DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SEPTIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

1-2 ELIZABETH II, 1952-1953

•

VOLUME III, 1952-1953

DU 20 FÉVRIER AU 25 MARS 1953

VOL. CCXXXX DE LA SÉRIE 1875-1953

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

INONDATIONS

MESSAGE D'APPRÉCIATION DE LA PART DES PAYS-BAS POUR L'AIDE DE L'ARMÉE

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de Son Excellence C. Staf, ministre de la Défense des Pays-Bas, une lettre qui présentera je crois quelque intérêt pour la Chambre. En voici le texte:

La Haye, le 14 février 1953

Monsieur le ministre,

Étant donné que les troupes canadiennes qui sont venues à notre aide durant les inondations partiront bientôt, je tiens à vous remercier des éminents services qu'elles nous ont rendus.

Leur moral et leur esprit de discipline, leur ténacité et leur zèle nous ont grandement impressionnés. Ces qualités leur ont permis de jouer un rôle important dans le sauvetage des habitants, des animaux et des biens menacés par l'inondation.

Je puis vous assurer que durant ces heures pleines d'anxiété, l'appui de votre pays et l'aide de vos militaires ont été pour les Hollandais, un grand réconfort.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués,

C. Staf.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 144, intitulé: "Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada Occidental".—M. Dechêne.

Bill n° 145, intitulé: "Loi constituant en corporation le Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada".—M. Knight.

Bill n° 146, intitulé: "Loi concernant "The Detroit and Windsor Subway Company".—M. Brown (Essex-Ouest).

Bill n° 147, intitulé: "Loi concernant les Syndicts apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains".—M. Pinard.

Bill n° 149, intitulé: "Loi constituant en corporation "Canadian Reinsurance Company".—M. Cameron.

Bill n° 150, intitulé: "Loi constituant en corporation "The Callow Veterans' and Invalids' Welfare League".—M. Balcom.

Bill n° 151, intitulé: "Loi pour faire droit à Rolph Julian La France".—M. Winkler.

Bill n° 152, intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Gold".—M. Winkler.

Bill n° 153, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Margaret MacRury Jordan".—M. Winkler.

Bill n° 154, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Agnes Costigan Entwistle".—M. Winkler.

Bill n° 155, intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Sturman Spirer".—M. Winkler.

Bill n° 156, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Kathleen Small Finlayson".— M. Winkler.

Bill n° 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Irene Balogh Katona".—M. Winkler.

Bill n° 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Zoe Audrey Birch Butler".—M. Winkler.

Bill n° 159, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Mewhirter Mitchell Cameron".—M. Winkler.

Bill n° 160, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Smith Gray".—M. Winkler.

Bill n° 161, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Lowsky Blatt".—M. Winkler.

Bill n° 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Shulemson Heymann".—M. Winkler.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA STATISTIQUE

TRANSPORT DES PERSONNES—UTILISATION DES SERVICES DES FONCTIONNAIRES D'AUTRES MINISTÈRES, ETC.

Le très hon C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill n° 148 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur la statistique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE COMMERCE

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION D'HENRY FORD, FILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): A-t-on porté à l'attention du Gouvernement une déclaration faite aux journaux par M. Henry Ford, fils, sur les moyens de favoriser une plus grande liberté du commerce? Dans le cas de l'affirmative, prend-on des mesures pour donner suite à cette proposition?

Une voix: Que le député donne avis de sa question.

M. Cruickshank: Je n'ai pas eu le temps d'en donner avis.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Cruickshank: Si le Gouvernement n'en a pas entendu parler, je le lui signale maintenant. Si la chose a été portée à son attention, je voudrais savoir quelles mesures il entend prendre.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'ai lu la déclaration dans les journaux et j'estime que les sentiments de M. Ford sont très louables.

LES POMMES DE TERRE

BAISSE DES PRIX DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Jeudi dernier, le député de Melfort (M. Wright) a posé la question suivante, à l'appel de l'ordre du jour:

Le ministre a-t-il reçu des plaintes en ce qui concerne la baisse grave du prix des pommes de terre dans l'Île du Prince-Édouard et de l'encombrement du marché de Montréal par des pommes de terre du Maine? Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement va intervenir?

Je répondrai qu'on n'a reçu aucune plainte signalant que le prix des pommes de terre avait subi une forte baisse dans l'Île du Prince-Édouard, sauf celle que l'honorable député de Prince (M. MacNaught) a formulée par téléphone. Les réserves de pommes de terre entreposées au Canada au 1er février 1953 indiquent une augmentation de 26 p. 100 en regard des faibles réserves d'il y a un an, mais elles restent de 17 p. 100 inférieures aux quantités moyennes entreposées aux mêmes dates durant les cinq dernières années.

Les prix des pommes de terres étaient plus élevés que d'ordinaire, au début de la saison de 1952-1953, mais il est devenu évident que la récolte serait un peu plus abondante qu'on ne l'avait tout d'abord prévu, et en conséquence les prix ont baissé.

J'ai su que l'office de la vente des pommes de terre, dans l'Île du Prince-Édouard, a établi un prix minimum de $1.90 les 75 livres, le 29 novembree 1952, mais que le prix a par la suite été baissé à $1.55-$1.60 le 21 janvier, et à $1.30-$1.35 le 14 février dernier.

On m'apprend aussi que le marché de Montréal n'est pas encombré de pommes de terre en provenance du Maine. Une wagonnée de pommes de terre du Maine est arrivée à Montréal au début de cette semaine; hier, la consignation était encore sur la voie ferrée et n'avait pas été vendue. Il n'y a pas eu d'autre importation de pommes de terre du Maine cette saison.

LA CORÉE

PRÉTENDU ORDRE AUX TROUPES CANADIENNES DE TIRER SUR DES RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné préavis. A-t-on mis le ministre au courant d'accusations que Mme Kay Gardner auraient portées à une réunion du Conseil de la paix, tenue à Victoria, accusations selon lesquelles des militaires canadiens postés en Corée auraient reçu l'ordre de tirer sur des réfugiés? Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il pris des mesures ou peut-on prendre des mesures pour faire cesser de telles déclarations diffamatoires?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): En Colombie-Britannique, la Gendarmerie royale du Canada agit au nom du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Elle étudie la question de concert avec le service du procureur général de la Colombie-Britannique.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Puis-je poser une question supplémentaire? Mme Kay Gardner est-elle communiste avérée et membre du parti communiste du Canada?

L'hon. M. Garson: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

LES DOUKHOBORS

DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE RELATIVEMENT À LA CONDUITE DES FILS DE LA LIBERTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Étant donné l'intérêt général que les gens des Kootenays portent au problème des Fils de la liberté et le fait que le Pacifique-Canadien a récemment aboli le couvre-feu de 21 heures à 3 heures à l'égard de certaines sections du chemin de fer de Kettle-Valley, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le Gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il demandé au gouvernement fédéral de l'aider, d'une manière générale, en ce qui concerne le problème des Fils de la liberté ou plus particulièrement de lui fournir assistance ou collaboration en vue d'assurer la protection du personnel d'exploitation afférent à certaines sections du chemin de fer de Kettle-Valley? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. En réponse, je puis lui dire que dans la dernière partie du mois de janvier, le procureur général de la Colombie-Britannique m'a télégraphié pour me demander de lui fournir immédiatement vingt agents supplémentaires en vertu du contrat de police conclu avec cette province et en vue d'affectations spéciales concernant les Doukhobors. On a fait droit à cette demande.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

MESURES EN VUE DE PRESCRIRE LE MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA LOI, DU 31 MAI 1953 AU 31 MAI 1954

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le jeudi 19 février, de la motion du très honorable M. St-Laurent proposant que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence afin de prescrire le maintien en vigueur de ladite loi pendant une période supplémentaire d'un an, à compter du trente et un mai mil neuf cent cinquante-trois jusqu'au trente et un mai mil neuf cent cinquante-quatre.

M. Diefenbaker: J'ai l'intention, monsieur le président, de parler assez longuement des idées que le ministre de la Justice (M. Garson) a exprimées hier et avant-hier, en particulier, sur la nécessité d'une telle mesure législative, de même que sur l'opinion émise par lui et d'après laquelle la concession de pouvoirs extraordinaires au gouvernement actuel ne présenterait aucun danger, puisqu'il ne les exercerait pas d'une manière injuste ni déraisonnable. C'est à ce point de vue que j'ai l'intention de parler, en particulier, des pouvoirs sollicités. Je passerai ensuite à l'attitude affichée par un certain nombre de ministres, laquelle ne dénote pas, à mon avis, qu'ils sont animés d'un esprit qui mérite qu'on leur accorde les pouvoirs prévus dans la mesure qu'on veut maintenir en vigueur.

Le projet de résolution tend à proroger une loi adoptée en 1951. Je ne citerai pas les divers articles de la loi mais j'ai l'intention de souligner dans la suite la nature très étendue des pouvoirs qu'on demande, qui de fait réduiront le Parlement à l'ombre de ce qu'il est, maintiendront entre les mains de l'exécutif un pouvoir échappant au contrôle du Parlement, sauf dans les limites étroites prévues dans la loi, et établiront véritablement dans notre pays, si de tels pouvoirs étaient continués d'une année à l'autre, un contrôle s'étendant à toutes les entreprises et à toutes les personnes, et qui pourrait s'exercer d'une façon dictatoriale et sans que les particuliers puissent invoquer la protection de la justice.

Les pouvoirs sont si étendus, monsieur l'Orateur, qu'ils portent sur tous les décrets et règlements que le gouverneur en conseil peut, en invoquant l'existence de la crise internationale, juger nécessaires ou souhaitables du point de vue de la sécurité, de la défense, de la paix, du bon ordre et du bien-être du pays. Des pouvoirs de cette nature équivalent à la négation de toutes les sauvegardes d'ordre constitutionnel que la démocratie conserve d'ordinaire sous un régime de gouvernement parlementaire. Sans restreindre la portée générale des termes qui précèdent, le gouverneur en conseil aura le pouvoir de contrôler et de supprimer cartes, plans et photographies, contrôler les communications et moyens de communication, contrôler les havres, ports et eaux territoriales du Canada ainsi que les déplacements de navires, contrôler le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication de marchandises. Les seules restrictions apportées aux pouvoirs absolus regardent l'arrestation dans les cas où celle-ci consiste en une incarcération motivée par une infraction autre que celles qui se rapportent à la loi, à la censure et un ou deux autres délits d'importance secondaire.

Je vois très bien de quels principes s'inspire cette mesure. Elle indique bien pourquoi, depuis des années, le Gouvernement et plus particulièrement le ministre, se sont opposés à l'adoption d'une charte des droits de l'homme en notre pays. En fait la mesure supprimera la liberté telle qu'on la conçoit selon la tradition britannique. Elle compromet le patrimoine de la liberté du Parlement. Elle prive tous nos citoyens du moyen de se défendre contre la puissance arbitraire de l'État. Il n'est prévu, en effet, aucun droit d'appel d'une décision prise aux termes de la loi, pourvu que, ainsi que le précise l'exposé des motifs, les intérêts du Canada l'exigent et qu'il y ait un état d'urgence.

Le projet de résolution, quand on lui aura donné forme législative, rendra encore une fois l'individu aussi "privé de droits qu'un fétu sur la mer", pour reprendre l'expression de sir Alan Herbert. On pourra à son aise se moquer honteusement de la constitution, concentrer tous les pouvoirs entre les mains d'une autorité centrale, bref, remanier notre constitution de fond en comble pour transformer notre pays en État unitaire, sur simple déclaration de la majorité au Parlement! La primauté de l'individu sur le pouvoir arbitraire de l'État s'en trouvera niée.

Je me souviens qu'en 1945, lorsque la Chambre a été saisie pour la première fois d'un bill de ce genre, le ministre de la Justice d'alors, actuellement premier ministre, signalait les dangers de l'affaire. Mais il n'avait pas laissé soupçonner au Parlement que les méthodes de temps de guerre allaient devenir l'habitude du temps de paix. Le 23 novembre 1945, ainsi qu'en témoigne la page 2507 du hansard, il disait:

Il n'est pas question de demander à la Chambre de renoncer à son attachement aux usages constitutionnels et traditionnels d'un parlement libre. Mais nous sommes en face d'une situation extraordinaire qui nous oblige à demander la prorogation de pouvoirs extraordinaires. Un article du bill prévoit que la mesure ne demeurera exécutoire que pendant un an, à moins qu'au cours de sa durée les Chambres du Parlement ne présentent une adresse demandant qu'elle soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire.

D'une année à l'autre la loi a été prorogée, de sorte qu'aujourd'hui l'adoption d'une telle mesure est considérée presque comme si elle devait être automatique. Le Gouvernement demande au Parlement de lui confier la direction de la vie des Canadiens. En effet, si cette mesure est adoptée, elle mettra en danger, à la longue, les fondements mêmes de la liberté. Voilà une des raisons pour lesquelles je m'appuie sur ce qui s'est passé hier, alors que pour la première fois dans cette législature ou dans toutes celles qui l'ont précédée ces dernières années, des membres des autres partis de l'opposition se sont joints à l'opposition officielle pour exprimer ouvertement qu'ils s'opposaient à une telle mesure.

Le Parlement ne saurait se permettre de manquer de vigilance lorsque le Gouvernement continue, d'une année à l'autre, sous prétexte de bienveillance, d'adopter des mesures comme celle-ci, à moins qu'il y ait une raison puissante et de caractère durable qui rende une telle mesure nécessaire. Rien n'indique certainement qu'on ait besoin aujourd'hui d'une telle concentration de pouvoirs pour faire face à l'état d'urgence qu'a décrit le ministre de la Justice. Si on y avait recours, cette mesure législative transformerait le Canada en garnison. Le Gouvernement aurait la haute main sur les vies et les occupations de chacun des Canadiens. Sans doute, le ministre nous dit-il qu'on ne ferait pas usage de tels pouvoirs. Ce n'est pas l'usage de ces pouvoirs qui est périlleux; c'est l'abus qu'on pourrait en faire. Notre régime contient en puissance un danger: le fait qu'un gouvernement dont les membres sont pour la plupart convaincus qu'ils sont investis d'un droit divin, persiste à demander, à exiger, du Parlement des pouvoirs extraordinaires qui sont la négation même de tout gouvernement démocratique.

Le Gouvernement espère bien qu'on lui accordera ce qu'il demande; en effet, aujourd'hui, il s'appuie sur une majorité écrasante aux Communes; cette majorité n'a jamais montré pour la préservation des droits démocratiques et de la liberté parlementaire le souci qu'on est en droit d'en attendre. Mais le ministre affirme évidemment que le Gouvernement n'userait pas des pouvoirs qu'il demande. C'est là l'argument le plus dangereux auquel on puisse avoir recours.

L'autorité bienveillante peut exercer une attraction temporaire sur le public, mais, en fin de compte, la remise d'un pouvoir absolu présente pour l'individu de grands dangers. Lorsqu'ils ont voulu s'assurer ces pouvoirs, les gouvernements se sont toujours prévalus de bonnes intentions en affirmant que leurs membres possèdent des attributs supérieurs à ceux des simples mortels. Une des meilleures répliques qu'on ait jamais donné à ce genre de choses, est la réponse qu'a faite, en 1771 Junius, dont les lettres ont beaucoup contribué à l'établissement du gouvernement parlementaire en Grande-Bretagne. Cette réponse, que je donnerai également moi-même au ministre de la Justice, est contenue dans une lettre en date du 25 mai 1771, dans laquelle il est dit:

Nous nous trahissons, nous contrevenons à l'esprit de nos lois, et nous ébranlons tout le régime de la jurisprudence, chaque fois que nous conférons des pouvoirs discrétionnaires sur la vie, la liberté ou la fortune d'un sujet, d'un homme ou d'un groupe quelconque d'humains, en supposant qu'on n'en abusera pas.

Cet argument a été répété maintes et maintes fois par le passé; par ceux qui désiraient obtenir de vastes pouvoirs et le député s'en est servi avec sa civilité habituelle: "Vous n'avez rien à craindre, a-t-il dit; il ne s'agit pas ici d'un gouvernement qui abuserait de ses pouvoirs".

L'hon. M. Garson: Très bien!

M. Diefenbaker: Je suis heureux d'entendre le ministre dire: "Très bien!", parce que cela me fournit l'occasion de citer certains exemples qui contredisent son attitude actuelle. Le Parlement a été l'une des victimes de la guerre, vu qu'il a fallu le réunir pour adopter les crédits. Au moyen de décrets du conseil, on adoptait des lois par centaines de milliers, à vrai dire. La guerre une fois terminée, nous pensions que cela allait cesser. L'attitude du Gouvernement (en somme c'est un descendant en ligne directe, et des membres du gouvernement actuel étaient membres de ce gouvernement) a été manifestée par le ministre de

la Justice, qui a déclaré le 12 novembre 1945, alors que nous demandions des renseignements, que le Gouvernement ne recevait pas son autorité de la Chambre des communes, mais de la Couronne. Et, depuis lors, le Gouvernement s'en est tenu à cette attitude. A maintes reprises, il a refusé de fournir des renseignements, sous le prétexte spécieux que ce n'était pas dans l'intérêt public. Je me rappelle un cas frappant. Je m'étais informé du prix payé pour le charbon au camp militaire de Dundurn et l'on m'a répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt public de fournir ce renseignement. Et puis, n'est-ce pas hier encore, alors que j'ai posé une question au sujet de laquelle les Canadiens ont certes droit de recevoir une réponse (il s'agissait des traitements versés dans l'une des sociétés de la Couronne, soit la société de logement, où, d'après certains renseignements, on aurait, ces derniers temps, augmenté les traitements de façon fantastique) que le Gouvernement a refusé de fournir tout renseignement à cet égard? Il est étrange qu'une société de la Couronne refuse de fournir au représentant du peuple tout renseignement sur la façon dont est dépensé l'argent du peuple.

Le ministre nous demande de faire confiance au Gouvernement. Je me rappelle 1949, alors que le ministre a posé un geste dont il entend souvent parler. Il a enfreint la loi du pays en gardant secret un rapport établi en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions. Le ministre dit en effet: "Faites-nous confiance; fiez-vous à ce Gouvernement bienveillant". En 1947, ce Gouvernement a imposé les appareils de radio. De 1945 à 1949, le Gouvernement a abrogé ou suspendu, au moyen de décrets du conseil, des lois adoptées par le Parlement. Je songe à un exemple et je pourrais en citer plusieurs. Celui auquel je pense intéresse les rentes sur l'État. Un décret du conseil a modifié le taux d'intérêt adopté par le Parlement. "Faites confiance au Gouvernement; confiez-nous simplement ces pouvoirs", dit le ministre. Pourquoi les veut-il? Le Gouvernement veut-il ces pouvoirs uniquement pour s'en parer? Ayez confiance dans le Gouvernement, le gouvernement qui a établi le règlement sur le contrôle des changes, qui a permis que les tribunaux ferment les yeux sur des pratiques illégales et qui a empêché qu'on poursuive pour méfaits tout fonctionnaire nommé en vertu de cette loi.

Puis quand la loi a finalement été soumise au Parlement sous la forme de la Loi sur le contrôle des changes, le Gouvernement a pris l'attitude suivante: on permettait à un citoyen de recourir aux tribunaux lorsqu'il avait été traité de façon illégale; mais s'il obtient gain de cause, quels que soient les dommages qu'il ait subis, il ne pourra obtenir que des dédommagements nominaux, c'est-à-dire dont le montant ne dépasse pas un dollar, et les frais ne lui seront pas accordés.

Le ministre nous dit "Ayez confiance en nous". Je songe au décret du conseil, secret et dissimulé qu'on a révélé des mois plus tard. Je songe aux pouvoirs accordés par la Loi sur la production de défense, et aux décrets du conseil qu'on peut rendre en vertu de ladite loi sans qu'il soit jamais nécessaire de les soumettre au Parlement. Lorsque le ministre nous dit "Ayez confiance en nous.", je songe à un autre décret du conseil: celui qui a trait à l'Eldorado, qui ne prescrivait qu'une enquête et qui refusait à tout particulier le droit de retenir les services d'un avocat, qui prescrivait même que si, au cours de l'enquête, les actes du commissaire étaient illégaux, le particulier n'avait pas le droit d'appel aux tribunaux.

Je pense aussi aux décrets du conseil rendus aux termes de la Loi de l'accise, et je pourrais continuer indéfiniment.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Garson: Le décret qui aurait dénié le recours aux services d'un avocat n'a-t-il pas été adopté en vertu de la loi des mesures de guerre?

M. Diefenbaker: Il m'est égal que ce décret ait été adopté en vertu de la loi des mesures de guerre, les pouvoirs de procéder par décrets, que le Gouvernement s'est vu conférer au titre de cette loi, à cet égard, en particulier, ne sont assujétis à aucune restriction, d'où mon appel au ministre. S'il déclare qu'il y a restriction, que la loi en fasse mention.

L'hon. M. Garson: Que l'honorable député lise la loi.

M. Diefenbaker: J'ai lu et relu la loi.

L'hon. M. Garson: Il est bon de lire la loi avant de prononcer un discours à ce sujet.

M. Diefenbaker: L'idée est excellente et le ministre sait de quoi il parle quand il s'exprime ainsi.

L'hon. M. Garson: Que l'honorable député lise le paragraphe *a*) de l'alinéa 2 de l'article 2. C'est le passage pertinent.

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Garson: Que l'honorable député donne donc lecture de ce paragraphe.

M. Diefenbaker:

Nonobstant toute disposition y contenue, les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par le paragraphe premier ne comprennent pas la faculté d'édicter des arrêtés ou règlements concernant:

a) l'arrestation, sauf lorsqu'elle se rattache aux procédures prévues par l'article trois, la détention, l'exclusion ou l'expulsion de qui que ce soit.

L'hon. M. Garson: Parfaitement. Est-ce que cela n'a pas quelque rapport avec ce dont parle l'honorable député?

M. Diefenbaker: Monsieur le président . . .

L'hon. M. Martin: Oh, si, il y a rapport.

M. Diefenbaker: Les honorables députés protestent. A un raisonnement sérieux ils n'opposent que des bruits cacophoniques. Cet article n'a absolument rien à voir à ce que je disais. Je parlais d'enquêtes où l'individu se voit refuser le droit d'interjeter appel aux tribunaux; or, le paragraphe dont parle l'honorable député vise l'arrestation outrepassant les dispositions relatives à la violation de l'article 3 de la loi.

Il y a longtemps qu'on aurait dû apporter quelque changement à la loi pour protéger les droits des particuliers et empêcher que la même chose ne se répète. Autrement, maintenant qu'un jugement a été rendu par le Conseil privé dans la cause Nolan, le particulier, tout en jouissant du droit d'appel aux tribunaux, n'aura qu'un droit inefficace car l'appel sera refusé, quelque condamnables que soient les actes du Gouvernement, tant que celui-ci pourra prétendre qu'il a agi en se fondant sur une crise. Voilà le danger permanent que présente une mesure comme celle-ci.

Je vais maintenant résumer ce point de mon argumentation après quoi je citerai d'autres actes de membres du Gouvernement. La mesure à l'étude confère au cabinet des pouvoirs tellement étendus que, pour la durée de la période d'urgence, elle en fait le maître plutôt que le serviteur de la population du Canada. Les ministres de la Couronne se verront transformés en maîtres tout puissants et auront le pouvoir de réglementer la vie économique du pays. Parmi les membres du cabinet ici présents, j'en vois un, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui ne s'est jamais prévalu de ces pouvoirs. D'autres ministres ont eu recours à ces pouvoirs dangereux qu'un Parlement libre ne devrait pas céder maintenant à aucun gouvernement, fût-il le plus inoffensif et le plus bienveillant. La mesure à l'étude accordera un pouvoir absolu au Cabinet, sans recours possible aux tribunaux, tant qu'on ne supprimera pas du préambule les mots qui déclarent l'existence d'un état d'urgence.

La mesure place les édits du Gouvernement au-dessus de la compétence des tribunaux et donne à l'État des pouvoirs despotiques sur chaque entreprise et de fait sur chaque citoyen du pays si le Gouvernement le juge opportun. Ce sont là des pouvoirs qu'il est dangereux de confier à un gouvernement, quel qu'il soit et n'importe quand.

Quels sont donc ces pouvoirs qu'on confère au Gouvernement? Je vais m'y arrêter un instant. Il y a le pouvoir de régir les services téléphoniques et télégraphiques du pays, les services de transport par terre, par air et par eau. Pourquoi le Gouvernement demande-t-il le pouvoir de prendre la direction des chemins de fer, des canaux, des voies navigables et des lignes aériennes du pays? Pourquoi veut-il obtenir ce pouvoir? Quelles raisons le ministre a-t-il avancées ces derniers jours pour demander au Parlement de cesser pour ainsi dire son activité quand le Gouvernement exercera les pouvoirs qu'il demande? On demande le pouvoir de régir et les personnes et les choses. Pourquoi le Gouvernement demande-t-il le pouvoir de régir les moyens de transport par camion, par chemin de fer, par avions, ou par bateaux, de régir l'important réseau des Grands lacs? Pourquoi? Faudra-t-il exercer ces pouvoirs? Le Gouvernement n'a pas expliqué pourquoi il cherche à obtenir le droit de régir au moyen de décrets du conseil tout le commerce, toute l'exportation, l'importation, et la production, industrielle ou autre, du pays.

Pourquoi demande-t-il ces pouvoirs, monsieur le président? En vertu de ces pouvoirs il peut réglementer toutes les sphères de l'agriculture, toutes les personnes qui s'occupent d'agriculture et tous les ouvriers. Aux termes de cette loi, tout ouvrier peut être obligé de s'adonner à une entreprise qu'on lui indiquera, d'abandonner son propre travail, selon le bon plaisir d'un gouvernement qui, dans le passé, n'a témoigné aucun égard spécial pour les droits des particuliers. Les gens commencent à s'en rendre compte. M. Pat Nicholson, de la tribune des journalistes a écrit un article remarquable sur la question. Un autre article, rédigé par M. Dillon O'Leary, a paru le 7 février dans le *Sun* de Vancouver, sous le titre: "Que vaut la démocratie?" Cet article mérite qu'on en parle. En voici un extrait:

A mon avis, si les Canadiens attachent une certaine importance à la liberté de parole et aux institutions parlementaires, ils seront indignés au sujet de la loi sur les pouvoirs d'urgence, dont le Parlement est présentement saisi.

Voici le nœud du problème:

Le Parlement, constitué de nos représentants élus, rendra-t-il ses décisions après une discussion ouverte? Aurons-nous le gouvernement par décrets du cabinet, à la suite de décisions prises secrètement? Légifère-t-on par décrets du conseil?

Nous papotons au sujet de la "démocratie" de la "liberté". Nous convenons avec les fervents orateurs d'occasion que nous rejetons le communisme totalitaire.

En agissant ainsi, nous supposons que notre parlement de représentants élus du peuple détient le pouvoir souverain.

Il termine ainsi:

Mais si les Canadiens s'habituent à mettre dans la manche de leurs gouvernements ces pouvoirs spéciaux, qu'on pourrait invoquer en temps de crise, il faudra un jour expier tout cela.

Nous aurons oublié l'existence de ces pouvoirs (à la vérité, la plupart des Canadiens, je crois, l'ont oublié aujourd'hui) et nous aurons la surprise de nous trouver face à face avec un gouvernement jouissant de pouvoirs dictatoriaux...

Monsieur l'Orateur, non seulement certains honorables députés s'opposent, comme ils l'ont fait tantôt, à la critique, mais nous en sommes au point où certains ministres s'offensent des critiques. C'est le premier ministre qui m'a le plus étonné. En deux occasions, le 6 février, lorsque l'honorable représentant de Kamloops adressait la parole, et hier, au cours des remarques de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), le premier ministre a quitté la Chambre. Le 6 février, comme en fait foi le compte rendu à la page 1817, le premier ministre a dit:

Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a autre chose à faire que d'écouter l'honorable député, lorsqu'il parle sur ce ton-là.

Voilà une attitude étrange de la part du premier ministre, cet homme que nous respectons tous dans ses fonctions et dans sa personne. Cela montre, monsieur l'Orateur, que le pouvoir exerce son influence et que le pouvoir intoxique. L'autre soir, le premier ministre était offensé, parce qu'il ne désirait pas écouter l'honorable représentant de Kamloops, qui, apparemment, n'a pas, dans la critique, ces inflexions de la voix qu'exige maintenant le Gouvernement. Hier, pendant que parlait notre collègue d'Eglinton, le premier ministre a encore une fois quitté la salle, en disant, ainsi qu'on pourra le voir à la page 2218 du hansard d'hier:

On laisse entendre que le récit de toute l'affaire prendra quarante minutes et je crois pouvoir utiliser plus avantageusement ces quarante minutes.

Voilà d'étranges propos. Le premier ministre n'est pas présent en ce moment. Je ne l'ai pas interrompu au moment de son départ car j'ignorais quelle allait être la nouvelle version. Il me semble, vraiment, que le premier ministre devrait être à la Chambre pendant qu'on y discute une motion comme celle-ci, inscrite à son nom. Voilà une attitude bien bizarre, conforme d'ailleurs à celle de tant de députés qui appuient le Gouvernement. Depuis quelques jours, en effet, par leurs interruptions, ils ont voulu faire rire des arguments de cette opposition à qui notre régime confie la mission de scruter avec vigilance toutes les mesures qu'on présente et, plus particulièrement, toutes celles qui empiètent sur la liberté de l'individu ou qui font courir un danger au régime parlementaire.

Nous en avons eu trop d'exemples récemment. Le ministre du Commerce (M. Howe), à maintes reprises, a prononcé des paroles que je n'aurais jamais cru devoir être prononcées par un autre ministre. J'ai sous les yeux des extraits que je ne citerai pas, vu son absence, sauf un qui indique l'attitude du Gouvernement. Il s'agit de ce qui s'est passé à Winnipeg au sujet de M. Pitt, gérant de l'hôtel Fort Garry. Comme on s'était plaint à la Chambre de ce transfert, le ministre a dit qu'il était assez renseigné sur l'administration du National-Canadien pour savoir que les remarques de l'honorable député n'aidaient aucunement l'avancement de M. Pitt. Une telle déclaration est menaçante. Cet éminent Canadien, M. Pitt, s'est vu transférer pour ne pas avoir manifesté envers les ministres de la Couronne cette servitude orale qu'ils croyaient nécessaire.

Monsieur le président, le passé est garant de l'avenir. L'opposition ne manquera pas de s'élever contre l'octroi de tels pouvoirs à un Gouvernement qui a tant de fois manifesté ouvertement, avec hauteur, son dédain du Parlement. L'opposition va s'y opposer énergiquement; car, advenant que la mesure soit effectivement adoptée, nous tenons à ce que la population du Canada connaisse les dangers que présentent ces vastes pouvoirs, et que le *Family Herald and Weekly Star* résumait si bien, dans un article du 20 novembre 1952. L'éditorial est intitulé: "Les Canadiens n'ont pas de droits." En voici un extrait:

La vérité est que, bien que nous jouissions de tels droits en ce moment, nous n'avons pas le droit de les conserver.

Il s'agit des libertés fondamentales des particuliers.

Le fait est,—et il importe que chacun de nous s'en rende compte,—que les Canadiens ne peuvent compter sur aucune loi fondamentale, efficace, pour les protéger contre le Parlement. Ils sont bien protégés contre la tyrannie de la reine, si cela peut les consoler! Ils sont bien protégés contre la tyrannie d'un ministre du cabinet ou d'un agent de police, mais ils ne jouissent d'aucune protection contre une majorité parlementaire irritée ou fanatique.

Je cite maintenant les paroles d'un juge de la province de Québec. Le juge Smith a dit (et ses paroles s'appliquent tout aussi bien à la loi que nous étudions qu'à celle qu'elles visaient):

Il était dans les limites de sa compétence...

Il s'agit de la compétence de l'Assemblée législative.

...de déterminer les conditions régissant l'acquisition des actions et le prix qui en serait versé. Il ne semble pas douteux qu'elle aurait même pu

les confisquer entièrement sans prévoir la moindre compensation, si elle avait adopté une loi en ce sens.

Il a dit ensuite quelque chose qui, à mon sens, s'applique à merveille à la loi sur les pouvoirs extraordinaires, qui, d'après ce que le premier ministre a déclaré en novembre 1945, ne devait rester en vigueur que provisoirement, pendant un an. M. le Juge Smith a déclaré:

Bref, l'Assemblée législative, dans les limites de ses pouvoirs...

J'applique ces termes au gouvernement du Canada, sous réserve que le projet de loi à l'étude lui conférerait les pouvoirs d'annuler la constitution et de fouler aux pieds les droits provinciaux, droits de propriété et droits civils.

...peut faire tout ce qui est humainement possible de faire, sans être entravée par des lois humaines ou divines. Si les plaignants ont acquis des droits, l'assemblée législative peut les leur enlever. L'organisme souverain n'est pas lié légalement par le commandement: "Tu ne voleras pas". Et on ne pourrait réclamer de compensation.

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Diefenbaker: Oui?

L'hon. M. Garson: Je connais le texte qu'a mentionné le député, parce que je l'ai lu avec intérêt il y a quelque temps. Mais il ne se rapporte aucunement à ce que nous discutons ici. L'argument du rédacteur du *Family Herald and Weekly Star* est fort simple; je suis d'ailleurs certain que le député le sait; l'auteur affirme que lorsque le Parlement du Canada agit conformément à sa compétence, il possède des pouvoirs illimités et nullement restreints; et que lorsque l'assemblée législative provinciale agit dans le cadre de la sienne (et c'est le cas dont il s'agissait), ses pouvoirs sont également sans limites. Mais cela n'a rien à voir avec la loi sur les pouvoirs d'urgence. La citation est fort intéressante, mais nullement pertinente.

M. Diefenbaker: Monsieur le Président, je ne sais si mon honorable ami ne peut envisager qu'un seul aspect des choses. La citation peut s'appliquer au projet de loi en ce sens que le bill dont il est question confère des pouvoirs absolus au gouvernement fédéral chaque fois qu'il exerce les pouvoirs conférés. Le cas Nolan a indiqué qu'il s'agissait bien d'un pouvoir absolu, auquel on ne pouvait toucher, parce que les tribunaux ne peuvent décider de l'existence réelle d'un état d'urgence, une fois que le Parlement l'a déclaré. Dès que le Parlement le déclare, il place dans les mains de l'exécutif un pouvoir tellement absolu (comme celui qui est conféré aux assemblées législatives provinciales au titre des droits civils et de la propriété) que le particulier se voit refuser toute protection contre la tyrannie. C'est là le danger inhérent à la mesure à l'étude.

Que mon honorable ami y songe et je suis sûr que le désir qu'il semble avoir de faire adopter le projet de loi le poussera à revenir à se demander: "Pourquoi abroger notre constitution? Pourquoi renoncer à tous les principes, constitutionnels ou autres, en vue d'obtenir des pouvoirs que, nous le répétons, nous n'avons encore invoqués en aucune façon et au sujet desquels notre bienveillance est l'unique garantie qu'ils ne seront pas invoqués dans une grande mesure?"

On ne peut, dans les conditions, motiver l'existence d'une loi comme celle-là. Comment le Gouvernement peut-il dire maintenant qu'il existe un état de crise propre à justifier la régie de toutes les affaires, de toute l'agriculture, des réseaux de transport aérien, terrestre et maritime, de tout le commerce, exportation et importation, production et fabrication? Pourquoi demander de tels pouvoirs? Le Gouvernement dit qu'il ne les a pas invoqués, ou qu'il les a invoqués à peine cinq fois, dont l'une au sujet d'une pièce de 5c. Il y eut un temps où, je crois me rappeler, une pièce de cinq cents avait un effet formidable. Mais a-t-il jamais été nécessaire d'adopter une loi par laquelle le Parlement abdique ses pouvoirs, afin de prévoir quelle sera la teneur en nickel des pièces de 5c.?

L'hon. M. Garson: Dans trois cas, il s'agissait de révocations!

M. Diefenbaker: Dans deux cas, il s'agissait de révocations. Faut-il accorder pareil pouvoir pour abroger un décret du conseil rendu en vertu de pouvoirs extraordinaires? Dans deux cas, il s'agit de révocations: il y en eut un au sujet du nickel et deux autres auraient pu faire l'objet d'une mesure législative. Sept ans après la fin de la guerre, il n'y a certes plus de nécessité de conférer des pouvoirs absolus au Gouvernement. Pour ma part,—et je suis heureux de constater que tous les membres de l'opposition font front commun à ce sujet,—je suis d'avis que la population devrait être mise au courant des dangers que comporte une telle mesure. Si le Gouvernement continue à rechercher avidement et âprement le pouvoir, nous avons l'intention de prendre tous les moyens possibles pour lui faire comprendre que nous n'avons pas l'intention de conférer des pouvoirs absolus au Gouvernement, si bienveillant qu'il puisse se prétendre, si inoffensif et si omniscient soit-il.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège?

M. Diefenbaker: Assurément.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question à l'honorable député? Si cette loi est tellement mauvaise, comme il l'a dit avec tant d'éloquence, pourquoi son parti n'a-t-il pas voté contre en 1951? Et pourquoi n'a-t-il pas voté contre sa prorogation en 1952?

M. Diefenbaker: Apparemment des renseignements sûrs ne satisfont pas mon honorable ami. Il pose sa question comme une litanie. Il l'a posée au représentant d'Eglinton qui lui a fourni sa réponse. Il l'a posée au chef de l'opposition qui y a répondu également. Je puis lui fournir ma réponse.

L'hon. M. Garson: Peut-être pouvez-vous la donner maintenant. Nous ne l'avons pas encore entendue.

M. Diefenbaker: Croyez-vous pouvoir jamais être satisfait d'une réponse? De fait,—et je le dis bien clairement,—pour des raisons indépendantes de ma volonté et que le ministre connaît, je n'étais pas ici en 1951 ni en 1952. Mais, la seule fois où j'ai été ici, j'ai pris l'attitude que j'ai toujours prise: la liberté...

L'hon. M. Garson: Avez-vous voté contre la mesure?

M. Diefenbaker: Si j'ai voté contre?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Diefenbaker: Je m'y suis opposé chaque fois.

L'hon. M. Garson: Mais vous êtes-vous prononcé contre?

M. Diefenbaker: Oui, je suis sûr d'avoir voté contre.

L'hon. M. Garson: Consultez le compte rendu et vous verrez qu'il n'en est rien.

M. Diefenbaker: "Sur division" exprime un vote contraire, tout comme d'autres formules. Je n'étais pas ici en 1951 ni en 1952, pour des motifs que mon honorable ami connaît bien.

M. Sinclair: Mais votre parti y était.

M. Diefenbaker: Oui, et mon parti s'est prononcé contre.

L'hon. M. Garson: Pourquoi n'avez-vous pas voté contre?

M. Sinnott: Permettez-moi monsieur le président, d'analyser brièvement l'éloquent discours qu'a prononcé l'honorable député de Lake-Centre, et qui a duré quarante-cinq minutes.

J'ai été tellement irrité que j'estime devoir prendre la parole cet après-midi. Je le fais à cause de certaines déclarations qu'on a faites à la Chambre. Mais je tiens à dire auparavant que j'appuierai la mesure que le Gouvernement cherche à faire adopter.

M. Brooks: Je suis sûr maintenant que le Gouvernement a tort.

M. Sinnott: Lorsque l'honorable député de Lake-Centre a parlé du ton des remarques du premier ministre, je me suis demandé si le ton qu'il employait lui-même, et celui de l'honorable député d'Eglinton ou de l'honorable député de Kamloops, n'étaient pas deux fois pire. A mon avis, nous n'avons jamais eu au Canada d'homme plus distingué pour premier ministre que le premier ministre actuel.

M. Fulton: Mais il est d'une humeur vive.

M. Sinnott: Il faudrait être extrêmement calme et patient pour pourvoir vous supporter bien longtemps. Lorsque l'honorable député de Lake-Centre dit qu'on a exercé les pouvoirs en question durant les huit dernières années, il devrait se rappeler qu'on les a exercés parce que tel était le désir de la population canadienne. En 1949, le gouvernement a reçu un mandat bien clair. (*Exclamations*).

Une voix: Il s'en va.

M. Sinnott: J'aimerais qu'il reste, car je vais parler de certaines choses dans un instant.

Ce qui me décide à prendre la parole c'est que le chef de l'opposition s'est amené hier soir à la Chambre pour y faire d'un ton très, très maussade aussi bien qu'arrogant, certaines remarques qui sont consignées à la page 2232 du hansard. Voici un extrait du compte rendu:

> L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège. Il s'agit de l'allégation de mon honorable ami qui dit que les points dont il parle n'ont pas été exposés. Je les ai traités plus tôt dans le courant de l'après-midi alors qu'il était sans doute occupé ailleurs. Il ne devrait donc pas affirmer que le Gouvernement ne les a pas étudiés.
>
> M. Drew: Monsieur le président, je regrette d'être obligé de parler de l'insinuation que le premier ministre (M. St-Laurent) a faite avant-hier soir et que vient de faire de nouveau le ministre de la Justice (M. Garson). La chose me répugne, mais je dirai aux députés que si j'ai été absent de la Chambre au début de la semaine et de nouveau aujourd'hui, c'est à cause du décès d'une personne qui était très chère aux membres de ma famille. J'ai assisté aux funérailles ce matin, et je venais de rentrer par avion, cet après-midi, lorsque je me suis présenté à la Chambre.

Or, voici que le *Journal* d'Ottawa, numéro du 19 février, publie un compte rendu des événements de la veille et signale:

> Le chef conservateur-progressiste George Drew a prédit hier soir que le Canada atteindra le rang de grande puissance mondiale dans quelques an-

nées et que, vers 1965, il aura une population de trente millions d'âmes. Nous sommes peut-être à l'aube de la plus grande période de prospérité au Canada, a-t-il dit, au dîner de l'assemblée annuelle de la Chambre de commerce de St. Catharines et de la région.

M. le président: Je crois que les observations de l'honorable député ne se rattachent pas au projet de résolution. Au cours du débat sur le projet de résolution à l'étude, je ne pense pas que l'honorable député puisse discuter l'activité du chef de l'opposition.

M. Fulton: Je soulève la question de privilège. Je crois que les observations de l'honorable député sont absolument contraires au Règlement. Toutefois, comme il s'est déjà engagé assez loin dans cette voie, il devrait, je crois, en finir. Ce qu'il a essayé de faire me paraît assez méprisable...

Des voix: Règlement!

M. Fulton: Il y a lieu de consigner les faits au compte rendu.

M. le président: Je tiendrai compte des observations de l'honorable député de Kamloops et, par la même occasion, je l'invite à corriger le mot "méprisable". Il a employé un mot qu'il devrait consentir à retirer. Lorsque l'honorable député aura fini de parler, l'honorable représentant de Kamloops pourra, s'il le désire, répondre à cette partie du discours.

Des voix: Que l'honorable député se rétracte.

M. Sinnott: Monsieur le président, j'essayais d'expliquer...

Des voix: Que l'honorable député se rétracte.

M. Sinnott: Je ne demanderai pas à l'honorable député de se rétracter car je me rends compte dans quel esprit cela a été dit et je ne pouvais d'ailleurs m'attendre à rien d'autre.

Ce que je tentais d'expliquer, c'est que le chef de l'opposition a dit, d'après ce que j'ai compris, que le projet de loi relatif aux pouvoirs d'urgence n'avait pas été discuté pendant qu'il était à la Chambre mais lorsqu'il se trouvait retenu ailleurs pour affaires. Comme l'attestent les pages 2202-2210 du hansard, la Chambre a étudié le projet de loi en question le 18 février et cela jusqu'à la fin de la séance du soir.

Ce soir là, comme j'essayais de le dire, le chef de l'opposition prononçait un discours politique devant la Chambre de commerce de St. Catharines. En dépit de tout ce que l'honorable député de Lake-Centre a dit au sujet des pouvoirs extraordinaires concédés au gouvernement au cours des huit dernières années, hier soir, nous avons entendu le ministre des Finances déclarer que le Canada a réalisé des progrès continus et sans précédent qui ont permis d'obtenir huit excédents budgétaires consécutifs.

Une autre raison qui me pousse à prendre la parole aujourd'hui, c'est la question que j'ai posée à l'honorable député de Vancouver-Quadra le 6 février et qui figure à la page 1798 du hansard. J'ai demandé au député combien de fois, au cours des cinq dernières années, on a fait usage de ces pouvoirs d'urgencee et voici ce qu'il m'a répondu:

Je suppose que le député qui vient de poser la question n'a aucune idée de ce qui constitue des pouvoirs d'urgence.

Cette réponse va de pair avec les remarques du député de Kamloops. J'écoutais le député de Vancouver-Quadra depuis une quarantaine de minutes et je me demandais s'il savait combien de fois le Gouvernement s'était prévalu de ces pouvoirs d'urgence. Je vais lui fournir ce renseignement.

En 1951, on a recouru quinze fois à ces pouvoirs. En 1952, on s'en est prévalu cinq fois, quatre fois pour révoquer d'anciens décrets du conseil et une fois à l'égard des brevets de pilote. Le député de Lake-Centre a parlé cet après-midi pendant 45 minutes et le représentant de Vancouver-Quadra nous a retenus pendant 40 minutes pour nous dire que le Gouvernement avait eu recours à ces pouvoirs extraordinaires au détriment de la population et que l'existence de ces pouvoirs met en danger notre pays. L'adoption d'un décret du conseil touchant les brevets de pilote d'aviation ne saurait priver notre pays de sa liberté. Ces pouvoirs ont pour but de protéger le Canada en cas d'urgence.

M. Ross (Souris): C'est ce qui est arrivé à Boissevain l'automne dernier.

M. Sinnott: Nous nous occuperons de Boissevain en temps et en lieu.

Une voix: Ne vous exposez pas aux coups!

M. Sinnott: Lors de la menace de grève des cheminots, il y a quelques semaines, des pouvoirs d'urgence comme ceux-ci auraient été utiles. Une partie de la population voulait des avantages au détriment d'une autre partie. Les demandes de ces ouvriers étaient excessives et le Gouvernement avait le droit de les retenir. Avec un premier ministre comme celui que nous avons, nous n'avons pas le moindrement à nous préoccuper au sujet de ces pouvoirs dont parle tant l'opposition. Je le dis une fois de plus, je vais appuyer la mesure.

M. Green: Le ministre nous dirait-il quels décrets du conseil vont devenir inopérants si la mesure n'est pas maintenue en vigueur pour une année supplémentaire? Au cours du

débat, l'an dernier, le premier ministre a donné la liste des 19 décrets du conseils qui étaient alors en vigueur mais il a signalé que certains d'entre eux seraient remplacés par des lois. Durant ce débat-ci, le ministre de la Justice a nommé 5 décrets qui semblent avoir été adoptés depuis que le premier ministre a donné sa liste en 1952. Je ne sais pas exactement quels décrets sont demeurés en vigueur et deviendraient inopérants si la mesure n'était pas prorogée pour une période supplémentaire.

L'hon. M. Garson: Règle générale, les décrets sur lesquels il pourrait y avoir doute sont ceux de la série qui a trait aux marins des Grands lacs, aux pilotes et aux radiotélégraphistes. Il peut y en avoir d'autres mais je ne le crois pas.

M. Green: En somme le Gouvernement demande que la loi soit prorogée d'une autre année, afin de maintenir en vigueur les règlements régissant les marins du commerce qui naviguent sur les Grands lacs et régissant l'émission de permis aux termes de la loi sur la radio.

L'hon. M. Garson: Ils s'agit de délivrer des permis aux préposés à la radio et aux pilotes, du point de vue de la sécurité.

M. Green: Si je ne m'abuse une catégorie de permis est délivrée aux termes de la loi sur la radio et l'autre en vertu de la loi de l'aéronautique.

L'hon. M. Garson: Comme je l'ai expliqué quand j'ai parlé du projet de résolution, il s'agit d'une question de sécurité. Il s'agit d'adopter au sujet des marins des Grands lacs, des pilotes et des préposés à la radio les mêmes mesures et dispositions de sécurité qui sont prises à l'égard des fonctionnaires de l'État, en vue d'éviter la fuite des renseignements, le sabotage, l'espionnage et le reste.

En prorogeant la loi, comme le suppose bien l'honorable député, nous maintiendrons en vigueur les décrets du conseil en question, mais on aurait tort de croire que c'est là le seul ou même le principal but de la loi. Le principal but de la mesure est de conférer au gouvernement certains pouvoirs qu'il pourrait utiliser en temps de guerre appréhendée sans avoir à recourir au Parlement. Par exemple, si la guerre se déclarait en Europe du jour au lendemain, il faudrait prendre des mesures immédiates...

M. Diefenbaker: Ne pourrait-on pas le faire en vertu de la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est du point lui-même que l'honorable représentant de Lake-Centre a soulevé, il pourrait devenir nécessaire d'acheminer des troupes, ce qui nécessiterait certains pouvoirs absolus, parce qu'autrement on pourrait nous objecter que nous ne pouvons recourir à la mesure nécessaire et projetée.

L'honorable représentant de Lake-Centre a riposté en disant que cela pourrait être fait en vertu de la loi des mesures de guerre. Je me suis peut-être mal exprimé, mais j'ai cru m'exprimer clairement lorsque j'ai rappelé que le premier ministre avait dit, lors de l'étude de cette mesure d'urgence en 1951, que pour un certain nombre de raisons, il semblait préférable, dans un état de guerre froide de nature à se prolonger considérablement, sur une "période indéterminée" (il s'était servi de cette expression, je crois), de ne pas recourir à une loi pouvant donner à notre population l'impression que la guerre est inévitable.

C'est dans l'intention d'éviter les dispositions beaucoup plus étendues de la loi des mesures de guerre que le présent Gouvernement a soumis au Parlement une mesure qui a été alors approuvée par le chef de l'opposition et qui demandait, en des termes précis, certains pouvoirs biens définis.

Non seulement le Gouvernement a-t-il demandé ces pouvoirs, mais il a ajouté, ce faisant, qu'en les exerçant il ne désirait pas retirer au Parlement son droit de regard sur l'activité gouvernementale. Lorsque siège le Parlement,—mon honorable ami le sait et, du reste, cela se passait même tout à l'heure,—on peut poser des questions en ce qui concerne tous les aspects de l'activité de tous les ministères à l'appel de l'ordre du jour ou en inscrivant, par écrit, des questions au *Feuilleton*. Lorsqu'on invite la Chambre à se former en comité des subsides, tout honorable député peut, s'il le désire, prendre la parole pour formuler des griefs ou proposer des modifications. On peut parler librement de ces choses sur le parquet de la Chambre. L'objection qu'on peut avoir à la loi des mesures de guerre, à laquelle auraient pu s'appliquer très exactement toutes les grandes observations éloquentes du représentant de Lake-Centre, c'est que les pouvoirs qui y sont prévus, bien plus étendus que ceux que prévoit la loi des mesures d'urgence, peuvent être invoqués par le Gouvernement sans qu'il ait à consulter le Parlement le moins du monde.

Par ailleurs, lorsque les pouvoirs dont il est question à la loi des pouvoirs d'urgence sont exercés par décret, la loi prévoit que lesdits décrets seront déposés immédiatement et non pas, comme le disait hier le chef

de l'opposition, très longtemps après. Voici le paragraphe 4 de l'article 2 de la loi:

A l'égard d'un règlement établi en vertu de la présente loi, le délai dans lequel il doit être communiqué au Parlement selon l'article sept de la loi sur les règlements est:

a) de cinq jours après l'établissement du règlement s'il est édicté par le gouverneur en conseil ...

Tous les décrets que nous adoptons, aux termes de la présente loi, doivent être déposés au Parlement en moins de cinq jours, et c'est alors qu'on peut dire que le Parlement en est saisi. Les décrets paraissent dans les *Procès-verbaux*. Ils passent ensuite au service des documents parlementaires où l'on peut en examiner le texte. Alors, si un député faisant partie de l'opposition voit des objections au libellé d'un décret ou s'il estime qu'il y a abus de pouvoir de la part du Gouvernement, il peut instituer une procédure d'annulation, aux termes du paragraphe 5 du même article 2. Le paragraphe 5 se lit ainsi:

Si le Sénat et la Chambre des communes, au cours d'une période de quarante jours, à compter de la date où un règlement est présenté au Parlement suivant le paragraphe 4, non compris le temps durant lequel le Parlement est dissous ou prorogé, ou pendant lequel le Sénat ou la Chambre des communes sont ajournés pour plus de quatre jours, adoptent une résolution l'annulant, l'arrêté cessera d'être exécutoire.

Par conséquent, ce long discours du député de Lake-Centre, que nous avons entendu cet après-midi, au sujet des pouvoirs du Parlement ayant été abrogés, répudiés et jetés aux oubliettes, est non seulement faux mais l'antithèse même de la vérité. Mon honorable ami l'a prouvé lui-même lorsqu'il a dit, il y a un instant: "Ne pourriez-vous pas recourir à la loi des mesures de guerre?". Évidemment, nous pouvons le faire, et si nous le faisions le Parlement ne pourrait rien dire. L'objet de la présente mesure est de maintenir les principes mêmes que prétendent défendre mes honorables amis, mais qu'ils n'ont ni l'intelligence de comprendre ...

Des voix: Oh, Oh!

M. Green: Dispensez-nous des injures.

L'hon. M. Garson: ... ni assez d'honnêteté pour les appuyer quand ils en ont l'occasion.

M. Diefenbaker: Nous ne voulons pas engager un débat sur l'intelligence, car la science et la compétence du ministre sont universelles.

L'hon. M. Garson: Quoi qu'en disent l'honorable député de Lake-Centre, l'honorable député de Vancouver-Quadra, l'honorable député de Kamloops, ou tout autre membre de l'opposition, tout citoyen du monde libre sait, s'il n'est pas dénué d'intelligence, que nous traversons effectivement une très grave crise mondiale provenant d'une menace de guerre. Nous pourrions invoquer la loi des mesures de guerre. Mais l'objet même de la loi sur les pouvoirs d'urgence est de nous assurer les pouvoirs d'urgence qu'il convient que nous possédions, que, comme le disait en 1914 le gouvernement de sir Robert Borden, tout gouvernement en place durant une crise due à la guerre devrait normalement posséder et que tous les régimes qui se sont succédé depuis, qu'ils fussent libéraux ou conservateurs ont laissés dans nos recueils de lois. Même en temps de paix, la loi sur les mesures de guerre n'a jamais été changée. Nous proposons, grâce à la mesure sur les pouvoirs d'urgence, qu'on nous accorde ces pouvoirs d'urgence de telle sorte que toutes dispositions que nous pourrons prendre en les invoquant seront immédiatement soumises au Parlement, afin que le Parlement puisse les revoir et, s'il le juge opportun, les annuler.

M. Green: Monsieur le président, il me semble que nous abordons enfin le fond du problème. Il ressort clairement de ce qu'a dit le ministre de la Justice, que les seules mesures se rattachant à la loi et qui revêtent une importance quelconque, sont celles qui touchent l'examen des marins des Grands lacs, et à celui des pilotes et des amateurs qui émettent sur ondes radiophoniques. A mon avis, monsieur le président,—et je prie les députés et tous les Canadiens de le bien noter,—ces mesures devraient, si elles s'imposent, être inscrites au recueil de nos lois. Toute l'affaire se réduit, selon moi, à diminuer la valeur du parlement canadien pour une poignée de communistes. Autrement dit, afin de mettre la main sur une demi-douzaine de communistes, nous réduisons brutalement les droits du Parlement.

La loi de la marine marchande du Canada pourrait être modifiée de façon à résoudre le problème des marins marchands des Grands lacs, si toutefois le Gouvernement avait le courage d'opérer les modifications utiles. Mais au lieu d'agir au grand jour, comme il aurait dû le faire, le Gouvernement a profité des pouvoirs que lui donne la loi des pouvoirs d'urgence pour prendre à huis clos un décret du conseil permettant à la police de passer au crible les marins désireux de travailler sur les Grands lacs. En octobre dernier, on a adopté un décret du conseil semblable, à huis clos, autorisant le ministre des Transports (en collaboration supposée avec la police) de supprimer les brevets des pilotes et les permis des amateurs utilisant des appareils émetteurs de radio. Ceci ressemble beaucoup à l'établissement au Canada d'une surveillance des opinions.

Si l'on doit adopter des dispositions de ce genre, alors qu'on les consigne dans le recueil des lois. La Chambre devrait en être saisie; elles pourraient y être convenablement étudiées et les journaux du pays peuvent y entendre les arguments pour et contre et en faire rapport à la population. Alors, celle-ci pourra, en temps et lieu, dire si une mesure de cette nature convient ou non.

Au contraire, on nous demande de garder dans le recueil des lois du Canada la loi sur les pouvoirs d'urgence, dont le seul effet sera de fonder les mesures relatives aux communistes. C'est une chose assez sérieuse dans un pays démocratique lorsque le Parlement est prié d'avaler une telle pilule.

Hier, le ministre a formulé une doctrine étrange. Il a dit: "Nous avons à notre disposition dans l'éventualité d'une guerre ou d'une guerre appréhendée la loi des mesures de guerre qui nous permet de faire face à n'importe quelle situation critique qui puisse se présenter."

Puis il a déclaré en substance que nous aurons aussi, maintenant, au Canada aux trois quarts la loi des mesures de guerre, qui nous permettra de régler les trois quarts des questions que vise cette même loi. Ma fraction est peut-être erronée; les neuf dixièmes seraient peut-être beaucoup plus exacts que les trois quarts; enfin, nous auront apparemment au Canada cette nouvelle façon de gouverner pour une période indéfinie.

Nous avons déjà la loi sur les mesures de guerre, qui restera inappliquée jusqu'au jour où nous entrerons en guere; alors, cela va de soi, elle s'appliquera de suite. Dans le cas que vient de mentionner le ministre, c'est-à-dire celui où il faudrait transporter des troupes à travers le Canada, nous serions, en effet (si jamais nous en venions là), entièrement en guerre, ou bien près d'y être, et la loi des mesures de guerre serait mise en application. Nous aurons donc ce régime de pouvoirs aux trois quarts, et, au moins pour un certain temps, la suprématie du Parlement sera supprimée au Canada.

Mercredi dernier, le ministre a exposé ce qu'il entendait au juste par l'état d'urgence qui existe aujourd'hui. Il a décrit avec beaucoup de précision le cas d'urgence que le Gouvernement avait à l'esprit, ainsi qu'en fait foi la page 2209 du compte rendu:

> Mais je maintiens que si nous considérons l'Iran, la péninsule balkanique, la Malaisie, l'Indo-Chine, la Corée,...

Il est à noter que la Corée figure en cinquième place dans l'énumération. Je continue:

> ...la Tunisie, le Maroc ou l'Afrique du Sud,...

Qui nous dira pourquoi il a mentionné l'Afrique du Sud? Apparemment parce qu'on éprouve quelques légères difficultés en Afrique du Sud le Gouvernement y voit une raison qui motiverait, à son avis, la mise en vigueur de ces neuf dixièmes de la loi des mesures de guerre au Canada. Il poursuit:

> ...si nous considérons maints autres endroits de l'univers, ou si nous jetons les yeux sur le conflit de Corée qui se poursuit, l'état d'urgence n'est pas moins grave aujourd'hui qu'il ne l'était en 1951 ou 1952.
>
> M. Diefenbaker: Qu'est-ce que l'Afrique du Sud vient faire ici?
>
> L'hon. M. Garson: Des troubles, où qu'ils se situent, ne donnent pas naissance à des sentiments de sécurité pour ce qui est d'un état d'urgence.

Il semble que chaque fois qu'il survient un malaise dans d'autres parties du monde, il faut qu'au Canada nous adoptions ces trois quarts ou ces neuf dixièmes de la loi des mesures de guerre et que le Parlement voie ses pouvoirs réduits en conséquence. Je poursuis la citation:

> M. Green: Puis-je poser une question au ministre? Estime-t-il que tant que dureront des situations semblables à celles qui règnent aujourd'hui en Iran ou ailleurs, le Gouvernement devrait jouir de pouvoirs d'urgence?
>
> L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, si un Parlement démocratique doit faire face à une menace de guerre et que dans ses statuts existe une loi comme la loi des mesures de guerre, un gouvernement démocratique doit s'adresser au Parlement pour obtenir certains pouvoirs d'urgence bien définis, entourés de certaines sauvegardes quant au dépôt des décrets du conseil et de certaines précautions en ce qui concerne le droit de regard dudit Parlement sur toutes les initiatives prises sur le régime de ces pouvoirs d'urgence. J'affirme qu'il est tout à fait raisonnable de maintenir cette loi spéciale au recueil des lois tant que durera la crise; cela vaut mieux que de voir le Gouvernement et le Parlement recourir aux pouvoirs bien plus vastes que prévoit la loi des mesures de guerre.
>
> M. Green: Même si l'état d'urgence persiste pendant plusieurs années?
>
> L'hon. M. Garson: Certes.

Monsieur le président, une telle attitude comporte des conséquences d'une très grande portée et il me semble qu'il est tragique pour le Parlement du pays lorsque le Gouvernement décide d'adopter une telle ligne de conduite. Soyons-en sûrs, il existera toujours quelque tension dans le monde. La tension actuelle qui existe dans le monde peut se prolonger durant toute la vie de ceux qui siègent en cette enceinte. Allons-nous décider qu'un Parlement libre, un Parlement qui n'est pas assujéti à ces restrictions, à ces empiétements sur ses droits, disparaîtra du pays pendant que durera la tension actuelle? Le cabinet ne le croit certes pas.

Nous ne pouvons nous attendre que l'état actuel du monde change beaucoup avant bien des années et cependant, si la déclaration du ministre de la Justice doit demeurer appli-

cable, la ligne de conduite qu'on suit en proposant un bill de ce genre restera la même tant que le monde se trouvera dans la présente situation. Il est à peu près temps de nous rendre compte que c'est probablement l'état normal du monde actuel. En 1953, nous vivons probablement dans une année qui sera normale. Le seul autre événement qui peut se produire, c'est le déclenchement d'une troisième guerre mondiale que personne d'entre nous ne veut et, dans ce cas, nous avons la loi des mesures de guerre que nous pouvons mettre en vigueur.

A mon titre de député, en ma qualité de représentant d'une circonscription, je ne puis concevoir qu'il soit sage d'avoir des pouvoirs d'urgence dans de telles conditions.

Il y a un autre élément qui présente un grave danger. J'en ai parlé l'autre jour, lorsque l'Orateur était au fauteuil; c'est qu'on peut se servir de cette mesure comme d'une menace. Le Gouvernement jouit de ce pouvoir en ce moment. Il n'en jouit qu'en ce qui a trait à deux mesures, mais il dispose de ce pouvoir. Vu que la loi existe, il peut dire à tout Canadien: "Vous allez faire telle ou telle chose, autrement nous interviendrons en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence". Le ministre du Commerce a exprimé cette idée très clairement il y a un an ou deux. Comme le rapporte la page 477 du hansard du 8 septembre 1950, il a déclaré:

> Il me semble qu'un mot du Gouvernement a plus de poids quand il est appuyé par une loi qu'on peut appliquer dans les cas où la stricte observance ne suffirait pas.

A mon avis, en invoquant cet argument au sujet de la mesure, le ministre de la Justice a pensé que le Gouvernement aimerait insérer cette mesure au recueil des lois afin de pouvoir s'en servir pour menacer la population du pays et lui faire observer les désirs du Gouvernement. En tout cas, c'est là un grave danger que présentent les mesures de ce genre.

Au cours de sa déclaration, le ministre a fait preuve d'une attitude que je qualifierais respectueusement d'enfantine. Il m'a fait songer à un écolier qui prend part à un débat, et un écolier des petites classes. Il a éprouvé de la satisfaction à expliquer pourquoi nous avons conservé au Parlement tous ses droits. N'avons-nous pas indiqué dans la loi que, lorsque nous adoptons un décret du Conseil, nous le déposons à la Chambre et que tout député qui le désire peut alors prendre la parole pour s'opposer au décret et qu'il lui est possible de faire annuler entièrement le décret?

Quelle contrefaçon de la liberté du Parlement! Quelle jolie imitation de la manière dont on discute toutes choses à la Chambre!

En cette enceinte, tout le monde sait, y compris le ministre et vous-même, monsieur le président, que, lorsque le Gouvernement dépose un décret adopté à huis clos, il y a autant de chances de voir ce décret rejeté par un vote que de nous voir prendre notre vol vers le soleil. Ce sont là choses qui n'arrivent jamais. Il ne faudrait pas que la population se laisse leurrer par des raisonnements aussi spécieux. Lorsque le Parlement n'a plus d'autre droit que celui d'en appeler à un simple député pour présenter une proposition de résolution allant à l'encontre dudit décret, ses droits sont alors bien minimes. Il n'y a pas la moindre possibilité de voir répudier la mesure gouvernementale promulguée par voie de décret. La disposition en cause n'est qu'un leurre. Elle a été insérée dans la loi tout simplement pour faire passer le reste. Elle est absolument inutile quand il s'agit de protéger les Canadiens ou les droits du Parlement.

Ce qui me préoccupe le plus en toute cette affaire, monsieur le président, c'est l'attitude des membres du cabinet. Ils semblent réellement croire qu'ils ne pourraient gouverner le pays sans ces pouvoirs d'urgence. Ils ne donnent pas le moindre indice permettant de croire qu'ils ont conscience d'aller trop loin en enlevant des droits au Parlement comme ils le font au moyen d'une mesure de ce genre. Je signale de nouveau que deux seulement des membres actuels du cabinet ont été ministres à une époque où le cabinet ne jouissait pas de pouvoirs d'urgence.

Ce sont le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture. Tous les autres ministres ont été nommés au cabinet depuis 1939, date de l'entrée en vigueur de la loi des mesures de guerre. Le ministre du Commerce n'a pas à s'inquiéter, parce qu'il possède, aux termes de la loi sur la Production de défense, tous les pouvoirs statutaires dont il aurait besoin au cours d'une troisième Grande Guerre. Nous ne pouvons nous plaindre de la façon dont on a procédé, puisque la loi a été adoptée à la suite d'un débat approprié. Il va sans dire que le ministre en cause n'a jamais hésité à assumer des pouvoirs et qu'il les a obtenus sous la forme d'une loi.

Quant au ministre de l'Agriculture, qu'il ait ou non les pouvoirs, il semble arriver à ses fins. Peut-être n'en a-t-il pas besoin. A tout événement, il semble se tirer très bien d'affaire sans eux. Tous les autres membres du cabinet sont des enfants de la guerre.

L'hon. M. Martin: Du moment que nous ne sommes pas des enfants!

M. Green: Ils sont tous habitués à posséder ces pouvoirs d'urgence. Ils sont habitués à s'enfermer, à huis clos, dans l'édifice de l'Est, pour y rendre des décrets qui ont force de loi tout comme s'ils avaient fait l'objet d'un débat à la Chambre. Ils ne peuvent se défaire de cette habitude.

A mon avis, cette attitude est à la source même de la grave situation dans laquelle nous nous trouvons. Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement insiste pour forcer l'adoption de cette mesure d'urgence. Le jour où le bill sur les pouvoirs d'urgence deviendra loi de nouveau sera un jour néfaste pour le Parlement canadien et plus néfaste encore pour la population du Canada.

M. Fulton: Avant d'entrer dans le cœur de mon sujet et de parler de la résolution elle-même, je dois, à regret, revenir sur les remarques formulées il y a quelques instants par le député de Springfield qui a tenté de jeter du discrédit sur le chef de l'opposition. J'espère que mes paroles resteront en deçà de mon indignation car je veux m'efforcer de respecter le Règlement. Je remarque que le député de Springfield est absent en ce moment. Je m'abstiens donc de tout commentaire sur le genre d'attaque personnelle qu'il a voulu porter contre le chef de l'opposition.

Je juge nécessaire de consigner les faits au hansard afin qu'ils figurent au compte rendu d'aujourd'hui en même temps que les remarques du député de Springfield. Comme le savent d'autres membres du parti de l'honorable député,—je serais étonné s'il ne le savait pas lui-même,—le chef de l'opposition a été absent une partie de la journée, trois jours cette semaine, à cause du décès d'un membre de sa maison. La personne en question est morte de bonne heure mardi matin. Le chef de l'opposition n'en a pas moins assisté à la première partie de la séance de mardi. Mardi soir, il a pris avec un entrepreneur de pompes funèbres les dispositions requises pour le transport du corps à Guelph, durant la nuit. Mercredi matin, le chef de l'opposition s'est rendu à Guelph, où le corps était déjà rendu, afin d'assister aux funérailles, jeudi matin. Pendant qu'il était en cette ville, il est allé à St. Catherines prononcer une causerie de caractère non politique devant les membres de la Chambre de commerce de cette ville. Il est demeuré dans la région jusqu'après les funérailles jeudi matin, pour revenir en avion ici à temps pour l'exposé budgétaire, hier soir. Voilà l'ordre chronologique des événements auxquels le député de Springfield a cru bon de faire allusion dans une attaque personnelle contre le chef de l'opposition, avec l'espoir de le discréditer personnellement, chose que les libéraux tentent de faire depuis quelques années.

M. Sinnott: Ce sont ses propres paroles.

M. Fulton: Il importe, je pense, de signaler d'autres points relatifs à cette mesure avant de mettre fin à la discussion des articles. La mesure est étrange à bien des points de vue, mais rien n'est aussi étrange, à mon avis, que la façon dont elle a été présentée. Je pense que c'est un point important dont il faut tenir compte. La mesure est inscrite au *Feuilleton* au nom du premier ministre, mais celui-ci n'a encore rien dit au sujet du projet de loi. Il s'agit d'un projet de résolution dont l'adoption privera le Parlement, pendant une autre année, de pouvoirs étendus pour les conférer à l'Exécutif. A mon sens, c'est une des mesures les plus importantes dont nous serons saisis au cours de la présente session. Il convient, je pense, qu'elle soit inscrite au nom du premier ministre.

La loi a fait l'objet de discussions à la Chambre en deux occasions précédentes et, chaque fois, elle était inscrite au nom du premier ministre. Le premier ministre n'a pas encore jugé à propos de prendre la parole au sujet de la mesure, mais il est significatif qu'il ait parlé les deux autres fois qu'elle a été soumise à la Chambre. En 1951, il a pris la parole dès le début pour expliquer la mesure, indiquant pourquoi le Gouvernement l'estimait nécessaire. En 1952, il a de nouveau parlé au moment où la Chambre a été saisie de la mesure tendant à proroger pour un an la loi sur les pouvoirs d'urgence. Le premier ministre nous a alors exposé les raisons qui militaient selon lui en faveur d'une telle décision. On nous demande de prolonger durant une troisième année, l'application de la loi; on nous dit qu'il y a état d'urgence ou menace de guerre, —c'est le ministre de la Justice qui nous le dit neuf fois dans un même discours;— on nous dit que la situation est si grave qu'on insiste neuf fois sur la gravité qu'elle présente, à cause de la menace de guerre; mais le premier ministre, lui, ne croit pas nécessaire de donner des explications, la question ne lui semblant pas assez importante, peut-on penser, pour que, comme il l'a fait dans les deux occasions précédentes, il explique lui-même à la Chambre pourquoi il convient que la mesure inscrite à son nom au *Feuilleton* soit adoptée par le Parlement.

Je suis forcé de conclure que le Gouvernement se rend compte de l'impopularité d'une telle mesure, qu'il comprend que rien ne le justifie vraiment de demander au Parlement

de proroger la loi et que beaucoup de ressentiment s'accumulera contre lui s'il fait adopter la mesure de force. Il ne veut pas exposer le premier ministre à ce ressentiment ni aux critiques qui seront formulées à son endroit s'il s'occupe activement de la mesure.

Mais, monsieur le président, la Chambre et la population ne doivent pas oublier que la mesure est inscrite au *Feuilleton* au nom du premier ministre. Bien entendu, le Gouvernement dans son ensemble est responsable des mesures adoptées à la Chambre, mais d'une façon particulière les mesures de ce genre relèvent du premier ministre. C'est lui qui a présenté la mesure. La résolution est inscrite à son nom. C'est donc lui qui devra assumer la responsabilité de son adoption et des pouvoirs extraordinaires, généraux, d'urgence et non motivés qu'assume le Cabinet pendant une autre année et qu'il enlève à la Chambre des communes, composée de présentants élus du peuple.

Voilà le premier aspect étrange de la mesure. Voici le deuxième. Le ministre de la Justice s'est efforcé de nous faire comprendre la gravité de la crise et la difficulté qu'il a eue à nous la démontrer indique nettement que la crise est plutôt imaginaire. Au cours de son exposé, il a employé au moins neuf fois l'expression "crise résultant d'une guerre appréhendée" et, afin d'appuyer ses dires, il a signalé le malaise qui existe en Afrique du Sud, en Tunisie, au Maroc et dans d'autres coins reculés du globe. Bien qu'il prétende, sans motif suffisant, je crois, et je me permets de le lui dire en toute déférence, qu'il existe une situation critique, je tiens à signaler qu'on demande au Parlement de renoncer à tous ses droits en faveur du cabinet pour une autre année alors que d'autres parlements et d'autres corps législatifs dans d'autres pays libres constatent qu'il convient de plus en plus de rendre au parlement les pouvoirs qui lui appartenaient auparavant, de rétablir dans une plus large mesure le règne du droit et de restreindre davantage le pouvoir absolu que leur gouvernement avait exercé précédemment.

Je vous le signale, monsieur le président, ces deux derniers jours, des manchettes de jornaux ayant trait aux États-Unis nous ont signalé que dans ce pays on a laissé tomber en désuétude les mesures de régie, c'est-à-dire d'importantes mesures accordant au gouvernement, à l'exécutif, des pouvoirs étendus de réglementation sur l'économie de la nation. Les États-Unis suivent une ligne de conduite qui est exactement l'opposé de celle que notre Gouvernement suit. Cependant, le gouvernement américain, plus que tout autre gouvernement, devrait avoir l'occasion de se rendre compte de l'ampleur de la crise, si de fait il y a une crise de nature à justifier véritablement le Gouvernement d'assumer des pouvoirs d'urgence.

Par ailleurs, au Royaume-Uni, bien qu'il s'agisse ici d'un domaine qui s'il n'est pas exactement le même, y est étroitement lié, nous voyons que le gouvernement prend des mesures en vue de dénationaliser certaines des industries qui avaient été nationalisées par le gouvernement précédent. J'admets qu'il n'y a pas ici exactement un parallèle, mais je vous le fais remarquer, monsieur le président, s'il existait une crise aussi forte que le prétend notre gouvernement, celui du Royaume-Uni n'affaiblirait pas la maîtrise qu'il exerce sur l'économie de la nation, et qui lui a été assurée par le gouvernement travailliste au moyen des mesures de nationalisation adoptées par lui. C'est dire que le gouvernement du Canada, seul parmi les gouvernements des démocraties occidentales, s'avance toujours davantage dans la voie des régies et des mesures d'urgence. Les gouvernements américain et britannique marchent précisément dans le sens contraire.

Maintenant, monsieur le président, que faut-il penser de cet état de crise-ci? Il est tout à fait significatif que chaque fois que le Gouvernement veut s'attribuer des pouvoirs qui privent le Parlement des siens, qui nous empêchent de nous acquitter de nos fonctions, il découvre, quelque part, une nouvelle crise quelconque. Après la guerre, dans les années qui l'ont immédiatement suivie, il s'agissait de la crise née de la guerre, de la transition difficile à ménager vers la paix. C'était une crise nouveau genre qui a duré deux ou trois ans. Comme elle s'est extraordinairement prolongée! Elle ne devait durer qu'un an, mais on se souviendra qu'on nous a priés par deux fois de proroger cette loi.

Puis vint l'affaire de Corée. Le Gouvernement a demandé des pouvoirs d'urgence, seulement pour un an. Or voici la deuxième fois qu'on nous demande de les proroger. Il s'agit d'une autre espèce de crise. Il ne s'agit pas de guerre, pas plus que d'une crise née d'une guerre ou postérieure à celle-ci. Il s'agit ici d'une troisième catégorie de crise, c'est-à-dire une crise provoquée par l'existence appréhendée d'un état de guerre. Il est extraordinaire, monsieur le président, de constater à quel point le Gouvernement peut devenir craintif lorsqu'il veut trouver un nouveau prétexte pour s'arroger des pouvoirs d'urgence. Il me semble que c'est la population canadienne qui devrait manifester de la

crainte, de même que les députés des deux côtés de la Chambre qui devraient assurément, à l'heure actuelle, commencer à se rendre compte à quel point le Gouvernement s'arroge des pouvoirs, nous plaçant dans une situation telle que nous sommes incapables d'exercer la responsabilité que nous devrions exercer normalement, en vertu de notre mandat.

Qu'est-ce donc qu'une crise provoquée par l'existence appréhendée d'un état de guerre? Que le ministre de la Justice précise un peu ce qu'il entend par là. On mentionne neuf fois l'expression "existence appréhendée d'un état de guerre". Dans un discours de quarante minutes, on appréhende la guerre neuf fois. Je vous signale, monsieur le président, que les mots "appréhendée" et "guerre" figurent dans la loi des mesures de guerre. Que le ministre de la Justice n'essaie pas de détourner,—comme il a essayé de le faire à maintes reprises,—le sens de ce qui se dit maintenant, de manière à en faire une déclaration à l'effet qu'on devrait appliquer la loi des mesures de guerre. Ce n'est pas cela du tout. Nous disons exactement le contraire. Mais ce que nous disons, c'est que puisque le Gouvernement n'applique pas la loi des mesures de guerre, c'est dire qu'il n'existe pas de crise pouvant permettre au Gouvernement de s'attribuer des pouvoirs comme ceux-ci. Il importe peu qu'on dise quoi que ce soit ou qu'on se montre inquiet ou qu'on craigne la guerre, comme le Gouvernement le fait maintenant; s'il n'y a pas de crise pouvant permettre au Gouvernement d'invoquer la loi d'urgence qui figure dans les statuts, alors il me semble, monsieur le président, que le Gouvernement n'a pas lieu d'inventer des crises fictives et d'invoquer d'autres pouvoirs d'urgence.

Mais il n'y a pas urgence; c'est un fait. Il n'y a pas crise telle qu'elle puisse motiver l'appel à la loi des mesures de guerre. Le ministre peut parler tant qu'il voudra de menace de guerre, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lui, parle d'une opération de police. Mais ces petites inconséquences n'empêchent pas le ministre de dormir!

Le fait est qu'il n'y a pas de crise, pas d'état d'urgence qui puisse motiver la prorogation de la loi. Peu importe le nombre de petits triomphes oratoires dont le ministre voudrait bien se payer le luxe au cours de la discussion,—si tant est qu'il en ait eu un seul,—il reste sans importance qu'une loi ait été adoptée en 1951 et prorogée en 1952. Nous sommes maintenant en 1953 et la situation n'est pas du tout la même qu'en 1951 ou 1952.

Le fait est qu'en 1953 la Chambre est tout à fait libre de décider s'il y a lieu de proroger la mesure. Le ministre va-t-il prétendre que simplement parce qu'on l'a adoptée en 1951 il convient de la conserver indéfiniment? Va-t-il prétendre que parce qu'elle n'a pas été refusée en 1951 il soit désormais interdit à quiconque de prétendre qu'il y aît lieu de la rapporter aujourd'hui? Bien sûr. Le ministre secoue la tête.

Mais, dans ces conditions, qu'est-ce qui l'inquiète tant? Pourquoi tient-il tellement à rappeler que la mesure a été adoptée en 1951 et renouvelée en 1952? Pourquoi dit-il maintenant que nous n'avons pas lieu de prétendre que la loi ne devrait pas être prorogée en 1953? Je suis heureux de constater que le ministre admet comme moi qu'il ne prétendrait jamais cela lui-même. Mais pourquoi le fait-il maintenant? Pourquoi dit-il maintenant que nous ne devrions pas adopter la ligne de conduite qu'il a prétendu lui-même ne pas vouloir adopter?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami désire-t-il sérieusement que je réponde à sa question?

M. Fulton: Je suis toujours heureux d'entendre les réponses du ministre.

L'hon. M. Garson: Alors je lui répondrai: c'est parce que la crise sous forme de menace de guerre continue toujours de subsister. Et à l'appui de mes dires, je le prierais de se reporter au hansard du 22 janvier 1953, et plus particulièrement aux paroles de son estimé collègue, l'honorable député de Nanaïmo, qui a déclaré ce qui suit...

M. Green: Qu'on me permette de poser la question de privilège. S'il est un ministre qui devrait savoir qu'il ne peut faire allusion à un autre débat de la même session, c'est bien le ministre de la Justice. Il a essayé de se tirer de ce mauvais pas l'autre soir, mais j'affirme qu'il enfreint nettement le Règlement aujourd'hui.

L'hon. M. Garson: Alors, monsieur l'Orateur, je ne citerai pas ce débat. Mais je tiens toutefois à reporter mon honorable ami de Kamloops à la déclaration de l'honorable député de Nanaïmo. Je lui conseillerais de la lire afin d'apprendre d'un homme qui est bien au courant de ces questions, si oui ou non il y a état de crise.

M. Green: Lisez ce qu'a dit le premier ministre.

M. Fulton: Tout cela est très intéressant. Le ministre soulève des points, dont il nous demande de faire état. Quand nous nous rendons à son désir, il a soin de se boucher les yeux et les oreilles; après quoi, dans une espèce de folie aveugle, il prétend que nous

n'avons pas fait tomber les objections qu'il a soulevées. Le député de Nanaïmo a disposé de ces objections et le député d'Eglinton a fourni plus tôt une réponse au ministre. Le ministre demande au représentant de Kamloops de lui dire sur quoi il se fonde pour décider s'il existe une crise et une menace de guerre. Je demande au ministre, moi, de nous dire ce qu'il pense des paroles de son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dont c'est la fonction de se renseigner sur l'existence d'une menace de guerre, quand il affirme qu'il s'agit tout simplement d'une opération de police en Corée. Pourquoi ne demande-t-il pas à son collègue sur quoi il se fonde pour faire une telle affirmation?

Tout ce que je dis, c'est que le ministre n'a pas examiné ici cet aspect de la question. Il a affirmé neuf fois au cours du présent débat,—la répétition a fini par nous lasser,—qu'il existe un état d'urgence et une menace de guerre. Mais il ne nous dit pas sur quoi se fondent ses craintes ni quelle guerre il redoute. D'autre part, son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous affirme qu'il n'est pas question de guerre, mais seulement d'une opération de police.

Sans motif plausible, on demande au Parlement de proroger la remise de ces pouvoirs à l'exécutif à qui, selon moi, nous ne devrions pas les céder.

Je suis d'avis qu'il est plus que temps, pour le Parlement, de mettre le holà à la manie qu'a le Gouvernement d'étendre, d'inventer et de multiplier à son propre avantage les divers états d'urgence, dans le seul but de conserver des pouvoirs d'urgence alors qu'en réalité la conjoncture nationale et internationale ne motivent pas l'extension de semblables pouvoirs.

M. le Président: Les députés sont-ils prêts à se prononcer?

Des voix: Aux voix.

M. Diefenbaker: Non. Si j'ai bien compris les paroles du ministre, cette mesure législative s'explique par le fait que le Gouvernement veut posséder des pouvoirs auxquels il peut avoir recours immédiatement; ainsi, à une époque de troubles et de crise, il serait en mesure d'agir sur-le-champ, avec une rapidité inhabituelle.

Puisqu'il en va bien ainsi, je voudrais poser au ministre quelques questions sur les cinq décrets du conseil adoptés au cours de l'année écoulée. Tout d'abord, je désire savoir pendant combien de temps le Gouvernement a étudié le problème capital de la teneur de la pièce de cinq cents?

Je me demande s'il n'aurait pas été possible de régler cette question par l'exercice des prérogatives de la Couronne, sans avoir recours à l'inclusion dans les statuts de la loi sur les pouvoirs d'urgence. J'essaie simplement de me documenter. Combien de temps a duré l'étude de cette question très importante, avant que le cabinet décide qu'il s'agissait d'une question urgente et qu'il devait rendre un décret à cet égard. Car il me semble qu'il n'y ait pas eu de rapport immédiat avec les difficultés en Corée, en Afrique du Sud, au Maroc ou en Tunisie.

L'hon. M. Garson: Je suis toujours heureux de rendre service au député en lui répondant chaque fois que je suis en mesure de le faire; mais je crains que ce ne soit un des cas où cela m'est impossible, car la question que visait le décret du conseil en cause ne se pose pas dans mon ministère. Ainsi que l'a indiqué le député, il ne s'agit pas d'un problème de très haute importance; et le cabinet qui en serait saisi en même temps que d'un certain nombre d'autres questions le résoudrait en temps utile.

Je ne puis, certes, m'imaginer combien de temps a pu en durer l'étude. Le député a peut-être voulu demander combien de temps le ministère avait consacré à cet examen; n'est ce pas?

M. Diefenbaker: Non; je me demande pourquoi l'on a appliqué cette mesure extraordinaire à une affaire d'aussi grande importance qu'une pièce de cinq sous!

L'hon. M. Garson: En tant qu'avocat, le député admettra sans doute que la loi sur les pouvoirs d'urgence conférerait le pouvoir d'adopter un décret du conseil de cette sorte. Il se peut aussi qu'il soit également vrai, ainsi que l'a mentionné le député, qu'on aurait pu y recourir en vertu des pouvoirs généraux de l'exécutif. Il ne me semble pas, toutefois, que l'un ou l'autre de ces deux points juridiques entrent bien en ligne de compte quand on se demande si la mesure dont il est ici question doit être prorogée. Qu'on l'ait invoquée comme le prétend l'honorable député, à l'égard d'une question peu importante, dirais-je, ne change rien au fait qu'en cas de crise mondiale il faut nécessairement posséder des pouvoirs d'urgence. La seule question en jeu en ce moment est de savoir si les pouvoirs demandés doivent être les pouvoirs à très vaste portée que confère la loi des mesures de guerre ou ceux qui sont plus restreints et qu'accorde la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. Diefenbaker: En somme, le Gouvernement demande à obtenir des pouvoirs. On ne nous a guère fourni de détails au sujet de la pièce de 5c., soit le cinquième du parti qu'on a tiré de la loi l'an dernier. Il semble que la nécessité n'était pas tellement urgente pour qu'on demande au Parlement

d'abdiquer ses droits. Je passe maintenant à l'autre partie: la révocation de deux décrets du conseil.

L'hon. M. Garson: A propos, celui que le député vient de mentionner était également une révocation.

M. Diefenbaker: Une révocation?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Diefenbaker: Le ministre veut-il me dire si ces décrets du conseil qui en ont révoqué d'autres n'auraient pu être établis en vertu des prérogatives de la Couronne sans qu'on eût besoin de tous ces pouvoirs d'urgence?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami soulève un point de droit assez intéressant; mais, je le répète, ce point ne se rattache pas à la question à l'étude. Cependant, je ne vois pas d'objection à le commenter. Lorsqu'un décret du conseil a été édicté en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence et que la loi subsiste, le député conviendra, j'en suis sûr, qu'il est souhaitable de recourir, pour le révoquer, aux mêmes pouvoirs qu'on a exercés pour l'édicter en premier lieu.

M. Diefenbaker: Mais la Couronne aurait pu les édicter sans recourir à cette loi.

L'hon. M. Garson: Je ne voudrais pas me prononcer sur ce point au pied levé. Je n'oserais pas dire qu'on puisse modifier des décrets en vertu de pouvoirs ordinaires, après avoir eu recours à des pouvoirs extraordinaires. C'est une question fort délicate que le député a soulevée.

Mais il est un point sur lequel je crains ne pas avoir pu obtenir l'assentiment de mon honorable ami de l'opposition. Même si on a pu se servir de la mesure, durant l'année passée, pour rendre cinq décrets du conseil, dont un seul, me semble-t-il, peut être considéré comme ayant trait à l'état de crise, il ne fait aucun doute que les personnes sensées ne nieront pas la nécessité de pouvoirs d'urgence alors qu'il existe manifestement un état de crise.

La seule question qui nous intéresse réellement est celle de savoir si, dans le présent état de crise, nous devrions exercer les pouvoirs prévus par la loi des mesures de guerre, qui sont fort étendus et ne prescrivent ni le dépôt des décrets du conseil, ni la soumission desdits décrets du conseil rendus aux termes de la loi à la discussion du Parlement, comme on peut les y soumettre s'ils sont rendus sous l'empire des pouvoirs plus limités prévus par la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. Diefenbaker: Ou en vertu des prérogatives de la Couronne.

L'hon. M. Garson: Je vois où mon honorable ami veut en venir. Il veut rappeler qu'un ou deux des décrets du conseil qui ont été rendus au cours de l'année passée sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence auraient pu être rendus en vertu des prérogatives de la Couronne. Mais, ici, il s'agit du point suivant: si demain matin, il se passait en Corée, ou sur les rives de l'Elbe, en Allemagne, ou dans quelque autre région du monde, quelque événement qui nous créât la nécessité sérieuse de prendre des mesures immédiates relativement à une question qui devrait, dans d'autres circonstances, être soumise au Parlement, je suis absolument certain que les prérogatives ordinaires de la Couronne ne suffiraient pas à justifier un décret du conseil autorisant pareille intervention. Autrement à quoi servirait la loi des mesures de guerre? Mon honorable ami partage mon avis à ce sujet, je suppose.

M. Diefenbaker: Je ne peux approuver cette déclaration. Je l'approuve en partie mais non pas dans sa totalité.

L'hon. M. Garson: Dois-je comprendre que mon honorable ami ne désapprouve pas.

M. Diefenbaker: Je désapprouve en partie.

L'hon. M. Garson: La situation est simple, en réalité. En 1914, sir Robert Borden a fait adopter la loi des mesures de guerre qui confère de vastes pouvoirs, entre autres, la faculté d'édicter des décrets concernant l'arrestation arbitraire, la détention, l'exclusion ou l'expulsion. Comme mon honorable ami l'a dit,—à tort, à mon avis, en ce qui concerne la loi sur les pouvoirs d'urgence, puisqu'elle exclut expressément ces actes,—si le Gouvernement a la faculté d'imposer l'arrestation arbitraire, la détention, l'exclusion et l'expulsion, il ne reste pas grand chose des libertés civiques du sujet. Lorsqu'on lui a demandé de nous accorder les pouvoirs prévus dans la loi sur les pouvoirs d'urgence, le Parlement avait la faculté de décider s'il accorderait ou non lesdits pouvoirs. Toute une catégorie de pouvoirs a été expressément exclue dès le début parce qu'elle a été considérée comme une abrogation des libertés civiles. Mais si nous invoquions la loi des mesures de guerre, nous nous prévaudrions de tous ces pouvoirs sans aucunement consulter le Parlement.

Certains membres de l'opposition se rappelleront sans doute que lorsque la mesure législative sur les pouvoirs d'urgence a été soumise au Parlement en 1951, nous avons d'abord demandé l'inclusion du pouvoir d'arrestation. C'est que nous voulions posséder quelque moyen d'appliquer les décrets du conseil rendus en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. C'est le seul cas où l'arrestation était nécessaire ou auquel nous son-

gions. Nous n'avons pas demandé l'arrestation arbitraire qu'a autorisée la loi des mesures de guerre. La question a fait l'objet d'un long débat auquel ont participé des membres de l'opposition officielle. Enfin, nous nous sommes entendus sur les termes qui figurent maintenant dans la loi sur les pouvoirs d'urgence. Un certain nombre des collègues de l'honorable député de Lake-Centre ont pris part à la discussion. Nous avons collaboré avec tous les groupes représentés à la Chambre dans la rédaction de cet article de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

En conséquence, nous avons dans la loi sur les pouvoirs d'urgence un code de pouvoirs d'urgence restreints que nous ne pouvons exercer qu'à une condition, savoir que lorsqu'un décret du conseil est rendu, il doit être déposé immédiatement et mis à la disposition des membres de la Chambre. Un député peut alors saisir immédiatement la Chambre d'une proposition de résolution qui a priorité en vertu de la suspension du Règlement afin de permettre au Parlement d'étudier promptement la proposition.

Je n'aime pas différer d'avis avec l'honorable député de Vancouver-Quadra, mais il écarte cette disposition comme n'ayant aucune valeur. "Il est évident, dit-il, qu'un simple député ne peut espérer s'en prendre avec succès à ces décrets du conseil". J'estime que les droits du simple député en matière d'annulation de ce genre sont tout aussi étendus et aussi forts qu'ils le seraient à l'égard de toute mesure législative présentée par le Gouvernement. Autrement dit, s'il parvenait à convaincre la majorité des députés, il réussirait à faire révoquer la mesure. Si le gouvernement ayant présenté un projet de loi, l'opposition réussit à rallier la majorité des voix, le projet de loi peut-être rejeté.

M. Diefenbaker: Je vais m'arrêter immédiatement à la dernière observation du ministre car, apparemment il nous prête passablement de naïveté. Loi loi prescrit que:

> Si le Sénat et la Chambre des communes, au cours d'une période de quarante jours, à compter de la date où un règlement est présenté au Parlement suivant le paragraphe quatre, non compris le temps durant lequel le Parlement est dissous ou prorogé, ou pendant lequel le Sénat et la Chambre des communes sont ajournés pour plus de quatre jours, adoptent une résolution l'annulant, l'arrêté cessera d'être exécutoire.

Comme défense des droits du citoyen, on a déjà vu mieux. Depuis que je fais partie de la Chambre, seulement deux députés ministériels, que je sache, se sont prononcés contre le Gouvernement de l'heure. Cette disposition est sans importance, car elle ne constitue pas une véritable protection. Rien ne serait changé si elle n'existait pas. Voyons

[L'hon. M. Garson.]

comment les choses se passeraient. Tout député, nous assure le ministre, peut présenter un projet de résolution visant à écarter les dispositions arrêtées de cette façon par le Gouvernement. On sait le sort qui serait fait à toute motion de ce genre qui serait soumise à la Chambre. Cela ne constitue donc pas une défense des droits du citoyen.

Le ministre n'était jamais allé aussi loin que tantôt, quand il a déclaré que le Gouvernement agirait à l'encontre des libertés civiles, s'il utilisait les pouvoirs d'exclusion, d'expulsion, d'arrestation sans mandat et de détention. Ce serait, a-t-il dit, la fin des libertés civiles. Le ministre se rappellera pourtant que l'actuel Gouvernement n'a pas agi autrement en 1945 et 1946.

L'hon. M. Garson: Mais non pas en invoquant la loi à l'étude.

M. Diefenbaker: D'accord. Je reviens à la question qu'il a ensuite soulevée, celle de la loi des mesures de guerre. Il ne s'agit pas d'un choix. Chacun de ces cinq décrets du conseil aurait pu être adopté en vertu des pouvoirs non attribués dont jouit la Couronne. D'une part, le Gouvernement affirme: "Nous demandons des pouvoirs extrêmement étendus, mais nous n'en ferons pas usage, car c'est un Gouvernement paternel que le nôtre, à qui ces pouvoirs répugneraient"; mais d'autre part, il déclare: "Ces pouvoirs, nous en avons besoin." Je vais fournir l'occasion au ministre de me dire si, sous le régime de cette mesure législative, le Gouvernement aurait le pouvoir de mettre la main sur toutes les sociétés télégraphiques et téléphoniques du Canada, de confisquer à son profit les postes de radio privés, de s'adjuger les lignes aériennes privées, y compris les lignes aériennes du Pacifique canadien, d'administrer tous les secteurs économiques,—production, exportation, importation,—et de réglementer la vente de tous nos produits agricoles selon les désirs d'un Gouvernement détenteur de toute science?

Ne sont-ce pas là les pouvoirs que cette loi vous conférerait? Si vous l'admettez (et je ne vois pas comment vous pourriez ne pas l'admettre, étant donné que vous détenez tous les pouvoirs possibles et imaginables, sauf en ce qui concerne l'expulsion et la censure) dites-nous à quoi ils vous serviraient. Si vous en avez réellement besoin, c'est que la conjecture actuelle est si périlleuse qu'elle s'apparente à la guerre. Mais si nous sommes virtuellement en guerre, pourquoi redoutez-vous d'avoir recours à la loi des mesures de guerre? Je demande au ministre ceci: si le Parlement lui-même déclarait officiellement qu'il y avait état d'ur-

gence, n'obtiendriez-vous pas, par là-même, tous les pouvoirs en question et ne pourriez-vous pas les exercer sans appel?

C'est une question fort simple, qui expose, pour ainsi dire en caractère gras, les pouvoirs que vous demandez. Que vous demandez, je le répète; aucun Parlement n'a le droit de les accorder à un gouvernement surtout lorsque seul le Parlement peut les contester. Le ministre sait aussi bien que moi que tout député qui présenterait une mesure destinée à annuler ces décrets du conseil se verrait opposer la même attitude qu'on nous oppose aujourd'hui, lorsque nous contestons la nécessité d'une abdication du Parlement et de la remise à l'exécutif de pouvoirs extraordinaires sur la propriété privée et les droits civils. En ce qui concerne les provinces, il s'agit d'ailleurs, de l'abdication complète des droits que leur reconnaît la Constitution.

A quelles fins souhaite-t-on obtenir ces pouvoirs? Si la situation est aussi grave qu'on le dit, on ne le montre guère à d'autres égards. Si la situation est tellement grave et la guerre imminente, le Parlement serait sans doute le dernier à les refuser. Le Gouvernement désire-t-il obtenir une telle autorité sur les droits des Canadiens, que ceux-ci ne seront dans ses mains, que de simples automates qu'il pourra manœuvrer à sa guise, et cela afin seulement de rendre un décret au sujet d'une pièce de cinq sous, un autre au sujet de quelques marins des Grands lacs, ou de révoquer deux ou trois autres décrets du conseil. Le Parlement a, certes, le droit de demander qu'on rétablisse la liberté sur la colline du Parlement, car l'adoption de mesures telle que celle qui fait l'objet du débat signifie que le Parlement pourrait aussi bien cesser toute activité, sauf lorsque le Gouvernement aurait besoin de subsides. A part cela la suprématie du Gouvernement serait incontestée.

Peut-on demander de tels pouvoirs en s'appuyant sur d'aussi faibles arguments? On dit, par exemple, que la situation pourrait exiger une action immédiate, qu'un événement pourrait provoquer la guerre quelque part dans le monde et qu'il faudrait agir sans retard. Si jamais cela se produisait, on pourrait invoquer la loi des mesures de guerre. Voilà assurément une explication très faible. On veut disposer dès maintenant de certains pouvoirs, afin que, si jamais se produit la situation appréhendée, on n'ait pas à invoquer la loi des mesures de guerre, vu que cela pourrait chatouiller la sensibilité du peuple canadien. Selon moi, le Gouvernement se couvre de ridicule. Je me rappelle que le premier ministre, alors qu'il était ministre de la Justice (j'ai ici le discours qu'il a prononcé en 1945), a dit que nous nous trouvions alors dans la période d'après-guerre et que le Gouvernement ne voulait obtenir ces pouvoirs que pour une année et ne les proroger que pendant peu de temps. M. Bracken, qui était alors chef de l'opposition, avait répondu que l'opposition, tout en n'étant pas d'avis que le Gouvernement dût posséder de tels pouvoirs, permettrait à la Chambre, pourvu que ces pouvoirs ne fussent prorogés que pour peu de temps et que le Gouvernement en eût besoin, de se former en comité afin que le Gouvernement pût fournir des explications à cet égard.

La mesure avait alors été adoptée sur division. Le compte rendu est bien précis à cet égard, vu que feu M. Ian Mackenzie, qui dirigeait alors le Gouvernement, avait voulu s'assurer que nous, de l'opposition, nous étions prononcés à l'encontre de la mesure à l'étude. Même avant que nous puissions le faire, il a dit: "Sur division". Je pose au ministre une question bien simple: ces pouvoirs accorderont-ils les droits extraordinaires dont j'ai parlé à propos de la propriété partout au Canada et à propos du particulier? S'il en est ainsi, pourquoi ne pas simplement demander au Parlement de fermer ses portes; car, si vous exercez ces pouvoirs, c'est vraiment ce qui se produit. S'il en est autrement, pourquoi les voulez-vous?

M. le président: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Irène Bastien Taschereau".—M. Winkler.

Bill nº 114, intitulé: "Loi pour faire droit à William Gordon Quinn".—M. Winkler.

Bill nº 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Brennan".—M. Winkler.

Bill nº 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Malcolm Stephen".—M. Winkler.

Bill nº 118, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Lane Taylor".—M. Winkler.

Bill nº 119, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Gordon Fowler".—M. Winkler.

Bill nº 120, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Florence Flack Towne."—M. Winkler.

Bill nº 121, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Katherine Randell Clarke".—M. Winkler.

Bill nº 122, intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Wellington Goodyear".—M. Winkler.

Bill nº 123, intitulé: "Loi pour faire part à Donalda Gagnon Fontaine".—M. Winkler.

Bill nº 124, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Sylvaine Alain Dahlstrom".—M. Winkler.

Bill nº 125, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Schwartz Cohen".—M. Winkler.

Bill nº 126, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Mislovitch Cohen".—M. Winkler.

Bill nº 127, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Miki Simon Werkzeig, autrement connue sous le nom de Minnie Miki Simon Werk".—M. Winkler.

Bill nº 128, intitulé: "Loi pour faire droit à Antonio Proietti".—M. Winkler.

Bill nº 129, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Hier Blant".—M. Winkler.

Bill nº 130, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Irene Roddis Galbraith".—M. Winkler.

Bill nº 131, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Helen Jean Morton Starke".—M. Winkler.

Bill nº 132, intitulé: "Loi pour faire droit à Barney Flegal".—M. Winkler.

Bill nº 133, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Renée Emond Walker".—M. Winkler.

Bill nº 134, intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin George Chafe".—M. Winkler.

Bill nº 135, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Violet Perlson Wright".—M. Winkler.

Bill nº 136, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Eadie Kerr Britton".—M. Winkler.

Bill nº 137, intitulé: "Loi pour faire droit à George Robert Stirling Henry".—M. Winkler.

Bill nº 138, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Thelma Webb Crothers".—M. Winkler.

Bill nº 139, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Lilian Baron Brumby".—M. Winkler.

Bill nº 140, intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine Blain Cousineau".—M. Winkler.

Bill nº 141 intitulé: "Loi pour faire droit à Angelina Maria Di Battista Gill".—M. Winkler.

Bill nº 142, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Snoade Hilder".—M. Winkler.

CODE CRIMINEL

MODIFICATION POURVOYANT À L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw) propose la 2e lecture du bill nº 108, modifiant le Code criminel (Peine capitale).

—Le projet de loi a pour objet d'abolir la peine capitale et d'y substituer l'emprisonnement à perpétuité. Il est semblable à celui que j'ai présenté le 18 avril 1950. En cette circonstance, j'ai exposé assez longuement les arguments qui militent contre la pendaison et je n'ai pas l'intention d'entrer dans les mêmes détails.

Je sais que certains députés doutent de la sagesse ou de l'opportunité d'une mesure de ce genre. Beaucoup sont d'avis que l'opposition à la peine de mort repose sur une sentimentalité exagérée et imprudente. Cependant, je trouve que la pratique de la pendaison est tellement révoltante que le Parlement devrait étudier de nouveau son abrogation.

Si j'ai décidé, monsieur l'Orateur, de présenter ce bill au cours de la session actuelle, c'est parce que j'ai été quelque peu influencé par des lettres que j'ai reçues de divers groupes religieux et des fraternités du pays. Par exemple, le 9 janvier 1953, le *Telegram* de Toronto a reproduit un éditorial de l'*Observer* de l'Église unie, organe de l'Église unie du Canada, dont voici un extrait:

> La pendaison est un mode d'exécution brutal, cruel et inhumain; elle offre un spectacle sadique et révolte toute conscience chrétienne.

A son assemblée annuelle, l'Église unie Carmichael de Regina a adopté cette année la résolution suivante:

> Étant donné que la pendaison des criminels constitue un mode d'exécution cruel, inhumain et brutal, nous, de la congrégation de l'Église unie Carmichael du Canada, exprimons notre vigoureuse opposition au maintien de ce mode d'exécution.

Le révérend H. Howey, de l'Église unie d'Aurora, en Ontario, m'a fait parvenir le message suivant:

> Toute notre église vous appuie. J'ai prêché contre cette pratique. Notre consistoire serait également disposé à vous appuyer, je crois.

Voilà qui est représentatif des nombreuses lettres qui me sont parvenues au cours des derniers mois; c'est à mon avis un indice de la répulsion croissante qui est ressentie à l'égard de ce mode d'exécution sauvage et inhumain. Depuis la confédération, environ 700 personnes ont été pendues au Canada. Quand il a participé au débat sur la question en 1950, celui qui était alors le solliciteur général (M. Lapointe) a déclaré qu'il y a en moyenne dix pendaisons par année. En fait, le nombre en a été plus élevé en 1951 et en 1952.

J'approuve la plupart des déclarations classiques prononcées au cours des ans par les réformateurs sociaux qui préconisent l'abolition de la peine capitale; je crois que les honorables députés devraient les avoir présentes à l'esprit lorsqu'ils étudient la question. En premier lieu, la peine capitale est une violation de la croyance chrétienne en l'inviolabilité de la vie humaine; si l'individu n'a pas le droit de tuer, il est certes également interdit à l'État d'enlever la vie d'un être humain. En second lieu, il y a toujours le risque de pendre un innocent. L'erreur ne peut plus être réparée quand la peine a été infligée.

M. Gibson: Il n'y a pas d'avenir pour un tel individu.

M. Thatcher: Un honorable député a déjà fait cette réflexion. Les hommes se trompent; or les juges et les jurés étant des hommes peuvent se tromper. La ville de Toronto nous a fourni la semaine dernière un triste exemple d'erreur judiciaire. J'ai en main un exemplaire du *Globe and Mail* de Toronto, numéro du 13 février. Un article intitulé "Un homme fait dix mois de prison à cause d'une erreur" est ainsi conçu:

Le sens de la justice d'un agent de la sûreté de Toronto l'a poussé à recueillir des preuves qui ont entraîné hier l'acquittement d'un homme qui a passé dix mois à la prison Don pour un vol à main armée qu'il n'a jamais commis.

C'est un cas d'erreur sur la personne qui coûte à Ronald (Rocky) Power, jeune Néo-Écossais de 22 ans, qui n'avait aucun dossier criminel, sa liberté, son emploi, ses documents personnels, y compris son certificat de naissance des États-Unis, deux paletots, trois complets, 12 chemises,... et bien des soucis.

Une voix: Sans aucune compensation.

M. Thatcher: Sans compensation. Si le jeune Power avait été condamné à la suite d'un vol ayant entraîné la mort de quelqu'un, peut-être aurait-il déjà été pendu. Voilà pourquoi je dis qu'il y a toujours danger de pendre un innocent. L'histoire rapporte bien des cas où cela s'est produit.

Mon opposition à la pendaison se fonde, en troisième lieu, sur la brutalité de l'exécution même. En 1937, une commission parlementaire a étudié le problème. M. S. Wills, sous-shérif de Toronto, a témoigné qu'il n'y a eu aucune mort rapide lors des onze pendaisons auxquelles il a assisté. Page 53 du compte rendu des témoignages, M. Wills formule cet autre énoncé:

Lors de chaque pendaison, je crains toujours que le pendu ne soit décapité. Cette crainte me hante.

En lisant le compte rendu de ce comité on constate que la chose s'est produite plusieurs fois au Canada.

Le 23 janvier, j'ai reçu une lettre de M. H. C. Paul, de Winnipeg. Je pense qu'il ne verrait aucune objection à ce que j'en cite un paragraphe.

Un de mes amis est médecin. Un de ses associés était chargé d'examiner les pendus. Il m'a dit que les dernières pendaisons avaient été mal exécutées. De fait, elles n'étaient rien autre chose qu'en lent étranglement. Après la chute, les victimes étaient presque toujours vivantes et continuaient à vivre et à gémir pendant près d'une heure. Tous ces faits ont été cachés.

A mon avis, il y aurait lieu d'enquêter sans retard sur ces déclarations. Les shérifs, qui sont obligés d'assister à ces exécutions, affirment que la mort n'est jamais rapide. Je soutiens donc que la pendaison est inhumaine. C'est une coutume condamnable qui n'a pas place dans un pays civilisé.

En quatrième lieu je m'oppose à la peine capitale parce que fréquemment on exécute au Canada des gens qui ne sont pas directement coupables de meurtre. Le Code criminel actuellement en vigueur déclare que les complices d'un meurtrier sont aussi coupables que celui qui a donné la mort. En maintes occasions, on a pendu non seulement une personne mais plusieurs pour avoir été présentes au moment d'un meurtre. Un exemple de ce genre de justice nous est fourni par le cas Bentley qui vient de se présenter en Angleterre. J'en parle parce que sous notre loi la même chose pourrait survenir au pays. Je cite un communiqué de presse du 28 janvier, qui émane de Londres et est ainsi libellé: "Jeune homme pendu pour meurtre en dépit des protestations". Voici l'article lui-même:

Un Anglais de 19 ans a été pendu aujourd'hui à la suite d'un meurtre commis avec une arme qu'il n'a pas lui-même déchargée.

Le jeune homme, Derek Bentley, a participé à un vol à main armée au cours duquel un policier a été tué. Son compagnon, celui qui a tiré le coup mortel, a échappé à l'échafaud parce qu'il n'avait que 16 ans et n'a été condamné qu'à purger une sentence indéterminée.

Le coup de feu fatal a été tiré quand Bentley, d'intelligence médiocre, fils d'un électricien de Croydon, dans la banlieue, a été arrêté sur un toit, en compagnie d'un ami de 16 ans, Christopher Craig.

Craig a ouvert le feu et tué un policier, alors qu'un autre policier tenait Bentley.

Il me semble que des causes de ce genre sont un simulacre de justice. Dans la fameuse affaire de la Banque d'Hochelaga, à Montréal, il a plusieurs années, cinq hommes avaient participé à un vol à main armée. L'un d'eux avaient tué un caissier de la banque et tous les cinq furent exécutés. En théorie, tous ceux qui participent au crime sont également coupables aux yeux de la loi mais, au point de vue moral, ils ne le sont pas. Un seul a commis l'acte fatal et un seul, à mon sens, aurait dû en payer le prix. Six, quatre ou deux vies pour une, cela n'est pas conforme à la justice canadienne. C'est de la vengeance, ouverte et brutale.

Se prononçant contre la mesure à l'étude quand elle a été présentée en 1950, le solliciteur général de l'époque disait,—je cite la page 3384 du hansard:

Je le répète, dans notre pays, la peine de mort est réservée, en pratique, à la pire sorte d'assassin, à l'homme qui tue en pleine conscience de son acte, qui a préparé avec soin son crime, qui l'a prémédité...

En toute déférence, je dois m'élever contre cette déclaration parce que je ne la crois pas exacte. Maintes et maintes fois des hommes ont été pendus au Canada pour des meurtres accidentels, des meurtres qui n'étaient nullement prémédités. J'ai ici une dépêche de la

Presse canadienne qui en cite au moins un cas, celui de Rowe, exécuté à London (Ont.) en 1951. Je laisse aux députés le soin de juger des faits eux-mêmes. La dépêche a pour titre: "Il n'a pas vu sa victime—Un homme qui a pris part à une attaque à main armée meurt sur la potence." Voici le texte de la dépêche:

London (Ont.), 5 juin.

Walter George Rowe a été pendu de bonne heure ce matin pour le meurtre, au cours d'une attaque à main armée dans un garage en novembre dernier, d'un homme qu'il n'a pas vu.

Rowe et son compagnon, après un vol dans une maison de Windsor (Ont.) se sont enfuis à London dans un taxi qu'ils avaient requisitionné.

Ils se sont arrêtés dans un garage de la ville pour y enfermer le chauffeur et deux autres hommes dans une salle de graissage. Deux d'entre eux ont voulu s'enfuir et Rowe a tiré. La balle a traversé une porte et a blessé gravement un certain Galbraith qui était à réparer une automobile dans une pièce avoisinante.

A son premier procès, Rowe a dit qu'il n'avait pas l'intention de tirer, qu'il avait glissé sur de la graisse.

Son avocat, W. R. Pool, de London, a déclaré que le coup de feu était parti accidentellement. La balle a traversé une porte et Rowe ne savait pas que Galbraith se trouvait dans la pièce voisine.

Il n'y a certes pas eu préméditation dans ce cas-là. Il serait possible de citer d'autres cas analogues survenus au Canada.

Ma cinquième raison de m'opposer à la peine capitale est que la pendaison répugne à un grand nombre de citoyens honnêtes à tel point que les jurés ont parfois rendu un verdict contraire à la preuve, mettant ainsi la société en danger en permettant à des coupables de retrouver leur liberté. Selon les chiffres compilés par la Gendarmerie royale, en dix ans, de 1940 à 1949, 450 Canadiens ont dû répondre à l'accusation de meurtre et 177 seulement ont été condamnés. Il faut parfois attribuer l'acquittement aux sentiments humanitaires des jurés et à leur répugnance à envoyer un homme à une mort certaine. Une preuve forte mais non concluante a conduit des jurés à remettre en liberté des malfaiteurs, de peur de les faire pendre. Le même doute a persuadé d'autres jurés de réduire le verdict à celui d'homicide involontaire.

Enfin, je crois que toute pendaison exerce sur la collectivité un effet démoralisant. Un procès pour meurtre soulève toujours beaucoup d'intérêt dans le public, et, pour satisfaire cet intérêt, les journaux accordent beaucoup de publicité à tous les détails sordides du crime et du procès. Cette publicité morbide pousse un grand nombre de personnes d'esprit faible qui ne se maîtrisent pas suffisamment, à s'arrêter aux détails des crimes horribles, courant ainsi le danger de les reproduire elles-mêmes. La publicité trop grande peut conduire, et de fait conduit, au crime par imitation.

Peu de temps après la pendaison Suchan-Jackson, la *Presse canadienne* a publié la nouvelle suivante (je parle ici d'une nouvelle publiée par le *Citizen* d'Ottawa le 10 février 1953):

Deux mamans qui sont sorties lundi pour chercher leurs enfants ont peut-être sauvé de la pendaison un petit garçon de sept ans.

En jouant aux peaux-rouges et aux cowboys, on avait attaché les mains du petit garçon derrière son dos et on lui avait passé autour du cou une corde dont l'extrémité avait été jetée par-dessus une poutre. On lui avait en outre arraché une partie de ses vêtements.

Le chef de la police, Clifford Mosher, a tenu responsables de l'incident quatre garçonnets de dix ans.

"Ils avaient mis beaucoup de réalisme dans la scène de la pendaison, a dit le chef Mosher, et si les mères n'étaient pas arrivées à temps, cela aurait pu finir par un drame."

Il arrive souvent que des enfants, et d'autres, parlent entre eux des exécutions. Les conséquences en sont loin d'être salutaires. Voilà quelques-uns des grands arguments qui militent en ce moment contre la peine de mort au Canada.

Quels sont, par ailleurs, les arguments invoqués en sa faveur? Il n'en est qu'un auquel je voudrais m'arrêter aujourd'hui. Ceux qui ont foi en la pendaison conviennent franchement que c'est une chose horrible et révoltante, mais ajoutent qu'elle est indispensable à la protection de la société. Ils prétendent que la pendaison fait hésiter les assassins éventuels, les empêche d'exécuter leur dessein. C'est là un avis exprimé en 1950 par le Solliciteur général, qui n'a pourtant apporté aucune preuve à l'appui de son opinion. Selon moi j'estime que cet argument est faux, qu'il s'agit tout au plus ici d'une hypothèse, parce que toutes les preuves semblent appuyer la thèse opposée.

Bien qu'au cours d'un grand nombre d'années, des dizaines de milliers de gens aient été pendus, brûlés, décapités, électrocutés ou fusillés, le nombre des meurtres n'a pas cessé pour autant d'augmenter avec une rapidité étonnante. Si la peine capitale détourne réellement du crime, comment peut-on expliquer que celui-ci ait survécu au règne d'Henri VIII? Pendant le règne de ce monarque, 72,000 personnes ont été exécutées publiquement pour des crimes de tous genres. La pendaison ne détournait pas du crime. Il y a quelques siècles, il n'y avait pas une personne sérieuse en Europe, ou peu s'en faut, qui ne crût que la sûreté de l'État dépendait du droit qu'avait celui-ci de pendre un homme si sa religion n'était pas la bonne. Si vous viviez en France ou en Espagne, vous pouviez être pendu, du seul fait d'être protestant. D'autre part, en Angleterre ou en

Hollande, on vous aurait pendu si vous étiez catholique. Malgré cela, la religion a progressé dans la plupart des pays d'Europe. Nous savons que les exécutions sur la place publique n'empêchaient pas les gens d'être religieux. On n'a pas de statistique sur le rapport qui existe entre le nombre de crimes, dans un pays donné, et l'existence ou non de la peine de mort. La plupart de ceux qui pensent ainsi n'ont pas essayé de vérifier leur opinion.

Il y a quelques années, le gouverneur Harry L. Davis, de l'Ohio, a fait une étude approfondie de la question. Il a examiné en détail le taux des crimes dans un certain nombre d'États américains, avant et après l'abolition de la peine de mort. La conclusion de son étude figure à la page 80 d'un livre intitulé *Capital Punishment*, par J. E. Johnson, qui se trouve à la bibliothèque du Parlement. Voici ce qu'on y lit:

> Où l'on voit que, à tout prendre, la fréquence ou la rareté des homicides ne varie guère, qu'ils soient punis de la peine capitale ou de l'emprisonnement à perpétuité.

Jusqu'ici, plus de trente pays ont aboli la peine capitale. Sauf erreur, l'Angleterre et la France sont les seuls pays d'Europe, en dehors de ceux qui sont soumis à l'influence soviétique, à avoir conservé la peine capitale. La statistique ne semble pas indiquer que les meurtres soient devenus plus fréquents depuis l'abolition de la peine capitale.

En 1930, on s'en souvient peut-être, la Chambre anglaise instituait une commission parlementaire chargée de se renseigner auprès de tous les pays d'Europe qui avaient aboli la peine capitale. Cette commission invita des spécialistes de ces divers pays à venir déposer à Londres. On me permettra de répéter ici quelques-uns des témoignages qui me semblent le plus pertinents. Le représentant du gouvernement belge déclara qu'aucune exécution n'avait eu lieu, en Belgique, depuis 1863. L'attitude de la Belgique en face de la peine capitale se trouve résumée dans un mémoire que le ministre de la Justice de ce pays adressa à la commission. Voici un extrait de ce mémoire:

> Depuis que nous avons définitivement abandonné la peine capitale, la proportion des crimes est restée à peu près stationnaire . . .
>
> Compte tenu de résultats si concluants, . . . il semble inconcevable qu'un ministre de la Justice croie jamais pouvoir rétablir une peine dont l'inutilité est si copieusement prouvée.

Au Danemark, la dernière exécution a eu lieu en 1892. Le ministre danois de la Justice a déclaré au comité:

> On peut considérer comme établie la preuve que l'abolition de ce châtiment n'a pas augmenté le nombre de crimes passibles de la peine capitale.

M. Erik Kampmann, représentant du Gouvernement danois, a déclaré au comité spécial:

> Le nombre des meurtres a diminué depuis que la peine de mort est à peu près abolie.

En Hollande la peine de mort a été supprimée par la loi en 1870. Aujourd'hui les meurtres sont moins nombreux aux Pays-Bas que dans tout autre pays européen. Sir Simon Van Der Aa, délégué du gouvernement néerlandais, a témoigné devant ce comité. D'après lui, après l'abolition de la peine capitale, les chiffres prouvent qu'il n'y a pas eu augmentation des crimes punis aujourd'hui d'emprisonnement à vie.

En Norvège, il n'y a pas eu de peine de mort depuis 1875, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la dernière guerre, après laquelle on a exécuté certains collaborateurs. D'après les statistiques officielles, pour chaque tranche de 100,000 habitants, le nombre des meurtres annuellement commis se répartit comme suit:

Année	Proportion
1869-1878	·14
1879-1888	·12
1889-1898	·12
1899-1904	·08
1905-1924	·05

En d'autres termes, la proportion des assassinats a diminué constamment après l'abolition de la peine de mort. Le mémoire que la Norvège a adressé au gouvernement britannique déclare ceci:

> L'expérience confirme l'opinion que l'abolition de la peine de mort n'a pas entraîné un accroissement du nombre des assassinats.

En Suède, la peine de mort a été abolie en 1921, bien que le dernière exécution ait eu lieu en 1910. Dans un rapport adressé au Comité, le chef des pénitentiers suédois a indiqué ce qui suit:

> L'abolition définitive de la peine capitale, loin d'entraîner une fréquence plus grande des crimes de ce genre a eu, effectivement, pour conséquence une regression sensible des crimes comportant la peine de mort aux yeux de la loi.

La proportion réelle des homicides en Suède, par 100,000 habitants a été la suivante:

Année	Proportion
1905-1913	·86
1914-1916	·72
1920-1932	·52
1933-1938	·46
1939-1942	·47

On pourrait également signaler, monsieur l'Orateur, que les représentants de tous les pays qui ont comparu devant la commission parlementaire spéciale de Grande-Bretagne ont prouvé que la proportion des meurtres, si elle n'est pas restée stationnaire, a diminué après l'abolition de la peine capitale. Je suis d'avis que les pays en question ressemblent

beaucoup au nôtre et que nous pourrions profiter de leur expérience.

Il y a une dernière raison pour laquelle je ne crois pas que la pendaison détourne du crime. La plupart des meutres se commettent en des moments de grande passion, et sont attribuables à la rage, à la crainte, à la jalousie, à l'ivresse, à la folie ou à d'autres causes du genre. Au moment où il commet son crime, le meurtrier est ordinairement si aveuglé par la passion du moment et la furie incapable de raisonner, que l'idée de la peine à venir ne lui vient à l'esprit que plus tard. Aucun moyen préventif ne peut exercer une bien grande influence sur ces causes. Quelle que soit la façon dont les honorables députés envisagent le problème, je pense qu'il est presque impossible de prouver que la peine de mort détourne du meurtre.

Pour terminer j'affirme que c'est le respect de la vie humaine qui en est la véritable sauvegarde. Si la vie humaine est inviolable aux yeux de la loi, peut-être le deviendra-t-elle aux yeux des gens. Je recommande donc le bill à l'examen de la Chambre.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) et moi-même avons eu l'occasion de discuter de ce projet de loi. Le député mérite des félicitations pour avoir appelé de nouveau l'attention de la Chambre sur cette question. Je suis bien sûr que le député est parfaitement sincère. Voilà pourquoi, que nous soyons ou non de son avis, nous devrions dire ce que nous pensons de la question ici même.

Malheureusement, c'est dans le comté de Burnaby que se trouve la ferme industrielle Oakalla. Nous voudrions nous en débarrasser. Nous espérons que le gouvernement de la Colombie-Britannique, au moment où il se décidera à agir, la fera disparaître de ma circonscription; mais en attendant, c'est là qu'elle se trouve. Toutes les pendaisons qui ont lieu en Colombie-Britannique,—du moins la plupart,—se font à Oakalla, d'ordinaire quelques instants passé minuit.

Je vais très souvent à cette prison industrielle, parce que je m'intéresse à ce que feront certains détenus une fois qu'ils l'auront quittée. Depuis quatre ou cinq ans, il m'a été donné de voir certains prisonniers dans les cellules des condamnés à mort. J'ai pu aussi surveiller la scène morbide que constitue l'érection de l'échafaud dans la cour et parfois à l'intérieur de la prison. Ceux qui semblent croire que la pendaison éloigne du crime punissable de la peine capitale, parce qu'elle sert de leçon à ceux qui pensent qu'ils tueront plus tard, pourraient se renseigner auprès des dirigeants d'une prison industrielle.

Je me rappelle une fois,—il n'y a pas très longtemps,—où je me trouvais dans une ferme-prison vers trois heures de l'après-midi. Les marteaux résonnaient sur l'échafaud. Il régnait un tel calme de mort qu'on aurait pu entendre la proverbiale épingle tomber n'importe où dans la cour, et l'on pouvait dire que ce calme avait un effet sur les détenus. Mais il avait également de l'effet sur les fonctionnaires de la prison. Ces derniers m'ont dit que la pendaison dans la plupart des cas,—et il y en a un grand nombre dans cette prison,—présentait un spectacle fort désagréable. Ils m'ont fourni des détails sur certaines pendaisons.

L'exécution des peines imposées pour ce crime est confiée, chez nous, à un bourreau autorisé qui est rétribué pour ses services et qui parcourt le pays. La pendaison est parfois différée parce qu'il accomplit sa tâche ailleurs. Le bourreau s'amène à la ferme-prison et est censé prendre des notes scientifiques sur le poids et d'autres particularités du prisonnier qui sera pendu. Nous constatons ensuite qu'il a commis une erreur dans la plupart des cas. Le prisonnier peut pendre au bout de la corde pendant une demi-heure environ et nul ne peut prouver qu'il est mort. Il me semble que nous pouvons agir mieux que cela au Canada, même en condamnant un criminel à la peine de mort.

Je ne partage pas entièrement l'avis du représentant de Moose-Jaw, car j'attribue un objet à la peine capitale. Mais je vous dis, monsieur l'Orateur, que la pendaison n'est pas la manière d'exécuter cette sentence. Il me semble qu'au lieu de ces horribles scènes qui se produisent dans les fermes-prisons où un certain nombre de témoins prescrit par la loi assistent à un spectacle qui devrait rester secret, où les gens qui demandent d'être présents font preuve d'une curiosité morbide, et où il se produit des accidents qui, comme l'a si justement fait remarquer l'honorable député de Moose-Jaw, constituent de véritables décapitations, le Canada peut avoir recours à des pratiques meilleures qu'à cette forme légalisée de ce que je considère, au fond, comme un mertre.

Mon opinion diffère de celle de l'honorable député de Moose-Jaw, car à mon avis, on ne devrait pas classer tous les meurtres dans la même catégorie. Il me semble qu'on devrait distinguer plusieurs degrés dans le meurtre. Comment peut-on accorder la même importance au cas qui a été signalé à la Chambre il y a quelques mois et à celui des deux types qui ont été pendus à Toronto au cours des quelques dernières semaines? Dans ce cas, il y avait meurtre délibéré, prémédité. C'est

pour ce crime que ces hommes ont été condamnés à la peine de mort. Mais j'ai signalé à la Chambre,—et je n'ai pas l'intention de mentionner de noms,—un certain cas où le ministre de la Justice a rapidement tenu compte d'une raison qui incitait à la clémence. Mais, dans certaines circonstances, le jeune homme en question aurait pu subir la peine prévue par la loi. Y a-t-il quelqu'un à la Chambre qui dirait que les deux crimes étaient également graves? Je soutiens qu'ils ne l'étaient certainement pas.

Bien que je n'aie pas l'intention de parler longtemps à ce sujet, je tiens à dire que j'appuie l'honorable député de Moose-Jaw, en ce qui a trait à ce bill.

Je crois qu'il a saisi la Chambre d'une question qui mérite examen; d'une question que le ministre de la Justice ferait bien d'étudier, eu égard aux différents degrés qui existent dans le meurtre. Je suis également d'avis que le Gouvernement pourrait prescrire l'électrocution au lieu de la pendaison, dans le cas d'un meurtrier reconnu. Il me semble que la façon dont nous exécutons aujourd'hui la peine de mort,—je suis assez bien renseigné sur le sujet,—est une honte pour le pays. Je le répète, c'est, à mon sens, le meurtre légalisé. Je pense que la sentence de mort n'est pas exécutée comme les Canadiens la voudraient voir exécuter. Je ne saurais dire que je partage l'avis de l'honorable député. Je soutiens que le meurdre a des degrés différents et qu'il y a lieu d'appliquer des sanctions différentes.

Je pourrais m'étendre longuement sur le sujet; j'ai sous les yeux la documentation où l'on voit de cause en cause des gens condamnés à la mort et pendus pour des crimes dont je douterais un peu qu'ils entraînent la peine de mort, si je faisais partie d'un jury. Hier soir, l'honorable représentant de Moose-Jaw me parlait d'un homme,—je crois qu'il a raconté le fait aujourd'hui,—qui commit un vol à main armée dans un garage sans toutefois se servir de son arme. Nul d'entre nous n'est prêt à excuser l'emploi ou même le port d'armes. Sortant du bureau du garage, le voleur perdit pied en traversant la cour où il y avait de la glace; du moins je crois que c'était de la glace. Son arme partit et il tua un homme qui travaillait à l'arrière du garage.

A mon avis, ce n'est pas un meurtre. Nous savons qu'un homme a été tué, mais nous ne pouvons certes assimiler cet accident à l'incident où deux hommes ont de sang-froid abattu un autre homme dans une rue de Toronto. Le crime, je le répète, a des degrés. Si j'en avais le temps, je pourrais citer des témoignages autorisés à l'appui de ma thèse.

J'aimerais qu'un ou deux avocats expriment leur opinion à la Chambre et nous disent si la pendaison devrait être l'ultime châtiment du meurtre au Canada. Je félicite l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) d'avoir saisi la Chambre de ce problème. S'il gagne son point au cours des années qui vont suivre, j'espère être ici pour en être témoin.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Monsieur l'Orateur, je désire formuler de brefs commentaires au sujet de la résolution à l'étude et féliciter le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) d'avoir porté la question à l'attention de la Chambre. Plusieurs idées formulées par le représentant de Burnaby-Richmond (M. Goode) m'ont fort intéressé et je suis d'accord avec lui sur certains de ces points.

Cependant, je ne saurais approuver l'abolition de la peine de mort au Canada. Il est bon de soumettre des questions comme celle-là au Parlement car, depuis mon arrivée ici, je constate que les débats de la Chambre nous aident à en venir à des conclusions et qu'ils sont nécessaires, surtout quand il s'agit de questions aussi importantes que celle qui nous est maintenant soumise.

Indirectement sans doute mais réellement quand même, la question de la peine capitale intéresse de très près les membres du Parlement puisque ce sont eux qui ont charge d'adopter les lois. Il nous faut donc décider ce que la loi doit comporter. A l'occasion, il est bon, je crois, de remettre la question à l'étude. A l'heure actuelle, le comité du Code criminel fait un excellent travail de revision. C'est une tâche immense en même temps qu'un important problème et je suis sûr qu'on jugera nécessaire de proposer des modifications au Code criminel.

Le député de Moose-Jaw a présenté certains arguments que beaucoup d'entre nous pourraient accepter. Il a signalé que bien des pays ont aboli la peine de mort, avec des résultats qui appuient les vues qu'il a exprimées. Je reconnais la validité des données qu'il nous a fournies au sujet des pays où l'on a aboli la peine de mort, car plusieurs livres que j'ai lus sur le sujet révèlent que le nombre de meurtres a considérablement baissé là où la peine de mort a été supprimée. C'est un fait qu'il faut reconnaître.

Il faut cependant reconnaître qu'il s'agit là de pays de civilisation plus ancienne et plus avancée. Si la peine de mort avait été maintenue, qui nous dit que les meurtres n'auraient pas été encore moins fréquents? Les pays dont il s'agit ont atteint une plus haute civilisation et j'estime que s'ils avaient maintenu la peine de mort, le nombre des meurtres aurait diminué encore plus qu'il ne l'a fait sous le régime qu'ils ont adopté.

La statistique indique que l'an dernier il n'y a eu aux États-Unis aucun lynchage. Voilà qui démontre selon moi que la civilisation progresse constamment et que les meurtres diminueront d'année en année. Je pense cependant qu'un jour viendra où la peine capitale sera abolie. J'estime toutefois que nous ne pouvons poser ce geste très énergique tant que nous ne serons pas fermement et complètement convaincus qu'une autre forme de peine sera suffisante pour empêcher les crimes de cette nature.

L'honorable député a présenté de magnifiques arguments et je partage bon nombre des idées qu'il a exprimées. Cependant, je ne suis pas encore convaincu qu'il soit nécessaire d'abolir la peine capitale au pays.

M. Noseworthy: Pourquoi vous y opposez-vous?

M. Catherwood: Je vous le dirai dans un instant. Si l'honorable député avait présenté un projet de résolution comportant une autre forme de peine capitale, je pense que j'aurais pu l'appuyer. L'honorable représentant de Burnaby-Richmond (M. Goode) a signalé d'autres méthodes qui pourraient être employées. Comme l'honorable député de Moose-Jaw, je suis d'avis que la présente façon de procéder est tout à fait révoltante, barbare et inhumaine. Nous partageons tous, j'en suis sûr, son opinion sur ce point. Mais il n'est pas nécessaire de remonter bien loin dans l'histoire pour en arriver à l'époque du supplice de l'écartèlement et d'autres méthodes inhumaines. Nous nous rappelons tous avoir lu des récits où les meurtriers étaient écartelés; on leur arrachait les membres. Nous avons aussi entendu parler du billot d'exécution dont on s'est servi comme châtiment pendant des siècles.

Nous devons tout au moins nous réjouir du progrès que nous avons réalisé depuis ce temps, même si ce progrès est insuffisant. Il y aurait certes d'autres moyens que la potence pour liquider ces gens, qui ont perdu le droit à la vie.

L'honorable député a parlé de l'*Observer* de l'Église unie, publication qui jouit du respect de toute la population chrétienne, et qui récemment s'est exprimée comme il suit dans un éditorial:

> Y a-t-il quelque chose de plus brutal, de plus cruel et de plus inhumain? Nous ne traiterions pas un chien ainsi. Un spectacle aussi sadique révolte la conscience chrétienne. S'il faut mettre un criminel à mort, et nous ne sommes pas persuadés que ce soit là la façon chrétienne, assurément on pourrait utiliser un moyen plus humain.

Cela est tout à fait conforme à mon opinion sur cette question. Je crois qu'il faudrait recourir à une méthode plus humaine dans le châtiment de ceux qui ont commis un meurtre. A mon avis, en changeant la forme de la peine capitale, nous devrions recourir à une autre forme de peine capitale. Nous pouvons certainement inaugurer quelque autre forme d'exécution qui ne ressemble pas aux conditions qui existaient il y a des siècles. Pour l'exécution de la peine de mort, la salle d'asphyxie, l'oxyde de carbone, ou quelque autre moyen pourraient, je crois, rencontrer l'approbation générale auprès d'un grand nombre de nos citoyens qui, tout en étant favorables à la peine capitale, s'opposent aussi énergiquement à la méthode répulsive que nous suivons actuellement.

Comme je l'ai dit plus tôt, je félicite l'honorable député d'avoir signalé cette question à la Chambre. Encore une fois, pourtant, je dois dire qu'il ne faudrait pas que, pour des motifs d'ordre sentimental, nous oubliions cette vérité bien simple, que les meurtriers de sang froid, sans pitié, durs et sans cœur doivent être punis de la seule façon qu'ils puissent comprendre.

Je crois qu'il n'est pas un seul d'entre nous qui ne souhaiterait, en son for intérieur, que justice puisse être faite sans qu'il faille pour cela priver quelqu'un de la vie. Néanmoins je ne puis m'empêcher de penser que grâce à l'existence chez nous de la peine de mort on peut trouver en ce moment même, en notre pays, au sein de leur famille, des hommes qui, autrement, seraient tombés sous les balles d'un assassin.

Personne ne m'a encore convaincu que la peur de la peine de mort ne soit pas infiniment plus grande que celle de l'emprisonnement à perpétuité. La preuve en a été cent fois faite si on songe que dans presque tous les cas, là où le tribunal a prononcé la peine capitale, il y a appel, dans l'espoir que la peine sera commuée en emprisonnement à vie.

Je le répète encore une fois, conservons la peine de mort. Pourtant, nous sommes en 1953, pas en 1853. Il faudrait recourir à une méthode moins inhumaine de façon que jamais plus on n'assiste à ce spectacle lamentable, auquel on a assisté récemment à Toronto où deux hommes ont mis près d'une heure à mourir sur l'échafaud.

De nouveau, je félicite l'honorable représentant de Moose-Jaw d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. Comme l'a déclaré l'honorable représentant de Burnaby-Richmond, j'aimerais que certains députés avocats participent à la discussion et nous fassent connaître leur opinion. C'est une importante question, qu'il conviendrait de discuter plus à fond. J'espère donc qu'il y aura une longue discussion à laquelle plusieurs députés participeront.

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, j'appuie le bill pour une ou deux raisons que je vais tenter d'exposer à la Chambre. D'abord, je dois dire que l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a rendu un service au Canada en présentant ce projet de loi à la Chambre et en nous donnant l'occasion de le discuter. Je crois qu'il a consigné au compte rendu, tant aujourd'hui que la fois précédente où il a présenté le bill, des preuves qui appuient de façon irréfutable son opinion que la peine de mort devrait être abolie. Nous n'avons pas le temps dans une heure d'entrer dans tous ces détails, de sorte que, ce soir, je ne donnerai qu'une ou deux raisons pour lesquelles j'estime que la peine de mort devrait être abolie.

En premier lieu, nous appartenons à une civilisation chrétienne qui, il y a environ 2,000 ans, a remplacé une civilisation fondée sur la vieille loi mosaïque. La loi mosaïque prétendait qu'on devait rendre œil pour œil et dent pour dent. L'avènement du christianisme a effacé cette loi de vengeance et l'a remplacé par les principes d'amour et de tolérance qui sont inscrits dans le Nouveau Testament. Par conséquent, j'estime que la peine capitale, fondée sur la loi mosaïque, devrait être remplacée par une méthode chrétienne de châtiment qui écarterait définitivement le bâtiment suprême que nous appliquons aujourd'hui.

Deuxièmement, on peut aujourd'hui se procurer des données sur l'expérience des autres pays (ils sont je crois au nombre de 30) qui ont aboli la peine capitale, données qui prouvent que le taux des crimes avec violence n'a pas augmenté depuis cette abolition. Certains affirment que les crimes graves ont sensiblement décru.

Je ne pense pas que la peine de mort serve d'épouvantail aux criminels. Pour les rares crimes qui sont prémédités, la menace de la peine de mort peut retenir le criminel au cours de la période de préméditation; mais puisque le crime est commis, il en découle que cette influence n'est pas très grande. Quand j'étais enfant on m'a dit (comme sans doute à tous les autres députés) que puisque Dieu seul donne la vie, Dieu seul peut l'ôter—et que l'État même n'a pas le droit de le faire. C'est selon moi le principe fondamental de la religion chrétienne dans l'univers contemporain.

Parmi les partisans de la peine de mort, il en est qui prétendent qu'elle impose aux contribuables un fardeau moins lourd que la prison à vie. La thèse peut se soutenir davantage contre nos établissements de correction que contre l'abolition de la peine capitale. Ne pourrait-on modifier le programme de nos prisons de façon à employer nos prisonniers à perpétuité à des travaux utiles remboursant non seulement leurs frais de détention mais ecore leur permettant de faire vivre les personnes qui sont à leur charge? J'estime que la chose est possible.

Les psychologues et les sociologues modernes admettant que la conduite des hommes est le plus souvent affaire d'habitude et que ce n'est que rarement qu'ils la préméditent. Cette théorie est confirmée par les témoignages présentés lors de la plupart des causes au criminel où les coupables sont reconnus atteints d'aliénation mentale temporaire. Des personnes normales ont été frappées de folie ou d'irresponsabilité temporaire, par suite de jalousie et de quelque autre facteur mental puissant.

Un homme de ce type peut, pendant 40 ans, être un citoyen modèle puis subir une crise provisoire d'aliénation mentale ou encore devenir ingouvernable pendant dix minutes, qui lui suffisent pour commettre un meurtre. Ses actions, au cours de ces fatales dix minutes, pèsent plus dans la balance que ses quarante années de bonne conduite. Selon moi un jour viendra où un tel homme sera traité par la science contemporaine de façon à rétablir l'équilibre de ses facultés mentales; ainsi le reste de son existence sera profitable de plus d'une façon à l'humanité.

En appliquant la peine capitale, nous écartons de notre pensée les conséquences qu'elle a pour les vies de la famille des coupables. La tache de ce châtiment ne s'efface pas avec la mise à mort, elle marque les membres de la famille de la victime, durant le reste de leurs jours. Elle peut s'étendre à sa femme, à sa mère ou à ses enfants; ils deviennent des parias de la société dans la région de leur résidence. Souvent, ils doivent vendre leur demeure à perte et déménager ailleurs, pour dissimuler la honte qui les a frappés.

Certains m'ont dit qu'il vaudrait beaucoup mieux que la société, quand elle exige le plein châtiment d'un crime, mît le prisonnier en face de l'option suivante (le procureur général pourrait étudier cette proposition): subir un emprisonnement à vie et produire suffisamment, au cours de cet emprisonnement, pour son entretien et celui des personnes à sa charge, grâce à quelque travail utile accompli en prison, ou se soumettre, pendant quelques années, à des expériences d'ordre médical. Des expériences dangereuses pourraient peut-être permettre de résoudre de nombreux problèmes qui déconcertent encore la science, tels les problèmes du cancer et d'autres encore. L'homme qui survivrait à

ces expériences pourrait être rendu à la société parfaitement guéri.

De cette façon, il purgerait sa peine et expierait son crime. Une telle méthode de châtiment me paraît préférable à la peine capitale. A titre de membres de la société, nous sommes directement responsables de nombreux crimes qui sont le fruit des conditions économiques, qu'il s'agisse du logement insalubre ou de nombreux autres éléments qui ajoutent à la situation. Les méthodes désuètes que nous employons dans le traitement des premiers délits peuvent être imputées à la société. A mon avis, toute la façon dont nous traitons le crime reflète notre attitude morale en la matière. Nous devrions estimer de notre devoir de supprimer cette horrible méthode qui nous fait exiger la vie de celui qui a commis un crime dont la responsabilité incombe peut-être en partie à l'attitude de la société.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas très longtemps. L'expérience que j'ai acquise tant au Canada que dans la métropole, m'a convaincu que notre méthode actuelle d'exécution est barbare. J'ai eu beaucoup à faire avec des prisonniers,—j'ai cessé d'en tenir le compte au 160e,—et il n'y en a que 3 qui aient récidivé en partie. La vie est quelque chose de sacré. Je crois que nous sommes révoltés au fond de notre âme contre l'exécution de ce père et de cette mère de famille qui va avoir lieu aux États-Unis.

Il y a quelques années, il y a eu un long débat à la Chambre au sujet du remplacement de notre méthode d'exécution actuelle par un procédé quelque peu similaire à celui qu'on emploie aux États-Unis. J'estime que ce n'est pas assez. Je suis encore convaincu que, dans chaque être humain, il y a une lueur de bien qu'on peut atteindre. L'homme est destiné à l'éternité; c'est ce qui devrait nous faire réfléchir sérieusement en l'occurrence. J'estime que la proposition tendant à donner un choix à l'homme reconnu coupable d'assassinat est intéressante.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je formulerai quelques observations au sujet du bill. Je dirai tout d'abord que je n'appuie pas souvent le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) lorsqu'il propose d'économiser les fonds de l'État; je l'approuve cependant de tout cœur lorsqu'il s'efforce de sauver des vies humaines.

Je m'étonne fort que, plusieurs députés ayant déjà parlé (j'ai goûté ce qu'ils nous ont dit), aucune de nos gloires juridiques n'ait exposé son avis sur cette question très importante. Je suis même très surpris que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui prétend ne rien laisser passer quand il y va du bien commun du pays, n'ait rien dit.

A mon avis, le projet de loi est digne d'être très soigneusement étudié par les députés. Je m'unis à ceux qui ont déjà félicité le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) d'avoir présenté cette mesure à la Chambre et de lui avoir ainsi fourni l'occasion de tenir un débat général sur la question qui n'intéresse pas seulement bon nombre de députés (j'en ai entendu plusieurs exprimer leur avis, bien qu'ils n'aient pas tous parlé cet après-midi), mais aussi un secteur très important de notre population. Cette question, je m'en suis rendu compte, a fait l'objet de discussions de la part de personnes de divers échelons qui représentent des groupes différents et tous les partis en cette enceinte. Il est évident que le sujet ne peut donner lieu à des considérations de parti et que, par conséquent, on peut l'aborder pour ce qu'il vaut.

Mes lectures sur le sujet, qui ne sont pas récentes, me portent à croire que le Canada ne s'est pas autant préoccupé de cette question que certains pays plus anciens. Cela se conçoit, parce que l'opposition à certaines méthodes judiciaires, surtout en ce qui a trait à la peine capitale, s'accroît, à mon avis, au fur et à mesure que se développe la civilisation. Plus une civilisation avance, plus les gens examinent les diverses méthodes judiciaires. Je sais que le sujet a été maintes fois discuté en Grande-Bretagne et qu'il a reçu un tel appui que la Chambre des communes du pays a adopté, en 1948, un bill prévoyant la suspension de la peine capitale pendant une période de vingt ans. Cependant, le bill n'est pas devenu loi, car la Chambre des lords l'a rejeté.

L'expérience du Canada, ne remonte pas aussi loin que celle de la Grande-Bretagne et des pays de l'Europe occidentale, surtout de ceux qu'a mentionnés le représentant de Moose-Jaw. Autant que je puisse le constater, la première fois qu'il en a été question à la Chambre, c'est lorsque M. Robert Bickedike a présenté, en 1914, un bill semblable à celui qu'a présenté cet après-midi le député de Moose-Jaw. Sauf erreur il a présenté de nouveau son bill en 1917 et il a reçu l'appui de l'honorable George Graham, qui a déjà été membre du cabinet. En 1919, M. Mowat a présenté une mesure dont l'objet était semblable à celui que renferme le projet de loi du représentant de Moose-jaw. Puis, en

1923, un bill a été présenté par M. William Irvine, qui a été membre de la Chambre pendant plusieurs années et qui est encore membre très actif du parti de la CCF au Canada.

La lecture des débats de cette période révèle que M. Irvine avait approfondi le sujet, et il a alors prononcé un discours très intéressant. En 1937, un comité parlementaire a étudié le sujet, qui a trait aux méthodes d'exécution et d'autres questions. Depuis lors, diverses organisations, églises et autres groupements ainsi que de faibles groupes des divers partis politiques et de nombreux journaux du pays, ont traité la question de temps à autre. Les journaux ont publié des éditoriaux sur le sujet. Les plus récents et les plus intéressants à lire sont peut-être les éditoriaux publiés dans le *Sun* de Vancouver qui est si bien représenté à Ottawa par le descendant d'un journaliste célèbre et éminent. Par suite, je suppose, de la présentation du bill par l'honorable député de Moose Jaw, le *Citizen* d'Ottawa a publié le 10 février un éditorial intitulé "Arguments surannés en faveur de la pendaison". C'est un article qui, à mon avis, vaut bien la peine d'être lu, mais je n'ai pas l'intention d'en donner maintenant lecture.

Le *Citizen* a félicité l'honorable député de Moose Jaw d'avoir porté la question à l'attention de la Chambre et il a indiqué qu'il était à peu près temps qu'on prenne quelque mesure en vue d'améliorer la loi actuelle. A mon avis, il serait souhaitable de déférer le bill au comité chargé de la révision du Code criminel. Le Comité pourrait étudier le contenu du bill, entendre les témoignages et les requêtes, et présenter un rapport à la Chambre. Je ne suis pas sûr de partager entièrement l'avis de l'honorable député de Moose-Jaw qui a proposé que la peine capitale ne s'applique que dans les cas de trahison. Il me semble qu'on devrait peut-être maintenir la peine de mort dans les cas de crimes qui s'accompagnent de violence avec cruauté et de sang froid.

(Sur la motion de M. Herridge la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: A la reprise de la séance, à huit heures, la Chambre, formée en comité plénier, poursuivra le débat interrompu à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

MESURES EN VUE DE PRESCRIRE LE MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA LOI, DU 31 MAI 1953 AU 31 MAI 1954

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, reprend l'examen du projet de résolution du très honorable M. St-Laurent, ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence afin de prescrire le maintien en vigueur de ladite loi pendant une période supplémentaire d'un an, à compter du trente et un mai mil neuf cent cinquante-trois jusqu'au trente et un mai mil neuf cent cinquante-quatre.

M. Churchill: Le débat m'intéresse à cause d'un ou deux énoncés du ministre de la Justice. Vu l'importance du sujet, il vaut la peine, je crois, de formuler quelques observations. C'est le devoir de l'opposition lorsque la Chambre est saisie de mesures législatives litigieuses. A cet égard, je désire citer un passage figurant à la page 464 de l'ouvrage de Jennings intitulé: *Cabinet Government*. Le passage en cause a trait à la fonction de l'opposition que je signale en passant.

C'est le devoir de l'opposition de s'attaquer au Gouvernement et à chacun des ministres en particulier. La critique est la raison d'être de l'opposition. Celle-ci doit suivre le conseil de sir Toby: "Dès que tu le vois, tire ton épée; et, en tirant l'épée, jure comme un démon." Cette fonction de l'opposition est la principale sauvegarde qu'assure la constitution contre la corruption et une mauvaise administration.

Je ne parle pas ici de corruption; je ne m'attaque pas non plus au ministre ni ne reproche au Gouvernement une mauvaise administration. Cependant, en tant que membre de l'opposition, j'estime que mon devoir est de m'opposer aux mesures que je ne juge pas satisfaisantes. J'ai déjà dit pourquoi je prends part au débat. Aux raisons que j'ai exposées s'en ajoute une autre: Je m'inquiète de l'accroissement de pouvoir de l'exécutif avec les années. Il n'est pas douteux que le pouvoir de la Chambre des communes s'amoindrit avec le temps tandis que celui de l'exécutif s'étend.

Beaucoup de gens qui s'intéressent au gouvernement parlementaire ont étudié et débattu cette question. Le professeur Dawson, écrivain distingué, à la page 316 de son ouvrage *The Government of Canada*, parle de la délégation du pouvoir législatif et fait l'historique de l'évolution des pouvoirs du cabinet. Qu'on me permette de citer, de cet ouvrage, deux ou trois passages dont le premier se

trouve à la page 316. L'auteur a dit auparavant que le Parlement a accordé au cabinet le pouvoir d'adopter une mesure auxiliaire dans le cadre de la loi proprement dite, et que ces pouvoirs peuvent également être accordés aux ministères, commissions et autres organismes compétents. Il déclare:

Ces deux genres de délégation de pouvoir se rencontrent très fréquemment. La moitié au moins des 225 lois publiques du Dominion en vigueur en 1933 donnait au gouvernement exécutif le pouvoir de légiférer par voie de décrets du conseil ou de règlements ministériels. Cette proportion, au lieu de diminuer, a plutôt augmenté. La plupart des lois ne permettent que l'addition de détails techniques mais dans plusieurs cas, le pouvoir d'édicter des règlements est accordé au moyen d'expressions plutôt vagues du genre de celle-ci: "dans la mesure où ce sera nécessaire pour assurer la pleine exécution des dispositions de la présente loi". D'autres lois vont cependant plus loin qu'une simple amplification. Les unes accordent au pouvoir exécutif la faculté de modifier les dispositions de la loi ou d'en étendre considérablement la portée...

Il ajoute un peu plus loin:

L'exemple extrême d'une telle délégation de pouvoirs législatifs auxiliaires s'est présenté durant la dernière guerre. La loi sur les mesures de guerre a donné au gouverneur en conseil le pouvoir de rendre les décrets et d'édicter les règlements qui "peuvent s'imposer ou convenir pour assurer la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada" tant que l'état d'urgence existera. C'est là accorder des pouvoirs si étendus que le gouverneur en conseil se trouve du fait à détenir la grande majorité des pouvoirs énormes dont le Parlement dispose en temps de guerre ou d'urgence de par la disposition qui, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a trait à la paix, l'ordre et la saine administration.

Une dernière citation de cet ouvrage, à la page 318:

Il est évident que les pouvoirs ont été ainsi délégués parce que la sécurité de la nation était en jeu, mais la mesure dans laquelle une telle délégation serait motivée une fois les hostilités terminées est naturellement plus discutable.

Voilà pourquoi nous discutons la question en ce moment. Nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire de conférer, en temps de paix, des pouvoirs d'urgence au Gouvernement, même si ces pouvoirs ne sont pas aussi étendus que ceux qu'accorde la loi des mesures de guerre.

J'ai parlé de la façon dont le pouvoir de l'exécutif s'est accru; il serait peut-être intéressant d'examiner en quoi consiste ce pouvoir et comment il pourrait être exercé. Je me permets de citer de nouveau l'ouvrage du professeur Dawson, à la page 252:

Le cabinet, agissant au nom du gouverneur en conseil, adopte des lois complémentaires en vertu de l'autorité (et seulement en vertu de cette autorité) qui lui est déléguée par des lois du Parlement canadien. Son œuvre législative est désignée sous le nom de délibérations ou de décrets du conseil, la distinction ayant trait à la forme et semblant n'avoir que peu d'importance; il doit aussi approuver officiellement des délibérations du Conseil du trésor. L'objet de cette législation peut aller des simples questions d'administration ordinaire des ministères jusqu'à des mesures de la plus haute importance pouvant avoir des répercussions très grandes, depuis l'approbation d'un contrat ou la modification d'un règlement secondaire jusqu'à la mise en œuvre d'un régime d'envergure nationale de réglementation des prix en temps de guerre.

[M. Churchill.]

Il parle ensuite du nombre des arrêtés en conseil. Je cite de nouveau:

Le nombre de ces décrets et délibérations est très considérable, même en temps ordinaires il atteint cinq ou six mille par an, tandis qu'en temps de guerre il augmente beaucoup naturellement en conséquence des attributions plus étendues dont dispose le cabinet et de la nécessité pour l'exécutif d'agir et de prendre des décisions promptement. C'est ainsi que du 25 août 1939 au 2 septembre 1946, le gouverneur en conseil a réglé 92,350 questions différentes, formidable total, bien qu'il ne soit pas ausi impressionnant qu'il semble à première vue. Une très grande partie à la vérité de ces décrets et délibérations regardaient des affaires courantes, et pas plus de 4 ou 5 p. 100 du total représentait une décision pouvant de quelque façon être considérée comme législative. Même alors, ces chiffres donnent une très bonne idée de la tâche extrêmement importante qui incombait au cabinet et qui consistait à compléter le travail législatif du Parlement.

Faisons remarquer en passant que dans une apostille ajoutée à ce passage il répartit le total de la façon suivante:

Décrets et délibérations du conseil	56,202
Délibérations du conseil du Trésor	36,148

Cela aussi montre combien sont étendus les pouvoirs confiés au Cabinet et à quel point celui-ci est investi de fonctions législatives. Peut-être qu'un jour nous pourions débattre ici une proposition ainsi conçue: "Les pouvoirs du Cabinet ont été augmentés, augmentent et devraient être diminués." C'est afin d'empêcher qu'augmentent davantage ces pouvoirs que nous nous opposons à l'actuelle loi sur les pouvoirs d'urgence.

Le ministre de la Justice disait cet après-midi qu'en quelque sorte la loi sur les pouvoirs d'urgence était supérieure à celle des mesures de guerre, vu qu'aux termes de cette dernière on n'est pas obligé de soumettre à la Chambre les décrets du conseil qu'on aurait pu édicter. Afin de rapporter ses propos avec précision, citons la page 2204 du hansard:

En outre, la loi sur les mesures de guerre n'exige pas que les décrets adoptés en vertu de cette loi soient déposés au Parlement ni ne stipule qu'ils soient sujets à révocation de la part du Parlement.

Je voudrais d'abord traiter de la deuxième partie de la citation. La loi sur les pouvoirs d'urgence prévoit effectivement la révocation de ces décrets par le Parlement, si telle est la volonté de celui-ci. On peut d'ailleurs le voir à l'article 1, paragraphe 5. Il est bien clair, cependant, que rien

ne serait rapporté par la Chambre si le Gouvernement n'y consentait pas. Ce serait, en tout cas, tout à faire improbable. Je ne vois donc rien de très persuasif dans l'argument qui prétend établir une distinction entre les pouvoirs que confère la loi des mesures de guerre et ceux que confère la loi sur les pouvoirs d'urgence.

C'est l'autre question qui, au début, a réellement attiré mon attention, à savoir lorsque le ministre a déclaré que la loi des mesures de guerre n'exigeait pas que les décrets adoptés sous son régime dussent être déposés à la Chambre. Je suppose qu'il fonde sa déclaration sur l'article très compréhensif de la loi des mesures de guerre, à savoir l'article 3, qui confère au gouverneur en conseil presque tous les pouvoirs requis. Mais il serait intéressant d'entendre le ministre de la Justice nous dire sur quelle autorité il se fonde pour dire qu'il n'est pas nécessaire de déposer les décrets du conseil à la Chambre des communes.

En second lieu, je tiens à appeler son attention sur la coutume. La coutume et l'usage jouent un grand rôle dans la vie parlementaire. Nous avons un règlement qui préside à nos délibérations à la Chambre. Mais il existe un grand nombre de règles ou de coutumes non écrites qui fixent le cours de nos délibérations. Si, à un moment donné, le Gouvernement décidait de ne pas déposer les décrets du conseil à la Chambre des communes, que ce soit en vertu de la loi des mesures de guerre ou autrement, il s'exposerait à ce qu'on lui dispute son droit d'agir ainsi, et ce serait certainement aller à l'encontre de la coutumne établie depuis de nombreuses années.

Il m'a intéressé de savoir comment les choses s'étaient passées pendant la dernière guerre. Je me suis reporté aux *Journaux* de la Chambres des communes. J'y ai constaté que les décrets d'urgence du conseil adoptés juste avant la guerre ont promptement été déposés, en 1939, par celui qui était alors premier ministre. Si l'on réfère aux *Débats* de 1939,—il s'agit de la session spéciale de guerre de la dix-huitième législature, session qui dura du 7 au 13 septembre,—on relève, à la deuxième page, un rapport portant sur la guerre en Europe et ces paroles du premier ministre:

Le très hon. W. L. Mackenzie King (premier ministre): Du consentement de la Chambre, je désire déposer des exemplaires, en langue française et en langue anglaise, des documents relatifs aux préliminaires de la guerre, septembre 1939. On en fait la distribution cet après-midi.

Je désire aussi déposer des copies des décrets d'urgence du conseil adoptés depuis le 25 août 1939 jusqu'à ce jour.

Suit la liste de ces décrets d'urgence, puis, à la troisième page, les questions et réponses que voici:

L'hon. M. Manion: Ai-je lieu de croire que c'est là la liste complète des décrets d'urgence du conseil?

Le très hon. Mackenzie King: Oui.

L'hon. M. Manion: Mon très honorable ami en a donné une liste complète?

Le très hon. Mackenzie King: Oui. Plusieurs autres décrets ont été adoptés la semaine dernière, cela va de soi, mais ceux-ci ont trait à la situation d'urgence.

L'hon. M. Manion: Ceux que mon très honorable ami a lus?

Le très hon. Mackenzie King: Oui.

Faisant ensuite porter mon examen sur les *Journaux* relatifs aux sessions subséquentes du Parlement, j'ai constaté que, le 25 janvier 1940, on avait déposé à la Chambre des exemplaires des décrets d'urgence adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre et embrassant la période comprise entre le 12 septembre 1939 et le 17 janvier 1940. La même coutume fut suivie pendant toutes les années de guerre. J'ai vérifié les *Journaux*, volume 81 (couvrant 1940, 1941 et 1942); sous le régime de la loi des mesures de guerre, des décrets du conseil pour la période s'étendant du 23 juillet 1940 au 13 janvier 1942, furent déposés à la Chambre. Au cours de la session de 1942-1943 du Parlement, à six occasions différentes on a déposé des décrets du conseil rendus sous l'empire de la loi des mesures de guerre. De même, en 1943-1944, il y eut quatre documents parlementaires, qui étaient des décrets du conseil rendus conformément à la loi des mesures de guerre, déposés à la Chambre, portant sur la période écoulée du 6 janvier au 30 juin 1943. Entre 1944 et 1945, la formule continua à être appliquée. En 1945, les décrets du conseil furent de nouveau déposés; en 1945, la première session de la 20e législature se réunit le 6 septembre; le lendemain, 7 septembre, les copies des décrets du conseil adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre pour la période écoulée du 1er mars au 30 juin 1945 furent déposées aux Communes.

Cette Chambre a pour coutume de communiquer aux députés des renseignements complets en ce qui concerne les décrets du conseil, qu'ils soient adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre ou autrement. C'est pourquoi j'estime qu'en nous affirmant qu'aux termes de la loi des mesures de guerre le Gouvernement n'aurait pas à déposer au Parlement les décrets du conseil, le ministre va à l'encontre de la coutume et de l'usage de la Chambres des communes.

J'ai également été frappé par une autre observation du ministre de la Justice, celle qui avait trait à la guerre appréhendée. Une des raisons pour lesquelles le Gouvernement

semble souhaiter obtenir les pouvoirs d'urgence est la menace de guerre; on déclare qu'à moins de disposer de ces pouvoirs, il serait impossible de prendre des mesures efficaces au cas où une crise se produirait pendant cette période. On a avancé plusieurs arguments afin de réfuter cette opinion. Je ne saisis pas très bien le sens de l'expression: "la guerre appréhendée". J'avais l'impression qu'on s'en servait quand la guerre était imminente. On l'a employée en août ou septembre 1939, alors que le gouvernement de l'époque a publié une proclamation au sujet de la guerre appréhendée. Or, sommes-nous en ce moment dans un état de guerre appréhendée? Que veulent dire ces mots?

On l'a souligné en cette enceinte, nous ne sommes certainement pas en guerre: il se déroule uniquement une opération de police en Corée, bien que deux millions de personnes y avaient été tuées ou blessées. On nous a assuré qu'il s'agissait uniquement d'une guerre crépusculaire; on s'est aussi servi d'autres expressions comme la "paix froide" et la "guerre froide". Il se livre certes une guerre en Asie et pas ailleurs, en ce moment. Mais une guerre en Asie menace bien peu le Canada, c'est-à-dire, nos propres moyens de défense.

Ainsi donc, qu'entend-on par guerre appréhendée? J'aimerais que le ministre de la Justice nous donne son avis. Selon moi, notre concept à l'égard de la situation mondiale n'est guère précis, si nous affirmons que la situation actuelle comporte une menace de guerre. Selon le sens qu'on donnait à l'expression en 1939, je suis sûr qu'elle devait signifier que des troupes s'en allaient en Europe, que des attaques s'étaient produites aux frontières et que des sous-marins avaient pris la mer.

Le ministre de la Justice possède peut-être plus de renseignements que nous sur la situation actuelle qui est peut-être beaucoup plus grave que nous ne le pensons. Si la situation où nous sommes est plus grave, il faut intervenir autrement. On devrait suivre la ligne de conduite adoptée à l'été de 1939. Je n'ai pas approuvé en 1939, en 1938, en 1937 et en 1936 les mesures dilatoires qu'a prises le Gouvernement d'alors, ni son manque de préparatifs en vue d'une guerre qui me semblait imminente. Néanmoins, lorsqu'une crise est survenue à l'été de 1939 et que le Gouvernement d'alors a décidé qu'il existait un état de guerre appréhendée, il a pris certaines mesures. On a énoncé des mesures dans des décrets d'urgence que M. Mackenzie King a par la suite déposés promptement à la Chambre, ainsi que je l'ai signalé.

[M. Churchill.]

Quand il existe une crise véritable et que le Gouvernement, d'après ses diverses sources de renseignements, sait que la guerre est imminente, il peut recourir à des pouvoirs spéciaux d'urgence et invoquer la loi des mesures de guerre. Mais, tant que nous n'aurons pas la certitude qu'il y a danger grave de guerre imminente, je ne vois pas la nécessité d'adopter ces pouvoirs d'urgence, ainsi que le ministre de la Justice cherche à nous en persuader.

On nous a signalé que le Gouvernement n'a pas beaucoup utilisé ses pouvoirs en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Ce me semble un argument qui milite contre le maintien de cette loi; le Gouvernement n'en a pas besoin. On nous a fait bien remarquer que certains des décrets du conseil édictés aux termes de cette loi ont été assez insignifiants et que d'autres n'ont servi qu'à révoquer d'autres décrets du conseil. La loi sur les pouvoirs d'urgence ne me semble donc pas nécessaire à l'heure actuelle. Tant qu'on n'aura pas pu prouver qu'il existe un état de crise grave, tant qu'on n'aura pas pu trouver que cet état de crise a entraîné, au cours des deux dernières années, le recours efficace à ces pouvoirs d'urgence et l'adoption de mesures qui ne sont pas du nombre de celles que peut prendre le Parlement de façon immédiate, tant qu'on n'aura pas pu prouver tout cela, je ne vois aucune raison de proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Il est d'autres méthodes auxquelles nous pouvons avoir recours. De nos jours, il n'est pas difficile de convoquer le Parlement lorsque survient un état de crise. Maintenant que nous pouvons voyager par avion, on peut, je crois, réunir très rapidement les membres de la Chambre des communes. Pourquoi accorder au cabinet des pouvoirs plus étendus que ceux dont il dispose actuellement ? J'ai appris d'une des sources indiquées qu'environ la moitié des lois figurant aux statuts accordent des pouvoirs au Cabinet. Le renseignement date de 1933 et il se peut qu'il y ait maintenant plus de lois qui aient cet effet. En ce cas, pourquoi accorder au cabinet ces pouvoirs extraordinaires qui ne sont certainement pas nécessaires? Cela me semble contraire à notre régime de gouvernement parlementaire.

Dans un article qu'il a écrit dans le *Canadian Journal of Economics and Political Science*, volume 12, année 1946, M. Dawson dit ce qui suit:

> Le cabinet est avant tout responsable envers la Chambre des communes; responsabilité non seulement personnelles mais collective également. Cette responsabilité est la clé permettant de réglementer le pouvoir exécutif, tant au Canada qu'en Grande-Bretagne. Les pouvoirs de la Couronne sont demeurés en grande partie intacts ou ont même augmenté, mais l'exercice desdits pouvoirs appartient maintenant au cabinet qui est, à son tour,

assujéti à la surveillance générale du Parlement. Voilà l'élément central de la démocratie parlementaire; c'est grâce à cette pratique que le régime demeure efficace et constamment soumis à l'autorité du peuple.

Voilà ce qu'il conviendrait, à mon avis, de ne jamais perdre de vue. Même si le ministre peut rétorquer que le Parlement aura l'occasion d'examiner les mesures que le cabinet aura prises en dehors des sessions, je ne suis pas moins d'avis qu'en conférant au cabinet les pouvoirs d'urgence indiqués dans la loi à l'étude, on semble l'inviter à croire qu'il peut régler divers problèmes au moyen de décrets, sans avoir à convoquer le Parlement. J'estime que cette méthode n'est pas à l'avantage de la démocratie.

Je ne suis pas de ceux qui s'opposent aux longues sessions de la Chambre. Il est bon, je pense, que nous venions ici examiner les mesures que le cabinet a prises en notre absence. Il est bon d'examiner à fond les diverses fonctions exercées par le Gouvernement. Cela ne peut avoir lieu que pendant que nous siégeons ici. Évidemment, s'il se produit une crise, la première chose à faire sera de rassembler le Parlement du Canada et de lui soumettre les nouveaux problèmes, afin de prendre une décision sur les mesures qui s'imposent. On ne devrait pas laisser ces décisions à une poignée de parlementaires. C'est une nouvelle raison pour moi de m'opposer à ce que l'on confère cette autorité au Gouvernement en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. A mon avis, il ne faudrait pas adopter la mesure et j'invite le ministre de la Justice à bien y réfléchir.

M. le président: La motion est-elle adoptée?

M. Drew: Non. La discussion dure depuis quelque temps, mais aucun membre du comité ne devrait regretter le temps consacré à l'examen d'un problème aussi fondamental que les droits du Parlement où se règlent les affaires de la nation. D'après notre régime parlementaire c'est au Parlement que doivent se régler les affaires de la nation. On a eu beaucoup de répugnance à conférer au pouvoir exécutif la faculté de légiférer et de soustraire ainsi à la surveillance continuelle du Parlement l'application de lois que la population peut comprendre et observer en se rendant compte de la portée réelle de ces lois.

Toutefois, il y a une différence très considérable entre le droit de légiférer qui s'est développé au cours des ans et une loi du genre de celle dont nous sommes saisis, qui permet au pouvoir exécutif d'adopter de nouvelles lois par décret du conseil sans cependant définir les restrictions auxquelles il doit être assujéti. Les interruptions répétées du ministre de la Justice au sujet des réserves que fait la loi révèlent, ou bien qu'il ne veut pas donner au comité une interprétation exacte de la portée réelle de la loi, ou bien qu'il ne la comprend pas. C'est l'un ou l'autre. Il a constamment rappelé que la loi comporte de très grandes réserves. Il parle, par exemple, de la restriction que prévoit le paragraphe 2 de l'article 2 à l'égard de l'arrestation. Il a parlé également d'autres restrictions.

Le fait est que le bill à l'étude ne pose aucune réserve réelle. Il suffit de lire le texte de la loi pour savoir jusqu'où s'étendent les pouvoirs attribués. Voici le texte du paragraphe (2) de l'article 1er dont il a été question:

> Nonobstant toute disposition y contenue, les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par le paragraphe premier ne comprennent pas la faculté d'édicter des arrêtés ou règlements concernant
> *a*) L'arrestation, sauf lorsqu'elle se rattache aux procédures prévues par l'article trois, la détention, l'exclusion ou l'expulsion de qui que ce soit.

Au paragraphe (3) cependant, nous constatons que les pouvoirs du Gouvernement s'étendent même aux cas d'arrestation. Voici le texte de cette disposition:

> Tous arrêtés et règlements édictés en vertu de la présente loi, ou d'après une autorisation conférée sous son régime, ont force de loi pendant qu'elle est en vigueur.

Autrement dit, tout ce qui est édicté sous le régime de cette loi, sous forme de règlement régissant ces pouvoirs étendus et universels, abstraction faite des termes généraux dans lesquels la loi est rédigée, aura force de loi; la protection qu'assurerait, semble-t-il, l'alinéa *a*) du paragraphe (2) est refusée à l'égard de ces dispositions en particulier.

Je me dois de consigner au compte rendu les vues déjà exprimées à propos de la mesure à l'étude, étant donné que le ministre de la Justice a maintes fois répété que nous ne nous étions pas opposés à la loi en d'autres occasions. Le ministre de la Justice n'a cessé de revenir là-dessus. Je ne me servirai pas du mot que je jugerais approprié pour qualifier les interruptions mais, maintes et maintes fois, on nous a interrompus pour nous demander si nous avions voté contre la mesure à telle occasion donnée. On a déclaré maintes fois que nous nous opposions à l'adoption de la loi à l'étude. Afin de dissiper tout doute à cet égard, je vais consigner au hansard des extraits de ce que j'ai dit en mai dernier. Les déclarations que je vais citer sont semblables à celles que d'autres membres de notre parti ont formulées. Reportons-nous à la page 2739 du hansard du 26 mai 1952. Ce que je vais citer a trait à la loi même dont il est actuellement question. Voici mes paroles:

> Cette loi, sous réserve seulement des restrictions très limitées dont j'ai parlé, représente la cession

totale des prérogatives du Parlement aux mains du pouvoir exécutif. Elle permet de temps à autre au gouvernement du Canada,—organisme non défini et pouvoir exécutif de ce Parlement,—d'adopter les méthodes de la chambre étoilée, méthodes que nos traditions parlementaires rejettent depuis des siècles. Cette loi ne renferme pas une décision du Parlement sauf en ce qu'elle permet au Gouvernement de prendre toutes les mesures qu'il juge à propos en ce qui a trait aux affaires qui relèvent ordinairement de nous ou des assemblées législatives provinciales.

Cette loi met notre sort entre les mains du gouvernement du Canada, du pouvoir exécutif, indéterminé, sans mention d'un ministre en particulier, sans précisions aucunes quant à la façon dont doivent être exercés les pouvoirs conférés. Au lieu de prescrire une règle de conduite déterminée par les représentants du peuple au Parlement, la loi permet au Gouvernement d'établir des règles qui régiront notre vie journalière, de la façon qu'il le juge secrètement à propos et sans l'avis du Parlement.

Je passe maintenant à une déclaration que j'ai formulée peu après, comme on peut le vérifier à la page 2743:

Aujourd'hui nous cherchons à préserver l'esprit, la forme, le corps vivant, les traditions de la démocratie. Aussi, je prie instamment le Gouvernement de retirer ce projet de résolution. Il peut le retirer tout comme en d'autres occasions le Gouvernement a retiré d'autres mesures lorsqu'il s'est rendu compte qu'il n'était pas opportun de les pousser. Cela ne signifie pas qu'il ne doit pas régler certains cas qui, selon lui, exigent une solution. Le Gouvernement n'a qu'à se reporter à ce qui a été fait, l'an dernier, en vertu de la loi en question et à tout ce qui pourrait être requis pendant l'année à venir, puis de présenter de simples modifications des lois existantes, qui lui permettraient de régler ces problèmes dans des conditions aussi concises que clairement définies.

Disons encore que, s'il se produit des circonstances allant presque jusqu'à la guerre, qui appelleront des pouvoirs plus vastes, nous avons constaté que le Parlement peut se réunir en quelques jours pour adopter toute loi jugée nécessaire. Au cas où l'éventualité extrêmement malheureuse d'une guerre deviendrait une réalité, le Gouvernement n'a pas besoin de s'inquiéter, puisqu'il possède déjà les pouvoirs nécessaires.

A mon avis, quiconque affirme, en dépit de ces paroles, que nous ne nous sommes pas opposés à la mesure, ne comprend certes pas l'anglais. Je ne vois pas comment nous pourrions nous exprimer plus clairement contre cette loi. Dans le discours que j'ai prononcé en mai dernier, j'ai poussé plus loin les arguments que j'avais énoncés en d'autres occasions et j'ai déclaré qu'on adoptait des méthodes de chambre étoilée, qui ont été condamnées depuis des siècles. J'ai dit que la mesure était incompatible avec les principes fondamentaux sur lesquels reposent notre parlement et notre édifice démocratique fédéral. Je m'y suis opposé cette fois-là et en d'autres occasions. Nous nous y opposons de nouveau maintenant. Mais il existe une raison pour laquelle notre opposition cette année doit être encore plus énergique que l'an dernier.

[M. Drew.]

A ce moment-là, nous n'étions pas encore au courant du texte précis de la décision du Conseil privé dans ce qu'on appelle maintenant la cause Nolan. Si nous avons alors parlé du jugement du Conseil privé, c'est qu'il en avait été question dans les journaux précisément au moment où nous examinions cette mesure. Depuis nous avons reçu le texte du jugement et nous savons quel est son effet. Nous en connaissons les répercussions. Jusqu'à ce qu'une décision soit rendue à propos de la cause Nolan, bon nombre d'entre nous estimions que les tribunaux pouvaient étudier un décret du conseil rendu en vertu d'une mesure d'urgence comme celle-ci et dire si le gouvernement avait dépassé les faits en déclarant l'existence d'une situation d'urgence.

Devant les cours de justice du Manitoba et, plus tard, à la Cour suprême du Canada, la cause de Nolan a été décidée d'une toute autre façon qu'elle l'a été en dernier ressort par le Conseil privé, il a été établi dans ces cours de justice que le Gouvernement n'avait pas la compétence voulue pour traiter comme il l'a fait le sujet particulier dont il est question dans cette cause, parce que la situation critique n'était pas de nature à justifier les mesures qu'il a prises. Cependant le jugement final rendu dans la cause de Nolan écarte toute protection de ce genre.

La cause est connue de fait sous la désignationtion de Procureur général du Canada et autre, appelants, et *Hallet and Carry Ltd.*, et autre, intimés. Elle est consignée dans les *1952 Appeal Cases, 427.* Dans le sommaire qui précède le jugement, celui-ci est résumé dans les termes suivants:

Il a été décidé, d'abord, que les cours de justice n'avaient pas la compétence voulue pour considérer les motifs pour lesquels le gouverneur en conseil a jugé nécessaire d'accorder ces pouvoirs, ou pour attribuer au décret du conseil une fin autre que celle pour laquelle il a été édicté; les mesures autorisées sont de celles que le gouverneur en conseil, non les cours de justice, ont jugé nécessaires ou souhaitables.

Il a été décidé, en second lieu, que la loi de 1945, en des termes qui n'étaient ni vagues ni ambigus, suivant son interprétation exacte, a accordé au gouverneur en conseil le pouvoir de mettre à exécution ce qu'il était censé accomplir. Il n'existe aucune règle d'interprétation voulant que des termes généraux, dans une loi, ne peuvent contrecarrer des droits particuliers, et bien que la loi de 1945 n'ait comporté aucune mention de la question d'appropriation elle-même, les mots "peut accomplir et autoriser tels autres actes et choses, et d'établir de temps en temps tels nouveaux arrêtés et règlements qu'il peut... juger nécessaires ou opportuns" accordent la discrétion la plus étendue possible à l'égard du choix des méthodes; et si on applique la règle fondamentale d'interprétation qui veut que toute loi soit interprétée selon son intention manifeste ou expresse, elle ne peut comporter implicitement l'exclusion de tout pouvoir permettant dans les circonstances d'acquérir par la force un bien quelconque.

Telles sont les deux conclusions, dans cette cause, qui sont condensées au début de ce

jugement très important. En différentes circonstances, le ministre de la Justice a déclaré que la cause Nolan n'avait rien décidé à propos de la loi à l'étude. C'est absolument vrai. La décision qui s'en est dégagée, c'est que le Gouvernement avait le pouvoir d'édicter un décret du conseil aux termes de la loi sur les pouvoirs transitoires, qui a précédé la loi actuelle. Les termes dans lesquels le Conseil privé a rendu son jugement sont exactement ceux qui apparaissent dans la loi actuelle.

Il importe peu que d'autres termes soient différents. Les mots que le Conseil privé a employés pour démontrer qu'ils accordaient ces vastes pouvoirs au gouverneur en conseil et que les tribunaux n'avaient pas la compétence pour examiner les circonstances que le Gouvernement avaient jugées suffisantes pour motiver un décret de ce genre sont les suivants: "peut accomplir et autoriser tels actes et choses (. . .)qu'il juge nécessaires ou opportuns en raison de l'état d'urgence" aux diverses fins énumérés par la loi. Les mots importants ce sont "peut accomplir et autoriser tels actes et choses (. . .) qu'il juge nécessaires ou opportuns en raison de l'état d'urgence". Voilà les mots importants, ceux qui ont fait l'objet d'une interprétation dans l'affaire Nolan, ceux dont nous sommes maintenant saisis. Nous pouvons invoquer ici le jugement rendu dans cette affaire, aux termes duquel les tribunaux n'ont pas compétence pour examiner les circonstances invoquées par le Gouvernement pour rendre un décret quelconque, lorsque celui-ci choisit d'arguer de l'existence d'un état d'urgence, ainsi que l'y autorisent les termes fort étendus de la mesure.

C'est là une interprétation toute nouvelle des pouvoirs du Gouvernement. C'est en somme priver les tribunaux du droit de protéger qui que ce soit contre des interventions malavisées ou inutiles du Gouvernement dans l'exercice de ces pouvoirs. Sans doute le Gouvernement nous dit-il aujourd'hui: "De quoi vous inquiétez-vous? Regardez ce qui s'est passé l'an dernier. Nous avons eu si peu recours à la loi qu'il n'y a vraiment pas de quoi vous inquiéter." On a signalé que rien de ce qui a été fait ne réclamait l'existence préalable d'une mesure d'urgence. On a rappelé que tout ce qui s'est fait aurait dû être autorisé par le Parlement, au moyen de mesures législatives, si on songe que nous siégions ici continuellement et que nous aurions fort bien pu nous occuper de mesures législatives de ce genre.

Le ministre de la Justice a signalé de façon ironique que, d'une part, nous exagérions les dangers que comporte cette mesure et que, d'autre part, nous soulignions que le Gouvernement était très peu justifié de recourir à la loi l'an dernier. Oui, en effet, c'est ainsi. D'une part, ce qui s'est passé l'an dernier indique que le Gouvernemeent n'avait pas lieu de recourir à la loi à ce moment-là. Nous signalons les dangers et le Gouvernement ne trouve pas un seul argument pour révoquer en doute l'exactitude de l'interprétation que nous donnons à ces dangers, si le Gouvernement tentait d'exercer ces pouvoirs de la manière dont il pourrait le faire. Le Gouvernement n'a pas tenté d'expliquer une seule fois à la Chambre pourquoi il a besoin de cette loi d'urgence.

Les déclarations du ministre de la Justice ne constituent aucun argument à l'appui d'une loi de ce genre. Il a dit cette après-midi qu'aucune personne raisonnable ne nierait la nécessité de ces pouvoirs d'urgence. Lorsque la situation l'exige impérieusement, c'est-à-dire lorsque la situation exige des restrictions aux facilités ordinaires de transport et de communication et aux relations quotidiennes entre les gens, on peut très bien postuler des mesures d'urgence, et de telles mesures sont à la disposition du Gouvernement, advenant qu'une telle situation se présente. Mais la chose ne s'est pas encore présentée. Le Gouvernement lui-même dit que la situation ne s'est pas encore présentée.

Après avoir admis cela, le Gouvernement se doit de nous dire pourquoi il lui faut ces pouvoirs d'urgence. Les mesures qu'il a prises jusqu'ici, ou qu'il a été amené à prendre, ne motivent aucunement l'existence de tels pouvoirs. Que le Gouvernement, tenant compte de l'affaire Nolan, nous dise pourquoi il nous a saisis de ce projet de résolution aux termes duquel il y a lieu d'adopter une loi d'urgence qui lui accordera le pouvoir d'empiéter sur les droits ordinaires du Parlement et, s'il le désire, de supprimer absolument tous les droits des assemblées législatives de nos provinces. Il ne suffit pas qu'il nous réponde qu'il n'en fera jamais rien. S'il n'a pas l'intention de se servir de ces pouvoirs, pourquoi nous les demander?

Si le Gouvernement estime qu'il existe des limites à ses initiatives, qu'il inscrive ces limites dans la loi. Nous n'aimons pas le gouvernement par l'exécutif. Nous n'aimons pas adopter une loi qui intensifie un tel régime. Mais, si nous ne pouvons faire autrement, que la loi précise au moins les limites dans lesquelles le Gouvernement pourra légiférer au moyen de décrets. Ce n'est pas ce qu'on nous propose. Cet après-midi, l'honorable député de Lake-Centre a souligné, au cours de ses observations, que la loi d'urgence qu'on nous propose implique le pouvoir de

s'immiscer dans tous les secteurs de la vie économique du pays et dans l'activité de nos gens: production, transports, communications; en somme, presque toutes les formes d'activité. Ce n'est pas une réponse pertinente que de dire: "Nous ne ferions rien de répréhensible". C'est cependant l'attitude qu'adopte le Gouvernement.

Nous n'aurions pas à poursuivre le présent débat dans l'esprit dans lequel il s'est poursuivi, si le ministre de la Justice (ou le premier ministre au nom duquel est présenté le projet de résolution) nous expliquait pourquoi ces pouvoirs d'urgence s'imposent. Qu'ils nous donnent des exemples concrets de situations où semblables pouvoirs seraient nécessaires. Ils ne nous ont pas cité un seul exemple de circonstances qui, à leurs yeux motiveraient l'existence de pouvoirs semblables. A diverses reprises le ministre de la Justice a interrompu des députés qui signalaient d'autres actes du Gouvernement militant contre l'octroi de pouvoirs de ce genre trop étendus. A diverses reprises le ministre a affirmé que ces observations n'avaient rien à voir au problème. Mais, monsieur le président, tout au contraire, elles ont beaucoup à y voir. Certains représentants siégeant vis-à-vis ont soutenu que nous pouvons faire confiance au Gouvernement, quelle que soit l'ampleur des pouvoirs; ils devraient passer en revue, une fois de plus, ce que ce Gouvernement a fait à des époques diverses.

On nous affirme que le Gouvernement soumettrait toutes ses initiatives au Parlement. Mais jusqu'ici, il ne l'a pas toujours fait; il a parfois violé des lois. De fait, le ministre même, chargé de faire respecter la loi, a violé une de nos lois d'une manière flagrante en empêchant la publication d'un document extrêmement important, qui intéressait tous les Canadiens. Cela n'est pas de nature à inspirer aux députés la confiance voulue pour qu'ils confèrent au Gouvernement des pouvoirs de grande portée qu'exercerait justement le ministre qui, bien que n'invoquant pas des pouvoirs d'urgence, a passé outre aux exigences normales de la loi comme il l'a fait dans ce cas-là.

Passons maintenant à un fait qu'il y a lieu de se rappeler et de souligner. Il y a, non seulement les pouvoirs d'urgence et la disposition de la loi d'urgence concernant la publication des décrets du conseil ainsi qu'un examen, qu'un non-initié pourrait considérer comme une véritable protection, mais aussi la disposition de la loi sur les règlements dont le paragraphe 2 de l'article 9 est ainsi conçu:

Par règlement, le gouverneur en conseil peut soustraire tout règlement ou toute catégorie de règlements à l'application de l'article trois, de l'article quatre, du paragraphe premier de l'article six, et de l'article sept; mais tout règlement établi en vertu du présent paragraphe doit être publié dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, dans les trente jours qui en suivent l'établissement, et doit être déposé devant le Parlement dans les quinze jours qui suivent sa publication dans la *Gazette du Canada*, ou si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session suivante.

J'ai constaté que certains députés avaient l'impression que cette disposition de la loi sur les règlements exigeait la publication des décrets qu'on n'était pas tenu de publier de la façon ordinaire. Ce ne sont pas les décrets qui font l'objet de l'exemption qu'on doit publier; c'est le décret qui autorise à ne pas publier un autre décret qui est publié en anglais et en français et, alors, l'autre décret qu'on n'est pas tenu de publier ne l'est jamais.

Je soutiens qu'à l'époque actuelle, qui peut être une époque normale pendant la vie de la plupart d'entre nous, il ne devrait exister aucun décret secret que le Gouvernement aurait pu adopter à un moment donné. Je sais qu'il en existe un. On ne m'a pas dit s'il en existait d'autres; mais je ne suis pas sûr qu'on me les eût signalés. En certaines occasions, on a adopté des décrets dont il n'a pas été donné avis, ni en particulier, ni publiquement. Je répète que je ne suis pas convaincu que le décret exempté de la publication aurait jamais dû être adopté.

Je conçois qu'en certains cas il puisse être nécessaire de ne pas dévoiler certains détails relatifs à un décret; mais le Parlement ne devrait ignorer aucun acte du Gouvernement. Il ne devrait jamais ignorer aucune mesure à laquelle recourt le Gouvernement.

Le Gouvernement ne doit pas établir de loi secrète, intéressant la sécurité et la vie privée du particulier, qu'il pourrait édicter sous forme de décret du conseil puis refuser d'en saisir le Parlement. Il devrait au moins énoncer ces décrets en des termes compréhensibles et expliquer pourquoi il les rend. Lorsque nous nous rendons compte de l'existence de ce pouvoir d'exemption qui, à ma connaissance, n'a été exercé qu'à l'égard d'un seul décret dont je n'ai pas l'intention de parler en détail, nous savons également que le Gouvernement pourrait changer d'attitude et exempter tout décret du conseil. Il est inutile de dire que le Gouvernement n'agirait pas de la sorte. Bien qu'il puisse parfois croire en son omniscience, il n'est pas immortel.

Nous constatons malheureusement chaque jour que les gens sont normalement sujets à l'épreuve du temps. Les lois que nous adoptons devraient pouvoir être confiées sans

danger à tout groupe de personnes et lorsqu'il s'agit de juger de la nécessité d'une loi ou autrement, d'après notre régime, on ne peut se fonder sur la confiance de qui que ce soit en ceux qui occupent temporairement un poste quelconque au sein du gouvernement. C'est le principe en cause et non pas la personne qui applique telle ou telle loi, qui devrait déterminer la sagesse de la décision prise.

A d'autres occasions où l'on a discuté de semblables mesures d'urgence, on a parlé de ce magnifique ouvrage de lord Hewart of Bury qui est intitulé *The New Despotism.* Il est paru tout récemment un livre dont il a plusieurs fois été question durant la discussion, c'est le livre intitulé *The Passing of Parliament.* Dans les circonstances, le titre est très significatif, car le livre traite de la tendance des lois administratives, jusqu'à l'étape finale. Je recommanderais aux honorables députés qui déprécient les arguments invoqués contre ce genre de mesures, de lire l'exposé soigneux que fait de la question M. Keeton. Il souligne la tendance suivie dans le domaine des lois administratives, depuis les étapes bégnines jusqu'au niveau qui a entraîné l'avènement du Gouvernement nazi en Allemagne.

Aux pages 134 à 144 du numéro 59 de la *Law Quarterly Review.* On trouve également un passage intéressant sur le sujet traité dans ce livre.

J'aimerais citer ces paroles, car elles se rattachent à la question à l'étude et peuvent, bien entendu, s'appliquer à une situation que nul ici ne serait disposé à reconnaître comme une proche éventualité. Je prétends, à tout le moins, que ces paroles ont un certain à-propos qui ne peut qu'alarmer ceux qui ont observé la tendance qui consiste à remettre des pouvoirs encore plus considérables à l'exécutif. Je cite un passage de la *Law Quaterly Review,* figurant aux pages que j'ai mentionnées. On y parle de l'"Allemagne dans les termes suivants:

> Le trait dominant, ce n'était pas qu'au cours des jours critiques de 1923, les pouvoirs d'urgence rendissent la loi invalide, mais qu'on s'accoutumât à ces pouvoirs. De 1924 à 1929, alors que les temps étaient des plus calmes, on aurait pu tirer certaines conclusions de l'expérience acquise et placer les problèmes relatifs aux mesures d'urgence sous une autorité juridique, en définissant conditions et réserves, revision et abrogation, et en réglementant les relations entre les différentes autorités intéressées. Toutefois, ni le Parlement, ni le Gouvernement, ni les légistes compétents, ni les avocats n'ont fait de tentative énergique en vue de créer un tel ordre légal. Face à ces situations dangereuses et douteuses, on ne voyait pas la nécessité de la loi et des règlements. Lorsqu'après 1930, l'Allemagne fut continuellement gouvernée au moyen de mesures d'urgence, lorsqu'elle changeait de chanceliers tout en restant sous le régime des mesures d'urgence, la population ne savait ni n'avait le désir de savoir si les mesures d'urgence restaient dans le cadre de la loi, confinaient à la légalité ou en outrepassaient les limites. La reconnaissance d'un gouvernement à demi légal a permis l'avènement d'un gouvernement illégal.

Je répète la dernière phrase:

> La reconnaissance d'un gouvernement à demi légal a permis l'avènement d'un gouvernement illégal.

Cela veut dire, en termes simples, monsieur le président, que c'est l'acceptation de pouvoirs d'urgence et le refus de contester lesdits pouvoirs alors qu'ils étaient portés si loin qu'ils alarmaient déjà les gens à cette époque, qui, en définitive, ont rendu non seulement possible mais apparemment inévitable un gouvernement illégal.

Dans le même ouvrage, il est question de la délégation de droit et les avocats qui siègent ici connaissent l'ancienne maxime latine: *delegata potestas non potest delegari,* le pouvoir délégué ne peut être délégué de nouveau. Je reprends le raisonnement qu'on a déjà fait et qui a plus de force que jamais à cause de l'interprétation que le Conseil privé donne de ces mesures législatives d'urgence; nous sommes les représentants du peuple qui est l'autorité suprême. Nous n'avons pas le droit, sans parler de notre devoir, de déléguer au gouvernement nos responsabilités relatives à la liberté de la population et à la situation économique du pays. C'est cependant ce qu'on nous demande sous l'empire de la mesure à l'étude, peu importe les assurances naïves qu'on puisse donner des intentions inoffensives du Gouvernement.

Qu'on me permette maintenant de me reporter à l'ouvrage dont j'ai parlé: *The Passing of Parliament.* Je cite la page 190:

> L'analyse de notre histoire sociale et politique des soixante-quinze dernières années nous invite à tirer deux conclusions générales importantes:
>
> (1) Le goût de plus en plus marqué du pouvoir exécutif n'est le monopole d'aucun parti politique. Il se manifeste, ou s'est manifesté, chez tous les partis, à des degrés différents toutefois.
>
> (2) L'usurpation des pouvoirs du gouvernement par les ministères est dangereuse en soi. Elle le devient encore beaucoup plus cependant quand elle s'allie à une mentalité collectiviste...

Je mentionne ces observations en particulier parce que les arguments que j'expose s'appliquent avec autant d'à propos à tous les partis politiques. Je ne veux pas qu'on ait l'impression que je critique la mesure à l'étude parce qu'elle est l'œuvre d'un gouvernement libéral. J'espère que si un gouvernement conservateur présentait une mesure analogue je la critiquerais avec la même vigueur.

J'ai toujours gardé, ici et ailleurs, la même attitude à cet égard. J'estime qu'un des graves dangers que comporte l'attribution de vastes pouvoirs de cette nature, c'est que, lorsque des lois administratives ont été adop-

tées, elles sont appliquées par les ministères qui deviennent ainsi des législateurs. Même les ministres ne savent pas ce qui se passe.

Durant la présente session, nous avons pu voir combien certains ministres étaient peu au courant de ce qui se passait dans leurs propres ministères. Nous avons même appris que, fait incroyable, le ministre qui a la direction d'un de nos plus importants ministères n'avait jamais été saisi de quelque 1,100 rapports de grande importance. C'est là raison de plus pour refuser des pouvoirs administratifs aussi étendus que ceux dont il est question à un gouvernement qui a fait preuve de faiblesse à tous égards en ce qui a trait aux pouvoirs qui lui ont été conférés de cette manière.

On nous demande, en nous présentant ce projet de résolution, de déclarer opportune la prorogation d'une mesure d'urgence comme celle dont il est question. Aucun argument n'a été avancé pour établir cette opportunité. Pas un exemple n'a été fourni à la Chambre pour démontrer que le Gouvernement a besoin des pouvoirs conférés par cette mesure d'urgence et qu'il ne pourrait pas faire face aux problèmes éventuels en recourant simplement aux méthodes parlementaires ordinaires. Je défie le Gouvernement de mentionner des cas qui ne pourraient pas être réglés de façon satisfaisante immédiatement par les membres du Parlement lorsqu'il y a session, ou dans un délai très bref, en d'autres occasions! Qu'il nous fasse part des situations qui exigeraient, selon lui, le maintien en vigueur de lois d'urgence du genre de celle-ci!

On nous a dit que les dispositions prises étaient sans importance. Nous signalons que les dispositions qui ont été prises l'an dernier n'exigeaient aucunement cette mesure et personne ne peut le nier. Par conséquent, avant de nous demander d'adopter cette loi, —et je m'adresse aux députés ministériels,— à notre titre de représentants du peuple, il conviendrait qu'on nous dise pourquoi il y a lieu que le Parlement délègue ainsi son autorité. Qu'on nous en donne les raisons. J'ose espérer que les députés libéraux réclameront ces explications, même à cette étape tardive de la discussion. Qu'on nous dise pourquoi il convient d'accorder des pouvoirs aussi étendus à l'exécutif, même s'il se propose de les utiliser très peu.

Étant donné les puissants arguments qu'ont avancés l'honorable représentant de Lake-Centre, l'honorable député de Vancouver-Quadra, l'honorable représentant d'Eglinton, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et d'autres députés, j'ai le ferme espoir que le ministre de la Justice traitera finalement le sujet d'une façon conforme à la motion dont la Chambre est saisie, afin d'indiquer pourquoi il convient de conférer au Gouvernement des pouvoirs qui n'ont jamais été prévus sous notre régime constitutionnel.

M. Blackmore: Afin de mettre de l'ordre dans nos esprits à l'égard de toute cette affaire, je désire poser une question au ministre de la Justice ou au premier ministre, soit à celui des deux qui voudra bien répondre. Supposons qu'aurait été adoptée une loi comparable à celle qui est proposée maintenant. Supposons que cette loi aurait été adoptée au début de 1939, et qu'il soit devenu nécessaire par la suite d'entrer en guerre contre Hitler. Le Gouvernement aurait-il convoqué le Parlement afin de déclarer la guerre ou aurait-il déclaré la guerre en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur les pouvoirs d'urgence?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je n'ai pas fait partie du présent gouvernement à une époque où il a été nécessaire de déclarer la guerre. Mais j'ai toujours cru qu'une déclaration de guerre n'est pas faite par notre pays tant que la question n'a pas été soumise au Parlement.

M. MacInnis: Il a été question d'un décret du conseil qui, adopté en vertu de cette loi, n'a pas été soumis à la Chambre. Existe-t-il des décrets du conseil de ce genre? S'il en existe, combien y en a-t-il?

Le très hon. M. St-Laurent: Il y en a un dont ont été informés les chefs des trois groupes représentés à la Chambre, lors de son adoption. Il n'y en a qu'un.

M. MacInnis: Le décret a-t-il été signalé au Parlement ainsi que le veut la loi? Sinon, pourquoi pas?

Le très hon. M. St-Laurent: Le droit d'exemption a été porté à l'attention du Parlement. Puisqu'il s'agissait d'un décret relatif à la sécurité, les renseignements à ce sujet ont été communiqués aux trois chefs et on leur a expliqué comment on était en train de procéder.

M. Drew: Je tiens à ce qu'il soit parfaitement entendu que je ne sais pas comment on exerce les pouvoirs sous l'empire de ce décret. Pour ce qui est d'un décret de ce genre, je répète ce que j'ai déjà dit. Sans doute m'en a-t-on informé après son adoption, mais,—et j'insiste là-dessus,—on ne nous a pas consultés à cet égard. On nous a informé après coup. Je tiens à ce qu'il soit parfaitement entendu qu'encore que je connaisse la nature du décret et que, vu les circonstances dans lesquelles on m'en a communiqué le contenu, je ne me sens pas

libre d'en dire plus long à son sujet, je n'en affirme pas moins, le plus énergiquement que je puis, que je ne conviens pas que ce gouvernement-ci ou un autre, dans un régime comme le nôtre, devrait être autorisé à adopter un décret et à se dispenser de le publier en l'absence d'une loi où seraient clairement précisé les conditions dans lesquelles on peut édicter des décrets de ce genre, qu'il s'agisse de sécurité ou d'autres questions de ce genre.

M. MacInnis: Le chef de l'opposition nous dit qu'il a été informé du décret, mais non consulté. Je ne crois pas qu'il y ait aucune disposition de la loi portant que les députés, chefs de parti ou non, doivent être consultés avant l'adoption d'un décret. Mais il en est une cependant qui prévoit le dépôt du décret à la Chambre, après son adoption. Si un décret n'a pas été déposé, je ne crois pas qu'il soit satisfaisant de ne le communiquer qu'à quelques-uns, que ceux-ci soient chefs de parti ou qu'ils soient tenus en très haute estime à la Chambre. Ce n'est pas déposer un décret à la Chambre que de le distribuer à quelques-uns seulement.

M. Drew: Je tiens à préciser que je n'entendais pas qu'il fût nécessaire au Gouvernement de consulter le chef de l'opposition ou quiconque d'autre à la Chambre. Voilà précisément le point que je tiens à préciser. Je tiens à dire cela car je ne voudrais pas être tenu responsable d'un système de ce genre. Je suis également d'accord avec ce qu'on vient de dire, à savoir qu'il ne suffit pas que le contenu du décret soit dévoilé à quelques-uns seulement.

Ce que nous voulons, c'est que le Parlement du Canada fonctionne selon les règles parlementaires. A moins que la nature du décret ne soit très clairement précisée par la loi, je suis d'avis qu'aucun gouvernement, pas plus le gouvernement actuel qu'un autre, n'a le droit d'adopter un décret qui limite la liberté de n'importe quel individu ou les droits de quiconque au Canada. Je suis certain que sans porter atteinte à la sécurité ou sans le moindrement nuire aux efforts que le gouvernement déploie en vue de maintenir la sécurité, il est possible de définir clairement et explicitement le domaine dans lequel le Gouvernement peut agir sans porter atteinte à la liberté de l'individu. Et j'estime qu'il y aurait lieu de définir ce domaine. C'est ce que j'essayais de préciser plus tôt.

Quoique nous nous opposions énergiquement à l'administration de la chose publique au moyen de décrets, le moins que nous puissions attendre de ceux qui sont attachés à notre régime parlementaire fédéral, c'est qu'ils exigent que soient nettement définies les circonstances dans lesquelles le Gouvernement pourra adopter des règlements, et précisés les domaines à l'égard desquels il pourra les adopter. Autrement, nous abandonnons au Gouvernement tous les droits du Parlement et celui-ci n'existe plus que parce que le Gouvernement veut bien le tolérer. C'est, en fait, le coup de grâce donné au Parlement. Exception faite pour les pouvoirs que le Gouvernement décidera, faisant preuve de modération, de nous laisser (songeons à l'interprétation de l'affaire Nolan), l'adoption de la loi sur les pouvoirs d'urgence signifie la disparition du Parlement en tant qu'institution démocratique fédérale.

M. Diefenbaker: Je ne veux pas engager de controverse au sujet de ce décret secret, mais j'aimerais savoir quelle justification légale on peut invoquer à ce sujet. En quoi la loi sur les pouvoirs d'urgence autorise-t-elle le Gouvernement à procéder ainsi? Je n'entre pas ici dans le détail de cette affaire. J'ai des vues bien arrêtées là-dessus, mais je les garde pour moi. Mais quelle disposition de la loi adoptée en 1951 permettait au Gouvernement de s'arroger le droit de décider qu'il pouvait recourir à un décret secret pour exercer les pouvoirs que lui reconnaissait cette loi? S'agit-il d'un règlement?

L'hon. M. Garson: Quand la question est venue sur le tapis, ce soir, j'ai envoyé chercher la loi dont, je crois, elle relève. Je parle de mémoire; mais le député se souvient sans doute que lors de l'adoption de la loi sur les règlements exigeant en général le dépôt des décrets du conseil, on y a inscrit une disposition prévoyant qu'il pourrait y avoir un décret du conseil, non déposé, secret, à condition que nous déposions le décret du conseil s'y rattachant et le rendant secret. J'attends qu'on m'apporte le texte de la loi sur les règlements.

Le très hon. M. St-Laurent: Le chef de l'opposition l'a lu il y a quelques minutes.

M. Diefenbaker: Je pensais que ce pouvoir n'était conféré qu'en ce qui concerne la loi de la Production de défense.

Le très hon. M. St-Laurent: Il est prévu par la loi générale sur les règlements. Le député se rappelle que j'ai reconnu avec lui il y a environ deux ans que tous les règlements ayant force de loi et imposant une obligation quelconque, devraient être publiés dans le recueil des décrets, ordonnances et règlements statutaires et déposés régulièrement, mais qu'il y avait certaines catégories qui pourraient être exemptées. Le chef de l'opposition a lu, je crois, il y a quelques instants la disposition s'appliquant à un décret exempté de la publication, conformément à la règle générale de la loi sur les règlements.

M. Diefenbaker: Oui, il y a quelques années, nous nous sommes trouvés dans une position plutôt épineuse, quand j'ai fait mention d'un décret secret. Je m'y suis reporté il y a quelques instants. C'était le 6 décembre 1945. J'avais alors fait mention d'un décret du conseil secret et on m'avait mis au défi de prouver qu'une chose de ce genre pouvait exister. Trois ou quatre mois plus tard, on découvrit qu'elle existait en effet. C'est pourquoi je suis d'avis que (pour m'exprimer avec la plus grande modération) les décrets secrets du conseil constituent un danger et tendent fortement à l'adoption de principes qui sont à l'opposé du gouvernement parlementaire. Pour l'instant je ne'n dirai pas plus long.

Toutefois, je reviens sur certaines questions que j'ai posées juste avant cinq heures. Je sais que le ministre attend l'occasion d'y répondre. Je devrais peut-être les répéter en substance. Les questions portaient, en général sur les points suivants:

N'est-il pas vrai qu'au moyen des prérogatives demandées sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence, le Gouvernement ou l'exécutif aurait le pouvoir, en recourant à des décrets, de régir toutes les importations et exportations du pays (restreindre ou empêcher les importations) et de décider quels produits il faut ou ne faut pas fabriquer; qu'en vertu de l'autorité que lui confère la loi en cause, le Gouvernement pourrait, en accordant une indemnité ou non, s'emparer de toutes les entreprises commerciales au pays; qu'il pourrait, en vertu de cette loi, s'emparer du Pacifique-Canadien, des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ou de tout navire que possède cette société ou une autre; qu'il pourrait s'emparer de tous les postes de radiodiffusion du pays ou en régir l'exploitation; que les seules restrictions qu'il ne pourrait exercer à l'égard des journaux, ce serait celle qui a trait à la censure et à la suppression des publications ou écrits? De fait, je prétends qu'en vertu de cette loi (je demande au ministre si c'est bien cela), le Gouvernement demande le pouvoir de s'emparer de chaque société de téléphone et de télégraphe au pays, s'il en a le désir; que le Gouvernement ne serait empêché d'intervenir dans aucun domaine de l'activité humaine au Canada ou de s'en emparer.

Je me demande cela, parce qu'à la lecture de l'article général en question, il ressort que le Gouvernement peut recourir à toute mesure qui lui paraît nécessaire ou souhaitable en vue d'assurer la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du pays. Sa décision serait définitive à cet égard, en vertu de la cause Nolan. Le seul pouvoir absolu qu'il ne peut exercer, c'est qu'il ne peut effectuer d'arrestation, sauf à l'égard de peines imposées; dans ce cas, la loi ordinaire s'applique. Il ne peut exclure ni expulser de gens du Canada. Il aurait le pouvoir, s'il le voulait, d'annuler la citoyenneté canadienne acquise soit par naissance, soit par naturalisation. Il aurait le pouvoir de faire toutes ces choses, à l'exception de l'arrestation, de l'exclusion ou de l'expulsion de toute personne, de la censure, du contrôle et de la suppression des publications et des écrits. Est-ce que j'exagère en disant que tels sont les pouvoirs que le Gouvernement demande?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, mon honorable ami pratique le droit depuis nombre d'années. Si un client se présentait à lui et lui posait la question qu'il vient de m'adresser, il voudrait obtenir deux semaines pour lui fournir une opinion à ce sujet, et il ne fournirait son opinion qu'après avoir soigneusement étudié la question. Il a pris environ trois minutes pour énumérer une longue liste de pouvoirs, et il veut que je lui assure si oui ou non ce serait possible aux termes de la présente loi d'exercer tous les pouvoirs qu'il a énumérés. Comme je tiens beaucoup à l'obliger, je ne crois pas pouvoir m'engager à lui fournir une série de réponses aussi longues et aussi complètes, instantanément.

M. Diefenbaker: En ce cas, je la présenterai en détails.

L'hon. M. Garson: S'il veut dire que c'est là le résultat de la loi, je lui demanderais de faire lui-même un discours pour l'indiquer et je lui répondrai avec plaisir en temps opportun.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est la réponse à laquelle je m'attendais. Le ministre n'ose pas dire que mes remarques sont inexactes. Mais afin de lui fournir une occasion de répondre et parce qu'il n'a pas suffisamment approfondi le sujet, je lui donnerai l'occasion de répondre à mes questions une à une.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, si je puis me permettre d'aller plus loin que le ministre, j'oserais dire que si ce sont là des choses que le Parlement a le pouvoir de faire, la loi les transférerait, en ce qui concerne les pouvoirs, au Gouvernement. Mais elles ne seraient pas plus susceptibles d'être faites par le Gouvernement que par le Parlement.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le premier ministre a, en réalité, répondu que le gouvernement parlementaire a disparu, car le premier ministre ne nie pas que lorsqu'un état de crise a été déclaré, c'en est fait de la

propriété et des droits civils. La cause Nolan l'a finalement établi.

En ce cas, monsieur le président, maintenant que le ministre de la Justice propose le bill et qu'il lui faut donner des raisons de l'adopter, personne n'a donné, à ma connaissance, de raison aussi nette que celle que vient de donner le premier ministre.

"Ces pouvoirs peuvent sans doute être exercés; voilà ce que nous demandons". Monsieur le président, cela n'indique-t-il pas, en quelque sorte, combien sont complets les pouvoirs que le gouvernement actuel désire se voir conférer alors qu'il dit les demander sans vouloir les exercer.

Monsieur l'Orateur, la réponse que le premier ministre vient de faire souligne la nécessité, pour le ministre de la Justice, de nous expliquer mieux qu'il ne l'a fait jusqu'ici pourquoi le Parlement doit se désister en faveur de l'exécutif, et lui remettre les pouvoirs lui permettant de statuer sur tout en ce pays, oui, sur tout, sauf quelques réserves concernant la censure, les arrestations, les exclusions et les expulsions.

Certes personne n'a fourni de réponse négative plus complète à l'allégation voulant que le gouvernement ait besoin de ces pouvoirs. Si on a besoin de ces pouvoirs considérables, c'est que nous avons déjà dépassé la menace d'une guerre éventuelle. Nous sommes dans une situation où le Parlement ne peut plus se constituer le protecteur de la démocratie. Il serait trop lent,—lenteur symbolique de la démocratie,—pour les besoins de la défense.

Le gouvernement a certes établi, au delà de tout doute par la bouche de son premier ministre, que la réclamation de ces pouvoirs est aussi injustifiable qu'elle est un déni au régime démocratique.

M. le président: Les députés sont-ils prêts se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Drew: Monsieur le président, le ministre de la Justice a dit qu'il attendait l'occasion de fournir une certaine réponse. J'espère qu'il la donnera.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ne sais si je dois oser faire mention de l'absence du chef de l'opposition de la Chambre l'autre jour; mais comme il me semblait alors à propos de faire un exposé complet sur le bill, j'ai parlé assez longuement des énoncés formulés lorsque le premier ministre a d'abord présenté la mesure et signalant les raisons pour lesquelles on sollicitait ces pouvoirs.

J'ai alors discuté assez longuement les observations que le chef de l'opposition lui-même avait formulées d'accord avec le premier ministre, sur le bien fondé de la ligne de conduite que le gouvernement suivait alors. Peut-être le chef de l'opposition aimerait-il que je répète ces observations. Toutefois, comme les autres membres de la Chambre les ont déjà entendus je ne vois guère à quoi servirait une telle répétition en ce moment. En vérité j'enfreindrais le Règlement en me rendant coupable d'une répétition du même raisonnement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, la répétition en serait inutile, car j'en ai pris connaissance et je n'y vois rien qui établisse la nécessité de la mesure à l'étude.

Je me permets de signaler un fait qui vient de se produire il y a quelques minutes à peine, un fait qu'on ne peut passer sous silence. Le représentant de Lake-Centre a posé une question claire et facile à comprendre au ministre de la Justice, une question que le ministre a dû comprendre parfaitement. Au lieu de répondre, il a usé d'une échappatoire, disant: "On me pose de telles questions que je n'oserais pas y répondre,—l'honorable député, qui est avocat, me comprendra,—avant une couple de semaines de réflexion". C'est tout ce qu'il a répondu. Le premier ministre a ensuite donné la meilleure réponse possible à une déclaration de ce genre en exposant avec précision l'argument que nous avons soutenu dès le début, savoir que cette mesure confère au Gouvernement, sous réserve du paragraphe (2) de l'article 2, tous les pouvoirs qui normalement seraient exercés par le Parlement.

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis sûr que le chef de l'opposition ne veut pas dire que le transfert des pouvoirs les ferait passer du Parlement à d'autres mains. La mesure autorise simplement le Gouvernement à exercer, s'il prend la responsabilité de le faire, des pouvoirs que le Parlement conserve et qu'il pourrait exercer. C'est la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Lake-Centre. Je n'ai pas cherché à dire que toutes les choses qu'il avait énumérées pouvaient être faites. J'ai dit que, s'il y a des choses que le Parlement a le pouvoir de faire, qui ne sont pas exclues par la réserve, l'exécutif aurait lui aussi le pouvoir de les faire mais qu'elles ne seraient pas plus susceptibles d'être faites par l'exécutif que par le Parlement. Je suis sûr que l'honorable député n'a pas voulu donner à entendre que le Parlement renonce à ce pouvoir; il renonce à être le seul corps à pouvoir l'exercer.

M. Drew: Le premier ministre s'est exprimé très clairement. Ce qu'il a dit,—et il a incontestablement raison,—c'est que,

compte tenu seulement de ces réserves plutôt sans portée,—car elles n'ont aucune portée,—du paragraphe (2) de l'article 2, pour ce qui est de l'adoption de lois administratives, tout ce que le Parlement peut faire se trouve délégué au Gouvernement aux fins législatives, sous réserve évidemment du droit d'examen prévu par la loi.

Le très hon. M. St-Laurent: Sauf que le Parlement peut le faire en tout temps. Même si le Gouvernement n'a pas agi, les pouvoirs du Parlement demeurent intacts. Seulement, le Parlement a décidé que le Gouvernement peut également faire ces choses, mais s'il les fait, elles doivent être soumises au Parlement pour examen. Cela n'enlève pas au Parlement le droit de faire lui-même ces choses.

M. Drew: Monsieur le président, je reconnais que le premier ministre a raison en principe, mais, en pratique, sous le régime parlementaire tel qu'il existe, ces paroles n'ont aucune signification. Notre régime parlementaire est tel que si un gouvernement, habitué comme l'est le gouvernement actuel à disposer de majorités écrasantes, présente une mesure et la fait adopter, il sera impossible à un député, agissant de son propre chef, de présenter une mesure visant à abroger une loi dont la Chambre aurait été saisie et que la majorité détenue par le Gouvernement aurait permis de faire adopter. Nul Gouvernement assez fort pour se maintenir quelque temps au pouvoir n'oserait présenter une mesure de nature à être adoptée par une majorité si faible que l'existence du Gouvernement dépendrait de l'attitude du Parlement à l'égard de ladite mesure.

A toutes fins pratiques, nous savons que si la mesure est adoptée, elle conservera force de loi tant que le Gouvernement ne décidera pas de l'abroger, c'est-à-dire tant que le Gouvernement conservera l'appui de la majorité au Parlement et tant qu'il voudra maintenir la loi en vigueur. Bien entendu, la mesure n'est prorogée que pour un an, mais nous avons eu des cas où des pouvoirs d'urgence accordés durant la guerre même ont été maintenus pendant huit ans, une fois la guerre finie.

Il s'agit en somme de maintenir les pouvoirs d'urgence en vigueur pour la quinzième année, car nous avons eu des pouvoirs d'urgence sous diverses formes depuis 1939. Mais la loi sur les pouvoirs d'urgence dont nous sommes présentement saisis n'accorde des pouvoirs moins étendus que ceux qu'on a exercés en 1939 que dans la mesure des restrictions renfermées au paragraphe (2) de l'article 2. J'ai signalé plus tôt qu'il s'agit de restrictions passablement illusoires.

[M. Drew.]

D'abord, pour ce qui est des arrestations, le Gouvernement ne serait apparemment intéressé, aux termes de cette loi d'urgence, qu'aux arrestations ayant trait aux infractions aux règlements édictés en vertu de cette loi. Aux termes de la loi, il pourrait arrêter quelqu'un à l'égard des peines découlant des règlements adoptés en vertu des dispositions de l'article 3.

Pour ce qui est de la censure et de la suppression des publications, les pouvoirs étendus que confère cette mesure permettraient au Gouvernement d'exercer la haute main absolue sur toute production, sur toute maison d'édition ou sur tout moyen de communication, d'une façon qui ne constituerait pas une censure dans le sens ordinaire de l'expression, mais qui aurait le même résultat.

La seule autre restriction est à l'alinéa c) que voici:

> c) la dépense des deniers autrement qu'en conformité d'un crédit parlementaire, sauf la dépense de deniers sur tout fonds ou compte établi par arrêté ou règlement à l'égard d'un système de contrôle, pour les objets de ce dernier.

Un régime de régie établi en vertu de cette loi pourrait porter sur n'importe quel genre de production, au chemin de fer Pacifique-Canadien, à la production d'aluminium, à celle de minérai de fer et le reste. Il serait possible de mettre à exécution un programme de régies visant à assumer la direction de cette production et de prélever des fonds à l'égard de ce programme, qui ne serait soumis à aucune restriction en vertu de cette loi. C'est donc que les restrictions sont illusoires et, de toute façon, très minces.

Le premier ministre a dit très clairement ce que savent tous les députés qui sont avocats: quelle que soit la sagesse que certains députés peuvent prêter au présent Gouvernement dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés, ces pouvoirs, toutefois, vont jusqu'à permettre au Gouvernement de faire par décret du conseil tout ce qui peut être fait en aucun temps par le Parlement. Oui, le Gouvernement pourrait même aller plus loin et faire, et ceci est très important, tout ce qu'une assemblée législative du pays peut faire ordinairement.

Où se trouve la restriction qui pourrait empêcher le présent Gouvernement de s'ingérer dans tous les domaines relevant de la compétence provinciale? Cette loi ne comporte pas une seule réserve, sauf celles dont j'ai parlé et qui sont de fait grandement illusoires. En ce qui concerne les gouvernements provinciaux, disons que le gouvernement fédéral pourrait aussi empiéter sur leur autorité. Il ne faut cependant pas oublier que les gouvernements des provinces et les députés à leurs assemblées législatives ne jouiraient

même pas de l'illusoire protection dont nous bénéficions ici puisqu'ils seraient hors d'état de se défendre.

La protection illusoire dont je parle réside dans le dépôt de ces décrets au bout d'un certain temps si la Chambre siège et, dans le cas où elle ne siégerait pas, au bout d'un certain temps après qu'elle se serait réunie de nouveau. On pourrait néanmoins priver de tous leurs droits les assemblées provinciales sans qu'elles puissent se défendre. Aux termes du jugement rendu dans l'affaire Nolan il faudrait que les tribunaux reconnaissent que si le Gouvernement avait jugé bon d'exciper de l'existence d'un état d'urgence pour motiver l'adoption du décret du conseil, il ne leur serait pas loisible de se prononcer sur les circonstances mêmes de cette adoption.

Je n'ignore pas qu'il est certains députés qui peuvent s'impatienter de nous entendre sans cesse répéter cet argument, mais je répète le plus énergiquement que je puis que le ministre de la Justice n'a pas à prétendre que je ne l'ai pas entendu donner d'explication. Ayant lu son explication dans le hansard je conviens avec lui qu'il serait bien inutile de la répéter parce qu'il ne s'y trouve rien qui permette de motiver l'adoption de cette loi-ci.

La mesure qui nous est présentée au nom du premier ministre délègue au Gouvernement, sous réserve des termes et autres dispositions de la loi, tous les pouvoirs que le Parlement ou une assemblée législative pourrait exercer. On nous demande d'adopter cette mesure tout simplement parce que les membres du Gouverneement nous font des beaux yeux et parce que tous les membres du parti ministériel affirment que nous n'avons absolument rien à craindre en leur confiant des pouvoirs, quels qu'ils soient.

Aucun autre argument n'a été avancé. Je suis d'avis que nos vis-à-vis sinon par déférence pour les membres du Parlement, et la population qui les a élus, du moins par déférence pour les traditions de notre régime parlementaire, devraient insister pour que nous ayons quelque explication compréhensible des raisons pour lesquelles cette loi devrait être adoptée; on nous la soumet en disant, "voici la loi, nous disposons de la majorité et elle va être adoptéee."

M. MacInnis: Monsieur le président, j'ai l'impression que la plupart des députés qui, comme moi, ne sont guère versés dans les questions juridiques, doivent se sentir quelque peu embrouillés après avoir entendu tous les points de droit qui ont été exposés des deux côtés de la Chambre depuis une journée et demie. Je me sens un peu comme ce soir qui a été arrêté pour avoir volé des poulets. Il semblait qu'on avait tout lieu de le condamner. Un de ses amis, le rencontrant dans la rue quelques jours après et croyant qu'il était en prison, lui dit: "Rastus, n'as-tu pas volé ces poulets?" Rastus a répondu: "Je pensais les avoir volés jusqu'au moment où j'ai entendu mon avocat parler au juge". Voilà à peu près comment je me sens en ce qui concerne la loi des pouvoirs d'urgence.

Je crois qu'on a élucidé le problème quelque peu, depuis quelques minutes, et maintenant il en est quelques-uns d'entre nous qui comprennent mieux qu'avant. Nous nous rendons compte que ce que nous faisons actuellement, c'est de donner au Gouvernement des pouvoirs égaux à ceux du Parlement, sauf les quelques exceptions mentionnées par le chef de l'opposition et autres, exceptions très minimes en somme. Le Gouvernement peut exercer ces pouvoirs lorsque le Parlement siège, aussi bien qu'en dehors des sessions.

Pourquoi devrions-nous donner au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des choses que l'on ferait ordinairement pendant que le Parlement siège?

La loi sur les pouvoirs d'urgence serait plus sensée et plus logique si elle portait que le Gouvernement exercera ces pouvoirs seulement lorsque le Parlement ne siège pas. A la convocation du Parlement, les pouvoirs accordés au Gouvernement en vertu de ladite loi seraient annulés et le Parlement redeviendrait suprême. La thèse du Gouvernement serait beaucoup plus solide s'il demandait des pouvoirs de ce genre. Notre certitude serait beaucoup plus grande.

Je ne crains pas autant que les membres de l'opposition officielle que le Gouvernement abuse de ses pouvoirs. Un gouvernement peut toujours, cela va de soi, abuser des pouvoirs qu'il détient, mais, et c'est heureux, dans l'état actuel des choses, si les membres de l'opposition officielle siégeaient de l'autre côté de la Chambre, je ne craindrais pas davantage qu'ils abusent de leurs pouvoirs.

Mais le danger subsiste de voir un gouvernement en abuser; plus un gouvernement s'accoutume à posséder des pouvoirs sur lesquels le Parlement n'exerce pas de droit de regard constant, plus ce péril s'accroît. Ce que j'ai dit manque peut-être d'intérêt, mais je maintiens qu'il vaudrait beaucoup mieux que le gouvernement puisse exercer ces pouvoirs, en époque de crise, alors que le Parlement ne siège pas; quand le Parlement se réunirait en session, la loi des pouvoirs d'urgence serait suspendue jusqu'à la prochaine intersession.

M. Noseworthy: Je veux poser une couple de questions au ministre. On y a déjà peut-être répondu sans que je m'en sois rendu compte, quoique je me sois efforcé de suivre le débat d'aussi près que possible. Le ministre peut-il nous dire si, au cours des deux dernières années, il a surgi certains états de choses qui auraient été préjudiciables aux intérêts du pays, si le Gouvernement n'avait pas eu ces pouvoirs? Deuxièmement, le ministre pourrait-il nous dépeindre la situation qui, selon lui, exigerait que ces pouvoirs fussent exercés par le Gouvernement plutôt que par le Parlement, en session ou qu'on pourrait convoquer?

L'hon. M. Garson: Puis-je répondre à cela que les décrets du conseil adoptés indiquent suffisamment qu'au cours des deux dernières années, il n'a pas surgi d'état d'événements rendant indispensable la possession par le Gouvernement des pouvoirs prévus dans cette mesure législative. Mais je croyais avoir élucidé (car j'ai déjà beaucoup insisté sur la question à une ou deux reprises) que la nature de pouvoirs d'urgence est la suivante: quand un gouvernement se trouve en face d'un état d'urgence découlant d'une menace de guerre, ou d'une transition de la guerre vers la paix (fondement de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant des circonstances critiques nationales) le pouvoir exécutif doit détenir ces pouvoirs parce qu'il peut en avoir besoin d'un moment à l'autre. Le fait que ce besoin ne s'est pas fait sentir au cours des deux dernières années, ne veut pas dire qu'il ne se manifestera pas dans 48 heures, deux semaines ou un mois d'ici.

Qu'on me permette de citer un exemple concret: Au cours des prochains dix-huit mois (avant le mois d'août 1954, je crois), il nous faudra tenir au Canada, des élections générales. Étant donné la situation mondiale à l'heure actuelle, si, le Parlement étant complètement inexistant par suite de la dissolution, et le nouveau Parlement ne pouvant se réunir avant que n'aient lieu les élections générales...

M. Diefenbaker: Un nouvel état d'urgence.

L'hon. M. Garson: ...une guerre venait à éclater...

M. Fulton: C'est un état de crise due aux "élections appréhendées".

L'hon. M. Garson: ...en Asie ou ailleurs, exigeant ainsi du pays, peut-être dans l'espace de quelques heures, le recours à des mesures d'urgence, le Gouvernement ne pourrait agir que nanti du genre de pouvoirs d'urgence que prévoit la loi dont nous sommes saisis.

[M. MacInnis.]

Je devrais peut-être signaler un autre exemple pratique de cet état de choses, c'est-à-dire la loi des mesures de guerre elle-même, qui, versée dans le recueil des lois en 1914, pendant la première Grande Guerre, y est restée depuis, même en temps de paix, en prévision des crises que pourrait entraîner une guerre éventuelle. Je répète que la loi actuelle représente, en réalité, une méthode permettant d'exercer les pouvoirs d'urgence qu'il est prudent de posséder lorsqu'on appréhende une guerre, et dont autrement on disposerait en vertu de la loi des mesures de guerre, de façon à assurer au Parlement une surveillance suffisante sur des mesures que prendrait le Gouvernement conformément à ces pouvoirs.

Selon le chef de l'opposition,—et je crois que certains membres de son parti ont dit la même chose après lui,—l'obligation de déposer promptement ces décrets du conseil dans les cinq jours et le pouvoir que possède, en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, tout député au Parlement, tout membre de l'opposition, d'inscrire une résolution au *Feuilleton* réclamant l'abrogation de tout décret du conseil qu'a adopté le Gouvernement et qui, selon lui, constitue un abus ou un mauvais usage des pouvoirs que possède le Gouvernement, ne signifient pas grand chose en pratique. Pourquoi cela? Parce que, selon lui, nous savons tous que, l'opposition constituant la minorité au Parlement, elle sera incapable d'obtenir l'adoption de la résolution en question et de s'opposer avec succès à ce qu'a décidé le Gouvernement en vertu du décret du conseil en cause.

Mais n'est-il pas vrai que le même raisonnement s'applique aux projets de loi que le Gouvernement présente au Parlement, au lieu de régler la question au moyen d'un décret du conseil? Aussi, lorsque le présent projet de loi en cette enceinte rallie l'appui de la majorité ministérielle, l'opposition se trouve en somme dans la même situation d'incapacité à l'égard de cette mesure qu'elle l'est au sujet d'une résolution tendant à annuler un décret du conseil rendu par le Gouvernement. C'est une incapacité qui, me semble-t-il, est inhérente à notre régime de gouvernement démocratique et qu'on ne peut éviter, puisque, au moment des élections, c'est la volonté du peuple qui veut que le Gouvernement soit formé par la majorité au Parlement. Bien entendu, lorsqu'il est formé par la majorité, il ne peut continuer à être gouvernement à moins de garder la haute main sur la majorité des députés. Tant qu'il garde cette emprise, il est normal que lorsqu'il présente une mesure il puisse la faire adopter ou qu'il cesse d'être le Gouvernement.

En vertu du même régime, mais dans un sens contraire, il est également normal que lorsqu'un décret du conseil rendu par le Gouvernement d'après les pouvoirs d'urgence dont il dispose, fait l'objet d'une procédure d'annulation, il est alors probable, comme le dit avec raison le chef de l'opposition, que la demande en annulation ne sera pas agréée. Mais dans tous ces cas...

M. le président: Dix heures!

L'hon. M. Garson: Me permettriez-vous de finir ma phrase? Dans tous ces cas, ce qui compte, n'est-ce pas, comme le désirent le chef de l'opposition, tous les membres de l'opposition et tous les membres de la Chambre, c'est que toute toute initiative soit soumise au Parlement et y soit discutée?

M. Green: Avant qu'elle soit prise.

L'hon. M. Garson: Avant qu'elle soit prise, ou après.

M. Green: Oh, oh!

L'hon. M. Garson: Le nœud de l'affaire, c'est que si un décret est rendu en vertu de la loi des mesures de guerre, on n'a aucun moyen d'en saisir le Parlement de la façon qui est expressément prévue dans la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. Drew: Nous ne parlons pas de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. Garson: Je le sais, mais la loi des mesures de guerre existe et, que l'honorable député le veuille ou non, advenant des circonstances qui la rendent opérante, elle le deviendra.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'honorable M. Fournier: Monsieur l'Orateur, lundi, nous poursuivrons l'examen du projet de résolution visant la loi sur les pouvoirs d'urgence. Puis, nous passerons au bill nº 107, tendant à modifier la loi des Postes, au projet de résolution visant la revision de la loi du Yukon afin de poursuivre l'étude de l'objection soulevée relativement à l'article 60 du Règlement, ainsi que le projet de résolution concernant la ratification de la Convention internationale relative aux pêcheries hauturières de l'Océan Pacifique-Nord signée par le Canada, les États-Unis et le Japon. Nous aurons peut-être le temps d'étudier certains bills.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES CIGARETTES

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉDUCTION DU DROIT D'ACCISE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Dans mon exposé budgétaire j'ai annoncé que la réduction de $2 par mille du droit d'accise à l'égard des cigarettes entrerait en vigueur le 20 février. Il est maintenant proposé que la réduction prenne effet à compter du 1er février afin d'aider à en faire bénéficier le consommateur le plus tôt possible. Avis en ce sens a été envoyé aux fabricants autorisés de cigarettes.

(*Plus tard*)

QUESTION AU SUJET DU REMBOURSEMENT À LA SUITE DES RÉDUCTIONS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je désire poser au ministre des Finances une question à laquelle il a répondu, mais partiellement seulement, dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. Je me reporte également à son exposé budgétaire, page 2258 du hansard. Le ministre peut-il nous assurer que la coutume établie, qui consiste à n'effectuer aucun remboursement de droits acquittés à l'égard de denrées pour lesquelles la taxe a été réduite dans l'exposé budgétaire, sera suivie dans tous les cas. Sinon, quelles seront les exceptions?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je crois avoir dit clairement que, dans le cas des cigarettes, il s'agit d'une réduction des droits d'accise. Comme on le sait, les cigarettes sont assujéties à deux impôts: la taxe d'accise et les droits d'accise. L'an dernier, la réduction portait sur la taxe d'accise. Cette année, pour des considérations d'ordre technique que je n'ai pas besoin d'expliquer ici, c'est-à-dire à cause de certains règlements de douane, la réduction porte sur le droit, lequel est perçu au moyen de timbres que les fabricants achètent dans leurs entrepôts. On me dit que, dans le passé, quand les droits ont été réduits,—soit deux fois depuis vingt ou trente ans, une fois en 1932 et une fois en 1946 à l'égard des cigares,—on a suivi la même méthode que cette année, laquelle permet au fabricant de faire profiter promptement le consommateur de la réduction. Dans le cas des taxes ordinaires, perçues au moment de la livraison, il n'y aura pas de remboursement.

M. Fulton: Remboursera-t-on les droits acquittés à l'égard du tabac avant le 1er février, date qu'on a fixée comme limite ou, du moins, qu'on a annoncée?

L'hon. M. Abbott: Non.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Philéas Côté (Matapédia-Matane): Qu'il me soit permis d'ajouter une question à celle de l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton). N'existe-t-il pas une taxe supplémentaire sur les cigarettes dans le Québec?

L'hon. M. Abbott: Bien entendu, il y a la taxe de 4c. que le gouvernement provincial de Québec a imposée.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Matthew MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je propose l'adoption du deuxième rapport du comité permanent du Règlement, qui a été présenté à la Chambre le 19 février.

(La motion est adoptée.)

LOI DES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION VISANT À ASSURER UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES WAGONS

M. H. R. Argue (Assiniboïa) demande à déposer le bill nº 186 visant à modifier la loi des grains du Canada (répartition des wagons).

Des voix: Expliquez.

M. Argue: Ce bill vise à établir, dans une nouvelle partie du livre de réquisition des wagons, une règle tendant à la juste répartition des wagons entre les sociétés d'élévateurs, à tout point de mise en vente. En attribuant la superficie ensemencée aux diverses sociétés d'élévateurs, à l'endroit du placement sur le marché, les producteurs dé-

termineront eux-mêmes la distribution des wagons au lieu en question.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 163 intitulé: "Loi pour faire droit à Cécile-Léa Sauvé Rhéaume".—M. Winkler.

Bill nº 164 intitulé: "Loi pour faire droit à George Frederick Shaw".—M. Winkler.

Bill nº 165 intitulé: "Loi pour faire droit à John Arthur Dorsay".—M. Winkler.

Bill nº 166 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Green Wainer".—M. Winkler.

Bill nº 167 intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Isabel Lunan Aspell".—M. Winkler.

Bill nº 168 intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Martz Kurtzman".—M. Winkler.

Bill nº 169 intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Smaga Melnitzky".—M. Winkler.

Bill nº 170 intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Hillcoat".—M. Winkler.

Bill nº 171 intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Gibbons Bastien".—M. Winkler.

Bill nº 172 intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Martha Sharkey MacInnes".—M. Winkler.

Bill nº 173 intitulé: "Loi pour faire droit à Gittel Gershonowitch Hammer".—M. Winkler.

Bill nº 174 intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Louise Devenish".—M. Winkler.

Bill nº 175 intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Evelyn Lucy Watts Paterson".—M. Winkler.

Bill nº 176 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Édouard Charles Pichette".—M. Winkler.

Bill nº 177 intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia Rachel Baird".—M. Winkler.

Bill nº 178 intitulé: "Loi pour faire droit à Verna Kirstine Dam Credico".—M. Winkler.

Bill nº 179 intitulé: "Loi pour faire droit à Diana Parent Leblanc".—M. Winkler.

Bill nº 180 intitulé: "Loi pour faire droit à Blima Blossom Wendy Weitzman Thompson".—M. Winkler.

Bill nº 181 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Edgar Roger Roland Bisaillon".—M. Winkler.

Bill nº 182 intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Lois MacLeod McPhee".—M. Winkler.

Bill nº 183 intitulé: "Loi pour faire droit à Dessie Folwer Taylor".—M. Winkler.

Bill nº 184 intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Trudy Nugent Barnett".—M. Winkler.

Bill nº 185 intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Dampierre Ross".—M. Winkler.

[M. Argue.]

QUESTIONS

LE NATIONAL-CANADIEN—VOITURES DE VOYAGEURS

M. Thomas:

1. Combien de voitures de voyageurs le National-Canadien a-t-il commandées?
2. Combien de ces voitures seront fabriquées au Canada et quelles sociétés les fabriqueront?
3. Quel est le coût estimatif de ces voitures, y compris le matériel accessoire complet?
4. Combien de ces voitures seront fabriquées dans d'autres pays?
5. Quel est le coût estimatif de ces voitures importées, y compris le matériel accessoire complet?
6. Ces voitures importées sont-elles d'un type ou d'une quantité tels qu'on ne puisse pas les fabriquer au Canada?
7. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes, en dollars, dépensera-t-on pour ces commandes, *a*) au Canada, *b*) aux États-Unis, *c*) dans d'autres pays?

M. Benidickson:

Les Chemins de fer nationaux communiquent les renseignements suivants:

1. 425.

2. 123 à la *National Steel Car Corporation.* 161 à la *Canadian Car and Foundry Limited.*

3. $32,705,000 (prix estimatif).

4. 141.

5. $31,484,100 en devises américaines (prix estimatif).

6. Non.

7. Voir réponses aux questions 3 et 5 ci-dessus. On est à étudier la possibilité d'utiliser des pièces canadiennes dans la construction des wagons à construire aux États-Unis. Certaines pièces devant servir aux wagons à construire au Canada seront importées des États-Unis. On ne possède pas encore de détails là-dessus.

POPULATION ET REVENU AGRICOLES EN SASKATCHEWAN

M. Harrison:

1. En 1952, quelle proportion de la population de la Saskatchewan vivait sur des fermes et y gagnait sa vie?
2. Quelle proportion du revenu national que touche la population de la Saskatchewan retire ces personnes qui vivent sur des fermes en Saskatchewan et y gagnent leur vie?

M. McIlraith:

1. et 2. On ne possède pas ces renseignements. Voici les données les plus précises que nous puissions fournir:

1. Au 1er juin 1951, date du recensement, 48 p. 100 de la population globale de la Saskatchewan vivaient sur la ferme.

2. Durant l'année civile 1951, le revenu net des exploitants de fermes, y compris les gages et les revenus en nature, versés à la main-d'œuvre agricole, a représenté 51 p. 100 de l'ensemble des revenus des particuliers en Saskatchewan.

ÉDIFICE DE LA STATISTIQUE À OTTAWA —LA CAFÉTÉRIA

M. Diefenbaker:

1. Quelles sommes a-t-on versées pour, *a*) les matériaux et les accessoires, *b*) les appareils à demeure, *c*) l'ameublement, *d*) les ustensiles, etc., de la cafétéria et de la cuisine du nouvel édifice du Bureau fédéral de la statistique à Ottawa?
2. Quelle somme a-t-on versée pour les travaux d'installation des appareils à demeure et des accessoires, ainsi que pour la décoration de cette cafétéria et de cette cuisine?

L'hon. M. Fournier:

1. *a*) et *b*): Inclus dans le contrat d'ensemble.

c) $21,525.56.

d) Fournis par l'Association récréative du Service civil.

2. Inclus dans le contrat d'ensemble.

BUREAU DE POSTE DE SHAUNAVON (SASK.)

M. Diefenbaker:

1. Quel a été le coût estimatif de construction du bureau de poste de Shaunavon (Saskatchewan)?
2. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour, et quelles autres sommes compte-t-on devoir dépenser pour achever cet édifice?
3. Quels sont les entrepreneurs?
4. L'entreprise a-t-elle été mise en adjudication?
5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails des diverses soumissions?

L'hon. M. Fournier:

1. $21,000 pour l'achat de l'immeuble; $37,426 pour la réfection.
2. $21,000 pour l'achat de l'immeuble; $40,178 pour la réfection.

(Les travaux ont pris fin en janvier 1953.)

3. Freoschl & Heisler Limited, Moose-Jaw (Sask.)
4. Oui.
5. Freoschl & Heisler Limited, $34,150; W. J. Burden Limited, $39,611.

RECETTES DES CHEMINS DE FER, COMTÉ DE GLOUCESTER (N.-B.)

M. Robichaud:

Quelles ont été les recettes du National-Canadien, à l'égard des stations suivantes: *a*) Bathurst, *b*) Caraquet, *c*) Shippigan, *d*) Tracadie, (i) dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick), pour les importations de marchandises et de messageries, (ii) pour les exportations de marchandises et de messageries, au cours de chaque année, de 1945 à 1952 inclusivement?

M. Benidickson:

Le National-Canadien nous fait savoir ce qui suit:

Estimant que tenir des données statistiques pouvant faciliter les réponses requises, entraînerait des dépenses non motivées, la Compagnie ne tient pas de telles données. Recueillir les renseignements nécessaires, au moyen d'un examen des comptes de tous ces bureaux, nécessiterait l'emploi d'un personnel supplémentaire.

IMPORTATION DE HOUILLE

M. Carroll:

1. Au cours des années civiles 1951 et 1952, quelle quantité d'anthracite le Canada a-t-il importée, *a*) de Grande-Bretagne, *b*) des États-Unis?
2. Quelle somme a-t-on perçue en droits de douane à cet égard?
3. Quelle somme a-t-on perçue en droits de douane à l'égard du charbon bitumineux importé des États-Unis à la même époque?

M. McIlraith:

1. *a*) Année civile 1951 291,656 tonnes
   Année civile 1952 344,743 tonnes
   b) Année civile 1951 3,560,461 tonnes
   Année civile 1952 3,553,734 tonnes
2. Néant.
3. Année civile 1951 ..... $8,981,497
   Année civile 1952 ..... $7,883,595

AFFINERIE D'URANIUM DE LA "GUNNAR GOLD MINES LIMITED"

M. Diefenbaker:

1. Le Gouvernement a-t-il étudié la question de construire, dans le nord de la Saskatchewan, une usine ou une affinerie d'uranium pour l'exploitation de la *Gunnar Gold Mines Limited*, ou à cet égard?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-il prise?

M. McIlraith:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.

IMPORTATION DE CANNEBERGES

M. Nowlan:

1. Quelle quantité de canneberges le Canada a-t-il importée des États-Unis au cours de l'année civile 1952?
2. Quelle est la valeur estimative de ces importations?

M. McIlraith:

1. 3,137,902 livres.
2. $598,460.

CASERNES MILITAIRES AU CAMP SHILO, (MAN.)

M. Dinsdale:

1. Combien de casernes militaires construira-t-on au camp Shilo, au Manitoba?
2. Combien en a-t-on achevé jusqu'à ce jour?
3. Quel était le coût estimatif de chaque unité achevée?
4. Quel est le coût réel de chaque unité achevée?
5. A quelle société commerciale a-t-on adjugé le contrat de construction de ces casernes?

M. Blanchette:

1. On construit en ce moment, au camp de Shilo, deux casernes militaires pouvant loger 180 hommes. On s'attend que la construction en soit terminée le 31 octobre 1953.

2. On a terminé la construction de deux casernes militaires pouvant loger 250 hommes; la première a été terminée le 3 octobre 1952 et la seconde le 7 janvier 1953.

3. Le coût estimatif de chacune des casernes terminées était de $600,000 et de $650,000.

4. Le coût réel de chacune des casernes terminées a été de $658,152.48 et $652,889.14.

5. Le contrat a été accordé à la *Bird Construction,* de Winnipeg.

RETENUE DU BEURRE

M. Fulton:

Relativement à la déclaration sur la pénurie de beurre, faite par un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture et publiée par la *Presse canadienne* le 14 février 1953:

1. Le Gouvernement possède-t-il quelque information indiquant que des grossistes ou tous autres marchands ont retenu leurs stocks de beurre en vue de créer une pénurie artificielle?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cette information et sur quoi se fonde cette déclaration?

3. Si des stocks ont été retenus, semble-t-il y avoir eu quelque accord, engagement ou entente de quelque nature que ce soit à ce sujet entre les marchands ou tous autres milieux d'affaires intéressés?

4. Dans combien d'endroits, et par combien de marchands, le beurre a-t-il été retenu?

5. Le Gouvernement possède-t-il d'autres renseignements révélant comment a pu se produire une telle situation, ou tous autres faits relatifs à ce sujet?

Le très hon. J. G. Gardiner: Le ministère de l'Agriculture n'a communiqué aucune déclaration à la *Presse canadienne* le 14 février 1953 au sujet de la situation relative au beurre.

REMBOURSEMENTS NON RÉCLAMÉS, IMPÔT SUR LE REVENU

Mme Fairclough:

1. Combien de contribuables n'ont pas demandé le remboursement de l'épargne obligatoire prélevée au cours des années d'imposition 1942 à 1944 inclusivement?

2. Quel est le montant global des remboursements non réclamés?

L'hon. M. McCann:

1. 64,249.
2. $2,996,840.57.

CORÉE DU SUD—AIDE DU CANADA À LA RESTAURATION ET AU RELÈVEMENT

M. Pearkes:

1. Le Canada a-t-il accordé une aide financière au gouvernement de la République sud-coréenne aux fins de la restauration et du relèvement du pays?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-il versée à cette fin?

3. A-t-il accordé quelque autre aide à ce pays?

L'hon. M. Claxton:

1. Le Canada n'a pas fourni d'aide financière directe au gouvernement de la République sud-coréenne. Il a cependant versé une cotisation à l'Organisme de restauration coréenne des Nations Unies établi par les Nations Unies pour aider à la restauration et au relèvement de ce pays.

2. Le Canada a versé $7,250,000 à l'Organisme précité.

[M. Blanchette.]

3. Non, le gouvernement n'a pas accordé d'autre assistance. En plus, cependant, de la cotisation versée par le gouvernement canadien à l'Organisme de restauration coréenne des Nations Unies, des groupements indépendants ont aidé à l'exécution du programme de secours d'urgence mis en œuvre par le commandement unifié des Nations Unies en Corée. Voici les noms de ces groupements ainsi que leur apport respectif:

Unitarian Service 243,000 livres de lait en poudre.

Committee of Canada 49,000 livres de de vêtements d'occasion. (Chiffres non officiels arrêtés au 31 janvier 1953).

United Church of Canada 164,000 livres de vêtements d'occasion. (Chiffres officiels arrêtés le 15 septembre 1952).

Croix-rouge canadienne Laine à tricoter d'une valeur de $2,240. (Chiffres officiels arrêtés au 15 septembre 1952).

BUREAU DE POSTE À BAIE-DES-SABLES (P.Q.)

M. Spence:

1. Quel est le loyer payé pour le bureau de poste de Baie-des-Sables, comté de Matapédia-Matane (Québec)?

2. Le ministère des Postes verse-t-il une indemnité de chauffage pour ce bureau de poste?

3. Dans le cas de l'affirmative, à qui et quel en est le montant?

4. Y a-t-il un gardien préposé à ce bureau de poste?

5. Dans le cas de l'affirmative, quel est son nom et quel salaire ou indemnité lui verse-t-on?

6. Le ministère des Postes a-t-il versé quelque somme d'argent pour des travaux de construction ou de réparation à ce bureau de poste?

7. Dans le cas de l'affirmative, à qui et que représente cette somme?

L'hon. M. Fournier:

1. $1,536 par année.
2. Non.
3. Voir réponse au n° 2.
4. Non.
5. Voir réponse au n° 4.
6. Non.
7. Voir réponse au n° 6.

RECHERCHES EN ÉPIDÉMIES DE GRIPPE

M. S. R. Balcom:

Compte tenu des bruits qui circulent relativement aux épidémies générales de grippe dans d'autres pays, quelle recherche est-on à effectuer au Canada afin de prévenir et d'enrayer cette épidémie?

M. McCusker: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social travaille en collaboration étroite avec l'Organisation mondiale de la Santé en vue de réaliser le diagnostic rapide des cas de grippe cliniques et le dépistage de la nature du virus dominant au cours d'une épidémie de cette maladie. Il est très important, il va sans dire, qu'on soit averti de la présence de la grippe dans

un ou plusieurs pays. Il y a lieu de s'attendre en effet que d'autres pays aient le temps de fabriquer et d'inoculer un vaccin contenant le virus particulier à la grippe qui sévit. De cette façon, il est possible de protéger le personnel indispensable et les personnes particulièrement prédisposées. Le vaccin anti-grippe ne produit de résultat que s'il contient le virus particulier à la maladie qui sévit ou un virus qui s'y rapproche beaucoup.

Cet hiver, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en collaboration avec le ministère de la Défense nationale, fait des essais pratiques afin de déterminer la valeur préventive du vaccin contre la grippe. Environ 7,000 doses de vaccin, y compris du matériel de contrôle, ont été distribuées par tout le pays. Elles ont été réparties par des officiers de santé provinciaux parmi des groupes industriels, le personnel des hôpitaux, etc., et par le ministère de la Défense nationale parmi diverses stations du CARC. Comme le vaccin contient une culture semblable au virus de la grippe qui sévit actuellement dans d'autres pays, on s'attend que cette expérience permette de juger d'une façon précise les propriétés préventives du vaccin contre la grippe.

REGINA—ACHAT D'UNE MAISON

M. Argue:

1. De qui a-t-on acheté, à Regina, la maison dont il est fait mention au paragraphe 67 du rapport de l'auditeur général?
2. Quel en a été le prix d'achat?

M. Blanchette:

1. La maison en question a été achetée de M. Fern V. Hill.
2. Le prix d'achat a été de $14,000.

SERVICES ARMÉS—ENGAGEMENTS, LIBÉRATIONS ET EFFECTIFS COMBINÉS

M. Catherwood:

1. Au cours de l'année civile 1952, quel a été le nombre des engagements dans toutes les armes?
2. Au cours de la même période, quel a été le nombre global de libérations?
3. Dispose-t-on, au 31 décembre 1952, de chiffres globaux à l'égard des effectifs combinés de toutes les forces armées? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces chiffres?

M. Blanchette:

1. Les engagements dans l'active, au cours de l'année civile 1952, se sont chiffrés par 29,141.

2. Le nombre global de libérations (y compris les décès, mais non les désertions ni les personnes déclarées manquant à l'appel), pendant la même période, a été de 13,915.

3. L'effectif total, au 31 décembre 1952, était de 101,419.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

OFFICE DE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES

M. Wright:

1. Quels sont les produits agricoles qu'achète actuellement l'Office de soutien des prix agricoles, en indiquant les catégories achetées et les prix versés?
2. Depuis le 1er janvier 1952, quels produits agricoles l'Office a-t-il achetés, en indiquant, *a*) les quantités, *b*) les catégories et les prix?
3. Quelles quantités de ces produits l'Office a-t-il vendues jusqu'à ce jour, en indiquant, *a*) les quantités, *b*) les catégories et les prix?
4. Quelle est la valeur de tous les produits actuellement stockés par l'Office de soutien des prix agricoles, en indiquant, *a*) les catégories, *b*) les prix?

PORC DE CONSERVE

M. Charlton:

1. Combien de livres de porc de conserve le gouvernement a-t-il achetées au cours de chaque mois, depuis janvier 1952?
2. De qui a-t-il effectué ces achats et quels en ont été le prix et la quantité dans chaque cas?
3. Au cours de chaque mois, depuis janvier 1952, quel a été le total des ventes de porc de conserve effectuées par le gouvernement, en indiquant la quantité et la valeur?
4. Par l'entremise de quels organismes a-t-on effectué ces ventes, en indiquant la quantité et la commission versée dans chaque cas?
5. De quelle quantité de porc de conserve le gouvernement dispose-t-il actuellement?

AUTONEIGES

M. White (Middlesex-Est):

1. Combien d'autoneiges a-t-on achetées de la *Bombadier Snowmobile Company*, de Valcourt (Québec), pour le compte du ministère de la Défense nationale, au cours de chaque année, de 1946 à 1952 inclusivement?
2. Combien d'autoneiges a-t-on achetées de la société ci-dessus mentionnée pour le compte d'autres ministères du gouvernement canadien, de 1946 à 1952 inclusivement?
3. Quel a été le coût global de ces autoneiges au cours de chaque année, de 1946 à 1952 inclusivement?

SEMAINE DE CINQ JOURS—ORGANISMES FÉDÉRAUX ET SERVICE CIVIL

M. Knowles:

1. Quelles catégories de personnes à l'emploi d'organismes du gouvernement fédéral, mais qui ne relèvent pas du service civil, bénéficient de la semaine de travail de cinq jours?
2. Quel est le nombre de personnes à l'emploi de chacun de ces organismes?
3. En 1950, 1951 et 1952, combien de semaines par année les fonctionnaires ont-ils bénéficié de la semaine de cinq jours?
4. Depuis le 1er janvier 1951, le Gouvernement a-t-il reçu des requêtes demandant que l'on accorde la semaine de travail de cinq jours aux fonctionnaires pendant toute l'année? Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-il reçu ces requêtes?
5. Quel cas le Gouvernement a-t-il fait de ces requêtes?
6. Quel progrès le Gouvernement a-t-il accompli en vue de se préparer à accorder la semaine de travail de cinq jours à tous les fonctionnaires et autres employés de l'État?

LE TRANSPORT POSTAL RURAL DANS LE COMTÉ DE GLOUCESTER (N.-B.)

M. Robichaud:

1. Quel est, actuellement, le nombre de services de transport postal rural, dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick)?
2. Quels sont les noms, adresses et rémunération de chaque facteur rural?
3. Quelle distance parcourt chaque courrier d'entreprise au cours de son itinéraire?
4. Quelle est la date d'expiration des contrats de chacun des courriers d'entreprise ci-dessus mentionnés?

CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENT DE NAVIRES—SOMME DÉPENSÉE

M. Catherwood:

En 1952, quelle somme globale le Canada a-t-il versée pour la construction de navires de toutes sortes et pour l'équipement de navires, *a*) au Royaume-Uni, *b*) aux États-Unis?

AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE PONTS

M. Pearkes:

1. A l'égard de quels ponts-routes traversant des rivières ou autres cours d'eau le gouvernement a-t-il participé à des travaux de construction ou d'entretien depuis le 1er janvier 1949 jusqu'à ce jour?
2. Où sont situés ces ponts-routes?
3. A combien s'élève l'aide accordée par le Gouvernement?
4. Au cours de la présente année, le gouvernement affecte-t-il des sommes d'argent à la construction ou la reconstruction de ponts?

DEMANDE DE DOCUMENTS

"SUMAC INDUSTRIES LIMITED"

M. Nowlan:

Copie de toute correspondance ou autres communications faisant partie des dossiers, échangées depuis le 1er janvier 1951 jusqu'à ce jour, entre le ministère de la Défense nationale, ou tout autre ministère ou organisme du gouvernement, et toute autre personne, concernant la vente de matériel à la *Sumac Industries Limited*, ainsi que copie de tous documents dont il est fait mention dans toute dite communication.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'adjoint parlementaire, qui s'est occupé de cette affaire, la motion peut-elle être réservée jusqu'à son retour, demain?

M. l'Orateur: La motion est réservée.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LÉOLIN, (N.-B.)

M. Robichaud:

Copie de toute correspondance échangée, depuis le 1er janvier 1949 jusqu'à ce jour, entre le bureau de l'inspecteur du bureau de poste régional de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), le ministre ou tout autre fonctionnaire du ministère des Postes, à Ottawa, et toute autre personne relativement au changement d'emplacement et de maître de poste récemment effectué au bureau de poste de Saint-Léolin, dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick).

[M. Knowles.]

L'hon. M. Côté: Cette motion peut être adoptée, sous les réserves habituelles concernant les documents privilégiés.

M. l'Orateur: Adopté, sous réserve de l'observation formulée par le ministre des Postes.

PORT NATIONAL À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Copie de toute correspondance reçue par tout ministère du Gouvernement, depuis le 1er avril 1949 jusqu'à ce jour, concernant l'établissement d'un port national à Terre-Neuve?

PARC NATIONAL À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Copie de toute correspondance reçue par tout ministère du gouvernement depuis le 1er avril 1949 jusqu'à ce jour, concernant l'établissement d'un parc national à Terre-Neuve.

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, je consens à ce que cette motion soit adoptée, sous les réserves habituelles quant à l'approbation du gouvernement de Terre-Neuve.

M. l'Orateur: Adoptée, sous réserve des observations formulées par le ministre des Ressources et du Développement économique.

ÉDIFICE PUBLIC À CARAQUET (N.-B.)

Copie de toute correspondance reçue ou envoyée par tout ministère du Gouvernement, depuis le 1er janvier 1945 jusqu'à ce jour, relativement à la construction, à Caraquet, comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick), d'un édifice public destiné à servir de bureau de poste ou à d'autres services administratifs.

"TRANS-MOUNTAIN OIL PIPE LINE COMPANY"

M. Goode:

Copie de toute correspondance échangée entre la province de la Colombie-Britannique et la Commission des transports, relativement à la requête de la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company* demandant le prolongement du pipeline de la compagnie depuis Sumas jusqu'à la frontière internationale.

L'hon. M. Chevrier: Rien ne s'oppose à ce que cet ordre soit adopté, sous réserve de l'approbation du gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, sous réserve de l'observation formulée par le ministre des Transports.

DÉPÔT DE MUNITIONS NAVAL À RENOUS (N.-B.)

M. Robichaud:

État indiquant la liste et le prix de tout matériel et/ou de toutes fournitures achetés pour toutes fins et les montants versés pour les travaux y exécutés, à l'égard du dépôt de munitions naval de Renous (Nouveau-Brunswick), au cours de l'année 1951-1952 et du 1er avril au 31 décembre 1952 inclusivement; ainsi que copie des feuilles

de paie ayant trait de quelque façon à l'entretien dudit dépôt, au cours de l'année 1951-1952 et du 1er avril au 31 décembre 1952 inclusivement.

—Monsieur l'Orateur, après avoir consulté le ministre associé de la Défense nationale, je demande que cette motion soit réservée.

M. l'Orateur: Réservée.

SOCIÉTÉS DU CANADA QUI IMPORTENT DU CHARBON AMÉRICAIN

M. Gillis:

État indiquant les noms de toutes les sociétés commerciales du Canada qui importent des États-Unis, *a*) de l'anthracite, *b*) du charbon bitumineux.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, je devrai m'opposer à la motion. On me dit que, depuis la confédération, on n'a jamais indiqué les noms des importateurs. Nous voulons bien, toutefois, indiquer au député les quantités importées et le nombre des importateurs.

M. Gillis: Je ne suis pas d'accord avec l'observation du ministre. Ni la qualité ni la quantité de ce que ces importateurs importent ne m'intéressent. Ce qui m'intéresse, c'est le nom des sociétés qui importent du charbon des États-Unis parce que la rumeur veut que, tandis que l'industrie houillère du Canada se débat pour obtenir des marchés d'un bout à l'autre du pays, certaines importantes sociétés houillères canadiennes importent leur charbon des États-Unis. S'il en est ainsi, la population canadienne a tout intérêt à le savoir afin de prendre des mesures pour rectifier cet état de choses. Je ne suis donc pas disposé à voir rayer la motion.

M. l'Orateur: Il me faut donc mettre la motion aux voix. Que ceux qui l'appuient disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

(Et plus de cinq députés s'étant levés):

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Gillis, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Adamson	Bryce
Argue	Casselman
Aylesworth	Catherwood
Black (Cumbrland)	Charlton
Blackmore	Churchill
Brooks	Coldwell
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Coyle
	Diefenbaker
Dinsdale	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Drew	McLure
Fair	Montgomery
Fulton	Murphy
Gagnon	Noseworthy
Gibson	Pearkes
Gillis	Quelch
Graydon	Robichaud
Green	Ross (Souris)
Hansell	Shaw
Harkness	Spence
Hees	Stewart (Winnipeg-Nord)
Herridge	Thatcher
Johnston	Tustin
Jones	Wright
Knight	Wylie—50.
Lennard	
Low	
MacInnis	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Abbott	Hetland
Applewhaite	Hosking
Ashbourne	Howe
Balcom	Huffman
Bater	James
Beaudoin	Jutras
Benidickson	Kent
Bennett	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Blanchette	Kirk (Digby-Yarmouth)
Boucher	Lafontaine
Bradette	Laing
Brisson	Langlois (Gaspé)
Brown (Essex-Ouest)	Lapointe
Byrne	Larson
Campney	Léger
Cardin	Lesage
Carter	MacDougall
Cavers	MacLean (Cap-Breton Nord et Victoria)
Chevrier	MacNaught
Claxton	McCann
Côté (Matapédia-Matane)	McCulloch
Côté (Saint-Jean Iberville-Napierville)	McCusker
Côté (Verdun-La Salle)	McIlraith
Croll	McIvor
Darroch	McLean (Huron-Perth)
Dechene	McMillan
Decore	Mott
Deslières	Mutch
Dewar	Pouliot
Dumas	Prudham
Dupuis	Riley
Eyre	Rousseau
Ferrie	St-Laurent
Follwell	Simmons
Fournier (Hull)	Smith (Queens-Shelburne)
Gardiner	Stick
Garland	Stuart (Charlotte)
Garson	Studer
Gauthier (Portneuf)	Tremblay
Gauthier (Sudbury)	Valois
George	Viau
Gingras	Ward
Goode	Weir
Gour (Russell)	Whiteside
Gourd (Chapleau)	Whitman
Gregg	Winters
Harris	Wood—96.
Harrison	
Helme	

M. H. O. White (Middlesex-est): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. L. E. Cardiff (Huron-nord): J'ai pairé, Monsieur l'Orateur. Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—CHÈQUES DES EMPLOYÉS

M. Diefenbaker:

Copie de tous chèques destinés, au cours des mois de décembre 1952 et janvier 1953, à tous les employés ou fonctionnaires supérieurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui touchaient ou qui touchent des traitements de $10,000 ou plus.

L'hon. M. Winters: Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne dispose pas des renseignements nécessaires pour être en mesure de répondre entièrement à cette demande. Le président et le vice-président de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont été nommés par le gouverneur en conseil, aux termes de l'article 7(1), de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui se lit ainsi qu'il suit:

7 (1) Le gouverneur en conseil doit faire les premières nominations aux postes de président et de vice-président et fixer tout d'abord leurs traitements; par la suite, le Conseil, avec l'approbation du gouverneur en conseil, nommera le président et le vice-président et fixera leurs traitements.

Conformément aux dispositions de l'article en cause, le gouverneur en conseil, a nommé le président, en vertu du décret C.P. 7464, portant la date du 28 décembre 1945 et entré en vigueur le 1er janvier 1946. Le conseil a recommandé et le gouverneur en conseil a approuvé la nouvelle nomination du président à compter du 1er janvier 1953 par le décret du conseil C.P. 4656 du 22 décembre 1952. Le conseil a recommandé et le gouverneur en conseil a approuvé la nomination du vice-président actuel qui est entrée en vigueur en vertu du décret du conseil C.P. 5156 du 25 octobre 1950. Le premier ministre (M. St-Laurent) a mis la Chambre au courant de ces décrets du conseil, parmi d'autres, et j'en dépose un exemplaire.

Au sujet des traitements, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a déclaré, jeudi dernier, ainsi qu'en fait foi la page 2212 des *Débats*, qu'il croyait comprendre que certains employés de la Société avaient augmenté leurs traitements. Cette déclaration donne une fausse impression. Ces messieurs n'ont pas augmenté leur traitement; ils ne le peuvent d'ailleurs pas. Il est évident qu'en vertu de la loi, le traitement du président et du vice-président sont fixés par le conseil de la société, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil.

[M. l'Orateur.]

A ce sujet des traitements, les députés seraient peut-être intéressés de savoir que le traitement du président est resté le même depuis la première nomination, le 1er janvier 1946, jusqu'à la nouvelle nomination, le 1er janvier 1953, alors qu'une majoration d'environ 11 p. 100 a été accordée. Le vice-président n'a pas vu son traitement changé depuis sa nomination, le 25 octobre 1950. En ce qui concerne les autres fonctionnaires et préposés de la Société, je dois me reporter, comme je l'ai fait jeudi dernier, au paragraphe 1er de l'article 14 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui est ainsi conçu:

La Société peut, en son propre nom, employer des fonctionnaires et préposés pour les fins et aux conditions que prescrit le comité de direction. Ces fonctionnaires et préposés ne sont ni fonctionnaires ni serviteurs de Sa Majesté.

Le Gouvernement ne dispose donc pas des renseignements relatifs aux traitement de ces fonctionnaires et préposés. Lors de l'adoption de la loi en 1945, le Parlement a exprimé le désir que cet article s'applique. Par conséquent, je ne suis pas en mesure de faire connaître ces renseignements.

Je ne comprends pas pourquoi on demande, dans cet avis de motion, une copie de tous les chèques établis au cours des mois de décembre 1952 et de janvier 1953. Il s'agit de pièces comptables et ce n'est pas la coutume de demander aux sociétés de la Couronne de les fournir. Je me rappelle que le même député a inscrit au *Feuilleton*, en 1950, un avis semblable concernant un fonctionnaire des chemins de fer Nationaux au Canada. C'est mon collègue le ministre des Transports (M. Chevrier) qui a alors expliqué pourquoi il n'était pas possible de publier le renseignement.

En outre, monsieur l'Orateur, le 26 avril 1920, l'honorable Arthur Meighen, qui était alors ministre de l'Intérieur, a énoncé le principe sur lequel se fondent les relations entre les sociétés de la Couronne et le Gouvernement. Comme le rapporte en page 1699 le hansard de la même année, en expliquant pourquoi il pouvait fournir certains renseignements il a dit:

...il est absolument inconcevable qu'un groupe formidable de voies ferrées, un grand réseau comme l'est devenu le réseau national du Canada, puisse être géré de cette manière. Je ne pense pas qu'il y ait un seul député qui se lèverait pour laisser entendre qu'il aurait un seul instant eu l'idée qu'un tel mode d'administration pourrait réussir ne fût-ce qu'un jour...

Il parlait alors de l'administration par des corporations et de ses liens avec le Parlement. Il s'agit, évidemment, aux fins du dossier en

question, de l'administration par des corporations que nous appelons sociétés de la Couronne. Le même argument a été de nouveau invoqué, avec succès, par le très honorable Arthur Meighen, alors premier ministre, le 22 mars 1921, comme le rapporte le hansard de cette année-là, à la page 1207. Je recommanderais aux honorables députés que la question intéresse de lire ces deux discours.

Étant donné les remarques que je viens de faire, monsieur l'Orateur, les honorables députés ne voudraient pas, j'en suis sûr, que je prenne des mesures contraires aux dispositions précises de la loi adoptée par le Parlement au sujet de la Société. Je regrette donc de ne pas pouvoir fournir tous les renseignements demandés. Toutefois, l'honorable député pourrait obtenir un grand nombre de renseignements qu'il désire en consultant les décrets du conseil que j'ai mentionnés et dont je viens de déposer des exemplaires.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette dernière déclaration résume la situation. Le ministre va daigner fournir au Parlement une grande partie de ces renseignements. Nous voulons des renseignements complets sur les traitements en cause, en ce qui concerne les 27 fonctionnaires de ce service dont le traitement est supérieur à $10,000.

L'hon. M. Winters: $7,000.

M. Diefenbaker: Oui, $7,000. Dans l'ordre en question, je me suis enquis des traitements de plus de $7,000. J'ai noté, avec intérêt, qu'on citait M. Meighen en l'approuvant fort vigoureusement. C'est la première fois que cela se produit à la Chambre et c'est un pas dans la bonne voie. (*Exclamations*) Je ferai observer, monsieur l'Orateur, que M. Meighen parlait alors du National-Canadien; il a indiqué qu'il serait impossible, vu notamment l'importance du National-Canadien et le nombre de ses employés, de fournir au Parlement les renseignements demandés.

L'hon. M. Winters: Il s'agissait du principe de toutes les sociétés de la Couronne.

M. Diefenbaker: La Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas encore atteint ces proportions, bien qu'elle s'en rapproche rapidement. Je ne puis accepter l'explication du ministre. Agir ainsi, ce serait sanctionner la retention de renseignements auxquels les Canadiens ont droit, puisqu'ils indiquent l'usage qu'on fait de leurs deniers.

(La motion de M. Diefenbaker, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:

Adamson
Argue
Aylesworth
Black (Cumberland)
Blackmore
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bryce
Casselman
Catherwood
Charlton
Churchill
Coldwell
Coyle
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Fair
Fulton
Gagnon
Gibson
Gillis
Graydon
Green
Hansell
Harkness
Hees
Herridge
Johnston
Jones
Knight
Lennard
Low
Macdonnell (Greenwood)
MacInnis
MacLean (Queen's Î. P.-É.
McLure
Montgomery
Murphy
Noseworthy
Pearkes
Pouliot
Quelch
Robichaud
Ross (Souris)
Shaw
Spence
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Tustin
Wright—51.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:

Abbott
Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Bater
Beaudoin
Benidickson
Bennett
Blanchette
Boucher
Bradette
Brown (Essex-Ouest)
Byrne
Campney
Cardin
Carter
Cavers
Chevrier
Claxton
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun-La Salle)
Croll
Darroch
Dechene
Decore
Deslières
Dewar
Dumas
Dupuis
Eyre
Ferrie
Follwell
Fournier (Hull)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Portneuf)
Gauthier (Sudbury)
George
Gingras
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Harris
Harrison
Helme
Hetland
Hosking
Howe
Huffman
James
Jutras
Kent
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Laing
Langlois (Gaspé)
Léger
Lesage
MacDougall
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
MacNaught
McCann
McCulloch
McCusker
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McMillan
McWilliam
Mott
Mutch
Prudham
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Rousseau
St-Laurent
Simmons
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Smith (Queens-Shelburne)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tremblay
Valois
Viau
Warren
Weir
Whiteside
Whitman
Winters
Wood—95.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. Cardiff: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté pour la motion.

PÊCHERIES

GRAND LAC DES ESCLAVES—DEMANDE DE RELÈVEMENT DU CONTINGENT DANS LA ZONE 2

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Bater (The Battlefords): Je désire poser à l'adjoint parlementaire au ministre des pêcheries une question dont je lui ai donné avis ce matin. Le ministère des Pêcheries a-t-il reçu des pêcheurs du Grand lac des Esclaves une demande de relèvement du contingent prévu des prises de poisson dans la zone 2? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise à la suite de la requête?

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Je désire remercier l'honorable député de The Battlefords de m'avoir donné avis de son intention de poser cette question. Le ministère des Pêcheries a reçu une telle requête, qu'il a étudiée avec le plus grand soin. Toutefois, il a décidé que pour assurer comme il convient la conservation des réserves de la zone, il est impossible d'acquiescer à la demande. Les pêcheurs n'en devraient pas trop souffrir puisqu'ils ont encore accès aux zones trois et quatre.

LE BÉTAIL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES ÉPREUVES SANGUINES PRÉALABLES À L'ENVOI AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Je désire poser deux questions au ministre de l'Agriculture. Les vétérinaires de l'État ont-ils reçu l'ordre de suspendre jusqu'au 2 mars les épreuves sanguines des animaux de race pure vendus pour être livrés aux États-Unis durant la première semaine de mars? Le ministre sait-il que de telles directives retarderont la livraison et causeront des pertes financières à l'industrie du bétail?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je ne suis pas au courant de l'émission de telles instructions et je serais très étonné qu'elles aient été données.

[M. Diefenbaker.]

LE BŒUF

INTERPELLATION AU SUJET DE LA SUPPRESSION DES PRIX MINIMUMS—LEVÉE DE L'INTERDICTION IMPOSÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Ross (Souris): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre de l'Agriculture. Les journaux de samedi le 21 février ont annoncé que le Gouvernement avait supprimé le prix minimum du bœuf. Est-ce exact? Les autorités américaines ont-elles transmis au ministre la confirmation de la nouvelle voulant que l'interdiction imposée par les États-Unis contre l'entrée chez eux du bétail canadien soit levée le 1er mars?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Ce que le gouvernement a annoncé, c'est qu'il n'achète pas de bétail sur les marchés, cette semaine.

Pour ce qui est de la dernière question, le gouvernement des États-Unis a annoncé, le 28 novembre sauf erreur, que la frontière serait ouverte, sauf certaines circonstances imprévues, le 1er mars. Nous nous attendons qu'il en soit ainsi.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture; elle se fonde sur la réponse que le ministre a fournie au député de Souris (M. Ross). Le ministre a-t-il bien dit que l'État avait cessé d'acheter du bétail et qu'il a également mis fin à ses achats de bœuf en application du prix-plancher de 23c., qui devait, selon la déclaration du ministre, être en vigueur jusqu'au mois de mars?

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'achetons ni bétail ni bœuf cette semaine. De fait, nos achats de bœuf étaient toujours fondés sur nos achats de bétail. Quand nous n'achetons pas de bétail, nous n'achetons pas de bœuf.

LES POMMES DE TERRE

QUESTION AU SUJET D'IMPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question qui se fonde sur un télégramme dont je lui ai fait tenir une copie. Le Gouvernement songera-t-il à placer les importations de pommes de terre en provenance des États-Unis sur le même pied que les pommes de terre canadiennes exportées aux États-Unis?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir envoyé une copie du télégramme. J'ai reçu du ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick un télégramme analogue, dont voici la dernière phrase:

Si des pommes de terre sont importées des États-Unis je propose qu'elles soient frappées d'un droit de la même façon que les pommes de terre canadiennes exportées aux États-Unis le sont.

Je suis certain que l'honorable député ne s'attend pas que je formule un énoncé de ligne de conduite en me fondant sur une simple hypothèse. Les renseignements que j'ai obtenus ce matin sont les mêmes que ceux dont j'ai fait part à la Chambre l'autre jour, savoir qu'à notre connaissance un seul wagon de pommes de terre du Maine a été expédié sur le marché de Montréal. J'hésiterais même à discuter avec les autorités américaines les difficultés qui pourraient résulter de l'expédition d'une wagonnée de pommes de terre, étant donné que nous jouissons aux États-Unis d'un très important débouché pour les pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. Je suis certain qu'on ne nous demandera pas de formuler de protestations au sujet d'une aussi faible quantité, si nos renseignements sont exacts.

M. A. J. Brooks (Royal): Je désire poser au ministre une autre question. A-t-il appris que l'on transporte au Nouveau-Brunswick par camions des pommes de terre de l'État du Maine qui sont ensuite expédiées par chemin de fer à Montréal et à d'autres endroits pour y être vendues comme pommes de terre canadiennes. A mon avis, c'est là un des gros problèmes auxquels ont à faire face les producteurs de pommes de terre au Nouveau-Brunswick et j'aimerais à savoir ce que le ministre en pense.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas entendu parler de cela. Je comprends facilement qu'il soit possible de transporter par camions des pommes de terre de l'État du Maine au Nouveau-Brunswick mais, comme je viens de le dire, mon ministère n'a pas eu vent de cela. Il serait peut-être bon que je continue à citer le télégramme:

Le marché des pommes de terre a perdu toute confiance au cours des derniers dix jours. Les prix payés aux producteurs du Nouveau-Brunswick s'échelonnent actuellement entre $2.25 et $2.50 le baril. Il est possible que cet état de choses soit dû à des importations provenant des États-Unis.

Puis il y a cette phrase que j'ai lue il y a un instant et qui est la dernière du télégramme. Même le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick ne paraît pas en être convaincu parce qu'il dit qu'il est possible que ce soit dû à cela. Nous n'avons reçu aucun renseignement indiquant qu'une quantité considérable de pommes de terre du Maine entrent au Canada d'une façon ou de l'autre.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Le ministre peut-il nous dire si la quantité de pommes de terre du Maine qui entre chez nous est plus considérable que celle que nous exportons aux États-Unis?

Le très hon. M. Gardiner: On me dit qu'il n'est entré chez nous que cette seule wagonnée. Bien entendu, mon honorable collègue sait que des millions de boisseaux vont dans l'autre sens.

PRODUITS FORESTIERS

DÉDUCTION DE L'IMPÔT PROVINCIAL AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question au ministre des Finances en ce qui concerne l'impôt dont le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a grevé les bénéfices réalisés dans les opérations minières et forestières par le ministre créditiste des Finances en Colombie-Britannique. Le ministre des Finances nous dira-t-il si cet impôt sur les bénéfices pourra être déduit dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Aux termes des accords avec les provinces, les impôts prélevés par un gouvernement provincial en ce qui concerne l'exploitation minière ou financière peuvent être assimilés à des frais d'exploitation, aux fins de l'impôt. Dans la pratique cela veut dire que si on impose les bénéfices réalisés dans les opérations forestières ou minières, la moitié environ,—au barème actuel,—serait admissible en tant que déduction aux fins de l'impôt fédéral, l'autre moitié restant aux frais du contribuable.

RADIO-CANADA

DISPOSITIONS EN VUE DE LA TÉLÉVISION DES CÉRÉMONIES DU COURONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours notre collègue de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a demandé si la BBC s'était entendue avec Radio-Canada afin d'assurer la télévision gratuite des cérémonies du couronnement. La réponse est "oui".

TAXE D'ACCISE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RACHAT DES TIMBRES D'ACCISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet du rachat des timbres d'accise sur les chèques et autres instruments, ou du remboursement à effectuer à cet égard. Quelle méthode a-t-on arrêtée, particulièrement en ce qui concerne les chèques utilisés par les sociétés commerciales et autres et sur lesquels le timbre d'accise se trouve lithographié, de sorte qu'on ne peut le séparer du chèque?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Le député a pu me donner avis de sa question juste avant mon entrée à la Chambre; je le remercie de cet avis. Je sais qu'on prend des dispositions quant aux remboursements à effectuer à l'égard de ces timbres d'accise, mais je n'en connais pas les modalités. Cependant, j'irai aux renseignements, que je communiquerai à mon honorable ami demain.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

MESURE EN VUE DE PRESCRIRE LE MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA LOI, DU 31 MAI 1953 AU 31 MAI 1954

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin, et passe à la suite de la discussion suspendue le vendredi 20 février, sur le projet de résolution du très honorable M. St-Laurent ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence afin de prescrire le maintien en vigueur de ladite loi pendant une période supplémentaire d'un an, à compter du trente et un mai mil neuf cent cinquante-trois jusqu'au trente et un mai mil neuf cent cinquante-quatre.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, en 1951, quand le Gouvernement actuel cherchait à faire adopter la loi sur les pouvoirs d'urgence, il y avait 37 ans qu'au Canada la loi prévoyait qu'en cas d'urgence causée par une menace de guerre, le gouvernement pouvait avoir recours aux pouvoirs pratiquement illimités établis par la loi des mesures de guerre. Mais nous avons préféré en 1951 demander à la Chambre d'adopter une mesure nous accordant des pouvoirs bien plus restreints et soumis à une surveillance plus étroite de la part du Parlement.

Cette méthode a reçu, à l'époque, l'approbation de tous les partis à la Chambre. La résolution qui précédait la mesure a été adoptée sans mise aux voix. Il n'y en a pas eu non plus à l'occasion de la première ni de la deuxième lecture. La troisième lecture a eu lieu sur division, et c'est ainsi que la mesure est devenue loi. Les déclarations que j'ai formulées précédemment dans ce sens ont soulevé les protestations du député d'Eglinton et du député de Kamloops. Pendant qu'ils les formulaient, je me suis abstenu de parler,—bien qu'en possession de la documentation prouvant l'exactitude de mes dires, —jugeant en effet qu'il est possible d'avoir des opinions différentes même au sujet de faits acquis. Mais le chef de l'opposition s'est alors levé afin d'appuyer ceux qui prétendaient que mes affirmations étaient inexactes. J'ai également trouvé dans le numéro du 10 février dernier du *Star* de Montréal, le compte rendu d'une réunion qui a eu lieu dans la circonscription de Westmount-Saint-Antoine, et au cours de laquelle le député de Nanaïmo aurait dit ce qui suit:

Le Canada se trouve aujourd'hui "au seuil d'une dictature"; les Canadiens n'osent plus faire un seul pas "en direction de Moscou", a déclaré le major-général George E. Pearkes, V.C., député de Nanaïmo, devant les membres de l'Association progressiste-conservatrice de Westmount-Saint-Antoine réunis hier soir dans la salle Victoria.

Puis, voici ce qu'il aurait dit:

La présentation de la loi sur les pouvoirs d'urgence, la semaine dernière, en vue de remplacer la loi des mesures de guerre indiquait que l'autorité du Parlement subissait une déviation et que le cabinet usurpait les pouvoirs du Parlement. "Une fois que le cabinet admet que certains pouvoirs lui sont nécessaires et prend sur lui de gouverner le pays sans recourir au Parlement, d'adopter un grand nombre de mesures au moyen de décrets du conseil, l'appétit du pouvoir s'accroît et il lui répugne de se départir des pouvoirs qu'il détient, même si l'état de crise est depuis longtemps révolu."

M. Pearkes: Un autre de mes excellents discours!

L'hon. M. Garson: Admettons que les rapports des journalistes à l'égard de réunions de cette nature peuvent naturellement comporter des erreurs; cela est évident à deux égards en ce qui a trait au compte rendu dont il est ici question. Ce n'est pas à ce moment-là que la loi a été présentée et bien loin d'avoir rendu un grand nombre de décrets du conseil sous son empire, c'est exactement le contraire qui a eu lieu. L'un après l'autre, les députés de l'opposition officielle se sont plaints, non pas du grand nombre de décrets du conseil, mais du très petit nombre qui a été adopté.

M. Diefenbaker: On ne s'est pas plaint.

M. Drew: Personne ne s'en est plaint.

L'hon. M. Garson: A mon sens, le hansard, énonçant les faits que je me propose de rappeler au cours du débat en comité, indiquera

tout d'abord que, lorsque le premier ministre a présenté la mesure à la Chambre, il ne lui a rien caché et lui a expliqué très clairement les intentions du Gouvernement. Lorsqu'il eut repris son siège, il a été suivi du chef de l'opposition qui, en des termes très explicites, s'est dit tout à fait d'accord avec le premier ministre sur quatre points.

M. Drew: De quelle page et de quelle date s'agit-il?

L'hon. M. Garson: La date est le 20 février 1951 et les pages sont les pages 510 et 511. Si mon honorable ami désire connaître les paragraphes...

M. Drew: Non; c'est très bien.

L'hon. M. Garson: Premièrement, il a reconnu que nous étions en un temps critique résultant d'une guerre appréhendée, comme l'avait déclaré le premier ministre. S'il le veut, je lui citerai le hansard; mais il doit se rappeler ce qu'il a dit. Deuxièmement, il a affirmé qu'il n'était pas souhaitable d'invoquer la loi des mesures de guerre et, par là, de donner à penser aux Canadiens que la guerre était inévitable. Troisièmement, le chef de l'opposition a donc reconnu avec le premier ministre qu'il ne fallait pas invoquer la loi des mesures de guerre. Quatrièmement, au lieu de cela, comme on peut le voir à la page 510, il a proposé ce qui suit:

> ...je désire maintenant appuyer cette proposition portant que les mesures d'urgence qui seront mises en vigueur devront être clairement présentées au Parlement et découler des décisions mêmes des membres de cette Chambre.

C'est précisément ce qu'on a fait, monsieur le président. La forme actuelle de certains articles de la loi sur les pouvoirs d'urgence, tels qu'ils figurent maintenant au recueil des lois, est le résultat de propositions qu'ont faites des membres de l'opposition officielle. Les députés en questions sont l'honorable député de Kamloops et l'honorable député d'Eglinton. Étant donné ces déclarations qu'il a lui-même faites, il me semble absolument extraordinaire que le chef de l'opposition nous dise maintenant qu'il s'est alors opposé à la mesure.

Ce n'est pas tout, monsieur le président. Loin de là. Les opinions qu'avait alors à ce sujet le chef de l'opposition, étaient,—je ne crois pas que le mot soit trop fort,—comme celles des cécéfistes, par la pensée que nous devrions établir dans le pays un régime de réglementation complète des salaires et des prix. Je dirai aux députés conservateurs qui sont avocats, qu'il nous serait impossible d'établir un régime de réglementation intégrale des salaires et des prix si le Gouvernement ne dispose de pouvoirs d'urgence. Si donc le chef de l'opposition s'opposait, comme il l'a dit, à ce que nous invoquions les pouvoirs d'urgence prévus par la loi des mesures de guerre, il était alors absolument indispensable que le Gouvernement dispose de pouvoirs d'urgence de quelque sorte pour appliquer son programme de réglementation des salaires et des prix. Comme il a dit, dans les termes que j'ai cités il y a quelques instants, que les pouvoirs d'urgence "qu'il y avait à conférer devront être clairement exposés au Parlement et résulter de véritables décisions de la Chambre", il était parfaitement clair qu'il ne pouvait être donné suite à sa propre conception en matière de réglementation des prix et salaires qu'au moyen d'une mesure du genre précisément de celle que nous étudions actuellement.

M. Drew: Puis-je demander au ministre ce qu'il entend par réglementation des prix et des salaires?

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami veut bien contenir son impatience, je traiterai assez longuement au moment propice du sujet qui l'intéresse. Le chef de l'opposition, qui semble frappé d'amnésie passagère, en 1951 non seulement approuvait que le Gouvernement eût recours aux pouvoirs d'urgence pour instaurer la réglementation des prix et des salaires mais encore favorisait, en outre, l'exercice immédiat desdits pouvoirs. Il en était ainsi du parti cécéfiste et du parti du Crédit social, la seule différence...

M. Drew: Sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Avant que le ministre répète la déclaration qu'il vient de faire, puis-je lui demander d'indiquer à quel moment j'ai été en faveur de la réglementation des salaires.

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député me permet de le faire au cours de mes observations...

Des voix: Non, non.

L'hon. M. Garson: Très bien; je vais le faire immédiatement.

Une voix: Qui prononce le discours?

L'hon. M. Garson: Je signale à l'intention de l'honorable député que ces paroles sont consignées à la page 517 du hansard du même jour. Le chef de l'opposition a formulé ce jour-là une déclaration qu'il semble avoir complètement oubliée. Voici ce qu'il dit:

> Je suis d'avis, comme l'a déclaré M. Walter Gordon...

Il cite longuement M. Walter Gordon. Puis, analysant les régies en détail, il signale les denrées qu'il y a lieu d'assujétir aux régies et précise à quel palier il y a lieu d'imposer lesdites régies. Voici donc ce que dit le chef de l'opposition:

> Je suis d'avis, comme l'a déclaré M. Walter Gordon, que l'existence de ces régies aux États-Unis les rend inévitables ici.

M. Drew: Mais où est-il question de régie des salaires?

L'hon. M. Garson: Que l'honorable député me permette de citer au long ses propres paroles.

M. Drew: Oh! très bien!

L'hon. M. Garson: Il a ajouté:

Si nous ne pouvons y échapper, et si le public acquiert la conviction qu'elles sont inévitables en face des déclarations d'économistes de la réputation de M. Walter Gordon...

Que l'honorable député écoute bien ceci et nous dise ce qu'il entendait sinon la mise en vigueur immédiate des régies.

...plus vite on établira ces régies mieux ça sera pour tous les Canadiens.

Des voix: Très bien!

M. Drew: Je remettrai évidemment les choses au point quand je prendrai la parole. Le ministre sait parfaitement qu'il dénature les faits. S'il veut bien lire le passage qui précède immédiatement celui-là, il verra de quelles régies je voulais parler.

L'hon. M. Garson: J'étais à la Chambre quand mon honorable ami a formulé pour la première fois ces déclarations. Je me rappelle également quand il a voulu les nier, il y a quelques jours. Je me suis reporté au hansard car c'est tout ce que je pouvais faire, et j'en ai lu des passages. Si mon honorable ami peut donner aux paroles que j'ai citées une autre interprétation que la mienne, à savoir qu'il réclamait alors l'établissement de la régie des salaires et des prix, il est beaucoup plus ingénieux que je ne le croyais.

Il n'y a rien de honteux à réclamer la régie des salaires et des prix. Mes amis de la CCF n'ont cessé de le faire et, si je ne m'abuse, ils les réclameraient probablement encore à l'heure actuelle. Cependant, il y a une différence entre le parti CCF et le parti conservateur; il faut reconnaître que le premier des deux prêche les mêmes doctrines politiques le lundi et le mardi. Ce qu'ils croient en janvier, ils le préconisent encore en décembre.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Garson: Or, au cours du présent débat, ils viennent déclarer qu'ils s'opposent à ce que la loi sur les pouvoirs d'urgence soit prorogée. Pourquoi? Parce que nous n'avons pas eu recours à ces pouvoirs pour réglementer les prix, ce qui est un motif acceptable, juste et honnête. Mes honorables amis les conservateurs, sachant que des élections approchent, veulent tirer parti de ce que le Gouvernement dispose d'une très forte majorité pour faire de nécessité vertu; ils déclarent que le Gouvernement constitue une puissante dictature, qu'il enlève à la population ses droits et qu'il machine une grande conspiration en vue de détruire la suprématie du Parlement, et le reste.

A mon sens, monsieur le président,—et j'espère employer là une expression admissible,—mes amis conservateurs sont passablement effrontés de nier ce qu'ils ont dit pendant le débat sur la loi des pouvoirs d'urgence, car pour donner suite à la proposition principale formulée dans le discours de mon honorable ami, savoir, établir un régime de réglementation des salaires et des prix, il était essentiel que le gouvernement disposât de pouvoirs d'urgence, de pouvoirs qui, si on se reporte à la déclaration même de mon ami, auraient été précisément ceux dont il est maintenant question.

L'honorable chef de l'opposition a cité des extraits de son discours et j'en ai cité moi aussi. Cela ne pose aucune difficulté car, comme toujours, son discours est très long. Ses seules remarques sur la régie des prix pourraient constituer un long discours. Elles commencent au milieu de la colonne de gauche, à la page 514 des *Débats* du 20 février 1951, et se poursuivent à la page 515, 516 et se terminent à la page 517. L'honorable député déclare qu'il n'a jamais rien dit de tel, qu'il ne se souvient pas avoir prononcé un discours de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Drew: Ridicule.

L'hon. M. Garson: Qu'il me permette de lui rappeler ce qu'il a dit. Il a commencé par une colonne, non une colonne et demie, où il a longuement cité son autorité préférée, lui-même. Puis, s'en étant fatigué, il a cité de longs extraits d'un discours que M. Donald Gordon avait prononcé à Montréal environ deux semaines auparavant. Après avoir terminé ces citations, il s'est mis à citer un discours de M. Walter L. Gordon de Toronto. Il s'agissait d'un discours où M. Gordon soulignait, come je l'ai indiqué, la sagesse d'un programme de réglementation des salaires et des prix et indiquait même les denrées qui devraient faire l'objet de ces régies et les niveaux auxquels elles devraient être imposées.

Mon honorable ami, se sentant alors des remords de conscience, s'inquiétant de son attitude vis-à-vis l'entreprise libre et cherchant une porte de sortie, l'a trouvée aux États-Unis. Il s'est exprimé ainsi comme on le voit à la page 516:

On reconnaît généralement, dans presque toutes les parties de l'univers, que les États-Unis sont le foyer de la libre entreprise. Or je signale que, dans ce pays, les deux hommes qui sont chargés

de l'application de la régie des prix et des autres régies sont reconnus comme des exemples frappants de succès sous le régime de l'entreprise libre. Ces deux hommes chargés de l'application des régies aux États-Unis sont MM. Charles E. Wilson et Eric Johnston. L'un et l'autre jouissent d'une grande expérience et se sont toujours faits les défenseurs de l'entreprise libre.

C'était donc, monsieur le président, une entreprise dans laquelle n'importe quel conservateur de bon aloi pouvait entrer, conscient de se trouver dans une entreprise respectable, non une entreprise d'un caractère socialiste. Il a continué son discours comme l'atteste la page 516. Il vient de nous dire qu'en 1951 il n'a pas proposé une régie immédiate. Mais voici ce que nous trouvons à cette page du hansard:

A moins que des mesures soient prises pour exercer un contrôle efficace à l'égard de ces matières premières et approvisionnements dont l'attitude du Gouvernement fait monter le prix, le Gouvernement lui-même aura bien du mal à conclure des contrats. Il choisit une ligne de conduite qui deviendra le plus grand des facteurs d'inflation, lorsqu'il essaiera de conclure des contrats fermes.

A la vérité, ce genre de paroles semble, que dirais-je pour ne pas manquer à l'étiquette parlementaire, très peu sage, quand on le considère avec le recul du passé; mais c'est ce qu'il proposait.

Au cas où il y aurait quelque méprise au sujet de la façon dont les autres membres de la Chambre ont compris les remarques du chef de l'opposition, au sujet de l'attitude du parti conservateur progressiste, qu'on me permette de me référer à la déclaration du chef de la CCF. Je cite la page 517 du compte rendu:

Monsieur l'Orateur, il semble que ce côté-ci de la Chambre accueille chaleureusement la mesure que le premier ministre (M. St-Laurent) a laissé entrevoir.

Il poursuit et dit plus loin:

Le Gouvernement fait preuve de sagesse, à mon avis, en ne recourant pas à la loi des mesures de guerre. Je partage à cet égard les vues du premier ministre...

Remarquez bien cela:

...et celles du chef de l'opposition (M. Drew).

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Garson: Poursuivons.

Il convient beaucoup mieux, en effet, que le Gouvernement présente un bill,—que nous pouvons étudier,—tendant à lui accorder les pouvoirs spécifiques dont il a besoin pour faire face à la situation présente ou à celles qui, à son avis, pourraient fort bien surgir.

Et qu'en est-il du chef créditiste? Il a été le dernier des chefs de parti à prendre la parole. En résumant la situation il a fait les observations les plus édifiantes de toutes. Voici:

Monsieur l'Orateur, je suis certain que les députés se sont sentis tout à fait rassurés, cet après-midi, quand le premier ministre (M. St-Laurent) a formulé sa déclaration en proposant l'adoption de cette résolution. Je me suis senti moi aussi tout à fait rassuré par sa profonde sincérité. Je félicite le premier ministre d'avoir clairement expliqué à la Chambre ce que le Gouvernement se propose de faire. Je le félicite aussi d'avoir suivi si méticuleusement la vraie ligne de conduite démocratique.

M. Fulton: Il en va tout autrement cette année.

L'hon. M. Garson: Puis il a ajouté:

Tout le monde doit être content de savoir que notre premier ministre n'essayera pas de cacher les faits sous un voile épais de paroles, mais qu'il viendra droit au but et dira: Nous allons demander au parlement de nous donner des pouvoirs supplémentaires; et ces pouvoirs seront votés par le parlement et par personne d'autre.

Écoutez maintenant la déclaration suivante. Que mon honorable ami, le chef de l'opposition, prête bien l'oreille:

Cet après-midi, je me suis senti en assez parfait accord avec le chef de l'opposition (M. Drew). J'ai trouvé que nous étions dans une situation différente de celle où nous nous trouvions vendredi dernier. Je me sens prêt à défendre le M. Drew d'aujourd'hui contre le M. Drew de vendredi dernier. Lui et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ont prononcé d'excellents discours. Puisqu'ils ont formulé plusieurs des observations dont je vous aurais fait part, et il y en a certainement plusieurs que je fais miennes, je n'essaierai pas de prononcer un long discours cet après-midi ni ne tenterai de revenir sur les points déjà exposés. Je crois qu'il est toutefois important,—et le premier ministre m'approuvera sans doute,—d'exposer ici l'attitude que nous prenons à l'égard de la mesure qu'il s'agit de mettre en vigueur aux termes de cette résolution. Nous reconnaissons, monsieur l'Orateur, que nous vivons à une époque de danger et dans un état d'urgence. Nous nous rendons compte de l'état d'urgence. Nous l'avons d'ailleurs clairement affirmé dans nos discours. Nous sommes également d'avis qu'il est impossible de prévoir la durée de la crise actuelle. Personne ne saurait dire quand elle prendra fin. Elle durera peut-être plus longtemps que nous n'osons le croire.

Ce député comprenait très bien la nature de la crise. Il a ajouté:

Nous sommes aussi d'avis qu'il est sage de ne pas recourir maintenant à la loi des mesures de guerre et que la présente façon de procéder convient mieux à une situation qui n'est pas clairement un état de guerre. Le premier ministre (M. St-Laurent) a eu raison de signaler à la Chambre cet après-midi qu'il vaut mieux ne pas recourir à la loi des mesures de guerre tant que nous ne serons pas véritablement en guerre. Il est préférable, a-t-il dit, de demander le transfert de certains pouvoirs au gouvernement central, afin qu'il soit en mesure de parer aux circonstances actuelles. Il a cependant promis de proclamer la loi des mesures de guerre si jamais nous faisons face à la guerre proprement dite.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, dit qu'il se propose de parler plus tard. Je serais très heureux de l'entendre nous expliquer, s'il en est capable, comment il se fait que nous, du parti libéral, le chef de la CCF et le chef créditiste sommes tous à peu près du

même avis, quant à la nature des circonstances qui existaient au moment de l'adoption de cette loi.

Voilà quelle était la situation au moment de l'adoption de la loi; et les honorables députés se souviendront qu'à l'époque, la résolution a été adoptée à l'unanimité. Le bill a été adopté en première lecture, à l'unanimité. Puis, la Chambre est passée à la deuxième lecture et quatre députés ont participé au débat sur la motion tendant à le deuxième lecture: l'honorable député d'Eglinton, l'honorable député de Kamloops, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même, qui ai parlé au nom du Gouvernement. Pour ce qui est de la mise aux voix, la page 667 du hansard du 23 février 1951, rapporte ce qui suit:

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

Puis, il y a eu un autre discours, prononcé par un membre du parti conservateur, qui éclaire considérablement les prétentions orgueilleuses de certains membres de ce parti, prétentions selon lesquelles ils auraient été les grands tribuns du peuple, voués à la défense des libertés civiles du citoyen, de la suprématie du Parlement, et à la répression des ambitions dictatoriales de ce gouvernement terrible. Il y a également un bref discours de l'honorable député de Vancouver-Quadra, qui figure à la page 667 du hansard du 23 février 1951:

Qu'on me permette de signaler que nous avons fait une bonne journée d'ouvrage, et que nous ne saurions en faire beaucoup plus. Je propose que la séance soit levée.

Le 1er mars 1951, le comité reprenait l'étude de la mesure au point où nous en étions rendus le 23 février. Au cours de cette étude, on le sait, il y eut une longue discussion portant sur les diverses dispositions du bill. Des propositions d'amendement furent soumises, en particulier par les honorables députés d'Eglinton et de Kamloops. A seule fin de blanchir ce Gouvernement dictatorial, . . .

M. Fulton: C'est impossible.

L'hon. M. Garson: . . . je rappelle les paroles du député de Kamloops (page 828 des *Débats* du 1er mars 1951):

Je suis bien sûr de parler au nom de tous les députés de notre côté, quand je dis que le ministre de la Justice nous a impressionnés, cet après-midi, en indiquant qu'il avait examiné soigneusement les points soulevés au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture. Qu'il ait dû les examiner et que, à certains égards, lui et le premier ministre aient dû faire des concessions ou,—pour m'exprimer peut-être avec plus de modération,—signaler qu'ils étaient disposés à partager, au moins dans une certaine mesure, les vues exprimées par des députés siégeant de notre côté, cela nous encourage à croire qu'en énonçant des idées raisonnables nous pourrons . . .

[L'hon. M. Garson.]

C'est mon honorable ami qui s'exprime ainsi.

. . . établir un bill bien supérieur à celui que nous étudions, du moins dans sa forme actuelle.

M. Fulton: Qu'y a-t-il à redire à cela?

L'hon. M. Garson: Rien, mais ce ne sont pas là les paroles d'une personne qui est si irrémédiablement opposée à une mesure législative qu'elle la combat par tous les moyens possibles. Le député collabore en vue de l'améliorer.

Voyons maintenant ce que disait l'honorable représentant d'Eglinton, qui se montre parfois très sévère envers le Gouvernement et ses programmes. Le hansard du 1er mars 1951, à la page 831, lui attribue les paroles que voici:

Je me permets de signaler combien j'ai été heureux que le ministre de la Justice et le premier ministre se disent disposés cet après-midi à examiner les conseils pratiques que mon collègue, le député de Kamloops et moi-même avons donnés vendredi soir au sujet de certaines lacunes précises du bill. Il est bon de constater que ces deux ministres sont disposés à étudier à fond les propositions qui sont formulées sérieusement et qui se fondent sur notre effort sincère en vue d'examiner le bill et d'en comprendre la portée.

Pour plus de précisions, afin que mes honorables amis, membres du parti conservateur, ne puissent parcourir le pays en prétendant qu'Ottawa ne vaut guère mieux que Moscou et que ces ogres terribles que sont le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre de la Justice suppriment les droits des citoyens, simplement afin de bien indiquer la façon générale dont on s'est exprimé, je rappelle que l'honorable député d'Eglinton avait fait deux propositions d'amendement. Sauf erreur, le premier ministre rédigea un projet d'amendement destiné à donner suite aux propositions du député. Le projet fut soumis à l'honorable représentant d'Eglinton, qui dit, comme en fait foi la page 853 des *Débats* du 2 mars 1951:

Le ministre de la Justice a eu l'obligeance de me remettre une copie de l'amendement. J'en suis satisfait. Il répond, je crois, aux questions que j'ai soulevées au sujet du texte du paragraphe 4 de l'article 2.

J'ai soulevé un autre point relativement aux derniers mots du paragraphe 4 de l'article 2, mais c'est une autre question.

L'hon. M. Garson: Je crois qu'il est prévu également.

M. Fleming: Oui, le ministre a raison. J'ai proposé d'omettre tous les mots après le mot "exécutoire" à la ligne 44. Le ministre a atteint les deux fins par l'amendement à l'étude et j'en suis entièrement satisfait.

Puis, en ce qui concerne une autre modification proposée, il a déclaré:

Je constate que cela couvre le point que j'ai soulevé. Je serais heureux de voir adopter cet amendement.

Le 6 mars 1951, le premier ministre (M. St-Laurent) a proposé la troisième lecture du bill n° 24, ce bill relatif à la loi sur les pouvoirs d'urgence. Le chef de l'opposition (M. Drew) a immédiatement pris la parole et a parlé pendant fort longtemps. Il a établi avec toute la clarté désirable qu'alors que le bill en était à l'étape de la troisième lecture, il était encore en faveur de l'établissement d'un régime de régie des prix et des salaires.

M. Drew: Où voyez-vous cela?

L'hon. M. Garson: A la page 969:

On nous a dit que le Gouvernement ne se proposait pas d'établir la régie des prix ni des mesures semblables de réglementation en ce moment.

Plus loin:

En abordant de nouveau cette question aujourd'hui, je tiens à souligner que lorsque je préconise une réglementation qui puisse contenir les tendances inflationnistes de l'heure, je crois...

Le chef de l'opposition est excellent interprète. Parviendra-t-il à interpréter ces termes-là de façon à leur faire dire qu'il n'était pas en faveur d'une régie des prix et des salaires?

M. Sinnott: Il saura bien se débrouiller.

M. Drew: Finissez donc la phrase.

L'hon. M. Garson: Voici:

...que nous devrions faire tout notre possible au pays pour sauvegarder une économie libre. Je l'ai dit clairement, je suis persuadé que si nous ne prenons pas des mesures en vue de retenir la montée en spirale de l'inflation, les gens perdront confiance dans le fonctionnement normal de cette économie libre.

A l'étape de la troisième lecture, les membres du parti conservateur ont réclamé, pour la première fois, l'adoption sur division. Voilà ce que je ne comprends pas. Peut-être certains des juristes du parti conservateur,—le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), par exemple, qui est un homme de droit assez ingénieux,—seront-ils en mesure de nous donner une explication. Ce que je voudrais savoir c'est comment le chef d'un parti, qui a déclaré à la Chambre et par tout le pays qu'il favorisait la réglementation des salaires et des prix, a pu même à l'étape de la troisième lecture se prononcer contre un projet de loi qui constitue, aux termes mêmes des objections que l'opposition a soulevées contre la loi des mesures de guerre, le seul moyen par lequel le Gouvernement peut obtenir les pouvoirs d'urgence qu'il lui faut pour réglementer les salaires et les prix. Qu'ils nous le disent. Je serais fort heureux de les entendre.

M. Studer: Pas de réponse.

M. Fulton: Vous l'aurez.

M. Harkness: Ne soyez pas si impatients.

L'hon. M. Garson: Du député qui dit d'une même haleine qu'il approuve la réglementation des salaires et des prix et se prononce, à l'occasion de la troisième lecture du bill, contre une mesure qui la rendrait possible...

M. Diefenbaker: N'élevez donc pas la voix.

L'hon. M. Garson:...il est le même qui, en cette enceinte et partout au pays, dépeint le Gouvernement comme voulant s'emparer de tous les pouvoirs des assemblées législatives des provinces.

Je voudrais qu'il nous dise aussi, quand cela lui conviendra, quelle mesure le Gouvernement pourrait adopter, en vertu de ces pouvoirs d'urgence, qui aurait un effet plus néfaste, en ce qui a trait à la compétence des assemblées législatives des provinces, qu'une loi prévoyant la régie complète des salaires et des prix? Quelle loi pourrait-il adopter? Laquelle?

M. Studer: Pas de réponse!

M. Fulton: Vous l'aurez!

M. Sinnott: Le silence est d'or!

M. Brooks: Le député aurait dû l'apprendre!

M. Ross (Souris): L'or est plutôt rare, en ce qui a trait au député de Springfield (M. Sinnott)!

M. Studer: L'or est parsemé d'argent!

L'hon. M. Garson: Encore une fois, sans m'en tenir seulement à ce qu'ont dit les membres de l'opposition officielle, je constate que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), après avoir entendu les députés de l'opposition officielle, a pris la parole. Quel que soit notre avis sur le zèle du député de Winnipeg-Nord-Centre en ce qui a trait au Règlement de la Chambre et à d'autres questions semblables, le député est très intelligent. Il peut comprendre tous ces points et toutes ses observations sont vraisemblablement assez exactes. Voici ce qu'il dit:

Tous les groupes sont unis pour ce qui est de notre attitude sur la réglementation des prix.

Et il va même plus loin.

M. Fulton: Nous sommes encore unis.

L'hon. M. Garson: Il affirme que des députés siégeant du côté ministériel veulent la régie des prix. Voici ses paroles:

Cela revient à dire que le seul groupe qui barre la voie, le seul groupe qui s'oppose, c'est le cabinet.

Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir parler au nom de tous les membres de notre parti et dire que nous étions parfaitement d'accord avec le Gouvernement pour ce qui est de la politique ministérielle concernant la régie des prix.

Une voix: Et nous le sommes encore.

L'hon. M. Garson: Il y a quelques jours, monsieur l'Orateur, nous avons eu ce qui, à mon avis, a été le plus bel exposé budgétaire que j'aie jamais entendu dans toute assemblée législative. Si nous avions tenu compte de l'avis de mon ami le chef de l'opposition, de ses collègues du parti conservateur et des autres membres de l'opposition, mon collègue le ministre des Finances (M. Abbott) n'aurait jamais pu présenter le budget qu'il a présenté il y a quelques jours.

M. Fulton: Cela n'aurait pas été une mauvaise chose, d'ailleurs.

L'hon. M. Garson: Je dois cependant faire une exception particulière, et je la fais avec plaisir parce que l'honorable député a mérité l'avantage de ne pas être confondu avec son parti à ce sujet. Je veux parler de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). A la troisième lecture du projet de loi, il a adopté une attitude indépendante. Comme les honorables députés se le rappeleront, il a alors pris la parole pour se rallier à la position du Gouvernement qui s'opposait aux régies, et il a alors exprimé des opinions qui, comme il le dit, étaient manifestement contraires à celles de son chef et des autres partisans de celui-ci. Si je voulais rendre la pareille au chef de l'opposition au sujet des remarques qu'il ne cesse de faire aux simples députés de notre parti, je dirais que ses partisans serviles le suivent dans tous ce qu'il fait, si idiot que ce soit. L'honorable député d'Eglinton a fait la déclaration suivante:

> Mais avant de quitter cette question, il est une chose que je tiens à bien faire ressortir. C'est que, à moins que nous ne soyons plongés dans une guerre véritable, totale, on ne saurait assurer le succès du programme dont il est question ici, le succès de cette réglementation générale des prix, sans être assuré de l'appui à peu près unanime d'un public décidé à la mener à bien, sans pouvoir mettre hors d'état d'agir ceux qui voudraient s'enrichir par le marché noir.

Il a dit aussi:

> Je ne m'en cache pas, je n'ai pas toujours partagé l'avis du premier ministre (M. St-Laurent), mais je conviens que personne n'avait plus raison que lui lorsque, dans un discours prononcé non pas il y a quelques semaines mais il y a plusieurs mois, il disait que, pour atteindre les fins auxquelles elles sont destinées, des mesures de ce genre exigent l'appui général de la population.

[L'hon. M. Garson.]

Il cite ensuite le premier ministre, dont les remarques me semblent si justes et si pleines d'à propos dans le débat actuel que j'aimerais en donner lecture. Ainsi que les rapporte l'honorable député d'Eglinton, voici les paroles du premier ministre:

> En temps de paix, un gouvernement d'une nation libre qui chercherait à contrôler et à réglementer toute l'économie menacerait la liberté elle-même.

Voilà ce que nous pensions; voilà quelles étaient les idées de l'honorable représentant d'Eglinton, dont ne semblait pas s'inquiéter cet ardent champion de la liberté, le chef de l'opposition et du parti conservateur. Je poursuis la citation:

> Le but de l'intervention gouvernementale, en temps de paix, est de favoriser des circonstances économiques dans lesquelles l'esprit d'initiative et d'entreprise peut s'épanouir.
>
> Parce que, en temps de guerre, le gouvernement a dirigé bien des aspects de nos vies avec de notables succès, nous ne sommes pas fondés à croire que ce dirigisme réussirait aussi bien en temps de paix. Nous possédons d'abondantes preuves que, dans les pays où l'économie du temps de paix est étroitement dirigée,...

J'aimerais que mes honorables amis du parti conservateur écoutent ce qui va suivre. La mesure s'inspire réellement de principes conservateurs, conservateur avec un petit "c". Je prétends que si mes honorables amis obtiennent si peu de voix aux élections et s'en tirent si mal, c'est que le parti conservateur est censé être conservateur et non pas représenter une imitation du parti cécéfiste.

M. Diefenbaker: Le premier ministre a déjà dit que les cécéfistes étaient des libéraux qui se hâtent.

L'hon. M. Garson: Je poursuis la citation:

> Nous possédons d'abondantes preuves que, dans les pays où l'économie du temps de paix est étroitement dirigée, la prospérité et un niveau de vie élevé ne s'ensuivent pas nécessairement. De fait, en temps de paix, il faut souvent adopter des mesures diamétralement opposées à celles qui entraînent la réussite dans une économie du temps de guerre.

La différence qui existe entre le gouvernement et l'honorable député d'Eglinton d'une part et, d'autre part, le parti conservateur et le chef de l'opposition, vient, je crois, de ce que nous faisons confiance à l'entreprise libre et que nous sommes prêts, après avoir favorisé les circonstances économiques qui lui permettront de s'épanouir, à compter sur elle pour maintenir le niveau de la production. Toutefois, le chef de l'opposition qui prétend faire confiance à l'entreprise libre,—la doctrine de son parti nous porterait à supposer qu'il lui fait confiance,—ne semble pas réellement avoir confiance en elle et veut s'appuyer sur la réglementation. Et c'est l'homme qui nous met en garde contre les dangers inhérents à la loi sur les pouvoirs d'urgence, danger de détruire les droits des provinces,

et qui, au cours du débat sur le bill à l'étude, ne cesse de préconiser l'exercice de pouvoirs d'urgence qui outrepasseraient plus de droits provinciaux que tout usage qu'on pourrait imaginer des pouvoirs ici en cause.

Le premier ministre mit fin au débat tendant à la troisième lecture du bill. Voici ce que rapporte ensuite la page 1001 du hansard:

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?
Des voix: Adopté.

On avait déclaré la motion adoptée et, après coup, mon honorable ami, le chef de l'opposition, s'écria: "Sur division".

L'année suivante, le 26 mai 1952, le premier ministre présenta un projet de résolution en vue de proroger pour un an la loi sur les pouvoirs d'urgence. Le chef de l'opposition prit la parole après lui et prononça un très long discours. On peut dire en toute justice que, dans les vues qu'il a exprimées à cette occasion, il a adopté une attitude d'opposition à la loi sur les pouvoirs d'urgence. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre prit part au débat puis ce fut le silence. A propos de cette question que nos honorables amis de l'opposition avaient tant à cœur, de cette question dont ils disaient qu'elle intéressait la liberté même des citoyens et les droits du Parlement, aucun député, autre que le chef, ne prit la parole, bien que les conservateurs eussent dit qu'ils s'élevaient contre cette usurpation du gouvernement dictatorial actuel et qu'ils lutteraient jusqu'à la dernière brèche. Après le discours du député de Winnipeg-Nord-Centre, la Chambre fut invitée à se prononcer. Nos amis ont-ils réclamé un vote? Non, ils n'ont pas même dit que la motion était adoptée sur division. On ne lit que ces quatre mots: La motion est adoptée.

N'est-ce pas étrange? N'est-il pas étrange que le parti en question, qui craint tant la forte majorité du Gouvernement, qui craint que le Gouvernement ne réclame trop, qu'il ne cherche à exercer des pouvoirs trop étendus ou à se transformer en dictature, ne participe en rien au débat lorsque le temps vient de proroger la loi pour une année de plus. Pourtant, le chef de l'opposition soutient que la mesure est profondément répréhensible. Tout est adopté en peu de temps.

M. Green: Seul le député de Springfield vous a appuyé au cours du débat.

M. Fulton: Je pose la question de privilège. Le ministre admet-il l'exactitude des renseignements fournis par le représentant d'Eglinton, plus tôt durant le débat, pour expliquer le fait? Le ministre n'accepte-t-il pas la déclaration de l'honorable représentant d'Eglinton?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami aura l'occasion de prononcer son discours.

M. Fulton: Monsieur le président, j'ai posé la question de privilège, relativement aux paroles du ministre. Je signale que l'honorable représentant d'Eglinton a exposé les faits pertinents. Au cours de sa déclaration, il s'est engagé au nom de son parti et a parlé au nom de celui-ci. Le ministre vient de mettre en doute l'exactitude de cette déclaration.

M. le président: L'honorable représentant de Kamloops reconnaîtra que sa question de privilège ne peut se poser à cet égard. Si l'honorable représentant d'Eglinton désire s'expliquer sur un fait personnel, il devra le faire lui-même quand il le pourra. Si le représentant de Kamloops désire poser une question au ministre, qui a maintenant la parole, il doit lui en obtenir la permission.

M. Fulton: Un député peut certes, en vertu du Règlement, poser la question de privilège au nom d'un député absent. Je vous prie de me dire, monsieur le président, si cette objection est conforme au Règlement.

M. le président: Je pourrais peut-être indiquer à l'honorable député comment j'interprète le Règlement.

L'hon. M. Garson: Puis-je soulever une objection? Nous n'avons pas à nous occuper du Règlement.

M. Fulton: Vous ne vous en préoccupez jamais.

L'hon. M. Garson: Je pense que je m'en préoccupe autant que l'honorable député. Je suis parfaitement disposé à reconnaître que l'honorable député d'Eglinton a déclaré l'autre jour que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a terminé son discours plus tôt que l'honorable représentant d'Eglinton ne s'y attendait.

M. Fulton: Et juste à huit heures, n'oubliez pas cela. Il a dit que c'était juste à huit heures.

L'hon. M. Garson: De fait...

M. Pouliot: Monsieur le président, au sujet du point d'ordre, je suis surpris que l'honorable député de Kamloops, qui fait partie de la Chambre depuis si longtemps, ne sache pas encore ce qu'est une question de privilège. Cela me dépasse et sa question est frivole.

M. le président: A l'ordre.

M. Pouliot: Au sujet du point d'ordre...

M. le président: Il n'y en a pas actuellement.

M. Pouliot: Je suis prêt à admettre qu'il y en a un, parce que le ministre de la Justice a dit il y a un moment qu'il y en avait un.

M. Fulton: Non; il a dit qu'il allait passer outre au Règlement.

M. le président: Une question a été soulevée par l'honorable représentant de Kamloops. Elle a été réglée par les remarques du ministre de la Justice.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, j'accepte entièrement, je le répète, la déclaration que l'honorable représentant d'Eglinton a faite l'autre jour.

M. Fulton: Très bien.

L'hon. M. Garson: Comme cela se rapporte à un sujet extrêmement important, de l'avis de mon honorable ami, et comme tant de choses en dépendent, je désire signaler ce que rapporte le compte rendu du 26 mai 1952 à la page 2747:

Reprise de la séance

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas terminé aussi rapidement son exposé. En effet, celui-ci se poursuit sur une colonne entière pour déborder sur une autre.

M. Fulton: A peu près une minute et demie, étant donné son débit.

L'hon. M. Garson: Je ne mets pas en doute un seul instant la bonne foi de nos collègues de Kamloops ou d'Eglinton ou quoi que ce soit de ce genre, mais voici tout de même ce que je voudrais leur dire. Puisqu'il s'agit ici d'une question qui, à les en croire, est d'une importance exceptionnelle, il me semble que leur conseil stratégique supérieur, ou enfin l'organisme qui chez eux s'occupe de ces questions, aurait dû être saisi de l'affaire; il aurait pu aussi mobiliser un député quelconque pour poursuivre la discussion.

M. Fulton: Certainement, l'honorable député d'Eglinton.

L'hon. M. Garson: Quoi qu'il en soit, voici où nous en sommes. J'ai fait l'historique de cette mesure. Tous les partis l'ont appuyée en première lecture. Si mes honorables amis du parti conservateur prétendent que non, ils auront beaucoup de mal à démontrer la sincérité de leur défense du régime de taxation des prix et des salaires.

M. Drew: Le ministre a-t-il dit "première lecture?

L'hon. M. Garson: Lorsque le projet de loi a été présenté pour la première fois.

M. Casselman: Le ministre a dit "première lecture".

[M. le président.]

L'hon. M. Garson: Je remercie mon honorable collègue de la rectification. Je voulais certainement laisser entendre qu'il a été appuyé lorsqu'il a été présenté une première fois. Il n'y a pas eu division à ce moment-là ni lorsque la loi a été prorogée. Le seul député à s'y opposer a été, dans son parti, le chef de l'opposition.

Je ne pense pas qu'il se trouve personne ici pour prétendre que la crise qui est à l'origine de cette mesure législative n'existe pas toujours aujourd'hui, aussi grave qu'au début. Si c'était une bonne loi en 1951 et 1952 elle reste aussi bonne aujourd'hui et plus particulièrement si on songe que le Gouvernement s'est montré on ne peut plus discret et a invoqué la loi le moins souvent possible. Cela étant, il me semble que nous avons parfaitement le droit de prier la Chambre de la proroger pour douze mois encore.

M. Drew: Monsieur le président, je dois dire qu'il est intéressant au plus haut point d'avoir un aperçu de la ligne de conduite que le ministre adopte en dehors de la Chambre. Il est également fort intéressant d'être en mesure, pour une fois, de corriger sur-le-champ les déclarations erronées du ministre. Ce n'est pas souvent que nous avons cette chance. Mais nous l'avons aujourd'hui. Lorsque le ministre déclare que le bill a été appuyé, la première fois qu'il a été présenté à la Chambre, il fait une déclaration qui est contraire à la vérité, et il devrait le savoir. Il avait le hansard devant lui, de sorte qu'il ne pouvait se tromper sur les faits. Bien qu'il ne lui répugne pas de faire abstraction des faits, en dehors de la Chambre, voici l'exemple le plus criant que j'aie jamais vu d'interprétation erronée des faits, alors que nous avons le hansard sous les yeux pour nous les exposer comme ils sont.

Le ministre dit que nous avons appuyé la mesure, mais il verse lui-même au compte rendu un extrait qui révèle qu'il y a eu opposition au bill, et qu'après, nous avons dit "sur division", lors de la troisième lecture. Mais toute la fausseté de l'argumentation du ministre de la Justice apparaît de façon plus éclatante encore lorsqu'il parle de ce qui s'est passé au stade de la troisième lecture du bill. La page 1001 du hansard du 6 mars 1951 rapporte, sauf certains gestes qui, malheureusement, ne peuvent pas figurer au compte rendu, ce qui suit:

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?
Des voix: Adopté.
M. Drew: Sur division.

Puis, le ministre a déclaré qu'il s'agissait d'une réflexion après coup. Étant donné que les lecteurs du hansard ne connaissent peut-

être pas toujours la procédure de la Chambre...

M. Fulton: Comme la connaît le ministre.

M. Drew: Comme la connaît le ministre, il serait peut-être utile de signaler à leur intention, bien que le ministre n'en profitera pas, que, lorsque M. l'Orateur fait une déclaration de ce genre, d'habitude les tenants du Gouvernement s'écrient promptement: "Adopté". Qu'ils aient été en mesure de s'écrier: "Adopté", de cette façon, avant même que nous ayons eu l'occasion de dire "sur division" ne veut pas dire que la remarque "sur division" n'était qu'une réflexion après coup. Au contraire, le compte rendu démontre nettement que nous nous opposions énergiquement à la mesure.

Je vais citer ce qu'on a dit à l'étape de la troisième lecture juste avant ces mots, afin de démontrer combien s'éloignait des faits l'affirmation consignée cet après-midi au compte rendu par le ministre, en ce qui concerne l'attitude que nous avions adoptée, à l'époque, à l'égard du projet de loi.

M. Fulton: Le voilà de nouveau à "Alice au pays des Merveilles".

M. Ross (Souris): Il se croit sur une tribune publique.

M. Drew: Évidemment cela nous donne une idée du degré d'exactitude que nous pouvons attribuer à quelques-unes des déclarations qu'il a faites au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis. Reportons-nous à la page 972 du hansard et voyons ce que j'ai dit exactement. C'est immédiatement après mon discours à propos de la motion tendant à la troisième lecture que nous avons dit "Sur division". Tous les membres de la Chambre, y compris le ministre de la Justice, savent que ces mots signifient que nous nous opposons à un projet de loi tout autant que si le scrutin avait lieu effectivement, bien que, dans ce dernier cas, on inscrive les noms de ceux qui se sont prononcés pour ou contre la mesure. Après avoir commenté le projet de loi, j'ajoutais, page 972 du hansard:

> Le premier ministre peut également dire que la question est entre les mains du Parlement. Je lui répondrai que, durant la présente session ou les précédentes, nous n'avons pas été trop souvent témoins d'une expression indépendante d'opinions...

Il a dit que nous n'avions soulevé aucune objection mais voici ce que j'ai déclaré en 1951:

> ...de la part de nombreux partisans du Gouvernement en cette enceinte, ce qui laisserait croire à ceux qui s'inquiètent de la tendance dont nous sommes témoins que nous pourrions espérer la tenue d'un vote mettant un frein efficace à un gouvernement détenant une majorité comme celle-là. A moins que nous ne revenions aux principes établis et éprouvés de la démocratie parlementaire, nous sommes peut-être à l'heure actuelle au crépuscule de la liberté au Canada, quelle que soit notre foi dans la liberté. Nous, Canadiens, pouvons en subir les conséquences, comme d'autres les ont subies pour avoir abandonné les principes qui protégeaient la liberté dans laquelle ils avaient foi.

Ce que j'ai dit alors et ce que je viens de répéter, c'est que le projet de loi à l'étude comporte l'abandon des droits du Parlement. J'ignore comment je pourrais exprimer plus clairement mon opposition à une mesure de ce genre. Nous avons manifesté notre opposition au projet de loi depuis le début du débat, exception faite pour le moment où nous en avons été saisis, non pas sous forme de projet de loi, mais de projet de résolution tendant à la mise en délibération d'un bill.

Nous avons signalé alors alors que nous ne disposions pas du texte du bill, mais nous savons maintenant ce qu'il renfermera. Nous ne connaissions pas alors le texte du projet de loi. Quand nous l'avons connu, nous avons dénoncé le projet de loi le plus énergiquement possible et nous avons exhorté le Gouvernement à songer à une méthode grâce à laquelle il soumettrait à la Chambre les modalités de la formule qu'il entendait appliquer.

La raison pour laquelle cela fut consigné au compte rendu est parfaitement claire, mais ce n'est pas parce que cela a quelque chose à voir avec ce qui nous occupe aujourd'hui; nous sommes en 1953 et non en 1951 ou en 1952. Le ministre de la Justice a fait consigner aujourd'hui au hansard des faits d'une fausseté flagrante.

Je rappelle que le ministre nous a rebattu les oreilles de l'affirmation selon laquelle nous aurions soutenu l'idée d'une régie des salaires et des prix. C'est absolument contraire à la vérité et cela contredit du tout au tout les pages du hansard qu'il a sous les yeux. Nous demandions énergiquement qu'on adopte, non pas un programme global de contrôle des prix (comme le ministre peut s'en convaincre en consultant le hansard qu'il a sous les yeux) mais un régime élastique de régie des prix s'étendant aux denrées dont la pénurie se faisait sentir à l'époque, comme l'avait indiqué le Gouvernement, la veille du jour où le problème fut discuté ici.

A cette époque-là, on n'avait pas soufflé mot en faveur de la réglementation des salaires; le ministre le sait parfaitement bien. Sur le chapitre de la réglementation des prix et de l'inflation, puis-je signaler qu'au moment où ces questions étaient débattues, notre dollar était fort déprécié. Il ne valait plus que 57c.

Le ministre dit que le recours à des mesures de cette sorte n'aurait pas permis de présenter un budget comme celui dont nous sommes saisis. Les Canadiens n'auraient pro-

bablement pas à faire face à un tel budget, mais à un budget qui apporterait certains allégements à ceux qui en ont besoin et qui n'aurait pas maintenu les lourds impôts qui existent actuellement.

Bien plus, l'inflation ne s'est pas arrêtée à ce moment-là. Notre dollar valait alors 57c.; mais, vu que le Gouvernement n'a pas recouru aux moyens mêmes pour lesquels il voulait que fût adoptée cette mesure, notre dollar vaut aujourd'hui moins que 50c. Rappelons-nous qu'avant la présentation du projet de loi, le ministre, s'intéressant surtout à la régie des denrées et autres choses de ce genre, avait déclaré d'une façon bien nette que le bill qui serait présenté à la Chambre serait conçu de telle façon qu'il permettrait au Gouvernement de recourir au besoin à la réglementation des prix.

Tel était le point de vue du Gouvernement. C'est la raison qu'a invoquée le Gouvernement pour présenter une mesure de cette nature. Que le Gouvernement n'ait pas agi en ce sens est évidemment une affaire classée à laquelle on ne peut rien changer aujourd'hui. Mais, revenant sur les débats de 1951 et 1952 et s'efforçant de déformer le sens de ce qui a été dit à cette époque, le ministre de la Justice, non seulement n'a nullement traité la question dont nous sommes saisis, mais il a également bien indiqué à quel point il ne peut vraiment apporter d'argument solide à l'appui de la question à l'étude, puisque, au lieu de nous fournir des motifs de présenter la mesure à l'examen, il retourne en arrière et tâche de donner l'impression que notre attitude a varié, à cet égard, dans une certaine mesure. Même si elle avait varié, même si nous avions changé d'idée, cela n'aurait rien à voir avec la valeur intrinsèque de la mesure dont nous sommes saisis.

Nous aurons évidemment beaucoup d'occasions de discuter ces autres détails en d'autres circonstances et, chaque fois que le ministre de la Justice cherchera à faire des déclarations comme celles qu'il a faites aujourd'hui, nous les examinerons. Mais, pour l'instant, occupons-nous de la question dont nous sommes saisis. Dans le discours que le ministre a prononcé,—je regrette qu'on ne l'ait pas enregistré sur disque, car en plus des gestes qu'il a faits, il a manifesté d'autres qualités qui auraient amusé les gens s'ils avaient pu écouter le disque,—il a déclaré avec l'accent oratoire dramatique...

L'hon. M. Garson: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Je dois m'excuser auprès des honorables députés. Je souffre d'un rhume et, si c'est sur ce point que mon honorable ami trouve à redire...

M. Drew: Non, monsieur le président. Je regrette que cet accent dramatique du ministre n'ait pas été enregistré sur disque. Si c'est le rhume qui le gênait, je ne doute pas que cette indisposition ait un peu ajouté à l'accent dramatique. Il a fait valoir que le parti libéral a foi dans la libre entreprise et que l'attitude des autres partis est fort incertaine. Le ministre de la Justice aura l'occasion de parcourir le pays et de prononcer des discours comme celui qu'il a prononcé aujourd'hui...

L'hon. M. Abbott: Tant mieux!

M. Drew: ...mais nous sommes membres d'un Parlement qui est censé étudier sérieusement une question sérieuse. Le ministre n'a encore fourni à la Chambre aucune raison pour justifier actuellement, en 1953, l'adoption de mesures d'urgence comme celle dont nous sommes saisis. N'oublions pas que lorsque la mesure nous a été soumise en 1951, on avait expliqué qu'une des raisons pour lesquelles on la proposait était de permettre au Gouvernement de s'occuper des régies des prix. On se rappellera que nous étions alors dans une grande incertitude au sujet de la situation en Corée. Il est inutile de rappeler qu'on doutait même que nos troupes qui étaient en Corée puissent y rester. La situation était alors bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui, où les efforts collectifs et la puissance croissante des pays de l'Ouest augmentent notre sentiment de sécurité bien que le danger reste très grand.

Il est aussi d'autres raisons qui nous empêchent d'adopter la mesure pour les motifs exposés cet après-midi par le ministre de la Justice. Le ministre de la Justice nous a dit que le premier ministre nous a indiqué avec toutes les précisions voulues en 1951 quel était l'objet de la mesure. Le premier ministre n'a rien fait de tel. Nous attendons toujours qu'on nous donne un exemple précis du genre de situations dans lesquelles le Gouvernement estime qu'il devrait intervenir aux termes de la mesure qui nous est proposée. Des députés ont demandé à maintes reprises au ministre de la Justice de nous fournir ne fût-ce qu'un seul exemple du genre de situation qui obligerait le Gouvernement à exercer les pouvoirs que lui accorde la mesure.

M. Diefenbaker: Il parlait de la campagne électorale.

M. Drew: Bien entendu, on nous présente maintenant un état d'urgence tout à fait nouveau. A venir aux dernières heures de la soirée, vendredi, on nous avait déjà exposé plusieurs états d'urgence de caractère différent. On a parlé de crise postérieure à l'ouverture des hostilités de Corée, de guerre

crépusculaire; on nous entretient maintenant de la situation d'urgence pré-électorale. Pour la première fois vendredi dernier, on a prétendu qu'il n'y avait d'autre raison d'adopter une telle mesure...

M. Diefenbaker: La seule raison concrète.

M. Drew: La seule raison exposée en termes clairs et compréhensibles était que des élections s'en venaient et que la mesure à l'étude allait être nécessaire au cours de la période pendant laquelle le Parlement se trouverait dissous en vue des élections. Très bien. Pour les besoins de la thèse, reprenons l'allégation du ministre selon laquelle il existe réellement une situation d'urgence pré-électorale. Que le ministre nous dise ensuite, en termes clairs et compréhensibles, en quoi consisterait exactement le genre de situation pré-électorale qui permettrait d'invoquer les pouvoirs vastes et imprécis que prévoit la mesure législative à l'étude.

Il peut y avoir de nombreuses circonstances. Que le ministre nous les décrive. Est-ce afin de s'occuper des boîtes de scrutin? Est-ce pour accorder aux listes électorales quelque attention spéciale dont on ne parlerait pas? Est-ce pour fixer les dimensions ou le genre des réclames, ou quelque chose du même genre? Qu'on nous dise en termes simples et intelligibles quel genre de situation pré-électorale pourrait se présenter. Ce n'est pas, il va sans dire, la guerre en Europe, ni la guerre généralisée en Asie, ni la guerre ailleurs, car le ministre a déjà expliqué que nous avons des lois en prévision de situations de ce genre. Nous attendons encore un exposé clair et compréhensible du genre de situation qui exige les pouvoirs prévus par la loi pour parer à l'état d'urgence pré-électorale qu'on a annoncé pour la première fois vendredi soir dernier.

M. Fulton: La caisse électorale n'est pas assez garnie.

L'hon. M. Abbott: Il y a là-bas un faible écho.

M. Drew: Le ministre de la Justice n'a pas encore abordé l'aspect le plus important de la proposition dont nous sommes saisis. On nous demande de déclarer qu'il est opportun de maintenir la loi en vigueur. Depuis plusieurs jours nous essayons de savoir pourquoi c'est opportun. Nous avons demandé et demandons de nouveau pourquoi il est opportun de maintenir cette loi en vigueur, étant donné les pouvoirs plus vastes que la loi renferme d'après l'interprétation du Conseil privé. Ce qu'il y a de plus alarmant dans l'attitude du Gouvernement à l'égard de la résolution dont nous sommes saisis, c'est le refus absolu du Gouvernement de parler de la portée tout à fait différente du bill par suite du jugement rendu l'an dernier par le Conseil privé dans ce qu'on a appelé la cause Nolan. Le texte est peut-être le même mais chaque loi tant soit peu importante qui demeure inscrite dans les statuts pendant une période suffisante finit par être interprétée à la lumière des décisions juridiques. Une décision qui émane d'un tribunal de dernier ressort, le Conseil privé, l'an dernier, la Cour suprême du Canada, maintenant, crée un précédent dont les tribunaux s'inspireront à l'avenir lorsqu'ils auront à interpréter la même loi.

Lorsqu'il s'agit par exemple d'interpréter la loi qui sert de fondement à notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faut non seulement étudier le texte même de la loi mais aussi la longue série de jugements qui ont précisé la portée des divers articles de cette loi, en particulier lorsqu'il est question de cet article extrêmement important qui confère aux provinces des droits exclusifs sur la propriété et les droits civils. Toute personne désireuse d'établir la démarcation entre les responsabilités des gouvernements provinciaux et celles du gouvernement fédéral et entre celles des assemblées législatives dont ils forment le pouvoir exécutif conformément aux articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, doit étudier les décisions juridiques qui ont été rendues dans ce domaine afin de déterminer quel a été l'effet réel de ces articles. Il en est de même du préambule et d'autres dispositions importantes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans certains cas on leur a donné une interprétation judiciaire tout à fait contraire au sens qu'on leur attribuait au début.

Il en va de même de la mesure que nous sommes maintenant appelés à remettre en vigueur. Quelle est la portée de cette mesure? Il ne suffit pas de dire: Examinez la loi et vous le saurez. Il faut examiner non seulement la loi, mais les jugements qui ont été rendus aux termes de la loi, ainsi que les jugements connexes, afin de savoir comment le texte est interprété.

Dans la décision relative à la cause Nolan, dont il a déjà été question au cours du présent débat, on nous dit que les tribunaux doivent être disposés à reconnaître qu'il existait de fait une crise qui a motivé les mesures prises par le Gouvernement, car le Gouvernement avait déclaré l'existence de cette crise dans le décret qu'il a rendu aux termes de la loi. Dans la décision en question, il est aussi signalé que les tribunaux ne sont pas en mesure de se prononcer sur la question

de savoir si les circonstances motivaient ou non l'adoption d'un décret de cette nature.

La cause Nolan a mis cela en évidence. Il était allégué, au nom d'un dénommé Nolan, devant les tribunaux du Manitoba, que les circonstances ne constituaient pas effectivement une situation d'urgence du genre que prévoyait la loi et que les dispositions prises étaient, de plus, contraires aux fins générales de la loi. Des céréales avaient été saisies et certaines mesures prises en vertu d'un décret destiné à empêcher M. Nolan de réaliser des bénéfices grâce aux prix fixés par le Gouvernement en conformité de ses mesures de régie, par ce Gouvernement dirais-je, qui aujourd'hui s'oppose tellement aux régies de toute sorte. Dans un cas, le Gouvernement n'hésite pas à recourir à la régie des prix (depuis la guerre) et dans l'autre, il s'oppose énergiquement à ce qu'il soit même question d'exercer une régie des prix.

Nous avons ici un exemple d'application d'une régie des prix. Non ceulement une mesure de régie a été mise en vigueur mais encore le Gouvernement a décidé de ne pas permettre à un ou des particuliers de réaliser, par suite de ces régies, des bénéfices élevés. Qu'il ait été ou non souhaitable de réaliser des bénéfices, les cours de justice ont eu à trancher la question suivante: Y avait-il ingérence dans le domaine de la propriété et des droits civils qui relève des provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et les circonstances justifiaient-elles un décret de ce genre.

Pour ce qui est des cours du Manitoba et de la Cour suprême du Canada, M. Nolan a obtenu gain de cause, mais au Conseil privé, la décision a été renversée, et ce dernier jugement fait aujourd'hui loi. Cette interprétation a été énoncée avec une parfaite clarté et c'est elle qui aujourd'hui nous dit ce que cette loi signifie vraiment. Cette loi est déjà reproduite dans nos archives de sorte qu'il est inutile de la répéter. Il suffira de noter encore une fois quel est l'effet de ce jugement du point de vue de l'interprétation de la loi dont nous sommes présentement saisis. Voici ce que le Conseil privé a décidé:

> ...que les cours de justice n'avaient pas la compétence voulue pour considérer les motifs pour lesquels le gouverneur en conseil a jugé nécessaire d'accorder ces pouvoirs, ou pour attribuer au décret du conseil une fin autre que celle pour laquelle il a été édicté; les mesures autorisées sont de celles que le gouverneur en conseil, non les cours de justice, ont jugé nécessaires ou souhaitables.

Dans le jugement on interprétait ensuite l'effet des autres termes de la loi qui accordent des pouvoirs étendus, tellement étendus, au demeurant, qu'ils investissent le Gouvernement d'une autorité à peu près sans limite.

Si on se reporte à l'historique de l'interprétation des mesures d'urgence de ce genre-ci, on se rend compte d'un accroissement indéfini de la puissance du gouvernement fédéral, non seulement aux dépens du Parlement, mais encore aux dépens des assemblées législatives et des parlements des provinces. La première grande cause qui fait époque en ce qui concerne l'interprétation de lois de ce genre et des décrets adoptés sous leur empire, a été l'affaire de la *Fort Frances Pulp and Paper Company*. Dans cette cause, la *Manitoba Free Press Company* a essayé d'obtenir une déclaration étblissant qu'un décret relatif au papier-journal était inconstitutionnel. Un décret avait été édicté aux termes de la loi des mesures de guerre et les effets de la loi continuaient après la guerre. Le *Manitoba Free Press Company* a essayé de faire déclarer ce décret inconstitutionnel et de recouvrer certaines sommes d'argent qui avaient été déboursées. La cause a été déférée au Conseil privé dont le jugement se trouve à la page 695 des *Appeal Cases* de 1923, sous le titre *"Fort Frances Pulp and Paper Company Limited*, appelants, et la *Manitoba Free Press Company Limited*, et autres, défendeurs". Les conséquences de ce jugement ressortent du passage suivant, tiré de la page 706:

> Il est possible qu'il soit devenu évident que la crise qui s'était élevée est maintenant complètement terminée et qu'on ne soit plus justifié de continuer à exercer une ingérence d'exception qui devient inconstitutionnelle dès qu'elle n'est plus nécessaire.
>
> En pareil cas, il faudrait invoquer la loi établie quant à la répartition des pouvoirs dans l'acte de décision. Mais, même s'il a à se prononcer sur une question d'inconstitutionnalité, le pouvoir judiciaire devrait posséder la preuve bien nette que la crise est complètement terminée, avant de pouvoir annuler la décision du Gouvernement selon laquelle des mesures exceptionnelles sont toujours requises.

Dans cette affaire, les arguments portaient sur la mesure dans laquelle on pourrait passer outre aux pouvoirs ou à la compétence des assemblées législatives des provinces. De fait, le jugement accordait sans doute aux pouvoirs d'urgence une interprétation plus étendue que celle qui, jusque-là, avait été généralement acceptée par la population. A compter de ce moment-là, ce jugement indiqua les vastes pouvoirs que comportait cette mesure d'urgence, laquelle ne différait guère de celle qui nous occupe en ce moment. Dans les années qui suivirent, on se référa à ce jugement dans un certain nombre de causes.

Nous passons ensuite à la deuxième étape, celle que constitue une affaire tranchée, l'an dernier, par le Conseil privé. Cette affaire figure à la page 427 des appels de 1952, sous le titre suivant: "Le procureur général du Canada et un autre, appelants et *Hallet and*

Carey Limited et un autre, défendeurs". Cette cause est généralement désignée affaire Nolan, d'après le nom de celui qui a poussé l'affaire.

Monsieur le président, en face de cette interprétation, j'estime que le Gouvernement a pour devoir de nous expliquer pourquoi il veut faire adopter aujourd'hui une semblable loi d'urgence. Quant aux membres du Parlement, leur devoir consiste à ne pas abdiquer la responsabilité suprême qui est leur, sans avoir obtenu du ministre de la Justice ou du Gouvernement les raisons militant en faveur de l'attribution de pouvoirs si étendus. On nous a déclaré que le Gouvernement préfère nous dire par le menu quelles sont ses intentions; il ne nous en a rien fait connaître. Le gouvernement actuel ne nous a défini en aucune façon le genre de situation pouvant surgir qui lui permettrait d'invoquer la loi qu'il aurait voulu nous voir étudier de notre propre mouvement.

On s'explique mal pourquoi le Gouvernement renâcle à indiquer aux députés ou aux Canadiens en général un seul motif en faveur de l'adoption d'une loi qui, d'après l'interprétation qui en est donnée, accorde des initiatives que le Gouvernement se propose de prendre. Mais en réalité, il n'en est rien. La loi demande un blanc-seing. Les sauvegardes qu'elle offre sont purement illusoires; elles sont contenues dans l'article 2. Je le répète encore une fois: en ce qui concerne les arrestations, les seules réserves formulées sont celles qui stipulent que les seules arrestations possibles sont celles qui ont lieu par suite de délits se rattachant étroitement aux délits prévus dans ladite loi.

Si la loi exige qu'on fasse quelque chose et qu'une personne n'obéit pas à cet ordre, la loi ne s'oppose pas à l'exercice du droit d'arrestation. Que signifie la censure, la réglementation ou la suppression des publications et des écrits, si le Gouvernement peut, par un décret, priver n'importe quel journal ou revue du papier qu'il faut pour les imprimer? Il ne suffit pas de dire que le Gouvernement n'agirait pas ainsi. Il pourrait le faire. Le Gouvernement a bien agi dans ce sens dans le cas de l'*Eldorado Mining Company*, lorsqu'il décida de s'en emparer. Il pourrait s'emparer de la même façon de tout journal ou de toute maison d'édition. Il ne suffit pas de dire que le Gouvernement n'agirait pas ainsi. Il en aurait le pouvoir.

C'est la deuxième exception; la troisième a trait aux dépenses effectuées autrement qu'en conformité des crédits votés par le Parlement, exception faite des dépenses d'argent provenant d'une caisse ou d'une somme constituées par décret ou conformément à un règlement ayant trait à la réglementation d'un domaine quelconque et destinées à l'application de celle-ci. Étant donné que la production, les transports, les communications et toute autre activité humaine pourraient relever d'une amplification éventuelle de la loi, il serait possible de concevoir l'établissement de plans concernant toute activité économique et privée du pays; il serait possible, dans le cadre de la loi en cause de voter, sans consulter le Parlement, les crédits devant permettre la mise à exécution de ces plans. Je dirai même qu'en l'interprétant fort normalement, l'inclusion même de cette exceeption signifierait que le Gouvernement aurait le pouvoir de prélever les sommes nécessaires une fois qu'il aurait décidé la mise en œuvre d'un plan nécessitant le montant en cause.

Je prétends également que la loi en cause ne comporte à peu près aucune réserve et qu'elle vise, en vertu des pouvoirs qu'elle confère et sans que soient définies les conditions auxquelles peuvent être exercés ces pouvoirs, toute la production et l'économie du pays. N'est-ce pas d'ailleurs ce qu'a dit le premier ministre, vendredi dernier? Lorsque le ministre de la Justice nous donne un cours comme il l'a fait cet après-midi, il faut bien se rappeler ce qui s'est passé vendredi soir. Le député de Lake-Centre tâchait d'obtenir des éclaircissements au sujet de la mesure à l'étude. Il a demandé au ministre de la Justice s'il n'était pas vrai qu'en vertu de la loi on pouvait recourir à certaines mesures. Chaque sujet était énoncé bien clairement et on ne pouvait entretenir le moindre doute quant aux pouvoirs que confère la loi à cet égard. Ainsi qu'en fait foi la page 2408 des *Débats* du 20 février 1953, voici ce qu'a dit le ministre de la Justice:

> Monsieur le président, mon honorable ami pratique le droit depuis nombre d'années. Si un client se présentait à lui et lui posait la question qu'il vient de m'adresser, il voudrait obtenir deux semaines pour lui fournir une opinion à ce sujet, et il ne fournirait son opinion qu'après avoir soigneusement étudié la question.

Le député de Lake-Centre a dit, à ce moment-là, que, pour faciliter la tâche au ministre, il poserait les questions une à une. C'est ce qu'il a commencé à faire; mais le premier ministre est alors intervenu, ainsi qu'en fait foi la même page du hansard:

> Monsieur l'Orateur, si je puis me permettre d'aller plus loin que le ministre, j'oserais dire que si ce sont là des choses que le Parlement a le pouvoir de faire, la loi les transférerait, en ce qui concerne les pouvoirs, au Gouvernement. Mais elles ne seraient pas plus susceptibles d'être faites par le Gouvernement que par le Parlement.

Le premier ministre n'avait pas de doute sur la signification de la loi et le ministre

de la Justice n'aurait pas dû avoir de doute, car il nous a demandé d'accepter cette loi. S'il n'a pas encore étudié la loi, il n'a pas le droit de nous presser d'adopter le projet de résolution portant qu'il est opportun de proroger cette loi. Le premier ministre a nettement déclaré que, si ce sont là des choses que le Parlement a le pouvoir de faire, la loi les transférerait, en ce qui concerne les pouvoirs, au Gouvernement. Il n'y a pas de doute sur ce point.

Exception faite des réserves illusoires qui sont énoncées à l'article 2 et dont j'ai fait mention, cette loi place sous la coupe du Gouvernement la vie économique du pays et la vie des particuliers, sous réserve seulement d'une certaine contrainte qu'il lui plaît d'exercer. Mais on nous a dit que la loi contenait, bien entendu, une sage disposition qui protégeait le Parlement et la population. On nous dit que la loi prescrit que les décrets doivent être déposés. La loi veut que les décrets soient déposés au Parlement dans les cinq jours qui suivent une mesure prise par le gouverneur en conseil, ou dans les quinze jours qui suivent toute autre mesure, ou, lorsque le Parlement n'est pas en session, dans un délai de même durée, après le début de la session suivante.

Je dois répéter des remarques qu'on a faites à ce sujet, monsieur le Président, car le ministre n'a pas encore essayé de réfuter l'objection soulevée, qui est d'ailleurs irréfutable, à savoir que le Gouvernement actuel, ou tout autre gouvernement, peut suspendre la publication des décrets rendus aux termes de la disposition. C'est encore le Gouvernement qui est libre d'agir à sa guise. L'article 9 de la loi sur les réglements, qui prescrit la publication des mesures, dit explicitement que le Gouvernement peut empêcher la publication de toute mesure qu'il a prise. C'est là un pouvoir étendu et dangereux dont ne devrait jamais disposer aucun gouvernement, quelles que soient les bonnes ou les mauvaises intentions ou les principes de ce gouvernement. Même si un gouvernement est formé d'hommes qui ne cherchent pas délibérément à abuser de leurs pouvoirs, cela ne justifie pas qu'on leur accorde des pouvoirs qui sont contraires aux principes dont s'inspire le Parlement.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question maintenant?

M. Drew: Oui.

L'hon. M. Garson: En fait, lorsqu'un gouvernement cherche à faire exactement ce dont mon honorable ami vient de parler, n'est-il pas tenu de déposer le décret du conseil qui prévoit ladite mesure?

[M. Drew.]

M. Drew: Oh, oui. Le décret du conseil qu'on déposera est celui qui déclare que l'autre décret est confidentiel; le décret rendu public ne donne absolument aucun renseignement sur l'autre décret et n'est pas de ceux que peut modifier la façon de procéder prévue dans la loi sur les pouvoirs d'urgence dont nous sommes saisis.

Ce qu'il ne faut oublier, bien que ce ne semble pas être encore venu à l'esprit du ministre de la Justice car il n'en a aucunement parlé, c'est ceci: nous n'examinons pas tout simplement une loi d'urgence de ce genre comme si elle était présentée à Westminster où il n'y a qu'un Parlement et où le droit d'examen pourrait avoir quelque effet. Nous constituons une démocratie parlementaire fédérale; en adoptant un décret de ce genre qui passe outre aux droits civils et de propriété ordinairement réservés aux provinces, en adoptant un décret confidentiel de ce genre et en imposant à son égard la consigne du silence, le Gouvernement non seulement conteste l'autorité du Parlement mais s'arroge également l'autorité de nier aux assemblées législatives et aux gouvernements des provinces le droit de s'occuper de l'affaire en cause. Quels que soient les droits douteux que prévoit la loi,—aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence ce ne sont que des droits imaginaires,—ou quels que soient les droits qui sont censés être en cause ils ne sont pas accessibles aux gouvernements provinciaux ni aux membres des législatures. Ainsi la loi, tout comme la loi sur la production de défense et la loi sur les règlements, suspend notre constitution et laisse les assemblées législatives provinciales, les gouvernements provinciaux et les membres du Parlement entièrement à la merci de tout gouvernement qui peut accéder au pouvoir pendant l'existence d'une telle loi.

Même s'il n'y a eu qu'un décret confidentiel,—du moins c'est ce qu'on nous dit, bien qu'aucun d'entre nous n'en connaisse l'application,—il n'y a pas lieu de conclure que le Parlement et les assemblées législatives des provinces sont protégés, mais simplement que le Gouvernement est disposé à envelopper ses mesures secrètes du manteau d'un secret plus grand encore et de se refuser à tout examen de l'application de la loi sur les pouvoirs d'urgence. S'il est disposé à le faire dans un cas, pourquoi n'est-il pas prêt à le faire dans tout autre cas, s'il en vient à conclure qu'une telle décision serait conforme à l'intérêt public ou à celui du Gouvernement?

Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas les méfaits commis sous l'empire d'une loi qui préoccupent avant tout les membres du Parlement. Notre tâche consiste à adopter des lois qui ne permettent pas de méfaits. Quand nous adoptons une loi définissant un crime,

nous ne demandons pas qu'on nous fasse des commentaires sur le crime lui-même avant que nous entreprenions la préparation d'une loi touchant ce crime en particulier. On nous dit que les droits de la société exigent l'existence de certaines lois et cela suffit. Ces lois sont ensuite censées être appliquées par le gouvernement aussi bien que par les fonctionnaires préposés à l'application générale des lois.

Si ce principe est faux, c'est maintenant qu'il faut le dire au lieu d'attendre que ces pouvoirs aient entraîné des conséquences fâcheuses et dangereuses. Il pourrait être trop tard alors. Que valent les ardentes professions de foi du ministre de la Justice dans notre régime de liberté et d'initiative privée si, quand il nous demande de déclarer qu'il est opportun de proroger une mesure comme celle-ci à laquelle on a donné l'interprétation étendue que lui attribue maintenant la cause Nolan, il ne peut nous citer un seul exemple concret de cas où cette loi serait nécessaire pour répondre aux besoins?

Nous ne savons pas quelles mesures on prend sous le régime du décret du conseil secret dont nous connaissons maintenant l'existence. On nous dit qu'un décret secret existe et qu'il a trait à la sécurité. Écoute-t-on les conversations téléphoniques? Le gouvernement actuel l'a déjà fait. Ouvre-t-on les lettres? Le gouvernement actuel l'a déjà fait. Oui, il a ouvert des lettres de membres d'assemblées législatives provinciales pendant que ces gens exerçaient leur mandat de représentants du peuple. Le gouvernement actuel empiète-t-il sur les droits des particuliers ou limite-t-il ces droits sans que le Parlement et les assemblées législatives provinciales le sachent? Il l'a déjà fait. Qui nous dit qu'i ne le ferait pas de nouveau?

M. Fulton: Aucune.

M. Drew: Aucune, comme vient de le dire mon honorable ami. Il ne suffit pas de proclamer ses bonnes intentions...

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, pour ce qui est du dernier point que mon honorable ami vient de soulever, qu'il me soit permis de dire ceci, et je suis certain qu'il ne tient pas à induire le comité en erreur. Quant aux arrestations et détentions arbitraires, je suis sûr qu'il sera le premier à admettre que ces deux mesures ont été expressément exclues des dispositions de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. Drew: Non, monsieur le président, ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Garson: Ah! oui, elles ont été exclues.

M. Drew: Elles n'ont pas été exclues. Cela indique bien à quel point ce pouvoir est dangereux. Le ministre ne comprend même pas sa propre loi.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami...

M. Drew: Voici ce dont je parle...

L'hon. M. Garson: Article 2, paragraphe 2, alinéa 8.

M. Drew: Je dis que le ministre ne comprend pas la loi, car l'article 2 *a)* mentionne:

> L'arrestation, sauf lorsqu'elle se rattache aux procédures prévues par l'article trois, la détention, l'exclusion ou l'expulsion de qui que ce soit.

L'arrestation, sauf lorsqu'elle se rattache aux procédures prévues par l'article trois. Voici l'article trois:

> Tous arrêtés et règlements édictés en vertu de la présente loi, ou d'après une autorisation conférée sous son régime, ont force de loi pendant qu'elle est en vigueur.

Si donc on a édicté un arrêté en vertu de la présente loi,—et il y en a eu,—et si ces arrêtés confèrent une autorité quelconque ou obligent à exécuter des ordres, on pourrait donc effectuer une arrestation en invoquant précisément l'exception mentionnée à l'article 2.

L'hon. M. Garson: Mais non effectuer l'arrestation arbitraire dont parle mon honorable ami.

M. Drew: Bien entendu on pourrait toujours procéder à des arrestations secrètes en vertu d'un décret secret. N'oublions pas qu'il y a exception quant à toute arrestation effectuée en vertu de tout décret rendu aux termes de cette loi. Voilà le cas où un décret pourrait être adopté puis entouré du plus grand secret.

N'oublions pas que toutes nos institutions parlementaires reposent sur la théorie selon laquelle il convient d'adopter des lois que nous pourrons en toute sécurité charger le Gouvernement d'appliquer. Les lois adoptées doivent assurer le règne du droit, de façon qu'il existe une loi que les gens visés par ladite loi pourront comprendre. Ce principe est tellement ancien qu'il devrait être inutile de le répéter maintenant. Le ministre de la Justice aime beaucoup relever les arguments que nous présentons de temps à autre au sujet de questions de ce genre. Il n'oublie sans doute pas qu'un des grands principes énoncés dans la Grande Charte avait pour objet d'empêcher qui que ce soit d'être dépossédé, si ce n'est en vertu de la loi. La mesure à l'étude permet de déposséder n'importe qui en vertu d'un simple arrêté secret rendu par le Gouvernement.

Monsieur le président, voilà les points qu'il faut examiner. Le ministre de la Justice a pu

retiré quelque plaisir à agir comme il l'a fait cet après-midi, peut-être afin de s'exercer pour une campagne électorale, mais il ne devrait pas oublier que la Chambre est saisie d'un projet de résolution signalant qu'il convient de présenter une mesure qui a fait l'objet de telles interprétations.

Pour dissiper tous les doutes qu'on pourrait entretenir au sujet de ce que déclare ce document ancien, me serait-il permis de citer l'article 89 de la Grande Charte, dont un exemplaire original se trouve à Londres et un autre à Washington. Je voudrais bien qu'il y en ait un ici afin de rappeler à notre Gouvernement les traditions dont notre régime judiciaire et parlementaire s'inspire.

M. Diefenbaker: Il ne serait peut-être pas capable de la lire.

M. Drew: On pourrait aussi, évidemment, se demander si le ministre de la Justice la lirait. Comme il ne le ferait peut-être pas, je cite l'article 89 de la Grande Charte, qui est devenue en 1215 la charte de l'humanité libre. Voici comment cet article se lit en langue moderne:

> Aucun homme libre ne doit être appréhendé, ni emprisonné, ou dépossédé, ni mis hors la loi, ni exilé, ni d'aucune façon lésé, ni arrêté par nous ou à notre requête, sauf à la suite du jugement légal de ses pairs, ou sous l'empire de la loi du pays.

Il serait utile de posséder un exemplaire original de la Grande Charte. S'il en existait un que nous pourrions avoir, on pourrait peut-être recourir à la générosité du Gouvernement britannique afin qu'un tel exemplaire nous soit envoyé. Il est en effet hors de tout doute que ces documents anciens sont souvent une source d'inspiration. Il est intéressant de constater qu'encore que nous ayons oublié la Grande Charte,—ou du moins le Gouvernement l'a oubliée car il en est qui s'en souviennent toujours,—aux États-Unis en particulier, peut-être parce qu'on y a été impressionné par la présence là-bas d'un des originaux, une des grandes causes tranchée l'an dernier par les tribunaux de ce pays a été décidée par le recours à cet article même de la Charte.

Il ne s'agit pas ici d'interpréter pratiquement une loi. Mais, supposons qu'elle soit fondée sur les meilleures intentions du monde. C'est une simple hypothèse, mais il ne s'agit ici que d'un exemple . . .

L'hon. M. Abbott: C'est assez juste.

M. Drew: Cela donc étant concédé, convenons que la question dont nous sommes saisis n'est pas le sourire des membres du Gouvernement pas plus que leur regard agréable. Il s'agit des principes qui constituent le fondement même du Parlement. Il s'agit tout bonnement pour nous d'adopter, ou de déclarer qu'il est opportun d'adopter, une loi de ce genre, oui ou non. Que le Gouvernement ait les meilleures intentions du monde, il reste que compte tenu de l'interprétation extrêmement libre de la loi qu'autorise le jugement rendu dans l'affaire Nolan, et la loi autorisant en outre le secret le plus absolu, il s'agit ici d'une mesure grâce à laquelle on pourrait ériger le Canada en dictature.

Qu'on ne tourne pas en ridicule le rappel qu'on peut faire de cet excellent ouvrage sur les lois administratives dont a parlé l'honorable député de Nanaïmo qui a employé l'expression "la route de Moscou." Quelles que soient les bonnes intentions, cette loi figurant dans notre recueil de lois permet à quiconque, à n'importe quel gouvernement qui le désire, d'établir en fait une dictature au Canada. Voilà une chose que les députés ne devraient jamais faire, et ceux qui devraient s'y opposer le plus énergiquement sont les députés qui siègent de l'autre côté et dont les voix ont permis à ce Gouvernement de prendre le pouvoir. A moins qu'ils soient prêts à admettre qu'ils consentent à abandonner leurs responsabilités entre les mains du Gouvernement, alors qu'ils disent: il n'est jamais entré dans notre dessein que le Gouvernement que nous avons appuyé et qui a été établi grâce à nous, ait des pouvoirs de ce genre.

Le problème se résume à ceci, à savoir si le Parlement doit être suprême et si la population du pays doit vivre sous un régime de diktats ou sous un régime connu et compréhensible qui est la loi du pays.

M. Laing: J'ai hésité avant de me persuader que je devais participer à ce débat. Jusqu'ici, presque tous ceux qui y ont participé sont des avocats. Mais j'ai été quelque peu rassuré lorsque j'ai vu l'honorable député de Springfield et l'honorable député de Vancouver-Est, se mêler au débat. En lisant leurs discours, j'ai constaté que certaines des choses qu'ils ont dites avaient beaucoup plus de bon sens que certains autres arguments. Je serais désolé d'avoir à conclure que le bon sens n'a plus sa place ici.

En outre, je pense qu'il a fait plus ou moins défaut vendredi dernier; en effet, j'ai lu attentivement la discussion de ce jour-là et il me semble que les orateurs les plus prolixes n'ont guère contribué au triomphe de leur cause.

En conclusion, je voudrais citer un extrait du discours de vendredi du député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qu'on trouve à la page 2369 du hansard:

> Les pouvoirs sont si étendus, monsieur l'Orateur, qu'ils portent sur tous les décrets et règlements que le gouverneur en conseil peut, en invoquant l'existence de la crise internationale, juger nécessaires ou souhaitables du point de vue de la sécurité, de la défense, de la paix, du bon ordre et du bien-être du pays.

Je voudrais demander au représentant de Lake-Centre ce qu'il penserait d'un gouvernement qui ne saurait s'acquitter de son devoir, devoir qui consiste à veiller constamment à ce que nul des avantages qu'il a énumérés, ne manque au Canada. Je vais citer certaines observations de mon collègue de Carleton. Ce ne seront pas ses observations les plus récentes; je veux éviter également de me reporter au discours du ministre de la Justice. J'imagine que les Canadiens seront capables d'établir eux-mêmes le parallèle entre ces deux discours et de désigner le vainqueur dans le débat qui a eu lieu. Je voudrais remonter à 1951 (non pas à la Grande Charte) et citer les paroles du député de Carleton dans le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Nous lisons à la page 26 du hansard du 1er février 1951:

> Il conviendrait de nous renseigner sur le genre de direction que donnent les communistes et sur le genre d'enseignement qu'ils fournissent à leur jeunesse. Nous devrions chercher à comprendre ce qui pousse les jeunes, élevés sous la férule communiste, à des efforts aussi fanatiques. Ils ne louangent pas leur régime parce qu'il leur apporte plus d'avantages matériels, mais plutôt parce que, selon eux, il les conduit à la victoire.

Écartant délibérément toutes arguties d'avocats et tous détours d'un esprit de formation juridique, il me semble qu'il ne nous reste à nous poser qu'une question importante: existe-t-il aujourd'hui une crise dans le monde qui exige l'adoption d'une semblable mesure? C'est là, fe semble-t-il, le nœud du problème. Je remonterais plus haut, en ce qui concerne le député de Nanaïmo, qui à l'époque où la Chambre étudiait la loi sur les matières essentielles à la défense, se sépara avec éclat du chef de son parti. A cette occasion, il avait déclaré...

M. Green: J'invoque le Règlement; le représentant ne peut citer des extraits d'un débat antérieur ayant eu lieu au cours de la présente session.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de 1951.

M. Laing: La discussion dont il s'agit a eu lieu en 1951 et non au cours de la présente session. A cette époque, le député de Nanaïmo avait affirmé qu'au cours des deux conflits précédents auxquels le Canada avait participé, nous avions eu amplement le temps de voir les nuages menaçants s'amonceler à l'horizon, Mais que les guerres futures éclateraient inopinément; le premier indice sera la première bombe lâchée. Je voudrais demander à mon collègue de Nanaïmo si la conjoncture internationale a depuis changé suffisamment pouf nous permettre de croire que si nous échouions dans nos tentatives pour préserver la paix, avis nous serait donné d'un conflit? Y a-t-il eu un changement sensible à cet égard? En réalité, toute personne ayant étudié la situation internationale, qui, a pris connaissance des affirmations faites en cette enceintes, admettra que le monde (car le Canada est étroitement lié aux autres nations sous le régime actuel) se trouve maintenant dans un état de danger stabilisé sur le plan international.

Puisque c'est bien le cas, il est, à mon avis, plus important aujourd'hui d'adopter ce genre de mesure qu'à aucun autre moment de notre histoire. Sans vouloir tirer d'argument du passé, je dirai que le député de Carleton a indiqué que...

M. Fulton: J'invoque le Règlement. Le député qui a la parole mentionne toujours le député de Carleton. Je crois que la procédure et les usages de la Chambre, qui ont force de loi, veulent que l'on désigne le député de Carleton, qui se trouve être le chef de l'opposition par ce titre. (*Exclamations*) Je suis convaincu que mes amis siégeant de l'autre côté de la Chambre, qui font tant de bruit en ce moment, soulèveraient le même point si nous appelions constamment le premier ministre "le député de Québec-Est".

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis vraiment fier d'être le député de Québec-Est.

L'hon. M. Abbott: Laissez George plaider sa propre cause.

L'hon. M. Garson: Qu'y a-t-il de mal à être député de Carleton?

M. Fulton: J'en appelle au Règlement à cet égard et il me semble que vous devriez rendre votre décision à ce sujet. Sauf erreur, la coutume, en cette enceinte, la simple courtoisie également veulent que lorsqu'on parle du député de Carleton on lui donne son titre de chef de l'opposition.

M. Riley: Je ne lui en fais aucun reproche!

M. le président: Si le député consulte le hansard, il constatera qu'il est fait mention du nom du député de la circonscription qu'il représente. Cela vient de ce que tous les députés sont considérés égaux. A mon sens, un député qui a la parole peut parler d'un autre député en indiquant le nom de la circonscription qu'il représente ou en se servant d'un autre titre qu'il possède; mais je ne crois pas devoir obliger le député, lorsqu'il parle du député de Carleton, à le désigner sous le titre de chef de l'opposition. Le député a dit que, d'après notre Règlement, il faudrait qu'au cours des débats on désigne le député de Carleton sous le titre de chef de l'opposition.

M. Fulton: Monsieur le président, étant donné ce que vous venez de dire, je vous ferai remarquer que dans le hansard, lors-

qu'il est question du chef de l'opposition, on dit: "M. George A. Drew (chef de l'opposition)" et quand parle le premier ministre, on dit: "Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre)". Je n'insiste pas; mais, si nos amis d'en face refusent de se montrer courtois comme c'est la coutume, je n'en serai nullement atteint, pas plus d'ailleurs que le chef de l'opposition. Il sera très intéressant pour le public de savoir que les honorables vis-à-vis ne témoignent pas de ces bons procédés.

M. Cruickshank: Vous changez de chef si souvent.

M. le président: Si la mention que j'ai faite de ce qui paraît dans le hansard n'est pas exacte, j'accepterai la mise au point. Je sais que je l'ai vue quelque part. Cependant, j'examinerai la question et, si je puis trouver le commentaire, j'en aurai peut-être plus long à dire à ce sujet.

M. Laing: Je remercie le représentant de Kamloops de m'avoir signalé ce point. La dernière chose au monde que j'aie voulu faire, c'est d'avoir manqué de courtoisie. Je désignerai toujours le chef de l'opposition par cette appellation, pourvu que je ne sois jamais contraint de l'appeler le premier ministre du pays.

Une voix: Vous ne serez pas ici.

Une autre voix: Vous ne serez jamais ici.

M. Laing: J'ai parlé des observations que certains membres de l'opposition ont faites à propos d'une situation mondiale qui était difficile et dangereuse. Je veux maintenant parler d'un autre point de vue qu'a également exprimé un autre membre de ce parti. Je ne me reporterai pas à un débat qui s'est déroulé au cours de la session actuelle, mais depuis des années le représentant de Vancouver-Quadra signale qu'il est opportun de participer à un pacte de défense du Pacifique. J'imagine qu'il veut que nous adhérions à un pacte de défense du Pacifique parce que, autant qu'il puisse en juger, nous sommes en danger sur la côte du Pacifique. Nous nous rappelons tous les deux qu'on a obscursi la ville de Vancouver au cours de l'hiver de 1941-1942 parce qu'on s'attendait à une invasion. Cette invasion a effectivement eu lieu plus tard dans les Aléoutiennes plutôt que sur notre littoral. Son insistance à exposer cette situation au Parlement me semble indiquer qu'il croit le danger très grand dans cette région.

En temps de guerre, notre gouvernement a deux devoirs à remplir. Ces deux devoirs sont de défendre notre constitution et de sauvegarder la vie des gens. Le Gouvernement fait venir à Ottawa des chefs administratifs de diverses municipalités du pays pour qu'ils suivent des cours de défense passive qui, d'après ce que j'ai entendu dire, sont excellents. Nous préparons un programme général d'alimentation de la population en cas de désastre. Qui, de l'autre côté de la Chambre, dirait que nous ne courons plus aucun danger actuellement?

J'ai pris la parole pour faire ces quelques remarques à titre profane. Il me semble que le danger qui menace le monde aujourd'hui est tout au moins aussi grave qu'il était en 1951 ou en 1952, et que la loi est aussi nécessaire que jamais. C'est avec regret que j'ai entendu les avocats prononcer des plaidoyers judiciaires sur des aspects juridiques de la mesure. On demande seulement que la loi soit prorogée pour un an et il me semble qu'elle est aussi indispensable qu'elle l'a jamais été. Je pense à l'histoire de l'ancien orateur grec, Démosthène, qui est allé au bord de la mer s'entraîner à parler en dépit du bruit des vagues, avec des cailloux dans la bouche. J'espère que le Parlement du Canada ne coupera pas trop le cheveux en quatre au sujet d'une mesure qui, pour la grande majorité des membres de la Chambre qui n'ont pas eu l'avantage d'une formation juridique spéciale mais qui ont acquis une formation et une instruction comparables sans cette spécialisation, est dans l'intérêt du pays, constitue une sage mesure, nécessaire à l'heure actuelle.

M. le président: A propos du rappel au Règlement fait il y a un instant par l'honorable représentant de Kamloops, puis-je le renvoyer au commentaire 242, page 103 de *Beauchesne*, troisième édition. Le député constatera qu'il est d'usage de désigner les chefs des deux principaux partis sous les titres de "premier ministre" et de "chef de l'opposition". Tel est l'usage.

M. Noseworthy: L'honorable représentant de Vancouver-Est et d'autres membres de notre groupe ont déjà indiqué pour quelles raisons ils avaient appuyé une mesure analogue en 1950 et en 1951 et pourquoi ils s'y opposaient aujourd'hui. Sous un certain rapport, nous ne sommes pas dans la situation du chef de l'opposition. Nous n'avons pas à nous excuser d'avoir appuyé cette mesure en 1950 et en 1951, car nous étions assez optimistes pour croire qu'un gouvernement qui se donne encore le nom de "libéral" aurait quelque égard pour la grande masse des Canadiens qui réclamaient la réglementation des prix, tant en 1950 qu'en 1951. Nous étions, à cet époque en bonne compagnie. Lors d'une enquête Gallup, les trois quarts des Canadiens avaient indiqué qu'ils étaient

en faveur de la réglementation des prix. Presque tous les groupements nationaux du pays, à l'exception peut-être des chambres de commerce, s'étaient déclarés en faveur d'une telle réglementation.

A cette époque, nous avons appuyé la mesure en cause car le Gouvernement nous avait assuré que les pouvoirs conférés par la mesure en question pourraient servir à imposer la réglementation des prix. Le ministre, avec une belle faconde, parle de "réglementation des prix et des salaires". Pour tirer les choses au clair, notre attitude à l'égard de la réglementation des salaires a été alors la même que celle des trois grands syndicats ouvriers du Canada, c'est-à-dire, que lorsque le Gouvernement voudrait imposer la réglementation des prix, ces organismes seraient prêts à conférer avec lui en vue d'élaborer un régime de stabilisation des salaires. Les ouvriers savaient alors, ils l'ont d'ailleurs constaté avec regret depuis 1950, qu'advenant une course vers l'inflation entre les salaires et les prix, les ouvriers n'avaient pas la moindre chance au monde de maintenir les salaires au niveau des prix.

Immédiatement avant la levée de la séance, vendredi soir, j'ai posé au ministre deux questions très simples qui sont reproduites à la page 2412 du hansard. Voici la première:

...au cours des deux dernières années certains états de chose ont-ils surgi qui auraient pu être préjudiciables aux intérêts du pays, si le Gouvernement n'avait pas eu ces pouvoirs?

Je parlais des pouvoirs prévus dans la mesure à l'étude. Pour une fois le ministre a donné une réponse très brève et concise. La voici:

...il n'a pas surgi d'événements rendant absolument indispensable la possession par le Gouvernement des pouvoirs prévus dans cette mesure législative.

Autrement dit, ces pouvoirs n'ont pas été indispensables au cours des deux dernières années. Il n'est survenu aucun problème que le Gouvernement n'aurait pas pu régler sans ces pouvoirs. J'irai ensuite poser la question suivante:

...le ministre pourrait-il nous dépeindre la situation qui, selon lui, exigerait que ces pouvoirs fussent exercés par le Gouvernement plutôt que par le Parlement, en session ou qu'on pourrait convoquer?

Le ministre a répondu,—c'est la seule réponse qu'il ait donnée,—que si la guerre éclatait en Asie ou ailleurs et que s'il fallait, en quelques heures peut-être, que le Canada ait recours à des mesures d'urgence, le Gouvernement ne pourrait agir que s'il possédait les pouvoirs prévus par la mesure à l'étude. Le ministre ne nous dit pas si le Gouvernement possède déjà les pouvoirs que comporte la mesure à l'étude mais il parle plutôt de la nature de ces pouvoirs. Il a raison sur ce point car, à la même page, il déclare que en pareilles circonstances, le Gouvernement pourrait de toute façon se prévaloir de la loi des mesures de guerre.

Je demande au ministre d'élucider ce point. Il a reconnu que rien n'est survenu depuis deux ans qui exigeât le recours à ces pouvoirs. S'il est vrai que la situation est mauvaise en ce moment, elle ne l'est pas plus qu'elle l'a été. Le seul exemple que le ministre nous a donné est celui d'une guerre qui obligerait le Gouvernement à recourir à ces pouvoirs après que le Parlement serait dissous. Il a dit que si la guerre éclatait pendant la campagne électorale, alors qu'il n'existait pas de législature, le Gouvernement aurait besoin de pouvoirs de ce genre. Mais il ajoute que, dans ce cas, on invoquerait la loi des mesures de guerre et qu'alors on disposerait de ces pouvoirs. Si le Gouvernement n'a pas eu besoin de ces pouvoirs au cours des deux années passées, si la situation n'est pas pire maintenant qu'elle ne l'était auparavant et si le Gouvernement possède déjà les pouvoirs nécessaires pour faire face au déclenchement d'une guerre, en cas d'inexistence du Parlement, alors pourquoi demander ces pouvoirs en temps de paix? Voilà ce que je voudrais tirer au clair.

L'hon. M. Garson: La loi sur les pouvoirs d'urgence a été présentée à la Chambre, au moyen d'une résolution au sujet de laquelle le premier ministre a donné une explication assez détaillée de chaque point qu'a soulevé mon honorable ami. Il a établi clairement, à ce moment-là, avec l'assentiment manifeste des chefs des trois partis de l'opposition dont j'ai cité des propos plus tôt au cours de l'après-midi, qu'en 1951, la loi des mesures de guerre figurait aux statuts depuis quelque trente-sept ans, et que nous jouissions de pouvoirs quasi-illimités que nous pourrions invoquer en cas d'état de guerre appréhendée. Il a dit cependant que le Gouvernement avait jugé de beaucoup préférable de saisir la Chambre d'une mesure dite des pouvoirs d'urgence, que le Parlement serait appelé à adopter, tout comme on lui demanderait d'approuver les pouvoirs en cause; que la mesure comprendrait une disposition obligeant à déposer promptement les décrets du conseil qui seraient édictés sous ce régime et que les députés auraient l'occasion de demander l'abrogation des lois ou décrets du conseil, qui, adoptés par le Gouvernement sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence, leur déplairaient pour un motif ou pour un autre. Le débat a nettement établi que tous

les partis de l'opposition approuvaient une telle façon d'agir.

Nous étudions présentement l'opportunité de proroger pour un an la loi sur les pouvoirs d'urgence. L'autre soir, mon honorable ami m'a demandé de lui dire dans quelles circonstances nous aurions le plus probablement besoin des pouvoirs conférés par la loi sur les pouvoirs d'urgence. J'ai déjà tenté,—sans grand succès,—de m'expliquer clairement sur ce point. Je vais essayer une fois de plus. Si nous savions avec tant soit peu d'exactitude ce qui va se produire durant les douze mois qui vont suivre, nous n'aurions pas besoin des pouvoirs d'urgence, car si nous savions sans le moindre doute que telle ou telle chose allait se produire, n'est-il pas évident que nous présenterions une mesure en vue de faire face aux problèmes prévus, de sorte que nous n'aurions pas besoin de la loi sur les pouvoirs d'urgence?

Un des caractères essentiels des pouvoirs d'urgence, c'est qu'ils ont pour objet d'accorder au Gouvernement le pouvoir d'agir dans des circonstances qui peuvent surgir, mais dont on ne peut prédire la nature exacte. Le but principal de la loi des mesures de guerre, c'est de parer aux éventualités qui peuvent surgir en cas de guerre ou d'invasion soudaine, par exemple, où il serait difficile de convoquer le Parlement assez rapidement (car il y faut quelques jours) pour prendre les mesures nécessaires. Par conséquent, la loi des mesures de guerre accorde au Gouvernement le pouvoir d'agir immédiatement en quelques heures ou même quelques minutes, comme je l'ai déjà dit à mon honorable ami. Si les membres de l'opposition,—je le leur signale très respectueusement,—nous demandent parfois de leur indiquer exactement pourquoi nous voulons ces pouvoirs, c'est qu'ils ne comprennent pas tout à fait la nature des pouvoirs d'urgence. On accorde des pouvoirs d'urgence afin que le Gouvernement puisse prendre les mesures qui s'imposent lorsque surgissent des circonstances imprévues. Pour ce qui est de notre situation actuelle, je puis dire qu'en vertu de la loi nous devons tenir des élections générales avant le mois d'août 1954. Si mes honorables amis de tous les groupes de l'opposition, préfèrent (j'ignore si tel est encore leur état d'esprit mais je sais que ce l'était en 1951) nous voir invoquer la loi sur les mesures d'urgence plutôt que la loi des mesures de guerre, il nous faut alors disposer de la loi sur les pouvoirs d'urgence afin de faire face, par exemple, à une invasion, ou à un problème soulevé, mettons, par une pénurie de wagons à marchandises, et autres incidents imprévisibles.

M. Noseworthy: Puis-je poser une question?

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Puis-je en finir avec cette idée? S'il est décidé qu'il est préférable de recourir à la loi sur les pouvoirs d'urgence, qui a été adoptée article par article par le présent Parlement, plutôt que de recourir à la loi des mesures de guerre (laquelle comporte des pouvoirs beaucoup plus étendus) en cas d'incident survenant alors que le Parlement ne siège pas ou ni même n'existe, le Gouvernement, sans cette mesure, n'aurait aucun moyen d'obtenir les pouvoirs dont il aurait besoin, en attendant que le Parlement soit de nouveau convoqué.

M. Green: Il pourrait recourir à la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. Garson: Il pourrait recourir à la loi des mesures de guerre, mais mes honorables amis ont nettement déclaré préférer que nous ne recourrions pas à la loi des mesures de guerre. Au cours d'un débat, en une autre occasion, le chef de l'opposition a dit le 20 février 1951: "Je n'étais pas favorable au recours à la loi des mesures de guerre, et je ne le suis pas davantage maintenant".

La question à décider est extrêmement simple. L'opposition ne veut pas que nous invoquions la loi des mesures de guerre. Soit. Tout ce que le Gouvernement demande, c'est qu'on lui vote des pouvoirs d'urgence de manière que, par exemple, au cours d'élections, il ne soit pas absolument désarmé, le Parlement ne pouvant être convoqué au cas où certains événements imprévisibles viendraient à se produire. C'est seulement en invoquant la loi sur les pouvoirs d'urgence que le Gouvernement alors pourrait agir.

M. Noseworthy: J'aimerais poser une question. Dois-je conclure de ce que le ministre a dit que, si la guerre éclatait en dehors d'une session, le Gouvernement n'aurait pas recours à la loi des mesures de guerre, mais se contenterait de la loi sur les pouvoirs d'urgence?

L'hon. M. Garson: Je ne dirais pas cela. Il me semble que, dans une conjoncture pareille, un gouvernement aurait le choix entre deux solutions. S'il croyait pouvoir régler comme il faut une situation donnée,—j'emploie ce mot plutôt que le mot "crise", au cas où on pourrait confondre avec l'expression crise générale,—aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence, en conformité des désirs du parlement précédent, je suis sûr qu'il le ferait. Cependant, si, en présence de cette situation imprévue, le Gouvernement estimait préférable de recourir à la loi des mesures de guerre, dans l'intérêt du Canada, c'est ce qu'il ferait, je suppose, comme toujours. Il verrait à protéger les intérêts du pays en invoquant les dispositions de la loi

des mesures de guerre, et assumerait ainsi la responsabilité de prendre les mesures précises qu'il jugerait les plus efficaces dans les circonstances.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Brooks: A six heures, monsieur le président, nous en étions à l'étude de la résolution précédant le présent bill sur les pouvoirs d'urgence. Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention des députés ce soir. L'honorable représentant de Vancouver-Sud a signalé qu'on a étudié à fond les aspects juridiques de la question. Pour ma part, je crois que les faits ont été mis en lumière. Or, nous le savons tous, les faits sont, très souvent, plus importants que les aspects juridiques.

Je m'étais proposé d'aborder la question qu'a soulevée l'honorable député d'York-Sud. J'ai écouté les observations du député et les explications du ministre. J'ignore si celles-ci ont convaincu l'honorable représentant d'York-Sud, mais elles m'ont paru plutôt faibles; je reprendrai donc les questions que notre collègue d'York-Sud a posées vendredi. Si nous avions besoin qu'on nous fasse la preuve que la loi à l'étude n'est pas nécessaire, le ministre nous l'a faite vendredi soir.

Le député d'York-Sud lui ayant demandé s'il était surgi quelque nécessité pressante rendant nécessaire l'exercice des pouvoirs d'urgence, le ministre lui a répondu (page 2412 des *Débats* du 20 février 1953):

> Puis-je répondre à cela que les décrets du conseil adoptés indiquent suffisamment qu'au cours des deux dernières années, il n'a pas surgi d'événements rendant indispensable la possession par le Gouvernement des pouvoirs prévus dans cette mesure législative.

A mon sens, cette déclaration même prouve à merveille que, compte tenu de la conjoncture internationale au cours de ces deux dernières années, rien n'a motivé l'adoption de décrets du conseil en vertu de ces pouvoirs. C'est pourquoi je ne m'explique pas l'utilité de cette loi.

Le ministre a poursuivi en affirmant que la loi se justifiait surtout par l'éventualité d'une dissolution de la Chambre; si, entre le jour de la dissolution et celui de l'élection d'un nouveau gouvernement, la guerre en Asie ou ailleurs créait un état de crise, il nous faudrait alors avoir ces pouvoirs d'urgence. Sauf erreur, c'est là le sens des paroles du ministre. Il a ajouté que la loi des mesures de guerre, portée au recueil des lois et qui, d'après moi, prévoit une situation de ce genre, serait trop radicale pour qu'on l'invoque en temps de paix.

La situation existant dans le monde n'a pas jusqu'à présent motivé le recours à la loi sur les pouvoirs d'urgence, mais le ministre estime qu'il faut l'inscrire au recueil de nos lois, afin de couvrir en cas de besoin la période de quelques semaines au cours desquelles il n'y aurait pas de Parlement élu. Dans cette éventualité, monsieur le président, non seulement pourrait-on invoquer la loi sur les pouvoirs d'urgence, mais encore la loi des mesures de guerre.

Je constate que dans le cas d'une guerre réelle, dont nous a parlé le ministre, le Gouvernement invoquerait la loi des mesures de guerre au lieu de recourir à des décrets du conseil adoptés en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Il pourrait, en effet, avoir recours à la loi des mesures de guerre autant ou aussi peu qu'il le jugerait nécessaire pour répondre à la situation. Je citerai l'article 3 de la loi des mesures de guerre, afin de prouver qu'à mon avis elle répondrait à la situation qu'a décrite le ministre. L'article est ainsi conçu:

> Le gouverneur en son conseil a le pouvoir de faire et autoriser tels actes et choses et d'édicter quand il y a lieu les arrêtés et règlements qu'il peut, en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, juger nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada;

Si l'on invoquait cette mesure, monsieur le président, à un moment tel que l'a décrit le ministre, elle répondrait, certes, à la situation, ce qui rendrait inutile la loi sur les pouvoirs d'urgence. Voici, en effet, mon idée: Pourquoi maintenir en temps de paix une autre mesure dont le ministre déclare qu'on n'aurait besoin qu'en temps de guerre? A mon avis, cette affirmation est justifiée, raisonnable, étant donné ce que le ministre a déclaré vendredi.

Un autre argument à invoquer au sujet de ces pouvoirs d'urgence, c'est le bien petit nombre de décrets du conseil adoptés sous le régime de cette loi depuis qu'elle est en vigueur. En 1951, par exemple, il y a eu 17 décrets du conseil, et je crois comprendre qu'aucun de ces décrets n'était bien important. En 1952, on en a adopté cinq, dont je ne veux pas parler longuement, vu que des députés qui ont parlé avant moi s'y sont arrêtés. Sauf erreur, trois de ces décrets ont été révoqués; l'un avait trait aux marins des Grands lacs et un autre, aux postes de radios privés ou postes de radio amateurs, comme on les appelle. On aurait pu régler ces deux questions en modifiant d'autres lois. Voilà ce qui me convainc parfaitement que le Gou-

vernement n'a pas besoin, en ce moment, des pouvoirs d'urgence en question. Ainsi que l'ont maintes fois fait remarquer les préopinants, l'existence d'une telle loi en temps de paix constitue, à mon avis, un empiétement sur les droits du peuple.

Peut-être sommes-nous portés à minimiser la lutte qu'il a fallu livrer pour en arriver à la forme parlementaire de gouvernement d'aujourd'hui. On a parlé de la Grande Charte plutôt avec dédain, cet après-midi; mais j'ai également entendu le chef de l'opposition déclarer quel élément important elle a été dans l'essor de notre forme de gouvernement à travers les âges. Il a dit que le ministre de la Justice ferait peut-être bien de lire la Grande Charte. A mon sens, tous les membres de la Chambre et les Canadiens y gagneraient à la lire. Nous pourrions, en outre, lire notre déclaration des droits et la pétition de droits. Ce sont tous des éléments qui ont jalonné la voie difficile aboutissant à la liberté du Parlement et à l'établissement de nos droits à travers les âges. Puis, si nous voulions lire l'histoire de notre pays, nous pourrions peut-être nous arrêter sur la lutte en vue du gouvernement responsable au Canada. Nous savons que la lutte en vue du gouvernement responsable a été ardue, non seulement au Parlement du Canada, mais dans chaque province.

A mon sens, ce serait une grave erreur de notre part d'affaiblir la suprématie du Parlement, surtout à notre époque où nous considérons notre forme de gouvernement comme celle qui protège les libertés des gens, par opposition aux dictatures dans d'autres pays. Je ne veux pas m'étendre plus longuement sur ce sujet. Je me borne à dire que le monde actuel se partage en deux catégories: ceux qui ont foi dans la dictature et nous qui avons foi dans la démocratie. A mes yeux, tout ce qui affaiblit la forme de gouvernement démocratique constitue un pas en arrière.

Les porte-parole du Gouvernement ont fait valoir un certain argument à maintes reprises. C'est la principale raison pour laquelle j'ai pris la parole ce soir, monsieur le président. On a dit que notre Gouvernement est si bon et si bienveillant qu'étant donné les qualités de ceux qui le représentent nous pourrions aisément leur confier notre liberté et avoir l'assurance qu'ils n'y porteront aucunement atteinte. Cet argument me semble extrêmement faible. Je dois avouer qu'il s'est passé durant l'année écoulée, dans la province où j'habite un événement qui indique, à mon avis, que notre gouvernement n'est peut-être pas aussi bon ni aussi bienveillant qu'il pourrait l'être. Je sais qu'il y a dans ma province bien des gens qui partagent mon opinion.

Je veux parler de la façon arbitraire avec laquelle on a décidé de s'emparer de terrains de 400 milles carrés dans une de nos bonnes régions agricoles du Nouveau-Brunswick pour en faire un centre d'instruction militaire. Le cas n'a jamais été soumis au Parlement. On n'a donné aux représentants des gens de cette région absolument aucune occasion de dire s'ils approuvaient ou non de telles dispositions. Le ministre intéressé, le ministre de la Défense nationale ne leur a jamais expliqué pourquoi il était nécessaire de prendre leurs maisons, de dissoudre leurs sociétés et de leur enlever leurs églises. Tout celà a été fait de manière arbitraire, par le gouvernement auquel on nous dit aujourd'hui que nous pouvons confier les libertés de la population.

J'ajouterais que presque 3,000 personnes vont être dépossédées de leurs maisons et 1,100 cultivateurs vont être obligés de quitter la région. Lorsque j'ai demandé que le ministre de la Défense nationale nous explique pourquoi il fallait qu'on s'empare de la région, je n'ai pas reçu d'explication satisfaisante. La chose était peut-être nécessaire. Je ne dis pas le contraire. Je soutiens qu'il aurait fallu mettre les gens de la région au courant et soumettre l'affaire au Parlement. Mais on n'a pas dit un seul mot. On a procédé par décret du conseil. On n'a pas invoqué la loi sur les pouvoirs d'urgence, mais on s'est prévalu, je suppose, de la prérogative de la couronne. Néanmoins la chose a été faite et les intéressés estiment que c'était une injustice. Je suis aussi d'avis que c'était une grave injustice. Je sais, bien entendu, que si l'absolue nécessité de la mesure avait été expliquée à ces gens, ils auraient donné leur assentiment. J'estime qu'à l'époque où nous vivons, il aurait fallu donner une explication à ces gens, et fournir à leurs représentants au Parlement l'occasion d'examiner le problème.

Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le présent débat mais je tenais à formuler ces observations. Sauf en cas de guerre réelle, alors qu'on peut invoquer la loi des mesures de guerre, j'estime que le Parlement devrait garder sa responsabilité en des affaires de ce genre et ne pas s'en remettre à l'exercice de pouvoirs arbitraires par une poignée d'hommes membres du Gouvernement. On nous a affirmé et c'est, je pense, la vérité, que l'excès de pouvoir rend les gouvernements indifférents aux droits du peuple; en d'autres termes, dans de telles conditions, le Gouvernement peut souvent devenir le maître et non pas le serviteur du peuple.

M. MacInnis: Monsieur le président, la question à l'étude est sans doute d'une extrême importance. Toutefois, j'en viens à la conclusion que nous avons à peu près épuisé le sujet, à toute fin utile. Notre groupe a clairement exposé son opinion sur le maintien en vigueur de ces pouvoirs d'urgence. Nous nous y opposons en ce moment, parce que le Gouvernement n'a pas utilisé aux fins auxquelles il aurait dû, à notre avis, les utiliser les pouvoirs que lui conférait, les années précédentes, la loi sur les pouvoirs d'urgence. Nous estimons qu'il s'en est fort peu servi.

Le Gouvernement n'a rien dit jusqu'ici qui me convainque de la nécessité de maintenir ces pouvoirs à l'heure présente. Si je m'oppose à la mesure, ce n'est pas parce que je crains que le Gouvernement abuse de ses pouvoirs, et je parle ici au nom de tous les membres de notre groupe, nous ne nous opposons pas à la mesure parce que nous avons peur que le Gouvernement abuse de ses pouvoirs. Je ne me représente pas notre premier minisre modéré avide de pouvoir au point de vouloir faire servir une mesure législative de ce genre à d'autres fins que le bien-être du Canada. Réellement, je pense que nous gâchons notre propre cause lorsque nous évoquons des idées de ce genre.

Je dis cependant que si un gouvernement ou un particulier a les moyens de faire quelque chose suivant la méthode facile, il agira suivant cette méthode. Nous sommes ainsi faits que nous suivons toujours la loi du plus facile. Il peut arriver dans la conduite des affaires ordinaires du pays que surgisse un problème que le Gouvernement ne peut résoudre, problème qui n'a rien à voir à l'agression venue de l'extérieur ni à l'espionnage commis à l'intérieur. Il pourrait survenir, dans l'expédition de nos affaires courantes, un problème au sujet duquel le Gouvernement ne voudrait pas consulter le Parlement; la loi à l'étude lui offrirait un moyen facile de s'en dispenser. Je ne suis pas très sûr qu'il faille accorder au Gouvernement des pouvoirs de cette nature.

Pour motiver l'adoption d'une mesure comme celle que nous étudions, on a dit qu'il n'y a plus de nos jours comme autrefois de déclaration de guerre, que les conflits éclatent subitement, sans un moment d'avis. En pareil cas, il me semble que l'application de la loi des mesures de guerre n'étant que suspendue, le Gouvernement pourrait se prévaloir de cette loi aussi rapidement que de la loi des pouvoirs d'urgence. Je n'exprime ici que l'opinion d'un profane mais tel est mon avis.

Il y a autre chose. Même si la loi des mesures de guerre n'existait pas, le Gouvernement, par suite des pouvoirs qui lui sont inhérents, pourrait, si la nécessité se présentait, prendre les mesures qui s'imposeraient, indépendamment des lois elles-mêmes. Cela ne signifie toutefois pas qu'il doive être en mesure de recourir à des lois d'urgence, car, je l'ai dit, le gouvernement pourrait être assoiffé de pouvoir et une telle loi faciliterait la réalisation de ses ambitions. On pourrait s'en servir à des fins qui n'étaient nullement prévues par les législateurs. Pour ma part, je ne crois pas qu'on ait démontré le besoin réel d'une telle mesure, en ce moment. Nous allons donc voter contre la proposition.

M. le président: Le comité consent-il maintenant à la mise aux voix?

M. Diefenbaker: J'ai une question à poser et peut-être aussi, plus tard, quelques observations à formuler. Je sais que l'existence du cabinet n'est pas consacrée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais comme il y est question de gouvernement parlementaire, le régime parlementaire anglais fait partie de notre constitution. Le ministre de la Justice ou le premier ministre m'expliquerait-il si oui ou non avec les années il est devenu de règle, par nécessité ou par tradition, que la majorité des membres du cabinet doivent être présents à la Chambre en tout occasion? Faut-il qu'il y ait quorum au cabinet pour que les membres du cabinet réunis en conseil puissent recommander un décret extraordinaire comme le décret secret dont il a été question?

Il sera fort intéressant de savoir dans quelle mesure les décrets extraordinaires reçoivent l'approbation du cabinet ou si celui-ci se contente de les adopter plutôt comme une simple formalité. Si je pose la question, c'est qu'un examen des débats antérieurs me révèle qu'on n'y a jamais répondu. Si je ne m'abuse, on l'a posée en 1922, mais la réponse qui a alors été donnée n'était guère concluante et c'est le moins qu'on puisse en dire. Le ministre de la Justice ou le premier ministre pourrait-il tirer la chose au clair?

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense qu'il est facile de comprendre pourquoi une telle déclaration n'a jamais été faite à la Chambre. En vertu de la constitution, le gouvernement exécutif du Canada est entre les mains du souverain et il est exercé par le Gouverneur général, sur l'avis de ses ministres qui sont assermentés comme membres du Conseil privé et qui sont tenus, par leur serment, de ne pas dévoiler ce qui se passe au cours de leurs délibérations.

Le Gouverneur général agit d'après leurs conseils et ils ont la responsabilité de tous les actes qui sont accomplis. Voilà la situation du point de vue constitutionnel. Aucun de nous n'est libre d'informer la Chambre de ce qui se passe au cours de nos délibérations en vue

de fournir au Gouverneur général des conseils sur lesquels il se fonde pour agir. Il s'assure qu'il a les conseils de son cabinet et que le cabinet, chacun de ses membres, est responsable des actes qu'il accomplit sur les conseils de ses ministres.

M. Diefenbaker: Je suis entièrement de l'avis que les délibérations du conseil sont secrètes. Cependant, voici ce que je veux savoir: lorsque le gouverneur en conseil est avisé, qui lui transmet les décisions du cabinet, et existe-t-il une règle non écrite voulant que la majorité des membres du cabinet soient présents lorsqu'une mesure aussi grave de conséquences qu'un décret secret est adoptée? Il y a quelque chose qui était la négation des principes dont s'inspire le gouvernement par le parlement. C'est un pouvoir dangereux. Nous ne formulons pas de critique, parce que nous ne sommes pas au courant des circonstances.

Je suis opposé aux décrets secrets. Je me rappelle d'un décret de ce genre dont l'existence a été niée pour être ensuite admise au Parlement. On a déclaré que le ministre de la Justice d'alors, aujourd'hui premier ministre, avait oublié l'existence d'un décret du conseil que écartait tous les droits constitutionnels. Mais c'est de l'histoire ancienne. Voici ce que je veux savoir: quelle certitude le Parlement possède-t-il qu'un décret du conseil d'une portée aussi grande que le décret secret, que ceux que laissent prévoir les pouvoirs que réclame ce projet de loi, est le fait de la majorité des membres du Gouvernement et plutôt que celui de quelques ministres en particulier.

Le premier ministre dit qu'une question de ce genre n'a jamais obtenu de réponse, et il peut comprendre pourquoi on n'y a jamais répondu. On a répondu à cette question en 1942 en Grande-Bretagne au cours de la guerre. On n'est jamais venu si près d'y répondre chez nous qu'après la première Grande Guerre, comme je l'ai rappelé. J'ai posé cette question parce qu'on est en droit de se demander comment un décret du conseil, comme celui qu'on a adopté en 1945, pouvait avoir été adopté par un cabinet dont faisait partie le ministre de la Justice, sans que celui-ci pût s'en souvenir. Il a oublié l'existence d'un décret secret qui faisait fi de l'*habeas corpus;* l'incarcération de l'individu échappait ainsi à la juridiction des tribunaux, le décret l'estimant légal, qu'elle le fût ou non. Comment le ministre de la Justice de l'époque a pu l'ignorer, je n'en sais rien. Je me demandais si cela pouvait s'expliquer par le fait qu'un décret du conseil pourrait être adopté, vraisemblablement, a l'insu du ministre de la Justice.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député n'a pas le droit de supposer qu'il a été adopté à l'insu du ministre de la Justice. On n'a jamais dit cela...

M. Diefenbaker: Je ne le suppose pas.

Le très hon. M. St-Laurent: ...et on ne pourrait le déclarer sans obtenir de la Couronne une permission spéciale afin de faire une révélation de ce genre. S'il y a eu une explication à Westminster, elle a dû être donnée après qu'on eût obtenu la permission de la Couronne de délier les ministres de leur serment d'office. Je suis certain que l'honorable député a vu les termes de ce serment d'office. Celui qui prête ce serment ne peut communiquer à quiconque n'est pas du conseil quoi que ce soit au sujet des avis que celui-ci donne à la Couronne. Je regrette de n'être pas en mesure d'en dire plus long là-dessus.

J'espère qu'un jour l'honorable député sera membre du conseil privé et qu'il fera partie du cercle qui n'est pas fermé par le serment. Mais d'ici là, il ne m'est pas possible d'en dire plus long.

M. Diefenbaker: Le premier ministre s'éloigne de ma question. Je ne demande pas qu'on me divulge ce qui s'est passé au cabinet. J'aimerais savoir s'il existe une loi non écrite, un précédent, une tradition qui exige que la majorité des membres du cabinet soient présents lorsqu'on adopte ou qu'on recommande un décret; ou est-ce qu'un décret peut être l'œuvre d'un ministre seul? Voilà tout. Ce n'est pas là demander la révélation d'un secret. Je demande s'il existe une tradition; si, au cours des années, depuis 1867, une coutume s'est établie au point d'acquérir pratiquement, en définitive, force de loi, et voulant qu'il faille un quorum au cabinet pour faire des choses comme celles que je viens de mentionner.

Le très hon. M. St-Laurent: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que chaque membre du cabinet est responsable du moindre conseil qui est donné à la Couronne.

Je serais fort étonné si les membres du Gouvernement souhaitaient continuer à être responsables alors qu'on ne les tiendrait pas au courant des choses à l'égard desquelles on les rendrait constitutionnellement responsables.

La tradition qui s'est établie est que chacun est invité et une libre discussion a lieu, après quoi il appartient au premier ministre de conseiller la Couronne. Après cette libre discussion, après que chaque membre du cabinet a pu se rendre compte du genre de conseils qui seront donnés et qu'il a eu l'occasion, s'il n'est pas d'accord, de recourir aux moyens

constitutionnels qui s'offrent à lui, c'est-à-dire de démissionner du Gouvernement, on conseille la Couronne.

M. Harkness: Monsieur le président, je n'ai pas encore participé au présent débat. Cependant, plus j'écoutais ceux qui y ont pris part, plus je devenais convaincu que les députés et la population en général semblent perdre la notion exacte de ce que sont la liberté indivduelle et les droits individuels, qu'ils sont devenus beaucoup trop portés à croire qu'il n'y a rien d'extraordinaire à accorder à l'exécutif un pouvoir arbitraire.

Après avoir écouté le débat qui s'est déroulé aujourd'hui au sujet de décrets secrets et autres initiatives de ce genre, au sujet des pouvoirs arbitraires que le Gouvernement peut ou ne peut pas exercer comme bon lui semble, il me semble que les pouvoirs de l'exécutif ont parcouru un cercle complet. On croirait, ma foi, que John Hampden n'a jamais vécu, que nous en sommes encore à l'époque de Charles 1er, alors qu'un grand nombree de gens professaient que l'exécutif devait être tout-puissant et exercer des droits arbitraires sans le moindre droit de regard de la part du Parlement, c'est-à-dire des représentants du peuple.

La première et la seconde Grandes Guerres et les conditions existant depuis la fin du dernier conflit ont eu de telles répercussions que nombre de députés et de Canadiens sont persuadés aujourd'hui que ces pouvoirs arbitraires sont indispensables au Gouvernement. Bon nombre de ceux qui ont pris la parole au cours du présent débat ont démontré qu'un état d'urgence éventuel ne nécessite pas forcément l'octroi au Gouvernement des pouvoirs arbitraires qu'il s'efforce d'obtenir grâce à ce projet de loi.

Si une crise véritable se produisait, si éclatait une troisième grande guerre ou quelque autre cataclysme du même genre, la loi des mesures de guerre existe déjà, comme on l'a répété à l'envi; la loi sur les pouvoirs d'urgence, qui n'est qu'une loi des mesures de guerre mitigée, et permet au Gouvernement de prendre, par décrets du conseil, la haute-main sur la vie économique du pays ou sur les affaires des particuliers s'il le juge bon, cette loi, dis-je, n'est pas nécessaire.

Peu importe que le Gouvernement affirme qu'il se gardera bien de prendre pareilles mesures ou d'abuser de ses pouvoirs. Si, en notre qualité de représentants des Canadiens ici, nous voulons nous acquitter de nos fonctions, d'une de nos fonctions essentielles qui consiste à protéger les droits et les libertés des citoyens, nous devrions refuser au Gouvernement les pouvoirs qu'il demande dans ce cas-ci.

Cela me rappelle combien nous nous sommes écartés du sentiment pour ainsi dire universel d'indépendance, de liberté individuelle etc., qui existait en Grande-Bretagne et qu'on a transplanté dans notre pays, où il a continué d'exister jusqu'à la première Grande Guerre. A mon avis, ce genre d'indépendance de l'esprit et de liberté individuelle trouve son meilleur exemple dans la vieille histoire du vieux Kelley de Silverstone qui avait inséré dans son testament une clause selon laquelle il fallait entourer sa tombe de piquets de fer pointus, afin que même après sa mort, nul ne puisse marcher dessus.

C'était là un état d'esprit plus ou moins général; on croyait à la liberté individuelle, en étant bien déterminé de ne laisser à l'exécutif aucun pouvoir arbitraire, comme celui de fouler aux pieds l'individu. Malheureusement cet état d'esprit semble avoir disparu. Si le Parlement veut faire son devoir, il devra refuser au Gouvernement les pouvoirs qu'il demande et réaffirmer l'état d'esprit qui est, à mon avis, nécessaire si l'on souhaite préserver dans notre pays comme dans les autres, les institutions démocratiques et la liberté individuelle.

M. Diefenbaker: Le premier ministre a certes beaucoup élucidé la question au cours de ses deux énoncés; mais je n'irai pas par quatre chemins pour poser la question que voici: est-ce que les membres du cabinet en général sont au courant de ce décret du conseil secret ou le premier ministre et le gouverneur en conseil en tant que tel sont-ils seuls à l'être?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne veux pas outrepasser ce que j'ai le droit de faire en vertu de mon serment d'office; je puis dire, toutefois, à mon honorable ami que je n'ai jamais recommandé au gouverneur en conseil de prendre des mesures dont mes collègues n'étaient pas au courant.

M. Green: Le ministre de la Justice peut-il mentionner des exemples de mesures d'urgence auxquelles le Gouvernement s'attend de recourir en vertu du projet de loi à l'étude?

L'hon. M. Garson: N'est-ce pas la cinquième fois que je m'efforce d'expliquer un point que quiconque étudiant la loi sur les pouvoirs d'urgence devrait tout d'abord connaître? Le but de la loi sur les pouvoirs d'urgence est d'accorder au Gouvernement des pouvoirs d'urgence au cours d'une période de crise, alors que peut survenir un ensemble de circonstances imprévues et dont personne ne peut prévoir la nature exacte qui lui permettront de faire face à cette situation. J'i-

gnore si le député était à la Chambre lorsque le député d'York-Sud a posé le même genre de questions immédiatement avant six heures.

M. Casselman: Il était ici; il y a été toute la journée.

L'hon. M. Garson: Dans ce cas, j'essaierai d'exposer clairement ma pensée à l'honorable député si je n'ai pas réussi à le faire jusqu'à présent. Si, au cours de l'état de crise actuel, nous connaissions tous les concours possibles de circonstances qui pourraient se produire au cours des douze prochains mois, nous n'aurions nullement besoin de pouvoirs d'urgence. Nous saurions qu'il nous serait possible de présenter une mesure portant sur les événements qui se présenteraient. Mais aucun être humain n'est prophète, encore moins durant un état de crise comme en ce moment, alors qu'aucune personne, si prévoyante soit-elle, ne peut savoir d'avance quelle situation critique peut se produire.

Une loi de cette nature a pour objet d'accorder au Gouvernement certains pouvoirs déterminés, comme ceux qu'énonce la loi sur les pouvoirs d'urgence, afin que le Gouvernement puisse régler des cas pressants imprévisibles. Aussi mon honorable ami ne se montre-t-il pas très raisonnable lorsqu'il demande quelles mesures seront prises.

M. Green: Évidemment, nul d'entre nous ne peut savoir avec certitude ce qui va se produire à un moment donné.

L'hon. M. Garson: Évidemment non; voilà le hic.

M. Green: Cette incertitude ne s'applique pas exclusivement à l'année 1953; il en sera toujours ainsi.

J'aimerais dire quelques mots en réponse au discours qu'a prononcé le ministre cet après-midi. Tout d'abord, il a essayé de décrire l'attitude adoptée par l'opposition en 1951 et il a dit dans son discours, je crois, qu'une remarque que j'avais faite avait confirmé son argument. Ses paroles m'ont fort étonné et j'ai eu depuis l'occasion de vérifier exactement ce que j'avais dit. On trouvera ma remarque à la page 667 du hansard du 23 février 1951. On avait discuté divers sujets à la Chambre au cours de la journée et ma remarque a été la dernière du débat relatif à la loi sur les pouvoirs d'urgence. Je dirigeais alors l'opposition, je suppose, et avant la levée de la séance, sans exprimer la moindre approbation ou désapprobation de ce qu'on avait dit durant la discussion, j'ai fait la remarque suivante:

> Qu'on me permette de signaler que nous avons fait une bonne journée d'ouvrage, et que nous ne saurions en faire beaucoup plus. Je propose que la séance soit levée.
>
> [L'hon. M. Garson.]

Il ne s'agissait aucunement de la valeur intrinsèque de la discussion qui avait eu lieu durant la journée; je voulais simplement dire qu'étant donné que le projet de loi avait été lu pour la deuxième fois à la Chambre et que la Chambre s'était formée en comité, il vaudrait mieux attendre le lendemain plutôt que d'entamer une nouvelle discussion. Le fait que le ministre ait essayé de se servir dans le débat d'une déclaration de ce genre, indique avec quelle minutie chacun doit peser ses paroles. Le raisonnement est puéril et ce n'est pas le seul de ce genre qu'il ait formulé au cours du débat sur la mesure.

Fait assez significatif, au cours de ce débat, le ministre a eu un adjoint parlementaire en la personne de l'honorable représentant de Springfield. Jusqu'à cet après-midi, le ministre et le distingué représentant de Springfield ont été les deux seuls représentants du groupe ministériel à appuyer la proposition en cause, réussissant, par je ne sais quels moyens qui m'échappent, à tirer de leur côté l'honorable représentant de Vancouver-Sud.

M. Stuart (Charlotte): Tirer, dites-vous?

M. Green: Ils sont maintenant trois; du côté ministériel, nul autre, en commençant par le premier ministre, n'est intervenu pour appuyer le ministre pendant le débat.

M. Pouliot: Pourquoi êtes-vous si provocant?

M. Green: J'ose espérer que l'honorable représentant de Témiscouata prendra part au débat, car je suis sûr qu'il ne serait pas d'accord avec le ministre. Il est, pour cela, trop rompu aux débats de la Chambre. On voit parfaitement bien maintenant ce que veut le ministre de la Justice. D'abord, il veut que la loi des mesures de guerre reste dans nos statuts. C'est la loi qui permet au Gouvernement de gouverner par décret, en cas de guerre ou de menace de guerre. Le libellé de la mesure a un caractère très général. Voici le texte de l'article 2:

> L'émission d'une proclamation par Sa Majesté, ou sous l'autorité du gouverneur en conseil...

Ce qui signifie évidemment le cabinet.

> ...est une preuve concluante que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelle ou appréhendée, existe et a existé pendant toute période de temps y énoncée et qu'il continue jusqu'à ce que, par une proclamation ultérieure, il soit déclaré que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection a pris fin.

M. Pouliot: Il s'agit de la loi des mesures de guerre?

M. Green: De la loi des mesures de guerre. Je me permets de signaler que c'est tout ce dont le Gouvernement a besoin en fait de pouvoirs d'urgence. A la fin de la dernière grande guerre nous avons consenti à adopter

d'autres mesures d'urgence, croyant que très bientôt le Parlement remiserait la loi des mesures de guerre pour reprendre son rôle d'autorité suprême. Or, huit ans après la guerre, voici que nous sommes saisis d'une demande du Gouvenement de consentir au maintien de cette mesure d'urgence pendant une autre année. Le ministre demande en réalité une seconde loi d'urgence. Il a déjà la loi des mesures de guerre.

M. Pouliot: Ce n'est pas la même chose; c'est une mesure différente.

M. Green: Il veut obtenir ces pouvoirs d'urgence additionnels.

M. Pouliot: Non pas additionnels, mais différents.

M. Green: Les deux lois ne sont pas différentes. La loi sur les pouvoirs d'urgence comporte la plupart des pouvoirs, pas tous mais la plupart des pouvoirs, que confère la loi des mesures de guerre. Nous estimons sincèrement que le temps n'est plus où une loi de cette nature était nécessaire. Le Parlement doit conserver l'autorité suprême; les mesures qu'il y a lieu d'adopter doivent être soumises au Parlement et débattues; les membres de la Chambre doivent avoir l'occasion d'exprimer leur avis et les journaux doivent être en mesure de renseigner la population afin que les Canadiens puissent savoir ce que le Gouvernement propose. Au lieu de cela, on nous demande d'accorder au Gouvernement le pouvoir de gouverner par décrets, que le Parlement siège ou non. Sous le régime de la mesure projetée, les membres du cabinet pourraient se rendre ce soir à l'immeuble de l'Est et y adopter des lois, en dépit du fait que le Parlement siège. Nous jugeons cette demande déraisonnable dans les circonstances actuelles.

Nous n'avons qu'à regarder devant nous pour savoir d'où nous vient cette mesure. Le ministre et son adjoint parlementaire de Springfield sont assis l'un à côté de l'autre. *(Exclamations)*

Les rires que j'entends, non seulement du côté de l'opposition mais du côté ministériel, nous donnent une très bonne idée de ce que vaut cette mesure imaginée par pareils auteurs.

M. Ferrie: Ces propos indiquent à quel point vous êtes à court d'idées.

M. Green: Quant à l'absence d'idées, le député l'emporte, et de beaucoup.

L'hon. M. Garson: Je n'en suis pas si sûr.

M. Ferrie: C'est une réponse facile.

M. Lennard: Le député est allé au devant des coups.

M. le président: A l'ordre!

M. Green: Au cours du débat, le ministre a reconnu que le Gouvernement n'avait eu nul besoin de ces pouvoirs depuis deux ans. C'est ce qu'il a répondu au député d'York-Sud vendredi soir. Cet après-midi, pressé par ce même député, le ministre a dit...

L'hon. M. Garson: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Jamais je n'ai fait de déclaration sous la pression de qui que ce soit. Le député m'a posé une question et j'ai librement répondu sur-le-champ. Ces petites finesses de mon honorable ami ne sont pas très louables.

M. Green: Je vais m'exprimer différemment. A la suite de questions posées par le représentant d'York-Sud...

L'hon. M. Garson: Voilà qui est bien... et fort différent.

M. Green: Nous ne cherchons qu'à plaire. A la suite de questions posées par le représentant d'York-Sud, cet après-midi, le ministre a dit que ces pouvoirs pourraient servir durant l'année prochaine, en premier lieu, s'il y avait invasion, en second lieu, pour régir la répartition des wagons de chemin de fer au Canada.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, mon honorable ami, avec sa précision habituelle...

M. Green: Merci.

L'hon. M. Garson: ...formule des déclarations en changeant mes paroles de façon à en modifier tout le sens. Il s'agit là d'exemples. Je n'ai pas dit que ce serait là tout ce que nous pourrions faire. C'est bien différent,—que mon honorable ami le comprenne ou non,—puisqu'il ne s'agit là que d'exemples.

M. Green: J'ai moi-même demandé au ministre, ce soir, de me fournir un exemple. Au lieu de le faire, il m'a semoncé sur mon manque d'intelligence. Cet après-midi le ministre a donné des exemples au représentant d'York-Sud, mais il n'en a donné que deux. Il a dit, premièrement, qu'on aurait besoin de ces pouvoirs advenant une invasion et, deuxièmement, pour réglementer la distribution des wagons-marchandises au pays.

L'hon. M. Garson: J'aurais pu donner bien d'autres exemples.

M. Green: Pourquoi le ministre ne les a-t-il pas donnés? Il a eu, pendant plusieurs jours, l'occasion de nous fournir ces exemples, mais ce sont les deux seuls qu'il a pu nous donner.

Advenant une invasion, il va sans dire que le Gouvernement ferait promulguer la loi

des mesures de guerre; par conséquent, cette éventualité n'exige pas la loi sur les pouvoirs d'urgence. S'il faut réglementer la distribution des wagons-marchandises au pays, on peut apporter une modification à la loi des chemins de fer, qui accorderait au ministre des Transports les pouvoirs nécessaires. Nous ne nous opposons pas à ce qu'on prenne des mesures de ce genre. Nous sommes d'avis que les lois devraient être adoptées de la façon régulière lorsqu'il s'agit de situations de ce genre, au lieu d'accorder des pouvoirs d'urgence au Gouvernement.

L'aspect le plus inquiétant de la chose, c'est que nous avons appris, au cours du débat, que ces pouvoirs ne vaudront pas seulement pour une autre année, mais qu'ils vaudront indéfiniment. J'ai posé une question en ce sens au ministre, comme l'atteste la page 2209 des *Débats*. Il parlait de la situation mondiale, quand je lui ai demandé:

Même si l'état d'urgence persiste pendant plusieurs années?

Le ministre a répondu:

Certes.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Mon honorable ami de nouveau interprète mal mes paroles. Il le sait très bien, parce qu'il sait lire, que pour ce qui est de la loi sur les pouvoirs d'urgence, la prorogation est restreinte à douze mois. En effet, il sait lire. Elle ne peut dépasser douze mois et la question qu'il a posée ne se rapporte pas à la loi sur les pouvoirs d'urgence mais à la nature générale de cette situation critique. Si c'est le genre de discours qu'il se permet sur les tréteaux politiques lorsqu'il n'y a personne pour le contredire, en bien...

Une voix: Vous êtes passé maître dans ce genre-là.

Des voix: Oh, oh!

M. Green: Ces interpellations et ces remarques du ministre ont caractérisé son attitude au cours du débat et nous prouvent bien que le Canada devrait avoir un nouveau ministre de la Justice.

L'hon. M. Garson: Oh, alors! voilà une observation digne d'un homme d'État!

Une voix: Juste, toutefois.

M. Green: Le ministre n'est pas très bon juge de ce qui est digne d'un homme d'État. Je reconnais que la loi elle-même ne restera en vigueur qu'un an, mais nous savons tout de même que ces lois se représentent sans cesse année après année et, des déclarations du ministre il est parfaitement évident que le Gouvernement entend conserver cette loi sur les pouvoirs d'urgence. Aussi longtemps qu'il restera de la tension dans le monde, cette loi restera au recueil. Il nous semble que la loi des mesures de guerre suffit, qu'il ne doit pas y avoir d'autres empiétements sur les droits du Parlement comme ceux dont il est question à la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Le ministre,—je vais dire, "étant interrogé", car il n'aime pas le mot "étant pressé",—a fini, vendredi dernier, par avouer qu'il songeait aux élections. Selon lui il allait y avoir des élections et, par conséquent, il fallait accorder ces pouvoirs d'urgence au Gouvernement pour l'année qui vient. Il me semble justement que c'est une très bonne raison pour laquelle, il ne faut pas accorder ces pouvoirs d'urgence au Gouvernement au cours de cette année-là. S'il le désire il peut influer énormment sur ces lections, grâce, prcisément, à la loi sur les pouvoirs d'urgence. Qu'on me permette de rappeler quels sont ces pouvoirs. L'article 2 (1) est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser tels actes et choses, et édicter à l'occasion tels arrêtés et règlements, qu'il juge nécessaires ou opportuns, en raison de l'état d'urgence international, pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

On ne saurait trouver de termes plus vastes: ils couvrent toute la gamme. L'article continue:

et afin d'établir une plus grande certitude, mais sans restreindre la portée générale des termes qui précèdent, il est par les présentes déclaré que les pouvoirs du gouverneur en conseil s'étendront à toutes matières rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées, savoir:

a) Le contrôle et la suppression de cartes, plans et photographies;

b) Le contrôle de communications et de moyens de communication;

c) Le contrôle des havres, ports et eaux territoriales du Canada, ainsi que des déplacements de navires;

d) Les transports par terre, par la voie des airs ou par eau et le contrôle du transport de personnes et choses;

Et voici la disposition que je tiens à souligner le plus:

e) Le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication;

Le Gouvernement a donc des pouvoirs formidables à l'égard de toutes les affaires au Canada et, à toutes fins pratiques, à l'égard de tout Canadien. Il peut exercer ces pouvoirs soit par la menace soit par des promesses, choses qu'il ne devrait pas faire dans une année d'élection, et dans les circonstances actuelles. Le Gouvernement ne saurait prétendre, quoiqu'il puisse bien le faire, qu'il en a besoin pour fins de préparatifs de défense, puisque la loi de la production de défense lui confère tous les pouvoirs dont il pourrait avoir besoin, même en pleine guerre. Le premier ministre a admis cela au cours du

débat sur le bill tendant à établir le ministère de la Production de défense; par conséquent on ne saurait arguer de la nécessité de ces pouvoirs pour des fins de défense. On ne saurait non plus alléguer que ces pouvoirs sont nécessaires en vue de l'exportation et de l'importation de marchandises, car aux termes de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, le Gouvernement possède déjà ce pouvoir. Voilà donc une loi que le Gouvernement a fait adopter et dont il se sert comme d'un gourdin pour régenter la population.

A cet aspect extrêmement grave, il faut ajouter l'atteinte profonde portée aux droits du Parlement. Le moment est venu de mettre fin à la dictature du cabinet de rendre au Parlement les pouvoirs qui lui appartiennent.

M. Pouliot: J'ai écouté, monsieur le président, les derniers propos de l'honorable député de Vancouver-Quadra. Je regrette, mais je ne suis pas du tout de son avis.

M. Green: Le contraire m'eût étonné.

M. Pouliot: Mon honorable ami a pourtant recouru à son éloquence des meilleurs jours, ce qui n'est pas peu dire, pour me convertir à ses idées. Il a cherché à me magnétiser ou à m'hypnotiser et il m'a fallu résister à la tentation de me lever pour lui répondre. Je vais lui dire comment j'entends toute l'affaire. Il y a deux lois, dont une a été adoptée il y a longtemps et se trouve encore dans les Statuts du Canada. C'est la loi des mesures de guerre de 1914. Il en a lu une partie. Il y a aussi la mesure législative dont nous sommes actuellement saisis et qui n'est pas légèrement différente de la loi des mesures de guerre, mais qui en diffère totalement. Cette loi des mesures de guerre s'applique surtout à la guerre totale. On s'en est servi deux fois durant des périodes de guerre totale. L'honorable député a lu les dispositions de la loi des mesures de guerre qui sont d'une très vaste portée. Bien que je n'aie pu partager son avis, j'espère qu'il partagera le mien.

M. Green: C'est beaucoup demander.

M. Pouliot: Je ne puis être aussi convaincant que lui, mais quand quelqu'un a un argument solide, cela doit convaincre plus qu'un argument qui est faible.

M. Green: C'est pourquoi j'espérais pouvoir vous convertir.

M. Pouliot: Je n'ai pas l'éloquence de mon ami, mais je fais appel à son bon jugement et à sa sagesse. Je disais donc que la loi sur les mesures de guerre est pour la guerre totale. Nous n'avons pas la guerre totale. La mesure législative que nous avons devant vise la défense, les préparatifs. J'ai dit au page de m'apporter les statuts de la première session de 1951, que j'ai lus une fois encore avant de descendre ici. Dans le premier article de cette mesure d'urgence, le mot de "défense" est répété à plusieurs reprises. Il s'agit des préparatifs en vue de la défense.

Or mon honorable ami dit qu'il y a la loi de la production de défense, qui inclut tout cela et que nous n'avons pas besoin de la loi d'urgence qui nous est soumise. Sur ce point, je suis en désaccord avec lui. Je suis pour la liberté de parole, pour les droits humains et les libertés fondamentales, tant qu'ils sont acceptables et que tout est appliqué avec bon sens. Je ne voulais pas trop interrompre mon honorable ami, aussi me suis-je borné à une couple d'interruptions pour lui montrer que le gros bâton ne m'a pas tué. Il doit soumettre les choses au comité telles qu'elles sont. Il y a une énorme différence entre ces deux mesures législatives et la manière dont il a parlé (peut-être par exprès) a créé un doute dans l'esprit des députés qui siègent ici.

Son argument n'était pas clair; cependant, il sait argumenter très clairement quand il le veut. La cause étant mauvaise, il a dû l'embrouiller. En l'écoutant, personne n'a compris s'il parlait de la loi des mesures de guerre ou de la mesure concernant les pouvoirs d'urgence. Ce n'est que dans la dernière partie de son discours qu'il a cité un extrait de la mesure d'urgence.

Pourquoi semer la confusion dans l'esprit des honorables députés? Si la cause de mon honorable ami était bonne, il n'aurait eu qu'à l'affirmer et à lire la loi des mesures de guerre. J'ai dû lui demander: "Est-ce la loi des mesures de guerre que vous êtes en train de lire?" Il a répondu "oui". La Chambre n'est pas, en ce moment, saisie de la loi des mesures de guerre, mais de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Quiconque ne connaît pas bien la loi aurait été trompé par cela, et aurait cru que le passage de la loi des mesures de guerre cité par le député faisait partie de la loi des pouvoirs d'urgence dont nous sommes actuellement saisis. C'est ce que je voulais dire. Je ne comprends pas comment un expert en débats de son habileté peut recourir à de pareilles tactiques.

M. Green: Monsieur le président, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Le député est un vieil ami, mais il ne devrait pas aller aussi loin. Je n'ai voulu tromper personne. S'il n'a pu comprendre la différence entre la loi des mesures de guerre et la loi sur les pouvoirs d'urgence, ce n'est pas ma faute.

M. Pouliot: Je ne veux pas blesser mon honorable ami. Nous avons été dans les meilleurs termes depuis nombre d'années. Nous pouvons différer d'avis en politique et demeurer amis du point de vue social. Or, je regrette profondément la façon dont il a exposé son argument. Je n'en ai pas été satisfait, car, lorsque nous examinons une mesure, on doit tirer ses citations de cette mesure quand on parle au comité. Lorsqu'on prend une autre loi et qu'on vous en lit des extraits, monsieur le président, il est important de dire que ce qu'on cite est tiré de tel statut.

M. Green: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne s'est-il pas aperçu que je citais des extraits de la loi sur les pouvoirs d'urgence? Au début de mes remarques, j'ai cité l'article 2 de la loi des mesures de guerre; mais j'ai ensuite cité le premier paragraphe de l'article 2 de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. Pouliot: Oui, je ne le nie pas. Je m'accorde avec l'honorable député; mais la partie qu'il a tout d'abord citée était tirée de la loi des mesures de guerre et il ne l'a pas dit. Il a fallu que je lui demande: "Est-ce tiré de la loi des mesures de guerre."

M. Fulton: Il l'a dit!

M. Pouliot: Quand il m'a répondu!

Une voix: Non!

M. Pouliot: On ne l'a pas compris. Il a dû marmotter.

J'étais ici qui l'écoutais de mes deux oreilles et je ne l'ai pas entendu le dire.

M. Green: C'est la première fois qu'on accuse de marmotter.

M. Pouliot: L'honorable député l'a peut-être dit. Accordons-lui le bénéfice du doute. Je veux être généreux. Voici le livre.

M. Fulton: Qu'y a-t-il dedans?

Une voix: Lancez-lui le livre.

M. Pouliot: J'ai le livre devant moi et je cite un extrait du chapitre 5 des Statuts du Canada, 1950-1951: "Loi conférant des pouvoirs d'urgence au gouverneur en conseil", sanctionnée le 21 mars 1951. C'est le préambule que je voulais lire. J'ai dit que c'était le premier article. Je le regrette, monsieur le président, mais puis-je dire que j'avais raison. C'est exactement ce que j'ai cité, mais c'est dans le préambule au lieu d'être dans l'article 1er. Nous devons être honnêtes. Lorsque je commets une erreur, je le dis. Mais la question a peu d'importance. Le fondement de mon argument est exact. Voici les termes employés dans le préambule:

[M. Green.]

Considérant qu'il importe de conférer des pouvoirs d'urgence qui permettront l'établissement de mesures pressantes pour effectuer les préparatifs de défense suffisants, pour régler l'économie canadienne sur les besoins de défense et pour stabiliser l'économie et la sauvegarder de la dislocation que pourrait entraîner l'organisation de la défense du Canada ou l'adoption de mesures d'urgence en d'autres pays, afin de ne pas entraver les préparatifs de défense;...

Il s'agit de défense. Il s'agit de préparatifs, non pas de guerre, mais de défense en vue de prévenir la guerre. Telle est la différence. Ce n'est pas du tout la même chose.

M. Brooks: Ne pouvez-vous pas vous préparer à la défense sans une loi d'urgence?

M. Pouliot: Nous l'avons ici. Pourquoi vous y opposez-vous?

M. Brooks: Elle n'est pas nécessaire.

M. Pouliot: Nous l'avons ici.

M. Fulton: Changez de livre.

M. Sinnott: On essaie simplement de tromper la population, c'est tout!

M. Pouliot: Nous avons une bonne cause. Nous devrions la défendre. Pourquoi nous en laisserions-nous imposer par ces messieurs lorsqu'ils viennent nous raconter leurs histoires?

M. Brooks: Restez calme!

M. Fulton: Vous êtes si peu nombreux.

M. Pouliot: Ils racontent des histoires à faire peur aux enfants. C'est une question grave. Je n'ai pas l'intention d'en parler longtemps. Je viens d'exposer mon cas et j'ai dit à l'honorable député qui est un de nos meilleurs orateurs, qu'il ne s'est pas montré à la hauteur de la situation aujourd'hui parce qu'il a essayé d'établir un lien entre deux mesures législatives qui sont entièrement différentes. Cela n'était pas digne de lui. Voici la loi des mesures de guerre. Elle est entièrement différente. Ce n'est pas du tout la même chose. L'article 2 de la loi des mesures de guerre, qui constitue le chapitre 206 des Statuts revisés du Canada, 1927, se lit comme suit:

L'émission d'une proclamation par Sa Majesté, ou sous l'autorité du gouverneur en conseil, est une preuve concluante que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection,...

Une voix: Que l'honorable député ne marmotte pas.

M. Pouliot: Je continue:

...réelle ou appréhendée, existe et a existé pendant toute période de temps y énoncée et qu'il continue jusqu'à ce que, par une proclamation ultérieure, il soit déclaré que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection a pris fin.

Voilà la loi des mesures de guerre. Nul ne peut soutenir qu'il s'agit du même genre de loi.

M. Fulton: L'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a donné lecture de cet article, ce qu'il a fait de meilleure et de plus distincte façon que l'honorable représentant de Témiscouata.

M. Pouliot: Probablement. Je n'ai pas la douce voix de mon honorable ami qui a la voix la plus agréable qu'ait encore possédée un membre du Parlement depuis la confédération.

Une voix: Oh non!

M. Pouliot: Je regrette de devoir parler brusquement à l'occasion mais je peux me faire bien comprendre de tous; et je peux parler assez fort pour qu'on m'entende.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur le sujet. J'ai présenté mon raisonnement. Je ne le répéterai pas. Je n'ai qu'une chose à dire à l'honorable député de Vancouver-Quadra et c'est ceci: je suis satisfait du ministre de la Justice. L'honorable député n'a aucune raison de se plaindre que le ministre ne réponde pas complètement aux questions de tout député. Aucun ministre n'a la patience de répondre à tout le monde. Je félicite le ministre de la Justice de la patience avec laquelle il a écouté les longs exposés qui ont été faits et de l'amabilité avec laquelle il a répondu à des questions que, parfois, on aurait pu se dispenser de poser.

Pour terminer je veux dire à l'honorable député de Vancouver-Quadra quelque chose qui est en dehors de la portée des deux lois dont j'ai parlé. Sait-il que, par la façon dont il a parlé dans son discours, il a assuré la réélection de l'honorable représentant de Springfield?

M. Ross (Souris) Dans quel parti?

Une voix: Voilà une question pertinente.

M. Pouliot: Cela n'a absolument aucune importance. Il en a fait le héros du jour. Je suis sûr que l'honorable député de Springfield, qui est habile et rusé politicien, commandera demain à l'Imprimeur de la Reine cinq mille exemplaires du discours prononcé par l'honorable député de Vancouver-Quadra. S'il en fait une large distribution, il est sûr d'être réélu dans le comté de Springfield avec une forte majorité.

M. Hansell: Monsieur le président, je me proposais seulement de poser une question cet après-midi mais le ministre lui-même avait la parole et il a été suivi par quelques autres qui ont parler plutôt longtemps.

Avant de poser ma question, me serait-il permis de formuler quelques remarques que m'inspire le discours que le ministre a prononcé cet après-midi. Il m'a semblé s'empêtrer passablement dans les arguments avancés par les groupes d'opposition il y a environ deux années lorsque la présente mesure a été soumise pour la première fois au Parlement. Si les groupes d'opposition ne se sont pas alors aussi vigoureusement opposés à cette mesure, comme ils le font aujourd'hui, c'est que les circonstances, pour ce qui nous concerne, ont plus ou moins changé. Nous nous sommes éloignés de deux autres années de la fin de la guerre et la situation semble un peu plus encourageante actuellement qu'il y a une couple d'années. Je ne comprends pas pourquoi le ministre a tant insisté sur ce point car lorsque la même mesure a été présentée à la Chambre il y a une couple d'années le Gouvernement demandait ces mêmes pouvoirs pour une période d'un an. Nous nous sommes dit que, puisque le Gouvernement ne voulait ces pouvoirs que pour un an, nous ne nous y opposerions pas trop énergiquement puisqu'un peu plus tard nous serions appelés à abroger ou à proroger la loi. Le ministre n'aurait guère eu raison de nous dire alors: "Nous demandons ces pouvoirs pour une période d'un an mais n'oubliez pas que tout ce que vous dites à propos de la mesure servira contre vous si, plus tard, nous venons vous demander de proroger ces pouvoirs".

Jetons un coup d'œil rétrospectif sur ce temps-là et repportons-nous-y. Pourquoi le ministre a-t-il demandé ces pouvoirs pour une période d'un an s'il ne prévoyait pas que les circonstances pourraient changer pendant cette période ou que les membres de l'opposition pourraient changer d'avis,—car il est permis de changer d'avis, si on le veut. Mettons que le ministre aurait dit que le Gouvernement voulait ces pouvoirs et qu'il nous remémorerait plus tard nos paroles s'il avait à demander une prorogation de la loi. Croit-on que nous nous serions montrés bienveillants sous cette menace? Le fait qu'il ne réclamait ces pouvoirs que pour une courte période voulait dire que les députés pourraient exposer leurs vues par la suite si le Gouvernement venait à en demander un renouvellement. C'est ce que nous faisons maintenant. Nous exerçons notre droit d'agir de la sorte. Nous estimons que les circonstances ont changé.

La question que je veux poser au ministre m'est inspirée par le compte rendu de la séance de vendredi dernier. Procédons d'abord à une brève revue car le point en cause est fort important. Le représentant de Lake-Centre avait la parole. Il a posé au ministre une question bien directe. Je cite le hansard à la page 2408. C'est là qu'on trouve la question posée par le député de Lake-Centre. Je tiens à en mettre un pas-

sage en relief. On le trouve au tiers supérieur de la page. Le voici:

N'est-il pas vrai qu'au moyen des prérogatives demandées sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence, le Gouvernement ou l'exécutif aurait le pouvoir, en recourant à des décrets, de régir toutes les importations et exportations du pays?

Et ainsi de suite. Le député a demandé si le Gouvernement n'aurait pas de tels pouvoirs. C'est tout. La loi lui donnerait-elle ce pouvoir? Je trouve plus loin le passage suivant:

En vertu de l'autorité que lui confère la loi en cause, le Gouvernement pourrait...

Très bien; la loi pourrait accorder ce pouvoir. Il s'agit de savoir si elle l'accorderait ou non. Elle pourrait bien l'accorder. Mais l'accorde-t-elle ou non? Plus loin nous trouvons ceci:

Il pourrait, en vertu de cette loi s'emparer du Pacifique-Canadien.

Et ainsi de suite. Voilà ce qu'il demandait au ministre. La loi accorderait-elle ces pouvoirs? Le Gouvernement pourrait-il faire cela? Puis vers la fin du paragraphe, je trouve ce qui suit:

Le Gouvernement ne serait empêché d'intervenir dans aucun domaine de l'activité humaine au Canada ou de s'en emparer.

La loi accorderait-elle ce pouvoir ou, en vertu de cette loi, le Gouvernement pourrait-il prendre ces dispositions? Quand le ministre a pris la parole pour répondre à cette simple question, je pense qu'il aurait pu simplement dire "oui", ou "oui, elle pourrait accorder ce pouvoir; oui nous pourrions le faire". Ensuite il pourrait dire: Nous avons les pouvoirs, nous pourrions faire ces choses, mais reste à savoir si nous les ferions. Mais le ministre ne s'est pas du tout exprimé de cette façon. Voici ce qu'il a dit:

Monsieur le président, mon honorable ami pratique le droit depuis nombre d'années. Si un client se présentait à lui et lui posait la question qu'il vient de m'adresser, il voudrait obtenir deux semaines pour lui fournir une opinion à ce sujet, et il ne fournirait son opinion qu'après avoir soigneusement étudié la question.

Il est vrai que je ne suis pas un avocat ayant un grand nombre d'années de pratique, mais en considérant la chose avec les yeux d'un profane, je ne crois pas qu'il faille une couple de semaines pour fournir une réponse. Le ministre n'a vraiment pas fourni de réponse; un peu plus tard le premier ministre est venu à la rescousse et la tournure de l'argumentation a été quelque peu modifiée. La discussion a porté dans la suite sur l'argument suivant: cette loi enlève-t-elle ou non au Parlement quelque chose qu'il possède déjà et qu'il ne possèderait plus si cette mesure était adoptée? Je cite quelques phrases de la réponse du premier ministre que je trouve à la page 2409 du compte rendu:

Je suis sûr que le chef de l'opposition ne veut pas dire que le transfert des pouvoirs les ferait passer du Parlement à d'autres mains. La mesure autorise simplement le Gouvernement à exercer, s'il prend la responsabilité de le faire, des pouvoirs que le Parlement conserve et qu'il pourrait conserver. C'est la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Lake-Centre.

J'ai écouté ceci très attentivement vendredi soir. L'honorable député de Vancouver-Est, prenant alors la parole, a exprimé son point de vue le plus clairement possible. En faisant donc le résumé de la situation il a dit, ainsi qu'en témoigne la page 2411 du hansard:

Mais le danger subsiste de voir un gouvernement en abuser; plus un gouvernement s'accoutume à posséder des pouvoirs sur lesquels le Parlement n'exerce pas de droit de regard constant, plus ce péril s'accroît. Ce que j'ai dit manque peut-être d'intérêt, mais je maintiens qu'il vaudrait beaucoup mieux que le Gouvernement puisse exercer ces pouvoirs, en époque de crise, alors que le Parlement ne siège pas; quand le Parlement se réunirait en session, la loi des pouvoirs d'urgence serait suspendue jusqu'à la prochaine intersession.

Jamais on n'a répondu à cela, jamais le ministre ne s'y est arrêté, et pourtant, là était peut-être la solution. C'était peut-être la solution que l'opposition offrait au ministre. Elle aurait pu dire: "Parfait, nous vous offrons un compromis". Je sais qu'il a été démontré plusieurs fois auparavant que le Gouvernement a exercé ces pouvoirs pendant les sessions. Supposons donc que nous proposions ceci au Gouvernement et au ministre: "Nous vous offrons un compromis. Nous ne nous opposerons pas à cette mesure aussi vigoureusement tant que vous consentirez à ne pas exercer ces pouvoirs pendant les sessions."

Nous en arrivons maintenant à ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Est, encore qu'il n'ait pas exigé de réponse à ce sujet. Mais je vais insister pour qu'il obtienne réponse. Le ministre voudrait-il insérer dans le bill une disposition portant que, malgré tout ce que le bill pourrait contenir, la loi ne s'appliquera pas pendant que le Parlement siège?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, la mesure dont nous sommes saisis présentement représente la politique du Gouvernement sur les questions qu'elle vise et, par conséquent, en ma qualité de membre du cabinet, je n'ai pas le droit de lier mes collègues à aucun changement de ligne de conduite, sans les consulter au préalable. Je ne verrais aucune objection à le faire si mon honorable ami pouvait m'assurer que son parti ou quelque autre parti de l'opposition ferait une proposition dans ce sens.

Je tiens à lui signaler, cependant, que si les pouvoirs que confère la loi sont exercés pendant que le Parlement siège, le décret

qui en résulte doit, aux termes de la loi, être déposé en moins de cinq jours. Tout député de la Chambre peut alors l'étudier et peut prendre des dispositions par voie de résolution pour le faire annuler. Il est certain que le décret en question figurerait au *Feuilleton* et que tout député pourrait en faire l'objet d'un débat et le faire étudier par le Parlement peut-être plus rapidement que s'il s'agissait d'un bill sur le même sujet, présenté par le Gouvernement, pour fins de discussion. Mon honorable ami se souviendra que lorsque la question était à l'étude l'an dernier, un des membres de l'opposition officielle a soulevé une question au sujet de la résolution d'annulation qui est visée par l'article 2(5) de la loi des pouvoirs d'urgence, qui se lit ainsi:

Si le Sénat et la Chambre des communes, au cours d'une période de quarante jours, à compter de la date où un règlement est présenté au Parlement suivant le paragraphe quatre, non compris le temps durant lequel le Parlement est dissous ou prorogé, ou pendant lequel le Sénat et la Chambre des communes sont ajournés pour plus de quatre jours, adoptent une résolution l'annulant, l'arrêté cessera d'être exécutoire.

L'honorable député s'en souviendra, quand nous avons étudié cette disposition de la loi, certains membres de l'opposition officielle ont formulé des objections. Comme, ont-ils dit, une telle résolution constituerait une mesure d'initiative parlementaire, elle serait probablement reléguée à la fin du *Feuilleton;* après quoi, par d'habiles manœuvres, le Gouvernement pourrait manipuler le *Feuilleton* de telle sorte que cette résolution ne serait jamais mise en délibération. A cette occasion, après avoir consulté le premier ministre, j'ai donné aux députés, au nom du Gouvernement, l'assurance qu'en pareil cas nous écarterions le Règlement, afin d'accorder la priorité à toute résolution tendant à une telle annulation.

Je consens volontiers à transmettre à mes collègues la proposition de mon honorable ami, mais je ne crois pas que, à toutes fins pratiques, l'application de la loi en serait suffisamment modifiée pour que cela en vaille la peine. Mettons qu'une question soit à l'étude et qu'on puisse, d'une part, écartant les dispositions de la loi sur les pouvoirs d'urgence, saisir la Chambre d'un projet de loi ou, d'autre part, invoquant la loi des pouvoirs d'urgence, adopter un décret.

J'estime que cette question pourrait être laissée au Parlement; le Parlement étant en session, il pourrait en disposer, la rejeter, ou l'annuler tout aussi rapidement sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence, que sous forme d'une mesure législative présentée par le Gouvernement. Puisqu'il en va ainsi, il me semble qu'il est permis de douter si un amendement de ce genre servirait réellement les intérêts de l'opposition.

M. Smith (Moose-Mountain): Posons en principe que le Gouvernement ait adopté ce point de vue; supposons qu'il y ait des élections cet automne. Je ne pense pas que la Chambre puisse siéger alors que se déroulent des élections. Si l'Oncle Joseph devenait turbulent, que ferait le Gouvernement? Convoquerait-il ceux qui participeraient à la campagne électorale, y compris les membres de l'opposition, afin de voir ce qu'il conviendrait de faire dans cet état d'urgence?

M. Graydon: Vous seriez peut-être bien aise de descendre des trétaux électoraux.

L'hon. M. Garson: Cette question soulève un point tout semblable à celui qu'a soulevé le député de Vancouver-Quadra. Le député a mentionné des wagons de marchandises, ce qui constitue une bonne illustration et j'ai souligné qu'il ne s'agit là que d'un exemple. Plusieurs députés de l'opposition (et surtout leur chef), ont affirmé qu'il vaudrait beaucoup mieux ne pas avoir recours aux dispositions de la loi des mesures de guerre et s'en tenir à celles de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. Green: Allez-vous révoquer la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. Garson: Cette loi figure au recueil des lois depuis 1914, date où elle y a été insérée par le Gouvernement de sir Robert Borden. Le gouvernement de M. Mackenzie King l'y a maintenue, ainsi que ceux de M. Arthur Meighen, de M. R. B. Bennett et tous les autres gouvernements qui les ont suivis. Je ne vois donc pas pourquoi nous devrions la révoquer.

La loi des mesures de guerre étant toujours en vigueur, nous avons trouvé dans la loi sur les pouvoirs d'urgence le moyen de résoudre le même genre de problème d'une façon qui confère au Parlement une beaucoup plus grande mesure d'autorité qu'il n'aurait en vertu de la loi des mesures de guerre et qui prévoit que des pouvoirs beaucoup moins étendus que ceux que confère la loi des mesures de guerre.

Pour en revenir à la question posés: Si, en prévision d'une élection générale le Parlement est dissout, il cesse d'exister jusqu'à ce qu'un autre parlement ait été élu pour le remplacer. S'il se produisait, au cours de cette période des exigences pressantes (pas un état d'urgence, car le terme d'urgence s'applique à l'état de choses en général qui rend valable la mesure législative en question), tel qu'une pénurie de wagons de marchandises ou des difficultés qui se poseraient

dans le transport des récoltes, c'est-à-dire exactement la situation à laquelle il nous faut faire face aujourd'hui; si des exigences de ce genre venaient à se poser à un moment où il n'y aurait pas de Parlement, le Gouvernement, en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence serait alors en mesure de prendre la situation en main; mais si une telle loi n'existait pas il n'y aurait aucun Parlement auquel on pourrait recourir, et à moins de pouvoir invoquer la loi des mesures de guerre il n'y aurait aucun moyen de résoudre le problème.

M. Green: Pourquoi ne pas modifier la loi des chemins de fer?

L'hon. M. Garson: Pourrait-on le faire quand nul parlement n'existe?

M. Green: Cette session-ci.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami propose de modifier la loi des chemins de fer à la présente session. Quelle disposition y insérerait-il? Une disposition du même genre que celle qui figure dans la loi sur les pouvoirs d'urgence, autrement dit, qu'en une telle période d'urgence, le Gouvernement pourrait répondre à un besoin comme la rareté des wagons-marchandises. Le premier ministre a exposé bien clairement, quand il a présenté le projet de résolution tendant à l'adoption de la loi sur les pouvoirs d'urgence en 1951, les motifs qui le poussaient à agir de la sorte. Ces motifs ont été reconnus un à un par le chef de l'opposition. C'est-à-dire que nous ne voulions pas, en recourant à la loi des mesures de guerre, donner l'impression que la guerre était inévitable, effrayer la population, et ainsi de suite. Quand on adopte une telle attitude, c'est-à-dire que nous ne voulons pas recourir à la loi des mesures de guerre en ce moment, il faut alors, si nous voulons protéger la population du pays contre ces exigences vu la situation qui existe aujourd'hui dans le monde, confier au Gouvernement les pouvoirs d'urgence qui lui permettent de faire face aux besoins qui peuvent survenir et que nous ne pouvons prévoir.

Au cours de l'an dernier, il n'est pas survenu de telle urgence; mais cela peut se produire d'ici une ou deux semaines. Où en seraient nos amis de l'opposition, s'ils s'opposaient à l'adoption de la mesure à l'étude?

M. Drew: Ici même!

Une voix: Dans l'opposition!

L'hon. M. Garson: C'est exact, c'est là qu'ils en seraient et sans doute, en vertu de cet acte, ils y seraient pour quelque temps.

[L'hon. M. Garson.]

M. Cruickshank: De toute façon, ils y seront!

M. Diefenbaker: Le ministre a vraiment élucidé la question au cours des dernières minutes, selon moi. Il dit que la mesure est nécessaire au sujet des wagons à marchandises. Il a fait état de cette question à maintes reprises. Qu'est-ce que les wagons à marchandises ont à voir à une situation critique...

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je sais que le député recourt un peu trop souvent à ces méthodes en usage dans les tribunaux de simple police...

M. Diefenbaker: Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami sait parfaitement...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Garson: ...que je n'ai jamais dit rien de tel.

M. le président: A l'ordre!

M. Pouliot: L'état de crise existe en ce moment.

M. le président: A l'ordre! Pendant que le représentant de Lake-Centre parlait, le ministre s'est levé et je n'ai pas parfaitement saisi s'il s'agissait d'une question de privilège ou s'il voulait lui poser une question. Vu que le représentant de Lake-Centre a repris son siège, j'imagine qu'il a consenti à ce que le ministre l'interrompît. J'ai entendu l'expression que le ministre a employée à propos des remarques du représentant de Lake-Centre. C'est alors, je crois, que l'honorable député a voulu soulever une question de privilège.

M. Diefenbaker: Il n'a pas soulevé la question de privilège.

M. le président: A l'ordre! Il y avait alors tellement de bruit à la Chambre que je n'ai pas bien saisi ce qui se passait. J'ai pris bonne note des paroles employées, mais nous ne pouvons être saisis de deux questions de privilège en même temps. Si le ministre de la Justice veut soulever la question de privilège, entendons d'abord celle-ci, puis j'écouterai le représentant de Lake-Centre.

M. Diefenbaker: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! La parole est au ministre de la Justice. Le ministre de la Justice continue d'exposer sa question de privilège. J'ai dit que j'ai pris note des termes employés. On ne peut pas soulever deux questions de privilège en même temps.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, voici ma question de privilège. J'ai indiqué de façon bien précise, non pas une seule fois, mais à deux ou trois reprises, et j'ai de nouveau insisté sur ce point il y a quelques instants, avant que mon honorable ami se lève, que je prenais le cas des wagons comme exemple du genre de circonstances pressantes qui pourraient se présenter. Lorsqu'il a pris la parole, mon honorable ami en a parlé non pas comme exemple, mais comme si c'était le fond de mon argument, ce qui constitue une fausse interprétation de mes paroles.

M. Diefenbaker: C'est très bien.

L'hon. M. Garson: Si j'ai dit, étant naturellement froissé...

M. Casselman: Qu'avez-vous dit?

L'hon. M. Garson: ... en parlant de la méthode utilisée par mon honorable ami, que je m'opposais à des méthodes de tribunal de police, qu'on me permette de dire que ma remarque ne s'applique pas à mon honorable ami, mais je souhaite qu'il limite ses remarques à une interprétation exacte de mes paroles.

M. Diefenbaker: Cela clarifie la situation, monsieur le président, car des remarques de ce genre pourraient provoquer des répliques qui ne seraient guère satisfaisantes pour le ministre de la Justice. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant. Je tiens cependant à signaler que les exemples que l'on cite généralement ont trait aux fourgons. Pour une raison ou pour une autre, le ministre ne cesse de revenir aux fourgons et j'ai pris comme exemple celui dont il se sert avec tant de tenacité. Il est revenu aux fourgons. Nous lui demandons depuis plusieurs jours les raisons qui justifient cette mesure législative d'urgence et il dit qu'on ne peut prévoir les circonstances que peut susciter une menace de guerre. Qu'est-ce que les fourgons ont de commun avec une menace de guerre?

L'hon. M. Garson: Les cultivateurs de l'Ouest canadien le diront à ceux qui le leur demanderont.

M. Diefenbaker: Nous reviendrons sur ce point dans un instant. Le ministre a pris trois exemples, les fourgons, l'invasion et les élections. Voilà les criconstances critiques qui, selon lui, peuvent surgir.

M. Stuart (Charlotte): Les élections ne constituent pas des circonstances critiques.

M. Diefenbaker: Vendredi soir, le ministre a abordé la question des élections. Il a dit comme l'atteste la page 2412 du hansard:

> Qu'on me permette de citer un exemple concret. Les exemples concrets cités par le ministre sont indignes du ministre de la Justice. S'il ne peut trouver de meilleurs exemples que ceux qu'il a cités ici, je suis bien forcé de conclure à l'existence de motifs cachés. A vrai dire, j'aimerais discuter le droit du Gouvernement de rendre, sous l'empire de la mesure à l'étude et dans le secret, tout décret du conseil que ce soit. Sous sa forme actuelle, la loi qui prescrit la publication des règlements statutaires ne s'étend pas aux décrets du conseil rendus sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Je pourrais traiter ce point en détail mais je m'en abstiens pour le moment. Mais on pourrait se demander quel est le but visé. Le premier exemple concret est celui des élections. On ne peut pas traiter d'absurde une question de droit et c'est pour cette raison seulement que je m'en abstiens. Vendredi soir le ministre a dit:
>
> Qu'on me permette de citer un exemple concret: Au cours des prochains dix-huit mois (avant le mois d'août 1954, je crois), il nous faudra tenir au Canada, des élections générales. Étant donné la situation mondiale à l'heure actuelle, si, le Parlement étant complètement inexistant par suite de la dissolution, et le nouveau Parlement ne pouvant se réunir avant que n'aient lieu les élections générales une guerre venait à éclater en Asie ou ailleurs, exigeant ainsi du pays, peut-être dans l'espace de quelques heures, le recours à des mesures d'urgence, le Gouvernement ne pourrait agir que nanti du genre de pouvoirs d'urgence que prévoit la loi dont nous sommes saisis.

Cette déclaration n'est conforme ni aux faits ni à la pratique courante. Le gouverneur général a certaines prérogatives qu'il peut toujours exercer. De fait, il les a exercées en 1945 à l'égard de la dépense de fortes sommes d'argent sous le régime d'ordonnances du Trésor. C'était dans le cadre de ses attributions.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre a l'habitude...

L'hon. M. Garson: Si le député s'oppose à ce que je lui pose une question, je n'insiste pas.

M. Diefenbaker: ...de toujours interrompre. Il s'y oppose lui-même, mais il ne cesse d'interrompre les autres. Qu'il me soit permis de terminer l'exposé de mes deux autres points. Le premier, ce sont les élections. Mais cela ne justifie aucunement l'adoption de cette mesure. Les prérogatives existent toujours. Le second, c'est la question des wagons-marchandises. Y a-t-il une raison pour laquelle les prérogatives n'existeraient pas à l'égard d'une question comme celle-là? Il ne s'agit pas d'état d'urgence résultant de la situation mondiale. Le besoin de

wagons-marchandises dans l'Ouest canadien provient de la récolte excédentaire de blé, qu'il faut écouler ou transporter, ce qui nécessite une meilleure répartition des wagons-marchandises entre les diverses collectivités. On peut prendre ces mesures en vertu de la loi.

Enfin, le ministre a dit: supposons qu'une invasion survienne? Eh bien, en ce cas nous pourrions recourir aux dispositions de la loi des mesures de guerre, qui stipule en toutes lettres que les dispositions des trois derniers articles,—ce sont les articles pertinents,—ne doivent être appliqués qu'en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelle ou appréhendée.

En quoi consiste cette crise? Après deux ou trois jours, le ministre aurait pu nous fournir de meilleures raisons qu'il ne l'a fait, en ne cessant de nous parler de wagons-marchandises, d'invasion et d'élections. Nous avons eu des élections par le passé, mais elles n'ont pas empêché le Gouvernement de voir à l'administration du pays. Le meilleur exposé de la situation du point de vue du profane, c'est un éditorial du *Citizen*, d'Ottawa, en date du 20 février. Cela s'intitule "Qu'est-ce qu'un état d'urgence?" C'est une question très pertinente et, plus le ministre de la Justice en parlait, plus je me suis convaincu qu'il y a là-dedans quelque chose que lui et le premier ministre dissimulent au Parlement aussi soigneusement qu'ils lui dérobent ce décret secret, quel qu'il puisse être. A mon avis rien dans les règlements n'oblige à déposer ou à communiquer ces décrets secrets. L'éditorial se lit ainsi qu'il suit:

Qu'est-ce qu'une crise?

Au cours du débat sur les pouvoirs d'urgence il s'est manifesté un certain mécontentement en ce qui concerne les termes de la loi. En outre il n'en est pas sorti une définition de ce qu'est l'état d'urgence suffisamment nette pour prévenir les abus de pouvoir. Le Gouvernement lui-même, par le simple jeu de sa majorité parlementaire, peut déclarer qu'il y a effectivement état d'urgence. Le Gouvernement actuel a simplement déclaré que l'état d'urgence c'était, par définition, un état de guerre "appréhendée".

On ajoute.

Le monde étant ce qu'il est, il y aurait toujours un prétexte quelconque pour demander les pouvoirs d'urgence, que la menace qui pèse sur le Canada soit réelle ou imaginaire. Ce ne peut pas être cela que veut le Parlement.

Le ministre devrait mettre le Parlement au courant et lui exposer pourquoi ce gouvernement insatiable, affamé de pouvoir et habitué au pouvoir presque dès son avènement (en tous cas, dès 1939) s'est cramponné depuis aux pouvoirs. C'est une des raisons pour lesquelles, avant-hier à peine, un dirigeant éminent du parti républicain des États-Unis a déclaré, parlant du péril de l'octroi de pouvoirs:

La liberté peut être détruite par suite de dépenses assez considérables pour transformer ce pays en un camp armé, en période de paix... La liberté est toujours menacée de dangers opposés.

Il a dit également:

En règle générale, si les peuples perdent leur liberté, c'est parce qu'ils ont renoncé à des pouvoirs qui avaient été leurs, peut-être par suite de quelque état d'urgence provisoire, sans se rendre compte, combien il importait, pour eux, de conserver cette liberté et comme il leur serait malaisé de la regagner, une fois qu'elle serait perdue.

M. Croll: Était-ce le sénateur Taft?

M. Diefenbaker: Oui, le sénateur Taft. Et l'opinion du sénateur Taft a été acceptée par M. Eisenhower, en ce qui concerne le rétablissement de la liberté. La population des États-Unis est allée d'un extrême vers le centre; elle a choisi un cours moyen, tout en gardant la liberté de l'entreprise.

En entendant, aujourd'hui, le ministre exposer à la Chambre ses idées sur l'attitude du Gouvernement à l'égard de la libre entreprise, du maintien de la libre initiative, j'ai pensé au discours qu'a prononcé le premier ministre à Regina en 1949, au cours de la campagne électorale, lorsqu'il s'efforçait de s'attirer l'appui de ceux qui favorisent généralement le socialisme en Saskatchewan. Il a dit qu'il n'existe pas de différence entre le parti libéral et le parti cécéfiste, sauf que les cécéfistes sont des libéraux pressés. Ce n'est pas l'avis de l'entreprise libre qu'on a exposé à la Chambre aujourd'hui. De nos jours, les impôts tendent à amener la socialisation du pays et la négation de la liberté d'entreprise. Ce qui se produit vraiment au pays, sous le régime des lourds impôts, c'est qu'en définitive, on ruine l'esprit qui anime l'entreprise privée bien au delà de ce qu'il faut pour assurer l'esprit d'intégrité et d'honnêteté. Et pourtant, mon ami affirme que lui et son parti préconisent l'entreprise libre.

Depuis quelques jours, ils s'intéressent au budget parce qu'ils ont été témoins des résultats des élections américaines et qu'ils commencent à s'apercevoir que le pendule a oscillé. Aucun gouvernement ne peut plus créer d'État-garnison en socialisant le danger. Le Gouvernement ne peut plus continuer d'insister pour faire adopter des mesures de socialisation, tout en prétendant être favorable à la libre entreprise.

Lorsque j'ai entendu, aujourd'hui, le ministre présenter une conférence sur les avantages de la libre entreprise, je me suis demandé où il a passé les quelques derniers mois durant lesquels le Gouvernement a continué d'empiéter sur le domaine de l'initia-

tive privée, s'est engagé dans le commerce, puisqu'il détient maintenant le monopole du blé, de l'orge et de l'avoine, presque celui de la radio grâce à sa main-mise, le monopole du caoutchouc synthétique et divers autres que je pourrais nommer pour indiquer que le Gouvernement lui-même est allé plus loin que tout autre gouvernement du pays dans la voie de l'étatisme et de l'élimination du commerce privé. Au cours des quelques dernières semaines, le Gouvernement a appris qu'aux États-Unis le pendule a oscillé et que les gens commencent à s'apercevoir que, si l'on établit un véritable État socialiste . . .

L'hon. M. Garson: Ils pouvaient osciller vers quelque chose, là-bas.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, on ne fera pas cette remarque dans quelques mois. Nous verrons bien.

M. Cruickshank: Nous avons déjà entendu cela.

M. le président: Les honorables députés sont-ils prêts pour la mise aux voix?

M. Fulton: Il y a quelques observations à présenter au sujet de la déclaration du ministre dans laquelle il a bien étalé son jeu . . .

M. le président: J'ai simplement demandé si les honorables députés étaient prêts pour la mise aux voix. Sinon, puisqu'il est dix heures, je vais quitter le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous étudierons le budget.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TAXE D'ACCISE

RACHAT DES TIMBRES D'ACCISE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai promis hier de donner une réponse à l'honorable député de Lake-Centre au sujet des timbres d'accise non utilisés qui ont été achetés en raison de la taxe d'accise sur les chèques. Mon collègue, le ministre du Revenu national, m'apprend que, le lendemain de mon exposé financier, son ministère a fait parvenir des instructions aux banques et aux maisons d'affaires leur promettant de racheter les timbres non utilisés et les chèques à timbre fixe. Je crois comprendre que les banques collaborent à leur tour au rachat des timbres inutilisés qui sont entre les mains du grand public. Il semble donc que le problème est en voie de se régler à la satisfaction de tous les intéressés.

LE BÉTAIL

ÉPREUVES SANGUINES PRÉALABLES À L'ENVOI AUX ÉTATS-UNIS

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Hier, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable représentant de Middlesex-Est a demandé si les vétérinaires de l'État avaient reçu l'ordre de suspendre jusqu'au 2 mars les épreuves sanguines des animaux de race pure vendus pour être livrés aux États-Unis durant la permière semaine de mars et a allégué que de telles directives retarderaient la livraison et causeraient des pertes financières à l'industrie du bétail. J'ai alors répondu que je n'étais pas au courant de telles instructions.

Je suis allé aux renseignements et j'ai constaté que le 20 février des directives ont été envoyées à tous les vétérinaires régionaux; elles disaient qu'on s'attendait à ce que l'interdiction frappant l'importation de bétail et de produits d'élevage canadiens aux États-Unis fût levée le 1er mars prochain et qu'il leur incombait donc de faire savoir à tous les intéressés qu'ils seraient prêts, lorsqu'on leur en ferait la demande, à assurer l'inspection et la préparation du bétail en vue de l'exportation aux États-Unis, conformément aux règlements du bureau de l'industrie des produits animaux en vigueur avant le 25 février 1952, date à laquelle le ministère de l'Agriculture des États-Unis a interdit l'importation, en ce pays, de bétail et de produits d'élevage canadiens.

Autrement dit, les instructions données étaient tout le contraire de ce que donne à entendre le député; le ministère avait déjà pris des mesures pour s'assurer que ce mouvement s'effectuerait dans le plus bref délai possible afin d'éviter toute perte financière à l'industrie du bétail.

PRODUITS LAITIERS

RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS À L'IMPORTATION—RÉPONSE À LA NOTE DU CANADA

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): J'ai une question à poser au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Gouvernement a-t-il reçu une réponse à la note qu'il a adressée à Washington le 11 février pour protester contre les restrictions imposées à l'égard de l'importation de produits laitiers canadiens? Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il informer la Chambre de la teneur de cette réponse?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le député a informé le ministère des Affaires extérieures de son intention de poser cette question. En l'absence du ministre et en l'absence, cet après-midi, du ministre suppléant, on m'a demandé de lui fournir la réponse suivante. La réponse est non. On se rappelle que la note ne demande pas explicitement une réponse mais prie le gouvernement des États-Unis de supprimer le plus tôt possible les restrictions à l'importation des produits laitiers.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

AILES D'AVIONS—MOTEURS À RÉACTION ORENDA, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Production de défense me dirait-il où on en est rendu dans la préparation des réponses aux questions que j'ai posées et qui, en diverses occasions, ont été transformées en ordres de dépôt de documents? J'ai déjà pris la parole au sujet de deux de ces questions, celles qui ont trait au CF-100

et au moteur Orenda. Qu'il me soit permis de proposer de considérer la déclaration faite par le ministre le lundi 16 février comme une réponse à ces questions, sauf en ce qui a trait aux alinéas 7 et 8. Dans le cas où cette proposition serait acceptable, j'aimerais bien recevoir une réponse prochaine.

Deux autres questions transformées en ordres de dépôts de documents le 4 février dernier avaient trait à des ailes et à des empennages destinés aux avions F-86. Qu'il me soit permis de demander également quand on se propose de répondre à ces questions.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Pour ce qui est de la première partie de la question de l'honorable député, je trouve sa proposition acceptable et nous lui transmettrons très prochainement les réponses demandées.

Quant à l'autre question, les réponses sont en préparation et seront déposées le plus tôt possible.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 19 février, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, avec votre permission et celle de la Chambre, avant d'aborder ma tâche principale, j'aimerais dire quelques mots, au nom des membres de l'opposition, à propos du défunt sous-ministre des Finances. J'ai eu la bonne fortune de le connaître personnellement, car nous sommes passés par la même université. C'était un homme rempli de sagesse et du désir d'aider les autres. J'ai eu l'occasion, depuis que je suis député, de me rendre compte de sa valeur et je sais que les nombreux éloges que le ministre des Finances (M. Abbott) lui a adressés l'autre soir, étaient parfaitement mérités. Tous les députés, sans distinction d'affiliation politique, savent que le défunt sous-ministre des Finances s'est toujours montré empressé de les aider dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Monsieur l'Orateur, jeudi soir dernier, je me suis déclaré indigné de la tendance accentuée et apparemment acceptée à faire coïncider mystérieusement les réductions d'impôts avec les années d'élections. Cela est condamnable à mes yeux. Il est évident que les réductions d'impôt sont fixées et mesurées non dans l'intérêt des contribuables ou du pays, mais dans l'intérêt du Gouvernement au pouvoir.

[M. Fulton.]

De plus, j'ai signalé que les réductions d'impôts ne résultaient pas de l'épargne mais constituaient des remises à même les exactions dont le ministre frappait le contribuable. J'ai signalé qu'on semblait jouer au chat et à la souris: le Gouvernement périodiquement se montre plein d'attention pour la souris dans l'espoir de la traiter dans la suite de façon encore plus indigne.

Je me suis plaint des extravagances et j'ai fourni des exemples; je me suis plaint de ce que le budget contenait peu de choses pour les petites gens; je me suis plaint en particulier des prodigalités du ministère de la Défense nationale et finalement j'ai dit, tenant compte de tous les points que j'avais soulevés ou dont j'avais parlé, qu'on pouvait raisonnablement conclure que si on s'attaquait avec énergie et détermination au problème de l'économie et de l'efficacité, de larges sommes d'argent pourraient être épargnées.

Eh bien, monsieur l'Orateur, quand on considère ou étudie le budget depuis mardi dernier, alors qu'il nous a été soumis, on reconnaît plus que jamais que nous sommes témoins d'un spectacle très intéressant: le Gouvernement offre aux votants, en retour de leurs votes, une faible partie des sommes énormes qu'il leur a prises. Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas à l'ensemble des contribuables que le Gouvernement offre ce soulagement. En effet, comme je l'ai déjà dit, l'immense majorité n'en bénéficie pas le moins du monde. Il s'agit ici d'offrir ce soulagement à une petite partie, bien choisie, des contribuables, l'ensemble du reste devant en principe être tellement heureux de cet avantage accordé aux autres qu'ils en concevront une vive reconnaissance à l'endroit du Gouvernement. C'est une idée simple et intéressante, monsieur l'Orateur, et je me demande avec un vif intérêt si elle donnera les résultats attendus. Pour ma part j'ai l'impression que non.

Une voix: Nous avons déjà entendu ça.

M. Macdonnell (Greenwood): Jeudi, en écoutant les députés qui appuient le Gouvernement manifester leur joie en tapant sur leurs bureaux, je me suis souvenu que l'an dernier il y avait eu réjouissance le soir du budget, mais guère que pour une heure. Lorsque nous nous sommes éveillés le lendemain matin, nous nous sommes rendus compte que nous avions rêvé. La joie s'était bien vite transformée en chagrin. A vrai dire, presque aussitôt l'opinion publique, ainsi qu'elle se manifestait dans les journaux, s'est mise à reprocher au ministre ce qu'il avait fait. Citons brièvement deux journaux, un de

l'Est, l'autre de l'Ouest. Voici ce que disait le *Spectator*, d'Hamilton:

Si M. Abbott songe encore à effectuer ce tour de passe-passe qu'a été son exposé budgétaire de mardi, nous le prierions de bien vouloir nous en avertir à l'avance afin que nous puissions nous mettre dans l'état d'esprit voulu.

Le *Herald* de Calgary écrit:

On peut dire sans crainte de se tromper que les magiciens de vaudeville paraissent maladroits à côté de M. Abbott. Il est indéniable qu'il est passé maître dans l'art de la prestidigitation...

Qu'on me permette de rappeler à la Chambre que la cause de ces observations amères provient de ce que, le premier enthousiasme passé, il a semblé, comme c'est le cas encore maintenant, que les dégrèvements d'impôt ne visaient à peu près pas les contribuables dont le revenu s'établit dans les catégories inférieures. Après qu'on eut mis en vigueur le taux relatif à la sécurité sociale, dans le premier semestre de 1952, sur un revenu imposable de $1,000, au lieu de se voir dégrevé, le contribuable a dû payer $10 de plus. Le contribuable dont le revenu imposable s'établit à $2,000 a dû payer $16 de plus; et ce n'est que dans les catégories plus élevées que la situation est différente. Le contribuable dont le revenu est de $7,000 a payé $20 de moins. Cette année, il semble que nous ayons affaire à une reprise, mais voyons un peu ce que cela signifie en dollars et en cents.

Pour 1952, rien n'est changé, et nous soumettrons nos déclarations de revenu très bientôt. Au contraire de ce qui s'est passé en 1949, le contribuablee doit, cette année, attendre jusqu'au 1er juillet avant de toucher son dividende social. Il n'en était pas ainsi en 1949, alors que le cadeau du Père Noël avait effet rétroactif au 1er janvier. Cela peut nous porter à nous demander si le ministre ne nous réserve pas quelque adoucissement pour plus tard.

Pour ce qui est de 1953, nous constatons, tout comme l'an dernier, que le gâteau va aux contribuables à revenu important, les autres devant se contenter des miettes. Ainsi, compte tenu de l'impôt de sécurité sociale (et il faut bien en tenir compte), l'homme marié qui a deux personnes à charge et dont le revenu est de $5,000 obtient un dégrèvement de $18. L'homme marié qui gagne $3,000 en obtient un de $4, tandis que celui qui touche $2,400 bénéficie d'un dégrèvement magnifique de $1. Le contribuable célibataire est rangé dans la même catégorie que le contribuable marié qui touche $2,400: il obtient un dollar.

Une question intéressante se pose ici: celle de savoir quel est, parmi les contribuables, les salariés, les gens qui contribuent à ce résultat, le nombre de ceux qu'atteint la diminution de l'impôt. Je puis fournir certains chiffres. En 1951, dernière année dont les chiffres me soient connus, on comptait 4,950,000 personnes gagnant un revenu. Sur ce nombre, 2,172,000 n'acquittaient aucun impôt sur le revenu et 1,694,500 de ceux qui acquittaient des impôts touchaient un revenu de $3,000 ou moins. C'est dire que les trois quarts environ des personnes gagnant un revenu ne bénéficient pas de l'allégement fiscal.

Voilà donc pour les cent millions que représentent les dégrèvements accordés pour l'impôt sur le revenu des particuliers. Nous en venons maintenant à l'impôt sur les sociétés, qui a été réduit de 97 millions. Nous estimons (et nous l'avons déclaré) que le ministre avait frappé les sociétés d'un fardeau fiscal trop pesant. Cette attitude a fait baisser les revenus des sociétés, en 1952; la situation est pire encore pour 1953. Nous sommes heureux de constater que, même s'il y a mis un an, le ministre s'est rendu compte de son erreur de l'an passé. La bonne marche des sociétés nous intéresse tous et cela de deux façons. Tout d'abord, nous voulons qu'elles puissent produire des denrées le meilleur marché possible; deuxièmement, nous désirons qu'elles soient en mesure de verser à leurs employés les salaires les plus élevés possible. C'est pourquoi, si on permet aux revenus des sociétés de s'amenuiser constamment, nous en souffrirons tous. Nous pouvons donc être reconnaissants au ministre pour son repentir du mal qu'il a causé. Mais nous lui en voulons d'avoir causé ce mal.

J'aurai l'occasion de le prouver plus tard et sans doute à diverses reprises: nous nous plaignons de ce que les initiatives prises,—initiatives que nous désapprouvons,—aient toutes été amenées par la négligence du Gouvernement à prendre des mesures efficaces afin de mettre un terme au gaspillage et à la prodigalité. En ce qui concerne l'allègement accordé aux petites sociétés, nous autres, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous flattons qu'il nous est dû. Nous l'avons réclamé avec insistance pendant des années; nous nous félicitons de notre succès, tout en ne nous attendant pas à ce que le ministre avoue nous devoir quelque chose.

Le reste du dégrèvement qui représente $40 millions provient de la réduction de certaines taxes spéciales d'accise et de vente ainsi que de concessions faites à l'égard du revenu tiré de placements. Sur les 75 p. 100 qui n'obtiennent que peu de soulagement, ou même aucun, dans le domaine de l'impôt sur le revenu, bien peu tireront quelque bénéfice de l'augmentation à 20 p. 100 au titre des dividendes déductibles. J'imagine que la plupart de ces gens trouveront facilement à

employer leur argent en achetant de la nourriture et des vêtements pour leurs enfants. Inutile, à mon avis, de s'imaginer que certains d'entre eux iront ouvrir leurs coffrets de sûreté afin de voir leurs actions privilégiées ou de calculer le montant du dégrèvement qu'ils obtiendront sur la déduction de 20 p. 100.

Il y a évidemment des gens que cette déduction de 20 p. 100 intéresse beaucoup. Prenons le cas d'un homme marié avec deux enfants qui, ne touchant aucun revenu gagné, possède des actions représentant $8,000 de dividendes. Voici comment la méthode s'applique à ce cas: Son exemption étant de $2,300 il paye des impôts sur $5,700. Normalement, il devrait verser à ce titre $1,149.50, tandis que l'impôt spécial sur les placements serait pour lui de $224. L'impôt total à verser se monterait donc à $1,373.50. Mais il ne le paiera pas, monsieur l'Orateur, car il lui sera possible d'en déduire 20 p. 100 de $8,000, c'est-à-dire $1,600. Son impôt étant de $1,373.50 et la déduction accordée de $1,600, il ne paye donc pas d'impôt du tout. C'est charmant pour lui, mais je doute que le Gouvernement ne recueille beaucoup de votes des gens du palier de $3,000, par exemple, pour avoir aidé cet homme-là.

Évidemment, pourvu qu'on fume suffisamment, le budget permettra d'épargner de l'argent. Celui qui fume un paquet de cigarettes tous les jours (il paraît que c'est là fumer très modérément) épargnera environ $15 en un an, d'après mes calculs. J'espère avoir bien calculé. Mais, pour cela, il faudra dépenser $125. Je suppose que la plupart de ceux qui gagnent $2,400 par année et ont deux enfants continueront à rouler leurs cigarettes ou, peut-être, pour certains, à les obtenir en contrebande. En tout cas, je ne sache pas que l'épargne réalisée à ce chapitre soit bien considérable.

J'ai rappelé tantôt les bruyants applaudissements de jeudi dernier, le sourire qui illuminait toutes les figures; mais je commence à me demander si ce sourire radieux ne se changera pas en un sourire ironique ou désillusionné quand on se rendra compte, dans le pays (et on s'en rend compte rapidement), qu'on a oublié un grand nombre de contribuables. Je songe, en particulier, aux agriculteurs et aux pêcheurs. Les avantages qu'on leur accorde sont dérisoires. Le seul espoir qu'ils aient d'obtenir certains avantages, ce serait de se classer parmi les contribuables à fort revenu. Il va de soi que les cultivateurs ont particulièrement raison de se plaindre, vu qu'on leur impose une taxe d'accise de 15 p. 100 sur les pneus et chambres à air de rechange servant à leurs remorques, et le reste. Cela est bien malheureux puisque le cultivateur se trouve atteint au moment où il souffre de la perte des débouchés pour ses produits. C'est tout comme si l'agriculteur, au lieu de voir son sort amélioré, recevait une tape en pleine figure pour le consoler de ses misères.

Le ministre nous a dit, l'autre soir, en faisant le résumé des mesures que prévoient son exposé budgétaire, que, selon lui, le soulagement constitue un dividende social. J'ai été étonné et plus j'y pense, plus mon étonnement croît. J'ai toujours pensé qu'un dividende social, c'était un dividende qui s'appliquait d'une façon générale. Quand je vois qualifier de dividendes sociaux des avantages qui semblent être surtout le partage d'une minorité, je trouve que l'expression est employée dans un sens tout à fait étonnant. Je ne peux passer sous silence ni m'empêcher de signaler que si on avait disposé d'économies, sujet sur lequel je reviendrai plus tard, le ministre aurait pu accorder quelque satisfaction, par le truchement de la taxe de vente, aux contribuables dont le budget actuel ne tient pas compte. Le ministre n'a jamais prêté une oreille très sympathique à nos protestations concernant la taxe de vente. Il a pour attitude, il me semble, de considérer la taxe de vente comme peu encombrante et de signaler les importantes exemptions qu'elle comporte et qu'on ne peut nier. Il fait tous ses efforts pour se persuader qu'elle n'atteint pas très durement le foyer ordinaire. Il se trompe fort, à mon avis, car un grand nombre des articles ordinaires que chacun doit se procurer sont encore assujétis à la taxe de vente.

En résumé, monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu de développer ce point davantage. Il est évident que le gros des adoucissements accordés par le budget à l'étude reste le privilège de quelques-uns, disons du quart de la population. Pour les trois quarts de la population, les adoucissements sont nuls ou insignifiants. Le soleil ne brille pas pour ces gens, qu'on laisse dans l'ombre froide. La vérité, je le répète, commence à se faire jour. J'ai constaté, à ma surprise, que les journaux de vendredi et de samedi déclaraient qu'il y avait quelque chose pour tout le monde. Si ce "quelque chose" peut être ramené à des proportions assez microscopiques il se peut que la définition soit exacte, au sens littéral. Mais il me semble que c'était là très mal comprendre le budget, et je crois qu'on commence rapidement à en saisir la véritable portée. Par exemple, dans un article du 20 février, le *Journal* d'Edmonton écrit ceci:

> Pour plusieurs millions de contribuables canadiens, les dégrèvements que le ministre des Finances, M. Abbott, a accordés et qu'il a exposés hier soir, ne seront guère plus que des miettes tombées de la table du riche.

Le *Post Record* de Sydney, du 21 février, écrit:

Seuls ceux qui se laissent facilement éblouir...

Je me permets de dire respectueusement que bien des gens m'ont paru se laisser facilement éblouir à la Chambre jeudi soir.

...déclarent que le ministre des Finances, M. Abbott, a présenté un budget ensoleillé à la Chambre des communes, jeudi soir.

J'aimerais aussi citer un bref passage d'un article du *Devoir* du 20 février:

Environ 300 millions de dollars de l'excédent ont disparu mais notre budget reste équilibré. C'est là un magnifique tour de passe-passe préélectorale, qui nous semblerait extraordinaire s'il était nouveau, mais nous sommes habitués aux mystifications de M. Abbott.

Les gens se souviennent peut-être vaguement de 1949. S'ils remontent jusque-là, ils peuvent découvrir un ou deux détails intéressants au sujet de l'imposition. Je les consigne au compte rendu et je suis sûr que les honorables députés, surtout ceux qui siègent à ma droite, les liront avec intérêt. En mars 1949, le Gouvernement a aboli la taxe imposée sur les eaux gazeuses vendues en bouteille; toutefois, l'année suivante, il frappait les eaux gazeuses d'un impôt de 30 p. 100, le plus lourd de notre histoire. En 1949, le ministre abolissait l'impôt de 30 p. 100 à l'égard des bonbons et confiseries. Un an plus tard, il rétablissait l'impôt de 30 p. 100. En 1949, le ministre abolissait l'impôt de 50c la livre sur le gaz carbonique; en 1950, il le rétablissait. En 1949, le Gouvernement abolissait l'impôt de 30 p. 100 qui frappait la gomme à mâcher, mais l'année suivante il le rétablissait.

Que dit l'opposition de ces réductions? Nous en plaignons-nous? Au contraire, monsieur l'Orateur, lorsque le ministre parle des moyens de stimuler ou du besoin de favoriser la production, ses paroles trouvent chez nous un écho. Nous nous rappelons avoir tenu nous-mêmes des propos analogues. Lorsque le ministre parle du tort causé aux sociétés et du besoin d'y remédier, il ne nous apprend rien de nouveau. Il nous semble que nous avons nous-mêmes soulevé la question. Le bien-être d'un grand nombre d'entre nous, salariés et consommateurs, dépend, je le répète, de la saine et assez profitable exploitation des sociétés. Ces raisonnements ont déjà été formulés et tout homme sensé peut les invoquer.

Notre grief, c'est qu'on aurait dû être capable de réaliser ces mesures et d'autres aussi et que, si l'on pratiquait une saine économie, nous n'aurions pas à nous arrêter à 25 p. 100, mais nous pourrions songer à 75 p. 100.

Je le répète, nous reprochons au Gouvernement de n'avoir pas agi plus tôt, d'avoir fait trop peu et trop tard. Le ministre a reconnu une bonne partie de ces arguments quand il a dit, l'an dernier, que l'impôt supplémentaire à l'égard des sociétés est dangereux. Il n'aurait donc pas dû relever cet impôt qu'il jugeait lui-même inopportun mais plutôt s'efforcer de réaliser des économies qui lui auraient permis de s'en dispenser.

On a en outre supprimé le droit de permis de radio. C'est une décision que nous réclamons à grands cris depuis longtemps et nous l'approuvons. Mais nous n'approuvons certes pas le plan,—plan qui me paraît vraiment très étrange,—en vertu duquel on réservera, semble-t-il, aux services de télévision le produit de la taxe d'accise de 15 p. 100 qui frappe les appareils de télévision. Je ne vois aucun rapport entre ces services et cet impôt. Je ne puis comprendre pourquoi les services de télévision de Radio-Canada seraient liés, pour ce qui est de leur revenu, au nombre d'appareils vendus. C'est absolument absurde. Personne ne soutiendra qu'il y a un rapport entre les deux et il n'est pas nécessaire d'avoir beaucoup de courage pour prédire que le plan ne durera pas longtemps.

J'ai dit que les avantages accordés sont trop minces et que le Gouvernement aurait pu donner plus s'il s'attachait résolument à supprimer le gaspillage et les folles dépenses. Personne plus que moi ne se rend compte que ces paroles n'ont rien d'original mais je vais m'efforcer de démontrer qu'il existe maintenant un état de choses nouveau qui donne plus de poids que par le passé à ces réclamations. Le ministre des Finances est sans doute prisonnier des autres ministères. Quoi qu'il en soit, ce qu'il faut déduire de l'ensemble de sa déclaration de l'autre soir, ce que lui-même et le Gouvernement concluent, c'est que les dépenses actuelles sont à peu près irréductibles, de sorte qu'on ne pourra pas réduire les impôts davantage. Nous soutenons que ce n'est nullement le cas, et nous croyons également que le nombre de ceux qui partagent nos vues augmente constamment, ce qui est une bonne chose car il est évident que nous perdrons notre temps à préconiser l'économie tant qu'on ne forcera pas la main au Gouvernement. La *Free Press* de Winnipeg, qu'il me fait toujours plaisir de citer...

L'hon. M. Abbott: Cette bonne vieille rengaine!

M. Macdonnell (Greenwood): Les bonnes vieilles rengaines redeviennent parfois populaires. La *Free Press* de Winnipeg, donc, qu'il me fait toujours plaisir de citer, publiait le 30 janvier un éditorial coiffé d'un titre

aussi court qu'énergique: "Vite, la hache!" Il s'agit d'employer la hache au sujet de l'émission destinée à l'Amérique du Sud, émission dont la *Free Press* dit "qu'on ne pourrait imaginer de gaspillage plus insensé que celui-là".

Ce qui importe, bien entendu, c'est de signaler de telles irrégularités à l'attention du citoyen ordinaire, c'est surtout de le convaincre qu'il y a moyen de rectifier la situation. Qu'il me soit permis d'emprunter un exemple récemment fourni par un commentateur. Évaluant à environ 4½ milliards les dépenses du gouvernement fédéral, il rappelle que cela revient à 375 millions par mois. Il déclare qu'en établissant la moyenne, ce montant représente $25 par mois, en moyenne, par habitant du pays, ou $100 par famille de quatre. Il affirme que si l'on peut faire croire à la famille ordinaire qu'elle verse $100 par mois sous forme d'impôts, dont $50 sont destinés à la défense nationale, les gens se réveilleront. Je pense que c'est vrai.

D'une façon générale, monsieur l'Orateur, nous sommes d'avis, et à ce sujet je reprends les mots de la *Free Press*, qu'il faut se servir d'une hache bien tranchante et non pas seulement d'un canif mal aiguisé pour couper les dépenses; or il semble qu'on ne se soit servi que d'un canif jusqu'ici. Si l'on avait procédé ainsi, il y aurait eu moyen d'alléger le fardeau non seulement de ceux qui en bénéficieront maintenant, mais aussi de ceux qu'on a laissés de côté.

Examinons un autre aspect de la situation. L'autre soir j'ai signalé un des points de cette forme de réduction qui était loin d'être satisfaisant. Le ministre ne nous retirera pas moins d'argent. Il peut se payer le luxe de nous donner un petit pourboire tout en nous retirant plus d'argent qu'auparavant. Il obtiendra 4,473 millions comparativement à 4,375 millions au cours de la présente année et cela ne tient pas compte de la taxe relative à la sécurité des vieillards qui atteint 344 millions. Je signale, en passant, monsieur l'Orateur, que je ne comprends pas pourquoi le ministre, et il semble aussi en être ainsi du Gouvernement, a l'habitude de classer dans une catégorie à part la sécurité de la vieillesse, comme s'il s'agissait d'une sorte de fonds, obtenus par un autre gouvernement et utilisés à des fins spéciales. Pourquoi faut-il séparer cet argent, je l'ignore. Peut-être pense-t-on adoucir les effets en en faisant deux parts, je me le demande. Pour moi c'est simplement embrouillant. Je propose qu'on mette fin à cette pratique. Je le répète, quand le public sera au courant de ces faits, il faudra, je crois, plus qu'une petite réduction d'impôt, accordée à quelqu'un d'autre, pour empêcher qu'il se plaigne.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Je viens de le dire, et nous n'avons cessé de le répéter, le seul moyen de faire face au problème est de s'attaquer aux dépenses effarantes. On l'a souvent dit déjà, quoiqu'on espère malgré tout, monsieur l'Orateur, il y a toujours la goutte d'eau qui fait déborder le verre. C'est probablement vrai. Peut-être ce budget sera-t-il cette goutte d'eau, parce qu'il y a de nouvelles circonstances. D'abord, il y a le rapport Currie qui a activé un feu qui ne faisait jusqu'ici que couver sous la cendre. La population est exaspérée de l'impôt et je ne crois pas que ce qui est survenu au cours de la dernière semaine soit de nature à l'amadouer.

Je ne veux pas donner l'impression, loin de là, que, selon moi, il n'y a que dans le ministère de la Défense nationale où des épargnes puissent être réalisées. Je veux le rappeler ici, l'an dernier, déplorant le double emploi dans les services, j'ai souligné le grand nombre d'économistes, signalant que plusieurs ministères possédaient un personnel d'économistes.

Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, je crois que le Gouvernement, au lieu de se demander: "De quoi pouvons-nous nous dispenser?", s'est dit: "Ne serait-il pas agréable de disposer de ceci, de cela et de cela encore." Sans doute, il est très agréable, pour un ministre, de s'entourer d'économistes, mais cette pratique n'est-elle pas de nature à nous imposer des dépenses excessives? Ne pourrait-on pas réduire sensiblement ces dépenses en centralisant un peu ces services?

En consultant les prévisions budgétaires, j'ai constaté que l'État emploie, cette année, une foule d'architectes. Ainsi, l'armée, la marine et l'aviation en comptent quinze. Le ministère de l'Agriculture semble en avoir cinq à son service. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en a trois. Le ministère des Affaires extérieures, je ne sais trop pourquoi, en a seulement un. Le ministère de la Justice en compte cinq, ce qui ne laisse pas de m'étonner. Le ministère du Travail et celui de la Santé nationale et du Bien-être social en comptent chacun un. Le ministère des Travaux publics en compte trente-deux, ce qui s'explique. Le ministère des Ressources et du Développement économique dispose de quatre achitectes, tandis que le ministère des Transports et celui des Affaires des anciens combattants en ont chacun quatre à leur service. Tous ces architectes emploient naturellement des subordonnés, sans compter plusieurs centaines de dessinateurs; il faut également tenir compte d'importantes sommes versées pour services d'architectes professionnels de l'extérieur. Tout ce double emploi me semble ridicule. Il me semble que ce n'est que pour jeter de la

poudre aux yeux et épater les gens qu'il y a des architectes dans chaque ministère.

Je suis heureux de pouvoir citer l'opinion du comité sénatorial des finances à ce sujet. Ses membres semblent partager là-desus mon propre point de vue. Le Gouvernement, en règle générale, évite de parler haut et clair, mais le comité l'a fait dans son rapport de juin dernier:

> Qu'on mette fin à la pratique qui se répand de plus en plus au sein des ministères de l'État de passer outre au ministère des Travaux publics, chaque service établissant sa propre division de travaux publics.

J'imagine qu'il y a au moins un membre du Gouvernement qui est de cet avis.

Une voix: Voyez-le sourire.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui, monsieur l'Orateur, sans doute peut-il sourire; il le fait à merveille. Mais nous voulons savoir ce qu'il a l'intention de faire quant à ces architectes? Le Sénat a saisi une autre occasion encore de s'en prendre à une autre pratique. Parlant du volume sans cesse croissant des documents publiés par les divers services gouvernementaux, il a déclaré:

> Le comité estime qu'une multitude de ces publications ne sont ni nécessaires ni utiles et que la question mérite d'être réétudiée à fond.

On pourrait proclamer au monde entier, monsieur l'Orateur, qu'une multitude de ces publications ne sont ni nécessaires ni utiles et que la question mérite d'être réétudiée à fond.

Je tiens à verser encore une fois au compte rendu ce témoignage renversant que j'ai cité l'autre soir, au sujet de la télévision:

> Les postes et les studios de la Société Radio-Canada, situés à Toronto et à Montréal, coûtent chacun 3 millions de dollars par an. Mais on construit actuellement à Bellingham, aux États-Unis, un nouveau et puissant poste de télévision qui sera situé de l'autre côté de la frontière américaine, en face de Vancouver et de Victoria, et qui coûtera environ $80,000.

Voilà une déclaration fort étonnante. Je l'ai vérifiée autant que j'ai pu avec des gens sérieux, et l'un d'eux m'a communiqué le commentaire intéressant que j'ai cité à la Chambre jeudi dernier. Il a dit: "Tout dépend de l'attitude qu'on adopte au sujet de l'argent".

L'hon. M. McCann: Il ne s'agit aucunement d'un poste émetteur.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est ce que raconte la Société Radio-Canada, je sais. Lorsqu'on étudie la question, on se rend compte que la réponse n'est pas si facile non plus. J'ai pensé qu'il pourrait y avoir, en effet, une explication dans ce genre; je me suis donc renseigné et il me faudrait beaucoup de preuves pour me convaincre du bien-fondé de l'affirmation du ministre.

L'hon. M. McCann: Il s'agit d'un poste de relais.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce n'est pas ce qu'on m'a dit.

L'hon. M. McCann: Un genre tout à fait nouveau.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre est ministre du Revenu national, mais non pas l'ingénieur qui dirige ces travaux sur la côte du Pacifique; je n'admettrai donc nullement sa déclaration.

L'hon. M. McCann: Vous êtes ingénieur!

M. Macdonnell (Greenwood): Je mentionnerai certaines autres données qui ne se rapportent pas à la défense, car il ne faudrait pas s'imaginer qu'elles sont modestes ni que les augmentations sont insignifiantes. J'ai à la main un état se rapportant à plusieurs postes. Les données sont établies pour 1939-1940, 1949-1950 et 1953-1954, en d'autres termes, elles remontent à quatre et à quatorze ans. Les voici: Les allocations civiles pour l'année 1939-1940 se sont montées à $1,181,090; en 1949-1950 elles ont atteint $5,010,205; pour 1953-1954, on estime qu'elles seront de $8,780,000; Voyages et transports: en 1939, $4,742,206; en 1949-1950, $23,052,346; en 1953-1954, $53,558,588. J'écarterai la réponse qui paraît de prime abord s'imposer, en disant que je sais que ces chiffres s'appliquent à une activité considérable en ce qui a trait aux transports vers l'Allemagne et la Corée, mais cela n'explique guère cette montée formidable.

Nous en venons maintenant aux publications, aux films, à la radiodiffusion et à la publicité. En 1939, le montant était de $624,420; de $6,828,957, en 1949-1950, et il sera de $7,368,412, en 1953-1954. Vient ensuite le transport, messageries et camionnage. En 1939-1940, le chiffre était $639,825; en 1949-1950, $8,800,686; en 1953-1954, il sera de $18,790,004. Voici les chiffres en ce qui a trait au téléphone, télégrammes et frais de poste: 1939-1940, $960,248; en 1949-1950, $8,972,069 et, en 1953-1954, $13,002,208. Il y a également un montant supplémentaire de $3,899,952 au chapitre des frais postaux pour 1953-1954. Pour ce qui est des impressions et de la papeterie, voici les chiffres: $2,582,901, en 1939-1940; presque 14 millions en 1949-1950 et $19,535,978, en 1953-1954. On voit que ces chiffres ont monté en flèche et ils ne s'arrêteront pas là, à moins que quelqu'un n'ait recours à des mesures efficaces.

Personne ne suppose qu'il est facile d'économiser. Mais les économies que nous préconisons ne se réaliseront pas sans qu'il

s'exerce de pression. D'où viendront les pressions? Pas du premier ministre (M. St-Laurent), à mon avis. Lorsque la Chambre s'est réunie, en novembre dernier, le premier ministre nous a parlé d'économies. Ce qu'il nous en a dit ne signifiait-il pas tout simplement qu'il n'y avait pas grand chose à faire à cet égard; que c'était bien malheureux, mais qu'il n'y avait pas grand chose à faire à ce sujet. On ne se sent pas pressé. Si je me souviens bien, les murs de Jéricho se sont écroulés lorsque les trompettes ont retenti; mais elles ont dû retentir bruyamment. En toute déférence, il me semble que le ton du premier ministre était plutôt faible et mal assuré. Il paraissait nous dire tout simplement pourquoi on ne pourrait y parvenir plutôt que comment on le pourrait.

J'ai dit que le Gouvernement n'agirait que par contrainte. On fait des économies lorsqu'on a le désir sincère d'en faire; or le Gouvernement ne désire pas en faire. Si l'occasion d'épargner s'offrait d'elle-même, ils la saisiraient évidemment, mais ce n'est pas ainsi qu'on fait des économies. Le Gouvernement n'a pas le désir d'en faire. Il a l'habitude de dépenser et il est agréable de dépenser. Il a obtenu d'importants excédents et ces dernières années il n'a jamais été vraiment forcé d'économiser.

Le ministre, pour se défendre, cite les chiffres relatifs à l'intérêt et à la défense nationale, comme si ces montants étaient irréductibles et inchangeables, comme les lois des Mèdes et des Perses.

Peut-être avons-nous fait preuve d'une certaine négligence durant les premiers mois du nouveau programme de défense, en tolérant cette attitude, mais il n'en est plus ainsi. Cette situation ne peut se prolonger. Les gens en sont au point où ils se refusent de tolérer plus longtemps une telle attitude.

C'est l'automne dernier que la vérité s'est fait jour, au sujet de la défence nationale. Les journaux ne parlaient que de fourchettes à servir, de cravates, de bottines, de souliers et d'imperméables de femmes. On nous a demandé, en invoquant l'expression magique de "réserves de matériel", de cesser toute critique. La population en est venue à la conclusion que la nécessité d'accumuler ce matériel ne constituait pas un argument satisfaisant ni acceptable. C'est alors qu'est paru le rapport Currie. C'est comme si la réalité s'était manifestée partout et la conscience publique s'est éveillée brusquement.

Nous nous souvenons tous de ce premier jour à la Chambre alors que durant quelques heures tout semblait indiquer que le Gouvernement allait prendre la chose au sérieux. Nous nous rappelons tous le va-et-vient dont nous avons été témoins. Nous avons tous assisté au spectacle; on échangeait ouvertement des signaux de détresse; mais après l'échec subi par les députés ministériels de l'arrière plan qui prétendaient que nous nous attaquions à l'armée, non au Gouvernement, non au ministère de la Défense, après cet échec, dis-je, les ministériels ont reformé leurs rangs et le deuxième soir, un champion est entré en lice. Nous aurions pu nous attendre à ce que ce fût le premier ministre, étant donné l'attitude que nous lui attribuions à l'égard du rapport Currie; mais non, cette tâche désagréable, en l'absence du ministre de la Défense nationale, avait été confiée au ministre associé désigné.

Je suis convaincu qu'il a fait de son mieux, mais son attitude consistait à ridiculiser le rapport. Cette tâche désagréable lui a été soudainement imposée. Parlant plus tard, à Toronto,—je ne sais pas s'il faut y voir l'influence de Toronto,—il a dit, à propos des irrégularités de Petawawa, qu'il s'agissait tout simplement de "vol normal". Il me semble que ce qu'on entend par "vol normal" dépend du degré d'expérience qu'on peut avoir acquis avec les gens qui se livrent à cette forme d'activité.

Je peux fort bien m'imaginer, par exemple, qu'un vrai cambrioleur aurait trouvé inférieur à la normale le vol qui se commettait à Petawawa.

L'hon. M. Abbott: Quel était-il dans votre batterie, Jim?

M. Macdonnell (Greenwood): Je reviens à mon sujet et déclare que le peuple canadien n'acceptera pas l'attitude adoptée, trop facilement peut-être, par ceux qui sont en service à l'étranger. Je doute que le peuple approuve une telle attitude. Il intéressera, je crois, la population canadienne de savoir que c'est aussi l'attitude qu'a adoptée le ministre associé de la Défense nationale à l'égard de ce qui a été révélé.

A Kingston, le ministre du Commerce (M. Howe) a abordé la question. Il a traité le sujet à sa manière, c'est-à-dire spontanément et carrément. Il a parlé de "language haut en couleur". J'ai cherché l'expression "haut en couleur" et voici ce que j'ai trouvé . . .

L'hon. M. Abbott: Il a dit plutôt, je crois, du "réchauffé haut en couleur".

M. Macdonnell (Greenwood): Je pensais que c'était "langage haut en couleur". Toutefois, je suis prêt à accepter la rectification que le ministre désire apporter. Je veux cependant lire la définition du mot anglais "lurid", parce qu'elle ne manque peut-être pas d'intérêt en l'occurrence. Il signifie

"brillant d'un éclat rouge, brillant au milieu de l'obscurité". J'incline à croire que c'est précisément ce que fera le rapport Currie; il brillera d'un éclat rouge ou brillera au milieu de l'obscurité.

Quoi qu'il en soit, le ministre a dit, je pense, qu'on avait exploité la chose d'une manière déraisonnable. Je tiens cependant à rappeler au ministre qu'on n'a pas mis en doute ni modifié un seul mot du rapport Currie et que les paroles de M. Currie sont écrasantes à l'égard de chaque point sur lequel il s'est prononcé.

Voilà que le ministre de la Défense nationale est revenu en hâte de Paris. Il n'avait évidemment qu'une chose à faire. Il nous parlait déjà depuis des années de l'excellence de son ministère. Il...

L'hon. M. Abbott: Je n'aime pas interrompre l'honorable député pour invoquer le Règlement, mais j'estime que je dois le faire. Un article du Règlement interdit de revenir sur un débat qui s'est déroulé à la Chambre au cours d'une même session. Je n'ai aucune objection à ce qu'on tienne un débat sur le rapport Currie. Le fait est, cependant, que la Chambre a longuement débattu la question. J'imagine qu'une décision de cette nature a pour objet d'empêcher une seconde discussion. Je ne suis pas sûr que mon rappel au Règlement soit fondé mais je porte ce point à l'attention de Votre Honneur. (*Exclamations*)

Si le député veut traiter cette question plutôt que de parler du budget, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Graydon: Peu vous importe; vous jugez le budget pire que le rapport?

L'hon. M. Abbott: Il semble que le député n'a pas grand chose à dire au sujet du budget; il se rabat donc sur le rapport Currie.

M. Macdonnell (Greenwood): Je comprends sur quoi porte ce rappel au Règlement. Mais s'il existe une décision pour m'empêcher de revenir sur ce qui s'est passé à la Chambre, il n'en existe sûrement pas pour m'empêcher de parler du rapport Currie, que nous avons tous entre les mains.

M. l'Orateur: Le député ne peut revenir sur un débat qui a eu lieu sur un autre sujet au cours de la présente session, ni directement, ni indirectement en citant des articles de journaux ou en formulant des commentaires généraux. Un député ne peut faire allusion à un débat antérieur, qu'il cite textuellement ou non les paroles qui ont été prononcées.

A mon avis, il ne conviendrait pas de reprendre maintenant le débat sur le rapport Currie, qui a été déféré pour étude à un comité spécial de la Chambre. Je n'ai pas l'intention d'interdire la mention du rapport Currie mais je suis sûr qu'il serait contraire au Règlement de tenir un nouveau débat sur le sujet.

M. Fulton: Qu'il me soit permis de signaler, relativement à la décision que vous venez de rendre, monsieur l'Orateur, que le rapport n'a pas été déféré au comité spécial. Qu'on se reporte à la motion présentée par le Gouvernement, par l'entremise du ministre de la Défense nationale (M. Claxton), dont le texte paraît à la page 1010 du hansard, et l'on constatera que la motion est ainsi libellée:

> Que la motion soit modifiée par l'addition, après les mots "le 31 mars 1950", à la cinquième ligne, des mots suivants:
> "et en premier lieu d'accorder priorité, au cours de son examen, aux dépenses et aux engagements qui ont trait aux services des travaux de l'armée canadienne et dont il est question dans le rapport de M. G. S. Currie, comptable agréé, déposé à la Chambre le 15 décembre 1952."

Le rapport lui-même n'a donc pas été défédé au comité. C'est bien uniquement la question de l'activité des services des travaux de l'armée canadienne qui a été déférée au comité.

L'hon. M. Abbott: Comme je l'ai déclaré lorsque j'ai formulé mon objection, si mon honorable ami tient à parler du rapport Currie au lieu de s'en tenir au budget, et si le Règlement lui permet de le faire, qu'il le fasse, je ne m'y oppose nullement.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je dire un mot? Le ministre donne à entendre que toute mention du rapport n'a rien à voir à la question à l'étude. Je tiens à insister sur l'aspect économie; à ce sujet je dois dire que les gens pensent qu'il y aurait moyen de faire beaucoup en ce sens; celui qui l'affirme le plus énergiquement est M. Currie.

Le point qu'a soulevé le député de Kamloops est certes bien fondé. Je n'ai pas l'intention de retenir longuement l'attention de la Chambre sur ce point, mais je soutiens que je puis parler du rapport Currie. Je ne cite pas d'extraits d'un débat antérieur,—pour le cas où Votre Honneur déciderait que je ne dois pas faire allusion à un débat antérieur. Mais ce n'est certes pas la même chose que de faire allusion au rapport Currie.

M. l'Orateur: Je répète que je n'ai pas l'intention d'empêcher l'honorable député de faire allusion au rapport Currie. Cependant, j'estime qu'il ne conviendrait pas, en ce moment, d'entamer une discussion générale sur le rapport Currie. Comme l'a signalé l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), une partie au moins de ce rapport a été déférée à un comité.

M. Fulton: J'ai signalé juste le contraire.

M. l'Orateur: Ce n'est pas ainsi que j'interprète la motion adoptée par la Chambre. Je n'empêcherai pas le représentant de Greenwood de parler du rapport Currie, mais je prie les honorables députés de s'abstenir, au cours du présent débat, d'amorcer de nouveau une discussion sur le rapport Currie.

M. Macdonnell (Greenwood): Merci, monsieur l'Orateur, je m'incline évidemment devant votre décision.

Je disais quelques mots à l'adresse du ministre de la Défense nationale. J'étais sur le point de dire que, à cause du rapport Currie, il se trouvait dans une situation plutôt difficile; comme nous tous, il avait vivement vanté les qualités de M. Currie. Ce n'était pas facile pour lui d'alléguer devant la Chambre qu'un grand nombre des vœux formulés dans le rapport Currie avaient déjà été mis à exécution et que la situation, à son avis, avait été bel et bien maîtrisée.

Autant que je me souvienne, le ministre des Finances n'avait pas encore dit un mot du rapport Currie et il se conforme en ce moment à la ligne générale adoptée par le Gouvernement, qui consiste à essayer de le faire oublier en le prenant de haut.

J'en viens maintenant au rapport lui-même. Je répète, monsieur l'Orateur, que je le fais parce que j'estime que cette question se rattache au sujet qui nous occupe, parce que c'est justement l'un des arguments les plus convaincants que je puisse invoquer cet après-midi, soit qu'il faut que nous abordions sous un angle tout nouveau la question de l'économie. Ce qui est peut-être plus important que ce que j'ai à dire ici, c'est que la population du Canada, je pense, commence à le croire aussi. Nous nous souvenons tous que M. Currie a parlé d'un "fléchissement général des méthodes d'administration, de surveillance et de comptabilité". Il dit des comptes qu'ils étaient "en désordre". Parlant d'une enquête sur le ciment il affirme:

> Il serait peu pratique et peut-être impossible, (...) de chercher par ce moyen...

Il parle de la comptabilité.

> ...à établir le montant et la valeur des manquants.

Puis, ayant parlé d'une tentative faite pour tirer au clair la situation du point de vue du ciment, il ajoute:

> Nous n'avons pu savoir exactement ce qui s'était passé.

On venait de découvrir qu'on n'avait pas rendu, semblait-il, 3,400 sacs de ciment prêtés. Il conclut ainsi:

[M. l'Orateur.]

> ...mon enquête expérimentale sur le ciment m'avait convaincu que semblable étude des 5,000 articles de matériel n'en finirait plus et ne donnerait probablement pas de résultat.

J'aimerais citer deux autres courts extraits du rapport Currie qui éclairent bien la situation. Voici ce que dit M. Currie:

> Je crois... que l'état généralement relâché de l'administration donne lieu à un gaspillage et à une incompétence bien plus onéreux que la malhonnêteté même.

Qu'aurait-on besoin de plus pour nous éclairer sur la situation générale des dépenses effectuées par le ministère de la Défense nationale? L'enquête de M. Currie ne couvre peut-être qu'un dixième pour cent des dépenses du ministère de la Défense nationale, soit $1 sur $1,000. Il a découvert dans le seul secteur où s'est exercée son enquête qu'il y avait gaspillage et incompétence. Il ne nous donne aucune raison de douter qu'il y ait également du gaspillage et de l'incompétence dans le secteur plus vaste qu'il n'a pas étudié. Et finalement, voici ce que dit M. Currie:

> Ce qu'il faut maintenant c'est trouver une méthode adaptable à l'exécution économique et efficace d'un programme étendu et à longue portée de préparatifs... Conséquemment, tous les administrateurs chargés de l'application de ce programme renonceront à la psychologie de guerre qui attache de l'importance à la rapidité, laquelle entraîne le gaspillage et la prodigalité, y substituant une exploitation vigilante, économique et efficace.

La population n'a pas accordé à cette dernière déclaration toute l'attention qu'elle mérite. Notons d'abord l'emploi des mots "trouver une méthode". Cela veut dire qu'il n'existe pas actuellement de méthode, du moins pas de méthode digne du nom. Et ces mots: "renonceront à la psychologie de guerre". Pourquoi y renonceront-ils? Parce que, pour reprendre les paroles de M. Currie, "elle attache de l'importance à la rapidité, laquelle entraîne le gaspillage et la prodigalité". En d'autres termes, cette déclaration signifie,—et n'oublions pas qu'elle est d'un homme d'affaires éminent, comptant une vaste expérience acquise dans la pratique des affaires et au sein du ministère, et qu'elle n'a jamais été mise en doute, —que nos énormes dépenses s'effectuent actuellement en l'absence de toute méthode et qu'elles s'accompagnent du gaspillage et de la prodigalité. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, on peut difficilement tolérer l'état de choses actuel. En face du rapport accablant soumis par M. Currie sur la situation qu'il a constatée au cours de son enquête et alors qu'on lui a nettement signalé qu'il s'agit, sans l'ombre d'un doute, d'un état de choses généralisé, le Gouvernement s'obstine à refuser la tenue d'une enquête indépendante plus étendue. Que se

produirait-il si les directeurs d'une société commerciale disaient au conseil d'administration qu'ils lui refusent le droit d'étendre une enquête déjà effectuée? Si un service avait été pris en faute, mais qu'on leur ait ordonné de ne pas poursuivre l'enquête...

M. l'Orateur: A l'ordre. N'y a-t-il pas eu un vote à la Chambre sur l'utilité d'une enquête plus poussée que mènerait M. Currie? Sauf erreur, la Chambre s'est prononcée contre cette formule.

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu d'intervenir, car il me répugne d'interrompre le discours du critique financier de l'opposition. Mais si nous nous engageons dans un nouveau débat sur le rapport Currie et sur le point de savoir si oui ou non il convient de demander à M. Currie de pousser plus avant son enquête, je ne sais quand cette session pourra prendre fin. A quoi donc sert le Règlement? Je veux bien que mon honorable ami parle du prétendu gaspillage au sein du ministère de la Défense nationale ou de tout autre ministère; mais je voudrais qu'il se conforme au Règlement de la Chambre.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre se réjouira d'apprendre que je n'ai presque plus rien à dire à ce sujet; cependant je pensais qu'on pouvait élargir la discussion à son gré, au cours du débat sur le budget. Toutefois, monsieur l'Orateur, le ministre n'aura plus besoin de s'en prendre à moi, étant donné que j'aborde maintenant des questions qui sont, je l'espère, moins sujettes à controverse. Je tiens à rappeler à la Chambre (je pense que la chose ne suscitera aucune difficulté) les paroles de l'auditeur général. J'irai de l'avant, monsieur l'Orateur, jusqu'à ce que vous y mettiez le holà.

L'hon. M. Abbott: Enchanté.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre l'approuve, donc je puis y aller. L'auditeur général a quelque chose à dire sur la méthode en question. J'ai été particulièrement intéressé d'apprendre d'un de mes amis, homme d'affaires compétent auquel j'avais confié sa réponse, qu'il en était abasourdi. Il m'a dit, en effet: Ma foi, si l'on utilise huit méthodes de comptabilité (c'est le chiffre qu'a mentionné l'auditeur général) je ne puis rien imaginer de plus apte à engendrer les pertes, la confusion et le gaspillage.

Nul besoin de s'inspirer uniquement de principes d'ordre général pour insister auprès du Gouvernement afin qu'il envisage la question sous un tout autre angle, car il y a des témoignages. Nous avons ceux de Penhold. Nous avons ceux de la *Gazette* d'hier, que beaucoup ont peut-être lue, qui portent sur certaines dépenses absolument inconcevables.

L'hon. M. Abbott: Faites venir Arthur Blakely.

M. Lesage: Quel témoignage!

M. Macdonnell (Greenwood): Je comparerai notre situation avec celle du Royaume-Uni. Il s'agit de démontrer combien peu de nous obtenons des vastes sommes que nous dépensons, par rapport à d'autres pays. Cette année, le Royaume-Uni dépensera environ 1,630 millions de livres, soit 4,417 millions de dollars. On a, là-bas 880,000 personnes sous les armes. Nous nous proposons de dépenser environ 2 milliards de dollars, bien que nous n'ayons que 100,000 personnes sous les armes. En d'autres termes, nous dépensons une fois et demie autant, pour ne recevoir qu'un neuvième. Je m'empresse d'ajouter que je sais que la situation est différente (en particulier, la conscription) et que, si l'écart n'était pas si sensible, si nous obtenions le tiers autant, je n'insisterais pas à ce sujet. Mais quand on dépense presque la moitié autant et qu'on n'obtient en retour qu'un neuvième autant, il me semble qu'une enquête s'impose vraiment. Le public se contentera-t-il d'explications ou d'excuses? Il exigera une enquête, immédiate, approfondie et impitoyable.

J'ai critiqué les dépenses et je suppose qu'on dira: "Vous n'imaginez pas que le Gouvernement ne s'en rend pas tout autant compte que vous, n'est-ce pas? Croyez-vous le Gouvernement stupide?" Cela soulève une autre question. En écoutant le ministre raconter ses succès, l'autre soir, je l'entendais presque dire, pendant qu'il énumérait les pourcentages, (il ne s'est toutefois pas servi de cette expression parce qu'elle n'aurait rien rapporté du point de vue politique): "Jamais vous n'avez été si bien servi!"

L'hon. M. Abbott: Il respecte toujours la grammaire; du moins il s'efforce de la respecter.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me suis demandé si c'était grammaticalement exact; mais je crois que le ministre a évité cette phrase pour d'autres motifs. Je pense aux trois quarts des contribuables qui n'obtiennent aucun avantage ni allégement, parce que les dépenses ne diminuent pas. Je constate, je le répète, que le Gouvernement a une mentalité de prospérité. C'est peine perdue que de discuter avec lui. Il croit qu'il pourra maintenir la situation actuelle, tout comme il pensait pouvoir maintenir au pair les obligations à 3 p. 100. Il a toujours eu raison, nous dit-il. Le Gouvernement avait raison à la fois quand il a établi une cote fixe pour le dollar et quand il a libéré notre unité monétaire. Il avait raison à la fois quand il a

dépensé des millions pour soutenir le marché des obligations et quand il a libéré ce marché. Il avait raison à la fois quand il a soutenu le taux d'intérêt et quand il a cessé de le soutenir.

L'hon. M. Abbott: Bien dit.

M. Macdonnell (Greenwood): Il n'y a rien comme la confiance aveugle. Mais on peut dire évidemment,—les contribuables feraient bien de se le rappeler,—que la vague d'inflation a, en somme, fait l'affaire du Gouvernement.

Qu'est-ce que cela leur permet de faire? Ça leur permet d'appliquer le vieux dicton: impôts, impôts; dépenses, dépenses; élections, élections.

Le ministre a fait preuve de bienveillance en félicitant, l'autre soir, la population de notre pays de son rendement. Il peut bien le faire, car, après tout, c'est elle qui est venue à son aide, et si elle continue à travailler assez fort et à produire suffisamment, le ministre pourra maintenir les prix à un niveau élevé et réalisera peut-être un autre excédent, le neuvième, qui viendra s'ajouter aux huit autres. Évidemment, nous connaissons tous les moissons politiques, de même que le Gouvernement, d'ailleurs; nul ne connaît mieux que lui celle que donne des centaines de millions de dollars judicieusement semés. Il sait fort bien rallier à son étendard orné du dollar symbolique, les milliers d'adhérents loyaux qu'attirent les avantages des contrats de l'État. Je parle ainsi parce qu'il s'agit d'un état de choses qui devient grave dans notre pays.

Quelqu'un dira peut-être que nous prenons les choses trop au sérieux. Supposons que le Gouvernement dépense largement. C'est fort bien, qui donc en pâtit? Je formulerai, à ce propos, quelques observations sur le coût de l'administration et sur ceux qui ne tirent pas grand profit de ces dépenses. En écoutant le ministre je me suis rendu compte combien il est difficile pour un ministre, qui s'appuie sur une série d'excédents, de beaucoup se soucier de ce que coûte l'administration publique. En faisant sortir ces excédents de son chapeau de prestidigitateur il croit peut-être que même s'il coûte cher au pays, il le vaut bien. N'a-t-il pas réglé le problème de l'imposition qui consiste à plumer l'oie de telle façon qu'on obtient la plus forte quantité de plumes avec le moins de cris possible?

L'hon. M. Abbott: Où ai-je déjà entendu cela?

M. Macdonnell (Greenwood): Sauf erreur, on va entendre des cris et j'entends y aider autant que possible. Évidemment, une partie des difficultés vient de ce que le Gouvernement se tient loin, qu'il s'est revêtu d'un pouvoir arbitraire et qu'il est bien loin de se rendre compte des griefs. Quand un gouvernement a été très longtemps au pouvoir, la direction passe du peuple au personnel permanent et au petit nombre des représentants élus de la population qui peuvent dominer le reste des membres. Jadis, on avait une crainte chronique du militarisme; mais aujourd'hui, on craint la tyrannie des ministères de l'État qui sont revêtus de pouvoirs fondés sur des mesures financières et des mesures de sécurité sociale, pouvoirs longtemps inaperçus mais qui, actuellement, s'efforcent désespérément de se maintenir en place.

Songeons à la puissance que représente la dépense de 4 milliards de dollars par année. Ce qu'il y a de sinistre là-dedans, c'est que le Gouvernement peut se servir des deniers publics à son propre avantage. Chaque ministère est un abat-voix qui répercute la réclame de ce ministère, réclame qui coule en cataractes de sources innombrables et qui est publiée en vertu de l'autorité du ministre. Comment s'étonner que le Sénat ait fait des observations à cet égard et ait affirmé que cela était à déconseiller?

Il est merveilleux de constater comme un homme peut paraître admirable subitement, lorsqu'il a des centaines de millions à dépenser. Même le plus modeste devient un vrai héros quand il dispose d'un tel pouvoir. On conçoit difficilement comment un gouvernement pourrait s'écrouler si la décision ne dépendait que de ces gens fortunés qui bénéficient des largesses du Gouvernement. A mesure qu'ils s'ingèrent de plus en plus dans nos affaires, les gouvernements consolident leurs positions en distribuant des quantités de plus en plus grandes de notre argent. La chose est très simple. Le Gouvernement vous prend votre argent et s'en sert, par ailleurs, pour établir sa renommée. Pourquoi songerait-il à faire des économies si les moutons se laissent tondre sans trop bêler? Le Gouvernement continuera jusqu'à ce que la population s'indigne. Cette année, les impôts seront plus élevés qu'ils ne l'ont jamais été. Nous savons quels sont les effets des impôts sur les prix, et je citerai simplement une phrase de M. J. R. Petrie, spécialiste éminent en matière d'impôts, qui, le 30 mars 1952, illustre bien ce point:

> Chez nous, l'homme moyen a perdu presque la moitié de son revenu accru, par suite de l'avilissement du dollar, sans compter les impôts, qui lui en enlèvent une autre tranche de 40 p. 100.

Il a demandé ensuite:

> Jusqu'où les impôts peuvent-ils monter avant de devenir une cause d'inflation et de bouleverser l'économie?

Je dirai maintenant quelques mots sur un sujet que le Gouvernement, j'en suis sûr,

désire oublier. Je veux parler de l'avilissement de la monnaie. J'ai déclaré que le Gouvernement était porté par une vague de prospérité. On a souvent signalé en cette enceinte qu'après la guerre le Gouvernement s'est servi de mesures conçues en vue d'un marasme prévu et qu'il a continué de s'en servir au cours de la vague de prospérité. Rien n'en saurait mieux témoigner que la double dépréciation qui s'est maintenue jusqu'en 1948, je crois, bien qu'il fût alors clair comme le jour que nous étions en pleine prospérité. Toutes ces politiques ont, bien entendu, favorisé la hausse des prix et le fléchissement de la monnaie. Cela même n'était pas désagréable au Gouvernement, car à mesure que la monnaie perdait de sa valeur, les prix et les recettes augmentaient. Voilà comment le Gouvernement envisage la situation,—les recettes augmentaient et lui permettaient d'obtenir des excédents. L'imposition était l'un des puissants agents de la hausse des prix, d'où un cercle vicieux.

En un sens, comme je l'ai dit, quoique cette attitude puisse être malavisée, la situation ainsi créée est loin de déplaire au Gouvernement. Mais qu'advient-il alors de ceux qui ne sont pas en mesure de lever des impôts et qui s'efforcent de veiller sur eux-mêmes? Que deviennent leurs économies? Permettez-moi de vous en donner un simple exemple tiré du *Times* de New-York, numéro du 4 novembre 1952:

> Nous vivons à une époque de bilans ridicules et d'intérêt négatif. Un montant de $1,000 placé à intérêt composé de 3½ p. 100 en 1940 est devenu $1,465 à la fin de 1951, mais la valeur en dollars de 1940 est tombée à $765. Le malheureux qui a fait le placement a perdu exactement $235, soit 23½ p. 100.
>
> Qu'on applique ce raisonnement aux polices d'assurance et la conclusion n'est que trop claire. Le montant précité de $1,465 n'a plus qu'une valeur de $765. En d'autres termes, il a perdu environ la moitié de sa valeur. En janvier 1952, le président de l'*Equitable Life* des États-Unis a prié les détenteurs de polices d'assurance-vie d'exiger une mise au point sur l'inflation. S'adressant à ses collègues en assurance, il dit: "Nous avons l'obligation virtuelle de combattre pour conserver la puissance d'achat des dollars en lesquels nos contrats sont payables... La misère qui accompagne l'inflation est facile à déceler autour de nous. Des familles ont vu les sacrifices qu'elles avaient faits, pour boucler leur budget et faire des épargnes, réduits à néant par suite de la hausse des prix des biens et des services.

Dans le *Leader Post* de Regina, numéro du 4 janvier 1950, M. Bruce Hutchison, parlant de l'inflation insidieuse, déclare:

> En toute honnêteté, les gouvernements qui vendent leurs obligations à la population, par l'entremise des compagnies d'assurances et d'autres institutions, sont tenus de dire d'avance qu'ils n'ont pas l'intention de les rembourser pleinement et que, pour répondre aux meilleurs intérêts de la société, ils se proposent de frauder l'acheteur.

C'est une remarque un peu brutale mais, tant que dure l'inflation, elle est, au fond, exacte. En ce moment, à cause surtout de la chute du prix de certaines denrées de première importance, des vivres notamment, l'inflation marque une halte. Mais beaucoup de cultivateurs écopent et ont à faire les frais de la perte des marchés agricoles.

Il ne faut pas cependant supposer que le Gouvernement a résolu de s'opposer à tout nouvel avilissement de la monnaie. Ses décisions dépendront dans une large mesure de ce qui surviendra aux États-Unis. Le nouveau gouvernement, là-bas, tente un effort déterminé en vue de protéger l'épargne. Mais nous devons être sur nos gardes. Si le Gouvernement continue de prétendre que les dépenses ne peuvent être comprimées, l'accalmie ne sera que temporaire car, comme l'a déclaré dernièrement le président de la Banque royale, M. Muir, "la cause profonde de l'inflation" ce sont les dépenses de l'État. Des revenus fiscaux abondants, "que prisent tant les gouvernements", sont, selon M. Muir, les "symptômes de l'inflation". "Ce qu'il faut absolument faire, c'est couper le budget de part et d'autre: couper les dépenses et les impôts. C'est la seule façon de s'attaquer à la cause même de l'inflation."

Comme le temps me manque pour parler à fond des excédents budgétaires, je n'en dirai qu'un mot. Nous connaissons fort bien le don qu'a le ministre de nous présenter des excédents inattendus. On se souvient du "lapin" d'Abbott. Personnellement, je n'ai vraiment jamais bien compris l'excédent de 722 millions dont il a parlé au début de 1952. Quand nous avons critiqué l'existence de ce montant, le ministre a dit qu'il rendrait service à l'extérieur des cadres du budget. Je croyais donc que le montant avait été dépensé, mais lors de la présentation du budget, l'excédent global n'était plus que de 248 millions. Cette année, le ministre prévoit un excédent de 48 millions seulement, montant qui, si on se fie au passé, est insuffisant pour permettre une réduction d'impôts. J'en suis venu à la conclusion que l'excédent n'est au fond que ce que le ministre veut déclarer.

Lorsque les dépenses sont aussi élevées, il est possible, dans une certaine mesure, d'adopter une méthode qui permette d'effectuer les paiements avant ou après la fin de l'année fiscale. Du reste, la loi reconnaît au ministre le droit d'affecter les dépenses, durant le mois d'avril, de façon qu'elles figurent au budget de l'année précédente ou à celui de l'année en cours. Cela rappelle assez le temps lointain des cours d'équité: on disait alors que la loi, comme l'appliquait le chancelier, correspondait plus ou moins à la longueur du pied du chancelier. Le bon plaisir du minis-

tre, ainsi que la ligne de conduite qu'il suit, jouent, je crois, un rôle important dans l'établissement de l'excédent dont il nous parle.

J'aborderai maintenant une autre question, monsieur l'Orateur. Je m'excuse envers la Chambre de parler aussi longtemps, mais cela n'arrive qu'une fois par an.

L'hon. M. Abbott: Votre temps de parole n'est pas limité.

M. Macdonnell (Greenwood): Je sais, c'est pourquoi la situation est si pénible pour les autres. Je voudrais parler du tarif douanier. Je m'étonne toujours en entendant ce que certaines personnes sensées se permettent de dire au sujet du tarif douanier, pour suivre la doctrine du parti, telle qu'elles la conçoivent. C'est là une question qui prête à controverse. La politique est une lutte, évidemment, mais il me semble qu'on ne doit pas faire certaines choses, même en politique. Je me demande parfois si l'on n'oublie pas ce principe.

Je regrette d'avoir à lire ce texte, car il contient un grand nombre de détails. Je tiens à lire un passage concernant la politique douanière de notre pays, avec l'espoir de mettre un terme, peut-être, à des énoncés grossièrement inexacts et tendancieux, pour ne pas employer des expressions plus énergiques. Il est à peu près temps, je pense, qu'une voix s'élève pour flétrir la campagne d'impostures et de représentations erronées que poursuit, à propos de la politique douanière, toute une partie de la presse libérale du Canada.

Où peut-on tirer la ligne de démarcation entre les deux partis historiques, en matière de la politique douanière? L'histoire montre qu'un gouvernement conservateur a pris l'initiative du premier relèvement général du tarif douanier depuis la confédération. Avant les élections de 1878, le chef de l'opposition, sir John Macdonald, a exposé sa ligne de conduite à ce sujet, à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Voici le texte de cet amendement; je pense que tous le trouveront intéressant, sans distinction de parti.

La Chambre est d'avis que le bien-être du Canada exige l'adoption d'une politique nationale qui, grâce à un rajustement judicieux du tarif douanier, favorisera les intérêts agricoles, miniers, industriels et autres du Canada; une telle politique permettra de garder au Canada des milliers de nos concitoyens qui sont actuellement obligés de s'expatrier à la recherche d'un emploi qu'on leur refuse au pays; elle rendra la prospérité à nos industries qui luttent et qui sont actuellement si gravement atteintes; elle empêchera que le Canada devienne un marché de sacrifice; elle encouragera et stimulera un commerce interprovincial actif. S'orientant, (comme elle le devrait), vers la réciprocité douanière avec nos voisins, dans la mesure où l'exigeront les intérêts variés du Canada, elle contribuera largement à assurer, éventuellement, à notre pays la réciprocité en matière de commerce.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Je tiens à répéter les derniers mots:

...elle contribuera largement à assurer, éventuellement, à notre pays la réciprocité en matière de commerce.

Rappelons-nous les circonstances dans lesquelles cette ligne de conduite a été tracée. On avait abrogé le tarif de préférence britannique qui rendait service à l'agriculture depuis des générations. On avait abrogé l'accord de réciprocité conclu avec les États-Unis, lesquels se sont obstinément refusés à le renouveler avec les gouvernements libéraux ou conservateurs. Nous arrivons maintenant aux élections de 1896, où le parti libéral avait pieds et mains liés à cause d'un programme de libre échange adopté quelques années plus tôt, au congrès de 1893. Qu'a-t-il fait en matière de tarif douanier? Il a adopté en entier, lors de son premier exposé budgétaire, la politique du parti conservateur. L'histoire en témoigne. Il a ensuite cherché à apaiser la conscience de journaux comme la *Free Press* de Winnipeg en pourvoyant au rétablissement d'un tarif de préférence britannique élaboré avec soin pour ne pas nuire à l'industrie canadienne.

J'aborde maintenant la campagne de réciprocité de 1911. Les membres de la Chambre se rendent-ils compte que le gouvernement libéral alors au pouvoir s'est refusé à offrir aux États-Unis le tarif intermédiaire, sauf à l'égard d'articles insignifiants. La défaite de la réciprocité a été suivie, en 1913, du tarif Underwood qui permettait au Canada de faire entrer en franchise sur les marchés des États-Unis les produits de la ferme et d'autres matières premières.

Voici un autre fait que certains députés ont peut-être oublié. L'administration conservatrice est restée au pouvoir pendant dix ans sous sir Robert Borden et M. Arthur Meighen. Qu'ont-ils fait du programme douanier de Laurier que les libéraux qualifiaient, en 1896, de libre-échangiste? Sauf l'imposition de quelques droits pour augmenter les revenus de guerre, droits qu'ils ont immédiatement supprimés après les hostilités, ils ont laissé ce tarif douanier entièrement intact. Sir Robert Borden et M. Arthur Meighen jugeaient qu'il assurait une protection suffisante à l'industrie canadienne.

Nous passons ensuite à une ère différente. Le tarif Underwood a été abrogé en 1922 et remplacé, durant la même année, par le tarif Fordney-McCumber qui fermait les marchés américains aux produits agricoles canadiens. Malgré ce changement, l'administration libérale est restée les bras croisés pendant près de dix ans. Puis vint le tarif

Hawley-Smoot, en juin 1930, à un moment où les libéraux étaient encore au pouvoir. Ce tarif fermait le marché américain aux produits agricoles canadiens qui avaient échappé au tarif précédent. Les États-Unis ne se sont pas arrêtés là. En plus du tarif Hawley-Smoot, ils adoptèrent l'*Emergency Tariff Act* de 1932 qui assujétissait notre cuivre et notre bois de construction à des droits spéciaux.

C'est dans ces circonstances, dans cette atmosphère, que R. B. Bennett fit ses propositions à l'Angleterre et aux autres pays de l'Empire britannique. Le Canada a donc pu bénéficier à l'époque d'un marché protégé, en Angleterre surtout. M. Bennett ne s'en est pas tenu là. Il a présenté aux États-Unis une offre définie d'accord commercial, qui incluait une proposition que M. Fielding n'avait pas faite en 1911, l'offre de créer un tarif intermédiaire. Aucun homme d'État, aucun chef politique du Canada n'avait songé à offrir aux États-Unis un tarif intermédiaire. Cette offre a eu pour résultat l'accord commercial conclu entre le Canada et les États-Unis en novembre 1935, treize jours après le retour du régime King au pouvoir. Le gouvernement King n'a alors eu qu'à signer l'accord que M. Bennett allait signer alors qu'il était encore au pouvoir.

Il est vrai que le régime Bennett a relevé de façon appréciable en 1930 l'ensemble des droits douaniers. A tort ou à raison, il a fait ce que presque tous les pays du monde faisaient, ce que la Grande-Bretagne faisait elle-même pour la première fois depuis près de trois quarts de siècle, en vue de protéger l'économie nationale contre la baisse calamiteuse des prix sur les marchés mondiaux et contre la régression du commerce international.

Il convient de rappeler que M. Dunning, ministre des Finances d'un régime libéral, avait, plus tôt en 1930, eu recours à un relèvement de droits douaniers. N'importe qui peut aller aux sources relativement à l'accord de 1935. Qu'il me soit toutefois permis de confirmer mes déclarations au moyen de citations que quelques membres de la Chambre jugeront peut-être suffisantes. M. Bruce Hutchison, déclare ce qui suit à la page 216 de son intéressante biographie *The Incredible Canadian*:

> Trois semaines après les élections, il (M. King) a tenu sa première promesse d'élections en concluant un accord commercial avec les États-Unis tendant à abaisser les droits douaniers du Canada et des États-Unis. Cet accord avait une grande importance à cause de sa longue portée plutôt qu'en raison de ses effets immédiats, et représentait un changement radical dans la politique directrice des deux pays.

M. Hutchison ajoute ensuite:

> La retraite d'Ottawa, (c'est-à-dire des accords d'Ottawa), s'est poursuivie jusqu'à la veille des élections de 1935, alors que M. Bennett avait négocié et s'apprêtait à signer avec Roosevelt un accord tendant à abaisser les droits douaniers; en prenant la direction du gouvernement M. King n'avait plus qu'à signer l'accord; c'est ce qu'il a fait immédiatement après y avoir apporté quelques petites modifications. C'était l'œuvre de M. Bennett, un travail qui allait à l'encontre de ses principes antérieurs, mais cela n'enlève rien à sa valeur.

Le programme national de sir John Macdonald au sujet des droits douaniers, qui a fait l'objet de tant de critiques, est devenu partie essentielle du programme libéral; par la suite, l'abaissement unilatéral des droits douaniers n'a plus existé en ce qui concerne notre pays.

Nous passons à la mesure suivante la plus importante. Nous abordons directement ce qu'on a appelé les droits tarifaires pouvant servir au marchandage. M. Bennett, grâce à la situation dans laquelle l'avait placé les accords impériaux, était en mesure d'obtenir des marchés aux États-Unis. M. King a poursuivi cette ligne de conduite; en 1938, il a conclu des accords trilatéraux, en vertu desquels les concessions douanières dont nous jouissions au Royaume-Uni ont été échangées contre des concessions semblables aux États-Unis. C'est là le programme du présent Gouvernement: accroître le commerce au moyen d'accords bilatéraux ou plurilatéraux. Par conséquent, comme le régime Laurier avait volé les programmes du gouvernement de sir John Macdonald, le présent gouvernement poursuit la ligne de conduite du gouvernement Bennett en ce qui a trait aux droits pouvant servir au marchandage et s'en enorgueillit.

Tous les députés acceptent cette ligne de conduite. Nous avons à peu près tous approuvé les accords de Genève, de Torquay et d'Annecy et, en ce moment, il n'y a guère de différence en principe entre l'attitude des divers partis à la Chambre en ce qui concerne les droits douaniers. Cependant, si l'on examine les faits de plus près, on se rend compte que le Gouvernement recourt aux droits de douane et d'accise et à diverses formes d'impôt pour augmenter démesurément les prix.

A titre d'exemple, je prendrai les chiffres que cite la *Free Press* de Winnipeg à propos d'une automobile importée des États-Unis au prix de $2,000.

D'abord, nous devons ajouter le droit douanier, qui est de 17½ p. 100, ce qui représente $350. Les autres taxes se superposent. Tout d'abord, l'importateur acquitte une taxe d'accise spéciale,—qui est également payée à l'égard des voitures de fabrication canadienne, —de 15 p. 100. C'est un autre montant de

$352.50 qui relève le prix de la voiture à $2,702.50. Est-ce tout? Non. A cela s'ajoute une taxe générale de vente de 10 p. 100 du prix, déjà majoré, de $2,702.50. Cette nouvelle taxe est de $270.25. Où en est rendu l'acheteur maintenant? Le prix de $2,000 de sa voiture importée a atteint le total global de $2,972.75, dont $972.75 va au Trésor public.

Il faut que je dise à la Chambre qu'à mon grand étonnement, la *Free Press* dans son zèle empressé a commis une erreur de calcul. Je me suis informé et j'ai appris que la taxe de vente ne se superpose pas à la taxe d'accise spéciale; ainsi, contrairement au résultat obtenu par la *Free Press* de Winnipeg, le calcul suit la marche suivante. Pour une voiture importée de $2,000, on paie d'abord 17½ p. 100 de droits de douane, ce qui porte le prix à $2,350. On paie ensuite la taxe d'accise spéciale de 15 p. 100, calculée sur ce prix, et la taxe de vente de 10 p. 100, ce qui fait 25 p. 100. L'impôt atteint donc $587.50. Ainsi, l'impôt sur le prix de vente n'est pas, comme l'a calculé la *Free Press*, $972.75, mais $937.50.

Considérons maintenant l'impôt sur les voitures familiales au temps de M. Bennett. Aujourd'hui, la voiture de $2,000 est la voiture ordinaire des hommes d'affaires. Au cours des années vingt et trente, la voiture familiale ordinaire et la voiture ordinaire des hommes d'affaires ne coûtaient jamais plus de $1,200. A la vérité, à l'entrée au pays, $1,200 était le prix d'une voiture assez bonne. Quelle était alors la situation? Lorsque M. Bennett a pris le pouvoir, en 1930, une voiture importée dont le prix de détail ne dépassait pas $1,200 était frappé des impôts suivants: tarif préférentiel britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100. Alors, donc, les droits du tarif général frappant les voitures importées des États-Unis étaient de 20 p. 100.

M. Bennett, dans les modifications tarifaires qu'il a faites au cours de la session spéciale de 1930, n'a pas touché à ces taux. Il a relevé toutefois les droits dont étaient frappées les voitures dont le prix dépassait $1,200, soit le prix de ce qui était à l'époque, nous le savons, la voiture familiale ordinaire. Mais qu'étaient donc les droits à l'effroyable époque Bennett en ce qui concerne la voiture de $1,200, qui correspond à celle de $2,000 en ce moment? Il y avait un droit de douane de 20 p. 100, un droit d'accise de 5 p. 100 et jamais plus de 6 p. 100 de taxe de vente générale. Cela fait au total 31 p. 100.

Or quels sont aujourd'hui les droits qu'on prélève sur la voiture familiale ordinaire? Les voici: Douane, 17½ p. 100; droit d'accise spécial, 15 p. 100; taxe de vente générale, 10 p. 100. Cela fait 42½ p. 100, soit 11½ p. 100 de plus que les droits les plus élevés qu'ait jamais prélevés un gouvernement conservateur au Canada.

Monsieur l'Orateur, vous apprendrez avec plaisir que j'ai presque fini, mais je tiens à donner lecture à la Chambre d'un article de la *Free Press* de Winnipeg. Puis, eu égard à ce que j'aurai lu, je voudrais que les honorables députés s'arrêtent à cette question, qu'ils se demandent si ce sont là, vraiment, des choses qu'on devrait trouver dans un journal sérieux. Il me semble que c'est présenter sous un jour absolument faux des faits que tout le monde peut connaître, et plus particulièrement un journal qui cherche à former l'opinion publique. Voici donc ce que dit la *Free Press* du 16 janvier 1953:

> Les droits douaniers canadiens sont actuellement beaucoup trop élevés, encore qu'ils ne soient que l'ombre de ce qu'ils étaient sous les conservateurs. Le parti conservateur est le parti du protectionnisme. On sait que le parti libéral protège en ce moment les automobiles au moyen d'un droit de 22 p. 100. Qu'on compare cela aux principes conservateurs. Sous le régime du dernier parlement conservateur de 1930-1935, les droits sur toutes les automobiles de $2,100 ou moins était de 30 p. 100, et sur les autres, de prix plus élevés, de 40 p. 100. Et puis, à cette époque comme aujourd'hui, il y avait une taxe d'accise et une taxe de vente qui s'ajoutaient aux droits mêmes. Il n'y a aucun espoir que le parti conservateur opère une réforme tarifaire. Il est plongé et endurci dans le protectionnisme. La seule politique à laquelle le parti soit resté fidèle au cours des années est celle des tarifs élevés.

A la lumière des faits que j'ai exposés cette après-midi, je demande à la Chambre si une telle déclaration est le moindrement justifiée et si elle n'est pas, appelons cela comme on voudra, une grossière déformation de la vérité. J'ai tenu à citer cet extrait, car ce genre de déclaration est fort commun. Les gens y ont recours parfois par ignorance et parfois par pure malice. Je crois qu'il est bon que ce genre de chose figure au compte rendu. Mon seul désir serait de pouvoir le crier dans l'oreille de tous les Canadiens.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais dire quelques mots seulement des relations fédérales-provinciales. Le ministre a traité de la question, de la manière traditionnelle, et quand je dis "manière traditionnelle", je veux dire selon la tradition établie par le Gouvernement. Il a semblé très satisfait de ce qui s'est passé. Il me semble, cependant, qu'il a omis de mentionner un point fort important. Je ne crois pas qu'il ait mentionné une seule fois le mot "municipalité" dans son discours; or, à mon sens, on ne saurait plus ne pas tenir compte des municipalités.

A l'heure actuelle, c'est-à-dire pour l'année financière terminée en mars 1952, les recettes fiscales se répartissent ainsi: 71·7 p. 100 pour le gouvernement central, 10·9 p. 100 pour les municipalités et 17·4 p. 100 pour les provinces. L'honorable député d'Ontario (M. Starr) a prononcé ici, voici quelque temps, un discours présentant le plus vif intérêt. Fort d'une longue pratique de la chose municipale, l'honorable député nous a fait saisir la situation difficile dans laquelle se trouve Pickering, municipalité située près de Toronto. Pickering est une collectivité établie depuis longtemps. Je la croyais du nombre des collectivités les plus stables et les plus solides que nous puissions trouver. Cependant, l'honorable représentant d'Ontario nous a signalé que Pickering ne pouvait compter sur un approvisionnement d'eau et que, lors de la dernière sécheresse, il avait fallu y livrer l'eau dans des wagons-citernes.

On dira: "Pourquoi Pickering ne payerait-elle pas pour un approvisionnement d'eau si elle en désire un?" Cela m'amène au point dont le ministre n'a pas tenu compte, mais qu'on ne pourra négliger plus longtemps. Il n'y a pas si longtemps, la part des municipalités, pour ce qui est des recettes fiscales du pays, s'établissait à 39·4 p. 100. Elle est tombée à 10·9 p. 100. Ces chiffres trahissent une situation dont il nous faudra faire état avant longtemps.

Un mot au sujet de l'aspect plus général du problème. Ce problème nous oblige à remonter, bien entendu, aux conférences fédérales-provinciales, à ce qui s'est passé dans les édifices du Parlement en 1946 et, en particulier, aux vues que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse exposait alors. J'ai constaté avec intérêt qu'il a exposé de nouveau ses vues tout récemment et qu'il a signalé ce qui constitue l'essence même ou le sens véritable de ce problème qui attend toujours une solution. S'adressant en octobre dernier aux étudiants de l'école de droit de l'université de Dalhousie, il a demandé:

Voulons-nous que le Canada demeure un État fédéral?

Et il a poursuivi en disant:

Je ne me prononce pas, pour le moment, entre un état unitaire et un état fédéral. J'affirme que certaines initiatives des dernières trente années ou à peu près, indiquent qu'on s'achemine vers un état unitaire. Ainsi, vers 1900, le gouvernement fédéral a pénétré dans le domaine du travail, en 1917, dans celui de l'impôt sur le revenu, en 1918, dans celui de la santé, en 1926, dans celui de la pension de vieillesse, en 1941, dans celui de l'assurance-chômage et en 1944 dans celui des allocations familiales.

Aujourd'hui, nous voyons le gouvernement central étendre son influence et sa générosité à des domaines comme la construction d'hôpitaux, le soutien de l'instruction, l'aménagement des routes. La plupart de ces domaine avaient relevé, d'après la tradition et, dans un grand nombre de cas, d'après la constitution, exclusivement des provinces.

A cause du pouvoir sans limite qu'il possède de prélever des impôts . . ., le gouvernement central, à la vérité, se trouve dans une situation très avantageuse du point de vue financier. Cette situation est consolidée davantage par les accords de location des domaines fiscaux, comme on les appelle, conclus entre le gouvernement central et la plupart des provinces.

Il ne faut pas être devin pour constater la perplexité et l'inquiétude de M. Macdonald à l'égard de la situation. Comment pourrait-on se défendre d'un sentiment d'inquiétude en présence d'une affaire qui est traitée de telle sorte que la province de Québec ne siège pas à la table du conseil? Comment pourrions-nous rester impassibles? Le Gouvernement se plaît à nous signaler le grand nombre de députés de la province de Québec, mais il me semble que leur puissance numérique ne soit guère utile. Nous avons eu des ententes de maquignon (le ministre s'est servi d'un mot différent l'autre soir), nous avons eu quelques fois des accords de contrainte: on oppose les provinces les unes aux autres et parfois survient ce que nous pourrions appeler une trêve précaire.

(Texte)

Dans la province de Québec, le problème de la centralisation des pouvoirs fiscaux à Ottawa a produit une résistance bien déterminée. Pour les citoyens de la province de Québec, la question ne se pose pas sous forme de gain ou de perte en argent; il s'agit de maintenir intacts les droits provinciaux qu'ils ont toujours conservés jalousement et qu'ils envisagent bien au-dessus de toutes considérations matérielles. Sans doute, l'exemple du Québec nous porte tous à réfléchir et à nous rendre compte que la question des relations fédérales-provinciales se rattache, comme l'a dit M. Angus Macdonald, à celle de l'État unitaire, dans toute son ampleur. Par conséquent, c'est une question qui touche à la racine même de la vie et de la citoyenneté canadienne, comme les a conçues la Confédération.

(Traduction)

Ce que j'ai voulu dire dans mon français quelconque, monsieur l'Orateur, n'ayant pas eu comme vous la chance d'aller à l'Université Laval c'est que . . .

(Ici l'orateur répète en anglais les observations qu'il vient de formuler en français et qu'on trouvera ci-dessus. Puis il poursuit:)

Je n'abuserai pas plus longtemps de votre patience, monsieur l'Orateur. Je termine où j'ai commencé. Le budget est mauvais. Le ministre parle de dividende social, mais j'y verrais plutôt un dividende anti-social puisque rien, ou à peu près, n'est fait pour les trois-quarts des travailleurs de notre pays,

ceux dont les besoins sont les plus grands. Le ministre a pensé à tout le monde, excepté au peuple. Il aurait pu faire quelque chose pour le peuple aussi, si ce n'avait été du gaspillage et de la prodigalité éhontée que nous connaissons. Mais le Gouvernement a refusé de prendre la première mesure qui s'imposait pour mettre fin à cet état de choses et qui aurait consisté à étendre l'enquête Currie. Rien ne pourrait mieux mettre en lumière l'impasse dans laquelle nous sommes. Nous de l'opposition, nous avons épuisé tous nos efforts. C'est maintenant à l'opinion publique d'intervenir. Nous avons vu, l'an dernier, au sujet du bill sur les travaux publics qui a subi des modifications radicales après sa présentation à la Chambre, que l'opinion publique est capable de plier le Gouvernement à ses volontés, en un rien de temps. Faisons donc en sorte que le public soit bien au fait de la situation avant que le débat sur le budget prenne fin. Si le public est bien informé, alors il n'y a pas lieu de douter des résultats: il exigera qu'on agisse.

Je propose, avec l'appui de l'honorable député de Souris (M. Ross):

Que tous les mots qui suivent le mot "que" jusqu'à la fin de la motion soient biffés et remplacés par les mots suivants:

"La Chambre regrette qu'en vertu du présent budget le Gouvernement se propose de prélever plus d'argent des contribuables canadiens que jamais auparavant, pour fins de dépenses d'ordre militaire et civil, sans que des mesures efficaces soient prises pour:

a) mettre fin au gaspillage, à la prodigalité et à l'incompétence administrative;

b) accorder des diminutions d'impôts à ceux qui en ont le plus besoin;

c) encourager les cultivateurs canadiens à faire face aux conséquences graves qu'entraînent la perte de marchés et le rabaissement des prix qui résultent de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture et d'organisation des marchés;

d) permettre qu'il soit procédé à une enquête indépendante sur la comptabilité et l'administration du ministère de la Défense nationale.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir participer de nouveaau aux débats de la Chambre. En y participant aujourd'hui, je tiens à féliciter le ministre de son exposé budgétaire, que je n'ai pas entendu, mais que j'ai lu. En tant qu'aperçu de la situation dans laquelle se trouve le pays, cet exposé, il m'est agréable de le dire, fait honneur au ministre.

Je m'unis à l'honorable député de Greenwood pour exprimer mes condoléances à la famille de M. Clark. Le Canada a perdu, en la personne de ce sous-ministre des Finances, un autre grand serviteur de l'État. Tous les députés, j'en suis sûr, mesurent jusqu'à quel point il a travaillé au bien-être de son pays.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

J'entends m'en tenir strictement à l'exposé budgétaire cet après-midi. Il est certaines questions dont j'aimerais dire un mot, le rapport Currie par exemple. Je ne m'abstiens pas d'aborder ce rapport de crainte d'enfreindre le Règlement, car le débat sur l'exposé budgétaire nous permet de toucher à presque toutes les questions, pourvu qu'on ne mentionne pas en toutes lettres des observations formulées au cours d'un débat antérieur.

Pour ce qui est des propositions budgétaires, les journaux y voient l'annonce des élections. Je suppose qu'on a voulu y tenir compte des élections, mais elles ne renferment rien pour la masse des Canadiens. En réalité, la caractéristique essentielle du budget est le fait qu'il établit des distinctions au détriment des contribuables canadiens du palier inférieur. Les concessions fiscales accordées par le ministre ne profiteront qu'à une petite minorité de nos compatriotes.

Le ministre nous a déclaré que pour l'année financière dans laquelle nous nous engageons, il avait un fonds de 250 millions à consacrer à un soulagement fiscal; il a ajouté (selon moi, à bon escient) que cette somme est le fruit d'une production accrue, ainsi que de l'efficacité et du travail acharné de tous les Canadiens, unis dans un effort commun. Ce sont là ses propres paroles; je pense comme lui. Il dit ensuite que le dégrèvement qu'il veut accorder représente un véritable dividende social que les Canadiens ont bien mérité. Mais quand il s'agit de répartir ce dividende et de récompenser les Canadiens pour les vertus qu'il a énumérées, il laisse de côté l'immense majorité de notre population, grâce aux labeurs de laquelle la distribution de ce dividende a été rendue possible. Nous constatons que la plupart des concessions fiscales consenties profitent aux gens riches et surtout à ceux dont les revenus proviennent des stocks et des dividendes de sociétés. J'y reviendrai tout à l'heure.

Il est possible que ce budget soit un budget de dividende social; mais je crains qu'on puisse établir (comme je m'efforcerai de le faire) qu'il profite aux riches plutôt qu'aux Canadiens moyens. Nous sommes contraints de conclure que c'est un budget pour gens riches, en comparant les avantages accordés aux Canadiens moyens et les avantages globaux qu'en retireront ceux qui vivent dans l'abondance.

Étudions la chose de près. Si nous admettions (admission généreuse, consentie au ministre et au Gouvernement) que seuls les contribuables des paliers inférieurs bénéficieront des modifications apportées aux allocations pour frais médicaux, des réductions de la taxe sur les cigarettes, de l'abolition des permis de

radio, et que ces contribuables profiteront pour moitié des avantages découlant d'un dégrèvement de l'impôt sur le revenu des particuliers, si, dis-je, nous admettions cela, nous verrions que le total des avantages qu'en retireraient les petits salariés qui ne gagnent pas plus de $5,000 se monterait à $75,500,000.

En procédant de la même manière, on pourrait dire, d'autre part, pas tout à fait exactement d'ailleurs, mais avec assez de justesse, que les gens aisés se voient accorder les dégrèvements suivants: d'abord la réduction de l'impôt sur les sociétés; puis l'accroissement du dégrèvement au titre des dividendes; et, comme j'ai pris l'autre moitié, nous ferons aussi bénéficier ce groupe de la moitié de la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers; il y a encore l'abolition de la taxe pour les chèques qu'utilisent, évidemment, surtout les gens aisés du pays, ainsi que l'abolition de l'impôt sur les transferts de titres. Et si nous additionnons tout cela, nous obtiendrons un total général de $167,500,000.

En d'autres termes, les gens que j'ai désignés comme constituant la partie la plus riche de notre société bénéficieront de 70 p. 100 des réductions fiscales, tandis que les Canadiens des paliers inférieurs n'en obtiendront que 30 p. 100. Mais même cette proportion de 70/30 revient à accorder au ministre le bénéfice du doute; car la majorité des gens aisés bénéficiera également des avantages fiscaux accordés aux Canadiens à revenus modestes. D'autre part, peu de Canadiens à revenus modestes pourront profiter des avantages fiscaux accordés à ceux que j'ai classés dans la catégorie des gens aisés ou riches.

Nous, du parti cécéfiste, avons toujours soutenu que l'imposition doit être en fonction de la capacité financière du contribuable. Il me semble que le ministre applique ce principe à rebours. Au lieu d'apporter de si généreuses concessions à ceux qui n'en ont pas besoin, il aurait pu alléger, de bien des façons, le sort des Canadiens dont les ressources sont limitées.

Ainsi, il aurait pu relever le niveau des exemptions au chapitre de l'impôt sur le revenu; il aurait pu supprimer le maximum de $60 relativement à l'impôt sur la sécurité sociale, de façon à l'échelonner selon les ressources. Il aurait pu faire disparaître le minimum de 4 p. 100 à l'égard des frais médicaux et diminuer la taxe de vente générale et les taxes d'accise spéciales.

Il n'en a rien fait. Il a préféré accorder de plus grands avantages aux sociétés, aux actionnaires des sociétés et des compagnies canadiennes. Sans s'excuser, par conséquent, le ministre favorise les sociétés en rendant les réductions d'impôts effectives à compter du 1er janvier 1953, ce qu'il n'accorde pas aux particuliers, puisque, dans le cas de ces derniers, les réductions n'entreront en vigueur que le 1er juillet, soit six mois plus tard.

Quand on s'arrête à ces présumées réductions d'impôts dont bénéficieraient les Canadiens à faible revenu, on se prend à se demander de quelles réductions le ministre parle. Prenons par exemple le cas de la famille canadienne moyenne, dont a parlé l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell). Examinons la situation du contribuable moyen, père de deux enfants, qui gagne $2,400 par an et qui, en 1950, a payé 19, en impôts, y compris l'impôt de sécurité sociale.

L'hon. M. Abbott: Il n'y a pas eu d'impôt de sécurité sociale en 1950.

M. Coldwell: J'aurais dû dire 1951. En 1953, le même contribuable paiera $18, soit à peine un dollar de moins, à répartir sur une période de douze mois. Ou prenons le cas du contribuable marié qui est père de deux enfants et qui gagne $3,000. En 1952, il a payé $130, y compris l'impôt de sécurité sociale, tandis qu'en 1953 il paiera $126, ce qui fait une diminution de 4. Ce n'est qu'une réduction de 3 p. 100, en moyenne, soit de 33 cents par mois. C'est là tout ce qu'il y gagne. C'est là la contribution que le budget apporte aux finances familiales.

D'autre part, nous trouvons une situation bien différente dans le cas de ceux qui retirent des revenus supérieurs. Le contribuable du même groupe familial, dont les revenus sont de $20,000 versera jusqu'à $360 de moins en 1953. Autrement dit, ceux qui retireront les plus grands avantages de la réduction que le ministre a apportée à l'impôt sur le revenu des particuliers sont, en ce qui a trait au nombre de dollars, les gens qui reçoivent des revenus supérieurs.

Fait encore plus frappant, c'est que tout en refusant de relever le niveau de l'abattement consenti à l'égard du revenu des particuliers, le ministre a sensiblement avantagé, comme je le montrerai dans un instant, ceux qui touchent des dividendes des sociétés canadiennes, en portant de 10 à 20 p. 100 le pourcentage des déductions autorisées à l'égard du revenu personnel.

De toutes les concessions que le ministre a faites, lors de budgets antérieurs, aux gens à l'aise, celle-ci est sans aucun doute la plus incroyable. Peu de députés se rendent compte, je pense, combien elle est incroyable. Cela veut dire, par exemple, qu'un homme marié sans personne à charge, dont le revenu provient exclusivement de dividendes,—c'est-à-dire que cette personne ne fait rien pour augmenter la richesse du pays par son travail,

sa compétence ou ses ressources,—donc que celui qui reçoit tout son revenu de chèques provenant de sociétés canadiennes constituées ou non en corporation, se trouve exempté de l'impôt sur le revenu personnel jusqu'à concurrence d'un montant de $9,760. Le contribuable qui aurait, avant l'exemption, un revenu de $9,760, provenant d'autres sources que les dividendes, devrait payer un impôt de $1,952; mais l'actionnaire des sociétés canadiennes qui jouit d'un égal revenu n'a pas à payer un seul cent d'impôt.

Voilà une allégation presque incroyable; je désire cependant en établir le bien-fondé.

J'ai en main une formule d'impôt sur le revenu des particuliers. Je l'ai étudiée en partant de l'abattement. Voici le cas d'une personne mariée n'ayant personne à sa charge. Tout son revenu provient, mettons, de placements effectués dans les compagnies canadiennes constituées ou non en corporation.

L'hon. M. Abbott: Placements dans les actions de sociétés canadiennes, et non pas dans les obligations.

M. Coldwell: Dans les actions, oui.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'actions rapportant des dividendes; c'est une précision importante.

M. Coldwell: Parfaitement. Ses placements en titres payant des dividendes lui rapportent $9,760, de sorte que son revenu net est de $9,760. Elle bénéficie évidemment de l'abattement personnel ordinaire de $2,000. Déduction faite de $2,000, il lui resterait un revenu gagné imposable de $7,760, s'il s'agissait d'un revenu gagné. Voici comment l'impôt devrait être acquitté sur un revenu gagné. A l'égard de la première tranche de $6,000, on devrait payer $1,140. Sur le solde de $1,760, où l'impôt est de 26 p. 100, on devrait payer $457.60, soit, en tout, $1,597.60. On devrait ensuite acquitter la taxe de sécurité sociale de $60, soit un total de $1,657.60 s'il s'agissait d'un revenu gagné.

La personne en cause devrait acquitter une surtaxe sur tout revenu de placement dépassant $2,400. Déduction faite de l'abattement de $2,400 sur les $9,760, il faut donc payer la surtaxe au taux de 4 p. 100 à l'égard de $7,360. soit un montant de $294.40. L'impôt global serait donc de $1,952 s'il était acquitté à l'égard du revenu gagné. Toutefois, parce que ce revenu n'est pas gagné, mais provient d'autres sources, de dividendes, celui qui le touche a le droit de déduire 20 p. 100 de $9,760, soit $1,952, de l'impôt qu'il lui faudrait autrement acquitter. C'est le montant exact qu'il devrait verser en impôt sur le revenu personnel s'il l'avait gagné. Autrement dit, ce monsieur qui ne fait rien pour contribuer, par son travail, à la prospérité du pays, qui ne peine ni ne se donne aucun mal, ne paie pas d'impôt sur son revenu personnel.

M. Argue: Quel budget!

L'hon. M. Abbott: Il paie un impôt de 50 p. 100 sur les dividendes que lui versent les sociétés.

M. Coldwell: Un instant. L'honorable député prétend-il que cet homme a payé l'impôt? Il n'a rien payé et, pour ce qui est des sociétés dans lesquelles il a placé des capitaux, elles font payer par le public les impôts auxquels elles sont assujéties. C'est la population qui paie l'impôt auquel cet homme échappe à l'égard de son revenu personnel. Je crois que c'est une réponse assez complète à l'allégation du ministre. Nous avons, à l'occasion, réclamé le relèvement de l'exemption générale à l'égard de l'impôt sur le revenu, de $1,000 à $1,500 pour les célibataires et de $2,000 à $3,000 pour les personnes mariées. On nous a constamment refusé cette concession sous prétexte qu'elle entraînerait une perte de revenu.

Mais, qu'est-ce que le Gouvernement a fait? Il a doublé ce que je pourrais appeler les exemptions,—bien que ce mot ne soit peut-être pas exact, je le sais,—à l'égard d'un groupe déjà privilégié, ceux qui n'ont pas besoin de travailler mais touchent leur revenu entier sous forme de dividendes que leur rapportent certains genres de placements canadiens. Ce groupe en particulier bénéficie d'un niveau spécial d'exemption, et, ainsi que je l'ai déjà démontré en me reportant à la formule même de la déclaration d'impôt, ces gens peuvent toucher jusqu'à $9,760 sous forme de revenu de placements canadiens avant de verser un sou en impôt sur le revenu personnel. J'affirme que ce point indique bien nettement, indépendamment de tout le reste, que le budget n'a pas été établi en vue d'aider les gens de condition modeste mais plutôt en vue de favoriser les riches. Quand j'ai fait mes calculs, je n'ai pu en croire mes yeux, je le reconnais bien franchement. Je suis bien sûr de mes chiffres car je les ai fait vérifier non pas par une ou deux personnes seulement mais par plusieurs économistes ou comptables.

L'hon. M. Abbott: Vos chiffres sont à peu près exacts. Le principe a été établi il y a quatre ou cinq ans.

M. Coldwell: C'est exact.

M. Argue: Par qui?

L'hon. M. Abbott: Par moi et j'ai déclaré alors que je me proposais de relever davan-

tage ce montant. La population ne s'est pas fait de fausses idées à cet égard.

M. Coldwell: Cela ne rend le principe ni meilleur ni plus juste. On voit là quelle est l'attitude du ministre et du Gouvernement.

L'hon. M. Abbott: Je me demande pourquoi l'honorable député n'a pas formulé d'objections quand le principe a été établi la première fois.

M. Coldwell: Je vais expliquer pourquoi. Je ne bénéficie pas, comme le fait le ministre, de l'aide de tout un personnel de chercheurs.

L'hon. M. Abbott: Un simple calcul suffisait.

M. Coldwell: J'avoue franchement que je m'en étais pas alors rendu compte, mais quand je m'en suis rendu compte la chose m'a semblé tellement incroyable que je n'y ai pas accordé foi avant de faire vérifier soigneusement les faits par quelques amis.

Le ministre n'a pas non plus hésité à se montrer généreux envers les sociétés en relevant le chiffre de revenu auquel l'impôt le moins élevé s'applique. Au lieu d'imposer maintenant le taux le plus bas seulement sur les premiers $10,000 de revenu imposable et l'impôt maximum sur le reste, le ministre a maintenant porté à $20,000 le revenu imposable frappé du taux d'impôt le plus bas. En outre, comme concession supplémentaire aux sociétés, il a abaissé le taux minimum de 20 à 18 p. 100 et le taux maximum de 50 à 47 p. 100. Ces concessions sont des plus généreuses et font un étrange contraste avec les piètres concessions que le ministre a consenties à la majorité des Canadiens, comme le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) et moi l'avons démontré.

Pour se rendre compte de la valeur de ces concessions, il suffit d'examiner la situation de quelques sociétés, afin de savoir dans quelle mesure elles en bénéficieront. Je dois dire que ces chiffres sont les plus récents que nous ayons pu trouver et qu'ils sont tirés de l'enquête du *Financial Post* sur les entreprises industrielles. Ainsi, d'après les taux en vigueur en 1952, l'*International Nickel* aurait versé $55,509,145 en 1951. D'après le nouveau taux, elle paierait $52,185,016, réalisant une économie de $3,324,129. D'après les mêmes calculs, la *Consolidated Mining and Smelting* réalisera une économie de $2,408,362 et l'*Aluminum Company of Canada* une économie de $1,620,533.

L'hon. M. Abbott: Tous ces chiffres ont baissé de 3 p. 100. C'est un calcul facile. Il s'agit d'une réduction de 3 p. 100.

M. Argue: Ces chiffres ont quand même une certaine valeur.

M. Coldwell: Oui, ils ont une valeur.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas vérifié les calculs de mon honorable ami.

M. Coldwell: Mon honorable ami affectionne les pourcentages. Une réduction de 11 p. 100 paraît bien aux yeux de l'homme de la rue en ce qui regarde son impôt personnel sur le revenu mais quand on le calcule, il s'établit à environ $1, $2 ou $4 par année, ce qui ne paraît pas aussi avantageux. Le petit pourcentage de réduction qui s'applique aux sociétés ne paraît pas trop élevé mais quand on le transforme en dollars on s'aperçoit qu'il signifie en fait un montant considérable. Je pourrais citer une longue liste, mais je ne prendrai pas ce temps.

Un grand nombre d'entre nous ont de la difficulté à comprendre le raisonnement du Gouvernement et du ministre. Le ministre nous a souvent fait part de son inquiétude à l'égard du haut niveau d'impôt frappant les bénéfices des sociétés, qui lui semblait être de nature à décourager l'initiative et les placements.

M. Studer: C'est ce que pense l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher).

M. Coldwell: Peu importe ce que pense l'honorable représentant de Moose-Jaw. Occupez-vous de la critique du budget qu'a faite le représentant de Rosetown-Biggar.

M. Argue: Qui s'occupera de vous.

M. Studer: Quelle contribution a-t-il apporté au bien-être national?

M. Coldwell: J'en suis pour l'instant à cette autre question, mais je me ferai un plaisir de régler le cas de l'honorable député de Maple-Creek en temps utile.

M. Studer: Commencez maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Coldwell: Jeudi dernier, il nous a dit exactement la même chose. Dans le même discours il nous a fait savoir que les placements en biens de production, outillage, et aux fins d'exploitation des ressources, étaient plus considérables l'année dernière qu'en 1951. Évidemment, les chiffres actuels indiquent que c'est bien le cas, d'après son budget. Il a estimé qu'en 1952 le produit national brut avait augmenté quant au volume de 6 p. 100 par rapport à 1951, ce qui est d'ailleurs beaucoup plus que l'augmentation annuelle des quelques dernières années. Il a signalé que, pour la période de trois ans allant de 1950 à 1952 inclusivement, l'avance réalisée en produit réel a été plus de deux fois celle des trois années précédentes. Ce sont là

des avances frappantes dont nous nous réjouissons tous, comme le ministre sera, sans doute, le premier à l'admettre.

Par conséquent, il est d'autant plus difficile de comprendre ce que veut dire le ministre lorsqu'il indique que les taux actuels de l'impôt sur les revenus des sociétés ne sont pas de nature à favoriser les placements et l'expansion. En effet, cette expansion a été phénoménale dans notre pays au cours des quelques dernières années, surtout depuis qu'a éclaté la guerre de Corée.

Nous disions donc que le ministre aurait pu alléger de beaucoup de façons le fardeau fiscal qui grève les Canadiens à revenus modestes. Il aurait pu le faire, par exemple, en abolissant la limite inférieure de 4 p. 100 pour les frais médicaux, permettant ainsi de déduire la totalité de ces frais du revenu imposable. Il a bien fait un geste, mais seulement pour réduire la limite de 4 à 3 p. 100. C'est tout simplement accorder une aide négligeable au grand nombre de Canadiens qui n'ont pas ou à peu près pas d'assurance pour faire face aux frais d'hôpital élevés et aux services d'hygiène en général.

Qu'on me permette toutefois de dire, afin d'éviter tout malentendu, que je n'adresse pas de reproches aux hôpitaux, ni à la profession médicale. Je n'adresse aucun reproche aux infirmières ni aux autres qui rendent ces services d'hygiène. Il faut pour cela un personnel très bien formé et efficace, un équipement très dispendieux et, nécessairement, les prix sont élevés. Toutefois, comme toute la population est intéressée à la santé de la nation, est-ce que toute la population ne devrait pas se charger de ce qu'il en coûte ou, en tout cas, ne pourrait-on alléger le sort des particuliers et ne pas se contenter d'abaisser à 3 p. 100 le minimum de 4 p. 100 établi au chapitre des frais médicaux?

On nous a dit que la suppression du minimum ferait perdre environ 40 millions de dollars, soit moins que la moitié de ce que perdra le ministre par suite de la réduction de l'impôt sur les sociétés durant une année complète. Et pourtant, les avantages qu'en auraient retiré les Canadiens en général auraient été fort importants pour la plupart d'entre eux.

On n'a pas réduit la taxe de vente générale ni les taxes d'accise spéciales dont a parlé le député de Greenwood (M. Macdonnell), taxes qui oppriment tout particulièrement les groupes à faible revenu. Ces impôts indirects et dissimulés abaissent gravement le niveau de vie, souvent, de ceux qui peuvent le moins facilement supporter la diminution, c'est-à-dire les titulaires de pensions de vieillesse et les gens qui ont des familles nombreuses et ne retirent que de faibles revenus. Nombre d'articles ménagers tombent sous le coup d'une taxe de vente en même temps que d'une taxe d'accise spéciale, qui s'appliquent également au même montant.

Je répète que ces impôts s'appliquent à une grande variété d'articles ménagers et d'autres articles vendus dans le pays. La taxe fait boule de neige car elle s'applique au niveau du fabricant. Le taux de 10 p. 100 peut induire en erreur. En calculant son bénéfice, le marchand en gros tient compte du prix que lui demande le fabricant, et aussi de la taxe de vente. Le détaillant, à son tour, calcule son bénéfice d'après le prix de vente en gros, qui contient la taxe de vente. Lorsque le consommateur achète un article, il paie non seulement le montant qui s'ajoute au coût de la marchandise, mais aussi parfois deux ou trois augmentations tenant à la taxe de vente.

A notre avis, le ministre aurait pu venir en aide au consommateur, augmenter son pouvoir d'achat de façon notable s'il avait réduit de façon sensible la taxe de vente générale et les autres taxes d'accise. Une telle mesure aurait plus allégé le fardeau des impôts, pour la plupart des Canadiens, que toute autre disposition que contient le budget du ministre.

Je déplore que le ministre n'ait pas jugé à propos de réduire certaines des petites taxes comme celles qui frappent les tablettes de chocolat et les boissons gazeuses. Il a pensé aux fumeurs, puisqu'il a réduit la taxe sur les cigarettes,—il n'a pas cependant songé au pauvre homme qui roule lui-même ses cigarettes.

L'hon. M. Abbott: Je l'ai fait il y a une couple d'années.

M. Coldwell: Oui, mais j'aurais voulu que le ministre fasse quelque chose pour les enfants et ceux qui ne fument pas.

Une voix: Les enfants ne votent pas.

M. Coldwell: La suppression de la taxe...

M. Argue: Les enfants ne votent pas cette année.

M. Coldwell: ...aurait été une concession d'ordre secondaire.

M. Sinclair: C'est mauvais pour les dents.

M. Coldwell: Il n'en serait résulté qu'une faible perte de recettes; d'autre part, bon nombre de gens, notamment les enfants, en auraient été plus heureux à une époque où l'inflation et les impôts compromettent le pouvoir d'achat des parents et exigent un supplément de prudence dans l'établissement du budget familial. Il faut que de nombreuses familles canadiennes se privent de petites douceurs.

Nous déplorons vivement que le ministre se refuse encore à faire de la taxe de sécurité sociale à l'égard des pensions de vieillesse une taxe progressive. Nous avons dès le début condamné l'imposition d'un taux uniforme de 2 p. 100, jusqu'à concurrence d'un maximum annuel de $60 par année pour tous les groupes. Nous soutenons qu'une telle méthode viole le principe d'après lequel l'imposition devrait se fonder sur l'aptitude à payer. Le caractère injuste de la taxe actuelle ressort assez bien du fait que celui dont le revenu imposable est de $3,000 acquitte la même taxe de sécurité sociale que celui dont le revenu imposable est de $10,000, $20,000, $100,000 ou davantage.

Il n'est que trop évident que l'exposé budgétaire du ministre n'apporte que peu de réconfort et de joie au Canadien à faible revenu. Les réductions d'impôt sur le revenu sont si négligeables qu'il peut à peine les regarder comme des réductions, en dehors desquelles cependant la moyenne des Canadiens ne bénéficie d'aucune concession qui en vaille la peine. Il restait au ministre peu à offrir à la grande majorité des Canadiens après les importantes concessions qu'il a consenties aux sociétés, aux actionnaires de compagnies par actions et aux autres.

Nous croyons également que la plupart des Canadiens auraient volontiers renoncé aux quelques concessions secondaires, j'entends à la totalité de ces concessions, pour obtenir autre chose, soit un programme national d'assurance-santé. Les réductions d'impôt consenties aux sociétés, aux actionnaires ainsi que d'autres réductions auraient pu servir à défrayer le coût d'un tel programme et à venir ainsi en aide, dans une importante mesure, aux Canadiens d'un littoral à l'autre. Ce montant de 250 millions, sans compter peut-être la somme accumulée par le ministère de la Défense nationale et qu'on aurait pu mettre à profit au delà de nos estimations auraient puissamment contribué à donner aux Canadiens un programme national convenable de santé.

Quoi de plus amer que le fait que le budget ait surtout été à l'avantage de ceux qui sont déjà à l'aise, mais qu'on n'ait par contre rien fait pour protéger la population contre la cherté de la maladie! En parlant de la cherté de la maladie, je ne pense pas seulement à ce qu'il en coûte à l'individu, mais aussi à ce qu'il en coûte au pays tout entier, du fait de l'absence des travailleurs, ce qui diminue la production industrielle, etc. La perte nationale, du point de vue économique, est considérable. Le ministre ne peut tout de même pas être sérieux quand il nous parle de dividendes sociaux, à moins, évidemment, qu'il ne pense qu'aux grandes sociétés ou qu'à leurs actionnaires.

Je ne veux pas prendre sur le temps réservé aux bills d'intérêt privé, mais je tiens tout de même à dire que si ce n'était la tenue prochaine d'une nouvelle conférence internationale pour les tarifs douaniers et le commerce, je me serais arrêté à notre situation commerciale fort instable. Je me réjouis certainement de ce que le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) ait évoqué la question cet après-midi. Je me suis réjouis de ce qu'il en a dit. Autrefois je disais souvent, à tort ou à raison,—la Chambre et le pays pourront juger,—que la seule différence qu'il existât entre les libéraux et les conservateurs c'était que les conservateurs croyaient aux droits élevés, tandis que les libéraux, arrivant au pouvoir, conservaient des droits qui l'étaient déjà. C'était alors à peu près la seule différence que j'étais capable de déceler entre les deux partis. Qu'on ne me demande pas quelles sont les différences que je note aujourd'hui entre les deux, car la question serait fort embarrassante.

Si ce n'était de la convocation d'une nouvelle conférence, j'aurais beaucoup de choses à dire au sujet de la question tarifaire. A mon avis, si nous voulons assurer la prospérité du pays et, en réalité, du monde entier, il faut que les États-Unis et le Canada modifient radicalement leur politique tarifaire. En réalité ce que nous faisons aujourd'hui au Canada, c'est empêcher nos clients d'outre-mer d'acheter chez nous les marchandises dont ils ont besoin, parce qu'ils ne peuvent vendre chez nous les marchandises qui leur procureraient les dollars nécessaires. En somme, nous les empêchons de se relever. L'Amérique du Nord a donné de l'aide aux pays européens, au Royaume-Uni et à d'autres pays. Ce n'est pas de l'aide que ces pays veulent. Ce qu'ils veulent c'est commercer, afin de pouvoir obtenir les dollars nécessaires pour acheter les matières premières et la nourriture dont ils ont besoin. Par conséquent, je suis d'avis que le jour n'est pas loin où il faudra étudier l'à-propos de réduire de façon sensible ou d'éliminer autant que possible les barrières tarifaires.

Je suis certain que, tôt ou tard, monsieur l'Orateur, les tarifs élevés qui sont maintenant en vigueur rebondiront sur l'Amérique du Nord, et peut-être surtout sur notre pays. J'espère donc que le Canada fera l'impossible pour abaisser les droits, de préférence au moyen d'un acord international. Si l'on ne procède pas de cette façon, il faudra alors y voir nous-mêmes.

En conclusion, je veux dire que je me range aux côtés de tous ceux qui ont affirmé, dans les journaux et ailleurs, qu'il s'agit ici d'un budget dont profiteront les riches. Le ministre avait à sa disposition 250 millions; il en a fait surtout bénéficier ceux qui en ont le moins besoin. Cette somme aurait pu nous servir à repartir du bon pied dans le domaine de l'assurance-santé. Le ministre s'est même refusé à abolir le minimum de 4 p. 100 en ce qui concerne les frais médicaux. Il aurait pu relever le niveau de l'abattement à la base pour les petits salariés, dans le domaine de l'impôt personnel; mais il a préféré relever le niveau de l'abattement au profit de ceux qui touchent des dividendes qu'ils n'ont pas gagnés et des sociétés. Le ministre aurait pu réduire ou abolir les impôts occultes, comme la taxe de vente qui pèse sur ceux qui peuvent moins bien la supporter. Il s'y est refusé. Bref, monsieur l'Orateur, en se plaçant du point de vue du Canadien moyen, c'est un budget tout à fait exécrable.

Je n'ai rien à redire à l'amendement proposé par mes honorables amis siégeant à droite; mais nous voudrions un peu plus de précision quant à certains points particuliers. C'est pourquoi, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. MacInnis), je propose:

Que l'amendement soit modifié par l'insertion du passage suivant:

"La Chambre regrette en outre que le budget actuel soit un budget qui profite aux riches, en ce qu'il

(1) rend rétroactifs au 1er janvier les dégrèvements d'impôts pour les sociétés mais non pas pour les particuliers;

(2) double la tranche soustraite au taux intégral de l'impôt sur les sociétés, mais laisse tels quels les abattements prévus dans le cas des particuliers; et

(3) double les dégrèvements accordés aux actionnaires quant aux dividendes, sans accorder de tels dégrèvements à ceux dont le travail rend possible la distribution de ces dividendes."

BILLS PRIVÉS

DEUXIÈME LECTURE

Bill nº 144, intitulé: "Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada Occidental"—M. Dechêne.

Bill nº 145, intitulé: "Loi constituant en corporation le Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada"—M. Knight.

Bill nº 147, intitulé: Loi concernant les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains"—M. Pinard.

THE DETROIT AND WINDSOR SUBWAY COMPANY

M. D. F. Brown (Essex-Ouest) propose la 2e lecture du bill nº 146, concernant "The Detroit and Windsor Subway Company".

M. Murphy: Je me demande si on pourrait nous fournir sur ce bill quelques explications?

[M. Coldwell.]

M. Brown (Essex-Ouest): Ce bill, monsieur l'Orateur, a trait à la *Detroit and Windsor Subway Company* qui exploite un tunnel entre la ville de Détroit et celle de Windsor. Les deux villes sont reliées par trois systèmes de communication: le pont à véhicules, le tunnel du *Michigan Central Railroad* et les bacs transportant les wagons de chemin de fer sur l'autre berge de la rivière. A cela s'ajoute le tunnel souterrain pour véhicules exploité par la *Detroit and Windsor Subway Company.*

Ce projet de loi se propose d'élucider la loi constituant ladite compagnie en société, afin d'en permettre la vente, en tout ou en partie, à un organisme public. C'est là, me semble-t-il, à quoi se ramène l'ensemble du bill.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Je tiens à commenter brièvement ce bill, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, je ne m'oppose pas à ce qu'on le défère à un comité. J'espère qu'on le fera. Je demande à ce qu'on le soumette au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte de dire ceci: en premier lieu, à l'heure actuelle, le besoin d'un tel projet de loi ne se serait jamais fait sentir, si on avait convenablement pesé et étudié le premier bill alors qu'il était soumis à l'examen des organismes intéressés. Ce que nous voyons nous permet de conclure sans risque de nous tromper, que lors de l'autorisation de la constitution en société, on n'avait pas suffisamment étudié la charte; en effet, nous découvrons aujourd'hui que cette société qui, sans doute, sera vendue à quelque organisme public, a besoin de cette mesure afin de rectifier et d'élucider la loi et la charte primitives. J'estime qu'on n'a pas le droit d'empiéter sur le temps des députés en leur demandant d'étudier la chose, alors qu'ils ont d'autres questions bien plus importantes à examiner.

Ce projet de loi est nécessaire aujourd'hui parce qu'à l'époque de la constitution en société nul n'aurait pu prévoir qu'un organisme semblable, exploitant un tunnel pour véhicules, devrait un jour être transféré à un organisme public. J'estime en outre qu'on nous demande d'adopter le bill afin de rectifier un accord passé entre la *Detroit and Windsor Subway Company* et la municipalité de Windsor. Ce que j'ai dit au sujet de la rédaction ambiguë du bill précédent s'applique aussi à l'accord postérieur. J'espère que le ministre fera déférer le projet de loi au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois puis déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

CANADIAN REINSURANCE COMPANY

M. A. J. P. Cameron (High Park) propose la 2e lecture du bill no 149 intitulé "Loi constituant en corporation *Canadian Reinsurance Company*".

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je savoir, monsieur l'Orateur, si ce projet de loi sera déféré au comité de la banque et du commerce?

M. l'Orateur: S'il subit la deuxième lecture, le bill sera déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais qu'on formule une déclaration plus particulièrement sur le point que voici: je voudrais savoir si, en réalité, le titre existant a déjà été jugé mauvais, par le comité de la banque et du commerce. Le parrain du bill pourrait peut-être nous renseigner?

M. Cameron: Monsieur l'Orateur, le projet de loi exprime le désir qu'a la *Swiss Reinsurance Company* de participer à l'essor économique du Canada. La *Swiss Reinsurance Company* est une société helvétique, établie en 1863 sous le régime des lois helvétiques. Le capital social de cette société se compose de 60,000 actions de 1,000 francs suisses chacune; toutes les actions sont émises, en circulation et entièrement libérées. A la Bourse de Zurich ces actions étaient récemment cotées à près de 7,200 francs suisses chacune.

Le conseil d'administration de la société se compose, à présent, de neuf membres, dont tous sont des hommes d'affaires distingués ou des membres connus des professions libérales, de nationalité suisse. M. E. Hurlimann, ancien directeur général de la société et reconnu comme une grande autorité en réassurances internationales, est président de ce conseil d'administration. La gérance de la compagnie est aux mains de deux directeurs généraux, MM. E. Froelich et P. Huggenbuhl qui sont, en ce moment, en train de visiter les bureaux régionaux et les filiales de la compagnie aux États-Unis.

La *Swiss Reinsurance Company* est le réassureur professionnel le plus important du monde. Plus de 90 p. 100 de ses affaires proviennent de sources extérieures à la Suisse. Plus d'un tiers du revenu total que représentent les primes émane des États-Unis, où la société est considérée comme l'un des principaux réassureurs.

La *Swiss Reinsurance Company* a noué depuis bon nombre d'année des relations de réassurance avec certaines compagnies canadiennes, anglaises et étrangères fonctionnant au Canada. Étant donné le récent essor économique du Canada, la société a examiné, depuis quelque temps, la possibilité de s'établir au Canada à titre de réassureur autorisé, en y instituant une filiale, ou en recourant à l'intermédiaire d'une compagnie de réassurance canadienne. On a maintenant l'impression qu'en considérant un avenir plus lointain, il vaudrait mieux adopter la seconde ligne de conduite; la société souhaite maintenant s'occuper plus activement de réassurance dans notre pays en créant une compagnie canadienne sous la raison sociale de *Canadian Reinsurance Company*, dont le siège social serait à Toronto. Le capital-apports de la société serait d'un million de dollars canadiens, auquel viendrait s'ajouter un autre million de dollars.

A part les actions donnant droit au titre de directeur, tout le capital sera souscrit par la *Swiss Reinsurance Company* et l'une de ses filiales des États-Unis. Bien qu'il y ait actuellement au Canada un grand nombre de sociétés de réassurance, les pétitionnaires sont d'avis qu'une société de réassurance possédant l'appui financier et les connaissances techniques de la *Swiss Reinsurance Company* deviendra un élément important dans le domaine de l'assurance au Canada et, par conséquent, dans l'économie du pays.

En réponse à la question du député de Greenwood (M. Macdonnell), qu'il me soit permis de dire que, sauf erreur, on a présenté, il y a plusieurs années, une demande portant sur le nom de *Canadian Reinsurance Company*. Je crois que certains se sont alors opposés à ce nom-là, qu'au comité de la banque et du commerce, on a proposé quatre noms et que l'avocat qui représentait la société a rejeté le nom dont il est ici question et adopté l'un de ces quatre noms. Mais, autant que je sache, ni la Chambre des communes, ni le comité de la banque et du commerce ne l'ont jamais écarté ni rejeté.

M. Donald Fleming (Eglinton): Je n'ai qu'un mot à dire sur la question du nom, monsieur l'Orateur. Il se peut que la constitution en corporation soit désirable à tous les autres points de vue, et je ne doute pas que mon honorable ami ait démontré que le bill devrait être lu pour la deuxième fois. Mais vu ce qui s'est passé au comité de la banque et du commerce il y a plusieurs années, la question du nom me semble quelque peu plus importante que ne l'a indiqué le député qui a présenté le bill.

Si je me souviens bien,—et je dirais que je n'ai pas encore eu l'occasion de vérifier dans les comptes rendus,—il y a eu alors une demande de constitution en société sous le même nom ou un autre qui lui ressemblait fortement,

et le comité de la banque et du commerce s'est opposé à ce qu'on donnât à une société le nom de *Canadian Reinsurance Company*, c'est que le comité estimait que le mot *"Canadian"* conférait un avantage important à toute entreprise du domaine de l'assurance.

Par suite de l'opposition qui se manifestait au comité,—et je crois qu'il n'y avait pas seulement un membre du comité qui s'opposait à la chose, mais qu'ils furent assez nombreux à s'y opposer,—où l'on ne voulait pas que le nom de *Canadian Reinsurance Company* fût accordé au demandeur, celui-ci fut pour ainsi dire obligé de choisir un autre nom. On a jugé qu'il ne convenait pas de donner ce nom à une société et le demandeur a exercé son activité depuis, dans le domaine de la réassurance, sous un nom entièrement différend.

Telles sont les circonstances dans lesquelles on a refusé à un requérant, il y a plusieurs années, d'utiliser ce nom; or les circonstances ne semblent pas avoir changé depuis et le parrain de la mesure n'a donné aucune raison pour motiver l'octroi du nom *Canadian Reinsurance Company* au requérant. Qu'il soit bien entendu, monsieur l'Orateur, que si le bill est lu pour la deuxième fois cet après-midi, aucun membre de la Chambre ne renonce à son droit de s'opposer au nom en cause. On peut dire que le projet de loi a trait, en principe, à la constitution des requérants en société aux fins de s'organiser, sur ce plan, pour se livrer aux transactions de réassurance. Mais je veux qu'il soit bien compris, monsieur l'Orateur, que l'adoption de la motion de deuxième lecture, c'est-à-dire l'acceptation du principe dont le bill s'inspire, ne s'étend pas au nom que les requérants veulent assumer.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): J'ai un mot à dire à ce sujet. Je ne fais pas partie du comité mais je suis membre d'un autre groupe de la Chambre, de même que le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) et d'autres députés. Sans doute pour d'autres raisons, nous avons discuté un bill d'assurance et nous avons pris exactement la même attitude que celle que le député vient d'exposer. Nous avons pris cette attitude, non seulement au comité mais encore ici même. L'objection que soulève le député a été soulevée non seulement au comité mais ici même à la Chambre. J'approuve entièrement sa déclaration.

M. Fulton: Puis-je demander au parrain du bill si les requérants qui demandent à être constitués en société ont songé à d'autres noms comme, par exemple, *Dominion Reinsurance Company* ou même *Royal insurance Company*, qui me sembleraient appropriés dans les circonstances?

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

CALLOW VETERANS' AND INVALIDS' WELFARE LEAGUE

M. S. R. Balcom (Halifax) propose la 2e lecture du bill n° 150, tendant à constituer en corporation "The Callow Veterans' and Invalids' Welfare League".

M. Brown (Essex-Ouest): Expliquez-vous.

M. Balcom: Monsieur l'Orateur, je suis fort heureux que certains députés s'intéressent suffisamment au bill pour demander une explication. J'ai en effet l'avantage de présenter le bill tendant à constituer en corporation "The Callow Veterans' and Invalids' Welfare League". Un tel avantage est de ceux qui ne se présentent qu'une fois dans la vie d'un homme. La mesure a déjà été adoptée à l'autre endroit.

Comme on l'indique, la Ligue a pour objet d'assurer le bien-être des anciens combattants et des invalides. Le bill tend à conférer une charte fédérale à la Ligue afin de lui permettre d'étendre son excellent travail. Jusqu'à présent, les autobus Callow ne circulent surtout qu'en Nouvelle-Écosse mais l'adoption de la loi fournirait l'occasion à M. Walter Callow de répandre sa merveilleuse idée partout au Canada et aux États-Unis.

Les autobus Callow sont conçus de façon à permettre aux malades confinés au logis, aux malades confinés à la chaise roulante et aux personnes incapables de se déplacer, l'occasion de prendre part à diverses sorties. Les autobus sont munis entre autres choses d'une rampe spéciale qui permet aux malades de pénétrer dans le véhicule sans quitter leur chaise roulante et sans désagréments. Ce service n'est pas limité aux institutions, bien qu'il ait d'abord été conçu pour les anciens combattants de l'hôpital Camp-Hill à Halifax. Les gens vivant à la maison, mais qui sont physiquement inaptes à sortir de la façon ordinaire, peuvent sortir de cette manière.

Si l'on songe au grand nombre d'anciens combattants blessés logés dans nos hôpitaux, aux nombreuses victimes de l'arthrite et du rhumatisme sous diverses formes, de la poliomyélite, aux enfants paralysés et aux autres qui sont atteints de maladies qui les rendent infirmes, il n'est pas étonnant de constater qu'à Halifax, où le projet a débuté, on ne puisse suffire à la demande. Comme l'entreprise s'est étendue à d'autres régions du pays, il est devenu nécessaire de demander cette charte.

Le projet est unique en son genre, mais ce qui est plus remarquable c'est l'homme qui l'a conçu, M. Walter Callow. Non seulement a-t-il inventé l'autobus en question, mais il a vu à sa mise au point, l'a fait accepter et a été l'animateur du projet lorsqu'il s'est étendu à d'autres régions, afin de trouver des fonds nécessaires et d'étendre le service au plus grand nombre de gens possible. Tout cela constituerait une lourde tâche pour un homme normal, mais comme on le sait, Walter est aveugle, est immobilisé, n'a pas de jambes et ne peut se servir de ses bras, mais il a une énergie mentale inépuisable. Walter est un ancien combattant, qui a été gravement blessé dans l'écrasement d'un avion pendant qu'il poursuivait son instruction dans l'aviation au cours de la première Grande Guerre. Atteint par l'affreuse arthrite, il est devenu complètement paralysé et aveugle, incapable de se déplacer. Mais il peut parler et il est un brillant causeur.

Walter Callow est un personnage légendaire, un exemple d'abnégation, de prévenances pour autrui et de courage. Son nom est, si je puis employer ce mot, révéré par ceux qui profitent de l'organisation Callow, parce qu'il personnifie non seulement leurs propres souffrancees, mais encore leur triomphe sur la souffrance. Walter est complètement immobilisé, physiquement réduit à l'impuissance, aveugle; de plus, récemment, on l'a amputé des deux jambes. Il n'est donc pas étonnant qu'on ait souvent dit de lui qu'il est un homme-tronc.

Lorsque Walter Callow a subi l'amputation de ses deux jambes, il espérait que l'opération allait lui donner plus de forces pour se dévouer aux autres. Il s'était préparé à tout et avait pris les dispositions nécessaires en vue d'assurer la survivance de son œuvre, au cas où lui-même ne survivrait pas. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que, lorsqu'il a repris ses sens, au lieu de penser à lui-même, sa première pensée a été de demander au médecin et aux infirmières s'ils avaient des nouvelles de la façon dont se poursuivait la campagne.

Son altruisme est insurpassable. Callow possède un conseil d'administration auquel je voudrais rendre hommage. Je tiens à mentionner actuellement d'une façon particulière l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants et le ministre actuel, le personnel de l'hôpital de Camp-Hill et, surtout, les infirmières et infirmiers qui en toutes circonstances se sont montrés patients et pleins d'attentions.

Walter Callow sait que son inspiration ne vient pas de lui, mais du Ciel. Il rend hommage à un grand nombre de personnes et nous pourrions prendre de lui une leçon d'humilité. Encore qu'aveugle en ce qui concerne le monde extérieur, il ne vit pas dans l'obscurité. Le plaisir de Walter, il le trouve dans les récits qu'il entend du bonheur qu'il procure aux autres. Il revit les quelques années où il a jouit d'une bonne santé. Les plaisirs simples d'autrefois se parent, dans sa mémoire, de toutes les grâces. C'est que Walter a travaillé dur dans sa jeunesse et que, cette jeunesse, il l'a revécue plus d'une fois.

Soutenu par ses larges épaules, son esprit indomptable se refuse à se laisser ébranler. En veut-on la preuve? Il a proposé aux membres de son conseil d'administration un certain programme, il en a exigé l'application. Lorsque ceux-ci ont entendu cela, ils n'ont pas tout à fait approuvé sa proposition. Ils se sont récriés et sont allés lui dire: "Si vous voulez réaliser cela, nous démissionnerons tous." Il a réfléchi un moment avant de répondre,—et tout l'homme s'est peint là-dedans,—"Je crois que je pourrai peut-être me passer d'un conseil d'administration."

Walter a plus fait pour les malades du cerveau que n'importe quel groupe au Canada, exception faite des médecins. En général, on isole les aliénés dans des hôpitaux ou des institutions, mais, grâce aux efforts de Walter Callow, on a mis en vigueur un programme grâce auquel ces malades peuvent profiter, de temps à autre, de quatre heures de liberté pendant lesquelles ils se mêlent à leurs concitoyens, aux parties de balle ou à d'autres spectacles sportifs. On dit que ces contacts extérieurs ont été d'un grand secours dans la guérison de beaucoup de cas. Des dispositions spéciales ont été conclues avec les directeurs de stades de baseball, car tout le monde collabore avec Walter Callow. On réserve trente sièges aux malades. Je crois comprendre que ce sont là les seuls aliénés au Canada à être traités ainsi; c'est du moins ce que j'ai appris.

La grande ambition de Walter, c'est d'assurer aux infirmes et aux affligés de notre continent certains des plaisirs et des avantages dont bénéficie tous les jours le citoyen normal. Ses espoirs, en ce sens, n'ont jamais diminué. Ses bonnes œuvres ont été telles qu'on a même proposé de lui décerner la *George Medal*. On peut par là mesurer l'étendue de ses services. Si Walter Callow ou ce qui reste de lui n'y peut rien, il possède ce qu'il faut pour réaliser des œuvres. Il a la foi en Dieu, en ses semblables, en lui-même et en l'œuvre magnifique qu'accomplit son organisation.

Cette société ne distribuera ni bénéfices ni dividendes en espèces,—il est peut-être à

propos de parler de dividendes lorsque le débat sur le budget est en cours,—elle donnera cependant cette satisfaction intérieure qu'on ne ressent que lorsqu'on a conscience d'avoir fait à autrui ce qu'on voudrait qu'il nous fît.

Il me serait agréable de répondre à toute question que les honorables députés voudraient bien me poser.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, nous sommes des plus reconnaissants à l'honorable représentant junior d'Halifax (M. Balcom) d'avoir saisi la Chambre de ce projet de loi et d'avoir signalé ce que cet homme a fait pour les autres. Je suis sûr que nous souhaitons tous à M. Callow le plus grand succès. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais demander à l'honorable député combien de voyageurs les voitures de Callow ont transportés en 1952.

M. l'Orateur suppléant: Il vaudrait peut-être mieux que l'honorable député d'Halifax répondît à la question quand il mettra fin au débat.

M. P. C. Black (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment très heureux de m'occuper du bill à l'étude et d'appuyer les paroles de celui qui s'en fait le parrain. Je connais M. Callow depuis de nombreuses années. Il vient de ma circonscription, puisqu'il a habité Parrsboro et, plus tard, Advocate, à 29 milles de l'extrême pointe de Cumberland. Je le connaissais avant qu'il s'engage dans l'aviation lors de la première Grande Guerre et je l'ai revu après qu'il fut blessé. J'ai souvent parlé de son état avec feu le docteur Fillmore qui desservait la collectivité dans un rayon de plusieurs milles.

Il fut un temps où je pouvais rendre visite à Walter Callow plus souvent qu'aujourd'hui. Je me rappelle qu'il s'est un jour rendu à Halifax pour s'y faire traiter. Je dois faire l'éloge de l'hôpital Camp-Hill d'Halifax pour ce qu'il a fait pour lui et pour bien des centaines d'autres. Le jour dont j'ai parlé, il subissait un traitement à l'hôpital et n'était pas complètement invalide comme aujourd'hui. J'ai pu faire en sorte qu'un hydravion le transporte d'Halifax chez lui en moins de 60 minutes et le dépose à moins de cent verges de son foyer d'Advocate.

Comme l'a signalé l'honorable député junior d'Halifax, le bill est proposé par Walter Callow lui-même. C'est lui qui l'a inspiré et l'objet de la mesure est de favoriser le bien-être et le bonheur des invalides. Remarquons le dernier article du bill.

La Ligue est administrée sans profit ou gain en faveur de ses membres, et tous les deniers qu'elle reçoit sont consacrés à la poursuite de ses fins et objets.

[M. Balcom.]

M. Walter Callow s'est occupé d'aider les anciens combattants depuis qu'il est lui-même invalide. Par son entremise, on a envoyé des millions de cigarettes à nos militaires en activité de service. Comme l'a expliqué le député qui a présenté le projet de loi, il s'intéresse maintenant surtout aux autobus Callow.

Le Canada a compté, dans son armée, beaucoup de héros. Il y en a eu un grand nombre au cours de la première Grande Guerre, un grand nombre également pendant le dernier conflit et un nombre un peu moindre dans la guerre actuelle. Mais je ne crois pas que nous ayons eu de plus grand héros, pour ce qui est des états de services, que Walter Callow depuis le moment où il s'est engagé dans l'armée jusqu'à maintenant. Il est maintenant complètement invalide, comme l'a dit le représentant junior d'Halifax. Tout récemment, il a dû se faire amputer les deux jambes. Il est complètement aveugle et immobilisé. C'est avec la plus grande difficulté qu'il a pu signer une demande de charte, parce qu'à ce moment-là il n'avait pas écrit un seul mot depuis plus de vingt-trois ans.

L'automne dernier, M. Callow faisait fonctionner ces autobus depuis déjà quelque temps. Il les a mis à la disposition d'invalides désireux d'assister à la foire d'hiver des provinces Maritimes, qui réunit chaque année des milliers de personnes. J'ai eu l'occasion de voyager avec lui dans un tel autobus. On y voyait plusieurs voyageurs invalides, en chaise roulante. Il y avait également une gardienne en uniforme. Je puis assurer à la Chambre que ces invalides qu'on transportait étaient aussi heureux que tous les autres visiteurs de la foire. Ces invalides n'espéraient plus se promener de la sorte mais, grâce aux efforts de M. Callow et de ses collègues, des centaines de citoyens de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont pu assister à des parties de balle, à des expositions et à d'autres événements.

Je suis heureux de m'associer à celui qui parraine le bill à la Chambre des communes et à celui qui l'a présenté au Sénat. Je suis sûr que toute la Chambre s'unira pour faciliter l'adoption de cette charte. La demande de constitution en société se recommande d'elle-même et nous souhaitons que la ligue puisse servir la population non seulement de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick mais celle de tout le pays et des États-Unis également.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Connaissant Walter Callow, je tiens à manifester toute l'admiration que j'ai pour le

travail qu'il accomplit. Je constate que le projet de loi ne le désigne que comme inventeur. Mais, monsieur l'Orateur, Walter Callow est beaucoup plus qu'un inventeur. En un moment comme celui-ci, un véritable orateur, sachant manier la langue, emploierait des expressions bien autres que les mots humanitaire et philanthrope; il se servirait de mots qui donneraient une meilleure idée des qualités de cet homme.

Mon collègue, le ministre du Travail (M. Gregg), m'a prié de l'excuser auprès de la Chambre, car il est retenu ailleurs pour affaires. Nous savons toutefois que l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants, qui est maintenant ministre du Travail, s'est toujours intéressé, tant à son titre de ministre qu'en sa qualité de simple particulier, au travail de Walter Callow, à qui il auriat voulu lui-même rendre hommage.

Il convenait très bien que le député junior d'Halifax (M. Balcom) eût l'honneur de présenter le projet de loi à la Chambre. En raison de son activité à Halifax, au *board of trade* et ailleurs, M. Balcom a été en étroites relations avec M. Callow. Il en va de même du représentant de Cumberland (M. Black). Tous deux ont parlé de lui avec beaucoup de bienveillance et ils ont exposé à la Chambre une partie des souffrances et des difficultés que cet homme a réussi à surmonter en vue d'accomplir une si belle œuvre pour l'humanité, d'abord en Nouvelle-Écosse et, ensuite, dans le reste du Canada. Comme l'a dit le représentant de Cumberland, son œuvre dépassera peut-être même nos frontières.

Il est remarquable de constater jusqu'à quel point les plus belles qualités d'âme peuvent parfois surmonter les souffrances corporelles. Chez moi, à Lunenburg, dans Earl-Bailly, il y a aussi un homme qui a perdu l'usage de ses bras, de ses jambes et de presque tout le reste du corps. Avec un pinceau dans la bouche, il peint de merveilleux chefs-d'œuvre. Il s'est, lui aussi, élevé au-dessus d'épreuves qui en auraient écrasé plusieurs, j'en suis sûr. Il a toujours pu voir le beau côté de la vie et prendre les choses de manière à apporter sa part au bonheur des autres.

Je dis simplement, monsieur l'Orateur, que nous avons là des exemples vivants montrant qu'il y a dans la vie des satisfactions supérieures aux récompenses matérielles. Je suis convaincu que tous les honorables députés s'uniront à moi pour adopter le projet de loi à l'étude qui perpétue l'œuvre de Walter Callow, grâce à la Ligue Callow du bien-être des anciens combattants et des invalides.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin d'appuyer le projet de loi et de rendre hommage à Walter Callow. Je ne l'ai jamais rencontré, mais il me semble que je le connais bien, parce que j'ai correspondu avec lui au sujet des affaires des anciens combattants et que je lui ai aussi parlé par téléphone plusieurs fois. J'ai vu, l'an dernier, au Nouveau-Brunswick, l'autobus qu'il a inventé et je me suis rendu compte, avec un grand nombre d'autres, des services que cet autocar peut rendre aux anciens combattants invalides. Je veux, à la suite de deux honorables députés qui l'ont fait si éloquemment, rendre hommage à son grand courage, à sa détermination et au travail remarquable qu'il a accompli au service des anciens combattants de Nouvelle-Écosse, et dont il veut faire profiter les anciens combattants de tout le pays.

Nous avons souvent entendu dire que ceux qui souffrent le plus comprennent le mieux les souffrances et les besoins des autres. C'est en Walter Callow qu'on en trouve le meilleur exemple. En pensant à lui, je me rappelle cette remarquable Américaine, Helen Keller, qu'on regarde comme une des douze plus grandes femmes de son pays. Bien qu'aveugle et sourde, elle a aidé plusieurs milliers d'aveugles de son propre pays et plusieurs milliers d'autres du monde entier. Je veux rendre le même hommage à Walter Callow. A mon avis, il n'est surpassé que par Helen Keller et les anciens combattants du Canada doivent beaucoup à ce grand homme.

M. H. P. Cavers (Lincoln): Monsieur l'Orateur, c'est un très grand honneur pour moi de prendre la parole pour appuyer le bill que vient de présenter le député junior d'Halifax (M. Balcom). Je ne connais pas les projets envisagés par M. Callow, mais le parrain en ayant expliqué le mérite, je ne doute pas que l'adoption du bill ne fasse beaucoup pour soulager le sort malheureux des invalides.

En Ontario, les clubs Rotary, la Légion canadienne et d'autres groupements d'anciens combattants font beaucoup de travail en ce sens. Ils emmènent des malades au spectacle, aux matchs sportifs et à d'autres réunions récréatives. Je ne doute pas qu'un moyen de transport de ce genre ne leur soit d'un précieux secours lorsqu'il s'agira de transporter des personnes trop infirmes pour se déplacer seules.

J'aimerais poser une question au député junior d'Halifax. J'aimerais voir si M. Callow a une idée du nombre de voitures qu'il entend fournir. Je n'aimerais pas qu'il n'y en ait que dans une seule partie du pays; j'aimerais qu'on en trouve dans toutes les provinces.

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'associer à ce que d'autres députés viennent de dire à ce sujet.

J'estime qu'il convient que nous, de l'Est, qui sommes depuis longtemps en rapport avec Walter Callow et qui connaissons bien son œuvre, prenions la parole à cette occasion.

En premier lieu, à cause des souffrances qu'il a endurées, du sacrifice qu'il a fait et du fardeau d'incapacité physique qu'il a supporté, fardeau qui aurait écrasé un homme ordinaire, il a démontré à tous les Canadiens qu'un esprit énergique et courageux peut triompher de presque toute infirmité physique. C'est pourquoi nous le respectons et l'honorons depuis de nombreuses années.

Ensuite, nous lui rendons hommage parce qu'il a favorisé l'utilisation de certains appareils mécaniques, soit la voiture et les chaises qu'il a mises au point. J'ai vu circuler cette voiture dans la Vallée au cours du festival des fleurs de pommiers et en d'autres occasions. Elle a conduit là des anciens combattants infirmes qui, autrement, n'auraient pu quitter leur lit. On peut se rendre compte de l'élargissement des intérêts et des horizons qui en résulte pour ceux qui sont peut-être plus malheureux que lui, grâce à son propre courage et à sa propre imagination. En faisant présenter aujourd'hui ce projet de loi il cherche,—et il a raison,—à assurer une certaine permanence à ses travaux et à agrandir le champ de son activité. C'est au nom du Canada tout entier que je parle, certainement, comme ceux qui m'ont précédé, en rendant hommage à quelqu'un dont on n'a pu abattre le courage, dont l'esprit était indomptable et qui, par son exemple, par son initiative, aide très certainement les anciens combattants et les autres malheureux que la Chambre se doit d'assister.

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, je désire participer brièvement au présent débat. D'abord, mes félicitations à mon collègue d'Halifax pour la façon dont il a présenté à la Chambre cette importante mesure d'intérêt privé. Il a très bien exposé l'œuvre de Walter Callow. D'autres orateurs, dont le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters), nous ont donné certains détails auxquels il ne pouvait s'arrêter.

La vie de Walter Callow est une des plus étranges parmi celles qui font honneur au pays. Aveugle, en plus d'être presque complètement paralysé, il serait, d'après les normes ordinaires, un invalide condamné à une vie sans espoir. Pourtant, les réalisations de Walter Callow, depuis quinze ou vingt ans, feraient honneur à la personne la plus active, à quiconque possède tous ses sens et toutes ses facultés.

Outre l'activité qu'il a déployée en ce qui concerne l'autocar servant au transport des fauteuils roulants, il s'est énergiquement occupé pendant la guerre d'assurer des douceurs à nos troupes postées outre-mer. Il a imaginé toutes sortes de moyens à cette fin. Ainsi, il a dirigé la "banque à cigarettes" Walter Callow, qui a fourni à nos troupes d'outremer des centaines de milliers de cigarettes. Doué d'une vive imagination, il a conçu un instrument qui sert à la fois de couteau, de fourchette et de cuillère pour les invalides; nombre d'institutions où l'on s'occupe de ceux qui ont perdu un bras ou les deux bras, ou qui sont autrement invalides, ont adopté cet instrument, qu'elles considèrent le meilleur du genre.

Non seulement a-t-il été l'instigateur du système d'autocars transportant les fauteuils roulants mais il a établi lui-même et décrit à ceux qui pouvaient en faire le tracé, les caractéristiques et les détails de ces autocars. Il a découvert une méthode fort ingénieuse grâce à laquelle une rampe hydraulique, installée à l'arrière de la voiture, jouerait le rôle de porte principale. Les mécaniciens et les ingénieurs auxquels il soumit le projet affirmèrent qu'il était impossible à mettre en pratique. Walter Callow soutenait que la chose marcherait; grâce à son magnétisme personnel, il réussit à faire établir un prototype et, à l'ébahissement de tous (sauf de l'inventeur), la rampe fonctionna superbement. Elle constitue le trait essentiel qui rend ces voitures de genre unique, si unique que le Bureau canadien des brevets (ayant reçu une demande en règle) accorda un brevet à M. Callow pour ce système dont il est l'inventeur, non pas à la suite d'expériences pratiques, mais grâce à sa puissance intellectuelle et à ses facultés de déduction.

Il n'est pas toujours possible ici-bas de rendre à César ce qui appartient à César; mais aujourd'hui, tous les orateurs ayant participé au présent débat se voient offrir le privilège d'exprimer à M. Callow leurs félicitations les plus chaleureuses pour sa réussite; je me joins à eux avec bonheur. En adoptant cette mesure, la Chambre s'honorera et rendra service aux Canadiens, surtout aux habitants des autres régions du pays, qui profiteront du fait que la *Callow Veterans' and Invalids' Welfare League* étendra ses initiatives aux autres parties du pays.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je m'unirai pendant quelques instants aux préopinants. Il y a trente ans que je connais M. Walter Callow. Selon moi, il est une preuve vivante de la puissance de l'esprit

sur la matière. D'ailleurs, qu'il vive encore et puisse faire ce qu'il fait, voilà qui jette sur l'hôpital de Camp-Hill un lustre considérable. Il doit avoir été très bien soigné (il l'a été) durant la longue période qu'il a passée dans cette institution.

N'est-ce pas George-Bernard Shaw qui a dit que l'avenir est fait de ce qu'on laisse après soi? Les monuments qu'on a élevés prouvent qu'on a vécu et qu'on a, pendant sa vie, concouru au bien-être de la société. Je suis fort heureux que l'occasion me soit offerte en cette enceinte d'ajouter mes éloges à ceux qu'ont déjà formulés les préopinants à l'adresse de M. Walter Callow. Point n'est nécessaire de les répéter. Je crois que la voiture qu'il a mise au point, malgré les difficultés qu'il a dû vaincre, constituera un monument à la mémoire de Walter Callow longtemps après sa mort.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, la plupart des députés qui se trouvent aujourd'hui à la Chambre n'ont pas l'avantage de venir des Provinces Maritimes. Toutefois, je suis convaincu que nous approuvons tous la juste fierté qu'inspirent aux députés des Maritimes qui ont pris la parole au cours du débat, les qualités de cet éminent Néo-Écossais.

J'ajouterai quelques mots à leurs discours. D'abord, parce que j'estime que Walter Callow appartient au Canada tout entier; puis, parce que je n'ai jamais connu un homme plus empreint d'altruisme, de détermination et de courage.

Il y a bon nombre d'années, il a commencé à m'écrire à propos des anciens combattants. Puis, il y a cinq ou six ans, j'ai eu l'avantage de lui rendre visite à l'hôpital de Camp-Hill, à Halifax, où il m'a fait part de ses projets au sujet d'un wagon autocar aménagé pour les fauteuils roulants des invalides et anciens combattants. Pendant tout ce temps-là, il se préoccupait de servir les autres sans se soucier de sa propre invalidité, qui égalait bien celle de n'importe qui au Canada.

Il demande maintenant la constitution en corporation d'une société fédérale qui lui permettrait d'étendre sa bonne œuvre à tout le pays. Il m'a, par exemple, téléphoné deux fois ce mois-ci au sujet d'un autocar en Colombie-Britannique. Je ne doute pas qu'il ait des projets semblables pour chacune des province. Je suis très heureux de donner aujourd'hui mon appui au député junior d'Halifax (M. Balcom) et de le féliciter d'avoir présenté ce projet de loi.

Enfin, Walter Callow, qui donne à mon avis un exemple de dévouement impossible à surpasser, est à mes yeux un des grands Canadiens de notre temps.

(Texte)

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire m'associer à ceux qui m'ont précédé pour appuyer la motion de l'honorable député d'Halifax (M. Balcom). Comme le disait l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), il y a quelques instants, je crois que Walter Callow est un de ceux qui appartiennent non seulement à la province où ils résident mais à tout le Canada. C'est pourquoi je voudrais joindre la voix de la province de Québec à celle des autres pour demander à toute la Chambre d'appuyer, sans restriction, non seulement les paroles qu'a prononcées le député d'Halifax, mais surtout le geste qu'il a posé.

Walter Callow aide les anciens combattants handicapés, et il se dévoue, corps et âme, pour apporter à ceux qui sont dans la même situation que lui le support moral dont ils ont besoin. Aussi, nous de la Chambre des communes, spécialement les représentants du peuple, devons-nous considérer comme notre devoir de faire tout en notre possible pour accorder à Walter Callow le support moral qu'il apporte lui-même à ceux qui subissent une situation semblable à la sienne.

(Traduction)

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, pendant longtemps, et surtout pendant la courte période où j'ai rempli le poste de chef de l'opposition, j'ai été en relations étroites, soit par correspondance, soit autrement, avec M. Walter Callow et ses travaux. Selon moi, il est un des Canadiens les plus remarquables de tous les temps. Je crois également que, jusqu'à un certain point, celui qui se trouve désavantagé du point de vue physique reçoit, de ce chef, quelqu'autre avantage en compensation. Songeons à Milton et, plus près de nous, au président Roosevelt et à bien d'autres personnes, et nous comprendrons que, somme toute, un bel altruisme, une grande persévérance, un grand courage et une volonté invincible sont à l'origine d'œuvres magnifiques qui ont tant valu à l'humanité tout entière.

Je tiens simplement à unir ma voix à celle des députés qui ont pris part au débat pour dire en termes éloquents ce que le nom de Walter Callow signifie pour le Canada. Nous voici, au Parlement canadien, en train de discuter une mesure présentée grâce aux efforts herculéens accomplis en dépit des grands obstacles qu'il lui a fallu surmonter, par un homme qui est à l'hôpital de Camp Hill, presque paralysé par ses infirmités physiques. Mais son influence est encore grande et la puissance de son dévouement altruiste envers son idéal, qui est aussi le nôtre, a permis ce genre de débat auquel tous les partis représentés à la Chambre ont participé. C'est

là un beau monument à l'œuvre de Walter Callow et à tout ce qu'il a fait, par ailleurs, pour le Canada en général.

Je n'en dirai pas plus long car je sais que le député junior d'Halifax (M. Balcom) veut répondre à des questions. J'espère que la mesure sera adoptée avant que le temps soit expiré.

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député d'Halifax parle maintenant, il mettra fin au débat.

M. Balcom: Je veux répondre aux questions qui m'ont été posées. L'honorable représentant de Springfield (M. Sinnott) m'a demandé combien de malades des hôpitaux militaires ou des cliniques de poliomyélite avaient été transportés dans ces autobus. Le nombre en est de 8,600. L'honorable député de Lincoln (M. Cavers) m'a demandé quel est le nombre de voitures que l'organisation espère atteindre d'ici quelques années. Elle espère avoir 80 voitures au Canada et, en 1955, en posséder le double aux États-Unis.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.)

DEUXIÈME LECTURE

Bill nº 151, intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Julian La France".—M. Winkler.

Bill nº 152, intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Gold".—M. Winkler.

Bill nº 153, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Margaret MacRury Jordan".—M. Winkler.

Bill nº 154, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Agnes Costigan Entwistle".—M. Winkler.

Bill nº 155, intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Sturman Spirer".—M. Winkler.

Bill nº 156, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Kathleen Small Finlayson".— M. Winkler.

Bill nº 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Irene Balogh Katona".—M. Winkler.

Bill nº 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Zoe Audrey Birch Butler".—M. Winkler.

Bill nº 159, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Mewhirter Mitchell Cameron".—M. Winkler.

Bill nº 160, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Smith Gray".—M. Winkler.

Bill nº 161, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Lowsky Blatt".—M. Winkler.

Bill nº 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Shuleman Heymann".—M. Winkler.

Bill nº 163, intitulé: "Loi pour faire droit à Cécile-Léa Sauvé Rhéaume".—M. Winkler.

[M. Graydon.]

Bill nº 164, intitulé: "Loi pour faire droit à George Frederick Shaw".—M. Winkler.

Bill nº 165, intitulé: "Loi pour faire droit à John Arthur Dorsay"—M. Winkler.

Bill nº 166, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Green Wainer".—M. Winkler.

Bill nº 167, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Isabel Lunan Aspell".—M. Winkler.

Bill nº 168, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Martz Kurtzman".—M. Winkler.

Bill nº 169, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Smaga Melnitzky".—M. Winkler.

Bill nº 170, intitulé: Loi pour faire droit à Alexander Hillcoat".—M. Winkler.

Bill nº 171, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Gibbons Bastien".—M. Winkler.

Bill nº 172, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Martha Sharkey MacInnes".—M. Winkler.

Bill nº 173, intitulé: "Loi pour faire droit à Gittel Gershonowitch Hammer".—M. Winkler.

Bill nº 174, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Louise Devenish".—M. Winkler.

Bill nº 175, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Evelyn Lucy Watts Paterson".—M. Winkler.

Bill nº 176, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Édouard Charles Pichette".—M. Winkler.

Bill nº 177, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia Rachel Baird".—M. Winkler.

Bill nº 178, intitulé: "Loi pour faire droit à Verna Kirstine Dam Credico".—M. Winkler.

Bill nº 179, intitulé: "Loi pour faire droit à Diana Parent Leblanc".—M. Winkler.

Bill nº 180, intitulé: "Loi pour faire droit à Blima Blossom Wendy Weitzman Thompson".—M. Winkler.

Bill nº 181, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Edgar Roger Roland Bisaillon".—M. Winkler.

Bill nº 182, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Lois MacLeod McPhee".—M. Winkler.

Bill nº 183, intitulé: "Loi pour faire droit à Dessie Folwer Taylor".—M. Winkler.

Bill nº 184, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Trudy Nugent Barnett".—M. Winkler.

Bill nº 185, intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Dampierre Ross".—M. Winkler.

M. l'Orateur suppléant: Le temps prévu pour l'examen des bills d'intérêt public et d'intérêt privé est maintenant expiré; à huit heures, la Chambre reprendra donc la suite du débat interrompu à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter maintenant le fauteuil afin qu'elle se forme en comité des voies et moyens, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Macdonnel (Greenwood) et de la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. Solon E. Low (Peace-River): Dès le début de mes remarques ce soir, je tiens à m'associer à l'hommage que le ministre des Finances (M. Abbott) a rendu, au cours de son exposé budgétaire jeudi soir dernier, à la mémoire de M. Clark, ancien sous-ministre des Finances. Je désire m'unir au ministre pour exprimer mon vif et sincère regret de la mort soudaine d'un grand serviteur de l'État.

Jeudi soir dernier, les libéraux exultaient. A en juger par leurs applaudissements, on aurait dit que le vif et complaisant ministre des Finances avait tiré le cadavre de son parti de l'étang de Petawawa et l'avait rendu à la vie. Le ministre lui-même avait bien cette impression, je crois, avant d'atteindre le sommet de sa péroraison et de terminer son discours par de belles phrases. J'ose dire qu'une fois l'auto-hypnose dissipée,—c'est bien de cela qu'il s'est agi,—dimanche, mettons, le cadavre demeurait un cadavre. L'optimisme créé chez les libéraux par l'espoir que les électeurs du pays, reconnaissants pour le don de paix qui leur était offert dans l'exposé budgétaire, oublieraient tout le passé, cet optimisme, dis-je, n'a été que passager. Depuis samedi des signes observés partout au pays, de même que le ton de la presse, indiquent que les contribuables qui se sont mis à calculer quand le calme est revenu après l'agitation qui a eu lieu à la Chambre en sont venus à trois conclusions précises, qui, lorsqu'elles ont bien pénétré leur esprit, ont refroidi leur enthousiasme. Voici selon moi ces trois conclusions.

En premier lieu, on a exagéré la portée du budget en ce qui a trait aux avantages matériels qu'il assure aux particuliers. A cet égard, je fais mienne la déclaration du représentant de Greenwood (M. Macdonnell) qui a dit cet après-midi que le budget favorisait les gens riches et accordait bien peu au citoyen moyen, à l'homme de la rue. Telle est la conclusion qu'a tiré la majorité des citoyens du pays. Je dois le reconnaître cependant, jamais le ministre n'a aussi bien réussi à donner une aussi bonne apparence à quelque chose. Je lui rends hommage pour son habileté à si bien présenter son budget.

La deuxième conclusion à laquelle les contribuables en sont venus, au cours de leurs calculs, c'est que le budget, dans une grande mesure, est un budget d'apaisement. Quelle que soit son habileté, le ministre n'a pu cacher qu'il effectuait un suprême effort pour obtenir par des concessions que le peuple atténue son hostilité envers un gouvernement coupable. Il a atteint, dans une si faible mesure soit-il, tous les contribuables canadiens. Un gouvernement qui est le véritable ami du peuple, qui a toujours traité les gens avec justice et équité entre les élections et qui s'est toujours préoccupé avec beaucoup d'intégrité du bien-être de la population, n'a jamais besoin de recourir à des mesures évidentes d'apaisement juste avant des élections. Les contribuables sont assez sages pour savoir que leurs amis sont ceux qui les protègent, qui leur assurent au cours des ans ce qu'il y a de mieux. Ainsi, et je cite ce cas en exemple aux honorables députés,—le gouvernement créditiste de l'Alberta n'a jamais eu besoin, depuis près de dix-huit ans, de recourir à un budget d'apaisement pour chercher à faire oublier ses bourdes et sa mauvaise administration...

M. Cruickshank: Oh, oh.

M. Low: Il n'a pas eu besoin d'y recourir.

Une voix: C'en est trop.

M. Low: Il n'a pas eu besoin de le faire, car les gens savent qui sont leurs vrais amis.

M. Cruickshank: Il a trouvé du pétrole.

M. Low: Monsieur l'Orateur, je lance ce défi délibérément, car j'aimerais entendre ceux qui ricanent me prouver le contraire. Le débat ne fait que commercer. Ils auront donc tout le temps nécessaire pour essayer de démontrer que j'ai dit des faussetés. J'aimerais bien les entendre. Je dis qu'en quatre occasions successives, pas une seule fois il n'a recouru à un budget d'apaisement de ce genre en vue d'acheter la population avec des réductions d'impôts et des mesures de la sorte.

M. Ferrie: Et l'intérêt sur les obligations?

Une voix: Vous ne comprendriez pas de toute façon.

M. Low: La troisième conclusion à laquelle la population en est arrivée depuis jeudi dernier, monsieur l'Orateur, est la suivante. Si l'excédent relativement modeste de cette année a permis au ministre des Finances de réduire les impôts de plus de 250 millions, qu'est-ce qui l'empêchait donc de le faire

l'an dernier, et l'année d'avant et l'année qui précédait cette dernière, alors que le Gouvernement accumulait des excédents colossaux.

M. Cruickshank: Il a aussi acquitté des dettes.

M. Low: Nous avions besoin de ce dégrèvement alors plus encore qu'aujourd'hui, en vue de faire face au coût de la vie qui allait atteindre le sommet le plus élevé de l'histoire. Partout, on constate la conviction que le ministre a différé ces diminutions d'impôt jusqu'à la veille des élections, dans l'espoir qu'elles pourraient servir à persuader les électeurs de voter de nouveau en faveur des libéraux.

M. Cruickshank: De la balançoire.

M. Low: C'est cela, de la balançoire.

L'hon. M. Abbott: L'honorable représentant de Peace-River est de votre avis.

M. Low: Tout l'an dernier notre aimable ministre, en ce qui concerne l'éventualité d'une diminution des impôts, a soufflé le chaud et le froid. Le lendemain de la défaite du gouvernement libéral au Nouveau-Brusnwick, il a dit à une réunion des vendeurs d'automobiles de Montréal,—et je cite ici ce qu'ont rapporté les journaux en souhaitant que ce soit exact:

> L'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers est actuellement trop élevé pour qu'on puisse songer à le conserver autrement que pour un temps relativement bref; il faudrait le diminuer aussitôt que les circonstances le permettront.

Le 6 octobre les candidats du Gouvernement ont été élus dans deux élections complémentaires dans la province de Québec. Prenant la parole le lendemain, 7 octobre, dans l'Île du Prince-Édouard, le ministre disait qu'il serait tout à fait heureux si les recettes du gouvernement fédéral arrivaient cette année à équilibrer ses dépenses. L'excédent était alors de 336 millions. Il ajoutait que seule une amélioration de la situation internationale permettrait une baisse des impôts, mais qu'il doutait fort que cela pût se produire.

L'hon. M. Abbott: Ou une hausse de la production.

M. Low: Soit, j'ajoute "ou une hausse de la production". Lorsqu'il en sera à sa réplique j'aimerais que le ministre nous dise de combien, depuis lors, a augmenté la production. Cela se passait en octobre dernier.

Il y a des millions de Canadiens qui savent très bien à quoi s'en tenir sur ce petit jeu auquel on se livre avec leurs impôts. Après une défaite l'an dernier les libéraux ont laissé luire l'espoir d'une baisse des impôts. Après un succès libéral, le Gouvernement supprime tout espoir et maintenant il fait quelques réductions mineures, immédiatement avant des élections générales, afin de tromper ceux qui ne se méfient pas. Il l'a fait en 1949, effrontément. Les électeurs canadiens auront parfaitement raison de condamner le Gouvernement pour son jeu qui est nettement destiné à tromper le public. Je fais cette déclaration, avec une parfaite conscience de ma responsabilité en tant que député. Le fardeau de l'impôt aurait pu être allégé sensiblement à chacune des deux dernières années, sans que cela eût le moindrement nui aux services essentiels ou au programme de défense. On aurait pu abolir complètement la taxe de vente il y a deux ou trois ans, de sorte que le coût de la vie en eût été réduit d'autant.

Je tiens à souligner de la façon la plus énergique qu'il n'y a aucune raison, ni aucune nécessité qui milite en faveur du maintien des impôts à un taux élevé, d'une année à l'autre. Il y a deux ou trois ans, il aurait été possible d'alléger le fardeau du contribuable, comme les excédents de fins d'année le prouvent. Qu'on me permette de rappeler aux députés de la Chambre que ces excédents ont été accumulés malgré un fléchissement de la surveillance dans les services des travaux de l'Armée, malgré le refus de certains ministères de diminuer leurs dépenses à un moment où une économie rigide était nécessaire afin de donner la priorité à l'effort de défense pour ce qui est des matériaux, des effectifs humains et des ressources en argent; malgré le gaspillage et la prodigalité qui ont sévi partout dans le ministère de la Défense et dans plusieurs autres ministères du Gouvernement.

On s'est nettement efforcé dans divers services, je crois, de faire disparaître des excédents à seule fin de permettre au Gouvernement d'offrir ce grand adoucissement juste avant les élections.

Voici, à titre d'exemple, ce qui m'a semblé être une tentative manifeste de se débarrasser d'un excédent gênant: le jointoiement effectué l'automne dernier à l'édifice même que nous occupons. Certains ont peut-être été témoins de ces travaux dont j'ai suivi la marche. Ils ont été, pour une bonne part, exécutés à un moment et dans des conditions où le gaspillage était inévitable. On plaçait encore le mortier entre les pierres lorsque de fortes gelées se produisaient la nuit, sinon le jour, des gelées de nature à effriter le mortier et à le faire tomber avant son temps. Une étude instructive à laquelle pourraient se livrer les députés consisterait à établir ce que la population a obtenu en retour de l'argent dépensé pour cette entreprise.

Le gouvernement libéral a essayé tous les trucs au cours des années. Il les a sans doute

tous épuisés. Mais, si courte que soit leur mémoire, les contribuables en ont assez de se faire tromper et, rendus plus sages, ils savent maintenant que le retour au pouvoir des libéraux serait bientôt suivi de la hausse des impôts, tout comme en 1949. Le contribuable canadien fait sienne aujourd'hui la chanson: Si vous m'aimiez la moitié autant que je vous aime (If you loved me half as much as I love you), remarquez bien la dernière phrase: vous ne m'exaltez que pour me laisser tomber (You built me up, only to let me down). Toutefois, les gens profitent à la longue des leçons de l'expérience, surtout d'une longue suite de leçons.

Un mot au sujet des réductions de l'impôt sur le revenu: je partage largement dans ce domaine le point de vue de mon collègue de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je me suis occupé plusieurs jours de suite a composer des tableaux presque identiques à ceux qu'il a présentés ici même cet après-midi. Je ne veux pas fatiguer la Chambre en répétant la même chose, mais je veux dire ceci: son analyse de cet après-midi portant sur les modifications à l'impôt sur le revenu, était tout à fait exacte. Je ne crois pas qu'il ait commis d'écarts dépassant un ou deux dollars; le tableau d'ensemble qu'il a brossé mérite de faire réfléchir les Canadiens. Mais d'un bout à l'autre du pays les journaux libéraux ont présenté le budget comme contenant une réduction radicale de l'impôt sur le revenu. Quelle réduction! Mais en réalité, les particuliers verseront cette année un impôt qui sera à peine inférieur à celui de l'an dernier.

Le ministre a soigneusement veillé à ce que les particuliers profitent du dégrèvement à partir du 1er juillet. Cela signifie évidemment, monsieur l'Orateur, que non seulement le particulier ne profitera cette année que d'un dégrèvement fiscal de 5·5 p. 100, mais encore (à condition que les libéraux mènent habilement leur barque) les premiers chèques où se reflétera la réduction de l'impôt sur le revenu, seront mis entre les mains des contribuables à l'époque où ceux-ci iront déposer leurs bulletins dans l'urne électorale.

M. Argue: Le 17 août.

M. Low: Le Gouvernement affirmera évidemment qu'en réalité ce sera l'année prochaine que la population bénéficiera vraiment du dégrèvement total de 11 p. 100 prévu dans le budget. Je répondrai que ce budget n'a trait qu'à une seule année. L'année prochaine, il y aura un budget entièrement nouveau et la situation peut avoir complètement changé d'ici là. L'expérience acquise me fait dire que les contribuables canadiens devraient plutôt fonder leurs calculs sur ce qu'ils ont cette année, afin d'en profiter tant qu'ils le peuvent, car tout peut changer par suite d'un coup de plume du ministre, au moment où il établira son nouveau budget. Le parti libéral n'a encore jamais donné l'impression de favoriser un minimum d'imposition; tout au contraire.

J'ajouterai un mot au sujet de l'impôt sur le revenu des sociétés. Il est plutôt étonnant de constater le degré d'acuité et de pénétration que peut atteindre la perception du ministre pendant une année d'élections. On peut, comme vous le savez, rester des années durant sans se soucier le moins du monde des effets néfastes d'une politique fiscale, puis, tout à coup, se rendre aussi parfaitement compte de ces maux que si on les avait toujours reconnus. Je ne prétendrai pas évidemment, que l'imminence d'une épreuve électorale ait le moindre rapport avec la perception plus aiguë dont fait preuve mon ami, le ministre des Finances; pas du tout. Mais, sérieusement, le ministre a fait montre d'une inquiétude louable au sujet des effets qu'avaient ses impôts élevés sur les sociétés canadiennes. Nous avons bien essayé de lui dire que sa politique fiscale ruinait les affaires et il l'a pour ainsi dire admis, dans son magnifique discours de l'autre soir. Voilà donc pourquoi il leur a accordé la moitié de ses largesses au chapitre des impôts. Sur une réduction totale de 250 millions des impôts, elles en obtiendront, cette année, 120 millions. C'est une assez belle tranche.

Il est bien compréhensible que le ministre s'intéresse aux sociétés, même si c'est un peu sur le tard. Il faut que les sociétés soient en bonne posture au pays. Si nous voulons nous en tenir à un régime économique fondé sur l'entreprise privée, les sociétés doivent être en mesure de réaliser des bénéfices convenables qui leur permettent de se maintenir en affaires et d'accumuler des épargnes ou des bénéfices non répartis, suffisants pour assurer l'expansion future des usines et le remplacement de l'outillage, de façon que l'économie demeure saine et prospère. J'aimerais, cependant, que le ministre nous dise quels bénéfices non répartis leur faut-il? acquitté leurs frais d'exploitation, leurs impôts et distribué des dividendes raisonnables et encourageants à leurs actionnaires, quels bénéfices elles doivent réaliser. Ayant Voilà toute une question.

D'après mes calculs, pendant la période de 1940 à 1950 inclusivement, les sociétés canadiennes ont accumulé des bénéfices non répartis de 4,952 millions de dollars en chiffres ronds, c'est-à-dire après avoir payé leurs frais d'exploitation, outre des dividendes s'élevant à 4,276 millions de dollars, et après avoir mis de côté une allocation de

6,338 millions au titre de la dépréciation. Je n'ai pas les chiffres pour 1951 et 1952; mais, d'après ce que j'ai lu et observé, l'accumulation, au cours de ces années-là, devrait dépasser la moyenne des dix années précédentes, de sorte que cette accumulation de valeurs serait sans doute de plus de 6 milliards de dollars en ce moment.

Le ministre croit-il que ces bénéfices non répartis et ces allocations au titre de la dépréciation étaient suffisants? Je me demande s'il partagerait l'avis de son collègue le ministre du Commerce (M. Howe) qui estime que les bénéfices de la *Canada and Dominion Sugar Company* sont trop élevés. Nous avons entendu dire à la Chambre, il n'y a que quelques jours, que les bénéfices de la *Canada and Dominion Sugar Company* étaient trop élevés. Le ministre du Commerce devrait peut-être prendre part au débat et dire à la Chambre si ses sentiments sont les mêmes lorsqu'il considère par exemple les bénéfices de l'*Aluminum Company of Canada* que lorsqu'il dénonce ceux de la *Canada and Dominion Sugar Company*.

M. Harkness: Ou ceux de la *C. D. Howe Company*.

M. Cruickshank: Qu'est-ce qu'il a à voir avec la *C. D. Howe Company*?

M. Low: Quand ils auront fini, monsieur l'Orateur...

M. Harkness: Pourquoi vous fâchez-vous, George?

M. Cruickshank: Vous aurez peut-être à retirer certaines de ces paroles.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Low: Merci, monsieur l'Orateur. Je trouve toujours amusant de les voir se disputer entre eux.

En tout cas, je crois qu'un bon nombre de contribuables penseront qu'on aurait dû avoir quelque égard pour le petit, celui qui ne retire aucun avantage du budget, au moins autant d'égards qu'envers les sociétés. Je ne sais pas si l'idée est bien fondée; il y en a beaucoup qui sont de cet avis. Je sais cependant que si nous avons besoin de saines sociétés qui produisent en abondance les biens qui nous permettent d'avoir cette économie forte et essentielle, nous avons également besoin des millions de consommateurs disposant du pouvoir d'achat qui leur permette d'acheter la production des sociétés. A défaut de ces consommateurs, nous n'aurons pas cette saine économie.

On peut alléguer que les budgets antérieurs ont fait une large part au petit contribuable. En fait, j'ai déjà entendu cette allégation. Je réponds que le petit contribuable,—il est légion,—éprouve encore le même besoin. Je ne connais pas de meilleur façon de les aider, au moyen du budget, qu'en supprimant la taxe de vente de manière à assurer que les avantages résultant de cette suppression leur seront accordés sous forme de prix de vente moins élevés. On ne peut me dire que c'est impossible. La chose est possible; qui veut la fin prend les moyens. J'affirme que l'abolition de la taxe de vente se traduirait par de réels avantages dont on ferait profiter la population du Canada, notamment les Canadiens à faibles revenus qui ont besoin d'une telle mesure.

Comment certaines familles réussissent, compte tenu de leurs revenus et des prix, à se nourrir et à se vêtir, me dépasse. Si quelqu'un a besoin d'aide, c'est sûrement les gens à faibles revenus. Et c'est par là que nous pouvons les aider. Si nous pouvons faire quelque chose pour les sociétés, nous pouvons certes en faire autant pour le groupe très important des consommateurs. Je suis tout à fait en faveur de l'entreprise privée et de la prospérité des sociétés. Mais je tiens également à ce que tous les Canadiens aient des chances convenables de s'assurer des conditions d'existence satisfaisantes.

Un aspect de la politique libérale qui me frappe depuis des années en matière d'imposition est ce programme ou procédé fiscal qui consiste à rétablir le lendemain l'impôt aboli la veille et qui a maintenu le commerce dans un état d'agitation constante. Je suis heureux cependant que le ministre des Finances (M. Abbott) fasse quelque chose au moins maintenant pour aider les sociétés canadiennes à se remettre sur une base plus stable où elles auront le sentiment de pouvoir demeurer, un peu de temps. J'espère aussi qu'elles pourront rester ainsi quelque temps.

Le budget apporte fort peu de soulagement aux cultivateurs du Canada et cependant c'est de leur labeur et de leur succès que dépend la prospérité réelle du pays. Les cultivateurs n'exulteront pas de joie à ce sujet. S'ils fument la cigarette, c'est-à-dire, s'ils ont les moyens d'acheter des cigarettes, comme dit l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) ils bénéficieront du budget. J'imagine que la plupart cependant se borneront à rouler leurs propres cigarettes. Ils n'en achèteront pas.

La perspective d'une réduction de 5½ p. 100 de l'impôt sur le revenu d'une récolte qu'ils ne sont pas sûrs d'obtenir n'est guère brillante ni très propre à alléger le fardeau des cultivateurs. Nos cultivateurs ont droit à beaucoup plus de considération en ce moment où les prix des produits agricoles fléchissent. Au cours de 1952, l'indice du prix de gros des

produits agricoles a baissé de 19 p. 100 pendant que le prix de la main-d'œuvre montait de 7 p. 100. Durant la période de douze mois allant de novembre 1951 à novembre 1952, le nouvel indice des prix payés par le consommateur a baissé de 1·8 point, mais ce fléchissement était attribuable surtout à la diminution des prix agricoles qui a entraîné une baisse du prix des vivres.

Les cultivateurs ont supporté à peu près seuls le coût entier de la baisse du coût de la vie dont toute la population a profité. A mon avis, ce n'est pas juste. La même chose s'est vue trop souvent dans le passé. Pendant ce même temps, le coût des articles dont le cultivateur a besoin,—machines, réparations, matériaux de construction, engrais et ainsi de suite,—n'a pas diminué beaucoup, si tant est qu'il ait diminué. Il n'était donc que naturel que les agriculteurs s'attendent à plus de considération dans le budget. Ils méritaient d'être mieux traités par le ministre des Finances ou ils avaient droit de s'attendre à une politique commerciale plus réaliste.

La Fédération des agriculteurs de l'Ouest a réclamé une augmentation du commerce avec la Grande-Bretagne; l'acceptation de la livre sterling en paiement d'une partie de nos exportations que la Grande-Bretagne et d'autres pays de la zone du sterling ne peuvent pas payer en dollars; un programme de crédit à long terme à l'égard de la production plus satisfaisant et plus favorable et enfin une extension du commerce bilatéral. Toutes ces demandes sont justes et raisonnables et leur réalisation est incontestablement essentielle à la prospérité des cultivateurs et du Canada. J'aurai quelques mots à dire d'ici peu au sujet du commerce, peut-être même avant la fin de mon discours, ce soir.

Qu'il me soit maintenant permis de m'arrêter à un ou deux points précis du budget, en particulier aux taxes qu'il modifie. Ce qui s'est passé relativement aux cigarettes est un exemple de la façon dont le Gouvernement a presque réussi à supprimer le gagne-pain de bien des Canadiens. Nous l'avons prévenu des résultats qui découleraient de la hausse de la taxe sur les cigarettes, il y a deux ans. Il n'a pas voulu nous écouter, pas le moindrement. Voyez ce qu'il doit faire maintenant.

Le ministre des Finances a prononcé de bien fortes paroles à l'endroit des impôts vexatoires lorsqu'il a annoncé la suppression de la taxe sous forme de timbre. Il est intéressant de constater avec quelle facilité le ministre voit bien nettement, en une année d'élections, qu'un droit chéri est au fond un impôt vexatoire. Je dis "chéri" parce que le ministre a admis l'autre jour que la penséee de supprimer la taxe appliquée sous forme de timbre le plongeait dans le deuil. Je suis heureux de voir cette taxe supprimée et je n'en pleurerai certainement pas la disparition. Je suis cependant peiné de voir que le ministre a oublié les marmots du pays, qu'il a maintenu une foule de taxes vexatoires qui auraient fort bien pu disparaître, la taxe qui frappe les tablettes de chocolat, le bonbon à 5c., etc. Je suppose qu'il faut tenir les enfants du pays bien au pas, pour ainsi dire.

Je pense aussi que le ministre aurait dû supprimer le minimum de 4 p. 100 à l'égard des frais médicaux qui peuvent être déduits aux fins de l'impôt sur le revenu. Il va sans dire que 3 p. 100 valent mieux que 4 p. 100, mais pour qui? Certes pas pour le contribuable ordinaire, qui ne peut en profiter d'aucune façon. Je soutiens que le ministre aurait dû aider le petit contribuable dans une mesure appréciable en abolissant complètement ce minimum de 4 p. 100.

Parce que j'aime le ministre et que j'ai beaucoup d'estime pour lui je vais lui indiquer quelques sources de revenu qu'il pourrait explorer pour le grand bien de la Trésorerie et du pays en général. Il n'arrive pas souvent que nous donnions des idées au ministre, mais peut-être celle-ci l'aidera-t-elle? Comme il le sait sans doute, un grand nombre de revues étrangères circulent au pays. Certaines d'entre elles exercent une forte pression auprès des maisons canadiennes pour obtenir de la réclame. A mon avis, elles ont accaparé une part très considérable de la réclame aux dépens de certains de nos journaux et périodiques canadiens. Des journaux au Canada en conséquence en sont grandement atteints. Le ministre pourrait peut-être prendre en considération l'établissement d'un impôt rigoureux sur la réclamee paraissant dans les périodiques étrangers afin de permettre à une presse strictement canadienne de maintenir chez nous une opinion saine. Je suis certain que ce résultat serait en harmonie avec le rapport Massey et serait sans aucun doute souhaitable. Je fais cette proposition au ministre pour ce qu'elle vaut.

M. Byrne: Pas grand'chose.

M. Low: Je ne lui demande rien pour cette proposition. Dans son exposé financier, mon honorable ami, le ministre, a fait grand état du point où en est la dette. Il affirme, et avec raison, que le Gouvernement a réduit la dette publique nette d'environ $2,283,900,000 depuis que la dette nationale a atteint en 1946 son plus haut point. L'habitude d'utiliser ce chiffre de la dette publique nette est, je crois, quelque peu de nature à induire en erreur le profane. Celui-ci sans doute est porté à croire que le Gouvernement a de fait payé

$2,283,900,000 et qu'il a acquitté cette somme. Il n'en est pas ainsi, monsieur l'Orateur.

Notre dette brute s'élèvera au 31 mars à $17,807,100,000 et notre dette obligataire accuse une réduction relativement peu considérable, si réduction il y a, par rapport au sommet atteint au cours des années de guerre.

Ce qui fait croire que les espèces de génie d'en face ont accompli un miracle c'est que nos éléments nets de l'actif sous forme de constitutions de réserves liquides à même des impôts plus lourds qu'il ne fallait, les emprunts consentis à des sociétés de la couronne ou à des entreprises socialistes d'une forme ou d'une autre, ou les placements dans ces organismes, les avances à des sociétés de navigation communistes chinoises et à certaines compagnies de chemin de fer plus les prêts à d'autres gouvernements, ont porté le total au chiffre impressionnant de 6,669,600,000. Ces éléments actifs, ou supposés tels, sont déduits de la dette brute, le résultat de cette opération servant au Gouvernement à chiffrer la dette véritable, encore qu'il assure le service d'une dette de 14,837,630,000 ou quelques dollars, constituée par des bons ou des obligations du Trésor. Voilà un aspect de la question que le public, en général, ne connaît pas.

Il y a un autre aspect de la question. Le ministre, qui se réjouissait tout haut de ce qu'il a appelé un extraordinaire amortissement de dette, a oublié de nous parler de l'augmentation des valeurs canadiennes détenues au total par des étrangers. Sa dette nationale nette a décliné de 2,200 millions, sans doute, mais ces valeurs canadiennes détenues par des étrangers atteignent maintenant le chiffre de 2,300 millions, soit plus que la diminution de la dette. Les étrangers détiennent en ce moment au Canada pour plus de 9,400 millions en valeurs. C'est le chiffre brut. Le montant net de ces valeurs, détenues essentiellement par des Américains, se chiffre par pas moins de 5,800 millions. C'est là une dette que le Canada, dans son ensemble, doit à l'étranger et, de toutes les manières, cela sert à aspirer hors de notre pays une énorme quantité de marchandises qui servent à couvrir les intérêts et les dividendes.

Si ces valeurs ne rapportaient que 5 p. 100, cela voudrait dire que chaque année il est sorti 290 millions de dollars de notre pays, sans contrepartie sous forme d'importations. Ajoutons à cela que, depuis 1949, les programmes commerciaux du Gouvernement ont provoqué un déficit dans notre balance de règlements de 300 à 400 millions de dollars par année, on commence à se rendre compte que la situation économique et financière, dans son ensemble, est tout à fait différente de celle que nous a décrite le ministre dans son exposé budgétaire. Il est vrai que cette année notre balance commerciale a été dans l'ensemble favorable, grâce surtout à notre commerce avec la Grande-Bretagne.

L'afflux de nouveaux capitaux, notamment de capitaux américains, a dissimulé provisoirement des faiblesses de notre économie qui, autrement, auraient été tout à fait évidentes. Certains de ces capitaux sont les bienvenus, mais il en est dont nous pourrions fort bien nous passer. Le plus clair du résultat, toutefois, a été d'ajouter au fardeau des intérêts que doit payer la population, sous forme d'augmentation des recettes, des intérêts et des dividendes qui, encore qu'ils soient exportés sous forme liquide, n'ajouteront pas à notre volume d'exportation de marchandises, du moins pas de sitôt.

Cela étant, et compte tenu de ce que le cours des denrées ne cesse pas de fléchir depuis quinze ou seize mois et que nous ne possédons que 1,800 millions de dollars en devise américaine et en or, que se passerait-il si le capitaliste américain prenait soudain peur et se mettait à écouler ses valeurs canadiennes?

Supposons qu'il se rende subitement compte qu'il lui faut désormais toucher ses revenus en marchandises, et il est forcé d'en venir tôt ou tard à cette conclusion. Il découvrira alors qu'il lui est impossible de faire entrer aux États-Unis lesdites marchandises, par suite de notre banlance commerciale avec ce pays,—balance toujours défavorable d'ailleurs, —par suite également de certains éléments d'ordre politique et de l'existence de coalitions d'intérêt de l'autre côté de la frontière. Dans une pareille conjecture, nos misérables ressources dureraient-elles longtemps? C'est là le hic. Il nous faudrait bientôt aller, chapeau bas lancer à New-York un autre emprunt important, en fonds des États-Unis.

Autre chose encore, à quoi nous devons faire face. Cette éventualité est selon moi fort possible, par suite du manque de prévoyance du gouvernement actuel en matières de commerce et de finances. Nous aurions dû diriger toute notre énergie vers l'essor d'échanges commerciaux avec le Royaume-Uni et d'autres pays du bloc sterling; en cas de besoin, ces échanges auraient pu adopter la forme du troc, ce qui nous aurait permis d'éviter les écueils qui nous menacent aujourd'hui par suite de notre balance déficitaire avec les États-Unis. Il me semble que le ministre des Finances (M. Abbott) a manqué de prévoyance et de pénétration en ne sachant pas tirer le meilleur avantage possible de notre production d'or. Tout d'abord, la production d'or a baissé sensiblement, malgré les efforts du Gouvernement pour la subventionner. Ensuite, le ministre en a laissé échapper la

plus grande partie vers les États-Unis, vers le pays même qui en a le moins besoin, afin de liquider nos balances commerciales défavorables, à une valeur estimative bien inférieure à la valeur réelle; ces balances défavorables auraient parfaitement pu être évitées, dès la période qui a suivi immédiatement la fin de la guerre.

Aujourd'hui nous n'avons plus qu'entre 800 et 900 millions de dollars d'or dans nos réserves. Nous aurions dû constituer des réserves plus importantes; nous y aurions réussi si nous avions adopté une politique commerciale mieux adaptée à nos besoins à longue échéance, ainsi qu'aux besoins essentiels au Commonwealth dont nous sommes une partie composante. Nous aurions pu éviter une longue succession de balances déficitaires, draînant nos réserves qui ont servi à solder les déficits.

Les déclarations budgétaires du ministre, d'un optimisme exubérant, ne doivent pas jeter de la poudre aux yeux des Canadiens. Je pense que nos compatriotes ont accompli à divers égards une tâche excellente; je ne m'en plains certes pas; j'affirme qu'il ne faut pas nous en laisser imposer par les proclamations extrêmement optimistes du ministre, contenues dans l'exposé budgétaire. Nous sommes de fait assis sur un baril le poudre.

Si une dette publique énorme aux États-Unis, le fléchissement du prix des denrées et des échanges commerciaux réduits entre les diverses nations du globe aboutissent en fin de compte à des profits diminués et par une conséquence fatale à une assiette réduite de l'impôt, aux États-Unis, il est probable que nos voisins du sud pourront être contraints à réévaluer leur dollar en relevant le prix de l'or. J'incline à croire qu'ils sont déjà engagés sur cette voie. Compte tenu de ces circonstances, le Canada ne ferait-il pas mieux de convertir en or les devises américaines que nous avons à notre fonds du change étranger, et d'opérer cette conversion aussi rapidement que nous le permettent notre production ou nos acquisitions d'or?

Si notre liberté doit nous être conservée malgré toutes les difficultés d'ordre économique et financier qui se rattachent à la situation actuelle, situation dont le Gouvernement est, dans une large mesure, le propre artisan, le ministre ferait mieux de se débarrasser des boulets qu'il traîne aux pieds et de se mettre à l'œuvre.

Son collègue le ministre du Commerce (M. Howe) commence évidemment à s'inquiéter un peu, face à notre situation commerciale et économique, puisqu'il a récemment entrepris un long voyage en Amérique latine à seule fin expresse de pouvoir proclamer que le Canada commerce avec d'autres pays que les États-Unis. Son attachement immodéré au principe qui veut que tous les œufs soient mis dans le même panier semble s'être quelque peu refroidi depuis que la gravité de notre situation commence à pénétrer son entendement. J'aurai autre chose à dire au sujet du commerce et des finances dans la suite du débat.

Je répète, monsieur l'Orateur, que les gens ne devraient pas se laisser prendre au beau tableau que le ministre des Finances a brossé dans son budget.

Ils ne devraient pas oublier non plus que le ministre, depuis 1950, a enfourché son palefroi de guerre. Celui-ci l'a mené, ainsi que le pays, à une fausse prospérité, qui repose sur des fondements peu sûrs. Il serait intéressant de constater si le ministre sait chevaucher tout aussi bien une paisible rossinante en temps de paix.

Le ministre a souligné avec insistance le chiffre du produit national brut de l'année dernière. Il a dit que la population canadienne aurait produit pour 23 milliards de dollars de marchandises et de services durant cette période pour indiquer ensuite qu'il s'attend à 24 milliards pour l'année prochaine. A mon avis, il se montrait plutôt optimiste étant donné les circonstances que j'ai mentionnées, et surtout la baisse actuelle des prix agricoles. Monsieur l'Orateur, si ces prix continuent à baisser et même s'ils restent à leur niveau actuel, nos agriculteurs ne pourront plus acheter les produits de l'industrie manufacturière. Que se passera-t-il alors? Étant donné nos vastes excédents, l'industrie cessera de produire.

En réalité, nous avons eu, au Canada, certains excédents plutôt embarrassants au cours de l'année dernière, et quand les excédents s'accumulent, le chômage écrase le pays comme une avalanche. Il doit y avoir un moyen de résoudre le problème des excédents de produits, comme celui du rendement excessif. Les agriculteurs de l'Ontario ont connu une période terrible l'année dernière, par suite des excédents de fromage. Ils semblent tous d'avis que les États-Unis devraient nous l'acheter. Pourquoi cela? Ils ont tellement de fromage qu'ils ne savent eux-mêmes qu'en faire.

La grande difficulté, c'est que le Gouvernement n'a pris aucune disposition en vue d'organiser scientifiquement la vente de nos excédents de production. Que le ministre des Finances (M. Abbott) nous dise ce qu'il ferait si on en venait prochainement à un armistice en Corée. Parlant à Londres, le 19 février, lord Alexander a dit qu'il serait fort possible de mettre fin à la guerre de Corée grâce à une opération militaire con-

finée à la partie la plus étroite de ce malheureux pays. Or, s'il existe un moyen de mettre fin à cette guerre d'une façon honorable et sans avoir à recourir à toute une série de mesures obséquieuses d'apaisement, et sans sacrifier trop de vies, nous devrions le trouver.

Les membres du Gouvernement parlent haut, tout comme s'ils faisaient vraiment tout ce qu'ils peuvent pour la paix. Mais un aspect de la situation d'ensemble est que, dans son appareil financier, le ministre ne possède aucun programme ni aucune disposition pour le cas où nous aurions la paix. S'il en existe, il ne l'a pas indiqué et je le mets en demeure de dire à la population ce que lui et ses collègues libéraux feraient si nous devions avoir la paix bientôt. Je voudrais qu'il fournisse cette réponse aux Canadiens avant que le présent débat soit terminé. Si les libéraux espèrent être réélus lors des prochaines élections, . . .

Des voix: Et nous le serons.

M. Low: . . .il faut alors qu'ils puissent indiquer à la population par quels moyens précis ils ont l'intention de stabiliser notre économie en temps de paix, de distribuer les excédents qui se présenteront inévitablement, et comment ils pourront empêcher le chômage de devenir grave.

Des voix: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. Low: C'est cela qui importe, et non pas simplement ces insignifiantes réductions d'impôts destinées à apaiser les gens, sur lesquelles les libéraux semblent fonder leurs espoirs.

Quel serait exactement le programme que suivrait le ministre pour distribuer l'excédent de 2 milliards de dollars de produits de consommation qui pourraient certainement être mis à la disposition de la population du pays quand la paix sera établie, si elle l'est. C'est là l'essentiel de tout le problème qui se pose à la population canadienne, et la population voudra en connaître la réponse avant de marquer le moindre bulletin de vote.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, lorsque mon honorable ami le ministre des Finances aura élaboré un programme permettant la juste distribution de la production nationale brute du Canada, quel qu'en soit le niveau que nous puissions atteindre en temps de paix, il aura alors une idée de ce que sont les dividendes sociaux et il ne commettra plus d'erreurs du genre de celle qu'il a commise l'autre soir lorsqu'il a dit, emporté par son enthousiasme, que son programme de réductions d'impôt était un "dividende social".

Une voix: Il a peut-être voulu dire "le crédit social".

M. Low: Les membres du parti créditiste sont prêts à en faire l'exposé détaillé à la population. Nous avons un programme scientifique et judicieux pour la distribution des excédents et le maintien d'une économie stable. Nous sommes prêts, monsieur l'Orateur, à exposer ce programme à la Chambre et au pays. Je prédis que ce programme sera effectivement le thème de la prochaine campagne électorale et non pas les prévisions du budget à l'étude.

M. J.-M. Dechêne (Athabaska): Je crains, monsieur l'Orateur, de ne pas me montrer à la hauteur de la générosité dont les membres de la Chambre font preuve à mon endroit en me permettant de m'adresser pour la première fois depuis si longtemps par votre entremise à la population du Canada. Si je demande ce soir la permission de parler surtout de la grande région qui m'intéresse avant tout, c'est parce que j'ai peur de ne pouvoir participer aux délibérations de la Chambre aussi souvent que je le souhaite. Je suis donc d'avis que je ferai un meilleur usage de mon temps si, au lieu de m'en prendre aux dires de l'honorable préopinant, je préconise les mesures qui, à mon avis, s'imposent en faveur de la région que j'habite depuis plus de soixante ans et en faveur des gens que je représente depuis plus de trente ans.

Avant d'aller plus loin, je signale que pendant les quarante minutes dont je dispose je vais aborder plusieurs sujets qui me tiennent à cœur; toutefois, je croirais manquer à mon devoir si je ne rappelais pas à la Chambre l'énoncé que j'ai fait il y a bon nombre d'années après le premier exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Abbott). J'avais félicité le très honorable James L. Ilsley de la tâche formidable qu'il avait accomplie pour notre pays pendant la guerre avec un courage et une habileté incroyables à une heure de péril et de danger. Je suis heureux, ai-je ajouté, de constater que celui qui lui succède est un des plus brillants jeunes hommes de la scène politique du Canada à l'heure actuelle. J'ai écouté le ministre l'autre soir et, en dépit de ce qu'on a dit aujourd'hui et de ce qu'on dira d'ici la fin du débat, je tiens à proclamer que je suis de ceux qui croient qu'il ne faut pas accabler un homme pendant toute sa vie pour ensuite lui élever un monument après sa mort. Quand on a des choses aimables à dire à quelqu'un, c'est sur le moment même qu'il faut les lui dire. Après avoir écouté son discours, l'autre soir, je me sentais plus fier que jamais d'être Canadien et libéral.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Peace-River (M. Low). Comme les

autres députés libéraux s'en rendent compte, c'est en dépit des difficultés de la guerre de Corée qui ont forcé le ministre à demander au Parlement des sommes énormes qui confondent l'imagination; c'est en dépit de l'accablant fardeau qu'imposent à notre pays ses obligations envers nos alliés en vue du maintien de la liberté dans le monde; c'est en dépit des sommes fabuleuses que le ministre doit demander au Parlement, que le gouvernement actuel a pu, grâce à une saine administration et après avoir réduit la dette de deux milliards et quart au cours des quelques dernières années, dire à la population du Canada qu'il est maintenant en mesure de réduire les impôts de plus de 360 millions par an.

Monsieur l'Orateur, on a tenté de faire croire au modeste citoyen que le Gouvernement ne lui a rien accordé. Je suis un citoyen ordinaire. Je ne suis pas avocat, et j'en suis plutôt heureux depuis quelque temps. Je ne suis pas instituteur. J'ai été cultivateur, concessionnaire de homestead. On comprendra donc pourquoi je n'ai pas besoin de notes, c'est parce que j'exprime des idées qui viennent du cœur. C'est avec cette conviction monsieur l'Orateur, que je fais part à la Chambre aujourd'hui de ce que je crois être pour le plus grand bien de ceux qui m'ont chargé de les représenter ici, et afin de continuer de mériter leur confiance.

Cet après-midi, j'ai écouté le discours de l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell). Je l'ai entendu déplorer que le citoyen ordinaire ne reçoit rien de l'insensible ministre des Finances (M. Abbott). Je me trouvais à ce moment-là à lire un document qu'il avait préparé et présenté à l'assemblée législative de l'Alberta, le 17 mars 1933, alors qu'il était représentant des sociétés de prêts hypothécaires du pays. J'étais membre de l'assemblée législative alors. Il est venu nous prier avec instance de ne pas porter atteinte aux droits sacrés des prêteurs sur hypothèques. C'était à l'époque où la grande majorité des cultivateurs de la province était, tout comme les cultivateurs des autres provinces de l'Ouest, en situation financière extrêmement critique. L'assemblée législative d'Alberta croyait nécessaire d'adopter une mesure quelconque d'ajustement de nature à empêcher que les cultivateurs fussent chassés de leur terre. Ils ne pouvaient pas recevoir pour leurs produits les prix qui vraiment étaient équitables. Sous le régime tory, le blé se vendait 25c. le boisseau et les porcs, livrés au marché, $1.70.

Cet honorable député nous a dit qu'il ne voulait pas faire de tort au pauvre cultivateur. Non, tout ce qu'il voulait faire c'était de le garder en esclavage pendant toute sa vie. Il voulait le maintenir sur la terre et ne pas l'ennuyer tant que les choses n'iraient pas mieux. Ensuite il garderait le cultivateur en esclavage jusqu'à la fin des temps. Les membres de l'assemblée législative ont voulu adopter quelque mesure pour permettre à ces gens de conserver leur terre; à cette fin il a fallu réduire les engagements du cultivateur, afin qu'il puisse rester sur la terre et reprendre le dessus. Par conséquent, je prends avec un grain de sel les plaintes que l'honorable député,—ce grand représentant des petites gens,—a formulées aujourd'hui. J'ai ici le compte rendu officiel. J'étais alors député; par conséquent je n'ai pas à me fier aux ouï-dire.

Puis, nous avons entendu une autre belle série de discours quand on a commencé à prêcher le crédit social à la population de l'Alberta. Nous avons appris que l'homme qui était responsable de cette nouvelle orientation de la démocratie, comme M. W. Wood se plaisait à le dire, était un dénommé Major Douglas. Apparemment il n'a jamais cherché à appliquer cette doctrine, sauf à lui-même, car il était joliment payé pour en parler. Il a donc été décidé d'inviter cet homme à l'assemblée législative, afin qu'il nous explique le crédit social. Il revenait de Nouvelle-Zélande où on l'avait refusé et il venait de Vancouver et retournait chez lui en Angleterre. Il ne se trouvait qu'à quelques heures d'Edmonton, mais savez-vous combien il demandait pour se présenter à la réunion en question? Il voulait $2,000, non en crédit social mais en espèces sonnantes, pour se présenter devant l'assemblée législative de l'Alberta afin de nous exposer son projet que nous ne comprenions pas et que personne ne comprend aujourd'hui.

Nous n'avons pas besoin de spécialistes pour expliquer ces programmes à nos gens, que ceux-ci soient des journaliers ordinaires, possédant un degré ordinaire d'instruction, ou des cultivateurs ou d'autres. Nous n'avons pas besoin de faire venir un spécialiste d'outre-mer pour expliquer un mode de gouvernement de notre pays, de nature à profiter à la population de notre pays. Un homme ordinaire est capable de le comprendre, et si le programme n'est pas bon, il le rejettera. Dans ce cas, ce monsieur a essayé et il essaie encore. Ce devrait être assez sur ce sujet, parce que nous avons à parler de quelque chose de plus important.

Vous me permettrez, je le sais, monsieur l'Orateur, comme je sais que les autres députés me le permettront aussi, de parler de choses qui peuvent sembler d'un intérêt local. Les honorables députés de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve ou du Québec pourront peut-être dire

que mes remarques s'appliquent à seulement une petite partie de notre pays, mais il n'en est pas ainsi. S'ils veulent bien me permettre de parler quelques minutes, je dirai alors, en des termes qu'ils peuvent comprendre parfaitement, que la circonscription d'Athabaska est située au centre d'un nouvel empire qui est en train de se former. Nous sommes situés en amont de cette grande route fluviale du nord. Il y a la rivière Athabaska ainsi qu'un grand nombre d'autres cours d'eau importants, la rivière de la Paix, la Pembina, la Smoky, la Wapiti, la Clearwater, etc., qui canalisent un débit formidable vers l'océan Arctique sur une distance de milliers de milles au nord d'Edmonton. Je souhaite, monsieur l'Orateur, que le hansard puisse, ce soir, enregistrer mes humbles observations car je n'ai pas de copie préparée de mon discours. Il en est qui en ce moment se promènent à travers le pays en s'accordant le mérite de la découverte du pétrole en Alberta. Or, en 1932, je soumettais à l'assemblée législative albertaine un projet de résolution dans lequel je priais le gouvernement d'aider à la découverte du pétrole qui, j'en étais sûr, se trouvait dans notre sous-sol.

Au moment où mon ami, le ministre des Finances, présentait son premier exposé budgétaire, je lui disais qu'au bout de quelques années il pourrait dresser son bilan sans inquiétude et que notre balance commerciale nous serait favorable, grâce aux immenses ressources pétrolifères qu'on allait mettre à jour en Alberta. Peut-être n'était-ce qu'un vague pressentiment. On m'a déjà dit, d'ailleurs, que j'étais un optimiste. Quoi qu'il en soit, on a découvert du pétrole. Dans ma propre circonscription, au confluent des rivières Clearwater et Athabaska, il y a une nappe si immense et si riche qu'il n'y a rien de pareil au monde. Et ce ne sont pas là des paroles en l'air. Des ingénieurs du Bureau américain des mines, de Toronto et d'ailleurs, sont venus voir cela. Même si on prend le chiffre le plus bas, on peut supposer qu'il y a dans ces sables plus de 500 milliards de barils de pétrole. Et c'est seulement ce qu'on a vu jusqu'ici.

Il y a aussi des sous-produits comme les matières servant au revêtement des routes et tout ce qu'on peut imaginer par ailleurs. Nous importons justement ces matières de Trinité en versant un tribut à nos grandes compagnies pétrolières qui nous fournissent de quoi bitumer nos routes. Et pourtant, au beau milieu d'Athabaska, on en trouve assez pour revêtir toutes les rues de notre pays.

On dira peut-être qu'il s'agit d'une question relevant de la province. Or, tel n'est pas le cas. Au début de son discours, ce soir, le député de Peace-River (M. Low) y est allé assez librement dans son défi. Peut-être y aurait-il ici un défi qu'il pourrait examiner. Au cours de la guerre, l'un des hommes d'affaires les plus compétents qui aient jamais mis ses talents au service du pays, au détriment de sa santé et de ses affaires, a été le ministre du Commerce (M. Howe) qui était alors ministre des Munitions et des Approvisionnements. Il a tiré parti des dispositions de la loi des mesures de guerre pour prendre en mains la propriété que possédait l'*Abasand Oil Company*, à Fort-McMurray, afin de se lancer dans la production du pétrole.

Je me demande si vous vous souvenez combien de fois on a critiqué cela à la Chambre. Des députés de l'Alberta se sont levés ici pour critiquer cela. Au lieu d'encourager l'entreprise et d'essayer de la développer, au lieu de profiter de l'état de guerre pour voir à ce qu'on n'épargne rien pour mettre au point une méthode de séparation des sols, on a tout fait pour nuire aux tentatives que faisait le Gouvernement en vue de développer cette grande richesse naturelle qui se trouve dans les sables bitumineux.

Je me souviens qu'en février 1945, j'ai été étonné de voir la propagande qui se faisait là. C'était une propagande à fendre le cœur, destinée à des fins politiques seulement, et que l'on faisait en vue de retarder la mise en valeur de ces ressources immenses, ici même au pays. Cela se faisait au moment même où des navires-citernes se faisaient couler au large de la côte de l'Atlantique, comme vous le savez, par les sous-marins allemands; c'était aussi à une époque où nous ne savions pas que le jour viendrait peut-être bientôt où nous manquerions de ce combustible sans lequel il est impossible de poursuivre une guerre, et même de vivre en temps de paix. C'est la propagande qui a mis fin en réalité et de façon efficace à ce développement, et j'en ai trouvé la raison plus tard.

Quiconque s'intéresse à la question peut aller à Edmonton et demander au secrétariat provincial de lui montrer le contrat qui a été conclu entre un ministère du gouvernement provincial de l'Alberta et une personne qui s'est occupé de lancer des affaires toute sa vie, qui a gagné sa vie sans travailler un seul jour. Le gouvernement provincial lui a concédé la haute main, pour ainsi dire, sur toute cette région où se trouve cette vaste étendue de sables bitumineux. Je défie quiconque de nier cela, car j'ai vu le document de mes yeux, monsieur l'Orateur.

Il se trouve que j'ai des amis à Edmonton. Si je parle d'une question qui semble être d'intérêt provincial, c'est parce que nous ne nous acquittons pas de nos obligations envers le présent Gouvernement, si nous laissons des

sociétés étrangères mettre la main sur ces ressources naturelles si riches en pétrole, si nous ne mettons pas en valeur la richesse incroyable que représentent les sables bitumineux de la vallée de l'Athabaska.

On me permettra d'évoquer ceux qui ont découvert cette magnifique région de l'Athabaska. Au centre de la circonscription d'Athabaska se trouve un endroit appelé le lac La Biche qui a été découvert à une époque déjà éloignée, mais jeune si l'on s'en tient à l'histoire de ce jeune pays. Cette découverte remonte, en effet, à cent ou cent cinquante ans. Ces courageux pionniers y ont établi une mission. Je songe également au capitaine Shot, ainsi désigné parce qu'il avait franchi les rapides de l'Athabaska. Son nom était Fosseneuve et ses descendants habitent toujours dans la belle région que je représente. C'est lui qui, le premier, a trouvé une route traversant le lac La Biche, la rivière La Biche et la rivière Athabaska pour atteindre l'océan Arctique. Cette route a été reprise par la société pionnière et tous les grands voyageurs du Nord. Voilà pourquoi la région d'Athabaska m'est si chère. Voilà pourquoi je veux consacrer les dernières années d'une vie active à rendre service à cette population de pionniers.

Il ne me reste pas beaucoup de temps, monsieur l'Orateur, mais en 1945...

Une voix: Vous avez tout le temps voulu.

M. Dechêne: ...je tiens à dire que nous avons collaboré avec les autres. Nous évoquons ici l'unité nationale; je sais que nombre d'entre nous sont unis. Puis-je m'écarter un instant du sujet, monsieur l'Orateur, et dire que depuis mon arrivée à Ottawa j'ai été fier des hommes et des femmes venant des autres provinces et qu'il m'a été donné de rencontrer. Je songe à ces hommes énergiques et généreux des provinces maritimes: Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Prince-Édouard, Terre-Neuve. J'ai été heureux de rencontrer des habitants du Canada central, et ceux de ma province ancestrale, la vieille province de Québec où mes lointains aïeux sont venus s'établir en 1632. Malheureusement, je suis forcé d'admettre que certains secteurs de notre population font toujours preuve d'une grande étroitesse d'esprit. C'est bien ici, dans cette assemblée, qu'on doit évoquer ce problème. En quel endroit pourrais-je le faire? Je dirai ceci où que ce soit; mais afin que tous les Canadiens puissent m'entendre, afin que mon message franchisse les murs de cet édifice et dépasse les frontières de ma circonscription, j'estime qu'il m'est parfaitement permis de profiter de cette assemblée, afin de plaider en faveur de cette cause, devant vous, monsieur l'Orateur, et devant les membres du Parlement.

Il vous souvient qu'en 1945 j'étais le seul député libéral élu en Alberta, le seul membre venant d'une région rurale. Il y en avait un d'une ville. Tout simplement parce que les gens, là-bas, me connaissent bien et que je leur inspire confiance, la grande majorité des électeurs d'origine française ont voté pour moi au cours de cette élection; ils l'ont fait autrefois, ils le feront à l'avenir. La lutte fut serrée, menée entre gens distingués, entre citoyens du Canada, animés d'un même désir et d'une même ambition. Même si nos opinions diffèrent sur les moyens d'y arriver, notre principale préoccupation était surtout le bien-être et le bonheur de notre beau pays. Je dirai que je n'ai jamais entendu insulter une race comme l'ont été les Canadiens français par le candidat perdant au cours de cette élection. Le langage qu'il a employé ne peut se consigner au compte rendu, ni ailleurs. Si quelqu'un l'employait dans la rue, on l'arrêterait immédiatement. On les a insultés, en jetant de la boue sur cette importante partie de notre population. Cette conduite devrait enlever à jamais aux auteurs de ces insultes le droit d'en appeler à cette même catégorie de gens dans la circonscription d'Athabaska ou ailleurs.

Je n'essaye pas de me servir de cette affaire comme d'un levier ni comme d'un avantage en ma faveur. Nous sommes loin de constituer la majorité dans cette belle circonscription d'Athabaska, mais je veux protester contre ce genre de choses. C'est pourquoi j'en parle à la Chambre. Je ne suis pas le seul à l'avoir entendu. Il y avait là plusieurs hommes et femmes; et un de ses propres tenants m'a fait demander dehors, pour me dire qu'il aurait eu honte d'insulter un groupe aussi important de pionniers faisant partie de notre bonne population de l'Alberta, de l'Athabaska. Je sais fort bien les mots qu'il a employés. Ne craignez rien; je ne les oublierai jamais. Si un homme emploie jamais le même langage de nouveau, s'il paraît à une tribune, je serais heureux, même si je dois attendre jusqu'à 90 ans, de lui faire face et de l'appeler par son nom.

J'aborderai maintenant une autre question qui a fait l'objet de bien des débats par le passé. Je regrette de dire que, jusqu'ici, je n'ai pu, pour des raisons que j'ignore, obtenir l'appui du parti qui est actuellement au pouvoir dans la province d'Alberta. Il s'agit de cette importante nouvelle artère de transport dont les plans remontent à 1927 et 1928. Ce n'est pas une question d'intérêt local. Elle intéresse les quatre provinces de l'Ouest, au moins trois d'entre elles au plus haut point,

soit le nord-ouest de la Saskatchewan, tout le nord de l'Alberta et le nord de la Colombie-Britannique. Cette artère était prévue en vertu d'une entente intervenue entre les chemins de fer Nationaux du Canada et le Pacifique-Canadien, entente d'après laquelle, afin de mettre en valeur une région d'avenir, qui possède des lacs, des forêts, des mines et toutes sortes de richesses en plus de la meilleure terre arable, le National-Canadien devait prolonger cette voie ferrée depuis Battleford et Saint-Walburg jusqu'à la circonscription d'Athabaska, et, de son côté, le Pacifique-Canadien viendrait à l'ouest de Prince-Albert, obtenant le droit de passage sur une distance de 55 milles de cette ligne jusqu'à Cold-Lake où était aménagée l'emprise; de là, le National-Canadien descendrait vers Edmonton, tandis que le Pacifique-Canadien remonterait au nord de la rivière Beaver jusqu'aux rivières Athabaska et la Paix, pour rejoindre les *Northern Alberta Railways* au lac la Biche en Athabaska et assurer le lien avec ce chemin de fer desservant la région de la rivière la Paix afin que s'établisse un débouché vers la côte du Pacifique pour les provinces de l'Ouest.

Il ne s'agit pas d'un programme nouveau, monsieur l'Orateur. Il me semble que le moment est venu de parler de cette question. J'en ai déjà parlé souvent. Depuis longtemps je suis dans la vie publique et j'ai constaté qu'il ne faut pas se lasser de parler de questions comme celles-là. Il faut en parler, faire du bruit et tâcher d'obtenir l'appui de ses collègues, ainsi que du Gouvernement. Je sais qu'on ne réussira peut-être pas du jour au lendemain; mais si on n'insiste pas et ne réclame pas, rien du tout ne se fera.

Si la guerre de Corée prend fin et si l'Oncle Joseph se conduit bien le pays pourra alors entreprendre, en collaboration avec le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, l'établissement de cet important débouché. L'autre jour, le fait a été mentionné par le nouveau premier ministre de la Colombie-Britannique, qui, soit dit en passant, était ardent conservateur jusqu'à quelques semaines avant les élections, et qui habitait jadis la région de l'Athabaska. On y trouve toutes sortes de gens. M. Bennett était autrefois de notre région.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas gardé?

M. Dechêne: Nous l'avons chassé et nous vous l'avons donné. Je disais donc que les deux premiers ministres de l'Alberta et de la Colombie-Britanique se sont rencontrés et qu'ils ont proposé entre autres choses qu'on établisse une ligne allant à l'Ouest par un pas qui d'ailleurs n'est pas celui qu'on devrait utiliser, mais ils l'ont proposé. Ils avaient complètement oublié, monsieur l'Orateur, qu'aucun gouvernement n'établira jamais de ligne de chemin de fer au coût de 125 à 150 millions de dollars simplement dans le dessein de favoriser le progrès de cette partie de la région de l'Alberta septentrionale qui s'étend à l'ouest du Petit lac des Esclaves. Il suffit, pour assurer le succès de cette entreprise, de combler quelques brèches entre Battleford et Prince-Albert, dans la Saskatchewan, et ma région,—Athabaska,—Edmonton et cette région de la rivière de la Paix. Il n'y a que quelques petites brèches à combler pour établir une ligne allant directement à la partie nord de ces vastes provinces où l'on trouve toutes les ressources possibles, les terres les plus fertiles en blé, des minéraux, des pâturages, des terrains d'élevage, du poisson en abondance, d'immenses lacs et du bois de toutes sortes.

Il faudrait relier toutes ces ressources. Pour la réussite du projet, il faudrait les relier à ces autres dont je parle depuis si longtemps, pour lesquelles je plaide depuis si longtemps, celles de cet empire, d'une largeur de mille milles, que desservira le débouché de rivière de la Paix.

J'avais quelques notes, mais il semble que je les aie égarées. Pour obéir à votre décision, monsieur l'Orateur, je veux éviter de me reporter à un débat antérieur. Je dois avouer que l'attitude de l'opposition m'a renversé. La discussion ne portait aucunement sur le budget. L'opposition disait qu'il y aurait des élections; elle n'avait rien à reprocher au Gouvernement, et comment le pourrait-elle? Elle emploie la même vieille tactique qu'en 1911 et en 1917.

L'hon. M. Rowe: On ne gagne rien à se répéter.

M. Dechêne: J'aurais quelque chose à dire au député.

L'hon. M. Rowe: Allez-y.

M. Dechêne: Je remonterai à l'année 1908 afin que le député ne perde rien. En 1908, vous étiez trop jeune, monsieur l'Orateur, mais ceux de mon âge se rappellent la campagne menée contre ce grand homme, sir Wilfrid Laurier. On n'a parlé que de vin, de femmes et de corruption. Ottawa était censé être un repaire d'iniquités. Toute jeune fille y était en danger, on le chuchotait partout au pays. Je me rappelle ce noble vieillard George P. Graham disant un jour à sir Wilfrid Laurier: "Je crains que cette campagne de diffamation n'aille assez loin pour que vous y soyez mêlé". "Allons George, ne me flattez pas", dit le grand homme. Puis, M. H. B. Ames s'est amené avec un émouvant tableau. J'ai assisté à une de

ses assemblées. Il étalait un prétendu terrible scandale. J'imagine qu'il y était aussi question de chevaux. Ça n'a pas pris. Le grand vieillard était encore trop fort pour ses adversaires. Puis, arriva 1911 et la devise: "Aucun commerce ni échange avec les Yankees!" C'était le cri de guerre. James J. Hill allait venir ici et ruiner le Pacifique-Canadien. On y mêla la bonne vieille province de Québec. Des gens parlaient de déchirer le drapeau britannique. Ce n'est pas là un rêve, mais une réalité. Un homme qui a occupé une place de choix dans l'histoire du pays a dit sur les tribunes publiques qu'il serait prêt à tirer sur le drapeau britannique n'importe quand. Après les élections, il est devenu membre du parti conservateur. Après les élections, ces gens ont fait cause commune.

Aujourd'hui, on a commencé avec Petawawa. Le ballon a crevé. J'ai une pensée à exprimer ici, monsieur l'Orateur. On nous a dit que l'élément humain ne devrait pas exister dans l'armée et que dès qu'un homme a endossé l'uniforme du pays ou de la Reine il devrait être parfait, et au-dessus de toutes les tentations. C'est bien beau. Les journaux pourraient nous apprendre demain matin que quelqu'un s'est enfui d'une banque avec $100,000 mais si un soldat ose faire quelque chose de travers, s'il a un uniforme de plus que ce qu'il devrait avoir en attendant que celui qu'il porte tombe en morceaux, s'il a une cravate de trop, c'est-à-dire une pour le dimanche et une pour la semaine, c'est un vrai scandale. Je désapprouve ceux qui cherchent à obtenir le pouvoir par cette tactique.

Il y a une autre question que je veux poser au député de Peace-River avant qu'il lance son prochain défi. Je lui demande de s'entretenir avec les siens en Alberta et de dire à son gouvernement de jouer franc jeu. C'est la seule expression que je puisse employer: de jouer franc jeu avec la population de l'Alberta et avec le citoyen ordinaire à l'égard des redevances de pétrole. On nous parle de la merveilleuse situation financière de l'Alberta. Si le gouvernement fédéral actuel pouvait mettre sur le marché, demain matin, pour 7, 8, 10 ou 20 millions de dollars de droits relatifs au pétrole, sans vendre le terrain mais en n'octroyant que les droits de pétrole ou les droits miniers, et percevoir ensuite des redevances de 15 à 17½ p. 100 à l'égard de tout ce qui serait extrait du sol, sans qu'il lui en coûte un sou, notre ministre des Finances pourrait peut-être réduire les impôts d'un autre demi-milliard.

L'hon. M. Rowe: Il dépenserait un peu plus.

M. Dechêne: Je plaide la même cause depuis des années. Qu'on me permette de recourir à un exemple. Une femme que je connais depuis sa plus tendre enfance, qui est mariée et qui élève de nombreux enfants,—elle les élève bien en travaillant péniblement,—m'a écrit. Elle croit en la dignité du travail. Cette femme et son mari ne demandent pas la charité. Ils veulent gagner leur vie. Elle m'a écrit afin de me demander: "Monsieur Dechêne, comment se fait-il qu'on effectue des sondages sur notre terre?". On sait que ma région produit du gaz et du pétrole. On a aménagé une raffinerie dans la ville que j'habite et j'ai eu l'honneur d'être invité le jour où on l'a mise en marche. Cette femme m'écrit donc: "Comment se fait-il que ces hommes puissent venir s'installer sur mon terrain sans m'offrir plus qu'un montant dérisoire en ce qui a trait aux droits de surface? Si je n'accepte pas, ils recourent à l'arbitrage et on me dit, par exemple, que la terre vaut $100 ou à peu près l'acre. Pourtant, il y a toute cette richesse sous mes pieds! Il y a sous mes pieds du gaz et du pétrole pour des millions de dollars." Ces gens ont pourtant travaillé si fort sur cette terre. Cette femme continue: "J'ai vu mon mari s'affaisser presque de fatigue à la suite des efforts qu'il déployait pour épierrer et essoucher le sol à force de bras. Il y a des gisements sous nos pieds et pourtant, nous ne détenons aucun titre à ces richesses, nous ne pouvons réclamer un seul cent." Ces gens s'adressent au gouvernement démocratique, lequel dit qu'il s'agit là de biens épuisables, ce qui est exact. Le gouvernement dit qu'il va créer à même ces richesses une caisse renouvelable qui permettra aux municipalités et aux commissions scolaires d'obtenir les fonds requis.

La question n'intéresse peut-être pas la Chambre mais il convient de signaler un point à cet égard. J'y suis fort souvent revenu. C'est là un régime qui permettra au gouvernement de maintenir perpétuellement les municipalités et les régions scolaires sous sa tutelle car elles devront acquitter l'intérêt de la dette ainsi créée et ne pourront jamais se libérer de la main-mise directe de ces gens. Je répète que c'est le seul forum où je puisse exposer l'opinion des intéressés.

J'ai dit tout à l'heure qu'en dépit de la situation résultant du malheureux conflit coréen, en dépit du réarmement, du rôle que nous devons assumer dans les cadres de l'OTAN, en dépit des millions de dollars que nous dépensons en temps de paix, nous avons réussi à maintenir la barque de l'État en eau calme et nous avons réussi à rendre la population heureuse et prospère.

Je me souviens d'avoir déjà dit à certains des jeunes députés qui m'écoutaient en cette enceinte, et je dois dire que je leur ai donné certains conseils, de ne jamais hésiter à soutenir des principes dans lesquels ils avaient foi. Je leur ai conseillé de ne jamais se laisser abattre par les obstacles, qu'ils ne devraient pas se décourager s'ils n'arrivaient pas immédiatement à leur but. Je leur ai rappelé que les choses ne se font pas ainsi. Je leur ai dit qu'ils devraient poursuivre la tâche s'ils croyaient avoir raison, avoir confiance dans la cause qu'ils défendaient. Poursuivez votre œuvre, leur ai-je dit, et vous serez étonnés de voir un jour que vous avez atteint le but que vous visiez.

C'est tout ce que nous pouvons faire dans les temps actuels. Je pourrais, en mon humble qualité de simple député, donner aux membres actuels de la Chambre des communes, les mêmes conseils que j'ai alors donnés à ces jeunes gens. Il n'y a pas de plus beau pays, sous le soleil de Dieu, que l'Alberta en juin. Vous le savez, notre fleur en Alberta est la rose sauvage. On ne peut en trouver de plus belles, même dans la région des montagnes Rocheuses, pas même dans la péninsule de Niagara. Je suis allé dans la région de St-Catharines, un véritable paradis au printemps, mais je ne crois pas avoir vu rien de plus beau que la floraison des Prairies sous le soleil de juin, comme nous la voyons dans le nord de l'Alberta. Il n'y a presque pas de nuit à cet endroit; il fait jour presque tout le temps.

Et les fleurs, les roses, qui atteignent la taille d'un arbre, dans toutes les régions! C'est merveilleux; simplement merveilleux! C'est beau! Cela donne de nouveau foi en la vie, inspire de la gratitude envers la bonté de Dieu qui, après tous les dictateurs, reste toujours le maître. En Alberta, en juin,—et un jour, lorsque le Seigneur sera prêt, comme nous disons en français, les desseins du Seigneur sont insondables,—ils sont trop profonds pour être compris par nous.

Qu'on me permette de dire simplement ceci à mes honorables vis-à-vis: L'autre jour, un d'entre eux (le jeune député de Kamloops) a reproché au premier ministre (M. St-Laurent) d'être absent, le premier ministre qui doit porter un tel fardeau, qui doit veiller à l'accomplissement de toutes les fonctions de l'État en des temps difficiles. Parce qu'il est sorti de la Chambre pour s'occuper d'autre chose, on l'a critiqué. Qu'on me permette de dire à ces jeunes gens quelque chose en français (et j'espère qu'il y a à la Chambre un sténographe français), quelque chose en toute humilité, que je récite moi-même, afin de reconnaître que je ne suis qu'un humble serviteur du Tout-Puissant:

[M. Dechêne.]

(Texte)

Acte d'humilité: Ô mon Dieu, je ne suis que cendre et poussière... Réprimez les mouvements d'orgueuil qui s'élèvent dans mon âme, et apprenez-moi à me mépriser moi-même. Ô Vous qui résistez aux superbes et qui donnez votre grâce aux humbles.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, les autocrates contemporains finiront par disparaître, à l'instar des grands autocrates et grands guerriers des âges révolus. Dieu restera: en lui est notre confiance. Vous aurez pu remarquer, monsieur l'Orateur, que je me fais un devoir d'être présent lorsqu'on dit les prières tous les jours. Ce sont d'admirables prières et vous les récitez admirablement. C'est très touchant, en vérité.

Et Dieu sera dans son ciel lorsque la mémoire de ces grands guerriers aura disparu sous la poussière des siècles. Si, parfois, il semble que nous devions longtemps attendre les choses que nous désirons, il ne faut pas oublier que sur l'horloge éternelle de Dieu les siècles ne sont que l'aiguille des minutes. Et, tout comme le cultivateur qui ayant, à grands frais et avec beaucoup de peine, ensemencé ses champs au printemps, doit attendre de Dieu la pluie et le soleil et tourne des regards anxieux vers le ciel, tournons aussi nos regards vers le Ciel, nous de la Chambre des communes.

Mon dernier mot sera une expression très humble de confiance en notre pays et en son peuple courageux, et, je veux l'ajouter, de confiance envers le Gouvernement.

(Texte)

M. Paul-Henri Spence (Roberval): Monsieur l'Orateur, je regrette, avec les gens de ma classe, ceux de la classe ouvrière, que lors de la préparation du budget soumis à cette Chambre, jeudi dernier, par l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), on n'ait pas prévu de réductions plus sensibles de l'impôt sur le revenu des petits salariés et qu'on n'ait effectué aucun changement dans la façon de percevoir l'impôt chez les cultivateurs qui pratiquent l'agriculture familiale, comme c'est le cas dans la plupart des fermes de la province de Québec.

En raison du coût élevé de la vie, le budget que l'honorable ministre des Finances vient de soumettre à la Chambre aurait certes reçu un accueil beaucoup plus sympathique et il aurait surtout répondu à un besoin depuis longtemps exprimé par les représentants de la classe ouvrière si l'on y avait prévu des réductions quelconques et une échelle plus appropriée aux revendications des ouvriers. La nouvelle échelle des impôts apporte une déception générale à la classe ouvrière.

Après les révélations qui ont été faites dans cette Chambre et dans les journaux

sur les extravagances, le gaspillage et les vols qui ont été commis dans l'administration du ministère de la Défense nationale, les ouvriers étaient en droit d'espérer que le Gouvernement appliquerait enfin des mesures d'économie et de contrôle des dépenses dans cette administration, en obtiendrait, en retour, une importante diminution des dépenses et en ferait bénéficier la classe ouvrière, à laquelle on demande sans cesse des sacrifices que, à la lumière des récentes révélations de l'enquête Currie, elle juge, avec raison, exagérés.

Les ouvriers ont l'impression qu'ils sont dupés, car ils ont maintenant la preuve qu'une partie importante des déductions que l'on pratique dans leur enveloppe de paie est dépensée très mal à propos, sans surveillance adéquate et, dans certains cas, sans même le consentement des autorités compétentes.

Ils ne se sont jamais opposés à contribuer leur part à l'administration ou à l'effort de la défense nationale, mais ils se rendent compte qu'ils y contribuent déjà largement par les taxes et les impôts indirects. En fait, à mesure que le coût de la vie s'est accru depuis 6 ou 7 ans, la part qu'ils contribuent a augmenté proportionnellement à l'augmentation du coût de la vie.

La nouvelle échelle de l'impôt sur le revenu ne prévoit que des réductions insignifiantes pour les petits salariés. Et j'ajoute qu'elle est même punitive pour ceux qui sont chargés de famille, puisque, d'après le tableau publié par l'honorable ministre des Finances, un célibataire gagnant $2,500 par année, voit son impôt diminué de $15.00 pour l'année en cours et de $30.00 pour une année complète, alors que le père de famille ayant deux enfants à charge et touchant un revenu égal, c'est-à-dire $2,500, n'obtient qu'une réduction de $2.00 pour l'année en cours, comparativement à $15.00 pour les célibataires, et de $4.00 pour une année complète, comparativement à $30.00 pour le célibataire. Le célibataire ayant un revenu de $5,000 bénéficie d'une réduction, pour une année complète, de $100, tandis que le père de famille ayant deux enfants bénéficiera d'une réduction de $39.00 par année de moins que le célibataire. Et plus le revenu est élevé, plus la différence est accentuée.

Les journaux indépendants ont d'ailleurs fait les mêmes constatations. Permettez-moi de citer un article, que je lisais dans *Le Droit* d'aujourd'hui, avant de pénétrer dans cette Chambre, lequel est intitulé:

Un "dividende social" que l'on a mal réparti.

M. Abbott a jugé bon de faire des concessions à chaque groupe qui, l'an dernier, était venu pleurer dans son giron. Tant pis pour ceux qui ont négligé de le faire ou qui n'ont pas trouvé de porte-parole assez éloquent!

Force nous est de constater cependant que cette grande clameur indistincte qui monte du peuple n'a pas été entendue comme elle aurait dû l'être. Est-ce parce que le petit peuple est ordinairement assez mal à son aise pour critiquer tel ou tel point de la structure de nos taxes? Est-ce parce que les humbles, les "sans-grades" ne réalisent pas distinctement ce qui ne marche pas en matière de dégrèvements d'impôts? Nous ne saurions le dire. Mais il appartient aux journaux indépendants, qui n'ont aucun intérêt électoral à protéger, de se faire les interprètes des classes délaissées et d'éclairer le ministre des Finances sur les déficiences les plus graves de son dernier budget.

Il n'est personne qui ne se réjouisse, au Canada, de voir les impôts réduits de 250 millions pour 1953-1954. Il n'est personne non plus qui ne soit heureux de n'avoir plus à payer certaines taxes de nuisance: timbres sur les chèques et mandats-poste, permis de radio, etc. Mais à quel montant précis ces deux dégrèvements s'élèvent-ils pour le Canadien moyen? A $5 par année tout au plus. Les contribuables paieront $17 millions de moins en taxes sur les cigarettes. Mais encore là, les plus pauvres, ceux qui "roulent" leurs cigarettes, ne seront que peu touchés. Seront favorisés les manufacturiers et les Canadiens qui peuvent disposer de 35 ou 70 cents par jour pour leur fumage. Quant aux $15 millions dont le trésor public se privera en taxe d'accise et de vente sur les livres, les aliments, etc., la part des petites gens, dans ce "cadeau" officiel, sera encore modeste.

Si une somme de $87 millions est laissée aux particuliers, au chapitre de l'impôt sur le revenu, nous ne pouvons ignorer que les dégrèvements se feront sur une base rigidement mathématique. Avec le résultat bien simple que, si nous en référons aux propres tableaux du ministre des Finances, ceux qui ont le plus de charges et le moins d'argent, n'obtiennent aucun traitement de faveur,..

On peut affirmer, sans être taxé d'injustice, que le monde des affaires a été mieux traité que le contribuable moyen par le ministre des Finances. Les exemptions brutes, au chapitre de l'impôt sur le revenu, seront de $87 millions pour les particuliers et de $85 millions pour les sociétés, pendant la prochaine année fiscale. A part la clause du minimum pour frais médicaux, qui favorisent davantage les petits salariés, les autres dégrèvements seront plus sensibles dans les hauts paliers économiques. L'exemption de $400 par enfant aux études universitaires, socialement équitable, ne favorisera qu'une minorité et pas la plus pauvre. Le crédit de 20 p. 100 sur les dividendes rapportables à l'impôt sur les particuliers vise directement l'homme d'affaires. Le monde des affaires va profiter dans une proportion d'au moins deux contre un de l'abolition de la taxe sur les chèques et effets de commerce.

On le voit, de graves réserves doivent être faites sur la portée sociale des réductions d'impôts annoncées jeudi dernier. Il est visible que les conseillers du ministre des Finances ont une conception abstraite du payeur de taxes. Ils semblent avoir perdu tout contact avec la réalité: les peines et les sueurs des petites gens. S'il en était autrement, le budget de M. Abbott aurait pris un autre visage. Il n'aurait pas eu cette rigidité mathématique qui est sa marque propre ni cette propension à mettre sur le même pied les tracas de l'homme d'affaires et la misère des petites gens. Il aurait dispensé le fameux "dividende social" dont parlait le ministre dans une proportion plus généreuse à ceux qui, socialement, sont le plus à plaindre.

L'honorable ministre des Finances a perdu une belle occasion de se gagner des droits à la

reconnaissance des personnes ayant de modestes revenus en refusant de donner suite à la demande si souvent exprimée au cours des dernières années, par les groupements ouvriers et autres associations, d'augmenter l'exemption d'impôt sur le revenu des célibataires à $1,500 et sur celui des personnes mariées à $3,000.

La classe ouvrière est la plus fortement atteinte par les impôts. J'ajoute même qu'il lui est impossible de se soustraire, en aucune façon, à l'impôt sur le revenu. Malheureusement, c'est pour elle que le présent budget a le moins d'égard.

Au cours d'un précédent discours devant la Chambre, j'invitais le ministère du Revenu national à corriger une certaine anomalie qui existe dans notre loi de l'impôt sur le revenu, en ce qui concerne l'agriculture familiale, telle qu'elle se pratique dans la province de Québec.

Je m'exprimais ainsi, comme en fait foi le compte rendu des *Débats* français, à la page 526:

Le texte relatif à la question de l'aide familiale dans notre loi du Revenu national, d'après le Guide des cultivateurs et des pêcheurs, édition de 1951, tel que reproduit dans *l'Action Catholique* du 27 novembre, se lit ainsi:

Les salaires payés aux enfants ne sont admis en déduction de revenu que dans la mesure où:

a) les salaires ont été payés comptant durant l'année.

b) les services ont été rendus en vue de produire le revenu.

c) les services auraient autrement exigé l'embauchage de main-d'œuvre, et

d) le montant est raisonnable vu l'âge de l'enfant et la somme qu'il faudrait payer à un ouvrier du dehors pour le même travail.

La valeur de l'entretien fourni aux enfants à charge ne peut être réclamée à titre de dépenses.

Et le journal *l'Action Catholique*, d'où j'ai puisé cette citation, continue en ces termes, et je cite:

Supposons qu'un cultivateur a trois fils et que le travail fait sur la terre demeure sans salaire partant du fait que cette dernière doit un jour leur revenir et qu'ils jouiront des améliorations faites. Or, dans ce cas, si le père ne paie aucun salaire à ses enfants, tous les revenus de la terre figureront, au point de vue impôt sur le revenu, comme provenant d'un seul homme c'est-à-dire, du père de famille. Situation injuste, contraire au bon sens mais qui demeure tout de même celle créée par la présente loi de l'impôt sur le revenu.

Notre loi ne prévoit que les cas où les salaires ont été payés dans l'année en cours, par conséquant, ceux des années précédentes ne peuvent être considérés, dans le cas, par exemple, du décès du chef de famille; et ils ne sont déductibles que s'ils ont servi à payer des services en vue de produire un revenu, pour lesquels services le cultivateur aurait autrement été obligé d'engager de la main-d'œuvre.

Ce qui, d'une façon pratique, revient à dire que le cultivateur qui paie un salaire aux membres de sa famille, ne peut inscrire ces salaires au compte de ses dépenses, parce que, dans bien des cas, il n'aurait pas engagé de main-d'œuvre pour accomplir ces travaux.

[M. Spence.]

Les porte-parole de nos agriculteurs ont depuis continué à demander des changements à notre loi de l'impôt.

Ainsi, le journal *l'Action Catholique* du 19 février dernier disait:

L'organisation de l'agriculture québécoise, dans la très grande majorité des cas, diffère totalement de celle pratiquée ailleurs au Canada, comme dans l'Ouest par exemple. Dans ces derniers endroits, il se pratique une agriculture commercialisée tandis que la famille constitue la base de la nôtre. Or, la présente Loi de l'impôt est rédigée en fonction d'une agriculture commerciale et s'adapte mal à nos besoins.

Chez nous, avec un esprit de famille tout à notre honneur, on se groupe pour faire le succès de l'entreprise agricole. Nous voyons de jeunes enfants travailler d'une manière souvent irraisonnable, pour n'assurer parfois qu'un succès financier mitigé à l'entreprise.

Et pourtant, le ministère du Revenu national refuse d'admettre que si tout le gain figure au nom du père, en fait il appartient en majeure partie à ses enfants. La possibilité de payer certains salaires aux enfants pour se les faire rembourser ensuite sous forme de prêt existe et ainsi, les enfants peuvent graduellement devenir propriétaire de la ferme. Mais combien peu nombreux sont les pères de familles connaissant ces conditions de la Loi savent les mettre en pratique d'une façon juste et raisonnable.

Nous voyons fréquemment un cultivateur posséder une valeur de $10,000.00 à $15,000.00, et à qui les agents du fisc veulent prélever l'impôt lorsqu'en réalité cette valeur est due au courage et à l'abnégation d'une famille entière.

Il est étonnant, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement, qui a pourtant reçu du Québec, à ce que je crois du moins, un appui assez substantiel lors des dernières élections, n'ait pas encore jugé à propos de donner suite à ces demandes de nos agriculteurs et à celles de nos salariés.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'en dépit de l'ère de prospérité apparente que nous traversons, la région du Saguenay Lac-Saint-Jean, à laquelle j'appartiens, compte présentement au delà de 6,500 salariés qui retirent l'assurance-chômage. Si l'on ajoute à ce nombre les personnes qui ne bénéficient pas de cette aide, on arrive facilement à un total de plus de 10,000 chômeurs.

Les exploitations forestières, qui sont une importante source de revenu pour nos cultivateurs, surtout dans les temps de mévente des produits de la ferme que nous connaissons depuis au delà d'un an, ont été diminuées de beaucoup au cours de la présente année.

Les chantiers, qui habituellement étaient tenus en exploitation jusqu'au mois de mars, ont terminé leurs travaux à bonne heure en décembre et n'ont pas employé la moitié du personnel qu'ils embauchaient au cours des récentes dernières années. Nos cultivateurs sont les premiers atteints par cette diminution de travail.

D'autre part, au cours des trois dernières années, deux importants barrages ont été construits sur la rivière Péribonca, l'un à la Chute du diable et l'autre à la Chute à la savane; encore là, la construction de ces deux barrages procurait de l'emploi à près de 5,000 hommes. Ces travaux sont maintenant terminés et ces 5,000 hommes, qui en très forte majorité ont domicile dans les villes et villages de mon comté et de la circonscription voisine de Lac-Saint-Jean, sont maintenant sans travail.

Je crois de mon devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur la situation critique dans laquelle se trouvent un grand nombre de cultivateurs et d'ouvriers de ma région par suite de ce chômage, et je me permets de faire une suggestion qui contribuerait largement à atténuer cette crise de chômage si l'on y donnait suite immédiatement.

Le coût de la vie étant élevé comme il l'est, et les revenus ne permettant même pas de joindre les deux bouts lorsque le chômage frappe un chef de famille, la plus grande misère en découle.

A quelque 140 milles au nord-ouest de ma circonscription, on trouve une riche région minière, qu'on appelle la région de Chibougamau.

D'après les renseignements que je possède, dans cette région où les premiers travaux de recherches ont débuté il y a plus de 80 ans, au delà de 225 sociétés possèdent des terrains miniers, et tout concourt à nous donner l'espoir que le succès de ces exploitations minières est assuré.

La richesse et l'abondance des gisements de cette région ne font plus de doute. Le prix des métaux est suffisamment élevé aujourd'hui pour en permettre une exploitation avantageuse; le marché d'écoulement des métaux en serait assuré, et l'énergie électrique y est relativement facile à se procurer. Une magnifique route en facilite déjà l'accession par camion et automobile, et il n'y manque plus que le chemin de fer pour en assurer définitivement le succès.

L'exploitation minière y est déjà commencée et, d'après le journal le *Progrès du Saguenay* du 13 novembre 1952, la *Campbell Chibougamau Mines Ltd* a déjà un contrat de la U.S. Government Defence Materials Procurement Agency pour 63,200,000 livres de cuivre et pour tout le cobalt qu'il sera possible d'en extraire, à 24½c. la livre. La date de livraison en est même fixée et la livraison doit en être terminée pour le 31 décembre 1956.

Une ville moderne est en construction à cet endroit, y compris l'église, l'école et les édifices publics. Au printemps, au delà de 500 techniciens seront employés par les quelque 4 ou 5 compagnies qui ont commencé ou commenceront prochainement l'exploitation de leurs gisements, et, en 1954, ce nombre aura doublé.

Pas moins de 8 compagnies d'aviation assurent le transport et le déplacement des techniciens. Sans crainte de me tromper, je puis affirmer devant cette Chambre qu'au moins 40 à 50 millions de dollars ont été dépensés dans cette région, depuis une cinquante d'années, en vue d'en assurer la mise en valeur. Cependant, la difficulté du transport a toujours rendu la prospection et les sondages excessivement onéreux, et même, de 1929 à 1948, le transport ne pouvait s'effectuer que par avion, faute d'autre moyen. Antérieurement à 1929, Chibougamau ne pouvait être atteint que par voie d'eau ou au moyen d'attelages de chiens. Ces difficultés n'ont pas empêché des hommes courageux et entreprenants de travailler avec persévérance afin de faire connaître la richesse de cette région minière; au fait, dans certains cas, ils y ont consacré leur fortune.

L'ouverture de la route à la circulation des automobiles, il y a trois ou quatre ans, a donné une impulsion considérable à la mise en valeur des gisements miniers. Cette route a rendu possible le transport de la machinerie lourde nécessaire aux compagnies minières et elle rendra aussi possible le transport du minerai en attendant la construction du chemin de fer.

L'entreprise privée a fait large sa part de déboursés; le gouvernement de la province de Québec a contribué généreusement en consacrant près de 6 millions de dollars à la construction de routes et, à mon avis, de même qu'à celui de toute la population de ma région, il serait temps que le gouvernement fédéral fasse sa part en facilitant aux Chemins de fer Nationaux la construction d'une voie ferrée pour permettre de transporter le plus avantageusement possible le minerai de Chibougamau.

Les journaux nous apprennent qu'une délégation du Conseil d'Orientation Économique du Saguenay Lac-Saint-Jean viendra prochainement voir l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) et lui présentera un mémoire soigneusement préparé, par d'éminents économistes, sur les avantages économiques qui militent en faveur de la construction d'un tel chemin de fer. Il m'est donc inutile de les exposer à la Chambre.

Si, cependant, j'ai jugé à propos de parler de cette question, c'est parce que le chemin de fer demandé aura son point de départ dans le comté que je représente, et parce que je suis vivement intéressé à ce que ce projet se réalise le plus tôt possible.

Comme je n'ai pas été invité à participer à la préparation du mémoire qui sera présenté

à l'honorable ministre des Transports, et qu'il me sera impossible d'accompagner la délégation le 2 mars prochain, je ne voudrais pas que les gens de mon comté aient l'impression que, si je ne fais pas partie de la délégation, c'est que je ne suis pas en faveur de la construction de ce réseau.

Je crois même que si ce chemin de fer devait accuser un déficit à ses débuts, il devrait être construit quand même. On a déjà construit des chemins de fer qui, après plus de 20 ans d'exploitation n'ont pas encore réussi à boucler leur budget.

Le National-Canadien étant une entreprise d'État, même si notre chemin de fer de Chibougamau devait accuser un léger déficit au début, la perte que le gouvernement en subirait serait largement compensée par les revenus d'autres sources qu'occasionneraient les nouvelles exploitations que ce chemin de fer entraînerait nécessairement.

A mon sens, lorsque l'État envisage le bien fondé d'un projet, il ne doit pas compter seulement sur les bénéfices immédiats que cela peut lui rapporter.

Lorsque nous consacrons des milliards de dollars à la défense nationale, nous ne comptons certainement pas en retirer des bénéfices pécuniaires. Ces milliards sont la rançon de notre liberté et de notre idéal de vie.

Ainsi, en consacrant une somme de 16 à 17 millions de dollars à la construction de ce nouveau projet de chemin de fer, l'État contribuerait à créer de l'emploi, à accroître la richesse nationale, à assurer la stabilité économique de la région dont il rendrait possible la mise en valeur, et il en retirerait en retour de très intéressants revenus directs et indirects en impôts divers.

On m'objectera peut-être qu'on ne possède pas les fonds nécessaires à la réalisation d'un tel projet. A cette objection, je réponds que les fonds pourraient facilement être obtenus si l'on exerçait une surveillance plus sévère sur la façon dont les sommes consacrées à la défense nationale sont dépensées.

Les quelques exemples de gaspillage qu'il nous a été donné de constater dans ce domaine nous permettent de douter du bien fondé d'un argument de cette nature.

Il s'agit là d'une question de grande importance pour la stabilité économique de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean.

Je me permettrai d'ajouter, en terminant, que, dans le domaine des prodigalités du gouvernement fédéral à l'égard de notre région, et surtout de mon comté, nous n'avons pas été gâtés dans le passé. L'occasion serait tout à fait propice de réparer ce que, chez nous, nous avons convenu d'appeler l'oubli complet dans lequel le présent gouvernement nous a laissés.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Lesage, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement. —Demain, nous continuerons le présent débat.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 9 heures 57 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

INSTRUMENTS DIPLOMATIQUES

DÉPÔT D'ÉCHANGE DE NOTES

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Qu'il me soit permis de déposer sur le bureau un échange de notes entre le Canada et l'Italie, signé à Rome le 10 octobre 1952, qui constitue un accord au sujet de la délivrance de visas multiples aux représentants diplomatiques, aux fonctionnaires supérieurs et aux non-immigrants. Je fais de même de l'échange de notes ayant trait aux trois autres accords, dont la description est consignée au hansard:

Liste d'instruments diplomatiques, Série des traités du Canada, ainsi qu'il suit:

Échange de notes entre le Canada et l'Italie, qui constitue un accord au sujet de la délivrance de visas multiples aux représentants diplomatiques, aux fonctionnaires supérieurs et aux non-immigrants. Signé à Rome le 10 octobre 1952.

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, qui constitue un accord au sujet de l'aménagement et de l'exploitation par le corps d'aviation des États-Unis de services de communications à Terre-Neuve. Signé à Ottawa les 4 et 8 novembre 1952.

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, qui constitue un accord au sujet de la répartition des zones de télévision. Signé à Ottawa le 23 avril et le 23 juin 1952.

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, qui constitue un accord au sujet de l'extension et de la coordination du réseau continental de défense par radar. Signé à Washington le 1er août 1951.

DÉFENSE NATIONALE

PRÉTENDUS VOLS DONT DES ANCIENS COMBATTANTS DE CORÉE AURAIENT ÉTÉ VICTIMES À SEATTLE

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le 9 février 1953, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'a posé une question au sujet de qu'il a appelé, je crois, les "vols" des effets appartenant à des soldats canadiens revenant de Corée, à leur passage à Seattle. Les autorités américaines nous ont fait parvenir un rapport indiquant qu'un membre de l'aviation des États-Unis posté à la base aérienne de McChord, près de Seattle, s'est reconnu coupable d'avoir volé des articles dans les malles de soldats canadiens et américains revenus de Corée par avion.

On a recouvré une partie des articles volés et, après en avoir identifié les propriétaires, on leur a remis leurs effets. Les autorités américaines espèrent que de nouvelles recherches permettront de retrouver d'autres articles volés qui n'ont pas encore été recouvrés. On a pris les arrangements nécessaires pour les expédier, le cas échéant, à leurs propriétaires dès que ceux-ci auront été identifiés.

STATUT INDUSTRIEL DE LA FEMME

MESURE EXIGEANT SALAIRE ÉGAL CONTRE TRAVAIL ÉGAL

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest) propose la première lecture du bill nº 188 tendant à assurer aux femmes une égalité de salaire pour un travail de valeur égale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 187 concernant un certain brevet et une certaine demande de brevet de Florence F. Loudon.—M. Cavers.

QUESTIONS

PERSONNEL DE L'AVIATION STATIONNÉ EN FRANCE

M. Dinsdale:

1. Y a-t-il du personnel de l'aviation stationné en France? Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit?
2. De quelle façon les locaux utilisés par le personnel sont-ils, a) chauffés, b) éclairés?
3. Quels sont les services d'amusement, de loisirs et d'assistance mis à la disposition du personnel et qui fournit ces services?
4. A qui a été confiée l'alimentation de ce personnel?

M. Blanchette:

1. Du personnel du CARC se trouve stationné à Paris et à Grostenquin en France.

2. Les quartiers sont *a*) chauffés à la vapeur (chaudières chauffées à l'huile); *b*)

éclairés à l'électricité (énergie fournie par le réseau français de distribution d'énergie).

3. A Grostenquin, le CARC a aménagé des services comprenant une salle de cinéma et de spectacles, foyers, cantines-restaurants et cantines-buvettes, salle de lecture et d'écriture, un atelier de bicyclettes, un atelier de radio-amateur, un atelier de bricolage et un magasin coopératif de l'armée. On a entrepris la construction d'un gymnase. En plus de l'espace réservé au gymnase, cet édifice comprendra un comptoir casse-croute, une chambre pour remiser l'équipement sportif et quatre quilliers. Au printemps, un terrain de sport sera aménagé. Des randonnées périodiques en autocars ont été prévues.

En vue d'aider à l'établissement des programmes récréatifs, le gouvernement de la province d'Ontario a prêté les services d'un spécialiste à l'égard de la formation et du divertissement des adultes. Ce dernier se trouve actuellement en France où il prépare des programmes récréatifs et sociaux.

4. Le Corps d'aviation royal canadien.

PHARES DU GOULET DE SHIPPIGAN

M. Robichaud:

1. Au cours de 1952, a-t-on signalé au Service de la marine, ou à toute autre division du ministère des Transports, que, pendant la nuit ou de bon matin, au cours d'une tempête, il y avait extinction complète des feux du phare principal du goulet de Shippigan?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le ministère des Transports a-t-il prises en vue d'examiner une telle plainte?
3. A-t-on procédé à une enquête?
4. Dans le cas de l'affirmative, a) qui était l'enquêteur, b) quand et où a-t-on fait cette enquête, c) quel a été le résultat de l'enquête et quelle était la teneur du rapport?
5. Sinon, pour quelle raison n'a-t-on pas fait enquête?
6. Quelles mesures a-t-on prises pour empêcher la répétition d'un tel incident?

M. Benidickson:

1. Oui.

2. Le ministère a immédiatement prié l'agent maritime du district, à Québec, qui a juridiction en ce qui concerne ce phare, de procéder à une enquête.

3. Oui.

4. *a*) et *b*)—L'agent maritime du district, à Québec, a procédé à une enquête et rapporté que l'extinction était attribuable à un léger défaut mécanique, lequel a été réparé aussitôt qu'on l'a découvert.

5. Voir réponse aux nos 3 et 4.

6. On a mis bon ordre à la difficulté mécanique en question. Le gardien du phare est en fonctions pendant les heures d'obscurité. Il doit prendre toutes les précautions qui s'imposent raisonnablement pour empêcher l'extinction des feux. C'est la première fois qu'on signale un incident de ce genre à ce phare; on estime que le gardien s'acquitte de ses fonctions d'une façon satisfaisante.

MAJORATION DU TARIF-MARCHANDISES

M. Fair:

1. Depuis le 1er janvier 1945, combien de majorations du tarif-marchandises a-t-on accordées aux chemins de fer du Canada?
2. Quel a été le pourcentage dans chaque cas, en se fondant sur le tarif en vigueur en janvier 1945?
3. Quelle somme, en dollars, représente chacune de ces augmentations?
4. Sur quelles provinces ont pesé le plus lourdement ces relèvements du tarif-marchandises?

M. Benidickson:

1. Quatre.

2.

Chiffre réel	Effet cumulatif depuis 1945
21%	21 %
20%	45·2%
17%	69·9%
9%	85·2%

3. Il n'existe pas de statistique exacte relativement aux montants que représente chacune des majorations mais on a établi les estimations ci-dessous en se fondant sur le transport effectué par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien de 1948 à 1952:

Majoration de 21%	$282,000,000
Majoration de 20%	197,400,000
Majoration de 17%	86,700,000

4. On ne possède pas de renseignements à cet égard.

MÉDECINS, AVOCATS, ETC.—IMPÔT SUR LE REVENU

M. Knight:

A l'égard de la dernière année pour laquelle on possède une statistique, quelle somme moyenne les médecins, chiropraticiens, ingénieurs, avocats et dentistes ont-ils, respectivement, versée en impôt sur le revenu, a) au Manitoba, b) en Saskatchewan?

L'hon. M. McCann: La division de l'impôt ne conserve pas de données statistiques relatives à l'impôt acquitté par les particuliers, classés par catégories d'emplois.

Cependant, on garde des données statistiques de l'impôt inscrit sur les déclarations d'impôt sur le revenu envoyées par les particuliers de certaines catégories d'emploi où les contribuables en question ne touchent pas un salaire fixe.

Voici la moyenne d'impôt déclaré par les personnes appartenant aux catégories d'emplois suivantes au cours de l'année d'imposition 1950:

	Manitoba	*Saskatchewan*
Médecins et chirurgiens	$2,143	$2,671
Dentistes	626	536
Avocats	690	860

Comme les chiropraticiens, les ingénieurs civils et électriciens sont, aux fins de la statistique, inclus dans les groupes généraux on ne garde pas de données statistiques distinctes à l'égard du montant d'impôt déclaré par les particuliers de ces catégories d'emplois.

TERRAINS DE L'ARMÉE À PETAWAWA—SCIERIE

M. Harkness:

1. Existe-t-il une scierie sur les terrains de l'armée, le long de la rivière Petawawa?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le propriétaire de cette scierie et quels sont les détails relatifs à l'établissement d'une telle scierie?
3. La scierie fonctionne-t-elle grâce à un moteur provenant d'un char de combat de l'armée canadienne?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. Le ministère de la Défense nationale. Elle a été aménagée en 1949, en vue de fournir le bois nécessaire aux installations militaires du Camp de Petawawa.

3. La scierie est actionnée par un moteur diesel General Motors, qui a été enlevé d'un char de combat canadien désuet.

IMPÔT SUR LES EXCÉDENTS DE BÉNÉFICES—PARTIE REMBOURSABLE

Mme Fairclough:

1. A-t-on effectué toutes les remises de la partie remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices?
2. Sinon, quel est le nombre de remboursements à effectuer?
3. Quelle somme représentent ces derniers?

L'hon. M. McCann:

1. Il n'y a pas de remboursement en souffrance au titre de la partie remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

IMPORTATION DE CHARBON ET DE PÉTROLE

M. Catherwood:

1. Au cours de 1952, combien de tonnes de charbon a-t-on importées des États-Unis au Canada?
2. Au cours de 1952, quelle quantité globale de pétrole ou de produits du pétrole a-t-on importée des États-Unis au Canada?

Le très hon. M. Howe:

1. 24,576,821 tonnes.

2. Les quantités suivantes d'huiles de pétrole et de produits du pétrole ont été importées des États-Unis en 1952:

Huile utilisée pour la concentration de minerais, 217,530 gallons; pétrole brut pour raffinage, 711,758,000 gallons; pétrole de première distillation, pour raffinage, 54,303,428 gallons; huile combustible, sortie des entrepôts, pour navires, 15,598,798 gallons; pétrole brut, n.d., 19,192 gallons; essence pour avions, 64,257,454 gallons; essence, n.d., 122,644,273 gallons; essence de tête de tube, pour mélanges, 23,501,268 gallons; pétrole lampant, 27,970,000 gallons; distillat pour moteurs, 178,785 gallons; huiles lubrifiantes, 31,211,612 gallons; huile à poêles, huile de chauffage nº 1,057,330,476 gallons; huile légère, huile à calorifère, nºs 2 et 3, 211,438,117 gallons; huiles de chauffage lourdes, y compris huiles de soute et huiles pour la marine, 222,681,583 gallons; huile pour moteur diesel, 64,789,871 gallons; autres huiles minérales, 2,366,442 gallons; graisses de pétrole, graisses lubrifiantes, 17,995,239 livres; cire de paraffine, 30,277,222 livres; gaz de pétrole liquides, 191,700,940 livres; naphte, y compris le dissolvant au naphte, 6,403,118 gallons; autres produits du pétrole, 5,911,561 gallons.

ROUTE TRANSCANADIENNE—COÛT ET AMÉNAGEMENT

M. Follwell:

1. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour la route transcanadienne?
2. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il dépensée dans chaque province?
3. Quelle somme chaque province a-t-elle dépensée?
4. Combien de milles de la route transcanadienne a-t-on achevés?
5. Quel est, dans chaque province, le nombre de milles achevés?
6. Quel est, dans chaque province, le nombre de milles en voie de construction?
7. Quand la route transcanadienne sera-t-elle achevée?

L'hon. M. Winters:

1. Totaux au 14 février 1953:

Engagements des provinces	$95,075,540.71
Quote-part du gouvernement fédéral	47,537,770.35
Versé aux provinces	28,319,916.54

2. Au 14 février 1953:

Terre-Neuve	$ 2,106,360.16
Île du Prince-Édouard	565,966.07
Nouvelle-Écosse	Nil
Nouveau-Brunswick	1,733,866.65
Québec	Nil
Ontario	10,295,333.15
Manitoba	1,666,546.05
Saskatchewan	2,608,963.21
Alberta	2,090,867.83
Colombie-Britannique	7,252,013.42
Total:	$28,319,916.54

3. Renseignements détaillés non disponibles. Le gouvernement fédéral est au courant des engagements, mais ne possède pas le détail des dépenses provinciales qui n'ont fait l'objet d'aucune réclamation.

4. Nivellement, 997 milles. Pavage, 490·1 milles.

5. Province — Nombre de milles achevés, par province

	Nivellement	Pavage
Terre-Neuve	122·0	néant
Île-du-Prince-Édouard	32·2	31·2
Nouvelle-Écosse	néant	néant
Nouveau-Brunswick	45·6	33·1
Québec	néant	néant
Ontario	249·2	126·3
Manitoba	55·5	73·5
Saskatchewan	216·8	93·3
Alberta	188·2	51·3
Colombie-Britannique	87·5	81·4
Total:	997·0	490·1

6. Province — Nombre de milles en voie de construction

	Nivellement	Pavage
Terre-Neuve	85·0	néant
Île du Prince-Édouard	néant	néant
Nouvelle-Écosse	néant	néant
Nouveau-Brunswick	néant	12·5
Québec	néant	néant
Ontario	60·1	75·3
Manitoba	15·4	néant
Saskatchewan	19·3	35·3
Alberta	8·7	5·3
Colombie-Britannique	22·4	1·9
Total:	210·9	130·3

7. L'accord relatif à la route transcanadienne prévoit l'achèvement de la route au plus tard le neuf décembre 1956.

ROUTE TRANSCANADIENNE—
ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. McLure:

1. De combien de milles de route a-t-on fait le levé dans la province de l'Île du Prince-Édouard en vue de l'aménagement de la route transcanadienne?

2. A l'égard de combien de milles de route a-t-on demandé des soumissions?

3. Quel est le nombre de milles achevés, en indiquant leur emplacement?

4. Combien de milles de route projette-t-on d'aménager encore et quel en est le tracé?

5. Existe-t-il des plans et devis concernant l'aménagement de cette route?

6. Qui fait l'inspection de l'aménagement de la route là où les travaux sont en voie d'exécution?

7. Qui fait l'inspection du mélange destiné au pavage supérieur?

8. Analyse-t-on le mélange du pavage supérieur, afin de savoir s'il est conforme aux plans et devis?

9. Les inspecteurs de la route transcanadienne sont-ils employés par le Gouvernement et, dans le cas de l'affirmative, par quel gouvernement?

10. Comment le gouvernement fédéral peut-il être assuré que la route est aménagée conformément aux plans et devis?

11. Quel était le ou les inspecteurs de la route aménagée entre Borden et Bonshaw?

12. A qui et à quels intervalles l'inspecteur soumet-il ses rapports?

13. Qui paie les frais d'inspection?

[L'hon. M. Winters.]

14. A-t-on effectué des réparations à quelque partie de la nouvelle route récemment achevée? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le coût?

L'hon. M. Winters:

1. Aucun renseignement disponible.

2. Nivellement—32·2; pavage—31·2.

3.

	Nivellement milles	Pavage milles
Wood-Islands—Pinette	11·5	11·5
Bonshaw—Borden	19·7	19·7
Cornwall-Est	1·0	0·0
	32·2	31·2

4. Environ 42. La route projetée et qui reste à construire est la suivante: De Pinette à la limite est de Charlottetown, en passant par Millview; et de la limite ouest de Charlottetown à Bonshaw, en passant par Cornwall.

5. Les plans, profils et devis conformes à l'accord concernant la route transcanadienne sont préparés par la province.

6. La province exécute une inspection détaillée et continuelle des travaux d'aménagement. Des ingénieurs-inspecteurs fédéraux examinent périodiquement les ouvrages.

7. L'inspection du mélange destiné au pavage supérieur est effectuée par la société Milton Hersey, à la demande du gouvernement provincial.

8. Oui.

9. Oui. Les inspecteurs de la route transcanadienne sont à l'emploi tant du gouvernement provincial que du gouvernement fédéral; ils sont aidés par la *Milton Hersey Company* qui inspecte le pavage au nom du gouvernement provincial.

10. Les ingénieurs fédéraux chargés de la surveillance et de l'inspection, inspectent les travaux afin de s'assurer que la route est aménagée conformément aux plans et devis.

11. On n'a pu se procurer les noms des inspecteurs provinciaux. Les travaux d'inspection du gouvernement fédéral sont exécutés par l'ingénieur-inspecter A. S. Gunn et l'ingénieur-inspecteur H. A. Woodroffe.

12. Les inspecteurs du gouvernement provincial soumettent leurs rapports directement aux autorités provinciales. L'ingénieur-inspecteur fédéral soumet les siens directement à l'ingénieur-surveillant fédéral qui remet, à son tour, des rapports à l'ingénieur-en-chef de la division de la route transcanadienne. On soumet périodiquement des rapports détaillés à l'ingénieur-en-chef.

13. Le gouvernement fédéral assume ses propres frais d'administration. Les frais d'inspection du gouvernement provincial sont

considérés comme faisant partie des frais d'aménagement aux termes de l'entente et sont répartis en conséquence.

14. Aucun renseignement sur des réparations qu'il aurait fallu effectuer sur la route récemment achevée. Les réparations incombent au gouvernement provincial.

BOUÉES, COMTÉ DE GLOUCESTER (N.-B.)

M. Robichaud:

1. Quel est le nombre total et le type de bouées et/ou de bouées à fuseau dans les havres suivants du comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick): a) Petit-Rocher, b) Stonehaven, c) Caraquet, d) Lower-Caraquet, e) Inkerman, f) Bathurst, g) Grande-Anse, h) Middle-Caraquet, i) Saint-Simon, j) Tracadie?

2. Quel est le nombre de contrats actuellement en vigueur pour l'établissement, l'enlèvement et l'entretien des bouées et des bouées à fuseau, dans le comté de Gloucester?

3. Quels sont les noms, adresses et rémunération de chaque entrepreneur et quelle est la date d'expiration de chaque contrat?

M. Benidickson:

1. Endroit	Type de bouée					Total
	à fuseau	en baril	conique	en tonne	élec.	
a) Petit-Rocher	1	.....	.....	.....	.....	1
b) Stonehaven	néant					
c) Caraquet	3	7	9	.....	3	22
d) Lower Caraquet	fait partie de *c*)					
e) Inkerman (Pokemouche)	6	.....	.....	.....	.....	6
f) Bathurst	44	.....	2	.....	.....	46
g) Grande-Anse	néant					
h) Middle-Caraquet	fait partie de *c*)					
i) Saint-Simon	3	.....	.....	3	.....	6
j) Tracadie—						
Goulet-Nord	12	1	1	.....	.....	14
Goulet-Sud	9	.....	.....	.....	.....	9

2. 10 et 2 contrats officieux.

3. Noms et adresses des entrepreneurs	Rémunération	Date d'expiration
Allie J. Doucet; Bathurst-Est (N.-B.)	$855.80 p.a.	2 juillet 1953
Charles Lantigne; Middle-Caraquet (N.-B.)	450.00 p.a.	2 juillet 1953
William Haché; Maisonnette (N.-B.)	25.00 p.a.	2 juillet 1955
Charles J. Biseau; port de Miscou (N.-B.)	180.00 p.a.	2 juillet 1953
William Monzerolle (Muzerole); Tracadie (N.-B.)	154.00 p.a.	2 juillet 1954
Eloi J. B. Roy; Petit-Rocher-Nord (N.-B.)	15.00 p.a.	2 juillet 1954
Joseph R. Robichaud; Inkerman (N.-B.)	99.99 p.a.	2 juillet 1953
Aurèle J. Albert; Centre St-Simon (N.-B.)	90·00 p.a.	2 juillet 1955
Martin Savoie; Savoy Landing (N.-B.)	1,541.25 p.a.	2 juillet 1953
Médéric McLaughlin; Tracadie (N.-B.)	78.00 p.a.	2 juillet 1954
Stillman Blakeley; port de Miscou (N.-B.)	5.00 p.a.	—
Ernest P. Lozier; Lozier Settlement (N.-B.)	35.00 p.a.	—

BUREAU DE POSTE À WINNIPEG

M. Knowles:

1. Quand prévoit-on entreprendre effectivement la construction du nouveau bureau de poste de Winnipeg?

2. Quand prévoit-on pouvoir occuper le nouveau bureau de poste de Winnipeg?

L'hon. M. Fournier:

1. On est à établir les plans et on prévoit que les travaux de construction commenceront l'automne prochain.

2. Il faudra au moins deux ans pour terminer la construction de l'immeuble.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TARIF-MARCHANDISES, DE TORONTO AUX ENDROITS DE L'OUEST

M. Fair:

1. Le 1er février 1945, quel était le tarif-marchandises, par cent livres, pour le transport de Toronto à, *a*) Winnipeg, *b*) Regina, *c*) Edmonton, *d*) Vancouver, des articles suivants: chaussures, couvertures, tissus et nouveautés, clous, conserves, fil de fer barbelé, accessoires électriques, machines agricoles, automobiles et camions destinés aux travaux agricoles?

2. Quel était le tarif correspondant, pour le transport des mêmes catégories de marchandises, de Toronto aux endroits précités, *a*) le 1er février 1950 et *b*) le 1er février 1953?

M. Benidickson: Je dépose le document.

LE "LE HAVE"

M. Nowlan:

1. Quelque ministère ou organisme du gouvernement canadien a-t-il acheté un navire du nom de *Le Have*?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins et de quelle personne ou société a-t-il acheté ledit navire?

3. Quel en a été le prix d'achat?

4. Ledit navire, depuis son achat, a-t-il été monté par un équipage? Dans le cas de l'affirmative, de combien de personnes se composait l'équipage, et quelle distance le navire a-t-il parcourue?

5. Quelle somme a-t-on dépensée pour l'exploitation dudit navire depuis son achat?

6. A l'exception des frais d'exploitation, quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour ledit navire, son outillage et son équipement, ou à cet égard, et à quelles fins a-t-on effectué de telles dépenses?

7. Envisage-t-on d'autres modifications, réparations, améliorations ou rajouts à l'égard dudit navire, de son outillage ou équipement?

8. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on demandé des soumissions et quelles sommes selon les estimations, seront dépensées, et à quelles fins, pour lesdites modifications, réparations, améliorations ou rajouts?

TERRE-NEUVE—EXPORTATIONS, IMPORTATIONS, ETC.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Au cours de l'année financière 1951-1952, quelle a été la valeur des importations livrées aux ports de Terre-Neuve?

2. Au cours de l'année financière 1951-1952, quelle a été la valeur des importations expédiées dans les ports de Terre-Neuve?

[M. Benidickson.]

3. Au cours des années 1949-1950, 1950-1951, 1951-1952, quelle quantité de marchandises les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils transportée à North-Sydney en vue de leur expédition à certains endroits de Terre-Neuve?

4. Au cours de la même période, quelle quantité de marchandises les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils transportée, pour fins d'expédition, de Terre-Neuve à North-Sydney?

TRAVAUX DE CONSTRUCTION—DÉFENSE NATIONALE

M. Knowles:

1. Quels sont les noms des entrepreneurs qui exécutent des travaux de construction de défense à Churchill, Rivers, Shilo, Portage-la-Prairie, Gimli, Moose-Jaw, Saskatoon, Claresholm, Penhold, Calgary, Namao, Edmonton, Cold-Lake, Uplands, Rockcliffe, Downsview, Cobourg et Ville La Salle?

2. Quel est le montant du contrat ou des contrats adjugés à chacun des entrepreneurs mentionnés à la question nº 1, depuis le 1er janvier 1948?

3. Quelle somme globale a-t-on dépensée à l'égard de chaque entreprise qui a été achevée?

4. Combien de ces entreprises ont été achevées dans le temps stipulé au contrat? Quelles sont les entreprises non encore achevées?

5. A l'égard de quelles entreprises des sommes d'argent additionnelles ont-elles été requises avant l'achèvement des travaux?

6. Le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Production de défense, ou la Société centrale d'hypothèques et de logement, ont-ils reçu des plaintes de la part de fonctionnaires de l'OTAN relativement à des bases d'instruction demeurées inachevées? Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces plaintes?

7. Les officiers d'aviation sont-ils satisfaits des progrès accomplis jusqu'à ce jour quant aux travaux de construction?

8. Le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Production de défense, ou la Société centrale d'hypothèques et de logement, ont-ils reçu des plaintes de la part d'entrepreneurs au sujet de la lenteur avec laquelle Ottawa livre les plans et devis et de la lenteur avec laquelle ils obtiennent l'acier?

9. Au cours des années 1950, 1951 et 1952, combien de fois les ministres de la Défense nationale, de la Production de défense et le ministre des Ressources et du Développement économique, se sont-ils réunis afin d'étudier la coordination de leurs efforts, vu les fortes sommes d'argent que comportent les dépenses relatives à la défense?

10. Au cours des mêmes années, combien de réunions les représentants de ces ministères ont-ils tenues aux mêmes fins?

BASE DE L'AVIATION À CHATHAM (N.-B.) —ACHAT DE MEUBLES

M. Robichaud:

1. Depuis le 1er janvier 1949 jusqu'à ce jour, combien d'ensembles de vivoir (chesterfields), de fauteuils de salon, d'appareils de radio, de carpettes, de tapis et d'autres articles d'ameublement, a-t-on achetés et installés dans les différents mess, *a*) d'officiers, *b*) de sous-officiers, *c*) d'aviateurs, à la base d'opérations et d'entraînement au vol d'avions à réaction du Corps d'aviation royal canadien, à Chatham (Nouveau-Brunswick)?

2. Quel a été le prix d'achat de chacun des articles précités?

3. A-t-on demandé des soumissions pour l'achat desdits articles?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand, *b*) quels sont les noms et adresses des soumissionnaires et le montant de chaque soumission, c) à qui et quand a-t-on octroyé ces contrats?

5. Si l'on n'a pas demandé de soumissions, *a*) de quelles sociétés ou quels particuliers a-t-on acheté ces articles d'ameublement, *b*) quels sont les dates, les détails et les montants de ces achats?

AÉROPORT DE COMOX—CONSTRUCTION

M. Cruickshank:

1. Quels sont les noms des entrepreneurs et le montant de l'adjudication à l'égard de chacun des quatorze contrats adjugés à l'aéroport de Comox?

2. Quel est le nombre des hangars en voie de construction?

3. Quel était le nombre de hangars disponibles avant l'octroi des contrats?

4. A quelles fins serviront les autres bâtiments?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT LES 26 ET 27 FÉVRIER

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que, à l'égard du débat, dont la suite a été renvoyée à une séance ultérieure, sur la motion du ministre des Finances portant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, pour l'examen de l'exposé budgétaire présenté le jeudi 19 février 1953, et sur tout amendement ou tous amendements à la motion en cause, les dispositions de l'article 28 du Règlement soient suspendues le jeudi 26 février et le vendredi 27 février prochains.

M. George A. Drew (chef de l'Opposition): Avant que la motion soit adoptée, j'aimerais poser une question au premier ministre (M. St-Laurent) à ce sujet. Je remarque que la motion est redigée de la même manière que l'an dernier, mais pas dans les mêmes termes que durant les années précédentes. Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter des ordres semblables la semaine prochaine ou au cours des semaines suivantes comme il l'a fait l'an dernier? Le premier ministre pourrait-il nous indiquer ce qu'on se propose de faire au sujet du débat en cours?

Le très hon. M. St-Laurent: Il est difficile de déterminer maintenant ce qu'il faudra peut-être faire, au juste, la semaine prochaine. Il serait raisonnable, je crois, d'espérer qu'une telle motion ne soit pas nécessaire après cette semaine, afin d'en arriver à la mise aux voix des amendements et de la motion elle-même. Nous essaierons, cependant, de prendre pour ce qui est de la marche des travaux la semaine prochaine, les dispositions qui sembleront convenir le mieux au plus grand nombre de députés.

(La motion est adoptée.)

MINISTÈRE DES POSTES

DEMANDE D'UNE ÉMISSION SPÉCIALE DE TIMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'ai à poser au ministre des Postes une question dont je lui ai donné avis. Comme Toronto doit franchir en novembre prochain une importante étape dans l'histoire canadienne des transports par l'inauguration du premier réseau souterrain de transport urbain au Canada, le Gouvernement songe-t-il à émettre un timbre spécial pour commémorer ce grand événement?

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Je tiens d'abord à remercier le député de m'avoir donné avis de sa question. Je suis heureux de lui dire que le ministère des Postes prend toujours en considération des demandes d'une émission de timbres pour commémorer des événements d'intérêt national et historique.

PORT DE VANCOUVER

QUESTION À PROPOS DU DRAGAGE PROJETÉ DU PORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): J'ai informé le ministre des Travaux publics de mon intention de lui demander un rapport indiquant où en est le dragage du port de Vancouver, réclamé le 5 janvier par la bourse du commerce de la Colombie-Britannique?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement songe à creuser à 40 pieds le chenal qui se trouve dans le premier goulet du port. J'ai donné instructions à mes fonctionnaires d'établir un relevé estimatif du coût; le Gouvernement a l'intention d'inscrire un crédit supplémentaire pour ces travaux.

DEMANDE DE RAPPORT SUR LE QUAI DE FALSE-CREEK

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries concernant un rapport couvrant la question relative au quayage et appontements à False-Creek.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Cette question intéresse, au premier chef, le ministre des Travaux publics. Je sais cependant que le ministère a entamé des négociations avec la division des affaires indiennes au sujet de la plage. Une fois la transaction terminée on pourra commencer le dragage.

QUESTION RELATIVE À L'ENLÈVEMENT DU ROCHER RIPPLE

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Je désire poser une question complémentaire de celle de l'honorable député de Vancouver-Sud. Le ministre peut-il nous dire ce qui en est de l'enlèvement du rocher Ripple et des autres obstacles à la navigation?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je crois comprendre que le problème est encore à l'étude. Par le passé, la question ressortissait à mon ministère, mais elle a pris une telle importance qu'elle intéresse maintenant presque tous les ministères de l'État. J'espère que nous verrons un jour la possibilité de résoudre ce problème.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Peut-être puis-je compléter la réponse du ministre des Travaux publics. Une commission est chargée d'étudier l'état du chenal à l'endroit du pont jeté sur le premier goulet en vue de déterminer les conséquences éventuelles de l'élargissement du chenal sur les courants qui existent dans le port. La même commission étudie le problème que pose l'enlèvement du rocher Ripple, ainsi que d'autres problèmes relatifs au balisage ainsi que des problèmes qui lui ont été soumis au sujet de la navigation le long du littoral de l'Ouest. Le président de la commission est M. N. Wilson, directeur adjoint des Services de la marine, ministère des Transports. Le secrétaire en est M. J. B. Marshall, du Conseil national de recherches. Les membres de la commission: sont MM. E. R. Birchard, vice-président du Conseil national de recherches, J. H. Parkin, directeur de la division du génie mécanique du Conseil national de recherches, F. G. Goodspeed, précédemment ingénieur en chef adjoint au ministère des Travaux publics, H. J. MacLeod, doyen de la faculté des sciences expérimentales, université de Colombie-Britannique et M. Archer, vice-président du Conseil des ports nationaux.

M. Green: Puis-je poser au ministre une question qui découle de sa déclaration? Remettra-t-on le dragage des premiers goulets jusqu'à ce que le comité qui étudie la question de l'élargissement du canal ait présenté son rapport?

Le très hon. M. Howe: Non. Il y a deux problèmes, monsieur l'Orateur. Le premier, c'est-à-dire l'approfondissement du canal actuel à 40 pieds, relève du ministre des Travaux publics (M. Fournier).

M. Green: Et on entreprendra ces travaux immédiatement?

[L'hon. M. Sinclair.]

Le très hon. M. Howe: Oui, immédiatement. Il y a un autre problème, celui de l'élargissement de l'entrée. Il faut faire une étude de la question, afin de déterminer l'effet de ce dragage sur les courants à l'intérieur du havre de Vancouver. C'est le comité dont je viens de parler qui fera cette dernière étude.

M. Green: Les travaux de dragage seront entrepris immédiatement?

Le très hon. M. Howe: Sauf erreur, oui.

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au sujet de la déclaration du ministre. L'étude de ce comité portera-t-elle aussi sur le fleuve Fraser? (*Exclamations*) Pourquoi pas, monsieur l'Orateur? C'est un fleuve navigable.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 24 février, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant Monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, dans un éditorial paru dans le *Times* de New-York, samedi dernier, on peut lire que certains new-yorkais qui ont lu la nouvelle de M. Phillip annonçant les réductions d'impôts ont pâli d'envie. Si l'auteur de cet article s'était trouvé à mon siège, jeudi soir dernier, il aurait vu de l'autre côté de l'allée seulement des visages pâles, tristes et allongés où se peignaient l'envie et la jalousie, et, cela va sans dire, la déception. (*Exclamations*) Que se passe-t-il? Il y a parfois des rires jaunes, comme nous disons en français. Que se passe-t-il?

Une voix: Vous vous apitoyez sur votre sort.

M. Lesage: Oh, vous en avez assez de vous apitoyer sur vous mêmes. C'est que le budget soumis par le ministre des Finances est juste et équitable, le meilleur qui pouvait être soumis dans les circonstances.

M. Murphy: "Dans les circonstances".

M. Lesage: La grande majorité des Canadiens le croient, de même que la grande majorité des journaux; la presse étrangère est également de cet avis.

M. Ross (Souris): La bonne vieille rue Saint-Jacques!

L'hon. M. Chevrier: Cela ne semble pas plaire aux honorables vis-à-vis.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Lesage: On est habituellement mauvais juge de ses propres actions. Une épouse au caractère hargneux fait aussi un mauvais juge; on peut dire de l'opposition qu'elle est l'épouse du Gouvernement, une épouse au caractère terriblement hargneux. Il convient peut-être, pour se faire une juste opinion, de s'arrêter à ce que nos voisins pensent de notre budget. Le *Daily News* de New-York...

M. Murphy: Ces gens ne votent pas ici.

M. Lesage: ... écrit: "Le Canada a le vent en poupe". Dans ses commentaires sur le budget, il appelle le ministre des Finances "le magicien d'Ottawa". Ce n'est pas l'honorable député de Greenwood.

M. Graydon: Le sorcier d'Oz.

M. Lesage: Jalousie et envie!

M. Fraser: Et quoi encore?

M. Lesage: Je cite ce journal:

Nos habiles amis du nord...

Il s'agit du gouvernement du Canada.

...ont effectué un rétablissement d'après-guerre réellement vertigineux. Nous leur tirons nos chapeaux.

Quant au *Mirror*, il écrit:

Nos félicitations au Canada et à son ministre des Finances, M. Douglas C. Abbott, qu'on devrait baptiser le magicien d'Ottawa.

Et le Royaume-Uni? Le *Manchester Guardian*...

M. Murphy: Ils ne votent pas au Canada, eux non plus.

M. Lesage: ... déclare:

L'abolition de la taxe de vente sur les livres lève tout obstacle à la diffusion des publications britanniques au Canada. C'est là le seul changement qui présente un intérêt direct pour notre pays, mais on étudiera chez nous avec un intérêt soutenu toute la liste des dégrèvements fiscaux.

Ces dégrèvements montrent l'étendue des avantages qu'un gouvernement peut accorder aux diverses catégories de gens vivant au jour le jour, en consentant à renoncer à leur profit à une partie minime de ses revenus.

Et le *Financial Times* déclare:

Grâce à une administration judicieuse et à la bonne volonté de tous les citoyens qui travaillent et épargnent, le Canada a atteint, au cours de ces dernières années, un essor dont le rythme n'a que rarement été égalé.

Or, il semble que les Canadiens commencent à récolter le fruit de leurs efforts et de leurs sacrifices.

Puis, il dit ensuite:

Il importe de féliciter M. Abbott de la façon dont il a réparti les allégements fiscaux.

Une voix: Ce sont des sages qui parlent.

M. Fraser: Des gens de l'extérieur.

M. Lesage: En tout cas, ce sont des personnes indépendantes. Les auteurs de ces articles n'ont pas de raison particulière de favoriser l'administration libérale actuelle au Canada et, à leur avis, le budget est excellent et équitable.

Le député de Greenwood, dont je regrette l'absence en ce moment, est bien près, j'en suis sûr, de partager le même avis, vu que, au cours de son long exposé d'hier, il a consacré quelques minutes seulement à la critique du budget lui-même et, pendant ces quelques minutes, il a réussi à se contredire complètement. Il a fait état de deux propositions. Il s'est dit indigné de ce que l'exposé budgétaire a été préparé de façon à servir d'appât électoral pour la masse des votants. Mais, du même souffle, il a prétendu que les réductions d'impôts favoriseront un petit groupe choisi seulement, c'est-à-dire ceux dont le gousset est bien garni. Même si je n'admets pas cela, je pourrais fort bien comprendre cette dernière remarque si elle venait du chef de la CCF, mais non d'un tory et non pas surtout, de tous les torys, non pas du député de Greenwood. J'y perds mon latin.

M. Fulton: Il sait reconnaître les faits.

Une voix: Vous perdez bien des choses. Vous allez perdre votre siège.

M. Lesage: Le député a dit quelques mots des relations fédérales-provinciales, je pense. Je ne reviendrai pas sur ce sujet cet après-midi. Le ministre des Finances l'a traité et j'en ai parlé longuement le 2 décembre dernier.

Le critique financier s'est ensuite lancé dans une longue dissertation sur le tarif des douanes. Dans cette partie de son discours, il a adressé au Gouvernement un beau compliment, bien qu'il ne fût nullement intentionnel, j'en suis bien sûr. De fait, il a dit que le programme commercial des régimes libéraux a concouru au bien-être du pays d'une façon si excellente et si fructueuse que le parti conservateur aimerait s'approprier ce programme. Le parti libéral a toujours eu pour politique de conclure des accords commerciaux avec les pays amis et d'essayer de supprimer les entraves au Canada et ailleurs, afin d'encourager l'essor de nos exportations et du commerce mondial en général. L'expansion considérable qu'a prise notre commerce au cours des dix-sept ans où notre parti a dirigé les destinées du pays, démontre on ne peut mieux le succès qu'a remporté notre programme.

Depuis 1935, le chiffre total de nos exportations a passé de 738 millions de dollars pour s'établir à 4,355 millions en 1952. Depuis

1946, nos exportations ont presque doublé. Elles atteignent aujourd'hui un chiffre sans précédent dans notre histoire. Il n'est pas étonnant que les conservateurs veuillent se couvrir du manteau de la politique commerciale des libéraux. Mais, quoi que puisse dire l'honorable député de Greenwood, le public n'a pas oublié la politique protectionniste que son parti a toujours prônée, qu'il fût au pouvoir ou non. L'honorable député de Greenwood ne saurait se dissocier de l'attitude traditionnelle de son parti, à la dernière minute.

Nous nous souvenons tous de ce qui s'est passé lorsque son parti était au pouvoir la dernière fois. Nous nous souvenons de M. Bennet... j'étais jeune à l'époque. En 1930, à l'âge de 17 ans, j'ai participé à ma première campagne politique en faveur du parti libéral, et j'en étais fier. Je me souviens très bien que M. Bennett annonçait qu'il allait pénétrer de force dans les marchés mondiaux. Il a porté les tarifs canadiens à leur plus haut niveau depuis 40 ans. Lorsque c'en fut fait de cette pénétration forcée, les exportations canadiennes étaient tombées de 1,364 millions de dollars qu'elles étaient en 1928 à 498 millions en 1932. La politique commerciale sévère du gouvernement conservateur et les tarifs protectionnistes élevés qu'il a mis en vigueur ont contribué à prolonger et à aggraver la pire crise économique de notre histoire.

Dès son arrivée au pouvoir, le parti libéral a mis en œuvre un programme visant à l'expansion de nos échanges commerciaux grâce à la conclusion d'accords avec nos plus importants clients. Depuis 1935, le gouvernement libéral a conclu pas moins de trois accords commerciaux avec les États-Unis et plus de trente avec divers autres pays. Ces accords ont ouvert de nouvelles voies, des possibilités énormes, à nos industries; le résultat, qui saute aux yeux, c'est le niveau sans précédent qu'ont atteint nos exportations et notre prospérité.

Puis, enfreignant le Règlement, l'honorable député de Grenwood a commencé à parler du rapport Currie, de prétendu gaspillage. Je ne veux pas enfreindre le Règlement...

Des voix: Prétendu?

M. Lesage: Je dis bien, prétendu. Je me permets de citer un extrait de son discours. Le ministre des Finances, a-t-il dit, est sans doute prisonnier des autres ministères. Ce qu'il faut déduire de l'ensemble de sa déclaration de l'autre soir, ce que lui-même et le Gouvernement concluent, c'est que les dépenses actuelles sont à peu près irréductibles, de sorte qu'on ne pourra pas réduire les impôts davantage.

[M. Lesage.]

Cela est plutôt dans la tradition tory. Cela correspond à la façon de voir des torys, dont le *Globe and Mail* du 21 février, soit samedi dernier, nous donne une juste idée, quand il écrit:

> Une large part des budgets actuels est consacrée non pas à la défense mais à des dépenses progressives (surtout des dépenses de bien-être social) qui dépendent des impôts calculés sous forme de pourcentages. Ces impôts, à leur tour, sont fonction du niveau soutenu des affaires. Qu'arrive-t-il si les affaires fléchissent? D'où peut-on alors tirer l'argent servant à financer une note de sécurité sociale qui dépasse déjà le milliard?

Ce n'est pas la première fois que le *Globe and Mail* s'en prend au principe des allocations familiales et à la sécurité de la vieillesse, se conformant ainsi à l'attitude du parti. Ainsi, en juin 1951 le *Globe and Mail* écrivait:

> Le ministre des Finances ferait même preuve de sagesse en prévenant aujourd'hui la hausse des impôts grâce à de sensibles économies budgétaires, comme la suspension des allocations familiales, par exemple. A l'heure actuelle, 1,852,000 familles touchent leurs chèques mensuels d'allocations qui, au bout de l'année, se montent à 300 millions.

Évidemment les conservateurs prétendent vouloir aider le peuple et tous les déshérités.

Au mois de mars 1952, le *Globe and Mail* a de nouveau déclaré que les versements au titre du bien-être social étaient des aumônes à une classe en particulier de la population. Je regrette que le chef de l'opposition (M. Drew) ne soit pas à son siège, car je pourrais prouver de nouveau ce qu'on a prouvé maintes fois, c'est-à-dire que tout ce qu'on lit dans le *Globe and Mail* est inspiré par le chef de l'opposition, et surtout par ses déclarations de 1944 et 1945. Mais il n'est pas ici. Je sais que c'est là un de ses points sensibles et je ne m'y arrêterai pas. Je change donc de sujet pour en revenir aux observations du député de Greenwood, qui est, à mon regret, absent en ce moment. Le budget est-il un budget d'élection? Je vais exposer ce que certains journaux ont cru devoir dire à ce sujet.

M. Hees: Vous n'êtes pas aussi drôle que l'était Jimmy.

M. Lesage: Voici un article. Cet extrait du *Soleil* est ainsi conçu:

(Texte)

> Bref, le budget est si formidable qu'on dit qu'il est un "budget d'élection". Nous préférons, avec le ministre, le considérer comme "un dividende social" mérité par le labeur et l'initiative des Canadiens. Le gouvernement du Canada est le seul qui, en pleine guerre froide, accomplit le tour de force de réduire les impôts, de conserver un léger surplus budgétaire, tout en accroissant son effort pour la défense nationale.
>
> C'est, à la fois, un témoignage sur les ressources de la population canadienne et sur la sagesse de ses gouvernants.

(*Traduction*)

Je n'ai rien entendu de l'autre côté. Je passe donc au *Star* de Montréal:

Les prophètes avaient raison...

M. Hees: Pourquoi ne pas donner votre propre avis?

M. Lesage: J'en dirai tant et plus; je l'ai déjà fait et je commence seulement.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Garson: Employez des mots simples, afin qu'ils puissent comprendre!

M. Lesage: Je poursuis:

Les prophètes avaient raison: les impôts ont été réduits. On peut toutefois se demander si quelqu'un avait prévu la répartition des allégements effectuée d'une façon aussi brillante et judicieuse. Ce n'est pas la première fois que M. Abbott refuse de prendre la voie facile. Il paraît que cette année sera une année d'élections et des cyniques disent toujours qu'en une telle conjoncture les réductions d'impôts sont effectuées là où elles sont susceptibles d'apporter le plus d'avantages électoraux. Mais M. Abbott, tout en accordant de nombreuses petites faveurs qu'on pourrait considérer comme des appâts électoraux, s'en est fermement tenu aux grands principes dont s'inspire un programme tracé et appliqué au moment où aucune élection n'était prévue.

Le seul autre reproche que l'honorable député de Greenwood et les chefs des deux autres groupes de la Chambre aient adressé au budget, c'est qu'il s'agit d'un budget favorisant les riches et dont les gens de situation modeste ne retirent aucun avantage. Je pourrais bien citer des articles de journaux français et anglais, mais on pourrait objecter qu'ils ne reflètent pas l'opinion de personnes indépendantes. Mais vu que la chose a son importance, monsieur l'Orateur, je les citerai en dépit des protestations de l'opposition. Le premier article est tiré du numéro du 20 février de *la Presse* de Montréal. En voici le texte:

(*Texte*)

La liste de dégrèvement atteste le souci des autorités fédérales d'adoucir autant que les circonstances le permettent le sort des personnes qui, dans un domaine ou dans un autre, sous diverses formes, alimentent le trésor de la nation. Les coupures dans les impôts qui frappent, soit directement, soit indirectement, le revenu individuel ou corporatif, ou bien la suppression pure et simple de certaines taxes plus ennuyeuses que payantes, par exemple, sur les chèques ou sur les ventes, auront une répercussion favorable dans tous les foyers, dans toutes les classes.

(*Traduction*)

Je cite maintenant un extrait du *Citizen* d'Ottawa, du 21 février, qui se lit comme suit:

Au sujet du budget présenté par M. Abbott, le critique financier du parti progressiste-conservateur, M. J. M. Macdonnell, a dit tout d'abord que le budget semblait tendre à "offrir les plus grands avantages à ceux qui en avaient peut-être le moins besoin".

Mais on ne tient pas compte, dans ce genre de commentaires, du fait qu'il est de plus en plus difficile au ministre des Finances d'aider de façon notable les personnes qui reçoivent des revenus des paliers inférieurs en allégeant leurs impôts, en grande partie parce que leur situation a déjà été améliorée plusieurs fois par les budgets précédents. Un grand nombre de ces personnes n'ont pas à payer d'impôt sur le revenu, ou paient des impôts dont le montant est bien peu élevé.

Pour ce qui est de la taxe de vente, la liste de ses exemptions est déjà si longue qu'elle englobe la plupart des articles de première nécessité.

Les catégories de revenus modestes peuvent être et sont augmentés d'autres façons, par les allocations familiales et d'autres formes de services sociaux. Un milliard environ du budget national est maintenant dépensé de cette manière. Le coût de l'assistance sociale ne peut manquer d'augmenter encore, car il est évident que de nombreuses mesures importantes devront encore être prises dans le vaste domaine du bien-être social; et ce qui n'est pas le moins important, ces mesures conduisent à un régime national d'assurance-santé sain et équitable.

L'honorable représentant de Greenwood et l'honorable représentant de Rosetown-Biggar ont tous deux préconisé la réduction de la taxe de vente comme moyen d'alléger le fardeau fiscal des groupes à faibles revenus. Les honorables députés se rappelleront qu'en 1951 le ministre des Finances a déposé des données indiquant que, dans n'importe quel groupe de revenus, les gens consacraient environ 30 p. 100 de leurs revenus à l'achat d'articles qui sont assujétis à la taxe de vente. Il s'ensuit qu'un contribuable dont le revenu est de $2,400 dépenserait environ $720 en achat de marchandises assujéties à la taxe de vente. Une diminution de 2 p. 100 ne rapporterait tout au plus au contribuable que $14.40 par an, soit un peu plus d'un dollar par mois.

La taxe de vente n'est certainement pas régressive, monsieur l'Orateur. Je citerai à ce sujet une déclaration du ministre des Finances, qui figure en page 407 du hansard de la seconde session de 1951.

M. Fleming: Est-ce là une source de renseignements impartiale?

L'hon. M. Abbott: Tout à fait impartiale, et aussi très précise.

M. A. Fraser: Nous sommes heureux de vous l'entendre dire.

M. Lesage: Il a dit:

Contrairement à bien des avis exprimés en cette enceinte et ailleurs, notre taxe de vente n'est pas établie de façon à peser surtout sur les contribuables du palier inférieur. Les chiffres que j'ai cités ici même, le printemps dernier, démontrent nettement que, pour les petits contribuables, l'impôt

est progressif plutôt que régressif. On oublie trop souvent que la plupart des denrées alimentaires ne sont frappées d'aucune taxe de vente; il en va de même pour le combustible et les matériaux de construction; à bien des paliers, pas plus d'un tiers des revenus affectés à l'achat de biens de consommation est frappé de la taxe de vente.

La taxe de vente, à mon avis, fait partie intégrante de notre régime fiscal, surtout lorsqu'elle est coordonnée avec les taxes d'accise spéciales. Le ministre des Finances a dit, dans son exposé budgétaire, que, d'une manière générale, le Canada a réussi à réaliser à l'intérieur de son régime fiscal un équilibre assez raisonnable entre l'impôt direct et l'impôt indirect. L'année financière qui se terminera le 31 mars donnera, en impôts directs, 57 p. 100 de nos recettes budgétaires; 34·3 p. 100 viendront des impôts indirects et le solde de 8·7 p. 100 sera constitué de recettes non fiscales et de rentrées spéciales.

Les deux impôts directs les plus importants, du point de vue des recettes, sont d'une part l'impôt sur le revenu des sociétés dont le produit, en 1952-1953, correspondra à 28·1 p. 100 de toutes les recettes budgétaires et l'impôt sur le revenu des particuliers qui fournira 27·2 p. 100 de l'ensemble des rentrées budgétaires.

D'autre part, les taxes d'accise, y compris la taxe de vente de 8 p. 100,—dont une proportion de 2 p. 100 est affectée à la sécurité du vieil âge,—donneront un rendement représentant environ 19·5 p. 100 des recettes budgétaires. Lorsque les réductions d'impôt annoncées dans l'exposé budgétaire seront applicables, l'impôt direct fournira environ 57·5 p. 100 des recettes budgétaires; en 1953-1954, l'impôt indirect fournira 34·2 p. 100 des 42·5 p. 100 restants. En d'autres termes, le rapport de l'impôt direct et de l'impôt indirect ne subira qu'une légère modification.

Ceux qui ont pris la parole hier ont aussi parlé de l'armature fiscale antérieure au conflit, de Corée. La comparaison me semble fort juste, puisque nous revenons, détail important qu'ont oublié hier les critiques, au régime de l'impôt sur le revenu des particuliers qui était en vigueur avant la crise de Corée, c'est-à-dire en 1949 et 1950.

Les honorables députés se rappellent que, par suite de l'ouverture des hostilités en Corée et de notre besoin urgent d'obtenir des recettes fiscales afin de pourvoir à l'expansion de notre programme de défense en septembre 1950, nous avons adopté un certain nombre de modifications fiscales. Avant ces modifications, l'impôt sur le revenu des particuliers était le même que celui qui, d'après les propositions budgétaires, s'appliquera à une année entière.

Toutefois, l'impôt sur le revenu des sociétés était de 10 p. 100 à l'égard des premiers $10,000 de bénéfices et de 33 p. 100 sur les bénéfices dépassant $10,000, comparativement à 18 p. 100 sur les premiers $20,000 et à 47 p. 100 sur l'excédent en 1953, ce qui est important, vu que l'honorable député parle de budget favorisant les riches, alors que l'impôt sur le revenu des particuliers est rétabli au niveau de 1949.

Seuls sont relevés les taux qui atteignent les bénéfices des grandes sociétés. La plus importante différence qui existe entre notre armature fiscale actuelle et celle qui était en vigueur en 1949 se trouve, il n'est que juste de le signaler, dans l'impôt sur le revenu des sociétés. J'ai en main un tableau indiquant le pourcentage de l'impôt sur le revenu à divers paliers des gains nets des sociétés. On y indique le pourcentage établi pour 1949, le pourcentage actuel et le nouveau pourcentage, compte tenu de la réduction projetée. Si la Chambre y consent, je voudrais maintenant consigner ce tableau au compte rendu. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Oui.

M. Hodgson: Non. Le député a lu tout son discours jusqu'ici; il peut bien lire le tableau également.

M. Lesage: Alors, je vais le lire.

L'hon. M. Abbott: Il y a partout des gens qui se pensent plus fins que les autres.

M. l'Orateur: Dois-je conclure que la Chambre autorise l'adjoint parlementaire à consigner ce tableau au hansard?

L'hon. M. Abbott: Oui, évidemment.

M. Hodgson: Non. On m'a refusé cette même autorisation il y a un an. Je veux que le député lise le tableau.

M. l'Orateur: La Chambre a l'habitude, je crois, de permettre aux députés de consigner des chiffres au hansard. Le député de Victoria, Ontario, (M. Hodgson), en y réfléchissant, acceptera sans doute que le tableau soit consigné au compte rendu.

Des voix: Oui.

M. Hodgson: Il y a moins d'un an, le député m'a refusé l'autorisation de faire à peu près la même chose.

M. Lesage: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je donne lecture du tableau. Voici:

Pourcentage des bénéfices absorbé par l'impôt sur le revenu des sociétés en 1953, comparativement à 1949 et 1952

Bénéfices des sociétés	1949	1952 (y compris la taxe de 2 p. 100 à l'égard de la sécurité de la vieillesse)	1953 (y compris la taxe de 2 p. 100 à l'égard de la sécurité de la vieillesse)
(en dollars)	%	%	%
10,000	10	22	20
20,000	21·5	37	20
30,000	25·33	42	29·67
50,000	28·4	46	37·40
100,000	30·7	48	43·2
200,000	31·85	50	46·1
500,000	32·54	51·4	47·84
1,000,000	32·77	51·6	48·42
5,000,000	32·95	51·94	48·88

Une voix: Voilà qui règle votre compte.

M. Lesage: Le tableau dont je viens de donner lecture indique qu'en dépit des affirmations formulées par les représentants des divers partis de l'opposition, le budget est loin de favoriser les citoyens riches. La taxe de vente est la même qu'en 1949 mais en fait elle n'a pas été modifiée depuis l'avant-guerre, depuis avant 1939. Je ne parle pas bien entendu de la taxe de sécurité sociale de 2 p. 100, dont je reparlerai.

Le barème d'impôt sur le revenu des particuliers est redescendu au niveau de 1949. Le tableau dont je viens de donner lecture révèle que la petite entreprise, celle dont les bénéfices ne dépassent pas $20,000, est dans la même situation qu'en 1949. Les grandes entreprises, celles qui accusent des bénéfices de $100,000, acquittaient un impôt de 30·7 p. 100 en 1949, et de 48 p. 100 en 1952. En 1953, elles verseront 43·2 p. 100. Les entreprises qui réalisent des bénéfices nets d'un million de dollars ont versé 32·77 p. 100 en 1949. En 1953, en dépit de la réduction d'impôt, elles verseront encore 48·42 p. 100. L'an dernier, elles versaient à l'État 51·6 p. 100. Je soutiens que les propositions formulées pour alléger l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers nous ramènent à 1949, alors que le budget ensoleillé, comme on l'a appelé, satisfaisait tout le monde. Nous sommes tous revenus aux conditions d'alors, les grandes entreprises exceptées. Est-ce là favoriser le riche?

Tout cela me porte à examiner ce qu'a dit hier l'honorable représentant de Rosetown-Biggar au sujet de l'augmentation du crédit fiscal à l'égard des dividendes touchés par les particuliers de sociétés canadiennes. En 1949, on a pris les premières dispositions en vue de supprimer la double imposition. A ce moment-là, le dégrèvement était de 10 p. 100 du montant touché sous forme de dividende. A cette époque, la loi comportait un faible taux d'impôt à l'égard des petites entreprises. Celles-ci, au lieu d'acquitter le taux régulier, qui était alors de 30 p. 100, n'avaient à acquitter qu'un impôt de 10 p. 100 sur les premiers $10,000 de bénéfices. Ainsi le dégrèvement de 10 p. 100 ajouté à un impôt de seulement 10 p. 100 signifiait qu'on avait complètement éliminé la double imposition qui frappait les sociétés dont les bénéfices n'excédaient pas $10,000.

Dans le présent budget, il est proposé d'appliquer le taux inférieur sur les premiers $20,000 au lieu des premiers $10,000 et de relever le dégrèvement de 10 à 20 p. 100. Cela n'est que normal et cette mesure va de pair avec l'autre. Comme résultat, on aura fait complètement disparaître la double imposition qui frappait les petites entreprises dont les bénéfices n'excédaient pas $20,000.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a donné comme exemple le contribuable dont la seule source de revenu sont les dividendes qu'il reçoit de sociétés canadiennes, ce qui est plutôt rare sinon tout à fait impossible. Les données de 1952 relatives à l'impôt versé en 1950,—ce sont les chiffres les plus récents,—révèlent que cette année-là, 21,790 contribuables ont touché un revenu variant de $8,000 à $10,000. Le montant global du revenu déclaré était d'environ 193 millions, dont seulement 8·4 millions (ou 4·5 p. 100) provenaient de dividendes. En d'autres termes, le contribuable moyen, dans ce groupe de revenu, reçoit sous forme de dividendes, un revenu de moins de $400.

Je me sers de ces chiffres tout simplement pour montrer qu'il doit y avoir très peu de contribuables, s'il en est, dont l'obligation sera annulée par le dégrèvement de 20 p. 100 à l'égard des dividendes. Il est possible que l'unique propriétaire d'une petite entreprise décide de ne se payer aucun salaire et de prendre tous les bénéfices de sa société sous forme de dividendes.

Supposons que les bénéfices d'une société sont de $12,000. L'impôt sur le revenu des sociétés prendrait $2,400, laissant $9,600 à distribuer sous forme de dividendes. Ce sont là les chiffres mentionnés hier par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Si ces $9,600 étaient versés comme dividendes à un actionnaire qui, marié, n'aurait pas de personnes à charge, son impôt serait de $1,904 pour l'ensemble de l'année 1954. De ce montant, il pourrait déduire son dégrèvement et n'aurait rien à payer, comme l'honorable représentant de Rosetown-Biggar l'a dit, mais sa société aurait versé $2,400.

S'il avait pris tous les bénéfices de $12,000 comme salaire, son impôt s'élèverait à $2,320. Ainsi, si le seul actionnaire de cette société prenait les bénéfices sous forme de salaire,—il paierait moins d'impôt. A-t-il quelque avantage à prendre ces bénéfices sous forme de dividendes? S'il les prend sous forme de salaire, il paie un peu moins d'impôt sur le revenu que s'il les prend sous forme de dividendes. A la vérité, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar voudrait faire croire aux gens que nous permettons de toucher des dividendes sans payer d'impôt. Il n'en est rien. Personne n'échappe au fisc.

Veut-il se payer à même les dividendes, il paye plus qu'il ne paierait s'il se versait un traitement. Voilà la réponse. Nous évitons là ce que nous tenons à éviter, soit imposer une fois les bénéfices et une autre fois les dividendes. Nous croyons que l'honorable député de Rosetown-Biggar serait le dernier à prétendre que le propriétaire d'un petit commerce dont les bénéfices sont inférieurs à $20,000 devrait payer double, tandis que le salarié ne paierait qu'une fois.

Bien des orateurs, en critiquant le budget, ont rappelé que la diminution du fardeau de l'impôt sur le revenu personnel entre en vigueur le 1er juillet tandis que, pour ce qui est du revenu des sociétés, la date correspondante est le 1er janvier de cette année. Pourtant, pour ce qui est des dates d'entrée en vigueur des dégrèvements, on a suivi exactement la coutume établie au cours des années précédentes. C'est ainsi, par exemple, que, dans les modifications budgétaires de 1951, l'augmentation de l'impôt personnel n'est intervenue qu'à partir du 1er juillet, tandis que, dans le cas des sociétés, il y avait rappel jusqu'au 1er janvier. Il semble donc juste de se conformer au même principe en ce qui concerne les diminutions.

En outre le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a expliqué pourquoi, dans le cas des particuliers, il ne serait pas pratique de compter les déductions à partir du 1er janvier, à cause des retenues déjà pratiquées à la source. Dans le cas des sociétés, cette restriction ne joue pas.

Soit dit en passant, n'oublions pas que le taux de diminution est beaucoup plus intéressant en ce qui concerne le particulier qu'en ce qui concerne la société. Dans le cas du revenu personnel, la perte de recettes imputables à la diminution de l'impôt sur le revenu qui entre en vigueur le 1er juillet se chiffre par 87 millions, pour l'année financière 1953-1954, comparativement à 85 millions en ce qui concerne les sociétés, dont le nouveau taux s'applique à compter du 1er janvier, soit deux millions de plus. Or, pour ce qui est des sociétés, ces diminutions sont comptées à partir du 1er janvier. Et cela, en dépit du fait que les sociétés, dans l'ensemble, versent plus d'impôts au Trésor fédéral que les particuliers. Pour l'année entière la réduction est de 155 millions de dollars pour les particuliers et de 119 millions de dollars pour les sociétés.

Je n'aurai pas le temps, je crois, monsieur l'Orateur, de parler de la taxe de sécurité du vieil âge; j'y reviendrai donc une autre fois. Je vais maintenant relever un autre point que l'honorable député de Greenwood a tenu hier et qui est consigné à la page 2467 du hansard. Je cite ses propres paroles:

> En 1951, dernière année dont les chiffres me soient connus, on comptait 4,950,000 personnes gagnant un revenu.

Près de cinq millions.

> Sur ce nombre, 2,172,000 n'acquittaient aucun impôt sur le revenu et 1,694,500 de ceux qui acquittaient des impôts touchaient un revenu de $3,000 ou moins.

Il conclut:

> C'est dire que les trois quarts environ des personnes gagnant un revenu ne bénéficient pas de l'allégement fiscal.

Comment peut-on diminuer l'impôt de ceux qui n'en paient pas? Comment peut-on affirmer que les trois quarts de la population n'ont bénéficié d'aucun soulagement,—et c'est ce que le député de Greenwood et le chef de la CCF ont dit tous les deux,—puisque cette partie de la population ne paie aucune taxe?

M. Fleming: Le député me permet-il de lui poser une question? On a dit, il s'en souvient sans doute, que l'impôt sur le revenu n'avait pas été allégé pour ces gens qui paient ces taxes indirectes...

M. Lesage: Le budget apporte beaucoup de soulagement à tous ces gens en matière de taxes indirectes.

Des voix: Où ça?

M. Lesage: Au chapitre des taxes spéciales d'accise, des taxes sur les cigarettes, des permis de radio et de tous les autres allégements apportés aux gens à revenu modeste. Nous avons étendu le domaine des exemptions à l'égard de la taxe de vente, des timbres et de toutes ces taxes indirectes.

N'oublions pas que l'opposition parle constamment de la taxe de vente de 8 p. 100. Cette taxe est exactement aujourd'hui ce qu'elle était avant 1939 lorsque le gouvernement avait besoin de beaucoup moins de revenus qu'actuellement. Il n'y avait pas alors d'allocations familiales; nous n'avions pas de programme de la sécurité de la vieillesse et nous ne versions pas de subventions aux provinces à l'égard de la santé publique. Nous n'avions pas à dépenser deux milliards par année pour faire face à des obligations

internationales comme celles que nous avons aujourd'hui. Pourtant, à l'exception de la taxe de sécurité sociale de 2 p. 100 que mon honorable ami et des représentants de tous les partis ont approuvée en 1951, le député d'Eglinton (M. Fleming) et celui de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) y compris, la taxe de vente n'a pas été relevée depuis l'avant-guerre.

Mon temps de parole étant expiré, je dois clore mes observations à moins que la Chambre ne me permette à l'unanimité de continuer.

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

M. Fraser: Nous sommes grandement intéressés car tout cela est fort amusant.

Des voix: Entendu!

M. Lesage: Les membres de l'opposition ont donné l'exemple d'un homme marié qui a deux enfants en âge de recevoir l'allocation familiale et qui gagne $2,400 par an. S'il ne détient pas de reçus d'œuvres de charité, s'il n'a pas dépensé en frais médicaux des montants extraordinaires, il verserait, conformément au barème actuel, un impôt de $17, $16 pour 1953, et $15 pour une année entière. N'oublions pas qu'il reçoit une moyenne de $150 sous forme d'allocations familiales. La réduction, considérée en dollars, est faible, mais elle correspond proportionnellement à celle qui est accordée aux contribuables d'autres paliers. Si l'impôt de ce contribuable avait été réduit de moitié, l'impôt lui-même n'aurait baissé que de $8.50. Cette réduction ne peut être plus considérable puisque le contribuable en question ne verse que $17 d'impôt par an.

Il ne faut pas oublier qu'on ne peut accorder une diminution d'impôt de $20 à quelqu'un qui n'en paie que $17. C'est le simple bon sens. Autrement on supprime complètement son impôt. Il faudrait alors relever les abattements.

Un impôt de 15 p. 100 sur les premiers $1,000 de revenu imposable n'est certes pas déraisonnable. Lorsqu'on commence à prélever un impôt sur le premier dollar, les arguments avancés par les membres de l'opposition au sujet d'un pourcentage quelconque peuvent toujours être pris d'une façon absolue. La question est la suivante: Quand devons-nous commencer à prélever un impôt? En d'autres termes, est-il possible en ce moment d'abaisser les abattements?

C'est ce qu'a proposé l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. On a calculé que le relèvement des abattements de $1,000 à $1,500 à l'égard des célibataires et de $2,000 à $3,000 à l'égard des gens mariés,—proposition que nous entendons très souvent,—entraînerait une perte de revenu pour le Trésor s'élevant à 425 millions pour une année entière, compte tenu des nouveaux taux moins élevés. Si l'on ajoute à cela la perte de revenu de 155 millions résultant des taux réduits annoncés jeudi dernier par le ministre des Finances, on atteint un chiffre d'environ 580 millions, somme qui représente près de la moitié de l'ensemble du revenu qu'on s'attend de tirer de l'impôt sur le revenu des particuliers en 1953-1954.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de formuler des remarques sur les chiffres que je viens de citer afin de montrer qu'il était actuellement absolument impossible d'augmenter les abattements. C'est sans aucun doute la forme de réduction la plus coûteuse, en ce qui regarde le revenu.

Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu établir des comparaisons entre les abattements au Canada et les abattements dans d'autres pays, mais il me suffira de dire que nos abattements pour célibataire et personne mariée sont respectivement de $1,000 et de $2,000. Aux États-Unis, ils sont de $600 et de $1,200; au Royaume-Uni, de $328 et de $566; en Australie, de $224 et de $447; et en Nouvelle-Zélande, de $574 et de $861. Ces chiffres montrent que dans des pays avec lesquels il est possible d'établir une comparaison, le niveau de l'abattement est beaucoup inférieur à celui du Canada. Je pourrais citer une foule d'exemples pour montrer la situation de n'importe quel contribuable dans n'importe quel de ces pays. Ces exemples indiquent que tout contribuable paierait plus d'impôt sur le revenu, d'impôt sur le revenu des particuliers, que n'importe quel contribuable au Canada dont la situation est comparable et le revenu égal. Il ne faudrait pas oublier qu'en dépit de tout de ce que nous avons eu à faire dans tous les domaines, en dépit de tout ce que nous avons fait, nos taux d'impôt sur le revenu ici au Canada sont les plus bas au monde et nos abattements les plus élevés au monde. C'est la vérité en dépit du fait que le gouvernement canadien possède un des meilleurs régimes de sécurité sociale au monde; en dépit du fait que nous avons actuellement au Canada le meilleur régime de sécurité de la vieillesse qui soit au monde; en dépit du fait que, par notre programme de sécurité sociale, nous répondons aux besoins des gens de condition modeste,—car, contrairement à ce qu'ont dit des députés qui siègent de l'autre côté, nous effectuons des paiements de transfert en faveur de ceux qui sont dans le besoin. Nous protégeons les petites gens et c'est tout à l'honneur du gouvernement libéral de l'avoir fait pendant les dix-sept ans qu'il a été au pouvoir mais, en

particulier, je dirais, tout à l'honneur du gouvernement actuel. Je crois qu'une bonne part du mérite revient à notre ministre actuel des Finances à qui nous devons beaucoup.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Lesage). Il se forme très vite. Sante doute, il a un bon répétiteur. En l'écoutant cet après-midi j'ai eu l'impression qu'il tentait un effort désespéré pour convaincre ses propres partisans qu'il s'agissait ici d'un bon budget. Si on peut en juger d'après l'attention qu'ils lui accordaient, on peut supposer qu'ils étaient sceptiques et je doute toujours qu'il les ait convaincus.

Que le budget nous convienne ou pas, il est tout de même une chose sur laquelle nous devons tomber d'accord. C'est que le ministre des Finances (M. Abbott) a présenté son exposé avec sa maîtrise coutumière. Je l'écoute toujours avec plaisir. En écoutant son exposé je me suis persuadé qu'il a manqué sa vocation. Je crois que s'il s'était occupé de vente, il serait devenu le plus grand vendeur au Canada. Je ne doute pas qu'il puisse vendre des bibles catholiques romaines à une loge orangiste!

L'hon. M. Abbott: Ou vous vendre à vous une bannière orangiste!

M. Gillis: C'est très possible. Jusqu'à ce que j'aie moi-même lu le budget, j'étais convaincu qu'il était bon, mais j'ai changé d'avis ensuite. Notre chef a traité des aspects financiers du budget et de la façon dont on avait réalisé le soulagement fiscal.

La façon excellente dont il a traité le sujet me dispense de m'arrêter à cet aspect du budget: nous pouvons appuyer notre thèse sur l'intervention du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

Au cours de son exposé, le ministre a souligné (il est même revenu là-dessus) que, si le Gouvernement pouvait accorder un allégement fiscal en ce moment, cela était dû à la production nationale, en augmentation de 7 p. 100 environ sur l'année précédente. C'est cet accroissement de production qui lui permettait d'alléger certains domaines d'imposition. Je vais tenter de démontrer au ministre que tous les Canadiens n'ont pas participé à cette production accrue. Des gens ont été ainsi désavantagés, à qui le budget que nous étudions n'apporte guère de soulagement.

Avant d'aborder cette question, je veux dire un mot du budget proprement dit et m'arrêter à certains aspects dont le député de Rosetown-Biggar ne nous a rien dit. Une pensée m'est venue à l'esprit pendant que j'écoutais l'adjoint parlementaire. C'est que

plus de 137,000 familles canadiennes touchent moins de $2,000 par année. Si l'on compte quatre membres par famille, cela représente un grand nombre de gens. L'adjoint parlementaire se demandait comment on pourrait alléger le fardeau de ceux qui échappent à l'impôt sur le revenu.

On aurait pu trouver une formule convenable. Pour ma part, j'aurais vu d'une âme sereine le ministre laisser tel quel notre régime fiscal à condition qu'il ait dit: "j'estime que les 137,000 familles qui ne versent pas d'impôts ont droit à un certain allégement. Pour commencer, je vais abolir l'évaluation des ressources pour la pension aux aveugles. Je vais soulager ceux qui vivent dans les ténèbres et qui végètent au jour le jour, avec $40 par mois."

Il aurait pu dire aussi qu'il allait abolir l'évaluation des ressources en ce qui concerne l'allocation aux anciens combattants. Il aurait ainsi accordé quelque soulagement à ces anciens combattants prématurément vieillis, qui ont offert leur vie pour la protection des institutions du Canada. Je me serais réjoui de le voir abolir la clause de résidence, qui s'étend aux femmes ou aux veuves des anciens combattants des années impériales pour ce qui est de l'allocation aux anciens combattants. Ce sont là des griefs qui subsistent et si le ministre s'était efforcé de les régler, son budget aurait du moins eu le mérite d'être un budget humanitaire, qui, selon moi, aurait eu l'appui de tous les Canadiens.

Pour venir au secours des 137,000 familles canadiennes qui ne paient pas d'impôts, le ministre aurait pu relever le niveau des allocations familiales et supprimer certaines des injustices qui entachent cette mesure législative. Par exemple, qu'en est-il de l'allocation aux enfants de plus de 16 ans, qui poursuivent leurs études? Si l'on avait pris ces quatre mesures et si le régime fiscal était resté le même, pour ma part j'aurais appuyé cet après-midi le ministre des Finances. Je l'aurais fait sur les tribunes publiques, aussi, mais tel n'est pas le cas. La raison pour laquelle on ne l'a pas fait, on peut la trouver, je crois, dans un article de Warren Baldwin, courriériste parlementaire du *Citizen*. Dans une livraison récente de ce journal, il a écrit un article qui donne fort à penser. Voici en effet ce qu'il écrit:

> Dans le contexte de l'exposé budgétaire de jeudi, on décèle une philosophie complètement différente du passé, du moins pour ce qui est du ministère des Finances; en effet, on semble avoir relégué au second plan le paternalisme d'État et la sécurité sociale afin de favoriser davantage l'entreprise privée et les dividendes. Si l'on fait abstraction de quelques mesures d'ordre manifestement politique, dont la réduction d'impôt sur les cigarettes,

le budget a deux leitmotive: encourager le petit salarié à penser moins aux plans de retraite, à l'assurance-chômage et aux rentes de l'État, et à engager ses économies dans le secteur production plutôt que dans le secteur dettes...

Warren Baldwin a peut-être raison, et le ministère des Finances a certainement modifié sa philosophie. En ce qui concerne la sécurité sociale, peut-être approchons-nous de la fin. S'il en est ainsi, j'estime que ce serait rétrograder. Le Gouvernement faisait des progrès dans le domaine de la sécurité sociale, mais il existe encore de graves lacunes dans ce secteur, comme par exemple dans le cas des femmes de 50 à 65 ans, dont plusieurs sont prématurément vieillies et privées de santé. Quelques-unes d'entres elles vivent dans des régions où il leur est impossible de trouver de l'emploi. Elles finissent sur la paille, parce qu'il leur faut attendre quinze ans avant de toucher une aide quelconque, aux termes des lois de sécurité sociale. On aurait dû combler cette lacune, mais on ne l'a pas fait.

Je dirai très sérieusement aux députés que si nous retournons à cette vieille philosophie, c'est-à-dire à la loi de la jungle, en vertu de laquelle chacun vit pour soi, le Canada s'engage dans une voie rétrograde qui ne convient plus à l'époque où nous vivons.

Il y a une autre question sur laquelle j'avais appelé, par une lettre, l'attention du ministre et qui, à mon avis, aurait dû être traitée. Il m'a répondu le 19 janvier. Voici ce dont il s'agissait: Dans ma circonscription, il y avait, par exemple, douze postes de pompiers bénévoles. Les collectivités sont petites. Elles ne sont pas riches. Elles ne disposent que de peu d'argent. Toutefois, il leur faut acheter aux États-Unis du matériel d'extinction des incendies et ce matériel est lourdement grevé de taxes. Ces services de lutte contre les incendies font partie de l'organisation de notre défense nationale pour le cas où il surviendrait une catastrophe. J'ai indiqué dans une lettre que j'ai alors adressée au ministre, qu'il pourrait supprimer cet impôt parce que leur travail s'effectue dans des conditions très difficiles. Ces services sont nécessaires à notre organisation de défense nationale au cas où il se produirait quelque chose dans notre pays. Le ministre a, comme toujours d'ailleurs, gracieusement répondu à ma lettre en disant:

Soyez assuré que vos observations seront soumises à une étude approfondie au moment où je préparerai le budget.

Je regrette qu'on l'ait omis dans le budget et il me semble que, même à l'heure actuelle, le ministre pourrait l'étudier avant qu'on présente les résolutions budgétaires, car ces petites collectivités se trouvent ainsi fortement désavantagées.

Il y a autre chose qui devrait, à mon avis, recevoir quelque attention, mais qu'on semble avoir négligé. J'ai ici une lettre du maire de Glace-Bay (Nouvelle-Écosse), d'après lequel il semble ridicule de contraindre les conseils municipaux à verser une taxe de vente de 10 p. 100 au gouvernement fédéral à l'égard de leurs achats. Ils achètent aux États-Unis beaucoup d'outillage pour la lutte contre les incendies et d'autre outillage essentiel. Les gouvernements provinciaux n'ont pas à verser cet impôt à l'égard de ces achats; mais les municipalités et les villes n'en sont pas exemptées. Je remarque que l'exposé budgétaire ne contient aucun allégement à cet égard. J'invite donc de nouveau le ministre à étudier la question avant la présentation des résolutions budgétaires.

Et maintenant, je vais parler de la production, dans la mesure où elle intéresse au moins les deux industries fondamentales de la Nouvelle-Écosse: la houille et l'acier, qui sont à la base de l'économie de notre province. Quand j'aurai terminé, les députés commenceront à se demander, à mon avis, qui, au Canada, bénéficie des largesses de l'État tutélaire. Pour moi, ils se demanderont si c'est le petit salarié ou les puissantes sociétés. Les faits et les chiffres en matière de production et de subventions, au cours des années, indiquent que les puissantes sociétés ont, depuis longtemps, bénéficié des secours de l'État et joui de la protection du Gouvernement. Des millions et des millions de dollars leurs sont versés chaque année; de fait, quoiqu'elles protestent contre l'État tutélaire, quand il s'agit du citoyen ordinaire, elles-mêmes acceptent cette aide et en bénéficient.

L'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse est actuellement dans une situation assez instable. Le syndicat des mineurs est en pourparlers avec les sociétés en vue de conclure un contrat. On a demandé l'établissement d'une commission d'arbitrage et la question qui est maintenant à l'étude est celle des salaires. Je répète que l'industrie est dans une situation instable parce que trois dangers distincts menacent ses débouchés. Le premier est l'énergie hydro-électrique. Le deuxième est celui du gaz naturel. Il y a un an à peine, une société américaine a comparu devant un comité de la Chambre, comité dont j'étais membre, pour demander qu'on lui accorde le droit de transporter du gaz naturel par pipe-line de l'Alberta à Montréal et à Québec. L'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse écoule environ la moitié de sa production globale sur les marchés de cette région. J'ai dit alors qu'on devrait consulter l'industrie et le syndicat des mineurs avant d'accorder le droit en question. Mais on a ac-

cordé le droit demandé sans les consulter. Si on installe ce pipe-line pour transporter du gaz naturel jusqu'à Montréal et Québec, lorsque l'installation sera terminée, on perdra un débouché pour la moitié de la production totale de charbon de la Nouvelle-Écosse et les gens qui ont placé des fonds dans la région perdront une grande partie de leurs placements.

Le troisième danger qui menace l'industrie est celui de l'utilisation de moteurs diesel par les chemins de fer Nationaux du Canada. Le Gouvernement aurait pu prendre des mesures à cet égard. Il y a un an, lorsque M. Donald Gordon a témoigné devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande, nous nous sommes alors fortement élevés, l'honorable représentant de Cumberland (M. Black) et moi-même, contre le programme visant à substituer le moteur diesel à la vapeur à l'est de Montréal; nous avons alors soutenu que ce programme entraînerait le déplacement du marché qui fournissait environ 280,000 tonnes de charbon par an au National-Canadien. Le gros de ce charbon venait de petites entreprises, non pas de la *Dominion Coal Company*. Les petits exploitants sont pratiquement éliminés. Malgré les protestations que nous avons fait entendre tant à la Chambre qu'au comité, il a été donné suite au programme visant à remplacer la vapeur par le moteur diesel; ce remplacement est maintenant complété pour tous les trains de marchandises, depuis Montréal jusqu'à Mulgrave en Nouvelle-Écosse. La semaine dernière encore, un comité de petits exploitants, des représentants du gouvernement provincial et des syndicats miniers se rencontraient en cette ville avec des membres du cabinet afin de trouver une solution au problème. A mon avis, il est trop tard. Le diesel est en place et les petits exploitants de la province de la Nouvelle-Écosse ont été complètement éliminés. Il s'ensuivra chômage, souffrances, misère et bouleversement des placements dans toutes les petites localités de la province. Les petits exploitants de charbon n'ont donc pas part à l'accroissement de production dont le ministre a parlé.

D'autre part, pour ce qui est de l'exploitation de plus vaste envergure de la *Dominion Coal Company*, le Gouvernement a adopté un projet de loi mettant une aide financière à la disposition de la *Dominion Coal Company* aux fins de mécanisation. Le prêt consenti aux termes de cette loi avait pour objet la mécanisation de ces mines et par suite l'accroissement de leur production. Ce résultat n'a pas encore été atteint. En réalité, la production, en 1952, accuse une diminution de 100,000 tonnes par rapport à l'année 1951.

Mais l'aspect étrange de l'affaire, c'est que tandis que le Gouvernement accordait à cette industrie un prêt de 7½ millions de dollars en vue d'accroître la production, une de ses créatures, le National-Canadien, exécutait un contrat entraînant un fléchissement du marché. Il privait l'industrie d'un marché annuel de 280,000 tonnes tout en prêtant de l'argent en vue d'intensifier la production. Voilà certes une attitude absurde.

Le problème des marchés ne devrait pas se poser au Canada à l'égard de la houille. J'ai ici un document, le nº 77A, qui a été déposé le 2 février 1953. On y signale la production houillère du Canada au cours de l'année civile 1952; il s'agit de la production globale de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Les chiffres sont donnés séparément mais ils représentent une production totale de 17,360,000 tonnes de houille. C'est là la production globale de la houille au Canada pendant l'année en cause. J'ai demandé aussi la statistique relative aux importations des États-Unis et d'après les réponses que j'ai reçues, la quantité de houille importée des États-Unis au Canada durant l'année civile 1952 a été de 24,176,000 tonnes. Un pays qui reçoit annuellement 24,176,000 tonnes de charbon des États-Unis n'a pas le droit de dire aux citoyens canadiens des régions houillères qu'il n'y a pas de marché pour le charbon au Canada. En réalité, il y a un marché. L'aspect attristant du problème c'est que depuis bien des années les mineurs de la Nouvelle-Écosse et des autres régions du Canada font des pèlerinages à Ottawa pour demander au Gouvernement d'élaborer une politique nationale du combustible.

Je sais qu'il est impossible d'enrayer les progrès techniques mais on peut les régulariser de façon à amoindrir leur choc sur les collectivités dont la houille est le gagne-pain. L'échelonnement du progrès a été mal réglé. J'ai dit maintes et maintes fois que le Gouvernement devrait déclarer que l'industrie de la houille est une industrie nationale au Canada; que tous les combustibles devraient être assujétis à la réglementation d'un office fédéral comme l'Office fédéral du charbon et qu'on devrait dresser un bilan des besoins du pays en matière de combustibles. On devrait diviser le Canada en zones et utiliser dans chacune de ces zones le combustible qui est pour elle le plus économique, c'est-à-dire le pétrole, le gaz naturel ou la houille, suivant celui des trois qu'on peut se procurer le plus économiquement. Il est évident que nous avons besoin d'une politique nationale du combustible. En laissant tout au hasard,

comme on le fait actuellement, on mène l'industrie à la ruine.

Quand je dis que le gouvernement doit assumer une part de responsabilité à cet égard, je suis en terrain solide car l'État a placé d'énormes capitaux dans cette industrie. Depuis vingt ans au moins, nous plaçons de l'argent en abondance dans l'industrie de la houille.

J'ai en main un autre document parlementaire, le nº 170, qui porte la date du 20 novembre 1951. Il renferme les chiffres les plus récents que j'aie pu me procurer mais ces chiffres ne changent guère d'une année à l'autre. Je voulais savoir, du ministère des Mines et des Relevés techniques, quelle somme le Gouvernement a versée durant l'année, sous forme d'aide financière et de subventions à l'égard du coke, à la *Dominion Steel and Coal Corporation.*

D'après les réponses qu'on m'a fournies, au cours de l'année civile 1950, la *Dominion Steel and Coal Corporation Limited* a reçu des paiements de $411,222.25 à l'égard du coke. J'ai la ventilation des subventions versées à la *Dominion Steel and Coal Corporation,* à l'*Acadia,* à la *Old Sydney,* à la *Sydney and Louisburg Railway,* à la *Cumberland Railway and Coal Company,* à la *Dominion Coal Company Limited* et ainsi de suite. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de citer ces chiffres séparément, mais leur ensemble représente une somme de $890,426.90. C'est une jolie somme à verser sous forme de subventions.

J'ai aussi reçu une réponse du ministère des Transports au sujet des subventions versées à la société *Sydney and Louisburg Railway* en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Ce chemin de fer a vingt-six milles de longueur. Il relie Sydney à Louisbourg. Cette société transporte sa propre houille par voie de ce chemin de fer et au cours de cette année-là, elle a touché une subvention de $459,920.68 à l'égard de ce service qu'elle s'est rendu à elle-même. On a donc parfaitement raison de dire que le gouvernement fédéral a le droit de s'assurer que les deniers des contribuables sont dépensés à bon escient et de s'assurer que la population jouit de certains services en retour des sommes que l'État verse. Cette industrie décline de jour en jour; le programme de mécanisation a débuté en 1949.

J'ai ouvert le *Herald* d'Halifax pour lire une nouvelle paraissant sous une manchette en lettres rouges et annonçant qu'une des plus importantes houillères, la houillère nº 1-B, qui emploie 1,500 hommes et joue un grand rôle dans cette collectivité de Glace-Bay et de Dominion, pourrait fermer, à cause de la situation qui est devenue très mauvaise. Si cette houillère ferme, toute cette région pourrait en souffrir. Je dis au ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham), qui est présent, que la situation actuelle est si sérieuse qu'il serait à souhaiter que lui-même, peut-être, aidé de quelques-uns de ses ingénieurs, que je crois compétents, étudie cet état de choses en particulier. Songeons qu'il y a 7 millions et demi en jeu. Le gouvernement fédéral devrait prendre quelque mesure en vue de rectifier ce que je crois être un défaut d'ordre technique dans l'installation de la machinerie lourde. A mon avis, ces vieilles mines ne peuvent pas s'adapter à l'installation de ce genre de matériel électrique lourd. J'abandonne cette idée au ministre des Mines et Relevés techniques.

Quant à l'État tutélaire, à mon avis, les chiffres que j'ai cités sur les subventions à l'industrie du charbon indiquent plutôt clairement que ceux qui ont de l'influence au pays n'ont guère à se plaindre, pour ce qui est d'obtenir de l'argent du gouvernement fédéral; l'État tutélaire existe pour eux. Je ne m'oppose pas à ce qu'il en soit ainsi, mais j'en profite pour réfuter l'allégation que nous entendons de temps en temps et qui veut que nous soyons opposés à l'État tutélaire; que nous ne voulons rien donner aux petites gens qui doivent vivre avec un revenu de moins de $2,000 par année. Mais pour ce qui est d'un organisme comme la *Dominion Steel and Coal Company* qui possède à peu près 28 filiales d'un bout à l'autre, de Louisbourg à Vancouver, dont les capitaux atteignent des millions, dont les membres du conseil d'administration siègent à d'autres conseils d'administration, de banques ou de compagnies de fiducie, partout au pays, oh! il n'y a pas de mal à leur faire de grands cadeaux; ce n'est pas là l'État-providence! Mais qu'on ne s'avise pas de faire quoi que ce soit pour le petit homme qui touche à peu près $2,000 par année.

Pendant quelques instants je vais m'occuper de l'industrie sidérurgique. C'est là une industrie d'une importance extrême dans notre pays. A vrai dire,—et ce n'est pas la première fois que j'exprime ce point de vue à la Chambre,—je pense que c'est l'une des plus importantes que nous possédions; c'est le fondement même de toute notre économie. Si quelque chose ne va pas en ce qui concerne l'acier, toute l'économie en souffre.

Pendant l'intersession j'ai eu une petite prise de becs avec M. Lionel Forsyth. Je m'en était pris au fait que l'industrie sidérurgique en général progressait dans notre pays, dans ses usines essentielles, mais qu'en ce qui concernait la *Dominion Steel and Coal Corporation,* c'était l'immobilité. Il a protesté et,

dans une déclaration communiquée par lui aux journaux il a fait publier des chiffres que j'y vois depuis 1949. Ces chiffres ne m'intéressent guère; ce qui m'intéresse, c'est l'augmentation de la production.

La *Dominion Steel* ne se propose pas d'accroître sa production. La *Dominion Steel and Coal Corporation* se propose de remplacer l'outillage devenu désuet. Ce n'est pas là s'agrandir. Bien plus, en abandonnant l'outillage existant pour des appareils électriques, cette société non seulement n'accroît pas la production mais de plus elle crée le chômage, puisqu'il faudra beaucoup moins d'hommes pour surveiller la série d'appareils électriques qu'il n'en fallait pour faire fonctionner l'ancien outillage. La production d'acier n'a pas augmenté.

L'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense a indiqué que la *Dominion Steel* ne travaillait guère à accroître la production. Le 11 décembre, comme on peut le lire à la page 625 du hansard, il a formulé une déclaration au sujet de l'acier. Il a dit:

L'acier est un des produits d'importance stratégique qui tombaient sous le coup de notre réglementation mais, à l'heure actuelle, on peut discerner des symptômes d'amélioration dans nos stocks d'acier. L'industrie canadienne a tourné constamment à plein rendement et la production de l'acier aux États-Unis a rapidement rattrapé l'arrêt dans la production qui s'est produit l'été dernier.

Le mois dernier, une usine de finissage d'acier a été mise en train à Sault-Sainte-Marie; cette usine produira annuellement 250,000 tonnes supplémentaires de produits d'acier laminé. En outre, de nouvelles installations ont été mises en marche cette semaine à Hamilton; elles ajouteront par an 650,000 tonnes de lingots d'acier à notre production actuelle.

Toutefois, malgré cet accroissement de la production canadienne, la demande d'acier augmente constamment, de sorte qu'on s'attend à maintenir le niveau de nos importations en provenance des États-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays encore.

Vous voyez qu'il n'est aucunement question de la Dosco. A Algoma et à Hamilton, la Stelco a entrepris un programme d'accroissement de la production qui a donné des résultats. Elle fournit plus d'acier au marché canadien en ce moment, mais nous n'entendons pas parler de la Dosco. Elle est restée au même point. A la suite de cette déclaration de l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense, j'ai soulevé la question lors de la réunion du club Rotary à Sydney.

En outre, l'usine de fabrication de broche et de clous,—menus articles qu'on fabrique à cet endroit,—ne fonctionne qu'à un tiers de son rendement normal depuis six mois. Plusieurs employés de l'usine travaillaient dans la cour; or, la cour mène à la rue et la rue c'est le chômage.

[M. Gillis.]

J'ai appris de bonne source, je crois, que l'usine allait fermer ses portes, pour se tarnsporter sur la côte ouest, parce que le marché est meilleur là-bas. J'ai signalé la chose à des hommes d'affaires de Sydney, estimant que c'était leur droit d'être au courant. Lorsque l'usine sera déménagée, il sera trop tard pour se plaindre. Alors j'ai cru que c'était le bon moment d'en parler. Ils avaient le droit d'apprendre des autorités de cette société ce qui allait advenir de cette usine, parce qu'il y a des gens dans cette ville qui y ont des intérêts.

Maintenant, examinons la question de l'acier de base, dans son ensemble. Je m'en tiendrai très fidèlement à mes notes, car ce que j'ai à dire s'appuie sur des faits et des chiffres, et je ne me fie pas à ma mémoire pour ces détails précis.

L'industrie canadienne du fer et de l'acier de base a amplement démontré, au cours des trois dernières décennies, que la socialisation s'impose dans son cas. A plusieurs reprises, cette industrie a démontré qu'elle accordait plus d'importance aux bénéfices privés qu'au bien-être de la nation. Cette industrie a joué un rôle de premier plan en ce qui concerne l'essor de l'industrialisation contemporaine, et elle est toujours le point sensible du régime de production, en temps de paix comme en temps de guerre, malgré l'emploi de pétrole, d'énergie hydro-électrique et du nouveau matériel industriel. Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'acier représente chez nous une industrie importante.

Examinons les besoins de l'économie canadienne, pour l'an dernier. La production d'énergie hydro-électrique, dans l'Ontario et Québec, a requis 140,000 tonnes d'acier; l'industrie pétrolière, 200,000 tonnes, l'outillage d'usine, 86,000 tonnes. D'autre part, l'aménagement du chemin de fer souterrain de Toronto et le tracé d'une ligne ferroviaire au nord des Sept Îles,—l'industrie électrique, le bâtiment, l'essor hydro-électrique, les fabriques d'automobiles et d'autres industries moins importantes,—tout cela a exigé de grandes quantités d'acier.

En tout, la consommation s'est montée à 4,795,200 tonnes. Sans cet acier, les choses en seraient venues à un point mort. Nous en voyons la preuve évidente en étudiant les conséquences, aux États-Unis, de la récente grève de l'acier. Des milliers d'ouvriers d'autres secteurs industriels se sont trouvés sans travail par suite de la corrélation étroite unissant les diverses industries du monde moderne et aussi parce que l'industrie de l'acier est une industrie-clef.

Ce n'est qu'au cours des deux années écoulées que les usines d'acier primaire se sont sensiblement étendues; Dofasco, Stelco et

Algoma dépensent 120 millions de dollars afin d'ajouter un million de tonnes à leur production d'acier en lingots.

Mais en dépit de cette capacité de production accrue, les usines canadiennes ne pourront toujours pas produire assez pour satisfaire la consommation intérieure, même à son niveau actuel,—et certains indices permettent de conclure que la consommation intérieure va continuer son mouvement ascendant. A moins que les sociétés en cause ne secouent leur torpeur, la plus grande partie des 15 à 20 millions de tonnes de minerai de fer qui seront bientôt extraites chaque année des mines canadiennes, partiront vers les États-Unis et le Canada devra continuer d'importer de grandes quantités d'acier primaire en provenance des États-Unis.

Rappelons-nous bien ceci: si nous employons le minerai de fer du Labrador, nous devrons relever le niveau de la production canadienne d'acier. Au cours des dernières dix années, quel a été le volume des importations au Canada d'acier en provenance des États-Unis? J'ai sous les yeux un tableau citant les chiffres année par année. Je ne les consignerai pas tous au compte rendu, mais j'en consignerai le total.

Au cours des dix années écoulées, nous avons importé des États-Unis de l'acier dont la valeur en dollars est de $6,268,535,415. C'est une sortie de fonds considérable. Ces importations de fer et d'acier démontrent d'une manière concluante qu'il existe un vaste marché intérieur pour l'acier, marché qui pourrait remplacer annuellement pour plus de $600 millions d'acier importé. En outre, il existe d'importants débouchés en Amérique centrale et en Amérique latine.

Alors que l'ensemble des industries du Canada a accru ses immobilisations de plus de moitié, entre les deux grandes guerres, l'industrie du fer et de l'acier est demeurée pratiquement stationnaire, puisque l'accroissement a été ici de moins de 1 p. 100. Il n'est donc pas difficile de voir pourquoi les *Babson's Canadian Reports* pour 1949 ont affirmé avec raison, d'ailleurs, que c'était dans l'industrie de l'acier que se produisait l'embouteillage du rendement national au Canada et que seule l'aide de l'État pourrait apporter quelque amélioration à cet état de choses. L'industrie avait, toutefois, rejeté l'offre du gouvernement en 1947 et pendant la période 1939-1948 lorsqu'elle reçu de l'État une subvention de $50,589,000, il ne s'est produit aucune expansion sensible de sa capacité de production, mais les bénéfices des trois principaux producteurs d'acier ont été de $58,981,000. On se dirait dans un État-providence.

Ce qui a le plus entravé le relèvement du Canada après la guerre, le plus causé de pénurie dans divers domaines, tout en provoquant une inflation dans le pays, c'est que la métallurgie primaire privée du Canada n'a pas pris l'essor nécessaire pour répondre aux besoins de l'économie du pays. Les députés qui se trouvaient à la Chambre à ce moment-là se rappelleront ici de nos discussions et reconnaîtront que cette affirmation est absolument exacte.

L'inaptitude de la métallurgie primaire canadienne à répondre aux besoins nationaux est devenue évidente pendant la guerre. Au cours de chaque année de guerre comme, d'ailleurs, chaque année depuis lors, le Gouvernement a versé des subventions à l'industrie métallurgique sous diverses formes afin de garantir au Canada une quantité maximum d'acier.

Il était évident, tout ce temps que, si on avait laissé l'industrie du fer et de l'acier à ses seuls moyens d'obtenir des bénéfices, elle n'aurait pas satisfait aux besoins du pays en fer et en acier. Au cours de cette période, le Gouvernement a pris tous les moyens pour amener les aciéries à augmenter leur production. On leur a offert un aide financière égale aux dépenses qu'elles engageraient en vue de l'acquisition de biens durables. Le Gouvernement les a suppliées; il leur a versé des subventions et ce n'est que tardivement que les aciéries ont entrepris les travaux d'expansion qui s'imposaient tellement. Ainsi, le 19 décembre 1947, voici ce qu'a dit à la Chambre le ministre de la Reconstruction (M. Howe):

> Le Canada produit actuellement environ trois millions de tonnes d'acier brut par année, alors que les besoins actuels sont de quatre millions. Le Canada possède tout l'outillage voulu pour finir l'acier produit au pays. Nous songeons aux moyens d'encourager nos manufacturiers à fournir une plus forte quantité d'acier brut. Des pourparlers se poursuivent à ce sujet, mais rien n'a encore été conclu.

Voilà pourquoi je n'adresse pas de reproches uniquement au Gouvernement; mes critiques visent l'industrie elle-même. J'ai suivi ces pourparlers au sujet de l'accroissement de nos réserves d'acier brut. Depuis dix ans, jusqu'à ces mois derniers, le Canada avait en tout 14 hauts fourneaux d'une capacité annuelle de 2,745,000 tonnes. Ces chiffres sont fournis par le Bureau fédéral de la statistique.

J'ai aussi des chiffres indiquant les subventions versées à l'industrie sidérurgique de 1939 à 1951. Je ne les consignerai pas tous au compte rendu, mais je pense que les honorables députés seraient intéressés à connaître les chiffres des trois dernières années, soit

1949, 1950 et 1951. Cela leur donnera une idée des subventions. Le tableau suivant indique les subventions versées au cours des années dont j'ai parlé:

	STELCO	ALGOMA	DOSCO
1949	$2,752,580	$321,095	$2,041,614
1950	1,894,337	133,223	1,699,267
1951	1,438,396	néant	79

En outre, la Dosco a reçu, sous forme de subventions destinées à uniformiser le prix de la houille, la somme de $401,053 en 1949, de $335,351 en 1950 et de $424,725 en 1951. Cela porte le total des suventions versées au cours de ces années-là à $62,030,058. Cela aussi ressemble passablement à l'État-providence.

Ces sociétés ont reçu en outre, de 1939 à 1946, un montant total de $14,128,447 au titre de la dépréciation anticipée. J'ai dans mon dossier les chiffres intéressant les sociétés Stelco, Algoma et Dosco, mais je ne donnerai que les totaux. Des dégrèvements supplémentaires au titre de la dépréciation ont aussi été accordés à ces entreprises, outre les taux ordinaires.

Les aciéries du Canada, comme celles des autres pays, ont toujours manifesté quelque défiance à l'égard de l'expansion sur une grande échelle à cause des vastes immobilisations requises. Par suite de cette attitude, nos possibilités de production sont restées inférieures à la demande. En conséquence, notre production d'acier ne suffit pas à maintenir le plein emploi et les industries secondaires doivent avoir recours à l'importation.

Cette situation est devenue manifeste lorsque la question de l'acier a été discutée durant les années immédiatement postérieures à la guerre. Les sociétés en ont donné l'exemple le plus évident en hésitant à augmenter leurs possibilités de production avec l'aide du Gouvernement, suivant le programme proposé en 1948 par le Gouvernement fédéral. J'ai toujours su gré au Gouvernement d'avoir essayé de favoriser les progrès de l'industrie primaire de l'acier au Canada.

De 1939 à 1951, inclusivement, le gouvernement canadien a versé une somme de $61,457,663 en subventions directes de diverses sortes à l'industrie du fer et de l'acier, à cause de l'inefficacité de cette industrie, parce qu'elle ne pouvait pas produire les quantités d'acier nécessaires et parce qu'elle refusait d'évoluer de façon à satisfaire aux besoins du pays. Les comptes publics de 1949 à 1951 l'indiquent.

Les aciéries ont toujours invoqué les prix élevés de la construction pour excuser leur négligence à développer leur entreprise. Selon des estimations dignes de foi, un nouveau haut fourneau, d'un débit annuel de 400,000 à 500,000 tonnes aurait coûté environ 15 millions en 1948. Cette déclaration est extraite du *Financial Post*, numéro du 14 octobre 1948. L'industrie eût-elle été propriété de l'État, le Gouvernement aurait pu, moyennant moins de la moitié de ce qu'il a versé en subvention, aménager les deux hauts fourneaux nécessaires pour remédier au déficit de un million de tonnes qui manquait à la production primaire canadienne et il l'aurait pu faire lorsqu'on en avait besoin et non pas une demi-douzaine d'années plus tard. Les frais de construction auraient été plus faibles et le rétablissement industriel de l'économie canadienne en aurait été accéléré. On aurait épargné au peuple canadien non seulement les subventions supplémentaires qu'il a fallu verser les années suivantes mais les hauts prix de l'acier résultant de l'expansion entreprise en période de hausse des prix de construction.

La production de l'acier ne doit pas être décidée uniquement par les conseils d'administration. Au cours des ans, des millions du trésor public ont été placés dans les sociétés du Canada qui fabriquent l'acier; le public a donc le droit de savoir si ces placements ont été judicieusement utilisés. Les ouvriers de l'industrie y ont un intérêt capital. Lorsque nous avons discuté la question, il y a quelques années, des centaines d'ouvriers des aciéries étaient sans emploi au Cap-Breton et à Hamilton.

Je m'intéresse surtout à la Dosco et, détail intéressant à noter, sa capacité de production est aujourd'hui inférieure à ce qu'elle était en 1947-1949, alors qu'elle pouvait produire 730,000 tonnes de fer en gueuse tandis qu'elle n'en peut produire en 1952 que 595,000 tonnes. Sa production de lingots d'acier a fléchi de 789,000 tonnes à 713,000 tonnes. La production de l'usine en cause accuse un fléchissement au lieu d'un essor.

M. Blackmore: L'honorable député veut-il parler de la capacité de production ou de la production réelle?

M. Gillis: La capacité de production. Je voulais consigner ces faits au compte rendu en raison de l'énoncé du ministre des Finances (M. Abbott) qui a prétendu soulager certains secteurs de notre économie en dispensant les gens du paiement de l'impôt. Il présume leur avoir accordé un certain soulagement. Il l'a fait, dit-il, parce que la productivité nationale a augmenté de 7 p. 100.

Je signale que les deux industries de base de la Nouvelle-Écosse, qui sont le pivot de toute notre économie, n'ont pas leur part de cet accroissement de productivité. La productivité y a même diminué. J'invite le Gouvernement à réfléchir là-dessus en tenant compte des sommes énormes qui ont été im-

mobilisées dans l'industrie de la houille et dans celle de l'acier dans cette province.

Vu l'importance de ces industries pour l'économie de la Nouvelle-Écosse il est temps que le gouvernement du Canada songe à partager la gestion de ces compagnies s'il veut les faire bénéficier de l'argent des contribuables.

M. J. A. Ross (Souris): C'est avec grand intérêt que j'ai écouté le ministre des Finances (M. Abbott) nous présenter, jeudi dernier, son exposé budgétaire annuel. Tout comme l'an dernier, j'ai constaté, en relisant son discours et en l'analysant le lendemain, que ses remarques ne rendaient plus tout à fait le même son qu'au cours de son brillant exposé de la veille à la Chambre des communes. Je tiens à répéter ce qu'a dit le critique officiel de l'opposition, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), à savoir qu'il y a beaucoup de Canadiens qui ne profiteront pas directement du budget de cette année.

Cet après-midi, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Lesage) s'est reporté, sur un ton jovial et enjoué, à de nombreux éditoriaux. Il a manipulé des chiffres et a prétendu que nous sommes maintenant revenus au point où nous étions en 1949. Ce n'est pas exact, je crois. Les réductions qu'on a accordées tiennent à ce que la population a été grandement surtaxée depuis une couple d'années.

L'office de propagande du parti libéral a préparé une analyse de ce nouveau budget dans laquelle on signale qu'il épargne un million de dollars par jour à la population. Nous avons soutenu depuis un an ou à peu près que la population du pays paie un million par jour de trop en taxes. J'ai lu également des rapports de journaux et je note que la présidente de l'Association des consommateurs de Winnipeg est d'avis que le nouveau budget ne changera rien à la situation des ménagères du pays. Elle croit qu'il y aurait lieu de faire quelque chose pour elles. Je remarque également que M. McLean, secrétaire de la Fédération des agriculteurs du Manitoba, rappelle que le peu de considération qu'on a pour les agriculteurs, en comparaison surtout des avantages accordés aux sociétés minières et aux grandes entreprises, décevra grandement les cultivateurs.

Cette déception s'aggravera de beaucoup lorsqu'ils apprendront qu'une taxe d'accise de 15 p. 100 frappe tous les pneus qu'ils achèteront pour remplacer ceux qui garnissent les machines employées sur leur ferme. Au lieu d'alléger le fardeau de nos producteurs agricoles, le budget leur impose cette nouvelle taxe.

J'ai entendu l'adjoint parlementaire citer divers éditoriaux, cet après-midi. L'un de ceux-ci, publié aux États-Unis, chantait les louanges du ministre et de son œuvre. Pour ma part, je suis fermement convaincu que notre effort remarquable de défense s'accompagne d'un gaspillage extraordinaire et qu'en réduisant les dépenses excessives on pourrait réaliser de grandes économies. Sans vouloir aborder la question du rapport Currie, je me permets de dire que s'il est vrai que M. Currie n'a fait enquête que sur des dépenses qui ne représentent pas le centième des dépenses du ministère de la Défense...

Des voix: Règlement!

M. Ross (Souris): Il a signalé que personne ne pourrait évaluer les pertes dans cette seule division sur laquelle son enquête a porté. Donc, la propagande disséminée au bénéfice du Gouvernement et qui affirme que les pertes ne sont que d'environ $50,000...

M. Croll: $35,000.

M. Ross (Souris): ...ne concorde pas avec ce qu'a dit M. Currie qui a conduit l'enquête. Le Gouvernement à plusieurs reprises a refusé de soumettre à une enquête complète tout le ministère de la Défense nationale.

Au sujet de l'éditorial dont a parlé cet après-midi l'adjoint parlementaire, je cite à l'encontre un passage emprunté à la *Gazette* de Montréal du 23 février 1953...

Une voix: Un bon journal libéral.

M. Ross (Souris): ...sur le sujet du gaspillage croissant. L'éditorial dit:

> Tout ce qu'on souhaite c'est que le sénateur Taft ait raison. Mais la vérité est que le gouvernement du Canada ne diminue pas ses dépenses. Il va dépenser au cours de la nouvelle année financière même plus qu'il ne dépense au cours de celle-ci. Ces réductions d'impôts que l'on fait, ne résultent pas d'économies. Elles sont faites parce qu'on présume que l'année prochaine il y aura plus d'argent à taxer. Ce n'est pas là réduire les impôts à la suite d'économies, comme le présume à tort le sénateur Taft. C'est réduire les impôts en se fondant sur des conjectures.
>
> Mais chaque fois qu'il est question de réaliser des économies dans la gestion des affaires publiques afin d'être en mesure de diminuer les impôts, les autorités répondent invariablement que le secteur militaire absorbant la moitié du budget, ou presque, et le service de la dette plus la sécurité sociale la meilleure partie de l'autre moitié, on ne voit pas très bien où on pourrait économiser. Ce sont là, somme toute, des frais "fixes".

L'éditorial est assez long. Il parle d'un grand nombre de contrats passés en régie intéressée d'un bout à l'autre du pays et signale que ces espèces de contrats invitent à la prodigalité et au gaspillage. M. A. O. Matthews, conseiller financier au ministère de la Production de défense en a, du reste, convenu.

L'éditorial conclut:

Au lieu de ménager des diminutions d'impôts en prévision d'éventuelles augmentations de revenus, il aurait beaucoup mieux valu les asseoir sur de saines économies. Il semble que ce soit là, d'ailleurs, un domaine encore inexploité.

Monsieur l'Orateur, cette prospérité euphorique dont nous entendons tant parler est imputable en grande partie aux dépenses que l'on fait pour la défense nationale, grâce à l'argent des contribuables. Je suis certain que nous sommes tous en faveur d'une défense convenable de notre pays, mais cela n'a rien à voir avec le gaspillage effarant dont nous sommes les témoins. On accumule des matières premières dont on ne se servira peut-être jamais, mais nos soldats, dans plusieurs cas, manquent du matériel nécessaire pendant ce temps-là. La Corporation de disposition des biens de la Couronne, qui a succédé à la Corporation des biens de guerre, continue de vendre des articles militaires de la seconde guerre mondiale à des prix de rabais, ce qui n'est guère économique.

On a signalé qu'il y en avait un grand nombre qui ne payaient pas d'impôts du tout. J'ai ici, devant moi, un rapport intitulé *Recherches sur le travail*, en date de décembre 1952, qui signale que d'après le dernier recensement, près de 75 p. 100 du total ou près de 2 millions de familles de travailleurs à gage et de salariés touchaient un revenu inférieur à $3,000, au cours de l'année terminée le 31 mars 1951. Dix-neuf pour cent de ces familles touchent un revenu annuel de $2,500 à $3,000. L'article en question parle de "famille" plutôt que de "chef de famille" et de "travailleur à gage" plutôt que de "travailleur à gage et salarié". Un quart de ces familles touchent un revenu de $2,000 à $2,500 par année. Cette dernière catégorie représente le groupe le plus nombreux.

On constate encore que 22½ p. 100 touchent un revenu qui va seulement de $1,000 à $2,000 par année et qu'un peu plus de 7 p. 100 gagnent moins de $1,000. La dernière catégorie est nombreuse: plus de 137,000 familles. Il est difficile de comprendre comment plus d'un demi-million de familles dont le revenu n'atteint pas $2,000 (il s'agit ici de près du tiers de tous les salariés) parviennent à subsister, à maintenir un niveau de vie convenable, étant donné les prix élevés pratiqués à l'heure actuelle aussi bien que l'an dernier.

La *Tribune* de Winnipeg s'arrête ensuite aux dégrèvements d'impôt sur le revenu des particuliers. Elle signale que l'homme marié qui a deux enfants à charge et qui gagne $2,400 par année bénéficie d'un dégrèvement de 7c. par semaine, soit un cent par jour.

[M. Ross (Souris).]

Celui qui, se rangeant dans la même catégorie, touche $3,000 obtient un dégrèvement de 31c., par semaine, tandis que celui qui, toujours dans la même catégorie, gagne $4,500 bénéficie d'un allégement de 75c. par semaine.

J'ai dit que nos agriculteurs n'obtenaient pas ou peu de soulagement. On me permettra d'invoquer ici le témoignage de la revue de la situation agricole au Canada, livraison de novembre 1952. Voici ce que j'y lis à la page 9:

Revenu agricole: Bien qu'il soit possible que le revenu en espèces provenant de la vente de produits agricoles et de versements de participation, y compris les versements afférents à des campagnes agricoles antérieures, atteigne un niveau sans précédent, on estime qu'un revenu en nature moins élevé, la valeur réduite des stocks en mains à la fin de l'année et la hausse des frais d'exploitation feront que le revenu agricole net sera de quelque 5 p. 100 inférieur à celui de l'an dernier.

A la page suivante, nous lisons:

Même si l'indice pouvait se maintenir à son niveau actuel jusqu'à la fin de l'année, on estime que la moyenne annuelle pour 1952 sera d'au moins 10 p. 100 inférieure à celle de l'an dernier.

Cela en dépit de l'abondante moisson récoltée dans l'Ouest, dans le courant de 1952,— et la position des producteurs de céréales est naturellement bien meilleure que celle des éleveurs de bétail. A propos, le prix du bœuf, au Canada, au cours de la dernière année civile, a baissé de 37·5 p. 100.

Le *Rural Co-Operator* du 25 novembre 1952 a publié un article intitulé: "Il est temps de comprimer la production". Il me semble qu'aujourd'hui c'est là chez nous un problème discutable. Toutefois, la publication affirme:

M. C. A. Milligan, de Napanee, président de la Fédération des agriculteurs de l'Ontario, parlant à la récente réunion annuelle de l'Association des crémiers de l'Ontario, a dit: "Une production réglementée ou l'aide du Gouvernement: voilà les deux voies qui s'offrent aux agriculteurs. Les agriculteurs ne peuvent continuer à produire aux prix actuels." M. Milligan s'est demandé s'il n'était pas temps de réduire la production, afin de répondre uniquement à la demande intérieure, assurant ainsi un niveau équitable des prix.

Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que notre économie en souffrirait. De telles mesures ne doivent être prises qu'à la suite d'enquêtes très poussées et de preuves suffisantes. Mais si le Gouvernement n'est pas disposé à maintenir les prix agricoles à un niveau qui serait dans un rapport équitable avec les prix des autres denrées, il semble que la seule autre solution pour les agriculteurs serait de réduire la production.

Au cours des années de guerre, de 1939 à 1945, le Gouvernement a refusé d'accorder aux producteurs agricoles du Canada les prix alors courants sur le marché, en promettant que le Gouvernement soutiendrait les prix agricoles en baisse après la guerre. En sep-

tembre dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a annoncé qu'on maintiendrait des prix minima pour le bœuf canadien jusqu'au 1er avril 1952, ou jusqu'à la levée de l'interdiction américaine contre notre bétail, soit à la plus rapprochée des deux dates. Et voici que le Gouvernement se réfugie dans des faux-fuyants et refuse d'acheter du bœuf une semaine avant le 1er mars, alors que nous espérons voir lever l'interdiction.

En ce qui concerne le blé, c'est le producteur des Prairies qui a versé et qui verse encore, tant aux consommateurs canadiens, qu'à ceux des cinquante-quatre pays qui effectuent des achats en vertu de l'accord international sur le blé, des subventions de presque 50c. le boisseau. L'accord a été conclu pour l'année agricole 1949-1950. L'écart moyen entre le prix de la catégorie n° II et ce qu'on a payé le blé aux termes de l'accord international ainsi que le prix du blé domestique au Canada même, a été de 23c. le boisseau pour cette année-récolte.

L'année suivante, en 1950-1951, l'écart entre le prix du blé vendu en vertu de l'accord international et le blé consommé au pays a été en moyenne de 26c. par boisseau. En 1951-1952,—c'est le dernier rapport que nous ayons de la Commission canadienne du blé,—l'écart a été, au même chapitre, de 48½c. C'est donc dire qu'en un an, en 1951-1952, les producteurs de blé ont perdu environ 116 millions de dollars sur le blé exporté en vertu de l'accord international, si l'on s'en tient au prix du blé de la catégorie n° II, et probablement 24 millions de dollars de plus versés en subventions à l'égard du blé canadien consommé au pays. Cela fait environ 140 millions de dollars qu'ont perdus les producteurs de blé des provinces des Prairies pour obtenir ce qu'ils considèrent la stabilité que comporte l'accord international sur le blé.

Quand nous avons constaté que d'année en année le prix de revient s'accroissait sans cesse, nous avons souligné que, lors de la signature de l'accord, on n'avait nullement tenu compte d'une telle possibilité. L'accord aurait dû prévoir une clause ascensionnelle. J'espère bien qu'on prévoira une telle clause, si on en vient à une entente à Washington. Nos voisins du Sud reçoivent la différence entre le prix que prévoit l'accord international sur le blé et le prix courant dans leur pays. Sauf erreur, le trésor fédéral des États-Unis a versé, jusqu'ici, environ 600 millions de dollars en vue de combler cet écart. Pour la prochaine année-récolte, le gouvernement américain a garanti aux agriculteurs du pays un prix de parité qui, d'après la méthode employée, est établi à $2.20 le boisseau. Le prix définitif sera tout probablement bien supérieur à ce montant.

Aux termes de l'accord international sur le blé, des quantités considérables de blé que ces pays importateurs ont achetées au Canada au prix indiqué ont été revendues à bénéfice à d'autres pays. Je ne crois pas que ce cas ait jamais été prévu dans l'accord primitif. On prévoyait que les quantités que les pays en question pourraient acheter au prix établi seraient destinées à la consommation intérieure. Si on en arrive à une entente, j'espère que nos producteurs auront à payer un prix moins élevé pour assurer, à leur avis, la stabilité de l'accord, et que ces questions seront réglées. Les groupements agricoles des Prairies, après avoir déclaré qu'ils préconisaient la conclusion d'un nouvel accord international, ont ajouté comme condition qu'on devrait assurer des prix satisfaisants. Ils ont proposé un prix de $2.35 le boisseau, livré à Fort-William. Le cultivateur recevrait alors une somme bien inférieure, mais je suis sûr qu'il n'acceptera pas un prix de moins de $2.20 une fois l'accord conclu.

Comme je l'ai signalé, les agriculteurs de l'Ouest ont vu leur frais de production augmenter de façon constante à bien des égards. Le coût de la main-d'œuvre agricole est plus élevé qu'il ne l'a jamais été par le passé.

Les hausses répétées du tarif-marchandises constituent l'une des grosses difficultés que rencontre l'agriculture de l'Ouest. Quand on parle d'une majoration de 15 p. 100, il ne s'agit pas d'une augmentation de 15 p. 100 sur le tarif de base en vigueur il y a quelques années mais d'un relèvement de 15 p. 100 s'appliquant au dernier tarif en vigueur, tarif qui a déjà été augmenté plusieurs fois au cours des quelques dernières années. Il ne faut pas oublier que tout ce que le producteur de l'Ouest achète s'augmente des frais de transport à partir des centres industriels intéressés, tandis que tout ce qu'il vend se réduit des frais de transport. Cet état de choses est en train de devenir la bête noire du producteur de l'Ouest.

Ces problèmes ne sont pas le partage exclusif du producteur de l'Ouest car la population agricole du Canada se préoccupe gravement de l'avenir immédiat. Les producteurs laitiers du Canada, ceux des provinces Maritimes, des provinces du Centre ou de la Colombie-Britannique éprouvent tous de graves inquiétudes que partagent les producteurs de fruits. Tous ceux qui s'occupent d'agriculture ressentent de profondes inquiétudes en voyant les prix régulièrement décroissants auxquels ils doivent faire face. D'autre part, ces agriculteurs doivent faire

face à des prix de production fortement accrus. On peut donc aisément comprendre, par conséquent, le désappointement de ces gens en constatant que le budget ne fait rien pour eux.

Lorsqu'on fait observer à l'agriculteur, comme on l'a fait ici à la Chambre, que les gens qui ont de forts placements en valeurs peuvent retirer un revenu non gagné de $8,000 à $10,000 et rester encore libres d'impôts, celui-ci ne s'en sent guère mieux. Il se peut que certaines de ces personnes soient admissibles à la pension de vieillesse. Par contraste, bon nombre de ceux qui travaillent et gagnent un maigre revenu devront verser leurs cotisations au service de sécurité sociale dont nous avons parlé. Pour ces nombreux cultivateurs, c'est presque incroyable.

Il est bon de se rappeler que lorsque l'agriculture n'est pas prospère l'économie de l'ensemble de la nation en souffre en l'espace de quelques mois ou d'une année. Il appartient donc aux membres compétents du Gouvernement de veiller à assurer l'aide qui convient à nos producteurs agricoles qui sont si importants non seulement lorsqu'il s'agit de produire un excédent de vivres à l'intention des pays moins favorisés mais aussi pour le maintien de la prospérité économique du pays. Ils sont navrés. J'espère encore qu'on fera quelque chose pour leur venir en aide. Il n'y a pas un seul groupe de producteurs agricoles du pays qui se réjouisse beaucoup de ce que l'avenir immédiat lui réserve.

Je veux aussi aborder les problèmes qui touchent les municipalités. Ces problèmes intéressent les régions rurales plus que les autres peut-être, mais les grands centres ont aussi leurs problèmes d'ordre municipal. Les municipalités ont aujourd'hui de graves problèmes à résoudre, surtout parce que leur seule source de recettes est l'impôt foncier. D'où il suit que les biens-fonds doivent payer les frais de l'enseignement, de l'hospitalisation, des services d'hygiène et de tout autre service collectif qu'en peut souhaiter. Quand on sait que le gouvernement fédéral obtient environ 71c. sur chaque dollar versé par les contribuables sous forme d'impôts et que les municipalités ne touchent qu'un peu plus que 10c., on comprend dans quelle situation précaire se trouvent les municipalités. Le gouvernement devrait accorder aux municipalités rurales une exemption de taxe à l'égard des machines et de l'équipement dont elles ont besoin, tout comme il accorde cette exemption aux gouvernements provinciaux. Il me semble qu'il pourrait faire cette concession aux municipalités.

Je voudrais qu'on dressât un plan de conférence fédérale-provinciale-municipale en vue de l'étude de ces divers problèmes et en vue d'aviser aux moyens d'alléger le fardeau des autorités municipales qui sont actuellement aux prises, au Canada, avec de très graves problèmes. J'appuierai assurément l'amendement qu'a proposé mon collègue, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnel). Cet amendement se lit ainsi:

Que tous les mots qui suivent le mot "que" jusqu'à la fin de la motion soient biffés et remplacés par les mots suivants:

"La Chambre regrette qu'en vertu du présent budget le Gouvernement se propose de prélever plus d'argent des contribuables canadiens que jamais auparavant, pour fins de dépenses d'ordre militaire et civil, sans que des mesures efficaces soient prises pour:

a) mettre fin au gaspillage, à la prodigalité et à l'incompétence administrative;

b) accorder des diminutions d'impôts à ceux qui en ont le plus besoin;

c) encourager les cultivateurs canadiens à faire face aux conséquences graves qu'entraînent la perte de marchés et le rabaissement des prix qui résultent de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture et d'organisation des marchés;

d) permettre qu'il soit procédé à une enquête indépendante sur la comptabilité et l'administration du ministère de la Défense nationale."

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'habitation ait reçu, au cours de la présente session, l'attention qu'elle mérite, l'attention dont elle a besoin. C'est encore un des graves problèmes qui préoccupent la population. Il est vrai que nous sommes plus prospères que jamais mais nous n'avons pas pu répondre aux besoins du pays en ce qui a trait à l'habitation. En dépit des réalisations remarquables du Gouvernement dans le domaine de l'habitation, nous n'avons pas pu construire autant de logis qu'il y avait de nouvelles familles ni réduire le nombre de ceux qui attendent de nouveaux logis.

Qu'il me soit permis de consigner au hansard un tableau qui indique le nombre de nouveaux logis et le nombre de nouvelles familles, de 1946 à 1952 inclusivement. Je mentionne d'abord l'année, puis le nombre de logis et enfin le nombre de nouvelles familles:

Année	Logis	Nouvelles familles
1946	67,200	108,000
1947	81,276	75,000
1948	95,340	83,000
1949	93,931	77,000
1950	95,270	74,000
1951	72,079	96,000
1952	76,000	93,000
	581,096	606,000

Depuis la fin de la guerre, nous avons achevé une nouvelle maison toutes les six minutes et nous avons fourni de nouveaux logis à 2,500,000 Canadiens. Un Canadien sur cinq habite une maison construite après la guerre. C'est là une réussite remarquable et le ministre a raison, je crois, d'en être

fier. Je suis prêt à lui reconnaître tout le mérite qui lui revient. Il reste toutefois beaucoup à accomplir.

Nous avions espéré qu'aujourd'hui nous serions en mesure de satisfaire aux besoins courants de logements. L'année 1952 n'a pas été mauvaise, mais elle n'a pas non plus été très bonne. La poussée des derniers mois de 1952 a porté le nombre de maisons au-dessus de celui de 1951. Si nous n'avons pu faire mieux, il ne faut pas en blâmer Ottawa, mais bien les provinces qui n'ont pas su se prévaloir pleinement des programmes généreux et éclairés du gouvernement fédéral en matière de logement.

Nous progressons bien. Sauf erreur, les chiffres de 1950 révèlent qu'on a construit 95,270 maisons, chiffre qui dépasse de plus de 20,000 le nombre des nouveaux foyers fondés cette année-là. Nous étions bien lancés dans le domaine du logement quand la guerre de Corée a éclaté en juin 1950. En 1950, nous avons construit 95,000 logements; en 1951, le nombre a atteint 72,000 et, en 1952, 76,000.

Aujourd'hui la main-d'œuvre et les matériaux sont abondants. Nous disposons d'importants effectifs ouvriers. L'industrie du bâtiment est prête à fonctionner à plein rendement. La demande de logements est encore très prononcée. En outre, les entrepreneurs ont appris à construire en toute saison, de sorte qu'il y a moins de chômage saisonnier qu'autrefois dans l'industrie du bâtiment. Je pense que le moment est venu de nous fixer de nouveaux objectifs élevés. En 1953, nous pourrions,—et je pense que cet objectif est réalisable,—construire au moins 125,000 nouvelles maisons, chiffre qui serait le plus élevé jusqu'ici.

La demande de logements résulte de bien des causes, y compris notre prospérité sans précédent et la foi de la population dans notre pays et ses institutions. L'immigration nous a amené des gens dont nous avons besoin, à qui il faut des habitations, mais qui sont venus s'ajouter à nos effectifs ouvriers. Le mouvement de la population vers les centres industriels a continué depuis la guerre et nous avons eu la bonne fortune de compter un nombre élevé d'unités familiales. Cependant, nous avons à faire face maintenant à des problèmes qui, à mon avis, réclament l'attention au niveau du gouvernement.

De temps en temps, on entend dire que le gouvernement fédéral ne prend pas les mesures qui s'imposent dans le domaine de l'habitation. Très souvent, on va jusqu'à affirmer que ce dont nous avons vraiment besoin, c'est d'un programme fédéral énergique dans le domaine de l'habitation. Il y a plusieurs années, nous avons entendu la même chose, et je le disais moi-même et j'affirmais que le remède à tout serait que le gouvernement fédéral s'occupe de l'habitation.

Les honorables députés se rappellent que l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation a été adopté en 1949. Il contenait des dispositions relatives à la participation de l'État à la construction d'habitations dans la proportion de 25 p. 100 de l'immobilisation et des déficits d'exploitation. Les provinces allaient participer et le gouvernement fédéral, payer 75 p. 100. Un grand nombre de ceux qui réclamaient un article relatif à la participation de l'État à la construction d'habitations dans la loi nationale sur l'habitation, doivent maintenant se rendre compte que toute entreprise de construction d'habitation n'implique pas que le gouvernement fédéral. Jusqu'ici, toutes les propositions soumises par les provinces ont été prises en considération en vertu de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation. Cependant, bien que cet article soit en vigueur depuis trois ans, seulement 3,000 unités d'habitation sont actuellement en construction sous le régime de cet article.

Le Conseil canadien du Bien-être, dans son 32e rapport annuel, a de fort intéressantes observations à présenter. Je cite:

> Quoi qu'on puisse faire par ailleurs, il est indispensable de recourir aux subventions dans la construction de logements pour location à bon marché. Le Canada, fort heureusement, a prévu des mesures de ce genre dans les modifications apportées en 1949 à la loi nationale sur l'habitation. Il faut peut-être nous rappeler qu'aux termes de l'article 35 de cette loi le gouvernement fédéral était habilité à conclure des accords avec les gouvernements provinciaux intéressant la construction de logements pour location bon marché et à contribuer dans la proportion de 75 p. 100 aux frais d'immobilisation et de déficits d'exploitation. L'étonnant c'est que malgré la nécessité sans cesse grandissante et l'agitation qui avait précédé l'adoption de cette mesure éclairée, on s'en soit si peu servi depuis.

On indique les raisons de cette défaillance. Je cite encore:

> La première c'est que certainement il se trouve au Canada bien des individus et bien des groupes, et certains élus du peuple aux divers étages de notre gouvernement, qui sont absolument hostiles à une politique publique de l'habitation.
> Une autre...

Je cite toujours:

> ...des raisons de la léthargie actuelle, si étrange que cela puisse paraître c'est que, dans l'ensemble, les Canadiens ignorent les dispositions législatives actuelles en ce qui concerne les subventions à la construction de logements à louer.

Nous avons à faire face en ce moment à trois grands problèmes et je pense qu'ils réclament une intervention sur le plan des principes. La première est le manque de disponibilités hypothécaires.

Il s'agit là d'une question très sérieuse, et je vais en parler dans quelques instants. L'autre problème est celui que pose le manque de terrains aménagés, de chemins, de canalisations d'eau, d'égouts et d'écoles. Cela est particulièrement vrai des banlieues où le développement a été plus rapide. Le troisième problème est celui du versement comptant que l'on considère trop élevé. Il est maintenant de 20 p. 100 sur un prêt de 80 p. 100 et de 10 p. 100 sur les logements destinés aux employés des usines de guerre. Cela veut dire à peu près $2,100 pour un prêt normal et environ $1,000 pour un logement destiné aux employés des usines de guerre.

Parlons d'abord de la pénurie d'argent pour fins de prêts hypothécaires. M. David Mansur, président compétent et énergique de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a déclaré devant le comité l'an dernier qu'on aurait pu commencer la construction de 10,000 autres maisons si l'on avait pu disposer de prêts hypothécaires en 1952. Cela veut dire que nous avons été privés de quelque 10,000 maisons au cours de l'année 1952, parce que nous n'avions pas suffisamment d'argent pour fins de prêts hypothécaires. Voilà qui est sérieux.

Depuis 1947, aux termes de l'article 31A de la loi nationale sur l'habitation, on est autorisé à faire des prêts individuels lorsqu'on ne peut obtenir de prêts conjoints des maisons de prêts. Afin de parer à la pénurie d'argent pour fins de prêts hypothécaires, des prêts directs ont été consentis aux municipalités de moins de 5,000 habitants, et en août 1952, cette faveur a été étendue aux collectivités de moins de 50,000 habitants, comme Oshawa, Barrie, Brampton, Orillia et autres municipalités analogues. J'ai soulevé la question, l'année dernière, à la Chambre, de la disponibilité de capitaux hypothécaires dans les collectivités de plus de 50,000 habitants, où l'on ne pouvait se procurer de l'argent par les voies ordinaires. Comme en fait foi la page 1997 du compte rendu du 5 mai je me suis, alors, exprimé de la façon suivante en parlant des institutions de prêts:

> Elles font aussi valoir que le marché des obligations est d'un bon rendement. Elles allèguent qu'elles peuvent obtenir 4 p. 100 ou un taux légèrement plus élevé à l'égard des obligations et que les obligations à 4 p. 100 sont d'un meilleur rendement net que l'hypothèque à 5½ p. 100.

J'ai dit dans le même discours:

> La loi nous permet d'effectuer des prêts directs pour la construction de maisons et si l'entreprise privée fait défaut, le seul choix qui nous reste est d'entrer dans ce domaine.
>
> Lorsque nous aurons pénétré dans ce domaine nous ne l'abandonnerons jamais.

[M. Croll.]

Les établissements de prêts montrent plus d'intérêt en ce qui concerne les placements en immeubles à usage commercial que les placements en petites maisons d'habitation. L'an dernier surtout on a pu constater une diminution sensible des sommes disponibles pour les maisons d'habitation.

J'avais prononcé mon discours le 5 mai; le 30 du même mois, M. J. K. MacDonald, président de la *Confederation Life Association* a dit devant l'Association des manufacturiers canadiens:

> M. MacDonald affirme que si l'industrie du bâtiment fonctionne au ralenti, c'est dû à la hausse des frais de construction, hausse provoquée par l'augmentation du prix des matériaux et surtout celle des salaires, à un point où le client du palier inférieur ne peut plus assumer le premier paiement comptant dont le niveau a été relevé, ni les lourdes hypothèques exigées. Les politiciens et maints autres nous désignent du doigt, mais leurs critiques sont injustes, car au cours des cinq années écoulées, nous avons déboursé, au titre de nouvelles hypothèques, plus de 1 milliard et demi.

M. MacDonald a dit,—et je souligne particulièrement ces paroles:

> Le taux d'intérêt sur les obligations a dépassé le taux d'intérêt sur les hypothèques,—celles-ci attirent donc moins de capitaux que naguère.

Ensuite le 23 octobre, le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) a parlé devant l'Institut canadien d'installations de plomberie et de chauffage, au Seigniory Club. Comme le rapporte le *Globe and Mail* de ce jour:

> Le ministre des Ressources, M. Winters, a semblé donner aux hommes sages le mot d'avis qui, proverbialement, leur suffit. Il a dit que le Gouvernement n'hésiterait pas à s'engager dans le domaine des entreprises financées par les particuliers, si une telle initiative pouvait aiguillonner l'industrie du bâtiment.
>
> "Ce que je tiens à signaler est que bien que le gouvernement fédéral s'attache à demeurer à l'arrière-plan, en ce qui concerne le bâtiment, il n'hésiterait pas à agir . . . si les circonstances l'exigeaient.
>
> Compte tenu du relèvement du taux général de l'intérêt, les établissements de prêts se laissent moins aisément tenter par les emprunts émis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Ils estiment que s'offrent à eux des placements plus intéressants.

Le journal poursuit en disant:

> Tout en affirmant que les établissements privés de prêts avaient fait de bonne besogne et qu'ils savaient qu'ils continueraient dans la même voie, M. Winters a cité un cas où le Gouvernement est intervenu en ce qui concerne les prêts directs.
>
> Dans 75 collectivités, ayant une population allant de 5,000 à 50,000 habitants, les établissements privés ont cessé d'accorder des prêts; la Société centrale d'hypothèques et de logements a été autorisée à consentir des prêts, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, "que les établissements de prêts agissent ou non en qualité d'intermédiaires pour ces prêts".

Le ministre l'a fait suivre par un discours prononcé le 9 février à Winnipeg, devant les

membres du *Winnipeg Real Estate Board* et voici ce qu'il a dit:

J'indiquerai encore, à titre d'exemple que, lorsque les conditions de crédit ont changé en 1951, on ne pouvait obtenir d'emprunts en vertu de la loi nationale sur l'habitation dans bon nombre de collectivités de 5,000 à 50,000 habitants.

Puis il a indiqué que le Gouvernement est intervenu afin de procurer des fonds. Voici ses paroles:

Si je mentionne ces exemples, c'est afin de démontrer que tandis que les principes fondamentaux de l'activité du Gouvernement en vertu de la loi nationale sur l'habitation ne doivent servir qu'à titre secondaire de stimulant et d'encouragement, cependant, dans les circonstances où il est possible de croire que l'intérêt national est mal servi, le Gouvernement fédéral n'a pas hésité, n'hésite pas et n'hésitera pas à l'avenir, à agir dans ce domaine.

Je dirais au ministre que la question intéresse maintenant toute la nation. Un vide social nous menace, ce qui est toujours dangereux à une époque de dividendes sociaux comme la nôtre. Pourquoi le Canadien qui mérite d'obtenir du crédit doit-il en être privé quand il veut construire une maison, tout simplement parce que les institutions, dans leur empressement à encaisser plus de bénéfices, ne s'acquittent pas de leurs responsabilités? Le Gouvernement doit alors recourir à la mesure inévitable et nécessaire: mettre des prêts hypothécaires à la portée des habitants des collectivités de plus de 50,000 âmes. Le Parlement a sanctionné une telle mesure et l'a autorisée. Nous avons besoin de prêts hypothécaires pour construire des maisons pour nos gens; nous en avons besoin dès maintenant. Nous sommes disposés à verser l'intérêt courant. Nous ne réclamons pas de traitement de faveur; mais nous sommes incapables de supporter plus longtemps la situation actuelle. La saison de la construction s'en vient.

Je veux bien faire savoir aux institutions de prêts qu'il est encore temps pour elles de faire quelque chose et de conserver cette entreprise qui leur appartient par tradition. Je crois bien que la plupart d'entre nous, en cette enceinte, voulons que ce domaine leur appartienne et leur reste; mais il faut également faire savoir à ces sociétés prêteuses que les députés et le Gouvernement ne manquent pas de moyens pour régler la question des hypothèques.

La Chambre est sans doute parfaitement d'avis que la Société centrale d'hypothèques est une excellente affaire. Depuis son institution, en 1945, elle a encaissé un bénéfice d'exploitation de $17,200,000, une fois versés les impôts et autres frais, tout comme les verse n'importe quelle entreprise privée.

J'ai dit que le Gouvernement devrait, dans les municipalités de plus de 50,000 âmes, mettre des prêts hypothécaires à la portée des Canadiens solvables. Et maintenant, je dis au ministre que, si les institutions de prêt privées ne mettent à la disposition des gens de telles hypothèques, il n'est guère possible de dissoudre les Chambres sans que cette question soit réglée. En 1952, quelque 10,000 Canadiens n'avaient pas de foyers, parce que les prêts hypothécaires faisaient défaut.

Il ne fait nul doute qu'un tel état de choses ne doit pas se reproduire. Il nous faut dans tout le pays 225 millions de dollars pour fins d'hypothèques en 1953. Nous avons utilisé 175 millions l'an dernier, dont 70 millions à Toronto et dans la région.

Il se peut que nos sociétés de prêts et d'hypothèques ne disposent pas d'aussi fortes sommes; en ce cas, nous n'avons évidemment aucun choix et le Gouvernement doit intervenir et faire le nécessaire. C'est-à-dire que, comme l'a dit le ministre—et je le cite à nouveau parce que les mots qu'il a employés sont significatifs; d'ailleurs ce qu'il dit est toujours significatif, mais dans ce cas ses remarques le sont de façon toute particulière:

Cependant, lorsque des circonstances se produisent où l'on estime que la situation est défavorable à l'intérêt du pays, le gouvernement fédéral n'a pas hésité à intervenir par le passé et n'hésitera pas à le faire à l'avenir.

La seconde proposition que j'ai faite avait trait au manque de terrains dotés de services municipaux. Dans les agglomérations qui évoluent rapidement, tous les terrains de ce genre qui étaient disponibles ont été utilisés. C'est cependant dans ces endroits que le besoin est le plus pressant. Le gouvernement fédéral ne peut pas faire grand'chose à ce sujet. En vertu de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation, il pourrait prendre part à des projets d'aménagement de terrains qui permettraient d'établir des routes, des égouts et des conduites d'eau principales, sans qu'il en coûte un sou à la municipalité, étant donné que l'article 35 prescrit que les frais doivent être partagés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans une proportion de 75 et 25 p. 100.

Les municipalités sont généralement d'avis qu'elles ne peuvent entreprendre de tels programmes; ne pouvant bâtir d'écoles, elles hésitent à entreprendre l'établissement de lotissements en vue de la construction d'habitations. Elles oublient que si elles n'ont pas à dépenser de l'argent à l'égard des services municipaux, elles peuvent disposer de l'argent qu'elles leur auraient normalement consacré pour les écoles ou à d'autres fins.

La région de Toronto est particulièrement atteinte sous ce rapport. Sauf erreur, aujourd'hui l'Assemblée législative de l'Ontario a été saisie d'un projet de loi. J'espère que ce bill sera utile et qu'il remédiera à la situation municipale peu satisfaisante. N'en connaissant pas la teneur, je m'abstiendrai d'en discuter maintenant. J'aurai amplement l'occasion de le faire plus tard.

Pour ce qui est du premier versement, je crois que les chiffres ont déjà été donnés. Je ne suis pas très fier d'avoir à souligner de nouveau le fait, exact, que les trois quarts des Canadiens gagnent moins de $3,000 par an. A l'heure actuelle, on doit verser environ $2,100 pour une maison hypothéquée à 80 p. 100. La Société centrale d'hypothèques et de logement exige de l'acheteur,—c'est la condition qu'elle pose à son acceptation,—qu'il verse le quart de ses gains en mensualités. Le versement minimum, y compris les frais généraux et les services, est de $71 par mois.

D'où il suit qu'un acheteur doit gagner au moins $3,800 par an. C'est là la difficulté! Les trois quarts de nos gens gagnent moins que cela. Il va sans dire qu'il y a lieu d'abaisser les exigences relatives au gain ou de réduire le versement au comptant, ou un peu les deux.

Le groupe au plus bas revenu, à l'intention duquel la loi a été adoptée, n'en bénéficie pas. C'est ce groupe qui a le plus besoin de notre aide. Le versement initial élevé était, sauf erreur, une mesure anti-inflationniste au début; c'est du moins l'explication qu'on en a donnée. Nous n'en avons plus besoin. J'ai entendu parler, non pas à la Chambre mais en dehors, de maisons destinées aux ouvriers au prix de $8,600 sur des lots de 35 ou 40 pieds. J'ai même vu de ces maisons. Elles sont construites par l'entreprise privée. Tout ce que je puis dire à la Chambre c'est qu'une loi devrait interdire la construction de telles maisons. En réalité, on m'a dit que certaines villes, en particulier Peterborough, ont des lois du genre.

Ce sont des abris, j'en conviens, et je n'ai aucun reproche à adresser à ceux qui les occupent, mais ces petites maisons ne sont que des poulaillers améliorés. Elles sont impropres à la fin à laquelle elles servent; elles sont indignes de notre esprit de travail et d'initiative. Je n'appuierai aucune entreprise de ce genre.

Il y a une chose que nous ne pouvons pas faire en matière d'habitation; nous ne pouvons pas abaisser les normes de construction. Notre devoir est de bâtir des maisons dignes des Canadiens. Nous avons d'excellentes maisons pour les employés de la défense au prix d'environ $10,000, moyennant un versement initial de 10 p. 100; nous pourrions fort bien étendre l'application de telles dispositions au public en général. J'aimerais beaucoup mieux cela qu'un abaissement des normes pour ces autres maisons.

Le 5 mai 1951, le ministre des Ressources et du Développement économique a fait part à la Chambre d'un nouveau programme en vertu duquel les ouvriers de la défense pouvaient obtenir des habitations à des conditions faciles. On y précisait qu'un ouvrier de la défense est une personne dont l'employeur certifie qu'elle est employée à la production de matériel de défense dans une usine reconnue, en totalité ou en partie, comme une usine de la défense par le ministère de la Production de défense. La seule condition à remplir était que la maison fût la propriété de l'ouvrier de la défense et qu'elle fût occupée par lui.

L'ouvrier de la défense peut construire lui-même sa maison ou il peut l'acheter d'un entrepreneur qui la construira sous la surveillance de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui jouera le rôle d'architecte, qui préparera les plans et qui se portera garante de la qualité de la maison et en répondra. L'ouvrier de la défense n'avait à verser que le dixième du coût, le solde étant amorti au cours d'une période de 25 ans. L'hypothèque représentait les neuf dixièmes du prix convenu dans le contrat et fixé par la Société centrale d'hypothèques et de logement, le versement mensuel devant inclure le principal, les taxes et l'intérêt.

Tout ce que l'employeur avait à faire c'était de prélever le paiement mensuel pendant que l'ouvrier de la défense était à son emploi dans l'usine. L'employeur ne s'engageait à rien. Si l'employé quittait son emploi, l'employeur était libéré de ses obligations envers la Société centrale d'hypothèques et de logement et l'employé qui avait obtenu une maison à titre d'employé d'une entreprise de défense pouvait conserver la propriété de sa maison.

Il pouvait la vendre à des personnes non engagées à assurer la défense du pays, au cours de cette période de cinq ans, s'il remettait le neuvième du prêt initial. S'il agissait ainsi, il pouvait vendre sa maison à n'importe qui. Il pouvait vendre sa maison à un autre ouvrier attaché à une entreprise de défense sans avoir à remettre le neuvième en question. Je n'ai vu nulle part ailleurs de termes aussi généreux.

Pourtant, tout ce que l'employeur avait à faire, c'était de faire classer son usine, en tout ou en partie, dans la catégorie voulue. Quand l'employé le demandait, et sans que sa propre responsabilité fût engagée, l'employeur versait à la Société centrale d'hypo-

thèques et de logement les versements requis. Si l'employé cessait d'être au service de l'employeur, celui-ci n'avait plus à chercher à percevoir les versements mensuels auxquels l'employé s'était engagé. Fait intéressant, que les députés tiendront sans doute à connaître, le ministère de la Production de défense n'a pas refusé depuis 1951, une seule demande de classement d'une usine en tout ou en partie dans la catégorie requise.

On aurait pu croire que les demandes auraient été nombreuses. Je dois à mon regret dire à la Chambre que la réaction de l'industrie a été décevante, et même, pour parler franchement, décourageante. L'industrie est un élément social qui a à la fois des fonctions à exercer et des responsabilités à remplir, les deux aspects étant également importants.

Je pense que nous devrions nous renseigner pendant quelques instants sur la situation de l'industrie. L'industrie achète, et avec beaucoup de soin, de l'outillage, des outils, des véhicules et des bâtiments. Elle les entretient avec encore plus de soin. Les bâtiments sont peinturés, réparés et entretenus; l'outillage et les outils sont graissés, huilés et mis à l'abri; on fait la même chose à l'égard des véhicules et on les met dans un garage le soir, afin de les protéger contre les éléments. Certains établissements traitent leurs employés aussi bien que leur outillage, mais d'autres ne font absolument rien pour aider à loger leurs ouvriers.

J'ai reçu du ministère de la Production de défense une brochure indiquant les noms des sociétés canadiennes qui ont reçu d'importantes commandes de matériel de défense au cours de certaines périodes. Cette publication est expédiée toutes les deux semaines. J'en ai examiné deux. Une a trait à la période s'étendant du 17 au 30 novembre 1952 et l'autre à la période allant du 16 au 31 janvier 1953. J'ai constaté qu'à Toronto seulement, pour ce qui est de la période en novembre, au moins vingt établissements auraient pu se prévaloir de ces dispositions; le nombre est aussi de vingt pour la période de janvier. Il en va de même à Montréal à l'égard de ces deux mêmes périodes.

Je laisse aux Montréalais le soin de parler de leur ville. Cependant à Toronto, du 1er octobre à aujourd'hui seulement onze établissements ont demandé à se faire désigner comme établissements de défense et seulement 1,700 maisons ont été fournies à leurs employés en vertu de ce programme qui exige un paiement initial de 10 p. 100 et comporte une hypothèque amortie sur une période de 25 ans. Il aurait dû y en avoir au moins 5,000. Les usines suivantes ont été déclarées usines de guerre aux fins de l'habitation, et j'indique aussi la date à laquelle un certificat leur a été accordé:

Modern Tool Works Limited, Toronto, 29 mai 1952; Division des instruments et du radar de la société *Canadian Arsenals*, Leaside, 7 juillet 1952; *Lucas Rotax*, Scarboro, 17 juillet 1952; *Frigidaire Products*, Leaside, 14 août 1952; Carrière et MacFeeters, Toronto, 14 août 1952; Usines de Scarboro de la société *John Inglis Co.*, 18 novembre 1952; Usines de Fort Union de la *Canadian Johns-Manville Co. Ltd.*, 18 novembre 1952; *Aluminum Goods Limited*, Toronto, 18 novembre 1952; *Société Avro du Canada*, Malton, 1er octobre 1952; Division des armes portatives de la société *Canadian Arsenals, Ltd.*, Long Branch, 18 décembre 1951; *Canadian Steel Improvement Ltd.*, 26 janvier 1952.

La société A.V. Roe a donné l'exemple dans le domaine de la construction d'habitations dans la région de Toronto. Au moins 100 entreprises auraient pu remplir les conditions. Je n'aime pas parler ainsi, mais je crois que c'est le seul moyen d'obtenir des résultats. J'ai dit que la société *Frigidaire Products*, de Leaside, s'est fait désigner le 14 août 1952. Voici une entreprise qui travaille surtout pour la défense. Le 31 mars, elle comptait 113 employés; le 30 juin, elle en avait 589; le 31 août, 1,170 et le 30 novembre, 1,550. Bien que cette maison ait été reconnue à sa propre demande le 14 août 1952, elle n'a soumis le nom d'aucun de ses employés. Elle refuse de collaborer ou de faire des prélèvements.

Dans le cas de cette entreprise qui a commencé avec 113 employés le 31 mars et qui en avait 1,550 le 30 novembre, faut-il présumer que chacun de ses employés est logé d'une façon satisfaisante? N'y en a-t-il pas parmi eux qui ont besoin de maisons? Je crois qu'un employeur de ce genre constitue une menace pour la vaste majorité des employeurs consciencieux. Je ne crois pas que ce soit attendre trop d'une société que d'exiger que ses employés soient traités au moins aussi bien que ses véhicules, sa machinerie et ses outils. En refusant de collaborer, alors que cela n'impliquait aucune dépense ni aucune obligation de sa part, elle a privé ses ouvriers de maisons qu'ils pouvaient se procurer, dont ils ont besoin et qu'ils réclament. C'est là un exemple d'inhumanité indigne de notre époque.

Le 13 février, M. Clarence B. Randall, président de l'*Inland Steel* aux États-Unis, le grand prêtre du capitalisme, celui qui a dirigé la lutte contre le Président lorsque celui-ci a voulu assumer la direction de l'industrie sidérurgique, a porté la parole à l'*Empire Club* au Canada. Le *Star* de Toronto rapporte de lui les propos suivants:

La première responsabilité du monde des affaires, c'est la mise en valeur des ressources humaines. On peut légitimement exiger de lui qu'il s'occupe de la question de l'habitation dans de nouvelles régions industrielles, encore que, selon le grand adminis-

trateur de l'industrie sidérurgique, il ne convenait pas que le patronat compliquât davantage sa tâche en prenant sur lui de nouvelles responsabilités de propriétaire dans des régions déjà bâties.

Mais il faut que les industries voient loin en ce qui concerne le logement, faute de quoi, d'ici quinze ans, bien des usines seront menacées, par suite du manque de logements dans les régions industrielles à forte population.

Si l'industrie ne veut pas prendre ses responsabilités en matière sociale, il n'y a plus qu'une chose à faire. Nous devons rappeler aux travailleurs syndiqués qu'une nouvelle tâche s'offre à eux. M. A. R. Mosher, président du Congrès canadien du travail, parlant le 2 décembre dernier à Atlantic-City disait, ainsi que le rapporte le *Star* de Toronto:

M. Mosher a déclaré, lors du congrès annuel de la C.I.O., que le Canada souffrait d'une "crise déplorable du logement". Le Congrès canadien du travail, qui compte 400,000 membres, est affilié à la C.I.O.

"Des milliers de familles, chez nous, n'ont pas d'abri convenable", a-t-il dit, "et la santé de nos gens est minée, à cause du manque de conditions sanitaires suffisantes dans les logis d'un grand nombre de nos gens, si l'on peut appeler logis les taudis qu'ils occupent".

Je pourrais citer les paroles d'une douzaine de chefs ouvriers qui ont parlé dans la même veine. Les syndicats ouvriers ont des contrats collectifs dans presque toutes les grandes usines de la région de Toronto. Je conseillerais au Congrès canadien des métiers et du travail, au Congrès canadien du travail et à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada de faire connaître à leurs bureaux locaux les conditions faciles qui existent, en ce qui concerne l'achat de maisons. Ils devraient également demander aux employeurs de faire désigner leurs usines comme usines de guerre et d'avertir la Société centrale d'hypothèques et de logement que leurs employés désirent acheter des maisons aux termes des dispositions de la loi qui intéresse les employés des usines de guerre.

Il est certain que les obligations des syndicats ne se limitent pas aux salaires, aux conditions de travail et aux pensions. Ce ne saurait être leur seul but. Le Gouvernement est prêt à construire et à vendre des maisons convenables à des conditions faciles et moyennant une mise de fonds modique. Les syndicats doivent intéresser leurs membres et contribuer à créer la demande nécessaire. Ce faisant, non seulement procureront-ils des logements à leurs membres, mais leur prestige et leur sens des responsabilités augmenteront aux yeux du public.

D'autre part, si l'ouvrier ne veut pas de maison, plus tôt nous le saurons, mieux nous pourrons diriger nos énergies vers d'autres domaines plus utiles. L'ouvrier bénéficie de la politique du Gouvernement et il lui appartient maintenant de faire sa part sur le plan social. La loi ne suffit pas à bâtir des maisons, elle ne peut que faciliter la chose. L'ouvrier a maintenant l'occasion d'obliger le Gouvernement à agir. L'offre tient déjà depuis plus d'un an; les preneurs n'ont pas été assez nombreux.

[M. Croll.]

Nous avons besoin de l'aide du travail syndiqué pour faire bénéficier les ouvriers d'une mesure judicieuse qui pourra favoriser la construction de maisons. L'offre subsiste, il n'y a qu'à s'en saisir. Aux ouvriers, je conseillerais non seulement de travailler, mais d'insister pour obtenir la collaboration de leurs employeurs. Les admissibles auraient pu être au nombre de 100 et de fait auraient pu être plus nombreux encore. Dix seulement ont été admis et l'un d'eux, comme je l'ai dit, a reculé.

Je me refuse à croire que les industriels trouveraient embêtant de déduire des salaires un versement mensuel qu'ils feraient parvenir à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je me refuse à croire que certains industriels ne veulent pas que leurs employés habitent à proximité de l'usine, qu'ils préfèrent les voir un peu éloignés les uns des autres, afin qu'ils ne puissent pas se rencontrer pour étudier leurs problèmes communs en vue d'une solution à prendre en commun.

Ceux qui font preuve d'un tel manque du sens des responsabilités s'intéressent peut-être trop aux seuls bénéfices. Peut-être, pour vouloir jouer les hommes distingués, n'ont-ils plus de temps à consacrer au bien-être de leurs employés. Les industriels s'imaginent-ils que leur responsabilité s'arrête avec le versement de la paye? Je puis leur dire qu'il n'en est pas ainsi à notre époque. Cet état d'esprit appartient à une époque révolue. Cette mentalité dure et insensible, cette mentalité de "gens chics", constitue un danger, non seulement pour l'État tutélaire, mais pour le capitalisme lui-même.

Mon temps de parole est presque épuisé, mais j'ai dit ce que j'avais à dire, sans ménager mes mots, au sujet de ce que je considère comme un oubli impardonnable de ses obligations. Le peu d'attention que les industries d'armement accordent à leurs employés est insocial. Elles recherchent ces contrats du ministère de la Production de défense et elles sont bien aise de les obtenir; nous sommes, pour notre part, heureux de les leur confier, mais nous voulons qu'elles fassent preuve du sens des responsabilités.

Cette offre de bâtir des maisons pour les travailleurs est la meilleure qu'on ait jamais formulée au Canada, pour autant que je me rappelle. Les bénéficiaires font là une affaire que ne leur offrirait jamais un entrepreneur privé, étant donné qu'ils profitent des avantages qu'offre la Société centrale d'hypo-

thèques et de logement qui veille à ce qu'ils aient la meilleure maison possible, qu'ils en aient pour leur argent. Je veux que ces gens profitent de cette offre. Elle est formulée. S'ils savent en tirer avantage et si la formule devient populaire, le ministre peut décider alors de l'étendre à d'autres; ainsi nous verrions chez nous des milliers de logements construits pour ceux qui en ont besoin et qui ne travaillent pas dans les usines de défense.

Je demande à l'industrie et aux ouvriers de penser à leurs devoirs et leurs responsabilités et de travailler de concert pour offrir des maisons aux employés,—des maisons que le Gouvernement est tout disposé à bâtir.

Le Gouvernement est-il sérieux, dans cette affaire? Qu'on l'oblige à mettre cartes sur table et nous verrons bien. Je suis convaincu pour ma part que le Gouvernement tiendra toutes ses promesses et qu'il tient avant tout non pas à bâtir 1,700 maisons pour les employés des industries d'armements, à Toronto, mais à en bâtir 2,700, 3,700 ou 5,700, d'en construire pour tous ceux qui y auront droit.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, au cours d'un séjour chez moi, à la fin de la semaine, je me suis entretenu avec beaucoup de personnes de la circonscription que je représente et j'ai constaté qu'en général on est grandement désappointé et désillusionné au sujet du budget, étant donné qu'on fait si peu en vue d'aider le petit salarié, alors que le Gouvernement se montre vraiment très généreux envers les riches.

Une voix: Une autre odyssée de malheurs!

M. Hees: On a dit que le budget est comme un "manteau de vison" et je crois que c'est le terme qui convient parfaitement. Je trouve fantastique qu'en vertu des règlements qu'a adoptés le Gouvernement, quelqu'un qui ne fait rien du tout, qui reçoit tout son revenu sous forme de dividendes que versent des sociétés canadiennes, n'ait à verser aucun impôt sur le revenu...

M. Lesage: Vous savez fort bien que ce n'est pas vrai!

M. Hees: ...bien que son revenu atteigne presque $10,000.

M. Fraser: Le ministre, lui, a dit que c'était vrai!

M. Hees: Cependant, un homme qui travaille pour gagner sa vie, fournissant ainsi un apport important au rendement de notre pays, doit verser un impôt de près de $2,000 sur un revenu analogue. Je crois que les avantages que l'État accorde au rentier explique fort bien le sens du terme "dividende social" dont s'est servi le ministre dans le discours de présentation du budget qu'il a prononcé l'autre soir.

Mes commettants arrivent difficilement à comprendre pourquoi on n'a pas réduit la taxe de vente, taxe rétrograde, à leur avis, qui frappe indistinctement le riche et le pauvre et ne tient nullement compte du principe d'après lequel les impôts doivent être proportionnés aux moyens du contribuable. Ils savent que cette taxe frappe à peu près tout ce qu'ils achètent et, selon eux, on aurait dû la réduire de façon sensible.

Ils arrivent difficilement à comprendre aussi pourquoi la limite de 4 p. 100 à l'égard des frais médicaux déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu n'a pas été entièrement supprimée au lieu d'être uniquement réduite quelque peu. Ils savent que, l'an dernier, le Parlement s'est unanimement prononcé en faveur de la suppression de cette limite de 4 p. 100 à l'égard des frais médicaux déductibles aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu. Aussi ne peuvent-ils comprendre pourquoi on ne l'a pas totalement supprimée cette année.

Mes commettants croient aussi que les dégrèvements accordés auraient pu être bien plus considérables, si le Gouvernement avait vraiment essayé de supprimer le gaspillage dont on voit un exemple dans le rapport Currie. Ils savent que les réductions d'impôt accordées tiennent uniquement à l'accroissement de la production industrielle prévue pour 1953.

Bref, monsieur l'Orateur, ils savent que c'est malgré le gaspillage et les folles dépenses du Gouvernement, et non pas grâce à des mesures que le Gouvernement aurait prises pour mettre fin à ces folles dépenses et ce gaspillage, qu'ils ont bénéficié de réductions d'impôt.

Enfin, nous ne devons pas oublier qu'en nous accordant ces dégrèvements, le Gouvernement ne fait que nous rendre un dixième de ce qu'il nous a pris au moyen d'impôts excessifs durant les six dernières années. Pendant cette période, la famille canadienne moyenne, composée de cinq personnes, a versé au Gouvernement, sous forme d'impôts, au delà de $750 de plus qu'il n'était nécessaire au Gouvernement pour satisfaire à toutes les obligations qu'il avait à remplir.

Une voix: Et la dette?

M. Hees: On a rendu à cette famille,—immédiatement avant les élections,—seulement $75, soit un dollar pour chaque $10 que le Gouvernement avait pris et dont il n'avait pas besoin. Autrement dit, on nous a rendu 10c. de chaque dollar qu'on nous a soutiré en impôts excessifs et ce 10c. me semble

fort se rapprocher du 5c. qui a joué un rôle si important dans la défaite d'un autre gouvernement libéral.

Comme l'honorable député de Spadina (M. Croll) j'ai été fortement déçu que le budget ne comprenne aucune mesure visant à régler le problème de l'habitation qui se pose actuellement. J'aimerais parler brièvement de cette question.

D'après le Bureau fédéral de la statistique, on aurait construit 73,087 nouvelles habitations au Canada en 1952. Je propose à la Chambre d'examiner ce rendement en fonction du besoin d'habitations qui se fait sentir au pays, habitations que notre industrie du bâtiment peut construire. J'aimerais, pour commencer, parler des besoins.

La commission consultative en matière de reconstruction indique dans son rapport du 24 mars 1944, connu sous le nom de rapports Curtis (page 12, article 17), qu'en 1944 l'arriéré global en matière d'habitations urbaines s'établissait à 320,000 unités. Depuis, nous avons aménagé près de 660,000 habitations, mais notre population s'est en même temps accrue de 710,400 nouvelles familles. Donc, au cours des huit dernières années, l'arriéré s'est accru de 50,000 unités. Ce chiffre ne tient même pas compte des habitations vieillies qu'il a fallu remplacer.

Le rapport Curtis indique, page 12, article 19, que le nombre des maisons qu'il aurait fallu remplacer chaque année par suite de décrépitude est estimé à 13,500 unités. Donc de 1944 à 1952, le nombre total des habitations vétustes à remplacer a atteint le chiffre de 121,500. Si nous ajoutons à l'arriéré de 320,000 unités antérieur à 1944, les 50,000 unités supplémentaires qu'il aurait fallu pour loger les nouvelles familles fondées de 1944 à 1952, nous arrivons à un arriéré global de 492,000 unités, ce qui veut dire que le Canada a besoin d'un demi-million de maisons qui n'ont pas été construites.

Je voudrais maintenant étudier la possibilité de construire plus de maisons au Canada. Nous devrions, je pense, écouter ce que disent à ce sujet les dirigeants de l'industrie du bâtiment.

Le président de l'Association canadienne de la construction, M. P. G. Wilmut, disait le 19 janvier dernier, à Montréal, au cours de son allocution présidentielle à l'Association, que l'industrie du bâtiment devrait viser à construire 125,000 maisons par an. Ce devrait être l'objectif normal minimum, dit-il, de l'industrie du bâtiment. L'Association canadienne des constructeurs de maisons partage cette opinion.

Le 17 septembre 1951, le conseiller économique de la Société centrale d'hypothèque et de logement, M. Firestone, s'adressant à l'*American Marketing Association* à Toronto, disait que la capacité de production de l'industrie du bâtiment au Canada pourrait s'élever à 130,000 maisons par an.

Je crois que deux constatations s'imposent. D'abord, nous avons un arriéré de logements non construits mais nécessaires d'un demi-million de maisons; en second lieu, la productivité virtuelle de l'industrie du bâtiment est évaluée par ceux qui s'y connaissent le mieux à un chiffre qui varie de 125,000 à 130,000 maisons par an.

Or, monsieur l'Orateur, au cours de l'année dernière, nous n'avons bâti que 73,087 maisons. Ce chiffre est de 20,000 inférieur à celui des nouveaux foyers qui ont été fondés durant l'année. Si nous ajoutons à cela le nombre de 13,500 maisons devenues décrépites et qui auraient dû être remplacées au cours de l'année, nous constatons que nous avons construit 33,000 maisons de moins que le nombre dont nous avions besoin durant l'année dernière. Cet état de choses est d'autant plus regrettable que nous savons être en mesure de construire entre 125,000 et 130,000 maisons par année, soit environ 70 p. 100 de plus que le nombre d'habitations aménagées l'an dernier.

Nous devons nous demander quelles sont les causes de cet état de choses déplorable. Je crois qu'elles peuvent se ramener à trois. Il y a, premièrement, l'incapacité où sont les municipalités de fournir des terrains munis de services. Deuxièmement, un versement initial trop élevé enlève à ceux qui n'ont qu'un revenu modeste toute possibilité de s'acheter une maison neuve. Troisièmement, le taux d'intérêt élevé et la courte période d'amortissement des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement dépassent ce qu'un citoyen à revenu moyen peut payer par mois pour une maison. Qu'on me permette de m'arrêter à chacun de ces points à tour de rôle. Je parlerai d'abord de la question des terrains munis de services municipaux.

La plupart des municipalités n'ont pas les ressources financières voulues pour payer les écoles, les rues, les services d'aqueduc et d'égout et les autres travaux requis pour rendre possible la construction de maisons. Pour ce motif, plusieurs municipalités ne favorisent pas la construction de nouvelles maisons et dans certains cas même elles interdisent dans leurs territoires la construction de maisons.

En vue d'obvier à cette difficulté et à bien d'autres avec lesquelles les municipalités sont aux prises, le chef de l'opposition (M. Drew) a proposé une façon de procéder. Ses remarques sont consignées à la page 3 des *Débats*

du 24 novembre dernier. En cette occasion il a exhorté le gouvernement fédéral à:

> en venir à une entente avec les gouvernements provinciaux en vue d'une nouvelle répartition, clairement définie, des pouvoirs d'imposition assurant aux gouvernements provinciaux et aux conseils municipaux des ressources financières suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations qui deviennent rapidement plus onéreuses.

A mon avis, si le gouvernement fédéral donnait suite à cette proposition, les municipalités disposeraient de sources de revenu qui leur permettraient d'acquitter le coût des services qu'elles doivent fournir pour permettre la construction de nouvelles maisons. Il est évident, je pense, qu'on ne peut construire de nouvelles maisons à moins que les municipalités ne mettent les terrains nécessaires à la disposition des intéressés. Dans les conditions actuelles, les municipalités se sont montrées hésitantes et, comme je l'ai dit, elles ont parfois refusé carrément de permettre la construction de nouvelles habitations à l'intérieur de leur territoire.

En second lieu, monsieur l'Orateur, je veux parler du paiement initial de 20 p. 100 actuellement exigé sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. La maison la moins chère qu'il soit possible d'acheter aujourd'hui par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement coûte $10,000, ce qui signifie que l'acheteur éventuel doit avoir $2,000 comptant s'il veut se procurer une nouvelle maison. Pour pouvoir accumuler ces $2,000, il lui faut gagner au moins $5,000 par année durant au moins quatre années. Il doit mettre de côté 10 p. 100 de son revenu durant quatre année de suite, ce qui, et nous l'admettons tous je crois, n'est pas chose facile.

Nous croyons pour cette raison qu'on conviendra volontiers qu'un traitement de $5,000 par année constitue le chiffre minimum à partir duquel on peut trouver le montant nécessaire à la mise de fonds initiale. J'ai donc l'impression qu'en pratiquant sa politique actuelle le Gouvernement pratique le rationnement par le porte-monnaie et rend à peu près impossible l'achat d'une maison par ceux dont les revenus sont inférieurs à $5,000. Somme toute, ce sont ceux là qui ont le plus besoin de ces logements.

Le gouvernement américain a pris, en cette affaire, une attitude qui tient autrement mieux compte des réalités. Là-bas l'autorité fédérale compétente a fixé la mise de fonds selon une échelle mobile. On commence par 5 p. 100, soit $350, pour une maison de $7,000. Puis, la valeur de la maison atteignant $10,000 la mise de fonds initiale atteint 12½ p. 100, soit $1,250. Ce programme raisonnable du gouvernement américain fait que ceux dont les revenus sont peu considérables peuvent s'acheter une nouvelle maison. Je crois que cela mérite que notre propre gouvernement s'y arrête soigneusement.

Enfin, monsieur l'Orateur, je veux parler d'un troisième obstacle qui se dresse devant ceux qui désirent acheter une nouvelle maison au Canada en ce moment. C'est le taux d'intérêt de 5½ p. 100 dont sont frappées les hypothèques consenties aux termes de la loi nationale sur l'habitation, plus la période de vingt ans prévue pour la liquidation de ces dettes. L'ensemble de tous ces éléments porte au delà des moyens matériels du gagne-petit le montant mensuel indispensable au service de l'hypothèque.

Ici encore le gouvernement américain s'est attaqué à ce problème d'une façon plus pratique en prévoyant un taux d'intérêt qui, dans certains cas, n'est que de 4 p. 100. La période normale d'amortissement y est de 25 ans et, dans bien des cas, cette période est allongée sur 30 années. Ces conditions plus généreuses ont rendu beaucoup plus facile pour ceux qui n'ont qu'un petit revenu d'acheter une maison neuve aux États-Unis, que de le faire aujourd'hui au Canada. Je le répète: selon moi, notre Gouvernement devrait étudier de près ce programme.

La politique plus pratique du gouvernement américain en matière de logement a entraîné là-bas des résultats bien plus encourageants que chez nous; l'industrie canadienne du bâtiment se laisse déborder chaque jour davantage; c'est pourquoi j'estime que rien ne peut excuser la politique désuète et réactionnaire dans laquelle s'obstine le gouvernement canadien. S'il persiste dans son attitude actuelle, la pénurie alarmante de maisons d'habitation ne fera qu'empirer chaque jour et les familles de 4 ou 5 enfants continueront à cohabiter dans une chambre unique, qui leur coûte 60 dollars par mois et qu'elles ne peuvent abandonner faute de trouver mieux ailleurs.

Monsieur l'Orateur, j'estime que cette situation ne peut durer dans un pays qui s'enorgueillit du niveau de vie le plus élevé du monde entier.

J'exhorte donc le Gouvernement à étudier de nouveau son programme du logement à la lumière des considérations suivantes: d'abord, la pénurie de logements qui se fait de plus en plus sentir; deuxièmement, les moyens qu'a le bâtiment de construire beaucoup plus de logements qu'à l'heure actuelle, pourvu qu'on lui en fournisse l'occasion; troisièmement, le succès remporté aux États-Unis, où des programmes pratiques en matière de logement ont permis de mettre des maisons à la disposition des familles qui en avaient le plus besoin.

Comme il reste seulement une minute avant six heures et comme j'ai encore beaucoup de choses à dire, je vous prie, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est six heures.

M. Riley: Il est six heures moins trois minutes.

Une voix: Poursuivez!

(Sur la motion de M. Hees, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Garson: Demain, nous continuerons le même débat.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROLL—OBSERVATIONS RELATIVES À L'USINE FRIGIDAIRE

M. David A. Croll (Spadina): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le hansard du 25 février 1953 rapporte ainsi, à la page 2545, des paroles que j'ai prononcées hier:

J'ai dit que la société *Frigidaire Products*, de Leaside, s'est fait désigner le 14 août 1952. Voici une entreprise qui travaille surtout pour la défense. Le 31 mars, elle comptait 113 employés; le 30 juin, elle en avait 589; le 31 août, 1,170 et le 30 novembre, 1,550. Bien que cette maison ait été reconnue à sa propre demande le 14 août 1952, elle n'a soumis le nom d'aucun de ses employés. Elle refuse de collaborer ou de faire des prélèvements.

Avant de formuler cette déclaration, j'ai vérifié, hier après-midi même, l'exactitude des renseignements que j'ai fournis. Or j'ai reçu depuis le télégramme suivant:

Frigidaire Products of Canada exploite deux usines. L'usine nº 1, à Scarboro, produit pour la consommation civile. L'usine nº 2, à Leaside, a été classée usine de défense le 14 août 1952. Le 22 octobre 1952, le programme national d'aide à l'habitation a été communiqué à tous les employés. Nous avons reçu depuis 57 demandes dont 31 jusqu'à présent ont été approuvées par la Société centrale d'hypothèques et de logement. On poursuit l'étude des 26 autres demandes. Veuillez, s'il vous plaît, faire les rectifications qui s'imposent auprès de la Chambre et de la presse.

J'accepte cette mise au point et je déplore que les renseignements sur lesquels je me suis fondé aient été inexacts et de nature à nuire à la réputation de la société en cause.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI D'UNE PÉTITION AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose:

Que la pétition de Hanus Braun, connu sous le nom de John Browne, présentée le 24 février 1953 en vue d'obtenir le divorce, ainsi que le rapport présenté à cet égard par le greffier des pétitions le 25 février 1953, soient renvoyés au comité permanent du Règlement pour qu'il formule les recommandations qu'il jugera opportunes.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

IMMEUBLE DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM, À MONTRÉAL

M. Fulton:

Relativement au document parlementaire numéro 153A, déposé sur le bureau de la Chambre le lundi 16 février 1953, au sujet de l'emplacement projeté de l'Office national du film à Montréal:

1. Quel sera le nombre d'étages de l'édifice projeté dont il est fait mention à la partie 2 de la réponse? Quel sera le nombre de pièces dans cet édifice, quelle sera la grandeur de ces pièces et à quelles fins les destine-t-on?

2. Quelle somme le gouvernement a-t-il offerte pour l'expropriation de l'emplacement?

3. En vertu de quelle autorisation, statutaire ou autre, a-t-on versé les sommes de $58,000 et de $5,895 en honoraires d'architectes et de conseillers et pour les évaluations et les levés, respectivement?

L'hon. M. Fournier:

1. L'immeuble envisagé sera à étage et sous-sol; il sera divisé à l'intérieur en pièces, au gré de l'Office national du film.

2. Aucun devis n'a encore été présenté.

3. Réponse déjà donnée à la partie b) de la question nº 3 du document parlementaire nº 153A.

PLAN DE COLOMBO—PROGRAMME D'AIDE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES, ETC.

M. Knowles:

1. Depuis la fin de la seconde Grande Guerre, combien de personnes de pays autres que le Canada ont poursuivi leur formation au Canada en vertu du plan de Colombo, du programme d'aide technique des Nations Unies, ou de tout autre plan destiné à favoriser le développement économique des régions insuffisamment développées?

2. De quels pays ces personnes venaient-elles et quel en était le nombre dans chaque cas et au cours de chaque année, depuis la fin de la seconde Grande Guerre?

3. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour pour la formation des personnes mentionnées à la question nº 1, y compris les frais de transport, d'entretien et toutes autres dépenses subies par le Canada?

L'hon. M. Claxton:

1. 243 étudiants ont suivi ou suivent actuellement des cours au Canada depuis le 1er janvier 1951, grâce au Service de coopération technique du ministère du Commerce. Sur ce nombre, 99 sont venus en vertu du Plan de Colombo, 123 grâce aux programmes des Nations Unies, 16 grâce à l'UNESCO, 3 à la FAO et 2 à l'OAC.

2. Antigoa (1), Antilles anglaises (4), Autriche (1), Australie (1), Brésil (5), Birmanie (1), Cambodge (1), Ceylan (9), Chili

(2), Colombie (3), Corée (10), Côte de l'Or (2), Cuba (1), Danemark (2), Équateur (2), Égypte (4), Finlande (10), Formose (2), France (2), Grèce (2), Guyane anglaise (2), Haïti (8), Iles Vierges (2), Inde (66), Indonésie (3), Iran (8), Irak (2), Israël (4), Malte (1), Mexique (1), Nicaragua (1), Nigérie (1), Norvège (2), Pakistan (53), Philippines (3), République dominicaine (1), Suède (1), Suisse (2), Syrie (4), Thaïlande (3), Transjordanie (3), Trinité (1), Union Sud-africaine (1), Uruguay (2), Venezuela (1), Yougoslavie (2). Total 243, dont 115 en 1951 et 128 en 1952.

3. On a consacré la somme de $344,748.88 aux 99 étudiants venus aux termes du plan de Colombo. Comme les programmes des Nations Unies sont administrés par l'ONU et ses institutions spécialisées, on ne peut indiquer quelle partie de ses fonds elle a dépensé au Canada. Du 1er juillet 1950 au 31 décembre 1952, le Canada a versé $1,600,000 au programme élargi d'aide technique des Nations Unies.

Nous possédons des données complètes à l'égard des étudiants aidés en vertu du Service de coopération technique depuis sa fondation. Avant cela, les dispositions relatives à la formation étaient prises par d'autres organismes de sorte que nous n'avons pas de données complètes sur le nombre d'étudiants venus au Canada. On estime qu'environ 120 étudiants ont reçu leur formation au Canada en vertu de ces autres dispositions. En outre, 13 étudiants des pays du Commonwealth, situés dans le Sud de l'Asie, sont venus au Canada au cours des quatre dernières années pour bénéficier de bourses d'études postérieures au doctorat, dans les laboratoires du Conseil national de recherches.

PORTS MEXICAINS DU PACIFIQUE—ENGAGEMENTS DU CANADA

M. Robichaud:

1. Lors de son séjour dans la ville de Mexico, le ministre du Commerce s'est-il engagé directement ou indirectement, au nom du gouvernement canadien, à aider financièrement à l'aménagement de certains ports mexicains du Pacifique?
2. Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure?

M. McIlraith:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPORTATION DE BOISSONS ALCOOLIQUES

M. Catherwood:

1. En 1952, quel a été, en dollars, la valeur globale des boissons alcooliques importées au Canada, en provenance, *a*) du Royaume-Uni, *b*) des États-Unis?

[L'hon. M. Claxton.]

2. Sur ces boissons alcooliques, quelle somme a-t-on perçue en, *a*) taxes de vente, *b*) droits de douane, *c*) taxe d'accise?

QUESTION OUVRIÈRE

GRÈVE DES PRÉPOSÉS À LA MANUTENTION DES CÉRÉALES—DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ASSUMER L'EXPLOITATION DES ÉLÉVATEURS DU LITTORAL DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Avant que nous passions à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan,—appuyé en cela, me dit-on, par les syndicats ouvriers intéressés,—lui a-t-il demandé d'assumer l'administration des élévateurs du littoral du Pacifique, en attendant que le différend actuel soit réglé? Quelles mesures, s'il en est, le ministre se propose-t-il de prendre?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui. Avant qu'on me demande si nous nous rendrons au désir du syndicat, qu'on me permette de dire que la réponse est non. De fait, la situation à Vancouver est extrêmement complexe. Personne plus que moi ne souhaite que les élévateurs fonctionnent prochainement mais il faut tenir compte,—et nous en tenons compte effectivement,—de certains éléments qui pourraient avoir des répercussions sur tous les travailleurs canadiens.

On a dit que la situation va s'aggravant dans les élévateurs ruraux. Ce n'est pas vrai. Les wagons qu'on utiliserait pour le transport de céréales au littoral du Pacifique, s'il n'y avait pas de grève, servent au transport de céréales vers les élévateurs de tête de ligne de l'intérieur, transport que nous n'avions pas eu d'occasion d'effectuer jusqu'ici. Comme je l'ai déjà annoncé, nous comptons être en mesure d'étendre à tous les élévateurs des provinces des Prairies, vers la fin du mois, le contingent de 15 boisseaux.

BÉBÉS

QUESTION À PROPOS D'UNE NOUVELLE RELATIVE À UNE EXPORTATION ILLÉGALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre peut-il commenter la nouvelle annoncée ce matin, selon laquelle la Gendarmerie royale du Canada, en collaboration avec d'autres corps policiers, a mis à jour une combine internationale pour l'exportation de bébés?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada m'informe que la Gendarmerie n'a rien à voir à l'enquête relative à la prétendue combine d'exportation de bébés; d'après les renseignements que nous possédons, c'est la police de Toronto qui s'occupe de cette enquête.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ACQUISITION POSSIBLE DE TERRAINS À TERRE-NEUVE PAR LES AUTORITÉS DE LA RÉGION MILITAIRE DU NORD-EST DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Je lui ai transmis une coupure du *Daily News*, journal de Saint-Jean (Terre-Neuve), dans laquelle il est dit que les autorités de la région militaire du Nord-Est des États-Unis désirent acquérir des terrains près de Saint-Jean en vue d'y construire un très important dépôt, mais que le gouvernement d'Ottawa a refusé d'accorder l'autorisation nécessaire pour l'achat ou l'acquisition du terrain.

Des voix: Au *Feuilleton*.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il formuler une déclaration à ce sujet?

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il ne peut aucunement être question d'acquisition ni d'achat de terrains. Il y a eu des entretiens entre les autorités américaines et canadiennes au sujet de la possibilité de fournir des installations supplémentaires aux installations temporaires existantes à Torbay et je pense qu'on pourra conclure une entente satisfaisante.

RADIO-CANADA

OCTROI DE PERMIS AUX POSTES DE TÉLÉVISION— DEMANDES ÉMANANT DE VICTORIA (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? La Société Radio-Canada a-t-elle décidé de ne pas étudier les demandes en vue de l'octroi de permis à des postes privés de télévision à Victoria, sous prétexte que cette ville est considérée comme faisant partie de la banlieue de Vancouver? S'il en est ainsi, ne pourrait-elle revenir sur sa décision, étant donné les obstacles d'ordre topographique qui empêchent d'obtenir une bonne réception?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. La réponse est non. Si je comprends bien, conformément à l'énoncé de politique ministérielle que j'ai fait ici le 8 décembre relativement à l'octroi de permis aux postes de télévision, le ministère des Transports n'accepte pas de demandes pour ce qui est de Victoria, mais la question fera l'objet d'un nouvel examen de la part du ministère des Transports et de Radio-Canada.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 25 février, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. George Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, hier soir, avant l'ajournement, nous examinions le budget "manteau de vison" que le Gouvernement a présenté, qui est si favorable à ceux qui disposent de moyens considérables et si peu avantageux pour ceux qui essaient de se tirer d'affaire avec un revenu ordinaire.

Nous nous efforcions également d'approfondir l'expression utilisée par le ministre, "dividende social", dans son exposé budgétaire il y a quelques jours. Nous avons été pour la plupart intrigués par cette expression, parce que le seul dividende que nous ayons reçu, à notre connaissance, est une remise de dix pour cent sur chaque dollar payé par nous en impôts excessifs au cours des six dernières années. Cela n'a pas l'air d'un dividende social; cela ressemble plutôt à un dividende antisocial; à mon avis, monsieur l'Orateur, ce dividende social dont a parlé le ministre, doit désigner ce traitement spécial que le Gouvernement a accordé à ce rentier qui ne travaille pas et qui ne paie pas d'impôt sur un revenu de près de $10,000 par année, pourvu que ce revenu provienne de dividendes payés par des sociétés canadiennes.

Nous parlions du programme vieillot et réactionnaire du Gouvernement en matière de logement, qui rend impossible à celui dont les revenus sont modestes l'acquisition d'une maison neuve et empêche l'industrie du bâtiment chez nous de produire plus, à peu près, que la moitié des nouvelles maisons qu'elle pourrait produire en un an.

Je voudrais maintenant dire un mot d'un autre domaine où le Gouvernement manifeste en ce moment une grande lenteur. C'est la mise au point, chez nous, d'un programme de réadaptation. Je veux montrer au ministre comment, en inaugurant un tel programme, le Gouvernement pourrait s'assurer une source de revenu des plus intéressantes, eu égard simplement, en cette affaire, au point de vue financier. Il s'ensuivrait en outre d'immenses avantages du point de vue de la santé et du bien-être de la population.

C'est avec plaisir, je pense, que, l'an dernier, nous avons entendu le ministre du Travail (M. Gregg) nous dire qu'on était à constituer un conseil consultatif de la réadaptation. Il reste que les résultats de l'activité de ce conseil ont été, à mon avis, tout à fait décevants.

Le rôle d'un conseil consultatif, quel qu'il soit, consiste à conseiller le gouvernement. Ces conseils sont le fruit de la pensée collective des meilleurs cerveaux et de l'expérience la plus éprouvée sur la question au pays. Le Gouvernement est évidemment le seul organisme qui puisse donner suite à ces recommandations, et si le Gouvernement n'adopte pas de mesure législative à ce sujet, alors le comité travaille en vain.

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a manifesté aucune intention d'adopter des mesures législatives en ce qui concerne les excellentes recommandations qu'on a proposées, à date, en matière de réadaptation. Le 27 novembre, M. Ian Campbell, coordonnateur du comité consultatif de la réadaptation, a présenté un rapport au comité sur la question de la main-d'œuvre. C'est un rapport fort agréable à lire, plein de bonnes intentions, de vœux et d'aspirations, mais il n'indique aucunement que le Gouvernement se propose d'adopter un programme législatif à ce sujet. C'est exactement le genre de rapport que les membres du Gouvernement rédigent lorsqu'ils essaient d'expliquer qu'ils n'avancent à rien au sujet d'une question qui, ils le savent très bien, devrait aller de l'avant.

Depuis la présentation de ce rapport, trois autres mois ont passé, et il n'y a encore aucun indice d'initiative de la part du Gouvernement. Cela me porte à croire que le Gouvernement se propose de se servir de ce comité consultatif de la même façon dont il s'est servi du comité consultatif de la main-d'œuvre, et cela est très inquiétant.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de l'effectif national indiquent que des ministres et des hauts fonctionnaires se sont présentés devant cet organisme pour lui exposer les grandes lignes de la politique du Gouvernement relativement aux divers aspects des problèmes en cause. Mais il est très difficile d'y relever ce qui pourrait constituer une proposition soumise au Gouvernement par un membre du Conseil de l'effectif national, quant à la ligne de conduite que devrait suivre l'État.

Les rôles sont renversés: c'est le Gouvernement qui donne des avis au Conseil. Quelle farce! C'est sans doute ce qui a amené le président de la société Ford, M. Rhys Sale, à démissionner de cet organisme il y a quelque temps.

Il ne faudrait tout de même pas que la farce se répète en ce qui concerne le Comité consultatif de la réadaptation. Pour cela, il faut que le Gouvernement indique nettement son intention d'appliquer les vœux, nombreux et excellents, qu'on lui a soumis.

A propos de réadaptation, le Gouvernement indiquera, je l'espère, qu'il se propose de présenter sous peu des mesures législatives portant sur cette question. C'est la seule façon qu'il a de nous donner la preuve qu'il n'entend pas se servir de ce comité pour écarter une question aussi importante.

Je comprends mal l'hésitation dont le Gouvernement fait preuve en cette matière, après les réalisations obtenues dans les pays qui ont appliqué un programme de réadaptation. Les États-Unis nous donnent un bon exemple à suivre et qui indique selon moi ce à quoi nous pouvons nous attendre au Canada.

Aux États-Unis le gouvernement fédéral consent des subventions aux divers États pour la bonne marche des programmes de réadaptation. Selon le rapport annuel du bureau américain de réadaptation professionnelle pour 1951 (dernière année pour laquelle on puisse se procurer des chiffres) les services de réadaptation ont été mis à la disposition de 93,000 invalides civils. Sur ce nombre, il y en a 66,000 qui ont aujourd'hui un emploi satisfaisant, 14,000 travaillent et sont encore sous surveillance, 13,000 sont prêts à reprendre un emploi et un peu moins de 5,000 sont classés comme impossibles à réadapter.

Le revenu total de ce groupe de personnes avant leur réadaptation était de 16 millions par an, provenant de sources diverses. Une fois le programme de réadaptation mis en œuvre, ce revenu total est monté à 116 millions. Le trésor public des États-Unis a versé $457 par invalide traité, somme qu'on peut comparer aux $800 que doivent payer les services de secours, le bureau des allocations aux mères, les municipalités ou les familles des intéressés, pour faire vivre un invalide qui ne peut rien faire.

Le bureau américain de réadaptation estime que les invalides réadaptés en 1951 rembourseront les frais qu'ils ont occasionnés grâce à l'impôt sur le revenu, dans le courant des quatre années qui vont suivre. Ensuite, ce revenu nouveau sera mis à la

disposition du gouvernement à d'autres fins. Le bureau calcule que pendant la vie de chaque invalide réadapté, la trésorerie percevra par personne, sous forme d'impôt sur le revenu, $10, pour chaque dollar dépensé en frais de réadaptation. J'estime que ces chiffres indiquent clairement que le rétablissement est un service social qui vaut au gouvernement fédéral des avantages pécuniaires, sans parler de l'amélioration du niveau de santé de la population.

Examinons maintenant la situation actuelle du Canada.

M. Ferguson: Monsieur l'Orateur, ne pourriez-vous exiger un peu d'ordre afin que nous puissions entendre le député?

M. Hees: On ne fournit aujourd'hui les services de rétablissement qu'à certaines catégories d'invalides, par exemple, l'ancien combattant invalide, la victime d'un accident du travail dans certaines provinces, les aveugles et les paraplégiques. La grande majorité des Canadiens invalides ne peuvent obtenir les services de rétablissement dont ils ont besoin pour leur permettre de concurrencer leurs camarades.

A mon avis, un programme complet de rétablissement applicable à tous les Canadiens invalides comme un des droits du citoyen, impliquerait la participation financière des gouvernements provinciaux et fédéral ainsi que des institutions bénévoles. Ce dont on a surtout besoin, pour instituer pareil programme, ce sont des fonds de rétablissement convenablement administrés.

Ce qu'il faut également, c'est une loi concernant le rétablissement des Canadiens invalides, qui fournirait des fonds aux gouvernements des provinces et aux institutions bénévoles en s'inspirant du principe du partage des subventions afin d'établir, dans toutes les provinces, des programmes convenables de rétablissement qui ne seraient soumis qu'aux garanties administratives nécessaires.

Selon moi, tous les députés devraient appuyer le Gouvernement en vue d'adopter une telle mesure, car nous admettons tous en principe que l'occasion de mener une vie normale et utile devrait être considérée un droit fondamental du citoyen. Voilà pourquoi je presse fortement le Gouvernement de présenter une telle mesure de rétablissement le plus tôt possible.

Je traiterai maintenant brièvement un problème qui se pose à bien des municipalités de nos jours, problème qu'expose fort bien une dépêche que j'ai reçue aujourd'hui du maire de Toronto. En voici le texte:

Par l'entremise de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, les municipalités du pays ont essayé, depuis des années, d'obtenir la suppression de la taxe de vente de 10 p. 100 à l'égard de l'outillage et du matériel achetés uniquement pour les fins de la municipalité, de ses commissions ou comités, ainsi que de ses hôpitaux, tout comme les gouvernements provinciaux accordent en ce moment une telle exonération.

Le Gouvernement a déclaré qu'un tel dégrèvement serait trop compliqué, bien que d'autres organismes gouvernementaux et les hôpitaux soient compris et qu'un dégrèvement semblable soit maintenant accordé à l'égard des livres, du papier-journal et d'autres articles utilisés pour les journaux et les revues. Les municipalités ploient sous un fardeau financier accablant et en les exonérant de la taxe de vente fédérale, on aliégerait un peu ce fardeau sans qu'il en coûte beaucoup au Trésor fédéral. Le budget actuel pourrait facilement absorber la perte de revenu. Toronto et d'autres municipalités sont vivement déçues qu'on n'ait pas exempté les municipalités de la taxe de vente, exemption dont jouissent les autres organismes publics et les sociétés de publication. Je sollicite instamment votre appui afin qu'on prenne les dispositions nécessaires avant que la Chambre adopte le budget.

Cette requête me semble fort raisonnable, et j'espère que le ministre la prendra en sérieuse considération au cours des quelques prochains jours.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour donner certains renseignements sur le commerce extérieur du Canada, particulièrement en ce qui a trait à l'Amérique latine.

Notre commerce avec l'étranger a atteint un niveau sans précédent au cours de l'année qui vient de s'écouler. Le montant de nos exportations a continué d'augmenter et a atteint une valeur globale de 4,400 millions de dollars en 1952, soit une augmentation de 400 millions par rapport à 1951, année où l'on avait atteint jusqu'alors le plus haut sommet. On remarquera que le volume total de nos exportations en 1952 accuse une augmentation encore plus marquée que l'augmentation en valeur. Par ailleurs, les prix d'un grand nombre de nos importations principales ont accusé un fléchissement marqué en 1952.

La valeur totale des importations au Canada est cependant restée à peu près au même niveau qu'en 1951, c'est-à-dire légèrement supérieure à 4 milliards de dollars. L'augmentation de 400 millions de dollars, en ce qui concerne nos exportations de 1952, représente presque entièrement des exportations à des pays d'outre-mer. Ainsi, bien que nos exportations aux États-Unis aient atteint 2,300 millions de dollars l'an dernier, et qu'elles aient continué de constituer l'élément distinct le plus important de notre commerce extérieur, la proportion de nos marchandises écoulées sur cet important marché a diminué

en valeur de façon régulière durant les quelques dernières années, soit, l'an dernier, à 54 p. 100 de nos exportations totales.

Il est encourageant de noter que nos exportations au Royaume-Uni et aux pays du Commonwealth ont augmenté en valeur, en volume et en proportion, pour atteindre plus de 1 milliard de dollars. Nos exportations en Europe et en Amérique latine ainsi qu'à d'autres pays, dont le Japon, ont également augmenté de façon notable l'an dernier et ont atteint une valeur totale d'environ 1 milliard de dollars.

Grâce à de saines politiques en matière d'économie et de commerce, le Canada a réussi non seulement à maintenir son commerce international à un haut niveau mais encore à diversifier ce commerce. La ligne de conduite du Canada consiste à édifier un judicieux réseau d'échanges avec tous les pays du monde. Notre succès à cet égard atteint un degré remarquable.

Lors de l'examen des crédits du ministère du Commerce, je parlerai du commerce international, en général. Aujourd'hui, je tiens à traiter de notre commerce avec l'Amérique latine, et notamment des résultats qu'a obtenus la mission canadienne de commerce et de bonne entente qui vient de rentrer d'une visite en Amérique latine.

Nos échanges commerciaux avec les 20 pays de l'Amérique latine demeurent l'un des aspects les plus lumineux du tableau du commerce international. Ce commerce a connu, ces dernières années, une rapide expansion. En 1938, notre commerce global avec cette région était évalué à 33 millions. L'an dernier, ce total s'établissait à 560 millions environ. Notre commerce avec l'Amérique latine, établi en pourcentage de notre commerce international, a triplé depuis la période d'avant-guerre. Plus de 6 p. 100 de nos exportations prennent le chemin de ces pays, tandis qu'environ 7 p. 100 de nos importations en proviennent. Les raisons de l'importance croissante que prend cette région dans l'ensemble du commerce canadien sautent aux yeux.

L'Amérique latine a une population de plus de 150 millions d'âmes et de vastes ressources naturelles qui complètent les nôtres. A l'instar du Canada, toute la région est en voie d'expansion économique, sa production, son niveau d'existence et ses besoins d'importation sont à la hausse. Nos pays sont des associés naturels en matière de commerce, chacun ayant besoin de ce que l'autre peut fournir.

Depuis la guerre la liste de nos exportations traditionnelles à l'Amérique latine s'est accrue de bien d'autres produits divers et la région est devenue un de nos meilleurs clients d'articles ouvrés dont un grand nombre se voient régulièrement interdire l'accès d'autres marchés. De nombreux pays de l'Amérique latine, y compris Cuba, le Venezuela et le Mexique, sont des marchés ouverts au dollar, où le commerce n'est pas entravé par la réglementation des importations ni des échanges, tout comme le Canada est un marché dont l'accès est ouvert à leurs produits.

Nos relations avec l'Amérique latine se sont sensiblement affermies depuis quelques années. Depuis la fin de la guerre nous avons conclu de nouveaux accords commerciaux avec bon nombre de ces pays et nous entretenons maintenant avec tous les pays de l'Amérique latine, sauf le Honduras, les relations commerciales dites de la nation la plus favorisée.

Depuis quelques mois nous avons encore raffermi notre représentation diplomatique en établissant des ambassades au Venezuela, en Colombie et en Uruguay. C'est en raison de ces circonstances encourageantes et en vue de favoriser effectivement l'expansion du commerce canadien que le Gouvernement a décidé d'organiser la mission commerciale de bonne entente qui a visité bien des pays de l'Amérique latine au début de l'année.

J'ai eu l'honneur de diriger cette mission qui, partie d'Ottawa le 5 janvier, est revenue le 10 février après avoir visité neuf pays au cours d'une tournée de cinq semaines. Nous sommes passés par le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay, le Venezuela, la Colombie, la République dominicaine, Haïti, Cuba et le Mexique. La mission a aussi fait des visites non officielles à Porto-Rico et à Trinidad où nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec plusieurs hommes d'affaires. A Trinidad, nous avons pu discuter des questions d'intérêt mutuel avec le gouverneur, sir Hubert Rance, avec l'honorable M. Gomez, ministre du Travail et de l'Industrie ainsi qu'avec d'autres membres du gouvernement et nous avons pu nous faire une idée des progrès réalisés par cette colonie britannique.

La mission se composait de quelques fonctionnaires de l'État et de sept hommes d'affaires canadiens choisis dans des domaines divers et représentatifs de l'économie canadienne. Trois de ces derniers parlent couramment l'espagnol et ils ont, en plusieurs occasions, parlé au nom de la mission. Ces hommes d'affaires se sont abouchés chacun avec ceux qui se livraient au même genre de commerce qu'eux et c'est ainsi qu'en répartissant le travail entre les membres de la mission nous avons pu atteindre les représentants d'à peu près tous les domaines commerciaux dans les pays que nous avons visités.

Nous devons des remerciements particuliers à ces hommes d'affaires qui ont aidé sensiblement à assurer le succès de cette mission commerciale. Voici leurs noms et leurs titres:

M. D. W. Ambridge, président de *l'Abitibi Power and Paper Company Limited,* de Toronto, et représentant de la Chambre de commerce du Canada;

M. J. M. Bonin, administrateur délégué de La Société coopérative agricole du canton de Granby, de Granby (P.Q.), et représentant de la Chambre de commerce de la province de Québec;

M. J. S. Duncan, président de la *Massey-Harris Company Limited,* de Toronto, et représentant de l'Association des manufacturiers canadiens;

M. Alex. Gray, président de la *Gray-Bonney Tool Company Limited,* de Toronto, et représentant de l'Association des exportateurs canadiens;

M. F. L. Marshall, directeur du service de l'exportation de la société *Jos. E. Seagram and Sons Limited,* de Montréal, et président de la *Canadian Inter-American Association*;

M. K. F. Wadsworth, président de la *Maple Leaf Milling Company Limited,* de Toronto, qui représentait l'industrie meunière du Canada.

M. Clive B. Davidson, secrétaire de la Commission canadienne du blé, de Winnipeg.

Les hommes d'affaires qui ont accepté notre invitation de se joindre au groupe ont défrayé eux-mêmes leur voyage, y compris le coût du voyage dans un avion du CARC. Les fonctionnaires qui ont été attachés à la mission ont énormément fait pour en assurer le succès et ils ont rendu de grands services lorsqu'il s'est agi d'entrer en contact avec les gouvernements et les hommes d'affaires. L'équipage de l'avion, composé de membres du CARC, a créé une magnifique impression, surtout lorsque la mission a reçu les honneurs militaires. Le seul fait d'avoir effectué le voyage dans un avion North-Star du CARC a contribué sensiblement au succès de la mission.

L'objet de la mission était de recueillir des renseignements de première main sur certains pays avec lesquels nous faisons des affaires satisfaisantes, et d'apprendre ce que nous pourrions faire de plus en vue d'étendre et de raffermir notre commerce avec eux, dans les deux sens. Nous ne sommes pas allés là en vue de signer ou de modifier des accords commerciaux ou d'entamer des négociations spéciales. Il s'agissait d'une visite d'amitié et de bonne entente, destinée à raffermir les liens de confiance et d'intérêt mutuel qui sont essentiels au développement d'un commerce rationnel et continu. Je puis dire en toute confiance que nous avons accompli en tous points la mission qui nous avait été confiée. Dans tous les pays que nous avons visités, nous avons été reçus par le chef de l'État, à qui j'ai transmis des lettres de salutations de la part de notre premier ministre. Nous avons eu le privilège aussi de rencontrer des hauts fonctionnaires, des industriels éminents, et des représentants bien en vue du monde des affaires, de la banque, de l'agriculture et d'autres organisations. Les divers hommes d'affaires qui faisaient partie de la mission ont eu toutes les chances voulues d'établir des contacts directs avec leurs homologues dans chaque pays. Nous avons eu des entretiens fructueux et utiles et je suis heureux de pouvoir dire que même si nous n'étions pas chargés de conclure des affaires immédiates, plusieurs membres de notre mission ont pu prendre sur les lieux des dispositions satisfaisantes en vue d'autres affaires.

Je tiens à entrer dans les détails en ce qui concerne chacun des pays qui ont jalonné notre itinéraire; mais, auparavant, qu'on me permette de formuler quelques commentaires d'ordre général.

La mission commerciale canadienne, ambassadrice de l'entente et du commerce entre les nations, a été accueillie dans tous les pays visités avec une cordialité chaleureuse dépassant largement tout ce à quoi nous nous attendions. Nous savons que cet accueil ne s'adressait pas particulièrement à nous, mais par notre intermédiaire, à tous les Canadiens. La publicité que nous firent les journaux, la radio et la télévision fut prodigieuse. Dans tous ces pays, il existe un fonds de bonne volonté et d'amitié réelle envers le Canada, qui sont de bon augure pour l'avenir de nos relations et pour nos échanges commerciaux au cours des années à venir. Dans chaque pays, j'ai eu l'honneur de remercier le Gouvernement et la population pour leur réception et leur hospitalité magnifiques. Je me fais, j'en suis persuadé, le porte-parole des membres de cette Assemblée et de tous nos compatriotes, en saisissant cette occasion de remercier une fois de plus les pays que nous venons de visiter et qui ont tant fait pour nous.

Partout, nous avons pu constater le désir, le plus ardent d'augmenter le volume des échanges commerciaux avec notre pays et surtout d'accroître le commerce direct avec le Canada, au lieu de se livrer à des échanges commerciaux indirects par l'intermédiaire d'autres nations. La chose est surtout fonction des moyens de transports, mais j'estime que dès aujourd'hui on peut faire beaucoup dans ce sens.

J'insiste auprès des exportateurs et des importateurs canadiens, afin qu'ils examinent la possibilité d'étendre leurs relations directes avec leurs clients et leurs fournisseurs de

l'Amérique latine. Le ministère du Commerce d'Ottawa, et tous nos fonctionnaires sur place feront tout leur possible pour leur venir en aide.

Partout où nous sommes allés, on nous a demandé quelles étaient les possibilités d'effectuer de plus amples placements de fonds canadiens dans ces pays. Ainsi qu'on le sait, le Canada possède déjà d'importants intérêts dans divers pays de l'Amérique latine. Nous avons été heureux de nous rencontrer avec de nombreux représentants des organismes commerciaux en cause au cours de notre tournée et je puis dire qu'ils ont beaucoup contribué au succès de notre mission. La *Brazilian Traction, Light and Power Company*, au Brésil, l'*International Power Company* (*Montreal*) au Venezuela, la Banque royale du Canada, la société *Sun Life*, la société *Confederation Life*, l'*Aluminium Company of Canada*, la *Mexican Light and Power Company*, la société *Massey-Harris*, ainsi que beaucoup d'autres sociétés canadiennes ont obtenu sur le plan commercial des succès éclatants en Amérique latine et jouent un rôle significatif dans l'essor et l'expansion des pays dans lesquels ils sont établis. Nous avons vu, et entendu mentionner, beaucoup de nouvelles possibilités de placements avantageux dans ces pays, et j'espère que les sociétés canadiennes qu'intéressent les mises de fonds à l'étranger examineront avec soin les possibilités que leur offre l'Amérique latine.

Nos liens avec l'Amérique latine ne sont pas uniquement d'ordre commercial ou économique. Les étudiants de l'Amérique latine fréquentent de plus en plus nos écoles et universités. Nous souhaitons un échange plus considérable d'idées et de connaissances techniques entre le Canada et les pays d'Amérique latine.

Voici une autre idée d'ordre général qu'il importe d'énoncer: en mon nom et au nom de notre mission, des remerciements s'imposent à l'adresse des ambassades du Canada et de nos commissaires du commerce établis dans les pays que nous avons visités. Le rôle qu'ils ont joué et la collaboration dont ils ont fait preuve ont été des éléments fort importants dans l'organisation de notre visite et ont fort concouru au succès remporté. J'ai eu l'avantage de les voir à l'œuvre et de constater à quel point ils se sont acquis la confiance et le respect des gouvernements et des peuples des pays où ils se trouvent.

Notre premier arrêt officiel a été au Brésil. Nous avons passé trois jours dans la capitale, Rio-de-Janeiro, et trois autres jours à Sao-Paulo, centre industriel du sud en pleine prospérité. A Rio, nous ont reçus le Président Getulio Vargas et plusieurs de ses ministres avec qui nous avons examiné de nombreux aspects relatifs à nos échanges commerciaux. Nous avons également eu des entretiens importants avec les membres d'organismes commerciaux et avons causé avec bon nombre de personnalités.

Les échanges commerciaux entre le Canada et le Brésil prennent une importance de plus en plus grande. En 1952, nos exportations au Brésil ont dépassé 81 millions de dollars, tandis que nos importations en provenance de ce pays s'élevaient à environ 35 millions. Le Brésil constitue un de nos meilleurs débouchés en ce qui a trait aux véhicules à moteur, à l'appareillage électrique et à beaucoup d'autres formes d'outillage. Dernièrement, nous avons fourni au Brésil une bonne partie du blé dont il avait besoin et, peu après notre visite, le Brésil a annoncé qu'il avait l'intention d'importer une autre quantité importante de blé canadien. Le Canada constitue un important débouché où le Brésil vend du café, du coton, du minerai de fer, des fibres tropicales, des cires, du quartz, et d'autres produits. Pendant que nous étions au Brésil, nous avons été heureux d'apprendre qu'il élaborait des plans en vue de résoudre ses difficultés actuelles en matière de change. Le Brésil accorde la priorité à la liquidation de ses arriérés commerciaux. Il a présenté une nouvelle proposition de loi concernant le change; on espère que cette mesure lui permettra d'expédier ses excédents de coton, et de vendre à l'étranger plus de cacao et de bois d'œuvre. Au nombre des mesures que le Brésil applique en vue d'économiser les devises, il y a le maintien de restrictions rigoureuses à l'importation à l'égard des marchandises payables en dollars. Ces restrictions atteignent certains produits canadiens traditionnellement exportés vers ce pays, surtout la morue, la farine de blé, le whisky et d'autres articles de consommation. A la suite d'entretiens que j'ai eus avec le ministre des Finances et d'autres membres du gouvernement brésilien, je sais qu'ils s'intéressent comme nous à la réouverture prochaine du marché brésilien à ces marchandises.

Le Brésil offre d'immense possibilités d'expansion. Nous avons eu l'avantage de visiter l'aciérie Volta-Redonda, la plus considérable de l'Amérique latine, ainsi que plusieurs autres industries modernes de la région de Sao-Paulo. Pour ma part, j'ai été fort impressionné de l'efficacité et de l'organisation de toutes ces usines.

L'évolution de la ville de Sao-Paulo est en elle-même le meilleur exemple des progrès accomplis par le pays. On dit que Sao-Paulo est la ville du monde qui se développe le plus

rapidement. La population y compte maintenant plus de 2 millions d'habitants. On célébrera en 1954, par une exposition, le quatrième centenaire de la fondation de cette ville. Le Gouvernement canadien a l'intention de prendre part à cette exposition et on espère qu'un grand nombre d'industriels canadiens profiteront de l'occasion pour exposer les articles qu'ils désirent mettre en vente au Brésil.

Pour suivre les magnifiques progrès industriels et l'augmentation accélérée de la population de la région, à Rio et dans d'autres parties du Brésil, les succursales de la *Brazilian Traction Light and Power Company* donnent actuellement un exemple tangible et impressionnant des progrès que le capital et les techniques canadiens peuvent accomplir, avec la collaboration de la population qui bénéficie des services de la société.

Nous avons visité l'entreprise de détournement des eaux de Paraiba-Pirai, dans les environs de Rio-de-Janeiro. Il faudra plusieurs années pour compléter les installations prévues par ce vaste projet de production d'énergie entrepris par la *Brazilian Traction.* Le résultat en sera d'augmenter de 190,000 kilowatts, pour la porter à presque 900,000 kilowatts, la capacité d'une des principales usines d'énergie qui desservent la capitale du Brésil. Près de Sao-Paulo, nous avons visité les installations d'énergie Cubatao également exploitées par des filiales de la *Brazilian Traction;* d'importantes centrales sont en voie d'agrandissement afin de répondre à la demande qui s'accroît rapidement. Les Canadiens ont lieu d'être fiers des travaux de génie qu'exécute là-bas cette société canadienne. Non seulement les réalisations sont-elles spectaculaires, mais certains de leurs aspects sont inconnus hors du Brésil. J'ai eu l'honneur de rencontrer les Canadiens qui dirigent cette vaste entreprise et les ingénieurs canadiens qui exécutent le programme de mise en valeur. La société a une énorme responsabilité quand il s'agit d'assurer la rapide expansion industrielle du Brésil et ses directeurs en sont pleinement conscients. Ces hommes font grand honneur au Canada et sont nos ambassadeurs de bonne entente auprès du Brésil.

Du Brésil, nous sommes passés en Argentine pour une visite de trois jours à Buenos-Aires. La mission canadienne a été reçue par Juan Peron, président de l'Argentine. Nous nous sommes également rencontrés avec le ministre des relations étrangères, celui du commerce international et plusieurs autres membres du cabinet. J'ai eu l'honneur d'adresser la parole aux membres de la Chambre de commerce britannique et d'autres associations commerciales réunis pour la première fois en cette occasion. Nous avons été également reçus par la bourse de Buenos-Aires. Nous avons visité l'élévateur terminus du port de Buenos-Aires, l'un des plus gros du monde.

Nous avons été vraiment heureux de constater la grande amélioration qui s'est produite en Argentine à l'égard du blé. Après les graves sécheresses de 1950 et 1951 la récolte de blé de l'Argentine avait fléchi à 75 millions de boisseaux, ce qui n'est que le tiers de sa moyenne décennale. On estime à 275 millions de boisseaux la récolte courante, ce qui devrait aider sensiblement à résoudre les difficultés commerciales de l'Argentine. En 1952, le commerce du Canada avec l'Argentine a atteint une valeur globale de 12 millions de dollars, nos exportations s'élevant à 8 millions et nos importations d'Argentine à environ 4 millions de dollars. Nos principaux articles d'exportation à l'heure actuelle sont les tracteurs et les instruments aratoires. Nous vendons aussi à l'Argentine en faible quantité de l'aluminium, de l'amiante, du papier-journal et des pneus de caoutchouc. Nos principales importations sont la viande en conserve, l'extrait de *quebracho,* les peaux et cuirs et les huiles végétales.

Si nous tenons compte que l'Argentine a été notre marché le plus considérable en Amérique latine immédiatement après la guerre, nous avons lieu de compter sur un accroissement très sensible de notre commerce avec ce pays à l'avenir. Même si les perspectives commerciales sont restreintes du fait que nos principaux produits sont sensiblement les mêmes, nous espérons que notre commerce avec l'Argentine pourra augmenter considérablement. C'est un désir mutuel qui s'est manifesté au cours de notre visite.

La mission a passé deux jours à Montevideo, en Uruguay, où nous avons eu le plaisir de rendre visite au président du Conseil national de l'Uruguay, M. Martinez Trueba et aux autres membres du Conseil national. Des membres de la mission ont eu des entretiens profitables avec les représentants du gouvernement de l'Uruguay. On avait pris des dispositions pour nous ménager des entretiens avec plusieurs des principaux représentants des centres commerciaux de ce même pays.

Notre commerce avec l'Uruguay est moyen. L'an dernier, nos exportations se sont établies à 5 millions et nos importations à environ 2 millions de dollars. L'Uruguay est un marché traditionnel et important pour les pommes de terre de semence du Canada et un débouché précieux, quoique restreint, pour le papier-journal, les machines agricoles, l'aluminium et d'autres denrées. Actuellement,

l'importation de beaucoup d'articles que nous souhaiterions fournir à ce pays est limitée à cause de la situation de l'Uruguay en matière de change. Je suis heureux de dire que cet état de choses est en voie de s'améliorer sensiblement. Nous espérons donc qu'avant longtemps l'Uruguay pourra relâcher ses restrictions à l'égard de l'importation de denrées canadiennes. Nos importations en provenance de l'Uruguay consistent surtout en laine, en laine peignée, en conserves de viande et en grandes et petites peaux. J'espère que, à la suite de l'échange d'ambassades entre le Canada et l'Uruguay et à la suite de notre visite là-bas, le commerce entre les deux pays prendra une grande expansion, pour ce qui est tant des exportations que des importations.

La mission a passé six jours au Venezuela, soit cinq jours à Caracas, la capitale, et une journée à Maracaïbo, le grand centre du pétrole. Le Venezuela est un de nos plus importants marchés du dollar en Amérique latine; c'est un précieux débouché pour la farine de blé, le lait, les automobiles, le cuivre, l'aluminium, le papier-journal, les appareils électriques et beaucoup d'autres denrées de consommation. C'est le pays d'où nous importons le plus de pétrole brut. En 1952, nous avons exporté au Venezuela pour un total de 36 millions et nos importations de ce pays, depuis longtemps de beaucoup supérieures, se sont chiffrées par environ 136 millions. Nous voulons établir un meilleur équilibre commercial dans nos échanges avec ce pays, en relevant le chiffre de nos ventes, et nous cherchons de nouveaux produits que nous pourrions importer de ce pays. Nous avons tenu d'intéressantes réunions avec les membres du cabinet de ce pays.

Le Venezuela a un bon approvisionnement de dollars lesquels proviennent surtout de ses exportations de pétrole. Ce pays, qui n'impose aucune restriction à l'importation, est sans doute le pays d'Amérique du Sud qui importe le plus. Nous y exportons beaucoup moins que nous n'aimerions le faire. La concurrence y est très marquée mais le marché est très prometteur pour les Canadiens qui iront tenter de vendre des produits canadiens. Certains membres de notre mission ont obtenu eux-mêmes d'importantes commandes et tous ont exprimé l'opinion que le Canada déploie bien peu d'efforts en vue de vendre à ce pays. L'industrie progresse à un rythme extraordinaire et le pays importe des quantités considérables de produits que le Canada pourrait dans la plupart des cas vendre lui-même, produits industriels, métaux, pâte à papier, papier et aliments.

Nous avons également tenu une réunion importante avec les représentants de la

Flota Grancolombiana, la société de transport maritime conjointement exploitée par le Venezuela, la Colombie et l'Équateur. Cette société envoie maintenant ses navires vers le littoral est du Canada. Elle en fera bientôt de même vers le littoral ouest. Tous les navires que possède cette société ont été construits au Canada et ils aident grandement à l'expansion des échanges commerciaux entre le Canada et les pays sud-américains qu'ils desservent. On est à élaborer des plans en vue d'accroître le nombre de navires frigorifiques, ce qui aidera à augmenter les expéditions directement des ports canadiens.

Pendant notre séjour à Caracas, nous avons eu l'avantage d'examiner la route Caracas-La Guaira, magnifique voie, dont on achève l'aménagement, qui reliera Caracas à son port de mer. C'est l'une des entreprises les plus importantes de l'Amérique latine. A Maracaïbo, la *Shell Caribbean Company* nous a fait visiter une partie des champs pétrolifères qui ont si largement contribué à rendre la devise du Venezuela l'une des plus fermes au monde. Je suis certain que le Venezuela continuera d'être un de nos plus importants centres de commerce. Nous continuerons d'importer de vastes quantités de pétrole brut pour nos marché de la côte de l'Est et des provinces Maritimes pendant plusieurs années à venir, ce qui nous permettra de contribuer, dans une large mesure, à la puissance et à la prospérité du Venezuela.

Du Venezuela, la mission s'est rendue en Colombie, où elle a passé quatre jours à Bogota, la capitale, et visité Barranquilla, le principal port du littoral atlantique. La mission a été reçue par le président suppléant de la république, M. Urdaneta Arbelaez; elle a aussi eu des entretiens avec plusieurs ministres. Nous avons également eu d'intéressants entretiens avec les directeurs de la Banco de la Republica, avec le président et les représentants de la *Flota Grancolombiana*, avec la fédération des producteurs de café de la Colombie et avec des représentants d'autres groupements commerciaux.

Parmi les nombreuses questions que nous avons étudiées avec les fonctionnaires du gouvernement, je mentionnerai la ligne de conduite suivie par la Colombie en ce qui concerne l'importation du blé. Par le passé, le Canada n'a pu fournir à ce pays tout le blé qu'il aurait aimé lui livrer. Les nouvelles dispositions que nous avons arrêtées permettront aux importateurs colombiens de se tracer plus facilement un programme grâce auquel ils pourront accroître leurs achats de blé canadien quand la production nationale sera insuffisante. Le ministre de l'Agriculture, le Dr Cabal, nous a appris que la Colom-

bie lèverait en même temps que les États-Unis l'interdiction à l'importation de viande et de bétail canadiens.

Nous avons eu l'occasion de visiter les anciennes mines de sel de Zipaquira, près de Bogota, et, non loin de là, la nouvelle fabrique de cendre de soude, qui a commencé à fonctionner l'an dernier. Nous avons visité également les laboratoires pharmaceutiques, dotés des derniers perfectionnements, que *Frosst and Company*, de Montréal, exploite là-bas; il s'agit là d'une nouvelle initiative canadienne en Colombie. La Colombie est un pays à l'économie très variée. Elle jouit d'une situation financière solide et offre un débouché important où peuvent être échangés contre des dollars un grand nombre de produits canadiens.

Nos exportations en 1952 se sont totalisées à près de 14 millions, et nos importations à environ 18 millions. La machinerie, le papier-journal, l'amiante, le blé et la farine, le malt et l'aluminium comptent parmi nos principales exportations vers ce marché. En retour, nous avons acheté du café (la Colombie est notre second fournisseur de café par ordre d'importance) et, en quantités moindres, des bananes et autres produits. Notre premier achat de riz de Colombie a été annoncé récemment, et j'espère que nous pourrons importer de Colombie des produits mieux diversifiés. Nous aurons bientôt une ambassade à Bogota, et nous pouvons prévoir des relations plus étroites entre notre pays et la Colombie.

Nous avons fait une courte escale, bien remplie, à Ciudad-Trujillo, dans la République Dominicaine; nous avons été reçus par le président, M. Rafael Trujillo, et des membres de son ministère et nombre d'autres représentants du gouvernement et des affaires.

La République Dominicaine compte parmi les producteurs de sucre les plus importants et les plus à la page; elle a été pour nous un important fournisseur au cours des années difficiles de la guerre. Nous avons eu l'avantage de visiter une des plantations de canne à sucre les plus considérables du pays, le domaine Rio Haina. La raffinerie, établissement très bien outillé, est en train de doubler son rendement. Ce projet, dont l'exécution a commencé en 1949, a été financé entièrement avec du capital dominicain, et les immobilisations s'établissent à 40 millions de dollars environ.

Notre commerce avec la République Dominicaine accuse une augmentation sensible. En 1952 nos exportations atteignaient au total une valeur de près de cinq millions; elles étaient surtout constituées par du poisson, de la farine de blé, des pneus et du papier-journal. Nos importations se chiffraient par six millions environ. Elles se composaient surtout de sucre brut et de café. Il s'agit ici d'un marché ouvert, où tout se paye en dollars. J'ai confiance que l'établissement récent d'un poste de commissaire du commerce à Ciudad-Trujillo aidera considérablement notre commerce.

Notre séjour à Haïti, encore que malheureusement trop bref, a été fort utile et encourageant. Le Canada entretient depuis toujours des relations étroites et cordiales avec la République d'Haïti, non seulement dans le domaine commercial, mais encore dans celui de la culture.

A Port-au-Prince la mission a été reçue par le président de la République, le colonel Magloire et par les membres de son ministère. Nous avons discuté en détail nos intérêts commerciaux avec des fonctionnaires et avec la Chambre de commerce haïtienne. Haïti nous achète depuis longtemps du poisson et de la farine. Elle nous achète encore un grand nombre d'autres choses. Nos exportations, en 1952, se chiffraient par près de trois millions et demi. Nos importations, de deux millions l'an dernier, étaient surtout constituées par du sucre brut, des fibres tropicales, du café et des bananes. Haïti s'intéresse particulièrement à la vente du rhum chez nous et j'espère qu'on pourra conclure un accord satisfaisant à cet égard. Notre commissaire du commerce à Haïti, qu'on vient de nommer, s'efforcera de développer notre commerce avec ce pays.

D'Haïti nous sommes passés à Cuba pour une visite de deux jours. Parmi nos visites officielles, il faut mentionner celles que nous avons faites au ministre d'État, au ministre du Commerce et au ministre de l'Agriculture. La mission a été accueillie par le président de la république, le major-général Batista.

Comme vous le savez et comme je l'ai d'ailleurs expliqué déjà à la Chambre, j'ai profité de notre séjour à Cuba pour discuter en détail la question de la production et de la vente du sucre. J'ai déjà présenté un rapport circonstancié à ce sujet. Je dois dire que les directeurs et les membres de l'Institut de stabilisation du sucre cubain, ainsi que d'autres représentants éminents de l'industrie sucrière ont collaboré pleinement avec moi. Nous avons pu visiter également la raffinerie de Hershey, qui est la plus considérable de Cuba et qui produit chaque jour 1,000 tonnes de sucre.

Notre commerce avec Cuba a augmenté rapidement depuis 1947, alors que le Canada bénéficiait de concessions douanières appréciables, par suite des négociations consécutives à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En 1952, nous avons exporté à Cuba 24 millions de dollars de

marchandises, dont de grosses quantités de blé, de papier-journal, de farine, de cuivre, de poisson, de malt, de pommes de terre, de lait, d'avoine et de machines. D'après ce que j'ai vu, le Canada peut encore étendre considérablement son commerce vers ce marché. Nos importations de Cuba en 1952 se sont chiffrées au total par 20 millions de dollars environ, et se composaient surtout de sucre brut, de fil synthétique, d'ananas, de fibre et de tabac. C'est sous le régime d'un accord spécial conclu à Torquay, en 1951, que le sucre cubain est importé au Canada. Cet accord prend fin cette année. Faut-il le renouveler, et sous quelle forme? C'est une question qu'on règlera au cours de discussions futures et à la lumière de la conjoncture existant à ce moment-là.

Tandis que j'étais à Cuba j'ai exprimé l'espoir caressé par le gouvernement du Canada que les problèmes que posent les débouchés mondiaux pour le sucre soient résolus d'une manière acceptable pour les producteurs et les importateurs, grâce à un accord international sur le sucre, accord qui fera l'objet de pourparlers au cours de cette année. La récolte cubaine de sucre, en 1951-1952,—plus de 7 millions de tonnes métriques,—est la plus forte de son histoire; le gouvernement cubain maintiendra la récolte de cette année à un niveau bien inférieur à celui de l'an dernier. Le Canada trouvera certes son intérêt à ce que l'économie de Cuba, dépendant si étroitement de la production et de l'exportation de sucre, se maintienne à un niveau élevé de prospérité et de stabilité.

Notre visite de quatre jours à Mexico fut la dernière étape de notre périple, avant notre retour au Canada. Notre mission y fut reçue par le président de la République, M. Ruiz Cortines; nous prîmes également contact avec ses ministres. Le ministre mexicain des Affaires étrangères, M. Padilla Nervo, qui fut le prédécesseur de M. Pearson au poste de président de l'Assemblée générale des Nations Unies, est un grand ami du Canada.

Nous avons eu des pourparlers particulièrement intéressants avec la Banque nationale du Mexique, ainsi qu'avec la fédération des Chambres de commerce nationales et l'Association des importateurs et des exportateurs du Mexique. Au cours de ces réunions, les représentants mexicains ont proposé officiellement la création d'une chambre de commerce canado-mexicaine ou d'une association analogue d'intérêts commerciaux privés dans les deux pays. Je crois comprendre que cette proposition, recommandable à bien des points de vue, fait actuellement l'objet d'une étude approfondie.

[Le très. hon. **M. Howe.**]

Le Mexique se range en deuxième place, quant à l'importance, parmi les marchés de l'Amérique Latine. En 1952, nos exportations vers ce pays, ont atteint le total de presque 40 millions de dollars et comprennent des produits très divers, dont les principaux sont les véhicules motorisés, le papier-journal, les machines, la pâte de bois, les instruments aratoires, les appareils électriques, l'aluminium et l'amiante. Ce pays est également un de nos principaux fournisseurs de coton brut et de beaucoup d'autres produits, y compris les arachides, les légumes verts et les fibres. Les importations canadiennes du Mexique en 1952 ont été évaluées à environ 24 millions de dollars. Le Canada est devenu l'un des meilleurs clients du Mexique. Celui-ci s'intéresse beaucoup à l'expansion de ses échanges touristiques avec le Canada, et j'espère qu'un nombre toujours croissant de Canadiens iront visiter ce beau pays. Nous espérons qu'on établira des services aériens directs entre le Canada et le Mexique, ce qui favorisera encore l'établissement des rapports plus étroits entre les deux pays.

Monsieur l'Orateur, j'ai donné un bref aperçu de nos visites officielles à neuf pays d'Amérique latine. Nous sommes revenus de notre randonnée possédant une connaissance plus approfondie et une plus grande confiance en ce qui a trait à nos relations futures. Je suis sûr, cependant, d'exprimer l'avis de tous les membres de notre mission, surtout des représentants des entreprises commerciales qui ont pu se rendre compte par eux-mêmes, lorsque je dis que ce qui nous a impressionnés davantage, c'est que notre commerce avec ces pays peut atteindre un niveau encore bien plus élevé. L'Amérique latine est l'une des régions commerciales les plus importantes du monde: à eux seuls, les États-Unis, nos plus proches concurrents, y achètent chaque année pour plus de 3 milliards et demi de dollars, tandis qu'ils y vendent pour presque 300 millions par mois. Il me semble que la part du Canada, en ce qui a trait à ce commerce, pourrait s'accroître considérablement et notre situation à l'égard de ces débouchés commerciaux, s'améliorer encore. Les occasions sont là et il nous appartient de les saisir et d'en tirer parti. Cette tâche revient en premier lieu aux hommes d'affaires du Canada eux-mêmes. Rien ne remplace les contacts et les relations personnelles et directes, sur les lieux mêmes. J'invite très fortement les principaux hommes d'affaires du pays à se rendre en Amérique latine afin d'y constater par eux-mêmes les nouvelles occasions qui leur sont offertes. J'aime à croire que notre voyage n'a été que le premier de nombreux autres que feront dans les deux sens des groupes d'hommes d'affaires et des particuliers. Il n'y

a pas de meilleur moyen de connaître nos clients et nos fournisseurs, de trouver de nouveaux clients et de nouveaux fournisseurs.

J'ai profité de mon séjour dans chaque pays pour inviter les gouvernements et les groupes d'hommes d'affaires de ces pays à venir nous rendre visite au Canada. Je sais que beaucoup d'entre eux projettent de le faire. Je leur ai assuré qu'ils seront l'objet d'un accueil très chaleureux et très cordial chez nous. J'ai aussi invité les gouvernements et les groupes d'hommes d'affaires de chaque pays à visiter notre foire internationale du commerce. Beaucoup d'entre eux l'ont déjà fait et bien d'autres encore y viendront au cours des prochaines années.

Les pays de l'Amérique latine, comme le Canada, sont des pays d'avenir. Nous nous sommes rapprochés davantage au cours des années. J'espère sincèrement que nous continuerons de collaborer en vue de la réalisation de nos programme d'expansion économique.

M. Green: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Pendant qu'il était en voyage, les journaux ont annoncé,—si je me rappelle bien,—que le gouvernement canadien projetait d'aider au développement de certains ports mexicains sur le Pacifique. Cette nouvelle était-elle exacte?

Le très hon. M. Howe: On nous a dit que le grand obstacle au commerce entre le Mexique et le Canada, sur la côte du Pacifique, était l'absence d'un port de mer pourvu des quais nécessaires. On a ajouté que si des hommes d'affaires canadiens pouvaient s'intéresser à cette entreprise, le gouvernement du Mexique serait disposé à collaborer avec eux et à accorder des avantages fort précieux, en tant que contribution au succès de l'entreprise.

M. Green: S'agit-il du gouvernement canadien ou du gouvernement mexicain?

Le très hon. M. Howe: Le gouvernement mexicain a fait cette proposition. Évidemment, ce n'est pas une entreprise à laquelle le gouvernement canadien pourrait participer en tant que gouvernement, mais j'espère que nous pourrons y appeler l'attention des hommes d'affaires canadiens intéressés à des projets de ce genre. J'espère aussi que nous pourrons trouver un groupe de Canadiens qui penseront qu'il vaut la peine d'entreprendre la réalisation du projet.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre a écouté avec intérêt le rapport que vient de lui lire le ministre du Commerce (M. Howe). C'est un rapport dans lequel brillait l'espoir optimiste en l'avenir. Tous les Canadiens espéreront, j'en suis certain, que des progrès futurs viendront justifier cet optimisme. Nous n'oublions pas que le ministre fait toujours preuve de sentiments optimistes mais nous sommes confiants que les occasions favorables dont on nous a donné un exposé aujourd'hui peuvent nous donner l'assurance que les échanges commerciaux augmenteront entre le Canada et les pays d'Amérique latine mentionnés, augmentation dont nous bénéficierons tous. Je parlerai encore du commerce plus tard, si j'en ai le temps.

Le discours du ministre a certainement offert une intéressante et agréable distraction pour le Gouvernement par rapport aux pénibles réalités du budget que le ministre des Finances (M. Abbott) nous a présenté il y a une semaine. Je suis heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de m'adresser au ministre. Il se rappellera que j'ai eu, il a un an, à me plaindre de son absence lors du débat. Je dirai maintenant au ministre qu'un débat sur le budget, lorsque le ministre des Finances est en dehors du pays, est un peu comme jouer la pièce sans Hamlet, surtout lorsque dans le budget comme dans la pièce, il y a quelque chose qui ne va pas dans le Danemark.

Je suppose, monsieur l'Orateur, que tout budget se distingue par certaines caractéristiques. Certains peuvent être désignés d'une façon particulière. Par exemple, on se rappelle le budget de 1949 que la propagande libérale s'est efforcée de faire passer à l'histoire sous le nom de budget ensoleillé. Il y a un an, on se le rappelle, le budget présenté par le même ministre a été qualifié par un journal de premier plan de la province de Québec. Disant que la province de Québec avait accueilli le budget avec une réaction teintée de désappointement, *Le Soleil* a exposé cette réaction dans son numéro du 12 avril 1952, dans les termes suivants:

(Texte)

La note générale est celle d'une déception.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, on l'a ainsi bien décrit comme un budget de déception. Je pense que le budget mérite le titre que l'un de nous lui a donné, le budget masqué ou encore le budget de la Hallowe'en car, tout en augmentant effectivement nos impôts, le ministre des Finances nous a soutenu que nous devrions le féliciter de les avoir réduits. Étrange et curieuse contradiction. C'est sans doute ce à quoi songeait l'adjoint parlementaire hier quand, parlant du ministre des Finances, il a repris l'expression venue d'autres milieux, celle de magicien d'Ottawa. Nul de notre groupe n'a encore employé d'épithète aussi

dure à l'égard du ministre. De toute façon, il semble que ce magicien aie moins réussi à sortir un lapin de son chapeau qu'à parler à travers son chapeau.

Hier, nous avons été témoins d'un curieux et intéressant effort tenté par l'adjoint parlementaire pour appliquer au budget de 1953 l'expression: "budget ensoleillé" emprunté à 1949. Il faudra un effort considérable pour y réussir, monsieur l'Orateur. Je félicite l'adjoint parlementaire de l'effort acharné, vigoureux et parfois éloquent, qu'il a tenté hier pour convaincre ses collègues sceptiques que le budget a une certaine valeur. Mais il faudra bien plus que ses efforts habiles et sincères, j'en suis sûr, pour convaincre la population que cette pâle et anémique réplique du budget de 1949 mérite le titre de "budget ensoleillé". J'estime, monsieur l'Orateur, qu'un titre beaucoup plus juste et plus approprié serait celui de "budget crépusculaire", parce que je suis convaincu que le gouvernement actuel va bientôt disparaître à l'horizon.

Des voix: Oh! Oh!

L'hon. M. Abbott: Une autre farce nouvelle!

M. Fleming: J'espère avoir un peu plus tard l'occasion de faire la comparaison entre le budget dit ensoleillé de 1949 et le sombre budget crépusculaire de 1953.

On est tenté, il va sans dire, en pareille occurrence, de discuter certains problèmes particuliers qui se rapportent au budget, mais le temps ne le permet pas. L'occasion reviendra peut-être plus tard.

Le ministre évoque le problème de l'accumulation des intérêts sur les obligations en ce qui concerne le calcul du revenu et aussi la question des réserves et du paiement anticipé des biens et services. Ce sont là des problèmes qui, je pense, pourront être discutés lorsque nous aurons avancé plus loin dans ce débat-ci. Il y a certains problèmes qu'on aurait aimé soulever à cette étape-ci. Le temps dont chacun dispose, toutefois, nous force à nous en tenir aux aspects principaux du budget.

La première et la plus frappante des caractéristiques du budget c'est qu'il a été conçu dans l'opportunisme politique et qu'il est né d'une nécessité du même ordre. C'est pourquoi la Chambre et le pays peuvent bien l'envisager avec une grande méfiance. On veut, de toute évidence, profiter de l'expérience de 1949. A cette époque, après avoir proclamé pendant des années les mérites des budgets cycliques, les avantages des gros excédents en temps de prospérité, le ministre a tout lancé par dessus bord et, cette année-là, a présenté son budget ensoleillé, où les réductions considérables d'impôt donnaient le ton. Le Parlement a eu plus d'une fois l'occasion de constater que le Gouvernement actuel, à la veille d'élections, accorde de propos délibéré des allégements et autres avantages qu'il est en son pouvoir d'accorder, manifestement à seule fin de se gagner des votes. Si le ministre des Finances offrait à ses propres électeurs de petites sommes d'argent, il enfreindrait évidemment la loi des élections du Canada mais, quand ces prodigalités sont faites sur une grande échelle par le Gouvernement, les députés ministériels nous les représentent comme un exemple de vertu politique.

Je désire formuler une remarque d'ordre général. Nous avons déjà fait l'expérience d'un budget comme celui-ci en 1949. Or la population n'a pas oublié la suite. Elle n'a pas oublié qu'une fois les élections gagnées, après que le budget ensoleillé eût servi sa fin politique, les taxes imposées par le Gouvernement ont évidemment repris leur ascension vertigineuse.

Elle n'oubliera pas non plus que le Gouvernement a recommencé à lui imposer des taxes exorbitantes qui ont entraîné d'énormes excédents. On a frappé la population canadienne d'impôts superflus. Nous avons vu ces excédents budgétaires se répéter d'une année à l'autre. Ces excédents n'ont pas été le résultat de prévisions budgétaires précises mais des excédents accidentels survenus à la suite de calculs erronés, de bévues de la part du ministre des Finances. Un excédent, c'est excellent lorsqu'il est volontairement obtenu. Réduire la dette est excellent et on doit sérieusement s'y efforcer. Ce qui n'est pas la même chose, c'est de pressurer consciemment le contribuable sans se préoccuper des besoins réels du gouvernement de façon à obtenir ces excédents imprévus créés au moyen de lourds impôts perçus en une période où les impôts sont déjà bien assez élevés.

Le ministre parle d'un excédent budgétaire pour cette année mais nous ne pouvons croire qu'une telle prévision soit plus digne de foi que toutes ses prévisions antérieures. Nous ne pouvons oublier non plus qu'à mesure que les excédents des années passées devenaient plus élevés, le ministre a trouvé de plus en plus difficile de cacher l'erreur apparente de ses estimations. L'an dernier, de même que l'année précédente, on a donc été témoin d'une course effrénée aux dépenses, à la fin de l'année financière, de façon à réduire l'embarras dans lequel le Gouvernement se trouvait vu l'existence d'excédents imprévus si considérables. Le Gouvernement a également versé dans divers comptes du Fonds du revenu consolidé des montants fort con-

sidérables, des centaines de millions de dollars dans certains cas, ce qui a eu pour résultat non pas de réduire l'excédent réel mais de réduire l'excédent apparent.

Quand le ministre a fait son exposé budgétaire le 8 avril 1952, il a déclaré que l'excédent budgétaire serait alors abaissé de 356 millions. Cela ne l'a pas satisfait. On se souviendra qu'au cours des quelques mois suivants, il s'est efforcé de trouver un moyen de réduire davantage l'excédent en modifiant la façon de calculer l'intérêt sur la dette publique, ce qui lui a permis de diminuer encore son excédent de 248 millions avant le 8 août. Cet écart, sauf 20 millions, résultait d'une modification dans la façon d'établir l'intérêt.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami sait qu'il n'y a eu aucun changement au cours de l'année financière précédente dans la façon de calculer l'intérêt relatif à la dette publique. Cela ne s'applique qu'à la présente année financière.

M. Fleming: J'ai le document ici. J'y reviendrai volontiers, car il en est question dans une publication du gouvernement. C'est sur cela que je fonde l'assertion que je viens de faire. De ce montant, 20 millions sont allés ailleurs, mais selon cette publication, le reste de l'écart provient d'une modification apportée à la façon de calculer l'intérêt relatif à la dette publique.

Par le passé le Gouvernement et le ministre se sont efforcés de défendre ces excédents qu'ils n'avaient pas prévus dans leur budget. Ils prétendaient qu'ils étaient très avantageux. Nous n'avons pas oublié que dans son discours radiodiffusé le 19 février 1952, alors que l'excédent dont il disposait atteignait environ trois quarts de milliard de dollars, le ministre a dit: "Cela a été une chose excellente non seulement pour le Gouvernement mais pour chacun de vous." Il n'entretenait aucun regret quant aux impôts excessifs qui frappaient alors la population et quant à l'accumulation de cet excédent considérable. Mais où est maintenant l'avantage de cet excédent considérable? Pourquoi le ministre ne cherche-t-il pas à en accuser un autre? Vous le savez bien, monsieur l'Orateur, les excédents perdent leur avantage à la veille des élections. Le ministre peut proclamer les avantages de ces excédents accidentels, attribuables à des impôts excessifs prélevés pendant quatre années, mais arrive une année d'élections et il ne voit plus alors aucun avantage à ces excédents. Oui, le temps des excédents est passé, monsieur l'Orateur.

Nous, de l'opposition officielle, ne demandons pas que le ministre, pas plus dans de telles conditions qu'au cours des années récentes, établisse le budget en vue d'un excédent. Étant donné l'assiette actuelle de l'impôt, ce serait une ligne de conduite très abusive et très nuisible. Mais nous comparons ce programme de 1953 au programme vanté au cours des quatre dernières années et nous invitons la population à condamner ceux qui se sont complu dans cette équivoque.

Or, dans tout cela, deux aspects se détachent plus particulièrement. Le premier c'est qu'abstraction faite des besoins du Gouvernement, il n'y avait pas moins de raisons de diminuer les impôts au cours de chacune des trois années passées que cette année. Mais, monsieur l'Orateur, des points de vue de ce genre, de l'avis du Gouvernement, n'ont pas droit de cité. Il y a quatre ans qu'on nous a présenté ce budget ensoleillé, en 1949. Or, depuis, le Gouvernement a continué son petit bonhomme de chemin, le cœur léger mais la main lourde. Tout cela fait dire à certains: "Qu'on nous fasse des élections tous les ans!" Et il y aurait du bon à cela si nous avions à compter désormais avec le même genre de gouvernement que nous avons en ce moment!

Les élections générales de 1949 ont coûté au trésor public environ $4,250,000. Il est évident qu'elles ne reviennent pas cher du tout comparativement au fardeau que le Gouvernement impose à la population dans l'intervalle entre deux élections, au moyen d'impôts lourds et souvent bien inutiles. Qu'on nous donne donc plus d'élections, plus d'années d'élections et plus de budgets d'élection.

Le deuxième aspect a trait, bien entendu, à l'expérience que nous avons personnellement de l'activité de ce Gouvernement-ci. Il ne s'agit pas ici d'hypothèses; nous savons très bien à quoi nous en tenir. Nous savons ce qui s'est passé après le budget ensoleillé de 1949. En 1950, justement, le soleil avait pâli, les ombres s'accumulaient et le ministre des Finances avec le Gouvernement s'est apprêté, encore une fois, à relever les impôts. Tout le monde au pays sait parfaitement bien maintenant qu'après avoir abaissé l'impôt cette année, si le Gouvernement était reporté au pouvoir l'an prochain, nous aurions une répétition de ce qui s'est passé après 1949. Les impôts grimperaient encore, et la population du pays sera heureuse de faire accueil à tout régime qui lui laisse le temps de souffler, ne serait-ce que pendant un an. Mais néanmoins, le slogan des percepteurs d'impôts continue d'être, "les affaires continuent, même pendant les travaux de réparation". Le seul espoir que le pays puisse avoir d'obtenir une réduction permanente d'impôts réside dans le renversement du gouvernement actuel.

Il suffit de nous reporter aux propos du ministre des Finances pour constater comment le ministre s'est trahi à cet égard, comment il a lui-même mis à jour les considérations d'ordre politique qui motivent les initiatives du Gouvernement. Après avoir donné lecture de son exposé budgétaire, en cette soirée mémorable du 22 mars 1949, le ministre, on s'en souvient, se retira dans le couloir réservé aux libéraux. Mais laissons parler le *Star* de Windsor:

Il pénétra dans le couloir des libéraux, le sourire aux lèvres, enleva ses lunettes à grosse monture brune, se balança sur les talons, puis,...

...il promena son regard autour de lui, l'arrêta sur la personne du premier ministre retraité et dit: "Mes amis, comme le dit M. King, le moment choisi pour une opération est parfois aussi important que l'opération elle-même."

Fin de la citation. Le ministre des Finances a très bien appris la leçon! Mais il pousse très loin ce souci du "bon moment", quand il prélève des impôts exorbitants pendant trois ans de suite, afin de pouvoir se vanter d'avoir choisi le bon moment, à la veille des élections, la quatrième année.

Nous savons que quelques jours après, à peine, le ministre, animé d'un grand esprit de sincérité, a déclaré le 27 avril 1949 à la Chambre:

Même si nous cherchons à tromper le public, n'essayons pas de nous tromper nous-mêmes.

Je suis tout disposé à ne rien demander d'autre. Il est évident qu'en 1949 le ministre a fait de son mieux pour duper les gens. Les députés d'en face estiment peut-être que la réélection du Gouvernement justifie l'infraction qu'ils ont commise au printemps de 1949. Mais il semblerait qu'ils feront tout leur possible pour recommencer cette année.

Poussons un peu plus avant la comparaison entre 1949 et 1953. Les représentants qui ont entendu ici même l'exposé budgétaire que le ministre a fait il y a une semaine auront remarqué que les députés libéraux s'attendaient à ce que le ministre des Finances concrétisât leurs espoirs. L'impératif politique était nettement imprimé sur tous les visages moroses du parti libéral. Ils étaient dans l'expectative. Quel tableau ils faisaient. Cela rappelait les vers de Burns:

Oh wad some power the giftie gie us
To see oursels as ithers see us

Quelle révélation pour les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre s'ils avaient pu voir leur propre expression ce soir-là, cette expression d'espoir, d'inquiétude, cette préoccupation. Ils y étaient tous. Puis, lorsque le ministre, se rendant compte qu'il avait terminé sa tâche de promoteur, finit, comme le petit Jack Horner de la chanson, en disant: "Que je suis donc bon garçon!", il va de soi que la claque a fait de son mieux pour le rasséréner. Sa péroraison politique était intéressante en l'occurrence, mais elle n'a servi qu'à souligner que nous nous rapprochons rapidement du soir des élections.

Comparons maintenant l'année 1949 avec 1953. Demandons-nous si le budget paraît toujours aussi ensoleillé. En 1949, le ministre a proposé d'abord des réductions fiscales se montant à 323 millions, c'est-à-dire de 100 millions plus élevés que celles de cette année.

Mais, si on s'en tient aux proportions, on constate que, par rapport au total des revenus obtenus des Canadiens durant l'année terminée le 31 mars 1949, le total des dégrèvements que proposait le ministre dans son exposé budgétaire de mars 1949 équivalait à une diminution de 12 p. 100 du total de l'impôt; je dis bien, 12 p. 100. Qu'accorde-t-on dans cette faible contrepartie de 1953? Une diminution de 5 p. 100 du fardeau fiscal que les Canadiens ont porté au cours de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1953.

Voyons maintenant ce qui en est de l'impôt sur le revenu. Le ministre des Finances a proposé, cette année-là, un dégrèvement au chapitre de l'impôt sur le revenu qui pouvait être jugé convenable et équivalait à une diminution de 30 p. 100 du fardeau que les Canadiens avaient porté durant l'année financière précédente. Or, que se produit-il, cette année? La faible contrepartie indique une famélique réduction de 5 p. 100 du fardeau fiscal qu'ont porté les Canadiens au cours de l'année.

N'oublions pas également que le ministre des Finances a accordé une réduction en 1949, tout en prévoyant un excédent budgétaire de 87 millions de dollars. Cette année, après une réduction famélique, bien insuffisante, il ne peut prévoir qu'un excédent budgétaire de 11 millions.

Passons maintenant aux impôts occultes. En 1949, le ministre a proposé une réduction importante de la taxe d'accise. De fait, si les députés se reportent à la page 1856 du hansard de 1949, ils constateront qu'il a proposé l'abolition de huit ou neuf taxes d'accise et l'abaissement de neuf ou dix autres. Ces modifications représentaient une réduction globale de 35 p. 100 au regard du total des impôts de l'année précédente.

Mais que propose le ministre cette année? Il ne propose absolument rien en ce qui concerne la réduction totale des impôts indirects. En effet, un examen attentif des chiffres révèle que le ministre propose de prélever, au chapitre de ces impôts, un montant plus considérable l'an prochain qu'au cours de la présente année.

C'est donc une contrepartie bien misérable, bien anémique, bien pâle et, à la vérité, bien macabre du budget de 1949 que nous voyons dans ce budget ensoleillé de 1953. Mais peut-être ne devrions-nous pas nous montrer trop durs à l'égard du ministre. On disait naguère pour sauvegarder le pianiste: "Si vous n'aimez pas la musique, les gars, ne tirez pas sur le pianiste; il fait de son mieux." Peut-être ces propos sont-ils encore de mise?

L'hon. M. Abbott: Ce discours ne manque certes pas d'originalité.

M. Fleming: Mais si le ministre disait franchement à la Chambre que le budget est médiocre, que les réductions qu'il a proposées sont mal réparties, défectueuses et insuffisantes et que, même à cette heure tardive, elles s'inspirent uniquement de motifs d'expédient politique, on aurait peut-être raison de dire au ministre: "Vous avez fait de votre mieux".

Mais le ministre n'est pas du tout venu ici dans cet état d'esprit. Il est de nouveau venu nous prétendre qu'il réduisait les impôts. Le budget ne réduit pas les impôts, monsieur l'Orateur. Qu'on le comprenne bien: le but du budget est d'augmenter les impôts, d'alourdir le fardeau fiscal qui accable la population du Canada. Le fardeau que veut établir le budget est le plus lourd de l'histoire du pays. En réalité, ce que le ministre propose, c'est de prélever des impôts plus accablants que jamais.

On se propose de continuer allègrement le jeu opprimant de l'extorsion. On veut, semble-t-il, tromper la population en lui faisant croire à des réductions d'impôts. Mais en réalité le ministre propose d'augmenter cette année le fardeau de $7 par personne, et de $35 par famille de cinq, en regard de l'année financière en cours. L'année prochaine, les impôts fédéraux seront en moyenne de $340 par personne et de $1,700 par famille de cinq.

Par ailleurs, le ministre a beaucoup parlé de ce qu'il a appelé le dividende social. La question vaut la peine d'être étudiée. En réalité, les dividendes sont versés normalement à même les recettes exclusivement. Le ministre a décidé de déclarer celui-ci d'avance. Si les travailleurs canadiens, qui peinent à la tâche, ne parviennent pas à gagner l'an prochain le revenu qu'il nous a indiqué l'autre soir, nous accuserons un déficit à la fin de l'année. Sans aucun doute, le ministre,—s'il détient encore ce poste,—aura de nouveau recours aux impôts pour compenser les réductions accordées cette année.

Un examen plus approfondi de ce budget et de ses lacunes en révèle un autre aspect important, son retard à accorder des réductions d'impôt. Pourquoi le ministre accorde-t-il aujourd'hui des réductions d'impôt que l'opposition réclame, dans de nombreux cas, depuis plusieurs années? Ne sait-on pas pourquoi il n'a pas diminué les impôts avant aujourd'hui, pourquoi il a attendu jusqu'à maintenant. On sait pourquoi le Gouvernement a résisté pendant des années aux efforts que nous avons tentés en vue de la suppression du droit de permis à l'égard des postes de radio. Les députés savent qu'il a relevé la taxe sur les cigarettes, malgré les avertissements de l'opposition lui signalant que la mesure serait mal inspirée et favoriserait la contrebande. Dans la mesure où les réductions consenties procèdent de quelque sagesse, nous soutenons que l'opposition officielle voit enfin le fruit de ses propres efforts. En 1953, nous voyons le ministre condamner les lignes de conduite qu'il a si obstinément appliquées depuis trois ans.

Du budget, je signalerai maintenant un autre aspect: l'insuffisance des réductions accordées. J'ai déjà indiqué que le total des réductions ne représente que 5 p. 100 du fardeau fiscal de l'an dernier. Par la faute du programme du gouvernement actuel, les impôts canadiens sont encore trop élevés. Les réductions proposées par le ministre ne valent guère mieux que des satisfactions de principe. Pour justifier l'insuffisance de ces réductions, le ministre devra fournir plus d'explications qu'il ne l'a fait l'autre soir. Qu'on se rappelle ce qu'écrivait, il y a un an environ, un éminent journal de la province de Québec, l'*Action Catholique*. Je traduis:

> Le gouvernement fédéral saigne à blanc le contribuable canadien.

Il faudra plus qu'une réduction de 5 p. 100 de la saignée pratiquée sur le contribuable canadien pour assainir le régime fiscal du Canada. Les impôts établis par le gouvernement actuel sont dix fois plus lourds qu'il y a quinze ans, alors que le revenu national brut n'est que quatre fois plus fort. L'an dernier, l'imposition à tous les paliers a absorbé le tiers du revenu de la nation.

Nous affirmons aussi que les réductions sont surtout insuffisantes pour ceux qui en ont le plus besoin. Comme le signalait, mardi, dans un discours très complet mon collègue, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) le budget épargne cette année à un homme marié qui a deux enfants à sa charge et qui gagne un revenu de $2,400, la jolie somme de $1. Le ministre a pratiquement oublié les gens à bas revenu. Dans son exposé budgétaire il a affiché une totale indifférence à l'égard de la détresse des Canadiens à faible revenu.

De même il s'est montré insensible à la détresse du cultivateur ou simplement oublieux. Je cite un extrait du *Bulletin quoti-*

dien, 10 février, du Bureau fédéral de la statistique:

Le revenu net accumulé des agriculteurs, provenant de l'exploitation agricole, a baissé de 255 millions en 1952, soit une diminution de 12 p. 100 par rapport au sommet atteint en 1951. Ce fléchissement est dans une large mesure attribuable à une chute marquée, de 20 à 25 p. 100, du prix des bestiaux et à une hausse de 10 p. 100 des frais d'exploitation.

Le budget accorde-t-il quelque chose au cultivateur dont le revenu a baissé et continuera de baisser, semble-t-il La déclaration que nous a lue aujourd'hui le ministre du Commerce (M. Howe) ne renferme rien qui soit de nature à rassurer le cultivateur. Elle peut intéresser l'industrie et, évidemment, nous nous en réjouissons, mais elle ne renferme aucune promesse à l'adresse des cultivateurs du Canada. L'agriculture demeure le grand point faible de la politique commerciale du Gouvernement actuel. Je sais que le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) voudrait nous dire que le ministre entretient l'espoir de vendre un peu de blé au Brésil, mais...

M. McIlraith: A l'Amérique latine.

M. Fleming: ... en attendant, nous voulons plus que des espoirs. Nous voulons des résultats. Nous voulons que le cultivateur reprenne possession d'un ancien marché, le marché britannique. Ce marché nous a toujours été ouvert depuis que notre pays existe mais, abstraction faite du blé et de la farine, nous l'avons perdu sous le régime du Gouvernement actuel.

Le Gouvernement n'a rien fait pour réduire le fardeau des impôts indirects. Le ministre nous a dit que les impôts indirects frappent 30 p. 100 du revenu brut du pays. Cette année, le chiffre des impôts indirects doit dépasser de 100 millions celui des impôts indirects perçus durant l'année financière terminée le 31 mars 1952. Loin de vouloir réduire les impôts indirects, le ministre se propose d'en accroître le fardeau.

Par exemple, le produit de la taxe de vente passera, espère-t-il, de 257 à 280 millions, l'impôt de sécurité de la vieillesse (2 p. 100) non compris. La taxe de vente frappe également les achats effectués par les municipalités; il faudrait le plus tôt possible faire en sorte que les municipalités n'aient plus à payer cette taxe. Il est déraisonnable que le Gouvernement maintienne l'imposition d'une taxe de vente sur certains produits quand ce sont les municipalités qui font de tels achats, compte tenu du fardeau financier qu'elles doivent porter.

La taxe frappe encore plusieurs produits pharmaceutiques et remèdes. Je préviens le ministre que nous allons poursuivre la lutte que nous menons depuis plusieurs années, que nous avons intensifiée en 1951, contre la perception de cette taxe de vente de 10 p. 100. Cette taxe n'était que de 6 p. 100 quand M. King a parcouru le pays en 1935 et l'a déclarée inique. On se souviendra de ce qu'immédiatement après les élections, le Gouvernement King a porté cet impôt à 8 p. 100, le régime suivant le relevant à 10 p. 100.

Cette taxe frappe encore les vêtements, les chaussures, les meubles, certains aliments préparés, tous articles de première nécessité. Est-il étonnant alors que nous voyions planer de nouveau la menace de l'inflation? Je pense que le ministre n'oserait pas affirmer à la Chambre que tout danger d'inflation est passé. Alors, pourquoi continue-t-il d'imposer ces taxes indirectes qui contribuent tant à l'inflation? Elles accroissent le coût de la vie; elles diminuent la valeur des épargnes et de l'assurance et rendent la tâche plus difficile à ceux qui désirent acheter une maison. Il a manqué une belle occasion dans ce budget d'aider les gens à faibles ressources ou à faible revenu, en négligeant d'abaisser la taxe de vente.

Le gaspillage et les folles dépenses se poursuivent. Le Gouvernement n'a aucunement l'intention de réduire le gaspillage et les folles dépenses qu'on a découverts dans son administration. Il ne veut aucunement mettre fin à ces dépenses inutiles et à ce gaspillage. Songez aux milliers de cravates, de lampes de boudoirs, des carpettes et tapis qu'on a achetés pour l'Armée et malgré tout cela, le ministre des Finances affirme qu'il n'y a pas de gaspillage. Nous voulons autre chose que ce que le ministre a dit dans une allocution qu'il a prononcée le 13 juin 1952 devant les membres du Westward Rotary, où il est censé s'être exprimé de la façon suivante:

Il n'y a pas de gaspillage et de prodigalité généralisés dans les dépenses militaires. Il est impossible d'éviter le gaspillage quand les dépenses militaires sont de l'ordre de $2,500,000,000.

Impossible d'éviter le gaspillage. Voilà le verdict du ministre des Finances de notre pays, l'homme qui devrait être le gardien du Trésor. Il dit que nous ne pouvons pas éviter le gaspillage dans des dépenses de cet ordre. Y a-t-il lieu alors de s'étonner... Je termine à l'instant, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député n'a pas encore épuisé son temps de parole.

M. Fleming: Je vous remercie de cette nouvelle. C'est peut-être une bonne nouvelle pour moi, sinon pour d'autres honorables députés.

L'hon. M. Abbott: N'omettez rien.

M. Fleming: Merci.

L'hon. M. Abbott: Tant d'épithètes agréables, aussi.

M. Fleming: J'espère que le ministre les prendra au sérieux, parce qu'elles lui ont été soumises afin de lui inspirer un repentir qui se fait attendre depuis longtemps.

Voici que l'homme qui devrait être le gardien du Trésor, affirme qu'il est impossible d'éviter le gaspillage dans des dépenses aussi considérables que celles dans lesquelles se complaît le Gouvernement. Faut-il donc s'étonner si le ministre associé de la Défense nationale (M. Campney), à l'exemple du ministre, résumant dans un récent discours prononcé à Toronto les révélations scandaleuses des prodigalités et des gaspillages du ministère de la Défense nationale qui se sont produits récemment, a dit: Oh, tout ce qui a été révélé est du vol normal. Du vol normal! Ainsi, le Gouvernement semble se résigner à regarder comme normal ce genre de gaspillage, ce genre de prodigalité, ce genre de vol, et on n'y peut rien. Si on n'y peut rien, qu'on cède donc la place à un Gouvernement capable de prendre les mesures qui s'imposent.

Une voix: La CCF.

M. Fleming: Non, ce ne sera pas la CCF. Quoi qu'on puisse dire à l'avantage de mes honorables amis, il n'en reste pas moins vrai que la population du pays devant une telle situation, si elle veut voir la fin de ces prodigalités, de ces gaspillages, de ces irrégularités scandaleuses, si elle veut voir la fin de ce fardeau d'exactions, de ces efforts en vue de la leurrer à la veille des élections, ne peut que se tourner vers le parti conservateur-progressiste, et c'est vers lui qu'elle se tournera lors des prochaines élections.

Une voix: Si vous tablez là-dessus!

M. Fleming: Et on verra alors la fin du traitement que le Parlement subit aux mains du Gouvernement, de ces tentatives, faites de propos délibéré, de faire échec aux efforts que les élus du peuple tentent pour soulever le rideau, pour savoir au juste ce qui se passe derrière l'écran dont le Gouvernement se sert pour dissimuler la façon dont il dépense ces quatre milliards et demi par année. On n'a pas permis à la Chambre de voir très loin. On n'a pas donné à la population beaucoup de renseignements sur la façon dont valsent ces milliards. Il reste que dans la mesure ou le Gouvernement n'est pas parvenu à empêcher le peuple de se renseigner, ce qui a été exposé au grand jour permet de juger scandaleuse la façon dont le Gouvernement aborde ses responsabilités.

Mais où y a-t-il un sens des responsabilités, où trouve-t-on un souçi quelconque, chez le Gouvernement, des finances qu'il administre au nom de la population? Nulle part. Le Gouvernement se moque des contribuables qui trébuchent sous le poids des impôts! Le Gouvernement réclame un droit de préemption sur tout. Il semblerait, bref, que le ministre des Finances n'ait pas à se préoccuper des responsabilités qui lui incombent à lui plus particulièrement qu'à ses autres collègues, de mettre une fin à ces dépenses effrénées et à cet inutile gaspillage. Il n'y a rien dans ce budget, dont les faveurs sont mal réparties, ni dans les réductions fiscales tout à fait insuffisantes et tardives qui puisse indiquer que ces avantages sont imputables à la moindre diminution dans les dépenses. Le Gouvernement ne réduit pas d'un cent ses dépenses. Il faut croire cela les yeux fermés. Tout le fardeau retombe sur la population du pays.

Le ministre a déclaré: "Si vous travaillez plus fort que l'an dernier, si vous produisez plus que l'an dernier, alors je vous donnerai un dividende découlant de vos efforts." Comme c'est généreux de la part du ministre! Quel geste de générosité de sa part que de dire à la population du Canada que si elle travaille plus fort qu'elle ne l'a fait l'an passé, que si elle produit 5 p. 100 de plus qu'avant, il réduira de 5 p. 100 ses impôts. Ce n'est pas reconnaître ses responsabilités que de parler ainsi.

Je déclare, monsieur l'Orateur, que ce budget accuse des lacunes lamentables, si on se reporte aux normes auxquelles doit se conformer un budget présenté à un Parlement composé de représentants vigilants de la population. C'est un autre exemple, de la part d'un Gouvernement qui a été trop longtemps au pouvoir pour le bien du pays, oui je dis bien, pour son propre bien...

M. Fraser: C'est la vérité.

M. Fleming: ...de ce que le Gouvernement a perdu le sens de la responsabilité envers la population, lequel doit être la marque d'un véritable gouvernement démocratique canadien.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer le sous-amendement qui a été proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et qui figure à la page 2488 du hansard du 24 février. Ce sous-amendement se lit ainsi:

Que l'amendement soit modifié par l'insertion du passage suivant:

"La Chambre regrette en outre que le budget actuel soit un budget qui profite aux riches, en ce qu'il

(1) rend rétroactifs au 1er janvier les dégrèvements d'impôts pour les sociétés mais non pas pour les particuliers;

(2) double la tranche soustraite au taux intégral de l'impôt sur les sociétés, mais laisse tels quels les abattements prévus dans le cas des particuliers; et

(3) double les dégrèvements accordés aux actionnaires quant aux dividendes, sans accorder de tels dégrèvements à ceux dont le travail rend possible la distribution de ces dividendes.

M. Warren Baldwin, collaborateur spécial du *Citizen* d'Ottawa, a signalé dans la livraison du lundi soir 23 février, que ce budget dénotait un changement radical de doctrine, du moins au sein du ministère des Finances, qu'il reléguait au second plan le bien-être et la sécurité sociale au profit de l'entreprise privée et des dividendes. A mon avis, le budget révèle très nettement que la voix prédominante aujourd'hui au sein du cabinet libéral est celle de la rue Saint-Jacques. Le point de vue qui l'emporte est celui du conseiller juridique des sociétés de la rue Saint-Jacques. Révolue, semble-t-il, l'époque où le vieux parti libéral s'inspirait de considérations humanitaires. Se rendant finalement aux avertissements que lui ont prodigués le parti conservateur-progressiste et la presse conservatrice-progressiste, le parti libéral nous a soumis un budget que rien ne distingue d'un bon budget conservateur.

De fait, le député d'Eglinton (M. Fleming) vient de rappeler au ministre des Finances (M. Abbott) qu'il a attendu jusqu'à cette année pour se rendre aux demandes que les conservateurs formulent depuis trois ou quatre ans. Si, comme le disait tantôt le député d'Eglinton, la population n'a le choix qu'entre libéraux et conservateurs-progressistes, il ne me reste plus qu'à la plaindre, car son avenir s'annonce peu brillant si c'est là sa seule option. Après avoir entendu les opinants du parti conservateur-progressiste et avoir étudié le budget, je me demande comment les conservateurs eux-mêmes pourraient améliorer un tel budget.

De fait, si l'on se penche sur la politique fiscale des libéraux, on constate que l'intérêt qu'ils ont accordé à la sécurité sociale et au bien-être de la population a toujours varié en raison inverse de l'importance de leur majorité à la Chambre. C'est quand sa majorité à la Chambre n'était pas trop considérable et qu'il n'était pas trop sûr du pouvoir, que le parti libéral s'est le plus préoccupé de sécurité sociale. Depuis 1949, le parti semble s'intéresser moins aux mesures de sécurité sociale. C'est qu'il a prêté l'oreille aux journalistes conservateurs, aux conseillers juridiques des sociétés qui se sont toujours prononcés en faveur d'une réduction des impôts sur les sociétés.

[M. Noseworthy.]

Selon moi, le budget indique un autre changement d'attitude de la part du gouvernement libéral. On s'accorde généralement à le considérer comme un budget électoral. Si on faisait fond sur la réaction qu'ont manifestée les députés libéraux au discours du ministre des Finances (M. Abbott), le soir de l'exposé budgétaire, on croirait que ce budget était fort de leur goût et qu'ils n'auraient pu souhaiter mieux, une année d'élections. Il me semble qu'en étudiant le budget on verra, qu'en sa qualité de budget électoral, il indique qu'on attache désormais de l'importance à une autre des deux catégories distinctes de citoyens. Dans les budgets électoraux antérieurs, quand le parti tenait les rênes du pouvoir d'une main moins ferme, l'électeur ordinaire jouissait d'une estime et d'un respect qu'on ne lui accorde plus aujourd'hui dans la même mesure. Le présent budget électoral ne se soucie pas de l'électeur moyen, mais bien de la classe de citoyens qui est le mieux en mesure de contribuer à la caisse électorale. Ainsi, on est tenté de croire qu'à l'heure actuelle, les libéraux estiment ceux qui peuvent verser des fonds à cette caisse plus que ceux qui déposent leur bulletin dans l'urne.

La façon de penser des libéraux semble être que, du moment qu'on est en mesure de dépenser assez d'argent et de se procurer des fonds suffisants au moment des élections, il n'y a pas lieu de se soucier outre mesure du suffrage de l'électeur moyen. S'il est possible de dépenser assez pour des annonces couvrant une page entière des journaux nationaux et des revues de tout le pays, et de recevoir, par conséquent desdites publications une publicité en bonne place pour la campagne électorale, si l'on peut parsemer dans le paysage des placards et des affiches, et obtenir par des moyens détournés assez de personnel pour la campagne électorale, le suffrage de l'électeur moyen est assuré. C'est apparemment sur le même principe que repose le budget; on en fait bénéficier le groupe de citoyens qui alimente la caisse électorale plutôt que les votants ordinaires du pays.

Évidemment, il faut faire quelque chose pour l'électeur moyen. Quand le ministre des Finances a fait son entrée à la Chambre dans la soirée du 19 février, il m'a beaucoup rappelé le père Noël dans les cortèges qui se déroulent dans les rues de nos villes à l'époque de Noël. Il ne lui aurait fallu que quelques danseuses pour compléter le tableau. Il agitait son portefeuille bourré de papier vers les tribunes et la Chambre, comme s'il voulait dire "Voilà mon sac plein de présents, il contient un cadeau pour chacun." Certes, personne ne devait quitter la fête

avec le sentiment d'avoir été oublié ou négligé, mais ceux qui reçoivent la préférence en cette occasion sont les gens capables de fournir le plus grand apport à la caisse électorale.

D'après cette norme, je dirais que le budget à l'étude est un chef-d'œuvre. Il y est prévu quelque chose pour chaque votant, quelque faible soit le présent. Il me semble que tous les groupements qui exercent des pressions reçoivent quelque chose, sauf peut-être ceux qui ont plaidé en faveur des fabricants de boissons gazeuses et de confiseries. On l'a déjà fait remarquer: la majorité de leurs clients sont trop jeunes pour voter. Cette fois-ci, il est évident que les présents sont offerts uniquement à ceux dont l'apport durant les élections a de la valeur.

Certes on nous a accordé une réduction de 4c. à l'égard du paquet de cigarettes petit format. Le votant ordinaire qui a la bonne fortune d'avoir un compte de banque économisera 3c. par chèque qu'il émettra. Le votant qui possède un radio épargnera $2.50 par année en ce qui a trait au permis. Naturellement, il devra verser une taxe de 15 p. 100 à l'égard de l'appareil de radio ou de télévision; mais il semble bien qu'il ne s'en apercevra guère, puisqu'elle sera incluse dans le prix de l'appareil: ce sera un impôt occulte. Le père de famille ordinaire, ayant deux enfants et dont le revenu annuel est de $2,400 ou $2,500, bénéficiera d'une réduction d'impôt d'un dollar. A la fin d'avril 1954, il pourra expédier à la Division de l'impôt sur le revenu tout un dollar de moins qu'il n'a dû en expédier cette année. Cela signifie beaucoup, un dollar, pour celui qui gagne $2,400 par année et tâche d'élever une famille de deux enfants.

Il ne manque pas de personnes de cette catégorie au pays. Environ les trois quarts des chefs de famille, au Canada, ont un revenu de $3,000 au maximum. Il y en aura beaucoup qui épargneront un dollar. Je présume que c'est ce que le ministre souhaite; à cause de cette épargne d'un dollar, un grand nombre d'entre eux voteront de nouveau pour le parti libéral.

Celui dont le ministre se soucie, est celui qui s'efforce de se tirer d'affaires avec $50,000 ou $100,000 par année. Celui qui s'efforce de vivre avec $50,000 obtient un dégrèvement supérieur à un dollar, il obtient un dégrèvement de $1,200 de son impôt sur le revenu. Celui qui s'efforce de vivre avec $100,000, obtient un dégrèvement de $3,000 par année, qu'il ait ou non d'enfants. Je crois que c'est une différence significative. Elle justifie mon avancé, à savoir que celui dont le ministre et le cabinet se soucient dans ces élections n'est pas celui qui peut déposer un vote dans la boîte aux scrutins mais celui qui peut contribuer à la caisse électorale afin de permettre de faire une campagne de propagande; ils n'auraient plus à se préoccuper du vote ordinaire. Mais cette épargne dont bénéficie le contribuable touchant $50,000 ou $100,000 n'est pas tout ce que le budget procure au riche. Nous avons donc raison de soutenir qu'il s'agit assez bien d'un budget pour les riches. Quant aux impôts sur les sociétés commerciales, nous constatons que le riche obtient, non seulement la plus grosse part de réduction d'impôt sur le revenu, mais la plus grosse part...

M. Lesage: Non, non; ce n'est pas vrai.

M. Noseworthy: Ce n'est pas vrai? Fort bien!

Une voix: Poursuivez, en tout cas.

M. Noseworthy: L'honorable député a eu l'occasion de prendre la parole à la Chambre et de dire ce qu'il en pensait. Il reste, cependant, que le contribuable qui touche un revenu de $2,400 par année, qui a une femme et deux enfants, épargne un dollar. C'est vrai, n'est-ce pas? Il épargne un dollar.

M. Lesage: Si l'honorable député me pose une question, monsieur l'Orateur, j'y répondrai. Oui, c'est vrai. Mais comment peut-on supprimer $20 de l'impôt d'une personne qui ne verse que $16? Voilà la question que je pose.

Une voix: C'est une bonne question.

M. Noseworthy: Ma déclaration reste vraie, monsieur l'Orateur. Le contribuable recevant un salaire ou un traitement de $2,400 ou $2,500 et ayant deux enfants à sa charge épargne un dollar en vertu du budget. Le contribuable qui touche $50,000 épargne $1,200. Le contribuable qui touche $100,000 épargne plus de $3,000. On ne peut dissimuler ces faits sous une foule d'explications.

Nos sociétés commerciales échappent à la taxe sur les excédents de bénéfices depuis la fin de la guerre et nous n'avons pas au pays d'impôt sur les plus-values des capitaux. Ces deux impôts existent aux États-Unis depuis quelques années. D'après les autorités américaines, avant que le budget actuel entre en vigueur, nos impôts sur les sociétés restaient encore inférieurs à ceux des États-Unis. Mais ce sont les actionnaires des sociétés, qui intéressent particulièrement le ministre, c'est à eux qu'il s'est toujours intéressé au cours des années. C'est pourquoi nous constatons que d'après le budget une société qui payait auparavant un impôt de 20 p. 100 sur ses premiers $10,000 de bénéfices, versera maintenant 18 p. 100 en impôts sur ses premiers $20,000

de bénéfices. Alors que les années passées la société payait un impôt de 50 p. 100 sur les bénéfices excédent $10,000, elle paiera maintenant un impôt de 47 p. 100 sur les mêmes profits au delà de $20,000. La situation est à peu près la suivante: une société qui a payé l'an dernier $22,000,—c'est-à-dire dont les bénéfices étaient de $50,000 et les impôts de $22,000,—paiera cette année environ $17,700. Cette société bénéficiera d'une diminution d'impôts de $4,300. La société qui retire des bénéfices de $50,000 s'en tire un peu mieux que le contribuable qui touche un revenu de $50,000.

L'adjoint parlementaire au ministre des Finances a dit que c'étaient les petites sociétés et les petits commerçants qui profiteraient des réductions. D'après les données statistiques du Gouvernement, cependant, 2·3 p. 100 des sociétés existant au Canada en 1950 ont réalisé 66 p. 100 de tous les bénéfices obtenus par des sociétés au pays. Ces sociétés qui représentent 2·3 p. 100 des entreprises du pays ont retiré en 1950 des bénéfices qui ont largement dépassé un milliard et demi de dollars. Deux pour 100 des sociétés réalisent 66 p. 100 des bénéfices! Il me semble que tant que ces conditions subsisteront les sociétés qui bénéficieront le plus de la réduction que le ministre a apportée aux impôts sur les sociétés seront celles qui feront partie de ce groupe de 2·3 p. 100.

Et ce n'est pas tout ce que le ministre entend remettre aux actionnaires des sociétés. Comme on l'a déjà signalé, depuis quelques années, depuis 1949, je crois, ceux qui touchent des dividendes versés par des sociétés canadiennes assujéties à l'impôt peuvent déduire de leur impôt personnel un dixième des dividendes ainsi perçus. Sauf erreur, il ne s'agit pas seulement d'une réduction à l'égard du revenu imposable mais d'une diminution des impôts qui autrement auraient été exigibles.

Quand j'ai parlé du budget en 1950, j'ai alors fait observer qu'un homme dont le traitement serait, cette année-là, de $5,000 devrait payer $510 au titre de l'impôt sur le revenu tandis que celui qui recevrait $5,000 sous forme de dividendes distribués par des sociétés canadiennes, lesdits dividendes constituant la totalité de la somme de $5,000, paierait, cette année-là, en impôts, environ $114. Le nouveau budget améliore encore la situation du bénéficiaire de dividendes. Celui-ci peut maintenant réduire son impôt jusqu'à concurrence de 20 p. 100 de ses dividendes. Si son revenu lui vient intégralement de dividendes des sociétés canadiennes, il peut accumuler jusqu'à $10,000 sans payer un seul sou d'impôt. Plus que cela, s'il peut se prévaloir d'une réduction d'impôt de $2,000, non seulement ne paie-t-il aucun impôt sur ses $10,000 de dividendes, mais il peut encore enlever $2,000 de l'impôt qu'il aurait à payer sur la partie de son revenu provenant d'autres sources.

Voilà la situation. Il me semble qu'on a été bien généreux à l'endroit de celui qui touche des dividendes. A mon avis, cela indique que le nouveau point de vue du Gouvernement ou de ses ministres,—c'est-à-dire le point de vue de la rue Saint-Jacques, dont l'ascendant semble maintenant s'exercer sur le cabinet,—le porte à s'intéresser bien plus au bénéficiaire de dividendes qu'au citoyen ordinaire.

Je sais que la formule est censée parer à ce qu'on appelle la double imposition ou l'éviter. On prétend évidemment que la société qui paie l'impôt acquitte cet impôt sur ses bénéfices et que les actionnaires de ladite société ne doivent pas être tenus de payer l'impôt sur les dividendes qu'ils touchent de la société. Telle est l'opinion du ministre, opinion que partagent les conservateurs, car, sur ce point, les conservateurs ont été beaucoup plus explicites depuis quelques années que tous les libéraux. Ce sont les conservateurs présents à la Chambre qui poussent les hauts cris contre la double imposition.

A mon avis, tout ce verbiage sur la double imposition n'est qu'un leurre. D'après moi, ce ne sont pas les actionnaires de ces 2 p. 100 des sociétés qui ont réalisé des bénéfices d'un milliard et demi de dollars en 1950 qui acquittent l'impôt sur le revenu des sociétés. Ce sont les consommateurs du Canada qui, sous la forme de prix majorés, ont payé l'impôt sur le revenu des sociétés. Je ne crois pas du tout que le dégrèvement prévu dans le budget actuel en faveur de ceux qui touchent des dividendes profitera au consommateur sous la forme d'un abaissement des prix.

A mon avis, ce sont surtout les actionnaires de ces 2 p. 100 de nos sociétés qui, en 1950, ont réalisé 66 p. 100 des bénéfices des sociétés et touché des bénéfices de plus d'un milliard et demi de dollars, qui bénéficieront du nouveau dégrèvement. J'ai l'impression que c'est de ces gens-là que le ministre s'est surtout préoccupé en cette année d'élections.

Si le ministre avait vraiment voulu aider les petites gens, il avait le choix entre plusieurs mesures. On a déjà signalé qu'il aurait pu réduire la taxe de vente. Dans son discours d'hier, l'adjoint parlementaire au ministre a dit qu'une réduction de 2 p. 100 à l'égard de la taxe de vente n'aurait représenté que $14.40 par année pour un contribuable marié ayant deux enfants et un revenu de $2,400. Je remercie l'adjoint parlementaire d'avoir fait ce calcul. Il nous fournit ainsi un excellent argument. Au dire de l'adjoint au

ministre, une réduction de 2 p. 100 à l'égard de la taxe de vente aurait représenté, pour le contribuable dont le revenu est de $2,400, quatorze fois ce qu'il obtient par suite de la réduction de l'impôt sur le revenu dans le budget actuel. Il est vrai qu'il n'aurait obtenu que $14.40 pour une année mais c'est déjà beaucoup pour un grand nombre de contribuables. On aurait pu réduire la taxe de vente mais on ne l'a pas fait.

Le ministre aurait pu accorder une exemption, aux fins de l'impôt sur le revenu, à l'égard des frais médicaux et hospitaliers. Nous avons longuement débattu cette question à la Chambre. La suppression du minimum de 4 p. 100 aurait permis à plus d'un contribuable harassé de réaliser une économie appréciable. Le ministre n'a pas fait mieux qu'abaisser à 3 p. 100 l'ancien minimum de 4 p. 100. Nous l'en remercions. Nous croyons y voir un certain succès de la campagne que notre groupe et les autres partis ont entreprise à la Chambre en vue de la suppression de ce minimum.

Les cent millions que le ministre remet sous forme de réduction d'impôt sur le revenu des sociétés auraient permis au moins de jeter les bases d'un régime national d'assurance-santé. Le ministre aurait pu aider le contribuable moyen en relevant les abattements à la base. Il aurait pu faire en sorte que ce soit le petit salarié qui bénéficie de la réduction la plus considérable. Il n'a rien fait de tel. Il y a une ou deux choses de plus que le ministre peut encore faire pour venir en aide à des citoyens qui en ont grandement besoin.

Qu'il me soit permis de m'arrêter un moment aux souffrances des aveugles qui doivent encore se soumettre à l'évaluation des ressources. Le ministre, qui pouvait réduire de plus de 240 millions l'ensemble des impôts, aurait certainement pu inclure parmi ceux dont il allégeait le fardeau les aveugles qui sont encore soumis à l'évaluation des ressources. La loi accorde une allocation à tous les aveugles âgés de 21 à 69 ans pourvu que leur revenu, l'allocation y comprise, ne dépasse pas $840 dans le cas des personnes seules et $1,320 dans le cas des personnes mariées. Le Conseil canadien des aveugles a demandé lors de quatre congrès nationaux qu'il a tenus consécutivement, la suppression de cette évaluation des ressources. L'Institut national des aveugles a également demandé que cette évaluation des ressources soit supprimée et que l'allocation soit relevée.

Le maintien de l'évaluation des ressources à l'égard des aveugles ne peut servir aucune fin utile. Comme le ministre a toujours refusé de supprimer cette évaluation des ressources, je me permets de lui demander de nouveau de l'abolir. Comme il est en mesure d'alléger le fardeau fiscal de certains groupes de citoyens, il devrait songer, même après la présentation de son exposé budgétaire, à supprimer cette évaluation des ressources qui ne peut servir aucun but utile. Au contraire, elle nuit à la réadaptation de toutes les personnes qui deviennent aveugles après l'âge adulte. On me dit que bien des gens deviennent aveugles une fois qu'ils ont atteint l'âge adulte.

Ceux qui s'occupent de la réadaptation des aveugles affirment que la cécité frustre tous les espoirs des gens qui en sont frappés à l'âge adulte; en outre, ces gens vivent dans la crainte de l'insécurité à cause de l'évaluation des ressources. On me dit que les aveugles ont tendance à compter sur l'allocation plutôt que de chercher à se réadapter de façon à accroître leurs moyens de subsistance. Ils adoptent comme attitude qu'il leur est inutile de chercher à améliorer leurs chances de gagner leur vie, car en travaillant ils perdront leur allocation, en tout ou en partie. A mon avis, cette difficulté que l'évaluation des ressources pose à la réadaptation des aveugles devrait suffire à en motiver la suppression.

Ce serait un point de vue autrement plus sage que de tenir l'allocation simplement pour une compensation versée à l'aveugle au titre de son infirmité. Il faudrait l'assimiler à un revenu imposable, soumis aux mêmes règlements que les revenus des autres citoyens. Pourquoi est-ce qu'on n'encouragerait pas les aveugles à se former davantage, à augmenter leur capacité de gain, sans avoir à sacrifier leur allocation en tout ou en partie?

Il est certain que l'évaluation des ressources, dans le cas qui nous occupe, n'est pas conservée à cause de l'économie qui en résulte. Pourquoi les aveugles ont-ils à choisir entre une situation à temps continu, à $70 par mois, qui les prive de l'allocation et une situation à mi-temps qui abaisse leurs revenus à $30 par mois, l'écart étant comblé par l'allocation.

Un éditorial de la *Daily Province* de Vancouver du 14 avril 1952, parlant de l'évaluation des ressources, affirme avec raison:

> Personne ne tire avantage de ce procédé. Il est absurde. Il est inutile, réactionnaire et cruel et à tout à fait indigne du Canada.

Et j'ajoute, pour ma part, indigne d'un gouvernement soi-disant libéral. Il semble que le ministère des Finances estime qu'il faille à un célibataire mille dollars et deux mille à une personne mariée avant qu'on puisse exiger d'eux l'impôt sur le revenu. Le *Trade Union Congress* a réclamé publi-

quement que l'exemption soit portée à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les gens mariés. Qu'est-ce qui a porté le ministre à croire qu'un aveugle célibataire puisse vivre avec $840 par année, et un aveugle marié avec $1,350? Je soutiens que notre pays, dont la production augmente sans cesse, peut très bien se permettre de donner aux aveugles la chance de gagner de l'argent, au meilleur de leur capacité, sans qu'il soit question à leur égard d'évaluation des ressources, sauf les lois relatives à l'impôt sur le revenu.

Il est un autre groupe auquel le ministre devrait, il me semble, accorder une certaine attention. Je suis d'avis qu'on devrait abolir l'évaluation des ressources dans le cas des allocations aux anciens combattants. Il y a encore aujourd'hui des anciens combattants de la première guerre mondiale qui souffrent dans nos hôpitaux militaires, ou qui vivent grâce à une maigre pitance sous forme d'allocation d'ancien combattant, et qui sont pourtant soumis à l'évaluation des ressources. Je ne vois aucune raison de maintenir en vigueur l'évaluation des ressources dans ces cas.

Puis il y a le groupe des mères d'anciens combattants qui sont veuves et qui touchent des allocations d'anciens combattants. Il n'y a pas très longtemps, une délégation de la *Silver Cross Women of Canada* s'est présentée devant le ministre. Cette organisation représente les mères des anciens combattants. Dans plusieurs cas, ce sont des veuves, mères d'anciens combattants. Plusieurs d'entre elles ont perdu leur fils unique. Dans certains cas, ces fils étaient leurs seuls soutiens.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois signaler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Abbott: Terminez votre discours.

M. Riley: L'auditoire est enthousiasmé.

M. Noseworthy: *Silver Cross Women of Canada* a recommandé que l'article 33 de la loi des pensions soit modifié de façon à prescrire que les veuves nécessiteuses sans enfants vivants bénéficient des mêmes avantages que les veuves de militaires. Je soumets la résolution au ministre en lui demandant de prendre dès maintenant des mesures pour venir en aide à ces personnes nécessiteuses, même si le budget ne contient aucune disposition à leur égard.

M. Roch Pinard (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, bien que je ne puisse souscrire à toutes les observations de l'honorable député préopinant, le député d'York-Sud (M. Noseworthy), ni faire écho aux critiques qu'il a élevées contre le budget, je suis tout à fait d'accord avec lui pour ce qui est de la suppression de l'évaluation des ressources quant aux aveugles.

Il y a quelque temps, il m'était donné d'être présent quand des membres du cabinet ont reçu une délégation qui a formulé au Gouvernement une demande en ce sens. Pour ma part,—et je crois qu'il en est ainsi de la grande majorité des députés,—je serais très heureux si le Gouvernement décidait d'abolir l'évaluation des ressources relativement aux aveugles. Cette catégorie de gens mérite que le Gouvernement s'occupe d'elle, peut-être plus que d'autres catégories dont il s'est occupé par le passé.

Dans son exposé budgétaire de jeudi dernier, le ministre des Finances (M. Abbott) a consacré un bon moment à l'étude des relations interprovinciales. Ses observations sur ce sujet m'ont vivement intéressé. Je profite de l'occasion que m'offre le débat sur l'exposé budgétaire pour exprimer certaines vues sur ce problème et en étudier certains aspects. La question est importante non seulement pour ceux qui y ont peut-être trouvé un intérêt particulier, mais aussi pour les Canadiens de toutes les classes dont le désir est de voir le Canada se développer, poursuivre ses progrès et en arriver à la maturité et à l'indépendance complètes.

La plupart des corps législatifs ont accordé leur attention au problème que posent les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Les assemblées législatives provinciales et les conseils municipaux ont étudié la question. Le gouvernement fédéral l'a aussi étudiée à maintes reprises, de même que des organisations de tous genres. Le problème est ainsi devenu un des plus importants qui se posent au Canada aujourd'hui.

Je n'ai pas l'intention de discuter tous les aspects de la question mais je dirai maintenant qu'à mon avis au lieu d'étudier le sujet à la lumière de son importance nationale, on s'en est servi, du moins dans certains milieux, comme d'une arme politique qu'on a utilisée non pas pour favoriser l'unité et la stabilité au Canada, mais très souvent pour satisfaire des intérêts privés et égoïstes et parfois politiques.

Selon moi, dans de nombreuses régions et provinces canadiennes, au lieu d'accorder au problème l'attention qu'il mérite, on s'en est servi à l'avantage des intérêts égoïstes de certains groupements politiques. Dans d'autres régions, ce problème a servi à autre chose. Ainsi, dans la province de Québec, on l'a brandi pour influencer les électeurs et obtenir leurs bulletins de vote. On a eu recours à bien des expressions, dans ma province, en vue de favoriser ces intérêts égoïstes. On a invoqué, à tort d'ailleurs, la

protection des droits provinciaux, la sauvegarde de la Confédération même, et ainsi de suite. On espérait ainsi favoriser ceux qui veulent employer cette arme à leur propre avantage.

Ailleurs, la menace s'est transformée en argument en faveur d'une centralisation plus poussée dont bénéficierait le gouvernement fédéral. Ici encore, on a eu recours à des expressions ronflantes. On a parlé d'un Canada plus grand, de la stabilité, d'une plus grande économie, même s'il fallait pour cela sacrifier certains droits essentiels des provinces. Il me semble qu'une telle attitude ne saurait encourager l'unité et l'essor du Canada.

Fort heureusement, il y a eu des initiatives plus désintéressées. Je songe par exemple à l'attitude adoptée par des organismes indépendants, telles que les chambres de commerce. D'un bout à l'autre du Canada, les chambres de commerce ont manifesté, dans ce domaine, un intérêt particulier. La chambre de commerce de ma province a consacré à ce problème beaucoup d'étude et d'attention. J'ai lu récemment une publication parue vers la fin de l'année dernière, qui contenait certains articles intéressants sur les problèmes que posent les rapports entre le gouvernement central et les provinces. J'invite ceux qui s'intéressent à la question de lire avec soin la publication en cause. Ils y trouveront un article fort intéressant dû à la plume d'un jeune avocat canadien-français de Montréal, Paul Gérin-Lajoie. Celui-ci a étudié le problème et l'a analysé très soigneusement. Il exprime franchement son opinion sur les rapports des provinces avec le gouvernement central dans le domaine fiscal.

Je limiterai aujourd'hui mes observations à certaines manifestations aussi importantes que pertinentes qui se sont produites au cours de notre émancipation constitutionnelle. A mon avis, j'aurais raison d'affirmer que le Canada atteint aujourd'hui, de fait sinon de droit, l'autonomie complète, tout en maintenant son état de membre du Commonwealth. Nous devrions maintenant nous efforcer d'obtenir pour notre pays les autres attributs de la souveraineté. Ces attributs, nous les connaissons tous. Parmi les facteurs indispensables qui permettent à un pays de jouir d'une entière autonomie, j'estime que le plus important est la direction complète de sa propre destinée politique, c'est-à-dire l'entière possibilité d'agir en matière de politique intérieure et extérieure.

En théorie aussi bien qu'en pratique, notre pays a exercé ce droit. Depuis le Statut de Westminster, il a exercé ce droit chaque fois que l'occasion s'est présentée, sans que personne fût en mesure de mettre en doute son droit d'agir de la sorte. Le Canada a tiré parti d'autres résultats que lui a valus l'orientation indépendante de sa politique nationale et internationale. Il a ouvert ses propres consulats et ambassades; il a pris part à de nombreuses conférences commerciales; il a signé toutes sortes de traités et d'accords. Bien que, comme tout autre pays, il soit en butte aux circonstances changeantes du monde d'aujourd'hui, aux incertitudes de la paix et de la guerre, je crois qu'il a pris sa place avec fierté parmi les nations libres du monde.

Il y a, toutefois, d'autres attributs de la souveraineté que nous devrions nous efforcer d'obtenir au cours des années à venir. Nous devrions posséder un drapeau canadien distinctif et avoir notre propre hymne national. Le Canada a accompli beaucoup de choses dont nous sommes tous très fiers. Par exemple, nous avons adopté notre propre loi de citoyenneté. Récemment, avec l'approbation du Royaume-Uni, nous avons nommé un Canadien au poste de gouverneur général. Nous avons adopté bien d'autres mesures du même genre dont nous devrions être très fiers.

Mais, dans ce domaine, une chose nous manque. Nous avons accompli beaucoup; mais, à mon avis, nous avons oublié de faire ce qui importe par-dessus tout. Il ne faudrait pas oublier que, jusqu'ici, le Canada a été incapable de jouer le rôle qu'il devait jouer. Le Canada n'a pas de constitution propre. La constitution que nous avons aujourd'hui ne suffit pas, étant donné notre statut et notre croissance comme nation libre et indépendante.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté en 1867. C'était une réalisation magnifique et, à mon sens, nous devons rendre hommage à ceux qui ont élaboré cette constitution. Nous devons leur être reconnaissants de leur détermination, de leur bonne foi et de leur courage. Mais je pense que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a fini de servir. Il ne peut plus marcher de pair avec notre progrès en tant que nation. Nous avons besoin d'une nouvelle constitution canadienne qui deviendra la nouvelle loi écrite du pays.

Certains pays ont donné une forme documentaire à leurs libertés constitutionnelles. Quelques-unes de ces constitutions renferment sans doute des déclarations très catégoriques, mais elles demeurent bien chères au cœur des habitants de ces pays. D'autres pays ont préféré s'en rapporter à l'usage et à la coutume. Ils ne veulent énoncer par écrit rien qui restreigne leurs libertés constitutionnelles.

Le Canada ne se range dans aucune de ces deux catégories. De nos jours, notre constitution ne suffit pas à garantir nos libertés constitutionnelles. Tous les Canadiens doivent espérer, à mon sens, avoir un jour une constitution qui fera partie de nos statuts. Nous devrions maintenant chercher à rapatrier notre propre constitution canadienne.

Je passe maintenant à l'attitude qu'ont prise le gouvernement actuel et les gouvernements précédents à cet égard. Depuis que notre vie nationale a suffisamment progressé pour motiver une telle ligne de conduite, les gouvernements du Canada ont travaillé constamment en vue de la reconnaissance graduelle de nos prérogatives constitutionnelles. Cela a été réalisé, dans la plupart des cas, avec l'appui des gouvernements du Royaume-Uni. De nombreux amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont été adoptés. D'autres mesures ont été adoptées, comme le Statut de Westminster. Cela a généralement été fait à la demande du Parlement canadien. On a régulièrement progressé dans la bonne direction. Toutefois, des divergences subsistent encore entre les provinces et il semble qu'aucune mesure définitive en vue du rapatriement complet de notre constitution ne pourra être prise avant que les difficultés en question aient été réglées au moyen d'accords mutuels entre les provinces et le gouvernement central.

J'estime de mon devoir de rendre spécialement hommage au gouvernement actuel et à son chef pour leurs efforts sans cesse accrus en vue d'un règlement de ces problèmes constitutionnels. Le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) a déjà fait beaucoup en vue du règlement de nos difficultés d'ordre constitutionnel. Souhaitons qu'il nous soit conservé encore de longues années afin que le pays continue de bénéficier de son expérience et de ses connaissances d'autorité réputée en matière de questions constitutionnelles. En ma qualité de Canadien j'éprouve une grande fierté en lisant les paroles éloquentes par lesquelles le premier ministre du Canada accueillait les premiers ministres des dix provinces lors de la dernière conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue en cette enceinte même en janvier 1950. Il a alors déclaré:

> La présente conférence, et c'est là le point essentiel, constitue un défi à la compétence des hommes publics du Canada. C'est un défi que, tôt ou tard, il faudra relever parce que, tôt ou tard, la population du pays exigera qu'on trouve un moyen d'établir au Canada un régime constitutionnel qui soit de juridiction intégralement canadienne.

Des progrès ont été réalisés à la suite des délibérations qui ont eu lieu à cette conférence entre le gouvernement central et les provinces. Il semble que le plus important problème qu'il reste à résoudre avant que nous puissions espérer rapatrier notre constitution consiste à répartir d'une façon plus précise entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux les pouvoirs fiscaux prévus dans la constitution. Nous estimons que tous les Canadiens sont d'accord sur les autres droits fondamentaux énumérés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous estimons tous que les Canadiens sont tous d'accord quant à la protection des droits des minorités, ceux en particulier que les dispositions mêmes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique garantissent à la province de Québec.

Que l'on considère la confédération comme un pacte intervenu entre les deux éléments qui constituent le Canada ou comme une simple mesure législative, une vérité demeure, je crois, qu'on ne saurait contester: La fédération de provinces que le Canada est devenu en 1867 a été établie et ne peut survivre que grâce à la reconnaissance pleine et entière de tous les droits des minorités et, en particulier, de ceux de l'élément de langue française au Canada. Comme le premier ministre l'a dit en la même occasion dont j'ai parlé:

> Cela ne va nullement à l'encontre de la ferme conviction d'un si grand nombre parmi nous, savoir qu'il existe une garantie plus puissante que la garantie juridique, dans la bonne foi, la tolérance et la compréhension mutuelles. C'est dans ces qualités que se trouve le plus pur titre de gloire de la plupart des Canadiens, quelle que soit leur langue maternelle.

Je puis ajouter à cet égard que ma confiance dans la sauvegarde des droits historiques de la province à laquelle je suis fier d'appartenir repose, en toute assurance, dans le vrai patriotisme de mon chef et dans le dévouement sincère et l'intégrité des membres de mon parti, partout au Canada, et de mes collègues de la provinces de Québec, indépendamment de leur origine ethnique. Mais, comme je l'ai dit, nous sommes aux prises avec un autre problème qui, s'il est plus concret, n'en est pas moins très difficile, à savoir la difficulté de répartir les pouvoirs fiscaux entre le gouvernement central et les assemblées législatives.

Je veux faire une brève revue de l'histoire de nos relations dans ce domaine et rappeler certaines dates importantes qui ont marqué notre évolution dans la sphère de la législation fiscale, tant pour ce qui est du Parlement que pour ce qui est des provinces.

Depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il y a eu des pourparlers et des accords négociés entre les provinces et le gouvernement central, comme

c'est le cas pour tous les pays qui ont un régime gouvernemental fondé sur une fédération des provinces ou d'États indépendants. C'est le cas d'autres nations du Commonwealth; c'était aussi celui de nos voisins, les États-Unis. Pour en venir à une entente, il a fallu que des pourparlers aient lieu. Dans certains cas, on en est même venu à la violence avant d'en venir à une entente. Nos voisins du Sud ont dû mener une guerre civile aussi sanglante que coûteuse avant de pouvoir s'entendre de façon définitive et assurer un régime de gouvernement stable.

Il en a été de même ici au Canada et c'est le sang de certains de nos compatriotes qui a cimenté la base véritable de nos libertés constitutionnelles. Les jours troublés de 1837, qui constituent une page de l'histoire du pays, ont précédé la fédération des provinces mais ils ont été causés néanmoins par les griefs profonds que la population formulait contre le régime gouvernemental de l'époque, sur le plan constitutionnel. Ceux qui provoquèrent la rébellion estimaient que pour obtenir le gouvernement responsable il fallait sacrifier même la vie car c'était là l'unique base sur laquelle on pouvait asseoir un régime vraiment démocratique.

Après la confédération, on a mené des négociations pacifiques en vue de régler les différends qui opposaient les diverses provinces au gouvernement central. Les subsoit au moment de leur entrée dans la Confédération ont été réclamées par les provinces soit au moment de leur entrée dans la confédération soit après qu'elles eurent accepté les conditions de l'accord initial. Pendant plusieurs années après la confédération, il ne s'est présenté aucune difficulté bien grave en ce domaine. Aucun conflit réel n'est survenu relativement à l'exercice des pouvoirs d'imposition bien que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne lieu dans bien des domaines fiscaux au chevauchement des pouvoirs, le gouvernement central et les gouvernements provinciaux ayant compétence dans les mêmes domaines. On a remis l'étude du problème à une autre fois et cela surtout à cause de la grande prospérité du Canada à ce moment-là.

Mais une telle confusion devait, un jour ou l'autre, donner lieu à un véritable conflit entre les provinces et l'autorité centrale. La situation était constamment tendue, mais ce n'est qu'à l'époque de la crise des années trente que de sérieuses protestations de la part de certaines provinces, qui ne pouvaient trouver suffisamment de revenus à même leurs sources d'imposition, ont commencé à compliquer la situation. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Abbott) a indiqué clairement la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard. J'espère que mes remarques ne constitueront pas uniquement une répétition de ce qu'il a dit à ce sujet.

C'est le gouvernement central qui a fait le premier pas en vue de remédier à la situation et de trouver une meilleure répartition de ces pouvoirs d'imposition. En août 1937, un décret du conseil instituait la commission Rowell-Sirois. Après avoir consacré près de trois ans à des recherches et à des études, cette commission, dont les attributions étaient presque illimitées, a formulé des recommandations spéciales d'un caractère très radical. La plus importante consistait à proposer qu'on accorde compétence exclusive au gouvernement fédéral à l'égard de l'impôt sur le revenu, les sociétés et les successions.

En 1941, il n'a fallu que trois jours aux provinces pour rejeter ces recommandations. La condamnation du rapport Rowell-Sirois était la seule solution et la seule conclusion qui pouvait résulter de la conférence spéciale tenue à Ottawa à la demande de l'autorité centrale. Mais ce que les provinces ont refusé de faire en temps de paix, elles ont convenu de le faire dans la suite en temps de guerre. Elles ont consenti à concéder au gouvernement central le droit d'imposition dans ces domaines. L'autorisation parlementaire nécessaire a été obtenue afin de mettre à exécution l'accord au moyen d'une loi spéciale intitulée Loi sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, établie en mars 1952.

La seule critique véritable, bien qu'elle puisse être regardée comme pas très importante, que je puisse formuler contre cette loi, porte sur certains des mots employés dans le titre. Par exemple, le mot "délaissement" a été utilisé dans la phrase "délaissement par les provinces des domaines d'imposition sur le revenu personnel et sur les corporations". Le mot "délaisser" aurait dû être évité. Les mots sont d'une grande importance dans une loi de cette nature et leur emploi indu peut parfois donner lieu à des précédents regrettables. Cette loi était d'une grande importance car elle a établi pour la première fois l'application exclusive de droits d'imposition par le gouvernement central dans les domaines de l'impôt sur le revenu des particuliers et sur les sociétés. On y donnait suite, en partie du moins, aux vœux les plus importants de la commission Rowell-Sirois.

Après la guerre, une nouvelle conférence fédérale-provinciale a eu lieu; elle a duré d'août 1945 à mai 1946. Le gouvernement central a été prié, en cette occasion, de conserver le régime adopté pendant la guerre. Ce gouvernement a préparé un Livre vert où figuraient les propositions précises présentées par lui pour l'après-guerre. Ces propositions prévoyaient que l'on conserverait la méthode adoptée pendant la guerre afin que

le gouvernement fédéral puisse mettre au point un meilleur régime de sécurité sociale et assurer l'embauchage intégral. Comme dans le cas de la législation antérieure, ces propositions exigeaient l'accord unanime des provinces. Leur refus entraîna l'échec total de la conférence, après un grand nombre de réunions.

En 1946 le gouvernement fédéral, le très honorable J. L. Ilsley étant alors ministre des Finances, a soumis de nouvelles propositions qui figuraient dans l'exposé budgétaire. La partie la plus importante de la déclaration du ministre portait sur la décision prise par le gouvernement fédéral de s'écarter de son attitude antérieure qui avait consisté à attendre l'accord unanime des provinces avant de négocier avec elles. C'était la première modification d'importance. On avait recours par là au principe des accords séparés.

On a offert aux provinces un nouveau marché qui, selon le ministre des Finances, pouvait être accepté par les provinces qui le désiraient et refusé par celles qui n'en voulaient pas et qui n'en sentaient pas le besoin. On trouve dans ces dernières paroles du ministre, il me semble, le véritable motif du changement d'attitude de la part du gouvernement fédéral. Le gouvernement central a senti que certaines provinces pourraient avoir besoin de l'aide fédérale, alors que d'autres pourraient préférer s'en dispenser. A mon sens, voilà le nœud de toute l'affaire, avec toutes ses ramifications.

Si une province sent qu'elle est dans le besoin, elle peut négocier un accord, mais elle est complètement libre d'adopter l'attitude que les circonstances peuvent lui dicter. Il n'y a aucune obligation. Par ailleurs, le fait que le gouvernement fédéral négocie des accords fiscaux séparés indique qu'il est du devoir de l'autorité centrale de légiférer en vue de l'intérêt et du bien-être du Canada tout entier et, à cette fin, d'offrir une aide provisoire aux provinces qui en ont le plus besoin ou à celles qui, pour d'autres raisons, sont favorables à des accords de ce genre. Une telle ligne de conduite de la part du gouvernement fédéral a donné lieu à ces accords portant sur la location des domaines fiscaux que toutes les provinces, sauf le Québec, ont finalement consenti à accepter.

On a obtenu l'autorité parlementaire nécessaire pour mettre ces accords en vigueur, et des mesures législatives ont été adoptées pour les sanctionner à mesure qu'on les négociait et qu'on les signait. Je dois dire que, dans la rédaction de cette nouvelle mesure législative, on a employé un titre de beaucoup préférable à l'ancien: le mot "louer" remplace le mot "abandonner". Ainsi, il n'est plus possible d'évoquer, en attachant au titre de la loi une fausse interprétation, l'abandon des pouvoirs provinciaux.

La province de Québec, je le répète, est maintenant la seule province qui refuse de conclure un accord; elle a opposé aux offres fédérales un refus constant. En 1947, le premier ministre de Québec jugeait nécessaire d'en venir à une entente avec le pouvoir central, puisqu'une loi spéciale, soumise en son nom, était adoptée en vue d'autoriser la province à conclure un accord avec le gouvernement fédéral. Apparemment, le premier ministre changea d'idée, bien qu'il n'ait pas jugé opportun de faire abroger cette loi. Il a préféré s'en tenir à sa politique habituelle: l'opportunisme politique.

Il y a quelques semaines, à la demande du premier ministre de Québec, une loi était adoptée qui portait institution d'une commission royale d'enquête sur les problèmes d'ordre constitutionnel. Cette commission, nous l'espérons, saura résister à toute tentative en vue d'en faire un tremplin électoral.

Si j'ai choisi d'appuyer la ligne de conduite que le Gouvernement a suivie par le passé dans ce domaine, si j'ai accordé mon plein accord aux lois dont j'ai parlé, c'est que j'étais convaincu que ces accords fiscaux visaient à offrir à mes concitoyens un niveau de vie uniforme. Mais ces accords ne peuvent être que provisoires et je ne crois pas qu'il y ait de province qui dût consentir à céder pour toujours tous ses pouvoirs fiscaux à l'autorité fédérale.

Jamais ce problème constitutionnel ne s'est posé avec autant d'acuité qu'en ce moment. Il faut trouver une solution qui permettrait au Canada de progresser dans la voie d'une indépendance et d'une prospérité plus grandes.

J'ai écouté jeudi soir dernier avec un vif intérêt les observations pratiques du ministre des Finances; il s'est étendu sur les importants obstacles auxquels le Canada se heurte en essayant de trouver une solution à nos problèmes fiscaux. Il l'a bien dit: des difficultés semblables existent aux États-Unis et on n'a pas trouvé là-bas de solution d'ensemble. Ici, les choses ne semblent pas être plus faciles que chez nos voisins du Sud. Selon le ministre, une nouvelle répartition des diverses sources d'impôts ne représenterait pas une solution définitive. Un régime de subventions, variant selon les besoins de chaque province, ne serait pas viable, étant donné qu'il dépendrait d'un assentiment unanime; en outre, les résultats pourraient ne pas être satisfaisants. Le ministre a semblé dire, en conclusion, qu'une méthode de négociations constantes et d'accords séparés, une méthode

de compromis provisoires, ou, autrement dit, d'ajustement continu entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement central, serait la seule formule capable de donner des résultats satisfaisants.

A mon avis, tout Canadien félicitera le ministre de la sincérité et de la bonne foi dont il a fait preuve en abordant ce problème d'importance nationale. Il y a quelques jours, les représentants de la chambre de commerce de la province de Québec qui étaient venus à Ottawa, ont reçu un accueil sympathique de la part des membres du cabinet au cours d'une réunion à laquelle présidait le premier ministre (M. St-Laurent). Ces représentants ont reconnu, dans leur mémoire, que l'attitude du gouvernement fédéral pourrait fort bien être la seule dont il faudrait tenir compte en l'occurrence. Mais, monsieur l'Orateur, je reste très optimiste. Je trouve, cependant, qu'il serait possible de trouver une solution logique pouvant aboutir à une mise au point définitive de nos relations interprovinciales. Je crois qu'il y aurait lieu de poursuivre la politique tendant à une nouvelle répartition des pouvoirs, qui constituerait un grand pas en avant sur la voie d'un accord satisfaisant.

Mon humble avis est que la solution se trouve dans la poursuite des négociations entre les provinces et le gouvernement fédéral, afin de découvrir les moyens d'effectuer le rapatriement total de notre constitution. L'effet des lois antérieures au sujet des accords concernant la location des domaines fiscaux ne peut qu'alléger nos difficultés actuelles. Il ne peut, certes, résoudre le problème. La revision complète de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est devenue nécessaire et même indispensable. Le Gouvernement a accepté cette tâche et s'y est appliqué avec énergie. La population du Canada a accordé sa confiance à notre Gouvernement et à son chef. Elle continuera à la leur accorder, car elle connaît la différence fondamentale entre une politique d'expédient et le vrai patriotisme.

Je souhaite que vienne le jour où, en rendant chaque province maîtresse de ses propres destinées, en revisant les pouvoirs législatifs à l'égard de tous les domaines et en les redistribuant équitablement entre les provinces, en affirmant de nouveau la même détermination de sauvegarder et de protéger les droits minoritaires et ethniques, une nouvelle constitution, foncièrement canadienne, sera adoptée par le Parlement. Nous aurons alors une loi écrite établissant nos libertés constitutionnelles. La nouvelle charte du Canada aura vu le jour. Pour tous les Canadiens, elle deviendra la première et la plus importante loi du pays.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, au cours des nombreux mois qu'il nous a fallu demeurer à Ottawa pour nous y acquitter de notre fonction de représentants du peuple, nous avons eu le plaisir d'assister à différents genres de spectacles. A mon sens, nous n'avions pas assisté, depuis un certain temps, à aussi bon spectacle que celui que nous a présenté le ministre des Finances (M. Abbott), lorsqu'il a prononcé son exposé budgétaire, jeudi soir dernier. Portant ses verres à monture sombre et sentant bon les remèdes, à cause d'un refroidissement, il a recouru à ce qu'on est convenu d'appeler une ficelle du théâtre. Dans le *Journal* d'Ottawa, en date du 21 février, j'ai lu un article qui décrit très bien le rôle qu'a rempli le ministre ce soir-là. L'article est mis au compte de la *Gazette* de Montréal. Il semble que les Montréalais aient fini par bien connaître le ministre. Voici comment l'article est conçu:

> Le vieil acteur a toujours l'ambition de faire rire son auditoire. Mais souvent, certains auditeurs doivent se demander, une fois tombé le rideau, tout simplement ce que dit le grand acteur à ses collègues dans les coulisses ou tout simplement ce qu'il se dit à lui-même. Pense-t-il vraiment que l'auditoire a gobé les trucs dont il s'est servi à leur endroit?
>
> Il est difficile de penser que le ministre des Finances puisse jouer le rôle qui lui est confié sans posséder un bon talent d'amuseur, dans le particulier ou dans une réunion.
>
> Un grand acteur de la scène anglaise avait l'habitude de dire: "Quand les auditeurs rient, je ris aussi. Ils croient que je ris avec eux; mais je ris d'eux. Puisqu'ils ne peuvent voir à travers moi, ce n'est pas une raison pour que je ne voie pas à travers eux."
>
> Mais, dans ce cas, les spectateurs ont vu la même représentation donnée par le même acteur. Ils commencent à connaître les tours presque aussi bien que l'exécutant en chef. Ils peuvent savoir ce qui s'en vient même avant que la chose arrive.

Une voix: De quel journal s'agit-il?

L'hon. M. Abbott: Ce doit être la *Gazette* de Montréal.

M. Fair: Après avoir entendu applaudir les libéraux,—ce groupe comprend tous ceux qui occupaient des sièges libéraux ce soir-là,—nous pouvions vraiment penser qu'ils jouissaient du spectacle, mais la plupart d'entre eux ne semblaient pas connaître le genre de tour qu'on allait leur jouer un peu plus tard. Lorsque le temps est venu pour le ministre d'annoncer ses réductions d'impôt, il suffisait d'observer la foule de plus de 700 personnes qui, ce soir-là, étaient assises ou debout dans les tribunes et de les observer à leur sortie. C'est ce que j'ai fait lorsque le ministre eut terminé son discours. Monsieur l'Orateur, vous qualifiriez d'antiparlementaires bien des observations que j'ai entendues alors. Aussi, je ne chercherai pas à les consigner au hansard.

Après que les membres du Gouvernement eurent eu l'occasion de se calmer et d'analyser les différentes parties de l'exposé budgétaire, leur visage trahissait une tout autre expression lorsque nous sommes revenus à la Chambre vendredi après-midi. Il suffisait d'écouter les conversations dans les restaurants, les magasins ou même dans les rues pour s'apercevoir que le ministre s'est révélé excellent acteur ce soir-là et qu'il avait répété le vieux tour.

Le ministre a parlé de l'expansion de la production disant, ainsi qu'en témoigne la page 2241 du hansard:

Au cours de la dernière décennie, nous avons passé, au Canada, par une période de croissance et de prospérité inégalées dans notre histoire. En tant que nation, nous nous sommes habitués à atteindre chaque année de nouveaux sommets dans le domaine de la production, du commerce extérieur, des placements, de l'emploi et du revenu. Chaque année, notre population vise un peu plus haut; nous comptons le plus naturellement du monde réussir mieux que l'année précédente.

Puis un peu plus loin, il déclare:

La production accrue représente un accroissement sensible de la capacité de production du pays. Bien qu'on puisse considérer comme un phénomène fortuit pour une bonne part l'amélioration qui résulte de la moisson de blé sans précédent, notre peuple, dans son ensemble, commence à recevoir les avantages que lui valent les très importants placements effectués depuis la guerre à l'égard de nouvelles usines, de l'outillage et de la mise en valeur industrielle. J'ajoute que, sans les importants placements d'après-guerre qu'ont effectués nos agriculteurs à l'égard de machines épargnant la main-d'œuvre, il aurait à peine été possible de mettre en lieu sûr la récolte sans précédent de céréales.

Avant de continuer, j'aimerais établir clairement, comme l'ont fait d'autres honorables députés, que l'accroissement de notre production doit beaucoup aux préparatifs et à la lutte que nous impose la guerre non déclarée qui sévit actuellement et peut-être aussi aux préparatifs en vue d'un autre conflit général qui peut éclater à tout moment. A ce propos, il conviendrait peut-être que je rappelle à la Chambre, pour les nombreux députés qui n'y étaient pas lors de la session de 1939, ce qui s'y est passé.

Au cours de cette session, en juin, nous avons adopté, je me le rappelle, une loi limitant les bénéfices réalisés sur la fabrication des engins de guerre à 5 p. 100 de leur mise de fonds. Vers la troisième semaine du mois d'août de la même année, le gouverneur en conseil a aboli, par décret du conseil, cette restriction de 5 p. 100 qui avait été imposée par les représentants de la population. Peut-être avait-on fait cas d'une prédiction publiée dans les journaux quelques mois auparavant et d'après laquelle une crise allait se produire vers la fin d'août ou le début de septembre.

[M. Fair.]

Nous savons tous ce qui s'est produit le 1er septembre 1939. Peut-être cela a-t-il quelque rapport avec l'accroissement des bénéfices de nos fabricants.

Je crois que nous devons rendre grâces, au communisme ainsi qu'à ses amis, de la prospérité dont nous jouissons à l'heure actuelle, parce qu'il est en grande partie à l'origine du malaise qui règne, des préparatifs de guerre et de l'expansion de la production. Certains de nos chefs parlent contre le communisme, tandis que d'autres Canadiens, je crois, le favorisent. J'ai lu avec intérêt dans le *Citizen*, numéro du 16 février, le passage suivant:

C'est un passe-temps populaire de nos jours, dit le rév. A. Leonard Griffith à ses ouailles réunies le matin à la *Chalmers United Church*, de compléter le christianisme d'une sorte de doctrine sociale ou politique.

"Il y a des gens, dit-il, et non seulement parmi les hommes politiques, qui rendent à la démocratie les louanges et le culte qui ne sont dus qu'à Dieu, tandis que d'autres voudraient déifier l'État social et en faire l'objet suprême de leur amour et de leur fidélité", a dit M. Griffith.

Parmi toutes les fausses doctrines qui menacent aujourd'hui le christianisme, M. Griffith estime que le communisme marxiste est la plus dangereuse car elle a une plausibilité manifeste pour tous les échelons de la société.

Le communisme est la plus perverse parodie du christianisme depuis le premier siècle. "Son dieu est le matérialisme dialectique; sa trinité: Marx le législateur, Lenine la vérité incarnée; Staline son guide et son soutien; le prolétariat, son peuple élu, qui doit hériter de la terre; son démon, la propriété privée; son église, le parti communisme; ses écritures, les écrits d'inspiration marxiste-léniniste; son témoin infaillible, la volonté et la parole de Staline; sa dernière décision, le renversement, par la violence, des capitalistes et l'élévation des ouvriers; son millénaire, la fusion de l'État dans une fraternité sans classes," a déclaré M. Griffith.

Étant donné les responsabilités que nous avons envers la population, ce sont là des paroles auxquelles les députés pourraient bien réfléchir.

A mon avis, nous n'avons nul besoin dans notre pays du communisme ni de ses sympathisants. On devrait, chaque fois que l'occasion s'en présente, l'affirmer de façon bien nette à la Chambre et ailleurs. Je constate que, dans la province où j'habite (en Alberta) huit représentants du parti ouvrier-progressiste ont déjà été désignés à titre de candidats aux prochaines élections. Des nominations semblables auront probablement lieu dans d'autres régions du pays. Dans les cas du genre où il se trouve des gens de la sorte qui habitent notre pays et y bénéficient de la liberté dont jouit notre population, je propose dès maintenant qu'on leur remette un billet de première classe et à sens unique pour la Russie. Si l'on suivait cette méthode nous entendrions moins parler du communisme et de ses sympathisants.

A cela j'ajouterais qu'il n'y a pas de place dans notre pays pour ceux qui appuient des mesures propres à pousser la population vers le communisme. Je parle ainsi, parce qu'au Canada nous avons assez de richesses pour assurer à tous nos citoyens un très haut niveau d'existence. Nous pourrions augmenter appréciablement notre production actuelle. L'augmentation de 4 p. 100 réalisée l'an dernier n'a pas poussé notre production à la limite de nos possibilités. Nous pourrions dépasser de beaucoup ce niveau, pourvu que les conditions fussent telles que notre population pût poursuivre ses efforts et obtenir quelque compensation pour son travail.

Par le passé, nous avons affecté beaucoup de notre production à la poursuite de la guerre. Pourquoi ne l'emploierions-nous pas, dès que nous le pourrons après la fin des hostilités, en vue d'assurer, pour tous les citoyens, le succès de notre économie de paix? On pourra me demander comment nous nous y prendrons. Je réponds qu'il faut commencer par supprimer le gaspillage actuel, dont nos camps militaires, celui de Petawawa en particulier, nous offrent un exemple. Nous en avons un autre exemple dans le fait que le comité a été empêché par une majorité libérale écrasante...

M. l'Orateur: Non, je ne puis permettre ces remarques.

M. Fair: Très bien, monsieur l'Orateur. Je passe donc à autre chose. Il n'y a pas de comité qui ait à s'occuper du nombre de fonctionnaires publics que nous avons au Canada. En 1939, ceux-ci étaient au nombre de 46,106. A la fin de mars 1952, d'après les renseignements que j'ai obtenus, leur nombre était de 131,646. Un peu partout au pays,—non pas seulement à Ottawa,—il y a des gens qui reçoivent des traitements élevés sans travailler suffisamment pour les mériter. Les cas de ce genre sont nombreux.

Pour ce qui est des recettes de 1953-1954, le ministre dit qu'il prévoit un montant de 4,473 millions de dollars, plus une somme de 280 millions pour assurer la sécurité de la vieillesse, le total global étant donc de 4,753 millions. Si tout se passe en 1953-1954 comme pendant les années financières précédentes, le ministre percevra de la population un montant plus élevé qu'il ne le prévoit. En chiffres ronds, les quatorze millions d'habitants du pays verseront un impôt par tête d'environ $340. Chaque homme, femme ou enfant du pays devra verser $340. Si on adopte une moyenne de cinq personnes par famille, chaque famille versera $1,700. Le chiffre sera bien plus élevé dans bien des cas, car des milliers de familles ne gagnent pas ce montant par année. Ils n'acquitteront pas l'impôt sur le revenu, mais d'autres taxes les frapperont durement.

Je crois que nous devons continuer d'accroître la production au pays et la répartir parmi la population. On nous demandera comment y parvenir. Une façon de le faire, c'est de réduire le tarif douanier. Nous pourrions supprimer bien des droits de douane et bien des fardeaux inutiles. A la fin de novembre ou au début de décembre, le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre des Finances ont assisté à la conférence des premiers ministres à Londres. Ils devaient alors réaliser des merveilles. Je me permets une citation au sujet de cette conférence qui a décidé:

> Les nations du Commonwealth pourraient adopter une ligne de conduite plus active, entre elles et de concert avec d'autres pays amis, afin d'assurer l'expansion de la production et des échanges dans le monde.

A mon avis, une des meilleures façons de favoriser les échanges commerciaux est de supprimer certains de nos obstacles douaniers. Nous avons aussi lu dans le *Citizen* d'Ottawa du 17 janvier que le premier ministre avait assisté à une réunion du *Canadian Club*, le vendredi 16 janvier. Il a dit certaines choses qu'il convient, je pense, de répéter ici. Je cite cette nouvelle.

> Au cours d'une allocution prononcée au *Canadian Club*, le premier ministre a dit: "Cela exigera probablement toute la sagesse et l'expérience, toute la patience et la persévérance que la population canadienne peut consacrer à ses problèmes d'ordre national et international; elle devra aussi fournir l'orientation la plus éclairée possible dans toutes les sphères de son activité."

Il parlait de la situation avantageuse du Canada dans le monde actuellement. Il ajoutait:

> Notre pays doit jouer le rôle qui lui revient, chez lui et à l'étranger, afin d'édifier et de maintenir un monde paisible, bien équilibré et prospère, ce qui est essentiel à la paix, au progrès et à la prospérité tout en ce qui nous concerne qu'en ce qui concerne ceux qui viendront après nous sur cette terre canadienne que nous aimons.
>
> Cet idéal peut être atteint et je suis de ceux qui croient qu'il sera atteint.
>
> Le très honorable M. St-Laurent parlant devant le *Canadian Club* d'Ottawa au déjeuner régulier de cette association au Château-Laurier, sur "La situation du Canada dans le monde" a dit qu'à son avis peu de Canadiens se rendaient compte de la mesure où la situation véritable du Canada avait changé dans le monde depuis 1939. Si la situation véritable du Canada n'est plus la même, a-t-il dit, l'attitude des Canadiens à cet égard a changé encore davantage.

Voilà une déclaration significative de la part du premier ministre. J'aimerais à terminer mes remarques, monsieur l'Orateur, avant six heures.

La rubrique est: "Essentiellement les mêmes."

Essentiellement, a-t-il dit, il n'y a pas de différence entre les grands partis politiques au Canada. Les différences qu'il y a ne coïncident pas avec les lignes de partage des partis; ce sont, dans l'ensemble, des différences d'accent.

C'est assez étonnant, si on songe que les libéraux ne veulent pas être traités de conservateurs, pas plus que ces derniers ne veulent qu'on les appelle des libéraux. Les conservateurs sont censés être les apôtres des murs douaniers élevés, mais, sous des régimes libéraux, nous avons connu au Canada des droits de douane et des prix plus élevés pour les articles fabriqués que sous les conservateurs. Et cela recoupe la déclaration faite en 1949 à Regina par le premier ministre, selon qui les membres de la CCF n'étaient guère que des libéraux pressés. En somme, tous les messieurs qui siègent à ma droite, ceux qui siègent en face sont tous dans le même bateau.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Fair: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendu ses délibérations à six heures pour le dîner, je venais de placer les libéraux, les conservateurs-progressistes et les membres de la CCF dans le même bateau, et je n'en ai pas entendu un seul qui s'en soit plaint depuis. Je suppose qu'ils s'en trouvent tous bien. Par conséquent, nous allons les laisser là pour l'instant et nous allons passer à autre chose.

La conférence des premiers ministres, qui a eu lieu récemment à Londres, a préconisé un commerce plus libre. Le premier ministre (M. St-Laurent) préconisait la même chose le 16 février, dans une allocution qu'il prononçait devant les membres du *Canadian Club*, et nous constatons également que certains industriels au Canada préconisent un commerce plus libre et des impôts moins élevés.

Dans le *Journal* d'Ottawa, du vendredi 20 février, sous le titre, "Ce que nous rendons à César", on peut lire ceci:

M. Rhys M. Sale, président de la *Ford Company of Canada*, a révélé des choses fantastiques au sujet des automobiles et des impôts, au cours d'un discours qu'il a prononcé à London (Ont.), cette semaine. Voici par exemple ce qu'il a dit:

1. En 1952, le gouvernement canadien prélève sur les automobiles et les camions des impôts qui se chiffrent au total par 138 millions, soit 61 millions de plus que n'ont gagné les 35,000 employés de l'industrie de l'automobile, qui ont fabriqué les automobiles et les camions.

[M. Fair.]

2. En 1939, l'année précédant la seconde Grande Guerre, le total des taxes de vente et d'accise se montait à $61, sur un prix moyen de $996 pour les voitures les plus populaires dans le groupe des voitures à bon marché. En 1953, ce total avait passé à $362 sur un prix moyen de $1,836 pour des voitures de la même catégorie à bas prix,—soit presque six fois plus qu'en 1939.

3. Si le prix au détail des voitures canadiennes ne comprenait aucune taxe, si l'on supprimait non seulement les taxes de vente et d'accise mais encore tous les impôts occultes, une voiture vendue aujourd'hui $2,000 pourrait être offerte pour $1,200 et une voiture de $2,500 se vendrait $1,500.

M. Sale aurait pu expliquer en outre qu'une fois que l'acheteur d'une voiture de $2,500 aurait versé au percepteur fédéral sa part de $1,000, il y aurait à l'extérieur du salon de vente le percepteur provincial, attendant, la main tendue, de percevoir la tranche lui revenant. Il déclarerait: "Je vous interdis de tourner le coin de cette rue en voiture, avant de m'avoir payé votre permis",—plus loin, près de la pompe à essence, un autre percepteur provincial empocherait la somme lui revenant sur l'essence.

Ceux qui veulent encourager la liberté des échanges commerciaux et une prospérité accrue pour le Canada, devraient prendre note de ce qu'a dit M. Sale. Un jour ou deux plus tard, M. Henry Ford, fils, a fait un exposé s'inspirant du même esprit.

Tandis que le ministre des Finances (M. Abbott) continue à jeter de la poudre aux yeux il se passe autre chose, ailleurs. Ainsi, le vendredi 20 février, le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a demandé:

A-t-on porté à l'attention du Gouvernement une déclaration faite aux journaux par M. Henry Ford, fils, sur les moyens de favoriser une plus grande liberté du commerce? Dans le cas de l'affirmative, prend-on des mesures pour donner suite à cette proposition?

Les membres du Gouvernement ne pouvant, semble-t-il, décider qui répondrait à la question, l'honorable représentant de Fraser-Valley poursuivit en ces termes:

Si le Gouvernement n'en a pas entendu parler, je le lui signale maintenant. Si la chose a été portée à son attention, je voudrais savoir quelles mesures il entend prendre.

Le ministre des Finances (M. Abbott) fit alors cette réponse:

J'ai lu la déclaration dans les journaux et j'estime que les sentiments de M. Ford sont très louables.

J'espère que ce n'est pas là la seule réaction que cette déclaration provoquera chez le ministre.

Sous la rubrique "Les taxes sur les denrées", on relève les paroles suivantes du ministre (page 2258 du hansard):

J'aborde maintenant la question des taxes sur les denrées. Je suis arrivé à regret à la conclusion que je ne peux pas recommander cette année de modifications au taux de la taxe de vente générale ni au taux de la taxe d'accise spéciale.

Le ministre des Finances continue le spectacle. D'autres députés, tenants du Gouvernement, veulent avoir plus de commerce

extérieur à de meilleures conditions; mais les impôts restent. Au mois de décembre il y a un an, je me rappelle être revenu à la Chambre après Noël. Beaucoup d'entre nous ont dû quitter leurs foyers l'après-midi de Noël afin de pouvoir être ici le 27 décembre. Nous avons enfin réussi à adopter la loi sur la fixation du prix de revente.

Je crois, maintenant comme alors, que les gens qui manipulaient ces denrées recevaient plus que ce à quoi ils avaient droit. Car, depuis ce temps-là jusqu'à ce jour, nous constatons qu'on accorde aux acheteurs jusqu'à $150 pour un vieux couteau de cuisine, ou quelque chose d'analogue, à valoir sur l'achat d'un réfrigérateur, par exemple, ou d'une lessiveuse, d'un poêle ou de quelque autre article du genre.

Je me demande pourquoi nous devons payer au Canada ces prix plus élevés. Quand nous traversons la frontière, comme beaucoup le font lorsqu'ils rentrent chez eux, nous constatons qu'on peut y acheter des appareils électriques, des outils et bien d'autres articles encore pour la moitié ou bien près de la moitié du prix exigé au Canada. On trouve aujourd'hui, à la Chambre, un certain nombre de députés qui préconisent un tarif douanier peu élevé. Le député de Charlotte (M. Stuart) a déjà soulevé la question, de même que le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). L'an dernier, le député de Norquay (M. Wood) a prononcé un long discours durant lequel il a réclamé une plus grande liberté du commerce et un tarif douanier moins élevé. Je crois qu'un autre député a parlé dans le même sens au cours des derniers jours.

Je me demande pourquoi ces députés ne disent pas ce qu'ils pensent au cours des réunions intimes du parti afin de s'assurer que des mesures seront prises à cet égard. Selon moi, il y a quelque chose d'absolument erroné en ce qui a trait aux prix de la machinerie agricole; mais je ne suis pas sûr qu'une enquête améliorerait beaucoup la situation actuelle. Depuis quelques années, j'ai, à maintes reprises, réclamé une enquête sur le prix des instruments aratoires. Je me souviens qu'en 1937 et en 1938, on a institué le comité de l'agriculture et de la colonisation et on l'a chargé d'étudier cette question. Le résultat: au cours de l'enquête, les fabricants de ces instruments ont augmenté leurs prix à deux reprises et le Gouvernement n'a rien fait à cet égard. Nous voyons les libéraux, partisans des droits douaniers peu élevés, laisser les prix monter et monter toujours. Si nous ne pouvons obtenir qu'un comité enquête sur cette question, une commission royale devrait le faire, car les prix sont trop élevés. Dans les machines agricoles, j'inclus les automobiles et les camions parce qu'ils sont vraiment nécessaires sur la ferme de nos jours.

Actuellement, une moissonneuse-batteuse de qualité supérieure coûte environ $6,000. Étant donné que le prix des céréales baisse et que les frais de production augmentent, je ne vois pas comment nos cultivateurs poursuivront leur activité à moins que des changements ne se produisent. Les droits douaniers dont sont grevées les machines agricoles ne subissent presque pas de réduction. Les boulons de charrue sont compris dans les réductions. Bien des gens n'utilisent même plus de charrues, de sorte qu'ils n'ont pas besoin de boulons. A mon sens, on devrait prendre des dispositions satisfaisantes à propos des prix des machines agricoles, et mes observations ne se limitent pas aux cultivateurs des provinces des Prairies. Je sais que les cultivateurs des autres régions du pays doivent également assurer leur subsistance.

Le Gouvernement ne doit plus tarder à se rendre compte de l'importance de l'agriculture pour notre pays. Je le signale également aux syndicats ouvriers, car les cultivateurs du Canada sont les meilleurs clients virtuels de l'industrie. Au cours de l'enquête sur les machines agricoles, tenue en 1937 et 1938, on a révélé que les provinces des Prairies utilisaient 69 p. 100 des machines fabriquées au Canada. Cette constatation suffit à démontrer que les industriels et les ouvriers doivent conjuguer leurs efforts afin de faire en sorte que les cultivateurs soient traités avec justice.

S'ils n'obtiennent pas un juste traitement, ils devront avoir recours à la diminution de la production de façon à maintenir les prix à un niveau élevé. La situation qui en résulterait serait grave de nos jours où la moitié du monde souffre de la faim où il n'a pas assez de vivres. Lorsque les cultivateurs sont prospères, leur prospérité s'étend au pays tout entier. Je parlerai plus tard de l'agriculture, mais pour le moment j'aimerais parler de notre dette nationale.

On estime que le montant de la dette fondée au 31 mars de l'année prochaine sera de $14,837,630,437, tandis que l'intérêt annuel s'établira à $409,456,495. Il y a aussi d'autres frais de financement. Le montant est presque égal à ce que coûtait l'administration du pays quand je suis venu ici pour la première fois en 1936, et la situation est restée la même jusqu'à la déclaration de la guerre de 1939. On prévoit que le taux de l'intérêt sera de 2·76 p. 100 cette année. Il était de 2·67 l'année dernière et de 2·60 il y a deux ans. Nous constatons donc qu'il a augmenté de façon constante. Certaines personnes trouveront peut-être amusant d'apprendre que

c'est pour des fins de guerre que nous avons contracté la plus grande partie de cette dette énorme. A ma connaissance ces guerres n'ont eu aucun autre résultat que de permettre aux fabricants d'armes de réaliser des bénéfices.

Durant la guerre, des agents financiers ont parcouru le pays en vendant des obligations et, si je ne me trompe pas, ils ont garanti à leurs clients—ou à leurs victimes—qu'ils pourraient toujours revendre ces obligations au pair.

Par le passé, les ministres des Finances ont nié cette affirmation, mais je sais pertinemment que les vendeurs ont donné cette assurance aux acheteurs. Or, nous constatons que l'obligation émise au titre du neuvième emprunt de la victoire se vend maintenant $93.25, ce qui représente une perte de $6.75 par $100. D'autre part, les gens acceptent en même temps un intérêt de 3 p. 100.

Le ministre nous a dit récemment que le Gouvernement allait lancer un emprunt de 100 millions de dollars à 3.85 p. 100, ce qui est presque du 4 p. 100. Cette émission aura un effet désastreux sur les gouvernements provinciaux et municipaux et sur les personnes qui contractent des emprunts en vue de construire des maisons ainsi que pour une foule d'autres raisons. Le Gouvernement devrait bien plus se préoccuper de diminuer l'intérêt que de l'augmenter, car ceci aura des conséquences néfastes pour une forte partie de nos gens incapables de donner suite à leurs projets s'ils doivent tout payer comptant. Il ne convient pas je pense de m'attarder beaucoup plus longtemps sur ce sujet car il me reste encore à traiter de nombreuses questions. Mon temps de parole s'écoule très rapidement.

Je suis convaincu qu'il n'y a pas de régime d'impôts plus juste que l'impôt sur le revenu, pourvu qu'on l'applique convenablement. Mais lorsque le plus lourd du fardeau retombe sur ceux qui sont le moins capables de payer, je ne crois pas que l'impôt soit juste. Dans le budget actuellement à l'étude, le ministre a annoncé des réductions de 100 millions en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers, de 97 millions pour l'impôt sur le revenu des sociétés et de 40 millions pour ce qui est des taxes sur les denrées.

Mon chef, l'honorable représentant de Peace-River (M. Low), a consigné au compte rendu, mardi dernier, des chiffres indiquant les bénéfices réalisés, par le passé, par les sociétés. Il y a un peu plus d'une semaine, le ministre du Commerce (M. Howe) a dénoncé les sociétés sucrières. Pour cette raison, je pense qu'on aurait pu laisser tel quel encore un peu de temps l'impôt sur le revenu des sociétés. Il faut nous rappeler que si les gens restent pauvres ils sont beaucoup plus faciles à manœuvrer. J'ai ici une parabole due à la plume du comte Léon Tolstoï concernant le régime des bénéfices privés et qui peint de façon réaliste un état de choses qui n'est que trop vrai. Il écrit:

L'humanité m'apparaît comme un troupeau de bêtes à l'intérieur d'un enclos. En dehors de la clôture s'étendent de verts pâturages où les bêtes peuvent manger en abondance, tandis qu'à l'intérieur de la clôture il n'y a pas assez d'herbe pour les animaux.

En conséquence, les bêtes foulent au pied le peu d'herbe qu'il y a et dans leur lutte pour conserver l'existence, elles s'entretuent à coups de cornes.

Le propriétaire du troupeau, constatant l'état pitoyable de ses bêtes, s'est senti rempli de compassion et a songé à tout ce qu'il pourrait faire pour améliorer leur sort.

Il a donc convoqué ses amis et les a priés de l'aider à couper l'herbe qui poussait en dehors de la clôture pour la jeter aux animaux qui étaient à l'intérieur.

Cela s'appelle de la charité.

Comme les veaux mouraient au lieu de se transformer en bovins utilisables, il décida que chacun devait avoir chaque matin une chopine de lait pour déjeuner.

Parce que les nuits froides faisaient mourir les bêtes, il leur aménagea de beaux hangars bien secs.

Comme, dans la lutte pour l'existence, les animaux s'entretuaient à coups de cornes, il recouvrit leurs cornes de liège afin que les blessures qu'ils s'infligeaient ne fussent pas graves.

Il établit ensuite un parc dans le champ pour les vieux bœufs et les vieilles vaches de plus de 70 ans.

De fait, il fit tout ce qu'il put pour améliorer le sort des animaux et quand je lui demandai pourquoi il ne prenait pas le moyen le plus simple, celui d'enlever la clôture et de laisser les animaux en liberté, il répondit:

"Si je laisse sortir les vaches, je ne pourrai plus les traire."

N'oublions pas qu'en ce moment trop de gens sont gardés dans des parcs où ils ont à peine de quoi manger. On ne les traite pas trop bien parce qu'ils sont ainsi plus faciles à manier, beaucoup plus que s'ils étaient un peu plus prospères. Il nous faut songer à ces choses quand nous avons affaire aux communistes et à ceux qui prêchent le communisme.

L'impôt sur le revenu des sociétés était l'an dernier de 50 p. 100 plus 2 p. 100 pour la sécurité de vieillesse. Les propositions budgétaires de cette année l'abaissent à 47 p. 100, plus 2 p. 100 d'impôt de sécurité de la vieillesse. Ceux qui disposaient de bénéfices jusqu'à concurrence de $10,000 devaient verser 20 p. 100, plus 2 p. 100 pour la sécurité de la vieillesse. Les propositions budgétaires dont nous sommes saisis abaissent le pourcentage à 18 p. 100 plus 2 p. 100 et permettent à de telles sociétés, au taux d'imposition à de telles sociétés de porter à $20,000 au lieu de $10,000 les bénéfices assujétis au taux d'imposition moins élevé.

On accorde bien peu aux contribuables en ce qui a trait à l'impôt sur leur revenu. Je viens de fournir certains exemples. Cette année, les célibataires épargnent $3 si leur revenu est de $1,500, $5 si leur revenu est de $2,000, $9, si leur revenu est de $2,500, et $12, si leur revenu est de $3,000. L'impôt sur le revenu est donc réduit de 5½ p. 100. Le contribuable marié mais sans enfants épargne $3 s'il gagne $2,500 par année, et $5 s'il gagne $3,000. On m'a dit, avant le souper, que $5 représentaient le coût d'un flacon de whisky. Ne buvant pas de whisky, je ne saurais dire si c'est exact, mais je suis sûr que les citoyens de cette catégorie sauront gré au ministre des Finances (M. Abbott) de cet avantage qu'il leur accorde.

On a également parlé de la taxe sur les cigarettes. Il s'agit là de toute façon d'une habitude malpropre et je ne vois pas là de bien grand avantage. Je suis convaincu que ces dames qui ont à ramasser les cendres et les mégots de cigarettes une fois que les hommes ont fini de fumer seraient bien contentes si on pouvait trouver quelque autre emploi au tabac. Puis on a supprimé les timbres sur les chèques, les billets et les lettres de change, taxe qui existait depuis 1915. Je suis certain que bien des gens seront heureux de ne plus avoir à apposer des timbres sur les chèques. Dès le début ce fut une taxe vexatoire qu'on n'aurait jamais dû imposer. On a également aboli les permis de radio. Je suis certain que les gens seront heureux aussi de la suppression de cette taxe sur l'air que nous respirons et sur les ondes aériennes. Je n'insisterai pas sur cette question.

J'ai l'intention de consacrer le reste de mon temps de parole à l'agriculture. Si je ne puis traiter cette question à fond maintenant, je me reprendrai lors de l'examen des crédits ou en quelque autre occasion. L'agriculture demeure notre industrie de base. En 1952, 20·8 p. 100 de la population du Canada habitait des terres et a touché 12·6 p. 100 du revenu national. Les prix des produits agricoles sont toujours les premiers à fléchir et les derniers à augmenter; d'autre part, les frais des cultivateurs sont toujours les premiers à augmenter et les derniers à diminuer. En 1952, l'indice des prix de gros des produits agricoles a fléchi de 19 p. 100, tandis que les frais se sont accrus de 7 p. 100. On ne peut se passer de l'agriculture, car sans elle nous n'aurions pas les denrées alimentaires nécessaires. Nos cultivateurs sont bien disposés à produire suffisamment pour alimenter notre propre population et des millions de gens dans les autres pays, mais je pense que nous devrons adopter la méthode que j'ai proposée il y a quelque temps,—bien que ce ne soit pas une bien bonne façon de procéder,—c'est-à-dire diminuer la production, à moins que le Gouvernement ne juge à propos d'aider l'agriculture dans la mesure appropriée.

Plusieurs se demandaient si le programme agricole aux États-Unis allait être modifié lors de l'arrivée au pouvoir du nouveau Gouvernement. Je trouve dans le *Christian Science Monitor* du 24 février une dépêche de Des Moines (Iowa), qui se lit ainsi:

> Des agriculteurs des États de l'ouest central ont exprimé leur inquiétude à l'égard du fléchissement des prix agricoles mais n'ont pas semblé s'alarmer outre mesure de la situation, lorsqu'ils se sont réunis à Des Moines pour la session annuelle de l'institut agricole national. Celle-ci a été marquée principalement par le discours du secrétaire à l'Agriculture, M. Ezra T. Benson, qui a introduit une note d'optimisme. Il a affirmé de nouveau sa confiance aux prix de soutien des denrées agricoles et a recommandé aux cultivateurs de profiter des prêts actuels relatifs au soutien des prix. En même temps, il a mis en garde contre le danger de s'appuyer uniquement sur les prix de soutien dans l'élaboration des programmes futurs.

A mon avis, c'était un conseil judicieux. J'espère que ceux qui détiennent l'autorité dans notre pays en tiendront compte. Nous devons maintenir la Commission canadienne du blé. Nous devons également avoir un accord international du blé, mais nous ne devons pas sacrifier les prix en vue de conclure cet accord. L'accord actuel expire à la fin de juillet 1953 et la loi relative à la Commission du blé expire en même temps. J'espère que le Gouvernement prendra des mesures afin de maintenir en vigueur la loi relative à la Commission du blé à titre de programme permanent.

L'accord international sur le blé actuellement en vigueur nous coûte très cher. Il en est ainsi, en outre, du programme appliqué à l'intérieur en ce qui concerne l'approvisionnement des minotiers canadiens, en blé destiné à la consommation dans notre pays. Depuis deux ans cela nous a coûté de 1c. à 52c. le boisseau. Somme toute, les producteurs de blé des Prairies subventionnent à la fois le reste de la population et les habitants des 44 pays qui nous achètent du blé. Afin de montrer l'effet de programmes irréfléchis j'aimerais consigner au compte rendu des chiffres qui intéressent l'accord sur le blé passé avec la Grande-Bretagne. J'ai fait ces calculs qui se fondent sur des chiffres qui sont tirés de rapports annuels

de la Commission canadienne du blé et de documents qu'on a déposés à la Chambre en réponse à mes questions. Si la Chambre y consent j'aimerais consigner ce tableau au hansard.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il la permission de la Chambre?

Des voix: Accordé.

M. Fair: Voici le tableau.

PERTES SUBIES PAR LES AGRICULTEURS SOUS LE RÉGIME DE L'ACCORD BRITANNIQUE DU BLÉ—CAMPAGNES 1946-1949

Année	Boisseaux vendus	Prix	Prix, catégorie II	Perte par boisseau	Perte nette
		$ c.	$ c.	$ c.	$
1946-1947	169,000,000	1.55	2.43	.88	148,720,000
1947-1948	170,600,000	1.55	2.88	1.33	226,898,000
1948-1949	146,342,802	2.00	2.23	.23	33,658,844
1949-1950	140,000,000	2.00	2.16	.16	22,400,000
Pertes subies par les agriculteurs sur le blé vendu à la Grande-Bretagne au cours des quatre années où l'accord britannique du blé a été en vigueur					$ 431,676,844
Somme versée par le gouvernement fédéral					65,000,000
					$ 366,676,844

PERTES SUBIES PAR LES AGRICULTEURS SOUS LE RÉGIME DES SUBVENTIONS À LA CONSOMMATION CANADIENNE AU COURS DES CAMPAGNES 1946 À 1949

Année	Boisseaux vendus	Prix	Prix, catégorie II	Perte par boisseau	Perte nette
		$ c.	$ c.	$ c.	$
1946-1947	29,041,927	1.25	2.43	1.18	34,269,474
1946-1947	24,573,939	1.55	2.43	.88	21,625,066
1947-1948	49,342,532	1.55	2.88	1.33	65,625,567
1948-1949	39,281,098	2.00	2.23	.23	9,034,652
1949-1950	39,788,512	2.00	2.16	.16	6,366,162
Total					$ 136,920,921
Pertes découlant du contrat britannique					366,676,844
					$ 503,597,765

Je crois que la politique du Gouvernement en ce qui concerne les céréales secondaires donne de très bons résultats, et j'espère qu'on ne s'écartera pas de cette ligne de conduite. Pour ce qui est du porc, des œufs et du beurre, je suis d'avis qu'on devrait accorder des prix de soutien aux producteurs plutôt que de donner tous les bénéfices aux préparateurs, ce qui ne suffit guère. Celui qui fait le gros du travail ne jouit pas du degré de protection qu'il devrait avoir. Je suis heureux de savoir qu'on se propose de lever l'interdiction sur l'exportation de notre bétail aux États-Unis, et j'espère qu'on versera des prix raisonnables pour notre bétail dans les mois à venir.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, je me proposais de parler de l'opportunité d'assimiler aux frais généraux de la ferme les frais de déblayage et de mise en culture. En juin 1947, le ministre du Revenu national (M. McCann) a promis qu'on pourrait considérer ces frais à l'égard de petites superficies comme des dépenses courantes, mais on ne l'a pas encore fait. Je crois aussi que les cultivateurs devraient

avoir le droit de réclamer le maximum de dépréciation sur leurs automobiles, car aujourd'hui l'automobile est une nécessité pour le cultivateur. On devrait admettre le dégrèvement au titre des gages payés aux ménagères par les célibataires et autres, ainsi que pour ce qui est des travaux effectués par l'épouse et les enfants d'un cultivateur dans le jardin familial.

Je me proposais de parler de plusieurs autres choses, mais je vois que mon temps de parole est presque expiré. Par conséquent, je me hâterai de terminer sans en dire trop, jusqu'à ce que nous en soyons aux crédits ou qu'une autre occasion propice se présente. Il est certain que le monde a besoin d'une plus grande production alimentaire. Les cultivateurs du Canada peuvent produire en abondance mais ils ne sont guère encouragés à le faire, parce que les marchés sont devenus incertains et que la fiscalité les écrase. Dans bien des cas l'augmentation de la production provoque la baisse des prix. Les mesures adoptées jusqu'ici ne donnent pas les résultats attendus.

A mon avis, il nous faut un programme financier qui profite à l'ensemble de la population, qui rende possible l'acquisition d'une maison par chaque famille qui pourra ainsi jouir des agréments de l'existence dans un monde en paix. Or, sous le régime actuel, des maîtres dont nous ne voulons pas nous privent de ces bonnes choses. L'adoption des principes créditistes produira les moyens de nous faire tous bénéficier des fruits de notre labeur dans le meilleur pays au monde.

M. J. A. MacLean (Queens): L'honorable député de Battle-River (M. Fair) a signalé, dans ses dernières observations, la place peu satisfaisante que l'industrie agricole occupe dans notre économie. C'est surtout ce problème qui me porte à participer au présent débat. Je suis profondément inquiet en face de la situation économique vraiment peu satisfaisante dans laquelle se trouve actuellement notre secteur agricole, ainsi que des difficultés d'ordre économique avec lesquelles est actuellement aux prises notre population rurale en général.

On dira peut-être que j'exagère. Le recensement de 1951 nous apprend que le cinquième environ des Canadiens gagnent leur vie dans le secteur agricole. Bien que ces gens représentent 20 p. 100 de la population, ils n'ont touché, en 1951, que 13 p. 100 du revenu national. On dira que la situation s'est peut-être améliorée depuis. On serait tenté de le croire en lisant les observations que le ministre des Finances (M. Abbott) a formulées au cours de son exposé budgétaire et qui figurent à la page 2240 du hansard du 19 février 1953. Il a dit:

> En 1952, le total des salaires gagnés par les ouvriers canadiens a augmenté de 12 p. 100, augmentation beaucoup plus considérable que celle de la production nationale brute. Ainsi, dans neuf des principales industries, la moyenne hebdomadaire des salaires des travailleurs a été de $54.13 en 1952, soit une augmentation de $4.52 par rapport à 1951.

En contrepartie, monsieur l'Orateur, je voudrais vous signaler ce qui s'est passé dans le domaine de l'agriculture, au cours de la même période. Les chiffres les plus dignes de confiance qu'on puisse se procurer à ce jour, en ce qui concerne le revenu agricole, indiquent qu'en 1951 l'agriculture avait un revenu net de 2 milliards 200 millions. En 1952, ce revenu n'était plus que de 1·9 milliard. Autrement dit, il s'est produit un fléchissement de 300 millions, tirés de ceux qui dépendent de l'agriculture pour leur gagne-pain. Exprimé en pourcentage, ce fléchissement représente plus de 14 p. 100 des revenus nets, dans le courant d'une seule année.

Comme on le voit à la même page du hansard, le ministre signale:

> Quoique la production, l'emploi de la main-d'œuvre et les salaires aient atteint, en 1952, un niveau inconnu jusque-là, il est heureux de remarquer que les prix n'ont pas suivi une telle courbe vers la hausse.

Je prétends que ce n'est pas dû au fait qu'on ait vaincu l'inflation dans son ensemble, mais bien au fait surtout que les prix agricoles aient subi, au cours de l'année écoulée, une chute verticale. Si nous consultions l'indice des prix à la consommation tel qu'il s'établissait en janvier 1952 et que nous le comparions ensuite avec l'indice de janvier 1953, nous constaterions que cet indice a fléchi, dans l'ensemble, de 2·5 points. Nous verrions également que ce fléchissement de l'indice général des prix à la consommation est presque entièrement dû à une baisse des prix des denrées alimentaires et entièrement dû à une combinaison de cette baisse et d'un fléchissement du prix des vêtements.

Il est intéressant de noter que la baisse du prix des vêtements a surtout eu lieu pour ceux qui étaient dérivés des produits agricoles. Il y a eu une baisse sensible du prix de la laine, du cuir et de la toile, c'est-à-dire des trois produits agricoles qui servent à la confection des vêtements. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il est évident que l'agriculture n'est pas bien partagée si l'on tient compte des progrès réalisés par notre économie au cours des quelques dernières années.

On pourrait prétendre, à propos de la baisse des prix des produits alimentaires, qu'une grande partie de cette regression peut être

due à la diminution des frais de vente et de traitement des produits. Je mentionnerai à cet égard, le rapport annuel du ministère du Travail pour 1952. A la page 36 de ce rapport figure un tableau qui indique les augmentations du taux des salaires dans les diverses industries au Canada, de 1941 à 1950. Au cours de cette période, on constatera que le taux des salaires dans l'industrie de la transformation des produits de l'alimentation a fortement augmenté. De fait, l'indice était, en 1942, de 115, tandis qu'en 1952, il s'élevait à 217. Dans l'industrie des produits comestibles d'origine animale, l'augmentation était de plus de 100 points, soit de 122·5 à 235·4.

On constatera donc que la plus grande partie de la réduction du coût de l'alimentation retombe sur le producteur primaire. Il en résulte, à mon avis, que l'agriculture n'obtient pas sa juste part de l'essor de notre pays.

Voilà ce dont il est facile de se rendre compte, pour peu qu'on voyage dans les régions rurales du pays. On constate que la population rurale diminue, que beaucoup de fermes restent en friche ou sont cultivées par des personnes âgées et que, étant donné que les fils d'agriculteurs sont allés gagner leur vie en ville, la moyenne d'âge de la population rurale a augmenté très rapidement au cours des dernières années. Les fils des cultivateurs espèrent, en s'établissant à la ville, obtenir une part plus équitable de la production nationale.

D'après la page 2248 du hansard du 19 février 1953, voici ce qu'a dit le ministre des Finances:

> Pour l'année qui vient, je me propose de suivre cette même méthode en dressant mes calculs en vue d'un équilibre budgétaire, ce qui signifie, d'après les chiffres que je viens de donner, qu'il est possible d'affecter près de 250 millions à des réductions d'impôt. Que, malgré une augmentation estimative de 3 p. 100 environ au chapitre des dépenses globales pour l'an prochain, il soit possible d'effectuer ces réductions d'impôts, voilà qui est, je crois, tout à l'honneur de la population du Canada.
>
> Cet excédent qui peut s'appliquer à la réduction des impôts est de façon très réelle le résultat direct de l'accroissement de production, de l'efficacité et du travail ardu qui sont le fait de la population du pays agissant de façon concertée.

Il me semble que ces remarques ne peuvent mieux s'appliquer à aucun secteur de notre population qu'aux agriculteurs. Ils se livrent certes à un travail ardu; ils sont assurément industrieux et, de façon générale, ils sont efficaces. A en juger par les paroles du ministre, on aurait donc pu croire qu'ils allaient bénéficier d'une part des diminutions d'impôts qu'il voulait effectuer.

Considérons donc les avantages, si légers soient-ils, que leur valent les réductions d'impôts que le ministre a proposées. Il me semble que l'exposé budgétaire à l'étude n'en apporte que bien peu à l'agriculteur moyen.

Nous constatons qu'il n'y a pas de réduction de la taxe de vente. D'autre part, nous constatons que les pneus de rechange des machines agricoles sont frappés d'une taxe de vente qui n'existait pas par le passé. Nous constatons aussi que le cultivateur ne bénéficie que légèrement de la réduction de l'impôt sur le revenu. Nous savons qu'il fournit des heures longues et difficiles pour chercher à assurer sa subsistance.

A cet égard, j'aimerais citer de nouveau un extrait du rapport annuel du ministère du Travail pour 1952, au sujet de la moyenne des heures de travail dans l'industrie et dans d'autres domaines d'activité. A la page 39 de ce rapport annuel, on trouve ce qui suit:

> La semaine normale de travail des ouvriers employés dans les usines canadiennes a été en moyenne de 43·6 heures en octobre 1951, soit une diminution d'environ deux heures depuis 1947. Plus du tiers des ouvriers d'usines travaillaient une semaine de 40 heures en 1951, tandis que cette proportion était inférieure au cinquième en 1947. La suppression du travail le samedi a contribué dans une large mesure à l'abrégement de la semaine de travail, car environ 70 p. 100 des ouvriers d'usines travaillaient cinq jours par semaine en octobre 1951 contre environ la moitié en 1947.
>
> Une tendance semblable, mais plus graduelle, s'observe dans les données relatives aux employés de bureau dont les heures de travail sont généralement moins longues que celles des ouvriers d'usines. En 1951, la moyenne a été de 38·6 dans le cas des employés travaillant dans les usines. Ces dernières années, la proportion des employés de bureau travaillant 37½ heures par semaine a augmenté vivement. Environ la moitié des employés de bureau occupés dans l'industrie manufacturière travaillaient 37½ heures ou moins par semaine en 1951. Plus des trois quarts des employés de bureau avaient une semaine de travail de cinq jours.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de semaine de travail de cinq jours pour les cultivateurs. Sur la plupart des fermes, le cultivateur travaille non pas cinq ou six jours mais sept jours par semaine. Il me semble donc fort injuste de dire qu'on ne devrait pas accorder d'avantages aux agriculteurs parce que leurs heures de travail ne sont pas assez longues pour les justifier.

Après avoir lu cet extrait du rapport annuel du ministère du Travail, je pourrais dire qu'en général l'ouvrier agricole travaille plus de 37 heures par semaine. Si je faisais une telle déclaration, ce serait le plus bel euphémisme de l'année, car je sais moi-même que la plupart des cultivateurs fournissent ce nombre d'heures de travail en trois jours.

En tout cas, l'industrie agricole se trouve dans une situation où l'économie rurale du pays est en train de dépérir. Il n'y a guère de région rurale au Canada qui n'éprouve quelque difficulté à assurer sa subsistance. On dira en guise d'explication: "L'unité économique agricole est maintenant plus grande

que par le passé et chaque famille doit donc exploiter une ferme plus grande pour maintenir sa situation financière"—tout comme on le fait en Russie, mais par des méthodes différentes.

Ce principe ne suffit pas à expliquer la situation, car l'efficacité des méthodes agricoles a rapidement augmenté au cours des dernières années. Les frais agricoles ont également augmenté mais les prix perçus par les cultivateurs sont en baisse. Notre industrie agricole se voit donc prise entre deux feux, entre l'augmentation des frais, d'une part, et la baisse des prix de ses produits, d'autre part.

Il en résulte que le nombre de fermes abandonnées augmente de plus en plus, surtout dans les provinces Maritimes. En dépit des avantages évidents de la vie à la campagne, de plus en plus de gens sont forcés de renoncer à l'agriculture pour gagner leur vie de quelque autre façon. Plus il y a de familles qui quittent la campagne, plus celles qui restent ont de difficulté à s'assurer une existence convenable et il devient plus difficile à la collectivité de soutenir les écoles, les églises, les routes, les lignes de transmission électrique, les lignes téléphoniques et tous les autres services auxquels la population rurale a droit tout autant que les citadins.

On prétendra peut-être que le budget de cette année accorde des avantages aux cultivateurs sous forme d'une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers. Cet argument mérite, à mon avis, d'être approfondi. Si l'on considère que le cultivateur moyen est marié et qu'il a deux enfants, il faut qu'il ait un revenu annuel de plus de $2,300 pour profiter de la réduction de l'impôt sur le revenu personnel que propose le budget. Si son revenu est de $2,400 en 1953, la réduction pour toute l'année sera de $1, soit un peu moins d'un tiers de sou par jour. On pourra dire aussi qu'il profitera de la réduction de la taxe qui frappe les cigarettes, réduction qui s'établit à 4c. le paquet. Monsieur l'Orateur, la plupart des cultivateurs que je connais fument la pipe ou roulent leur propres cigarettes. Il ne sont pas assez riches pour acheter des cigarettes toutes faites.

En quête de certains cas particuliers, afin de me rendre compte de l'effet qu'aurait le budget sur une région rurale type, j'ai estimé que la partie rurale de ma propre circonscription était peut-être le meilleur modèle des régions rurales des provinces Maritimes. J'ai constaté qu'en 1950 seulement 340 personnes, d'une population rurale d'environ 25,000 âmes, avaient gagné un revenu suffisant pour être assujéties à l'impôt. Quoique ne possédant pas de chiffres pour le démontrer, je suis porté à croire que le nombre de ceux qui gagneront suffisamment pour verser l'impôt sur le revenu en 1953 sera même moins élevé que cela. Il s'ensuit donc que sur 25,000 ruraux du comté de Queen's, seulement quelque 340 personnes bénéficieront de quelque façon des réductions d'impôts que prévoit le ministre dans son exposé budgétaire.

J'ai été fort intéressé à un énoncé qu'a fait le ministre au cours de son exposé budgétaire (il en paraissait fort satisfait), après qu'il eût donné un tableau indiquant notre dette nette, notre dette nette par tête et notre dette nette exprimée en pourcentage du produit national brut. Voici ce qu'a dit le ministre, ainsi qu'en fait foi la page 2247 du hansard:

> Je demande aux honorables députés de bien vouloir considérer attentivement ce tableau. Ils constateront, cependant, que la dette nette globale du pays a baissé de 17 p. 100 depuis 1946, la dette nette par tête est tombée de $1,092 à $752, soit une baisse de 31 p. 100. En 1939, notre dette nette globale était égale à 60 p. 100 de notre produit national brut pour cette année-là; en 1946, elle atteignait 113 p. 100 de notre produit national brut; elle n'en représente plus que 48 p. 100. Pour employer des termes plus concrets, disons que notre dette représentait, en 1939, 31 semaines de production nationale, en 1946, environ 60, et aujourd'hui, seulement 25 semaines de travail. Le fardeau réel de notre dette a été réduit depuis 7 ans de beaucoup plus que la moitié.

Je ne comprends pas parfaitement cette déclaration. A mon sens, ou bien le ministre se dupe lui-même ou bien il cherche à duper tout le monde. Il sait aussi bien que la plupart des gens que, de nos jours, on n'obtient rien gratuitement et que, dans notre pays, on obtient peu de chose pour un dollar en ce moment. En général, dans le monde, on ne peut obtenir quelque chose gratuitement. Si notre dette nationale a été vraiment réduite de moitié de cette façon, certains l'ont payée.

Je ne conteste pas qu'elle n'a pas subi de réduction, mais je soutiens que ceux qui l'ont réduite sont les gens qui en toute bonne foi ont acheté des obligations de la Victoire avec leurs épargnes pendant la guerre, alors qu'une bonne partie de cette dette s'accumulait. Ils ont placé les épargnes qu'ils avaient durement gagnées dans des obligations libellées en dollars de cette période et ils seront remboursés en dollars qui ont moins de la moitié du pouvoir d'achat des dollars versés en échange des obligations. De fait, c'est ainsi qu'on a réduit notre dette nationale. Les gens qui ont fourni leurs épargnes durement gagnées durant la guerre ont versé des dollars dont le pouvoir d'achat était réel; on leur remboursera des dollars dont le pouvoir d'achat est d'environ la moitié de celui des dollars qu'ils ont fournis. A mon sens, c'est là une des raisons pour

lesquelles les taux d'intérêt ont tendance à monter.

Les gens constatent qu'ils sont en présence de l'alternative suivante. Si l'inflation continue, ils feront bien mieux de placer leurs économies dans des valeurs immobilières plutôt que dans des obligations ou des valeurs du genre. Pour les pousser à acheter des obligations il faut leur donner en récompense un taux d'intérêt relativement élevé parce qu'ils ont vu ce qui est arrivé aux placements qu'ils ont faits pendant la guerre. On ne peut même pas les toucher à leur valeur nominale actuellement et même si on le pouvait, leur pouvoir d'achat, ou les montants qu'on en retirerait, ne représenteraient que la moitié du pouvoir d'achat du prix initial des obligations.

On dira peut-être que c'est très bien ainsi. J'aimerais rappeler, monsieur l'Orateur, qu'après la première guerre mondiale, l'Allemagne a eu recours à l'inflation pour rembourser toute sa dette nationale. Mais au lieu de ne retirer qu'un seul lapin du chapeau et d'établir ainsi une inflation à 50 p. 100, les Allemands, après la première Guerre mondiale, ont sorti les deux lapins et ont avili leur argent à un point où il a perdu toute valeur, de sorte que leur dette nationale n'avait plus aucune signification. Si le ministre des Finances a la moindre intention de sortir un autre lapin de son chapeau et d'établir ainsi l'inflation en vue de diminuer encore le montant de la dette nationale, je lui recommanderais de réfléchir tout d'abord sérieusement aux résultats de l'inflation et aux mœurs des lapins.

Le budget présente aussi un autre aspect que la population du pays trouve fort peu encourageant: c'est la situation des personnes dont le revenu est fixe. Leur situation dépend de celle dont j'ai parlé. C'est parce que notre pays a connu l'inflation. Les gens à revenu fixe constatent que leur revenu actuel ne représente qu'environ la moitié de la puissance d'achat de leur revenu d'il y a sept ou huit ans. Ils se trouvent donc dans une situation très pénible. Parmi eux se trouvent notamment ceux qui vivent de polices d'assurances, ceux qui touchent une pension, en un mot tous ceux dont le revenu est fixe.

Pour ce qui est de l'abaissement de l'impôt sur le revenu des sociétés, un des aspects de cette réduction est bien loin de me plaire. En effet, on n'a accordé aucune attention spéciale aux sociétés de service public. Dans ma province, ce point pose un véritable problème car les services téléphoniques et hydro-électriques sont assurés tous deux par des sociétés particulières dont les bénéfices sont assujétis à l'impôt sur le revenu. Les consommateurs d'énergie électrique et les abonnés de ces services d'utilité publique sont donc assujétis à un impôt indirect que ne paient pas les consommateurs d'autres provinces où ces mêmes services sont aux mains d'organismes ou de sociétés coopératives appartenant à la province. Je tiens encore une fois à signaler ce fait au ministre des Finances car cet état de choses nuit réellement à ma province, en ce qui a trait surtout à l'électrification rurale.

Quant à la taxe de vente, lorsque je constate qu'elle n'a pas été réduite et qu'il n'y a pas d'autre moyen d'accorder un avantage juste et équitable aux gens à bas revenu ainsi qu'aux cultivateurs, aux journaliers et à ceux dont le revenu n'est pas imposable, j'ai, outre ce que j'ai déjà dit, une autre observation à formuler. Je remarque que les municipalités et les villes de toutes les régions sont obligées d'acquitter la taxe de vente à l'égard d'outillage qui est exempt lorsqu'il est acheté par les gouvernements provinciaux. Cela me semble bien injuste. J'ai en main une lettre émanée d'un de nos conseils municipaux, lettre dont voici l'extrait:

> Notre ville, d'accord sans doute avec toutes les autres villes du Canada, est fortement d'avis qu'étant un gouvernement local responsable d'une région limitée et obligée de dépenser les deniers des citoyens à des achats semblables à ceux que font les gouvernements provinciaux, elle devrait jouir de la même exonération que ceux-ci. Il est incontestable qu'elle dépense les deniers publics pour le bien public, et l'injustice est ici incompréhensible.

Pour ma, part, j'avoue ne pouvoir comprendre cette inégalité de traitement. Je reconnais qu'il se présenterait des problèmes d'ordre administratif, mais je suis sûr qu'il serait possible, sous réserve d'un examen minutieux, de trouver quelque moyen d'éviter que surgissent, sur le plan administratif, de très grandes difficultés.

Il ne serait pas juste de prétendre que le budget à l'étude n'a que des défauts. Somme toute, il n'y a pas de budget, j'estime, qui ne renferme quelque bon élément. A ce propos, j'aimerais mentionner brièvement la suppression du droit de permis à l'égard des postes de radio. Selon moi, c'est un bien incontestable.

Je suis également heureux qu'on ait supprimé l'impôt vexatoire qui était exigé à l'égard des chèques. On avait là deux impôts vexatoires, dont les frais de perception étaient fort élevés. Les inconvénients auxquels ils donnaient lieu dépassaient de beaucoup ce qu'ils rapportaient vraiment et je suis heureux qu'on les supprime tous les deux.

L'exposé budgétaire a été fait de façon remarquable. J'ai noté dans le texte du

discours un autre alinéa qui me convient on ne peut mieux. Voici ce qu'a dit le ministre:

> Les lois fiscales doivent éviter de trop taxer les réussites dans l'effort. Tout l'encouragement raisonnable doit être accordé à ceux qui travaillent fort, qui obtiennent des situations mieux rémunérées, qui assument des risques afin d'accroître l'importance de leur entreprise, sans avoir à songer constamment au percepteur des impôts. Il en est particulièrement ainsi d'un pays comme le nôtre où tout progresse et grandit et où il y a tant à faire.

Voilà, à mon avis, une excellente façon d'énoncer les principes que préconise le parti auquel j'appartiens. J'ai été heureux d'entendre le ministre exprimer de tels sentiments.

En songeant à ces trois dernières observations tirées de l'exposé budgétaire, on pourrait être tenté de conclure que le Gouvernement a reconnu les avantages qu'un régime conservateur vaudrait au pays. D'après ces trois énoncés de l'exposé budgétaire, on pourrait peut-être déduire qu'il y a là une tentative (bien faible, je l'admets, mais une tentative tout de même) de donner au pays un régime conservateur par voie d'évolution plutôt que par voie d'élection.

M. W. J. Major (Glengarry): Monsieur l'Orateur, on voudra bien me permettre de profiter de l'occasion pour vous signaler certains problèmes qui préoccupent beaucoup les producteurs agricoles et les consommateurs de ma région.

En premier lieu, je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) du soin qu'il a apporté à réduire les divers impôts tout en tenant compte des revenus afin d'assurer un bon équilibre budgétaire. Pour ma part, j'ai toujours eu foi au principe selon lequel un budget doit assurer un excédent permettant d'abaisser la dette publique. En plus des dépenses prudentes, j'ai toujours été convaincu que la diminution des versements d'intérêt, grâce à la réduction des obligations publiques, était un des moyens judicieux d'abaisser les impôts.

Bien entendu, je ne songerais pas à un excédent obtenu au moyen d'impôts excessifs; mais, lorsqu'une expansion nationale plus considérable permet d'obtenir un excédent sans accroître les impôts, je l'accueille avec joie et je l'emploierais à réduire notre dette nationale. Je sais que la plupart d'entre nous préféreraient ne pas verser d'impôts, mais il est impossible d'obtenir des services et la sécurité sociale sans les impôts. Ceux d'entre nous qui ont connu les années 30 se rappellent comment il nous était difficile d'acquitter les impôts restreints de cette période. Je suis sûr que nous ne voudrions pas échanger notre prospérité et nos impôts actuels pour les dettes contractées durant cette période et la crise qui a alors sévi.

La plupart des gens de mon comté tirent leur revenu de l'agriculture. Nos villes doivent également compter sur les revenus agricoles pour leurs affaires. La prospérité de nos cultivateurs dépend uniquement des prix qu'ils obtiennent pour leurs produits; de même la situation de la population de nos villes dépend largement du pouvoir d'achat des cultivateurs. On comprendra donc facilement pourquoi le progrès des uns est intimement lié au progrès des autres.

Je devrais peut-être signaler de nouveau à votre attention que contrairement à la production industrielle qui est réglée et dirigée par la volonté de l'homme, la production agricole est en grande partie soumise à la volonté de la nature. Connaissant les besoins alimentaires de son pays, le producteur agricole doit toujours viser à produire plus que les quantités immédiatement nécessaires afin que son concitoyen, le consommateur, ait toujours ce qu'il lui faut. S'il doit, pour approvisionner ses concitoyens, produire plus que les quantités immédiatement nécessaires, on ne devrait certainement pas lui demander de resserrer d'un cran sa ceinture et de porter à lui seul tout le poids qui consiste à produire des vivres dont le prix de vente est inférieur à son coût de revient. Il me semble que le producteur et ses concitoyens devraient se partager la responsabilité.

Nous savons que dans la production industrielle dirigée on tient compte des salaires et des frais de production pour établir le prix de vente et de revente de l'article fabriqué. Serait-il avantageux pour le consommateur si le cultivateur recommandait qu'on renonce au principe actuel de soutien des prix et de subventions pour adopter le régime industriel de la production dirigée en même temps que des prix qui tiendraient compte des services et des autres frais dans l'établissement du prix des produits agricoles?

A l'égard de la protection des intérêts tant du consommateur que du producteur, je désire féliciter le Gouvernement d'avoir soutenu, au besoin, nos produits agricoles sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles. Ces prix de soutien, bien qu'ils ne soient pas toujours établis au niveau où les voudrait le producteur, ont néanmoins empêché le producteur de perdre plus qu'il n'aurait perdu sans ces prix de soutien. En même temps, on évite au consommateur la nécessité de payer éventuellement le prix beaucoup plus élevé qui aurait cours si on laissait la production décliner jusqu'au point où elle baisserait sans le soutien des prix.

Le programme actuel de soutien des prix permet d'éviter les deux extrêmes en matière de production et en même temps il protège à la fois le consommateur et le cultivateur pour ce qui est des prix. Je crois également que le but du Gouvernement doit être l'application d'une politique propre à faciliter une plus grande stabilité à l'égard tant de la production que des prix, politique qui atténuerait les causes qui conduisent à des périodes de très forte ou de très faible production suivies de grandes fluctuations de prix. A cette fin, notre Fédération canadienne des agriculteurs, travaillant de concert avec le Bureau de la statistique, pourrait peut-être aider à réaliser un équilibre de la production qui assurerait en tout temps une plus grande stabilisation des prix.

Le tableau complet du revenu agricole indiquera peut-être que le revenu national des fermes canadiennes en 1952 a été tout aussi élevé, sinon plus, que celui de l'année précédente. Il faut se rappeler cependant que, dans l'Ouest du Canada, on a obtenu une récolte surabondante et qu'on a récolté, au printemps, la moitié de la récolte de 1951. Compte tenu de ce fait, et, le revenu agricole global étant égal à celui de l'année précédente, il est également clair que le revenu des cultivateurs de l'Est du Canada a diminué d'autant.

Tandis que les prix du bétail, du fromage, de la volaille et des œufs ont diminué de 15 à 30 p. 100 en moyenne en 1952, les chiffres communiqués par le Bureau de la statistique nous apprennent que les salaires, dans l'ensemble du Canada, ont augmenté d'environ 12 p. 100. D'après ces chiffres, nous pouvons raisonnablement supposer qu'il y a eu augmentation correspondante du prix des denrées et approvisionnements que le cultivateur doit acheter. Pareillement, il est raisonnable et juste de s'attendre, je crois, à une augmentation correspondante et proportionnée du prix des produits qu'il doit vendre.

Afin de maintenir le prix aux consommateurs à un niveau plus bas que le coût réel de production sans recourir aux prix de soutien, il faudrait verser une subvention au niveau du consommateur de manière à compenser l'accroissement du coût de production sans que le consommateur ait à en faire les frais. Comme le degré de fléchissement de la production est en rapport étroit avec le montant versé pour soutenir les prix lorsqu'ils sont à la baisse, le programme de soutien des prix à l'égard du bétail, du porc, des œufs, du fromage et du beurre devrait pouvoir mettre fin à l'hésitation des producteurs causée par le fléchissement des prix.

Dans l'Est du pays, nous dépendons dans une large mesure de la vente aux États-Unis de l'excédent de nos vaches laitières et à la suite de l'interdiction qui a résulté de l'épizootie de fièvre aphteuse, ces vaches laitières ont dû rester à la ferme, pour la plupart. D'autre part, la Grande-Bretagne n'a pas renouvelé son contrat relatif au fromage et, enfin, le fromage de la Nouvelle-Zélande a été importé par les commerçants. Les producteurs de lait à fromage se sont trouvés sans débouché et les propriétaires de fromageries se sont fort inquiétés. En effet, leurs économies se trouvaient menacées en même temps que leurs fromageries.

Je désire remercier le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de s'être employé à rectifier la situation qui existait alors.

Je suis sûr que les cultivateurs de l'est du Canada sont très reconnaissants de ce que le Gouvernement fédéral n'ait pas tardé à conclure un accord avec le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, en vue de mettre fin aux importations de fromage de ce pays. Qu'on me permette également d'exprimer ma gratitude envers le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario; envers le gouvernement fédéral pour nous avoir aidé et pour avoir collaboré en vue de garantir aux producteurs de fromage, par l'entremise de l'office d'organisation des marchés de l'Ontario, aux termes de la loi fédérale sur les marchés coopératifs, un prix de 80 p. 100 de la moyenne des trois dernières années, et envers le gouvernement provincial pour la garantie supplémentaire qu'il a donnée de porter ce prix au maximum de 100 p. 100 de la moyenne des trois dernières années.

Pour éviter le renouvellement de ce que nous avons connu l'an dernier, je propose qu'on étudie plus sérieusement l'établissement d'un régime de permis officiels lorsqu'il sera nécessaire d'importer des produits laitiers pour assurer l'équilibre entre la production laitière et la consommation.

Il est une autre question à laquelle je voudrais m'arrêter. On prétend généralement que la réponse aux problèmes qui se posent au producteur laitier et au cultivateur n'est pas l'augmentation des prix, mais l'efficacité de la production et l'abaissement des frais, proportionellement aux besoins du consommateur et des marchés extérieurs. La façon vague dont on use de ces expressions crée souvent l'impression que le producteur laitier est inefficace, qu'il travaille sans méthode, au hasard, sans réflexion. Le cultivateur des premières époques de colonisation pouvait, peut-être, se tirer d'affaire sans préparer soigneusement son travail ou sans

tenir ses comptes, mais on peut être certain que les services de l'impôt sur le revenu ont fait du cultivateur contemporain un individu tout à fait persuadé de l'utilité de tenir très exactement le compte de ses ventes et de ses frais, ainsi que de tous les autres éléments qui lui sont utiles lorsqu'il s'agit pour lui de prévoir sa production.

En parlant de production efficace, nous ne devrions pas perdre de vue le fait que le producteur agricole s'efforce sans cesse d'accroître son efficacité et que ses efforts personnels sont puissamment aidés par les fermes expérimentales, recherchant sans cesse de nouvelles méthodes qui permettraient d'obtenir de meilleurs rendements et des moyens de production perfectionnés. L'exploitation d'une ferme laitière ou mixte exige un travail constant et soutenu; quand les prix agricoles ne permettent pas de réaliser des bénéfices nets correspondant à ceux qu'on obtient dans d'autres secteurs de l'économie, on voit se produire l'exode rural.

Avec la disparition de la main-d'œuvre à bon marché et le drainage de la population rurale vers les villes, ceux qui demeurent sur la terre doivent recourir à une mécanisation plus poussée, ainsi qu'à des installations hydro-électriques, s'ils veulent maintenir le contingent de la production; mais il ne s'ensuit pas nécessairement une production à meilleur marché. Tout au contraire, les frais initiaux auxquels s'ajoutent les frais de réparation et d'entretien de l'outillage nouveau, tendent à annuler les avantages gagnés par ailleurs. Sans doute si une efficacité accrue, des méthodes nouvelles ou une mécanisation plus poussée ne peuvent réduire les frais de production, tous ces éléments ne profitent pas en ce qui concerne les prix, ni aux producteurs ni aux consommateurs.

Il est exact que l'efficacité peut ne jouer qu'un rôle minime dans le coût global de la production; mais il faut observer que le gros du prix se compose des frais de provende, d'outillage et de services dont dépend la production agricole. Il faut également se rappeler que le producteur n'a pas de pouvoir sur ces derniers qui constituent le principal élément dont il faut tenir compte, lorsque le cultivateur cherche à réduire ses frais de production.

Nous devons aussi nous rappeler que le cultivateur fournit une semaine de travail de 70 heures ou plus, qu'il bénéficie du travail gratuit de son épouse et de sa famille, ainsi que des heures supplémentaires que son épouse consacre aux travaux ménagers. Il lui est donc absolument impossible, dans la plupart des cas, d'abaisser ses frais de production au chapitre de la main-d'œuvre. A moins d'une réduction du prix des articles essentiels qu'il doit acheter, comme la provende, les machines, l'outillage et du prix des services, comment peut-il réduire ses frais globaux de production?

Une autre question cause beaucoup de souci à mes commettants. Il s'agit de la place de plus en plus grande que prennent sur le marché les denrées alimentaires synthétiques ce qui constitue une grave menace pour l'industrie laitière. La fabrication de ces denrées alimentaires synthétiques procure très peu d'emplois. D'autre part, l'industrie laitière emploie une grande partie de notre population. Si on laisse les aliments synthétiques prendre plus d'importance sur le marché, ils constitueront une grave menace pour l'industrie laitière. Nos producteurs laitiers représentent un marché important et régulier pour les articles de fabrication canadienne.

Tant que notre producteur laitier pourra compter sur un marché où il obtiendra un prix juste et raisonnable pour ses produits, il sera en mesure d'acheter des articles fabriqués au Canada. Ce sera un nouveau moyen d'assurer du travail aux ouvriers de nos usines. Si l'on ne veille à enrayer bientôt l'invasion de ces produits synthétiques, la vente de nos laitages et la puissance d'achat des cultivateurs laitiers seront très réduites. Le cultivateur laitier se verra ainsi obligé de restreindre ses achats d'instruments et d'articles essentiels au point que l'embauchage souffrira grièvement de l'encombrement de nos entrepôts et des congédiements.

Je m'y connais très peu en matière d'aliments synthétiques mais j'ai en ma possession un bulletin *Shur-Gain* daté de Montréal le 15 janvier 1951, qui compare les produits synthétiques aux protéines animales dans la préparation de la provende pour les poussins. J'en cite un passage:

> Beaucoup de publicité a entouré ces derniers mois l'A.P.F., le facteur protéique animal, la vitamine B-12.
>
> On a formulé des affirmations pleines d'exagération au sujet de l'efficacité de ces produits synthétiques. Après quelques mois d'essais cependant, la confusion du début a fait place à des connaissances précises. Le supplément A.P.F. ne peut remplacer la protéine naturelle d'origine animale que fournissent la farine de viande, la farine de poisson ou le lait en poudre.

L'article entre ensuite dans les détails. Si ces suppléments, ce facteur protéique animal ou ces produits synthétiques ne peuvent remplacer la protéine animale qui entre dans la nourriture de nos poussins, ils ne peuvent certainement pas remplacer non plus la protéine animale que renferment le lait, la crème glacée ou les autres produits que consomment nos bébés, nos enfants et nos adultes.

S'il faut protéger les producteurs laitiers contre l'invasion des produits synthétiques, c'est aux gouvernements provinciaux que revient cette responsabilité au premier chef, puisque c'est à eux que l'a confiée la Cour suprême. A la suite de la décision de la Cour suprême, les provinces de Québec et de l'Île du Prince-Édouard ont immédiatement adopté des mesures visant à régler cette question chez elles. La province d'Ontario a adopté une loi concernant les produits oléagineux comestibles, loi qui a été sanctionnée le 10 avril dernier, et, sauf erreur, il ne reste plus au lieutenant-gouverneur en conseil de cette province qu'à préparer un règlement en conséquence pour que la loi soit appliquée.

S'il existait un moyen quelconque par lequel le gouvernement fédéral pourrait aider les provinces à recourir à des mesures tendant à protéger l'industrie laitière contre l'invasion des produits synthétiques, je demanderais au Gouvernement de ne laisser passer aucune occasion d'y recourir.

(Texte)

M. Henri Courtemanche (Labelle): Monsieur l'Orateur, si j'en crois une dépêche de la *Presse canadienne,* en provenance de New-York, parue dans *La Presse* de Montréal le 21 février, un journal de la métropole américaine, le *Daily Mirror,* commentant le budget qu'on vient de nous soumettre, a félicité le Canada et son ministre des Finances (M. Abbott), qu'on devrait surnommer le grand magicien d'Ottawa. (*Rires*) Je suis content de voir rire mes honorables amis et j'espère qu'ils vont me suivre jusqu'à la fin.

Le *Daily Mirror* a raison...

M. Langlois (Gaspé): Le *New York Times* a dit la même chose.

M. Courtemanche: Le titre de grand magicien d'Ottawa revient à l'honorable ministre des Finances. On a rarement vu un homme politique se livrer à autant de prestidigitation, se livrer à l'illusionnisme, aux tours de passe-passe et à tout ce que l'on voudra.

En lisant la dépêche en question, j'ai tout de suite songé qu'en effet l'honorable ministre des Finances n'avait rien à envier, par exemple, à un Blackstone. Ce dernier fait disparaître, d'un tour de main, des éléphants, tandis que notre honorable grand argentier réduit à néant, ou presque, des excédents de centaines de millions de dollars. Blackstone nous fait croire qu'il vient de scier une femme en deux, alors que celle-ci est toujours vivante, tandis que le ministre des Finances fait mine de décapiter la plupart des impôts, alors qu'en réalité il se contente simplement de les égratigner. D'un simple cornet de papier, Blackstone tire une multitude de mouchoirs multicolores...

M. Dupuis: Bleu, blanc, rouge.

M. Courtemanche: Une très belle couleur. D'un tout petit allègement des impôts, l'honorable ministre des Finances nous donne l'illusion d'effectuer des réductions radicales de taxes pour tout le monde.

Harry Blackstone est assurément un as de la prestidigitation mais, tout grand magicien qu'il soit, il lui faut parfois s'avouer impuissant devant les choses les plus simples.

Ainsi, en janvier dernier, il se trouvait dans un hôtel de la ville de New-York, quand sa femme, qui l'accompagnait, vint lui annoncer que son petit hamster préféré, Poncho, avait disparu des appartements qu'elle occupait et que des recherches sur tout l'étage n'avaient porté aucun fruit. Blackstone eut beau répéter la phrase magique "Hocus pocus", exécuter les gestes les plus mystérieux et déclamer les formules les plus abracadabrantes, Poncho demeura introuvable. Et il lui fallut avouer, devant les journalistes, que lui, Harry Blackstone, qui pouvait faire disparaître des éléphants et les faire réapparaître plusieurs années plus tard, se trouvait impuissant devant la disparition de ce petit rongeur plutôt inoffensif, auquel sa femme tenait autant qu'à un précieux bijou.

Notre grand magicien d'Ottawa, pour me servir de l'expression du *Daily Mirror,* vient de connaître une aventure analogue à celle de son distingué confrère Blackstone.

Notre ministre des Finances a réduit, ici et là, des impôts de toutes sortes par millions de dollars, du moins a-t-il cherché à donner cette impression; mais il a été incapable de soulager, de façon quelque peu sensible, le chef de famille, l'ouvrier, le cultivateur, bref, le contribuable moyen et le contribuable pauvre, du fardeau de taxes qui pèse sur leurs épaules.

Pour les spectateurs, le magicien fédéral a pu paraître exécuter des choses formidables, colossales, fantastiques, mais pour celui qui a le plus besoin d'aide, pour celui qui méritait davantage de bénéficier d'une diminution véritable et authentique des impôts, le magicien n'a rien fait qui vaille. C'est en vain que l'on cherchera, dans ce budget, un item qui puisse réconforter le père ou la mère de famille. La famille a complètement été oubliée et délaissée. Qui profitera tant soit peu des dégrèvements accordés? Ceux qui gagnent beaucoup d'argent, personne d'autre. Et, par conséquent, nous ne devons pas nous étonner d'entendre dire, comme on me l'a dit dans mon comté ces jours derniers, qu'il s'agit d'un budget pour les riches.

D'ailleurs, c'est un peu le langage qu'ont tenu les chefs du Congrès canadien du Travail, organisme ouvrier représentant quelques 370,000 membres, me dit-on. Selon une dépêche de la *Presse Canadienne*, parue dans *La Presse* de Montréal, le 21 janvier 1953. La déclaration du Congrès, en marge du budget, se lit ainsi:

Les travailleurs canadiens seront vivement désappointés du budget que M. Abbott a faussement nommé budget de dividende social, alors que c'est un budget de dividende financier. Les derniers chiffres publiés par l'Office de la statistique montrent que 75 p. 100 des chefs de famille ont un revenu inférieur à $3,000. La nouvelle échelle des impôts procure une économie de $5 par année à un travailleur marié dont le revenu est de $2,500. S'il a deux enfants, le nouveau budget lui épargnera $2 pour l'année 1953.

Dans sa revue de la position économique du Canada, M. Abbott donne crédit aux travailleurs canadiens pour l'accroissement de la production canadienne. Son budget constitue pour eux une étrange récompense.

M. Abbott avait environ $260,000,000 à distribuer et il l'a remis presque entièrement à ceux qui n'en étaient pas les plus dignes.

Il a réduit de $97,000,000 la taxe sur le revenu des corporations et cette réduction a un effet rétroactif au 1er janvier. Il a réduit d'environ $100,000,000 l'impôt sur le revenu personnel mais cette réduction ne commencera que le 1er juillet. En outre, dans l'impôt personnel ce sont les gros contribuables qui obtiennent les grosses réductions.

Contrairement à ce qui arrive aux petits salariés, le contribuable qui gagne $50,000 par année jouit d'une réduction de $1,200, qu'il ait des enfants ou non. Si son revenu est de $100,000, sa réduction sera de plus de $3,000.

La principale excuse du gouvernement pour ne pas entreprendre un programme d'assurance-santé était qu'il n'en avait pas les moyens. Mais il a les moyens de donner $97,000,000 aux corporations et d'accorder de grosses réductions aux gros contribuables de l'impôt personnel du revenu. M. Abbott a dit et répété qu'il ne pouvait faire davantage pour les moins évolués parce qu'il aurait fallu taxer davantage.

Maintenant, il réduit les taxes, surtout celles des riches, d'un montant dépassant un quart de milliard. Il aurait pu laisser intacte la taxe sur les corporations et il aurait pu donner une centaine de millions de dollars aux pays arriérés et conserver plus de $150,000,000 pour réduire l'impôt des petites gens.

Qu'il me soit permis d'analyser brièvement les principaux item du budget que nous étudions en ce moment et de me demander ce qu'il apporte aux petites gens, au contribuable moyen.

Le Congrès canadien du Travail a démontré que les réductions apportées à l'impôt sur le revenu étaient insignifiantes pour la très grande majorité des contribuables. Cela, personne n'en doute, d'ailleurs.

Le 11 p. 100 de diminution accordé est nettement insuffisant et le ministre des Finances n'a même pas voulu que nous en bénéficiions entièrement cette année. La majoration n'entre en effet en vigueur que le 1er juillet, ce qui veut dire que la réduction pour 1953 n'atteindra pas 6 p. 100.

Prenons le cas de l'homme marié, père de deux enfants, recevant un traitement annuel de $3,000; voilà un travailleur dont l'épouse doit accomplir des prodiges d'économies pour nourrir et habiller son monde. Je parle des prodiges de l'épouse parce que, dans la plupart des foyers, c'est elle qui se ressent davantage des exigences scandaleuses du fisc. Or, ce père de deux enfants, cet homme qui boucle son budget de peine et de misère lorsque tout lui est favorable, mais qui s'endette à jamais quand survient la moindre malchance, le moindre accident, ne bénéficiera que d'une diminution de $7 pour toute l'année. On ne peut sûrement pas dire que l'administration se saigne à blanc pour ce contribuable. Elle ne se saigne pas davantage, au reste, pour tous ces payeurs de taxes dont le revenu hebdomadaire se confine à moins de $75 ou $80 par semaine.

La diminution du taux de l'impôt sur le revenu, en réalité, n'est donc qu'un truc d'illusion du grand magicien d'Ottawa, comme le dit le *Daily Mirror*.

Il est reconnu que l'impôt sur le revenu individuel décourage les travailleurs, les empêche d'économiser, les oblige à subir des privations inutiles et intolérables.

Je suis le premier à reconnaître que des organismes comme nos Chambres de commerce sont justifiés de réclamer des impôts un peu plus équitables.

Néanmoins, je suis d'opinion que l'impôt sur le revenu met encore plus en péril l'avenir de la famille que l'impôt sur les corporations peut mettre en danger l'avenir de l'entreprise privée. Et il me semble qu'en toute logique, on aurait dû faire quelque chose pour le gagne-petit, pour le travailleur au revenu moyen,—j'entends, quelque chose qui compte,—avant d'accorder des dégrèvements à la grande entreprise.

Quand nous reprochons à nos amis de la droite leur attitude à l'endroit de la famille, ils ont l'habitude de nous répondre: "Mais, il y a les allocations familiales..." Oui, il y a les allocations familiales, mais il y a également les taxes, de toutes catégories, qui n'existaient pas lorsqu'étaient inconnues les allocations familiales. Cela devient vexant, pour la famille, que de toujours se faire rappeler qu'on lui verse des allocations, si elle ose réclamer justice.

Les allocations familiales, surtout aux taux où on les tient actuellement, ne servent qu'à acquitter des impôts, impôts sur le revenu, taxe de vente fédérale, etc., etc. Pourquoi, d'ailleurs, le Gouvernement n'augmente-t-il pas ces allocations en proportion de l'élévation du coût de la vie depuis dix ans?

M. Lesage: Alors, il faudrait augmenter les taxes!

M. Courtemanche: Non, il y a des moyens d'économiser que mon honorable ami connaît certainement.

M. Lesage: Allez-y voir!

M. Courtemanche: L'impôt fédéral sur le revenu est mal réparti; les plus pauvres des Canadiens sont appelés à verser beaucoup trop pour leur revenu et les charges familiales auxquelles ils ont à faire face.

Pensons-y bien: un cadeau de sept dollars, pour 1953, au père d'une famille qui compte deux enfants et qui ne gagne pas $60 par semaine. N'a-t-on pas plutôt voulu se moquer des gens?

Passons à un autre item: réduction de 4c. de la taxe sur les cigarettes par paquets de 20. Voici donc qu'on donne raison à l'opposition, qui a toujours soutenu que plus on grevait d'impôts les cigarettes, plus on allait réduire le revenu provenant de cette taxation. Aujourd'hui, les chiffres proclament que "tant va la cruche à l'eau qu'elle finit par se briser". Il arrive, en effet, un moment où les impôts sont si élevés que le contribuable veille à les éviter. Il fume moins, ou pas du tout, ou bien, cédant à la tentation, il fume les cigarettes américaines entrées ici en contrebande. Or, cette diminution de 4c. par paquet de 20 demeure insuffisante pour mettre un frein à la contrebande. Ceux qui ont pris l'habitude de fumer les cigarettes américaines ne la perdront pas pour ces 4c. par paquet. Je ne dis pas qu'ils ont raison de ce faire, mais ils ont contracté une habitude qu'ils ne perdront que le jour où le gouvernement canadien agira de façon à ce qu'il soit moins coûteux de fumer des cigarettes canadiennes que des cigarettes américaines.

S'il en est ainsi, c'est parce qu'un jour notre Gouvernement a voulu abuser de la taxation. Aujourd'hui, nous en subissons les conséquences, conséquences graves au point de vue financier, mais peut-être encore plus graves à un autre point de vue, celui de l'habitude de violer la loi.

Pour résumer, l'économie réalisée avec la réduction de la taxe sur les cigarettes ne signifie pas grand'chose pour la plupart des contribuables à revenus moyens.

Les taxes sur les corporations sont réduites d'environ 120 millions de dollars par année. Nous ne pouvons blâmer les ouvriers, comme ceux du Congrès canadien du Travail, de s'étonner que ce dégrèvement entre en vigueur à compter du 1er janvier de l'année courante, alors que l'impôt sur le revenu individuel, la diminution ne s'appliquera qu'à compter du 1er juillet.

Les corporations, je le reconnais, ont besoin, comme les individus, d'un allègement d'impôts. Je répète, cependant, qu'il aurait mieux valu penser aux seconds avant de penser aux premières. Il y a sûrement plus de cas tragiques chez les individus que chez les corporations.

Que dire maintenant de l'abolition du permis annuel de $2.50 pour la radio? Cette taxe a toujours été considérée à la fois comme une farce et une injustice. Une farce, parce que la plupart des gens réussissaient à y échapper; une injustice, parce qu'il était inique de taxer ainsi le propriétaire d'un modeste appareil radiophonique. Dieu sait, au reste, ce qu'il en coûtait pour percevoir cette taxe de nuisance. On trouvera bien d'autres moyens de fournir à Radio-Canada tous les fonds dont elle a besoin, y compris ceux dont elle pourrait se dispenser. Et nous continuerons à payer pour Radio-Canada, pour sa radio, sa télévision, son service des ondes courtes, etc., etc.! Cet item, en somme, n'accorde rien au contribuable, même à celui qui se voyait dans l'obligation de verser le prix de son permis de $2.50.

M. Dupuis: C'est encore une bonne affaire, vous auriez voulu qu'elle reste?

M. Courtemanche: On a bien fait de l'enlever puisque je viens de dire que c'était une taxe de nuisance.

M. Dupuis: Très bien, merci.

M. Courtemanche: On a fait grand état de l'abolition des timbres sur les chèques et autres documents. Il s'agissait encore d'un impôt de nuisance. A qui, surtout, sa disparition profitera-t-elle? Sûrement pas au père de famille qui gagne $3,000 par année et qui aurait bien aimé avoir les moyens de faire des dizaines de chèques chaque semaine. Quand un travailleur de cette catégorie a fait un ou deux chèques par mois, c'est souvent le maximum.

M. Lesage: L'honorable député permet-il une question? Est-il opposé à cette proposition, contenue dans le budget, de la disparition des timbres sur les chèques?

M. Courtemanche: Au contraire, c'est un très beau geste qu'a posé le Gouvernement, et je viens de dire que je l'acceptais...

M. Lesage: C'est parce que vous disiez...

M. Courtemanche: ...et que c'était une bonne chose, mais que ça va profiter aux gens qui ont beaucoup d'argent.

M. Dupuis: C'est encore bon, cela!

M. Balcer: Pas pour le petit contribuable.

M. Courtemanche: On se trouve donc en face d'une économie d'une cinquantaine de cents par année. L'économie ne sera appréciable que pour les gens qui se servent beaucoup de chèques, pour les grandes entreprises, bref, pas pour la plupart des gens.

En réduisant le minimum des frais médicaux déductibles de 4 à 3 p. 100, l'honorable ministre des Finances, dans ce cas également, ne s'est pas montré suffisamment généreux.

M. Dupuis: C'est bon ça encore!

M. Courtemanche: C'est encore une bonne chose, mais on n'est pas encore assez généreux. Il s'est prononcé, dans cette enceinte, de nombreux discours pour démontrer l'immoralité de taxer la maladie, de taxer les comptes de médecins et de chirurgiens. Ce petit 1 p. 100 n'apporte pas une amélioration suffisante. N'aurait-il pas mieux valu accorder une déduction pour tous les frais médicaux, y compris les médicaments? Ainsi, le contribuable aurait véritablement bénéficié d'une amélioration de son sort.

M. Lesage: Votre beau-père ne serait pas en faveur de cela!

M. Courtemanche: Je n'ai pas à représenter ce que mon beau-père dirait. Actuellement, je traite d'une taxe imposée par le fédéral; quand ce sera le temps du provincial, on en discutera. Et ce n'est pas du tout ce qui arrive avec la réduction des frais médicaux déductibles lorsqu'ils représentent plus de 3 p. 100 du revenu.

Le budget comprend d'autres item, mais ils n'intéressent sûrement pas le contribuable moyen. Ainsi, la taxe de vente de 10 p. 100 sur les livres ne représente, pour la plupart des individus, même ceux qui lisent passablement, qu'une économie restreinte.

M. Dupuis: C'est encore une bonne affaire.

M. Courtemanche: Ce n'est pas une bonne affaire pour ceux qui n'en bénéficient pas. Comme pour toutes les autres choses, c'est un trompe l'œil. Il est possible que le peuple ait l'occasion de changer cela dans un avenir très rapproché,—je l'espère.

En un mot, nulle part dans ce budget, le chef de famille, l'ouvrier, le cultivateur, le gagne-petit ne trouvent la moindre satisfaction.

M. Balcer: Cela c'est mauvais.

M. Courtemanche: L'honorable ministre des Finances, qui a tenté d'amadouer les contribuables de toutes les provinces, a cherché également à s'attirer la sympathie de la province de Québec et des corporations qui s'y trouvent en permettant à ces dernières de déduire de leur impôt la taxe de 7 p. 100 à laquelle elles étaient soumises. Jusqu'à maintenant, le Gouvernement n'autorisait qu'une déduction de 5 p. 100.

De cette concession, le gouvernement fédéral veut tirer tout le crédit possible, et c'est ainsi que nous avons entendu l'honorable ministre des Finances déclarer, entre autres choses, ce qui suit, et que l'on trouvera dans le compte rendu des débats de la Chambre des communes, en date du 19 février 1953, à la page 2256:

> Sans doute, le volume des impôts fédéraux rend-il plus malaisé un accroissement sensible des impôts provinciaux. Point n'est besoin d'une commission royale pour nous révéler cette vérité. J'ai d'excellentes raisons de connaître les problèmes auxquels sont aux prises les ministres provinciaux des Finances et ils savent bien que je suis de cœur avec eux.
>
> Mais on ne saurait équitablement rejeter la responsabilité de cette situation sur tel ou tel groupe d'Ottawa. Ce problème découle de la volonté de la majorité des habitants de nos dix provinces, qui, naturellement forment le Canada. Il n'est personne, à Ottawa, qui ait un goût particulier pour le principe de la centralisation, ni qui voie là un but à atteindre. Personne ne désire priver les gouvernements provinciaux de leurs droits, ni assumer leurs responsabilités.

L'hon. M. Abbott: Très bien, très bien!

M. Courtemanche: Jusqu'à maintenant, c'est très bien.

Une voix: C'est encore très bien.

M. Courtemanche: J'ai le regret d'informer le ministre des Finances que ce n'est pas cette mesure fédérale qui réglera le vaste et épineux problème des relations entre Ottawa et les provinces.

M. Balcer: C'est vrai.

M. Courtemanche: J'ai le regret de l'informer que, dans la province de Québec, on ne se laisse pas leurrer aussi facilement et que ce ne sont pas des concessions de ce genre,—concessions qui ne font en somme que corriger de graves injustices,—qui induiront la province de Québec à changer d'attitude, à s'abandonner sans crainte, ni inquiétude, à la sollicitude du pouvoir central.

L'honorable ministre des Finances ne prise pas l'idée qu'une Commission royale fasse enquête sur les relations entre le fédéral et la province de Québec, et cela se comprend. Mais l'enquête aura lieu quand même. Déjà les membres de la Commission ont été nommés et ils entreront en fonctions dès le 1er mars. De l'avis de tous, ces membres sont d'une haute compétence et d'une parfaite intégrité.

Que l'honorable ministre des Finances ne croit pas qu'une telle enquête ait été ordonnée à la légère. C'est à la suite d'une requête formulée par un organisme non politique, la Chambre de Commerce de la province de Québec, que l'honorable premier ministre du Québec a consenti à la création d'une telle commission d'enquête.

M. Gauthier (Portneuf): Qui est le président de la Chambre de Commerce du Québec?

M. Dupuis: Je pense que c'est M. Bernard Couvrette, le candidat conservateur aux élections provinciales.

Une voix: Je crois que c'est M. Paradis.

M. Courtemanche: Cela ne me regarde pas, je ne suis pas ici pour préparer le tableau des prochains candidats aux élections provinciales.

A l'assemblée législative du Québec, le chef de l'opposition, M. Marler...

M. Lesage: Il y avait seulement celui-là que vous n'aviez pas sorti encore.

M. Courtemanche: ...a tenu un langage qui ressemble passablement à celui du ministre des Finances. Et c'est un journal anglais de Montréal, *The Gazette,* qui, dans son premier-Montréal du 23 janvier 1953, a donné la réplique au chef de l'opposition libérale, réplique qui, dans les circonstances, s'adresse également à l'honorable ministre des Finances. Qu'on me permette d'en citer quelques passages, selon une traduction parue en page de rédaction de *Montréal-Matin,* le 26 janvier dernier:

M. Dupuis: L'Évangile!

M. Courtemanche: C'est comme le *Canada* pour les libéraux.

En novembre, une délégation de quelque 500 membres de la Chambre de Commerce et de l'Union des municipalités du Québec, se rendait auprès de M. Duplessis, à la Législature provinciale. Et là, cette délégation proclamait M. Duplessis le valeureux champion des droits de la province.

M. Lesage: Ne riez pas en disant cela.

M. Courtemanche: Elle soutenait que jamais auparavant les droits de la province n'avaient connu un aussi grand péril.

M. Lesage: Vous ne pouvez pas le dire sans rire.

M. Courtemanche: Je ne veux pas rendre mes amis d'en face trop malheureux, je leur dore la pilule avant d'être rendu à la fin de ma citation.

Exposant ensuite ses opinions, elle lui faisait remarquer combien celles-ci se rapprochaient des siennes.

La délégation a demandé la formation d'une Commission royale en vue d'en arriver à une répartition plus équitable des pouvoirs fédéraux et provinciaux. Et c'est précisément cette commission dont M. Duplessis a préconisé la formation cette semaine à la Législature.

Il est vrai que M. Marler ne s'est pas opposé à la formation proprement dite de la commission. Mais, si l'on en croit ses remarques, il ne fait aucun doute qu'il s'opposerait à la plupart des arguments émis par la Chambre de Commerce quand celle-ci a soumis sa requête à M. Duplessis. Bien davantage s'opposerait-il à l'hommage que la Chambre de Commerce a rendu à M. Duplessis, en le proclamant champion des droits de la province contre la centralisation.

[M. Gauthier (Portneuf).]

Après tout, dans l'opinion des libéraux, la Chambre de Commerce ne faisait que louer M. Duplessis appliquant une politique coûteuse et erronée. Et par conséquent, la Chambre elle-même favorise ce qui est coûteux et erroné.

Mais pourquoi les hommes d'affaires canadiens-français, parlant par l'intermédiaire de leurs représentants, sans aucune considération pour les partis politiques, devraient-ils considérer M. Duplessis comme leur champion alors qu'il applique une politique qui, selon M. Marler, "place la province dans une situation d'infériorité économique?" Voilà le mystère que l'opposition à la Législature provinciale n'a pas encore expliqué.

M. Dupuis: Ils ne peuvent pas parler.

M. Courtemanche:

Tant qu'il en sera ainsi, le premier ministre Duplessis pourra avec raison soutenir qu'en jouissant de l'appui de la Chambre de Commerce de la province de Québec, quelque chose de "semblable à l'écho de la voix de la province elle-même" le soutient.

M. Dupuis: Ils n'ont pas le droit de parler ıa-bas; ils ne peuvent pas dire ce qu'ils veulent.

M. Courtemanche: Je trouve qu'un certain député de Sainte-Marie parle assez souvent.

N'en déplaise à l'honorable ministre des Finances...

M. Gauthier (Portneuf): Il parle bien.

M. Courtemanche: ...tous les véritables patriotes du Québec appuient cette enquête et en attendent d'excellentes choses, excellentes pour ceux qui veulent le respect de la constitution, peut-être moins bonnes, cependant, pour ceux qui veulent se faire fi à bon marché des droits de chacun.

Le problème des relations fédérales-provinciales, le ministre des Finances le sait très bien, ne se limite pas à la question d'une taxe sur le transport des valeurs ni à un crédit de 7 p. 100 pour les corporations ayant leur siège social dans le Québec. Ce ne sont pas ces milliers ou ces millions de dollars qui changeront l'attitude de nos gens. Les principes en jeu valent beaucoup plus cher que cela. Et si certains ont pensé qu'il suffirait d'un tel semblant de générosité pour changer soudainement l'opinion du Québec, de son gouvernement et de son peuple, ils ont commis une grave erreur.

M. Maltais: Quels sont les principes en jeu?

M. Courtemanche: Nous aurons l'occasion d'en discuter dans un avenir rapproché.

M. Maltais: C'est le temps d'en discuter, maintenant.

M. Courtemanche: La question est beaucoup plus vaste, beaucoup plus grave surtout. Elle ne se limite pas à deux injustices, mais à beaucoup plus que cela. Elle englobe toute une mentalité, tout un état d'esprit: celui des centralisateurs.

M. Dupuis: Comme le chef de l'opposition (M. Drew) l'était et l'est encore.

M. Courtemanche: Je ne ferai pas de petite politique avec une question aussi grave.

M. Dupuis: Ah non! Pas de petite politique!

M. Courtemanche: Et elle met en jeu bien plus que des millions de dollars, mais la survivance, non seulement d'une province mais également d'une race, avec sa langue, ses institutions et ses croyances.

L'honorable Maurice Duplessis, premier ministre de la province, l'a expliqué à maintes reprises. La province de Québec n'est pas à vendre, même pour des millions, car il n'y a personne qui voudrait sacrifier l'un de ses droits essentiels et vitaux pour une somme d'argent.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire tout mon étonnement en entendant l'honorable ministre des Finances déclarer:

> Il n'est personne, à Ottawa, qui ait un goût particulier pour le principe de la centralisation, ni qui voie là un but à atteindre.

L'hon. M. Fournier (ministre des Travaux publics): Très bien.

M. Lesage: C'est vrai.

M. Courtemanche: Pourtant, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qu'ont démontré les conférences fédérales-provinciales, ce n'est pas non plus ce qu'ont démontré toutes ces lois qui ont amené de graves empiétements sur les droits provinciaux.

Et n'est-ce pas l'honorable ministre des Finances lui-même qui, en juillet dernier, déclarait:

> Que les accords qui avaient alors été signés avec 7 provinces constituaient un compromis au regard de nos premiers objectifs.

objectifs qu'il définissait dans ces termes:

> Les ententes financières projetées, ajoutées aux autres mesures recommandées, seraient de nature à fortifier le régime fédéral qui régit les dix gouvernements représentés à la conférence.

Aurait-on déjà oublié l'impôt temporaire de la première Grande Guerre, les empiétements sur les droits des provinces en matière de radiodiffusion en 1927, la charte centralisatrice élaborée par le rapport Rowell-Sirois, les nouvelles incursions dans le domaine provincial à la faveur de la seconde Grande Guerre, l'offre de subsides une fois les hostilités terminées, la Commission royale chargée de faire enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, etc., etc.?

Les défenseurs de l'autonomie provinciale ont réclamé, en maintes circonstances, une conférence fédérale-provinciale pour délimiter les pouvoirs de taxation du gouvernement central et des gouvernements provinciaux, mais Ottawa a toujours refusé de la leur accorder.

M. Lesage: C'est faux et vous devriez le savoir.

M. Courtemanche: L'honorable ministre des Finances peut se croire doué de talents de prestidigitateur et, le premier, je reconnaîtrai qu'il possède une certaine habileté, une grande dextérité. Tout de même, qu'il ne cherche pas à nous faire croire que la centralisation n'est qu'un épouvantail que des adversaires du gouvernement ont inventé de toutes pièces. Il ne tardera pas ainsi à perdre la réputation de magicien que lui décerne le *Daily Mirror* ni celle d'homme d'État distingué et sincère que lui accordent tous les vrais Canadiens.

L'honorable ministre des Finances sait très bien que l'un de ses anciens collègues au cabinet, M. Angus Macdonald, maintenant premier ministre de la Nouvelle-Écosse, a maintes fois reconnu ce péril de la centralisation et formulé des mises en garde non équivoques.

Les journaux nous ont même appris que, le 25 octobre dernier, portant la parole à l'université Dalhousie, il a donné un sérieux avertissement aux provinces sur le choix qu'elles ont à faire entre, ou conserver leur autonomie ou se soumettre à la centralisation. M. Macdonald, selon la presse, a signalé les progrès constants de la centralisation en s'exprimant ainsi:

> Aujourd'hui, le gouvernement central, de plus en plus, s'occupe de (et contribue financièrement à): la construction d'hôpitaux, l'aide à l'enseignement, l'aménagement des routes, domaines qui, tous, soit par tradition, soit en vertu de la constitution, relevaient purement des gouvernements provinciaux.

En cette circonstance, l'honorable premier ministre de la Nouvelle-Écosse n'a pas dit où allaient ses préférences, mais il l'avait déjà fait auparavant.

Qu'on me permette également d'apporter le témoignage du *Journal* d'Ottawa qui, dans son numéro du 10 septembre 1952, coiffait du titre: Québec ne demeure pas seul", un article de sa page de rédaction. On y lit notamment:

> Ceux qui prétendent et répètent toujours que Québec reste à l'écart, laissant ainsi entendre que toute sagesse et tout patriotisme est du côté du Dominion et l'indocilité et l'isolationnisme du côté du Québec, n'aident sûrement pas à la Confédération. Surtout quand le Dominion n'a offert, jusqu'à maintenant, que des ententes de bouche-trou (stop gab) aux provinces, ententes qui, selon le premier ministre Frost, laissent la structure fiscale du pays dans un état de faiblesse, sinon de chaos.

Et que maintenant l'honorable ministre des Finances vienne soutenir qu'il n'y a ni centralisation ni centralisateurs à Ottawa; tout de même, c'est un peu fort!

Mais en somme, tout cela est bien conforme à la petite stratégie du parti libéral autour de ce budget: Faire croire au contribuable qu'il peut enfin respirer, faire croire à la province de Québec qu'elle n'a plus rien à craindre d'Ottawa.

Malheureusement pour les libéraux, en dépit de toute la propagande ministérielle, le public a vite compris de quoi il s'agissait. On ne lui fera pas prendre des vessies pour des lanternes.

Le grand magicien d'Ottawa a fait de son mieux pour nous offrir un spectacle à grand déploiement. Il a fait disparaître et apparaître des millions. Mais quand nous lui avons demandé de glisser dans notre poche quelques dollars, dont nous avions grandement besoin pour faire face aux dépenses familiales, à l'éducation de nos enfants, et surtout, de les y laisser, de ne pas venir les chercher avec autant de subtilité qu'il les y avait déposés, le grand magicien a refusé, le grand magicien s'est avoué impuissant.

Et le public a compris et jugé, avant de pouvoir porter un jugement encore plus définitif, encore plus décisif.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Decore, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous poursuivrons le débat.

Sauf erreur, le ministre des Finances sera absent demain, mais le ministre suppléant des Finances sera ici.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"MID-CONTINENT PIPELINES LIMITED"

M. P. H. Larson (Kindersley) propose la 1re lecture du bill nº 189 (du Sénat) tendant à constituer en corporation la *Mid-Continent Pipelines Limited.*

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur, a-t-on l'habitude de faire franchir l'étape de la première lecture à un bill avant qu'il ait été soumis aux membres de la Chambre?

Une voix: C'est un bill du Sénat.

M. Cruickshank: Ce n'est pas à vous que je pose la question, mais à M. l'Orateur. Je ne suis ni avocat ni très versé dans les questions de Règlement. J'aimerais savoir si nous pouvons faire franchir l'étape de la première lecture à un bill avant que les députés aient le bill à leur bureau ou sur leur pupitre?

M. l'Orateur suppléant: Je dois dire qu'ordinairement l'Orateur se prononce sur les questions de Règlement lorsque des objections sont soulevées et qu'il n'a pas l'habitude de répondre aux questions qui lui sont adressées à la Chambre. Cependant, je puis dire à l'honorable représentant de Fraser-Valley qu'il s'agit d'un bill du Sénat qui a été transmis à la Chambre pour qu'elle lui fasse franchir l'étape de la première lecture, et qu'avant de faire imprimer et distribuer le projet de loi aux députés, il faut d'abord lui faire franchir l'étape de la première lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

DÉFINITION DE "DOMICILE CANADIEN", "CERTIFICAT DE CITOYENNETÉ", ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 1re lecture du bill nº 190 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES CÉRÉALES

SECOURS AUX VICTIMES DES INONDATIONS—AUTORISATION DES VENTES EN EXCÉDENT DU CONTINGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre du Commerce. Le ministre,—je suppose que je devrais dire le Gouvernement,—a-t-il songé à conseiller à la Commission du blé d'autoriser les agriculteurs de vendre des céréales en plus des contingents de vente lorsque cet excédent de céréales est donné à la Caisse nationale de secours aux victimes des inondations en Europe?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Commission du blé et le Gouvernement ont pris en sérieuse considération le sujet qui fait l'objet de la question. Je crois que je ne saurais mieux faire que de lire une lettre que j'ai adressée à M. Probe, président du Comité de la Saskatchewan de secours aux victimes des inondations en Europe. Voici cette lettre:

Monsieur,

J'ai reçu votre télégramme du 21 février au sujet des dons destinés à la caisse de secours aux victimes des inondations en Europe.

Je crains que, pour louable que soit votre objectif, la Commission canadienne du blé ne puisse autoriser en vue du projet que vous avez à l'esprit des livraisons en excédent du contingent établi.

Vous vous rendez compte, j'en suis sûr, que l'objet du contingentement des livraisons est d'assurer à tous les producteurs les meilleures chances possibles de livrer leurs céréales. La commission ne néglige rien pour que le contingent soit le plus élevé possible à chaque endroit de livraison. Dans la mesure où des livraisons excédant le contingent prévu seraient autorisées, les autres producteurs seraient empêchés de livrer leur propre contingent.

Nous recevons bien des requêtes de cette nature concernant la livraison de quantités de céréales en sus du contingent. Dans la plupart des cas, les motifs sont très louables, églises, campagnes de charité, etc. Dans chaque cas cependant, il a fallu signaler que, vu la nécessité d'assurer à tous les producteurs les meilleures chances possibles de livrer leurs céréales il est impossible d'accéder à la requête.

LES PRISONNIERS DE GUERRE

EXTENSION DE L'INDEMNITÉ AU TITRE DES MAUVAIS TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Est-ce que je puis poser une question au ministre associé de la Défense nationale, question dont j'ai fait tenir une copie au ministre de la Défense nationale qui, si je comprends bien,

se trouve actuellement suppléant de son collègue des Affaires extérieures? Pour ce qui est du dollar par jour à payer aux ex-prisonniers de guerre des Japonais, le ministère envisage-t-il d'étendre cette indemnité à tous les prisonniers de guerre qui ont eu à subir des traitements analogues?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (Premier ministre): On vient de me transmettre l'avis que l'honorable député a fait parvenir au ministre de la Défense nationale en sa qualité de suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il ne s'agit pas d'une question qui ressortisse au ministère des Affaires extérieures; c'est une décision que devra prendre le Gouvernement. L'honorable député sait que le Gouvernement a confié au juge en chef de sa propre province le soin d'examiner la question des règles qui devraient s'appliquer à la distribution des fonds détenus par le séquestre des biens ennemis, lesquels sont insuffisants pour couvrir toutes les réclamations qu'on pourrait de bon droit imputer sur cette caisse.

Le juge en chef de la Nouvelle-Écosse, en tant que commissaire royal, a étudié très soigneusement la situation sous tous ses aspects; il a soumis un rapport accepté en général par le Gouvernement, à quelques petites modifications près. Ces modifications ont été discutées avec le commissaire après qu'il eût soumis son rapport, afin de faire disparaître certaines petites difficultés d'ordre administratif.

D'après ce rapport, on devait prendre pour acquis que tous les prisonniers de guerre ont véritablement souffert de mauvais traitements aux mains des Japonais, et recevraient une indemnité équivalant à un dollar pour chaque jour d'internement, et qu'à l'égard des autres prisonniers, on ne tiendrait pas pour acquis que tous avaient été maltraités au delà des usages de la guerre entre nations civilisées. Mais tout prisonnier qui a été maltraité pourrait présenter une réclamation spéciale que le commissaire des réclamations étudierait.

On a fait observer que la présomption que tous les prisonniers ont été maltraités devrait s'étendre aux prisonniers des puissances de l'Axe, c'est-à-dire l'Allemagne et l'Italie. Le Gouvernement n'a pas encore décidé s'il s'écartera ou non des recommandations du commissaire. On a formulé des observations nous invitant à agir ainsi, et, si je comprends bien, on s'attend qu'un autre groupe de prisonniers fasse également des représentations. Voilà où l'on en est présentement. On ne s'est pas encore décidé à s'écarter des recommandations du commissaire, mais des observations ont été formulées et l'on en prévoit d'autres.

[M. Gillis.]

M. Gillis: Merci, monsieur.

M. Noseworthy: Me permettra-t-on de poser une autre question au premier ministre, provoquée par la réponse qu'il vient de donner? Étant donné que le premier ministre vient de nous dire qu'on ne dispose pas de fonds suffisants pour faire droit à toutes ces réclamations de guerre, j'aimerais savoir si le Gouvernement a songé à faire passer les réclamations soumises par des prisonniers avant celles qui émanent de milieux d'affaires.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député s'était donné la peine de lire le rapport soumis par le juge en chef en sa qualité de commissaire, il aurait constaté qu'on a minutieusement étudié cette question et qu'on a établi un classement prioritaire sous le régime duquel les prisonniers de guerre viennent au tout premier rang en ce qui a trait à leurs réclamations.

M. Green: Puis-je poser une autre question au premier ministre? Une constatation inscrite au rapport du très honorable M. Ilsley ne porte-t-elle pas que les soldats qui se trouvaient dans des camps de prisonniers administrés par des groupements criminels, comme les S.S., auraient par le fait même droit à un versement?

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a discussion sur cette question. Je ne saurais dire, de mémoire, ce qui en est exactement. Cependant, la règle générale est celle-ci: la présomption de mauvais traitements s'applique à tous les camps relevant des Japonais, mais non à tous les camps relevant des Allemands ou des Italiens; toutefois, on s'occupera de ceux qui ont été dans des camps où les mauvais traitements étaient à l'ordre du jour.

M. Green: Si je ne m'abuse, certains camps, ceux qu'administraient les S.S. par exemple, ont été placés dans la même catégorie que les camps japonais.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que l'honorable député a raison, mais je ne voudrais pas donner de réponse positive sans avoir sous les yeux la teneur du rapport.

LOI D'ENQUÊTE SUR LES COALITIONS

SOCIÉTÉS DE PAPIER FIN—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS EN CE QUI CONCERNE LA DÉCISION D'ENTAMER DES POURSUITES JUDICIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il nous dire où on en est de l'étude du rapport du commissaire aux coalitions au sujet des sociétés de papier fin.

Est-on venu à la décision d'entamer des poursuites judiciaires?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Pour répondre à mon honorable ami, je tiens à déclarer que ledit rapport se trouve actuellement entre les mains d'avocats de l'extérieur, qui l'étudient en vue de savoir si, d'après eux, il convient de poursuivre. Aussitôt qu'ils se seront prononcés nous arrêterons notre propre décision.

M. Fulton: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre a-t-il reçu un rapport ou des observations de son collègue, le ministre du Travail (M. Gregg), en ce qui concerne les observations soumises au ministre du Travail par la Fraternité internationale des producteurs de papier, pour l'affaire qui nous occupe?

L'hon. M. Garson: Oui, et nous sommes en train de rédiger le texte de notre réponse à certaines observations qui nous semblent, sous certains aspects, porter à faux.

LE BUDGET

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 26 février, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. John Decore (Vegreville): Monsieur l'Orateur, certains députés membres de l'opposition ont essayé, au cours de ce débat, de désigner ce budget sous le nom de budget des riches, de budget qui n'aide guère le petit, le citoyen à revenu modeste. En s'efforçant ainsi de prouver ce point, ils ont mis l'accent sur l'impôt sur le revenu des particuliers et ont essayé d'établir que le "gagne-petit" ne bénéficie que d'une très faible réduction. Ils ont pris, à titre d'exemple, l'homme marié avec deux enfants, qui gagne $2,400 par an et dont le dégrevement serait insignifiant. Je crois, cependant, qu'ils auraient pu également souligner que le même particulier, dont le revenu se monterait à 2,400, ne verse que $15 d'impôts. Ils auraient pu pousser l'affaire, s'ils voulaient être équitables, et indiquer que le même homme marié avec deux enfants, s'il gagnait $2,300 par an, aurait aucun impôt à verser sur ce revenu.

Prenons le cas d'un homme marié ayant à sa charge une femme et deux enfants, et dont le revenu atteint $3,000. Il touche des allocations familiales. L'impôt frappant son revenu de $3,000 serait de $105; mais il touche du gouvernement fédéral sous forme d'allocations familiales, un montant annuel d'environ $150. En réalité ce "gagne-petit" reçoit du Gouvernement une allocation, si l'on veut, qui atteint, pour l'année en question $45.

M. Harkness: Non pas du Gouvernement!

M. Decore: Du gouvernement fédéral, ou de la population du pays. J'essaie de démontrer que celui qu'on appelle le gagne-petit n'est pas laissé à son sort, pas plus d'ailleurs que ceux dont le revenu est de $2,400, puisqu'ils versent un impôt de $15 et obtiennent environ $135 du gouvernement fédéral. En plus de leur revenu de $2,400, ils reçoivent donc une allocation de $135.

De plus, je suis sûr que tous les députés connaissent des jeunes couples qui ont deux enfants et doivent également prendre soin de leurs parents parvenus à l'âge de 65 ou 70 ans peut-être. Ces jeunes couples ne sont peut-être pas tenus, devant la loi, de prendre soin de leurs pères et mères parvenus au déclin de la vie; mais ils ont certes une obligation morale à cet égard.

Ici encore, en vertu de notre régime de gouvernement tel qu'il est, ces vieilles gens reçoivent de l'aide et, en retour, les jeunes dont le revenu s'établit aux paliers inférieurs se trouvent à obtenir certains avantages indirects. Il ne faut pas oublier que, cette année, l'État affecte à la sécurité sociale, par exemple, aux allocations familiales, à la pension de vieillesse et à la sécurité sociale envisagée sous d'autres formes, environ un milliard de dollars.

Ces mesures de sécurité sociale avaient pour objet de venir en aide à ceux qu'on appelle les petites gens. Arrêtons-nous, par exemple, aux allocations familiales. Cette mesure a pour objet de secourir les personnes à revenu modique, à les aider à acheter des aliments, des vêtements et des manuels scolaires pour leurs enfants, afin que ces enfants, qui nous remplaceront éventuellement dans notre vie nationale, puissent recevoir cette aide. Et nous pourrions ainsi parler presque indéfiniment de l'aide que le Gouvernement accorde aux personnes à revenu modique.

Je me demande si un député voudrait affirmer que nous n'avons pas, au Canada, la meilleure forme de services sociaux au monde. On me permettra d'ajouter que je trouve à redire à l'expression "petites gens". A mon sens, cette expression ressemble davantage à ce que les Russes ont enseigné et enseignent encore en Russie soviétique. Elle me rappelle beaucoup ce que nous entendions en Alberta, lorsqu'on parlait des

cinquante gros bonnets qui dirigeaient le Canada. A mon avis, c'est une mauvaise psychologie qu'appliquent certains politiciens dans leur façon de classer les gens de notre pays.

Je ne sache pas qu'on doive juger une personne par la grosseur de son portefeuille; celui qu'on appelle le petit est tout aussi important et probablement plus, à certains égards, que le représentant de Peace-River (M. Low) qui a employé cette expression. D'ailleurs, ceux qu'on appelle les gros bonnets peuvent être tout aussi petits que les plus petits de ceux qu'on appelle les petites gens. On devrait éviter d'employer ces expressions car c'est créer des distinctions non fondées que parler de gros bonnets et de petits bonnets, de gens d'importance et de petites gens, de nababs et de menu fretin. Les distinctions de ce genre non seulement ne sont pas à souhaiter mais elles portent même préjudice à notre mode de vie national.

Pour revenir à la question de l'impôt sur le revenu des particuliers, examinons si nous avons sous les yeux un budget de riche. Je prends de nouveau le cas du père de famille qui a deux enfants admissibles aux allocations prévues par la loi des allocations familiales. Étudions le cas d'un homme dont le revenu annuel est de $50,000 et voyons ce que le budget lui réserve. On constate tout d'abord qu'il lui faudrait payer $21,099 en impôt sur le revenu. Est-ce là un budget de riche?

Poursuivons notre examen. Supposons que le particulier qui est père de deux enfants à charge aît le bonheur ou le malheur de gagner $200,000 par an. Combien doit-il payer en impôts? D'après le budget, sur ses $200,000 il lui faudra remettre à "Doug" Abbott,—je veux dire au ministre des Finances,— la somme de $125,504.

Est-ce là un budget de riche? N'y a-t-il pas une partie des $125,000 que cet homme paie en impôts qui est affectée à notre programme de bien-être social, dont le montant représente un milliard de dollars, afin d'aider le citoyen dont le revenu est inférieur, au moyen des allocations familiales, de la pension de vieillesse et d'autres avantages du domaine de la sécurité sociale?

L'autre jour, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances a pris part au débat auquel, je le dis en passant, il a contribué de façon utile. Me reportant à son discours qui figure à la page 2522 du hansard, je défie n'importe quel membre de l'opposition ou tout autre député de la Chambre de réfuter les propos de l'adjoint parlementaire quand il dit:

[M. Decore.]

Il ne faudrait pas oublier qu'en dépit de tout ce que nous avons eu à faire dans tous les domaines, en dépit de tout ce que nous avons fait, nos taux d'impôt sur le revenu ici au Canada sont les plus bas au monde et nos abattements les plus élevés au monde. C'est la vérité en dépit du fait que le gouvernement canadien possède un des meilleurs régimes de sécurité sociale au monde. En dépit du fait que nous avons actuellement au Canada le meilleur régime de sécurité de la vieillesse qui soit au monde; en dépit du fait que, par notre programme de sécurité sociale, nous répondons aux besoins des gens de condition modeste,—car, contrairement à ce qu'on dit des députés qui siègent de l'autre côté, nous effectuons des transferts en faveur de ceux qui sont dans le besoin.

Voilà qui constitue un défi à tout honorable député qui croit pouvoir prouver le contraire.

Qu'en est-il de nos sociétés? Certaines gens aiment, semble-t-il, tenir les sociétés pour de sinistres organismes mis en œuvre pour voler le pauvre et dont l'unique objet est d'empêcher l'individu supposé faible d'occuper, dans le monde, la place qui lui revient. Voyons ce que ces sociétés ont à payer en impôts sur le revenu; pour illustrer notre thèse, nous prendrons le chiffre rond de un million de dollars. Sous l'empire du budget à l'étude, la société dont le revenu net atteint un million doit verser près de la moitié de cette somme en impôt sur le revenu, donc remettre ce montant à la population canadienne. Ces sociétés fournissent de l'emploi à des millions de Canadiens; de plus, il est éminemment souhaitable, dans un jeune pays comme le nôtre, que des hommes se groupent en entreprise communes pour la mise en valeur de nos ressources et la création de nouveaux emplois.

Je crois fermement en l'entreprise libre.

Je crois sincèrement que tout Canadien devrait être libre de courir des risques et d'user d'esprit d'initiative pour améliorer non seulement ses propres conditions d'existence mais celles de sa collectivité et de son pays. Le Canada est une jeune nation qui possède d'énormes ressources dont une partie a déjà été mise en valeur. Chaque année marque des progrès. Mon grand père est venu s'établir au Canada animé d'un esprit de pionnier, d'un esprit de libre entreprise, comme l'étaient tous nos pionniers. De fait, la mise en valeur du Canada n'aurait jamais été possible sans l'esprit d'initiative de ceux qui, dans le passé, sont venus s'installer au Canada, non seulement dans l'Ouest mais dans les autres provinces de notre grand pays. Ils étaient animés de cet esprit de libre entreprise qui a permis au Canada d'aller de l'avant.

Notre pays a eu plusieurs ministres des Finances dont quelques-uns furent vraiment grands mais je crois que, parmi eux, l'histoire accordera une des premières places au ministre actuel (M. Abbott). En dépit de me-

sures de sécurité sociale très coûteuses et des frais énormes de nos préparatifs de défense, le Canada a pu, depuis la fin de la dernière guerre, réduire de 2 milliards et demi la dette nationale contractée au cours des deux Grandes Guerres et épargner ainsi à la population une somme annuelle de 63 millions en frais d'intérêts.

Parlant de la dette nationale, le député de Peace-River déclarait le 24 février, ainsi qu'en fait foi la page 2502 du hansard:

Le ministre, qui se réjouissait tout haut de ce qu'il a appelé un extraordinaire amortissement de dette, a oublié de nous parler de l'augmentation des valeurs canadiennes détenues au total par des étrangers.

Et plus loin:

Le montant net de ces valeurs, détenues essentiellement par des Américains, se chiffre par pas moins de 5,800 millions. C'est là une dette que le Canada, dans son ensemble, doit à l'étranger et, de toutes les manières, cela sert à aspirer hors de notre pays une énorme quantité de marchandises qui servent à couvrir les intérêts et les dividendes.

Le député ne sait-il donc pas que la plus grande partie de ce capital américain est allée à sa propre province d'Alberta? Ce n'est pas le programme du gouvernement fédéral qui a créé cette situation, c'est celui du gouvernement provincial qui a compétence quant aux ressources naturelles de la province. J'ai déjà affirmé et je répète que depuis la découverte des gisements de Leduc, de 75 p. 100 à 90 p. 100 des réserves pétrolières de la province sont passés aux mains de sociétés américaines.

Le député de Peace-River a lancé ici plusieurs défis relativement aux qualités du gouvernement de l'Alberta. Il n'y a pas si longtemps, il a lancé un défi à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), lequel, soit dit en passant, l'a relevé. Depuis lors, l'honorable représentant de Peace-River se montre prudent. Simplement à titre d'exemple de ce que le député a dit, qu'il me soit permis de citer une autre de ses déclarations, extraite de la page 2502 du hansard:

Autre chose encore, à quoi nous devons faire face. Cette éventualité est selon moi fort possible, par suite du manque de prévoyance du gouvernement actuel en matières de commerce et de finances. Nous aurions dû diriger toute notre énergie vers l'essor d'échanges commerciaux avec le Royaume-Uni et d'autres pays du bloc sterling; en cas de besoin, ces échanges auraient pu adopter la forme du troc, ce qui nous aurait permis d'éviter les écueils qui nous menacent aujourd'hui par suite de notre balance déficitaire avec les États-Unis.

Voilà ce que l'honorable député a dit en cette enceinte. Mais il n'y a pas très longtemps, il a prononcé une causerie devant les membres du Club Rotary de Montréal. Voici, à ce sujet, ce que dit la *Gazette* du 11 février 1953:

Il a dit qu'il était téméraire de croire que le Canada pouvait faire avec succès la concurrence sur les marchés libres du monde.

La liberté du commerce n'est qu'un mythe. Tout ce que nous produisons au Canada en ce moment fait l'objet d'une forme quelconque de protection.

M. Low a déclaré que le Canada était présentement au carrefour des opinions adverses. Il a demandé quelle attitude adopterait notre pays.

Allons-nous parler à la légère de liberté du commerce et amener la ruine d'industries prospères et d'entreprises qui contribuent à la puissance et à la vitalité de notre nation?

Ou allons-nous plutôt adopter un programme prudent de conservation de nos ressources afin d'assurer la grandeur de notre pays?

Si jamais il y a eu des idées contradictoires, non pas dans l'esprit des Canadiens, mais dans celui d'un seul homme, ce sont bien celles-là. Je crois qu'il s'agit d'un cas de doube personnalité qui me fait penser à celui du Dr Jekyll et de M. Hyde.

Je passe maintenant au budget. L'ensemble de nos dépenses d'après ce budget est de 4,750 millions. De ce montant, on affectera 2 milliards à la défense nationale; 450 millions à l'intérêt sur la dette nationale résultant des deux dernières guerres et 1 milliard aux divers programmes de sécurité sociale dont j'ai déjà parlé. En d'autres termes, près des trois quarts de l'ensemble de nos déboursés serviront, premièrement, à assurer notre sécurité contre toute agression et, en second lieu, à assurer notre sécurité nationale. Le fondement de la grandeur du Canada est l'aptitude de ce pays à veiller au bien-être de sa propre population et à se défendre lui-même contre une agression.

Le présent budget indique que non seulement nous avons pu réduire les impôts, mais encore le danger d'inflation a été diminué et, actuellement, il n'est pas aussi menaçant qu'il l'était auparavant. Je crois que cet état de choses est attribuable à notre production sans précédent. A titre de député de l'Ouest, venant de l'Alberta, une des trois provinces des Prairies, je désire signaler l'apport de ces provinces à la production nationale. Il va sans dire que je parle du blé.

Il arrive parfois qu'on accuse les gens de l'Ouest canadien de trop parler du blé. Cependant il ne faut pas oublier que l'agriculture est l'industrie de base du Canada, c'est l'industrie la plus importante dans l'Ouest. Notre produit agricole le plus important est le blé. En 1952, notre dernière année-récolte, les cultivateurs des trois provinces des Prairies ont produit 668 millions de boisseaux de blé, ce qui constitue un nouveau sommet. C'est la récolte la plus abondante de l'histoire du Canada. De cette production

totale de blé, 96½ p. 100 vient des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Voilà la réalisation d'une simple poignée de cultivateurs. Il n'y a guère que 231,000 cultivateurs dans les trois provinces des Prairies, encore que la statistique montre qu'aux États-Unis il y en a cinq millions et demi, soit vingt fois plus. Malgré tout, le volume de blé produit en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba est égal à environ la moitié de la production totale de blé aux États-Unis.

Exprimons la chose autrement. Les cultivateurs de l'Ouest du Canada ont produit une quantité de blé égale à 66 p. 100 de la production totale de la Russie soviétique, qui comprend l'Ukraine, dont on dit que c'est le grenier de l'Europe. Exprimons la chose d'une autre façon encore. Nous de l'Ouest avons produit 40 p. 100 de la production moyenne du continent européen tout entier dans les années d'avant guerre. D'une autre façon encore: nous avons produit 285 millions de boisseaux de plus que l'ensemble de la production réunie de l'Australie et de l'Argentine, au cours des quelques dernières années. On verra par là que l'agriculture n'est pas seulement l'industrie de base au Canada, mais encore son industrie la plus importante et que le blé est l'un de nos principaux produits.

Je souhaite que les négociations qui se déroulent en ce moment à Washington et qui réunissent les pays importateurs et exportateurs du monde atteignent le but qu'elles visent, soit le renouvellement de l'accord international sur le blé. Eu égard au prix de revient élevé et notamment au prix élevé des machines, il me semble, vraiment, que nous devrions retirer de notre blé canadien plus que $1.80 le boisseau.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre à ceux qui ont offert leurs condoléances à la famille de l'ancien sous-ministre des Finances, feu M. Clark, ainsi qu'aux employés de son ministère avec qui il était associé. Je sais que, bien que quelques-uns aient pu différer d'avis sur certains détails de sa doctrine financière, il n'en a pas moins laissé un souvenir de respect et de dignité pour le poste qu'il occupait, et sa famille et ses amis se souviendront longtemps de lui.

Je m'aperçois que l'honorable député de Vegreville (M. Decore) a souligné certains points du budget qui ne sont pas sans importance. J'espère qu'il n'ira pas croire que j'ai peu de respect pour le genre d'argument qu'il a mis de l'avant, si je ne suis pas ses observations d'aussi près qu'il pourrait s'y attendre. Je sais, comme lui, que l'agriculture est l'industrie fondamentale du pays. Je me demande parfois si ceux qui signalent nos progrès et notre prospérité dans d'autres domaines ne l'oublient pas un peu. J'ai observé que l'honorable député a différé d'avis considérablement avec l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) qui a si bien expliqué à quoi se résume le budget, en dollars et en cents. Je n'ai pas l'intention de critiquer l'exactitude de ses propos ni sa déclaration à l'effet que le petit salarié épargnait beaucoup plus en impôts que l'honorable député de Greenwood a dit.

Si je ne m'abuse, l'honorable député de Greenwood a dit que le contribuable dont le salaire est de $2,400 épargnera un dollar. L'honorable représentant de Vegreville a rétorqué que le calcul de notre collègue était fortement erroné, car le contribuable touchant un tel salaire épargnera en réalité $3. La différence est sensible. Le montant est trois fois plus fort que celui mentionné par le député de Greenwood. Cependant, par suite des effets de l'inflation sur la valeur du dollar, cette épargne de $3 permettra à l'intéressé d'acheter seulement la moitié environ de ce qu'un tel montant lui aurait permis de se procurer il y a dix ou quinze ans.

M. Decore: J'invoque le Règlement. Mon honorable ami a-t-il écouté mon discours? Je n'ai jamais parlé de $3.

L'hon. M. Rowe: Fort bien, mais j'ai écouté attentivement le discours de l'honorable député. Comment ne l'aurais-je pas entendu nous dire que le contribuable verserait $15 au lieu de $18. Je sais encore assez bien l'arithmétique pour me rendre compte que la différence est de $3. L'honorable député de Greenwood a dit que le contribuable versera $18 au lieu de $19. Je me demande lequel des deux a raison. J'espère qu'ils vérifieront leurs calculs, afin que si l'un ou l'autre s'est trompé le public le sache. Mais il ne s'agit pas ici, je le répète, de discuter ce point. Ce n'est pas une somme de $3 qui nous occupe, mais le budget le plus énorme jamais soumis à la Chambre. Qu'il y ait diminution de $1 ou de $3 par rapport à l'an dernier, peu importe; chose certaine, ce budget oblige chaque famille de cinq personnes à verser au fisc, directement et indirectement, sous forme d'impôt visible ou invisible, une somme moyenne de quelque $1,700.

Jamais, dans toute notre histoire, monsieur l'Orateur, rien n'a approché, même de loin, l'étendue actuellement des affaires du gouvernement. C'est devenu l'entreprise la plus importante au Canada. Notre population est d'environ 14 millions d'âmes; je ne crois pas qu'une population semblable, dans tout l'univers, ait jamais dû verser des sommes aussi considérables que celles que

prévoient ce budget, de près de 4 milliards et demi de dollars.

On nous a beaucoup parlé de la prospérité; j'admets que nous jouissons d'une certaine prospérité. D'aucuns y voient une prospérité trompeuse et artificielle. D'autres répliquent que c'est tout de même de la prospérité. Mais le moins que l'on puisse dire en en étudiant la nature, c'est que c'est une prospérité de période d'inflation, comme vous devez vous en rendre compte vous-même, monsieur l'Orateur, ainsi que tous les membres de la Chambre et les contribuables canadiens. Cet essor dépend principalement de la plus grande de nos entreprises, c'est-à-dire des dépenses inflationnistes du Gouvernement. On dirait presque qu'il essaie de tout dépenser en vue de la prospérité. Le Gouvernement s'imagine, semble-t-il, que plus il dépensera, plus le Canada deviendra florissant.

Sans doute, pour reprendre les paroles si sages qu'a prononcées hier le député d'Eglinton (M. Fleming): si nous avions des élections tous les ans, nous pourrions obtenir des réductions fiscales de 1, 2 ou 3 dollars pour ceux qu'on appelle les petits contribuables; en effet, ce n'est qu'en période d'élections qu'on peut constater, semble-t-il, des dégrèvements fiscaux. Le Gouvernement les a accordés en 1949 et aujourd'hui, alors que nous sommes une fois de plus à la veille d'élections.

Le Gouvernement n'accorde pas tout à fait la même mesure d'allégement fiscal à la veille des prochaines élections qu'avant les dernières, et cet allégement n'interviendra que pour la moitié de l'année. On finit par se demander, en consultant les pronostics et les rumeurs qui circulent dans la capitale, si nous aurons bien des élections cette année. A mon avis, les membres du Gouvernement hésitent encore à ce sujet comme pour tout le reste. Je crois qu'il se dit: Au cas où il n'y aurait pas d'élections, ne risquons pas le tout cette année; accordons-leur la moitié de la réduction et nous aurons le reste pour l'année prochaine. Gardons quelque chose pour une autre session. Si nous ne tenons pas d'élections avant l'année prochaine, et si notre popularité baisse autant qu'elle a baissée l'année dernière, nous aurons alors un bon cordial pour les élections en 1954.

Je sais qu'on a appelé ce budget électoral, un budget crépusculaire, mais je n'y vois que très peu de dégrèvement pour la grande masse des contribuables, soit 75 p. 100 de notre population. J'ai mentionné la politique de dépenses du Gouvernement, et je crois qu'il en est bien ainsi. Nous allons dépenser deux milliards et demi pour la défense, et je me demande souvent ce qui arriverait si aucune crainte de guerre n'imposait à notre jeune pays ce fardeau. Je me demande souvent ce qui arriverait en pareil cas, car le Gouvernement dépense des sommes d'argent énormes en recourant à la régie intéressée et je n'ai pu constater aucun symptôme d'économie. Cette prétendue prospérité est soutenue par des contrats en régie intéressée, des subventions, des primes, des pensions etc. Nous n'avons jamais vu dépenser aussi largement un montant d'impôts aussi énorme, prélevé sur la population du pays.

J'ai mentionné que le Gouvernement ne fait guère preuve du sens de l'économie. Quand on prend le temps d'étudier l'indifférence et le gaspillage, les agissements irréguliers et les vols effectués par des gens. Certains appellent cela des larcins; mais je pense que le Gouvernement, lui, appelle cela des vols ordinaires; d'autre part, je crois que certain ministre a dit que c'était tout simplement des vols comme il s'en produit d'ordinaire quand on brasse beaucoup d'argent, on penserait que le Gouvernement, que ces titulaires usés sous le harnais qui ont été trop longtemps en fonction ne feraient pas fi de l'argent. Mais pour eux (ils l'ont dit), qu'est-ce qu'un million de dollars? Le premier ministre (M. St-Laurent) n'a-t-il pas répondu récemment au chef de l'opposition qui lui indiquait la façon d'épargner de fortes sommes: "Eh! quoi, si nous appliquions toutes les propositions que vous avancez, nous n'épargnerions pas plus de 100 millions de dollars?"

Il est bien vrai qu'à tout prendre, monsieur l'Orateur, notre pays dispose de beaucoup de ressources; mais pas au point où nous pouvons dire que 100 millions de dollars ne signifient pas grand chose. Ainsi que l'a mentionné le député de Vegreville (M. Decore), les contribuables du pays ont droit à certains égards. L'ensemble du revenu national est très élevé actuellement. Ce revenu provient d'industries qui fournissent de l'emploi à la population et qui versent environ la moitié de leurs gains en impôts. L'épargne réalisée au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers est très minime en comparaison des impôts versés d'autres façons, par celui qui achète une automobile, qui achète des chaussures pour bébé, des vêtements, ainsi que plusieurs catégories de denrées alimentaires, je veux dire tout particulièrement la taxe de vente. Cela m'amuse de me rappeler les larmes de crocodile que versaient presque les grands champions du parti libéral lorsque la taxe de vente a été portée à 6 p. 100. Je me rappelle que l'ancien premier ministre disait que nous ne devrions pas avoir de taxe de vente; mais, par la suite, il s'est épris de cette taxe et l'a presque doublée avant de prendre sa retraite.

Bien des ministères du Gouvernement semblent fonctionner presque par eux-mêmes et nous avons entendu toutes sortes de rumeurs à propos de camps ici et là, à propos de deux milliards et demi de dollars fournis par les contribuables et dépensés à l'achat d'articles qu'on détruisait et gaspillait. Nous n'avons jeté qu'un regard furtif sur environ 1 p. 100 de l'ensemble de ces dépenses, parce que nous avons fini par décider le Gouvernement à faire tenir une enquête. Comme l'a dit un député siégeant de notre côté, il y a de grandes divergences pour ce qui est de la comptabilité. D'après un rapport, la comptabilité était inexistante et l'auditeur général a déclaré qu'il y avait au moins huit méthodes différentes de comptabilité et qu'aucune de ces méthodes n'était bonne.

Plaisanterie à part, monsieur l'Orateur, ce n'est pas drôle de voir des ministères se comporter comme s'ils cherchaient à trouver combien d'argent ils pourraient dépenser, que ce soit pour l'achat de bas de nylon, de jupons de soie, de pantouffles, ou pour du ciment qui est volé ou qui n'est pas nécessaire, ou encore, comme on l'a dit, pour l'aménagement de viviers. Nous avons toutes sortes d'indices d'irrégularités, de folles dépenses, d'insouciance à l'égard de l'argent et même de vols. Quand un gouvernement est au pouvoir pendant longtemps,—pendant presque un tiers de siècle, sauf quatre ou cinq ans,—il faut s'attendre à ces choses. Le présent Gouvernement semble croire qu'il se compose des plus grands législateurs que le pays ait jamais connus. Il se dit: "Qu'est-ce qu'un million? Qu'est-ce que 100 millions? Nous pouvons accéder au pouvoir par nos dépenses. Nous pouvons nous rendre populaires et accomplir des merveilles. Ce que nous dépensons est sans importance".

En 1939, par exemple, les frais d'impression et de papeterie du Gouvernement ont été d'environ un million de dollars. Ils ont atteint 13 millions durant l'année passée. Le montant affecté à la publicité, au cinéma, à la radio,—c'est-à-dire de façon générale à la publicité par laquelle le Gouvernement annonce ses produits politiques aux frais de la population,—a augmenté de $600,000 en 1939 à 7 millions. On admet généralement en outre, monsieur l'Orateur, que les membres du Gouvernement actuel sont les plus grands voyageurs que nous ayons jamais connus depuis l'époque de la confédération. Ils parcourent le monde entier, et ils le parcourent en groupes nombreux. Ils font des tournées d'amitié en Amérique du sud, en Europe et dans tous les pays du monde. Puis ils viennent nous raconter les magnifiques voyages qu'ils ont faits et à titre de contribuables nous espérons qu'ils se sont bien amusés car je remarque qu'en 1939 les frais de déplacement et de transport ont coûté 4 millions de dollars au Gouvernement. L'an dernier, ces frais ont été de 53 millions.

Il y a en outre, monsieur l'Orateur, les frais de téléphone et de télégraphe,—les appels téléphoniques qu'on fait pour savoir quelle est la situation dans les différentes circonscriptions, pour s'enquérir du sort de la CCF en Saskatchewan, et peut-être pour demander si les créditistes remportent de nouveaux succès en Colombie-Britannique, et pour d'autres raisons du même genre. En 1939, on a payé environ un million pour les télégrammes, les appels téléphoniques et les timbres. L'an dernier, ces dépenses ont atteint 13 millions.

Monsieur l'Orateur, ces dépenses finissent par dépasser les bornes et c'est ce qui est arrivé aux États-Unis. Récemment, lorsque M. Saranoff a été chargé d'enquêter sur les dépenses américaines en vue de la défense, il a constaté que le gouvernement d'alors, au pouvoir depuis trop longtemps selon les Américains,—c'est d'ailleurs ce que les votants pensent actuellement du gouvernement du Canada,—avait fait des dépenses exagérées. Ce gouvernement a été défait et l'une des raisons de cette défaite tient à ce que, dans son rapport, M. Saranoff a déclaré que les dépenses étaient tellement gonflées et exagérées qu'il y avait sûrement moyen, en y mettant quelque précaution, de les réduire d'au moins 10 p. 100.

Veuillez seulement vous imaginer, monsieur l'Orateur, nos dépenses réduites de 10 p. 100! Les contribuables du Canada auraient certainement intérêt à changer de conseil d'administration. Je le répète, nous avons eu une enquête qui n'a porté que sur 1 p. 100 des dépenses. Nous ne savons pas si nous pourrions épargner 10 p. 100 sur nos dépenses, mais les rumeurs qui nous sont parvenues parlent d'irrégularités, de dépenses exagérées et inconsidérées dans d'autres ministères, qui n'ont pas fait l'objet d'un examen. Inutile d'en faire mention ici, car le Gouvernement ne veut pas croire à ce qu'il a déjà constaté, encore moins chercher plus loin. Il se repent même d'avoir poussé son enquête aussi loin.

Tous nos hommes d'affaires sincères s'inquiètent de la façon dont le produit énorme de l'impôt est dépensé. Je le dis en toute sincérité, jamais on n'a été témoin de tant de relâchement, d'insouciance et de négligence dans l'administration des ministères. Les rumeurs qui ont cours et les témoignages entendus au sujet de certaines dépenses me forcent à conclure que le ministère qui a fait l'objet d'une enquête n'est pas bien pire que tout autre ministère. J'espère que le Gouvernement, l'été prochain, avant l'expiration de son long mandat, prendra au moins

conscience des dépenses. Le ministre de la Justice (M. Garson) est aujourd'hrui très en minorité à la Chambre, je le sais, mais, songeant à l'extraordinaire insouciance qui a été mise à jour, il fera sans doute de son mieux pour essayer au moins, pendant les derniers mois que le Gouvernement compte rester au pouvoir, d'épargner un peu de l'argent des contribuables afin que la situation n'empire pas à mesure que l'année avance. On a gaspillé des millions de dollars, on a dépensé des millions pour les services d'architectes et d'ingénieurs et en contrats à régie intéressée. Il semble qu'on en est presque rendu au point de juger que plus les dépenses seront élevées plus considérables seront les recettes. A Wainwright (Alberta), une piscine a coûté $22,000; deux gymnases ont coûté $280,000 et une salle de quilles $54,000. La Corporation des biens de la Couronne vend des hangars pour avions au prix de $6,300 et, à Terre-Neuve, le ministère de la Défense dépense $283,700 simplement pour démanteler...

L'hon. M. Prudham: L'honorable député sait parfaitement que les hangars qui datent de la première guerre sont désuets.

L'hon. M. Rowe: Cela n'ajoute pas grand chose à ce que j'allais dire.

M. Riley: Cela retranche beaucoup, au contraire.

L'hon. M. Rowe: Les honorables députés s'y connaissent, puisqu'ils ont plus enlevé aux contribuables canadiens que tout autre gouvernement depuis la confédération.

M. Sinnott: Et ils ont aussi plus rendu.

L'hon. M. Rowe: Je n'insisterai pas sur la prodigalité, parce que le public sait aujourd'hui à quoi s'en tenir et se rend parfaitement compte de cette négligence sans précédent. Le forgeron, l'épicier, le médecin de campagne et la maîtresse de maison le savent. Le fait appartient à la rumeur publique. Il ne s'agit plus de conversations de salon; l'office s'en est emparé, et les garages; tout le pays en parle; tous disent que le Gouvernement est bien le plus gaspilleur qu'ait jamais connu le pays.

M. Cardiff: Ce Gouvernement a prélevé plus d'argent que tous les autres pour arriver à des résultats moins importants.

L'hon. M. Rowe: En effet.

M. Studer: Mais ce ne sont encore que des rumeurs.

L'hon. M. Rowe: J'ai mentionné à maintes reprises l'importance de la grande industrie de base qu'est l'agriculture. Je ne puis qu'approuver le député de Vegreville lorsqu'il dit que l'agriculture est fondamentale. Rien n'est plus important pour l'existence de l'économie du pays, aucune entreprise n'est plus essentielle à l'ensemble de cette économie (à notre vie même) que l'agriculture. Peu importe qu'elle enrichisse un grand nombre de personnes. Il ne s'agit pas là de l'argent qu'on peut y gagner et placer dans les banques, ou ailleurs. Il s'agit de la vie même de notre population. Il est important en temps de paix et absolument nécessaire en temps de guerre de préserver une agriculture saine. Je sais qu'au Canada on s'est rendu compte de cette vérité depuis les jours de la confédération. De l'autre côté de la frontière, les grands hommes d'État des États-Unis l'ont compris depuis longtemps déjà. C'est une question qui n'appelle même pas la discussion, car chaque député, à quelque parti qu'il appartienne reconnaît le fait.

Le président Lincoln, des États-Unis, a déjà dit qu'un gouvernement qui ne reconnaissait pas l'importance de l'agriculture et permettait à une autre industrie d'entraver son progrès, faisait certainement fi de l'intégrité même de la nation. Si cela était vrai à cette époque-là, cela l'est doublement de nos jours, étant donné que la population du monde est tellement plus nombreuse qu'alors. Alors qu'en ce moment même, faute d'aliments, des millions d'humains crèvent de faim en Europe et partout dans le monde, qu'un organisme mondial s'efforce d'encourager la production des vivres et que, sous l'empire de la crainte d'une guerre, nous dépensons de fortes sommes afin de préparer notre défense, il est bien sûr qu'aucun de ceux qui m'entendent n'est d'avis qu'il est tout aussi important aujourd'hui qu'autrefois de garder à notre agriculture un fondement sûr et stable.

Monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher de songer qu'on a souvent oublié la place particulière qu'occupe l'agriculteur dans notre industrie. L'agriculteur n'est pas seulement le producteur de ce qu'il nous faut absolument pour vivre, mais il est en même temps un financier et un travailleur. Il dirige une société qui exige chaque jour plus de talents qu'il n'en fallait par le passé. Il doit fournir son propre capital de roulement. Il faut que ses machines et le rendement soit selon les normes, afin qu'il puisse produire au meilleur compte possible, sans quoi il devra se retirer des affaires; car, dans son entreprise, la marge de bénéfices est plutôt faible. Ses frais augmentent, tandis que les prix qu'il obtient diminuent. Il se demande assurément ce qui va arriver. Son revenu doit lui permettre d'élever sa famille

et de faire instruire ses enfants. De nos jours, étant donné que les automobiles et la machinerie coûtent cher et que le niveau des impôts municipaux est élevé, le fardeau est plus lourd que jamais auparavant. Le revenu qu'il retire de ses placements et de son travail est plus faible,—pour ce qui est du pourcentage du revenu de ses immobilisations,—que dans toute autre industrie au Canada. Sa marge de bénéfice est donc peu importante. Son salaire horaire est bien inférieur à la normale. Bien qu'il verse à son employé, habituellement, presque cinq fois plus qu'il y a dix ans, cet employé reçoit moins que son frère travaillant dans une usine et certes beaucoup moins que le fonctionnaire de l'État employé dans le voisinage. La statistique révèle que si au cours des vingt dernières années les cultivateurs canadiens en général s'étaient accordé et avaient accordé à leur épouse un salaire égal à celui qu'ils ont versé à leurs employés des deux sexes, il ne leur serait rien resté pour effectuer des immobilisations. La perspective actuelle n'est pas brillante, monsieur l'Orateur. Les prix des produits agricoles baissent rapidement. Quiconque observe l'économie de notre pays s'en rend facilement compte. Nul ne peut saisir la complexité du problème aussi bien que les industriels et ceux qui connaissent bien les cultivateurs en général.

M. Hannam, de la Fédération canadienne des agriculteurs, a déclaré:

A ceux qui pensent à tort que les cultivateurs ont connu une prospérité sans précédent, il serait bon de déclarer de nouveau que le revenu du cultivateur dépend, non pas uniquement des prix, mais du rapport qui existe entre les prix des produits agricoles et les frais de production. Ces dernières années, les frais de production ont augmenté plus que les prix des produits agricoles. Si l'on se fonde sur la relativité des prix, on constate que par rapport à l'indice 100 en 1948, le pouvoir d'achat du cultivateur a diminué chaque année **depuis.**

Il indique ensuite,—et ce sont là des faits,—que le pouvoir d'achat des cultivateurs a diminué d'environ 18 p. 100 depuis 1948, qu'il a baissé à un niveau bien inférieur au cours des dix-huit derniers mois et qu'il aura probablement diminué de plus de 20 p. 100 avant la fin de l'année.

La responsabilité du Gouvernement est à mon avis un peu plus grande actuellement qu'en temps normal parce que le Gouvernement a, durant les dix dernières années, établi une sorte de monopole sur le commerce agricole et qu'il a semblé vouloir faire de l'agriculture une industrie d'État. Le Parlement a adopté il y a quelques années une loi sur le soutien des prix agricoles. Qu'a-t-on fait pour stabiliser les prix minimums? Ils varient chaque jour, chaque semaine, chaque mois, chaque année. Il semble que les prix du bacon, des œufs et des autres produits agricoles dépendent du menu du petit déjeuner qu'a pris le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Le ministre de l'Agriculture nous a dit récemment, je crois, qu'il n'y avait aucune pénurie de beurre et qu'il n'y en aurait pas avant longtemps. Deux jours après, il débloque le prix du beurre et laisse les approvisionnements s'écouler.

Il ne fait nul doute, monsieur l'Orateur, qu'on devrait agir de façon plus logique dans ce domaine. Est-ce là une politique raisonnable dans le domaine agricole? Est-ce la seule voie d'accès vers ce problème unique de l'agriculture au Canada? Je n'ai pas à l'établir. Du moins, il faut poser le problème en termes logiques, pour protéger le producteur contre les fluctuations violentes produites par les changements d'humeur du ministre de l'Agriculture ou par l'état de ses relations avec le ministre du Commerce (M. Howe).

Monsieur l'Orateur, les prix agricoles au Canada, ont fléchi si sensiblement que nous sommes déjà en période de regression, sinon de crise. Ainsi, nos prix ont baissé je le répète, d'environ 18 p. 100 au cours des deux dernières années. Entre juillet 1951 et décembre 1952, les salaires hebdomadaires dans l'industrie des produits qu'achètent les cultivateurs, ont monté de 12 p. 100. D'autres baisses se sont produites pour certains prix industriels; certains ont dû fléchir légèrement. Sauf erreur, le prix des matériaux de construction a baissé d'environ 2 p. 100; le prix des produits du fer et de l'acier a monté de 5 p. 100.

Le fléchissement de nombre de ces prix agricoles essentiels représente bien plus des 18 p. 100 dont j'ai parlé. Ainsi, je puis citer le bétail, les volailles et les œufs, produits animaux pour ainsi dire. Au cours des dix-huit derniers mois, ces denrées ont vu leurs prix baisser de 25 à 30 p. 100. Au cours de la même période, les frais d'exploitation agricole ont augmenté de 35 p. 100; cette augmentation s'est produite au cours des deux années qui viennent de s'écouler. Le Gouvernement n'a évidemment pas tenu compte de ce fait, car il augmente de 15 p. 100 le prix des pneus de caoutchouc que les cultivateurs emploient pour leurs machines. Si le Gouvernement traite quelqu'un en parias ce sont bien les cultivateurs.

Le Gouvernement oublie rarement les votants, mais il a certes oublié les cultivateurs dans le présent budget. Il leur a fait perdre leurs marchés, a augmenté leurs frais, s'est emparé de leurs affaires, leur a fait perdre des millions de dollars en ce qui concerne la vente du blé et les a privés des marchés où ils vendaient leurs produits

carnés. Le Gouvernement dit qu'il n'y est pour rien. Quand tout va bien, il s'en attribue le mérite; mais quand les prix commence à fléchir, il en rejette la faute sur d'autres. Il serait raisonnable qu'un Gouvernement qui a été élu pour suivre ce genre de politique en acceptât les conséquences. Il ne suffit pas de dire qu'on a échoué ou de donner quelque autre raison. Notre parti a maintes et maintes fois prié le Gouvernement de favoriser la tenue d'une conférence commerciale du Commonwealth avant qu'il se rende à nos instances. Quand cette conférence a été convoquée, le Gouvernement y a pris part à contre-cœur. Nous avons réclamé des actes; nous avons demandé que des conférences et des réunions soient convoquées pour la discussion et la réalisation de la convertibilité des changes.

La Fédération canadienne des agriculteurs s'est alarmée et, quand elle s'alarme de l'attitude du Gouvernement, c'est qu'il est temps de faire le point et de se demander ce qui se passe car, d'habitude, elle est très bien disposée envers le Gouvernement. Elle aperçoit maintenant des signes de danger et elle engage le Gouvernement à se dresser un programme. Voici un extrait du compte rendu d'une des réunions de la Fédération:

> Retour à la convertibilité de la livre sterling et du dollar.
>
> Suppression des restrictions à l'importation de produits laitiers aux États-Unis.
>
> Établissement, par les pays faisant partie de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'un programme international à l'égard des excédents.

Les membres de cette fédération se demandent comment ils vont réussir à écouler leurs excédents; ils s'inquiètent de la perte totale du marché que l'Angleterre offrait pour notre bétail, ainsi que du refus des États-Unis d'accepter notre fromage, en dépit des accords de Genève. Ils savent que nous avons importé des quantités considérables de fromage, de bœuf, de produits avicoles, et de produits du porc en conserve ou sous d'autres formes, et ce, bien que nous ayons perdu nos débouchés d'outre-mer relativement à ces produits.

Quand il s'est agi de régler les problèmes des cultivateurs, le gouvernement actuel n'a fait que commettre des bourdes, dénaturer les faits, manquer de jugement et agir à l'aveuglette; le tout ressemble fort à ces courtepointes faites de pièces cousues les unes aux autres. Depuis deux ou trois ans, nous disons au ministre de l'Agriculture et au Gouvernement qu'ils font perdre des centaines de millions de dollars aux producteurs de blé des provinces de l'Ouest. C'est maintenant un fait établi qu'on aurait pu obtenir des centaines de millions de dollars de plus pour leur blé lors de la signature des contrats. Le Gouvernement ne sait pas, à ce qu'il semble, quel montant demander pour notre blé lorsqu'on étudiera le nouvel accord international sur le blé. Les États-Unis se proposent de demander $2.50 le boisseau. Le Gouvernement a pensé pouvoir demander un peu plus que $1.80: il propose $2.20 ou $2.25. En une outre circonstance, il a été question de $2.15. Plus tard, c'est $2.10 qu'on a mentionné. On dirait un encanteur s'efforçant de trouver preneur parmi les gens réunis dans une cour de ferme. Je ne m'arrêterai pas à étudier la question de savoir si la méthode est la bonne. Cependant, on a de la difficulté à comprendre cette façon étrange de procéder, qui consiste à vendre notre blé à un prix parfois inférieur de $1.50 aux cours mondiaux, puis à marchander au sujet d'un accord international relatif au blé et à songer même à le vendre à un prix inférieur de 60c. ou 70c. aux cours mondiaux. Le cultivateur a beaucoup de peine à savoir à quoi s'en tenir. Je songe en particulier à la situation dangereuse qui menace les producteurs laitiers et les producteurs de bovins au pays, c'est-à-dire ceux qui s'adonnent à la polyculture d'une extrémité à l'autre du pays. Je pense qu'on aurait pu mieux traiter les cultivateurs. Ceux qui utilisent dans une large mesure des instruments aratoires et produisent beaucoup, comme ce fut le cas des cultivateurs de l'Ouest en ces dernières années, ne sont pas dans une situation aussi désastreuse que certains autres cultivateurs. Cependant, tous les députés qui m'écoutent et qui sont au courant de la situation des agglomérations agricoles ontariennes et québecoises, savent que tous les producteurs laitiers et les producteurs de bovins au Canada s'inquiètent grandement en ce moment. Ils se demandent ce qui se produira. Ils savent ce que le gouvernement a permis que l'oléomargarine fasse concurrence à l'industrie laitière. Ils savent aussi que l'industrie porcine est tellement précaire que les cultivateurs ont lieu de se demander s'il faut accroître ou réduire le nombre des porcs. Ils savent que le Gouvernement a acheté le bacon à raison de 69c. la livre, l'a entreposé, puis l'a vendu à raison de 47c. la livre. Quelqu'un a même dit 32c.

M. Lennard: Oui, un député ministériel a dit cela.

L'hon. M. Rowe: Je ne serais pas étonné d'apprendre les prix auquel on l'a vendu. Monsieur l'Orateur, si une entreprise commerciale fonctionnait de cette façon, on mettrait les administrateurs à la porte.

M. Cardiff: C'est ce qui va leur arriver.

L'hon. M. Rowe: Si une grande entreprise était administrée de la façon dont le présent

gouvernement a administré la plus grande entreprise nationale, les marchés et les dépenses de l'État, elle ne pourrait se présenter devant ses actionnaires. C'est pourquoi je suppose qu'ils craignent de se présenter devant eux, mais le jour des rétributions approche rapidement. Les états de service du Gouvernement ne comprennent que des erreurs, du gâchis et des mécomptes. Si leurs prévisions ne sont pas meilleures au sujet du résultat le jour des élections qu'elles l'ont été à l'égard de l'économie du pays, il ne faut pas alors porter une trop grande attention à ceux qui applaudissent et font beaucoup de bruit lorsque certains de leurs collègues se lèvent pour dire que leur parti a obtenu une forte majorité la dernière fois et qu'il obtiendra de nouveau une forte majorité. Ces prévisions ne sont pas acceptées aussi facilement lorsque nous nous rendons compte de ce qui arrive dans notre pays. Le Gouvernement sait-il,—parce qu'il ignore une foule de choses,—si la situation va s'améliorer au cours de l'année? Il est indubitable que si elle empire, il faudra dire aux quelques ministres qui sont encore ici: Méfiez-vous du bruit dans les mûriers. Il est mieux pour vous d'y penser par deux fois. Vous pourrez demeurer en fonction encore une autre année, rester au pouvoir une autre année, si, estimant que la prudence est l'essentiel du courage, vous attendez à l'an prochain pour vous présenter devant les électeurs, parce vos jours seront comptés quand vous vous présenterez devant eux.

Dans les dix années qui se sont écoulées entre 1941 et 1951, s'il faut en croire le dernier recensement, la population agricole de notre pays a diminué d'un dixième. Je sais que bien des cultivateurs attribueront ce phénomène à l'apparition de la grosse moissonneuse-lieuse et à l'amélioration de l'outillage agricole. Pourtant, ce n'est pas d'aujourd'hui que nous avons des instruments aratoires, encore que leur usage se soit quelque peu généralisé ces derniers temps. Vous qui venez des riches terres à blé de l'Ouest, vous pouvez produire plus avec les mêmes machines et la même main-d'œuvre, qu'il y a quelques années, mais dans l'Est, en Ontario et dans Québec, dans les exploitations à culture mixte, cela aide un peu, mais pas beaucoup. Je ne crois pas qu'on puisse traire dix vaches beaucoup plus vite en 1952 qu'en 1942 avec les mêmes machines. On avait ces machines autrefois. Je me suis occupé un peu de cette question, peut-être moins que d'autres cependant. Je ne crois pas qu'on puisse nettoyer l'étable beaucoup plus rapidement qu'il y a dix ans, en se servant de la même fourche à fumier et du même genre de wagonnet. Pour ce qui est de la main-d'œuvre agricole dans l'Ontario et le Québec, il me semble qu'elle n'a pas augmenté dans les fermes d'élevage. Mais qu'en est-il de l'ensemble de la population canadienne? Elle a augmenté de 32 p. 100 depuis ce temps dans nos villes, petites et grandes.

Qu'est-ce que le Gouvernement cherche à réaliser du point de vue du commerce? Rien, en ce qui concerne le commerce agricole. Moins que rien, pour ce qui est du commerce avec les pays britanniques. Il n'a même pas essayé de conserver le marché britannique. Il l'a perdu aussi rapidement et aussi complètement que lorsqu'il était au pouvoir entre 1921 et 1930. J'étais à la Chambre à l'époque. Si je faisais le même discours aujourd'hui que je faisais en 1928, mes propos conviendraient presque en tous points à la situation actuelle, car en 1921, lorsque ce parti est arrivé au pouvoir, nous jouissions d'un vaste marché en Grande-Bretagne. Nous vendions 255 millions de livres de bacon et de fromage de plus que nous n'en avions jamais vendues au cours des cent années précédentes.

M. Studer: Mais que faites-vous du prix? Quel était le prix en 1921?

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas la même chose du tout. Nous vendions plus de fromage en 1921 que maintenant. Nous avons vendu plus de 100 millions de livres de fromage en 1900. Le marché britannique est le meilleur qui existe dans le monde depuis soixante-quinze ans, pour ce qui est des produits agricoles. Je tiens à dire à nos honorables amis de l'Ouest du Canada,—je sais que la plupart seront d'accord avec moi,—que nous avons perdu nos marchés pour ce qui est des produits laitiers, du fromage et de la viande. J'en ai assez, et cela depuis longtemps, de cette politique qui consiste à ne porter les yeux que vers le nord et le sud en ce qui concerne les marchés pour l'agriculture. Je n'ai pas l'intention de discuter...

Une voix: Que faites-vous des prix?

L'hon. M. Rowe: Si mon honorable ami ne sait pas que les prix sont plus élevés maintenant qu'ils ne l'étaient en 1930, je m'étonne qu'il siège ici. Monsieur l'Orateur, beaucoup de gens, je le sais, n'aiment pas du tout entendre ces vérités. Il est bon, pour certains députés qui ne sont pas à la Chambre depuis longtemps, de savoir que l'histoire se répète.

Hier, le ministre du Commerce (M. Howe) nous a parlé du voyage très agréable qu'il a fait et nous a dit que certains hommes l'avaient accompagné. Ils étaient tous charmants, comme le ministre d'ailleurs. Les gens de l'Amérique du Sud ne pouvaient faire autrement que d'aimer le ministre du Com-

merce. Ici, nous l'aimons tous, à titre d'individu. Je ne l'ai cependant jamais entendu parler d'agriculture une seule fois.

Il est allé dans le sud ouvrir des débouchés à la production industrielle, chercher des marchés pour l'automobile, etc.

Une voix: Et le blé?

L'hon. M. Rowe: Ma foi, nous avons aussi vendu du blé dans cette région avant ce voyage. Mais le beurre et les œufs? Le ministre est d'avis, tout comme l'était son parti à la fin du siècle dernier, que nous devons chercher des débouchés au nord et au sud. Son parti a été battu lors d'une campagne électorale où il avait proposé l'union commerciale avec les États-Unis; depuis, ses membres se tournent à la fois vers le nord et vers le sud. Le parti conservateur qui siège à votre gauche, monsieur l'Orateur,—et qui se trouvera sans doute à votre droite après les prochaines élections,—a constamment soutenu que nous devrions avoir des marchés en Europe et dans les autres pays qui ont besoin de nos denrées alimentaires. S'imagine-t-on que l'Argentine achètera le bœuf canadien? Pense-t-on que le Texas achètera le bœuf du Canada? Pensez-vous que nous expédierons nos produits agricoles à un pays où une seule ferme qui compte mille vaches laitières n'a pas besoin d'une étable?

J'ai visité une ferme du sud des États-Unis où l'on trait mille vaches mais on n'y a pas même besoin de les protéger contre la gelée; il suffit d'un abri contre la pluie. Les vaches sont dehors toute l'année.

L'agriculture canadienne est unique à cet égard, monsieur l'Orateur. Elle se poursuit dans un pays froid et glacial. Nous devons cependant nous rappeler que l'agriculture fait partie de notre grande richesse. Toutefois, les conditions météorologiques y sont moins avantageuses que dans les régions tropicales.

J'espère cependant que le Gouvernement songera à rendre au Canada ses marchés naturels. Je constate que mon temps de parole s'épuise rapidement, alors que j'ai parlé de la hausse des frais d'exploitation. Je ne retarderai pas indûment les travaux de la Chambre. Je n'ennuierai pas les honorables députés; mais, pendant les quelques minutes qui me restent, je ne tiens pas à consigner au compte rendu d'autres chiffres relatifs à la hausse des frais d'exploitation et à la baisse des prix. Tout le monde peut en prendre connaissance et je les laisse à la réflexion des honorables députés.

Le Gouvernement fait bien peu, si tant est qu'il ait fait quelque chose, pour aider les cultivateurs qui se livrent à la culture mixte. Il a fait bien peu pour conserver aux éleveurs de bétail et aux producteurs laitiers les marchés auxquels nous avions accès. Dans ces circonstances, j'exhorte le Gouvernement à faire preuve de la plus grande prudence en important, comme il le fait actuellement, 14 millions de livres de bœuf, 5 millions de livres de porc, 2½ millions de livres de produits avicoles et 10 millions de livres de fromage. Nous exportons bien peu de fromage, sinon pas du tout. Je prie le Gouvernement d'être très prudent au chapitre des importations, en ce moment surtout où ces marchés d'exportation nous échappent.

Le seul signe de préoccupation que nous donne le Gouvernement, c'est qu'il projette de prêter 100 millions de plus aux cultivateurs. Il semble croire que ces prêts représentent le seul moyen d'aider les agriculteurs.

L'industrie canadienne des fruits et des légumes a été lourdement éprouvée. Je désire consigner au compte rendu certains renseignements communiqués par la Fédération canadienne des agriculteurs. Celle-ci signale qu'au cours des neuf derniers mois nous avons importé des fruits et légumes pour sept millions et demi de dollars de plus que l'année précédente. J'engage le Gouvernement à étudier soigneusement cette question. Les producteurs de fruits et de légumes établis un peu partout au pays ont envoyé des députations et transmis des pétitions au Gouvernement afin de le prier d'étudier l'opportunité de modifier le tarif douanier de façon que nos producteurs bénéficient de saisons où les fruits et les légumes de l'extérieur ne puissent entrer au Canada. Je ne crois pas que le ministère se soit donné la peine d'étudier la question car, au cours d'une période de neuf mois seulement, l'an dernier, il est entré au Canada pour une valeur de $32,499,000 de fruits et de légumes. Les producteurs de légumes de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, ceux de la région du marais Holland en particulier, ont fait parvenir au Gouvernement pétition sur pétition dans lesquelles ils le priaient non pas de les protéger par une muraille douanière élevée mais de refuser plutôt à certaines époques l'entrée à ces produits afin que par exemple il n'en entre pas, une certaine année, pour dix millions de plus que l'année précédente.

Je conclus mes observations en priant le Gouvernement de songer à l'ampleur du programme de défense dont il envisage la réalisation, alors que cinq milliards seront dépensés au cours des deux ou trois prochaines années et d'aviser également aux mesures à prendre pour améliorer la situation de l'agriculture, en temps de paix comme en

temps de guerre. Il est injuste en effet de laisser péricliter l'agriculture comme on l'a fait.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, je signale que seulement 3½ p. 100 environ de la population agricole du Canada, qui compte quelque 700,000 personnes, ont touché par suite de la vente de leurs produits (avant les abattements, l'intérêt sur la dépréciation et sur les immobilisations), un revenu brut de plus de $10,000. Seulement 14 p. 100 ont touché un revenu brut supérieur à $5,000. Je soutiens que le Gouvernement devrait établir clairement la ligne de conduite relative à la perception des impôts. Je suis certain que, dans la plupart des cas, si les cultivateurs se versaient un salaire en qualité d'administrateurs de leur entreprise, ils n'auraient aucun impôt à acquitter. Je me demande si le Gouvernement a réellement besoin d'un aussi grand nombre de fonctionnaires, grassement rémunérés, qui se rendent dans toutes les concessions du pays, ne connaissant rien ou à peu près à l'agriculture, pourchassant les cultivateurs et leur disant arbitrairement combien ils doivent verser d'impôt, quelle est leur fortune, combien leur épouse a dépensé pour l'achat de manteaux de vison, de champagne et de caviar, et lui disent à elle qu'elle a dû dépenser tel ou tel montant.

Quiconque est au courant de l'agriculture ne peut soutenir que ce soit là la bonne façon de procéder. On devrait simplifier les formules; les cultivateurs ne devraient pas avoir à retenir les services d'un avocat ou d'un comptable pour comprendre toutes les questions qu'on leur pose. Il n'en reste pas moins vrai que leur revenu n'est qu'une fraction de ce qu'il est supposé être.

M. D. A. Riley (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'espère que je fais preuve du degré d'humilité qui s'impose en me levant en ce moment, après le splendide et foudroyant discours que vient de prononcer l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe).

Lorsqu'il a parlé d'une façon aussi alarmante de crise et de dépression économiques, je me suis rappelé la vaste expérience qu'il a dû accumulée à l'égard de ces questions. La connaissance profonde qu'il a acquise sans aucun doute au sujet des crises et des dépressions économiques explique peut-être l'honneur qu'il a reçu au cours des derniers jours du régime Bennett. Je me demande si, lorsqu'il a parlé du Gouvernement se présentant devant ses actionnaires, il ne songeait pas au temps où, avec le gouvernement dont il faisait partie, il a dû faire face à ses actionnaires en 1935.

[L'hon. M. Rowe.]

Une voix: 1939.

M. Riley: Un peu plus tard, peut-être, lorsque le bateau (*Rowe-boat*) a sombré. (*Exclamations.*)

M. Ross (Souris): Legs du gouvernement libéral d'avant 1930.

M. Riley: Je ne veux pas me conformer en ce moment à la coutume si récemment établie par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) et son collègue d'Eglinton (M. Fleming). Je ne veux pas exiger du chef de l'opposition (M. Drew) qu'il reprenne sa place à la Chambre pendant que je parle. Je ne veux pas laisser entendre que parce qu'il est souvent obligé de s'absenter pour des motifs probablement urgents, ce qui, peut-être, est le cas en ce moment, il faille l'accuser d'outrage du Parlement. Je me rends bien compte que tout ce que je pourrai ajouter à la discussion ne l'empêchera pas lui ni d'autres de ses collègues, de continuer d'acabler de leurs décharges verbales la faible personne du ministre des Finances (M. Abbott). Je dirais bien plutôt que le surintendant des fonctions publiques, soit le critique financier, a joué son rôle avec toute la majestueuse prestance, tout le zèle impérial d'un noble tribun romain.

Une voix: Il n'y a guère que quelques libéraux présents.

M. Riley: Qui vient de dire qu'il y a seulement quelques membres de mon propre parti qui m'écoutent? Dois-je en conclure que les banquettes de l'opposition sont complètement dégarnies, plus encore que de coutume? Normalement la tâche du critique financier est ardue, mais cette année elle a été rendue encore plus difficile du fait que le ministre des Finances a annoncé que grâce à son dur travail, grâce au succès qu'elle avait atteint dans la mise en valeur de notre pays, la population canadienne recevrait une espèce de dividende social, sous forme de diminution d'impôts.

Notre production et notre revenu national ayant atteint un sommet sans précédent, nos nouvelles ressources minérales étant en plein développement, notre dette nationale étant considérablement réduite, il a semblé qu'il serait dans l'ordre d'appliquer plus largement le principe libéral de la répartition équitable. Si l'on ajoute à cela que le Canada continue de faire sa large part en matière de secours aux pays outre-mer et de maintenir un programme de défense considérable, encore que nécessaire, on comprendra facilement la morne froideur et le silence de mort avec lesquels les membres de la loyale opposition ont accueilli l'exposé budgétaire de 1953-1954.

Au risque de me répéter, je me reporte, comme l'a fait l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Lesage), à un édi-

torial de New-York en date du 21 février. Dans cet éditorial, on disait que l'aspect vert pâle qui caractérisait les New-Yorkais la veille, c'était de l'envie. Ayant assisté à ce drame d'ici, le 19, je me suis demandé alors si cet aspect vert pâle des New-Yorkais n'était pas un reflet, obtenu par ces procédés de rediffusion tout nouveaux de l'aspect vert foncé que revêtaient les figures de certains de ceux qui siègent sur les banquettes d'en face.

Quand l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) s'est levé, il a ajusté sa toge, dont, soit dit en passant, tout ce qui pouvait rappeler le milieu des grandes affaires avait été arraché, et, sur un ton lugubre, il s'est mis à dissiper l'espoir et la confiance avec lesquels les Canadiens envisagent l'avenir de leur pays, à ensevelir, si je puis dire, ses auditeurs dans un linceul fait de tristesse pessimiste. On nous avait soumis un mauvais budget. D'une voix sombre mais acharnée, d'un air compassé, il a signalé que le Gouvernement, le groupe d'hommes ou, dirais-je, de Canadiens équivoques qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, s'était rendu coupable de gaspillage, de prodigalité et de mauvaise gestion. Il a poursuivi en laissant entendre, naturellement, mais non sans modestie, qu'il ferait un assez bon ministre des Finances. Jamais demande aussi pathétique n'aura été soumise par un candidat à un poste dans l'administration.

Je n'envisage pas le budget tout à fait comme l'honorable député de Greenwood. Je me réjouis des divers adoucissements fiscaux. Acquitter l'impôt sur le revenu me devient de plus en plus difficile. Le droit sur les permis de radio et la taxe d'accise sur les chèques étaient bien ennuyeux. Après le 19, j'étais transporté d'une certaine joie à la pensée que le ministre des Finances avait jugé bon de nous faire grâce, à moi et à mes concitoyens du Nouveau-Brunswick, d'une partie de la taxe sur les cigarettes. Cependant, deux jours plus tard, le nouveau gouvernement conservateur-progressiste du Nouveau-Brunswick décidait de relever, dans son budget, la taxe sur les cigarettes. Certains de nous se demandent combien de temps il mettra à trouver le moyen de percevoir un impôt direct des radiophiles de la province, ou des taxes sous forme de timbres.

M. Brooks: Le gouvernement précédent a laissé derrière lui un tel gâchis, qu'ils y ont bien été forcés.

M. Riley: Je comprends parfaitement pourquoi le député de Royal (M. Brooks) dit cela. S'il veut que je serve une resucée des discours prononcés par les torys au cours de la dernière campagne électorale (campagne à laquelle il a sans aucun doute participé) je puis aisément le faire. Je puis signaler à la Chambre certaines promesses faites par les conservateurs aux habitants du Nouveau-Brunswick, promesses qu'ils n'ont pas tenues.

M. Brooks: Ils ne sont au pouvoir que depuis quelques mois.

M. Riley: Ils ne s'y éterniseront guère, heureusement pour les habitants de la province,— à moins que le représentant de Royal ne décide qu'il ira se mettre à la tête des conservateurs, pour les sortir de l'ornière.

M. Brooks: Ils ont un bon chef.

M. Riley: Il semblerait que les législateurs du Nouveau-Brunswick ne soient pas d'accord avec le député de Greenwood et ses collègues du Nouveau-Brunswick se trouvant à Ottawa. Après avoir proclamé que le ministre n'avait pas suffisamment allégé la taxe sur les cigarettes, ils se sont hâtés de relever une fois de plus le prix des cigarettes. Les conservateurs devraient tenir une conférence fédérale-provinciale.

M. Brooks: Le gouvernement libéral a institué une taxe de vente que n'avait pas imposée le gouvernement fédéral.

M. Riley: Le gouvernement conservateur allait supprimer cette taxe, mais il ne l'a pas encore fait. Si le député de Royal, qui m'interrompt sans cesse, veut bien venir me voir à mon bureau, une fois que j'aurai fini mon discours, je lui communiquerai des citations extraites des exposés de certains de ses collègues du Nouveau-Brunswick; au cours de la dernière campagne provinciale, ils ont affirmé qu'une fois élus ils aboliraient aussitôt la taxe de vente.

Il souhaite sans doute que je le consigne au compte rendu; eh bien, voila! S'il veut obtenir des noms, je les lui donnerai. Pour moi homme des provinces Maritimes, représentant une région côtière des provinces Atlantiques, la nouvelle la plus importante de l'exposé budgétaire était le passage concernant les échanges avec les pays du sud. J'ai été très heureux d'entendre le ministre des Finances nous dire que le commerce avec les pays de l'Amérique latine atteignait une valeur de 272 millions de dollars au cours de l'année dernière ou plus du double de ce qu'il était en 1949. Cela confirme l'exposé optimiste qu'a fait le ministre du Commerce (M. Howe) à son retour du voyage de 20,000 milles qu'il a récemment effectué dans ces pays. Je n'hésiterai pas à prédire que le succès de ce voyage prendra place pour toujours dans les annales de la nation. Si le ministre du Commerce a jamais douté de la reconnaissance de la population canadienne pour ses éclatantes réussites, toutes dans l'intérêt de la nation au cours des dernières années,

je crois qu'il peut maintenant dissiper ses doutes.

Mais le ministre n'a pas tout dit. Il aurait pu continuer ainsi pendant des heures, en décrivant la volonté, et l'impatience même, du Pérou, de la Bolivie, du Mexique, du Brésil, du Panama et de beaucoup d'autres pays encore, à faire du commerce avec le Canada, ainsi que la situation favorable de nos échanges avec ces pays à l'heure actuelle. Au cours des neuf premiers mois de 1952, nos exportations à destination du Pérou étaient presque quatre fois ce qu'elles étaient dans la période correspondante de 1951. Nos exportations à destination du Mexique ont atteint 30 p. 100 de plus que pour la même période de 1951. Les exportations au Brésil ont plus que doublé. Nous devrions tirer tout le parti possible de cette tendance, car, pour nous des provinces Maritimes, c'est une excellente nouvelle. Ce sont nos débouchés naturels, ceux dont nous devrions tirer parti, puisque, dirais-je, à mes amis torys d'en face, nous n'avons pas à nous y frayer la voie.

M. Brooks: Il vous a pris bien du temps à y songer: dix-huit ans!

M. Riley: Il se peut que j'entende fort mal!

M. Brooks: Il vous a pris bien du temps à y songer! Pendant dix-huit ans, vous ne vous êtes pas aperçu qu'il y avait là des débouchés commerciaux.

M. Riley: Malheureusement, je ne siège pas ici depuis dix-huit ans.

M. Brooks: Cela n'aurait absolument rien changé!

M. Riley: Le député de Royal (M. Brooks) se trouvait ici, je pense.

M. Brooks: Je ne faisais pas partie du Gouvernement.

M. Riley: Alors, il n'était pas ici! Bien des gens de Royal semblent penser qu'il est ici depuis beaucoup plus longtemps que cela.

M. Brooks: Et il va y rester encore bien plus longtemps aussi!

M. Cruickshank: Pourquoi ne faites-vous pas quelque chose à ce sujet?

M. Riley: Eh bien! je lui souhaite bonne chance.

M. Hodgson: Je crois bien qu'il siégera encore ici quand vous n'y serez plus!

M. Riley: J'aime ces interruptions, car elles me permettent de me reporter à certains des chiffres que j'ai notés. Les députés savent que, de façon générale, l'économie des provinces de l'Atlantique est retardataire. En raison de notre situation géographique défavorable par rapport aux régions densément peuplées du pays, nous sommes en marge de la prospérité économique de la nation. La situation des débardeurs du port de Saint-Jean m'a fort attristé cet hiver. Les habitants des villes de Saint-Jean et de Lancaster ont souffert parce qu'on ne s'est pas servi de nos ports pour expédier des marchandises vers les différents marchés du monde. Une bien plus grande quantité de marchandises aurait pu passer par les ports de Saint-Jean et d'Halifax, si certains de nos industriels canadiens avaient été plus portés à acheminer leurs articles d'exportation par nos ports plutôt que par les ports des États-Unis.

Je suis très heureux qu'on ait publié hier, ailleurs, des chiffres étonnants pour signaler aux Canadiens et, plus particulièrement, aux gens des provinces Maritimes, la révoltante inégalité de traitement dont nos ports sont victimes. Je pourrais également dire au chef de l'opposition (M. Drew),—ou plutôt je le lui dirais s'il était à son siège, à la Chambre, —mais, en son absence, je signalerai à certains des autres chefs, là-bas, que s'ils voulaient s'aboucher avec quelques-uns de leurs amis qui sont d'importants hommes d'affaires dans cette partie du pays, ils pourraient peut-être leur conseiller de commencer à acheminer en quantités plus considérables certains de leurs produits ouvrés destinés à l'exportation par les ports de Saint-Jean et d'Halifax.

M. Brooks: N'avez-vous pas d'amis parmi les hommes d'affaires ici?

M. Riley: Je n'en ai pas d'aussi importants que ceux des torys.

Une voix: Quel dommage!

M. Riley: Les honorables députés qui siègent en face disent toujours que le Gouvernement intervient dans le domaine des affaires et du commerce. Si on ne fait rien pour ce qui est de l'acheminement des marchandises canadiennes par les ports des États-Unis, il serait peut-être bon que le Gouvernement intervienne un peu dans les affaires...

M. Nowlan: Il faut changer de gouvernement.

M. Riley: ...car l'indifférence manifeste dont font preuve à l'égard des ports de Saint-Jean et d'Halifax certaines industries canadiennes qui trouvent des débouchés pour leurs produits dans les provinces Maritimes, n'est égalée que par le refus des sociétés d'assurance-vie à placer de nouveau dans nos provinces une juste part des revenus considérables provenant des primes qu'elles nous soutirent si volontiers chaque année. Nous qui vivons dans les provinces Atlantiques

habitons ces provinces parce que nous aimons cette partie du Canada. Comme nous y vivons, nous voulons aussi voir un avenir prometteur pour nos enfants qui, nous l'espérons, vivront également dans la région. Mais cet avenir s'obscurcit chaque année. Le manque de débouchés nationaux et le taux élevé du prix de transport des marchandises retardent notre expansion industrielle. La plus grande part des bénéfices retournent dans la partie centrale du pays parce que nous ne pouvons rivaliser avec nos concurrents. N'était le programme de sécurité sociale dû au présent gouvernement et aux gouvernements qui l'ont précédé au cours des dix-sept dernières années,—mes amis torys pourraient applaudir ici,—si l'assurance-chômage, la pension de vieillesse, les allocations aux mères et autres avantages n'existaient pas, le mouvement irait dans un seul sens.

M. Brooks: Terrible perspective.

M. Riley: Au sujet des allocations aux mères, me revient à la mémoire un discours prononcé le 15 décembre dernier par l'honorable représentant d'Annapolis-Kings (M. Nowlan). Certaines de ses paroles n'ont pas été consignées au hansard. J'ai noté ses paroles, alors que j'étais assis près de l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Pour confirmer les dires que je prête à l'honorable représentant d'Annapolis-Kings, je signalerai que l'honorable député d'Ottawa-Ouest en a fait état dans un discours qu'il a prononcé quelques minutes après. L'honorable représentant d'Annapolis-Kings a prié le parti libéral de ne pas resservir les anciens discours du chef de l'opposition aux prochaines élections.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne me souviens pas des paroles que me prête l'honorable député, mais je prétends qu'il doit, tout comme chacun de nous, s'en tenir au hansard. Lorsqu'il affirme avoir noté des paroles que le hansard ne reproduit pas, il critique le hansard, ce qu'à mon avis il ne peut pas faire.

Une voix: L'honorable député n'est pas beau joueur.

M. Nowlan: Je suis beau joueur, mais je ne permettrai pas que certaine personne se fonde sur ses souvenirs pour rappeler des choses qu'elle prétend avoir entendues. *(Exclamations.)* J'ai posé la question de privilège. Je dis que personne ne peut se rappeler ce qu'un autre a dit il y a six mois et tenter de le citer avec plus d'autorité que le hansard.

M. Sinnott: L'honorable député fait mieux en tout cas d'y jeter un coup d'œil.

M. Riley: M'inclinant devant l'expérience je suis heureux de retirer ce que j'ai dit même s'il s'agit de paroles écrites.

Pour ce qui est des anciens discours du chef de l'opposition (M. Drew) comme je suis représentant des provinces de l'Atlantique et, tenant compte qu'en vertu de cette mesure de sécurité sociale nous recevons une partie des bénéfices que nous accordons à d'autres régions du Canada, je ne laisserai pas les mères de famille des provinces de l'Atlantique oublier que le chef de l'opposition a dit que le bill des allocations familiales était mauvais et injuste.

M. Sinnott: Qu'on réfute celle-là!

M. Nowlan: Combien de temps y a-t-il de cela?

M. Riley: L'honorable député veut savoir quand il a dit cela? Ce n'est pas lorsque le chef de l'opposition était simplement garçonnet. C'est lorsque le chef de l'opposition était premier ministre de la province d'Ontario, qu'il avait sa maturité d'esprit, et qu'il devait avoir pleinement conscience de toutes les conséquences de ses paroles. Il peut maintenant prétendre n'avoir pas dit que le bill des allocations familiales était mauvais et injuste, mais il l'a dit. Il a employé le mot "inique" qui ne peut vouloir dire d'après le dictionnaire que "mauvais" ou "injuste". Il convient donc que moi-même, ainsi que tous les autres députés libéraux et tous ceux qui se porteront candidats aux prochaines élections, rappelions aux mères des provinces de l'Atlantique que le chef de l'opposition a déjà dit des allocations familiales qu'elles sont mauvaises et injustes.

Une voix: Est-ce encore son attitude?

M. Riley: Je ne sais pas s'il garde la même attitude. Il a, depuis, formulé des déclarations dans lesquelles il semble dire le contraire mais je ne l'ai jamais vu se lever ici et déclarer: "Je l'ai dit et je m'en excuse auprès des mères canadiennes. Je n'étais pas à ce moment-là un chef national mais je ne représentais qu'une partie du pays. Je retire maintenant tout ce que j'ai dit."

Pour en revenir au commerce avec le Sud, j'ai toujours pensé qu'on pourrait maintenir en activité pendant toute l'année les ports de Saint-Jean et d'Halifax, ou les aider à se maintenir en activité, par un mouvement constant d'importations et d'exportations à destination ou en provenance de ces marchés. J'ai toujours cru que ce commerce pourrait représenter un merveilleux stimulant pour les industries du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Au centre de ces provinces se trouve l'Île du Prince-Édouard dont les produits agricoles suffiraient

à fournir aux provinces environnantes deux fois ce qu'il leur faut en fait de vivres, sans compter qu'il en resterait en abondance pour l'exportation. En stimulant de la sorte l'expansion industrielle des provinces Maritimes, nous pourrions peut-être accroître la population de cette région. Cet accroissement de population créerait peut-être des marchés sur place et supprimerait peut-être aussi l'obstacle qui nous arrête présentement, les frais de transport élevés. Je demande donc au ministre du Commerce (M. Howe) d'envoyer une autre mission en Amérique latine, une mission commerciale formée de représentants des provinces de la région atlantique, hommes d'affaires et autres.

M. Cruickshank: Ainsi que de la Colombie-Britannique.

M. Riley: J'appuierais volontiers le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) s'il veut envoyer des représentants de la Colombie-Britannique.

M. Gibson: Nous donnerons du ton à la délégation.

M. Riley: Il est vraiment encourageant d'entendre le député indépendant de Comox-Alberni (M. Gibson) parler de ce côté-ci de la Chambre et non de l'autre. Je suis heureux de constater qu'il a enfin trouvé son vrai bercail.

M. MacInnis: Il vous a toujours appuyé.

M. Riley: Ce n'est pas pure imagination de croire que le succès obtenu de la sorte par le ministre du Commerce marquerait une ère nouvelle dans cette partie du pays; grâce au développement industriel en perspective, notre économie pourrait facilement devenir plus stable en peu de temps.

Il est réjouissant d'apprendre la façon dont les gisements de minéraux sont exploités dans le nord du Nouveau-Brunswick, mais à cette bonne nouvelle s'ajoute une autre, émanant de New-York et selon laquelle des riches financiers ont décidé de poursuivre les travaux d'exploration et d'exploitation dans les terrains pétrolifères du Nouveau-Brunswick. Ces nouvelles apportent une lueur d'espoir aux habitants de notre région du pays. La découverte de matières réfractaires dans la circonscription de l'honorable représentant de Royal et dans les environs est aussi très encourageante.

Je me permets de dire au ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) que son ministère pourrait aider un peu plus à la mise en valeur des ressources minérales de ma province. Il pourrait peut-être affecter un plus grand nombre d'équipes de géologues aux travaux sur place. Comme notre économie n'est pas très prospère et qu'elle a besoin d'un peu plus d'encouragement, je me demande si son ministère ne pourrait pas envoyer des spécialistes au Nouveau-Brunswick, ainsi que de l'outillage pour le forage au diamant, ce qui aiderait sans doute à favoriser davantage la découverte déjà encourageante d'importants gisements minéraux au Nouveau-Brunswick.

J'ai aussi un mot à l'adresse du ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters). Je pourrais lui dire que le Canada est rapidement en voie de devenir une des grandes nations du monde et qu'il faudrait que les ingénieurs des divers ministères de l'État, y compris le sien, fassent preuve d'une plus grande perspicacité et d'une plus grande clairvoyance. Je lui signale que la plupart des ingénieurs ont accueilli plutôt froidement le projet du canyon Boulder, lorsque celui-ci a été conçu. Cependant, des hommes clairvoyants, d'une grande perspicacité, des hommes qui avaient profondément confiance en l'avenir de leur pays, ont réclamé avec énergie la mise à exécution de ce projet, comme ils ont également réclamé l'exécution des projets concernant la vallée du Tennessee. Les avantages qui ont découlé de ces importantes entreprises ont même dépassé les prévisions les plus audacieuses.

Il se peut que les ressources des provinces Maritimes méritent davantage l'attention des ingénieurs du gouvernement.

Je songe à des entreprises comme celle de la Passamaquoddy. Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'il y ait lieu de donner suite immédiatement à ce projet. Je ne veux même pas prétendre qu'il soit rentable. Mais ce que je vais dire, comme je l'ai d'ailleurs déjà fait savoir au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), c'est que $900,000 couvriront notre part des frais d'un relevé complet, exécuté afin de déterminer, une fois pour toutes, si l'affaire est rentable. Si on songe à la richesse de notre pays et aux périodes d'euphorie que traversent certaines de nos régions, je ne crois pas que cela soit une exigence exagérée de la part des provinces Maritimes.

Nous sommes reconnaissants des travaux publics, de tout ce qu'on peut nous donner. Nous remercions le Gouvernement de son programme de sécurité sociale. Mais nous estimons qu'en ce moment il serait bon d'accélérer un peu la mise en valeur de ces régions moins riches que d'autres, semblerait-il, en ressources minérales, privées de zones à forte densité de population ou d'un potentiel industriel égal à celui d'autres parties du pays, mais qui n'en sont pas moins partie intégrante de notre pays et qui, à

ce titre, mérite que la nation tout entière s'en préoccupe.

Parlant il y a quelques instants du potentiel des marchés du Sud, j'ai oublié une nouvelle. Cela s'explique, je pense, par le nombre de fois que le représentant de Royal (M. Brooks) a jugé nécessaire de m'interrompre.

M. Brooks: Je m'en excuse.

M. Riley: Je sais qu'il me fait des excuses et je les accepte.

M. Brooks: Je ne m'excuse pas du tout. Ma seule intention était d'empêcher l'honorable député de faire fausse route.

M. Riley: J'ai ici un extrait que j'aimerais lire. Si j'excède mon temps de parole, monsieur l'Orateur, c'est peut-être parce que j'ai perdu cinq minutes, du fait que mon prédécesseur a parlé pendant 45 minutes.

Une voix: Poursuivez.

M. Gillis: Vous allez très bien.

M. Riley: Vous pensez que je suis en train de me compromettre?

M. Gillis: Non, vous allez très bien.

M. Riley: J'aurai peut-être un mot à dire au sujet de l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud).

M. Robichaud: Je suis tout oreilles.

M. MacDougall: Allez-y de votre citation.

M. Riley: Ce doit être un tory qui m'a subtilisé cette citation.

M. Gillis: Vous devriez numéroter vos pages.

M. MacDougall: Inventez-la, alors.

M. Brooks: Dites-nous-la en vos propres termes.

M. Riley: Il me serait difficile d'inventer de toutes pièces des paroles prononcées par le ministre du Commerce (M. Howe). Lorsqu'il a parlé à la Chambre, comme en fait foi la page 1952 du hansard, le ministre du Commerce a déclaré ce qui suit:

> Notre commerce avec Cuba penche énormément en notre faveur et ce pays offre d'importants débouchés aux provinces Maritimes. Il en a toujours été ainsi et il en sera toujours ainsi. L'accord avec Cuba au sujet du sucre brut a eu pour but de stimuler ce marché et de protéger le marché que nous avons. C'est ce qui s'est produit. Les importations provenant des provinces Maritimes ont beaucoup augmenté et d'après ce qu'on m'a dit à Cuba, on s'attend à des importations encore plus fortes.
>
> Il fallait conduire les pourparlers en tenant compte de cela. Je ne veux aucunement nuire à ce débouché pour les produits des provinces Maritimes.

Cette déclaration avait été provoquée par les conservateurs progressistes, qui ont cherché, en cette enceinte, à disloquer ce marché. Si les membres de l'opposition avaient su ce que j'allais citer, ils n'auraient peut-être pas été si bien disposés à m'écouter.

En guise de résumé, je dirai que, quand l'histoire de cette page glorieuse dans l'essor d'un grand pays aura été écrite, je ne voudrais pas que mes enfants lisent,—ou qu'on leur enseigne dans une autre partie du pays ou à l'étranger,—que les provinces du littoral de l'Atlantique ont retardé sur le progrès du Canada, qu'elles ont été, en quelque sorte, le jardin de derrière d'une ferme à la production abondante. Il me déplairait que ma région fût décrite comme étant la branche qui se meurt sur un arbre par ailleurs bien feuillu, mais dont une des grosses branches se dessèche parce que la sève de la sollicitude nationale n'y circule pas comme il convient.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, tout en écoutant le député de Saint-Jean-Albert (M. Riley) je ne pouvais m'empêcher de penser au premier vers d'un poème célèbre: *Ill fares the land, to hastening ills a prey.* Les critiques qu'il a fait subir à l'attitude du Gouvernement et le fait qu'il ait signalé à la Chambre que les provinces Maritimes voient briller, de certains côtés, une lueur d'espoir, m'encouragent à poursuivre cette critique des programmes gouvernementaux.

M. Riley: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Herridge: Volontiers.

M. Riley: En mentionnant le représentant de Saint-Jean, le député voulait-il parler du représentant de Saint-Jean-Est ou de celui de Saint-Jean-Ouest?

Une voix: Il a dit: "le député de Saint-Jean-Albert".

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, puis-je dire que je n'en suis pas certain, mais en disant que je songeais au député éloquent, qui peut s'exprimer avec une ambiguïté si superbe et si retentissante, je pense le décrire avec précision.

Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole pour appuyer l'amendement à tendance demi-socialiste proposé par les conservateurs-progressistes et le sous-amendement proposé par notre groupe. Je tiens à dire cependant dès maintenant que je ne m'attendais pas à entendre des tories employer sans cesse le langage des socialistes. La raison en est, monsieur l'Orateur, que la seule contre-partie aux programmes du Gouvernement réside dans les programmes que notre groupe préconise; si les critiques qui sont dirigées contre les politiques du Gouvernement actuel

doivent vraiment trouver leur expression, c'est dans les termes employés à la Chambre par le groupe cécéfiste qu'elles auront leur écho. (*Exclamations.*) Voilà pourquoi le parti conservateur-progressiste emploie la langue des socialistes, tout en continuant de chérir, je le présume, sa doctrine conservatrice. Je vais justement donner lecture du sous-amendement proposé par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Le voici:

Que l'amendement soit modifié par l'insertion du passage suivant:

"La Chambre regrette en outre que le budget actuel soit un budget qui profite aux riches, en ce qu'il

(1) rend rétroactifs au 1er janvier les dégrèvements d'impôts pour les sociétés, mais non pas pour les particuliers;

(2) double la tranche soustraite au taux intégral de l'impôt pour les sociétés, mais laisse tels quels les abattements prévus dans le cas des particuliers et

(3) double les dégrèvements accordés aux actionnaires quant aux dividendes, sans accorder de tels dégrèvements à ceux dont le travail rend possible la distribution de ces dividendes.

Je n'ai jamais pensé que des députés membres du parti tory critiqueraient à la Chambre un budget sous prétexte qu'il s'agit d'un budget pour les riches. Dans notre groupe nous trouvons for plaisante la conversion, tout au moins de surface, de nos amis siégeant à notre droite.

Le ministre a parfaitement bien présenté son budget. Si l'on me demandait de définir le terme "débonnaire" je citerai comme exemple le ministre des Finances, avec sa voix claire, sa prononciation parfaite, et sa façon débonnaire d'envisager l'existence. Lorsqu'il présente un budget, nous avons tendance à nous laisser hypnotiser pour un temps. Il faut se retrouver seul, dans son bureau et relire le texte entendu le soir précédent, pour s'assurer qu'on ne nous donne rien à titre gracieux.

M. MacInnis: Comme l'ont fait les Libéraux après avoir écouté le discours.

M. Herridge: Le ministre a dit que les concessions fiscales avaient été rendues possible par l'augmentation de 7 p. 100 de la production. Mais il n'y a pas de dégrèvement pour les 137,000 familles du Canada dont le revenu total est inférieur à $2,000 par an. C'est ce que nous a, d'ailleurs, signalé hier, le député de Cap Breton-Sud (M. Gillis). De fait, le ministre a mis l'accent sur l'augmentation de 7 p. 100 de notre production, augmentation dont nous sommes tous heureux d'apprendre l'existence, car notre groupe est d'avis que notre économie politique repose sur de solides principes. Nous admettons que, sans l'accroissement de la production, on ne saurait accroître les services sociaux, les salaires et tout ce qui rend la vie agréable. La majorité des contribuables canadiens bénéficient d'un bien faible allégement, tandis que les sociétés ont vu leur sort grandement amélioré: plus de 100 millions de dollars.

M. Ferrie: Je vous ai déjà invité à passer de notre côté. Acceptez l'invitation et venez donc.

M. Cruickshank: Il faisait partie du groupe de là-bas.

M. Herridge: Il me plaît toujours d'entendre la huitième merveille du monde que les habitants de Mackenzie ont envoyée à la Chambre.

M. Studer: Le député de Moose-Jaw.

M. Herridge: Un député qui siège à ce bout-là de la Chambre, personnage obscur à la voix incertaine, a fait mention du député de Moose-Jaw.

M. Studer: Il est tout près de vous; vous parlez comme lui maintenant.

M. Herridge: Je ne comprends pas ce qu'on dit; je ne puis donc répondre à moins d'entendre ses paroles. Il s'agit du caquetage de basse-cour qui nous vient d'ordinaire des libéraux de la Saskatchewan.

M. Ferrie: Vous devriez en savoir quelque chose. On nous dit que vous travaillez à la basse-cour!

M. Studer: Cela lui retombe sur le nez!

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, vous n'irez pas croire, je l'espère, qu'il y a une basse-cour à mon extrême droite. Ces caquetages, ces coin-coin, ces beuglements et ces braiments que vous entendez émanent du représentant de Mackenzie.

Je dois poursuivre les quelques remarques que je veux faire sur cet important sujet. Je me sens particulièrement gêné et content, dois-je dire, de l'auditoire assez représentatif et attentif que j'ai ici cet après-midi. Je ne parlerai pas en détail du budget. Le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a traité la question en maître l'autre jour et a exposé les vues de notre groupe sur le budget. Cependant, je désire traiter quelques aspects du budget avant de plaider la cause des nombreux Canadiens nécessiteux que le budget méconnaît.

Avant de critiquer le budget, je dois dire en toute justice qu'il renferme des dispositions qui seront bien accueillies de la plupart des Canadiens, indépendamment du parti auquel ils appartiennent. Une foule de gens, j'en suis sûr, sont heureux de la réduction du droit d'accise sur les cigarettes. Je sais que, depuis l'annonce de cette réduction, les fabricants ont abaissé leurs prix de 1c. ou 2c.

le paquet. Mais je veux signaler à la Chambre l'inégalité de traitement qu'on ne cesse de manifester envers un certain groupe dans ces budgets présentés d'une année à l'autre. La Chambre est saisie d'une mesure visant à supprimer les distinctions de race, de religion, de couleur et de sexe. Je suis en faveur de ces propositions. Le ministre des Finances continue chaque année à traiter injustement l'antique et digne confrérie des fumeurs de pipe. J'aimerais savoir pourquoi il n'a pas accordé les mêmes avantages aux fumeurs de cigares et de pipes...

M. Studer: Ils ne sentent pas très bon.

M. Herridge: Il y a un grand nombre de fumeurs de cette classe à travers le pays, qui s'indignent qu'on ne leur ait pas accordé les mêmes dégrèvements qu'aux personnes qui fument la cigarette.

M. MacDougall: Vous parlez en votre propre nom.

M. Riley: C'est un chiqueur.

M. Herridge: Je parle au nom de membres importants du cabinet, et pour répondre à l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. MacDougall) je dirais que lorsque je parle en qualité de fumeur de pipe, je parle au nom d'un groupe de gens qui ont dans tous les pays la réputation de constituer un élément des plus stables et des plus fiables de la population. On remarquera que la plupart de nos grands artistes fument la pipe, que nos grands metteurs en scène, la plupart de nos professeurs d'université, la plupart des personnes qui produisent des œuvres de création, et un grand nombre de ceux que j'appellerai les ouvriers les plus laborieux du pays sont des fumeurs de pipe parce que dans certains cas une pipe est moins encombrante et exige moins de soins que des cigarettes. Je ne comprends pas pourquoi, dans tous les budgets, on néglige de venir en aide aux fumeurs de cigares et de pipe du Canada. Lorsque le ministre prendra la parole à la fin du débat, j'aimerais qu'il donne à la Chambre la raison de cette injustice criante commise contre un grand nombre de citoyens.

M. Cruickshank: Je m'en chargerai mardi.

M. Herridge: Je me réjouis de la collaboration de l'honorable député de Fraser-Valley. Ce sera l'unique petite fonction qu'il a remplie au cours de cette session.

Chacun se réjouira de l'exemption accordée à l'égard des enfants à charge de plus de 21 ans qui fréquentent l'université, du relèvement du revenu autorisé de 600 à $700 à l'égard des personnes à charge et de l'exemption accordée à l'égard des frais de ceux qui sont élus à des fonctions municipales. C'est une proposition très raisonnable. Dans un bon nombre de nos conseils municipaux les échevins sont très peu rémunérés du temps considérable qu'ils consacrent à l'exercice de leurs fonctions et une telle disposition est motivée et très juste.

Pour ce qui est de l'abolition de la taxe de vente à l'égard des livres je suis heureux de dire à quel point nous nous réjouissons que le ministre des Finances se soit rendu aux objurgations répétées de l'honorable député de Saskatoon (M. Knight). Je remarque qu'on a également aboli la taxe de vente à l'égard du papier-journal. On me dit que la mesure représente une économie considérable pour les grands journaux du pays. Il est étrange que quelques jours à peine après que le Gouvernement eut accordé aux journaux cette concession fiscale les papetiers aient considérablement augmenté le prix de la tonne.

Nous sommes tous heureux de la disparition du permis de radio de $2.50. C'était une taxe difficile à percevoir, et un pourcentage élevé de la population réussissait à l'éviter. C'était une taxe dont la perception était onéreuse. On reconnaîtra d'une façon générale au Canada que c'est une bonne initiative. Je crois que l'utilisation prévue de la taxe d'accise de 15 p. 100 à l'égard des appareils et des accessoires de radio en vue d'acquitter les frais de Radio-Canada constitue une initiative louable et pratique de la part du Gouvernement et elle ralliera l'assentiment général.

La suppression de la taxe vexatoire frappant les mandats, les chèques et autres documents a aussi été une initiative heureuse. Nous estimions que cette pratique se perpétuerait à jamais et c'est pourquoi nous avons été surpris par sa suppression. Cependant, on a bien fait, je crois, étant donné le travail que représente l'impression des timbres, l'embarras de les apposer aux chèques et autre document de même que le peu de recettes que cette taxe rapportait.

Ce qui surtout nous a plu,—non pas à cause du montant représenté mais à cause du principe,—c'est que le ministre des Finances (M. Abbott) a enfin tenu compte des instances du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en faveur d'une réduction, aux fins de l'impôt sur le revenu, du minimum établi à l'égard des frais médicaux. Bien que la réduction ne soit que de 1 p. 100, elle représente un pas dans la bonne voie. Nous sommes heureux de constater que la CCF a réussi à pratiquer cette petite entaille dans l'armure du ministre. Après cette réduction de 1 p. 100, les membres de notre groupe continueront de réclamer l'entière élimination de ce minimum.

Si j'ai bonne mémoire, le ministre a déploré, dans plusieurs de ses exposés budgétaires, le taux élevé de l'impôt sur le revenu des sociétés. Il vient de démontrer que cet impôt le préoccupait puisqu'il en a abaissé le taux normal de 50 à 47 p. 100.

M. Gibson: En attendant que les créditistes s'occupent de nous en Colombie-Britannique.

M. MacInnis: Vous vous reprendrez.

M. Herridge: Les bénéfices des sociétés ont enregistré une baisse légère l'an dernier mais la tendance générale est vers la hausse. Ils se sont accrus constamment d'année en année. Notre parti constate fort bien, à l'examen des propositions budgétaires, que le ministre s'est rendu dans l'ensemble aux vœux des chefs de l'industrie mais qu'il n'a rien accordé au grand nombre de pères de familles ou de célibataires qui ont un revenu inférieur à $2,000 par année. Le ministre essuie le feu de deux groupes de citoyens. D'un côté, il y a la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens...

M. MacDougall: Ces gens ne paient pas d'impôts, n'est-ce pas?

M. Herridge: Voilà ce qui est justement en cause. L'honorable représentant de Vancouver-Burrard dormait et je viens de le réveiller. Il se méprend entièrement sur le sens de mes paroles.

Ce que je voulais établir, c'est que le ministre est pris entre deux feux. Il a certainement reçu,—et c'est fort légitime,—de la part de la Chambre de commerce du Canada, de l'Association des manufacturiers canadiens et d'autres associations d'hommes d'affaires du pays, des demandes voulant que l'impôt qui frappe les sociétés soit réduit.

D'autre part, il a sans doute reçu des requêtes de l'important groupe de Canadiens qui n'acquittent aucun impôt direct. J'aimerais donc formuler quelques propositions qui, à mon avis, permettraient de donner suite aux requêtes de ces gens, qui ont été complètement oubliés dans le présent budget. Les propositions que je vais formuler pourraient être adoptées sans augmenter le fardeau des sociétés ou des autres contribuables du pays.

Le ministre a proposé des mesures qui entraîneront, au cours d'une année entière, une réduction de 120 millions au chapitre de l'impôt sur les sociétés. Tout récemment, une commission qui avait enquêté sur les dépenses relatives à la défense aux États-Unis a présenté un rapport, dans lequel elle soutenait qu'en mettant fin au gaspillage, aux pots-de-vin et à la corruption, on pourrait mener à bien l'effort de défense des États-Unis, aussi efficacement et dans la mesure nécessaire, tout en réduisant de 10 p. 100 les dépenses affectées à la défense.

D'après les renseignements qui ont été fournis à la Chambre et que recueille présentement le comité des dépenses aux fins de la défense, je suis certain que la même situation existe au Canada et qu'en mettant fin au gaspillage et aux folles dépenses nous pourrions réduire les dépenses relatives à la défense de 10 p. 100 sans nuire à l'efficacité de notre programme de défense.

Les 120 millions dont j'ai parlé, plus une économie possible de 200 millions au chapitre de la défense, constitueraient une somme de 320 millions.

Si le gouvernement n'avait pas réduit l'impôt sur les sociétés de 120 millions, et si le Gouvernement voulait émonder les dépenses relatives à la défense, pourchasser ceux qui se rendent responsables de gaspillage et font des prodigalités à même les deniers publics, nous atteindrions la somme de 320 millions, sans modifier d'aucune façon l'assiette de l'impôt. Nous pourrions également venir en aide au grand nombre de ceux auxquels ne s'appliquent pas les dispositions du budget.

Je ne dispose que d'un moment pour terminer cette partie de ma plaidoirie, et j'espère que mes honorables vis-à-vis en tiendront compte à ce titre. Notre groupe est d'avis que l'impôt sur le revenu devrait être proportionné aux moyens. Nous croyons que l'impôt sur le revenu, sous notre régime de gouvernement, constitue le moyen le plus équitable d'obtenir des fonds en vue d'une meilleure répartition des richesses. J'ai souligné qu'à notre avis le ministre a réduit sans nécessité l'impôt sur les sociétés. Les immobilisations se font à un rythme formidable au Canada. Des progrès considérables se font au titre des immobilisations et des placements; et nous croyons qu'il n'était nullement nécessaire, dans la situation actuelle, d'accorder aux grandes sociétés un dégrèvement, comme le fait le présent budget.

Des estimations provisoires indiquent qu'en 1952 les bénéfices des sociétés se sont élevés à 2,730 millions. Après déduction des impôts sur les sociétés, le solde ou excédent est d'environ 1,405 millions. C'est là une somme considérable à verser sous forme de dividendes ou à affecter à de nouveaux placements.

Monsieur l'Orateur, voudriez-vous déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est maintenant cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATION PORTANT PAIEMENT AU TITRE DE DE L'EMMAGASINAGE DANS LES FERMES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 17 février, de la motion de M. Argue portant 2e lecture du bill nº 5 tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (Entreposage dans les fermes.)

M. F. H. Larson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est moi qui ai proposé le renvoi de la discussion à une séance ultérieure, la dernière fois que nous avons été saisis de cette question. Pour l'instant, je n'ai qu'un ou deux points à souligner.

J'ai déjà dit qu'à condition qu'on puisse réaliser équitablement ce projet, je ne voyais pas grand inconvénient à ce qu'on fasse des paiements au titre de l'emmagasinage dans les fermes. J'ai dit qu'encore que je serais personnellement avantagé par l'adoption d'une mesure de ce genre, j'y voyais néanmoins certaines inégalités. Je suis tenté de partager l'avis du président de la Commission du blé, selon qui il y aurait avantage à examiner cette question de plus près.

Dans l'ensemble on peut dire que l'organisation actuelle d'écoulement du blé produit par les cultivateurs de l'Ouest est proportionnée à la quantité de blé qu'on peut mettre en vente. Il arrive toutefois, comme ç'a été le cas en 1952, qu'il faille engranger une partie du blé dans la ferme, vu les difficultés qu'on éprouve à l'acheminer jusqu'au marché.

Si, normalement, nous pouvions attendre le renouvellement de cette situation lors de toutes les campagnes, et qu'il fallait engranger dans la ferme une grande quantité de blé, vu le manque de moyens d'emmagasinage, il faudrait peut-être songer à l'adoption d'une loi comme celle-ci.

Cependant, en temps normal, les moyens disponibles étant suffisants pour acheminer les céréales vers le marché, comme je l'ai dit la dernière fois que j'ai pris la parole, j'ai l'impression qu'on pourrait avoir à faire face à certaines difficultés en ce qui concerne l'acheminement du blé, dans le délai voulu, aux endroits appropriés, et il pourrait être nécessaire à la commission du blé de réquisitionner les céréales.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a dit que sur les 112,000 cultivateurs de la Saskatchewan, moins de 8 p. 100 cultivaient plus de 5 quarts de section, soit 800 acres, et que moins de 10 p. 100 payaient de l'impôt sur le revenu. Cela ne représente pas un pourcentage très élevé, si l'on considère la production dans son ensemble. Il n'y a qu'une chose qui m'embête. Je pourrais passer les dix prochaines minutes à énumérer le nom de cultivateurs que je connais qui cultivent de 3 à 15 quarts de sections. Ces cultivateurs sont toujours aux prises avec l'insuffisance du contingentement. Ils peuvent livrer suffisamment, aux termes du contingentement initial, pour payer leurs dépenses, car l'importance de leur opération leur donne une plus grande efficacité. Mais en vertu du régime des contingentements, ils sont forcés de garder dans leur ferme une quantité appréciable de céréales.

Cet argument s'appuie jusqu'à un certain point sur le tableau 8 de la statistique fiscale de 1952, lequel indique que sur les 112,000 cultivateurs de la Saskatchewan, 10,950 étaient des contribuables. Leur revenu imposable s'établissait à $40,596,000 et ils ont versé $3,467,000 en impôts. Ce chiffre de 10,950 représente à peu près 10 p. 100 du nombre total des cultivateurs.

En 1952, le revenu net de la population agricole de la Saskatchewan s'établissait à $265,200,000, dont $40,596,000 étaient assujétis à l'impôt. Ces chiffres nous permettent d'établir que 8 à 10 p. 100 des cultivateurs touchent de 15 à 20 p. 100 de l'ensemble du revenu agricole net.

Ces cultivateurs, relativement peu nombreux, qui touchent ce revenu net considérable sont forcés, je le répète, de conserver d'importants stocks de céréales sur la ferme. Dans bien des cas, cela ne tient pas seulement à l'impossibilité d'effectuer des livraisons. Certains songent à l'impôt sur le revenu, d'autres désirent disposer d'un certain report. Si un régime de versements à l'entreposage sur la ferme était institué, il ne s'agirait pas, selon moi, d'une entreprise fonctionnant d'année en année. Un tel régime, je le répète, ne nous est pas indispensable tous les ans, bien qu'il nous soit probablement nécessaire cette année.

L'institution d'un régime de versements à l'entreposage serait suivie de pressions tendant à ce qu'il soit maintenu. Un grand nombre de gros cultivateurs en tireraient profit. De toute façon, ils pratiquent la rétention des céréales. Ils profiteraient chaque mois de l'augmentation du versement initial en vue de disposer de cet entreposage sur la ferme. Certains cultivateurs ne demandent pas mieux que l'institution d'un tel régime, mais je ne suis pas convaincu que la grande majorité, c'est-à-dire les quelque 103,000 qui ne sont pas compris dans les 8 p. 100, tiendraient à vendre leurs céréales à l'automne afin d'acquitter leurs dettes, pour constater ensuite qu'un voisin exploitant une grosse ferme profite de la hausse du prix du blé à la cadence de ½c. le boisseau par mois, hausse entraînée par les frais d'entreposage.

Je n'ai rien de plus à dire à propos de cette question en particulier. La Commission canadienne du blé nous assure un système de vente efficace. Le président de cet organisme a dit,—je ne sais pas s'il a exprimé cette opinion publiquement, mais je crois qu'il l'a plutôt exprimée privément,—que l'idée de paiements à l'égard de l'entreposage sur la ferme a beaucoup de bon et que la question devrait être étudiée plus à fond.

Je le répète, je n'ai pas d'opinion bien arrêtée à cet égard. Le président de la Commission du blé s'est bien acquitté de sa tâche à l'égard de la vente de la récolte de céréales. S'il estime que la question doit être étudiée plus à fond, je crois que nous devrions la prendre de nouveau en considération. Il juge que la nécessité de cette mesure n'est pas pressante et je suis d'avis que nous devons examiner la question plus à fond.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une ou deux des questions soulevées par le député de Kindersley (M. Larson). Selon lui, les petits cultivateurs ne profiteraient pas de cette mesure législative, tandis que les cultivateurs importants en retireraient les plus grands bénéfices. S'il en va réellement ainsi, je ne conçois pas pourquoi les syndicats agricoles du Canada de l'Ouest (qui j'en suis persuadé sont plus représentatifs des petits cultivateurs que des cultivateurs importants) demandent l'adoption de la loi.

Par ailleurs, le député a déclaré qu'en cas de besoin, la commission du blé pourrait opérer des réquisitions de céréales. Si la commission du blé avait besoin de céréales à un moment donné, elle pourrait ne plus payer les frais d'entreposage. Le projet de loi ne stipule pas qu'il est obligatoire pour la commission de verser les frais d'entreposage pour les céréales, pendant la saison tout entière.

Un autre argument invoqué par le représentant est celui-ci: les cultivateurs importants retiendraient des céréales pour échapper à l'impôt sur le revenu. La chose était peut-être vraie avant qu'on ait modifié la loi de l'Impôt sur le Revenu; mais aujourd'hui, le fermier peut répartir son revenu sur cinq années pour obtenir une moyenne et il ne trouverait aucun avantage à retenir des stocks de blé. Je ne crois pas que l'argument tienne debout.

Selon moi, ce qui milite le plus clairement en faveur de l'adoption de la loi est le fait que, compte tenu des conditions existant aujourd'hui dans le Canada de l'Ouest (et qui ont existé là-bas depuis nombre d'années), les cultivateurs de certaines régions sont en mesure de livrer de grandes quantités de céréales au début de la saison.

A cause de notre situation géographique dans l'Ouest du Canada, il nous faut envoyer autant de céréales que possible à Port-Arthur et à Fort-William avant la fin de la saison au début de décembre. Pour tirer le meilleur parti possible des wagons, on transporte surtout les céréales du Manitoba et des régions de l'Est de la Saskatchewan situées le long de la voie principale du Pacifique-Canadien.

C'est pourquoi on constate que les contingents ont été augmentés à 15 boisseaux par acre dans cette région, des mois avant qu'on augmente les contingents dans d'autres parties des provinces de l'Ouest. Il en résulte que les agriculteurs expédient leurs céréales tandis qu'en particulier ceux de la région nord-est de la Saskatchewan trouvent qu'on n'a pas augmenté leurs contingents et qu'ils doivent garder bon gré, mal gré leurs céréales chez eux. A mon avis, il faudrait prévoir une indemnisation pour ce cas.

Il est également vrai que dans le nord-est de la Saskatchewan, où une partie du moins de nos céréales passent par Churchill, ce grain est emmagasiné dans les élévateurs de façon à pouvoir être transporté à Churchill dans la seconde moitié du mois de juillet et au début d'août, avant l'arrivée sur le marché des nouvelles céréales. Il en résulte que dans cette région de grandes quantités de céréales doivent rester dans les fermes; nous estimons donc qu'on pourrait tirer quelque avantage de l'emmagasinage sur place. Le député d'Assiniboïa (M. Argue) a présenté un projet de résolution demandant de verser un dédommagement pour l'emmagasinage convenable sur les fermes; à mon avis, le projet de loi permettrait, dans une certaine mesure d'aplanir les difficultés et de redresser les injustices qui se font jour lorsqu'il s'agit d'écouler nos céréales dans l'Ouest du Canada. Les agriculteurs seraient ainsi portés à construire des entrepôts sur leurs fermes; je ne connais, d'ailleurs pas de meilleure garantie pour un cultivateur que de posséder chez lui un grenier plein de céréales bien conservées.

A mon avis nous devrions nous efforcer de donner forme de loi à tout encouragement dans ce sens. Je sais qu'au cours des années 30 et pendant que sévissait la sécheresse dans l'Ouest (nous aurons encore des périodes de sécheresse), les agriculteurs n'avaient pas de plus grande sécurité que de posséder sur leurs fermes un ou deux entrepôts de céréales. L'application d'une telle mesure inciterait les agriculteurs à se prémunir contre les années de sécheresse.

Tant que nous aurons des reports de céréales aussi importants (il semble que nous en aurons pendant au moins deux ou trois ans encore), je crois que l'adoption de la mesure à l'étude permettrait de répartir

de façon équitable les frais d'entreposage qu'il nous faut verser. Les sociétés d'élévateurs agrandissent leurs entrepôts. Elles ont pris cette décision uniquement parce qu'elles savent que ce qu'il leur en coûte leur sera remboursé, grâce aux céréales qu'elles y entreposeront d'ici quelques années. Nous devrions encourager nos agriculteurs à aménager des entrepôts sur leurs propres fermes pour y garder leurs céréales en disponibilité.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, il a fallu retourner des graines de semence de Winnipeg et de la tête des Lacs vers la région que je représente. Vu la faible récolte, on avait expédié toutes les céréales l'automne précédent. Personne n'était porté à les garder. Aussi, des céréales expédiées l'automne et vendues au prix de 80c. le boisseau ont été rachetées comme graines de semence par les agriculteurs, au printemps, moyennant $1.25 le boisseau, outre les frais de transport depuis la région jusqu'à Fort-William et le retour. La mesure à l'étude s'impose, selon moi, et les agriculteurs de l'Ouest en tireraient grandement parti.

M. A. J. Bater (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, c'est au cours de la dernière session, sauf erreur, que j'ai parlé de la manutention et de l'emmagasinage des céréales dans le nord-ouest de la Saskatchewan. Je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à cette question en ce moment, mais j'aimerais dire quelques mots au sujet d'un élévateur régional de l'État que nous voudrions voir construire à North-Battleford. A cet égard, j'ai l'appui d'environ treize municipalités rurales avoisinant la ville de North-Battleford et de certaines succursales de syndicats agricoles de la ville et du voisinage.

J'aimerais signaler à la Chambre un problème intéressant l'emmagasinage des céréales. Les journaux nous apprennent que les insectes causent beaucoup de dégâts aux céréales entreposées dans les fermes. Le 16 février 1953, le *Star-Phœnix* de Saskatoon a publié une dépêche de la *Presse canadienne* émanant de Regina et conçue dans les termes suivants:

M. R. E. McKenzie, directeur du service de l'industrie végétale du ministère de l'Agriculture, a déclaré ici qu'un grand nombre d'insectes, outre le charançon des céréales atteintes de la rouille, détérioreront les céréales emmagasinées sur les fermes en Saskatchewan. Il a dit que la mite commune des céréales et le charançon des céréales atteintes de la rouille sont les principaux insectes qui avarient le grain des céréales, mais qu'une enquête a également révélé la présence d'autres insectes qui vivent seulement dans les céréales mais peuvent les faire chauffer et les gâter. Il a conseillé instamment aux cultivateurs d'examiner avec soin leurs compartiments et leurs amoncellements, et d'y prélever des échantillons du haut en bas.

Le *Co-operator*, du Manitoba, a aussi publié dans son numéro du 18 décembre 1952 un autre article dont voici le texte:

Le charançon du blé atteint de la rouille a infesté des céréales entreposées dans des fermes d'Alberta et de Saskatchewan. Ces insectes se nourrissent de céréales entreposées et lorsqu'ils sont nombreux ils les font chauffer et les rendent inutilisables. En conséquence la qualité de germination et la qualité boulangère des céréales diminuent, selon M. F. L. Watters, directeur du laboratoire entomologique du ministère fédéral de l'Agriculture à Winnipeg.

Au sujet de l'entreposage des céréales, il me semble que dans le cas du Nord-Ouest de la Saskatchewan, la construction d'un élévateur à North Battleford pourrait offrir des avantages à un plus grand nombre de cultivateurs. Nous reconnaissons tous, je crois, que le contingentement est désormais définitivement établi. Dans le numéro du 6 février 1953 du *Livestock Times* de Saskatoon, on trouvera l'article suivant:

Par suite de l'instauration de la motoculture sur les fermes, qui a remplacé les chevaux, 70 millions d'acres sont devenues utilisables à des fins de production alimentaire aux États-Unis, au cours des quarante dernières années.

Je ne connais pas les chiffres qui s'appliquent au Canada, mais la proportion y serait la même, je crois. Il me semble donc que le contingentement restera en vigueur, étant donné l'utilisation des tracteurs de ferme et la mise en culture de nouvelles terres, en dépit de toute modification apportée aux méthodes de mise en vente des céréales dans l'Ouest du pays.

A propos de contingents, j'aurais une proposition à faire au sujet du petit exploitant; il conviendrait, je pense, de tenir compte du petit exploitant de l'Ouest du Canada. Je songe aux fils de cultivateurs qui commencent avec une demi-section ou les trois quarts d'une section ainsi qu'à nos soldats de retour au pays. Pour les aider dans leur financement, il faudrait, je crois, un contingent minimum que j'établirais à 750 boisseaux. J'allais dire 1,000, mais cela pourrait compromettre un peu trop le premier contingent qu'il y aurait à livrer par tous les cultivateurs, gros et petits. Afin d'aider le petit exploitant et l'ancien combattant qui commencent avec une exploitation modeste, et qui pourraient n'avoir ni moisonneuse-batteuse, ni batteuse, il conviendrait, je pense, de songer à fixer un contingent minimum.

A trois reprises au moins, lorsque la partie nord-ouest de la Saskatchewan a connu de bonnes récoltes, dans les années 20, le début des années 40 et ces deux dernières années, l'insuffisance des installations de manutention dans cette partie de la province a posé un problème très grave et créé une situation défavorable aux producteurs. En vue de remédier à la situation, on a recommandé à

Ottawa de construire un élévateur d'entreposage à l'intérieur doté d'installations de nettoyage et de séchage. A propos d'un tel élévateur, qu'on me permette d'ajouter que dans les années 30, on a constaté, cela pourrait se reproduire, qu'on pouvait largement utiliser de tels élévateurs pour y entreposer les céréales, pour le cas où on aurait besoin de graines de semence.

Voilà un point dont il faut tenir compte lorsqu'il est question de l'entreposage des céréales. Les opinions varient quant à la meilleure solution à adopter. Certains préconisent la construction de nouveaux entrepôts sur le littoral de l'Atlantique. D'autres veulent accroître la capacité des élévateurs de Churchill. Il en est également qui souhaitent que le gouvernement, au lieu d'aménager des greniers peu satisfaisants, laisse aux cultivateurs, moyennant rémunération, le soin d'entreposer leur récolte.

Sauf erreur, le besoin d'espace pour entreposer les céréales se fait sentir surtout pendant la saison de la récolte, au moment où des milliers de cultivateurs travaillent au moyen de moissonneuses-batteuses ou de batteuses, et font parvenir en même temps aux élévateurs et aux greniers toutes les céréales qu'ils peuvent recevoir. Il me semble que la construction de nouveaux élévateurs sur le littoral de l'Atlantique n'aiderait en rien, au moment où ils auraient le plus besoin d'espace, les cultivateurs du Nord-Ouest de la Saskatchewan. L'ensemble des provinces des Prairies bénéficierait de l'aménagement de nouveaux élévateurs à Churchill, mais ces améliorations évidemment souhaitables n'aideraient pas non plus les cultivateurs du Nord-Ouest de la Saskatchewan, au moment précis où la nécessité serait la plus grande.

Il est certain que les années où la récolte serait égale ou supérieure à la moyenne, il faudrait forcément conserver de grandes quantités de céréales sur les fermes, même après qu'un élévateur de quatre ou cinq millions de boisseaux eût été rempli et des centaines de wagonnées en route vers les marchés extérieurs. Il me semble que ce qui s'impose le plus, c'est l'aménagement d'entrepôts rapprochés des cultivateurs.

Cette région du nord-ouest, qui comprend environ le cinquième de la région qui s'adonne à la culture des céréales dans la province, est la plus grande des provinces des Prairies où il n'existe pas en ce moment d'élévateur d'entreposage à l'intérieur. Les élévateurs de Calgary et d'Edmonton desservent la région de l'Alberta qui produit des céréales; les élévateurs de Saskatoon et de Moose-Jaw desservent le centre et le sud de la Saskatchewan. Dans le Sud-est de la Saskatchewan et du Manitoba, la récolte se fait environ dix à quinze jours plus tôt que dans notre coin du pays et une bonne partie est expédiée à Winnipeg, ou ailleurs, avant que commence la pénurie de wagons.

Si l'on décide d'aménager un élévateur d'emmagasinage à l'intérieur dans le nord-ouest de la Saskatchewan, nous sommes d'avis qu'il devrait incontestablement se trouver à Battleford-Nord, où la plupart des routes et des chemins de fer convergent. Il existe une autre raison de construire un élévateur d'emmagasinage à l'intérieur à un endroit situé près du centre de la région de production: les céréales pourraient être expédiées vers l'Est ou vers l'Ouest, ou à Churchill ou vers des centres de l'intérieur, pour la consommation au pays, sans qu'il soit nécessaire d'acquitter les frais du trajet de retour.

Quant au projet de résolution dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur, à mon avis, la majorité de la population dans ma région en profiterait davantage si cet élévateur était construit à Battleford-Nord; en effet, le cultivateur, en particulier le cultivateur ordinaire, cherche avant tout à écouler de 10 à 15 boisseaux par acre le plus tôt possible afin d'acquitter ses dépenses courantes. Un élévateur de ce genre, je crois, serait pour lui plus utile que l'entreposage à la ferme.

La construction d'un élévateur à cet endroit, dans ma région, constituerait peut-être la meilleure mesure à laquelle on pourrait recourir à l'égard de l'entreposage à la ferme, à cause du régime de contingents de livraison actuellement en vigueur. Comme je l'ai dit déjà, à mon avis, les contingents ont été établis pour de bon. Quelle que soit la méthode de vente des céréales, il faut un régime de contingents afin de donner justice à tous, quand vient le moment de livrer les céréales à l'élévateur.

Le contingent minimum du petit exploitant devrait être étudié par le ministère. Comme je l'ai dit, nos petits exploitants et nos soldats qui débutent avec une demi-section ou trois quarts de section pourraient acquitter les dépenses de la récolte. Un grand nombre d'entre eux n'ont pas de batteuse mécanique ni de moissonneuse-lieuse; mais ils pourraient acquitter les dépenses courantes et payer les propriétaires des machines qu'ils utilisent pour faire leur récolte.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'en ai seulement pour une couple de minutes. Je veux appuyer ce projet de loi, présenté par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) et appuyé par l'honorable député de Melfort (M. Wright). Je puis gagner du temps en ne répétant pas ce qu'ils ont dit,

mais je pense pas mal comme eux. Je crois que cette mesure devrait être bien accueillie puisqu'elle ne coûtera rien au contribuable. Je sais que le long des lignes secondaires, là où le contingent était faible, à cause du manque de wagons en certains endroits, ç'aurait été l'an dernier d'un grand avantage. Je sais aussi que le long de certaines de ces lignes des marchands se découvraient de quinze ou de vingt mille dollars. Le cultivateur voulait bien payer, mais il n'avait qu'une quantité de blé limitée. Si on l'avait subventionné au titre du blé engrangé chez lui il aurait pu faire un petit versement symbolique à imputer à son compte en souffrance chez le marchand.

J'ai parlé de cette mesure ailleurs qu'ici. Une des personnes avec qui je m'en entretenais m'a dit que les gros cultivateurs conserveraient indéfiniment leur blé. Or le bill prévoit le cas. La commission peut s'assurer que cela ne se produise pas. Elle peut mettre fin à l'entreposage et réclamer les céréales. C'est la solution à la difficulté. Je ne crois pas qu'il faille se préoccuper outre mesure de ce que le cultivateur puisse conserver ses céréales.

Mon honorable collègue de The Battlefords (M. Bater) a parlé des dégâts que provoquent les souris, etc., en ce qui concerne les céréales. Mais nous avons toujours connu cela. Je l'ai connu moi-même. Si seulement nous pouvions profiter des bons conseils des gens de la division des céréales, nous pourrions faire disparaître la difficulté, comme on l'a fait disparaître dans les grands élévateurs.

Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer le bill.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé assez longuement sur ce bill lorsque la Chambre en a été saisi à la dernière session, et je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit alors.

La proposition porte que la Commission du blé paie, à même des fonds appartenant à tous les producteurs, les frais d'entreposage dans la ferme à ceux qui ne livrent pas ou qui ne peuvent livrer leurs céréales aussitôt après la récolte. Je crois qu'il n'est que juste de signaler que si chaque producteur obtenait le même rendement par acre et que si le régime des contingentements s'appliquait uniformément d'un bout à l'autre du pays, le paiement de frais d'entreposage n'avancerait guère le producteur, pour ce qui est des revenus réalisés sur les contingentements, sauf que s'ajouterait le travail du calcul de l'ajustement des frais d'entreposage.

Je signale au dernier orateur que le cultivateur ne s'en ressentirait pas, au point de vue de son revenu, tant qu'il n'aurait pas livré ses céréales, car les frais d'entreposage ne seraient versés, évidemment, qu'après livraison. En d'autres termes, à supposer que les récoltes et les contingentements soient à peu près uniformes à travers le pays, le cultivateur n'en serait guère avantagé.

A l'heure actuelle, c'est-à-dire dans quelque jours, nous nous attendons à un contingentement uniforme de quinze boisseaux l'acre, dans toutes les provinces des Prairies. Par conséquent, nul n'y gagnerait à payer des frais d'entreposage à l'heure actuelle. Cependant, à supposer que les récoltes soient très différentes, comme il arrive certaines années, cela voudrait dire que celui qui a une petite récolte subventionnerait celui qui en a une plus abondante. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Une voix: Bravo!

Le très hon. M. Howe: Les cultivateurs dont la récolte aurait été peu abondante, seraient contraints de la livrer, parce qu'ils auraient immédiatement besoin de fonds. Les cultivateurs ayant bénéficié d'une récolte généreuse, pourraient livrer des céréales en quantité tout juste suffisante pour rembourser leurs frais courants; ils garderaient le reste et toucheraient les frais d'entreposage.

Par ailleurs, ici, les pauvres engraissent les riches. Même si sa récolte est abondante, le cultivateur qui est un peu serré est contraint de la livrer immédiatement, afin de faire face à ses obligations immédiates.

Les riches peuvent dire: "Ma foi, cela me rapporte un revenu coquet; mon argent est mieux placé là qu'en obligations; je vais le garder là, percevoir tous les frais d'entreposage possibles et livrer le blé au printemps". Ainsi, la Commission est-elle paralysée dans ses efforts visant à obtenir pour les cultivateurs, les meilleurs revenus possibles en échange de leurs céréales. Comme je l'ai signalé l'an dernier, le marché d'hiver pour les céréales secondaires est le meilleur; des céréales vendues dans le courant de l'hiver rapporteront davantage à la Commission que le blé offert sur le marché en juin et en juillet. Je l'ai établi à l'aide de chiffres. J'ai vérifié les chiffres pour cette année et ils permettent d'arriver à des conclusions identiques.

On a prétendu que c'était exactement la même chose que d'avoir des céréales entreposées dans l'élévateur régional ou dans les fermes. Mais sous l'angle de la mise en vente, il y a une différence énorme entre les deux cas. Les céréales entreposées dans l'élévateur régional appartiennent à la Commission du blé. Elle en dispose, elle peut les mettre en vente et en faire tout ce qu'elle veut. Ces céréales lui appartiennent; elle a

versé des arrhes. Par ailleurs, les céréales dans les fermes n'appartiennent pas à la Commission du blé et elles ne peuvent être vendues qu'une fois livrées à cet organisme. La Commission ne peut vendre à découvert ce qu'elle n'a pas. C'est pourquoi il n'y a aucun rapport entre l'entreposage dans un élévateur régional, où les céréales appartiennent à la Commission du blé, et l'entreposage dans les fermes où les céréales appartiennent aux producteurs, de la décision desquels dépend entièrement la livraison.

A l'exception des syndicats agricoles, je ne connais pas d'organismes qui soient en faveur de cette mesure. J'ai parlé aux chefs des trois syndicats du blé. Ils ne voient pas les avantages que pourrait comporter la proposition pour ce producteur. En outre, j'ai consulté des agriculteurs à titre privé et ils partagent la même opinion. Il me semble que ce n'est qu'une minorité des cultivateurs des Prairies qui est en faveur de la mesure. Je sais que la Commission du blé a étudié le problème à fond et qu'elle estime que les producteurs n'y trouveraient aucun avantage. M. McIvor a parlé en ce sens à une réunion du syndicat agricole tenue à Edmonton ainsi qu'à deux ou trois conférences annuelles des cultivateurs des Prairies.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que j'en ai assez dit. Je distingue bien des choses qui militent contre le projet de loi et je ne vois rien qui puisse servir à le défendre. Je n'ai entendu aucun argument vraiment solide en faveur de l'adoption de cette mesure. C'est pourquoi, en ma qualité de ministre responsable de la mise en vigueur de la loi sur la Commission canadienne du blé, je ne puis me prononcer en faveur du projet de loi.

M. G. M. Ferrie (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations au sujet du projet de loi. Il me semble que le débat a pris un tour curieux en ce que le député de Selkirk (M. Bryce) a appuyé le projet. Le plus drôle, c'est que ses commettants sont justement ceux qui doivent vendre leurs céréales les premiers. Le Manitoba a toujours avancé d'une semaine ou deux sur les régions du nord-ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le pan nord-est de ma circonscription s'étend le long du Manitoba. C'est une des raisons pour lesquelles je m'oppose nettement au bill. Le fait est que, tout bonnement, mes agriculteurs devraient vendre. Il existe une disposition prévoyant que, si la Commission demande livraison du grain, il faudra le livrer; sinon on cesserait l'emmagasinage.

En second lieu, cette sorte d'agitation en faveur de la mesure est évidemment due aux quantités de grains battus dans l'ouest du Canada au cours des deux dernières années. Mais je suis convaincu que si l'on déclarait définitivement aux cultivateurs qu'un agriculteur paye l'autre, on ne trouverait personne pour appuyer cette mesure. Je ne puis comprendre pourquoi le parti cécéfiste, qui préconise si énergiquement la coopération, veut que le petit cultivateur paye pour le grand exploitant. Car il est indéniable que c'est, en fin de compte, le petit qui paiera pour le grand exploitant. Il n'y a aucun moyen d'y échapper. Pour la simple raison que cet homme est obligé de vendre son blé.

Si je possède 10,000 boisseaux de céréales et que je prévoie en retirer 4, 5 ou 6 p. 100 de mon argent, je vais garder mes céréales. Si la Commission du blé m'obligeait à les vendre, ce serait injuste à mon égard, vu qu'ailleurs un autre essaierait de conserver les siennes. Si on se lance dans un régime compliqué en vue de contraindre les gens à vendre leurs céréales à un moment donné, le régime deviendra tellement compliqué qu'on ne pourra l'appliquer.

Pour ce qui est du syndicat agricole, je suis bien sûr qu'une telle résolution n'aurait jamais été adoptée au cours d'un congrès de cette sorte, si on avait convenablement expliqué aux congressistes qu'un agriculteur devrait payer pour un autre agriculteur. Un grand nombre de ces agriculteurs sont d'avis que la Commission du blé verse de l'argent aux sociétés d'élévateurs et que, puisqu'elle le fait à l'égard des sociétés d'élévateurs, elle pourrait tout aussi bien le faire pour les agriculteurs.

Songeons aux millions de boisseaux qui passent dans les élévateurs, dans les wagons à marchandises et qu'on expédie. S'il s'agit des céréales qu'on emmagasine quand on remplit les élévateurs jusqu'au faîte, il est bien sûr qu'on ne tient pas à les garder sur la ferme. Il faut qu'elles soient à l'élévateur, afin qu'on en puisse disposer une fois venu le moment de les vendre. Notre principale affaire dans l'ouest du Canada, ce n'est pas d'emmagasiner des céréales, mais d'en produire et d'en vendre. Il faut que nous soyons en mesure de les vendre. Nous ne voulons pas avoir à obliger les agriculteurs du Manitoba ni ceux de l'ouest de l'Alberta à vendre leurs céréales, à les expédier au marché. Nous ne voulons pas que la Commission du blé en vienne là. Nous voulons maintenir notre régime de contingents, chercher à expédier les céréales aussi rapidement que nous le pouvons. Lorsque les céréales sont expédiées et sont rendues au centre de vente, comme le ministre nous l'a dit, on peut en obtenir un bon prix et les autres pays peuvent s'en procurer.

J'aimerais traiter un autre point. Si l'on établit un régime de ce genre en disant qu'il faut livrer ces céréales, on entendra plus de plaintes que les gens en formulent en vertu du régime présentement en vigueur. Lorsque la récolte est ordinaire et normale, comme je l'ai déjà dit, il nous incombe de nous en débarrasser, c'est-à-dire lorsque les contingents sont d'environ quinze boisseaux pour une année ordinaire et lorsque le rendement du blé dans l'Ouest canadien est en moyenne de 17 ou 18 boisseaux à l'acre. Ces deux dernières années, la moyenne a été évidemment de 23 à 24 boisseaux à l'acre. Un tel rendement donne beaucoup de blé et nécessite beaucoup de manutention. Naturellement, les élévateurs se remplissent et le cultivateur pense qu'il devrait toucher autant que la société d'élévateur au titre de l'emmagasinage sur sa ferme. Je suis de son avis. Mais il se peut que la chose n'arrive qu'une ou deux fois en dix ans.

Je dirai dès maintenant que ce que nous avons de mieux à faire est de laisser la commission du blé décider de la question. C'est elle qui s'en occupe et elle s'acquitte de la tâche de façon admirable. Les cultivateurs en sont absolument satisfaits. Ils veulent qu'on continue ainsi, aussi bien qu'il est possible de le faire. Comme l'a dit l'honorable député de The Battlefords (M. Bater), on ne peut s'occuper des céréales sur place. Les mites viennent s'y loger et il n'y a alors qu'une chose à faire, c'est de retourner les céréales. On peut les retourner dans l'élévateur et faire en sorte de n'en pas perdre trop. Si les céréales sont sur la ferme, il faut que le cultivateur les retourne. Mais comment peut-il les retourner? Il faut qu'il dispose d'un autre compartiment ou qu'il transporte quelques chargements à l'élévateur afin de pouvoir retourner les céréales. Autrefois, il était facile de demander au préposé à l'élévateur de prendre quelques chargements, et le cultivateur pouvait alors retourner ses céréales afin de tuer les mites. Maintenant que le contingentement a été établi, on ne peut plus le faire. Le cultivateur se voit donc aux prises avec des difficultés en ce qui a trait à l'entreposage des céréales.

La principale et la plus épineuse question qui se pose à mon avis est la suivante. Laissons la commission du blé remédier à la situation qui existe dans l'Ouest du pays. Elle se débarassera des céréales, comme elle l'a toujours fait, et nous obtiendrons un prix équitable. Nous n'aurons pas de report important, et si nous obtenons un contingent de 20 boisseaux par acre au début de la prochaine année-récolte, on dira alors que la commission du blé s'est bien acquittée de sa tâche et nous devrons l'en remercier.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Argue: Je tiens à relever la première déclaration du ministre, selon laquelle une minorité de producteurs appuie la mesure à l'étude. J'ai déjà cité le texte de résolutions adoptées par les syndicats agricoles. Pour ma part, j'estime que ces syndicats et leurs congrès,—j'ai assisté à certaines de ces réunions, —représentent très fidèlement, dans la plupart des cas, l'opinion de toutes les catégories de producteurs de céréales des Prairies. Je déclare que la majorité des producteurs appuierait et, en fait, appuie une mesure législative comme celle que nous examinons.

En écoutant les discours prononcés par les représentants du parti libéral, j'ai remarqué que deux membres de ce parti, l'honorable représentant de Mackenzie (M. Ferrie) et le ministre, s'opposaient énergiquement à la mesure en cause. J'ai également constaté que l'honorable représentant de Kindersley (M. Larson) passait d'une extrémité à l'autre. Il déclarait ne voir dans la mesure ni grande utilité ni grands inconvénients. L'honorable représentant de The Battlefords (M. Argue) a en vérité parlé de tout autre chose. Ce qui me porte à conclure que nous avons besoin de l'entreposage sur la ferme.

L'honorable député de The Battlefords a dit qu'il devrait y avoir un élévateur terminus intérieur dans sa région. Il formule maintenant cette demande surtout à cause de l'absence de paiement d'entreposage à la ferme. S'il existait un mode d'entreposage sur la ferme, il ne serait pas question d'une telle demande dans la région. Je ne m'opposerais certes pas à l'aménagement éventuel d'un élévateur intérieur dans la région. Par le fait même que l'honorable député demande l'affectation d'un montant aussi considérable à l'aménagement d'un élévateur intérieur on voit qu'il existe un réel problème qu'il faut résoudre, et une telle mesure législative serait très utile au cultivateur de l'Ouest.

Le raisonnement que le ministre oppose, autant que je puisse m'en rendre compte, est que le bill ne favorise que le riche cultivateur, que le pauvre aidera au riche. C'est là un étrange énoncé, à la suite du budget que le Gouvernement a présenté. Soudain, les membres du Gouvernement s'intéressent fort aux cultivateurs pauvres qui, disent-ils, devront payer l'entreposage aux riches. Aujourd'hui même, les cultivateurs, dans l'ensemble, paient l'entreposage aux sociétés d'élévateurs et celles-ci accroissent leurs facilités d'entreposage. Ainsi, les cultivateurs pris

dans l'ensemble doivent payer l'entreposage aux sociétés d'élévateurs, lesquelles obtiennent la crème des recettes d'entreposage. Tant que nous aurons des céréales en grande quantité que nous ne pourrons pas écouler, nous verrons ces élévateurs s'agrandir continuellement, et chaque année les sociétés d'élévateurs toucheront des sommes plus considérables à l'égard des céréales entreposées dans des annexes où elles restent des mois.

M. Ferrie: Puis-je poser une question? Les céréales seraient-elles toutes entreposées sur les fermes au lieu de l'être dans les élévateurs et les annexes?

M. Argue: En tant que cultivateur, j'aimerais mieux garder mon blé sur ma ferme, dans mon propre compartiment; alors que je toucherais le prix de l'entreposage, plutôt que de l'avoir dans les grandes annexes et payer à d'autres les frais d'entreposage.

On a dit au cours du débat que les insectes s'attaquent aux céréales, et ainsi de suite. Les cultivateurs de ma région connaissent peut-être mieux que d'autres les méthodes d'entreposage mais j'en doute. Cependant aucun cultivateur, que je sache, n'a jamais perdu un grenier rempli de céréales sur sa ferme. Je sais qu'il y en a dont les céréales ont été endommagées mais je n'en connais pas un seul qui ait perdu le contenu d'un compartiment. Ces histoires d'insectes et de céréales gâtées ne me disent rien.

Le député de Mackenzie a dit, en se donnant lui-même en exemple, que s'il produisait 10,000 boisseaux de blé il garderait tout son blé sur sa ferme afin de toucher le prix de l'entreposage. Libre à lui. Il se peut que quelques cultivateurs en fassent autant mais ils ne représenteraient qu'une bien faible proportion du total. Si le député de Mackenzie produisait 10,000 boisseaux de blé et s'il voulait les garder sur sa ferme pour toucher le prix de l'entreposage, j'en serais satisfait car certains petits cultivateurs auraient ainsi une meilleure chance de livrer leurs céréales de bonne heure à l'automne. Si les cultivateurs qui paient l'impôt sur le revenu,—ils représentent un dixième de l'ensemble,—gardent un peu plus de blé sur leur ferme, le petit cultivateur en profitera assurément puisqu'il lui sera possible de livrer plus tôt ses céréales aux élévateurs.

Le très hon. M. Howe: Il lui faudra payer cet avantage en payant des frais d'entreposage à son voisin.

M. Argue: Évidemment. Il ne pourra conserver ce blé sur sa ferme sans débourser quelque argent, car il doit faire face à certaines obligations. Il doit divers montants aux sociétés d'instruments aratoires et aux banques; ces dernières ne suppriment pas l'intérêt à verser simplement parce que le cultivateur n'a pas pu livrer sa récolte. A l'heure actuelle, il en coûte financièrement au cultivateur pour conserver ses céréales sur sa ferme. On a soutenu que la mesure forcerait le cultivateur moins riche à subventionner pour ainsi dire le producteur financièrement à l'aise. L'argument est fallacieux, il est faux. Tous les cultivateurs ne sont-ils pas aujourd'hui forcés de verser des suppléments aux exploitants d'élévateurs?

M. Ferrie: Qu'il me soit permis de poser une autre question. Le cultivateur bénéficiera-t-il de contingents plus élevés? Ils seront tous les mêmes. Il ne pourra livrer qu'un certain nombre de boisseaux, qu'il soit ou non financièrement puissant. Il ne pourra dépasser le contingent fixé.

M. Argue: L'honorable député de Mackenzie a prononcé son propre discours et s'il avait voulu s'arrêter à tous ces points, il aurait pu le faire alors. Bien entendu, le contingentement sera sensiblement le même. J'insiste sur l'impossibilité dans laquelle le cultivateur se trouve de livrer ses céréales. Même présentement, en plusieurs endroits, il ne peut pas livrer tout son contingent de 15 boisseaux. Si la mesure avait pour résultat que certains cultivateurs, les cultivateurs financièrement à l'aise, pussent entreposer sur leur ferme une plus grande quantité de céréales que leurs collègues moins riches, je ne trouverais rien à redire, pourvu que ces cultivateurs moins riches pussent aussi entreposer leurs céréales. Pour ma part, je trouverais cette solution préférable à celle qui consiste à verser des frais d'entreposage aux exploitants d'élévateurs, afin qu'ils accroissent davantage la capacité de ces immeubles afin de recevoir de plus en plus d'argent de la Commission canadienne du blé.

Quant au contingent, la Commission du blé peut l'établir et le relever lorsque c'est possible. Il faut quelques mois pour établir le niveau du contingent général de tout l'Ouest. S'il arrive que la Commission soit incapable ou si elle croit qu'il y a danger qu'elle soit incapable d'assurer la quantité de céréales voulue au bon endroit, dès lors l'entreposage sur la ferme devrait cesser. Je ne dis pas qu'il devrait être éliminé; mais si le relèvement du versement initial équivaut à 5c. le boisseau en raison de l'entreposage, le prix devrait alors être stabilisé et le supplément de 5c. le boisseau versé à tout cultivateur qui livre des céréales par la suite.

L'honorable député de Mackenzie (M. Ferrie) s'étonne, dit-il, que l'honorable député

de Selkirk (M. Bryce) appuie la mesure. A mon avis, l'honorable député de Selkirk et celui de Souris (M. Ross) ont adopté une attitude sage. Ils ont prouvé qu'ils ne s'intéressent pas seulement au sort d'une collectivité donnée. Ils appuient la mesure, je crois, parce qu'ils jugent, comme moi, qu'elle est conforme aux intérêts de l'ensemble des producteurs de l'Ouest.

(La motion de M. Argue, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Adamson	Jones
Argue	Knight
Brooks	Lennard
Browne (Saint-Jean-Ouest)	MacInnis
Bryce	McLure
Churchill	Montgomery
Dinsdale	Murphy
Fairclough (Mme)	Noseworthy
Fulton	Nowlan
Gillis	Pearkes
Green	Robichaud
Harkness	Rowe
Herridge	Stanfield
Hodgson	Tustin
	Wright—29.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Anderson	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Applewhaite	Kirk (Digby-Yarmouth)
Balcom	Lafontaine
Bater	Langlois (Gaspé)
Blackmore	Larson
Boisvert	Léger
Boucher	Little
Bradette	Low
Bradley	Macdonald (Edmonton-Est)
Byrne	MacDougall
Campney	MacKenzie
Carter	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Cleaver	MacNaught
Corry	McCulloch
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	McCusker
Cruickshank	McDonald (Parry Sound-Muskoka)
Darroch	McIlraith
Dechêne	McIvor
Dickey	McWilliam
Dumas	Major
Eyre	Mott
Fair	Mutch
Ferrie	Prudham
Follwell	Quelch
Fournier (Hull)	Richard (Ottawa-Est)
Fulford	Riley
Gagnon	Rousseau
Garland	Simmons
Garson	Studer
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Viau
Gauthier (Portneuf)	Warren
Gourd (Chapleau)	Weir
Hansell	Whiteside
Harrison	Winkler
Hetland	Winters
Howe	Wood
Johnston	Wylie—76.
Jutras	
Kickham	

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec le député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. Ross (Souris): J'ai pairé avec l'honorable député de Melville (M. Gardiner). Autrement, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée aux bills publics et privés étant expirée, la Chambre reprendra à huit heures le débat interrompu à cinq heures.

(La séance, interrompue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SÉCURITÉ INTERNE

NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX AU SUJET DE CERTAINS PLANS DE SABOTAGE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, avec la permission unanime de la Chambre, j'aimerais adresser au ministre de la Justice une question que j'estime urgente. J'ai déjà parlé de la chose à l'honorable député qui participe au débat sur le budget et il m'a autorisé à demander le consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle unanimement à l'honorable député de poser maintenant sa question au ministre de la Justice?

Des voix: Entendu.

M. Gauthier (Portneuf): Je me demande si le ministre a pris connaissance aujourd'hui, dans le *Journal* d'Ottawa, d'une nouvelle fondée sur une déclaration signée, que M. Pat Walsh a communiquée à *L'Action Catholique* de Québec et dans laquelle il parle des instructions et plans de sabotage et le reste que Bruce Magnuson a apportés de Moscou au Canada? Le ministre pourrait-il commenter la nouvelle maintenant?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): J'ai vu la nouvelle en question. Il va sans dire que les renseignements du genre de ceux que renferme la déclaration de M. Walsh sont toujours, comme mesure ordinaire de sécurité, soigneusement vérifiés et analysés. Je ne puis vraiment rien ajouter car, les honorables députés le comprendront, si nous nous intéressons à une déclaration du genre de celle que M. Walsh a formulée, c'est pour des motifs intéressant la sécurité du Canada. Il ne conviendrait pas que la Gendarmerie royale ni moi-même, en qualité de ministre, discutions publiquement une telle question.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant de Kootenay-Est.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je suis l'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

M. l'Orateur suppléant: Je m'excuse auprès de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

M. MacDougall: Vous devenez pointilleux.

M. Herridge: Avant l'interrutpion du débat, à cinq heures, j'ai félicité le ministre au sujet de certaines dispositions du budget que notre groupe considère comme très acceptables. Je l'ai félicité d'avoir accédé à une série de requêtes que notre groupe a formulées au sujet de certaines questions au cours des quelques dernières années. Je lui ai reproché d'avoir accordé aux sociétés canadiennes un dégrèvement de l'ordre de 120 millions par an, comme le prévoit le budget. Je lui ai signalé que s'il avait gardé ces 120 millions et épargné 200 millions en éliminant le gaspillage et les folles dépenses du ministère de la Défense nationale dans la proportion proposée par la commission des États-Unis, qui a dit que si les folles dépenses et le gaspillage disparaissaient, aux États-Unis, des programmes de défense, il serait possible de réduire les dépenses de 10 p. 100 sans porter atteinte ni à l'efficacité ni à la sécurité. Le ministre disposerait alors d'un total de 320 millions qui pourrait servir à accorder des dégrèvements au grand nombre de ceux dont le budget ne tient pas compte.

Je voudrais établir la preuve de ce que j'avance, avant d'indiquer à la Chambre quels groupements ont présenté des demandes au Gouvernement et à la Chambre au cours des années écoulées. Il est possible que nous jouissions aujourd'hui de la période la plus florissante qu'ait jamais traversée le Canada. Le ministre du Commerce (M. Howe) l'a indiqué dans son discours d'hier après-midi. C'est ce qui apparaît clairement dans le Livre blanc publié d'ordre du ministre et que j'ai reçu dans mon courrier ce matin. Il s'intitule: "Placements publics et privés au Canada,—Prévisions pour 1953." Voici les premières phrases du Livre blanc:

> Les intentions des hommes d'affaires, des institutions, du Gouvernement et des individus, du point de vue des immobilisations à consacrer au logement, intéressent une dépense de 5·4 milliards. La réalisation de ce programme signifiera que les immobilisations pour 1953 dépasseront de 6 p. 100, en valeur, le sommet de 5·1 milliards atteint en 1952.

Là où j'en suis, c'est que nous connaissons au pays une prospérité continue et inusitée; or, si nous nous proposons de faire quelque chose en faveur de ceux qui ont demandé de l'aide du Gouvernement et du Parlement, quand pourrons-nous les mieux aider que dans les circonstances actuelles? Avec les 320 millions que j'ai mentionnés et que le Gouvernement aurait s'il avait adopté la mesure que j'ai proposée, nous pourrions très bien abolir l'évaluation des ressources dans le cas des pensions aux aveugles. Une telle mesure reçoit l'appui de l'Institut national canadien des aveugles et de nombreux autres groupements et organisations. Il y a deux jours à peine, j'ai reçu une lettre d'un de mes commettants qui est aveugle de naissance. Il touche la pension de $40 accordée aux aveugles. Il possède un petit jardin, cultive quelques fruits, élève quelques volailles, coupe et scie son propre bois et se tire d'affaire lui-même. C'est un petit cultivateur, mais très indépendant.

Dans sa lettre, il me dit ceci: "Pourquoi donc à mon âge devrais-je être périodiquement soumis à une enquête sur mes ressources financières et tout le reste, alors qu'il est évident que tout ce que je possède c'est $40 par mois et le peu que je puis gagner pour aider à me subvenir en travaillant sur mon acre de terre environ?" Il ressort de ce qui précède, monsieur l'Orateur, que nous pourrions fort bien abolir l'évaluation des ressources en ce qui concerne les pensions aux aveugles.

J'estime qu'on aurait pu augmenter les versements mensuels au titre de la sécurité à la vieillesse. Le Gouvernement pourrait aussi étudier les propositions de la Légion canadienne. Nul n'osera prétendre ici que la Légion canadienne fait des demandes à la légère. Personne ne prétendra que la Légion canadienne se présente devant le cabinet pour lui exposer une thèse qui n'est pas solide, lui soumettre des demandes inutiles, lui demander des réformes dont le besoin ne se fait pas sentir.

A ce propos, monsieur l'Orateur, je veux dire un mot de l'exposé d'opinions que les dirigeants nationaux de la Légion canadienne ont soumis au cabinet le 12 novembre 1952. Dans l'établissement du budget que

nous étudions en ce moment, le ministre a, semble-t-il, tenu compte des demandes de l'Association des manufacturiers canadiens, des chambres de commerce du Canada et du monde des affaires, mais non de celles des catégories qui ne bénéficient pas des modifications prévues dans ce budget. Dans son mémoire, la Légion expose avec force détails la situation dans laquelle se trouvent les ex-militaires indigents. La Légion soumet certains vœux.

Elle préconise que des allocations semblables à celles qu'on verse à l'égard des enfants des pensionnés soient accordées aux enfants de titulaires d'allocations aux anciens combattants. Là où une allocation est versée à l'égard d'un enfant invalide de plus de 21 ans, elle propose que ce versement soit maintenu après le décès du parent survivant. Elle est d'avis que le Gouvernement devrait, pour ce qui est des enfants des militaires décédés, instituer un programme semblable à celui qu'on applique dans le cas des ex-militaires célibataires qui fréquentent les universités ou suivent des cours de formation professionnelle; ces derniers touchent une allocation mensuelle en vertu de la loi sur la réadaptation des anciens combattants. La Légion conseille qu'on accorde aux anciens combattants n'ayant servi qu'au Royaume-Uni, une allocation d'ancien combattant.

Je veux m'y étendre sur la question des ex-militaires. Certains de ces anciens combattants ont passé 30 ou 35 ans au Canada et ont servi dans les armées du Commonwealth britannique; mais parce qu'ils ne résidaient pas au Canada à l'époque où ils servaient sur le théâtre d'opérations de la première Grande Guerre, on leur refuse toujours les avantages prévus par la loi sur les allocations aux anciens combattants. Si nous pouvons verser 120 millions aux sociétés canadiennes, nous pouvons penser à ce petit groupe d'hommes vivant au Canada et que le Gouvernement a, jusqu'à présent, négligé.

Songeant aux hommes dont les états de services leur auraient permis de toucher l'allocation aux anciens combattants, la Légion conseille d'accorder à leurs veuves ces allocations au cas où elles ne pourraient, pour une raison acceptable, prendre un emploi rémunérateur. La Légion conseille en outre qu'on verse l'allocation aux veuves d'anciens combattants des armées alliées lorsque le mari est mort avant d'avoir résidé 20 ans au Canada,—à condition que la veuve ait accompli ces vingt années de résidence et que son mari ait été admissible à tous les autres points de vue. Je suis persuadé que tous les députés anciens combattants approuveront cette proposition.

Par ailleurs, la Légion demande que les anciens combattants canadiens domiciliés en dehors du Canada, mais admissibles à tous autres points de vue, touchent l'allocation aux anciens combattants. Ainsi on répondrait aux besoins des anciens combattants qui doivent résider en Californie ou ailleurs, par suite d'une invalidité qui les empêche de vivre ici.

La Légion recommande d'adopter une définition aussi généreuse qu'étendue des revenus occasionnels et que, réguliers ou non, les gains soient considérés comme casuels lorsqu'ils sont assez insignifiants pour qu'on puisse les juger sans importance par rapport au barème des salaires existant. Elle a également exprimé le vœu de voir modifier l'article 4 de façon que l'ancien combattant ou sa femme soit libre de prendre un emploi et de tirer encore avantage de l'article.

A ce propos, je connais le cas d'un ancien combattant de la première Grande Guerre qui avait trois filles assez intelligentes. Afin de leur permettre de fréquenter l'université il a fallu que leur mère travaillât. Le père touchait les allocations d'ancien combattant, mais il a commis l'erreur de ne pas aviser la commission que sa femme gagnait quelque argent supplémentaire. Elle gagnait plus de $1,000 et consacrait chaque sous à l'instruction de ses enfants à l'université. On finit par le découvrir et, conformément aux règlements actuellement en vigueur, l'homme est obligé de rembourser cette somme sous forme de déductions mensuelles.

Je dirai, pour être juste envers les fonctionnaires de la commission, qu'ils se montrent fort bienveillants et tâchent d'étudier ces cas; mais, naturellement, ils sont là pour appliquer la loi et le règlement.

La Légion ne veut pas qu'en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants les revenus casuels soient considérés comme revenus et qu'à moins qu'il n'y ait preuve de fraude, aucun recouvrement ne puisse se faire en vertu de l'article 19 de ladite loi. Elle propose que le maximum à l'égard du revenu admissible soit porté à $1,200 par année pour les célibataires et à $2,000 pour les personnes mariées.

Je me demande si le ministre et le cabinet ont étudié les demandes de la Légion canadienne et les besoins de milliers d'anciens combattants du pays lorsqu'ils ont fait un cadeau de 120 millions de dollars aux sociétés canadiennes.

J'ai sur mon pupitre des mémoires reçus de l'Association des veuves d'anciens combattants ne recevant pas de pension, de l'Association féminine de la Croix d'argent du Canada et de la Société canadienne contre l'arthrite et le rhumatisme. Je ne prétends

pas qu'il soit possible d'adopter toutes les mesures que préconisent ces mémoires; mais nous pourrions certainement faire davantage pour ces personnes de chez nous qui manquent du nécessaire et sont dans le besoin.

Le ministre a-t-il songé à venir en aide à ces personnes incapables de travailler et de gagner leur vie? Selon moi, la majorité des députés sont d'avis qu'il faudrait faire quelque chose en faveur de ces invalides que la loi ne vise pas, de ceux qui ne peuvent gagner leur vie. A-t-on songé à augmenter les allocations familiales? Ce sont quelques points et quelques faits que je mentionne pour montrer que certains groupes ont été complètement oubliés, si l'on s'en tient à ce que comporte l'exposé budgétaire.

Je dois me hâter, monsieur l'Orateur, car je vois que mon temps de parole s'épuise vite. Cependant, je veux parler brièvement du logement et d'une autre question qui intéresse les gens de ma circonscription. J'ai beaucoup aimé le discours que le représentant de Spadina (M. Croll) a prononcé hier. Il a fourni un excellent apport au débat en traitant la question du logement.

M. Dickey: Bravo!

M. Herridge: Tous les députés reconnaîtront que le représentant de Spadina prononce toujours des discours profonds, logiques et utiles. Je ne répéterai pas ses observations; mais je tiens à dire, comme nous le savons tous, que le logement est une des principales questions sociales au Canada. La pénurie d'habitations est générale de l'Atlantique au Pacifique. Elle est générale dans ma circonscription et préoccupe grandement les gens de Trail, de Nelson, de Rossland, de Fruitvale, de Castlegar et d'autres localités de ma circonscription. Nous sommes très heureux de savoir que la Chambre sera saisie d'un bill visant à atténuer dans une certaine mesure la pénurie d'habitations au Canada. Je me propose de parler plus longuement de ce sujet plus tard, mais je me demande si le ministre a songé à la pénurie d'habitations au Canada... (*Exclamations*) Je ne prêterai pas attention à l'impertinente interruption de mon honorable ami car il ne me reste que quelques minutes, mais je me demande si le ministre a songé aux avantages que présentera la subvention des logements à loyer modique pour certains ouvriers qui déménagent continuellement et qui vivent actuellement dans des conditions extrêmement peu satisfaisantes.

Je me demande s'il a pensé à l'industrie des fruits de la Colombie-Britannique et avant de terminer j'aimerais simplement dire quelques mots à ce sujet. L'association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique a l'habitude de discuter ses problèmes avec le conseil canadien de l'horticulture, la fédération des agriculteurs de la Colombie-Britannique, l'association canadienne des agriculteurs ainsi qu'avec le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Je suis sûr que le ministre des Finances est au courant du problème qui se pose à certains producteurs de fruits, particulièrement de fruits tendres, par suite des modifications apportées à la politique financière, des règlements sur le change et de la situation du change quant aux dollars canadiens et américains.

Je sais que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) qui vient de Colombie-Britannique, est entièrement au courant de la question et je sais qu'il fait tout ce qu'il peut pour présenter des requêtes de la part de l'industrie des fruits de la Colombie-Britannique. Je sais qu'il est disposé à accorder toute l'aide possible à cette industrie et à collaborer avec elle en vue de résoudre le problème qui se pose aux producteurs de fruits tendres surtout à l'heure actuelle.

L'an dernier, tant au Canada qu'aux États-Unis, la production totale de pommes a été telle que les producteurs ont reçu des prix assez raisonnables. Par contre, les producteurs de fruits tendres ont connu une très pauvre année et cela pour deux raisons: la première, c'est que les États-Unis et la Colombie-Britannique ont eu une très forte récolte, la deuxième, c'est le changement intervenu dans la situation du dollar canadien par rapport au dollar américain. Le premier mouvement de nombreuses gens les porte, naturellement, à proposer la hausse du tarif douanier; pour ma part, j'appartiens à un parti qui croit à l'abaissement des droits de douane lorsque c'est possible et tient à stimuler le commerce international. Donc, en raison de notre attitude générale en matière de commerce, de nos obligations envers les Nations Unies et de la demande générale visant l'accroissement du commerce entre les pays, je ne pense pas que nous puissions, en toute sagesse, demander la hausse des droits de douane pour remédier à la situation.

Les difficultés qu'éprouvent les producteurs de fruits tendres étant jusqu'à un certain point la conséquence de la ligne de conduite adoptée par le ministre des Finances, il incombe sans doute tout particulièrement au Gouvernement de prendre les mesures propres à corriger cette injustice. J'estime de plus qu'il y a lieu d'établir à cette fin, cette année, un prix minimum à l'égard des fruits tendres et que le Gouvernement, de concert

avec l'industrie, ne devrait rien négliger pour accroître les débouchés des fruits de verger au pays et à l'étranger.

J'avais l'intention, monsieur l'Orateur, de parler plus longuement là-dessus; j'y reviendrai plus tard, mais il m'a semblé que je devais aborder aujourd'hui le sujet. Lorsque le ministre des Finances a donné 120 millions de dollars aux sociétés du Canada, je me demande s'il a pensé à la nécessité d'établir un prix minimum au bénéfice du secteur de l'industrie agricole qui a actuellement besoin de stabilisation et en faveur des gens qui ont besoin de l'assistance d'un prix minimum.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que pendant que les sociétés et les grandes industries du Canada récoltent les fruits des décisions du Gouvernement dans le présent budget, des milliers de citoyens continueront d'avoir besoin d'une aide que, moyennant des dispositions budgétaires plus équitables, nous pourrions si facilement leur accorder.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je suis de ceux qui ont écouté attentivement l'exposé budgétaire que nous a présenté le ministre des Finances (M. Abbott) jeudi de la semaine dernière ainsi que les applaudissements qui l'ont accueilli. J'en suis venu à la conclusion qu'il y a eu plus d'applaudissements que l'exposé du ministre n'en méritait.

Je profite de l'occasion pour revenir sur une ou deux observations formulées par le député qui m'a précédé. L'une d'elles a trait à la loi sur le soutien des prix agricoles, mesure, qui pour toutes fins pratiques, a cessé d'être appliquée; l'autre se rapporte à un mémoire que nous a adressé l'Institut national canadien des aveugles. Je tiens à dire que j'appuie ce mémoire.

Cet après-midi, le député de Saint-Jean-Albert (M. Riley) a consacré passablement de temps à déplorer, avec une certaine amertume, la situation dans laquelle se trouvent les provinces Maritimes. Je n'ai qu'une observation à formuler à ce sujet: ces provinces souffrent de dix-sept années de mauvaise administration libérale.

On a eu des félicitations à offrir au ministre du Commerce (M. Howe) à l'occasion de son retour d'une tournée en Amérique du Sud. Tous les Canadiens espèrent que le commerce s'étendra de tous côtés. J'ai été un peu étonné d'apprendre qu'on affecterait de l'argent à l'amélioration de ports mexicains car j'estime que, dans les Grands lacs, dans les provinces Maritimes et sur le littoral du Pacifique, il y a beaucoup de ports qui auraient besoin d'améliorations et de réparations. Quand je songe aux navires de la *Ming Sung* et aux 12 millions de dollars que nous avons versés à cette société et que nous n'avons pas revus, je me dis que jusqu'ici nos placements à l'étranger ne nous ont guère profité et que nous n'avons touché de dividendes que sous forme d'espoirs. Je crois que nous devons d'abord nous préoccuper de la prospérité de quelques-uns de nos propres ports avant de nous porter à l'aide d'autres pays un peu partout au monde. Soit dit en passant, le Mexique n'a participé à aucune des deux Grandes Guerres et de ce fait devrait être en mesure d'entretenir ses propres ports.

Nul gouvernement n'a perdu plus de marchés pour nos produits primaires que le gouvernement actuel. Il ne faut pas être bien habile,—je l'ai déjà affirmé ici,—pour vendre des denrées rares moins cher qu'elles ne valent; or, c'est ce qu'on a fait durant toute la guerre. Il faut d'autre part être habile pour vendre des denrées excédentaires plus cher qu'elles ne valent; voilà ce que je n'ai pas encore vu le Gouvernement réussir à faire.

Hier encore, sauf erreur, un des sénateurs qui représentent les provinces Maritimes a parlé, au Sénat, d'une activité moins marquée dans les ports du littoral de l'Atlantique. Somme toute, n'est-ce pas là le symptôme d'une baisse du commerce, d'une réduction des affaires? Les ouvriers attachés à ces ports voient leur emploi aller à d'autres, dans d'autres pays. C'est également un point qu'a mentionné l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert.

Avant de poursuivre mes observations sur le budget, qu'il me soit permis de rappeler que le 23 février j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Elle est consignée à la page 2424 du hansard. En voici le texte:

> Je désire poser deux questions au ministre de l'Agriculture. Les vétérinaires de l'État ont-ils reçu l'ordre de suspendre jusqu'au 2 mars les épreuves sanguines des animaux de race pure vendus pour être livrés aux États-Unis durant la première semaine de mars? Le ministre sait-il que de telles directives retarderont la livraison et causeront des pertes financières à l'industrie du bétail?

Le lendemain, le ministre de l'Agriculture a répondu à ma question et ses déclarations sont reproduites à la page 2465 du hansard. Je ne donnerai pas lecture de toute la réponse. En voici deux passages:

> Je suis allé aux renseignements et j'ai constaté que le 20 février des directives ont été envoyées à tous les vétérinaires régionaux; elles disaient qu'on s'attendait à ce que l'interdiction frappant l'importation de bétail et de produits d'élevage canadiens aux États-Unis fût levée le 1er mars prochain...
>
> Autrement dit, les instructions données étaient tout le contraire de ce que donne à entendre le député; le ministère avait déjà pris des mesures pour s'assurer que ce mouvement s'effectuerait dans le plus bref délai possible afin d'éviter toute perte financière à l'industrie du bétail.

Monsieur l'Orateur, tel n'est pas le cas. J'ai ici le télégramme que m'a fait parvenir l'un des éleveurs de bétail de ma circonscription. Voici ce qu'il dit:

Plusieurs vaches devant entrer de nouveau en lactation en mars ont été vendues en vue de l'exportation à compter du 1er mars. Le ministère fédéral de l'Agriculture refuse de recueillir les spécimens sanguins tant que l'interdiction ne sera pas levée. L'incertitude dans laquelle seront les vétérinaires amènera un retard de quelques jours dans l'expédition des animaux...

Ce télégramme a été reçu à 3 h. 32 de l'après-midi le 19 février. Moins de cinq minutes après j'ai téléphoné aux autorités du ministère, qui ont longuement discuté la question, déclarant qu'ils ne prélèveraient pas d'échantillons, parce qu'ils ne voulaient pas offusquer les Américains. J'ai répondu que les Américains ne s'étaient pas préoccupés de nous offusquer quand ils ont interdit l'importation de nos produits laitiers et qu'ils ne craignent pas non plus de nous insulter quand ils nous expédient des fruits et légumes frais et toutes sortes d'autres denrées. Ils n'attendent ni une semaine ni deux semaines. Dès que le jour désigné arrive, ils commencent leurs exportations. Je vais nommer celui dont je parle; il s'agit de M. Childs. Il a finalement convenu d'envoyer les instructions nécessaires. Le mardi 24 février, j'ai reçu du président de la *Middlesex Holstein Association,* un télégramme ainsi conçu:

La *Middlesex Holstein Association* demande au Gouvernement l'autorisation d'obtenir des trousses pour faire l'épreuve de la tuberculose des bovins Holstein, prêts à être expédiés aux États-Unis.

Le lendemain, le même homme m'a adressé un autre télégramme signalant que les trousses avaient été obtenues le 24. Le télégramme a été signé le 25, mais les trousses ont été obtenues le 24. Ce matin, j'ai reçu une lettre de celui qui m'avait d'abord prié de demander qu'on entreprenne immédiatement des épreuves pour déceler la tuberculose, sans attendre au 1er mars. Voici ce qu'il me dit:

J'aimerais vous communiquer ce qui suit. Il y a environ deux semaines, le ministère de l'Agriculture, à London, a fait savoir à un voisin que rien ne pouvait être fait avant la levée de l'interdiction.

Le 19 février le Dr Harrison, d'Aylmer, s'est vu refuser des trousses pour prélèvements sanguins et des formules. On lui a dit que le ministère avait décidé qu'il n'y aurait pas d'épreuve avant la levée de l'interdiction.

Le ministre a fait volte-face et laissé l'impression que les renseignements que je communiquais à la Chambre ce jour-là n'étaient pas exacts. Si le ministre veut faire de la petite politique, je vais en faire autant.

[M. White (Middlesex-Est).]

M. McIlraith: Lisez toute sa réponse; elle figure au hansard.

M. White (Middlesex-Est): Je l'ai lue en entier.

M. McIlraith: Je suivais pendant que vous lisiez et vous en avez passé un bon bout.

M. White (Middlesex-Est): Non, je n'ai rien omis.

M. McIlraith: Oui, vous en avez omis.

M. White (Middlesex-Est): Non, je n'ai rien omis.

M. McIlraith: Oui, vous en avez omis.

M. Sinnott: Vous ne vous en tirerez pas aussi facilement que cela.

M. White (Middlesex-Est): Quelle partie ai-je omise?

M. McIlraith: Vous la trouverez à la page 2465 du hansard.

M. White (Middlesex-Est): Oui, certainement. Je croyais qu'il s'agissait du télégramme. Vous voulez prendre une bonne partie de mon temps.

M. McIlraith: Non.

M. White (Middlesex-Est): Cela ne veut rien dire.

M. McIlraith: Lisez toute la réponse; c'est une assez bonne réponse.

M. White (Middlesex-Est): Bonne du point de vue politique.

M. Studer: Il n'y aura pas de politique dans cette réponse.

M. McIlraith: Il y a bien plus dans la réponse dont on a donné lecture.

M. White (Middlesex-Est): Je vous le lirai donc. Monsieur l'Orateur, l'honorable député veut me faire perdre mon temps. Vous et tous les autres députés peuvent le lire.

M. Sinnott: Consignez cela au hansard; ainsi, vous ne perdrez pas de temps.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. White (Middlesex-Est): Il y a pas mal longtemps, à la vingtième législature, je disais que si nous voulions faire une nation occidentale forte, dans le cadre de l'OTAN, il fallait libérer le commerce, qu'à moins d'avoir un commerce libre entre ces nations nous ne pouvions nous attendre qu'elles restent alliées, vu le mouvement du commerce dans tous les sens et le désir de chercher des avantages. J'ai vu que la semaine dernière on avait fait un discours dans l'autre endroit sur cette même question. Parce que nous vivons dans un monde qui souffre des restrictions au com-

merce je veux prôner l'idée qu'il faut que nous fassions plus que nous n'avons fait jusqu'ici pour libérer ce dernier.

Il est intéressant de noter qu'il y a environ six mois la Chambre de commerce de Détroit, imaginez! s'est prononcée en faveur d'un commerce mondial plus libre. Depuis lors Henry Ford II, président de la *Ford Motor Company* a, à l'occasion, parlé dans le même sens.

Deux ou trois des orateurs qui m'ont précédé ont parlé de l'accord sur le sucre que nous avons conclu récemment avec Cuba. Je signale que tous les pays qui produisent du sucre doivent le vendre sur un marché mondial; par conséquent, les nations qui nous approvisionnaient en sucre auparavant seraient encore prêtes à fournir du sucre au Canada au prix mondial. Cet accord prive les Antilles britanniques, c'est-à-dire une région qui fait partie du Commonwealth et de la zone sterling, d'un commerce qui leur apportait des dollars. Cet accord avec Cuba détourne ces dollars supplémentaires vers les États-Unis. Tous les accords que le Gouvernement a conclus ont été préjudiciables aux pays du Commonwealth et de la zone sterling et à l'avantage des États-Unis.

Il y a quelque temps, l'honorable député de Royal (M. Brooks) a dit qu'il se pourrait bien que les Antilles britanniques deviennent la onzième province du Canada, à cause de la situation difficile dans laquelle se trouve la Grande-Bretagne, situation qui est le résultat de deux guerres mondiales et de la pression toujours accrue des États-Unis dans cette région. Je vois bien les difficultés et les problèmes à résoudre, mais si la situation de la Grande-Bretagne s'aggrave, si nous ne prenons pas l'initiative, il se pourrait fort bien que les États-Unis deviennent les maîtres dans cette région. Par conséquent, qu'on envisage la chose sous tous ses angles, nous devrions nous intéresser à cette région et lui tendre une main amicale. Somme toute, cette région produit plusieurs des fruits tropicaux, des légumes et d'autres choses que nous achetons présentement des États-Unis. Ce serait un pas dans la bonne direction. Le slogan adopté il y a quelque temps à l'égard des pays du bloc sterling: "Le commerce, non pas l'assistance" a certes du bon, encore faut-il que des barrières douanières infranchissables ne soient pas placées sur la voie de ce commerce.

Plusieurs orateurs ont signalé que le budget à l'étude favorise les riches. Jamais budget n'aura révélé mieux que celui-ci les liens étroits qui unissent le Gouvernement et les grandes industries du pays. Je rattache cet aspect du problème à l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. Nombreux sont mes commettants qui m'ont demandé ce qu'on avait fait au sujet de l'industrie du verre, au sujet des minoteries, qui m'ont interrogé sur diverses autres enquêtes. Les lois existent mais, si on peut impunément les violer, à quoi servent-elles?

Un mot au sujet de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Nombreux sont ceux qui croient qu'on devrait l'améliorer. Voici un passage d'une lettre que j'ai reçue:

> L'article 54 de la loi, article qui ne comporte aucune ambiguïté, renferme les mots suivants: "Mais nul appel prévu au présent article ne peut être interjeté après l'expiration des quatre-vingt-dix jours qui suivent la date où avis a été expédié par la poste au contribuable, sous le régime de l'article cinquante-trois, portant que le ministre a ratifié la cotisation ou procédé à une nouvelle cotisation".
>
> Dans la lettre que j'ai reçue de la division des appels se trouvent les passages suivants,—extraits de la circulaire postée par le service de l'impôt sur le revenu: "Tout appel à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, doit être présenté par lettre recommandée au secrétaire de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, 355 avenue Mackenzie, Ottawa. L'appel doit être signifié dans les trois mois à partir de cette date."

Une disposition de la loi parle de 90 jours et l'autre de 3 mois. Sauf erreur, la chose en général ne présente pas de difficultés, mais il arrive que cela crée des ennuis dans certains cas. Il devrait être uniformément question de 90 jours ou de 3 mois.

Le présent budget n'avait rien à offrir aux agriculteurs—si ce n'est une augmentation de 15 p. 100 de la taxe sur les pneus de caoutchouc pour machines agricoles. Je crois comprendre que cette taxe s'applique aussi aux pneus de remplacement pour les tracteurs. Devant faire face à un revenu réduit et à des frais accrus dans tous les domaines, les cultivateurs sont dans une situation très difficile. Il en va de même pour la quasi-totalité des producteurs primaires, parmi lesquels je tiens tout particulièrement à mentionner les pêcheurs. Ceux-ci font face à de grandes difficultés.

En juin dernier, alors qu'on nous avait soumis les crédits du ministre du Travail, j'avais saisi l'occasion de revoir certains des problèmes qui se posent au patronat et aux ouvriers. J'ai mentionné, à ce moment-là, le nombre de journées perdues au Canada en raison de grèves, et j'ai signalé qu'en fin de compte, personne n'y a rien gagné. J'ai également indiqué qu'on réclamait de plus en plus une intervention du Gouvernement, surtout dans le cas des grèves d'envergure nationale. Je comprends qu'il peut être très dangereux pour le Gouvernement de se ranger du côté de l'un ou pour l'autre. Je suis convaincu que tous les gouvernements veulent l'éviter le plus possible.

J'ai signalé qu'on a établi, au Canada et aux États-Unis, un grand nombre d'industries

reposant sur le principe de la participation aux bénéfices, ce qui indique, mieux que tout, qu'il est temps, pour les ouvriers et les employeurs, de travailler de concert. C'est uniquement parce que certains groupes de gens s'intéressent plus à leur propre bien-être qu'à celui de l'industrie ou des ouvriers que ces grèves se produisent. Je crois donc que le patronat et les ouvriers accueilleraient avec plaisir l'institution d'un programme de participation aux bénéfices.

Lorsque j'ai abordé la question au mois de juin dernier, avec quelque ironie peut-être, je me suis demandé ce qu'allait être la réaction du patronat et des milieux ouvriers. J'ai été surpris de constater que j'avais reçu presque quatre fois autant de lettres d'industries et de chefs d'entreprises que la question intéressait, que d'organismes ouvriers. Néanmoins, m'est avis que nous devrions autant que possible voir ce que pourrait donner cette façon de poursuivre les relations entre ouvriers et patrons. Je n'ai guère de reproche à adresser à un ou à l'autre groupe; nous savons cependant que ce sont le plus souvent les spectateurs innocents, les femmes et les enfants, ainsi que le public en général, qui sont les victimes, surtout lorsqu'il s'agit de grèves d'envergure nationale comme celle des chemins de fer et des houillères.

Dans les industries où on a adopté le régime de la participation aux bénéfices, on a reconnu que le personnel est plus stable, que la production s'est accrue, que le prix de revient a diminué, que plus d'employés possèdent leur propre demeure et qu'ils restent pendant plus longtemps à l'emploi d'une même entreprise. Tout cela est excellent. N'est-ce pas, en somme, l'application des principes dont s'inspire la démocratie dans nos relations industrielles?

La participation aux bénéfices est le stimulant dont bénéficient depuis longtemps les patrons et qu'on peut accorder à l'ouvrier, à celui qui produit vraiment la marchandise à vendre. Un tel régime mérite certainement une attention bienveillante.

J'invite la Chambre à examiner cette question, parce que, selon moi, on pourrait apporter à la loi de l'impôt sur le revenu certaines améliorations qui permettraient aux sociétés de ne pas déclarer au fisc les montants mis de côté à cette fin. D'après une lettre de la *Montreal Trust Company,* la participation aux bénéfices au Canada en est encore à ses débuts.

J'aimerais maintenant passer à un mémoire présenté, le 10 octobre 1952, au ministre des Finances (M. Abbott) par les industries qui

[M. White (Middlesex-Est).]

mettent en pratique la participation aux bénéfices. Dans un des paragraphes, on lit ce qui suit:

Le régime qu'a récemment établi une société mère américaine d'un de nos clients canadiens peut servir de modèle. Cette société, qui emploie environ 32,000 personnes, dispose d'un généreux plan de pension et de tous les autres plans ordinaires de prestations à son personnel. Lorsqu'on a demandé aux 105,000 actionnaires d'approuver le projet de plan de participation différée aux bénéfices, 2 p. 100 seulement ont voté contre la proposition. Quand le régime a été établi et offert aux employés admissibles, 95 p. 100 y ont adhéré. Le régime suit les grandes lignes du programme décrit dans la Partie D du présent mémoire. Le fonds de fiducie destiné à la participation aux bénéfices est entièrement placé dans les actions ordinaires de cette société, actions que le fiduciaire a achetées sur le marché des valeurs de la façon ordinaire.

A propos d'un grand nombre de ces régimes, je crois comprendre que cette particularité se restreint à 15 p. 100 des actions de la société pour laquelle les employés travaillent. Je crois que c'est une sage précaution. Le paragraphe se continue dans ces termes:

D'après un calcul établi par des actuaires, la caisse de fiducie détiendra environ 18 p. 100 des actions ordinaires de la société. Étant donné que les employés déterminent les actions détenues par le fiduciaire et qu'aucun autre détenteur particulier ne possède des actions représentant une proportion voisine de 18 p. 100, le groupe des employés finira par posséder la plus grande part des titres et il pourra par son vote déterminer une part prépondérante de l'intérêt dans la société.

On peut difficilement concevoir de méthode plus propice à assurer des relations harmonieuses entre les employés et les patrons et la prospérité des deux groupes, que le régime de participation différée aux bénéfices établi par cette prévoyante société américaine.

Le mémoire expose ensuite les principes du régime de participation aux bénéfices de la façon suivante:

Un patron établit un programme de participation aux bénéfices parce qu'il estime que les actionnaires retireront des dividendes plus élevés par suite de l'augmentation du rendement des employés et de la stabilité de la main d'œuvre.

Un employé accepte et continue de travailler pour un patron qui a établi un programme de participation aux bénéfices parce qu'il estime que son rendement sera rétribué et parce qu'il a l'agréable sentiment de participer directement au succès ou à l'échec d'une entreprise,—sentiment qui est autrement réservé aux actionnaires et à la direction.

Le but principal d'un programme de participation aux bénéfices est de créer une communauté d'intérêt entre les employés et les actionnaires.

Si nous considérons l'ensemble du problème et si nous voyons plus loin que l'avenir immédiat, nous ne pouvons que conclure que sans la création d'un tel intérêt commun les conflits industriels ne feront que grandir à mesure que se livreront les combats relatifs au partage des bénéfices économiques. Nous croyons que le résultat inévitable des conflits industriels est en fin de compte l'établissement du socialisme puisqu'ils amèneront selon toute probabilité la seule autorité supérieure, l'État, à intervenir de plus en plus souvent.

Le cas s'est déjà présenté.

Si on continue de lier la rémunération des employés à des niveaux uniformes de rémunération

établis par voie de négociation; si, contrairement à ce qui se produit chez les médecins, les avocats, les cultivateurs et les autres personnes travaillant à leur propre compte, la rémunération des employés n'est pas directement proportionnelle à leur productivité; si les employés donc, ne peuvent se rendre compte du rapport qui existe entre ce qu'ils produisent et ce qu'ils gagnent, ils perdront naturellement tout intérêt pour un régime qui est censé être fondé sur la récompense de l'entreprise individuelle.

Puis le mémoire signale ensuite la différence qui existe entre la participation immédiate aux bénéfices et la participation différée. Je cite:

Il n'y a rien dans la loi actuelle qui empêche un employeur d'instaurer un régime de participation immédiate aux bénéfices. Ce régime prévoit la distribution annuelle ou plus fréquente de bénéfices en espèces, versés aux employés en fonction des bénéfices de l'employeur. L'employeur peut défalquer les versements ainsi effectués; quant à l'employé, il paie l'impôt sur le revenu à l'égard de tels versements tout comme s'il s'agissait d'un salaire.

Voici encore:

Le régime de participation différée part d'une conception tout à fait différente. L'employé doit recevoir un bon salaire courant, suffisant à lui assurer le niveau de vie jugé raisonnable, eu égard au genre de travail qu'il accomplit. Les versements de participation aux bénéfices, bien qu'éventuellement attribués aux employés, ne sont versés par l'employeur qu'en cas de réelle nécessité; à la mort de l'employé, au départ après un certain nombre d'années de service, ou à la retraite.

Et puis encore ceci:

Aux termes de l'article 71A de la loi de l'impôt sur le revenu, l'employé est expressément tenu de payer régulièrement l'impôt sur le revenu à l'égard des versements de l'employeur qui sont éventuellement portés à son compte, à la caisse de fiducie. Vu qu'un régime de participation différée aux bénéfices comprendra presque toujours état de mise en possession qui ne reconnaît de droit aux versements accumulés que l'employeur a effectués en vertu du régime de participation aux bénéfices que lorsque l'employé prend sa retraite ou quitte son emploi après un certain nombre d'années de service, l'article 71A non seulement exige que l'employé acquitte l'impôt régulièrement à l'égard d'un revenu auquel il n'a aucun droit immédiat, mais exige aussi qu'il acquitte l'impôt à l'égard d'un revenu que, dans bien des cas, il ne touchera jamais lui-même. Il est difficile évidemment d'établir un plan de participation différée aux bénéfices sous l'empire d'une loi aussi défavorable.

Et enfin:

Après avoir examiné avec soin toutes les autres solutions possibles, nous en sommes arrivés à la conclusion que la seule solution pratique au problème fiscal des plans de participation différée aux bénéfices consiste à modifier l'article 71A de la loi de l'impôt sur le revenu de la manière suivante:

a) Le versement de l'employeur aux fins de participation différée aux bénéfices doit être reconnu comme faisant partie des frais d'exploitation, comme c'est le cas maintenant.

b) Le versement de l'employeur aux fins de participation différée aux bénéfices ne doit être assujéti à l'impôt entre les mains de l'employé que lorsqu'il le touche.

c) Les gains de la caisse de fiducie ne doivent pas être imposés entre les mains de la fiducie.

e) Les conditions de chaque plan de participation différée aux bénéfices doivent être sujettes dès le début à l'approbation constante du ministère du Revenu national, tout comme le sont présentement les régimes de pension.

En juin dernier, le ministre du Travail (M. Gregg) m'a fait plaisir quand il m'a félicité de mes remarques sur les plans de participation aux bénéfices. J'avais exprimé l'espoir que l'industrie, la classe ouvrière et le Gouvernement ne négligeraient rien pour favoriser l'adoption de plans de cette nature. J'ai eu l'occasion de visiter des industries de London qui ont adopté ce plan et on m'a dit que les résultats étaient très satisfaisants.

J'ai fait allusion aux remarques du très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et je tiens à répéter ce que plusieurs autres députés ont dit, à savoir que des élections semblent en perspective. Je suppose que cette perspective n'est pas trop éloignée. Je demande aux membres de la Chambre et à tous ceux qui lisent le hansard: Pour qui voterez-vous?

Une voix: Pour un libéral.

M. White (Middlesex-Est): En regardant les membres du cabinet, je me dis qu'il y en a peut-être parmi eux qui passeront à la magistrature. D'autres prendront leur retraite et d'autres encore iront tout probablement au Sénat. Nous avons entendu dire que le premier ministre (M. St-Laurent) voudrait se retirer mais que ses partisans ont donné à entendre qu'ils préféreraient le voir diriger son parti pendant une autre campagne électorale. Je comprends très bien pourquoi. Le ministre des Finances (M. Abbott) a dit assez clairement qu'il présentait cette année son dernier exposé budgétaire. Et puis, dans toutes les élections, il y a toujours ceux qui ne reviennent pas.

Une voix: Il ne restera même pas de quoi former un Cabinet.

M. White (Middlesex-Est): J'allais justement le dire.

Une voix: Personne de ce côté-là non plus.

M. White (Middlesex-Est): Je demande à la Chambre, aux lecteurs du hansard et au public en général: "Pour qui allez-vous voter?"

M. Studer: Il y a des tas de gens excellents de ce côté-ci.

M. Stick: Qu'est-ce que va faire l'honorable député? Va-t-il se retirer?

M. White (Middlesex-Est): Pas à moins que j'y sois obligé. Je conclus en disant que, de nos jours, il faut que le cultivateur soit bien malin pour séparer le bon grain de

l'ivraie; il faut que dans tous les conseils que lui offre le Gouvernement il sache choisir ce qui lui fera le moins de mal.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis heureux de prendre la parole à cette heure-ci, ce que je n'ai jamais pu faire auparavant à cause du renom et de l'habileté des honorables députés qui restent ici le vendredi soir. Je voudrais répéter ce que les conservateurs ont dit, en y ajoutant peut-être quelques brèves observations. C'est un mauvais budget. Il est mauvais pour les conservateurs, mauvais pour les gens riches. Par conséquent, il doit être bon pour les petites gens. Quand le ministre a eu terminé son exposé budgétaire, j'ai jugé que c'était un bon budget d'élections. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi?

C'est un bon budget pour trois raisons: Il est bon à cause de la façon dont il traite les choses du passé. Il est bon à cause de la façon dont il traite le présent. Il est certes bon à cause de la façon dont il entend traiter l'avenir. Qu'a-t-il fait à l'égard du passé? Je me souviens que certains groupes prédisaient une crise économique après la seconde Grande Guerre, tout comme nous en avions eu une après la première Grande Guerre. Cette crise n'a pas encore commencé. Comme le chef de l'opposition (M. Drew), je suis d'avis qu'aucune crise ne s'annonce et que notre pays comptera avant bien longtemps une population de 30 millions. Il lui arrive parfois d'exprimer des idées que je partage. Comme il n'y aura pas de crise, il n'y a aucune raison de faire un changement.

C'est un bon budget à cause de la façon dont il réduit la dette de guerre. Je pense que le ministre a très bien su s'attaquer au problème. De l'avis d'un important contribuable que je connais très bien, l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), le ministre des Finances (M. Abbott) n'a pas réduit ses impôts mais il a réduit la dette publique. Le ministre a ainsi, à mon avis, fait preuve de bon sens. Réduire la dette nationale de 2·2 milliards, c'est beaucoup d'argent. J'ai de la difficulté à m'imaginer ce qu'est un million de dollars parce que je n'ai jamais eu autant d'argent dans mes mains ou en ma possession et je ne m'attends pas d'en avoir. Quand 63 millions de dollars est le montant annuel de la réduction des intérêts dont nous devons porter le fardeau, il faut reconnaître, il me semble, que le budget est un bon budget en ce qui regarde les choses du passé.

Les particuliers doivent payer leurs dettes. Il y a quelque temps je causais avec un médecin. Il m'a dit qu'il pourrait prendre sa retraite en Floride si on lui payait 40 p. 100 de l'argent qu'on lui devait. Il a admis qu'on doit payer ses dettes quand on le peut. Donc, un pays doit payer ses dettes quand il le peut.

Quel a été l'effet de cette réduction de notre dette nationale? Elle a eu deux effets. Premièrement, elle a abaissé notre dette et les frais d'intérêt. Deuxièmement, elle a fait connaître le Canada dans le monde entier. On reconnaîtra que nous n'avons pas assez de gens qui font connaître le Canada à l'étranger. Notre pays est le plus grand au monde. Malgré ce qu'on a dit, nos impôts sont moins élevés qu'aux États-Unis, qu'en Grande-Bretagne, qu'en Australie ou qu'en Nouvelle-Zélande. Le Canada est le plus important pays commerçant au monde compte tenu de sa population. Il dépasse tous les autres et je n'ai pas été du tout étonné du vif intérêt qu'on a porté à l'exposé du ministre du Commerce (M. Howe). Bien entendu, il ne l'a pas enjolivé d'histoires ni d'incidents. Il s'en est tenu aux faits et on se souviendra longtemps de son discours.

Je dis donc que le budget est un bon budget pour tous les Canadiens. Ce n'est pas un mauvais budget, pour les gros bonnets comme pour les petites gens. Certains affirment que les sociétés commerciales ont obtenu un dégrèvement, mais qui bénéficie par contre d'une partie de ce dégrèvement? Tous les fonds des sociétés commerciales ne sont pas fournis par les riches. Nous savons que des centaines de personnes détiennent une petite part d'intérêt dans les sociétés commerciales. Qui en profite? C'est celui qui fait vivre la société, le travailleur, l'artisan, l'ouvrier. J'ai été ravi d'entendre le député qui vient de reprendre son siège dire, comme je l'aurais dit, que les ouvriers espèrent participer aux bénéfices. Le représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) me pardonnera de le citer aussi souvent, mais je l'admire jusqu'à un certain point comme j'apprécie certaines des choses que lui et sa compagnie ont accomplies pour Fort-William. Les employés participent maintenant aux bénéfices d'une certaine façon.

Nous avons à Fort-William certaines entreprises commerciales qui partagent leurs bénéfices avec leurs employés après leur avoir payé leur salaire. Ces sociétés font honneur à la région. C'est là un remède contre les grèves. Je ne veux pas qu'on élimine les grèves tant qu'une meilleure méthode ne leur aura pas été substituée. Les grèves ont eu de bons et de mauvais résultats. Elles sont comme des opérations qu'on effectue sur un corps humain. Elles constituent des éruptions et il faut un certain temps pour les guérir. Je dois dire avec regret qu'il y a une grève

en cours, à Fort-William, qui n'a pas encore été réglée. Je veux parler de la grève des menuisiers. Un grand nombre des entrepreneurs en sont venus à une entente avec leurs employés mais l'un d'entre eux n'en a pas encore conclu. Je ne connais pas son cas ni les raisons pour lesquelles il n'en est pas venu à une entente avec ses employés. Je serai peut-être mieux au courant demain des raisons pour lesquelles l'entrepreneur de la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas réglé la question avec le syndicat. Il me semble qu'il devra le faire bientôt et je regrette amèrement la présence de cette difficulté.

A mon avis, le budget est un bon budget en ce qui a trait au passé. Je dirai que c'est même un bon budget par rapport au présent. C'est un bon budget pour les petites gens à l'heure actuelle. Je veux parler tout d'abord de l'exonération des ingrédients qui entrent dans la fabrication du pain. J'ai vu récemment un film où les boulangers nous font part de leurs efforts en vue d'enrichir de nouveau le pain en vitamines. Un spécialiste médical m'a écrit pour me dire que le pain blanc ne valait pas la peine d'être mangé parce qu'on en extrayait toutes les vitamines.

Aujourd'hui les vitamines sont réincorporées au pain et ce sont les sociétés boulangères qui y voient. Les ingrédients grâce auxquels ces vitamines sont de nouveau incorporées au pain ne seront frappés d'aucun impôt. Le pain est une denrée universelle et c'est pourquoi cette mesure est excellente.

Bien des gens affirment que la réduction de la taxe sur les cigarettes est dérisoire; mais je remarque que certains commentaires lui ont été très favorables. C'est encore une chose qui intéresse tout le monde. Les riches ne sont pas les seuls à fumer des cigarettes. Si vous entrez à la cafeteria, vous y verrez des gens assis devant une tasse de café ou une bouteille d'eau gazeuse et qui ont une cigarette aux lèvres. Je sais que la cafeteria a pour clients l'aristocratie des Communes et du Sénat. Je sais que tous, ils aiment fumer et ils apprécient davantage leurs cigarettes parce qu'ils économisent 4c. du paquet. Personnellement je n'économise rien parce que je sais que les cigarettes ne me feraient pas de bien. Elles embrumeraient mon cerveau, abîmeraient mes poumons, mon cœur et mon estomac. C'est pourquoi je n'en veux point.

Autre commentaire que j'aimerais faire sur la situation actuelle: il s'agit de la déduction pour frais médicaux. Cela n'intéresse pas que les riches, mais bien tout le monde; en effet, à un moment quelconque de notre existence, tous nous souffrons d'une chose ou d'une autre; le relèvement des déductions autorisées pour les frais médicaux est une disposition qui nous intéresse tous à l'heure actuelle. Je me rappelle que de maints endroits, à la Chambre, on a parlé du permis exigé à l'égard des appareils de t.s.f. Avant que fût présenté le budget, il ne s'agissait pas d'un montant bien élevé et je suis heureux de constater qu'on a supprimé cette taxe, parce qu'elle touchait tant de gens. Le budget est excellent en ce qu'il fait disparaître cet impôt vexatoire.

Une autre modification fiscale qui me plaît bien davantage, c'est la disparition de l'impôt sur les livres et imprimés. J'aimerais qu'on supprime tous les impôts frappant les livres et imprimés. On ne devrait exiger aucun impôt à l'égard de n'importe quel livre qui mérite d'être lu. Certains nous ont dit que les agriculteurs sont en bien mauvaise posture, qu'ils ont beaucoup de misère, qu'ils n'en ont jamais tant enduré. Ils ne sont peut-être pas allés jusque-là; en tout cas, selon eux, les agriculteurs ont beaucoup de difficulté à joindre les deux bouts. Pour moi, tel n'est pas le cas. Je me rappelle fort bien l'époque où je pouvais acheter des œufs à 10c. la douzaine, à trente-six milles au sud de Fort-William. Il est vrai que j'avais donné 15c. à la dame: ces pauvres gens avaient besoin d'argent.

Une voix: Très généreux!

M. McIvor: Ils n'avaient pas à verser d'impôt sur le revenu. Mais la situation a changé depuis ce temps-là. D'après le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), les agriculteurs sont en très bonne posture de nos jours. Un grand nombre d'entre eux versent l'impôt sur le revenu, ce qu'ils ne faisaient pas avant que je siège en cette enceinte. Qu'on me permette de citer un extrait d'un article dû à la plume d'un membre de la tribune des journalistes, M. Reginald Hardy, article paru dans le *Citizen* d'Ottawa. Voici un extrait de l'article:

> Ainsi que l'a souligné M. Abbott dans son exposé budgétaire, la liste de l'outillage et du matériel admis en franchise au pays pour des fins agricoles est "déjà longue". Il a ajouté quelques articles à cette longue liste, a-t-il déclaré.
>
> Il s'agit de réductions intéressant les agriculteurs et les pêcheurs.
>
> Mais les réductions proposées à l'égard de deux importantes catégories d'outillage utilisé dans l'industrie de la pêche,—les moteurs à essence et le câble métallique,—intéresseront beaucoup tous les pêcheurs commerciaux. En ce qui a trait au matériel agricole, les numéros du tarif douanier portant sur les "tordus", les bandes de papier armé pour l'emballage des légumes, sont réduits de 25 à 10 p. 100. Quant aux boulons de charrue, ils sont admis en franchise, alors qu'on exigeait auparavant le droit de 17½ et 7½ p. 100. Les appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques et les cartouches de démarrage pour les moteurs diesel seront admis en franchise au lieu d'être

assujétis à un droit de 22½ p. 100. Les calottes d'ensillage seront admises en franchise et libres du droit de 20 et de 15 p. 100 exigé auparavant.

Voilà, selon moi, des mesures dont bénéficiera l'agriculteur. Ce n'est pas beaucoup,...

L'hon. M. Rowe: Très bien!

M. McIvor: ...mais s'il y a ici des Écossais, ils se souviendront que les petits ruisseaux font les grandes rivières.

L'impôt sur le revenu a baissé, mais l'opposition dit que les gens à revenu modique n'en profitent pas. Si 40 p. 100 des salariés ne versent pas d'impôt sur le revenu, on ne peut s'attendre que le ministre des Finances leur vienne en aide, mais le Gouvernement les aide d'autres façons. Le Gouvernement n'entend pas faire du budget une panacée aux besoins des gens. Plusieurs fois, au cours du débat, on nous a rappelé les avantages que les salariés retirent de l'assurance-chômage, dont la caisse est actuellement en bonne posture. La période d'attente a été réduite de huit à cinq jours, et je prévois qu'elle le sera encore vu que l'actif augmente. C'est tout à l'honneur de l'ancien ministre du Travail, du ministre actuel du Travail (M. Gregg) et de M. MacNamara qui est entré au service du ministère pendant qu'il était dirigé par l'ancien ministre, alors que la situation des ouvriers était déplorable. Il nous a manifesté son talent et son intelligence. J'avais un peu de prédilection pour lui, parce qu'il venait de Winnipeg et qu'il avait fait des merveilles là-bas. La diminution de l'impôt sur le revenu est bien accueillie et, à mon sens, aucun membre de l'opposition n'en est mécontent. Il y a également des petites gens qui acquittent l'impôt sur le revenu.

J'ai parlé du passé et du présent, mais que dire de l'avenir? Je crois que les perspectives d'avenir sont assez bonnes. L'avenir semble prometteur et le chef de l'opposition conviendra que l'avenir est brillant pour le Canada. Pourquoi? Parce que nous avons non seulement un gouvernement fédéral qui est honnête et efficace, mais aussi des gouvernements provinciaux de divers genres qui s'efforcent de bien servir le pays. La situation est encourageante et j'aimerais indiquer quelques faits qui me font croire à des améliorations futures.

Tout d'abord, nous nous sommes engagés dans une ère nouvelle, l'ère de l'énergie atomique. Personne ne connaît la portée des progrès qui seront réalisés à l'avenir, mais vous avez souvent entendu parler à la Chambre des services que l'énergie atomique a rendus aux personnes affligées du cancer. Lorsqu'un homme ou une femme souffrait du cancer, son cas était considéré presque désespéré, mais nous savons maintenant qu'un grand nombre de malades ont bénéficié de traitements au moyen de la bombe de cobalt.

Que nous réserve le projet d'aménagement du Saint-Laurent? Nous savons qu'il sera utile à la population de la région de la tête des Lacs et qu'il offrira de grands avantages au pays en général. Il sera très utile pour l'Ontario et nous ne doutons pas que sa réalisation soit prochaine.

Songeons que le gouvernement de la Grande-Bretagne a envoyé le chancelier de l'Échiquier chez nous pour trouver les meilleures façons de placer des fonds britanniques et les endroits les plus propices à ces placements. Pourquoi? Parce qu'il est certain que les placements au Canada sont de tout repos.

D'après ce que nous dit le ministre du Commerce (M. Howe), notre commerce vers le Sud prendra de l'essor. C'était inévitable. Les marchés existent et, si nous avons des produits à vendre, c'est à nous de faire de la réclame et de les vendre.

J'ai une autre raison importante de croire que l'avenir nous réserve de grandes choses. Bien que n'étant pas prophète, j'ai l'impression que la guerre de Corée ne se prolongera pas pendant de longues années. Je crois qu'elle finira un jour ou l'autre mais il y a des gens qui prédisent qu'à ce moment-là tout s'écroulera. Ma foi, tout ne s'est pas écroulé après la seconde Grande Guerre car le ministre du Commerce, de concert avec des hommes d'affaires de toutes les parties du Canada, a pu organiser et diriger l'économie de façon que l'industrie progresse au lieu de nous plonger dans une crise économique. On sait ce qui est arrivé dans l'Ontario et le Québec.

A mon humble avis, ce n'est pas simplement en préparant la guerre que nous aurons la paix. Nous n'aurons de paix durable que lorsque les peuples de la Russie, de la Chine, de la Grande-Bretagne, du Canada et des États-Unis se conformeront aux enseignements du Prince de la Paix et mettront sa doctrine en pratique comme je sais que certains députés le font.

Je veux m'arrêter à un ou deux autres points. Je vous félicite, monsieur l'Orateur, et je félicite votre prédécesseur ainsi que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) du système très amélioré de haut-parleurs qui est maintenant installé ici à la Chambre. C'est une amélioration pour la Chambre, pour la tribune des journalistes et les tribunes publiques; mais l'installation présente une lacune. Comment se fait-il que je puisse parfaitement entendre un député parlant à l'autre bout de la Chambre et que je ne puisse même pas entendre le premier ministre (M. St-Laurent) et ceux qui sont près de moi?

Je ne puis l'entendre la moitié aussi bien qu'auparavant. Je l'entendais alors assez distinctement, mais je ne le puis pas maintenant. Je sais qu'on doit remédier à la situation; s'il en est ainsi, ce sera très bien.

J'aimerais voir le ministre des Finances et le Gouvernement accomplir deux choses. Je voudrais qu'on accorde une pension aux hommes et aux femmes invalides qui ne peuvent rien gagner, aux êtres qui sont chers à leur père, à leur mère et à leurs autres parents mais qui sont incapables de tout travail. C'est une des nécessités les plus pressantes au Canada à l'heure actuelle. Que je fasse ou non partie de la Chambre, je continuerai jusqu'à mon dernier jour à plaider la cause de ces gens. Je crois également qu'il faudrait supprimer l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de cécité car les aveugles sont en bien plus mauvaise situation que ceux d'entre nous qui touchent la pension de vieillesse. La plupart des vieillards pensionnés ne sont pas aussi mal partagés que les aveugles et c'est pourquoi j'estime que l'évaluation des ressources devrait être abolie.

Certains d'entre vous aimeraient peut-être acheter ou construire une maison à Fort-William. L'avenir y est plein de promesses. J'ai fait partie d'un corps de pompiers, j'en ai même dirigé un: je suis donc en mesure d'évaluer les services que peut rendre un corps de pompiers compétent. Celui de Fort-William est sans rival. Il est muni de l'outillage le plus récent, les voitures étant même équipées de récepteurs-émetteurs-retransmetteurs radiophoniques. Les pompiers sont pour la plupart jeunes, tous sont sobres, bien au courant de leurs fonctions et compétents. Le tarif de l'assurance-feu a pour ces motifs été réduit. Ceux donc qui, songeant à prendre leur retraite, veulent s'établir à Fort-William peuvent être assurés de la protection voulue et bénéficier de l'un des meilleurs services d'aqueduc au monde.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir été aussi patient et de ne m'avoir pas rappelé à l'ordre.

(Texte)

M. Paul-Edmond Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, les ouvriers de la région de Chicoutimi ne bénéficieront point, cette année encore, d'un soulagement appréciable du fardeau des taxes.

La diminution très légère de l'impôt sur le revenu ne se fera vraiment sentir que l'an prochain, et ce, d'une façon bien peu sensible. La disparition des timbres sur les chèques, comme la déduction à l'égard des dividendes, ne profiteront guère qu'aux riches et aux grandes maisons d'affaires.

Le ministre des Finances (M. Abbott) qui, semble-t-il, a cherché à plaire à tout le monde, paraît avoir désappointé bien des gens.

On doit regretter que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de protéger davantage les salariés, les gagne-petit et les humbles, aux prises avec les difficultés de la vie, et qu'il ait refusé d'établir la limite d'exemption de l'impôt à $3,000, pour les personnes mariées et à $1,500, pour les célibataires, tel que la chose lui avait été maintes fois demandée.

De même, doit-on déplorer la négligence et l'oubli dont sont victimes les cultivateurs. L'indice du prix de gros des produits agricoles a baissé de près de 20 p. 100, alors que celui de l'outillage et de la main-d'œuvre a augmenté ou s'est maintenu à un niveau très élevé.

Le Gouvernement devrait accorder plus d'attention aux classes laborieuses et se soucier un peu moins des corporations. Les travailleurs du sol et des usines méritent un traitement de faveur et l'on devrait se rappeler, de temps à autre, que de leur prospérité dépend la prospérité de la nation tout entière.

Quant à la sympathie du ministre pour les autorités provinciales, dépouillées par lui de leurs sources principales de revenus, elle part peut-être d'un bon naturel mais, malheureusement, ne change en rien la situation présente.

Le fait brutal, c'est que sur chaque dollar payé en taxes par le citoyen du Québec, le gouvernement d'Ottawa prend environ 77c., le trésor provincial 13c. et les municipalités 10c.

J'ai déclaré dans cette Chambre, en décembre dernier, que par suite des ententes fiscales conclues entre les autres provinces et le pouvoir central, Québec était maintenant isolé dans la Confédération canadienne, qu'il ne fallait pas blâmer ma province pour cet état de choses, mais bien plutôt le gouvernement d'Ottawa qui, avec les millions arrachés aux Canadiens français, s'offrait ensuite d'acheter leurs droits.

Mais les Canadiens français d'aujourd'hui, heureusement, comme ceux d'autrefois, ont le cœur trop haut pour être les valets et vivre des subsides d'Ottawa. Le rôle de mendiant dans la Confédération ne nous convient pas.

La lutte pour la sauvegarde des derniers vestiges de l'autonomie des provinces, continuée si vaillamment aujourd'hui par le premier ministre du Québec, est la lutte commencée par les grands chefs libéraux de notre race: Laurier, Mercier, Gouin et Taschereau.

Sir Wilfrid Laurier déclarait en 1883:

Je le répète, chaque fois qu'on réussit dans ce Parlement (Ottawa) à dépouiller une province d'un droit qu'elle exerce, quelque insignifiant que puisse être ce droit, c'est un pas de plus dans le sens de l'union législative.

Le 24 novembre 1871, il affirmait:

C'est un fait historique que la forme fédérative n'a été adoptée qu'afin de conserver à Québec cette position exceptionnelle et unique qu'elle occupait sur le continent américain.

L'ingérence, l'envahissement du Gouvernement d'Ottawa dans les domaines relevant de la juridiction des provinces, ne date pas d'aujourd'hui. Nous devons admettre cependant que cette intrusion s'est aggravée au cours des dernières années au point de devenir un problème aigu. Nous avons donc raison de protester contre les violations des clauses de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par les autorités fédérales, et de dénoncer les empiétements systématiques des partisans de la centralisation dans des sphères qui ne concernent que les provinces. Qu'il me soit permis d'apporter ici des témoignages et de citer quelques déclarations démontrant la justesse de nos revendications et le bien fondé de nos craintes.

M. Mercier, le 7 avril 1884, dans un discours prononcé à l'Assemblée législative disait:

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien transmettre les résolutions suivantes à Son Excellence le Gouverneur-Général:

1. Que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, devait dans l'opinion de ses auteurs, consacrer l'autonomie des provinces de la Confédération, et que cet acte a réglé d'une manière absolue les pouvoirs relatifs du parlement fédéral et des législatures provinciales;

2. Que les empiétements fréquents du parlement fédéral, sur les prérogatives des provinces sont une menace permanente pour celles-ci; et que cette Chambre, justement alarmée de ces empiétements, croit qu'il est de son devoir d'exprimer énergiquement sa détermination de défendre tous les droits provinciaux et de proclamer hautement l'autonomie qu'elle possède, tels que consacrés par l'acte fédéral.

En face d'un danger comme celui qui nous menace, en face de la conspiration ourdie contre les droits et l'indépendance des provinces, l'homme de parti disparaît et cède le pas au citoyen qui place sa province au-dessus de son triomphe personnel; et son pays au-dessus de son parti.

L'existence des provinces a précédé celle de la puissance et c'est d'elles que celle-ci a reçu ses pouvoirs. Les provinces possédaient le gouvernement responsable en 1867; elles avaient leur législature, leurs lois et toute l'autonomie qui est inhérente à une colonie. Les provinces ont délégué dans l'intérêt général, une partie de leurs pouvoirs: et ce qu'elles n'ont pas délégué, elles l'ont gardé et le possèdent encore. Elles sont souveraines dans les limites de leurs attributions, et toute atteinte portée à cette souveraineté est une violation du pacte fédéral.

Les pouvoirs législatifs sont assez mal définis dans l'acte fédéral, et l'obscurité dans les termes des articles 91 et 92 est cause de bien des difficultés. Toutefois, je suis assez bien disposé pour ma part...

[M. Gagnon.]

de continuer encore M. Mercier...

...à accepter les doctrines énoncées à cet égard par l'honorable T.-J.-J. Loranger. Elles sont claires et satisfaisantes. Les voici telles que données aux pages XXV et XXVI du premier rapport de la Commission de la Refonte des Statuts de la province:

1. La Confédération des provinces britanniques a été le résultat d'un pacte formé par les provinces et le parlement impérial, qui en décrétant l'acte de l'Amérique du Nord, n'a fait que le ratifier.

2. Les provinces sont entrées dans l'union fédérale avec leur identité corporative, leurs anciennes constitutions et tous leurs pouvoirs législatifs, dont elles ont consenti à retrancher un certain nombre qu'elles ont cédés au parlement fédéral, pour les exercer dans leur intérêt commun pour des fins d'utilité générale en conservant le reste dont elles laissèrent l'exercice à leurs législateurs, agissant dans leur sphère provinciale, d'après leur ancienne constitution sous certaines modifications de formes établies par le pacte fédéral.

3. Loin de leur avoir été conférés par le gouvernement fédéral, les pouvoirs des provinces non cédés à ce gouvernement sont le résidu de leurs anciens pouvoirs, et loin d'avoir été créé par lui, le pouvoir fédéral a été le fruit de leur association et de leurs conventions et il a été créé par elles.

4. Le parlement n'a d'attributions législatives que celles qui lui ont été conférées par les provinces et qui sont reconnues par l'article 91 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui ne lui a conféré que les pouvoirs qui y sont décrits ou d'une nature semblable, ejusdem generis.

5. Outre les attributions conférées aux législatures par cet article 91 et l'article 92, leur compétence législative s'étend à toutes les matières d'une nature locale ou privée, et tous les cas omis tombent dans la compétence provinciale, s'ils touchent aux intérêts locaux ou privés, d'une seule ou de quelques provinces seulement, dans le cas contraire, et s'ils intéressent toutes les provinces, ils appartiennent au Parlement.

6. Dans le cas de doute, de savoir si un cas quelconque touche à toutes ou à une ou à quelques provinces seulement, c'est-à-dire, s'il est d'un intérêt général ou local, ce doute doit se résoudre en faveur des provinces qui ont conservé tous les pouvoirs non conférés au Parlement.

7. Dans la sphère réciproque de leur autorité ainsi reconnue, il n'existe pas de supériorité en faveur du Parlement sur les provinces, mais sujette à la souveraineté impériale, ces provinces sont souveraines dans leur sphère respective, et il y a entre eux égalité absolue. C'était bien là la pensée des auteurs de la confédération. Citons les paroles de quelques-uns d'entre eux: Le Parlement central ou fédéral aura le contrôle des mesures générales, comme l'a établi la conférence de Québec, mais tout ce qui se rattache aux intérêts locaux, tout ce qui aura rapport aux affaires et aux droits de différentes sections de la Confédération sera réservé au contrôle des parlements locaux. (Sir Hector Langevin.)

Les législatures locales auront le contrôle de tous les travaux locaux; c'est un point important et un des principaux avantages de l'union fédérale, et des parlements locaux, car ainsi chaque province aura le pouvoir et les moyens de développer ses ressources particulières et de travailler à son progrès individuel sans entraves comme il lui plaira. (Sir John A. MacDonald.)

Que cette autonomie nous soit garantie par la constitution, personne n'en peut douter; qu'elle soit menacée par le pouvoir central, tout le monde l'admet. Il suffit d'ailleurs de voir ce qui se passe

pour se convaincre que des efforts systématiques sont faits en haut lieu, pour détourner les droits des provinces.

La province de Québec qui a été le berceau de notre grand pays; celle qui à une époque mémorable de notre histoire a fourni ces héros du patriotisme morts sur l'échafaud pour la défense des droits politiques et des libertés nationales subira-t-elle sans s'émouvoir, sans protester, les indignes spoliations dont elle est la victime?

M. Alexandre Taschereau, successeur de sir Lomer Gouin, . . .

M. Gauthier (Portneuf): Un grand homme.

M. Gagnon: . . . adopta la même attitude autonomiste. Le gouvernement fédéral offrait des subventions en échange des droits qu'il prétendait accaparer. Alexandre Taschereau, nouveau premier ministre, fit une déclaration de principe très formelle au Club de Réforme de Québec, le 15 novembre 1920. M. Ernest Lapointe l'approuva en ces termes:

Comme l'honorable premier ministre nous l'a dit tout à l'heure, Ottawa veut ni plus ni moins nous acheter et plusieurs citoyens de cette province ne semblent pas assez protester contre ce piège. Nous, de la province de Québec, nous ne devons pas laisser échapper une parcelle de notre autonomie et de nos droits.

M. Gauthier (Portneuf): Quelle année?

M. Gagnon: Le 15 novembre 1920 au Club de Réforme de Québec, un club que mon honorable ami connait très bien.

Alexandre Taschereau résista au gouvernement King, bien qu'il eut la même couleur politique, et s'allia au gouvernement ontarien, bien qu'il fut conservateur. Ferguson, premier ministre de l'Ontario, maintenait le Règlement 17 et passait pour peu favorable aux Canadiens français. Taschereau n'en jugea pas moins licite et nécessaire de s'allier à Ferguson, et ensuite à Henry, comme Mercier s'était allié à Mowat, comme Gouin s'était allié à Whitney, pour la défense de l'autonomie provinciale.

Les premiers ministres qui ont dirigé les destinées de ma province, depuis la Confédération, n'ont pas été les seuls d'ailleurs à prévoir le danger de la centralisation. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Angus L. MacDonald, en 1947, devant les membres du *Halifax Junior Board of Trade,* prononçait des paroles qu'il importe de souligner. Pour en mesurer toute la portée, il est peut-être utile de se rappeler que M. MacDonald n'est pas simplement le premier ministre libéral de sa province, mais qu'il fit partie du ministère fédéral de M. MacKenzie King.

(Traduction)

Osera-t-on prétendre que, si la plus grande partie des revenus des provinces doit leur être versée par le gouvernement central, le temps ne viendra pas,—de fait, n'est-il pas probable que le temps viendra inévitablement,—où le gouvernement central en viendra à dire aux provinces quel usage elles doivent faire de ces revenus? Ce jour-là marquera la fin de l'autonomie provinciale. Ce n'est pas que les provinces cherchent à exagérer leur propre importance. C'est qu'elles estiment que, quelles que soient les conditions au Canada dans 50 ou 100 ans, le temps n'est pas encore venu où il serait dans l'intérêt de la population du pays de se passer de gouvernements provinciaux.

Si elles doivent continuer d'exister, il faut leur accorder une certaine mesure de liberté. Il faut leur attribuer l'usage, l'usage exclusif de certains domaines fiscaux. Je ne suis pas d'accord avec les autorités fédérales quand elles prétendent que rien dans leurs propositions n'empiète sur l'autonomie provinciale.

Elles nous disent que l'indépendance financière signifie, pour les provinces, l'autonomie. Mais les provinces seront-elles indépendantes si une si large part de leur revenu doit leur venir d'Ottawa? En outre, est-ce exclusivement au gouvernement fédéral qu'il appartient de déterminer ce qui est, et ce qui n'est pas, une autonomie provinciale véritable? Les provinces n'auront-elles pas voix au chapitre?

(Texte)

C'est encore le même M. MacDonald qui disait au dîner annuel de la Canadian Good Roads Association à Digby, Nouvelle-Écosse, le 9 septembre 1948:

(Traduction)

Il se pose aussi des problèmes de juridiction entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous vivons sous un régime fédéral, comme les États-Unis. Nous ne sommes pas un État unitaire, un État unique à gouvernement unique, comme c'est le cas de la Grande-Bretagne. Nous sommes une fédération et nous le sommes de notre propre choix, exprimé en 1867. Il y avait à l'époque de la Confédération des gens qui auraient voulu qu'un régime unitaire de gouvernement fût adopté au Canada, qu'il n'y eût qu'un gouvernement pour tout le Canada,—un gouvernement central. Il a fallu renoncer à cette idée et ce que nous avons aujourd'hui au Canada ce n'est pas un gouvernement mais dix (onze maintenant). Nous avons le gouvernement fédéral ou central, à Ottawa, qui a compétence dans certains domaines qui lui sont clairement assignés par nos constitutions,—des domaines importants comme la défense, les chemins de fer, les postes et le commerce relèvent exclusivement du gouvernement central. Mais je voudrais rappeler ceci: Nous avons au Canada neuf (maintenant dix) gouvernements provinciaux qui ont compétence dans des domaines qui leur sont attribués par la constitution et certains de ces domaines sont très importants. Ce sont l'instruction publique, les droits civils et les droits de propriété, le bien-être public et les institutions de charité, l'aménagement de routes et bien d'autres choses qui touchent de près la population de même que toutes les questions qui concernent le gouvernement provincial. C'est une erreur de dire que la direction de notre pays vient entièrement d'Ottawa. Sous certains rapports, elle vient de là; sous d'autres, elle vient des capitales provinciales.

Certains Canadiens disent aujourd'hui que le fédéralisme est démodé et que les choses seraient plus simples si tout le pays était dirigé par un seul gouvernement.

A ces gens je réponds,—quelles que soient les conditions dans 100 ans d'ici chez nous,—que notre pays n'est pas encore mûr pour le régime unitaire. Les provinces existaient avant le dominion du

Canada. Les provinces ont créé le dominion du Canada et, dans un pays de cette importance où les races, les langues et les conditions économiques et géographiques sont différentes, il me semble que seule une véritable fédération peut maintenir l'unité.

(Texte)

Si l'autonomie est une chose précieuse pour chacune des provinces de notre royaume, elle est sacrée pour la nôtre. Il faut nous méfier de ce que la revue *Relations* appelle dans son numéro de septembre, 1946, "les centralisateurs impénitents:

Il existe des centralisateurs impénitents, soucieux d'amplifier sans cesse les pouvoirs du gouvernement fédéral dans tous les domaines, aux dépens des provinces. Ils ne perdent aucune occasion de pousser leur cause, sachant, avec un art consommé, multiplier les faits et les actes favorables à leurs projets. Ils sont d'ailleurs admirablement placés pour cela. Ainsi, les provinces réclament-elles la rétrocession de leurs droits de taxation, passés à Ottawa pour la période de guerre, celui-ci refuse et invoque des engagements, pris en pleine connaissance de cause, et qui devaient nécessairement mobiliser toutes les ressources du pays, y compris celles des provinces. De même, le gouvernement fait voter à deux reprises une motion pour amender la Constitution, sans demander l'assentiment des provinces signataires du pacte de 1867, ni même les consulter.

Le même esprit centralisateur pousse à monopoliser les ondes par le jeu de Radio-Canada, qui de plus en plus, accapare les avenues de l'air et étouffe la radio privée. Le gouvernement fait la sourde oreille aux réclamations justifiées de l'opinion publique et des gouvernements provinciaux. Que de tentatives pour s'immiscer jusque dans l'éducation, domaine si explicitement réservé aux provinces! Sans violer ouvertement les droits provinciaux, dont on s'efforce de limiter le plus possible l'interprétation, on ne cesse de prôner les avantages des subsides fédéraux, la nécessité d'une intervention d'Ottawa pour offrir à tout Canadien les mêmes avantages en matière d'éducation, pour unifier et fortifier l'esprit canadien. On multiplie les projets en vue de rattacher au fédéral la formation physique de la jeunesse, le dressage des jeunes de tout âge, par les corps de cadets continués même après la guerre, l'éducation des masses par l'Office National du Film.

Des mesures, acceptables en soi, prennent une allure suspecte à cause de l'esprit centralisateur des gens d'Ottawa. Ainsi, la loi du contrôle du change ne deviendra-t-elle pas entre leurs mains un instrument de pression politique et de brimade contre les provinces, obligées d'obtenir la permission du fédéral avant de négocier un emprunt sur les marchés étrangers?...

Faudra-t-il donc le répéter encore? Ce que les Canadiens français défendent, contre les centralisateurs en particulier, ce ne sont pas des territoires conquis, ni des ambitions politiques ou financières. Ce sont des valeurs qui leur appartiennent de par tous les droits, valeurs d'ordre religieux et culturel, constituant le patrimoine précieux du Canada français. On sait assez, en particulier, que "la force qui donne l'élan et l'unité à la vie canadienne-française" c'est "la religion catholique romaine", selon l'expression d'un observateur perspicace de l'âme canadienne-française. Ces valeurs sont menacées par des ennemis du dehors,—sans oublier ceux du dedans, peut-être plus dangereux,—dont la centralisation favoriserait les projets.

[M. Gagnon.]

Aussi, les Canadiens français, en défendant leurs droits et leur patrimoine, ont raison de croire qu'ils travaillent aux meilleurs intérêts du Canada tout entier. Si c'est là du nationalisme outrancier, nous nous avouons coupables, sans repentance. L'histoire dira un jour que les vrais ennemis d'un Canada uni et prospère ne furent pas les Canadiens français.

(Traduction)

Les gens de la province de Québec, en croyant que le parlement fédéral pourrait devenir trop puissant et supprimer les droits minoritaires des Canadiens de langue française, entretiennent une crainte compréhensible. Les Canadiens de langue française sont en minorité au parlement fédéral, mais ils sont en majorité à l'Assemblée législative de Québec. Ils comptent donc sur l'Assemblée législative de la province pour protéger leurs droits quant à leur langue.

(Texte)

écrit *The Rural Cooperator*, le 8 mars 1949.

Georges Brown, Sir John MacDonald, Sir Charles Tupper, ont tour à tour déclaré:

...que sans le consentement du Bas-Canada, la Confédération n'aurait pu exister.

Je me refuse à croire que les auteurs du pacte de 1867 ont voulu nous tromper, et je soutiens qu'ils ne voulaient point détruire les gouvernements provinciaux, et que c'est agir à l'encontre de cette entente d'honneur que de soutirer du peuple près de 80 p. 100 des impôts tel que le fait aujourd'hui le gouvernement fédéral.

Non seulement dans l'esprit mais dans les paroles et les promesses des pères de la Confédération, l'impôt direct devait ressortir uniquement aux administrations provinciales. Alexander Galt, ministre des Finances du gouvernement Cartier-MacDonald, notait qu'on avait résolu le problème fiscal:...

...en transférant au gouvernement fédéral toutes les grandes sources de revenu, en mettant à sa disposition, à une seule exception, celle de l'impôt direct, tous les moyens à l'aide desquels on peut faire contribuer l'industrie du peuple aux besoins de l'État.

Comme question de fait, écrit le *Devoir*, le 4 mai 1946 les débats parlementaires de 1867 révèlent de façon catégorique que ni les fédéraux, ni les provinciaux ne voulaient de la taxe directe, parce qu'elle était souverainement impopulaire, et qu'elle fut laissée aux provinces en donnant comme raison qu'ainsi elles limiteraient sagement leurs dépenses.

Qu'on remette aux provinces les sources de revenus provenant de l'impôt direct et Québec n'aura pas besoin des charités d'Ottawa qui, en fait, ne sont que des restitutions.

C'est ce que l'immense majorité de la province de Québec exige. Le mémoire récent de la Chambre de Commerce, en démontrant le danger de la centralisation telle que pratiquée par le gouvernement d'Ottawa, reflète l'opinion publique de ma province, ainsi que l'écrit la *Gazette* de Montréal, en date du 28 novembre dernier:

(Traduction)

Quiconque cherche à diminuer les craintes qu'on a dans la province à l'égard de la centralisation ferait bien de se souvenir de cette délégation et de son mémoire. La Chambre de commerce de la Province de Québec ne faisait pas de politique. Elle exprimait avec anxiété le point de vue du Québec.

Au cours des années passées, les hommes d'état canadiens se sont efforcés de comprendre entièrement ce point de vue. L'anxiété qu'éprouve le Québec à ce sujet devrait intéresser le pays tout entier, pour la simple raison qu'elle intéresse à ce point le Québec.

Tous ceux qui essaient d'écarter le problème en disant que ce n'est "qu'une question de politique" feraient mieux de se rappeler que c'est le mémoire de la Chambre de commerce qui dit: "Jamais au cours de l'histoire de la Confédération canadienne nos droits à l'autonomie provinciale n'ont été aussi gravement menacés.

Lorsque le premier ministre, M. Duplessis, exprime cette opinion, son attitude dépasse évidemment les considérations de parti. Il parle au nom du Québec.

(Texte)

Cet appétit, cette soif de centralisation de la part du gouvernement fédéral, n'est pas nouvelle, ainsi que je le rappelais il y a quelques instants, mais elle ne peut faire autrement que s'accentuer quand on sait que le premier ministre actuel s'est fait dans cette Chambre le défenseur du pouvoir central, quand on sait qu'il a agi comme aviseur légal de la Commission Rowell-Sirois, dont les recommandations "trop rigoureuses", au dire du ministre des Finances lui-même, "comportaient l'abandon par les provinces d'une partie de leur autonomie".

Il importe donc aujourd'hui plus que jamais d'être vigilants et attentifs. Pour nous, particulièrement, qui ne voulons ni de l'union législative ni de la tutelle d'Ottawa, notre devoir est de veiller au grain, si nous voulons transmettre intact le patrimoine religieux, culturel et national, reçu des aïeux. Les brèches faites à l'autonomie des provinces devraient être réparées et nos droits restitués dans toute leur intégrité. C'est à ce prix que nous devrons notre survivance en tant que Canadiens-français.

Les subsides, les octrois qu'on nous offre en échange des privilèges qui nous sont reconnus par la constitution de notre pays, cachent, sous des dehors alléchants, des pièges destinés à forger les chaînes de notre servitude et de notre dépendance. Fasse la Providence que nous les refusions toujours catégoriquement.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Gauthier (Portneuf), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, avant de reprendre le débat sur le budget, lundi, nous proposerons la deuxième lecture du bill nº 107 tendant à modifier la loi des Postes, afin qu'il soit possible de le déférer au comité spécial institué en vue de l'examiner. A l'étape du projet de résolution, il y a eu un débat très prolongé et nous espérons que la Chambre puisse procéder à la deuxième lecture sans trop de discours. Nous croyons que lorsque la mesure sera présentée de nouveau à la Chambre, les députés posséderont plus de détails et seront plus en mesure, par conséquent, de l'étudier.

J'ai fait part de cette façon de procéder à des députés des trois partis d'opposition et bien qu'ils ne l'aient pas agréée en l'absence de leurs chefs, la proposition a paru leur plaire. Nous ne voudrions pas interrompre pendant trop longtemps le débat sur l'exposé budgétaire; aussi, espérons-nous être en mesure de déférer ce projet de loi au comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Fournier, la séance est levée à 9 heures et 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

INSTRUMENT DIPLOMATIQUE

DÉPÔT D'EXEMPLAIRES DE LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA CONSERVATION DES PÊCHES DE FLÉTAN

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer sur le Bureau des exemplaires de la convention intervenue entre le Canada et les États-Unis d'Amérique au sujet de la conservation des pêches de flétan au nord de l'océan Pacifique et dans la mer de Béring, convention signée à Ottawa aujourd'hui. Il se trouve qu'aujourd'hui tombe le trentième anniversaire de la signature, pour la première fois, d'un traité au nom du Canada par des Canadiens seuls. Il s'agissait alors de la première convention relative au flétan, qu'a signée à Washington le très honorable Ernest Lapointe, le 2 mars 1923. Il convenait, semble-t-il, que le ministre actuel des Pêcheries (M. Sinclair) signât ce traité renouvelé, de même que le ministre actuel des Anciens combattants (M. Lapointe), fils du signataire de ce premier traité en 1923.

M. Applewaite: Puis-je poser une question complémentaire au sujet de l'énoncé que vient de faire le premier ministre. Vu l'importance de cette question, en ce qui a trait à ma circonscription et à la côte du Pacifique, le ministre des Pêcheries nous dirait-il quels résultats a donnés le traité et quelles modifications comporte le nouvel accord?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): La principale réalisation, pour ce qui est de nos pêcheurs, se voit dans le résultat final. En 1923, cette grande pêcherie sise sur le littoral ouest n'a produit que 15 millions de livres de flétan, au cours d'une année complète de pêche pour les deux pays. L'an dernier, après trente ans d'études scientifiques et de conservation, les deux flottes en ont capturé 62 millions de livres en deux mois de pêche seulement; c'est donc quatre fois la quantité de poisson prise en six fois moins de temps.

Le deuxième résultat, dont l'importance est aussi marquée, tient à ce que le présent traité (le premier traité international sur la pêche dans le monde à rapporter tant de succès) a été copié par le Canada et d'autres pays. Le Canada a connu une suite de traités internationaux sur la pêche qui ont tous remporté un succès fort remarquable; il s'agit notamment de la convention internationale relative à la pêche au saumon sur le littoral occidental; de la convention relative à la chasse au phoque et à la pêche à la baleine; du nouveau traité relatif aux pêcheries nord-ouest de l'Atlantique signé par dix pays pour conserver la morue sur les Grands bancs. C'est en raison de la multiplicité de ces divers traités internationaux sur les pêcheries qu'il a fallu procéder au premier changement dans le traité. Le traité antérieur s'appelait simplement: la convention internationale sur la pêche. Il n'en existait pas d'autre au moment de sa signature. Nous l'appellerons maintenant: la convention internationale du Pacifique relative au flétan, pour le distinguer d'autres accords.

Le ministre des États-Unis a rappelé ce matin que son pays a utilisé ce traité comme modèle en vue de la conclusion d'autres accords internationaux sur les pêcheries, qu'il a signés.

La deuxième modification apportée au traité a trait au nombre des commissaires. Jusqu'à présent, chaque pays, le Canada et les États-Unis, nommait deux commissaires qui ne touchent aucun traitement. Aux États-Unis, les pêcheries relèvent des divers États plutôt que du gouvernement fédéral, et ce pays désire que l'Alaska soit représenté au sein de cette commission. Les commissaires américains représenteront donc le gouvernement fédéral, l'État de Washington et l'Alaska, suivant l'entente que nous avons conclue, de sorte que chacun des deux pays aura trois représentants.

La seule autre modification a trait à la saison de pêche. D'après l'entente antérieure, il y avait une saison de pêche et une saison où la pêche était interdite, chaque année. Les spécialistes estiment qu'il serait possible de faire une meilleure pêche dans certains endroits si on établissait plusieurs saisons de pêche et le nouvel accord permet de déclarer plusieurs saisons différentes de pêche dans ces excellentes pêcheries.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES AU DIPLÔME D'INGÉNIEUR EN MOTEURS À VAPEUR, RADIOTÉLÉGRAPHIE, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº 191 (du Sénat): loi modifiant la loi de la marine marchande au Canada, 1934.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 192, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Rose Anne Rihel Kowalski".—M. Winkler.

Bill nº 193, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Critch".—M. Winkler.

Bill nº 194, intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin George Godden".—M. Winkler.

Bill nº 195, intitulé: "Loi pour faire droit à Lottie Mendelman Brand".—M. Winkler.

Bill nº 196, intitulé: "Loi pour faire droit à Jacob Titsch".—M. Winkler.

Bill nº 197, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Percy Bell".—M. Winkler.

Bill nº 198, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Doris Martin Martin".—M. Winkler.

Bill nº 199, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Moulard Cumming Wright".—M. Winkler.

Bill nº 200, intitulé: "Loi pour faire droit à William James Dunn".—M. Winkler.

Bill nº 201, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Marion Oickle Joudrey".—M. Winkler.

Bill nº 202, intitulé: "Loi pour faire droit à Alena Estella Welch Ball".—M. Winkler.

Bill nº 203, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Rogers Guerin".—M. Winkler.

Bill nº 204, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Alfred Sutton".—M. Winkler.

Bill nº 205, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Edgar Choquette".—M. Winkler.

QUESTIONS

USINE LUCAS, TORONTO

M. Harkness:

1. L'usine Lucas, à Scarborough, dans la banlieue de Toronto, fabrique-t-elle des pièces détachées destinées aux moteurs Orenda?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle aide financière, s'il en est, le Gouvernement lui a-t-il octroyée?
3. Cette aide financière était-elle destinée à l'érection ou à l'outillage de l'usine?

M. Dickey:

1. Oui, elle fabrique des dispositifs d'alimentation en carburant.
2. $5,794,104.
3. Érection de l'usine, $2,630,678; outillage et installations, $3,163,426.

LA "A. V. ROE LIMITED"—AIDE FINANCIÈRE

M. Harkness:

1. Quelle aide financière globale le Gouvernement a-t-il accordée à la *A. V. Roe (Canada) Limited*?
2. A quelles fins a-t-on accordé et comment a-t-on réparti cette aide financière, à l'égard, a) du moteur Orenda, b) du fuselage du CF-100, c) de toutes les autres initiatives?

M. Dickey:

1. $63,453,946.
2. *a*) $52,148,000; *b*) $11,305,946; *c*) néant.

DÉFENSE NATIONALE—CAMPAGNES DE RECRUTEMENT

M. Argue:

1. Au cours de 1952, quelle somme le ministère de la Défense nationale a-t-il dépensée pour la publicité relative aux campagnes de recrutement?
2. Quelle partie de la somme précitée a-t-on dépensée dans chaque province, et combien chaque arme a-t-elle dépensé dans chaque province?
3. A quels bureaux de publicité a-t-on eu recours ou a-t-on confié des contrats de publicité dans chaque province, relativement aux campagnes de recrutement, en 1952?
4. Quelle somme a-t-on versée à chaque bureau pour la publicité faite dans chaque province?

M. Blanchette:

1. Au cours de l'année civile 1952, le ministère de la Défense nationale a dépensé pour la publicité relative au recrutement la somme de $2,222,933.15. Sur ce montant, on a affecté $245,025.45 à la publicité faite en faveur du recrutement par des organismes de l'État, tels l'Office national du film et l'Imprimeur de la reine.

2. Province	Marine	Armée de terre	Aviation	Total
Québec	$ 92,749.54	$ 411,826.81	$ 332,379.42	$ 836,955.77
Ontario	69,041.20	345,462.92	224,598.96	639,102.08
Manitoba	5,003.76	45,733.16	22,155.85	72,892.77
Saskatchewan	3,533.90	51,003.69	13,778.04	68,315.63
Alberta	6,357.47	56,274.42	24,581.89	87,213.78
Nouveau-Brunswick	2,882.42	32,722.79	13,202.59	48,807.80
Nouvelle-Écosse	4,358.19	39,921.54	17,734.36	62,014.09
Terre-Neuve	1,236.74	5,568.59	2,946.04	9,751.37
Colombie-Britannique	11,455.40	85,867.00	41,498.79	138,821.19
Île du Prince-Édouard	843.14	8,137.97	5,051.11	14,032.22

3. Les contrats de publicité à l'échelle nationale ont été octroyés à: Ronalds Advertising Agency Ltd., Montréal (P.Q.); MacLaren Advertising Company Ltd., Toronto (Ont.); Walsh Advertising Company Ltd., Windsor (Ont.)

Ont obtenu des contrats très restreints de publicité régionale: en Saskatchewan: J. J. Gibbons Ltd., Regina (Sask.); en Alberta: Stewart Lovick, Calgary (Alb.); en Colombie-Britannique: MacLaren Advertising Company Ltd., Vancouver (C.-B.); au Manitoba: MacLaren Advertising Company Ltd., Winnipeg (Man.)

4. Les versements effectués par le ministère de la Défense nationale sont faits directement aux bureaux de publicité auxquels il recourt.

MARCHÉ DE BESTIAUX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jones:

1. A combien de marchés ou de ventes aux enchères de bestiaux, en Colombie-Britannique, des fonctionnaires du gouvernement ont-ils effectué des achats?

2. En 1952, combien de bêtes à cornes ceux-ci ont-ils achetées en Colombie-Britannique, conformément à la politique du gouvernement concernant le soutien des prix et de quelles catégories étaient-elles?

Le très hon. M. Gardiner:

1. Des organismes autorisés ont acheté du bétail sur pied sur tous les marchés et à toutes les ventes aux enchères, en Colombie-Britannique, en 1952.

2. Le bœuf accepté par l'Office de soutien des prix agricoles en Colombie-Britannique, en 1952, a représenté 10,527,004 livres en tout, soit l'équivalent d'environ 17,000 animaux. Plus de 85 p. 100 du bœuf accepté par l'Office était du bœuf de choix ou de bonne qualité.

INDUSTRIE DE LA PÊCHE AU CEYLAN—MATÉRIEL CANADIEN

M. Robichaud:

1. Le gouvernement fédéral, ou l'un de ses ministères, s'est-il engagé à fournir des canots automobiles, du matériel frigorifique ou autre, aux fins d'aider à la modernisation de l'industrie de la pêche au Ceylan?

2. S'il en est ainsi, *a*) quel matériel fournira-t-on? (donner la description); *b*) quel en sera le coût estimatif à la charge du Canada?

L'hon. M. Sinclair:

1. Oui. Le Gouvernement a convenu de fournir de l'équipement de pêche au Ceylan, sous le régime du plan de Colombo.

2. *a*) Deux navires de pêche de 44 pieds (*MV Canadian et MV North Star*) et leur gréement; un chalutier à vapeur de 127 pieds (*ST Maple Leaf*); une installation de réfrigération.

b) Un million de dollars.

DÉFENSE NATIONALE—SCIERIE À PETAWAWA

M. Harkness:

1. Qui exploitait la scierie du ministère de la Défense nationale, à Petawawa?

2. Si cette scierie était exploitée en vertu d'un contrat, comment avait-on adjugé ce contrat?

3. Si elle était exploitée par des civils, en vertu de quels crédits rémunérait-on ces employés et qui y dirigeait les travaux d'exploitation?

4. En 1949, 1950, 1951 et 1952, quelle quantité (m.p.) de billes a-t-on coupée pour cette scierie?

5. Quelle quantité (m.p.) de ces billes n'a pas été transformée en bois d'œuvre et quelle en était la valeur estimative?

6. Depuis combien de temps ont été coupées les billes qui n'ont pas été sciées et jusqu'à quel point sont-elles avariées?

7. Quelles sont la quantité et la valeur estimative des stocks de dosses à cette scierie?

8. Quelles sont la quantité globale et la valeur estimative de bois d'œuvre fabriqué à cette scierie?

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, je désire répondre de vive voix à cette question, inscrite au nom de l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness), ainsi qu'à la question nº 54, inscrite au nom de l'honorable représentant de Melfort (M. Wright). Ces deux questions, qui ont trait à l'exploitation d'une scierie au camp de Petawawa, ont paru aux *Procès-verbaux* du 26 février. Le 28 février, avant qu'on ait eu l'occasion d'y répondre, l'honorable député de Melfort, comme on pouvait le lire dans le *Journal* d'Ottawa, numéro de la même date, jugeait bon d'alléguer publiquement que l'exploitation forestière relative au camp de Petawawa s'accompagnait de gaspillage.

Voici les faits relatifs à l'exploitation forestière dont il a été question:

Au cours de l'hiver 1950-1951, on a jugé plus économique de conduire des travaux d'exploitation forestière sur les propriétés du camp de Petawawa, au lieu d'acheter du bois d'œuvre au prix ascendant du marché. Ces travaux ont été entrepris et les billes ont été sciées le printemps suivant. Ce bois a été empilé en vue des besoins prévus. On a jugé bon de poursuivre l'exécution de ce programme l'année suivante. On a donc coupé des billes représentant environ un demi-million de pieds de planche au cours de l'hiver de 1950-1951, en vue de les scier l'été suivant. A la suite d'un nouvel examen de ce programme, on a arrêté ces travaux en juin 1952 et l'on a décidé de considérer comme excédentaire les billes qui avaient été coupées et de placer en entreposage l'outillage de la scierie.

Pour ce qui est de la façon dont on a disposé du bois d'œuvre, la Corporation de disposition des biens de la Couronne m'a fait savoir ce qui suit:

Le 25 juillet 1952, la ministère de la Défense nationale a fait savoir à la Corporation de dis-

position des biens de la Couronne qu'elle avait à Petawawa, en Ontario, un excédent de billes de pin gris et de pin blanc représentant un demi-million de pieds de planche. La société a reçu l'avis le 28 juillet 1952 et elle a fait savoir à quarante-deux acheteurs éventuels que ce matériel était disponible. On a reçu cinq soumissions. Le 8 septembre 1952, on a vendu les billes au prix de $29 les 1,000 pieds au deuxième plus haut soumissionnaire, A. Amyot & fils de Hull (P.Q.), qui firent un dépôt de $14,500. Le prix était conforme au prix courant.

La soumission la plus élevée comportait un montant de $17,000. Nous l'avons reçue le 19 août de la *Noik Lumber Company*, de Pembroke (Ontario), mais, le 26 août 1952, cette société nous a télégraphié, afin d'annuler sa soumission, signalant qu'elle ne pouvait trouver les fonds nécessaires. Pour ce qui est de l'exploitation de la scierie, je dois dire que la déclaration à titre de bien excédentaire comportait le droit de louer la scierie, qui appartenait au ministère de la Défense nationale.

Le 15 septembre, nous avons reçu une lettre d'Amyot et fils, demandant l'autorisation de louer la scierie militaire à Percy-Lake et offrant de verser en loyer $2 par millier de pieds de bois coupé. Nous avons proposé que l'offre soit acceptée et, le 26 septembre, la maison Amyot a envoyé son chèque au montant de $1,000 représentant le montant estimatif de la location. La maison Amyot nous faisait aussi savoir qu'elle avait pris des dispositions en vue d'assurer la scierie pour un montant de $3,750. La maison Amyot et fils a commencé à scier des billes le 1er octobre 1952 et elle a fermé la scierie le 7 novembre 1952 à cause du froid. Depuis, la scierie a été mise en état d'hivernement. La société Amyot se propose de reprendre son exploitation en mai 1953.

Comme on peut le constater d'après la réponse donnée à ces questions, les allégations de l'honorable représentant de Melfort, que rapportait le *Journal* d'Ottawa le samedi 28 février, sont inexactes. Si les honorables députés profitaient de l'occasion qui leur est offerte d'obtenir des renseignements auprès des divers ministères avant de proférer des accusations mal fondées, ils épargneraient à la population un grand nombre de renseignements inexacts et trompeurs, et les fonctionnaires de l'État ne seraient pas l'objet de critiques injustes et non motivées.

M. Graydon: C'est plutôt une conférence qu'une réponse.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on ne considérera pas ces propos comme une réponse à ma question n° 49. Ma question comportait 8 parties et la déclaration que le ministre vient de faire ne répond pas à la majorité d'entre elles. Il va sans dire que je ne suis pas d'accord avec cette partie de son discours où il est question d'allégations erronées de ma part. Je n'ai fait aucune allégation. J'attends toujours une réponse à ces questions.

M. Diefenbaker: Nous avons de la peine à obtenir des renseignements.

Le très hon. M. Howe: Répondu.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question n° 49.

L'hon. M. Campney: Je crois qu'il a été répondu à la question.

M. Drew: Non, elle reste inscrite.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à la question. J'ai demandé, par exemple, combien de billes de bois, mesure de planche, avaient été coupées, en diverses années, pour les besoins de cette scierie. J'ai demandé combien de bois on avait débité et quelle en serait la valeur estimative. J'ai demandé combien on disposait encore de cordes de dosses, et quelle en était la valeur estimative. J'ai demandé si c'étaient des ouvriers civils qui s'en occupaient. On n'a répondu à aucune de ces questions.

M. Graydon: Il n'a fait que jeter de la poudre aux yeux, je devrais dire de la sciure de bois.

L'hon. M. Campney: On a vendu les billes. Je ne sache pas qu'il nous soit nécessaire de suivre les billes, et de nous assurer combien de dosses et de planches elles ont données. Nous avons vendu les billes.

M. l'Orateur: Évidemment, je ne puis forcer un ministre à répondre à une question.

Une voix: Pourquoi?

M. l'Orateur: Les pouvoirs de l'Orateur ne vont pas jusque-là.

Une voix: Réservons la question.

M. l'Orateur: Je dois accepter la parole du ministre quand il dit qu'il a répondu à la question, même si la réponse qu'il a donnée ne satisfait pas l'honorable député.

Le très hon. M. Howe: On a répondu à la question.

M. Harkness: Le ministre ne prétend pas, j'imagine, avoir répondu aux diverses questions dont je viens de parler. On voudra bien laisser ces questions inscrites au *Feuilleton* et y apporter réponse.

M. l'Orateur: Encore une fois, je ne puis exiger qu'on réponde à une question. A-t-il été répondu à la question?

Des voix: Non!

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Je ne puis entendre le ministre; c'est à lui seul que s'adressait ma question.

L'hon. M. Campney: J'estime avoir répondu à la question.

M. l'Orateur: On a répondu à la question.

"INTERNATIONAL PEACE GARDENS INC."

M. Thomas:

1. Le gouvernement canadien a-t-il accordé des subventions à la *International Peace Gardens Inc.*?
2. Dans le cas de l'affirmative, en quelles années?
3. Quel était le montant global de ces subventions?

L'hon. M. Winters:

1. Oui.
2. 1936-1937; 1937-1938; 1938-1939; 1939-1940; 1949-1950; 1950-1951; 1951-1952.
3. $97,000.

DÉFENSE NATIONALE À PETAWAWA—BILLES ET BOIS D'ŒUVRE

M. Wright:

1. Quelle quantité (m.p.) de billes a-t-on coupée dans la région du camp militaire de Petawawa, au cours des années 1951 et 1952?
2. A-t-on octroyé des contrats ou fait un appel de soumissions pour la coupe de ces billes?
3. Quelle quantité (m.p.) de billes a-t-on empilée sur des voies de glissement, au lac Percy, aux environs du camp militaire, sur le cours de la rivière Petawawa?
4. A qui appartiennent ces billes?
5. Pendant combien de temps ces billes sont-elles demeurées sur ces voies de glissement?
6. Qui est le propriétaire de la scierie située sur le lac Percy?
7. Si la scierie appartient au gouvernement, quand, de qui et à quel prix l'a-t-il achetée?
8. Au cours de 1952, pendant combien de jours la scierie a-t-elle fonctionné; qui exploitait cette scierie et quelle quantité de bois d'œuvre y a-t-on coupée?
9. De quelle façon a-t-on disposé du bois d'œuvre qui y a été scié?

M. Wright: J'estime que le ministre n'a pas répondu au n° 2 de cette question.

L'hon. M. Campney: Si le député veut bien lire mon exposé au hansard, il verra sans doute que j'y ai répondu.

M. l'Orateur: On a répondu à la question.

HÔPITAL WESTMINSTER, À LONDON

M. White (Middlesex-Est):

A l'exclusion des malades venus consulter à la policlinique, quel était le nombre de malades hospitalisés à l'hôpital Westminster, London (Ontario), *a*) le 1er novembre 1952, *b*) le 1er décembre 1952; *c*) le 1er janvier 1953?

M. Mutch: *a*) 1,180; *b*) 1,184; *c*) 1,106.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—NOUVELLE ENQUÊTE

M. Diefenbaker:

1. Y a-t-il actuellement une nouvelle enquête pour s'assurer que l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud est réalisable et qu'elle comporte des avantages économiques?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles personnes mènent cette enquête et quelle est la nature de cette dernière?
3. Cette nouvelle enquête portera-t-elle sur les seuls rapports de l'administration du rétablissement agricole des Prairies?
4. Sinon, à quelles autres sources de renseignements puisera-t-on?

FINANCES—TRANSFERTS DE SOMMES NON DÉPENSÉES

M. Starr:

1. Au cours de chacune des années financières 1949-1950, 1950-1951, 1951-1952 et 1952-1953, dans quels ministères ou corporations du gouvernement fédéral ou quels conseils ou commissions établis en vertu de quelque loi du gouvernement fédéral, a-t-on effectué des transferts de sommes d'argent non dépensées à un fonds d'achat ou de gestion, ou à un fonds spécial, ou à d'autres comptes?
2. Quel a été, jusqu'à ce jour, chacun de ces transferts, en indiquant la date, le montant et l'autorisation de ces transferts de sommes non dépensées?
3. Quelle somme globale y avait-il au crédit de chacun des comptes susdits, au 1er février 1953?

FINANCES—DÉCRETS PORTANT MAJORATION DES SOMMES VOTÉES

M. Starr:

Au cours de chacune des années financières 1949-1950, 1950-1951, 1951-1952 et en 1952-1953 jusqu'à ce jour, dans combien de cas, en indiquant le numéro du crédit du ministère et le montant global d'argent dans chaque cas, l'administration a-t-elle rendu des décrets, à titre temporaire ou autre, portant majoration des sommes votées par le Parlement?

FINANCES—PAIEMENTS ANTICIPÉS

M. Starr:

Quels chèques, au montant de $100,000 ou plus, en donnant la date de leur émission et de leur encaissement, leur montant exact, leur destinataire et en indiquant si le paiement devait être effectué directement ou en fidéicommis, a-t-on émis au cours des mois de mars et avril de chacune des années 1949, 1950, 1951 et 1952, relativement au paiement de marchandises non livrées ou de services non exécutés, à cette date, ou à l'achat de biens pour la transmission desquels les contrats n'avaient pas été exécutés avant la clôture de l'année financière?

SIROP D'ÉRABLE—INSTALLATIONS ET PRODUCTION

M. White (Middlesex-Est):

1. En quelle année a été adoptée la loi qui autorisait des subventions pour le remplacement des installations de fabrication du sirop d'érable?
2. Combien de provinces ont profité des dispositions de ce programme de remplacement?
3. Depuis l'entrée en vigueur de ce programme jusqu'à 1952 inclusivement, quelles sommes d'ar-

gent le gouvernement fédéral a-t-il dépensées à cet égard au cours de chaque année?

4. Combien y a-t-il de producteurs de sirop d'érable, dans la province de Québec, qui produisent, au cours de chaque saison, plus de cinquante gallons de sirop d'érable, ou son équivalent en sucre d'érable?

5. Quelles sont les exigences en matière, *a*) de qualité, *b*) de documents, prévues quant à l'octroi de permis pour l'exportation du miel aux États-Unis?

6. Quelles sont les exigences en matière, *a*) de qualité, *b*) de documents, prévues quant à l'octroi de permis pour l'exportation du miel aux États-Unis?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU FEUILLETON

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'ai attendu pour poser la question de privilège qu'on en ait terminé avec les questions. La question n° 1 est au *Feuilleton* depuis le 30 janvier dernier, soit depuis plus d'un mois. Elle n'a trait qu'à une seule société; on n'y a pas encore répondu, ni en le transformant en ordre de dépôt de document, ni en adoptant la voie ordinaire. J'espère que ce cas n'est pas une manifestation de la méthode nouvelle, qui consiste à...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fulton: Je pose la question de privilège pour vous signaler, monsieur l'Orateur, que le Solliciteur général (M. Campney) vient de nous faire la leçon, en déclarant que nous devrions demander des renseignements. Cette question est restée au *Feuilleton* plus d'un mois et j'espère qu'il ne faut pas y voir une nouvelle manifestion de la méthode consistant à refuser de donner les renseignements demandés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis agréer la dernière partie de la question de privilège que vient de poser le député.

M. Fulton: J'ai soulevé cette question, parce qu'elle porte atteinte aux privilèges des représentants, qui ont le droit de chercher à se renseigner.

M. Mutch: Yak, yak, yak.

M. Fulton: Je sais que mes paroles déplaisent à l'honorable député de Winnipeg-sud-centre (M. Mutch), mais j'estime que le Gouvernement doit donner des renseignements et je demande donc...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Kamloops a donné les raisons pour lesquelles il posait la question de privilège.

M. Mutch: Et bien d'autres choses aussi.

[M. White (Middlesex-Est).]

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on a posé la question de privilège, je devrais peut-être dire quelques mots. Je demanderais aux honorables députés de lire la question qu'a posée l'honorable député et je suis certain qu'ils reconnaîtront qu'il est fort difficile d'en préparer la réponse. On est en train de préparer la réponse, qui sera déposée à la Chambre dès qu'on l'aura rédigée.

REPRISE DU DÉBAT SUR LA MOTION PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DE LA RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je désire poser une question relative aux travaux de la Chambre. Étant donné que le débat sur l'exposé budgétaire est suspendu cet après-midi en vue de l'examen d'un certain projet de loi qui doit être déféré à un comité, je désire savoir du leader de la Chambre ou du ministre du Revenu national à quelle date nous pouvons nous attendre à la reprise du débat, interrompu, il y aura 5 semaines demain soir, sur la motion portant création d'un comité de la radio.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Mes collègues, que j'ai consultés à ce sujet, me disent que nous ferons l'appel de la motion dès que nous aurons terminé le débat sur le budget.

LE BÉTAIL ET LA VIANDE

LEVÉE DES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Ross (Souris): Je voudrais poser une question au très honorable ministre de l'Agriculture. A-t-il des renseignements précis indiquant que l'interdiction des États-Unis concernant le bétail canadien a été levée et, dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire quels seront les règlements et contingents qui s'appliqueront à l'avenir?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous possédons des renseignements au sujet de l'ouverture de la frontière américaine.

Les États-Unis ont aujourd'hui levé les restrictions qui frappaient l'importation du bétail et de la viande en provenance du Canada, depuis que la fièvre aphteuse s'était déclarée dans notre pays. Les produits libérés de ces restrictions comprennent le bétail sur pied, les moutons et les porcs; la viande fraîche et traitée, de bœuf, de veau, de mouton, d'agneau

et de porc; les peaux et autres sous-produits d'origine animale; le foin et la paille.

D'autre part, le gouvernement canadien a supprimé la réglementation des importations de bétail et de viande, imposée en mars 1952, afin de faire face à la situation d'urgence qui s'est fait jour pendant la période où les marchés habituels nous étaient fermés.

Je devrais sans doute ajouter quelques détails à cet égard dès maintenant, si la Chambre me le permet. On a annoncé, le 25 février 1952, que l'épizootie dans l'Ouest du Canada était la fièvre aphteuse. Immédiatement, les États-Unis ont interdit les importations, en provenance du Canada, de bétail, de moutons et d'autres ruminants domestiques, ainsi que de porcs ou de viande de bœuf, de veau, de mouton, d'agneau ou de porc, fraîche, refroidie ou congelée. Des restrictions ont été imposées à l'égard des produits traités du porc, ainsi que des peaux et d'autres sous-produits animaux, du foin et de la paille. En vertu de l'autorité conférée par l'article 306 de la loi de 1930 sur le tarif des douanes, la régie a été imposée au moyen de modifications aux ordonnances du bureau de l'industrie animale. Le 13 décembre 1952, on a modifié le règlement visant l'importation du foin du Canada, afin de permettre l'emploi comme fourrage du foin produit au Canada dans la région à l'est du 85e méridien ouest de longitude et transporté directement à un port de cette région.

Le 28 novembre 1952, on a annoncé l'intention de déclarer le Canada libre de fièvre aphteuse "si la situation continue d'être favorable". L'annonce du secrétaire suppléant à l'Agriculture, aux États-Unis, déclare que la mesure est entreprise selon un règlement qui permettra l'importation en provenance du Canada de bestiaux, de moutons et autres ruminants domestiques, du porc, ainsi que de la viande de bœuf, de veau, de mouton, d'agneau ou de porc, fraîche, refroidie ou congelée. Les restrictions s'appliquant à d'autres produits animaux et au foin seraient levées. Le 6 décembre 1952, un avis par lequel on se proposait de déterminer si l'épizootie de fièvre aphteuse était inexistante au Canada a paru dans le *Federal Register*.

Le 3 mars 1952, sous l'empire de la loi modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation, et de la loi sur les pouvoirs d'urgence, on a décidé d'interdire, sauf aux détenteurs de permis, l'entrée de bétail et de viande, à l'exclusion des conserves de viande. Il s'agit du décret C.P. 1234, maintenant abrogé.

L'an dernier, on a pris certaines mesures sous le régime de la loi des épizooties en vue d'interdire ou de restreindre l'importation de certains produits des États-Unis, pour des motifs d'ordre sanitaire. Le 10 moi 1952, un décret ministériel interdisait l'entrée de certains engrais et de certaines provendes provenant des États-Unis, afin de réduire le danger de répandre l'anthrax. Ce décret a été modifié le 8 juillet afin d'interdire l'importation depuis les États-Unis *a*) de farine d'os, *b*) d'engrais contenant de la farine d'os, *c*) de provendes contenant de la farine d'os destinée à être consommée par des bestiaux, des moutons, des chèvres, d'autres ruminants, des porcs, des chevaux et des volailles. Ce décret reste en vigueur. Le 29 août, un décret ministériel interdisait l'importation des États-Unis de porcs, et de produits du porc non cuits, de déchets et d'issues d'abatage de porcs.

Cette interdiction, encore en vigueur, a été imposée par suite de la fréquence des cas d'exanthème vésiculaire aux États-Unis. Le décret du conseil C.P. 103 du 30 janvier 1953 renferme de nouvelles exigences à l'égard des importations de moutons et de chèvres en provenance des États-Unis; il s'agit de mesures de protection contre la gale. Les nouveaux règlements stipulant que moutons et chèvres, autres que ceux qui sont importés pour être abattus immédiatement, ne pourront entrer au pays s'ils ne sont accompagnés d'un certificat attestant qu'ils ne présentent aucun indice de gale, que les locaux d'où ils viennent avaient été indemmes de toute gale pour une période de trois ans préalable à l'expédition et que les animaux en question n'étaient pas nés d'animaux, mâles ou femelles, atteints de gale ou d'autres maladies infectieuses ou contagieuses.

Voilà les règlements que visent le décret ainsi que ceux que le décret ne vise pas qui ont été adoptés récemment afin de parer aux maladies contagieuses.

M. Ross (Souris): Y a-t-il une limite au nombre d'animaux ou à la quantité de bœuf qui peuvent être expédiés du Canada aux États-Unis au cours d'une année civile?

Le très hon. M. Gardiner: Jusqu'ici aucun contingent n'a été fixé. Un contingent avait été établi à la conférence tenue à Genève il y a quelque temps, mais il n'a pas encore été appliqué. A l'heure actuelle, il n'y a pas de contingent applicable.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—MODIFICATION PROJETÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): En l'absence du ministre des Affaires des anciens combattants, je désire poser une question à son sympathique adjoint parle-

mentaire. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis mais comme il s'agit d'une affaire pressante d'intérêt public, j'espère qu'il considérera ma question comme un avis et qu'il y répondra demain s'il ne possède pas assez de renseignements pour y répondre immédiatement. Le Gouvernement se propose-t-il de présenter, à cette session-ci, un projet de loi tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et de donner suite aux demandes de la Légion canadienne en relevant le montant des allocations?

M. L. A. Mutch (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): La réponse à cette question est évidente: comme il s'agit d'une question touchant la politique du Gouvernement, le ministre intéressé en fera part à la Chambre en temps et lieu.

QUESTION OUVRIÈRE

GRÈVE DES PRÉPOSÉS À LA MANUTENTION DES CÉRÉALES, LITTORAL DU PACIFIQUE—DEMANDE DE RENSEIGNEMETS QUANT AUX ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Peut-il nous dire s'il est survenu du nouveau au sujet de la grève des préposés à la manutention des céréales sur le littoral du Pacifique? Possède-t-il d'autres renseignements que ceux qu'il a communiqués à l'honorable député de Rosetown-Biggar jeudi dernier?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Tout ce que je sais c'est que des négociations sont en cours. Je signale que le plus important des élévateurs en cause est la propriété des producteurs de l'Alberta qui sont, je suppose, les plus directement atteints par tout retard apporté au règlement de la grève. Je suis sûr que les négociations marchent rondement en vue d'un prompt règlement.

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE DÉCRETS DU CONSEIL CONCERNANT LE TRAITEMENT DE CERTAINS ADMINISTRATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre. Elle m'est inspirée par les décrets du conseil dont le ministre de qui relève la Société centrale d'hypothèques et de logement a déposé des exemplaires l'autre jour. Ces décrets portent sur le versement de traitements au président et au vice-président. A-t-on également pris des décrets relativement aux traitements du gouverneur ou du sous-gouverneur de la Banque du Canada...

Des voix: *Feuilleton*!

M. Diefenbaker: ...du président de Radio-Canada, du président et du vice-président du National-Canadien et des autres sociétés de la couronne? A-t-on adopté des décrets du conseil au sujet du traitement de ces personnes?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il me faudra étudier les termes exacts de la question de l'honorable député, puis faire compulser les dossiers. Certaines lois stipulent que le traitement des administrateurs en cause doit être établi par les commissions compétentes, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Il me faudra aller aux sources dans le cas de chacune des institutions dont l'honorable député a parlé.

M. Diefenbaker: Merci beaucoup. Alors, déposera-t-on les décrets qui n'ont pas encore été déposés? Apparemment, les décrets déposés l'autre jour au sujet de la Société centrale d'hypothèques et de logement n'avaient pas été déposés précédemment.

Le très hon. M. St-Laurent: Je demanderai qu'on se renseigne à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre! Plusieurs députés ont déclaré que l'honorable représentant de Lake-Centre devrait inscrire sa question au *Feuilleton*. Il faudrait normalement que la question soit inscrite au *Feuilleton*, mais, l'autre jour, la Chambre a été saisie d'un avis de motion concernant le dépôt de documents relatifs à une question semblable et la Chambre s'est demandée s'il convenait de fournir les renseignements. Voilà pourquoi j'ai permis qu'on pose la question.

LOI DES POSTES

MODIFICATION CONCERNANT LES CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes) propose la 2e lecture du bill n° 107 tendant à modifier la loi des Postes.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, à l'étape du projet de résolution, cette mesure a fait l'objet d'une assez longue discussion. Vu la portée de la discussion qui a eu lieu alors, il serait inutile de répéter les nombreux arguments qu'on a présentés au ministre à ce moment-là. Cependant, avant que la mesure franchisse l'étape de la deuxième lecture, j'aimerais formuler quelques remarques. Si je comprends bien, le projet de loi ne sera pas déféré au comité plénier de la

Chambre, mais à un comité spécial, institué en vue d'étudier les questions relatives aux Postes et surtout celle du service postal dans les campagnes. Quand le comité se réunira, il y a un point que le ministre expliquera clairement, j'espère.

On modifie l'article 24 de l'ancienne loi de façon à prévoir que, lorsque le ministre des Postes n'accepte pas l'offre du moindre enchérisseur à l'égard d'un contrat de service rural, il doit en exposer les raisons au Conseil du Trésor. Je signale la chose au ministre, afin qu'il sache à quoi s'en tenir quand le comité siégera. J'espère que le Comité insistera pour que ces raisons soient rendues publiques et que le ministre ne s'y opposera pas, si la chose devient nécessaire aux yeux du Parlement, advenant le cas où on mettrait en doute à la Chambre le bien-fondé d'un contrat. Je le lui dis en passant afin de préparer le ministre à recevoir des avis de ce genre lorsque le comité commencera ses séances.

Je désire exprimer un autre avis à l'adresse du ministre. C'est une proposition que j'ai déjà faite indirectement ou obliquement, lorsque la Chambre était saisie de cette question à l'étape du projet de résolution. J'espère qu'en ce qui regarde la distribution du courrier à la campagne, on s'occupera du service postal suburbain. Je sais que, strictement parlant, les attributions du comité regardent les contrats relatifs à la distribution du courrier dans les campagnes, je l'ai fait remarquer, d'ailleurs, au ministre, les régions suburbaines ont à faire face à un problème grandissant. Si je ne me m'abuse, le gouvernement des États-Unis a résolu partiellement ce problème dans des circonstances analogues. Il serait peut-être avantageux pour le ministre lorsque le comité commencera à entendre les témoins, de convoquer quelqu'un ou d'établir d'une façon satisfaisante comment se fait aux États-Unis la distribution du courrier dans les régions suburbaines à ce stade intermédiaire entre le service postal rural et le service de livraison par facteurs. Dans certaines régions des États-Unis, des problèmes analogues aux nôtres se posent.

Je l'avoue, au cours de mes lectures sur la façon dont le gouvernement des États-Unis résout le problème de la livraison du courrier dans les régions suburbaines, je ne me suis pas fait une idée très claire de la méthode à laquelle il a recours.

Je ne doute pas qu'il se trouve d'autres députés qui soient de mon avis. Nous aimerions savoir si on ne pourrait pas adapter, dans une certaine mesure du moins, les méthodes américaines au Canada, compte tenu de nos problèmes particuliers. Ceux d'entre nous qui habitent des régions en plein développement ont à faire face à des problèmes que ne connaissent peut-être pas parfaitement les autres députés. Je ne veux pas ramener la question à des proportions simplement régionales, mais je n'en souhaite pas moins que, lorsque le comité se réunira, il dispose d'attributions suffisamment étendues pour qu'il puisse examiner la question de la livraison suburbaine, en même temps que celle de la livraison rurale.

Il va sans dire que le comité s'occupera de toutes ces questions dont il est fait mention au bill portant modification de la loi des postes. Je sais que le ministre des postes n'est pas disposé,—et il l'a fait savoir lorsque nous en étions à l'étape de la résolution,—à ce qu'on fasse une enquête complète en ce qui concerne son ministère. Cette enquête-là porterait de grands fruits, mais je ne veux pas renouveler la proposition. Je dirai pourtant que lorsque nous recevrons ici la visite des courriers d'entreprise ou de leurs représentants, le ministre ferait bien de se souvenir qu'un grand nombre de ces personnes travaillent pour une rémunération vraiment très faible et qu'elles ont beaucoup de mal à joindre les deux bouts. A vrai dire, comme le ministre et d'autres le savent, c'est même à cause de cela qu'on a présenté ce projet de loi. Je souhaite qu'on prenne les dispositions qu'il faut pour que nous puissions entendre les représentants des courriers d'entreprise des diverses parties de notre pays. Ils ne devraient pas être obligés de se rendre ici à leurs propres dépens,—ils n'ont pas les moyens de le faire,—et si nous leur demandons de venir ici à leurs propres dépens, cela équivaut à un refus catégorique d'audience.

Je ne connais pas la procédure générale, pour ce qui est des comités de ce genre, concernant l'assignation de témoins, et j'ignore si leurs dépenses sont payées; mais j'ose espérer qu'on accordera une attention spéciale aux courriers d'entreprise. Je ne crois pas qu'on devrait s'en tenir à l'examen d'experts techniques sur la poste rurale, mais que l'on devrait au moins interroger quelques-uns de nos courriers d'entreprise, c'est-à-dire ceux qui transportent eux-mêmes le courrier dans des conditions que nous essayons de redresser autant que possible.

Je ne propose pas au ministre qu'il faudrait en faire venir plusieurs, pas le moins du monde; mais il devrait y en avoir suffisamment pour nous donner une idée assez juste et exacte des problèmes qui se posent dans les diverses régions où les courriers d'entreprise effectuent leur travail.

De plus, j'aimerais exprimer l'espoir que lorsque le comité siégera, il prêtera toute

l'attention qu'il faut à tous les aspects des changements proposés. Autant parler franchement et envisager le problème tel qu'il se présente, nous devons trouver le moyen de traiter équitablement les courriers d'entreprise, mais il nous faut aussi éviter de placer ces derniers dans une situation telle que le régime prête aux abus, au favoritisme politique. Je comprends que le ministre ne tienne pas à ce que sa responsabilité soit trop grande dans certains cas, mais il pourra se trouver un jour un ministre qui aimerait avoir son mot à dire quant à la façon dont ces contrats pourraient être modifiés à l'occasion. Je suis pris entre deux feux pour ce qui est de cette question: je tiens à venir en aide aux courriers d'entreprise, mais je ne veux pas, d'autre part, qu'ils soient à la merci de qui pourrait songer à favoriser les intérêts de son parti. Aucun de ceux que je vois ici ne songerait, je le sais, à une telle chose, surtout à cette étape-ci de notre législature. Quoi qu'il en soit, c'est là un écueil que le comité devra éviter avec le plus grand soin. Je puis ajouter que nous tenons, quand nous accédons au pouvoir, à ne pas disposer de moyens dont on pourrait craindre que nous abusions. Nous voulons que les courriers d'entreprise soient convenablement traités, sans qu'ils aient à voter dans un sens plutôt que dans un autre. J'estime que ce devrait être la croyance et la ligne de conduite unanimes de notre comité, dans son ensemble.

J'imagine que la deuxième lecture du bill ne donnera pas lieu à une mise aux voix, étant donné que nul d'entre nous ne peut dire vraiment si ce projet de loi devrait être adopté ou approuvé à l'heure actuelle; en consentant à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois, je pense que tous, nous serons heureux de savoir que le comité se livrera à une enquête qui lui permettra de découvrir les faits réels. Une fois ces faits recueillis et une fois les témoignages devant nous, nous serons naturellement mieux en mesure de décider s'il convient d'adopter ou non le principe dont la mesure s'inspire. Entretemps j'estime qu'il convient de la déférer au comité; pour ma part je serais fort heureux de la voir soumise à cet organisme, dans le plus bref délai possible.

Une fois le comité établi, je voudrais que ses membres fassent abstraction de toute considération de parti et résolvent le problème des courriers d'entreprise; en effet c'est là un problème qui, pour ainsi dire échappe depuis longtemps, à toute solution de la part des députés à quelque parti qu'ils appartiennent. J'espère qu'une fois en possession de la décision du comité en ce qui concerne les courriers d'entreprise, nous ne verrons pas reprendre d'année en année le débat sur les problèmes auxquels ces courriers doivent faire face.

Je suis persuadé que tous verront avec soulagement qu'on a mis le point final aux problèmes et aux injustices qui ont depuis si longtemps existé quant à cette importante catégorie de Canadiens au service de l'État.

Je souhaite qu'il sorte beaucoup de bien des travaux de ce comité et j'ai l'impression que la Chambre est disposée à consentir à la deuxième lecture du projet de loi de façon que nous puissions être en mesure de recueillir les renseignements que, sans doute, le comité portera à la connaissance de la Chambre.

M. Cruickshank: Je n'ai pas voulu interrompre l'orateur, mais me permettra-t-il de lui poser une question.

M. Graydon: C'est un peu trop tôt, puisque je ne suis pas encore ministre des Postes. Je n'en répondrai pas moins en toute objectivité.

M. Cruickshank: Je souhaite sincèrement que les courriers d'entreprise n'aient pas à attendre votre élévation à ce haut poste pour qu'on leur vienne en aide ou qu'on songe à soulager leurs difficultés actuelles.

M. Graydon: Je n'ai pas pu saisir ce qu'a dit le député.

M. Cruickshank: Vous le lirez au hansard; c'est vraiment très bien. Le député de Peel (M. Graydon) a laissé entendre qu'il y avait là du favoritisme politique. Je lui assurerai qu'en ce qui concerne la Colombie-Britannique (et je sais que d'autres députés appuiront mes dires) il n'y a jamais eu de favoritisme politique au ministère des Postes. Le seul exemple dont j'aie eu connaissance au ministère des Postes aurait trait aux émissions de timbres. Le timbre de deux cents porte l'effigie du chef de l'opposition (M. Drew). Regardez-le et dites-moi s'il n'en est pas ainsi. L'image n'est peut-être pas aussi bien, mais elle ressemble fortement au chef de l'opposition.

Je ne sais quelle est la solution à apporter au problème des courriers d'entreprise. En ce qui concerne ma circonscription, nous n'avons rien à dire à ce sujet pour l'instant. Si le député l'accepte au nom de son parti, je suis tout disposé à lui confier toutes les nominations que j'ai le privilège d'effectuer, car il y aura toujours un candidat défait dans ma circonscription. Si l'on ne peut faire qu'une seule nomination, on contente une seule famille, mais on se fait des ennemis des quinze autres. Quant à moi, le député peut bien se charger de toutes les nominations dans ma circonscription.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Afin de répondre à l'appel qu'a lancé le ministre des Travaux publics (M. Fournier), vendredi soir, je serai très bref. Toutefois, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je ferai remarquer que c'est la première fois que j'entends le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) admettre qu'il existe un problème qu'il est incapable de résoudre.

Dans l'ensemble, je tiens à appuyer les remarques du député de Peel (M. Graydon) d'après lequel on devrait fournir aux courriers d'entreprise des diverses parties du pays l'occasion de venir exposer leurs problèmes à une commission parlementaire, qui autrement aurait beaucoup de difficultés à établir un régime satisfaisant pour tout le pays. Il nous faut admettre que pour y arriver, il faudrait bénéficier de l'expérience personnelle de ceux qui ont transporté le courrier dans les diverses provinces du Canada. Les conditions diffèrent tellement d'une province à l'autre: climat, topographie, densité de la population, normes de salaires, et le reste.

Je répète encore une fois que je suis très heureux que la mesure à l'étude soit confiée aussitôt que possible à une commission parlementaire. J'espère que le ministre des Postes (M. Côté) entendra les remarques des députés de ce côté-ci de la Chambre et permettra à ceux qui ont transporté le courrier pendant quelques années de venir exposer leur témoignage.

M. Robert Fair (Battle-River): Au nom des députés créditistes, je signale que nous nous réjouissons de la présentation du projet de loi. Nous espérons pouvoir y recueillir une foule de renseignements. Depuis longtemps nous recevons des plaintes des courriers, et j'ose croire que lorsque le comité aura terminé ses travaux, nous n'en recevrons plus.

Je crois qu'on peut trouver une solution, peut-être pas à tous les problèmes, mais au moins nous pouvons résoudre certaines des difficultés qu'éprouvent ces courriers. A l'étape du projet de résolution, j'ai formulé des observations. Je m'attends à faire partie du comité; j'espère donc être en mesure de répéter ces observations et aussi d'en formuler de nouvelles au cours des travaux du comité. Je décèle des traquenards dans le projet de loi, mais grâce au sympathique ministre des Postes (M. Côté), j'ose croire qu'il n'y aura pas d'abus. J'estime que certaines dispositions de la mesure rendraient possibles certains abus. Je n'insinue pas que le ministre des Postes actuel abusera d'aucune des occasions qu'offre la mesure. Je discerne certains avantages dans cette mesure et j'espère l'appuyer comme il convient au bon moment.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): C'est avec plaisir que j'appuie la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill et à son renvoi à un comité de la Chambre. Je trouve excellente la disposition du bill qui permet de relever les montants des contrats accordés aux courriers d'entreprise. A mon avis, les taux établis dans nombre de ces contrats sont extrêmement bas. Il n'est que juste d'établir certaines dispositions qui élèvent ces taux, afin que les courriers reçoivent une rémunération satisfaisante en raison du service essentiel qu'ils assurent.

La disposition voulant que les contrats dont les montants sont inférieurs à $1,000 soient accordés sans soumissions donnera peut-être lieu à des accusations de patronage. Mais d'autre part, il me semble que si on l'applique avec justice et équité, la disposition pourra apporter une amélioration au sort des courriers d'entreprise. Les rémunérations accordées à ces personnes sont souvent insuffisantes. Lorsqu'on établit un nouveau parcours et qu'on demande des soumissions, un certain nombre de personnes qui ont un besoin urgent de revenus supplémentaires rivalisent en offrant des prix si bas que celle qui obtient le contrat n'y gagne souvent rien ou presque rien. J'invite donc le comité à étudier la possibilité d'adopter quelque méthode à cet égard. On a déjà proposé, je crois, d'établir un tarif par mille, en se fondant sur la topographie, le genre de parcours, et les autres particularités de la région. Si l'on pouvait élaborer une méthode qui, même si elle ne permettait pas d'établir le montant de la rémunération, pourrait au moins servir de fondement en vue de la fixation des montants qui constitueraient de justes et équitables rémunérations pour certains services, la chose pourrait être utile.

Le pays pourrait être divisé en diverses zones. J'imagine, par exemple, qu'un taux pourrait être établi, satisfaisant à la fois l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, puisque dans ces trois provinces le courrier d'entreprise doit faire face à des conditions presque identiques. On pourrait, il me semble, créer un comité du ministère qui serait chargé d'examiner les demandes de contrats. Lors de cet examen, j'accorderais une grande préférence aux anciens combattants. J'attacherais une grande importance à la demande du requérant chargé de famille. J'y apporterais encore plus d'attention si l'intéressé avait un revenu très faible. Je connais des jeunes gens qui font leur début dans les affaires ou l'agriculture et qui se trouveraient fort bien d'un certain supplément de revenu. Donc j'estime que, dans l'adjudication de contrats de moins

de $1,000, on devrait tenir compte des besoins de la personne qui présente la demande.

Il faudrait naturellement examiner le cas de chaque requérant afin de s'assurer qu'il peut fournir les garanties nécessaires, attestant que le contrat sera exécuté. Il y a d'autres genres de contrats individuels qui pourraient être accordés après que les demandes pertinentes auraient été étudiées par un comité qui les examinerait en fonction des besoins de l'intéressé. Je sais que les dispositions du bill à l'étude peuvent augmenter les possibilités du favoritisme politique. Il me semble qu'on attache beaucoup d'importance à l'adoption rapide du présent bill. Les élections générales y seraient-elles pour quelque chose? Je n'en suis pas sûr. De toute façon, je suis très heureux d'appuyer le bill à l'étude; j'en estime les dispositions raisonnables, sous réserve que l'on tienne dûment compte des divers éléments que j'ai mentionnés. Je crois que de cette ligne de conduite résulterait une nette amélioration du sort de nos courriers d'entreprise.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Je veux dire que j'approuve la mesure à l'étude. Cependant, j'aimerais porter à l'attention du ministre des Postes (M. Côté) certains aspects du bill, surtout en ce qui concerne ma circonscription. Nous constatons que le projet de loi permet au ministre des Postes d'adjuger des contrats de moins de $1,000, mais qu'il doit, en agissant ainsi, assurer un service comparable à celui dont jouit la région.

Avant de prendre une décision en faveur du contrat de $1,000 ou moins, il devra donc voir comment il se compare aux autres contrats déjà en vigueur dans la circonscription. Prenons, par exemple, le cas d'une circonscription que je connais. Il y a là 106 contrats à octroyer. La loi, si elle est adoptée, confère au ministre des Postes (M. Côté) un pouvoir de réglementation presque absolu, puisqu'il aurait la haute main sur environ 75 ou 80 p. 100 de ces contrats, à moins qu'il les compare aux autres contrats; dans le cas de l'affirmative, lesdits contrats dépasseraient certes la limite de $1,000.

A propos de l'adjudication des contrats je puis prévoir ce qui arrivera si l'on n'applique pas l'article du bill en cause, portant que les services prévus dans lesdits contrats doivent être comparables aux services rendus dans d'autres endroits de la région. Je me suis toujours plaint de la terrible injustice qui règne dans notre région à l'égard de ces contrats. Or, au lieu de s'améliorer, la situation s'est encore aggravée. Nous constatons, par exemple, qu'un homme qui touche $1,500 dessert 46 boîtes sur un parcours de 15½ milles, tandis que deux autres, ou peut-être quatre ou cinq autres, qui parcourent le double trajet, soit trente milles, se voient imposer par le ministre des Postes la tâche de desservir 126 boîtes à raison de $110 de moins que celui qui ne parcourt que 15½ milles. Ce sont là des anomalies que le ministre des Postes devrait étudier lorsque le comité sera formé. Il devrait s'offorcer d'établir un juste barème de rémunération pour ceux qui transportent le courrier. Je pourrais m'étendre davantage sur la question et, comme je l'ai fait déjà, exposer certains cas en particulier. Le comité qui sera désigné devrait examiner plusieurs de ces cas et il devrait se mettre à l'œuvre assez prochainement.

Je veux porter un autre point à l'attention du ministre des Postes. Quelle procédure suivra-t-on, sous le régime de l'amendement projeté, dans le cas où deux soumissions sont égales, soit $1,200 mettons. Demandera-t-on de nouvelles soumissions ou le ministre des Postes se réserve-t-il le droit d'adjuger le contrat au candidat de son choix, si la soumission acceptée est de $1,200? A l'heure actuelle, je crois que dans la plupart des cas où des soumissions égales portant sur un montant supérieur à $1,000 ont été retournées, c'est le représentant de la circonscription qui désigne celui dont la soumission sera acceptée; c'est, du reste, la seule occasion où ce représentant puisse intervenir.

Une autre question que je désire signaler au ministre des Postes et que le comité devrait étudier, à mon avis, c'est celle des employés supplémentaires, embauchés pendant la saison des Fêtes, et de leur rémunération. Jamais, pendant toute l'année, les employés surnuméraires du ministre des Postes ne travaillent aussi fort qu'au temps des Fêtes. Ils ont plus de travail à ce moment-là qu'en tout autre temps de l'année. Leurs heures sont plus longues et ils sont constamment occupés. Ces employés ne reçoivent pas une rémunération équitable. Dans certains endroits on leur a versé jusqu'à 85c. l'heure mais dans d'autres régions postales, la rémunération atteint à peine 65c. l'heure. Partout au pays, on devrait verser à ces employés la même rémunération équitable, car ils travaillent à peu près le même nombre d'heures, accomplissent la même tâche, laquelle est fort ardue ne l'oublions pas. Dans les autres ministères, les employés surnuméraires quels qu'ils soient, gagnent plus que 85c. l'heure. Je ne crois pas qu'il convienne de traiter injustement ces employés surnuméraires qui travaillent si fort afin d'assurer la livraison du courrier durant la période des Fêtes.

Je ne retiendrai pas la Chambre davantage car je sais que le ministre des Postes souhaite faire adopter sa mesure le plus tôt possible. Je le répète, cependant, je souhaite que le ministre et le comité compétent étudient les

points que j'ai signalés et d'autres du même genre. Il faut, entre autres choses, que les courriers d'entreprise soient traités avec justice et équité partout au pays. Nous savons tous qu'on ne l'a pas fait. Ils ne reçoivent certainement pas une rémunération équitable, compte tenu de ce que reçoivent d'autres catégories d'employés.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, en appuyant ce projet de loi d'une façon générale, puis-je dire que je suis heureux que le comité soit constitué, et que des représentants des divers groupements de postiers puissent comparaître. A cause de la nature du travail à la poste, même si ces employés communiquent à l'occasion avec leurs députés au Parlement, franchement,—c'est de moi que je parle,—je crains que, d'une façon générale, celui qui n'est pas du métier éprouve de la difficulté à comprendre ces problèmes d'ordre professionnel. Pour cette raison, je me réjouis de savoir que ces employés pourront se faire entendre à un endroit où se trouveront le sous-ministre des Postes et d'autres spécialistes, capables de se prononcer sur les observations qu'ils pourront faire.

J'ai pris la parole, monsieur l'Orateur parce que l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a proposé, d'une façon judicieuse à mon avis, d'élargir les attributions du comité afin de permettre l'étude de quelques-uns des problèmes qui se posent à ceux qui habitent la périphérie des centres urbains; je veux parler de la livraison du courrier dans ces endroits. Il est facile de comprendre à quelle difficulté on a affaire, lorsque les nouveaux quartiers à la périphérie des villes grandissent rapidement, posant ainsi un problème particulier. C'est à propos du problème spécial qui se pose dans ma circonscription que je veux dire quelques mots en ce moment, parce qu'il est temps, à mon avis, que ce problème soit étudié.

On me dit,—quoique je ne sache pas précisément quelle créance je puis accorder à ce renseignement,—que dans certaines de ces zones fortement peuplées, là où le bureau de poste de division, par exemple, n'assure pas la livraison du courrier, certains courriers ou employés partent néanmoins du bureau central et consacrent quelques heures à ce travail. Peut-être ne travaillent-ils pas toute la journée, mais ils n'en livrent pas moins le courrier dans ces zones, ce qui fait qu'à toutes fins pratiques, en ce qui concerne les habitants de celles-ci, il y a livraison officielle. Je songe notamment aux habitants de la petite ville de Sutherland qui, sans doute, m'en voudraient si j'allais dire d'eux qu'ils habitent la banlieu de Saskatoon. Néanmoins, ils y sont. Les deux endroits se sont développés au point qu'ils se touchent presque et ils sont reliés par une route de béton de première classe. La population augmente rapidement et n'est pas dispersée. Pour ce qui est de la livraison, j'estime que ma proposition est très bonne. Si, à l'heure actuelle, les conditions à Sutherland ne justifient pas la livraison de porte en porte, on pourrait peut-être prendre des dispositions en vue d'effectuer la livraison à partir de Saskatoon.

Je ne suis pas spécialiste de ces questions, mais c'est un correspondant de Sutherland qui travaille à Saskatoon qui m'a fait cette proposition. Un grand nombre de ceux qui habitent cette petite ville travaillent dans la ville voisine. Très souvent, cependant, ils trouvent plus commode de recevoir leur courrier à leur bureau qu'à leur domicile. Au cours de la journée, peut-être à l'heure du déjeuner, on pourrait se présenter au bureau de poste de la ville et obtenir son courrier de cette façon, de sorte que ceux qui recourraient à cette méthode auraient leur courrier avec eux en s'en retournant à la maison le soir. D'autre part, ceux qui ne recourraient pas à cette méthode auraient sans doute à effectuer une autre course pour obtenir leur courrier, une fois revenus à Sutherland.

Une ou deux personnes ont fait cela, et le ministère des Postes s'en est aperçu. On a appris que ceux qui n'habitent pas Saskatoon doivent payer $6 pour une case postale, alors qu'à Sutherland il ne leur en coûte que $2. Je suis persuadé que s'il en allait autrement, il y aurait plus de gens qui recevraient leur courrier à Saskatoon. Toutefois, ils ont découvert qu'en allant chercher leur courrier au bureau de Poste de la ville, ils doivent payer pour leur case postale un taux de location plus élevé.

Je signale la chose au ministre, car j'espère que le comité pourra examiner la possibilité de dispositions quelconques, grâce auxquelles on pourrait permettre une distribution du genre de celle que j'ai indiquée, —distribution qui se ferait non à partir du bureau de poste des petites villes mais du bureau de poste principal de la ville voisine. Je ne sais dans quelle mesure on a besoin d'une livraison du courrier à Surtherland, mais il me semble que la formule que j'ai proposée pourrait être mise en vigueur.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, mes observations ne porteront que sur un point dont j'ai parlé quand nous avons étudié cette question. Le projet de loi à l'étude fera sans doute disparaître certains anicroches, comme on dit, de l'ancien régime de livraison du courrier, mais il est une pratique à laquelle il conviendrait de mettre un terme: c'est celle qui consiste à donner

en sous-entreprise le contrat qu'on a obtenu. C'est une pratique qui a donné lieu à des abus.

On s'assure des contrats en soumettant des prix relativement faibles. Et il se trouve toujours des gens que les circonstances obligent à se charger des entreprises à $100 ou $200 de moins que les prix primitivement soumis. Ces pauvres diables, si je puis me permettre une expression peu parlementaire, s'engagent à livrer le courrier contre une rémunération ridiculement basse.

La personne à qui le ministère des Postes accorde un contrat devrait avoir l'intention de se charger de la livraison du courrier et disposer des moyens d'assurer cette livraison: elle ne devrait pas donner son contrat en sous-entreprise. Il conviendrait de faire obstacle à une telle pratique, même en prévoyant l'annulation du contrat de quiconque cessera de livrer lui-même le courrier.

Cela dit, je ne retiens pas plus longtemps l'attention de la Chambre.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes) propose:

Que le bill nº 107, modifiant la loi des Postes, soit renvoyé au comité spécial désigné le jeudi 29 janvier 1953 pour faire l'examen dudit bill.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 27 février, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

(Texte)

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles s'adressent à l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), que je veux féliciter du budget qu'il a présenté à cette Chambre il n'y a pas très longtemps, budget sur lequel, évidemment, se plaisent à gloser les membres de l'opposition et quelques-uns de leurs amis. Tout de même, c'est un budget qui a été accueilli par la grande majorité comme étant un bon budget, un budget d'homme d'affaires, c'est-à-dire le budget d'un homme qui comprend, à tous les points de vue, ce qu'est l'économie d'un pays, qui a conscience qu'il administre les biens publics et que l'argent qu'il a à distribuer, à titre de trésorier du pays, provient des contribuables du Canada tout entier. Évidemment, plusieurs d'entre nous aurions aimé que l'impôt sur le revenu personnel fût diminué davantage; mais je comprends, et tout le monde l'a compris comme moi, que nous ne pouvons pas tout faire du même coup.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les différents discours qu'ont prononcés plusieurs membres de l'opposition et, franchement, je n'ai pas été capable de me former une opinion sur les vues de ces derniers relativement au budget. Tantôt, vous entendez un député de l'opposition qui qualifie le présent exposé budgétaire de "budget électoral", tantôt, vous entendez un autre membre de l'opposition affirmer que le budget n'est pas un "sunshine budget", comme on dit en anglais, mais un budget du soleil couchant. L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), par exemple, dit que le budget indique qu'il n'y aura pas d'élection cette année. Franchement, d'après les directives que les membres de l'opposition semblent recevoir, je suis porté à croire que le "brain trust" de ce parti fonctionne plus ou moins bien depuis quelques semaines.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit tout à l'heure que je félicitais l'honorable ministre des Finances de son budget. Nous entendons souvent l'opposition clamer qu'il est temps d'avoir un changement, parce que le Gouvernement a vieilli. Eh bien, nos amis d'en face peuvent être certains d'une chose, c'est que, en même temps que le Gouvernement vieillit, l'opposition vieillit avec la même rapidité depuis 1935 et, si nous en jugeons par le débat sur le présent budget, l'opposition n'a certainement pas réussi à insuffler à ses membres l'esprit nouveau nécessaire pour prouver réellement que le Gouvernement a trop vieilli. D'ailleurs, il n'y a pas très longtemps, soit en 1949, la population du Canada a prouvé qu'elle ne trouvait pas le Gouvernement si vieux que ça, et je suis convaincu que, lorsque la cloche sonnera pour les prochaines élections, la population du Canada trouvera qu'il est un peu moins vieux que l'opposition...

M. Lesage: Une opposition qui est retombée en enfance.

M. Gauthier (Portneuf): Je n'ai pas osé dire ce mot.

Il y a une chose que je remarque assez souvent. L'opposition réclame à coups redoublés la diminution des dépenses et, en même temps, la diminution des impôts, alors qu'au cours du même effort, ils demandent au Gouvernement de faire de nouvelles dépenses.

Je me rappelle et je sais que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer),—qui me fait l'honneur de m'écouter en ce moment,—se rappelle aussi l'élection de Roberval. A cette occasion, le député actuel de la circonscription de Roberval (M. Spence), avait fait publier une plaquette électorale, et voici ce qu'on y lisait à l'article 5,—il parlait aux électeurs de Roberval:

Que vous VOULEZ que le Gouvernement aide les fermiers comme il a fait pour ceux de l'Ouest,—Gardiner leur a donné 65 millions l'an dernier.

L'honorable député s'adressait ainsi à ses électeurs, et le député de Trois-Rivières était un de ses plus ardents compagnons d'armes,—je ne veux pas blesser son humilité en disant qu'il en était un des plus habiles; pourtant, ces deux messieurs ont voté, à deux reprises, en faveur de l'affectation de plus de 200 millions à un projet de la Saskatchewan. Ils disaient que c'était trop de leur donner 65 millions, mais ils sont prêts à leur verser au delà de 200 millions. Je me demande si le "brain trust" de l'opposition fonctionne comme il le devrait depuis quelque temps.

Maintenant, monsieur l'Orateur, on dit que l'impôt personnel n'a pas été diminué suffisamment. Eh bien, j'affirme que le ministre des Finances a trouvé le moyen de diminuer l'impôt personnel. Au fait, si ces messieurs de l'opposition prenaient une lunette à verre neutre et regardaient ce qui s'est passé depuis 1945, ils constateraient que le ministre des Finances a diminué de 65 millions le fardeau des contribuabes parce que ces derniers devaient payer annuellement ce montant d'intérêts sur la dette, ce qu'ils n'ont plus à faire, puisque la dette a été diminuée de 30 p. 100, soit de plus de 2 milliards depuis 1945. C'est une diminution d'impôt qui en vaut la peine. Mais nos honorables amis semblent utiliser le gros bout de la lunette d'approche plutôt que le petit bout, ce qui n'est pas normal.

De même, l'impôt sur le revenu des particuliers a été diminué de 11 p. 100. La taxe sur les cigarettes a été réduite de 4c. Il est vrai que dans le Québec,—je ne sais pas si c'est en vue de préserver l'autonomie,—ils ont ajouté ½c. après la présentation du présent budget, de sorte que nous payons les cigarettes, dans le Québec, 4c. de plus que dans l'Ontario. J'ai vu certains de mes électeurs immédiatement après la présentation du budget et ils m'ont dit: "Tu prends tes cigarettes dans l'Ontario"? Je leur ai répondu: "Oui, et je paye 4c. de moins, et même 5c. de moins pour un paquet de 25 cigarettes." C'est encore à cause de la taxe de M. Duplessis qui, comme ce fut le cas pour la taxe sur l'essence, s'est empressé de la rétablir dès que le Gouvernement l'eut enlevée.

Cette année, le gouvernement fédéral diminue les taxes d'environ 300 millions de dollars. Il abolit la taxe des timbres sur les chèques et les mandats de poste, laquelle était considérée comme taxe de nuisance, et l'on sait jusqu'à quel point elle ennuyait le public. Il élimine ensuite le fameux permis de radio. Les premiers électeurs que j'ai rencontrés immédiatement après la lecture du budget m'ont dit: "Le permis de radio est enfin disparu." Ensuite, il double l'exemption à l'égard des dividendes de sociétés canadiennes et il diminue de 4 à 3 p. 100 la restriction des dispositions de l'article qui prévoit la déduction des frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu.

Maintenant, le député de Roberval m'a surpris, l'autre jour, lorsqu'il a dit que très peu de gens profiteraient de la déduction permissible à l'égard des enfants de plus de 21 ans qui fréquentent l'université. Monsieur l'Orateur, j'affirme qu'un grand nombre de pères de famille canadiens-français de la province de Québec, un grand nombre de cultivateurs, un grand nombre d'ouvriers qui envoient leurs enfants à l'université parce qu'ils croient à la nécessité de l'éducation et de l'instruction profiteront sans aucun doute de cette exemption; et je sais que plusieurs pères de famille remercient le Gouvernement de leur avoir accordé cette déduction. J'espère là que le ministre des Finances n'a pas porté atteinte à l'autonomie provinciale lorsqu'il s'est permis d'accorder cette réduction et de permettre aux pères de famille de bénéficier d'une déduction d'impôt s'ils envoient leurs enfants à l'université.

Il y a ensuite la réduction de 10 p. 100 de la taxe de vente s'appliquant aux bouquins à meilleur marché. Voilà encore un point assez important pour la population de la province de Québec, qui s'intéresse non seulement à la littérature canadienne, mais à la littérature étrangère et spécialement à la littérature française.

J'ai dit tout à l'heure que la dette a été diminuée de 30 p. 100 et que nous payons 65 millions de moins, en intérêt, par année. C'est tout de même quelque chose.

Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai parlé de la réduction accordée aux pères de famille qui ont des enfants de plus de 21 ans qui fréquentent l'université, j'ai prononcé le mot autonomie provinciale. Nous entendons plusieurs discours sur cette question d'autonomie, particulièrement dans la province de Québec. Monsieur l'Orateur, je suis un autonomiste. La première fois que j'ai brigué les suffrages dans le comté de Portneuf, c'était au nom de l'autonomie pour mon comté.

Lorsqu'on veut prêcher l'autonomie, il faut commencer, tout de même, par donner l'exemple. Quand le premier ministre de la province de Québec parle d'autonomie provinciale, il ne devrait pas oublier l'autonomie des contribuables de la province de Québec. De fait, son bill nº 34 sur la loi électorale n'est-il pas une des plus dures atteintes à l'autonomie de l'électeur? Le bill nº 34 porte certainement atteinte à l'autonomie des électeurs. Je passe sous silence l'autonomie des commissions scolaires et celle des conseils municipaux dans la province de Québec.

Je comprends qu'on a répété à maintes reprises dans la province de Québec que M. Frost avait été saisi à la gorge. Mais j'ai déjà cité à la Chambre cet article de l'*Action Catholique* du 21 octobre 1952 d'après lequel M. Frost a déclaré, à la Législature de l'Ontario:

> Que l'Ontario n'avait en l'occurrence sacrifié aucun de ses droits constitutionnels.

C'est clair, c'est net, c'est précis et toute personne se servant de lunettes à verres neutres peut voir que M. Frost n'a pas été pris à la gorge par le gouvernement fédéral.

Cette question d'autonomie fait perdre beaucoup d'argent à la province de Québec. L'autre jour, j'entendais un orateur dire: "Nous ne voulons pas des octrois fédéraux pour acheter nos libertés". Cette phrase peut obtenir un certain succès lorsque prononcée du haut d'une plate-forme en temps d'élections, seulement, je crois qu'avant de la proférer on devrait y songer sérieusement.

Depuis 1867, on a souvent entendu parler de cette question d'autonomie et elle revient souvent sur le tapis. Cependant, dans la province de Québec, on parle toujours en français, on chante en français et on pratique la religion de nos ancêtres. Nous croyons réellement que, même si les antiautonomistes fédéraux, comme on les appelle,—et l'on tente la plupart du temps de faire passer le gouvernement fédéral actuel comme étant un gouvernement étranger, le mot est un peu fort mais c'est celui qu'ils emploient,—prétendent le contraire, malgré tout cela, nous existons encore dans la province de Québec, dans cette province qui a conservé son rang, et je ne crois pas qu'elle soit loin de la tête, si elle n'est pas la première. J'ai une grande confiance au gouvernement actuel et, à tout événement, je ne crois pas que nous soyons en si grand danger, dans le moment, de perdre nos droits constitutionnels.

Je comprends qu'il peut y avoir des centralisateurs dans le pays, qu'il peut y avoir des gens qui ne croient pas à l'autonomie autant que nous y croyons dans la province de Québec. Je comprends cela, parce qu'ils ne sont pas dans la même situation que nous lorsqu'il s'agit de la défense de notre langue, de nos institutions, de notre code civil et de notre religion. Mais, à tout événement, le Gouvernement et le premier ministre actuel ont donné la preuve, plus que quiconque des premiers ministres provinciaux, qu'ils sont en faveur de l'autonomie des provinces.

D'ailleurs, ce qui nous rassure, c'est que notre premier ministre actuel parle franchement, sa pensée est claire et précise; il parle objectivement et de façon à ce que nous sachions où il va. C'est toute la différence qui existe entre un homme qui comprend son sujet et qui le situe là où il doit l'être et celui qui en fait un ballon politique.

Monsieur l'Orateur, je peux paraître vouloir déplacer la discussion sur le budget, mais je crois qu'il a été question des relations fédérales-provinciales dans l'exposé budgétaire et j'ai le droit de mettre les points sur les "i" parce que, trop souvent, il arrive que dans notre province nous entendions des envolées grandiloquentes sur l'autonomie, lesquelles se résument, en somme, à une envolée oratoire à l'intention du public. Je sais qu'il y en a qui sont sincères mais, malheureusement, il y en a trop qui en font un tremplin politique, et c'est pour cela que je me permets d'en parler aujourd'hui.

On a cité, l'autre jour, l'attitude qu'avaient adoptée l'honorable M. Taschereau et l'honorable M. Lapointe, en 1920, au Club de Réforme de Québec. Ils étaient des autonomistes. Ils n'ont pas crié aussi fort que le premier ministre actuel du Québec, mais ils ont travaillé plus fort, plus objectivement en se servant de lunettes à verres neutres, non pas de lunettes bleues ou rouges. A l'aide de lunettes à verres neutres, ils ont examiné le problème, le situant là où il doit être. Ils ont fait franchir un pas de géant à notre autonomie provinciale et ils ont conservé nos libertés constitutionnelles d'une manière beaucoup plus sûre qu'un politicien ordinaire aurait pu le faire. Je ne comprends pas très bien l'attitude de certains politiciens provinciaux de la province de Québec.

Lorsque je retourne un peu en arrière, je pense à l'entente Bilodeau-Rogers, entente qui a été conclue il y a plusieurs années...

M. Lesage: En 1937.

M. Gauthier (Portneuf): ...sous le régime de l'union nationale. J'en ai une copie ici d'ailleurs. Je me rappelle que l'honorable M. Godbout avait posé une question, en 1937, à la Législature provinciale:

> En quelle année le gouvernement de la province de Québec a-t-il, pour la première fois, signé avec le gouvernement fédéral, ou l'un de ses départements ou fonctionnaires, une convention relative au programme appelé "L'aide à la Jeunesse"?
>
> Quel ministre a signé au nom du gouvernement de la province?

Réponse par l'honorable M. Sauvé:

Le 17 septembre 1937, l'honorable Joseph Bilodeau, C.R., ministre des affaires municipales, de l'industrie et du commerce, signait, au nom du gouvernement de la province, la première convention, et, par les Statuts 2 Geo. VI, chap. 5 et 3 Geo. VI, chap. 5, le gouvernement de l'Union Nationale mettait $2,000,000.00 à la disposition du ministre de l'Aide à la jeunesse.

Mais le gouvernement fédéral aussi mettait deux millions de dollars à la disposition du ministre de l'Aide à la Jeunesse. Mais on le passe sous silence. De plus, monsieur l'Orateur, j'ai ici une feuille intitulée:

Classification des contributions annuelles et subsides pour dépenses capitales versés à la province de Québec sous l'autorité de l'entente intervenue pour assistance aux écoles professionnelles.

Cela, c'est depuis 1945, et je vois que l'École technique de Montréal,—mais cela fait partie des écoles techniques du système éducationnel jusqu'à un certain point,—a reçu, depuis 1945, $206,250.00 pour fins de construction et $66,000.00 pour aménagement. L'École technique de Québec a reçu $204,500.00 pour fins de construction et $99,345.00 pour aménagement; l'École technique de Trois-Rivières a reçu $237,500.00 pour fins de construction et $42,500.00 pour aménagement.

L'hon. M. Fournier (ministre des Travaux publics): Avez-vous les montants affectés à l'École technique de Hull?

M. Gauthier (Portneuf): Un instant. L'École technique de Hull, $97,500.00 pour fins de construction et $18,000.00 pour aménagement; l'École technique de Sherbrooke, $162,500.00 pour fins de construction et $105,000.00 pour aménagement.

C'est tout de même quelque chose. La province de Québec continue à s'instruire et s'instruit selon le programme du comité de l'Instruction publique. A mon avis, l'empiétement sur l'autonomie n'est pas considérable.

Cependant, ces accords ont été signés par des gouvernements de l'union nationale,—et je disais tout à l'heure que nous perdions assez d'argent par suite de ce cri à l'autonomie. Je le prouve:—

J'ai ici une réponse de l'honorable M. Winters à une question posée par M. Follwell. Je l'extrais du hansard du 25 février 1953, à la page 2517:

1. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour la route transcanadienne?

Je vous ferai grâce du reste de la question, mais je vous donnerai la réponse au n° 1.

1. Totaux au 14 février 1953:

Engagements des provinces	$95,075,540.71
Quote-part du gouvernement fédéral	47,537,770.35
Versé aux provinces	28,319,916.54

Et nous voyons ensuite, au numéro 2 de la réponse, les versements qui ont été faits aux différentes provinces par le gouvernement fédéral. Nous voyons que la province d'Ontario a reçu $10,295,333.15; devant le nom de la province de Québec, on a inscrit le mot néant. C'est dire, monsieur l'Orateur, que sous prétexte de protéger l'autonomie on refuse l'aide du gouvernement fédéral pour la construction de la route transcanadienne, alors que l'Ontario reçoit plus de $10,000,000. Lorsque le gouvernement fédéral impose aux gouvernements provinciaux une obligation raisonnable, rationnelle et honnête, celle de demander des soumissions pour les travaux de voirie, je ne vois pas comment des hommes sérieux peuvent voir une atteinte à l'autonomie. Et c'est là la raison pour laquelle le gouvernement provincial du Québec a refusé de signer une entente à ce sujet avec le gouvernement fédéral.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas aller plus loin sans remercier le Gouvernement d'avoir décidé de nommer un ambassadeur en Espagne. Je n'étais pas victime d'une lubie, monsieur l'Orateur; mon désir était fondé sur des arguments que j'ai crus assez sérieux et que j'ai exposés, d'ailleurs, plusieurs fois dans cette Chambre depuis 1945.

L'Espagne est un pays qui jouit d'une très haute culture. A cause du caractère de son peuple et à cause de sa religion, l'Espagne est un des plus solides remparts contre l'envahissement du communisme dans le monde entier et surtout dans les autres pays où la culture espagnole est répandue, comme en Amérique du Sud, par exemple.

De plus, j'ai toujours prétendu que l'Espagne, à cause de sa situation importante sur la Méditerranée, nous apporterait une grande sécurité en ce qu'elle permettrait de conserver un passage facile et permanent à la flotte du Royaume-Uni, qui passe et repasse par la Méditerranée et le canal de Suez pour aider le commerce des alliés avec les pays du sud, de l'Afrique et de l'Asie.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot relativement à une question qu'à soulevée le député de Saint-Jean-Albert (M. Riley) dans son discours, l'autre jour, alors qu'il adressait des reproches au chef de l'opposition en lui rappelant les paroles qu'il avait déjà prononcées au sujet des allocations familiales. Je ne veux pas revenir inutilement sur cette question. De fait, je crois que l'opinion publique est bien arrêtée sur ce sujet. Toutefois, qu'il me soit permis de citer les paroles de l'honorable député de Saint-Jean-Albert, telles que consi-

gnées à la page 2617 de la version française du compte rendu des débats du 27 février 1953:

Pour ce qui est des anciens discours du chef de l'opposition (M. Drew) comme je suis représentant des provinces de l'Atlantique et, tenant compte qu'en vertu de cette mesure de sécurité sociale nous recevons une partie des bénéfices que nous accordons à d'autres régions du Canada, je ne laisserai pas les mères de famille des provinces de l'Atlantique oublier que le chef de l'opposition a dit que le bill des allocations familiales était mauvais et injuste.

Puis à ce moment là, l'honorable député d'Annapolis-Kings (M. Nowlan) lui demandait:

Combien de temps y a-t-il de cela?

Monsieur l'Orateur, je comprends qu'il y a longtemps de cela, qu'il y a longtemps que le chef de l'opposition (M. Drew) a fait cette déclaration. Mais, en fin de compte, il est un proverbe qui dit: "Mon Dieu, délivrez-moi de mes amis; mes ennemis je m'en charge." C'est un proverbe que le chef de l'opposition devrait constamment avoir en tête. J'ai ici un article du *Toronto Star*, journal que je lis tous les soirs après la séance. On y cite le *Globe and Mail* qui attaque les lois de sécurité sociale du gouvernement libéral. Si mes renseignements sont exacts, ce journal est l'ami de l'opposition, du chef conservateur. Je cite cet article du 23 février 1953:

(Traduction)

Le *Globe and Mail* dit qu'il a découvert "la plus grande faiblesse du budget, une faiblesse qui a pris une ampleur alarmante sous le couvert des excédents antérieurs."

Et quelle est cette prétendue faiblesse? Le *Globe* répond: "Une forte proportion des budgets, à notre époque, n'est pas affectée à la défense, mais à des dépenses progressives (notamment les dépenses relatives au bien-être) qui dépendent d'impôts proportionnels."

(Texte)

C'est pour dire que l'opposition actuelle nourrit toujours une certaine animosité contre les mesures de sécurité sociale qui, en fin de compte, comprennent les allocations familiales.

Et plus loin, en 1951, toujours cité par le *Toronto Star*, le *Globe and Mail* dit:

(Traduction)

Peut-être même serait-il sage pour le ministre des Finances à l'heure actuelle de peser l'opportunité de remplacer une augmentation d'impôt par une mesure importante d'économie budgétaire telle que la suspension des allocations familiales.

Voilà les paroles de l'opposition.

A l'heure actuelle, 1,852,000 familles reçoivent ces chèques mensuels qui, en une année, se montent à $300 millions. C'est une bonne tranche...

Faites bien attention à ce qui va suivre:

...à supprimer d'un budget sans que personne n'en pâtisse.

C'est le texte du *Globe and Mail*.

[M. Gauthier (Portneuf).]

Un peu plus tard, en octobre 1952, le même journal exprime l'avis suivant:

Faut-il croire que jusqu'à 1945, alors qu'a été adopté le prétendu programme de sécurité sociale, les personnes dans le besoin étaient laissées sans secours? Faut-il croire que si ce programme était abandonné, on laisserait les pauvres mourir sur la paille? Les politiciens libéraux ont-ils le monopole de la compassion? Pour paraphraser le mot que prononçait M. Churchill en une occasion mémorable: "Pour qui le *Star* nous prend-il?

(Texte)

Voilà, monsieur l'Orateur, des paroles, des écrits des amis de l'opposition actuelle. Lorsqu'on nous demande d'oublier les paroles de leur chef, nous nous disons qu'évidemment il a changé d'idée, mais voilà que ses amis, et les plus forts de ses amis, continuent d'attaquer de plus en plus ouvertement,—mais encore quelques fois en sourdine,—les mêmes mesures de sécurité sociale qui comprennent les allocations familiales.

Eh bien, comme l'honorable député de Saint-John-Albert le disait:

...Je ne laisserai pas les mères de famille des provinces de l'Atlantique oublier que le chef de l'opposition a dit que le bill des allocations familiales était mauvais et injuste.

Monsieur l'Orateur, je ne le leur laisserai pas oublier moi non plus. De plus, je n'oublie pas, moi, que nos mères de famille ont été des bâtisseurs d'empires, comme nous les appelons dans la province de Québec. Et voilà, elles ont reçu en pleine face l'insulte d'un homme public. Je suis certain, monsieur l'Orateur, que la loi des allocations familiales est une des mesures des plus populaires parce qu'elle touche à l'existence même de la famille. Et c'est vrai lorsqu'on dit que chacun vit pour l'autre et que tout le monde vit pour le foyer. Le Canada, monsieur l'Orateur, groupe une famille, et lorsqu'on touche à une section du Canada, on touche au Canada tout entier.

Il n'y a pas que la province de Québec qui bénéficie des allocations familiales; toutes les autres provinces en profitent. Et je crois que le fait de se pencher sur le sort des familles canadiennes, comme le gouvernement libéral le fait, ne peut jamais passer à l'oubli. Les politiciens devraient cesser de lutter contre le maintien de ces lois, car autrement ils font un faux pas, ils commettent une erreur grave, et ils démontrent qu'ils ne saisissent pas jusqu'à quel point la famille canadienne est importante.

La famille canadienne est importante spécialement lorsque nous avons à lutter contre les théories communistes. C'est ce qui nous permet de rester libres et c'est grâce à nos familles que nous avons pu conserver notre unité.

Monsieur l'Orateur, je voulais aussi dire un mot relativement à un domaine plus res-

treint, celui des fermes familiales. Dans le Québec, nous avons des fermes familiales, et le nombre d'acres de ces fermes est moins élevé que dans les provinces de l'Ouest. La moyenne des fermes de la province de Québec, disons d'une étendue de 100 à 250 acres, ce qui est déjà assez grand pour une ferme familiale, se compare très bien à celles des fermes de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Par contre, dans les provinces de l'Ouest, spécialement dans la Saskatchewan, on semble avoir une tendance à la monopolisation, ce qui devient un danger dans le pays voisin, spécialement dans la région du Sud des États-Unis, où la majorité des fermes sont devenues plutôt des industries agricoles que des fermes agricoles.

J'ai ici la statistique du recensement agricole américain de 1945. Voici.

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, la centralisation du nombre d'acres dans les fermes du Sud des États-Unis; le nombre de fermes de plus de 1,000 acres, en 1900, était de 47,160, en 1947 il était de 112,899. C'est donc dire qu'en 1900 le pourcentage des fermes de plus de mille acres, aux États-Unis, était de 0·8 p. 100 et en 1947 de 1·9 p. 100. D'après le même recensement, au volume 2, je vois que 38 p. 100 du total des fermes, de ceux dont la ferme ne dépasse pas 50 acres, aux États-Unis, comptaient seulement pour 4·1 p. 100 du total de l'étendue des fermes en terre arable et cultivable dans tous les États-Unis.

Voyez jusqu'à quel point la centralisation des fermes aux États-Unis est forte; au fait on constate qu'elle est en train de tomber entre les mains d'un petit nombre. Nous ne voulons pas que cela se produise dans la province de Québec, parce que nous comprenons que la ferme familiale du Québec, comme d'ailleurs la ferme familiale de la France, sont peut-être la base la plus solide de l'économie d'un pays.

Qu'il me soit permis de vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'en 1871, lorsque l'Allemagne a obligé la France à payer 5 milliards en réparations, c'est le bas de laine qui a permis à la France de faire face à ses obligations. Aussi, lorsque nous parlons des fermes familiales du Québec et que nous pensons au bas de laine en France, lequel a si bien servi sa patrie, il est facile de se rendre compte pourquoi nous tenons à nos fermes familiales.

Je citerai quelques données statistiques relativement aux fermes familiales qui existent dans la province de Québec. En 1901, les fermes de 1 à 10 acres représentaient une proportion de 9·7 p. 100; celles de 11 à 50 acres, une proportion de 14·3 p. 100; celles de 51 à 100 acres, une proportion de 32·7 p. 100; celles de 101 à 200 acres, une proportion de 31·6 p. 100, et celles de 201 acres et plus, une proportion de 11·7 p. 100 seulement.

D'après les statistiques qui m'ont été fournies par le bureau du gouvernement de Québec, vous pouvez constater qu'en 1941 la différence n'était pas considérable et que le nombre de fermes familiales, au point de vue de l'étendue en acres, était à peu près le même. En 1941, le nombre des fermes de 1 à 10 acres conservaient le pourcentage de 2·8 p. 100; celles de 11 à 50 acres connaissaient une baisse de pourcentage puisqu'il était de 12·2 p. 100, alors qu'il était de 14·3 p. 100 en 1901; pour celles de 51 à 100 acres, le pourcentage devenait de 39·1 p. 100; quant à celles de 101 à 200 acres, la proportion était de 34·3 p. 100, comparée à 31·6 p. 100 en 1901.

Comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, le pourcentage des fermes de 101 à 200 acres a très peu augmenté, seulement de 3 p. 100, de 1901 à 1941 dans la province de Québec. C'est dire que le système de fermes familiales dans la province de Québec se maintient. Et, nous demandons la protection des fermes familiales du Québec parce que nous croyons que c'est la base la plus solide que nous puissions posséder. D'ailleurs, ceux qui veulent voir avec des lunettes neutres peuvent très bien s'apercevoir que le gouvernement fédéral pense aux fermes familiales du Québec, et ils n'ont qu'à consulter les données statistiques que je viens de citer pour s'en convaincre.

Le gouvernement fédéral a accordé en subsides, l'an dernier, pour le transport des grains de l'Ouest vers l'Est, la somme de 7 millions dans la province de Québec, $7,616,770.42 pour être plus précis. Et, depuis l'adoption de cette mesure, 69 millions ont été versés en subsides pour le transport des grains.

C'est ça se pencher sur la famille des cultivateurs de la province de Québec, et le gouvernement a raison de se glorifier de cette politique.

Je pourrais citer d'autres statistiques qui prouvent jusqu'à quel point le gouvernement fédéral se penche sur l'économie de la province de Québec comme d'ailleurs sur celle de toutes les provinces. Mais, nous comprenons que le pays ne compte que 14 millions d'habitants, qu'il est immense, que c'est un

pays difficile à administrer et que le Gouvernement est obligé d'essayer de satisfaire les intérêts divers des différentes provinces afin de maintenir l'unité économique de tout le pays. D'ailleurs, il se doit aussi de maintenir l'unité au Canada et il a fait ses preuves dans ce domaine.

Il me vient à ce moment à l'idée une phrase de Graham Spry, je crois, qui disait, en parlant du Canada:

...une nation, deux cultures; une loyauté, deux races; deux passés glorieux, un avenir.

C'est comme cela, monsieur l'Orateur, que le député de Portneuf voit le Canada. Oh! je comprends que, en fouillant mes discours passés, on pourra trouver des paroles assez amères qui se rattacheraient à certaines déclarations que j'ai déjà faites, mais il me vient à la mémoire les paroles d'Abraham Lincoln: "I know of no man wise enough today not to be wiser the next day."

Alors, monsieur l'Orateur, voilà pourquoi je me suis permis, tout à l'heure, de féliciter le Gouvernement de se pencher sur la province de Québec, et spécialement sur la famille canadienne-française et les fermes familiales. Dans les autres provinces comme la Saskatchewan, l'Alberta, le Manitoba, la tendance à la centralisation des fermes est plus forte que dans la province de Québec, dans l'Ontario et dans le Nouveau-Brunswick, et la situation est différente.

J'ai en main un tableau, et je demande à la Chambre la permission de le consigner au hansard.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je demande la permission de consigner ce tableau au compte rendu.

Des voix: D'accord.

M. Gauthier (Portneuf): Le tableau se lit comme il suit:

NOMBRE DE FERMES OCCUPÉES, VALEUR DES PRODUITS VENDUS, FERMES CLASSÉES SELON LA GRANDEUR AU RECENSEMENT DE 1951 (1er juin)

Description	Canada[1]	Terre-Neuve	Île du Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
	Nomb.	Nomb.	Nomb.	Nomb.	Nomb.	Nomb.	Nomb.	Nomb.	Nomb.	Nomb.	Nomb.
1. Total, fermes occupées	623,091	3,626	10,137	23,515	26,431	134,336	149,920	52,383	112,018	84,315	26,406
2. Fermes indiquant la valeur de leur production en 1950[2]:											
Moins de $250	87,057	2,264	1,372	7,757	8,754	24,187	17,172	4,285	5,976	8,141	7,148
$ 250— 1,199	148,962	955	3,506	9,169	9,959	39,359	26,792	10,735	23,148	18,082	7,256
1,200— 2,499	151,290	204	2,898	3,760	4,422	35,407	32,742	12,824	33,236	21,177	4,618
2,500— 3,749	91,666	50	1,309	1,253	1,598	17,606	24,747	9,042	20,720	12,841	2,500
3,750— 4,999	53,162	29	535	631	704	8,392	16,382	5,822	11,466	7,762	1,439
5,000— 7,499	50,035	35	343	525	583	6,186	16,770	5,770	10,520	7,748	1,555
7,500— 9,999	18,984	32	97	165	194	1,731	6,804	2,115	3,709	3,400	737
10,000— 14,999	12,594	20	53	112	121	883	4,651	1,200	2,156	2,828	570
15,000— 19,999	4,240	14	13	55	37	208	1,801	313	549	1,015	235
$20,000 et plus	4,409	17	6	69	45	175	1,922	240	392	1,231	312
3. Fermes classées selon la grandeur:											
Moins de 3 acres	2,258	51	7	67	30	222	652	240	115	195	679
3— 9 acres	22,446	1,884	170	1,181	975	2,258	6,733	1,278	656	1,203	6,107
10— 69 "	83,264	1,400	2,819	6,478	6,852	21,377	26,243	3,160	1,505	2,039	11,389
70— 129 "	293,872	169	4,214	6,508	9,172	58,286	53,459	16,326	19,373	23,712	2,129
130— 179 "		60	1,588	3,171	3,130	21,983	24,893				1,939
180— 239 "		39	882	2,878	3,093	17,543	18,708				545
240— 399 "	102,946	17	406	2,199	2,219	10,257	14,265	16,135	31,224	24,562	1,661
400— 599 "	48,192	4	44	705	646	1,832	3,385	7,399	21,354	12,071	752
560— 759 "	30,831	.....	6	198	178	402	992	4,433	16,490	7,664	458
760—1,119 "	22,665	2	.....	92	101	111	368	2,411	12,871	6,369	340
1,120—1,599 "	9,899	.....	1	20	23	39	101	728	5,499	3,309	179
1,600—2,239 "	6,728	.....	.....	18	12	26	49	180	1,756	1,536	228
2,240—2,879 "								38	519	582	
2,880 acres et plus								55	656	1,073	

[1] Y compris le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.
[2] Non compris les fermes des institutions, etc., dont la valeur des produits vendus n'est pas indiquée.

Le recensement de 1951 définit "ferme" un domaine où se pratique l'exploitation agricole et qui compte (1) au moins trois acres de grandeur, ou (2) d'une à trois acres de grandeur pourvu que la production agricole, en 1950, soit évaluée à au moins $250.

(Texte)

Je vais citer quelques chiffres seulement. Il s'agit d'un rapport qui a été déposé à la Chambre à la suite d'une question qui avait été posée antérieurement. Je veux vous indiquer la différence entre le nombre de fermes dans les provinces de Québec, d'Ontario et de la Saskatchewan.

D'après le recensement de 1951, dans la province de Québec, il y a 222 fermes de moins de 3 acres; 652 dans l'Ontario et 115 en Saskatchewan.

De 3 à 9 acres:	Québec	2,258
	Ontario	6,733
	Saskatchewan ..	656
De 10 à 69 acres:	Québec	21,377
	Ontario	27,243
	Saskatchewan ..	1,505

De 70 à 129 acres Québec: 58,256. C'est là que vous constatez la véracité de mon assertion, lorsque je dis que la centralisation des fermes est moins prononcée dans le Québec et dans l'Ontario que dans certaines parties de l'Ouest.

Vous voyez les fermes, par exemple, de 240 à 399 acres, dans le Québec, 10,257 seulement; dans l'Ontario, 14,265; et au Manitoba, 16,135, alors qu'il y a un moins grand nombre de fermes dans le Manitoba que dans le Québec, puisqu'il y a 134,336 fermes dans le Québec et seulement 52,383 au Manitoba. En Saskatchewan, il y a 112,018 fermes dont 31,224 entre 240 et 399 acres.

Vous pouvez ainsi constater que la province de Québec est bien la province des fermes familiales. J'irai plus loin. Des fermes de 1,120 à 1,599 acres, dans le Québec, nous en avons seulement 39 de cette catégorie; 101 en Ontario et, en Saskatchewan, remarquez bien: 54,999...

M. l'Orateur: Je regrette d'informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Gauthier (Portneuf): J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur. Puisque vous m'avez permis de consigner ce rapport aux *Débats*, je ne serai pas obligé d'aller plus loin et je vais laisser à un autre le soin de prendre la parole.

Je désirais vous dire que, si nous du Québec attachons beaucoup d'importance aux mesures de sécurité sociale, telles que les allocations familiales et la pension de vieillesse, qui ont tout de même été adoptées par le gouvernement fédéral à la suite d'ententes avec les provinces, je ne sache pas que l'autonomie de la province de Québec en soit diminuée et ce, pour ajouter à ce que je disais tout à l'heure sur la question des accords Rogers.

[M. Gauthier (Portneuf).]

Nous accordons aussi une très grande importance à l'industrie laitière, parce que les revenus réalisés grâce à cette industrie sur nos fermes familiales sont excessivement importants pour les cultivateurs québecois.

Je termine en demandant au Gouvernement,—d'ailleurs, j'avais appuyé de toutes mes forces la mesure qu'a pilotée l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Lesage), l'autre jour, sur la question des prêts pour l'amélioration des fermes,—de bien vouloir apporter aux propriétaires de fermes familiales de la province de Québec tout le secours dont ils ont besoin.

Je sais aussi que le Gouvernement a acheté des quantités de porc afin d'empêcher que le prix de vente par nos cultivateurs, aussi éleveurs de porcs, ne deviennent inférieur à 26c., et que le Gouvernement a vendu, à d'autres pays, du porc qu'il avait acheté à 20c. la livre.

Je n'en dirai pas plus long de peur d'amener une controverse avec un autre député de l'opposition. Je termine en vous remerciant vous-même, monsieur l'Orateur, et en remerciant la Chambre d'avoir écouté avec tant de délicatesse le discours d'un humble député qui veut se dire "front back bencher".

(Traduction)

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu suivre toutes les observations du préopinant, et ce pour des raisons manifestes; tout de même, j'ai pu en saisir une partie.

Je veux aborder brièvement certains aspects du budget et des questions auxquelles on aurait dû accorder plus d'attention à mon avis. On peut certes affirmer, à l'égard de ce budget, que, jamais auparavant, on n'a autant utilisé les tambours (je devrais peut-être dire les canons) de la propagande. Les journaux du lendemain présentaient, à pleines pages, des photographies de personnes qui rayonnaient de joie devant des caisses enregistreuses en achetant des cigarettes à des prix auxquels on ne pouvait les obtenir ici dans les édifices du gouvernement. Ceux d'entre nous qui s'étaient parfois demandé où le ministre des Finances (l'hon. M. Abbott) avait été une semaine ou deux avant la présentation de son exposé budgétaire, car nous croyions qu'il avait travaillé très dur pour le préparer, ont conclu le lendemain, en voyant les photographies parues dans les journaux, qu'il doit avoir passé la plupart de son temps à faire prendre sa photo; car là-bas dans l'Est, où il nous faut travailler ferme, le *Herald* d'Halifax représente le ministre en manches de chemise...

L'hon. M. Abbott: On a pris cette photographie il y a deux ans.

M. Nowlan: La photo fait honneur au ministre. A mesure qu'il se rapprochait du centre du pays, il prenait un air plus dégagé et plus insouciant pour distribuer des timbres oblitérés et autres choses. Mais en entendant la propagande ou en la lisant dans les journaux, on ne pouvait s'empêcher de penser que plus le produit laisse à désirer, plus il faut d'habileté pour le faire passer. Il est inutile d'employer de la peinture dorée pour recouvrir un lingot d'or, mais il en faut pour peindre une barre d'argent si l'on veut la faire passer pour de l'or. Il me semble que c'était ce qu'on s'est efforcé de faire dans le cas qui nous intéresse, bien que les résultats obtenus n'aient pas été fort heureux car je suis sûr que ces méthodes ont fait l'effet d'un boomerang. Les journaux ont abondamment parlé de la jubilation que manifestaient les ministériels le soir de l'exposé budgétaire. La remarque me semble motivée. Quand le ministre des Finances a parlé du minerai de fer du Labrador, du pétrole de l'Alberta et de l'aluminium de la Colombie-Britannique, j'ai pensé que les éloges et les applaudissements s'adressaient beaucoup plus à la Providence qu'au ministre, lorsqu'il a annoncé ses dégrèvements, car il ma paru remporter bien moins d'applaudissements que lorsqu'il a vanté les abondantes richesses de notre pays, richesses dont nous retirons une forte part de notre prospérité et dont le Gouvernement semble s'attribuer une grande partie du mérite à l'heure actuelle.

Nous avons également entendu décrire l'air lugubre qu'ont affiché les tories ici même, en écoutant le merveilleux exposé du ministre. Monsieur l'Orateur, nous, pauvres malheureux, ne savions même pas que nous avions l'air triste. D'ailleurs nous n'éprouvions aucun sentiment de tristesse.

L'hon. M. Sinclair: C'est habituel de ces honorables députés.

M. Nowlan: Il se peut que nous ayons toujours cette mine. Somme toute, nous nous sommes faits beaucoup bousculés par le gouvernement actuel. Nous avons peut-être quelque raison de nous sentir tristes parfois. Je sais que les pêcheurs de la côte est ont le regard vague et l'air un peu triste en attendant que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) aille leur rendre visite et fasse plus pour eux qu'on a fait jusqu'ici. Leur tristesse est bien motivée comme je l'indiquerai au ministre dans un instant.

Toutefois, nous ne savions pas que nous avions alors l'air triste. Nous savions que nous écoutions un ministre des Finances qui, depuis des années, a prélevé un million de dollars en excédent presque chaque jour de son mandat; nous nous attendions que le peuple du Canada bénéficierait de fortes réductions d'impôts à l'occasion de ce dernier budget, car ce serait probablement le dernier selon les nouvelles de presse. Nous savions que nous étions en face d'un Gouvernement qui aurait pu, moyennant de raisonnables économies, réduire considérablement les dépenses de la nation et nous nous attendions à quelque chose de ce genre.

Compte tenu des deux facteurs que je viens de signaler, nous pensions que les impôts seraient sensiblement diminués et nous nous étions préparés à cette éventualité. Si nous avons paru aussi tristes que certains de nos honorables amis le prétendent, monsieur l'Orateur, c'est sans doute parce que nous plaignions plus les contribuables que nous-mêmes; car je puis vous assurer que nous n'avions et que nous n'avons encore aucune raison de nous attrister à notre propre sujet.

En fin de compte, quelle est la portée du budget? Si le ministre des Finances avait dit franchement à la Chambre que le budget favorisait les hommes d'affaires, certes, il aurait eu droit à nos hommages au moins pour sa franchise. Même si le budget prête le flanc à la critique à bien des égards, je pense qu'au moins on ne peut accuser le ministre d'avoir doré la façade ni d'avoir mis des fleurs où il n'y en a pas. Il va sans dire qu'il aurait été assez difficile au gouvernement d'adopter une telle attitude. En effet, le parti, ou le Gouvernement, qui se dit libéral, qui détient le pouvoir depuis tant d'années, est devenu une sorte de dinosaur politique qui, tout en rampant sur la route gouvernementale, a tourné tantôt à gauche tantôt à droite. Cette fois, il tourne à angle droit, abandonnant la gauche de la route pour se jeter loin vers la droite. Une telle attitude, il va sans dire, est inadmissible car, en fin de compte, le budget doit être pour tout le monde et non pas seulement pour les entreprises commerciales.

Ainsi on proclame le ministre auteur de grands dons. A la lecture des discours, des articles de publicité et même des journaux, au début, on aurait été porté à croire que le budget exprimait la générosité combinée du plan Marshall, du programme en quatre points des Nations Unies et du plan Colombo, pour ne rien omettre. De fait, certaines classes de gens seulement ont bénéficié de réductions et encore faut-il dire que ces allégements ont une portée limitée. Le ministre n'est pas un bon père Noël. On le dit sympathique, débonnaire et plein d'allant. Nous lui reconnaissons tous ces titres, toutes ces qualités et toutes ces caractéristiques. Mais quant il charche à jouer ici le rôle du père Noël, quand il se fait représenter comme distribuant ses largesses à tous les contribuables, je dois dire qu'il ne se tire pas aussi bien d'affaires.

Après tout, les quelques présents qu'il avait dans son sac sont encore assujétis à la taxe de vente. L'ombre de la prodigalité et des dépenses folles l'entourait si bien que nous ne pouvions pas distinguer ce qu'il distribuait.

Nous, de l'opposition, approuvons plusieurs des allégements accordés. De fait, dans bien des cas, nous les avions réclamés. Il est très réconfortant de constater que le Gouvernement et le ministre des Finances ont donné suite à des vœux que nous avons exprimés par le passé, notamment pour ce qui est de l'abolition du permis de radio et de la diminution d'autres impôts. Le critique financier de l'opposition, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), et d'autres ayant étudié ces questions par le menu, je ne m'y attarde pas.

D'une façon générale, les critiques que nous avons élevées contre le budget portaient sur deux points principaux. Une fois éteints les feux de la propagande, que constate le contribuable moyen? Celui pour qui fumer est très important constate qu'il bénéficie de certaines réductions, sans doute appréciées à leur juste valeur. L'impôt sur le revenu des particuliers a été diminué à des degrés divers, mais les contribuables des paliers inférieurs ne bénéficient que d'un allégement bien minime. Le ministre des Finances (M. Abbott) nous a dit que les diminutions d'impôt s'établissaient à 11 p. 100, mais il s'est empressé d'ajouter que, bien entendu, on ne pouvait retenir ce chiffre de 11 p. 100 que pour une année entière et que, pour la présente année, le chiffre serait de 5½ p. 100. Il nous invite à songer à l'an prochain, quand la diminution sera peut-être de 11 p. 100. Soit dit par parenthèse, il faut être optimiste à tous crins pour ajouter foi aux promesses de dégrèvement d'impôt faites par le Gouvernement, quand ces promesses sont données un an d'avance, car il est arrivé plus d'une fois que l'impôt ait été modifié au milieu de l'année. Personne ne peut être sûr de ce qui se produira au cours de l'année qui vient.

En somme, il ne s'agit pas, ainsi qu'on l'a signalé, d'une réduction de 5½ p. 100 cette année. Que le ministre des Finances persiste à dire qu'il s'agit d'une réduction de 5½ p. 100 et à ne pas tenir compte de l'impôt relatif à la sécurité sociale, voilà qui dépasse tout entendement. Il est vrai que cet impôt vise une fin. Est-ce que, monsieur l'Orateur, il n'est pas tiré de votre gousset, du mien et de ceux de tous les contribuables? Il est calculé sur la même formule dont nous nous servons pour présenter notre déclaration d'impôt. Il est versé aux mêmes bureaux de l'impôt sur le revenu et, ainsi que l'a mentionné le député de Greenwood, l'impôt relatif à la sécurité sociale est versé au moyen du même chèque et d'une monnaie qui a la même valeur. D'ordinaire, nous nous servons d'argent emprunté; il nous faut emprunter de l'argent à la banque pour l'acquitter. Je ne puis comprendre comment on peut établir une distinction entre ces deux impôts et affirmer que cet impôt n'est pas inclus dans le calcul de l'impôt sur le revenu. En tout cas, des préopinants l'ont souligné au cours du débat, la portée de l'allégement est telle que la grande majorité des gens ne bénéficient d'aucune réduction.

J'ai examiné les chiffres qu'a préparés le ministre du Revenu national (M. McCann), en ce qui a trait à la circonscription que je représente. J'ai constaté que la population d'Annapolis est de 21,747 et que 920 personnes versent l'impôt sur le revenu. Dans le comté de Kings, il y a 33,183 habitants, dont 2,100 versent l'impôt sur le revenu. Nous savons qu'il s'agit de chefs de familles. En certains cas deux ou trois enfants peut-être profiteraient directement ou indirectement d'une telle réduction. Mais en prenant cette proportion et en constatant combien elle est faible par rapport à la vaste majorité de la population de ces circonscriptions (la remarque s'appliquerait à toutes les circonscriptions à travers le Canada) on doit alors faire observer que le dégrèvement accordé par le budget ne motive pas tout le tralala que la propagande a fait si longtemps après la présentation de l'exposé budgétaire, et qu'on avait préparé bien avant.

Les députés qui siègent de ce côté-ci ont proposé plus d'une fois une réduction de la taxe de vente. Nous avons signalé à diverses reprises que nul dégrèvement fiscal n'aurait moins d'effet sur le Trésor et n'exercerait plus de répercussions sur le contribuable que celui-là. Je ne répèterai point les arguments qu'on a déjà avancés, mais nous savons comment se forme la boule de neige: chez le grossiste, chez le courtier, puis chez le détaillant. Le fardeau fiscal que supporte le consommateur est tout à fait disproportionné au montant que touche le Trésor pour ce qui est de la première perception de cet impôt.

On pourrait réduire la taxe de vente de façon à en faire bénéficier tous les contribuables, sans qu'il en coûte une grosse somme au Trésor. A coup sûr, nous saisissons qu'il s'agit d'un impôt indirect ou occulte, et j'imagine que la gloriole politique de l'avoir supprimé ne permettrait pas au ministre de poser au Père Noël.

En deuxième lieu, on reproche au budget d'être superficiel et de ne reposer sur aucune sorte d'économies. La question a été très habilement traitée ce matin dans un éditorial qu'a publié la *Gazette* de Montréal. On y dit

que le ministre a qualifié le budget de dividende social. L'éditorial fait ensuite observer que si le budget constitue un dividende social, il doit sans nul doute être payable à l'ensemble de la société. Cependant d'après les données qu'il a fournies et les estimations que nous avons sous les yeux, nous constatons qu'on prendra plus d'argent à l'ensemble de la société et que l'ensemble des contribuables y perdront. Je ne puis donc arriver à comprendre comment on peut appeler le budget un dividende social. Comme le dit la *Gazette*, ce n'en est au mieux qu'un dividende escompté.

Nous devons prévoir que l'inflation ne ruinera pas notre régime financier, que le produit national brut continuera à augmenter et que les dépenses resteront au niveau qu'on a dit,—cela demande beaucoup d'imagination, si l'on tient compte des mesures que prend le Gouvernement.

Il faut supposer tout cela. On en vient ensuite à la conclusion qu'en fin de compte, on retirera à la population des montants plus élevés que l'an dernier, parce qu'on ne fait pas plus d'épargnes qu'auparavant.

Soit dit en passant, j'ai écouté le député qui m'a précédé quand il nous a donné lecture d'un éditorial du *Globe and Mail*. L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Riley), de son côté, a parlé assez longuement vendredi après-midi de prétendues déclarations qu'on aurait formulées au sujet des allocations familiales. L'insinuation était évidente car il voulait dire que, quand nous prêchons l'économie, nous voulons parler des sommes qu'il serait possible d'économiser dans le domaine de la sécurité sociale. J'espère que nous avons entendu pour la dernière fois cette rengaine de la part des députés ministériels.

M. Gauthier (Portneuf): Faites en part au *Globe and Mail* alors.

M. Nowlan: Ni moi ni personne ici n'est responsable de ce qu'écrit le *Globe and Mail*. Quoi qu'il en soit, ceux d'entre nous qui écoutons les émissions de Radio-Canada le dimanche après-midi avons eu l'occasion d'entendre de vieux disques qui nous offraient de la musique exécutée il y a vingt ou trente ans. Nous avons entendu par exemple la voix de Caruso enregistrée sur de vieux cylindres égratignés. Sans doute les reproductions étaient aussi fidèles que possible mais le mieux qu'on en puisse dire c'est qu'elles nous paraissaient très vieilles. Nous avons aussi entendu plusieurs autres artistes dont les disques ne nous ont pas trop impressionnés.

M. MacDougall: C'est encore de la belle musique, cependant.

M. Nowlan: C'était peut-être de la belle musique mais elle nous paraissait assourdie et elle ne soulevait plus autant d'enthousiasme qu'autrefois. J'allais dire qu'on semble vouloir recourir à d'aussi vieilles rengaines lorsqu'il est question de la sécurité sociale, et nous rappeler des choses aussi vieilles que les disques que Radio-Canada nous faisait entendre le dimanche après-midi.

Sans entrer davantage dans les détails, disons que nous sommes sûrs qu'il y aurait moyen de réaliser des économies, sans qu'il fût pour cela nécessaire de rogner un seul sou des montants consacrés à la sécurité sociale au Canada. C'est ce que la population veut: de l'économie, de l'épargne. Le gouvernement actuel ne lui a rien donné de tel, et ne lui a surtout rien annoncé de tel dans l'exposé budgétaire.

Cela me rappelle une anecdote historique sur la France d'autrefois. La population, affamée, voulait du pain. La reine Marie-Antoinette leur a répondu de manger du gâteau. Le dernier budget ne nous a pas donné de gâteau; nous n'avons eu qu'un peu de glaçage. Je dirais même que ce n'était pas un gâteau qu'on nous offrait alors mais plutôt un macaron.

Je ne sache pas que beaucoup de gens à faible revenu au pays soient aussi heureux de ces prétendues réductions d'impôt qu'ils l'auraient été si ceux dont relève la perception des impôts leur accordaient un traitement un peu plus convenable. Je ne suis pas en mesure de dire comment les choses se passent à l'intérieur même du ministère du Revenu national; mais il y a des choses qui sont évidentes. On nous dit que le ministère est à date dans les perceptions. Nous savons quel personnel nombreux il faut pour cela.

Nous constatons aussi qu'un personnel nombreux va par tout le pays et mène des enquêtes sur les arriérés d'impôts que devraient des agriculteurs et des petits commerçants dont les déclarations ont pourtant été présentées depuis des années. D'après ces personnes, ces déclarations étaient dûment remplies et elles ont été acceptées. Mais voici qu'arrive un groupe de percepteurs qui cherchent les contribuables, tout comme le pêcheur en quête de truites. Dès qu'ils aperçoivent une maison de ferme prospère, ils y entrent et commencent à mettre le propriétaire sur le gril.

Je sais qu'ils se trouvaient dans mon comté, l'autre jour, et que, voyant une maison de ferme qui possédait une cheminée et un foyer, ils se sont dit que, si ce particulier avait le moyen d'aménager un foyer, il était préférable de le faire passer au tordoir. Ils sont donc entrés et se sont mis à l'œuvre. Avant de s'en

aller, ils avaient établi une déclaration de valeur nette remontant aux années 30, et couvrant la période de 1940, presque jusqu'aujourd'hui. On a prétendu avoir constaté qu'en 1942 il doit avoir gagné un peu plus d'argent qu'il ne l'a déclaré, car il avait installé un évier en métal monel pour que sa femme n'ait plus à laver la vaisselle dans le vieil évier en bois. On a établi sa cotisation à l'égard des arriérés d'impôts sur le revenu cette année-là. On ne manque pas de dire à ces gens que si le fisc se trompe, il est possible de soumettre la cause à la Cour d'échiquier, et quand le contribuable peut prouver que le fisc a tort, on retire la cotisation. Voilà comment on procède.

Ces cultivateurs et ces petits commerçants sont censés tenir des registres que la *United Steel Corporation* ne tient pas et que le ministère de la Défense nationale ne tient certes pas. Quand ils ne peuvent produire des dossiers du genre, on établit l'assiette de l'impôt qu'il leur faut acquitter.

On croirait qu'après s'en être pris une fois à un contribuable, le fisc le laisse tranquille. Mais un cultivateur de mon pays a été cotisé au montant de $700 une année donnée, mettons en 1942; se rendant auprès d'un avocat il déclara que, faute de dossiers, il ne pouvait rien se rappeler au sujet de l'année en cause. En compulsant de vieux papiers, il constata que cette année-là il avait touché une police d'assurance sur la vie, qui expliquait l'augmentation de son compte de banque et supprimait l'impôt à l'égard duquel on le cotisait.

On aurait cru que le cas était réglé. Mais non, pas du tout. Après qu'il eût remporté la victoire sur ce point ou convaincu les percepteurs qu'il avait fourni une explication valable dont ils avaient toujours refusé de tenir compte, voilà qu'ils retournent chez lui six mois plus tard pour faire une nouvelle évaluation de son avoir net, incluant une ou deux années de plus. Ils en calculèrent le montant à environ $800 pour l'année. Après avoir fait des recherches on découvrit qu'il s'était remarié au cours de l'année et que son épouse, qui était veuve, avait vendu sa ferme et son matériel agricole et qu'elle avait déposé le produit de la vente au compte de banque de son mari. Le fait invalida la seconde évaluation.

Qu'arrivera-t-il alors? Les percepteurs ont laissé six mois s'écouler. Je ne sais pas combien de fonctionnaires étudiaient le dossier du particulier en question, mais ils étaient déterminés à ne pas le laisser échapper. Ils firent donc une nouvelle évaluation à un montant d'environ $1,600 pour une nouvelle année, sans tenir compte des évaluations antérieures.

[M. Nowlan.]

J'ai reçu récemment à mon bureau la visite d'un homme qui est venu me dire qu'il avait quitté sa ferme il y a deux ou trois ans et qu'il touchait la pension de vieillesse. Il avait cédé sa ferme à son fils. Il avait rempli ses formules d'impôt sur le revenu chaque année où il avait exploité sa ferme. Il est allé au ministère demander s'il pouvait donner d'autres renseignements. On lui a répondu que tout était dans l'ordre, qu'il avait bien rempli ses formules et qu'il n'avait plus aucune démarche à faire à ce sujet. Il y a trois mois, il recevait un avis d'arriérés d'impôt sur le revenu, composés surtout d'intérêt, au montant de $1,800.

C'est là un exemple typique de ce qui se passe dans le pays. Je crois que des cas semblables se produisent dans toutes les provinces. En tout cas, il s'en produit certainement dans les régions rurales de la Nouvelle-Écosse. Je ne comprends pas comment un ministère, qui a à son service un personnel aussi nombreux et aussi compétent, qui a à sa disposition les machines de comptabilité les plus compliquées et qui conserve des dossiers complets pour chaque contribuable, s'avise, après des années, de reviser les déclarations de ces particuliers foncièrement honnêtes.

Je ne parle pas de ceux qui n'ont pas soumis de déclaration ou qui ont présenté de faux renseignements. Je ne parle pas non plus des hommes d'affaires qui dissimulent leur revenu. C'est tout simplement de la fraude. Mais on ne devrait pas reviser une déclaration après deux ou trois ans et on ne devrait pas exiger de ces gens, qui sont honnêtes, une amende ou des intérêts qui, dans bien des cas, dépassent la somme due.

Ces réductions d'impôt sur le revenu n'amélioreront aucunement le sort de beaucoup de contribuables. Il fut un temps où le Gouvernement n'avait pas l'omnipotence ni l'omniscience qu'il se prête maintenant. Il est difficile de le croire mais c'est un fait qu'après la guerre le Gouvernement a déclaré qu'il craignait une crise économique et il a cherché à se préparer en conséquence. Il avait mis en réserve divers travaux publics et autres projets. Il voulait prévenir une crise de chômage à tel point qu'il a décidé de renvoyer chez elles toutes les femmes mariées à l'emploi de l'État ou de l'industrie. Il a annulé certaines réductions d'impôt déjà accordées.

Au lieu d'une crise économique, nous avons eu des emplois pour tous, l'inflation et une hausse du coût de la vie attribuable dans une large mesure au programme que le Gouvernement avait dressé à un moment où il craignait une crise économique. Il y a une

crise du logement qui s'étend à tout le pays. De nombreux jeunes ménages ont du mal à s'établir. Nous entendons parler de revision des dispositions hypothécaires visant à favoriser la construction d'habitations et l'établissement de jeunes foyers. Mais comment ces jeunes gens pourraient-ils s'établir, étant donné la cherté de la vie et les fardeaux qu'ils doivent supporter?

Je prétends que si le ministre avait voulu aider un fort groupe de contribuables qui ont besoin d'aide, soit les milliers de jeunes ménages, d'Halifax à Vancouver et de Saint-Jean à Victoria, où le travail de la femme est nécessaire pour pouvoir faire face au coût de la vie et à ce qu'il en coûte pour établir un foyer, il aurait fait en sorte que ces gens ne soient pas atteints par les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui les traite tout autrement que les gens mariés.

Dans notre pays, il y a un groupe considérable de jeunes gens,—nombre d'entre nous en ont dans leurs familles,—il y a donc, dis-je, de nombreux jeunes hommes et de nombreuses jeunes femmes qui tentent d'établir leur propre foyer et qui souffrent du fait du coût de la vie et des politiques inflationnistes du gouvernement actuel. La tâche leur est rendue très difficile. Je prétends que si le ministre avait voulu venir en aide à un groupe assez considérable, il aurait pu faire quelque chose de plus utile peut-être que certaines des mesures qui ont été prises.

Je vois que mon temps de parole tire à sa fin et pourtant il reste encore beaucoup d'autres points que je voudrais traiter. Il me reste, je crois, sept, huit ou peut-être dix minutes.

Le discours qu'a prononcé l'autre jour le député de Saint-Jean-Albert (M. Riley) (d'ailleurs absent en ce moment) et dans lequel il mentionnait, en parlant du budget, certains aspects des problèmes qui se posent dans les provinces Maritimes, m'a beaucoup intrigué. D'une manière générale, il a brossé un tableau lugubre qui ne me convient certes guère. Il a déclaré, je crois, que nos industries étaient incapables de soutenir la concurrence. Je ne puis entièrement accepter cette affirmation. Le député de Charlotte (M. Stuart) pensera peut-être à une industrie de sa circonscription qui, dans son domaine en particulier, concurrence les autres dans tout le pays. Le député de Colchester-Hants (M. Stanfield) est lié à une industrie qui concurrence les autres par tout le Canada. Les députés d'Halifax ont, dans leurs circonscriptions, des industries qui sont également capables de soutenir la concurrence dans tout le pays. Le député de Westmorland (M. George) sait qu'il y a, à Sackville, une entreprise de métallurgie lourde fabriquant des chaufferies et des poêles, qui concurrence avec succès d'autres industries analogues d'un bout à l'autre du Canada.

Je dis cela, non pas pour minimiser, même un instant, les difficultés de la situation économique dans laquelle se trouvent généralement les entreprises industrielles des provinces Maritimes, mais parce que je ne puis le moins du monde accepter l'affirmation d'après laquelle il y aurait là-bas un grand nombre d'entreprises incapables de soutenir la concurrence. Je n'aime pas non plus qu'on affirme que,—sans les allocations versées aux mères de familles, la pension de vieillesse, etc., (sa conclusion était claire, à mon avis), nous ne recevrions pas d'argent du tout dans les provinces Maritimes. J'ignore si c'est ce qu'a voulu dire le député; c'est assurément le sens qu'avaient ses paroles et, pour ma part, je n'ai pas aimé cela, parce que ce n'est pas vrai. Nous ne demandons pas de faveurs, ni de largesses de la part de la trésorerie fédérale. L'occasion nous étant fournie, nous pouvons, comme par le passé, gagner notre vie dans cette région tout aussi bien que la population du reste du pays.

Avec le député, j'admets qu'il existe certaines difficultés d'ordre économique, des difficultés relatives au tarif-marchandises, ainsi que d'autres, qu'il faudrait étudier. Le député a mentionné certaines remarques que j'ai formulées, il y a quelque temps; il n'a pas dit, cependant, que j'avais alors parlé de la question du transport des marchandises par les ports du Canada et que j'avais souligné que, au cours des dernières années, les exportations canadiennes par nos ports avaient considérablement diminué. L'autre jour, le ministre du Commerce (M. Howe) a parlé de la forte augmentation de nos exportations vers l'Amérique latine, soit de 40 millions à plus d'un demi-milliard de dollars. Je me demande par quels ports sont passés ces marchandises. Certainement pas par les ports de l'Est.

La proposition du député de Saint-Jean-Albert d'après lequel c'est nous, en somme, qui avons la responsabilité à cet égard et qui devrions faire quelque chose à ce sujet, est un compliment adressé aux membres de l'opposition. Je constate que nous aurons des obligations plus grandes assez prochainement et qu'alors nous aurons à prendre des mesures à cet égard.

C'était un hommage à l'opposition. L'honorable député déclara que l'hiver dernier il s'était attristé de la situation. Je m'attendais à lui trouver son air jovial habituel; mais, le voyant triste, j'ai cru qu'il s'inquiétait probablement de la mesure que prendrait le

Gouvernement au sujet du port de Saint-Jean, car il incombe au Gouvernement de décider s'il faut prendre des mesures en ce domaine.

Je ne crois pas qu'on gagne grand'chose dans ce domaine à lancer des sarcasmes à la haute finance, aux riches entreprises, ou à employer un langage semblable. En somme, quelle qu'ait pu être l'influence de riches hommes d'affaires, par le passé, sur l'un ou l'autre parti politique, certes quiconque connaît les rouages du gouvernement au Canada à l'heure actuelle, avec un gouvernement centralisé comme celui que nous avons (je ne dis pas cela à des fins politiques; ce régime peut être nécessaire) sait que le ministre du Commerce, le ministre des Finances (l'hon. M. Abbott) ou le ministre de la Production de défense (l'hon. M. Howe) exercent plus d'influence sur l'industrie, par la moindre de leurs interventions, que tous les financiers dont on a parlé à l'occasion par le passé.

Cessons de parler de l'influence des riches ou des moyens qu'ils peuvent mettre en œuvre pour aider à résoudre ces problèmes. Le député de Saint-Jean-Albert a déclaré qu'on a besoin de direction à l'heure actuelle; j'en conviens. Voilà ce que nous avons affirmé. Nous avons dit qu'on a manqué de perspicacité et nous sommes heureux d'entendre ces critiques provenant de ministériels, même s'il s'agit d'un regret tardif.

Saul de Tarse vit une grande lumière alors qu'il suivait le chemin de Damas et il regimba contre l'aiguillon. Mon honorable ami semble aussi avoir vu une grande lumière lorsqu'il a déclaré qu'on manquait de direction et de perspicacité. C'est avec plaisir que je l'entends prendre la parole à ce sujet pour appuyer ceux qui en ont parlé, de ce côté-ci de la Chambre, et j'attends avec hâte le moment où ce côté-ci de la Chambre assumera une plus grande direction qu'il ne le fait actuellement.

Le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) a parlé il y a quelques instants. Je ne parlerai pas longtemps de son ministère car il présentera bientôt son budget à la Chambre et nous pourrons traiter la question plus tard. Quiconque est au courant de la situation existant sur le littoral de l'Est reconnaîtra que la pêche a été plus fructueuse cette année que jamais auparavant. Les entrepôts regorgent de poisson. Le prix de vente a fléchi et l'organisation du marché pose un problème qu'il faut résoudre. L'autre jour, le ministre du Commerce a parlé de Cuba et de la grande expansion du marché cubain en ce qui a trait aux produits de la mer. Il est exact que nous vendons à Cuba une certaine quantité de poisson salé, préparé ou fumé. La quantité en est restée la même depuis plusieurs années. Mais on doit prendre quelque mesure en vue de favoriser l'expansion des marchés canadiens du poisson.

[M. Nowlan.]

Il est bon de parler de l'expansion des marchés en Amérique du sud. Nous en sommes enchantés. Il est bon de parler de l'importance du marché des États-Unis.

Nous apprécions ces marchés à leur juste valeur et nous nous rendons compte qu'il y a lieu de maintenir ces rapports; toutefois, les Canadiens consomment beaucoup moins de poisson que presque tout autre pays du globe. On devrait pouvoir compter sur l'encouragement, l'élan et les directives qui font aujourd'hui défaut; c'est là une perspective qu'on envisage avec un certain espoir.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a exposé l'autre jour, en termes très énergiques, la situation de l'industrie de la houille et de l'acier dans les provinces Maritimes, c'est-à-dire du marasme dans lequel elle se trouve. Je ne partage pas du tout ses idées au sujet de l'exploitation de cette industrie, mais je conviens avec lui qu'il s'agit là d'une des industries primaires dont dépend l'économie des provinces Maritimes, celle de la Nouvelle-Écosse en particulier. Les deux autres sont l'agriculture et la pêche.

Le budget apporte-t-il quelque chose au cultivateur? Rien du tout. Des statistiques présentées à la Chambre montrent le fléchissement que la production agricole accuse depuis quelques années. Vendredi dernier, l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a présenté une forte thèse à ce sujet. Le revenu des cultivateurs a baissé de 13 p. 100 tandis qu'augmentaient les frais de main-d'œuvre et autres frais de production. Si c'est là la réduction moyenne pour tout le Canada comme c'est le cas, elle est beaucoup plus forte dans l'Est. On peut vanter tant qu'on voudra les avantages du commerce nord-sud,—nous comptons sur un tel mouvement dans la mesure où il peut être assuré,—mais le fait demeure que nous dépendons d'une économie, économie au sein de laquelle nous avons grandi, et que cette économie exige que le mouvement du commerce aille vers l'est et l'ouest, à travers l'Atlantique, vers la Grande-Bretagne et les autres marchés de la zone sterling.

Le commerce de la Grande-Bretagne est déficitaire, lisons-nous, et certains rajustements s'imposent à cet égard; toutefois, le budget n'apporte à ce sujet aucun encouragement. Les producteurs de pommes de ma circonscription, de même que ceux de pommes de terre et, d'ailleurs, les cultivateurs en général ont besoin de débouchés plus considérables que ceux dont ils jouissent aujourd'hui. Pour ce qui est de la fructiculture, il est vrai, la récolte de l'an dernier a été pauvre et nous n'avons pas eu à faire

face aux circonstances désastreuses qui règnent ordinairement. Nous espérons que la prochaine récolte sera moyenne et, dans ce cas, il est absolument nécessaire que nous ayons accès aux marchés du sterling. Autrement, nous serons réduits à une situation vraiment critique.

Je pourrais aborder d'autres sujets. J'aurais aimé, pendant que le ministre est ici, parler des subventions à l'enseignement; toutefois, nous aurons probablement l'occasion d'y revenir lorsque la Chambre sera saisie des crédits du ministre. C'est un problème de grande importance pour les provinces Maritimes et pour les universités de l'Est du pays et il y a lieu de l'examiner. Je ne veux pas dépasser mon temps de parole et je réserve ces observations pour plus tard.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Depuis un certain nombre d'années, monsieur l'Orateur, je soutiens au Parlement et en dehors que les lourds impôts sont contraires à l'intérêt national. Pour cette raison j'accueille avec joie les réductions secondaires que le ministre a annoncées le 19 février dernier. En même temps, je dois lui dire que l'allégement est, à mon avis, mal réparti et insuffisant. Je crois qu'on l'a accordé en cette année d'élections à seule fin d'apaiser l'opinion publique.

Un simple fait ressort très visiblement du budget actuel. Durant l'année en cours, les dépenses fédérales ne baisseront pas, elles augmenteront. En dépit des réductions, les impôts seront plus élevés et non pas moins élevés. Il me semble que, dans ce budget, le Gouvernement n'a pas su s'attaquer aux principaux problèmes financiers avec lesquels notre pays est aux prises. Il a oublié le fait évident qu'avant de pouvoir alléger véritablement le fardeau fiscal, il faut commencer par réduire les dépenses du gouvernement fédéral.

Le Gouvernement se propose de prélever, durant l'année en cours, des goussets du contribuable canadien, une somme de 4·8 milliards en chiffres ronds, y compris les taxes affectées à la pension de vieillesse. C'est environ dix fois la somme budgétaire prélevée en 1939. C'est près de deux fois le montant perçu au moment de la guerre où les impôts ont été le plus élevés. Le sommet en temps de guerre a été atteint en 1943-1944, je crois, les recettes étant cette année-là de 2·7 milliards de dollars. Cette année les gouvernements, aux trois échelons, prélèveront environ 33c. sur chaque dollar gagné par le Canadien moyen. Autrement dit, le Canadien moyen devra remettre au Gouvernement le produit d'une heure de travail sur trois. Il ne faut donc pas s'étonner que beaucoup de Canadiens s'inquiètent de plus en plus d'être aussi lourdement accablés d'impôts en temps de paix.

Bien que le ministre se propose de prendre à la population un montant aussi considérable que celui-là, il ne prévoit qu'un excédent de 11 millions et demi de dollars. Agir de la sorte, n'est-ce pas prendre un énorme risque? Si le Kremlin ne crée aucun incident nouveau, si les récoltes sont satisfaisantes dans l'Ouest du pays, si nous pouvons conserver nos marchés d'outre-mer, le ministre obtiendra peut-être l'excédent annoncé; mais si c'est le contraire qui se produit, le pays s'achemine vers un régime de déficits.

Ce n'est pas une mince somme que ces 4·8 milliards. La population doit comprendre que ce montant n'est pas et ne peut être obtenu en pressurant uniquement les riches. Il n'y a pas assez de riches au pays pour que l'État puisse agir ainsi. La statistique officielle indique plutôt qu'en 1950 l'ensemble des revenus des citoyens gagnant plus de $10,000 par année ne formait que le total de 807 millions. A supposer que le ministre des Finances (M. Abbott) confisque le montant entier, il n'obtiendrait de la sorte qu'environ 17 p. 100 des sommes dont on prévoit la dépense, cette année. J'affirme donc que si bien dorée que soit la pilule, le citoyen moyen, l'ouvrier, le cultivateur, le collet-blanc devront fournir la plus grande partie de l'argent que l'on se propose de dépenser.

Le changement le plus souhaitable qu'on aurait pu apporter au budget, je l'ai dit tantôt, c'eût été de réduire les dépenses du gouvernement fédéral. Tout ce que le ministre nous a dit à ce sujet, se résume à une déclaration qui ne signifie rien, qui ne cadre pas avec les faits. Je cite cette déclaration (page 2246 du hansard):

> Le Gouvernement a continué sans relâche ses efforts en vue d'assurer le maximum d'économie et de rendement dans toutes les fonctions gouvernementales.

Il y a des années que le ministre nous assure la même chose. Mais voyons les faits. A la page 84 des documents budgétaires, on constate que les dépenses relatives à l'année financière en cours accusent une hausse, sauf pour deux ministères, celui du Secrétariat d'État et celui du Commerce. Pour le premier, la diminution est très faible. Quant au ministère du Commerce, la diminution est plus forte, mais elle ne tient pas à l'économie: c'est qu'il y a eu un recensement en 1951 et qu'il n'en a pas eu en 1952.

Au cours de l'année écoulée, les dépenses d'ordre civil, ou n'intéressant pas la défense, ont été, en moyenne, d'au moins cent millions plus considérables qu'au cours de l'année précédente. Si cela témoigne d'économie, quelque député libéral voudra bien m'indi-

quer de quelle façon. Le fait, c'est que la campagne d'économie annoncée par le Gouvernement voici quelques années a échoué. Le Gouvernement a repoussé et dénigré toutes les propositions tendant à encourager l'épargne, qu'on a formulées à la Chambre; l'épargne ne semble pas l'intéresser outre-mesure. Dans le milieu parlementaire, le terme d' "épargne" semble appartenir à une langue étrangère. Les libéraux déclarent de fait: "Nous traversons une époque dangereuse. La note est élevée pour les dépenses relatives à la Défense et dans le domaine des mesures de sécurité sociale. Nous sommes entraînés par la fatalité et nous n'y pouvons rien".

Il me semble qu'une telle attitude ne devrait pouvoir se manifester dans un pays aussi dynamique que le Canada. J'affirme que des réductions des dépenses fédérales sont possibles et souhaitables. A mon sens, on pourrait effectuer de grandes économies si le Gouvernement adoptait des méthodes solides comme celles qui sont en honneur dans les affaires. Le Parlement, qui est chargé de l'entreprise la plus importante du pays, adopte souvent des méthodes et des coutumes qui acculeraient rapidement à la faillite des entreprises modestes. Comme je l'ai souvent fait par le passé, je signale une fois de plus le double emploi qui existe dans notre édifice. Près de 30 services font double emploi sur toute la ligne. Il n'est pas d'entreprise qui ne porte remède à pareille situation, surtout après qu'elle ait été mise en lumière!

Je ne comprends toujours pas pourquoi le Gouvernement n'adopte pas la méthode d'achats centralisés. Je suis persuadé que toutes les sociétés importantes du Canada possèdent un service central d'achat. Il les leur faut, s'ils veulent acheter dans de bonnes conditions. Toutefois, nous avons, ici, à Ottawa, au lieu d'un centre d'achat, des douzaines de services, dont chacun dépense d'énormes sommes au nom de la Couronne. Nous avons même vu, dans certains cas, des services se surenchérir. A mon avis, c'est là une chose à laquelle le Gouvernement devrait prêter attention.

Je me demande combien de fois les entreprises privées utiliseraient la méthode des contrats en régie intéressée pour les travaux de construction. Au cours de l'année dernière, une grande proportion des contrats de construction accordés par le ministère de la Défense nationale étaient des contrats en régie intéressée. J'affirme que cette coutume a coûté beaucoup de millions supplémentaires au contribuable canadien.

J'ai entendu, la semaine dernière, une histoire, qui, à mon avis, résume bien les faiblesses de la méthode du contrat en régie intéressée. Deux représentants, qui souhaitaient obtenir des contrats pour la défense nationale, sont arrivés de Toronto à Ottawa. Ils ont travaillé toute la journée, puis après cinq heures, ont décidé d'aller prendre un verre. Ils se sont donc rendus au bar du Château Laurier et ont pris place à une table dans la salle Jasper. Le premier dit à l'autre: "Je prends les consommations à mon compte, car j'ai des frais de représentation". L'autre lui répondit: "Non, c'est moi qui paierai la tournée, car ma société a conclu un contrat en régie intéressée avec le Gouvernement; pourquoi ne pas réaliser un profit sur les consommations?"

Voilà, selon moi, le point faible, en somme, de ces contrats en régie intéressée. Les hauts fonctionnaires de l'État ont admis ses faiblesses par le passé. Pourtant, malgré un tel aveu, les comptes publics de cette année révèlent, aux pages N-23 et N-65, que, au cours de la dernière année financière, le seul ministère de la Défense nationale a accordé 231 contrats en régie intéressée, pour une valeur dépassant nettement les 106 millions de dollars. Comment s'étonner que notre défense coûte si cher!

Pendant la guerre, les contrats en régie intéressée étaient peut-être motivés; il n'en est plus rien. L'État épargnerait bien des deniers aux contribuables, si, à l'avenir, il n'accordait ses entreprises que par adjudication.

Environ la moitié du budget est affecté, cette année, aux fins de la défense. Il est exact d'affirmer que les impôts suffisants pour organiser notre défense au pays et faire face à nos engagements conclus à l'étranger ont reçu l'approbation de tous les partis représentés à la Chambre. Je suis sûr qu'il continuera d'en être ainsi. Mais, beaucoup de Canadiens s'alarment, après plusieurs années de réarmement, de constater que, pour former un militaire, il en coûte $5,000 au Royaume-Uni, $13,000 aux États-Unis, tandis qu'il en coûte de $18,000 à $20,000 au Canada. On comprend très difficilement que le coût de la défense soit tellement disproportionné avec ce qu'il est au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Je ne puis, au cours du débat actuel, m'arrêter au rapport Currie. Cependant, je tiens à dire qu'à tous égards on a la preuve que, dans l'administration de l'armée, il y a de plus en plus de négligence et d'incurie.

Il est maintenant assez bien établi que le Gouvernement a dépensé de l'argent en vue de la défense, l'an dernier, d'une façon irréfléchie.

M. Byrne: De façon tout aussi irréfléchie que la déclaration de l'honorable député.

M. Thatcher: Je ne crois pas qu'elle soit si irréfléchie. J'accuse le gouvernement actuel d'avoir, au cours de ces années, pressuré le contribuable canadien afin de se livrer à des dépenses exagérées en matière de défense. J'ai pris connaissance d'une nouvelle que M. Arthur Blakely a rédigée dans la *Gazette* de Montréal sur les dépenses de défense, il y a une semaine. C'était bien fait et je pense, efficace. Pour le moment, je prie les honorables députés de se reporter aux comptes publics de l'an dernier (pages N-35 à N-60). S'ils se donnent la peine de les consulter, ils y découvriront des choses fort intéressantes à lire.

Ils y verront d'abord, comme on l'a déjà signalé ces jours derniers, vingt-cinq contrats en vue de l'aménagement des terrains autour de divers édifices de l'État; les sommes attribuées à ce chapitre particulier dépassent le million de dollars. A Fort-Nelson, on a dépensé $27,500 pour l'aménagement d'un seul puits. A Wainright, (Alberta) une piscine a coûté $22,0000; des gymnases $280,000, un quillier $54,000. Est-ce pour des dépenses de ce genre que le Gouvernement actuel impose les Canadiens? A la page N-32 des comptes publics, on voit qu'il en a coûté $1,830,000 pour les services d'eau du camp militaire de Wainwright. Cette somme me paraît plutôt excessive.

Ici même à Ottawa, on a dépensé plus de $25,000 pour climatiser les bureaux du dépôt central de matériel militaire, n° 26.

Le dispositif de ventilation d'un édifice de Longue-Pointe a coûté aux contribuables la somme de $48,000. D'après la page N-35 des Comptes publics, le Gouvernement a dépensé à Whitehorse (Yukon) $701,000 à l'érection de 30 maisons préfabriquées. Cela représente un prix de revient de $23,380 par maison. Je sais que les frais de transport sont très élevés, mais le chiffre me paraît certainement exagéré. A Churchill, le ministère a versé $7,765 à un architecte simplement pour le dessin d'une chapelle et je ne vois aucun indice que le dessin a servi.

En dépit du grand nombre d'architectes dont les noms figurent sur le bordereau de paie du gouvernement fédéral, nous avons versé plusieurs millions de dollars en honoraires d'architectes pour services rendus au cours de la dernière année financière. Page N-24 des Comptes publics, nous constatons qu'on a construit 500 baraques à Bouchard (Québec) au prix de $3,555,000, soit $7,110 chacune; or, ce sont des baraques et non pas des maisons. Page N-35, nous constatons que la maison *Eastern Woodworkers Limited* en a construit un autre groupe de 500 au prix de $4,343,000, soit $8,700 chacune. Ces baraques n'ont pas été utilisées mais sont en entrepôt à un camp militaire de Debert. Page N-36, nous constatons que la maison *North American Buildings Limited* en a construit 140 autres au prix de $1,177,000, soit $8,400 chacune. Ces baraques ne sont pas utilisées mais sont en entrepôt à Winnipeg. La *Shoquist Construction Company* a érigé trois cents baraques préfabriquées au prix de $2,300,000, soit à raison de $7,725 chacune. Ces baraques sont entreposées à Edmonton. Je doute que, dans des dépenses de ce genre, le contribuable en ait pour son argent.

A Dartmouth, une rue dans le quartier des logis pour militaires mariés a coûté $100,000. A la page N-38, on constate que les services de génie à l'égard des plans d'un système de chauffage ont coûté $31,560 au contribuable. A la page N-39, on constate qu'il en a coûté $110,000 pour des travaux de simple nivelage dans les rues et les ruelles du quartier des militaires mariés du parc Belmont. Le pavage des rues et des promenades dans cette même région a coûté $144,000. Dans l'ensemble du pays, on a affecté des millions au pavage de rues, de trottoirs, de terrains de stationnement et de terrains d'exercices, dans ces camps.

A la page N-41, on trouve une dépense de $314,000 pour le remplacement des planchers de dessous à divers immeubles du CARC à Greenwood. A Saint-Hubert, on a affecté $15,000 à l'inspection de diverses pistes d'envol. A Saint-Hubert également, on a dépensé $38,500 pour l'aménagement d'un corps de garde de cinq cellules. L'aménagement d'un simple mess à Camp Borden a coûté $560,000. A Centralia, d'après la page N-48, la rénovation et la subdivision de casernes a coûté $475,000. Les réparations au pavage, devant les hangars, sur les voies de roulement et sur les terrains de stationnement, ont coûté $57,000. A la page N-61, nous constatons qu'un hangar a coûté $36,000 à Fort-Nelson. Les réparations et agrandissements au mess des officiers, à Kingston, ont représenté, pour les contribuables, une somme de $340,000. A Québec, on a remis à neuf le réseau électrique et l'éclairage d'un manège au coût de $67,000. Des travaux du même genre ont coûté $30,500 à Sherbrooke.

De toutes parts, on note des signes de dépenses exagérées et d'un relâchement dans l'administration des services armés. En outre, le vol se pratique apparemment beaucoup plus que ne le croient les Canadiens. Du 1er juin 1950 au 24 novembre 1952, 601 incendies sont survenus dans des établissements relevant des services de défense; les dégâts s'élèvent à plus de cinq millions. Bien des indices donnent lieu de croire que plusieurs de ces incendies ont été allumés pour faire disparaît les preuves de détournement de

matériel et d'outillage. Je cite un article du *Journal* d'Ottawa:

> L'incendie qui occupe le deuxième rang pour ce qui est de l'étendue des dégâts aux établissements de la défense durant cette période de deux ans et demi c'est celui du magasin militaire nº 26, du parc Plouffe, à Ottawa. On a évalué les pertes à $673,832 et on a inscrit comme cause de l'incendie, la mention suivante: 'Probablement l'œuvre d'un incendiaire".
>
> Deux autres incendies qui sont survenus au camp militaire de Petawawa et qui ont causé des dégâts évalués à $188,096 ont également été allumés, croit-on, par des incendiaires. Un incendie qui a détruit des biens pour une valeur de $12,000 à Winnipeg a été allumé, on en est sûr, par un incendiaire.

Je n'ai pas à dire aux députés que de tels événements semblent indiquer que quelque chose cloche.

J'estime que le Gouvernement effectue des dépenses inutiles dans un autre secteur de la défense. Je doute fortement qu'il soit sage de dépenser ici au pays des millions de dollars pour réaliser des innovations dans le domaine des armes. Cette partie de la défense pourrait être assurée plus facilement et plus économiquement pas nos alliés plus importants, lesquels sont mieux outillés pour jouer un tel rôle. Un exemple: le Canada dépense des centaines de millions de dollars pour faire œuvre de pionnier dans le domaine de l'aviation militaire de défense. On sait que d'autres pays de l'OTAN effectuent eux aussi une bonne partie de ces travaux.

Le Gouvernement a consacré plusieurs millions de dollars à des subventions à la société Avro, afin qu'elle puisse fabriquer un avion de transport à réaction. Elle en a fabriqué un, mais on a abandonné le projet car on a constaté que le Comet britannique avait un rayon de vol près de trois fois plus grand que celui de l'Avro. Quiconque examine la chose d'un point de vue objectif se rend compte que, si le projet relatif aux CF-100 n'est pas un fiasco complet, c'est du moins une expérience très coûteuse. Le projet traîne depuis quatre ans et a coûté bien au delà de 100 millions aux contribuables, d'après les chiffres les plus récents que j'ai vus. Sauf erreur, jusqu'ici on a fabriqué 16 avions. Même si l'entreprise n'est pas un fiasco, à moins qu'on ne se hâte d'accélérer la production, je crains fort que l'appareil ne devienne désuet.

Il est très intéressant de noter que le Gouvernement s'est lancé, à peu près en même temps, dans le projet relatif au Sabre F-86. Si je ne m'abuse, au cours de la même période on a fabriqué environ 700 avions de ce modèle. Nous avons sans doute lieu d'être fiers de nos réalisations dans ce domaine, mais nous ne devons pas oublier que ces expériences coûtent énormément cher. Outre le coût de l'entreprise, il y a toujours le danger que quelque chose cloche dans la production des nouvelles armes entre le moment de l'élaboration des plans et celui de la fabrication. A mon avis, nous pourrions épargner aux contribuables des millions de dollars chaque année et nous aurions des armes aussi bonnes sinon meilleures, en laissant à la Grande-Bretagne et aux États-Unis le soin de concevoir les modèles.

Somme toute, ces pays sont mieux outillés pour ce genre de travail. Les fabricants canadiens devraient consacrer leurs efforts à la fabrication des meilleurs appareils américains et britanniques à la suite d'une entente relative à la fabrication.

Nous voulons tous que le Canada soit suffisamment défendu, mais on se demande de plus en plus si le Canada est mieux défendu parce que le ministère de la Défense se lance périodiquement dans une orgie de folles dépenses; décide d'aménager des piscines et des jeux de quilles; parce qu'il décide de décorer d'une manière hautement fantaisiste le mess des officiers, parce qu'il aménage luxueusement les terrains des édifices de la Défense. Chaque jour, s'accumulent les preuves indiquant que les fonctionnaires mêmes du Gouvernement avaient signalé naguère que quelque chose clochait au sein du ministère de la Défense. Mais il semble qu'on ait fait la sourde oreille. Un enquêteur spécial du Gouvernement, en septembre 1949, avait soumis au Gouvernement un rapport accablant, comme il ressort des témoignages mis en lumière la semaine dernière. D'après la *Gazette* de Montréal du 26 février, ce document comprenait des phrases comme celle-ci:

> Je n'ai pu m'empêcher d'être frappé par le fait que cet organisme administratif aux rouages immensément complexes, semble n'avoir qu'une puissance de combat fort petite.

Ou celle-ci encore:

> On consacre des sommes prodigieuses afin d'assurer la marche d'un organisme administratif qui, selon moi, emploie le plus clair de son temps à soutenir une bataille inutile de paperasses, contre l'armée de réserve; celle-ci n'a ni des effectifs en nombre suffisant, ni l'équipement voulu, ni le penchant nécessaire pour riposter.

Le rapport contenait d'autres phrases. Je répète que c'est un document écrasant et c'est avec stupéfaction que je constate que le Gouvernement s'est refusé ne fut-ce qu'à le discuter. Compte tenu d'une telle preuve, comment les libéraux peuvent-ils soutenir que le contribuable moyen en a pour son argent, dans le domaine de la défense? Malgré tous ces rapports, le Gouvernement accroît sans cesse ses dépenses de Défense. Tous les partis représentés à la Chambre et la plupart des Canadiens ont par le passé appuyé les demandes de la part du Gouvernement de crédits militaires suffisants; mais nombre de citoyens commencent à se demander si ces fonds ont été dépensés à bon escient. Pour ma

part, je crois sincèrement qu'on pourrait réduire les frais de défense non pas de 10 mais bien de 15 p. 100 ou même de 20 p. 100 si le Gouvernement voulait bien s'atteler à la tâche.

Je soutiens que le budget n'a pas su résoudre le problème financier essentiel auquel les Canadiens doivent faire face: le besoin de comprimer les dépenses fédérales. A un moment où un allégement fiscal s'impose, le gouvernement libéral de l'heure continue à gaspiller l'argent avec une prodigalité inconnue jusqu'à ce jour.

Il y a quelques mois, un gouvernement a été renversé, aux États-Unis. Une des raisons de sa chute est la corruption, le gaspillage et l'inefficacité qui s'étaient infiltrées dans l'administration. Il devient de plus en plus évident que les Canadiens devront recourir aux mêmes mesures, s'ils veulent ramener leurs impôts à un niveau raisonnable. L'actuel gouvernement est fatigué. Il détient le pouvoir depuis trop longtemps.

Il est encombré de fatras et de parasites. Il n'a pas l'initiative nécessaire pour faire face aux problème de l'imposition excessive. Je dirai que le gaspillage et les folles dépenses du gouvernement fédéral ont atteint des proportions scandaleuses dans notre pays. C'est pourquoi la seule solution honorable qui s'offre à présent au Gouvernement, c'est de démissionner sans retard; je ne dis pas démissionner au mois d'août ou septembre prochain, mais cette semaine. Je défie le parti libéral de se présenter devant le peuple en s'appuyant sur le présent budget. J'affirme que la population canadienne accueillera avec plaisir l'occasion de manifester aux urnes son mécontentement.

M. Cruickshank: Le député permettra-t-il une question? Est-ce qu'il parle au nom de son parti lorsqu'il réclame des élections?

M. Thatcher: Cela ne m'étonnerait pas.

M. Cruickshank: En est-il vraiment ainsi?

L'hon. M. Sinclair: Le député me permettra-t-il une question?

M. Thatcher: Allez-y.

L'hon. M. Sinclair: Dans le discours qu'il a prononcé l'automne dernier au sujet des impôts, le député a préconisé des coupures sensibles dans l'impôt sur le revenu des sociétés, en motivant son opinion par la façon dont le Gouvernement aurait saigné à blanc les entreprises du pays. Je lui pose donc la question suivante: Approuve-t-il la modeste réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés que le ministre des Finances (M. Abbott) a fait figurer dans son budget?

M. Thatcher: Je remercie le député d'avoir posé cette question. Qu'il lise le manifeste de Regina et il en aura une assez bonne idée.

M. Cruickshank: Vous en tenez-vous encore à cela? (*Exclamations*)

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, je crains que, à cause de l'acoustique de la salle, sans doute, le député n'ait pas saisi ma question. J'ai lu le manifeste de Regina, dans lequel il est dit qu'aucun gouvernement cécéfiste ne sera satisfait tant qu'il ne se sera emparé de tous les moyens de production, y compris, je suppose, les quincailleries. Voici, encore une fois, ce que je veux savoir du député: ayant demandé au ministre des Finances d'effectuer de fortes réductions au chapitre de l'impôt sur les sociétés, approuve-t-il maintenant les très modestes réductions que le ministre des Finances a indiquées dans son exposé budgétaire?

M. Thatcher: Je remercie le ministre d'avoir posé cette question. En réponse, je lui dirai que j'ai été grandement déçu de constater que, pour l'année financière, le ministère des Pêcheries a augmenté ses dépenses de 30 p. 100. Je dis donc au ministre que ce n'est pas un succès remarquable pour les quelques mois où il a été en fonction.

M. Cruickshank: Répondez à la question!

M. Thatcher: Quant à la question antérieure, qu'il lise le hansard (les autres députés aussi) et il constatera à divers endroits que j'ai formulé mon avis sur les impôts au cours de la dernière session.

L'hon. M. Sinclair: Simplement pour clore la discussion, monsieur l'Orateur, je signale que les députés qui se rappellent ses vives réclamations de forts dégrèvements à l'égard des impôts sur les sociétés commerciales...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Sinclair: Je n'ai pas encore participé au débat, jusqu'ici, monsieur l'Orateur. J'ai autant le droit de parler que tout autre député. En terminant mon allocution, je demande à tous les députés de relire le discours que l'honorable député à fait sur les impôts le printemps dernier.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Nous avons coutume, lors du débat sur l'exposé budgétaire, de suivre la liste qu'on a remise à l'Orateur au début de la séance. Maintenant que le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a fini, la parole est donc au représentant de Moose-Mountain (M. Smith). S'il veut céder sa place au ministre pour permettre à celui-ci de prononcer un discours, fort bien! Sauf erreur, il me faudra ensuite accorder la parole au député de Trois-Rivières (M. Balcer).

M. Smith (Moose-Mountain): Je cède ma place.

L'hon. James Sinclair (Ministre des Pêcheries): Je remercie le député de Moose-Mountain de son obligeance. Je ne me proposais pas de faire un discours. Mais, tandis que j'ai la parole, je signale que je suis toujours renversé de voir l'illogisme dont fait preuve le représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) quand il prononce un discours.

Les honorables députés se souviendront tous de l'extraordinaire discours qu'il a prononcé l'automne dernier dans lequel, bien qu'il soit membre de la CCF, il a demandé une diminution substantielle de l'impôt sur le revenu des sociétés, disant que le Gouvernement saignait les sociétés commerciales à blanc, au point qu'elles n'avaient plus de fonds pour assurer leur expansion. J'ai souligné que l'honorable député était un homme d'affaires très prospère et qu'il avait trouvé de vastes fonds pour assurer son expansion considérablement durant l'après-guerre. C'est pourquoi j'ai suivi avec un si grand intérêt son discours, aujourd'hui, parce que ce discours révèle un retour sans ambages à la doctrine du parti, tout le contraire de son discours de l'automne dernier.

M. Thatcher: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas le droit de dire qu'il y a eu revirement. J'ai dit aujourd'hui que, si le Gouvernement voulait affronter le problème du gaspillage et des folles dépenses, il pourrait offrir des dégrèvements à tous, particulièrement à ceux qui touchent des revenus inférieurs et qui en ont tout particulièrement besoin. C'est ce que j'ai dit en novembre et c'est ce que j'ai répété aujourd'hui.

L'hon. M. Sinclair: Ce rappel au Règlement m'étonne quelque peu. Je ne suis pas spécialiste du Règlement, comme l'honorable député de Winnipeg-nord-centre (M. Knowles), mais ce rappel au Règlement me semble d'un genre nouveau. Comme je l'ai dit, l'honorable député a effectué un revirement; il revient à la doctrine du parti, sans doute en songeant aux prochaines élections.

M. Thatcher: Monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucun revirement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député peut interrompre le député qui a la parole, pour lui poser une question, mais il ne peut pas faire de présumés rappels au Règlement simplement pour prononcer un autre discours.

M. Thatcher: Je me demande si le ministre a pris connaissance des conclusions de l'enquête Gallup menée en Colombie-Britannique samedi dernier. Sa façon de penser peut me le faire croire.

L'hon. M. Sinclair: Encore une fois l'honorable député est fort mal à l'aise qu'on se rappelle son discours de l'an dernier. Les membres de la Chambre ont été fort impressionnés d'entendre de telles paroles de la part du seul membre du parti cécéfiste qui soit dans les affaires et qui emploie de la main-d'œuvre. Nous nous rappelons tous les observations formulées l'an dernier par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) au comité chargé d'enquêter sur les coalitions au sujet des gens qui emploient de la main-d'œuvre à la seule fin d'exploiter le travail des autres. C'est pourquoi nous avons été si étonnés d'entendre un membre de la CCF préconiser à la Chambre des réductions sensibles à l'impôt sur le revenu des sociétés.

M. Thatcher: C'est assez faible; le ministre peut faire mieux.

L'hon. M. Sinclair: Comme de modestes réductions ont été accordées, j'aurais pensé que l'honorable député de Moose-Jaw se hâterait de réclamer pour lui le mérite d'avoir obtenu ces réductions et approuverait le ministre des Finances de les avoir effectuées.

J'ai pris la parole pour dire que, s'il avait répondu directement oui ou non à ma question, lorsque je lui ai demandé s'il approuvait ou non les réductions consenties, je lui aurais posé une autre question.

S'il avait dit oui (la plupart d'entre nous qui se rappellent son discours auraient espéré qu'il serait forcé de dire oui), je lui aurais demandé dans quel sens il se prononcerait à l'égard de l'amendement proposé par la CCF et figurant à la page 2488 du compte rendu, lequel critique si âprement ce modeste dégrèvement relatif à l'impôt sur les sociétés commerciales. Je crois que tous les députés attendront son vote avec un vif intérêt. Et nous espérons qu'en l'occurrence le député n'ira pas à la pêche, perdant ainsi sa place.

L'autre point que je signalerai tandis que j'ai la parole a trait à l'article extrait de la *Gazette* de Montréal (ce nouveau genre de cécéfiste semble se repaître du journal tory) . . .

M. Thatcher: Voilà un argument bien faible!

L'hon. M. Sinclair: Oui, il s'agit d'un argument bien faible, quand le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) doit se rabattre sur un article paru en première page de la *Gazette* de Montréal, vieux d'une semaine, et que tous les députés ont lu; oui, c'est un argument bien faible. Je fais observer au député que le bon endroit pour mettre ce

poste en discussion est au comité de la défense, où ces questions viennent sur le tapis, au lieu de faire...

M. Thatcher: Le Gouvernement ne nous laissera pas discuter la question au comité.

L'hon. M. Sinclair: ...au lieu de prononcer un discours conforme à la doctrine de son parti, discours dont il fera sans nul doute imprimer dix mille exemplaires qu'il enverra dans sa circonscription de Moose-Jaw, en disant: "Vous voyez, me voici de nouveau dans les rangs de la CCF; oubliez ce discours sur l'impôt des sociétés."

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'espère que je ne prends pas le temps réservé au ministre. Je ne voudrais pas le priver de l'occasion de participer au débat.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, depuis le début du débat sur le budget, les sympathisants du Gouvernement ont senti le besoin de se défendre chaque fois qu'ils ont parlé des relations fédérales-provinciales.

Les députés de la province de Québec, surtout, en face de l'unanimité presque totale de la population, par suite de l'urgence de mettre un frein aux appétits centralisateurs du gouvernement fédéral, ont voulu protester de leur innocence.

Maintenant que la province de Québec est isolée, eux, les grands responsables de cet isolement, viennent à tour de rôle protester de la pureté virginale des intentions du gouvernement fédéral à l'endroit de la province de Québec.

Mais, au contraire, il est évident que le Gouvernement veut continuer sa politique centralisatrice et n'entend rien faire pour améliorer la situation et, encore moins, pour la régler d'une façon satisfaisante et définitive.

Je crois qu'aujourd'hui plus que jamais, il est urgent de remédier d'une façon équitable et raisonnable à cette situation d'infériorité financière dans laquelle le gouvernement libéral tient la province de Québec. Cette situation ne peut être que désastreuse, non seulement pour la population du Québec, mais pour celle de tout le Canada.

Je veux, aujourd'hui, offrir une nouvelle preuve de ces menées centralisatrices. J'ai donc l'intention de parler d'un nouvel empiétement du gouvernement central sur les droits des provinces, et je dois reconnaître que, malheureusement, cette injustice est encore dirigée contre le Québec. Encore une fois, le Québec sera placé dans une position d'infériorité vis-à-vis des autres provinces.

Pourtant, il s'agit d'un domaine qui est bien du ressort des provinces, puisqu'il s'agit de l'aide à l'éducation. Je veux parler de cet article de la loi de l'impôt sur le revenu dont le gouvernement fédéral se sert pour taxer les contributions qui sont versées par certains contribuables du Québec, individus et compagnies, au fonds spécial établi par le gouvernement provincial du Québec pour venir en aide à l'éducation dans cette province.

(Traduction)

Une voix: Asseyez-vous!

M. Lesage: Vous feriez mieux de comprendre de quoi je parle avant de dire: "Asseyez-vous".

M. Fleming: Ne perdez pas la tête!

(Texte)

Une voix: Asseyez-vous.

M. Lesage: Il ne s'agit pas pour moi de m'asseoir, au contraire, puisque ce sujet est extrêmement important. Monsieur l'Orateur, je suis obligé d'appeler votre attention sur le fait que la question dont l'honorable député de Trois-Rivières veut traiter est présentement devant les tribunaux.

M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) que cette question n'est pas *sub judice,* mais que le jugement a été rendu et qu'il n'y a aucun appel d'inscrit dans cette cause.

M. l'Orateur suppléant: J'aimerais bien pouvoir rendre justice aux deux honorables députés, mais, d'autre part, autant que je me souvienne moi-même, un jugement a été rendu au sujet de la taxation concernant certaines corporations qui versaient des sommes au fonds d'éducation de la province de Québec. Je ne me souviens pas exactement s'il s'agit d'un jugement émanant de la Cour de l'Échiquier, duquel il aurait pu y avoir un appel à la Cour suprême du Canada.

M. Lesage: C'est un jugement de la Cour de l'Échiquier, et les délais d'appel ne sont pas expirés.

M. Balcer: Que m'importe...

M. Lesage: Je suis informé qu'il y aura appel et les délais fixés pour l'appel ne sont pas expirés.

M. l'Orateur suppléant: Dans les circonstances, et si les renseignements que donne l'adjoint parlementaire au ministre des Finances sont exacts, l'honorable député de Trois-Rivières doit reconnaître que la cause peut être encore *sub judice.*

M. Balcer: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je dois avoir à l'égard d'un collègue de cette Chambre, je suis peiné de dire à l'honorable député de Montmagny-

L'Islet qu'il est totalement dans l'erreur et que j'ai l'intention de revendiquer mes droits, à titre de membre de cette Chambre, et de traiter d'un sujet exceptionnellement important pour la province de Québec. J'entends défendre les droits de la population de ma province, ainsi que ceux de mes électeurs.

Je ne crois pas que l'honorable député puisse se permettre d'être juge de la situation et de décider si un député devrait choisir tel ou tel sujet et en parler à tel ou tel moment. J'ai l'intention de prononcer mon discours parce que je suis convaincu d'en avoir le droit. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vais continuer ce que j'avais commencé.

M. Lesage: Sur le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Trois-Rivières veut parler d'un jugement récemment rendu dans une cause qui concernait la taxation imposée à certaines corporations du Québec, pour des sommes qui sont versées au fonds d'éducation établi par la législature provinciale.

En autant que mes fonctions d'Orateur de la Chambre sont concernées, je ne puis pas me fier uniquement à ce que disent les deux honorables députés qui prennent part au débat actuellement. L'honorable député de Trois-Rivières dit que la cause n'est pas *sub judice,* alors que l'honorable député de Montmagny-L'Islet au contraire, prétend qu'elle l'est.

Par conséquent, si les deux députés persistent à soutenir que, d'une part elle l'est, et que, d'autre part elle ne l'est pas, il faudra nécessairement, pour ma part, que je puisse me renseigner moi-même, personnellement, parce que, actuellement, je ne suis pas en mesure de rendre une décision. Cependant, les deux honorables députés semblent être d'accord sur un point, à savoir que si la cause est réellement *sub judice,* l'honorable député de Trois-Rivières ne peut pas en parler. Je crois qu'il est de cet avis.

M. Balcer: Certainement.

M. l'Orateur suppléant: Il est 6 heures moins 10 et je sais que l'honorable député ne veut pas enfreindre le Règlement, étant donné qu'il peut y avoir un doute sérieux quant à savoir si la cause est *sub judice* ou non.

L'honorable député vient de faire une déclaration sur son honneur et, comme il est 6 heures moins 10, et que l'on peut, dans l'intervalle, se rendre compte si oui ou non la cause est *sub judice,* je demanderais à l'honorable député de Trois-Rivières s'il ne pourrait pas continuer son discours et parler d'une autre question. Je pourrai rendre ma décision à 8 heures, et si la cause n'est pas *sub judice,* l'honorable député pourra continuer; malheureusement, si la cause est *sub judice,* il devra se soumettre à la décision que je rendrai à ce moment-là, décision qu'il connaît déjà.

M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je veux bien accepter votre décision mais, tout de même, je dois admettre que je trouve étrange qu'un député puisse se lever en cette Chambre, commencer un discours, et que le député qui a été vu et désigné par monsieur l'Orateur soit obligé de prouver qu'une certaine cause n'est pas *sub judice,* seulement parce qu'un autre député prétend avoir lu quelque part ou être renseigné d'une certaine façon, qu'elle est *sub judice.*

M. l'Orateur suppléant: J'aimerais rappeler à l'honorable député ce que j'ai dit. Je demande sa coopération tout simplement. Si l'honorable député de Trois-Rivières veut quand même, d'ici 6 heures, parler de ce jugement, même après la déclaration qu'a faite l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, je ne puis l'en empêcher. Toutefois, si entre 6 heures et 8 heures, je me suis rendu compte que la cause est réellement *sub judice,* l'honorable député ne pourra plus continuer d'en parler à 8 heures. A ce moment-là, il sera lui-même le juge de l'attitude qu'il aura prise entre 6 heures moins 7 et 6 heures.

M. Balcer: Monsieur l'Orateur, pourriez-vous déclarer qu'il est 6 heures?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Est-il entendu que je déclare qu'il est six heures?

Des voix: Entendu.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BÉTAIL ET LA VIANDE

FIN DE LA SITUATION ANORMALE QUI RÉGNAIT AUX ÉTATS-UNIS

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Si je puis obtenir le consentement unanime de la Chambre afin de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions, j'aimerais donner lecture d'un nouvel énoncé relatif à l'ouverture du marché du bétail aux États-Unis.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

Le très hon. M. Gardiner: Le président des États-Unis a proclamé aujourd'hui la fin de la situation anormale qui existait depuis 1943 aux États-Unis à l'égard du bétail et des viandes. Pendant que régnait cette situation anormale, les dispositions du tarif douanier relatives au contingentement du bétail étaient suspendues.

Par suite de cette déclaration, les accords douaniers négociés en 1947 à Genève au sujet du bétail entreront en vigueur à compter du 1er avril. L'accord de Genève prévoit un relèvement des contingents annuels prévus par le tarif douanier, de 225,000 à 400,000 têtes de bétail lourd, pesant 700 livres et plus, et de 125,000 à 200,000 têtes pour les veaux. Les contingents trimestriels compris dans le contingent annuel de 400,000 têtes de bétail lourd sont portés de 60,000 têtes à 120,000 têtes. Un droit moins élevé, de 1½c. la livre, est perçu à l'égard des importations de veaux et de bétail lourd dans les limites du contingent fixé par le tarif douanier. Le bétail lourd et les veaux importés aux États-Unis au delà du contingent fixé sont assujétis à un droit de 2½c. la livre. Les vaches laitières sont frappées d'un droit de 1½c. la livre et les animaux de race destinés à l'amélioration des troupeaux entrent en franchise, aucune limite n'étant fixée par le tarif douanier ni dans un cas ni dans l'autre.

Il n'y a pas de contingent fixé par le tarif douanier à l'égard du bœuf et du veau frais importé aux États-Unis. Sous le régime des accords de Genève, le droit de douane, à l'égard de cette viande, a été abaissé de 6c. à 3c. la livre. Les exportations de bétail lourd et de veaux de boucherie, du Canada aux États-Unis, ont été très en deçà des contingents qui entrent maintenant en vigueur sous le régime du tarif douanier. En 1951, dernière année complète avant l'interdiction, le Canada a exporté aux États-Unis 124,000 têtes de bétail lourd et 11,000 veaux. Durant la même année, le Canada a exporté 92 millions de livres de bœuf et de veau. Ces chiffres indiquent que les contingents fixés dépassent de beaucoup le nombre de bestiaux que nous aurons vraisemblablement au Canada, du moins pendant une période encore assez longue.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

(Texte)

M. Lesage: Monsieur l'Orateur, avec votre permission je désire ajouter quelques mots à ce que j'ai dit juste avant que vous quittiez le fauteuil au sujet du rappel au Règlement soulevé à l'encontre du discours qu'était à prononcer l'honorable député de Trois-Rivières.

Je soutenais, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Trois-Rivières ne se conformait pas au Règlement lorsqu'il référait à la question de savoir si le gouvernement fédéral, ou plutôt le ministère du Revenu national pouvait décider de ne pas déduire, pour fins d'impôt sur le revenu, la taxe de l'éducation payée par certaines corporations de la province de Québec. Cette question a fait l'objet d'un jugement de la Cour d'Appel de l'impôt sur le revenu, qui avait décidé que les compagnies pouvaient déduire ces paiements. Cette décision a été renversée par un jugement de la Cour de l'Échiquier rendu le 23 janvier dernier. Il y avait 9 causes, dont l'une était celle de la *Shawinigan Water and Power Company Limited* contre le ministre du Revenu national.

Je suis allé aux renseignements et je suis en état d'affirmer que ces compagnies n'ont pas encore logé d'appel à la Cour suprême.

Je désire donc soumettre, monsieur l'Orateur, que pour ce qui est de cette Chambre, on doit considérer qu'une cause est pendante devant les tribunaux tant et aussi longtemps qu'un jugement n'est pas final, c'est-à-dire tant et aussi longtemps qu'il est susceptible d'appel.

Je soutiens très respectueusement à l'appui de ma thèse que cette règle doit être suivie très rigoureusement par la Chambre. Elle est une application du principe que le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif ne peuvent rien faire qui puisse, en quelque façon, porter atteinte à l'indépendance du troisième pouvoir, qui est le pouvoir judiciaire. L'appelant ne s'est pas désisté de son droit d'appel et un appel est possible. J'ai dit qu'il était possible qu'un appel soit logé. Il s'agit de savoir s'il serait de mise que les membres de cette Chambre donnent leur opinion sur une question qui devra probablement être décidée par un tribunal d'appel, et cela d'une façon finale.

Serait-il de mise pour nous de préjuger ce que les honorables juges de la Cour suprême pourront éventuellement dire sur la question?

Je n'ai pas trouvé, monsieur l'Orateur, d'autorité traitant directement de ce point, de cette question de savoir si une cause est toujours considérée comme pendante devant les tribunaux, même si jugement a été rendu, s'il n'est pas encore final à cause de la non expiration du délai d'appel. Je n'entends pas citer les autorités que j'ai trouvées. Qu'il me suffise de référer à Beauchesne, 3e édition, paragraphe 490; May, 15e édition, page 380 et page 437. Cette dernière citation se lit ainsi:

(Traduction)

Les questions soumises au jugement d'une cour de justice ne devraient pas être abordées au cours d'un débat.

(Texte)

Cette question, monsieur l'Orateur, ne saurait être discutée ici tant qu'une adjudication finale n'aura pas été donnée par une Cour de justice.

(Traduction)

M. Fleming: Je désire, monsieur l'Orateur, dire un mot au sujet de la motion d'ordre que l'honorable député de Montmagny-L'Islet a invoqué avant la suspension de la séance et qu'il a reprise en l'appuyant sur l'argument qu'il vient de nous exposer. Voici, si je ne m'abuse, les faits relatifs à l'affaire en cause:

Un certaine société de Québec a interjeté appel auprès de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu au sujet d'une imposition établie par le ministère du Revenu national touchant le revenu imposable de cette société, le point en litige étant le droit pour la société de réclamer une diminution d'impôt du fait du versement d'impôts scolaires dans la province de Québec.

La commission d'appel a reconnu que l'appel était fondé et que le montant à percevoir avait été mal calculé. Le ministre du Revenu national en a appelé de cette décision auprès de la cour d'Échiquier. Ce tribunal a décidé que l'appel était fondé, la décision étant rendue il y a quelques jours à peine.

Sauf erreur, voilà où en sont les choses. Il n'y a pas eu d'autre appel. Il est possible qu'il y en ait un, le délai n'étant pas expiré. Ce n'est pas le ministre qui pourra se pourvoir en appel mais bien la société en cause. Je le répète, aucun appel n'a encore été inscrit.

Voilà qui, selon moi, monsieur l'Orateur, permet de juger de la valeur du rappel au Règlement de l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet (M. Lesage). S'il y avait eu appel et si les tribunaux en étaient présentement saisis, il aurait raison de soutenir que la cause est pendante, mais comme il n'y a pas eu appel, la cause n'est pas pendante et n'importe qui, ici, peut parler du point sur lequel on demandait une décision soit à la commission d'appel de l'impôt sur le revenu, soit à la cour d'Échiquier. Comme mon honorable ami l'a signalé, il s'agit du commentaire 246 *c*) de la troisième édition de *Beauchesne*, qui renferme les mots suivants:

Outre les restrictions prévues à l'article 41 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne de:

Et l'alinéa *c*):

faire allusion à une question qui est en délibéré judiciaire;

Je vous prie de noter, monsieur l'Orateur, les mots "une question qui est en délibéré judiciaire". A mon avis, cela signifie toute question dont les tribunaux ont été saisis et sur laquelle ils ne se sont pas encore prononcés. Comme vous le savez sans doute, monsieur l'Orateur, les deux seuls autres passages de *Beauchesne* qui en fassent mention sont les commentaires 252 et 490. Or, à mon avis, ni l'un ni l'autre de ces commentaires ne nous aide sur ce point.

de Montmagny-L'Islet, a cité la 15e édition de Montmagny-L'Islet, a cité la 10e édition de May, où il a trouvé les mots suivants: "questions soumises au jugement d'une cour de justice." L'honorable député se fonde sur cette phrase pour avancer que tant qu'une affaire n'a pas été réglée définitivement par le tribunal de dernier ressort, elle est encore en instance, et si les délais d'appel ne sont pas entièrement expirés, elle est encore en instance.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce serait étendre sans raison la portée de la règle. Les tribunaux ne sont pas actuellement saisis de cette cause. Plus tard, peut-être, dans un mois d'ici, l'affaire reviendra devant les tribunaux, si cette société fait parvenir au ministre un avis d'appel. Mais, en ce moment, les tribunaux ne sont pas saisis de cette affaire. La commission d'appel de l'impôt sur le revenu en a disposé, ainsi que la cour de l'Échiquier. La Cour suprême du Canada à ce moment n'en est pas saisi, et c'est auprès d'elle seulement qu'il est possible de se pourvoir en appel à partir de la cour d'Échiquier.

Donc, actuellement, nos tribunaux ne sont d'aucune façon saisis de cette affaire à l'égard de laquelle une décision judiciaire serait pendante. Aucune décision n'est pendante au sens de la règle, énoncée au commentaire 246 *c*) de *Beauchesne*. A mon avis, monsieur l'Orateur, l'objection de l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet n'est pas fondée. Mon collègue, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), a parfaitement le droit d'étudier une question qui, pour ce qui est

de la cour d'Échiquier et de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, est déjà réglée et dont aucun tribunal du pays n'est actuellement saisi.

M. A.-M. Robichaud (Gloucester): J'étais absent lorsqu'il a été question pour la première fois du rappel au Règlement, mais je crois que l'honorable député de Montmagny-l'Islet, du moins autant que je sache, a correctement exposé les faits. L'honorable député vous a demandé, monsieur l'Orateur, et a demandé à la Chambre d'interpréter rigoureusement la question en litige. Pour moi, il me semble que vous ne devriez,—ni la Chambre non plus,—interpréter plus rigoureusement l'affaire que ne le ferait un tribunal dans des circonstances analogues. On ne devrait même pas le demander. Je conviens avec le représentant d'Eglinton (M. Fleming) qu'aucune affaire n'est pendante devant un tribunal parce qu'il faut pour cela attendre qu'on se soit pourvu en appel et qu'avant que cela soit fait, rien n'est pendant devant les tribunaux.

Pour ma part il me semble que les mots *sub judice* ont été définis juridiquement de la façon suivante: "Soumis à un juge ou a un tribunal; pendant devant un tribunal". Cette interprétation a été exprimée dans une cause en particulier dont je n'ai pu retrouver le nom ce soir, les rapports n'étant pas dans notre bibliothèque parlementaire. On la trouvera aux *12 East's King's Bench Reports*, p. 409. Je crois comprendre que ces rapports ne sont pas ici, mais qu'on les trouve à la bibliothèque de la Cour suprême. Je prétends que les mots *sub judice* sont synonymes, dans des cas comme celui-ci, de *pendente lite* dont l'interprétation juridique a été donnée en ces termes: "l'audition de la cause étant en instance, ou en cours; en litige."

Je suis d'avis que nous devrions accepter cette interprétation juridique de *pendente lite;* et le tribunal n'est saisi d'aucune poursuite avant qu'il y ait eu avis d'appel. Il n'y a pas de litige. Nous ne sommes pas saisis d'une question encore en instance. La question a été réglée et à moins que la cour d'appel ne renverse la décision, ce qui suppose qu'un avis a été donné et que la procédure ordinaire a été suivie, il n'y a rien de *pendente lite.* Par conséquent, je suis d'avis que l'honorable député de Trois-Rivières est parfaitement dans l'ordre.

Qu'on me permette de citer Redlich, dans son ouvrage sur la procédure de la Chambre des communes, vol. 3, p. 59:

> On n'a rien fait pour affaiblir la vigueur d'une autre règle de ce genre, portant qu'on ne doive rien dire, au cours d'un débat, au sujet d'une question en instance devant un tribunal.

Voilà, il me semble, une autorité bien reconnu qui corrobore, à mon avis, les arguments qui ont été mis de l'avant en vue de permettre à l'honorable député de Trois-Rivières de continuer à parler de la question dont il a déjà parlé avant qu'on n'invoque le règlement.

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, si l'on veut bien me permettre une observation, je crois que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) et l'honorable représentant de Gloucester (M. Robichaud) ont oublié une chose, savoir que l'instruction d'une affaire n'est pas terminée tant qu'un ordre de jugement n'a pas été signé. Si je ne m'abuse, dans l'affaire qui nous occupe, en attendant qu'on ait décidé s'il y aura appel, il n'y a pas ordre de jugement et, par conséquent, l'affaire est toujours devant le tribunal.

(Texte)

M. Balcer: Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement de 6 heures, je crois que la discussion portait sur une question de faits: Est-ce que, oui ou non, un appel avait été logé?

En ce qui concerne l'expression *sub judice,* votre Honneur, étant avocat, sait très bien qu'il s'agit d'une définition. Or, on dit qu'une cause est *sub judice* en autant qu'elle est devant une cour. Alors le débat ne portait pas tellement sur un point de droit, mais sur les faits.

Pendant l'ajournement, j'ai communiqué avec le procureur de la compagnie, qui est la seule partie qui puisse loger un appel, et le procureur m'a dit lui-même qu'il n'avait pas encore logé d'appel. D'ailleurs, l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) l'a admis lui-même, tantôt. Il a sans doute voulu soulever un point de droit, mais je suis convaincu que la jurisprudence de nos cours et celle de cette Chambre le rejette entièrement; alors, je m'en remets à la décision de votre Honneur.

M. Lesage: Monsieur l'Orateur, un mot seulement, si vous me le permettez. Je désire appeler votre attention sur la dernière déclaration que vient de faire l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer). Il a dit qu'il a communiqué avec le procureur de la compagnie et que ce dernier lui a déclaré qu'il n'avait pas encore logé d'appel. Les faits sont très clairs et la cause sera entendue par la Cour suprême, de l'aveu même du député de Trois-Rivières, puisqu'il dit que l'appel n'est pas encore logé.

M. l'Orateur suppléant: Je remercie les honorables députés qui ont participé à la

discussion de ce point du Règlement dans le dessein de m'aider à y trouver une solution.

L'honorable député de Trois-Rivières avait raison quand il statuait que le point dont il est question dans le moment est de savoir si la cause a été inscrite en appel. Si elle ne l'est pas, est-elle *sub judice*, étant donné que les délais d'appel ne sont pas encore expirés? En vertu de nos règlements, doit-elle encore être considérée comme *sub judice*?

La première question en est une de faits. Pour ma part, j'ai communiqué avec le greffier de la Cour suprême et je sais que, même si d'après certaines démarches il appert qu'on a l'intention d'aller en appel, techniquement, la cause n'est pas inscrite en appel. Par conséquent, il nous reste à décider de l'autre point, à savoir: Une cause qui n'est pas inscrite en appel, mais au sujet de laquelle les délais d'appel ne sont pas encore expirés, doit-elle être considérée, en vertu de nos règlements, comme étant *sub judice*? L'honorable député de Montmagny-l'Islet (M. Lesage) m'a signalé la citation 490 de Beauchesne, 3e édition. Pour ma part, je ne crois pas qu'elle s'applique. Nous sommes tous d'accord que, si la cause était considérée comme *sub judice*, on ne devrait pas en discuter dans cette Chambre.

L'honorable député a mentionné la page 380 de May, 15e édition et, en même temps, la page 437 de la même édition de May. C'est à cette page que je lui demanderais de se reporter et particulièrement au sous-titre, qui se lit ainsi:

(Traduction)

Questions pendantes devant des juges

Des questions soumises au jugement d'une cour de justice ne devraient pas être versées dans un débat (sauf au moyen d'un bill; voir p. 380). Cette règle fut observée par sir Robert Peel et lord John Russell, et dans leur rédaction du discours du trône et dans leur manière de procéder à la Chambre touchant le cas de M. O'Connell; elle fut depuis lors maintenue par des décisions de M. l'Orateur.

(Texte)

Puis, entre parenthèses, on y voit la lettre (E). S'il réfère au bas de la page, à ce renvoi (E), il lira ceci, entre autres choses:

(Traduction)

Une question sur laquelle s'est prononcé un tribunal mais qui peut faire l'objet d'un appel n'est pas devant les tribunaux, à moins qu'avis d'appel n'ait été donné.

(Texte)

Par conséquent, je crois que la question du rappel au Règlement est réglée. L'honorable député de Trois-Rivières a donc la parole.

M. Balcer: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Lorsque nous avons ajourné, à 6 heures moins 10, je voulais appeler l'attention de la Chambre sur cet article de la

[M. l'Orateur suppléant.]

loi de l'impôt sur le revenu dont le gouvernement fédéral se sert pour taxer les contributions qui sont versées par certains contribuables du Québec, individus et compagnies, au fonds spécial établi par le gouvernement provincial du Québec pour venir en aide à l'éducation.

Qu'il me soit permis de tracer les grandes lignes de la création de ce fonds.

En 1946, les corporations scolaires, petites et grandes, se trouvaient dans un état financier lamentable. Un nombre considérable d'entre elles étaient ni plus ni moins en faillite. Non seulement elles ne pouvaient plus emprunter, mais il leur était impossible d'amortir leur dette, et même de payer leurs intérêts.

La plupart des commissions scolaires étaient dans l'impossibilité physique d'améliorer leurs écoles et, encore moins, d'en construire de nouvelles. Avec nos familles nombreuses du Québec, les classes étaient vite surpeuplées. Les institutrices et les instituteurs recevaient des traitements de famine, malgré toute la bonne volonté des commissaires d'écoles et du gouvernement; il n'était plus possible d'extraire un sou de plus à la propriété foncière. La situation était tragique. Tout notre système d'instruction primaire était paralysé.

C'est alors que le gouvernement provincial décida de créer un fonds spécial pour absorber les dettes de toutes ces corporations scolaires.

Enfin, les écoles primaires de nos villes, comme celles de nos campagnes, la base même de tout notre système d'éducation, allaient être renflouées, établies sur une base de progrès et pourraient offrir aux petits Canadiens français du Québec la préparation indispensable à leur avenir.

Ces dettes énormes s'élevaient à la somme fantastique de près de 100 millions de dollars. Le gouvernement provincial décida d'employer les ressources de la province à l'accumulation de ce fonds d'éducation.

On eut recours à tous les propriétaires de forces hydrauliques et à ceux qui exploitaient les immenses ressources forestières du Québec en dehors des limites territoriales des municipalités scolaires.

On préleva, en conséquence, 15c. par corde de bois coupé sur les terres de la Couronne et 10c. par mille kilowatts-heure produits par les centrales hydroélectriques établies sur les terres de la Couronne ou possédées par droit de propriété. Plus tard, les compagnies d'huile et de téléphone furent aussi appelées à faire leur part.

Mais, bien que toutes ces contributions aient servi exclusivement à l'accumulation des réserves de ce fonds pour venir en aide à l'éducation, le département fédéral de l'impôt sur le revenu refusa de considérer cette con-

tribution comme étant une taxe scolaire et il grèva d'impôts ces montants comme faisant partie intégrale des bénéfices des dites compagnies et individus.

Et pourtant, ces contributions versées dans un but légitime par toutes les compagnies qui font affaire dans le Québec constituent bien des dépenses d'opérations nécessaires pour quiconque veut exploiter une entreprise forestière ou des forces hydrauliques. D'ailleurs, l'esprit même de la loi de l'impôt tend à taxer les bénéfices et non pas les dépenses.

Mais, par un effort d'imagination, le gouvernement fédéral classe ces dépenses au même titre que les taxes sur les corporations, même si de cette contribution peuvent être déduites les taxes scolaires payées par ces compagnies ou individus aux diverses commissions scolaires où ces compagnies ont des propriétés.

D'ailleurs, au point de vue constitutionnel, il ne peut y avoir de doute; il s'agit purement et simplement de taxes scolaires, de taxes payées pour subvenir aux besoins de l'éducation dans la province de Québec.

Si le gouvernement fédéral taxe ce fonds, c'est le premier exemple que nous ayons où les taxes scolaires ne sont pas déductibles en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu depuis 1917. La conséquence de la politique du service de l'impôt sur le revenu à ce sujet est de placer les corporations du Québec dans une position inférieure aux corporations des autres provinces, puisque le Québec devient ainsi la seule province où les taxes scolaires ne sont pas déductibles de l'impôt sur le revenu.

Devant ce geste des percepteurs de l'impôt sur le revenu, certaines compagnies d'électricité décidèrent d'en appeler de cet empiétement du gouvernement fédéral auprès de la commission d'Appel de l'impôt sur le revenu et, fait étrange, ce tribunal institué par le gouvernement fédéral lui-même a rejeté les prétentions du ministère du Revenu national dans un jugement très élaboré.

En toute logique, une telle décision aurait dû satisfaire le gouvernement fédéral, s'il avait été si scrupuleux en ce qui concerne les droits des provinces. S'il avait voulu réellement reconnaître comme domaine inviolable des provinces l'éducation et les impôts directs perçus dans ce seul but, il avait là une excellente occasion de démontrer à la population qu'il entendait laisser le champ libre aux provinces d'imposer les taxes scolaires qui pouvaient leur être nécessaires.

Il aurait pu, à ce moment là, histoire d'éviter toute confusion, clarifier ses règlements ou amender la loi de l'impôt afin de s'assurer que, selon l'esprit de la Confédération, les détenteurs des forces hydrauliques du Québec ne soient pas taxés deux fois pour être venus en aide aux petites écoles de la province. Mais non, ces mêmes gens qui tentent aujourd'hui de faire chanter le Québec au moyen de leurs octrois aux universités, décidèrent d'appeler de la décision de leur propre tribunal à la Cour de l'Échiquier.

Et là, malheureusement, ils eurent gain de cause, mais non pas sans que le juge déclare être lié par les décrets du Cabinet et que même si le fait que de telles taxes semblent, en toute logique commerciale, devoir être déductibles, il est de son devoir d'appliquer la loi telle qu'elle est conçue par le Parlement.

Je crois sincèrement, monsieur l'Orateur, que c'est là un cas qui illustre bien la nécessité d'une conférence fédérale-provinciale afin de délimiter d'une façon définitive, sinon d'une façon juste, les champs de taxation du gouvernement central. Car, en somme, le Gouvernement taxe, en pratique, une deuxième fois des compagnies qui ont été obligées de faire certaines dépenses pour aider à la création d'un fonds pour venir en aide à l'éducation dans une province.

Le fait que le gouvernement fédéral se refuse à considérer comme une taxe scolaire une contribution à un tel fonds et qu'il refuse à ces compagnies de déduire ces dépenses obligatoires pour elles, les place dans une situation inférieure vis-à-vis des compagnies qui paient des taxes scolaires dans les autres provinces.

D'ailleurs, les Pères de la Confédération ont voulu, par l'article 93, réserver, sans qu'il y ait le moindre doute sur ce point, aux législatures des provinces le pouvoir exclusif de légiférer en matière d'éducation. Et ce pouvoir exclusif, garanti par l'article 93, deviendrait un droit illusoire si l'on n'y rattachait pas un autre pouvoir exclusif, celui que nous confère l'article 92, de légiférer en matière de contributions directes dans la province, en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales.

Si la législature provinciale a un droit exclusif de légiférer en matière de prélèvement des deniers nécessaires à l'éducation, il est inconstitutionnel pour le gouvernement fédéral de taxer de nouveau ces taxes scolaires payées dans le seul dessein de venir en aide à nos petites écoles.

Ces taxes soutirées par le gouvernement fédéral s'élèvent à plus de 2 millions par année. Doit-on en déduire que les 2 millions pour les universités, que le gouvernement fédéral insiste tant à faire accepter par la province de Québec, sont les mêmes 2 millions prélevés à même les contributions à nos petites écoles? Si tel est le cas, il faut admettre que la formule manque d'élégance. On enlève 2 millions aux compagnies qui aident

aux petites écoles primaires et l'on s'en sert pour faire des cadeaux aux universités.

Le gouvernement fédéral accumule des surplus et il est en mesure de faire chanter le gouvernement du Québec grâce à des octrois aux universités ou au moyen de subsides directs de 50 millions de dollars, en retour de droits de taxation. Le gouvernement fédéral est satisfait de placer le Québec dans une position où il a le choix entre 50 millions ou consentir à laisser pour toujours des droits acquis. Le gouvernement du Québec doit poser un geste bien énergique pour refuser 50 millions, car il se rend très bien compte que ces 50 millions proviennent en partie de taxes qui ont été recueillies dans la province et qu'il y aurait bien des domaines administratifs où cet argent pourrait être dépensé à bon escient.

Mais nous savons tous que si le Québec refuse ces subventions directes, c'est en vue de contrecarrer la poussée centralisatrice d'Ottawa.

Le gouvernement fédéral se vante d'aider à la construction des hôpitaux, de payer des pensions aux vieillards, de verser des allocations familiales, de subventionner la construction de routes. Tous ces domaines sont réservés aux provinces de par la constitution, mais le gouvernement fédéral s'y est immiscé. Dès que le gouvernement fédéral s'empare d'un seul droit, on constate qu'il ne le rend jamais.

Le gouvernement fédéral, qui semble toujours avoir trop d'argent, veut toujours faire des cadeaux mais, cependant, il ne remet jamais aux provinces les droits de taxation que celles-ci revendiquent.

La constitution, dans les articles 92 et 93, reconnaît pourtant que l'éducation, les hôpitaux, les routes, les services sociaux relèvent exclusivement du domaine provincial.

Pourquoi faut-il que le gouvernement central vienne s'en mêler? La vraie raison, c'est que lui seul possède tous les moyens pour pouvoir offrir de tels cadeaux. Maintenant qu'il possède les sources d'impôts, dont il s'est emparé au cours des deux dernières guerres, il a le haut du pavé sur la taxation au pays.

Une fois qu'il est passé quelque part, il ne reste plus rien, ni pour les provinces, ni pour les municipalités.

Combien les provinces en accompliraient-elles des améliorations sensibles des services sociaux, si elles pouvaient taxer raisonnablement le contribuable. Car, il ne faut pas l'oublier, qu'il s'agisse de taxes municipales, provinciales ou fédérales, c'est toujours le même contribuable qui les paye.

Et nous avons aujourd'hui le spectacle de municipalités sur le point de faire faillite. Elles ont à faire face à des demandes de services municipaux bien légitimes, mais sont dans l'impossibilité de les accorder.

A leur tour, elles se tournent vers les provinces pour obtenir de l'aide, puisque les taxes foncières ne peuvent rapporter davantage et, à cause du gouvernement fédéral, les autres sources d'impôt sont taries.

Mais le gouvernement fédéral lui, plutôt que de céder le moindre champ de taxation, dont il s'est emparé pendant les guerres, préfère s'immiscer dans des domaines qui ne le concernent pas.

Tout notre système confédératif est mis en danger. De jour en jour, le gouvernement fédéral fait un nouveau pas dans la même direction. Le ministre des Finances a beau déclarer, d'un air pieux et scandalisé, que le gouvernement libéral actuel n'est pas centralisateur, l'ingérence de son Gouvernement dans les domaines qui ne le regardent pas prouve le contraire.

C'en est rendu que si l'on s'oppose à cette immixtion du gouvernement fédéral dans les domaines purement provinciaux, immédiatement les adhérents du Gouvernement central crient au séparatisme, à l'isolationisme.

Si le premier ministre du Québec réclame une délimitation objective des champs de taxation, au lieu d'accepter les ingérences et les cadeaux du gouvernement fédéral, on crie "qu'il veut faire de la petite politique". S'il ne veut pas céder au chantage des octrois aux universités, on dit qu'il veut détruire l'unité canadienne.

Tous les gouvernements provinciaux ont un devoir de revendiquer les champs de taxation nécessaires à l'administration de leurs provinces respectives. Mais le gouvernement du Québec a une autre raison d'être si prudent et si jaloux de ses droits. Ce n'est pas par accident que nous avons au pays un régime constitutionnel fédératif au lieu d'un état unitaire.

Nous avons un état fédératif parce que, au moment de la Confédération, il y avait au Canada deux groupes ethniques différents; parce qu'il y avait dans le Bas-Canada une race canadienne-française.

En 1867, les chefs canadiens-français ont joué le rôle que l'histoire canadienne-française leur avait tracé.

Les Canadiens de langue française avaient vu la reconnaissance de leur groupe ethnique et de leurs droits grandir en même temps que le gouvernement responsable d'abord, et, finalement, en même temps que toutes nos libertés démocratiques dans le pays.

Depuis la Confédération et grâce à la Confédération, le Canada tout entier a progressé à un rythme extraordinaire et il est devenu une des grandes puissances industrielles du

monde entier. La population atteint près de 15 millions, dont près du tiers sont canadiens-français.

Et le Canada donne le spectacle de deux groupes ethniques vivant côte-à-côte avec le meilleur esprit au monde. Mais la population de langue française continue à être très jalouse de ses droits, tout en étant foncièrement canadienne.

C'est pourquoi il est si regrettable de voir l'esprit de la constitution de 1867 s'effriter continuellement par suite des agissements du gouvernement fédéral, et c'est pourquoi également, il est regrettable de voir le Québec isolé des autres provinces et placé sur un pied d'infériorité pour la première fois depuis la Confédération.

On crie au séparatisme si le Québec ne signe pas des accords qui diminuent les pouvoirs et les droits des gouvernements provinciaux. On laisse entendre que le Québec veut faire monde à part et devenir un coin où seuls les Canadiens français vivraient isolés. Mais le Québec a toujours donné le spectacle de la tolérance et de l'unité canadienne. Dans aucune autre province du pays n'existe-t-il une tolérance scolaire envers les minorités comme celle qu'on connaît dans le Québec.

Pour n'en donner qu'un petit exemple: à Trois-Rivières, ville probablement la plus française d'Amérique, la population de langue anglaise, qui ne dépasse pas 5 p. 100, possède une école superbe, ultra-moderne et construite, dans une proportion de 90 p. 100, grâce à une subvention du gouvernement provincial. Il y a loin entre un tel exemple et l'affaire scandaleuse de Maillardville.

Monsieur l'Orateur, quand la province de Québec refuse les subsides fédéraux et réclame une nouvelle étude sur la répartition équitable des impôts, elle agit dans le meilleur intérêt de toute la population canadienne.

Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est une conférence fédérale-provinciale, où l'on rédigerait une nouvelle constitution vraiment canadienne et répondant aux besoins d'une grande nation moderne.

Mais le Gouvernement n'en veut évidemment pas; il est parfaitement satisfait de laisser le Québec isolé et dans un état financier inférieur à celui des autres provinces.

Quand on demande la convocation d'une telle conférence le plus tôt possible, les ministres laissent entendre que c'est une illusion de croire qu'il y a moyen de conclure la moindre entente. Ce n'est qu'une bien faible excuse, car on n'a qu'à relire les délibérations des deux dernières conférences, surtout les discours du très honorable premier ministre (M. St-Laurent), dans lesquels il félicite tous les premiers ministres des provinces de leur sincère collaboration et de leur esprit de bonne entente.

Cette demande d'une nouvelle constitution essentiellement canadienne, dans laquelle les pouvoirs de chacun seraient de nouveau délimités, n'est une surprise pour personne. Il y a loin entre les discours que les députés libéraux prononcent aujourd'hui et ceux avec lesquels ils saluaient les conférences fédérales-provinciales d'alors. Je me souviens des grands éloges qu'on adressait au premier ministre. Je me souviens des sympathisants du gouvernement qui déclaraient, ni plus ni moins, qu'il passerait à l'histoire comme étant le premier ministre qui a rapatrié la constitution.

Cette conférence n'a malheureusement pas été convoquée depuis trois ans. Le premier ministre a-t-il décidé de ne pas rapatrier la constitution? S'il a pris cette décision, pourquoi ne le dit-il pas? Et s'il ne l'a pas prise, pourquoi n'y a-t-il pas eu une conférence depuis trois ans? S'agissait-il seulement d'une promesse d'élection? A-t-on l'intention de s'en servir encore l'été prochain?

Quand on étudie les rapports des deux dernières conférences sur la constitution, on peut constater que le premier ministre n'avait que des mots d'éloges pour l'esprit de collaboration du premier ministre de la province de Québec.

Le ministre de la Justice (M. Garson) déclarait, pour sa part, à la fin de la conférence, que cette dernière avait fait naître de grands espoirs et que le succès ne pouvait manquer de couronner la prochaine réunion. Qu'est-il advenu de cet optimisme du ministre de la Justice, et à qui la faute si une telle conférence n'a jamais eu lieu?

La décision a été prise par un homme et cet homme c'est le premier ministre actuel du Canada.

(Traduction)

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, cet après-midi le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a prononcé un discours provoquant la réflexion. Sans doute, les libéraux aimeraient-ils le voir qualifié tout simplement de discours provocant. On ne peut mieux faire que de recommander ce discours à l'examen réfléchi de tous les représentants libéraux.

Mon collègue de Moose-Jaw a souligné la nécessité pressante d'économies au sein du Gouvernement. Il a signalé que c'est au ministère de la Défense nationale et au ministère de la Production de défense, que nous pourrions effectuer des économies importantes, économies qu'il convient de faire sans plus tarder si nous voulons nous engager sur la bonne voie. Nombre d'entre nous pensent

exactement de même. En nous fondant sur les renseignements recueillis et que connaissent bien certains députés, nous ne pensons pas que les Canadiens en aient pour leur argent dans le domaine de la défense. D'après moi, le mieux que pourraient faire les libéraux au cours du présent débat, ce serait de consacrer moins de temps aux diminutions d'impôts insignifiantes et plus d'énergie à des questions d'une aussi grande importance que la réalisation de certaines économies dans les divers domaines de l'activité officielle. Quand le navire des libéraux ira s'échouer sur les rochers, on dira que ce naufrage était principalement dû aux raisons que nous avons exposées, des raisons qu'on a maintes fois désignées sous le nom de gaspillage, de dépenses exagérées, etc.

Lorsque, cet après-midi, le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) a accaparé le temps de parole du député de Moose-Mountain (M. Smith) (accaparé n'est d'ailleurs peut-être pas le meilleur mot à employer ici) je m'attendais que le ministre parle de certaines allusions faites par le député de Moose-Jaw. Après avoir écouté le ministre, je me suis cru obligé d'envoyer une note au député de Moose-Mountain lui offrant mon temps de parole, bien que j'aurais dû lui assurer que je m'attendais que mon temps me rapportât plus que ne lui avait rapporté le sien.

On a beaucoup parlé de ce prétendu "budget ensoleillé". Après une longue période de tempêtes fiscales continuelles, dont ont souffert les contribuables, il serait peut-être approprié de conclure qu'un petit rayon de soleil, une lueur à peine, a percé les nuages à la suite de la présentation du budget. Mais les nuages présageant la tempête ne se sont pas dissipés complètement et, à en juger par le passé, nous pouvons encore nous attendre, en ce qui a trait aux impôts, à une température fort orageuse de la part du Gouvernement.

Si le ministre actuel des Finances (M. Abbott) reste au gouvernail, nous pouvons supposer qu'une fois passé le récif qu'on appelle les élections, nous aurons encore une traversée orageuse. Il est renversant de constater que, dans telles circonstances données, le ministre peut en venir à certaines conclusions et, un autre tantôt, les circonstances étant les mêmes, à des conclusions absolument opposées.

Par exemple, peut-on représenter le ministre des Finances (l'honorable M. Abbott) en train de tirer les conclusions qu'il a formulées le 19 février l'an dernier, ou même il y a deux ans, les élections étant aussi éloignées qu'elles le seraient? Peut-on imaginer le ministre des Finances en train de tirer ses conclusions du 19 février, l'an prochain ou dans deux ans d'ici? Je ne le puis certainement pas. Il est étonnant de voir ce qu'on peut faire avec 50 millions, au cours de la présente année qui précède les élections et ce qu'on ne pouvait pas faire il y a un an ou deux alors que l'excédent était beaucoup plus considérable. Le contribuable canadien peut-il compter que l'an prochain apportera un budget ensoleillé, si dans l'ensemble les circonstances sont les mêmes qu'actuellement? Je crois qu'il ne peut y compter.

Un motif important qui explique la différence en cause tient à ce qu'il faut considérer la présente année comme une année d'élections. C'est peut-être la raison pour laquelle un de mes mandants m'a écrit récemment pour m'engager à me faire le parrain d'un projet de loi d'intérêt privé qui viserait à modifier la constitution pour prévoir des élections tous les deux ans. Il est concevable qu'il agissait ainsi parce qu'il savait que des choses étranges peuvent se produire une année d'élections alors qu'ils ne le peuvent pas à d'autres moments, même dans des circonstances plus favorables.

J'ai noté avec intérêt qu'après avoir si longtemps imposé des permis de radio et en avoir perçu le revenu, on a finalement appris que, pour employer les termes exacts dont s'est servi le ministre, il n'est pas économique de percevoir un droit si peu élevé d'un si grand nombre de familles canadiennes. Le Gouvernement le savait l'an dernier; il le savait il y a deux ans; mais il a soudainement découvert qu'il n'est pas économique de percevoir un droit si peu élevé d'un si grand nombre de familles canadiennes. La question a fait chaque année l'objet de débats à la Chambre et le Gouvernement a toujours trouvé de bonnes raisons de maintenir le droit de permis. Je ne me plains pas qu'on l'ait supprimé car il y a longtemps qu'on aurait dû le faire, mais il faut qu'il se présente une année d'élections pour que certaines personnes en viennent à la conclusion que c'est là une sage mesure à prendre.

J'espère que la population du Canada ne se laissera pas trop leurrer à cet égard car Radio-Canada poursuivra son activité, dirigeant les postes privés et rivalisant avec eux tout en attendant de recevoir d'énormes aumônes. Si ces aumônes ne proviennent pas de la vente de permis individuels imposés à chaque famille, c'est le ministre des Finances qui les distribuera.

M. Hansell: Elles proviendront de sa poche de gauche au lieu de celle de droite.

M. Shaw: Il est intéressant de noter qu'après toutes ces années le Gouvernement a découvert que la taxe du timbre est,—et j'emploie de nouveau les termes du minis-

tre,—véritablement du genre vexatoire. Il semble que la suppression de cette taxe soit surtout attribuable à l'ennui qu'elle causait; je me rappelle cependant qu'au cours de son discours le ministre a bien fait voir qu'il ne s'en réjouissait pas autant que d'autres pour la bonne raison que cette abolition entraînait une perte de recettes annuelles d'environ 10 à 12 millions de dollars. Enfin, cette taxe gênante a disparu après tous les ennuis qu'elle nous a causés; on n'a plus à lécher les timbres. Je m'étonne que personne n'ait encore écrit un poème sur ce thème. Voilà, à la veille d'élections, la taxe en question devenait fâcheuse. Peut-on s'étonner que le grand public aime les élections; ce n'est pas uniquement parce qu'il a alors l'occasion de se rendre aux bureaux de votation pour y remplir son bulletin de vote mais parce qu'il obtient invariablement justice à certains égards.

Fait intéressant à noter, après s'être véhémentement déclaré en faveur du maintien du minimum de 4 p. 100 à l'égard des réductions admissibles au titre des frais médicaux, le ministre a constaté, après un entretien avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin),—qui lui ne vise jamais des fins politiques,—que, pour employer ses propres paroles, toute la gamme de frais médicaux admissibles en vue des réductions prévues par la loi de l'impôt sur le revenu ne dépasserait pas, en moyenne, 3 p. 100 du revenu.

Il est malheureux que le ministre des Finances n'ait pas tout de suite songé à consulter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avant l'examen récent de ce problème, voire avant l'examen que nous en avons fait l'an dernier. Par suite de cette consultation on en est venu, semble-t-il, à la conclusion que les frais médicaux qui seraient admissibles à la déduction prévue dans la loi de l'impôt sur le revenu ne dépasseraient pas, en moyenne, 3 p. 100 du revenu.

M. Low: Heureuse consultation!

M. Shaw: Oui, heureuse consultation. Cette réduction de 4 à 3 p. 100 découle, dit le ministre, d'un nouvel examen de la statistique ou des renseignements disponibles. Je les invite à examiner les données statistiques d'un peu plus près ainsi que la faille qui semble exister dans le raisonnement du ministre au sujet de ce minimum de 3 p. 100.

Le *Journal* d'Edmonton a publié un article de fond assez bien fait sur "la faille grave qui existe dans le raisonnement du ministre". L'auteur de l'article signale que le ministre des Finances juge que les frais médicaux inférieurs à 3 p. 100 sont normaux. Comme le signale le *Journal,* ce peut être normal lorsqu'il s'agit du rhume ordinaire ou d'une courte période de grippe, de rougeole ou d'oreillon, alors qu'il suffit d'une visite du médecin et d'une bouteille de pilules ou de remède. Toutefois, lorsqu'il s'agit de compte qui s'élève à $20, $30, $40 ou $50, comme c'est le cas d'un trop grand nombre de familles, ce n'est plus du tout normal. Il faut certes espérer que les ministres, après avoir ensemble étudié la question, en viendront à la conclusion que la limite de 3 p. 100 ne peut pas plus se motiver que l'ancien minimum de 4 p. 100. De fait, les arguments en faveur de l'abolition pure et simple du minimum n'en ont que plus de poids.

Je regrette profondément,—ce n'est pas la première fois que j'aborde cette question à la Chambre,—que le Gouvernement n'ait pas depuis longtemps jugé bon de songer à supprimer la taxe de vente sur les achats des municipalités. C'est une situation assez étrange. Le gouvernement municipal sert les intérêts de la population dans les domaines qui relèvent de sa compétence à peu près de la même façon que les gouvernements provinciaux dans les sphères qui leur sont propres. En vertu d'une entente, on accorde des concessions aux gouvernements provinciaux mais les gouvernements municipaux sont forcés de payer.

Par le passé, on a exposé deux arguments pour expliquer l'attitude du gouvernement central. Un de ces arguments a trait à la perte de revenu. Bien que cet argument ait pu avoir du bon autrefois, il n'est certes plus valable maintenant. On a aussi prétendu que de graves difficultés administratives se posent mais n'oublions pas que les États-Unis ont réussi à résoudre toutes les difficultés qui ont surgi. Chez eux, aucun problème administratif ne se pose.

Les municipalités ne peuvent obtenir le versement d'impôts relativement aux propriétés du gouvernement fédéral. Il y a, bien entendu, une disposition qui stipule que dans certains cas, pourvu que la valeur imposable des propriétés appartenant au gouvernement fédéral dans une ville donnée atteigne un total déterminé, le gouvernement verse une subvention qui remplace les impôts, mais la plupart des municipalités ne peuvent invoquer une telle disposition. Je suis profondément déçu de constater que nous avons atteint le stade actuel sans que le gouvernement fédéral ait pu prendre une décision favorable sur cette question. Une telle décision allégerait certainement le fardeau que les municipalités doivent porter, fardeau qu'elles n'ont pas créé mais qui n'existe que par suite de l'attitude du gouvernement fédéral.

Le représentant d'Annapolis-Kings (M. Nowlan) a abordé cet après-midi une question sur laquelle j'aimerais bien revenir. Le représentant d'Acadia (M. Quelch) l'a soulevé ici avant Noël. Il s'agit de l'envoi par le ministère du Revenu national d'équipes d'inspecteurs,—c'est là, je suppose, le nom qu'on leur donne,—chargés de vérifier l'état des affaires des cultivateurs. Je ne veux pas dire que les cultivateurs devraient être au-dessus de la loi, au contraire. C'est pourtant là agir de façon bien étrange. Une équipe de percepteurs, contrôleurs, inspecteurs, peu importe le titre qu'ils portent, arrive dans la ville où j'habite, mettons. Auparavant, ces fonctionnaires ont envoyé à un certain nombre de cultivateurs un avis les enjoignant de se présenter à eux un jour déterminé avec leurs livres de comptabilité. Il ne s'agit pas de cultivateurs qu'on soupçonne d'avoir enfreint la loi ou de ne pas avoir soumis les déclarations d'impôt qu'ils auraient dû soumettre. Non, il s'agit, semble-t-il, d'un programme qui vise tous les cultivateurs. Si on n'est pas satisfait des dossiers que soumettent les intéressés, on ordonne à ces derniers de se présenter à Calgary tel ou tel jour, en ayant soin d'apporter d'autres dossiers. J'ai conseillé à ces gens de tenter une expérience. La prochaine fois que vous établirez vos déclarations d'impôt sur le revenu, leur ai-je dit, portez-y, à titre de frais d'exploitation de vos fermes, les dépenses encourues pour vous rendre dans ma ville natale et, si l'on vous a ordonné de vous présenter à Calgary, les dépenses que vous a occasionnées un tel voyage. J'ignore comment le minisère du Revenu national prendra la chose, mais je crois que ces cultivateurs peuvent légitimement tenir compte de ces dépenses.

Ces équipes d'enquêteurs ne font certes pas preuve de jugement, ni de psychologie. Je crois que, dans certains cas, on devrait pousser un peu plus la formation de ces enquêteurs. Je sais bien que les faits dont je parle ne sont pas plus agréables pour les libéraux que pour nous. Je n'envisage pas la question sous l'angle de la politique, car si quelqu'un peut avoir à souffrir, sur le plan politique, d'une telle façon de procéder, ce sont les libéraux. Par conséquent, si je me plaçais au point de vue politique, je serais plutôt porté à favoriser cette pratique. Je n'aime pas la façon dont ces inspecteurs se conduisent. Je n'aime pas la façon dictatoriale dont ils ordonnent aux cultivateurs de se rendre ici où là à une heure fixe, quand ils ne les obligent pas à se rendre ensuite à un autre endroit déterminé afin de satisfaire aux exigences du ministère quant à leurs exploitations.

Autre chose, que je désire souligner dans le domaine de l'administration de l'impôt sur le revenu. Je me suis rendu compte de l'existence d'une disposition prévoyant qu'un cultivateur qui se porte acquéreur d'une nouvelle ferme équipée, peut faire entrer en ligne de compte la dépréciation de l'outillage agricole, même si l'ancien propriétaire était entièrement responsable de cette dépréciation, par suite de son exploitation de la ferme. Toutefois, s'il s'agit d'une transaction qui, selon le ministère, n'est pas une transaction à distance, entre un père et un fils par exemple, le nouvel acquéreur ne peut invoquer la dépréciation. Je soutiens ceci: s'il est possible de fournir des preuves suffisantes du fait qu'il ait acquis la ferme, et l'outillage et qu'il l'ait payé ou qu'il est en train de le faire, un cultivateur s'étant porté acquéreur dans ces circonstances doit pouvoir être traité comme un cultivateur ayant acquis la propriété d'une personne avec laquelle il n'a aucun lien de famille.

Autre chose que je voudrais voir étudier, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Il me semble étrange de voir qu'un médecin allant assister à un congrès (puis-je dire au député de Lannark (M. Blair) que je ne trouve rien à redire à la concession accordée) soit autorisé à déduire ses dépenses de son revenu. Sauf erreur, une pareille disposition existe bien. Mais un médecin qui s'absente afin de suivre un cours post-universitaire pour améliorer sa compétence et ses qualités professionnelles, gagnant ainsi peut-être à l'avenir des revenus plus importants qui rapporteraient davantage au fisc, ce médecin, dis-je, n'est pas autorisé à déduire ses dépenses.

Ou est l'équité? Tandis que je ne m'oppose pas à ce qu'on permette aux médecins de déduire les frais qu'ils ont encourus pour assister à un congrès...

M. Hansell: Et le prédicateur, qui participe à un congrès?

M. Dupuis: Ne vous préoccupez pas des médecins.

M. Shaw: Bon nombre de médecins m'ont adressé des observations à ce sujet, et je suis certain que le député aurait le même sentiment que moi à l'égard des cours post-universitaires.

M. Dupuis: Ne vous préoccupez pas des médecins. Ils sont bien capables d'acquitter la taxe d'accise.

M. Shaw: Ces paroles ont peut-être un sens plus profond que je ne leur prête en ce moment. Je soulignerai le fait qu'un certain nombre de médecins ont appelé mon attention sur la question, et l'état de choses actuel ne me semble, en effet, pas très raisonnable.

Au cours de son exposé budgétaire, le ministre a beaucoup insisté sur la diminution de la dette. D'après le Livre blanc déposé à la Chambre, la dette fondée non échue du Canada, qui dépassera peut-être les estimations, se chiffrera par $14,837,630,437.68 au 31 mars 1953. L'intérêt de cette dette atteint un total de $409,456,495.84, dont la majeure partie est payable au Canada, une autre partie à New-York et une autre à Londres. Le ministre a souligné les avantages de cette réduction de la dette de 2 milliards 200 millions, comme il dit; quant à moi, je n'ai pu me convaincre d'une certaine chose à ce sujet. La réduction de la dette découle-t-elle réellement de ce que le ministre est convaincu qu'une telle réduction et même que l'élimination éventuelle de la dette est souhaitable? Je me demande si elle ne découle pas plutôt du fait qu'il était en face du problème d'une suite d'excédents budgétaires embarrassants, résultant, comme l'ont déclaré certains honorable députés, de l'excès de fiscalité. Cela peut paraître étrange à celui qui n'examine pas le compte rendu des délibérations du comité de 1939 de la banque et du commerce. A titre de gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Towers est, croit-on, un homme en qui le ministre a beaucoup confiance et auquel il demande très souvent conseil. Or, l'attitude de M. Towers à l'égard de l'extention de la dette est très étrange. En 1939, au comité de la banque et du commerce, l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) lui a demandé:

> Pouvez-vous imaginer un moyen grâce auquel nous arriverons jamais à acquitter la dette que nous avons contractée?

M. Towers a répondu ceci:

> Les dettes de l'État étant un actif pour la population du Canada, je ne vois guère l'importance de la chose; sauf que, dans la mesure où le Gouvernement pense que la répartition de cet actif de la population canadienne,—en l'occurence, sa dette,—n'est pas satisfaisante, il peut prendre des mesures pour améliorer cette distribution par tous les moyens compatibles avec ses pouvoirs législatifs, notamment au moyen de l'impôt sur le revenu, des droits successoraux ou par toute autre mesure qu'il peut juger appropriée.

Voici un autre intéressant passage de sa réponse:

> Tout ce que je puis dire par conséquent, c'est qu'un pays où la somme totale de la dette publique et privée diminue est un pays en régression, un pays qui s'appauvrit. Règle générale, les pays qui n'ont pas de dette publique ni de dette privée ressemblent aux pays les plus arriérés de l'Afrique; c'est tout.

Je répète maintenant la question que j'ai posée il y a un instant. Le ministre a-t-il réduit la dette parce qu'il est convaincu qu'il est opportun de la réduire et, un jour ou l'autre, de la supprimer, ou est-ce parce qu'il a jugé plutôt embarrassante une série d'excédents qu'il s'est hâté d'affecter ces excédents à une réduction de la dette?

Ma foi, j'ai toujours cru qu'il est bon d'amortir une dette, sinon de l'éteindre, mais je me rends compte également que, sous notre régime actuel, il est probable que M. Towers a absolument raison. Un des problèmes les plus difficiles qui pourraient se poser à un gouvernement libéral, appliquant une politique strictement orthodoxe, serait l'extinction de toute dette nationale et personnelle au Canada.

M. Low: Nous n'aurions aucun argent.

M. Shaw: Comme le dit le représentant de Peace-River (M. Low), nous n'aurions aucun argent. Voilà comment fonctionne ce régime financier.

Lorsque le député de Peace-River a parlé de cette supposée réduction de la dette publique, cette réduction de 2,200 millions, il a également signalé que ce chiffre ne donnait pas vraiment une idée exacte de la situation. Il a souligné l'importance des placements étrangers au Canada. Il a rappelé que les placements étrangers au Canada avaient augmenté de 2,300 millions, chiffre presque aussi élevé,—pardon, plus élevé,— que le montant dont la dette nationale a été réduite. Il a signalé que l'étranger détient une valeur globale brute de plus de 9,400 millions de dollars sous forme de placements au Canada. Il a également fait observer que les Américains détiennent 5,800 millions de dollars de valeurs canadiennes, montant qui constitue une dette étrangère que la population entière doit assumer collectivement. Il a aussi mentionné que ces valeurs donnent lieu chaque année à une exportation de devises au montant de 290 millions de dollars si on prend pour moyenne de bénéfice le chiffre de 5. p. 100, cette exportation n'étant nullement compensée par des importations analogues. Il a fait ressortir, monsieur l'Orateur, que si certaines mises de fonds ou certains placements américains étaient souhaitables, il y en avait, certes, d'autres qui ne l'étaient pas du tout.

Le 27 février, un ministre a signalé que le député de Peace-River avait apparemment oublié quelque chose. Le député de Vegreville (M. Decore) a indiqué que le député de Peace-River semblait avoir oublié qu'il y avait eu des mises de fonds considérables dans les gisements pétrolifères de l'Alberta. C'était vrai, monsieur l'Orateur; mais par suite de quelles circonstances ces capitaux sont-ils

venus en Alberta? Ils y sont venus parce que les Canadiens n'ont pas placé leur argent dans cette industrie, en Alberta, et que les financiers anglais n'ont également fait aucune mise de fonds dans l'industrie pétrolière de la province.

Je rappelle ici que notre ancien ministre des Terres et des Mines a passé des semaines dans cette région-ci du Canada, afin de persuader les bailleurs de fonds du Canada central de placer là-bas leurs capitaux. C'était avant 1947, au moment de la découverte des gisements Leduc. Notre ministre s'est également rendu outre-mer; et ce n'est que lorsqu'il est ressorti nettement que le capital canadien et britannique se refusait à effectuer des placements dans les pétroles de l'Alberta qu'on a invité les États-Unis à s'y intéresser. Peut-être ceux qui se sont opposés à ce geste voudront-ils changer de tactique et nous dire comment ils auraient réglé la situation dans des circonstances analogues. Auraient-ils dit, lorsque ni le capital canadien ni le capital anglais n'effectuaient aucun placement: "Eh! bien, cette industrie restera inexploitée"?

Eh bien! monsieur l'Orateur, nous n'avons certes pas agi ainsi dans ma province. On a invité ceux qui avaient des fonds, mais on leur a bien dit qu'ils devraient se soumettre à des conditions rigoureuses. Il leur faudrait obtenir les baux à l'enchère. S'ils en obtenaient, ils devraient signer un contrat résiliable s'il était rompu. Ils devaient verser des droits de baux et des redevances. Jusqu'à 1951 inclusivement, les sociétés pétrolières ont, de fait, drainé 300 millions de dollars hors du pays. Sur ce montant, seulement 190 millions proviennent de terres de la Couronne qui relevaient jusqu'à un certain point du gouvernement de la province; mais, sur ces 190 millions de dollars, le gouvernement de la province a obtenu en droits, redevances, etc., la somme de 125 millions, soit 66 p. 100 de la production réelle.

Monsieur l'Orateur, dans aucun pays du monde un gouvernement n'a plus que le gouvernement de l'Alberta, perçu une plus forte proportion de la production de son industrie pétrolière à l'avantage de sa population. Dans aucun pays n'a-t-on recouvré pour la population des sommes proportionnellement aussi élevées.

Une voix: D'où venait cet argent?

M. Shaw: Si mon collègue a des observations à formuler, il peut attendre qu'il ait lui-même la parole. Nous nous occuperons de tout ce qu'il voudra soumettre alors.

On ne trouve aucune région où l'exploitation du pétrole ait été entreprise (par exemple, l'extrême Orient, le Venezuela, les États-Unis, et l'Alberta) et où les bénéfices nets des sociétés pétrolières aient été inférieurs à ceux qu'on a réalisés dans l'Alberta. L'extrême Orient fournit environ 25 p. 100; le Venezuela, 19 p. 100; les États-Unis, 12 p. 100; et l'Alberta, 10 p. 100. N'oublions pas que même si une partie importante de ce capital provenait des États-Unis, au cours de la seule année 1951 cette industrie a amélioré notre situation du change de 155 millions.

Une voix: La situation qu'occupe le Canada par rapport au change.

M. Shaw: Oui, la situation qu'occupe le Canada par rapport au change. Les Canadiens ont payé jusqu'en 1949 (chiffre le plus récent que je possède) 30 millions de moins à l'égard des produits du pétrole qu'ils ont achetés, qu'ils n'auraient versés si l'on n'avait pas exploité cette industrie en Alberta. Je mentionne ce fait, monsieur l'Orateur, parce que le député de Peace-River a déclaré que des placements du genre étaient souhaitables tandis que certaines catégories de placements étrangers ne le sont pas. Il s'agit certes d'un cas où l'ensemble du pays et tous les Canadiens ont profité le plus sensiblement de ce placement étranger.

Évidemment, si je parlais des obligations comme forme de placements à l'étranger, ce serait une autre histoire. Sans vouloir en dire davantage là-dessus, je tiens cependant à noter, en passant, que je me demande pourquoi le député d'Athabaska (M. Dechêne) persiste à formuler à la Chambre des observations qu'il sait être fausses.

M. l'Orateur: Je ne puis permettre au député de formuler une telle remarque. Il doit la retirer.

M. Shaw: Je la retire volontiers. De fait, monsieur l'Orateur, avant de parler ainsi, j'apercevais le député de Montmagny-l'Islet (M. Lesage) qui était à demi levé et je voulais tout simplement savoir si j'étais capable de le faire lever au complet. Voici ce sur quoi je tiens à appuyer. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit. Tout comme vous, monsieur l'Orateur, j'aimerais croire que je suis dans l'erreur. Le député d'Athabaska persiste à dire que les agriculteurs de l'Alberta qui ne détiennent pas de droits miniers ne reçoivent pas un sou. Cela est inexact. Nulle part en Alberta il n'y a d'agriculteur qui ne profite pas de cette industrie (et ici, je ne veux pas qu'on interprète mal mes paroles), il n'y a pas un seul cas en Alberta où un agriculteur sur la terre duquel il se fait des forages, qui ne reçoit rien, peu importe qu'il possède ou non des droits miniers.

Je pourrais mentionner des exemples; je l'ai d'ailleurs fait à maintes reprises déjà. Voici le cas d'un agriculteur qui ne possédait pas de droits minier, à Redwater. Quatre puits

se trouvaient sur son quart de section, et il ne possédait pas les droits miniers. Il a touché $4,792 la première année et touchera $1,586 chaque année subséquente où les puits furent exploités. Voici le cas d'un cultivateur de la région de Millet, qui a touché $840 la première année et $380 chaque année subséquente, alors qu'il avait un puit sur sa propriété. Dans chaque cas, le premier versement est comptant. On pourrait citer des cas pendant des heures. Comme je l'ai dit une fois en cette enceinte, notre province compte une commission d'arbitrage qui statue sur les droits d'entrée. Un cultivateur peut certes empêcher une entreprise de forage à la recherche de pétrole de pénétrer sur sa propriété et peut la forcer à comparaître devant la commission d'arbitrage qui rendra une décision.

Certains de ces gens désirent donner l'impression que ce serait juste si un pour-cent de la population de cette province avait la faculté (seulement un dixième environ détient des droits miniers) de réaliser d'énormes bénéfices de ce qu'on pourrait découvrir sur leurs propriétés, même si 99 p. 100 d'entre eux n'ont pas la même occasion. Le meilleur moyen d'obtenir des avantages pour la population de la province consiste dans la ligne de conduite que nous avons là-bas.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, je suis également renversé de voir que le député d'Athabaska condamnerait presque le programme en vertu duquel l'Alberta établit des fonds pour entreprises rentables dont les municipalités peuvent emprunter de l'argent à un taux d'intérêt fort peu élevé.

De fait, il a condamné un programme qui a récemment été annoncé dans la province, en vertu duquel les municipalités pourront faire tous leurs emprunts à des caisses semblables établies par le gouvernement provincial. Je sais que les gens de l'Alberta ne seront pas des plus heureux de lire ce que l'honorable député d'Athabaska a dit à ce sujet.

Durant les quelques minutes qui me restent, j'aimerais dire qu'on a parlé de temps à autre de la baisse de certains prix qui s'est produite. Il me semble assez regrettable, pour les agriculteurs en général, que cette baisse ait porté surtout sur l'industrie du bétail. D'après les renseignements que j'ai obtenus et qui ont déjà été consignés, le revenu de la production agricole de 1952, est, je crois, d'environ 1,900 millions de dollars, ce qui constitue une diminution remarquable de revenus nets par rapport à l'année précédente. L'honorable député de Battle-River (M. Fair) a dit qu'il était grand temps que le Parlement fasse enquête sur le prix des machines agricoles. Le cultivateur serait disposé à accepter une baisse des prix de ses produits si cette baisse s'accompagnait d'une diminution de ses frais de production et du prix des articles qu'il lui faut acheter. Mais il ne peut supporter de voir ses revenus diminuer alors que le prix des machines agricoles, les frais de main-d'œuvre et les salaires augmentent.

Il me semble des plus injuste de faire porter ce fardeau à ce groupe de citoyens du pays, alors que le revenu net perçu de l'intérêt s'accroît, que les placements de l'État rapportent davantage, que les bénéfices des sociétés demeurent à peu près les mêmes et que le revenu net des sociétés non agricoles n'a à peu près pas changé. Il semble injuste que l'agriculteur doive subir une perte importante, soit de 12 à 14 p. 100 en 1952, par rapport à 1951. Dans ma propre région où se pratique l'élevage des bestiaux, la réduction du revenu des agriculteurs a varié de 20 à 25 p. 100. Admettons que l'ouverture des débouchés aux États-Unis peut avoir un effet salutaire; mais n'oublions pas que ce peut être l'inverse qui se produira, vu que le marché mexicain a également été ouvert.

Je dirai, et ce sera mon dernier mot, que je suis convaincu, quant à moi, que le moment est venu pour le Gouvernement d'aller aux urnes le plus tôt possible.

(Texte)

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir, à l'occasion du débat sur le budget, de transmettre, à vous-même, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux membres de cette Chambre les plus cordiales salutations des citoyens du comté de Richelieu-Verchères, et d'exprimer en même temps l'honneur que je ressens d'avoir été choisi pour représenter le comté de Richelieu-Verchères dans ce Parlement. Il me fait plaisir, en outre, monsieur l'Orateur, de vous apporter le témoignage du comté de Richelieu-Verchères. C'est un témoignage tangible d'admiration, d'estime et de loyauté à l'endroit du très honorable premier ministre (M. St-Laurent) et du Gouvernement actuel, comme la population l'a d'ailleurs si bien démontré lors de l'écrasante victoire qu'a remportée le parti libéral à l'occasion de l'élection partielle de Richelieu-Verchères. Il ne s'agissait pas d'une victoire personnelle du candidat. Cela a été le geste spontané des électeurs de mon comté à l'égard d'un gouvernement qui, en dépit d'une guerre mondiale et malgré les difficultés de l'après-guerre, a su donner et conserver au pays une prospérité toujours grandissante.

Je suis honoré d'avoir été choisi comme député de Richelieu-Verchères et c'est avec

fierté que je prends ma place dans les rangs des libéraux.

Je veux aussi transmettre, à tous ses anciens collègues, les plus sincères félicitations de mon prédécesseur, Me Gérard Cournoyer, qui, comme vous le savez tous, est en train de lutter vaillamment pour sauvegarder ce qui reste de la démocratie dans la province de Québec.

Je n'ai aucunement l'intention de vous dépeindre mon comté. J'aimerais bien cependant rappeler à la Chambre que, depuis quelques années, le comté de Richelieu-Verchères est devenu un centre industriel important, dont tout le Canada peut être fier. Et, même si l'on peut m'accuser de vanité ou si l'on me reproche de m'en vanter éternellement, je m'en voudrais de ne pas mentionner le nom de M. P. J. A. Cardin, qui s'est tellement dévoué pour le comté et pour son pays. Il est difficile, monsieur l'Orateur, de remplacer, à titre de député de Richelieu-Verchères, des hommes aussi remarquables que MM. Cardin et Cournoyer qui, chacun à leur façon, ont brillé par leur imposante personnalité. Je ne peux que faire mon possible pour comprendre les problèmes des citoyens de mon comté et tâcher d'y apporter toutes les solutions requises.

Je déplore amèrement que l'honorable premier ministre de la province de Québec ait cru devoir insulter la population de mon comté en déclarant à tout le monde qu'elle se laisserait intimider par qui que ce soit ou par quoi que ce soit.

Eh bien, je crois qu'il est de mon devoir de déclarer ici que ni les MM. Simard, ni l'honorable M. Duplessis lui-même, ne sont assez puissants pour intimider la population de Sorel ni celle du comté de Richelieu-Verchères de façon à leur faire faire ce qu'elles n'entendent pas faire. Personne ne deviendra assez puissant, non plus, pour enlever ou violer aucun des droits élémentaires de la population du comté de Richelieu-Verchères ou de celle de n'importe quel comté de la province de Québec. S'il a surgi des difficultés entre l'honorable M. Duplessis et les MM. Simard, il me semble que ce ne serait pas trop leur demander que de régler leurs différends entre eux et sans mettre en jeu la réputation et le bien-être de mon comté.

Je suis orgueilleux de la population du comté de Richelieu-Verchères et tout le Canada peut l'être aussi, car, dans l'espace de quelques années et en partant du bas de l'échelle, on y a édifié, grâce aux efforts des ouvriers et à la coopération des chefs de l'industrie, un centre industriel très important, dont tous peuvent être fiers.

[M. Cardin.]

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'ocasion qui se présente pour dire que je suis sensible à l'honneur qu'on m'a témoigné en me choisissant comme représentant à la Chambre de Richelieu-Verchères. Je tiens aussi à exprimer mon plaisir de m'associer à tous les honorables députés et de travailler avec eux. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'exprimer en détail tous les sentiments que je ressens à titre de nouveau membre de la Chambre. Les honorables députés se souviennent tous, je suppose, de la timidité que leur inspiraient les profondes connaissances politiques de leurs collègues. Mon discours, monsieur l'Orateur, ne sera donc rien de plus que l'expression des impressions et des opinions sincères d'un nouveau député.

J'ai écouté avec grand intérêt les discours prononcés par les députés siégeant des deux côtés de la Chambre mais j'ai accordé une attention particulière aux reproches que les membres de l'opposition ont adressés au Gouvernement. L'opposition, bien qu'elle n'aît pas de pouvoirs administratifs ni de responsabilités, et bien qu'elle ne fasse guère que critiquer, n'est pas elle-même hors d'atteinte de graves critiques. En critiquant la ligne de conduite du Gouvernement, l'opposition néglige toujours de mentionner un seul des problèmes qui se posent au Gouvernement et auxquels il lui faut trouver des solutions, chaque fois qu'il prend quelque mesure.

Détachant une mesure en particulier de toutes les conditions et circonstances qui pourraient influer directement sur elle, l'opposition l'isolera et la critiquera en elle-même sans se soucier de chercher les facteurs qui pourraient avoir forcé le Gouvernement à agir dans un sens en particulier. Parce qu'elle n'examine aucun des problèmes qui en découlent, l'opposition peut se donner libre cours et prononcer des discours intéressants, propres à flatter l'oreille populaire, puisqu'elle joue à la fois le noir et le blanc. Aucun gouvernement, monsieur l'Orateur, ne peut agir ainsi; aucun gouvernement sérieux ne peut se permettre de ne pas discuter à la Chambre tous les problèmes qui se posent à lui. Si l'opposition tient à être juste, elle ne doit pas se contenter de mentionner ces problèmes; elle doit en faire l'examen.

Je disais que l'opposition jouait sur les deux tableaux. Le hansard, par exemple, est rempli de discours de membres de l'opposition réclamant le relèvement de presque toutes les prestations sociales; d'autre part, on y trouve un nombre égal de discours réclamant une diminution des impôts. L'opposition reconnaît qu'il est urgent et néces-

saire de maintenir le programme de défense mais elle se déclare en même temps en faveur d'une redistribution des impôts mêmes qui le rendent possible. L'opposition parle également de l'autonomie provinciale et des faux principes dont s'inspire un gouvernement centralisateur.

Toutefois, elle préconise en même temps l'adoption de mesures législatives se rapportant aux droits exclusifs des diverses provinces en matière d'enseignement, de travail et dans d'autres domaines. Il est facile, monsieur l'Orateur, de toucher les cœurs en faisant de tels discours, mais on ne peut le faire sans courir le risque grave de passer pour très illogique.

Aucun Gouvernement ne peut avoir en même temps l'argent et le drap ni oublier les problèmes qui se posent. Au nombre des plus importants se trouvent, par exemple, les mesures de sécurité sociale. Je n'ai pas l'intention de répéter ici tout ce qu'on a dit à la Chambre sur les mesures de sécurité sociale; on l'a répété tant de fois que le sujet a perdu de son intérêt. Toutefois, je tiens à signaler que toutes les mesures de sécurité sociale que nous avons aujourd'hui au Canada sont l'œuvre du gouvernement actuel. Le Gouvernement se rend donc compte des besoins sociaux et il serait le premier à accroître les mesures de sécurité sociale si c'était possible. Par ailleurs, monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne peut se contenter de pérorer sur les mesures de sécurité sociale; il doit les appliquer. Il doit donc trouver les moyens de le faire et il ne peut y arriver, les honorables députés le savent, que grâce à la participation des citoyens eux-mêmes.

Je lisais, il y a quelque temps, un article intéressant paru le 2 janvier 1953 dans le *Journal* d'Ottawa et intitulé: "Le prix de la sécurité sociale". J'en cite l'extrait suivant:

> M. Paul Martin a déclaré à la Chambre des communes l'autre jour que les dépenses estimatives de deniers publics (c'est-à-dire d'argent obtenu sous forme d'impôts) affectées à la "sécurité sociale" au Canada pour l'année financière en cours s'établiront à $1,349,100,000. Sur cette somme énorme, le gouvernement fédéral versera $1,010,500,000, les gouvernements provinciaux $255,400,000 et les municipalités $83,200,000.
>
> Autrement dit, aux trois échelons gouvernementaux, on perçoit en impôts près de $100 par année de chaque homme, femme et enfant du Canada, aux fins de la sécurité sociale, c'est-à-dire pour les allocations familiales, la pension de vieillesse, l'aide aux chômeurs, l'assistance aux particuliers et aux familles qui sont dans la détresse, sous une forme ou sous une autre.

Le *Journal* ne donne pas à entendre qu'on va trop loin ou qu'on se livre au gaspillage et à la prodigalité. Il me semble cependant que nous devrions tous nous rendre compte de ce que nous coûte la sécurité sociale et que nous devrions comprendre qu'il est nécessaire d'être prudents à l'égard de tout nouvel engagement.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelle a été l'attitude du Gouvernement. Ce n'est pas tout de présenter des projets relatifs à de nouvelles mesures sociales ou des mesures tendant à accroître les services sociaux. Il ne faut pas uniquement les adopter, il faut en maintenir le fonctionnement, non seulement en temps de paix mais aussi en temps de guerre, en dépit des crises qui peuvent survenir et en dépit des exigences accrues de la population. Voilà les éléments dont il faut tenir compte avant d'en venir à une solution acceptable si nous voulons vraiment assurer la sécurité économique du pays.

Ces derniers jours, nous avons entendu d'innombrables discours au cours desquels l'opposition critiquait le budget de 1953. Certains ont soutenu que le budget est entièrement mauvais. D'autres ont dit que s'il était si favorable, c'est que le Gouvernement ne l'avait établi qu'en vue des élections, cette année. D'autre part, personne n'a dit ce qu'il est en réalité, c'est-à-dire le budget qu'il fallait nécessairement adopter pour se conformer aux souhaits de la population; que c'était un budget conforme à un programme financier que tous les économistes éminents un peu partout dans le monde ont admiré.

J'ai eu la bonne fortune de trouver le texte d'une causerie préparée par feu M. W. C. Clark, ancien sous-ministre des Finances. Elle devait être prononcée au cours d'une réunion conjointe de l'*American Economic Association*, de l'*American Finance Association* et de la *Chicago Association of Commerce and Industry*, le 29 décembre 1952. Je regrette seulement ne pouvoir reprendre toute l'allocution, car elle est, à mon avis, une des plus lumineuses que j'aie jamais lues. En ce moment, je ne puis que faire un exposé incomplet de ce qu'il a dit. Il a signalé que l'économie d'un pays n'est pas une chose qu'on peut faire monter et descendre, comme dans un ascenseur, pour l'utiliser à certaines fins. Tout gouvernement sérieux doit tenir compte de l'ensemble des problèmes qui tiennent au régime économique du pays.

Lors de la conférence en question, feu M. Clark aurait exposé ces problèmes avec précision ainsi que les solutions qui ont rendu possible la prospérité dont nous jouissons à l'heure actuelle. Les députés se souviendront que la guerre a coûté 20 milliards de dollars; et bien que notre politique financière pendant la guerre ait été aussi rigoureuse que celle de tout autre pays belligérant, notre dette nationale est passée de 3·2 milliards à 13·4 milliards de dollars.

D'un autre côté l'industrie avait pris une telle expansion afin de répondre aux besoins de la guerre que notre capacité de production nationale en avait beaucoup augmenté; le Gouvernement a donc dû résoudre le problème que posait l'intégration des moyens considérables en ce qui a trait à la fabrication de matériel de guerre dans une économie de paix. Le Gouvernement a dû trouver de l'emploi pour environ un million et demi de travailleurs de guerre et de personnes démobilisées. La production normale du Canada en temps de paix représentait de 20 à 25 p. 100 de cette production totale. Les hostilités une fois terminées le Gouvernement s'est inquiété de la destruction qui a eu lieu dans les pays avec lesquels le Canada entretenait normalement des relations commerciales. Il s'inquiétait aussi grandement de l'écroulement du régime plurilatéral des échanges et des payements. Tels étaient les problèmes qu'affrontait le Gouvernement et dont nos amis d'en face ne disent rien.

Comment peut-on proposer la solution d'un problème sans tout d'abord bien en étudier le fond? Il serait bon de se rappeler aussi qu'au moment où la crise atteignait son point le plus bas, en 1933, la valeur de la production était tombé à 3·6 milliards de dollars. En 1939, elle était remontée à 5·7 milliards. En 1945, elle était de 11·9 milliards, tandis qu'aujourd'hui elle dépasse 23 milliards de dollars.

Évidemment, l'opposition appelle cette expansion rapide une prospérité de guerre. De fait, elle attend encore la crise prédite il y a six ou sept ans. Malheureusement, l'opposition sera désappointée, car il ne s'agit pas d'une prospérité de guerre. Cette expansion est intentionnellement équilibrée et, à la vérité, l'accroissement dans le domaine industriel est commun à toutes les industries du pays: il n'y a pas d'excès ni d'exagérations comme il s'en produit dans toutes les prospérités de guerre.

Cela est parfaitement clair, si l'on considère ce qui a causé la rapide expansion économique au Canada. Évidemment, la guerre elle-même a été un élément important, vu qu'elle a amené nombre de nouvelles industries, des spécialistes compétents et du nouvel outillage. Puis, vient ensuite un autre élément important: l'augmentation de la population, par suite de l'accroissement naturel et grâce à un plus vigoureux programme d'immigration et à l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération. Depuis 1939, la population du Canada s'est accrue dans la proportion de 28 p. 100.

Un autre élément important a été la recherche, sur une grande échelle, de richesses cachées, à l'aide de tout notre outillage moderne. Il ne s'agissait plus de prospecter à l'aide d'une mule ou d'un marteau, avec lequel on frapperait de temps en temps sur une roche. On s'est servi du nouveau magnétomètre et d'autres instruments; et grâce à cet outillage et à la force de volonté des Canadiens, de vastes découvertes ont été faites dans les champs laurentiens, dans le champ des Alleghanys, dans les montagnes Rocheuses, et dans les plaines d'Alberta. Le nickel, le cuivre, le zinc, le cobalt, l'uranium et l'amiante, et surtout les vastes sommes d'argent affectées à de nouvelles immobilisations ont joué un rôle. En 1946 les nouvelles immobilsations s'établissaient à 14·2 p. 100 de notre produit national; en 1951, elles atteignaient 21·6 p. 100, et en 1952, elles en représentaient 23 p. 100. Et ces nouvelles immobilisations ont déterminé l'embauchage de 800,000 personnes, soit 15 p. 100 de l'ensemble de notre effectif ouvrier.

Il n'y a pas de prospérité due à la guerre; elle découle seulement de ce que le Gouvernement a eu la prévoyance de régler l'essor industriel au point d'éviter tous les excès qui auraient pu survenir. A la fin du conflit, le Gouvernement s'est avisé de ce développement naturel et il a adopté un programme précis. Il n'a rien laissé au hasard, comme l'a prétendu l'opposition.

Le Gouvernement a adopté un programme précis, conçu en premier lieu pour assurer une transition sans heurts de l'économie de guerre à l'économie de paix. Il a cherché à ramener et à maintenir la liberté d'entreprise au sein de notre économie. Il a cherché à assurer un niveau plus élevé d'embauchage et de revenu. Il a adopté une politique tendant à prévenir l'inflation, surtout au début de la guerre de Corée, alors que notre production nationale subissait déjà la tension exercée par l'expansion économique qui s'était produite au pays depuis quelques années. Ces problèmes ont été les mêmes que ceux qu'affronte tout grand pays, comme les États-Unis. Ce n'est pas le hasard qui nous a valu de réussir mieux qu'eux. Les Américains aux-mêmes saisissent ce fait, que signalait un éditorial du *Daily News*, livraison du 10 juin 1952, intitulé: "Oh! Canada, comment y parvenez-vous?". Voici l'article:

Nous osons croire qu'aucun de nos lecteurs n'a manqué de lire l'article que Robert Conway consacrait au Canada dans le *Sunday News*, et dans lequel il a expliqué pourquoi, pour la première fois dans l'histoire, le dollar du Canada vaut plus que le nôtre.

Le renversement humiliant n'est qu'un élément dramatique d'une situation plus vaste. Il y a l'encouragement que le gouvernement canadien a donné à l'entreprise privée, l'affermage des pouvoirs du Gouvernement à des services relevant des provinces (États) au lieu de les accaparer dans la ville d'Ottawa, capitale fédérale, le congédiement

des employés publics inutiles, et, de diverses façons, le refus bien net d'imiter le *Fair Deal* américain.

Nous proposons que Truman et compagnie, utilisant le rapport Conway comme guide et programme, envoie une commission à Ottawa pour découvrir davantage (bien davantage) les moyens qu'emploie le Canada pour y parvenir. Cela impliquerait un acte d'humilité profonde dont, franchement, nous ne croyons pas que les tenants du *Fair Deal* soient capables. Mais une telle initiative mettrait à jour une foule de renseignements et d'indications dont le peuple américain a rudement besoin. Qu'en dites-vous, Harry?

Telle est l'attitude du peuple des États-Unis à l'égard de notre politique économique. Comment le Gouvernement s'y est-il pris? Il a créé la banque d'expansion industrielle en vue d'assurer les fonds nécessaires aux nouvelles entreprises judicieuses et les capitaux aux entreprises existantes. Il a adopté la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il a organisé la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il a établi la société chargée de l'application de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Il a autorisé le ministre des Finances à accorder des crédits à l'exportation et, de fait, on a prêté à ce titre un milliard et quart au Royaume-Uni. De cette façon, l'industrie canadienne a pu passer de l'économie de guerre à l'économie de paix avec une rapidité qui a fait l'étonnement de tous.

Voilà l'ensemble des mesures que l'opposition critique avec tant d'acharnement et qui rendait les impôts nécessaires. Bien que les honorables députés de l'opposition ne semblent pas s'en rendre compte, le budget fait partie des affaires d'un pays. Il agit sur l'emploi, les revenus et les prix et est à son tour influencé par eux. La politique fiscale doit être décidée en tenant compte des problèmes économiques à résoudre.

En étudiant le problème de l'imposition, il convient de ne pas oublier qu'après la guerre le Gouvernement était dans un dilemme. Les impôts nécessairement élevés du temps de guerre avaient compromis et affaibli notre production nationale; à cette époque, il nous fallait cependant maintenir notre effort au maximum dans ce domaine particulier si nous voulions que notre économie continue de reposer sur des bases saines. Voilà un raisonnement qui militait en faveur de la réduction d'impôts.

Par ailleurs, on avait une excellente raison de maintenir élevé le taux de l'imposition parce qu'il était de bonne politique pour le pays de payer la dette nationale pendant qu'il pouvait le faire. Nous devons nous rappeler que nous avions dépensé 20 milliards durant la guerre. Les excédents budgétaires permettaient de tenir en échec la poussée inflationniste attribuable à la demande différée et au fort volume de la puissance d'achat liquide. Voilà donc les deux aspects du dilemme avec lequel le Gouvernement était aux prises, d'une part hausser les impôts et de l'autre les abaisser.

Qu'a décidé le Gouvernement? Il a adopté la règle d'or du juste milieu. Il a réduit les impôts afin de favoriser la production nationale de telle sorte qu'il s'est assuré un excédent suffisant pour réduire la dette nationale et, d'une façon particulière, aider à enrayer la tendance à l'inflation qui était si générale dans le monde entier.

Avec le temps, lorsque l'excédent était suffisant pour lui permettre de satisfaire à ses besoins, le Gouvernement a commencé à réduire les impôts. L'impôt sur les excédents de bénéfices a d'abord été réduit, puis aboli en 1947. Je puis rappeler ici que 1947 n'était pas une année d'élection. En 1946, où il n'y a pas eu d'élections, l'impôt sur le revenu des sociétés a été réduit de 40 à 30 p. 100. De même, l'impôt sur le revenu des particuliers a été réduit successivement en 1946 et 1947, qui n'ont pas été des années d'élections. On a réduit de nouveau ces impôts en 1949, non pas parce que 1949 était une année d'élections mais parce que ces mesures étaient conformes au programme du Gouvernement. Depuis 1946, la réduction d'impôts a représenté 70 p. 100 pour la grande majorité des contribuables. En 1949, les impôts étaient revenus à leur niveau normal d'avant-guerre et le Canada jouissait d'une prospérité qui dure encore.

Puis, en 1950, la guerre de Corée a éclaté. Les membres de l'opposition nous ont dit que nous avons abaissé les taxes en 1949 pour les relever de nouveau en 1950. Pourquoi ne tiennent-ils pas compte de la guerre de Corée? Le Gouvernement devait pourvoir,—et il l'a fait,—à un immense effort de guerre en vue d'assurer la sécurité nationale. Ce sont des arguments qui tiennent debout et il est grand temps que l'opposition donne des raisons valables pour expliquer les fluctuations fiscales.

(Sur la motion de M. Cardin, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous poursuivrons le même débat.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. N. MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria) présente le 3e rapport du comité permanent du Règlement.

BILLS PRIVÉS

BILLS DU SÉNAT—PREMIÈRE LECTURE

Bill nº 206, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Hazel Kerr Coolon".—M. Winkler.

Bill nº 207, intitulé: "Loi pour faire droit à Laurence Christopher Bell".—M. Winkler.

Bill nº 208, intitulé: "Loi pour faire droit à Valorie Leslie Hylda Carson Wallis".—M. Winkler.

Bill nº 209, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Allan Purdie McCulloch".—M. Winkler.

Bill nº 210, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Barakett Zion".—M. Winkler.

Bill nº 211, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcel Clark".—M. Winkler.

Bill nº 212, intitulé: "Loi pour faire droit à Sender Mines".—M. Winkler.

Bill nº 213, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Joseph Albert Pratte".—M. Winkler.

Bill nº 214, intitulé: "Loi pour faire droit à Leonard James Chadwick".—M. Winkler.

Bill nº 215, intitulé: "Loi pour faire droit à Merle Minnie Esther Hoffman Nevard".—M. Winkler.

Bill nº 216, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Ethel Taylor".—M. Winkler.

Bill nº 217, intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Earl Page".—M. Winkler.

Bill nº 218, intitulé: "Loi pour faire droit à Yaroslava Glucka Levandosky".—M. Winkler.

Bill nº 219, intitulé: "Loi pour faire droit à Adélard Gilbert".—M. Winkler.

Bill nº 220, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Tarnofsky Edgar".—M. Winkler.

Bill nº 221, intitulé: "Loi pour faire droit à William Flookes".—M. Winkler.

Bill nº 222, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Ada Styles Labonte".—M. Winkler.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX PNEUS ET CHAMBRES À AIR DE RECHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Bater (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné la confusion qui a fait suite à la déclaration contenue dans l'exposé budgétaire et concernant l'imposition d'une taxe de 15 p. 100 sur les pneus et chambres à air de rechange, le ministre des Finances pourrait-il dire si les modifications projetées à la loi sur la taxe d'accise intéresseront les cultivateurs?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Nombre d'autres représentants m'ont parlé de ce problème et il semble en effet qu'une certaine confusion ait été créée par la généralité de l'énoncé dans lequel est rédigée la résolution. La modification projetée touchant la taxe de 15 p. 100 sur les pneus et chambres à air de rechange, n'imposera aux cultivateurs aucune charge nouvelle. La taxe de 15 p. 100 ne frappera pas les pneus et les chambres à air de rechange, destinés à l'outillage agricole (y compris les tracteurs) employé dans les fermes à des fins agricoles.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Je me permets de poser une question supplémentaire au ministre. Étant donné que j'ai eu bien soin d'obtenir du sous-ministre le texte exact de la modification apportée à cet article, puis-je demander quand ce changement a été effectué?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Il n'y en a pas eu. J'ai souligné que, comme d'habitude, le projet de résolution est conçu en termes plutôt généraux et que le bill qui sera présenté entrera dans plus de détails. La modification proposée a trait à une difficulté d'ordre technique que pose la loi sur la taxe d'accise; elle tend à réparer une omission qui s'est glissée dans la modification de l'an dernier au sujet des accessoires des véhicules automoteurs. Lorsque le projet de résolution a été présenté,

on n'avait pas l'intention de frapper d'une taxe les accessoires de rechange de ces véhicules automoteurs agricoles, pas plus qu'on n'en a maintenant l'intention. Je suis sûr que le député sera enchanté de l'apprendre.

M. Fair: Les camions et remorques agricoles seront-ils également exemptés de la taxe?

L'hon. M. Abbott: Non!

M. Macdonnell (Greenwood): Y a-t-il d'autres modifications au budget à annoncer?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

PROPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE LES LOPINS DE TERRE DANS LES RÉGIONS URBAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question dont j'ai donné avis à son adjoint parlementaire. Le Gouvernement a-t-il songé à réduire de trois acres à une demi-acre ou à un quart d'acre l'étendue des terrains dans les régions urbaines à l'égard des ex-militaires qui veulent se prévaloir des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour construire leur maison?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Le ministère a étudié la question de l'étendue des lopins de terre prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais jusqu'ici il n'a pas jugé à propos de réduire l'étendue de ces terrains dans les régions urbaines.

CANADAIR

PROTESTATION AU SUJET DU BRUIT DES MOTEURS À RÉACTION À L'ESSAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alan MacNaughton (Mont-Royal): Le ministre de la Production de défense se rend-il compte des flots de protestations émanant des habitants des régions de Cartierville, Saint-Laurent et Mont-Royal qui se plaignent du bruit que font les moteurs à réactions qu'on essaie aux usines Canadair?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de Défense): Le problème que pose le bruit du moteur à réaction dans les principaux aéroports est à l'étude. Nous avons approuvé l'installation d'appareils destinés à étouffer le bruit des moteurs à l'essai à Canadair; ces appareils devraient être prêts à fonctionner d'ici l'été. Cette installation coûtera $225,000. Les usines A.V. Roe, à Malton, sont équipés d'appareils analogues.

M. Fulton: Transportez ces usines en Colombie-Britannique; nous ne protesterons pas.

Le très hon. M. Howe: Il est également souhaitable de fournir le matériel nécessaire pour atténuer le bruit (nous pourrions peut-être apporter ce matériel ici) des moteurs mis à l'essai au sol, après avoir été installés dans l'appareil. Nous donnons la permission à Canadair et à la société Avro de procéder à ces installations. Dans chaque cas, il faudra dépenser $300,000.

L'IRRIGATION

ENTREPRISE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le Gouvernement de la Saskatchewan a-t-il transmis un mémoire au sujet de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud?

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier Ministre): Je dois donner une réponse négative.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le lundi 2 mars, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, on se rappelera qu'au cours de mes observations hier soir, j'ai surtout accusé l'opposition d'avoir omis, en critiquant et en discutant la ligne de conduite du Gouvernement, les véritables problèmes et les difficultés dont on doit nécessairement tenir compte lorsqu'on veut adopter une mesure législative pratique. J'ai parlé des procédés auxquels l'opposition a recours et des reproches qu'elle a adressés au Gouvernement au sujet du budget de 1953. En examinant les discours prononcés par les membres de l'opposition, on constatera que leurs critiques ont été variées. Certains d'entre eux ont affirmé que c'était un bon budget et qu'il était destiné à servir à des fins électorales.

Pour d'autres, le budget était entièrement mauvais. Mais personne n'a songé un seul instant que c'était un budget absolument nécessaire, fondé sur les besoins de la population canadienne.

Afin de rappeler à la Chambre les divers problèmes nouveaux qui se sont posés depuis la fin de la dernière guerre, j'ai parlé du discours que devait prononcer feu M. Clark, en décembre 1952. M. Clark s'était proposé de traiter la situation qui a régné immédiatement après la dernière guerre et avait indiqué les buts du gouvernement actuel. Il avait esquissé les méthodes qu'il faudrait employer pour garder la stabilité de notre économie.

Une foule de problèmes se posaient alors au Gouvernement actuel. A la suite d'un rapide essor de notre économie, un programme s'imposait qui conserverait l'équilibre économique de notre pays. Un article de ce programme avait trait à l'imposition qui joue un rôle capital dans l'économie du pays. Le programme qu'on a exécuté a suscité les louanges les plus flatteuses des principaux économistes du monde.

On n'a pas oublié que de 1946 à 1949 les impôts avaient peu à peu fléchi jusqu'au niveau qu'ils occupaient avant la guerre. L'opposition a prétendu que le gouvernement a réduit les impôts en 1949 parce que c'était une année d'élections et qu'en témoignage de mauvaise foi il a relevé les impôts en 1950. L'opposition a oublié de mentionner que la crise de Corée a éclaté en 1950 et qu'elle a été la première à exiger un vaste programme de défense nationale.

Aucun député, siégeant du côté ministériel ou de l'opposition, ne peut manquer de voir un rapport direct entre notre vaste programme de défense nationale et l'accroissement des impôts. Je le répète, la guerre de Corée a commencé en 1950, créant une série de nouveaux problèmes. Il ne s'agissait pas du genre de guerre susceptible de se terminer en quelques années. Le conflit a dégénéré en guerre de longue haleine qui peut durer dix, quinze ou vingt ans; le programme fiscal du Gouvernement doit donc être adapté à ces circonstances. Tel était le genre de guerre à mener.

Il a fallu organiser la défense nationale et laisser en même temps l'activité commerciale s'exercer comme à l'ordinaire pour que l'entreprise libre ne soit pas obligée de diminuer sa capacité de production. Le Gouvernement a donc changé de méthodes. Il a décidé que la réglementation des prix n'était plus applicable car le maintien prolongé de cette réglementation allait nécessairement compromettre la productivité du pays. D'autre part, du point de vue administratif, il est pratiquement impossible de maintenir la réglementation prolongée des prix. Enfin, la réglementation des prix n'aurait pas extirpé les causes profondes de l'inflation que nous voulions alors éviter. Le Gouvernement a donc fait ce qu'il a pu. Il a eu recours, dans le domaine fiscal, de la monnaie et du crédit, à des méthodes et à des mesures directes qu'il a complétées de quelques régies directes d'ordre pratique. C'est ainsi qu'il a résolu le problème qui se posait alors au pays. En 1950, il y a eu augmentation de 20 p. 100 des impôts et, vu l'élaboration du programme national de la défense, personne ne pouvait s'attendre à autre chose. En 1951, il y a eu un autre relèvement de 10 p. 100. En 1952, année qui n'a pas vu d'élections, je tiens à le rappeler à la Chambre, les impôts ont subi une réduction de 9 p. 100 et, en 1953, ils sont réduits de 11 p. 100. Le cycle est achevé. Nous revenons encore une fois au taux d'imposition d'avant le conflit coréen et d'avant-guerre. Toutefois, le Gouvernement poursuit toujours son effort de guerre en Corée et maintient ses troupes en Europe. Il travaille encore à l'exécution de son programme national de défense et la prospérité continue de régner au Canada.

Une partie considérable des critiques de l'opposition vise la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés. Ces impôts ont été réduits pour deux excellentes raisons. D'abord, on a voulu encourager les sociétés et les industries à maintenir et, si possible, à accroître leur productivité. Il n'y a aucun membre de la Chambre ni aucun contribuable du Canada qui ne se rende compte que l'accroissement de la productivité industrielle équivaut à assurer du travail et de meilleurs salaires à l'ouvrier ainsi qu'à maintenir la prospérité. La deuxième raison pour laquelle l'impôt sur les sociétés a été réduit, c'est que le Gouvernement veut encourager tous les Canadiens à placer leurs capitaux, si minimes soient-ils, dans de saines entreprises canadiennes, pour qu'ils puissent de ce fait profiter de l'extraordinaire expansion économique qui a lieu en ce moment au Canada. Ainsi, tous les bénéfices que rapportent nos ressources naturelles n'iront pas à des capitaux étrangers.

J'estime que les critiques de l'opposition sont absolument sans fondement parce qu'elles ne tiennent compte ni des problèmes ni des buts de la politique économique du Canada vue dans son ensemble. J'invite les députés, ou n'importe qui hors de la Chambre, à relire les discours prononcés par des membres de l'opposition depuis dix, quinze ou vingt ans et à chercher à en faire, s'ils le peuvent, un tout qui ressemble, fût-ce de loin, à un sain

programme financier. J'engage également la population du pays à se demander sérieusement ce qu'il serait advenu de notre équilibre économique si le Gouvernement avait donné suite aux propositions très éloquentes mais aussi absolument contradictoires que lui a soumises l'opposition. Le Gouvernement n'est peut-être pas aussi éloquent que les conservateurs-progressistes; il ne recherche pas la sensation autant que le parti CCF et n'a pas le don des miracles autant que les créditistes mais il est beaucoup plus pratique que les uns et les autres. C'est un gouvernement sain, sérieux et logique, reflétant la sincérité, l'intégrité et la compétence du premier ministre (M. St-Laurent) qui, à mes yeux, personnifie le Canadien idéal.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, une coutume de la Chambre, à laquelle il est agréable de se conformer, permet de féliciter les nouveaux députés à l'occasion de leur premier discours même s'il contient des affirmations qu'on n'accepte pas. Qu'il me soit permis, cet après-midi, de féliciter le préopinant d'avoir franchi sans encombre la première étape de ce qui sera sans doute une longue et distinguée carrière politique. J'espère qu'il aura avant la fin de la session l'occasion de fournir un nouvel apport à nos débats. Je le félicite d'avoir parlé avec une sincérité aussi profonde qu'évidente et avec un débit d'aussi bonne qualité.

Nous sommes parfois portés à perdre de vue les rapports étroits entre les problèmes locaux et les décisions prises par la Chambre des communes. Je me propose aujourd'hui de consacrer une partie de mon discours à des questions intéressant ma propre région afin de montrer que les problèmes qui se présentent dans l'extrême Ouest du pays sont intimement liés aux décisions prises par le gouvernement fédéral. Durant la dernière décade d'années, la population de la région du sud-ouest de la Colombie-Britannique s'est accrue immensément, dans l'île de Vancouver surtout, un flot considérable de nouveaux citoyens nous arrivant d'autres coins du pays ou d'autres nations.

Ils se sont établis dans la région de Victoria, dans les municipalités d'Esquimalt et de Saanich et jusqu'à la côte orientale de l'île, dans les vallées fertiles situées entre la chaîne de montagnes au centre de l'île et la mer qui sépare l'île de la terre ferme. Un grand nombre sont venus s'établir dans cette région car, depuis le dernier recensement, il a été nécessaire de diviser ma circonscription de Nanaïmo en deux, sans ajouter une étendue appréciable de territoire à l'une ou à l'autre. Il va sans dire que j'ai le cœur un peu gros en pensant que quoi qu'il arrive, advenant de nouvelles élections, je devrai rompre les liens intimes qui m'attachaient à la moitié des gens de la circonscription de Nanaïmo.

Ces faits démontrent qu'un grand nombre de gens sont venus s'établir dans la région et que la population s'y est accrue. Il a fallu trouver des logements aux gens qui se sont rendus dans l'île de Vancouver, ce qui a suscité un grave problème dans la région de Victoria. Si l'industrie du bâtiment a été très active, par ailleurs les terrains disponibles pour la construction de nouvelles habitations étaient extrêmement limités. Il s'en est suivi que les municipalités ont dû aménager de nouvelles sections où elles ont été forcées d'installer tous les services municipaux indispensables: rues, installations de drainage, égouts, aqueduc et le reste. Les administrations municipales ont dû ainsi assumer un très lourd fardeau.

Ce fardeau a été rendu plus lourd par les empiètements continuels des gouvernements fédéral et provinciaux sur des domaines d'imposition qui avaient toujours été réservés aux municipalités. Le principal problème ou le dilemme auquel les conseils municipaux ont à faire face, est, d'un côté, d'assurer les services nécessaires, maintenir les écoles, les rues, les services de bien-être, etc., et, de l'autre, maintenir également le niveau de l'impôt assez bas pour que les propriétaires fonciers ne vivent pas dans la crainte de perdre leurs biens par suite d'une imposition oppressive.

Ce problème, en ce qui a trait aux services sociaux, s'applique en particulier, je crois, aux municipalités de l'île de Vancouver. En effet, attirées par le climat modéré dont nous y jouissons, un grand nombre de personnes âgées viennent des autres parties du pays s'installer dans cette île. Pour cette raison, les municipalités sont obligées d'assurer plus de services sociaux, peut-être, que les autres municipalités du pays.

Le problème dont je parle n'est pas particulier à l'île de Vancouver. La Chambre de commerce du Canada, lors de son vingt-troisième congrès annuel, tenu à Toronto au mois d'octobre de l'an dernier, disait ceci:

> Les municipalités ont été obligées d'augmenter fortement leurs dépenses aux chapitres de l'instruction et des services de bien-être. Ces augmentations de frais, encore qu'elles aient été quelque peu soulagées par des subventions et d'autres secours des gouvernements provinciaux, ont éprouvé durement l'assiette de l'impôt foncier. Il en est résulté que le poids actuel et futur de l'impôt immobilier constitue l'un des éléments qui entrave le plus la mise en œuvre d'un programme vigoureux de construction et la création des services municipaux nécessaires.

C'est dire que le problème du bâtiment, tel qu'il se pose aux habitants de l'île de

Vancouver, ne leur est pas particulier. Il se pose à toutes les municipalités dont la population grandit, partout au Canada. La Chambre de commerce a signalé la chose à son dernier congrès. La situation financière des municipalités canadiennes constitue évidemment un problème d'importance nationale. Il ne s'agit pas seulement ici d'une question d'intérêt local. A cause de l'importance des impôts dont est grevée une bonne partie des immeubles, nous nous apercevons qu'en ce moment même bien des industries sont obligées de déménager leurs établissements.

Afin de se rendre compte à quel point les gouvernements fédéral et provinciaux ont empiété sur les municipalités, il convient de noter qu'avant la guerre le gouvernement fédéral prenait 51c. sur chaque dollar d'impôt, ne laissant ainsi que 49c. à partgaer entre les autorités provinciales et municipales. D'après la statistique la plus récente dont je dispose, le gouvernement fédéral prend maintenant 77c. sur chaque dollar d'impôt, ne laissant que 23c. à partager entre les diverses autorités provinciales et municipales. Depuis l'avant-guerre, l'impôt canadien, aux trois paliers fédéral, provincial et municipal, a passé de 894 millions qu'il était en 1938 à environ 6 milliards en 1952. Autrefois, les impôts ne s'élevaient qu'à 18 p. 100 de la production nationale totale; plus tard, ce pourcentage est passé à 26 p. 100. Or, si l'on envisage le problème du point de vue de l'impôt par habitant, on constate que le Canadien moyen a payé $80 en 1938, alors qu'en 1952, il a payé près de $430.

Dans un rapport publié dans le *Globe and Mail* de Toronto du 15 février, on attribue le mauvais sort qui est réservé aux municipalités à une augmentation énorme des dépenses du gouvernement fédéral. Le rapport signalait que l'an dernier, c'est-à-dire en 1952, les municipalités avaient dépensé à peu près deux fois autant qu'en 1938, soit 600 millions comparativement à 273 millions.

Compte dûment tenu de l'inflation, les dépenses des municipalités sont légèrement supérieures à ce qu'elles étaient pendant la guerre, si l'on prend pour acquis que le dollar canadien vaut, comme on l'affirme souvent, environ 50c. en fonction de la valeur qu'il avait avant la guerre. Les provinces ont dépensé un milliard en 1952, à rapprocher de 186 millions en 1938. Compte tenu d'une inflation identique, leurs dépenses ont presque triplé. Mais les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté de près de dix fois; compte tenu de l'avilissement du dollar, elles ont presque quintuplé. En 1938, le gouvernement fédéral dépensait 436 millions. L'an dernier, selon le tableau que renferme l'exposé budgétaire, il a dépensé 4,653 millions. En outre, on ne cherche pas, cette année, à alléger le fardeau de l'impôt fédéral. Le budget augmente, au lieu de les diminuer, les impôts qui pèsent sur le contribuable canadien.

Les recettes budgétaires prévues pour l'année financière 1953-1954 s'établissent, au total, à 4,473 millions, comparativement aux 4,374 millions perçus au cours de l'année financière 1952-1953. Comme l'impôt relatif à la sécurité du vieil âge dépasse 278 millions (comparativement à 224 millions en 1952-1953), le fardeau des contribuables se trouve accru de 100 millions de dollars; jamais, pas plus en temps de guerre qu'en période de paix, on n'a, je crois, demandé un tel effort au contribuable canadien. Les dégrèvements qui sont consentis dérivent de l'excédent prévu, non pas de la compression des dépenses.

La triste situation financière des municipalités d'un bout à l'autre du Canada s'explique par deux causes essentielles. La première de ces causes est, sans l'ombre d'un doute, l'attitude d'un gouvernement fédéral qui perçoit sur le plan fédéral des impôts de plus en plus lourds; la seconde, est l'existence de propriétés fédérales exemptes d'impôts et situées sur territoire municipal. Relativement à la première formule d'après laquelle les autorités municipales versent une taxe de vente en achetant de l'outillage ou d'autres articles acquis à des fins municipales, on impose aux organismes municipaux un fardeau que n'ont pas à supporter les gouvernements provinciaux.

Dans le rapport qu'il a soumis à la réunion annuelle de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, tenue à Calgary en juillet dernier, le professeur D. C. Corbett, directeur des cours d'administration publique à l'Université McGill, a conseillé l'abolition de la taxe fédérale de vente sur les articles achetés par les municipalités et l'exemption de l'impôt municipal, pour ce qui est des propriétés de la couronne. Sauf erreur, les municipalités du Canada ont essayé depuis des années, par l'intermédiaire de la fédération des maires et des municipalités, de faire abolir la taxe fédérale de vente de 10 p. 100 sur les fournitures et le matériel acquis à des fins uniquement municipales étant donné qu'on accorde aujourd'hui cette exemption aux gouvernement provinciaux, à leurs conseils, commissions, hôpitaux et ainsi de suite. Les municipalités qui portent de nos jours un fardeau financier écrasant, pourraient être soulagées à peu de frais, si le ministre consentait à redresser le budget dans ce domaine, grâce à l'exemption demandée.

D'un bout à l'autre du pays, on s'est montré fort déçu que rien n'ait été fait pour exempter les municipalités de la taxe de vente dans le budget de cette année. J'ai reçu, il y a quelques jours, du maire de Victoria, le télégramme suivant:

Suis profondément consterné que rien n'ait été fait pour exempter les achats municipaux de la taxe de vente fédérale de 10 p. 100, malgré les sérieux efforts tentés par les gouvernements municipaux. Pourquoi les paliers supérieurs du gouvernement jouiraient-ils de cette exemption, alors que les sources de revenus des gouvernements locaux subissent des réductions constantes? Le maintien de la taxe de vente fédérale à l'égard des municipalités constitue une double imposition. Les gouvernements locaux ne sauraient être placés dans la même catégorie que le commerce et l'industrie, étant donné que nos opérations ne visent pas à rapporter des bénéfices et qu'ils n'ont d'autres recours que de faire payer cette taxe aux contribuables municipaux. Demandons au Gouvernement d'étudier de nouveau sa décision et d'étendre l'exemption de la taxe de vente de 10 p. 100 aux municipalités.

J'espère bien que le ministre trouvera le moyen, même à la onzième heure, d'étudier de nouveau la suppression de l'exemption à l'égard de la taxe de vente.

Une forme particulièrement désagréable de l'application de la taxe de vente en question a fait l'objet d'une discussion au cours de la réunion récente de la commission financière du conseil municipal de Victoria; on y a protesté contre le prélèvement de la taxe fédérale de vente de 10 p. 100 sur des articles que la ville fabriquait elle-même pour son propre usage. Le commissaire municipal a fait rapport d'une cotisation de $3,928 en arriérés, plus $350 d'amende et d'intérêts sur la taxe de vente non versée. Les articles pour lesquels on exigeait ce paiement étaient des objets d'usage courant tels que des poubelles, des écriteaux portant le nom des rues et des feuillets polycopiés que la ville avait commandés pour son propre usage, et non pas pour la vente. Des plaques portant des noms de rue, des poubelles qu'on fabrique soi-même et des feuillets polycopiés ne sont sans doute pas des articles fabriqués dans le sens ordinaire du terme. Cette taxe de vente ne devait certes pas s'appliquer à des objets qui ne sont pas fabriqués pour être vendus. Elle doit, à mon avis, s'appliquer, aux seuls marchandises destinées à la vente.

On se demande comment on peut imposer une taxe de vente sur un article qui n'a pas été vendu, mais qui est indispensable aux services de la ville. Ce n'est pas étonnant, à mon avis, qu'un des échevins aurait dit du gouvernement fédéral que celui-ci n'avait ni conscience ni morale, et qu'il ne s'inspirait que d'une politique d'accaparement constant. Les plaques en question n'étaient pas destinées à la vente, ni à la revente. Il ne s'agissait nullement d'une entreprise commerciale: la municipalité voulait simplement épargner un peu d'argent aux contribuables. Les plaques n'ont pas été vendues: tel n'était pas leur objet. Ces plaques ne sont passées que par les mains du personnel du service municipal de la voirie, personnel composé de fonctionnaires publics recevant leur traitement à même le trésor public. Les boîtes à ordures ménagères étaient uniquement destinées à l'usage public. Je ne puis croire que le Parlement ait jamais eu l'intention d'exiger le paiement de la taxe de vente d'une façon aussi brutale.

N'est-ce pas, en somme, une véritable dictature de la part d'un gouvernement central que d'imposer un désavantage à un conseil municipal qui s'efforce d'épargner un peu d'argent à ses contribuables en fabriquant lui-même ses propres plaques de rues, alors que lui, le gouvernement fédéral, s'arroge le droit d'exempter des impôts municipaux les propriétés de la Couronne? Comment s'étonner que le conseil municipal en ait été indigné?

Au cours de la discussion, on a souligné que l'édifice Belmont, pour lequel l'État ne verse aucun impôt à la ville, est en partie loué au gouvernement. Cela m'amène à la proposition du professeur Corbett et à la deuxième cause qui, ainsi que je l'ai mentionné, contribue à la pénible situation financière dans laquelle se trouvent aujourd'hui les municipalités: les biens fédéraux libres d'impôts. Le versement d'impôts municipaux à l'égard des biens de l'État ou même une subvention convenable à la place des impôts allégerait le fardeau que doivent porter les municipalités par tout le pays. La municipalité d'Esquimalt, je l'ai dit il y a quelques années et je le répète aujourd'hui, est un horrible exemple de la mesure dans laquelle l'exonération de la propriété foncière fédérale paralyse l'essor d'une municipalité qui renferme des zones considérables. Le gouvernement fédéral possède maintenant près de 30 p. 100 de toute l'étendue d'Esquimalt. Ces propriétés sont situées, dans l'ensemble, dans trois vastes îlots, la zone de l'armée avec façade sur le port de Victoria, la zone de la marine et du chantier maritime avec façade sur le port d'Esquimalt, et la zone navale qui s'étend à l'est d'Admiral's Road. Ces trois zones englobent plusieurs des meilleurs emplacements industriels et bourgeois de la municipalité. Quoiqu'il s'agisse de trois zones distinctes, elles dépendent l'une de l'autre, se rattachant toutes au même ministère de la Défense nationale. Les communications entre ces trois grands îlots doivent se faire sur les routes municipales; et la nature des travaux exécutés sur

ces divers îlots exige l'emploi de plusieurs lourds véhicules passant de l'un à l'autre. Pourtant le gouvernement fédéral ne contribue guère à l'entretien des routes de cette municipalité, parce que, sous l'empire de la loi sur les subventions aux municipalités, une subvention n'est versable qu'aux propriétés fédérales de la catégorie A, dotées de services essentiels.

L'aménagement et l'entretien de routes publiques et de trottoirs sont explicitement exclus du terme "service". Les routes que la municipalité a aménagées n'étaient pas d'abord destinées aux lourds véhicules dont le ministère de la Défense nationale se sert à l'heure actuelle. L'état des routes et des rues empire visiblement par suite de l'usage considérable et de plus en plus fréquent de ces véhicules.

De nombreux travaux de construction sont en cours, à l'établissement naval de Naden. On aménage une nouvelle caserne et ces lourds véhicules labourent la route en face, ce qui la rend presque impraticable pour les habitants de la zone. Les subventions semblables à celles que la municipalité d'Esquimalt a reçues par le passé (l'an dernier, elles s'établissaient à environ $25,000, à l'égard de presque 500 acres de propriétés exemptes d'impôts dans les limites de la municipalité) sont tout à fait insuffisantes pour maintenir les services que la municipalité est appelée à fournir. Étant donné qu'une grande partie de la propriété longe le bord de l'eau, on pourrait l'évaluer justement à environ $2,500 l'acre. Si cette propriété appartenait à des particuliers, on l'aurait convertie en quartier bourgeois chic ou en zone industrielle car une voie de transport par eau et une ligne de chemin de fer passent tout près. Le terrain du chantier naval qui est adjacent au port a été évalué a $3,000 l'acre.

Par conséquent, si même l'on se fondait sur l'évaluation de la propriété du gouvernement fédéral pour calculer la subvention à accorder, sans tenir compte des travaux exécuter sur la propriété,—travaux dont on aurait tenu compte, bien entendu, si les terrains appartenaient à des particuliers,—la municipalité bénéficierait d'un traitement beaucoup plus équitable. Cette année, le taux d'imposition est de 52 millièmes. Si on appliquait ce taux aux propriétés du gouvernement fédéral évaluées à $2,500 l'acre, la méthode suivie pour calculer la subvention serait plus satisfaisante.

Une autre caractéristique d'Esquimalt est que cet endroit se trouve situé tout près de la ville de Victoria, et que les commerçants de Victoria sont les fournisseurs des gens employés sur les propriétés fédérales et sur celles de l'armée. C'est pour ces raisons,—et pour d'autres que je pourrais mentionner, si j'en avais le temps,—que j'estime qu'Esquimalt a droit à des égards particuliers qui lui vaudraient une allocation bien supérieure à celle qu'on lui accorde actuellement.

Esquimalt, cependant, n'est qu'un exemple entre tous,—exemple peut-être assez prononcé,—de l'intolérable fardeau qui pèse sur toutes les petites municipalités en raison de l'étendue des propriétés d'État non imposables qui se trouvent à l'intérieur de leurs limites. Il se peut que la situation d'Esquimalt soit, à certains égards, unique. Je ne crois pas que la même situation puisse se retrouver ailleurs au Canada. Il y a cependant d'autres municipalités qui sont atteintes et cela à des degrés divers. A Victoria, par exemple, ainsi que dans la municipalité adjacente de Saanich, l'État possède beaucoup de propriétés. Donc, il semble, que si l'on doit apporter aux municipalités l'assistance dont elles ont tant besoin pour répondre à leurs obligations, il conviendrait de reviser à fond le principe de la propriété libre d'impôts afin d'adapter aux exigences de notre époque un usage qui donnait des résultats il y a un siècle.

Il y a un autre problème que je viens de mentionner, problème qui se rattache étroitement à l'Île de Vancouver et pour lequel le budget actuel n'a rien prévu; c'est celui du retraité et de l'ancien combattant. Les honorables représentants de ce côté-ci de la Chambre ont déclaré qu'on avait peu fait pour le petit contribuable. Rien n'indique par exemple qu'on veuille examiner la possibilité de relever l'indemnité aux anciens combattants, souvent l'unique source de revenu de nombreux anciens soldats. J'estime que les municipalités auraient pu se voir accorder de l'aide. Je suis d'avis qu'on aurait également pu prendre soin des pensionnés et des anciens militaires,—l'homme au revenu modeste,—si on avait fermement tenté d'éliminer le gaspillage, les dépenses exagérées et l'incompétence dont on a parlé.

Il y a quelques années le ministre des Finances (M. Abbott) s'est vanté de ce qu'il n'y avait de gaspillage, de double emploi ou de prodigalité dans aucun ministère. Je crois qu'il était parfaitement sincère en faisant cet énoncé. Je suis heureux que son sens des convenances l'ait empêché de le répéter cette année, parce que le rapport de l'Auditeur général, les rapports du comité des Comptes publics, le rapport Currie et d'autres ont révélé à l'évidence qu'il y a eu gaspillage et prodigalité. Je crains que le même esprit ne persiste et ne se révèle dans le budget à l'étude, car les réductions qu'on doit effectuer

semblent, je le répète, venir des excédents plutôt que d'une compression des dépenses.

Le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense ont fait l'objet de nombreuses critiques à l'occasion du budget et d'autres mesures dont la Chambre a été saisie. Les principales critiques sont dirigées, il me semble, contre les dépenses étrangères à la défense, tant pour ce qui est du ministère de la Défense nationale qu'à l'égard du ministère de la Production de défense. Il n'y a pas longtemps, j'ai dit que le ministère de la Production de défense pourrait très bien s'appeler le ministère de la construction de défense. Il me semble qu'on profite de l'attitude bienveillante de la population à l'égard de la sécurité nationale en permettant aux services de la défense d'aménager des installations permanentes qui seront peut-être utiles, plus tard, à ces services mais qui ne peuvent pour le moment nous aider ni à défendre notre pays ni à remplir les engagements que nous avons assumés dans le domaine international.

Récemment, on a appelé l'attention sur le fait que nous affectons des millions de dollars à la construction de camps permanents et à l'établissement de centres de défense où nous aménageons un grand nombre d'habitations. Je prétends que ces travaux ont été exécutés sans égard pour l'économie. Les maisons sont éloignées les unes des autres, ce qui nécessite de grands travaux d'aménagement des parterres. Et nous avons acquis beaucoup de terrains.

Qu'il me suffise de mentionner le nouveau centre d'instruction militaire que nous avons acheté au Nouveau-Brunswick et qui coûtera peut-être 35 millions ou plus. Et il y avait déjà des centres d'entraînement dans cette province et ailleurs au Canada. De plus, on aménage beaucoup d'immeubles permanents, la plupart sous le régime de la régie intéressée, méthode qui, tout le monde le reconnaît, est à peu près la plus coûteuse de toutes.

Tous ces exemples, et bien d'autres, se trouvent dans le rapport relatif aux comptes publics. Il est cependant d'autres dépenses au sujet desquelles on ne peut obtenir de renseignements. Quand nous posons des questions au sujet de ces autres dépenses, on nous répond que fournir de tels détails serait mettre la sécurité du pays en danger. J'ai demandé des renseignements l'autre jour au sujet d'une entreprise de la défense à laquelle on a donné le nom "d'Opération Pine Tree". Ne sachant que peu de chose à ce sujet, j'ai voulu me renseigner. Il s'agit de toute évidence de l'aménagement d'installations électroniques ou autres dans la partie septentrionale du pays. Ma question n'était pas oiseuse, je ne la posais pas par caprice mais parce que des contribuables en colère m'avaient écrit pour se plaindre du gaspillage et des dépenses excessives auxquels on se livrait. Je ne pourrai dire s'ils ont raison ou non tant que je n'aurai pas reçu les renseignements demandés.

Le Gouvernement devrait comprendre que les questions que nous posons à la Chambre ou que nous inscrivons au *Feuilleton* nous sont inspirées par des contribuables qui veulent eux-mêmes se renseigner. Il est plutôt déconcertant de constater, après que nous avons tenté d'obtenir des renseignements sur cet aménagement d'installations électroniques et après s'être fait dire qu'il s'agissait là de secrets militaires et qu'il ne fallait pas poser de questions à ce sujet, que dans une circulaire, tirée à environ 110,000 exemplaires et envoyée quelque temps auparavant à des militaires et à des non-militaires, celui qui vient de résigner ses fonctions de chef de l'état-major de l'aviation a dit qu'on affectait environ 150 millions de dollars à l'aménagement d'installations électroniques, ces installations n'incluant pas les installations intéressant intimement les programmes d'armement. Il est évident que le total doit atteindre des centaines de millions.

Les questions que j'ai posées (et d'autres députés également) se fondaient, comme je l'ai déjà dit, sur des renseignements et des lettres que nous avons reçus. On m'a raconté des choses renversantes sur ce qui se passe dans le nord. A cause des exigences de la sécurité, je ne mentionnerai pas l'endroit où se trouvent les entreprises dont je veux parler. Cependant, mes renseignements proviennent de gens dignes de foi. J'ai vu certaines personnes moi-même, mais mon avocat a vu celles que je n'ai pu voir moi-même.

J'aimerais citer certaines phrases qui démontrent que les recherches que nous avons faites étaient fondées. Un contribuable m'écrit que...

> ...de l'avis général des gens chargés de surveiller cette partie des travaux, on a fait preuve d'une indifférence scandaleuse à l'égard des frais de l'entreprise.

Et un autre:

> Dans un cas en particulier, des matériaux ont été expédiés et, peu après, on a reçu un envoi identique de matériaux qu'on n'avait pas demandés et qui étaient inutiles. Cela résulte nettement d'une mauvaise administration.

Et un autre encore:

> Outils et pièces de rechange, d'une valeur de $14,000, commandés et expédiés; de cette commande, une seule caisse est arrivée et, lorsqu'on l'a ouverte, on a constaté qu'elle contenait deux clefs anglaises et beaucoup de ferraille. Le reste, bien qu'expédié, n'est jamais arrivé.

Et cet autre passage:

Une partie de l'outillage technique installée sur le chantier avait été achetée à un prix dépassant de quatre ou cinq fois le prix ordinaire.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami me permet-il de poser une question?

M. Pearkes: Oui.

L'hon. M. Abbott: A-t-il communiqué ces plaintes au ministère de la Défense nationale?

M. Pearkes: Je les soumets maintenant à l'attention du Gouvernement.

L'hon. M. Abbott: Mais il ne l'a pas fait encore et n'a pas demandé une enquête?

M. Pearkes: J'ai essayé de le faire, mais notre comité n'en a pas eu la permission, je veux dire le comité des dépenses relatives à la défense.

L'hon. M. Abbott: Il connaît beaucoup de personnes au ministère de la Défense nationale. Je pensais qu'il aurait pu communiquer ces plaintes et demander une enquête.

M. Pearkes: Il n'est pas du tout impossible que j'aie causé en particulier avec certaines des personnes dont le ministre parle. Mais, en ce moment, je signale la chose au Gouvernement, d'une façon officielle.

L'hon. M. Abbott: Et, bien entendu, vous pouvez donner des noms et des dates?

M. Pearkes: Je puis donner des noms et des dates.

L'hon. M. Abbott: C'est ce que nous voulons savoir.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est douteux que l'honorable député puisse citer des lettres, surtout en faisant des accusations, sans indiquer le nom des personnes qui les ont écrites. Le règlement stipule qu'il doit être disposé à donner les noms.

L'hon. M. Abbott: Pour ma part, je ne me préoccupe guère de lettres anonymes.

M. Drew: Ce ne sont pas des lettres anonymes.

M. Fulton: Pour ce qui est du rappel au Règlement, cette question a été discutée plusieurs fois. Et même si je n'ai pas souvent eu l'occasion de consulter l'article en question, je crois me souvenir que, si un ministre donne lecture d'un document, il doit être disposé à le déposer, mais, si un député lit un document, il lui est loisible de déposer la lettre ou pas, ou d'en communiquer ou non le contenu.

Des voix: Non.

L'hon. M. Abbott: C'est juste le contraire.

M. Fulton: Non; je crois que vous verrez que c'est cela, la règle, c'est-à-dire que le député a le droit de déposer la lettre et de révéler le nom de l'auteur, ou non. L'honorable député peut dire: "J'ai cette lettre; j'en ai fait examiner le contenu et j'ai fait vérifier la bonne foi de l'auteur et je suis disposé, en ma qualité de député, à appuyer le contenu de la lettre". Je crois que Votre Honneur reconnaîtra que cela est conforme au Règlement.

M. l'Orateur: D'après le Règlement, tout ministre qui cite des extraits d'un document officiel doit le déposer; il n'en est pas ainsi pour ce qui est des communications privées. Si l'honorable député désire assumer la responsabilité et porter ces accusations lui-même, alors ce n'est plus la même chose. Mais, sauf erreur, ce n'est pas lui qui formule ces accusations: il ne rapporte que ce qu'il a entendu ou lu. Il transmet les renseignements qu'il a reçus.

Si l'honorable député communique à la Chambre des renseignements qu'on lui a fournis dans une lettre, il doit en dévoiler la source.

L'hon. M. Abbott: L'objet de ma question était d'indiquer la difficulté qu'il y a à s'assurer du bien-fondé d'une allégation de ce genre, quand on ne possède ni noms de personnes et de lieux ni dates. C'est pourquoi j'ai demandé à mon honorable ami s'il avait porté ces allégations à l'attention du ministère, afin qu'on pût aller au fond de l'affaire. Si j'étais le ministre intéressé, j'aimerais posséder les renseignements nécessaires à une enquête. Quand l'honorable député soulève la question à la Chambre pour la première fois, sans fournir de noms ni de dates, force m'est de conclure qu'il préfère agir ainsi pour des motifs personnels.

M. Pearkes: Je donne tout simplement des exemples d'un grand nombre de cas qu'on m'a signalés, comme on en a signalé à une foule d'autres députés. J'ai dit que des gens m'ont parlé de cette affaire qui, à titre de contribuables, les intéresse beaucoup.

L'hon. M. Abbott: Elle m'intéresse tout autant. J'aimerais savoir de qui il s'agit.

M. Pearkes: Certains n'ont pu me rencontrer, car ils n'habitent pas dans les environs. Pour ce qui est d'effectuer une enquête soi-même, un député ne peut parcourir les régions septentrionales pour faire l'inspection de ces diverses entreprises. J'ai cherché à me renseigner.

J'ai l'impression qu'il s'est produit bien du gaspillage et qu'on a fait bien des folles dépenses en ce qui concerne l'exécution de nos installations de défense dans le nord. Je suis porté à croire (grâce en partie aux

nombreux entretiens que j'ai eus) qu'une bonne part de ce gaspillage est due presque exclusivement au fait qu'on s'est trop hâté d'aménager certains de ces postes, dans la région septentrionale du Canada.

Je m'arrête là. Je me bornerai à signaler que c'est là le genre de problème sur lesquels on appelle notre attention. Je puis fournir au ministre des dates touchant telle ou telle pièce de matériel et le moment où on l'a expédiée; je ne puis lui indiquer les endroits précis, étant donné que ceux qui m'ont renseigné ont respecté les précautions de sécurité et ne m'ont même rien dit quant à l'endroit où se trouvent les diverses installations.

Il me semble qu'on devrait faire enquête sur ces dépenses. Si on s'était réellement et sérieusement efforcé de réduire le gaspillage et les folles dépenses, le ministre des Finances aurait sans doute trouvé sa tâche plus aisée et aurait été en mesure de soulager le fardeau des municipalités dont j'ai parlé au début de mon exposé, ainsi que celui que supportent les catégories de citoyens qu'accable le coût actuel de la vie.

M. J. J. Smith (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat, je n'ai pas l'intention de m'attarder beaucoup aux détails du budget lui-même; il me semble, en effet, qu'on a déjà dit presque tout ce qu'il y avait à dire et je ne voudrais pas prononcer un discours qui ne serait qu'une répétition. Je ne me propose pas de saisir la Chambre des problèmes qui se posent dans ma circonscription, ainsi que l'a fait le préopinant. Je peux recourir à d'autres moyens pour le faire. Il se pose un grand nombre de problèmes dans ma circonscription. Quand on me parle d'un de ces problèmes, je m'adresse au ministre compétent et j'ai obtenu ainsi de bons résultats au cours des dernières années. Peut-être me l'étais-je seulement imaginé lorsque je suis arrivé ici, mais il me semblait alors que les bureaux de certains ministres étaient quelque peu difficiles d'accès. J'ai cru qu'on m'y présentait plus d'excuses que de raisons. Mais tout a été mis au point et, quand je m'adresse à un ministre on me donne les raisons de telle ou telle action. C'est, d'ailleurs, tout ce que je demande. Je répète, j'ai obtenu d'assez bons résultats. Quand je ne réussis pas, je comprends que ma cause n'est guère fondée ou que je l'ai mal présentée.

Il y a un problème qui se pose dans ma circonscription et qui intéresse le ministre du Revenu national (M. McCann). Je parle de la méthode de perception de l'impôt sur le revenu qu'appliquent certains fonctionnaires du ministère, qui travaillent dans ma province et dans ma circonscription.

M. Ross (Souris): Avez-vous réglé cette question avec le ministre?

M. Smith (Moose-Mountain): Je n'y suis pas encore parvenu. On m'a posé cette question et jusqu'ici je n'ai pu y répondre. A la fin d'une session, je ne retourne jamais dans ma circonscription sans être en mesure de répondre à presque toutes les questions que je prévois, en somme, qu'on me posera sur telle ou telle ligne de conduite du Gouvernement.

On m'a demandé pourquoi quelques individus (je souligne le mot quelques) à l'emploi du service de perception croient, parce qu'ils portent une serviette sous le bras et occupent un emploi au service de l'État, pouvoir bousculer tout le monde. On croirait qu'ils sont les propriétaires du pays. Je reviendrai là-dessus. Mais, avant de continuer, je dois dire que nous sommes fort heureux d'avoir un ministre du Revenu national qui traite tout le monde de la même façon. Il est bien malheureux que, alors que le ministère est si efficace et que tant de ses hauts fonctionnaires s'acquittent si bien de leur tâche, on en trouve quelques-uns qui gâchent tout. Je reviendrai sur ce point plus tard.

J'ai dit que je ne parlerais pas longtemps du budget. Je tiens, toutefois, à m'arrêter au discours du chef cécéfiste. Je me rends immédiatement compte qu'en voulant parler du discours qu'a prononcé le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je suis fort désavantagé, vu que son auteur, en plus d'être bon artiste, est un orateur de grande expérience.

J'ai entendu l'honorable député de Rosetown-Biggar prononcer le même discours,—ou un autre semblable,—en Saskatchewan il y a vingt ans. Je ne dis pas qu'il manque de sincérité, car après avoir raconté la même histoire pendant vingt ans ont finit forcément par y croire soi-même. Je ne dis pas non plus qu'il devrait cesser de la raconter, étant donné les magnifiques résultats qu'elle lui a valus en Saskatchewan.

Je ne dis pas qu'il devrait s'abstenir de raconter la même histoire au cours des prochaines élections fédérales. Nous ne savons pas grand'chose sur les sociétés en Saskatchewan. Je félicite l'honorable député; il a fait preuve, en nous peignant ce tableau, de véritables talents artistiques. Je ne connais qu'une autre personne qui soit meilleur peintre que lui, c'est le premier ministre de la Saskatchewan. Il est beaucoup plus habile. Je puis me représenter ces deux honorables messieurs parcourant la Saskatchewan durant la prochaine campagne électorale et prononçant des discours presque exactement semblables à celui qu'a fait l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je n'emploierais peut-être pas des termes parlementaires si je disais qu'ils ne diront que

la moitié de la vérité, mais en tout cas ils ne relateront que la moitié des faits et ne raconteront que la moitié de l'histoire.

En outre, monsieur l'Orateur, vu qu'à mon arrivée à la Chambre je ne m'y connaissais guère en finances,—et j'admets immédiatement que je connaissais peu de choses au sujet des grandes sociétés commerciales,—je me trouvais assez embarrassé pour aviser à la situation. Je suis sûr que le ministre des Finances (l'honorable M. Abbott) ou son adjoint parlementaire, voire le ministre des Pêcheries (l'honorable M. Sinclair), auraient pu faire bien mieux. Toutefois quand la campagne commence, nous de la Saskatchewan (je l'ai déjà dit et je le répète, que les députés partagent ou non mon avis) avons ce qui à mon sens constitue une très efficace proposition politique (je souligne ce dernier mot) contre le gouvernement. Cela devrait peut-être faire honneur aux membres de l'opposition qui viennent de notre province. Mais quand la campagne commence, il nous faut bel et bien aviser nous-mêmes à la situation. Si le ministre des Finances était dans ma circonscription et avait expliqué à la population le rôle précis des sociétés commerciales, je n'aurais pas à le faire. Je ne m'attends pas qu'il y soit; je tenterai donc de consigner tous les faits au hansard.

Je ne suis chargé de défendre aucune société commerciale. Je signale en passant que mon frère de Winnipeg, ancien cultivateur, s'est établi dans cette ville où il fait partie d'une société en nom collectif. Il me dit qu'il acquitte un double impôt. Chaque fois que je passe à Winnipeg, à l'aller et au retour, il se plaint, estimant qu'il s'agit d'un impôt injuste. De fait, mon autre frère de la Saskatchewan juge que les sociétés devraient acquitter un impôt plus élevé. Je le dis au ministre des Finances pour lui montrer qu'on ne peut plaire à tout le monde. Quelles que fussent les réductions d'impôts accordées, cela ne ferait, je crois, aucune différence. Mon frère cécéfiste de la Saskatchewan ne serait pas plus en faveur du budget. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) le connaît bien. Il le connaît personnellement et leurs idées sur les sociétés se ressemblent comme deux gouttes d'eau. Je dis ceci en passant afin d'indiquer au ministre des Finances qu'il n'aurait pu présenter un budget susceptible de nous plaire à tous. L'un est socialiste, un autre était conservateur aux dernières élections; je tiens le juste milieu.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar essaie de présenter le budget comme étant celui du riche. Je répète que je ne suis pas chargé de défendre les sociétés. Si le budget avait été conçu pour le riche, si j'estimais un seul instant que le gouvernement actuel légiférait pour le riche, j'oserais dire dans ce cas que je suis dans le mauvais camp.

M. Ross (Souris): L'honorable député serait mieux accueilli de notre côté.

L'hon. M. Rowe: Que l'honorable député passe du même côté que son frère de Winnipeg.

M. Smith (Moose-Mountain): Naturellement, j'étais un peu inquiet à la pensée que le budget pouvait être un budget destiné à favoriser les riches; aussi ai-je fait quelque enquête. Je déclare que je n'ai pas de nègres. Je ne lis pas mon discours même si cela devait l'améliorer. Toutefois, que je lise ou non un discours, cela ne fait guère de différence, car je ne l'envoie pas à mes commettants. Personne sans doute ne les lit de sorte que la façon dont ils sont rédigés importe peu. A tout événement, j'étais fort inquiet. En réalité, j'ai entendu l'honorable député de Rosetown-Biggar prononcer le même discours il y a vingt ans à un endroit situé à vingt milles de notre ferme. Il nous avait dit alors ce que feraient les socialistes s'ils obtenaient le pouvoir; toutefois, il a oublié de le dire en parlant du budget. Il m'avait alors presque convaincu. Au cours des années 30 je gobais facilement la mouche. Le jour où nous sommes allés entendre l'honorable député, en 1932, nous avions battu le blé sur notre ferme, je veux dire la ferme de mon père, car mes deux frères et moi-même étions encore à la maison. Nous avions 12,000 boisseaux de blé. C'était lors de la sécheresse de 1932 et nous en avons vendu la première partie 32c. le boisseau et le reste 19c. le boisseau. J'étais naturellement assez disposé à mordre à ce genre de discours.

Je n'avais pas encore le droit de suffrage et j'imagine que je suis moins souple aujourd'hui; toutefois, l'autre jour, l'honorable député m'a presque convaincu que le ministre avait présenté un budget favorisant les riches. J'ai examiné le discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar après l'avoir entendu à la Chambre. Je n'en veux rien prendre. Je pourrais en citer des passages, mais je ne le ferai pas. Il a parlé des sociétés. A mon avis, il a essayé de peindre les sociétés et les compagnies comme étant une bande de millionnaires. Prenant une formule d'impôt sur le revenu, l'honorable député de Rosetown-Biggar a inscrit des chiffres imaginaires et a calculé la réponse. Je présume que ses chiffres étaient exacts.

Mais en dressant ce tableau à la Chambre, le ministre des Finances a rappelé que les sociétés versaient déjà un impôt de 49 ou de 50 p. 100 sur les dividendes qu'elles distribuaient à leurs actionnaires. Le chef de

la CCF n'a pas voulu entendre parler de cela. Il ne voulait pas tenir compte d'un argument comme celui-là. Il serait peut-être bon que je cite un bref passage de la discussion qui a eu lieu à ce sujet. Voici ce que je trouve à la page 2428 du hansard du 24 février:

> L'hon. M. Abbott: Il paie un impôt de 50 p. 100 sur les dividendes que lui versent les sociétés.
>
> M. Coldwell: Un instant. L'honorable député prétend-il que cet homme a payé l'impôt? Il n'a rien payé et, pour ce qui est des sociétés dans lesquelles il a placé des capitaux, elles font payer par le public les impôts auxquels elles sont assujéties. C'est la population qui paie l'impôt auquel cet homme échappe à l'égard de son revenu personnel. Je crois que c'est une réponse assez complète à l'allégation du ministre.

Si tel est le cas, si le chef de la CCF veut placer la discussion sur ce terrain, j'accepte provisoirement son idée bien que je ne sache pas s'il a raison ou non n'étant pas spécialiste en matière de finances. J'ai cependant une question à poser aux membres de la CCF au nom de qui le chef du parti a parlé, j'imagine.

S'il est vrai que les sociétés font acquitter les impôts par l'ensemble des consommateurs, en fin de compte, pourquoi les cécéfistes demandent-ils au ministre des Finances de maintenir et même de relever les impôts qui frappent les sociétés puisque ces impôts, au dire des cécéfistes, sont finalement payés par la population elle-même? De qui prennent-ils les intérêts? Parlent-ils au nom de la population en général? Nous savons qu'ils ont peu d'affection envers les sociétés commerciales, du moins ils le prétendent. Celui des cécéfistes qui va prendre la parole après moi se fera sans doute un plaisir de me renseigner et de renseigner la Chambre en nous expliquant pourquoi le parti de la CCF demande au ministre des Finances de maintenir un impôt qui en fin de compte est acquitté par l'ensemble des citoyens.

J'ai pris la peine de trouver certaines données relatives aux sociétés. J'ai d'abord choisi la société Massey-Harris. Je n'ai pas de renseignements au sujet des sociétés dont l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a parlé. Ce sont des entreprises établies dans l'Est du pays et nous de l'Ouest n'en connaissons rien. J'ai choisi des sociétés qui sont établies un peu plus près de chez lui, pour être plus précis, dans sa circonscription même.

Il y a les vendeurs Massey-Harris. Je me permets de demander, pour la troisième fois peut-être, pourquoi l'honorable député demande au ministre des Finances (M. Abbott) de maintenir en vigueur l'impôt sur les sociétés telles que la Massey-Harris, étant donné qu'il affirme lui-même que cette société et d'autres font acquitter l'impôt par les consommateurs. Je pense que les cultivateurs de la circonscription de Rosetown-Biggar achètent autant d'instruments aratoires que ceux des autres circonscriptions. Peut-être pourrions-nous obtenir quelque explication du député d'Assiniboïa (M. Argue) qui est cultivateur et comprend bien tous les problèmes de l'agriculture; il est aussi un excellent orateur, possédant beaucoup plus d'expérience que moi. Peut-être pourrait-il nous renseigner. S'il ne se croit pas en mesure de donner une réponse à la Chambre, comme nous nous voyons à peu près tous les jours, bien qu'il nous arrive parfois de chercher à nous conter l'un à l'autre le plus grand mensonge, il m'indiquera peut-être pourquoi son chef a formulé une telle déclaration.

Maintenant, monsieur l'Orateur, examinons un peu la situation de la Massey-Harris. Cette société a 16,717 actionnaires. Je suppose qu'ils ne sont pas tous millionnaires; il ne semble pas en être ainsi quand nous examinons la façon dont les dividendes sont répartis. Selon le rapport annuel de la société pour l'année 1952, le ministre des Finances a touché $12,550,000 de la Massey-Harris. Selon le rapport, les 16,717 actionnaires ont touché $4,617,205. Je ne suis pas très fort en arithmétique mais je le suis encore plus qu'en orthographe. Si vous divisez ce dividende total par le nombre d'actionnaires, ce simple calcul accorde à chaque actionnaire $276.10. La CCF n'y verra pas la preuve que ces actionnaires sont millionnaires et ne dira pas qu'ils ne devraient pas toucher ce dividende. Voici un autre chiffre surprenant. Le nombre des actionnaires, comme j'ai dit, est de 16,717, tandis que le nombre des employés, dans le monde entier, est de 18,930. Cette société compte presque autant d'actionnaires que de personnes travaillant à son service dans le monde entier.

Ces chiffres m'ont intéressé et j'ai cru bon de les communiquer à la Chambre, en particulier à mes collègues de la province de Saskatchewan. Nous aurons à faire la lutte là-bas et s'ils n'ont pas étudié l'exposé budgétaire, ils peuvent se servir des renseignements que je leur fournis pour commencer.

M. Argue: Combien la société Massey-Harris a-t-elle payé en dividendes de ristourne?

M. Smith (Moose-Mountain): Vous pouvez peut-être le trouver dans ce rapport annuel. Je vous l'enverrai porter dans quelques minutes et vous pourrez le parcourir quand j'en aurai fini.

Je passe, maintenant, à une autre société, la compagnie de téléphone Bell. Cette société nous intéresse de près en Saskatchewan, bien qu'elle n'y compte pas beaucoup d'actionnaires, je suppose. Chose étrange, l'autre jour,

à la cafétéria, j'ai surpris une conversation. Mon honorable ami le représentant de Swift-Current (M. Whiteside) était assis avec moi. Je vais raconter cette histoire pour montrer à la Chambre à quel point la population de la Saskatchewan est exposée à accepter la propagande socialiste CCF.

Nous étions assis à une table, à boire du café. Il y avait un monsieur avec nous dont j'ignore le nom et deux dames à la table suivante. Ils parlaient d'actions d'une société quelconque. Une des jeunes femmes, plutôt jolie, s'est mise à parler de ses actions à elle en demandant au monsieur à notre table si, selon lui, ce serait une bonne idée de les vendre. Je me suis dit aussitôt: "Célibataire et ayant quinze ans de moins, je choisirais une jeune femme riche comme celle-là." Sans doute, monsieur l'Orateur, suis-je marié et cette idée ne m'est pas restée longtemps dans la tête. Je suis aussi heureux en mariage. Je le dis, à la fois parce que c'est vrai et parce que ma femme pourrait bien se trouver dans les tribunes. Quoi qu'il en soit, j'ai écouté la conversation au sujet des actions. Le monsieur disait qu'il n'oserait pas conseiller à la dame de vendre ses actions, mais que, peut-être, elle pourrait en réaliser la moitié. Je me suis dit qu'elle devait être passablement riche. Enfin, le monsieur lui ayant demandé combien elle avait d'actions elle a rougi, elle a souri gentiment en avouant qu'elle en avait pour $160. Vous voyez ainsi que ce ne sont pas seulement les riches qui possèdent des actions.

En tout cas, je lui ai entendu dire, par hasard, que les actions étaient de la *Bell Telephone Company*. Ce matin, à partir de 4h. et quart, je songeais au discours que j'allais prononcer et je me suis souvenu d'avoir entendu cette jeune dame parler de ses actions; j'ai décidé alors de me renseigner au sujet de l'entreprise téléphonique Bell et d'apprendre le nom de la personne qui possède ces actions. J'ai téléphoné à la société ce matin et c'est une jeune fille qui m'a répondu. Je lui ai dit exactement ce que je voulais savoir et que, n'étant qu'un individu pas trop intelligent de la Saskatchewan, je ne savais pas grand'chose au sujet de cette société. Elle m'a fourni, avec plaisir, les renseignements que je voulais. Je lui ai demandé s'il y avait beaucoup d'employés qui achetaient des actions et elle m'a dit "oui"; que, pour sa part, elle plaçait toutes ses économies dans la société. Elle m'a dit qu'elle ne possédait pas autre chose que ses vêtements et ses actions de société. Elle a ajouté que la société avait un mode excellent de prélèvements sur les salaires qui permet aux employés de placer facilement leurs économies dans l'entreprise.

Comme j'allais lui poser d'autres questions elle m'a mis en rapport avec quelqu'un qui pouvait me fournir tous les renseignements que je voulais. J'ai parlé à un M. Dockstader, adjoint au président, et je lui ai dit exactement ce que je voulais. C'est de très bonne grâce qu'il m'a aidé et il a mis ce rapport à ma disposition, que j'ai envoyé chercher par messager. La question se rapproche de plus en plus de la Saskatchewan car je constate que M. C. A. Dunning, C.P., de Montréal, est membre du conseil d'administration.

Le rapport que j'ai ici indique que le nombre des actionnaires est de 100,890 et que les dividendes ont légèrement dépassé $22,570,000. La Compagnie de téléphone Bell a versé au ministre des Finances un peu plus de 23 millions.

M. Graydon: C'est un gros actionnaire.

M. Smith (Moose-Mountain): En effet. Cette société est du nombre de celles sur lesquelles, selon la CCF, le ministre des Finances devrait prélever un impôt plus lourd. Les chiffres et les renseignements que je viens de communiquer à la Chambre indiquent que la société Bell compte un grand nombre d'actionnaires, pas seulement une poignée de millionnaires. Nos amis cécéfistes ne diront tout de même pas que les 100,000 actionnaires de la Bell constituent un petit groupe de millionnaires.

Passons au Pacifique-Canadien, compagnie encore plus près de nous. J'espère que le chef cécéfiste ne trouve rien à redire si je parle de sociétés situées si près de nous. Le seul rapport touchant le Pacifique-Canadien que j'aie pu me procurer, est un rapport sur le nombre des actionnaires. Je me le suis procuré en téléphonant à Montréal. Le nombre de ces actionnaires est en tout de 63,751. Je n'ai pu entrer en contact à Ottawa avec des gens ayant des actions du Pacifique-Canadien mais près de chez moi, je connais deux personnes, veuves toutes les deux, pour le moment. L'une est ma parente par mariage; son mari est mort il y a deux ans, au lendemain du jour de l'An. De fait, j'avais partagé son dîner du Nouvel An. Le lendemain, son cœur s'arrêta et sa vie s'éteignit subitement. Les économies du défunt que reçut sa veuve étaient placées dans des actions du Pacifique-Canadien.

Je ne sais combien d'actions elle avait au juste. Je connais une autre personne de ma circonscription, veuve aussi, dont le mari est mort il y a quelques années. Ce cas m'est quelque peu familier, étant donné que j'étais exécuteur testamentaire. Tous ceux qui se sont occupés de successions s'y retrouveraient aisément. Il y avait en l'occurence trois

exécuteurs testamentaires et on m'avait confié le soin d'encaisser les chèques que le Pacifique-Canadien envoyait à la veuve dont je connais la situation financière. Son mari était chef d'équipe, mort peu avant d'arriver à l'âge de la retraite. Je sais que la femme est restée avec un enfant infirme sur les bras et qu'à la mort de son mari, elle n'avait en tout et pour tout que le mobilier de la maison du secteur, plus $10,000 en actions du Pacifique-Canadien. Je ne crois pas que le chef du parti cécéfiste veuille qu'on impose plus lourdement les femmes de cette catégorie. Je ne crois pas qu'il veuille leur enlever ces dividendes. C'est tout ce que je dirai à ce propos.

J'ai indiqué, au début de mon discours, monsieur l'Orateur, que je me rendais bien compte de l'envergure de la tâche que j'abordais en essayant de répondre à un homme tel que le député de Rosetown-Biggar. C'est un ancien instituteur; il a donc toujours gagné sa vie en parlant. Quant à moi je ne l'ai gagnée qu'en partie de cette façon depuis quatre ans; mon expérience n'égale donc pas la sienne.

Je constate que le ministre du Revenu national est à la Chambre en ce moment; je reviens donc avec autant de bienveillance que possible aux percepteurs de son ministère. Je crois que le ministre était ici lorsque j'ai dit qu'il était vraiment regrettable qu'ayant un ministre aussi excellent et un groupe de fonctionnaires aussi capables d'exécuter une tâche peu agréable, il y eût parmi eux quelques-uns de ces "individus",— je crois que c'est ainsi que je les ai appelés,— qui gaspillent tout. Lorsqu'on leur met une serviette entre les mains, ces gens font beaucoup de mal dans le pays. Il en est venu quelques-uns dans ma circonscription; ils sont capables de faire plus de socialistes en un mois que je ne pourrais faire de libéraux aux cours d'une campagne énergique de trois mois. Il s'agit là de l'aspect politique de la question.

Je dis que ce qu'il nous faut, selon moi, ce sont de meilleures relations avec le public de la part du service de l'impôt sur le revenu. Il se peut que le ministère soit très bien vu en maints endroits; mais c'est le contraire à d'autres endroits. Le ministre de la Justice (M. Garson) n'est pas à son siège; je pourrais lui dire que tout ne va pas très bien dans sa province, non plus.

Je vais mentionner deux cas. Je n'aime pas formuler des énoncés généraux sans fournir d'exemples concrets. Je sais qu'il ne s'agit pas ici de la ligne de conduite du Gouvernement que je ne veux critiquer en aucune façon. Je serais prêt à la discuter sur n'importe quelle tribune même avec le député de Rosetown-Biggar; mais certains des particuliers dont je parle n'appliquent pas le programme du Gouvernement. Quand je suis tout d'abord arrivé à Ottawa, l'un des premiers problèmes que j'aie eu à exposer (j'en ai eu beaucoup d'autres depuis) concernait l'impôt sur le revenu. Le ministre du Revenu national n'en a jamais entendu parler. Il se trouvait alors à Terre-Neuve; mais le problème a été réglé. Je ne connaissais pas le ministre à cette époque où je tentais d'entrer en communication avec lui. Mais voici le cas d'une autre veuve. Il me semble que beaucoup de veuves me font part de leurs difficultés.

La veuve dont il est ici question s'est vu imposer une amende de $10 pour n'avoir pas rempli une déclaration relative aux droits successoraux. La division de l'impôt sur le revenu, à Regina, je suppose que c'est cela, exigeait cette amende de $10. Un de mes amis m'a écrit à ce sujet. En passant, je signale que je connaissais très bien la personne en question. Elle ne m'appuyait pas: elle était membre de la CCF. Mais peu m'importe. Quand je suis à Ottawa, je me dépense pour chacun de mes électeurs, sans distinction; je ne me soucie pas de ses attaches politiques, sauf le jour des élections. On allait imposer une amende de $10 à cette dame parce qu'elle n'avait pas rempli cette formule d'impôts successoraux. Son époux avait touché la pension de vieillesse sous le régime de l'évaluation des ressources; aussi, ne pouvant pas communiquer avec le ministre du Revenu national ni avec son adjoint, je me rendis à l'édifice de la rue Sussex où logeait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je m'y suis égaré. J'oublie le nom de la personne à laquelle je me suis adressé; en tous cas, je lui demandai de vérifier la question. Je lui signalai que, tout en sachant que telle était la loi, je ne m'attendais certes pas à ce qu'on imposât une amende de $10 à cette femme. Elle ne savait pas quand on lui avait envoyé cette formule à remplir. Elle l'a remplie par la suite, mais c'était trop tard. Le fonctionnaire auquel je m'adressais répondit qu'il ne pouvait prendre aucune mesure sans consulter le ministre. Je repris que le ministre n'avait certes pas enjoint à un de ses subalternes de lui accorder tel délai pour verser les dix dollars, sans quoi elle serait traduite devant les tribunaux. Le fonctionnaire m'assura qu'on prendrait des dispositions.

Je me rendis chez moi en décembre, mais auparavant j'écrivis à mon ami pour lui dire que l'affaire était réglée. Quand j'arrivai chez moi, mon ami me déclara que cette dame allait comparaître samedi devant un juge de

tribunal de simple police et serait condamnée à verser une amende si elle n'acquittait pas le montant avant lundi. J'ai immédiatement téléphoné à Regina et j'ai demandé qu'on me mette en communication avec un fonctionnaire. La première personne à qui j'ai parlé était peut-être un de ces "farceurs" que j'ai mentionnés. Je lui ai dit que je ne croyais pas qu'il fût nécessaire au ministère d'obtenir $10 de cette dame pour boucler le budget. Je lui ai dit: "S'il vous faut $10 pour boucler le budget, le député de Moose-Mountain vous fera parvenir un chèque personnel à cette fin, mais vous n'obtiendrez rien de cette dame." J'ai demandé à parler à un autre fonctionnaire et je lui ai exposé le cas. Il m'a répondu qu'il n'était pas nécessaire d'envoyer les $10 et qu'il reverrait le cas. Je lui ai dit que je les lui enverrais et qu'il pourrait en faire ce qu'il lui plairait. Comme service des relations extérieures, ce n'est pas mal, encore que ce soit un peu lent.

Je regrette que le ministre de la Justice ne soit pas à son siège, car la situation n'est pas trop bonne dans sa province non plus. Je connais un de mes voisins qui est allé habiter Winnipeg en 1946. C'était un cultivateur assez prospère et il déménageait à Winnipeg. Il n'a pas fait de déclaration d'impôt sur le revenu en Saskatchewan et je ne suis pas chargé de l'excuser. Il a affirmé qu'il ne savait pas qu'il devait le faire. Un de mes frères qui habite à Winnipeg lui a dit que j'allais passer par là et lui a conseillé de me consulter. On lui faisait des ennuis au bureau de l'impôt sur le revenu qui est situé à l'angle des rues Portage et Main. Je suis allé avec lui au bureau du revenu; je suis entré dans le bâtiment et j'ai eu affaire à un type assez extraordinaire. Il s'appelait McBride, je crois. Il avait eu affaire avec mon voisin.

J'ai dit à mon ami avant d'entrer que je tairais ma qualité de député. Lorsque je ne suis pas chez moi je n'aime pas qu'on sache que je le suis. Je lui ai dit que j'irais avec lui en tant que reeve de la municipalité dont je venais pour tâcher de régler la question. On nous a fait entrer dans une petite pièce où nous nous sommes installés autour d'une table. Au bout de quelques instants, interrogé par cet homme, le cultivateur suait déjà sang et eau. Il a été littéralement assailli de questions et, pour ma part, j'avais de plus en plus chaud. Il voulait savoir un tas de choses et paraissait insultant. Je lui ai dit, enfin: "Allons, reprenez vos papiers et filons."

Ce "bonhomme" m'a regardé,—je me souviens très bien de lui,—et m'a dit: "Qui diable pensez-vous que vous êtes". Je lui ai répondu: "Cela importe peu. Cet homme n'est pas en état d'arrestation. Je l'ai amené avec moi et je compte qu'il reviendra avec moi". J'ai ajouté: "Vous lui créez un tas d'embêtements pour rien". Et j'ai dit ensuite: "Je vais vous dire qui je suis. Je suis député, quoique cela importe peu". Et ensuite: "Vous lui suscitez beaucoup de difficultés pour rien. Je sais qu'il aurait dû payer son impôt sur le revenu. Il consent d'ailleurs à le faire. Mais vous essayez de l'envoyer en Saskatchewan et vous lui posez un tas de questions auxquelles il lui est difficile de répondre; de toutes façons vous en connaissez les réponses. Pourquoi ne l'évaluez-vous pas? Vous refusez ses réponses lorsqu'il peut vous en fournir". Il m'a regardé et m'a dit: "Ces cultivateurs sont tous de bons joueurs de poker, alors pourquoi devrais-je découvrir mon jeu?".

Je ne connais pas d'époque dans ma vie où j'aie, plus que cette fois, désiré mettre mon poing à la figure de quelqu'un. Et dire que je ne l'ai pas fait! J'ai dit: "Très bien. L'affaire est close.. J'irai à Ottawa voir le ministre de la Justice (M. Garson) et le ministre du Revenu national (M. McCann)". Je suis retourné au bureau de mon frère. Il m'a dit: Oh, non. Tu n'a pas besoin de faire cela." Il m'a dit de téléphoner à quelqu'un, à qui téléphoner, au ministère. "Il y a là, me dit-il, nombre de personnes qui ne s'imaginent pas tout savoir; pour la plupart, ils connaissent très bien leur affaire." Je téléphonai à ce fonctionnaire et, après l'avoir mis au courant de l'affaire, je lui dis: "Je ne veux pas que cet homme ait des ennuis et se fasse bousculer." Je précisai qu'il s'agissait d'un bon cultivateur honnête et que je voulais simplement qu'il fût traité comme tout autre bon citoyen. J'ajoutai: "Je suis sûr que le ministère touchera l'argent qu'il doit." Il en fut ainsi. Le ministre du Revenu national n'a jamais été saisi de cette affaire, car elle fut réglée sans plus tarder. Comme service de relations extérieures, ce n'est pas mal, encore que ce soit un peu maladroit.

Il convient peut-être que je m'étende davantage sur cette question. J'ai reçu une lettre. A propos de lettres, j'espère que le ministre du Revenu national (M. McCann) ne pensera pas que j'exagère; je veux simplement lui présenter les faits tels qu'ils sont. J'ai ici une lettre que m'a adressée un bon citoyen (on n'en trouverait pas de meilleur au Canada; je puis même ajouter qu'on ne trouverait pas meilleur libéral que lui au pays, ce qui n'est pas peu dire). Voici ce qu'il m'écrivait l'autre jour: "Smitty, dans ta circonscription, le rapport Currie n'influera pas sur les prochaines élections. Si nous n'obtenons pas le barrage de la Saskatchewan-Sud, le résultat des élections s'en ressentira. Mais cela n'est rien auprès des

ennuis que vont te susciter quelques misérables qui, quand tu es là-bas, envahissent la circonscription et courent après tout le monde."

Voici comment dans la circonscription l'organisateur cécéfiste agit. Quelqu'un pourrait me demander d'en faire la preuve; s'il le faut, je le puis; là-bas, ils mettent sur pied un appareil conçu selon les derniers perfectionnements de la technique. Ils adressent des missives au service de l'impôt sur le revenu, signalant que tel ou tel n'a pas payé l'impôt ou n'en a pas suffisamment acquitté. Que se passe-t-il alors? Un limier est lancé sur la piste. Il s'agit peut-être d'un socialiste; je n'en serais pas surpris. Peut-être le ministre a-t-il nommé des fonctionnaires,—en réalité je suis persuadé que c'est la Commission du service civil qui les nomme et on trouve des gens de tout genre. Mais si un organisateur cécéfiste s'associe à des percepteurs d'impôt sur le revenu aussi cécéfistes, la chose se corse. Dans notre circonscription, nous avons un grand nombre de percepteurs; c'étaient de très braves gens. Ils venaient rendre visite aux cultivateurs pour les aider et ils s'acquittaient bien de leur tâche.

M. Thatcher: Envoyez-les donc à Québec, Smitty!

M. Smith (Moose-Mountain): Je suis heureux de ce qu'a dit le député. Ses compagnons de bureau ont versé de l'huile sur le feu, il y a quelque temps, en établissant un écran de fumée à la Chambre et en insinuant que le ministre du Revenu national s'inspirait de considérations d'ordre politique en ayant dans l'Ontario et dans le Québec des percepteurs fiscaux moins nombreux que dans la Saskatchewan et en y recueillant moins d'impôts.

M. Argue: Il n'avait pas de chiens de chasse là-bas.

M. Smith (Moose-Mountain): Le ministre a répondu, en bonne et due forme. Le député d'Assiniboïa (M. Argue) a eu une assez bonne presse dans tous les journaux de l'Ouest à l'occasion de ce discours, mais le ministre du Revenu national a obtenu une toute aussi bonne presse pour sa réponse. A part cela, le discours n'a fait que répandre de l'huile sur le feu.

Nous, qui vivons dans l'Ouest du Canada ne sommes guère ferrés sur les sociétés. Je l'admets. Mais, la majeure partie ou, pour le moins, un pourcentage élevé de la population de l'Ouest (dans ma circonscription, en tout cas) est originaire de l'Ontario et de la province de Québec; ces gens savent parfaitement pourquoi l'agriculture de l'Ouest (le grand exploitant, s'entend) verse plus d'impôt sur le revenu que le petit cultivateur de l'Est. Je crois comprendre, par exemple, que, dans la province d'Ontario, l'entreprise agricole moyenne est de 65 acres. J'aimerais bien savoir combien d'agriculteurs de la Saskatchewan ou du Manitoba versent d'impôt sur le revenu à l'égard d'une entreprise de 65 acres. Cela n'existe même pas. C'est encore de la propagande socialiste.

M. Argue: On ne verse pas l'impôt sur le revenu en fonction du nombre d'acres qu'on possède, mais d'après le rendement net.

M. Smith (Moose-Mountain): Je pourrais peut-être ajouter que j'ai en main une déclaration assermentée que je pourrais lire ou analyser concernant un shérif. Je dirai au ministre que les choses se passent là-bas d'une façon assez rude. Évidemment, le ministre ne nomme pas les shérifs. Celui d'Estevan est un M. Cuming, que mes amis cécéfistes connaissent, d'ailleurs. Candidat défait aux élections provinciales, il a été nommé shérif, poste pour lequel il n'est pas plus compétent que je ne le serais pour être reine d'Angleterre. Il occupe ce poste parce qu'il a été défait aux élections. J'ignore si le ministre peut faire quelque chose à cet égard.

Mais voici ce qui est arrivé. J'ai ici une déclaration assermentée. Je ne mentionnerai pas le nom. D'après cette déclaration, un particulier a été de nouveau sommé de verser l'impôt sur le revenu. Un mandat d'exécution a été invoqué contre lui et il le méritait, car il aurait dû acquitter son impôt sur le revenu. Je n'ai aucun égard pour quiconque n'acquitte pas son impôt sur le revenu. Tous les assujétis devraient l'acquitter, car peut-être m'en coûterait-il alors un peu moins. En tout cas, le particulier en question a été l'objet d'un mandat d'exécution et il a reçu du shérif une lettre le sommant de comparaître. Il fournit tous les détails dans la déclaration assermentée: il s'est rendu au bureau et, après avoir remis à M. Cuming, le shérif, la somme de $500, voici ce que ce dernier lui a dit: "Voilà ce qui vous arrive pour avoir voté libéral."

C'est ce qu'a dit le shérif au monsieur en question. J'ai ici une déclaration assermentée qui le prouve; ce n'est pas une lettre sans signature: c'est une déclaration assermentée. Voilà ce qui se passe. Il faudrait certes faire quelque chose à cet égard. A mon avis, ce sont là des choses qui détournent les agriculteurs de la démocratie. C'est pour cela que les Russes sont tombés de Charybde en Scylla. Espérons qu'on fera quelque chose à ce sujet.

Je suppose que mon temps de parole est à peu près écoulé. Je suis en train de devenir un vrai politicien. Jadis j'éprouvais de la difficulté à parler pendant dix ou quinze minutes. Maintenant, je puis parler sans arrêt, semble-t-il. En tout cas, je ne crois pas devoir reprendre mon siège avant de dire un mot des problèmes agricoles, quoique, encore une fois, il ne soit guère nécessaire que j'en parle à la Chambre. Non, je n'envoie point mes discours à mes mandants et je n'imagine pas qu'on les lise.

J'ai le privilège d'assister avec le ministre, environ une fois la semaine, à la réunion intime des députés de la province. Hier je causais avec lui des problèmes agricoles. Je vois le ministre du Commerce (M. Howe) à peu près tous les jours. Je ne parle pas avec lui chaque jour, mais au moins une fois par semaine. Nous nous intéressons vivement aux problèmes agricoles. Aussi tout ce que je dirais ici aujourd'hui n'ajouterait guère aux mesures que je puis prendre en faveur de ma circonscription. Je puis le faire sans prononcer un seul discours à la Chambre. Mais j'ai sous la main un éditorial, tiré du *Mercury* d'Estevan, et que j'approuve entièrement. D'ordinaire je ne lis pas les éditoriaux, mais je crois qu'il me faut peut-être lire celui-là. Je ne donnerai pas lecture de tout l'article, qui s'intitule "Hors de marché"; en voici un extrait:

Le *Mercury* a souvent signalé que peu à peu le Canada s'est fait exclure des marchés étrangers par ses prix, parce que, devant l'accroissement des frais, on ne s'est pas efforcé de conserver les positions acquises.

On s'est vraiment trop empressé de se conformer aux exemples venus des États-Unis dans toutes les questions dont sont sorties les pressions inflationnistes qui nous ont valu le renchérissement de la main-d'œuvre, des matières premières, des services et de l'administration.

Plus bas on peut lire ceci:

On est en train d'assister chez nous aux résultats inévitables de cet état de choses. Il en coûte trop cher pour produire nos denrées agricoles, si cher qu'on ne pourra pas les vendre à l'étranger avant que celui-ci ait épuisé toutes les autres sources d'approvisionnement.

L'auteur poursuit:

Ainsi, la Grande-Bretagne achète la viande de bœuf d'Argentine qu'elle paie 16·6c. tandis que le prix canadien pratiqué à Montréal l'an dernier était de 44c. Le Danemark fournit du bacon à 31·5c. la livre. Le prix du bacon du Canada est de 42c. La Nouvelle-Zélande vend son beurre à la Grande-Bretagne 36·7c.; le prix canadien est de 58·8c.

Nous entendons dire ici que le Gouvernement doit être tenu responsable de la perte du marché britannique. Tout ça n'a pas de sens. Je ne suis pas plus disposé à verser des subventions au cultivateur qu'à protéger l'industrie au moyen des droits de douane. Qu'on me permette de préciser que je n'approuve ni l'une ni l'autre de ces méthodes. Je donne lecture des observations en question parce qu'elles m'intéressent et que j'estime qu'elles peignent bien la situation.

L'article poursuit en ces termes:

Il n'y a qu'à l'égard du blé que le Canada ait pu tenir son bout et cela uniquement en raison de la qualité d'un approvisionnement sûr. Le marché du blé se modifie. On n'a pas encore la certitude que l'Accord international sur le blé sera prorogé. La Grande-Bretagne a cessé d'acheter le blé pour le pays; on voit donc reparaître le marchand individuel.

C'en est donc fait des marchés et des échanges internationaux conclus par les gouvernements. L'acheteur particulier de céréales est libre d'acheter là où il peut conclure le meilleur marché. Personne ne sait encore quelles conséquences cela peut avoir sur les ventes de la Commission canadienne du blé.

Je pense qu'il ne serait pas sage d'entrer en ce moment dans le détail de l'accord international sur le blé. L'auteur de l'éditorial poursuit:

Il est malheureux que ce soit le cultivateur qui subisse les premiers contrecoups de cette évolution, étant donné surtout qu'il n'a eu rien à voir au tirage en l'air. Même si, règle générale, le cultivateur de l'Ouest a connu quelques années très prospères, on ne peut s'attendre que ça continue, surtout à cause de la forte production de blé, et tout fléchissement sensible de ces prix peut très facilement lui enlever sa marge de bénéfices.

Il se demande alors s'il peut compter sur l'aide de quelqu'un en vue de réduire son prix de revient au point où il pourra de nouveau faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux.

C'est la question qu'il veut poser aux régions industrielles où, dans bien des cas, la hausse des salaires et la réduction des heures de travail ont fait monter les prix des instruments aratoires et autres articles qu'il doit acheter, ce qui accroît son prix de revient à tel point que son prix de vente lui ferme le marché mondial.

Voilà donc la question qui se pose et c'est une question pertinente. Je ne me préoccupe pas trop de ce que l'avenir nous réserve. Nous trouverons bien une solution mais je ne m'attends certes pas que l'agriculture de l'Ouest du pays bénéficie d'une prospérité extraordinaire et facile.

Voilà ce que je voulais dire. Je m'excuse d'avoir retenu si longtemps la Chambre avec mes considérations sur des sociétés que je connaissais bien peu il y a une dizaine de jours. J'espère cependant qu'on ne trouvera pas mon exposé trop mauvais venant de quelqu'un qui ne savait rien de ces sociétés commerciales.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du préopinant, discours agrémenté de captivants retours vers le passé, d'allusions à des membres de la famille du député, à des veuves appartenant au parti CCF, etc. Son discours a prouvé une chose, c'est-à-dire que l'histoire de la famille du député infirme le proverbe voulant que les fils votent en faveur

du parti que leurs ascendants appuyaient. Dans sa famille à lui, il y a des disciples de trois partis politiques différents.

Fait bien captivant, un cultivateur de la Saskatchewan se porte à la défense des fabriques d'instruments aratoires.

M. Smith (Moose-Mountain): Pure propagande que cette affirmation! Allez conter ça ailleurs!

M. Knight: Je ne tiens pas à débattre le point. Je signale cependant qu'au lieu de la société de téléphone Bell, qui fait bénéficier la population de l'Ontario de son service,—je devrais sans doute dire "dont la population de l'Ontario tolère les services", nous avons en Saskatchewan une entreprise téléphonique qui compte une foule d'actionnaires, 750,000 actionnaires, c'est le réseau téléphonique du gouvernement de la Saskatchewan, et il fournit le service qui coûte le moins cher au Canada.

M. Studer: Vous ne l'avez pas mise sur pied.

M. Knight: Je ne cherche pas à répondre aux arguments de mon honorable ami. J'ai remarqué qu'il a parlé des arguments avancés par mon chef. Je n'entreprendrai pas de défendre mon chef, car, comme l'a signalé le représentant de Moose-Mountain, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar est capable de se tirer d'affaires seul.

Avant de m'attaquer à l'exposé budgétaire, j'aimerais parler d'une question que le représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) a portée à l'attention du Gouvernement. Je veux parler des impôts. Le maire de ma municipalité m'a envoyé un télégramme, de même qu'au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), je pense, et au ministre des Finances (M. Abbott), signalant qu'on ne devrait pas exiger que les municipalités acquittent la taxe de vente à l'égard de l'outillage qu'elles achètent et qu'il ne leur arrive jamais de revendre. Elles soutiennent qu'on devrait exempter les municipalités de cette taxe de vente. Sauf erreur, la Fédération canadienne des maires a souvent appuyé cette proposition, a adopté des résolutions à cet égard et les a adressées au Gouvernement, mais elle n'a obtenu aucun succès jusqu'ici.

Le message que j'ai reçu du maire de Saskatoon décrit les municipalités comme étant des créatures du gouvernement provincial et il signale que les gouvernements provinciaux n'acquittent pas cette taxe de vente. Notre conseil municipal est d'avis que les villes et autres municipalités ne devraient pas acquitter ces taxes. Il y aurait certes lieu de supprimer ou d'abolir cette taxe, surtout à l'égard de l'outillage que les villes fabriquent pour elles-mêmes, pour leur propre usage.

Au sujet de la Saskatchewan en particulier, il y a ces rebords de trottoir préfabriqués, fabriqués par la ville elle-même et assujétis à la taxe de vente. Je profite de l'occasion pour saisir la Chambre de cette question. J'ai ici un éditorial du *Star-Phoenix,* en date du 26 février, qui se lit ainsi:

La Fédération canadienne des maires et des municipalités a à maintes reprises pressé le gouvernement fédéral de faire profiter de l'exonération...

C'est-à-dire l'exonération de la taxe de vente.

...les municipalités. C'est une requête on ne peut plus raisonnable. Il nous semble injuste pour les municipalités d'être obligées d'imposer leurs propres contribuables afin de payer des taxes au gouvernement fédéral. L'assiette de l'impôt municipal est restreinte partout au Canada. Les impôts municipaux frappent un secteur réduit de la collectivité. Cependant, en vertu des dispositions relatives à la taxe de vente, les municipalités sont forcées d'aider à soutenir un gouvernement qui a bien des sources de revenu. Cet état de choses semble injuste et contraire au but général de la taxe de vente.

Contrairement à la coutume de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je n'ai pas l'habitude de faire des remarques d'ordre personnel dans mes discours, mais on dit dans le numéro du *Star-Phœnix* de Saskatoon que je viens de citer, que le rédacteur du journal est décédé.

Je veux parler de Clifford Sifton. C'était mon ami, un jeune homme de 34 ans, dans la force de l'âge. Il laisse une veuve et quatre jeunes enfants. Clifford Sifton était bon journaliste. Ce qu'il écrivait était profond, sincère et élégant. Il était doué d'une haute intégrité intellectuelle. Il était bon. Il aimait la nature, le grand air. C'était un amateur de chevaux. Il encourageait les arts. Il aimait la musique, la peinture et le théâtre. Il a élevé le niveau culturel de la région qu'il habitait et on le regrettera. Maintenant qu'il n'est plus parmi nous, nous exprimons nos condoléances à ceux qui ont le plus raison de déplorer sa mort.

Quelques mots maintenant sur le budget à proprement parler. Le budget a eu pour effet de décevoir la population. Tout d'abord, on lisait dans les manchettes la nouvelle d'une réduction générale de 11 p. 100 de l'impôt sur le revenu, mais on se rend maintenant compte du sens véritable de la mesure. Pour commencer, la proportion exacte pour l'année en cours n'est pas 11 p. 100 mais 5·5 p. 100, ou moins.

Même ce chiffre paraît impressionnant tant qu'on n'a pas établi ce que signifie la réduction accordée, soit pour l'individu, soit pour la famille.

Le ministre doit connaître la statistique exacte, mais je crois que les six ou sept dixièmes des travailleurs ne paient aucun impôt sur le revenu. Il ne gagnent pas suffisamment pour rentrer dans les catégories imposables. Ces gens n'obtiennent donc aucun soulagement du budget. Malheureusement, les autres dispositions du budget n'apportent guère non plus d'adoucissement aux gens à revenus modestes.

Voilà les contribuables dont le revenu tout entier est absorbé par la nourriture, le vêtement et le logement. Nous estimons que ces gens auraient dû avoir leur part de l'adoucissement des impôts, au moyen d'une réduction de la taxe de vente. La taxe de vente est une taxe occulte, ce qui la rend d'autant plus insidieuse. C'est une taxe générale que tout le monde acquitte. C'est sur ce groupe à faibles revenus que la taxe de vente et les taxes spéciales d'accise pèsent le plus lourdement; or le Gouvernement n'a accordé aucun soulagement à cet égard.

Ceux dont les faibles revenus suffisent tout de même à les rendre imposables ne sont guère mieux. On nous a beaucoup parlé du contribuable marié père de deux enfants dont le salaire annuel est de $3,000. Au cours de l'année 1953, ce contribuable ne versera au gouvernement que $4 de moins que l'année précédente. La réduction dont il bénéficie est donc de 33c. par mois.

Je constate que l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) écoute avec attention ce que je dis. Je dois dire, pour être juste, que les porte-parole du Gouvernement nous ont rappelé que les gens à bas revenu, ceux dont je viens de parler et qui ne paient pas l'impôt sur le revenu, ne peuvent s'attendre de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu. Ils ont signalé également que ces gens bénéficient de la réduction de 4c. à l'égard d'un paquet de cigarettes, ainsi que de l'abolition du droit de permis de $2.50 par an à l'égard des postes radio-récepteurs, en supposant qu'ils acquittaient ce droit.

M. Lesage: Et des allocations familiales.

M. Knight: La puissance d'achat des allocations familiales est moindre qu'elle l'était. Dans les deux cas précités, bien des gens à bas revenu trouveront un certain allégement, mais il n'en est pas ainsi de celui qui roule ses propres cigarettes ou qui fume la pipe ou, comme me le rappelle l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), de celui qui ne fume pas du tout. Ces gens ne bénéficient d'aucun allégement.

Pour ce qui est du droit de permis à l'égard des radio-récepteurs, c'était une mesure vexatoire et d'application difficile. Le droit était difficile à percevoir. Nous sommes heureux d'en être débarrassés. Il va sans dire que nous devons toujours acquitter la taxe spéciale d'accise sur le radio à l'égard duquel nous avions coutume de payer le droit de permis. Celui qui ne fume pas ne retire du budget aucun avantage pour lui-même ni pour sa famille. Nous avons encore des impôts sur les articles de ménage, nous avons encore la taxe d'accise sur les refrigérateurs et autres accessoires de cuisine ainsi que la taxe de vente sur les bonbons destinés aux enfants. Ces taxes restent les mêmes. Ce qu'il y a de bon dans le budget de cette année n'est pas pour l'homme qui travaille.

Évidemment, nous sommes habitués à cette attitude de la part du ministre des Finances (M. Abbott). Nous nous souvenons qu'il a refusé, malgré un vote exprimé librement par la Chambre, de supprimer ou de réduire sensiblement le minimum fixé, aux fins de l'impôt sur le revenu, à l'égard des frais médicaux. Nous nous rappelons le maximum établi à l'égard des cotisations touchant la sécurité de la vieillesse. Les gens à faible revenu doivent verser un impôt supplémentaire de 2 p. 100 à l'égard de leur revenu imposable mais un maximum de $60 a été établi. Un contribuable dont le revenu imposable est de $3,000 paie 2 p. 100, soit $60. Mais celui dont le revenu imposable est de $4,000 verse la même somme, c'est-à-dire $60. Il en est de même pour celui dont le revenu imposable est de $30,000, l'impôt de la sécurité de la vieillesse ne dépassant jamais $60. Ce n'est pas un arrangement satisfaisant pour ceux qui ont foi dans la doctrine que prêche notre parti.

Les gens à revenu moyen avaient pris l'habitude d'acheter des obligations de l'État à même leurs économies et jusqu'ici on les y encourageait. Ces gens, qui peuvent épargner quelques dollars, ne veulent pas les placer dans des entreprises de risque. Le ministre des Finances leur a lui-même conseillé d'acheter des obligations de l'État. Le gouvernement a dépensé beaucoup d'argent pour faire de la publicité en faveur de ces obligations et pour faire comprendre à la population que l'achat d'obligations de l'État est un devoir patriotique.

Mais d'un seul coup, dans son exposé budgétaire de cette année, le ministre a fait disparaître tous les avantages que peut donner l'achat de ces obligations. Il change complètement d'attitude. Un contribuable qui possède pour quelques centaines ou pour quelques milliers de dollars d'obligations de l'État doit payer l'impôt sur le revenu à l'égard de l'intérêt que lui rapporte ces titres. Mais s'il touche des dividendes de sociétés canadiennes, il peut en déduire une tranche de 10 p. 100, non pas de son revenu brut, aux fins de l'impôt sur le revenu, mais sur

la somme qu'il doit verser à titre d'impôt. Le budget de cette année relève cette exemption de 10 à 20 p. 100.

Peut-on s'étonner que les gens n'achètent plus d'obligations. Sera-t-on surpris si la population en achète moins à l'avenir. Le ministre décourage l'achat des obligations de l'État et encourage les placements de risque. Les exemples donnés par le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) à la page 2481 du hansard du 24 février, sur le traitement de faveur accordé aux détenteurs d'actions de sociétés, sont presque incroyables. Il a cité l'exemple de deux contribuables dont l'un gagne son argent par son travail, par ses efforts, par l'exercice de sa profession peut-être, et dont l'autre tire son revenu de dividendes que lui rapportent des actions de sociétés. Ces deux citoyens sont mariés et ont deux enfants. Le premier contribuable, dont tous les revenus prennent la forme de dividendes peut toucher $10,000 par année sans avoir à verser un seul sou d'impôt. C'est là selon moi l'aspect le plus remarquable du budget. Ce citoyen ne paye aucun impôt.

M. Lesage: L'impôt a déjà été acquitté.

M. Knight: C'est une façon de concevoir la chose mais le contribuable qui gagne $3,000 par année aura peine à l'admettre. Vous aurez énormément de difficulté à expliquer que l'impôt a déjà été acquitté. Le citoyen qui gagne $3,000 par année ne s'intéresse pas au revenu brut. Il s'intéresse avant tout au montant qu'il lui reste une fois qu'il a payé son impôt. Prenons le cas d'un homme marié avec deux enfants, qui, dans l'exercice de sa profession ou par son travail,—gagne $10,000 par année,—s'il est possible à un ouvrier de gagner un tel montant. Cet homme, donc, qui à mon sens est plus utile à la société que le premier dont j'ai parlé, doit verser, sur le montant de $10,000 qu'il a gagné par son travail, le montant de $1,642 en impôt sur le revenu. Ces chiffres sont à peu près exacts. Je me permets de dire au député qui m'a précédé que c'est ce à quoi nous songeons quand nous affirmons que les propositions budgétaires favorisent les riches.

Le budget accorde également des avantages aux sociétés commerciales elles-mêmes. Le taux d'imposition le moins élevé s'appliquera dorénavant à la première tranche de $20,000, en ce qui a trait aux bénéfices des sociétés, au lieu de ne s'appliquer qu'aux premiers $10,000 comme auparavant. Le taux d'imposition a lui-même été réduit. Mon chef a montré à quel point certaines sociétés vont bénéficier des nouvelles réductions d'impôt. L'*International Nickel* épargnera plus de 3 millions, la *Consolidated Mining and Smelting*, 2 millions et demi et l'*Aluminum Company of Canada*, un million et demi. Ce sont là d'importantes concessions. Elles profiteront à ceux qui en ont le moins besoin et bénéficient des réductions générales qu'on aurait pu accorder à ceux qui en avaient le plus besoin.

Avant d'oublier, je me permets de féliciter le ministre d'avoir supprimé la taxe de vente à l'égard des livres. C'est au moins une preuve, dans toutes ces questions d'ordre matériel, qu'il existe aussi des choses de l'esprit. Il y a longtemps que je demande au ministre d'abolir cette taxe. Je l'ai souvent censuré de n'avoir pas donné suite à ma requête. En toute justice, je dois maintenant le féliciter publiquement d'avoir supprimé cette taxe. Les universités, les bibliothèques et les gens qui lisent en seront heureux.

A mon avis, le Gouvernement a accordé des diminutions d'impôt à ceux qui n'en avaient pas besoin. Il convient que j'indique à qui, selon moi, on aurait dû les accorder. Tous les Canadiens, riches et pauvres, auraient bénéficié d'une diminution de la taxe de vente, mais les gens des paliers inférieurs de revenu en auraient bénéficié plus que les autres. Tout à l'heure, j'ai dit qu'il s'agissait d'une taxe de 10 p. 100 sur les achats, mais elle s'élève à un chiffre beaucoup plus élevé que 10 p. 100, car elle est appliquée au niveau du fabricant et fait boule de neige au cours des diverses étapes de vente. Le montant que doit acquitter le consommateur dépend du nombre de majorations, si c'est le terme exact, que la marchandise a subies avant de lui arriver.

La suppression de l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de cécité, aurait permis au ministre de se débarrasser d'une partie de l'excédent qu'il a accumulé à cause d'impôts excessifs.

J'avoue, en passant, que je suis toujours étonné du grand nombre de gens qui se laissent prendre par les prétendus dons du Gouvernement. Qu'ils se laissent prendre ainsi ou que le Gouvernement croit qu'ils se laissent prendre la preuve en est que le Gouvernement fait toujours ces prétendus dons à la veille des élections. La vérité est qu'aucun gouvernement ne donne jamais rien. Tout ce qu'il peut faire est de nous donner ce qu'il nous a déjà pris. Lorsqu'un gouvernement tente de séduire les électeurs, le seul argent dont il dispose à cette fin est celui des électeurs eux-mêmes.

Pour revenir à mon sujet, notre régime de sécurité sociale est loin d'être complet. L'autre jour, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé du grand nombre de

femmes âgées, les unes veuves, d'autres incapables de travailler depuis des années, qui n'ont pas encore atteint l'âge leur permettant de bénéficier de l'assistance-vieillesse aux termes de la présente loi. On aurait pu apporter quelque allégement à ce groupe. Il y a aussi les anciens combattants qui, ayant atteint l'âge leur permettant de toucher la pension de vieillesse, constatent que leur allocation est assujétie à l'évaluation des ressources et qu'ils perdent un montant égal au montant qu'il touche sous forme de pension de vieillesse. A mon avis, c'est là une honte nationale. Après tout, l'ancien combattant reçoit une pension, je crois, en retour des services qu'il a rendus au pays et que cette pension n'a rien à voir à l'âge. Pourquoi faut-il que le Gouvernement prive l'ancien combattant au cours de ses dernières années du surcroît de bien-être que ce montant supplémentaire lui apporterait.

Les avantages étendus aux actionnaires des sociétés ne seront guère prisés, comme je le signalais à l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), par ce groupe de cheminots pensionnaires de l'État qui ne touchent que vingt-cinq dollars par mois. Ce montant ne permet pas l'achat de grand'chose dans notre économie inflationniste, pas plus que l'allocation familiale ne vaut ce qu'elle valait autrefois. N'oublions pas que cette même inflation a réduit de moitié la valeur de la pension de vieillesse, celle de l'allocation familiale, celle des économies aussi, ou des obligations que les personnes âgées ont mises de côté pour leurs vieux jours.

Le ministre aurait pu augmenter les exemptions d'impôt sur le revenu en ce qui concerne les groupes à revenus modestes, mais on ne saurait guère s'attendre à cela de la part d'un ministre qui refuse d'abolir le minimum de 4 p. 100 à l'égard des frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu. Avec les 250 millions dont on nous a tant parlé, le Gouvernement aurait vraiment pu commencer à mettre sur pied un programme national d'assurance-santé.

Je n'ignore évidemment pas que tout ce que je raconte tombe dans des oreilles peu accueillantes, que ce que je prêche ici c'est l'humanité et la sécurité sociale et que le Gouvernement s'est nettement écarté de ces domaines dans ce budget-ci. Gonflé de confiance en soi, enivré du temps qu'il a passé au pouvoir, de l'inflation d'une économie de guerre, il s'est déclaré favorable au capital aventuré, aux plus-values de capital, au capital monopolisateur. En est-il qui osent se mettre en travers de ce char de Vichnou, tant pis pour eux!

M. l'Orateur suppléant: Il est cinq heures; la Chambre consacrera l'heure qui suit aux bills d'intérêt public et privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEMANDE DE BREVET DE FLORENCE F. LOUDON

M. H. P. Cavers (Lincoln) propose la 2e lecture du bill nº 187 concernant un certain brevet et une certaine demande de brevet de Florence F. Loudon.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Graydon: Il se peut que ce soit le bon plaisir de la Chambre de l'adopter plus tard, mais pour l'instant nous aimerions savoir pourquoi nous devrions l'adopter.

M. Weir: Mon honorable ami se fera un plaisir de le renseigner.

M. Cavers: Monsieur l'Orateur, comme le titre du projet de loi l'indique, la mesure a trait essentiellement à la remise en vigueur d'une demande de brevet. En mai 1945, la requérante, Mme Florence F. Loudon, a conçu l'idée d'accrocher des rideaux de façon qu'on puisse les décrocher d'un lambrequin sans difficulté. Elle a décidé, de concert avec son mari, de faire un modèle de son invention et tous deux ont consulté un avocat de Toronto, spécialisé dans les questions de brevets. Il leur conseilla de soumettre une demande au bureau canadien des brevets et au bureau américain des brevets. La demande fut rédigée en novembre 1945 et soumise au bureau canadien des brevets. Deux ou trois mois plus tard, Mme Loudon consultait le solliciteur de brevets, qui lui dit que l'obtention d'un brevet de ce genre prenait de deux à quatre ans. Elle ne possédait aucune pratique des affaires et son mari n'était guère plus averti qu'elle en la matière.

Il lui fallut attendre jusqu'en 1949 avant d'obtenir des précisions du solliciteur de brevets. En juillet de cette année-là, il lui apprit que le bureau américain des brevets avait rejeté sa demande. Inquiète en face des réponses évasives que lui faisait le solliciteur des brevets, elle écrivit directement au bureau des brevets. On lui répondit que le bureau avait rejeté la demande le 17 avril 1947 et que le rapport qu'il avait adressé au solliciteur était resté sans réponse. Sa demande avait donc été écartée.

Elle consulta alors un autre solliciteur de brevets afin de savoir comment elle devait procéder. Après avoir examiné les pièces du dossier, il lui conseilla, vu qu'il existait une certaine différence entre l'invention et les pièces du dossier, de soumettre une nouvelle demande au bureau américain des brevets.

Après avoir consulté son second avocat spécialiste en brevets, elle lui demanda de faire enquête quant à son brevet canadien; il lui affirma qu'on n'avait pas répondu au

rapport du Bureau canadien des brevets et que, par conséquent, on avait aussi laissé tomber la demande de brevet canadien. Toutefois, il lui conseilla de faire une autre demande. A cette époque il ne jugea pas nécessaire de lui dire qu'en fabricant et en vendant un certain nombre de ces appareils, elle compromettrait par là le succès de sa demande de brevet; en fin de compte, elle se vit obligée de consulter un autre avocat. Celui-ci lui dit que pour se tirer de ce mauvais pas, elle ferait bien de déposer une demande de bill d'intérêt privé, qui lui permettrait d'aller de l'avant quant à sa demande primitive.

Mme Loudon s'en tient donc à présent à cette ligne de conduite qui, selon ses avocats, est la seule qui puisse lui permettre de se retrouver à son point de départ,—alors qu'elle avait formulé une demande de brevet pour l'appareil qu'elle avait inventé. Si ce bill est adopté, il aboutira simplement à replacer Mme Loudon dans la position dans laquelle elle se trouverait encore, si son premier fondé de pouvoirs n'avait pas failli à ses devoirs et n'avait pas négligé de répondre au rapport établi dès l'origine par l'examinateur canadien. Le projet de loi stipule qu'elle devra renoncer à tout brevet existant et permettre au commissaire, une fois la renonciation accomplie et dès réception d'une réponse rédigée dans les deux mois suivant l'adoption de la loi, de suivre la procédure normale quant à sa première demande, comme si elle n'y avait jamais renoncé.

L'adoption du projet de loi ne conférerait de droits plus étendus à Mme Loudon, pour ce qui est de sa demande, que si elle avait présenté sa requête au moment voulu à la suite du rapport primitif du 8 juillet 1947. Vu les difficultés qu'a éprouvées cette dame en deux occasions antérieures, j'estime qu'on devrait la dégager de la situation où elle se trouve par l'adoption de ce projet de loi d'intérêt privé, de sorte qu'elle puisse breveter son invention au cas où il pourrait devenir profitable de fabriquer ce produit.

M. J. T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas bien longuement à ce sujet; je veux dire, cependant, qu'on n'a pas prétendu, dans cette Chambre du moins, que les retards ou les difficultés intervenus étaient attribuables au manque d'efficacité ou à l'état de choses existant au Bureau des brevets.

M. Graydon: Tout va bien là-bas?

M. Richard (Ottawa-Est): Je traite avec le Bureau des brevets dans l'exercice de ma profession depuis (j'hésite à le dire) vingt-quatre ans. Je dois admettre qu'à l'heure actuelle, les conditions de travail et les résultats obtenus par ce service sont bien meilleurs qu'à n'importe quel moment des vingt-quatre ou vingt-cinq dernières années. Cette amélioration résulte d'une augmentation de personnel; ce service compte maintenant plus de spécialistes. Elle est également due, à mon avis, à ce qu'un plus grand nombre d'avocats compétents spécialisés en brevets représentent au Bureau les affaires de leurs clients. Autrefois, quiconque désirait représenter un client auprès du Bureau des brevets pouvait le faire.

Pour autant que je sache, le monsieur qui agissait au nom de cette dame au début a fait preuve d'une certaine négligence; il est regrettable pour cette dame qu'elle en ait souffert à ce point. Je voulais simplement signaler, au sujet de ce bill, monsieur l'Orateur, que, dans un grand nombre de cas, les avocats ou les inventeurs eux-mêmes n'ont pas répondu dans le délai de six mois prévu aux rapports et que ces cas ont été abandonnés. Ils pourraient peut-être maintenant plaider l'ignorance et prétendre que personne ne les avait avisés que ce délai n'était que de six mois. Nous pourrions être saisis d'un grand nombre de projets de loi émanant de personnes qui ont les moyens d'acquitter le coût de présentation d'un bill d'intérêt privé. Ce n'est pas pour cela que je m'oppose au cas présent qui a ses bons côtés; mais je tiens à bien préciser que, dans ce cas-ci, on n'a nullement raison de s'attaquer au personnel du Bureau des brevets, personnel compétent, qui accomplit honnêtement une excellence besogne et auquel je tiens à rendre l'hommage qu'il mérite.

M. Cavers: Je n'ai nullement l'intention de m'en prendre au Bureau des brevets.

M. Richard (Ottawa-Est): Ce n'est pas ce que je dis. Je ne parle pas de la Chambre ni de ce qui s'est passé à l'autre endroit, il y a quelques jours.

Je prétends aussi que, si l'on modifiait quelque peu la méthode en vigueur au Bureau des brevets, ce qui s'est produit dans ce cas-ci n'arriverait pas aussi souvent. Il me semble que le Bureau des brevets pourrait bien envoyer une copie des avis en question à l'inventeur et à l'avocat, tout comme on le fait au bureau des marques de commerce. Si l'inventeur recevait une copie de l'avis et si l'avocat était mis au courant, l'inventeur n'aurait ensuite aucune raison de se plaindre de n'avoir pas été averti de la façon de procéder du Bureau des brevets. Cela occasionnerait fort peu de travail au Bureau des brevets; c'est d'ailleurs la pratique générale en ce qui a trait aux marques de commerce. Que le Bureau des brevets prenne note de la remarque que je viens de formuler et je pense que nous préviendrons

la présentation d'autres projets de loi comme celui qui est en ce moment à l'étude.

Je signale un autre point. Sauf erreur, les droits des fabricants du produit seront protégés dans le cas de l'émission d'un brevet; mais j'aimerais qu'on élargisse la portée de l'article, lorsque nous l'étudierons, de façon à ce qu'il vise aussi les acheteurs et les usagers de l'article provenant de ceux qui l'ont fabriqué ou le fabriqueront après l'émission du brevet. Ma remarque s'adresse aux membres du comité; elle ne vise qu'à protéger davantage tous les intéressés car, en vertu du projet de loi, la Chambre accorde un privilège supplémentaire à un inventeur, —ce que ne prévoit pas, normalement, la loi des brevets.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il ne se présentera aucune occasion de discuter le projet de loi au comité plénier ni de poser de questions. Les remarques de l'honorable député d'Ottawa-est (M. Richard) m'ont vivement intéressé car je suppose qu'il a acquis une vaste expérience relativement aux brevets. Je suppose que la plupart des honorables députés partagent mon avis, et je m'incline devant ses connaissances supérieures dans un domaine aussi technique.

J'ai trouvé particulièrement intéressantes les remarques que l'honorable député a faites sur la possibilité d'établir un précédent par un bill semblable. Je ne doute pas que la question intéresse également l'honorable député de Lincoln (M. Cavers) qui est également un avocat éminent aux tribunaux de l'Ontario. Il n'a fait aucun commentaire sur cet aspect précis de la question. Je ne suis probablement pas en mesure de poser une question et je ne peux que demander à l'honorable député qui a présenté le projet de loi de me répondre lorsqu'il mettra fin au débat, mais j'aimerais savoir à combien on estime le nombre de personnes qui sont dans la même situation que madame Loudon et qui pourraient profiter des possibilités qu'offre le bill en vue de remédier au défaut d'avis et aux autres irrégularités qui les ont empêchées de donner suite à leur demande de brevet. Le député d'Ottawa-Est m'a semblé faire des remarques assez importantes au cours du débat. La question pourrait poser un problème assez grave pour le bureau des brevets et il y aurait peut-être lieu de l'étudier sérieusement. J'aimerais que l'honorable député nous parle de cet aspect dans sa réponse.

Voici ma deuxième question. Quelle sera la répercussion sur la situation de la requérante, en ce qui concerne ses droits de brevet à Washington, du retour à la première demande présentée au Bureau canadien des brevets. L'honorable député pourrait peut-être nous le dire en répondant. J'imagine que de nombreux députés éprouvent les mêmes sentiments que moi; j'éprouve une vive sympathie pour une personne qui se voit, sans qu'il y ait apparemment de sa faute, dénier ses droits légaux en ce qui a trait au Bureau des brevets. J'aimerais savoir si nous ne pourrions trouver quelque moyen de l'aider à sortir de cette difficulté et c'est dans cet esprit que j'aborde le sujet. Je m'inquiète toutefois de penser que nous pourrions, en agissant ainsi, léser l'intérêt du public en général en ouvrant la porte à un flot de demandes qui ne sont pas toujours aussi dignes d'attention que celle de madame Loudon. Je n'ai sûrement pas l'intention de m'opposer à l'adoption du bill en cause. Je tiens à l'appuyer, mais j'aimerais qu'on me donnât des explications. Le comité nous fournira sans doute plus de détails lorsqu'il aura l'occasion d'examiner le bill.

Il arrive de temps à autre que des gens se heurtent à des obstacles d'ordre juridique. Il n'est pas extraordinaire, je suppose, d'adopter un bill du genre de celui que nous étudions afin de surmonter les difficultés d'ordre juridique qui s'oppose à l'exercice des droits, sans qu'il y ait de la faute de l'intéressé. Ceci posé, je suis persuadé que la Chambre voudra appuyer l'honorable représentant de Lincoln en approuvant le bill en cause.

Je me suis intéressé à un autre aspect de la question. En lisant le compte rendu des délibérations du Sénat et les journaux j'ai pris connaissance de certaines questions soulevées dans l'autre endroit à l'égard du Bureau des brevets. Comme l'a dit l'honorable député d'Ottawa-Est, on a formulé des critiques au sujet du Bureau des brevets. J'ai écouté avec intérêt sa réponse relative aux progrès réalisés au Bureau. Toutefois, comparer la situation qui règne présentement au Bureau avec ce qui se passait il y a vingt-cinq ans ne me semble pas un très bon critère qui soit propre à nous renseigner sur la situation actuelle. Le Bureau ne pouvait guère rétrograder, parce qu'il était à peu près impossible de le faire. Depuis des années je suis de ceux qui, de concert avec d'autres qui sont beaucoup plus versés que moi en la matière, essaient de faire réduire le temps consacré à l'examen de ces demandes.

Il suffit de parcourir les Débats des dix dernières années pour constater qu'il existe un état de choses assez révoltant au Bureau des brevets; les retards confinent presque au scandale. Je ne doute pas que l'honorable député d'Ottawa-Est désire autant que tout autre, et plus peut-être, que la situation s'améliore. Je suis heureux d'apprendre qu'on a réalisé des progrès assez sensibles. Lorsque

nous serons saisis de crédit du ministère compétent, cette année, nous aurons, je l'espère, l'occasion d'examiner plus à fond le travail du Bureau et l'arriéré de demandes qu'il doit étudier.

Bien que le député d'Ottawa-Est ait représenté le Bureau des brevets sous le jour le plus favorable possible,—je suis sûr que les employés de ce service sauront l'apprécier et que la réputation du député en tant qu'avocat, spécialiste en matière de brevets, n'en souffrira pas,—je ne crois pas que sa réponse puisse satisfaire ceux qui connaissent l'histoire du Bureau des brevets et qui savent dans quelle horrible situation il s'est déjà trouvé. La réputation du député ne sera certes pas compromise aux yeux du commisaire des brevets quand celui-ci lira le hansard et je ne veux pas insinuer que le député avait quelque arrière-pensée. Cependant, si, par hasard, le commissaire des brevets lit le hansard, je suis certain que les remarques du député d'Ottawa-Est lui feront plaisir. Le fait que le Bureau des brevets se trouve maintenant en meilleur état qu'il l'a déjà été indique peut-être qu'il y a encore largement place pour des améliorations.

J'espère que le député d'Ottawa-Est se joindra à moi et aux autres députés qui chercheront à obtenir de plus amples détails du ministre au sujet du Bureau des brevets lorsque les crédits de ce service seront mis en délibération. J'espère qu'après dix ans d'instances et d'exhortations, après des encouragements parfois presque violents, le commissaire pourra annoncer à la Chambre qu'on a réalisé quelque progrès et que nous n'en sommes plus au temps où les requérants se voyaient privés des droits que leur reconnaît la loi pour la simple raison que le personnel est incapable d'abattre la somme de travail déjà accumulée.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Je n'ai pas eu beaucoup à faire avec le Bureau des brevets. Il m'est donc impossible de formuler à ce sujet quelque commentaire utile. Le débat d'aujourd'hui a fait ressortir un point: les avocats n'ont pas semblé faire très bonne figure dans cette cause. Je crois que l'honorable représentant de Lincoln (M. Cavers) a dit que le premier avocat s'est montré négligent, et que le second avocat n'a guère fait mieux. Je me demande si le barreau a pris quelque mesure disciplinaire contre eux.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Qu'il me soit permis de dire un mot sur le sujet à l'étude. Il y a quelques années, il m'a fallu entrer en relation avec des avocats spécialisés en matière de brevets. Je sais que le parti libéral compte une multitude d'avocats mais je ne crois pas que le nombre des avocats spécialisés en ce domaine soit bien élevé. Je ne crois pas que les difficultés proviennent entièrement du Bureau des brevets. Elles viennent surtout des avocats spécialisés en ce domaine.

Une voix: Des hommes de loi.

M. Hodgson: Oui, si vous préférez les désigner ainsi. Il y a quelques années, un de mes amis a inscrit une demande de brevet par l'entremise d'un avocat spécialisé en ces questions. Les amis de l'honorable député de Lincoln (M. Cavers) qui a présenté le bill ont dû se trouver dans la même situation. Mon ami, donc, voulait breveter une clef pour écrous. Il lui a fallu verser $300 à un avocat d'Ottawa spécialiste en questions de brevets. Cet avocat s'est plus ou moins occupé de l'affaire pendant deux ou trois ans. La mort est venue le prendre et a frappé en même temps le brevet et les $300, mon ami ne recevant ni le montant ni le brevet.

Je ne crois pas que le Bureau des brevets soit en cause dans un tel cas. Ce sont plutôt les avocats qui se spécialisent en brevets qui sont en cause, je crois. L'honorable député qui demande à la Chambre d'adopter le bill dont nous sommes saisis a peut-être éprouvé de telles difficultés et étant avocat lui-même il est en mesure de rectifier la situation. Si mon vote peut aider, je l'accorderai certainement à la mesure afin d'aider la personne qui éprouve des difficultés au sujet de la demande qu'elle a transmise au Bureau des brevets.

M. H. P. Cavers (Lincoln): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Cavers: ...je voudrais d'abord dire un mot au sujet des remarques de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Gibson). Je dois lui dire que les gens dont il est question ici sont des hommes de loi spécialisés en brevets et non pas les avocats qui plaident devant les tribunaux des diverses provinces canadiennes. Ces gens ne sont pas membres de la *Law Society of Upper Canada*. Par conséquent, les pouvoirs du comité disciplinaire de cette société ne peuvent être invoqués contre les spécialistes en matière de brevets.

Je souhaite grandement être utile à l'honorable député de Peel (M. Graydon) qui désire savoir combien de requêtes seraient atteintes, mais je regrette de ne pouvoir lui dire combien il y en a de cette nature. Je doute fort qu'il y en ait plusieurs dans la même situation que celle-ci. Il me semble que cette femme

est dans une situation différente des personnes qui soumettent leurs propres réclamations, mais ne s'en occupent plus. Cette femme a consulté un solliciteur de brevets et elle a cru qu'il s'acquitterait des fonctions qu'elle lui confiait. Mais comme il ne l'a pas fait, elle s'est trouvée dans cette situation embarrassante. Elle a consulté ensuite un avocat auprès de la cour suprême d'Ontario, M. Christopher Robinson, C.R., membre bien connu du Barreau de l'Ontario et qui a une nombreuse clientèle comme solliciteur de brevets. Il s'efforce d'exposer convenablement les droits de sa cliente devant le Bureau des brevets. L'honorable représentant d'Ottawa-Est (M. Richard) a expliqué ici aujourd'hui que les avocats qui exercent maintenant auprès du Bureau des brevets, s'acquittent de leurs fonctions avec beaucoup plus de compétence qu'ils ne l'ont fait dans le passé. Le nombre d'inventeurs, il me semble, pouvant se trouver dans la situation actuelle de Mme Loudon, ne doit pas être élevé. En exerçant ce droit de lui accorder quelque allègement, nous n'ouvririons pas la porte à un bien grand nombre de requêtes de ce genre.

L'honorable représentant d'Ottawa-Est a mentionné que l'utilisation antérieure de l'article devrait être comprise dans le paragraphe 2 du bill. Je crois que Mme Loudon n'a pas l'intention d'intenter une action contre quiconque pourrait se trouver dans cette situation.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

MID-CONTINENT PIPELINES LIMITED

M. F. H. Larson (Kindersley) propose la 2e lecture du bill n° 189, tendant à constituer en corporation la *Mid-Continent Pipelines Limited.*

M. Green: Est-ce que le parrain voudra bien expliquer le bill?

M. Larson: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi, lettre D-5 du Sénat, est le type même des bills constituant en corporation les sociétés de pipe-lines. On verra les noms des requérants à l'article 1. Ils entendent construirent un pipe-line à gaz à peu près parallèlement à la ligne du Pacifique-Canadien, en partant de l'Alberta, par Swift-Current (Saskatchewan), Moose-Jaw, Regina, Brandon, Winnipeg et, de là, jusque dans l'Est. Je me sens bien incapable de soutenir une discussion technique en ce qui concerne les possibilités pratiques de l'affaire, la situation financière de la compagnie, etc. Je vois là une question qui doit aller à un comité.

Je ne puis guère ajouter quoi que ce soit en ce qui concerne le projet de loi. Je me contente de proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Là on pourra entendre les experts.

M. Thatcher: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Nous ne sommes pas en comité. Si le parrain du bill répond maintenant, il mettra fin au débat.

M. Thatcher: Ne puis-je pas lui poser une question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député pourrait peut-être poser sa question maintenant et l'honorable député lui répondra à la fin du débat.

M. Thatcher: Très bien. L'honorable député a dit que ce pipe-line qui part de Regina se rendait de là jusque dans l'Est du Canada. Je crois que c'est bien ce qu'il a dit. J'aimerais savoir si le pipe-line passera uniquement par le Canada, ou par les États-Unis à l'aller et par le Canada au retour.

M. Larson: Puis-je répondre à cette question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: L'honorable député pourra répondre au moment de terminer le débat et lorsqu'il répondra aux divers discours qu'on a fait sur la motion tendant à la 2e lecture du bill.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le parrain du bill, l'honorable député de Kindersley (M. Larson), n'a pas expliqué en détail à la chambre le but que se proposent les parties qui demandent cette charte. En effet, la seule chose qu'il ait dite c'est que s'ils obtenaient cette charte, leur intention serait de construire un pipe-line qui partirait de l'Alberta pour traverser divers centres de la Saskatchewan et passer au Manitoba; et puis il a dit qu'ils avaient l'intention de se rendre jusque dans l'Est du Canada. Je dois admettre dès le début de mes observations que si je croyais réellement que c'était là l'intention des requérants, je ne verrais guère d'objection au bill. Mais comme je ne crois pas que ce soit là leur véritable intention, je ferai quelques observations au sujet du bill.

Le bill est à peu près semblable à un autre projet de loi présenté par l'honorable député lors de la session de 1952. On cherchait par là à constituer en corporation une société appelée *Boundary Pipeline Corporation.* Les honorables députés savent qu'il n'a pas été adopté, qu'il est mort de sa bonne mort à la fin de la session.

Il est vrai que le projet de loi que nous étudions en ce moment présente certains changements, dont le nom. La société qu'on voulait faire constituer en corporation l'an

dernier aurait porté le nom de *Boundary Pipeline Corporation*. Cette année, quand les candidats à la constitution en corporation se sont présentés à l'autre endroit, ils ont demandé la constitution en corporation d'une société qui porterait le nom de *Canadian Pipelines Limited*. Mais, à l'autre endroit, on a changé ce nom en *Mid-Continent Pipelines Limited*. C'est ce dernier nom qui figure au projet de loi à l'étude.

Le deuxième changement est le suivant: l'an dernier, on demandait l'autorisation d'aménager des pipe-lines dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, ou en dehors du Canada; cette année, le projet de loi renferme les mots "à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada". Il n'y est pas fait mention des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Un autre changement, c'est qu'une disposition du projet de loi que nous étudions porte que le pipe-line principal sera aménagé en territoire exclusivement canadien. L'an dernier, au cours de l'étude en comité, on faisait insérer une disposition semblable dans le projet de loi alors à l'étude. Malheureusement, une telle disposition ne signifie pas grand chose lorsqu'une entreprise de pipe-lines se propose d'aménager un pipe-line jusqu'à la frontière des États-Unis, pour y vendre ses produits à une société qui lui est associée et qui a été constituée en corporation en vertu des lois des États-Unis.

La disposition s'applique dans une certaine mesure aux cas que nous avons étudiés en 1949 et 1950 à la Chambre. Il s'agissait alors d'aménager un pipe-line depuis l'Alberta jusqu'aux États-Unis, à l'endroit le plus commode, de lui faire parcourir une certaine distance en territoire américain, pour le ramener ensuite au Canada.

Une disposition stipule que la ligne principale doit être entièrement située en territoire canadien; ainsi on répond à nos vœux, selon lesquels le pipe-line devait être aménagé chez nous. Mais une disposition semblable ne vaut rien en réalité, compte tenu du plan qui est, sauf erreur, celui des parrains du présent projet de loi, puisqu'ils veulent que le gaz aille aux États-Unis, au sud de Winnipeg.

L'an dernier, au cours des réunions du comité, j'ai posé au conseiller juridique représentant les demandeurs, M. Duncan K. MacTavish, C.R., une question qui figure à la page 11 des procès-verbaux dudit comité:

> Tout en déclarant que votre conduite principale sera au Canada, vous tenez quand même à ce qu'on vous reconnaisse le droit de conclure une entente avec une compagnie américaine, en vue de l'exportation du gaz?

Il m'a répondu:

> Oui, je crois que c'est bien ce que nous désirons.

[M. Green.]

Mais bien que le bill présenté cette année diffère un peu de l'autre, le fait demeure que les demandeurs sont les mêmes que l'an dernier. Je crois, en outre, que les gens qui appuient les requérants sont ceux qui préconisaient le projet de loi présenté en 1952. Une liste a été fournie à l'autre endroit et on dit que l'un d'eux était la *Fish Engineering Corporation* d'Houston, dans le Texas. Cette société était, en effet, la plus importante parmi celles qui ont demandé une charte l'année dernière, et je crois qu'elle est également le plus important requérant du présent bill.

Il serait utile de constater que cette société, c'est-à-dire la *Fish Engineering Corporation*, de Houston (Texas), lutte énergiquement à l'heure actuelle, auprès de la commission fédérale de l'énergie hydro-électrique aux États-Unis, afin d'empêcher la *Westcoast Transmission Company Limited* d'importer du gaz de Peace-River dans les États du nord-ouest. La société même qui s'adresse à nous pour obtenir sa constitution en corporation s'efforce d'empêcher la vente du gaz de Peace-River dans les États de Washington et d'Oregon. Elle agit ainsi par l'intermédiaire d'une filiale désignée sous le nom de *Pacific Northwest Pipe Line Corporation*.

Les audiences en question se sont déroulées devant la commission fédérale de l'énergie hydro-électrique et peuvent fort bien aboutir à une interdiction d'exporter du gaz canadien dans les États du nord-ouest.

M. Larson: J'invoque le Règlement; je suis certain qu'il ne s'agit pas d'une filiale de la *Fish Engineering Corporation*.

M. Green: Eh bien! j'ai ici ce qui a été dit à l'autre endroit, alors que le parrain de la mesure a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 263 du compte rendu officiel des débats du Sénat:

> Voici les noms des personnes qui, en plus de celles qui ont été mentionnées dans la pétition, auront des intérêts dans la compagnie...

Et, à la suite de certains noms, voici ce que nous lisons:

> ...et la *Fish Engineering Company*, de Houston (Texas), à qui sera confiée la partie technique de l'entreprise.

Il s'agit de la même société qui appuyait le projet de loi, l'an dernier. Et je crois que, tout comme l'an dernier, le but principal de ce groupement est de transporter le gaz du Canada depuis les prairies jusqu'aux États-Unis, surtout dans l'État du Minnesota.

J'ai en main un exemplaire de la pétition que ce groupe a présenté à la Chambre des communes en vue d'obtenir la charte en question. Il y est indiqué les pouvoirs demandés et les fins poursuivies, entre autres choses, le

pouvoir d'acheter, de distribuer et de vendre du gaz naturel ou artificiel, ainsi que du pétrole, au Canada et, au besoin, d'en exporter aux États-Unis. Puisque le nom a été changé pour celui de *Mid-Continent Pipelines Limited*, c'est donc que les intéressés veulent faire du commerce là-bas.

L'an dernier, on pouvait s'opposer à l'octroi d'une charte pour maintes raisons. Entre autres, les pétitionnaires se proposaient d'aménager une très petite canalisation de seulement seize pouces de diamètre. Le parrain du projet de loi n'a pas mentionné la grosseur qu'on propose en 1953. On s'est opposé à l'aménagement d'un tel pipe-line, en alléguant qu'il serait trop petit pour être exploité d'une façon rentable. Il faudrait donc aménager un second pipe-line en face du premier, ce qui élèverait les prix au consommateur et réduirait probablement le prix touché par le fournisseur.

L'autre objection formulée l'an dernier portait que les requérants ne possédaient pas de gaz dans les Prairies. A la différence d'autres sociétés de pipe-lines, ces requérants ne possédaient pas de gaz à eux. En outre, ils n'avaient rien fait ou à peu près, pour ce qui est de l'arpentage. On admettait au comité de la Chambre qu'ils n'avaient affecté que $25,000 aux préparatifs, tandis que d'autres requérants de chartes pour l'exploitation de pipe-lines avaient dépensé jusqu'à des centaines de milliers de dollars dans presque chaque cas.

Sauf erreur, plusieurs députés estimaient l'an dernier que ces requérants se bornaient à vouloir obtenir une charte en raison des ennuis qu'elle créerait à d'autres. L'obtention d'une charte et la permission obtenue d'une façon ou d'une autre pour exporter du gaz de l'Alberta avant d'autres sociétés de pipe-line leur permettraient de donner la note. Ils disposeraient sans doute d'un précieux élément de succès. Il en est de même, je crois, des requérants qui demandent encore une charte. Un autre motif pour lequel nous nous sommes opposés à la demande l'an dernier était que le gaz serait transporté aux États-Unis.

Ces motifs d'opposition sont également valables à l'heure actuelle, notamment la dernière objection d'après laquelle les requérants entendent exporter le gaz aux États-Unis. J'affirme qu'il s'agit d'un motif valable d'opposition du point de vue général de la politique nationale. L'année 1953 est décisive en ce qui a trait à l'exportation de gaz de l'Alberta vers l'est. Nous nous attendons tous à ce que durant cette année la commission de la conservation du pétrole et du gaz naturel de l'Alberta, puis, plus tard, le gouvernement de l'Alberta rendent une décision permettant l'exportation de gaz vers l'est.

L'Alberta a pendant plusieurs années refusé de permettre l'exportation de gaz, mais il y a environ un an à peine, la commission de conservation a permis l'exportation au littoral de l'Ouest de gaz provenant du gisement de la rivière de la Paix. Il semble qu'on se soit fondé sur le principe que le gaz provenant de ce gisement ne pouvait pas être exporté à l'Est où qu'il ne serait pas pratique de l'exporter vers l'Est. Espérant favoriser l'essor de la région de la rivière de la Paix et vendre du gaz le long du littoral de l'Ouest, la commission de conservation et le gouvernement provincial de l'Alberta ont permis l'exportation de gaz provenant de la région de la rivière de la Paix.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a toujours préconisé de telles exportations. En réalité, les réserves actuelles de gaz de la partie de la région de la rivière de la Paix qui se trouve en Colombie-Britannique sont plus vastes que celles de la partie de la même région qui se trouve en Alberta. Les honorables députés apprendront avec intérêt que M. George S. Hume, spécialiste canadien en pétrole et en gaz naturel et fonctionnaire éminent, a signalé l'été dernier qu'il lui semblait y avoir de plus vastes ressources de gaz dans la région de Fort-Saint-Jean que dans tout autre gisement de l'Ouest, y compris celui de Pincher-Creek.

Après que la commission de conservation albertaine et le gouvernement de l'Alberta eurent consenti aux exportations de gaz à destination de la côte ouest, la Commission des transports d'Ottawa donna aussi son consentement et, le ministre du Commerce (M. Howe) délivra un permis à la *Westcoast Transmission Company Limited* l'autorisant à exporter du gaz dans les États de Washington et d'Oregon; en tout cas, le ministère a laissé clairement entendre qu'un tel permis serait accordé. L'exportation du gaz albertain en direction de la côte ouest a donc été décidé l'an dernier.

En 1953, il semble maintenant établi qu'il y a assez de gaz dans le sud de l'Alberta pour en exporter vers l'est; toutefois, l'approvisionnement ne permet pas d'alimenter l'Ontario, Montréal et peut-être la ville de Québec, en même temps que le Minnesota et c'est là la difficulté. Il intéressera peut-être les honorables députés de savoir que le Minnesota reçoit déjà du gaz du Texas mais il semble que cet État américain veuille aussi en obtenir de l'Alberta.

M. Blackmore: L'honorable député a-t-il en main des chiffres établissant que l'Alberta n'a pas assez de gaz pour alimenter ces marchés?

M. Green: Je n'ai pas de statistique; d'autre part la Commission de conservation de l'Alberta n'a pas encore rendu sa décision. Sauf erreur, d'une manière générale, on estimerait que les réserves suffisent à justifier les exportations de gaz vers l'est. J'espère ne pas me tromper.

M. Blackmore: Vu les importantes découvertes de pétrole qui ont eu lieu, l'honorable député peut s'attendre sans doute que la prochaine décision de la Commission de conservation sera plus optimiste que celle qui a été rendue précédemment.

M. Green: Il y a eu de nombreuses découvertes importantes tant dans le sud de l'Alberta que dans la région de la rivière de la Paix. Pour revenir à mes moutons, si le gaz de l'Alberta doit aller au Minnesota il est clair qu'il ne viendra pas de longtemps à l'est de Winnipeg. La question qui se pose à l'heure présente est donc celle de savoir si le gaz de l'Alberta ira au centre du Canada ou au Minnesota. La décision doit être prise en 1953. C'est parce qu'elle met en cause tout un programme que la demande dont nous sommes saisis revêt une telle importance.

La Chambre le sait, je préconise énergiquement le transport du gaz vers les provinces d'Ontario et de Québec par un tracé en territoire exclusivement canadien. Peu importe la société qui aménage le pipe-line. La *Trans-Canada Pipe Lines Company* s'est offerte à réaliser l'entreprise et si elle peut le faire, il n'y a aucune raison pour que d'autres ne le puissent pas. Il y a lieu de signaler que quelle que soit la société qui aménage le pipe-line, la réalisation sera l'œuvre de l'entreprise privée. Les entrepreneurs sont prêts à trouver les fonds nécessaires et à mener à bien l'entreprise.

Si le gaz naturel était transporté vers l'Est jusque dans l'Ontario et le Québec, sur un parcours entièrement canadien, le pipe-line desservirait Kenora, les villes de Fort-William et de Port-Arthur et la rive nord du lac Supérieur où de nouvelles industries s'établissent chaque année et où le gaz naturel rendrait de précieux services. Il desservirait également la ville de Sudbury dans la région qui produit la plus grande partie du nickel utilisé dans le monde entier. Ce même pipe-line alimenterait aussi probablement le Nord ontarien. On pourrait emmagasiner du gaz naturel dans les vieux puits du sud-ouest de l'Ontario. Des douzaines de localités du sud de l'Ontario, la ville de Montréal et peut-être aussi celle de Québec seraient desservies par ce pipe-line entièrement canadien.

Les avantages de ce projet seraient énormes. C'est le seul qualificatif qui convient. Tout d'abord, l'entreprise coûterait de 270 à 300 millions, ce qui veut dire qu'elle procurerait des emplois à des centaines et peut-être à des milliers de Canadiens. Il ne serait pas question de contrôle américain sur une partie ou une autre de la canalisation. L'Alberta posséderait un pipe-line de diamètre suffisant pour le transport du gaz disponible et serait assurée d'un marché stable dans le Canada central. La Saskatchewan et le Manitoba profiteraient des mêmes avantages. En outre, l'exécution de ce projet permettrait de mettre en valeur de nouveaux gisements de gaz naturel et de pétrole dans ces deux provinces des Prairies auxquelles s'offrent de brillantes perspectives dans ce domaine.

L'Ontario en obtiendrait de précieux avantages. Songeons, par exemple, au nord-ouest et au nord de cette province. Il est possible qu'on utilise le gaz à Sudbury pour la fonte. On doit s'en servir à Fort-Saskatchewan, en Alberta, pour la fonte du minerai de nickel de la mine du lac Lynn dans le nord du Manitoba. On est à aménager à cet endroit une fonderie qui coûtera plus de 17 millions de dollars. Il serait bien possible selon moi d'utiliser le gaz naturel aux mêmes fins dans la région de Sudbury. M. Hume, dont j'ai parlé il y a quelques minutes, a prononcé une causerie devant les membres de l'*Engineering Institute of Canada*, le 9 mai 1951. Cette causerie avait pour titre: "L'utilisation du gaz naturel au Canada". Voici ce qu'il a dit des bienfaits que retirerait le Nord de l'Ontario advenant l'aménagement d'un pipe-line en territoire entièrement canadien:

> Nul doute que l'acheminement du gaz naturel au-dessus du bouclier précambrien de l'Ontario septentrional vaudrait d'immenses avantages à celles de nos villes qui comptent des usines à papier et surtout aux collectivités minières, entre autres Sudbury, Steep-Rock, Fort-William, Port-Arthur et peut-être même Sault-Sainte-Marie, bien que cela ne soit pas, sauf erreur, inclus dans les plans actuels et qu'il faille étudier le projet en tenant compte de l'importance du marché relativement à la longueur de pipe-line requis pour l'alimenter. Le Nord de l'Ontario, le bois mis à part, n'a aucune réserve de combustible. L'utilisation de gaz naturel, qui se vendrait à prix raisonnable et qu'apporterait un pipe-line, donnerait lieu dans cette région à une expansion économique extraordinaire.

Dans le sud de l'Ontario ainsi que dans les régions de Montréal et de Québec, le gaz naturel coûterait moins cher et constituerait un combustible plus propre et plus sûr que le charbon qu'il faut importer des États-Unis. Ce serait assurer à l'industrie une source supplémentaire d'énergie, énergie dont le besoin sera si pressant pendant plusieurs années dans le sud de l'Ontario et dans la région de Montréal, si ces coins du pays continuent d'accroître leur activité industrielle au même rythme que ces derniers temps. Dans la

même causerie, M. Hume s'est exprimé de la façon suivante au sujet du gaz naturel:

Pour le chauffage, le gaz naturel est beaucoup plus avantageux que l'huile et que la plupart des autres combustibles utilisés aujourd'hui; c'est le genre de chauffage qui se rapproche le plus de l'idéal. Sa grande qualité comme générateur de chaleur, environ deux fois plus grande que celle du gaz provenant du charbon, constitue un grand avantage dans les régions où on peut l'obtenir; dans les maisons, le chauffage à l'huile repose sur l'électricité, qui fait fonctionner le moteur, tandis que dans le cas du gaz naturel, pour maintenir le feu, il suffit d'une faible pression dans les conduites de distribution.

Puis il ajoute:

Les gens qui ne sont pas très au courant de l'emploi du gaz naturel, ne savent trop à quoi s'en tenir sur ses avantages, mais dans le cas des ingénieurs, qui comprennent les principes de l'utilisation efficace des combustibles, il n'est pas nécessaire de s'étendre sur sa valeur par rapport aux autres combustibles. On peut croire que si le public avait le choix de combustibles à des prix considérables, il choisirait le gaz naturel avant tous les autres genres de combustibles, surtout pour le chauffage des maisons. En outre, dans les régions où on peut se procurer du gaz naturel, on le choisirait aussi pour des fins commerciales et industrielles.

Une des grandes faiblesses de l'économie canadienne, monsieur l'Orateur, c'est qu'Ontario et Québec comptent trop sur le charbon des États-Unis. L'autre jour, on a communiqué à la Chambre des chiffres qui se trouvent à la page 2517 du hansard du 25 février. Ils indiquent qu'il est entré au Canada l'an dernier 24,576,821 tonnes de charbon provenant des États-Unis.

(Sur la motion de M. Green, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, les propositions que j'ai faites avant la suspension de la séance nécessiteraient des dépenses. Nous sommes, en puissance, le pays le plus riche du monde, s'il faut en juger par le rapport qui existe entre notre population qui n'est pas considérable, et nos ressources naturelles qui sont grandes. Il est vrai que jusqu'ici, nous avons utilisé de façon inconsidérée une bonne partie de ces ressources, mais nous ne faisons dans une grande mesure que commencer la mise en valeur de nos richesses, ce qui augure bien pour l'avenir.

Notre production nationale brute augmente, nous dit-on, de 5 p. 100 environ par année. Le présent gouvernement dépense, seulement aux fins du ministère de la Défense nationale, 2 milliards par année, environ deux mille millions de dollars pour un seul ministère. Si certaines affirmations sont fondées, si les choses vont aussi mal dans les autres services du ministère de la Défense nationale que dans celui où s'est faite l'enquête, il se peut bien que les gaspillages, les folles dépenses et la prétendue mauvaise administration aient fait perdre plus d'argent qu'il n'en faudrait pour la mise à exécution de ce que j'ai proposé.

Vous avez dû constater, monsieur l'Orateur, que je ne pense pas grand bien du budget. Avant qu'il fût présenté, on employait à son sujet l'expression "ensoleillé"; mais, depuis, il semble qu'on ne le désigne plus ainsi et que la population du pays commence à se rendre compte de ce qu'est vraiment le budget. Voilà pourquoi, à notre avis, le sous-amendement cécéfiste recevra beaucoup d'appui, sinon à la Chambre, du moins dans le pays. Mon chef, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a présenté ce sous-amendement, que je tiens, avant de terminer, à consigner une fois de plus au compte rendu:

Que l'amendement soit modifié par l'insertion du passage suivant:

"La Chambre regrette en outre que le budget actuel soit un budget qui profite aux riches, en ce qu'il

(1) rend rétroactifs au 1er janvier les dégrèvements d'impôts pour les sociétés mais non pas pour les particuliers;

(2) double la tranche soustraite au taux intégral de l'impôt sur les sociétés, mais laisse tels quels les abattements prévus dans le cas des particuliers; et

(3) double les dégrèvements accordés aux actionnaires quant aux dividendes, sans accorder de tels dégrèvements à ceux dont le travail rend possible la distribution de ces dividendes."

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, si je me lève pour participer à la discusion, c'est afin de signaler au Parlement une question qui, peut-être, ne semblera guère d'importance nationale à certains de mes auditeurs, mais qui paraît telle, certainement, aux habitants de Clarkson, Lorne-Park, Port-Credit, Dixie et Lakeview. Pour ceux auxquels feraient défaut leurs connaissances géographiques, pour l'instant, disons qu'il s'agit là de localités de la région sud du comté

de Peel. En signalant ces problèmes des usagers des chemins de fer de grande banlieue au Parlement, il serait bon de rappeler, je pense, que ce n'est pas la première fois que cela se produit *(Bravos)*. Ce n'est pas non plus la première fois qu'on en parle, d'une façon particulière ou générale, ailleurs, dans d'autres milieux.

On me permettra d'abord de signaler que le problème du chemin de fer de grande banlieue se pose avec acuité depuis des années non seulement dans la région de Toronto, mais aussi dans d'autres centres métropolitains. Il reste, cependant, que, ce soir, je ne veux pas parler d'autre région que celle-ci, et des régions limitrophes. Il faudrait aussi que je signale à mes collègues que, depuis les années 40, l'extrémité sud du comté de Peel a triplé sa population. Cette croissance se poursuit depuis lors, de plus en plus rapidement. Nous avons là, actuellement, une ville de 30,000 âmes et une région qui se développe, de jour en jour, de la façon la plus spectaculaire.

Plusieurs de ceux qui se sont établis dans la région sud du comté de Peel venaient de la ville de Toronto. Plusieurs d'entre eux travaillent encore à Toronto, mais ils habitent dans les nouveaux quartiers d'habitation qu'on a construits dans notre circonscription. C'est avec joie, il va sans dire, que nous accueillons ces gens, et parmi ceux qui sont allés s'établir là, on trouve quelques-uns des meilleurs citoyens du pays. Plusieurs d'entre eux viennent à peine d'établir leur foyer et sont lancés dans les affaires ou autres occupations dans la ville ou dans les environs.

Cette nouvelle situation a posé évidemment certains problèmes de circulation qui n'existaient pas auparavant. Malgré de larges routes, comme la route de la Reine Elizabeth et autres routes qui traversent la région, l'embouteillage de 8 à 9 h. 30 du matin qui se produit pour ceux qui entrent à Toronto de l'ouest est trop bien connu de ceux qui sont familiers avec la localité pour qu'il me soit nécessaire d'en dire plus long; mais l'embouteillage du pont Humber à l'entrée ouest de Toronto est presque un scandale, en ce qui concerne la circulation en général. Et ce n'est pas seulement aux abords de Toronto, ou de toute autre ville, qu'on constate de tels goulots d'étranglement. Cet encombrement des routes touche, on le sait, un grand nombre de gens qui ont laissé la ville pour la banlieue et qui doivent maintenant se rendre à leur travail en automobile, qu'il s'agisse de Toronto, de Montréal ou d'ailleurs. C'est pourquoi, en dépit des routes larges et améliorées, comme la route Queen Elizabeth et autres, il y a encombrement à l'approche des villes.

[M. Graydon.]

C'est ici, naturellement, que le service de banlieue offert par les chemins de fer prend toute son importance. Je ne crois pas me tromper en disant que cette partie du comté de Peel a connu un essor comparable, sinon supérieur, à celui de régions semblables sises à proximité des grandes villes. Nous sommes à la page quant à tous les progrès réalisés ailleurs, sauf pour ce qui est du service de banlieue offert par les chemins de fer et les besoins qui se font maintenant sentir dans le domaine du transport. Il va de soi que l'importance du service de banlieue s'est accrue en raison de l'état de choses que je viens de rappeler et qu'on constate un peu partout à la périphérie des grandes villes.

La région à circulation encombrée dont je viens de parler est traversée par deux grandes lignes de chemin de fer. L'une, exploitée par le National-Canadien, va de Toronto à Hamilton; l'autre est exploitée par le Pacifique-Canadien, qui a libre parcours sur cette voie. Les trains du Pacifique-Canadien ne s'arrêtent pas à toutes les stations; ils ne s'arrêtent qu'à Toronto, Hamilton et Buffalo. Cette ligne est désignée du nom de ligne Toronto, Hamilton, Buffalo. Le National-Canadien se charge de la plus grande partie des abonnés entre Toronto et Hamilton; en réalité, cette ligne prend tous les abonnés, entre Toronto et Oakville.

Je signale qu'il y a un tarif d'abonnement pour le trajet de Toronto à Oakville, soit près de 21 milles de distance, et les trajets intermédiaires. Le barème prévu vise Clarkson, Lorne-Park, Port-Credit, Dixie, Lakeview et les endroits plus rapprochés de Toronto. Le National-Canadien accommode tous les jours près de 1,000 voyageurs soumis à ces tarifs d'abonnement, qui devraient s'étendre à des voyageurs bien plus nombreux; si nous jouissions du service que nous devrions avoir, je suis persuadé que la circulation routière qui, comme je l'ai dit, est congestionnée, serait grandement soulagée par les réseaux de chemin de fer.

Il est malaisé de croire que le genre d'outillage qu'on emploie sur cette voie de communication puisse véritablement être employé sur une ligne qui est probablement la ligne la plus encombrée de tout le Canada. Ceux d'entre vous qui ont essayé de traverser ses voies ont constaté qu'à chaque instant, un train surchargé de wagons se dirige d'un côté ou de l'autre. Je tiens à signaler que dans ces trains de banlieue, fonctionnant au milieu de cette circulation ferroviaire encombrée, sur la ligne du National-Canadien, à Toronto, on compte 12 wagons en bois. Ces douze wagons en bois ont été construits à l'époque où la ruée vers l'or du Yukon at-

teignait son point culminant. Cela peut donner une idée des wagons démodés qu'utilise ce service. Ainsi qu'on l'a signalé il y a quelques années, au cours de débats à la Chambre, ces wagons sont de vraies boîtes d'allumettes, de l'étoupe, à la merci du moindre accident. Il est facile à comprendre que même avec la méthode de freinage électrique, il peut se produire un accident étant donné l'intensité de la circulation à cet endroit.

Ces wagons possèdent, en outre, un dispositif d'éclairage qui est, à mon avis, le plus désuet du Canada. C'est un éclairage au gaz avec tous ses dangers d'incendies. Il constitue une menace au point de vue de la santé, car la lumière s'éteint souvent en laissant échapper le gaz. Il en résulte non seulement une faible puissance d'éclairage pour les personnes qui s'en servent, mais une menace pour la santé. De plus, l'aération est médiocre, probablement aussi piètre qu'on puisse trouver au Canada. Les trains sont bondés, ce qui présente tous les inconvénients possibles. Il est peut-être superflu d'ajouter qu'en outre, rien ne permet d'y régler convenablement la température.

Il en résulte un manque d'espace et de comfort presque inimaginable pour un service de ce genre. J'ai appris de bonne source que dans chacun de ces wagons 10 à 15 personnes doivent rester debout tous les jours à l'aller comme au retour et la compagnie de chemin de fer ne l'a pas nié. Cela signifie qu'un nombre de personnes allant de 100 à 150 ne peuvent s'asseoir à partir du moment où elles montent dans le train jusqu'à leur arrivée à Toronto.

Outre tout cela, l'horaire des trains n'a jamais changé durant toutes ces années-là, tandis que les heures de travail de bien des personnes employées dans le centre métropolitain de Toronto ont été modifiées. On sait bien que, si le train arrive à 8 heures 30 du matin, le nº 79, par exemple, cela veut dire qu'un certain nombre de ces travailleurs seront en retard à l'ouvrage. Voilà pourquoi cette heure-là ne convient pas à certaines gens. Je suppose, toutefois, que cette heure est peut-être la meilleure que bon nombre peuvent encore souhaiter dans les circonstances.

L'une des difficultés, c'est que le train n'arrive pas toujours à l'heure fixée. Il arrive, à l'occasion, que ces trains soient portés à ne pas s'en tenir trop étroitement à l'horaire. Il importe aussi de mentionner que, lorsque le train entre à la gare Union, il y a un va-et-vient de messageries et de bagages, de même qu'un encombrement général occasionné par l'arrivée d'autres trains; cela constitue l'un des principaux sujets de plainte des banlieusards.

Il va de soi qu'un des problèmes est le suivant. Outre tous les inconvénients qu'on y endure et qu'un grand nombre des abonnés sont venus de la ville, comptant au moins sur un semblant de service pour les conduire à Toronto, je crois que la situation à l'heure actuelle crée un problème plus aigu que jamais.

Des personnes intéressées à la question ont soulevé ces problèmes à diverses reprises. J'ai assisté à une réunion des représentants de la société ferroviaire et de plusieurs abonnés, le 5 janvier de cette année, dans les bureaux du National-Canadien à Toronto. Après un examen minutieux de la question, on a promis qu'en 1954 nous obtiendrions quelque amélioration à l'égard du genre de trains ou de wagons, un meilleur éclairage et une meilleure ventilation, et qu'en outre la question des horaires ferait l'objet d'un examen.

Un des éléments du problème qui m'ont frappé (il s'agit de l'un des motifs pour lesquels j'ai voulu soulever la question à la Chambre) est que le National-Canadien semblait redouter à l'extrême d'aborder la question avant d'être forcé à prendre des dispositions. Je vous déclare, Monsieur l'Orateur,—et j'en suis persuadé,—que l'un des motifs pour lesquels le National-Canadien s'est enfin décidé à s'engager sur la voie d'une solution au problème tient à ce que dans les journaux locaux, dans les journaux métropolitains de Toronto et dans l'une des revues américaines de nouvelles, ces questions ont commencé à être soulevées pour aboutir à de cinglantes critiques contre le réseau. Ce ne fut que lorsque ces critiques eurent atteint leur point culminant qu'on commença à tenir compte des plaintes des abonnés de la région. Ils avaient écrit des lettres et présenté des requêtes. Mais on ne prit de mesures que lorsque la publicité se porta sur les chemins de fer. Il me semble regrettable que les abonnés aient été obligés de compter sur les protestations d'autres personnes qui ont pris leur défense. Il me semble regrettable que les chemins de fer n'aient pas depuis longtemps reconnu la triste situation des abonnés et n'aient rien fait pour l'améliorer avant d'y être obligés par l'opinion publique.

Je veux maintenant parler de l'attitude des journaux de la région envers quelques-unes de ces questions. Le *Weekly* de Port-Credit, journal à grand tirage publié dans la région, traite la question dans un éditorial du 6 novembre 1952. Dans une lettre publique

adressée au ministre des Transports (M. Chevrier), on trouve le texte suivant:

Nous avons deux motifs pour "rouspéter". L'un est la mauvaise qualité du matériel utilisé dans les trains de banlieue qui circulent entre la région et Toronto, et l'autre est le bruit du sifflet des locomotives qui traversent la région à toute vitesse environ toutes les quinze minutes.

Plus loin dans l'article, on trouve le passage suivant:

Lisant les comptes rendus d'un accident de chemin de fer survenu dernièrement en Ontario, nous avons constaté qu'un des trains avait deux voitures de messageries servant de "tampon" entre les voitures de voyageurs et la locomotive tandis que l'autre train comptait trois voitures "tampon". Sans ce coussin, l'accident aurait été beaucoup plus grave et les pertes de vie considérables.

Les voyageurs qui empruntent régulièrement les trains de banlieue circulant entre le sud de Peel et Toronto nous disent que leurs trains n'ont qu'une voiture "tampon" placée entre la locomotive et les voitures de voyageurs. Comme ces trains sont presque toujours bondés, il est bien évident que chaque train emporte, par voyage, de 800 à 1,000 personnes.

Si l'on juge que le train de voyageurs régulier qui comprend des voitures en acier du dernier modèle ont besoin de deux ou trois voitures "tampon" ne faudrait-il pas ajouter un bien plus grand nombre de ces voitures "tampon" aux trains de banlieue qui traînent encore d'antiques wagons de bois.

Je tiens également à consigner au compte rendu, si on me le permet, un ou deux autres passages dont les termes sont, je pense, bien choisis et qui nous aideront peut-être à mieux reconnaître l'existence de ce problème. L'un est extrait du *Globe and Mail* du 26 novembre 1952. L'article dû à la plume de Lex Schrag s'intitule: "Douleurs de croissance,—Les trains seraient la solution au problème des banlieues". Je cite:

Tandis que la commission municipale de l'Ontario en est encore à étudier les douleurs de croissance de la métropole de cette province en se fondant sur la demande d'annexion déposée il y a près de trois ans, de nouveaux symptômes commencent à révéler des troubles du côté des transports.

Les chemins de fer ont accueilli assez froidement les propositions visant l'organisation de services de banlieue. De tels services existent depuis Oakville et Weston jusqu'à Toronto. A l'heure actuelle, vu l'expansion de la grosse usine Ford à Oakville, on aurait besoin d'un service de banlieue dans les deux sens.

De l'aveu général, l'usine Ford aura tout l'espace voulu pour le stationnement des voitures de ses employés. Toutefois, il reste à voir si la route Queen Elizabeth pourra suffire à la circulation intense dans les deux sens qui peut découler d'une nouvelle expansion industrielle de la zone en bordure du lac...

Même si les résidents de la banlieue ont plus d'influence auprès de leurs conseils municipaux qu'auprès de la Commission des transports de Toronto, lorsqu'il s'agit d'obtenir de tels services, ni un conseil ni la commission ne souscriront au genre de service qui gagnerait des clients éventuels à ne plus utiliser leurs propres voitures. Pour le banlieusard, le transport en voiture continue donc de valoir ce qu'il coûte en plus.

[M. Graydon.]

Les transports publics étant mêlés de façon inextricable aux moyens privés de locomotion, au moins jusqu'à ce que le métro entre en activité, l'automobile continuera de transporter de façon peu économique une partie des voyageurs suburbains.

Le transport motorisé finira cependant par s'étouffer lui-même tout en étouffant en même temps les modes existants de transport public. Les chemins de fer devront alors venir à la rescousse, car l'aménagement de routes de plusieurs millions de dollars est lent autant que coûteux et serait d'ailleurs inutile sans l'aménagement également coûteux de parcs de stationnement.

Je veux aller plus loin, si on veut bien me le permettre, et aborder un autre point qui mérite d'être signalé. Il s'agit d'une communication venant d'un abonné qui a pris une part active à la campagne en faveur d'une amélioration du service ferroviaire entre Peel-sud et Toronto. Voici ce que déclare M. W. Leslie Todd, dans une lettre adressée au ministre des Transports, le 27 novembre 1952:

Le transport en masse des travailleurs, en provenance ou à destination de l'endroit où ils travaillent, pose un problème de plus en plus difficile, surtout dans les grands centres. L'automobile et les autobus voyageant sur les grandes routes sont en voie de devenir rapidement des moyens de transport absolument insuffisants. Il est donc dans l'intérêt du pays d'établir des services de navette par chemins de fer, seul moyen qu'on ait de transporter convenablement un grand nombre de voyageurs.

La solution peut être l'établissement de trains de navette, plus petits et plus fréquents, sur les réseaux déjà existants, rattachés aux régions très peuplées. A Montréal, on semble avoir accordé à cette question l'attention qu'elle mérite, sans doute parce que plusieurs réseaux s'y font concurrence.

Qu'on me permette, après avoir mentionné ces points, de me reporter à une déclaration qu'a publiée dans le *Globe and Mail* M. Ken W. MacTaggart qui s'est intéressé activement à cette question. Je crois qu'il demeure lui-même à Oakville et qu'il voyage régulièrement entre cet endroit et Toronto. Je le répète, M. MacTaggart s'est intéressé activement à cette question. Quelques-uns des articles qu'il a publiés au début de l'an dernier au sujet du transport des abonnés ont fait beaucoup de bien. Voici un passage d'un de ses articles paru dans le *Globe and Mail*, numéro du 5 décembre 1952:

Selon les autorités des services de transport, l'inauguration d'un service convenable de navette entre Hamilton et Toronto serait la solution logique au problème de la circulation dans la région riveraine du lac à l'ouest de Toronto, où le chiffre de population a augmenté beaucoup plus rapidement que dans le reste de la zone métropolitaine.

Pendant qu'Oakville, Port-Credit, Clarkson, Lorne-Park et les townships de Trafalgar et de Toronto ont vu doubler et même tripler leur population de banlieusards travaillant à Toronto, les transports ferroviaires n'ont fait aucun progrès. A certains points de vue, on note même une régression. Toutefois, l'annonce du National-Canadien, d'après

laquelle on achetait du matériel de luxe pour les trains de banlieue de Montréal a récemment donné quelque espoir d'amélioration à ces banlieusards. Les hauts fonctionnaires de la voirie en Ontario seraient heureux de voir les trains de banlieue faire leur part pour parer à l'embouteillage qui se produit tous les jours sur les routes conduisant, du côté ouest, jusqu'à la ville. De l'avis des fonctionnaires municipaux, les trains préviendraient aussi l'affluence des automobiles vers la ville, facilitant le stationnement des voitures.

Il y a eu en plus de cela, à l'occasion, les vigoureuses campagnes menées par le *Journal* d'Oakville et Trafalgar qui a cherché activement à faire apporter une solution aux problèmes qui se posent à l'égard du transport quotidien des voyageurs. Les éditoriaux et les nouvelles qu'il a publiés ont eu beaucoup de poids surtout au moment où la campagne battait son plein.

Où en sommes-nous? On nous a promis de faire quelque chose en 1954. Ce qui préoccupe encore les citoyens du sud du comté de Peel, c'est que même si les chemins de fer tiennent leurs promesses, le service de transport des voyageurs entre leur travail et leur demeure n'en sera pas moins inférieur à celui dont bénéficient certaines collectivités situées hors de Montréal.

Loin de moi l'idée de prétendre que Montréal et la banlieue devraient se contenter d'un service moins satisfaisant qu'aujourd'hui! Je souhaite au contraire que ce service aille s'améliorant, si c'est possible. Je ne parle de Montréal que pour établir un contraste. Je mentionnerai par exemple le service de trains de voyageurs de Sainte-Anne à Montréal, qui est assuré par deux sociétés ferroviaires, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Chaque matin, six trains sont à la disposition des voyageurs, de Sainte-Anne à Montréal, mais il n'y en a que deux pour relier la région qui inclut Oakville, Port-Credit, d'autres centres de la circonscription du sud de Peel et Toronto.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Mais les conditions ne sont pas les mêmes.

M. Graydon: Non, je vous l'assure. Il suffit de se rappeler que six trains partent de St. Annes et seulement deux d'Oakville, pour reconnaître l'exactitude des remarques de l'honorable député.

Même si le siège social du National-Canadien se trouve à Montréal, la direction ne devrait pas oublier qu'il y a une agglomération qui prend un essor rapide dans le sud de Peel et les régions en bordure du lac, à l'extérieur de Toronto. A mon avis, elles ne jouissent pas des services de transport qu'on devrait leur assurer. Elles désirent un service plus rapide, plus fréquent et plus commode.

En examinant le problème, il faut toujours songer à l'expansion que prennent ces banlieues. J'estime qu'on ne saurait recourir à un meilleur moyen que le transport par train pour amener ces gens jusqu'au cœur même des centres commerciaux des régions métropolitaines. Ainsi, on évite les problèmes de stationnement et les embouteillages de circulation aux approches de la ville du côté ouest, est ou nord. Si les voitures des chemins de fer sont des plus récentes, les gens voyagent confortablement.

Je pense qu'on ne s'est jamais attaqué convenablement à ce problème que devra résoudre un jour ou l'autre toute agglomération métropolitaine au Canada. Je crois qu'il faudrait le faire maintenant. Le besoin s'en fait sentir vivement; les chemins de fer devraient trouver le moyen d'alléger, dans une large mesure, les embouteillages dans lesquels les automobilistes se trouvent matin et soir en allant à leur travail et en revenant chez eux.

Je me rappelle avoir discuté il y a environ deux ans avec plusieurs personnes la question de savoir s'il était préférable de se rendre au travail en auto ou par le train. Ayant interrogé sur le sujet une demi-douzaine de personnes qui voyagent constamment, j'ai constaté que presque toutes préféraient se servir de leur automobile, parce qu'elles pouvaient ainsi la stationner près de leur travail, transporter quelques amis à l'aller et au retour et réduire ainsi leurs dépenses. Après deux ans, cependant, à cause de l'embouteillage de la circulation, chacune d'elles dit préférer prendre le train de banlieue pour se rendre à son travail. Il ne faut pas oublier que ces embouteillages se sont aggravés au cours des deux dernières années plus qu'au cours des dix années précédentes. Dans les secteurs métropolitains du pays on s'efforce, je crois d'amener les banlieusards par chemin de fer, ce qui profite à la fois aux banlieues et aux villes. Les chemins de fer, je pense, considèrent le service des banlieues comme une corvée et sont convaincus qu'il y subissent des pertes. Ils s'en dégageraient volontiers s'ils pouvaient trouver un moyen de le faire. Il en résulte que le chemin de fer fait le moins possible pour ce service, sous réserve de ne pas trop tourner contre lui l'opinion publique. Il espère sans doute un jour étouffer ce service de grande banlieue et le liquider tout à fait.

Pour moi, c'est prendre la chose par son petit côté. Il est plus que temps de faire quelque chose pour les usagers des chemins de fer de grande banlieue des centres métropolitains. J'aimerais qu'on s'essayât à donner au problème une solution pratique. J'aimerais qu'on donnât au service de grande ban-

lieue une extension proportionnée dans l'ensemble aux progrès et à l'évolution de nos régions métropolitaines et suburbaines.

Demain, à l'assemblée législative ontarienne, on va discuter d'une grande entreprise qui intéresse la région de Toronto. Il s'agit sans doute là d'un pas vers un certain but, mais je n'en crois pas moins qu'il serait grand dommage si on ne songeait pas aux transports ferroviaires en même temps qu'aux autres éléments qui entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'une grande région métropolitaine. Je prie instamment les chemins de fer, le Gouvernement et tous ceux que pourrait intéresser la question, de tâcher de mettre au point une méthode quelconque grâce à laquelle on pourrait désormais aller jusqu'à la ville en chemin de fer plus facilement qu'en auto. On pourrait ainsi aider à résoudre la difficulté actuelle.

Avant de reprendre mon siège, me permettra-t-on de proposer une enquête en ce qui concerne d'autres points qui intéressent ce service de grande banlieue. A l'heure actuelle, c'est un pis-aller, une sorte de casse-tête chinois. Oakville qui se trouve à environ un dixième de mille plus loin de Toronto que Brampton possède des tarifs de banlieue alors que Brampton n'en a pas. Malton, qui est devenu un des grands centres industriels, n'a pas de tarifs de banlieue, bien qu'elle soit beaucoup plus près de Toronto qu'Oakville. Je ne suis pas aussi familier avec les municipalités qui se trouvent à l'est de Toronto, mais on y trouve la même situation.

Il me semble que ces municipalités ne devraient pas être obligées de comparaître devant la commission des chemins de fer pour discuter leur cas, uniquement parce que les compagnies de chemins de fer hésitent à fournir le service requis. Les compagnies de chemins de fer disposent toujours d'avocats puissants pour plaider leurs causes. Brampton s'est fait représenter devant la commission, une ou deux fois, et je ne serais pas surpris qu'elle le fasse encore prochainement. Une enquête sur toute la région s'impose. Des tarifs de banlieue devraient être accordés aux endroits comme Streetville, Brampton, Malton et autres municipalités qui se trouvent à l'est de Toronto, afin qu'elles puissent obtenir le service qu'elles méritent.

Je sais que pour plusieurs députés qui viennent d'autres parties du pays, les problèmes que j'expose leur paraîtront quelque peu éloignés des leurs, mais nous avons tous nos problèmes dans chacune des régions du pays que nous représentons. Il serait très honteux que nous ne soyons pas capables d'évoquer des questions d'intérêt local qui, en réalité, sont d'ordre national pour ceux qui les connaissent sur place, et qui devraient recevoir l'attention nationale qu'ils méritent dans ce parlement national.

M. Charles Parent (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier l'honorable député de Peel (M. Graydon) de nous avoir fait faire une telle promenade sans que personne en revienne blessé. Exposé par un député aussi bien vu, le problème du transport recevra, j'en suis sûr, toute l'attention possible.

Je veux être bref et restreindre mes observations à cette partie de l'exposé budgétaire où le ministre des Finances (M. Abbott) invite les Canadiens à devenir actionnaires ou, s'ils le sont déjà, à accroître leur participation, afin de s'associer à la richesse industrielle du pays. C'est là un conseil judicieux et digne de notre grand ministre des Finances. J'ai eu l'avantage d'être élu à la Chambre en même temps que lui. J'ai vieilli depuis; quant à lui, il semble que plus il travaille, plus il rajeunit. Tous conviendront que nous avons en lui un des grands ministres des Finances des annales du Canada.

Il est, sans contredit, dans l'intérêt de tous de participer de quelque façon au progrès du Canada. Depuis un certain nombre d'années, je signale aux autorités le peu de renseignements communiqués aux actionnaires par diverses sociétés commerciales. Le moment est venu, je crois, d'examiner de près ce problème. Vu la richesse du pays et l'essor qu'il connaît, j'estime que c'est là une question importante.

Les actions, inscrites à la bourse de Toronto, représentent une valeur de 15 milliards, tandis qu'à la Bourse de Montréal, elles représentent 13 milliards. La loi fédérale des compagnies est devenue désuète. Pour reprendre une expression de mon collègue de Peel, elle appartient à l'époque du Yukon et des voitures à chevaux.

L'*Investment Dealers' Association*, le *Canadian Institute of Chartered Accountants* et l'*Association of Canadian Advertisers* ont fait enquête sur 700 sociétés au Canada et ont découvert que moins du quart d'entre elles prennent la peine de fournir à leurs actionnaires des renseignements leur permettant de savoir que leur argent est employé d'une manière raisonnable et juste.

Je voudrais citer quelques exemples de ce qui se passe chez nous. Le ministre des Finances a exhorté le public à placer son argent dans des entreprises canadiennes; mais je ne crois pas qu'il faille le faire, à moins d'être sûr que l'argent ainsi placé est bien

géré. Je voudrais citer un article paru dans le *Financial Post* du 6 janvier 1951:

Pourquoi les sociétés doivent-elles faire rapport sur leurs filiales? Pourquoi demanderait-on à toutes les sociétés de publier un rapport annuel unifié ou encore des rapports annuels séparés pour chacune de leurs filiales? Cette semaine, les milieux financiers y voient une excellente raison.

Le prospectus portant sur l'offre de 319,548 actions ordinaires de la *Canada Iron Foundries Ltd*, présente un bilan d'ensemble à jour jusqu'au 30 septembre 1950 et un relevé d'ensemble des bénéfices réalisés par la société et ses filiales, pour la période de 10 ans et 9 mois se terminant le 30 septembre 1950. Ces données présentent un bien meilleur exposé, beaucoup plus complet de la situation financière de la société que celui que les actionnaires, c'est-à-dire les propriétaires de l'affaire, ont pu obtenir jusqu'ici dans les rapports annuels, qui n'avaient trait qu'à la société-mère.

Par exemple, la totalité des avoirs consolidés se chiffrait au 30 septembre 1950 par $21,597,192, contre $11,413,896 au 31 décembre 1949, ainsi que l'indiquait le rapport annuel, d'après lequel les actions dans les filiales et les montants dus par elles s'élevaient à $3,299,254. De plus, le bénéfice net pour 1949 (comprenant les dividendes des filiales à concurrence de $445,000) se montait à $728,286 d'après le rapport annuel, tandis que le prospectus indiquait une somme de $1,546,384, soit le double du chiffre donné auparavant aux actionnaires, pour le montant consolidé de ces bénéfices.

La même chose s'applique à l'une des sociétés les plus importantes et les plus prospères, dont le conseil d'administration comprend les chefs du monde financier au Canada. Lorsque, pour la première fois de son histoire, cette société a voulu inciter les gens à placer leur argent chez elle et qu'elle a émis des obligations convertibles, elle a présenté un bilan consolidé par lequel son avoir se trouvait à passer de 71 millions de dollars à plus de 100 millions et qui indiquait un excédent de presque 23 millions par rapport au bilan non consolidé. La société avait enregistré un gain de $3.05 par action, d'après le bilan consolidé, à comparer à $1.94, d'après le bilan non consolidé.

Comment peut-on s'attendre que les gens placent leur argent dans des sociétés, s'ils sont à la merci du petit nombre de ceux qui ne veulent leur fournir aucun renseignement lorsqu'ils assistent aux assemblées annuelles? La plupart du temps, on donne cette réponse (comme on le fait depuis cinquante ans): "Il n'est pas dans l'intérêt de la société de dévoiler ces renseignements." Aux États-Unis, on a au moins des bilans consolidés et l'on fournit des états financiers trimestriels, parce qu'on se rend compte que le placement financier est une science et qu'on ne peut placer sagement des fonds sans savoir ce qui en est.

A mon avis, la loi des compagnies devrait comporter une disposition à cet égard. En octobre dernier, j'ai été heureux d'assister à une réunion de tous les représentants des provinces, sauf Québec, venus ici étudier les modifications qu'on pourrait apporter à la loi des compagnies. L'Association du barreau canadien et les experts-comptables du Canada ont présenté des mémoires. On a été unanime à déclarer que notre loi des compagnies est désuète et ne protège pas assez le portefeuilliste.

Alors que nous commençons à effleurer la richesse du pays, que nous mettons en valeur les gisements de pétrole de l'Ouest, le Nord, le Yukon, le Labrador et Terre-Neuve, que ces entreprises d'exploitation attireront le capital américain au Canada, pourquoi n'aurions-nous pas, en tant que Canadiens, l'occasion de participer à cette activité, et ne donnerions-nous pas au moins à celui qui veut risquer son argent la certitude qu'il existe une loi l'autorisant à affirmer son droit de savoir comment on utilise cet argent? Je connais des sociétés qui comptent six ou sept filiales; or les sociétés mères, qui figurent sur la liste de la bourse, accusent presque des déficits tandis que les filiales réalisent des centaines de milliers de dollars.

Je n'hésite pas à mentionner à la Chambre la puissante *Algoma Steel Company* qui publie un bilan non consolidé, où l'on ne peut rien apprendre au sujet des filiales. Que cela plaise ou non à sir James Dunn, certaines filiales de l'*Algoma Steel* réalisent plus de bénéfices que leur société mère. Pourtant cette société n'a pas versé de dividendes à ses actionnaires depuis plus de vingt ans, et je ne crois pas me tromper en affirmant que, sous le régime du bilan consolidé, elles accuseraient des bénéfices de 10 à $12 par action.

Telle est la situation dans la région. Comment peut-on s'attendre que les gens placent des fonds dans nos industries s'il n'y a pas de loi pour protéger leurs placements. Hier soir, M. William H. Phillips, surintendant régional de la Banque de Montréal, s'adressant à l'association des rédacteurs industriels du Canada, a déclaré qu'on devrait remédier à la terminologie embrouillante et au peu de renseignements que fournissent les rapports des sociétés, et que les sociétés devraient se confier aux gens afin qu'ils sachent quel usage on fait de leur argent. Il y a longtemps que je réclame l'adoption de nouvelles méthodes. J'ai toujours pensé que la question n'intéressait peut-être pas la population mais le ministre des Finances (M. Abbott) a signalé le problème à la Chambre et je l'en félicite car il est absolument normal que nous prenions possession de notre pays avant que d'autres s'en emparent. On devrait le féliciter de sa déclaration. Nous devrions obtenir tous les renseignements nécessaires pour faire de bons placements.

Quant au budget proprement dit, je me rappelle qu'on nous a dit une fois que la meilleure façon de juger l'état financier du

pays était de lire les rapports financiers de toutes les grandes banques du Canada. On nous a dit qu'elles sont honnêtement dirigées et que leurs conseils se composent de conservateurs éminents. En lisant les rapports annuels des banques de cette année, vous constaterez qu'ils garantissent presque tous que le pays est prospère et bien dirigé, suivant des méthodes efficaces, et que le Canada a un avenir très prometteur.

Pour me résumer, j'aimerais citer un passage recueilli au cours de mes récentes lectures:

> Constatons une chose: Seul, parmi les principaux pays, le vôtre accuse depuis sept ans des excédents budgétaires. Votre dette nationale a été sensiblement réduite depuis 1946; par tête d'habitant, elle est maintenant l'une des moindres du monde. Votre revenu national a fait l'an dernier un bond de 1 milliard pour atteindre son plus haut niveau. Votre produit national brut a augmenté de 7 p. 100, atteignant le niveau sans précédent de 23 milliards; traitements et salaires ont augmenté de 12 p. 100. Pour l'année 1953, votre Gouvernement a réduit les impôts sur les revenus des particuliers, des sociétés et d'autres taxes, cependant que son budget prévoit encore des recettes sans précédent et un autre excédent budgétaire.

Je me souviens des cris de pessimisme entendus de 1930 à 1935. Il m'arrive de ne pas aimer entendre ces critiques car je ne crois pas que les gens qui les font y croient eux-mêmes. Un jeune pays comme le nôtre, qui est au seuil d'une ère d'expansion sans précédent, peut trouver une inspiration dans les strophes suivantes de lord Tennyson:

> We sailed wherever ships could sail
> We founded many a mighty state
> Pray God our greatness may not fail
> Through craven fears of being great.

Le Canada est effectivement le premier pays du monde.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre des Finances (M. Abbott) a présenté son exposé budgétaire, l'autre jour, il a été vivement acclamé par tous les journaux, surtout par ceux qui appuient le parti libéral. Cela était sans doute prévu, étant donné que le Gouvernement veut évidemment que ce soit le tout dernier budget avant les prochaines élections. Un de mes amis dit: "Le dernier budget. Point." C'est probable.

Le Gouvernement tâche, grâce à ce budget, d'obtenir autant que possible la confiance de la population; mais je crains qu'il soit destiné à être désappointé. Il n'en est pas moins triste, monsieur l'Orateur, d'avoir au pays un parti politique qui profite de l'approche des élections pour leurrer le public. Que ce soit à dessein ou non, les résultats peuvent être les mêmes.

En faisant son exposé financier le ministre a déclaré que la réduction de l'impôt sur le revenu pour l'année entière serait de 11 p. 100. En théorie, ce peut être exact, mais dans la pratique, monsieur l'Orateur, et le ministre le sait fort bien, le budget ne s'étend pas à l'année entière. Il se divise en deux et, à compter du 1er juillet, c'est-à-dire, pour les six mois suivants, la réduction sera de 11 p. 100. Il ne peut s'appliquer à l'année entière, c'est impossible. Chaque année, nous avons un nouvel exposé budgétaire et, chaque fois, l'impôt subit des modifications. C'est, je le répète, monsieur l'Orateur, une tentative délibérée en vue de tromper; on ne peut l'appeler autrement, c'est un leurre et une duperie en vue de surprendre la confiance des électeurs. Les contribuables du Canada verseront cette année plus d'impôts que jamais. D'après l'exposé financier, le fisc atteindra 4,473 millions de dollars et, compte tenu de la taxe de sécurité du vieil âge à laquelle chacun doit participer en vue de former un total de 280 millions, le chiffre de l'imposition atteindra la somme colossale de 4,753 millions de dollars. C'est le budget le plus considérable de l'histoire du Canada.

L'an prochain, le contribuable devra donc enfoncer davantage la main dans son gousset et payer plus d'impôts, sous l'administration libérale actuelle, qu'il n'en a jamais payé au cours d'une année dans toute l'histoire de notre pays. En fin de compte, la réduction d'impôts se ramène à 5½ p. 100 et elle est répartie sur un grand nombre d'articles dont beaucoup d'articles insignifiants. Néanmoins, on a réparti cette réduction afin de donner à la population l'impression fausse qu'elle obtenait un important allégement. De fait, la réduction accordée cette année ne représente pas plus que l'excédent obtenu l'an dernier par le Gouvernement.

Au cours des neuf premiers mois de l'an dernier, l'excédent a été de 721 millions de dollars mais, après que le ministre des Finances eut dépensé autant qu'il le put, il lui restait une somme de 250 millions dont il ne savait que faire et qu'il a en conséquence affectée à la dette nationale. Cette mirobolante réduction d'impôt dont on parle ne représente pas plus, en somme, que l'excédent obtenu l'an dernier de sorte que, nous devons nous en rendre compte, nous paierons cette année plus d'impôts que l'an dernier et non pas moins.

Le député de Battle-River (M. Fair), au cours de ses remarques l'autre jour, a dit qu'il avait fait certains calculs à ce sujet. Il a constaté que la taxe par tête serait cette année de $340 pour chaque homme, femme et enfant du Canada, ce qui donne la somme de $1,700 pour une famille de cinq personnes. C'est là l'impôt moyen par famille, c'est plus que le revenu moyen de la grande majorité

des citoyens du pays. On estime que les trois quarts de la population du Canada gagnent moins de $3,000 par an. Il faut donc le revenu de toute une année d'une famille moyenne pour acquitter ce montant.

Avant de parler de la grande réduction d'impôt, il vaut la peine de consulter le barème d'imposition afin de vérifier s'il est bien vrai que les contribuables du pays bénéficient d'une si forte réduction d'impôt, compte tenu surtout de ce que le Canada est plus prospère qu'il ne l'a jamais été. Le ministre a souvent dit que la seule façon de réduire les impôts c'est de travailler de plus longues heures, de travailler plus fort et de produire davantage. L'an dernier, nous avons atteint un record en ce domaine. Nous avons produit plus que jamais dans l'histoire du pays Or, la réduction d'impôt cette année n'équivaut qu'au montant de l'excédent de l'an dernier.

On trouve à la page 2250 du hansard du 19 février le tableau relatif à l'impôt versé par les célibataires. Le célibataire qui a un revenu de $1,500 bénéficie d'une réduction d'impôt vraiment extraordinaire, le montant de $3; avec un revenu de $2,000, il versera $5 de moins; le montant épargné est de $9 lorsque le revenu est de $2,500 et de $12,—quelle somme fantastique,—lorsque le revenu atteint $3,000.

Une voix: Mais...

M. Johnston: Les chanceux,—mon ami est sans doute du groupe,—épargneront $26,811 s'ils ont gagné $400,000. Puis quelques honorables vis-à-vis ont voulu nous dire qu'il ne s'agit pas d'un budget pour les riches. Il ne sera pas facile de démontrer à la population que le présent budget lui apporte un dégrèvement considérable.

D'après les tableaux, un homme marié gagnant $2,500 obtiendra un dégrèvement de $3. S'il gagne $3,000, et rappelons-nous que 75 p. 100 de la population de notre pays gagne $3,000 ou moins, l'homme marié n'ayant personne à sa charge économisera exactement $5. C'est remarquable! Si vous apparteniez au palier de $400,000, et si vous étiez marié sans enfant, votre dégrèvement serait de $26,736. Savez-vous que le dégrèvement à l'égard des impôts payés par cette seule personne représente plus que la totalité des revenus de huit familles ordinaires? Si vous voulez obtenir quelque dégrèvement du présent Gouvernement, il est préférable de vous trouver dans le palier des riches.

Il est vrai,—et je ne veux même pas essayer de le nier,—que les réductions d'impôt portent sur un grand nombre d'articles, et c'est là un des grands atouts des ministériels lorsqu'ils essaient de faire croire à la population qu'un dégrèvement considérable a été accordé à tout le monde.

Par exemple, prenons le timbre d'accise. Un créditiste a signalé l'autre jour qu'il a fallu de dix à quinze ans au ministre pour en arriver à la conclusion que le timbre d'accise constitue une taxe vexatoire. Voici qu'à la veille des élections, le ministre décide d'abolir cet impôt vexatoire. Combien de personnes bénéficieront de la suppression des timbres d'accise. Je puis sans doute me compter parmi les salariés moyens du pays, mais je dois dire que je ne fais pas une douzaine de chèques par année, car je n'ai pas assez d'argent. Si j'étais aussi riche que certains de mes amis d'en face, qui calculent leur impôt par trois, cinq ou six chiffres, je ferais peut-être un grand nombre de chèques. Cependant, je puis affirmer sans crainte de me tromper que les trois quarts des Canadiens ne font pas douze chèques par année. Quel avantage retireront-ils de la suppression de la taxe sur les chèques? Il est vrai que c'est un impôt vexatoire qu'il convient quand même d'abolir.

On a accordé un certain dégrèvement aux cultivateurs. Oui, monsieur l'Orateur, on a supprimé la taxe d'accise qui frappait les boulons de charrue. Quelle concession! Il y en a quelques autres semblables. Cependant, dans l'Ouest, on ne se sert pas beaucoup de charrues; elles sont devenues désuètes. On les remplace par de l'outillage plus perfectionné, par exemple, les charrues à disques à sens unique. On décide donc d'abolir la taxe d'accise qui grève les boulons de charrue. C'est tout ce qu'il y a pour aider l'agriculture. Encore une fois, il s'agit ici de donner l'impression, fausse, que les cultivateurs canadiens bénéficient d'une diminution d'impôts.

On a aboli les permis pour radiorécepteurs. Depuis quelques années nous, de notre parti, avons prétendu qu'il s'agissait là d'un impôt qu'on pouvait qualifier de vexatoire. S'il faut en croire le ministre des Finances (M. Abbott), il nous en a coûté plus de $700,000 pour le percevoir, soit beaucoup plus cher que ce qu'il nous rapportait. Encore une fois le ministre, juste avant des élections, décide de supprimer ce permis. On aurait bien pu le faire, sans plus de mal, il y a un an et, sans doute, nous aurions pu assurer de grosses économies à notre pays. Ce n'est pas une charité qu'on a fait là, le Gouvernement sachant fort bien, comme chacun d'entre nous du reste, que la radio va céder la place désormais à la télévision. Dans quelques années, en tout cas, on ne vendrait plus de permis de radiorécepteurs, puisqu'on n'achètera plus de ces appareils. Je ne prétends

pas, monsieur l'Orateur, que nous ne payerons pas les services de Radio-Canada. Les recettes tirées de la vente de permis allaient autrefois à la Société, mais désormais celle-ci va toucher la taxe d'accise de 15 p. 100 dont sont frappés les appareils de télévision et de radio.

Il est vrai qu'il n'y aura pas de permis en ce qui concerne ces appareils, mais la taxe d'accise de 15 p. 100 rapportera bien plus de revenus que jamais. Maintenant, nul ne sera autorisé à faire entrer des appareils de télévision des États-Unis, aux termes de l'exemption de $100. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire qu'on est en train de monopoliser la télévision au pays. La plupart de ces appareils vont être expédiés des États-Unis, tout comme les appareils de radio. Aux États-Unis, on peut acheter un appareil de télévision pour la moitié du prix que l'on paierait au Canada. Si le ministre avait décidé de réduire le droit de douane sur les appareils de télévision, cela aurait eu un certain bon sens. Je dis cela en homme bien avisé, monsieur l'Orateur, car le ministre a effectivement réduit la taxe sur les cigarettes de 4 cents le paquet, soit de $2 par mille cigarettes. En même temps qu'il a réduit la taxe, il a réduit le droit de douane.

Quel en a été le résultat? Ceux qui au Canada fument des cigarettes en ont bénéficié parce que, non seulement la taxe a été réduite, mais les compagnies elles-mêmes ont abaissé leur prix. J'ai toujours prétendu, monsieur l'Orateur, et je suis toujours du même avis, que le meilleur moyen dont dispose le Gouvernement pour maîtriser les prix au Canada ou les abaisser, ne consiste pas nécessairement à diminuer le taux de l'impôt seulement mais encore à diminuer également les droits douaniers. Pour ce qui est des cigarettes, c'est exactement ce qui s'est passé. Lorsqu'il y a un an, on a réduit la taxe d'accise sur les cigarettes, les compagnies de tabac se lamentaient qu'elles ne faisaient pas assez de bénéfices. Dès que les droits ont été abaissé, elles ont diminué le prix de leurs cigarettes.

Il aurait été logique que le Gouvernement de la même façon en ce qui concerne les appareils de télévision. On demande d'acquitter une taxe d'accise de 15 p. 100 puis une taxe de vente de 10 p. 100. Qui plus est, les Canadiens paieront les appareils de télévision deux fois plus cher que leurs voisins les paient outre-frontière. Impossible, pour ce qui est de ces appareils, de les importer des États-Unis en bénéficiant de l'exemption de $100.

Il convient également de s'arrêter à la diminution de 1 p. 100 relative aux frais médicaux. Il me semble que tout gouvernement doit, dans l'établissement d'un budget, tenir compte des gens qui ont le plus besoin qu'on s'occupe d'eux. Et quelle catégorie de contribuables a plus besoin d'un allégement fiscal que la catégorie de ceux qui sont constamment aux prises avec la maladie, et singulièrement ceux qui n'ont qu'un faible revenu. Les trois quarts des Canadiens, je le répète, gagnent moins de $3,000 par année. Je crois que le ministre des Finances aurait pu, sans trop de difficulté, supprimer le minimum de 4 p. 100 prévu à l'égard des frais médicaux. Les recettes de l'État n'en auraient pas été sensiblement diminuées, mais les contribuables qui sont ainsi dans la gêne en auraient été considérablement soulagés.

Le Gouvernement devrait accueillir toute proposition judicieuse qu'on lui soumet, sans se soucier de qui la formule. Dans le cas qui nous occupe, c'est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui avait proposé la suppression du minimum. Tout ce que nous avons obtenu, c'est une diminution de 1 p. 100.

Certains des députés siégeant de l'autre côté de la Chambre ont protesté contre le terme de "budget de l'homme riche". L'autre jour, le chef créditiste, l'honorable député de Peace River (M. Low), a fait consigner au compte rendu certains chiffres touchant les sociétés. En débutant je tiens à dire que, tout comme le chef de notre parti, j'estime que nos sociétés devraient jouir d'une position financière solide. Il me semble qu'il en a bien été ainsi. La prospérité du Canada indique que nos sociétés sont saines. Le mardi 24 février, lors de son discours, notre chef a signalé qu'entre 1940 et 1950 les bénéfices accumulés et non distribués étaient de 4,952 millions,—une fois acquittés les frais et distribués des dividendes de 4,276 millions et une fois mise de côté une réserve pour dépréciation de 6,338 millions. Voilà qui prouve sans aucun doute la bonne marche de nos industries importantes ou modestes. De fait, le député a indiqué qu'en 1951 et en 1952, les bénéfices des sociétés auraient dépassé les bénéfices réalisés précédemment au cours d'une période de 10 ans,—autrement dit, qu'ils dépasseraient 6 milliards. C'est pourquoi je ne crois pas que nos industries importantes soient trop à plaindre.

Par ailleurs, le ministre du Commerce (M. Howe) a mentionné l'industrie sucrière et a déclaré que les profits réalisés permettraient facilement à cette industrie de payer aux planteurs de betteraves une rémunération un peu plus généreuse. Il a établi que l'industrie sucrière canadienne était saine et que ses bénéfices étaient si considérables qu'elle pouvait, sans difficulté aucune, payer aux producteurs de betteraves des sommes un peu plus importantes. L'autre soir, le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) a signalé,

à l'adresse du député de Moose-Jaw (M. Thatcher), que certaines de nos petites industries avaient fait d'excellentes affaires, ce qui leur aurait permis d'augmenter sensiblement leurs mises de fonds.

Après de pareilles déclarations de la part de deux ministres responsables, l'un comptant parmi les ministres les plus importants du Gouvernement et l'autre le meilleur et le plus capable, je n'hésite pas à le dire, personne dans cette enceinte n'osera dire qu'il a fallu faire des concessions plus importantes à l'industrie aux dépens des citoyens se trouvant sur un palier de revenu inférieur. Je suis convaincu qu'aucun député siégeant du côté du Gouvernement ne pourrait nier ce qu'ont dit ces deux ministres. Encore un mot au sujet de la dette nationale: Certains membres du Gouvernement se sont donné beaucoup de peine pour exposer ce que l'on avait fait à l'égard de la dette nationale. Le fond de l'affaire a été consigné au compte rendu par d'autres membres de notre parti; je l'exposerai brièvement de nouveau. Le tableau versé au hansard par le ministre mentionne la dette nette. A mon sens, quand on parle de dette il est plus judicieux de parler de la dette fondée qui au 31 mars s'établissait à $14,837,630,000. A lui seul, le service de cette dette représentait $409,-456,495. Ce qui est étrange, monsieur l'Orateur, c'est que lorsque le Gouvernement signale ce qu'il a fait pour le pays en réduisant la dette nationale et rappelle combien il a abaissé les taux d'intérêt, épargnant ainsi à la population un fort montant d'intérêts chaque année, c'est qu'il faut également se souvenir que ce parti a fait la dette en question.

Une voix: C'est le parti libéral qui l'a faite.

M. Johnston: Je n'ai pas dit que le parti du Crédit social a fait cette dette. A coup sûr, c'est le parti libéral. Tout libéral intelligent le sait, car en Alberta le gouvernement s'est débarrassé de la dette, ou presque.

Mais consultons le tableau que le ministre des Finances a versé au hansard, à la page 2247. En 1939, à son avis, notre dette nette s'établissait à 3,153 millions. En 1946 le gouvernement libéral actuel avait porté cette dette à 13,421 millions. Tout cela s'est passé sous un gouvernement libéral. En 1952 il l'a réduite à 11,185 millions. Mais de 1939 à 1952 ce gouvernement libéral avait accru notre dette de plus de 8 milliards. Puis, déclarant qu'il a réduit notre dette globale, il demande: "N'avons-nous pas accompli des merveilles?

M. Hodgson: Et un excédent chaque année.

M. Johnston: Et un excédent chaque année, obtenu au moyen d'impôts excessifs. Le ministre expose dans le même tableau que notre dette par tête qui était de $280 en 1939 a été de $775 à la fin de 1952. Ils disent alors: "Vous voyez ce que nous avons fait". A lui seul, le service de la dette est presque le double des dégrèvements d'impôts de l'année.

Les honorables députés se rappelleront que lorsque le gouvernement créditiste a accédé au pouvoir en Alberta en 1935, il lui fallait payer 51c. sur chaque dollar versé en impôt pour défrayer l'intérêt de la dette. La dette a maintenant été réduite à un point où son service n'exige que 5c. par dollar d'impôt, et ces 5c. non seulement servent à payer l'intérêt mais ils diminueront le montant total du capital dans quelques années. Si le Gouvernement voulait prendre quelque mesure, et s'il désirait réellement diminuer la dette nationale, il suivrait l'exemple du gouvernement de la province de l'Alberta. Il ne pourrait trouver de meilleur professeur nulle part.

M. Fulton: Découvrez du pétrole.

M. Fair: Il n'y a pas de pétrole à Ottawa.

M. Johnston: Cela ne les empêche pas de bien graisser les rouages.

Une voix: Tout est trop bien graissé ici.

M. Johnston: Je tiens à parler quelques instants des problèmes agricoles du cultivateur. J'ai trouvé très intéressantes les remarques qu'a faites l'autre jour le ministre du Commerce (M. Howe) lorsqu'il nous a parlé de la prospérité du Canada. Notre pays est prospère. Tout le monde en conviendra. Cette prospérité est pourtant attribuable aux efforts des provinces et non pas au gouvernement fédéral. Prenons pour exemple, si vous voulez, la province de l'Alberta. Tout le monde la cite comme un modèle d'économie et de bonne administration. Or nous constatons qu'en 1935, la province de l'Alberta ne pouvait même pas entreprendre la vente d'une émission d'obligations. Son crédit était nul. A l'heure actuelle, son crédit est l'un des meilleurs. Parlant de la prospérité du Canada, le ministre du Commerce nous a fait un bon exposé de son voyage en Amérique latine. Il a montré quelles étaient les perspectives d'échanges commerciaux avec l'Amérique latine. Le ministre a agi sagement, je pense, quand il a décidé de faire ce voyage en Amérique latine car, les preuves sont là, sous le présent gouvernement libéral nos relations commerciales avec l'Amérique latine s'étaient détériorées au cours de la dernière année. Donc, juste avant les élections, il s'en va en Amérique latine, puis nous revient en

disant que tout va bien maintenant. Je suis allé là-bas, dit-il, et nous commencerons l'an prochain ou l'année suivante à récupérer une partie des marchés que nous avons perdus.

L'autre jour, je lisais un article du *Citizen* d'Ottawa, numéro du 28 février, intitulé: "Réduction de la valeur totale des exportations" dont je cite le passage suivant:

Les exportations canadiennes à destination de l'Amérique latine ont accusé un fléchissement de plus de 10 millions au cours de janvier, les diminutions les plus considérables se faisant sentir dans les expéditions destinées au Brésil et au Mexique.

Dans un rapport publié hier sur les exportations du Canada à tous les pays au cours du mois, le Bureau de la statistique estime que les expéditions à l'Amérique latine ont fléchi à $18,225,000 de $28,764,000 qu'elles étaient en janvier 1952.

Vu l'accroissement de 3 p. 100 du volume des exportations et le fléchissement de 5 p. 100 des prix d'il y a un an, la valeur totale des expéditions du Canada en janvier est tombée de $328,500,500 à $321,300,000. Le rapport mensuel sur les exportations sera probablement publié dans une semaine environ.

Le fléchissement des prix, s'il continue, rendra difficile au Canada la tâche d'atteindre de nouveau le chiffre sans précédent de l'an dernier de 4,400 millions de dollars en exportations.

Il était donc grand temps pour le ministre du Commerce de se rendre en Amérique latine afin d'essayer de relever notre commerce déjà croulant.

De tous côtés, monsieur l'Orateur, on voit des indices des mauvais jours qui se préparent pour l'industrie agricole. Je ne tiens pas ce langage pour être pessimiste. Si le Gouvernement suit les conseils qu'il reçoit à l'occasion, il pourra remédier à cet état de choses.

Le *Journal* d'Ottawa publiait dans son numéro du 17 février 1953 un article intitulé: "D'après certains indices, la prospérité agricole a passé le moment de son apogée." J'en extrais le passage suivant:

Il y a certains indices d'après lesquels l'agriculture dans son ensemble n'est plus à l'apogée de sa prospérité, a dit lundi le directeur du service des marchés du ministère fédéral de l'Agriculture, M. L. W. Pearsall, au 31e congrès annuel du Conseil canadien des horticulteurs.

Depuis quelques années, observe-t-il, le revenu brut et le revenu net de la ferme diminuent et nous prévoyons un fléchissement des prix de diverses denrées.

C'est l'opinion du directeur du service des ventes du ministère fédéral de l'Agriculture. Il doit s'y connaître en matière de prix agricoles et de prospérité. Or il dit que la prospérité de l'agriculture décline rapidement. Dans un article de l'*Albertan* de Calgary, numéro du 24 décembre 1952, intitulé: "Le revenu en espèces des cultivateurs accuse un fléchissement au cours des neuf premiers mois de l'année", je relève ceci:

[M. Johnston.]

Ottawa (PC)—Le revenu en espèces des cultivateurs canadiens au cours des neuf premiers mois de 1952 s'est établi à 1,840 millions, selon le Bureau de la statistique.

C'est une baisse de plus de 35 millions par rapport au revenu de 1,876 millions obtenu au cours de la période correspondante l'an dernier, ajoute le Bureau.

Ce revenu en espèces provient de la vente des produits agricoles et des paiements versés par la Commission canadienne du blé sous le régime des accords de vente du syndicat des céréales de l'Ouest.

On voit donc que les agriculteurs ont perdu 35 millions en neuf mois. Ce n'est pas bon signe. Les prix de gros des produits agricoles ont subi une baisse de 19 p. 100 pendant que les frais de production agricole augmentaient de 7 p. 100. Ces données viennent du Bureau de la statistique; j'ai donc lieu de croire qu'elles sont exactes.

Il y a un instant, pendant que j'avais la parole, un député a mentionné le pétrole. Il m'a demandé ce que j'avais à dire au sujet de la production du pétrole en Alberta. Qu'il me soit permis de dire que la production pétrolière en Alberta a considérablement augmenté et que le gouvernement en a retiré de fortes sommes. A la vérité, on s'attend aussi à trouver du pétrole dans d'autres régions du pays. Mais, en 1951, la valeur de la production pétrolière n'était que de 120 millions de dollars. Comparons ce chiffre à celui de la production agricole et l'on constatera que la production pétrolière est tellement loin en arrière que jamais elle ne rejoindra l'agriculture. Il importe donc de prendre bien garde de maintenir notre agriculture en excellente posture. Notre agriculture tombera dans le marasme si le Gouvernement n'adopte pas un programme de nature à nous faire reconquérir les marchés que nous avons perdus.

Il y a la Commission canadienne du blé, organisme de grand mérite que je ne voudrais pas voir supprimer. J'estime cependant que les prix devraient être plus élevés. La Commission devrait être autorisée à vendre le blé au prix le plus élevé qu'il est possible d'obtenir. Si le gouvernement fédéral veut donner du blé à la Grande-Bretagne ou à quelque autre pays, qu'il l'achète de la Commission au prix courant: il pourra ensuite le distribuer au prix qu'il jugera opportun.

L'accord international sur le blé influera considérablement sur notre agriculture. Il est inopportun de mentionner aujourd'hui un prix déterminé vu que les négociations sont en cours. Tous ceux qui se livrent à l'agriculture partout au pays soutiennent cependant qu'il faut relever les prix, le minimum comme le maximum. Les agriculteurs doivent recevoir plus pour leurs produits vu surtout

que ce qu'ils doivent acheter coûte de plus en plus cher.

Si on ne fait rien pour l'agriculture,—comme on l'a constaté dans ce budget,—si on ne cherche pas résolument à ramener la prospérité dans les compagnes, les cultivateurs du pays seront forcés d'aviser eux-mêmes aux mesures à prendre et de limiter la production afin de maintenir les prix au niveau voulu. D'autres industries procèdent de cette façon; l'agriculture pourrait être forcée de faire de même. Je ne dis pas que c'est la meilleure manière de procéder mais il faudra peut-être y recourir.

L'autre jour, j'ai lu un intéressant article publié dans le *Rural Co-operator* du mardi le 13 janvier 1953. Je cite:

Depuis quelque temps, les agriculteurs semblent vouloir adopter un programme de planification de la production. La semaine dernière, au cours de la réunion annuelle de l'*Ontario Federation of Agriculture*, qui représente environ 80,000 cultivateurs ontariens, on a approuvé un programme en ce sens. La Fédération a demandé au gouvernement de leur fournir des données sûres, afin de permettre aux cultivateurs de tracer leur programme de production de façon à produire juste assez pour approvisionner le marché canadien, ce qui évitera la surproduction et l'affaissement des marchés.

On aurait peut-être dû adopter déjà un programme de ce genre, car il semble que ce soit la seule solution qui s'offre aux cultivateurs s'ils veulent éviter la ruine. Les cultivateurs ne peuvent continuer de produire en vue des marchés mondiaux lorsque les gouvernements sont incapables de résoudre les difficultés monétaires, qui empêchent la vente de denrées alimentaires aux régions qui en ont besoin.

La majorité des Canadiens seront peut-être offusqués d'entendre les cultivateurs parler de la planification de la production; les agriculteurs eux-mêmes ont beaucoup hésité à adopter un programme de ce genre, mais il semble évident que la surproduction et le bas niveau des prix finiraient par restreindre la production des denrées alimentaires encore plus que le programme de planification ordonnée qu'on envisage.

Cela devrait en soi suffire pour persuader le Gouvernement de s'occuper de l'agriculture.

Je me proposais de formuler quelques remarques sur l'habitation mais je n'ai pas le temps ce soir de développer ce sujet. Je préfère attendre le moment où je pourrai terminer les remarques que j'aurai entrepris de formuler. Je crois que j'en aurai l'occasion lors de l'étude des crédits du ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters).

J'aurais voulu parler aussi de la houille, et de l'établissement d'un programme de combustible pour le Canada; mais je n'en ai guère le temps.

A ce propos, je profite de l'occasion pour remercier publiquement le ministre de qui cette question relève, de l'attention et de la collaboration qu'il a apportées à l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) et à moi-même à l'égard des problèmes que nous avions à résoudre dans le parc national de Banff. Nous nous sommes efforcés d'aménager à cet endroit une station de salmoniculture. C'est un projet avantageux pour la population de Banff et l'industrie touristique. Le ministre a fait preuve de la plus grande bienveillance. Puis, au cours des derniers mois, d'autres difficultés ont surgi dans la région de Banff, et nous avons trouvé le ministre des plus empressé. Il s'agit d'ennuis qui ont causé des tracas aux intéressés.

Par exemple le directeur du parc a fait adopter dernièrement un règlement aux termes duquel on exige un permis coûtant cinq dollars, pour chaque chat. Jamais je n'avais entendu parler de permis pour des chats, et au grand jamais de permis coûtant cinq dollars par chat! Voilà un exemple des choses qui préoccupent les habitants de cette région. Je dois dire encore une fois que le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) s'est montré disposé à rendre service à tous les points de vue. Banff est un centre touristique national. A en croire les comptes publics, nous avons dépensé l'an dernier $1,503,197 pour attirer les touristes au Canada. L'industrie du tourisme est une industrie de tout premier ordre; son chiffre d'affaires, l'an dernier, a été voisin de 300 millions.

Plus tôt, ce soir, dans la salle du comité des chemins de fer, nous avons vu un film extrêmement intéressant dans lequel on montrait ce que l'industrie touristique apportait à notre pays. Il faudrait favoriser cette entreprise. Mais si nous voulons le faire il ne faudrait rien négliger pour que nos stations, dont Banff est une des mieux connues, soient aménagées de telle façon qu'elles puissent accueillir les touristes qui s'y rendent. Comme je l'ai signalé, nous dépensons beaucoup d'argent pour faire de la réclame à nos parcs nationaux. L'an dernier nous avons consacré plus de $30,437 aux seules cartes routières et $185,359 à une brochure intitulée *Vacations Unlimited*. Ce sont là deux seulement des postes figurant aux comptes publics.

Nous dépensons des millions pour annoncer nos curiosités touristiques, et c'est pourquoi nous devrions faire en sorte que nos centres touristiques soient parmi les plus attrayants du monde. Banff est précisément un de ces sites auquel il y aurait lieu de consacrer une attention toute particulière. Nous devrions faire tout ce qui est possible pour que les touristes qui viennent au Canada ne quittent pas le pays sans avoir visité le grand parc national de Banff dans la province d'Alberta.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, en me levant pour participer au débat sur le budget, on me permet-

tra de signaler que c'est la première fois qu'il m'est donné d'écouter un exposé budgétaire. J'ai écouté le ministre des Finances (M. Abbott) avec beaucoup d'intérêt, et bien que je ne parle qu'en mon nom personnel, je suis sûr que les autres députés conviendront avec moi qu'on ne saurait qu'admirer le ministre pour la façon naturelle, aimable et compétente dont il s'exprime. Il a exposé des arguments convaincants qui ont captivé tous ceux qui l'ont écouté.

Toutefois, je n'ai pu m'empêcher de penser que la personnalité et le magnétisme du ministre dépassaient de beaucoup la déclaration qu'il faisait. Le budget lui-même mérite qu'on s'y arrête longuement. J'y vois quelques rayons de soleil, mais, monsieur l'Orateur, j'y vois aussi de tristes nuages.

Représentant une circonscription agricole, je vais consacrer la meilleure partie du temps dont je dispose aux problèmes qui se posent à un groupe qui, selon moi, mérite qu'on s'occupe davantage de ses intérêts. Le débat sur le budget me donne l'occasion d'exprimer certains des griefs de ce groupe d'oubliés, les cultivateurs, ces citoyens qui travaillent de longues heures, qui doivent surmonter toutes sortes de difficultés pour produire de la nourriture, cette toute première nécessité de notre civilisation.

Je n'hésite pas à parler au nom de l'ensemble des cultivateurs, car ce que j'ai à dire touche plus ou moins tous nos agriculteurs d'un bout à l'autre du pays.

Pouvez-vous trouvez, chez nous, une catégorie de citoyens dont les journées de travail soient plus longues? Pouvez-vous songer à un groupe d'hommes dont les femmes et les enfants doivent se rendre aux champs, afin d'aider le chef de famille et lui permettre de récolter et de mettre en vente les produits de son sol? Quel groupement de Canadiens se contente d'un bénéfice net plus minime? J'ai remarqué qu'en citant des données statistiques, le Gouvernement indique les bénéfices bruts. J'estime que ces données ne réflètent pas fidèlement la position des agriculteurs.

Je n'ai pas besoin de m'étendre outremesure sur le sujet, pour plaider en faveur de ces gens qu'on néglige. Je n'ai pas pris la parole pour me contenter de formuler des critiques. Je puis me borner à signaler au Gouvernement la situation des cultivateurs; cette situation sera plus éloquente que des paroles. Les revenus nets des agriculteurs fléchissent. Ces gens ont contribué plus que tous autres à la baisse de l'indice du coût de la vie,—comme il ressort des chiffres récents. Cette baisse de l'indice a été surtout causée par un fléchissement du prix des denrées alimentaires. Si le gouvernement actuel veut pouvoir dire que c'est grâce à lui que le Canada grandit et prospère, il doit également être prêt à se reconnaître responsable du sort misérable de ces producteurs primaires.

On devrait mettre l'agriculture en tête ou du moins lui accorder une haute priorité dans l'organisation de l'économie nationale; mais tous les rapports semblent indiquer au contraire qu'on la néglige. Dans le Nouveau-Brunswick, l'industrie agricole nourrit plus de gens que toutes les autres industries. Plus de 27,000 personnes travaillent dans l'industrie agricole ou en dépendent,—soit 10,000 personnes de plus environ que le nombre de celles qui dépendent de toute autre industrie, prise isolément. La production de denrées alimentaires est importante, non seulement pour nous-mêmes mais pour les autres pays. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir surproduction de denrées alimentaires, tant qu'il y aura de par le monde des gens qui auront faim.

A mon sens, notre industrie agricole et les moyens de distribution de vivres devraient jouir d'une priorité absolue dans l'organisation économique nationale et internationale. Pourquoi voyons-nous tant de nos jeunes gens quitter leurs fermes et s'embaucher dans d'autres industries? Nombre d'entre eux ne vendent même pas leurs fermes; ils se contentent d'écouler leur bétail et leur outillage, puis ils s'en vont. Pourquoi la vente des fermes a-t-elle fléchi, au cours des deux dernières années? Pourquoi y a-t-il tant de fermes en chômage? Il y en a beaucoup dans ma province. Invariablement, ceux qui s'en vont expliquent leur conduite par trois motifs: la cherté de l'outillage agricole, une fiscalité trop lourde et les bénéfices minimes réalisés sur les produits qu'ils offrent.

Bien qu'ils fournissent de longues heures de travail, ils sont moins bien rémunérés que les ouvriers des autres industries et ils ne jouissent pas des mêmes avantages que ceux-ci. J'ai été heureux d'apprendre, de la bouche du ministre, que la taxe d'accise de 15 p. 100 ne s'appliquera pas aux pneus et chambres à air qu'achètent les cultivateurs pour leur outillage. Cette précision s'imposait, car certains de ceux qui sont chargés d'appliquer la loi jugeaient que cette taxe d'accise s'appliquait dans ce cas. Je me réjouis à la pensée que les cultivateurs n'auront pas à acquitter cette taxe.

Les avantages que retirent les agriculteurs de l'abolition du permis pour les postes de radio, des timbres de chèques ainsi que de la réduction de l'impôt sur le revenu, ne leur permettra pas de vendre plus de produits ni de relever leur niveau d'existence. En d'autres termes, rien de toutes ces réductions ne touchera beaucoup l'agriculteur. Celui-ci réali-

sera quelque avantage permettant tout juste de dire qu'il a obtenu quelque allègement. La ligne de conduite du Gouvernement indique que les agriculteurs sont un groupe qu'on néglige. Il en est surtout ainsi dans les provinces Maritimes. Je comprends bien qu'il s'agit d'une petite région par rapport au reste du Canada, mais cependant, nous appartenons à la famille de provinces qui constituent notre pays et il ne faudrait pas nous oublier si facilement.

Il y a quelques instants, j'ai mentionné les raisons que les agriculteurs avaient de quitter leurs terres; j'ai cité parmi celles-ci, les impôts élevés et la diminution des revenus. Les impôts municipaux sont en train de devenir un lourd fardeau. Deux éléments importants qui jouent pour l'établissement de cette imposition sont les frais d'hospitalisation et d'instruction. La construction d'un hôpital ou d'une école coûte fort cher. Dans la municipalité où j'habite, on est en train d'aménager un hôpital qui coûtera, estime-t-on, de $15,000 à $16,000 par lit. Il sera possible d'obtenir de l'aide du gouvernement fédéral, si on soumet les devis à son approbation, mais on me dit que cette subvention ne s'élèvera qu'à $1,000 par lit. Sur chaque $16,000 représentant le coût d'un lit, le Gouvernement en donnera peut-être $1,000, mais lorsqu'il touchera sa taxe de vente sur le matériel représentant ces $16,000 par lit, il ne restera pas grand'chose de son apport de $1,000. C'est une aide dont il ne vaut pas la peine de parler.

Étant donné le grand nombre de requêtes qui ont été présentées, j'espérais qu'en établissant le budget de cette année le ministre aurait aboli la taxe de vente sur les matériaux utilisés dans la construction des édifices publics, comme les hôpitaux et les écoles. Il serait ainsi véritablement venu en aide à la population de la campagne ou des petites villes dont le commerce dépend de la région environnante. Cela aurait réduit les frais d'immobilisation, ainsi que les émissions d'obligations nécessaires et les frais d'administration à l'égard de la dette. Cela aurait procuré des avantages importants et d'une très grande portée.

Un autre problème qui se pose aux cultivateurs est la hausse des taux d'intérêts. Ils constituent le groupe de gens qui doivent financer leurs récoltes pendant plusieurs mois chaque année pendant qu'elles poussent. Plus ils doivent acquitter d'intérêts, plus leurs prix de revient sont élevés. Alors que le taux d'intérêt sur les obligations de l'État s'élève, cela veut dire que le cultivateur devra verser plus d'argent. On devrait songer à présenter une mesure spéciale qui permettrait au cultivateur d'emprunter à un taux d'intérêt peu élevé, ne dépassant pas 3½ p. 100. Cela s'impose, étant donné le peu de soulagement que lui accorde le budget.

J'aimerais évoquer un autre problème qui se pose généralement aux cultivateurs de ma province et des provinces Maritimes, celui des transports et de la distribution. Même si de tels événements ne sont pas gravés dans la mémoire des honorables députés, il n'y a tout de même pas si longtemps,—si l'on s'en tient au temps historique,—que les hommes d'État du Haut-Canada, se rendant compte qu'ils avaient besoin des provinces Maritimes et que l'union avec ces provinces offrait des possibilités de réaliser un plus grand pays, se rendirent dans l'Est en vue d'assurer l'union; la conférence qui suivit vit naître la confédération.

Transports et communications intérieures jouent un rôle important dans la vie et l'économie des provinces Maritimes, tout autant sinon plus que dans les autres régions du Canada. Antérieurement à la confédération et à l'époque même où ce régime découla de négociations entre la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et les régions qui constituent maintenant les provinces de Québec et d'Ontario, les deux groupes étaient presque isolés, du point de vue géographique et économique. Les fondateurs de cette union se sont rendus compte que l'unité géographique importait tout autant que l'unité économique et qu'il fallait donc de toute nécessité des moyens de communications pratiques entre les deux groupes. C'est pourquoi les premiers articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoient l'aménagement du chemin de fer Intercolonial qui fait maintenant partie du réseau du National-Canadien.

Plus de quatre-vingts ans ont passé. Le Canada est devenu un grand pays dont l'énorme expansion se produit à l'ouest de la grande voie fluviale du Saint-Laurent. Les provinces Maritimes n'ont pas eu part à ce gigantesque essor. Notre situation géographique n'a pas changé et, dans leur enthousiasme à l'endroit du succès obtenu par l'ensemble du pays, beaucoup de gens ne se rendent pas compte que les principes qui régissent les communications interprovinciales n'ont d'aucune façon été modifiés. Il faut donc que le Parlement examine le plus sérieusement possible la menace qui pèse sur ces importants principes dans les cadres de la Confédération.

J'espère que ces quelques remarques que j'ai formulées en guise d'introduction suffiront à rappeler aux députés que lorsque nous, des provinces Maritimes, déclarons que le tarif-marchandises joue un rôle important dans notre économie, non seulement nous

sommes sérieux mais nous invoquons un argument qui repose sur un fondement solide et stable. On a aménagé le chemin de fer Intercolonial. Aux termes de l'entente acceptée par les auteurs de la Confédération, on n'a jamais supposé que ce moyen de communication rapporterait assez pour payer les frais d'aménagement et d'entretien. Pendant des années après l'achèvement de ce chemin de fer, on a toujours respecté les conditions qui faisaient partie du pacte fédératif et les taux établis étaient raisonnablement conformes aux intentions des fondateurs du Canada.

Avec les années, les hommes d'État qui représentaient les provinces qui avaient été les premières à participer à la confédération sont disparus. Une nouvelle génération est venue au pouvoir. La croissance rapide du pays, l'ignorance des principes fondamentaux sur lesquels se fondait la réalisation du programme adopté lors de la confédération dans le domaine des communications, la pression exercée par les administrateurs de chemins de fer, qui, ne comprenant pas quel était le but visé au début, ne tenaient compte que du déficit occasionné par l'exploitation de l'Intercolonial, voilà ce qui a fait qu'on a indûment modifié le tarif-marchandises jusqu'au moment où la prospérité croissante du centre du pays et l'appauvrissement des provinces Maritimes ont fini par réveiller les citoyens et les pousser à l'action.

Le Parlement a finalement tenu compte de l'opinion publique et il a nommé la commission Duncan; puis il a adopté la loi de 1927 sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, qui remettait en vigueur et conservait plusieurs des dispositions essentielles, conçues par les fondateurs de notre pays, eux qui savaient que le chemin de fer était indispensable pour assurer le transport des marchandises des provinces du littoral au reste du Canada. Comme les honorables députés le savent, cette loi établissait des taux de transport préférentiels, dans un territoire donné, ce qui a aidé à rétablir au moins un semblant d'égalité.

En dépit de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, des augmentations uniformes des tarifs-marchandises éloignent déjà les provinces de l'Atlantique de leurs débouchés du centre du pays. De nouveau les principes fondamentaux ont été reconnus dans une certaine mesure dans le rapport de la commission Turgeon dont s'inspire dans ses grandes lignes le programme national du transport au Canada. Et ce programme a débuté, notamment, par la construction d'un chemin de fer permettant aux provinces Maritimes d'écouler leurs produits au centre du pays.

Cette partie du rapport me paraît très importante et peut-être trop souvent oubliée. Les mots: "Pour permettre aux provinces Maritimes d'écouler leurs produits au centre du Canada" sont à la base même du raisonnement de nos producteurs qui soutiennent que l'équilibre du tarif-marchandises entre les provinces de l'Atlantique et celles du centre du Canada doit se fonder sur la nécessité de permettre aux produits des provinces Maritimes d'atteindre le centre du Canada et d'y soutenir la concurrence des produits du même genre cultivés dans la zone centrale du pays. Autrement, le prix du transport et les autres frais peuvent devenir des obstacles qui isolent les provinces Maritimes du reste du Canada et réduisent à néant tous les espoirs des fondateurs de la nation qui voulaient nous permettre de jouir des fruits de notre union économique.

(Sur la motion de M. Montgomery la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous poursuivrons le même débat, monsieur l'Orateur.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

PRODUCTION DE DÉFENSE

MÉTHODE SUIVIE AU MINISTÈRE EN CE QUI CONCERNE LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour rappeler une déclaration faite à la Chambre le lundi 2 mars par l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton), et reproduite à la page 2654 du hansard. Il a dit:

> Cette question est au *Feuilleton* depuis plus de deux mois et j'espère qu'il ne faut pas y voir une nouvelle manifestation de la méthode consistant à refuser de donner les renseignements demandés.

Hier l'honorable député a rectifié ses propos en remplaçant le mot "deux" par le mot "un" de façon à se conformer à la vérité. Les réponses aux questions, particulièrement à celles dont a parlé l'honorable député, étant de mon ressort, je me sens tenu de rejeter catégoriquement toute accusation aux termes de laquelle on refuserait systématiquement de communiquer des renseignements.

Les archives du ministère de la Production de défense montrent que, depuis le début de cette session-ci...

M. Fulton: J'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: L'adjoint parlementaire a posé la question de privilège et je pense qu'il faudrait le laisser terminer.

M. Dickey: Je le répète, les archives du ministère de la Production de défense démontrent que depuis le commencement de la présente session jusqu'au lundi 2 mars, un total de 120 questions se rapportant directement à ce ministère ont été inscrites au *Feuilleton*. Nous avons répondu à toutes, sauf 53. De ce nombre, 34 ont été transformées en ordres de dépôt de documents et on est à préparer les renseignements.

Quelques-unes de ces questions étaient très compliquées et ont exigé jusqu'à dix réponses séparées. Il ne faut pas croire que ces réponses peuvent être préparées par des commis. Dans chaque cas, les fonctionnaires supérieurs d'une ou de plusieurs divisions du ministère doivent examiner la question avec une attention minutieuse et voir à ce que des renseignements exacts et complets soient fournis en réponse à la question.

Une très brève enquête menée au ministère depuis le début de la session a révélé qu'il a fallu à peu près 3,000 heures de travail, surtout de la part de fonctionnaires supérieurs, pour établir les réponses déjà fournies ou en voie de préparation. Quant aux questions qui figuraient au *Feuilleton* du lundi 2 mars, on estime qu'il faudra 500 heures-homme de plus pour compléter les réponses. On se rend compte que c'est imposer une lourde tâche à des fonctionnaires qui tous accomplissent un travail important et s'acquittent tous les jours de fonctions et de responsabilités astreignantes. Tout retard apparent à répondre aux questions est inévitable en raison du manque de personnel et de temps. Toute l'autorité que nous pouvons exercer en la matière tend à hâter le travail plutôt qu'à le retarder.

M. Fraser: Voilà un excellent discours électoral.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, m'expliquant sur un fait personnel, à l'exemple de l'honorable député, puis-je lui demander à quelle date j'obtiendrai une réponse à cette question que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 30 janvier, donc depuis plus d'un mois?

Le très hon. M. Howe: Elle viendra à son tour.

M. Fulton: Je signale que la question porte sur les affaires d'une seule société qui a fait, il y a deux ans, nous avons lieu de le présumer, l'objet d'une enquête approfondie à la suite de laquelle on a alors répondu aux questions posées jusque-là. Ma question ne vise qu'à mettre les choses au point jusqu'à présent, parce qu'il s'agit d'une affaire d'intérêt public. Si l'honorable député se sent incapable de fournir des précisions à cause d'une somme de travail considérable, je ne puis que l'inviter lui et tous les membres du Gouvernement qui siègent en face à faire place à un gouvernement qui pourra fournir ces renseignements en moins de temps.

M. Sinnott: Que l'honorable député aille donc se faire pendre!

M. Graydon: Un peu plus de chevaux-vapeur, là-bas.

Le très hon. M. Howe: Jusqu'où pouvez-vous aller dans la voie de la niaiserie?

M. Dickey: Si le député veut bien se reporter au hansard de lundi, il y trouvera la réponse à la question qu'il vient de poser.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Abbott: Il y a trop de candidats au poste de chef.

M. l'Orateur: Je ne puis permettre qu'un débat s'engage à propos d'une question de privilège.

M. Fleming: Je veux soulever une autre question.

M. l'Orateur: J'ai permis au député de Kamloops d'exposer pleinement son fait personnel et je ne l'ai pas interrompu. Je ne crois pas cependant que je puisse tolérer que le débat se poursuive plus longtemps. Si le député d'Eglinton veut poser une question au cabinet, il pourra le faire à l'appel de l'ordre du jour.

M. Fleming: Il ne s'agit pas d'une question que je veux poser au cabinet. Je veux poser la question de privilège à propos de remarques qui ont été formulées à la Chambre.

M. l'Orateur: Cette question a été soulevée l'autre jour par le représentant de Kamloops et c'est pour cette raison que j'ai permis au député d'Halifax de répondre. Je ne puis permettre qu'on débatte cette question plus longtemps en ce moment.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne cherche pas à débattre le point. Mon intervention se fonde sur ce qui a fait suite aux paroles de l'honorable député de Kamloops.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je permettrai au député de poser sa question à l'appel de l'ordre du jour, s'il le veut bien.

M. Fleming: Il ne s'agit pas d'une question ordinaire; je veux plutôt m'expliquer sur un fait personnel.

M. l'Orateur: Si le député veut fonder son intervention sur la question de privilège posée par l'honorable représentant d'Halifax, je ne peux pas lui permettre de le faire maintenant.

M. Fleming: Il s'agit de paroles prononcées par le ministre du Commerce. Voici ce que je veux signaler...

[M. Fulton.]

M. l'Orateur: Je n'ai pas saisi ce que le ministre du Commerce a dit. Je crois que nous pouvons renvoyer cette discussion à l'appel de l'ordre du jour.

M. Fleming: Sauf le respect que je vous dois...

Des voix: Règlement!

M. Casselman: N'abusez pas de votre majorité.

M. l'Orateur: Présentation des rapports des comités permanents et des comités spéciaux.

LES CÉRÉALES

DÉCLARATION AU SUJET DE LA LIGNE DE CONDUITE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ À L'ÉGARD DU RELÈVEMENT DES CONTINGENTS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire formuler une déclaration au sujet de la vente de la récolte de céréales. Les 18 et 26 février j'ai déclaré que j'espérais qu'on pourrait prochainement relever les contingents de livraison dans les provinces des Prairies. J'ai cru que je profiterais de l'occasion pour formuler quelques commentaires sur la ligne de conduite modifiée à l'égard des contingents, qui a été annoncée hier par la Commission canadienne du blé.

Je dois d'abord signaler que les livraisons de céréales dans les provinces des Prairies atteignent presque les 500 millions de boisseaux. A l'exception de l'année 1928-1929, c'est le chiffre le plus élevé pour les livraisons de céréales dans les provinces des Prairies au cours d'une période comparable; cette année, le chiffre des livraisons se rapproche passablement de celui de l'année 1928-1929. Si l'on songe que l'espace dans les élévateurs régionaux, compte tenu de l'espace réservé aux opérations, permet d'y emmagasiner environ 265 millions de boisseaux et qu'il restait dans ces élévateurs encore quelque 135 millions de boisseaux de l'ancienne récolte de céréales quand le moissonnage de la récolte de 1952 a commencé, les membres de la Chambre conviendront, je pense, qu'on a réalisé beaucoup de progrès dans la vente de la récolte des céréales des provinces des Prairies en 1952. Comme la saison de navigation sur les Grands lacs s'ouvrira probablement tôt, on s'attend à de fortes expéditions des élévateurs régionaux dans un avenir rapproché. Le régisseur du transport et les chemins de fer font déjà les préparatifs nécessaires et la Commission canadienne du blé a modifié en conséquence sa ligne de conduite à l'égard des contingents.

Il s'agissait, dans la communication d'hier, d'un relèvement des contingents de livraison à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge dans

la province de Saskatchewan à 15 boisseaux l'acre ensemencée. Cette mesure relève les contingents de la Saskatchewan aux mêmes niveaux qu'au Manitoba et en Alberta. Lorsqu'elle a décidé cette augmentation des contingents, la commission se rendait parfaitement compte de la nécessité de moyens de transports considérables aux points de livraison en Saskatchewan afin d'assurer l'efficacité de ces nouveaux contingents de livraison. On a fait connaître aux chemins de fer les besoins en wagons et on leur a communiqué une liste spéciale des points de livraison où des wagons seront requis en nombre. La Commission a l'intention de profiter du mouvement des céréales du printemps prochain vers la tête des Lacs et autres destinations pour dégager les points de livraison très congestionnés en Saskatchewan. Dans un grand nombre de cas, il sera nécessaire d'expédier tous les stocks de céréales entreposés actuellement aux élévateurs, ainsi qu'une grande partie des stocks de remplacement.

Un autre aspect de la ligne de conduite relative aux contingents de livraison annoncée par la Commission a trait à la base des contingents de livraison à compter de maintenant jusqu'à la fin de l'année-récolte. Le contingent de livraison de quinze boisseaux, actuellement en vigueur dans les provinces des Prairies, sera connu sous le nom de "contingent de base". En plus, des contingents de livraison supplémentaires seront établis de temps en temps. Ces contingents supplémentaires seront déterminés d'après les acres ensemencées et les producteurs pourront décider s'ils veulent livrer du blé, de l'avoine ou de l'orge ou un mélange de ces céréales en vertu des contingents supplémentaires.

Quand les contingents supplémentaires auront été en vigueur pendant quatorze jours à tout endroit de livraison, cet endroit deviendra automatiquement un second endroit de livraison. Sous le régime de ces contingents supplémentaires, les producteurs pourront plus facilement choisir la ou les céréales à livrer. Ces nouvelles dispositions permettront, prévoit-on, un meilleur usage des moyens d'emmagasinage dans les provinces des Prairies. En même temps que ces modifications, la Commission a annoncé la suppression du contingentement quant au seigle.

QUESTIONS

QUAI N° 3, HALIFAX—ARGENT DÉPENSÉ

M. Nowlan:

A l'exception des frais d'exploitation, quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour le quai n° 3, dans la ville d'Halifax, ou à l'égard dudit quai, depuis que le ministère des Transports en a pris possession, et à quelles fins ladite somme a-t-elle été dépensée?

M. Dickey:

Voici la réponse que fournit le Conseil des ports nationaux:

Compte-capital	Montant dépensé
Pavé d'asphalte posé sur la voie conduisant à la jetée n° 3 et aux hangars 3N et 3S, ainsi qu'en arrière du mur de barrage nord et sud	32,539.52
Remblai ajouté à la berme de la jetée n° 3	2,242.79
Matériel de hangar: appareils de sauvetage, protection contre les incendies, matériel pour la salle de repos des arrimeurs, matériel supplémentaire d'avertissement d'incendie, compteurs pour l'approvisionnement d'eau des navires, passerelles de service et dix amortisseurs flottants	7,670.40
Compte d'entretien	
Protection supplémentaire des amortisseurs en permanence et légers travaux d'entretien à la jetée n° 3 et aux hangars 3N et 3S qui y ont été construits.	12,264.71
Total	$54,717.42

FORCES ARMÉES—AMBULANCES

M. Harkness:

1. Depuis le 1er janvier 1952, combien d'ambulances ont été achetées par les forces armées ou pour leur compte?

2. Combien en a-t-on acheté de chaque marque telle que *Ford, Dodge*, etc., et quel a été le prix d'achat à l'égard de chaque marque?

M. Dickey:

1. Quatre-vingt-quinze (95) unités.

2. *a*) Trente-six (36) de l'*Ingersoll Body Corporation*, voitures d'ambulance lourdes, régulières de commerce et munies d'une carrosserie genre Metropolitan, au prix de $5,390 chacune.

b) Trente-sept (37) de la *Flexible Funeral Car and Ambulance Company of Canada*, voitures d'ambulance lourdes, régulières de commerce et munies d'une carrosserie genre Metropolitan, au prix de $5,950 chacune.

c) Vingt-deux (22) de la *Chrysler Corporation of Canada, Limited*, camions ambulance de ¾ de tonne à traction sur quatre roues, M43, de marque Dodge, sur chassis M56, LWB, ST, à 4 civières, à un prix chacun à déterminer. Le prix estimatif d'après le dernier prix l'unité: $5,833.83.

DÉPÔT DE MUNITIONS DE LA MARINE ROYALE À KAMLOOPS—CONTRATS DE CONSTRUCTION

M. Fulton:

Relativement au dépôt de munitions de la marine royale du Canada à Kamloops (Colombie-Britannique):

1. A-t-on octroyé un ou plusieurs contrats pour la construction des magasins, bâtiments auxiliaires, et du réservoir d'eau dont *McCarter and Nairne* ont préparé les plans?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand et à qui?
3. Quel était le nombre de bâtiments de chaque genre stipulé dans chaque contrat?
4. Quel était le coût global estimatif de chaque entreprise?
5. A-t-on achevé les travaux, en tout ou en partie?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-on versée à l'égard de chaque entreprise ou de la partie des travaux qui a été exécutée?
7. Quand prévoit-on achever l'une ou l'autre des entreprises dont il est fait mention à la question nº 1 et qui ne sont pas encore terminées?

M. Dickey:

1. On a octroyé un seul contrat pour la construction des magasins, des bâtiments auxiliaires et du réservoir d'eau dont *McCarter and Nairne* ont préparé les plans.

2. Ce contrat a été octroyé à la *Commonwealth Construction Company Limited* le 24 décembre 1951, à prix ferme, à la suite d'une mise en adjudication ouverte à tous.

3. Six dépôts de munitions; un bâtiment d'isolement et une chaufferie.

4. Coût prévu $897,335.

5. Ces travaux sont achevés.

6. Le montant versé quant à ce contrat est de $722,311.88, avec une retenue de $47,466.80 qui n'a pas encore été libérée.

7. Voir nº 5.

RÉGIME DE RÉCOMPENSES POUR AVIS UTILES DANS L'ADMINISTRATION

M. Thatcher:

1. A quelle date a été adopté le "régime de récompenses pour avis utiles" dans l'administration?
2. Quel a été, jusqu'à ce jour, le nombre d'avis reçus, visant à effectuer des économies ou à améliorer le rendement?
3. Quelle somme a-t-on effectivement économisée jusqu'à ce jour par suite de ces propositions?

Le très hon. M. Gardiner:

1. Le 28 novembre 1952.

2. Aucun avis n'a été étudié officiellement jusqu'à présent. La commission relative aux récompenses pour avis utiles a tenu huit séances et a préparé un guide et des formules pour l'usage des comités concernant les récompenses pour avis utiles. Jusqu'à présent on a établi 22 comités au sein de ministères et d'organismes de l'État. La commission relative aux récompenses pour avis utiles doit se réunir avec les comités le 10 mars. Le régime de récompenses pour avis utiles sera officiellement inauguré à cette date.

3. Voir réponse au nº 2.

NATIONAL-CANADIEN, EDMONTON—VENTE DE PROPRIÉTÉ

M. Thomas:

1. Depuis le 1er janvier 1953, le National-Canadien a-t-il vendu une propriété dans la ville d'Edmonton?
2. Dans le cas de l'affirmative, cette propriété a-t-elle été vendue par voie d'adjudication?
3. Combien de soumissions a-t-on reçues?
4. Quels ont été les soumissionnaires et les montants des soumissions?
5. A qui a-t-on vendu cette propriété?

M. Benidickson:

Le National-Canadien fournit les renseignements suivants:

1. Oui.
2. Non.
3. Voir réponse au nº 2.
4. Voir réponse au nº 2.
5. A la *Prudham Building Supplies Limited.*

AVANCEMENT AU SEIN DU C.A.R.C.

M. Harkness:

Quel est le nombre d'officiers de chaque grade du Corps d'aviation royal canadien qui n'ont pas obtenu d'avancement depuis, *a*) trois ans, *b*) six ans, *c*) neuf ans, *d*) plus de neuf ans?

M. Blanchette:

	Plus de 9 ans	9 ans et plus	6 ans et plus	3 ans et plus
Vice-maréchal de l'air ..			2	6
Commodore de l'air	1	4	9	14
Capitaine de groupe ..	11	18	24	48
Commandant d'escadre ..	21	32	42	126
Chef d'escadrille	30	36	44	157
Lieutenant de section ..	36	50	79	277
Sous-lieutenant d'aviation	21	33	98	285

RETENUE DE STOCKS DE BEURRE

M. Fulton:

1. Le Gouvernement possède-t-il des renseignements indiquant que des grossistes ou tous autres marchands ont retenu leurs stocks de beurre en vue de créer une pénurie artificielle de ce produit?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature et quels sont les détails de ces renseignements?
3. Si on a retenu des stocks, semble-t-il y avoir eu accord, engagement ou entente de quelque nature que ce soit à ce sujet entre les marchands ou tous autres milieux d'affaires intéressés?
4. Dans combien d'endroits, et par combien de marchands, le beurre a-t-il été retenu?
5. Le Gouvernement possède-t-il d'autres renseignements révélant comment a pu se produire une telle situation, ou tous autres faits relatifs à ce sujet?

Le très hon. M. Gardiner:

1. Le Gouvernement ni aucun de ses membres n'a dit que des grossistes ou d'autres marchands avaient retenu leurs stocks de beurre dans quelque but que ce soit.

2, 3, 4 et 5. Voir réponse au nº 1.

COMMIS DES POSTES À RIVIÈRE-DU-LOUP

M. Pouliot:

1. A quelle date les candidats au concours 52-M-6676 pour emploi de commis des Postes à Rivière-du-Loup (Québec), ont-ils passé leurs examens?

2. Quel était le nombre des candidats à ce concours?

3. Le résultat des examens est-il connu? Dans l'affirmative, quelle est la liste des éligibles, et dans la négative, quand le résultat de ces examens sera-t-il connu?

L'hon. M. Côté:

1. Examen écrit, le 15 novembre 1952; examen oral, le 20 janvier 1953.

2. A l'examen écrit, 27; à l'examen oral, 14 (un absent).

3. Oui. La liste d'éligibilité, commis des Postes, classe 2, Rivière-du-Loup (P.Q.), est la suivante:

1. Saindon, Joseph-Louis-deSales, 440, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup.
2. Côté, Lucien-Alfred, 74, rue Delage, Rivière-du-Loup.
3. Charette, Joseph-Ludger-N., 11, rue Durocher, Rivière-du-Loup.
4. Nadeau, Wilfred, 60, rue Raymond, Rivière-du-Loup.
5. Roussel, Jean-Marie, 81, rue Amyot, Rivière-du-Loup.
6. Couturier, Joseph-Roger, 26, rue St-Pierre, Rivière-du-Loup.
7. Darisse, Joseph-Paul-E.-L., 6, rue St-Paul, Rivière-du-Loup.
8. Plourde, Joseph-J.-M.-R., 46, rue Delage, Rivière-du-Loup.
9. Marmen, Joseph-René, 29, rue du Domaine, Rivière-du-Loup.
10. Courbron, Fernand, 17, rue Thibodeau, Rivière-du-Loup.

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège afin de dire que j'ai reçu la réponse de la Commission du service civil aussitôt que la question a paru dans les *Procès-verbaux,* il y a quelques jours.

HÔPITAL DE COQUALEETZA—ARGENT DÉPENSÉ

M. Cruickshank:

Quelle somme, y compris les contrats en vigueur, a-t-on dépensée pour l'hôpital de Coqualeetza, à Sardis, depuis l'incendie dudit hôpital?

L'hon. M. Fournier:

	Montant du contrat	Montant dépensé
Buandrie et salle des chaudières (Travaux achevés) ...	$122,458.52	$122,458.52
Canalisations d'eau et égout	72,400.00	131.11
Réparations et aile nouvelle	609,000.00	620.70

VENTE DE LA GARE DU NATIONAL-CANADIEN À EDMONTON

M. Harkness:

1. A qui a-t-on vendu l'ancienne gare du National-Canadien, à Edmonton (Alberta)?

2. A quel prix a-t-elle été vendue?

3. Cette vente a-t-elle été effectuée par voie d'adjudication? Sinon, de quelle façon?

M. Benidickson:

Les chemins de fer Nationaux du Canada communiquent les renseignements suivants:

1. A la société *Prudham Building Supplies Limited.*

2. Au prix de $100,000 (y compris le hangard à marchandises et un terrain de 1·9 acre)

3. Non. Par voie de négociations.

PORTLAND, SUR LE GRAND LAC RIDEAU—DRAGAGE ET QUAI

1. A quelles fins a-t-on exécuté récemment des travaux de dragage à Portland, sur le grand lac Rideau?

2. Quel a été le coût de ces travaux?

3. Quel a été le coût de reconstruction du quai de l'État, à Portland?

4. A-t-on fait un appel de soumissions pour la construction de ce quai?

L'hon. M. Fournier:

1. Les travaux ont été exécutés en vue d'améliorer les installations portuaires de la baie adjacente au quai.

2. Ils ont coûté $6,920.86.

3. Le coût en a été de $16,950.42.

4. Non, les travaux ont été exécutés en régie.

IMPORTATION DE FROMAGE

M. Tustin:

Quelles ont été la quantité et la valeur des importations canadiennes de fromage, au cours de l'année 1952, et de quels pays provenaient ces importations?

M. McIlraith:

Pays	Nombre de livres	Valeur
Royaume-Uni	18,307	$ 13,959
Australie	1,008	346
Nouvelle-Zélande	5,958,925	1,652,886
Argentine	138,070	54,704
Belgique	185	104
Danemark	912,097	356,071
France	74,544	43,614
Italie	972,727	470,734
Pays-Bas	731,244	302,853
Norvège	47,312	17,577
Suède	3,427	1,419
Suisse	2,666,844	1,728,956
États-Unis	562,074	299,911
Totaux:	12,086,764	$4,943,134

ÉDIFICE DES ANCIENS COMBATTANTS, À OTTAWA

M. Lennard:

1. Les travaux de construction du nouvel édifice destiné aux anciens combattants, situé à l'angle des rues Wellington et Lyon, à Ottawa, sont-ils exécutés à forfait ou en régie intéressée?

2. S'ils sont exécutés à forfait, quel est le montant du contrat?

3. S'ils sont exécutés en régie intéressée, quel en est le coût approximatif?

4. Quand prévoit-on l'achèvement de cet édifice?

L'hon. M. Fournier:

1. L'édifice à la mémoire des anciens combattants sera érigé à forfait.

2. *a*) Le montant du contrat pour les travaux généraux d'excavation est de $164,940.09. Les travaux sont achevés; *b*) le montant du contrat afférent à l'édifice même est de $5,185,000. Les travaux sont en cours.

3. Voir la réponse au n° 1.

4. On prévoit que l'immeuble sera terminé vers la fin de l'année 1954.

IMPORTATION DE POUDRE DE LAIT

M. Tustin:

Quelles ont été la quantité et la valeur des importations canadiennes, *a*) de poudre de lait entier, *b*) de poudre de lait écrémé, au cours de chaque mois, depuis le 1er janvier 1952?

M. McIlraith:

	a) Poudre de lait entier		*b*) Poudre de lait écrémé	
1952	Livres	Valeur	Livres	Valeur
Janvier	922	$ 811	.....	$.....
Février	1,963	1,807	209,687	23,758
Mars	134	160	600	46
Avril	1,896	1,634	18,420	1,794
Mai	1,474	1,289	24,230	3,193
Juin	.....	.....	.....	.....
Juillet	328	228	2,847	533
Août	1,081	866	46,460	7,567
Septembre	521	380	.....	.....
Octobre	3,584	2,801	10,111	1,896
Novembre	8,747	5,560	36,665	5,817
Décembre	66	78	17,584	1,796
Total	20,716	$ 15,614	366,604	$ 46,400

IRRIGATION, RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—RAPPORT PRÉLIMINAIRE

M. Argue:

1. Le commissaire Widtsoe avait-il soulevé des objections à l'égard de certaines parties d'un avant-projet antérieur du rapport de la Commission d'enquête sur l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud et avait-il refusé de signer cet avant-projet?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on apporté des modifications au projet, afin de se conformer aux vœux de M. Widtsoe et quelle était la nature de ces modifications?

Le très hon. M. St-Laurent:

1. Le Gouvernement ne possède aucun renseignement lui permettant de répondre à cette question.

2. Voir réponse au n° 1.

IRRIGATION, RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—M. WIDTSOE

M. Argue:

1. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud est-il identique au rapport signé par M. Widtsoe?

2. Sinon, quels mots a-t-on ajoutés au rapport signé par M. Widtsoe ou quels mots y a-t-on supprimés?

[M. McIlraith.]

Le très hon. M. St-Laurent:

1. Oui, à l'exception peut-être de la correction d'erreurs typographiques.

2. Voir réponse au n° 1.

AUTOMOBILES DE SURVEILLANCE DE RADIO-CANADA, AU MANITOBA

M. Dinsdale:

1. Combien d'automobiles de surveillance la Société Radio-Canada possède-t-elle au Manitoba?

2. Où ces automobiles sont-elles stationnées?

3. Quelles régions sont desservies par ces automobiles et combien de fois ces automobiles parcourent-elles chaque région?

M. Benidickson:

1. Trois.

2. A Winnipeg.

3. Une voiture est en service à Winnipeg et dans les environs. Les autres voitures servent dans le cas d'enquêtes touchant le brouillage, dans le reste de la province, et parcourent toutes les régions accessibles. Le trajet à faire dépend surtout des demandes. Les visites s'effectuent chaque fois qu'on reçoit des plaintes, plutôt que selon un horaire régulier.

IRRIGATION, RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—INSTALLATIONS DE POMPAGE

M. Argue:

1. Y avait-il un poste relatif au coût d'installations destinées au pompage de l'eau dans tout avant-projet antérieur du rapport de la Commission royale d'enquête sur le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant mentionné à ce poste?

Le très hon. M. St-Laurent:

1. Le Gouvernement ne possède aucun renseignement lui permettant de répondre à cette question.

2. Voir réponse au n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PRODUCTION DE DÉFENSE—REVÊTEMENT DE PARCS DE STATIONNEMENT

M. Fulton:

Depuis l'établissement du ministère de la Production de défense:
1. Combien a-t-on octroyé de contrats pour le revêtement de parcs de stationnement?
2. Quel est le nombre de parcs de stationnement visés par ces contrats?
3. Quelles sommes globales a-t-on versées ou versera-t-on en vertu des contrats octroyés jusqu'à ce jour?
4. Quelle est, en pieds carrés, la superficie globale des parcs de stationnement dont le revêtement a été ou sera effectué en vertu de ces contrats?

PRODUCTION DE DÉFENSE—REVÊTEMENT DE ROUTES DANS LES INSTALLATIONS DE DÉFENSE

M. Fulton:

Depuis l'établissement du ministère de la Production de défense:
1. Combien a-t-on octroyé de contrats pour le revêtement de routes dans des installations de défense?
2. Quel est le nombre de routes figurant dans ces contrats?
3. Quelles sommes globales a-t-on versées ou versera-t-on en vertu des contrats octroyés jusqu'à ce jour?
4. Quel est le nombre total de milles de routes dont le revêtement a été ou sera effectué en vertu de ces contrats?

PRODUCTION DE DÉFENSE—REVÊTEMENT DE LIEUX DE RASSEMBLEMENT

M. Fulton:

Depuis l'établissement du ministère de la Production de défense:
1. Combien a-t-on octroyé de contrats pour le revêtement de lieux de rassemblement?
2. Quel est le nombre de lieux de rassemblement visés par ces contrats?
3. Quel a été ou quel sera le coût global des contrats adjugés jusqu'à ce jour?
4. Quelle est la superficie globale (en pieds carrés) des lieux de rassemblement visés par ces contrats de revêtement?

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, ces trois questions qui paraissent au *Feuilleton* d'aujourd'hui ont trait aux contrats accordés à l'égard du revêtement des lieux de rassemblement, des parcs de stationnement et des routes depuis la création du ministère de la Production de défense. Tous les contrats de construction relèvent de la *Defence Construction (1951) Limited.* Le président de cette société me fait savoir qu'on ne peut fournir de détails au sujet de ces questions, qui comportent chacune quatre subdivisions, soit douze en tout; on peut toutefois fournir la liste que j'ai ici de contrats de revêtement et de pavage adjugés par cette société depuis sa création. Tous les contrats comportaient un montant fixe, à l'exception des numéros 29 et 30 qui avaient trait à des entreprises dans des régions isolées où les travaux ont été adjugés en régie intéressée, et du numéro 39, dont les travaux sont exécutés au prix coûtant par la Commission du district fédéral. Les contrats comportant un prix ferme sont calculés d'après les prix de divers travaux, notamment les bordures de trottoirs, les bassins d'égouttement, les égouts, les principales conduites d'eau, et le reste. Certains contrats visent des entreprises complètement nouvelles, mais d'autres ont trait à la réparation de routes existantes et le reste, travaux inclus dans les nouvelles entreprises.

En outre, les devis des travaux à exécuter varient considérablement. Certains cahiers de charge exigent l'emploi de matériaux pénétrants, d'autres, l'emploi de substances mélangées à froid, et d'autres enfin, l'emploi de substances mélangées à chaud dans une usine. Il serait extrêmement difficile d'établir le coût précis du revêtement dur de la façon demandée parce que les chiffres que nous avons relativement au coût de ce travail incluent également le coût d'autres travaux connexes. Pour déterminer le coût total du revêtement dur, le service du génie aurait à compulser les documents relatifs aux soumissions appelées lors de chaque contrat et à analyser les états de compte présentés et acquittés au fur et à mesure que les travaux progressaient, de façon à établir le coût de ce revêtement, à le distinguer du reste des dépenses couvertes par les contrats. Il y aurait moyen de le faire, mais il faudrait y consacrer beaucoup de temps et affecter à plein temps un nombre assez considérable de spécialistes qui ont déjà tout le travail qu'ils peuvent faire et ne peuvent en entreprendre d'autre.

Compte tenu de cette explication, monsieur l'Orateur, je propose que ces trois questions soient transformées en ordres de dépôt de documents et je dépose maintenant ces documents.

FINANCES—CRÉDITS RETENUS

M. Starr:

Depuis le 31 mars 1949 et au 19 février 1953, quels montants des deniers publics, en indiquant le ministère et la provenance de chaque crédit, ont été retenus dans des comptes d'ordre, à la fin de chaque année financière?

M. Lesage: Je dépose le document.

IMPORTATION D'HUILES VÉGÉTALES

M. Tustin:

Quelles ont été la quantité et la valeur des importations canadiennes d'huiles végétales, au cours de l'année 1952, et de quels pays provenaient ces importations?

M. McIlraith: Je dépose le document.

DEMANDE DE DOCUMENTS

DÉFENSE NATIONALE—ENQUÊTES OU ÉTUDES

M. Fulton:

Copie de tous rapports, constatations, recommandations ou autre conclusions de toutes les enquêtes ou études effectuées depuis le 30 juin 1948 et ayant trait aux services des travaux de l'Armée, au Corps des magasins militaires royal canadien et (ou) à l'administration du ministère de la Défense nationale, lesdites enquêtes ou études ayant entraîné la dépense d'un dollar ou plus des deniers publics.

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les termes de la question sont si étendus qu'il serait à peu près, sinon tout à fait impossible d'y répondre. Il s'agit ici, somme toute, de fournir copie de tous les rapports, décisions et recommandations et autres conclusions de toutes sortes, de toutes les enquêtes ou études faites par ou pour le ministère de la Défense nationale depuis quatre ans, lesdites enquêtes ou études ayant entraîné la dépense d'un dollar ou plus des deniers publics.

Au sein du ministère et des trois armes on procède sans cesse à des enquêtes. Cela se fait notamment au sein du service des travaux de l'armée et du Corps des magasins militaires, dont il est fait expressément mention dans la motion de l'honorable député. On reçoit sans cesse des rapports et des vœux. Il y en a en nombre incalculable dans tous les états-majors de régions, de zones, d'unités d'active ou de réserve, à la Commission des recherches pour la défense et au sein de toutes les divisions du ministère même. La préparation de tous ces rapports ou vœux entraîne nécessairement, directement ou indirectement, la dépense de deniers publics. J'ignore comment on pourrait déterminer si la dépense dans tel ou tel cas dépasse un dollar. A vrai dire, il s'agit généralement d'enquêtes faites normalement, dans le cadre du service intérieur, et on ne les isole pas en ce qui concerne le coût. Il faudrait consulter des dizaines de milliers de dossiers dans toutes les unités au Canada, de même qu'au ministère même, si on voulait se conformer aux termes de la motion. Il faudrait ensuite faire le tri de tous les documents ainsi obtenus afin d'en isoler les documents privilégiés. Il resterait à copier, comparer et recueillir tous les documents de la catégorie des rapports, recommandations, etc., dont on exigerait le dépôt, aux termes de la motion. Ce serait là un travail compliqué et coûteux, comme tous les honorables députés en conviendront. Pour abattre toute cette besogne, portant sur presque cinq années, il faudrait, soit engager un personnel supplémentaire, ou ce qui est plus probable, il faudrait que plusieurs employés laissent de côté leur travail actuel pour une longue période de temps, et cela au détriment de leur ministère ou de leurs fonctions régulières dans leur service respectif. Ce ne serait certes pas agir dans l'intérêt public et, pour les raisons que je viens de mentionner, je demanderais qu'on rejette la motion.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que si l'honorable député est à la recherche d'un prétendu rapport dont il a fait mention au comité des dépenses aux fins de la défense, le 26 février...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Campney: ...qui a fait l'objet d'un article par M. Blakeley dans la *Gazette* de Montréal, en date du 27 février, où ce dernier est censé citer des extraits de ce rapport.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Campney: ...je dirai à la Chambre que le ministère de la Défense nationale n'a jamais préparé ni reçu aucun rapport de ce genre.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, il m'a semblé que depuis...

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre. On m'a signalé que cette motion ne peut faire l'objet d'une discussion. C'est juste; cependant, je crois simplement raisonnable de permettre au député qui a présenté la motion d'exprimer maintenant son point de vue. Je me propose de le lui permettre.

Des voix: Bravo!

M. Fulton: Merci, monsieur l'Orateur.

Quant à l'allégation que le ministre a faite lorsqu'il a dit que la portée de la motion est trop étendue, j'avoue immédiatement que je ne désire pas obtenir des exemplaires des rapports d'enquêtes qui ont eu lieu à l'intérieur du ministère. Je me rends compte du travail énorme que cela représenterait.

J'ai à l'esprit des rapports sur le ministère préparés par des services du gouvernement ou des entreprises privées, et non les rapports rédigés par le ministère lui-même. La portée de la motion se trouve ainsi considérablement réduite. C'est pourquoi je prierais le ministre de me dire s'il serait loisible de modifier très légèrement la motion, qui s'en tiendrait alors aux limites que j'ai voulu lui assigner. Elle se lirait ainsi qu'il suit:

Copie de tous rapports, constatations, recommandations ou autre conclusions de toutes les enquêtes ou études effectuées depuis le 30 juin 1948 et ayant trait aux services des travaux de l'Armée, au Corps des magasins militaires royal canadien et (ou) à l'administration du ministère de la Défense nationale...

Jusqu'ici les termes sont presque exactement les mêmes que ceux de la motion inscrite au *Feuilleton*. Ceux-ci suivraient:

...par toute personne ou tout organisme étrangers au ministère, exclusion faite de la Gendarmerie royale, lesdites enquêtes ou études ayant entraîné la dépense d'un dollar ou plus des deniers publics.

On me permettra de faire observer au passage que cette modification ne ferait désormais plus porter cette requête que sur les enquêtes, rapports, etc., effectués par des personnes étrangères au ministère. En ce qui concerne le rapport dont le ministre a fait expressément mention, on peut dire que, s'il n'est pas encore arrivé au ministère de la Défense, cela constitue un autre exemple de l'inefficacité qui règne au gouvernement.

L'hon. M. Campney: La rédaction que l'honorable député vient de donner à sa motion ne fait pas disparaître les objections qui valent pour cette période de temps. A tout événement je ne suis pas disposé à accepter la modification sur le champ.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que je mette la motion aux voix?

M. Fleming: La motion modifiée.

(La motion de M. Fulton, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Argue	Dinsdale
Blackmore	Drew
Blair	Fair
Brooks	Fairclough (Mme)
Browne (St-Jean-Ouest)	Fleming
Bryce	Fraser
Cardiff	Fulton
Casselman	Gagnon
Catherwood	Gillis
Charlton	Graydon
Churchill	Green
Coldwell	Hansell
Courtemanche	Harkness
Coyle	Herridge
Diefenbaker	Hodgson
Johnston	Poulin
Jones	Quelch
Knight	Ross (Souris)
Lennard	Rowe
Low	Shaw
Macdonnell (Greenwood)	Spence
MacInnis	Starr
MacLean (Queens, Î. P.-É.)	Stewart (Winnipeg-Nord)
McGregor	Thatcher
McLure	Thomas
Montgomery	Tustin
Murphy	White (Hastings-Peterborough)
Noseworthy	Wright
Nowlan	Wylie—59.
Pearkes	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Abbott	Gauthier (Portneuf)
Anderson	Gauthier (Sudbury)
Applewhaite	Gingras
Ashbourne	Gingues
Balcom	Gour (Russell)
Bater	Gourd (Chapleau)
Benidickson	Gregg
Bennett	Harris
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Harrison
Blanchette	Healy
Blue	Hellyer
Boisvert	Helme
Bonnier	Henderson
Boucher	Henry
Bourget	Hetland
Bourque	Hosking
Bradette	Howe
Breton	Huffman
Brisson	Hunter
Brown (Essex-Ouest)	Jeffery
Bruneau	Jutras
Byrne	Kent
Cameron	Kickham
Campney	Kirk (Digby-Dartmouth)
Cannon	LaCroix
Cardin	Lafontaine
Carroll	Laing
Carter	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Cauchon	Langlois (Gaspé)
Cavers	Lapointe
Chevrier	Larson
Cleaver	Leduc
Cloutier	Lefrançois
Corry	Léger
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Lesage
Côté (Verdun-La Salle)	Little
Crestohl	Macdonald (Edmonton-Est)
Croll	MacDougall
Cruickshank	MacKenzie
Dechêne	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Demers	MacNaught
Denis	Macnaughton
Deslières	McCann
Dickey	McCulloch
Dubé	McCusker
Dumas	McIlraith
Eudes	McIvor
Eyre	McMillan
Ferrie	McWilliam
Fontaine	Major
Fournier (Hull)	Maltais
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Massé
Fulford	Monette
Gardiner	Mott
Garland	Murray (Oxford)
Garson	Mutch
Gauthier (Lac-St-Jean)	Nixon
Gauthier (Lapointe)	Parent
	Pinard

Pouliot	Sinclair
Proudfoot	Sinnott
Prudham	Smith (Moose-Mountain)
Ratelle	Smith (Queens-Shelburne)
Richard (Ottawa-Est)	Smith (York-Nord)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)	Stick
Riley	Studer
Roberge	Tremblay
Robertson	Valois
Robinson	Viau
Rochefort	Ward
Rooney	Warren
Ross (Hamilton-Est)	Weir
Rousseau	Whiteside
St-Laurent	Winkler
Schneider	Winters
Simmons	Wood—151.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT RELATIF AUX SÉANCES DES 5 ET 6 MARS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, j'aimerais proposer une motion. Comme la Chambre désirerait sans doute continuer le débat sur le budget, demain et vendredi, je proposerais, avec le consentement de la Chambre:

Que, relativement au débat, ajourné, sur la motion du ministre des Finances invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur tout amendement ou tous amendements proposés à l'égard de cette motion pour l'étude du budget présenté le jeudi 19 février 1953, les dispositions de l'article 28 du Règlement soient suspendues les jeudi 5 mars et vendredi 6 mars 1953.

M. l'Orateur: Adopté?

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée.)

LA TÉLÉVISION

DEMANDES DE PERMIS—ARTICLE DE JOURNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national (M. McCann) serait-il en mesure de dire si, comme le signalent les journaux, les demandes de permis en vue d'établir des postes de télévision à Hamilton, London, Sudbury, Windsor, Québec, Saint-Jean et Sydney (N.-É.) sont de nature telle qu'en vertu de la politique du Gouvernement, il serait permis d'établir des postes privés de télévision dans ces centres?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout au courant des demandes dont parle mon honorable ami et qu'on aurait fait parvenir au ministère des Transports.

M. Diefenbaker: Alors, monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander au ministre des Transports si, aux termes de la ligne de conduite du Gouvernement énoncée dans le discours du Trône, ces villes ont qualité pour demander des permis de postes privés de télévision?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est là une question qui, normalement, exigerait selon moi un avis. Mais citant de mémoire, je puis dire qu'on a reçu des demandes émanant d'au moins deux ou trois des centres dont il a été fait mention. Pour le reste, je ne sais rien de précis. Je devrais aller aux renseignements et peut-être devrais-je le faire, afin de pouvoir répondre plus tard.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 3 mars, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, hier soir, juste avant la levée de la séance j'avais brièvement mentionné les données historiques de la confédération quant aux quatre provinces primitives et j'avais signalé l'importance qu'on a attachée aux transports dans ces discussions.

Cela nous amène à la question du tarif-marchandises, élément constituant de l'économie de nos provinces Maritimes, dans leurs rapports avec les autres régions du Canada. Le tarif-marchandises n'est pas le seul écueil existant; il y a d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte, bien que, du point de vue national, ils soient, selon moi, moins importants.

Les habitants des provinces Maritimes dépendent dans une large mesure des importations et exportations et ils s'intéressent vivement au tarif-marchandises. Il en va tout particulièrement ainsi pour nos cultivateurs. Je voudrais parler surtout de nos producteurs de pommes de terre, étant donné que la culture de la pomme de terre est l'industrie la plus importante de ma circonscription. C'est une industrie qui dépend nécessairement des marchés extérieurs et du transport par chemin de fer. Les instruments aratoires qui sont importés dans la région du Canada d'où je viens, proviennent pour la plus grande partie de fabriques du Canada central. Mes collègues le savent, l'outillage de ferme à la page est lourd et coûteux; ceci veut dire que le tarif-marchandises qui grève le transport de cet outillage représente un élément important du coût de revient.

Les camions, les tracteurs, les accessoires de tracteurs et les remorques forment partie de l'outillage de ferme à la page. Puis, afin d'obtenir une bonne récolte, l'agriculteur doit se servir d'engrais; ce produit est également visé par le tarif-marchandises, lequel devient un élément du coût de revient.

Il est extrêmement important de trouver des marchés pour nos produits; le cultivateur de pommes de terre doit chercher à écouler son produit soit sur le marché du Canada central soit sur les marchés d'exportation. S'il exporte, ce sont les États-Unis qui deviennent son principal débouché, sauf à l'égard d'une quantité limitée de pommes de terre de semence. Afin d'avoir accès au marché américain, nos producteurs doivent payer un droit de douane américain de 37½c. les cent livres, fondé sur un contingentement; quant aux pommes de terre comestibles, le contingent s'établit aux alentours du million de boisseaux, tandis qu'à l'égard des pommes de terre de semence, il est de deux millions et demi de boisseaux. Cette quantité peut être augmentée une année où la récolte aux États-Unis tombe à moins de trois millions et demi de boisseaux, d'après les calculs effectués en septembre. Nous voyons qu'au cours des dernières années nous n'avons pas atteint notre contingent. Mais lorsque notre contingent est atteint, le droit de douane américain, atteignant nos expéditeurs de pommes de terre et nos producteurs, est de 75c. les cent livres.

Comparons cet état de choses avec la situation dans laquelle se trouvent les producteurs de la même denrée aux États-Unis. Ils peuvent exporter leurs pommes de terre au Canada sans avoir à verser de droits de douane, sauf pendant six semaines environ durant l'année. L'expéditeur américain bénéficie également de la plus-value telle qu'elle existe à l'égard des devises canadiennes.

Voilà qui place le producteur des provinces Maritimes dans une situation précaire. Encore une fois, je dis donc que, d'après l'intention qu'on avait lors de la Confédération, le tarif-marchandises devait alléger le fardeau du producteur et lui permettre de soutenir la concurrence sur les marchés nationaux, dans le Canada central.

D'après les tableaux que j'ai consultés, la statistique des années 1949, 1950 et 1951 est fort intéressante en ce qui a trait aux pommes de terre de table, produit dont je parle en ce moment. Au besoin, je pourrai aussi dire ce qui en est des pommes de terre de semence.

Le dossier indique qu'en 1949 nous avons exporté des pommes de terre aux États-Unis pour une valeur de $1,600,000, alors qu'au cours de la même année, nous en importions de ce pays pour $872,000. En 1950, nos exportations de pommes de terre étaient évaluées à 2 millions de dollars, tandis que nos importations étaient de $2,185,000. En 1951, nous avons exporté des pommes de terre aux États-Unis pour $1,120,000 et en avons importé pour $1,750,000.

M. Brooks: Cela ne concorde pas avec ce qu'a dit le ministre l'autre jour.

M. Montgomery: Ainsi, la statistique relative aux trois dernières années nous révèle que le Canada a importé pour $87,000 de pommes de terre de table, de plus qu'il n'en a exporté. Et ce n'est pas tout. Les pommes de terre exportées devaient, pour atteindre le marché des États-Unis, franchir une muraille douanière de 37½c. le quintal, tandis que, d'autre part, les pommes de terre des États-Unis, sauf la période de six semaines allant du 15 juin au 1er août, entraient au Canada en franchise.

Faut-il s'étonner que les producteurs de pommes de terre, dans l'Est, estiment qu'on ne leur rend pas justice? Les pommes de terre sont un produit qu'il faut transporter dans un délai de six à huit ou neuf mois. Le tarif-marchandises et d'autres frais étant élevés, alors que la concurrence s'accroît dans les marchés du centre du Canada et que les États-Unis peuvent exporter des pommes de terre en franchise entre le 14 juin et le 1er août de chaque année, le cultivateur en retire peu d'avantages ou de sécurité, et rien ne l'assure d'un bénéfice stable, fût-il peu élevé.

A notre avis, le Gouvernement devrait s'efforcer d'expédier nos pommes de terre aux États-Unis en franchise, ou de la même façon que ce produit passe des États-Unis sur le marché canadien.

En outre, nous savons qu'en s'accroissant le tarif-marchandises dresse un obstacle et les producteurs de pommes de terre des provinces atlantiques deviennent isolés de leur marché domestique. Toute hausse du tarif-marchandises emporte un fléchissement de revenu pour nos producteurs de pommes de terre. Le phénomène se continue jusqu'à ce que le point de saturation soit atteint; à telles enseignes, que plusieurs seront peut-être forcés d'abandonner la culture de ce précieux produit agricole. Ainsi, notre voisin du Sud est plus en mesure d'exporter ici des pommes de terre.

Dans les provinces Maritimes, nous jugeons qu'il s'agit d'un problème d'envergure nationale, que nous sommes membres de la famille des provinces qui composent le pays et qu'on ne s'en tient pas à l'esprit qui a présidé à l'accord de la Confédération.

J'aimerais parler de la nouvelle augmentation du tarif-marchandises qui est entrée en vigueur le 1er janvier dernier. Quel en sera, pour nous, le résultat? En vertu de la hausse,

il en coûtera 11c. de plus pour chaque baril de pommes de terre expédié de ma circonscription à Montréal, et 13c. de plus par baril expédié à Toronto. L'augmentation, par wagonnée de pommes de terre, sera donc de $27.50 à $32.50. Un wagon ordinaire contient environ 250 barils. Le montant de l'augmentation équivaut aux bénéfices obtenus sur deux ou trois wagonnées de pommes de terre vendues à un marché normal. Il représente le prix de deux tiers de tonne d'engrais. Il peut déterminer si le cultivateur doit semer une récolte ou diminuer l'étendue de sa culture au cours de la prochaine saison. Ce sont là des faits dont nos cultivateurs auront à tenir compte à l'avenir si les conditions actuelles ne changent pas.

Les honorables députés diront peut-être que cette augmentation ne s'étend pas au delà des frontières de Québec. C'est en partie vrai, mais, dès qu'on franchit la frontière, l'augmentation du tarif entre en vigueur. On m'apprend que les chiffres que je viens de citer indiquent le tarif que doivent actuellement payer les expéditeurs. On comprendra pourquoi, dans ma province, on attache une si grande importance à la question du tarif-marchandises. Les phénomènes qui accompagnent l'essor du pays font disparaître les unités économiques auxquelles songeaient les auteurs de la Confédération, ainsi que les débouchés qu'offre le centre du pays aux produits des provinces Maritimes. A mon avis, le problème des débouchés pour les produits des provinces Maritimes mérite l'attention sérieuse du Parlement. Il nous faut compter sur ces longs parcours; or il semble que les chemins de fer ne prêtent guère attention aux plaidoyers de nos gens, les bénéfices nécessaires à la rentabilité du chemin de fer venant nécessairement de ce genre d'exploitation. Dans les secteurs à faibles parcours, le chemin de fer doit soutenir la concurrence des camions; aussi la direction des chemins de fer s'occupe-t-elle activement de trouver les moyens de soutenir cette concurrence. Tout le régime naturel actuellement en place milite, du point de vue économique, contre le producteur des provinces Maritimes.

Je reviens aux pommes de terre pour signaler que nous devons utiliser le wagon frigorifique et acquitter les frais qu'on nous demande. Je regrette que le ministre des Transports (M. Chevrier) ne soit pas à son siège. Je tiens à lui dire qu'il n'est pas toujours facile de se procurer ces wagons quand on en a besoin. J'ai en main une résolution adoptée par les producteurs de pommes de terre de semence de Northern Tobique (Plaster Rock, N.B.) dont le texte est ainsi conçu:

Considérant qu'aucun prix n'est exigé à l'égard des wagons frigorifiques quand il s'agit d'exporter des pommes de terre ou tout autre produit agricole aux États-Unis d'Amérique et

Considérant que l'utilisation des wagons frigorifiques n'entraîne aucun frais quand il s'agit d'expédier, à l'intérieur du Canada, d'autres produits que les pommes de terre et les rutabagas et

Considérant que le tarif-marchandises a été majoré dernièrement

Décide en conséquence: Que la présente organisation des producteurs de pommes de terre de semence (Association de Northern Tobique) se déclare résolument en faveur de la suppression complète des frais afférents aux wagons frigorifiques.

Le secrétaire,
Kenneth C. MacInnes.

Les frais peuvent être légers et motivés au point de vue économique ou commercial, mais ils n'en font pas moins obstacle a l'écoulement de nos produits sur le marché national à des prix qui peuvent soutenir la concurrence et rapporter un revenu raisonnable au cultivateur, ce à quoi il a droit comme tout autre travailleur.

Je veux parler un instant d'un autre produit que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick ont réussi à mettre au point, le porc à bacon. Jusqu'en 1950, le marché du Royaume-Uni était excellent. En 1949, les exportations du Canada ont atteint une valeur de 23 millions de dollars et, en 1950, elles ont atteint la somme de 24 millions. Il semble bien que nous ayons alors perdu ce marché, car les exportations sont tombées à un peu plus d'un demi-million de dollars. Il ne semble exister aucun marché à l'heure actuelle et les cultivateurs du Nouveau-Brunswick, qui s'adonnaient à la production du bacon, estimant qu'ils n'avaient plus de bons débouchés, ont dû abandonner cette production.

Faut-il s'étonner que les cultivateurs des provinces Maritimes se croient négligés. Nous prétendons, et certes avec raison, que le Gouvernement a l'obligation d'aider à obtenir pour les produits des provinces Maritimes des marchés qui assureront des bénéfices raisonnables et une certaine stabilité. Le marché national est le meilleur à cause de sa plus grande stabilité. Vu cependant l'obstacle que constituent le tarif-marchandises et le problème du transport, il incombe au Gouvernement de s'attaquer au problème et de restaurer et maintenir les marchés au centre du Canada, en conformité de l'entente conclue au moment de la confédération.

Je me joins au député de Saint-Jean-Albert (M. Riley) pour engager le ministre du Commerce (M. Howe) à prendre l'initiative d'une conférence commerciale propre à nous assurer des marchés. Il nous faut exporter pour vivre. Nous pouvons produire, là-bas, des

vivres, pourvu que nous ayons des marchés. Les cultivateurs et tous ceux qui vivent de l'agriculture ne demandent qu'à être traités avec justice, à être placés sur un pied d'égalité avec les travailleurs et l'industrie des autres parties du Canada.

Je n'ai qu'un autre sujet à aborder, celui des allocations aux anciens combattants. Jusqu'ici, on ne nous a pas dit cette année qu'une mesure législative serait présentée pour venir en aide à beaucoup d'anciens combattants qui sont plongés dans la misère ou qui éprouvent de très graves difficultés parce qu'on a fixé le maximum à $1,200 à l'égard de leur revenu global. L'ancien combattant qui reçoit les allocations et obtient un petit emploi ne doit pas gagner plus de $1,200.

Ce règlement comporte une autre grave conséquence. Un pensionné peut avoir besoin d'être hospitalisé et, pendant son séjour à l'hôpital, il touche sa pleine pension. Sa famille ne sait peut-être pas que cette somme sera imputée sur ses allocations lorsqu'il sortira de l'hôpital et elle se procure les vêtements et les vivres supplémentaires dont elle a besoin. Lorsque l'ancien combattant sort de l'hôpital, il constate que, pour le reste de l'année, les allocations ne lui rapporteront rien ou à peu près rien.

Je ne puis comprendre pourquoi on refuserait de relever ce maximum. Je suis de ceux qui ont déjà soutenu qu'il ne faudrait fixer aucun plafond. Très rares sont les anciens combattants qui ont droit aux allocations pour anciens combattants et qui peuvent gagner des montants bien considérables. Le *Légionnaire*, revue des anciens combattants, a demandé que ce maximum soit porté à $2,000. Je crois cette demande fort raisonnable.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet. Je suppose en effet que la plupart des députés reçoivent régulièrement la revue dont j'ai parlé. En le lisant, on constate que nous sommes constamment saisis de cas précis de misère. Il me semble qu'il faudrait s'attaquer sans tarder à cette situation, et j'exhorte donc le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) à étudier la question au cours de la présente session.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je n'enfreins jamais le Règlement et je n'ai lu encore aucun de mes discours. Je tiens, en premier lieu à remercier l'Orateur et ses associés immédiats de la courtoisie et de la collaboration qu'ils m'ont témoignée, peut-être parce que je me conforme au Règlement. Mon collègue, l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Laing) s'est vu rappelé à l'ordre l'autre jour par le jeune et ambitieux député de Kamloops (M. Fulton) qui estimait que l'honorable représentant de Vancouver-Sud n'avait pas marqué tout le respect qui convient au chef de l'opposition (M. Drew) en lui attribuant cette désignation. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je tiens à expliquer au jeune et ambitieux député de Kamloops qu'il n'est pas toujours facile, du côté où nous sommes, de distinguer le chef de son parti car on en change si souvent. La situation se complique encore aujourd'hui du fait que la mairesse d'Ottawa a déclaré se porter candidate, dans la circonscription de Carleton je suppose, et qu'elle pourrait devenir le chef. La circonscription d'Ottawa-Ouest ayant déjà un candidat tory, elle doit aspirer au siège de Carleton.

L'autre jour, dans un autre Parlement, un homme a été rappelé à l'ordre après avoir traité un de ses collègues d'imbécile et d'idiot. Ces termes, je crois, ne sont pas admissibles au Parlement; toutefois en consultant Beauchesne et May je n'ai rien vu qui empêche une personne de penser ce qu'elle voudra. Il est bien entendu interdit de donner le signalement d'un député, mais en mon for intérieur je peux penser ce que je veux. Je crois à la liberté de la presse, mais j'estime que cette liberté peut être poussée trop loin. Le *Star* de Montréal écrit, par exemple, que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) est un homme à l'esprit simple. Je n'irais pas jusque-là. Je crois que c'est injuste. Si la mairesse d'Ottawa devenait membre de la Chambre, je serais un peu inquiet.

M. Fulton: Certes, l'honorable député le serait.

M. Cruickshank: Oui, j'en conviens. Je conviens même qu'à certains égards l'honorable député de Kamloops pourrait faire bonne figure sous le régime dont je vais parler, tandis que nous ne le pourrions pas. La mairesse d'Ottawa pourrait décider de nous revêtir de la robe "Charlotte". Entre autres choses, si je m'en rapporte aux journaux, les membres du conseil municipal d'Ottawa auront des tricornes. Le premier soin de tout homme qui achète un chapeau est de s'assurer qu'il va à sa tête. Ce n'est pas drôle que dix-huit échevins décident de se vêtir de cette façon pour venir ensuite demander au Parlement de faire en sorte que de petites municipalités comme Chilliwack acquittent des impôts exorbitants afin d'accroître la subvention versée à la ville d'Ottawa, simplement pour que la mairesse et les dix-huit échevins, ce que je trouve fort intéressant, soient resplendissants dans leurs atours de cérémonie en soie aux brillantes couleurs, rouge, maron et bleu. Je veux citer

un extrait du *Journal*, numéro du 3 mars, parce que les habitants de l'Ouest, qui paient injustement la majeure partie des impôts, ne reçoivent pas ce journal. Je cite donc le passage suivant:

Resplendissants dans leurs brillants habits de cérémonie, d'une soie de couleur rouge, marron ou bleu, dans leurs tricornes et leurs chapeaux à cocarde, leurs parures de dentelles dorées, d'hermine et de velours,...

Je voudrais voir certains d'entre eux dans leurs habits de dentelle.

...les membres du conseil municipal d'Ottawa seront exposés à la vue du public vers la fin de mai.

On donne ensuite d'autres détails sur leur habit. Je suis sûr qu'ils présenteront un beau spectacle. Voici comment on décrit le costume de la mairesse:

Robe traînante de soie rouge à revers de petit-gris, que la mairesse Whitton appelle de "l'hermine d'été",...

J'ignore ce qu'est l'hermine d'été; elle vient peut-être de Carleton.

...manchettes de satin noir rayées d'or; jabot de dentelle plissée; tricorne à garniture dorée; collier de cérémonie.

Puis viennent les commissaires. Soit dit en passant, Ottawa demande qu'on relève la subvention qui lui est versée d'un million; cette ville compte dix-huit échevins et je ne sais combien de commissaires, en plus d'un maire. Un maire et huit échevins nous suffisent pourtant pour administrer la troisième ville du Canada qui est en même temps un grand port de mer. Que porteront commissaires et échevins?

Commissaires: Robe marron d'étoffe de Panama avec revers de dentelle dorée; chapeau à cocarde et bande ornée de boutons d'or.
Échevins: Robe bleue d'étoffe de Panama à revers et à manchettes de velours noir; chapeau à cocarde à bande noire.

Je sais, monsieur l'Orateur, que vous avez toujours veillé sur les intérêts du greffier de la Chambre et j'estime que le greffier de la ville d'Ottawa est injustement traité. Voici en quoi consistera son costume:

Robe noire en soie cordée avec manches plissées. Pas de chapeau.

Ce n'est pas juste. Concevez-vous les extrêmes où on peut en venir: la mairesse et les échevins dans leurs vêtements resplendissants, suivis sans doute de leur personnel en maillot de bain genre Bikini, faisant chaque mois un pèlerinage à travers la ville afin de trouver l'endroit où bâtir l'hôtel de ville que le conseil municipal veut nous faire payer! Supposons que par malheur certain membre de ce conseil se fasse élire à la Chambre. Ne voudra-t-elle pas nous faire revêtir un costume quelconque? Comme ce serait ridicule! Lorsque nous nous rendons à l'autre endroit, nous parcourons le corridor tous ensemble sans considération de parti. Peut-on concevoir par exemple que le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui a certaines opinions politiques, celui de Sudbury (M. Gauthier), et moi-même, qui avons d'autres opinions, allions parcourir le corridor en de tels costumes? Pure folie, n'est-ce pas? Il semble que ce soit là un exemple de l'esprit tory qui se répand de cette Chambre vers la ville d'Ottawa.

Qu'il me soit permis de parler du budget pendant quelques minutes. Je ne m'étendrai pas trop sur la question. Qu'on attende pour rire! J'aurais pu soumettre à la Chambre le seul exposé budgétaire qui aurait pu satisfaire le pays, selon moi; j'aurais en effet supprimé tous les impôts. On se demande peut-être comment j'y aurais réussi?

L'hon. M. Sinclair: Grâce au crédit social.

M. Cruickshank: C'est très simple. Je demanderais au critique financier du Crédit social de me prêter la machine de son parti et je fabriquerais autant d'argent que nous en aurions besoin.

M. Wylie: Vous dites des inepties.

M. Cruickshank: Peut-être, mais ce sont les seules choses que vous comprenez. Pour ce qui est du critique financier du parti conservateur, il semble, comme moi, croire qu'il s'agit d'un excellent budget car il dit que la grande majorité de la population canadienne l'approuve. Il a dit que c'était un budget électoral. C'est sûrement ce qui en est et nous pouvons croire que la majorité des gens l'approuveront.

M. McIvor: Et c'est un bon budget.

M. Cruickshank: C'est certes un bon budget. Que pense la CCF du budget? Son critique financier est le représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher); c'est évidemment lui qui est le plus compétent pour remplir ce poste. J'aime toujours vanter une personne avant de l'attaquer. Voici ce qu'écrit le *Herald* de Calgary à son sujet:

Nous ne prétendons pas savoir comment le représentant cécéfiste de Moose-Jaw, Ross Thatcher, est devenu membre de la *Co-Operative Commonwealth Federation*, et encore moins comment il se fait qu'il continue d'y appartenir. Quoi qu'il en soit nous l'estimons beaucoup. En ces derniers mois, il a préconisé des mesures d'économie au gouvernement avec beaucoup plus de bon sens que tous les autres membres de la Chambre des communes ensemble.

N'est-ce pas encourageant pour lui? Il est vrai qu'il y a d'autres citations. En voici une que j'emprunte au *Daily Times* de Trail,

du 12 décembre 1952. Trail est une des principales villes de Colombie-Britannique. Je cite:

De temps en temps les hommes politiques se trouvent dans l'embarras, parce que leur doctrine politique ne concorde pas avec certains intérêts particuliers qu'ils ont à cœur. Prenons, par exemple, le cas récent de Ross Thatcher, député de Moose-Jaw à la Chambre des communes.

J'en passe. Voici le dernier paragraphe:

M. Thatcher critiquait, évidemment, le programme fiscal du gouvernement libéral, moins à titre de membre de la CCF qu'à titre d'homme d'affaires qui pouvait se rendre compte de l'erreur d'une imposition excessive. Malheureusement, M. Thatcher ne pousse pas son raisonnement jusqu'à l'ultime conclusion qui est que les affaires et le socialisme ne sont pas compatibles.

Voici une autre brève citation que j'emprunte à la *Sentinel* du 23 février. Sauf erreur, c'est le journal commun du parti conservateur-crédit-social. Je cite:

Quelle que soit la stabilité financière actuelle du Canada, les hommes d'affaires du Canada hésitent de plus en plus devant l'expansion, et il en résulte un effet préjudiciable à l'activité des affaires dans notre pays.

La superfiscalité est en train d'abattre le petit homme d'affaires. Arrive-t-il qu'un agrandissement de l'affaire réussisse...

Je cite l'honorable député de Moose-Jaw.

...l'État prend les 52 p. 100 des bénéfices. Par contre si l'entreprise se solde par un échec, c'est la stabilité financière de toute l'affaire qui peut en être compromise.

Tous les députés rêvent de voir leur nom figurer dans la revue *Time*. Je me souviens d'avoir eu deux fois les honneurs de cette revue, et des sentiments d'envie qu'en a conçus mon honorable collègue, alors député nouvellement élu et maintenant ministre des Pêcheries (M. Sinclair).

L'hon. M. Sinclair: Sottises.

M. Cruickshank: Tout député veut voir son nom figurer dans *Time*.

M. Fulton: Dites-nous comment vous y avez fait mettre le vôtre.

M. Cruickshank: Simplement en prononçant un discours raisonnable, comme je le fais en ce moment, ce que j'espère que vous imiterez plus tard.

L'article se lit ainsi:

La vieille garde du socialisme écumait de rage. Ma foi, cela dépassait la mesure. La rébellion,—ou du moins quelque chose de fort approchant,—avait éclaté dans les rangs de la CCF, parti socialiste canadien. Le coupable: M. Ross Thatcher, l'honorable député de Moose-Jaw.

M. Thatcher a créé une sensation en prononçant un discours au Parlement sur le budget de 4·5 milliards de dollars. Lorsque le ministre des Finances a demandé qu'on lui indique où pratiquer des économies budgétaires, M. Thatcher l'a pris au mot: il n'y a qu'à réduire les crédits destinés aux pensions de vieillesse et aux allocations familiales.

Comme je le disais, tous les députés aiment à voir leur nom figurer dans le magazine *Time*, mais le député de Moose-Jaw nous surpasse tous à ce point de vue. C'est sans doute parce qu'il passe pour être l'un des dix hommes les mieux vêtus du Canada; on voit d'ailleurs sa photo qui nous le montre tel qu'un millionnaire de l'Ouest de la Saskatchewan devrait être vêtu. La légende au-dessus de la photo se lit ainsi: "Le parlement—un enfant perdu de Moose-Jaw". Je ne cite pas le reste, car ce ne serait pas de jeu, mais c'est loin d'être tout.

Un mot au sujet du ministre des Finances. A mon arrivée à la Chambre, en 1940, je siégeais parmi les membres du Parlement croupion.

Une voix: Vous en êtes toujours.

M. Cruickshank: Un grand nombre de députés distingués faisaient alors partie du Parlement croupion; j'étais entouré d'étoiles qui ont pris depuis un éclat tout particulier. N'étant pas très occupé pendant les deux ou trois premières semaines qui ont suivi la convocation des Chambres, nous nous sommes amusés à choisir celui d'entre nous que nous estimions promis au plus bel avenir, tout comme la chose se pratique, si je ne m'abuse, parmi les étudiants des universités. Notre choix est tombé sur l'actuel ministre des Finances. Nous ne le connaissions pas personnellement à l'époque, mais nous n'avons pas eu à regretter notre choix. A mon sens, l'actuel ministre des Finances compte parmi les plus brillants titulaires de ce poste que nous ayons eus.

Des voix: Bravo!

M. Cruickshank: On voudra bien retenir mes paroles. J'espère que l'adjoint parlementaire m'écoute attentivement. Nous avons en la personne du titulaire actuel, je le répète, un des plus brillants ministres des Finances que nous ayons jamais eus. Je le dis en toute sincérité. Je suis non moins sincère quand je dis qu'il a chance de devenir un grand ministre des Finances. Il peut être un grand ministre des Finances et son nom devrait passer à la postérité; il est encore temps de modifier le budget. Selon moi, le ministre des Finances, ancien militaire lui-même, est imbu d'idéals humanitaires; il devrait agir dès cette session quant aux allocations d'anciens combattants et ne pas attendre la session prochaine. Ainsi, il deviendrait un ministre des Finances éminent. Il a démontré sa valeur en réduisant notre dette et nos impôts.

Les habitants de ma circonscription préféreraient continuer à payer cette année une petite taxe supplémentaire, à condition de voir le ministre supprimer l'évaluation des ressources en ce qui concerne la pension aux aveugles. Je ne conçois pas pourquoi le ministre des Finances, le gouvernement actuel et

le Parlement canadien n'ont pas encore agi en ce sens. J'espère sincèrement qu'ils finiront par le faire.

Étant donné que je viens d'une région de production laitière, je tiens à mentionner les producteurs laitiers. Je m'enorgueillis du fait que je représente les producteurs laitiers. Bien que je n'aime pas citer de chiffres, je vais en citer quelques-uns, pour montrer l'importance du rôle de l'industrie laitière dans l'économie canadienne. Aujourd'hui, le Canada a environ 450,000 producteurs laitiers. Nous possédons 2,968,000 vaches à lait; cela représentait l'an dernier 750 millions en valeur commerciale. Les députés ne sont que trop enclins à oublier ces données. L'industrie laitière est d'importance énorme pour l'économie de notre pays. Nous produisons plus de 1 milliard et demi de gallons de lait, 281 millions de livres de beurre, 65 millions de livres de fromage cheddar, 41 millions de livres de fromage refait, 217 millions de pintes de crème glacée, 348 millions de livres de produits concentrés de lait entier et 121 millions de livres de sous-produits concentrés du lait.

La raison pour laquelle je tiens à déposer ces chiffres au dossier, monsieur l'Orateur, c'est que je crois sincèrement que trop peu de députés se rendent compte de ce qu'ils signifient. Je ne déprécie pas la valeur des diverses industries du Canada par rapport à notre économie, mais je crains que trop de députés ne se rendent pas compte de l'importance de l'industrie laitière au Canada.

Je n'ai pas l'intention d'ajouter grand chose au sujet de la margarine car j'ai déjà exprimé ici mon opinion là-dessus. Je veux, cependant, rappeler de nouveau qu'il y a quelques années, lorsque la Cour suprême s'est prononcée relativement à la margarine,—si vous voulez bien vous reporter au hansard vous trouverez cela, —j'ai déclaré que parce qu'on serait en mesure de fabriquer du beurre synthétique, cela ne constituait pas le problème le plus grave auquel aurait à faire face l'industrie laitière. J'ai dit que la décision même de la Cour suprême nous portait à tenir compte de ce que d'autres sous-produits, même le lait nature, pouvaient être tirés d'huiles. Cela s'est déjà fait dans la ville de Toronto. On y a fabriqué du lait nature.

Je regrette de dire qu'à ce moment-là,—la chose a été consignée au hansard,—j'ai fait tout particulièrement appel à quelques-uns de mes collègues de l'Ontario et du Québec. J'ai même été plus loin; j'ai supplié certains d'entre eux de m'appuyer (et je n'aime pas supplier) parce que je prévoyais exactement ce qui allait arriver.

Nous savons quels effets désastreux a eu la margarine pour l'industrie laitière du pays; mais il faut en prendre son parti et je n'en dirai pas plus à ce sujet. Par bonheur, un petit nombre d'autres députés et quelques chefs de gouvernement se sont rendu compte de ce que valait l'industrie laitière pour le pays et, dans au moins trois provinces, y compris la mienne, on a adopté une mesure qui interdit l'usage des huiles synthétiques dans la fabrication de la crème glacée, de la crème à fouetter et d'autres produits laitiers. L'agriculteur laitier a déjà, jusqu'ici, subi assez de pertes et, à moins que les autres provinces ne prennent des mesures en vue de protéger l'industrie laitière, elle sera ruinée.

Je tiens maintenant à examiner une autre question qui intéresse particulièrement la circonscription que je représente, et ici je ne veux nullement m'excuser de parler de ma circonscription. J'ai été élu pour représenter du mieux que je pourrais ses habitants et, naturellement, pour appuyer toute mesure qui, selon moi, tiendrait davantage compte de l'intérêt bien compris de ma province et de tout le Canada.

Dans la circonscription que je représente, le problème le plus important que nous affrontons à trait aux digues et à l'érosion des rives du fleuve. Ici encore, je regrette de n'avoir pas reçu, de la part de certains députés, la collaboration à laquelle j'aurais été en droit de m'attendre, ce me semble. Je regrette de n'avoir pas eu la collaboration des maires des villes de Vancouver et de New-Westminster, de leurs *boards of trade* et d'autres importants organismes. Vous avez entendu discuter un peu à la Chambre les effets désastreux qu'a produits la grève des manutentionnaires de céréales, à Vancouver et New-Westminster. Monsieur l'Orateur, cela n'est rien au regard des événements survenus quand notre digue a cédé. On en a eu la preuve dans l'inondation désastreuse de 1948. Cela n'est rien au regard de la cessation d'activité de nos deux grands réseaux ferroviaires transcanadiens.

Juste avant de venir à la Chambre, j'ai entendu certaines nouvelles au sujet de la Russie. Personne ne sait ce qui se passera dans le domaine des affaires internationales. Personne ne sait les approvisionnements que nous pourrons avoir à transporter au mois de juin sur nos réseaux ferroviaires et nos routes transcanadiennes qui mènent au littoral du Pacifique, pour aider nos alliés et nous-mêmes en Corée.

Au gens de la Colombie-Britannique, d'où qu'ils viennent, aux députés de l'Ouest en particulier, je dirai que les gares terminus de Vancouver-Nord, de Vancouver ou de New-Westminster, le magnifique essor industriel que connaît le littoral du Pacifique, ne leur seront d'aucune utilité, si nous ne protégeons pas ces voies ferrées. Rien, à mes

yeux, n'est plus important, non seulement pour la vallée du Fraser, mais pour toute la Colombie-Britannique.

Ce n'est pas la première fois que je soulève cette question. J'ai ici une lettre que j'adressais au très honorable Mackenzie King le 10 juin 1936. Comme elle est plutôt longue, je me contenterai d'en lire un passage. On voudra bien retenir la date, car c'est précisément parce qu'elle n'est pas d'hier que je la cite:

Si la digue Matsqui ne suffit pas à contenir les crues annuelles du printemps, la ligne principale du National-Canadien sera hors d'état de servir pendant plusieurs semaines.

Cela me donne le droit, je crois, d'appeler votre attention personnelle sur la nécessité de songer aux moyens de protection, essentiels et économiques, que nous réclamons depuis de nombreuses années.

Je n'en lirai pas davantage, mais je voudrais que vous remarquiez bien ces dates. Je vais maintenant donner lecture d'un télégramme que j'ai envoyé le 3 février 1937 à celui qui était alors premier ministre du Canada, M. King, 11 ans avant les inondations catastrophiques de 1948. Je vais faire consigner cette dépêche au compte rendu, dans l'espoir que tous les députés de la Colombie-Britannique m'accorderont leur appui; ainsi ma circonscription ne sera pas seule à être protégée mais toutes les autres circonscriptions de la Colombie-Britannique jouiront de la protection que nous nous efforçons d'obtenir dans ce domaine. Voici le télégramme en question:

Je demande que vous étudiiez sérieusement ma requête du 10 juin 1936 concernant la digue de Matsqui. Le Gouvernement ne peut vouloir permettre des inondations annuelles. Les derniers dégâts des inondations d'hiver ont coûté au Gouvernement plus de $500,000. La digue de Matsqui et les cultivateurs de l'autre côté de la digue ont été sauvés de nouveau l'an dernier, comme dans les inondations de l'Ohio, par des sacs de sable d'urgence. Une dépense de $50,000 permettrait d'éviter des dégâts de $1,500,000. La situation actuelle aux États-Unis mérite certes un examen: pertes d'abris et peut-être de vies, pertes monétaires, campagne subséquente de la Croix-rouge,—allant à l'encontre d'idéal de justice du Canada, puisqu'il est possible d'éviter tout cela. Nécessaire de procéder d'urgence aux travaux, avant les crues du printemps.

Ce télégramme portait ma signature, en ma qualité de reeve de Matsqui.

Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, d'avoir ici des lettres de députés représentant alors des circonscriptions de la Colombie-Britannique qui appuyaient mes paroles et offraient toute l'aide possible. J'ai des lettres de M. T. Reid, maintenant sénateur; de l'honorable Harry H. Stevens, alors député; de feu M. J. S. Woodsworth, alors chef du parti CCF; de M. A. W. Neill; de M. H. J. Barber; de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). On m'offre dans ces lettres d'aider autant que possible. C'était en février 1937. En présentant ces lettres je désire prouver que ce n'est pas là une idée nouvelle ni une nouvelle demande. Elle se ramène à une réclamation.

Voici une lettre que j'ai reçue le 17 juin 1936:

Cher monsieur,

Le premier ministre m'a prié d'accuser réception de votre lettre du 1er juin, concernant les mesures de protection relativement à la digue Matsqui.

Monsieur King a pris note des observations contenues dans votre lettre, et les porte à l'attention de l'honorable M. C. D. Howe, ministre des chemins de fer et des canaux.

C'était le 17 juin 1936 et le ministre se trouve encore ici. Voici la réponse qu'il m'a fait parvenir:

L'honorable premier ministre m'a transmis votre télégramme en date du 3 février au sujet de la digue Matsqui.

Sauf erreur, vous demandez que la Commission des chemins de fer ait le pouvoir de contraindre le Pacifique-Canadien à contribuer à l'entretien de cette digue.

Les fonctions de la Commission des chemins de fer étant définies dans la loi des chemins de fer, il faudrait donc, afin de leur donner une portée plus grande, modifier cette loi. Une telle modification tendant à accroître les fonctions de la Commission devrait s'inspirer de besoins d'ordre général par tout le Canada et ne saurait, à mon sens, s'appuyer sur un seul cas particulier comme celui que vous mentionnez.

Mais je crois qu'à cet égard, la Commission des transports de l'époque m'a fourni un détail plutôt intéressant. Monsieur l'Orateur, je regrette, en traitant cette question, de retarder les travaux de la Chambre, mais la question est d'une importance exceptionnelle pour les gens que je représente et aussi, ce me semble, pour tout les Canadiens. Apparemment, je n'ai pas cette lettre de la Commission des chemin de fer. Sauf erreur, M. Carvell, qui était alors président, a dit que, selon lui, le Pacifique-Canadien non seulement avait le devoir de protéger les digues de l'agriculteur, mais il devait aussi protéger ses intérêts. Malheureusement, il ne possédait pas l'autorité suffisante pour ordonner l'exécution des travaux; mais, s'il l'avait eue, voici qu'elles étaient ses paroles exactes:

Si je l'avais, je n'hésiterais pas un moment à lui ordonner d'accepter sa juste part des frais.

Cela se passait en 1936, et on n'a encore rien fait.

Voici une lettre assez intéressante, car elle vient d'un ministère qui m'a parfois donné quelques dollars (pas à moi, mais à mes mandants). La lettre émane du ministère des Travaux publics. Il s'agit d'un organisme fort intéressant à aborder, car il a plus de formules et plus de moyens de dire oui pour signifier non, que tout autre service.

La lettre est datée du 12 février 1937 et se lit comme il suit:

Votre télégramme du 3 février au très honorable premier ministre, touchant la digue Matsqui, a été soumis au ministre des Travaux publics.

Le ministère ne dispose point de crédit pour entreprendre les travaux indiqués dans votre télégramme. Toutefois, le service du génie a reçu l'ordre de soumettre un rapport; dès qu'on l'aura reçu, la question fera l'objet d'un examen minutieux.

La lettre est signée E. Fournier, secrétaire particulier. Il semble qu'aujourd'hui, par souci d'évolution, il y ait une autre initiale et un autre poste. Je voudrais vous signaler, monsieur l'Orateur, que je m'adresse particulièrement à mes collègues de l'Ouest du pays. Vous vous rappelerez que j'ai dit en 1937 qu'on pourrait peut-être, avec $50,000 éviter des dépenses futures de $1,500,000. En 1948, le Gouvernement, au nom de la population du Canada, a dû affecter 10 millions de dollars à l'érection de digues dans la vallée du Fraser. Je tiens à répéter que ces digues n'ont pas été érigées dans l'unique dessein de protéger les cultivateurs dont les terres étaient situées derrière les installations. Elles assurent la sécurité de l'économie entière du littoral du Pacifique et protègent les intérêts de ceux d'entre vous qui habitent le centre du pays et qui expédient des marchandises vers le littoral du Pacifique. Ne l'oubliez pas! Ce que nous avons réclamé, et ce que nous réclamons actuellement, c'est une dépense de mettons $100,000 pour garantir un montant de 10 millions. Vous ne me croiriez peut-être pas si je n'étais en mesure de citer des chiffres et des cas qui indiquent que nous avons mené une lutte pénible d'année en année en vue d'obtenir $5,000 ou $7,000 pour garantir un placement de 10 millions que représente la construction de ces digues érigées en 1948. Cela n'est certes pas suffisant.

Il y a dans la région une drague qui appartient au Gouvernement. Elle se trouve sur le fleuve Fraser et son utilisation relève de la compétence du gouvernement fédéral. Cette drague a été fabriquée il y a plus de 40 ans et elle ne peut servir à draguer que 400 verges de boue par jour, lorsqu'elle n'est pas en réparation, comme c'est le cas le plus souvent. Elle ne correspond certes pas aux besoins actuels. Je tiens donc à faire appel à mes amis, et j'espère que tous les honorables députés sont mes amis, en vue d'obtenir leur appui.

Je regrette que le ministre des Transports (M. Chevrier) ne soit pas ici. Quant à la canalisation du Saint-Laurent, elle ne rapportera pas un seul dollar directement à ma circonscription; mais, de la part de cette circonscription que j'ai l'honneur de représenter, je suis disposé à appuyer ce projet. En effet, nous croyons qu'il y va du plus grand intérêt du pays en général. De la même façon, nous sommes prêts à appuyer la population de la Saskatchewan dans sa requête en vue de l'aménagement d'un barrage. Cette entreprise n'intéresse pas directement la Colombie-Britannique; mais tout ce qui est bon pour une partie du pays devrait être bon pour l'ensemble. Nous nous montrons fort raisonnables en demandant à l'Est du pays d'étudier nos problèmes, sans oublier que si les digues s'effondrent, il est impossible d'expédier ne fut-ce qu'un wagon de céréales.

Quant à l'industrie forestière et à l'importante industrie de la pêche, que représente si excellemment dans cette enceinte le député de Comox-Alberni (M. Gibson), ni une caisse de poisson, ni une wagonnée de bois ne peuvent quitter la Colombie-Britannique si les deux grandes voies ferrées sont sous l'eau, par suite des inondations. Dans l'intérêt même de sa circonscription, qui est la plus grande circonscription forestière de la Colombie-Britannique, il devrait m'appuyer sans plus tarder et faire tout son possible pour pousser le Gouvernement à l'action. J'ajoute que tous les autres députés de la Colombie-Britannique devraient faire de même.

Quelques mots sur le commerce. Je ne suis pas une autorité reconnue en matière internationale, ni en ce qui concerne les questions militaires.

M. Thatcher: Bravo!

M. Cruickshank: Cependant j'ai bien plus de pratique des affaires militaires que celui de mes collègues qui vient de dire bravo.

Je veux aborder le problème le plus sérieux de l'heure; il fait échec à la paix ou à ce qui sera une paix véritable. Je veux parler des barrières douanières. Je sais qu'on m'a reproché d'avoir réclamé qu'on interdise chez nous l'entrée de certains articles. Mais je suis partisan du libre-échange. Je ne m'attends pas qu'on applique cette mesure de mon vivant, mais je crois que nous devons travailler à cette fin. Il n'existe pas que je sache de droit de douane qui ne cause de tort à quelque particulier ou ne nuise à une partie de notre économie. Selon moi, rien n'a plus suscité de méfiance entre les nations que ces barrières douanières. Ce qui sans doute influe sur la paix, c'est que nous qui vivons dans un pays qui "possède" ne faisons pas complètement notre part pour aider les pays "non-possédants". Nous avons beaucoup aidé à la réalisation du plan Colombo, mais nous devrions faire bien davantage. Je ne suis pas spécialiste en matière de finance...

M. Thatcher: Très bien.

M. Cruickshank: Cependant, avec un bon héritage et du succès, il se peut encore qu'un jour je sois propriétaire d'une chaîne de quincailleries. Bien que je n'entende rien aux questions financières, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas expédier nos excédents de poisson, de céréales, de fromage, etc., à la Grande-Bretagne et conserver ces livres sterling à titre de placement. Je suis de ceux qui espèrent encore que l'Empire britannique ne se démembrera pas et que son crédit sera rétabli. Si nous ne pouvons pas y arriver par ce moyen-là, j'aimerais bien qu'on me dise pourquoi nous ne pourrions pas expédier notre excédent de céréales, de fromage et de lait en conserve à la Grande-Bretagne. Ainsi, aujourd'hui, le Gouvernement achète dix millions de livres de lait en poudre. Pourquoi ne pas l'expédier à la mère patrie et l'y emmagasiner?

Je sais ce qui en est de la guerre. J'en sais au moins un peu; si nous avions la guerre, je sais que ce que représenterait en argent la perte de deux navires d'un convoi compenserait le coût de tous ces excédents que nous emmagasinerions en Grande-Bretagne et que, une fois la paix venue, nous abandonnerions. Tous admettent avec moi, sans doute, que la valeur de deux vaisseaux de transport équivaudrait à plus que le coût de ces excédents. Pour moi, leur valeur est bien plus grande que cela. A tout compter, l'argent n'est rien. Peu m'importe que nos excédents soient expédiés et emmagasinés en Grande-Bretagne ou qu'en vertu du plan de Colombo on les donne à la Grèce, à tout autre pays qui a grandement besoin de vivres ou encore à nos alliés affamés de la Corée. Si nous attendions que vienne la guerre (en supposant qu'elle doive venir) et essayions d'expédier ces denrées à ces pays, la perte d'un ou de deux vaisseaux de transport représenterait une perte d'argent bien plus grande que si nous les jetions. Pour moi, je m'intéresse bien plus aux pertes de vies des Canadiens qui constituent l'équipage d'un navire, vu que ces vies ont une valeur bien plus grande que toute perte possible d'argent.

Le moment est venu, à mon avis, de prendre des mesures au sujet des entraves à notre commerce, surtout quand un homme du calibre de M. Henry Ford, fils, nous trace la voie. Il y a trente ou quarante ans, un journaliste du *Border Cities Star* a demandé à Henry Ford, père, si nous pouvions produire au Canada tout ce qui entrait dans la fabrication d'une automobile Ford, telle qu'on la produisait aux États-Unis. Il a répondu que oui, sauf le caoutchouc. Voici ce que le journaliste lui a demandé: "Pourquoi, M. Ford, nous demandez-vous $200 de plus pour une auto fabriquée à Windsor plutôt qu'à Détroit?" M. Ford, père, a répondu: "Si l'on vous offrait $200, jeune homme, les prendriez-vous?"

L'occasion qui s'offre à nous est magnifique. A mon avis, la déclaration de M. Henry Ford fils influera bien plus sur les murailles entravant le commerce que toute affirmation de politicien de n'importe quel pays depuis quarante ans. Je tiens à consigner cet avis. Je me borne à souhaiter que le Canada ait un grand industriel du calibre de Henry Ford, fils, ou un homme d'État doublé d'un industriel du calibre de cet homme. Ne l'oubliez pas, monsieur l'Orateur, et je signale que je ne trahis aucun secret de parti parce que, à mon avis, outre les partisans libéraux inquiets à cet égard, tout bon Canadien se demandait avec un peu d'anxiété ce qui arriverait à nos murailles commerciales, lors de l'élection de M. Eisenhower à la présidence des États-Unis. N'oubliez pas qu'en plus de travailler activement au sein du comité du président Eisenhower, Henry Ford, fils, a fourni un apport très considérable à la campagne du président. Voici ce qu'il a dit:

Ford engage les États-Unis à supprimer tous les tarifs douaniers.

Henry Ford, fils, président de la *Ford Motor Company*, a demandé aujourd'hui que les États-Unis frayent la voie vers le libre-échange dans le monde, par la suppression des tarifs douaniers et d'autres restrictions aux importations.

Il a proposé ce programme en quatre points:

1. L'adoption d'une nouvelle loi sans échappatoires, qui favoriserait l'élimination la plus rapide de tous les tarifs douaniers.

2. "L'abandon total du contingentement" des importations.

3. "L'abolition du *Buy-American Act*" qui limite les achats de marchandises étrangères par le gouvernement.

4. "L'adoption d'une mesure pratique qui simplifierait les formalités douanières" et ferait disparaître ainsi "un obstacle presque insurmontable de chinoiseries administratives".

Ford a exposé ses propositions relative au libre-échange dans un discours qu'il a prononcé à l'Assemblée tenue au milieu de l'hiver par la *Inland Daily Press Association*.

"Nous accusons nos voisins de manquer de l'esprit qui a fait la grandeur de l'industrie américaine. Nous les supplions de suivre notre exemple et de cesser de s'appuyer sur nous. Mon conseil est donc: Mettons en pratique ce que nous prêchons, de façon que nous en profitions réellement ainsi que nos alliés.

Laissons à nos amis une occasion raisonnable de bénéficier du marché américain."

Ceci me semble extrêmement important à l'heure actuelle. J'aimerais citer brièvement les paroles de M. L. D. Wilgress, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, reproduites dans un article de rédaction du *Financial Post*:

"La meilleure façon par laquelle les États-Unis peuvent assurer une direction énergique est de baisser encore leur tarif douanier et de simplifier leurs lois et règlements de la douane. Ils peuvent ainsi obliger d'autres pays à abandonner les genres de restrictions quantitatives qui ont tant entravé le commerce depuis la guerre."

L'auteur de l'article poursuit:

Dans l'exposé qu'il a récemment fait au Congrès, ainsi que dans des déclarations antérieures, le président Eisenhower a nettement indiqué qu'il favorisait personnellement une plus grande liberté du commerce international. Il reste à voir s'il pourra convertir le Congrès américain à son point de vue. Au sein de cet organisme existe une puissante opposition, vestiges de la vieille garde qui a véritablement étranglé le commerce international au cours des années 30 au moyen de ce triomphe de la stupidité économique, le tarif douanier Smoot-Hawley.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est prêt d'expirer; puis-je cependant déclarer que si nous devons montrer que le Canada possède de grands hommes d'État et de grands industriels, il est à peu près temps de suivre l'exemple de M. Henry Ford, fils? Il n'y a pas de raison que les Canadiens soient sacrifiés, quant aux prix des automobiles. Si je parle encore beaucoup de M. Henry Ford, fils, il m'enverra peut-être une Ford décapotable à montrer à la population du Canada. Si nous avions un homme d'État ou un industriel comme M. Henry Ford nous aurions le même genre de voitures que les gens d'outre-frontière, voitures qui ne seraient pas écoulées à perte au Canada. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre patience.

M. Thatcher: L'honorable député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Cruickshank: Bien sûr.

M. Thatcher: Je me demande si l'honorable député se rend bien compte que si les voitures canadienens sont si chères au pays, c'est parce qu'elles sont assujéties à une taxe de vente de 10 p. 100 ainsi qu'à une taxe de luxe de 15 p. 100 qui n'existent pas aux États-Unis?

M. Sinclair: Est-ce là une question ou une déclaration?

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur, je serais bien aise, si j'avais le temps voulu, d'approfondir la question avec mon honorable ami. Je pourrais même donner quelques conseils à M. Ford. A mon avis, la voiture Ford devrait se fabriquer dans une usine, la Mercury dans une autre, et la Lincoln dans une troisième. Et cela pour une foule de raisons. Le député est lui-même un petit industriel, et il a fait exactement ce que M. Ford nous demande d'éviter.

M. Thatcher: Vous n'y avez pas répondu.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on écoutera et qu'on appliquera certains des conseils que l'honorable député de Fraser-Valley a donnés à ses collègues aujourd'hui. Cependant, lorsque les cartes seront sur la table et que le budget sera mis aux voix, l'honorable député l'appuiera, ainsi que tous ses collègues. Il n'y a d'ailleurs aucune raison pour qu'ils ne l'appuient pas, car le ministre des Finances (M. Abbott) a présenté un budget qui est typiquement capitaliste.

Je m'étonne de voir une telle opposition au budget se manifester dans les rangs du parti conservateur-progressiste et dans ceux du parti créditiste, qui sont partisans convaincus de l'entreprise privée et du capitalisme. Le budget est un budget capitaliste parce qu'il donne davantage à ceux qui ont déjà tandis qu'il offre un os à ronger à ceux qui n'ont rien, c'est-à-dire aux opprimés qui constituent la plus grande partie de la population canadienne. Le ministre des Finances aurait pu avoir la charité de laisser un peu de viande sur l'os, mais on l'a complètement nettoyé.

J'ai dit que le budget était un bon exemple de budget de libre entreprise et que par conséquent il prêtait quelque peu à ambiguïté. La meilleure illustration en est, je crois, la déclaration qu'a faite le ministre des Finances à la Chambre lorsqu'il a dit: "Non seulement mon budget est équilibré, mais il affiche même un excédent de quelque 48 millions de dollars".

On doit ce résultat à un tour de passe-passe financier; prenant les 100 millions prélevés l'an dernier sur le Fonds du revenu consolidé en vue des pensions du vieil âge, on les a versés à un autre compte intitulé "valeurs en espèces et autres valeurs d'actif" en prétendant que le montant en cause serait remboursé dans l'avenir. En fait, je suis convaincu que ce montant ne sera jamais remboursé. Je suis sûr qu'une saine pratique financière aurait exigé que cette somme de 100 millions fût portée dans le budget de l'an dernier. Mais, dans ce cas, le ministre aurait eu un déficit; il aurait eu l'impression que c'était vraiment dommage, attendu que son dernier exposé en fait mention.

Le ministre joue également sur les mots quand il nous déclare que l'indice des prix de consommation a baissé de 2 p. 100 l'an dernier. Je déclare, pour ma part, que l'indice en question était de 2½ p. 100 supérieur à celui de l'année précédente. Nous avons tous les deux raison; tout en parlant des mêmes chiffres, nous en soulignons des aspects différents. Le ministre prétend qu'il y a eu fléchissement, si l'on compare le mois de janvier au mois de décembre dernier. D'autre part, si l'on compare l'année 1952 tout entière avec l'année complète qui l'a précédée, on constate que, l'an dernier, le niveau des prix a augmenté de 2½ p. 100 et qu'il n'y a pas eu la diminution que le ministre voulait nous faire croire.

Cette année, il a prévu un autre excédent budgétaire; nous ne pouvons nous empêcher de nous demander où cet excédent aurait dû être ménagé dans l'intérêt supérieur de la

société dans son ensemble. Qu'aurait-on pu faire? Le ministre des Finances n'aurait-il pas pu accorder davantage aux aveugles pensionnés? Il ne l'a pas fait. N'aurait-il pas pu aider davantage nos incurables qui n'ont aucun moyen de subsistance? Il n'en a rien fait. N'aurait-il pas pu faire quelque chose pour les pensionnés qui sont ruinés? N'aurait-il pas pu aider, en leur offrant des bourses d'étude, à nos jeunes hommes et jeunes femmes qui désirent fréquenter l'université? N'aurait-il pas pu abolir la taxe de vente et rendre ainsi service à toutes les collectivités? N'aurait-il pas pu instituer un régime de santé dont auraient bénéficié tous les Canadiens? Il n'en a rien fait. Grâce à son excédent budgétaire, le ministre n'aurait-il pas pu aider davantage aux nations moins favorisées qui luttent contre le communisme? Il ne l'a pas fait.

Il semble préférer venir en aide aux sociétés du Canada. Lors de l'exposé budgétaire, il y a deux ans et demi, j'ai dit qu'on faisait plus de cas des sociétés que de nos combattants. Je le répète. Il est évident que le Gouvernement traite d'une manière différente les hommes qui combattent pour la défense de la liberté en Corée et les sociétés qui s'engraissent des sacrifices de ces combattants.

Le *Financial Post*, livraison du 25 octobre 1952, a publié un article intitulé: "Ottawa cherche à résoudre les problèmes de la défense". L'article renferme le passage suivant:

> Dans certains milieux, on a l'impression qu'il faudra trouver de nouveaux stimulants. Si l'on veut que le programme soit exécuté à temps, il est clair que l'industrie doit donner la priorité aux contrats de défense. Pendant une courte période, elle pourrait peut-être le faire moyennant une marge de bénéfices qui, en ce moment, descend jusqu'à 6 p. 100. Mais il faut se demander si, à la longue, l'industriel pourra se permettre de sacrifier ses intérêts commerciaux en faveur de cette priorité.

Je répète: "L'industriel pourra-t-il se permettre de sacrifier ses intérêts commerciaux en faveur de cette priorité", cette priorité étant évidemment la défense nationale. Qu'on me permette de poser différemment la même question. Le jeune Canadien qui combat actuellement en Corée peut-il se permettre de sacrifier sa vie en faveur de cette priorité, c'est-à-dire pour la défense nationale? Nous savons ce qui lui arrivera s'il refuse de se sacrifier. On l'enverra simplement au poteau d'exécution. Mais le Gouvernement traite bien autrement les industriels puisque, cette année, pour les récompenser de refuser ce sacrifice, l'administration libérale actuelle leur accorde une réduction d'impôt de 85 millions.

Quand j'ai dit, il y a deux ans et demi, que cette attitude est foncièrement immorale, on m'a mis au défi en proclamant qu'il serait impossible d'accroître le fardeau fiscal de l'industrie parce que ce serait pour ainsi dire la ruiner. On a dit également que des impôts plus élevés supprimeraient toute ardeur au travail. Voyons ce qui s'est passé. Pour le montrer, j'ai choisi les années 1949, 1950, 1951 et 1952. Qu'est-il arrivé dans le domaine du revenu de placements? Voyons comment on a tué l'initiative en appliquant un impôt plus élevé, impôt qui, soit dit en passant, aurait dû l'être bien davantage!

En 1949, les revenus de placements atteignaient au Canada le montant de 2,445 millions. L'année suivante, ils passaient à 3,148 millions. Ils étaient de 3,667 millions en 1951 et de 3,746 millions en 1952. Autrement dit, les revenus de placements ont augmenté de la moitié de 1949 à 1952 et la somme de ces revenus pour les trois dernières années donne presque le chiffre de 10 milliards et demi, soit à peu près l'équivalent de notre dette nationale.

Il y a deux ans et demi, on m'a dit que des impôts plus élevés porteraient les entreprises commerciales à épargner moins. Reportons-nous une fois de plus aux chiffres, lesquels, soit dit en passant, sont extraits du Livre blanc du Gouvernement. En 1949, les épargnes brutes des entreprises commerciales atteignaient 1,925 millions de dollars. L'année suivante, elles se chiffraient par 2,486 millions, en 1951, par 2,505 millions, et l'an dernier, par 2,662 millions. En d'autres termes, si nous comparons de nouveau 1949 et 1952, nous constatons qu'il y a eu augmentation des économies, des économies des entreprises commerciales, de 38 p. 100 environ. L'ensemble des économies des entreprises commerciales au cours des trois dernières années équivaut à 70 p. 100 de la dette nationale du Canada.

On m'a dit il y a deux ans que le prélèvement d'impôts supplémentaires nuirait à l'expansion de l'industrie canadienne. Examinons de nouveau les chiffres relatifs aux immobilisations sous forme de machines, d'outillage et de nouvelles constructions au cours des mêmes quatre années. En 1949, les immobilisations dans ces domaines s'élevaient à 2,226 millions, chiffre qui s'est accru successivement à 2,415 millions, puis à 3,029 millions et, l'an dernier, à 3,335 millions. De nouveau, si nous comparons la première et la dernière années, nous constatons une augmentation de 50 p. 100. Les sommes consacrées aux immobilisations sous forme de machinerie, d'outillage et de nouvelles constructions au Canada au cours des trois dernières années représentent 80 p. 100 de notre dette nationale.

Le Gouvernement semble s'inquiéter de la situation des industries et se montre disposé à faire l'impossible pour aider les sociétés.

Pourquoi? Il semble qu'en 1952 les bénéfices des sociétés, une fois l'impôt déduit, avaient tendance à diminuer. En 1949, après déduction des impôts, les bénéfices s'élevaient à 1,175 millions; ce chiffre est passé à 1,467 millions en 1950, puis il est tombé à 1,432 millions en 1951 et à 1,325 millions l'an dernier. Ce fléchissement a peut-être alarmé le ministre des Finances (M. Abbott). Qu'a-t-il fait alors? Il a redonné environ 85 millions à l'industrie, afin de rétablir le montant des bénéfices à peu près au même niveau qu'au cours des deux années précédentes. Il semble que le Gouvernement soit d'avis que l'industrie doit avoir un revenu annuel assuré; par ailleurs, il est lamentable qu'il ne fasse rien pour assurer un revenu annuel aux travailleurs du pays. C'est peut-être un exemple de la justice libérale.

Le ministre manifeste beaucoup de souci pour la situation des petites entreprises au Canada. Je m'appuie ici sur une publication d'une très grande valeur, *Taxation Statistics for 1952,* qui a rapport à l'année fiscale 1950. L'analyse de certains chiffres de ce volume indique que 57 p. 100 des sociétés canadiennes gagnent moins de $10,000 et que ces sociétés paient seulement un pour cent de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. On aurait été porté à penser que s'il fallait accorder un dégrèvement aux petites sociétés, il aurait convenu, étant donné qu'elles forment la majorité, d'accorder un dégrèvement notablement plus considérable que celui que le ministre des Finances a consenti.

Cependant, il est venu en aide aux sociétés gagnant moins de $20,000 par année. Ces sociétés représentent 72 p. 100 des sociétés canadiennes et paient en tout 2·4 p. 100 de tous les impôts sur les sociétés. Il devient de plus en plus évident que le dégrèvement qui a été accordé, quel qu'il soit, n'a pas été accordé aux petites sociétés. Ce sont elles qui en ont vraiment besoin. Si le ministre avait voulu leur venir en aide, il aurait pu accorder un taux particulier plus considérable aux sociétés gagnant moins de $20,000, prévoyant un taux particulier modifié pour les sociétés gagnant de $10,000 à $20,000 par année. Il aurait pu récupérer facilement ce dont il avait besoin, à l'autre extrémité de l'échelle.

Si 72 p. 100 des sociétés canadiennes gagnent moins de $20,000 par année et payent un peu plus de 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés, il est clair que 28 p. 100 des sociétés payent plus de 97 p .100 des impôts et sont par conséquent en mesure de le faire. Cela apparaît clairement si on songe qu'un peu plus de 2 p. 100 des grandes sociétés canadiennes ont gagné 67 p. 100 des bénéfices des sociétés dans notre pays, tandis que ·2 p. 100 des sociétés canadiennes en ont réalisé le tiers. Il est clair par conséquent que lorsqu'il s'est agi de couper le melon, on a surtout songé à favoriser le tout petit nombre de grosses sociétés, suffisamment puissantes et riches. C'est peut-être un autre exemple de la conception qu'ont les libéraux de la justice.

A ces 2 p. 100 des grandes sociétés sont allés 67 p. 100 des recettes des sociétés, soit 1,570 millions au total. Il faudrait peut-être que j'ajoute que ces sociétés ont versé en impôts 534 millions, soit le tiers de leurs revenus déclarés. Il est évident que le Gouvernement n'entend pas favoriser les petites sociétés et je doute fort qu'il entende favoriser le petit contribuable. A vrai dire, je suis persuadé que non.

A écouter le ministre des Finances, on avait l'impression qu'il était fort soucieux du sort des veuves et des orphelins du pays et l'on pouvait s'imaginer qu'il allait leur accorder des faveurs en leur concédant certains dégrèvements d'impôt, par exemple à l'égard de revenus sur des placements qu'ils pourraient recevoir de sociétés canadiennes. Comme l'a signalé mon chef l'autre jour, ceux qui réellement ont profité de dégrèvements d'impôts sont ces gens heureux qui gagnent environ $10,000 par année, sous forme de revenus non gagnés provenant uniquement de sociétés canadiennes. En vertu de ce programme que l'on dit inspiré par la justice libérale, ces gens ne paieront aucun impôt.

Lorsqu'on analyse la statistique des dividendes versés au Canada, on constate que 30 p. 100 des contribuables canadiens,—et comme on serait porté à se l'imaginer, il s'agit de la catégorie des contribuables les mieux rémunérés,—reçoivent 90 p. 100 des dividendes, alors que 27 p. 100 reçoivent 32 p. 100 des dividendes. Quelles veuves! Quels dividendes! Si l'on transforme ces pourcentages en chiffres, on constate que 6,390 contribuables dont le revenu imposable total se chiffre par environ un quart de milliard de dollars, versent un impôt de 100 millions de dollars, soit environ 40 p. 100 du total.

Comme je l'ai signalé plus tôt, celui qui reçoit un revenu de quelque $10,000 de sociétés canadiennes jouira d'un dégrèvement d'environ $1,200, alors que le contribuable moyen de ma circonscription qui ne gagne que $50 par semaine pendant 52 semaines, ne touchant donc que $2,600 par année, ne sera soulagé que de 3c. seulement par paye, cette année.

L'impôt de ce contribuable se serait établi à $55.50. Comme, cette année, il versera au fisc $54, il épargnera $1.50, soit, comme je

viens de le dire, 3c. par paye. Voilà ce que l'ouvrier moyen de Winnipeg-Nord va épargner cette année.

M. Lesage: Quel est son état civil?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Il est marié et père de deux enfants.

M. Lesage: Que touche-t-il, en contre-partie, sous forme d'allocations familiales?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Cela n'a rien à voir aux allocations familiales. Prétend-on que les allocations familiales constituent un cadeau du parti libéral à la population du Canada? Ne s'agit-il pas plutôt d'un droit reconnu à la population par le Parlement du Canada? Peu importe qu'ils touchent ou non des allocations familiales, ceux à qui nous devons en tout premier lieu la production de richesses, de denrées et de services n'obtiennent, en matière de soulagement fiscal, à peu près rien. Ce n'est pas tout à fait exact. On se moque d'eux. Alors que les diminutions d'impôt intéressant les sociétés commerciales s'appliquent à compter du premier janvier dernier, celles qui visent les particuliers n'auront effet qu'à partir du 1er juillet.

A Winnipeg, le nombre des chefs de famille qui gagnent moins de $2,000 par année est de 19,000. Les prix étant ce qu'ils sont, comment les contribuables rangés dans cette catégorie peuvent-ils vêtir et loger convenablement leurs enfants, comment peuvent-ils leur donner la nourriture que notre propre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social juge indispensable?

S'il y avait lieu de venir en aide à la majorité de nos gens, il aurait, de toute évidence, été sage d'offrir cette aide sous forme d'une diminution de la taxe de vente, car alors tous auraient profité d'un tel soulagement fiscal.

L'autre jour encore l'adjoint parlementaire au ministre des Finances nous a dit qu'une réduction de 2 p. 100 de la taxe de vente aurait pu permettre à une famille moyenne d'économiser jusqu'à $15 par an. Toutefois, le Gouvernement ne l'a pas fait, parce qu'il n'a aucun sens social, qu'il ne se soucie nullement des besoins de l'ensemble des gens qui gagnent moins de $3,000 par an et qui constituent les trois quarts des chefs de famille du Canada. Ces gens ne bénéficient d'aucune aide. On dira peut-être qu'ils bénéficient d'un allégement au titre de l'impôt sur les cigarettes, mais les fumeurs de cigarettes n'appartiennent pas aux catégories à bas revenu.

Dans son ensemble, pour qui l'examine bien, le budget est de ceux qu'on serait heureux de combattre au cours d'une campagne électorale. J'espère que le Gouvernement retardera le plus possible la date des élections, car plus il la retardera plus certaine sera sa défaite et je pense qu'elle sera accueillie avec joie par bien des gens. Sa défaite viendrait à propos, car s'il y a ici justice, c'est une justice âpre. Si le budget est juste, c'est de la justice capitaliste. Si c'est là de la justice, le jugement appartient désormais aux bêtes dénuées de raison et les hommes ont perdu la raison.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Je désire consacrer quelques instants à l'étude de certains points du budget. Je veux parler d'abord de la situation qui existe dans ma propre circonscription et aussi, je crois, dans plusieurs autres circonscriptions du Canada. Nous avons la chance d'avoir chez nous une société de la Couronne, la société Polymer, entreprise qui a largement contribué à notre victoire au cours de la dernière guerre. La Polymer avait été établie à l'époque parce que nous manquions de caoutchouc brut. J'ai toujours rendu hommage à la prévoyance du ministre du Commerce (M. Howe) et je n'ai pas à m'excuser de lui présenter aujourd'hui les mêmes félicitations car, grâce à cette industrie en particulier, le Canada peut maintenant répondre plus ou moins lui-même à ses propres besoins de caoutchouc brut.

J'ai cependant un point à signaler à propos des sociétés de la Couronne. Malheureusement nous avons au Canada une loi un peu démodée qui exempte les propriétés fédérales de l'impôt dans les municipalités et qui n'oblige même pas le gouvernement à verser des paiements en guise de taxes. A l'automne de 1949, le ministre des Finances (M. Abbott), parlant au nom du gouvernement actuel, a fait part d'une formule en vertu de laquelle les sociétés de la Couronne, partout au Canada, étaient tenues d'en venir à une entente juste et équitable avec les municipalités où elles sont situées. Je tiens à dire que j'ai approuvé cette formule par le passé. Je le répète, la société Polymer est établie dans ma circonscription et, pour ainsi dire, depuis que je siège ici, parce que je connaissais les obligations des municipalités qui entourent cet établissement, j'ai demandé au Gouvernement de leur accorder une certaine assistance, vu l'augmentation du coût des routes, des écoles et de tous les services que doivent fournir les municipalités.

Pendant des années, j'ai cru être seul à préconiser une telle idée, du moins je ne me souviens pas d'avoir été appuyé. J'ai été extrêmement soulagé, tout comme l'ont été les contribuables de Sarnia, lorsqu'on a annoncé la nouvelle mesure, à l'automne de

1949. La formule s'applique également aux autres municipalités du pays. Pour l'année courante, la société Polymer, qui se trouvait autrefois à appartenir au township de Sarnia, versera environ $260,000 à la municipalité de Sarnia. L'an dernier, elle a versé $125,000, et l'année avant, $45,000. C'était la première année que l'usine de Polymer était incluse dans les limites de la ville de Sarnia. Auparavant, elle appartenait au township de Sarnia, auquel elle versait, sauf erreur, le montant de $25,000.

Il est vrai que la société Polymer a interjeté appel au sujet de l'évaluation établie à son égard, tout comme l'ont fait bien d'autres contribuables de la ville. Il y a quelques jours à peine cependant, Polymer a retiré son appel et semble disposée à accepter l'évaluation de la ville. En toute justice, je me dois de dire qu'à mon sens les industries et les autres propriétés importantes de Sarnia ont été traitées équitablement car la municipalité a eu recours aux services d'ingénieurs expérimentés et réputés lorsqu'il s'est agi de remanier l'évaluation foncière à Sarnia.

Mes observations s'appliquent à la ville de Sarnia, laquelle bénéficie cette année des avantages que je viens de mentionner. Le montant en cause est considérable mais je signale que je demande depuis mon arrivée à la Chambre que les sociétés de la Couronne assument les responsabilités qui leur reviennent vis-à-vis des municipalités car ces sociétés exigent les mêmes services que les autres sociétés publiques ou privées. J'espère qu'on appliquera davantage ce principe. Tous les députés reconnaissent, je pense, que les municipalités canadiennes se trouvent aujourd'hui dans une situation très difficile à cause des domaines restreints d'où elles peuvent tirer leur revenu. J'ai déjà dit,—et il est regrettable que j'aie à le répéter à la Chambre,—que le moment viendra sans doute où il ne sera guère avantageux de posséder une propriété dans certaines villes à cause des impôts municipaux élevés.

Il est vrai que Sarnia touchera $260,000 de cette société de la Couronne, mais j'espère que les autres municipalités, où des sociétés de la Couronne sont établies, recevront un traitement analogue. Peut-être exercera-t-on une certaine pression, mais je pense que la formule du Gouvernement est acceptable à l'industrie. Je suis heureux de constater que cette société de la Couronne, dont je suis si fier, a accepté la formule. Bien qu'elle n'ait pas versé la même somme en 1950 ou en 1951, je puis dire que la direction de la Polymer a maintenant reconnu qu'elle avait certaines responsabilités envers la ville de Sarnia. Les autorités municipales lui en sont reconnaissantes, mais elles estiment qu'elles ont droit à la somme qui leur sera versée.

Cependant, on n'a pas fait assez. Comme les députés le savent, dans la plupart des villes ou municipalités canadiennes, on trouve aujourd'hui des propriétés de la Couronne. Or, à mon avis, comme sans doute de l'avis des autres députés, il ne semble pas juste que deux propriétés, situées l'une en face de l'autre sur une même rue, l'une appartenant au gouvernement fédéral et l'autre à une société commerciale, l'une et l'autre assurant le même service, ne soient pas traitées de la même façon; mais comme la formule du 4 p. 100 ne s'applique pas aux deux, la municipalité n'obtient aucun revenu du gouvernement fédéral.

Je crois qu'il faut reconnaître au niveau élevé de gouvernement la situation sérieuse dans laquelle se trouvent les municipalités. On devrait, en toute justice, aider les municipalités sous forme de dégrèvements. Il me semble que, peu importe où se trouvent les propriétés fédérales dans notre pays, celles-ci devraient être assujéties à la même formule que celle qui s'applique aux sociétés de la Couronne. Je ne vois rien de répréhensible dans cette proposition. Lorsque le présent débat sur le budget aura pris fin et que les résolutions seront à l'étude, il appartiendra alors au Gouvernement de soumettre les modifications nécessaires en vue d'apporter un dégrèvement.

Je ne veux pas que le Gouvernement refuse actuellement de venir en aide aux municipalités sous forme de paiement d'impôts municipaux à l'égard des propriétés fédérales et sous forme d'exemption de la taxe de vente à l'égard des achats municipaux (je traiterai ce sujet plus tard) et que dans trois ou quatre mois d'ici on vienne promettre sur les tréteaux politiques de le faire si le Gouvernement est ramené au pouvoir. Nous en avons eu assez de cela dans le passé. Agissons dès maintenant. Nous pouvons le faire à la présente session, la semaine prochaine, ou dans dix jours, probablement. Je le répète, c'est maintenant qu'il faut agir.

On a eu l'habitude jusqu'ici d'apporter des changements et je souhaite qu'en ce moment le ministre puisse envisager les modifications qu'on propose. Je le répète, qu'on n'attende pas la veille des élections pour prendre les mesures qu'il faut pour soulager une situation grave qui touche les municipalités. Qu'on n'attende pas trois ou quatre mois encore en souhaitant qu'on puisse revenir au pouvoir à coups de promesses, quand ces réclamations, de l'avis de tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, sont pleinement motivées. Il faut agir maintenant.

Je veux pousser un peu plus loin l'argument que je crois propre à intéresser tous les députés. Plusieurs d'entre nous en ont déjà parlé et, hier, nous avons entendu le député de Nanaïmo (M. Pearkes) prononcer là-dessus un discours très intéressant. Il y indiquait des faits et des chiffres que j'ignorais complètement, à l'instar, sans doute, de tous mes autres collègues. Il a donné des exemples grâce auxquels on pouvait juger de l'importance que présente une intervention du Gouvernement en vue de soustraire les municipalités à l'obligation d'acquitter la taxe de vente. Divers membres de notre parti ont exprimé leur sentiment là-dessus, et j'ai l'impression, en ce moment, de répéter un refrain. Pourtant je ne le regrette pas si, ainsi, on peut amener le Gouvernement à agir, et à agir à cette session-ci. Il arrive souvent que ces bons arguments souffrent d'être constamment répétés.

Je veux dire,—et je pense exprimer ici le sentiment de toute la Chambre,—que dans chaque circonscription il doit se trouver des villes, petites ou grandes, qui se trouvent dans l'obligation d'acheter une grande quantité de matériaux, simplement afin d'assurer les services administratifs normaux. Ces achats sont assujétis à la taxe de vente. Effectivement, nous exemptons les gouvernements provinciaux de la taxe de vente, de sorte que nous avons là un précédent raisonnable. J'espère que le Gouvernement agira dès maintenant et qu'il n'attendra pas jusqu'à la veille des élections pour promettre un allégement aux municipalités. Comme je l'ai dit tantôt, on pourrait le faire lors de l'examen des résolutions budgétaires.

Il y a quelques instants, j'ai communiqué avec notre gérant municipal et il m'a dit qu'il croyait que les achats effectués par la ville de Sarnia l'an dernier, achats qui sont assujétis à la taxe de vente, s'élevaient à 1 million. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que je m'attendais effectivement à recevoir un télégramme qui m'aurait confirmé ce chiffre avant que je porte la parole ici, mais il doit y avoir des municipalités au Canada dont les achats, assujétis à la taxe de vente, s'élèvent à beaucoup plus. Monsieur l'Orateur, de nos jours il faut aider ces municipalités, d'une façon ou d'une autre, et j'ose espérer qu'avant d'en finir définitivement avec les résolutions, on pourra y apporter les modifications qui s'imposent et qu'ainsi, il sera possible de soulager les municipalités de cette forme d'imposition, qui, à mon sens, est fort injuste. Je ne crois pas qu'aucun député puisse s'inscrire en faux contre cette déclaration.

Le chef de mon parti a déjà cité ces chiffres, ainsi que notre critique financier lorsqu'il parlait de la répartition du produit des impôts entre les divers échelons du Gouvernement. J'estime qu'il est très important de se bien pénétrer de ces chiffres car ils sont étonnants et renversants. S'il s'agit vraiment d'une tendance, il va sûrement se produire quelque chose, il va sûrement y avoir éclatement quelque part.

En 1939, chaque dollar de recette fiscale était ainsi réparti: gouvernement fédéral, 51c.; gouvernements provinciaux, 19c.; municipalités, 30c. En 1952, les chiffres étaient les suivants: gouvernement fédéral, 77c.; gouvernements provinciaux, 12c.; municipalités, 11c.

Monsieur l'Orateur, les municipalités ont perdu, en l'espace de treize ans, la différence entre 30c. et 11c. sur chaque dollar perçu des contribuables canadiens. Elles ont perdu presque les deux tiers de leurs recettes fiscales. Les choses ne peuvent plus durer ainsi. Faut-il s'étonner que les municipalités réclament, par la voix des gouvernements provinciaux, la tenue d'une conférence fédérale-provinciale-municipale? En effet, si l'on n'intervient pas, comment les municipalités pourront-elles construire des écoles, aménager des routes et des rues?

Je ne dissimulerai pas à la Chambre que, dans la ville de Sarnia (ville pourtant progressiste, dont l'essor, au cours des cinq dernières années, a peut-être été plus marqué que pour tout autre ville du pays), nous faisons face à un problème tellement grave que, lorsqu'on nous a demandé d'aménager un système d'égouts, nous avons dit au gouvernement fédéral que nous n'étions pas en mesure de construire une usine de purification des eaux d'égouts. Voilà dans quelle situation nous nous trouvons.

Pour ce qui est des écoles, nous savons que nous devons faire instruire nos enfants. Personne, à la Chambre ou en dehors de la Chambre, ne veut que les petits Canadiens souffrent d'un manque d'instruction. Les frais, dans ce domaine, sont élevés. Il est vrai que les gouvernements provinciaux accordent certaines subventions, mais, comme je l'ai constaté, la situation est très pénible dans la région d'où je viens. J'ai visité une grande partie de l'ouest de l'Ontario et la situation est la même dans toutes ces régions. Elle devient intolérable.

J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que la question des impôts municipaux n'intéresse pas seulement les villes. Il se trouve que je suis intéressé à une ferme située dans un certain township. Il y a quatre ans, les impôts étaient de $57, mais ils ont été de $197 l'an dernier. Le problème des impôts intéresse autant les régions agricoles que les zones urbaines.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner, monsieur l'Orateur, de ce que la situation ait gravement inquiété certains chefs des gouvernements provinciaux. Un gouvernement provincial a justement établi récemment une commission royale chargée de faire enquête sur la situation. Il a désigné un groupe d'hommes hautement qualifiés pour recueillir les opinions des diverses municipalités. Selon les journaux, cette commission devra faire enquête sur les revenus fiscaux et étudier leur répartition entre le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités et les commissions scolaires.

Cela ne s'étend pas seulement à ma province, mais à toutes les provinces du Canada. Lorsque cet organisme commencera à recueillir les témoignages voulus, j'espère que quelqu'un d'Ottawa installera une table d'écoute; en effet, ces témoignages mettront fatalement en relief la situation existante quant aux municipalités et à leurs contribuables, situation que nombre d'entre nous ont décrite au cours de ces derniers jours. Je le répète: si, en ce qui concerne la modification de ces résolutions (qui ont déjà été modifiées), le Gouvernement se bornait à résoudre ce problème, il soulagerait les municipalités et s'assurerait non seulement la gratitude de celles-ci mais encore la reconnaissance de tous les députés.

Puis-je signaler également que les diverses villes canadiennes ont collaboré en matière de défense passive avec les autorités provinciales et le gouvernement fédéral. Il est vrai que, pour nombre de gens, la défense passive relève de l'autorité fédérale. Toutefois, tout mûrement pesé, les municipalités ont consenti à collaborer avec le gouvernement, aux échelons supérieurs.

Ce faisant, ils se sont engagés à acheter l'outillage afin de jouer leur rôle dans la défense passive. Je désire souligner un fait qui ne s'accorde pas avec ma conception de l'équité. Les municipalités sont tenues de payer la taxe de vente sur l'outillage qu'elles achètent. Je ne pense pas que ce soit juste, ni que les municipalités trouvent cela juste.

Il y a quelques autres questions que j'aimerais porter à votre attention, monsieur l'Orateur. L'exposé budgétaire prévoit une réduction des droits à l'égard des cigarettes. D'autres préopinants du parti auquel j'appartiens ont touché à cette question. Depuis que je siège à la Chambre, j'ai demandé que la taxe sur les cigarettes soit réduite. J'habite près de la frontière, et, de fait, j'ai été dans le commerce du tabac, de la vente en gros, au détail et de la fabrication du tabac, et je sais la répercussion que cause l'existence d'une cigarette meilleur marché aux États-Unis. J'ai toujours demandé qu'on réduise la taxe. De fait, on peut voir au hansard ce que j'ai dit au ministre des Finances (M. Abbott) lorsque le Gouvernement a augmenté la taxe. J'ai déclaré que ses recettes diminueraient en vertu de la loi du rendement non proportionnel. Il croyait, a-t-il dit, obtenir de bons résultats, mais vraiment il n'en a pas obtenu de si bons que cela ainsi que les chiffres le démontrent. Je crois tout de même qu'étant donné qu'une si forte partie de notre population vit non loin de la frontière, il serait à l'avantage non seulement du trésor public mais aussi de l'industrie du tabac dans son ensemble de réduire encore la taxe d'un autre dollar et demi par mille. Et ici, je songe également au producteur de tabac.

On a déjà dit que ceux qui fument la pipe n'ont obtenu aucun allégement. Cela est vrai; mais j'espère que même cette question peut être encore étudiée avant l'adoption définitive des résolutions budgétaires. Tout le monde n'a pas le moyen de fumer des cigarettes au prix où elles se vendent aujourd'hui et beaucoup de gens ont le plaisir de fumer la pipe ou de rouler leurs cigarettes.

On a supprimé la taxe exigée à l'égard des radios. Je n'hésite pas à dire que, de concert avec plusieurs membres du parti auquel j'appartiens, j'ai réclamé, depuis que je siège à la Chambre des communes, la suppression de cet impôt vexatoire. Je ne m'en excuse pas d'ailleurs. Je ne dis rien en ce moment de l'impôt proposé à l'égard de la télévision, car j'espère bien qu'il n'en sera jamais question dans le recueil de nos lois.

Tout comme dans beaucoup d'autres municipalités, nous avons, à Sarnia, un certain nombre de travailleurs à l'emploi du gouvernement fédéral. Il y a des employés des douanes et de l'immigration, du bureau de poste, et ainsi de suite. Dans cette vallée où se fabriquent des produits chimiques, la plupart des employés travaillent cinq jours par semaine. Le samedi, les banques n'ouvrent qu'une heure et, sauf erreur, elles fermeront complètement d'ici peu. J'espère que le Gouvernement songera sérieusement à accorder sous peu la semaine de cinq jours à ces fonctionnaires publics. A Sarnia, nous sommes très fiers de ces douaniers. Je ne devrais pas les désigner en particulier, mais je le ferai à cette fin. Les premières personnes que rencontre le touriste américain en arrivant au Canada sont les fonctionnaires de la douane et de l'immigration. Il importe que nous ayons des hommes compétents. Le ministre a raison d'être fier des fonctionnaires, non seulement de la division des douanes mais aussi de l'immigration. Une foule de gens m'ont signalé ce point, après avoir eu l'occasion de les rencontrer à leur entrée au Canada.

Vu la publicité dont Sarnia a joui en raison de l'énorme essor de son industrie chimique, je signalerai aujourd'hui certains faits qui peuvent intéresser les députés. Des constructions d'une valeur de 50 millions environ sont en cours; il ne s'agit point d'un mince montant, même si le dollar ne vaut que quelques cents. J'espère qu'au cours de l'année les députés auront l'occasion de visiter Sarnia. Je serais bien aise qu'on en prenne tout le soin voulu, advenant qu'on puisse organiser une telle visite. On pourrait peut-être prévoir un voyage en bateau à Détroit pour une partie de balle, puis une tournée de cet empire industriel. Je ne paye rien pour cela, et je vous le dirai si vous vous adressez à moi. Nous avons des industries qui intéressent une foule de gens. Nous recevons le pétrole de l'Alberta. Nous avons la *Polymer Corporation*. La *Sun Oil Company* est en train d'aménager une raffinerie de 30 millions qui entrera en service cet automne. La *Canadian Oil Company* vient de terminer une raffinerie qui a coûté 30 millions. Cette semaine même, l'*Imperial Oil* a affecté encore plusieurs millions à des améliorations, en plus du projet en cours de réalisation, dont le coût est de 14 millions. Je cite ces chiffres à cause de leur importance, et je crois que nombre de députés trouveraient très intéressant de visiter Sarnia. J'espère qu'il sera possible d'organiser quelque chose du genre.

J'aimerais aussi profiter du peu de temps qu'il me reste pour traiter une autre question qui a trait à cette région. Le Parlement a été appelé à étudier le projet de canalisation du Saint-Laurent. Je veux que les députés sachent qu'il est passé 19,000 bateaux à Sarnia en 1952. C'est un chiffre qui peut paraître énorme mais il n'en est pas moins exact. Je suis sûr que lorsque le Saint-Laurent aura été canalisé, ce chiffre sera grandement dépassé. Nous avons aussi, évidemment, le pont dit de Blue Water sur lequel ont passé, l'an dernier, 910,000 automobiles. Il n'est donc pas étonnant que je me sois toujours intéressé à l'industrie canadienne du tourisme. J'espère que, plus tard, j'aurai l'occasion de prendre part au débat sur le tourisme.

Monsieur l'Orateur, on vient de me remettre une note que je voudrais consigner au hansard. Il s'agit d'un message téléphonique qui m'apprend que la ville de Sarnia a acheté pour $606,689. Ces achats ont été assujétis à la taxe de vente qui représente, dans ce cas-là, un peu plus de $60,000 en 1952. C'est une somme importante pour une municipalité. Il est vrai que nous avons, dans ma région, une société de la Couronne mais j'ai démontré déjà qu'elle verse sa cotisation à la municipalité; je n'ai donc pas besoin d'y revenir. Compte tenu de ces chiffres, le plus grand allégement que le Gouvernement pourrait accorder aux municipalités serait d'abolir la taxe de vente à l'égard du matériel qu'elles achètent au Canada.

Les gens de ma région, comme ceux de partout ailleurs au pays s'intéressent naturellement au budget. Deux ou trois jours après sa présentation, leur attitude à l'endroit du budget était différente de celle du premier jour. Il n'y a guère de doute qu'on a pu, le soir, où a été prononcé le discours ou le lendemain, avoir une impression erronée; mais en l'étudiant de près, en considérant tout simplement ce qui est mentionné dans l'exposé budgétaire et en tenant compte de son revenu, on a perdu toute illusion. Beaucoup de gens sont désappointés.

Je tiens à dire maintenant que, alors que les employés à Sarnia touchent le salaire quotidien ou hebdomadaire qui est le plus élevé en Ontario, sauf à un endroit, il ne manque pas de gens demeurant en dehors de Sarnia qui ne jouissent d'une telle norme et s'inquiètent beaucoup du niveau actuel des impôts. Songeons à l'homme marié qui a deux enfants à charge et qui, s'il touche $2,400, voit son impôt sur le revenu diminué de $1 par année. Un autre qui a deux enfants et gagne $3,000 épargnera $4 cette année. Sauf erreur, les trois quarts des salariés du pays gagnent $3,000 ou moins par année.

Nous constatons, cependant, qu'un particulier peut bénéficier, grâce à des dividendes reçus de sociétés canadiennes, d'un revenu de presque $10,000 et ne rien verser du tout au trésor public. Et pourtant, ce particulier n'apporte rien d'autre au pays que de s'asseoir sur son gros derrière et de toucher ses dividendes. Il me semble fort injuste que celui qui touchent $2,000, $2,500 ou $3,000 doive assumer les responsabilités de celui qui est en mesure de retirer, mettons $10,000, et de ne rien faire pour son pays.

Les agriculteurs de ma région sont également découragés. Ils se rendent compte de la diminution de leur revenu. On me dit qu'en 1952 le revenu des agriculteurs du Canada a baissé d'environ 25 millions de dollars. C'est une chute de 12 p. 100 par rapport à 1951. Je pourrais citer d'autres chiffres touchant l'imposition, mais mon temps de parole est limité, et je crois que notre parti a fait valoir d'excellents arguments.

Le citoyen pauvre qui vit dans des rangs éloignés, sur le chemin de traverse ou dans les petites villes, se demande quelle valeur il obtient en échange de ces dollars. Les petites gens semblent saisir qu'ils ne touchent pas la valeur voulue, et qui peut les blâmer, mon-

sieur l'Orateur, d'avoir cette idée? Les journaux, la radio et les divers comités nous ont appris ce qui se passe; rien d'étonnant que le votant dans nos circonscriptions n'attende que l'occasion d'aller aux urnes aux prochaines élections. La population s'inquiète en lisant qu'une seule pépinière touche un quart de million pour aménager le paysage sur une propriété de la défense. Elle se demande si la chose est nécessaire. On a signé un contrat de plus de $92,000 pour installer des planchers de tuile à Churchill. Les gens réfléchissent à ce genre de dépenses car ils n'en font pas de semblables pour leur foyer. Le coût des réparations et des nouvelles installations effectuées au mess des officiers à Kingston a été de $340,000. Si cette dépense de $340,000 était motivée, qu'on donne à la Chambre des preuves montrant qu'elle l'était et nous l'accepterons.

Même les militaires se demandent aujourd'hui ce que le Gouvernement fait de tout cet argent. Ils se le demandent eux-mêmes, tout autant que les contribuables chez nous, et cela n'a rien d'étonnant. Nous avons en Alberta huit bâtiments préfabriqués qui ont coûté plus d'un million de dollars. Nous voulons connaître les dimensions de ces bâtiments. Leur coût nous semble énorme.

Il n'y a pas lieu de s'étonner alors qu'on ait parlé de quelque 231 contrats en régie intéressée atteignant plus de 106 millions. Ces contrats ont été adjugés par le Gouvernement.

Je dirai sans plus tarder, monsieur l'Orateur, qu'un particulier, comme n'importe lequel d'entre nous, peut, sans trop de risques, donner un contrat en régie intéressée visant la construction d'une maison ou d'un immeuble, car il peut assurer la surveillance nécessaire. Mais lorsque le Gouvernement emploie cette méthode et dépense l'argent des contribuables, il n'en a sûrement pas pour son argent. Le fait a été reconnu par des hauts fonctionnaires de l'État.

Nous voyons ici 25 contrats pour l'aménagement des terrains entourant divers édifices de l'État; ils coûtent plus d'un million. A Wainwright, en Alberta, une piscine a coûté $22,000 et un gymnase $280,000. Pour amener l'eau à ce camp, on a dépensé $1,830,000; à Whitehorse, on a dépensé $701,000 pour l'érection de 30 maisons préfabriquées. Je m'y connais un peu, monsieur l'Orateur, dans la construction de maisons; j'aimerais bien obtenir l'un de ces contrats. Je crois que je pourrais alors songer à me retirer de la Chambre des communes.

A Bouchard (Québec), on a aménagé cinq cents baraques au prix de $3,555,000. Il ne s'agit pas d'habitations mais de baraques. Voilà qui est ridicule, c'est du moins mon avis. Le prix de revient d'une baraque s'établit donc à plus de $7,000. On a dépensé une somme de $314,000 pour remplacer les sous-planchers de divers locaux du CARC à Greenwood. Au camp Borden, l'aménagement d'un seul mess a coûté $560,000.

M. Byrne: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Murphy: L'honorable député veut-il construire une baraque? Il ne me reste que cinq minutes. L'honorable député me laissera-t-il finir?

M. Byrne: Je voudrais poser une question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis permettre qu'on pose la question que si le représentant de Lambton-Ouest (M. Murphy) consent.

M. Murphy: Volontiers. Que veut-on savoir?

M. Byrne: Je me demande si le député peut me dire le nombre de militaires vivant dans ces baraques?

M. Murphy: Tout dépend des dimensions de la baraque et de la taille des soldats.

M. Byrne: Tout dépend aussi du coût!

M. Murphy: Ma réponse satisfait-elle l'honorable député?

M. Byrne: Bien peu.

M. Sinnott: C'est bien le genre de réponse auquel il fallait s'attendre!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Murphy: Les interruptions ne me gênent pas, monsieur l'Orateur, j'aime ça.

Comme l'a indiqué l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell), le Royaume-Uni consacrera, cette année, 4,478 millions de dollars à la défense. Je trouve ce chiffre impressionnant et les honorables députés sont, j'en suis sûr, de mon avis. Le Royaume-Uni a 880,000 personnes en uniforme. Nous comptons dépenser environ 2 milliards et nous avons environ 100,000 militaires. En d'autres termes, nous dépensons à peu près la moitié de ce que les Britanniques dépensent, mais nous ne recevons qu'un neuvième environ de ce qu'ils reçoivent.

Il n'est pas étonnant que les militaires se troublent; car quoi qu'on dise ou fasse, ils ne gagnent pas trop facilement leurs dollars. Ils aimeraient eux aussi épargner en vue de l'avenir. Je doute également que le petit salarié se trouve jamais en mesure d'épargner de l'argent tant que le gouvernement actuel restera au pouvoir.

Comme ma circonscription se trouve le long de la voie maritime et qu'au cours d'un débat comme celui qui se déroule actuellement il est permis d'aborder divers sujets,

qu'on me permette de dire que de ce côté-ci de la Chambre, les députés sont des plus enthousiastes en ce qui concerne non seulement la mise en train du projet de canalisation mais aussi son achèvement. Le ministre n'est pas à son siège en ce moment, mais j'ai déjà soulevé la question. Sauf erreur, on aurait prévu, cette année, une somme de $300,000 en vue d'améliorations au port de Sarnia. Étant donné que le projet de canalisation est presque déjà en voie d'exécution, je suis d'avis que toute amélioration visant les ports situés le long des 2,000 milles en cause devrait être effectuée, compte tenu de ce que sera l'aménagement d'ensemble, une fois que celui-ci sera terminé. Je crois fermement que certaines zones situées le long de cette voie d'eau deviendront, pour ainsi dire, une réplique de celle de la Ruhr. Les gens de Sarnia, le long du lac Huron, surtout le long de la rivière Sainte-Claire, se trouveront probablement dans la zone que j'appelle une nouvelle Ruhr chez nous, parce que la région est dotée de tous les moyens nécessaires au succès de la production.

Nous sommes au centre de l'industrie du raffinage au Canada, les autorités le reconnaissent. Le prolongement des services de l'*Interprovincial Pipe Line Company*, d'une capacité de 300,000 barils par jour, de Superior à Sarnia, est une entreprise qui ne manque pas d'envergure. Les auteurs de l'entreprise tiennent compte, je pense, du développement éventuel de l'Ontario, car, vu notre expansion récente, notre capacité de raffinage est aujourd'hui de près de 100,000 barils par jour. J'estime, cependant, pour ce qui est de Sarnia, qu'il est possible que la capacité de raffinage soit portée plus tard à 300,000 barils par jour.

En raison du rendement du pipe-line qui atteint Sarnia, je crois que cette ville peut devenir un des premiers débouchés du pétrole brut du Canada aux États-Unis. Le droit de douane à l'égard du pétrole canadien qui entre aux États-Unis étant peu élevé, je crois que la région de Sarnia sera capable de soutenir la concurrence du pétrole produit chez nos voisins. J'espère qu'avant bien des années nous pourrons répondre, grâce au pétrole venu de l'Ouest, à la forte demande de Détroit, Cleveland et Toledo.

Je pense qu'il m'est inutile d'en dire davantage pour le moment.

(Texte)

M. David Gourd (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je me propose de faire quelques commentaires et suggestions relativement au budget que nous a présenté l'honorable ministre des Finances (M. Abbott).

Avant de commencer, je désire rappeler le couronnement de notre Gracieuse Souveraine, Elizabeth II, Reine du Canada. Le comté de Chapleau, que je représente, est probablement le plus jeune dans le pays, mais il compte, en majorité, des Canadiens qui habitent le pays depuis plusieurs générations. Tout en apprenant à aimer leur pays, ils ont su reconnaître le respect de l'autorité, dont la Couronne est le symbole le plus élevé. Je me réjouis que le couronnement ait lieu cette année, et je félicite particulièrement le très honorable premier ministre (M. St-Laurent), d'avoir prouvé qu'il était un homme d'État en prenant les mesures nécessaires pour que notre reine porte un titre indiquant ce qu'elle est vraiment pour nous: la Reine du Canada.

J'ai écouté les députés de l'opposition faire, du budget, une critique qui, à mon avis, est destructive et inconsistante. Le gouvernement actuel, depuis qu'il dirige le pays, a adopté des mesures sociales pour aider les moins fortunés, ceux qui ont besoin de l'aide du pays et le méritent, tout en protégeant toujours l'initiative privée.

Les mêmes personnes qui nous ont reproché les allocations familiales et les mesures anti-inflationnistes que le Gouvernement adoptait pour protéger les classes moins fortunées contre la hausse du coût de la vie, reprochent aujourd'hui au gouvernement d'avoir dégrevé les entreprises commerciales, et alléguent, avec un manque de sincérité marqué, que les réductions auraient dû s'appliquer seulement, ou à peu près, aux individus touchant un petit revenu.

Les mesures sociales qu'a adoptées le Gouvernement, indiquent qu'avant tout autre, mieux que tout autre et en opposition à tous les partis, il comprend les besoins du peuple et s'en occupe. Cependant, notre pays doit son essor remarquable au régime de la libre entreprise et de l'initiative privée, qui cadrent si bien avec la tradition chrétienne et qui sont notre meilleure protection contre le communisme. Notre gouvernement a le devoir d'encourager l'initiative privée, et c'est encore la meilleure façon de s'assurer que les moins fortunés qui, pour la plupart, sont des salariés, toucheront leurs salaires, lesquels seront plus élevés à mesure que ces entreprises d'initiative privée prendront de l'ampleur au pays.

L'opposition, au lieu de nous reprocher les réductions nécessaires au progrès des entreprises dont dépend la prospérité du pays, devrait se rendre compte que le budget, en plus des réductions de 11 p. 100 sur l'impôt personnel, qui favorisent directement les Canadiens à petit revenu, allège directement le fardeau du consommateur dans plusieurs cas, en éliminant, par exemple, les timbres sur les chèques, les permis de radios, en diminuant la taxe sur les cigarettes, etc., etc.

Je me permets de citer un exemple qui démontre bien que les contribuables à petit revenu ne sont pas aussi maltraités que le prétend l'opposition. Un contribuable marié, père de deux enfants, ayant un revenu de $2,400 par année, payera $15 d'impôt, mais il recevra $135 en allocations familiales. Ce boni de $135 vient s'ajouter à son revenu de $2,400, et ainsi de suite, selon l'augmentation des allocations familiales. Cependant, un homme touchant un revenu de $50,000 payera $21,000 d'impôt et celui dont le revenu est de $200,000 payera $125,000 d'impôt.

Je signale que, dans mon comté, grâce à la loi des allocations familiales, le gouvernement a versé annuellement à ceux qui ont des enfants et qui, par conséquent, en ont le plus besoin, la somme de $1,450,000 en faveur de 20,000 enfants. Aux vieillards de 70 ans, le gouvernement a payé $900,000 à 1,875 personnes, et, à ceux de 65 à 69 ans, la somme de $100,000. Il a versé un montant d'environ $15,400 à 30 aveugles environ. En vertu du programme national de santé, le gouvernement a également versé la somme de $196,723.02 pour la construction de l'Hôtel-Dieu d'Amos, ainsi qu'une somme de $291,138.82 pour la construction du Sanatorium de Macamic, en plus d'un montant de $167,435.43 à titre de subvention à l'organisme qui veille à l'hygiène anti-tuberculeuse.

Une autre partie de l'opposition nous reproche de ne pas socialiser les entreprises au pays. La meilleure preuve que notre pays a eu raison de ne pas s'engager dans des expériences de socialisation qui ont amené de mauvais résultats ailleurs, c'est la stabilité et la prospérité politique, économique et sociale que le gouvernement a réussi à donner au pays. Notre gouvernement a réussi à réduire la dette nationale, de 1946 à 1953, de 2,285 millions de dollars. De plus, l'honorable ministre des Finances a réussi à réduire les taxes, depuis 1949, de 350 millions de dollars, sans mentionner le fait que notre dollar est dans le moment le plus sain au monde, et cela malgré les sommes fabuleuses qu'il nous a fallu affecter à la préparation de la défense du pays contre les ennemis de l'extérieur, et principalement contre le danger du communisme.

Je félicite à cette occasion le très honorable premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), ainsi que le chef de la délégation canadienne auprès des Nations Unies, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), du rôle qu'ils ont joué, à titre de représentants du Canada, dans l'effort de tous les alliés pour diminuer le danger du communisme, de la guerre et des invasions, et particulièrement en ce qui concerne l'organisation du Pacte de l'Atlantique et de l'union des pays occidentaux. Naturellement, nous espérons que, dans un avenir rapproché, la menace communiste soit suffisamment diminuée pour nous permettre de réduire les dépenses de la défense nationale afin de consacrer de plus fortes sommes à la mise en valeur de nos ressources naturelles, ainsi qu'aux mesures de bien-être social, et plus particulièrement en vue d'augmenter les allocations familiales, les pensions de vieillesse et d'apporter de l'aide aux invalides et infirmes.

Je suggère au Gouvernement de faire tout en son possible pour établir un marché diversifié pour notre excédent de production. A mon avis, il nous faut vendre à l'étranger environ 40 p. 100 de notre production. Nous avons eu plusieurs expériences malheureuses dans ce domaine, et, récemment, les difficultés créées par la situation monétaire des pays du bloc sterling, principalement l'Angleterre, justifient cette suggestion. Aussi, je félicite l'honorable ministre du Commerce (M. Howe) de l'effort qu'il a fait dans ce sens, récemment, en entreprenant un voyage de bon voisinage dans les pays de l'Amérique du Sud.

Monsieur l'Orateur, le comté de Chapleau, que je représente, est certainement l'un des plus étendus quant à sa superficie et l'un des plus importants quant à ses ressources naturelles, telles que le bois, les mines, les forces hydrauliques, auxquels j'ajouterai l'agriculture et l'industrie laitière. Il est certainement aussi l'un des plus importants quant à sa mise en valeur et l'augmentation de sa population. Les chemins de fer Nationaux le traversent de l'est à l'ouest, soit à partir du Rapide-Blanc jusqu'à la frontière de la province de l'Ontario, un trajet de 365 milles; du nord au sud, le comté couvre au moins 200 milles.

Inutile de dire que pareille superficie, la rapide mise en valeur des ressources naturelles et l'augmentation de la population, créent de nombreux besoins urgents. Ainsi, depuis que je représente le comté de Chapleau, le Gouvernement a amélioré le réseau du National-Canadien en réparant des gares et en en construisant une nouvelle à Senneterre, important point de jonction; il a construit et réparé des bureaux de poste; il est actuellement en voie d'établir un système de distribution rurale de la poste, lequel sera bientôt complété. Le Gouvernement a aussi installé, pour la défense nationale, des postes de radar à Senneterre et à Parent. Il a fait draguer certaines rivières, histoire d'éviter les inondations; il a fait construire et réparer une quantité de quais sur les lacs

et rivières. De plus, le Gouvernement a construit et amélioré plusieurs édifices, aux points les plus stratégiques, en vue d'aider les Indiens, et, on leur construira sous peu, dans mon comté, une école en vue de faciliter leur éducation; ceci fait partie d'un ensemble de mesures que le Gouvernement a décidé de mettre à exécution récemment dans le dessein d'améliorer le sort des Indiens, tant au point de vue éducatif que financier. De plus, notre gouvernement a aidé d'une façon substantielle les hôpitaux et sanatoriums du comté; il a aussi versé certains octrois pour des entrepôts et il est encore disposé, pour aider à la classe agricole, à fournir des octrois, comme le prévoit la loi des entrepôts frigorifiques, dont on a un besoin urgent pour la grande production agricole du comté de Chapleau. Aussi, nous encourageons les cercles agricoles, la société d'agriculture, les coopératives et les corps publics à travailler dans ce sens pour obtenir autant d'octrois que possible pour la construction d'entrepôts frigorifiques.

Les progrès déjà réalisés dans mon comté, si l'on tient compte de la superficie et des ressources naturelles, ne sont qu'un commencement. Par exemple, si l'on se rend compte que la population d'environ 65,000 habitants de mon comté est groupée le long de la voie de chemin de fer qui traverse le sud du comté, on prévoit la possibilité de fonder des centaines de paroisses, qui pourront ajouter des milliers d'âmes à notre population dès que nous aurons les moyens de communications nécessaires.

Il nous faudra des routes carossables et aussi des chemins de fer. Ainsi, pour faire face aux besoins, une voie de chemin de fer a été construite de Barraute à Beattyville et cet embranchement est devenu le plus rénumérateur de tout le Canada, en proportion de sa distance. Le prolongement de cette voie de chemin de fer de Beattyville à Chibougamau s'est malheureusement fait trop attendre; la mise en valeur des ressources naturelles, forestières, minières et hydroélectriques en souffre. Au moins 80 compagnies minières, dont un grand nombre déjà en exploitation sont établies le long du parcours de ce prolongement projeté entre Beattyville et Chibougamau, alors que quelques autres sont prêtes à produire. Mentionnons particulièrement Opemiska Mining,—une succursale de Dome Mines,—Chibougamau Explorers, Campbell Chibougamau et Merrill Island.

La plupart de ces compagnies sont obligées de faire la plus grande partie de leur transport par avion. De plus, la compagnie Opemiska transporte environ 80 tonnes de minerai concentré par jour, par camions, de Chibougamau à Saint-Félicien et, par train, de Saint-Félicien aux fonderies de Noranda, ce qui représente une distance de 800 milles, qui pourrait être raccourcie à environ 300 milles. D'après les données statistiques que j'ai consultées, les compagnies actuelles de Chibougamau pourraient transporter par chemin de fer, grâce au prolongement que je suggère, un minimum de 300 à 400 tonnes de minerai concentré par jour vers les fonderies de Noranda.

Ceci n'est qu'un aspect des nécessités et des revenus qui justifient la construction du prolongement en question. Il y aurait, de plus, le transport des marchandises ordinaires et les millions de pieds de bois de sciage, ainsi que les millions de cordes de bois de pâte à papier.

D'après les rapports de certains experts, la construction de ces 164 milles de chemin de fer coûterait, en moyenne, de $85,000 à $90,000 du mille, ce qui représente un total de 14 à 15 millions de dollars. Le coût annuel d'exploitation et les intérêts sur le capital s'élèveraient à environ 4 millions de dollars. Ces experts estiment que les revenus tirés des compagnies minières et des compagnies de bois, actuellement intéressées dans le district, seraient d'un peu plus de 5 millions de dollars. Ceci semblerait nous assurer un revenu dès le début du fonctionnement du chemin de fer en question et, par suite de la mise en valeur que cela apporterait, il y a lieu de croire que lesdits revenus augmenteraient.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà signalé à la Chambre les nombreuses raisons d'intérêt national qui justifieraient l'intervention du gouvernement fédéral auprès du gouvernement de la province d'Ontario pour compléter la route entre Norambéga, dans la province d'Ontario, et la ville de La Reine, dans la province de Québec, sur une distance de 47 milles. Je n'ai pas l'intention de répéter ces arguments. Je crois, cependant, que les dangers qui menacent le pays et l'avènement des armes modernes qui ont justifié l'érection d'une chaîne de postes de radars,—dont deux sont situés dans mon comté,—nécessitent l'intervention directe du ministère de la Défense nationale pour compléter cette route et établir un système de communications entre les provinces.

Dans une période d'urgence et de danger national, si le transport par chemin de fer devenait impossible, la situation serait ridicule. Il faudrait descendre de La Reine jusqu'à Rouyn-Noranda, soit une distance d'environ 100 milles, de Noranda traverser en Ontario, aller prendre le chemin de Cochrane et revenir à Norambéga, ce qui représenterait un parcours de plus de 500 milles. Autrement dit, les communications seraient impossibles.

Nous suggérons donc au ministère de la Défense nationale de veiller à ce que cette distance de 47 milles, sur la frontière des deux provinces, soit reliée immédiatement par une route directe.

A maintes reprises, monsieur l'Orateur, j'ai suggéré que notre gouvernement apporte une aide aux mines d'or qui sont dans un état critique parce que l'or se vend à prix fixe et que, par ailleurs, la main-d'œuvre, les matériaux et les machineries employées à la production de l'or ont augmenté de prix d'une façon fantastique.

Le Gouvernement est naturellement obligé de procéder avec prudence, et je le félicite de ce qu'il a fait à ce sujet il y a quelques mois. Je recommande cependant qu'il étudie de nouveau la question à cause des développements récents dans ce domaine et que de nouvelles mesures soient prises pour répondre aux nouveaux besoins de l'industrie minière.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas terminer sans mentionner encore une fois, comme je l'ai fait au cours de mes discours précédents, la nécessité de nommer un représentant auprès de l'État du Vatican. Comme presque tous les pays de l'univers y sont représentés et que tout le monde reconnaît, sans préjugés de religion ni de nationalité, que le Saint-Siège est un élément d'union et de paix entre les peuples, je suis persuadé que le fait, pour le Canada, d'avoir un tel représentant constituerait une aide pour notre pays et une contribution à l'obtention de la paix universelle.

Je soumets, de plus, que le gouvernement actuel répondrait au désir de la majorité du peuple canadien et suivrait sa politique canadienne ordinaire en dotant le pays d'un drapeau national. Le Canada est membre souverain du Commonwealth des nations britanniques en vertu de certains amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; notre Cour suprême constitue l'autorité judiciaire finale, le représentant de la Reine auprès de notre pays, le Gouverneur général, est Canadien d'origine. Il me semble que l'institution d'un drapeau national serait le complément de l'évolution du Canada.

M. Boisvert: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Gourd (Chapleau): Certainement.

M. Boisvert: Est-ce que vous suggérez la continuation de la route qui va de Toronto à la frontière du Québec et de là jusqu'à La Reine, dans la province de Québec?

M. Gourd (Chapleau): J'ai dit, monsieur l'Orateur, que Norambéga est situé à environ 22 milles de Cochrane et qu'il y a, entre Norambéga et La Reine, une distance de 47 milles. Ces 47 milles sont donc dans la province d'Ontario. Maintenant, j'ai expliqué au département de la Défense nationale que si nous étions envahis par le nord et que certains ponts étaient détruits sur le parcours de la voie ferrée, nous serions privés de tout moyen direct de communication entre les deux provinces. A mon avis, si la province d'Ontario ne construit pas cette route, laquelle aurait dû l'être depuis longtemps, il est du devoir du département de la Défense nationale de la construire. Cette route deviendrait indispenpensable advenant la destruction du chemin de fer en cas d'invasion.

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, le 19 février dernier, l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) faisait à la Chambre un exposé financier des plus intéressants. Je n'ai pas besoin de dire que je ne me reconnais pas les qualités d'un expert en finances et que je n'oserais pas entreprendre une discussion magistrale de cette pièce. Cependant, je me hasarderai à émettre quelques idées personnelles relativement à cet exposé, même si déjà, au cours du débat, les orateurs qui m'ont précédé les ont déjà énoncées.

Dans un premier chapitre intitulé: "Tendances économiques", le ministre des Finances a parlé de la Conférence économique du Commonwealth qui a eu lieu à Londres en décembre dernier. Les pays de ce groupement ont alors déclaré que leur but était, comme en fait foi le hansard, page 2240:

> ...d'assurer l'entente internationale à l'égard de l'adoption, par les pays créditeurs et les pays débiteurs, de programmes qui auront pour effet de rétablir l'équilibre de l'économie mondiale suivant le principe des "échanges et non de l'aide", et d'instituer, par étapes successives et dans un délai satisfaisant, un régime efficace de commerce et de paiements multilatéraux qui s'applique à la plus vaste région possible.

Et je reprends, pour la bien souligner, la dernière partie de la dernière phrase:

> ...un régime efficace de commerce et de paiements multilatéraux qui s'applique à la plus vaste région possible.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'approuve avec plaisir cette déclaration. J'ajouterais même que si le Canada doit consentir des sacrifices financiers et économiques pour en arriver à encourager et à étendre au plus grand nombre possible de pays ce commerce multilatéral, il ne doit pas hésiter à entrer dans cette voie. Dans le même domaine, également, je me réjouis de l'effort fourni par le très honorable ministre du Commerce (M. Howe) en vue d'augmenter et de varier notre commerce avec les pays de l'Amérique latine. A mon sens, un effort identique doit également être fait pour obtenir des résultats semblables auprès des pays de l'Europe et de l'Asie, même si, pour atteindre ce but, il fallait

laisser fléchir un peu la quantité de nos échanges avec nos amis voisins, les États-Unis.

De nos jours, on ne parle que de blocs de pays, de zones d'influence, de rideau de fer, etc.... et tout cela sent la guerre à plein. Un excellent moyen de briser ces coalitions dangereuses pour la paix constituerait à étendre le commerce international au delà des murs protecteurs de ces pays ou de ces groupes, à condition, bien entendu, que la chose soit physiquement possible.

L'histoire nous enseigne que les pays se livrant à un commerce honnête, et j'insiste sur le mot honnête, se battent rarement entre eux. Le danger de guerre naît généralement au moment où, pour une raison ou une autre, ces pays laissent tomber leurs relations commerciales. Et, sur ce plan, l'Angleterre n'est peut-être pas tellement à blâmer de garder ouvert son comptoir de Hong-Kong, ou de s'efforcer de commercer avec la Russie. Je ne pourrais en dire autant des cadeaux des États-Unis au dictateur Tito, parce que ces transactions ne se font pas sur la même base, et peut-être non plus dans le même dessein.

Toutefois, si nous consentons des sacrifices pour encourager le commerce international, éloignant par le fait même les dangers de guerre, il faudrait que ces sacrifices soient compensés par une diminution des frais afférents à nos préparatifs de guerre. Or, je constate, d'après le budget présenté par le ministre récemment, que les sommes affectées à ce service vont diminuer d'à peine $930,000; pas même un million sur plus de 2 milliards. Pendant combien de temps encore le Canada continuera-t-il dans cette voie? Ne sommes-nous pas rendus à la limite extrême qu'il serait dangereux de dépasser ou même de maintenir? N'arrivons-nous pas au point où la sécurité extérieure se bâtit aux dépens de la sécurité intérieure?

Je ne me fais pas d'illusion, monsieur l'Orateur, je sais de quelle façon mes paroles, si on ne les traite pas tout simplement avec mépris, seront interprétées dans presque tous les milieux politiques. Cependant, il serait bon de se rappeler que les exposés budgétaires les plus fouillés, les plus sérieux, les plus réalistes et, disons-le, les plus honnêtes, n'ont pas toujours signalé à temps l'imminence de certains dangers, aussi cruels qu'imprévus.

Ce budget de guerre exorbitant et injustifié, à mon sens, nous fait comprendre avec une certaine amertume que la population canadienne devra payer plus en taxe au cours de la prochaine année qu'elle ne l'a fait en 1952-1953. Certains barèmes ont été modifiés ou abaissés, mais le montant versé au trésor va augmenter, de telle sorte que les Canadiens, l'an prochain, dans le domaine de l'impôt, par exemple, paieront 1,350 millions au lieu de 1,187 millions en 1952-1953. La taxe d'accise rapportera 280 millions au lieu de 257 millions; la taxe de vente, 590 millions au lieu de 568 millions. Et c'est ainsi que, par comparaison, les Canadiens de toutes classes et de toutes conditions, paieront, l'an prochain, 335 millions de plus en impôts qu'ils ne l'ont fait cette année. Si l'on admet que ceci est rendu possible grâce à un redoublement d'effort de toute la population canadienne, on reconnaîtra que la récompense de cet effort comportera un certain goût d'amertume qui lui enlèvera peut-être l'idée de le soutenir plus longuement.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de déclarer qu'il est six heures?

(Sur la motion de M. Poulin, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous continuerons le débat.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

RAPPORTS DE COMITÉS

LES POSTES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. L. Langlois (Gaspé) présente le 1er rapport du comité spécial chargé d'étudier la loi sur les postes et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LE RÈGLEMENT—ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Matthew MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria) propose l'adoption du 3e rapport du comité permanent du Règlement, qui a été présenté à la Chambre le mardi 3 mars.

La motion est adoptée.

LE COURONNEMENT

PARTICIPATION DE LA GENDARMERIE ROYALE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le Canada a délégué un détachement de la Gendarmerie royale à toutes les cérémonies de jubilé et de couronnement, depuis le jubilé de diamant de la reine Victoria, en 1897. Cette année-là un détachement fut inclus dans le contingent canadien et il en fut de même aux couronnements de 1902, 1911 et 1937. En 1953, la Gendarmerie royale va fournir un escadron complet qui sera à la tête du contingent canadien dans le cortège du couronnement. Elle fournira en plus une escorte à cheval qui accompagnera le carosse du premier ministre, pour se conformer à la formule adoptée par tous les premiers ministres des pays du Commonwealth. La Gendarmerie royale fournira également quatre montures aux officiers de l'armée canadienne qui représenteront le Canada dans l'escorte du Commonwealth qui suivra la reine; il faut y ajouter une monture pour le général H. D. G. Crerar qui fera partie du cortège en sa qualité d'aide de camp honoraire de Sa Majesté.

Cette année, en plus de la participation proprement dite au défilé du couronnement, la Gendarmerie s'entraîne pour un carroussel musical et on l'a invité à participer au tournoi royal d'Olympia, auquel assistera Sa Majesté la Reine. Ce détachement se produira également à certaines foires agricoles importantes du Royaume-Uni. On n'a pas encore obtenu de renseignements définitifs quant aux engagements que pourra assumer cette troupe; mais il est évident que les demandes pleuvent de toute part et elle assumera tous les engagements dont elle pourra s'acquitter entre la date du couronnement et le jour du départ du bateau qui la ramènera au Canada, c'est-à-dire le 7 juillet 1953.

INVITATION AUX DÉTENTEURS DE LA CROIX DE VICTORA À ASSISTER AU COURONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre (M. St-Laurent). Je crois comprendre que tous ceux qui ont été décorés de la Croix de Victoria au cours des deux dernières guerres, doivent être invités au couronnement. Les invitations ont-elles bien été adressées à tous ceux qui détiennent la Croix de Victoria?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je devrai considérer la question du député comme un avis et me renseigner auprès du bureau qui s'occupe de la chose.

QUESTIONS

LE COURONNEMENT—COÛT DE L'ENVOI DE CHEVAUX DU CANADA

M. Balcer:

1. A l'occasion du couronnement, enverra-t-on des chevaux du Canada en Grande-Bretagne aux frais de l'État?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien en enverra-t-on?
3. Quel est le coût estimatif de cet envoi et de quelle façon l'établit-on?
4. De quelle partie du Canada proviennent ces chevaux?

L'hon. M. Garson: Eu égard à ce que je viens de dire de la participation de la Gendarmerie royale du Canada aux fêtes du couronnement, je désire apporter aux questions de l'honorable député, portant le n° 17 au *Feuilleton*, les réponses suivantes: A la première question, je réponds par l'affirmative; à la seconde, je réponds: 46. Quant à la troisième, le montant estimatif des frais est de $31,649.84 et il comprend le transport Ottawa-Londres, aller et retour, $29,414.24; la provende pour 81 jours, $2,235.60. La réponse à la question n° 4 est: Ottawa (Ontario).

PRODUCTION DE DÉFENSE—BOÎTES DE BOIS

M. Robichaud:

En ce qui concerne le contrat (nº R-20-H-4-90A) de production de défense pour des boîtes de bois:

1. Quand le susdit contrat a-t-il été mis en adjudication?

2. Quels sont les noms et adresses de chaque soumissionnaire ainsi que le montant de chaque soumission?

3. Le contrat a-t-il été adjugé? S'il en est ainsi, à qui?

M. Dickey:

1. Le 28 janvier 1953.

2. La coutume du ministère est de ne publier que les détails relatifs aux soumissions acceptées.

3. Non.

GISEMENTS DE TOURBE, COMTÉ DE NORTHUMBERLAND (N.-B.)

M. McWilliam:

Le ministère des Ressources et du Développement économique, ou tout autre ministère du gouvernement, possède-t-il des données relativement à des gisements de tourbe à ou près d'Escuminac, dans le comté de Northumberland (Nouveau-Brunswick)?

L'hon. M. Prudham: Oui.

IMMIGRANTS ADMIS AU CANADA

M. Brooks:

Au cours des années 1939, 1949, 1950, 1951 et 1952, combien d'immigrants sont entrés au Canada par chacun des ports suivants: Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal et Vancouver?

L'hon. M. Harris:

	1939	1949	1950	1951	1952
Halifax (N.-É.)	2,877	45,782	30,865	93,840	71,305
Saint-Jean (N.-B.)	480	445	1,878	6,086	5,143
Québec (P.Q.)	5,827	24,661	20,414	51,676	45,314
Montréal (P.Q.) (y compris l'aéroport)	389	5,435	2,111	11,652	10,255
Vancouver (C.-B.) (y compris l'aéroport)	375	815	660	1,473	2,236

BÉNÉFICIAIRES DE LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. Brooks:

1. Au 1er mars 1953, quel était le nombre, *a*) d'anciens combattants, *b*) de veuves d'ancien combattant, *c*) d'orphelins, touchant une allocation sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants?

2. Au 1er mars 1953, combien d'anciens combattants, touchant une allocation d'ancien combattant, ont bénéficié des dispositions de l'article quatre de la loi sur les allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. Lapointe: On ne dispose pas encore de la statistique relative au mois de février 1953; les réponses fournies s'appliquent au 1er février 1953:

1. *a*) 29,998; *b*) 10,261; *c*) 158.

2. 258.

DÉFENSE D'OUTILLAGE—MOTEURS ORENDA ET AVIONS CF-100

M. Fulton:

1. Le total des dépenses de $38,785,500 qu'a entraînées la production des quatre-vingt-seize moteurs Orenda, livrés au 31 décembre 1952, comprend-il les $15,029,350 de dépenses d'outillage, ou ce dernier montant s'ajoute-t-il au premier?

2. Le coût global de production de $59,803,000 des seize avions CF-100, livrés au 31 décembre 1952, comprend-il les $15,882,450 de dépenses d'outillage, ou ce dernier montant au premier?

M. Dickey:

1. Les frais d'outillage s'ajoutent à ceux de production.

2. Les frais d'outillage s'ajoutent à ceux de production.

[L'hon. M. Garson.]

CARTES AÉROMAGNÉTIQUES DU COMTÉ DE NORTHUMBERLAND (N.-B.)

M. McWilliam:

1. Peut-on se procurer des cartes aéromagnétiques de toutes les régions du comté de Northumberland (Nouveau-Brunswick)?

2. Sinon, quand pourra-t-on s'en procurer?

L'hon. M. Prudham:

1. Non.

2. Ont paru cinq cartes de la région du comté où ont eu lieu des relevés; trois paraîtront dans un mois et trois sont en préparation.

AIDE FINANCIÈRE À L'ONTARIO, PROGRAMME NATIONALE D'HYGIÈNE

M. MacKenzie:

1. Grâce au programme national d'hygiène, quelle aide financière le gouvernement fédéral a-t-il accordée à la province d'Ontario, au cours de chaque année, pour *a*) la formation du personnel préposé à l'hygiène mentale, *b*) l'expansion des services prophylactiques en matière d'hygiène mentale, *c*) l'expansion des services relatifs au traitement des maladies mentales?

M. McCusker:

a) Pour l'aider dans la formation des psychiatres, des psychologues, des infirmières et assistantes sociales en psychiatrie, l'Ontario a reçu les sommes suivantes:

1948-1949	$ 49,178
1949-1950	116,462
1950-1951	220,985
1951-1952	176,181
1952-1953	154,285*
Total	$717,091

b) L'assistance fournie en vue de l'expansion des services prophylactiques d'hygiène mentale a été répartie entre les services suivants:

Mental Health Clinic, Hamilton; Mental Health Clinic, Township de York; Service de psychiatrie, Hôpital Victoria, London; Child Guidance Clinic, Windsor; Mental Health Clinic, Hôpital général de Sudbury; Service de psychiatrie, Hôpital général d'Ottawa; Dispensaire psychiatrique, Hôpital municipal d'Ottawa, et se décompose comme il suit:

1949-1950	$ 25,328
1950-1951	50,047
1951-1952	72,861
1952-1953	120,293*
Total	$268,529

c) L'assistance fournie en vue de l'expansion des services relatifs au traitement des maladies mentales a été répartie comme suit:

Ontario Hospital, Langstaff; Ontario Hospital, Fort-William; Ontario Hospital, Toronto; Ontario Hospital, Brockville; Ontario Hospital, New-Toronto; Ontario Hospital, Penetanguishene; Ontario Hospital, Hamilton; Ontario Hospital, Woodstock; Ontario Hospital, Kingston; Ontario Hospital, London; Ontario Hospital, St. Thomas; Ontario Hospital, Whitby; Ontario Hospital, Aurora; Hôpital psychiatrique de Toronto, Toronto; Hôpital général de Toronto (Division Wellesley), Toronto; Hôpital pour les enfants malades, Toronto; Ontario School, Smith's Falls; Ontario Hospital School, Orillia, et se décompose comme il suit:

1948-1949	$ 400
1949-1950	33,114
1950-1951	25,138
1951-1952	420,447
1952-1953	462,303*
Total	$941,402

(* comprend les chiffres réels jusqu'au 31 janvier, plus les chiffres estimatifs pour les mois de février et de mars.)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉFENSE NATIONALE—RÉPARATION DE VÉHICULES MOTEURS

M. Macdonnell (Greenwood):

1. Quels sont les noms et adresses de toutes personnes, entreprises commerciales ou sociétés, engagées par quelque division du ministère de la Défense nationale et/ou du ministère de la Production de défense, depuis le 1er janvier 1950, aux fins de réparation, entretien, transformation, remise en état, mise en entrepôt ou inspection de véhicules automobiles, dans les cas où la somme versée par le ministère intéressé s'élevait à plus de $1,000?

2. Quelles ont été les sommes globales versées dans chaque cas?

LE DRAGUEUR N° 110

M. Fulton:

1. Quels sont les détails relatifs à l'item suivant, mentionné à la page du rapport de 1950-1951 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne: dragueur nº 110 du ministère des Travaux publics et outillage divers, vendus à la *Marine Industries Limited*, pour la somme de $5,000, à titre de biens de la Couronne en excédent?

2. Quel avait été le coût initial d'acquisition de ces biens?

3. Avait-on demandé des soumissions pour l'achat de ces biens?

OTTAWA—ÉDIFICES VENDUS COMME BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT

M. Fulton:

1. Quels sont les détails relatifs aux édifices et dépendances, situés à l'angle des rues Elgin et Argyle, à Ottawa, qui ont été vendus à M. C.-E. Bouchard pour la somme de $10,000, à titre de biens de la Couronne en excédent, et dont il est fait mention à la page 21 du rapport de 1950-1951 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

2. Quel avait été le coût initial d'acquisition de ces édifices et dépendances?

3. A quelles fins avait-on utilisé ces édifices?

4. Y a-t-il eu appel de soumissions relativement à la vente de ces édifices?

SERVICES DE PUBLICITÉ EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—SOMME DÉPENSÉE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Diefenbaker:

1. Au cours de chacune des années 1950, 1952 et en 1953 jusqu'à ce jour, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée à des services de publicité, en Colombie-Britannique?

2. Sur ce montant, quelle somme l'*O'Brien Advertising Limited*, de Vancouver, a-t-elle reçue?

QUESTION OUVRIÈRE

GRÈVE DES PRÉPOSÉS À LA MANUTENTION DES CÉRÉALES—MÉDIATION DE LA PART DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): J'ai une question à poser au ministre du Travail à propos de la grève des préposés à la manutention des céréales sur le littoral du Pacifique. Au cas où employeurs et employés présenteraient une demande conjointe à cette fin, serait-il disposé à consigner un conciliateur? Le ministre serait-il prêt à renseigner la Chambre sur les événements les plus récents relatifs à ce différend?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. J'ajoute que le représentant de Kinsdersley (M. Larson), celui de Vancouver-Est (M. MacInnis) et plusieurs autres députés qui représentent ici des régions de l'Ouest où on cultive le blé ou d'où on l'expédie se sont inquiétés de ce différend.

Il est juste envers les deux parties en cause, je crois, de dire que toutes deux se sont publiquement déclarées prêtes à négocier n'importe quand en vue d'un règlement de la grève. Le syndicat a adressé une lettre en ce sens, me dit-on, au représentant de mon ministère à Vancouver à propos d'une offre de médiation soumise par le conseil d'un syndicat agricole de la Saskatchewan. Un conseiller juridique des sociétés en cause a déclaré à des tiers que les sociétés sont prêtes à étudier toute nouvelle proposition des employés et que la médiation, par l'entremise de tout autre organisme que le ministère du Travail, n'aboutirait à rien puisque cet organisme extérieur ne serait aucunement au courant des événements qui ont entraîné le différend et qu'il ne connaîtrait pas l'attitude actuelle des partis en présence.

Les honorables députés ne doivent pas oublier que mon ministère a déjà assuré aux parties en cause tous les services de conciliation dont il dispose. En toute justice pour mes fonctionnaires, je dois ajouter que le désir d'une nouvelle intervention de mon ministère a été manifesté de façon tellement indirecte qu'on ne peut y voir une demande d'une assistance plus poussée.

Cela ne nous empêche pas, toutefois, de suivre de près la situation. Nous serons heureux d'intervenir de nouveau dès que nous aurons raison de croire que notre intervention portera fruit.

IMPÔT SUR LE REVENU

EXEMPTION PROPOSÉE RELATIVEMENT AUX CONTRIBUTIONS VERSÉES AU FONDS D'ÉDUCATION DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Je voudrais poser une question au ministre du revenu national. La voici: le Gouvernement étudiera-t-il la possibilité de modifier le règlement de l'impôt sur le revenu de manière à ne pas assujétir à l'impôt sur le revenu les contributions versées au fonds d'éducation de la province de Québec?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu National): Monsieur l'Orateur, bien que le député de Trois-Rivières (M. Balcer) ait eu l'obligeance de me faire tenir avis de sa question, je voudrais réserver ma réponse jusqu'au moment où j'aurais eu l'occasion de consulter mon collègue le ministre des Finances et les fonctionnaires de mon propre ministère.

[L'hon. M. Gregg.]

SÉCURITÉ AU PAYS

QUESTION AU SUJET D'UNE ÉCOLE COMMUNISTE QUI EXISTERAIT À L'ASCENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Courtemanche (Labelle): Je désire poser une question au ministre de la Justice (M. Garson). Le ministre peut-il confirmer ou nier la déclaration faite par M. Pat Walsh, savoir, que la principale école communiste exerçant son activité dans la province de Québec est située à l'Ascension ou dans les environs, dans le comté de Labelle. Si cette déclaration est exacte, le ministre de la Justice a-t-il l'intention de prendre des mesures à propos de cette école?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Pour répondre à mon honorable ami, je dois dire que le représentant de Portneuf (M. Gauthier) m'a posé une question fondée sur une déclaration faite par M. Walsh le 27 février dernier. Je n'ai rien à ajouter pour l'instant à la réponse que j'ai alors fournie au représentant de Portneuf.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A PROPOS DE QUESTIONS DU DÉPUTÉ DE WENTWORTH TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, le 28 janvier, un certain nombre de questions inscrites à mon nom ont été transformées en ordres de dépôt de documents. J'aimerais que l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense me dise quand je puis m'attendre à ce qu'on réponde à quelques-unes de ces vingt questions.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a lieu d'exposer la situation en ce qui concerne le ministère. C'est je crois, de tous les ministères, celui qui a le plus de fonctionnaires affectés au travail qu'entraînent les réponses aux questions et les dépôts de documents. Je ferai remarquer que ce ministère a été créé vers la fin de 1950. Un bon nombre de questions remontent beaucoup plus loin que cette date-là, et, à mon avis, c'est le cas des questions transformées en ordres de dépôt de documents au nom de l'honorable député. Les réponses à ces questions nécessitent beaucoup de recherches. Nous avons des fonctionnaires du service des achats dans toutes les parties du Canada, de Terre-Neuve, de Londres et des

États-Unis. Lorsqu'on nous pose des questions au sujet des achats en général, il nous faut obtenir des rapports de tous ces organismes.

C'est la coutume au ministère de donner la priorité aux questions qui lui viennent du comité des dépenses aux fins de la défense. Je crois que les honorables députés se rendront compte que c'est une commission très active et qui a droit d'obtenir des renseignements aussi rapidement qu'on peut les lui fournir. Nous nous occupons ensuite des réponses à donner aux questions posées à la Chambre. Nous ne pouvons faire l'impossible. Outre les réponses aux questions et la préparation des documents à déposer, les fonctionnaires supérieurs de notre personnel doivent s'occuper du travail quotidien du ministère. Je signale que notre ministère n'a pas un personnel trop nombreux et que nos obligations sont lourdes. Certains députés moins anciens peuvent trouver amusant d'accumuler les questions au *Feuilleton* et, bien qu'ils aient droit de se divertir ainsi, nous ne pouvons que faire de notre mieux pour répondre aux questions qu'ils posent. C'est d'ailleurs ce que nous faisons. Je ne puis dire quand les réponses seront fournies aux question transformées en ordres de dépôt de documents.

M. Fulton: Quand on y sera arrivé; c'est ce que vous avez dit hier.

M. Lennard: Tout d'abord, je tiens à dire qu'aucune des questions que j'ai posées n'était amusante, bien qu'elles puissent être quelque peu embarrassantes.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Lennard: De plus, monsieur l'Orateur, j'ai changé la date à l'égard de ces questions, afin d'accommoder l'adjoint parlementaire. Elles ne remontent pas plus loin que le 1er janvier 1950. De fait j'ai changé la date au 1er avril 1951. Je ne suis pas, non plus, nouveau venu à la Chambre.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 4 mars, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

(Texte)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, quand j'ai demandé l'ajournement du débat à 6 heures hier soir, j'en étais à dire que la population canadienne serait assez mal récompensée du redoublement de l'effort qu'elle a apporté l'an passé, puisqu'on lui demandait de payer en taxes...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Poulin: ... au cours de l'année 1953-1954, 335 millions de dollars de plus qu'elle ne l'a fait au cours de l'année financière 1952-1953.

Je désire maintenant continuer en ajoutant qu'à mon humble avis on aurait dû récompenser les Canadiens en évitant d'augmenter le montant de taxes qu'ils auront à payer l'an prochain. Je tiens à ajouter que l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), là où il a effectué des réductions de barême, ne les a pas appliquées au meilleur endroit possible. Ainsi, la diminution de 11 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers favorise une classe de gens, sans doute dignes de compassion, et leur apporte un petit soulagement qui sera bienvenu, mais, tout de même, elle atteint une classe de gens qui n'est pas la plus pauvre. Il est une autre classe, plus pauvre encore, qui serait bien heureuse d'avoir le moyen de payer un peu d'impôts sur ses revenus. A celle-là, le ministre n'a apporté aucun soulagement quelconque; je veux parler des petits ouvriers, des cultivateurs, du moins les cultivateurs de petites fermes, des colons, des infirmes, des malades, et de tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, gagnent à peine de quoi se nourrir misérablement et se vêtir ou se loger plus lamentablement encore. Pourtant, il y aurait eu un moyen de les atteindre ceux-là: il aurait consisté à dégrever la taxe générale de vente qui rapportera l'an prochain, d'après les prévisions, $590 millions. Un taux de 6 au lieu de 8 p. 100, par exemple, aurait représenté une économie de $150 millions, et tout le monde en aurait bénéficié, les pauvres comme les riches.

Au fait, on se demande dans le public si le présent budget est le dernier avant les élections générales. Dans la négative, je me demande si le ministre des Finances ne serait pas bien avisé de prêter une oreille attentive à mon humble suggestion afin de l'inclure dans son prochain budget qui serait, nécessairement, le dernier avant la grande aventure, ou encore, il y aurait une autre mesure qui aurait un effet à peu près analogue dont bénéficierait tout le monde, tout au moins les familles où il y a des enfants,—et n'est-ce pas là, d'ailleurs, le secteur que nous devons

protéger de préférence à tout autre,—ce serait d'augmenter les allocations familiales dans une proportion à peu près égale à l'augmentation du coût de la vie depuis que cette excellente mesure sociale a été instaurée dans ce pays.

Et ceci m'amène à dire qu'à mon sens l'État ne reconnaît pas de façon suffisamment pratique l'importance du rôle que joue la famille dans la société canadienne. Je prévois évidemment qu'on me dira: "mais que faites-vous des allocations familiales et du dégrèvement de l'impôt relatif au nombre des enfants?" D'abord, remarquez-le bien, je n'ai pas dit que l'État refusait de reconnaître le rôle joué par la famille, mais bien que cette reconnaissance n'était pas assez tangible.

De nos jours, tous les gens qui pensent,—et Dieu merci, il y en a encore beaucoup, même dans nos parlements heureusement,—se demandent, avec une certaine anxiété, quels sont les moyens à prendre pour donner à la société les sujets bien formés dont elle a si grand besoin. Et pourtant, la réponse est toute prête; le mécanisme en est trouvé. Il s'agit de le mettre en marche, de l'améliorer, de lui faire donner son plein rendement. Et ce mécanisme, le seul à mon sens qui soit utilisable, c'est la famille à qui l'État doit apporter toute l'aide et toute la protection voulues. La ligne de démarcation n'est pas assez nette, dans les méthodes fiscales, entre les foyers où il y a des enfants et ceux où il n'y en a pas, ou peu, et ceux-là se trouvent dans un état d'infériorité relativement à ceux-ci. Et plus augmente le nombre des enfants, plus ce désavantage est marqué.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, par exemple, le montant de l'exemption pour chaque enfant est absolument insuffisant et illusoire, et il devrait être augmenté. Prenons, si vous le voulez bien, le cas du père de famille qui est seul à gagner pour subvenir aux besoins de sa femme et de ses 5, 8 et parfois 10 enfants; à qui fera-t-on croire que les allocations familiales ou les dégrèvements de l'impôt sur le revenu, s'il tombe dans cette catégorie, seront suffisants pour lui permettre de payer le montant qu'il aura à verser en taxe d'accise ou en taxe de vente, domaine où, seul, il doit payer pour 5, 8 ou même 10 consommateurs? Il y a là, à mon sens, une erreur grave qu'il est urgent de corriger si nous voulons prouver à la population canadienne que nous avons réellement foi dans l'institution sacro-sainte de la famille canadienne.

Dans un autre chapitre de son exposé intitulé: "Relations fédérales-provinciales", l'honorable ministre des Finances a déclaré, d'après le hansard, à la page 2256:

[M. Poulin.]

Sans doute, le volume des impôts fédéraux rend-il plus malaisé un accroissement sensible des impôts provinciaux. Point n'est besoin d'une Commission royale pour nous révéler cette vérité.

Le ministre faisait sans doute allusion à la nouvelle Commission d'enquête qui vient d'être créée par le gouvernement de Québec.

Or, le terrain qui sera couvert au cours du travail de cette Commission est très vaste. Il ne se limitera pas à savoir s'il est difficile pour Québec d'augmenter encore ses impôts, comme pourrait le laisser entendre l'allusion un peu mordante de l'honorable ministre des Finances.

Cette Commission étudiera à fond, du moins je l'espère, la question des relations fiscales entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités et, ensuite, elle devrait être en mesure de présenter des suggestions acceptables à tous les intéressés, ce qui, précisément, permettrait de corriger l'état actuel des choses.

Le ministre serait-il, par hasard, désireux de limiter le terrain où pourra évoluer cette Commission? Voudrait-il nous laisser entendre que la province de Québec n'a rien autre chose à faire que de reconnaître le fait accompli et d'accepter d'emblée toutes les propositions émanant du pouvoir central? Si tel est le cas, l'honorable ministre pourrait bien déchanter un jour ou l'autre.

L'honorable représentant de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), pour qui j'ai beaucoup d'estime et à qui je reconnais un grand talent, a demandé à quelques reprises, à la Chambre, depuis l'an passé, quels étaient les droits de taxation que le gouvernement fédéral avait enlevés aux provinces? La réponse, c'est que sans doute le gouvernement fédéral n'a pas pris les droits, il ne pouvait le faire, mais il a pris les taxes, il a pris l'argent, et c'est pourquoi d'ailleurs le ministre, dont il est le digne adjoint, a dit dans son énoncé qu'il est malaisé pour le Québec d'accroître ses impôts provinciaux. Le gouvernement fédéral n'a pas tari la source, mais il recueille presque toute l'eau qui en découle, ce qui revient un peu au même. Puisque le ministre a bien voulu faire allusion à la Commission royale d'enquête du Québec, il serait peut-être à propos de rapporter ici une appréciation que je trouve dans *l'Action Catholique* du 23 février 1953, intitulée "Enquêteurs dignes de leur mission", et signée par M. L.-T. Roy, directeur. Je cite:

Quand le gouvernement provincial décida d'accepter la suggestion des chambres de commerce et d'instituer une enquête sur les problèmes constitutionnels, des sceptiques doutèrent du sérieux de cette décision. La loi constituant la commission royale nécessaire ne les rassura qu'à demi. Bref! ils attendaient la nomination des commissaires-enquêteurs pour se faire une opinion définitive.

Or les membres de la commission sont maintenant connus et il faudrait être bien difficile pour ne pas applaudir à ce choix. Pour sa part, avec bien d'autres, *l'Action Catholique* avait exprimé le vœu que l'on désignât des hommes compétents et détachés de la politique. Aucune hésitation possible: ce vœu est exaucé.

Avec de tels commissaires, l'enquête sur les problèmes constitutionnels sera certainement sérieuse et le rapport qui en découlera aura une autorité incontestable.

Voilà qui nous permet au moins d'espérer que, lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, si elle a lieu, le Québec aura quelque chose de concret à présenter et verra ainsi sa position de beaucoup renforcée.

Pas besoin de Commission royale, a dit le ministre? Pas plus, sans doute, qu'il n'y avait besoin de Commission Massey-Lévesque pour établir une distinction savante entre l'éducation et la culture et recommander au gouvernement central d'envahir plus profondément le domaine de l'enseignement. Pas plus, également, j'imagine, qu'il n'y avait besoin d'une Commission Rowell-Sirois pour recommander la centralisation fiscale?

Pas besoin d'une Commission royale.? Et pourtant, la fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec est venue à Ottawa, le 25 février dernier, pour rappeler au Gouvernement qu'il y en aurait une. Plus encore, elle a dit au ministre des Finances et au Gouvernement qu'il devrait tenir compte de ses recommandations lors d'une conférence fédérale-provinciale éventuelle qu'elle leur a demandé de convoquer.

Cependant, monsieur l'Orateur, je ne serais pas juste si je ne donnais, au meilleur de mon idée, une bonne note d'appréciation à l'endroit du ministre des Finances pour ce que son budget comporte de recommandable et d'acceptable.

Ainsi, je trouve excellent le dégrèvement de l'impôt pour les sociétés qui déploient leur activité dans les provinces qui n'ont pas signé d'entente fiscale avec le gouvernement fédéral. Ce dégrèvement place les compagnies de la province de Québec sur un pied d'égalité avec celles des autres provinces et fait disparaître une politique de distinction injuste. C'est là un geste intelligent et louable dont je sais gré au ministre, même si des malins font mine d'y voir un vulgaire apéritif déposé sur la table du grand banquet électoral qui s'en vient.

Quant à la licence sur les appareils de radio, c'est une nuisance qui disparaît; mais je ne suis pas sûr que la nouvelle taxe de 15 p. 100 sur les appareils de radio et les pièces nécessaires à leur fonctionnement, y compris les lampes, sauf erreur, ne coûtera pas à bien des usagers quelque chose approchant et dépassant même, dans certains cas, le montant de la licence.

De même, j'approuve volontiers la disparition de l'usage de timbres sur les chèques et autres effets du même genre. Je dois dire, cependant, que ceci ne servira guère à l'homme à petit revenu, cultivateur ou ouvrier. Comme je l'ai dit au début, je me réjouis également du dégrèvement de 11 p. 100 sur l'impôt sur le revenu, avec cette réserve, toutefois, que quelque chose de plus pratique aurait pu être imaginé dans ce domaine. A mon humble avis, au lieu d'accorder ce dégrèvement, on aurait peut-être dû élever l'exemption de base à $2,000 et $3,000, selon qu'il s'agit des célibataires ou des personnes mariées.

Je suis également très heureux que le Gouvernement ait consenti un abattement de $400 pour chaque enfant qui, après 21 ans, continue des études spécialisées.

M. Lesage: L'honorable député me permet-il une question?

M. Poulin: Oui.

M. Lesage: L'honorable député ne sait-il pas que si le niveau des exemptions était élevé au montant qu'il vient de mentionner, le revenu du Gouvernement serait diminué de 425 millions de dollars pour l'année financière en cours, sans compter la réduction annuelle de 155 millions de dollars déjà annoncée dans le discours sur le budget au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers?

M. Poulin: Je me suis bien imaginé, monsieur l'Orateur, que les coffres du Gouvernement en subiraient une perte sensible. Si le Gouvernement, malgré ses intentions généreuses, avait trouvé que le montant maximum de $3,000 était trop élevé, peut-être aurait-il pu accorder le montant de $2,500, ce qui aurait diminué d'autant la perte de ce chef.

D'ailleurs, j'ai fait remarquer hier,—j'espère que l'adjoint-parlementaire au ministre des Finances (M. Lesage) s'en souvient,—à quel endroit on aurait pu pratiquer des coupures susceptibles de soulager le contribuable canadien. Je ne crois pas devoir y revenir aujourd'hui.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet, qui est en même temps adjoint-parlementaire au ministre des Finances, me surprend énormément. Je lui ai fait de beaux compliments tout à l'heure; je pensais avoir réussi à l'endormir, à le chloroformer, mais je constate qu'il est plus vivant que jamais. Peut-être fait-il partie de cette catégorie de patients qui, réfractaires aux anesthésiques, prennent bien du temps à s'endormir; peut-être en est-il encore à la première phase de l'anesthésie, celle que l'on appelle la période d'excitation.

Une voix: Très bien.

M. Rochefort: Est-ce une anesthésie provinciale?

M. Poulin: Je ne connais pas de distinction entre une anesthésie provinciale et une anesthésie fédérale.

Voilà, sans insister et sans malice, bien entendu, autant de mesures qui rendent le budget un peu moins mauvais. Je dis "sans insister", parce que je constate que les sympathisants du Gouvernement suffiront amplement à ce faire.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, avant de terminer, je veux traiter brièvement d'une question particulière qui, je crois, relève du ministère des Finances, savoir: l'émission de chèques bilingues pour les pensions aux vieillards par tout le Canada.

Le bilinguisme est officiel dans notre pays.

Nous avons déjà la monnaie bilingue, non seulement dans le Québec, mais dans tout le Canada et, après les objections du début, qui ose s'en plaindre maintenant?

Nous avons encore les timbres bilingues dans tout le pays; à qui ou en quoi cela a-t-il nui?

Nous avons, depuis ces dernières années, les chèques d'allocations familiales et, plus récemment, les chèques de pension, lesquels sont bilingues dans le Québec seulement. Qui, parmi les 4 millions de citoyens de la province de Québec, a songé à protester? Personne dans le Québec, et c'est là un aspect de la question sur lequel j'insiste, personne dans le Québec ne s'est offusqué de voir de l'anglais sur les chèques distribués dans cette province, malgré que l'élément français y représente près de 85 p. 100 de la population. Pourquoi les citoyens des autres provinces canadiennes s'offusqueraient-ils de voir du français sur les leurs? Ceci nuirait-il à qui que ce soit, sauf peut-être à quelques fonctionnaires qui, par fanatisme ou intransigeance, sont en train de ternir la réputation de tolérance et de largeur de vue dont s'enorgueillit, à bon droit, l'immense majorité de la population canadienne, sans distinction d'origine raciale.

Les responsables d'un tel état de choses ne peuvent-ils comprendre qu'il y a au Canada bien au delà de 4 millions de citoyens d'origine française, dont 1 million en dehors du Québec, qui ont le droit d'être traités sur un pied d'égalité avec les Canadiens d'origine anglaise?

Il semble clair que, dans notre pays, où 2 grandes races se coudoient et sont appelées à vivre ensemble, où il n'y a ni vainqueurs ni vaincus, il soit désirable que s'établissent pour y régner la confiance mutuelle et le respect réciproque. Or, à mon humble avis, cette confiance et ce respect ne peuvent exister si chacune des deux grandes races n'accorde à l'autre toutes les facilités possibles de jouir pleinement de ses droits et privilèges.

Voilà une excellente occasion pour le groupe ethnique le plus nombreux au pays, en même temps que pour le Gouvernement, d'accorder à l'une de ces deux races la jouissance d'un droit, et non d'un privilège, ce qui n'entraînera pour l'autre aucun sacrifice et, pour le gouvernement, aucune difficulté de quelqu'ordre que ce soit.

En vérité, je vous le demande, monsieur l'Orateur, pourquoi serait-il plus difficile au Gouvernement d'émettre des chèques bilingues qu'à la Banque du Canada d'émettre des billets bilingues? D'ailleurs, la difficulté n'existe pas, puisque, déjà, on imprime dans les deux langues les chèques destinés au Québec. Tout ce qui manque à la réalisation d'un tel vœu, c'est un peu de compréhension et de bonne volonté, dont les exemples, heureusement, se font de plus en plus fréquents chez l'élément majoritaire au Canada.

Et ce sont non seulement les chèques de pensions, mais tous les chèques émis par tous et chacun des départements du gouvernement fédéral qui devraient être bilingues.

Voilà, à mon humble avis, une belle occasion pour le gouvernement de redresser une situation anormale dans un pays comme le nôtre.

Voilà peut-être aussi un excellent sujet de méditation pour l'honorable ministre des Finances! Je le sais intelligent, hautement doué et bien intentionné. De plus, il est de la province de Québec; en conséquence, même si je n'attends pas de lui une réaction immédiate, je suis certain que dans son for intérieur, il doit admettre la légitimité de ma demande. D'ailleurs, il donne l'exemple parce qu'il est lui-même parfait bilingue. On dit de lui qu'il deviendra peut-être un jour le chef du parti libéral. Dans ces conditions, la province de Québec ne pourrait s'empêcher de lui être reconnaissante s'il allait poser ce grand geste d'un pur patriotisme canadien.

En conséquence, je n'ai aucun doute qu'il sera agréable et possible au Gouvernement de prêter une oreille attentive à mon humble suggestion, suggestion que quelques milliers de citoyens du comté de Beauce, que j'ai l'honneur de représenter ici, m'ont prié de lui faire.

(Traduction)

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs questions que j'aimerais soulever au cours du présent débat sur le budget, mais je voudrais auparavant présenter quelques observations au sujet de ce qu'ont dit des préopinants. Je mentionnerai tout d'abord certains exemples

cités le 27 février par l'honorable député de Vegreville (M. Decore). Ainsi qu'il est consigné à la page 2603 du hansard, il a cité le cas de l'homme marié avec deux enfants qui gagne $2,400 par année; il a déclaré que ce contribuable verserait seulement $15 d'impôt.

En premier lieu, c'est inexact, parce que l'honorable député a oublié le 2 p. 100 de la taxe de sécurité sociale, ce qui porte l'impôt de ce particulier à $17. Cependant, je ne sais si j'insisterais là-dessus pour réfuter ce qu'il a dit. C'est au mot "seulement" que je m'oppose surtout si je compare da façon dont on traite cet homme-là à celle dont on traite un autre particulier dans les mêmes circonstances,—c'est-à-dire, marié avec deux enfants,—et dont le revenu, provenant uniquement de placements s'élève à $10,000. Ce dernier ne verserait rien, pas même la taxe de sécurité sociale. A l'égard de ces $10,000, il devrait verser un impôt de $1,582. Si on y ajoute les $60 à verser au titre de la sécurité sociale, l'impôt serait en tout de $1,642. Qu'on me permette ici de souligner que l'impôt de 2 p. 100 devrait naturellement être de $200, s'il s'appliquait à tout le montant. Mais vu que le maximum a été établi à $60, ce sera uniquement le montant que devra verser l'assujéti.

Même ainsi, le dégrèvement de 20 p. 100 qui est accordé au particulier à l'égard des dividendes, non seulement supprime complètement cette dette, mais aussi permet de recevoir plus de $10,000 avant d'avoir à verser aucun impôt.

J'aimerais, à cet égard, m'arrêter brièvement à certaines remarques qu'a formulées le député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), l'autre jour. Voici ce qu'il a dit au sujet de cette disposition:

> ...il doit y avoir très peu de contribuables, s'il en est, dont l'obligation de verser l'impôt sera annulée par le dégrèvement de 20 p. 100 à l'égard des dividendes.

Ainsi que le dit le député, il se peut que le nombre soit fort restreint. Toutefois, d'après les chiffres qu'a fournis le ministre des Finances (M. Abbott) dans son exposé budgétaire, les dégrèvements d'impôts dont bénéficieront les Canadiens touchant un revenu constitué de dividendes versés par les société canadiennes assujéties à l'impôt s'élèveront à 20 millions de dollars.

Si l'on peut accorder un tel dégrèvement à ces gens, il me semble donc qu'il eût dû être possible de faire bénéficier les personnes à revenu modique d'au moins un léger dégrèvement sous forme d'exemptions plus fortes, ou qu'il eût été possible d'alléger le fardeau fiscal à l'égard des frais médicaux. Je reparlerai plus tard des frais médicaux. Pour l'instant, j'aimerais revenir sur les observations du représentant de Vegreville. Il a parlé, en outre, d'un homme ayant à sa charge sa femme et deux enfants et dont le revenu est de $3,000; il estime son impôt à $205. Ce n'est peut-être pas ce qu'il a dit, car le montant réel de l'impôt est de $105. J'imagine que l'erreur a été commise dans l'impression. Mais, à ce montant de $105, il lui faudrait évidemment ajouter son impôt de sécurité sociale de 2 p. 100, soit $14, ce qui porte le total à $119.

Le contribuable qui touche $3,000, il est vrai, reçoit probablement des allocations familiales variant de $120 à $192 par année, selon l'âge de ses enfants.

M. Lesage: La moyenne est de $146.

Mme Fairclough: J'ai dit des allocations variant de $120,—pour le plus jeune enfant, —à $192, si les deux enfants ont plus de 13 ans. A ce propos, l'honorable député a déclaré:

> En réalité, ce prétendu "gagne-petit" reçoit du Gouvernement une allocation, si l'on veut, qui atteint, pour l'année en question, $45.

Quel montant reçoit celui qui touche un salaire annuel de $10,000? Il reçoit exactement le même montant. Il a deux enfants, lui aussi. L'allocation familiale qu'il retire est exactement la même que celle de son frère dont le revenu annuel n'est que de $3,000.

M. Blue: Pourquoi ne le serait-elle pas?

Mme Fairclough: Je n'ai pas dit qu'elle ne devrait pas l'être. Je signale simplement que la situation est exactement la même dans les deux cas. Celui qui touche un revenu annuel de $10,000 reçoit exactement le même montant en allocations familiales que celui dont le revenu annuel est de $3,000. De plus, si son revenu provient uniquement de placements dans des sociétés canadiennes, il ne paie absolument aucun impôt sur le revenu.

M. Blue: Très ingénieux.

Mme Fairclough: Ce qu'on oublie souvent, c'est que lorsqu'il profite de l'allocation familiale, le contribuable moyen ne peut plus toucher le montant complet du dégrèvement de $400 prévu parce qu'il a un enfant à charge; il n'en reçoit que $150. C'est-à-dire qu'il perd ainsi $250 en dégrèvement pour chaque enfant de moins de 16 ans, qu'il reçoive ou non d'allocation familiale pour cet enfant.

M. Lesage: Non, excusez-moi...

M. Drew: Asseyez-vous donc.

Mme Fairclough: Si, c'est tout à fait exact. Je crois que ce que l'honorable député allait dire, c'est que ceci ne s'applique pas en cer-

tains cas, lorsque par exemple les enfants ne donnent pas droit aux allocations familiales. Rien de plus vrai; mais ces cas sont rares. En d'autres termes, il faut que l'enfant en cause soit hors du pays ou qu'il y soit arrivé dans l'année. Mais, dans la plupart des cas, il s'agit d'établir si l'enfant ouvre droit aux allocations familiales, non pas de savoir si les parents reçoivent ces allocations.

M. Lesage: Maintenant les choses sont au point.

Mme Fairclough: Je ne pensais pas, lorsque j'ai commencé mon discours, que je devrais donner une conférence.

J'aimerais revenir au cas de l'homme qui a un revenu de $3,000 et deux enfants à charge. Son impôt s'élèverait, comme je l'ai dit tantôt, à $119. Supposons qu'il bénéficie de l'entier dégrèvement de $400 pour chaque enfant; dans ce cas-là, il n'aurait à payer que $34 d'impôts. En d'autres termes, il perd $85 qu'il doit verser à l'impôt en retour de l'avantage des allocations familiales.

Il en retire, il est vrai, un léger avantage. Je ne peux cependant partager l'avis de l'honorable représentant de Vegreville qui prétend que tout est parfait. Il n'est rien dans les observations de l'honorable représentant touchant les contribuables à faibles revenus qui ne puisse aussi s'appliquer à ceux qui ont de gros revenus. Il est bien beau de dire qu'on a établi ces services sociaux en vue d'aider ceux qu'on appelle les petites gens mais, quelles qu'aient été les intentions des législateurs et quels que soient ceux qu'on a voulu aider, il n'en reste pas moins que les contribuables de tous les paliers profitent de ces services. J'approuve cependant les observations du député de Vegreville (M. Decore) au sujet de la psychologie appliquée mais j'estime que, dans ce domaine, on ne saurait trouver de spécialistes plus compétents que les membres du Gouvernement actuel qui mènent la population par le bout du nez depuis beaucoup trop longtemps. Un trait caractéristique de la mentalité de ceux qui appuient le Gouvernement, c'est de recourir à des formules comme celles dont j'ai parlé, de dire, par exemple, que quelque chose est "inopportun et en même temps préjudiciable à notre mode de vie canadien", quand ils constatent que leur publicité commence à perdre de la vogue et qu'ils veulent changer leur fusil d'épaule.

Une voix: C'est préjudiciable, à tout événement.

Mme Fairclough: Certes, j'en conviens mais je rappelle aux députés que ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre.

[M^me^ Fairclough.]

M. Blue: C'est vrai et votre propagande perd aussi de la vogue.

Mme Fairclough: Le député de Vegreville a aussi cité le cas du contribuable dont le revenu net est de $50,000. Une fois les impôts payés, il reste $29,000 à ce contribuable, même s'il n'a bénéficié d'aucune exemption à l'égard des dividendes. Or on peut supposer que son revenu serait accru de $4,000 ou $5,000 grâce à cette exemption. Il me semble que ce chiffre se compare favorablement à celui de $2,881 que conserve celui dont le revenu est de $3,000. Le député va même plus loin.

Une voix: Pauvre homme!

M^me^ Fairclough: Oui, "pauvre homme" en effet. Essayez de vivre et de subvenir aux besoins de deux enfants, dans n'importe quelle ville du Canada, avec un salaire de $2,881 au niveau des prix actuels et vous diriez "pauvre homme" vous aussi. Le député de Vegreville va plus loin; il cite le cas du particulier dont le revenu s'élève à $200,000. Il plaint beaucoup cet homme qui doit verser des impôts de $125,504. De fait, il oublie la taxe de sécurité sociale de $60 dans ce cas, ce qui fait un montant brut de $125,564. Mais ici encore, monsieur l'Orateur, c'est avant de calculer le dégrèvement à l'égard de dividendes. Il me semble que le député a négligé de lire ce qui est écrit en petits caractères au bas du tableau 5 à la page 2252 du hansard du 19 février. Je cite:

(3) Dans le calcul de l'impôt ci-dessus, on tient pour acquis que, pour les revenus de plus de $30,000, la partie du revenu qui dépasse $30,000 provient de placements; mais il n'est pas tenu compte du dégrèvement à l'égard des dividendes provenant de sociétés canadiennes.

Considérons le cas de celui qui a un revenu de $200,000 et supposons qu'il doit un impôt de $125,564. Il a obtenu un dégrèvement d'impôt qui équivaut à 20 p. 100 de $170,000, montant excédent le $30,000 que le gouvernement a pris pour moyenne. Par conséquent, on lui accorde un dégrèvement de $34,000 ce qui réduit son impôt de $125,564 à $91,564, et lui laisse plus de $100,000 pour se tirer d'affaires avec sa femme et ses deux enfants.

Le député a également dit qu'il avait profondément foi en l'entreprise libre. Moi aussi, j'ai profondément foi en l'entreprise libre; mais je n'ai absolument pas confiance dans l'entreprise libre soumise aux entraves que pose la réglementation de l'État, les lourds impôts et l'interdiction, à vrai dire, de l'essor que peut susciter l'union de l'initiative personnelle et des immobilisations.

M. Sinnott: C'est absurbe et vous le savez bien!

M. Blue: Dans la province d'Ontario, aussi!

M. l'Orateur: A l'ordre!

Mme Fairclough: Étant donné d'où cela vient, passons, monsieur l'Orateur. Il devient tellement fastidieux d'entendre ces gens qui, de leur tour d'ivoire, tâchent de comparer le résultat de leurs faibles théories avec ce que produit dans la pratique l'application d'un régime d'imposition paralysant. Nous en sommes à ce point que seuls ceux qui peuvent s'en tirer avec quelques ressources en capital sont pour ainsi dire ceux qui peuvent, soit en trichant, soit en ayant recours aux subtilités de la loi, et grâce à l'aide de conseillers habiles, se soustraire à l'application pratique des impôts que le Gouvernement a jugé opportun d'établir depuis dix ans.

Il est bel et bon de parler de la réduction de la dette nationale; mais quel bien en retire le gagne-petit qui a deux ou trois enfants, qui demeure dans une petite maison de six pièces achetée au prix de lourds sacrifices personnels et qui apprend qu'il a réduit la dette nationale de $2,000, alors que son hypothèque reste en vigueur et que l'intérêt qu'elle porte continue de courir?

Au dire du représentant de Vegreville, le budget indique non seulement que le Gouvernement a pu accorder des dégrèvements, mais que les dangers d'inflation se sont amoindris et qu'ils ne sont pas aussi réels qu'auparavant. Le budget indique simplement que les dégrèvements auraient pu être accordées l'an dernier, il y a deux et trois ans, n'eût été l'inefficacité complète et la prodigalité du Gouvernement actuel.

M. Blue: L'an prochain, aussi.

Mme Fairclough: La plupart des petits contribuables qui obtiennent un dégrèvement de $1, $5 ou $10 ne penseront pas, j'en suis sûre, qu'on a beaucoup fait pour amoindrir les dangers d'inflation. Tant que la taxe de vente demeurera, les chaussures coûteront aussi cher à la petite famille. L'intérêt sur les hypothèques restera aussi élevé et les paiements de principal deviendront échus avec la même régularité. Il se peut fort bien que le contribuable dont le revenu de placement est de $10,000 ait un ou deux mille dollars de plus à dépenser pour se procurer les choses qu'il désire, pour faire peut-être un voyage en Floride, à Nassau ou ailleurs aux Bahamas, pour acquitter peut-être l'hypothèque qui grève sa maison; mais pour celui qui se débat pour assurer sa subsistance et touche une somme très modeste au regard de son frère riche, le budget ne compte que très peu d'adoucissement.

J'aimerais aussi parler de certaines remarques de l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) qu'on trouvera à la page 2529 du hansard du 25 février. Il parle des abattements qui sont accordés dans divers pays, et il dit ce qui suit:

> Ces exemptions indiquent que tout contribuable de ces pays paierait plus d'impôt sur le revenu des particuliers, que n'importe quel contribuable au Canada dont la situation est comparable et le revenu égal. Il ne faudrait pas oublier qu'en dépit de tout ce que nous avons eu à faire dans tous les domaines, en dépit de tout ce que nous avons fait, nos taux d'impôt sur le revenu ici au Canada sont les plus bas au monde.

Je reconnais que l'honorable député s'est assez bien mis à l'abri en employant dans tous les cas les mots: "impôt sur le revenu". Ce qu'il a passé sous silence, c'est que dans au moins trois pays l'impôt par tête est moins élevé qu'au Canada. Je ne crois pas qu'on puisse se fonder uniquement sur l'impôt sur le revenu pour estimer le montant des impôts que paie le particulier dans un pays. Au Canada, le montant par tête est de $329.45, mais au Royaume-Uni, où l'on considère que les impôts sont fort élevés, on ne soutire que $258.81 au contribuable.

M. Lesage: Quel est le revenu par tête?

Mme Fairclough: Il est du même ordre.

M. Lesage: Oh, non.

Mme Fairclough: Je n'ai pas calculé le revenu par tête. Le total des recettes provenant des impôts, au taux du change actuellement en vigueur, est de 13 milliards de dollars, pour une population de 50 millions d'habitants. De même, en Australie, le montant de l'impôt est de $258.14, et en France, de $238.70. L'adjoint parlementaire a, je crois, demandé qu'on lui indique si l'on pouvait trouver quelque pays où les impôts soient moins élevés; je présente ces chiffres pour sa gouverne.

M. Hellyer: Savez-vous quel est le pourcentage de l'impôt par tête, par rapport au revenu par tête?

Mme Fairclough: Je n'ai pas le temps de faire ces calculs maintenant, mais je citerai d'autres chiffres.

Il est intéressant de remarquer que les impôts perçus par le Gouvernement sont cinq fois plus élevés que le montant que les Canadiens dépensent pour se vêtir, trois fois plus élevés que le montant dépensé à l'épicerie et à la boucherie, quatre fois plus élevés que la totalité des ventes des magasins à rayons, vingt fois plus élevés que la valeur globale des instruments aratoires achetés au cours d'une année; vingt fois plus élevés que la valeur de la consommation nationale de charbon et ils équivalent à la moitié des ventes du commerce au détail au pays.

Je désire m'arrêter un peu, monsieur l'Orateur, à certaines omissions que je constate dans l'exposé financier. Un mot d'abord des

frais médicaux. La Chambre le sait, la question m'intéresse depuis un certain temps. Je ne crois pas que le faible geste que le Gouvernement a posé en faveur du contribuable profite beaucoup à celui-ci. Je signale que la déduction relative aux frais médicaux est la même dans tous les cas, que le contribuable soit marié, célibataire, ou marié et ayant d'autres personnes à sa charge.

Si le Gouvernement répugnait à éliminer le minimum de 4 p. 100, il pouvait au moins l'appliquer au revenu imposable et non pas au revenu net comme dans le moment. Dans le cas d'un célibataire touchant un traitement de $3,000, le minimum ne serait plus de $120, car, compte tenu de l'abattement de $1,000, le calcul du minimum relatif aux frais médicaux se fonderait sur le montant de $2,000 et le minimum deviendrait $80. Cependant, dans le cas des gens mariés ou des contribuables ayant des personnes à charge, la situation serait beaucoup plus favorable. Prenons le cas d'un homme marié qui gagne $3,000. Le minimum, calculé d'après son revenu imposable de $1,000, serait de $40 au lieu de $120. S'il a deux enfants à sa charge, le minimum serait de $28 au lieu de $40.

Il me semble que cette solution aurait été beaucoup plus pratique que celle que le Gouvernement a adoptée, à savoir une simple réduction de 1 p. 100. Je le répète, ce n'est rien de plus qu'un salut amical à l'adresse du contribuable; je doute que celui-ci réponde avec beaucoup d'enthousiasme à cette salutation.

A propos des frais médicaux, il y a un autre point qu'on a négligé. Il s'agit d'un problème dont j'ai parlé l'an dernier, le problème de ceux qui, durant une année donnée, ont perdu une personne à leur charge et qui par conséquent cessent de profiter de l'exemption à l'égard de cette personne tout en ayant à acquitter plus de frais. C'est vrai surtout de ceux qui sont maintenant rangés dans la catégorie des célibataires après avoir été dans celle des personnes mariées. Ils ont donc perdu l'exemption de $1,000 qui leur était accordée aux fins de l'impôt sur le revenu. L'abattement à la base n'est plus pour eux que de $1,000 au lieu de $2,000. Ces veufs et ces veuves sont chargés du fardeau des dettes qu'ils ont dû contracter pendant la maladie de leur conjoint et il leur faut également acquitter les frais des funérailles. La réduction de l'abattement équivaut en elle-même à un impôt de base supplémentaire de $150 plus un impôt supplémentaire de $20 au chapitre de la sécurité sociale. Autrement dit, simplement parce qu'ils perdent cet abattement, ils ont à verser $170 de plus d'impôt.

[M^me^ Fairclough.]

Il leur faut payer les notes cumulatives du médecin, des hôpitaux et des entrepreneurs de pompes funèbres. Qu'il me soit permis de signaler un autre point. C'est que, même s'il leur reste des notes à payer, ils ne peuvent les inclure à titre de frais médicaux puisque ces frais ne s'appliquent plus à une personne à charge. On ne peut inclure les frais médicaux qu'à l'égard d'une personne à charge. La loi devrait être modifiée de façon à permettre aux contribuables de demander une réduction d'impôt pour le motif qu'il y a eu des frais médicaux à acquitter, pendant une période de deux ans, mettons, après la mort de la personne à charge pourvu que le versement de ces montants soit bien établi et qu'il soit prouvé que ces frais médicaux se rapportaient à l'ayant-droit qui est décédé.

Il faudrait également examiner un autre aspect de la question des frais médicaux. L'hospitalisation et les soins médicaux coûtent extrêmement cher aujourd'hui; il faudrait donc étudier la possibilité d'accorder une exemption à ceux qui aident à défrayer ces services lorsqu'il s'agit de parents qui ne sont pas directement à charge. Je connais des gens qui aident à payer les frais de l'hospitalisation et des soins médicaux de frères, sœurs, nièces, neveux, oncles, tantes ou d'autres membres de leur famille sans que ces parents soient entièrement à la charge du bienfaiteur. Comme il est impossible de les classer dans la catégorie des personnes à charge, le contribuable ne peut pas demander d'exemption au titre de ces dépenses aux fins de l'impôt sur le revenu.

A mon sens, monsieur l'Orateur, il conviendrait d'inciter à agir de la sorte, ceux qui sont en mesure d'aider leurs parents moins fortunés. J'exhorte le Gouvernement à étudier ce problème et à songer sérieusement à autoriser ces déductions au titre de l'impôt à l'égard des personnes en mesure de fournir la preuve documentaire de dépenses effectuées pour des parents dont ils ont réglé les notes de médecin, bien que ces parents ne fussent pas des ayant-droit. N'autorisons-nous pas des déductions au titre des œuvres de charité, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du revenu net? Je pourrais dire, monsieur l'Orateur, que selon le vieil adage, "charité bien ordonnée commence par soi-même". On dit également que la voix du sang parle haut. Le Gouvernement devrait donc, me semble-t-il, reconnaître que ces gens ont un devoir à remplir envers des personnes moins fortunées. Il ne faudrait pas les détourner de s'acquitter de ce devoir parce que le Gouvernement ne reconnaît pas cette responsabilité.

J'aimerais dire quelques mots aussi de l'état de choses dont a parlé l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), lorsqu'il a critiqué officiellement le budget, encore qu'il n'ait pas parlé très longtemps sur le sujet. Je me souviens de lui avoir entendu dire qu'on ne saurait négliger plus longtemps les municipalités.

C'est une affirmation à laquelle je souscris sans réserve. Le peu de temps dont je dispose ne permet pas de m'arrêter ici à tout ce qui contribue à la cherté du logement: fardeau des améliorations municipales, taxes au titre de la prévoyance sociale, de l'hospitalisation et autres initiatives semblables. Ce sont les propriétaires qui, dans les municipalités, font actuellement tous les frais de ces initiatives.

Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes),—je ne fais que reprendre en cela une demande que j'ai maintes fois formulée,—quand il exhorte le Gouvernement à soustraire à la taxe de vente les articles que doivent acheter les municipalités. Le gouvernement fédéral pourrait ainsi reconnaître, sans qu'il lui en coûte beaucoup, la situation déplorable dans laquelle se trouvent les municipalités et contribuer un peu à alléger leur fardeau sans rompre l'équilibre en matière de compétence.

Un régime qui prend 71·7 p. 100 de chaque dollar de recette fiscale, comme l'a signalé le critique financier officiel de notre parti, pourrait se permettre de reconnaître que les municipalités sont en fâcheuse posture et leur accorder au moins d'être soustraites, comme elles le demandent, à la taxe de vente quant à leurs propres achats. A quelques exceptions près, le gouvernement fédéral, ne l'oublions pas, ne verse aucun impôt aux municipalités à l'égard des édifices occupés par ses services. Bien qu'il soit soustrait lui-même à l'imposition municipale, il exige, nouveau Scrooge, que les municipalités acquittent strictement la taxe de vente sur une foule d'articles indispensables à leur bon fonctionnement.

A Hamilton, il serait environ un tiers de millième, car, d'après les renseignements que j'ai obtenus, la ville d'Hamilton paie au gouvernement fédéral une taxe de vente dont le montant dépasse $100,000, tandis que l'évaluation totale des biens imposables est d'environ 365 millions. Voilà où apporterait un grand soulagement aux contribuables déjà surchargés d'Hamilton qui acquittent non seulement leur impôt fédéral sur le revenu et les impôts indirects que sont la taxe de vente et d'autres impôts, mais aussi des impôts sur les demeures qu'ils occupent.

Il est vrai sans doute, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a soulagé les petites sociétés; mais je voudrais signaler qu'il existe encore nombre de petits hommes d'affaires dont les entreprises sont classées dans la catégorie des entreprises non contituées en sociétés, desquelles entreprises ils sont propriétaires ou associés et qui n'ont bénéficié d'aucun soulagement fiscal,—à l'exception des minces avantages accordés par ce budget aux contribuables à titre particulier. La catégorie de contribuables canadiens qui a particulièrement souffert du fardeau fiscal que supportent les affaires, c'est celle qui comprend les propriétaires d'entreprises modestes non constituées en sociétés. Qu'ils retirent leur profits ou qu'ils les versent à leur capital social aux fins d'agrandissement, l'impôt sur le revenu des particuliers frappe l'ensemble des profits qu'ils ont réalisés. Depuis longtemps, j'estime qu'il convient d'accorder certains avantages à cette classe de contribuables, en établissant des dispositions qui s'appliqueraient aux bénéfices replacés dans les entreprises en cause, au moyen de l'achat de machines ou d'outillage supplémentaire.

Je voudrais mentionner diverses autres questions. Tout d'abord, j'aimerais dire quelques mots de la question de la dépréciation. En règle générale, en ce qui concerne les comptables et les hommes d'affaires, l'adoption par le Gouvernement de la méthode d'allocations décroissantes a été fort impopulaire. Cette méthode implique la répartition de l'actif soumis à la dépréciation en catégories parfois mal définies; elle prévoit en outre la reprise de la dévalorisation à la fin de la période de propriété des diverses catégories d'immobilisations. Le plan devait épargner beaucoup de travail, mais il ne s'est pas révélé pratique et pour la plupart des contribuables, il a causé plus de travail et entraîné beaucoup de confusion. Bien plus, il viole des principes d'affaires reconnus en prévoyant des taux de dépréciation excessifs à certaines années, et en n'autorisant pas une dépréciation complète jusqu'à qu'on dispose de tous les avoirs d'une certaine catégorie; il exige que la dépréciation soit inscrite dans les livres du contribuable avant qu'elle soit permise, etc. En outre, il a effectivement constitué un impôt sur l'appréciation de capital et sur les plus-values de capitaux survenant de la récente hausse inflationniste des prix. A mon avis, c'est là une question très importante, à étudier, car c'était l'intention déclarée du gouvernement de ne pas imposer les plus-values de capitaux. Lorsqu'on effectue de nouvelles immobilisations, on doit payer un prix plus élevé aujourd'hui et cependant le contribuable est tenu de verser un impôt sur la dépréciation reprise dont il a grandement besoin pour l'aider à financer ces nouvelles immobilisations.

Je voudrais aussi parler de ce qu'on considère comme étant des dividendes. Dans le cas d'une société qui a choisi de verser un impôt sur son revenu en mains non distribué

conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 95A de la loi de l'impôt sur le revenu, et qui a déclaré un dividende à cette fin, il faut calculer premièrement le revenu en mains non distribué. Cela prendra un peu de temps avant que les répartiteurs de l'État aient contrôlé ces calculs, les aient vérifiés ou modifiés. N'est-ce pas que bon nombre de sociétés ont fourni des chiffres plus élevés (beaucoup plus élevés, parfois) que ce que les répartiteurs ont ensuite jugé acceptable? S'il arrive que le chiffre établi par la société se trouve plus élevé que le montant auquel en sont arrivés les vérificateurs de l'État, il s'ensuit alors qu'on a versé un dividende supérieur à celui que prévoit l'article. Cependant, vu que la société a dû agir avant que tout soit bien clair, elle aurait dû être en mesure de rectifier cette situation en obtenant qu'on reconnaisse le dividende versé comme étant égal au montant jugé exact par la suite, afin que les dividendes versés en trop aient pu être utilisés par la société, grâce à des moyens à sa disposition, eu égard aux gains effectués après la période financière de 1949. D'après le texte de la loi et l'attitude des vérificateurs de l'État, toute somme ainsi versée en trop en vertu d'une erreur inévitable doit être considérée un dividende normal et le plein montant de l'impôt doit être versé à cet égard par les actionnaires, sans qu'on n'accorde rien en contrepartie pour la répartition d'un revenu au coût de 15 p. 100. Aucun recours n'est accordé par le versement d'un impôt de 15 p. 100 à l'égard d'un montant égal. Les actionnaires se sont donc trouvé à verser un impôt beaucoup plus élevé que n'auraient eu à en verser les contribuables en mesure de calculer le versement d'un dividende conforme par la suite à l'interprétation des répartiteurs de l'État. Les sociétés devraient sans doute, monsieur l'Orateur, être pourvues de boules de cristal ou d'appareils du même genre pour déterminer exactement jusqu'à quel point les répartiteurs et les vérificateurs de l'État tomberont d'accord sur leurs propres calculs. La loi, ou probablement le règlement, devrait comporter une disposition en vue de supprimer l'injustice dans les cas de cette nature.

Il y a aussi la question de l'impôt sur le rachat de certaines actions. On a commis de graves maladresses en imposant le rachat d'actions, lorsqu'une partie du prix de rachat représentait un excédent sur la valeur primitive versée de l'action. J'aimerais citer deux exemples, monsieur l'Orateur. Il y a le cas de la société St. Lawrence qui a fait l'objet d'une grande publicité dans le *Financial Post* de novembre dernier. Bien des personnes qui ont acheté des actions de cette société sur le marché libre, avant que ces dernières fussent rachetées, ont dû acquitter l'impôt sur la prime, même si elles n'avaient touché qu'une faible prime ou peut-être même si elles n'en avaient pas touché du tout. Quand elles ont acheté ces actions, elles ignoraient qu'il pourrait y avoir un impôt très important à payer par suite de l'achat. Si on les trouvait assujéties à l'impôt, le montant était déterminé à une date ultérieure et elles étaient imposées sans recours. A titre d'autre exemple, je pourrais citer les actions "A" de Loblaw, qui sont rachetables à $50, bien que la valeur versée soit d'environ $3 ou $4 chacune. Le détenteur qui a gardé l'action depuis les débuts peut l'encaisser et réaliser l'importante prime en vendant l'action sur le marché libre; l'acheteur constatera peut-être qu'il y perdra beaucoup en se portant acquéreur de l'action, si la société décide de la racheter à $50 et que le détenteur, en conséquence, soit alors assujéti à un lourd impôt. On devrait trouver un moyen d'écarter cette difficulté. Le Gouvernement pourrait peut-être permettre la capitalisation de cette prime et le paiement d'une taxe de 15 p. 100 à cet égard qui soit la seule taxe, comme on le fait actuellement en vertu de l'article 95A de la loi de l'impôt sur le revenu.

Il y a aussi la question de l'encaissement de l'intérêt des obligations. Après avoir pris quelques notes sur ce sujet, j'ai trouvé intéressant, en étudiant l'avis exprimé par des hommes d'affaires éminents du pays, de constater que l'un d'entre eux a précisément fait des observations au sujet de l'impôt sur l'intérêt des obligations détenues par les personnes qui reçoivent des coupons d'obligation à l'égard du montant complet du revenu provenant des intérêts que le coupon représente, bien que le propriétaire ait pu avoir payé une large part de la valeur de ce coupon au vendeur lorsqu'il a acheté l'obligation. On établit cependant son impôt d'après le montant total. Le vendeur n'a pas d'impôt à payer sur son intérêt s'il ne le mentionne pas comme revenu, tandis que l'acheteur paie un impôt sur un revenu plus élevé que celui qu'il a réellement touché. Si le vendeur est loyal, donc déclare ses gains et l'intérêt couru en reconnaissant qu'il s'agit de revenus qui lui sont propres, l'acheteur n'en reste pas moins assujéti à l'impôt et le Gouvernement frappe l'intérêt d'une même obligation d'une double imposition: à l'échelon du vendeur à cause de sa propre déclaration d'impôt et de nouveau à l'échelon de l'acheteur lorsque celui-ci encaisse ses coupons. Voilà me semble-t-il une autre question qui devrait être réglée pour ce qui est de la loi des règlements et de la ligne de conduite du Gouvernement.

Je sais que le ministère a reçu plusieurs protestations de la part de personnes qui travaillent pour leur propre compte et de professionnels qui veulent assurer leur propre pension en achetant des rentes d'un genre ou d'un autre. Voilà un autre problème auquel j'ai pensé en constatant les omissions du budget. Il est fort nécessaire que le Gouvernement assure aux personnes qui travaillent à leur propre compte les mêmes avantages en matière d'impôts que ceux qu'il accorde aux personnes qui participent à des régimes de pension ou de retraite par l'entremise de leurs employeurs, qui sont souvent de grosses sociétés. Il ne serait pas difficile, je pense, d'inclure quelque mesure équitable dans la loi de l'impôt sur le revenu, mais rien n'indique que le Gouvernement songe même à étudier la question. C'est à mon sens une injustice. La question vaudrait, je crois, d'être sérieusement étudiée par le Gouvernement. Il y a lieu de remédier à cette situation.

Je désire formuler sur la taxe de vente quelques observations qui sont absolument étrangères à celles que je viens de faire sur la taxe de vente qu'acquittent aujourd'hui les municipalités. Il s'agit évidemment, monsieur l'Orateur, d'un impôt caché et qui tend à se superposer en ce qui a trait au prix des denrées, bien des fois avant qu'elles atteignent le consommateur. Je sais que la question a déjà été débattue à la Chambre. Je sais que la même observation a déjà été formulée. Nous devons cependant nous rendre compte que la taxe de vente atteint beaucoup plus le citoyen à faible revenu ou celui qui ne paie pas du tout d'impôt sur le revenu que toute autre catégorie de contribuables. Le Gouvernement aurait dû songer à réduire la taxe de vente lorsqu'il s'est agi de distribuer ses faveurs. Lorsqu'une réduction de la taxe de vente sera effectuée, le Gouvernement devra en même temps préciser qu'il faut au moins dans une mesure raisonnable en faire bénéficier le consommateur. Il serait alors un peu plus facile d'équilibrer le budget familial, au moment même où il semble presque impossible de comprimer les dépenses de la famille au niveau du revenu familial.

Il y a d'autres inégalités fiscales que je désire signaler. L'une, en particulier, se rapporte aux droits successoraux. On a maintes fois signalé au Gouvernement l'injustice qui existe dans la loi fédérale sur les droits successoraux à l'égard du droit perçu sur les successions dont la valeur totale dépasse légèrement $50,000. Jusqu'à $50,000 il n'y a pas d'impôt, mais le barème est établi à partir de cette somme. Une disposition de la loi prescrit que si un droit abaisse la succession à moins de $50,000, le Gouvernement ne perçoit que le supplément au-dessus de cette somme. Cela veut dire que des successions de $50,000, $51,000, $52,000 ou même plus, laisseront toutes aux héritiers une somme nette de $50,000. En réalité, l'impôt est donc de 100 p. 100 pour une certaine tranche de la succession, tranche qui, normalement, ne devrait être assujétie qu'à un faible taux d'imposition. Il y a inégalité flagrante entre les contribuables dont les successions dépassent de peu le chiffre de $50,000.

Je reconnais le décousu de mes remarques, mais je sais que la Chambre comprendra que je tenais à porter à son attention ces quelques points en particulier. En terminant, j'ai une autre observation à formuler. On n'a guère de raison logique d'approuver les plans que le Gouvernement a mis en œuvre au cours des quelques dernières années en vue de se servir de l'impôt sur le revenu comme d'un moyen pour obtenir certains résultats économiques. Il s'est servi notamment, à cette fin de la dépréciation anticipée et de la dépréciation différée. Le règlement établit des subventions dissimulées dans le cas de la dépréciation anticipée ou des peines dissimulées dans le cas de la dépréciation différée. Dans un cas comme dans l'autre, les sommes en jeu sont incertaines comme le sont aussi les conséquences de ces pratiques pour l'ensemble de la population. Les avantages et les désavantages tombent indistinctement sur les contribuables qui, partout au pays, sont assujétis à des barèmes d'impôt bien différents. Certaines gens qu'on veut encourager par ces allocations de dépréciation différée constatent que les avantages financiers n'en valent guère la peine; d'autres, que ces allocations ne sont pas censé aider, peuvent en profiter. D'autre part, la dépréciation différée impose un fardeau inégal, car elle n'atteint pas toujours les gens qui en ont le plus besoin. En outre, son effet sur le revenu de l'État est caché et même inconnu. Si le Gouvernement désire encourager les entreprises commerciales et les immobilisations, il serait préférable qu'il verse une subvention d'une façon plus directe ou qu'il accorde une déduction précise en dollars à l'égard de l'impôt; il pourrait aussi imposer une peine à ces contribuables ou les décourager en imposant une charge dont la valeur pourrait être déterminée en dollars.

Le Gouvernement pourrait déclarer que les règlements n'obligent personne à inscrire dans ses livres une dépréciation calculée d'après la méthode prévue à l'égard de l'impôt. Je sais qu'on a déjà dit cela. Mais cela ne tient pas compte du fait que la plupart des petites entreprises désirent établir leur comptabilité conformément aux réserves relatives à la dépréciation prévue par le service de l'impôt

sur le revenu, afin de ne pas susciter la confusion qui résulterait de deux barèmes, un pour la comptabilité et l'autre pour le gouvernement.

Je répète, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement se sert depuis trop longtemps de l'impôt comme moyen d'obtenir certains résultats d'ordre économique, ce qui n'a guère satisfait le contribuable.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord, en participant au débat, féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) non seulement de l'excellent budget qu'il a soumis à la Chambre lorsqu'il a présenté cette motion, mais encore de la façon vraiment exceptionnelle dont il l'a exposée. S'il est vrai que la perfection s'acquiert par la pratique, l'expérience que le ministre a acquise lors de la présentation des sept exposés budgétaires qui ont précédé celui-ci, a certainement porté fruit. Son dernier exposé atteint autant que faire se peut la perfection. Et cela, monsieur l'Orateur, n'a pas causé de surprise. La réaction que le budget a provoquée au sein de l'opposition officielle a, cependant, causé une réelle surprise. L'attitude adoptée par l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell), principal critique financier, nous a stupéfiés pour deux raisons. Son attitude a été celle d'autres membres de son parti qui ont pris part au débat.

La première cause d'étonnement est que l'honorable représentant de Greenwood a résolu, pour ainsi dire, de ne pas tenir compte du budget et de ses dispositions. Si étrange que cela puisse paraître, cela revient sans doute à un compliment. Le but de l'honorable député en examinant le budget devait être d'y trouver matière à reproche; et le peu de temps qu'il y a consacré, trahit son impuissance à y découvrir des motifs suffisants de critique.

Autre caractéristique étonnante d'une telle attitude: dans l'ensemble ses critiques de détail consistent à dire qu'il s'agit d'un budget qui favorise les riches. Plusieurs de ceux qui m'ont précédé au cours du présent débat ont fait ressortir l'absurdité d'une telle attitude de la part du critique financier du parti tory. Il convient cependant que je m'arrête un moment à un aspect de cette même attitude. Il suffit de se reporter au passé pour constater le manque de profondeur et de sincérité des arguments que l'on a avancés pour établir que le budget favorise les riches.

Cette affirmation se fonde bien entendu sur les propositions budgétaires qui ont trait à l'impôt sur le revenu des particuliers. La Chambre sait qu'une série de réductions, qui se sont arrêtées en 1948 et 1949 surtout, a ramené l'impôt sur le revenu des particuliers à un niveau bien inférieur aux sommets du temps de guerre. Cette série de réductions a donné au pays ce que le ministre des Finances (M. Abbott) a appelé un mélange bien équilibré, à la fois simple et souple, capable de subir les changements ordinaires de taux qui s'imposeraient pour répondre à toute exigence raisonnable en temps de paix.

La Chambre se souvient également des cris d'angoisse poussés par l'opposition officielle à l'annonce des propositions budgétaires du ministre des Finances en mars 1949. On a alors prétendu que les réductions des taux d'impôts sur le revenu des particuliers n'avaient pour but que de gagner des votes. L'honorable député de Muskoka-Ontario,—c'est en effet ce qu'était à l'époque le critique financier attitré avant de devenir une personne déplacée... et de nous revenir député de Greenwood,—a eu, à l'adresse du ministre qu'il grondait, ces propos que rapporte la page 1813 du hansard du 22 mars 1949:

> N'allez pas nous imaginer assez sots pour ne pas nous rendre compte du tour que vous avez tenté de nous jouer.

Il disait aussi, ainsi qu'en fait foi la page 1861 du hansard:

> Votre Honneur voudra bien me dire si le terme que j'entends employer est parlementaire. S'il l'est, je crois que nous ne nous trompons pas en disant qu'il s'agit d'un budget de corruption.

Ces accusations, aux termes desquelles on laissait entendre que le Gouvernement s'inclinait bassement devant les demandes de diminution des impôts faites par la population, qu'il voulait acheter la faveur du public avec son propre argent, ont été appliquées par l'honorable député et les autres députés de son parti aux barèmes d'impôt sur le revenu établis pour les Canadiens par le ministre des Finances, en 1949.

On se souviendra qu'en juin 1950, éclatait la guerre de Corée. Le Parlement s'est réuni au début de l'automne, cette année-là, et de nouveau en session régulière à l'hiver de 1951. Deux fois de suite, le ministre des Finances s'est vu obligé d'imposer des taux beaucoup plus élevés d'impôt au peuple canadien afin de pouvoir faire face aux dépenses énormes et croissantes de la défense. L'un des aspects les plus rebutants de ce programme fiscal a été l'imposition d'une surtaxe générale de 20 p. 100 sur le revenu des particuliers. Ce fut un dur coup porté à la population tout entière du pays, mais auquel celle-ci s'est soumise loyalement et de la façon la plus sérieuse. Le cri de guerre de l'opposition était alors "abus de fiscalité", et l'on nous accusait de saigner la population

à blanc. En dépit de ces prophètes de malheur, l'économie du Canada a prospéré et s'est raffermie, et lorsque le ministre des Finances s'est levé à la Chambre, le 8 avril 1952, pour prononcer son septième discours budgétaire, il pouvait déclarer, comme en fait foi la page 1333 du hansard:

Dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, on présentera un nouveau barème des taux. Je me propose d'y incorporer la plupart des effets de l'actuelle surtaxe de 20 p. 100. Il y aura, dans l'ensemble, un certain soulagement. On me permettra cependant de rappeler que l'impôt de 2 p. 100 imposé par le Parlement à la dernière session aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse entrera en vigueur le 1er juillet prochain.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des particuliers, le ministre des Finances était en mesure, cette année-là, de supprimer le tiers de la surtaxe de 20 p. 100 imposée après le début de la guerre de Corée. Cette année, l'amélioration persistante de la prospérité au Canada lui a permis d'alléger de nouveau les impôts. Le ministre des Finances, en effet, profite de ce que notre économie est très active pour supprimer le reste de la surtaxe de 20 p. 100 imposée en 1951. Il propose que l'impôt sur le revenu des particuliers s'établisse au niveau même où ses propositions budgétaires l'avaient fixé en 1949. Autrement dit, monsieur l'Orateur, les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers sont les mêmes qu'en 1949, alors que les honorables vis-à-vis, prétendaient qu'il s'agissait d'un truc pour gagner les élections, pour acheter les votants; aujourd'hui, ils les qualifient de budget pour les riches. Absurde? C'est évident! Manque de logique? Assurément! Encore une fois, ils veulent avoir raison dans les deux cas. Ils prétendent, une année, que le Gouvernement achète les votants avec leur propre argent, puis, les mêmes taux d'imposition étant repris plus tard, ils soutiennent qu'il s'agit d'un budget pour gens riches.

Je passe à une autre question importante. Vu les nombreuses critiques, plutôt vagues et d'ordre plutôt général, qu'on a élevées au sujet des travaux exécutés en régie intéressée, comme l'on dit d'une façon générale, pour le compte du ministère de la Défense nationale, il convient peut-être que je m'arrête à cet aspect de notre programme de construction. A cela s'ajouteront naturellement toutes les discussions que le comité des dépenses relatives à la défense voudra bien engager sur la question, quand cet organisme en sera à l'étape du problème général de la construction. Je devrais peut-être dire sans plus tarder que les constructions entreprises pour le ministère de la Défense nationale et pour certains autres organismes de défense relèvent directement et exclusivement du ministre de la Production de défense (M. Howe). La seule exception existante ne s'applique qu'aux logements pour militaires mariés.

Une société de la couronne connue sous le nom de *Defence Construction Ltd* a été mise sur pied pour surveiller l'application de ce programme; la société fait rapport au ministre de la Production de défense devant qui elle est responsable. La Société centrale d'hypothèques et de logement agit à titre d'intermédiaire pour *Defence Construction Ltd;* et s'acquitte de certaines fonctions de surveillance qu'exige le programme de construction. Mais, dans l'ensemble, on peut dire avec exactitude que la mise en œuvre du programme en question (y compris l'adjudication de contrats, l'inspection et la surveillance) est confiée aux organismes faisant rapport dans ce domaine au ministre de la Production de défense.

En ce qui concerne l'adjudication de contrats pour toutes les constructions touchant à la défense, on a adopté presque partout le principe qui consiste à procéder à une adjudication à la suite d'annonces publiques et d'accorder un contrat à prix fixe à la soumission la moins élevée. On applique ce principe fondamental avec le plus de rigueur possible et dans tous les cas où la chose est faisable. On reconnaît, je crois, que, dans la plupart des cas, la demande de soumissions sous le régime de la concurrence est un des moyens les plus efficaces de s'assurer que des travaux sont exécutés au plus bas prix possible. A l'égard de la construction tant civile que militaire, il y a des cas où il est tout simplement impossible de procéder par contrats à prix ferme sous le régime des soumissions publiques. Au cours de la période d'inflation qui a suivi la seconde Grande Guerre, il est devenu très difficile aux entrepreneurs d'estimer le coût de la main-d'œuvre et des matériaux à l'égard d'entreprises dont l'exécution devait durer un an ou plus. On a donc pris l'habitude, pour les travaux de construction, de recourir soit à la régie intéressée soit aux clauses ascensionnelles, la première de ces deux méthodes étant la plus répandue dans le cas des grandes entreprises comportant une dépense d'un million de dollars ou plus. Au moment où on était en voie de revenir à une concurrence plus active et au régime du prix ferme, la guerre de Corée a éclaté. C'était l'annonce d'une nouvelle période d'incertitude accompagnée de pénuries de matériaux de construction, surtout des matériaux contenant beaucoup d'acier. On est donc revenu aux contrats en régie intéressée ou à clauses ascencionnelles dans l'industrie privée.

Malgré cela, pour ce qui est de la construction civile, le ministre de la Production de défense et son ministère ont décidé, au moment de la mise en œuvre du programme de

la Production de défense, que les travaux seraient exécutés par contrats à prix ferme sous le régime de la concurrence publique; qu'on n'accepterait aucune proposition comportant l'échelle mobile et que les travaux seraient exécutés en régie intéressée seulement dans les cas où la sécurité, des besoins militaires pressants et le manque de plans et devis, ou encore l'éloignement de l'entreprise, ne permettraient pas d'autre solution.

C'est ainsi qu'à une époque où de nombreux travaux de construction d'ordre civil étaient exécutés en régie intéressée, le programme de construction en matière de défense, à l'exception d'entreprises relevant rigoureusement de la sécurité nationale, a été exécuté en vertu de contrats à prix ferme et par voie d'adjudication. Cet état de choses, on le comprendra, plaçait les entrepreneurs exécutant à prix ferme des contrats relatifs à la défense, en mauvaise posture pour faire concurrence, sur le marché du travail et des matériaux, aux entrepreneurs exécutant, pour le compte de l'industrie, de nombreux et importants contrats en régie intéressée ou comportant d'autres conditions semblables sur lesquelles on s'était mis d'accord. On songe immédiatement aux vastes entreprises de l'industrie dans les provinces de Québec et d'Ontario, aux puits de pétrole et à l'industrie chimique en Alberta, à l'entreprise de Kitimat en Colombie-Britannique, toutes entreprises de construction qui se chiffrent par des centaines de millions de dollars.

Il convient de souligner ici que, pour ce qui est des travaux de construction relevant rigoureusement de la sécurité nationale, et de quelques autres entreprises, il nous fallait confier ces travaux en vertu de contrats en régie intéressée: nous n'avions pas le choix. Les termes de ces contrats, pour ce qui est du contrôle des frais, sont beaucoup plus rigoureux que ceux qui sont habituellement arrêtés dans l'industrie privée. Les honoraires ne vont pas entièrement à l'entrepreneur. Les dépenses du siège social sous forme de traitements versés au personnel dirigeant, aux ingénieurs et aux personnes chargés des achats, ne peuvent être considérées comme éléments constituants des frais du contrat, mais l'entrepreneur doit prendre ses frais sur ces honoraires. Ceux-ci sont fondés sur un barème standard. Ce barème s'établit sur une base de 5 p. 100 jusqu'à concurrence de 2 millions, sur 4 p. 100 seulement pour tout programme dont le coût va de 2 à 3 millions, et n'est plus que de 3 p. 100 pour toute somme prévue dépassant 3 millions. Étant donné que les honoraires, tout en étant fondés sur un pourcentage, deviennent des honoraires fixes après exécution du contrat, l'entrepreneur ne tire aucun avantage de la majoration de sa facture.

Quant à notre programme de construction pour la défense, les seules exceptions permises sont les suivantes:

Premièrement, celles qui s'étendent à des entreprises qui pour des raisons commerciales ordinaires ou pour d'autres motifs, ne réalisent aucun bénéfice, comme, par exemple, les aménagements hydroélectriques ou l'installation d'embranchements ferroviaires et autres services similaires;

Deuxièmement, là où il s'agit de travaux touchant exclusivement à la sécurité nationale. Ces travaux-là ne peuvent faire l'objet de mises en adjudication,—d'abord par suite de raisons normales de sécurité applicables pendant toute la durée du contrat, du début à l'achèvement des travaux; ensuite, parce qu'il ne serait guère possible de faire parvenir des plans ou devis secrets à tous ceux qui demanderaient à les voir et qui déposeraient la caution exigée.

Troisièmement: la principale raison qui pourrait obliger à s'écarter de la façon normale de procéder soit, en demandant des soumissions, serait le besoin urgent qu'aurait le ministère de la Défense nationale de certaines installations.

La quatrième pourrait être la nécessité de commencer une entreprise tandis que les plans et devis ayant trait aux stades plus avancés de ladite entreprise, sont encore en voie de préparation.

Une cinquième raison: L'impossibilité où se trouvent certaines entreprises de construction d'estimer avec assez de précision dans certaines circonstances, le coût des travaux dans des endroits d'un accès extrêmement difficile, ce qui amènerait peut-être tous les soummissionnaires à faire entrer dans leurs soumissions un facteur non motivé à titre d'assurance contre des événements imprévus.

J'aimerais maintenant décrire les différentes catégories de contrats qui tombent sous la dénomination générale de régie intéressée. La première catégorie comprend les contrats sans buts lucratifs, et qu'on pourrait désigner sous le nom de contrats uniquement d'après le coût. Ce sont ceux que passent des sociétés telles que les diverses commissions hydroélectriques pour la construction de lignes de transmission d'électricité, les chemins de fer National Canadien ou le Pacifique canadien pour la construction d'embranchements et autres installations de chemin de fer afin de servir aux travaux de défense.

Ces contrats sont assujétis à une surveillance rigoureuse en ce qui a trait au coût.

La seconde catégorie de contrats peut s'appeler celle des contrats en régie intéressée, qui sont sujets à une surveillance sévère du

coût, y compris la vérification, et à d'autres surveillances. Je parlerai de cela tantôt.

En ce qui a trait à la construction aux fins de la défense, il n'y a pas de contrats en régie intéressée, c'est-à-dire de contrats prévoyant le paiement du coût entier des travaux, plus un montant proportionnel de ce coût. Quiconque prétend que notre programme de construction aux fins de la défense comporte des contrats de cette sorte a été mal informé ou ignore ce qui en est.

On croit aussi, bien à tort,—impression peut-être suscitée par certains,—que beaucoup de travaux relevant du programme de construction aux fins de la défense ont été confiés en régie intéressée ou le sont encore à des ingénieurs et à des architectes. J'affirme nettement qu'on n'a pas l'habitude de confier du travail en régie intéressée à des architectes ou à des experts conseils. En ce qui a trait à la construction aux fins de la défense, on obtient les services d'architectes ou d'experts conseils . . .

M. Thatcher: L'adjoint parlementaire a-t-il dit que son ministère a actuellement pour ligne de conduite de n'accorder aucun contrat en régie intéressée relativement à la défense?

M. Dickey: Que le député lise attentivement ce que j'ai dit à cet égard et il constatera que j'ai traité cette question à fond. J'ai mentionné les contrats en régie intéressée, l'éventail des honoraires, et j'ai dit, je le répète, qu'on n'accorde plus de contrats en régie intéressée, c'est-à-dire de contrats qui prévoient le versement du coût entier de l'entreprise, majoré d'un certain pourcentage de ce coût.

M. Thatcher: L'adjoint parlementaire...

Le très hon. M. Howe: Eh bien...

M. Thatcher: L'adjoint parlementaire me permettrait-il une autre question? J'ai les comptes publics sous les yeux. Je constate, si je ne m'abuse, qu'un certain nombre de conthats sont accordés à ces conditions. Je me demande si l'on a modifié la ligne de conduite dernièrement à cet égard.

M. Dickey: La ligne de conduite n'a pas subi de modification. Depuis l'inauguration du programme, il y a eu un petit nombre de contrats en régie intéressée, et ce sont précisément ceux dont parle mon honorable ami. S'il veut bien se montrer indulgent à mon égard, la question sera élucidée.

M. Thatcher: Il s'agit d'honoraires proportionnels, n'est-ce pas?

M. Dickey: J'ai déjà traité ce point. Le député pourra lire mes observations dans le hansard et, s'il a d'autres questions à poser ou s'il a encore de la difficulté à comprendre, le comité des dépenses aux fins de la défense étudiera cette question à fond.

On croit à tort ou l'on a faussement donné à entendre que des ingénieurs et des architectes ont exécuté ou exécutent en régie intéressée beaucoup de travaux se rattachant au programme de construction aux fins de la défense. Je tiens à répéter qu'on n'a pas l'habitude de retenir les services d'architectes ou d'ingénieurs-conseils sur une base de régie intéressée. Dans le cas des projets de construction pour la défense, on ne fait appel aux architectes et aux ingénieurs-conseils que lorsque le ministère de la Défense nationale a averti la *Defence Construction Limited* qu'il ne dispose pas dans son personnel ou qu'il ne peut pas lui fournir de techniciens qui soient capables de faire les travaux requis.

M. Thatcher: Cette coutume a-t-elle aussi été modifiée?

Le très hon. M. Howe: Silence!

Une voix: Vous avez déjà fait votre discours.

M. Dickey: La *Defence Construction Limited* retient alors les services d'un architecte ou d'un ingénieur qui dirige les travaux d'après les nécessités matérielles du projet établies par le ministère de la Défense nationale.

Lorsqu'il faut faire appel à un ingénieur-conseil, on choisit tout d'abord le particulier ou l'entreprise qui a la meilleure réputation et les meilleures qualifications techniques possibles. Les contrats sont dressés suivant la méthode ordinairement suivie pour les travaux de ce genre. D'après le contrat, l'ingénieur-conseil ou l'architecte reçoit un pourcentage du coût des travaux à exécuter. On lui verse des montants provisoires durant l'élaboration des plans et lorsque la construction est terminée, l'ingénieur-conseil reçoit le pourcentage convenu du coût effectif des travaux. Si pour quelque raison les travaux se limitent à l'élaboration des plans, on paie à l'ingénieur-conseil une partie convenue du coût estimatif des travaux, coût qui a été établi en vertu d'une entente entre la *Defence Construction Limited* et l'ingénieur-conseil. Si l'entreprise a été concédée moyennant un contrat à prix ferme, les honoraires de l'expert-conseil sont fixés d'après un pourcentage de ce prix. Si l'entreprise a été concédée moyennant un contrat en régie intéressée, les honoraires sont déterminés d'après le coût réel mentionné dans le contrat. Tous les contrats d'experts-conseils sont assujétis à une vérification par la division de l'inspection du coût et de la vérification, qui les authentique par l'examen des comptes et des factures des experts-conseils, et qui assure

que le coût de l'entreprise, sur lequel se calcule le pourcentage des honoraires, est bien ce qu'il en coûtera vraiment à la Couronne.

Je tiens à souligner que ces ententes sont de même sorte que celles que conclut une entreprise privée lorsqu'elle engage des architectes et des ingénieurs pour établir les plans et surveiller les travaux de construction. Occasionnellement, certains honoraires d'experts-conseils sont versés selon un barême journalier, si le genre de services rendus ne permet pas de calculer d'après un pourcentage du coût de la construction. Voilà encore une façon normale de s'entendre avec un architecte ou un ingénieur, semblable aux accords qui sont conclus entre une industrie privée et les experts-conseils qu'elle engage. Ces sortes de services comprennent par exemple les relevés, les explorations d'ordre général quant à l'emplacement, ou la modification des plans arrêtés pour adapter ces plans aux conditions particulières du terrain. Je le répète, les frais sont tous assujétis à un examen par la division de vérification des frais et d'inspection de la *Defence Construction Limited.*

Je vais maintenant fournir quelques chiffres relatifs au nombre et à la valeur des entreprises de construction que comporte notre programme de défense et qui indiquent le succès obtenu en organisant ce programme de telle sorte que la majeure partie des contrats, pour ce qui est de leur nombre et des sommes qu'ils représentent, se trouvent à être des contrats à prix fixe conclus après qu'on eut demandé des soumissions. Il faut dire dès maintenant que, de concert avec les États-Unis, nous avons entrepris un programme de construction très important et des plus secrets. D'après nos engagements internationaux, nous sommes tenus au secret le plus absolu au sujet de ce programme, dont il est question dans l'échange de notes que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a déposé à la Chambre, le 25 février, et dont il est fait mention à la page 2515 des *Débats.*

Vu les restrictions qu'impose la sécurité, il m'est impossible d'inclure dans le résumé que j'ai l'intention de fournir le coût des entreprises que prévoit ce programme. Le 29 janvier, le ministre de la Défense nationale a fourni tous les motifs d'agir ainsi, comme on peut le voir aux pages 1522 et 1523 du hansard. Puis-je ajouter à cet égard que ce programme des travaux sont exécutés par certaines sociétés de construction du pays qui sont les plus respectées et les plus sûres et que toute critique qui, de façon générale, pourrait être adressée à l'égard de ce programme devrait, il va de soi, être considérée comme s'adressant, à ces excellentes entreprises qui, selon moi, rendent service à la nation?

Les chiffres que je désire communiquer à la Chambre sont les suivants: du 22 novembre 1950 au 31 décembre 1952, la *Defence Construction Limited* a accordé 871 contrats de construction ayant une valeur globale de $225,826,000. Ces chiffres excluent les contrats se rattachant au programme dont j'ai parlé; on évite de les mentionner pour des motifs de sécurité. Sur les 871 contrats, seize dont la valeur a été de $17,700,000, se rangeaient sous la rubrique générale des contrats en régie intéressée stipulant en plus des honoraires fixes. Ces seize contrats représentent 1·9 p. 100 de l'ensemble des contrats accordés et 6·9 p. 100 de leur valeur globale.

La dérogation peu importante à la politique d'application générale me semble une magnifique réalisation, si l'on songe aux nombreuses difficultés inhérentes à la construction pour fins de défense, car la plupart de ces difficultés suscitent un problème particulier quand il s'agit de suivre la méthode ordinaire qui consiste à demander des soumissions. La sécurité est de beaucoup le plus important des motifs dont j'ai déjà parlé et qui prescrivent l'adjudication des contrats sans demande de soumissions publiques. L'autre motif, par ordre d'importance, est le lieu; on s'en rend compte du fait que la plupart des contrats en régie intéressée stipulant en plus des honoraires fixes sont accordés dans des endroits comme Goose-Bay, Churchill et d'autres localités semblables de l'Arctique ou situées presque dans l'Arctique.

Même si je reconnais, monsieur l'Orateur, l'impossibilité d'éviter complètement les contrats de construction en régie intéressée stipulant en plus des honoraires fixes dans un programme de ce genre, j'aimerais parler aussi complètement que possible, mais succinctement, des méthodes de surveillance auxquelles on a recours pour s'assurer que ces contrats en régie intéressée stipulant en plus des honoraires fixes et que les autres contrats en régie intéressée sont exécutés de façon économique et efficace et qu'on y élimine le plus possible le gaspillage et la prodigalité. Cette surveillance constitue évidemment une très importante partie des fonctions de la *Defence Construction Limited* et des autres organismes qui sont comptables au ministre de la Production de défense (M. Howe) de la réalisation du programme. Je vous garantis, monsieur l'Orateur, que les fonctionnaires qui constituent le personnel de ces organismes se rendent pleinement compte de la nécessité de la plus stricte surveillance possible à l'égard de tous les stades de la construction,

que celle-ci soit exécutée ou non par contrat en régie intéressée stipulant en plus des honoraires fixes. Ces mesures de surveillance s'appliquent toutes à tous les contrats en régie intéressée stipulant en plus des honoraires fixes dont l'exécution est dirigée par la *Defence Construction Limited,* y compris tous les projets secrets dont on a parlé antérieurement.

Avant de traiter en détail les divers stades auxquels s'applique la surveillance des frais, je me reporte à la page 2710 du hansard du mardi 3 mars et aux pages suivantes, où l'on voit que l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) a déclaré, au cours du débat, qu'il avait reçu des plaintes orales et des lettres de particuliers exposant des cas de ce qu'il a appelé "gaspillage et prodigalité" ou "mépris évident à l'égard des frais" relativement aux projets secrets. Il a dit qu'il signalait aussi officiellement ces questions à l'attention du Gouvernement.

J'invite l'honorable député à mettre à la disposition de la Chambre ou bien du ministre, à titre privé, ou encore à la Gendarmerie royale ou à toute autre personne responsable de son choix, tous les renseignements en sa possession qui permettraient d'ouvrir immédiatement une enquête complète sur les prétendus incidents dont il a parlé. L'invitation s'adresse bien entendu à tous les honorables députés. Tout ce que nous demandons, c'est la collaboration qui nous permettra d'enquêter à fond sur toute accusation ou allégation de ce genre afin d'éliminer tout gaspillage ou dépense exagérée, quelle qu'en soit la cause ou l'origine.

Je reconnais qu'en des questions de ce genre, les éléments d'appréciation de l'intérêt public diffèrent avec les consciences et les opinions, mais j'estime qu'à la Chambre ou à l'extérieur nul n'a entièrement rempli ses devoirs civiques s'il ne communique aux autorités compétentes tout renseignement en sa possession qui permettrait ou faciliterait une enquête complète, chaque fois qu'il y a eu lieu de soupçonner un mauvais usage ou un gaspillage des deniers publics.

J'en viens maintenant au détail de la surveillance exercée sur les dépenses afférentes aux contrats en régie intéressée. Voici d'abord la *Defence Construction Limited* qui, le cas échéant, choisira un ingénieur-conseil chargé d'établir des plans et devis de l'entreprise et d'en assurer la réalisation. Dans ce cas, toutes les précautions sont prises pour assurer que seuls des maisons ou des particuliers dont l'intégrité, l'expérience et la compétence sont reconnues, seront choisis. On veille à ce que, dans l'exécution des plans et devis, soient soigneusement observées les normes de construction et de logement énoncées dans les normes que le ministère de la Défense nationale a adoptées et que le Conseil du Trésor a approuvées. L'élaboration des plans et devis une fois terminée, on apporte le plus grand soin au choix de l'entrepreneur. A l'égard de ce genre de contrat il est généralement entendu que le choix de l'entrepreneur est encore plus important que lorsqu'il s'agit d'un contrat à prix ferme. On examine toutes les sociétés intéressées en vue de ne choisir que des entrepreneurs possédant une vaste expérience dans le genre de travail à exécuter. Nous prenons soin de nous assurer que la société choisie possède un personnel très compétent et que l'outillage dont elle dispose est approprié à l'entreprise en cause et qu'il est en parfait état.

Le contrat même qui est passé est conçu avec soin en vue de protéger la Couronne le plus possible. Je n'ai pas le temps d'exposer en détail les dispositions que renferment les contrats, mais je tiens à attirer l'attention sur certaines exigences importantes. D'abord, le premier entrepreneur est obligé de demander des soumissions à l'égard de tous les domaines importants de fourniture de matériaux ou des sous-contrats. En second lieu, chaque fois que la chose est possible, les sous-contrats ou contrats de fournitures sont adjugés à prix ferme. En troisième lieu, ils ne sont octroyés qu'avec le consentement de l'organisme surveillant, soit la *Defence Construction Limited,* soit la Société centrale d'hypothèques et de logement. Quatrièmement, les salaires à verser aux employés de l'entrepreneur, tels les ingénieurs, surintendants, dessinateurs et contremaîtres, ne peuvent être que ceux que le ministre aura approuvés. Enfin, les travaux demeurent, à toutes les étapes de leur réalisation, sous l'autorité et la surveillance de l'ingénieur qui représente la *Defence Construction Limited* et qui juge en dernier ressort du travail et des matériaux puisqu'il a pleine autorité pour rejeter en tout ou en partie tout travail mal exécuté, non conforme aux exigences, ou non complété par l'entrepreneur. Le contrat prévoit de plus, bien entendu, que l'entrepreneur cessera d'être chargé du travail si ce dernier est mal exécuté ou peu satisfaisant.

Un élément important qui entre en ligne de compte dans ces contrats, c'est la liste des détails que l'on peut inclure pour établir le coût de l'entreprise. On y pourvoit en entier et avec beaucoup de précision dans les contrats par l'addition d'une liste, la même dans tous les cas, laquelle fait partie de l'entente entre Sa Majesté et l'entrepreneur. Cette liste établit avec beaucoup de précision tous les frais qui peuvent être inclus dans le coût total, elle est complète, autant que possible dans l'intérêt du trésor public.

Ce qui peut sans doute le plus influer sur la réduction du coût des travaux, c'est une surveillance soignée, compétente et continue. Dans les cas où on a retenu les services d'un ingénieur-conseil en ce qui a trait aux plans et devis, la méthode qui s'est révélée la plus satisfaisante a consisté à charger cette personne de fournir un ingénieur pleinement compétent et le personnel requis pour l'assister dans son inspection afin d'exercer de la sorte la surveillance requise sur les lieux mêmes. Une telle façon d'agir assure le maintien de liens aussi étroits que possible avec le bureau qui établit les devis, facilite l'interprétation des plans et supprime toute incertitude au sujet de la nature et de la qualité des matériaux à employer. Il incombe au personnel de surveillance d'inspecter tous les matériaux et de surveiller tous les travaux, non seulement du point de vue de la qualité, mais aussi de l'efficacité de l'exécution, afin d'assurer un contrôle sur les frais.

La surveillance ne se limite pas à celle qu'exerce le personnel de l'ingénieur-conseil qui se trouve sur les lieux ou à d'autres mesures de surveillance nécessaires sur les lieux. La Société centrale d'hypothèques et de logement représente la *Defence Construction Limited* à laquelle elle doit rendre des comptes sur l'exécution complète et économique des travaux. L'entrepreneur, l'ingénieur-conseil et les autres surveillants sur les lieux lui font rapport. Dans la plupart des cas, la Société centrale d'hypothèques et de logement a un ingénieur en permanence sur les lieux et, dans tous les cas, le bureau régional de la Société centrale d'hypothèques et de logement exerce une surveillance constante sur les travaux en envoyant son ingénieur régional ou des membres de son personnel effectuer des inspections périodiques.

Comme autre mesure de prudence, afin d'éviter le gaspillage et l'incompétence dans l'exécution des travaux, la division de la vérification du coût et de l'inspection de la *Defence Construction Limited* a toujours un représentant sur les lieux. Il lui appartient de vérifier indépendamment les envois de matériaux pour les travaux, les factures et les bordereaux de paye. Ainsi, ces envois, factures et bordereaux sont vérifiés par l'ingénieur surveillant, par le représentant de la division de la vérification du coût et de l'inspection, puis par le bureau régional de la Société centrale d'hypothèques et de logement, avant d'être transmis à la Trésorerie afin qu'elle verse les fonds nécessaires. Même à ce stade final, ils sont examinés avec soin. L'agent du Trésor doit surveiller de près le travail à tous les stades afin de s'assurer que les moyens de contrôle établis à tous les stades intermédiaires ont éliminé, dans la mesure du possible, les dépenses excessives ou l'emploi indû des fonds publics.

A titre de vérification finale et générale de l'ensemble de notre activité dans le domaine du bâtiment, je pourrais signaler que la *Defence Construction Limited*, la Société centrale d'hypothèque et de logement, et le ministère de la Production de défense peuvent compter sur un autre ministère, le ministère de la Défense nationale, pour suivre activement et étroitement l'exécution des travaux à toutes les étapes. C'est le ministère de la défense nationale qui demande au Parlement les crédits qui permettent de payer ces travaux de construction, et c'est ce ministère qui, une fois les travaux terminés, accepte l'immeuble, ou tout autre ouvrage, en vue de son occupation ou de son utilisation. Sans aucun doute, il s'efforce de voir à ce que les montants qu'il nous fournit en vue d'assurer ces services soient convenablement et consciencieusement dépensés, et que les installations qu'il lui faudra utiliser dans l'exécution de ses fonctions au cours de nombreuses années, répondent, une fois terminées, aux plans et devis et conviennent au travail si important qu'il doit exécuter. Il va de soi qu'à toutes les étapes, on exige énormément de nous. Nous sommes donc heureux de ce contrôle soigné et parfaitement objectif qui s'exerce sur l'œuvre que nous accomplissons. Du point de vue du bien public c'est un contrôle général et on ne peut plus efficace qui intéresse ainsi sur l'ensemble de nos opérations, tant celles qui répondent au principe de la régie intéressé que les autres.

De ce sommaire plusieurs points se détachent avec une parfaite évidence. D'abord, en ce qui concerne l'adjudication des contrats publics, c'est qu'on a jugé que la façon la plus économique de procéder consistait en une mise en adjudication publique, forfaitaire. L'industrie canadienne du bâtiment, représentée par quelques-uns de ses entrepreneurs les plus sérieux et les plus efficaces, réalise l'ensemble du programme, tant au moyen de contrats passés à forfait qu'aux moyens de contrats passés en régie intéressée. Lancer au hasard des accusations de gaspillage et d'inéficacité, sans apporter de faits à l'appui, c'est se montrer injuste, non seulement envers les fonctionnaires, mais encore envers un certain nombre de nos concitoyens loyaux, aussi intéressés que quiconque à ce que la dépense des deniers publics se fasse d'une façon efficace et économique. En fait, les réalisations et le rendement des entrepreneurs à qui ont été confiées les entreprises de construction de défense, en particulier et de l'industrie canadienne du bâtiment dans son ensemble, ont été de tout premier ordre. La

qualité de la construction est bonne. La rapidité d'exécution est bonne aussi, surtout si on songe à l'importance du programme lancé si rapidement, aux pénuries de matériaux et de main d'œuvre, et aux difficultés que pose inévitablement la superposition d'un aussi vaste programme à l'activité normale d'une industrie du bâtiment qui, de toute son histoire, n'a jamais été si occupée. Du point de vue de l'économie, le programme a été appliqué avec le plus grand soin. Il n'y a pas de meilleure façon de juger du coût véritable d'un programme que de le mettre en adjudication publique et c'est cette manière de procéder qui a été la clef de voûte du programme appliqué dans plus de 98 p. 100 des contrats et dans plus de 93 p. 100 de la valeur des travaux.

Dans les cas exceptionnels où il a fallu recourir à un contrat passé en régie intéressée, on a mis tout en œuvre pour choisir les ingénieurs-conseils et les architectes les plus compétents, pour négocier les détails de la construction avec des entrepreneurs dont la compétence et l'intégrité sont reconnues dans leur domaine particulier. Les vérifications et les contrôles qui se sont exercés à l'égard des matériaux, de la main-d'œuvre et des sous-contrats, lesquels se sont maintenus pendant toute la durée des travaux grâce à des ingénieurs-surveillants sur place et au service d'inspection et de vérification des frais, prouvent bien qu'on prend toutes les précautions en vue de l'intérêt public. Le programme de construction aux fins de la défense a bénéficié de l'aide des ingénieurs et des architectes et de l'appui des industriels, fournisseurs et entrepreneurs engagés à l'exécution du programme, lesquels ont nettement manifesté leur intention de l'exécuter avec économie et efficacité.

Fait tout à l'honneur de ceux qui ont participé au programme, qui est maintenant exécuté dans une proportion de 70 p. 100, la qualité des travaux ne cesse de s'améliorer et la prise de possession des immeubles achevés s'accélère de mois en mois. Il n'y a rien qui cloche ni qui appelle des excuses.

Je dois cependant des excuses à l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) du fait que j'ai surtout traité de problèmes qui ne se rattachent pas directement au budget des plus admirables et des plus constructifs qu'il a présenté. Toutefois, il conviendra avec moi, je pense, que lorsque des accusations générales et irréfléchies, absolument—c'est à dessein que j'emploie ce mot,—dénuées de tout fondement sont lancées, j'estime qu'à de telles accusations, il faut une réponse rapide et satisfaisante à la Chambre même.

M. Thatcher: Je me demande si l'adjoint parlementaire permettrait qu'on lui pose une question?

M. Dickey: Bien sûr.

M. Thatcher: L'adjoint parlementaire nous a dit que le Gouvernement a pour ligne de conduite de n'adjuger de contrats en régie intéressée, comportant honoraires ou un pourcentage "qu'à l'occasion et dans des cas exceptionnels" voilà les mots, je crois, dont il s'est servi. Il a expliqué que ces dérogations à l'usage étaient motivées par des raisons de sécurité ou par le fait que le contrat était exécuté au loin. Dans ce cas, je voudrais qu'il me dise pourquoi des 231 contrats ainsi adjugés au cours du dernier exercice financier, un bon nombre concernaient des maisons et des casernes. J'en ai un sous les yeux à la page N-38 des comptes publics. Je n'ennuierai pas la Chambre en lui donnant lecture de plus d'un contrat. Je cite: prix de revient plus 7 p. 100 du prix réel de la construction. Ceci se passait dans les provinces Maritimes. Les principes du Gouvernement ont-ils été modifiés? Comment expliquer cela autrement?

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune modification en ce qui concerne les principes suivis par le Gouvernement. De ce que vient de nous citer l'honorable député, je crois pouvoir conclure qu'il s'agit d'un contrat intéressant la réparation d'un travail ou sa surveillance. Pour ce qui est de la construction elle-même, outre les cas où interviennent, comme je l'ai dit, des considérations de sécurité totale, il n'y a eu que 16 contrats passés en régie intéressés, pas plus. L'honorable député désire-t-il d'autres renseignements? Je lui rappelle que le comité des dépenses aux fins de la défense s'attend à aborder cette question extrêmement importante mardi prochain; les témoins qui y seront cités ce jour-là se feront un plaisir de répondre aux questions qu'il pourra poser.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de prendre la parole immédiatement après l'honorable député que nous venons d'entendre, car son discours rend un bel hommage au ministre du Commerce (M. Howe). Au cours de la seconde guerre mondiale, le ministre a dirigé les affaires de son ministère de telle sorte qu'il mérite les hommages des Canadiens pour bien des générations à venir. Je suis heureux que le ministre soit à son siège et qu'il ait pu entendre le discours de l'honorable député.

Je me propose d'étudier aujourd'hui un autre aspect de l'industrie betteravière du Canada, soit Cuba et l'industrie canadienne de la betterave à sucre entre deux guerres mondiales. Plus précisément, je veux parler du poisson salé et des pommes de terre des Maritimes, du sucre de canne de Cuba et du prix minimum du sucre de $2.30 dans le pays d'origine, établi en 1932 par le gouvernement Bennett aux fins de la douane en vue de protéger l'industrie de la betterave à sucre au Canada. J'ai l'intention de signaler comment des politiciens libéraux sans scrupule ont exploité le tout à des fins politiques. L'objet principal de mon discours est d'essayer de déterminer dans quelle mesure la vente à Cuba du poisson salé et des pommes de terre comestibles des provinces Maritimes dépend des achats canadiens de sucre de Cuba.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, bien des malentendus et des préjugés ont cours au pays au sujet de ce très important problème. Mon discours d'aujourd'hui, comme les trois autres discours que j'ai prononcés depuis le début de la session, a pour but d'exposer les faits à la population afin qu'elle puisse juger par elle-même la situation où se trouve l'industrie du sucre de betterave. Quand les gens connaîtront les faits, ils pourront tirer leurs propres conclusions.

Qu'on me permette de dire quelques mots de l'histoire récente de Cuba en ce qui a trait au sucre. Cuba a été durement frappée par la crise économique, comme tous les autres pays américains. Ses ventes aux États-Unis, de 1926 à 1929, se sont établies en moyenne à 3,543,000 tonnes par année. Sous le régime du tarif Smoot-Hawley, ce chiffre a baissé à 1,948,000 tonnes par année de 1931 à 1933. Ce seul fait a joué un rôle extrêmement important dans l'histoire des provinces Maritimes et a été entièrement oublié par des orateurs irréfléchis qui ont parcouru le pays en racontant des faussetés et en créant de fausses impressions. Dans une certaine mesure à cause de cet énorme fléchissement des ventes de Cuba, les achats de poisson salé et de pommes de terre des provinces Maritimes par cette république ont baissé notablement comme il fallait naturellement s'y attendre.

Un mot ou deux maintenant sur la façon dont le parti libéral s'y est pris pour retirer des avantages politiques de cet état de choses. Certains politiciens n'ont pas tardé à répandre l'idée que le marché de Cuba avait échappé aux provinces Maritimes, pour ce qui est de la vente de leur poisson salé et séché, à cause du prix minimum de $2.30 établi en 1932 par l'administration Bennett à l'égard du sucre.

[M. Blackmore.]

Or les nombreux faits qui se rattachent à cette question ont été clairement et méthodiquement exposés par M. Ralph Bell dans un article très instructif paru dans le *Herald* d'Halifax, numéro du 8 février 1938, pages 7 et 12, sous le titre de "Réponse au sénateur William Duff". C'est de cet article que proviennent la plupart des chiffres que j'ai cités. M. Bell est extraordinairement bien renseigné sur tout ce qui touche au sucre et sur à peu près tout ce qui a trait aux provinces Maritimes.

Ce qui a motivé un tel article est exposé dans un éditorial publié dans le même numéro du *Herald* d'Halifax. De cet éditorial, qui est intitulé "La demande publique", j'extraie le passage suivant:

> M. Ralph P. Bell, homme d'affaires d'Halifax et membre du conseil d'administration de l'*Acadia Sugar Refining Company*, a prononcé jeudi dernier une causerie à la chambre de commerce de Lunenberg. Il a déclaré, à cette occasion,
>
> 1. Que le prix de détail du sucre au Canada n'est pas excessif;
>
> 2. Que certains marchés ouverts dans les Antilles au poisson de la Nouvelle-Écosse n'avaient pas été atteints du fait de l'imposition de droits douaniers sur le sucre importé au Canada.
>
> L'honorable William Duff s'est empressé de contester la valeur des affirmations de M. Bell. Il a répondu que les murailles douanières permettaient d'exploiter les consommateurs canadiens en ce qui a trait au sucre, que ces droits de douane avaient presque supprimé le marché qui existait à Cuba, dans la République Dominicaine ou ailleurs aux Antilles pour les produits des provinces Maritimes, le poisson et les pommes de terre en particulier. De plus, ajoutait le sénateur Duff, M. Bell, étant membre du conseil d'administration d'une raffinerie de sucre, ne pouvait être entièrement impartial dans un tel débat.
>
> M. Bell nous donne maintenant sa réponse, laquelle paraît en entier dans notre édition d'aujourd'hui...

On peut facilement constater d'après cet éditorial que les libéraux ont attaqué le minimum de $2.30 et se rendre compte de la nature de l'attaque. Ils ont signalé, par exemple, que les provinces Maritimes avaient vendu à Cuba du poisson salé et séché au rythme de 101,000 quintaux en 1925, mais seulement 46,000 quintaux en 1936. Ils soutiennent que cette diminution résulte de l'imposition, par le Canada, le 30 janvier 1932, d'un prix minimum de $2.30 à l'égard du sucre de canne brut de Cuba dans le pays d'origine. Ces chiffres semblaient extraordinaires, surtout aux gens qui n'étaient pas au courant de la situation et qui ne pouvaient se renseigner.

Ces politiciens ont omis de fournir deux autres données très importantes à leurs auditeurs et à leurs lecteurs. Ces chiffres révélaient que les provinces Maritimes ont vendu à Cuba 67,000 quintaux de poisson en 1930 et 21,600 quintaux en 1932, soit les deux années qui ont précédé l'imposition du minimum de $2.30. Si ces gens avaient cité les

quatre groupes de chiffres, les renseignements fournis auraient été les suivants:

Année	Quintaux
1925	101,000
1930	67,000
1932	21,600
1936	46,000

Ces chiffres auraient complètement gâté le plaisir des politiciens du parti libéral. Ces chiffres indiquent, d'abord, que les ventes de poisson salé des provinces Maritimes à Cuba ont baissé de 34 p. 100 de 1925 à 1930; et, en second lieu, que ces ventes de poisson salé faites par les provinces Maritimes à Cuba se sont affaissées à partir de 45,400 quintaux, baissant de plus de 67 p. 100, entre 1930 et 1932, avant l'imposition du minimum de $2.30; par ailleurs, ils indiquent qu'au cours des quatre années qui ont suivi 1932, à la suite de l'application du minimum de $2.30 les cent livres à la valeur aux fins de douane dans le pays d'origine, les ventes du poisson salé des provinces Maritimes à Cuba ont augmenté de 46,000 quintaux, augmentation de 24,400 quintaux ou de plus de 100 p. 100 après l'imposition du soi-disant droit anti-dumping, qui était censé, de l'avis de ces messieurs, avoir ruiné complètement le marché du poisson salé et des pommes de terre dont disposaient les provinces Maritimes. Ces chiffres, cela va de soi, réfutent complètement la propagande libérale au sujet de ce prix minimum de $2.30 et de la réduction des ventes de poisson salé à Cuba par les provinces Maritimes qui en aurait résulté.

Mais voici une autre série de chiffres encore moins intéressants pour les libéraux. Les achats de poisson salé par Cuba dans le monde entier, de 1932 à 1936, ont augmenté de 110,000 quintaux à 160,000 quintaux seulement, augmentation de moins de 50 p. 100. Revenons de nouveau sur ces chiffres. Au cours de la période de quatre ans, de 1932 à 1936, les achats par Cuba de poisson salé dans le monde ont augmenté de moins de 50 p. 100. Les achats, par Cuba, de poisson salé canadien au cours de la même période ont plus que doublé. Autrement dit, du point de vue pourcentage, les achats par Cuba du poisson salé des provinces Maritimes canadiennes, qui, elles, n'avaient pas acheté de sucre cubain entre 1932 et 1936, ont accusé une augmentation à peu près deux fois plus rapide que ses achats de poisson des autres pays du monde qui, vraisemblablement, n'avaient fixé aucun minimum de $2.30 pour la valeur du sucre dans son lieu d'origine et qui, par conséquent, avaient dû acheter du sucre cubain au cours de cette période.

De tout cela on doit conclure que les achats par Cuba de poisson salé des provinces Maritimes ne tiennent pas aux achats de sucre cubain par notre pays.

Monsieur l'Orateur, il est de la dernière importance que les habitants des provinces Maritimes et la population canadienne se rendent compte aujourd'hui de ce fait, faute de quoi on pourra commettre de terribles erreurs d'ici quelques années. Disons en passant que le fait que ces choses-là circulent, montre bien quelle est l'acuité des problèmes que le ministre du Commerce (M. Howe) a su si bien surmonter cette année. Je crois qu'on ne rend pas suffisamment hommage au ministre de la façon véritablement admirable dont il s'est attaqué à une situation à peu près impossible, en ce qui concerne l'industrie canadienne du sucre de betterave.

Poursuivrons-nous un peu plus loin notre conclusion? Les achats du sucre que fait le Canada à Cuba ont-ils un rapport quelconque avec la vente de notre poisson salé là-bas? Voyons encore quelques chiffres. En 1925 le Canada a acheté à Cuba 90,519 livres de sucre raffiné et lui a vendu 101,000 quintaux de poisson. En 1930, les chiffres correspondants étaient de 40,871,600 livres contre 67,000 quintaux. En d'autres termes, pendant cinq ans, soit de 1925 à 1930, alors que le Canada augmentait de 450 fois ses achats de sucre raffiné de Cuba,—c'est-à-dire de 90,519 à 40,871,600 livres,—il diminuait en même temps sa vente de poisson salé à Cuba à 66⅔ seulement de la quantité qu'il avait commencé à exporter cinq ans auparavant. Examinons un peu les chiffres. Les achats de sucre raffiné en 1925: 90,000 livres; en 1930, 40,871,600 livres soit 45,000 p. 100 de plus. Vente de poisson salé en 1925: 101,000 quintaux et en 1930, 67,000 quintaux, soit une diminution de 34 p. 100. Encore une fois il faut admettre que les achats de poisson salé par Cuba ne dépendent pas des achats de sucre que le Canada effectue à Cuba.

Sur quoi donc dépendent les achats de poisson salé par Cuba? Examinons quelques chiffres encore. Mais tout d'abord, évoquons certains faits que tout le monde devrait connaître, autant les politiciens que les autres, fussent-ils les pires avocassiers du pays. Entre 1925 et 1930, le monde occidental glissait rapidement vers une crise économique. On pouvait s'attendre que l'économie cubaine sombrerait avec celle des autres pays de l'Amérique. Encore une fois, l'économie cubaine a effectivement suivi les fluctuations de l'économie américaine dans son ensemble. De plus, entre 1932 et 1936, l'économie des nations de l'Amérique a quelque peu repris son équilibre, et cela en partie à cause des accords conclus à Ottawa en 1932 et en partie à cause des préparatifs de guerre

occasionnés par la conduite d'Hitler. Cuba aurait pu se relever en même temps que les autres nations de l'Amérique.

En 1925, le prix de vente du sucre brut à New-York s'établissait à environ 2½ cents la livre. En 1932 le sucre brut se vendait à New-York à un peu moins d'un cent la livre. A un moment donné, le prix tomba à 0.7c. En 1936 le prix de vente du sucre brut avait remonté quelque peut, jusqu'à dépasser légèrement 2.5c. la livre. Toute personne intelligente, âgée de plus de 14 ans et au courant de ces chiffres, hésiterait avant de parcourir le pays en tous sens, en énonçant un tas de sottises.

En 1925, Cuba a perçu 270 millions de bénéfices sur ses exportations totales de sucre. En 1932 la valeur brute de la récolte de sucre cubain non raffiné était tombée à 45 millions, moins du cinquième du chiffre de 1925. On se serait plutôt attendu à ce que Cuba achète au Canada (y compris les provinces Maritimes) moins de pommes de terre ou de poisson salé. En 1936, les revenus que rapportaient à Cuba ses exportations de sucre brut atteignirent $107,400,000, soit environ deux fois et un tiers son revenu de 1932. Les achats de poisson salé canadien par Cuba ont-ils suivi la même courbe ascendante, puis descendante? On s'y attendrait, et c'est bien ce qu'ils firent. Les deux courbes furent presque parallèles. Il en découle que les facteurs déterminants du volume des achats cubains en poisson salé et en pommes de terre sont son propre revenu national et sa situation économique, et non le fait que le Canada achète ou n'achète pas le sucre cubain.

Je répète les chiffres cités. En 1925, Cuba a acheté 101,000 quintaux de poisson de mer salé. En 1932, elle a acheté 21,600 quintaux, soit environ un cinquième des quantités de 1925, proportion reflétant fidèlement le fléchissement de son revenu national qui, en 1932, était le cinquième de celui de 1925. En 1936, quatre ans plus tard, les achats de Cuba avaient grimpé de nouveau et atteignaient 46,000 quintaux, presque deux fois et un tiers de plus qu'en 1932, reproduisant d'une façon frappante l'augmentation de son revenu au cours de ces quatre années. J'espère que tous les chefs de parti et tous les députés sauront absorber ces faits et se les assimiler.

Pour la troisième fois, il nous faut admettre que les achats cubains en poisson salé des provinces Maritimes ne dépendent pas du volume de nos achats en sucre de Cuba, du moins il en était ainsi jusqu'en 1938. Je ne suis pas en mesure de juger ce qui s'est produit depuis cette date, mais j'imagine que la situation n'a guère varié.

[M. Blackmore.]

On peut facilement se procurer tous les faits que j'ai cités. Tout esprit honnête et équilibré peut parvenir sans difficulté aux mêmes conclusions que moi. Tout particulièrement le parallélisme de la crise et la fermeture des débouchés cubains pour le poisson des Maritimes aurait dû frapper tout homme public. Pourquoi donc alors avoir adopté le cri de guerre, le slogan: "Abolissons le droit anti-dumping sur le sucre, et regagnons nos marchés cubains pour le poisson et les pommes de terre."? Qui a établi ce slogan? Il semble qu'il ait été lancé d'abord dans les provinces Maritimes. Qui l'a inventé? Pourquoi l'a-t-on repris en chœur dans ces provinces et dans le reste du Canada?

Il semble bien que ce slogan ait été inspiré par une ruse politique pernicieuse. Mackenzie King évoquant les pommes de terre des provinces Maritimes plutôt que le poisson salé, a employé ce truc de politicien au cours de la campagne électorale de 1935, d'un bout à l'autre du Canada; comment les libéraux expliquent-ils ce fait? Selon des renseignements que je possède et qui proviennent d'une source que j'estime digne de foi, M. King aurait de nouveau servi cette supercherie politique à Calgary le 30 septembre 1935. On m'affirme ce qui suit:

> Parlant à Calgary le 30 septembre,—soit il y a deux semaines,—M. King, chef des libéraux, a traité ce problème et a déclaré, ainsi que le rapporte le *Herald* de Calgary paru le 1er octobre: "Cuba a été l'un des meilleurs débouchés ouverts aux producteurs de pommes de terre de l'Est du Canada, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard en particulier. Nous importions du sucre de Cuba, mais sous un régime conservateur, un conflit avait éclaté au sujet du tarif douanier entre Cuba et le Canada et de la manière artificielle dont Ottawa faisait les évaluations, ce qui nous avait valu la perte du marché cubain.

Qu'on s'imagine un homme ayant l'intelligence de M. King et possédant ses renseignements faisant pareil énoncé dans la ville de Calgary. L'énoncé est extrait d'un document publié par M. J. S. Stewart, alors député fédéral, et qui s'intitule "L'industrie de la betterave sucrière". Le document est daté d'octobre 1935.

M. King, il est vrai, n'a alors mentionné le marché de Cuba qu'au sujet des pommes de terre des provinces Maritimes plutôt qu'à l'égard des pommes de terre et du poisson salé. Un examen attentif du marché des pommes de terre des Maritimes révèle que les importations canadiennes de sucre de Cuba n'avaient également rien à voir à l'écoulement des pommes de terre des provinces Maritimes sur le marché de Cuba. Je cite un extrait de: "Rapports sur les marchés de poisson séché et mariné" dû à la plume de MM. O. F. Mackenzie et F. Homer Zwicker et publié en 1938,

à Ottawa, par le ministère des Pêcheries. A la page 17, j'extrais le passage suivant:

> Bien des idées vagues et erronées ont cours d'après lesquelles le droit dit antidumping imposé en 1932 sur le sucre raffiné de Cuba serait cause de la perte du marché de Cuba pour le poisson et les pommes de terre du Canada. Qu'on examine un graphique de Cuba et l'on aura la preuve péremptoire que la perte du marché cubain est attribuable au traité des Indes occidentales et que le droit antidumping n'a eu rien à voir au fléchissement du commerce avec Cuba.

Dans ce cas, pourquoi continue-t-on à répandre ce mensonge au sujet du poisson salé, des pommes de terre et du sucre? Pourquoi des députés déclarent-ils à la Chambre que c'est encore un fait, lorsque c'est si faux?

Avant de laisser la question de la perte, par les provinces Maritimes, du marché de Cuba où elles avaient l'habitude de vendre leurs pommes de terre, qu'on me permette d'examiner certains faits qui peuvent nous en dire long. Comme l'indiquent MM. Mackenzie et Zwicker, la réduction des importations de sucre cubain par le Canada n'a eu rien à voir au ralentissement de la vente des pommes de terre des provinces Maritimes. D'où est donc venu ce ralentissement? La perte du marché de Cuba, en ce qui touche les pommes de terre des provinces Maritimes, n'est aucunement liée aux achats de sucre cubain par le Canada.

Elle provient de diverses causes, dont les suivantes: Premièrement, après une dure expérience pendant la première Grande Guerre, Cuba a cherché à se suffire davantage à elle-même pour suppléer à une économie extrêmement vulnérable du fait qu'elle ne dépendait que de la récolte d'un seul produit. Elle a donc relevé ses droits douaniers à l'égard des denrées qu'elle pouvait elle-même produire. De 1915 à 1931 inclusivement, Cuba a triplé les droits douaniers applicables au poisson salé et séché. Ces droits frappaient le poisson importé de tous les autres pays et non pas seulement celui du Canada, les États-Unis jouissant d'un tarif de préférence du quart moins élevé parce que les deux pays avaient adopté un tarif de préférence. Remarquons bien que cette majoration a eu lieu avant que le Canada fixe un prix minimum de $2.30, le 30 janvier 1932, à l'égard du sucre de canne brut. Néanmoins, les politiciens libéraux ont dit à la population que Cuba avait usé de représailles contre l'adoption par le Canada de ce prix minimum de $2.30.

De 1927 à 1931 inclusivement, Cuba a quintuplé ses droits douaniers à l'égard des pommes de terre comestibles provenant de tous les autres pays, y compris le Canada, les États-Unis jouissant encore d'un tarif d'un cinquième moins élevé sous le régime du traitement de faveur. Notons une fois de plus que ce relèvement des droits de douane a eu lieu avant que le Canada fixe le prix minimum à $2.30. Il ne s'agissait donc pas là non plus de représailles.

En 1938, la république de Cuba produisait les quatre cinquièmes des pommes de terre de consommation dont elle avait besoin. Comment veut-on que ce pays importe de ces tubercules des provinces Maritimes, dans de telles circonstances? Il faudrait être dépourvu de tout sens commun pour le lui demander.

Les provinces Maritimes vendent moins de pommes de terre à Cuba pour une seconde raison, qui se trouve dans les accords ou traités commerciaux, conclus entre Cuba et les États-Unis aux fins d'établir un tarif de préférence. C'est sur les États-Unis que Cuba doit compter pour la vente de la plus grande partie de sa récolte sucrière. Les ententes de ce genre revêtent une très grande importance pour les deux pays, comme l'a démontré bien clairement la seconde Grande Guerre. C'est surtout pour cette raison qu'en 1938 Cuba achetait surtout des États-Unis le cinquième qui lui manquait pour compléter ses approvisionnements de pommes de terre comestibles. Rappelons-nous qu'un libéral aussi réputé que le sénateur William Duff affirmait solennellement au cours d'une entrevue, en février 1938, que les provinces Maritimes ont perdu le débouché qu'elles trouvaient à Cuba pour leurs pommes de terre *a*) parce que le Canada a cessé d'acheter du sucre cubain à la suite de l'imposition par le Canada, le 30 janvier 1932, d'un prix minimum de $2.30 les cent livres, applicable au lieu d'origine, la mesure rendant impossible tout envoi de sucre de Cuba au Canada; *b*) à cause des mesures de représailles que Cuba a prises envers le Canada en établissant des droits douaniers prohibitifs en vue d'empêcher l'importation du poisson salé et des pommes de terre. Nous devons alors nous dire que, en agissant de la sorte, les chefs politiques libéraux ont trahi les provinces Maritimes; ils ont trahi le Canada; ils ont trahi l'industrie canadienne du sucre de betterave. C'est là ce qu'ont fait un nombre incalculable de libéraux de toutes les parties du pays.

Que les provinces Maritimes et que tous les Canadiens soient donc avertis qu'il serait peut-être sage de leur part de se méfier de toutes les histoires que leur racontent les libéraux au sujet de Cuba, du sucre et des débouchés pour le poisson salé et les pommes de terre des provinces Maritimes.

M. Boucher: C'est une bien petite pomme de terre.

M. Blackmore: Les libéraux en ont semé bien d'autres encore plus petites. Elles sont si petites qu'on les voit à peine même avec une loupe.

M. Balcom: Nous vous en trouverons une.

M. Low: Beau mensonge.

M. Blackmore: C'est honteux et scandaleux. L'honorable député en a sans doute conté de semblables en Saskatchewan.

J'ai terminé mes remarques sur l'industrie de la betterave sucrière, monsieur l'Orateur. L'une des choses les plus importantes, comme je l'ai indiqué au début de mes remarques, c'est que le Canadien moyen n'est pas au courant, dans le détail, de la question de la betterave sucrière et du sucre de canne au Canada. Ils doivent compter sur les hommes publics pour obtenir les renseignements, pour connaître la vérité sur ces questions. Si les gens qui occupent des postes de confiance ne leur disent pas la vérité, comment peuvent-ils se former un jugement et savoir ce qu'ils doivent exiger?

M. Stick: La vérité avant tout.

M. Blackmore: Le but que je me suis fixé en parlant sur ce sujet cet après-midi, n'avait rien à voir à la politique; mais je voulais signaler à la population du pays et aux membres de la Chambre, si possible, que la quantité de poisson salé et de pommes de terre destinées à la consommation que les provinces Maritimes ont pu vendre à Cuba, n'a pas dépendu de quelque façon que ce soit de l'importation de sucre cubain à destination des provinces maritimes, ou, du moins, il n'en était pas ainsi en 1938.

Qu'il me soit permis d'ajouter un mot ici au sujet des provinces Maritimes. Je m'intéresse vivement aux provinces Maritimes. Il y a déjà une quinzaine d'années que j'examine avec soin leurs problèmes. Il existe un problème dans les provinces Maritimes qui réclame une solution. L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Riley) a fait l'autre jour un discours que j'ai trouvé très beau et très pathétique. Trop peu ont reconnu que ce que disait l'honorable député est la vérité même. Les provinces Maritimes, depuis qu'elles font partie de la confédération, ont été saignées à blanc. Leurs industries ont été ruinées et transportées ailleurs. Leur indépendance financière a été supprimée, parce que leurs banques ont transporté leur siège social dans les provinces centrales. Elles ont été affligées de maux qui, je l'avoue, monsieur l'Orateur, sont une honte pour les gouvernements et les membres de la Chambre qui ont permis un tel état de choses.

Comme le disait l'autre soir l'honorable député dans son discours, il espère qu'il pourra continuer de vivre dans les rovinces Maritimes, mais sans en être sûr. Il n'y a pas de quoi s'étonner de son incertitude si on songe à ce qui s'est passé dans ces provinces même depuis la fin de la dernière guerre. Il faut absolument faire quelque chose pour elles, si nous voulons vraiment que cette merveilleuse région devienne pour le Canada cet élément de richesse qu'elle peut être, non seulement du point de vue industriel, mais encore du point de vue rapport, population, influence, etc.

Aussi longtemps que nous la laisserons dans l'état où elle se trouve en ce moment, il y aura lieu de nous le reprocher. Les habitants de ces provinces n'en concevront que de l'amertume et, au lieu de devenir une source de richesse, elles pèseront d'un poids de plus en plus lourd au chapitre de notre passif, encore que Terre-Neuve soit désormais incluse parmi elles.

M. Stick: Non.

M. Blackmore: On comprendra que je ne tiens nullement à faire injure à Terre-Neuve.

M. Stick: Ce n'est pas dans les "provinces Maritimes".

M. Blackmore: Mais, en ce moment, est-ce qu'on ne dit pas de Terre-Neuve qu'elle est l'une des provinces Maritimes?

M. Stick: Nous ne sommes pas des provinces Maritimes.

M. Blackmore: Très bien. Terre-Neuve jouit depuis quelque temps d'une situation améliorée, par suite de son entrée dans la Confédération. Mais attendons quelques années, jusqu'à ce que cette province se rende compte des conséquences de la politique adoptée à Ottawa par tous les gouvernements qui se sont succédés depuis la Confédération, et Terre-Neuve aura aussi une triste histoire à raconter.

La première chose que les provinces Maritimes devraient faire serait de posséder leur propre industrie de sucre de betterave. Je sais qu'il y a deux excellentes raffineries de sucre de canne dans les provinces Maritimes, et je ne veux aucun mal à ces raffineries. Mais lorsqu'on considère la valeur de l'industrie du sucre de betterave dans une région comme l'Alberta, et que l'on constate que c'est un atout pour la province, il faut admettre que l'un des plus grands bienfaits qui pourraient arriver aux provinces Maritimes serait la création d'une industrie du sucre de betterave qui leur permettrait de subvenir à tous leurs besoins, et éventuellement d'éliminer complètement les raffineries de sucre de canne, même s'il fallait les acheter.

Je ne parle plus maintenant, dans ce qui va suivre, qu'à mon titre de député, de Canadien moyen; je ne parle pas du tout à mon titre de membre du parti créditiste. Je ne fais que consigner quelques-unes des idées

qui me sont venues à l'esprit lorsque j'étudiais les problèmes qui se posent dans les provinces Maritimes. Je les soumets humblement, car j'estime qu'elles méritent qu'on s'y arrête.

Il va nous falloir reconnaître avant longtemps que les quatre provinces Maritimes (les trois provinces Maritimes proprement dites et Terre-Neuve) forment une zone économique. Elles ont besoin d'industries. Tous les députés se diront, je crois, en faveur de la décentralisation de l'industrie. A quoi sert-il de décentraliser l'industrie, si on refuse aux industries établies à la faveur de la décentralisation les marchés qu'elles devraient avoir? C'est pourtant ce que l'on fait quand on permet à d'importantes entreprises d'Ontario et de Québec de pénétrer dans la région en cause pour y vendre leurs produits, qui viennent faire concurrence aux denrées fabriquées sur place, si bien que les industries régionales ne peuvent plus être rentables.

Voilà le problème auquel font face les provinces Maritimes. Quelle solution vont-elles trouver? Comme je viens de le dire, il faut leur permettre de se constituer en zone économique. Je ne vois pas d'autre moyen de réaliser la décentralisation de l'industrie, la mise en valeur des ressources de ces province, la conservation de leur pouvoir d'achat, sans parler de l'augmentation de leur population, augmentation qui se traduirait, inutile de le dire, par l'élargissement du marché offert aux denrées fabriquées dans la région.

Comment y parvenir? Les quatre provinces Maritimes seraient bien avisées de se consulter en vue d'arrêter une entente qui leur permette d'unir leurs efforts. Leurs efforts ainsi conjugués seraient plus utiles au Canada qu'ils ne peuvent l'être pris séparément. Qu'elles prennent contact, qu'elles collaborent pour voir si elles ne peuvent emporter l'accord des grandes entreprises de l'Ontario et du Québec,—une sorte d'engagement d'honneur, si vous voulez,—par lequel ces sociétés s'engageraient à ne pas expédier leurs articles dans les provinces Maritimes au delà d'un certain point fixé, à moins que ces provinces ne le demandent expressément. Dans le cas qui nous occupe les industries de l'Ontario et du Québec établiraient d'elles-mêmes un contingentement, car elles comprendraient que, vendant leurs produits dans les provinces Maritimes, il leur faut créer là-bas l'ambiance favorable et faire naître les circonstances qui favoriseraient dans ces provinces l'aménagement d'usines. Je ne vois pas pourquoi la chose ne se ferait pas. Pourquoi, protégées par un accord de ce genre, les provinces Maritimes ne mettraient-elles pas sur pied un bloc industriel puissant, muni d'un important pouvoir d'achat, et se consolidant sérieusement par divers moyens? Ainsi, elles pourraient exploiter leurs ressources.

A quoi sert à une région de posséder de magnifiques ressources, si elle n'est pas en mesure de les exploiter. De quelle utilité serait la région irriguée du sud de l'Alberta, si nous ne pouvions pas y établir les industries capables d'utiliser les ressources de cette partie du pays? Créez dans un pays les conditions favorables à l'établissement d'industries et alors la population s'accroîtra. Le pouvoir d'achat sera plus élevé, l'industrie sera puissante, cela représentera pour le Canada un élément de succès et aussi une source de recettes fiscales, toutes choses souhaitables à l'égard de n'importe quelle région.

J'ai présenté ces quelques observations concernant les provinces Maritimes, parce qu'après avoir étudié la question, je suis fermement convaincu que nous ne résoudrons jamais le problème de ces provinces à moins de recourir aux mesures que j'ai proposées.

J'en dirai davantage plus tard, au sujet de l'industrie du sucre de betterave au Canada, mais pour le moment, je n'en dirai pas plus long à l'égard des provinces Maritimes. Il y a d'autres faits relatifs à l'industrie du sucre de betterave au Canada dans la mesure où Cuba l'intéresse et relativement à certaines lignes de conduite établies à Ottawa, qui doivent tout simplement être bien expliqués aux Canadiens. Si mes collègues me le permettent, je vais entreprendre d'exposer quelques-uns de ces faits importants à un autre moment.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le débat sur l'exposé budgétaire dure déjà depuis longtemps. Un député m'a dit tantôt que je suis le cinquième à prendre la parole au cours de ce débat. Évidemment, c'est un nombre passablement élevé; mais, étant donné que plus de deux cents députés n'ont pas encore parlé, je suppose que le nombre des orateurs pourrait s'accroître.

L'amendement qu'a proposé le critique financier officiel de l'opposition a trait à plusieurs questions; mais je veux m'en tenir à une seule partie de l'amendement, celle qui est ainsi conçue:

> Que tous les mots qui suivent le mot "que" jusqu'à la fin de la motion soient biffés et remplacés par les mots suivants:
>
> "La Chambre regrette qu'en vertu du présent budget le Gouvernement se propose de prélever plus d'argent des contribuables canadiens que jamais auparavant, pour fins de dépenses d'ordre militaire et civil, sans que des mesures efficaces soient prises pour:

Et puis un peu plus loin:

> ... encourager les cultivateurs canadiens à faire face aux conséquences graves qu'entraînent la perte de marchés et le rabaissement des prix qui

résultent de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture et d'organisation des marchés."

C'est cette partie de l'amendement que je désire commenter dans le temps dont je dispose. Je dirai d'abord aux députés que nous nous sommes rencontrés aujourd'hui avec une délégation de la Fédération canadienne des agriculteurs composée de représentants de toutes les parties du pays, et qu'elle nous a laissé un mémoire exposant les opinions de la fédération à l'égard du programme agricole et de la situation générale des agriculteurs par tout le pays. Je ne lirai pas ce document à la Chambre. Je suis bien certain que les députés le citeront de temps à autre. Je dirai cependant, que si on le lit soigneusement, bien qu'il contienne des critiques à l'égard du gouvernement, du ministère de l'Agriculture et du programme en général, on verra que dans son ensemble, le document indique que les représentants des agriculteurs de tout le Canada, sont assez satisfaits de ce programme.

Ils croient que le prix minimum des œufs devrait être plus élevé; de même que le prix minimum du porc; que le prix minimum de certaines autres denrées pourrait être modifié avec profit, et que nous devrions établir un prix minimum pour la volaille, mais ils ne proposent pas que nous modifiions la politique qui insiste à établir des prix minimums à l'égard des produits de la ferme ainsi que le prévoit la loi de 1944. En d'autres termes, ils nous demandent de continuer à appliquer la ligne de conduite établie en 1944 et de le faire, si possible, de façon à donner un peu plus d'aide aux agriculteurs. Ils ne critiquent ni la ligne de conduite, ni l'attitude du Gouvernement en général. De fait, beaucoup de passages de leur mémoire constituent de beaux compliments à l'adresse du Gouvernement.

Je mentionne cela uniquement pour montrer qu'un peu partout au pays on n'est pas tout à fait du même avis que la faible partie de la Chambre que représente l'opposition. Il se peut qu'un certain groupe de Canadiens, dont l'importance est proportionnée à celle de ceux qui représentent ici l'opposition, pensent, jusqu'à un certain point, comme ceux qui ont exprimé leur avis au cours du débat sur le budget; mais je puis assurer à mes honorables vis-à-vis qu'une telle opinion n'est pas aussi forte qu'ils pourraient croire si j'en juge par ce qu'ils ont dit.

Ainsi, on a prétendu que nous avons au pays de fortes quantités de produits agricoles que les agriculteurs ne peuvent vendre. Nous avons certains produits agricoles que nous cherchons à vendre; mais, en comparaison de ceux pour lesquels les agriculteurs cherchaient des débouchés par le passé, c'est peu. A la vérité, dans le moment, nous avons au Canada deux produits agricoles en excédent, notamment les produits de porc en conserve. Par suite de l'épizootie de fièvre aphteuse, nous avons mis en conserve 98 millions de livres de porc, dont nous avons vendu 22 millions. Il nous en reste donc 76 millions de livres.

On peut dire que c'est là jusqu'à un certain point un produit de la ferme dont nous avons un excédent; je suis sûr, cependant, que tous les députés se rendent compte qu'il nous sera éventuellement possible d'écouler ce produit en bonne partie au Canada. Nous ne pourrons probablement pas en vendre beaucoup à l'extérieur, mais nous serons capables d'écouler ce produit en conserve en temps utile, surtout parce que nous l'avons retiré du marché et que nous lui avons donné une forme qui permet de le garder et de l'emmagasiner pendant quelques mois avant de le vendre finalement sur le marché qui existera, espérons-nous.

L'autre produit dont nous avons un excédent est le bœuf de Nouvelle-Zélande. Nous avons conclu une entente, se rattachant aussi à la lutte que nous avons livrée à la fièvre aphteuse, en vue d'échanger du bœuf de Nouvelle-Zélande pour du bœuf canadien sur le marché anglais. Ce bœuf de Nouvelle-Zélande est expédié aux États-Unis où il est mis en vente. Les expéditions dirigées vers les États-Unis se sont élevées à 59 millions de livres. On en a vendu 48 millions de livres et il en reste un peu plus de 11 millions de livres. Cette quantité, vendue en temps utile, sera alors retirée du marché. Ce sont les deux denrées dont il y a excédent, dont nous pouvons dire que nous aurons peut-être un peu de difficulté à les écouler au cours des prochains mois. Mais, sauf ces deux exceptions, les excédents de produits agricoles ne suscitent pas de difficulté.

Il est vrai que nous avons beaucoup de blé au Canada, mais le ministre du Commerce (M. Howe) nous a maintes fois déclaré que la principale difficulté que présente la vente du blé réside dans les moyens de l'expédier. Il ne s'agit pas de trouver un marché pour le blé. Le problème consiste à trouver des moyens d'expédition qui permettent de transporter le blé du lieu où il se trouve à celui où l'on en a besoin. Cela encore procure de l'emploi à un grand nombre d'habitants du pays et la difficulté n'est pas aussi grande qu'on pourrait le conclure des discours que nous avons entendus à la Chambre.

Je tiens à souligner que nous n'avons pas pour le moment à nous inquiéter beaucoup de la perte de débouchés. Je me demande même si le mot "perte" est bien celui qu'il faut employer en parlant de nos débouchés.

Nous n'avons pas perdu de débouchés si nous pouvons mettre en vente la plus grande partie de nos excédents de production de façon normale et sans trop de difficulté. Si quelque marché est disparu pour le moment, nous en avons trouvé d'autres où nous écoulons ces produit et où nous vendons nos produits agricoles à prix plus élevé.

Au cours de la discussion, on a dit que si nous pouvons vendre nos produits agricoles, c'est peut-être parce que notre production a baissé. Afin de corriger toute déclaration semblable ou de dissiper toute impression en ce sens, je vais consigner au hansard des chiffres tirés d'un tableau comparatif de la production des six dernières années et de celle des six années qui ont précédé la guerre.

On se demandera peut-être pourquoi je ne prends pas les années de guerre. Je ne crois pas qu'en prenant les années de guerre on se montrerait juste à l'égard de la Chambre, des cultivateurs ni de personne. En temps de guerre, la situation est toujours exceptionnelle et on doit la considérer de façon spéciale.

Ayant choisi les six années qui ont précédé la guerre et les six années qui viennent de s'écouler, je citerai ces chiffres en vue d'effectuer une comparaison entre les deux périodes. Je parlerai des cinq produits dont dépend généralement la prospérité agricole: le blé, les porcs, les bovins, le lait et les œufs. Au cours des six années écoulées depuis la guerre, nous avons produit en moyenne 162 millions de boisseaux de blé de plus par année qu'au cours des six ans qui ont précédé la guerre, soit environ la moitié plus. Durant les six ans écoulés depuis la guerre, nous avons produit en moyenne 360 millions de livres de porc de plus par année qu'au cours des six années qui ont précédé la guerre, soit environ la moitié plus. Pendant les six années écoulées depuis la guerre, nous avons produit 270 millions de livres de bœuf de plus par année que durant les six années qui ont précédé la guerre, soit environ un tiers de plus. Au cours des six années écoulées depuis la guerre, nous avons produit 1,600 millions de livres de lait de plus par année que pendant les six ans qui ont précédé la guerre, soit un neuvième de plus. Durant les six années écoulées de puis la guerre, nous avons produit 110 millions de douzaines d'œufs de plus par année qu'au cours des six ans qui ont précédé la guerre, soit la moitié plus.

Ces chiffres suffisent. Si j'ajoutais d'autres produits, il serait plus évident que notre agriculture a constamment, depuis la fin de la guerre, produit beaucoup plus de denrées alimentaires que jamais auparavant. De fait, si l'on établissait une comparaison entre les années qui ont suivi la guerre et les années de guerre, on constaterait que nous récoltions des céréales sur des superficies beaucoup moins vastes durant la guerre qu'en ce moment; mais, si nous calculions le nombre de tonnes des denrées alimentaires diverses que nous produisons actuellement au pays, nous verrions que ce nombre est beaucoup plus élevé qu'à toute autre période de notre histoire.

Une voix: Et les prix?

Le très hon. M. Gardiner: J'y viens tout de suite, mais que l'honorable député ne soit pas trop pressé car il pourrait éprouver quelque déception.

Les prix à l'égard de ces cinq produits marqueront en moyenne une hausse d'au moins 65 p. 100; on voit mieux la différence si l'on compare le revenu agricole brut des six dernières années avec la période précédente. La moyenne annuelle pour les six dernières années s'établit à 2,700 millions de dollars alors qu'elle était de 780 millions pour la période antérieure; elle est donc environ quatre fois plus élevée.

Ma foi, je ne trouve pas mauvais d'être en face d'une telle situation. Je suis tout à fait d'accord avec ceux qui représentent les organismes agricoles et les députés de circonscriptions rurales pour estimer que la situation n'est pas aussi bonne que nous la pourrions souhaiter à titre de cultivateurs.

Des voix: Très bien!

Le très hon. M. Gardiner: Nous espérons toujours que l'avenir sera meilleur que le passé; je suis sûr cependant qu'en général les cultivateurs reconnaissent que ma déclaration définit exactement leur situation, que leur situation s'est rapidement améliorée depuis la fin de la guerre en 1945 jusqu'en 1951; qu'au cours de la période il n'y a pas eu de recul, ni en matière de production, ni au chapitre des prix reçus.

Lorsqu'un produit particulier n'avait plus de débouché, le cultivateur remplaçait promptement ce produit par un autre qui était facile à écouler. C'est pourquoi il a pu, ces dernières années, écouler ses produits en touchant de forts bénéfices.

Revenant à l'année 1951, je tiens à signaler que c'est l'année où l'agriculture canadienne a bénéficié des prix les plus élevés. Je pourrais signaler que c'est en 1951 que les États-Unis ont connu les prix les plus élevés de l'histoire de leur agriculture. Lorsqu'on veut établir une comparaison avec 1951, que nous prenions une période antérieure ou

postérieure à celle-là, soit 1952 et 1953, il n'est que juste de dire que les prix agricoles étaient plus bas au cours des années qui ont précédé 1951. De même, on peut montrer que les prix agricoles en 1952 et en 1953 ont été plus bas qu'en 1951; toutefois, il n'y a aucune autre année ni aucune période antérieure à 1951 où les prix ou la production agricole aient été supérieurs à ceux de 1952 et 1953.

Je vais me contenter de vous signaler un détail qui figure dans le rapport dont j'ai parlé il y a quelques instants. Il y est question d'un énoncé fait par le ministre des Finances (M. Abbott) au cours de son exposé budgétaire. Je cite:

> La gravité de cette tendance à la baisse à partir de 1951 a été nettement indiquée par l'honorable M. Abbott, ministre des Finances, dans son récent exposé budgétaire, quand il a donné comme chiffre provisoire du revenu net des cultivateurs, pour l'année 1952, la somme de $1,861,000 qui représente une diminution de 15 p. 100 par rapport à 1951.

Je le répète, c'est la seule année qu'on puisse choisir comme point de comparaison pour affirmer que les chiffres de 1952 seront peut-être plus bas quand les données définitives pour l'an dernier auront été établies.

Une comparaison beaucoup plus logique est celle qu'on établit au dernier alinéa de cette page-ci. La Fédération déclare:

> Nous voulons maintenir et améliorer ces articles de notre programme actuel qui ont assuré à l'agriculture une certaine mesure opportune de stabilité...

Il s'agit là du programme du gouvernement.

> ...mais nous voulons en même temps élaborer et dresser un programme national agricole plus complet et mieux coordonné pourvoyant à une sécurité de plus longue durée que celle que peuvent nous assurer les programmes actuels

Voici ce que j'ai à dire à ce sujet. Les conclusions qui sont formulées dans le premier alinéa dont j'ai donné lecture se fondent sur une comparaison qui ne porte que sur une période d'un an. Si les auteurs du document fondaient leurs comparaisons sur une période de deux, trois ou quatre ans, ils ne pourraient nullement en venir aux conclusions qu'ils tirent en comparant 1952 à 1951. L'année 1951 a été l'année exceptionnelle. Elle est exceptionnelle d'une autre façon, monsieur l'Orateur.

J'ai analysé certains chiffres pour savoir au juste sur quoi se fondent les critiques qu'on formule ici à la Chambre et ailleurs. C'est un fait remarquable que les fabricants d'instruments aratoires n'aient pas changé leurs prix en 1951. J'ai constaté qu'ils avaient modifié leurs prix avant 1951 de même que durant l'année qui a suivi 1951. A l'égard de certains des instruments agricoles les plus importants pour l'agriculteur canadien, ils ont abaissé leurs prix en 1952 à un niveau inférieur à celui de 1950. A l'égard d'autres machines, ils ont majoré leurs prix. Le prix d'un des instruments agricoles important a été majoré le lendemain de Noël 1952, c'est-à-dire il n'y a pas très longtemps.

Je dirai aux honorables députés que si nous examinons les documents très attentivement, nous constaterons que la situation n'a pas surgi de la façon qu'on prétend. Je songe à l'époque où j'ai pris mon siège ici pour la première fois et où nous avons demandé la création d'un comité de la Chambre en vue d'étudier le coût et la répartition des instruments aratoires. On a constaté par cette enquête que les cultivateurs avaient placé dans les instruments aratoires ou, en d'autres termes, que les frais d'exploitation du cultivateur, pour ce qui est des instruments aratoires, s'établissait entre 3 et 6 p. 100 par année.

M. Quelch: De quelle année s'agit-il?

Le très hon. M. Gardiner: C'était en 1936 ou 1937.

M. Quelch: Les choses ont beaucoup changé depuis.

Le très hon. M. Gardiner: Ne vous pressez pas. Je vais vous dire où en sont les choses maintenant. J'ai fait examiner les chiffres aujourd'hui et, bien qu'ils soient plus élevés, comme l'a signalé mon honorable ami, qu'ils ne l'étaient à ce moment-là, ils n'ont augmenté que de 8 ou 9 p. 100. Compte tenu de l'ensemble des frais d'exploitation des fermes à travers le Canada en ce moment, la proportion d'accroissement des frais qu'on peut avec raison attribuer aux instruments aratoires varie entre 8 et 9 p. 100. C'est passablement élevé, mais pas suffisamment pour que les honorables députés affirment à la Chambre que l'accroissement des frais de production agricole résulte entièrement de l'augmentation du coût des instruments aratoires. Il convient, je pense, de citer toutes les données pertinentes. Il faut tenir compte des faits et fonder notre décision sur les faits, quels qu'ils soient. J'expose donc les faits pour ce qu'ils valent, monsieur l'Orateur.

Il y a un autre point que je voulais discuter avec les honorables députés à l'égard de la même question. On a maintes fois répété que la ligne de conduite du Gouvernement en ce qui concerne les prix et l'aide à la production se fonde à peu près entièrement sur la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles. On a établi des comparaisons entre les données sur lesquelles se fonde l'application de la loi et la situation existant de temps à autre. A cette fin, il ne faut pas prendre seulement une année, mais trois ans. Par conséquent, je vais prendre les trois années envisagées dans les dispositions de la loi sur le soutien des prix,

puis, les trois dernières années à l'égard desquelles nous avons des données, ce qui comprend l'année 1951, qui, comme je l'ai dit il y a un moment, est celle où les prix ont été le plus élevés.

Prenons le fromage, qui est le premier article figurant dans le groupe de denrées que j'ai ici. Au cours de la période de 1943 à 1945, nous avons eu un prix de $1.91 le quintal à la ferme pour le fromage. Le volume moyen de production était de 20 millions de quintaux et la valeur moyenne annuelle à la ferme (je me contente des chiffres ronds) était de 38 millions. Au cours des années 1949-1951 le prix était de $2.46 le quintal, le volume moyen annuel de production, 11,600,000 quintaux, et la valeur moyenne annuelle à la ferme, $28,700,000. Vous constaterez que durant les trois dernières années, le revenu provenant du fromage a été moindre qu'au cours des trois années de la guerre. C'est la seule denrée de cette liste dont on peut dire cela en toute vérité; or la liste s'étend jusqu'au bas de la page.

Prenons la denrée suivante, la matière grasse du beurre. Au cours des années 1943-1945, la valeur moyenne de la matière grasse du beurre par année a été de 187 millions, et de 237 millions au cours des années 1949-1951. Quant aux porcs, au cours des années 1943-1945, le prix moyen à la ferme a été de $16.84 les cent livres de porc abattu, et au cours des années 1949-1951, le prix a été de $30.11.

M. Wright: Quelle est la valeur totale moyenne?

Le très hon. M. Gardiner: Je vous ferai parvenir tout cela et ce que je ne vous enverrai pas, je le consignerai au hansard, avec votre permission. La valeur totale moyenne était en 1943-1945 de 225 millions de dollars, en 1949-1951 de 301 millions de dollars, soit 75 millions de plus que pour les trois années qui ont suivi la fin de la guerre. La moyenne annuelle s'établit à 13 millions de quintaux de viande préparée au cours de ces trois années-là et à seulement 10 millions de quintaux pour les trois dernières années. En somme, la production de porcs, depuis trois ans, rapporte beaucoup plus qu'elle ne rapportait pendant une période égale, à la fin de la guerre.

Pour ce qui est des bovins, cette affirmation est encore plus vraie. La valeur annuelle moyenne, à la ferme, pour la première période triennale, était de 187 millions, comparativement à 385 millions pour la dernière. Pour les pommes, 18 millions en regard de 20 millions. Voilà un produit à l'égard duquel les livraisons ont été plus fortes mais le rapport pas tellement plus intéressant. Nous avons livré plus de pommes au cours de la dernière période triennale qu'au cours de la première, mais nous n'avons touché que 20 millions au lieu de 18. En ce qui concerne les œufs, le total de la première période était de 107 millions et, pour la dernière, de 136 millions de dollars; pour les pommes de terre, 78 millions et 85 millions; pour le blé, 441 millions et 722 millions; pour l'avoine, 249 millions et 317 millions, pour l'orge, 131 millions et 206 millions.

J'indique ces chiffres afin de confirmer encore une fois le bien-fondé du point de vue que je défendais il y a un instant, soit qu'il n'y a pas diminution du volume des denrées agricoles produites chez nous, que ce soit au cours des trois dernières années comparativement aux trois années qui ont suivi la fin de la guerre, ou encore les six dernière années d'après-guerre, comparativement aux six années d'avant-guerre. Notre production augmente, elle augmente continuellement, et cette hausse continuelle s'accompagne d'une hausse des prix et, par conséquent, des revenus du cultivateur. Si nous voulions envisager une période plus longue, ainsi que le propose la Fédération, c'est-à-dire si nous considérions les trois dernières années en les comparant aux trois années ayant suivi la fin de la guerre, les conclusions resteraient les mêmes.

Monsieur l'Orateur, il est maintenant six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, cet après-midi, je me suis servi de chiffres qui figurent à divers tableaux. Bien que je ne le lui aie pas expressément demandé, je crois que la Chambre m'a accordé son consentement pour ce qui est de faire consigner ces tableaux au hansard. Je lui demande maintenant ce consentement.

M. l'Orateur: Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord!

Le très hon. M. Gardiner: Le premier tableau est, à l'égard d'un certain nombre de

denrées, une comparaison des prix agricoles moyens, de la production annuelle moyenne et de la valeur moyenne de la production agricole, pour deux périodes de trois ans chacune, celle de 1943-1945 et celle de 1949-1951. Je dépose le tableau:

—	Moyenne du prix agricole	Moyenne de la production (volume)	Moyenne annuelle (prix agricole)
	$		$
Fromage	le quintal	quintaux	
1943-1945	1.91	20,023,000	38,320,000
1949-1951	2.46	11,667,000	28,727,000
Gras de beurre	la livre	livres	
1943-1945	.43	437,084,000	187,868,000
1949-1951	.61	386,796,000	237,230,000
Porcs	habillé le quintal	habillé quintaux	
1943-1945	16.84	13,364,000	225,019,000
1949-1951	30.11	10,027,000	301,953,000
Bestiaux	vif le quintal	vif quintaux	
1943-1945	9.63	19,437,000	187,100,000
1949-1951	22.14	17,390,000	385,000,000
Pommes	le boisseau	boisseaux	
1943-1945	1.43	12,773,000	18,246,000
1949-1951	1.28	15,976,000	20,490,000
Œufs	la douzaine	douzaines	
1943-1945	.31	350,169,000	107,349,000
1949-1951	.45	306,854,000	136,937,000
Pommes de terre	le boisseau	boisseaux	
1943-1945	1.09	71,631,000	78,114,000
1949-1951	1.09	78,199,000	85,434,000
Blé	le boisseau	boisseaux	
1943-1945	1.30	339,869,000	441,348,000
1949-1951	1.56	461,909,000	722,277,000
Avoine	le boisseau	boisseaux	
1943-1945	.55	454,420,000	249,632,000
1949-1951	.78	408,679,000	317,119,000
Orge	le boisseau	boisseaux	
1943-1945	.69	189,344,000	131,319,000
1949-1951	1.16	179,006,000	206,911,000

Le deuxième tableau renferme une comparaison des prix de soutien, lorsque prix de soutien il y a; le prix de vente moyen; et le prix correspondant, à l'égard des années 1943-1945, de certaines denrées, pour les années 1949-1950 et 1951. Je dépose le tableau:

—	Prix de soutien 1949-1951	Moyenne du prix du marché 1949-1951	Base de comparaison 1943-1945
		Livre	
Fromage (Montréal)	30-28c.	32.9	30·7
Beurre nº 1 (Montréal)	58-53-58	61·6	62·3
Porcs B1 (Toronto)	$26-$27	30·6	25·16
Bestiaux G.S. (Toronto)	.....	26·45	16·8
Pommes (C.-B.) Mac	Subventions	3·08 (boîte)	3·90
Œufs A gros (Montréal)	38-38	58·1	62·2

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le troisième tableau indique le prix sur place fait au Royaume-Uni, en 1952, par ses principaux fournisseurs à l'égard de certaines denrées. Je dépose le tableau:

—	Mi-septembre 1952	Prix canadien (Mi-septembre 1952)
Bœuf (carcasse)	16·6c. la livre Argentine	44·0
Bacon	31·5c. la livre Danemark	42·0
Beurre	36·7c. la livre Nouvelle-Zélande	58·5
Fromage	21·3c. la livre Nouvelle-Zélande	28·5
Œufs	46·4c. la douzaine Danemark	61·0

M. Wright: Le ministre possède-t-il des tableaux comparables quant aux prix de revient agricoles?

Le très hon. M. Gardiner: Ils figurent dans le deuxième tableau, étant donné qu'il contient une comparaison entre la première période triennale et la seconde; le tableau indique le rapport entre le coût et le rendement.

Je dirai qu'il indique assez nettement qu'il est plus équitable de comparer les revenus bruts des cultivateurs dans tout le Canada, que de s'occuper de tel ou tel produit en particulier. Il montre que la marge entre le prix de revient et le prix de vente est assez considérable quant au blé, au bétail et aux porcs; mais pour certains autres articles la marge de bénéfice est minime, si tant est qu'il en existe une.

Les députés, dans l'ensemble, admettront sans doute que dans les fermes moyennes du Canada, en ce qui concerne la réalisation de bénéfices, les produits les plus importants sont le bétail, les porcs, les céréales et autres articles du même genre. Les œufs, sont importants pour les groupes de producteurs à proximité des villes; pour certaines fermes productrices de lait naturel, le lait peut sembler essentiel. Mais un coup d'œil d'ensemble sur les fermes de tout le pays permet de constater qu'il convient au premier chef de laisser une marge considérable entre les prix de revient et les prix de vente des produits réguliers, même si quelques uns des produits, qui ne constituent pas une grosse partie des revenus bruts de la ferme, indiquent une faible marge entre le coût et le rendement d'après les tableaux du ministère.

En écoutant les discours prononcés ces derniers jours au sujet du budget, j'ai trouvé qu'on s'arrêtait trop à penser que notre production avait diminué. J'ai tâché de montrer, cet après-midi, qu'il n'en est rien, mais qu'au contraire, elle augmente. J'ai été aussi intrigué de voir qu'on tâchait d'établir que le produit de nos ventes diminuait et je crois avoir été capable de démontrer, sinon par mes paroles de cet après-midi, du moins par les tableaux que j'ai fournis, que ce produit s'accroissait également. Si les recettes augmentent et que la production augmente, elle aussi, tous les agriculteurs du Canada reçoivent plus pour leur travail que jamais auparavant.

Une autre question qui me chagrine, c'est que l'opposition en général et, en particulier, l'opposition officielle croient que nous avons siégé de ce côté-ci trop longtemps. Puis-je leur demander pourquoi, à leur avis, nous sommes ici depuis si longtemps? J'ai mes propres opinions là-dessus.

Je me rappelle, il y a bien des années de cela, que j'étais venu à Ottawa entendre le discours du budget. Il s'agissait du premier exposé budgétaire que présentait feu R. B. Bennett à la suite des élections de 1930. Il était son propre ministre des Finances et il prononça son propre exposé budgétaire. Comme il fallait s'y attendre, le discours était bien dans le genre des conservateurs. Les élections venaient d'avoir lieu. Le parti libéral avait détenu le pouvoir pendant un certain temps, puis il avait été renversé. Ceux d'entre nous qui avaient été élus en appuyant la politique libérale étaient quelque peu intéressés à ce qu'ils allaient entendre et voir, sans doute.

Je suis venu ici en tant que cultivateur de l'Ouest canadien, vêtu comme le sont les cultivateurs. J'étais un peu étonné de constater que nos amis conservateurs étaient remontés à l'époque de sir John A. Macdonald, même sous le rapport de l'habillement. Ils portaient la canne. Certains d'entre eux avaient des hauts-de-forme. Ils portaient presque tous le pantalon rayé et la redingote. Je ne me sentais à l'aise nulle part; aussi, je me suis faufilé à un siège

derrière la colonne qui se dresse là-bas, dans la tribune, où l'on ne peut pas voir les sièges du centre. C'est le seul siège que j'ai pu trouver. Les autres semblaient occupés par des gens qui voulaient entendre le premier exposé budgétaire du parti conservateur après son élection. La seule façon dont je pouvais voir l'orateur pendant qu'il présentait son exposé budgétaire, c'était de me passer la tête de temps en temps au côté de la colonne et de regarder ici, en bas. Je dois dire que le discours a été excellent. Je désire vous en lire une ou deux phrases ce soir. En voici une qu'a prononcée le chef du parti conservateur d'alors:

> Les résolutions présentées à la Chambre n'ont pas pour objet d'accorder la protection au sens qu'on donne ordinairement à ce terme; mais, si le terme est employé pour désigner ce que nous avons indiqué, au cours de la campagne électorale, qu'il signifiait vraiment, c'est-à-dire donner aux Canadiens les mêmes avantages qu'aux autres qui édifient leur pays, afin de leur permettre d'édifier notre dominion, et d'assurer une concurrence loyale à l'ouvrier du Canada, qu'il soit du sexe masculin ou du sexe féminin, alors c'est la protection que nous avons en vue.
>
> Monsieur l'Orateur, les honorables députés qui m'entendent ne peuvent pas avoir le moindre doute que le Gouvernement a au moins un mandat qui l'engage à appliquer ce programme. Dans toutes les régions du pays, j'ai bien pris soin de dire aux auditeurs qui ont écouté mes discours, afin que mes paroles ne puissent prêter à aucune confusion, qu'au cas où ils appuieraient les candidats de notre parti, ils appuieraient par le fait même un programme qui garantirait une juste concurrence à tous les travailleurs du Canada et, à tous les Canadiens, des chances égales de participer à l'édification de leur pays.

Le reste du discours témoigne des mêmes sentiments. Ce gouvernement a été au pouvoir pendant cinq ans. Si quelqu'un se demande pourquoi, c'est parce que la population agricole canadienne n'a jamais oublié cela. J'aimerais lire quelques-uns des résultats obtenus en ce qui a trait à l'agriculture. Au cours de cette période, le blé se vendait en moyenne 68c. le boisseau à l'exportation, le boisseau d'avoine 33c., tandis que le prix moyen du bétail était de $61.93. Il ne s'agissait pas d'un prix fixé pour les 100 livres ou la livre, même si on a récemment obtenu à peu près la moitié de ce prix les 100 livres. Le prix était de $61.93 l'animal. La viande de bœuf et de veau,—produits d'exportation et non de consommation intérieure,—se vendait en moyenne 5c. la livre, le bacon et les jambons, 14c. la livre; la livre de fromage se vendait 12c. et ainsi de suite.

Je crois que la Chambre ne pourrait trouver de meilleure raison pour expliquer que le peuple canadien nous a gardés au pouvoir pendant dix-sept ans, bientôt dix-huit ans. Cela nous permet aussi de comprendre pourquoi,—il serait peut-être plus sûr de dire

[Le très hon. M. Gardiner.]

que plus de 60 p. 100 des députés qui siègent de notre côté,—sont les représentants de circonscription rurales.

Dans ces conditions, je comprends fort bien que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre soient tout disposés à accepter le défi que leur a lancé l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher). Ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions échelonnées d'un bout à l'autre du pays ne s'inquiètent pas du tout du moment où le premier ministre (M. St-Laurent) jugera qu'il est bon d'avoir les élections. Nous savons que lorsque mon honorable ami rentrera dans sa circonscription, il aura ses propres ennuis. Il aura probablement de la difficulté à se faire élire surtout s'il tient le même langage qu'il a tenu durant la session précédente. Quelqu'un a prétendu l'autre soir qu'il avait modifié ses opinions. C'est possible. Je doute beaucoup qu'il ait réellement modifié ses idées au sujet de son propre commerce ou à celui des méthodes propres à en assurer la réussite, mais il a sans doute jugé nécessaire d'exprimer d'autres idées afin de plaire aux gens auxquels il va demander de l'appuyer.

Quoi qu'il en soit, que les élections aient lieu bientôt ou qu'elles soient retardées quelque temps, je suis parfaitement sûr que les membres de notre groupe auront confiance que la politique qu'ils ont à présenter à la population agricole de tout le pays saura lui plaire. Comme je le disais cet après-midi, nous recevons des nouvelles en ce sens de toutes les régions du pays. Lorsqu'on se présente dans les régions agricoles il est manifeste, règle générale, qu'on garde au Gouvernement la même affection que lors des dernières élections. C'est pourquoi, à moins que le parti conservateur élabore une meilleure politique que celle qui est énoncée dans l'article dont j'ai donné lecture il y a quelques instants, ou à défaut de cela, à moins que ses membres s'entendent sur la politique à adopter, nous pouvons nous attendre qu'ils auront bien de la difficulté à rallier les suffrages des agriculteurs de l'ensemble du pays.

Pour ce qui est de nos amis de la CCF, nous aurons sans doute à croiser le fer avec eux en Saskatchewan et nous goûterons probablement leur présence là-bas. Mais à moins qu'on ne prenne, à l'égard de l'établissement, de l'administration et de la régie des prix agricoles dans cette région, une attitude différente de celle qu'on a prise jusqu'ici, je suppose que nous n'aurons pas autant de difficultés que nous en avons déjà eu. Partout au Canada, la population est convaincue que la situation qui a régné pendant les dix années de guerre et la période qui a suivi n'existe plus maintenant.

Le gouvernement fédéral ne peut régir les prix des produits agricoles au sein d'une province; cette réglementation est du ressort des provinces elles-mêmes. C'est un fait remarquable que le gouvernement le plus radical du Canada est aussi celui qui s'est le moins préoccupé de cette question tandis que le gouvernement le plus conservateur, celui de l'Ontario, est le gouvernement qui s'en est préoccupé le plus. Le gouvernement ontarien a établi des commissions pour la réglementation de la vente des produits agricoles, conformément à notre constitution. Il s'est attaqué à ce problème.

Je signale également que, depuis notre dernière réunion, les associations agricoles du Canada se sont rendu compte et soutiennent maintenant que l'importation d'huiles végétales et leur transformation en succédanés des produits laitiers sont des questions qui relèvent des provinces. A l'heure actuelle, sept provinces, je crois, ont soumis des mesures à ce sujet, ou s'apprêtent à soumettre des mesures, à leur Assemblée législative.

Une voix: Pourquoi?

Le très hon. M. Gardiner: Parce que notre constitution dit que c'est là qu'il faut régler le problème. Le seul endroit où l'on puisse trouver une solution, c'est dans les provinces. Lorsque nous nous en remettrons à la décision de la population, nos amis de l'opposition ne seront donc pas en mesure de faire croire aux cultivateurs que c'est Ottawa qui est à la source de leurs difficultés. Nous pourrons leur démontrer,—en Saskatchewan surtout,—que la plus grande partie de leurs difficultés est l'œuvre du gouvernement actuel de cette province.

M. Macdougall: Le ministre me permet-il une question? Quand il a cité un extrait de la conférence donnée par feu le vicomte Bennett, il a mentionné un chiffre si affreusement bas pour le bœuf abattu que je me suis demandé si l'animal était ou non écorné.

M. Charlton: Le ministre me permettrait-il une autre question? Il a dit durant son discours que les seuls excédents inquiétants étaient les excédents de porc en conserve et une certaine quantité de bœuf de la Nouvelle-Zélande, aux États-Unis. Nous parlerait-il des approvisionnements de poudre de lait écrémé et de fromage?

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député n'a certainement pas l'intention de faire croire à la Chambre ou à ceux qui sont au courant des faits que les excédents de fromage sont vraiment inquiétants! Récemment, lorsque l'Angleterre a voulu acheter cinq millions de livres de fromage, nous avons eu plus de difficulté à recueillir ces cinq millions de livres qu'à trouver un marché. Il n'y a pas aujourd'hui au Canada d'excédents de fromage assez considérables pour que nous nous en inquiétions.

En ce qui concerne le lait écrémé séché, le Gouvernement s'est occupé de la situation, comme il l'a fait à l'égard d'autres produits. Nous nous sommes engagés à en retirer 10 millions de livres du marché à un certain prix, à condition de les obtenir. Cette offre vaut depuis longtemps et, jusqu'à présent, on ne l'a pas acceptée. Cet état de choses semble indiquer que ce marché n'est pas aussi troublant que nous nous y attendions.

M. A.-M. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, au début de son discours, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a mentionné qu'il était le cinquantième orateur à participer au débat. J'hésite un peu à me présenter au bâton après un champion du coup de circuit comme le ministre. Je me demande si je puis me montrer à la hauteur de la tâche qui consiste à commencer la seconde moitié de cette partie.

Par conséquent, bien que je me rende pleinement compte que mes connaissances dans ce domaine sont limitées, je me permets de signifier ma désapprobation de l'ensemble du budget de 1953. J'ajoute que je suis décidé à appuyer l'amendement qu'a présenté avec tant de maîtrise l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell). J'espère que mes remarques ne seront pas qu'une répétition de ce qui a été dit au cours du débat, car je vais m'efforcer de parler uniquement des répercussions possibles du budget dans ma circonscription.

J'ai écouté avec grand intérêt le magistral exposé du critique financier de l'opposition officielle. A mon avis, il a parlé en homme sage, en vrai financier et, plus particulièrement, en vrai Canadien, conscient des besoins de ses concitoyens, préoccupé de la façon prodigue et insouciante dont le présent Gouvernement a dépensé les deniers des contribuables, et vivement désireux de proclamer à la population canadienne le manque total de sollicitude du Gouvernement envers l'homme ordinaire, le journalier, le gagne-petit, le père de famille.

J'ai aussi écouté les discours des chefs de la CCF et du Crédit social et j'ai été frappé par leur opposition à ce budget que le Congrès canadien du travail a stigmatisé en le qualifiant avec raison de budget pour les avaricieux et non pour les nécessiteux.

A la suite des arguments si bien exposés par ces maîtres, comme aussi par d'autres membres de l'opposition, quels nouveaux arguments un nouveau venu à la Chambre pourrait-il avancer sans plagier les discours des préopinants? C'est pourquoi je préfère ne pas essayer d'améliorer ce qui est déjà bien,

et me limiter, d'abord, à certaines remarques formulées par certains députés qui se sont levés pour prendre la défense du budget,—et surtout pour adresser des félicitations flatteuses à son auteur,—et, en second lieu, à certains passages de l'exposé budgétaire même qui pourrait être d'un certain intérêt pour mes électeurs, afin de développer et de commenter ces passages.

Au début de ses remarques, mercredi dernier, l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), après avoir parlé d'un article du *Times* de New-York, a dit ce qui suit, comme le rapporte le compte rendu à la page 2522:

Si l'auteur de cet article s'était trouvé à mon siège, jeudi soir dernier, il aurait vu de l'autre côté de l'allée seulement des visages pales, tristes et allongés où se peignaient l'envie et la jalousie, et, cela va sans dire, la déception.

C'est ce que mon honorable ami voyait de sa position avantageuse. Comme on pouvait s'y attendre, l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Riley) s'est cru obligé de répéter en perroquet ce passage, dans son discours de vendredi soir. Que pouvions-nous voir et observer de notre côté de la Chambre le soir de l'exposé budgétaire sur la figure des ministériels? Nous avons vu leur figure s'allonger graduellement. (*Exclamations.*)

En effet, de plus en plus allongées, à mesure qu'on se rendait compte que les réductions importantes d'impôts auxquelles on s'attendait n'apparaissaient pas dans la litanie budgétaire du ministre. Nous avons vu les partisans du Gouvernement rougir de plus en plus, le sang leur montant à la figure par suite de leur émotion grandissante, de leur sentiment mêlé de colère, de honte et de frustations. (*Exclamations*)

C'est alors que j'ai compris la vérité du vers de Milton:

Mes ennemis rougiront alors de honte.

Oui, les partisans du Gouvernement étaient seulement rouges comme des dindons, et notamment l'adjoint parlementaire au ministre des Finances qui, agissant comme chef de claque, essayait d'encourager de la voix et du geste ses voisins impatients et grognants.

Voilà, monsieur l'Orateur, le spectacle qui s'offrait à la vue de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Et à la page 2388 du hansard (version anglaise), l'honorable député de Montmagny-L'Islet, citant le *Daily News* de New York, affublait le ministre des Finances d'un nouveau titre, c'est-à-dire "the wizard of Ottawa" (le magicien d'Ottawa). Je me demande si l'honorable député a fait des recherches sur la signification du mot "wizard".

Une voix: Il voulait dire sans doute "lizard" (wizard).

[M. Robichaud.]

M. Robichaud: J'en doute. S'il s'était reporté au dictionnaire Webster, il aurait constaté que le mot "wizard" est défini comme suit:

Qui pratique la magie noire; un magicien; un sorcier.

Le *Winston's Universal Dictionary* va plus loin, voici, en effet, la définition qu'il donne du mot "wizard".

Personne qui est censée posséder des pouvoirs magiques ou surnaturels provenant d'un pacte avec le diable ou les mauvais esprits.

Henry Mayhew, auteur et journaliste anglais, a publié en 1851, un ouvrage intitulé: *London Labour and London Poor.* J'y relève le passage pertinent suivant:

Je m'appelle également magicien; mais ce n'est là qu'un mot honnête pour désigner un illusionniste; de fait, je crois que le mot magicien désigne plutôt un astrologue, qu'il se rapporte davantage au diseur de bonne aventure.

Est-ce à quoi songent les honorables vis-à-vis quand ils qualifient de magicien le ministre des Finances?

Mon honorable ami me permettra de lui citer un passage du livre de sir Leslie Stephen: *Hours in a Library:*

Il est permis de soupçonner que le grand magicien a perdu un peu de ses pouvoirs d'enchantement.

C'est justement l'opinion qui semble être celle de la majorité des contribuables canadiens, quant à celui qu'on appelle le magicien d'Ottawa.

Peut-être devrais-je rappeler à mes honorables amis cette pensée de Dryden:

Il faut s'emparer du subtil magicien.

Les contribuables canadiens attendent avec impatience la première occasion de le faire.

L'hon. M. Garson: Qui êtes-vous en train de citer cette fois-ci?

M. Riley: Ils vous attendent aussi à Gloucester.

M. Robichaud: J'en viens maintenant au député de Saint-Jean-Albert dont la maîtrise de l'anglais n'est dépassée que par la surabondance de ses paroles dans un désert d'idées; il n'a pas limité ses observations cyniques au député de Greenwood, mais les a étendues au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick. Après avoir parlé de la réduction de la taxe sur les cigarettes, voici ce qu'il a dit, d'après la page 2615 des *Débats* . . .

M. Riley: Vous et le nouveau gouvernement du Nouveau-Brunswick avez beaucoup de respect mutuel!

M. Robichaud: Les interruptions nasillardes du député de Saint-Jean-Albert me font penser aux cris de la sirène à brume

dans le port de Saint-Jean. Voici ce qu'a dit le député, ainsi qu'on peut s'en rendre compte à la page 2615 des *Débats*:

M. Riley: Vous aussi, vous me faites penser à un navire en détresse.

M. Robichaud: Je ne vous ai pas interrompu, l'autre soir, lorsque votre détresse était encore plus grande.

M. Riley: Il continue sans jamais s'arrêter, comme le ruisseau qui murmure.

M. Robichaud: Voici ce que l'honorable député a dit:

> Cependant, deux jours plus tard, le nouveau gouvernement conservateur-progressiste du Nouveau-Brunswick décidait de relever, dans son budget, la taxe sur les cigarettes.

La vérité, c'est qu'on a annoncé la modification de la taxe sur le tabac au Nouveau-Brunswick; il s'agit de l'une des nombreuses taxes que nous a léguées le gouvernement McNair. Avant la présentation du budget fédéral de 1953 et la réduction de 2c. qu'ont apportée les fabricants de cigarettes, un paquet de vingt cigarettes se vendait 43c. au Nouveau-Brunswick. Sous l'ancienne administration McNair, le gouvernement provincial prélevait 4c. par paquet. Par suite de la réduction accordée par le budget fédéral et de la réduction de 2c. accordée par les fabricants, le contribuable du Nouveau-Brunswick paiera maintenant,—y compris l'impôt revisé de $\frac{1}{3}$c. sur chaque cigarette qui a été établi par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et remplace celui que prélevait le gouvernement McNair,—37c. le paquet de vingt cigarettes.

M. Riley: Vous lisez bien.

M. Robichaud: Il lui faudra maintenant payer 37c. un paquet de vingt cigarettes.

M. Riley: Vous lisez bien.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne doit pas y avoir autant d'interruptions.

M. Harkness: Surtout lorsqu'elles sont aussi stupides.

Une voix: Ce ne sont pas là des termes parlementaires.

M. Robichaud: Pour chaque paquet de vingt cigarettes, il donne 4c. au Trésor du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire exactement le même montant qu'il payait sous l'ancien gouvernement McNair. Voilà vraiment ce qui en est. J'aimerais que mon honorable ami qui aime tant m'interrompre consacre quelques instants à la lecture d'un tableau très facile à comprendre,—autrement je ne lui demanderais pas de le consulter,—qui a été publié dans *L'Évangéline* du 25 février. Il retirerait de grands avantages de cette lecture. Mon honorable ami a dit aussi, comme en fait foi la page 2615 du hansard, que le gouvernement conservateur allait supprimer la taxe de vente mais qu'il ne l'avait pas encore fait. Là encore il y a lieu d'apporter une rectification. Ce que nous avons dit, c'est que nous nous efforcerions par tous les moyens de supprimer cette taxe impopulaire et non pas que nous allions ni que nous pourrions le faire immédiatement. (*Exclamations.*) Mon honorable ami a oublié de reconnaître au nouveau gouvernement Fleming, au pouvoir depuis cinq mois à peine, le mérite d'avoir commencé à faire disparaître la taxe de vente provinciale vexatoire et inique de 4 p. 100 établie par le gouvernement McNair, en en exemptant tous les remèdes et produits pharmaceutiques.

Grâce à cette mesure, les contribuables du Nouveau-Brunswick, y compris Saint-Jean, épargneront au moins le quart d'un million de dollars chaque année. Que mon honorable ami ne soit ni trop pressé ni trop impatient. Le gouvernement libéral avait été au pouvoir au Nouveau-Brunswick, tout comme le gouvernement libéral à Ottawa, était au pouvoir depuis 1935. Il a laissé à ses successeurs un fouillis de difficultés financières; il faudra au gouvernement actuel de l'honorable Hugh John Fleming, qui a le sens des affaires beaucoup plus de cinq mois pour déblayer et nettoyer.

Avant de passer à quelque chose de plus important que les propos injustifiés de l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Riley), j'aimerais citer les commentaires qu'ont inspirés à deux de nos quotidiens du Nouveau-Brunswick le premier budget du gouvernement Fleming. Le 25 février, le *Telegraph Journal* publié dans la propre ville de mon honorable ami qui le connaît bien, faisait paraître un article de fond sur le budget du Nouveau-Brunswick dont j'extrais le passage suivant:

> Comme il l'a indiqué dans son exposé budgétaire, le gouvernement entend agir de façon pratique, écarter toute dépense qui peut être évitée, tout en se gardant de se lancer dans un rigoureux "programme d'austérité" qui irait à l'encontre du but envisagé en retardant le progrès économique du Nouveau-Brunswick . . .
>
> C'est un exposé qui envisage avec assurance et beaucoup d'optimisme l'avenir du Nouveau-Brunswick. Il est également remarquable par le souci évident dont il témoigne de formuler ses raisonnements en termes simples afin d'être bien compris par les citoyens.

Le *Times* de Moncton, numéro du 26 février, qui appelle le budget Patterson "Un budget de restauration du Nouveau-Bruns-

wick", publie un article dont j'extrais le passage suivant:

Le premier budget du nouveau gouvernement conservateur progressiste, présenté cette semaine à la législature par le secrétaire-trésorier de la province, l'honorable Donald D. Patterson, donne à la population du Nouveau-Brunswick une idée nette et complète de la situation financière de la province. Pour un grand nombre, le tableau a été une surprise, parce que les excédents annuels consécutifs qu'on annonçait depuis plusieurs années avaient eu pour effet de donner l'impression que l'armature financière de la province était en meilleur état qu'elle ne l'était réellement.

Après avoir signalé les objectifs du gouvernement actuel de M. Fleming, l'auteur de l'article conclut en ces termes:

La poursuite de ces trois objectifs et l'adoption d'une judicieuse politique d'économie pourraient aider sensiblement à assurer la prospérité de la province.

Examinons maintenant certains points du budget du ministre des Finances (M. Abbott) en tant qu'ils intéressent l'économie de ma propre circonscription de Gloucester. Parlant du tarif douanier, le ministre a dit,—page 2258 du hansard:

On propose des réductions dans le cas de deux importantes catégories de matériel utilisé dans l'industrie de la pêche, soit les moteurs à essence et le câble de fil métallique. Pour ce qui est de l'industrie minière, les propositions comportent des réductions à l'égard d'un certain matériel spécial.

Le ministre me permettra de lui suggérer qu'il ne devait certainement pas se proposer de limiter ces réductions aux moteurs à essence puisqu'on constate, en se reportant au numéro 440k, à la page 2269 du hansard, que tous les genres de moteurs sont incontestablement inclus. Sous le régime du numéro 403 du tarif, les droits qui frappent les câbles métalliques employés exclusivement dans la pêche commerciale, ont été abaissés de 25 à 10 p. 100 sous le tarif de la nation la plus favorisée, disposition qui doit s'appliquer aux importations en provenance des États-Unis, les importations en provenance du Royaume-Uni entrant maintenant en franchise. Il y a eu une réduction pure et simple de 15 p. 100 à l'égard des câbles métalliques, le tarif général de 25 p. 100 demeurant inchangé.

Puis-je faire observer cependant que cette réduction aurait été doublement appréciée des pêcheurs qui doivent se procurer ces câbles d'acier très coûteux, si elle s'était accompagnée de l'abolition de la taxe de vente de 10 p. 100 qu'ils sont encore appelés à acquitter. De cette façon, le budget aurait valu à ces pêcheurs des bienfaits réels, appréciables et substantiels. Les propriétaires de chalutiers sont ceux qui s'intéressent surtout aux câbles d'acier. La grande masse de nos pêcheurs utilise plutôt de grandes quantités de cordages de chanvre ou de manille. Le budget n'annonce absolument rien au sujet de ce matériel si important pour la grande majorité de nos pêcheurs. On n'a réduit ni les droits existants ni la taxe de vente qui s'appliquent aux cordages ordinaires. J'estime qu'on aurait dû apporter à cet égard d'importantes réductions.

Le numéro 682 du tarif des douanes, numéro que le budget actuel ne propose pas de modifier, stipule que le seul câble qui puisse entrer en franchise est celui qui n'excède pas un pouce et demi de tour. Ce même câble, "le câble n'excédant pas un pouce et demi de tour et destiné à servir aux pêcheurs", comme le dit l'annexe III de la loi sur la taxe d'accise, est également exempt de la taxe de vente. Ce câble, on en conviendra, est vraiment bien petit. Il s'agit d'un cordage à peu près gros comme le petit doigt, d'un demi-pouce de diamètre environ, presque la grosseur d'une corde à linge quoi! Nos pêcheurs n'utilisent que très peu de cordages aussi petits. C'est surtout les câbles plus gros et plus forts qu'ils emploient. Ces câbles dont le tour excède un pouce et demi sont assujétis aux dispositions du numéro 575 du tarif douanier et sont frappés des droits ad valorem suivant: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100 et tarif général, 25 p. 100.

On me dit que ces taux n'ont pas été modifiés depuis 1925. Quoi qu'il en soit, nos pêcheurs ont été dûrement atteints par les droits sur la corde dont ils ont besoin avant tout. Les prix établis en 1953 à l'égard de la corde importée des pays du Commonwealth britannique sont de 50c. la livre pour la corde de première qualité ou manille pure, et de 27½c. par livre pour la qualité inférieure. En calculant d'après ce dernier prix, 1,000 livres de corde,—ce qui est un achat très fréquent chez les pêcheurs,—coûtent $275. Les droits de 20 p. 100 sur cet achat sont de $55. La taxe de vente sur la valeur à l'acquitté de cette quantité de corde, s'élèvera à $33. Conséquemment, nos pêcheurs devront verser la somme totale de $88 en droits et en taxe de vente sur tout achat de mille livres de corde de qualité inférieure dépassant 1½ pouce de circonférence.

Sur une égale quantité de corde de première qualité ou pure manille, nos pêcheurs devront verser $160 représentant le droit de 20 p. 100, outre 10 p. 100 de taxe de vente sur la valeur à l'acquitté de la corde.

C'est précisément là, monsieur l'Orateur, que le présent budget manque tout à fait d'aider le pauvre pêcheur du comté de Gloucester. Il en va de même des pêcheurs des comtés de Northumberland, Kent, Westmorland, Charlotte et de Saint-Jean dans ma

province, et de toutes les autres régions du Canada. Étant donné l'énorme quantité de corde de plus d'un pouce et demi de circonférence qu'utilisent chaque année tous nos pêcheurs, nous atteignons un chiffre important en ce qui concerne les taxes d'accise et de vente dont le Gouvernement grève nos pêcheurs. Je ne crains donc pas de me tromper en affirmant que le budget montre peu d'empressement à aider les pêcheurs. Pour aider vraiment les pêcheurs, il aurait fallu qu'il aille beaucoup plus loin.

Je passe maintenant à une question dont je suis beaucoup moins au courant: les mines. Après avoir souligné le principal aspect de la mise en valeur, à longue échéance, de nos ressources naturelles, le ministre des Finances (M. Abbott) a dit, comme l'atteste la page 2242 des *Débats*:

> Il est consolant de constater que les nouvelles découvertes effectuées, au cours de l'année écoulée, y compris les nouvelles découvertes prometteuses du Nouveau-Brunswick, ont favorisé la mise en valeur de nos ressources dans des secteurs de plus en plus considérables du pays.

La population du Nouveau-Brunswick, en particulier celle de ma circonscription, le comté de Gloucester, a accueilli avec enthousiasme la découverte récente du grand gisement minier du Nouveau-Brunswick. Ce dépôt minier important et absolument nouveau se trouve situé dans mon propre comté de Gloucester et comprend une zone s'étendant à partir de la limite ouest du comté, à quelque quinze milles de la ville de Bathurst, puis se dirigeant du côté sud et à quelques milles seulement de notre ville, pour atteindre et peut-être dépasser les anciennes mines de fer de Bathurst, comme on les appelle.

Ces mines de fer, maintenant comprises dans l'avoir de la *Brunswick Mining and Smelting Company*, étaient exploitées avant la première Grande Guerre. Un atelier de broyage et un concentrateur avaient été installés, ce qui procurait de l'emploi à 150 hommes environ. On trouva difficile d'établir un débouché profitable pour ce minerai de fer d'une forte teneur en silice, en sorte que l'exploitation des mines cessa en 1913. Au cours de la seconde Grande Guerre, toutefois, l'exploitation a reprit et notre minerai de fer a été expédié à quelque fonderie de l'extérieur.

Le comté de Gloucester est la plus importante circonscription rurale du Nouveau-Brunswick. Selon le dernier recensement, notre population s'établit à 57,489 habitants, dont 7,520 de langue anglaise, et 49,602 d'origine française, le reste venant d'autres pays. L'unique ville du comté est Bathurst, notre chef-lieu, tandis que Shippegan est le seul village constitué en municipalité. Jusqu'ici, notre comté a dépendu principalement de la pêche, ainsi que des industries forestières et agricoles.

Les dernières découvertes étonnantes, faites dans le comté de Gloucester, modifieront la structure économique de notre province tout entière. L'industrie minière, jusqu'ici, a toujours été un élément à peu près négligeable au Nouveau-Brunswick. En 1952, notre production minière atteignait au total environ 12 millions de dollars, soit environ 1 p. 100 du total national. S'il faut en croire les derniers chiffres estimatifs, les gisements importants de plomb, de zinc et d'argent récemment découverts, (gisements dont la teneur en cuivre paraît de plus en plus importante), portera la valeur annuelle de la production minérale du Nouveau-Brunswick a plus de cent millions d'ici cinq ans.

On conçoit l'importance de cette nouvelle adjonction à notre économie provinciale, si on songe qu'en 1950 la valeur nette de notre production totale, de toute origine, n'atteignait que $218,423,000. C'est dire que nos mines du Nord devraient faire subir à notre activité économique une hausse de 30 à 40 p. 100. Depuis la mi-janvier, notre petite ville de Bathurst assiste à la ruée minière la plus importante de l'histoire de la province. Ingénieurs miniers et prospecteurs affluent vers notre région, venant de toutes les parties du Canada, voire des États-Unis, ce qui a multiplié plusieurs fois le chiffre d'affaires de nos magasins, hôtels ou pensions.

Faisant part de cette importante découverte, le *Northern Miner* du 15 janvier publiait un éditorial sous le titre "Éveil d'un géant minier dans les provinces Maritimes". On me permettra de citer de cet éditorial le passage suivant:

> Le nouveau gisement de minerai, près de Bathurst (N.-B.), offre des possibilités incalculables. Avant tout, il place une région du pays, qui jusqu'ici n'avait aucune importance du point de vue minier, au premier rang des régions minières. Nous ne comptons pas que le gisement récemment découvert reste le seul. La nouvelle a provoqué une vague intense d'activité exploratrice qui, pendant sa durée, fera sans doute découvrir d'autres gisements, encore plus importants peut-être, que le gisement maintenant connu.

Depuis cette découverte, non seulement la ville de Bathurst, mais aussi toute la région qui s'étend des rives de la Baie des Chaleurs à l'ouest de Bathurst vers l'intérieur des terres dans une direction sud-est, sont devenues des ruches d'activité minière. Des milliers d'acres ont été piquetés. De nombreux essais de forage sont en cours et de nombreux camps sont en voie de construction en vue d'abriter les équipes de prospecteurs et de foreurs. On a même procédé au creusage de tranchées de surface sur certaines concessions.

On entreprend des relevés au magnétomètre et à l'électricité, lesquels seront suivis de forage au diamant de plus en plus nombreux. Des équipages tirent des lignes en vue de levés géophysiques. Bref, on fait tout, malgré même la température d'hiver, pour accélérer le rythme de l'exploration.

On songe, si je suis bien renseigné, à amorcer dès cette année la construction d'une usine d'extraction et de concentration. Voilà pour ce qui est des travaux de base actuellement en cours dans notre région.

Comment les milieux miniers ont-ils réagi quand ces énormes gisements de bas métaux, pouvant renfermer des millions de tonnes de minerai, ont été mis à jour dans le sein, jusque-là tenu pour stérile, de cette vieille province du littoral, le Nouveau-Brunswick? Leur réaction a été immédiate, spontanée et fort généreuse.

Immédiate et spontanée, parce que les gens qui s'y connaissent, les spécialistes, à la suite des géologues du gouvernement, "qui ont littéralement assisté à la naissance de l'important nouveau champ minier du Nouveau-Brunswick", comme le disait récemment un correspondant de la *British United Press*, ont compris qu'il s'agissait d'une très importante découverte.

Ainsi que le *Daily Times* de Moncton l'écrivait peu après:

> Voici comment un fonctionnaire du gouvernement qui a suivi de près les diverses phases de la découverte exposait la chose à l'auteur de ces lignes: "Les travaux d'exploration ont déjà démontré l'existence de minerai métallifère sur une profondeur de 200 pieds. Si des travaux plus poussés confirment la présence d'un tel minerai sur une profondeur de 2,000 pieds, on aura plus de minerai que les exploitants ne pourront en extraire en plusieurs générations."

Plus tard, en janvier, *Le Droit*, quotidien d'Ottawa, dans un article intitulé: "Fabuleuse découverte au Nouveau-Brunswick", écrivait:

(Texte)

> Le ministère fédéral des Mines et des Relevés techniques estime qu'il s'agit d'une des plus importantes découvertes minérales depuis nombre d'années. Il demeure possible que le gisement soit encore beaucoup plus étendu et profond que ne l'ont révélé des travaux préliminaires de forage.

(Traduction)

L'*Évangéline* de Moncton, seul quotidien français des provinces Maritimes, déclarait le 16 janvier, dans un article intitulé:

(Texte)

> Dépôt de minerai qui serait le plus prometteur jamais découvert au Nouveau-Brunswick
>
> Comme le minerai provient d'un filon pratiquement solide de pyrite, il est naturel de prévoir qu'il faudra un établissement de soufre ou acide à tout projet de fondage. En fait de tonnage, les indications sont de hautes possibilités. Si l'on se base sur les trous de forage au niveau de 200 pieds, on estime le rendement à 28,813 tonnes de minerai plomb-zinc par pied vertical. En allant jusqu'à une profondeur de 1,000 pieds, cela signifierait un rendement de 28,813,000 tonnes. Le plus profond trou de forage, jusqu'à présent, est environ 500 pieds.

[M. Robichaud.]

(Traduction)

J'ai déclaré qu'on a également généreusement répondu à l'appel lancé en faveur de ce que le *Northern Miner* du 12 février appelait "le passionnant nouveau champ de Bathurst". L'argent afflue depuis le début pour la mise en valeur de cette découverte des plus prometteuses.

Il faut dire que cette découverte ne s'est pas réalisée du soir au lendemain. Ces deux ou trois dernières années, pionniers-prospecteurs et ingénieurs miniers ont travaillé ferme et avec une louable persévérance dans notre région. Le comté de Gloucester, la province du Nouveau-Brunswick et le Canada tout entier doivent à ces pionniers une éternelle reconnaissance.

Me permettra-t-on de mentionner tout spécialement deux de ces précurseurs de notre nouvelle ère de prospérité: je nommerai d'abord "Pat" Meahan, ingénieur minier né à Bathurst et qui a une foi profonde en son comté natal. Depuis plusieurs années déjà il explore notre arrière-pays. Il croyait en nos ressources minières; il ne s'est jamais découragé et n'a jamais cessé de persévérer. En vérité le nom de Pat Meahan mérite une mention spéciale dans les annales minières du Nouveau-Brunswick.

Mentionnons maintenant M. M. J. Boylen de Toronto, dont le courage, la persévérance et la confiance en nos gisements miniers lui ont finalement valu une récompense grandement méritée. Comme l'écrit avec justesse le rédacteur du *Northern Miner*:

> Cette découverte assure à M. M. J. Boylen une place dans la salle de renommée minière... Jeune encore, il est porté à un pinacle que peu de gens atteignent.

Des sociétés dont le grand public est actionnaire, ayant dans leurs caisses plus de 7 millions, ont déjà entrepris des travaux sur leurs concessions. Sans doute, cette estimation n'englobe-t-elle pas des sociétés d'exploitation comme la *Mining Corporation*, la *Noranda*, l'*Anacon* et d'autres encore, qui ont déjà consolidé leur position en acquérant de vastes terrains dans nos niveaux gisements de métaux communs. Un groupe important des États-Unis s'intéresse depuis récemment à nos mines. La *Strategic Materials Corporation*, dirigée par un groupe important d'industriels et de financiers américains éminents, est intéressée maintenant dans de vastes terrains jalonnés. Dans sa première déclaration officielle, après la découverte, l'honorable Hugh John Fleming, le nouveau

premier ministre de la province, s'est empressé de garantir à tous les milieux miniers la collaboration entière de tous les gouvernements provinciaux.

Le 24 février, le secrétaire-trésorier du Nouveau-Brunswick, l'honorable D. D. Patterson, après avoir mentionné les diverses étapes de l'économie générale de notre province, a dit dans son premier exposé budgétaire:

> Je veux surtout signaler l'annonce faite le mois dernier de ce qui est censé être une nouvelle découverte minière importante dans le nord du Nouveau-Brunswick, dans la région de Bathurst. Il semble peu douteux que cette découverte puisse être l'étincelle qui annonce une ère nouvelle pour le Nouveau-Brunswick.

Pour ce qui est du ministère fédéral des Mines et des Relevés techniques, je suis déjà assuré de sa collaboration. A Bathurst, nous espérons avoir l'honneur de recevoir prochainement le titulaire de ce ministère. Je suis sûr qu'une visite sur les lieux mêmes le convaincra que nous avons là de vastes ressources minières et nous donnera l'assurance que son ministère procédera aux relevés, aux essais et autres épreuves de laboratoire.

Puis-je indiquer que mes commettants espèrent que, grâce à son ministère, d'autres relevés aéro-magnétiques seront effectués dans le comté de Gloucester. On me dit qu'il est possible que d'autres gisements de minerai soient découverts, si l'on effectuait un tel relevé depuis les anciennes mines de Bathurst, en passant par Allardville, Paquetville, Saint-Isidore jusqu'à Caraquet et le long de la côte de la baie des Chaleurs, y compris, cela va de soi, Shippigan, les Îles, Inkerman et Tracadie.

Nous serions également heureux d'obtenir l'aide que nous sollicitons de la part des ministères fédéral et provincial des mines en vue d'effectuer des relevés et d'aider à l'exploration et, à la mise en valeur éventuelle des dépôts houillers qui, nous le savons existent à Maltempeque et se prolongent jusqu'à la rive de Pokesudi. En d'autres termes, le comté de Gloucester s'est maintenant révélé une importante région productrice de métaux communs, et nous estimons que notre gouvernement ne devrait épargner aucun effort pour aider à sa mise en valeur le plus possible.

De même, qu'il me soit permis d'adresser une requête au ministre des Transports (M. Chevrier). Il y a une voie ferrée délabrée s'étendant, sur une distance de 16 milles, depuis la ligne principale du National-Canadien, à ou près de Gloucester-Junction, jusqu'à Bathurst-Mines. A l'heure actuelle, elle n'est utilisée que par un tramway à trolley. Je sais qu'on travaille déjà à la remise en état de cette ligne. Cet embranchement presque abandonné est devenu un lien essentiellement important entre la nouvelle région minière et la ville de Bathurst; il devrait être dès maintenant réaménagé convenablement et mis en état en prévision des lourdes charges qu'il faudra transporter lorsque les mines produiront.

En outre, il faudrait absolument que les mines fussent reliées à Bathurst par une bonne route neuve. Nous avons déjà l'assurance que notre gouvernement provincial entreprendra bientôt cet important aménagement.

Je sais que le sympathique ministre des Travaux publics (M. Fournier) serait certes étonné, sinon froissé, si j'oubliais son ministère dans ma demande d'aide de l'État, étant donné l'important essor réservé au comté de Gloucester par suite de notre prodigieuse expansion minière.

On m'apprend qu'on décidera vers le milieu d'avril des dimensions de l'usine qui doit être construite dans les environs de Bathurst. On songe actuellement à la construction d'une usine où l'on pourra traiter au moins 5,000 tonnes de minerai par jour, mais l'objectif sera peut-être relevé par suite de nouvelles découvertes et de l'augmentation des bénéfices possibles qui en résulteront. Cela veut dire qu'il faudra nécessairement des installations portuaires pour exporter nos produits miniers. Il faudra évidemment effectuer d'importantes installations au port de Bathurst. Il existe dans le comté de Gloucester des ports navigables à eau profonde et utilisables toute l'année. Je n'en mentionnerai que deux qu'il serait facile d'améliorer: le port de Pointe-Marcel, dans la paroisse de Caraquet, et le port de Shippigan. J'insiste donc sur la nécessité immédiate d'études complètes quant aux possibilités d'utilisation et d'adaptation de ces deux ports naturels.

Telle est, en un mot, la situation actuelle en ce qui concerne l'industrie minière dans le comté de Gloucester. Quelles promesses magnifiques ces découvertes ne nous laissent-elles pas entrevoir pour tout l'avenir économique de la province du Nouveau-Brunswick! Il faudra exploiter toutes les ressources d'énergie hydraulique dont nous disposons, afin d'en faire profiter les nouvelles industries que nous réclamons depuis si longtemps, et qui viendront alors s'établir dans notre province. Je tiens maintenant à remercier l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) qui a parlé de façon si élogieuse des provinces Maritimes cet après-midi. Désormais, nos jeunes gens ne se verront plus obligés d'abandonner notre comté et notre province pour chercher un emploi ailleurs.

Un journal prédit que la ville de Bathurst peut espérer une population de 40,000 âmes

d'ici quelques années. Dans le dernier paragraphe d'un éditorial récent intitulé: "Une ère de grande prospérité s'annonce au Nouveau-Brunswick", le *Droit* affirme:

(Texte)

Le Nouveau-Brunswick, considéré jusqu'ici comme une province pauvre, entre dans une ère de grande prospérité. Les Canadiens accueillent cette nouvelle avec enthousiasme.

(Traduction)

Encore que je sois le premier à convenir avec le poète que l'avenir est à Dieu, il se trouve que les perspectives d'avenir de mon comté et de ma province n'ont jamais été si brillantes et prometteuses qu'en ce moment. Notre population, qui a si vaillamment combattu l'adversité et travaillé dur dans des circonstances pénibles, possède tout ce qu'il faut pour tirer le maximum d'avantages de la prospérité que leur réserve l'avenir. Souhaitons encore que nos gouvernements sachent ne pas manquer à leur mission à eux. La vigoureuse population du comté de Gloucester peut bien redire en ce moment avec Alfred lord Tennyson:

> We sailed wherever ships could sail,
> We founded many a mighty state,
> Pray God our greatness may not fail,
> Through craven fears of being great!

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'ignore si je serai à la hauteur d'une telle ovation, mais je vais m'efforcer de défendre de mon mieux les intérêts de la circonscription que je représente. Tous étaient heureux cet après-midi, j'en suis sûr, d'entendre l'exposé détaillé et complet que l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense (M. Dickey) a fait...

M. Fraser: Un conte de fée.

M. Sinnott: ...de la construction aux fins de la défense, de la construction en régie intéressée et d'autres questions. J'ai remarqué, pendant qu'il donnait une analyse approfondie de ce qui se fait, que les seuls membres du parti conservateur présents à la Chambre étaient l'honorable député de Victoria (M. Hodgson), l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne), l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud), l'honorable député de Brant-Wentworth (M. Charlton), l'honorable député de Peterborough (M. Fraser), l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) et l'honorable député de Lanark (M. Blair).

M. Fleming: Et il y avait environ six libéraux.

Une voix: Que l'honorable député les nomme.

[M. Robichaud.]

M. Sinnott: Cela montre à coup sûr quel intérêt ils portent à ce qui se passe.

M. Fraser: L'honorable député ne peut donner les noms des libéraux.

M. Sinnott: Je suis à peu près le cinquante-troisième député à parler sur le budget. Je veux éviter les répétitions, de sorte que j'essaierai de restreindre mes observations à des sujets qui n'ont pas été traités.

Je suis sûr que le récent exposé budgétaire a plus qu'enthousiasmé le parti libéral et l'ensemble de la population du Canada.

M. Ross (Souris): Pourquoi pas?

M. Sinnott: Je suis sûr qu'à l'occasion du huitième exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Abbott), tous lui sauront gré d'avoir offert ses services à la population du Canada pendant huit ans à ce même poste. Aucun autre ministre des Finances au monde ne peut se glorifier d'autant de succès que l'honorable D. C. Abbott. Il a rendu au Canada des services pour lesquels tous les Canadiens lui seront reconnaissants pendant longtemps encore. Son nom passera à l'histoire comme celui de l'un des plus grands ministres des Finances que nous ayons eus.

Je me tourne maintenant vers le critique financier du parti conservateur, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell). Je suis sûr que ceux qui étaient ici le soir où il a formulé ses premières remarques auront peine à comprendre son attitude. Ce soir-là, le député de Greenwood n'a pas été capable de critiquer le budget.

M. Fraser: Il était confondu en constatant que les grits pouvaient présenter pareil budget.

M. Sinnott: A peine avait-il parlé du budget pendant cinq ou six minutes qu'il passait au rapport Currie. Ce rapport l'intéressait sans doute plus que la critique du budget.

M. Hodgson: Les chevaux!

M. Sinnott: J'en dirai plus long à ce sujet plus tard. J'ai également écouté ce qu'il a dit à la radio. Une comparaison entre la façon dont l'honorable D. C. Abbott a répondu aux questions qui lui étaient posées et la façon dont a répondu celui qui aurait aimé tenir le portefeuille que détient présentement l'honorable D. C. Abbott ne permet qu'une conclusion: le Canada serait en bien mauvaise posture si cette personne avait pu réaliser son ambition.

Le député s'est ensuite arrêté à une observation faite par l'honorable représentant d'Ontario (M. Starr) au sujet de Pickering. Autrement dit, Pickering était pour lui un sujet bien plus approprié que le budget lui-même. Qu'il me soit permis de signaler que

la circonscription de Springfield compte certaines villes qui ont autant de difficulté à obtenir un approvisionnement d'eau que Pickering. Il y a par exemple la petite ville appelée Lac-du-Bonnet. Elle n'a importuné ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral. Les citoyens ont formé une coopérative qui approvisionne la population de la ville à raison d'un dollar par mois. Bien des villes progresseraient davantage si elles faisaient preuve d'un peu d'initiative au lieu de s'appuyer sur autrui.

Je n'ai pas à me porter à la défense du budget. Je vais laisser cette fonction au *Journal* d'Ottawa, un journal conservateur. Voici ce qu'il déclare:

> Voici quelles modifications on a apportées à l'impôt sur le revenu des petites entreprises: on remplace le taux actuel de 20 p. 100 de la première tranche de $10,000 de revenu imposable par le taux suivant: 18 p. 100 de la première tranche de $20,000 de revenu imposable.
>
> C'est un important changement qui devrait grandement aider les petites industries, qui sont l'armature d'un si grand nombre d'agglomérations. Il a aussi une grande importance pour l'industrie, qui entrevoit une ère d'expansion considérable et a besoin de fonds pour accroître ses immobilisations.

Voilà un journal conservateur qui appuie les dispositions prises par le Gouvernement.

On a tellement parlé des chevaux, que j'ai cru que ce serait une bonne chose d'en dire moi-même quelques mots. Sauf erreur, le critique militaire de l'opposition officielle, l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) a participé à une discussion radiophonique il y a quelques temps. Quand on lui a demandé: "Y avait-il des chevaux sur les listes de paye au cours de la première Grande Guerre?" il a répondu: "Je préfère ne pas répondre à la question."

Tout le monde sait, je pense, qu'au cours de la première Grande Guerre on se servait de chevaux pour tirer l'artillerie lourde. On s'en servait aussi dans la cavalerie. Quiconque s'est occupé d'affaires municipales sait qu'on embauche des milliers d'attelages qui figurent sur les listes comme "conducteurs et chevaux". Cela n'a donc rien de neuf pour les gens qui ont de l'expérience dans l'administration municipale. Cependant, la chose peut avoir paru nouvelle à un homme comme M. Currie, qui enquêtait à Montréal sur cette affaire. Elle était peut-être aussi nouvelle pour les journalistes. Ce n'est guère à l'honneur de notre pays d'avoir publié dans les journaux des caricatures comme celles qu'on y a vues. Elles n'ont certes pas aidé à accroître le prestige de notre pays. Je suis certain que le montant d'argent nécessaire à la location de quelques chevaux de cultivateurs de l'endroit pour faire un travail impossible à exécuter avec des tracteurs, ne s'est pas élevé à plus de $75 en tout. Cependant, les critiques ont été entendues sur toute l'étendue du pays et à travers les États-Unis et ont eu un mauvais effet, constituant une atteinte à la réputation de nos formes armées.

Je passe maintenant pour un instant aux remarques de l'honorable représentant de Broadview (M. Hees). Il parle ici sur presque tous les sujets dont la Chambre est saisie; il critique presque toutes les mesures qui sont soumises, en disant que nous ne faisons pas assez. Cette fois-ci, il nous reprochait de dépenser beaucoup trop d'argent. On ne peut avoir le drap et l'argent. S'il s'attend à des services sociaux, il faut bien que l'argent nécessaire soit obtenu quelque part.

Je veux signaler un article de M. John Fisher qui a parlé à la radio l'autre soir. Il parlait de rapports de presse. Il avait fait un voyage aux États-Unis et rapportait que presque tous les journaux qu'il avait vus disaient que tout allait bien au Canada, que le Canada accomplissait de grands progrès. Mais dans notre pays, il a dit n'avoir vu que trois articles signalant les progrès réalisés par le Canada. Si nos journaux nous disaient la vérité sur les progrès qu'accomplit le Canada, cela serait à l'avantage de tous les intéressés, j'en suis certain.

Je passe maintenant à...

M. Hodgson: Page 6.

M. Sinnott: ...certains des impôts dont se plaignent les honorables députés qui siègent en face. On dira peut-être que les 955 millions qui ont été mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne constituent pas un bon placement pour le pays; on prétend également qu'on n'a pas construit suffisamment de maisons. Je dis au contraire que ce fut une bonne chose, mais que le Gouvernement a été obligé de lutter contre les sociétés financières, les compagnies d'assurance et les banques, parce que le taux d'intérêt était bas. Si les honorables députés veulent qu'on construise plus de maisons, alors je crois qu'il faudrait disposer d'argent à 3 ou 3½ p. 100 à cette fin.

Ils ne diront peut-être pas que l'argent qui a été utilisé pour la construction d'hôpitaux à travers le Canada a été une mauvaise chose. Je me reporterai à ce que je disais le 15 juillet 1946. A l'époque,—c'était avant la mise en vigueur de ce programme,—j'ai dit que toutes les collectivités du Canada, si petites soient-elles, avaient grandement besoin d'hôpitaux.

Il y avait vingt ans que la ville où j'habitais à l'époque cherchait à se construire un hôpital. En 1933, nous constatons que cette circonscription possède deux vastes hôpitaux auxquels les gouvernements fédéral et provincial ont affecté $100,000, avant que la

population y eût elle-même consacré un seul centime. Je suis sûr que l'aide accordée par le gouvernement fédéral dans ce domaine a été d'un précieux secours. On compte actuellement 45,000 lits d'hôpital de plus qu'en 1946.

Près de 81 millions ont été mis à la disposition de l'industrie, à un taux d'intérêt allant de 4½ à 6 p. 100. Tous savent, j'en suis sûr, l'essor que l'industrie a connu au Canada.

Il y a peut-être lieu de citer ici certains propos que l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) tenait en 1948. Je ne puis m'empêcher d'associer le nom de l'honorable député de Greenwood aux importantes institutions financières du pays. Sauf erreur, il a déjà été président de la *National Insurance Company*, ou de quelque société de ce genre, et il a fait partie du conseil d'administration de plusieurs autres sociétés importantes. Quand on fait partie du conseil d'administration d'institutions financières importantes on cherche à obtenir le taux d'intérêt le plus élevé possible. Voici, comme en fait foi la page 1419 du hansard du 19 février 1948, les paroles de notre honorable collègue:

Examinons maintenant la question du taux d'intérêt peu élevé, même si certaines gens la considèrent comme sacrée et de nature à soulever toute la population contre quiconque l'aborde. Je ne crains pas de ce côté. Qu'est-ce que l'intérêt? Quelles sont les conséquences d'un taux d'intérêt artificiellement bas—c'est-à-dire que l'on maintient bas par des moyens artificiels? Il nous permet d'obtenir de l'argent facilement. Que faut-il entendre par là? Exactement ce que les mots veulent dire,—de l'argent en abondance, de l'argent facile à obtenir, de l'argent facile à dépenser; encourager les gens à emprunter, que ce soit sage ou non, afin de dépenser cet argent.

Puis dans la colonne suivante:

Le Gouvernement ne devrait pas par sa politique de crédit, faciliter une telle expansion.

Voici ce que j'ai dit en réponse, et je cite à la page 1660 du hansard du 25 février 1948:

J'ai toujours cru à la sincérité de l'honorable député lorsqu'il se faisait le champion des petites gens, mais il n'est pas difficile de discerner le groupe qu'il représente lorsqu'il préconise un taux d'intérêt plus élevé.

Est-il d'avis que le programme de la Banque d'expansion industrielle laisse à désirer?

Dira-t-il qu'on a fait erreur en consentant, à un faible taux d'intérêt, des prêts d'une valeur de 13 millions à des sociétés commerciales et à des particuliers?

Estime-t-il qu'on a mal fait en avançant, à un faible taux d'intérêt, une somme de 78 millions aux gouvernements provinciaux, aux villes et aux municipalités scolaires?

Juge-t-il insuffisante la somme de $104,900,000 prêtés par les banques à charte à l'égard d'actions et obligations? Mon honorable collègue est-il d'avis que les prêts commerciaux courants, qui s'établissent à 1,921 millions, ne comportent pas un intérêt suffisant? Dira-t-il qu'on s'est trompé en ce qui concerne les prêts consentis à des milliers d'ex-militaires en vue de leur permettre de fonder un foyer ou de se lancer dans les affaires?

[M. Sinnott.]

Dira-t-il que l'on a eu tort de prêter 31 millions et demi aux cultivateurs sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, simplement parce que le taux d'intérêt est trop peu élevé?

A mon avis on n'a pas droit de réclamer des taux d'intérêts élevés quand on ne veut pas risquer de placer soi-même son argent.

Puis j'ai ajouté:

L'intérêt élevé est le cancer de la civilisation et jusqu'à ce qu'on y ait trouvé un remède, les puissants et les riches continueront d'écraser les petits.

Allons-nous suivre une politique de taux d'intérêt élevé, en faveur de laquelle a plaidé à l'époque le critique financier de l'opposition, qui parle au nom de tout le parti conservateur? Je voudrais citer quelques passages du *Monetary Times Annual National Review* de 1953. Quand j'ai entendu la représentante de Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) déclarer cet après-midi que les municipalités étaient dans un mauvais pas, je n'ai pu m'empêcher de songer à un article que j'avais lu l'autre jour et qui parlait des millions de dollars accordés aux municipalités par les provinces à titre de secours; les provinces avaient touché une grande partie de cet argent du gouvernement fédéral. Mon discours du 2 décembre raconte ce qui s'est passé dans l'Ontario, et que cette province a reçu $123,327,363 du gouvernement central. Les pauvres municipalités devraient en bénéficier dans une grande mesure. L'honorable Leslie M. Frost, C.R. premier ministre de l'Ontario a déclaré:

Les nouveaux placements en usines se montent croit-on à $507·5 millions pour cette année.

Il s'agit de 1952. Il dit aussi:

Pour l'ensemble du Canada, compte tenu des proportions élevées dans chaque province, calculées en fonction de leurs économies particulières, l'Ontario est toujours le cœur de la région industrielle et premier producteur industriel de la nation.

En retour, cet élément et d'autres se sont révélés à l'avantage de notre peuple, amenant un meilleur niveau de vie, permettant de jouir davantage de l'existence, assurant l'essor d'une saine économie et mettant à notre portée les moyens les plus appropriés et les plus prudents de tirer parti des ressources naturelles dont nous a dotés la Providence en vue du progrès de nous tous.

Passons maintenant au Manitoba. En cinq ans, on a vu s'établir 225 nouvelles industries au Manitoba. Voici ce qu'a dit l'honorable Douglas L. Campbell:

Il s'est produit, depuis quelques années, une expansion industrielle sans précédent. En 1951, la production manufacturière a atteint un sommet et vaut au total environ 596 millions de dollars. Ce chiffre représente une augmentation de plus de 180 p. 100 sur le total de $211,534,751 enregistré en 1941. De nouveaux sommets ont aussi été atteints en ce qui a trait au nombre des employés qui a été d'environ 44,700 et à une feuille de paie correspondante qui atteint un chiffre inconnu jusqu'ici, soit plus de 100 millions de dollars.

Je passe maintenant à un autre article qui a trait à l'immigration et dans lequel on dit que, depuis la fin de la seconde Grande Guerre, le nombre des immigrants au Canada a été de 760,000. Je ne puis m'empêcher de féliciter le ministre de l'Immigration d'avoir permis à certains habitants de Hollande qui ont été chassés par l'inondation de venir au Canada dans le plus court délai possible. Si mes renseignements sont exacts, quelques-uns d'entre eux sont déjà débarqués sur nos rives. Cette nouvelle réjouira certainement les nombreux Hollandais qui habitent ma région.

J'en viens maintenant à un article du *Monetary Times*, signé Carl O. Nickle, député de Calgary-Ouest, et intitulé, "L'industrie pétrolière atteint un nouveau sommet: 250 millions affectés à la prospection". On se souviendra de quelle façon l'honorable député s'est élevé contre le projet de pipe-line qui devait se rendre jusqu'à Winnipeg l'an dernier.

Une voix: Qui?

M. Sinnott: Il a retardé la construction de ce pipe-line pendant toute la durée d'une session.

M. Hodgson: Je pose la question de privilège...

M. Sinnott: Je dirai que tout le parti conservateur s'y est opposé, ainsi que le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Voici ce que le député a déclaré:

> On espère que des plans se réaliseront, au cours des quelques prochains mois, en vue de l'établissement d'un important pipe-line à gaz à l'est de l'Alberta, vaste réseau atteignant l'Ontario et le Québec, pourvu qu'on démontre que cet aménagement est judicieux du point de vue économique, ou atteignant Winnipeg, puis s'orientant vers le sud pour pénétrer dans l'Ouest central américain, s'il n'est pas possible de lui faire suivre un tracé entièrement canadien.

Il a soutenu ici, pendant des semaines, que le tracé en direction de l'est serait possible. Jusqu'ici, le pipe-line n'a pas été aménagé jusqu'à Winnipeg.

La *British American Oil Company* a déclaré que ses opérations de 1952 sont beaucoup plus considérables que jamais auparavant. En outre, Air-Canada rapporte que le transport des passagers a établi un record en 1952. Est-ce là un indice de crise? Je ne le dirais pas. En ce qui concerne l'expansion de l'industrie chimique, nous trouvons la rubrique suivante: le domaine de la production chimique s'agrandit en même temps que les usines prennent de l'expansion. Cet état de choses indique sûrement que le Canada va de l'avant.

Les autorités de la Bourse des valeurs de Toronto affirment que le volume des actions se rapproche de 597 millions, ce qui est sans précédent. Il y a un an, alors que toutes les Bourses de valeurs ne pouvaient s'occuper de toutes les affaires, on en a ouvert une nouvelle à Edmonton.

Voici quelque chose qui prouve que l'opposition a tort: Les dépôts bancaires ont augmenté constamment au cours de 1952. L'article qui suit cette rubrique révèle que si les dépôts bancaires ont atteint les 9 milliards en 1951, ils atteignaient 9 milliards 334 millions en 1952.

M. Thatcher: Qu'est-ce que cela prouve?

M. Sinnott: Cela prouve que, l'an dernier, les gens avaient encore plus d'argent à déposer en banque qu'ils n'en avaient l'année précédente, malgré le prix que le marchand de quincaillerie pouvait exiger d'eux. Un article de M. H. S. Backus, président de l'Association canadienne des courtiers en placements porte l'en-tête suivant: Les importants placements de capitaux favorisent l'expansion économique. Le dernier article auquel je désire me reporter porte comme en-tête: Les assurances sur la vie, actuellement en vigueur, atteignent presque 19 milliards de dollars.

Il me semble que ces quelques phrases que j'ai citées et qui ont été prononcées par des hommes d'affaires du pays, indiquent sans le moindre doute que la situation a tendance à s'améliorer et non pas à s'aggraver. Quant à notre commerce, les honorables députés ont tous entendu l'exposé que le ministre du Commerce (M. Howe) a lu à la Chambre à son retour d'Amérique latine.

M. Hodgson: Non. Qu'a-t-il dit?

M. Sinnott: Il a dit que l'avenir est extrêmement prometteur car notre commerce avec l'Amérique latine a augmenté de 180 p. 100 depuis la guerre. Il a aussi signalé qu'il est fort possible que nous puissions vendre du blé de l'Ouest à l'Amérique latine.

Les honorables députés se souviendront de la discussion qui a eu lieu à la Chambre l'an dernier au sujet de ce que j'ai appelé la taxe vexatoire sur les radios. Parlant de ce côté-ci de la Chambre, j'ai prié instamment le Gouvernement de supprimer cette taxe.

M. Thatcher: Nous savons maintenant pourquoi on l'a supprimée.

M. Sinnott: Et je veux maintenant remercier le Gouvernement d'avoir fait droit à ma requête.

M. Ross (Souris): Nous savons maintenant pourquoi.

M. Gibson: Que voulez-vous qu'on fasse l'an prochain, John?

M. Sinnott: J'aborde maintenant une question épineuse: celle des salaires des employés des chemins de fer et celle des prix des produits agricoles.

M. Hogson: C'est dans quelle revue?

M. Sinnott: Si l'honorable député veut venir jusqu'à mon bureau, il pourra jeter un coup d'œil sur mes notes. Mais je ne pense qu'il puisse les lire même s'il les voit.

M. Gibson: John, vous êtes en forme. C'est ce qui les renverse.

M. Sinnott: Les cultivateurs canadiens ont subi le contre-coup de la baisse du coût de la vie, qui ne cesse depuis quelque temps de diminuer. Nul ne peut affirmer que cette baisse a coûté un seul sou à aucune autre industrie de base. Elle est retombée sur les cultivateurs et sur eux seuls.

Du *Citizen* d'Ottawa, numéro d'hier, je relève le passage suivant:

Les salaires agricoles ont augmenté d'environ $1 par mois en moyenne tandis que les salaires dans les autres industries augmentaient d'environ $2.50 par semaine.

Dans l'industrie non agricole, le salaire moyen était de $53.96 par semaine au début de janvier; il avait donc augmenté par rapport au salaire de $50.42 de l'année précédente mais avait diminué par rapport au salaire de décembre qui était de $56.12, en raison de la diminution saisonnière de l'emploi.

Sur la ferme, la moyenne du salaire mensuel était de $87 avec pension et de $122 sans pension, soit une augmentation de $1 sur le salaire de l'année précédente.

Voici ce que je relève dans le *Journal* d'aujourd'hui.

D'après le nouvel indice des prix au consommateur, le coût de la vie a baissé d'un cinquième de point en janvier, c'est-à-dire que de 115·7 il a baissé à 115·5, annonçait aujourd'hui le Bureau fédéral de la statistique. C'est la troisième baisse mensuelle consécutive.

La baisse produite en janvier, surtout attribuable au fléchissement du prix des vivres, suivait une baisse de trois dixièmes de point en novembre et une autre d'un dixième de point en décembre.

C'est à l'égard des prix des vivres et je me demande qui produit les vivres?

M. Hodgson: Que l'honorable député retourne à sa revue.

M. Sinnott: Ce sont les cultivateurs qui produisent les vivres. L'auteur de l'article poursuit:

D'après le nouvel indice, les prix du groupe alimentaire ont baissé de quatre cinquièmes de point en janvier; de 113·5, ils sont descendus à 112·7.

Je n'en lirai pas davantage, parce que nous savons tous que l'indice du coût de la vie est à la baisse depuis sept ou huit mois et ce sont les cultivateurs, et eux seuls, je le répète, qui suportent le fardeau.

Les députés trouveront au *Feuilleton* la résolution que voici inscrite à mon nom:

La Chambre est d'avis que, à cause de la situation critique actuelle et de la nécessité urgente d'un programme de mise sur pied de guerre, le Gouvernement devrait étudier aussitôt que possible l'à-propos de présenter une mesure législative propre à rendre les grèves illégales pendant une période de deux ans et de pourvoir, en même temps, au règlement des différends du travail au moyen de l'arbitrage entre la main-d'œuvre et le patronat.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Laing) a demandé aujourd'hui si le Gouvernement nommerait un conciliateur pour le règlement de la grève aux élévateurs de tête de ligne de Vancouver. Ce serait à mon avis une sage décision, à savoir que les sociétés intéressées, les employés et l'État désignent chacun un représentant. Le différend pourrait ainsi être réglé sans retard et on pourrait continuer de transporter les céréales de l'Ouest. J'ai inscrit cette résolution au *Feuilleton* en dépit du fait...

M. Ross (Souris): Avec l'appui entier du Gouvernement?

M. Sinnott: Le député de Souris a fait entendre bien des mugissements ce soir. J'ai inscrit cette résolution au *Feuilleton* parce que, malgré la baisse du prix des produits agricoles, les employés de chemin de fer réclament une augmentation de salaire de 35 p. 100. Je ne trouve aucun fondement à cette réclamation. Et je n'ai pas vu le député de Souris partir en guerre à la défense des agriculteurs, parce qu'on exigeait d'eux un tarif-marchandises élevé.

M. Ross (Souris): Vous vous en rendriez compte en consultant le hansard.

M. Sinnott: Si les salaires doivent continuer à monter, les frais s'accroîtront et les chemins de fer devront demander une augmentation du tarif-marchandises. Il en résultera que les consommateurs et les agriculteurs du pays devront, en acquittant ces taux de transport plus élevés, assumer ces frais accrus.

Ainsi donc, je dis que le moment est venu où doit s'arrêter la spirale ascendante, où les salariés devraient regarder les choses en face et comprendre que les agriculteurs ont reçu une râclée ces derniers temps, par suite de la chute des prix. Les salariés devraient comprendre qu'ils doivent accepter une part du fardeau.

Je n'aime pas ennuyer la Chambre par la lecture de fastidieux tableaux. Voici cependant le barème de rémunération des employés de chemin de fer et un tableau qui donne le nombre d'heures de travail qui correspondaient en 1914 et en 1952 au prix de vente de certains articles. Si la Chambre y consent, je vais les consigner au hansard.

Des voix: Donnez-en lecture.

Une voix: Vous lisez si bien, John!

M. Hodgson: Je m'oppose à ce qu'on agisse ainsi.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député consigne ces tableaux au hansard?

Des voix: Adopté.

Des voix: Lisez!

M. Sinnott: Si j'en donne lecture, ce sera simplement faire perdre le temps de la Chambre.

M. Brooks: C'est ce que vous faites de toute façon.

M. Hodgson: C'est ce qu'il fait depuis une demi-heure. Il peut donc lire durant ce qui lui reste de son temps de parole.

M. Brooks: Finissons-en tout de suite.

M. Sinnott: Je me souviendrai de l'honorable représentant de Victoria (M. Hodgson) la prochaine fois.

M. Gibson: Mettez son nom dans vos fiches.

M. Sinnott: Ma première citation est tirée du *Financial Post* du 7 février 1953. L'article figure sous la rubrique "Les Affaires de l'État" et a pour titre: "Ces cheminots ne sont pas exactement des mendiants". Je cite:

La semaine dernière, les cheminots canadiens ont obtenu une augmentation de salaire de 12 p. 100. Voilà le prix que la nation doit verser pour éviter la désorganisation complète de ses principales lignes de transport. Même avant cette augmentation, les gens qui font fonctionner nos trains n'étaient certes pas parmi la classe des mendiants. Voici la moyenne de leur revenu:

Mécaniciens de trains de voyageurs	$6,335
Mécaniciens de convois de marchandises	5,485
Chauffeurs de trains de voyageurs	4,860
Chauffeurs de convois de marchandises	3,670
Chefs de trains de voyageurs	5,545
Chefs de convois de marchandises	5,615
Préposés aux bagages	4,285
Cheminots (trains de voyageurs)	4,285
Cheminots (convois de marchandises)	3,790
Classeur de trains	3,165
Chefs de wagons-lits	3,780
Garçons de wagons-lits	2,940
Agents de gares	3,710
Téléphonistes	2,725
Messagers, garçons de bureau, etc	2,300

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit là de salaires moyens. Ceux qui comptent un plus grand nombre d'années de service et qui, de ce fait, ont les plus beaux parcours, touchent un revenu plus élevé. Ainsi, certains mécaniciens de trains de voyageurs touchent jusqu'à $8,000 par année et certains mécaniciens de convois de marchandises jusqu'à $7,000, tandis que les chefs de train touchent à peu près autant. Les meilleures situations pour ce qui regarde les cheminots apporteront au moins $1,800 de plus que le taux moyen.

Le bureau de la conférence industrielle nationale aux États-Unis a établi combien il fallait de travail pour acheter de la nourriture aujourd'hui comparativement à 1914. Voici ce que donnent ces calculs:

	1914	1952
1 douz. d'œufs	1 h. 26 min.	22 min.
1 pain d'une livre	17 min.	6 min.
1 pinte de lait	24 min.	8 min.
1 livre de café	1 h. 20 min.	31 min.
1 livre de romsteak	1 h. 2 min.	40 min.

Comme je l'ai signalé, les salaires payés par les chemins de fer sont élevés. Les employés de chemin de fer ont demandé une augmentation bien que les prix agricoles aient baissé. Les prix de certaines denrées ont baissé de 30 p. 100 au cours des deux dernières années. Si j'ai cité le barème de salaires, c'est afin de démontrer hors de tout doute que, récemment, une grève n'aurait pas été justifiée. Les frais de transport, par suite principalement des exigences des travailleurs, ont monté au point où il est impossible d'imaginer de nouvelles augmentations. A la vérité, si les ouvriers voulaient se montrer équitables envers leurs amis de la campagne, ils accepteraient un programme de salaires moins élevés qui serait conforme à la situation à laquelle les cultivateurs ont à faire face aujourd'hui.

M. Thatcher: Est-ce là le programme libéral?

M. Sinnott: Le vrai cultivateur qui produit du beurre, du fromage, du lait, des œufs et toutes ces denrées essentielles, n'a pas la journée de huit heures ou la semaine de quarante heures. Il n'a pas non plus trois semaines de vacances payées, un laisser-passer pour les chemins de fer, un voyage gratuit annuel aux États-Unis, une paye toutes les deux semaines. Il doit vendre ses produits sur un marché concurrentiel.

L'honorable de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), ou plutôt le député qui, habitant Ottawa, représente cette circonscription, a assez bien appuyé les syndicats de cheminots, comme du reste l'ont fait les honorables députés de Vancouver-Est (M. MacInnis), de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Moose-Jaw (M. Thatcher). L'honorable représentant de Vancouver-Est, à qui on doit la déclaration, formulée il y a quelques années, selon laquelle il n'avait jamais employé personne et ne le ferait jamais, est on ne peut plus partisan des syndicats ouvriers. En appuyant ces syndicats et leurs demandes constantes d'augmentation de salaires...

M. Hees: Êtes-vous contre les syndicats?

M. Sinnott: ...ils ont rendu un bien mauvais service aux cultivateurs de l'Ouest, les tarifs-marchandises ayant dû être augmentés, parfois jusqu'à 35 p. 100, en compensation de cet accroissement des frais. Il me semble donc

que les principes de la CCF sont de nature à favoriser essentiellement les syndicats, plutôt qu'à servir l'intérêt général de la nation canadienne.

M. Thatcher: Comment allez-vous voter John?

M. Ross (Souris): Il n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

M. Sinnott: L'autre soir l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) comparait les dépensse du gouvernement en 1939 avec les frais actuels.

M. Hodgson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Sinnott: Je...

Des voix: On vous pose une question, John.

M. Sinnott: Je dirais...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Si l'honorable député de Springfield ne reprend pas son siège, il est évident qu'il ne tient pas à donner son consentement.

M. Sinnott: Monsieur l'Orateur, étant donné toutes ces interruptions, j'espère que vous m'accorderez quelques minutes de plus. L'honorable député de Dufferin-Simcoe comparait les dépenses de 1939 avec celles de maintenant. Tout le monde sait qu'avec l'expansion commerciale du Canada, les dépenses du Gouvernement sont beaucoup plus élevées. Si l'honorable député était ici ce soir, je lui poserais la question suivante: La *Great Lakes Paper Company* qu'il représente reçoit-elle ou fait-elle le même nombre d'appels téléphoniques aujourd'hui qu'en 1939? Sa production est-elle plus élevée aujourd'hui qu'elle l'était en 1939, ou est-elle dix fois plus élevée? La comparaison qu'il établissait s'appliquait parfaitement aux problèmes auxquels le Gouvernement doit faire face aujourd'hui. J'aimerais dire quelques mots au sujet du pétrole.

M. Hees. Continuez à passer ces documents, George.

M. Ross (Souris): Passez-lui un autre livre, George.

M. Hees: Vous avez un adjoint parlementaire.

M. Sinnott: Oh, Broadview s'est fait entendre aussi.

M. Hees: Continuez, George, ou il devra arrêter.

M. Sinnott: Dans ma circonscription, monsieur l'Orateur...

M. Hees: Vous n'avez plus de circonscription! Où peut-elle bien être?

[M. Sinnott.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je demande aux députés de permettre à leur collègue qui a la parole de prononcer son discours. Certaines interruptions sont autorisées, mais peut-être la façon dont on les fait est répréhensible.

M. Hodgson: Puis-je poser une question au député?

Une voix: Son temps de parole est expiré.

M. Sinnott: Monsieur l'Orateur, il me souvient qu'il y a quelques années, Broadview était représenté ici par un gentleman.

M. Hees: Voterez-vous pour le candidat libéral dans Springfield la prochaine fois? Pour qui allez-vous voter à Sprinfield, John?

M. Sinnott: J'imagine que cela retourne le fer dans leur plaie. Je veux mentionner une grande raffinerie de pétrole située dans ma circonscription.

M. Hodgson: De gaz.

M. Sinnott: La construction en a coûté près de 15 millions de dollars. Chaque jour, il en sort 175 wagons-citernes remplis de pétrole. Le pétrole est transporté par pipe-line d'Edmonton à Gretna, puis de Gretna à Winnipeg. Avant qu'on construise la raffinerie, la société pétrolière a déclaré qu'elle pourrait ainsi réduire le prix du pétrole et de l'essence utilisée dans les fermes de 4 à 5c. le gallon. Je tiens à lui rappeler maintenant que jusqu'à présent les cultivateurs de la région n'ont pas obtenu la diminution qu'on leur a promise. Le pétrole est livré par camions-citernes et les frais généraux sont bien moins importants,—on pourrait accorder un dégrèvement aux cultivateurs de la région de Springfield.

M. Hees: Vous vous en tireriez mieux avec des pommes.

M. Sinnott: Voici une coupure de journal, de Toronto, intitulée: "Acroissement du revenu net de l'*Imperial*":

> Les revenus nets consolidés de l'*Imperial Oil Ltd* pour 1952, déduction faite de l'impôt sur le revenu sont, croit-on, de $41,100,000, soit environ $1.36 par action.
>
> En 1951, les chiffres correspondants étaient de $35,951,153,—ou $1.20 par action.

Je suis convaincu que, compte tenu de ce que j'ai dit...

Des voix: Votre temps de parole est expiré.

M. Sinnott ...on peut s'attendre à une nouvelle réduction dont bénéficieraient les usagers d'essence et de pétrole dans la circonscription de Springfield.

Monsieur l'Orateur, je n'en ai plus que pour deux minutes et les tourments de ceux qui poussent des cris étranges de l'autre côté de la Chambre s'amoindriront considérablement.

M. Hees: Le spectacle est excellent.

M. Sinnott: Malgré les lamentations de l'opposition, nous vivons dans une période où l'emploi et les salaires atteignent un niveau élevé.

M. Hees: Qui a dit que l'ère du vaudeville était révolue?

M. Sinnott: Si l'on veut voir des gens contents et heureux, il suffit de se promener près de tout restaurant à onze heures et demie du soir pour y voir des gens déguster leur quatrième repas de la journée. Lorsque nos amis torys étaient au pouvoir et que le représentant de Broadview (M. Hees) portait la culotte, on en était à l'époque des soupes populaires et des deux repas par jour,—et des repas frugaux encore. Les ouvriers touchaient de petits salaires et leur boîte à provisions était à demi remplie.

Quelle différence aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Le thème de nos amis torys, qui siègent de l'autre côté, est "le temps est venu de changer". C'est le temps de quoi? Est-ce le temps de changer parce que le pays est prospère? Est-ce le temps de changer parce que le dollar canadien fait prime? Est-ce le temps de changer, alors que les placements au Canada n'ont jamais fourni de meilleurs rendements? Est-ce le temps de changer, maintenant que l'emploi atteint un niveau sans précédent? Est-ce le temps de changer, alors que les Canadiens connaissent une prospérité plus grande qu'en tout autre pays? Les Canadiens diront-ils que le temps est venu de changer, quand des millions de personnes demandent instamment à débarquer sur nos rives pour jouir de la prospérité que les Canadiens connaissent actuellement?

Monsieur l'Orateur, nos Canadiens sensés et réfléchis répondront à toutes ces questions. Ils refuseront d'avaler l'appât que leur tendent les autres partis. Ils désireront continuer de jouir de la prospérité actuelle. Ils continueront d'appuyer le parti libéral. Ils continueront de suivre notre chef, le très honorable Louis St-Laurent, un des chefs les plus éminents de notre temps.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. On vient de me remettre un colis,—je suppose que c'est grâce à l'obligeance d'un membre de votre personnel,—avec les hommages de la mairesse d'Ottawa. Il contient une magnifique pomme de la Colombie-Britannique.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Tous ont écouté, j'en suis sûr, avec un certain amusement...

M. Cruickshank: Que veut dire l'honorable député par amusement?

M. Argue: ...l'honorable député de Springfield (M. Sinnott). Je constate, après ce discours, que lui et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sont aux antipodes l'un de l'autre. L'honorable député de Springfield était la plupart du temps dans l'erreur mais il a eu raison ce soir de dire que depuis deux ans les prix de nombreux produits agricoles ont fléchi de quelque 30 p. 100.

Cet après-midi et de nouveau, ce soir, le ministre de l'Agriculture a tenté de prouver que le cultivateur est aujourd'hui en meilleure situation que jamais. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que les faits confirment cet énoncé du ministre.

Une voix: Il n'a pas du tout essayé de démontrer cela.

M. Argue: Ce qui s'est produit en réalité, c'est que durant et après la guerre ainsi qu'après l'ouverture des hostilités en Corée les prix ont monté; toutefois, depuis un an ou deux, de nombreux prix agricoles tombent très rapidement et très sensiblement. Le ministre a réussi à consigner des statistiques attestant de très forts revenus en espèces, non pas parce que les prix n'ont pas baissé, mais simplement parce que depuis deux ans, l'Ouest canadien a eu des récoltes d'un volume sans précédent. Il semble que le ministre de l'Agriculture veuille s'attribuer le mérite même des pluies bienfaisantes et des excellentes récoltes que nous avons eues par suite du temps favorable.

Le ministre de l'Agriculture a parlé pendant plus de quarante minutes, du moins il a employé tout son temps de parole. Mais son discours était bien différent de ses discours habituels. J'ai rarement entendu le ministre de l'Agriculture prononcer un grand discours sans signaler les nombreux avantages qui découleraient de l'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud mais j'ai remarqué qu'il s'est gardé d'aborder, de près ou de loin, ce soir, ce sujet. Il ne l'a pas dit mais il a en vue un nouveau projet maintenant que celui de la Saskatchewan-Sud a été rejeté. Il a livré son secret récemment dans un discours qu'il a prononcé en Saskatchewan. Il veut maintenant construire un chemin de fer, de Churchill à Prince-Rupert je crois, à travers la région septentrionale du pays où l'on ne trouve que bien peu d'habitants. Comme quelqu'un l'a dit, on ne prendra même pas la peine d'éviter les montagnes. On passera au travers. C'est un projet grandiose, qui n'existe que dans l'esprit du ministre de l'Agriculture, tout comme le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud dont il parle depuis dix-huit ans.

Je constate que le ministre cherche à rejeter sur les gouvernements provinciaux la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard des prix des produits agricoles, du commerce interprovincial et du commerce d'exportation. Il a donné à entendre que les gouvernements provinciaux libéraux ont assez généralement négligé de soutenir les prix agricoles en disant que c'est la province d'Ontario qui a adopté la meilleure loi de soutien des prix.

Je me demande pourquoi le parti auquel le ministre appartient, quand il a remplacé la régime Anderson en Saskatchewan, en 1934, n'a pas établi dans la province, si c'était là l'endroit où il fallait agir, des prix de soutien à l'égard des produits agricoles. Il serait évidemment aussi insensé de ma part de dire que le régime libéral qui était au pouvoir en 1935 ou 1936 aurait dû instituer des prix de soutien à l'égard des prix agricoles qu'il est insensé de la part du ministre de soutenir comme il l'a fait ce soir que c'était là la responsabilité des gouvernements provinciaux.

Le ministre de l'Agriculture devrait suivre l'exemple du ministre du Commerce (M. Howe), qui s'occupe de la vente et de l'expédition des céréales et a autorité sur la Commission canadienne du blé. Cette commission fixe les prix initiaux et régit la vente des céréales. Le ministre du Commerce ne dit pas que c'est là la responsabilité des provinces. Au nom du Gouvernement, il a accepté ses responsabilités et cette loi est efficace. Les lois que le ministre de l'Agriculture a fait adopter ont été des faillites à peu près complètes en ce qui a trait à l'expédition des produits de la ferme et à l'établissement de prix de soutien acceptables.

L'une des choses dont le ministre de l'Agriculture n'a pas parlé ce soir c'est du prix de soutien des œufs. Nous avons bénéficié de divers prix de soutien mais le prix de soutien du bœuf a été supprimé. Le Gouvernement pense que le gouvernement des États-Unis va établir un prix de soutien pour le bœuf. Le ministre n'a cependant pas parlé du prix minimum à l'égard des œufs. Le prix minimum était de 38c. pour les œufs "gros catégorie A" en entreposage; les conserveries recevaient 5c. la douzaine d'œufs. Si on l'apprécie à ses résultats, cette mesure n'est d'aucune utilité. J'ai reçu ces jours derniers et ces dernières semaines des lettres de femmes de cultivateurs et de gens de ma circonscription me signalant que pour de bons œufs bien frais on recevait maintenant le prix magnifique de 18c. la douzaine. Voilà le genre de prix minimum qu'assure le gouvernement libéral. Voilà la façon dont le ministre de l'Agriculture a appliqué les prix minimums à l'égard des produits agricoles. Je répète que le programme de prix minimuns a été un échec presque complet.

Le ministre de l'Agriculture a commencé par dire qu'il faut comparer les années d'après-guerre avec les années d'avant-guerre; nous ne pouvons établir de comparaison avec les prix en vigueur durant la guerre, parce qu'ils n'étaient pas normaux. Mais quand vint le temps de citer des chiffres à l'égard de deux périodes pour fins de comparaison, il a choisi 1943-1945 et 1949-1951. C'est dire que le ministre se fonde sur les chiffres des années de la guerre quand ils sont à son avantage, mais quand ils ne font pas son affaire il dit qu'il s'agit de temps anormaux. Ensuite, pour prouver que le Gouvernement n'est pas si mauvais après tout, il doit remonter au début des années trente, alors qu'un gouvernement conservateur était au pouvoir. Ce qui m'a étonné au sujet des chiffres qu'il a cités, c'est que pendant l'administration conservatrice les prix étaient beaucoup plus élevés qu'au cours d'une partie de la période après l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral.

Une voix: Voulez-vous revenir à cette époque?

M. Argue: Je ne veux retourner ni à l'une ni à l'autre de ces époques. Le ministre a dit qu'au temps du gouvernement Bennett les bestiaux se vendaient $69 par tête. Ce n'était pas un prix très élevé, mais ces $69 permettaient probablement d'acheter autant en 1932 que la somme que le cultivateur touche aujourd'hui à l'égard d'une bonne partie de ses bestiaux, car aujourd'hui certaines vaches se vendent moins de $100.

M. Ferrie: Il n'y en a pas beaucoup à ce prix.

M. Argue: De toute façon, $69 était le prix au temps du gouvernement Bennett. Le ministre actuel de l'Agriculture (M. Gardiner) et le cabinet dont il fait partie, ont été portés au pouvoir en 1935. Il y avait un gouvernement libérai en Saskatchewan et le sous-ministre actuel de l'Agriculture était alors ministre provincial de l'Agriculture en Saskatchewan. Qu'est-il arrivé aux prix du bétail en 1937? Les députés de la Saskatchewan le savent parfaitement, alors qu'il y avait un gouvernement libéral en Saskatchewan et un gouvernement libéral à Ottawa, et que le ministre actuel était ministre de l'Agriculture, les cultivateurs de la Saskatchewan ont été forcés de vendre beaucoup de leurs bestiaux à 1c. la livre, soit à $10 par tête.

M. Ferrie: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Argue: Certainement.

M. Ferrie: Combien le présent Gouvernement a-t-il versé au gens de l'Ouest pour les bestiaux en 1937? A Kindersley, j'ai payé jusqu'à 9½ cents la livre.

M. Argue: Je réponds à cette question. Le gouvernement d'Ottawa a payé un cent la livre; c'est ce qu'il a payé. Je connais un cultivateur qui a vendu deux bêtes à cornes pour $21 et a transporté une tonne de foin sur une distance de 50 milles après l'avoir payée $21. Oui, deux bonnes vaches laitières valaient une tonne de foin alors qu'il y avait un gouvernement libéral en Saskatchewan et un gouvernement libéral à Ottawa, et que le ministre actuel de l'Agriculture était ministre de l'Agriculture.

M. Ferrie: Je pose la question de privilège. Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais il devrait s'en tenir au moins à ce qu'il sait, pour la bonne raison qu'en 1937...

M. Hees: Mais où est l'objection?

M. Fleming: Ce n'est pas là une question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois dire à l'honorable député de Mackenzie (M. Ferrie) que la question soulevée par lui n'est pas une question de privilège.

M. Argue: Si l'honorable député de Mackenzie veut répondre à l'un ou à l'autre des arguments que j'avance, il peut prendre ses quarantes minutes; nous écouterons tous.

Le ministre a ajouté que, sous le régime Bennett, le prix du blé était beaucoup trop bas. Et c'est juste. Il a dit qu'il atteignait en moyenne 60c. le boisseau. Le prix du blé, sous le régime libéral a dépassé un dollar le boisseau, le ministre étant à son poste depuis trois ans. En Saskatchewan, même, il a atteint $1.45 le boisseau. Mais le cultivateur ne vendait pas le blé; il achetait des graines de semence, à $1.45 ou $1.50 le boisseau. On lui demandait de rendre cet argent à l'automne ou, en tout cas d'en rendre autant qu'il pouvait, quand sous ce régime libéral généreux, le prix du blé effectivement touché par le cultivateur était tombé à 50c. le boisseau.

Des voix: C'est honteux!

M. Argue: Sous le régime du gouvernement libéral actuel qui s'est toujours montré favorable à l'agriculture,—c'est ce qu'il prétend, —si vous obteniez un boisseau de blé de semence, vous aviez le privilège de le payer, et de payer trois boisseaux pour chacun que vous mettiez en terre.

Si le ministre de l'Agriculture avait été équitable, il aurait signalé que l'indice statistique concernant les coûts et les prix indique que la situation agricole est pire aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été depuis dix ans. Les frais d'exploitation du cultivateur augmentent sans cesse, et les prix des produits agricoles ne cessent de baisser. Depuis un an, le ministre ne cesse de dire aux cultivateurs de garder leur bétail et de le nourrir avec des céréales et que tout ira bien dès que le marché américain s'ouvrira.

Eh bien le marché américain est ouvert, et je ne vois guère d'amélioration dans le prix des bestiaux. Le ministre a pu abolir le prix minimum pour les bestiaux, et il s'est lavé les mains de toute responsabilité. D'après des sources autorisées de son ministère, le prix du bétail aux États-Unis va baisser de 20 p. 100 au cours des 4 prochaines années. Sous le régime du gouvernement actuel, il va sans dire que dès que les prix du bétail baissent aux États-Unis, il en est de même au Canada. On a aboli le prix minimum, mais même avec un prix minimum, on ne paierait pas le cultivateur. Le Gouvernement paierait ses amis des abattoirs, et ensuite le cultivateur essaierait d'obtenir son argent de ces derniers.

(Sur la motion de M. Argue, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous continuerons le débat. J'espère que nous pourrons mettre le sous-amendement aux voix.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 mars 1953.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS TOUCHANT LES DÉCRETS DU CONSEIL AYANT TRAIT AUX TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Lundi dernier l'honorable député de Lake-Centre (M Diefenbaker) m'a demandé si on avait adopté des décrets du conseil concernant les traitements du gouverneur et du gouverneur adjoint de la Banque du Canada, du président de Radio-Canada, du président et du vice-président des Chemins de fer nationaux du Canada. J'avais fait recueillir les renseignements voulus et préparer des copies, mais j'ai remarqué, hier, qu'il y avait aux *Procès-verbaux* un avis de motion du député prévu pour lundi et tendant au dépôt de la copie de ces décrets du conseil. Étant donné que, lundi, je ne pourrai me rendre à la Chambre, l'honorable représentant me permettra peut-être de ne pas attendre la motion et de déposer dès maintenant les décrets du conseil.

Depuis le 1er janvier 1951, des décrets du conseil ont été adoptés en ce qui concerne le président des Chemins de fer nationaux du Canada, le gouverneur et le gouverneur adjoint de la Banque du Canada, et le président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

Les vice-présidents des chemins de fer Nationaux du Canada, le président de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et le président de la *Polymer Corporation* ne sont ni nommés ni approuvés par le gouverneur en conseil. Tous les décrets du conseil pertinents ont été énumérés aux sommaires des décrets que je dépose sur le Bureau de temps à autre, à la suite d'une demande du député de Lake-Centre, sauf le dernier qui a été adopté le 12 février dernier et qui est compris dans le résumé de février 1953, que je viens de déposer.

Trois décrets, concernant le président actuel des chemins de fer Nationaux du Canada, ont été énumérés aux sommaires, ainsi qu'il suit:

1. Nomination,—M. Donald Gordon à titre de président, membre et président du conseil d'administration des Chemins de fer Nationaux du Canada.

(Sommaire déposé le 30 novembre 1949.)

2. Chemins de fer Nationaux du Canada,—Nomination, M. Donald Gordon, à titre de directeur et président du Conseil d'administration,—conditions modifiées. (Sommaire déposé le 9 décembre 1949.)

3. Nouvelle nomination de M. Donald Gordon à titre de directeur et de président du Conseil d'administration de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (Sommaire déposé le 9 octobre 1951.)

Le décret concernant le président de la Société Radio-Canada paraît au sommaire déposé le 20 novembre 1952 ainsi qu'il suit:

Augmentation de traitement de M. A. Davidson Dunton, Société Radio-Canada.

Le décret relatif au président et au commissaire en chef adjoint de la Commission canadienne du blé est compris dans le sommaire déposé le 30 août 1950, sous le titre:

Augmentation du traitement des membres de la Commission canadienne du blé.

En réponse à une question posée par le député de Victoria (Ont.),—voir la page 1174 du hansard du 27 mars 1950,—la Chambre a été informée du traitement que touche le président des chemins de fer Nationaux du Canada.

Ainsi que les honorables députés en ont été informés en maintes occasions, les décrets du conseil de nature réglementaire et les décrets imposant une peine sont déposés conformément aux dispositions de la loi relative aux règlements; mais la coutume n'est pas, ni ne l'a jamais été, de déposer les décrets concernant uniquement l'administration, à moins qu'il n'y ait une raison spéciale de le faire, ou bien une demande. Ils sont cependant indiqués dans le sommaire.

Je dépose les décrets maintenant en vigueur et ayant trait aux postes dont il est fait mention dans l'avis de motion de l'honorable député.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Puis-je demander au premier ministre (M. St-Laurent) si, en ce qui concerne les sociétés de la Couronne autres que le National-Canadien et Radio-Canada, le Gouvernement

connaît les traitements que reçoivent les hauts fonctionnaires de ces sociétés, ou s'il doit approuver ces traitements?

Le très hon. M. St-Laurent: Les sociétés assujéties à la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État, chapitre 24 des statuts du Canada, 1946, sont régies par les dispositions suivantes:

(1) Nonobstant la *Loi du service civil* ou quelque autre statut ou loi, toute compagnie peut employer les fonctionnaires ou préposés qu'elle juge nécessaires à la conduite de ses opérations, et peut déterminer les conditions de leur emploi ainsi que leur rémunération versée par la compagnie.

(2) Chaque compagnie a le contrôle et la surveillance des fonctionnaires et préposés qu'elle emploie.

M. Diefenbaker: Je n'ai peut-être pas écouté le premier ministre aussi attentivement que je l'aurais dû. Ma question est simple et, en termes simples, la voici: ces sociétés de la Couronne peuvent-elles déterminer à leur gré tout salaire qu'elles désirent verser à ces fonctionnaires, sans être aucunement subordonnées en cela à l'approbation du Gouvernement ou du Parlement? Le Gouvernement est-il au courant du salaire que touchent ces fonctionnaires? Doit-il y avoir quelque ratification, ou les sociétés ont-elles carte blanche pour fixer le salaire que leurs fonctionnaires doivent recevoir?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est le Gouvernement qui nomme les conseils d'administration et s'ils font quelque chose que le Gouvernement estime qu'ils ne devraient pas faire, le Gouvernement se trouve alors dans la situation d'un groupe d'actionnaires d'une société et il peut changer le conseil d'administration. Tel est le moyen pratique par lequel le contrôle peut s'exercer.

M. Drew: Je suppose en conséquence que le Gouvernement connaît les traitements versés aux fonctionnaires et qu'il pourrait donner quelque idée du montant de ces traitements?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'affirmerais pas que je connais en ce moment les montants des salaires. Je ne les connais pas. Mais les sociétés de la Couronne préparent des rapports de temps à autre, et elles doivent indiquer au Gouvernement, représentant les habitants du pays qui sont les actionnaires de ces sociétés, de quelle façon elles s'acquittent des fonctions dont elles ont été chargées lorsqu'on a désigné les membres des conseils d'administration.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, voilà tout de même une question bien simple. Pour ce qui est de la surveillance ainsi exercée, le Gouvernement est-il au courant des traitements versés ou est-il en mesure de connaître les traitements que décident d'accorder ceux qui s'occupent de l'exploitation de ces sociétés?

[M. Diefenbaker.]

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): A titre de ministre responsable de plusieurs sociétés de la couronne, je peux dire que le budget de ces sociétés est soumis au Gouvernement et doit être approuvé par le ministre des Finances (M. Abbott) et le ministre compétent dans chaque cas particulier.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une simple question exigeant une simple réponse. Le budget en question indique-t-il au juste les traitements versés aux fonctionnaires de la société en cause lorsqu'il est présenté au Gouvernement?

Le très hon. M. Howe: Oui.

LES POSTES

LE COURONNEMENT—ÉMISSION SPÉCIALE DE TIMBRES COMMÉMORATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. T. Fulford (Leeds): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Le ministère songe-t-il à émettre un timbre spécial ou une série de timbres commémoratifs à l'occasion du couronnement de Sa Très Gracieuse Majesté, la Reine Elizabeth II?

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Oui. Un timbre commémoratif de 4c. d'un dessin spécial sera émis à l'occasion du Couronnement de Sa Majesté la Reine Elizabeth II et sera mis en vente le 1er juin 1953.

(*Plus tard*)

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Puis-je poser une autre question au ministre des Postes? Quel sera le dessin du timbre spécial du couronnement que l'on vient d'annoncer?

L'hon. M. Côté: Je ne me rappelle pas en ce moment tous les détails de la description complète du dessin artistique en cause; toutefois, lorsque j'aurai reçu tous les renseignements à ce sujet, je me ferai un plaisir de les communiquer à mon honorable ami.

L'IMMIGRATION

QUESTION RELATIVE AU RELÈVEMENT DU CONTINGENT DE RÉFUGIÉS ALLEMANDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu le nombre considérable de réfugiés de l'Allemagne orientale et le problème très alarmant qu'il pose en Europe occidentale, le ministre nous dira-t-il si le Gouvernement se propose de faciliter à un plus grand nombre de ces réfugiés l'entrée au Canada?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le Gouvernement est au courant du lourd fardeau qu'impose au gouvernement de la république fédérale allemande l'affluence de réfugiés d'Allemagne orientale. Nous nous rendons également compte que bien de ces gens n'ont pas adhéré à la doctrine communiste. En d'autres termes, ils ont subi le régime parce qu'ils vivaient en Allemagne orientale. Toutefois, il est indubitable, je crois, qu'un nombre considérable de ceux qui cherchent aujourd'hui refuge en Allemagne occidentale ont été, jusqu'au moment de leur fuite, des chefs actifs du parti communiste. En raison de ces circonstances, nous estimons que nous n'avons pas lieu de prendre, aux fins de l'immigration, de dispositions spéciales comportant d'autres avantages que ceux que nous avons toujours offerts aux réfugiés.

En d'autres termes, les réfugiés qui peuvent satisfaire aux exigences de la loi de l'immigration et de nos règlements peuvent, en temps et lieu, entrer au Canada. Par ailleurs, nous reconnaissons, je le répète, qu'il y en a un grand nombre et nous ferons de notre mieux pour hâter le plus possible l'examen de ces gens.

IMPÔT SUR LE REVENU

EXEMPTION PROPOSÉE RELATIVEMENT AUX CONTRIBUTIONS VERSÉES AU FONDS D'ÉDUCATION DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Puis-je demander au ministre du Revenu national s'il s'est entretenu avec le ministre des Finances au sujet des contributions versées au fonds d'éducation de la province de Québec?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Pas encore, mais je serai en mesure de fournir une réponse au début de la semaine prochaine.

LA TÉLÉVISION

DEMANDES DE PERMIS—NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Mercredi, le 4 mars 1953, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'a demandé si, comme le signalent les journaux, les demandes de permis en vue d'établir des postes de télévision sont de nature telle qu'en vertu de la politique du Gouvernement, il serait possible d'établir des postes privés de télévision dans les centres mentionnés. Je me suis enquis auprès du régisseur de la radio qui m'a informé que des demandes en bonne et due forme avaient été soumises au ministère des Transports en vue de l'établissement de postes de télévision à Hamilton, London, Kitchener, Sudbury, Windsor, Saint-Jean (N.-B.) et Sydney (N.-É.). Ces demandes ont été déférées au Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada afin qu'il fasse part de ses recommandations conformément au paragraphe (1) de l'article 24 de la loi canadienne de la radiodiffusion.

Ces demandes sont conformes à la politique du Gouvernement que le premier ministre (M. St-Laurent) a énoncée et que le ministre du Revenu national (M. McCann) a expliquée à la Chambre il y a quelque temps.

(*Plus tard*)

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): A propos de la réponse fournie par le ministre des Transoprts, veut-il dire, par la dernière partie de ses remarques, que les centres désignés sont ceux où il sera possible d'établir des postes privés de télévision?

L'hon. M. Chevrier: Oui, c'est mon impression.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 5 mars, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, il me semble que durant la session actuelle les signes d'une désintégration croissante du Gouvernement se sont multipliés à la vue même des membres de la Chambre. (*Exclamations.*) J'ai parlé du gâchis dont est responsable le ministère de l'Agriculture en ce qui a trait aux prix minima. Par suite de la fixation d'un prix minimum de 38c. la douzaine pour les œufs de la catégorie A gros, plus 5c. pour l'entreposage, les cultivateurs de l'Ouest du pays reçoivent 18c. la douzaine pour leurs œufs. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'a pas pour unique embarras le problème des prix minima. Il a prononcé hier un discours de quarante minutes mais il n'a pas dit un seul mot du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud. Il semble qu'en ce qui le concerne la question ne se pose plus. Il parle plutôt du chemin de fer qui doit aller de Churchill à Prince-

Rupert, ce projet devant, à ce qu'il paraît, remplacer celui du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud.

Durant tout le débat, le ministre n'a pas formulé de déclaration à la Chambre. Il a certes interrompu et répondu à certaines questions, mais il a décidé de ne rien dire et de laisser passer l'orage. Le premier ministre (M. St-Laurent) n'est pas en mesure de dire quels sont en réalité les projets du Gouvernement à l'égard de la Saskatchewan-Sud. Il déclare qu'il attend de nouveaux renseignements. Or, les renseignements sont en route.

Le très hon. M. St-Laurent: Je serai heureux de les recevoir. On m'a dit que le gouvernement de la Saskatchewan les envoyait; j'espère qu'ils sont en route.

M. Argue: On les envoie. Nous allons les recevoir. Mais ce que nous attendons, c'est ce que fera le Gouvernement lorsque ce rapport nous sera parvenu. Le premier ministre a attendu, il a laissé passer l'orage. Lorsqu'il a inscrit au *Feuilleton* une motion se rapportant à la loi sur les pouvoirs d'urgence, il a escamoté ce débat aussi. Il n'a pas voulu en entendre parler...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que l'honorable député puisse se reporter à ce débat.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, il y a bien d'autres questions dont je pourrais parler et qui, je le sais, rendraient les honorables vis-à-vis très mal à l'aise. Il y a un autre exemple d'une occasion où le premier ministre est resté bien assis, n'a pas voulu aborder une question, en laissant le soin au ministre de la Justice (M. Garson), le chargeant de traiter cette question épineuse. Vint ensuite le gâchis au ministère de la Défense nationale. De nouveau, le premier ministre a prononcé quelques mots, mais il n'a pas dit grand chose. Au lieu de prendre des dispositions à l'égard du ministre, du sous-ministre et des têtes dirigeantes de l'armée, le premier ministre s'est dit, conformément à sa ligne de conduite antérieure, qu'il prendrait une chance, qu'il tiendrait encore le coup. "Je vais me montrer solidaire des membres du cabinet, même s'ils se sont montrés incompétents et inefficaces". Nous avons eu le rapport Currie. Nous avons eu le rapport de l'auditeur général, ainsi que le rapport McNabb, imprimé ou publié il y a quelques années au ministère. Tout a été mis à jour. A mesure que le temps passe, on découvre d'autres preuves d'incompétence et de gaspillage dans ce ministère, mais le premier ministre tient bon.

Passons maintenant au ministre des Finances (M. Abbott). Il était censé concilier les choses; il devait, grâce à son budget, les tirer tous du pétrin. Je dois me contenter de dire qu'il a échoué misérablement. On me dit que le ministre des Finances discute son budget avec le premier ministre. Le ministre des Finances devait croire à tort que les sociétés ont droit de voter aux élections, parce qu'il me semble que le budget a été conçu afin d'obtenir l'appui des sociétés plutôt que l'appui et la bienveillance de la masse de la population canadienne. Je ne doute pas, cependant, qu'un budget aussi favorable aux sociétés ait pour résulter d'améliorer la situation de la caisse du parti qui siège vis-à-vis et puisse l'aider au cours de la lutte électorale.

J'aimerais que le premier ministre nous parle de ce budget. Peut-être que le présent budget est si impopulaire auprès de la population du pays que le premier ministre va essayer de tenir le coup et rester assis tout le temps du débat sans y participer en aucune façon. L'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) a fait un discours au cours du débat sur l'exposé budgétaire et on aurait pu s'attendre que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair), un des meilleurs défenseurs du Gouvernement dans les mauvaises passes, fût chargé d'un dicours de quarante minutes à l'appui du budget afin de démontrer ses avantages. Au lieu de cela, il a suivi l'exemple que donne souvent le ministre de la Justice. Il s'est mis à interrompre l'honorable représentant de Moose-Jaw et à lui poser des questions; avant qu'il ne s'en soit rendu compte, il avait...

Une voix: Fait un dicours.

M. Argue: ...parlé à son tour au cours du débat sur l'exposé budgétaire et prononcé un discours inepte d'environ cinq minutes, consistant surtout en interruptions.

Le budget a été tristement décevant pour la population canadienne. Je ne sais où il a été préparé, mais il porte bien la marque de fabrique de la rue Saint-Jacques.

Une voix: Plaisanterie très bon marché.

M. Argue: Car si ces gens-là...

L'hon. M. Abbott: C'est pas mal comme appel démagogique.

M. Argue: Appelez cela comme vous voudrez.

L'hon. M. Abbott: C'est ce que j'ai fait.

M. Argue: Mais le ministre sait très bien que 70 p. 100 de ce budget intéresse les grands financiers et les gens riches.

L'hon. M. Abbott: Foutaise!

M. Argue: C'est un budget de millionnaire. La population du pays va s'en occuper de la foutaise que renferme l'exposé budgétaire!

L'hon. M. Abbott: On s'occupera également de l'honorable député.

M. Argue: Le ministre des Finances l'a qualifié de budget à dividende social. Pour ma part, j'estime que ce budget est une honte sociale, et que la population du Canada le prouvera au moment des élections.

Le budget prévoit une légère réduction de la taxe sur les cigarettes, mais rien pour ceux qui roulent leurs propres cigarettes ni pour les fumeurs de pipes. Puis le ministre fait miroiter un gros avantage aux yeux du contribuable, c'est-à-dire diminution de 11 p. 100 sur l'impôt sur le revenu personnel. Mais il y a une attrape dans cette réduction. Le dégrèvement ne s'applique qu'à compter du 1er juillet. Le chiffre de 11 p. 100 baisse automatiquement à 5½ p. 100 pour l'année entière. Le chef du groupe créditiste et d'autres ont d'ailleurs signalé que, tout calcul fait, le dégrèvement de 5½ p. 100 prévu au budget s'établit, compte tenu du relèvement de l'impôt de sécurité sociale à l'égard d'une année complète, non pas à 5½ p. 100, mais à 3 p. 100, pour une foule de contribuables à revenu modique.

Le ministre des Finances nous a dit qu'il diminuait l'impôt sur le revenu des sociétés de seulement 3 p. 100, soit de 50 à 47 p. 100. Cependant, s'il s'était servi de la même mesure que pour le dégrèvement de 11 p. 100, il aurait dit que les sociétés bénéficient d'une diminution de 6 p. 100. Bien entendu, c'est un bienfait pour les sociétés commerciales. Elles bénéficient dès maintenant du dégrèvement; elles en profitent à l'égard de douze mois.

Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a consigné au hansard un exemple indiquant que le budget apporte au contribuable marié et père de deux enfants une épargne mensuelle de 33c., pour les douze mois de la présente année. Le Canadien moyen épargnera, de ce fait, un cent par jour. Quant aux petites sociétés dont s'inquiète le ministre des Finances et qui réalisent quelque $20,000 de bénéfice par année, le dégrèvement est de $3,400. Les petites sociétés épargneront, grâce au budget, $9 par jour. Pour ce qui est d'une société importante comme l'*International Nickel*, le budget lui vaudra une épargne de 3⅓ millions, soit $9,000 par jour. C'est là le genre de budget qu'a présenté le ministre des Finances. C'est un budget de millionnaire. C'est l'assiette au beurre pour les grands hommes d'affaires et les richards. Prenons le cas d'un homme oisif qui détient pour une forte somme d'actions de sociétés, est marié, a deux enfants et touche un revenu de $10,000; ce monsieur n'acquitte absolument aucun impôt. Mais s'il s'agit d'un cultivateur qui a pour $20,000 de terres et d'outillage et qui, une fois tous les 20 ans, gagne le gros lot parce que sa récolte est bonne et lui rapporte $10,000,—il n'est pas exempt d'impôts. Son revenu est le fruit de son travail. Le Gouvernement lui déclare: "Si votre revenu est le fruit de votre travail, nous vous demanderons $1,790 d'impôt pour 1953". Ce budget est donc sans aucun doute un budget qui favorise les grandes entreprises. S'il a été conçu pour tirer certains membres du cabinet d'un mauvais pas, je crains qu'il n'aille au devant d'un échec.

Je passe à autre chose. J'ai vu dans le hansard de mercredi dernier qu'on a déposé un document montrant que le ministre des Mines et des Relevés Techniques (M. Prudham),—ou plutôt sa société,—a acheté aux chemins de fer Nationaux du Canada une gare située à Edmonton (Alberta), pour la somme de $100,000.

L'hon. M. Prudham: En tous cas, il ne l'a pas volée.

M. Argue: J'ai également noté que cet achat n'a pas eu lieu à la suite d'adjudications, mais de négociations. Je me garderai bien de mettre en doute l'aspect légal de cette transaction. D'après moi et pour autant que je sache, la transaction était parfaitement légale. Je ne mettrai pas non plus en doute la probité du ministre des Mines et Relevés techniques; mais je conteste la convenance d'une telle transaction. Je doute qu'un ministre du cabinet qui a la haute main sur une société puisse permettre à cette société d'entamer de telles négociations avec une société de la Couronne. Je crois qu'on a commis une erreur. A mon avis on aurait beaucoup mieux fait de demander des soumissions. Il n'y aurait certainement rien eu à perdre, puisque, ainsi que l'ont rapporté les journaux, le ministre a dit qu'il avait payé plus cher que cela valait; il a payé le prix fort. Dans ce cas, qu'avait-on à perdre à demander des soumissions publiques et, une fois les soumissions reçues, à conclure l'affaire sans aucun soupçon possible à aucun égard?

N'est-ce pas M. Charles Wilson, des États-Unis, qui a vendu toutes les actions qu'il détenait dans la *General Motors*, lorsqu'il a accepté un poste dans le gouvernement Eisenhower? Sauf erreur, le ministre du Commerce (M. Howe) a abandonné tous les intérêts qu'il possédait dans la société qui porte son nom. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'un membre du ministère devrait se débarrasser du tantième majoritaire qu'il possède dans une entreprise; mais il serait fort peu sage pour un membre du Gouvernement de posséder une société qui, par une transaction commerciale, achète du

matériel appartenant à une société de la Couronne. Il eût certes été bien préférable de demander des soumissions, afin que, de la façon dont se font d'ordinaire les affaires, ce soit la personne ou la société ayant présenté la soumission la plus élevée qui obtienne l'entreprise.

Et maintenant, je vais traiter certaines questions relatives à un autre ministère. J'ai ici un tableau indiquant l'impôt sur le revenu qu'on a perçu des cultivateurs, par province, en 1950. Ce tableau est tiré d'une des publications de l'État: la statistique de l'impôt. Si la Chambre ne s'y oppose pas, j'aimerais qu'il fût consigné au hansard.

M. Sinnott: Donnez-en lecture.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

M. Sinnott: Donnez-en lecture.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, si la Chambre ne m'accorde pas son consentement, il me faudra évidemment, au cours du temps que j'ai à ma disposition, énoncer les données du tableau sans le faire consigner au hansard.

M. l'Orateur: Cette question s'est posée il il y a quelques jours et j'ai demandé à l'honorable député de lire son tableau en entier. Un seul membre de la Chambre s'était alors opposé à ce que le tableau fût consigné au hansard. Il me semble que la Chambre pourrait souhaiter que je permette l'insertion d'un tableau dans le hansard, lorsqu'en général elle accorde son consentement. Est-ce que la Chambre est d'avis qu'il faille permettre à un député seulement d'empêcher l'insertion d'un tableau.

L'hon. M. McCann: Puis-je demander quelle est la nature du tableau?

L'hon. M. Abbott: Et quelle en est l'utilité?

M. Argue: Le tableau indique l'impôt que les cultivateurs ont versé sur leur revenu de 1950. Tous ces renseignements sont puisés dans des publications du Bureau fédéral de la statistique et d'autres publications officielles.

L'hon. M. Abbott: Qui l'a préparé?

M. Argue: Il s'agit de renseignements sur le revenu net provenant des exploitations agricoles, sur le nombre de cultivateurs d'après le recensement de 1951, sur le revenu net par cultivateur, sur l'impôt sur le revenu versé par cultivateur.

L'hon. M. Abbott: Il est important que nous sachions qui a préparé le tableau.

M. Argue: Je l'ai préparé moi-même. (*Exclamations.*)

L'hon. M. Abbott: Du moment que cela est bien entendu, je consens volontiers.

[M. Argue.]

M. Argue: J'ai recueilli les données officielles contenues dans diverses publications et j'ai établi moi-même certains chiffres qui figurent au tableau. Je les ai soigneusement vérifiés. J'espère qu'ils sont exacts. Je crois qu'ils le sont.

L'hon. M. Abbott: Du moment qu'il est entendu que le tableau a été préparé par l'honorable député qui a la parole, j'accepte volontiers qu'il soit consigné au hansard, mais j'estime qu'on doit indiquer de façon précise son utilisation.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

M. Sinnott: Monsieur l'Orateur, le même avantage m'a été refusé hier soir, mais pas par l'honorable député.

M. Macdonnell (Greenwood): On recommence à neuf aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je n'étais pas au fauteuil alors, mais il n'y avait probablement pas consentement général de la Chambre.

M. Sinnott: Une seule personne.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent, j'établirai une coutume: désormais, un député ne pourra pas à lui seul empêcher qu'un tableau soit consigné au hansard s'il y a consentement général de la Chambre.

L'hon. M. Abbott: En toute déférence, ne faut-il pas que la Chambre consente à cette règle à l'unanimité?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puisque nous étudions le point, puis-je faire une remarque? Il y a quelques instants, le ministre des Finances a énoncé, je crois, le juste principe en disant que si l'honorable député avait préparé le tableau lui-même et s'il en garantissait l'exactitude, il y avait lieu de le consigner au hansard.

L'hon. M. Abbott: Non; j'ai dit que, pour ma part, je ne voyais aucun inconvénient à ce qu'il fût consigné au hansard.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): N'est-ce pas là l'énoncé d'un principe?

L'hon. M. Abbott: Je pense que le Règlement exige le consentement unanime.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le Règlement exige le consentement unanime, mais il m'a semblé que lorsqu'un seul député s'oppose à l'insertion d'un tableau au hansard alors que tous les autres veulent que le tableau y soit consigné, l'unique député...

L'hon. M. Abbott: Pourquoi pas deux, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: ...ne devrait pas empêcher les autres d'obtenir que le tableau soit consigné au hansard.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je constate que mon interprétation du consentement unanime n'obtient pas l'approbation de la Chambre en ce moment. Je pourrai proposer l'idée à la Chambre une autre fois. Il m'a semblé que par l'application rigoureuse de cette règle un seul député pourrait faire échec aux désirs de 260 autres membres de la Chambre. Cependant, pour me conformer aux désirs de la Chambre, j'appliquerai rigoureusement cet article du Règlement.

M. Argue: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur, de la considération que vous avez accordée à ma demande. Puisqu'un député au moins s'oppose à ce que je consigne ce tableau au hansard, je ne trouve certes...

Des voix: Non.

M. Argue: ...rien à redire à cela. Tout député a le droit de s'y opposer. Quoi qu'il en soit, ce tableau indique le montant de l'impôt sur le revenu perçu des cultivateurs en 1950,—dernière année pour laquelle la statistique soit complète,— dans chacune des provinces.

J'ai remarqué qu'au cours du débat actuel on s'est déjà passablement préoccupé de la perception de l'impôt sur le revenu des cultivateurs. Le député de Red-Deer (M. Shaw) a parlé d'équipes d'évaluateurs qui ont parcouru l'Alberta et ont eu recours à des méthodes fort douteuses, à des méthodes d'intimidation comme le disait le député. Le représentant de Moose-Mountain (M. Smith), membre du parti ministériel, a prononcé l'autre jour un discours très révélateur. Il a comparé les inspecteurs de l'impôt sur le revenu à une meute de chiens qui s'acharnent sur les cultivateurs de cette partie de la Saskatchewan. Il a raconté un incident survenu au bureau de l'impôt sur le revenu, à Winnipeg, où on a presque recouru à la torture contre un certain cultivateur. Le député d'Annapolis-Kings (M. Nowlan) nous a dit comment on perçoit l'impôt sur le revenu en Nouvelle-Écosse; il a dit que les cultivateurs étaient passés "à l'essoreuse". On voit donc que les méthodes des percepteurs de l'impôt sur le revenu des cultivateurs ont été fortement critiquées.

Je ne tiens pas à m'arrêter à cet aspect de la question cet après-midi, mais les résultats, tels qu'ils figurent au tableau que j'ai ici, semblent confirmer les observations que l'honorable député de Moose-Mountain et l'honorable représentant de Red-Deer ont faites à cet égard, car, en Saskatchewan et en Alberta, les percepteurs de l'impôt sur le revenu sont certes efficaces.

Le cultivateur ontarien a réalisé, en 1950, un revenu net de $3,065, soit le revenu agricole le plus élevé au pays. Sur cette somme de $3,065, il a payé un impôt de $12.60. La même année, le cultivateur de la Saskatchewan jouissait d'un revenu net de $2,367, somme qui est de quelque $700 inférieure au revenu du cultivateur ontarien. L'impôt du cultivateur de la Saskatchewan a été plus du double de l'impôt du cultivateur de l'Ontario, celui-ci versant seulement 40 p. 100 de l'impôt acquitté par le premier. Le cultivateur de la Saskatchewan a payé en moyenne $30.95, celui de l'Ontario, $12.60. Passons maintenant à la province de Québec. Le cultivateur de la province de Québec a bénéficié en moyenne en 1950 d'un revenu net de $1,876. Le cultivateur de la Colombie-Britannique n'a pas été aussi prospère cette année-là, son revenu moyen net étant de $1,598, soit près de $300 de moins que celui du cultivateur de la province de Québec. Pourtant, le cultivateur de la Colombie-Britannique, dont le revenu moyen net est un peu inférieur à $1,600, a versé plus de $26 d'impôt sur le revenu. Le cultivateur du Québec, dont le revenu net dépasse de $300 celui du cultivateur de la Colombie-Britannique, n'a versé en moyenne que 37c. d'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Abbott: Il n'y a pas autant de célibataires dans le Québec.

M. Argue: Le ministre fait allusion au nombre de membres dans chaque famille? J'arrive à ce point. J'ai ici une colonne consacrée à la composition des familles. Le ministre ne croit certainement pas que dans le Québec les familles comptent 72 fois plus de membres qu'en Colombie-Britannique, n'est-ce pas? Il y a eu en effet 72 fois plus d'argent recueilli en 1950 en Colombie-Britannique, sous forme d'impôt sur le revenu des cultivateurs, que dans le Québec bien que la moyenne des cultivateurs de la Colombie-Britannique ait gagné $300 par an de moins, revenu net, que les cultivateurs du Québec.

L'hon. M. Abbott: Les chiffres fournis par le député ne m'inspirent guère confiance: voilà le point!

M. Argue: J'aimerais que le ministre des Finances commente ces chiffres. S'il les a consignés, il peut facilement les vérifier; s'ils sont inexacts, j'aimerais qu'il me dise en quoi ils sont inexacts ou qu'il charge quelqu'un de le faire à sa place.

Une voix: Demandez à M. Sinnott.

M. Argue: Je pense que les chiffres sont exacts. Quand j'ai fait consigner un tableau semblable au compte rendu il y a plus d'un an, personne n'a mis en doute l'exactitude des chiffres. Ils étaient justes alors et je crois qu'ils le sont encore.

Examinons maintenant l'importance des familles,—si le ministre veut que nous prenions note du chiffre relatif aux célibataires et aux enfants à charge. Les chiffres révèlent qu'en Colombie-Britannique, la moyenne des personnes à charge était de 1·8 tandis que dans Québec elle était de 3·3, soit 1·5 de plus dans Québec.

L'hon. M. Abbott: Environ 100 p. 100 plus élevé.

M. Argue: Le ministre dit que le chiffre est d'environ 100 p. 100 plus élevé. La différence dans la grandeur des familles les classerait dans à peu près le même groupe quant au revenu net aux fins de l'impôt. En faisant ce calcul, nous constatons qu'on perçoit environ 72 fois plus d'impôt des cultivateurs de la Colombie-Britannique que de ceux de Québec.

Monsieur l'Orateur, nous pouvons presque comprendre, en regardant ce tableau, où le parti libéral est puissant au Canada. En Alberta, le parti libéral existe à peine et les inspecteurs du service de l'impôt sur le revenu sont très efficaces. L'agriculteur albertain paie le chiffre le plus élevé d'impôt sur le revenu net. Même si, en moyenne, il gagne moins que l'agriculteur ontarien, il paie plus de quatre fois autant en impôt sur le revenu.

En Saskatchewan, le parti libéral est plus faible que dans la plupart des provinces, mais peut-être un peu moins faible encore qu'en Alberta. De toute façon les libéraux n'ont pas été au pouvoir en Saskatchewan depuis quelque temps. Les inspecteurs du service de l'impôt sur le revenu y sont très zélés; ils sont efficaces.

En Colombie-Britannique, il semble que les inspecteurs du service de l'impôt sur le revenu se soient montrés trop zélés; en effet, le gouvernement de coalition libéral de 1950 n'existe plus. A coup sûr, les inspecteurs du service de l'impôt sur le revenu se sont montrés très compétents dans cette province.

En Ontario, ils travaillent un peu, mais pas beaucoup. Bien que l'agriculteur ontarien ait le revenu net moyen le plus élevé selon le pourcentage ou toute autre méthode que ce mathématicien qu'est le ministre des Finances veuille utiliser, l'agriculteur ontarien paie, en moyenne, un montant très peu élevé d'impôt sur le revenu.

Puis, quand nous en arrivons à la province de Québec, eh bien! on sait à peine ce qu'est l'impôt sur le revenu. Cet impôt coûte aux agriculteurs de cette province à peu près un paquet de cigarettes, seulement 37c. en moyenne. Cependant, le revenu net par cultivateur dans le Québec pour cette année se comparait favorablement avec celui des cultivateurs de plusieurs autres provinces.

Au début de mes observations, cet après-midi, je disais qu'on dénote des indices de désintégration du Gouvernement en place. Le ministre de la Justice (M. Garson) a eu des ennuis. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) hésite à faire respecter ses prix minimums. Le ministre des Finances a déposé un budget amer. Quant au ministre du Revenu national (M. McCann), il ne perçoit pas beaucoup d'impôts sur le revenu dans certaines provinces, tandis que ses inspecteurs de l'impôt sur le revenu usent de méthodes qui frisent la torture, au dire d'un député libéral, envers les cultivateurs dans d'autres provinces.

Mais, est-il besoin de le dire, le bouquet, c'est le ministère que dirige le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et auquel s'appliquent les mots de gaspillage, prodigalité et corruption. Le Gouvernement, je l'affirme, sue le scandale et le Cabinet est farci d'hommes insouciants.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je suis sous l'impression que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a préparé son discours à l'aide d'un dictionnaire de synonymes, au lieu de se servir des statistiques officielles du ministère du Commerce. Il intéresserait sûrement la Chambre s'il disait comment il est arrivé à ses chiffres. Ce serait un roman policier qui deviendrait certainement un livre de bien grande vente.

Je ne ferai pas de cas de ce qu'il a dit du premier ministre (M. St-Laurent). Le travail du Cabinet est trop considérable pour être fait par un seul homme. Il est également divisé parmi les ministres.

Aujourd'hui, je dois dire au ministre des Finances (M. Abbott) que l'idée qu'on a émise selon laquelle son budget serait un budget de riche n'a rien de vrai. En voyageant ici et là sur les trains, j'ai rencontré bien des gens et tous m'ont paru satisfaits. Le lendemain matin du dicours du budget, je suis entré dans un magasin et le commis m'a dit que même les commis conservateurs du magasin étaient tous enchantés du budget présenté par le ministre des Finances.

Mais je comprends, bien entendu, que les membres de l'opposition se croient obligés d'exprimer du mécontentement; c'est tout naturel. L'honorable député d'Assiniboïa est jeune et impétueux; il s'adoucira avec l'âge et sera le premier à regretter la façon dont il a parlé du premier ministre cet après-midi.

Eh bien, monsieur l'Orateur, j'aimerais, cet après-midi, faire un peu de critique constructive. Certains députés parlent de gaspillage et de prodigalité. Ils sont tellement obsédés par cette idée que, si le barrage de la Saskatchewan était construit, je suis sûr que l'honorable député qui vient de parler dirait qu'il s'agit de prodigalité et de gaspillage, et se montrerait très amer à ce sujet. Le barrage n'a pas été construit: il a demandé qu'on le construise.

Eh bien, voilà ce qu'est le fond de la nature humaine. En écoutant le discours du ministre des Finances, j'ai remarqué qu'il a pris bien soin de faire ce que Jim Robb faisait, c'est-à-dire réduire la dette et en même temps réduire les taxes. Lorsque les honorables députés demandent constamment des dépenses, ils ne devraient pas s'étonner qu'on ne puisse réduire les taxes davantage.

La critique constructive que je veux faire vise à empêcher le Canada et les États-Unis de faire des dépenses énormes à l'avenir, et je tiens à protester solennellement contre la perpétration d'un acte qu'on ne devrait pas poser. Tous ont très bien parlé, même ceux qui ont fait des déclarations erronées. Je n'ai pas l'intention de m'en prendre à qui que ce soit, car je vais traiter une question entièrement différente. Il y en aura peut-être qui se diront par la suite en désaccord avec moi bien que j'espère que non.

Mes lettres de créance sont sous forme de résolutions adoptées par le conseil de comté de Témiscouata et par d'autres corps municipaux de mon comté. Son Excellence l'archevêque de Rimouski m'a écrit qu'il m'accordait son entier appui à ce sujet. Je veux parler de l'inondation possible de 4,500 milles carrés dans la province de Québec et d'une superficie semblable dans l'Etat du Maine. C'est une vaste étendue. On a donné instructions à la Commission mixte internationale, le 28 septembre 1950, de faire le relevé de la partie sud de la province de Québec qui comprenait une partie de mon comté et des comtés voisins. On a envoyé là-bas beaucoup de fonctionnaires et de représentants de divers ministères. Un membre du cabinet m'a écrit ce qui suit, le 19 août:

Vous remarquerez, dans l'exposé des attributions, que ni l'un ni l'autre des gouvernements ne s'est engagé à conserver ou à régulariser les eaux de ce bassin, ni à agir selon les recommandations de la commission. On procède à des relevés et à des études afin que la Commission puisse conseiller les deux gouvernements sur les projets de conservation ou de régularisation des eaux du bassin du Saint-Jean qui, à son avis, seraient conformes à l'intérêt public.

Il est entendu qu'en plus d'étudier les constatations des études techniques, la Commission tiendra des séances publiques dans la région, en vue de recueillir les opinions de tous les intéressés avant de formuler ses recommandations.

D'après le rapport de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick pour l'année 1951, le revenu de cette entreprise a été d'environ $475,000 par mois. Au cours des dernières élections provinciales, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a inscrit à son programme dix articles portant sur l'énergie hydro-électrique. Ils ont été publiés sous forme d'annonces à pleine page dans les journaux du Nouveau-Brunswick. Une autre annonce d'une page entière renfermait ce qui suit:

Aménagement hydro-électrique. Harnachement de l'énergie hydro-électrique de la rivière Tobique. Les libéraux ont lutté pour l'étatisation. L'énergie électrique, un bienfait pour les cultivateurs.

La question du développement hydro-électrique a été soumise par l'ancien gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'électorat, au moyen d'écrits et de discours. Tout le monde en a parlé, mais quel a été le résultat? Ce gouvernement avait une majorité de 40 députés dans une Chambre de 52 membres en tout; mais, par suite des élections, il n'a plus que 16 sièges, tandis que l'ancien parti d'opposition en détient maintenant 35. Une majorité de 40 est devenue une minorité de 20. J'aimerais citer des dépêches que des membres de la tribune des journalistes ont envoyées à leurs journaux à la suite des élections du Nouveau-Brunswick. Voici ce qu'a dit le correspondant de *La Presse*:

(Texte)

Une faute de stratégie et une erreur politique.

(Traduction)

Puis, voici ce qu'a dit *Le Canada:*

(Texte)

Le vote fédéral et le vote provincial deviennent de plus en plus deux choses bien distinctes en notre pays. C'est déjà prouvé et ce le sera davantage avant bien longtemps.

(Traduction)

Par ailleurs, *Le Soleil,* quotidien de Québec contenait les lignes suivantes:

Si M. J. B. Blair avait essayé de faire triompher au Nouveau-Brunswick le parti conservateur, il n'aurait pu mieux réussir, dit-on à Ottawa.

Voilà les articles qui ont été publiés. J'ai rencontré des membres du gouvernement du Nouveau-Brunswick et ils m'ont dit que les paroisses du comté de Témiscouata ne seraient pas inondées. On procède à une souscription nationale à propos d'inondations naturelles en Europe; je me demande si nous devons permettre au Canada des inondations artificielles qui occasionneraient des dégâts tout aussi élevés.

Pour indiquer ce qu'ont déjà accompli les employés civils de divers ministères, je signale qu'ils ont pris des photographies aériennes et procédé à des relevés topographiques aux fins de contrôle au lac Squatteck, au lac Long,

au lac Frontière, au lac de l'Est et à Daaquan. Des relevés topographiques au niveau du sol ont également été faits au lac Jerry, à Cabano, aux Straits, à Rivière-Bleue, à Estcourt, au lac Énontière et à Jonction-Sabine. Sauf erreur, c'est dans le comté de Dorchester. On a également effectué des opérations de forage, des relevés quant aux labours et procédé à des évaluations de propriétés foncières. Je me suis mis en communication avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), de qui relève la Commission conjointe internationale, et j'ai demandé que me soit fournie l'occasion de rencontrer la Commission lorsqu'elle ferait une inspection au sujet des emplacements du réservoir. La date choisie était le 8 juillet. Je me trouvais là, mais aucun représentant du gouvernement du Nouveau-Brunswick de l'époque n'a paru. Il y avait trois ou quatre hauts fonctionnaires du gouvernement, dont l'un paraissait si méchant qu'il me faisait penser à un chien enragé. Ils ne voulaient donner aucun renseignement. Le général McNaughton était là, de même que des représentants du conseil de comté et le représentant accrédité de l'archevêque de Rimouski. Ils m'ont demandé de poser quelques questions.

Il y avait un monsieur du Service civil,—Ressources naturelles et Développement,—d'Halifax, que le général McNaughton avait décrit comme un expert qui connaissait tout du sujet. Le nom du projet qui porterait atteinte à une partie de mon comté,—il y en a d'autres,—est Morrill. Il y avait une carte sur le mur et j'ai dit au monsieur: "De combien de pieds élèverez-vous le niveau de l'eau dans mon comté?" Il a répondu: "Neuf pieds". Le général McNaughton intervint alors et dit: "Non, non, non; c'est sept pieds". L'expert n'avait pas passé son examen devant le grand général et les renseignements en restèrent là.

J'ai alors dit à la Commission de quoi il s'agissait et quelles étaient les objections du comté de voir tant de gens venir d'Ottawa, de diverses parties des provinces Maritimes, trois ou quatre du Nouveau-Brunswick et beaucoup des États-Unis. Ils étaient là et, dès le début, j'ai voulu leur exposer nos objections à toute inondation de notre partie du pays.

J'ai l'honneur d'exprimer les sentiments du conseil de comté et du monsieur qui représentait l'archevêque.

Je crois comprendre que ces messieurs étaient pressés, car ils avaient accepté une invitation du premier ministre du Nouveau-Brunswick à une partie de plaisir de deux semaines sur des lacs qui appartenaient à la province. Ils devaient être les invités du Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le 31 juillet, j'ai écrit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) la lettre suivante:

> On me dit que le premier ministre McNair a invité le groupe tout entier à une partie de pêche. J'aimerais savoir combien des personnes dont il est question plus haut ont pris part à la partie de pêche, où elle a eu lieu, et combien de temps elle a duré.

Ce n'était pas juste. Lorsque l'avocat du conseil plaide une cause en cour et qu'il voit le juge partir avec l'autre partie, il trouve la chose étrange. Telle était ma situation.

Des Américains, qui étaient bien plus aimables que les membres de la commission internationale mixte, m'ont dit qu'on avait donné une autre grande réception à Québec. C'est l'ancien gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick qui l'avait donnée.

Mais je n'ai pas obtenu les renseignements. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a répondu:

> Je crains de n'avoir aucun renseignement sur la partie de pêche organisée par M. McNair ni, d'ailleurs, sur aucune des personnes qui y ont été invitées.
>
> Le meilleur moyen d'obtenir ces détails serait peut-être de s'adresser directement au bureau de M. McNair.

Je ne vois aucune objection à ce que quiconque aille pêcher mais, dans les circonstances, la chose m'a paru plutôt bizarre.

M. Brooks: L'honorable député peut-il me donner la date de cette réunion?

M. Pouliot: Le 8 juillet.

M. Brooks: 1952?

M. Pouliot: Oui, l'été dernier. J'espère que l'honorable député obtiendra le renseignement du gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick et qu'il me le passera—à l'égard des deux parties de plaisir, dans la ville de Québec et sur les lacs.

M. Brooks: Le manque de courtoisie du gouvernement antérieur me fait honte.

M. Pouliot: Ma foi, c'est toujours la même histoire. Je trouve que c'est un manquement à l'éthique. Je ne vois pas comment ces gens qui ont à rendre une décision au sujet de la demande du Nouveau-Brunswick pouvaient accepter une invitation et courir à la partie de pêche avant d'avoir donné les renseignements demandés. C'est la même chose. C'est la même chose qu'a dite Maxime Raymond, le représentant de Beauharnois-Laprairie, lorsqu'il a demandé quelle quantité d'alcool le Gouvernement du Canada avait achetée pour la conférence de Québec. On a dit que c'était manquer à l'éthique. Nous avons le droit de savoir quel montant a été dépensé. Toutefois, il est difficile pour moi de l'obtenir, mais c'est facile pour mon ami; et, s'il n'en veut pas, qu'il se tienne à l'écart.

Il semble que la déesse de la justice rétributive, Nemesis, a réglé le cas de M. McNair et de son gouvernement comme elle réglera celui de quiconque mettra le pied sur le comté de Témiscouata pour y prendre possession. Il est remarquable que Nemesis ait pu se souvenir de ce gouvernement et aussi de celui de M. Truman, car son gouvernement a envoyé des gens, avec d'autres bureaucrates, dans mon comté, et les démocrates n'ont pas eu beaucoup de chance aux élections.

J'ai demandé quels étaient les gens qui assistaient à la réunion de Cabano. Lorsque je parle à quelqu'un, je veux savoir à qui j'ai affaire. J'ai été présenté à certains d'entre eux et il y avait dans la salle à manger 32 sièges, tous occupés par des membres du groupe. J'ai demandé au général McNaughton de m'envoyer les noms. En premier lieu, il m'a donné les noms de 16 seulement. Il y avait trois commissaires de la section canadienne, trois commissaires de la section américaine, et puis, ils ont créé deux commissions, la commission internationale de génie du fleuve Saint-Jean et le comité international de génie du fleuve Saint-Jean. J'ai demandé quelle était la différence entre la commission et le comité, et ils n'ont pu me le dire. Il s'agissait de donner de l'importance à certains membres du groupe.

La commission se composait de deux membres de la section canadienne, de deux membres de la section américaine et d'un secrétaire. Même chose pour le comité. J'ai appris plus tard qu'il y avait trois aviseurs, un de la province de Québec, un du Nouveau-Brunswick et un de la compagnie. Je me suis plaint de ce que la liste n'était pas complète parce qu'elle ne représentait qu'un petit nombre des gens qui étaient là. Ensuite, j'ai obtenu une autre liste de 22 noms dont 4 étaient répétés, ce qui donnait une différence de 18.

Il y en avait beaucoup plus que cela.

Finalement, j'ai obtenu mes renseignements de plusieurs ministères et on me dit que la liste n'est pas complète. Il y avait quatre fonctionnaires provinciaux, trois du Nouveau-Brunswick et l'ingénieur consultant de la *Fraser Company Limited;* un aviseur ou un observateur de Québec; deux de l'*International Paper Company* et de ses filiales; l'ingénieur en chef de la *Power Corporation of Canada Limited;* l'ingénieur adjoint de l'*International Paper Manufacturing Company Limited;* 31 employés civils fédéraux,—3 commissaires de la Commission mixte internationale, 1 secrétaire, 3 fonctionnaires des Mines et Relevés techniques, 6 des Ressources et du Développement économique et 8 des Travaux publics.

Pour ce qui est des Américains,—de l'État du Maine,—il n'y avait pas de fonctionnaires, ce qui a fait toute la différence au monde. Il y avait six administrateurs d'entreprises de production d'énergie dont un représentait le gouverneur du Maine. Il y avait 15 fonctionnaires fédéraux,—trois commissaires de la Commission mixte internationale, 1 secrétaire, 3 membres du service des levés géologiques des États-Unis, 8 membres du Corps du génie de l'Amée américaine.

En résumé: 4 du Nouveau-Brunswick; 2 de l'*International Paper Company*; 1 observateur de la province de Québec; 6 observateurs de l'État du Maine; 31 fonctionnaires fédéraux canadiens et 15 fonctionnaires fédéraux américains. J'ai dû me rendre en Nouvelle-Angleterre pour une couple de semaines, afin d'y recueillir certains renseignements; j'ai été satisfait de les y obtenir.

Il y a, au Nouveau-Brunswick, trois installations hydro-électriques! Grand-Falls, Tinker et Tobique-Marrows. On projette d'en installer huit autres: Rankin Rapids, Fish River Falls, Masardis, Castle Hill, Morrill, Beechwood, Hawkshaw et Glazier Lake. On m'a dit que la commission ferait un rapport, choisirait l'endroit approprié et que la chose aurait lieu en avril prochain. A quoi bon? C'est tout à fait inutile. Un hebdomadaire financier, le *Financial Post* si je ne me trompe, déclarait que l'entreprise serait inutile à l'heure actuelle et que l'utilité ne s'en ferait sentir que dans quinze ans. Pourquoi tant se presser? A-t-on l'intention de se servir de l'installation comme d'un paravent dont on masquerait les scandales du dernier gouvernement du Nouveau-Brunswick? Veut-on détourner l'attention des gens de ses faits et gestes? Je n'en sais rien, mais, en tout cas, les projets en question sont entièrement inutiles.

Dans le Maine, j'ai rencontré nombre d'industriels qui travaillent à des projets hydro-électiques; ils m'ont affirmé avoir de l'énergie hydro-électrique en quantité suffisante pour leur permettre d'en vendre un petit excédent au Nouveau-Brunswick et plus particulièrement à la ville d'Edmundston. L'affaire est inutile. L'autre jour, l'un des plus brillants parmi les jeunes députés siégeant de ce

côté-ci de la Chambre, a parlé du projet de Passamaquoddy. Ce n'est qu'un appât pour obtenir le consentement de l'État du Maine à d'autres projets hydro-électriques. C'est absurde. Cette entreprise fonctionnerait au moyen du flux et du reflux de la marée, comme le mouvement perpétuel, pour engendrer de l'énergie électrique. Qui songerait jamais à cela!

Vous savez, monsieur l'Orateur, mon comté a fourni du bois au moulin de la Compagnie Fraser à Edmundston pendant un grand nombre d'années. Si ce n'était du comté de Témiscouata, ce gros moulin-là ne marcherait pas du tout. J'ai suggéré, il y a des années, que le gouvernement provincial achète les titres de propriété de la Seigneurie Thomas, où se trouvent ces forêts. Malheureusement, il y avait quelque difficulté et la chose ne s'est pas faite. A l'heure actuelle, c'est Edmundston, dans le Nouveau-Brunswick, qui a tout le bénéfice de la coupe du bois dans mon comté. Il est facile de constater que la rivière Madawaska, qui est la décharge du lac Témiscouata, est couverte de billots qui se rendent directement à Edmundston pour approvisionner les moulins. Qu'est-ce que ça nous donne? Nous n'avons que des ennuis avec ces voisins. Ils veulent avoir tout ce que nous avons, et maintenant, ils essaient d'inonder nos paroisses, uniquement à cause d'une demande présentée par un gouvernement défunt en vue de couvrir ses péchés. C'est comme ça que ça se passe, et cela a été machiné par les bureaucrates, ici, à Ottawa.

Non seulement ça, mais j'ai une autre plainte à formuler au sujet de la province du Nouveau-Brunswick et de l'*International Paper Company*. Cette *International Paper Company* a élevé un barrage dans mon comté afin de créer un réservoir qui approvisionnerait le Grand-Sault. Comme résultat, le niveau de l'eau du lac Témiscouata s'est élevé de plusieurs pieds. Comme compensation, en vertu de la loi, le Nouveau-Brunswick devait livrer à Québec, à prix coûtant, 5,000 chevaux-vapeur dont on aurait pu se servir dans mon comté. J'ai demandé publiquement, à l'époque, que le gouvernement de la province de Québec accorde au conseil du comté de Témiscouata ou à la ville de Rivière-du-Loup un droit d'option quant à l'utilisation de cette énergie électrique. Qu'est-il arrivé? Voici une lettre que je vais consigner au compte rendu. C'est une lettre du sous-ministre du département des Ressources hydrauliques de la province de Québec. Elle est datée du 17 octobre 1952, et se lit comme suit:

(Texte)

Département des Ressources hydrauliques
province de Québec
Cabinet du sous-ministre

Québec, 17 octobre 1952.

Monsieur J. F. Pouliot, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Cher monsieur Pouliot,

L'honorable monsieur Bourque m'a chargé de répondre à la lettre que vous lui avez adressée le 4 octobre dernier, relativement à la loi modifiant la charte de la Compagnie de la Commission du Pouvoir Électrique du Nouveau-Brunswick, plus spécialement à l'article 7 de cette loi.

Il est exact qu'aux termes de cet article, la compagnie devait mettre à la disposition du lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, à un endroit sur la ligne frontière, une quantité permanente de 5,000 chevaux-vapeur et que le lieutenant-gouverneur en conseil pourrait autoriser toute personne, municipalité ou compagnie à utiliser, en tout ou en partie, ledit pouvoir électrique.

Il n'apparaît pas dans nos dossiers que le lieutenant-gouverneur en conseil ait déterminé un point quelconque sur la frontière où les 5,000 chevaux-vapeur pourraient être livrés et rien non plus n'indique que le gouvernement de la province ait voulu bénéficier ou faire bénéficier de cette même puissance de 5,000 chevaux-vapeur.

Parmi les nombreux barrages d'emmagasinement mentionnés dans les lois de 1925 et de 1927, il n'y en a qu'un seul qui ait été réalisé. C'est celui du lac Témiscouata et à un niveau de deux pieds plus bas que celui demandé par la St. John River Storage Company, avec laquelle notre département a un bail relativement à cet emmagasinement sur le lac Témiscouata.

Veuillez me croire,
Votre tout dévoué,
(signé) A. Dussault,
Sous-ministre.

(Traduction)

Puis, il y a des gisements de charbon au Nouveau-Brunswick. Je sais que la vapeur est employée pour produire l'électricité. Les mines de charbon du Nouveau-Brunswick sont mentionnées dans le rapport de la Commission hydro-électrique. Pourquoi le gouvernement du Nouveau-Brunswick ou la Commission hydro-électrique n'emploient-ils pas du charbon des provinces Maritimes pour produire de l'énergie, s'il leur en faut davantage?

M. Brooks: Pourquoi ne devraient-ils pas employer les deux, tout comme le font beaucoup d'autres provinces?

M. Pouliot: Ils peuvent employer n'importe quoi, du moment qu'ils n'inonderont pas mes paroisses.

M. Brooks: J'aimerais poser une question à l'honorable député. Cela ne s'est-il pas fait en vertu d'une entente conclue avec la province de Québec, lorsqu'on a aménagé le

Grand-Sault? Québec y a consenti et s'il n'obtient pas maintenant sa part de l'entreprise, n'est-ce pas sa faute?

M. Pouliot: Ce n'est pas sa faute, parce que la province du Nouveau-Brunswick l'a détourné ailleurs. Je dirai une chose à l'honorable député de Royal (M. Brooks). J'ai beaucoup de bons amis au Nouveau-Brunswick et ce dont je me plains le plus, c'est de la clique qui a conduit les affaires du Nouveau-Brunswick jusqu'à ce qu'elle soit défaite. J'espère qu'il n'attribuera pas la même chose au gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick.

M. Brooks: Ce point de vue me va!

M. Pouliot: Je dirai une autre chose à mon honorable ami. C'est ceci, quand je me plains de ces choses qu'on a faites, mes plaintes sont justifiées. Je n'entends rien dire contre l'ensemble de la province du Nouveau-Brunswick.

M. Brooks: J'espère que non.

M. Pouliot: Je ne veux pas offenser mes amis du Nouveau-Brunswick. J'y ai encore des amis. Mais il y en a d'autres qui sont des politiciens pourris et ils se serviront de n'importe quel moyen pour causer du tort aux autres provinces du Canada. C'est de cela que je me plains.

M. Brooks: Le peuple a déjà réglé leur cas.

M. Pouliot: Mais il y a beaucoup de gens qui ne le savent pas, et je veux le leur expliquer. Lorsque j'aurai terminé, je sais que mon honorable ami sera entièrement de mon avis.

M. Brooks: Je suis de l'avis de l'honorable député dans la proportion de 90 p. 100.

M. Pouliot: Spécialement à la veille de l'époque où l'on utilisera l'énergie atomique, il serait absurde de gaspiller 100 millions de dollars, 200 millions de dollars, 300 millions de dollars, 400 millions de dollars ou peut-être un demi-milliard de dollars pour un développement électrique qui sera nuisible à une grande région du pays et qui n'est pas nécessaire, d'après les gens les plus judicieux de l'État du Maine.

M. Brooks: Ils se trompent sur ce point.

M. Pouliot: Mon honorable ami ne les a pas rencontrés. Pour faire une diversion, je lirai maintenant un article en français. Mon honorable ami ne me comprendra pas et, par conséquent, je ne serai pas interrompu.

M. Brooks: Je ne comprends pas très bien non plus l'anglais de mon honorable ami.

M. Pouliot: J'enverrai une copie à mon honorable ami. On voit l'image d'un clocher qui s'écroule, sur lequel le coq gaulois envoi un SOS. Je demanderais au page de la remettre à l'honorable monsieur et, pendant qu'il apprendra le français, je lirai l'article. Nous le lirons ensemble. Il a été publié en octobre dernier et il se lit comme suit:

(Texte)

Les villages sous l'eau.

Il n'y a guère de souvenirs plus poignants que cette silhouette de la petite église de St-Cyriac qui persista longtemps sur les bords du lac Kénogami, après que tout le village fut submergé par une inondation faite de main d'hommes. Le même sort engouffra la communauté plus considérable de St-Méthode, lors de l'exhaussement du Lac St-Jean. Dans le premier cas, il s'agissait de harnacher les pouvoirs d'eau qui alimentent les industries de Chicoutimi. Dans le second cas, c'était l'entreprise gigantesque des barrages de l'Île-Maligne, de Shipshaw et de Chute-à-Caron.

A l'heure actuelle d'autres villages sont menacés de disparition par suite d'inondations artificielles. Il ne s'agit plus d'une bourgade isolée comme St-Cyriac, mais de toute une région agricole du comté de Témiscouata et d'au moins six villages établis de longue date.

La Commission des Eaux limitrophes est actuellement saisie du projet qui consiste dans l'exhaussement de plusieurs lacs et rivières du comté de Témiscouata, afin de permettre une plus forte production d'énergie électrique pour la province du Nouveau-Brunswick et le Maine. La réalisation du projet entraînerait la submersion d'environ la moitié des villages de Rivière-Bleue, de St-Marc, Squatteck, Cabano, Notre-Dame du Lac et la disparition complète du village de Lac des Aigles. Les cultivateurs riverains des cours d'eau baignant les mêmes localités seraient aussi désastreusement inondés, disent les citoyens de Témiscouata dans une résolution de protestations.

La population entière de la province de Québec ne peut demeurer indifférente devant le sort qui menace un nombre considérable de ses citoyens et une portion importante de son territoire. Au Lac St-Jean et à Kénogami, on pouvait parler d'une tragédie nécessaire au progrès: les dommages furent relativement limités, les compensations pécuniaires furent adéquates et arrangées à l'amiable. Par-dessus tout, les populations chassées par l'inondation furent absorbées par les centres urbains qui ont jailli par suite des grands développements hydro-électriques qui ont enrichi le territoire même de toute la province de Québec.

Le cas est entièrement différent pour les six ou sept villages du comté de Témiscouata. Aucun dédommagement financier ne pourra compenser l'exode massif imposé par l'inondation. La tragédie ne créera, en territoire québécois, aucun centre industriel capable d'absorber les populations déplacées. La province de Québec elle-même ne tirera aucun avantage d'un développement destiné à servir le Nouveau-Brunswick et le Maine.

Dans ces conditions, la province de Québec doit exercer une extrême vigilance. Si elle ne peut s'opposer, en définitive, à des sacrifices exigés pour le progrès d'une province-sœur, il faudra qu'une perte sérieuse de territoire soit compensée par un gain de territoire et que l'exode d'une population soit compensée également par un gain adéquat de population. La situation technique et géographique du Québec et du Nouveau-Brunswick se prête à ces arrangements de bonne entente.

A tout événement, la disparition d'une dizaine de villages, d'un vaste territoire et de ressources hydrauliques n'est pas de ces problèmes qui peuvent se régler par la distribution de quelques dollars aux villageois qui seront chassés. (*Le Soleil*, Québec.)

(Traduction)

Le Soleil a publié un autre article qui nous était extrêmement sympathique. Lorsque je rencontrerai les membres de mes deux conseils de comté, mercredi, je leur dirai que j'ai expliqué le cas à la Chambre des communes de mon mieux et que je n'ai été interrompu que par un représentant conservateur du Nouveau-Brunswick, fait qui signifie peut-être que le parti du gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick est pareil à celui de son prédécesseur.

M. Brooks: Voilà qui est tiré par les cheveux.

M. Pouliot: Je ne sais pas ce que c'est. Peut-être en est-il ainsi. Mais mon honorable ami peut être sûr qu'il a encore une fois tué les chances de tout candidat conservateur dans le comté de Témiscouata, pour la prochaine élection. Je vous dirai quelque chose de plus, monsieur l'Orateur, et c'est ceci. J'en appelle directement au Gouvernement du Canada et aussi au Gouvernement de notre puissant voisin, et leur demande de mettre fin à toute activité bureaucratique touchant l'inondation d'une partie du comté de Témiscouata au bénéfice d'un gouvernement défunt qui ne pourrait en tirer aucun avantage; et la province du Nouveau-Brunswick n'en a aucunement besoin. Si elle en a besoin, qu'elle tente l'affaire du côté du Maine. Les rapides du Grand-Sault sont tout entiers dans le Nouveau-Brunswick; ce n'est pas une partie internationale du fleuve Saint-Jean. Le projet hydro-électrique du Grand-Sault se réaliserait entièrement dans la province du Nouveau-Brunswick. Si on veut conclure des arrangements en vue de quelque développement hydro-électrique, qu'on s'adresse à l'État du Maine. On rencontrera là-bas des gens très bien qui sont beaucoup plus obligeants que certains bureaucrates d'Ottawa que j'ai rencontrés à Cabano. Ce sont des gens serviables et prévenants et de véritables hommes d'affaires, et, comme chacun le sait, ils sont bien disposés envers le Canada. Je suis sûr que, comme résultat, aucune dépense inutile ne sera faite et que les gens seront heureux. Pourquoi les gens auraient-ils à s'inquiéter pendant quinze ans? Imaginons le cultivateur dans sa maison, avec sa femme et ses enfants, ne sachant pas quel sera leur sort, si leur maison sera détruite ou s'ils n'utiliseront pas leur terre. Ils seront dans la même situation que les pauvres gens d'Angleterre, des Pays-Bas, de Belgique et de la région riveraine de la Mer du Nord et de la Manche. Ce n'est pas une vie pour eux. Il faut régler la question immédiatement. La commission peut présenter son rapport mais je ne vois pas pourquoi elle rendrait une décision sur un site. Voilà pourquoi j'ai protesté cet après-midi. Je remercie la Chambre de la façon dont elle m'a écouté et je remercie aussi mon ami l'honorable député de Royal (M. Brooks) de ses interruptions qui m'ont été très utiles.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Au cours des quelques remarques que je vais formuler au sujet du budget, je vais m'efforcer de ne pas répéter les arguments qui ont été avancés d'abord au cours de l'analyse remarquable de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) puis pendant les discours des autres collègues qui l'ont suivi. Je vais en premier lieu me reporter à certaines paroles prononcées par le ministre des Finances (M. Abbott). Le 24 février dernier, quand il a été invité à participer à l'émission radiophonique "The Nation's Business" (Les affaires de l'État), sur les ondes de Radio-Canada, le ministre a dit avoir déclaré en avril dernier, lors de la présentation de son budget, que

> Le seul espoir raisonnable d'un allégement véritable du fardeau des impôts repose soit sur une diminution des besoins de la défense soit sur une augmentation constante de notre production nationale.

Je soutiens qu'il y avait un troisième moyen, le plus efficace de tous en l'occurrence, l'économie, la suppression du gaspillage et des dépenses excessives, mesure que le Gouvernement s'est montré incapable de prendre ou qu'il n'a prise qu'en s'abandonnant résolument à l'inaction et à l'apathie.

Je vais m'arrêter un instant aux deux points mentionnés par le ministre des Finances. Je fournirai ensuite quelques exemples de gaspillage et de dépenses excessives afin de démontrer que ce n'est pas seulement au ministère de la Défense qu'il y a du gaspillage et des dépenses inutiles,—le fait a été établi sans le moindre doute,—mais que les ministères civils ont également montré qu'ils étaient pénétrés de la même indifférence relativement au gaspillage.

Le ministre a dit qu'il fallait tenir compte de la situation internationale. En effet, une partie appréciable des dépenses de l'État ont trait à la défense. Au moment même où nous siégeons, le monde est sous le coup de la mort du maréchal Staline et de l'accession au pouvoir d'un nouveau chef, Georgi Malenkov, qui a été choisi comme successeur de Staline et qui sera responsable de l'orientation que prendra l'histoire du monde pendant les prochaines années.

Notre budget, notre économie, notre gagne-pain, notre existence même dépendent en grande mesure des décisions que prennent les maîtres du Kremlin. La seule lueur d'espoir que l'étude de l'histoire nous permet d'entrevoir, c'est que, comme l'histoire de la Russie le

montre, la mort de Staline soit suivie comme l'ont été la mort d'Ivan le Terrible, de Pierre le Grand, de la Grande Catherine, d'une longue période d'activité sur le plan international et d'une diminution marquée de l'hostilité témoignée par la Russie aux nations voisines.

Quelle attitude était vraiment celle de Staline? Était-il aussi énigmatique qu'on l'a dit? Est-ce son influence qui a empêché les légions de la tyrannie de déclencher les hostilités ouvertes? Depuis 1945, l'ombre du Kremlin a jeté l'épouvante dans le cœur des hommes. Les membres du Politburo ont influé sur la politique de tous les pays ou l'ont dominée.

Notre espoir c'est que sa mort permette d'entrevoir la fin de cette demi-paix mondiale et l'aurore de la paix, bien que rien dans la vie de Malenkov ne laisse entrevoir, dans son isolement du point de vue international, une modification quelconque de la ligne de conduite qui a conduit à l'avancement du communisme dans le monde.

Staline était un homme au pouvoir absolu, suprême et incontesté. Certains ont exprimé l'espoir que les divisions au sein des membres du politburo, qui lui succéderaient, pourraient nous permettre d'espérer en l'avenir, mais il faudrait être optimiste pour croire que la paix pourrait remplacer la situation qui a existé dans le monde depuis quelques années, quand les mêmes apôtres de la persécution, de la terreur et de l'agression détiennent le pouvoir au Kremlin et qu'ils sont dirigés par un homme dont le point de vue n'a jamais été développé ni élargi par les voyages à l'étranger et les relations avec les pays étrangers. Par conséquent, si confiants que nous aimerions être, nous ne pouvons envisager l'avenir autrement qu'avec cette crainte qui a étreint le cœur des hommes libres partout dans le monde. Par conséquent, l'espoir de voir le budget modifié au moyen de réductions et grâce à la disparition de la crainte sur le plan international ne saurait se réaliser. Au contraire, ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage ce matin d'entendre l'un des plus grands dirigeants britanniques de l'heure, lord Ismay, n'ont pu s'empêcher de constater que, selon lui, il n'y a guère d'espoir de voir disparaître bientôt la menace d'agression. Selon lui, pour assurer la paix, nous devons consolider les obligations assumées par les membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord et accroître nos moyens de défense.

Si nous voulons jouir de réductions d'impôt, nous devrons mettre fin au gaspillage et aux folles dépenses, ce que le Gouvernement n'a pas jugé à propos de faire, bien qu'il ne puisse en nier l'existence, car les Canadiens en ont des exemples partout. L'espoir de réductions dans les impôts devra se fonder sur la suppression, dans une grande mesure, de la tendance au gaspillage qui existe aujourd'hui, faire face à la manie de prodigalité qui semble s'être emparé du Gouvernement à tous les échelons et la remplacer par une attitude qui entraînera nécessairement une diminution des dépenses inutiles.

Enfin, il faut venir en aide à l'entreprise privée et lui fournir l'occasion de grandir et de se développer, et, par l'établissement d'une économie solide au Canada, étendre le plus possible la répartition du fardeau.

Quant au budget, mes amis les ministériels peuvent affirmer, comme ils le feront, que tout va bien et que la population est satisfaite. Qu'ils aillent dans le pays, dans toutes les régions, afin d'apprendre la vérité. Ils se rendront compte que le mirage qui est apparu le soir de l'exposé budgétaire, s'est dissipé à la lumière de l'examen qui en a été fait depuis et de l'analyse des réductions qui, ce soir-là, avaient l'apparence du réel, mais qui, de fait, se résout à la faible épargne dont a parlé cet après-midi l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue).

Qu'ils viennent donc en Saskatchewan, dans ma province. J'aimerais entendre quelques-uns des députés libéraux de cette province nous parler de cette multitude d'inspecteurs du fisc. Il va sans dire qu'on n'est pas censé les appeler ainsi. On doit, au contraire, parler d'agents de renseignements car c'est ainsi que les désigne le Gouvernement.

M. Boucher: Je n'en ai jamais vus.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami n'allant pas se présenter de nouveau, il est évident qu'il y a certaines choses qu'il ne voit pas.

M. Boucher: Vous n'en savez rien.

M. Diefenbaker: Ils étaient si nombreux en Saskatchewan juste avant les dernières élections provinciales que la rumeur voulait qu'ils aient dû arborer des insignes blancs à leurs revers pour n'être pas tentés de se poursuivre mutuellement.

Ils se sont répandus dans l'Ouest tout entier, à travers la Saskatchewan. Notre collègue de Moose-Mountain (M. Smith) nous a décrit l'autre jour la situation. Je proposerais à l'honorable représentant de Rosthern (M. Boucher) de le consulter car il a pu nous raconter des histoires capables de se multiplier à travers la Saskatchewan à je ne sais combien d'exemplaires.

J'affirme qu'il faut pratiquer l'économie. Une trop forte partie de l'argent soutiré et extorqué aux Canadiens est gaspillé par les parasites de la prodigalité. Je lisais, ces

jours derniers, un discours du ministre de la Justice (M. Garson) où se détachaient ces mots: "Si la population du Canada vient à connaître les faits, nous n'aurons rien à craindre."

Si étrange que cela puisse sembler, le Gouvernement s'écarte de ces vues du ministre de la Justice, quand, invariablement appuyé par une majorité écrasante, il invoque la nécessité de garder le secret chaque fois que nous cherchons à voir de près le gaspillage et la prodigalité. Le Gouvernement prétend qu'il faut renseigner la population; mais, fort de la majorité écrasante dont il dispose, il se refuse à dévoiler la vérité à la population. Les exemples ne manquent pas de ce que j'avance. Le ministre du Commerce (M. Howe), en cette qualité ou à son titre de ministre de la Production de défense, a beau dire que les renseignements qu'on demande imposent un surcroît de travail à ses fonctionnaires, il reste que le Gouvernement cherche à cacher les faits, non pas à les révéler.

Je ne reviens pas sur les cas qu'on a déjà exposés, mais j'en citerai un, pris en Saskatchewan, qui indique bien l'attitude du Gouvernement. S'il m'est permis de faire une digression, je dirai que j'ai posé une question au sujet des traitements versés aux fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette société a reçu des Canadiens, sous forme d'aide, $80,500,000 et on ne permettra pas au Parlement de savoir ce qu'on fait avec l'argent de nos contribuables.

La même situation se reproduit au sein d'autres services surtout en ce qui a trait aux sociétés de la couronne. L'attitude adoptée par le premier ministre (M. St-Laurent) aujourd'hui se résume tout simplement à ceci: le Gouvernement peut examiner l'activité de ces sociétés mais lui, en sa qualité de premier ministre, ignore tout quant au montant des traitements que ces fonctionnaires touchent.

Voilà qui est étrange: on dissimule aux Canadiens, pour leur propre bien, il va sans dire, les choses mêmes que les Canadiens ont le droit de savoir.

Qu'on me permette de citer un exemple tiré de la Saskatchewan. Il est fort simple mais il montre l'état d'esprit de ceux qui ont obtenu des contrats du gouvernement actuel. Je veux parler de la *Lunam Construction Company Limited*. Cette société était toute récente; mais par suite d'une multiplicité de contrats elle avait fini par devenir une importante société contractante. Elle a effectué de nombreux travaux dans la Saskatchewan. Il y a environ un an, elle a disparu, après avoir soutiré aux Canadiens des milliers de dollars,—ce qui prouve bien qu'on n'avait jamais procédé à un examen sérieux des comptes présentés pour paiement.

Prenons, par exemple, le nouvel hôpital des Indiens à Qu'Appelle. Cette société a accepté par contrat de le construire au coût de $336,000. La société a reçu un acompte de $296,000,—je donne les chiffres ronds,—puis elle a abandonné les affaires. Qu'est-il arrivé? En Saskatchewan, il y a des fournisseurs de matériaux, des marchands, des cours à bois, des sociétés de plomberie et autres auxquels la société doit des sommes s'élevant à $61,000. Le Gouvernement refuse de les payer. On avait accordé du crédit parce qu'il s'agissait d'un contrat de l'État. Le Gouvernement, afin de compléter l'édifice, doit dépenser encore plusieurs milliers de dollars. Par conséquent, avant que l'hôpital soit terminé, et s'il doit payer ces gens de bonne foi, qui ont avancé les fonds et qui auraient dû être protégés, le Gouvernement devra dépenser un autre $80,000.

L'hon. M. Prudham: N'y a-t-il pas en Saskatchewan de loi visant le privilège du constructeur?

M. Diefenbaker: Des privilèges du constructeur sur la propriété du Gouvernement? Ce ne serait guère efficace.

L'hon. M. Prudham: Assurément.

M. Diefenbaker: Ils ne sont pas très efficaces.

L'hon. M. Prudham: Mais oui, ils le sont.

M. Diefenbaker: On a dit: "Vous avez attendu trop longtemps; vous vous attendiez d'être protégés." Les fournisseurs répondent qu'en effet ils s'attendaient d'être protégés, mais qu'aujourd'hui ils se trouvent à perdre une forte somme. La société a disparu et, s'il faut payer les comptes, on devra, pour terminer la bâtisse, dépenser bien des dizaines de milliers de dollars de plus que ne prévoit le contrat.

Je mentionne encore, comme exemple, le nouvel édifice public de Fort-Qu'Appelle, comme on l'appelle. Il devait coûter $132,000 et nous constatons que la société a reçu $103,000. Que le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham),—à en juger par les documents qu'il a sur son pupitre, on peut s'attendre qu'il parlera cet après-midi,—nous dise, à titre d'entrepreneur important du pays, . . .

L'hon. M. Prudham: Je ne suis pas entrepreneur!

M. Diefenbaker: Il peut traiter la question, vu qu'il a de l'expérience à titre d'entrepreneur. Qu'il nous dise si cela a raison d'être.

A-t-on étudié les rapports courants? Pourquoi les fournisseurs de matériaux n'ont-ils pas été protégés? La société a reçu $103,000, mais elle doit encore à des gens honnêtes et respectables de la Saskatchewan $40,000 à l'égard de matériaux que le Gouvernement a reçus. Pour compléter le marché, il faudra $37,700 si les comptes sont payés. Cette sorte d'affaire a duré longtemps. Cette société a perçu son argent, mais il a été gaspillé et on n'a exercé aucune surveillance cadrant avec celle à laquelle il fallait s'attendre à propos de ces contrats.

Voici le suivant: le bureau de la Commission d'assurance-chômage, à Regina. On a accordé un contrat de $215,000 à cette société et l'on a versé un acompte de $180,000 à la société. Un total de $58,000 est encore dû aux fournisseurs de matériaux et le gouvernement dit: "En somme, cela le regarde." Si l'on termine cet édifice et qu'on paie les comptes, les contribuables canadiens devront verser un montant supplémentaire de $99,000.

La société a construit trois écoles dans la région du lac Crooked. On a érigé un pensionnat à Lac-la-Ronge, ainsi qu'une école indienne sur la réserve de File-Hills. Là encore, on doit sur ces contrats $21,698 aux fournisseurs de matériaux, et pour terminer ces constructions, il faudra dépenser une somme supplémentaire de $20,000.

C'est seulement un exemple, mais il n'est pas rare. Parce que le Gouvernement n'a pas pris de mesures contre les auteurs d'injustices et pour protéger l'intérêt public, un certain état d'esprit anime certains adjudicataires de l'État. Ils se disent: "Qui nous arrêtera? Qui enquêtera? Où sont les vérificateurs?" Il se produit un fléchissement général, semblable à celui qu'a révélé le rapport Currie. Il y a un fléchissement des méthodes de comptabilité, et surtout un fléchissement de la part du Gouvernement. Ce Gouvernement comptait parmi ses membres le ministre des Mines et des Relevés techniques qui saurait comment s'y prendre en pareilles circonstances. Il fait partie du Cabinet et je suis sûr que, si on lui en avait donné l'occasion, il aurait demandé avant tout qu'on protège l'intérêt public.

J'ai cité ces exemples, mais il en est d'autres qui illustrent cette attitude: Gaspillage, dépenses et impôts.

Le ministre des Finances (M. Abbott) dit que le budget offre de l'espoir. Je songe aux sept dixièmes des Canadiens auxquels il n'offre aucun espoir. J'ai été frappé de la causerie radiodiffusée par le ministre, quelques jours après son exposé budgétaire; il y a offert à la population du pays l'espoir de nouveaux dégrèvements. Il a alors dit:

> J'estimais qu'il était particulièrement important de diminuer les impôts qui affaiblissaient les stimulants normaux ou qui soumettaient la réussite à une sanction excessive. Les adoucissements accordés en ce sens contribueraient, me semble-t-il, à assurer une nouvelle augmentation de la production et établiraient ainsi une base solide pour d'autres dégrèvements futurs.

Je donnerai au ministre des Finances l'occasion de répondre à une question. L'année en cours est une année électorale? On appelle le budget à l'étude un budget cyclique. Le cycle se ferme à mesure que les élections approchent. Le Gouvernement a-t-il l'intention, d'ici les élections, d'utiliser les pouvoirs que lui confère la loi sur les pouvoirs d'urgence pour réduire les impôts au moyen d'un décret comme il l'a fait en 1945? Il s'agit d'un point à l'égard duquel les Canadiens ont le droit d'exiger des précisions. Je ne veux pas me reporter à un autre débat, monsieur l'Orateur, mais nous avons eu des difficultés à trouver le pourquoi de la prorogation de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Le ministre de la Justice (M. Garson) a bien parlé des élections, mais il ne m'est jamais venu à l'esprit que l'état d'urgence pouvait avoir quelque chose à voir à la réduction des impôts. Le Gouvernement a diminué la taxe d'accise en 1948. Je sais que le ministre répondra immédiatement que ces diminutions ont été accordées en vertu des pouvoirs contenus dans la loi de l'accise.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de diminuer les impôts au moyen de la loi de l'accise avant les prochaines élections? A-t-il l'intention de se transformer, d'ici les élections, en apôtre du commerce libre? A-t-il l'intention d'utiliser les pouvoirs que renferme la loi sur les pouvoirs d'urgence pour agir comme il l'a fait au cours de la période électorale de 1945? Cette année-là, le 18 mai, lorsque les brefs d'élections eurent été accordés et délivrés, parut le décret du conseil C. P. 3408 qui diminua les impôts relatifs à un certain nombre de denrées en vertu de la loi des mesures de guerre. Je devrais ajouter que la loi des mesures de guerre ne renferme pas d'autres pouvoirs relatifs à la réduction des impôts que ceux que renferme la loi sur les pouvoirs d'urgence. J'attends une réponse et j'espère que le ministre des Mines et Relevés techniques pourra la donner lorsqu'il prendra la parole. J'espère qu'il pourra donner à la Chambre l'assurance que le genre de tripotage du tarif douanier et de réduction des impôts qui s'est fait à des fins politiques en 1945 ne se répétera pas en 1953.

J'ai signalé des décrets du conseil réduisant l'impôt. On peut me demander pourquoi je l'ai fait. Je l'ai fait parce

que nous sommes en année d'élections. Nous avons entendu hier soir de la part du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) un discours qui avait toutes les caractéristiques d'un discours de la prochaine campagne électorale. En l'écoutant et en lisant son discours j'ai constaté qu'il s'agissait toujours des mêmes vieux raisonnements et de la même vieille tactique. Parler de la crise économique, parler des jours de 1930 à 1935 et en tenir responsable le parti conservateur, quand on sait que tous les pays du monde, fussent-ils socialistes ou tenants de l'entreprise libre, avaient les mêmes prix ou des prix plus bas. Qu'on parle de protectionnisme et qu'on continue de dire que notre parti est allié aux gros intérêts, aux chapeaux de soie et aux pantalons rayés. Si ce n'était que je ne voulais pas citer M. King qui aujourd'hui, pour les libéraux, est presque devenu le Canadien inattaquable,—sans cela dis-je,—j'inviterais les libéraux à se reporter aux discours qu'a prononcés M. King en 1935 quand il a lu la liste des membres du Sénat et de leurs directorats. Je demande à mes amis d'en face de se reporter à ces discours quand ils veulent parler de ces alliances.

Je leur demande comment il se fait que, pendant qu'ils parlent de réduction des droits douaniers, le budget accorde de la protection à l'industrie électrique? Comment se fait-il que, il y a quelques jours, quand le député de Battlefords (M. Bater) a demandé au ministre des Finances si on imposerait une taxe supplémentaire à l'égard des pneus et des chambres à air destinées aux véhicules attachés aux tracteurs ou à d'autres machines analogues, comment se fait-il, dis-je, que le ministre ait répondu non. Mon ami, le député de Greenwood (M. Macdonnell) a demandé, en somme, si on apporterait d'autres changements.

Le fait est qu'il y a huit ou neuf mois, la Commission du tarif a constaté que les cultivateurs n'avaient pas à acquitter d'impôt à l'égard des pneus et des chambres à air de rechange. Dès que le Gouvernement a été mis au courant du fait, il a, lui l'ami du cultivateur, présenté, à la dernière minute, en juin dernier, une proposition modificatrice afin d'inclure dans la loi la disposition relative à un impôt de 15 p. 100. Le Gouvernement a cependant oublié d'inclure les pneus et les chambres à air des instruments accessoires. Depuis lors, il a perçu illégalement cet impôt et le budget actuel tend simplement à ratifier ce qui a été fait, la perception, auprès du cultivateur de l'Ouest et du reste du pays, d'un impôt de 15 p. 100 sur les pneus et chambres à air de rechange d'instruments que l'on attache aux tracteurs.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Abbott: Si mon honorable ami veut être vraiment exact, il dira que cet impôt n'a pas été perçu. Il a dit que nous l'avions perçu illégalement, mais il fait erreur.

M. Diefenbaker: Nous allons cependant commencer à le percevoir.

L'hon. M. Abbott: Non, nous ne le ferons pas.

M. Diefenbaker: C'est vraiment remarquable!

L'hon. M. Abbott: Nous n'avons jamais songé à le faire.

M. Diefenbaker: Le ministre dit: "Nous ne nous proposons pas de faire ce que nous n'avons pas fait par le passé." Pourquoi dans ce cas inscrire la proposition au budget?

L'hon. M. Abbott: Elle n'est pas inscrite au budget.

M. Diefenbaker: Elle est donc comprise dans les annexes?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Diefenbaker: Mais si. La *Free Press* de Winnipeg et les journaux libéraux de l'Ouest s'en sont bien rendu compte. Si mes renseignements sont exacts, certains députés libéraux de l'Ouest ont demandé au ministre de mettre fin à ce qu'ils considéraient comme un traitement injuste et inéquitable envers les cultivateurs de l'Ouest.

C'est une année d'élections et des millions de dollars seront versés aux cultivateurs de l'Ouest aux termes du paiement de 20c. L'autre jour, j'ai demandé au ministre du Commerce (M. Howe) si cet argent était gardé au compte des cultivateurs de l'Ouest. Les cultivateurs ont certes droit à ces 20c.; quand j'ai demandé au ministre si ces fonds étaient inscrits au crédit des cultivateurs, il a répondu en substance: si nous n'avons pas les fonds, nous les emprunterons. C'est exactement ce que le gouvernement a fait en 1949, monsieur l'Orateur. Il a emprunté afin de consentir des avances aux cultivateurs de l'Ouest; puis, il a demandé aux cultivateurs un demi-million sous forme d'intérêt sur les fonds qu'il avait avancés et distribués juste avant les élections.

M. Wood: N'a-t-il pas effectué ce paiement tous les ans?

M. Diefenbaker: Mon honorable ami a raison, mais le gouvernement a emprunté les fonds et exigé que les cultivateurs de l'Ouest acquittent l'intérêt.

Une voix: Et les années suivantes?

M. Diefenbaker: Je ne crois pas qu'il ait exigé d'intérêt les autres années. Si l'honorable député est au courant, je lui laisse l'occasion de dire que le gouvernement a aussi exigé l'intérêt les années suivantes.

Une voix: On ne peut le voir.

M. Diefenbaker: En effet, on ne peut le voir; mais ce que j'essaie d'expliquer, c'est que ce beau geste ne faisait que coïncider avec les élections de cette année-là.

Il y a autre chose, monsieur l'Orateur. Le gouvernement commence à distribuer l'argent maintenant..., l'argent qu'on a prélevé en trop, c'est-à-dire l'excédent des impôts sur le revenu dont il ne convenait pas de frapper les ouvriers et les employés.

M. Benidickson: N'a-t-on pas fait la même chose l'an dernier?

M. Diefenbaker: Exactement; mais n'est-il pas révélateur de constater qu'on procèdera à cette distribution juste à la veille des élections?

L'hon. M. Abbott: Quand cela?

M. Benidickson: C'est à vous à nous dire quand auront lieu les élections.

M. Diefenbaker: Lorsque j'écoute les honorables députés qui siègent en face, je le fais en silence.

L'hon. M. Abbott: Ah!

L'hon. M. Fournier: Quand?

Une voix: Le son des trompettes et des cymbales retentissantes.

M. Diefenbaker: L'honorable député en est le meilleur exemple ici.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Winters: Je crois que cet honneur vous revient.

M. Diefenbaker: On est à faire la distribution et je demande au ministre de nous dire, lorsqu'il prendra la parole, pourquoi le salarié, le travailleur, ne pourrait pas faire sa propre déduction et payer son propre impôt sur le revenu, pourquoi on ne lui fait pas confiance comme on le fait au reste de la population?

Dans les quelques instants à ma disposition je veux répéter que pour diminuer les impôts il faut que l'une ou l'autre de deux conditions soient réalisées. Il faut que les dangers actuels disparaissent ou bien que le Gouvernement entreprenne un programme d'économies, qu'il mette fin au gaspillage. Mais il n'en veut rien faire. Il refuse d'accepter qu'une commission se renseigne à ce sujet. Ce n'est pas ce qu'a fait le président Eisenhower. La première chose qu'il a fait en arrivant à la présidence des États-Unis a été de constituer une telle commission qui va faire faire des économies de centaines de millions, voire de milliards de dollars...

M. Benidickson: En diminutions d'impôt cette année?

M. Diefenbaker: Ils épargneront des milliards de dollars. Notre gouvernement a arraché à la population canadienne quarante dollars pour chaque homme, femme et enfant de plus qu'il ne fallait depuis quatre ans. C'est une simple coïncidence, sans doute, que le phénomène se reproduise invariablement à l'approche des élections.

Le ministre nous a dit qu'un autre moyen de réduire les impôts consisterait à favoriser le développement national. J'ai justement à ce propos une ou deux propositions à présenter en ce qui concerne la province de la Saskatchewan.

Depuis nombre d'années, un gouvernement socialiste est à la tête de la Saskatchewan. Il estimait qu'il pouvait mettre en valeur les ressources naturelles de la province simplement en demandant à chacun de produire, non pas en vue de réaliser des bénéfices, mais aux seules fins de l'utilisation de la production. Les résultats d'une telle ligne de conduite n'ont pas été très brillants...

Une voix: Sauf pour ce qui est du théâtre.

M. Diefenbaker: Enfin, le gouvernement de la province a reconnu son erreur. La leçon pourrait profiter au gouvernement fédéral: il devrait reconnaître ses erreurs, au lieu d'en rester prisonnier. Le gouvernement a ouvert l'entreprise privée à la mise en valeur de la Saskatchewan. L'honorable représentant de Maple-Creek (M. Studer) pourrait peut-être nous expliquer de quelle façon on a disposé de certaines régions pétrolifères; il nous dirait peut-être qu'on n'a pas agi de façon à assurer le progrès de la province. Cependant, depuis un an ou deux, le gouvernement provincial a modifié sa façon de voir; il encourage les efforts de l'initiative privée et la Saskatchewan connaît un essor à la mesure de ses vastes ressources.

Je signalerai un ou deux aspects de cet essor, comme l'a déjà fait mon honorable ami de Meadow-Lake (M. Harrison). On a découvert, dans le nord de la Saskatchewan, ce qui constitue, ou qui promet de constituer, l'un des gisements d'uranium les plus importants du monde. A l'heure actuelle, le Canada se place au troisième rang pour ce qui est de la production de l'uranium; quand ces gisements seront exploités, il passera, croyons-nous, à la première place.

Comme mon temps de parole est presque expiré, j'abrège ce que je m'étais proposé de dire au sujet de l'uranium.

L'Eldorado est sur le point d'ouvrir une usine dans le nord du Canada et produira bientôt 500 tonnes. A Higginson-Lake et Charlebois-Lake, on a jalonné des centaines de concessions et obtenu des permis. Ces ressources naturelles sont incalculables mais la pénurie de moyens de transports met obstacle à un véritable essor. Selon moi il faudrait fournir des moyens de transports aériens, routiers et ferroviaires.

L'autre jour, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) parlant à Yorkton, a parlé d'une voie ferrée dont la tête de ligne serait à Churchill, qui traverserait les terrains marécageux et franchirait même les montagnes où n'existent pas de passes. Mais il songeait à une ligne septentrionale. Le Pacifique-Canadien avait, il y a bien des années, fait le relevé d'un droit de passage dans la région située au nord de Prince-Albert, en Saskatchewan. Un relevé a été effectué jusqu'à Stanley, où l'exploitation des mines de cuivre et d'or offre d'immenses possibilités. Les ressources de notre sol ne serviront jamais à forger le bouclier de la liberté si on ne les exploite pas. Nous avons besoin d'uranium; selon moi, l'essor de cette région dépend au premier chef d'une voie ferrée à partir de Prince-Albert, flanquée de routes qu'aménagerait la province, auxquelles viendraient s'ajouter, à Prince-Albert, des pistes d'envol fonctionnant par beau et mauvais temps, qui permettraient des transports aériens desservant le nord de la Saskatchewan.

Je termine, monsieur l'Orateur; mon temps de parole est épuisé. L'adoption d'une telle ligne de conduite permettra d'obtenir de l'uranium en quantité beaucoup plus considérable aux fins de l'édification et de l'expansion de notre programme de défense, et la Saskatchewan sera en mesure de modifier partiellement son économie et dans l'intérêt du Canada et pour la prospérité des habitants de la province.

M. W. A. Boucher (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que nous avons tous goûté le spectacle que nous a offert l'honorable député qui vient de reprendre son siège. A en juger par le discours décousu qu'il a prononcé, bien qu'il n'ait guère critiqué le budget, il pense apparemment comme les autres députés que c'est un bon budget.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter très chaleureusement le ministre des Finances (M. Abbott) du magnifique budget qu'il a présenté à la Chambre le 13 février dernier. J'ai parlé de ce budget avec plusieurs hommes d'affaires de la ville et d'en dehors, dont un au moins n'appuyait pas le Gouvernement. Tous s'accordent à dire que du point de vue des affaires le budget est bon et juste envers tous les Canadiens.

Qu'on me permette de mentionner quelques-unes des réductions: dégrèvements à l'égard de l'impôt sur le revenu personnel s'établissant en moyenne à 11 p. 100 pour toute une année; exemption, au chapitre de l'impôt sur le revenu personnel, afin de permettre de plus fortes déductions à l'égard des frais médicaux et accorder aux parents un abattement à l'égard d'enfants de plus de vingt et un ans fréquentant les universités; réduction de l'impôt sur le revenu sur les sociétés; réduction de 4c. en ce qui concerne la taxe sur un paquet de vingt cigarettes; abolition de la taxe de vente de 10 p. 100 sur les livres et sur les publications et les matières employées par les journaux; abolition de droit de permis de $2.50 à l'égard des appareils récepteurs de radio; abolition de la taxe sur les chèques, les mandats, etc. Ces réductions apporteront un allégement à tous les citoyens du Canada.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux, comme le sont tous les Canadiens, j'en suis sûr, que les États-Unis aient levé l'interdiction à l'égard de notre bétail. Sauf erreur, aucun pays au monde ne s'est débarrassé aussi rapidement de la fièvre aphteuse que le Canada. Les Canadiens se rendent certes compte de l'excellente besogne qu'a accomplie le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à cet égard.

Il me faut dire quelques mots au sujet des agriculteurs de l'Ouest qui, a-t-on dit, iraient passer les deux tiers de l'année en Californie ou en Floride. C'est une opinion qui est beaucoup trop courante dans le Canada central et dans l'Est du pays. Cela est inexact. Il est vrai que nous sommes, de façon générale, plus prospères que nous ne l'avons jamais été. Nous en remercions tout d'abord la Providence bienfaisante qui nous a accordé suffisamment de pluie pour que nous jouissions d'une certaine prospérité, malgré la gelée, une température hors de saison et d'autres aléas exceptionnels qui sont particuliers à l'agriculture dans les provinces des Prairies. Cette mesure de prospérité n'a pas été obtenue sans de longues heures de travail ardu et diligent de la part de nos gens durant toutes les saisons de l'année.

Les agriculteurs de la Saskatchewan reconnaissent pleinement que cette prospérité est également due au programme qu'applique la Commission du blé, ainsi qu'à d'autres programmes qu'applique le Gouvernement. Nos agriculteurs appuient toujours la Commission du blé et le programme du Gouvernement relativement au blé. Nous sommes satisfaits

de l'excellente besogne qu'accomplit le ministre du Commerce (M. Howe) à cet égard. Nous croyons que le voyage qu'il vient de faire en Amérique latine portera fruit.

J'espère que les entretiens qui se déroulent à Washington à propos de l'accord international sur le blé seront couronnés de succès. Les gens de Rosthern sont en faveur d'un renouvellement de l'accord, pourvu que le prix établi soit satisfaisant. La politique du parti libéral consiste à être juste pour tous les groupes et pour tous les intéressés, et nous savons que tout revenu fondamental provient encore de la terre. Le parti libéral, qui s'occupe des intérêts du cultivateur, garantit le plus grand bien au plus grand nombre.

Une autre question qui préoccupe nos cultivateurs, c'est qu'on fournisse des habitations suffisantes dans nos collectivités rurales ainsi que dans nos villes. Beaucoup plus de nos jeunes feront de l'agriculture leur mode de vie, s'ils peuvent avoir des maisons modernes. Il est dans l'intérêt de tous les Canadiens qu'il en soit ainsi. La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, que le Gouvernement a adoptée, a été fort précieuse; mais, à mon sens, on pourrait faire encore davantage en faisant bénéficier les hameaux, les villages et les petites villes des avantages que la Société centrale d'hypothèques et de logement accorde aux grandes villes. Je prie instamment le Gouvernement d'augmenter les allocations familiales et les exemptions d'impôt sur le revenu des particuliers, afin d'arracher nos foyers et nos familles à la menace d'esclavage que fait peser l'agresseur communiste et athée.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant parler brièvement du lieu historique de Batoche, en Saskatchewan, qui se trouve dans la circonscription de Rosthern. A la réunion annuelle de la commission des lieux et des monuments historiques du Canada, tenue en mai dernier, on a reconnu au lieu et au presbytère de Batoche une importance historique nationale. La commission a recommandé que le ministère des Ressources et du Développement économique étudie la possibilité d'acquérir le presbytère pour le convertir en musée et on a proposé que M. Campbell Innes, représentant de la Saskatchewan à la commission, et le réverend père D'Eschambault, représentant du Manitoba, poursuivent leur étude de la question. Deux représentants de la *National Historical Society* ont, je crois, visité Batoche en novembre dernier, puis en janvier.

Je demande instamment au ministère d'examiner soigneusement toute proposition qui pourrait être présentée par suite des enquêtes dont j'ai parlé. J'espère qu'on prendra des dispositions en vue de l'acquisition de la propriété. Le lieu historique occupe un emplacement idéal pour un musée et les touristes y seraient fortement attirés. Le presbytère n'est situé qu'à une distance de quelques verges de la route principale qui suit la rivière. Durant les trois mois de juin, juillet et août de l'année dernière, environ 3,000 visiteurs ont signé le registre du presbytère. L'endroit est aussi extrêmement pittoresque. En bas, la rivière Saskatchewan-sud décrit un méandre en terrain boisé. On a du mal à croire que cet endroit paisible et magnifique a jadis été un champ de bataille au début de l'histoire de l'Ouest.

L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a dit qu'il ne m'avait pas entendu dire une parole au sujet du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud. J'aimerais citer les paroles que j'ai prononcées à la Chambre le 10 décembre 1949 et qui figurent à la page 3135 du hansard. Parlant des critiques adressées au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) par certains membres de l'opposition, j'ai dit:

> A mon sens, c'est notre devoir à tous d'appuyer de toutes nos forces les efforts du ministre.

Puis j'ai ajouté:

> Ce projet est d'une envergure telle et d'une si grande importance qu'il devrait rester au delà des considérations de partis.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer que je suis heureux d'appuyer le budget à l'étude. On y retrouve les principes du libéralisme dont les mots d'ordre sont: unité, sécurité et liberté.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, les journaux américains et anglais ont été unanimes dans leurs éloges à l'égard du dernier budget canadien. Ces éloges sont à l'honneur de notre pays et aussi de son habile ministre des Finances (M. Abbott).

C'est la prospérité extraordinaire de notre pays qui a permis la réduction sensible des impôts, au moment même où ils sont à la hausse dans tous les pays du monde. Mais, il ne faut pas oublier que cette prospérité est due, dans une large mesure, à la très sage directions des hommes d'État responsables de l'expansion industrielle et commerciale du Canada.

Nous sommes, en effet, privilégiés, monsieur l'Orateur, d'avoir à la tête de notre gouvernement des hommes comme le très honorable premier ministre (M. St-Laurent), le très honorable ministre du Commerce (M. Howe), le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), l'honorable ministre des Finances et beaucoup d'autres qui contribuent, grâce à leur compétence, à la haute réputation du gouvernement actuel.

Je suis persuadé que le peuple canadien apprécie, comme il convient de le faire, l'ex-

cellent travail de nos ministres fédéraux et qu'il manifestera sa satisfaction aux prochaines élections en réélisant le parti libéral par une forte majorité.

(Traduction)

M. Wylie: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots au sujet du budget; mais étant donné que la Chambre doit examiner les bills d'intérêt privé de cinq à six heures, puis-je déclarer maintenant qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 192, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Anne Rihel Kowalski".—M. Winkler.

Bill n° 193, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Critch".—M. Winkler.

Bill n° 194, intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin George Godden".—M. Winkler.

Bill n° 195, intitulé: "Loi pour faire droit à Lottie Mendelman Brand".—M. Winkler.

Bill n° 196, intitulé: "Loi pour faire droit à Jacob Titsch".—M. Winkler.

Bill n° 197, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Percy Bell".—M. Winkler.

Bill n° 198, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Doris Martin Martin".—M. Winkler.

Bill n° 199, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Moulard CummingWright".—M. Winkler.

Bill n° 200, intitulé: "Loi pour faire droit à William James Dunn".—M. Winkler.

Bill n° 201, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Marion Oickle Joudrey".—M. Winkler.

Bill n° 202, intitulé: "Loi pour faire droit à Alena Estella Welch Ball".—M. Winkler.

Bill n° 203, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Rogers Guerin".—M. Winkler.

Bill n° 204, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Alfred Sutton".—M. Winkler.

Bill n° 205, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Edgar Choquette".—M. Winkler.

Bill n° 206, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Hazel Kerr Coolon".—M. Winkler.

Bill n° 207, intitulé: "Loi pour faire droit à Laurence Christopher Bell".—M. Winkler.

Bill n° 208, intitulé: "Loi pour faire droit à Valorie Leslie Hylda Carson Wallis".—M. Winkler.

Bill n° 209, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Allan Purdie McCulloch".—M. Winkler.

Bill n° 210, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Mary Barakett Zion".—M. Winkler.

Bill n° 211, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcel Clark".—M. Winkler.

Bill n° 212, intitulé: "Loi pour faire droit à Sender Mines".—M. Winkler.

Bill n° 213, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Joseph Albert Pratte".—M. Winkler.

Bill n° 214, intitulé: "Loi pour faire droit à Leonard James Chadwick".—M. Winkler.

Bill n° 215, intitulé: "Loi pour faire droit à Merle Minnie Esther Hoffman Nevard".—M. Winkler.

Bill n° 216, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Ethel Taylor".—M. Winkler.

Bill n° 217, intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Earl Page".—M. Winkler.

Bill n° 218, intitulé: "Loi pour faire droit à Yaroslava Glucka Levandosky".—M. Winkler.

Bill n° 219, intitulé: "Loi pour faire droit à Adélard Gilbert".—M. Winkler.

Bill n° 220, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Tarnofsky Edgar".—M. Winkler.

Bill n° 221, intitulé: "Loi pour faire droit à William Flookes".—M. Winker.

Bill n° 222, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Ada Styles Labonte".—M. Winkler.

"MID-CONTINENT PIPELINES LIMITED"

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le mardi 3 mars, sur la motion de M. Larson portant deuxième lecture du bill n° 189, tendant à constituer en corporation la *Mid-Continent Pipelines Limited.*

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Mardi dernier, monsieur l'Orateur, à la fin de l'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt privé, j'avais tout juste signalé les avantages que retireraient les diverses régions du Canada de l'aménagement d'un pipe-line à gaz naturel à partir des champs gazifères de l'Alberta jusqu'aux provinces d'Ontario et de Québec. J'avais à peine abordé un autre aspect du problème, c'est-à-dire que l'une des grandes faiblesses de l'économie canadienne c'est que les provinces d'Ontario et de Québec doivent compter sur la houille des États-Unis. J'ai révélé la statistique relative à l'importation de la houille des États-Unis durant l'année civile 1952, soit plus de 24½ millions de tonnes.

Les honorables députés se rappellent qu'outre les pénuries de pétrole, de fer, d'acier et de coton, la pénurie de charbon fut une des principales causes de notre situation monétaire défavorable en 1947. Cette situation en matière de change a forcé le Gouvernement à établir ce qu'on a appelé un programme d'austérité. Malheureusement, la situation a été grandement modifiée pour ce qui est du pétrole et du minerai de fer par suite des découvertes qu'on a faites depuis ce temps-là. Elle a changé également jusqu'à un certain point pour ce qui est de l'acier. En cette année 1953, nous avons donc l'occasion d'utiliser le gaz naturel de l'Ouest canadien et

d'atténuer l'inconvénient qu'il y a à importer tant de houille américaine pour répondre aux besoins de l'Ontario et du Québec.

M. G. S. Hume, notre plus grande autorité en matière de pétrole et de gaz naturel, je crois, a prononcé, en 1951, un discours dont j'ai parlé l'autre jour et qui s'intitulait. "L'utilisation du gaz naturel au Canada". Il y parlait des conséquences que pourrait avoir, sur la quantité de houille que nous consommons, l'acheminement de gaz naturel vers l'Ontario. Voici ce qu'il disait:

Ainsi, la *Trans-Canada Pipelines*...

Les députés le savent, cette société est la seule qui, jusqu'ici, ait dressé des plans en vue d'installer un pipe-line reliant l'Ouest à l'Ontario et au Québec, sur un parcours entièrement canadien. Je reprends ma citation:

Ainsi, la *Trans-Canada Pipelines*, en transportant de 365 à 500 millions de pieds cubes par jour, livrerait du gaz naturel dont la quantité représenterait une très grande valeur de vente au consommateur. Si le gaz était consommé économiquement, on peut dire que les 500 millions de pieds cubes par jour, fournis par le pipe-line quand il donnerait plein rendement, pourraient remplacer environ 25,000 tonnes de charbon de bonne qualité.

Il y aurait donc plus de neuf millions de tonnes de houille par an à être remplacées par le gaz naturel des provinces des Prairies.

On a présenté plusieurs objections contre un pipe-line situé entièrement au Canada. L'une d'elles est que les distances sont trop grandes. Le pipe-line aurait 1,780 milles de longueur, environ, entre l'Alberta et Toronto, plus 325 milles, de Toronto à Montréal, la longueur estimative jusqu'à Montréal étant de 2,105 milles. Cela semble long mais la *Fish Engineering Corporation* parle d'aménager un pipe-line de 1,400 ou 1,500 milles environ dans la région du littoral du Pacifique afin d'empêcher que notre gaz naturel des gisements de la rivière la Paix parvienne aux États de Washington et de l'Oregon.

La Chambre trouvera sans doute intéressant d'apprendre que la société Bechtel, l'une des plus grandes entreprises d'aménagement de pipe-lines du monde,—soit dit en passant c'est elle qui aménage présentement le pipe-line pour le pétrole en direction du littoral du Pacifique,—projette d'établir un pipe-line pour le gaz qui, partant de l'Irak, atteindrait Paris et, en fin de compte, Londres. J'ai ici le numéro de janvier de la revue *The Oil Forum*. Il contient un article sur ce pipe-line projeté. La distance à couvrir jusqu'à Paris serait de 2,500 milles. Le pipe-line pourrait donner un demi-milliard de pieds cubes par jour, soit à peu près le même débit que celui du pipe-line entièrement situé au Canada et allant jusqu'en Ontario et dans le Québec. Le pipe-line coûterait 425 millions. Il s'agit donc d'un projet beaucoup plus important visant l'aménagement d'un pipe-line pour le transport du gaz par une société tout à fait solide. Je soutiens qu'on ne peut mettre en doute la valeur d'un parcours entièrement canadien en prétextant que la distance que le pipe-line parcourra est trop grande.

On prétend aussi qu'il serait préférable d'échanger le gaz, par exemple que nous devrions exporter au Minnesota le gaz venant de l'Alberta en direction est, et laisser Ontario et Québec compter sur le gaz naturel importé du Texas ou d'autres régions des États-Unis. Pour procéder ainsi, il faudrait conclure une entente entre les gouvernements. Aux États-Unis comme au Canada, ce sont des sociétés particulières et non les gouvernements qui aménagent les pipe-lines. On comprend donc que les gouvernements pourraient difficilement conclure une entente à ce sujet. Nous semblons avoir beaucoup de difficulté à en arriver à une entente entre les deux gouvernements au sujet de la canalisation du Saint-Laurent; il serait encore bien plus difficile de conclure un accord au sujet des pipe-lines pour le transport du gaz naturel.

En outre, si l'on s'entend pour échanger le gaz, les provinces de Québec et d'Ontario seront à la merci de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis. En vertu de la loi américaine relative au gaz naturel, cette Commission doit d'abord déterminer si la chose serait dans l'intérêt public. Elle a exprimé d'une façon très claire son attitude à ce sujet à propos de diverses requêtes qui lui ont été présentées en vue de l'exportation de gaz américain au Canada. J'ai ici une décision qui donne une très bonne idée de la situation. Il s'agit d'une décision de la Commission fédérale de l'énergie, des États-Unis, relativement à une demande d'autorisation d'exporter du gaz naturel en Ontario.

Livraison de gaz naturel à l'*Union*...

C'est-à-dire l'*Union Gas Company of Canada, Limited.*

La livraison du gaz naturel à l'*Union* doit être restreinte ou interrompue chaque fois que cela est requis, et dans la mesure où cela est requis, pour assurer les livraisons de gaz naturel, soit pour consommation immédiate soit pour emmagasinage, à tous et à chacun des clients du requérant aux États-Unis. L'autorisation accordée par les présentes ne devra servir au requérant d'autorisation ou de justification pour refuser de transporter ou de vendre du gaz naturel à une personne ou une municipalité en aucun temps au cours de la durée de la présente autorisation, en vue de la consommation aux États-Unis par ladite personne ou municipalité ou pour emmagasinage, ou pour revente en vue de servir finalement à la consommation domestique, commerciale, industrielle, ou à tout autre usage aux États-Unis, l'objet de la présente autorisation étant d'accorder en tout temps aux personnes et aux municipalités, aux États-Unis, un service de préférence par rapport à l'*Union*.

L'avocat de la commission fédérale de l'énergie, dans ce mémoire que j'ai en ma possession, signale que, par l'effet de cette décision, la commission fédérale de l'énergie a défini sa ligne de conduite à l'égard de l'exportation au Canada, accordant priorité aux clients aux États-Unis, et, en fait, arrêtant que les livraisons de gaz au Canada vont à l'encontre de l'intérêt public, à moins qu'il ne puisse être établi qu'on n'a pas besoin de gaz aux fins de revente ou de distribution directe aux consommateurs américains.

La province d'Ontario a déjà été incapable d'obtenir du gaz bien qu'un permis ait été délivré par la commission fédérale de l'énergie. Les gouvernements d'Ontario et de Québec savent aussi que s'il leur faut dépendre du gaz venant du Texas, il n'y en aura pas pour leurs vastes régions septentrionales. Les premiers ministres de ces provinces se sont prononcés ouvertement l'an dernier en faveur d'un projet qui leur aurait assuré du gaz de l'Alberta plutôt que de les obliger à compter sur le gaz américain.

Il me semble que l'accord en vue d'un échange est absolument impraticable, surtout si on songe qu'il y a là-dedans un élément de temps. Nous estimons que 1953 va être une année critique. Aujourd'hui même nous lisons dans les journaux une dépêche émanant de l'Alberta qui nous apprend qu'hier, à l'Assemblée législative, le premier ministre Manning affirmait que son gouvernement favorise l'exportation, le plus tôt possible, et qu'il fera tout pour faciliter la création d'un marché suffisant.

Voilà la situation. En terminant, je me permettrai d'affirmer qu'il serait très grand dommage si on n'utilisait pas ce gaz de l'Ouest pour satisfaire avant tout les besoins du Canada. S'il y avait plus de gaz que nous ne pouvons en utiliser, il n'y a pas de raison pour ne pas l'envoyer au Minnesota. Mais il faut certainement approvisionner d'abord notre pays. Je crois que transporter du gaz vers l'Est, par un parcours exclusivement canadien, c'est poser un des gestes qui contribueront le plus, en ce moment, à assurer la puissance de notre pays. M. Hume, dans le discours dont je parlais, résumait ainsi la question:

L'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien pour le transport du gaz naturel de l'Ouest à l'Est du Canada pourrait être un élément d'actif national aussi important que l'a été la construction du Pacifique-Canadien à travers le bouclier précambrien.

C'est la meilleure occasion que nous ayons de notre vie d'aider à la transformation du Canada en une des premières nations du monde. Nous ne devons pas laisser cette occasion nous échapper.

[M. Green.]

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, je me lève pour protester contre ce projet de loi pour les motifs qu'on a déjà évoqués et qui, selon moi, sont sensés, c'est-à-dire qu'il faut protéger nos consommateurs d'abord et mettre de côté, avant tout, suffisamment de gaz et de pétrole pour nos propres besoins. La fréquence avec laquelle on propose des bills de ce genre ne laisse pas de m'alarmer. Je ne sais combien on en a proposé déjà, ni combien on en proposera à l'avenir. Mais il est une chose que nous savons et c'est qu'on en présente souvent et que ces projets de loi s'inspirent tous d'un modèle bien défini, à savoir que notre gaz sera exporté aux États-Unis.

La fréquence et le danger de ces demandes ne cessent d'alarmer certains de mes commettants, notamment ceux qui ont des relations avec les *boards of trade*, les conseils municipaux, les chambres de commerce cadettes, la Légion canadienne, et les clubs philanthropiques de toutes sortes, dont les membres m'ont écrit pour protester et me demander de m'élever contre l'exportation de ces ressources naturelles vitales. Ils exigent la priorité pour ce qui est de l'utilisation de ces ressources et du développement de leurs propres industries.

Des villes comme Vernon, Penticton et Kelowna ont déjà fait savoir qu'elles étaient disposées à collaborer avec les sociétés de pétrole ou de gaz en vue de faire passer le pipe-line à travers cette région; mais jusqu'ici, on ne leur a donné aucune réponse satisfaisante. Les sociétés refusent même d'étudier la possibilité d'aménager leurs pipe-lines à travers la vallée de l'Okanagan. Elles sont, cela se comprend, plus attirées par les bénéfices qu'elles peuvent attendre du marché plus considérable sis outre-frontière. Le seul moyen qui nous reste est l'intervention de l'État. Celui-ci doit ordonner le mouvement de ces ressources de telle sorte que les Canadiens qui ont besoin de cette source d'énergie y aient accès les tout premiers. Le Gouvernement a le devoir d'agir ainsi, non seulement envers la population actuelle du pays, mais envers tous ceux qui viendront après nous et pour lesquels nous devons conserver cet héritage.

Nous sommes les gardiens de cet héritage national, mais nous le gardons mal puisque nous le cédons pour un plat de lentilles. Notre façon d'agir sera sévèrement jugée dans vingt ans, quand une nouvelle génération cherchera en vain les ressources en gaz et en pétrole du pays. Elle ne trouvera que puits taris et chevalements rongés par la rouille. L'histoire dira que nous et le Gouvernement avons dissipé ces ressources, sans souci d'aucun

programme, sans aucune idée de conservation, mais en passant, au petit bonheur, des contrats avec des entreprises privées d'exploitation.

Je considère le pipe-line comme une voie permanente, un peu comme une voie ferrée. Le jour où l'on constate qu'il n'a pas été établi dans la bonne direction, c'est-à-dire celle qui lui aurait permis d'être le plus utile à nos gens, il est trop tard pour en modifier le tracé. Il nous faut donc prévoir la chose dès maintenant, sans quoi nous aurons à aménager plus tard un autre pipe-line, sinon un réseau de pipe-lines, pour desservir convenablement nos propres collectivités. A mon sens, ceux qui voudraient le moins participer à l'élaboration du programme sont les sociétés pétrolières ou les sociétés de pipe-lines. Leurs intérêts s'opposent absolument aux nôtres, car ce qu'elles veulent, ce sont de vastes débouchés pour écouler rapidement leur marchandise, peu importe où ces débouchés se situent. A l'heure actuelle, les marchés les plus proches et les plus importants sont de l'autre côté de la frontière.

C'est pourquoi nos intérêts diffèrent du tout au tout. Ce que nous voulons nous autres, c'est contribuer à l'essor de notre propre pays. Je dis "nous", car c'est dans l'intérêt du Gouvernement tout comme dans celui de l'opposition. Le Gouvernement devrait voir sans plus tarder à organiser une répartition équilibrée de cette grande richesse naturelle; qu'il prenne garde de venir trop tard! Il devrait s'engager dans cette voie, ayant en vue l'économie canadienne et en songeant à employer de la meilleure façon possible nos ressources naturelles; il devrait s'efforcer d'amener le gaz et le pétrole dans les régions qui en retireraient le plus grand profit et dont l'essor s'en trouverait le plus encouragé.

Je ne reproche pas leur attitude aux sociétés de pipe-lines. Elles avancent de vastes sommes d'argent; elles risquent beaucoup, dans l'espoir de doubler leur mise ou de gagner le plus d'argent possible. Nous ne pouvons nous attendre à ce qu'elles adoptent une ligne de conduite qui ne leur rapporterait pas de bénéfices immédiats.

Mais le Gouvernement, lui, a le devoir d'améliorer notre économie et de veiller à notre essor. On y parviendrait facilement en transportant de l'énergie à bon marché aux endroits qui conviennent. Je songe à ma circonscription où, si nous voulons développer l'industrie, il nous faudra de l'énergie à bon compte. Dans le moment, presque tous nos œufs sont dans le même panier, soit la production des fruits et des légumes.

Ainsi qu'on l'a dit à la Chambre il y a quelque temps, il me semble qu'il faudrait décentraliser l'industrie et que le moment est venu de songer à effectuer une partie de cette décentralisation en installant à l'intérieur de la Colombie-Britannique certaines industries moins lourdes qu'il est possible d'y établir convenablement. Toute l'année durant, nous avons un climat idéal qui intéresserait bien des industries qui se trouvent désavantagés dans les régions plus froides du Canada, parce qu'elles doivent fermer leurs portes durant l'hiver.

J'ai mentionné ma circonscription, parce qu'il est un aspect qu'on connaît bien. Elle s'étend, en chiffres ronds, sur 200 milles de longueur et sur 15 milles de largeur, soit la même superficie que le Pays de Galles où je suis né. Au Pays de Galles, 2 millions de personnes vivent dans une région accidentée et pour la majeure partie inhabitable. Je songe en particulier à la chaîne Snowdon. Cette région ressemble beaucoup à la vallée de l'Okanagan, sauf que nous avons plus de ressources, que nos forêts sont assez intactes et que nos minéraux n'ont pas été pleinement exploités. En outre, notre climat est excellent. A l'heure qu'il est, nous faisons vivre environ 100,000 personnes; c'est seulement une poignée comparée à la population qu'une région semblable des Galles fait subsister. Nous pourrions facilement faire vivre un quart de million de personnes, si nous subissions l'influence stabilisatrice de l'industrie. La chose ne sera possible que lorsque nous aurons de l'énergie à bon marché. On pourrait exploiter ces industries dans des conditions idéales.

Lorsque la production des houillères commença à ralentir dans les Galles, le gouvernement s'intéressa à la question, tout comme notre gouvernement devrait s'intéresser à notre vallée. On constata que les navires irlandais songeaient à cesser leur service à Holyhead par suite de l'interdiction qui frappait les moutons et les bovins. Le gouvernement s'est aperçu qu'il lui fallait s'occuper de ces gens, afin qu'ils n'eussent pas à souffrir de l'interdiction. Il inaugura promptement une fabrique de montres et d'horloges à Holyhead. Ces gens n'avaient pas d'expérience dans ce genre de travail; mais je me trouvais dans la ville, lorsque la fabrication de la millionnième horloge a donné lieu à des célébrations.

Cette industrie est maintenant très prospère et les gens que le gouvernement a réadaptés sont parfaitement heureux. La même chose est arrivée dans les Galles du Sud: on a établi de nouvelles industries dans les régions où les houillères commençaient à s'épuiser. Certaines des localités qui sont actuellement les plus florissantes des Galles du Sud seraient devenues des régions appauvries si le

gouvernement n'était pas intervenu pour leur apporter de nouvelles industries.

Il me semble qu'on pourrait faire au Canada ce qui a été fait en pays de Galles. Nous disposons ici d'une source d'énergie peu coûteuse qui pourrait comme par enchantement amener une transformation. Je répète que les sociétés privées de pipe-lines ne s'intéressent nullement à la question. Nous avons essayé de les convaincre et nous avons essayé de consigner au compte rendu ce que nous cherchons à faire, mais en vain.

À mon avis, le Gouvernement est l'organisme tout désigné pour assumer la direction du transport du gaz, et il pourrait le faire en collaboration avec l'autre société de transport que nous possédons actuellement: les chemins de fer Nationaux du Canada. Le groupe qui dirige maintenant les chemins de fer nationaux serait tout indiqué pour assumer la direction de ce nouveau moyen de transport. Je ne doute pas que les bénéfices provenant du pipe-line combleraient le déficit des chemins de fer nationaux.

Les actions de certaines de ces sociétés de pipe-line ont été mises en vente à la bourse. Je pense aux actions d'une société qui ont été vendues à la bourse à $10 chacune. La société en question n'a pas encore transporté un seul pied-cube de gaz, mais les bénéfices prévus sont si élevés qu'à travers tout le pays on achète ces actions à environ $59. Il ne devrait pas en être ainsi. J'estime que le Gouvernement aurait dû intervenir dès le tout début, prendre en charge ce mode de transport et l'exploiter conjointement avec le National-Canadien.

Si l'on avait agi ainsi, on aurait eu une route toute faite pour le pipe-line, notamment en Colombie-Britannique où le National-Canadien traverse une passe qui est bien la meilleure de toute la province. Le pipe-line aurait pu être aménagé sur l'emprise du chemin de fer. Les spécialistes du chemin de fer et ses employés expérimentés auraient pu s'occuper à la fois du chemin de fer et du pipe-line, ce qui aurait diminué les frais.

Bien que le pipe-line en cause ne doive pas passer par la Colombie-Britannique, je soutiens que le principe demeure. La question qui se pose est la suivante: Allons-nous édifier l'économie des États-Unis aux dépens de la nôtre? Je ferai observer que les Américains ont déjà exploité leurs propres ressources; ils ont dénudé leurs forêts, épuisé d'autres ressources naturelles et ils veulent maintenant faire aux nôtres le même sort. Les États-Unis ne s'intéressent pas, naturellement, à la conservation des ressources naturelles du Canada; voilà ce qui nous crée un problème. Ils ne vont pas se donner de mal pour conserver des ressources qui ne les intéressent que dans la mesure où ils en peuvent retirer des bénéfices le plus rapidement possible.

Nous sommes ceux que préoccupe cet aspect de la question; voilà pourquoi je prie le Gouvernement d'annoncer un programme interdisant toute exportation du gaz naturel tant qu'on n'aura pas exploré toutes les possibilités de l'employer à la mise en valeur de notre propre pays.

L'établissement de nouvelles industries nous permettra de garder notre jeunesse heureuse dans l'industrie du pays au lieu de la voir suivre le gaz jusqu'aux industries de création récente au sud de la frontière. Je prie le Gouvernement d'examiner vraiment cet aspect du bill à l'étude et de s'emparer de ce moyen de transport afin de pouvoir orienter la distribution du gaz et de servir d'abord notre propre économie.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je désire formuler une observation ou deux au sujet du bill à l'étude. L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a signalé à la Chambre un point qui a éveillé mon intérêt, c'est que ce sont les mêmes financiers alliés à la *Fish Engineering,* qui ont présenté l'an dernier un bill analogue sous un titre différent, qui soumettent cette année ce bill de la *Mid-Continent Pipelines Limited.* Il est plutôt étrange de voir que cette société ne néglige rien pour empêcher la création en Colombie-Britannique d'industries capables d'utiliser notre propre énergie ainsi que celle que produit la province voisine de l'Alberta.

On a pu remarquer dans les journaux d'avant-hier que les financiers alliés à la *Fish Engineering* qui présentent le bill à l'étude ont chargé leurs avocats d'adopter une nouvelle formule de protestation en vue d'empêcher le transport du gaz de l'Alberta et de la partie septentrionale de ma province. Ils ont donné ordre à leurs avocats à Washington de veiller à ce qu'à aucun prix cette grande ressource naturelle du Canada ne soit utilisée à la mise en valeur du Canada.

Nous, du littoral du Pacifique,—je parlerai du littoral de l'Atlantique plus tard,—avons assez de gaz, chez nous comme on peut le savoir, pour subvenir aux besoins de la province. Il y a de nombreux champs dans la Colombie-Britannique septentrionale et, disent les spécialistes, d'autres puits peuvent être mis à jour à tout moment. Il n'est pas pratique de le faire cependant avant d'avoir un marché pour le gaz. Nos bons voisins de l'Alberta nous fourniraient alors du gaz si nous en avions besoin.

L'aménagement d'un pipe-line coûte cher et le marché actuel du littoral du Pacifique ne suffit pas pour motiver cette dépense. Ces

gens égoïstes, je regrette de le dire, appuyés de tout cœur par certaines parties de la Saskatchewan, voudraient nous empêcher d'obtenir du gaz naturel en Colombie-Britannique pour assurer la mise en valeur de notre province.

Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails quant à la possibilité d'aménager un pipe-line. Il est ridicule de prétendre que c'est impossible. Le député de Vancouver-Quadra a parlé de pipe-lines qu'on a déjà aménagés et de leur longueur. Je me demande où en serait le Canada aujourd'hui si nous avions toléré que des gens comme les Fish viennent dire aux grands pionniers canadiens que l'aménagement de nos deux chemins de fer, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, était une entreprise impossible à réaliser.

Un certain nombre de ceux qui veulent qu'on agisse et qui agissent de façon à faciliter l'expansion économique de nos bons voisins du Sud avant la nôtre n'ont sans doute jamais eu l'occasion de visiter le littoral du Pacifique. Ils n'ont peut-être jamais traversé la région que desservent deux importantes lignes transcontinentales et je suis sûr qu'ils n'ont jamais vu aménager un pipe-line. Nous de la Colombie-Britannique avons l'avantage cette année d'être témoins de l'aménagement du pipe-line de la société *Trans-Mountain Pipe Line.* Ceux qui disent que c'est trop difficile devraient se renseigner auprès des spécialistes expérimentés de la société *Bechtel,* laquelle a pourtant en ce domaine une vaste compétence technique et dispose d'un outillage abondant. Ces spécialistes pourraient s'ils le voulaient couronner le dôme de la Bibliothèque d'un pipe-line en moins de deux heures. On a dit qu'il était peu pratique et même impossible d'aménager un pipe-line qui puisse desservir l'Ontario et le Québec mais cette affirmation ne tient pas debout.

Je ne veux pas consacrer trop de temps à ce bill, l'une de mes raisons étant que je suppose que la Chambre ne siégera pas jusqu'en juillet ou en août, que nous aurons probablement regagné nos foyers avant cela. Le nombre d'heures consacrées aux mesures d'initiative parlementaire d'ici à juillet est limité. Je ne veux pas révéler la date exacte de la prorogation de la Chambre car mes amis d'en face pourraient penser que je possède à cet égard des renseignements secrets. Mais le nombre d'heures réservées aux bills d'initiative parlementaire est restreint et je vais vous indiquer, monsieur l'Orateur, les noms de certains députés qui tiendront à prendre la parole à propos de cette question, afin d'exposer les opinions de la région qu'ils représentent.

L'an dernier, quelques-uns d'entre nous, et je regrette de dire que je fus le seul de ce côté-ci de la Chambre, entrevoyaient un magnifique essor en Colombie-Britannique grâce à l'utilisation de cette source d'énergie peu coûteuse. Nous savions qu'on devait mettre ces ressources en valeur dans le nord de notre province; en outre, le premier ministre de l'Alberta, dont je citerai les paroles plus tard au besoin, nous avait assuré qu'il ferait tout en son pouvoir, afin que les Canadiens soient les premiers à bénéficier du gaz produit en Alberta.

Nous avons lutté, monsieur l'Orateur, afin de faire inscrire au bill l'obligation de transporter le pétrole entièrement en territoire canadien. Quand la Chambre étudiera les crédits d'un certain ministère, je me propose de parler de ce pipe-line pour le transport du pétrole, mais après aujourd'hui, je crains que les députés de l'Ouest n'aient peut-être pas beaucoup l'occasion de prendre la parole à propos de la mesure dont nous sommes présentement saisis. Je vais vous en indiquer quelques raisons et signaler quelques noms.

Algoma-Ouest compte une population de 52,051 habitants. Je ne suis pas très bien renseigné sur Algoma-Ouest, mais je sais que cette grande circonscription possède une industrie. Je sais aussi que le sympathique député qui siège à ma droite ne serait pas très content si je ne lui donnais pas l'occasion, de prendre la parole plusieurs fois, pendant quarante minutes, afin de demander avec instance, au nom de ses commettants, qu'on envoie du gaz dans sa circonscription.

Je passe à un de mes honorables amis qui se trouve ici, ou qui se trouvait ici il y a un instant, l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson). La circonscription de Kenora-Rainy-River a une population de 55,008 habitants. Même si 55,000 personnes ne s'y opposaient pas, les 8 autres le feraient. Peut-être que certains d'entre vous qui viennent de l'extrême est, n'ont jamais vu Kenora, cette jolie petite ville de la circonscription de Kenora-Rainy-River qui est si bien représentée dans cette enceinte. Le représentant de cette circonscription ne me permettrait pas, je le sais, de consacrer tout mon temps de parole à ce projet de loi.

Monsieur l'Orateur, comme je viens de la province de la Colombie-Britannique, je ne suis pas porté à vanter ma province dont je ne parle que rarement. Je ne mentionne jamais le nom de Fraser-Valley à moins d'être obligé. Si vous traversez le Canada par chemin de fer en passant par la circonscription de Kenora-Rainy-River, celle-ci, monsieur l'Orateur, vous impressionnera,

comme vous impressionne son habile représentant. Celui-ci veut parler de cette question de la part de sa région. Kenora possède autour de sa gare le plus beau jardin, plus beau que tous les autres jardins qu'on trouve autour des gares au Canada. Sans aucun doute, le représentant de Kenora-Rainy-River voudra parler au nom de sa région afin d'y amener des industries et d'y créer de l'emploi.

Je reviens à la liste. Je n'y trouve aucun honorable député qui ne devrait être plus respecté à la Chambre que l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor), parce qu'il est effectivement le plus jeune de cœur, même s'il est le plus vieux quant à l'âge. Nous avons tous entendu parler de la tête des lacs. Or, nous de l'Ouest voulons donner à Fort-William une expansion encore plus grande. Celle que cette ville a en ce moment lui vient de ses élévateurs à céréales. Nous connaissons tous la beauté de Fort-William, mais nous savons aussi que son industrie dépend entièrement des céréales que lui envoie l'Ouest. Avec notre générosité habituelle nous, de l'Ouest, voulons encore que Fort-William obtienne du gaz albertain de façon qu'elle puisse ainsi se doter de nouvelles industries.

Il y a une autre petite ville assez voisine de Fort-William et aussi bien représentée. A vrai dire, monsieur l'Orateur, je ne connais aucune circonscription, à l'exception de la ville de Québec, qui soit aussi bien connue pour les grands chefs qui en sont sortis. C'est Port-Arthur, une magnifique petite ville. Mais je ne devrais pas dire "petite ville"! Il y a même des controverses entre Fort-William et Port-Arthur au sujet du hockey. Je ne veux pas me hasarder à dire quelle équipe devrait gagner ou quelle est la plus grande de ces deux villes, mais je sais que la croissance de Port-Arthur est aussi attribuable aux céréales de l'Ouest qui sont passées par des élévateurs conçus et exécutés de façon absolument unique et tels qu'ils n'auraient pu être l'œuvre que d'un seul homme au Canada. Il va de soi que cette circonscription n'aimerait pas que les députés de l'Ouest soient seuls à la défendre.

Je me rapprocherai encore un peu. S'il faut en croire les journaux j'aurais eu quelque chose à dire, ces derniers temps, de la capitale du Canada. Lorsque je suis venu ici pour la première fois, je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que je n'approuvais pas la subvention que la capitale du Canada avait obtenue pour fins d'embellissement. Je dois dire que mon point de vue était égoïste à l'époque, mais que depuis je me suis rendu compte qu'Ottawa n'est pas uniquement la capitale de la région environnante mais de tout le Canada. J'en suis fier et je veux que le reste du pays, y compris ma circonscription, fasse sa juste part en vue d'embellir cette magnifique capitale et de lui fournir les fonds nécessaires.

Je ne crois pas qu'aucune région devrait s'en remettre entièrement aux fonctionnaires pour soutenir une ville. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous signaler ceci. Bien que nous ne voulions pas d'industries dans les limites d'Ottawa, Ottawa-Est a une population de 56,127 et Ottawa-Ouest une population de 74,667. Pour ma part, je ne veux pas voir d'industries dans cette belle ville mais je tiens à ce que la population en soit avertie, monsieur l'Orateur.

Il y a deux semaines, j'ai dû téléphoner à mon propriétaire,—c'est la première fois depuis sept ans que j'ai la chance d'avoir un appartement,—et je lui ai dit: "Je sais que nous avons le gaz et le chauffage dans l'Ouest et que nous n'avons encore rien de cela ici. Je lui ai dit que n'étant que deux dans l'appartement, un réfrigérateur suffisait, que nous n'avions pas besoin de trois chambres froides." Voilà une des raisons pourquoi je tiens à signaler ces faits à la population d'Ottawa. Nous avons ici des fonctionnaires qui ont de lourdes responsabilités à supporter, qui travaillent de longues heures, cinq heures par jour et cinq jours par semaine,—je veux qu'ils soient bien chauffés. Je veux qu'on transporte ici du gaz à cette fin.

Monsieur l'Orateur, dans la région métropolitaine d'Ottawa, il y a Carleton, la magnifique région de Carleton, si superbement représentée. Carleton a une population de 71,974.

Monsieur l'Orateur, l'esthétique de la région métropolitaine ne souffrait pas si on établissait là une ou deux industries alimentées par du gaz à bon marché en provenance de l'Ouest.

Entre autres choses, on élève dans le district de grands bâtiments destinés à abriter les services gouvernementaux. Près d'ici, il y a à Hull, fort bien représenté dans cette enceinte; je sais que le député de cette circonscription voudra se faire entendre en ce qui concerne l'obtention de ce gaz. De fait, Hull possède déjà une industrie. Sa population est de 67,677 âmes. Pour servir les intérêts égoïstes de M. Fish, consentirons-nous à priver Hull de l'énergie qu'il lui faut pour favoriser l'essor de cette région? J'en viens maintenant à Nipissing.

M. Graydon: Et la mairesse d'Ottawa?

M. Cruickshank: J'ai ici une colonne du journal de ce soir dont je pourrais donner lecture.

M. Graydon: Si elle était ici, vous formeriez une équipe parfaite.

M. Cruickshank: Mais la seule différence entre nous deux, c'est que j'appartiens au parti vainqueur, tandis qu'elle devrait siéger à l'opposé. Monsieur l'Orateur, Nipissing se trouve sur le trajet projeté du pipe-line. Sa population est de 53,906 habitants; elle est excellement représentée ici par mon ami de North-Bay. North-Bay a besoin d'industries et se trouve sur le tracé du pipe-line. Je sais que le député de cette région voudra prendre la parole à ce sujet car il veut obtenir du gaz, ne fût-ce que pour abaisser le coût de fabrication des eaux gazeuses. Pour fabriquer des eaux gazeuses, il faut de la chaleur et de la force motrice. Beaucoup de représentants réclameront le droit de se faire entendre à propos de cette question en particulier, afin que nous puissions obtenir ce gaz de l'Ouest.

Nous en venons maintenant au comté de Stormont dont la population est de 48,458 habitants. On demande aux Canadiens, sans doute avec raison, de creuser plus à fond le Saint-Laurent. Nous pourrons probablement amener les Etats-Unis à s'entendre avec nous un jour ou l'autre. Déjà des milliers d'acres sont disponibles pour l'établissement d'industries dans la région de Cornwall. Aucune région n'est mieux représentée à la Chambre que celle de Cornwall. Je sais que le député de cette région insistera pour réclamer à la Chambre la création de l'énergie nécessaire à l'établissement d'industries le long du Saint-Laurent. Quand on a du gaz naturel, on peut construire des usines. Comme les navires pourront se rendre là-bas, il sera possible d'effectuer le transport par eau le long du Saint-Laurent.

Renfrew est une autre circonscription très bien représentée ici. Je suis sûr que le député de Renfrew-Nord (M. Warren) jugera de son devoir d'intervenir à la Chambre pour dire qu'il entend faire de son mieux afin d'obtenir ce gaz pour sa circonscription en vue de fournir l'établissement de nouvelles filatures de laine et de nouvelles usines à Renfrew. La population de la circonscription est de 39,572 habitants.

Nous passons à Timmins, qui a 45,924 habitants. Je n'ai jamais été là-bas; mais sauf erreur, tous ses habitants sont des millionnaires ou espèrent le devenir, s'il faut en croire les dépêches de presse quant à la bourse de Toronto. S'ils pouvaient parvenir à exploiter les mines d'or à bien meilleur compte, ils ne se préoccuperaient plus de la cote. Le député de Timmins (M. Eyre) voudra à tout prix se faire entendre au nom des habitants de sa circonscription. Quand ceux-ci liront au hansard que leur représentant insiste pour se faire entendre sur ce point, ils lui écriront pour lui dire qu'ils veulent des industries dans leur circonscription, qu'ils ne veulent pas être laissés de côté.

Je veux parler maintenant d'une autre ville, représentée ici par notre aimable collègue; il s'agit de Sudbury, qui compte 94,629 âmes. Sudbury vient immédiatement après Trail, dans ma province, sur la liste des meilleurs clients pour le gaz naturel, grâce à ses nombreuses industries. Je déclare en toute sincérité que le député de Sudbury (M. Gauthier) manquerait à son devoir envers cette grande ville (l'un de nos meilleurs exploitants de richesses naturelles), s'ils ne prenait pas la parole sur cette question. A l'exception de Trail, dans ma province, nulle autre ville ne saurait mieux que Sudbury faire meilleur emploi du gaz naturel. Je suis persuadé que son maire ne se laisserait pas oublier, sans protester énergiquement.

Descendons jusqu'à Leeds, petite région ravissante, célèbre à deux titres; je n'en mentionnerai qu'un: l'élevage de vaches de Jersey. Je passe l'autre sous silence; mais je connais bien le député de Leeds (M. Fulford)... J'aurais aimé qu'il fût présent aujourd'hui...

M. Fulford: J'y suis!

M. Cruickshank: Je le savais. J'irai à Leeds dans une semaine environ, soit dit en passant. De fait, j'espère que les clubs Rotary, Kiwanis et Lions y auront une réunion conjointe (espérons que ce sera un déjeuner, parce que je préfère les déjeuners) où je pourrai prononcer un discours et les amener à réclamer que le gaz de l'Ouest soit transporté vers leur jolie ville de Brockville.

M. Fulford: Si je ne puis obtenir un meilleur orateur, je verrai ce qu'il sera possible de faire au sujet du club Rotary.

M. Cruickshank: Très bien! Je m'y attendais, car, s'il est incapable de trouver un meilleur orateur, tout ce que je voudrais ce serait que le député de Leeds parlât ici même en faveur de sa circonscription et de sa province, tout comme nous, de l'Ouest, y sommes poussés.

Il ne faudrait pas, non plus, mettre de côté cette autre circonscription de Pontiac-Témiscamingue qui compte une population de 41,899 habitants et possède beaucoup de splendides chevaux trotteurs. Le député de cette circonscription tiendra certainement à parler de cette question, ne fut-ce que pour mentionner que dorénavant les communications seront plus directes. Grâce à la générosité du Gouvernement et à la plus grande générosité encore du ministre des Travaux publics (M. Fournier), on va y aménager un pont. Quand on obtient un pont qu'on demande

depuis quarante ans et dont on n'aura pas besoin d'ici quarante ans, on a bien raison d'être heureux. A moins qu'on ne fasse venir ce gaz pour les industries, à quoi le pont servira-t-il, de toute façon?

Je ne veux laisser de côté aucune de ces régions. Il y a la Gatineau. Vous connaissez la Gatineau, magnifique petite région située de l'autre côté de la rivière. Je suis sûr que le gouvernement de Québec y aménagera, un jour, une grande route. Il n'y en a pas en ce moment. Songeons aux avantages que retirera indirectement la circonscription de Hull, lorsqu'on aura de l'énergie dans la Gatineau. Cette circonscription n'aura pas seulement une petite fabrique de ciment. L'usine s'agrandira. On y établira d'autres industries, car la ville de Hull est adjacente. Comme je l'ai déjà dit, Hull est bien représenté. Les 38,841 personnes de la Gatineau insisteront, j'en suis sûr, pour que leur député demande que leur circonscription obtienne du gaz.

J'allais presque laisser de côté une autre circonscription, celle de Russell. Nous ne voulons pas que cette industrie s'établisse dans les limites de la ville d'Ottawa. Nous voulons que les industries nous entourent. Russell n'est pas très éloigné et compte une population de 56,945 âmes. Monsieur l'Orateur, le député de ce comté est non seulement compétent; mais, mardi après-midi prochain, il pourrait fort bien parler pendant quarante minutes sur ce sujet au nom de son comté. Je suis sûr qu'il prendra la parole. Je m'occuperai de lui faire obtenir un exemplaire marqué du hansard. Je pourrais même en expédier un au maire de Rockland. Lorsque j'étais plus jeune et plus étourdi que je ne le suis maintenant, je me suis rendu à Rockland, un soir, pour jouer au ballon-balai. Je me suis fait accompagner du ministre des Pêcheries (M. Sinclair), qui était un peu plus étourdi que je ne l'étais. Il a fait une chute au cours de la partie de ballon-balai et il a dû payer $92 en frais médicaux et hospitaliers. Je sais que l'honorable député de Russell (M. Gour) a l'intention de parler de la question. On aurait pu construire un hôpital plus grand dans le comté de Russell si on avait pu retirer ce revenu. On y aurait soigné le ministre des Pêcheries actuel (M. Sinclair) et il ne m'aurait pas suivi ensuite durant dix jours dans le bureau que nous avons partagé. Il voudra certainement parler à ce sujet. Je pourrais exposer le cas de toutes les autres régions, mais il serait injuste que nous, de l'Ouest, prenions tout le temps de la Chambre. Je n'ai parlé que de quelques-unes des circonscriptions. Je suis sûr que leurs représentants voudront tous prendre la parole.

Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, et, par votre intermédiaire, à signaler à toutes ces circonscriptions qu'il se passera plus d'un millions d'années avant qu'elles obtiennent du gaz si on le laisse exporter aux États-Unis, de Winnipeg à Minneapolis. Je me demande ce qu'en dirait la ville de Montréal. Montréal est actuellement la métropole du Canada. Je ne puis parler en particulier d'aucun député venant de Montréal, car il y a tellement de brillants députés qui viennent de cette ville. Il y a, par exemple, Verdun, en face de Montréal. Montréal est une ville magnifique. Je sais ce que les honorables députés de Montréal diront d'ici quinze ans. Ils diront: "Nous vous félicitons, Vancouver, de nous avoir dépassés. La raison pour laquelle votre population et votre industrie ont dépassé les nôtres est probablement la lutte que les députés de l'Ouest ont menée pour amener dans Vancouver cette source d'énergie." Monsieur l'Orateur, je sais que, d'ici mardi prochain, les députés qui viennent de Montréal insisteront pour obtenir ce gaz naturel pour leur ville.

Il y a aussi Toronto. Ayant visité Toronto à plusieurs reprises, j'ai d'abord pensé, en voyant les environs, que la ville possédait du gaz naturel, mais j'ai découvert qu'il n'en était rien. Je sais que les représentants de Toronto tiendront à faire connaître leurs vues à ce sujet. Je songe, par exemple, à l'honorable représentant de Spadina (M. Croll). Il voudra sûrement prendre la parole à cet égard. Il ne voudra pas que nous de l'Ouest ayons le monopole du progrès et de la mise en valeur du Canada. Il voudra, cependant, qu'en utilisant nos ressources naturelles avant de les exporter vers quelque autre pays, nous édifions un Ontario plus prospère. Venant de Toronto, il sait que si notre gaz pénètre aux États-Unis, il s'écoulera un millions d'années plus une avant que son trajet circulaire le ramène à Toronto ou à Brampton, où il y a de grands fleuristes. Le gaz n'atteindra jamais Toronto s'il doit passer par les États-Unis.

Je pourrais vous donner en exemple une de ces transactions internationales. On a aménagé un pipe-line de Détroit à Windsor afin de transporter le gaz. Les intérêts américains ont alors constaté qu'il n'y avait pas assez de gaz pour avoir un excédent; le pipeline est donc resté désaffecté sans transporter de gaz. Les gens des provinces d'Ontario et de Québec veulent-ils que ces faits se renouvellent? Veulent-ils que cela se produise à nouveau et que le gaz de l'Ouest en question ne leur parvienne jamais?

Monsieur l'Orateur, il y a peut-être loin des huiles comestibles au gaz naturel, mais

je me souviens bien qu'au cours des quatre ou cinq dernières années, j'ai demandé aux honorables représentants des provinces de Québec et d'Ontario, en particulier, de m'aider à empêcher l'utilisation des huiles synthétiques en cause,—n'importe quel député peut vérifier le fait au hansard,—afin d'assurer le maintien et l'expansion de notre grande industrie laitière.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, c'est la première fois au cours des trois dernières semaines de la session actuelle qu'un représentant de l'Ontario ou de Québec,—le hansard en témoigne,—répond à l'appel que j'ai lancé, soit de protéger notre industrie laitière en prohibant l'emploi des huiles synthétiques, —grâce à des mesures provinciales ou à toute autre mesure législative,—huiles qui sont utilisées au détriment d'une de nos grandes ressources, savoir l'industrie laitière. Les députés de l'Ontario et de Québec vont-ils rester inactifs et laisser détourner ce gaz naturel depuis Winnipeg et risquer qu'il ne revienne jamais pour aider à l'avancement et à la mise en valeur des grandes provinces d'Ontario et de Québec?

Comme le faisait remarquer l'honorable représentant de Vancouver-Quadra une fois que le gaz naturel a franchi la frontière, l'affaire prend un caractère international. Son rapatriement entraînerait pour nous des complications internationales. Il faudra des traités. L'autre jour nous avons entendu le ministre des Pêcheries parler d'un traité à l'égard du flétan. Monsieur l'Orateur, j'aimerais que les représentants des circonscriptions mentionnées prennent seulement note de la durée des négociations internationales qu'il a fallu entreprendre avant d'aboutir au traité à l'égard du flétan. Je veux qu'ils se rendent compte des difficultés internationales qui surgiront si le gaz naturel passe aux États-Unis avant qu'il ait servi à nos fins, ici au Canada.

Monsieur l'Orateur, je sais que les représentants des régions dont j'ai parlé tiendront à honneur de protéger leurs circonscriptions, —non pas celles de l'Ouest mais les leurs propres. Puis-je déclarer qu'il est six heures et proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure?

(Sur motion de M. Cruickshank la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, le temps consacré à l'examen des bills d'intérêt public et d'intérêt privé est expiré. A huit heures, la Chambre reprendra le débat interrompu à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. W. G. Wylie (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je serai plutôt bref bien que je sois en mesure de parler quarante minutes ou même une heure sans trop de difficulté.

Plusieurs épithètes ont été appliquées au ministre des Finances (M. Abbott) au cours du présent budget. Je suis à peu près le soixantième à prendre la parole mais je crois que jusqu'à présent le meilleur terme qu'on ait appliqué au ministre est celui dont s'est servi son adjoint parlementaire, celui de "Wizard of Ottawa" (magicien d'Ottawa).

M. Johnston: "Wizard of Oz" conviendrait mieux.

M. Wylie: Il en a été question à plusieurs reprises. Hier soir, le représentant de Gloucester (M. Robichaud) a fourni de ce mot une excellente définition. Il en a donné plusieurs, mais la meilleure est celle du *Winston's Universal Dictionary*:

> Personne qui est censée posséder des pouvoirs magiques ou surnaturels provenant d'un pacte avec le diable ou les mauvais esprits.

Je dois dire que dans un pays libre on peut sans danger être impopulaire. Je ne dirais pas que le Gouvernement ne court aucun danger de perdre le pouvoir, car il est très impopulaire en ce moment.

Il ne faut pas oublier que les gens des paliers inférieurs de revenu bénéficient très peu des dégrèvements d'impôts. L'honorable représentant de Vegreville (M. Decore) a prononcé un beau discours l'autre jour, mais je pense que la représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) l'a passablement bien réfuté hier après-midi. Cela démontre que les chiffres cités par les avocats ne sont pas toujours exacts.

Nous savons qu'on a supprimé certains impôts vexatoires, dont les timbres sur les chèques et autres documents. On a aussi aboli les permis de radio; j'en suis content. J'espère toutefois que le ministère gardera ses inspecteurs ambulants, qui s'occupent de dépister le brouillage.

M. Byrne: Il n'y a pas de timbres sur les dividendes de base.

M. Wylie: Non. L'honorable député de Kootenay-Est dit qu'il n'y a pas de timbres sur les dividendes de base. Peut-être s'y connaît-il en fait de dividendes de base. Je ne crois pas que les chèques d'allocations familiales portent de timbres en ce moment. Il n'y en a jamais eu et il n'y en aura jamais.

M. Byrne: Ce n'est pas un dividende de base.

M. Wylie: Appelez cela comme vous voudrez, c'est toujours un dividende. Puis, il y a une réduction de 4c. sur le prix des cigarettes; mais a-t-on songé aux fumeurs de pipe, de cigares, et à ceux qui font eux-mêmes leurs cigarettes? Il n'y a pas de réduction pour eux. Je m'imagine qu'ils sont nombreux aujourd'hui. Comme je ne fume pas, ces choses me laissent indifférent. A-t-on pensé à nos fabricants d'eaux gazeuses? J'ai reçu l'autre jour une lettre de la société *Superior Beverages*, de Medicine-Hat; je la consigne au compte rendu parce qu'il est évident que la délégation s'est entretenue avec le ministre. Voici cette lettre:

Monsieur,

A titre de fabricant d'eaux gazeuses, je suis reconnaissant de la réception courtoise accordée aux représentants de notre industrie de breuvages carbonatés, le vendredi 6 février.

Nous appuyons d'emblée la requête de notre délégation. En effet, nous sommes d'avis que notre avenir, ainsi que celui des autres fabricants d'eaux gazeuses de notre région, dépend de la suppression de la taxe d'accise. Par conséquent, nous vous prions instamment de supprimer la taxe nuisible qui frappe nos produits.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thos. Schecter,
au nom des:
Superior Beverages

Ces gens ont rencontré le ministre à ce sujet, mais rien n'a été fait. Apparemment, il consentait à accorder un dégrèvement à l'avantage des fumeurs et croyait que c'était suffisant.

Je passe maintenant à une remarque de l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank), qu'il a formulée l'autre soir et qu'on peut trouver à la page 2760:

Qu'il me soit permis de parler du budget pendant quelques minutes. Je ne m'étendrai pas trop sur la question. Qu'on attende pour rire! J'aurais pu soumettre à la Chambre le seul exposé budgétaire qui aurait pu satisfaire le pays, selon moi; j'aurais en effet supprimé tous les impôts.

On se demande peut-être comment j'y aurais réussi.

L'hon. M. Sinclair: Grâce au crédit social.

M. Cruickshank: C'est très simple. Je demanderais au critique financier du crédit social de me prêter leur machine et je fabriquerais autant d'argent que nous en aurions besoin.

[M. Wylie.]

Je ne m'étonne pas que le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) ait parlé ainsi, mais ce qui m'étonne beaucoup c'est qu'un ministre ait tenu les propos qu'on lui prête; on le dit boursier Rhodes.

Une voix: Il l'est.

M. Wylie: Il pourrait mieux faire.

M. MacDougall: Mais pourquoi, Bill?

M. Wylie: Tout ce qui préoccupe le ministre des Pêcheries, (M. Sinclair) et ses collègues libéraux de la Colombie-Britannique, c'est que le Crédit Social a assuré une administration si excellente à l'Alberta qu'ils ont peur que nous fassions autant en Colombie-Britannique. C'est tout ce qui les inquiète. Ils savent bien que le gouvernement actuel reviendra au pouvoir avec une majorité plus importante que celle qu'il a en ce moment.

M. MacInnis: Mais il n'a pas de majorité du tout!

M. Wylie: Il a une majorité d'un siège, et c'est plus que vous n'avez, vous.

M. MacInnis: Ils n'ont pas une majorité d'une voix; ils sont en minorité.

M. Wylie: A tout événement, malgré ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), le parti créditiste en Colombie-Britannique compte aujourd'hui un plus grand nombre de membres que n'importe quel autre parti dans cette province.

M. MacInnis: Ah! mais c'est différent.

M. Wylie: Ils constituent le gouvernement et c'est ce qui compte.

Une voix: Et quel gouvernement!

M. Wylie: Je puis assurer aux honorables députés de la Colombie-Britannique, notamment les députés libéraux, oui, je dis bien les libéraux et même les membres de la CCF, qu'après les prochaines élections nous aurons un gouvernement créditiste.

Une voix: Qu'est-ce que c'est donc maintenant?

M. Wylie: Nous en avons un actuellement, et nous en aurons encore un après les prochaines élections provinciales. Ne vous inquiétez pas de cela.

M. MacDougall: Ce n'est pas un gouvernement, Bill.

M. Wylie: L'Alberta a montré ce qu'on peut faire.

Une voix: Ce qu'on peut faire avec du pétrole.

M. Boucher: Ou avec les dividendes créditistes.

M. Wylie: Le député a bien fait de mentionner cela. Je sais gré à l'honorable représentant de Rosthern (M. Boucher) d'avoir mentionné les dividendes du crédit social.

M. Fair: M. Walter Tucker pourra nous renseigner, quand il reviendra parmi nous après les prochaines élections.

M. Wylie: Nous l'avons déjà eu parmi nous. Quoi qu'on dise des dividendes,—le député de Rosthern a dit que le parti créditiste a été le premier, au pays, à parler de dividendes,—c'est précisément ce qu'on nous offre aujourd'hui.

M. MacDougall: Dites-nous tout ce qu'il en est, Bill, et nous comprendrons.

M. Wylie: Le ministre des Pêcheries n'a pas fait preuve de sagesse en parlant comme il l'a fait. S'il n'avait pas été inquiet, il ne se serait pas exprimé ainsi. Sauf erreur, il a déjà été adjoint parlementaire au ministre des Finances, ou il est venu tout près de l'être; de toute façon, il a prêté assistance au ministre. Nous constatons donc que les députés de la Colombie-Britannique sont actuellement très inquiets. J'espère que nous saurons les maintenir dans cette inquiétude.

M. Hosking: Vous ne voulez tout de même pas qu'ils s'inquiètent trop, Bill?

M. Boucher: Vous vous mettez dans le pétrin, Bill.

M. Wylie: Moins que vous.

M. MacDougall: Bill, parlez en mon nom; ni l'un ni l'autre nous ne savons rien sur le Crédit social. Nous formerions une excellente équipe.

M. Wylie: Quand le député d'Athabaska (M. Dechêne) prononça son discours à la Chambre, il formula plusieurs déclarations...

M. MacInnis: Dont la plupart étaient erronées.

M. Wylie: Oui, elles l'étaient. Je vais citer ses paroles, qui figurent à la page 2509 du hansard.

> Il y a une autre question que je veux poser au député de Peace-River avant qu'il lance son prochain défi. Je lui demande de s'entretenir avec les siens en Alberta et de dire à son gouvernement de jouer franc jeu. C'est la seule expression que je puisse employer: de jouer franc jeu avec la population de l'Alberta et avec le citoyen ordinaire à l'égard des redevances de pétrole. On nous parle de la merveilleuse situation financière de l'Alberta.

Je suis persuadé que le représentant est au courant de la magnifique situation financière de l'Alberta,—non pas seulement parce qu'il y demeure mais parce que, tous les députés, j'en suis sûr, sont au courant de la question.

M. MacDougall: En outre, ils n'oublient pas leurs obligations, Bill.

M. Wylie: L'Alberta a un bon gouvernement, le meilleur gouvernement provincial du Canada; mon seul désir c'est qu'ici à Ottawa nous ayons un gouvernement créditiste.

M. Boucher: Quel souhait!

M. MacDougall: Et vous seriez ministre des Finances, je suppose.

M. Boucher: La semaine des quatre jeudis!

M. Wylie: Vous n'êtes pas obligé de me croire.

M. Boucher: Dieu merci!

M. Wylie: Plusieurs spécialistes d'un bout à l'autre du pays...

M. Graydon: Qui?

Une voix: Sont-ce des spécialistes en politique?

M. Wylie: ...croient que nous avons le meilleur gouvernement qui se puisse trouver dans n'importe quelle province du Canada.

M. MacDougall: Le meilleur que vous ayez eu en dix-sept ans.

M. Wylie: L'honorable député a critiqué la ligne de conduite à l'égard du pétrole en Alberta. Venant lui-même de l'Alberta, il devrait être plus au courant de ce qui se fait dans cette province et par tout le Canada. J'ai ici un article de M. Andrew Ross, tiré du *Star Weekly* de Toronto, numéro de samedi, le 10 janvier.

M. MacInnis: Quelle est la spécialité de ce monsieur?

M. Wylie: Il parle d'un géographe du nom de E. G. Pleva. Voici ce que dit M. Pleva au sujet de l'Alberta:

> "Dans le partage de nos ressources, nous devrions prendre garde de ne pas faire preuve de courte vue en essayant d'en tirer le plus de bénéfices possibles le plus rapidement possible, a-t-il dit. Je crains qu'au moment où les provinces des Prairies seront en mesure de devenir une importante région industrielle, on aura épuisé le pétrole qui peut être la base de leur industrie, bien que je puisse dire que l'Alberta applique le meilleur programme de conservation du pétrole au monde."

Ce ne sont pas mes paroles, mais celles d'un spécialiste.

Une voix: N'êtes-vous pas spécialiste, Bill?

M. Wylie: Je vais citer les paroles du chef du parti libéral d'Alberta qui, je suppose, est bien connu de mes amis d'en face, bien que j'ignore si l'on peut le ranger parmi les spécialistes. Nous savons qu'il est le chef du parti libéral là-bas. Ainsi que l'a rapporté l'*Albertan* de Calgary, dans une de ses livraisons d'octobre 1949, voici ce qu'il a dit au sujet du programme relatif au pétrole:

L'article est intitulé: "M. Prowse et le pétrole".

Une voix: L'article ne remonte pas trop loin.

M. Wylie: Comme un député le dit, l'article ne remonte pas trop loin; mais le chef du parti libéral de l'Alberta est tout de même plus vieux de deux ans. J'aime à croire qu'il est plus sensé maintenant. Je cite:

Il a déclaré que les gens ne profitent pas des millions de dollars que le gouvernement a encaissés par suite de l'expansion de l'industrie pétrolière. Il est vrai qu'on n'a pas distribué les fonds au public. Les impôts n'ont pas subi de réduction appréciable. Mais, selon nous, tous les deniers versés à la Trésorerie provinciale sont la propriété des gens de l'Alberta; c'est de l'argent en banque dont on peut se servir à toute fin.

Il a critiqué le Gouvernement parce qu'il affectait à la réduction de la dette provinciale les fonds obtenus de l'industrie pétrolière. C'est le meilleur emploi qu'on pouvait en faire. Les revenus au titre de l'exploitation pétrolière ne sont encaissés qu'une fois. Ils constituent pour la province une valeur de capital et, tant que la province aura une dette, c'est l'argent qu'il faut pour l'acquitter.

Il a dit qu'il serait déplacé pour l'Alberta de discuter de subventions au gouvernement fédéral, si elle avait dans ses coffres des millions non dépensés. Si l'Alberta, ainsi que les autres provinces, a droit à des subventions fédérales,—et nous croyons qu'elles y ont toutes droit en vertu de la constitution,—la situation du compte de banque de l'Alberta n'a aucune importance. A notre avis, il est contraire aux bons principes d'ordre financier de dilapider cet héritage, de manière que la province soit sans le sou le moment venu de parler d'affaires avec Ottawa.

L'honorable député d'Athabaska (M. Deschenes) reprochera cependant au gouvernement de l'Alberta de retirer des revenus de la production de pétrole et de ne pas les céder aux municipalités. Mais l'Alberta sera la première province au Canada, la première province du Commonwealth, la première province au monde à se débarrasser de sa dette.

M. Johnston: Cela devrait servir de leçon au gouvernement fédéral.

M. Wylie: En effet, comme le dit l'honorable député de Bow-River (M. Johnston), l'exemple du gouvernement de l'Alberta devrait servir de leçon au gouvernement fédéral. Il est bien beau de retirer des revenus du pétrole, comme le dit mon honorable ami qui est à ma droite, mais c'est un fait que nous avons fait de ces revenus le meilleur emploi possible. Nous payons notre dette.

Une voix: Nous avons aussi payé notre dette.

M. Wylie: Vous avez payé votre dette? Certes non. L'honorable député est bien mieux renseigné que ça. Mes honorables amis savent aussi bien que moi, du moins le devraient-ils, que le gouvernement fédéral n'a pas payé sa dette.

[M. Wylie.]

Une voix: Deux milliards seulement.

M. Wylie: Il a pu en payer une faible partie; il suffit de lire le discours de l'honorable représentant de Peace-River (M. Low). chef de notre parti, pour voir ce que le gouvernement libéral a fait.

Une voix: C'est de la pure invention.

M. Wylie: C'est exact, c'est de la pure invention. Mes honorables amis de l'autre côté ne croient pas ce qu'ils disent. Les découvertes pétrolières de l'Alberta ont une grande importance non seulement pour l'Alberta mais pour l'ensemble du Canada.

Les nombreuses découvertes de pétrole ne doivent pas nous faire oublier que la région en cause renferme du charbon. L'Alberta possède 92 p. 100 de la houille canadienne. Samedi dernier, je me suis rendu à Montréal avec le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) afin d'assister à une démonstration de turbine au charbon. L'honorable représentant qui m'interrompt tout le temps était avec moi. Il vient d'une région de charbonnages. Étant donné les possibilités qui peuvent se faire jour d'ici un an ou deux, le voyage en valait plus que la peine.

Advenant une guerre, nous aurions besoin de notre production pétrolière à d'autres fins et lorsque nous pouvons utiliser la houille pour actionner les moteurs diesels,—car il n'y a peut-être pas lieu de leur donner ce nom,—sur nos chemins de fer d'un bout à l'autre du pays, l'industrie houillère non seulement de l'Alberta, mais aussi de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse, connaîtra une ère de grande prospérité. (*Exclamations*) Si l'honorable député qui ne cesse d'interrompre était venu avec nous, il aurait constaté que le ministère accomplit un travail qui en vaut la peine en mettant au point les modes d'emploi du charbon plutôt que du pétrole.

Je reviens au pétrole et au discours de l'honorable député d'Athabaska. Celui-ci connaît les réalisations de l'*Imperial Oil Limited* et d'autres sociétés qui ont placé des capitaux dans la mise en valeur des ressources de l'Alberta et ainsi, je le répète, ont aidé à l'ensemble du Canada. L'*Imperial Oil* a dépensé des millions de dollars en Alberta. Je sais que les bénéfices que réalise la société font l'objet de certaines critiques, mais je rappelle que, chaque samedi soir, cette société nous donne à la radio la description d'une partie de hockey par Foster Hewitt.

Une voix: C'est très important.

M. Wylie: C'est très important. Il semble qu'un membre de la CCF, l'honorable député de Saskatoon (M. Knight), n'aime pas le hockey, mais moi je l'aime. N'oublions pas que bien des vieillards ont hâte au samedi soir pour entendre Foster Hewitt leur décrire à la radio la partie de hockey.

M. Knight: Je veux m'expliquer sur un fait personnel pour protester contre les propos que l'honorable député semble me prêter. J'aime beaucoup le hockey et nous avons une brillante équipe de hockey à Saskatoon. L'honorable député ne devrait pas dire cela.

M. Wylie: J'ai entendu par hasard ce qu'a dit l'honorable député et j'ai présumé aussitôt qu'il ne partageait pas mon avis. C'est son droit; toutefois, il a parlé assez fort pour que j'entende ses paroles. Voilà pourquoi j'ai formulé cette observation. Je veux dire encore un mot de l'*Imperial Oil* et de l'*Imperial Esso*, et qu'on remarque bien que je ne fais pas de publicité à l'*Imperial Esso*.

Le samedi soir, grâce à cette société, la voix de Foster Hewitt se fait entendre dans les foyers de l'Ouest du pays. Nous avons toujours hâte d'arriver à cette émission, l'une des meilleures qui soient. Je connais personnellement quelques-unes de ces personnes âgées qui écoutent l'émission. Elles peuvent nommer tous les joueurs de l'équipe *Maple Leafs* de Toronto.

Une voix: Avez-vous eu des nouvelles de Bentley?

M. Wylie: Oui, je suis au courant.

M. Knight: Ce sont tous des gars de Saskatoon.

M. Wylie: Nombreux sont ceux parmi ces personnes âgées qui sont bien renseignées sur les *Maple Leafs* de Toronto.

M. Knight: Ils viennent tous de Saskatoon.

M. Quelch: Drumheller.

M. Wylie: Ces personnes peuvent les nommer tous.

Une voix: Tâchez de vous entendre!

M. Wylie: Nous le faisons toujours. Il y a également parmi nous deux joueurs de l'équipe de hockey *Maple Leafs* de Toronto. L'un d'eux est Howie Meeker,—il m'excusera de ne pas l'appeler l'honorable député...

Une voix: Où est-il?

M. Wylie: Je voudrais bien qu'il fît partie de l'équipe aujourd'hui. Il y a également Bucko McDonald.

Une voix: Où est-il?

M. Byrne: Que faites-vous de Lionel Conacher?

Une voix: Et où est-il?

M. Wylie: Il est évident que ceux qui veulent mettre leur mot ne connaissent pas les joueurs de hockey, car Lionel Conacher n'a pas joué pour les *Maple Leafs* de Toronto. Il est manifeste qu'ils ne m'interrompent que pour le plaisir de la chose.

Je puis dire, monsieur l'Orateur, que Bucko McDonald manie encore bien le bâton, et non seulement au hockey pour les *Maple Leafs* de Toronto. Il a prouvé qu'il est de taille en politique. Par conséquent, les joueurs de hockey ont passablement de poids.

Des voix: Très bien!

M. Wylie: Pas seulement sur la glace mais ici à la Chambre, comme aussi dans leur circonscription.

M. Graydon: Vous avez dépassé la ligne bleue, Bill.

M. Wylie: Je tiens à dire au député d'Athabaska (M. Dechêne) que nous apprécions le geste de l'*Imperial Oil* qui permet à toutes les familles d'écouter la partie de hockey chaque samedi soir. Je constate, monsieur l'Orateur, que mon temps s'envole.

Une voix: Vous allez bien. Ce n'est pas le temps qui manque.

M. Graydon: Vous n'en êtes qu'à la troisième période, Bill.

M. Hees: A la ligne bleue.

M. Wylie: Je n'en suis qu'à la ligne bleue mais j'aime mieux celle-là que la ligne rouge.

Des voix: Bravo!

M. Wylie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots...

Une voix: Que faites-vous du banc des punitions et de ceux qui poussent les autres sur les bandes?

M. Wylie: Vous ne comptez pas, car vous ne fumez que la pipe.

M. Byrne: Vous lui avez donné un bon coup d'épaule Bill.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Wylie: Je voudrais dire quelques mots sur l'agriculture.

M. Quelch: C'est le temps de lancer.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Une voix: Sur une passe de Quelch!

M. Wylie: On a formulé bien des observations, monsieur l'Orateur, mais comme je ne les ai pas comprises, je ne puis y répliquer. Je l'aurais certes fait si j'avais saisi.

Quand le représentant de Battle-River (M. Fair) a pris la parole l'autre jour, il a consigné au hansard des chiffres bien révélateurs. Je me permets d'en citer quelques-uns. Il y a le montant que les cultivateurs ont perdu, à la suite de l'accord britannique relatif au blé, au cours des campagnes agricoles de 1946 à 1949. La perte qu'ils ont alors essuyée s'élevait à quelque 366 millions.

M. Byrne: Ils n'auraient pas dû acquitter l'impôt sur le revenu.

M. Wylie: La perte que les cultivateurs ont essuyée, parce qu'ils ont subventionné les consommateurs canadiens au cours des années-récoltes 1946-1949, s'élève à 136 millions, ce qui porte le total à 503 millions. On a fait grand état à la Chambre du montant de 65 millions que le gouvernement fédéral a versé aux cultivateurs.

Une voix: Honte.

M. Wylie: Oui; je le dis, c'est une honte. La plupart des honorables députés savent que cet argent appartenait de droit aux cultivateurs.

Des voix: Bravo!

M. Wylie: Nous savons aujourd'hui que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'inquiète, et non sans raison (la plupart des cultivateurs s'inquiètent aussi aujourd'hui) de la baisse des prix, non seulement dans notre pays, mais aussi aux États-Unis.

Le *News* de Medicine-Hat du 16 février 1953 s'est exprimé ainsi:

> Le président Eisenhower ainsi que le ministre canadien de l'Agriculture, James G. Gardiner, ont manifesté de l'inquiétude à l'égard du fléchissement lent, irrégulier des prix agricoles. Dans son message sur l'état de l'Union, le président des États-Unis a signalé que le fléchissement se poursuit depuis près de deux ans, "alors que la plupart des prix autres que les prix agricoles et les frais de production agricole sont extraordinairement élevés."

Nous savons que les prix des produits agricoles baissent depuis deux ans, alors que les prix de tout ce que le cultivateur doit acheter ont monté.

Nous avons entendu hier, de notre collègue de Lethbridge (M. Blackmore) un discours sur le sucre. C'était un bon discours. On sait ce qui se passe sur le marché du sucre et les honorables députés me permettront de leur dire que les progrès de l'irrigation dans le sud de l'Alberta nous permettront de cultiver là la betterave à sucre. Rien, en effet, ne vient mieux en terrain irrigué. Et je sais quelque chose de ces terrains. On sait que la betterave à sucre est une denrée qu'on bèche. On a ainsi l'occasion de garder la terre bien propre. C'est la seule culture rentable en ce moment qui puisse permettre de garder la terre propre.

L'Alberta produit la meilleure partie des betteraves à sucre produites chez nous et nous nous rendons compte, comme d'ailleurs le Gouvernement, de l'importance que présente l'irrigation dans la partie sud de la province. Le ministre du commerce (M. Howe), parlant à Lethbridge, il y a déjà longtemps, soit le 18 octobre 1946, disait:

> Il suffit d'analyser les avantages de l'irrigation pour se rendre compte qu'ils s'étendent aussi à l'État...

Ceux qui disent, par conséquent, qu'il en va seulement de l'avantage d'une certaine région, ne savent pas de quoi ils parlent.

> ...et à la collectivité dans la région irriguée, dans une plus grande mesure peut-être qu'au cultivateur lui-même. Une population agricole plus dense est à l'avantage de la municipalité qui dessert la région, et une récolte plus volumineuse et plus riche est à l'avantage de la province et du pays tout entier. Très peu de gens nieront qu'une région irriguée qui rapporte un revenu brut de $50, même s'il en coûte $45 pour produire ce revenu, est plus précieuse à la collectivité et à la nation qu'une acre de terre aride qui ne rapporte que $5 de revenu brut et qui coûte $4 d'exploitation, même si le cultivateur de cette acre aride est aussi à l'aise que celui qui a recours aux fossés. En d'autres termes, les avantages que l'on retire de l'irrigation ne profitent pas, dans une large mesure, au cultivateur qui y a recours. Il pourrait peut-être se livrer tout aussi avantageusement à l'aridoculture. Ces avantages se traduisent par une capacité accrue de production agricole par habitant, et se manifestent par le pouvoir accru que possède la population d'acheter, de vendre et de payer des impôts.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que l'irrigation dans la partie sud de l'Alberta, notamment dans la partie sud-est, de même que dans la Saskatchewan, sera très avantageuse non seulement aux provinces et aux cultivateurs, mais au Canada tout entier. Lorsque nous aurons terminé ces projets d'irrigation, il faudra s'occuper d'une culture en particulier, je veux dire celle de la betterave à sucre. L'autre jour, l'honorable député de Saint-John-Albert (M. Riley) a parlé des accords conclus avec Cuba et a quelque peu critiqué l'Ouest à cause de sa politique relative à la betterave à sucre. Je lui dirai que ce qui est bon pour une région du Canada l'est également pour n'importe quelle autre. Somme toute, ce que nous cultivons en Alberta ne fournit que 10 p. 100 du sucre que nous consommons. Ayons plus d'irrigation et, partant, plus de betterave à sucre.

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt l'excellent discours qu'a prononcé ce soir l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Wylie). Mon père le lira sans doute avec un intérêt non moins vif, car il a été un des

premiers colons à s'établir dans cette circonscription. Il est probablement heureux que mon père ait quitté la région, autrement après avoir écouté les prédictions faites ce soir par mon honorable ami, je suis sûr que nos relations ne seraient plus aussi cordiales qu'elles le sont actuellement.

Je m'estime fondé à participer au présent débat en raison du caractère judicieux et raisonnable du budget que nous étudions. Je commencerai même mes observations par un mot de félicitation à l'adresse du ministre des Finances (M. Abbott) pour le contenu du budget et la façon magnifique dont il nous a présenté son exposé financier. Nous pouvons nous féliciter d'avoir un ministre des Finances aussi compétent que sympathique. Au fond, certains de mes bons amis de l'opposition ne pensent peut-être pas autrement que moi là-dessus.

Je tiens à unir ma voix à celle du ministre et des autres députés qui ont rendu un bel hommage à feu M. W. C. Clark. Plusieurs liens unissaient M. Clark à ma circonscription, à l'Université Queen's; sa maison et celle de sa famille se trouvent dans ma circonscription. Au nom de mes commettants, il convient que je rende hommage à ce grand fonctionnaire.

J'imagine que les deux grandes rubriques de tout budget sont les recettes et les dépenses. Je voudrais dire d'abord quelques mots quant aux dépenses. J'ai étudié les comptes publics et les dépenses projetées pour l'année financière à venir. Que montrent-ils? Ils montrent ceci: en ne tenant pas compte des dépenses consacrées à la défense, à la guerre et aux paiements de sécurité sociale, on découvre que les dépenses du Gouvernement fédéral se sont, au cours des années récentes, maintenues à un niveau à peu près constant et ceci à une époque de hausse des prix et d'accroissement des revenus. J'affirme à la Chambre qu'on pourrait chercher longtemps, parmi les nombreux gouvernements provinciaux et municipaux du Canada, avant de trouver une autre réussite semblable. Voilà qui suffit à faire justice des prétendus gaspillages que l'opposition nous a cornés aux oreilles.

Personne ici n'a l'intention de diminuer les paiements de sécurité sociale. De fait, je parie que s'il s'engageait ici ce soir un débat sur ce point, nombre de députés de l'opposition se surpasseraient en exigeant à grands cris des dépenses plus importantes dans ce domaine. L'opposition me rappelle ce légendaire membre du Congrès américain qui ne votait jamais en faveur d'un impôt ni contre un crédit.

Nos dépenses pour la défense sont indispensables et elles ne pourraient certes être réduites, compte tenu des circonstances et des préparatifs de guerre faits sur une si grande échelle. J'affirme que selon moi, ces dépenses sont en général, prudentes et utiles. J'aimerais rendre ici hommage au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) qui a consacré son habilité, son énergie et son temps au ministère. Il y a des établissements militaires dans ma circonscription et je connais le travail qui s'y fait. Aucun de ceux qui ont quelqu'idée du travail accompli, depuis le ministre jusqu'au dernier soldat venu, ne pourrait prendre au sérieux les efforts de l'opposition pour grossir les petites négligences isolées jusqu'à en faire des faits importants et généralisés. A mon avis, le ministère de la Défense nationale a à sa tête un ministre compétent. Dans ma région, tous les militaires, officiers et hommes de troupe, comptent, je le sais, parmi les meilleurs. Je suis heureux qu'ils soient dans ma circonscription. Ce sont, dans beaucoup de cas, les enfants de mes voisins et de mes commettants, et je m'élève contre toute condamnation générale de nos établissements militaires à quelque niveau que ce soit.

Revenant maintenant à la partie du budget relative au revenu, qui, est surtout celle de l'impôt sur le revenu, c'est un truisme de dire qu'il ne peut exister de dépenses publiques sans impôts. Pour pouvoir faire face aux dépenses exigées par la défense, par les mesures de sécurité sociale, par les services ordinaires du gouvernement, il faut lever des impôts. Aucun législateur n'aime à imposer des taxes ni à les maintenir plus élevées qu'elles ne doivent l'être. Le présent budget établit des impôts de la façon la plus équitable, et les rend aussi légers que faire se peut dans les circonstances. Le régime fiscal du Canada fusionne les diverses sortes d'impôts de manière à former un tout consistant. L'impôt sur le revenu, les impôts sur les sociétés, les taxes et les droits prélevés sur les denrées sont tous employés à bon escient. Le Canada peut être fier de son régime d'imposition.

A mon avis, les réductions d'impôts apportées l'an dernier et encore cette année sont opportunes et convenables. Evidemment, nous voudrions qu'elles soient plus fortes; qui ne le voudrait pas? Ces réductions apportent un certain allégement à toutes les catégories de contribuables; ce n'est pas une seule qui en bénéficie. Il importe de mentionner ici que la suppression du permis de radio, que tous ont approuvée, signifie la disparition du plus vexatoire de tous les impôts vexatoires. Ce qu'il y a de plus

remarquable au sujet des réductions d'impôts, c'est qu'elles sont fondées sur une production nationale croissante dans une atmosphère de saine administration. Je ne suis pas spécialiste en ces matières; mais je sais bien que les calculs compliqués auxquels doit se livrer le ministre reposent sur des prévisions et peuvent très facilement être faussés. Certains de ceux qui ont critiqué semblent croire, à en juger par ce qu'ils ont dit, que le ministre connaît autant l'avenir qu'eux connaissent le passé. Il me semble que, compte tenu des éléments variables dont il doit tenir compte, il a, au cours des années où il a dirigé son ministère, accompli une tâche remarquable dans la préparation du budget.

Les conservateurs ont clamé que les impôts sont excessifs. Pourquoi? Parce que la dette nationale a été réduite. Que veulent-ils? Quelle est leur ligne de conduite? Est-ce qu'ils ne payent pas leurs dettes? Le gouvernement conservateur d'Ontario oblige les municipalités à payer leurs dettes. Cela serait-il bon pour l'Ontario et mauvais pour le pays? Si l'on ne paye pas ses dettes en temps de prospérité, quand va-t-on les payer? C'est donc que l'opposition ne paierait jamais ses dettes? On irait d'un sommet à l'autre. Les cris au sujet des impôts excessifs ne sont que de la petite politique s'inspirant uniquement de considérations de parti. A mon sens, depuis 1935, les programmes financiers du gouvernement libéral ont été très bien conçus et exécutés.

Le Canada a reçu et mérité les éloges de l'étranger pour ses mesures pratiques et progressives. Dans notre propre pays, la Commission royale d'enquête sur les prix,—comme on peut le voir à la page 183, tome II du rapport de cette commission,—s'est exprimée ainsi qu'il suit, en 1949, au sujet des mesures fiscales de notre gouvernement:

> ...le gouvernement n'a pas hésité à poursuivre une vigoureuse politique fiscale. Il s'est efforcé résolument d'acquitter une forte proportion des frais de la guerre à même les impôts et de financer le déficit qui restait par des moyens propres à réduire le volume des dépenses. Il n'existe pas de norme absolue pour mesurer les réalisations; nous ne pouvons que consigner l'opinion que la politique suivie par le gouvernement a révélé une véritable compréhension des principes de la finance de guerre et qu'il a fait plus qu'on ne croyait généralement possible, pour appliquer ces principes dans la pratique.

Ces gens, qui connaissaient les principes de la finance de guerre, connaissent également bien les principes de la finance de temps de paix, comme le révèle le budget. Ce sont eux qui nous présentent ces mesures que, pour ma part, j'appuie.

J'aimerais faire deux autres remarques. L'une s'adresse au ministère du Revenu national, l'autre au ministère des Affaires des anciens combattants. J'aimerais tout d'abord exposer celle qui a trait au ministère du Revenu national. Son service des relations extérieures devrait être amélioré en ce qui a trait à la perception des impôts. Je ne veux pas parler du personnel. Je veux parler des services locaux qui sont mis à la disposition du contribuable dans les bureaux où il va payer ses impôts. Il me semble que le ministère pourait avantageusement suivre l'exemple des banques qui encouragent leurs clients, par tous les moyens possibles, à venir discuter leur problèmes avec les représentants de la banque.

Actuellement, à Kingston, lorsqu'un contribuable désire aller payer son impôt, il se rend à l'édifice où est situé le bureau de l'impôt et il monte un escalier qui est, je crois, un des plus pénibles à gravir de tous ceux qu'un homme ait jamais monté. S'il n'a pas trouvé le bon bureau, il monte encore un autre escalier, puis il redescend, et quand il a finalement trouvé la personne à laquelle il désire s'adresser, il est irrité, frustré, en sueur et de mauvaise humeur. Je trouve qu'il est injuste pour les employés d'avoir affaire à des personnes qui sont dans cet état. Il me semble que le bureau de perception des impôts devrait être situé au rez-de-chaussée. Si la chose est impossible, on devrait installer un service d'ascenseur pour y conduire les contribuables aux bureaux du Revenu national.

J'aimerais formuler une autre observation au sujet du ministère des Affaires des anciens combattants; elle vise surtout le bureau régional chargé, dans la circonscription de Kingston, de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le bureau a accompli une excellente besogne et a très bien appliqué la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Tout lot acheté par ce service est maintenant entre les mains d'anciens combattants. Kingston, nous nous en rendons compte, est une ville qui croît rapidement, tant au point de vue industriel qu'à d'autres égards. Le moment est venu, je crois, pour le ministère des Affaires des anciens combattants d'acquérir, par l'intermédiaire de ses préposés à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, un plus grand morceau de terre qui lui permettra d'établir de nouveaux lots pour les anciens combattants de cette région.

Je tiens à signaler que de nombreux anciens combattants qui par le passé n'étaient pas en mesure, financièrement, d'acheter leurs propres maisons, devraient ainsi avoir l'occasion d'acheter un lot proche de la ville afin qu'ils puissent jouir des mêmes avantages que les personnes qui ont acheté des lots

avant eux. Il conviendrait peut-être d'indiquer que ces jeunes ne se trouvaient pas dans cette localité durant la guerre ou immédiatement après et qu'ils n'ont donc pas pu acheter les maisons qui se vendaient alors à prix raisonnables.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a exprimé le désir que des membres de la loyale opposition de Sa Majesté formulent certaines observations sur l'industrie laitière, et je suis très heureux de le faire. Je me rends compte que les problèmes de l'industrie laitière ressortissent surtout au gouvernement provincial. Toutefois, l'industrie revêt une importance nationale que nous pouvons sans doute examiner quelques instants ce soir. C'est Carlysle, je crois, qui a dit que nous n'avons pas à envisager ce que la distance rend obscur, mais bien ce qui est près de nous. L'avenir de l'industrie laitière au Canada est une question très importante qui nous touche de près. Je crois qu'il est plus en danger que jamais. Il est de l'intérêt de tous les membres de la Chambre, je pense, que nous fassions un examen sérieux des problèmes de cet élément important de l'agriculture au Canada.

Je veux parler des conséquences de l'utilisation croissante des succédanés laitiers sur la production du beurre, du fromage, du lait et des autres produits tirés de l'industrie laitière. Il devient manifeste, comme l'a signalé l'honorable député de Fraser-Valley, que la margarine est généralement acceptée au pays sous ses formes diverses et nombreuses, car huit provinces sur dix l'acceptent et en autorisent l'emploi et la fabrication. Un problème auquel nous devrions cependant nous attaquer, à titre de membre du Parlement, c'est celui de l'emploi de nombreux produits laitiers synthétiques, emploi qui constitue une menace pour l'industrie entière. L'accroissement de cette production est peut-être bien accueilli de plusieurs car on a là le moyen d'acheter un succédané de produits laitiers à meilleur marché, ce qui ordinairement est une bonne façon de procéder. Toutefois, il faut absolument considérer un autre facteur, fort inquiétant. Nous avons en effet, aujourd'hui, de la crème glacée fabriquée exclusivement avec des huiles végétales, de la crème fouettée qui ne contient aucun constituant du lait, et des expériences récentes ont établi que presque tous les produits laitiers, le lait y compris, peuvent être remplacés par des produits synthétiques tirés exclusivement d'huiles diverses.

Où tout cela nous mènera-t-il, monsieur l'Orateur? A quels résultats en arriverons-nous? Nul doute qu'un jour viendra où il n'y aura plus de vaches laitières sur nos fermes!

Ceux d'entre nous qui s'intéressent à la production agricole,—nous sommes passablement nombreux ici,—ressentent à ce sujet une inquiétude profonde et qui ne fait que s'aggraver. Nous songeons à ce qui peut se produire si les choses continuent ainsi. Rien n'indique que ce ne sera pas le cas. S'il en est ainsi, ce sera peut-être le début d'un abaissement progressif des hautes normes de santé que nous nous sommes efforcés d'établir au cours des années au Canada.

Comme l'a si bien signalé le député de Lanark (M. Blair) dans son discours du 16 avril 1951:

> ...aucune nourriture n'est plus importante que les produits laitiers pour la santé et la bonne alimentation; aucune nourriture ne comptera autant dans l'avenir du Canada et du reste du monde. On dit du lait qu'il est l'aliment par excellence.

Nous le reconnaissons tous, je crois. Mais il faut nous demander si nous accepterons avec insouciance ce danger de plus en plus menaçant qui pèse sur notre économie agricole et sur nos normes de santé. Nous nous rendons compte, je l'ai déjà dit, que cette question relève surtout des autorités provinciales mais je crois qu'elle a maintenant atteint une envergure nationale et que, par ses conséquences, elle s'étend à tout le pays. Combien de députés savent jusqu'à quel point il nous faut compter sur nos troupeaux pour assurer la fertilité des six pouces arables de notre sol? Combien se rendent compte dans quelle mesure notre existence en tant que particuliers et en tant que nation dépend du maintien de cette fertilité qui est à la base de notre agriculture? Il est facile d'affirmer que si la vache laitière disparaît au pays par suite de la vogue de ces produits synthétiques nous pourrons maintenir la fertilité du sol au moyen d'applications régulières d'engrais commerciaux tels que la potasse, les nitrates, la chaux, les phosphates, etc. Pour ce qui est du maintien de la fertilité du sol, n'importe quel cultivateur expérimenté,—et les spécialistes en agriculture également,—nous dira en termes non équivoques que les engrais produits dans nos étables par les vaches laitières contiennent les substances essentielles au maintien de la haute productivité de nos terres agricoles. Nous devrions aussi savoir que la mise en culture des terres d'une année à l'autre sans interruption et sans y ajouter les substances nécessaires qu'un troupeau de bêtes à corne fournit, appauvrit le sol en lui enlevant les vitamines et les matières minérales sur lesquelles reposent le bien-être de la nation.

Voilà une des raisons pour lesquelles les membres de la Chambre devraient se préoccuper de la situation. C'est aussi pourquoi tous les députés devraient être au courant de ces faits. Si nous nous préoccupons de la santé des Canadiens, et je pense que nous nous y intéressons, nous devrions réfléchir à toutes ces questions en vue de maintenir nos normes d'hygiène au pays. Voilà la situation que nous devons envisager, sur laquelle nous devons nous arrêter et sur laquelle nous devons réfléchir très sérieusement avant d'approuver et d'accueillir avec enthousiasme ces succédanés qui pourraient fort bien entraîner la ruine de l'industrie laitière au Canada.

Je prie les honorables députés de patienter encore un peu pendant que j'examine la situation d'un autre point de vue, savoir celui du bien-être des gens qui s'occupent de l'industrie laitière en général. Plus de 1,820,000 personnes travaillent à cette industrie. Ce chiffre comprend les cultivateurs, les gens employés dans l'industrie même, dans les laiteries et les entreprises connexes réparties à travers le pays. Cette industrie occupe la troisième place par ordre d'importance au Canada et elle intéresse directement le sixième de la population. L'an dernier, l'industrie a vu ses marchés péricliter, ses revenus baisser et ses frais de production augmenter. On estime que l'an dernier les prix du lait vendu à la ferme ont baissé en moyenne de plus de 10 p. 100. Le prix des veaux et des vaches de boucherie a baissé de 36 p. 100 alors que les frais de production, d'après l'indice des biens et services, a augmenté de 6 p. 100. L'effet de cet état de choses a été de réduire la puissance d'achat de ces gens de 50 millions.

En 1951, le lait vendu à la ferme a rapporté $373,617,000; les veaux et les vaches, les reproducteurs et la viande vendus à la ferme ont rapporté 475 millions, ce qui a formé un total de $848,611,000. C'est là une puissance d'achat considérable aux mains des cultivateurs de notre pays, et elle signifie beaucoup pour nos autres industries. On estime à 36 p. 100 de la production totale le lait servant à la production du beurre de fabrique et le prix de ce lait a baissé de 10·3 p. 100. Le lait servant à la fabrication du fromage a représenté 7 p. 100 des ventes totales de lait; son prix a baissé de 17 p. 100 l'an dernier. En d'autres termes, l'industrie laitière, dont 84 p. 100 de la production est vendue, le reste étant consommé à la ferme, a subi l'an dernier une baisse de revenu allant de 5·6 p. 100 à 34·7 p. 100 au maximum; pendant ce temps, les frais de production dans l'ensemble augmentaient de 6 p. 100. Un semblable état de choses ne peut durer indéfiniment, et ceux qui gagnent leur vie dans cette industrie finiront par se trouver sérieusement atteints, et toute la situation économique de notre pays en souffrira également.

Ces faits indiquent tout simplement que, de toute nécessité, nos gouvernements doivent se préoccuper davantage de la reconquête de ces marchés, y attacher une plus grande importance. Je prétends, pour ma part, que nous les avons perdus, mais le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), dans son discours en cette enceinte, hier soir, a prétendu le contraire. Bien des cultivateurs, cependant, penseront plutôt comme moi, ainsi d'ailleurs qu'ils nous le font comprendre lorsque nous nous rendons dans les diverses fermes qui se trouvent dans nos circonscriptions. Pour bouleverser tout le régime des cours agricoles, dans le cas de denrées périssables, il suffit de l'arrivée sur les marchés d'une petite quantité d'excédents invendables. Dans le discours que prononçait le 16 avril 1951 le représentant de Lanark (M. Blair), celui-ci soulignait le rapport étroit entre industrie laitière et conservation. Ses propos restent aussi vrais aujourd'hui qu'ils l'étaient alors. Bien des discours prononcés un peu partout dans le pays par d'éminents économistes ont montré depuis à quel point ses observations étaient justes. J'aimerais citer à ce propos des remarques faites récemment par M. G. E. Hall, président de l'université Western. Il disait:

> Le seul instrument agricole dont nous disposions pour transformer des provendes grossières en aliments propres à la consommation humaine, c'est le bétail. La vache laitière a ici un très fort rendement.

Il ajoutait:

> En outre, la culture du fourrage, des herbages et du foin, aliments naturels de la vache laitière, constitue l'une des façons reconnues d'empêcher l'érosion du sol.

Cela pour moi est très important. Il y a donc trois choses à faire au point de vue de l'intérêt national. Premièrement, il faut envisager la question du point de vue du niveau de santé de notre population; il faut l'envisager en tenant compte que l'industrie laitière intéresse 1,800,000 personnes, et nous devons songer notamment à l'importance de notre cheptel laitier du point de vue de la conservation du sol. Le Gouvernement doit, de toute nécessité, étudier sérieusement cette question pour le plus grand bien non seulement des cultivateurs mais de la population tout entière.

Je crois, en toute conscience, qu'un nouvel examen de ce problème, dans toutes ses ramifications, s'impose à l'heure actuelle. On devrait convoquer notre comité de l'agriculture et lui confier l'étude de cette question. Nous devrions recueillir certains renseignements concrets et les porter à l'attention du comité qui les trouverait d'un grand secours.

On pourrait obtenir beaucoup de renseignements précieux en s'adressant aux dirigeants agricoles à travers le pays, et il serait peut-être intéressant d'obtenir l'avis d'autorités américaines sur la question. J'ai l'impression que nous serions alors tout au moins en mesure de déterminer quelle serait la meilleure ligne de conduite à adopter du point de vue national.

Je ne voudrais pas qu'on me prenne pour un prophète de malheur, mais je n'ai pu m'empêcher de croire qu'un secteur de notre agriculture était sérieusement atteint.

Il ne nous est pas agréable d'avoir à parler de ces choses, mais c'est une obligation à laquelle, à titre de députés, nous ne pouvons nous soustraire. C'est là la fonction du Parlement.

Nos amis des villes, j'ai été à même de le constater, font preuve d'une grande indulgence quand nous portons ces questions à leur attention. Gens aux idées larges, il ne leur déplaît pas que nous leur exposions clairement ces faits qui, tout bien considéré, intéressent leur bien-être, peut-être pas d'une façon directe, mais sûrement d'une façon indirecte; ils tiennent à être renseignés sur certaines de ces questions. Un fait dont j'ai pu me rendre compte depuis mon entrée à la Chambre, c'est que, d'une façon générale, nos gens font preuve de compréhension sympathique envers ceux qui exercent une activité différente de la leur. Le Gouvernement peut être sûr que tout effort qu'il tentera en vue d'améliorer la situation de ceux qui exercent telle ou telle activité sera hautement approuvé de tout le pays.

Je regrette que, pas plus dans le discours du trône que dans l'exposé budgétaire, on n'ait indiqué qu'on fera davantage état de nos producteurs primaires. Ces deux exposés sont muets quant aux mesures qu'on pourrait prendre en vue de retrouver certains marchés perdus et de donner ainsi à nos cultivateurs quelque certitude quant à l'avenir. Franchement, nos cultivateurs sont inquiets. L'incertitude est actuellement la principale cause d'inquiétude pour notre industrie agricole. Les cultivateurs interrogent anxieusement un avenir incertain et s'inquiètent de leurs débouchés.

Le ministre de l'Agriculture a essayé de se montrer très optimiste dans son intéressant discours d'hier soir. Il a fait consigner au compte rendu certaines choses fort intéressantes, parmi lesquelles un tableau établissant un parallèle entre le prix moyen des produits agricoles, le volume moyen de production annuelle et la valeur agricole moyenne de certaines denrées pour les deux périodes triennales de 1943-1945 et 1949-1951. Les faits cités par le ministre sont parfaitement exacts mais en réalité nos agriculteurs s'intéressent peu à ces chiffres qui, il est vrai sont fort encourageants. Ce qui les intéresse, c'est le fait que la hausse des frais a absorbé et au delà les bénéfices qu'ils auraient réalisés dans d'autres circonstances. Une hausse des frais de production et le revenu décroissant des agriculteurs constituent un tableau d'ensemble d'une extrême gravité.

Nous avons également entendu avec beaucoup d'intérêt le ministre du Commerce (M. Howe) qui a prononcé un discours à son retour d'Amérique Latine. Nous espérons que les contacts que le ministre et ceux qui l'accompagnaient ont établis au cours de ce voyage, amélioreront sensiblement nos relations avec ces pays. Je suis persuadé que c'est le vœu de tous les députés et surtout de ceux d'entre eux qui touchent, de près ou de loin, à l'agriculture. Nous espérions également que la conférence des premiers ministres à Londres, à laquelle a participé notre premier ministre (M. St-Laurent), nous apporterait quelque espoir. Nous pensions qu'on accomplirait quelque chose en vue d'aplanir les difficultés relatives au change lorsqu'il s'agit de livres sterling et de dollars, car nous en profiterions considérablement.

De tout cela, qui, nous l'espérons, nous laisse encore quelque espoir, nous n'avons vu aucun signe concret que nous cherchions ni éliminé le doute et l'incertitude qui, on peut en être sûr, rongent présentement les agriculteurs.

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, si je désire faire quelques brefs commentaires, ce n'est pas surtout au sujet de ce que contient l'exposé budgétaire, mais plus particulièrement à l'égard de certains aspects de l'activité du ministère du Revenu national, du ministère des Transports et du ministère des Affaires des anciens combattants.

En compagnie d'autres membres de la Chambre des communes et de l'autre endroit, j'ai écouté avec beaucoup d'attention aujourd'hui lord Ismay, secrétaire général de l'OTAN. Il a fait des déclarations pertinentes, dont j'ai pris note; bien que les journaux de ce soir commentent ses observations, ils ne les commentent pas toutes. Lord Ismay a aussi souligné que nous, du monde libre, ne devrions pas nous laisser décourager par les progrès plutôt lents de l'OTAN, car, a-t-il dit ce n'est qu'un peu plus de deux ans après sa formation que la confédération des États-Unis d'Amérique a commencé à fonctionner d'une façon à peu près satisfaisante. Il a fait remarquer que si cela s'appliquait,—et cela s'applique assurément,—aux États-Unis, qui est une nation souveraine, combien plus patientes doivent être les quatorze nations membres de l'OTAN en ce qui regarde

les affaires de cet organisme, puisque chacune d'elles doit travailler avec treize autres nations souveraines.

Je sais que le premier ministre (M. St-Laurent) est un homme très occupé. Le 25 novembre, j'ai fait mention de ce que je considérais et considère encore comme un des devoirs du Parlement, celui d'énoncer en termes parfaitement clairs notre attitude à l'égard de l'OTAN. Pour moi, on ignore dans une grande mesure, par tout le Canada, ce que signifie vraiment l'OTAN. J'aurais beaucoup aimé que nous ayons déjà eu un débat d'envergure nationale auquel tous les chefs des divers groupes représentés à la Chambre auraient pris part.

Je regrette que le ministre des Transports (M. Chevrier) ne soit pas à la Chambre, ce soir, car, la dernière fois que j'ai parlé en cette enceinte, le 25 novembre, j'ai traité certaines questions se rapportant au National-Canadien, surtout ce que je considérais une déficience du service et, conséquemment, une diminution du revenu de ce chemin de fer. J'aborderai, ce soir, un autre aspect de cette même question. Je n'adresse aucun reproche au personnel du National-Canadien, car il est excellent. Il n'en reste pas moins qu'à mon avis il a recours au régime le moins satisfaisant en ce qui a trait aux places retenues. A mon sens, il faudrait l'abandonner sans tarder.

Quand quelqu'un se présente pour retenir une place, au lieu d'inscrire son nom, on se sert d'un chiffre. Les contrôleurs des wagons-lits du National-Canadien me disent que cela les rend presque fous. Si tel est le cas, et je suis porté à croire que cela est vrai, le moment est venu de changer ce régime, non seulement en ce qui a trait à la suppression du code, mais aussi à la méthode d'après laquelle on réserve les places. C'est là, à mon sens, que nous perdons la plus grande partie de notre revenu, en ce qui concerne le service des voyageurs du National-Canadien.

Qu'arrive-t-il à propos des places qu'on réserve? On peut retenir des places pour la même personne à deux ou trois occasions dans le même train. Il peut arriver que, environ une heure avant le départ du train, le temps devienne agréable et que, par conséquent, les voyageurs prennent l'avion et que deux ou trois places retenues restent libres.

Voici un exemple précis: alors que je voulais me rendre chez moi, l'été dernier, j'ai appris au bureau du National-Canadien qu'il était impossible de retenir une place, qu'il me faudrait attendre au moins deux semaines. Cependant, on a eu l'obligeance de répondre aux demandes additionnelles de places retenues en mettant à la disposition des voyageurs un wagon supplémentaire à Montréal. Et, soit dit en passant, je suis sûr que ce devait être un wagon dans lequel sir John A. Macdonald avait voyagé.

M. Graydon: Vous deviez vous sentir à l'aise dans ce wagon.

M. MacDougall: La chaleur y était atroce. La nuit était chaude et l'appareil de climatisation tout à fait défectueux. Lorsque le chef de train se présenta, je lui demandai de me placer dans une voiture ordinaire. Il me répondit que c'était impossible, mais qu'une chambrette était libre dans le wagon suivant. Si je n'avais pas pu occuper cette chambrette du wagon suivant, elle serait demeurée libre de Montréal jusqu'à Edmonton, car je devais descendre du train dans cette ville. A cet endroit, il me fallait changer de wagon.

Il y a certainement moyen d'améliorer les méthodes à cet égard. Les mêmes difficultés se sont présentées à Air-Canada il y a quelques années quand on permettait d'annuler des locations de places. Maintenant il faut confirmer l'achat de son billet trois heures avant le moment du départ.

Je proposerais que le ministre signale ces faits à la direction des chemins de fer, afin d'éviter les abus qui se sont produits par le passé et qui se produisent encore. Je proposerais que lorsqu'une personne retient sa place, elle doive payer au moins la moitié du prix. Si par la suite elle ne s'en sert pas, tant pis pour elle! Les chemins de fer Nationaux auront ainsi reçu au moins la moitié du prix de la place retenue.

Je parlerai maintenant de la durée des trajets. La question a son importance, en ce qui concerne les lignes du National-Canadien qui partent de Vancouver, car elles subissent non pas la concurrence du Pacifique-Canadien, qui est une société privée, mais celle des chemins de fer américains qui parcourent le trajet de Vancouver à Chicago en 12 à 14 heures de moins.

Il est fort regrettable que les rampes du Pacifique-Canadien soient un peu plus difficiles que celles du National-Canadien. Mais je ne vois pas pourquoi le Pacifique-Canadien ne pourrait, grâce à ses nombreuses locomotives diesel, accélérer son service. Le National-Canadien a pu le faire très facilement. Je prétends que cette question devrait être soumise à l'examen de la Commission des transports.

Si le trajet Vancouver-Chicago ou Vancouver-Toronto pouvait être écourté de douze ou de quatorze heures, nos deux chemins de fer en tireraient de plus grosses recettes, sous réserve qu'ils se servent davantage de leurs locomotives diesel. Je suis assez vieux jeu pour estimer que charité bien ordonnée com-

mence par soi-même. Si nos deux sociétés ferroviaires améliorent leurs services et obtiennent plus de recettes des Canadiens qui se déplacent d'un bout à l'autre du pays, je crois qu'elles rendront un meilleur service au contribuable canadien.

J'aimerais m'arrêter quelques instants aux allocations aux anciens combattants. Tout comme d'autres députés, j'ai fait partie du comité des affaires des anciens combattants qui a siégé l'an dernier. Le bill nº 181 nous avait paru améliorer légèrement les allocations aux anciens combattants. J'estime que toute amélioration a sa valeur, qu'elle soit importante, moyenne ou petite. Les allocataires anciens combattants créent une situation particulière sur le littoral du Pacifique; de 26 à 28 p. 100 de l'ensemble de ces anciens combattants ont leur résidence dans la partie inférieure de la Colombie-Britannique, soit à Vancouver ou dans les environs.

De concert avec maints autres députés, j'ai appuyé le bill. Certes, on ne nous avait pas donné à entendre que c'était la fin des mesures législatives avantageuses relatives aux allocations d'ancien combattant. Est-ce imagination ou désir inspiré du cœur, nous imaginions que la loi pouvait encore être améliorée. Je répète ce soir qu'il y a lieu de l'améliorer immédiatement.

La Légion canadienne de toutes les régions du Canada, surtout à l'est des montagnes Rocheuses, ne s'inquiète pas outre-mesure, il est vrai, de la situation qui existe en ce moment. Moins des trois quarts des bénéficiaires d'allocations d'ancien combattant sont disséminés à travers les neuf autres provinces du Canada. C'est la Colombie-Britannique, je le répète, qui en compte proportionnellement le plus grand nombre chez elle. Je tiens à lancer aujourd'hui en toute humilité et sincérité un appel clair et précis au Gouvernement, le priant de reviser son attitude à l'égard des allocataires anciens combattants et à leur accorder un relèvement d'au moins dix dollars par mois.

Tous les honorables députés conviendront avec moi, je pense, que la plus grande preuve de patriotisme que les citoyens d'un pays puissent donner consiste à s'engager pour enrayer l'agression. C'est là, à mon avis, et de l'aveu de tous les gouvernements, la quintessence du patriotisme. Il est vrai que les conditions sont beaucoup plus favorables aujourd'hui qu'après la première Grande Guerre mais le sont-elles assez pour ces gens qui, même s'ils ne souffrent pas d'invalidités ouvrant le droit à la pension, ont quand même vieilli d'au moins dix ans. C'est ce qu'ont constaté toutes les autorités reconnues au Canada. A mon humble avis, tout ce que nous pouvons faire pour aider les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants est un hommage à la nation canadienne.

Je veux consacrer quelques instants à la pension aux aveugles. J'ai des sentiments particuliers à cet égard car dans ma jeunesse, aux premiers temps de la colonisation des provinces des Prairies, quand je conduisais une lieuse, nous avons eu, une certaine année, beaucoup de rouille dans le blé. Quand on moissonnait le blé, on ne pouvait qu'être imprégné de rouille sur tout le corps. C'est ce qui m'est arrivé mais j'en ai aussi reçu dans les yeux. Nous n'avions pas à ce moment-là les médicaments que nous avons maintenant et j'ai dû rester les yeux bandés pendant près de trois semaines. Quand on a enlevé les pansements et les bandages qui me recouvraient les yeux et que j'ai revu la lumière, j'étais comme les personnages de la Bible qui entrevoient un nouveau ciel et un monde nouveau.

Il n'existe pas, je crois, de mots assez éloquents pour décrire les sentiments qu'éprouverait un aveugle incurable s'il recouvrait la vue. Pour lui, cela signifierait plus qu'un nouveau ciel et qu'un monde nouveau. Sa vie en serait toute transformée et accélérée à un point qu'il nous est impossible, à vous et à moi qui vivons une existence normale, d'imaginer. Le sentiment humanitaire dont s'est inspiré l'abolition de l'évaluation des ressources à l'égard de cette catégorie de pension est, à mon avis, tout à l'honneur de la population canadienne. C'est une mesure de progrès pour le Canada; il serait à l'honneur de tous les députés de participer à la mise en œuvre de cette grande entreprise canadienne.

J'exhorte sérieusement et humblement le Gouvernement à accorder la plus grande attention possible à ce problème. Nous pourrions certes, à même les milliards que les contribuables canadiens sont appelés à verser, trouver quelques millions pour rendre beaucoup plus heureux les gens dans la catégorie dont j'ai parlé et les titulaires d'allocations d'anciens combattants partout au pays.

Je regrette que le ministre qui s'occupe de la radio et de la télévision ne soit pas à son siège, car j'aurais voulu lui exposer les problèmes que la présente ligne de conduite du Gouvernement suscite pour les gens de la côte du Pacifique. La réclame envoyée de Vancouver à Bellingham, petite ville située à une quarantaine de milles au sud de Vancouver, représente une valeur de $120,000 par semaine. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les journaux de Vancouver pour y voir de grandes annonces demandant des gens qui se chargeraient de trouver des commanditaires à Vancouver pour les émissions télévisées de Bellingham.

Dans la ville de Vancouver, nous avons ce que nous appelons la pente sud et on y jouit au sommet ou vers le sud d'une réception excellente des émissions radiodiffusées et télévisées. La réception n'est pas aussi bonne plus au nord de la ville. Dans les circonscriptions de Vancouver-Quadra et de Vancouver-Sud, dans certaines parties de la circonscription de mon honorable ami le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) et dans ma circonscription de Vancouver-Burrard, on compte plus de 25,000 postes récepteurs de télévision. D'où leur viennent les émissions? Les émissions leur arrivent, comme je l'ai dit, relayés de Bellingham. Il est vrai que le Gouvernement,—et c'est déjà une honorable initiative,—a choisi l'emplacement de la tour de télévision qui doit être érigée à Vancouver, mais je ne pourrais dire quand cette installation fonctionnera.

Le 2 juin, nous aurons une des plus grandes réjouissances dans le monde, le couronnement de notre souveraine, la reine Elizabeth II, que Dieu bénisse. Fidèles et loyaux comme nous le sommes à Vancouver, nous voudrions bien voir le couronnement. N'ayant pas la bonne fortune de me trouver parmi ceux que le Gouvernement a choisis pour aller à Londres, et n'ayant pas les moyens nécessaires pour m'y rendre à mes propres frais, je voudrais voir le couronnement sur un écran de télévision de Radio-Canada, même s'il me fallait aller chez des voisins. Cependant, si on n'érige pas à Vancouver une tour temporaire quelconque, qu'allons-nous obtenir, en dépit de tous ces postes récepteurs de télévision? Il en résultera que nous, Canadiens, membres du Commonwealth, héritiers de patrimoine britannique, devrons contempler un événement aussi extraordinaire que le couronnement de notre reine, par l'intermédiaire d'un poste situé en pays étranger.

Et maintenant,—car il faut être tout à fait ouvert et franc à ce sujet,—il paraît que la ville d'Ottawa aura peut-être, au moment du couronnement, un pylone de transmission de télévision. Est-ce exact? Je l'ignore, mais je me demande où on va prendre ici les appareils de réception, qui n'y sont certainement pas si nombreux en ce moment. La vérité, c'est qu'on ne sait pas encore ici si on aura une tour temporaire qui puisse permettre de recevoir les émissions télévisées, sans doute, de Toronto ou de Montréal, à temps pour contempler le couronnement le 2 juin.

Il me semble que c'est ici une question de fierté nationale. Il ne s'agit pas le moins du monde de politique, mais tous les Canadiens qui aiment leur pays, leur reine, l'histoire et le patrimoine dont ils sont les héritiers, exigent quelque chose de mieux que des émissions de télévision étrangères transmises chez nous par la ville de Bellingham. J'espère que les quelques propos que j'ai tenus ce soir seront entendus des trois ministres absents auxquels je les ai adressés, mes observations intéressant plus particulièrement leurs ministères.

En terminant j'aimerais dire que je ne suis pas de ceux qui ont l'art de tourner les compliments. Je n'en attends jamais pour moi, ni n'en mérite, mais lorsque je vois qu'un travail a été bien fait, je n'hésite pas à rendre hommage à son auteur. Bien qu'on ait fait subir au budget toutes sortes de traitements dans ses moindres détails,—nous l'avons brossé, nous l'avons étrillé, nous l'avons passé au peigne fin,—nous avons toujours un budget que l'on considère généralement, je crois, à travers le pays, sinon comme un budget ensoleillé, du moins comme un budget dans lequel l'ensemble des contribuables du Canada sont traités justement.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer ma plus entière confiance au ministre des Finances (M. Abbott)...

L'hon. M. Fournier: Bravo!

M. MacDougall: ... qui, non seulement cette année mais aussi, je crois, durant les sept années précédentes, a rendu de prodigieux services à la population du Canada.

M. R. J. Wood (Norquay): Monsieur l'Orateur, en me levant pour participer à ce débat, je tiens tout d'abord à dire combien ce budget me plaît. Il ne favorise aucun groupe en particulier et, pourtant, tous les contribuables en bénéficient. C'est un bilan, un relevé de comptes d'une affaire admirablement administrée et je ne m'étonne pas que notre ministre des Finances (M. Abbott) ait été qualifié de "magicien d'Ottawa" par les journaux de New-York.

Le ministre des Finances est le principal artisan du budget, mais tous les membres du cabinet sont, jusqu'à un certain point, responsables de sa mise en œuvre fructueuse. Il en est un notamment de qui je voudrais parler ce soir, et c'est le ministre du Commerce, le très honorable M. C. D. Howe. Cet homme est le grand architecte de notre politique commerciale et c'est lui qui inspire notre orientation économique. Il nous a obtenu des marchés qui procurent des emplois d'un bout à l'autre du pays.

Parlant d'emplois, j'ai lu un article du *Citizen* d'Ottawa, en date du 26 février, intitulé, "Haut niveau de l'emploi", dans lequel il est dit que dans la semaine terminée le 24 janvier, il y avait au pays 4,533,000 personnes qui travaillaient à plein temps, toute la semaine durant. Voilà une réalisation dont nous devrions tous être fiers. Nos programmes commerciaux contribuent tous à accroî-

tre nos affaires. Cette année, grâce aux efforts de notre ministre et de son personnel, on mettra sur le marché 1 milliard et demi de boisseaux de céréales. Nous avons un débouché constant pour notre bétail et le meilleur marché du monde absorbe nos excédents. C'est un marché stable. A la suite de l'épidémie de fièvre aphteuse en Saskatchewan l'automne dernier, ce marché a été fermé à nos producteurs de bétail. On l'a ouvert de nouveau le lundi 2 mars, de sorte que nous avons rétabli nos relations commerciales avec les États-Unis dans ce domaine.

Nous pouvons expédier aux États-Unis, chaque année, 400,000 bovins, d'un poids moyen de 700 livres ou plus. Nous pouvons également expédier 200,000 veaux de boucherie, dont le poids peut aller jusqu'à 200 livres. Le droit, qui était de 3c. par livre au début des années 30, est maintenant de 1½c. la livre. Grâce à ces marchés, l'industrie, chez nous, est en très bonne posture. La production générale a augmenté d'année en année, et cet accroissement constant est directement attribuable à l'atmosphère créée par le Gouvernement, sous l'habile direction de notre sage et bienveillant premier ministre (M. St-Laurent). Dans un climat aussi favorable, nos gens travaillent ferme et produisent de plus en plus. Notre pays fait l'envie du monde entier.

Notre régime douanier n'est plus que l'ombre de ce qu'il était sous le dernier gouvernement conservateur. Au cours de la campagne électorale de 1929, un adepte du parti conservateur se présenta dans une salle de notre région; il déposa sur la table un bidon à crème et une clochette pour bétail. Faisant tinter la clochette, il demanda aux cultivateurs s'ils étaient satisfaits de vendre leur beurre 28c. la livre et leurs œufs 22c. la douzaine. Bien entendu, les cultivateurs n'étaient pas satisfaits, pas plus qu'ils ne sont satisfaits à l'heure actuelle des prix qu'ils touchent de leurs produits. Je ne leur reproche rien. Les libéraux ont toujours essayé d'obtenir de meilleurs prix.

Après le triomphe électoral des conservateurs, en 1930, nous constatons qu'en 1933 et 1934 le prix du beurre avait fléchi jusqu'à 14c. la livre, tandis que les œufs se vendaient 7c. la douzaine. Les prix des autres produits agricoles ont atteint le niveau le plus bas. J'ai vu wagonnées sur wagonnées de bétail d'assez bonne qualité subir le processus de transformation dans les conserveries de Winnipeg à un prix d'un demi cent la livre. On puisait dans leurs réserves excédentaires et on les mettait en conserves. En 1933, le blé est tombé au plus bas qu'il ait jamais atteint—soit 39c. le boisseau, f.à b. Fort-William,—et cela malgré le fait que tous les courtiers en grains de Winnipeg étaient à la recherche de marchés et que le chef du gouvernement de l'époque, feu M. R. B. Bennett, brandissait sa fameuse formule pour forcer les marchés, qui ne réussit d'ailleurs pas à assurer des débouchés pour notre blé.

Certains députés affirmeront que les conditions étaient les mêmes aux quatre coins de l'univers; c'est exact. A cette époque-là, les pays visaient à l'autarcie et le Canada était du nombre. Néanmoins je voudrais signaler que deux "moins" ne font pas un "plus". Notre gouvernement conservateur, alors qu'il détenait le pouvoir, ne réussit pas à nous assurer des marchés. Même quand, en 1934, le gouvernement des États-Unis adopta une résolution autorisant la signature d'accords commerciaux, notre gouvernement conservateur ne sut comment s'y prendre pour passer avec les États-Unis des accords qui auraient permis de leur vendre une partie de nos denrées excédentaires.

M. Hees: Où, selon vous, aurions-nous pu obtenir des débouchés?

M. Wood: Vous auriez pu en obtenir aux États-Unis en 1934; voilà ce que je signalais.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député nous dirait-il sur quelle autorité il appuie une telle déclaration?

Une voix: Haw, haw, Hees!

M. Hees: Remarque brillante!

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Puis-je faire observer que le député qui a la parole ne peut être interrompu que s'il y consent?

M. Wood: Il est réconfortant de remarquer que certains membres de l'opposition, à ma gauche, sont au supplice quand je signale les points faibles de leurs prédécesseurs. Il est agréable de les voir se tortiller. A peine trois semaines après les élections de 1935, le très honorable William Lyon Mackenzie King a conclu un marché . . .

M. Hees: Impossible de répondre aux questions!

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre!

M. Wood: Puis-je continuer, monsieur l'Orateur?

M. Macdonnell (Greenwood): Le député permettrait-il une question dès maintenant?

M. Wood: Ceux d'entre eux qui veulent poser des questions sont mus par des motifs louches!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Hees: Il n'a pas la réponse. Il ne sait pas de quoi il parle.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On devrait demander à l'honorable député de retirer cette parole, vu qu'il nous prête des motifs louches!

L'hon. M. Abbott: On en prononce de pires à Terre-Neuve.

M. Wood: Comme je le disais, trois semaines après les élections de 1935, notre premier ministre, feu le très honorable William Lyon Mackenzie King, a conclu un marché avec le gouvernement des États-Unis, qui s'engageait à acheter plusieurs de nos produits excédentaires, y compris 250,000 bovins chaque année. Par suite de ce marché, le prix de nos bovins a augmenté immédiatement de 4c. ou 5c. la livre; c'était à l'automne de 1935.

L'autre jour, j'ai écouté le représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) qui, sauf erreur, était membre du cabinet dans l'ancien gouvernement Bennett. Aujourd'hui, il occupe un siège dans les premières banquettes du parti conservateur. Je tiens à citer une de ses déclarations, qu'on trouve à la page 2612 du hansard du 27 février 1953:

> J'en ai assez, et cela depuis longtemps, de cette politique qui consiste à ne porter les yeux que vers le nord et le sud en ce qui concerne les marchés pour l'agriculture.

Dans la remarque que je viens de citer, l'honorable député exprime, c'est tout à fait clair, l'opinion du parti conservateur. Les membres de ce parti ne veulent pas d'échanges avec les Américains.

Parlant du ministre du Commerce, le même honorable député a dit, le 27 février 1953, ainsi qu'en témoigne la page 2613 du hansard:

> Le ministre est d'avis, tout comme l'était son parti à la fin du siècle dernier, que nous devons chercher des débouchés au nord et au sud. Son parti a été battu lors d'une campagne électorale où il avait proposé l'union commerciale avec les États-Unis...

L'honorable député fait évidemment allusion aux élections de 1911, lorsque les États-Unis offraient au Canada la réciprocité du commerce. Pour ma part, j'estime que ces élections ont porté au Canada le coup le plus pénible qu'il ait jamais reçu. Elles ont certainement retardé le pays de dix ans. L'honorable député continue et je cite:

> ...depuis, ses membres se tournent à la fois vers le nord et vers le sud. Le parti conservateur qui siège à votre gauche, monsieur l'Orateur... a constamment soutenu que nous devrions avoir des marchés en Europe et dans les autres pays qui ont besoin de nos denrées alimentaires.

Nous admettons qu'il nous faut les marchés en Europe et en Grande-Bretagne. La ligne de conduite du Gouvernement l'exige. Aujourd'hui je tiens à souligner que le ministère du Commerce a trouvé des débouchés pour notre blé dans quarante pays différents et des marchés dans de nombreux pays pour nos autres produits. Lorsqu'on dit qu'il faut orienter nos regards vers l'Europe, il n'est rien de plus vrai, mais il ne faut pas s'arrêter là. Il faut chercher des débouchés dans les pays de l'Amérique du Sud et dans tous les pays du monde. Voilà la politique du Gouvernement.

Durant la dernière guerre et jusqu'à l'automne de 1948, monsieur l'Orateur, nous comptions sur la vente de notre bétail à la Grande-Bretagne. Nous étions obligés de remplir à son intention des commandes importantes de bœuf et le prix de vente de nos bovins dans les parcs à bestiaux de Saint-Boniface jusqu'au mois d'août 1948, était de 12c. à 13c. la livre pour les bouvillons de la meilleure qualité. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, qu'il y a à peine quatre ans nous recevions 12c. et 13c. la livre pour nos bouvillons de la meilleure qualité. Toutefois, à l'automne de 1948, nos éleveurs de bétail ayant enfin accès au marché des États-Unis, le prix de nos bovins est monté immédiatement à 21c. la livre et il n'a cessé de monter jusqu'à l'hiver de 1951-1952, alors qu'il a atteint 35c. la livre, le prix de vente le plus élevé de toute l'histoire du Canada, en ce qui concerne le bœuf.

Dernièrement, l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a plaidé la cause des raffineries de sucre et, le 27 février, l'honorable député de Middlesex-Est (M. White) a déclaré que le marché conclu avec Cuba avait dirigé vers les États-Unis des dollars qui avaient coutume de prendre le chemin des Antilles anglaises. Cet énoncé n'est pas conforme aux faits.

Je tiens à dire aux honorables députés qui siègent à ma gauche que nous devons, à mon avis, commercer avec Cuba et importer de ce pays une certaine quantité de ses produits du sucre. En 1952, nous avons acheté de Cuba du sucre brut d'une valeur de $11,560,070 et du sucre raffiné d'une valeur de $1,759,413, soit en tout des achats de sucre d'une valeur de $13,364,483, dont la presque totalité était du sucre brut. Mais, l'an dernier, en 1952, sous le régime de cet accord, nous avons vendu à Cuba plus de 10 millions de boisseaux de blé de l'Ouest pour lesquels nous avons reçu 18 millions de dollars. Nous avons reçu 4½ millions de plus pour notre blé que ce que nous avons payé à Cuba pour son sucre. J'engage le parti conservateur à remanier complètement sa politique commerciale. Je puis lui assurer que ce n'est pas en faisant

sonner une clochette à vache qu'il remportera des succès dans les provinces des Prairies aux prochaines élections.

Même s'il est possible qu'il y ait des élections cette année, on ne saurait honnêtement qualifier le budget de budget d'élections. Aucun groupe en particulier n'en profite dans une large mesure, bien qu'on ait fait un pas dans la bonne voie. L'an dernier, pendant le débat sur le budget, j'ai déploré que les droits douaniers n'aient été réduits que bien peu. Sous ce rapport cependant, l'œuvre du gouvernement libéral a été excellente.

En outre, le Gouvernement ne néglige rien pour assurer une plus grande liberté du commerce entre les nations. Il a conclu, avec les États-Unis, une entente commerciale en vertu de laquelle nous pouvons exporter chez nos voisins de nos provinces de l'Ouest et du reste du Canada, des bovins, des moutons, des porcs, des viandes, de la volaille et d'autres produits agricoles. Récemment, notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) déclarait devant un auditoire américain:

> Je puis vous assurer que les Canadiens souhaitent que le commerce international soit facilité tant sur le continent américain que dans le reste du monde. Nous sommes prêts à faire notre part pour y parvenir et, en particulier, à appuyer toute mesure tendant à rendre aussi libres que possible les échanges commerciaux. Un tel programme a certainement beaucoup de bon sens surtout à l'échelle continentale.

Les murailles douanières, en plus de faire obstacle au commerce, sont injustes envers plusieurs secteurs de l'économie canadienne, notamment envers les consommateurs et les producteurs des trois provinces des Prairies. Ces murailles douanières assurent un marché protégé aux produits fabriqués au centre du pays. Les droits de douanes ont pour but d'assurer aux industries canadiennes les marchés du pays. Je ne m'oppose pas à ce qu'on ait recours à ce moyen pourvu qu'il atteigne bien la fin visée. Je ne puis accepter cependant que les industries du pays abusent de la situation et bénéficient de la protection du tarif douanier sans se montrer reconnaissantes de la situation privilégiée que nous leur faisons. La plupart des Canadiens veulent acheter des produits du pays s'ils sont comparables quant au prix et à la qualité aux produits analogues des autres pays. Les prix sont rarement comparables cependant. De plus, les murailles douanières créent un climat favorable aux coalitions au pays. Ces droits de douane sont au fond un cadeau fait à l'industrie. Dans l'état actuel des choses, les consommateurs du pays ne font que verser des gratifications à l'industrie, laquelle est surtout établie au centre du pays. J'exhorte donc le Gouvernement à instituer un comité de la Chambre qui serait chargé d'enquêter sur les abus de l'industrie canadienne et de faire rapport de temps à autre au Gouvernement du résultat de son enquête.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'on a institué en 1936 un comité semblable à celui que je préconise, qui a enquêté sur une situation analogue dans l'industrie canadienne de fabrication des instruments aratoires. Après avoir mené une enquête approfondie sur le fonctionnement de l'industrie des instruments aratoires, le comité a présenté son rapport à la Chambre en 1937. J'ai ici un résumé des conclusions de ce comité. Ma sténographe les a copiées le 7 avril 1952 dans le rapport du comité, qui se trouve à la bibliothèque et qui porte la signature du président du comité, M. J. Fred Johnston. Voici quelques extraits de ce rapport:

> A la lumière de ce qui précède, le Comité en est arrivé aux conclusions suivantes et soumet les propositions que voici:
>
> 1. La prospérité de l'industrie des machines agricoles dépend directement de la prospérité de l'agriculture.
>
> 4. Les compagnies se livrant à cette industrie, si l'on considère l'ensemble de leurs opérations, ont fait de gros bénéfices sur les capitaux placés dans chacune d'elles.
>
> 5. Si, dans certains cas particuliers, il en a été autrement, cela résulte d'autres causes que le niveau des prix des machines agricoles au Canada pendant la même période.
>
> 7. Les cultivateurs sont en droit de s'attendre que les prix des machines agricoles soient fondés sur les frais de fabrication et de distribution les plus efficaces et les plus économiques.
>
> 16. Le Comité est d'opinion que le prix de détail des écrémeuses devrait être abaissé et propose, à cette fin, que cet article soit admis en franchise.
>
> 17. A la longue, les réductions du tarif douanier tendent et parviennent à diminuer le niveau des prix pour le cultivateur, pourvu qu'il existe dans l'industrie une libre concurrence quant aux prix.
>
> 18. L'on trouve, dans l'industrie des machines agricoles, une certaine concurrence quant aux ventes, mais bien peu quant aux prix.
>
> 19. Les dispositions de la Loi des douanes et de la Loi du tarif des douanes, concernant l'importation des machines agricoles, devraient être élucidées et simplifiées.
>
> 20. Les règlements du ministère du Revenu national, établis en vertu des dispositions ci-dessus, ont produit une inégalité de traitement pour les importateurs de même catégorie, et le ministre intéressé devrait étudier toute la question.
>
> 21. Ces règlements, directement et indirectement, ont entraîné la rétention aux États-Unis de bénéfices provenant des affaires au Canada de certaines compagnies américaines, et ces bénéfices ont été assujétis à l'impôt sur le revenu aux États-Unis plutôt qu'au Canada.
>
> 23. Les récentes réductions du tarif douanier et la suppression d'autres entraves commerciales ont amené les compagnies canadiennes à réduire le prix de certaines machines agricoles importées des États-Unis; mais les compagnies américaines fabriquant aux États-Unis un assortiment complet qu'elles vendent sur le marché canadien, n'ont généralement pas abaissé leurs prix sur les importations autres que celles qui sont atteintes par

les diminutions de prix des compagnies canadiennes, ce qui indique, dans l'industrie, l'absence d'une libre concurrence quant aux prix.

25. Afin donc d'aider les sociétés qui fabriquent des instruments agricoles à satisfaire aux exigences de l'agriculture en ce qui concerne ces instruments, pendant les prochaines années, le comité est d'avis que les droits de douane qui entrent obligatoirement dans les frais des fabricants d'instruments aratoires doivent être supprimés ou que, tout au moins, ces sociétés devraient bénéficier d'un drawback au titre de tous les droits acquittés à l'égard de tous les matériaux qui entrent dans la fabrication des machines agricoles.

26. Ce dernier vœu est formulé dans l'hypothèse que l'acheteur de machines agricoles bénéficiera de toutes les économies qu'on pourra ainsi réaliser, sous forme d'un abaissement du prix de détail.

29. Que les augmentations annoncées par les sociétés en janvier 1936 n'ont pas été motivées par une augmentation des frais de fabrication ou de distribution ou par la situation financière des sociétés dans la mesure où celle-ci a eu quelque rapport avec le niveau général des prix des instruments aratoires.

30. Que de 1891 à 1936 le prix au détail des instruments aratoires a été trop élevé, ainsi qu'on peut en juger d'après les bénéfices des sociétés pendant cette période.

(Sur la motion de M. Wood, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, lundi prochain, avant de poursuivre le débat sur le budget, j'ai l'intention de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides et que nous appelions trois ministères, à savoir le Commerce, la Citoyenneté et l'Immigration et les Pêcheries. Pendant la journée j'ai discuté de la chose avec le chef de l'opposition (M. Drew), avec le chef du parti créditiste et avec le whip suppléant de la CCF. Ils m'ont dit que ma proposition semblait raisonnable et que nous appellerions ces ministères sans qu'il y ait lieu de faire un long débat là-dessus; nul ne pourrait garantir que tout le monde restera silencieux, mais c'est là mon espoir. Je demanderais donc à tous les honorables députés d'accéder de bonne grâce à ma proposition.

Il n'y a que 21 ministères à appeler. Nous en avons appelé cinq jusqu'ici. L'un d'eux a été déféré au comité des Affaires extérieures. Cette façon de procéder nous donnerait 7 ministères dont nous pourrions étudier les crédits. L'ennui c'est que lorsque nous en sommes rendus aux crédits, il ne m'est pas toujours possible d'être sûr de la présence de mes collègues et par conséquent j'aimerais qu'il y en ait quelques-uns à qui je pourrais demander de présenter leurs crédits.

M. Fleming: Le ministre pourrait-il en même temps mettre en délibération la motion sur la nomination du comité de la radiodiffusion?

L'hon. M. Fournier: J'y ai songé tous les jours et je suis tout désireux de remettre cette motion en délibération. Mais nous ne voudrions pas que le débat sur le budget fût interrompu pendant quelque temps. Si nous étions sûrs que la motion serait adoptée, les choses seraient différentes. Nous l'avons débattue déjà pendant une journée. Nous trouverons peut-être la semaine prochaine le temps d'y revenir.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

LES NAVIRES "ALGONQUIN" ET "CRESCENT"

M. Pearkes:

1. A-t-on récemment exécuté des travaux de transformation sur le navire *Algonquin*?
2. Dans le cas de l'affirmative, où a-t-on exécuté ces travaux?
3. Quel a été le coût global des travaux de transformation?
4. A-t-on fait subir des transformations au navire *Crescent*?
5. Dans le cas de l'affirmative, où exécute-t-on ces travaux?
6. Quel en est le coût estimatif?

M. Blanchette:

1. Le navire *Algonquin* a été transformé et subit actuellement des essais de recette.

2. Chez Yarrows Ltd., à Esquimalt.

3. Le coût total des travaux est évalué à $5,275,700 (y compris les plans de production et du prototype, ainsi que les travaux de mise au point.)

4. Le navire *Crescent* est en voie de transformation.

5. Aux chantiers maritimes de l'Etat, à Esquimalt.

6. L'évaluation provisoire du coût est de 3 millions et demi.

CORÉE—COÛT DE LA PARTICIPATION DU CANADA

M. Robichaud:

1. Quel a été, jusqu'à ce jour, le coût global de la participation du Canada à la guerre de Corée?
2. Depuis le commencement de la guerre de Corée jusqu'au 31 décembre 1952, quelles sommes le Canada a-t-il dépensées, au cours de chaque année, pour notre participation à ladite guerre?
3. Depuis le commencement de la guerre de Corée jusqu'à ce jour, quelles sommes le Canada a-t-il dépensées, au cours de chaque année, à l'égard de chacune de nos armes prenant part à ladite guerre?

M. Blanchette:

1. $129,416,038. Ce montant ne comprend pas les frais de recrutement, de l'instruction, ni de l'équipement initial des troupes. Il ne comprend pas non plus le coût des organisations qui servent et dirigent nos troupes qui sont postées en Corée. Il n'est pas possible d'indiquer séparément ces frais qui se rapportent exclusivement aux troupes de Corée.

2 et 3.

(Voir le tableau)

COÛT DE LA GUERRE DE CORÉE—DEPUIS LE DÉBUT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1952

Coût, par année et par arme	1950-1951	1951-1952	1952-1953	Total
	$	$	$	$
Marine	3,734,891	4,784,576	3,553,022	12,072,489
Armée	36,933,614	42,103,734	22,076,905	101,114,253
Aviation	4,361,165	7,819,410	4,048,721	16,229,296
	45,029,670	54,707,720	29,678,648	129,416,308

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL—TERRAIN DE JEU

M. Harkness:

1. Quand a-t-on entrepris l'aménagement d'un nouveau terrain de jeu en face du Collège militaire royal, à Kingston?
2. A quelles fins servira ce terrain de jeu?
3. Quand a-t-on construit des estrades sur ce terrain?
4. Une fois le terrain glaisé et gazonné, en a-t-on nivelé à peu près la moitié en vue d'y aménager une piste cendrée? Dans le cas de l'affirmative, était-ce par suite de la modification des plans?
5. A-t-on utilisé ce terrain de jeu jusqu'ici?
6. Jusqu'à ce jour, quelle somme globale a-t-on dépensée pour, a) l'achat, b) l'aménagement du terrain?

M. Blanchette:

1. Les plans d'aménagement du terrain de jeu prévoyaient trois étapes. La construction des estrades a commencé en octobre 1951 et s'est terminée en juin 1952. L'aménagement du terrain, le revêtement de glaise et de gazon, etc., a commencé en mai 1952. L'amé-

nagement d'une piste cendrée et d'une clôture circulaires en bordure du terrain, commencé en octobre 1952, sera bientôt terminé.

2. On a besoin de moyens de récréation plus considérables, étant donné que le nombre des cadets qui s'inscrivent au Collège militaire royal double presque celui d'avant-guerre. L'été, le terrain de jeu sera utilisé par 600 officiers environ qui suivront des cours donnés par le collège. La garnison de Kingston s'en servira également pour le sport.

3. Voir réponse au nº 1.

4. Non. Une très faible partie du terrain gazonné a été modifié en vue de permettre d'arrondir les angles du terrain comme l'exige la piste circulaire cendrée de modèle ordinaire.

5. Non. Le terrain de jeu n'a pas encore été accepté ni pris en charge; il est encore entre les mains de la *Defense Construction Limited*. On s'attend que le ministère de la Défense nationale en prenne possession au printemps de 1953.

6. Jusqu'ici on a dépensé en tout:

a) Pour le terrain: néant, puisqu'il est la propriété du ministère de la Défense nationale.

b) Pour l'aménagement: des estrades, $8,677.73; du terrain de jeu, $11,900; de la piste cendrée et de la clôture circulaires, $19,555; total, $40,132.73.

CAMP MILITAIRE DE SARDIS—ARGENT DÉPENSÉ

M. Cruickshank:

Quelle somme, y compris tous les contrats déjà adjugés, a-t-on dépensée pour le camp militaire de Sardis?

M. Blanchette: Au cours de la période allant du 1er avril 1948 au 31 janvier 1953, on a dépensé $5,217,395 pour le camp militaire de Sardis.

INDEMNITÉS DE LIBÉRATION DE L'ARMÉE

M. Starr:

1. Quel était le nombre d'indemnités de libération de l'armée impayées au 1er mars 1953?
2. Quel est le plus long délai pendant lequel des réclamations sont demeurées impayées?

M. Blanchette:

1. Indemnités de libération de l'armée impayées au 1er mars 1953:

Indemnités à verser sous le régime de la loi sur les pensions des services de défense aux militaires libérés de l'armée régulière: 3,038; indemnités à verser aux militaires libérés du contingent spécial: 164.

2. Le 22 février 1952. Il s'agit d'un cas où l'intéressé ne répond pas aux lettres.

[M. Blanchette.]

DIRECTEUR DES SERVICES INTERNATIONAUX DE RADIO-CANADA—MOBILIER DE BUREAU

M. Fulton:

1. Au 1er mars 1953, quelle était, en détail, la liste des meubles du bureau du directeur des services internationaux de la Société Radio-Canada, à Montréal?
2. Quel a été le prix initial de chaque objet de cette liste?

L'hon. M. McCann:

1 et 2:

Article	Prix
1 fauteuil démontable	$ 43.00
1 bibliothèque	97.90
1 bibliothèque	153.75
1 divan	161.87
1 table	17.50
1 fauteuil	101.50
1 fauteuil	101.50
1 fauteuil	73.50
1 fauteuil	73.50
1 fauteuil	48.50
1 fauteuil	71.75
1 panier à papier	3.60
1 pupitre à dessus uni	178.20
1 plateau pour pupitre	6.30
1 table à téléphone	28.85
1 table avec tablette	69.30
1 coussin	9.95
Tentures de toile	89.00

"DOMINION STEEL AND COAL"—IMPORTATION DE CHARBON

M. Gillis:

1. La *Dominion Steel and Coal Corporation*, ou l'une de ses filiales, a-t-elle importé du charbon américain au cours des années 1951 et 1952?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la quantité des importations, *a*) d'anthracite, *b*) de charbon bitumineux?
3. Quelle valeur, en dollars, représentaient ces importations de charbon à la frontière américaine?

L'hon. M. McCann:

1, 2 et 3. Il est contraire à la ligne de conduite du ministère de fournir des renseignements qui seraient de nature à divulguer les transactions privées d'importateurs ou d'exportateurs à la douane.

ROUTE TRANSCANADIENNE À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. A-t-on modifié les plans et devis de la route transcanadienne à Terre-Neuve par suite de difficultés que présentait le terrain?
2. Quelle est l'étendue de la route transcanadienne qui, à Terre-Neuve, *a*) est achevée, *b*) est carrossable?

L'hon. M. Winters:

1. Oui. Il y a eu des modifications, ainsi que le permettent les termes de l'accord sur la route transcanadienne.

2. *a*) Aucune étendue n'en est encore considérée comme complètement terminée. La

régularisation des pentes est terminée sur une distance de 122 milles.

b) Bien qu'il existe des étendues non aménagées entre les tronçons de la route mentionnés plus bas, la route transcanadienne est carrossable en automobile sur 462 des 610 milles qui doivent être aménagés à Terre-Neuve entre:

Saint-Jean et Clarenville	135 milles
Gander et Saint-Georges	292 milles
South-Branch et Port-aux-Basques	35 milles

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN DU COMMONWEALTH

M. Knowles:

1. Combien de personnes de pays autres que le Canada ont poursuivi leur instruction au Canada, sous le régime du plan d'entraînement aérien du Commonwealth, au cours de la seconde Grande Guerre?

2. De quels pays ces personnes venaient-elles et quel en était le nombre de chaque pays?

3. Quelle somme globale le Canada a-t-il dépensée pour l'instruction des personnes mentionnées à la question nº 1, y compris les frais de transport, d'entretien ou toutes autres dépenses subies par le Canada?

M. Blanchette:

1. 68,174.

2. *a*) Royaume-Uni: 50,248; *b*) Australie: 10,350; *c*) Nouvelle-Zélande: 7,576.

3. En réponse à une question posée par l'honorable M. Power, on a fourni, le 28 mars 1946, page 366 des *Débats*, le total de la contribution (en argent et en matériel) au plan d'entraînement aérien du Commonwealth.

WALLIS HOUSE, À OTTAWA—PARQUETS

M. Fraser:

1. A-t-on, *a*) sablé, *b*) rendu étanches, *c*) verni, *d*) poli, des parquets à *Wallis House*, Ottawa?

2. Dans le cas de l'affirmative, de combien de pieds carrés s'agit-il dans chaque cas?

3. Dans chaque cas, quel a été le coût de ces travaux par pied carré?

4. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux?

5. Sinon, quel était la nature du contrat?

6. Quel a été le coût global de l'entreprise?

M. Blanchette:

1. *a*) Oui; *b*) Non; *c*) et *d*) Oui, verni seulement.

2. *a*) 44,000 pieds carrés; *b*) Ne s'applique pas; *c*) et *d*) 22,300 pieds carrés.

3. *a*) 3c. par pied carré; *b*) Ne s'applique pas; *c*) et *d*) 3c. par pied carré.

4. Non.

5. On n'a donné aucun contrat. Les travaux ont été effectués par le service des travaux de l'armée et ils ont été exécutés en régie au coût de $1,989.

6. Ne s'applique pas.

BUREAU DE POSTE À WINNIPEG

M. Knowles:

1. Les plans du nouveau bureau de poste de Winnipeg prévoient-ils, *a*) des installations de chargement suffisantes et éloignées de la rue, *b*) des endroits de stationnement suffisants, ailleurs que dans la rue, afin d'empêcher l'encombrement aux environs de ce nouveau bureau de poste?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails de ces plans et quelle est la capacité *a*) de ces installations de chargement éloignées de la rue, *b*) de ces endroits de stationnement ailleurs que dans la rue?

L'hon. M. Fournier:

1. *a*) Oui.

b) Oui, le plan prévoit des endroits de stationnement, ailleurs que dans la rue, pour les véhicules du bureau de poste.

2. *a*) Le plan prévoit des installations de chargement éloignées de la rue, pour environ 115 véhicules, sur des allées doubles, au premier et au deuxième étages de l'édifice.

b) Le plan prévoit des endroits de stationnement ailleurs que dans la rue, destinés aux véhicules du bureau de poste.

SUBVENTIONS À LA NAVIGATION

M. Brooks:

1. Quel est le montant actuel de la subvention annuelle versée par le gouvernement fédéral aux compagnies d'exploitation de navires à vapeur desservant les ports de l'Atlantique *a*) et les ports des Antilles, *b*) et les ports de l'Amérique du Sud?

2. Quel est le nombre de navires à vapeur à l'égard de chaque service?

3. Quel était le montant de la subvention au cours des années suivantes: 1939, 1946, 1948, 1950 et 1952?

4. Certains navires à vapeur ont-ils abandonné les services ci-dessus mentionnés, au cours des deux dernières années?

M. Benidickson:

1. Néant.

2. Voir réponse au nº 1.

3. 1939: néant; 1946: néant; 1948: néant; 1950: néant; 1952: néant.

4. *a*) Les navires à passagers *Lady Rodney* et *Lady Nelson* ont abandonné le service des Antilles en novembre 1952.

b) Néant.

IMMIGRATION, QUÉBEC, EN 1952

M. Balcer:

1. Combien d'immigrants se sont établis dans la province de Québec au cours de l'année 1952?

2. Quel en a été le nombre, par nationalité?

L'hon. M. Harris:

1. 35,318 ont dit qu'ils se rendaient dans la province de Québec.

2. Voir le tableau, où ils sont répartis par groupe ethnique.

Nombre d'immigrants d'outre-mer, répartis par groupe ethnique, et total des immigrants des États-Unis, venus au Canada, au cours

de l'année civile 1952, à destination de la province de Québec.

Anglais	3,601
Écossais	1,290
Gallois	109
Irlandais	880
Total	5,880
Allemands	5,718
Arabes	22
Arméniens	26
Belges	583
Bulgares	36
Chinois	233
Danois	232
Espagnols	192
Esthoniens	143
Finlandais	232
Français	3,480
Grecs	791
Hébreux	2,882
Hollandais	1,209
Hongrois	480
Indiens	15
Iraniens	4
Islandais	8
Italiens	6,175
Japonais	1
Lettons	274
Lithuaniens	166
Maltais	17
Mexicains	2
Nègres	52
Norvégiens	153
Polonais	1,778
Portuguais	92
Roumains	152
Russes	338
Suédois	92
Suisses	658
Syriens	69
Tchécoslovaques	313
Turcs	13
Ukraisiens	636
Yougoslaves	637
Autres	26
Total	27,930
Des États-Unis	1,508
Grand total	35,318

BUREAU DE POSTE DE BITUMOUNT (ALB.)

M. Dechêne:

1. A quelle date a-t-on ouvert un bureau de poste connu sous le nom de Bitumount, en aval de la rivière Athabaska, près de Fort-McMurray?
2. Qui a-t-on nommé maître de poste?
3. Selon les dossiers des Postes, quel a été le nombre de clients de ce bureau de poste, et quelle était la profession de ces clients?
4. Quand a-t-on fermé ce bureau de poste?

[L'hon. M. Harris.]

M. Langlois (Gaspé):

1. Le 9 décembre 1937.
2. M. R. C. Fitzsimmons.
3. *a*) A la date d'établissement: 3 familles en été, 4 familles en hiver; 34 célibataires en été, 15 célibataires en hiver.

b) Surtout des employés de l'*International Bitumen Company*.

4. Le 20 février 1940.

Ce bureau de poste a été rouvert et fermé deux fois, depuis lors, aux dates suivantes:

a) Rouvert le 16 juillet 1945, fermé le 24 octobre 1946.

b) Rouvert le 28 mai 1948, fermé le 15 mars 1950.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ACHAT DE VÉHICULES À MOTEUR EN ALBERTA

M. Shaw:

1. Le gouvernement fédéral, ou l'un de ses ministères, a-t-il acheté des véhicules à moteur en Alberta, entre le 1er janvier 1949 et le 1er janvier 1953?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel nombre total de véhicules à moteur a-t-il achetés?
3. Combien de véhicules à moteur de chaque marque de commerce a-t-il achetés?
4. Quels sont les noms et adresses de tous les marchands de qui on a acheté ces véhicules et combien en a-t-on acheté de chaque marchand?
5. Tous ces achats ont-ils été effectués à la suite d'appels de soumissions? Sinon, comment détermine-t-on de qui on achètera ces véhicules?

SALLE DE JEU À L'ÉTABLISSEMENT NAVAL "NADEN"

M. MacInnis:

1. Depuis le 1er janvier 1951, le ministère de la Défense nationale a-t-il fait construire une salle de jeux à l'établissement naval de Naden, dans l'île de Vancouver?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût de cette entreprise?
3. Les travaux ont-ils été exécutés, *a*) en régie intéressée, *b*) à la suite d'une adjudication?
4. S'ils ont été exécutés en régie intéressée, quel est le nom de la société qui a exécuté les travaux?
5. S'il y a eu appel de soumissions, quels sont les noms des sociétés soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?
6. Quel est le nom de l'adjudicataire?
7. Quelles sont les dimensions de cet édifice?

PRODUCTION DE DÉFENSE—CONTRAT OCTROYÉ À "BENNETT AND WHITE, LIMITED"

M. Hodgson:

1. Au cours du mois de février 1953, le ministère de la Production de défense a-t-il octroyé un contrat à *Bennett and White Limited*, d'Edmonton (Alberta), pour la construction d'un édifice?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant de ce contrat?
3. A quelles fins est destiné cet édifice?
4. Quand prévoit-on terminer les travaux de construction de cet édifice?
5. Quelles sont les conditions régissant les paiements?
6. Le contrat a-t-il été attribué par voie d'adjudication ou en régie intéressée?
7. Où cet édifice sera-t-il situé?

PRODUCTION DE DÉFENSE—CONTRAT OCTROYÉ À "LEITCH CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED"

M. Hodgson:

1. Au cours du mois de février 1953, le ministère de la Production de défense a-t-il octroyé un contrat à *Leitch Construction Company Limited*, de Winnipeg (Manitoba), pour la construction d'un édifice?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant de ce contrat?
3. A quelles fins est destiné cet édifice?
4. Quand prévoit-on terminer les travaux de construction de cet édifice?
5. Le contrat a-t-il été attribué par voie d'adjudication ou en régie intéressée?
6. Quelles sont les conditions régissant les paiements?
7. Où cet édifice sera-t-il situé?

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, les questions nos 75 et 76 ont trait à des contrats de construction. On y demande:

Au cours du mois de février 1953, le ministère de la Production de défense a-t-il octroyé un contrat à...

On nomme ensuite la société en cause. Si le député avait demandé si un contrat avait été octroyé par la *Defence Construction, 1951, Limited*, il serait possible de répondre à ses questions. Sous réserve de ce changement, je demande que les questions nos 75 et 76 soient transformées en ordres de dépôt de documents.

M. l'Orateur: Ordres de dépôt de documents.

COMMIS AMBULANTS DANS QUÉBEC ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Riley:

1. Quel est, à l'égard de toutes les lignes de chemins de fer, le nombre des commis ambulants qui relèvent de bureaux de poste de la province de Québec, et desservent des endroits du Nouveau-Brunswick?
2. Quel est, à l'égard de toutes les lignes de chemins de fer, le nombre des commis ambulants qui relèvent de bureaux de poste du Nouveau-Brunswick et desservent des endroits de la province de Québec?

SERVICE POSTAL ENTRE MONTRÉAL ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Riley:

1. Le courrier provenant de Montréal et destiné au Nouveau-Brunswick, ou provenant du Nouveau-Brunswick et destiné à Montréal, est-il actuellement transporté à Sherbrooke, ou de Sherbrooke, par véhicules à moteur?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons a-t-on effectué un tel changement?
3. Quelle somme a-t-on versée au Pacifique-Canadien pour le transport de ce courrier entre ces deux endroits au cours des douze derniers mois où ce courrier a été transporté par chemin de fer?
4. Quels changements a-t-on effectués dans le personnel du service postal ambulant par suite de ce nouveau mode de transport?
5. Le ministère des Postes songe-t-il à supprimer quelques services postaux ambulants qui fonctionnent actuellement dans la province du Nouveau-Brunswick, en vue de faire transporter le courrier par véhicules à moteur?
6. Dans le cas de l'affirmative, quel taux verse-t-on actuellement aux chemins de fer pour le transport du courrier?
7. Diminuera-t-on le nombre des commis postiers actuellement employés au Nouveau-Brunswick?
8. Dans le cas de l'affirmative, qui a proposé ou recommandé ces changements?

MATÉRIEL SANITAIRE ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES

M. Fraser:

1. Quel a été le coût global du matériel sanitaire acheté par le gouvernement, au cours de chacune des années, *a*) 1950, *b*) 1951, *c*) 1952, et *d*) au cours des deux premiers mois de 1953?
2. Quel a été le coût global des produits pharmaceutiques et des pansements achetés par le gouvernement, au cours de chacune des années, *a*) 1950, *b*) 1951, *c*) 1952, et *d*) au cours des deux premiers mois de 1953?
3. Quelle somme globale représentent les produits pharmaceutiques et les pansements actuellement emmagasinés par le gouvernement, *a*) au Canada, *b*) en dehors du Canada?

DEMANDES DE DOCUMENTS

"LUNAM CONSTRUCTION COMPANY"

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégramme et correspondance échangés depuis le 1er janvier 1951, entre tout ministère du gouvernement et la *Lunam Construction Company Ltd.*, de Regina (Saskatchewan), relativement à la non exécution de certains contrats passés par ladite société et, en particulier, concernant des rapports périodiques soumis par la compagnie sur des travaux exécutés dans les diverses entreprises de construction de ladite société, ainsi que tout état faisant partie des archives et contenant des renseignements relatifs au passif de ladite société.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de demander à l'honorable député de permettre que la motion soit réservée. J'aimerais en étudier la teneur avec mes hauts fonctionnaires.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

HÔTEL FORT-GARRY, À WINNIPEG

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres communications échangés entre des hauts fonctionnaires et autres employés supérieurs des chemins de fer Nationaux du Canada et M. Robert Pitt, M.B.E., alors gérant de l'hôtel Fort-Garry, de Winnipeg, concernant des plaintes relativement à l'attribution de chambres à des ministres fédéraux de la Couronne audit hôtel, et de toutes réponses à ces lettres, télégrammes et communications se rapportant de quelque façon à ces plaintes, depuis le 1er septembre 1952 jusqu'à ce jour?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de l'administration interne du National-Canadien. On sait à cet égard que les divers ministères et que le National-Canadien ont pour principe de ne pas déposer la correspondance qui a trait aux fonctionnaires de ces services. Ce principe est observé depuis longtemps non seulement par les gouvernements libéraux mais aussi par les gouvernements conservateurs. Mon

collègue, le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters), a cité il y a quelques jours une déclaration formulée à la Chambre par le très honorable Arthur Meighen. Cette déclaration remonte à 1920 et elle a été formulée au sujet d'une question ayant quelque rapport avec celle dont nous sommes maintenant saisis. Qu'il me soit permis de citer une partie d'une autre déclaration faite par M. Meighen, en 1921, alors qu'il était ministre de l'Intérieur, dans laquelle sont exposés, je crois, d'excellents arguments en faveur du principe qu'il conviendrait de suivre aujourd'hui, à mon humble avis. On trouvera ces remarques à la page 1209 du hansard de 1921:

Je crois qu'il est évident que si les administrateurs du réseau de l'État étaient obligés de répondre à des demandes de renseignements qui pourraient être inscrites à la douzaine, chaque jour, au *Feuilleton* parlementaire (relatives à des copies de lettres, à la divulgation de tous les faits et gestes se rapportant aux travaux de cette voie ferrée), ils se trouveraient dans un embarras dont leur grand rival est exempt. Si nous l'exigions, ils pourraient avec raison nous dire: Vous nous gênez dans l'administration de cette voie ferrée; vous nous refusez la latitude et la liberté dont devrait jouir toute entreprise pour réussir; il vous faudra donc vous charger de la responsabilité de tout insuccès, nous la repoussons. Telle est l'attitude qu'ils auraient le droit de prendre. J'ose dire qu'aucun conseil d'administration, aucun président ni directeur général, qui serait de force à entreprendre la tâche gigantesque de la direction de ce réseau à l'heure actuelle, ne voudrait accepter une responsabilité semblable dans les conditions qui résulteraient de l'adoption de la motion à l'étude.

En tant que titulaire du ministère des Transports, j'ai toujours adopté pour ligne de conduite qu'il n'est pas dans l'intérêt du National-Canadien de fournir des renseignements ayant trait au fonctionnement interne du réseau et que des concurrents ou d'autres organismes commerciaux ne seraient pas tenus de fournir. De fait, le député qui a présenté cette motion paraît,—du moins c'est ce qu'il m'en semble,—avoir adopté et accepté cette ligne de conduite, lorsqu'on a examiné la motion dont j'ai parlé et qui intéressait le ministre des Ressources et du Développement économique, puisque, une fois que mon collègue eut exposé son attitude, voici, comme on peut le voir à la page 2423 des *Débats*, ce qu'a dit le député, dont je regrette l'absence à la Chambre en ce moment:

M. Diefenbaker: Je ferai observer, monsieur l'Orateur, que M. Meighen parlait alors du National-Canadien; il a indiqué qu'il serait impossible, vu notamment l'importance du National-Canadien et le nombre de ses employés, de fournir au Parlement les renseignements demandés.

[L'hon. M. Chevrier.]

Il semblait, dans ce cas-là, donner tort à la Société centrale d'hypothèques et de logement mais donner raison au National-Canadien. A mon avis du moins, il paraissait supposer que M. Meighen avait pris la bonne attitude.

Pour les motifs que je viens d'exposer, j'espère que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), ou celui qui parlera aujourd'hui en son nom, consentira au retrait de la motion.

M. Green: La motion semblant prêter à controverse et le député de Lake-Centre étant incapable d'assister à la séance cet après-midi, je propose que la motion soit réservée jusqu'à son retour.

M. l'Orateur: Réservée.

ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE—ENQUÊTES

M. Fulton:

Copie de tous rapports, présentés depuis le 1er janvier 1948, à la suite d'enquêtes ou d'études sur les services des travaux de l'Armée, le Corps des magasins militaires royal canadien et (ou) l'administration du ministère de la Défense nationale, effectuées par toute personne ou par tout organisme ne relevant pas dudit ministère, à l'exclusion de la Gendarmerie royale du Canada, et à l'égard desquelles enquêtes ou études il y a eu une dépense des deniers publics.

L'hon. M. Campney: Je prie l'honorable député de consentir à faire réserver la motion.

M. l'Orateur: Réservé.

LOI DE LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

DISPOSITION AUTORISANT LE PAIEMENT DE PENSIONS ET AUTRES PRESTATIONS POUR LE PRÉSENT ET L'AVENIR

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance en vue d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de reviser la loi de la pension du service civil et de pourvoir, entre autres choses, au paiement, de droit, sur le Fonds du revenu consolidé, de pensions et autres prestations aux personnes et à la veuve et aux enfants des personnes qui, ayant versé des contributions au Fonds du revenu consolidé pendant qu'elles étaient employées dans le service public du Canada, cessent d'être employées dans ce service; et en vue de maintenir le paiement, de droit, sur le Fonds du revenu consolidé, des allocations accordées sous le régime de la loi de la pension du service civil.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DU CONSEIL DES RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL—NOMINATION D'UN PRÉSIDENT PERMANENT, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance en vue d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi du Conseil des recherches sur les pêcheries, en vue de porter de quinze à dix-neuf le nombre des membres du Conseil, y compris le président; de pourvoir à la nomination, par le gouverneur en conseil, d'un président permanent, à tel traitement que le gouverneur en conseil peut fixer, et à la nomination, par le ministre, d'un président suppléant qui, s'il n'est pas membre du service public, peut toucher la rémunération que fixe le gouverneur en conseil; et, de plus, de supprimer le poste de directeur exécutif.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA SITUATION OUVRIÈRE

GRÈVE DES MANUTENTEURS DE CÉRÉALES—MÉDIATION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. F. Macdonald (Edmonton-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre du Travail a-t-il quelque chose de nouveau à communiquer au sujet de la grève des manutenteurs de céréales qui sévit à Vancouver?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, outre l'honorable représentant d'Edmonton-Est, ont aussi fait connaître qu'ils aimeraient obtenir d'autres renseignements en la matière les honorables députés de Vancouver-Sud (M. Laing), de Vancouver-Quadra (M. Green) et d'autres encore. J'ai déclaré jeudi dernier que mon ministère suivait la situation de près et qu'il interviendrait dès qu'il en verrait l'utilité. Plus tard dans la semaine, il a semblé qu'on pourrait encore utilement recourir à la conciliation; notre conciliateur en chef a donc reçu instructions de quitter Ottawa pour se rendre à Vancouver, ce qu'il a fait sans délai. Il discute maintenant avec les parties en cause.

LE TARIF-MARCHANDISES

DEMANDE DE RESCISION OU DE SUSPENSION DU RELÈVEMENT DE 7 P. 100

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Vu qu'on a annoncé ce matin le relèvement de 7 p. 100 du tarif-marchandises, le Gouvernement songe-t-il à exercer le pouvoir que lui confère la loi des chemins de fer pour rescinder,—je crois que c'est le terme employé dans la loi,—ou, du moins, suspendre l'entrée en vigueur de ce relèvement du tarif-marchandises jusqu'à plus ample examen?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le jugement rendu par la Commission des transports. L'honorable député se rend compte, j'en suis sûr, que le jugement en cause a trait à la demande de relèvement du tarif-marchandises formulée par les chemins de fer à la suite du relèvement des salaires de certaines catégories d'employés du National-Canadien. Dans les circonstances, je ne vois pas très bien pourquoi le Gouvernement devrait décider qu'il y a lieu de rescinder le jugement. D'après ce dont je me rappelle des jugements antérieurs de la commission, si les chemins de fer peuvent établir que des relèvements de salaires ont accru leurs frais, la commission doit de toute nécessité accorder une augmentation des taux, à condition que celle-ci se fonde sur des faits. Tout en étant très heureux d'examiner la requête de l'honorable député, je doute fort que la décision tende à rescinder la mesure.

M. Coldwell: Puis-je ajouter un mot? Je songe au vœu formulé par la commission Turgeon qui a recommandé qu'aucun autre relèvement du tarif ne soit accordé tant que des mesures destinées à établir de la péréquation n'auront pas été adoptées. Il y a eu, je crois, plusieurs augmentations, et celle-ci est de nature à produire de profondes répercussions sur le pays.

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas que la commission Turgeon ait songé à une situation de ce genre.

M. Coldwell: Eh bien n'importe quelle situation.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ÉCOLE DE WOODFALLE, À ROCKCLIFFE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Robichaud (Gloucester): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale ou au secrétaire d'État quand j'obtiendrai réponse à la motion portant dépôt de documents inscrite à mon nom et adoptée par la Chambre le 28 janvier, dans laquelle je demandais copie de toute correspondance relative à l'enseignement religieux et à l'enseignement de la langue française à l'école de Woodfalle, Corps d'aviation royal canadien, Rockcliffe (Ontario). On trouvera cet ordre à la page 193 des *Procès-Verbaux* du 28 janvier.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): J'irai aux renseignements et verrai à ce que ces renseignements soient fournis le plus tôt possible.

LE LOGEMENT

ENTENTE PROPOSÉE ENTRE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT ET LES INSTITUTIONS DE PRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Puis-je poser une question au ministre des Ressources et du Développement économique? Peut-il commenter la nouvelle parue récemment dans le *Daily Star* de Toronto à propos d'une nouvelle entente qui serait intervenue entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et les institutions de prêt? Le texte de cette nouvelle a été communiqué au ministre.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Je remercie le député de m'avoir fait parvenir la coupure dont il parle. A l'heure actuelle, la construction d'habitations est très active. Comme toujours, le Gouvernement tient à ce qu'on réponde à la demande de logements, dans la mesure où le permettent les matériaux, la main-d'œuvre et les prêts hypothécaires disponibles. A cette fin, la Société centrale d'hypothèques et de logement a eu des entretiens, le mercredi 25 février, avec les principales institutions de prêt. Il y a eu plusieurs réunions régulières au cours desquelles on a discuté la question des hypothèques en général.

Au cours des quelques dernières semaines, on a présenté des observations selon lesquelles les capitaux affectés aux hypothèques par les institutions de prêt ne suffisent pas. Ces observations, coïncidant avec une réunion régulière, ont fait supposer qu'un nouvel accord avait été conclu. Tel n'est pas le cas. Les institutions de prêt et la Société centrale d'hypothèques et de logement savent fort bien qu'il y a plus de demandes de prêts hypothécaires qu'il n'y a de fonds disponibles à cette fin.

Tout comme par le passé, la Société centrale d'hypothèques et de logement et les institutions de prêt collaborent en vue de trouver le moyen d'assurer, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, les prêts requis pour stimuler la construction à un rythme suffisamment rapide.

Certains journaux ont donné à entendre que les institutions de prêt accorderaient moins de prêts en 1953 qu'en 1952. Rien ne motive une telle affirmation. Il y a même une différence importante cette année: vu le peu de rigueur de l'hiver, les demandes de prêts hypothécaires ont accusé une reprise beaucoup plus rapide que par les années où la température était plus normale. Il faut signaler que, dans certains cas, l'impossibilité d'obtenir des prêts hypothécaires est due au choix d'un emplacement peu satisfaisant et aux doutes entretenus relativement à la capacité du constructeur d'asseoir sur de solides bases financières une grande entreprise de construction plutôt qu'au manque de fonds destinés aux prêts hypothécaires.

Je puis assurer au député que nous suivons la situation de très près afin de bien faire en sorte que le volume de la construction soit très élevé en 1953.

LA CORÉE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PÉNURIE DE MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale.. Le Gouvernement est-il au courant de l'existence d'une pénurie de munitions à l'usage des troupes des Nations Unies en Corée? Quelles dispositions le Canada prend-il en vue de rectifier cette situation?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): D'après les renseignements que nous avons reçus au sujet des troupes canadiennes en Corée, elles ne manquent pas de munitions pour les opérations réelles. Si je ne m'abuse, le ministre de la Défense nationale a déclaré, en une autre occasion, qu'en ce qui concerne les opérations retardatrices et le tir de représailles on a l'habitude de rationner les munitions dans une certaine mesure. C'est la façon ordinaire de procéder. Cependant, pour ce qui est des opérations véritables, on ne nous a jamais informés d'une pénurie de munitions, du moins en ce qui concerne la 25e brigade.

M. Churchill: Ma question ne se rapportait pas exclusivement à la brigade canadienne, mais aux troupes des Nations Unies en général. Le ministre est-il au courant de la déclaration du général Van Fleet, relative à la pénurie de munitions?

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement l'intention de formuler de commentaires au sujet de dépêches ou de déclarations concernant les approvisionnements de munitions des autres nations.

LA DÉFENSE NATIONALE

EMPLACEMENT DU QUARTIER GÉNÉRAL DU SECTEUR D'INSTRUCTION DE BRIGADE DE GAGETOWN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Puis-je poser une question au ministre associé de la Défense nationale? Le ministère de la Défense nationale a-t-il pris une décision au sujet de l'emplacement du quartier général du secteur d'instruction de brigade à Gagetown, au Nouveau-Brunswick? Dans le cas de l'affirmative, où ce quartier général sera-t-il situé et le ministère se propose-t-il de commencer le printemps prochain des travaux d'aménagement à l'emplacement ainsi choisi?

Si aucune décision n'a encore été prise à l'égard de l'emplacement de ce poste de commandement, quand doit-on en attendre une?

M. l'Orateur: Peut-être cette question devrait-elle être consignée au *Feuilleton*?

M. Brooks: Monsieur l'Orateur, à ce sujet, je puis ajouter que, par suite du grand nombre de chômeurs que l'on compte au Nouveau-Brunswick, beaucoup d'hommes se sont inscrits au bureau de placement et ils attendent de savoir quand ces travaux vont commencer. C'est une question urgente en ce qui concerne notre province.

M. l'Orateur: Sans aucun doute, c'est un sujet qui presse, mais étant donné qu'il s'agit du genre de questions qui doivent figurer au *Feuilleton,* agir ainsi serait plus conforme à notre façon de procéder. La question serait appelée mercredi, si avis en était donné aujourd'hui, et il n'y aurait que deux jours de retard.

M. Lennard: C'est ce que vous pensez.

M. Brooks: Il y a un mois que j'attends une réponse à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton.* Ces hommes n'aiment pas attendre un mois ou plus pour savoir à quoi s'en tenir.

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

DEMANDE D'UNE ENQUÊTE EN VUE D'ASSURER UNE PLUS GRANDE EFFICACICÉ DANS L'ADMINISTRATION

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vendredi, quand l'honorable représentant de Hull (M. Fournier) m'a parlé de cette motion, je lui ai dit que je ne m'attendais pas à une longue discussion, si la motion était appelée. C'est mon avis.

Cependant, des motions comme celle dont nous sommes saisis nous fournissent la seule occasion de formuler à la Chambre des propositions concrètes, d'une manière qui exige, nous en sommes sûrs, une décision de la part des membres de la Chambre. J'ai donc l'intention de profiter de l'occasion pour présenter la motion que j'indiquerai à la fin de mes remarques, réclamant une enquête sur l'organisation du gouvernement, des ministères et des organismes de l'État dont le Gouvernement est responsable.

Nous avons déjà demandé une enquête de ce genre. Il s'agit d'un genre d'enquête complètement différent de celui qui a fait l'objet de discussions au cours de la présente session. Cette proposition demande une enquête d'un caractère pratique sur les rouages de l'administration, des rapports entre les divers ministères, entre les décisions du gouvernement et les organismes que le gouvernement met sur pied, soit par des décrets du conseil ou par des mesures législatives soumises à la Chambre pour adoption.

On a déjà donné en plusieurs occasions un certain nombre de raisons de s'opposer à des motions de ce genre. Par le passé, on a dit notamment en réponse à une proposition de cette nature que des exemples précis de dépenses folles, de gaspillage et d'incompétence n'avaient pas été avancés. On a dit, également, en d'autres occasions, par le passé, que la motion avait trait à un genre particulier d'enquête qui, de l'avis du Gouvernement, ne convenait pas; mais il aurait peut-être pris en considération quelque enquête d'un autre genre, si on l'avait proposé.

Pour cette raison, je soumets à la Chambre, dans la forme la plus simple qui soit possible, une motion qui permettra au Gouvernement de décider ce qu'il veut faire à ce sujet, sans être d'aucune façon obligé de se conformer en tout ou en partie à une façon de procéder. Comme la motion est ainsi conçue, je demande l'appui des honorables députés siégeant de l'un et de l'autre des deux côtés de la Chambre qui ont lieu de s'inquiéter de ce que coûte l'administration du pays.

En exposant aujourd'hui cette thèse, je ne donne pas à entendre que des irrégularités ont été commises, je ne donne aucun exemple particulier qu'on pourrait invoquer, et qu'invoqueront sans doute, en d'autres discussions, d'autres honorables députés. Je vois là une question de gestion, pure et simple. Je l'aborde d'une manière qui, je le souhaite, pourra mériter les suffrages des députés de tous les partis qui pourront y voir une proposition absolument inattaquable, pour peu, en effet, qu'ils se persuadent de la vérité du principe essentiel selon lequel les affaires les plus

importantes de notre pays, les affaires mêmes du Canada, doivent être gérées d'une façon aussi efficace que possible, grâce aux mesures que peut prendre la Chambre à cette fin.

D'autres gouvernements se sont attaqués à ce problème. D'autres gouvernements ont reconnu volontiers que leur régime n'était pas parfait. D'autres gouvernements ont admis sans peine qu'il y a une analogie importante entre les affaires de l'État et les affaires privées et ont agi en conséquence. Le dernier exemple de cela, c'est aux États-Unis qu'on le trouve.

On nous dit souvent qu'il y a une grande différence entre notre régime et celui des États-Unis. C'est exact. Nous avons souligné cette différence, nous avons maintes et maintes fois rappelé que sous notre régime parlementaire c'est le Parlement et non pas le pouvoir exécutif, qui détient le pouvoir suprême. C'est à cette autorité suprême qu'est le Parlement que je soumets mon argument, en cette occasion, dans l'espoir que les honorables députés pourront se sentir libres d'appuyer une proposition qui, je l'espère, cadrera avec les idées qu'ils se font d'une saine gestion des affaires. J'aimerais dire quelques mots de la déclaration du Président des États-Unis, lors de son discours sur "l'état de l'Union" le 3 février, seulement pour éclairer la nature de ce problème, ainsi que pour indiquer la façon dont d'autres essaient de le régler.

Bien que leur régime diffère du nôtre, bien que nous ayons un régime parlementaire alors qu'ils ont un régime constitutionnel, il n'en reste pas moins que du point de vue de la gestion des affaires, il y a plusieurs points de ressemblance entre leur régime et le nôtre. Cela est vrai notamment, par suite de l'influence qu'exerce le fédéralisme sur nos deux gouvernements. Étant donné que le gouvernement central ne saurait s'occuper que des problèmes qui ressortissent à sa responsabilité exclusive, mais aussi des problèmes au sujet desquels plus d'une responsabilité sont en jeu, nous constatons que les similitudes entre nos deux régimes sont frappantes à plusieurs égards.

J'aimerais citer, par conséquent, du discours sur "l'état de l'Union" du Président Eisenhower, les extraits suivants:

> J'ai déjà constitué un comité chargé d'étudier l'organisation du gouvernement. Ce comité se servira, au point de départ, des rapports de la Commission Hoover et des études subséquentes qui ont été faites par divers organismes indépendants.
>
> Pour réaliser la plus grande efficacité et la plus grande économie que révèlent possibles les études du comité, je demande au Congrès de proroger la loi actuelle relative à la réorganisation du gouvernement pour une période de dix-huit mois ou de deux ans, au delà du 1er avril 1953, date de son expiration.
>
> Il ne s'agit pas uniquement en ce cas de redresser les rouages administratifs et d'en rendre le fonctionnement plus souple. Le Congrès espère à bon droit que l'exécutif prendra l'initiative afin de découvrir et de supprimer les fonctions surannées, d'éliminer le double emploi.

Puis, à propos de certaines questions précises qu'il avait à l'esprit, le président a terminé ses observations sur ce sujet par les paroles suivantes:

> Dans tous les départements, l'adhésion à ces préceptes fondamentaux de sécurité et d'économie peut permettre et permettra d'obtenir une administration méritant la confiance que le peuple a placée en elle.
>
> Nos gens n'ont réclamé rien de moins qu'un bon et efficace gouvernement. Ils n'obtiendront rien de moins.

Fidèle à sa promesse de procéder à une telle enquête, le Président des États-Unis a institué ce qu'il a appelé un détachement de cent spécialistes, y compris des gens particulièrement compétents pour se pencher sur des problèmes d'administration gouvernementale, des comptables possédant une large expérience et des hommes d'affaires ayant acquis une formation qui leur sera d'un précieux secours dans une enquête de ce genre.

Ce détachement a déjà entrepris sa tâche de toute première importance. Comme l'a signalé le président des États-Unis, il fera servir à son enquête les renseignements recueillis par la commission Hoover et mis à jour au cours d'enquêtes subséquemment effectuées par des membres de cette commission. Le Congrès des États-Unis, qui s'occupait seulement du problème que pose l'armature de l'administration, a récemment été saisi du rapport de la commission Sarnoff qui a étudié l'utilisation du capital humain, tant dans l'armée que dans les emplois civils. On lui a également soumis le rapport du comité du Congrès qui a étudié les aménagements effectués outre-mer; ce rapport récent renferme d'importantes constatations sur les sommes énormes engagées dans ce genre d'activité. Ce ne sont là que quelques exemples de la façon dont nos voisins s'attaquent à un problème semblable au nôtre.

Il y a quelques jours l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) signalait que le niveau de l'imposition, au pays, ne pouvait nous permettre d'entretenir un optimisme béat. L'honorable représentante a cité des chiffres montrant qu'au Canada l'impôt par tête est sensiblement plus élevé que les impôts aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie et en France,—pays qui ont des économies et des régimes de production indus-

trielle et autre comparables à ceux du Canada bien qu'il existe, par ailleurs, d'énormes différences entre ces pays et le nôtre.

Quand ces chiffres furent communiqués à la Chambre, un membre du Gouvernement est intervenu pour signaler qu'ils ne tenaient pas compte de la capacité de gain des habitants des pays mentionnés par la représentante. Une comparaison à cet égard donne des résultats intéressants, que nous pourrons étudier une autre fois. Étant donné que le Gouvernement a soulevé ce point, on ne peut nous blâmer si nous nous en servons aux fins de comparaison. C'est pourquoi je veux établir une comparaison entre les impôts perçus par le gouvernement central des États-Unis et par notre propre gouvernement fédéral, sur la base du pourcentage du produit national brut,—qui représente le chiffre le mieux approprié à notre dessein.

Le produit national brut des États-Unis pour 1952 était de 346,300 millions. Celui du Canada, pour la même année, était de 22,984 millions. Le budget soumis actuellement au Congrès américain prévoit des dépenses de 68,700 millions; le budget dont nous sommes saisis prévoit des dépenses de 4,817 millions. Tous ceux qui prendront la peine d'étudier ces chiffres verront que le budget des États-Unis représente 19·84 p. 100 du produit national brut de ce pays, tandis que le budget soumis à la Chambre au Canada représente 20·96 p. 100 du produit national brut pour l'an dernier.

Par rapport au produit national brut, notre gouvernement grève la population canadienne d'un impôt plus élevé que celui que le gouvernement fédéral des États-Unis impose aux Américains. Cela nous enlève, certainement, le droit d'adopter une attitude indifférente et réfute l'argument de ceux qui, pour résoudre le problème de l'imposition élevée, déclarent: "Qu'on compare donc nos impôts à ceux des autres pays". En ce qui concerne l'impôt réel par tête nous versons sensiblement plus qu'aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France et en Australie. En prenant comme critère le produit national brut, le gouvernement fédéral nous invite à payer un pourcentage plus élevé que ce n'est le cas aux États-Unis.

Ce qu'il ne faut surtout pas oublier, c'est que même si, au point de vue du pourcentage, les Américains restent de plus d'un pour cent au-dessous de nous, ils entreprennent quelque chose à ce sujet. Après avoir lu la déclaration du président on peut constater que, dès son entrée en fonctions, il a pris les mesures nécessaires pour mener une enquête, comme tout homme d'affaires soucieux de maintenir son entreprise le ferait en face d'une expansion analogue.

Je voudrais bien préciser la question. Je ne propose pas que le Gouvernement accepte d'instituer une commission chargée d'aller à la recherche de faits dans tous les ministères d'État. Nous reconnaissons que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement doit accepter certaines responsabilités à l'égard de questions de cette nature et que, étant composé d'humains, il souhaiterait mener une enquête de cette sorte selon une saine formule. Je prétends que le Gouvernement devrait reconnaître qu'il faut mener une telle enquête, tout comme le ferait n'importe quelle entreprise, si elle avait pris même une faible partie de l'expansion qui s'est produite dans l'activité de l'État depuis quinze ans.

Il s'agit ici d'une simple question d'affaires et la motion que je vais présenter ne précise pas la façon dont doit se faire cette enquête. Nous convenons que le Gouvernement doit prendre ses responsabilités en ce qui concerne la forme même de l'enquête et l'ordre de renvoi avec les instructions destinées à l'organisme qui en sera chargé. La motion que je vais présenter à la Chambre ne précise rien à cet égard. Je répète simplement qu'une entreprise privée qui aurait multiplié ses services, étendu son activité et créé de nouveaux organismes comme l'a fait le Gouvernement depuis quinze ans, et qui n'aurait pas désigné de spécialistes libres,—et j'insiste sur ce dernier qualificatif,—pour faire enquête sur l'organisation générale de sa gestion, aurait certainement sombré dans la faillite. La différence c'est que, de par la nature même de son activité, l'État n'a pas à subir la concurrence avec laquelle doit compter l'entreprise privée. Ce n'est pas une raison pour que le Gouvernement se montre moins exigeant. A vrai dire c'est précisément pourquoi le Gouvernement doit se montrer plus exigeant que quiconque. Dans le monde des affaires, la concurrence normale finira bien par écarter ceux dont la gestion est inefficace. Ce n'est pas parce que le Gouvernement n'a pas à compter avec cette concurrence que des spécialistes désintéressés ne doivent pas se livrer à une enquête extrêmement soignée sur l'ensemble des services, étendus comme ils sont, et ne doivent pas formuler des vœux afin de donner lieu à une amélioration de ces services de l'État.

On nous a déjà dit que tout cela était bien inutile. Malgré le bien-fondé des arguments, on a prétendu que rien n'a été soumis au Gouvernement ou à la population qui puisse motiver le recours à une telle enquête. On nous a dit qu'avant d'exposer des arguments comme ceux-ci, nous devrions donner des exemples

de gaspillage, de prodigalité et d'incompétence. J'espère, monsieur l'Orateur, que personne n'osera dire ici que nous n'avons pas d'exemples sous les yeux de gaspillage, de prodigalité et d'incompétence. Il n'est pas nécessaire d'énumérer la longue liste d'exemples incroyables de gaspillage, de prodigalité et d'incompétence qu'on a exposés à la Chambre, chaque fois qu'il a été possible d'en établir la preuve.

Il convient de signaler aussi, que nous n'avons soulevé qu'un coin du voile qui couvre l'activité du gouvernement dans son ensemble. Si nous nous en tenons, à titre d'exemple, à l'enquête effectuée sur un secteur du gouvernement, laquelle a permis de mettre à jour quelques exemples uniques d'incompétence et de gaspillage, il faut se souvenir que cette enquête ne touchait que moins de 1 p. 100 des dépenses totales en deniers publics effectués par le gouvernement en un an. C'est tout comme si nous avions vu un édifice de 100 pièces dont tous les stores auraient été baissés, et que par inadvertance, quelqu'un en aurait levé un. Nous avons vu cette pièce. Nous avons vu dans quel désordre elle était. Nous avons vu dans quel état déplorable elle était. Ce que nous demandons, c'est qu'un organisme indépendant quelconque examine ce qui se passe dans les 99 autres pièces et nous dise ce qu'on pourrait faire pour effectuer un ménage en règle et réorganiser le gouvernement dans l'intérêt de la population du pays.

C'est au Gouvernement, il est vrai, d'assumer la responsabilité à cet égard. Je n'en disconviens pas. J'irai même au-devant des objections qu'on pourrait soulever sur ce point. Qu'on n'aille pas dire: "C'est à nous que cette tâche incombe; le peuple nous l'a confiée et personne ne s'en acquittera pour nous." Les membres du parti ministériel devraient, en ces jours critiques, se prononcer en faveur d'une étude approfondie des divers services de l'État, des relations qui existent entre ces services et, ce qui est extrêmement important, de l'activité des organismes de l'État sur lesquels on jette le voile du secret, comme on l'a fait pour l'un d'eux cet après-midi encore. Peu importe qui a soutenu semblable thèse par le passé. Le fait reste qu'un voile recouvre ces importants organismes de l'État.

On me permettra d'y revenir; c'est là un motif de plus pour soumettre à l'examen le plus rigoureux ces organismes qui exercent leur activité dans une foule de domaines très importants pour nos gens. Jamais, de toute notre histoire, ceux-ci n'ont été plus fondés à exiger l'efficacité de l'administration. La lutte au gaspillage, à la prodigalité et à l'impéritie dans les services administratifs est inséparable du combat que nous livrons à l'heure actuelle. Les hommes au pouvoir immense actuellement réunis au Kremlin sous un nouveau chef n'ont pas de plus cher désir que de voir régner l'insouciance et l'impéritie au sein du monde démocratique, car c'est là, en définitive, l'arme la plus puissante pour eux, qui cherchent à réduire le monde à l'esclavage.

Je le répète une fois encore: je ne cite pas dans cette enceinte les nombreux cas d'espèce qui constitueraient la preuve de prodigalité et de gaspillage flagrants. J'espère que personne ne prétendra que cette prodigalité et ce gaspillage ne sont que des illusions. J'espère qu'on n'oubliera pas que les coupables n'ont été démasqués qu'à l'intérieur des limites étroites qui nous ont été imposées et qui s'inscrivent dans le cadre global des enquêtes menées jusqu'à ce jour par des spécialistes indépendants. C'est pourquoi je ne m'engagerai pas plus avant dans ce domaine. Dans d'autre cas, nous avons longuement évoqué nombre d'arguments. Mais, dans ce cas-ci, je me fais le porte-parole du parti dont j'ai l'honneur d'être le chef. Selon moi, le débat aujourd'hui sera bref, je ne vois pas pourquoi il en serait autrement. J'espère que, compte tenu des problèmes urgents auxquels nous devons faire face, et alors que le brillant chef de l'OTAN vient de nous rappeler que les problèmes économiques et militaires sont étroitement liés, que les problèmes sociaux s'y rattachent, j'espère, dis-je, que nous admettrons qu'il est essentiel de rendre l'administration plus dynamique et plus efficace. C'est pourquoi je propose:

Qu'on annule tous les mots suivant "que" et allant jusqu'à la fin de la question et qu'on les remplace par l'alinéa suivant:

"De l'avis de la Chambre, on devrait mener une enquête immédiate destinée à organiser l'administration, les services gouvernementaux et les organismes en dépendant, de façon plus efficace et plus économique".

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler très longuement sur le sujet. Ce n'est pas la première fois qu'il vient sur le tapis à la Chambre. On nous demande d'admettre comme un fait qu'il y a du gaspillage et de l'incompétence dans le gouvernement. Je signale que depuis le commencement de l'exécution de notre programme de dépenses aux fins de la défense, un comité, qui a siégé durant toute la dernière guerre, continue de siéger. Nous attendons encore qu'il fasse rapport à la Chambre qu'il a découvert des cas de gaspillage et d'incompétence. Il ne l'a pas fait jusqu'à présent.

M. Drew: Il n'a pas découvert de compétence.

Le très hon. M. Howe: Je dis qu'il n'a pas signalé à la Chambre qu'il a découvert soit du gaspillage, soit de l'incompétence.

Mon honorable ami dit que le gouvernement des États-Unis a procédé d'une autre façon: il a institué la commission Hoover, qui, à son tour, a porté les cas de gaspillage et d'inefficacité à l'attention du gouvernement américain. Je n'ai pas entendu dire que le rapport en question ait entraîné de grands changements. Le gouvernement des États-Unis a peut-être cru que le rapport constituait le relevé exact des faits. Si ce gouvernement a ajouté foi à ces conclusions, il me semble qu'on a mis bien du temps à apporter les modifications recommandées par M. Hoover.

Je n'ai jamais entendu dire que le gouvernement de Westminster ait institué, au cours des quelque cent dernières années, une commission royale chargée d'enquêter sur les méthodes employées par ce gouvernement. Je sais que le député est d'avis que le parlement de Westminster détient le monopole de toutes les vertus parlementaires lorsqu'il s'agit de gouverner et que la nécessité d'une telle enquête ne s'y fait pas sentir, étant donné qu'il n'y a ni gaspillage ni manque d'efficacité au sein du gouvernement britannique. Je ne prétends pas qu'il y en ait; j'estime que la Grande-Bretagne a toujours été bien dirigée. Je crois même qu'à cet égard elle sert de modèle aux autres pays. Je suis, toutefois, d'avis que quiconque affirmerait au parlement de Westminster ce qu'on vient d'affirmer ici serait fort mal reçu par les membres de ce parlement.

Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, il y a une différence entre le gouvernement des États-Unis et celui du Canada. A Washington, le Président est chargé de la partie exécutive du gouvernement et c'est à lui qu'il appartient de s'assurer que tous les services de l'État sont administrés comme il convient. Il se choisit un certain nombre d'adjoints qui l'aident dans ces fonctions. Il choisit pour servir dans son cabinet ceux qu'il veut, peu importe leur occupation ou la situation qu'ils détiennent dans le gouvernement des États-Unis. Les chefs des divers ministères de l'État ne sont pas élus par le peuple, mais ils sont choisis par le président et chargés de l'administration des divers services de l'État. Chez nous, le régime est entièrement différent. Le Gouvernement est élu par le peuple et c'est parmi les représentants élus du peuple que sont choisis ceux qui seront chargés de l'administration de certains ministères de l'État. Ces représentants prêtent le serment d'office en vertu duquel ils s'engagent à s'acquitter de la fonction particulière qui leur est confiée. Il va de soi qu'en tant que membres du Gouvernement ils sont responsables au Parlement.

On nous demande maintenant de reconnaître que ce sont là des gens médiocres et de très mauvais administrateurs. Ce n'est pas ce que pensent les étrangers de ceux qui administrent les affaires de l'État à Ottawa. Selon moi, la plupart d'entre eux sont d'avis que le gouvernement d'Ottawa administre le pays sur une base d'affaires et d'une façon efficace. On nous demande de recourir aux services de personnes indépendantes, tout comme si ceux qui s'occupent des affaires de l'État n'étaient pas indépendants. Je ne sais pas quelles personnes jugées indépendantes on pourrait obtenir. On pourrait choisir des gens compétents dans l'industrie mais sans expérience dans le gouvernement. Qui serait responsable de ce groupe de personnes indépendantes à qui l'on demanderait de remodeler notre gouvernement? Qui les choisirait? J'imagine que ce serait le gouvernement au pouvoir. J'imagine que le gouvernement choisirait les meilleurs hommes qu'il pourrait trouver; mais parce qu'il s'agirait d'un groupe indépendant n'ayant aucun compte à rendre, cela ne voudrait pas dire nécessairement qu'il pourrait mieux juger de la façon d'organiser et d'administrer le gouvernement parlementaire que ne le peuvent les représentants élus du peuple qui se sont engagés sous serment à s'acquitter de cette tâche.

On parle de personnes indépendantes. Qui est plus indépendant qu'un membre du Gouvernement du Canada? J'ai abandonné les affaires il y a dix-huit ans et j'ai consacré mon attention uniquement à l'administration des ministères dont j'ai été comptable. Tous les autres membres du Gouvernement sont dans la même situation. Mettons que nous sommes des gens médiocres. Si nous étions meilleurs, peut-être le Gouvernement serait-il mieux administré. Nous le reconnaissons d'emblée. Néanmoins, les Canadiens nous ont réélus de période en période pour poursuivre notre tâche. Tout ce que je puis dire, c'est que nous faisons preuve d'autant d'efficacité que nous le pouvons.

D'après le chef de l'opposition (M. Drew), il suffit que quelque député prenne la parole à la Chambre et déclare que quelque chose ne va pas, ou qu'il y a incompétence, pour que sa déclaration soit admise comme un fait. Il me semble que lorsque nous établissons un comité du Parlement chargé de faire enquête sur les dépenses de la défense, comité qui siège continuellement et qui a accès à tous les dossiers, on devrait pouvoir prouver au comité le bien-fondé de ses déclarations. L'autre jour, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher), qui semble avide de prendre

part au débat, a parlé d'embellissement de terrains entourant les installations militaires. Nous avons en effet posé du gazon afin de retenir la poussière dans les endroits où sont établis des militaires. Il nous demande si nous appelons cela de l'efficacité. Je réponds que oui, nous considérons que cela est nécessaire aux troupes qui subissent leur instruction dans ces camps.

Il a parlé d'une piscine. Il a demandé si c'était pour des initiatives du genre que la population du Canada avait à payer des impôts. Je lui réponds que oui. Nous demandons à des jeunes gens de faire leur service comme volontaires dans ce camp pendant de longues périodes. Lorsque l'honorable député veut faire de la natation, il peut aller en faire au YMCA de Moose-Jaw, mais ces jeunes gens doivent se contenter des installations qu'ils trouvent au camp où on les envoie et où ils doivent habiter. L'honorable député a parlé aussi d'autres choses et il a demandé si c'étaient là les raisons des impôts que les Canadiens doivent payer. Il excelle au jeu de choisir des bagatelles pour demander si elles épargneront la ruine au pays. Il demande si ces projets sont opportuns. Ces projets sont soumis au ministre intéressé; après examen de tous les facteurs entrant en jeu, le ministre décide quels sont les projets qu'il convient d'exécuter.

L'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) dit que nous nous sommes trop pressés. Il a mentionné, en particulier, les postes de radar. On a commencé à aménager ces postes à une époque où l'honorable représentant était aussi pressé que n'importe quel autre député ici. On ne peut nier que notre allié avec qui nous avons entrepris conjointement l'exécution de ce projet était pressé. Les autorités militaires dans ce pays avaient fixé pour l'achèvement des travaux une date qui nous paraissait un objectif impossible à atteindre, mais nous avons fait de notre mieux pour nous y conformer. Nos partenaires qui paient le gros des frais étaient satisfaits de ce que nous avons pu faire à l'égard de ces postes de radar. Il est difficile de traiter un tel sujet car il est entouré du secret. Nous n'avions aucun plan que nous puissions rendre public dès le début. Il nous a fallu donner le contrat en régie intéressée. Nous avons cependant choisi les meilleurs entrepreneurs du pays. Si dans l'exécution desdits contrats il y a eu pots de vin et incompétence, alors les pots de vin et l'incompétence sévissent chez tous les entrepreneurs du pays car nous avons choisi des entrepreneurs qui pouvaient, nous le savions, assumer sérieusement leurs obligations. Je peux affirmer qu'ils se sont acquittés de ces obligations d'une manière qui est tout à l'honneur de l'industrie en cause.

[Le très hon. M. Howe.]

Nous avons reçu des plaintes; lorsqu'elles étaient assez précises pour pouvoir les rattacher à une entreprise en particulier, nous les avons examinées. Nous avons constaté dans chaque cas que c'était dénué de fondement. Si des hommes étaient écartés du travail, ils l'étaient également du bordereau de paie. Si des matériaux étaient distraits d'un travail, le coût en était également distrait de l'ensemble des frais soumis au Gouvernement à l'égard de l'entreprise en cause. N'admettons pas trop facilement que tous les énoncés faits à la Chambre sont vrais, que toutes les accusations de gaspillage et d'incompétence sont fondées.

Je ne connais qu'un seul cas où un gouvernement canadien a décidé de confier à un organisme indépendant le soin d'examiner le travail du gouvernement et de mettre au point les rouages administratifs. C'est à l'époque de sir Robert Borden. Il a retenu les services d'une maison de spécialistes du rendement de Chicago, à laquelle on avait donné des instructions analogues à celles que le chef de l'opposition voudrait que nous donnions à un nouveau corps de spécialistes indépendants. Je n'étais pas alors membre du gouvernement,—je ne le suis devenu que plus tard,—mais je puis dire ceci. Je crois que l'opinion générale de ceux qui avaient affaire avec le gouvernement de cette époque a été que le rapport du comité, appliqué d'ailleurs en partie, a plus fait pour provoquer de la confusion dans les services de l'État et a donné lieu à des résultats déplorables qu'on a mis plus de temps à corriger, que tout ce qui avait pu se passer auparavant dans les cercles gouvernementaux, voire que tout ce qui s'y est passé depuis.

Je ne crois pas utile, monsieur l'Orateur, de prolonger la discussion. Je prétends que rien ne saurait être invoqué à l'appui de l'accusation selon laquelle le gouvernement est inefficace, ou qu'il y règne du gaspillage et de la prodigalité. Rien, en somme, ne saurait motiver l'enquête indépendante que mon honorable collègue demande dans la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que quelques minutes. Le ministre du Commerce (M. Howe) m'a paru quelque peu susceptible, il y a un moment. Après tout, l'une des principales fonctions des membres de l'opposition, si je comprends bien, est d'essayer de passer au crible ces diverses dépenses. Si, selon nous, certaines dépenses nous paraissent du gaspillage, je ne vois pas comment le ministre pourrait s'élever contre nos initiatives. Il sait mieux que quiconque ici que lorsqu'une société privée se trouve en mauvaise affaire, très souvent elle fait appel à d'autres sociétés

pour l'aider à relever des faiblesses ou de l'incompétence. On appelle ces enquêteurs des spécialistes du rendement. C'est la façon normale de procéder dans le monde des affaires. A mon sens, la motion du chef de l'opposition a beaucoup de bon, car il est certain que le Parlement ne se montre pas efficace pour ce qui est de l'examen de nos crédits et de nos dépenses. Nous siégeons ici depuis trois mois et, si je ne m'abuse, aucun crédit n'a encore été soumis à l'approbation du Parlement. Il est physiquement impossible...

Le très hon. M. Howe: En réalité, ce que propose mon honorable ami, c'est d'avoir des spécialistes du rendement pour examiner le travail de l'opposition.

M. Thatcher: Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce veut plaisanter, et il le sait. Je répète que les dépenses ne sont pas soumises à l'examen minutieux qui s'impose. Pourquoi le ministre se montre-t-il à ce point irascible là-dessus? Rien d'étonnant que l'attitude arrogante du Gouvernement lui suscite tant d'ennuis dans le pays.

Les membres de l'opposition ont, par le passé, proposé des méthodes grâce auxquelles l'État épargnerait de l'argent, mais le Gouvernement a agi comme si cela était sans intérêt pour lui. Il ne prise guère les propositions qu'on lui soumet, comme en témoigne l'attitude du ministre cet après-midi. Ainsi, il a été question ici, la semaine dernière, des contrats en régie intéressée. Le Gouvernement ne nous a pas encore, que je sache, fourni de renseignements satisfaisants au sujet de ces contrats. Nous savons que chaque membre de nos forces de défense nous coûte de $18,000 à $20,000, tandis que le chiffre correspondant est de $5,000 pour la Grande-Bretagne et de $13,000 pour les États-Unis. A quoi cela tient-il? Je m'en doute bien un peu. Cependant, je ne vois pas pourquoi un comité de ce genre ne se pencherait pas sur cette question.

M. Dickey: Cela tient à ce que les chiffres cités par mon honorable ami ne sont pas justes.

M. Thatcher: Ils sont sûrement justes. Le gouvernement fédéral dépense, cette année, 4·8 milliards, et c'est le Canadien moyen,—l'ouvrier, le travailleur, le cultivateur,—qui acquitte la majeure partie de cette somme. Le contribuable en a assez. Les impôts sont trop élevés. La fiscalité, chez nous, rebute l'initiative et favorise l'impéritie. Personne n'est mieux fixé là-dessus que le ministre. La meilleure façon de diminuer les impôts, n'est-ce pas de découvrir des cas d'inefficacité dans la gestion de la chose publique? Si le Gouvernement ne veut pas nous donner l'occasion d'examiner les dépenses, comment pouvons-nous y arriver? Je suis tout à fait favorable,—comme d'ailleurs le sont les membres de notre groupe,—à la proposition formulée cet après-midi par le chef de l'opposition. Lorsque le moment sera venu de nous prononcer sur la motion, nous l'appuierons de notre vote.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit utile de prolonger davantage le débat; quelques mots suffiront. A mon sens, la Chambre est saisie d'assez de faits, pour que les députés soient maintenant en mesure de se prononcer, sans s'engager dans une longue discussion de la proposition d'amendement. Il y a de bonnes raisons, je crois, de faire enquête sur l'efficacité du gouvernement et les accusations de gaspillage et de folles dépenses. Quelle est la meilleure façon de s'y prendre, je ne saurais me prononcer là-dessus et j'imagine qu'il en va de même pour tous les membres de mon parti. Mais sans l'ombre d'un doute j'appuierai l'amendement dans son texte actuel.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que l'amendement dans sa rédaction présente, ne propose nullement l'établissement d'un comité ou d'une commission d'un genre particulier. Je vous signale que la motion se borne à dire:

> De l'avis de la Chambre, on devrait mener une enquête immédiate destinée à organiser l'administration, les services gouvernementaux et les organismes en dépendant, de façon plus efficace et plus économique.

On pourrait s'y prendre de 5 ou 6 manières diverses.

M. Ferrie: Renseignez-nous à ce sujet.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Low: J'estime, monsieur l'Orateur, que tous les députés peuvent voir que la chose est possible. Étant donné que les députés siégeant vis-à-vis m'ont interrompu à plusieurs reprises, je tiens à leur dire que s'ils veulent que je continue à parler, ils n'ont qu'à persister à m'interrompre.

Qu'on me permette de dire que la meilleure preuve de la nécessité d'une pareille enquête sur tous les aspects de l'administration est la suivante: Lorsque les membres de l'opposition ont formulé, à la Chambre, des allégations précises concernant le gaspillage et les dépenses exagérées, le Gouvernement a immédiatement pris des mesures, afin d'en supprimer rapidement les causes. Je mentionnerai simplement ce qu'a dit, récemment, dans cette enceinte, le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) en réponse à une demande visant une enquête

sur l'affaire Penhold relative à une entreprise de construction. Après que mon collègue, le député de Red-Deer (M. Shaw) eût mentionné cette affaire, le ministre a immédiatement admis qu'il y avait envoyé quelqu'un ou qu'on avait procédé à une enquête en indiquant, dans son exposé, qu'on avait trouvé certaines causes de mécontentement.

Étant donné ce qui précède, monsieur l'Orateur, je signalerai que les membres de l'opposition n'ont pas parlé sans savoir de quoi il retourne. Ils pouvaient fonder bon nombre de leurs accusations sur des raisons très précises. A mon avis il est grand temps de procéder à une enquête complète sur tous les services administratifs. Je suis tout disposé à appuyer l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vais dire quelques mots au sujet de ce projet de résolution car, à prime abord, il semble s'agir d'une mesure plutôt inoffensive et que tous les députés pourraient appuyer; mais j'ai l'impression qu'au fond, il y a beaucoup plus.

J'ai ici un exemplaire de la brochure intitulée: *Exposé du programme et résolutions,* de la Chambre de commerce du Canada. A la page 40, je trouve un alinéa intitulé: *Efficacité administrative,* qui est ainsi conçu:

> Reconnaissant la nécessité de résoudre les problèmes que posent l'organisation de l'État et la direction des ministères, la Chambre propose qu'une commission royale (du genre de la commission Hoover, aux États-Unis) effectue, au moment opportun, une analyse complète des ministères de l'État et de ses organismes, en vue de présenter des vœux susceptibles d'assurer l'économie et l'efficacité, ainsi qu'un meilleur service au chapitre des affaires publiques.

Je suis plutôt en face d'un dilemme: le chef de l'opposition parle de la commission Hoover, l'exposé que je viens de lire mentionne aussi cette commission Hoover et, en même temps, on dit que l'enquête en question, en ce qui concerne l'efficacité, l'économie et le gaspillage, amènerait ou devrait amener une diminution des impôts. L'ensemble du programme de la Chambre de commerce (je ne lui en fais pas reproche, car la Chambre de commerce défend l'intérêt du commerce au pays) signifie que des impôts moins élevés amèneront une réduction des impôts sur les sociétés, et que les services de bienfaisance ont atteint leur limite.

Je tiens à souligner que les membres de notre groupe demandent sans hésiter qu'on mette fin au gaspillage et aux dépenses folles au sein de l'administration publique. Nous n'avons cessé de le répéter et nous approuvons tous sans réserve la motion à l'étude mais nous voulons être sûrs que cette enquête sur le gaspillage et les dépenses folles, qui devrait permettre de réaliser des économies, tourne à l'avantage non des sociétés commerciales canadiennes mais des petits salariés. D'après ce que nous avons entendu dire ici, il doit être possible d'épargner de fortes sommes, peut-être même, je le répète, sans nuire à la sécurité, un dixième des crédits attribués au ministère de la Défense nationale. Je préférerais, à la présente motion, que le Gouvernement permette à M. Currie d'enquêter à fond dans l'administration du ministère de la Défense nationale. Bien qu'un faible manque d'efficacité par-ci par-là soit inévitable, le seul autre service dont je puisse dire qu'il est vraiment inefficace et qui pourrait se prêter à des économies, le seul du moins auquel je songe en ce moment, c'est celui du restaurant.

Je veux qu'il soit bien compris que notre groupe veut que toute inefficacité, tout gaspillage et toute dépense inutile soient supprimés mais, tout en réclamant, pour les petits salariés, un allégement de l'impôt sur le revenu, nous croyons qu'il faudrait relever les impôts des sociétés. Que cela soit bien entendu par la Chambre. Nous sommes en faveur de la taxe sur les surplus de bénéfices.

M. Gibson: Est-ce bien unanime à cet égard dans votre coin?

M. Herridge: C'est le programme de notre parti.

M. Sinnott: Qu'en pense le député de Moose-Jaw?

M. Herridge: Notre parti préconise l'imposition des excédents de bénéfices, en ce qui a trait surtout aux bénéfices très élevés des importantes sociétés commerciales, et l'imposition, au besoin, des plus-values de capitaux. Soyons francs! Nous demandons la suppression de l'évaluation des ressources dans le cas des aveugles. Nous recevons tous les jours des demandes dans lesquelles on nous prie d'insister pour que les versements accordés sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse soient relevés. Nous sommes tous en faveur du relèvement des allocations versées aux anciens combattants; nous demandons de tels relèvements presque chaque jour. Le nombre de ceux pour qui de tels relèvements s'imposent impérieusement, à l'heure actuelle, est bien considérable.

M. l'Orateur: Je crois que le débat devient un peu trop général.

M. Herridge: J'indique pourquoi selon nous il faut relever les impôts qui frappent les sociétés commerciales.

M. l'Orateur: J'ai fait preuve de beaucoup de tolérance mais je crois que le débat est vraiment trop général.

M. Herridge: Fort bien, je me conforme à votre décision. J'aurais aimé mentionner quelques autres exemples mais la Chambre sait ce dont je veux parler, de toutes les améliorations que nous préconisons et qui amèneraient une hausse des dépenses de l'État. Nous avons voté en faveur de l'aménagement du barrage de la Saskatchewan, lequel coûterait 200 millions de dollars. Comment pourrait-on acquitter le coût de ce barrage sans percevoir des impôts? Je m'excuse, monsieur l'Orateur, je n'en dis pas plus long sur ce point. Je tiens à souligner que nous ne pouvons continuer de préconiser les programmes nécessaires que nous réclamons pour le plus grand bien de la population, et les améliorations qui s'imposent dans nos services de bien-être, ainsi que tant d'autres initiatives visant à venir en aide à divers groupes, sans reconnaître le besoin de prélever des impôts pour en acquitter les frais. A mon avis, toute économie qu'on pourrait réaliser dans les dépenses du gouvernement ne devrait pas entraîner de diminution de l'impôt sur les sociétés, mais cet argent devrait être utilisé pour donner suite aux programmes que nous préconisons sans cesse, et pour alléger l'impôt qui frappe le petit salarié.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à répéter que les économies qu'on pourrait réaliser au ministère de la Défense nationale et peut-être aussi dans d'autres ministères, devraient être utilisées en vue d'appliquer certains programmes que notre groupe estime nécessaires et que nous ne cessons de réclamer. Nous sommes d'avis que les sociétés devraient acquitter des impôts plus élevés, afin que les ouvriers et les cultivateurs du pays participent davantage aux bénéfices découlant de ce qu'ils produisent.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui appuient la motion disent "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'opposent à la motion disent "non".

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "non" l'emportent.

(La motion de M. Drew, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Argue	Harkness
Balcer	Herridge
Black (Cumberland)	Jones
Blackmore	Knight
Brooks	Lennard
Browne (St-Jean-Ouest)	Low
Bryce	Macdonnell (Greenwood)
Casselman	MacInnis
Catherwood	McLure
Charlton	Montgomery
Churchill	Noseworthy
Coldwell	Nowlan
Coyle	Pearkes
Drew	Quelch
Fairclough (Mme)	Robichaud
Ferguson	Spence
Fraser	Stanfield
Fulton	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gibson	Thatcher
Gillis	Thomas
Green	Wright—43.
Hansell	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Abbott	Hetland
Anderson	Howe
Applewhaite	James
Arsenault	Jutras
Ashbourne	Kent
Balcom	Kickham
Bater	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Benidickson	Kirk (Digby-Yarmouth)
Blanchette	Lafontaine
Boucher	Laing
Bourget	Langlois (Gaspé)
Bradette	Lapointe
Bradley	Larson
Bruneau	Leger
Byrne	Lesage
Campney	Macdonald (Edmonton-Est)
Carroll	MacDougall
Carter	MacKenzie
Chevrier	MacLean (Cape-Breton-Nord et Victoria)
Clark	MacNaught
Côté (Matapédia-Matane)	McCann
Crestohl	McCusker
Croll	McIlraith
Cruickshank	McIvor
Dechêne	McLean (Huron-Perth)
Decore	McWilliam
Dickey	Mott
Dubé	Murray (Cariboo)
Eyre	Murray (Oxford)
Ferrie	Mutch
Follwell	Prudham
Fournier (Hull)	Richard (Ottawa-Est)
Fulford	Riley
Garland	Robertson
Garson	Robinson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Rousseau
Gauthier (Portneuf)	Simmons
Gauthier (Sudbury)	Sinnott
George	Smith (Moose-Mountain)
Gour (Russell)	Stick
Gourd (Chapleau)	Studer
Gregg	Tremblay
Harrison	Valois
Helme	

Viau	Whiteside
Ward	Whitman
Warren	Winters
Weir	Wood—96.
Welbourn	

M. McCubbin: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Middlesex-Est (M. White). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Ross (Souris): J'ai pairé avec l'honorable représentant de Melville (M. Gardiner). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Johnston: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Halton (M. Cleaver). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Cardiff: J'ai pairé. J'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. Goode: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Medecine-Hat (M. Wylie).

LE TARIF-MARCHANDISES

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre; mais, si l'occasion s'en était présentée, j'aurais proposé, cet après-midi, un amendement au sujet du tarif-marchandises dont il a été question aujourd'hui. Je tiens à dire quelques mots au nom de mes commettants en particulier qui sont atteints, comme le sont d'autres qui habitent les régions éloignées du Canada, par cette récente annonce d'une augmentation uniforme de 7 p. 100 dans les prix de transport.

Le tarif-marchandises a subi plusieurs hausses dernièrement. Lorsque j'ai soulevé la question à l'appel de l'ordre du jour aujourd'hui, le ministre a formulé une objection ou a dit que cette hausse était surtout attribuable aux récentes augmentations de salaires accordées aux employés des sociétés de chemins de fer. Je ne pense pas qu'un seul député désire que les chemins de fer soient exploités aux dépens de ceux qui en assurent le fonctionnement ou de ceux qui produisent les denrées lourdes qu'il faut transporter d'une extrémité du pays à l'autre. Le coût de la vie a augmenté et les salaires se sont accrus dans tous les domaines. La demande d'augmentation de salaires a résulté de la situation économique dans laquelle se trouvaient un grand nombre de nos employés de chemins de fer.

En outre, on a décidé d'accroître les salaires après conciliation et négociations entre les patrons et les employés. Je tiens à déclarer bien catégoriquement qu'on ne doit pas demander à un groupe de particuliers,—qu'il s'agisse des travailleurs industriels ou des usagers d'un service essentiel au bien-être du pays,—d'assumer une trop forte partie des frais d'exploitation de ce service.

Notre régime ferroviaire a tout d'abord été établi en vue d'assurer l'unité du pays. Les liens qui nous unissent sont des bandes d'acier. Il est probable que sans ces chemins de fer, le Canada n'existerait pas, tel que nous le connaissons aujourd'hui. En décidant par un accord commun d'établir le premier chemin de fer transcontinental, de lui accorder de vastes terrains et de garantir ses obligations pendant nombre d'années, les auteurs de la Confédération ont voulu assurer l'unité du pays qui est maintenant le Canada.

[M. l'Orateur.]

Je crois donc que ce dont nous avons besoin, ce n'est pas tant une politique des chemins de fer, comme celle qui a existé, qu'une politique du transport. A mon avis, les recommandations présentées il y a quelques années par la commission Turgeon étaient fort sages à bien des égards. Dans son rapport, la commission Turgeon recommandait l'adoption d'une politique du transport, qui s'appliquerait à nos principaux moyens de transport. Je ne parle pas de petits groupes de personnes qui exploitent des services locaux de transport par camions, mais je veux parler de nos principaux services de transport, qu'il s'agisse de transport par avion, par camion, par autobus ou par chemin de fer. On devrait les fusionner afin d'offrir les meilleurs services à la population, le meilleur marché possible, surtout dans le domaine du transport des marchandises lourdes.

Car après tout, notre sort dépend largement du transport des marchandises lourdes et encombrantes.

Le transport du bois se fait depuis la côte du Pacifique ou de l'intérieur vers différents points du pays. Le charbon parcourt de grandes distances. Le pétrole s'achemine surtout par pipe-lines, mais tout le pays n'en dépend pas moins du transport du combustible. Le problème intéressant le bien-être du Canada tout entier, aucune région ou groupe de personnes ne devrait être placé dans une situation désavantageuse.

Voilà pourquoi les provinces Maritimes ont bénéficié d'une subvention à l'égard du charbon et le reste. Voilà pourquoi la Chambre a accepté la recommandation du rapport Turgeon qui proposait de verser une somme d'environ 7 millions à l'entretien des lignes de chemin de fer qui traversent la vaste région improductive du nord de l'Ontario; il s'agit d'un tronçon ferroviaire de 552 milles environ,—je cite de mémoire,—qui va de Sudbury à Fort-William pour ce qui est du Pacifique-Canadien et d'une distance comparable pour le National-Canadien. Cette disposition n'a donné satisfaction que dans une faible mesure aux recommandations du rapport Turgeon qui proposaient qu'on s'efforce d'établir la péréquation du tarif-marchandises. Nous n'avons pas établi la péréquation.

Les relèvements constants du tarif-marchandises ne sont pas imposés également à l'ensemble du Canada.

Nous savons tous que le Canada central bénéficie généralement de taux plus bas que ceux des provinces des Prairies, de la Colombie-Britannique et en vérité des provinces Maritimes. Cela est attribuable, bien entendu, à la concurrence du transport par eau, par camion et par d'autres moyens. Cette partie du Canada récolte les fruits de la concurrence. Ou bien il faudrait que l'ensemble du Canada bénéficie de la concurrence, si une telle concurrence pouvait jouer dans toutes les régions, ce qui ne se produit pas, ou bien il faudrait adopter une politique d'intérêt national en matière de transport, qui tendrait à égaliser le fardeau du transport dans toutes les régions du Canada.

Ces relèvements horizontaux du tarif-marchandises,—on sait qu'il n'est pas nécessaire d'y recourir dans les régions où joue la concurrence,—tendent à alourdir le fardeau des provinces des Prairies, de la Colombie-Britannique et des provinces Maritimes. Ceux d'entre nous qui représentent ces régions ont maintes fois saisi la Chambre du problème. Je demande cet après-midi au ministre de recourir au pouvoir prévu dans la loi des chemins de fer qui autorise le Gouvernement à rescinder ou à suspendre la décision jusqu'à ce que les organismes ou les gouvernements des régions intéressées aient eu l'occasion de soumettre leurs observations au gouvernement fédéral.

En fin de compte, le Gouvernement est revêtu de par la loi du pouvoir de rescinder ou de suspendre la mesure et aussi d'entendre les observations de ceux qui se sentent lésés. Nous constatons un fléchissement des prix agricoles depuis quelques mois. La semaine dernière nous avons assisté au spectacle étrange de l'entrée au pays de bouvillons de Chicago. Samedi, les journaux ont signalé que des maisons de salaison au Canada en avaient acheté 30 wagons destinés à Montréal et Toronto, où ils doivent être vendus sous l'étiquette de bœuf canadien. Cela indique que le prix de cette denrée a fléchi aux États-Unis. Je ne blâme pas les conserveries, car, sous le régime commercial actuel, comme l'a signalé un jour M. McLean, elles achètent au meilleur marché et, dans le moment, le meilleur marché est à Chicago.

Mais nos éleveurs de bétail et nos producteurs de blé et de céréales, nos cultivateurs en général sont éloignés de plusieurs centaines de milles de leurs marchés de sorte que tout ce qui tend à accroître le tarif-marchandises à l'égard des produits transportés par grandes quantités atteint plus directement ceux qui vivent dans les régions éloignées que ceux qui habitent le centre du Canada où la concurrence est plus active. J'engage cet après-midi le ministre à tenir compte de ces observations. Je ne parle pas ici, je crois, au nom d'un groupe en particulier, car beaucoup d'entre nous représentons ici des Canadiens très lourdement atteints par le tarif-marchandises. A mon avis, ce n'est pas une excuse de dire que les salaires ont augmenté, car, si le Gouvernement laisse s'aggraver l'inflation, il ne faudrait pas demander à une classe en particulier d'en supporter le poids.

Nous devons nous efforcer de revenir à l'idée première des auteurs de la Confédération quand ils ont envisagé l'établissement d'un réseau ferroviaire au Canada. Ce réseau devait être un moyen d'assurer l'unité du pays et d'édifier une nation dont tous les membres seraient placés, autant que possible, sur un pied d'égalité. Le rapport Turgeon visait à la péréquation. Bien que nous soyons reconnaissants envers le Gouvernement qui a accordé une subvention de 7 millions à l'égard d'un tronçon de 552 milles de voie ferrée du Pacifique-Canadien et d'un tronçon à peu près égal du National-Canadien dans l'Ontario-Nord qui sert de pont entre l'Est et l'Ouest, les Canadiens n'en ont pas été placés, pour cela, sur un pied d'égalité.

Chaque fois qu'une hausse générale du tarif-marchandises est approuvée, une hausse d'incidence égale, elle frappe bien plus la population des régions où la concurrence ne joue pas, ou plutôt des régions les plus éloignées du pays, que la population des centres plus favorisés.

Qu'il me soit permis de soulever un autre point. J'ai étudié attentivement les déclarations formulées par les représentants des sociétés ferroviaires lorsqu'ils ont témoigné devant la Commission des transports et la Commission Turgeon. Je n'ai pas eu le temps aujourd'hui de me reporter aux textes eux-mêmes mais, même sans avoir eu cette occasion, il me semble que les données relatives au Pacifique-Canadien, chemin de fer qui sert de norme, révèlent que la plus grande partie de ses recettes dérivent du transport des denrées en provenance ou en direction des provinces des Prairies, des régions éloignées du pays. Avant d'accorder cette majoration supplémentaire, le Gouvernement devrait étudier de nouveaux témoignages sur la question et soumettre au Parlement à l'égard des transports, pour tout le pays, une politique équitable qui empêchera qu'on puisse, comme cet après-midi, tenter de charger une région seulement du fardeau accru que représente la majoration du tarif-marchandises.

Je ne crois pas qu'il convienne de faire assumer à un seul groupe, qu'il s'agisse de cultivateurs, d'ouvriers, ou de qui que ce

soit, les frais de l'accroissement des prix de transport ou des autres services rendus à la population. Comme je le disais au début, je n'entends pas prolonger mes observations, mais je tenais à profiter de la première occasion pour exprimer encore une fois,—au moins au nom de mes commettants, —cet avis que le Gouvernement doit à la population de recommander au Parlement d'étudier une politique du transport qui puisse répartir également le fardeau des prix et, sans le faire peser sur un groupe plus que sur un autre, puisse conserver à notre pays l'unité que lui assurent en ce moment ces liaisons ferroviaires.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot à l'appui de la requête qu'a formulée l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) au sujet du relèvement du tarif-marchandises. Je n'ai pas l'intention de répéter tous les excellents arguments qu'il a énoncés en faveur des provinces qui se trouvent éloignées du centre du Canada, mais les malheureuses augmentations répétées et survenues, à l'égard du tarif-marchandises, en ces dernières années ont très fortement atteint une région en particulier. Comme on l'a signalé, dans les provinces du centre, il y a une plus grande concurrence dans le domaine du transport à cause de la coexistence des moyens de transport par eau et par route, ce qui n'est pas le cas des provinces de l'Ouest. A mon avis, parce que les chemins de fer perdent de l'argent à cause du transport des voyageurs, ce n'est pas une excuse légitime pour nous faire acquitter entièrement, comme le ministre des Transports (M. Chevrier) l'a signalé, le coût entier des majorations de salaires en relevant le tarif-marchandises, qui ne cesse d'augmenter.

Il a parlé des provinces Maritimes, de la Colombie-Britannique et des provinces des Prairies. Je pense que les gens des provinces des Prairies se ressentent, plus que les habitants de toutes les autres régions du pays, des augmentations répétées du tarif-marchandises. C'est très injuste, surtout en ce moment où les producteurs agricoles entrevoient l'avenir immédiat avec appréhension. Cela ne veut pas dire qu'ils n'ont pas joui de périodes favorables, mais les frais de production continuent d'augmenter tandis que le prix de la plupart de leurs produits diminuent. Le tarif-marchandises s'ajoute au prix de tout ce qu'il leur faut acheter des fabricants du Canada central afin de produire. Le tarif-marchandises est toujours soustrait de tout ce qu'ils vendent, que ce soit du blé ou autres produits agricoles. Le producteur paie le tarif-marchandises sur tout ce qu'il achète et sur tout ce qu'il vend. Je ne veux pas répéter les excellentes remarques de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Je me contenterai de demander au ministre de rescinder l'ordonnance tendant à la hausse du tarif-marchandises en attendant de recevoir des mémoires des provinces qui auront le plus à souffrir de cet état de choses très injuste auquel elles ont actuellement à faire face.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je ne puis guère ajouter à ce qui a été dit déjà. Cependant, je désire appuyer la requête de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je le fais parce que certains d'entre nous se sont rendu compte que l'Ouest du Canada a toujours eu le plus mauvais tarif-marchandises depuis nombre d'années, quoi qu'il arrive. Il semble que nous devions toujours écoper d'une façon ou de l'autre. J'approuve les honorables députés qui, parlant avant moi, ont dit qu'il n'existait apparemment aucune ligne de conduite bien définie au sujet du tarif-marchandises envisagé dans ses rapports avec l'ensemble du problème du coût de la vie auquel le Canada fait face aujourd'hui.

Je tiens à souligner particulièrement les réponses qu'on a données l'autre jour à certaines questions de l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair). Elles étaient très significatives. Je veux lire, afin de les consigner au compte rendu, les questions posées par le député et les réponses fournies par le ministre des Transports et approuvées par M. Hugh Wardrope, commissaire en chef adjoint des transports.

La première question est la suivante:

Depuis le 1er janvier 1945, combien de majorations du tarif-marchandises a-t-on accordées aux chemins de fer du Canada?

La réponse à cette question est 4. Je tiens à vous faire observer, monsieur l'Orateur, que cela veut dire quatre augmentations en six ou sept ans.

La question no 2 se lit ainsi:

Quel a été le pourcentage dans chaque cas, en se fondant sur le tarif en vigueur en janvier 1945?

La réponse à cette question est révélatrice. La première augmentation était de 21 p. 100; la deuxième, de 20 p. 100; la troisième, de 17 p. 100; et la quatrième, de 9 p. 100. Par conséquent, l'augmentation cumulative, pour les six ans, s'élève à pas moins de 85·2 p. 100. On admettra que c'est une augmentation plutôt sensible pour une période de six ans.

La troisième question est la suivante:

Quelle somme, en dollars, représente chacune de ces augmentations?

Ces réponses sont révélatrices. L'augmentation de 21 p. 100 a donné aux chemins de fer une somme supplémentaire de 282 millions. La deuxième augmentation de 20 p. 100

leur a donné $197,400,000 et la troisième, de 17 p. 100, leur a donné $86,700,000. La somme n'est pas indiquée pour la dernière majoration de 9 p. 100, mais nous pourrions, je crois, l'établir assez facilement. Quoi qu'il en soit, les trois premières majorations forment un total de $566,100,000. Plus d'un demi-milliard. Ce n'est pas une petite somme. Il ne s'agit pas là du revenu ordinaire, mais uniquement des recettes attribuables à la majoration du tarif-marchandises.

La quatrième question est ainsi conçue:

Sur quelles provinces ont pesé le plus lourdement ces relèvements du tarif-marchandises?

La question est restée sans réponse, ou plutôt on a répondu qu'on ne possédait pas de renseignements là-dessus. Nous nous rendons tous compte que les chemins de fer ne constituent pas une entreprise de deux sous, mais bien une grande industrie. Nous savons qu'ils doivent surveiller de près leurs recettes et leurs dépenses, s'ils veulent réaliser des bénéfices et éviter la faillite. Une augmentation des taux de transport ou une activité accrue suffisent parfois à transformer un déficit en bénéfice. Cependant, étant donné qu'il s'agit d'une grande industrie qui n'est pas sans influer sur le coût de la vie de la population en général, j'estime que le Gouvernement devrait établir une ligne de conduite à l'égard des chemins de fer. On dit que nous traversons une période de prospérité, mais c'est là une bien pauvre consolation pour qui parvient difficilement à joindre les deux bouts.

Comme je le disais, l'exploitation ferroviaire est une entreprise immense. Il me semble que le Gouvernement devrait appliquer un programme bien défini qui réalise la conformité du tarif-marchandises et du coût de la vie. Ces augmentations du tarif qui, depuis quelques années, atteignent, au total, plus d'un demi-milliard, augmentent d'autant le coût de la vie chez nous. Nous de notre groupe, monsieur l'Orateur, faisons nôtres les demandes des orateurs précédents. Nous aimerions bien que la Chambre étudiât un peu la question.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Je me joins certes aux représentants des diverses provinces de l'Ouest pour affirmer que, depuis des années, ces provinces ont été injustement traitées en ce qui concerne le tarif-marchandises. Toutefois, n'oublions pas que le chat libéral court après sa queue depuis 17 ans. Ne perdons pas de vue qu'il nous faut verser aux cheminots des salaires correspondant aux services qu'ils rendent. A travail égal à l'année longue, par comparaison avec leurs camarades de l'autre côté de la frontière, nos cheminots ont toujours touché des salaires inférieurs. Quand nous augmentons les salaires, nous devons avoir des revenus plus importants. Les transports-marchandises représentent la plus importante source de revenus ferroviaires,—c'est pourquoi le tarif-marchandises doit monter parallèlement aux salaires.

Au cours de ces 17 années, ce n'est pas là le seul problème que le Gouvernement n'ait pu résoudre. Il a échoué dans toutes les choses qu'il aurait dû entreprendre au cours de cette période. Il sait que chez nous une population insuffisante, faute d'organisation, est dans une large mesure responsable de la vie chère. Il sait que les habitants du Canada se repaissent de réclames américaines que dispensent les moyens de diffusion les plus efficaces du monde entier; ces réclames sont à la gloire de la vie en Floride, en Californie, des Cadillacs et d'autres luxes hors de la portée des habitants du Canada.

Pourquoi, si ce n'est par suite d'une population insuffisante? Si au cours de ces 17 années, le Gouvernement avait été à la hauteur, ils n'aurait pas tenu exclusivement pour son œuvre la prospérité naturelle dont jouit le Canada grâce à l'énergie des entreprises privées et de la bonté envers notre pays, d'une providence qui a enfoui dans notre sous-sol du pétrole, du fer et nombre d'autres richesse naturelles. En matière d'immigration nous avons fait fausse route. Le Gouvernement a toujours traité le service de l'immigration comme le bébé de la famille, mais en le confiant à des gens qui l'ont presque fait mourir de faim au cours des ans. Leur travail ne s'est jamais inspiré des besoins du Canada; il n'y a jamais eu de programme défini.

D'une année à l'autre, il est évident que le Gouvernement espère voir régner la prospérité afin de conserver le pouvoir. Aujourd'hui, la population du Canada en a vraiment assez de la régie bureaucratique et de l'absence d'organisation dans tous les services de l'État. L'établissement de programmes permettrait à notre pays de prendre un magnifique essor et d'exploiter ses ressources naturelles sur une bien plus grande échelle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le sujet dont est saisie la Chambre est la récente augmentation du tarif-marchandises. Si je permets aux députés de discuter n'importe quel autre sujet, la Chambre ne pourra pas reprendre la discussion de la question du tarif-marchandises.

M. Ferguson: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement souligner que l'augmentation des taux de transport, dont il s'agit, résulte d'un manque d'organisation. J'espère qu'on prendra des mesures afin d'éviter un accroissement

du fardeau et qu'il sera possible d'alléger celui qu'impose la méthode actuelle d'augmentation du tarif-marchandises par tout le Canada.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Le débat qui a présentement lieu n'a rien de nouveau, pour la Chambre du moins. Nous avons tenu bien des discussions au sujet du tarif-marchandises depuis mon arrivée à la Chambre et surtout depuis que j'ai la direction du ministère des Transports.

Règle générale,—et c'est le cas aujourd'hui, —un débat a lieu à l'occasion d'une décision rendue par la Commission des transports en faveur d'une majoration du tarif-marchandises. Il y a rarement débat quand la Commission refuse d'étudier ou rejette une demande de relèvement dudit tarif. C'est précisément ce qui s'est produit récemment lorsque la Commission a rejeté une demande des chemins de fer relativement à une certaine majoration du tarif-marchandises. Personne n'a relevé le fait. Il est vrai, je le reconnais, que la Chambre ne siégeait pas à ce moment-là, mais elle s'est réunie peu après.

En vertu de la décision annoncée ce matin, le tarif-marchandises au Canada augmentera de 7 p. 100 à compter du 16 mars 1953, moyennant un avis de cinq jours. Le motif invoqué dans la décision que, malheureusement, je n'ai pas eu le temps de lire en entier, mais que je lirai en temps utile, en est un dont la Chambre est au courant: deux importantes augmentations de salaires ont accru les dépenses d'exploitation du Pacifique-Canadien et du National-Canadien d'environ 104 millions de dollars en 1952 et, ainsi qu'on le projette pour 1953, ont provoqué cet accroissement de 7 p. 100.

Certains députés se demandent si le Gouvernement devrait permettre l'entrée en vigueur de cette augmentation. N'est-ce pas le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui a fait part d'un doute et a dit que, selon lui, la décision devrait être rescindée ou qu'on ne devrait pas permettre qu'elle soit maintenue? Je traiterai cette question tantôt; mais je tiens à rappeler aux députés et à la Chambre qu'une situation semblable s'est produite il y a deux ou trois ans, lorsque celui qui était alors président de la Commission des transports décida qu'à l'occasion d'une demande d'augmentation de salaire de la part des employés de chemin de fer, il ne devait pas, en même temps, accorder une majoration correspondante du tarif-marchandises. Les chemins de fer en ont appelé sans retard de cette décision à la Cour suprême, qui a ordonné à la Commission des transports d'étudier immédiatement la demande que les chemins de fer avaient présentée par suite de la majoration des salaires.

M. Coldwell: Cela n'empêche pas le Gouvernement d'exercer son pouvoir aux termes de la loi.

L'hon. M. Chevrier: Non. J'ai dit que je traiterais ce point plus tard. Pour l'instant, je parle de la situation où se trouverait la Commission des transports du Canada, si elle refusait cette demande en raison d'une augmentation des salaires. Immédiatement les chemins de fer interjetteraient de nouveau appel auprès de la Cour suprême, et il existe un précédent à cet égard que la Commission des transports devrait respecter. En conséquence, le point que je fais valoir à la Chambre, c'est qu'aux termes de la loi, ainsi que je l'entends, la Commission des transports ne pourrait faire autrement que de satisfaire à cette demande, s'il est établi que le relèvement de tarif demandé est nécessaire par suite de l'augmentation de salaires des employés.

On a déclaré à la Chambre qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'une question de politique ferroviaire, mais d'une question de politique en matière de transports et que nous devrions avoir une politique en ce qui concerne les transports chez nous. Je réponds, monsieur l'Orateur, que nous avons une politique en ce qui concerne les transports au Canada et que cette politique est bonne. En outre, nous avons établi une commission royale d'enquête sur les transports, qui a été chargée d'examiner certaines défectuosités et certaines questions se rattachant au tarif-marchandises et aux autres moyens de transport. Cet organisme a été saisi de ces questions il y a plusieurs années. La Chambre sait que le Gouvernement a donné suite à la plupart des vœux que la commission royale a formulés.

J'aimerais rappeler à la Chambre quelques-unes de ces recommandations, car certains députés semblent avoir oublié les mesures qui ont été prises. L'honorable député de Rosetown-Biggar a bien parlé d'une d'entre elles, mais il y a plusieurs autres recommandations de la Commission royale sur les transports auxquelles le Gouvernement a donné suite.

Voici quelques-uns des nombreux rajustements du tarif-marchandises. Tout d'abord, on a supprimé le tarif différentiel de montagne quant au transport à l'intérieur de la Colombie-Britannique, de même qu'au transport provenant de cette province ou y entrant de l'extérieur. On avait depuis longtemps demandé l'abolition de ce tarif différentiel afin que les produits des provinces

des Prairies pussent entrer en Colombie-Britannique, et vice-versa. Après avoir entendu les témoignages sur la question, la Commission des transports a décidé de supprimer ce tarif différentiel et à partir du 1er juillet 1949,—réduit les prix du transport de nom-dans tout le territoire de l'Ouest. Ce furent surtout la Colombie-Britannique et le territoire des Prairies qui s'étend immédiatement à l'est des Rocheuses qui profitèrent des réductions. Puis il y a eu rectification quant au tarif de concurrence entre l'Est du pays et le littoral du Pacifique. C'était vers 1949, lors de la reprise du transport maritime par voie du canal de Panama. On a alors,—en 1949,—réduit les prix du transport de nombreuses denrées déterminées. Prix qui ont subi maintes modifications depuis, soit qu'il y ait eu réductions, soit qu'il se soit agi de quelques légers relèvements.

Puis on en est venu aux taux convenus à l'égard des produits du pétrole de l'Ouest canadien, les chemins de fer ayant décidé de diminuer les prix de transport de ces produits à la suite de demandes adressées à la Commission des transports et par suite de la concurrence routière que leur faisaient les camions.

A la suite des vœux formulé par la commission royale, la Chambre a adopté l'article 332B de la loi des chemins de fer qui a mis en vigueur la règle des quatre tiers. Je crois que cette mesure a eu de grands effets en ce qui concerne certaines denrées acheminées de l'Ouest vers les régions centrales. Il y a aussi l'article 18 de l'amendement de 1951 à la loi des chemins de fer; c'est celui qui prévoit le versement de la subvention de 7 millions votée par la Chambre et qui est accordée aux chemins de fer à l'égard de la nature du territoire que doit franchir le trafic qui vient d'est en ouest. Il donnait suite à une recommandation de la commission royale sur les transports et il a été je crois bien accueilli.

Le relèvement de 7 p. 100 dont il est question souffre de nombreuses exceptions. Il existe de nombreuses denrées auxquelles il ne s'applique aucunement. Ainsi par exemple, la majoration ne s'applique pas aux céréales et aux produits des céréales visés par le tarif du Nid-de-Corbeau ni aux denrées transportées des provinces des Prairies au littoral du Pacifique en vue de l'exportation. Une bonne part du volume de trafic dans l'Ouest du Canada se trouve visée par cette exception. De même, je doute qu'on ait autorisé de majoration dans les cas généraux à l'égard des céréales et des produits de céréales transportés d'un endroit à un autre dans l'Ouest et non assujétis au tarif du Nid-de-Corbeau. Le tarif de concurrence et les taux convenus sont des exceptions. Font encore exception les tarifs internationaux de même que le tarif d'importation et d'exportation. Il y a aussi d'autres exceptions de moindre importance.

Tout comme le député de Rosetown-Biggar et les autres membres de la Chambre, je me rends compte qu'une majoration de cette nature aura inévitablement un effet inflationniste sur le coût de la vie. C'est incontestable et je partage les craintes du député à cet égard. Mais, y avait-il une autre solution? Le Parlement a établi la Commission des transports et l'a chargée de s'occuper de cette question. La Commission des transports est le seul organisme qui soit autorisé par le Parlement à s'occuper du tarif-marchandises.

Elle étudie la question après de longues enquêtes auxquelles participent des conseillers juridiques de toutes les provinces, à l'exception de Québec et d'Ontario; elle bénéficie aussi de l'aide précieuse de ses comptables, de ses spécialistes en matière de transport et autres.

Ni l'honorable député ni d'autres n'ont proposé d'autres moyens. Un député a déclaré que le Gouvernement devrait adopter une ligne de conduite précise, qui tiendrait compte du rapport entre le tarif-marchandises et le coût de la vie. Mais la loi des chemins de fer régit la manière de procéder à cet égard; il est indiqué nettement dans certains articles de cette loi que la Commission des transports, à la demande de l'Association des chemins de fer du Canada ou d'autres chemins de fer du pays, doit entendre les arguments et statuer sur le taux de transport de certaines marchandises. C'est nous-mêmes qui avons autorisé cette façon de procéder. C'est la ligne de conduite en matière de transport, ligne de conduite dont nous avons tout récemment saisi une commission royale d'enquête. Cette commission royale a reconnu que la méthode suivie était la bonne, mais elle a formulé certains projets de modification auxquels nous avons donné suite presque entièrement.

Elle a recommandé, entre autres choses, d'uniformiser les taux de transport des marchandises dans toutes les régions du pays. Malheureusement, il n'a pas été possible de donner suite à cette proposition. Comme la Chambre le sait, en ce moment la Commission des transports effectue une enquête aux termes du décret C.P. 1487. Elle a commencé cette enquête, du moins elle est sur le point de la commencer, dans l'Ouest du pays, et fait porter son travail sur une formule qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1954, je crois. Elle invite toutes les provinces à soumettre leur point de vue. Sauf erreur,

elle tiendra des séances dans la capitale de chaque province afin d'y recevoir les observations qui pourraient être formulées au sujet de ce nouveau programme ou de cette nouvelle formule.

Il est regrettable que le programme et la formule n'aient pas été mis au point avant l'application du relèvement du tarif-marchandises. Cependant, je ne vois pas comment la commission pourrait ne pas accéder à la requête des chemins de fer, étant donné la situation dans laquelle se trouvent ceux-ci. Autrement, il ne resterait qu'à demander à la Chambre de voter des centaines de millions de dollars. Or je ne crois pas que ce soit ainsi qu'il faille procéder.

Avant de terminer, comme je l'ai dit, je veux parler de l'avis formulé par mon honorable ami quant à l'abrogation du décret. Je ne crois pas que le Gouvernement devrait abroger ce décret. Je n'ai certainement pas, en qualité de ministre, le pouvoir de l'abroger. En vertu de l'article 52 de la loi des chemins de fer, les provinces (je me demande si la loi n'accorde pas le même droit à d'autres groupes qui se croient lésés), de toute façon, les provinces ou les autres parties visées par la décision qui a été rendue, ont le droit de se pourvoir en appel auprès du gouverneur en conseil. Il s'agit d'une forme d'appel qui se fait au gouverneur en conseil, indiquant les raisons de casser le jugement.

Si c'est aux termes de l'article 52 de la loi des chemins de fer qu'est présenté cet appel, il va de soi que le Gouvernement l'entendra.

La réponse que je dois à mon honorable ami c'est donc qu'en ma qualité de ministre il ne m'est pas loisible de rapporter, de supprimer ou d'écarter l'ordonnance faite aujourd'hui par la Commission. Mais si les provinces,—et elles en ont parfaitement le droit,—se réclament de l'article 52, je puis donner à mon honorable collègue et à la Chambre l'assurance que le Gouvernement examinera leur demande, comme il l'a déjà fait dans le cas d'autres demandes analogues. Je ne crois pas pouvoir ajouter grand chose à ce que je viens de dire.

On a parlé du nombre des augmentations et de leurs effets. Si on compare notre pays à certains autres on doit convenir que nous ne sommes pas trop mal partagés, il me semble, du point de vue des augmentations de tarif. L'honorable député de Macleod (M. Hansell) nous a dit que depuis 1947 ou 1948 il y avait eu augmentation de 85 p. 100 du tarif-marchandises. Mais au Royaume-Uni l'augmentation est encore plus forte et, pour ce qui est des États-Unis le chiffre de 85 p. 100 soutient très bien la comparaison avec ce qui s'est passé là-bas. En règle générale le tarif-marchandises a été un peu plus élevé que le tarif correspondant au Royaume-Uni. Le contraire est vrai en ce qui concerne les États-Unis. Pour l'instant, toutefois, il me semble que notre tarif est un peu plus bas qu'au Royaume-Uni et soutient favorablement la comparaison avec celui des États-Unis. Je ne crois donc pas que si on compare notre tarif avec ceux de l'étranger, du moins avec ceux des pays dont la situation est comparable à la nôtre, nous trouvions de notre côté une disproportion choquante.

Je ne suis donc pas en mesure d'accepter la proposition de notre honorable collègue, mais, je le répète, une demande présentée dans les formes habituelles sera examinée par le Gouvernement.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, que je ne retiendrai pas la Chambre très longtemps; je veux toutefois dire un mot afin de me joindre aux protestations qui ont été formulées au sujet de l'augmentation de 7 p. 100 du tarif-marchandises qui a été accordée aujourd'hui, par décision de la Commission.

J'ai écouté attentivement les paroles du ministre et, comme d'habitude, il a adopté une attitude fort sensée. Mais il est une chose que le ministre n'a pas prise en considération, et c'est pour cette raison que j'ai jugé sage de participer au débat, ne serait-ce que très brièvement.

Le ministre a dit qu'il y avait des doutes quant à la question de savoir si le Gouvernement devrait autoriser la mise en vigueur de la décision de la Commission. Je crois que cela est tout à fait exact. Dans les circonstances, le Gouvernement,—j'expliquerai plus tard quelles sont les circonstances que je veux dire,—n'aurait pas dû autoriser la mise en vigueur de la décision de la Commission, et cela malgré les exceptions que le ministre a citées du jugement de la Commission, lequel a été rendu aujourd'hui. Il a parlé des céréales. Nous savons évidemment que la décision de la Commission ne saurait s'appliquer aux céréales, car celles-ci sont visées par les accords du Nid-de-Corbeau, lesquels n'ont rien à voir avec les décisions de la Commission.

Il a mentionné d'autres choses aussi, mais malgré ces exceptions, je persiste à dire que le ministre n'aurait pas dû autoriser la mise en vigueur de la décision de la Commission. Je vous dirai pourquoi. A la fin de l'audience terminée récemment, le Pacifique-Canadien, qui servait de norme, a fait connaître le point de vue des deux chemins de fer; mais le Pacifique-Canadien a fixé cette norme selon ses propres besoins. Le Pacifique-Canadien a demandé une nouvelle formule à la Commission. Il a demandé une formule fondée sur le revenu, au lieu de la vieille formule

fondée sur les besoins, d'après laquelle les prix seraient établis à l'avenir. Si la Commission avait été assez stupide pour accorder une nouvelle formule fondée sur un revenu garanti aux chemins de fer, on aurait pu manipuler les prix de transport beaucoup plus facilement que par le passé.

Je me réjouis de ce qu'on ait conservé l'ancienne formule, selon laquelle la Commission établit les taux, ou les autorise, en fonction des besoins des chemins de fer.

L'élément le plus important peut-être de la demande de majoration des taux à l'heure actuelle était la hausse des salaires. Mais les salaires ne sont pas les seuls frais des chemins de fer. Certains frais des chemins de fer sont compressibles tandis que d'autres ne le sont pas. Jusqu'à un certain point, les salaires se rangent dans la dernière catégorie à l'heure actuelle, l'embauche atteignant presque le plein emploi.

Tout cela est fort juste, mais, je le signale au ministre, nombreuses sont les catégories de dépenses que peuvent comprimer les chemins de fer. Quand les affaires sont bonnes (et j'ai été à même de constater le fait dans l'Ouest), les chemins de fer donnent une nouvelle couche de peinture aux gares, même si elles en possèdent déjà une couche d'un demi-pouce. De même, quand les années sont bonnes, ils reblanchissent à la chaux les parcs à bétail. Cette année, ils se mettent à la recherche des locomotives Diesel du plus récent modèle. Les chemins de fer pourraient facilement faire des coupes dans la catégorie, nombreuse, des dépenses compressibles.

Si la Commission avait déclaré au Pacifique-Canadien (qui sert de critère): "Rentrez chez vous et attelez-vous à la besogne. Revenez dans 6 mois et montrez-nous si vous avez réussi à réduire ici ou là certaines de vos dépenses facultatives", si la Commission avait dit cela, la situation aurait été quelque peu différente. Cet organisme aurait pu dire: "Appelez la chose entretien différé, si çà vous chante; mais réduisez vos dépenses facultatives. Une fois la chose faite montrez-nous ce dont vous avez besoin et nous serons plus disposés à vous écouter".

Si le Pacifique-Canadien n'était pas disposé à accepter cette formule, s'il n'avait pas l'intention de réduire ses dépenses compressibles, la Commission a eu grandement tort d'autoriser l'augmentation en cause. Il semble qu'elle se soit laissé mener par le bout du nez,—à moins qu'elle n'ait pas eu à sa disposition les moyens nécessaires pour mener une enquête approfondie sur les besoins des chemins de fer. Il apparaît clairement que la Commission n'a pas demandé au Pacifique-Canadien d'étudier une éventuelle compression de ses dépenses. Elle lui a donné un blanc-seing en déclarant: "Vous demandez 7 p. 100: les voici!"

Qui oserait soutenir que le Pacifique-Canadien, la société qui sert de critère et dont les dépenses consacrées à l'entretien de ses emprises et de son matériel sont d'environ 400 millions par année, que cette société n'aurait pu trouver un secteur où réduire ses dépenses. Et il n'était pas nécessaire, d'ailleurs, que ce fût aux dépens des salaires. C'est parce que la Commission n'a pas demandé aux chemins de fer de retrancher certaines dépenses facultatives, qu'elle a, je trouve, mal agi, en permettant cette augmentation. Le deuxième moyen que réclame le ministre consiste simplement à demander aux compagnies de chemins de fer de revoir l'état de leurs besoins pour y apporter quelques coupures.

Je suis convaincu qu'elles auraient pu faire du bon travail. Les sociétés de chemin de fer répondraient à la commission: "Si nous agissons ainsi, nous compromettrons peut-être la sécurité de nos chemins de fer, et nous ne voulons mettre en danger ni les vies humaines ni la propriété." Je suis, certes, d'accord avec ce point de vue; je ne voudrais pas voir comprimer les dépenses des chemins de fer de façon à mettre en danger la vie humaine ou la propriété. Je voudrais voir maintenir les mesures de sécurité à un niveau aussi élevé que possible. Mais quand la commission accorde, pour ainsi dire, un chèque en blanc, sans demander à la compagnie de chemin de fer intéressée s'il lui serait possible de comprimer ses dépenses facultatives, je ne peux m'empêcher pour ma part de penser que la commission a agréé trop facilement la demande de la compagnie.

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas interrompre le député, mais me serait-il permis de faire une observation?

M. Low: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Ainsi que le sait le député, la Commission a rejeté une demande d'augmentation de 8 p. 100 présentée par les chemins de fer. Par conséquent, s'il dit que la Commission n'examine pas soigneusement les dépenses des chemins de fer ou leur accorde un blanc-seing et il n'est pas très juste envers eux.

M. Low: Évidemment, le ministre est en relation plus étroite avec la Commission que quiconque d'entre nous et j'appuie mes dires uniquement sur les renseignements que je possède. Cependant, j'ai tâché de me tenir bien au courant de ce qui se passe et je sais que l'état annuel des dépenses qu'a présenté le Pacifique-Canadien à la Commission était d'environ 400 millions de dollars. Le chemin de fer a appuyé la demande d'augmentation de 7 p. 100 qui a été accordée sur une très forte augmentation de salaires prévue, qui

nécessiterait une majoration de 7 p. 100 du prix de transport. Ce que je reproche à la Commission, c'est de ne pas avoir invité la société à étudier ce chiffre de dépenses de 400 millions de dollars afin de réduire les dépenses facultatives.

Je le répète, à beaucoup de chapitres, les chemins de fer ne sont pas obligés d'affecter des fonds une année en particulier. Comme nous tous, ils espèrent qu'un jour viendra une réduction du coût de la vie. Et s'ils tiennent à empêcher le coût de la vie de monter, surtout à une époque où le revenu de l'agriculteur diminue sensiblement, ils ne s'opposeraient pas à retirer leur demande, à la remanier et à présenter ensuite à la Commission des chiffres revisés.

Les chemins de fer disent, je le sais, qu'essayer de remanier le chiffre de leurs dépenses signifie simplement renvoyer à plus tard des dépenses d'entretien. Ils ajoutent qu'un tel retard dans les travaux d'entretien peut mettre en danger la vie et la propriété. Mais je ne crois pas qu'il faille exposer les vies humaines et la propriété au danger, car ils peuvent diminuer les dépenses sensiblement dans certains domaines sans nuire le moindrement à l'efficacité.

A mon sens, ceux qui se sont vivement opposés à cette augmentation de 7 p. 100 s'appuient sur de bons motifs. En effet, l'an dernier, d'après le Bureau fédéral de la statistique, nos cultivateurs ont eu à souffrir d'une diminution de 19 p. 100 dans l'indice de leurs prix de gros, ce qui revient à dire que les revenus des cultivateurs ont baissé grandement l'an dernier. Cependant, on leur demande de faire face à l'augmentation du coût du matériel et des prix de transport, ce qui amoindrit leur marge de bénéfice au point qu'ils ne pourront se maintenir en affaires.

J'aimerais qu'on prenne des mesures permettant au cultivateur de se maintenir en affaires, car il constitue la cheville ouvrière, la force du pays, et c'est en son nom que je me lève pour protester.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je prend la parole uniquement pour poser au ministre une question, à laquelle il pourra répondre plus tard.

Je pose ma question au ministre car je vois qu'il a l'intention de partir. Est-il possible de remettre l'application de la décision jusqu'à ce que le comité prévu au *Feuilleton* ait été établi, qu'il ait examiné les comptes des chemins de fer Nationaux du Canada et qu'il ait décidé si l'augmentation demandée est motivée ou non? Le ministre pourra répondre à la question à son retour, car j'ai quelques mots à dire.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Je puis y répondre dès maintenant si mon honorable ami me le permet. La réponse est non. La demande de nouvel examen doit être présentée en vertu de l'article 52 de la loi des chemins de fer, comme je l'ai déjà fait observer. La méthode à suivre y est exposée et c'est le gouverneur en conseil qui s'occupe de la question.

M. Gillis: Je ne parlerai pas en détails du tarif-marchandises car cela m'entraînerait dans un long exposé. Les chemins de fer agissent de façon judicieuse en fondant leur demande sur la nécessité de faire face aux dépenses accrues qu'entraînent les majorations de traitement réclamées par les cheminots. L'argument a une certaine valeur psychologique. Les députés diront: "Si c'est pour payer des salaires, nous acceptons". Mais l'argument ne me semble pas valide.

Je ne crois pas que l'augmentation de salaire demandée par les cheminots soit la véritable raison de la demande d'augmentation du tarif-marchandises. Lorsqu'il a pris la parole, le ministre a déclaré que les chemins de fer Nationaux devraient obtenir 104 millions de dollars pour payer les salaires. Je ne pense pas que le relèvement des salaires soit la raison qui pousse le National-Canadien à demander la majoration du prix du transport des marchandises.

Lorsque, de concert avec M. Gordon et ses fonctionnaires, la Commission pourra jeter un coup d'œil sur le détail de l'exploitation de ce réseau pour l'année écoulée, on constatera que la vraie raison de l'augmentation réside dans la mise à jour qui a été effectuée, notamment en ce qui a trait à l'emploi de locomotives diesel d'un océan à l'autre. Le National-Canadien s'est beaucoup trop hâté de mettre des locomotives diesel en service depuis Montréal jusqu'à Mulgrave en Nouvelle-Écosse; dans cette affaire, il s'est montré peu clairvoyant.

Je dis ceci en toute connaissance de cause car la mise au point d'un moteur à turbine alimenté au charbon est presque terminée comme le ministre le sait. Lorsqu'il sera mis en service, on s'attend à ce qu'il rende le moteur diesel caduc puisqu'il ramènera les frais d'exploitation à un cinquème environ du prix actuel. L'an dernier, lorsque nous avons examiné les comptes du National-Canadien, j'ai demandé à M. Gordon si on ne pourrait retarder l'emploi du moteur diesel sur cette partie de la ligne jusqu'à ce qu'on ait terminé les expériences intéressant le moteur à turbine au charbon. Je n'ai obtenu de réponse précise ni dans un sens ni dans l'autre, mais des locomotives diesel sont maintenant en service jusqu'à Mulgrave, en Nouvelle-Écosse.

Il y a des chances pour que la turbine modifie complètment le régime des transports d'un océan à l'autre.

Si nous avions l'occasion d'examiner les comptes du National-Canadien et, au besoin, du Pacifique-Canadien, nous constaterions, je pense, que le raisonnement d'après lequel les relèvements de salaires motivent le relèvement du tarif-marchandises ne tient pas debout. Je conviens avec l'honorable député de Peace-River (M. Low) que, lorsqu'il s'agit d'entreprises du genre du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien, les économistes pourraient de diverses manières trouver les fonds nécessaires pour faire face au coût des salaires sans demander un relèvement général uniforme.

M. Low: Jusqu'à concurrence de 400 millions de dollars.

M. Gillis: Ils ont une marge de 400 millions de dollars. Les chiffres que l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a consignés cet après-midi au compte rendu sont assez révélateurs. Le relèvement de 7 p. 100 porte à 92 p. 100 l'ensemble des relèvements effectués depuis quelques années.

L'hon. M. Chevrier: A 85 p. 100.

M. Gillis: Plus le relèvement de 7 p. 100 dont il est présentement question. L'honorable député de Macleod a signalé quatre relèvements qui forment un total de 85 p. 100, que le nouveau relèvement de 7 p. 100 portera à 92 p. 100. Je pense qu'on ne peut indéfiniment faire retomber sur le consommateur qui n'y peut rien tous les frais de l'industrie, des chemins de fer et de je ne sais quoi encore.

L'hon. M. Chevrier: S'il doit y avoir une fin, le député peut-il nous proposer le moyen d'arriver à cette fin?

M. Gillis: Le ministre a inscrit au *Feuilleton* une motion touchant l'établissement d'un comité chargé d'examiner les comptes du National-Canadien. On pourrait faire comparaître les dirigeants des chemins de fer devant cet organisme. Le comité pourrait examiner les comptes, déterminer si cette majoration est motivée et demander à l'égard de la décision rendue, un délai d'exécution en attendant qu'il ait pu procéder à cet examen.

L'hon. M. Chevrier: Le comité a certains droits et pouvoirs qui sont définis dans la motion inscrite au *Feuilleton,* c'est-à-dire qu'il doit examiner les comptes du National-Canadien, d'Air-Canada et ainsi de suite. Il n'a pas le pouvoir de s'occuper du tarif-marchandises. Un tribunal a été établi à cette fin. C'est la Commission des transports. C'est le Parlement qui en a décidé ainsi. Au temps de la Confédération, la question du tarif-marchandises relevait d'un comité mais cette attribution lui a été enlevée et elle a été confiée à la Commission des Transports.

M. Gillis: Je ne propose pas que nous nous occupions du tarif-marchandises. Les chemins de fer fondent leur demande de majoration sur les sommes qu'ils doivent verser en salaires. Je ne propose pas que le comité s'occupe du tarif-marchandises; j'invite le ministre à demander à la Commission des transports de ne pas mettre en vigueur cette majoration avant que le comité ait eu l'occasion d'examiner les comptes du National-Canadien, c'est-à-dire de s'acquitter de sa tâche habituelle.

Une telle étude nous permettrait peut-être de conclure que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien n'ont pas besoin d'un tel relèvement pour être en mesure de verser les salaires et de faire face à leurs autres obligations. Le comité ne fera qu'exercer ses fonctions lorsqu'il recueillera les données requises pour être en mesure de déterminer si le relèvement s'impose. Il n'abordera nullement la question du tarif-marchandises. N'est-ce pas là une demande raisonnable? On pourrait former le comité dès demain s'il le fallait et nous pourrions convoquer M. Gordon.

Cette année sera une année d'élections. Si les conservateurs avaient l'initiative en ce qui a trait aux élections, ils ne pourraient pas, selon moi, agir avec plus d'à-propos que ne le font certains des organismes qui relèvent du Gouvernement. Ces derniers mois, certaines de ces créatures ont créé une foule de situations impopulaires. Ce que je demande au ministre est bien raisonnable, je crois. Le comité a une mission à remplir, celle de déterminer si l'argent est dépensé judicieusement.

Je ne crois pas que la rémunération de la main-d'œuvre pose vraiment un problème. Le National-Canadien, par exemple, a gaspillé de forts montants lorsqu'il a adopté des locomotives diesel pour desservir les lignes à l'Est de Montréal sans savoir si bientôt les locomotives mues par une turbine actionnée au charbon ne se révéleraient pas supérieures. Des spécialistes bien renseignés sur cette nouvelle locomotive m'ont dit qu'elle rendrait désuète d'ici quelques mois la locomotive diesel. Nous étions raisonnables, je crois, l'an dernier, quand nous avons demandé à M. Gordon de remettre à plus tard les changements prévus pour le tronçon Est du réseau. On aurait dû nous écouter mais on ne l'a pas fait.

Je ne demande pas au ministre de charger le comité d'étudier le tarif-marchandises mais je crois raisonnable de demander qu'on éta-

blisse ce comité le plus tôt possible et qu'on retarde le moment de l'entrée en vigueur du relèvement du tarif-marchandises de façon à permettre au comité de juger de l'opportunité d'une telle majoration.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'étendre sur la question du tarif-marchandises. J'ai déjà traité la question. Cependant, j'ai cru devoir dire quelques mots, de crainte qu'on ne pense que les gens de ma province ne s'opposent pas à cette augmentation. Comme l'honorable préopinant l'a signalé, il serait beaucoup trop long de faire tout l'historique de la question du tarif-marchandises au Canada. Tous les honorables députés sont au courant du grave problème que les taux de transport des marchandises ont suscité dans les provinces Maritimes depuis le premier jour de leur entrée dans la Confédération. De fait, quand nous sommes entrés dans la Confédération, la question du tarif-marchandises était un des problèmes qui devaient se résoudre après notre adhésion à la Confédération; on nous a attirés dans la Confédération en nous promettant que ce problème serait réglé. Inutile de dire qu'il ne l'a jamais été.

A mon avis, les provinces Maritimes souffriront de cette augmentation du tarif-marchandises plus que toute autre région du pays et je me fonde sur des données connues pour l'affirmer. Dans les provinces d'Ontario et de Québec, quand les chemins de fer augmentent leur tarif, les marchandises sont confiées aux camions. Les distances à parcourir sont faibles, de sorte que les gens peuvent recourir aux camions s'ils pensent que les chemins de fer ont trop augmenté leurs taux. Le ministre vient de nous dire que dans l'Ouest, le transport des céréales ne fait l'objet d'aucune augmentation. Nous savons tous que les céréales représentent 75 ou 80 p. 100 de toutes les marchandises transportées dans l'ouest canadien. Mais le ministre n'a pas dit que les pommes de terre ou d'autres produits des provinces Maritimes bénéficieraient d'un traitement semblable.

J'affirme, pour cette raison, que l'augmentation du tarif-marchandises va atteindre plus inéquitablement dans les provinces Maritimes que dans les autres parties du pays les gens qui expédient par chemin de fer. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, il serait possible de s'étendre longuement sur cette question, mais je n'ai pas l'intention de faire un long discours cet après-midi. Toutefois, il sera bientôt temps de résoudre le problème autrement qu'en relevant presque à tous les ans le tarif-marchandises, comme on l'a fait sous un prétexte ou un autre au cours des dernières années. Si le tarif-marchandises continue à monter, il s'ensuivra que certaines régions du pays se trouveront incapables d'avoir accès de quelque façon aux débouchés du centre du pays. Comme l'a dit mon voisin de siège, l'honorable représentant de Cumberland (M. Black), les augmentations font boule de neige. On l'a signalé cet après-midi, le tarif-marchandises a augmenté de 92 p. 100 au cours des dernières années et s'il augmente de nouveau, ce sera une augmentation de 7 p. 100 non pas par rapport à 100, mais par rapport à 185. Quant aux affaires au pays, cet état de choses, je pense, ne peut durer encore bien longtemps.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire écho aux protestations que nous venons d'entendre contre la hausse de 7 p. 100 consentie par la Commission des transports en ce qui concerne le tarif-marchandises.

Le ministre des Transports (M. Chevrier), nous dit que nos taux soutiennent favorablement la comparaison avec ceux des États-Unis. Le tarif-marchandises, nous dit-il, a augmenté de 85 p. 100. On me permettra toutefois de signaler que l'augmentation de 7 p. 100 accordée aujourd'hui porte à 98 p. 100 l'augmentation du tarif-marchandises depuis cinq ans. L'une des raisons pour lesquelles les députés protestent contre ce relèvement de 7 p. 100 c'est, je pense, qu'ils doutent justement que ce soit la dernière. Si les chemins de fer devaient être autorisés à augmenter de 9 p. 100 leurs tarifs, ainsi qu'ils le réclament, cela porterait à 116 p. 100 l'augmentation cumulative du tarif-marchandises depuis avril 1948.

Il est certain que des relèvements de cette importance auront de fort graves répercussions en ce qui concerne les Prairies et les provinces Maritimes. La Commission des transports, prétend le ministre, ne pouvait agir autrement. Les salaires ayant été augmentés la loi ne permettait pas à la Commission d'agir autrement qu'elle ne l'a fait; autrement l'affaire aurait pu être portée jusqu'en Cour suprême. Il me semble que la déclaration du ministre n'est pas absolument exacte.

L'hon. M. Chevrier: Elle l'est.

M. Argue: On me permettra de signaler au ministre qu'en ce qui concerne l'appel à la Cour suprême dans le cas de l'augmentation de 20 p. 100, la Commission des transports avait accordé aux chemins de fer une augmentation provisoire de 8 p. 100. Les commissaires ont déclaré ensuite qu'avant de régler définitivement la question de l'augmentation de 20 p. 100, ils désiraient faire autre

chose, notamment faire une étude particulière de la question. La Cour suprême a décidé qu'en ce qui concerne toute demande adressée à la Commission des transports, celle-ci devait la considérer dans son ensemble et non pas l'étudier par bribes et à différentes époques. Par conséquent, il s'ensuit qu'aux termes de la loi, la Commission des transports n'avait pas besoin d'accorder l'augmentation de 7 p. 100. Tout ce que la décision de la Cour suprême exige de la Commission, c'est qu'elle s'occupe de la demande d'augmentation de 7 p. 100 dans son ensemble, c'est-à-dire soit l'accorder entièrement ou en partie, soit comme le ministre l'a dit au sujet d'autres demandes antérieures, la rejeter complètement.

L'hon. M. Chevrier: Me permettra-t-on d'interrompre mon honorable ami pour lui dire que le résultat du jugement de la Cour suprême au sujet du cas que j'ai mentionné plus tôt et qu'il mentionne lui-même, c'est que lorsqu'il y a augmentation de salaires, il s'ensuit qu'il faut augmenter le tarif-marchandises. Voilà le résultat du jugement de la Cour suprême dans le cas que j'ai mentionné. C'est pourquoi j'ai dit que si la Commission n'avait pas autorisé l'augmentation cette fois-ci, on aurait pu en appeler de la décision, et je suis certain qu'on se serait servi de ce précédent contre la Commission.

M. Argue: Je ne crois pas que le ministre ait réfuté victorieusement mes affirmations. La Commission des transports était chargée d'étudier la demande, en fonction de l'augmentation des salaires; elle pouvait faire entrer en ligne de compte les éléments ayant surgi entre temps. Certes, la Commission n'était pas forcée d'acorder les 7 p. 100 demandés; elle aurait pu consentir à une fraction dudit pourcentage. Si la Commission des transports se croit contrainte d'augmenter automatiquement le tarif-marchandises, du montant même de l'augmentation des salaires, pourquoi avoir recours à elle? On pourrait tout simplement décider de relever automatiquement le tarif chaque fois que les salaires seraient augmentés.

L'hon. M. Chevrier: Ce relèvement doit être effectué, si on a la preuve qu'il s'impose.

M. Argue: Chaque fois donc que l'augmentation s'impose. La Commission des transports doit faire entrer en ligne de compte l'augmentation du taux des salaires, le prix du matériel, les frais d'exploitation ferroviaire, les modifications surgissant quant à la dette des chemins de fer et tous les éléments qui peuvent contribuer à une décision sur la base d'un ajustement du tarif juste et raisonnable. Je prétends que la Commission pouvait choisir entre diverses formules et qu'elle n'a pas attaché assez d'importance à certains autres éléments.

J'ai noté que dans les témoignages formulés devant la Commission, on avait signalé que les frais d'entretien du Pacifique-Canadien avaient grimpé de 48 millions à 197 millions, c'est-à-dire qu'ils avaient quadruplé. La seule mention de ces chiffres indiquant l'énorme augmentation qu'ont subie les frais d'entretien du Pacifique-Canadien ces dernières années nous permet de penser que cette somme de 197 millions n'est pas faite uniquement de frais d'entretien. Il peut entrer dans ce que la compagnie appelle frais d'entretien une foule de dépenses se rattachant en réalité à des améliorations apportées à ses immobilisations. Une autre chose dont la Commission n'a pas, à mon avis, suffisamment tenu compte, c'est que le Pacifique-Canadien possède dans d'autres domaines, un grand nombre de filiales qui sont d'un excellent rapport.

Le Pacifique-Canadien adopte l'attitude suivante: il se présente devant la Commission des transports en déclarant qu'il "voudrait voir son activité ferroviaire lui rapporter certains bénéfices". Puis de temps à autre, le Pacifique-Canadien prélève sur ses bénéfices des montants qu'il place dans des entreprises comme des compagnies de transports aériens, de camionnage, des pipe-lines, etc. Le Pacifique-Canadien déclare à la Commission des transports et aux gens qui expédient par chemins de fer "qu'ils ne doivent pas tenir compte des autres entreprises qu'il lance et qui font concurrence aux chemins de fer, mais lui accorder des bénéfices raisonnables pour ses opérations ferroviaires". Dès que la chose est faite, le Pacifique-Canadien commence à se concurrencer lui-même, afin de diminuer les bénéfices de ses chemins de fer. Dès que ces entreprises de transport aérien ont réussi à concurrencer les chemins de fer ou que les entreprises de camionnage ont pu enlever des marchandises à ceux-ci de façon à faire baisser les recettes du Pacifique-Canadien dans ce domaine, la compagnie se présente à nouveau devant la Commission des transports en réclamant une autre augmentation de son tarif-marchandises.

Si le Pacifique-Canadien réussissait à transporter tous ses voyageurs par avion en les enlevant à son chemin de fer, et à exécuter la moitié de ses expéditions de marchandises par camions, la compagnie serait dans une bien meilleure posture, parce qu'elle réclamerait de nouvelles augmentations des taux pour les transports exécutés par la voie ferrée. J'affirme donc que la Commission des transports n'a pas le droit de refuser de considérer le Pacifique-Canadien comme une société unique, plutôt que de le diviser en deux

entités distinctes: l'une s'occupant de l'exploitation ferroviaire et l'autre des filiales du Pacifique-Canadien.

Évidemment, les Canadiens sont fortement intéressés au Pacifique-Canadien. Aux premiers jours de notre nation, on a accordé au Pacifique-Canadien 25 millions d'acres de terre et 25 millions de dollars en subventions directes. Grâce aux subventions de l'État et aux bénéfices d'exploitation, le Pacifique-Canadien a été en mesure de se lancer dans beaucoup d'autres entreprises. Mais, lorsque le Pacifique-Canadien encaisse des bénéfices au chapitre de l'exploitation des mines, du camionnage ou des pipe-lines, il dit à la Commission des transports qu'elle ne peut en aucune façon tenir compte de ces autres bénéfices qu'il encaisse, mais qu'elle doit lui assurer un tarif-marchandises qui lui permette d'obtenir un revenu convenable à l'égard de ses opérations ferroviaires.

Je dis que, tant que ce problème ne sera pas réglé, nous aurons d'autres demandes de majoration du tarif-marchandises. Ce que j'appréhende le plus, c'est que la Commission des transports accorde au Pacifique-Canadien une formule de taux de base. Dans ce cas, aucune véritable réglementation ne pourrait s'exercer à l'égard du tarif-marchandises. Si jamais le Pacifique-Canadien obtient le tarif-marchandises de base qu'il réclame, les résultats seront désastreux pour les provinces des Prairies et les provinces Maritimes.

Un autre moyen s'offre, à mon avis, à la Commission des transports, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement ne devrait pas craindre de verser des subventions aux compagnies de chemins de fer, si c'était nécessaire pour donner à la population de toutes les parties du Canada un tarif-marchandises équitable. Le Gouvernement est disposé à aménager la voie maritime du Saint-Laurent, qui permettra à la population de l'Est du pays de profiter d'un tarif-marchandises plus avantageux. Je ne crois pas que le Gouvernement puisse se croiser les bras et permettre ainsi à la Commission des transports d'accorder une augmentation après l'autre du tarif-marchandises, sans tenir compte des conséquences très graves d'ordre économique dont souffriront les populations des provinces des Prairies et des provinces Maritimes.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je sais, monsieur l'Orateur, que c'est probablement la seule occasion que nous aurons à la Chambre de parler du tarif-marchandises, puisque le comité qu'on a constitué ne s'occupera que des comptes du National-Canadien. Nous sommes aujourd'hui dans une situation désavantageuse, à mon sens, car même le ministre n'a pas lu le jugement, de sorte que nous parlons plus ou moins du principe à la base du tarif-marchandises. Selon le ministre, il ne semble pas que nous puissions faire grand chose à propos du jugement rendu par la Commission. Cependant, j'estime de mon devoir de protester, au nom des gens de Terre-Neuve, contre le tarif-marchandises qui, même avant le jugement, faisait l'objet de griefs.

Avant l'union au Canada, on nous a dit qu'on ferait baisser le coût de la vie. Les gens ne savaient pas que beaucoup d'articles étaient subventionnés et même les prix de transport ferroviaire étaient très bas. Les prix de transport ferroviaire ont maintenant augmenté de 98 p. 100, d'après l'honorable préopinant; cette augmentation aura de lourdes conséquences sur le coût de la vie à Terre-Neuve, qui est si éloignée de ses principales sources d'approvisionnement. Le gouvernement provincial a inauguré un nouveau programme industriel qui nécessite l'importation de marchandises pour lesquelles on exige des prix de transport élevés. Quand les fabricants désirent vendre les marchandises ici, il leur faut payer les mêmes prix élevés au retour.

J'ai sous les yeux un article daté du 6 février 1953 et publié dans le *Daily News* de Saint-Jean. On y illustre les effets que cette augmentation du tarif exerce sur le coût de la vie.

Les oignons, par exemple, qui sont un aliment de consommation courante, se vendent $2.30 le sac de 50 livres, à Toronto. En 1949, le taux était de 48c., aujourd'hui, il a atteint 82c. Le prix du transport représente maintenant 38 p. 100 du prix des oignons, ce qui augmente d'autant le coût de la vie. Il en est de même pour un produit comme les fèves au lard. Il ne faut pas oublier que cet aliment vient de l'Ontario qui est le principal centre de production de ces conserves. Le transport à Saint-Jean d'une caisse de conserves de fèves au lard, qui pèse 40 livres, coûte maintenant 19 p. 100 au lieu de 11½ p. 100.

Il est aussi un autre domaine dans lequel on pourrait apporter des améliorations. Il s'agit des différences entre le tarif du transport par eau et celui du transport par chemin de fer. Les importateurs de Terre-Neuve se plaignent que lorsque le tarif des chemins de fer monte, les sociétés de transport par navire augmentent leur tarif également, au point que faire venir des marchandises de Liverpool à Saint-Jean, qui sont à une distance de plus de 1,800 milles, coûte à moitié moins cher que de les faire venir de Montréal à Saint-Jean, séparées par une distance bien moins grande. Il me semble que le ministre pourrait faire quelque enquête sur les prix exorbitants imposés par ces sociétés de transport par navire en ce qui a trait aux mar-

chandises expédiées de Montréal à Saint-Jean. Je sais, par expérience, que le tarif relatif aux marchandises venant d'Halifax est tout aussi élevé. Les sociétés demandent des prix presque aussi élevés pour transporter certaines marchandises d'Halifax à Saint-Jean que de Montréal à Saint-Jean.

Je ne peux donc que me joindre aux autres représentants des provinces Maritimes qui protestent contre les prix élevés de transport, lesquels influent aussi bien sur le coût de la vie à Terre-Neuve que dans les autres régions des provinces Maritimes. Ce relèvement nous atteindra encore plus profondément car les 7 p. 100 viendront s'ajouter à des prix de transport qui sont beaucoup plus élevés des provinces centrales à Terre-Neuve qu'ils ne le sont des mêmes provinces aux provinces Maritimes.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder la Chambre trop longtemps, mais j'estime le problème assez important pour en dire quelques mots, vu notamment qu'il atteint tous ceux qui habitent l'Ouest canadien. Je n'oublie pas que ce relèvement atteindra profondément encore d'autres parties du Canada. Il semble que les régions les moins touchées soient celles d'Ontario et de Québec. C'est ce qui explique pourquoi ces deux provinces ne se sont pas souciées de présenter leurs points de vue à la commission royale lorsqu'elle siégeait.

Le relèvement de 7 p. 100 ne serait pas si désastreux, monsieur l'Orateur, si c'était là le seul relèvement. Comme l'ont fait remarquer d'autres députés, les augmentations se sont suivies régulièrement jusqu'au point où elles atteignent sérieusement tous ceux qui habitent l'Ouest du Canada.

Une fois réglé, le relèvement de 7 p. 100, comme c'est le cas présentement, il y en a encore un autre de 9 p. 100 à régler. Dès que ce sera fait,—et les chemins de fer obtiendront sans doute ce nouveau relèvement,—surgira la question d'un relèvement du tarif-marchandises à cause de la canalisation du Saint-Laurent. Comme le ministre l'a signalé l'autre jour à la salle du comité des chemins de fer, alors que le comité consultatif de la main-d'œuvre y étudiait la question du tarif-marchandises, la région où joue la concurrence serait alors plus étendue et comprendrait les provinces Maritimes. Tant mieux pour elles, car elles obtiendront, je l'espère, un certain allégement de ce fardeau croissant du tarif-marchandises; toutefois, l'Ouest canadien se trouvera dans une situation extrêmement mauvaise puisqu'il sera compris dans la zone des prix de transport sans concurrence. D'où les graves inquiétudes que nous cause le problème.

La bonne façon de procéder, dit le ministre, consisterait pour les provinces à soumettre leurs observations à la Commission des transports lorsqu'elle siégera dans les diverses capitales provinciales. Une telle ligne de conduite me semble plutôt inutile, monsieur l'Orateur, car les provinces n'ont cessé de protester contre ces relèvements constants du tarif-marchandises et qu'ont-elles obtenu? Une fois, le ministre a signalé que la Commission avait refusé de relever l'augmentation demandée, mais ce n'était pas précisément un refus. Il s'agissait simplement d'un renvoi à un peu plus tard et la majoration a ensuite été accordée. C'est donc à nous, de l'Ouest, qu'on demande continuellement de faire les frais de ces nouvelles majorations.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami mais puis-je lui rappeler qu'une demande précise en vue d'une majoration de 7 p. 100 a été présentée le 15 juillet et rejetée par la Commission. Il ne s'agissait ni de suspendre ni de différer la décision; il s'agissait effectivement d'un rejet.

M. Johnston: J'accepte l'explication du ministre. Mais bien que cette demande ait été rejetée, une autre demande d'une majoration de 7 p. 100 est survenue et a été agréée. Enfin, une autre demande, de 9 p. 100, est en instance, je crois. Qu'en résultera-t-il? L'expérience nous enseigne que les chemins de fer finissent par obtenir ce qu'ils veulent.

Je crois que le point principal que l'honorable député de Peace River (M. Low) a signalé il y a un instant semble échapper au ministre. Si les chemins de fer ont besoin d'une majoration, il y a certes d'autres moyens pour eux de réduire leurs dépenses Une des choses que je déplore c'est que, lorsqu'on accorde une majoration aux chemins de fer, ce sont certaines parties du pays en particulier qui sont appelées à en supporter la plus large part.

M. Low: Voilà!

M. Johnston: On a déposé à la Chambre il n'y a pas très longtemps un document dont le dépôt avait été demandé par le représentant de Battle-River (M. Fair). Il ne s'agit pas de celui que l'on vient de consigner au hansard, mais du barème applicable au transport de certains produits, de Toronto (Ont.) à Winnipeg (Man.), Regina (Sask.), Edmonton (Alb.) et Vancouver (C.-B.), le 1er février des années 1945, 1950 et 1953.

Le document nous apprend que pour envoyer de Toronto (Ont.) à Edmonton (Alb.) des quantités de chaussures inférieures à une wagonnée, il en coûtait $4.53 en 1945, $5.92, en 1950, et $8.12, en 1953. Ce n'est donc pas étonnant que nous ayons à payer dans l'Ouest du pays des prix de beaucoup supérieurs à ceux qui ont cours au centre du pays. Pour ce qui est des envois par wagonnées entières, —poids minimum de dix tonnes,—le taux était de $3.03, en 1945, de $3.96, en 1950, et de $5.41, en 1953, ces chiffres s'appliquant au 1er février des années mentionnées, pour les envois à Edmonton. Nous ne pouvons plus rouler en voiture: il nous faut marcher et là même on exige des montants excessifs pour les chaussures que nous portons.

On donne le taux applicable aux couvertures. Je n'en parlerai pas. Passons plutôt aux clous, de fer ou d'acier, produits fort importants pour l'Ouest du pays. Dans le cas d'envois ne constituant pas une wagonnée entière, à Edmonton, le taux était de $2.33, en 1945, de $3.05, en 1950, et il est maintenant de $4.14. Quant aux envois par wagonnées entières,—poids minimum de 18 tonnes, toujours à Edmonton,—le taux était de $1.98, en 1945, de $2.59, en 1950, et il est actuellement de $3.52. Voici maintenant pour les produits en conserve expédiés à Edmonton en quantités inférieures à une wagonnée entière: 1945, $3.03; 1950, $3.96; et 1953, $5.41. Le taux applicable aux wagonnées entières, d'un poids minimum de 12 tonnes, envoyées à Edmonton, était de $1.98 en 1945; en 1950, il était de $2.59 et, en 1953, $3.52. Examinons maintenant le taux relatif au fil barbelé, dont on fait grand usage dans l'Ouest. Pour des quantités inférieures à une wagonnée, le taux, en 1945, était de $2.33; en 1950, il était de $3.05 et, en 1953, de $4.14. En quantités d'une wagonnée, pesant au moins 36,000 livres, le taux jusqu'à Edmonton était de $1.98 en 1945, de $2.59 en 1950 et de $3.52 en 1953.

Une voix: Plus du double.

M. Johnston: Presque le double. Voyons maintenant ce qui en est au sujet du taux relatif aux instruments aratoires,—j'en passe un grand nombre,—comme les lieuses, les moissonneuses, les faucheuses et le reste. Le taux pour des quantités inférieures à une wagonnée, transportées jusqu'à Edmonton, était de $3.76 en 1945, de $4.91 en 1950 et de $6.74 en 1953. Par wagonnées, le poids minimum étant d'au moins 24,000 livres, le taux de transport jusqu'à Edmonton était de $1.63½ en 1945; de $2.14 en 1950 et de $3.17 en 1953. Examinons maintenant le taux relatif aux voitures automobiles. Pour des quantités inférieures à une wagonnée, le poids réel devant être d'au moins 5,000 livres chacune, le taux jusqu'à Edmonton était de $4.53 en 1945; de $5.92 en 1950 et de $8.12 en 1953. Par wagonnées, le poids minimum étant de 10,000 livres, le taux jusqu'à Edmonton était de $4.53 en 1945, de $5.92 en 1950 et de $6.17 en 1953.

Ces chiffres démontrent clairement la façon dont les taux ont augmenté. Les habitants de l'Ouest et ceux des provinces Maritimes ont donc raison de s'inquiéter vivement de cette augmentation continuelle des taux de transport des marchandises.

Au cours des remarques qu'il vient de formuler, le ministre a dit que certains taux ont été épargnés, qu'on a fait quelques efforts pour remédier à la situation dans l'Ouest du Canada, et il a parlé des taux convenus. Cependant, monsieur l'Orateur, les chemins de fer, sous le régime de leurs taux convenus à l'égard des produits pétroliers, transportent actuellement ces produits à un tarif généralement considéré comme très inférieur aux frais de transport. Pourquoi? Pour faire des bénéfices? Pas du tout. Ils ont recours aux taux convenus en vue de faire disparaître la concurrence que leur fait l'industrie du camionnage. Je ne prétends pas être avocat, monsieur l'Orateur, mais, sauf erreur, une telle façon de procéder est illégale. Il est contraire à la loi, à mon avis, pour les chemins de fer de transporter à perte une marchandise quelconque. Malgré cela, ils transportent le pétrole à des taux ridiculement bas afin d'éliminer la seule concurrence sérieuse qui existe dans l'Ouest du pays.

Comme l'a signalé l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) il y a un instant, il faudrait recourir aux subventions. Je ne sais, mais il me semble que de deux choses, mieux vaut recourir aux subventions qu'au favoritisme. Voici ce que fait le Gouvernement. Il oblige ceux qui vivent comme nous dans les régions éloignées des provinces centrales de l'Ontario et du Québec à payer la note. Le Gouvernement, à mon avis, devrait arrêter l'augmentation. J'ignore quelle serait la façon de procéder pour faire les choses légalement, ou si cela serait possible actuellement; le Gouvernement devrait, sans aucun doute, prendre certaines mesures afin de répartir plus équitablement sur toute la population du pays ce formidable fardeau du relèvement du tarif-marchandises.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson.)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

57. Administration centrale, $280,729.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—
131. Administration centrale, $298,800.

L'hon. M. Fournier: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—
426. Administration centrale, $588,333.

L'hon. M. Fournier: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 6 mars, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. R. J. Wood (Norquay): Monsieur l'Orateur, vendredi soir dernier, à dix heures, j'en étais à résumer les conclusions et les vœux d'un comité spécial constitué à la Chambre en 1936 et chargé de se renseigner sur les prix des instruments aratoires. Le 1er janvier 1936, on abaissait à 12½ p. 100 les droits de douane dont étaient frappés tous les instruments aratoires. Le 1er mai de la même année, aux termes de l'accord commercial intervenu entre les États-Unis et nous, ces droits étaient ramenés à 7½ p. 100. Le 26 juin 1944, tous les droits de douane, y compris les droits généraux, dont étaient grevés les instruments aratoires, étaient supprimés. J'estime que la diminution, puis la suppression pure et simple de ces droits étaient entièrement attribuables aux conclusions et vœux du comité constitué ici en 1936.

Il en est beaucoup qui prétendent qu'il n'y a pas de différence entre les programmes douaniers et commerciaux des conservateurs et ceux des libéraux. Il n'y a pas, à mon avis, un atome de vérité là-dedans. J'ai devant moi une déclaration que j'ai reçue le 4 mars du commissaire du tarif attaché au ministère des Finances, qui indique les divers tarifs que le Canada a appliqués à l'égard des instruments aratoires venant de divers pays au cours des années 1921, 1924, 1930, 1931 et 1933. Le tarif sur toutes les catégories d'instruments aratoires a été augmenté dans les budgets de 1930, 1931 et 1933, mais le tarif préférentiel britannique en est resté à la franchise douanière à l'égard de tous les articles.

Les honorables députés ne tiennent peut-être pas que je lise cette déclaration au long et l'on gagnerait du temps si l'on me permettait de la consigner au hansard.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): L'honorable député est-il autorisé à consigner ce document au hansard?

Des voix: Accordé.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'autre soir, nous avons eu une discussion du même genre et il n'a pas été permis à l'honorable député d'Assiniboïa de consigner sa déclaration. L'honorable député pourrait peut-être nous donner une idée du contenu de ce document.

M. Wood: Si l'on me permet de le consigner au hansard, on pourra alors en connaître le contenu. Il renferme le tarif douanier qui s'applique aux instruments aratoires. En voici la liste: charrues et pièces au complet; semoirs et pièces au complet; râteaux et pièces au complet; récolteuses, lieuses ou pas, et pièces au complet; moissonneuses et pièces au complet. Je puis vous donner la liste des instruments aratoires. Elle indique les divers tarifs remontant à 1921.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Entendu.

M. Wood: Voici le tableau en question:

MODIFICATIONS DU TARIF DES DOUANES DU CANADA SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES

28 juillet 1930

—	TAUX 29 décembre 1921			Modifications 11 avril 1924			TAUX 7 août 1930			Modifications 17 septembre 1930			Modifications 2 juin 1931			TAUX 8 septembre 1933		
	P.B.	Int.	Gén.	P.B.	Int.	Gén.	P.B.	Int.	Gén.	P.B.	Int.	Gén.	P.B.	Int.	Gén.	P.B.	Int.	Gén.
Charrues et pièces complètes	12½%	17½%	17½%	5%*	10%	10%	En fr.	10%	10%	En fr.	15%	25%	.....	.....	.....	En fr.	15%	25%
Pièces complètes (réparations)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	En fr.	10%	10%	En fr.	10%	10%
Semoirs et pièces complétes	10%	15%	15%	En fr.	7½%	7½%	En fr.	7½%	7½%	En fr.	15%	25%	.....	.....	.....	En fr.	15%	25%
Pièces complètes (réparations)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	En fr.	7½%	7½%	En fr.	7½%	7½%
Rateaux à traction animale et pièces complètes	10%	15%	15%	En fr.	7½%	7½%	En fr.	7½%	7½%	En fr.	15%	25%	.....	.....	.....	En fr.	15%	25%
Pièces complètes (réparations)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	En fr.	7½%	7½%	En fr.	7½%	7½%
Moissonneuses-lieuses, automatiques ou non, et pièces complètes	12½%	12½%	12½%	En fr.	6%	6%	En fr.	6%	6%	En fr.	15%	25%	.....	.....	.....	En fr.	15%	25%
Pièces finies (réparations)	12½%	12½%	12½%	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pièces complètes (réparations)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	En fr.	6%	6%	En fr.	6%	6%
Moissonneuses et pièces complètes	12½%	12½%	12½%	En fr.	6%	6%	En fr.	6%	6%	En fr.	15%	25%	.....	.....	.....	En fr.	15%	25%
Pièces finies (réparations)	12½%	12½%	12½%	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pièces complètes (réparations)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	En fr.	6%	6%	En fr.	6%	6%
Faucheuses et pièces complètes	12½%	12½%	12½%	En fr.	6%	6%	En fr.	6%	6%	En fr.	15%	25%	.....	.....	.....	En fr.	15%	25%
Pièces finies (réparations)	12½%	12½%	12½%	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pièces complètes (réparations)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	En fr.	6%	6%	En fr.	6%	6%
Herses et pièces complètes	10%	15%	15%	En fr.	7½%	7½%	En fr.	7½%	7½%	En fr.	15%	25%	.....	.....	.....	En fr.	15%	25%
Pièces complètes (réparations)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	En fr.	7½%	7½%	En fr.	7½%	7½%
Cultivateurs et pièces complètes	10%	15%	15%	En fr.	7½%	7½%	En fr.	7½%	7½%	En fr.	15%	25%	.....	.....	.....	En fr.	15%	25%
Pièces complètes (réparations)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	En fr.	7½%	7½%	En fr.	7½%	7½%
Épandeurs de fumier et pièces complètes	10%	15%	15%	En fr.	7½%	7½%	En fr.	7½%	7½%	En fr.	15%	25%	.....	.....	.....	En fr.	15%	25%
Pièces complètes (réparations)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	En fr.	7½%	7½%	En fr.	7½%	7½%

				25 mars 1925															
Wagons de ferme et pièces complètes	15%	20%	20%	5%	10%	10%	5%	10%	10%	En fr.	15%	25%	.....	.....	.....	En fr.	15%	25%
Pièces complètes (réparations)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	En fr.	10%	10%	En fr.	10%	10%
				16 avril 1926															
Chargeuses de foin et pièces complètes	12½%	20%	20%	5%	10%	10%	5%	10%	10%	En fr.	15%	25%	.....	.....	.....	En fr.	15%	25%
Pièces complètes (réparations)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	En fr.	10%	10%	En fr.	10%	10%
Arracheuses de pommes de terre et pièces complètes	12½%	20%	20%	5%	10%	10%	5%	10%	10%	En fr.	15%	25%	.....	.....	.....	En fr.	15%	25%
Pièces complètes (réparations)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	En fr.	10%	10%	En fr.	10%	10%

*En fr. depuis le 2 mai 1930.
P.B.: Préférence britannique.
Int.: Tarif intermédiaire.
Gén.: Tarif général.

Je puis ajouter que, pour cette liste de denrées, le tarif général est le plus élevé et que les droits visant les denrées en provenance des États-Unis relevaient du tarif général. Ces droits sont restés en vigueur jusqu'en janvier 1936, date à laquelle on a étendu aux États-Unis le traitement dit de la nation la plus favorisée.

On me permettra de donner un aperçu des droits de douane frappant les tracteurs utilisés sur la ferme; ces droits ne sont pas compris dans le tableau que j'ai déposé. Le 7 février 1919, on adoptait un décret autorisant la remise et le remboursement à l'égard des moteurs à traction utilisant le gaz ou l'essence et servant à des travaux agricoles, d'une valeur de plus de $1,400 chacun, ainsi qu'à l'égard des réparations relatives à ces moteurs. Le 11 avril 1924, on modifiait le tarif en vue de donner un caractère permanent au décret dont je viens de parler.

Les choses en restèrent là jusqu'à la session spéciale du 17 septembre 1930. On se rappelle que le gouvernement Bennett fut élu le 28 juillet 1930. Au cours de cette session spéciale, on apportait au poste relatif aux tracteurs une réserve autorisant le gouverneur en conseil à imposer un droit de 10 p. 100 quant au tarif de préférence britannique, de 15 p. 100 quant au tarif de la nation la plus favorisée et de 25 p. 100 quant au tarif général. Il faut attendre le budget déposé par le régime libéral le 1er mai 1936 avant de constater que les moteurs à traction, à combustion interne, entrent au pays en franchise. Il en est encore ainsi aujourd'hui, et nous vivons toujours sous un régime libéral.

Je puis également signaler qu'au cours de cette période la franchise s'appliquait toujours aux produits des pays de l'Empire britannique. J'appelle votre attention sur ces modifications des droits de douane, pour prouver l'absurdité de la thèse selon laquelle les deux vieux partis pratiquent une politique douanière identique.

Nos droits de douane s'appliquent à environ 850 articles; presque partout le prix de ces articles au Canada permet de réaliser un bénéfice suffisant, auquel s'ajoute un montant se rapprochant étroitement du droit de douane. Les industriels ne témoignent d'aucune gratitude pour le marché protégé de toutes parts, sur lequel ils écoulent leurs produits. Je veux vous citer à titre d'exemple l'un des articles qui jouissent de cette protection; les automobiles canadiennes.

Dans la *Free Press* de Winnipeg du 14 février, on trouve une liste de 21 marques d'automobiles, indiquant leurs prix de vente aux États-Unis et au Canada. Ces prix s'entendent d'une conduite intérieure à quatre portières, sans équipement supplémentaire. Une voiture Chevrolet se vend à $1,670 aux États-Unis et à $2,179 au Canada. La différence est de $509. Une Ford V-8 aux États-Unis s'achète pour $1,751 et coûte $2,257 au Canada, soit un écart de $506. La Plymouth est à $1,821 aux États-Unis et à $2,333 au Canada: écart de $512. Pour la Chevrolet, l'écart de prix est de $509. La taxe de vente canadienne de 10 p. 100 et la taxe d'accise de 15 p. 100 sur la petite Chevrolet, représentent $368, mais la taxe fédérale des États-Unis est de $129 sur la même voiture. L'écart se traduit par un excédent de charges fiscales de $239 au Canada par rapport aux États-Unis. Si l'on soustrait ces $239 de la différence entre les prix canadiens et américains pour la même voiture, différence qui atteint $509, il nous reste $270. J'affirme que cet écart est dû à ce que notre industrie automobile profite dans une très grande mesure du tarif douanier.

Une voix: Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Wood: Monsieur l'Orateur, lors de la levée de la séance pour le dîner, je donnais l'exemple d'une denrée qui bénéficie de la protection en vertu de notre tarif des douanes. Je poursuivrai mes remarques en partant de là.

Récemment, au cours d'un dîner à Ottawa, une soixantaine de membres de la Chambre des communes recevaient trois dirigeants de la *Canadian Automobile Chamber of Commerce* qui, soit dit en passant, sont les dirigeants de trois des principales industries de l'automobile au Canada. On nous avait priés de poser des questions à ces messieurs; il était entendu qu'après le dîner ils étudieraient ces questions et y répondraient. Voici l'une des question que j'ai posée: Pourquoi les fabricants d'automobiles du Canada exigent-ils toujours de l'acheteur canadien un prix qui, compte non tenu des impôts aux États-Unis et au Canada, égale le prix de détail aux États-Unis majoré des droits de douane exigés à l'égard des voitures importées des États-Unis?

Ces messieurs ont parlé pendant trente ou quarante minutes après le repas, et le président a parlé pendant presque quinze minutes et essayé de répondre à la question concernant l'écart entre les prix de détail au Canada et aux ÉtatsUnis. Or je suis

bien sûr que les personnes présentes à ce dîner n'ont guère été impressionnées par ce qu'il a dit.

Comme je l'ai déjà dit, notre tarif douanier renferme environ 850 numéros et l'on peut en dire autant de presque tous les postes.

En terminant, je désire parler brièvement de certaines des mesures que préconisent les deux petits groupes de l'opposition qui siègent à ma gauche. J'estime que la politique de l'un ou l'autre de ces groupes immobiliserait presque notre commerce.

Le 11 février, le représentant de MacLeod (M. Hansell) qui, sauf erreur, parle avec une certaine autorité au nom des créditistes, a déclaré, comme en fait foi la page 1943 du hansard, à propos de la controverse relative au sucre de Cuba:

Je soutiens que libre échange est une impossibilité.

Et, au cours du même débat, à la page 1945, il a ajouté:

N'oublions pas que plus les pays deviennent capables de se suffire à eux-mêmes, moins ils dépendent des échanges commerciaux avec l'étranger.

Ainsi qu'on peut le voir à la page 1958 du hansard, le représentant de Lethbridge (M. Blackmore) s'est en outre exprimé dans les termes suivants:

Je soutiens que le plus vite nous mettrons fin à l'importation du sucre raffiné cubain, au moyen d'une mesure analogue à celle à laquelle on a recouru en 1932...

Et ainsi de suite. Je soutiens que cette théorie autarcique correspond absolument à la politique appliquée par le gouvernement R. B. Bennett de 1930 à 1935.

Quant aux socialistes de la CCF, à leurs régies et leurs théories de la nationalisation des industries, leurs promesses de commissions de commerce qui établiraient le système des coupons et tout ce qui l'accompagne, je suis sûr que de tels procédés auraient pour effet de paralyser le commerce. Je suis certain que la population canadienne s'y entend suffisamment en politique pour ne pas risquer de perdre notre prospérité en adoptant l'une des deux théories.

En conclusion, je prie de nouveau le Gouvernement d'établir un comité de la Chambre chargé de faire enquête sur tout abus possible de la part de l'industrie canadienne et d'en faire rapport à la Chambre. S'il n'existe pas de pratiques injustes, les consommateurs du pays seront soulagés de l'apprendre. S'il en existe au contraire, le Gouvernement pourra prendre, au besoin, des mesures de redressement.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, le budget de cette année a fait l'objet de descriptions variées tant dans les discours des honorables députés que dans les articles publiés par les journaux du pays. On a dit que c'était un budget électoral, un budget généreux, un budget pour les riches, un budget ensoleillé, et le reste. Le ministre lui-même l'a appelé le budget du dividende social. Cette désignation a suscité plus de rires que toutes les autres et cela pour des raisons évidentes. Il serait plus juste, je crois, d'appeler le budget à l'étude, le budget du mirage, car du mirage il a les effets, c'est-à-dire que vous croyez voir quelque chose qui en réalité n'existe pas. Cette description s'applique au budget à l'étude de plus d'une façon.

On a vu le mirage agir d'abord sur les députés libéraux le soir même de la présentation du budget. Ils ont cru y voir un instrument de victoire électorale, quelque chose qui apparaîtrait séduisant aux yeux de tous les Canadiens et qui tirerait le parti libéral de la défaveur publique que lui ont à juste titre méritée ses lignes de conduite et son régime fiscal ajoutés à son incompétence et à son gaspillage.

Quelques jours plus tard cependant les tenants du Gouvernement se sont rendu compte qu'ils étaient loin d'être sortis du désert, qu'ils étaient encore loin des sources vives qu'ils avaient cru apercevoir le soir de la présentation du budget,—sources qui, ils l'ont bien compris, n'ont jamais existé. Le grand public a aussi succombé au mirage. Il a cru d'abord que son long séjour dans le désert sous la conduite du gouvernement actuel allait prendre fin. Crayon en main les gens se sont mis à calculer dans quelle mesure l'adoption du budget améliorerait leur situation. Le mirage s'est vite estompé pour disparaître; pour la plupart il n'y avait pas grand calcul à faire. La forte proportion de notre population qui ne paie pas l'impôt sur le revenu n'avait guère besoin d'un crayon pour se rendre parfaitement compte que le budget ne lui apportait à peu près aucun soulagement. En réalité, ceux qui ne fument pas la cigarette ou qui n'ont pas de radio-récepteurs n'ont obtenu absolument rien. Ceux qui achètent quelques paquets de cigarettes par an épargneront peut-être un dollar et de même ceux qui ont des radio-récepteurs et qui acquittaient le droit de permis épargneront aussi $2.50.

Quant à ceux qui paient l'impôt sur le revenu, nous constatons que l'homme marié ayant deux enfants à sa charge et touchant un salaire annuel de $2,500 épargnera, grâce au budget, la magnifique somme de $2 par an.

M. Lesage: Quel est l'âge des enfants?

M. Harkness: Peu importe l'âge des enfants.

M. Lesage: Eh bien, l'âge importe à l'intéressé.

M. Harkness: Si les deux enfants sont à sa charge, le contribuable y gagne $2 par année, c'est tout. Et s'il touche un salaire de $3,000 par an, son dégrèvement est de $7.

M. Lesage: Encore une fois, quel est l'âge des enfants?

M. Harkness: Quoi qu'en dise mon jeune ami de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), tant qu'il s'agit d'enfants à charge, leur âge ne fait aucune différence.

Je signale que l'immense majorité des Canadiens gagnent moins de $3,000 par an. Les trois quarts environ de tous les salariés, au Canada, tombent dans cette catégorie. Le plus qu'ils puissent épargner, c'est $7 par année dans le cas d'un homme marié, père de deux enfants. Quand la population sera pénétrée de ce fait, l'illusion qu'elle s'est faite d'une réduction réelle d'impôt s'envolera rapidement.

Le ministre a, de fait, réparti l'allégement d'impôt sur un domaine tellement vaste que, même s'il est vrai que tous les contribuables, tous les fumeurs de cigarettes et tous les propriétaires de radios en profitent, aucun d'eux n'y gagnera pour la peine, si ce n'est les contribuables très riches ou ceux qui détiennent pour un fort montant d'actions de sociétés. La couche est tellement mince qu'on ne la verra pas.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre des Finances (M. Abbott) à l'émission *Citizen's Forum*, le 25 février dernier, quand il a cherché à défendre son budget. Les journalistes lui ont alors posé des questions. Qu'on me permette de citer quelques-unes de ces questions et d'en commenter les réponses fournies par le ministre. Je cite tout d'abord une question posée par M^lle^ Anne Francis:

> Monsieur Abbott, n'en reste-t-il pas moins que les trois quarts des Canadiens ont un revenu annuel inférieur à $3,000 et que ces gens ne bénéficient pas beaucoup de votre budget?
>
> M. Abbott: Eh bien, mademoiselle Francis, ils en retirent des avantages s'ils fument la cigarette, par exemple, ou s'ils ont des appareils récepteurs de radio. Ils bénéficient de ce que la réduction générale des impôts peut amener une hausse de production et une baisse des prix de détail.

Peut-on imaginer plus faible façon de défendre un budget que ces affirmations du ministre alors qu'il parlait à la population du pays dans une émission radiophonique?

M. Lesage: Poursuivez la lecture des paroles du ministre.

M. Harkness: Retenez votre impatience, je vais le faire. Une défense plus faible, un manque d'arguments aussi manifeste peuvent difficilement s'imaginer. En fait, le ministre a reconnu à cette occasion que la majorité des citoyens n'est pas dans une meilleure situation après le budget qu'avant. L'adjoint parlementaire me demande de poursuivre ma lecture, semble-t-il. Je vais me rendre à son désir. M. Harvey Hickey a ensuite pris la parole pour demander:

> Que répondez-vous à M. Coldwell qui déclare que les sept dixièmes des réductions d'impôts favorisent les riches?
>
> M. Abbott: Eh bien, l'affirmation est tout simplement inexacte.

Autrement dit, le ministre se contente d'une simple déclaration qu'aucune preuve ne vient immédiatement étayer. Le ministre dit simplement que les paroles de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) sont inexactes. Il se contente de les contredire, sans apporter de preuves. Il a une bonne raison d'agir ainsi, car, à mon avis, il ne pourrait apporter aucune preuve démontrant que les paroles sont inexactes. Je soutiens que c'était exact, si je comprends bien les chiffres du budget. Bien entendu, quand un homme parle à la radio, il sait que ses paroles sont diffusées par tout le pays; il est à son avantage de se contenter d'une simple déclaration, sans l'amplifier. Personne ne peut le contredire ou s'opposer à ce qu'il dit. L'adjoint parlementaire veut-il que je poursuive ma lecture?

M. Lesage: Bien entendu, lisez-le tout; ne passez rien.

M. Harkness: Vient ensuite une question de M. McKeown.

M. Lesage: Vous n'avez pas donné lecture de toute la réponse.

M. Harkness: Je l'ai ici. M. McKeown a demandé:

> Monsieur Abbott, vous avez dit qu'une bonne partie va aux contribuables, mais ne va-t-elle pas aux gens qui acquittent les impôts les plus élevés? Je pense que 7 p. 100 des contribuables acquittent environ 53 p. 100 de l'impôt; par conséquent, ce sont eux qui en bénéficient. Donc, ces 7 p. 100 bénéficient d'environ 50 p. 100 des réductions d'impôt.
>
> M. Abbott: Monsieur McKeown, il est très facile de parler ainsi de pourcentages, mais de fait le régime de l'impôt sur le revenu, qui a été établi en 1949, et qui a porté le niveau des abattements au niveau d'avant-guerre et a abaissé les taux de l'impôt, est le régime présentement en vigueur.

Est-ce là répondre à la question?

Une voix: C'est une réponse parfaite.

M. Harkness: Ce sont les mots qu'il faut pour bercer l'interrogateur et la population en général d'un sentiment trompeur de sécurité quant aux résultats réels des mesures.

Une voix: Lisez tout le passage.

M. Harkness: Je ne suis pas pour consacrer mes quarante minutes en entier à lire les absurdités que le ministre des Finances a dites à cette occasion.

Une voix: Déposez le document.

M. Harkness: Si l'adjoint parlementaire ou quelques-uns de mes honorables amis qui siègent tout près, à ma droite, tiennent à l'avoir, je le leur communiquerai.

Une voix: Nous l'avons entendu.

M. Harkness: Je leur communiquerai ce document qui contient les questions posées au ministre et les réponses que celui-ci a données. Très bien, poursuivons. Durant quelque temps, le ministre a zigzagué dans ces remarques sur le régime fiscal, jusqu'à ce que M. Robert McKeown lui pose une autre question. Il lui a demandé:

Même si le résultat est un taux d'impôt équitable, comme vous dites, ce qui arrive c'est que celui qui ne paie aucun impôt sur le revenu et celui qui paie peu d'impôt sur le revenu, les contribuables dont les revenus sont peu considérables, n'obtiennent guère autre chose que la réduction de l'impôt sur les cigarettes?

M. Abbott: Je crois que ça doit être vrai, Bob, parce qu'il l'a déjà obtenu. On ne peut guère donner à quelqu'un ce qu'il a déjà reçu.

J'aimerais savoir quand il l'a reçu. Voilà la question à laquelle le ministre n'a pas répondu. Il n'a pas dit quand ce pauvre contribuable l'a reçu. En fait le malheureux ne l'a jamais eu et ne l'a pas encore.

Une voix: Mais il ne paye pas l'impôt.

M. Harkness: La seule fois qu'il ait obtenu quelque chose c'était il y a bien longtemps, juste après la guerre, au moment où on a diminué les taux prévus par la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et qu'on a autorisé un abattement supplémentaire jusqu'à $1,000. Voilà la seule fois où les gens dont parlait le ministre aient reçu quelque chose. Cet homme l'avait déjà reçu, prétend le ministre, mais il y a si longtemps que je ne pense pas que cela ait un rapport quelconque avec le dernier budget.

On pourrait tout aussi bien comparer le dernier budget du ministre avec ceux d'avant la première Grande Guerre, époque où personne ne payait d'impôt sur le revenu, où on jugeait absolument impossible qu'un jour on puisse être astreint à cela. Ce serait aussi légitime que de comparer le dernier exposé budgétaire avec la période 1946-1947.

Autrement dit, encore une fois le ministre se trouvant sans réponse a répliqué: "Il l'a déjà reçu". Mais il ne dit pas quand ni en quoi cela consistait. Malheureusement cela se passait il y a si longtemps que cela n'a plus aucun rapport avec les circonstances actuelles. Dans la plupart des cas, il n'a rien eu du tout.

J'en viens maintenant à un autre de ces extraits, vraiment très édifiant aussi. Tout le monde, je pense, va priser ceci. C'est encore une fois Robert McKeown qui pose une question:

Mais alors, monsieur Abbott, comment se fait-il que ces diminutions d'impôts semblent toujours coïncider avec une année d'élections? Est-ce simple hasard?

M. Abbott: Tout ce que je puis dire c'est que ce doit être ça.

C'est la seule réponse qu'ait donnée le ministre. Je me demande quand le ministre des Finances est devenu assez naïf pour faire une réponse comme celle-là. Il a dû être pris absolument de court, voilà. Notamment, quand le ministre des Finances...

M. Lesage: Poursuivez votre lecture.

M. Harkness: ...est-il devenu naïf au point de croire que la population en général serait assez crédule qu'elle ferait tout, sauf éclater de rire en entendant cette explication? Il n'y a aucun doute que ces réductions d'impôts ne sont accordées qu'à l'approche d'élections et que c'est pour cette raison qu'elles ont été effectivement accordées.

M. McCusker: Mais vous disiez qu'il n'y avait pas de réductions.

M. Lesage: Continuez à lire.

M. Harkness: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit l'honorable député de Regina (M. McCusker) et j'aimerais bien savoir ce qu'il a dit.

M. McCusker: Vous venez de dire qu'il n'y a pas eu de réductions et maintenant vous dites qu'on accorde des réductions à l'approche d'élections.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, ou bien l'honorable député de Regina n'était pas à la Chambre ou bien il n'écoutait pas. Il ferait peut-être mieux de se faire examiner les oreilles par un oto-rhino-laryngologiste.

M. Ferrie: Maintenant que vous êtes pris au piège vous vous défendez avec du sarcasme.

M. Harkness: Ce que j'ai dit, c'est que le ministre des Finances (M. Abbott) répartit les dégrèvements d'impôts sur un si grand nombre de contribuables qu'en réalité la majorité de la population en bénéficie très peu. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas eu de réductions. J'ai dit qu'elles étaient tellement réparties qu'en réalité elles étaient sans valeur. Je crois qu'on a consacré suffisamment de temps...

Une voix: Poursuivez votre lecture.

M. Lesage: Tenez votre promesse: Faites-moi tenir ce texte, comme vous l'avez promis.

M. Harkness: Donc...

M. Sinnott: Faites-nous tenir ce texte.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Harkness: La grande faiblesse fondamentale du budget, c'est que les dégrèvements qu'on y propose reposent sur l'accroissement qu'on attend au chapitre du produit national plutôt que sur la base solide de l'économie et de la compression des dépenses. De fait, le budget propose le relèvement des dépenses à l'égard de presque tous les services. Pour faire les frais de ces dépenses accrues tout en réduisant les impôts, le ministre fait fond sur la hausse du produit national brut.

Cette façon d'assurer la partie financière de l'administration ne me paraît pas saine, car le produit national brut peut être sensiblement inférieur à l'attente du ministre et cela, en raison de circonstances sur lesquelles il ne peut rien. Je n'en mentionnerai qu'une: une faible récolte de céréales, dans l'Ouest, renverserait les calculs du ministre et les recettes qu'il escompte en seraient fortement réduites. Et une faible récolte de céréales pourrait facilement se produire dans l'Ouest cette année, étant donné que l'automne a été extrêmement sec et que nous avons eu très peu de neige cet hiver, de sorte que l'humidité du sol est sensiblement inférieure à la normale.

C'est sur des impondérables de ce genre que le ministre des Finances a fondé ses calculs. Il a décidé qu'il peut, à la fois, diminuer les impôts et augmenter ses rentrées. Il semble qu'il refuse absolument de tenir compte de ce que je tiens, moi, pour les faits. Il ne veut pas diminuer les impôts comme il le devrait, c'est-à-dire en cherchant à réaliser le plus d'économies possible et en diminuant d'autre part l'inefficacité et le gaspillage. A vrai dire le budget manifeste encore une fois ce qui, depuis la guerre, constitue le grand principe directeur auquel s'est conformé le Gouvernement, soit son refus,—ou son incapacité,—de restreindre la prodigalité et le gaspillage dans la dépense des deniers publics. Je ne vais pas consigner au compte rendu, une fois de plus, les nombreux exemples invoqués au cours du débat par je ne sais combien d'orateurs et qui permettent de se rendre compte de l'énorme accroissement des dépenses depuis dix ou quinze ans, dépenses dont, dans bien des cas, on ne saurait dire qu'elles étaient indispensables.

Je songe notamment aux dépenses effroyablement accrues au titre des déplacements, du téléphone, de l'impression, de la réclame et d'autres choses de ce genre. Évidemment, les exemples les plus frappants de tous, c'est dans la prodigalité et le gaspillage dont a été marqué notre programme de réarmement qu'il faut les chercher. C'est d'ailleurs tellement vrai que c'en est devenu une espèce de scandale national. Tous les jours on entend parler de nouveaux cas de prodigalité folle, de gaspillage effréné dans notre effort de réarmement. Le comité qui se renseigne sur cette question en recueille un grand nombre...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Harkness: ...et à la suite de réponses aux questions posées. On les trouve, d'une façon générale, d'un bout à l'autre du pays. Je n'entrerai pas dans le détail. Je me suis arrêté à temps, monsieur l'Orateur.

Je m'adresserai maintenant au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Prenant la parole au cours du présent débat, il a essayé de démontrer que notre parti n'avait nullement raison de proposer un amendement visant à censurer le Gouvernement pour la négligence à

> "encourager les cultivateurs canadiens à faire face aux conséquences graves qu'entraînent la perte de marchés et le rabaissement des prix qui résultent de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture et d'organisation des marchés."

Ce texte est tiré de notre amendement. Le ministre de l'Agriculture s'est efforcé de démontrer qu'il n'y avait presque pas d'excédents de produits agricoles pour lesquels nous pourrions chercher des débouchés, tâchant de prouver, ainsi, par déduction, que nous n'en avions perdu aucun. En réalité, ses propres chiffres, qu'il a consignés au compte rendu, le confondent. Je me propose de parler de ces chiffres, qui figurent à la page 2813 du hansard du 5 mars. Je citerai, d'abord, la brève déclaration qu'il a faite avant de fournir les chiffres en question. La voici:

> J'indique ces chiffres afin de confirmer encore une fois le bien-fondé du point de vue que je défendais il y a un instant, soit qu'il n'y a pas diminution du volume des denrées agricoles produites chez nous, que ce soit au cours des trois dernières années comparativement aux trois années qui ont suivi la fin de la guerre, ou encore les six dernières années d'après-guerre, comparativement aux six années d'avant-guerre.

Remarquez bien ceci, monsieur l'Orateur:

> Notre production augmente, elle augmente continuellement, et cette hausse continuelle s'accompagne d'année en année d'une hausse des prix et, par conséquent, des revenus du cultivateur.

Ce qui suit importe peu. Ayant fait cette déclaration, le ministre a consigné le tableau au hansard. Qu'on me permette de dire ce que j'en pense. Contrairement à ce qu'a dit le ministre, le tableau qu'il a lui-même consigné au compte rendu indique que de 1949 à 1951 la production a été de beaucoup inférieure à ce qu'elle était de 1943 à 1945, les deux périodes dont il est question dans le tableau.

Cela est vrai de toutes les principales denrées qu'il a mentionnées, sauf du blé, dont je parlerai tantôt.

D'après le tableau, nous constatons qu'on a produit 20 millions de quintaux de fromage, de 1943 à 1945, contre 11 millions, de 1949 à 1951, soit à peine un peu plus de la moitié. Voilà une diminution sensible. Pour ce qui est du gras de beurre, la production a été, de 1943 à 1945, de 437 millions de livres, contre 386 millions, de 1949 à 1951, soit une autre diminution sensible. De 1943 à 1945, on a produit 13 millions de quintaux de porc contre 10 millions, de 1949 à 1951, soit une autre diminution sensible. Pour ce qui est du bétail, de 1943 à 1945, on en a produit 19 millions de quintaux contre 17 millions, de 1949 à 1951.

Et maintenant les pommes. Il s'agit de l'un des quelques cas où il y a eu augmentation de la production. De 1943 à 1945, il y a eu 12 millions de boisseaux, et de 1949 à 1951, 15 millions de boisseaux. De 1943 à 1945, on a produit 350 millions de douzaines d'œufs, et de 1949 à 1951, 305 millions de douzaines. Pour ce qui est des pommes de terre, encore une fois il y a eu augmentation de 71 millions à 78 millions de boisseaux.

Le blé a passé de 339 millions de boisseaux à 461 millions de boisseaux, mais je devrais dire que la quantité de blé qui est produite n'a rien à voir avec le ministre de l'Agriculture. Tout dépend de la température et il se trouve que celle-ci a été beaucoup plus favorable entre 1949 et 1951 qu'elle ne l'avait été entre 1943 et 1945. Par conséquent, nous avons produit beaucoup plus de blé. En outre, au cours de la période de 1943 à 1945, le ministre de l'Agriculture a payé les cultivateurs pour ne pas produire de blé. Il se sert maintenant de ces données, indiquant que la production a été faible, pour étayer son argument selon lequel la production est plus forte actuellement. Cet argument et cette situation sont certes très ridicules.

Quant à l'avoine, la production a été de 454 millions de boisseaux contre 408 millions; la production d'orge s'est établie à 189 millions de boisseaux comparativement à 179 millions. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, pour ce qui est de tous les importants articles à l'exception du blé, que le ministre énumère et qui, selon lui, constituent une partie intégrante de l'économie du pays, le volume de la production a été moins considérable en 1949-1951 qu'en 1943-1945. Vu que le ministre a consigné ce tableau au hansard après avoir affirmé que nous avions produit davantage, tandis que nous constatons nettement, à la lecture du tableau, que nous avons produit moins, ce fait doit indiquer qu'il lâche prise.

J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, qu'au cours des années à l'égard desquelles on nous a fourni cette statistique relative aux principaux produits agricoles, notre population est passée de 12 millions d'âmes en 1945, —il s'agit du chiffre établi à la fin de l'année dans chaque cas,—à 14 millions et demi actuellement. C'est une augmentation de 18 p. 100. Nous avions à nourrir cette année deux millions et demi de personnes de plus qu'en 1945; naturellement, il nous fallait donc beaucoup plus de denrées alimentaires. Le besoin de cette quantité de vivres et le taux de fléchissement dans la production indiqué dans le tableau du ministre ne révèlent évidemment qu'une chose. Ils indiquent sans le moindre doute que nous avons perdu un grand nombre de débouchés outre-mer. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire d'avoir recours à cette preuve pour démontrer la perte de nos débouchés outre-mer. Il n'est pas nécessaire de citer les chiffres établis par le ministre lui-même pour le démontrer: tout le monde sait, au pays, que nous avons perdu un très grand nombre de nos marchés outre-mer.

Prenons un exemple. En 1944, nous avons exporté 695,750,000 livres de bacon et de viande de porc. En 1947, soit seulement trois ans plus tard, la quantité de ces exportations avait baissé à 235,750,000 livres, c'est-à-dire à environ un tiers. Je me souviens très bien avoir alors pris la parole à la Chambre, ainsi que nombre d'autres membres de l'opposition, pour avertir le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement qu'ils étaient en train de perdre nos débouchés outre-mer à une vitesse alarmante. Ils n'ont accordé aucune importance à mes paroles. Le ministre a invoqué toutes sortes de raisons pour lesquelles notre production de porcs avait diminué. Il a dit que notre récolte de céréales secondaires n'était pas aussi abondante qu'en 1943-1944 et il n'a pas voulu reconnaître que nous étions en train de perdre nos débouchés outre-mer. Quelle est la situation à l'heure actuelle? Nous n'avons plus de débouchés outre-mer où écouler notre bacon et notre porc: les marchés ont tout simplement disparu. Le ministre doit évidemment reconnaître que nous avons perdu ce débouché-là.

En ce qui a trait à nos autres produits, les données statistiques indiquent que la même chose s'est produite, si on veut les considérer dans la forme dépouillée sous laquelle les présente l'Annuaire du Canada. C'est un utile petit ouvrage de référence dont chaque député a reçu un exemplaire. Prenons l'Annuaire du Canada et voyons les données statistiques qu'il renferme. Vous constaterez que c'est la même histoire. Ces données établissent que nous exportions de grandes quantités de fromage, de beurre et de presque tous

les autres produits agricoles. Les députés verront que les chiffres diminuent d'année en année jusqu'à l'heure actuelle où nous avons presque entièrement perdu ces débouchés.

Dans un long exposé détaillé et en citant une foule de statistiques, le ministre s'est efforcé de prouver que nous n'avions pas perdu les marchés d'outre-mer, que les cultivateurs sont dans une meilleure situation, qu'ils produisent davantage et qu'ils obtiennent des prix plus élevés pour leur production. Si le ministre croit pouvoir leurrer les cultivateurs et les citoyens canadiens en général pour ce qui est de la perte des marchés et de la prospérité générale des cultivateurs, il se trompe pitoyablement. Lorsqu'il parcourt le pays ou s'adresse à la Chambre en disant que les membres de l'opposition ne doivent pas croire que les cultivateurs n'appuient pas le gouvernement actuel car la plupart d'entre eux lui continuent cet appui, il s'illusionne de façon encore plus lamentable. Il se livre à une sorte d'auto-hypnose pour soutenir son propre courage.

Une voix: L'honorable député devrait avoir une cloche à vache au cou.

M. Harkness: Si j'avais une telle cloche, je saurais à quoi l'employer. Je n'aurais pas à m'en entourer le cou comme certains d'entre vous le font. Même le ministre de l'Agriculture ne prétendra pas, je pense, que nous n'aurions pas pu maintenir la production agricole au niveau élevé qu'elle avait atteint en 1943-1945. Je ne pense pas que même lui le prétende. En réalité, nous aurions pu l'accroître sensiblement au cours de cette période. Si nous n'avons pas accru notre production au cours de la période 1949-1951 c'est surtout parce que nous avons perdu nos marchés. Les cultivateurs se sont rendu compte de la perte de nos marchés et ils ont réduit leur production en conséquence. Ils savaient qu'ils ne pourraient vendre une forte quantité de leurs produits, c'est pourquoi ils ont intentionnellement réduit la production.

Mon propre cas en est un exemple frappant. Depuis plusieurs années je faisais l'élevage d'un grand nombre de porcs; quelque 40 à 70 truies avaient deux ou trois portées par an. Il y a eu un an en novembre dernier j'avais encore 67 truies portières, mais aujourd'hui je n'en ai aucune. C'est là un exemple assez caractéristique de ce qu'un très grand nombre de cultivateurs ont fait dans tout le pays. Ils pouvaient prévoir l'absence de débouchés pour ces produits, de sorte que, pour éviter de subir des pertes considérables, ils ont réduit leur production.

Une autre raison de la baisse de la production, outre la perte des marchés, raison que le ministre n'a fait qu'effleurer très rapidement au cours de ses observations, c'est que les frais agricoles ont monté plus rapidement que le prix des produits de la ferme. Le ministre a admis que le prix des instruments aratoires était monté, de 3 à 6 p. 100 des frais d'exploitation qu'il était en 1936, à une proportion de 8 à 9 p. 100 de ces frais à l'heure actuelle. Ce qu'il n'a pas dit, c'est que tous les autres frais ont augmenté. Le coût de la main-d'œuvre et du combustible, les taxes, l'huile combustible, l'essence, en un mot tout ce que le cultivateur achète, coûte beaucoup plus cher. Dans l'ensemble, on constate que les frais de production, à bien des égards, ont tellement augmenté par rapport aux prix des produits agricoles qu'il n'est plus profitable de se livrer à l'agriculture.

Comme il le fait chaque année, et même plusieurs fois par année, depuis que je siège ici, le ministre a tenté de comparer la situation actuelle avec celle de la période 1930-1935 et de rendre le gouvernement conservateur de l'époque, celui de M. R. B. Bennett, responsable de la baisse des prix et de la crise économique de ces années-là. Ce qu'il n'a pas dit, ce qu'il ne dit pas et ce qu'il ne dira jamais, j'en suis sûr, c'est que M. Bennett a hérité du gâchis créé par le régime libéral pendant les cinq années précédentes.

M. Ferrie: Quelle belle excuse!

M. Harkness: Ayant hérité de ce gâchis, au début de la pire crise économique que le monde ait jamais connue, M. Bennett a lutté contre la crise et il a pris des mesures concrètes en vue d'améliorer le sort des cultivateurs et de beaucoup d'autres. Ces mesures ont porté fruit et, à partir de 1932, la situation s'est améliorée graduellement. Mais elle ne s'est guère améliorée depuis le temps où il a quitté le pouvoir en 1935 jusqu'à la déclaration de guerre. Les choses n'ont guère changé et si les conditions sont devenues un peu meilleures c'est grâce au programme que M. Bennett avait mis sur pied de 1930 à 1935. Le ministre de l'Agriculture et tous les autres membres du gouvernement libéral s'attribuent depuis ce temps le mérite de cette amélioration. Comme je l'ai dit, cette amélioration n'était nullement due à leurs efforts mais bien plutôt aux mesures prises par M. R. B. Bennett. (*Exclamations*) Quand le régime libéral a pris le pouvoir en 1935, il s'est contenté de conserver les rouages que le gouvernement Bennett venait de créer pour assurer les échanges commerciaux et particulièrement la vente des denrées agricoles.

Dans son discours, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a fait grand état des prix plus élevés dont bénéficient maintenant

les cultivateurs comparativement surtout à ceux qu'ils recevaient avant la guerre. Il a cependant négligé de signaler que ce relèvement prend la forme de dollars qui ne valent que 50c. Il n'a pas dit que le cultivateur qui reçoit $1.50 le boisseau pour son blé,—c'est là le prix moyen versé à la ferme, de l'aveu même du ministre,—est exactement dans la situation du cultivateur qui recevait 75c. le boisseau durant les années 30.

M. Sinnott: Inepties!

M. Harkness: Il n'est pas en meilleure posture si on considère les revenus réels. Il reçoit maintenant $1.50 mais il n'obtient en fin de compte que ce qu'il pouvait acheter avec ses 75c. durant les années 30. Je dirai même que pendant un certain nombre d'années, au cours de cette période, le cultivateur recevait en valeur réelle pour son blé et ses autres produits beaucoup plus qu'il ne reçoit aujourd'hui.

M. Sinnott: Son revenu était moindre.

M. Harkness: A certaines périodes, il touchait moins. Personne ne le nie.

Le nouveau tableau de l'indice canadien des prix aux consommateurs indique très nettement la situation. Je voudrais me reporter brièvement à ce tableau, puis en comparer les chiffres avec ceux du tableau que le ministre de l'Agriculture a consigné au compte rendu.

Celui-ci a été publié par la Banque de Montréal en même temps que le supplément hebdomadaire ou mensuel. Il s'agit du nouvel indice canadien des prix aux consommateurs. En 1913, l'indice des prix était d'environ 50,—un peu plus de 49,—et de 1932 à 1939, l'indice a varié d'un peu plus de 60 à un peu moins de 60. Au cours de cette période l'indice est resté à peu près au même niveau. Nous passons maintenant à 1951, année où l'indice atteignait presque 120. C'est dire qu'au cours de la période de 1932 à 1940, l'indice est demeuré aux environs de 60, mais qu'il avait doublé en 1951, atteignant environ 120.

Si nous examinons l'indice de 1945, auquel je voudrais m'arrêter, nous constatons qu'il est de 75, c'est-à-dire que l'indice des prix aux consommateurs s'établissait à 75. Si nous nous reportons maintenant au tableau du ministre et si nous établissons le rapport entre cet indice de 75 et l'indice de 120 en 1951, et si nous rectifions comme il convient les chiffres que le ministre a cités, l'aspect des données qu'il a présentées se trouve complètement changé.

En d'autres termes, à la valeur du dollar de 1945, la valeur annuelle moyenne de la production agricole n'est approximativement que les deux tiers du montant indiqué par le ministre. Tenant compte de cette compensation prenons par exemple le fromage. Au cours de la période 1943-1945, les cultivateurs ont reçu en moyenne 38 millions de dollars par année. A la même valeur du dollar, au cours de la période de 1949 à 1951, ils ont reçu 19 millions de dollars par année, non 28 millions comme le ministre l'a dit; les cultivateurs ont reçu 28 millions de dollars à la valeur du dollar en 1951, mais à la valeur qu'avait le dollar au cours de la période 1943-1945, ils ont reçu seulement 19 millions. S'il faut faire des comparaisons, il faut certes comparer la puissance d'achat des montants cités.

Quant à la matière grasse du beurre, les cultivateurs ont obtenu 187 millions de dollars de ce produit au cours de la période 1943-1945; au cours des trois dernières années, ils ont obtenu 158 millions. Au cours de la première période, l'élevage du porc a rapporté 225 millions, 200 millions au cours de la seconde; les bestiaux ont rapporté 187 millions au cours de la première période et 256 au cours de la seconde. Seuls les bestiaux et le blé ont accusé une augmentation.

Les pommes ont rapporté 18 millions, comparativement à 13 millions; les œufs, 107 millions comparativement à 91 millions; les pommes de terre, 78 millions comparativement à 56 millions; le blé, 441 millions comparativement à 522 millions. Il n'y a qu'une façon d'expliquer l'augmentation à l'égard du blé au cours des trois dernières années et c'est une augmentation de la production d'environ 30 p. 100 par rapport à la période précédente. Si la production avait été la même, elle aurait rapporté moins. L'avoine a donné 249 millions contre 211 millions et l'orge, 131 millions contre 156. C'est une autre augmentation et la seule autre.

Ce que tout cela démontre, monsieur l'Orateur, c'est que, selon le tableau du ministre, la production pour la période 1949-1951 a diminué par rapport à la période 1943-1945. On peut voir ensuite que les revenus des cultivateurs, exprimés en dollars,—en vrais dollars, compte tenu de leur puissance d'achat,—ont diminué, et sérieusement.

Comme je l'ai déjà dit, je ne sais vraiment pas pourquoi le ministre a consigné ces chiffres au compte rendu puisqu'ils démontrent tout cela si nettement. Je devrais sans doute profiter de l'occasion pour le remercier, justement, d'avoir fait inscrire ce tableau au compte rendu afin de nous permettre de juger de la véritable situation. Je serais certainement fort étonné s'il y avait de nouveau recours.

L'honorable député qui a pris la parole avant moi au cours de ce débat et un grand nombre d'autres ont parlé du libre-échange.

Bien des gens ont évoqué la question. On en a parlé comme d'une chose désirable.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Harkness: Ai-je épuisé mon temps de parole?

M. l'Orateur: Je crains que l'honorable député n'ait épuisé son temps de parole.

M. Harkness: Merci.

(Texte)

M. Bona Arsenault (Bonaventure): Monsieur le président, je désire prendre une partie du temps qui m'est alloué au cours de ce débat pour rappeler aux honorables députés de cette Chambre un événement important de l'histoire canadienne, lequel sera célébré dans deux ans, soit en 1955, et pour suggérer au Gouvernement les dispositions qu'il pourrait prendre en cette occasion. Il n'est pas trop tôt, en effet, pour appeler l'attention du gouvernement canadien sur certaines mesures qui pourraient et devraient être adoptées lors de la célébration du 2e centenaire de la déportation des Acadiens. Il ne s'agit pas de raviver certains ressentiments nés d'une malheureuse époque de notre histoire, dont la responsabilité ne peut et ne doit être imputée à aucun des Canadiens vivant dans notre siècle, mais bien de marquer d'une façon officielle, d'une façon solennelle la reconnaissance du peuple canadien à l'endroit de l'étonnante survivance d'un groupement important de notre pays, celui des Acadiens, c'est-à-dire celui des Canadiens d'origine acadienne.

Il faudrait, au surplus, que l'on signale en haut lieu l'exemple, peut-être unique dans l'histoire de notre pays, qu'offre la réconciliation du peuple acadien avec les divers autres groupements ethniques qui composent, de nos jours, la nation canadienne.

Au cours des guerres qui ont procédé la conquête du Canada, aucune partie de la population, vivant alors dans notre pays, n'a plus souffert dans la perte de ses biens, dans sa chair, dans son cœur et dans son âme, que le peuple acadien. Pourtant, aujourd'hui, aucun élément de la population canadienne ne participe plus sincèrement, plus loyalement et plus activement à cette union sacrée qui doit exister entre tous les Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, quelle que soit leur origine et quelles qu'aient été les controverses et les erreurs du passé.

En 1755, plus de 2,000 familles, soit environ 15,000 personnes, occupant le territoire représenté aujourd'hui par les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, furent cruellement atteintes par une mesure extrême à laquelle l'histoire a donné le nom de "grand dérangement".

[M. Harkness.]

Plus de la moitié de cette population paisible et craignant Dieu, qui s'était perpétuée sur le sol d'Acadie pendant 150 ans, c'est-à-dire de 1604 à 1755, a été déportée et dispersée au cours de l'automne et de l'hiver de 1755. Une autre partie fut pourchassée, saisie ou faite prisonnière entre les années 1755 et 1758, alors que ce qui restait de ce groupe de malheureux ne cessa d'errer, pendant au moins une dizaine d'années, d'une forêt à l'autre, d'un rivage à l'autre.

Pas une seule de ces familles qui ne fut douloureusement frappée par la mort ou la disparition de l'un ou de plusieurs de ses membres!

Près de 5,000 d'entre eux furent dispersés par petits groupes dans les diverses colonies anglaises d'Amérique. Un grand nombre d'autres se sont réfugiés au Canada, dans cette partie du Canada d'alors qui est devenue aujourd'hui la province de Québec, ainsi qu'en Louisiane. D'autres encore, au nombre d'environ 1,500, furent transportés en captivité en Angleterre, où ils durent attendre pendant sept ans la signature du traité de Paris, alors qu'ils purent traverser en France et s'y établir, surtout dans l'Ouest de la France, particulièrement au Poitou.

Des centaines d'autres étaient tombés sous les balles de leurs poursuivants ou étaient morts après avoir enduré de grandes privations. Plus d'un millier furent engloutis sous les flots avec les mauvais navires qui les transportaient en exil.

Sans vouloir un instant tenter d'établir les responsabilités de cette tragédie, mais pour les fins que je me propose d'atteindre au cours de ce débat, je désire verser au dossier quelques extraits, très courts d'ailleurs, de documents officiels, peu connus du grand public, et dont je trouve la traduction dans *l'Acadie*, d'Édouard Richard, tel qu'annoté dans sa deuxième édition par Henri D'Arles.

Voilà d'abord quelques extraits de l'édit de déportation lu par Winslow aux 418 hommes et enfants de plus de 10 ans en l'église de Grand-Pré, le 5 septembre 1755:

> Le devoir, dit Winslow, que j'ai maintenant à remplir, bien qu'impérieux, est très désagréable à ma nature et à mon tempérament comme il vous le sera à vous-mêmes, qui êtes de la même espèce que moi. Mais il ne m'appartient pas de m'opposer aux ordres que j'ai reçus; mon affaire est d'y obéir. Par conséquent, je vais, sans hésitation, vous faire connaître les ordres et les instructions de Sa Majesté, à savoir:
>
> Que vos terres et vos maisons et votre bétail et vos troupeaux de toutes sortes soient confisqués au profit de la Couronne, avec tous vos autres effets, excepté votre argent et vos objets de ménage, et que vous allez être vous-mêmes transportés hors de cette province.

Voici maintenant quelques passages de la relation que fait lui-même le Gouverneur Lawrence d'Halifax aux très honorables lords commissaires du Commerce et des Plantations d'Angleterre, le 18 octobre 1755, toujours selon la traduction de Richard, à la page 28:

Depuis la dernière lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire, disait Lawrence, à vos Seigneuries sous la date du 18 juillet, les députés français des divers districts ont comparu devant le conseil pour donner une réponse définitive à la proposition qui leur avait été faite de prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté: ils persistèrent à y opposer un refus positif. Et, bien que tous les moyens eussent été mis en œuvre pour tâcher de leur faire comprendre qu'il y allait de leurs véritables intérêts, et qu'un délai suffisant leur eut été accordé pour leur permettre de mûrir la décision qu'ils étaient en train de prendre, rien ne put les faire acquiescer à aucune des mesures exigées par l'honneur dû à Sa Majesté ou par la sécurité de la Province.

Devant cette attitude, le Conseil en vînt à la décision de les obliger à quitter la colonie, et se mît à considérer immédiatement le moyen le plus rapide, le moins coûteux et le plus facile de donner à cette solution tout son effet pratique. Il nous fut aisé de prévoir que, les bannir par la force des armes au Canada ou à Louisbourg, ne se fut pas exécuté sans grands embarras; et que, si cela avait réussi, il en fut résulté pour ces établissements un renforcement considérable en hommes qui se sont toujours montrés sans exception les ennemis les plus invétérés de notre religion et gouvernement, et qui maintenant sont exaspérés de la perte de leurs possessions. Le seul moyen de prévenir leur retour (offensif) ou leur rassemblement en un large corps, était de les distribuer parmi les colonies, de la Nouvelle-Angleterre jusqu'en Georgie.

Enfin, un extrait de la lettre des lords du Commerce au Gouverneur Lawrence, en date du 25 mars 1756, c'est-à-dire après la dispersion, la déportation, laquelle complète la correspondance historique touchant la déportation des Acadiens, sur laquelle je désire appeler l'attention des députés. Je cite:

Nous avons mis sous les yeux du Secrétaire d'État de Sa Majesté le passage de votre lettre relatif à la Déportation des habitants français et aux procédés que vous avez pris pour exécuter cette mesure; et comme vous représentez que cette déportation était indispensablement nécessaire à la sécurité et à la protection de la province, dans la présente situation critique de nos affaires, nous ne doutons pas que votre conduite en tout ceci ne rencontre l'approbation de Sa Majesté.

Et voilà! Ce fut ensuite, comme nous le savons tous, la guerre de Sept ans, la bataille des plaines d'Abraham, la capitulation de Montréal et le traité de Paris, cédant le Canada à l'Angleterre.

Et pendant cette période décisive de l'histoire de notre pays, les malheureux Acadiens, qui avaient été expatriés, connurent en exil des heures peut-être plus cruelles encore que celles de leur arrestation et de leur déportation. Disséminés par petits groupes sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre, jusqu'en Géorgie, comme le disent les extraits que je viens de lire, au milieu d'une population hostile, de race, de religion et de langue étrangères à la leur, mal nourris, déjà malades et anémiés par suite de leur séjour à bord des voiliers qui les transportaient, la mort fit dans leurs rangs de très grands ravages.

Mais la plus douloureuse de leur peine, celle qui leur causait le plus grand désespoir, était la séparation des familles. Pour ces exilés, le fait d'avoir été dépouillés de leurs biens et bannis de leur patrie n'était que le moindre de leurs maux. L'épouse jetée sur une terre étrangère, séparée de son mari et de ses enfants, et l'époux, laissé sur d'autres plages, sans espoir de revoir jamais sa famille, mouraient souvent de chagrin. C'est la souffrance morale qui les tuait. Ils étaient "comme des plantes arrachées", remarque l'abbé Casgrain, "ils ne pouvaient plus se reprendre à la vie". La nostalgie les tuait autant que la misère et, comme l'exilé antique, ils mouraient les yeux tournés vers la patrie.

Philip H. Smith, un auteur anglais, dit dans son livre *Acadia, A lost chapter of American History,* page 216:

Il y a dans les annales du passé des exemples d'un pays ravagé en temps de guerre, et là où les habitants étaient trouvés les armes à la main; mais l'histoire n'offre pas de cas parallèle à celui-ci: jamais une population paisible et désarmée n'a souffert un traitement pareil à celui qu'ont enduré les Français neutres d'Acadie.

John Clark Ridpath, un historien américain bien connu, lui consacra ces mots:

Le gouverneur Lawrence et l'amiral Boscawen, en conseil avec le juge-en-chef de la province, Belcher, prirent la mesure atroce de bannir tout ce peuple. Leur premier soin fut d'exiger des habitants un serment d'allégeance conçu de telle façon qu'il leur était impossible de le prêter. Puis les Anglais accusèrent les Acadiens de trahison et les obligèrent à leur livrer leurs armes à feu et leurs bateaux. Ce peuple au cœur brisé se soumit également à cet ordre. Il alla même jusqu'à s'offrir à prêter le serment, mais Lawrence déclara que, ayant d'abord refusé, il lui fallait en subir les conséquences. L'histoire des nations civilisées n'offre rien qui puisse être comparé à cette destruction voulue et impie d'une colonie inoffensive.

D'ailleurs, il est fort honorable pour les historiens de langue anglaise, dont Longfellow n'est pas le moindre, comme il est consolant pour ceux qui sont d'origine acadienne, de constater que la plupart des historiens ont eu assez de probité intellectuelle et de courage pour flétrir une telle barbarie.

En dépit de ces terribles épreuves, sans parallèle dans l'histoire du monde civilisé, la nation acadienne est aujourd'hui plus forte et plus vivante que jamais.

Les fils des déportés et des dispersés de 1755, qui ont pu survivre à leur malheur, dépassent aujourd'hui un million.

On compte actuellement plus de 80,000 descendants d'Acadiens en Nouvelle-Écosse, près de 200,000, sinon davantage, au Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Édouard, plus de 100,000 dans les états de la Nouvelle-Angleterre, plus d'un demi-million en Louisiane et près de 300,000 dans la seule province de Québec.

Le comté de Bonaventure, où mon ancêtre s'est réfugié à l'époque de la dispersion, compte aujourd'hui à lui seul plus de 35,000 personnes d'origine acadienne. Avec la foi en Dieu, la confiance en la Providence, elles ont conservé les mœurs et les traditions de la vieille Acadie, de même que le doux parler des ancêtres acadiens, dont vous entendez peut-être en ce moment quelques-uns des accents.

Elles vivent en parfaite harmonie avec une dizaine de mille descendants des soldats de Wolfe, peut-être même de Lawrence, et de Loyalistes américains, à qui l'on a distribué les terres de leurs ancêtres en Acadie.

A ce point de vue, le comté de Bonaventure, comme d'ailleurs toute la péninsule gaspésienne, offre au reste du Canada un exemple sans précédent de cohabitation paisible et fraternelle entre descendants de races d'origine différente. Cet exemple pourrait être avantageusement suivi en certaines autres parties du pays, notamment à Maillardville, où, en pleine moitié du 20e siècle, les préjugés, la bigoterie et l'arrogance, dont a été témoin le 18e siècle, sont encore à l'honneur, sinon à la base même d'une persécution non moins troublante pour n'en être que plus subtile.

A part le comté de Bonaventure, nombreuses sont les régions de la province de Québec, comme les Îles-de-la-Madeleine, les districts du Saguenay, de Chicoutimi, des cantons de l'Est, de la Beauce, de Saint-Hyacinthe, de Joliette, de Nicolet, de Trois-Rivières, de Québec, de Montréal et d'ailleurs, où une partie importante de la population est d'origine acadienne.

C'est cette miraculeuse survivance qui sera célébrée, sans doute avec beaucoup d'éclat, dans les diverses parties de la province de Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île du Prince-Édouard, aux Îles-de-la-Madeleine, dans les états de la Nouvelle-Angleterre, de même qu'en Louisiane, lors du 2e centenaire de la déportation de 1755.

A titre de descendant de cette race qui n'a pas voulu mourir et de représentant en cette Chambre du comté de Bonaventure, où la grande majorité de la population est d'origine acadienne, je propose au gouvernement de mon pays quatre moyens de participer solennellement et officillement à la célébration de ce 2e centenaire:

Premièrement, l'émission d'un timbre commémoratif, à l'exemple de celui qui a été mis en circulation en 1928, lors de l'érection du monument d'Évangéline, à Grand-Pré, et de l'inauguration de l'église souvenir, devenue depuis l'un des monuments les plus populaires de tout l'Est du Canada.

Deuxièmement, la désignation, parmi les membres du personnel des Archives canadiennes, d'un Canadien d'origine acadienne, dont le travail exclusif consisterait à poursuivre la tâche, interrompue aux Archives, en 1924, de l'éminent généalogiste acadien Placide Gaudet, relativement aux recherches et à la classification des documents historiques se rapportant à l'histoire de l'Acadie et aux généalogies acadiennes. Depuis plus de 25 ans, le grand vide créé par le départ de M. Placide Gaudet des Archives et par son décès subséquent ne fut malheureusement jamais comblé.

Troisièmement, la récupération, la reconstitution et le rapatriement, dans toute la mesure du possible, des originaux des régistres et documents historiques acadiens, dont un grand nombre sont éparpillés en France, en Angleterre, en Louisiane même, ou en Nouvelle-Écosse. Ce sont là des trésors historiques d'une valeur incalculable dont la garde devrait être confiée, pour les générations futures, aux Archives nationales canadiennes.

Enfin, monsieur le président, quatrièmement, la fondation de bourses d'études spéciales que paierait le gouvernement canadien, après entente avec les gouvernements des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et les représentants de la Société Nationale Acadienne de l'Assomption, aux étudiants universitaires d'origine acadienne, dont les ancêtres demeuraient en Acadie au moment de la dispersion. On pourrait créer un comité permanent aux fins de fixer les modalités de la distribution et de l'administration de telles bourses d'études, lesquelles constitueraient une réparation tardive, mais au moins symbolique, pour les pertes matérielles incalculables qu'ont subies les ancêtres acadiens lors de la confiscation arbitraire de leurs propriétés et de leurs biens.

C'est là, monsieur le président, la forme que pourrait prendre la participation du gouvernement canadien à la célébration, en 1955, du 2e centenaire de la déportation des Acadiens.

Cela constituerait, à mon sens, la réalisation d'un devoir de justice qui serait tout à l'honneur du gouvernement qui en prendrait l'initiative.

(Traduction)

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, lorsque mon chef de parti a pris la parole le 24 février, au cours du présent débat, il a dit certaines choses fort intéressantes au sujet des sociétés commerciales. J'y ajouterai certaines observations, car il me semble que la population canadienne souhaite connaître, autant que possible, la vérité, afin de se former un jugement sur les mesures qu'a prises le Gouvernement dans ce domaine.

Le député de Peace-River (M. Low) a dit que, d'après ses calculs, les sociétés canadiennes avaient accumulé, au cours de la décade d'années allant de 1940 à 1950, des bénéfices non répartis qui se monteraient à 4,952 millions de dollars en chiffres ronds, et cela après avoir défrayé toutes leurs dépenses, versé tous leurs impôts, mis de côté des réserves de dépréciation atteignant 6,338 millions, et versé aux actionnaires des dividendes se montant à 4,276 millions. Le total des bénéfices non répartis qu'avaient accumulés les sociétés canadiennes atteignait probablement, à la fin de l'année 1952, 6 milliards de dollars, bien que, d'après le chef de mon parti, on ne puisse encore se procurer les données exactes. Mais je crois que l'évaluation de 6 milliards de dollars se révélera très près du chiffre réel.

N'oublions pas que le dégrèvement fiscal accordé aux sociétés aux termes du budget dont nous sommes saisis, s'applique à partir du 1er janvier, tandis que les réductions prévues pour les particuliers au Canada n'entrent en vigueur que le 1er juillet. Personne ne peut prétendre que les sociétés n'ont pas été favorisées par rapport aux simples citoyens. Personne ne peut prétendre, non plus, que le Gouvernement ne s'est pas rendu compte, depuis des années, du haut niveau des bénéfices des sociétés. Sous forme de prix que versait le consommateur, ces bénéfices se trouvaient tirés de son gousset.

Étant donné cet ensemble de faits, nous, de l'opposition, croyons avoir parfaitement raison de prétendre que le budget favorise vraiment le riche et n'apporte rien aux Canadiens dont le revenu s'établit aux paliers inférieurs. Les Canadiens savent assurément aujourd'hui quels sont les favoris du Gouvernement et ils savent fort bien que ce n'est pas le citoyen ordinaire.

Dans son discours du 24 février, mon chef a dit qu'il ne voyait aucune raison valable de n'avoir pas supprimé la taxe de vente depuis plusieurs années. Considérons les chiffres pendant quelques instants, afin de savoir si une telle prétention est fondée. Supposons que le Gouvernement prélève seulement un onzième des bénéfices non répartis des sociétés. Qu'est-ce que cela rapporterait? N'oublions pas qu'à la fin de 1950 ces sociétés étaient en bonne posture; elles avaient distribué d'excellents dividendes au montant de 4,276 millions de dollars, mis de côté des provisions pour dépréciation totalisant plus de 6 milliards de dollars et il leur restait des bénéfices non répartis de 4,952 millions.

Ces bénéfices non répartis représentent $353.48 par habitant au pays. Le onzième de ces bénéfices non répartis représenterait $450,181,818, soit plus que ce que rapporte la taxe de vente à l'État. Malgré ce montant tiré de l'ensemble des bénéfices non répartis des sociétés, il serait encore resté à celles-ci la somme de $4,501,818,182, c'est-à-dire que les Canadiens auraient encore fourni $321.34 par personne en vue de l'accumulation de ces bénéfices.

Au cours des onze années écoulées de 1940 à 1950 inclusivement, les actionnaires des sociétés commerciales, qui constituent évidemment la classe privilégiée au Canada, ont touché des dividendes en espèces à raison de $305.22 par tête d'habitant du Canada en 1951. Mais le Gouvernement a accordé plus d'avantages à ce groupe, dans le budget, en permettant à ces gens d'échapper à l'impôt sur leur revenu personnel jusqu'à ce qu'il atteigne le chiffre étonnant de plus de $9,000 par année.

Si l'impôt que j'ai mentionné était prélevé sur les bénéfices non distribués des sociétés commerciales, le Gouvernement pourrait accorder un dégrèvement de $32.14 à chaque contribuable dont le revenu est modique et il aiderait simplement aux sociétés à remettre aux contribuables une petite partie de l'argent que les sociétés leur auraient enlevé en bénéfices, dont beaucoup n'étaient nullement motivés. Ce serait une forme de participation aux bénéfices.

Diverses industries mettent à l'essai de tels régimes de participation aux bénéfices. J'ai sous les yeux un article du *Globe and Mail* de la semaine dernière, intitulé: "La participation aide aux employés de la société, déclare M. Lush". J'aimerais consigner au hansard cet article, qui est ainsi conçu:

> L'employée la moins rémunérée à l'heure, qui ait été à l'emploi de *Supreme Aluminum Industries Limited* pendant toute la durée de l'année 1952, a retiré en tout, des bénéfices, la somme de $843, soit $335 en espèces et le reste en versement à la caisse de retraite. Ce montant représente une somme de $16.22 par semaine pendant toute l'année, ou 37c. l'heure pendant 44 heures durant 52 semaines.
>
> L'employé le plus rémunéré à l'heure a retiré, des bénéfices, la somme de $1,639 durant la même période, c'est-à-dire $31.52 par semaine, soit 72c.

l'heure suivant le même principe. Sur ce montant total, $200 représentent des montants à l'égard de service antérieur. Après cinq ans, cet employé rémunéré à l'heure dispose à son fonds de retraite d'une somme de plus de $6,000, et il a de plus reçu environ $1,500 en espèces.

Utilisant ces deux exemples pour indiquer la valeur que présente pour l'employé particulier la participation aux bénéfices, M. H. V. Lush, président, a déclaré aux invités qui assistaient au dîner de participation aux bénéfices, tenu hier soir au *Royal York*, que depuis l'institution du régime, il y a cinq ans, par la société *Supreme Aluminum*, les employés ont reçu $513,781 en espèces et en versements à la caisse de retraite, puisés aux bénéfices de la société. Durant la même période, le capital de roulement de la société a augmenté de 80 p. 100, et sa valeur nette, de 63 p. 100.

"Cet admirable résultat est en grande partie attribuable à l'augmentation de l'efficacité", a déclaré le président. "A notre usine, la production correspondant au dollar de salaire a augmenté en 1951 de presque 10 p. 100 par rapport à 1950. L'an dernier, l'augmentation à cet égard a été de 10 p. 100 par rapport à 1951."

Voilà un exemple remarquable de ce que peuvent faire les sociétés dans les circonstances. N'oublions pas que la *Supreme Aluminum* a acquitté les lourds impôts que le gouvernement actuel a exigés. Malgré cela, elle a réussi à accroître de 80 p. 100 son fonds de roulement et de 63 p. 100 sa valeur nette, tout en faisant bénéficier ses employés d'avantages très considérables sous forme de primes en espèces ou d'allocations de retraite. Il y a lieu de féliciter la *Supreme Aluminum Industries Limited* d'un succès remarquable. Elle est un modèle de ce que d'autres sociétés peuvent accomplir si elles veulent être raisonnables et justes au lieu de se contenter de devenir puissantes.

Il est bien manifeste que ces sociétés n'ont pas un aussi pressant besoin des réductions prévues dans l'exposé budgétaire que les salariés. Nous disons que les salariés ne bénéficient que d'un très faible dégrèvement et que le cultivateur de l'Ouest n'obtient presque rien. Certes, il obtient tout de même un certain soulagement. Il sera heureux, j'en suis sûr, et il sera reconnaissant au ministre de l'abolition du droit de douane à l'égard des boulons de charrue. Je suis sûr que les épouses de cultivateurs sauront tirer un excellent parti des épargnes ainsi réalisées au cours des prochaines années. C'est à peu près tout ce que les cultivateurs obtiendront.

Quant à la réduction de 11 p. 100 de l'impôt sur le revenu, comme elle n'entre en vigueur que le 1er juillet, le dégrèvement réel pour l'année courante n'est que de 5·5 p. 100. Si le ministre des Finances (M. Abbott) voulait accorder aux Canadiens une réduction de 11 p. 100, pourquoi ne l'a-t-il pas fait à compter du 1er janvier, comme dans le cas des sociétés, au lieu du 1er juillet? Cette façon d'offrir des réductions d'impôt sur le revenu

[M. Thomas.]

s'apparente fort à la méthode des usuriers qui tendent de leurrer les emprunteurs éventuels. Quand on dit que les taux ne sont que de $5 par mois, cela ne paraît pas aussi élevé que 60 p. 100 par an. C'est exactement ce que le ministre cherche à faire mais à rebours, évidemment. Il dit que la réduction est de 11 p. 100 mais, comme elle ne vaut que pour la moitié de l'année, il sait très bien qu'un nouveau budget sera présenté d'ici un an et que cet allégement de 11 p. 100 ne sera pas maintenu.

A propos d'impôts, je ne puis m'empêcher de protester encore une fois,—j'ai protesté déjà au cours de la présente session,—contre les méthodes de Gestapo auxquelles recourent certains inspecteurs du ministère du Revenu national. Ces inspecteurs semblent s'en prendre en particulier aux cultivateurs et surtout à ceux de ma circonscription. Leur attitude cavalière leur a certainement aliéné la considération de beaucoup de mes commettants. C'est tout comme me le disait un cultivateur pendant que j'étais chez moi: "Aussi bas que puisse baisser le dollar, disait-il, il ne s'avilira jamais autant que les fonctionnaires de l'État qui viennent nous l'arracher". Je suis porté à lui donner raison. Les contribuables doivent endurer ces méthodes de perception, ces taxes exorbitantes sans allégement en perspective, à seule fin de payer pour le gaspillage, les dépenses folles et l'inefficacité du Gouvernement.

L'enquête sur les Services des travaux de l'Armée nous en fournit un bon exemple. Les députés ministériels diront, je le sais: "En somme, il ne s'agit que d'un tout petit service des forces armées". Mais, ne l'oublions pas, c'est le seul service de l'État à faire l'objet d'une enquête depuis un bon nombre d'années. Pour autant que nous sachions, ce gaspillage, cette prodigalité et cette impéritie peuvent se retrouver dans toutes les fonctions gouvernementales. Seul, un changement de régime nous renseignera là-dessus. A cet égard, je souscris en partie, mais en partie seulement, aux propos que le député d'Eglinton (M. Fleming) a tenus le 26 février et que je relève à la page 2569 des *Débats;* il a dit:

Si on n'y peut rien, qu'on cède donc la place à un Gouvernement capable de prendre les mesures qui s'imposent.

Quelqu'un ayant mentionné "La CCF", le député d'Eglinton reprit:

Non, ce ne sera pas la CCF. Quoi qu'on puisse dire à l'avantage de mes honorables amis, il n'en reste pas moins vrai que la population du pays devant une telle situation, si elle veut voir la fin de ces prodigalités, de ces gaspillages, de ces irrégularités scandaleuses, si elle veut voir la fin de ce fardeau d'exactions, de ces efforts en vue de la leurrer à la veille des élections,...

Jusque-là, je suis d'accord avec l'honorable député d'Eglinton, mais il ajoutait:

...ne peut que se tourner vers le parti conservateur-progressiste et c'est vers lui qu'elle se tournera lors des prochaines élections.

Il est évident que le député d'Eglinton n'a pas approfondi l'histoire des gouvernements conservateurs du Canada. De fait, ce serait bientôt fait que de parcourir toute l'histoire des conservateurs aux Communes. Je n'imiterai pas sur ce point nombre de députés siégeant de l'autre côté qui ont affirmé que le gouvernement conservateur au pouvoir entre 1930 et 1935 fut responsable de la crise des années trente. Loin de moi l'idée de le prétendre, étant donné que la politique du gouvernement libéral qui l'avait précédé était directement responsable de cette crise. Mais les conservateurs n'ont rien fait pour nous retirer de la fondrière où nous nous embourbions. En réalité, les libéraux n'ont rien fait non plus, quand ils reprirent le pouvoir en 1936. Ce n'est qu'après le début de la guerre que le Canada redevint solvable.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je poser une question au député? A-t-il entendu parler de la conférence économique impériale de 1932 et des accords signés à l'époque par le gouvernement conservateur?

M. Gibson: Qu'est-ce que Gladstone a dit en 1876?

M. Thomas: C'est cela. Ne nous inquiétons pas des accords conclus. Nous avons pu constater les résultats et c'est tout ce qui nous intéresse. Il est évident que certains journaux partagent mon avis. J'ai sous les yeux un article du *Times*, de Victoria, qu'ont reproduit certains hebdomadaires. En voici un extrait:

Les conservateurs n'ont jamais élaboré de politique conservatrice nette et compréhensive, que l'ensemble de la population pourrait saisir et adopter.

C'est ce qu'ont fait au moins les créditistes en Alberta et en Colombie-Britannique.

Où en sont les choses, il ne leur offre...

Il s'agit, ici, du chef de l'opposition (M. Drew).

...d'autre occasion que de voter pour la version conservatrice du socialisme.

A mon avis, la population de notre pays ne le souhaite pas plus qu'elle ne veut le genre de gouvernement que nous avons eu depuis quelques années. J'ai entendu les discours qu'ont prononcés les conservateurs au Parlement actuel, je les ai entendu critiquer une loi après l'autre, mais sans jamais formuler une seule ligne de conduite qui aurait pu redresser quelques-unes des erreurs commises par le gouvernement libéral, qui en a commis beaucoup. Évidemment, depuis fort longtemps, le chef de l'opposition maintient que le régime libéral préconise le gouvernement par décrets du conseil. Je vais citer ici un extrait du hansard du 21 janvier 1935. Voici ce que disait le chef de l'opposition d'alors, M. Mackenzie King (page 32):

Je continuerai d'examiner, non pas le but prétendu, mais le but réel de toutes les mesures tel que je le découvrirai dans leurs articles. Tel a été le genre d'opposition faite en cette enceinte aux mesures qu'a présentées le premier ministre. L'opposition n'a pas été dirigée contre ce qu'il y avait de bon dans ces mesures, mais contre ce qui cachait, dans plusieurs domaines des affaires publiques, un empiétement sur l'autorité et sur le droit de regard du Parlement.

Voici ce que M. King disait, à la page 53:

A cette fin, il abrogerait la loi dont le Gouvernement est l'auteur et qui enlève au Parlement le droit de regard sur les dépenses et les impôts et confère au cabinet des pouvoirs arbitraires injustifiables, par exemple: (1) la loi qui autorise le cabinet à prendre des dispositions par décret du conseil pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration, et (2) la loi qui donne au ministère un blanc-seing pour les dépenses de tout genre.

Il est bien évident qu'il n'y a pas de différence, à cet égard, entre les deux vieux partis. Ils aiment tous les deux agir de la sorte lorsqu'ils sont au pouvoir et l'un critique l'autre, quand il est au pouvoir, parce qu'il fait la même chose qu'il ferait lui-même. Le 24 février, comme on peut le voir à la page 2508 du hansard, le représentant d'Athabaska (M. Dechêne), lorsqu'il a participé au débat a déclaré, à propos de la réunion qui a eu lieu entre le premier ministre de l'Alberta et celui de la Colombie-Britannique:

Je disais donc que les deux premiers ministres se sont rencontrés et qu'ils ont proposé entre autres choses qu'on établisse une ligne allant à l'Ouest par un pas qui d'ailleurs n'est pas celui qu'on devrait utiliser, mais ils l'ont proposé.

Cette déclaration est absolument fausse, monsieur l'Orateur. Elle est inexacte. Les premiers ministres se sont effectivement rencontrés et ont discuté la question de l'établissement d'un chemin de fer depuis la région de la rivière de la Paix jusqu'à la côte de l'Ouest, mais ils n'ont jamais proposé de tracé. Le représentant d'Athabaska semble s'être laissé emporter par son ardeur politique lorsqu'il a fait cette déclaration.

J'aimerais parler d'une dernière question, monsieur l'Orateur. J'ai reçu l'autre jour une réponse à une question que j'avais consignée au *Feuilleton* et qui avait trait à la vente d'une certaine propriété appartenant au National-Canadien, à Edmonton. J'ai constaté avec surprise qu'on n'avait pas demandé de soumissions. Le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) a acheté la propriété par voie de négociations directes. Le ministre dit qu'il a payé un prix plus

élevé que toute autre personne aurait payé. C'est peut-être exact. Je n'en sais rien. Je n'ai pas vu la propriété. S'il était si certain que personne n'offrirait un prix aussi élevé, il n'aurait pas eu à s'opposer à ce qu'on demande des soumissions. C'est ainsi que la vente aurait dû être effectuée.

Les journaux ont dit qu'un des membres du cabinet, l'article ne mentionnait aucun nom, a déclaré que c'est le prix qui indiquerait si le ministre a bénéficié ou non d'un traitement de faveur. Je répète que le prix a peut-être été juste; je n'en sais rien. Mais quelles autres personnes voulaient acheter la propriété? Voilà la question. Y avait-il d'autres personnes qui désiraient en faire l'achat? A mon avis, le prix n'a pas une importance considérable. C'est une question de convenance. Le ministre avait peut-être le droit légal d'acquérir la propriété. Je n'en sais rien car je ne suis pas avocat. Dans une déclaration aux journalistes, le ministre des Mines et des Relevés techniques a dit qu'il essayait d'obtenir la propriété depuis 1946. Il est donc bien manifeste que le National-Canadien ne voulait pas s'en débarrasser, puisque, pendant quatre ans avant de devenir membre du cabinet, l'honorable député avait essayé de l'obtenir. Il est étrange qu'un ministre de la Couronne puisse négocier directement avec une société de la Couronne en vue de l'achat d'une propriété, sans soumission. A mon avis, monsieur l'Orateur, le ministre des Mines et Relevés techniques n'a pas autre chose à faire que de résigner ses fonctions immédiatement.

M. Gibson: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Le sujet m'intéresse également. J'ignore si l'honorable député a été très juste dans l'exposé de l'affaire. Mais s'il voulait acheter une propriété du National-Canadien, ce dont il peut avoir l'occasion de faire dans l'exercice de son commerce ordinaire, n'entrerait-il pas en relations avec le service des terrains du chemin de fer par voie de négociations privées plutôt que par voie de soumissions publiques? N'est-ce pas de cette façon que l'honorable député achèterait la propriété en cause?

M. Thomas: Certes, si j'étais simple citoyen, mais je ne vois pas pourquoi un ministre de la Couronne pourrait entamer des négociations directes avec une société de la Couronne. A mon avis, il se devait de renoncer à sa part de diverses entreprises commerciales lorsqu'il est devenu ministre, tout comme le ministre du Commerce (M. Howe) l'a fait, lorsqu'il est devenu membre du cabinet en 1935.

M. Gibson: C'est peut-être exact. Si c'était exact, si les hommes comme ceux qu'exige la fonction publique au Canada devaient se défaire de tout intérêt qu'ils pourraient avoir dans les affaires, nous aurions beaucoup de mal à trouver ceux qu'il nous faut.

M. Thomas: Ils le font toujours. Je me demande quelle peine le Gouvernement a dû se donner pour convaincre le ministre du Commerce.

M. Gibson: Je suis heureux que le Gouvernement ait pu se l'adjoindre.

M. W. J. Ward (Dauphin): Je ne prends pas souvent part aux débats. Quand je suis arrivé ici il y a trente-deux ans, je prenais souvent la parole, comme beaucoup d'autres jeunes députés. J'ai vite constaté que les discours des autres jeunes hommes de mon âge,—et des jeunes femmes également,—visaient surtout à la publicité. Je me suis dit que je pourrais aussi bien prononcer mes discours hors de la Chambre de sorte que, depuis quelques années, je ne participe guère aux débats. Je n'aurais pas pris la parole ce soir n'eût été le discours prononcé par le député de Greenwood (M. Macdonnell). J'étais chez moi quand il l'a prononcé mais, à mon retour, j'ai lu attentivement, comme d'habitude, le hansard afin de savoir ce qui s'était passé durant mon absence. J'ai constaté que, si ma mémoire est fidèle, certaines déclarations du député de Greenwood ne concordent aucunement avec les faits.

J'ai beaucoup d'estime pour le député de Greenwood; je reconnais son intégrité. Je suis sûr qu'il n'a pas consulté les ententes commerciales conclues en 1935 entre le Canada et les États-Unis car, dans ce cas, il se serait abstenu de certaines déclarations qu'il a formulées.

Avant d'entrer plus à fond dans ce sujet, je demande à la Chambre de m'accorder le privilège de dire quelques mots de ma circonscription.

M. Ross (Souris): N'oubliez pas le championnat de curling.

M. Ward: Je n'agis de la sorte que parce que je représente une région très célèbre. Une équipe de curling de la ville que j'habite vient de conquérir le trophée Brier. Nous sommes tous très fiers de nos champions.

Ma circonscription est située dans une région que l'homme blanc a traversée près d'un siècle avant la fondation d'Ottawa. Le comte de la Vérendrye et ses trois fils, les premiers blancs à traverser les étendues qui forment aujourd'hui les provinces des Prairies, ont bâti un fort, Fort-Dauphin, vers 1741. La région et le lac ont continué de s'appeler Dauphin. Plusieurs sociétés ont choisi le nom de La Vérendrye, car c'est un nom que nous vénérons. Nous estimons que notre

région a été honorée par la présence de ceux qui, au début du dix-huitième siècle, sont venus explorer, établir un fort et le maintenir pendant de nombreuses années.

Revenons pourtant au député de Greenwood. Parlant de l'accord commercial canado-américain, il a dit ce qui suit... Monsieur l'Orateur, il va me falloir donner lecture d'abord des paroles du député puis de celles que le chef du parti conservateur en 1935 a prononcées le 10 février de cette année-là. Voici ce que le député de Greenwood a dit le 24 février 1953, comme en fait loi le hansard à la page 2479:

C'est dans ces circonstances, dans cette atmosphère, que R. B. Bennett fit ses propositions à l'Angleterre et aux autres pays de l'Empire britannique. Le Canada a donc pu bénéficier à l'époque d'un marché protégé, en Angleterre surtout. M. Bennett ne s'en est pas tenu là. Il a présenté aux États-Unis une offre définie d'accord commercial, qui incluait une proposition que M. Fielding n'avait pas faite en 1911, l'offre de créer un tarif intermédiaire. Aucun homme d'État, aucun chef politique du Canada n'avait songé à offrir aux États-Unis un tarif intermédiaire. Cette offre a eu pour résultat l'accord commercial conclu entre le Canada et les États-Unis en novembre 1935, treize jours après le retour du régime King au pouvoir.

Écoutez bien ceci:

Le gouvernement King n'a alors eu qu'à signer l'accord que M. Bennett allait signer alors qu'il était encore au pouvoir.

Plus loin, le député déclare:

Il est vrai que le régime Bennett a relevé de façon appréciable en 1930 l'ensemble des droits douaniers.

Je voudrais rappeler à la Chambre que je m'occupais activement de politique à l'époque. La plupart de ces droits de douane étaient de 80 p. 100 environ, ne l'oublions pas. Pour les tissus et une foule de denrées nécessaires à l'existence, les droits étaient de 80 p. 100 au moins; dans certains cas, ils dépassaient 100 p. 100. D'une façon générale, ils s'établissaient à 80 p. 100. L'honorable député ajoute:

A tort ou à raison, il a fait ce que presque tous les pays du monde faisaient, ce que la Grande-Bretagne faisait elle-même pour la première fois depuis près de trois quarts de siècle, en vue de protéger l'économie nationale contre la baisse calamiteuse des prix sur les marchés mondiaux et contre la régression du commerce international.

M. Bennett n'a pas accompli grand chose en menaçant de forcer les marchés internationaux. Je m'arrête pour faire l'observation suivante: au cours de la campagne électorale de 1930,—j'étais candidat et j'ai été défait,—M. Bennett a déclaré dans tout l'Ouest et son lieutenant, M. Manion, qui a pris la parole à Dauphin, a répété que, si M. Bennett était porté au pouvoir, il réduirait d'au moins un demi-milliard de dollars les importations canadiennes.

Peu après, j'ai adressé la parole à une réunion tenue dans la même ville et j'ai fait les remarques ou les prédictions suivantes: j'ai dit que, si M. Bennett était porté au pouvoir et accomplissait ce qu'il annonçait, il arriverait quelque chose. J'ai déclaré à mes auditeurs que je comptais bien voir M. Bennett faire exactement comme il le disait. Certains de mes amis conservateurs dirent alors: "Oh! c'est seulement des propos politiques".

Mais j'ai assez bien connu M. Bennett (j'ai siégé à la Chambre avec lui pendant assez longtemps pour cela) pour savoir qu'il était sérieux. J'ai prédit que si M. Bennett était élu et réalisait les choses qu'il disait vouloir faire, ceci serait la conséquence. J'ai dit à mes braves cultivateurs: "Vous vendrez votre bon blé, qui à l'heure actuelle vaut un dollar, pour 25c. le boisseau. Vos bons bouvillons, âgés de deux ans et demi ou deux ans, dont on vous offre aujourd'hui $45, vous les vendrez $15. Vos bons porcs à bacon, qu'on vous paie, sur pied, 11c., vous les céderez pour 2½c. la livre." Le matin suivant cette réunion, un de mes amis, excellent libéral, vint me trouver et me dit: "Qu'aviez-vous donc hier soir?" Je lui répondis: "Je ne me suis jamais senti mieux de ma vie. Que voulez-vous dire?" Il reprit: "Je veux parler de ces prophéties insensées que vous avez faites".—"Ma foi, rétorquai-je, un peu de patience; rappelez-vous ce que je vous ai dit; quand le jour sera venu pour ces prophéties de se réaliser, venez me voir".

M. Bennett fut élu; deux ans et quatre mois, presque jour pour jour, après cette réunion, ce même ami fit irruption dans mon bureau, les bras au ciel, et s'exclama: "Grand Dieu! Tout s'est accompli comme vous l'aviez prédit!" En effet, tout s'était accompli. Pourquoi? Par suite du programme que le parti auquel j'ai appartenu (mais j'ai su me retirer à temps), le parti conservateur, préconise aujourd'hui: droits de douane sur le sucre, tarif de protection sur tel article ou sur tel autre.

Si nous n'achetons pas, nous ne vendrons rien. C'est pourquoi nous vendons aujourd'hui; c'est pourquoi notre bon ami, le ministre du Commerce (M. Howe), qui est le meilleur vendeur qui ait jamais respiré l'air du Canada, a pu vendre 650 millions de boisseaux de la récolte de blé battu l'année dernière. Je me demande combien de temps auraient pris nos amis conservateurs pour vendre 650 millions de boisseaux de blé en suivant la ligne de conduite qu'ils ont non seulement préconisée, mais suivie, pendant les dernières années où ils étaient au pouvoir.

Je parlerai maintenant d'autre chose. J'ai lu ce qu'a dit le député de Greenwood au

sujet de l'accord. Je citerai à présent ce qu'a dit le très honorable R. B. Bennett au sujet de cet accord, le 10 février, ainsi qu'en fait foi la page 56 du compte rendu. Voici le passage en question:

Et maintenant, quelle est la situation? A l'heure actuelle, un accord a été conclu et à mon avis,—je puis bien me tromper et je me garde bien de me prononcer définitivement par les temps qui courent... (*Exclamations*) Au cours des cinq dernières années de fluctuations et de changement, je me suis toujours abstenu de me prononcer catégoriquement sur toutes les questions ayant trait au commerce, car la situation s'est constamment modifiée d'un jour à l'autre. Je me rappelle le cas d'une maison canadienne qui avait accepté d'exécuter une commande et dont les produits devaient être expédiés aux États-Unis. Les marchandises furent emballées, mais lorsqu'elles atteignirent Windsor, les droits avaient été relevés à tel point, du fait d'une nouvelle classification, qu'il était impossible de les expédier à moins de subir une perte de plusieurs milliers de dollars. Ces choses se produisent de jour en jour. Je me contenterai d'ajouter que, si nous avons adopté,—ainsi que nous l'avons fait apparemment,—les principes posés dans le document déposé aujourd'hui...

Il s'agissait de la convention.

...nous nous rendrons compte qu'un triste jour a lui en vérité pour le pays. J'assure qu'à n'importe quelle date avant le mois d'octobre, la conclusion d'une telle convention eut été possible, mais je n'ai pas voulu en conclure. J'affirme ici ce soir que je la réprouve. Je crois que c'est une mauvaise convention et, autant qu'on peut avoir une certitude dans notre monde qui évolue, la convention conclue sera désastreuse pour le Canada.

Telle était l'attitude du parti conservateur en 1935. Le curieux de l'affaire, c'est que telle était son attitude après cinq des années les plus terribles que le Canada ait jamais connues auparavant et que, grâce à Dieu! il ne connaîtra plus, j'espère.

Un peu plus loin dans le même débat, voici ce que M. King, alors premier ministre, a dit, ainsi qu'en fait foi la page 87 du hansard:

Avant de terminer mes remarques, je tiens à revenir sur deux autres questions qui, j'imagine, tiennent la première place dans l'esprit des députés. En premier lieu, je veux parler du traité de commerce conclu entre le Canada et les États-Unis. D'ici quelques jours, cet accord sera examiné sous tous ses aspects. A l'heure actuelle, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion priant la Chambre des communes de ratifier cette convention; plus tard, nous présenterons des projets de loi qui nous permettront de prendre les mesures nécessaires pour mettre toutes ces dispositions en vigueur; nous aurons donc amplement le temps de débattre le pour et le contre de ce traité.

Je tiens à souligner cet après-midi l'impression que mon très honorable ami s'est efforcé de communiquer hier soir en disant que cet accord, pour autant que le Canada est concerné, résulte de...

Et je prie les député de bien écouter ceci:

...mesures précipitées et peut-être prématurées. La conclusion d'une entente d'aussi vaste portée par le Gouvernement, moins d'un mois après son retour au pouvoir, l'a piqué au vif. Il a commencé par dire que les pourparlers durèrent des semaines,

[M. Ward.]

puis il parla de jours, pour en arriver finalement à dire que l'accord fut conclu en une heure ou deux. Si mon très honorable ami avait été au courant des faits, il aurait su que pendant les trois semaines en question, nul gouvernement n'a autant peiné sur une mesure que ne l'a fait le gouvernement actuel en ce qui a trait à cet accord.

Un peu plus loin, voici ce qu'a dit M. King:

S'il m'a été donné de pouvoir jouer un rôle utile dans la conclusion de cet accord, je l'attribue plus que toute autre chose à ce qu'on savait, quand je suis allé à Washington, que, pendant presque dix-sept ans, j'ai joui de l'appui loyal et chaleureux du parti libéral, parti qui avait prêché, d'un bout à l'autre du Canada, en faveur d'un traité de réciprocité avec les États-Unis, et que jamais le chef d'un gouvernement du Canada ne s'est senti appuyé aussi fortement qu'au moment où je commençais à négocier cet accord. En d'autres termes, une garantie immédiate s'offrait. Nous étions pleins de zèle, nous étions sérieux et nous étions en mesure d'exécuter efficacement ce que nous nous étions engagés à entreprendre.

Un peu plus loin, M. King, parlant de M. Bennett, s'est exprimé en ces termes:

Il sait que depuis la Confédération jusqu'en 1911, les deux partis politiques ont cherché à conclure un accord réciproque avec les États-Unis. Il n'ignore pas que sous le régime libéral de l'honorable Alexander Mackenzie une convention fut négociée, mais rejetée par le sénat des États-Unis.

Il sait également que sous le régime d'un autre gouvernement libéral, le célèbre gouvernement du très honorable sir Wilfrid Laurier, un admirable accord fut négocié avec les États-Unis, et il sait, mieux que tout autre, que personne au Canada ne s'est forcé plus que lui-même de le défaire.

Le très hon. M. Bennett: Très bien, très bien.

Le très hon. Mackenzie King: Et il dit: très bien, très bien! Lui rappellerai-je ce que le très honorable sir Wilfrid Laurier lui a dit lorsqu'il est venu en cette Chambre; c'était, je crois...

L'hon. M. Lapointe: En 1911.

Le très hon. Mackenzie King: Il était jeune député. Il a dit qu'il croyait qu'il regretterait le jour où il s'était opposé à un pacte de réciprocité avec les États-Unis.

Je pourrais poursuivre et lire encore bien des pages car il y en a nombre d'autres qui traitent la question. M. Bennett a dit ensuite:

Oh! non.

Il ne le regrettait pas. Je continue:

Le très hon. Mackenzie King: Oh! Oui, c'est ce qu'il a dit. Il a déclaré qu'il regretterait son attitude, et qu'il finirait par comprendre la sagesse de conclure un accord avec ce pays. Cette prophétie s'est réalisée. Elle ne ressemble pas aux prophéties de mon très honorable ami. Il secoue la tête en disant non. Il explique ainsi son attitude, car il montre clairement qu'il n'a jamais eu l'intention de conclure un accord.

Un peu plus loin, nous voyons que M. Maybank, alors nouveau député, à déclaré au moment où la Chambre un peu plus tard examinait l'accord lui-même, et comme en fait foi la page 829 du hansard:

Non; nous n'avons pas à nous inquiéter de notre balance de commerce avec aucun pays en particulier. Nous savons tous aujourd'hui à quoi nous en tenir; au cours des cinq dernières années, nous avons appris à nos dépens que nous ne pouvons

pas vendre si nous n'achetons pas et que les étrangers ne peuvent rien nous vendre s'ils ne nous achètent rien. J'appuierai naturellement cet accord, car c'est le seul élément lumineux de notre régime fiscal depuis bon nombre d'années.

Un peu plus loin, je vois que l'accord a été mis aux voix. Le résultat du vote est très intéressant. Il n'est pas permis, je suppose, de consigner au compte rendu les noms de ceux qui ont voté contre l'accord, mais j'en indiquerai quelques-uns. Trente-neuf conservateurs se sont prononcés contre l'accord. Il y avait M. Barber, alors représentant de Fraser-Valley, M. Beaubier représentant de de Brandon, le très hon. R. B. Bennett, M. Casselman, whip du parti conservateur, deux ou trois députés de la Colombie-Britannique, M. Graydon, M. Perley, député de Qu'Appelle, et plusieurs autres députés de l'Ontario et de différentes régions du pays. Il semble que le parti conservateur ait voté en bloc contre l'accord. J'ai pensé, monsieur l'Orateur, qu'il valait la peine de consigner ces constatations au hansard, parce que nous croyons que l'accord de 1935 a plus aidé à la prospérité du Canada que toute autre mesure qu'aurait pu prendre n'importe quel gouvernement; toutefois, il a été suivi en l'espace de quelques mois de quinze autres accords commerciaux conclus avec différents pays par le gouvernement Mackenzie King. Notre prospérité et notre économie n'ont cessé de s'accroître. J'ai ici des chiffres qui révèlent...

M. Macdonnell (Greenwood): L'honorable député me permet-il de poser ici une question? L'honorable député a commencé par dire que mes paroles de l'autre jour étaient inexactes et je présume que l'inexactitude dont il parle figure à la page 2478 du hansard. J'ai dit:

> Cette offre a eu pour résultat l'accord commercial conclu entre le Canada et les États-Unis en novembre 1935, treize jours après le retour du régime King au pouvoir. Le gouvernement King n'a eu alors qu'à signer l'accord que M. Bennett allait signer alors qu'il était encore au pouvoir.

Ce que je veux savoir, c'est si le député de Dauphin met en doute l'exactitude de cette déclaration.

M. Ward: Je le fais sans hésitation. J'étais membre de la Chambre et j'ai eu connaissance de cet accord.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'on me permette de pousser ma question plus loin. Le député nie-t-il que l'accord qui a été signé était celui qu'on avait déjà négocié, ou sur lequel on s'était en quelque sorte entendu, au moment où les élections ont eu lieu? Le reconnaît-il ou veut-il donner à entendre que tout s'est passé en treize jours?

M. Ward: Mon honorable ami lui-même donne à entendre que tout s'est fait avec précipitation. Le chef de son parti à l'époque avait donné à entendre la même chose.

M. Macdonnell (Greenwood): Le député de Dauphin s'est montré très juste envers moi au début de ses remarques. Je veux lui poser une question. J'ai formulé cette déclaration en toute honnêteté, la croyant vraie. Met-il en doute cette simple affirmation portant qu'on n'a eu qu'à signer l'accord qui avait été sur le point d'être signé pendant que M. Bennett était encore au pouvoir? Ce que le député de Dauphin a lu par la suite soulève d'autres points mais je demande si cette déclaration est exacte.

M. Ward: Je ne mets pas le moindrement du monde en doute l'intégrité de l'honorable député, mais je mets certainement en doute l'exactitude de sa déclaration. Mon honorable ami a dit, c'est consigné ici, que certaines modifications de peu d'importance avaient été apportées.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est exact.

M. Ward: Ces modifications pouvaient-elles être assez marquées pour modifier le principe même...

M. Macdonnell (Greenwood): Je dirais...

M. Ward: Un instant, s'il vous plaît... pour modifier le principe même d'un accord entre deux pays qui a valu une telle prospérité au Canada? M. Bennett devait certainement avoir assez de sens pratique,—s'il voulait vraiment conclure un accord commercial avec les États-Unis,—pour faire des concessions et passer outre à ces petites modifications dont parle le député. Pourquoi M. Bennett a-t-il voté comme il l'a fait après le débat de 1936? Pourquoi n'a-t-il pas dit ce que dit maintenant mon honorable ami? J'ai donné lecture d'extraits des débats de 1936 pour prouver à mon honorable ami qu'il faisait erreur. Je ne prétends pas que ce manque d'exactitude soit délibéré mais il n'en reste pas moins que la déclaration est entièrement erronée. Autrement, M. Bennett aurait fait une mise au point à l'époque.

M. Macdonnell (Greenwood): Me permettra-t-on de poser une autre question? Vu que je ne pense pas que le raisonnement de notre collègue de Dauphin soit exact, je reviens à ma première question. Je n'ai pas eu l'avantage de lire le discours de M. Bennett dont il parle, et celui-ci, quand il l'a fait, se disait peut-être qu'on aurait pu obtenir d'autres concessions. Cela, en tout cas, importe peu pour l'instant.

Je reviens sur un point en particulier. L'honorable député convient-il que l'accord qui en était presque arrivé au point où il allait être signé, avant les élections, était le même qui a été signé après, à quelques toutes petites modifications près? Voilà ce que j'ai dit. Je demande à l'honorable député de répondre. Il a dit que je n'avais pas raconté exactement les faits. J'espère qu'il n'en est rien. J'ai certainement essayé d'être exact et je demande à nouveau: nie-t-il que l'accord qui a été signé treize jours après les élections étaient en effet l'accord qui faisait l'objet de négociations depuis plusieurs semaines, je crois, sinon depuis plusieurs mois avant les élections?

M. Ward: Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à cette question, du moins partiellement, en posant à mon tour une question à mon honorable ami. Où a-t-il puisé ses renseignements?

Des voix: Dix heures.

M. Ward: Où a-t-il puisé ces renseignements qui l'ont porté aux conclusions qu'il a tirées au cours du discours qu'il prononçait mardi dernier?

M. Macdonnell (Greenwood): Il est dix heures et je reviendrai plus tard sur ce sujet; mais il me semble que la chose est bien connue. Je n'ai pas eu l'occasion de lire le débat tout entier; il me semble que tout le monde sait que l'accord qui fut signé était en réalité à la veille d'être signé au moment des élections.

M. Ward: Pourquoi n'a-t-il pas été signé alors?

L'hon. M. Fournier: C'était l'accord que M. Bennett s'était refusé à signer; il l'a dit lui-même.

M. Macdonnell (Greenwood): D'après le député de Dauphin, il l'aurait critiqué ensuite. Il aurait pu croire alors qu'on aurait pu obtenir des conditions plus avantageuses; mais il n'en reste pas moins que l'accord existait sauf erreur, et qu'on l'a signé en ne lui faisant subir que des modifications insignifiantes.

L'hon. M. Fournier: J'ai entendu M. Bennett déclarer lui-même que l'accord ne valait rien; il a déclaré qu'il ne l'aurait pas signé; je l'ai entendu le dire de mes propres oreilles.

Une voix: Il est dix heures.

(Sur la motion de M. Ward, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous reprendrons cette intéressante discussion.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. PRUDHAM—VENTE DE BIENS DU NATIONAL-CANADIEN, À EDMONTON

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Vu l'intérêt qu'on a manifesté à l'égard de mes entreprises et de mes affaires personnelles, il me paraît opportun de faire une déclaration en ce moment.

Lorsque j'ai été élu membre du Parlement, en 1949, je dirigeais deux modestes entreprises commercialles en Alberta, entreprises dont le bureau principal se trouvait à Edmonton. L'une d'elles portait le nom de *Prudham Construction Company Limited*, tandis que l'autre, qui fonctionne encore, porte le nom de *Prudham Building Supplies Limited*.

Lorsque je suis devenu adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters), j'ai vendu ce que je possédais au titre de l'entreprise de construction et j'ai reçu plein montant en retour. Une disposition prévoyait que, lorsque les contrats en cours de la société seraient complétés, celle-ci serait dissoute et la raison sociale supprimée.

Depuis mon élection jusqu'au jour où la société a été vendue, l'entrepreneur n'a fait d'affaires d'aucune sorte avec le gouvernement fédéral. Depuis que la société a été vendue, je n'ai eu aucune part financière dans cette société, ni dans toute autre société, ni de concert avec quelque particulier s'occupant de construction pour le compte du gouvernement fédéral.

Avant les élections, la société *Prudham Building Supplies Limited* a eu l'occasion de faire une offre concernant le matériel de construction dont avait besoin le gouvernement fédéral dans le nord de l'Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Dès mon arrivée à Ottawa, j'ai demandé à tous les ministères de l'État d'inviter leurs préposés aux achats à rayer le nom de notre société de toutes les listes de demandes de soumissions et d'achats. Le personnel dirigeant de la société a reçu l'ordre de ne soumettre aucune offre ni d'accepter aucune commande d'un préposé aux achats du gouvernement fédéral. On se conforme strictement à cette ligne de conduite.

La *Prudham Building Supplies Limited* a été fondée en 1944. Après de modestes débuts, l'affaire s'est développée rapidement, au point que son emplacement initial ne suffisait plus, cet emplacement se trouve entre les 81e et 80e avenues, dans la partie sud d'Edmonton du côté est de la 104e rue, c'est-à-dire de la route principale qui mène hors de la ville en direction de Calgary et des champs pétrolifères de Leduc.

La société a fait l'acquisition d'autres terrains à l'ouest de la grand route, afin d'y déposer ses réserves de bois. En 1946, c'est-à-dire trois ans avant mon élection à la Chambre des communes, la *Prudham Building Supplies Company* a conclu un bail avec les chemins de fer *Canadian Northern* et *Canadian Northern Railway* concernant l'utilisation de terrains situés immédiatement au sud de l'emplacement initial de la société Prudham et attenant à l'ancienne gare et aux anciens hangars à marchandises; ce bail prévoyait un loyer annuel de $125 auquel venaient s'ajouter les impôts. Le bail a subi des modifications par la suite: le terme en a été porté au 31 décembre 1955 et le loyer, à $300 par année, plus les taxes. Il y a également eu des pourparlers au sujet de l'achat possible.

Au cours des premiers mois de 1952, les directeurs du National-Canadien ont informé la société de matériaux de construction qu'après entente avec la ville d'Edmonton, le chemin de fer établissait un nouveau terminus pour les marchandises dans la partie sud d'Edmonton, qu'il n'avait plus besoin du bâtiment de la gare pour son propre usage et qu'il songeait à vendre le bâtiment ainsi que le terrain loué.

Le bâtiment de la gare est une construction de briques qui a été érigée en 1913. On l'a édifiée pour répondre aux besoins du service des voyageurs de l'époque et, même si elle est solide, elle a besoin de réparations, elle est désuète quant aux fins pour lesquelles elle était destinée et ne peut guère servir à d'autres fins.

La société de chemins de fer a fait savoir à la *Prudham Building Supplies Limited* qu'étant donné qu'elle détenait un bail sur le terrain

vague, on lui donnerait l'occasion d'acheter la propriété. En ce qui concerne le prix, le représentant des chemins de fer déclara que les sociétés de chemins de fer feraient évaluer la propriété par un membre de leur personnel ainsi que par des spécialistes de l'extérieur.

Le représentant des sociétés de chemins de fer a signalé quelques semaines plus tard à la *Prudham Building Supplies Limited* que l'évaluation était terminée et que les chemins de fer demandaient un prix de $85,000 pour le terrain loué, ainsi que la gare et son emplacement.

Après avoir soigneusement étudié la proposition, la société Prudham a répondu au représentant des chemins de fer que le prix demandé était inabordable et que la société *Prudham Building Supplies Limited* préférait continuer de louer la propriété aux termes du bail déjà conclu avec les chemins de fer, qui devait rester en vigueur pendant encore presque quatre ans.

Quelques semaines plus tard, le représentant des chemins de fer a demandé à la *Building Supplies Company* de réexaminer l'offre. Les directeurs de la société ont réitéré leur déclaration, disant que le prix demandé était inacceptable, mais que si les chemins de fer consentaient à ajouter à la propriété le vieil entrepôt à marchandises et le terrain sur lequel il est établi, la société serait prête à étudier de nouveau la proposition.

Le hangar à marchandises est un bâtiment d'environ 40 pieds sur 200 pieds construit en 1913. Il a bien besoin de réparations puisque ses fondations se composent tout simplement de blocs de bois. Attenant au hangar se trouve un quai de bois qui sert au déchargement; il est aussi en mauvais état.

Après un nouveau délai, le représentant des chemins de fer dit à la société qu'il avait reçu d'eux un mot l'informant qu'ils songeaient à vendre la propriété tout entière, y compris le terrain, la gare et le hangar à marchandises.

La société *Prudham Building Supplies Limited* demanda alors à la *Weber Brothers Agencies,* société immobilière compétente et fiable d'Edmonton de faire une expertise des biens offerts en vente; ladite société a évalué à $88,300 le terrain, la gare et le hangar à marchandises. Aux fins de cotisation, la ville d'Edmonton évalue cette propriété ainsi qu'il suit: 1·88 acre de terrain à $4,500 l'acre: $8,460; deux bâtiments à $22,566, ce qui fait un montant total de $31,026 pour la propriété tout entière.

[L'hon. M. Prudham.]

Au début du mois de septembre 1952, les chemins de fer firent à la *Prudham Building Supplies Company* un prix de $105,000. C'était pour l'ensemble de la propriété. Le 16 septembre 1952 la *Prudham Building Supplies Company* présenta une contre-proposition de $100,000 pour toute la propriété, offre qui fut plus tard acceptée par les chemins de fer.

La *Building Supplies Company* n'est pas au courant de l'évaluation faite par les dirigeants du chemin de fer ni par les maisons d'affaires privées auxquelles ils ont eu recours aux fins de l'évaluation; toutefois, se fondant sur l'évaluation faite par la maison d'Edmonton dont elle a requis les services, ainsi que sur la valeur de biens-fonds comparables et sur l'évaluation de la ville d'Edmonton, la société est d'avis qu'elle a payé un prix très élevé.

Le chemin de fer n'a jamais manifesté l'intention d'offrir la propriété à d'autres. La *Prudham Building Supplies Company* a présenté en vue de l'achat de la propriété une soumission qui a été acceptée.

Je tiens à dire ici que c'est sur mon conseil qu'on a publié une annonce dans les journaux.

Il s'agit d'une transaction que la compagnie de chemin de fer a menée rudement et rigoureusement sur une base d'affaires. Elle n'a rien négligé pour en retirer le plus haut prix possible. Estimant que la société de matériaux de construction avait un pressant besoin de la propriété et qu'elle pouvait en faire meilleur usage que quiconque, on jugeait qu'elle verserait un prix plus élevé que quiconque. La société en cause ne pouvait contester le bien-fondé de ce raisonnement. Je crois que les dirigeants du chemin de fer ont conclu un excellent marché pour leur compagnie. Toute évaluation faite de la propriété par des gens compétents révélerait, j'en suis sûr, que la compagnie de chemin de fer a fait une vente excellente.

Du point de vue de la *Prudham Building Supplies Company,* ce prix élevé était motivé parce que la circulation intense sur la 104e rue, devenue une route à quatre voies conduisant aux bassins pétrolifères et à Calgary, rendait très dangereuse la traversée de cette artère pour le transport du bois aux cours utilisées par la société du côté ouest de la route. Autrement dit, la propriété de la société se trouvait divisée par une route à quatre voies. Or la société de matériaux de construction avait à transporter des voyages de bois de part et d'autre de la rue et ses employés devaient aussi traverser la route à pied.

L'été dernier, un employé de la *Prudham Building Supplies Limited* s'est fait tuer sur cette route alors qu'il était en service. De-

puis ce temps, le personnel est très nerveux. Il craint de traverser la route et m'a maintes fois soumis des observations sur les dangers que présente ce va-et-vient tant pour les employés que pour les passants.

Je tiens à souligner que la société, qui possède, à l'égard de la propriété du chemin de fer, un bail qui ne doit expirer que le 31 décembre 1955, ne songeait pas à conclure de transaction pour le moment sauf pour des motifs de sécurité. D'autre part, lorsque la société de chemin de fer a pris l'initiative des pourparlers, elle savait qu'elle s'assurait, pour une période indéfinie, la clientèle de la société de matériaux de construction pour ce qui est du transport, au chapitre duquel le National-Canadien, à lui seul, a reçu une somme de plus $77,000 l'an dernier. Il est évident que personne ne lui en contestera le droit.

Les chiffres que j'ai mentionnés montrent de façon évidente que la société *Prudham Building Supplies* aurait pu très avantageusement se contenter de verser jusqu'au 31 décembre 1955, conformément au bail qu'elle détenait, le montant annuel du loyer et des impôts frappant la propriété du chemin de fer mais non les immeubles, ce montant étant inférieur à $500 et ne représentant même pas ½ p. 100 du prix versé au chemin de fer par l'entreprise en question. D'autre part, l'acquisition de cette propriété permettra de concentrer de façon permanente l'exploitation sur un seul côté de la route et de supprimer certaines menaces à la sécurité du personnel et du matériel.

Pour concentrer notre exploitation sur la propriété du chemin de fer, il faudra dépenser de forts montants, en plus du prix d'achat de $100,000, afin de combler certaines dépressions de terrain et d'assurer un drainage satisfaisant et afin de déplacer les voies du chemin de fer. Un simple bail aurait rendu inopportunes et même impossibles d'aussi fortes dépenses. Tenant compte de ces éléments, on a jugé opportun de verser le prix élevé que demandait le chemin de fer.

Je tiens à déclarer aussi énergiquement que je le puis, que personne, ni moi ni des intercesseurs, n'a exercé la moindre pression sur le plan politique ni d'aucune autre façon, en ma faveur ou en faveur de la *Prudham Building Supplies Company*. Je suis certain que tous ceux qui désirent mener une enquête plus approfondie sur le sujet afin d'obtenir les témoignages des représentants du chemin de fer pourront le faire au sein du comité. Aux yeux de la *Prudham Building Supplies Company*, le National-Canadien n'est qu'une des entreprises qui se font concurrence dans le domaine du transport.

Je reconnais entièrement le principe selon lequel un membre du Parlement et surtout un ministre ne devrait pas faire d'affaires avec la Couronne; cependant, étant donné que la Couronne s'occupe de chemins de fer, il est difficile qu'un homme d'affaires établi dans une région desservie par le National-Canadien fasse autrement que d'expédier des marchandises par ce chemin de fer; s'il a besoin de propriétés ferroviaires, il lui est difficile de faire autrement que de les acheter ou de les louer du National-Canadien.

S'il ne peut faire l'une ou l'autre chose sans s'attirer des critiques, cela signifie tout simplement qu'il sera difficile de convaincre des hommes d'affaires actifs à briguer les suffrages. Si l'on applique rigoureusement ce principe à un réseau de transport appartenant à l'État, les hommes d'affaires, membres du Parlement, devront vraisemblablement abandonner leur commerce ou la vie parlementaire.

Je sais, monsieur l'Orateur, qu'il incombe aux membres du Parlement d'agir comme gardiens des affaires de l'État, mais je commence aussi à me rendre compte pourquoi il devient de plus en plus difficile de persuader des hommes d'affaires ou de profession, honnêtes et compétents, d'offrir leurs services à l'État. Je tiens à signaler que je ne me suis jamais servi de mon poste, directement ou indirectement, pour favoriser mes intérêts financiers.

Hier soir, l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Thomas) a demandé ma démission.

Lors de la dernière campagne électorale, j'ai eu comme adversaires un des chefs les plus marquants du parti conservateur canadien, ainsi qu'un représentant du parti créditiste; ce dernier, pour ce qui est de la compétence, de l'intelligence et de l'intégrité, est, à mon avis, égal, sinon supérieur, à la moyenne des membres de ce parti. J'ai également eu comme adversaire un cécéfiste averti.

Si quelqu'un souhaite me faire disparaître de la Chambre des communes, il pourra s'y employer sous peu dans Edmonton-Ouest.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

RETRAIT DE L'INTERDICTION EN CE QUI CONCERNE LE DÉGRÈVEMENT AU TITRE DE L'IMPÔT PROVINCIAL OU MUNICIPAL SUR LES SOCIÉTÉS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on n'a généralement pas l'habitude de faire mention des détails d'un projet de loi avant le dépôt de ce bill à la Chambre. Toutefois, eu égard à la question posée le 5 mars par l'honorable député des Trois-Rivières (M. Balcer) au sujet de la

possibilité d'admettre certains impôts provinciaux en dégrèvement, au titre de l'impôt sur le revenu, je veux faire la déclaration suivante.

Aux termes de l'article 12 de la loi de l'impôt sur le revenu, certains impôts particuliers sur les sociétés commerciales, payés aux gouvernements provinciaux ou municipaux, ne peuvent être assimilés à des frais dans le calcul du revenu aux fins de l'impôt. Des articles du règlement précisent la nature de ces impôts. Le règlement actuel les définit ainsi qu'il suit: ce sont les impôts sur les sociétés créés depuis le 1er septembre 1941, ou bien la somme de toute augmentation de ces impôts en vigueur depuis le 1er septembre 1941. Aucun impôt en particulier n'est refusé au dégrèvement aux termes du règlement.

Depuis quelque temps, le Gouvernement s'est préoccupé de cette restriction. Il estime le moment venu de la faire disparaître. En conséquence, le projet de loi portant modification de la loi de l'impôt sur le revenu comportera une disposition aux termes de laquelle sera supprimée, pour l'année fiscale 1953, l'interdiction de déduire les impôts provinciaux et municipaux sur les sociétés et tout impôt prélevé par un gouvernement provincial ou une municipalité qui n'a pas loué son droit à cet égard, impôt qui, normalement, serait assimilable aux frais normaux de l'entreprise intéressée, pourra désormais être déduit aux fins de l'impôt sur le revenu. Cette modification envisagée va de pair avec la proposition dont je faisais part dans mon exposé budgétaire, en vertu de laquelle le dégrèvement au chapitre de l'impôt sur le revenu des sociétés serait porté de 5 à 7 p. 100, conformément au principe selon lequel rien, dans la législation fédérale, ne doit constituer une mesure d'exception à l'égard d'une province qui n'a pas conclu d'accord relatif à la location de domaines fiscaux. Cette mesure est conforme à l'intention manifeste du Gouvernement fédéral de ne rien faire qui puisse paraître constituer une pression quelconque, directe ou indirecte, sur une province, dans le dessein de la contraindre à souscrire à un accord de location fiscale ou à en accepter le renouvellement.

LE COURONNEMENT

DÉLÉGATION D'ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE SUD-AFRICAINE AU COURONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre a-t-il l'intention de recommander qu'on envoie au couronnement des représentants des anciens combattants de la guerre sud-africaine.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le comité du couronnement dont mon collègue, le secrétaire d'État (M. Bradley), a annoncé la formation il y a quelque temps, a considéré soigneusement la question des délégations officielles d'anciens combattants à envoyer au couronnement.

Le comité a recommandé que les deux grandes associations d'anciens combattants de notre pays, la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique et le Conseil national des associations d'anciens combattants, désignent chacune deux candidats. Ces deux associations comptent dans leurs rangs des anciens combattants de la campagne sud-africaine, aussi bien que des anciens combattants de la première et de la seconde Grandes Guerres. Ces quatre anciens combattants ont déjà été choisis par leurs associations et on est à prendre les dispositions nécessaires en vue de leur transport et de leur logement.

L'IRRIGATION

ENTREPRISE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—NOUVELLE ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais demander au premier ministre si l'on mène encore une enquête en vue de décider s'il est opportun d'entreprendre la réalisation du projet d'aménagement hydro-électrique et d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud. Si c'est le cas, qui s'occupe de cette enquête?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si par "enquête", l'honorable député veut savoir si on s'occupe du problème en ce moment, je puis dire qu'on le fait et que j'étudie personnellement les observations que renferme le mémoire soumis par le gouvernement de la Saskatchewan; je compare ces observations aux passages pertinents du rapport et aux recommandations que les ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies ont formulées à propos du projet. Mais, si l'honorable député veut savoir si on a chargé quelqu'un d'effectuer de nouvelles études techniques à ce sujet, alors la réponse est non.

M. Diefenbaker: Le premier ministre serait-il disposé à déposer la proposition du gouvernement de la Saskatchewan?

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, le premier ministre de la Saskatchewan m'a fait savoir qu'il envoyait des copies du mémoire à tous les députés.

Une voix: C'est ce qu'il a fait.

Une voix: Nous en avons tous reçu une.

M. Diefenbaker: On a dû m'oublier.

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, comme j'en ai reçu deux copies, je serai heureux d'en envoyer une à mon honorable ami.

M. Diefenbaker: Voilà de la vraie collaboration.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

Le Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le lundi 9 mars, sur la motion de l'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. W. J. Ward (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'en avais presque terminé avec mes commentaires sur l'exposé du député de Greenwood (M. Macdonnell), lorsque la séance a été levée hier soir. Toutefois, il a mentionné un point que j'aimerais examiner.

Mon collègue, pour étayer la thèse qu'il avait soutenue ici il y a eu une semaine mardi, nous a donné lecture d'extraits du *Times* de New York. Si le député est un lecteur assidu de ce journal, il a vu sans doute un article qui a été publié il y a environ un an; cet article déclarait que le Canada avait le meilleur gouvernement du monde, et formulait des commentaires au sujet de notre excellent ministre des Finances (M. Abbott).

Il me sera permis aujourd'hui de faire état d'un entretien que j'ai eu récemment avec un homme de Washington. Mon interlocuteur parlait du budget dont nous sommes saisis; évoquant de nouveau notre bon ministre des Finances, il déclarait: "Si vous nous cédiez votre "Doug" Abbott, nous vous enverrions en échange, de Washington, tout un chargement."

J'aimerais maintenant m'arrêter quelques instants à l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Le langage virulent et les épithètes extravagantes que nos adversaires ont récemment employés à son égard sonnent faux, me semble-t-il. Les honorables députés ont-ils jamais vu un homme en train de se noyer? Dans le cas de l'affirmative, ils auront alors constaté les mêmes évolutions que celles auxquelles se livrent, à l'occasion, l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), et dont l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Harkness) nous a donné le spectacle hier soir. Il me semble que ces gens ont tout juste assez d'intelligence et de perspicacité pour savoir qu'ils se dirigent droit vers la tombe. Ils sifflent uniquement pour se donner du courage. Quiconque s'imaginerait que le public canadien va échanger ce que nous avons en face de nous contre ce qui se trouve ici, c'est-à-dire d'éventuels premiers ministres dans chaque fauteuil de la rangée d'avant.

Une voix: Par wagonnées.

M. Ward: Je suis revenu de ma circonscription l'autre jour, où j'avais assisté à une réunion chez un de mes bons amis conservateurs. Du point de vue mondain, j'ai beaucoup de bons amis dans le parti conservateur. En réalité, un tiers d'entre eux environ votent pour moi. La conversation ayant pris une tournure politique, un agriculteur qui, toute sa vie avait été conservateur, et qui se trouvait là, a déclaré, après avoir écouté certains autres cultivateurs: "A mon avis, nous avons, aujourd'hui, au Canada, le meilleur gouvernement que nous ayons jamais eu; il sera impossible de le battre tant que les temps seront aussi prospères qu'ils le sont présentement."

Une voix: Cet homme a peut-être été conservateur toute sa vie; mais maintenant c'est un conservateur trépassé.

M. Harkness: C'est ce que les démocrates disaient aux États-Unis.

M. Ward: Je suis heureux de constater que je provoque des réactions parmi les députés là-bas. Je mentionnerai maintenant le député de Dufferin-Simcoe. Il a indiqué que tout homme d'affaires de notre pays souhaite connaître l'utilisation des montants constituant l'immense fardeau fiscal. A ce propos, je mentionnerai également le député d'Assiniboïa (M. Argue), le député d'Eglinton, le député de Calgary-Est, ainsi que mon bon ami, le député de Lake-Centre.

Le député de Dufferin-Simcoe dit que les hommes d'affaires veulent savoir ce que devient ce fort montant d'impôts. Voyons pendant un instant ce qu'étaient nos impôts et nos dépenses, en 1939. N'est-ce pas en prenant cette année-là comme point de départ que le député de Wetaskiwin (M. Thomas) a établi des comparaisons? Le député d'Assiniboïa a dit au ministre des Finances que le budget de cette année favorise le riche dans la proportion des sept dixièmes.

Je me suis demandé à quoi sert cet argent. J'ai constaté que sur 4 milliards et demi, 4 millards étaient irréductibles. Les députés réduiraient-ils les 127 millions versés sous forme de pension aux militaires? Réduiraient-ils les 27 millions et quart versés au titre des allocations aux ex-militaires? Réduiraient-ils les 37 millions et trois quarts versés pour assurer l'entretien des hôpitaux destinés aux anciens combattants?

M. Ferguson: Qu'on supprime les chevaux!

M. Ward: Je parlerai de cela tantôt. Sauf erreur, le député de Battle-River (M. Fair) a parlé de ce que nous versons au chapitre des pensions aux militaires et il a dit que, en 1939, le montant était de $40,650,000, tandis qu'il est aujourd'hui de 127 millions. J'ai lu le texte d'un discours qu'a prononcé quelque part dans l'Ouest le député de Lake-Centre sur son sujet favori, le bill des droits. Il nous faut, a-t-il dit, une plus grande liberté intellectuelle.

J'ignore à quoi il faisait allusion. Je ne vois pas de quelle liberté intellectuelle est privé le député. Je ne puis concevoir de liberté intellectuelle dont les Canadiens ne jouissent pas. Nous laissons les communistes, même les socialistes et tous les autres, désigner des candidats à tous les postes au pays. Pourrait-il exister une plus grande liberté intellectuelle? Ils publient des journaux et ils tiennent des assemblées publiques et le reste. Je ne puis m'empêcher de penser que le député aurait été plus exact, s'il avait dit qu'il devrait exister un peu plus de probité intellectuelle.

Mes honorables vis-à-vis me font songer à des gens qui se débattent dans une atmosphère de mort. Autrement, ils ne feraient pas de déclarations incohérentes et extravagantes comme celle qu'a formulée le représentant d'Assiniboïa, lui qui a dit que 70 p. 100 des avantages accordés dans le budget sont destinés aux riches du pays. Il a parlé de la sorte, bien qu'une somme d'un milliard de dollars soit affectée aux Canadiens nécessiteux, sous forme de pension de vieillesse, d'allocations familiales et d'autres prestations.

Les propos qu'on énonce à la Chambre accomplissent chez les Canadiens en général exactement ce qu'ils ont accompli chez un jeune homme qui s'est présenté dans mon bureau il y a environ un an. Après avoir établi sa feuille d'impôt, il regrettait un peu d'avoir à verser $164 en impôt sur le revenu. J'étais un peu au courant de ses affaires de famille et, après qu'il m'eut raconté son histoire, je lui dis: "Georges, combien d'enfants avez-vous?" Il me répondit: "J'ai cinq enfants". "Ils ont tous moins de seize ans?" lui ai-je demandé. "Oui." "Vous recevrez donc presque $500 par an en allocations familiales, n'est-ce pas?" Il me répondit: "Oui, presque." Je lui ai alors posé la question: "Est-ce que votre père ne reçoit pas une pension de vieillesse?" Je savais que son père habitait chez lui. Il me répondit que oui, et il commença à comprendre. Je lui ai dit alors: "Écoutez, votre famille reçoit chaque année presque $1,000 du Trésor national, et vous ne voulez pas payer $164! D'où pensez-vous que provient le reste des $1,000?"

Il avait probablement écouté les discours prononcés par mes honorables amis d'en face. C'était un honnête homme, mais il n'avait tout simplement pas compris. Je lui ai dit: "Vos voisins vous accordent plus de $800 de subventions chaque année". Il a quitté mon bureau en s'estimant encore beaucoup plus malheureux que lorsqu'il y était entré et je partageais son malheur aussi.

Un jeune homme est venu me voir à mon bureau vers la même date. Il tenait un petit article qu'il avait acheté à la quincaillerie, et il m'a demandé: "M. Ward, savez-vous combien j'ai payé ceci, ce matin? Je l'ai payé $6." Je savais qu'il avait une idée derrière la tête, aussi l'ai-je observé sans répondre. Il m'a dit: "Il n'y a pas très longtemps j'aurais pu l'acheter au prix de $2." Je lui ai demandé: "Vers 1935?" Il répondit: "Comme vous dites, en 1935 je l'aurais payé $2." "Aviez-vous $2 en 1935 Jimmy?" lui ai-je demandé. Il m'a répondu: "Non, M. Ward." "Aimeriez-vous revenir aux jours où vous pouviez acheter l'article à $2?" Il m'a répondu: "Pas pour tout l'or au monde."

Voilà quelques-uns seulement des éléments qui indiquent que le peuple du Canada ne se tourne pas vers le parti conservateur, qui est un parti sans programme. Il peut se tourner vers le parti créditiste s'il accepte les théories monétaires fantaisistes de ce parti. Il peut se tourner vers les cécéfistes car il sait que le chef des socialistes a déclaré qu'aucune industrie canadienne n'échappera au marteau du socialisme.

Une voix: Y compris les cultivateurs.

M. Ward: Y compris les cultivateurs. Malheureusement, le parti conservateur n'a pas de programme. Il n'a absolument rien à offrir en fait de politique. Lorsque la Chambre a été saisie de la question de la fixation des prix de revente, il s'en est fait un cheval de bataille dont il voulait se servir pour pourchasser les libéraux, mais il en a subi lui-même des répercussions terribles, de sorte qu'il a abandonné son idée.

M. Ferguson: Moins dures que l'affaire des chevaux.

M. Ward: Lorsque je suis rentré chez moi à Noël, il y a deux ans, un de me bons amis conservateurs est venu me voir. Ils viennent tous me voir. "Qu'est-ce qui ne va pas dans notre parti à Ottawa", dit-il. "De quoi voulez-vous parler", lui ai-je demandé.

L'hon. M. Rowe: Je ne vois pas pourquoi il s'adresserait à l'honorable député.

M. Ward: "De la fixation des prix de revente", dit-il. "Comment imaginer que notre parti se soit opposé à l'élimination de la fixation des prix de revente!" Il a manqué son coup. Ensuite, est venu le remaniement de la carte électorale. Je me rappelle que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a prononcé à la Chambre d'éloquents discours. Les tenants du parti se sont alors demandé: Qu'est-ce qui arrive à nos amis d'Ottawa? Ont-ils perdu confiance en eux-mêmes? Ont-ils peur de ne pouvoir gagner du terrain? Ont-ils oublié l'art de la jachère politique?

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas ce qu'ils ont dit.

M. Ferguson: L'honorable député n'a jamais oublié cet art. Il l'exerce mieux que tout autre que nous ayons entendu depuis longtemps.

M. Ward: Encore là, ils ont échoué. Ils n'avaient pas encore de programme. Puis l'épizootie de fièvre aphteuse est apparue et ils se promettaient la tête du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). C'était la première tête qui devait tomber mais, grâce à l'ingéniosité et à l'initiative du ministre et de son personnel, l'épizootie a été enrayée en moins de six mois, alors que jusque-là on n'avait réussi, nulle part au monde, à enrayer cette maladie en moins de deux ans, soit dix-huit mois de plus. Le marché américain est maintenant ouvert à nos bestiaux, grâce au ministre de l'Agriculture. Là encore, l'opposition a manqué son coup. Puis il y a eu les vols de Petawawa.

M. Ferguson: De grâce, n'en parlez pas?

M. Ross (Souris): Des vols de rien de tout.

M. Ward: Quand la question a été portée à l'attention du ministre de la Défense nationale (M. Claxton), il n'a pas attendu que l'opposition le harcèle avant de nommer une commission d'enquête. Il a immédiatement chargé la maison Currie de faire enquête. Dans l'entre-temps,—c'est le point sur lequel je veux appuyer,—avant que M. Currie ait eu le temps de préparer son rapport, le chef de l'opposition (M. Drew) a parcouru le pays en disant que les vols perpétrés à Petawawa représentaient une somme de sept millions ou de sept millions et demi.

L'hon. M. Rowe: Pas du tout!

M. Ward: Il a dit que des chevaux tenaient lieu de personnes sur les listes de paye; qu'on avait volé des rails appartenant au National-Canadien. La figure des conservateurs a considérablement allongé quand, le rapport Currie étant présenté, on a constaté que nul cheval n'avait été inscrit sur les listes de paye, qu'il n'y avait eu aucune supposition de personne, que le National-Canadien n'avait pas de voies ferrées dans un rayon de plusieurs milles autour du camp de Petawawa...

M. Adamson: Il n'y en avait pas parce qu'elles avaient été volées. Voilà pourquoi il n'y avait pas de voies du National-Canadien!

M. Fraser: Elles étaient à plusieurs milles de là.

M. Ward: ...et qu'au lieu de vols et de larcins représentant 7½ millions, il ne s'agissait que de $50,000. C'est un montant considérable, je le sais, et si j'étais en possession d'une telle somme, j'en serais bien content. Il y a quelque temps, le *Financial Post* a mentionné que chaque jour, en moyenne, dans la vie civile les vols et les larcins représentaient pour tout le pays environ $50,000. Le *Financial Post* est considéré comme une source de renseignements digne de foi. C'est un journal qui appuie ordinairement nos amis d'en face. Comme le ministre de la Défense nationale l'a signalé il y a quelque temps, compte tenu du capital immobilisé à Petawawa, les vols qui ont été commis à ce camp représentent 40c. par $10,000 de placements.

M. Ferguson: Vous avez tous ces chiffres, n'est-ce pas? Continuez en cette voie et vous deviendrez spécialiste en la matière!

Des voix: Coin! Coin!

M. Ward: Je crois que le parti conservateur regrette aujourd'hui d'avoir pris une telle attitude relativement au rapport Currie.

L'hon. M. Rowe: Pas à moitié autant que le Gouvernement. C'est pourquoi il n'en veut pas davantage.

M. Ward: Ayant de nouveau failli à la tâche, l'opposition et les cécéfistes ont tourné leur attention vers le barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. C'était la chose importante. Même des représentants de régions éloignées de l'Est ont prononcé des discours. Ils ne savaient pas où le barrage devait se trouver, n'avaient jamais vu l'endroit, mais ils prononçaient des discours en faveur de l'aménagement du barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. Je pense qu'ils ont passablement manqué leur but. Pour ce qui est de

ce barrage, si le rapport est exact, l'entreprise coûtera environ 100 millions pour la seule irrigation, si l'on ne cherche pas à utiliser du tout l'énergie.

Je me permets de signaler à la Chambre qu'en raison d'une dépense de 15 millions à l'égard des plaines d'Opasquoi, arrosées par les rivières Carrot et Le Pas, on pourrait irriguer un million et demi d'acres de terre de meilleure qualité que les terres le long des rives de la Saskatchewan. Des ingénieurs compétents m'affirment qu'on pourrait ainsi amender un million et demi d'acres de terre. Les plus optimistes auxquels j'ai parlé me disent qu'en vingt ans le plus qu'on pourrait irriguer le long de la Saskatchewan-Sud serait un quart de million d'acres.

Mettons que ce soit un demi-million d'acres. En dépensant, un peu plus au nord, une somme de 15 millions on irriguerait un million et demi d'acres de meilleure terre, qui ne seraient pas atteintes par la sécheresse. C'est de la bonne terre.

M. Graydon: Voilà votre spécialiste.

M. Ward: Le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud n'ayant pas réussi, la dernière chose à laquelle mes honorables amis se sont attaqués, et je crois qu'ici encore ils n'obtiendront aucun succès, a été le projet de loi sur les pouvoirs d'urgence. Ils ont dit que c'était une chose terrible que le Gouvernement dispose des pouvoirs nécessaires pour faire face aux situations critiques sans avoir à s'adresser au Parlement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que l'honorable député puisse traiter cette question. La Chambre en est saisie.

M. Ward: Je ne le ferai pas, monsieur l'Orateur.

M. Graydon: Il est sur le point de nous parler de l'enquête Gallup.

L'hon. M. Chevrier: Vous ne l'aimez pas de votre côté.

M. Diefenbaker: Il a parlé, en spécialiste, du barrage.

M. Ward: Pour terminer cette question des pouvoirs d'urgence, je dis que si les pouvoirs d'urgence ont quelque valeur...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Ward: Je m'excuse, monsieur l'Orateur; j'aborderai le sujet plus tard. Je désire toutefois dire quelques mots au sujet de l'évaluation des ressources à l'égard des allocations d'anciens combattants. Je demande au Gouvernement de supprimer l'évaluation des ressources à l'égard des allocations accordées aux anciens combattants.

M. Adamson: Maintenant vous parlez sensément.

M. Ross (Souris): Vous avez maintenant les pieds sur la terre.

M. Ward: Je désire ajouter ma voix à celle de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. MacDougall) qui a parlé excellemment en faveur d'une mesure de ce genre.

M. Ferguson: C'est votre dernière chance de faire un discours pour gagner quelques voix.

M. l'Orateur: Je dois prévenir l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Ferguson: Et pfft...un autre premier ministre de perdu.

M. Hees: Il est mauvais joueur.

L'hon. M. Abbott: Vous ne pouvez écarter ce discours en riant.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Ward: Au début de mes observations, aujourd'hui, je rappelais quelques-unes des raisons pour lesquelles j'estimais que la population du Canada ne s'intéressait guère aux sottises toutes pures ou aux épithètes et adjectifs dont ont usé nos honorables collègues avec tant de prodigalité. La population du Canada est trop intelligente pour s'intéresser à ce genre de choses. Je crois que nos amis d'en face, en parlant comme ils le font, n'ont pas pour l'intelligence de la population canadienne les égards qu'elle mérite.

L'hon. M. Rowe: Vous devriez bien connaître la question.

M. Ward: En 1934, c'est-à-dire juste un an avant que le dernier gouvernement conservateur fût renversé au pays, notre commerce international se chiffrait par 850 millions.

M. Ferguson: Où avez-vous trouvé ce chiffre?

M. Ward: Au Bureau fédéral de la statistique.

M. Graydon: C'est Truman qui vous l'a fourni.

M. Ferguson: Qui a compté cela pour vous?

M. Ward: C'est très intéressant.

M. Ferguson: Vous vous trompez de 3 millions.

M. Ward: Cette année-là, notre produit national s'établissait, au total, à 2,380 millions. Quel est-il aujourd'hui? Vingt-quatre milliards, soit dix fois plus qu'à cette époque-là.

La population du Canada sera-t-elle assez naïve, assez crédule pour redonner le pouvoir à un gouvernement qui nous a valu un commerce international aussi faible, en comparaison de celui que nous avons aujourd'hui? Nous devons remercier des hommes comme le ministre du Commerce (M. Howe), un des plus grands hommes d'affaires au monde. Nous devons remercier également le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui a sauvé l'économie de nos éleveurs de bétail durant l'année écoulée.

M. Graydon: Montrez-vous plus généreux à son égard.

M. Ward: Si ce n'eût été de l'accord quadriparti qui a été conclu entre la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et le Canada, le bœuf canadien aurait bien pu baisser à 10c. la livre. Cette baisse a été évitée grâce à l'ingéniosité de notre honorable ministre de l'Agriculture qui est toujours à la tâche, qui est toujours à la hauteur de la responsabilité qui lui incombe dans son ministère; il a veillé à ce que rien de la sorte ne se produisît. Nous sommes très favorisés. Tous les cultivateurs et tous les éleveurs du Canada devraient tomber à genoux et remercier Dieu que nous ayons eu un Jimmy Gardiner.

Des voix: Oh! Oh!

M. Adamson: De leur avoir donné Jimmy Gardiner.

M. Ward: Je suis ravi de constater que nos amis, là-bas, pensent que j'ai raison.

J'ai une foule d'autres données, monsieur l'Orateur, que je pourrais fournir à la Chambre et qui l'intéresseraient, j'en suis sûr· mais vous vous êtes montré très patient, et la Chambre également, je me bornerai donc à dire que je vous suis fort reconnaissant de vos égards.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, après les modestes prétentions de l'honorable préopinant, il convient peut-être de revenir au bon sens et au sens des réalités.

Une voix: Ça se trouve où?

M. Langlois (Gaspé): Dans ce cas, vous feriez mieux de reprendre votre siège.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Nous sommes en présence d'une foule de premiers ministres en puissance. J'espère que la succession ne suscitera pas ici la même lutte qu'en Russie, dont le chef vient de mourir.

M. Langlois (Gaspé): Personne ne veut succéder à votre chef.

M. Graydon: Silence, ministre des Postes.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable préopinant a soulevé un certain nombre de points qui ont été discutés ici ces deux dernières années. Si nous nous écartions de la question dont nous sommes saisis pour reprendre ces discussions, nous pourrions passer un moment très agréable, mais les points soulevés par l'honorable député n'en seraient pas nécessairement renforcés.

L'exposé budgétaire lu par le ministre des Finances (M. Abbott) remonte à trois semaines seulement. En plus d'en avoir entendu la lecture, j'ai lu deux fois cet exposé. C'est un document très intéressant jusqu'au moment où on arrive à l'usage qui sera fait de l'excédent prévu pour l'année 1953-1954. Il est permis de dire, je crois, que la plupart des journalistes du pays nous avaient fait connaître cette répartition de l'excédent budgétaire avant que le ministre l'annonçât à la Chambre.

Tout le monde s'attendait à ce qu'on réduise quelque peu l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, à ce que la taxe sur les cigarettes soit diminuée et les permis de radio supprimés. Toutes ces choses étaient prévues et avant la présentation du budget les journaux ont souvent indiqué que ces mesures allaient être prises. C'est la preuve que le grand public et les journalistes avisés s'attendaient à ce qu'en année d'élections le ministre des Finances prît des dispositions qui seraient avantageuses pour lui sur le plan politique.

Au début de son discours, il a rendu hommage à feu M. Clark, ancien sous-ministre des Finances; il a signalé que M. Clark fut nommé à son poste à une époque où le très honorable R. B. Bennett était premier ministre et ministre des Finances. Pendant les vingt années que M. Clark détint le poste de sous-ministre des Finances, la prospérité matérielle de l'univers et surtout celle du Canada ont suivi une courbe ascendante. La chose a retenu l'attention de nombre de députés ayant pris la parole avant moi, ainsi que celle de membres du Gouvernement, en dehors de cette enceinte.

Je voudrais aujourd'hui mentionner les changements intervenus au cours de ces années. L'orateur qui m'a précédé en a fait état, dans sa péroraison, pour prouver la suprématie du gouvernement actuel vis-à-vis de tout rival qui lui succéderait éventuellement sur la scène politique canadienne.

A mon avis, monsieur l'Orateur, lorsqu'on parle du Gouvernement de notre pays, il ne faudrait pas oublier que derrière la façade de ce gouvernement, il y a de brillants services administratifs. C'est surtout grâce à ces fonctionnaires, à leur habileté, leur honnêteté, leur intégrité et leur zèle que notre pays doit sa réussite. Il me semble que les

observations qu'a formulées le ministre des Finances au sujet de son ancien sous-ministre l'ont bien laissé entendre. Il existe dans notre service civil d'autres gens dont on ne dit rien. Je suppose qu'ils devront attendre d'être morts pour qu'on en parle ainsi. Ayant été en rapports étroits avec des fonctionnaires à Terre-Neuve, je sais que ceux-ci méritent qu'on reconnaisse l'utilité de leurs services avant leur mort.

L'autre jour, une députation s'est rendue chez le premier ministre (M. St-Laurent) afin d'y aborder la question de l'augmentation des traitements et du relèvement de leur niveau de vie, mais il n'était pas alors opportun de leur accorder ces avantages.

J'ai l'impression que l'association du service civil, qui représente les fonctionnaires de notre pays, fait un excellent travail en faveur de ses membres; mais je constate qu'elle se heurte à de grandes difficultés dans ses négotiations avec le Gouvernement. Il me semble qu'on devrait trouver un moyen de faire droit à leurs demandes; cependant j'ai toujours eu l'impression qu'on ne leur faisait pas justice. Ils reçoivent toujours des augmentations trop tard et elles sont toujours inférieures à celles qu'ils méritent.

Il est bien normal que des erreurs et des scandales se produisent dans un service public aussi important que celui du Canada, où l'on compte 160,000 fonctionnaires. S'il s'en produit, je n'en fais pas trop reproche aux personnes en cause. Ainsi, le préopinant a mentionné l'exemple des services des travaux de l'Armée à Petawawa. Pour moi, dans ce cas-là, c'est le titulaire du ministère qui emploie ces gens qui est responsable.

Dans un discours diffusé par Radio-Canada, il y a environ un mois, voici ce qu'a dit le ministre de la Justice (M. Garson):

> Lorsque le parti libéral est entré en fonction, en 1935, le pays était encore plongé dans la crise d'où les programmes du régime conservateur de M. Bennett n'avaient pas su le tirer. Trois semaines après être entré en fonction, M. Mackenzie King a changé le programme tory de M. Bennett qui consistait à nous "frayer" la voie sur les marchés du monde, grâce à un accord de commerce mutuel conclu avec les États-Unis, accord qui a été rapidement suivi d'une vingtaine d'autres semblables conclus avec d'autres pays. Depuis lors, le commerce et le revenu du Canada se sont accrus chaque année.

L'honorable député de Wetaskiwin (M. Thomas) a déclaré hier soir que ce sont les mesures prises par les libéraux avant 1930 qui ont entraîné le Canada dans la crise et que les mesures prises par les conservateurs n'ont aucunement servi à tirer le pays de cette crise. Nous devrions étudier la situation avec justice et chercher à connaître les faits. Pour être juste, il faut, je crois, reconnaître que le gouvernement libéral n'a absolument rien fait qui aît entraîné le pays dans la crise et que le gouvernement conservateur, pour sa part, a remué ciel et terre pour essayer de nous sortir de la crise. Le pays était en train de triompher de la crise lorsque le gouvernement libéral a accédé au pouvoir, en 1935. S'ils sont probes,—et je suis certain que les honorables députés d'en face le sont, d'une façon générale; je parle de probité intellectuelle,—ils doivent reconnaître que leur gouvernement, c'est-à-dire celui de Mackenzie King, n'a pas entraîné le pays dans la crise, en 1929. Ils doivent aussi reconnaître que ce n'est pas la faute du gouvernement conservateur si nous n'avons pas connu alors l'abondante prospérité dont nous jouissons aujourd'hui.

N'oublions pas ces faits. Il y a peut-être à la Chambre de jeunes députés qui ne se souviennent pas de cette époque et qui ne comprennent pas les problèmes qui se sont posés alors. Mais pour ma part, je me souviens très bien de 1929, je me souviens de l'effondrement de la Bourse qui a eu lieu en octobre, cette année-là. J'ai une raison toute particulière de m'en souvenir. Exerçant alors ma profession d'avocat, j'avais établi le testament d'un riche client. Il avait beaucoup de titres au Canada et aux États-Unis. Le lendemain, le marché des valeurs s'effondrait et il perdait sa fortune. La veille de l'effondrement du marché, j'avais, à titre d'avocat, établi un contrat pour un de mes clients qui faisait affaires avec l'*International Power and Paper Company* en vue d'acquérir un intérêt dans des mines de Terre-Neuve. Le lendemain, la bourse s'effondrait et le marché était annulé. Ce sont là deux incidents seulement survenus dans ma vie qui ont gravé dans mon esprit les énormes répercussions de cet affaissement du marché des valeurs. Qui ne se rappelle les suicides qui ont suivi, les sociétés qui ont été liquidées et la crise qui s'étendit au monde entier? Pas un pays du monde n'a échappé, que je sache, à la terrible crise.

Les gens d'aujourd'hui qui ignorent ces faits ne savent pas ce que c'est qu'une crise; ils ne savent pas ce qu'était la crise qui s'abattit alors sur le Canada ni qu'il fallut secourir des millions de gens. A Terre-Neuve, donc à proximité du Canada dont l'économie était à peu près semblable, au moins le tiers de la population touchait des secours. Je suis sûr que dans ce pays au moins le quart de la population devait recevoir des secours. Cet état de choses se prolongea jusqu'au commencement de la guerre, en 1939, avec un léger relèvement. Il était indifférent que tel ou tel Gouvernement ait été au pouvoir au Canada ou ailleurs de 1929 à 1939, l'histoire eût été la même.

Je me rappelle d'autres détails relatifs à cette époque en particulier. Lors de l'effondrement du marché des valeurs à New-York, tous les prix ont fléchi. Les biens sont devenus invendables. Le cultivateur ne pouvait vendre son blé qu'à perte. Il ne pouvait vendre ses pommes de terre, il ne pouvait s'en défaire qu'en les donnant.

S'il m'est permis de rappeler un autre souvenir personnel, je puis dire que lors de la conférence économique impériale convoquée par feu le vicomte Bennett en 1932 dans cette ville même, Terre-Neuve a été invitée à envoyer des délégués. Je faisais alors partie du gouvernement de Terre-Neuve et c'est par hasard que je ne suis pas venu à Ottawa. Un autre est venu et j'ai fait fonction de ministre des Finances pendant le séjour du ministre à Ottawa. Je sais quelle terrible période nous traversions alors et quels efforts nous tentions pour conclure des échanges avec l'Angleterre, échange de bois à pâte ou de minerai de fer contre de la houille, ou pour conclure une entente tripartite en vue d'échanges divers.

Je sais quelle ruée se serait produite vers les banques, si les gens avaient connu leurs droits, en vue d'obtenir de l'or en retour des épargnes. Nous n'avons jamais obtenu l'or. Or, nous avions 26 millions de dollars dans les banques d'épargne et notre gouvernement pouvait exiger environ 36 p. 100 de plus à l'égard de cet argent, parce que nous n'avions pas abandonné l'étalon-or en même temps que le Canada. Toutefois, notre gouvernement s'est entendu avec le gouvernement du Canada et nous avons également abandonné l'étalon-or, de sorte que les gens ont perdu ce montant d'argent. C'est pour bien montrer toute l'horreur de la crise économique que je mentionne ces petits faits auxquels on attribuait alors une énorme importance.

En 1930, cet état de choses s'étendait au monde entier. Qu'ont fait les gouvernements aux prises avec le chômage et le marasme commercial? Partout, le commerce s'est affaissé. Je défie qui que ce soit,—même les candidats au poste de premier ministre qui tous, sauf le ministre du Revenu national (M. McCann), sont absents en ce moment,—de contredire l'une ou l'autre de mes affirmations. Partout dans le monde, les gouvernements ont tenté d'accroître leur revenu au moyen de droits douaniers. Tous les pays auxquels le Canada vendait ses produits avaient haussé leur tarif douanier à un niveau plus élevé que jamais dans notre histoire.

M. Sinnott: C'est-à-dire dans toute l'histoire.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui, dans toute l'histoire. C'est un fait dont il nous faut tenir compte. Voilà quelle était la situation quand le gouvernement Bennett a pris le pouvoir. On a accusé notre parti de favoriser un tarif élevé parce que le tarif du gouvernement Bennett était élevé. Mais il en était de même dans les autres pays et le gouvernement Bennett avait l'obligation de nourrir plus d'un million de gens restés sans travail pendant plusieurs années et il devait s'efforcer de délivrer le Canada d'une terrible crise économique qui le frappait et dont personne n'était responsable. Rien ne sert au ministre de la Justice (M. Garson), au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ou aux autres porte-parole du parti libéral, ni aux membres du parti créditiste, de faire porter aux conservateurs la responsabilité...

M. Blackmore: Les créditistes n'affirment rien de tel. Ils ont du bon sens.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député de Wetaskiwin l'a affirmé hier soir. Le hansard confirme le fait. J'ai lu le compte rendu aujourd'hui et j'ai entendu le député hier soir. Il est aussi absurde de prétendre que le gouvernement libéral a plongé le pays dans la crise économique que de prétendre que le gouvernement conservateur n'a rien fait pour l'en sortir. Il suffit de se reporter au discours prononcé par M. Rhodes quand il a présenté son budget en 1935 pour constater qu'il a fourni assez de chiffres et assez de faits pour établir que la crise économique a atteint son pire moment en 1933. Quelqu'un veut-il étudier la marche des événements durant cette période? Voici un annuaire publié en 1938 dans lequel on indique le moment où la crise a atteint sa plus grande intensité dans chaque pays. L'annuaire fournit les chiffres comparatifs relativement au commerce, aux importations et exportations, aux dettes, au coût de la vie, etc. Cette comparaison révèle que grâce au gouvernement Bennett, le pays est sorti de la crise plus facilement que n'importe quel autre pays du monde. Il n'est que juste que le fait soit reconnu de tous, des libéraux comme des conservateurs.

A mon avis, des discours comme celui que vient de prononcer l'honorable représentant de Dauphin (M. Ward) ne sont que fadaises. Ces gens sont satisfaits de se faire des compliments, de se dire qu'ils appartiennent au meilleur gouvernement au monde et que tous les membres du cabinet sont en puissance de futurs premiers ministres. Nest-il pas insensé d'entendre des gens se louanger ainsi et ne reconnaître aucune qualité ni aucune compétence chez leurs adversaires?

M. Fraser: Ils auront bientôt des ailes.

M. Blackmore: Ils cherchaient tout simplement à attraper les nigauds.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adjoint parlementaire au ministre des Finances a dit au début de ses remarques, qu'il avait lu, dans le *Times* de New-York, un article écrit, je pense, le lendemain de l'exposé budgétaire. L'auteur disait que les gens de New-York étaient dévorés d'envie après avoir pris connaissance du compte rendu que M. Percy Philip a donné de l'exposé budgétaire de M. Abbott au Canada. Le *Times* de New-York renferme un éditorial amusant, à la suite des éditoriaux sérieux. C'est sans doute des passages de l'éditorial amusant que citait l'adjoint parlementaire; en effet, je me trouvais dans New-York, non dans la ville de New-York, mais dans l'État de New-York, le lendemain de l'exposé budgétaire, et la population manifestait à ce sujet la plus complète indifférence. Il y avait un article sur le budget dans le journal de la ville où je me trouvais, et je l'ai lu. On y faisait remarquer que si le gouvernement canadien pouvait présenter un budget attestant un excédent et certains Américains penser que la même chose pourrait être faite aux États-Unis, il ne fallait pas oublier qu'une comparaison des dépenses de guerre et de l'aide que les États-Unis apportent au monde, montre que les États-Unis font dans ces domaines beaucoup plus que le Canada. On y signalait que les États-Unis, avec une population environ onze fois plus considérable que celle du Canada, avaient un budget dix-sept fois plus considérable et que les dépenses de guerre cette année s'élèvent à 46 milliards comparativement à 2 milliards au Canada, ce qui est 23 fois plus. Leurs forces armées comptent 3 millions d'hommes comparativement à 100,000 au Canada.

Si les membres du parti libéral veulent se montrer honnêtes, ils devront reconnaître qu'actuellement le Canada traverse une période de prospérité. Examinons la situation au pays d'une extrémité à l'autre. Nous avons adopté un projet de loi l'an dernier accordant à la *British Columbia Telephone Company* l'autorisation d'emprunter 100 millions uniquement pour l'expansion des services téléphoniques. Qu'on y pense seulement un instant; cent millions simplement pour étendre le service téléphonique dans une province! L'*Aluminum Company* consacre un demi-milliard à mettre en valeur des ressources en énergie électrique dans une seule province, la Colombie-Britannique. Le Gouvernement a-t-il quelque chose à voir là-dedans? Le Gouvernement s'attribue-t-il le mérite de cette affaire? A la frontière du Québec et du Labrador l'*Iron Ore Company* consacre 300 millions à la construction d'un chemin de fer, avant même de ramener une tonne de minerai des mines situées à 250 milles de la mer. Est-ce le Gouvernement qu'il faut remercier? Est-ce à lui que va le mérite de l'affaire?

M. Murray (Cariboo): Bien sûr; c'est que la population a confiance dans le Gouvernement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mais ces gens n'ont eu aucun rapport avec le Gouvernement. Ils sont simplement allés de l'avant.

M. Murray (Cariboo): Ils ont confiance dans le Gouvernement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ils ont confiance dans la mine. L'honorable député de Cariboo a un regard angoissé en m'entendant parler, mais qu'il se calme, qu'il se rappelle que ceux qui placent leur argent dans ces entreprises le font parce qu'ils ont confiance, non dans le Gouvernement, mais en la mine.

M. Murray (Cariboo): Tout le monde à Cariboo a confiance dans le Gouvernement.

M. Langlois (Gaspé): Ce n'est pas ce que Duplessis dit dans Québec.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne crois pas que l'adjoint parlementaire au ministre des Postes puisse voir une objection à cela. En Ontario, on manque d'énergie électrique; il n'y en a pas suffisamment pour alimenter les industries, car celles-ci se développent trop rapidement. Les autorités compétentes en la matière ne suffisent pas à la tâche et réclament à grands cris la canalisation du Saint-Laurent. Est-ce le Gouvernement qui a l'initiative, ou si ce sont les réclamations de l'Ontario qui forcent le Gouvernement à commencer cette entreprise de canalisation?

M. Sinnott: Il s'agit là de politique nationale.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne nie pas que le Gouvernement ait un certain mérite d'avoir présenté cette mesure législative, mais s'il n'existait un débouché pour cette énergie électrique, il n'y aurait pas lieu d'entreprendre la canalisation. La voie maritime du Saint-Laurent va dépendre, dans une grande mesure, du point de vue financier, des navires qui apporteront le minerai de fer de Sept-Îles et de cette mine au Labrador et au Québec.

Puis, en Alberta, dans la province de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), on a fait une découverte sans précédent de pétrole et de gaz, dont la mise en valeur est en plein essor...

M. Studer: Et la betterave à sucre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il n'y a jamais eu rien de comparable dans l'histoire du continent, pas même aux États-Unis. Le Gouvernement s'arroge-t-il le mérite de cette expansion?

M. Blackmore: Il le fera.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): En effet. L'an dernier, notre récolte de blé a atteint 650 millions de boisseaux, chiffre sans précédent. Le Gouvernement s'attribue-t-il le mérite de cette récolte de 650 millions de boisseaux?

M. Ross (Souris): Oui; on doit la belle température au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

M. Studer: On lui doit la vente de la récolte.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai cité des produits qu'on a obtenus ou qu'on obtiendra sans l'aide du Gouvernement. La prospérité que connaît actuellement le pays, l'activité commerciale qui y règne, ne sont pas notoirement attribuables au Gouvernement. Il n'est pas très difficile d'équilibrer un budget en période de grande prospérité, comme celle que nous traversons actuellement.

M. Langlois (Gaspé): Le député devrait bien répéter cela à Washington.

M. McLure: Ouâ-ouâ!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adjoint parlementaire me rappelle que je dois absolument consigner certains chiffres au compte rendu.

M. Sinnott: Il a perdu la page.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, il n'a pas perdu la page; il n'a pas perdu contenance, non plus. L'adjoint parlementaire au ministre des Finances, reprenant des affirmations du ministre de la Justice (M. Garson), invoque les prouesses du gouvernement fédéral sur le plan commercial:

> Le parti libéral a toujours eu pour politique de conclure des accords commerciaux avec les pays amis et d'essayer de supprimer les entraves au Canada et ailleurs, afin d'encourager l'essor de nos exportations et du commerce mondial en général.

M. Studer: Bravo!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député de Maple-Creek applaudit aux déclarations de l'adjoint parlementaire.

M. Studer: Très bien!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je lui demande à lui, qui est un homme raisonnable: quels sont le devoir, le rôle ou le désir de tout Gouvernement à qui on a confié l'administration de notre pays? Ne voudrait-il pas que notre commerce soit florissant? Pensez-vous donc qu'il y ait chez nous une foule d'imbéciles qui souhaiteraient voir notre commerce décliner?

M. McCusker: C'est justement ce qui se passerait, s'il y avait un nouveau gouvernement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si les conservateurs prennent le pouvoir (je suis convaincu qu'ils le feront aux prochaines élections)...

M. Sinnot: Sans blague!

M. Langlois (Gaspé): En quelle année?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): ...ils s'efforceront autant que possible de développer leurs débouchés. Les membres de mon parti ont préconisé cette ligne de conduite en insistant pour qu'on prenne des mesures devant favoriser l'expansion de notre commerce.

Pour en revenir à M. Bennett et à la conférence impériale de 1932, qui a eu lieu ici, à Ottawa, je dirai qu'elle a eu pour résultat la vente de nos produits dans certaines parties du Commonwealth britannique, vente qui présente, aujourd'hui encore, des avantages pour le Canada. Notre pays possède aujourd'hui, en Australie et en Nouvelle-Zélande, des débouchés qu'il s'est créés lors de la conférence de 1932. C'est une œuvre remarquable qu'a accomplie le parti conservateur, lorsqu'il a réussi à conclure les accords en question à la conférence d'Ottawa, et à s'assurer divers autres marchés. Mais le gouvernement Bennett a conclu des traités avec d'autres pays encore.

Au début de son discours, le député de Greenwood (M. Macdonnell) a appelé l'attention sur le traité qui était en voie de négociation avec les États-Unis. Je crois comprendre qu'il le mentionnera encore dans sa réponse aux observations du député de Dauphin (M. Ward). Il n'y a aucun doute que le parti conservateur, lorsqu'il était au pouvoir, de 1930 à 1935, c'est-à-dire, dans la période la plus difficile qu'ait jamais traversée notre pays, a prouvé, par les mesures qu'il a prises, qu'il s'intéressait, et d'une façon positive, à l'expansion de notre commerce extérieur, dans tous les domaines possibles.

L'hon. M. Fournier: Les gens ne l'ont pas cru.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adjoint parlementaire a poursuivi:

> L'expansion énorme de notre commerce au cours des dix-sept dernières années, pendant lesquelles notre parti a été au pouvoir, est la meilleure preuve du succès de notre politique.

Or, monsieur l'Orateur, j'ai examiné les données énoncées dans l'exposé que l'ONU a publié. Je suis à peu près certain qu'on pourrait faire la même observation à propos de

presque tous les pays. Prenons, par exemple, notre petite région maritime, Terre-Neuve, qui compte seulement 365,000 habitants. En 1932 et 1933, le gouvernement y a dépensé huit millions de dollars, tandis que ses recettes n'ont atteint que six millions et demi. Voilà quels étaient à peu près alors nos revenus et nos dépenses. Pour montrer à la Chambre à quel point les choses allaient mal, je rappelle qu'il nous a fallu réduire la pension des anciens combattants. On peut s'imaginer où nous en étions rendus pour être dans l'obligation d'agir ainsi. On a réduit à $650,000 par année le montant consacré à l'enseignement. Sait-on que cette province consacre aujourd'hui à l'enseignement un montant égal au revenu global de 1932-1933? Il est dix fois plus élevé aujourd'hui.

J'ai cité ces chiffres afin de démontrer que l'adjoint parlementaire formule des affirmations que personne n'a le droit de formuler. L'argent ne vaut plus aujourd'hui ce qu'il valait en 1932, 1933 ou 1934, durant cette période de stagnation. Il a dit:

Depuis 1935, la valeur globale de nos exportations est passée de 738 millions de dollars à 4,355 millions en 1952. Elle a presque doublé depuis 1946.

A l'analyse, cette déclaration semble indiquer qu'il a fallu la période allant de 1935 à 1946 pour faire passer les exportations de 738 millions à 2 milliards, autrement dit les tripler presque. Durant les six dernières années, le chiffre a encore doublé. On sait cependant que le coût de la vie a également doublé depuis six ans au pays. Nous en sommes donc encore au point où nous étions il y a six ans. N'est-ce pas évident pour tous?

Appliquons maintenant la comparaison aux dépenses. En 1935, nos exportations s'établissaient à 738 millions de dollars et nos dépenses, à 356 millions. En 1939, nos dépenses n'étaient que de 553 millions, mais elles atteignent maintenant 4,750 millions. Autrement dit, nos dépenses sont près de quatorze fois supérieures à ce qu'elles étaient en 1935. D'autre part, notre commerce est seulement six fois plus considérable,—selon les chiffres mêmes de l'adjoint parlementaire,—l'ensemble de nos exportations est seulement six fois plus élevé, mais nos dépenses sont quinze fois plus considérables.

L'adjoint parlementaire nous dira-t-il ce qu'il pense de ces chiffres? Je pourrais présenter la chose autrement et dire que nos exportations étaient bien moins élevées en 1949 qu'elles ne le sont actuellement. Mais je pourrais affirmer qu'elles sont plus élevées aujourd'hui parce que Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération en 1949 et qu'une partie des exportations du pays est attribuable à cette province. Je pourrais dire encore que le parti créditiste a accédé au pouvoir en Alberta en 1935, succédant à un régime libéral qui avait laissé la province dans une situation déplorable. L'Alberta est actuellement la province la plus prospère du pays. Sa prospérité est-elle le seul fait du régime créditiste qui existe là-bas?

Une voix: Sans l'ombre d'un doute.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne suis pas de cet avis. La vérité, c'est que la Providence a doté le Canada de ressources naturelles abondantes et que les Canadiens ont été en mesure d'exploiter ces ressources. Nul gouvernement ne peut prétendre au monopole de l'intelligence pratique grâce à laquelle lui seul pourrait faire fructifier les richesses que nous accorde la divine Providence.

M. Fair: Mais le gouvernement peut, par la ligne de conduite qu'il adopte, encourager l'exploitation de ces richesses.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui, le gouvernement peut mettre en œuvre des programmes donnés.

Notre immense pays s'étend de l'Atlantique au Pacifique, sur des milliers de milles d'une côte à l'autre. J'estime que le Canada n'est pas peuplé du tout; il y a chez nous de la place pour des millions de personnes de plus. En Italie et en Allemagne par exemple, des millions de gens souffrent de privations et meurent de faim; il en va de même en Asie. Je ne sais pendant combien de temps encore ces peuples se contenteront d'observer de loin les immenses ressources de notre pays, où tant de régions ne sont pas du tout peuplées, sans réclamer à grands cris leur admission au Canada.

J'en viens maintenant à un autre sujet. Terre-Neuve s'enorgueillit d'avoir reçu, au début du mois dernier, un visiteur éminent: le ministre des Pêcheries (M. Sinclair), qui était venu chez nous pour parler à la réunion annuelle de la Chambre de commerce. Ayant occupé jadis le poste d'adjoint parlementaire au ministre des Finances, il est tout particulièrement qualifié pour aborder les questions d'ordre financier. Or, peu avant son arrivée, il y avait eu une controverse dans les journaux au sujet des avantages que recevait Terre-Neuve du gouvernement d'Ottawa et de la part que versait cette province en impôts.

L'*Examiner* de Peterborough avait amorcé la question en disant que la possession de colonies équivalait à avoir des parents pauvres et que l'acquisition d'une autre province coûterait plus cher, sans doute, plus qu'elle ne valait.

Le *Daily News* de Saint-Jean a relevé cette affirmation, alléguant que c'était ramener la situation à des proportions fort injustes et que les auteurs de la Confédération avaient rêvé d'un Canada qui s'étendrait depuis Saint-Jean (Terre-Neuve) jusqu'à Vancouver, sur la côte du Pacifique.

Une voix: Victoria!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Et, lorsqu'on a aménagé l'arc qui surplombe l'entrée principale de l'édifice central du parlement, on a laissé libre la place d'un écusson où un jour, espérait-on, seraient placées les armoiries de Terre-Neuve.

En devenant une grande puissance, le Canada a voulu, comme toutes les grandes puissances, avoir accès à la mer. Terre-Neuve, qui se tient comme une sentinelle en travers du golfe Saint-Laurent, semblait un obstacle et il a paru que la carrière de feu le premier ministre en serait rehaussée grandement si le Canada pouvait compléter son territoire. Des négociations aboutirent à l'entrée de Terre-Neuve dans une confédération maintenant complète.

Quel en a été le prix? L'*Examiner*, de Peterborough, le jugeait trop élevé. Je signalerai que, tandis que nous recevons des allocations familiales, la population des autres provinces les touche aussi; nous bénéficions de la pension de vieillesse, mais on la verse aux habitants des autres provinces; nos anciens combattants recevront les mêmes allocations que ceux qui habitent ces autres provinces. Le fait n'a, d'ailleurs, rien d'extraordinaire.

Où est donc alors, demandait le *Daily News*, la somme exceptionnelle qu'on prétend nous verser? Le préopinant a mentionné la pension aux vieillards et les allocations familiales; il a présenté les bénéficiaires de ces montants, de ces versements au titre de la sécurité sociale, comme s'ils étaient complètement à la charge de l'État et ne contribuaient d'aucune façon à ces versements. Je dirai aux députés que Terre-Neuve contribue pour un apport plus considérable que ne l'a indiqué le ministre des Pêcheries. Le 3 février, celui-ci déclarait, en effet, ce qui suit:

> Voici la véritable situation: pour chaque dollar de revenu que le gouvernement fédéral prélève à Terre-Neuve, il lui en rend plus de trois.

C'est là une déclaration très précise et je défie le ministre d'en fournir la preuve à la Chambre. Il a ensuite indiqué que nous recevions 21 millions de dollars sous forme d'allocations familiales et de pensions, y compris la pension de vieillesse, la pension aux aveugles et les pensions de guerre; 34 millions pour les travaux publics, les transports, les pêcheries, la défense, la Gendarmerie royale du Canada, les postes et la santé nationale; 18 millions par année sous forme de versements fédéraux directs au gouvernement provincial, ce qui fait un total de 73 millions de dollars. Puis, il a ajouté que le gouvernement central n'avait reçu que 23 millions en impôts directs et indirects.

Il s'est peut-être agi d'une erreur typographique. Je sais que l'adjoint parlementaire, excellent chercheur qu'il est, peut consulter le rapport du ministère du Revenu national. S'il avait regardé à la page 11, il aurait constaté que Terre-Neuve, en 1951-1952, a versé $10,100,000 en impôts indirects et $19,267,513 en impôts directs, soit près de 30 millions en tout, ce qui indique un écart d'environ 7 millions de dollars par rapport aux chiffres qu'il a cités.

Il faut se rappeler que Terre-Neuve achète d'énormes quantités de marchandises dans les autres provinces. Avant l'union, nous commercions avec le monde entier, mais on a dressé certaines entraves. Les vapeurs qui, du plus loin qu'il m'en souvienne, faisaient la navette entre Saint-Jean et New-York n'y circulent plus. Nous ne commerçons plus, pour ainsi dire, avec les États-Unis; ce commerce a pris la direction des autres provinces du Canada. Alors que nous achetions pour 55 millions du Canada en 1946, on estime que nous lui achetons maintenant des marchandises d'une valeur de 175 millions, surtout des provinces centrales.

Nous payons des impôts sur ces marchandises. On prélève la taxe de vente de 10 p. 100 et la taxe d'accise de 15 p. 100. Nous versons des millions de dollars en impôts sur les automobiles que nous achetons. D'après le *Daily News*, le montant total des sommes versées par Terre-Neuve sous la forme de ces impôts indirects serait de 15 millions de dollars, ce qui porterait à 45 millions de dollars le montant global que Terre-Neuve verserait au gouvernement central.

Je ne dis pas que ce chiffre de 175 millions soit exact, mais si nous achetons des autres provinces des marchandises d'une valeur accrue, nous créons de l'emploi dans ces provinces. Le journal estime que 10,000 personnes ont trouvé de l'emploi grâce aux achats, par Terre-Neuve, de marchandises provenant des autres provinces. C'est une contribution qui mérite d'être soulignée.

J'estime que le ministre des Pêcheries n'a pas le droit d'aller là-bas faire des déclarations inexactes, lui qui a été si longtemps

associé au ministre des Finances et qui aurait pu obtenir les données exactes sans la moindre difficulté. Il n'a pas, que je sache, apporté de correction à la déclaration qu'il a faite là-bas. Il pourrait au moins s'excuser auprès de la population de Terre-Neuve et du journal qu'il a voulu critiquer.

On a parlé des montants que dépensent les divers ministères, mais nul ne sait aussi bien que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) que les montants qui sont accordés à son ministère ne sont jamais entièrement dépensés.

L'hon. M. Fournier (Hull): La chose est impossible.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est peut-être impossible, mais le fait demeure que la somme en question n'est pas dépensée. Le ministre des Pêcheries n'a donc pas le droit de dire que nous recevons chaque année ce montant. Il n'aurait pas dû le faire entrer dans ses calculs. Il a également parlé de la défense. Les États-Unis dépensent 300 millions dans cette région. Leur devons-nous quelque chose à cause de cela? La défense intéresse l'ensemble du Canada. Terre-Neuve se trouvant sur l'Atlantique, il est nécessaire de la pourvoir de certaines installations de défense qui seraient inutiles en Ontario. Pourquoi nous en ferait-on supporter les frais? Pourquoi le ministre les retiendrait-il contre nous?

Pour distribuer l'excédent, le ministre des Finances s'y est pris exactement comme nombre d'entre nous le pensaient. Il y a un élément que le ministre des Finances pourrait expliquer, soit la réduction de la taxe sur les cigarettes. J'ai déjà entendu répondre, en guise d'explication, que d'autres personnes avaient déjà obtenu des dégrèvements, mais les gens dont je veux parler n'en ont obtenu aucun, que je sache. Je songe aux pêcheurs de chez nous qui fument ou chiquent du tabac en carotte. Le tabac en carotte n'a bénéficié d'aucune réduction de taxe. Avant la confédération, la carotte de tabac se vendait 28c.; elle a depuis atteint le prix de 62c. Lorsque le ministre avait tant de largesses à distribuer, il aurait pu se souvenir de ces pauvres pêcheurs dont l'existence si précaire n'offre pas beaucoup de douceurs. Ils auraient été contents de payer leur tabac moins cher.

Je pense qu'on a raison de dire que, dans une grande mesure, les plus pauvres ont été oubliés dans la répartition de ce dégrèvement de 300 millions de dollars. On a raison également de dire que la répartition en est injuste. Avant de reprendre mon siège, je veux traiter un point en particulier.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Je signale à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne veux citer qu'une phrase. Je désire revenir sur la comparaison que l'adjoint parlementaire a faite et sur ce qu'il a dit de l'envie qui règne aux États-Unis. Je cite un extrait du *Financial Post*, reproduit dans la *Gazette*, numéro du 17 février 1953:

> Dans toutes ces comparaisons d'ordre international, il va sans dire, on présume, et c'est là une très grande faiblesse, que l'unité monétaire en cause, en l'occurence le dollar, a la même valeur dans les trois pays...

Il s'agit de la Grande-Bretagne, des États-Unis et du Canada.

> ...et que ce qui reste, une fois l'impôt acquitté, peut servir à acheter la même quantité de biens et de services. C'est absurde, comme peut le confirmer quiconque a voyagé aux États-Unis ou en Angleterre.

J'étais aux États-Unis le lendemain de l'exposé budgétaire et, certes, on y peut acheter des chaussures, des vêtements et des articles d'épicerie, et autres, à bien meilleur compte qu'au Canada.

M. O. L. Jones (Yales): En prenant part brièvement au débat sur le budget, je ne me propose pas de traiter, comme l'ont fait la plupart des députés qui ont pris la parole, des bons ou des mauvais points du budget. Celui-ci n'est ni entièrement mauvais ni entièrement bon. Le ministre a trouvé quelque part un juste milieu, en tenant compte du fait que des élections sont en perspective pour cette année. Je tiens cependant à le désillusionner s'il s'imagine que ce moyen terme influera sur la population et gagnera des votes. Il aurait pu aller beaucoup plus loin et utiliser plus profitablement l'excédent d'un quart de milliard. Je suis pleinement d'accord avec ceux qui affirment que le budget de cette année favorise les riches.

Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de notre groupe, a donné des preuves à l'appui de cette affirmation. D'autres y ont ajouté de nouveaux arguments, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que j'encombre le compte rendu d'un amas de preuves nouvelles. Je signale au ministre des Finances (M. Abbott) qu'il a manqué une excellente occasion d'assurer des appuis à son parti aux prochaines élections en ne profitant pas de l'heureuse situation dans laquelle il se trouvait et qui lui permettait d'alléger d'un quart de milliard le fardeau des contribuables ou d'utiliser cette somme pour répondre aux demandes de la population en matière de services d'hygiène, d'assurance-santé, de relèvement des allocations aux anciens combattants ou de pensions aux aveugles et aux invalides.

Il a laissé beaucoup de gens dans les profondeurs du découragement en frustrant leurs espoirs. Ces gens ont l'impression d'avoir été abandonnés. Je le regrette car je sais que, par tempérament, le ministre n'est pas cruel. Mais il a frappé durement ces gens en les négligeant et en faisant fi des demandes qu'ils lui adressent depuis quelques années pour réclamer son attention et son appui.

Je vais traiter quelques questions sur lesquelles mes commettants ont appelé mon attention. Ils prétendent avoir raison de se plaindre. Sans doute ont-ils raison; aussi vais-je consigner l'objet de leurs griefs au compte rendu; leurs griefs n'ont pas été réglés en vertu du budget à l'étude et c'est pour cela qu'ils se plaignent. La première plainte a trait aux municipalités de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Ces organismes municipaux trouvent de plus en plus difficile, chaque année, de boucler leur budget. C'est une situation qui est générale au pays. Il leur faut régler les dépenses sur les revenus; mais, en ce qui les concerne, le gouvernement fédéral s'est emparé d'une forte partie de ces revenus et les gouvernements provinciaux en exigent, tous les ans, une proportion toujours plus grande, de sorte que les munipicalités doivent se contenter de ce qui reste pour se tirer d'affaire du mieux qu'elles peuvent. Et, lorsque, éventuellement, les municipalités reçoivent leur part, il en reste bien peu.

L'exposé budgétaire ne leur offre aucun allégement et, à mon sens, on aurait dû leur en accorder en ce qui a trait aux frais de l'enseignement, par exemple. Il est vrai que l'enseignement relève des provinces; mais il appartient au gouvernement fédéral de s'assurer que tous les Canadiens ont des occasions semblables de s'instruire. Il appartient au gouvernement fédéral d'aider les provinces à assurer cette égalité d'occasions. A cet égard, le gouvernement fédéral aurait pu accorder une aide financière à l'enseignement. C'est ce que j'affirme, parce que, de nos jours, les municipalités se trouvent dans la situation où elles doivent consacrer la moitié de leur revenu uniquement à l'enseignement et se voient en mauvaise posture financière, quand il s'agit des travaux ordinaires aux rues, aux trottoirs, et ainsi de suite.

Comment la chose pourrait-elle et pourquoi devrait-elle se faire au moyen du budget? J'affirme qu'on pourrait s'y prendre ainsi: les municipalités du Canada devraient recevoir les trois quarts des recettes que le gouvernement fédéral encaisse en droits et impôts sur les boissons alcooliques. Les bénéfices exorbitants sont réalisés dans les municipalités où s'effectuent les achats. Il en coûte très cher à certaines municipalités pour assurer l'ordre public en raison de ce qui se passe par suite de la vente des spiritueux dans leurs limites. Les deux gouvernements supérieurs les chargent de cette responsabilité. Il incombe entièrement aux municipalités de mettre un frein et de remédier aux désordres résultant de la vente et de la consommation de ces boissons. Elles doivent assumer les frais d'emprisonnement des délinquants. Je soutiens donc que, si un gouvernement a droit aux bénéfices réalisés sur la vente des spiritueux, les municipalités devraient en obtenir la part du lion. Voilà pourquoi je prétends que les trois quarts des recettes qu'encaisse le gouvernement fédéral leur reviennent de droit et devraient leur être accordées.

J'estime aussi que le gouvernement fédéral se montre très injuste en imposant le matériel et les autres articles dont les municipalités ont besoin. On pourrait prélever ces impôts; mais, à mon sens, on devrait rembourser tous les droits et impôts perçus sur le matériel et les autres articles dont les municipalités ont besoin. Il faut importer des États-Unis et d'Angleterre de grandes quantités de matériel spécial, particulièrement des appareils électriques et de l'outillage pour la construction des routes. Il en résulte de lourds impôts en ce qui concerne les municipalités. A mon avis, aucun organisme supérieur qui prélève des impôts ne doit exploiter ainsi un organisme inférieur en le forçant à payer un tel tribut. Il n'en résulte que des impôts injustes, ou plutôt une double imposition.

On devrait aussi appuyer plus fortement la requête des municipalités qui demandent que le gouvernement fédéral leur vienne en aide en payant des impôts sur ses propriétés. On devrait abandonner la formule actuellement employée en vue du paiement des impôts, car elle ne s'applique pas en Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral a reconnu son obligation en établissant tout d'abord la formule mais il s'y soustrait car la formule prévue n'est appliquée que dans de rares cas. A mon avis, la requête des municipalités est fondée. Prenons par exemple le cas des bureaux de poste. Le bureau de poste occupe généralement l'emplacement qui a le plus de valeur dans la municipalité, le terrain dont la valeur imposable serait la plus forte dans la municipalité. Cependant il ne paie aucun impôt. Dans certaines municipalités, le bureau de poste accuse de beaux bénéfices, mais il ne paie aucun impôt, et il considère tout normal que la municipalité mette à sa disposition des routes, des trottoirs, un service de police, un service de protection contre les incendies, un service d'enlèvement des ordures ménagères, et tous les autres avantages qu'elle lui offre.

Certains grands bureaux de poste hébergent une famille qui prend soin des locaux. Dans ce cas, l'instruction des enfants est à la charge des contribuables; aucune assistance ne vient du gouvernement fédéral. Voilà certaines des plaintes dont je voulais saisir le Gouvernement. S'il est maintenant trop tard pour leur donner satisfaction dans le budget actuel, j'espère sincèrement qu'on en tiendra compte avant la présentation du prochain budget.

Je désire également signaler au Gouvernement que le budget ne prévoit aucun relèvement de l'allocation aux anciens combattants. Rien dans le discours du trône ne prévoit l'établissement d'un comité permanent des anciens combattants. J'estime l'omission regrettable. Un tel comité aurait été très utile au Gouvernement; de plus, étant donné l'excellente réputation des comités antérieurs, il aurait satisfait à la demande des anciens combattants. J'estime que ce groupe a été injustement traité. Le Gouvernement devrait sans délai étudier l'à-propos de porter le revenu annuel autorisé de $1,200 à $2,000 comme la Légion canadienne l'a recommandé dans son mémoire. Ce serait à mon sens une juste mesure. Elle aiderait nos anciens combattants à obtenir de l'emploi ça et là et à gagner un peu d'argent sans se croire obligés de se dissimuler le long des murs lorsqu'ils vont chercher leurs chèques de salaire. La situation actuelle les atteint dans leur orgueil. Elles les réduit à ne compter que sur leur allocation d'ancien combattant et ils ne se sentent pas indépendants. En même temps, bien des industries et nos cultivateurs se trouvent privés de l'aide que ces anciens combattants pourraient leur fournir comme gardiens, et, dans notre cas, pour la cueillette des fruits, et à d'autres fins.

J'espère donc que le ministre examinera cette requête, parce que, compte tenu de la cherté actuelle de la vie, ce n'est pas trop demander. Bon nombre de ces anciens combattants ont des personnes à leur charge et j'estime que nous devons tenir la promesse que nous avons faite à ces hommes lorsqu'ils ont fait le sacrifice de leur vie pour défendre notre liberté et notre sécurité. Le nombre des bénéficiaires de l'allocation d'ancien combattant diminue. Toute aide supplémentaire viendra trop tard pour un grand nombre d'entre eux à cause du délai qui s'écoulera avant qu'elle soit accordée. Le Gouvernement devrait donc former immédiatement un comité chargé d'étudier les problèmes des anciens combattants s'il n'est pas disposé à acquiescer à notre requête sans recourir à un comité. Ces hommes ont tout sacrifié et ils s'attendent à un traitement équitable.

[M. Jones.]

L'activité de la Commission du prêt agricole est un autre sujet qu'on m'a signalé souvent et énergiquement depuis quelque temps. Je n'en parlerai qu'en ce qui concerne ma circonscription. Pour en qualifier le fonctionnement dans les régions de fructiculture, j'emploierai les mots dont on s'est servi pour m'en parler; elle a un caractère autocratique et bureaucratique. J'ai une liste de plusieurs demandes de prêts raisonnables qui tous ont été rejetés sans même qu'on procède à une évaluation de la propriété. On a donné comme raison à un cultivateur que la valeur de ses arbres n'entrait pas en ligne de compte. Pourtant, pour obtenir un prêt, il faut donner le verger en garantie et la loi prescrit que les arbres doivent être sains et doivent porter des fruits. Quand on évalue la propriété cependant, on ne tient pas compte de la valeur des arbres.

Bien qu'on ait doublé la somme qu'il est possible d'emprunter sous le régime de cette loi, les choses en sont exactement au même point pour le fructiculteur qui veut obtenir cette aide. J'ai entendu des commentaires élogieux sur le travail accompli par cet organisme dans d'autres parties du Canada mais, encore ici, c'est un cas de dédoublement de personnalité car, à ce que j'ai pu constater moi-même, il a complètement failli à la tâche que voulait lui assigner le Gouvernement, celle d'aider les cultivateurs et de ne pas se montrer trop sévère envers eux, c'est-à-dire de faire contrepoids aux institutions ordinaires de prêts qui sont sans pitié pour le cultivateur pendant qu'il cherche à se remettre sur pied. Dans la région fruitière du Canada, nous avons un problème différent de celui du cultivateur moyen. Il faudrait donc que la loi y fut appliquée par quelqu'un qui connaît la fructiculture.

Beaucoup de nos difficultés datent de la grande gelée survenue il y a quelques années. Les cultivateurs qui ont voulu consolider leurs dettes et en même temps se remettre sur pied ont constaté que la valeur de leur actif diminuait, surtout aux yeux de la Commission du prêt agricole, au point qu'on les considérait comme de mauvais risques. J'ai cependant la preuve que des cultivateurs dont la demande avait été rejetée par la Commission du prêt agricole ont, en présentant les mêmes garanties et les mêmes faits, reçu sans difficulté des banques ordinaires le prêt qu'ils demandaient, le prêt étant consenti à court terme parce que le banquier estimait qu'un peu d'aide au moment critique suffirait dans la plupart des cas à mettre le cultivateur en mesure de rembourser le prêt en moins de trois ans. D'autres cultivateurs se sont adressés à d'autres institutions de prêt. J'ai une

lettre d'un cultivateur qui m'apprend que la Commission a rejeté sa demande mais qu'il s'est adressé à une institution purement commerciale qui a prêté sans difficulté aucune, à 7 ou 8 p. 100. Le cultivateur a donc pu emprunter bien qu'il ait été renvoyé les mains vides par la Commission du prêt agricole.

Je sais que la loi est saine et qu'elle vise à de bons résultats. Je crois cependant que mise en œuvre de façon bureaucratique et autocratique comme c'est le cas dans les régions consacrées à la fructiculture, la loi a été un fiasco. Je soutiens qu'une enquête s'impose. Je tiens à signaler que les fructiculteurs ne demandent pas la charité mais plutôt une compréhension plus sympathique que celle dont ont fait preuve les fonctionnaires qui jusqu'à présent ont été chargés d'appliquer la loi. Les fructiculteurs veulent avoir la même occasion que les autres cultivateurs du pays de financer leurs entreprises, occasion qu'ils estiment ne pas avoir présentement.

J'aimerais soulever un autre point qui a été porté à mon attention et qu'on n'a pas traité jusqu'ici. Il s'agit des impôts sur les automobiles. On me signale que les impôts sur les voitures sont injustes, si on les compare aux impôts qui frappent d'autres produits manufacturés. Il était peut-être équitable autrefois de prélever ces impôts, car seuls ceux qui avaient beaucoup d'argent pouvaient posséder un automobile. On pouvait alors classer les voitures parmi les articles de luxe, mais aujourd'hui elles sont devenues une nécessité, notamment les voitures à bon marché. En ce moment, ce ne sont pas les voitures qui se vendent cher qui m'intéressent, car elles restent toujours des objets de luxe.

Pour certains travailleurs, l'automobile est aussi importante que la maison. En effet, ils doivent posséder une automobile pour pouvoir conserver leur emploi, afin de pouvoir s'y rendre et en revenir, car aujourd'hui on a tendance à construire les maisons d'habitation loin des centres industriels, pour des fins d'hygiène et d'urbanisme. On applique en vertu de la loi nationale sur le logement, le principe qui consiste à donner aux collectivités le plus d'air pur possible. C'est une bonne politique et un excellent principe, mais tel étant le cas, un travailleur qui habite loin des centres urbains doit posséder une voiture afin de pouvoir se rendre à son travail et, partant, conserver son emploi. J'ai l'impression qu'on applique des mesures d'exception à l'égard des voitures canadiennes à bon marché, ou même des voitures américaines, car je constate que la taxe de vente et la taxe d'accise absorbent à elles seules $499, soit environ $500. En 1939, une voiture de cette catégorie n'aurait coûté que $65 pour ces deux taxes. Depuis 1939, la taxe de vente sur ces voitures a augmenté de 138 p. 100 et la taxe d'accise, de plus de 300 p. 100. J'estime que cela est exorbitant et injuste à l'égard d'un groupe de citoyens pour qui l'automobile est une nécessité.

De nos jours, presque toutes les familles canadiennes ont une automobile et probablement les quatre cinquièmes d'entre elles estiment que c'est une nécessité. Malheureusement, en Colombie-Britannique, le gouvernement ajoute un autre impôt de 3 p. 100 que le même propriétaire d'automobile doit acquitter avant de pouvoir utiliser nos routes.

Monsieur l'Orateur, je soumets ces points au ministre dans l'espoir qu'il en étudiera un ou deux. Je signale en particulier la situation fâcheuse des anciens combattants qui n'ont cessé de chercher à faire reconnaître leurs difficultés. J'espère qu'on n'attendra pas la dissolution du Parlement pour satisfaire pleinement à leur requête.

(Texte)

M. P.-L. Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, au début de mes observations, je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur un fait très important, qu'il me fait d'ailleurs plaisir de signaler. C'est que depuis le 17 février, la ville d'Edmundston a vu une de ses vieilles traditions disparaître, par suite de l'inauguration du service de livraison du courrier par l'intermédiaire de facteurs. Grâce aux humbles démarches que j'ai pu faire et à la grande obligeance de l'honorable ministre des Postes (M. Côté), que je remercie bien sincèrement, la quatrième cité du Nouveau-Brunswick a été dotée d'un service de livraison postale à domicile. Une cérémonie officielle marquait, par un froid glacial, ce nouveau pas que la ville d'Edmundston venait de faire vers le progrès.

Monsieur l'Orateur, au nom de la population d'Edmunston et en mon nom personnel, je remercie l'honorable ministre des Postes de nous avoir dotés de ce service postal moderne que tout le monde apprécie et je lui sais gré d'avoir bien voulu se faire représenter, à Edmunston, par son adjoint parlementaire, le député de Gaspé (M. Langlois). Je tiens à dire au député de Gaspé qu'il a laissé un excellent souvenir, lors de son passage chez nous. Je remercie aussi sincèrement l'honorable ministre du Travail (M. Gregg), qui a bien voulu rehausser de sa présence la cérémonie, malgré ses nombreuses occupations. J'espère qu'ils sont tous revenus enchantés de la réception qui leur a été faite dans la "république" de Madawaska.

Il me fait aussi plaisir de remercier l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) qui, sans avoir réussi à contenter tout le monde, a toutefois comblé des espoirs et fait des heureux. Le père de famille qui a des enfants aux études sera grandement soulagé par l'exemption de $400, qui se limitait aux enfants de moins de 21 ans, et qui est maintenant étendue en faveur de tout étudiant d'université, sans limite d'âge. Ce sera un bel encouragement à la poursuite des cours universitaires, ce qui rendra justice à un grand nombre de familles canadiennes, spécialement dans mon comté.

L'abolition du permis sur les appareils de radio reste l'un des actes que les Canadiens apprécieront le plus.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement du budget, parce que je serais obligé de répéter ce que les honorables députés ont dit.

Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour mentionner que le comté de Restigouche-Madawaska a été un peu trop négligé dans le passé. Depuis mon arrivée au Parlement, je n'ai cessé de m'occuper activement des intérêts et du bien-être de mes électeurs, sans me préoccuper du manque de coopération d'un petit groupe de mes concitoyens, bien que j'aie obtenu une grande majorité des votes de ma circonscription électorale. Conscient de mon devoir, je n'ai cessé de demander et d'insister auprès des différents départements pour obtenir la mise en marche des travaux dont on avait absolument besoin dans ma circonscription, comme la construction d'un pont sur la rivière Restigouche, entre Campbellton (Nouveau-Brunswick), et Cross-Point (Québec); la construction de murs de soutènement sur la rivière Restigouche et à Baker-Brook, afin d'enrayer l'érosion et d'assurer ainsi la protection des propriétés et des fermes qui sont situées à ces endroits; la réparation des quais à Campbellton, Dalhousie, Benjamin-River, et à l'île Héron.

J'ai demandé à l'honorable ministre des Travaux publics de construire, dès le printemps prochain si possible, un édifice des douanes à Saint-Léonard et à Clair. Je lui ai, de plus, demandé d'ériger un entrepôt à marchandises et une gare dans la cité d'Edmundston. J'ai réclamé une augmentation des allocations familiales et des pensions aux vieillards, de même qu'une pension plus équitable aux employés retraités du National-Canadien.

Malgré tout cela, un petit groupe aurait voulu que j'accomplisse, dans l'espace de 3½ ans, ce qu'on a négligé de faire dans mon comté depuis au delà de 25 ans. Ce petit groupe s'inquiète de mon attitude ici, à Ottawa. Il me fait donc plaisir de dire à mes amis, monsieur l'Orateur,—histoire de leur aider à se souvenir un peu du passé,—que depuis mon élection à la commission scolaire d'Edmundston, je suis demeuré ferme dans mes convictions et que je n'ai jamais fléchi dans l'accomplissement de mon devoir. Les événements qui se sont produits pendant mon séjour à la commission scolaire ne m'ont jamais ébranlé. Je ne crains pas d'affirmer que j'ai toujours accompli mon devoir en travaillant pour le bien des contribuables, des enfants et des professeurs et en m'efforçant d'être juste envers tout le monde. En guise de récompense, ce petit groupe, assoiffé de pouvoir, m'a demandé, en 1952, de démissionner comme président de cette commission scolaire. J'ai refusé de me soumettre à cette demande et, au mois de juillet de la même année, j'ai été réélu, par acclamation, président de la commission scolaire d'Edmundston pour un autre terme de 3 ans.

A compter du jour où je suis devenu l'humble représentant de la circonscription de Restigouche-Madawaska, j'ai adopté la même ligne de conduite, ici à Ottawa, que j'ai suivie durant mes 17 ans à la commission scolaire d'Edmundston, c'est-à-dire que toujours je me suis tenu debout, sans fléchir devant personne. Si je suis devenu député de la plus belle circonscription électorale du Nouveau-Brunswick, c'est parce que j'ai toujours fait de mon mieux pour servir tous mes électeurs. Chaque fois qu'ils ont eu besoin de mon concours, j'ai fait toutes les démarches possibles pour leur obtenir ce qu'ils réclamaient. Je serai toujours là pour leur aider à résoudre leurs problèmes, aussi longtemps que je serai leur représentant, ici, à Ottawa.

Je dois dire aussi, monsieur l'Orateur, que j'ai été bien surpris de constater que la résolution de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a été renvoyé à une séance ultérieure. J'ai reçu, moi aussi, un grand nombre de représentations provenant de personnes qui sont complètement invalides. Il est bien pénible de voir ces pauvres malheureux incapables de gagner leur vie comme les autres.

Je suis d'avis que tous les impotents devraient être placés sur le même pied que les aveugles. Qu'on donne à nos invalides une allocation de $40 par mois afin de leur procurer un peu de confort et, conséquemment, de leur aider à voir la vie plus en rose. Je laisse le tout entre les mains de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Je sais que son cœur charitable l'incitera à faire quelque chose pour soulager tous ces êtres humains.

Je me réjouis de constater que certaines provinces adoptent maintenant des mesures tendant à soulager la misère de ses infirmes. La province du Nouveau-Brunswick aimerait, elle aussi, à adopter une loi pour venir en aide à ses indigents, mais son état financier ne le lui permet pas sans l'aide du fédéral. J'espère que, dans un avenir très rapproché, la cause des invalides de notre pays tiendra la première place sur l'agenda de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

J'ai confiance que les demandes que j'ai déjà formulées et que je viens d'énumérer, en faveur de mon comté, seront l'objet d'une étude sérieuse par les différents départements, afin que le comté de Restigouche-Madawaska bénéficie des montants d'argent auxquels il a droit, car, il ne faut pas l'oublier, cette circonscription a toujours été généreuse à l'égard du gouvernement actuel.

(Traduction)

M. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec un vif intérêt l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Abbott). J'ai aussi écouté attentivement les discours que les députés ministériels et les membres de l'opposition ont depuis prononcés à la Chambre.

Entre temps, j'ai examiné de près le budget. Malgré tout ce que les vis-à-vis voudraient nous faire croire, ce budget est fort décevant pour les petits salariés. Il apporte, il est vrai, un certain allégement en ce qui concerne les impôts dits vexatoires, et tenus pour tels; c'est un allégement dont profiteront bien peu les contribuables des paliers inférieurs d'imposition.

L'aspect le plus décevant du budget est le faible dégrèvement accordé au chapitre de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire là où le salarié est directement atteint quand il touche sa paye. On a également dégrevé les sociétés commerciales et, c'est précisément ce que je trouve injuste, dans leur cas, le dégrèvement est rétroactif au 1er janvier 1953, tandis que les salariés devront attendre le 1er juillet 1953 pour bénéficier du leur.

Je n'insiste pas davantage, car divers membres de l'opposition ont fortement souligné ce point. Toutefois, je tiens à signaler l'attitude indifférente du ministre des Finances et le fait qu'il se soit refusé à accorder un certain soulagement aux municipalités. Je songe surtout au maintien de la taxe de vente sur tous les achats municipaux alors qu'une exemption est accordée aujourd'hui aux provinces et au gouvernement fédéral. Ce fait néanmoins n'a pas été pris en considération, bien que les municipalités aient sans se lasser soumis leurs observations directement ou par l'intermédiaire de la Fédération canadienne des Maires et des Municipalités. J'exhorte le ministre des Finances à étudier la demande des municipalités et à prendre des dispositions tendant à l'abolition de la taxe de vente sur les achats effectués par les municipalités. Pour le Gouvernement, ces sommes, dans l'ensemble, seraient minimes, mais elles compteraient beaucoup pour nos municipalités qu'accable un lourd fardeau.

Sauf erreur, les municipalités, par l'intermédiaire de leur association nationale, ont également réclamé l'autorisation d'imposer les biens appartenant au gouvernement fédéral et aux sociétés de la Couronne et se trouvant dans les limites municipales. Le budget n'a tenu aucun compte de cette demande; ainsi les propriétaires de maisons dont on parle souvent comme de la cheville ouvrière du pays, ne bénéficient d'aucun soulagement. J'ai déjà eu l'occasion de demander que ces deux mesures de dégrèvement fiscal à l'échelon régional soient immédiatement étendues par le gouvernement fédéral à nos municipalités. J'y reviens, monsieur l'Orateur, parce qu'il s'agit de deux mesures biens précises que pourrait appliquer le gouvernement fédéral en vue d'aider nos 4,000 municipalités, sans avoir à s'inquiéter de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme on le fait si souvent, à mon avis, en guise d'excuse pour ne rien faire à cet égard.

Je sais qu'on oppose que, d'une part, les municipalités demandent la permission d'imposer les biens fédéraux et que, d'autre part, elles voudraient être dispensées de verser la taxe de vente fédérale. Certains voient là une inconséquence; quant à moi, cela ne me semble pas. Évidemment, il faut expliquer que les provinces et les municipalités ont été privées, par suite des impôts fédéraux élevés, de presque toutes leurs sources de revenus. Elles doivent profiter de toutes les occasions possibles de s'assurer les fonds qu'il leur faut pour fournir les services nécessaires sans avoir à établir de nouveaux impôts.

Le ministre a traité la question dans son exposé budgétaire. Autant que je sache, il a dit simplement que les impôts fédéraux ne seraient pas si élevés s'il n'y avait pas eu l'invasion de Corée. En réalité, le gouvernement fédéral enlevait aux provinces et aux municipalités leurs sources d'impôts bien avant la guerre de Corée. La tendance remonte assez loin. Chose étonnante, elle remonte à l'accession au pouvoir du gouvernement actuel et elle dure, pour parler franc, depuis bien trop longtemps à l'avis de

la plupart des gens qui ont été obligés de retirer les marrons du feu sans pouvoir les manger.

Ce que les municipalités veulent obtenir, monsieur l'Orateur, en demandant que les achats contractés par les municipalités ne soient pas assujétis à la taxe de vente, c'est d'être traitées de la même façon que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Elles ne demandent aucune faveur. On entend beaucoup parler de la collaboration au Canada entre les gouvernements aux trois niveaux, qui travaillent ensemble pour assurer le bien être public. Il me semble évident qu'en leur accordant un traitement égal dans le domaine des impôts, on marquerait une importante étape dans cette voie.

Je tiens aussi à signaler au ministre des Finances ainsi qu'à tous les députés une question importante pour les écoliers du pays. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a parlé de la célébration du couronnement de la reine, qui aura lieu en juin, cette année.

Voilà un événement d'importance primordiale pour tous les Canadiens, sans distinction ethnique, la Reine Elizabeth II étant le symbole de la liberté de tous les groupes ethniques du Canada.

Afin que cet événement se grave dans l'esprit de nos enfants, les commissions scolaires canadiennes songent à leur donner quelque souvenir approprié qui commémorerait le couronnement de notre Reine. Ce problème représente pour de nombreuses commissions scolaires une source de souci. Les commissaires d'école de ma propre circonscription m'ont signalé l'affaire. Chaque commission scolaire veut offrir quelque chose aux écoliers sans engager de trop grandes dépenses. Chaque commission a sa propre idée du genre de souvenir à offrir. Il n'y aura pas d'uniformité dans le pays, ce qui entraînera des dépenses considérables, chaque commission ne pouvant commander qu'une faible quantité.

Compte tenu de ces faits, je prie le ministre des Finances d'étudier immédiatement quel genre de souvenir approprié pourrait être distribué à tous les écoliers canadiens. Puis-je suggérer un médaillon, ou quelque chose du genre, portant l'effigie de la reine d'un côté et de l'autre une inscription appropriée? La chose pourrait se faire à la Monnaie, puis le gouvernement pourrait en faire don directement aux commissions scolaires ou en faire la vente aux prix coûtant, soit à un prix beaucoup plus bas que celui auquel il faudrait payer un souvenir analogue fabriqué en petite quantité.

[M. Starr.]

Comme il s'agit d'un élément de dépense j'en fais mention tout de suite et je prie le Gouvernement de prendre immédiatement des dispositions en ce sens et d'annoncer son intention de le faire afin que les commissions scolaires sachent que ces souvenirs seront mis à leur disposition. Autrement, elles peuvent assumer des dépenses inutiles. Il importe, il va sans dire, de prendre une décision bientôt, car autrement les commissions qui désirent obtenir ces souvenirs auront pris d'autres engagements.

Une autre omission flagrante de l'exposé budgétaire a causé, monsieur l'Orateur, j'en suis sûr, un vif désappointement aux trois millions de Canadiens qui, le jour de l'exposé financier, comme tous les jours ouvrables, se sont rendus à leur travail en automobile. Je veux dire qu'il n'y a eu aucune réduction de la taxe dite de luxe, taxe surannée et absolument illogique, sur les voitures de voyageurs. Je dis qu'elle est surannée, monsieur l'Orateur, parce qu'elle n'est pas conforme aux exigences de notre époque où, d'après une statistique digne de foi, les voyages en automobile sont essentiels dans une proportion de 83 p. 100 et où 62 p. 100 des voitures privées servent à transporter les gens à leur travail et à les en ramener.

Le Gouvernement manque d'esprit pratique car les Canadiens n'ont pas les moyens de payer ces impôts incroyablement élevés à l'égard d'un article indispensable à la famille, en plus d'acquitter toutes les autres taxes qu'on exige d'eux. L'automobile à plus bas prix qui soit fabriquée au Canada,—soit dit en passant, elle est fabriquée à Oshawa, la plus grande ville de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter,—est frappée d'un impôt de $360. A l'égard du modèle correspondant de 1946, l'impôt était de beaucoup moins de $200.

Je ne prétends pas que les automobiles devraient être placées dans une catégorie distincte des autres denrées en matière fiscale. Mais j'affirme,—je crois que la population est d'accord avec moi sur ce point,—que les automobiles ne devraient pas être frappées d'une taxe de luxe, en plus des autres taxes, car elles ne sont certes pas un objet de luxe.

J'imagine que, pour quelques personnes, la conduite d'une automobile est un luxe mais je puis assurer aux députés que ces gens ne représentent qu'une infime minorité. La statistique atteste, je l'ai déjà dit, que, pour 83 p. 100 de la distance parcourue, l'automobile est essentielle, c'est-à-dire qu'une proportion de 8⅓ milles sur chaque dizaine de milles parcourus est liée directement aux

nécessités de la vie, quand, par exemple, l'automobiliste se rend à son travail, à l'école, chez le médecin ou va faire ses emplettes.

On a maintes fois signalé ici, depuis quelques jours, que le Gouvernement semble se préoccuper bien peu des petits salariés en matière fiscale. Plus du quart des propriétaires d'automobiles au Canada gagnent moins de $2,000 par an et plus de 60 p. 100 gagnent moins de $3,000.

Je suis sûr que le ministre des Finances doit parfois se demander comment celles de ses victimes qui appartiennent à cette catégorie de contribuables réussissent à acquitter ces taxes de luxe excessives qui frappent un moyen de transport qui leur est essentiel, ces taxes dont le montant minimum est de $360 et qui s'ajoutent à toutes les autres.

Je crois savoir comment font ces contribuables. Ils doivent adopter la méthode la moins satisfaisante qui soit, l'emprunt. Partout au pays, un grand nombre de citoyens empruntent des montants appréciables pour acquitter ces impôts. Le ministre trouvera sans doute intéressant d'apprendre que les données les plus récentes que j'ai pu consulter,—les chiffres du Bureau fédéral de la statistique pour les deux derniers mois de novembre,—indiquent que les emprunts destinés à acquitter le prix d'une voiture de promenade ont augmenté de 103 p. 100 au pays.

A titre de représentant de la circonscription qui dépend le plus au pays de l'industrie de l'automobile, je crois avoir le devoir particulier de signaler le point à la Chambre. La ville d'Oshawa n'est pas la seule pour qui la prospérité de l'industrie de l'automobile est extrêmement importante. Ma circonscription est un exemple de ce qui, partout au pays, a fait de la voiture individuelle le mode de transport le plus nécessaire qui soit. Je veux parler de "l'explosion" de nos grandes villes. La circonscription d'Ontario présente un tel exemple à ses deux extrémités pour ainsi dire. Des milliers de gens parcourent 20 ou 30 milles vers l'ouest pour se rendre à Toronto à leur travail chaque jour. D'autres font de même vers l'est ou vers le sud pour se rendre à Oshawa. L'immense usine de la *General Motors*, à Oshawa, emploie par exemple environ 10,000 ouvriers. Au moins 2,000 d'entre eux vivent ici ou là dans la circonscription d'Ontario, certains effectuant un voyage aller-retour de 30, 40 et même 50 milles. Une récente étude nous a permis d'établir que presque tous les hameaux, villages et carrefours de la circonscription étaient représentés chaque jour au sein du personnel des usines d'Oshawa. Dans un sens, c'est un lien qui nous rapproche tous, car le fait révèle que les intérêts des villes et des campagnes sont les mêmes. M'inspirant d'une phrase récemment devenue célèbre, je dis: "Ce qui est bon pour l'Ontario est bon pour Oshawa et ce qui est bon pour Oshawa est bon pour l'Ontario."

D'autre part, nos distances imposent de graves difficultés à ceux qui sont obligés de payer non seulement le prix de l'essence, des réparations et de l'entretien général de leurs automobiles, mais également ce que le Gouvernement a l'audace d'appeler le luxe de conduire une voiture pour se rendre à son travail quotidien. Vraiment, monsieur l'Orateur, le Gouvernement doit avoir perdu tout contact avec les gens moyens, les réalités quotidiennes, et la vie courante de notre pays, pour diminuer les impôts sur les dividendes des sociétés tout en imposant une taxe de luxe sur les automobiles privées.

Quand le ministre des Finances (M. Abbott) appelle le budget qu'il a présenté ici il y a quelques semaines "un dividende social" il n'est que juste, me semble-t-il, de se demander à quelle tranche de notre société canadienne il a pu penser. Il ne s'agit certainement pas du milieu auquel j'appartiens ainsi que mes amis de la circonscription d'Ontario, milieu dans lequel nous vivons et dans lequel nous agissons.

(Texte)

M. Lionel Bertrand (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discourir longuement. J'estime qu'il me serait superflu de faire ici une revue détaillée des événements ou de la situation économique sous ses divers aspects, pour la simple raison que la population en est mise au courant, jour après jour, par cette puissante organisation qu'est la radio et cette autre organisation indispensable qu'est la presse. Loin de moi aussi la pensée de faire une étude des lois qui ont été présentées. Le public connaît, d'ailleurs, pour les avoir lues et relues, les grandes lignes du budget qui a été récemment présenté.

Je désire plutôt grouper quelques opinions qui sont miennes, qui reflètent l'opinion de mes électeurs, dont je suis ici le porte-parole, et qui, je crois, devraient recevoir l'attention bienveillante du Gouvernement. Pour ma part, j'estime que le pays est bien dirigé. Le cabinet se compose de ministres compétents. Le chef du Gouvernement (M. St-Laurent) a prouvé, par les gestes et les actes qu'il a posés, combien lui tenaient à cœur l'avenir du Canada, son prestige, son unité, son progrès; et cela me suffit.

On formulera certes, du côté de l'opposition, dont c'est le rôle d'ailleurs, des plaintes et des critiques, que rendent plus amères les échecs répétés, un éloignement prolongé du

pouvoir et l'impuissance de découvrir au sein de l'administration des scandales susceptibles d'éveiller l'opinion publique. De semaine en semaine, vaines demeurent leurs tentatives; et le temps passe, consacrant, de semaine en semaine, le prestige du parti auquel j'appartiens, lequel a pu commettre des erreurs,—ce n'est qu'humain,—mais qui, jugé dans l'ensemble de ses actes, demeure encore celui qui, par suite de sa politique véritablement canadienne, inspire le plus de confiance à la majorité des électeurs de ce pays.

Cet après-midi, qu'on me permette de signaler quelques points et de mentionner certaines mesures que l'on devrait étudier et approuver pour ajouter davantage au prestige de notre politique nationale. Comme tant d'autres, je suis en faveur d'un hymne national; cette question devrait être mise à l'étude, et l'opinion publique consultée. Comme tant d'autres, je suis en faveur d'un drapeau national, d'un drapeau qui n'emprunte rien ni à la France ni à la Grande-Bretagne, mais dont les motifs émanent d'un patriotisme essentiellement canadien. A mon avis, ces deux questions, même si elles furent causes de divergences d'opinions à certaines heures du passé, méritent de recevoir maintenant l'approbation de tous les Canadiens, et j'entends par Canadiens ceux pour qui le Canada est réellement "le pays".

Je suis en faveur de la nomination d'un ambassadeur auprès du Vatican. Je sais que la suggestion n'est pas bien accueillie partout mais je crois sincèrement que le Vatican demeure le poste d'écoute le meilleur au monde. Je crois aussi que le Vatican demeure, à l'heure actuelle, l'un des remparts les plus solides contre la marche du communisme dans le monde, et qu'à titre de chef spirituel de l'Église, le Pape est une puissance dont les avis et les conseils ne sauraient être écartés. Quiconque est aujourd'hui l'ennemi du communisme, nonobstant ses convictions religieuses, doit admettre que le Pape et le Vatican barrent la route au communisme dans le monde, et que la meilleure preuve, on la trouve dans ces attaques continuelles et incessantes que la propagande soviétique ne cesse de leur porter.

Je suis en faveur de la sécurité sociale la plus complète possible. Je réclame encore,—et je félicite le Conseil de réhabilitation des efforts qu'il fait pour solutionner un problème angoissant,—je réclame, dis-je, une pension en faveur des infirmes et des invalides, projet dont tant de fois dans cette Chambre je me suis fait le parrain. Je crois que notre programme de sécurité sociale ne sera complet qu'au moment où nous allégerons le fardeau de ce groupe si malheureux de la société.

[M. Bertrand.]

Des centaines de lettres me sont parvenues, réclamant une augmentation du montant de base des allocations familiales. Je n'ai pu répondre à toutes, tant elles étaient nombreuses. Je dois dire, en toute sincérité, que si les allocations familiales ont été créées en 1945 pour faire face au coût de la vie, pour aider les parents à donner à leurs enfants une meilleure instruction et de meilleurs soins, il serait juste qu'une législation en modifie le taux, à intervalles réguliers, et le rende conforme à l'augmentation du coût de la vie. Les allocations familiales ont rendu d'immenses services à la population, et elles constituent l'une des plus belles œuvres du parti libéral. Il ne faut pas que cette loi bienfaisante demeure stationnaire, mais que, modifiée, elle puisse en tout temps donner son rendement maximum.

Je partage l'opinion qu'a exprimée dans cette enceinte l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pinard). Je crois que les aveugles devraient recevoir la pension maximum, sans avoir à subir d'enquête. L'aveugle est un être à part dans la société, et les quelques dollars que l'État lui verse ne peuvent servir qu'à atténuer la souffrance morale qui l'étreint.

Il est venu le temps où il faut penser à établir, sur un plan national, les pensions de vieillesse à l'âge de 65 ans. Nombreux sont ceux qui, ayant atteint l'âge de 65 ans, soit l'âge de retraite de nombreux employés d'usines, ne peuvent plus rien trouver sur le marché du travail et sont aux prises avec le chômage, l'insécurité et parfois la gêne. La loi actuelle devrait être modifiée de façon à inclure certains cas qui sont, pour le moins, pitoyables, ceux de personnes qui, tout en jouissant d'un petit capital la plupart du temps immobilisé, ne peuvent pas, avec le revenu qui en découle, faire face à l'existence.

La loi sur l'assurance-chômage a subi plusieurs modifications, et c'est heureux. Elle devrait s'étendre, à mon avis, à diverses autres catégories d'employés qui n'en bénéficient pas encore et qui en réclament les avantages. Elle devrait aussi s'étendre, dans certains cas, aux personnes que frappent un accident de caractère temporaire, une maladie subite qui requiert un séjour à l'hôpital, et autres incidents que créent le hasard et notre vie moderne.

La loi nationale sur l'habitation a rendu des services signalés. Le versement initial devrait être abaissé davantage. Le programme d'habitations nouvelles doit être accéléré. Pour un pays comme le nôtre, il faudrait 125 mille unités par année, et ce pour pas moins de 10 ans d'affilée.

Dans *Unik*, revue que publie dans mon comté la *Canada Flushwood Door*, de Terrebonne, je relève dans l'édition de mars 1953 ces paroles judicieuses sur le sujet:

Or, avec toute notre bonne volonté c'est à peine si nous construisons 60,000 logements en 365 jours. Pourtant les besoins sont grands et tout en prônant un standard de vie qu'on veut très élevé, des milliers de Canadiens vivent dans de repoussants taudis. Il s'en trouve dans les grandes villes; il s'en trouve partout et dans les coins les plus reculés. Il est triste de penser que des êtres humains, à notre époque si avancée en tout, n'aient pas un toit convenable sur leur tête. Signaler la chose, la regretter, se lamenter ou s'exclamer ne suffisent pas. Mettons-nous à l'œuvre et que des campagnes sérieuses soient entreprises pour donner à nos gens la conscience de la propriété. Une idée subversive ne passe jamais la porte d'un jeune propriétaire: encore faut-il que la maison existe! Et puisque maintenant l'approvisionnement semble être plus facile, qu'on mette partout en chantier des maisons, encore des maisons et toujours des maisons. C'est la première richesse du pays, et les surplus ne servent à rien si les citoyens couchent à la belle étoile.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est 5 heures et la Chambre doit maintenant passer à l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

(Traduction)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"MID-CONTINENT PIPELINES LIMITED"

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le vendredi 6 mars, sur la motion de M. Larson portant deuxième lecture du bill nº 189, tendant à constituer en corporation la *Mid-Continent Pipelines Limited.*

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir employer la belle langue dont s'est servie le préopinant, d'autant plus que ce que je vais dire intéresse sa province. Mais j'espère que certains députés de cette province prendront part au débat et appuieront mes paroles.

Ils voudront, j'en suis sûr, posséder les faits. Je songe, par exemple, à la circonscription de Hull et à celle de Gatineau, qui lui est contiguë. Les représentants de ces circonscriptions tiendront, je n'en doute pas, à se faire entendre après moi, en vue d'appuyer mes efforts tendant à mettre le gaz naturel à la disposition de l'Est canadien.

Avant mon discours de l'autre soir, je ne me savais pas si bien vu des gens d'Ontario et de Québec. Recevoir des messages d'admirateurs habitant ces provinces, c'est quelque chose de nouveau pour moi. J'ai, en effet, reçu plusieurs télégrammes; j'en ai même un certain nombre ici. Les messages qu'on m'a adressés de circonscriptions des environs d'Ottawa rempliraient une serviette. Les représentants de ces circonscriptions voudront, je l'espère, se faire entendre, afin que leurs régions puissent bénéficier de cette forme d'énergie naturelle.

Parmi les lettres et télégrammes que j'ai reçus, il y en avait un ou deux qui n'étaient pas aussi élogieux que les autres. Un monsieur est d'avis que je n'aurais pas dû m'exprimer comme je l'ai fait au sujet de mon honorable amie, la mairesse d'Ottawa. Il était d'accord avec moi dans une certaine mesure mais pas tout à fait. Selon lui, j'aurais dû me borner aux municipalités de ma propre région, j'aurais pu dire un mot de l'approvisionnement d'eau de Moose-Jaw, il aurait mieux valu que je ne parle pas de ce qu'on fait à Ottawa.

Comme je le disais l'autre soir, je tiens à venir en aide à Ottawa. Les représentants de cette ville auront, j'en suis sûr, un mot à dire sur cette question. On m'a reproché certaines de mes observations quant à la représentation; mais j'estime que la ville est représentée d'excellente manière. Je tiens à présenter mes félicitations à la mairesse d'Ottawa et j'espère qu'elle a passé avant-hier une bonne journée d'anniversaire.

Si aux Communes, nous avions une représentation calculée à l'échelle que j'ai évoquée et pour laquelle on m'a critiqué, nous aurions ici 2,301 députés. On a proposé de vendre les Communes, afin que nous puissions payer nos dettes et rentrer chez nous; mais si nous avions ce nombre-là de députés, où les logerait-on? Je n'en sais rien.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre. Je ne saisis pas du tout le rapport entre les observations du député et le principe dont s'inspire le bill à l'étude.

M. Cruickshank: Je suis sûr que vous me donnerez le temps nécessaire pour compenser celui que me font perdre les interruptions. Elles ont été nombreuses jusqu'à présent; je ne voudrais pas m'éterniser sur la question. Je suis très fier de Fort-William; je tiens à ce qu'on ne prive cette ville d'aucun des avantages qu'elle retirerait du gaz naturel en provenance de l'Ouest. Cette ville doit pouvoir grandir. C'est l'une des plus belles cités de l'Ontario et qui est fort bien représentée aux Communes. Je suis convaincu que le député de Fort-William (M. McIvor) tiendra tout particulièrement à m'appuyer et à non pas demander, mais exiger qu'on accorde à cette grande ville le gaz naturel qui lui permettrait de poursuivre son évolution normale.

Si Fort-William ne prend pas l'essor qu'il devrait dans quelle posture se trouvera Port-Arthur? Fort-William a soutenu Port-Arthur assez longtemps et il est temps que cette dernière ville vienne en aide à Fort-William.

Je voudrais voir le comté de Leeds et la ville de Brockville croître comme ils le feraient s'ils disposaient de gaz naturel. Je relève ici un avis annonçant qu'une réunion va avoir lieu le mercredi 25 mars à Brockville, et je suis certain qu'on y discutera justement cette question de gaz naturel pour Brockville.

M. Thatcher: Le député souhaite-t-il voir Moose-Jaw obtenir du gaz?

M. Cruickshank: Certainement.

M. Thatcher: S'il veut bien se rasseoir et se taire, on aménagera le pipe-line et nous obtiendrons notre gaz.

M. Cruickshank: Certainement, mais je dirai qu'à en juger pas son représentant ici, cette ville en a moins besoin que toute autre au Canada. Je parlais donc de cette réunion qui aura lieu à Brockville. Je suppose qu'on y traitera surtout des moyens de procurer du gaz à Brockville. Le député d'Eglinton (M. Fleming) va prendre la parole. Je ne saisis pas très bien le texte de l'annonce qui se lit ainsi: "Transaction of bustness", à moins qu'il n'indique la présence de Marilyn Munroe. Je ne sais au juste à quel point de vue on traitera ce sujet.

Voilà le député de Comox-Alberni qui s'en mêle. Ces interruptions font traîner le débat. Je ne voudrais pas prendre plus de temps qu'il ne faut. Ces ravissantes provinces d'Ontario et de Québec ne devraient pas avoir à se fier aux députés de l'Ouest pour obtenir ce qui leur revient à bon droit d'une denrée que nous possédons en si grande quantité. L'un des députés des provinces des Prairies l'a bien démontré récemment.

Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, je suis sûr que le député de Sudbury (M. Gauthier) exigera qu'on fournisse du gaz naturel à sa région. Je crois qu'on y produit plus de nickel qu'en toute autre ville du pays et cette production pourrait être doublée si on y avait du gaz naturel.

Je sais que beaucoup de députés veulent prendre la parole; mais il ne me reste plus que dix minutes. Le député de Fort-William ne tient plus en place, tellement il veut m'appuyer. Je le répète, j'ai reçu des télégrammes et des lettres des *boards of trade*, des maires et d'autres sources. Il me semble que les représentants des belles provinces d'Ontario et de Québec ne devraient pas s'en remettre au député de Fraser-Valley, qui demeure à trois mille milles d'ici, pour obtenir ce magnifique avantage pour leurs provinces. Certains députés de l'Est ont pris la parole, mais je regrette qu'ils siègent tous de l'autre côté de la Chambre.

On entend bien des rumeurs dans les couloirs. Admettons-le, Ottawa est réputée en fait de rumeurs. Il ne faut pas faire attention à tout ce qu'on entend. J'ai dit, l'autre jour, qu'il y aurait une forte concurrence dans Carleton mais la dernière rumeur que j'ai entendue derrière le rideau, c'est que je porterai la masse, à Londres, au nom de l'une de ces villes.

M. Thatcher: Vous ne jouirez pas d'un tel voyage aussi facilement que cela.

M. Cruickshank: Je ne sais pas pourquoi je suis interrompu par un député pour lequel j'ai tant fait. Nous sommes prêts à nous départir de gaz pour mieux desservir les gens de la ville qu'il habite, eux qui en sont déjà si bien pourvus. Nous sommes prêts à leur en fournir en quantités commerciales, afin que toutes les quincailleries ou tous les autres établissements puissent en profiter et utiliser notre gaz naturel à des fins de chauffage.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois le prévenir que son temps de parole est expiré.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill d'intérêt privé; mais la question qu'il soulève n'est nullement une question d'intérêt privé. Le projet de loi met les membres de la Chambre en présence d'une méthode tout à fait insuffisante, d'après laquelle ils sont priés de se prononcer sur la constitution possible en corporation d'une société dont nous connaissons presque rien. Nous connaissons les requérants. Nous connaissons les noms des particuliers mentionnés dans la demande, bien qu'il nous soit impossible de savoir si ce sont les noms des principaux intéressés. Il nous est également impossible de savoir si la société, une fois constituée en corporation, recevra l'autorisation d'accomplir l'unique fonction qu'elle se propose d'accomplir.

Je me suis déjà opposé, dans le passé, à l'octroi d'une charte qui confère immédiatement une certaine valeur à une décision rendue par les membres de la Chambre. S'il ne nous appartient pas de décider quelle société transportera du gaz ou du pétrole dans une région déterminée, les membres de la Chambre ne devraient pas du tout être saisis d'une demande de charte. Si la décision doit être prise par un organisme ou une agence du Gouvernement, comme dans ce cas, et requiert aussi la permission du Gouvernement lui-même, la constitution en corporation devrait s'effectuer d'après la méthode ordinaire. Une

disposition devrait prescrire que les requérants qui se conforment à la loi des compagnies recevront une charte aux termes de cette loi. Tout le monde saurait alors que la charte n'a ni plus ni moins de valeur que la charte qui est accordée d'ordinaire aux termes de la loi des compagnies jusqu'à ce que la société soit en état de fonctionner.

Toute charte octroyée par le Parlement lui-même a une importance et une valeur de marchandage bien supérieure à celle d'une charte ordinaire. Je répète cette objection sans vouloir le moindrement insinuer que ceux qui présentent la demande ne le font pas de bonne foi et avec les meilleures intentions. Je veux parler des obligations du Parlement et dire qu'on ne devrait pas demander aux membres du Parlement de se contenter d'opiner du bonnet, d'accorder une charte sans qu'on leur ait fourni les renseignements nécessaires pour se prononcer sur une demande du genre de celle qui a été présentée.

La mesure présente aussi un autre aspect. Comme le rapporte la page 2727 du hansard du 3 mars, l'honorable député de Kindersley (M. Larson) qui a proposé la deuxième lecture du bill, en présentant sa proposition, a dit ce qui suit:

> Ils entendent construire un pipe-line à gaz à peu près parallèlement à la ligne du Pacifique-Canadien, en partant de l'Alberta, par Swift-Current (Saskatchewan), Moose-Jaw, Regina, Brandon, Winnipeg et, de là, jusque dans l'Est. Je me sens bien incapable de soutenir une discussion technique en ce qui concerne les possibilités pratiques de l'affaire, la situation financière de la compagnie, etc.

Voilà tout ce que je voulais citer des propos exprimés lors de la présentation de la mesure en cause. Tout ce que je peux dire, monsieur l'Orateur, c'est que si le parrain d'un bill de ce genre n'est pas prêt à fournir à la Chambre les éléments qui guideraient les honorables députés dans leur décision, il y aurait alors lieu de retirer la mesure et de recourir à une autre méthode plus satisfaisante.

M. Larson: Je pose la question de privilège. J'ai demandé, je crois, que la mesure soit renvoyée au comité; les techniciens seraient alors présents pour l'examen de ces divers aspects.

M. Drew: Ceci n'a rien à voir à la thèse que j'étais en train de formuler, savoir que ce n'est pas ici le lieu de présenter une mesure dont nous savons et connaitrons si peu de choses, même lorsqu'elle aura été renvoyée au comité.

Une question qui se pose immédiatement est celle de l'interprétation à donner aux paroles de l'honorable député. Il indique clairement le trajet du pipe-line jusqu'à Winnipeg. Tout ce qu'il dit ensuite, c'est qu'il s'acheminera vers l'Est du Canada. Se dirigera-t-il vers l'Est canadien par voie des États-Unis ou en suivant une route canadienne? Voilà ce qu'il nous faudrait savoir avant de rendre notre décision.

L'honorable représentant de Kindersley a indiqué que le bill irait devant un comité. Je ne suis pas convaincu que cela nous permettra d'obtenir plus de renseignements que nous n'en avons eus à propos de l'*Interprovincial Pipeline* ou d'autres demandes de pipelines qui ont été renvoyées au comité et au sujet desquelles nous avons ensuite constaté que nous n'avions pas été pleinement mis au courant.

Voyons ce qui est arrivé dans le cas de l'*Interprovincial Pipeline*. Tous les députés se rendent compte que mes paroles ne veulent pas dire que les membres de mon parti croient que nous avons à faire à des gens qui ne sont pas solvables ou qui n'ont pas l'intention de mener à bien à tous égards une entreprise commerciale saine et convenable. Personne ne prétendra que ceux qui ont demandé une charte pour le compte de l'*Interprovincial Pipeline Company* n'étaient pas en excellente situation financière ou n'avaient pas l'intention de réaliser leur entreprise. Nous savons qu'ils étaient sérieux puisqu'ils ont réalisé l'entreprise prévue au début et qu'ils se proposent maintenant de la pousser encore plus loin.

Tous les honorables députés feraient bien de se rappeler ce qui est arrivé de l'*Interprovincial Pipeline Company*. L'*Interprovincial Pipeline* devait transporter le pétrole de l'Ouest canadien. Le tracé du pipe-line était assez clair jusqu'à Winnipeg. On s'est alors demandé si le pipe-line devait transporter le pétrole jusqu'à la tête des Lacs ou jusqu'à Superior aux États-Unis, à l'endroit le plus à l'ouest du lac Supérieur. On nous a dit que si le pipe-line passait en territoire canadien jusqu'à la tête des Lacs et assurait les avantages nécessaires à l'expansion industrielle de Fort-William et de Port-Arthur, il en coûterait 10 millions de dollars de plus.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Où cette discussion a-t-elle eu lieu?

M. Drew: Pardon?

Le très hon. M. Howe: Cette discussion dont parle le député, a-t-elle eu lieu à la Chambre ou au sein d'un comité de la Chambre?

M. Drew: Elle a eu lieu ici et au comité.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, nous avons certes entendu maintes et maintes fois exposer les avantages qu'il y aurait à faire aboutir ce pipe-line à Superior au lieu de le diriger vers la tête des Lacs.

Le très hon. M. Howe: Je défie mon honorable ami de trouver quoi que ce soit de cela dans le hansard ou dans les comptes rendus du comité.

M. Drew: Il y a eu débat.

M. Green: Oui, il y a eu débat à la Chambre.

Le très hon. M. Howe: Il y a eu des séances par la suite à Fort-William.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, la question a été soulevée ici à la Chambre, qui l'a débattue à fond et qui a étudié pleinement les avantages qu'il y aurait d'adopter un tracé exclusivement canadien. On a soutenu...

Le très hon. M. Howe: Un tracé allant où?

M. Drew: ...que même si un tel pipe-line coûtait plus cher,—il s'agit du tracé exclusivement canadien,—nous ne ferions que suivre l'exemple donné lors de l'aménagement d'une voie ferrée au nord des Grands lacs.

Le très hon. M. Howe: L'argument a été présenté par la suite et non durant l'examen du bill.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je répète que la question a été débattue et que nous avons soutenu qu'il fallait adopter un tracé entièrement en territoire canadien.

Le très hon. M. Howe: C'était juste avant les élections.

M. Drew: Je prierais le ministre du Commerce (M. Howe) d'attendre pour prononcer son discours.

Le très hon. M. Howe: Je n'y manquerai pas.

M. Drew: Le souvenir du ministre du Commerce est tout à fait inexact. Il n'est pourtant pas sans savoir que la question a été discutée à la Chambre, au point qu'il en a été vivement contrarié et qu'il a indiqué nettement qu'il s'agissait d'une mesure ministérielle et non plus d'une mesure d'initiative privée. Il a indiqué que le Gouvernement tenait à ce que ce tracé fût suivi. C'est ce qui ressort nettement de la discussion à laquelle a donné lieu l'aménagement de pipe-lines dans d'autres régions du pays. Dans le cas qui nous occupe, on a soutenu qu'il serait plus économique de transporter le pétrole jusqu'à Superior et de là, par bateau, jusqu'à Sarnia, que de le transporter jusqu'à l'Ontario oriental en suivant un tracé canadien.

[Le très hon. M. Howe.]

L'argument peut être juste pour ce qui est des frais des deux tracés, mais nous n'en savons rien, le pipe-line pour le transport du pétrole ayant été aménagé jusqu'à Superior. On nous a alors dit que les sociétés pétrolières importantes faisaient construire des bateaux-citernes en vue du transport du pétrole depuis Superior jusqu'à Sarnia. Les députés se rappelleront toute l'importance qu'on a attachée aux premiers voyages effectués par ces bateaux qui ont transporté le pétrole jusqu'à Sarnia. Nous constatons aujourd'hui que le pipe-line ne s'arrêtera pas à Superior, mais qu'il sera prolongé jusqu'à Sarnia. Cependant, ce prolongement de Superior à Sarnia ne s'effectuera pas en territoire canadien, mais en territoire américain. En conséquence, nombre de villes des États-Unis vont dériver des avantages directs de l'usage du gaz canadien, à la place des villes canadiennes qui en auraient profité si cette canalisation avait été ménagée de façon à aboutir à la tête des lacs et qu'elle ait contourné ensuite la rive septentrionale, comme nous l'avions d'abord proposé.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami parle bien actuellement d'une canalisation de gaz? Ou s'agit-il de pétrole?

M. Drew: De pétrole. Si j'ai employé le mot "gaz", et je tiens à rappeler au ministre du Commerce que ces pipe-lines ont le droit de transporter du gaz ou du pétrole, il est exact que l'*Interprovincial Pipe Lines* transporte du pétrole. Ce pétrole va à Superior et si j'ai par erreur parlé de gaz en évoquant cette société, j'admets que c'est bien du pétrole que l'*Interprovincial Pipe Lines* se proposait de transporter et a transporté jusqu'à Superior.

Elle se propose maintenant d'aménager une canalisation qui, partant de Superior, desservirait Ashland, Ironwood, Negaunee, Marquette, Munising, Saint-Ignace, Mackinaw, Bay City et d'autres collectivités situées entre Superior et Sarnia, y compris Duluth.

Le très hon. M. Howe: Vous voulez dire que cette canalisation les desservirait si la société avait obtenu une licence d'exportation pour le pétrole,—ce qui n'est pas le cas.

M. Drew: Le ministre veut-il laisser entendre que l'*Interprovincial Pipe Lines* n'obtiendra pas l'autorisation de transporter le pétrole de Superior à Sarnia, en empruntant cet itinéraire?

Le très hon. M. Howe: On leur permet de transporter le pétrole de Superior à Sarnia en consignation, tout comme on leur permet d'en transporter en consignation de l'Alberta à Sarnia.

M. Drew: Eh bien, on leur permet de faire passer le pétrole par le pipe-line qui suit le tracé que j'ai indiqué.

Le très hon. M. Howe: Certainement.

M. Drew: Car il me semble que ce tracé mène directement à ces endroits, au lieu de suivre le trajet le plus court.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Il m'est assez difficile de juger si la discussion assez prolongée au sujet de l'*Interprovincial Pipe Lines* est régulière à propos d'une motion portant deuxième lecture d'un projet de loi visant à constituer en corporation la *Mid-Continental Pipe Lines Ltd.* Jusqu'ici, je n'ai pas voulu interrompre le chef de l'opposition, mais il pourrait peut-être faire preuve de bonne volonté en se limitant un peu plus étroitement au principe dont s'inspire le projet de loi en cause.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai bien l'intention de faire preuve de bonne volonté, mais aussi de discuter le problème dont est saisie la Chambre; et le problème dont elle est saisie consiste à savoir si les députés devraient être invités à adopter une motion de ce genre, bien que nous sachions ce qui est déjà arrivé en pareil cas. Tous les députés savent fort bien que la Chambre a été invitée à se prononcer sur l'assurance donnée, savoir que le pipe-line se rendrait à Superior. On a dit que c'était le tracé le plus économique, mais qu'on transporterait le produit en cause de là à Sarnia au moyen de navires-citernes et qu'en définitive le Canada en bénéficierait.

Or, peu de temps après que le pipe-line a été aménagé jusqu'à Superior, nous constatons qu'on a l'intention de le prolonger à travers les États-Unis depuis cet endroit jusqu'à Sarnia, en suivant un tracé qui n'est pas plus court que si le pipe-line avait été aménagé en passant par la rive nord des lacs Supérieur et Huron. Ce qui est à propos, ici, fort à propos, monsieur l'Orateur, c'est d'examiner ce qu'a dit le parrain du projet de loi. Il décrit soigneusement le tracé jusqu'à Winnipeg; mais ensuite, dit-il, le tracé se dirigera vers l'Est du Canada. Autant que nous sachions, on peut fort bien avoir l'intention de le faire passer par les États-Unis, tout comme y passe l'*Interprovincial Pipelines*.

Une voix: Au Canada ou à l'extérieur, liton dans le projet de loi.

M. Drew: Nous savons fort bien que n'importe lequel de ces pipe-lines peut être prolongé jusqu'aux États-Unis; car, nous le savons tous, ce sera le Gouvernement qui prendra la décision finale.

En ce qui a trait à l'*Interprovincial Pipelines*, il est inconcevable qu'à ce moment-là (lorsque la société a présenté sa demande) elle n'ait pas prévu qu'elle aménagerait sa canalisation depuis Winnipeg, par Superior, jusqu'à Sarnia, en passant par les États-Unis.

Il est bien beau de dire que le pétrole sera transporté en consignation, mais nous pouvons fort bien imaginer l'argument qu'on invoquerait si l'on réclamait du pétrole dans une des localités situées le long du tracé. On nous dirait, et à bon droit: un pipe-line transportant du pétrole passe dans la banlieue de la ville; nous avons des industries engagées dans l'entreprise commune à tous,—la défense de la liberté,—et nous demandons qu'on nous permette d'utiliser ce pétrole pour les fins industrielles auxquelles il peut servir.

Étant donné les relations qui existent entre les deux pays, il est très difficile d'imaginer que nous résisterions à un argument de ce genre s'il semblait bien fondé, comme ce pourrait être le cas de toute industrie, comme une avionnerie ou une industrie semblable servant la cause commune de la liberté.

Dans le cas qui nous occupe, il se peut fort bien que la société se propose de suivre un tracé situé au Canada. S'il en est ainsi, qu'on nous dise quel est ce tracé. Mettons fin à toute incertitude sur la ligne de conduite qu'on adoptera. Le Gouvernement n'a laissé aucun doute que c'est à lui qu'incombe la responsabilité ultime. Que le Gouvernement déclare, même s'il est parfaitement vrai qu'il s'agit de bills d'intérêt privé, que sa politique consiste à servir les intérêts des Canadiens en premier lieu. En ce qui a trait aux pipes-lines, nous devons déclarer catégoriquement que nous visons, lorsqu'il s'agit de l'exploitation de ces vastes ressources, à servir "le Canada d'abord". Ceci ne veut pas dire que nous devions agir comme le chien du jardinier en ce qui concerne le gaz et le pétrole.

M. Dickey: Alors, cela ne veut rien dire.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, nous entendons un des adjoints parlementaires et l'honorable député de Peace-River (M. Low) s'exclamer que cela ne veut rien dire. La politique du "Canada d'abord" a une signification profonde pour nous.

M. Murray (Cariboo): "Pas le Texas d'abord".

M. Drew: Monsieur l'Orateur, vous avez parlé il y a quelques instants de l'à-propos des remarques. Il me semble difficile de concevoir de remarque qui manque plus d'à-propos que celle-ci. "Pas le Texas d'abord". Je n'ai absolument aucune idée du sens de ces mots, et je doute fort que l'honorable député le connaisse.

En ce qui a trait à l'utilisation de notre gaz et de notre pétrole, le premier ministre de l'Alberta a récemment déclaré que le gouvernement de l'Alberta se propose d'encourager l'exportation du gaz de la province. C'est sans nul doute au gouvernement de l'Alberta de décider si on exportera du gaz dans d'autres régions du pays et aux États-Unis en même temps. Au sujet de l'exportation du gaz, s'il y a assez de gaz pour les gens de l'Alberta et la population du reste du Canada, il serait de saine économie, à mon avis, d'autoriser l'exportation de gaz vers les États-Unis également. Mais il est bien sûr qu'on doit tout d'abord tenir compte du bien-être du Canada avant d'autoriser l'exportation de gaz vers les États-Unis. Dans ce cas là, il nous faudrait évidemment la certitude que notre intérêt y trouve son compte.

On a discuté, je le reconnais, l'à-propos de faire un échange de gaz; le gaz de l'Ouest canadien serait exporté aux États-Unis tandis qu'une quantité correspondante serait exportée des États-Unis vers l'Est du Canada. Monsieur l'Orateur, cette façon de procéder se défend parfaitement du point de vue économique dans la mesure où on pourrait s'assurer qu'il s'agit d'une entente à long terme que rien ne viendrait troubler si ce n'est la destruction des pipe-lines eux-mêmes. Au point où nous en sommes, rien ne montre qu'une telle entente a été conclue ou que nous pouvons nous attendre à une telle entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis.

Dans ces conditions, nous ne devrions certes pas retarder l'exportation de gaz de l'Alberta vers l'Est du Canada ou encore de l'Alberta en Colombie-Britannique. Des dispositions devraient être prises sans tarder pour assurer le transport du gaz vers les villes et les cités de l'Est du Canada.

M. Larson: Le chef de l'opposition (M. Drew) me permet-il de lui poser une question?

M. Drew: Oui.

M. Larson: Le chef de l'opposition s'oppose-t-il à l'octroi d'une permission d'exporter du gaz à la région nord-ouest du Pacifique ou y est-il favorable?

M. Drew: Si l'honorable député avait suivi la discussion, il saurait parfaitement que nous avons appuyé une telle mesure, parce que nous avons constaté qu'elle servait l'intérêt du Canada. Nous avons toujours établi bien clairement que dès que l'intérêt du Canada est parfaitement sauf, nous ne voyons aucun inconvénient à l'exportation de gaz aux États-Unis, à condition que ce ne soit pas en quantité suffisante pour menacer la continuité des approvisionnements dont le Canada aura besoin au cours des années à venir.

[M. Drew.]

Cela s'applique à l'utilisation de toutes nos ressources et matières premières. Qu'on ne se méprenne pas sur les raisonnements que nous formulons au sujet de l'utilisation du gaz naturel, du pétrole ou de toute autre ressource. Pour ce qui est de nos ressources, en effet, nous disons simplement que l'intérêt du Canada prime tout le reste et qu'avant d'exporter quoi que ce soit à l'est ou à l'ouest des États-Unis, nous devons nous assurer que l'intérêt du Canada est le premier servi. Là où c'est fait et où l'approvisionnement continu est assuré, on ne peut voir aucun inconvénient à ce que des dispositions appropriées soient adoptées en vue de l'exportation aux États-Unis. En réalité, dans ces circonstances, nous devrions favoriser les exportations lorsqu'elles sont à l'avantage de nos propres producteurs.

A ce sujet, nous voulons savoir quel est exactement le programme du Gouvernement car, en définitive, c'est lui qui prendra une décision même s'il s'agit ici d'un bill d'intérêt privé. Dès le début de mes remarques, j'ai dit que, bien que ce soit d'un bill privé que nous soyons saisis, ce projet de loi met en jeu le programme du Gouvernement et, pour cette raison, le Gouvernement devrait nous faire part de ce programme. Si, dans le cas du pipe-line dont j'ai parlé, on avait adopté la ligne de conduite que nous avons préconisée à l'époque, les cités et les villes du Nord de l'Ontario pourraient avoir accès à ce pétrole dès qu'on aurait complété le pipe-line passant par la rive nord du lac Supérieur et du lac Huron. On a adopté une autre ligne de conduite et par conséquent, pour le moment du moins, le Nord de l'Ontario doit se passer de ce pétrole.

La mesure dont nous sommes saisis a trait au gaz naturel. Peu importe la société en cause, celle-ci ou une autre, le Gouvernement se doit de nous assurer clairement et catégoriquement qu'on songera d'abord à l'intérêt des Canadiens et que, chaque fois qu'on accordera un permis à une entreprise,—soit à celle dont il s'agit ici soit à l'une de celles qui rivalisent pour obtenir l'autorisation de transporter du gaz dans l'Est du Canada,—il sera entendu que le pipe-line desservira les Canadiens et que, pour relier Winnipeg à l'Est du Canada, il ne passera pas par les États-Unis comme l'autre pipe-line dont j'ai parlé.

Passons en revue les collectivités qui s'intéressent à une telle réalisation. Dans l'ouest de l'Ontario, il y a Kenora, Dryden, Rainy-River et Fort-Frances, qui toutes bénéficieraient de l'adoption d'un tel tracé pour le pipe-line. Il y a ensuite Fort-William et Port-Arthur qui tireraient grand profit d'un approvisionnement suffisant de gaz naturel.

N'oublions pas Atikokan. Ce centre florissant situé entre Fort-Frances et Fort-William aurait tout à gagner du passage du pipe-line, si le tracé entièrement canadien était adopté. Il y a des villes minières fort actives, Geraldton par exemple. Il y a Sault-Sainte-Marie, Sudbury et North-Bay et toutes les importantes collectivités minières du Nord...

Le très hon. M. Howe: Pour desservir tous ces endroits il faudrait un pipe-line bien tortueux!

M. Drew: Je n'ai jamais prétendu qu'un seul pipe-line pût desservir tous ces endroits.

L'hon. M. Rowe: Il y aurait moyen d'établir des dérivations.

M. Drew: On pourrait aménager des canalisations à partir du pipe-line principal...

Le très hon. M. Howe: Bien oui!

M. Drew: ...afin de rendre le gaz disponible, tout comme on le fait aujourd'hui en Alberta. Un ingénieur, bien entendu, le comprendrait. A cet égard, on peut déjà compter sur une très grande consommation de gaz naturel dans ces agglomérations du Nord ontarien. Par conséquent, l'aménagement d'un pipe-line d'après ce tracé aiderait grandement les habitants de ce coin du pays ainsi que les agglomérations de l'Ouest canadien que le parrain du bill a déjà mentionnées.

Le pipe-line ne desservirait pas seulement les agglomérations dont j'ai parlé, mais il pourrait sans doute transporter du gaz à Toronto et aux environs, ainsi qu'à Montréal et autres villes de Québec qui ont manifesté le désir d'obtenir ce gaz. Au lieu de se montrer irrité quand nous demandons qu'il indique le tracé que suivra le pipe-line et au lieu de formuler des observations...

Le très hon. M. Howe: La chose m'amuse, c'est tout.

M. Drew: ...qui indique quelque inquiétude au sujet du parcours, le Gouvernement devrait nous faire connaître clairement sa ligne de conduite à ce sujet, car c'est de lui que la chose relève. Il pourrait nous dire si la société a quelque chance d'obtenir un permis ou si nous sommes appelés à constituer en corporation une société qui ne pourra obtenir de permis, parce que le Gouvernement a peut-être déjà décidé d'accorder le permis à quelque autre société déjà constituée. Nous savons tous qu'il existe d'autres sociétés. C'est pourquoi, il ne faut pas faire de mystère là-dessus. Si le Gouvernement est d'avis que cette autre société devrait être constituée en corporation et s'il se propose, sous réserve de l'autorisation de l'organisme qui devra examiner la requête, d'accorder le permis, alors qu'on le dise. Nous saurons alors que nous étudions des faits concrets, au lieu d'examiner tout simplement la constitution en corporation d'une société à laquelle on n'a nullement l'intention de permettre de fonctionner d'ici très longtemps.

Le Gouvernement ne devrait pas tenir pour critique rien de ce qui a été dit, pourvu qu'il fasse connaître sa ligne de conduite, que nous lui avons demandé de faire connaître chaque fois qu'il a été question de pipe-lines depuis que la première loi relative aux pipe-lines a été adoptée.

Si le Gouvernement ne veut pas que des débats de ce genre se produisent à propos de mesures d'initiative parlementaire, il faut alors recourir à la simple solution qui a été proposée à mainte reprise et que j'ai formulée lors de la présentation à la Chambre de la première de ces requêtes. Qu'on modifie la loi permettant la constitution en corporation des pipe-lines de façon que les sociétés visées par cette loi soient constituées en corporation en vertu de la loi des compagnies. Alors, tout requérant, se conformant aux dispositions ordinaires de la loi des compagnies, pourra formuler une requête en vue d'obtenir une charte. Celle-ci sera accordée si les requérants se sont conformés aux exigences fondamentales. On dépose ensuite sa requête auprès de la Commission. Celle-ci l'examine et, enfin, le Gouvernement s'arrête à la question d'émission du permis, chaque fois qu'il peut s'agir d'exportation ou d'autres questions d'extra-territorialité. Ce serait la méthode la plus simple, la plus saine. On pourrait ainsi mettre fin à ces débats à la Chambre autour de bills dits d'intérêt privé qui, en somme, sont des bills d'intérêt public.

Le ministre compétent me permettra de lui dire que la chose prend une importance accrue du fait d'une déclaration récente du premier ministre de l'Alberta, selon qui le gouvernement de cette province désirait trouver des débouchés étrangers pour son gaz. J'ai déjà, plusieurs fois, indiqué notre point de vue sur cette question. Nous voudrions que le Gouvernement indiquât un principe d'ordre général en vertu duquel les intérêts des Canadiens passeraient avant tout, sous réserve sans doute du sérieux de la demande et de ceux qui la formulent, ainsi d'ailleurs que des circonstances économiques normales auxquelles, dans une affaire de ce genre, il faut toujours s'arrêter.

Nous demandons instamment que la méthode adoptée assure aux villes de l'Ouest, de l'Ontario, de Québec, les ressources ainsi mises à leur disposition. Nous réclamons non seulement une déclaration de principe en ce

qui concerne les pipe-lines,—car il y aura des pipe-lines pour transporter le gaz à travers le Nord de l'Ontario jusque dans Québec, ainsi que vers le Sud ontarien,—mais également qu'il soit nettement déclaré que, désormais, tous les pipe-lines transportant le pétrole vers l'Est resteront en territoire canadien au lieu de passer par les États-Unis comme dans le cas qui nous occupe en ce moment.

Nous étudions un projet de loi qui rappelle encore une fois tous les aspects défavorables de la demande antérieure. Nous savons tous très bien qu'en définitive c'est la Commission, ou, en fin de compte, le Gouvernement qui décidera, et l'on ne devrait pas nous demander de rendre un jugement sur la constitution de sociétés en corporations. Je le répète, j'espère qu'au cours de la présente session le Gouvernement reconnaîtra qu'étant donné qu'il lui appartient en définitive, de concert avec la Commission, de prendre une décision à ce sujet, il reconnaîtra, dis-je, qu'il serait opportun de modifier la loi sur les pipe-lines, de manière à permettre la constitution en corporation, aux termes de la loi sur les compagnies, selon la procédure ordinaire.

La société à charte n'est ni plus ni moins importante que toute autre société du même genre. Tout Canadien, voire tout citoyen de n'importe quel pays, saurait très bien que cette charte n'est qu'une simple charte de société, et que sa valeur dépend en définitive de ce qu'on en fait. Dans le cas particulier qui nous occupe, ce qu'on en fera, en définitive, dépendra du Gouvernement. Je le répète, j'espère que, bien qu'il s'agisse d'une mesure d'initiative parlementaire, vu l'importance pour le public de la question qu'elle soulève, on nous fera une déclaration très nette d'un programme favorisant le Canada d'abord, pour ce qui est de l'utilisation de ces ressources et autres, et que ce programme sera exposé à l'occasion de la mesure dont nous sommes présentement saisis.

M. G. M. Murray (Cariboo): La commission américaine des services d'utilité publique entend actuellement (ou entendra dans quelques jours), à Washington, la demande de la *Westcoast Transmission Company,* qui désire obtenir l'autorisation de vendre du gaz aux États-Unis. A titre de représentant de la région d'où est tiré le gaz en cause, je signale à la Chambre combien il est grave d'invoquer la doctrine désuète selon laquelle il ne fallait pas commercer avec les Américains.

L'hon. M. Rowe: Qui l'invoque?

[M. Drew.]

M. Drew: Il n'en a nullement été question ici cet après-midi.

M. Whiteside: Le député l'a répété quinze fois.

M. Murray (Cariboo): Les marchés de Portland, de Seattle et d'autres débouchés des États de Washington et de l'Orégon sont essentiels à l'essor de l'industrie située au nord de la Colombie-Britannique. On a trouvé l'argent voulu et on a créé les moyens indispensables au financement du transport de ce gaz naturel à travers la Colombie-Britannique; le pipe-line desservirait Prince-George, Quesnel et d'autres villes canadiennes situées sur le parcours de la canalisation, qui irait ensuite jusqu'à Vancouver et New-Westminster.

Les ingénieurs ont établi que l'entreprise serait vouée à l'échec à moins qu'on n'autorise l'exportation du gaz excédentaire vers les marchés des États-Unis. Nous voyons que les mêmes arguments sont invoqués aujourd'hui devant la commission à Washington; on prétend que les habitants des États-Unis doivent être servis les premiers, qu'ils doivent faire venir leur gaz du Texas et de cette région des États-Unis, vers les marchés du Nord-ouest américain.

Tout ce qui est formulé à la Chambre ou publié dans la presse canadienne, et qui peut être considéré comme hostile aux États-Unis, sert d'arme à ceux qui essaient de prouver à ladite commission que la *West coast Transmission Company* ne doit pas avoir la permission d'entrer aux États-Unis où elle jetterait le trouble dans tout ce qui se rattache à ce vaste service d'utilité publique.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Je tiens à signaler que si à Washington on interprète mal la situation existante, le fait serait dû entièrement à la déformation que font subir à la vérité des observations du genre de celle que nous venons d'entendre. J'ai établi sans équivoque possible que nous sommes en faveur de l'exportation aux États-Unis du gaz ou de toute autre ressource naturelle, une fois que nos propres besoins seront satisfaits. Cela diffère du tout au tout de la thèse que vient de soutenir le député qui a la parole.

M. Murray (Cariboo): Je me borne à répéter ce qu'ont dit les sociétés du Texas qui cherchent à acquérir un monopole des marchés du nord-ouest des États-Unis et qui voudraient empêcher le gaz canadien d'entrer dans les États de Washington ou de l'Oregon.

M. Green: Le député ne sait-il pas que la société qui s'oppose, à Washington, à la demande de la *Westcoast Transmission Company, Ltd* est justement celle qui a présenté la demande de constitution en corporation que nous discutons aujourd'hui?

M. Murray (Cariboo): Je l'ignore complètement et cela ne m'intéresse d'ailleurs pas.

M. Drew: Ah?

M. Murray (Cariboo): Mais je m'intéresse au bien-être des habitants de la région de la rivière de la Paix, qui ont à cœur l'acceptation de la demande que la société canadienne a présentée à Washington. Car, si on ne lui permet pas de vendre son produit aux États-Unis, les trois trillions de pieds cubes de gaz resteront pour compte à la Colombie-Britannique septentrionale, qui ne pourra trouver de débouché pour ce gaz. La *Westcoast Transmission Company* et ses filiales se verraient ainsi obligées de sceller tous les puits qu'elles y exploitent depuis l'année dernière.

La société en question dépense un million de dollars par mois dans ma propre collectivité. Elle a favorisé l'activité, l'existence et la prospérité dans ces régions lointaines du nord-est de la Colombie-Britannique et du nord de l'Alberta. Ainsi donc, si sa demande est rejetée à Washington, l'avenir de l'industrie du pétrole sera bien sombre au Canada et un très dur coup aura été porté aux habitants de la Colombie-Britannique et aux milieux financiers du pays. Voilà pourquoi, on devrait au moins s'occuper de ces questions avec mesure.

Je ne vois aucun danger à commercer avec les États-Unis. Pourquoi ne leur vendrions-nous pas quelques barils de pétrole lorsqu'ils en ont besoin? Ignore-t-on que nous utilisons leur pétrole depuis cinquante ans? Nous devons nous conduire en bons voisins avec les États-Unis, manifester de la bonne volonté et ne pas employer, en cette enceinte ni ailleurs, d'expressions qui suscitent du ressentiment chez nos voisins du Sud.

(Sur la motion de M. Herridge, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Je rappelle aux députés qu'à huit heures la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

(*Texte*)

M. Bertrand: Monsieur l'Orateur, puis-je aussi mentionner les difficultés qu'éprouvent les citoyens des petites villes, même aux portes de Montréal, à obtenir des prêts. C'est là une situation qui doit être étudiée de près. Les citoyens des petites villes ou municipalités rurales doivent avoir le droit, comme les citadins, de bénéficier d'une loi qui a été adoptée non seulement pour une partie de la population, mais pour la population entière.

Sécurité sociale, mesures sociales, accès à la propriété, justice sociale, maintien de la production, haut degré d'emploi, salaires rémunérateurs, conditions de travail heureuses; ce sont là autant de points qui combattent, jour après jour, le communisme, et la sécurité sociale est un rempart naturel contre lui. Il n'y a pas de communisme là où règne l'aisance et où palpite le bien-être.

Dans le domaine si controversé des relations fédérales-provinciales, chacun souhaite un accord, et pour ma part, je souhaite que le gouvernement de Québec fasse, une fois pour toutes, des propositions concrètes. Il faudra que ce problème se règle une journée ou l'autre, d'une façon totale et complète. Pour ma part, je regrette que la province de Québec n'ait pas jugé à propos d'accepter pour une autre année, ou du moins jusqu'au moment d'une discussion prochaine plus fouillée, les octrois que le gouvernement fédéral réservait l'an dernier aux universités et qu'il a de nouveau mis à leur disposition cette année.

Seule la province de Québec les refuse. L'autonomie peut avoir sa place, mais il ne faut tout de même pas se creuser les méninges pour en trouver partout. Le gouvernement provincial ne doit pas perdre de vue le bien de la province qu'il administre, et ils sont nombreux les gens qui affirment que, sur le sujet, le premier ministre du Québec fait fausse route. Car, en refusant ces octrois, le gouvernement provincial adopte

un moyen très étrange de contribuer au bien de sa province. Québec n'accepte-t-il pas à l'heure présente les octrois du gouvernement fédéral, en faveur de l'enseignement technique et spécialisé? Cela veut-il dire que Québec a vendu l'enseignement technique et spécialisé à Ottawa? Pourrait-on affirmer que la province aurait vendu les universités au gouvernement d'Ottawa si elle les autorisait à toucher les subsides fédéraux? S'il faut attendre des années et des années avant que la question de la répartition des sources de revenus soit réglée entre Ottawa et les provinces, les universités auront le temps de fermer leurs portes. Dans le Québec, elles sont dans un pressant besoin d'assistance.

Dans *Le Progrès du Saguenay* de Chicoutimi, édition du 26 février 1953, le directeur de ce journal, M. Georges-Henri Dagneau, offre en éditorial des commentaires bien à point. Il écrit:

> Mais, il faut vivre en attendant. D'autre part, on semble redouter beaucoup la main-mise de l'État fédéral sur les universités par suite des subsides qu'il leur verserait. Toute main-mise de l'État sur l'enseignement supérieur est dangereuse. Aussi, le danger est-il égal si la main-mise vient de l'État provincial. Le Québec voudrait-il se réserver ce privilège à l'exclusion du fédéral?
>
> Au fond, il y a tout lieu de croire le danger moindre du côté du fédéral que du côté provincial, parce que, d'abord, on a l'exemple de Radio-Canada, qui a tout de même reconnu les droits des Canadiens français dans tout le pays; en second lieu, parce que la rivalité entre les deux pouvoirs crée une tension favorable qu'avec un peu d'attention, les universités pourraient exploiter au profit de leur indépendance. Tandis que laissées au pouvoir exclusif d'un seul, elles éprouveraient certainement plus de difficultés à maintenir leur souveraineté.

Et M. Dagneau termine son article par ces paroles que je fais entièrement miennes sur la question:

> Ce qui compte, ce n'est pas le patronage politique pour les contrats de construction ou pour placer tel ou tel homme de profession, partisan convaincu et méritant, mais c'est l'Université, avec une lettre majuscule, centre de recherches et de pensée au service de toute la nation.

Pour l'étude du problème de la répartition des sources de revenus, le gouvernement provincial a créé une Commission. Si la Commission accomplit son rôle, sans obéir au souci électoral et sans préjugés, il en jaillira des suggestions intéressantes. M. Léopold Richer, dans *Notre Temps*, signale que cette Commission arrive 8 ans trop tard. Le gouvernement provincial, depuis 8 ans, s'est contenté de "vaines et agaçantes palabres, d'attitudes négatives et stériles, de déclarations autonomistes d'un verbalisme évident", pour employer les expressions de ce journaliste montréalais.

Quoi qu'il en soit, les membres de la Commission sont des hommes que je reconnais compétents, éminents, intègres. Ils se mettront incessamment à la besogne. Ils deviendront des serviteurs du public et, comme tels, nous avons confiance que leur intégrité et leur compétence seront désormais voués au bien de leur province. On jugera l'arbre à ses fruits.

Monsieur l'Orateur, j'admire la façon prudente avec laquelle, dans le domaine international, le Canada fait face à ses obligations devenues impérieuses et pose des actes longuement étudiés et mûris. A titre d'observateur parlementaire aux Nations-Unies, l'automne dernier, j'ai eu l'occasion de constater que la délégation du Canada ne le cède à aucune autre des nations du monde. L'honorable M. Pearson est sans contredit une des personnalités les plus en vue, les plus remarquées et les plus remarquables du monde diplomatique moderne. Sa popularité est palpable. Il incarne, avec dignité et influence, la grandeur et la puissance du Canada. Comme président de la Septième Assemblée, il a été à la hauteur de la tâche, et le Canada en a gagné, par le fait même, un prestige additionnel. L'honorable Paul Martin, qui dirigeait la délégation canadienne, a montré une fois de plus ses brillantes qualités de diplomate, et la popularité dont il jouit lui-même auprès de toutes les délégations ajoute encore à la popularité du Canada à l'étranger. Les officiers du département, triés sur le volet, tous compétents et sérieux, forment une équipe qui, consciente de sa responsabilité et accotée par un personnel de choix, abat une immense besogne au nom et pour le prestige du pays.

La vie de nos représentants aux Nations Unies, et j'entends tout le personnel aux fonctions les plus diversifiées, est continuellement fiévreuse. Le travail est abondant et la tension continuelle. On travaille sans tenir compte des heures. Je signale en passant que les membres du personnel des Affaires extérieures, en mission à l'étranger, devraient être mieux rémunérés, et leur cachet de dépenses largement augmenté. Je comprends mal que l'on n'accorde à certains employés de bureau ou d'administration que le grade affecté à ceux qui sont titulaires de postes ordinaires de bureaux dans d'autres départements. La Commission du Service civil devrait créer une classe spéciale à leur endroit et, quand ils sont à l'étranger, tenir compte qu'ils sont à l'emploi d'un pays et que, comme tels, ils méritent, à cause de la confiance qu'on met en eux, des égards particuliers, une attention plus précise.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que les Canadiens veuillent changer de gouvernement. Les enquêtes tenues à travers le pays

indiquent toujours que le parti libéral l'emporte en prestige et en popularité sur les autres partis canadiens. C'est que l'administration que dirige M. St-Laurent est digne de l'approbation de la nation. On tentera de soulever des préjugés, on tentera de crier au scandale, on tentera de grossir de minimes incidents; mais on évitera de souligner que le Canada, sous l'administration St-Laurent, s'est affirmé devant l'univers comme une des nations les plus prospères qui soient, que nos mesures sociales sont parmi les meilleures au monde, que le progrès de la nation s'amplifie de mois en mois, que la paix règne dans nos murs et que le Canada s'achemine vers des succès qui font présentement l'envie des autres pays du globe.

Ce que les Canadiens veulent, c'est vivre heureux, avoir du travail, connaître des conditions de travail heureuses et toucher des salaires rémunérateurs, enfin, être protégés contre les hasards de la vie.

Dans un siècle où le luxe est devenu une habitude, où pour prendre un verre de liqueur on va payer jusqu'à un dollar sans lésiner, où l'on se paie ce que l'on veut, payer quelques taxes entrave-t-il la vie facile qu'est la nôtre?

Tout vrai Canadien admettra que c'est payer bon marché la liberté dont nous jouissons, les privilèges qui sont les nôtres, la protection du sol canadien, l'avancement de notre jeunesse, les mesures sociales qui empêchent le communisme de s'implanter chez nous, et le privilège ultime de pratiquer en toute sécurité notre religion et de continuer les traditions des ancêtres.

La défense nationale impose des obligations qui n'échappent à personne. Le progrès a mis les nations à la portée les unes des autres; si les sommes dépensées pour notre protection ont comme conséquence d'éviter la guerre et de maintenir la paix, même si elle est froide, notre pays aura néanmoins fait sa part. Il viendra une heure où les dépenses de guerre, sensiblement réduites par des espoirs de paix plus palpables, permettront de mettre à exécution, pour le bénéfice de la population, d'autres mesures de sécurité sociale, dont la plus importante me semble encore l'assurance-santé.

C'est ce qui me fait dire, en terminant, sans aucune arrière-pensée, ces derniers mots: Le comté de Terrebonne, que je représente à la Chambre des communes, continuera d'être libéral; le très honorable M. St-Laurent mérite ce témoignage des miens. Et il ne sera pas le seul à lui réserver ses faveurs personnelles. De fait, il en aura assez pour lui permettre de demeurer demain, et pour longtemps encore, à la tête de la nation.

M. J.-I. Rochefort (Champlain): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le discours prononcé par l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), le 19 février dernier, et après en avoir fait une étude approfondie, j'ai cru qu'il était de mon devoir de me rendre dans mon comté afin de sonder l'opinion des électeurs et de connaître leur appréciation relativement au budget.

Je dois vous dire que la réaction de la classe ouvrière et des agriculteurs de mon comté est entièrement favorable et satisfaisante, même si ceux-ci s'attendaient à obtenir un peu plus. L'idéal aurait probablement été d'obtenir des exemptions à montant fixe, mais il faut tenir compte de la situation internationale et des nombreuses lois sociales dont le gouvernement libéral a gratifié la population de notre pays.

Si l'on jette un coup d'œil sur les déclarations de la presse étrangère, on constate que celle-ci taxe de vraiment prodigieux, pour ne pas dire miraculeux, le tour de force qu'a effectué l'honorable ministre des Finances, n'en déplaise au député de Labelle (M. Courtemanche). Il reste un fait certain, c'est que le dernier budget a atteint toutes les classes de la société et produit un dégrèvement général.

Je n'entreprendrai pas de vous énumérer les nombreuses exemptions dont jouit la population du Canada. Qu'il me suffise de dire que le taux des taxes est revenu à la normale de 1949 et que les deux derniers budgets de l'honorable ministre des Finances ont diminué les taxes de plus de 513 millions de dollars. Évidemment, cela ne fait pas l'affaire des partis de l'opposition, dont la critique est une contradiction flagrante si l'on considère l'exposé de chacun.

Les uns disent: c'est un budget d'élection, favorisant donc les petits salariés, soit le plus grand nombre. Cela a été la première réaction de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell); d'autres disent: c'est le budget des riches; d'autres: c'est le budget des compagnies.

Je veux donc entreprendre, avec vous, une étude afin de prouver que personne n'a été oublié dans ce budget. Pour en faire la preuve, je vous transporte dans mon comté et, statistique en mains, je mets en évidence les bienfaits qu'apporte ce budget.

J'ai ici un journal qui déclarait, jeudi de cette semaine, que dans ma seule région, c'est-à-dire la Mauricie, un seul train de chemin de fer transportait tous les jours plus

de 4,000 tonnes de papier-journal. Si l'on considère que ce papier-journal se vend $125 la tonne, on peut dire que la production de ce papier dépasse $500,000 par jour. Chez moi, au Cap-de-la-Madeleine, et à Trois-Rivières, on fabrique 2,500 tonnes de papier-journal par jour, ce qui représente plus de $300,000, et 2,500 ouvriers qui y travaillent en retirent plus de $100,000 par jour de salaire.

Au Cap-de-la-Madeleine, sur 5,941 salariés, en 1950, le nombre des payeurs de taxes a été de 2,300 seulement. C'est-à-dire que 3,641 personnes ne payant aucun impôt, 60 p. 100 des travailleurs masculins et féminins de cette ville ne sont pas sujets à l'impôt et, de fait, n'en ont pas payé. Quant aux 2,300 qui ont payé de l'impôt, ils ont versé $320,000 sur un revenu déclaré de $6,436,000, soit une proportion de $1 par $20 de salaire. Depuis ce temps, le Gouvernement a fait disparaître la surtaxe de 20 p. 100 pour la défense nationale; de plus, les ouvriers de mon comté ont vu leur salaire haussé de 12 p. 100 en 1952. J'ai ici un extrait de journal où l'on écrit que les employés des usines à papier de mon comté obtiennent une hausse de salaire de 10 p. 100, à compter du 1er mars 1953 et de 6c. l'heure rétroactive au premier mai 1952. A tout cela s'ajoute la récente réduction des taxes de 11 p. 100, qui doit prendre effet le premier juillet 1953.

Les ouvriers employés à la fabrication du papier, dans mon comté, gagnent de $60 à $150 par semaine et, lorsqu'ils ont déduit de leur revenu les exemptions auxquelles ils ont droit pour eux et ceux qui sont à leur charge, leurs dons aux œuvres de charité, leurs frais de maladie et d'hôpitaux, on constate qu'une grande proportion, soit 60 p. 100 de ces ouvriers, ne paient aucun impôt, tandis que les autres paient un impôt modéré, lequel a toujours décru d'année en année avec les derniers budgets.

De plus, le Gouvernement ayant réussi à faire face à l'inflation, le coût de la vie a diminué de 2 p. 100, ce qui a amené une baisse générale du prix des vivres et des vêtements. Il en est de même dans toutes les industries de mon comté, où l'échelle de salaire est de 300 à 400 p. 100 plus élevé qu'elle ne l'était durant la période où le parti tory a dirigé les destinées du pays, soit de 1930 à 1935.

Comparons maintenant les salaires gagnés aujourd'hui avec ceux que l'on a connus durant la période de famine, de disette, de misères et de dettes, pendant laquelle le parti conservatur dirigeait le pays de 1930 à 1935. Je rencontrais cette semaine un ouvrier, surintendant d'une machine à fabriquer le papier-journal, qui gagnait $48 par mois en 1932, parce que le moulin n'était en activité que deux jours par semaine; ce même ouvrier, avec un régime libéral à la tête du pays, touche un salaire de $860 par mois. Cet ouvrier gagne $4,000 de plus que le député du comté. Évidemment, il paye de l'impôt, mais il est content d'en payer parce qu'il peut le faire, alors qu'il crevait de faim du temps des conservateurs. Aujourd'hui, cet ouvrier accumule des épargnes considérables qui s'accroissent tous les jours; il est propriétaire de sa maison; il a des enfants aux études; il a un fils à l'université; il possède même son automobile; il sait maintenant ce qu'est le bien-être, le confort et l'aisance, pendant qu'autrefois, avec les conservateurs, il n'avait connu que la misère, la famine, les dettes.

Allez demander à cet ouvrier, même s'il paye de l'impôt, s'il changerait son état actuel contre celui des périodes de 1930-1935. Il en est de même pour tous les ouvriers du comté de Champlain et, ne l'oublions pas, l'échelle des salaires a plus que doublé au cours des dernières années dans toutes ces industries. Et pourtant, 60 p. 100 de tous ces ouvriers ne payent aucun impôt. Comment peut-on dégrever le gagne-petit s'il ne paye même pas d'impôt?

Le salaire minimum que l'on paye dans les moulins à papier, depuis le 1er mars dernier, est $1.38 l'heure et le salaire maximum est $2.95 l'heure, ce qui fait près de $24 par jour. Les conditions de travail sont excellentes. Cet ouvrier bénéficie de 3 semaines de vacances payées. Il souscrit à un fonds de pension. En cas de maladie et d'hospitalisation, il bénéficie d'un secours spécial ainsi que les membres de sa famille. Les soins du médecin et d'une garde-malade lui sont prodigués gratuitement dans son usine. Allez demander à cet ouvrier s'il changerait le régime du gouvernement libéral actuel contre celui des "pitons de secours direct", du refuge Merling, de l'œuvre de la soupe, grande institution du parti conservateur au pouvoir de 1930 à 1935.

Je pourrais entrer dans toutes et chacune des usines de mon comté et j'y verrais les mêmes conditions de travail, les mêmes salaires et les mêmes bonnes relations entre employeurs et employés.

Mon comté compte 3 moulins à papier-journal, 3 usines de sacs à papier, une énorme usine de papier métallique que l'on projette d'agrandir prochainement, 2 usines de préparation de matières abrasives, une dizaine d'industries textiles, une usine à chaussures, 6 manufactures de gants, des fonderies et plus de 40 industries privées. Toutes ces usines sont en pleine activité. Les salaires varient entre 90c. l'heure et $2 l'heure.

Voilà une prospérité qui n'est pas factice, et le gouvernement libéral de ce pays n'est pas étranger à cette prospérité. Ses œuvres ne se résument pas à des querelles à base de favoritisme politique, de politique d'enrichissement pour un groupe d'amis ni d'une caisse électorale débordante.

Au début de la session, le premier ministre (M. St-Laurent), signalait à la Chambre que s'il fallait donner suite aux recommandations du chef de l'opposition et de ses lieutenants, les taxes doubleraient. Après avoir énuméré toutes les dernières demandes du parti conservateur, le premier ministre disait qu'il faudrait hausser sinon doubler les taxes s'il fallait donner suite à toutes les demandes de l'opposition. De plus, il déclarait qu'il en résulterait un déficit d'un demi-milliard par année.

Les quelques membres composant l'opposition conservatrice du Québec, soutenus qu'ils sont par les indépendants, se considèrent sans chef et sans programme. Ils essayent de discuter des questions provinciales et viennent dans cette Chambre débiter des discours qu'on a presque textuellement lus dans les journaux ou entendus dans une législature qui n'est pas la Chambre des communes. Les électeurs de ces comtés leurs ont-ils confié un mandat fédéral ou provincial? Leurs électeurs seront justifiés de leur demander s'ils n'ont pas détourné à des fins personnelles le mandat fédéral qui leur a été confié? Et je leur poserai simplement cette question: Si le parti qu'ils défendent actuellement était au pouvoir, ces hommes travailleraient-ils à soutirer les revenus du pays pour les détourner et les diriger vers les provinces?

On a raison de douter du sérieux de leurs arguments et de considérer plutôt leurs exposés comme une farce. On est en droit de se demander si ces faux autonomistes ne sont pas plutôt en quête de fonds électoraux en vue de se faire élire dans leurs propres comtés. Ces gens recherchent-ils véritablement dans cette Chambre le bien du Québec; on a toutes les raisons d'en douter.

La sauvegarde des intérêts de notre pays et de notre province en particulier est plus assurée entre les mains du premier ministre actuel du pays qu'entre celles de ces gens. Les intérêts du pays sont mieux protégés par le parti libéral que par aucun autre parti. La justice des lois sociales du gouvernement libéral en est la preuve.

Qu'on me dise en quoi le Québec a été traité injustement. Qu'on m'indique l'endroit où le traitement des nôtres a été inférieur à celui des autres provinces. Le pouvoir central ne doit-il pas continuer de conserver ses propres sources de revenus, lesquelles lui sont dévolues par la constitution, et cela pour continuer à aller de l'avant dans sa politique de législation sociale, de protection de notre pays contre les ennemis de l'extérieur et, surtout, afin d'accorder un traitement égal à toutes les provinces en ce qui concerne le domaine fédéral? Prenons garde à ces faux prophètes qui tentent, par ce moyen, de dissimuler le peu d'influence qu'ils exercent dans cette Chambre et auprès de l'électorat de notre pays.

L'opposition a son utilité et elle doit exister, mais autant qu'elle joue le rôle qui lui est propre, qu'elle demeure dans un domaine qui est le sien, en l'occurrence le domaine fédéral et exclusivement celui-là, objet de son mandat. Pour prouver la sincérité du parti libéral et de son chef actuel, écoutons ces deux déclarations du premier ministre; il faisait la première le 7 août 1948:

> Le Canada devrait être une union politique de deux grandes races, préparée par des hommes de vision, de tolérance, une union au sein de laquelle les deux associés conserveraient leur caractère essentiel, leurs relations, leur langue et leur culture.

Peut-il exister un témoignage plus grand et plus sincère que cette déclaration du chef du pays? Écoutons cette autre déclaration que faisait le premier ministre le 28 octobre 1952:

> A mon sens, le parti libéral a pour objet de maintenir l'unité et la sécurité de notre pays, patrie d'un peuple libre. Après la sécurité du pays, c'est de la liberté et du bien-être du particulier et de la famille que doit surtout se préoccuper le gouvernement.

Peut-il exister une plus grande manifestation de foi, d'honneur, de droiture et d'attachement aux siens que celle que comportent ces paroles du chef libéral, dirigeant actuel du gouvernement de notre pays?

L'opposition demande d'alléger le fardeau des taxes, mais en même temps elle réclame le paiement de pensions et de subsides qui, du même coup, nécessiteraient l'augmentation des impôts. Conséquence: déficit variant entre un demi-milliard et un milliard par année si l'on donnait suite à ces demandes.

Voyons maintenant ce qui se passe du côté des libéraux. La dette nationale a été diminuée de 2 milliards et quart depuis 1946. Voilà ce qu'on appelle de l'administration. Voilà ce qu'on peut qualifier de politique stable par un gouvernement stable.

Le parti conservateur prétend que le budget favorise les compagnies; il disait le contraire l'an dernier. Ajoutons à cela, et tous devront l'admettre avec moi, que ce sont les compagnies qui soutiennent nos populations et font vivre la presque totalité de nos ouvriers en leur procurant un salaire. Que l'on ferme l'usine et nos ouvriers n'auront que la misère pour partage. L'heure était venue pour le

gouvernement libéral d'aider l'industrie et on y a pensé dans le dernier budget. Grâce à ces nouvelles exemptions, ces compagnies pourront continuer de progresser, de s'améliorer, de prendre de l'expansion, et partant, d'agrandir leurs usines, ce qui veut dire qu'ils pourront fournir de l'emploi à un plus grand nombre d'ouvriers.

Il n'existe point de domaine où le gouvernement libéral actuel ne continue de fournir de l'aide au peuple canadien. Un gouvernement qui paie 348 millions par année en allocations familiales, dont près de 2 millions dans mon comté; est-ce cela que le parti conservateur progressiste qualifie de gaspillage et d'extravagance? Un gouvernement qui paie 344 millions de pension aux vieillards, dont près de 2 millions dans mon seul comté; est-ce encore cela que le parti conservateur progressiste qualifie de gaspillage et d'extravagance? Un gouvernement qui paie 48 millions en subventions pour l'hygiène, dont 30 millions par année pour les constructions d'hôpitaux,—mon comté, pour ma part, a reçu un octroi de $139,500 pour l'hôpital Cloutier du Cap-de-la-Madeleine, payé comptant, —est-ce cela les extravagances et le gaspillage du gouvernement dont parle le parti conservateur progressiste?

A ce sujet, je dois vous dire que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) m'écrivait cette semaine pour me dire que le premier octroi avait été versé le 4 décembre 1951 et qu'on l'avait remis aux religieuses 5 mois plus tard; la balance de $34,875 a été envoyée par le Ministère le 20 octobre 1952. Dimanche soir dernier, les religieuses m'ont appris que le solde de l'octroi ne leur avait pas encore été remis.

Le gouvernement libéral ne s'en tient pas là. Il paie sa quote-part des pensions aux vieillards âgés de 65 à 70 ans. Le gouvernement actuel paie sa quote-part des pensions aux aveugles; toutes les classes de la société bénéficient des lois sociales du gouvernement libéral actuel. Il ne reste plus qu'à fournir une aide aux invalides; encore là, le gouvernement ne tardera pas à aller de l'avant. Voilà ce qu'on appelle légiférer pour le peuple.

Dans d'autres domaines, le gouvernement est prêt à fournir de l'aide, particulièrement à nos universités, dont la situation est devenue critique par suite du refus du gouvernement provincial d'en accepter. Tout récemment, je causais avec un professeur qui diffuse l'enseignement depuis 20 ans dans une de nos universités. Son traitement, qui était de $800 par année, a été porté l'an dernier à $3,300, grâce aux octrois du gouvernement fédéral. Malheureusement, il a appris que cette année son traitement redeviendrait ce qu'il était avant cette augmentation.

Nos professeurs d'universités, grâce à l'aide fédérale, avaient touché pour la première fois, l'an dernier, un traitement équitable. Ne soyons pas surpris s'il y a des déserteurs dans les rangs du corps professoral par suite du refus du gouvernement provincial d'accepter cette aide. Le gouvernement de la province de Québec portera l'entière responsabilité du recul subi par ces universités. Comment se fait-il qu'on accepte les octrois pour la construction d'écoles techniques, d'arts et métiers, et de papeterie, lesquelles relèvent tout de même du domaine de l'éducation? Cet octroi devient un subside commode pour pratiquer le favoritisme politique dans les contrats sans soumission pour la construction d'écoles. Actuellement, le gouvernement fédéral fournit plus de $275,000 à la construction d'une école d'arts et métiers dans mon comté, au Cap-de-la-Madeleine. Le député provincial a déclaré publiquement qu'il caressait ce projet depuis 2 ans; et pourtant, durant cette période, il avait complètement oublié de demander des soumissions. C'était en vue de favoriser l'un de ses amis en lui octroyant ce contrat juste après les élections provinciales.

Le gouvernement du pays fournit sa quote-part aux bourses d'étude destinées à nos étudiants universitaires et à ceux des écoles spécialisées; et pourtant, ceci relève du domaine de l'éducation, et l'on accepte encore ces octrois pour les faire servir, dans certains cas, à des fins de favoritisme politique.

De plus, le Gouvernement dépense actuellement beaucoup d'argent pour venir en aide à nos anciens combattants. Sa contribution au progrès de la Société centrale d'hypothèques a permis la construction de 300 nouvelles maisons au Cap-de-la-Madeleine. Le gouvernement libéral encourage les coopératives et elles progressent rapidement; cependant, il devrait étudier l'à propos de diminuer quelque peu le versement initial, afin de permettre aux ouvriers de se procurer des maisons familiales.

Les travaux publics aident aussi les gens de nos comtés, particulièrement en construisant des murs de soutènement.

La cour de triage qu'exploite actuellement le ministère des Transports, à Garneau, fournit de l'emploi à plus de 200 personnes. Je demande à l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) d'exploiter davantage ce point central, qui est le point de rencontre du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, pour tout le commerce provenant de l'Abitibi, du lac Saint-Jean, de Montréal et de Québec.

A mon sens, le service que nous fournit le ministère des Postes est presque parfait; cependant, je demande à l'honorable ministre des Postes (M. Côté) de rétablir, si possible, le service de deux livraisons par jour. La population de nos villes apprécierait beaucoup pareil geste.

L'aide du gouvernement libéral d'Ottawa ne se limite pas aux villes et aux ouvriers, mais s'étend aussi aux agriculteurs. Le gouvernement, grâce à sa loi de soutien des prix, aide le pays tout entier, mais surtout la classe agricole. Il y a lieu de féliciter le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui, par sa prévoyance, a prévenu une disette de beurre au cours de l'hiver et une augmentation du prix de ce produit laitier. Le gouvernement libéral d'Ottawa fournit de l'aide aux cultivateurs en payant le transport du grain et des moulées vers l'Est du pays; il paye aussi une prime sur le porc à bacon. Le ministère de l'Agriculture aide l'industrie laitière, par sa loi sur les entrepôts frigorifiques, par la loi en vertu de laquelle il défraye 50 p. 100 du coût de construction des bâtisses et de l'équipement lorsqu'il y a amalgamation de fromageries, et aussi au moyen de subventions aux expositions. A cette fin, je demanderais au Gouvernement de modifier la loi de façon à accorder une aide plus efficace aux expositions de la classe B, car ces dernières n'ont presque pas de revenu et elles en ont un besoin beaucoup plus pressant que les expositions de la classe A. Ce sont autant de domaines où le gouvernement fédéral vient en aide à l'agriculture. Je tiens à signaler aussi la collaboration intime du ministère du Commerce avec les autres ministères; c'est lui qui procure à nos agriculteurs, à nos industriels et à nos commerçants les débouchés commerciaux avec les pays étrangers, et cela, en vertu d'accords et de traités signés avec ces derniers. Il n'est point de classe qui ne bénéficie des avantages de la politique du Gouvernement, de son premier ministre actuel, des membres de son Cabinet et des députés libéraux.

La loi sur l'assurance-chômage est la création du parti libéral. Grâce à elle, le sans-travail peut, tous les jours qu'il est sans emploi, puiser à même le fonds de cette assurance. On a élargi considérablement les cadres de cette loi, puisque tous les emplois sont maintenant devenus assurables. On a haussé le montant des prestations. On a diminué le nombre de jours d'attente. Le travailleur saisonnier n'a pas été oublié par le gouvernement libéral du premier ministre actuel. L'établissement de prestations supplémentaires fut, dès son avènement au pouvoir en 1949, l'un des premiers gestes du premier ministre, geste très bien accueilli par les bûcherons de mon comté.

Je veux ici, monsieur l'Orateur, parler pendant quelques instants d'une large proportion de travailleurs de mon comté occupés, durant les mois d'hiver, à la coupe du bois. De 1930 à 1935, période où le pays fut dirigé par un gouvernement conservateur, les bûcherons de mon comté gagnaient $18, $20 ou $25 par mois. La nourriture laissait à désirer. Ils étaient mal logés. Les conditions de travail étaient difficiles. Aujourd'hui, ces mêmes bûcherons reçoivent de $15 à $30 par jour. C'est-à-dire qu'ils obtiennent $7.50 la corde de bois et plusieurs coupent, grâce à l'outillage moderne, jusqu'à 4 cordes de bois par jour.

Demandez à ces gens de mon comté s'ils sont prêts à changer de gouvernement. Ils n'ont pas encore assez vieilli pour avoir oublié leur expérience de 1930 à 1935, alors que le pays a subi, sous un régime conservateur, un recul dans tous les domaines. Les jeunes de mon comté ne peuvent oublier les bienfaits que leur a procurés notre gouvernement. Les vieillards de mon comté et ceux de tout le pays exprimeront eux aussi à jamais leur reconnaissance au premier ministre qui leur a donné, pendant son administration, la loi de l'assistance à la vieillesse. Ce fut là l'un des premiers gestes du premier ministre actuel.

La classe des travailleurs de mon comté, et du pays tout entier, se souviendra longtemps encore du gouvernement libéral qui maintient, à un si haut niveau le commerce extérieur et intérieur, leur permettant ainsi de gagner des salaires qui se comparent favorablement à ceux qui sont payés aux États-Unis. Les agriculteurs partagent également cette prospérité.

Le récent voyage qu'a fait le très honorable ministre du Commerce (M. Howe) en Amérique latine ouvre à l'infini les portes à nos agriculteurs et à nos industriels. Déjà nous en ressentons les premiers effets.

Je ne voudrais pas dire, cependant, que tout est parfait. La situation mondiale demeure tendue.

Croyez-vous qu'un nouveau gouvernement amènerait la disparition des taxes? Où est le programme d'ordre pratique que nous offre le parti conservateur?

On critique le département de la Défense nationale et de la Production de défense. Disons, tout d'abord, que grâce à ce programme des centaines de millions sont payés en salaires à nos ouvriers canadiens. Le gouvernement libéral s'est heureusement tracé un programme défensif à l'intérieur comme à l'exté-

rieur du pays. Quarriverait-il si, par malheur, notre pays était victime d'une attaque surprise et que nous n'étions pas prêts? J'entends déjà les membres du parti conservateur s'écrier que le gouvernement libéral n'a pas été extravagant mais bien imprévoyant.

Le Gouvernement ne se présente pas devant nous en faussant la vérité; son bilan est tout à notre honneur et nous devons en être orgueilleux. N'ajoutons pas foi à ces esprits brouillons qui ne savent plus que faire pour essayer de sauver les derniers vestiges d'un parti Tory actuellement mourant en langueur. Ces gens-là ont fait grand état du rapport Currie. Pourtant, ils n'ont même pas ouvert la bouche lorsque, au comité des dépenses de guerre, ils se virent en face de l'auteur même de ce rapport.

Le gouvernement libéral, qui représente le sentiment canadien partout dans toutes les provinces, préserve la paix. Nous devons être prêts à toutes les éventualités afin d'empêcher l'ennemi de s'implanter chez nous, comme la chose s'est produite en certains pays d'Europe. Nous sommes maîtres chez nous et nous entendons le demeurer pour toujours. Seul le parti libéral offre actuellement le plus de garantie en cette matière. Il est le seul parti qui prêche l'unité nationale en notre pays et il est le seul qui représente réellement cette unité. Le peuple canadien est heureux et vit heureusement. Nos travailleurs continuent d'accumuler leurs économies dans les banques, c'est un grand signe de prospérité et, loin de diminuer, elle s'accroît d'année en année.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement libéral mérite toute notre confiance et le beau comté de Champlain, comme le pays tout entier, saura lorsqu'aura sonné l'heure de se prononcer lui accorder encore longtemps cette confiance.

(Traduction)

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ontario): Monsieur l'Orateur, de nombreux discours ont été prononcés au cours du débat actuel, mais un grand nombre d'entre eux étaient de nature politique et servaient de préliminaires à la grande épreuve. Un grand nombre de députés estiment probablement que l'occasion qui se présente sera la dernière qui leur permettra de traiter des sujets qu'ils choisissent à leur gré avant les prochaines élections.

M. Sinnott: Quel sujet traiterez-vous dans votre discours?

M. Dickey: Faites-en un bon.

M. Hodgson: Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est entré dans la course politique. Il a mis ses souliers de course, abandonné le petit trot pour prendre le grand galop. Suivant son habitude, il a parlé des années 30. Il a dit qu'il est venu ici en 1930 écouter l'exposé budgétaire. Je lui dirai qu'il aurait dû venir en 1929, quand les provinces demandaient au gouvernement fédéral de leur venir en aide durant la crise. C'est à cette occasion que feu le très honorable Mackenzie King a prononcé son fameux "discours des cinq sous". Il a dit alors qu'il ne donnerait pas cinq sous à une province dirigée par un gouvernement conservateur.

M. Studer: Ce n'est pas la seule pièce de cinq sous dont nous ayons entendu parler.

M. Hodgson: Ce qui prouve que la crise n'a pas sévi uniquement durant les années 30. Les libéraux l'ont connue pendant environ douze à quinze mois, puis ils ont jugé qu'ils en avaient assez, ou du moins c'est la population qui a jugé qu'elle en avait assez d'eux.

Le ministre a dit que durant les années 30, le prix moyen de chaque bovin vendu aux enclos de Regina était de $69.50. Toutefois, il n'a pas dit ce qui s'est passé en 1937, alors que nous avions un gouvernement libéral en Saskatchewan et un gouvernement libéral à Ottawa et que le ministre actuel de l'Agriculture faisait partie du cabinet. Cette année-là, le prix du bétail est tombé à $10.50 par tête en moyenne. Il a oublié de nous le dire.

M. Wood: En quelle année?

M. Hodgson: En 1937.

M. Wood: Je pense que l'honorable député fait erreur.

M. Hodgson: Une foule d'idées de l'honorable député ne sont pas justes.

M. Wood: Je le sais.

M. Hodgson: La citation est exacte.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Hodgson: Le ministre a dit également que pendant qu'il écoutait l'exposé budgétaire, il s'est retiré à la tribune derrière un pilier, puis il a parlé de l'habit du premier ministre. Je regrette que le ministre de l'Agriculture ne puisse porter l'habit; toutefois, il ne devrait pas être jaloux de quelqu'un qui peut le porter. Il pourrait néanmoins s'y essayer et si la queue-de-morue est trop longue, il pourrait toujours la faire porter par un page pour ne pas la traîner dans la fange politique qu'il remue toujours. Il ferait bien, je crois, de s'en aller au troisième but. Il y est peut-être rendu d'ailleurs. Il ferait mieux de compléter le circuit jusqu'à un beau siège moelleux, au Sénat, parce que si l'on en juge par les nouvelles qui viennent de sa circonscription il ne sera pas si agile et ses discours vides ne donneront pas les mêmes résultats que par le

passé. Il se cachera, non pas derrière un pilier de béton, mais dans les joncs, sur les marais des bords de la Saskatchewan, derrière la longue liste de promesses qu'il a faites à propos du grand barrage de la Saskatchewan-Sud.

M. Sinnott: Le député votera-t-il pour la CCF.

M. Hodgson: Ces paroles semblent vous agiter un peu. Si vous en souffrez trop, je vous conseille de prendre un calmant.

Quand le ministre des Finances (M. Abbott) s'est levé pour son exposé budgétaire, les libéraux l'ont accueilli en faisant claquer leurs pupitres. Ce fut une bruyante ovation. On aurait dit que le petit prince Charles avait fait son entrée à la Chambre des communes. Apparemment cependant, depuis que les députés ont eu le temps d'examiner ce document, le bruit s'est calmé. Le ministre nous a servi de belles phrases car il a une façon à lui de présenter son budget à la population. Il a parlé de tous ces excédents et, depuis ce temps, plusieurs orateurs libéraux ont dit que ces excédents seraient affectés à la réduction de la dette. C'est excellent mais, malheureusement, en dépit de plusieurs excédents et en dépit de toutes les réductions dont le ministre a parlé, la dette nationale s'est accrue d'environ huit milliards depuis 1939. Nous avons donc une nouvelle méthode de comptabilité, une des huit, sans doute, du ministère de la Défense nationale.

M. Sinnott: Tournez la page.

M. Hodgson: Non, je ne lis pas une revue, comme l'a fait le député de Springfield (M. Sinnott).

M. Sinnott: On le dirait bien!

M. Hodgson: Il ne peut même pas lire comme il faut.

M. Dickey: Il n'en reste pas moins que vous lisez un discours préparé d'avance.

M. Argue: Vous pouvez bien parler!

M. Hodgson: Je ne suis pas obligé de lire ce que j'ai à dire. Je passe maintenant à l'ouvrier ordinaire. Voyons quel sort lui est réservé au chapitre de l'impôt sur le revenu. Je veux parler de celui qui gagne environ $2,400 par année, ou de 90c. à $1.10 l'heure.

M. McCusker: Combien payez-vous?

M. Hodgson: On trouve dans cette catégorie, la masse des travailleurs qui exécutent les travaux ordinaires. Ce sont bien eux qui sont le moins en mesure de verser l'impôt sur le revenu. En ce qui a trait à cet impôt, le ministre des Finances l'a réduit de tout un dollar par année.

En outre, dans le domaine des impôts municipaux, bien que le gouvernement fédéral perçoive 71·9c. sur chaque dollar prélevé en impôt au Canada et qu'il ne laisse qu'environ 28c. aux provinces, aux comtés, aux municipalités et aux autres autorités fiscales, il n'a pas jugé à propos de venir en aide aux contribuables surchargés des municipalités.

Les frais de l'enseignement ont augmenté. Bien que nous ayons des entreprises de logement, le gouvernement fédéral n'a jamais déclaré: "Vu que la population s'est accrue chez vous, il vous faudra construire une école. Nous vous aiderons à ériger cette école ou nous vous accorderons de l'aide sous une forme ou sous une autre."

J'affirme aussi qu'on aurait pu supprimer la taxe de vente dont sont grevées les machines que les municipalités utilisent. L'eut-on fait, la municipalité où j'habite aurait épargné environ $6,000 cette année et, dans les conditions actuelles, cette aide aurait été importante.

Au cours des années 30, alors que la situation était réputée si pénible, le gouvernement fédéral a payé intégralement les secours dans la municipalité où j'habite. Aujourd'hui, cependant, ce gouvernement n'accorde pas un sou pour venir en aide à la municipalité ou aux indigents.

M. Sinnott: Et les services sociaux?

Une voix: Et les allocations familiales?

M. Hodgson: Si l'on en juge d'après les remarques de certains d'entre vous là-bas, vous devriez recevoir des allocations familiales. Il y a longtemps que j'ai entendu à la Chambre des paroles aussi puériles que les vôtres. Ce sont des propos sans importance de personnes d'un petit esprit.

Il y a quelques années le Gouvernement a envoyé des circulaires à toutes les écoles, bien qu'il n'ait jamais offert de venir en aide financièrement aux écoles publiques ni à toutes autres écoles. Ces circulaires ont été envoyées à tous les instituteurs puis remises aux enfants. On y indiquait qu'acheter des timbres d'épargne de guerre, c'était s'acquitter d'un devoir de patriotisme. Les enfants ont donc tous, les miens compris, acheté des timbres d'épargne de guerre. Le Gouvernement garantissait: "Pour chaque montant de quatre dollars que vous placez en timbres vous recevrez cinq dollars dans sept ans." L'intérêt était donc de 2¾ p. 100 pour la période. Mais en petits caractères on indiquait au dos du certificat de $5 que le montant ne serait pas remboursé dans sept ans, mais sept

ans et demi plus tard. Autrement dit, le Gouvernement pouvait utiliser les fonds pendant une période supplémentaire de six mois avant de les rembourser.

N'était-ce pas là tromper les enfants? Est-ce ainsi qu'on enseigne de bons principes aux enfants de nos écoles? Les enfants ont ensuite touché ces certificats durant les quelques dernières années. Mais n'oubliez pas qu'ils ont maintenant 18, 19 ou 20 ans. C'est à ces jeunes gens qu'on demande maintenant de s'engager dans l'armée. Le Gouvernement les a trompés en leur vendant ses timbres d'épargne de guerre. Vont-ils faire de nouveau confiance au Gouvernement? Il n'est pas étonnant qu'il ait du mal à recruter des effectifs; les jeunes de notre pays ont perdu confiance en lui. Ils ne s'engagent pas à la cadence des années précédentes ou comme dans les guerres antérieures. La prétendue guerre froide actuelle a un front de 155 milles; peut-on dire vraiment que c'est une guerre froide? En 1914, on aurait cru que c'était une vraie guerre. Le Gouvernement peut tromper les jeunes une fois. Ces jeunes lui pardonneront peut-être mais ils n'oublieront pas.

M. Sinnott: L'honorable député devrait le savoir.

M. Hodgson: Ce n'est pas tout. Ces jeunes ont placé $4 et le Gouvernement leur a dit que c'était le meilleur placement. Maintenant ils découvrent que l'État les rembourse avec un dollar qui ne vaut plus que 40c. On ne leur avait pas dit qu'il y aurait une inflation. Le grand public a été traité de la même façon et cet état de choses dure depuis longtemps. Combien de temps encore le Gouvernement réussira-t-il à s'en tirer, je ne le sais pas. Aujourd'hui, les enfants ne peuvent même s'acheter une boisson gazeuse de 5c.

Lorsque j'étais tout jeune homme, j'ai travaillé dans le bois pour le compte d'une grosse société. Le printemps on nous congédiait et lorsque nous travaillions on nous payait $1.10 la corde. Le gouvernement actuel me rappelle cette grosse entreprise. Si je travaillais très fort soixante ou soixante-cinq heures par semaine, je pouvais rapporter à la maison $1.25 par jour. Cette société n'a pas songé un seul instant au travailleur.

Dans le *World* de Toronto, maintenant disparu, j'ai vu une grande annonce publiée par cette société révélant qu'elle versait un dividende de 5½ p. 100 deux fois par an, soit un total de 11 p. 100. Je travaillais cependant à raison de $1.25 par jour. Pendant que je travaillais à ce salaire les employés supérieurs touchaient de forts traitements et des dividendes annuels de 11 p. 100 étaient versés. S'il y avait eu alors des syndicats ouvriers, ou même un parti communiste, peut-être y aurais-je adhéré. Lorsqu'on voit une société considérable et riche comme celle-là qui n'a aucun égard pour la main-d'œuvre, une société qui tire tout ce qu'elle peut de ses employés, on se rend compte qu'elle ne mérite guère d'égards.

Le Gouvernement adopte la même attitude à l'égard du contribuable. Songe-t-il aux jeunes gens du Canada? Non, il se demande à quel point il peut imposer leur revenu, quel fardeau ils peuvent supporter, et combien de temps ils paieront sans se joindre au parti communiste ou à d'autres organismes révolutionnaires. S'il y a du communisme au Canada, le gouvernement actuel peut en prendre sa part de responsabilité autant que tout autre organisme depuis la Confédération.

Le récit que j'ai fait des conditions de travail révèle l'état de choses qui a poussé les ouvriers du Canada à se former en syndicats. L'autre soir, l'honorable député de Springfield n'a pas parlé en termes très aimables des syndicats ouvriers. Il s'est élevé contre les gros traitements que les syndicats versent à leurs chefs. Je tiens à lui dire que les syndicats ouvriers sont un des plus précieux éléments d'actif que notre pays ait jamais eus. C'est uniquement grâce à eux que le niveau d'existence des travailleurs a été relevé. Ce qu'ils ont fait pour le Canada est tout à leur honneur.

J'ajoute que dans toute industrie,—exploitation forestière, minière ou que sais-je,—on obtient de meilleurs résultats quand les travailleurs font partie de syndicats. Je reconnais que certains chefs ouvriers n'ont guère donné satisfaction mais nous savons que certains d'entre eux ont été expulsés à cause de leur activité communiste. Tant mieux pour les syndicats.

On peut en dire autant des groupements agricoles. On les a constitués parce que les prix des produits de la ferme étaient insuffisants. Les abattoirs et autres puissants établissements achetaient à bas prix. On pourrait dire qu'aujourd'hui qu'il n'y a que les prix des produits agricoles qui ne soient pas fixés. Le cultivateur est le qui doive payer le prix fixé, pour ses chemises ou pour n'importe quel autre produit. Pourtant, quand c'est lui qui vend, il lui faut demander quel prix on veut bien lui accorder.

On pourrait faire beaucoup pour les cultivateurs canadiens. J'ai reçu plusieurs lettres de municipalités au sujet des taxes municipales et des immeubles, notamment des bureaux de poste, qui relèvent du ministère des Travaux publics et ne sont assujétis à aucun impôt municipal. Pour ce qui est des bureaux de postes et des gares de chemin de fer, nous savons que, dans bien des cas, ils

sont occupés par des concierges, des maîtres de poste ou des contremaîtres. Leurs enfants vont à l'école et il faut fournir tous les services requis dans une municipalité, trottoirs, etc. Il est temps que le Gouvernement décide de venir en aide aux municipalités dans ce domaine. Prenons le problème de l'hospitalisation des indigents. Le gouvernement ne verse rien à cet égard. Neuf fois sur dix, la municipalité doit assumer tout ce fardeau.

J'ai lu dans un journal aujourd'hui qu'il n'y aura probablement pas d'élections à l'automne, que celles-ci se tiendront probablement en 1954. Je croyais bien en effet que ce budget n'était qu'un leurre. Le gouvernement actuel a toujours été politiquement habile et je ne croyais pas qu'il se présenterait à la population, pour être réélu, avec des appâts aussi peu invitants. Nos gens sont habitués à des appâts plus affriolants même lorsqu'il s'agit parfois de leur propre argent. Qu'il me soit permis de donner lecture du passage suivant:

Plus les députés libéraux crient leur admiration pour le budget Abbott, plus ils montrent ouvertement que selon eux rien n'est plus simple que de gagner des élections puisqu'il suffit de faire cadeau à la population d'une partie de l'argent qui lui appartient.

Une telle attitude manifeste une bien piètre opinion de l'intelligence du citoyen moyen mais il faut cependant signaler que bien des électeurs l'ont favorisée. Ces dernières années, en effet, le parti fédéral a élevé les impôts les années où il n'y avait pas d'élections, les a abaissés avant les élections, puis les a relevés. La méthode est loin d'être subtile mais les libéraux ont trouvé que l'appât était très efficace. Il a assuré la victoire en 1949. Le budget présenté cette année-là, avant les élections, a supprimé la taxe de 25 p. 100 qui frappait les eaux gazeuses, et le montant de 1c. qui était perçu sur chaque bouteille.

Après les élections, on rétablissait la taxe, à 30 p. 100 cette fois.

En 1949, on a abrogé la taxe de 30 p. 100 imposée sur les bonbons pendant la guerre. En 1950, on la rétablissait.

Quant à la taxe du temps de guerre de 25 p. 100 sur les appareils électriques, elle a été abolie en 1945, année d'élections, rétablie en 1947, supprimée en 1948, rétablie à 15 p. 100 en 1950 et reportée à 25 p. 100 en 1951.

En 1949, on a réduit à 10 p. 100 la taxe du temps de guerre de 25 p. 100 sur les briquets. En 1951, on la rétablissait à 25 p. 100.

Pour les glacières électriques, la taxe du temps de guerre était de 25 p. 100. En 1945, année d'élections, on l'a abrogée. En 1947, on l'établissait de nouveau à 25 p. 100. En 1948, on la supprimait encore une fois, pour la rétablir à 15 p. 100 en 1951.

En cette année d'élections, on fait miroiter un appât semblable aux yeux des votants. Ils devraient savoir, pour l'avoir éprouvé, qu'il leur faut envisager, non pas les attraits qu'on leur offre cette année, mais le budget de 1954, celui de l'année qui suivra les élections.

Une voix: Quel journal cite le député?

M. Hodgson: Peu importe, le député n'y comprend rien. S'il s'agit seulement d'affrioler les votants cette année, on peut certes s'attendre que le budget de 1954 leur offre un morceau succulent.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, en dépit de tout ce qu'on a dit jusqu'ici, je voudrais signaler quelques points qui, à mon sens, n'ont pas été suffisamment mis en valeur et qui, selon moi, sont fort importants. Certains députés de l'opposition ont qualifié ce budget de budget électoral. Si c'est vraiment un budget électoral, le ministre des Finances (M. Abbott) mérite toutes nos louanges pour avoir résisté à la tentation d'enjôler les masses, une année d'élections. De fait, on a surtout reproché au budget de ne rien faire, ou à peine, pour le Canadien moyen, qui, on le sait, représente la majorité des bulletins de vote.

A mon sens, ce budget est réaliste et franc. Il se conforme à une formule adoptée au cours des années précédentes. Il tient compte des conditions existant chez nous et à l'étranger. On a supprimé la double imposition et on a fait profiter toutes les catégories de contribuables de dégrèvements fiscaux, de manière à établir un équilibre raisonnable entre les impôts directs et indirects.

On n'a pas réduit les dépenses, car la conjoncture ne le permettrait pas. La situation internationale s'oppose à tout relâchement de notre effort de défense. La population, dont les désirs sont toujours l'élément décisif dans une démocratie, ne permettrait pas de compression, dans notre programme de sécurité sociale. Nos services publics ont des besoins aussi pressants qu'au cours des années antérieures et l'augmentation annuelle des salaires entraîne un accroissement annuel des frais administratifs. C'est pourquoi on ne peut songer à réduire les dépenses.

Ma circonscription se distingue du fait que tous mes commettants appartiennent au palier de revenu inférieur. On a prêté une attention particulière à ce groupe dans tous les budgets précédents. On a aboli presque tous les impôts grevant les nécessités de la vie. Pour ceux qui paient peu d'impôts, ou qui n'en paient pas, il n'est guère possible de faire plus. Cependant, le présent budget leur accorde certains avantages sous forme de l'abolition de la taxe sur les timbres et du droit de permis pour les postes de radio.

Nos pêcheurs bénéficieront de la suppression des impôts sur les moteurs marins et les câbles de fil de fer, ainsi que de la réduction de la taxe sur les cigarettes.

En outre, ce groupe à revenu modeste aura toujours l'avantage de recevoir les allocations familiales, la pension de vieillesse et d'autres formes de sécurité sociale qui figurent au programme d'un milliard que contiennent les prévisions budgétaires. De cette

façon, la richesse de la nation tout entière se répartit parmi toutes les catégories et tous les groupes; le citoyen modeste est, ainsi, en mesure de profiter d'une part beaucoup plus considérable qu'il n'obtiendrait autrement.

Le budget précise que c'est l'augmentation de notre produit national brut qui a permis les réductions d'impôts. Ce produit national brut n'est que le total de la richesse produite par les Canadiens de toutes les parties du pays. Chaque pêcheur, chaque cultivateur, chaque bûcheron, chaque mineur, chaque ouvrier d'usine, chaque industriel et chaque personne qui fournit un service essentiel quelconque y contribuent. Voilà ce qu'on reconnaît dans l'exposé budgétaire et il paraît sage de prévoir un stimulant et un encouragement qui pousseront tous les Canadiens à produire davantage, vu que c'est le seul moyen qui assurera une autre diminution des impôts plus tard.

L'homme ne peut jamais atteindre la perfection. Il serait peu raisonnable de s'attendre que le budget à l'étude fût parfait à tous égards. De même que le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), j'aurais souhaité qu'on diminuât davantage la taxe sur le tabac à pipe, vu que la plupart des mes commettants fument la pipe. De même que le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), j'aurais aimé qu'on augmentât la pension aux aveugles et supprimât l'évaluation des ressources. J'aurais aimé qu'on fît de même à l'égard des allocations aux anciens combattants et qu'on prît des dispositions en faveur des veuves de guerre et des invalides.

Mais en face de tant de questions à étudier, la simple sagesse humaine ne peut décider exactement dans quelle mesure il faut tenir compte de l'une d'elles en regard de toutes les autres. Elle n'est pas capable non plus de déterminer exactement où il faut tirer la ligne entre la responsabilité fédérale, d'une part, et la responsabilité provinciale et la responsabilité individuelle, d'autre part. Nous ne pouvons nous dispenser d'être le gardien de notre frère, si ardemment désirions-nous faire tomber cette responsabilité sur le gouvernement fédéral. Nous avons déjà parcouru beaucoup de chemin dans cette voie. Il nous faut maintenant faire halte et voir où mène cette voie, de peur que nous ne finissions par rendre le gouvernement fédéral responsable de tout et de tous et que personne d'autre n'ait aucune responsabilité.

Une particularité importante du budget est celle où l'on met en vedette l'ampleur du potentiel industriel et des ressources naturelles presque illimitées qui font du Canada un des pays les plus favorisés au monde. Cet aspect m'a inspiré deux idées. Premièrement, il y a danger que nous Canadiens considérions comme normales cette richesse et la prospérité qu'elle peut procurer, que nous pensions avoir un droit spécial à tous ces biens en raison de notre mérite au regard des autres peuples de la terre. Deuxièmement, une énorme responsabilité nous incombe à chacun d'entre nous: nous devons faire en sorte de ne pas utiliser cette richesse de façon égoïste, uniquement pour satisfaire à nos propres besoins, mais nous devons également pourvoir aux besoins des pays moins favorisés que le nôtre. Profitons de la leçon que la Russie nous a donnée dans le domaine de l'utilisation stratégique et idéologique des richesses par son accord commercial avec Ceylan. Nous savons que pendant que les pays occidentaux perdaient leur temps, la Russie a profité des besoins alimentaires de Ceylan et lui a offert du riz à un prix inférieur au prix mondial en échange de son caoutchouc à un prix supérieur au prix mondial. C'est ainsi qu'elle a reliée toute l'économie de Ceylan au monde communiste.

Je me demande si nous ne pourrions pas songer à employer à des fins semblables nos millions de boisseaux de blé et d'autres céréales excédentaires. Nous savons tous que plusieurs pays souffrent de la famine; il serait bon que nous utilisions ainsi notre excédent alimentaire, de façon stratégique, non pas dans l'intention de retirer des avantages ni des bénéfices pour le pays mais sans autre idée que de venir en aide aux gens parce que ce sont des êtres humains. Il me semble que si nous agissions de la sorte, les pays du monde, et particulièrement ceux de l'Est, découvriraient dans notre mode de vie démocratique un nouvel aspect qui les attirerait.

Monsieur l'Orateur, le budget ne prête guère à la critique. C'est pourquoi les membres de l'opposition se sont vus forcés d'avoir recours à des accusations de gaspillage et de folles dépenses et de déclarer que c'est pour cette raison que les dégrèvements ne sont pas aussi prononcés qu'ils devraient l'être. On peut invoquer le même argument au sujet des grèves, de la paresse, de l'indifférence, du travail malhonnête, des fraudes fiscales, de l'obtention illégale de prestations au titre de la sécurité sociale et de bien d'autres choses. Lorsque les producteurs se préoccupent de maintenir les prix à un certain niveau plus que de satisfaire aux besoins de leurs compatriotes, ils ont tendance à réduire la production au point qu'ils jugent propre à maintenir les prix au plus haut niveau possible. Cela tend également à diminuer le produit national brut et diminue, par conséquent, la possibilité d'effectuer un dégrèvement.

Mais tout cela revient à dire que, s'il n'y avait pas de cupidité, d'égoïsme, ni de malhonnêteté dans le monde ni dans la nation, la production des richesses serait encore plus considérable et la part de chacun au dégrèvement plus forte. Nous entendons beaucoup parler de la cupidité et de l'égoïsme du grand financier, de la puissante société. C'est un mal terrible, personne ne peut le nier, c'est un mal qui est en grande partie responsable de l'état de choses qui a favorisé l'éclosion du communisme et lui a permis de se répandre.

Nous devons cependant signaler aux petites gens qu'ils exercent aujourd'hui un pouvoir non moins considérable, sinon plus, que le grand financier. Quel industriel ou groupe d'industriels peut aujourd'hui paralyser toute l'économie d'un pays en immobilisant ses moyens de transports? Quel groupe de magnats peut étouffer le commerce d'une nation en fermant ses ports? Quel groupe d'industriels peut saper l'économie d'une nation en interrompant son approvisionnement de matières stratégiques comme le combustible et le charbon? Le fait est que le pouvoir comporte des responsabilités, qu'il soit exercé par les grands ou par les petits. Je crois que le citoyen ordinaire doit comprendre que son avidité et son égoïsme, quand ils sont mobilisés et transformés en une force, peuvent constituer un aussi grave danger et une aussi grande menace pour la vie et le bien-être de la nation que l'avidité ou l'égoïsme des classes possédantes.

Les membres de l'opposition ont représenté les contrats en régie intéressée ou à pourcentage comme des exemples frappants de gaspillage et de dépenses folles. Mais ne peut-on pas ramener tout cela à une question d'honnêteté individuelle? Comme le signalait cet après-midi le ministre de la Production de défense (M. Howe), si chaque entrepreneur est foncièrement honnête, quelle différence peut-il y avoir entre un contrat à pourcentage, un contrat en régie intéressée ou toute autre forme de contrat? Il est intéressant d'examiner les propositions formulées par nos amis de l'opposition en vue de résoudre ce problème. Ils réclament plus de surveillance, plus de vérifications, plus de précautions, plus de lois.

J'ai été frappé ces jours derniers par une observation formulée par le premier ministre (M. St-Laurent) dans sa réponse au mémoire soumis par le Congrès des métiers et du travail du Canada. Parlant des droits de l'homme, il a dit qu'aucune nation n'avait plus soigneusement défini ces droits dans sa constitution que la Russie soviétique. Personne cependant, je crois, ne voudrait vivre sous cette constitution. L'opposition s'écrie donc: qu'on change de gouvernement, qu'on change de ministère; mais ces changements rendront-ils certains entrepreneurs plus honnêtes?...

M. Fulton: Oui.

M. Carter: ...surtout si l'on change de gouvernement en le confiant à un parti qui propose la même solution que les marxistes, car c'est en effet, la même théorie que celle qui forme la base de la doctrine marxiste. Ses adeptes disent, en effet: "La nature humaine est ce qu'elle est, on n'y peut rien; il faut la maîtriser, la diriger". Mais ce concept ne fera jamais du Canada une grande nation. Il ne lui permettra pas d'atteindre sa destinée. Nos idées sont meilleures. Nous savons que la nature humaine est susceptible de changement. Nous savons que l'homme est capable de s'élever au-dessus de sa cupidité, de son égoïsme et de sa malhonnêteté, quand un idéal suffisamment élevé l'anime.

Pendant la plus grande partie des six dernières sessions, monsieur l'Orateur, je me suis tenu coi, sur le banc des élèves. Je n'ai pas dit grand chose, mais j'ai beaucoup écouté. J'ai simplement essayé de savoir quelle était ma responsabilité en tant que membre du Parlement. J'en ai conclu que non seulement j'ai à répondre de mes actes à ceux qui m'ont élu, mais aussi que je dois, sous bien des rapports, répondre de ceux qui m'ont élu. Que si certains voulaient exercer certaines pressions à mon endroit, sous prétexte que, ayant voté en ma faveur, ils voudraient que je préconise telle ou telle mesure en leur nom, j'aurais le devoir de demander si l'on désire vraiment un gouvernement honnête. Dans le cas de l'affirmative, comment, dirais-je, veut-on un gouvernement honnête à moins d'avoir des députés honnêtes? Et comment voudrait-on avoir des députés honnêtes, si l'on venait nous demander de poser un acte malhonnête en marchandant son vote, en le mettant à l'enchère ou en utilisant son vote comme menace ou comme moyen de corruption. Je devrais faire valoir cet aspect de la question à mes commettants, car les responsabilités sont communes: ils ont le devoir d'avoir la plus haute estime à mon égard, comme ils doivent s'attendre que je pense la même chose d'eux.

A cet égard, il faut aussi distinguer entre la réalité et la fantaisie. Je devrais étiqueter mes opinions, mes suppositions et mes spéculations de façon si claire que les gens sauraient qu'ils ne correspondent pas à la réalité. Je ne devrais pas non plus présenter une partie de la vérité comme étant toute la vérité. Je dois éviter de dire ou faire quoi que ce soit qui soit de nature à tromper les gens, à semer la confusion, car ce serait le meilleur

moyen de miner et détruire nos institutions démocratiques. Les éléments subversifs que nous avons parmi nous le savent parfaitement et ils doivent se réjouir lorsqu'ils peuvent obtenir que des membres du Parlement fassent leur jeu.

J'aimerais maintenant signaler toutes les hypothèses et toutes les conjectures qu'on a faites à propos des accusations de gaspillage et de prodigalité. L'imagination s'est déchaînée. On a parlé de vingtaines et même de centaines de millions de dollars, mais il faut bien faire comprendre au public que les seuls faits que nous connaissons sont ceux qui sont mentionnés dans le rapport Currie et qui établissent à environ $54,000 les pertes subies à Petawawa.

Les membres de l'opposition nous ont henni des histoires de chevaux à propos de ce rapport.

Une voix: Il s'agissait de la charge de la brigade à tête légère.

M. Carter: Dernièrement, j'ai lu une histoire de cheval qui m'a amusé, mais mes amis de l'opposition ne la trouveront peut-être pas bien drôle. Dans le Sud, il semble y avoir une jument appelée Wonder Lady qui a le mystérieux pouvoir de répondre aux questions et de prédire l'avenir. Ce cheval a démontré que ses renseignements sont sûrs, car il a déjà fourni des données qui ont permis de découvrir la solution de certains meurtres et aidé à retrouver des personnes disparues. Un de nos journalistes canadiens est allé voir ce cheval et lui a demandé qui gagnera les prochaines élections.

Une voix: La réponse vient directement du cheval.

M. Carter: Savez-vous ce qu'il a répondu?

M. Hees: Eisenhower.

M. Carter: Il a répondu: le parti libéral.

M. Argue: C'était avant le rapport Currie.

M. Carter: Nous laisserons nos amis de l'opposition rire de celle-là.

M. Hees: Nous sommes en 1953.

M. Carter: Cela me semble conforme au gros bon sens.

M. Hees: Il y a longtemps que la chose s'est passée.

M. McIlraith: Elle vous semble simplement s'être passée il y a longtemps.

M. Hees: C'était avant que les chevaux fassent leur entrée à la Chambre.

M. Gauthier (Portneuf): Voulez-vous parler des chevaux de Foster de la première guerre mondiale?

[M. Carter.]

M. Carter: Avant que quelque député ne fasse des accusations de gaspillage et de folles dépenses, nous ferions mieux, il me semble, de nous demander si nous n'en sommes pas coupables nous-mêmes. J'estime que la population a le droit de mettre en doute notre probité et la sincérité de nos intentions lorsqu'elle nous voit faire ce que nous reprochons aux autres. Nous pouvons gaspiller l'argent du contribuable en employant inutilement le temps de la Chambre. Les sessions du Parlement coûtent de l'argent. Je n'ai pas pu trouver le chiffre exact, mais les sessions coûtent, je crois, environ $10,000 par jour.

A ce prix-là, le débat sur le rapport Currie a coûté environ $150,000 aux contribuables.

M. Hees: L'honorable député nous a coûté $1,000 ce soir.

M. Carter: Cette somme de $150,000, et même la moitié de cette somme, représente beaucoup de théières et de cravates.

M. Hees: Asseyez-vous, le compteur fonctionne.

M. McIlraith: Non, le député n'est pas un compteur.

M. Hees: Le compteur marche.

M. McIlraith: L'honorable député n'est pas un compteur et ne devrait pas se désigner ainsi.

M. Carter: Enfin, monsieur l'Orateur, si je dois être vraiment responsable des gens qui m'ont envoyé ici je ne dois jamais choisir un groupe en particulier, pas même celui des gens touchant $10,000 de revenu, l'isoler et lancer contre lui un autre groupe. Ce groupe a été distingué des autres et accusé devant l'opinion publique de ne pas porter toute sa part du fardeau fiscal. Nous savons tous que lorsque le revenu se compose de dividendes, les impôts ont déjà été payés avant que le dividende soit distribué. Il s'agit tout simplement de savoir si on frappera ces gens d'un double impôt.

J'ai essayé d'indiquer, en partie, comment, à titre de simple député, je me sens responsable envers les gens qui m'ont élu. Je tiens à souligner que ma responsabilité reste la même de quelque côté de la Chambre que je siège ou encore à quelque parti que j'appartienne. C'est la même lutte qu'on mène des deux côtés de la Chambre. C'est une lutte qui vise à donner à la nation des principes plus élevés et un sens accru de responsabilité mutuelle.

Monsieur l'Orateur, le budget prouve que le Canada est un grand pays qui croît toujours et qui est destiné à exercer une influence considérable parmi les peuples du

monde. C'est l'histoire de la réussite d'un peuple libre, dans une économie libre, sous un régime de libre entreprise. Le parti libéral a toujours mis l'accent sur la liberté; sous la direction du parti libéral, nous avons atteint un haut degré de liberté aux points de vue politique et économique. Mais, si le Canada doit accomplir sa véritable destinée, il nous faudra instituer une forme de liberté encore plus élevée... la liberté alliée au sens de la responsabilité, qui est l'essence, la vie même du libéralisme et de la démocratie.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Monsieur l'Orateur, une observation que l'honorable député de Dauphin (M. Ward) a faite hier au début de son discours m'a frappé. Dès les premiers temps de son arrivée à la Chambre, dit-il, il a découvert qu'une forte partie du temps consacré aux discours servait à la propagande et, en conséquence, il a décidé de ne pas consacrer trop de temps à faire des discours à la Chambre.

Je conviens avec lui que durant le débat sur le budget on a fait beaucoup de propagande destinée aux gens de l'extérieur plutôt qu'aux membres de la Chambre. Toutefois, je ne puis admettre avec lui que c'est la même chose au cours de chaque débat. Depuis mon arrivée à la Chambre, il y a relativement peu de temps, j'ai eu l'avantage d'assister à des discussions très intéressantes portant sur des problèmes d'une extrême importance tant pour notre économie nationale qu'au point de vue des affaires extérieures. Il est inévitable, j'imagine, que pendant un débat sur l'exposé financier, alors que des élections sont prochaines, la discussion prenne un peu l'aspect d'une campagne électorale. De fait, après avoir écouté l'exposé budgétaire, il y a près de trois semaines, je puis dire que c'est le ministre lui-même qui a donné le ton, car, à mon avis, le budget de cette année devait avant tout servir directement d'appât. Depuis lors, les députés qui ont pris part au débat ont continué sur le même ton.

Au cours de la discussion, on a eu l'impression que les journaux étrangers s'intéressent de près au gouvernement de notre pays puisque beaucoup de députés, les uns après les autres, ont cité des éditoriaux, principalement de journaux américains, qui louent la compétence de notre gouvernement et l'excellence du budget qui nous a été présenté. J'ai été très intrigué d'apprendre qu'il est fait mention de notre budget jusque dans les journaux d'Irlande. Cette mention sied parfaitement à l'occasion car on sait que les Irlandais ont le don de la flatterie. On devine la même influence chez beaucoup de journaux américains bien qu'ils ne soient pas, à proprement parler, des journaux irlandais.

Qu'on me permette de citer un mot qui me revient à l'esprit, un mot de la plus pure tradition irlandaise: "Les souvenirs les plus doux sont ceux des choses oubliées". L'art consommé avec lequel le budget a été présenté me fait croire que le ministre a voulu faire oublier à la population une foule d'événements survenus au pays, ces dernières années.

Il fut un temps où on aimait dire, surtout dans l'Ouest du pays, que les cécéfistes étaient des libéraux trop pressés. La façon dont le pays a glissé vers l'État tutélaire à la suite des graves troubles de la crise économique a presque donné lieu de croire que le dicton était vrai. Cette fois-ci, le budget constitue une réaction pour ainsi dire extrême. On semble revenir vers la libre entreprise, vers ce qu'on appelle parfois l'entreprise responsable. Le changement de physionomie qui est censé avoir été observé chez les membres de l'opposition, lors de la présentation du budget, n'était selon moi qu'un air d'incrédulité, car de tout ce que le Gouvernement a fait d'incroyable depuis dix-huit ans, c'était là un exemple extrême de souplesse, d'aptitude à se pencher en avant et en arrière selon les exigences de l'heure.

Avant de m'arrêter à certains aspects du budget, qu'il me soit permis de donner lecture d'un article qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg, le 17 mai 1951. L'article expose avec beaucoup de précision le but que vise le Gouvernement dans ses changements d'attitude, dans ses transformations presque aussi bien réussies que celles du caméléon.

On m'a déjà raconté une histoire au sujet du caméléon. Ce petit lézard, on le sait, jouit de la faculté de s'adapter aux couleurs et aux nuances environnantes. On lui joua un jour un mauvais tour: on le plaça sur le manteau d'un Écossais; il éclata en essayant de s'adapter aux diverses couleurs du manteau. Le même sort pourrait attendre un gouvernement dont les programmes deviennent trop souples.

Soit dit en passant, l'article que je vais citer est intitulé: "L'effondrement de l'opposition". Il traduit, je crois, un désir secret, un vœu illusoire du Gouvernement, qui souhaite que l'opposition s'effondre, afin que le Canada devienne un État où un seul parti détiendra à jamais le pouvoir.

M. Stick: D'où est tiré cet article?

M. Dinsdale: De la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 17 mai 1951. Il se lit ainsi qu'il suit:

> Le parti libéral, d'autre part, a acquis un sens si peu contesté du pouvoir et du succès qu'il peut se permettre de reconnaître que le déséquilibre complet de la politique est un mal pour le pays, sinon pour lui-même.
>
> De façon secondaire, mais révélatrice, les présents calculs, sur le plan politique, de cette capitale pourront être vérifiés en juin, lors de quatre élections complémentaires, soit deux au Manitoba, une en Ontario et une dans l'Île du Prince-Édouard. Le Gouvernement et l'opposition seront tous deux fort étonnés si ces sièges (trois libéraux et un conservateur) passent d'un parti à l'autre.

Les faits ont démontré la fausseté de la prophétie. Un peu plus loin dans l'article, l'auteur résume la discussion en ces termes:

> Bref, le parti libéral a si bien trouvé moyen de suivre une ligne intermédiaire en politique et de pencher vers la droite ou vers la gauche suivant les besoins de l'heure, qu'aucun adversaire ne peut actuellement remporter de succès ni d'un côté ni de l'autre. Le pragmatisme du Gouvernement est presque devenu une science.

Je souscris aux conclusions de cet article, quand je vois la nouvelle orientation du budget présenté à la Chambre il y a quelques semaines.

Nous avons entamé un débat pré-électoral; les députés ministériels font état de la vague de prospérité du Canada. Cette prospérité a été tout particulièrement soulignée par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui, l'autre jour, nous a cité des chiffres, afin de mettre en relief la prospérité d'aujourd'hui en la comparant à la stagnation de la période de crise. Le ministre de la Justice (M. Garson) a également évoqué à maintes reprises ce niveau élevé de prospérité qui règne partout chez nous. Et le député de Dauphin (M. Ward) s'y est étendu au cours de ses observations.

Personnellement, j'ai commencé à m'intéresser à la politique vers la fin des années trente; si je puis nuancer mon exposé d'une note toute personnelle, j'aimerais le faire. En règle générale, par années de crise, on entend surtout les années allant de 1930 à 1935. Dès le retour au pouvoir des libéraux, la crise, prétend-on, s'est dissipée comme par enchantement. Mais, jeune encore, en 1937, j'avais déjà l'esprit politique et il ne me souvient pas qu'il ait régné cette année-là une prospérité extraordinaire. De fait, tout comme d'autres étudiants sortis du collège je n'avais en 1937 aucune chance de trouver du travail. Des centaines de jeunes gens, dont j'étais du nombre, devaient chercher un emploi dans n'importe quel secteur. En 1937 je n'avais pas l'impression que notre économie était particulièrement prospère. De fait, c'est le marasme économique persistant qui me fit me tourner vers les initiatives d'ordre social. Je me souviens qu'encore en 1939, époque à laquelle je travaillais dans la ville de Montréal, je discutai le problème avec certains "chevaliers de la route", qui avaient voyagé sans arrêt pendant presque dix ans, d'un coin à l'autre du pays, ainsi que le faisaient tant de jeunes gens durant les années trente. Ils parlaient de l'époque où l'on avait établi des camps de secours à l'intention des chômeurs.

M. Cruickshank: C'était sous Bennett.

M. Dinsdale: En effet, et on les a supprimés subitement, je me rappelle, après le retour au pouvoir des libéraux. Voici ce que disait la personne en question: "M. Bennett nous avait au moins donné des camps de secours, mais tout ce que nous ont donné les libéraux, c'était des routes à parcourir." Il les avait, en effet, parcourues fort longtemps d'un bout à l'autre du pays. C'est pourquoi, pour autant que je m'en souvienne, je ne crois pas qu'il y ait eu de relèvement miraculeux, de retour subit à la prospérité qui tenait du miracle, ainsi que le laissent parfois entendre les députés ministériels.

Le discours qu'a prononcé cet après-midi le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) et dans lequel il s'est efforcé de traiter cet état de choses d'une façon détaillée, m'a beaucoup intéressé. Il est grand temps que quelqu'un fasse preuve d'honnêteté intellectuelle à ce sujet, étant donné le nombre des discours qu'on a prononcés sur cette question. Je veux parler de la malhonnêteté intellectuelle qui tend à s'implanter à la Chambre. Existe-t-il un exemple plus frappant de malhonnêteté intellectuelle que d'essayer, au moyen d'une propagande subtile, de faire croire que la crise a été le fait d'un groupe en particulier ou que, d'autre part, la prospérité qu'on observe de nos jours est due à l'industrie d'un autre groupe qui peut être à la direction des affaires? Il faut appuyer là-dessus, si nous voulons que les votants adoptent une attitude réfléchie.

Est-il besoin d'appuyer sur ce qui devrait être assez évident pour s'expliquer de soi? Si j'en avais le temps ou que l'occasion m'en fût offerte, je pourrais énumérer des mesures d'ordre constructif auxquelles a recouru le parti conservateur durant les périodes où il a détenu le pouvoir au pays. On dira évidemment que la même chose peut s'appliquer au parti libéral, pendant les périodes où il a joui du pouvoir. Le parti conservateur, l'un des partis historiques du pays, de fait, le parti à qui revient pour une bonne part l'établissement de la Confédération, est imprégné des traditions du pays. Il a toujours été le champion des droits du Parlement et de la population du Canada. Ainsi qu'il en est fait mention dans le livre très intéressant intitulé: *The Incredible Canadian*,

feu le premier ministre Mackenzie King a reconnu que le fait pour les conservateurs d'avoir gagné les élections en 1930 était l'une des plus belles choses qui soient jamais arrivées à son parti. Si le contraire s'était produit, l'histoire politique du pays depuis lors aurait été bien différente de ce qu'elle a été réellement.

Voici qui a été réconfortant pour moi. Une des occasions où la discussion à la Chambre a atteint un plan assez élevé, est celle où on a parlé des deux côtés de la Chambre de l'œuvre que sir Robert Borden a accomplie durant la première Grande Guerre, lorsqu'il a été question d'une somme qui permettra de lui ériger une statue sur la colline parlementaire. Sans faire entrer dans la discussion des considérations d'ordre politique, on a su apprécier la véritable grandeur de cet homme et, bien qu'il ait appartenu à un autre parti que celui qui est maintenant au pouvoir, on a reconnu qu'il avait, par sa direction, fait progresser le Canada dans la voie de l'autonomie nationale tout en restant dans les cadres du Commonwealth des nations britanniques, qui est aujourd'hui parfaitement établi.

On a accompli des efforts louables même durant la crise. Il me suffit de mentionner la conférence impériale, l'établissement de la banque centrale et d'autres institutions. J'ai eu plusieurs fois l'occasion d'entendre avec intérêt le chef de la CCF faire l'éloge de certaines mesures que M. Bennett a cherché à faire adopter aux termes du nouveau programme, afin de résoudre les problèmes économiques extrêmement difficiles qui se posaient au début et à la fin des années 30. L'ensemble du pays n'a adopté que lentement les mesures d'urgence qui s'imposaient afin de remédier à l'effondrement presque total de notre économie. Il en fut d'ailleurs de même dans d'autres pays du monde occidental.

Certains pays d'Europe, nous ne le savons que trop, n'ont pas réussi comme nous à résoudre leurs problèmes et ils ont abouti à la dictature, à la tyrannie et au désordre politique et économique général. Ainsi, en faisant cette injuste comparaison,—et il semble que c'est une des principales tactiques auxquelles on recourt en ce moment pour capter les suffrages de la population,—en opposant la prospérité actuelle à ce qu'on appelle la crise économique tory, on donne un exemple flagrant de malhonnêteté intellectuelle.

Dans la même veine, on parle constamment du problème du tarif douanier. Durant les années vingt, le problème douanier a beaucoup servi à diviser l'Est et l'Ouest et à permettre ainsi au parti libéral de se maintenir au pouvoir, grâce à son aptitude à diviser pour régner.

M. McIlraith: Non.

M. Dinsdale: L'honorable député de Dauphin a parlé du prétendu protectionnisme douanier des torys. Je comprends facilement son attitude, car il a été mêlé au mouvement progressiste au début des années 20, et c'est l'absorption des progressistes par le parti libéral au cours de cette période, après que les progressistes eurent élu à la Chambre 65 ou 66 représentants agraires, qui a forcé le parti libéral à appuyer au moins de bouche le principe du libre-échange. Les réformateurs agraires étaient libres-échangistes ardents.

L'ancienne lutte, l'ancienne attitude, l'ancien conflit entre l'Est et l'Ouest, la méfiance de l'Ouest envers l'Est persistent encore dans les Prairies.

Durant les années vingt ce conflit se cristallisait en deux oppositions: protection d'une part et libre-échange d'autre part. C'était alors un problème factice comme on peut le voir en remontant à sa source. Nous constatons qu'il l'est encore plus aujourd'hui que dans les années 20.

En parcourant le rapport sur le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud j'ai lu, page 72, que le programme national de mise en valeur, dû d'abord à l'initiative de John A. Macdonald, a ensuite été repris par tous les gouvernements qui se sont succédé jusqu'à ce jour. Ce programme comprenait l'aménagement du chemin de fer transcontinental et l'ouverture de l'Ouest à la colonisation. Au sujet de la part que le parti libéral a prise à l'exécution de ce programme après 1896, le rapport déclare:

> Les gouvernements libéraux qui leur ont succédé après 1896...

C'est-à-dire qui ont succédé aux gouvernements conservateurs.

> ...ont maintenu le régime protectionniste avec quelques légères modifications dans le sens de la préférence impériale. Le protectionnisme a toujours été jusqu'ici la politique nationale du Canada.

Sous réserve de légères variations et d'une certaine souplesse, c'est vrai. Qu'on me permette à cet égard une autre citation bien claire, extraite de l'ouvrage *The Government of Canada* de Robert MacGregor Dawson, un des rares manuels consacrés à la question du gouvernement du Canada. A la page 502, au sujet du programme ou de la politique des gouvernements libéraux et conservateurs, il écrit:

> Ce qui se rapproche le plus d'une politique constante, c'est l'attitude prise par chaque parti relativement aux murailles douanières. Les tendances extrêmes des libéraux vers le libre-échange, dont il a été plus haut question, s'étaient déjà adoucies avant la victoire des libéraux en 1896;

mais l'adoption du tarif de préférence impériale a montré que les principes libéraux n'étaient pas entièrement abandonnés. Le parti s'est dès lors assis sur ses lauriers et a conservé, jusqu'au moment où il a présenté son projet de réciprocité avec les États-Unis, en 1911, un tarif douanier qui de toute évidence était à tendance protectionniste. Par une ironie du sort, c'est quand les libéraux se décidèrent enfin sincèrement à mettre en pratique un de leurs principes qu'ils avaient mis sous le boisseau, c'est à ce moment-là qu'ils furent battus. En 1921, quand ils revinrent au pouvoir, ils réduisirent le tarif peu à peu au cours d'une période s'étendant sur plusieurs années; mais on ne peut affirmer sans exagérer que les fruits de cette politique furent autre chose qu'un tarif douanier modéré qui demeura toujours un tarif protectionniste. En outre, bien que la chose soit fort probable, rien ne nous permet d'affirmer que les libéraux à l'époque, si on les avait laissé faire, seraient allés aussi loin qu'ils l'ont fait (et ce n'était pas bien loin); en effet, leur position, au Parlement, était si précaire, qu'ils n'avaient pas les mains libres. Il leur manquait une véritable majorité et c'est l'appui des progressistes qui les maintenait au pouvoir; les réductions tarifaires représentaient les étapes d'une longue cour faite par les libéraux dans l'espoir d'attendrir les cultivateurs de l'Ouest, partisans du libre-échange.

Si je puis continuer mes citations, je voudrais citer le hansard de 1935; à la page 1962, l'honorable M. Rhodes, participant à la discussion budgétaire et parlant du vieil épouvantail que représentait le tarif douanier déclarait:

En 1933, à la Conférence économique internationale, les délégués du Canada ont demandé avec instance l'adoption par tous les pays d'une politique tendant à mettre fin aux restrictions excessives qui paralysent les échanges entre les nations; d'autres doivent porter la responsabilité de l'insuccès de cette démarche. Depuis, nous avons entamé des négociations particulières avec quelques pays. Nous en avons conclu un certain nombre; d'autres se poursuivent. Ces jours derniers, nous vous avons fait connaître le pacte commercial d'une large portée qui a été conclu avec la France et qui, peut-on dire, pour la première fois établit des relations commerciales satisfaisantes avec ce pays. Les négociations sont à la veille d'aboutir avec la Pologne en vue d'un accord qui nous permettra de faire des échanges d'une manière satisfaisante avec ce pays dont l'importance s'accroît sans cesse et d'où nos produits sont à peu près complètement exclus, faute d'un traité.

En ces derniers mois, l'occasion s'est présentée pour la première fois depuis l'arrivée du Gouvernement au pouvoir d'entamer des pourparlers en vue de conclure un pacte commercial avec les États-Unis.

Ces négociations ont été, comme je l'ai rappelé, restreintes ou prévenues par l'existence aux États-Unis du tarif Hawley-Smoot. C'était le commencement des négociations dont il a été question dans le discours de M. Rhodes, qui ont préparé la voie à l'établissement d'un accord dont ont parlé les honorables représentants de Greenwood (M. Macdonnell) et de Dauphin. Ces négociations préliminaires, comme M. Rhodes l'a signalé, ont été entamées sous un régime conservateur, et ont été marquées par l'élection d'un gouvernement libéral en 1935.

C'est un faux semblant. On veut simplement brouiller les voies. On songe surtout ici à amadouer l'Ouest, et sa réapparition en tant que grand principe dans un programme politique manifeste une incompréhension des changements qui se sont produits dans l'Ouest depuis la crise et plus particulièrement depuis la guerre. Aujourd'hui, l'Ouest marche vigoureusement et avec enthousiasme vers la diversification de son économie. On ne l'écartera pas de cette voie en évoquant une question bien morte et bien révolue qui n'intéresse plus du tout les cultivateurs des Prairies.

Nous savons que pour faire face à certains des immenses problèmes économiques qui se posent à nous dans les Prairies, il faut que nous diversifions notre économie. Ces problèmes, justement, apparaissent avec une évidence aiguë depuis quelque temps. C'est qu'en effet les Prairies vont perdre de leurs représentants au Parlement; deux des provinces, le Manitoba et la Saskatchewan, vont être privées de députés à cause du déclin, relatif, de leur population. La solution de ces problèmes donc, nous nous en rendons compte, c'est dans la diversification de notre économie qu'il faut la chercher. Et pour y arriver, il faudra recourir à une extension de cette politique nationale qui a commencé avec la Confédération et qui a évolué lentement depuis, sous divers régimes successifs, conservateurs et libéraux.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler d'une ou deux autres choses. Mais puisqu'il est dix heures, on me permettra de proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Dinsdale, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous poursuivrons ce débat.

M. Graydon: Et nous le terminerons?

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

EASTERN-PASSAGE (HALIFAX)—TERRAIN VENDU À TITRE DE BIEN DE LA COURONNE EN EXCÉDENT

M. Fulton:

1. Quel était la nature du terrain situé à Eastern-Passage, comté d'Halifax, qui a été vendu pour la somme de $6,500 à la *Fairey Aviation Company of Canada*, à titre de biens de la Couronne en excédent, et dont il est fait mention à la page 21 du rapport de 1950-1951 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?
2. Quelle était la superficie de ce terrain?
3. Y avait-il des bâtiments sur ce terrain lors de la vente?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels en étaient le nombre et le genre?
5. Quel avait été le coût initial d'acquisition de ce terrain et des bâtiments, s'il y a lieu?

M. Dickey:

1. C'était un terrain de forme irrégulière situé au nord de la route publique, à Eastern Passage, dans le comté d'Halifax, en Nouvelle-Ecosse. Il comprenait la piste de roulement ainsi que certains autres endroits utilisés antérieurement par l'avionnerie *Clark-Ruse*.
2. Environ 23 acres.
3. Non.
4. Voir réponse au n° 3.
5. Comme en font foi les actes de disposition obtenus par le ministère des Munitions et Approvisionnements à la suite de l'expropriation, aux termes de la loi des expropriations, le coût initial du terrain a été de $7,381 pour une superficie totale de 28·18 acres. Environ 5·18 acres du terrain ont été attribués à des ministères ou à des organismes du gouvernement ou cédés avant la vente des quelque 23 acres qui restaient, à la *Fairey Aviation Company*, au prix de $6,500.

MACHINES À PROFILER

M. Diefenbaker:

1. Combien de machines à profiler la *Cross Machinery Company*, de Toronto, a-t-elle achetées du Gouvernement depuis le 1er septembre 1945?
2. Quels étaient les modèles de ces machines, en indiquant le nom du fabricant et le prix d'achat de chacune?
3. Depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, combien de machines à profiler ladite société a-t-elle vendues au Gouvernement et quel a été le prix d'achat de chacune en donnant le nom du fabricant et une description de ces machines?

M. Dickey:

1. 54.
2. Des machines usagées ayant besoin d'être remises au point ou remises en état ou susceptibles d'être mises au rebut.

Genre	Fabricant	Prix
3 machines à profiler, verticales	Ekstrom-Carlson Co.	Comprises avec d'autre matériel: prix total de $325.
1 machine à profiler, verticale	T. White & Co.	
9 machines à profiler, verticales	Morey	Prix total de vente, $6,580.
31 machines à profiler, verticales	Pratt & Whitney	
2 machines à profiler, verticales	Ekstrom-Carlson	
5 machines à profiler, verticales	Pas de nom de fabricant	
3 machines à profiler, verticales	Pratt & Whitney	Prix total de vente, $300.
3. 10 machines à profiler, verticales, remises en état	Morey	$4,900 chacune.
10 machines à profiler, verticales, neuves	Morey	$9,310 chacune.

FRAIS D'ENTRETIEN, ROUTE D'ALASKA

M. Green:

Au cours de chaque année civile, quelle somme d'argent le gouvernement canadien a-t-il dépensée pour les travaux d'entretien de la route d'Alaska, depuis l'ouverture de cette route à la circulation?

M. Blanchette: Les données relatives aux dépenses pour des travaux d'entretien du réseau routier du Nord-Ouest sont établies d'après l'année civile 1946-1947, $110,107; 1947-1948, $81,696; 1948-1949, $422,487; 1949-1950, $504,403; 1950-1951, $897,755; 1951-1952, $2,085,309; 1952-1953, $1,162,073.

SERVICE D'AMBULANCE DU C.A.R.C., VANCOUVER

M. Green:

1. Depuis le 1er janvier 1952, quel genre de service d'ambulance utilise le Corps d'aviation royal canadien dans la région de Vancouver?

2. S'il a utilisé un service d'ambulance exploité par des civils, au cours de cette période, quelle somme a-t-on versée en moyenne pour ce service?

M. Blanchette:

1. Une ambulance d'urgence à 4 lits est en service depuis le 1er janvier 1952; une ambulance à un lit, voiture Pontiac, est également en service depuis février 1952. Elle en a été retirée pour une brève période et prêtée au Camp des cadets d'Abbotsford. Au cours de cette période, les ambulances militaires ont été à la disposition du poste de Sea Island afin de répondre aux besoins.

2. Les services d'ambulance exploités par des civils ont été utilisés en neuf occasions au cours de la période en cause à raison d'une moyenne de $10 le voyage.

ORGANISMES D'IMMIGRATION

M. Hodgson:

1. Quels sont les noms des organismes qui s'occupent d'amener des immigrants au Canada?

2. Quel a été le nombre d'immigrants admis au Canada grâce à ces organismes, *a*) en 1950, *b*) en 1951, *c*) en 1952?

L'hon. M. Harris:

La réponse ci-dessous suppose que le terme "amener" s'entend dans le sens de favoriser la venue d'immigrants plutôt que dans celui de transporter des immigrants.

1. Nul organisme ne s'occupe, en réalité, d'amener des immigrants au Canada; divers organismes tels le Conseil chrétien du Canada pour le rétablissement des réfugiés, le Conseil canadien des Églises, la Société d'établissement rural du Canada, le Congrès juif canadien, l'Association des ingénieurs polonais au Canada, le comité de secours international et les services de colonisation des chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien ont de temps à autre favorisé l'entrée d'immigrants au Canada.

2. Ces statistiques n'ont pas été établies.

[M. Dickey.]

PERSONNES DÉPLACÉES

M. Hodgson:

1. Combien de personnes déplacées le Gouvernement a-t-il fait passer au Canada, *a*) en 1951, *b*) en 1952?

2. Au cours de chacune de ces années, quel a été le nombre d'immigrants d'autres catégories admis au Canada?

L'hon. M. Harris:

1. En 1951, 42,248 personnes ont été admises au Canada. En 1952, 8,010 ont été admises au Canada.

2. En 1951, 152,143. En 1952, 156,488.

QUANTITÉ ET VALEUR DU POISSON PRIS

M. Balcom:

Quelles ont été la quantité et la valeur à terre du poisson pris au cours des années 1951 et 1952, dans le district D-19, dans la région de Sheet-Harbour à Spry-Bay, comté d'Halifax?

M. MacNaught:

	Quantité	Valeur des prises à terre
	les 100 livres	$
1951	27,936	274,856
1952	41,806	462,550

CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL EN MATIÈRE RELIGIEUSE

M. Hansell:

1. Le Conseil consultatif national en matière religieuse a-t-il été institué par la Société Radio-Canada? Sinon, de quelle façon se rattache-t-il à la Société Radio-Canada

2. Quelles sont les attributions de ce Conseil?

3. Quels sont les membres de ce Conseil et quels groupes confessionnels ou religieux représentent-ils?

4. De quelle façon procède-t-on au choix de ses membres?

5. Quelle rémunération chaque membre touche-t-il?

6. Combien de fois le Conseil s'est-il réuni en 1952?

7. Quels vœux le Conseil a-t-il formulés en 1952?

L'hon. M. McCann:

1. Le Conseil consultatif national en matière religieuse a été institué par la Société Radio-Canada en collaboration avec divers organismes confessionnels.

2. Le Conseil a pour mission de conseiller la Société au sujet des émissions religieuses et il répartit les périodes prévues pour les églises et les orateurs aux fins des émissions religieuses et confessionnelles du réseau.

3. Rév. Cary Farmer, président, baptiste; Dr J. R. Mutcmor, secrétaire, Église Unie; Rév. Minton Johnston, baptiste; Dr W. A. Beecroft, Église Unie; Rév. J. Clarke, presbytérien; Rév. J. Milroy, presbytérien; Dr G. Snell, Église d'Angleterre; Dr D. T. Owen,

Église d'Angleterre; Rév. G. Bornemann, luthérien; Dr John Schmeider, luthérien; M. l'abbé Charles Lanphier, catholique; Monseigneur J. M. Brennan, catholique.

4. Les membres du Conseil sont nommés par leurs groupes confessionnels respectifs.

5. Ils ne touchent aucune rémunération. Ceux qui habitent en dehors de Toronto touchent leurs frais de transport pour assister aux réunions.

6. Il a tenu douze réunions.

7. Le Conseil a formulé bien des vœux et fait la répartition des périodes entre les orateurs, les églises et les chœurs en vue des émissions religieuses. Il a formulé un vœu relatif au maintien du temps réservé à l'Église de l'Air, ainsi que des vœux préliminaires relatifs à l'élaboration d'émissions religieuses télévisées s'inspirant des mêmes principes que l'émision sonore.

IMPORTATIONS DE CONSERVES DE TOMATES, ETC.

M. Tustin:

Quelles ont été, en 1952, par pays d'origine, la quantité et la valeur des importations canadiennes de conserves suivantes: *a*) de tomates, *b*) d'autres produits de la tomate, *c*) de maïs, *d*) de pois, *e*) de tous autres légumes?

M. McIlraith:

—	Pays	Livres	Valeur
a) Conserves de tomates, y compris la pâte, la pulpe et la purée de tomate	Jamaïque	390,007	$ 46,433
	Îles Bahamas	142,230	12,012
	Italie	5,299,387	668,227
	Espagne	55,115	7,824
	États-Unis	21,645,580	1,928,711
	Total	27,532,319	$ 2,663,207
b) Les autres produits de la tomate ne sont pas classés séparément dans la statistique du commerce. Ils sont inclus à *a*) ci-dessus.			
c) Conserves de maïs	États-Unis	45,577	$ 3,108
d) Conserves de pois	Belgique	36,916	5,987
	France	3,613	965
	États-Unis	544,301	58,876
	Total	584,830	$ 65,828
e) Conserves d'autres légumes	Royaume-Uni	3,295	$ 612
	Hong-Kong	108,445	33,497
	Belgique	28,335	5,524
	Tchécoslovaquie	1,500	2,475
	France	369,431	131,468
	Italie	11,330	2,143
	Japon	24,212	6,665
	Espagne	43,031	8,927
	États-Unis	4,794,662	553,829
	Total	5,384,241	$ 745,140

HALIFAX ET SAINT-JEAN—IMMIGRANTS

M. Robichaud:

1. Au cours des années 1949, 1950, 1951 et 1952, combien d'immigrants sont entrés au Canada par les ports, a) d'Halifax (Nouvelle-Écosse), b) de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)?

2. De quels pays provenaient ces immigrants?

L'hon. M. Harris:

1.	1949	1950	1951	1952
Halifax (N.-É)	45,782	30,865	93,840	71,305
Saint-Jean (N.-B.)	445	1,878	6,086	5,143

2. Cette statistique n'est pas compilée par port d'entrée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TROUPES CANADIENNES EN CORÉE ET EN ALLEMAGNE—SERVICE D'ASSISTANCE

M. Dinsdale:

1. Quels sont les services d'assistance actuellement offerts à chaque unité des troupes en service, *a*) en Corée, *b*) en Allemagne?

2. Quel est le personnel désigné exclusivement pour les services d'assistance, dans chaque unité, *a*) en Corée, *b*) en Allemagne?

3. Quels sont les organismes bénévoles d'assistance servant, *a*) en Corée, *b*) en Allemagne? Quel est le nombre de personnes affectées à ces services?

4. Quels sont les agréments offerts par le Canada (cinéma, services de nouvelles, menus articles, etc.), aux forces canadiennes postées outre-mer et comment se fait la répartition de ces agréments?

NAVIRE PATROUILLEUR DANS LA MER ARCTIQUE

M. Pearkes:

1. A-t-on adjugé un contrat pour la construction d'un navire patrouilleur destiné à la mer Arctique, pour le compte de la Marine royale du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui le contrat a-t-il été adjugé?
3. Quand le contrat a-t-il été adjugé?
4. Quel était le coût estimatif de ce navire?
5. S'agit-il d'un contrat en régie intéressée?
6. Quand la construction du navire devait-elle être terminée?
7. Le navire a-t-il été livré?
8. Sinon, pour quand prévoit-on la livraison?
9. Quelle somme la construction du navire a-t-elle coûtée jusqu'à ce jour?
10. Quel en est actuellement le coût estimatif?

BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT—VÊTEMENTS VENDUS

M. Fulton:

1. Quels sont les détails relatifs aux deux postes suivants, mentionnés à la page 17 du rapport de 1951-1952 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne: vêtements vendus à la *Dominion New and Secondhand Store*, de Montréal (Québec), pour la somme de $8,125.67 et $5,111 respectivement, à titre de biens de la Couronne en excédent?
2. Tous ces vêtements, ou quelques-uns de ces vêtements, étaient-ils usagés?
3. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat de ces vêtements?

RECETTES DU BUREAU DE POSTE DE SAINT-JEAN

M. Riley:

1. Au cours de chacune des cinq dernières années financières, quelles ont été les recettes du bureau de poste de Saint-Jean et Saint-Jean-Ouest (Nouveau-Brunswick)?
2. Quel loyer annuel paie-t-on pour les locaux occupés par ce bureau de poste?
3. Quand a-t-on effectué des travaux de restauration à ce bureau de poste?
4. Quand a-t-on installé le mobilier qui se trouve actuellement dans ce bureau de poste?
5. Quelle est la superficie de la partie de ce bureau de poste où le public a accès?

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—CHEVAUX

M. Herridge:

1. Quel est le nombre de chevaux appartenant à chaque ministère du gouvernement?
2. A quel endroit chaque ministère garde-t-il ces chevaux?
3. A quelles fins chaque ministère du gouvernement utilise-t-il ces chevaux?

DEMANDE DE DOCUMENTS

SUMAC INDUSTRIES LIMITED

M. Nowlan:

Copie de toute correspondance ou autres communications faisant partie des dossiers, échangées depuis le 1er janvier 1951 jusqu'à ce jour, entre le ministère de la Défense nationale ou tout autre ministère ou organisme du gouvernement, et toute autre personne, concernant la vente de matériel à la *Sumac Industries Limited* ainsi que copie de tous documents dont il est fait mention dans toute dite communication.

[M. Dinsdale.]

M. Dickey: J'ai examiné cette question avec l'honorable député. Il a dit qu'il s'intéresse à la correspondance portant sur un genre seulement de marchandises. Avec les réserves ordinaires et du consentement des autres gouvernements intéressés, nous ne nous opposons pas à l'adoption de cette motion.

(La motion est adoptée.)

LA "LUNAN CONSTRUCTION COMPANY LIMITED"

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes et correspondance échangés depuis le 1er janvier 1951, entre tout ministère du Gouvernement et la *Lunan Construction Company Limited*, de Regina (Saskatchewan), relativement à la non-exécution de certains contrats passés par ladite société et, en particulier, concernant des rapports périodiques soumis par la compagnie sur des travaux exécutés dans les diverses entreprises de construction de ladite société, ainsi que tout état faisant partie des archives et contenant des renseignements relatifs au passif de ladite société.

HÔTEL FORT-GARRY

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres communications échangées entre des hauts fonctionnaires et autres employés supérieurs des chemins de fer Nationaux du Canada et M. Robert Pitt, M.B.E., alors gérant de l'hôtel Fort-Garry, de Winnipeg, concernant des plaintes relativement à l'attribution de chambres à des ministres fédéraux de la Couronne, audit hôtel, et de toutes réponses à ces lettres, télégrammes et communications se rapportant de quelque façon à ces plaintes, depuis le 1er septembre 1952 jusqu'à ce jour?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'ai exposé à la Chambre certaines des raisons pour lesquelles, à cause de la coutume et de la ligne de conduite du ministère des Transports, ainsi que du National-Canadien, il y avait lieu de s'opposer au dépôt de cette correspondance. J'ai aussi cité quelques autorités et exprimé l'espoir de voir, pour cette raison, l'honorable député retirer sa motion.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami le ministre des Transports a eu l'amabilité de reporter à plus tard l'examen de la question, lundi, lorsque mon collègue, l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green), le lui a demandé. Au cours de ses observations, le ministre a exposé les motifs pour lesquels le Gouvernement refusait ou refuserait d'accepter une telle motion.

Il a été question de deux débats tenus sur le problème à la Chambre des communes et des observations formulées par un ancien premier ministre, le très honorable Arthur Meighen, lesquelles revenaient à dire que la Chambre des communes n'avait pas le droit d'exiger des renseignements du genre de ceux que j'ai demandés.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais revenir sur les arguments avancés par le ministre, car j'estime que les paroles de M. Meighen qu'il a citées ont été séparées du contexte et ne donnent aucun fondement à la proposition générale formulée par mon honorable ami.

Arrêtons-nous tout d'abord au passage que le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) a cité il y a quelques semaines, citation à laquelle le ministre des Transports a fait allusion lundi. Il s'agit de paroles prononcées par M. Meighen le 26 avril 1920 et consignées au hansard. Je tiens en particulier à signaler que le passage cité ne se rapporte nullement au genre de question dont la Chambre est saisie par cette motion. En 1920, on a posé certaines questions...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je interrompre? Ce n'est pas ce que j'ai cité. C'est la déclaration faite par M. Meighen en 1921 que j'ai consignée au hansard.

M. Diefenbaker: On a dit que certaine déclaration que j'ai formulée faisait autorité en faveur de l'avancé du ministre des Ressources et du Développement économique. Quoi qu'il en soit, le ministre y a fait allusion. Si l'on se reporte au hansard, on constatera que la question posée en 1920 avait trait au charbon acheté par une compagnie de chemin de fer, le prix de ce charbon, la quantité achetée, le montant d'assurance contre les incendies que possède le National-Canadien, les taux, les noms des sociétés dont l'assurance contre les incendies a été achetée,—toutes des questions de régie interne pure; or les réponses à ces questions auraient été utiles à la société rivale, le Pacifique-Canadien, si on les avait fournies au Parlement.

M. Mackenzie King, qui était alors chef de l'opposition, a adopté une attitude bien ferme à ce sujet et il a demandé si le Gouvernement avait l'intention d'adopter une attitude aussi nette. On a répondu d'une façon générale qu'en ce qui concerne les questions de régie interne, si les renseignements pouvaient être utiles à une société rivale, il ne convenait pas de les dévoiler au Parlement.

M. Meighen a déclaré, le 26 avril 1920, comme l'atteste la page 1699 des *Débats*, qu'il ne convenait pas de parler à la Chambre du prix du sable, de la question de savoir ce qui pourrait remplacer le beurre ou le lait, des motifs ou du droit de congédier un employé subalterne ou de toute autre question inutile ou sans intérêt ayant trait à l'administration des chemins de fer. Il a ensuite ajouté:

> Qui prétendra que ce réseau pourrait être exploité...

C'est-à-dire le National-Canadien, chemin de fer de 72,000 milles, alors.

> ...de manière à concurrencer le puissant réseau du Pacifique-Canadien... si ses affaires devaient être divulguées...

au public. Enfin, il a résumé la situation à la page 1700, en parlant de la possibilité de porter préjudice à la société de chemin de fer, en révélant ces renseignements au Parlement.

M. King s'est énergiquement opposé à ce point de vue, comme l'ont fait feu le très honorable W. S. Fielding, et d'autres députés. Cette question a été soumise directement au Parlement en 1921, lorsque M. Mackenzie King, le 22 mars de cette année-là, comme l'atteste le hansard à la page 1204, a proposé la motion que je vais citer, alors que sir George Foster invitait la Chambre à se former en comité des subsides:

> Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:
>
> "Sous la réserve que dans des cas exceptionnels il peut se trouver des documents d'un caractère confidentiel qu'il est dans l'intérêt public de ne pas publier, la Chambre déclare que le Parlement a le droit incontestable de demander et de recevoir copies de tous rapports, compte, correspondance et documents relatifs à l'administration de chaque département du service public, y compris les affaires des chemins de fer Nationaux du Canada, qu'ils soient exploités directement ou indirectement par un ministère ou par l'intermédiaire d'une corporation."

Plus loin, page 1206, M. Mackenzie King ajoutait:

> En d'autres termes, le fait qu'on refuse au Parlement la connaissance complète et sans restriction de tous les faits qui touchent à la situation, crée l'impression dans tout le pays que nos chemins de fer sont convertis en une gigantesque machine politique pour favoriser les intérêts du Gouvernement et de ses amis. Or, monsieur l'Orateur, il n'y a qu'un remède à cette impression, il n'y a qu'un moyen de la faire disparaître, c'est que le Gouvernement donne au Parlement les renseignements les plus complets aux questions que les honorables députés veulent bien adresser au ministre à propos des chemins de fer Nationaux.

Il traitait plus longuement la question. Lui succédèrent certains membres distingués du parti libéral de cette époque qui n'hésitèrent pas à prendre la parole dans le même sens, encore que les termes de la proposition de M. King fussent aussi étendus qu'on vient de le voir. M. Meighen prétendait, premièrement que les documents qui pouvaient être de quelque secours aux chemins de fer concurrents n'avaient pas à être déposés, ensuite qu'il n'y avait pas non plus à communiquer de petits renseignements sans importance intéressant les contrats et autres choses du genre, mais qu'à part les documents pouvant probablement porter préjudice, tous les autres

devaient être produits. La page 1209 du hansard rapporte de lui les propos suivants:

> Je sais qu'il est de fait avéré que l'administration des chemins de fer Nationaux canadiens est soutenue avec les deniers publics. Je sais que le Parlement et le Parlement seul, est responsable devant le peuple de la disposition des deniers publics prélevés par voie d'impôt; je sais donc qu'il faut accorder toute facilité à l'administration pour exercer le contrôle inséparable de la responsabilité. La difficulté est d'établir une limite dans laquelle on puisse divulguer au Parlement les affaires concernant le réseau et qu'il ne faut pas dépasser si nous voulons le succès de l'exploitation. Il est certes difficile de fixer cette limite. Nous...

Il s'agit du gouvernement de l'époque.

> ...avons répondu à certaines questions, lorsque le Gouvernement avait la certitude qu'il n'empirerait pas la situation de la compagnie en y répondant ou en communiquant un dossier dont la Chambre avait ordonné le dépôt.

J'estime que, dans ces conditions, la Chambre et le pays tout entier sont en droit de connaître les circonstances qui ont amené le congédiement ou la mutation de M. Pitt. Hier encore, le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) a soulevé à la Chambre la question des affaires du National-Canadien, expliquant certains agissements du réseau.

M. McIlraith: Mais pas du tout, il n'a parlé que de ses propres affaires.

M. l'Orateur: Il s'expliquait sur un fait personnel.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la mutation de M. Pitt, la *Tribune* de Winnipeg, le *Star Phoenix* de Saskatoon et divers autres journaux ont déclaré que les raisons de cette mutation tiennent à une attitude de certains ministres. Il ne s'agit pas d'une question de gestion interne; il s'agit d'ingérence extérieure. Afin de tirer l'affaire au clair, vu que les ministres de la couronne ont nié les accusations qu'on a portées, la motion à l'étude a pour objet de vérifier le bien-fondé ou l'inexactitude des faits mentionnés par ces journaux sérieux. La population du pays a le droit de savoir si les ministres de la couronne, qui ont prétendu que l'accusation d'ingérence dans le cas du congédiement de M. Pitt n'était pas fondée, devraient avoir le droit de se couvrir au moyen d'une simple déclaration seulement, puis en refusant de déposer les documents visant à établir ou à contredire leurs déclarations.

Monsieur l'Orateur, telle est la situation en résumé. Il y a une question de principe en jeu. Je ne connais nullement l'opinion de M. Pitt et n'ai jamais communiqué avec lui. Voici, à mon sens, quel est le principe en jeu: chaque fois qu'on s'immisce dans les affaires du National-Canadien, une simple dénégation formulée par un ministre du Gouvernement ne suffit pas quand les documents existent. Si le gouvernement fournit ces documents et si ces derniers n'indiquent pas que les griefs formulés sont fondés, alors on ne cause aucun tort; la société ferroviaire n'a subi aucun préjudice. Si, d'autre part, les documents corroborent les observations de journaux sérieux, alors le Parlement et le public ont le droit de connaître les raisons, les motifs ou les considérations d'ordre politique, s'il en est, dont se sont inspirés ceux qui ont fait déplacer cet employé supérieur.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme on a permis à mon honorable ami, non seulement de commenter la motion, mais d'évoquer d'autres questions qui ne se rattachent que de façon très indirecte à cet avis de motion, ou voudra bien me permettre de dire un mot à mon tour. L'avis de motion que mon honorable ami a fait inscrire au *Feuilleton* est fort simple. Il a l'habitude de faire ainsi inscrire au *Feuilleton*, de temps à autre, des avis de ce genre, c'est-à-dire des avis de motion portant production de la correspondance échangée entre des employés supérieurs du National-Canadien ou entre des fonctionnaires de divers ministères. Il sait qu'on ne peut déposer ce genre de correspondance.

M. Diefenbaker: Le compte rendu démontre le contraire.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami me permettra de me faire entendre. Il sait que la ligne de conduite établie et suivie par le gouvernement ne permet pas le dépôt d'une telle correspondance. Il sait également que, non seulement mes prédécesseurs au poste de ministre des Transports, mais des ministres chargés, sous des régimes conservateurs, de la direction des Transports et de celle des chemins de fer et canaux, ont invariablement adopté l'attitude que j'ai moi-même adoptée lundi dernier. Il sait en outre que, sans une telle prise de position, le National-Canadien ne pourrait traiter efficacement ses employés, non seulement pour ce qui est de son service ferroviaire, mais encore pour son service d'hôtels.

Mon honorable ami affirme qu'il y a eu ingérence du dehors et que le Parlement a le droit d'exiger qu'on lui soumette ces documents. J'ai fait consigner au *Feuilleton* une motion dans laquelle je demande la nomination d'un comité chargé d'étudier les problèmes relatif au National-Canadien. Si mon honorable ami ne fait pas partie de ce comité, j'espère cependant qu'il aura à cœur d'assister aux réunions et de chercher à se procurer les renseignements qui l'intéressent.

M. McIlraith: N'y comptez pas.

L'hon. M. Chevrier: Ces renseignements peuvent être demandés au président du National-Canadien et je tiens à faire savoir ceci au député: le Parlement obtiendra, au comité, tous les renseignements qui lui sont dus conformément à l'usage suivi dans cette enceinte.

M. McIlraith: Non, il ne demandera pas ces renseignements.

M. Ross (Souris): Ils ne lui seront donc pas communiqués.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami essaye d'imposer son jugement et de faire intervenir la politique dans l'affaire Pitt. Le président du National-Canadien a fait connaître sans ambages son attitude en ce qui concerne l'affaire Pitt. On a déclaré ici même que nulle plainte n'avait été formulée. Il l'a dit à plusieurs reprises, chaque fois qu'on lui a signalé cette question. Pour conclure, je rappelle à mon honorable ami l'attitude qu'il avait adoptée l'autre jour, alors que mon collègue le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) a soulevé le même point.

Il semblait alors parler à l'encontre de l'attitude de la Société centrale d'hypothèques et de logement en donnant raison au National-Canadien déclarant, en somme, que la société ferroviaire avait eu raison d'adopter la ligne de conduite qu'elle avait choisie, c'est-à-dire de ne pas produire les documents en question. Je citerai ce qu'a dit le député lorsque mon collègue s'opposait à la production de certains documents au nom de la Société centrale d'hypothèques et de logements. Ce texte figure à la page 2423 du compte rendu du 23 février dernier. Le voici:

> Je ferai observer, monsieur l'Orateur, que M. Meighen parlait alors du National-Canadien; il a indiqué qu'il serait impossible, vu notamment l'importance du National-Canadien et le nombre de ses employés, de fournir au Parlement les renseignements demandés.

On pourrait déduire, si toutefois, cela signifie quelque chose... (*Exclamations*)... qu'il y a lieu d'établir une distinction entre la Société centrale d'hypothèques et de logement d'une part et le National-Canadien de l'autre. Cette distinction consiste en ce que conformément à la pratique en usage à la Chambre et au Parlement depuis de très nombreuses années, il ne faudrait pas demander à cette dernière société et de produire des documents échangés entre des fonctionnaires de la société de la Couronne.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: La motion ne peut donner lieu à un débat!

M. Diefenbaker: Il ne s'agit pas de la motion; je pose la question de privilège, tout simplement pour faire remarquer qu'on a parlé d'ingérence politique; mais je tiens à dire à mon honorable ami...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Je tiens à dire à mon honorable ami que si ces lettres étaient produites ce serait au désavantage de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Que mon honorable ami me permette de lui dire que, si elles étaient produites, il en aurait du regret.

(La motion de M. Diefenbaker, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Adamson	Hees
Argue	Hodgon
Balcer	Jones
Black (Cumberland)	Knight
Blackmore	Lennard
Blair	MacLean (Queens, Î.-P.-É.)
Brooks	
Browne (St-Jean-Ouest)	McGregor
Bryce	McLure
Cardiff	Montgomery
Casselman	Noseworthy
Charlton	Nowlan
Churchill	Pearkes
Coldwell	Poulin
Courtemanche	Quelch
Coyle	Robichaud
Diefenbaker	Rowe
Dinsdale	Stanfield
Fair	Starr
Fairclough (Mme)	Thatcher
Ferguson	Tustin
Fleming	White (Hastings-Peterborough)
Fulton	
Graydon	White (Middlesex-Est)
Green	Wright
Hansell	Wylie—50.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Abbott	Brisson
Anderson	Brown (Essex-Ouest)
Ashbourne	Bruneau
Balcom	Byrne
Bater	Cameron
Benidickson	Campney
Black (Châteauguay-Hungtingdon-Laprairie)	Cannon
	Cardin
Blanchette	Carroll
Blue	Carter
Boisvert	Cauchon
Bonnier	Cavers
Boucher	Chevrier
Bourget	Cleaver
Bourque	Cloutier
Bradette	Corry
Bradley	Côté (Matapédia-Matane)
Breton	

Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun-La Salle)
Crestohl
Croll
Cruickshank
Dechêne
Decore
Denis
Deslières
Dewar
Dickey
Dumas
Dupuis
Eyre
Ferrie
Follwell
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Sudbury)
George
Gibson
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Helme
Henderson
Henry
Herridge
Hetland
Howe
Huffman
Hunter
James
Jeffery
Jutras
Kirk (Antigonish-Guyborough)
Kirk (Digby Yarmouth)
LaCroix
Lafontaine
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc
Lefrançois
Leger
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacInnis
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch
McCusker
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McWilliam
Major
Martin
Massé
Monette
Mott
Murray (Cariboo)
Nadon
Picard
Pinard
Proudfoot
Ratelle
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Robertson
Robinson
Rochefort
Rooney
Ross (Hamilton-Est)
Schneider
Simmons
Sinnott
Smith (Moose Mountain)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tremblay
Valois
Viau
Warren
Weir
Whiteside
Winkler
Wood—140.

M. l'Orateur: J'espère que les honorables députés ne prendront pas l'habitude de venir à la Chambre après la fin de la sonnerie qui annonce la mise aux voix. Je sais qu'aujourd'hui la sonnerie a duré moins longtemps que d'habitude et c'est pourquoi je n'ai pas continué la lecture de la motion. J'espère, je le répète, que ce qui s'est passé aujourd'hui ne deviendra pas une coutume à la Chambre.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Chevrier.]

SERVICES D'ASSISTANCE DANS LES FORCES ARMÉES

M. Dinsdale:

Copie de tous rapports, correspondance, recommandations ou autres conclusions, concernant toutes enquêtes ou études effectuées depuis juin 1950 relativement aux services d'assistance dans les forces armées.

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, la motion réclame la production des documents concernant toutes enquêtes ou études effectuées depuis juin 1950 relativement aux services de bienfaisance de l'armée. Il n'a été fait aucune enquête ni aucun relevé durant cette période, sauf les rapports et les études effectués par des officiers des diverses armes ou des fonctionnaires du ministère et destinés au ministre et au ministère; or il va sans dire que ces documents sont confidentiels.

Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a en outre reçu de temps à autre, personnellement, des lettres de membres du clergé qui ont visité les troupes canadiennes postées outre-mer. Ces lettres lui ont été écrites à sa demande et leurs auteurs ont été priés d'exprimer franchement et librement leurs opinions dans des messages confidentiels.

Comme ces lettres étaient des communications personnelles entre leurs auteurs et le ministre elles restent aussi privilégiées. Les honorables députés comprendront, j'en suis sûr, qu'une telle correspondance personnelle n'aurait plus d'utilité s'il n'en était pas ainsi.

Comme il n'y a donc pas de documents à produire qui répondent aux conditions de la résolution je prierais l'honorable représentant de Brandon (M. Dinsdale) de retirer la résolution. S'il n'y consent pas, je devrai m'opposer à la motion.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une seule question au ministre au sujet de cette proposition de résolution. Les mêmes réserves s'appliquent-elles aux rapports émanant des autorités militaires? Je peux me rendre compte de la difficulté, quand il s'agit de sources privées. Les vœux découlant d'enquêtes effectuées par les autorités militaires et de leur étroite connaissance du problème n'entrent pas, il me semble, dans la même catégorie que les lettres de sources privées.

L'hon. M. Campney: Je dirais, monsieur l'Orateur, que les documents et les rapports portant sur des observations d'ordre militaire seraient de toutes les communications les plus privilégiées.

M. Graydon: Plus elles sont embarrassantes, plus elles sont privilégiées!

M. Fleming: Puis-je poser une question au ministre? Serait-il disposé à demander à tous les membres du clergé qui lui ont adressé des lettres dans le sens qu'il vient de signaler, s'ils consentent à ce que ces lettres soient rendues publiques?

L'hon. M. Campney: Les lettres ayant été écrites plutôt sur invitation, je ne le pense pas.

M. Graydon: Certaines n'ont-elles pas été écrites sans aucune invitation?

M. l'Orateur: Rayé.

ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Fulton:

Copie de tous rapports présentés depuis le 1er janvier 1948, à la suite d'enquêtes ou d'études sur les services des travaux de l'Armée, le Corps des magasins militaires royal canadien et/ou l'administration du ministère de la Défense nationale, effectuées par toute personne ou par tout organisme ne relevant pas dudit ministère, à l'exclusion de la Gendarmerie royale du Canada, lorsque ces enquêtes ou études ont entraîné une dépense de deniers publics.

L'hon. M. Campney: La motion en cause ressemble beaucoup à celle que l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a présentée à la Chambre, le mercredi 4 mars, et qui a alors été rejetée. Je doute fort, par conséquent, qu'elle soit conforme au Règlement. Je n'ai pas l'intention d'invoquer le Règlement cependant, mais je m'attaquerai directement à la motion même.

Dans la nouvelle motion qu'il vient de présenter l'honorable député a limité un peu les catégories de documents dont il faisait la demande dans la motion précédente; toutefois, il a étendu la période à l'égard de laquelle il cherche à obtenir des documents.

M. Fulton: De six mois seulement.

L'hon. M. Campney: Il demande maintenant que soient déposés des documents intéressant tout le ministère, ainsi que les deux services de l'armée mentionnés, à l'égard de cinq ans et deux mois au lieu de quatre ans et huit mois, comme le prévoyait sa première motion.

Bref, le volume de travail et le nombre d'heures-homme nécessaires pour faire le choix de tous les dossiers pertinents et les parcourir, seront à peu près les mêmes en vertu de la présente motion qu'en vertu de la première motion. Les raisons de rejeter la première motion, que j'ai exposées en détail mercredi dernier (page 2754 du hansard) s'appliquent également, à mon avis, à la présente motion.

Je me vois donc forcé de m'opposer à la motion.

M. Fulton: Je signale d'abord que le ministre s'est apparemment mépris sur la portée de cette motion. Je tiens à souligner que la motion ne demande que les rapports ou relevés préparés par des organismes autres que le ministère lui-même et qu'elle ne vise pas du tout les rapports émanant du ministère. Le ministre voudrait que la motion fût rejetée sous prétexte qu'elle comporte une somme énorme de recherches dans les dossiers et qu'il faudrait examiner tous les mémoires préparés au sein du ministère. Or la motion mentionne expressément qu'il s'agit des rapports préparés par des organismes étrangers au ministère. Il n'est donc pas raisonnable, ni même possible, de prétendre, parce qu'il y en aurait trop, qu'il serait matériellement impossible de trier et de déposer tous les relevés ou rapports effectués par des organismes étrangers au ministère de la Défense nationale et portant sur l'administration de ce ministère.

Si les rapports sont tellement nombreux,—il y a peut-être de bonnes raisons pour que les rapports soient nombreux,—il n'est que plus important, dans l'intérêt public, qu'ils soient communiqués. Je vous signale, monsieur l'Orateur, à vous et au ministre, l'article du Règlement qui a trait aux motions de dépôt de documents. A moins que le dépôt du document ne soit refusé par le gouverneur général comme cela pouvait se faire par le passé pour certaines raisons, il n'existe qu'un seul autre motif, qui puisse motiver ce refus. Ce motif est exposé au commentaire nº 439 de la deuxième édition de Beauchesne et en voici le texte:

Toute motion au sujet d'un dossier peut être contestée pour motifs d'intérêt public, par exemple lorsque la divulgation d'un renseignement demandé n'est pas dans l'intérêt public, ou lorsqu'il nécessiterait des recherches ou des dépenses trop onéreuses.

C'est sur le second motif de refus que le ministre semble s'appuyer. Je soutiens que le texte de la motion est tel qu'on ne peut la rejeter en disant que les recherches seraient trop onéreuses. On n'a pas dit que la divulgation de ces renseignements serait contraire à l'intérêt public. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que le ministre se doit d'accepter la motion, car ce sont là les seules raisons que le Règlement accepte pour motiver le refus de divulguer des documents demandés par la Chambre.

Des indices très nets permettent de conclure que de tels rapports ont été présentés. Il y a par exemple un rapport présenté par M. Gordon, relevé de la situation administrative au sein du ministère, lequel appartient à la classe de documents que nous demandons dans cette motion. L'étude a débuté tard en 1947 ou tôt en 1948 et elle est comprise

dans la demande car il s'agit d'une étude sur la façon dont les deniers publics ont été dépensés. Je soutiens que le ministre n'a pas le droit de rejeter cette motion. Un refus comme celui qui vient d'être signifié montre bien qu'on est décidé à refuser à la Chambre et au pays des renseignements auxquels ils ont droit.

M. l'Orateur: Ce n'est pas le ministre qui doit décider du sort d'une telle motion mais bien la Chambre. Je propose donc que la question soit mise aux voix.

(La motion de M. Fulton, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Adamson	Hees
Argue	Herridge
Balcer	Hodgson
Black (Cumberland)	Jones
Blackmore	Knight
Blair	Lennard
Brooks	Macdonnell (Greenwood)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	MacInnis
Bryce	MacLean (Queens, Î.P.-É.)
Cardiff	McGregor
Catherwood	McLure
Charlton	Montogmery
Churchill	Noseworthy
Coldwell	Nowlan
Courtemanche	Pearkes
Coyle	Quelch
Diefenbaker	Robichaud
Dinsdale	Rowe
Fairclough (Mme)	Stanfield
Ferguson	Starr
Fleming	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fulton	Thatcher
Gibson	Tustin
Graydon	White (Hastings-Peterborough)
Green	Wright—51.
Hansell	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Abbott	Carroll
Anderson	Carter
Ashbourne	Cauchon
Balcom	Cavers
Bater	Chevrier
Benidickson	Cleaver
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Cloutier
Blanchette	Corry
Blue	Côté (Matapédia-Matane)
Boisvert	Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Boivin	Côté (Verdun-La Salle)
Bonnier	Crestohl
Boucher	Croll
Bourget	Cruickshank
Bourque	Dechêne
Bradette	Decore
Bradley	Denis
Breton	Deslières
Brisson	Dewar
Brown (Essex-Ouest)	Dickey
Bruneau	Dumas
Byrne	Dupuis
Cameron	Eyre
Campney	Ferrie
Cannon	Follwell
Cardin	Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	MacKenzie
Fulford	MacNaught
Garson	Macnaughton
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	McCann
Gauthier (Portneuf)	McCulloch
Gauthier (Sudbury)	McCusker
George	McIlraith
Gingras	McIvor
Gingues	McLean (Huron-Perth)
Gour (Russell)	McWilliam
Gourd (Chapleau)	Major
Gregg	Martin
Harris	Massé
Harrison	Monette
Healy	Mott
Hellyer	Murray (Cariboo)
Helme	Mutch
Henderson	Picard
Henry	Pinard
Hetland	Poulin
Howe	Proudfoot
Huffman	Ratelle
Hunter	Richard (Ottawa-Est)
James	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Jeffery	Robertson
Jutras	Robinson
Kent	Rochefort
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Rooney
Kirk (Digby-Yarmouth)	Ross (Hamilton-Est)
Lafontaine	Schneider
Laing	Simmons
Langlois (Berthier-Maskinongé)	Sinnott
Langlois (Gaspé)	Smith (Moose-Mountain)
Larson	Stick
Leduc	Stuart (Charlotte)
Lefrançois	Studer
Léger	Tremblay
Lesage	Valois
Little	Viau
Macdonald (Edmonton-Est)	Ward
MacDougall	Warren
	Whiteside
	Whitman
	Winkler
	Wood—138.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. Ross (Souris): J'ai pairé avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Sinon, j'aurais appuyé la motion.

M. Goode: J'ai pairé avec le représentant de Medicine-Hat (M. Wylie).

OFFICE NATIONAL DU FILM—GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

M. Herridge:

Copie de toute correspondance ou de toutes autres communications faisant partie des dossiers, échangées depuis le 1er janvier jusqu'au 1er mai 1947, entre l'Office national du film et tout ministère ou organisme des gouvernements provinciaux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

L'hon. M. McCann: Je dois dire, au nom du ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters), que je ne

vois aucune objection à l'adoption de la motion, sous réserve du consentement des provinces.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT À L'ÉGARD DES SÉANCES DES 12 ET 13 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais répéter la motion que j'ai présentée mercredi dernier et le mercredi précédent, savoir:

Que, à l'égard du débat, dont la suite a été renvoyée à une séance ultérieure, sur la motion du ministre des Finances portant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, pour l'examen de l'exposé budgétaire présenté le jeudi 19 février 1953, et sur tout amendement ou tous amendements à la motion en cause, les dispositions de l'article 28 du Règlement soient suspendues le jeudi 12 mars et le vendredi 13 mars prochains.

(La motion est adoptée.)

LE CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au premier ministre. Comme certains membres de la Chambre qui demeurent loin peuvent projeter de rentrer chez eux à cette occasion, le Gouvernement a-t-il pris une décision touchant le congé de Pâques? Dans le cas de la négative, le premier ministre pourrait-il nous l'annoncer bientôt?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement n'a pris aucune décision. J'ai examiné avec certains de mes collègues l'à-propos de conférer avec le chef de l'opposition (M. Drew), l'honorable député et le chef du groupe du Crédit social, sur ce qu'il conviendrait de faire en vue d'atteindre le but que, je crois, nous avions tous en vue à l'ouverture de la présente session, c'est-à-dire de la terminer à la fin d'avril ou au début de mai.

Des voix: Bravo!

LE TARIF-MARCHANDISES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA SUSPENSION DE L'AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il songé à différer la mise en vigueur de la dernière augmentation du tarif-marchandises, jusqu'à ce qu'un appel ait été entendu et ait fait l'objet d'un jugement, comme le demandent sept provinces?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai bien reçu ces télégrammes, et je me suis efforcé de vérifier si le Gouvernement avait un droit de prérogative lui permettant d'intervenir à cet égard; je ne crois pas que le Gouvernement soit autorisé par une loi quelconque à agir ainsi. Il est possible que la chose puisse se faire après qu'on aura interjeté un appel à l'égard du décret. A tout événement, on étudie la question, mais je ne crois pas qu'existe le droit de prérogative d'intervenir à l'égard des jugements de la Commission des transports. La seule façon d'y arriver serait, semble-t-il, au moyen d'un appel interjeté de la façon prévue dans la loi adoptée par le Parlement.

(Plus tard)

M. A.-M. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui fait suite à celle qu'a posée l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Le ministère des Transports ou le Gouvernement songent-ils à l'opportunité de prendre les mesures nécessaires en vue de retarder l'entrée en vigueur de la décision de la Commission, en vertu de laquelle est augmenté le tarif-marchandises, et d'abroger le tarif de mouture et de transit adopté l'an dernier, tant que nos provinces Maritimes, en particulier les producteurs de bois du Nouveau-Brunswick, et d'autres groupements intéressés des provinces Maritimes, auxquelles cette décision cause tant de préjudice et de détriment...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis admettre la dernière partie de la question du député.

M. Robichaud: Je supprimerai donc la dernière partie de la question.

Le très hon. L.-S. St-Laurent: Je crois que l'honorable député ne saisit pas bien l'effet d'une mesure adoptée par le Parlement et visant à établir une autorité spéciale chargée de s'occuper du tarif-marchandises. Cette autorité ayant été établie, il me semble que nous mériterions le reproche qu'on nous adresse parfois de l'autre côté de la Chambre, lorsqu'on nous accuse d'agir de façon autocratique, si nous tentions de rendre des décrets qui annulleraient les décisions adoptées par cette Commission instituée en vertu d'une loi.

Je disais il y a un instant que la loi prévoit un appel au gouverneur en conseil. Si on se prévaut de ce droit, le gouverneur en

conseil aura à s'acquitter de la responsabilité que lui a confiée le Parlement de statuer ainsi sur l'ordonnance. Mais je ne crois pas que nous puissions procéder autrement.

M. Robichaud: J'invoque le Règlement...

Des voix: Règlement!

M. Robichaud: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Abbott: Il ne sait pas très bien.

M. Robichaud: En toute déférence, je voudrais signaler au premier ministre...

M. l'Orateur: Où est la question de privilège?

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion de poser complètement ma question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il exposer sa question de privilège?

M. Robichaud: Je voulais dire que je connaissais parfaitement les dispositions de l'article 52 de la loi des chemins de fer.

LE COURONNEMENT

FRAPPE D'UNE PIÈCE OU D'UNE MÉDAILLON DE SOUVENIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Bater (The Battlefords): Je voudrais poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné avis. La Monnaie royale canadienne se propose-t-elle de frapper une pièce ou un médaillon spécial commémorant le couronnement de Sa Majesté, qui serait distribué aux enfants des écoles?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): D'autres députés m'ont posé la même question. Le député de Rosedale (M. Henry) et le représentant de Timiskaming (M. Little) en ont fait mention. Hier, le député d'Ontario (M. Starr) en a parlé dans son discours sur le budget.

Cette question a été portée à l'attention du comité spécial du couronnement. Le comité a conseillé la frappe d'une pièce ou d'un médaillon commémoratif, qu'on distribuerait aux élèves des écoles, par l'intermédiaire des provinces, cela va de soi, comme on a fait lors de la visite royale de 1939.

Il y a certaines questions de détail qu'il faut régler. Il faut préparer le dessin qui doit naturellement être approuvé par Sa Majesté. Quand nous aurons des précisions, elles pourront être communiquées à la Chambre.

INVITATION AUX DÉTENTEURS DE LA CROIX DE VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre

[Le très hon. M. St-Laurent.]

maintenant à une question posée le jeudi 5 mars, par le député d'Huron-Nord (M. Cardiff). Il a parlé d'une invitation qui serait faite aux détenteurs de la Croix de Victoria à assister au couronnement.

Le ministère des Affaires des anciens combattants a écrit aux trente-six détenteurs canadiens de la Croix de Victoria, ainsi qu'au deux détenteurs canadiens de la Croix de George, pour leur faire savoir que ceux parmi eux qui se rendraient au couronnement, recevraient chacun deux places devant le Palais Buckingham. Jusqu'ici, neuf décorés de la Croix de Victoria ont accepté cette offre.

M. Cardiff: A-t-on pris des mesures au sujet de ceux de ces hommes qui, sauf erreur, ne sont pas en mesure d'assumer les dépenses du voyage? Le Gouvernement prendra-t-il des dispositions à cet égard?

L'hon. M. Bradley: On n'a pris aucune disposition à cet égard.

LA DÉFENSE NATIONALE

CONSTRUCTION NAVALE—INCENDIE DES CHANTIERS D'HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Sait-il si le grave incendie qui a eu lieu hier soir aux chantiers navals d'Halifax entraînera quelque retard dans les importants travaux de construction navale qui sont en cours à Halifax.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): J'ai communiqué ce matin par téléphone avec la direction générale du chantier naval d'Halifax. J'ai appris que le toit de l'atelier de construction mécanique s'est effondré et qu'il faudra y interrompre les travaux pendant un certain temps. Mais on m'a dit par contre qu'il ne s'ensuivra aucun retard en ce qui concerne le programme de construction navale. Les matériaux du programme, dont se sert actuellement le personnel, ne sont pas dans l'atelier et on prévoit qu'il sera possible de faire les réparations nécessaires à l'atelier assez tôt pour qu'il n'en résulte aucun grave retard.

LE BLÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS TOUCHANT L'ACCORD INTERNATIONAL DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Possède-t-il d'autres renseignements sur l'état d'avancement des travaux relatifs à l'accord international du blé?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je possède de nombreux renseignements, mais je ne suis pas libre d'en faire part à la Chambre.

QUESTION OUVRIÈRE

GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES— NOUVELLE DEMANDE D'APPUI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. A-t-il quelque nouvelle à nous signaler au sujet de la grève des employés d'élévateurs, sur le littoral du Pacifique?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Non. Les pourparlers se poursuivent en Colombie-Britannique, mais je n'ai rien de nouveau à signaler, à part ce que j'ai fait connaître à la Chambre l'autre jour.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 10 mars, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Monsieur l'Orateur, avant la fin de la séance hier soir, j'étais en train d'établir un rapprochement entre le budget et l'effort frénétique que déploie le Gouvernement pour se maintenir au pouvoir à perpétuité. J'ai signalé que l'exposé budgétaire de cette année était le dernier exemple de cette tentative. Le Gouvernement n'a cessé de recourir à l'opportunisme pour pouvoir se maintenir au pouvoir pendant une longue période. Cette méthode a surtout consisté, comme je l'ai indiqué, à pencher violemment vers la droite puis vers la gauche, selon les circonstances de l'heure, et à bousculer rudement les autres partis. Par exemple, immédiatement à la veille du marasme économique, nous constatons que le parti ministériel à accepté que le parti cécéfiste soit désigné en tant que parti comprenant des libéraux pressés. Dans le présent budget, par suite de l'amoindrissement graduel des répercussions économiques de la crise, nous remarquons une tendance vers ce qu'on pourrait appeler un budget pour les hommes d'affaires et un retour à des principes économiques plus orthodoxes.

C'est le député junior de Queens (M. MacLean), je crois, qui a dit que le Gouvernement semblait chercher à établir une politique conservatrice par évolution plutôt qu'au moyen d'élections. Je pense que le député a touché juste.

Puis, si je ne m'abuse, c'est le représentant de Richelieu-Verchères (M. Cardin) qui a parlé en particulier du manque de politique de l'opposition. Compte tenu de ce que j'ai dit jusqu'ici, je crois que s'il avait examiné le programme que le parti libéral a présenté depuis des années on verrait que de nombreux articles et de nombreuses lignes de conduite mis de l'avant par le parti conservateur ont été soigneusement intégrés dans la politique libérale. C'est ainsi que ce parti a pu réussir son organisation politique et que, dans une tentative désespérée pour établir une majorité despotique, il a englobé toutes les nuances d'opinion.

Juste avant de conclure mes observations, je reviens à la question du tarif douanier dont j'ai déjà parlé, car elle constitue un excellent exemple de ce genre d'expédient. La question du tarif telle qu'elle apparaît dans l'histoire politique du Canada est une tentative en vue d'opposer les uns aux autres les divers intérêts régionaux. En se faisant extérieurement les partisans du libre-échange, on a étouffé la protestation agraire, comme on l'appelait durant les années 20, et le parti progressiste s'est laissé séduire par le parti libéral.

J'en viens cependant à la conclusion que voici: la protestation agraire n'a jamais été étouffée. En réalité, elle s'étend aujourd'hui à une bien plus vaste région et l'on pourrait fort bien l'appeler la protestation de l'Ouest, car une fois qu'ils eurent absorbé le parti progressiste, les libéraux ne se sont pas montrés les amis des provinces des Prairies qu'ils avaient prétendu être lorsque, au cours des années 20, ils essayaient de partager la ferveur du cultivateur des Prairies à l'égard du libre-échange.

Aujourd'hui nous constatons que par suite des efforts tentés pour discréditer le parti conservateur, en particulier, et d'ailleurs tous les autres partis politiques, auprès des gens de l'Ouest, et pour lui faire porter l'entière responsabilité des difficultés qu'a fait surgir la crise économique, l'Ouest se trouve dans un état d'instabilité politique.

M. Wood: Et les accords commerciaux de 1936?

M. Dinsdale: Qu'en est-il?

M. Wood: Oui, qu'en dit l'honorable député? Nous parlons de tarif douanier.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Dinsdale: Comme je le disais avant qu'on m'interrompe, monsieur l'Orateur, les efforts tentés en vue de discréditer le parti conservateur dans l'Ouest ont laissé l'Ouest dans un état d'instabilité politique. Le pendule cependant refait sa trajectoire et nous constatons que bien des critiques dirigées contre les conservateurs au sujet de leur attitude envers l'Ouest atteignent maintenant le parti libéral. C'est le retour inévitable des choses. Tout parti politique qui garde le pouvoir longtemps au pays doit inéluctablement concentrer son intérêt sur les deux provinces centrales qui, en fin de compte, assurent l'équilibre du pouvoir au pays.

Voici mes dernières observations. J'ai remarqué, au cours de l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Abbott), qu'il est au courant de cette évolution. Il a employé, par exemple, l'expression: "budget de dividende social" et il a rendu pleinement hommage à la population du rôle qu'elle a joué dans l'édification de la prospérité du Canada. Il a aussi parlé du rôle important joué par les vastes ressources et les richesses matérielles du Canada. Lundi dernier, dans la ville de Toronto, M. George S. Hume, directeur général du ministère des Mines et des Relevés techniques et fonctionnaire qui connaît à fond cette question, a déclaré clairement qu'un énorme expansion des ressources minières canadiennes est en perspective, à tel point que, d'ici quelques années, vers 1957, le Canada prendra place au premier rang des nations pour ce qui est des richesses minières.

Nous revenons donc aux faits fondamentaux après nous être égarés pendant assez longtemps dans le vague. Il nous faut reconnaître qu'aucun pays ne peut progresser ni assurer son expansion sans le concours de sa population et de ses ressources humaines. L'activité de ces ressources humaines est importante pour la mise en valeur de nos ressources minières et naturelles.

J'ai apprécié en particulier l'hommage que le ministre a rendu à l'agriculture de l'Ouest, c'est-à-dire au cultivateur des provinces des Prairies. Parlant de l'augmentation du produit national brut constatée l'an dernier, le ministre a dit (p. 2244 du hansard) que la récolte sans précédent de blé a largement contribué à cette augmentation. A la page 2247, à propos de ses estimations pour l'année à venir, il a dit que toute tentative de prévisions se fondait sur la production d'une récolte moyenne au cours de la prochaine année. Autrement dit, quand il prévoyait un accroissement de 4 p. 100 de la production brute du pays, l'an prochain, il supposait des récoltes moyennes. C'était là reconnaître que l'économie des provinces des Prairies, qui est fondée sur le blé, est encore à la base même de la prospérité croissante du pays.

[M. l'Orateur.]

Quelles qu'aient été les louanges adressées aux provinces des Prairies, le Gouvernement a refusé de tenir compte de la situation dans ces mêmes provinces. Il suffit de mentionner,—je ne le fais qu'en passant car mon temps de parole expire,—le débat qui a eu lieu sur le remaniement de la carte électorale et l'absence de tout effort réel, héroïque même au besoin, pour enrayer la baisse constante de la population des provinces des Prairies. Nous ne pouvons continuer à prospérer que si notre population est suffisante. Comme le débat sur le remaniement de la carte électorale l'a révélé, les provinces des Prairies sont dans une bien malheureuse situation: alors qu'une activité extraordinaire règne sur le plan économique, leur population a baissé.

Il y a aussi l'attitude prise relativement à l'établissement d'industries de défense dans les provinces des Prairies. Là encore, en dépit des observations formulées ici relativement aux exigences militaires et sociologiques, aucune industrie importante de défense n'a encore été établie dans les provinces des Prairies. Je pourrais également mentionner le projet de barrage de la Saskatchewan-Sud et l'oubli dans lequel on laisse les gouvernements locaux,—qui de la sorte perdent de leur importance,—oubli qui s'étend jusqu'au budget, lequel ne prévoit pas la suppression de la taxe de vente sur les achats effectués par les municipalités.

Le slogan du Gouvernement, ce sera mon dernier mot, monsieur l'Orateur, n'est-il pas: "Pouvoir, perpétuité, patronage et propagande"? Grâce à la fructueuse application de chacun des éléments de ce slogan à ce qui se passe au pays, on a pu établir chez nous une excellente machine politique. Mais le but des partis politiques, leur but primordial, leur fonction première entre toutes, selon moi, n'est-elle pas d'assurer l'équilibre de la représentation démocratique?

En fin de compte, aussi longtemps qu'on verra à ce que prévalent les formes démocratiques, on peut détruire les machines politiques et les reléguer dans l'opposition. Ce sera l'œuvre des électeurs de notre pays. Je regarde l'avenir immédiat. Bientôt les programmes du Gouvernement auront à subir encore une fois l'épreuve de la consultation populaire. J'ai bon espoir qu'il en sortira un régime mieux équilibré, plus démocratique et représentatif.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, la première réaction des gens de l'extérieur dont j'aie eu connaissance était

exprimée dans un long télégramme que j'ai reçu du maire de Vancouver le lendemain de l'exposé budgétaire. Le message exprimait la déception du maire et des conseillers municipaux de Vancouver en apprenant que le Gouvernement avait décidé de ne pas abolir la taxe de vente sur les achats des villes et autres municipalités. Je le signale immédiatement car on pourrait peut-être encore y voir avant l'adoption des résolutions budgétaires. Sauf erreur, le gouvernement ne prélève aucune taxe de vente sur les achats des gouvernements provinciaux. Des trois paliers de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, c'est sans doute le troisième qui a le plus de difficultés financières. En ce moment, toutes les administrations municipales ont de la difficulté à trouver les fonds nécessaires aux besoins accrus des administrés.

Je suis d'avis que le ministre devrait songer sérieusement à exempter de la taxe de vente non seulement les achats des municipalités, mais aussi les articles qu'elles fabriquent elles-mêmes. J'imagine que dans les municipalités comme Vancouver l'argent dépensé en taxe de vente n'est guère considérable; j'estime, elles aussi, sans doute, qu'un principe est en jeu, savoir qu'un gouvernement ne devrait pas percevoir d'impôt à l'égard de l'activité d'un autre gouvernement. Je signale le problème au ministre en toute sincérité et j'espère qu'il trouvera le moyen de rectifier la situation avant que nous nous prononcions sur les résolutions budgétaires.

Dans le sous-amendement présenté par le chef de notre groupe, nous avons dit que c'était un budget pour le riche. Je ne crois pas que cette allégation ait été réfutée de façon satisfaisante par aucun des députés ministériels qui ont pris la parole. Plusieurs d'entre eux ont mollement tenté de s'y attaquer mais j'ai remarqué qu'ils se sont bien gardés d'énumérer les concessions faites aux contribuables des paliers inférieurs. Rappelons-nous d'abord que 75 p. 100 des salariés dans notre pays gagnent moins de $3,000 par année et que 25 p. 100 des soutiens de famille gagnent moins de $2,000 par année.

Au cours de l'année d'imposition 1950, ceux dont le revenu dépasse $5,000 ont versé 53 p. 100 du montant total des impôts. Nous trouvons ces chiffres dans la statistique fiscale de l'année 1952 aux pages 82 et 83. Environ la moitié des réductions d'impôt à l'égard des revenus des particuliers consenties dans le budget vont à ceux qui touchent des revenus de $5,000 et plus. Ce groupe de contribuables, payant l'impôt sur le revenu, représente environ 7 p. 100 du nombre total de ceux qui paient cet impôt. Le total des réductions pour le semestre est de 87 millions et pour l'année entière, de 155 millions. Donc, 7 p. 100 des contribuables recevront environ la moitié du montant relatif au semestre, soit 43 millions et demi et 77 millions et demi pour l'année entière, si les dégrèvements sont toujours en vigueur en 1954. Le reste, soit 93 p. 100 des contribuables, bénéficiera à peu près du même montant.

Il me semble que cela prouve définitivement qu'il s'agit d'un budget favorable au riche. Comme je l'ai signalé, les apologistes du budget, je dirais, se sont efforcés de prouver que ce n'est pas un budget favorable au riche, et je veux consacrer quelques minutes à analyser certains de leurs arguments. Je veux citer à titre d'exemple un discours prononcé par notre collègue de Vegreville (M. Decore). J'invoque ce témoignage-là parce que je crois que l'honorable député y a manifesté une compréhension plus aiguë, plus profonde des épreuves de ceux qui occupent les échelons supérieurs de l'échelle des revenus. Voici ce que dit l'honorable député, ainsi qu'en fait foi la page 2604 du hansard.

> Pour revenir à la question de l'impôt sur le revenu des particuliers, examinons si nous avons sous les yeux un budget de riche. Je prends de nouveau le cas du père de famille qui a deux enfants admissibles aux allocations prévues par la loi des allocations familiales. Étudions le cas d'un homme dont le revenu annuel est de $50,000 et voyons ce que le budget lui réserve. On constate tout d'abord qu'il lui faudrait payer $21,099 en impôt sur le revenu.

L'honorable député, ayant dit cela, ajoute: "Est-ce là un budget de riche?" Si endurci que je sois en ce qui concerne des questions de ce genre, je dois reconnaître que le triste sort de ce malheureux, obligé de verser de tels impôts sur le revenu, m'a vraiment tiré des larmes amères. Du moins je le croyais avant de calculer ce qui lui restait après qu'il eût payé ses $21,099. Or je me suis aperçu qu'il lui restait, pour faire vivre tout un an sa femme et ses deux enfants, $28,901. Si les familles de ma circonscription avaient toutes $28,900 pour vivre,—arrondissons à la centaine près,—tout un an, je ne me soucierais pas trop de leurs difficultés et elles ne m'ennuyeraient pas non plus du récit de leurs malheurs.

M. Byrne: Vous ne seriez pas ici.

L'hon. M. Abbott: Pas un de nous n'aurait été inquiété.

M. MacInnis: Le député de Vegreville (M. Decore) est allé encore un peu plus loin, —après tout, j'imagine que $50,000 c'est très peu. Il a poursuivi en ces termes:

> Poursuivons notre examen. Supposons que le particulier qui est père de deux enfants à charge ait le bonheur ou le malheur de gagner $200,000 par an. Combien doit-il payer en impôts? D'après

le budget, sur ses $200,000, il lui faudra remettre à "Doug" Abbott,—je veux dire au ministre des Finances,...

L'hon. M. Abbott: Et voilà!

M. MacInnis: Je cite:

...la somme de $125,504.

Or j'ai pleuré moins amèrement cette fois, car il ne m'a pas fallu autant de temps pour calculer la somme qui lui resterait après avoir versé cet impôt très important de $125,504. En effet, j'ai constaté qu'il ne lui restait que la maigre somme de $74,496 pour lui permettre de ne pas crever de faim pendant un an. A entendre le député de Vegreville, on aurait cru que c'était terrible; mais il n'a jamais mentionné ce qui resterait à cet homme après avoir payé ses impôts: il n'a signalé que les impôts. J'ai toujours soutenu que ce qui importe, ce n'est pas l'impôt qu'acquitte le contribuable, mais l'argent dont il dispose pour assurer sa subsistance après avoir acquitté cet impôt. S'il a un revenu élevé, il devrait se réjouir d'être en mesure d'acquitter un impôt élevé.

L'honorable député de Vegreville a bien formulé certaines observations au sujet du "gagne-petit", comme il l'a appelé. La page 2603 du hansard lui attribue les paroles suivantes:

Prenons le cas d'un homme marié ayant à sa charge une femme et deux enfants, et dont le revenu atteint $3,000. Il touche des allocations familiales.

L'autre contribuable touche également des allocations familiales, mais son revenu ne lui permet pas d'en profiter.

L'impôt frappant son revenu de $3,000 serait de $105; mais il touche du gouvernement fédéral, sous forme d'allocations familiales, un montant annuel d'environ $150. En réalité, ce prétendu "gagne-petit" reçoit du gouvernement une allocation, si l'on veut, qui atteint, pour l'année en question, $45.

Sur quoi, l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) a dit:

Non pas du gouvernement.

Le représentant de Vegreville a ajouté:

Du gouvernement fédéral ou de la population du pays.

Parlant de ceux dont le revenu est légèrement inférieur, il a dit:

J'essaie de démontrer que celui qu'on appelle le gagne-petit n'est pas laissé à son sort.

Peut-être ne l'abandonne-t-on pas à son triste sort, mais sa situation est fort précaire, et s'il n'y prend garde, il sera mal en point.

Une voix: Sa position n'est pas enviable.

M. MacInnis: En effet, elle est loin de l'être.

Pas plus d'ailleurs que ceux dont le revenu est de $2,400.

[M. MacInnis.]

Voilà qui n'a que peu de rapport avec les revenus que, dit-il, touchent les gros bonnets. Une fois payé l'impôt sur le revenu, l'un d'eux avait plus de $28,000 en poche, et l'autre plus de $74,000.

...ils versent un impôt de $15 et obtiennent environ $135 du gouvernement fédéral. En plus de leur revenu de $2,400, ils reçoivent donc une allocation de $135.

J'ai remarqué que, lorsque le député de Vegreville mentionne le contribuable du palier de revenu inférieur, il prend soin d'indiquer ce que celui-ci reçoit au titre de la sécurité sociale. Mais en parlant des personnes rentrant dans les catégories supérieures de revenu, il se garde de mentionner autre chose que les impôts qu'ils versent. Il fait bien attention aussi, de ne pas mentionner ce qui leur reste, une fois les impôts versés. Le dossier a meilleur allure de cette façon.

Il n'a pas dit à la Chambre qu'une personne qui touchera cette année un revenu de $50,000 bénéficiera, par suite de la réduction des impôts, de la somme rondelette de $1,237. L'année prochaine elle bénéficiera ainsi de $2,475. On constate que ce dernier montant égale presque le revenu total, y compris les allocations familiales, du contribuable dont le revenu est de $2,400.

Le député de Vegreville a essayé, ainsi que l'ont fait, dans leurs discours, d'autres tenants du Gouvernement, de traiter les paiements au titre de la sécurité sociale comme une partie intégrante du budget. De plus, on s'est également efforcé de représenter les versements au titre de la sécurité sociale comme des dons généreux émanant d'un gouvernement bienfaiteur. Qu'on me permette de citer à nouveau le discours du député de Vegreville, tel qu'il figure à la page 2603 du compte rendu:

Il ne faut pas oublier que, cette année, l'État affecte à la sécurité sociale, par exemple, aux allocations familiales, à la pension de vieillesse et à la sécurité sociale envisagée sous d'autres formes, environ un milliard de dollars.

N'est-ce pas là tenter de présenter le ministre des Finances (M. Abbott) ou le Gouvernement comme un protecteur? Certaines gens ont vraiment le complexe du "protecteur". J'aimerais faire remarquer au député de Vegreville qu'il est très difficile de faire un protecteur d'un avocat conservateur, surtout quand cet avocat conservateur est, par nature, irrésistiblement porté à l'espièglerie. Néanmoins, il me semble que le ministre lui-même veut propager l'idée du gouvernement bienfaiteur ou, en d'autres termes, du "protecteur". Vers la fin de son exposé budgétaire, voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2261 des *Débats:*

Ce succès...

Il parle du succès obtenu durant les huit années où il a eu l'honneur d'être ministre des Finances. La rumeur a couru que ce pourrait être le dernier budget du ministre. Si quelqu'un qui est plus près de moi ne doit pas occuper ce poste, je préférerais qu'il le conserve encore un an.

L'hon. M. Abbott: Merci.

M. MacInnis: Il poursuit dans les termes suivants:

Ce succès...

Je le répète, il parle du succès que le pays a connu au cours des huit dernières années.

...est l'œuvre collective de la population du pays, qui s'accroît rapidement en nombre et qui a su se consacrer à ses propres affaires, en travaillant, en mettant en valeur et en exploitant ses ressources, en épargnant et, confiante dans l'avenir, en engageant ses capitaux.

Je suis entièrement de l'avis du ministre des Finances sur ce point; mais, un peu plus loin, dans le paragraphe suivant, il parle des réalisations du gouvernement libéral et il oublie ce qu'il a dit, une demi-minute auparavant, au sujet des réalisations des Canadiens. Il a dit:

Nous pouvons tous être fiers des réalisations du présent gouvernement libéral, au cours des quatre dernières années. Nous avons amélioré et étendu le programme de bien-être social que nous avions adopté par le passé et nous avons mis sur pied un sain régime de sécurité universelle de la vieillesse. Nous avons accordé une aide financière considérable à toutes les provinces afin d'en améliorer les services de santé.

Pendant un instant, il a adressé des éloges mérités au peuple; mais, immédiatement après, il en attribue toute la gloire au gouvernement libéral.

L'hon. M. Abbott: Pas du tout; simplement une juste part. Le peuple est bien gouverné.

M. MacInnis: Le ministre me permettra de lui dire que le peuple, grâce à ses efforts, a rendu toutes ces réalisations possibles. Avant d'obtenir l'une quelconque des mesures qu'il a mentionnées ou que le Gouvernement, a-t-il dit, nous a accordées, nous avons dû recommander au Gouvernement, insister auprès de lui, le supplier et même exiger qu'il prît ces mesures. Il me semble qu'avant de nous estimer satisfaits du degré de prospérité de nos gens et de ce que nous avons fait, nous devrions étudier cette situation. Nous découvrirons alors qu'il nous reste beaucoup à faire avant de pouvoir nous vanter.

J'aimerais, à ce sujet, signaler à la Chambre un article qui a été publié dans le numéro du 27 février 1953 de la *Gazette* de Montréal. L'article est intitulé "La léthargie, dans le domaine du logement, est la cause de la criminalité." Il y est question d'une déclaration faite par le révérend Patrick J. Ambrose, directeur du bureau catholique de bienfaisance, à l'assemblée annuelle de l'organisation, tenue à Montréal. Le révérend Patrick J. Ambrose a dit ce qui suit:

"Les conditions de vie déplorables, le manque de logements satisfaisants, et le prix élevé des articles et des produits essentiels sont des facteurs qui suscitent de plus en plus les difficultés de ménage et les dépressions nerveuses.

L'augmentation de la criminalité chez les parents et chez les enfants est directement attribuable à la déplorable pénurie de logements dont est responsable le gouvernement aux trois niveaux fédéral, provincial et municipal."

A mon avis, avant de commencer à faire des dons aux riches, il siérait que nous fassions quelque chose de plus que ce que nous faisons actuellement pour nos gens qui sont très pauvres.

On m'a signalé l'autre jour une déclaration semblable émanant de plus près d'Ottawa. Elle a été prononcée par le juge Fraser, juge de la cour des relations domestiques du district d'Ottawa. Parlant des conditions de logement et de la criminalité juvénile, il s'est exprimé dans les termes suivants:

Les familles qui vivent dans des appartements n'ont pas de place pour les ébats de leurs enfants qui sont ainsi rejetés à la rue et vers les endroits où s'exercent des influences néfastes. Je répète encore, bien qu'on m'ait déjà critiqué à ce sujet, que la plus grande cause de la criminalité juvénile et de la rupture des foyers réside dans le fait que les gens, surtout ceux des classes les plus pauvres, n'habitent pas seuls dans une maison; ils partagent leur habitation avec d'autres. Bon nombre de ces gens n'ont pas même $500 à verser comme paiement initial en vue de l'achat d'une maison; d'autre part, aucun gouvernement n'a proposé de plan prévoyant que même s'il payait 99 p. 100 des frais ces gens pourraient payer leur part et avoir un logement isolé. Je connais des foyers où il y a huit ou neuf enfants par chambre et où garçons et filles de treize et de quatorze ans couchent ensemble. On voit tout de suite ce qui en résulte. Cet état de choses existe par tout le pays et notamment dans cette ville. On m'a critiqué parce que j'avais déclaré,—à un jet de pierre de cet édifice...

Il s'agit des immeubles du Parlement.

...qu'il y a des foyers ou huit et même neuf enfants habitent avec leur père et leur mère un appartement à deux pièces infesté de rats et muni d'un seul cabinet de toilette. Je connais une vieille maison qui a été convertie en appartements et loge dix familles qui comptent dix-huit enfants de moins de seize ans et dix-sept adultes et qui n'est munie que d'un cabinet de toilette. L'immeuble date probablement de 75 ans.

Avant de faire des cadeaux, je le répète, aux gens à l'aise, nous devrions essayer de remédier à certains des maux qui foisonnent sous nos yeux. Jusque-là, des budgets du genre de celui qui a été présenté l'autre jour ne feront que l'affaire des riches.

Je m'intéresse à cette question, c'est-à-dire, à la nécessité et à l'opportunité de veiller sur les pauvres, comme il est dit dans un autre article paru le 19 février dans la *Gazette* de Montréal. Il s'agissait du compte rendu d'un discours du rédacteur en chef du journal *Le*

Devoir, M. Gérard Filion. Ayant voyagé dans certains pays situés derrière le rideau de fer, tant en Europe qu'en Asie, il dit, au cours de ses observations:

Il faut prendre des mesures, a dit M. Filion, rédacteur en chef du *Devoir*, pour empêcher les nations évoluées de pressurer les pays dont l'économie est restée primitive.

La force des armes contiendra pour un temps la haine des peuples exploités, dit-il, mais il y a, en extrême Orient, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants dont la seule préoccupation est de survivre. Il fut un temps où les hommes mouraient sans se plaindre; ils avaient l'habitude du sacrifice.

Au vingtième siècle cependant, les choses sont différentes. Le paysan le plus pauvre de l'Inde et le coulie le plus misérable de la Chine savent qu'il y a des pays où les hommes sont bien vêtus, bien logés et bien nourris, a dit M. Filion.

La chose la plus évidente c'est qu'ils savent que cette aisance est dans une certaine mesure le fruit de l'exploitation de leur pays et de leur travail.

Il y a un lien étroit entre ce que dit M. Filion des pays de l'Asie et de l'Est de l'Europe et l'état de choses dont j'ai parlé, état de choses qui règne ici même au Canada et ici même à Ottawa où trente-quatre ou trente-cinq personnes occupent une maison à cabinet de toilette unique. Ces gens savent ou sentent qu'à bien des égards la richesse du Canada tient à ce qu'on les a exploités. Si nous voulons combattre le communisme au pays et à l'étranger, il nous faudra mettre fin à cet état de choses, tant ici qu'ailleurs. Je n'aime pas qu'on cherche à améliorer les conditions d'existence à seule fin d'enrayer le communisme. Nous devons le faire parce que c'est notre devoir et non pas pour nous épargner un pire sort.

Heureusement, le ministre des Finances fait d'autres discours que ceux qu'il prononce à la Chambre. Il lui arrive alors de ne pas songer exclusivement aux prochaines élections. Il a prononcé un tel discours au Canada Club de Londres lorsqu'il est allé représenter le Canada à la conférence du Commonwealth en décembre dernier. Voici ce que, suivant le *Journal* d'Ottawa du 19 décembre 1952, il aurait alors dit:

Depuis la confédération, il y a 85 ans, le Canada n'a traversé aucune période de croissance comparable à celle des 13 dernières années. Cette croissance a intéressé toutes les industries et toutes les régions du pays.

J'aurais aimé citer un autre court passage mais ce que j'ai lu suffit aux fins de mon argumentation. Notons qu'il dit que les treize dernières années ont été les plus prospères des 85 années écoulées depuis la confédération.

L'hon. M. Abbott: Je pense que j'ai dit: "la plus grande expansion". Je n'avais pas de texte préparé. Je pense que c'est ce que j'ai dit.

[M. MacInnis.]

M. MacInnis: Je ne veux pas employer des mots dont le ministre ne s'est pas servi.

L'hon. M. Abbott: Je pense que j'ai dit: "la plus grande période d'expansion".

M. MacInnis: Je vais citer le texte:

Il a déclaré qu'au cours des 85 années qui s'étaient écoulées depuis la Confédération, aucune période d'expansion n'était comparable aux treize dernières années.

L'hon. M. Abbott: C'est ce que je croyais avoir dit.

M. MacInnis: Je vais poursuivre et donner lecture du reste du texte que je n'ai pas cité:

Au cours de cette période, la population du pays s'est accrue au rythme d'environ 3 p. 100 par année. L'indice de la production industrielle a atteint un niveau qui est à peu près le double de celui de 1939. Les économies se sont maintenues à environ 10 p. 100 du revenu personnel et des sommes de 25 milliards environ ont été mises de côté pour l'expansion.

L'arrivée de capitaux étrangers pour des placements directs s'est maintenue à un niveau élevé, mais depuis la guerre le Canada a prêté ou placé plus de fonds à l'étranger que les étrangers n'en ont placés au Canada.

"De fait, si nous tenons compte de ce que nous avons prêté à l'extérieur depuis la guerre, a dit M. Abbott, nous avons fourni assez de capitaux à même nos épargnes pour financer toute notre expansion."

Dans ce cas, je me demande s'il y a lieu d'encourager, par des dégrèvements d'impôt sur le revenu, les gens à faire des placements au Canada, mais voici le sujet auquel je voulais revenir. Si nous soustrayons 13 ans de 1952, nous nous retrouvons en 1939. Or qu'est-il arrivé en 1939? Cette année-là, Hitler faisait la guerre à l'Europe. Puis, durant cinq ou six ans nous avons participé à cette guerre. Après quoi, nous avons été obligés de reconstruire et de réparer les dévastations causées par la guerre. En 1950, nous avions à peu près terminé ce travail, et il est probable qu'un ralentissement de l'activité industrielle se serait produit, mais feu M. Staline est venu à notre aide en déclenchant une autre guerre.

Donc, au cours de toute cette période où notre pays a connu "sa plus grande expansion",—je ne parle pas de prospérité, mais je crois que cela revient au même,—nous avons fait la guerre, réparé les ravages de la guerre ou livré une guerre froide et nous nous sommes préparés en vue d'une autre guerre chaude. Sans ces choses,—dont nous devons remercier non le présent gouvernement ni aucun gouvernement libéral antérieur, mais plutôt, s'il nous faut remercier quelqu'un, feu M. Hitler et feu M. Staline,—le présent gouvernement libéral serait aux prises avec les problèmes et accumulerait les mêmes impairs que durant la crise économi-

que. Il a été incapable de résoudre les problèmes d'alors tant qu'une guerre n'est pas venue à la rescousse. Je parle ainsi parce qu'aucun nouveau programme n'a été mis au point.

Je ne dis pas qu'advenant le retour de la paix, de la vraie paix, nous reviendrions automatiquement à la situation des années trente. Nous nous sommes tout de même rendu compte de certaines choses depuis lors Nous possédons désormais ces prestations de sécurité sociale dont le ministre des Finances et ses amis nous disent qu'elles sont des cadeaux d'un gouvernement magnifique et généreux. Ce serait toujours ça. Mais, à la vérité, nous n'avons apporté à notre régime aucune modification qui puisse permettre à nos gens de consommer ce que nous pouvons produire en abondance, d'assurer l'expansion et la croissance que nous avons connues durant treize années de guerre perpétuelle.

J'aimerais en dire davantage sur ce sujet, si j'en avais le temps. Une autre des raisons de la croissance et du progrès immenses de notre pays, c'est qu'il se trouve être actuellement l'une des dernières grandes réserves de matières premières à peine exploitées ou pas exploitées du tout. Notre gouvernement est stable. Nous vivons dans un voisinage excellent, tout près de . . .

L'hon. M. Abbott: Bravo!

M. MacInnis: J'ai dit que nous avions un gouvernement stable, et depuis 85 ans. Peut-être trop stable parfois . . .

L'hon. M. Abbott: Et parfois pas assez.

M. Coldwell: (*Calembour intraduisible.*)

M. MacInnis: La proximité des États-Unis a rendu ces ressources vraiment très précieuses. Il n'y a pas tellement longtemps j'ai reçu une réclame émanant d'une maison torontoise. D'un côté, on parlait des vastes perspectives qui s'ouvrent devant le Canada vu le besoin qu'ont les États-Unis de nos matières premières. D'autre part, évoquant le rapport Paley, on en signalait quelques-uns des points les plus marquants:

> Il y a 50 ans, les États-Unis produisaient 15 p. 100 plus de matières premières qu'ils n'en consommaient: aujourd'hui ils en produisent 9 p. 100 de moins qu'ils n'en ont besoin. En 1975, la production sera de 20 p. 100 inférieure aux besoins prévus. Alors que les États-Unis étaient déjà de gros exportateurs de ressources minérales, ce pays est aujourd'hui un des plus grands importateurs.

La prospérité du Canada dépend aujourd'hui, dans une grande mesure, de la vente de ces ressources naturelles. De même, l'épuisement de ces ressources viendra un jour, si nous ne sommes pas plus prudents que nos cousins, les Américains.

Je conclus: je le répète, nous avons affaire à un budget d'homme riche. Le Gouvernement ne saurait aucunement s'attribuer le mérite de la prospérité dont nous jouissons depuis dix ou treize ans. Cette prospérité résulte d'un état de choses que le gouvernement actuel, pas plus qu'aucun autre gouvernement sensé, ne saurait souhaiter. A mon avis, la morale à tirer de ce budget c'est qu'avant de distribuer nos largesses à ceux qui en ont déjà suffisamment, même trop, nous devrions essayer d'améliorer le standard de vie de ceux qui, chez nous, vivent plus que pauvrement.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, l'usage voulant qu'on profite du présent débat pour exposer à la Chambre des questions intéressant nos circonscriptions en général et l'ensemble du pays, j'en profite pour porter à l'attention des députés quelques-unes de ces questions. Il s'agit de sujets qui intéressent, non seulement mes commettants, mais, je le crois, tous les Canadiens. Le premier est la mauvaise passe dans laquelle se trouve notre industrie houillère et le second porte sur les droits de douane élevés qui frappent actuellement les importations de produits manufacturés.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé, au cours du présent débat, de la situation déplorable faite à notre industrie houillère; l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Wylie) nous a aussi dit quelques mots là-dessus. J'irai plus loin que nos deux collègues, en ce sens que je proposerai certains remèdes que je tiens pour efficaces. Voyons d'abord l'état de choses existant.

Le pétrole et le gaz naturel remplacent de plus en plus la houille, tant dans nos foyers que dans nos industries. De temps à autre, nos houillères ferment leurs portes, soit de façon permanente, soit de façon intermittente. Bientôt des mineurs qui ont du métier quitteront les mines, et rares sont ceux qu'on forme à ce métier hautement spécialisé et si important. Si l'on ne prend pas les moyens voulus pour enrayer ce mouvement, le Canada souffrira dans quelques années d'une grave pénurie de personnel formé et capable de produire cette denrée. C'est toujours notre combustible de base. Qu'on n'interprète pas ce que j'ai dit jusqu'ici comme une condamnation des progrès techniques ou de l'opportunisme économique; qu'on y voie plutôt un avertissement, car nous pouvons être en train de compromettre la sécurité et le bien-être des générations futures.

Pour étayer ce plaidoyer, qu'on me permette de signaler les faits suivants: on estime qu'au rythme actuel de consommation, nos réserves de gaz naturel dureront à peu près

un siècle. Mais n'oublions pas que c'est à condition que nous maintenions le rythme actuel, qui est lent,—étant donné qu'aujourd'hui la consommation a lieu presque exclusivement dans l'Alberta, province d'origine du gaz; de petites quantités sont exportées aux États-Unis et employées par les mines de cuivre d'Anaconda et pour la consommation domestique.

Une fois qu'on aura aménagé les pipe-lines vers le nord-ouest de la région du Pacifique et l'Est du Canada, on peut s'attendre à un drainage rapide de ces réserves naturelles. A mon sens, le véritable péril se manifeste quant aux combustibles liquides: nos réserves connues ne sont ici que de deux milliards de barils tandis que notre consommation annuelle est d'environ 169 millions de barils,—nous avons donc des réserves pour à peine 12 ans.

En outre, sur ces 169 millions de barils, il y en a 92 millions qui nous sont fournis par les États-Unis et autres pays étrangers. Sans doute, avons-nous de larges réserves de pétrole qu'il reste à découvrir, mais notre consommation intérieure augmente rapidement. En cas de guerre, une grande partie des approvisionnements arrivant par la voie maritime pourrait être interceptée par l'ennemi, et une grande partie du ravitaillement en provenance des États-Unis ne nous parviendrait plus parce qu'il serait consommé dans ce pays.

La guerre moderne est insatiable lorsqu'il s'agit de pétrole et de produits pétroliers. On a dit, (avec justesse, je crois) que l'Allemagne nazie a dû son effondrement au manque de pétrole et de produits pétroliers. Je pourrai donc demander si nous prenons toutes les mesures qui s'imposent afin d'encourager suffisamment la mise au point de moteurs perfectionnés brûlant de la houille, ainsi que la transformation d'appareils utilisant le charbon en dispositifs utilisant le gaz ménager et d'autres produits analogues? Par ailleurs les réserves de charbon qu'on peut encore extraire, suffiront pour environ 2,000 ans. En d'autres termes, on peut dire que nous aurons toujours du charbon. Toutefois, nous n'aurons peut-être plus les mineurs nécessaires et la capacité de produire de la houille.

De concert avec l'université McGill, le ministère des Mines et des Relevés techniques est en train de mettre au point une turbine à gaz brûlant du charbon. J'ai eu récemment l'avantage de voir cette installation à la suite d'une invitation que m'avait adressée le ministre compétent. Bien qu'on ait déjà consacré des sommes considérables, puisées dans le trésor fédéral, à cette mise au point, j'insisterai pour qu'on y prête dorénavant une attention encore plus grande en accordant des crédits plus considérables.

Le professeur Mordell, qui dirige cette expérience intéressante et fort importante, croit qu'une fois mis au point ce moteur, une de ces locomotives, un peu plus grosse qu'une locomotive diesel dernier modèle, fournira, et à meilleur compte, plus de puissance qu'une locomotive double diesel. Bien que le coût du pétrole employé dans le diesel revienne à trois fois le coût de la houille, on sait que, de façon générale, le rendement est cinq fois supérieur à celui de locomotives ordinaires fonctionnant à la vapeur produite au moyen de la houille. D'autre part, une turbine à gaz, même si elle n'est pas aussi efficace que le moteur diesel, pourrait se comparer avantageusement et peut-être même fonctionnerait à meilleur compte, si on pouvait l'activer à la houille, combustible qui reviendrait à bien meilleur marché.

Vu les données déjà énoncées, il semblerait donc opportun d'assurer aussi rapidement que possible la mise au point des locomotives consumant de la houille et les deux principaux chemins de fer devraient y aller avec précaution dans leur tendance à employer les moteurs diesel. Il ne faudrait pas que tout notre réseau de transport dépende d'un combustible nécessaire à notre défense, dont les approvisionnements sont limités et qui serait le principal atout dans une guerre défensive.

Selon moi, il faudrait que le Canada établisse un programme national du combustible. Tel était d'ailleurs la teneur du cinquième point des vœux supplémentaires qu'a présentés récemment au cabinet, à Ottawa, le Congrès canadien du travail. Il faudrait instituer une Commission, dans laquelle seraient représentées toutes les provinces, au moins les principales régions économiques du pays, afin qu'elle fournisse constamment ses conseils en ce qui a trait à la question du combustible au Canada.

D'autre part, il importe d'entreprendre plus de recherches afin de trouver plus d'emplois pour la houille et, surtout, pour la transformer en un gaz dont la teneur en unités de chaleur soit plus élevée qu'en ce moment. La méthode de fabrication de ce gaz devrait être adaptée de manière à ce qu'il renferme la teneur élevée en unités de chaleur du gaz naturel. S'il en était ainsi, le gaz dérivé de la houille pourrait remplacer le gaz naturel, si les réserves venaient à diminuer.

Je tiens à féliciter le ministre des efforts qu'il a déployés jusqu'ici et je demande encore plus d'appui de la part de tout le cabinet à cet égard.

Le deuxième sujet que je désire traiter cet après-midi est le tarif de protection qui me semble déraisonnablement élevé relativement aux articles ouvrés. Dernièrement, à Détroit, M. Henry Ford, fils, a demandé publiquement aux États-Unis d'établir une politique de libre-échange complet qui, de fait, renverserait tous les obstacles au commerce. Je me rends parfaitement compte de la nécessité d'une certaine protection dans le cas des industries naissantes; mais le moment est venu, à mon sens, de prévenir les fabricants qu'ils peuvent s'attendre à une réduction graduelle des droits douaniers.

Le président de la société Ford du Canada, M. Sale, a fait une déclaration contradictoire dernièrement, lorsqu'il a affirmé que les droits douaniers étaient nécessaires afin d'assurer le progrès constant de l'industrie canadienne. Il a signalé qu'on pouvait attribuer au niveau élevé de la taxe d'accise et de la taxe de vente imposées par le Canada l'écart entre les prix des automobiles au Canada et leurs prix aux États-Unis. Cela est certainement exact. Mais il n'en est pas moins vrai qu'une part d'environ $250 de la différence entre le prix des automobiles de valeur moyenne sur le marché canadien et leur prix sur le marché américain est imputable à ce tarif de protection de 17½ p. 100.

Si l'industrie juge que son existence dépend du tarif de protection, elle pourrait alors se soucier d'uniformiser le prix des automobiles à travers le pays. Les $250 épargnés par la réduction des droits douaniers suffiraient à payer entièrement les frais du transport d'une automobile en Colombie-Britannique.

Bien que nos programmes de défense et de bien-être social exigent des impôts élevés, nous pourrions en supporter beaucoup plus facilement le fardeau si nous pouvions acheter les automobiles et les autres produits de consommation à un prix inférieur d'environ 17½ au prix actuel. M. Sale, ainsi que d'autres personnes, a signalé qu'un nombre croissant d'automobiles sont fabriquées et vendues aux États-Unis, ce qui a pour résultat de diminuer le coût de production de chaque voiture. On peut répondre à cela que le prix de la main-d'œuvre canadienne est en général quelque peu moins élevé.

A mon avis, l'industrie canadienne de l'automobile pourrait réaliser de fortes économies en diminuant la variété des modèles et des types de voitures. La société Ford du Canada fabrique, par exemple, deux automobiles du même genre: La Ford et la Meteor, tandis qu'à un prix élevé, la Monarch et la Mercury sont de la même catégorie. Les fabricants pourraient réaliser de vastes économies en ce qui a trait aux frais de vente et de service initial en ne produisant que deux types de voitures qui feraient concurrence aux autres dans leurs domaines respectifs.

La même critique s'applique à la *General Motors* et à la société *Chrysler*, qui produisent une ribambelle de modèles et de marques de voitures. J'estime que le maintien de murailles douanières excessivement élevées porte les fabricants à négliger l'aspect rendement et leur permet de satisfaire à peu près tous les caprices de certains acheteurs exigeants au dépens de l'ensemble de la population.

Le Canada grandit et l'industrie canadienne est certainement en voie d'atteindre sa maturité. Je répète donc qu'il faut commencer à réduire graduellement les droits douaniers de caractère restrictif.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je me propose, cet après-midi, de présenter six propositions au ministre des Finances (M. Abbott) et au ministre du Revenu national (M. McCann) avec l'espoir d'en voir sortir quelque chose au cours de la présente session. Puis, s'il me reste du temps, j'ai l'intention de formuler quelques observations d'ordre général à l'égard du budget.

Voici ma première proposition: c'est que les mères qui travaillent pour gagner leur vie devraient pouvoir déduire de leurs impôts les sommes qu'elles doivent payer pour qu'on prenne soin de leurs jeunes enfants lorsqu'elles sont au travail. En d'autres termes, je propose que ces mères soient autorisées à déduire de leurs impôts ce que leur coûtent le soin et la garde des enfants. Un mouvement dans ce sens se dessine dans plusieurs États de l'union; j'estime que le moment est venu où le Canada devrait accorder une exemption de ce genre.

Les mères canadiennes qui ont un emploi n'ont dans presque tous les cas d'autres moyens de subvenir comme il convient aux besoins de leurs enfants. Rentrées chez elles, elles doivent encore tenir leur ménage. Elles n'ont pas accès aux emplois les mieux rémunérés; leurs emplois ne sont ordinairement pas aussi bien rétribués que si leur titulaire était masculin. J'estime que ces mères forment un groupe digne d'intérêt; aussi je demande au ministre d'étudier attentivement ma proposition. La perte de recettes qui en résulterait serait extrêmement faible pour l'ensemble du pays; je suis sûr que la vaste majorité des contribuables canadiens appuieraient ma requête.

La seconde proposition c'est que les frais de voyage et de subsistance des personnes engagées dans les métiers de l'industrie du bâtiment devraient être déduits du revenu

imposable, faute de quoi ces personnes ont doubles frais de subsistance, parce qu'elles doivent pourvoir à leur propre entretien au lieu de leur travail, en même temps qu'aux besoins de leur famille au foyer. Je crois comprendre que, durant la guerre, on bénéficiait d'une exonération d'impôt à l'égard de ces dépenses; la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu a mis fin, je crois, à cette disposition. D'autres groupes, par exemple, certaines catégories de voyageurs et de préposés aux transports bénéficient d'une telle exonération. Je crois encore une fois que le moment est venu de modifier nos lois fiscales.

Le problème s'est posé sur le littoral du Pacifique où les syndicats, en négociant des accords avec les patrons ont pourvu au paiement de ces frais de déplacement pour constater ensuite que le montant en est imposable. Le problème prend donc une extrême importance sur notre littoral. En réalité, les travaux de construction en dehors des villes revêtent aujourd'hui au Canada une importance plus considérable peut-être qu'à toute autre époque de notre histoire. Vu la mise en valeur de nos ressources on a de plus en plus besoin d'ouvriers du bâtiment dans des régions éloignées. Je crois que l'imposition des frais de voyage et de subsistance contractés à l'extérieur de la ville non seulement est injuste mais entrave le progrès.

La troisième proposition veut que le moment soit venu d'examiner et de mettre au point notre façon d'imposer l'industrie forestière. On ne prend aucune mesure à cette fin dans le budget de cette année. Je signale qu'au Canada l'industrie forestière est la deuxième de nos industries primaires; qu'elle ne le cède en importance qu'à l'agriculture. En Colombie-Britannique d'autre part, elle est de loin notre principale industrie. Dans ma province, ceux qui sont intéressés à l'industrie forestière, élément vital de notre économie, réclament des mesures qui leur permettront, à eux, à leurs enfants et à leurs petits-enfants, de gagner leur vie grâce à cette industrie. Autrement dit, ils réclament des mesures propres à assurer la permanence de l'industrie forestière en se fondant sur un rendement constant. A cette fin, il faudra apporter des changements aux programmes et aux impôts, tant sur le plan provincial que sur le plan fédéral.

Ainsi, pour ce qui est des impôts fédéraux, le coût du reboisement devrait être considéré comme frais d'exploitation. Il ne l'est pas actuellement parce qu'on estime que cette dépense n'est pas directement liée à la production de revenu. Il est vrai qu'on ne fait jamais de reboisement sur les terrains mêmes où se fait l'exploitation forestière qui rapporte des revenus mais il me semble qu'on devrait envisager cette question sous un angle plus vaste. Il est incontestable qu'à la longue ces travaux de reboisement produiront un revenu. Je prie le ministre de permettre que ces dépenses soient rangées parmi les frais d'exploitation. C'est ce qu'on fait en Suède et peut-être aussi dans d'autres pays où l'industrie forestière a été établie sur une base permanente comme elle le sera inévitablement un jour ou l'autre au Canada. On favoriserait ainsi le reboisement. J'estime ma demande raisonnable et je crois que le Canada y gagnerait beaucoup si le Gouvernement y donnait suite.

Ma quatrième proposition aux deux ministres a trait à la taxe de vente. Le ministre des Finances (M. Abbott) semble déterminé à maintenir la taxe de vente à 10 p. 100, ce qui est, bien entendu, le niveau le plus élevé dans l'histoire de notre pays. C'est une taxe pernicieuse; il n'y a pas d'autre mot pour la qualifier. Prélevée au niveau du fabricant, elle augmente graduellement à mesure que l'article passe au distributeur, au grossiste, au détaillant pour enfin atteindre le consommateur. Ce dernier ne sait à quoi s'en tenir, car il n'a aucun moyen de déterminer le montant de taxe de vente qui est inclus dans le prix qu'il verse. Cette taxe frappe les pauvres beaucoup plus que les riches, mais le Gouvernement semble avoir adopté comme ligne de conduite de maintenir la taxe de vente à 10 p. 100 au moins cette année encore.

Il a cependant ajouté à la liste des articles exempts de la taxe de vente. Puisqu'il en est ainsi, j'exhorte le Gouvernement à exempter de cette taxe les achats effectués par les municipalités. Sauf erreur, elles doivent acquitter la taxe même à l'égard des articles qu'elles fabriquent elles-mêmes et qui ne sont aucunement destinés à être revendus. Plusieurs députés ont déjà formulé cette requête, mais je n'hésite aucunement à la répéter. Si les municipalités acquittent la taxe de vente, les propriétaires de maison doivent verser la taxe à la municipalité, afin de compenser le montant que le gouvernement fédéral prélève.

Nous avons à Vancouver un excellent exemple de la façon dont cette taxe nuit. La ville est à aménager un pont au-dessus d'un petit bras de mer connu sous le nom de False Creek. C'est le pont de la rue Granville. Le nouveau pont remplacera celui qui s'y trouve depuis de nombreuses années. J'ai télégraphié à notre maire hier afin de savoir quel montant de taxe de vente fédérale entrerait dans le coût du pont. J'ai reçu la réponse que voici:

Montant estimatif de la taxe de vente fédérale dans le coût du pont de la rue Granville s'établit entre $500,000 et $600,000.

Le pont doit coûter environ 16 millions et demi. Ce montant doit être fourni par les propriétaires fonciers de Vancouver, et, en plus de payer les matériaux qui entreront dans la construction du pont, il leur faudra payer de $500,000 à $600,000 en taxe de vente au gouvernement fédéral.

M. Brooks: Ridicule.

M. Green: Je ne crois pas que cela soit juste. Je ne puis protester avec trop d'énergie. Le gouvernement fédéral ne devrait rien extorquer de cette façon aux municipalités et aux propriétaires. Les gouvernements provinciaux, ainsi que les organismes et les commissions établis par eux sont exempts de la taxe de vente et les municipalités devraient être traitées ainsi. Elles ont beaucoup plus de difficultés que les provinces ou que le gouvernement fédéral à boucler leur budget.

En cinquième lieu, je proteste contre la façon cavalière dont le Gouvernement communique directement avec l'employeur lorsque l'impôt sur le revenu n'est pas acquitté et ordonne arbitrairement à l'employeur de déduire un certain montant du salaire de l'employé. J'en ai eu un exemple à Vancouver l'automne dernier. L'homme dont je parle est marié et soutien de cinq personnes. Il devait environ $100 en impôt sur le revenu l'été dernier. Le Gouvernement a communiqué avec ses employeurs, soit une de nos grandes entreprises, ce qui, avant toute chose, a commencé par mettre sa situation en jeu. Il a donc emprunté $50; ne pouvant faire mieux. Il a versé ce montant au titre de son impôt pour 1951, je crois, en promettant de payer le reste par mensualités de $20. Je ne crois pas qu'il ait obtenu de réponse à sa lettre. Au lieu, le Gouvernement, sans avis préalable, a ordonné à son patron de déduire $28 par mois. C'est de la bureaucratie en délire! Il est inadmissible que le Gouvernement agisse de cette façon-là. Cela démontre le mépris absolu qu'il a pour le citoyen ordinaire. Il faut mettre un terme à ces procédés brutaux.

Un autre point,—et c'est la dernière idée que je veux communiquer au ministre,—et un autre exemple de la brutalité de ces procédés, c'est la méthode qui consiste à prélever au moyen de retenues une somme plus considérable que ne l'est en fin de compte l'impôt à payer. La semaine dernière le ministre du Revenu national, avec une satisfaction apparente, nous annonçait que dans la région de Vancouver, 161,000 environ des 363,000 personnes qui allaient faire des déclarations d'impôt pour 1952, auraient droit à un remboursement. C'est dire que 161,000 personnes ont payé trop d'impôt pour cette année-là. Le montant total des remboursements était voisin de $8,163,000. Qu'est-ce que cela veut dire? Je prétends moi que l'État a soutiré aux salariés de la région de Vancouver plus de huit millions de trop. Il en est qui appeleraient cela du vol.

L'hon. M. McCann: Comment appelez-vous cela?

M. Green: Je dis que c'est outrageux.

L'hon. M. Abbott: On peut dire, en tout cas, qu'il n'est jamais à court de mots forts.

L'hon. M. McCann: Connaissez-vous les conditions qui ont amené un tel état de choses?

M. Green: Le Gouvernement qualifie cela d'emprunt, mais ne paie aucun intérêt. Il se peut qu'on paie de l'intérêt dans quelques cas isolés, mais en ce qui concerne la généralité des contribuables, il n'y a pas d'intérêt. Dans tout le Canada, plus de deux millions de personnes ont été surtaxées pour une somme totale de 85 millions. Ces deux millions de Canadiens sont censés être reconnaissants envers le Gouvernement parce que celui-ci se prépare à leur faire un cadeau, alors qu'en réalité cet argent n'aurait jamais dû être prélevé.

M. Graydon: Que faites-vous avec tout cet argent?

M. Green: Ce régime de force qui consiste à déduire plus d'argent qu'on est censé payer est malhonnête d'abord...

L'hon. M. McCann: C'est le changement...

M. Green: ...parce qu'il s'agit de l'argent du voisin.

Des voix: Oh! oh!

L'hon. M. McCann: Taisez-vous. Il s'agit du changement d'état civil, survenu au cours de l'année.

M. Green: Le ministre du Revenu national me dit-il de me taire?

L'hon. M. McCann: Non. Je dis qu'il s'agit du changement d'état civil, survenu au cours de l'année.

M. Green: Le ministre peut faire son propre discours et expliquer pourquoi on a recours à cette tactique.

L'hon. M. McCann: Citez-nous les faits et nous vous écouterons.

M. Green: D'abord, c'est une pratique malhonnête. Deuxièmement, elle ne s'impose pas et on y recourt à seule fin de faciliter la tâche du percepteur. Troisièmement, elle constitue une injustice, seuls les salariés y étant assujétis. Celui qui est établi à son

compte, l'homme ou la femme qui exerce une profession, ou le cultivateur, ne sont pas traités de façon aussi arbitraire. Il faudrait réduire les prélèvements à la source, afin d'éviter ces trop-perçus.

Voilà pour ce qui est de la sixième proposition. Quelques remarques maintenant au sujet du budget. Le premier point sur lequel je désire appeler l'attention...

L'hon. M. Abbott: Jusqu'ici nous avons entendu des griefs d'intérêt régional.

M. Green: Non, il ne s'agit pas de griefs d'intérêt régional; ces questions intéressent tous les Canadiens.

L'hon. M. Abbott: Je m'adressais à mon ami, le ministre des Travaux publics (M. Fournier), mais l'observation est exacte.

M. Green: Le budget ne prévoit pas la compression des dépenses. Au contraire, il comporte une forte augmentation. Pour l'année financière s'étendant du 1er avril 1953 au 31 mars 1954, les dépenses passeront de 4,327 millions à 4,450 millions, ce qui représente une augmentation de 123 millions.

Le ministre des Finances (M. Abbott) s'attend que la production nationale brute passe de 23 à 24 milliards. Ainsi, il aura un milliard de plus de production nationale brute, qu'il pourra imposer. En appliquant l'ancien taux d'imposition, il en aurait trop; il peut donc consentir une certaine réduction fiscale. Autrement dit, la réduction des impôts est fonction d'une production accrue et non d'une compression des dépenses. On ne s'est guère efforcé de réduire les dépenses du Gouvernement. En réalité, elles se sont accrues de 125 millions, comme je l'ai déjà signalé. En 1953-1954, les Canadiens supporteront le fardeau fiscal le plus lourd de leur histoire. La proposition d'amendement des conservateurs progressistes aborde ce point. Voici le texte de cet amendement:

La Chambre regrette qu'en vertu du présent budget le Gouvernement se propose de prélever plus d'argent des contribuables canadiens que jamais auparavant, pour fins de dépenses d'ordre militaire et civil, sans que des mesures efficaces soient prises pour:

a) mettre fin au gaspillage, à la prodigalité et à l'incompétence administrative;

b) accorder des diminutions d'impôts à ceux qui en ont le plus besoin;

c) encourager les cultivateurs canadiens à faire face aux conséquences graves qu'entraînent la perte de marchés et le rabaissement des prix qui résultent de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture et d'organisation des marchés;

d) permettre qu'il soit procédé à une enquête indépendante sur la comptabilité et l'administration du ministère de la Défense nationale.

[M. Green.]

Nous nous en prenons surtout à l'augmentation des dépenses prévues pour la prochaine année financière et à l'absence de tout effort réel en vue de diminuer les impôts en comprimant ces dépenses,—ce serait le moyen normal d'obtenir une réduction. Le ministre des Finances a dit peu de choses à ce sujet. Je crains qu'il n'ait abandonné l'idée d'un effort tendant à la diminution des dépenses. Somme toute, il nous a dit que c'était là son dernier budget et qu'il allait se consacrer à une activité plus agréable; il ne s'inquiète donc guère de comprimer les dépenses. La seule mention qu'il a faite d'une diminution des dépenses dans l'exposé budgétaire se trouve à la page 2246 du compte rendu. La voici:

Le Gouvernement a continué sans relâche ses efforts en vue d'assurer le maximum d'économie et de rendement dans toutes les fonctions gouvernementales. Il y a et il y aura toujours moyen d'améliorer encore à cet égard et nous continuerons d'intensifier nos efforts en ce sens. Cette année, par exemple,...

Il s'agit d'un exemple de retranchement et de compression des dépenses,

...nous inaugurons dans la fonction publique un régime de récompense pour les propositions utiles, régime qui, avec le temps, aura pour effet d'apporter des améliorations importantes ou secondaires à l'efficacité des méthodes.

Cela ne veut-il pas dire que le ministre des Finances laisse aux fonctionnaires le soin de se débrouiller? Selon moi, les fonctionnaires feront leur part, toute leur part, non seulement en surveillant les dépenses, mais aussi en dotant notre pays d'une bonne administration. Ayant siégé à la Chambre des communes pendant dix-sept ans, m'est avis qu'on ne saurait trouver, n'importe où dans le monde, de fonctionnaires plus compétents que ceux du Canada. Mais, est-ce que le Gouvernement rend le moindrement possible aux fonctionnaires la réduction des dépenses?

Une voix: Et vous, que feriez-vous? Vous congédieriez la moitié d'entre eux?

M. Green: Prenons, par exemple, le rapport Currie. On y constate que les fonctionnaires ont fait de leur mieux pour mettre le Gouvernement au courant des dépenses, mais inutilement. Je vois, dans le rapport du colonel Currie, page 847 du hansard:

Il faut avouer que les avertissements n'avaient pas manqué au sein du ministère de la Défense nationale. Le vérificateur en chef du ministère s'était acquitté de ses fonctions consciencieusement. Il avait signalé à maintes reprises des situations peu satisfaisantes. C'est ce qui ressort nettement de l'appendice B qui résume ses constatations de plusieurs années. Dans chacun de ces cas, le sous-ministre avait chargé le quartier-maître général de faire enquête et rapport. Mais l'absence d'une intervention suffisante à cet échelon avait causé une détérioration progressive de la situation. Outre que les rapports retardaient beaucoup trop longtemps, les dossiers indiquent que des vérifications

successives signalaient un état de choses aussi grave que les précédents en parfois même plus grave. Et la ronde continuait.

M. Croll: Le vérificateur en chef a nié cela.

M. Green: Maintenant, c'est le député de Spadina (M. Croll) qui m'interrompt.

M. Croll: Je pose la question de privilège.

M. Green: La question de privilège ne se pose pas ici.

M. Croll: Je me dois de poser la question de privilège. Puis-je dire ce qui en est? Selon moi, le député induit la Chambre en erreur. Il donne lecture d'une partie des témoignages, non pas de tout.

M. Green: Monsieur l'Orateur, voilà une déclaration inexacte.

M. Dickey: C'est votre déclaration qui l'était.

M. Green: Je lis simplement des extraits du rapport Currie. Je ne cherche pas à invoquer le comité après lequel s'acharne le député de Spadina.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est évident que le mot "s'acharne" est répréhensible et il est également contraire au Règlement de parler de ce qui s'est passé au comité.

Des voix: Rétractez!

M. Green: Je retire volontiers le mot "s'acharne" et je laisse aux députés le soin de juger eux-mêmes.

M. Croll: Je n'accepterai pas ce genre de demi-rétraction que l'honorable député a l'habitude de faire de temps en temps. Je veux une rétraction totale et complète.

M. l'Orateur: Je suis certain que l'honorable député voudra bien retirer le mot "s'acharne".

M. Green: Je retirerai volontiers le mot "s'acharne".

L'achat des deux aérobus à réaction DeHavilland Comet nous fournit un autre exemple où le Gouvernement n'a pas donné aux fonctionnaires l'occasion de réduire les dépenses. Nous n'avons pas encore ces appareils; mais j'aimerais savoir si l'on a fourni au CARC, avant l'achat de ces Comets, l'occasion de dire s'ils étaient nécessaires et à quel emploi ils serviraient. Je crois maintenant comprendre que le premier de ces appareils servira au transport de personnes très importantes dans le pays. Il s'agit d'un VIP Comet, et je doute fort qu'on ait suivi la méthode régulière qui régit les commandes dans le cas de ces deux avions.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement veut réaliser des économies importantes. Seul un nouveau gouvernement peut le faire. (*Exclamations*) Il faut un balai neuf. Je crois qu'un nouveau gouvernement pourrait, au cours de la première année, épargner autant que le montant accordé en dégrèvements cette année. Seules des dépenses moins élevées peuvent permettre d'accorder d'importantes réductions des impôts. On ne peut compter chaque année sur une augmentation de la production nationale.

M. Dickey: On le pourra tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir.

M. Green: L'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense (M. Dickey) ne fait que pousser des cris à la Chambre, lorsque d'autres orateurs prennent la parole. L'économie réalisée grâce à une réduction des dépenses est certes plus importante. Il n'en est rien cette année et l'on alourdit l'ensemble du fardeau fiscal.

Voici le second aspect du budget que je désire signaler aujourd'hui: il néglige d'accorder un dégrèvement d'impôt à ceux qui en ont le plus besoin. On a beaucoup parlé du petit contribuable, mais je préfère l'appeler le jeune Jean-Baptiste canadien. Voilà celui qui fait le travail au Canada. C'est lui qui assure l'accroissement du produit national brut et qui fournit la plupart des impôts. Il est, avec ses semblables, la force du Canada. A l'heure actuelle, ce jeune Canadien gagne, mettons, $4,000 au plus; avec cela il doit élever sa jeune famille, acheter une maison, payer les primes d'assurance, essayer de faire quelques économies, tout en se heurtant constamment au coût de la vie qui s'établit à peu près au double de celui que son père a connu. On ne voit guère d'indice d'une baisse du coût de la vie. Le budget à l'étude n'aide guère ce jeune citoyen. En réalité, c'est l'oublié de 1953.

Disons pour commencer que la taxe de vente de 10 p. 100 n'a subi aucune réduction. Une telle diminution aurait fait baisser les prix; j'estime qu'elle aurait donné un exemple qui aurait pu exercer une très grande influence sur la baisse des prix. Ensuite, la réduction d'impôt dont il bénéficie est nulle ou à peu près. Je prie les honorables députés de se reporter à la page 2252 du hansard du 19 février 1953 où figure un tableau indiquant l'impôt que doit acquitter une personne mariée avec deux enfants pour les années 1952, 1953 et 1954. En 1952, le contribuable qui a gagné $4,000 a payé en impôt la somme de $313 et $17 au titre de la sécurité du vieil âge, soit un total de $330. En 1953, il verse $286 en impôt sur le revenu et $34 en taxe de sécurité du vieil âge, en tout $320. En 1954, il versera $269 en impôt sur le revenu, $34 en taxe de sécurité du vieil âge, soit en tout $303, de sorte qu'il fera, en 1954, une légère épargne.

M. Lesage: Puis-je poser une question?

M. Green: Je ne permets pas d'autres interruptions.

M. Lesage: Je désire poser une question.

M. l'Orateur: L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) ne peut être interrompu que s'il y consent.

M. Lesage: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je dois signaler que l'honorable député, lorsqu'il a cité...

M. l'Orateur: Je ne pense pas que le Règlement soit en cause. L'énoncé peut être inexact, mais l'honorable député ne peut invoquer le Règlement.

M. Green: Mon temps de parole est presque expiré. C'est pourquoi je ne permets pas qu'on pose de questions. Je cite le tableau même du Gouvernement. Celui qui touche un revenu de $3,000 a versé, en 1952, $123 en impôt sur le revenu et $7 en taxe de sécurité du vieil âge, soit en tout $130. En 1953, il verse $112 en impôt sur le revenu et $14 en taxes de sécurité du vieil âge, soit en tout $126; donc, en d'autres termes, il versera $4 de moins qu'en 1952. En 1954, il versera $105 en impôt sur le revenu et $14 en taxe de sécurité du vieil âge, en tout $119, soit $7 de moins que ce qu'il aura versé en 1953.

Jean-Baptiste n'a pas d'argent à consacrer aux dépenses de luxe ni aux enjolivures. On aurait dû le faire bénéficier d'une part plus importante des réductions d'impôt. Réduire de façon générale les impôts d'une certaine fraction signifie simplement qu'on donne à ceux qui ont déjà. Les seuls qui épargnent vraiment de l'argent sont ceux qui ont des revenus élevés. Le jeune Canadien dont je parle aurait dû bénéficier d'une plus forte réduction, pour ce qui est du pourcentage, que le citoyen qui déjà avait plus d'argent qu'il ne fallait pour subsister. Depuis des années, les politiciens libéraux ont fait croire à la population qu'ils étaient les protecteurs du petit contribuable. Le budget montre à quel point la population a été trompée. Le gouvernement libéral a depuis longtemps remplacé la bure par le pantalon rayé.

En guise de conclusion, qu'il me soit permis de signaler quelle est présentement l'attitude du Gouvernement relativement aux impôts. Jusqu'en 1949, il a dit à la population qu'il maintenait les impôts à un haut niveau durant les années de prospérité afin d'amasser de l'argent pour les années de crise. En 1949, il a subitement abandonné ce principe, réduisant les impôts afin de gagner les élections. En 1950, 1951 et 1952, les impôts ont augmenté. On a frappé les contribuables de lourds impôts, ce qui a donné lieu aux excédents qui ont attiré des reproches au ministre des Finances (M. Abbott). On a par la suite affecté certains montants à des réalisations non prévues dans le budget, le ministre cherchant par là à réduire les excédents. Autrement dit, durant ces années-là, on a effectué des dépenses qui ne s'imposaient pas alors.

En 1953, le ministre des Finances (M. Abbott) accorde une minime réduction d'impôt qu'il aurait pu accorder avant cette époque et il pose au bienfaiteur de la population du pays. Il cherche évidemment à gagner les élections. Il y a dans cette façon d'agir une teinte de ce cynisme qui est l'un des éléments les plus inquiétants de la vie publique aujourd'hui. Une telle attitude de la part du Gouvernement est une insulte à l'intelligence des Canadiens.

M. McDougall: Monsieur le médecin!

M. Green: Je crois que les députés qui appuient le Gouvernement commencent à s'en rendre compte. Quand le budget a été présenté, cette cohue d'interrupteurs qui entoure les ministres était pleine de joie. On demandait la tenue prochaine d'élections. Qu'a-t-on appris hier? J'ai ici une dépêche de presse publiée dans un journal hier.

M. MacDougall: Est-elle bien conforme aux faits?

M. Green: Elle est ainsi conçue: "Les élections..."

M. Cruickshank: Dans quel journal?

M. Green: "...seront probablement remises au printemps de 1954."

M. Cruickshank: Dans quel journal?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Green: Il est évident...

M. Dickey: N'en soyez pas trop sûr!

M. Green: ...que les députés libéraux veulent que les élections soient remises à 1954 (*exclamations*) afin que le ministre des Finances ait l'occasion de se reprendre. Voici comment...

L'hon. M. Chevrier: Vous aviez peur de vous faire battre ce printemps!

M. Green: ...on va agir:

On prévoit maintenant la tenue d'élections en juin 1954, lesquelles seraient précédées d'un autre budget qui inclurait tout ce que le ministre pourrait trouver d'agréable et de plaisant pour les contribuables.

M. Gauthier (Portneuf): De quel journal s'agit-il?

M. Cruickshank: De quel journal?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. MacDougall: De la revue de Quadra.

M. Green: Les simples députés commencent à constater que le ministre des Finances n'a pas présenté, somme toute, un budget si magnifique et ils espèrent qu'il fera mieux la prochaine fois.

M. Ferrie: Nous sommes bien satisfaits.

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, j'ai plaisir à prendre la parole après l'honorable député qui vient de prendre son siège. En examinant le dossier que j'ai établi en vue de préparer mon discours, j'ai trouvé une petite liasse sur laquelle j'ai inscrit les mots: "Ligne de conduite tory". J'ai commencé ce dossier en 1949, mais depuis nous n'avons eu que de faibles aperçus de la ligne de conduite tory. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

M. Fulton: Nous avons comme ligne de conduite de réduire les impôts.

M. Harrison: Nous verrons tout à l'heure.

Je n'aurais pas participé à la discussion, n'eût été certaines remarques que l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) a formulées l'autre jour. Ce sont les derniers mots qu'il a prononcés qui m'ont poussé à prendre la parole maintenant. Il a dit l'autre jour,—et je suppose qu'il s'exprimait en tant que porte-parole de la CCF,—comme en fait foi la page 2842 des *Débats:*

> Le Gouvernement, je l'affirme, sue le scandale et le cabinet est farci d'hommes insouciants.

Voilà l'opinion d'un porte-parole reconnu de la CCF à la Chambre. C'est son opinion sur des hommes du calibre du premier ministre (M. St-Laurent), du ministre du Commerce (M. Howe), du ministre des Finances (M. Abbott), du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et d'autres. Il prétend que ce sont des hommes insouciants qui suent le scandale. C'est une déclaration par trop générale. Je doute qu'elle rencontre beaucoup d'approbation dans le pays. C'est ce qu'il pense et nous y voyons la norme établie par la CCF. Pour ces gens, l'insouciance et le scandale sont représentés par les membres du cabinet que j'ai mentionnés.

Nous avons ensuite les propos d'un autre porte-parole de la CCF, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui en dehors de cette enceinte a défini le type, selon lui, du citoyen parfait, du citoyen, comme il dit, animé d'esprit public. Je parle de ce monsieur qui a mis la main sur le rapport Currie, Mon. Hensler. Parlant de lui à une réunion tenue dans Toronto-High Park,—je crois que c'était à un congrès de la CCF,—il a dit que le mobile de ce vol (c'était en italique dans le journal) était celui d'un citoyen animé d'esprit public. Jetons un regard sur le dossier de M. Hensler, son dossier judiciaire. Il a été trouvé coupable de vol deux fois et une fois de bigamie; il a été trouvé coupable une fois de refus de pourvoir; en tout, quatre condamnations. Cependant, la conclusion que tire l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre est que ce citoyen est animé d'esprit public. J'abandonne ces deux comparaisons à votre jugement. D'un côté, nous avons ces gens insouciants du cabinet, et de l'autre, cet homme vertueux, selon la norme de la CCF, M. Hensler.

Laissons cela. L'honorable député d'Assiniboïa tout particulièrement et certainement d'autres personnes, en d'autres endroits, ont formulé des critiques au sujet de notre régime de prix minimums. Il a parlé d'œufs. Je me suis donné la peine de me renseigner sur le prix des œufs dans sa propre circonscription, le jour où il a parlé. Selon lui, ils se vendaient 18c., prix minimum fixé par le Gouvernement. Or voici ce que je trouve. Voici les cours, à Weyburn, le jour où il a parlé. Catégorie A, gros, 36c.; catégorie A, moyens, 34c.; catégorie A, petits, 30c.; catégorie B, 30c.; catégorie C, 22c.

M. Argue: Je parlais du prix payé au cultivateur.

M. Harrison: Ce sont les prix touchés par les cultivateurs à cette station, à Weyburn. Il y a encore les prix à Assiniboïa, c'est-à-dire un peu plus près...

M. Argue: Vous voulez parler des cours classés.

M. Harrison: Les cours des œufs classés. A Assiniboïa, les gros œufs, catégorie A, se vendaient 32c.; les œufs moyens et petits de la même catégorie, 30c. et 26c., respectivement; catégorie B, 26c. et catégorie C, 17c., soit un cent de moins que le cours indiqué par l'honorable député. Le Gouvernement ne fixe pas de minimum en ce qui concerne les œufs de la catégorie C, pour la raison bien simple que nous ne voulons pas favoriser la production d'un produit de qualité inférieure.

On critique ailleurs nos prix minimums. Ainsi le ministre des Finances de la Saskatchewan (M. Fines) disait qu'il fallait à notre pays un régime efficace de prix minimums.

L'autre monsieur qui a critiqué les prix minimums était un député de l'assemblée législative de la Saskatchewan, représentant la circonscription des Battlefords. Il est membre du parti CCF, et il a déclaré que les prix minimums du gouvernement fédéral étaient plus ou moins inutiles, qu'ils n'étaient à l'avantage que des préparateurs.

En examinant les chiffres, je constate que l'an dernier, la *Canada Packers* n'a réalisé que la moitié de 1 p. 100. Si les préparateurs avaient réalisé les 42 millions que nous avons affectés au soutien des prix minimums, alors on se serait naturellement attendu à ce qu'une partie de cette somme figurât sous forme de bénéfices. Leur bénéfice de ½ p. 100 l'an dernier est le plus bas qu'ils aient jamais enregistré. Au plus creux de la crise, en 1932, leurs bénéfices s'élevaient à 7/10 p. 100.

Quant au volume, ils n'ont réalisé que 11½c. le quintal. Et pourtant la quantité de bœuf et autres viandes qu'ils ont manipulée l'an dernier est la plus élevée qui ait jamais été enregistrée. J'ai été surpris de constater cela, car j'aurais cru que la quantité aurait été moindre à cause de l'épidémie de fièvre aphteuse. En ce qui concerne le programme de soutien des prix, on n'a qu'à juger l'arbre à ses fruits. Lorsque l'épizootie de fièvre aphteuse a éclaté, notre marché de la viande occupait le second rang, venant immédiatement après celui des États-Unis. La fièvre aphteuse nous a empêché d'exporter au delà de nos frontières pendant un an environ, alors que la frontière américaine nous a été ouverte encore une fois.

Que constatons-nous? Nous constatons qu'en dépit de l'épizootie de fièvre aphteuse qui nous a fermé les débouchés étrangers, c'est au Canada que le marché de la viande jouit des plus hauts prix. Cela est directement attribuable à notre politique des prix. Il ne saurait y avoir d'autre cause, car il est indéniable que nous avons souffert de la fièvre aphteuse. Les États-Unis, qui n'ont pas eu un tel ennui, sont passés de la première à la deuxième place. Un an après la période critique que nous avons traversée, le marché canadien de la viande est devenu celui où les prix sont les plus élevés.

Nous n'avons pas à nous en excuser; nous pouvons, au contraire, en être fiers. Cet état de choses est directement attribuable aux 42 millions que nous avons dépensés en vue de soutenir les prix de la viande. Les cultivateurs de l'Ouest, j'en suis persuadé, nous savent gré de cette politique de soutien des prix, car on lui doit, non seulement d'avoir maintenu le marché à un niveau convenable, mais d'avoir permis aux éleveurs de poursuivre leur activité. Le marché n'est peut-être pas aussi bon qu'en 1951, mais il n'en reste pas moins qu'il se maintient à un niveau convenable, le plus élevé qui soit. Les éleveurs n'ont pas été obligés de sacrifier leurs troupeaux. L'avenir s'annonce bien pour eux.

Que serait-il arrivé si nous avions suivi les conseils de nos amis cécéfistes? Nous possédons, heureusement, certaines déclarations où le chef de la CCF a exposé les mesures que, selon lui, il conviendrait de prendre en matière de commerce, particulièrement en ce qui regarde nos produits agricoles. En consultant le hansard du 13 mai 1952, nous voyons que le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait consigner au compte rendu son opinion quant à l'écoulement de nos produits du bœuf et du porc.

> Le ministre n'ignore pas que j'ai toujours cru et que je croirai toujours que le principal débouché de nos produits agricoles a été et doit continuer d'être le Royaume-Uni.

Plus loin:

> D'après moi, le Royaume-Uni est le seul marché stable et sûr que nous pourrons avoir à l'avenir.

C'est-à-dire à l'avenir. Plus loin encore:

> Je suis bien sûr que le programme qui consiste à vendre en Amérique du Nord, qui est celui du Canada et des États-Unis, est erroné.

Voilà donc trois extraits de son discours du 13 mai. Au moment même où il parlait nous signions un accord quadripartite avec le Nouvelle-Zélande, l'Australie et les États-Unis afin de stabiliser nos marchés; aux termes dudit accord, le bœuf néo-zélandais devait être exporté aux États-Unis, tandis que notre bœuf à nous prenait finalement le chemin du Royaume-Uni à 12c. la livre, préparé. Au moment où le représentant prononçait son discours, le Royaume-Uni achetait du bœuf argentin, par suite d'un accord à £96 la tonne métrique de 2,200 livres. En calculant le montant au taux du change de l'époque, soit $2.80 par livre sterling, la Grande-Bretagne payait le bœuf argentin 11¼c. la livre habillée, pour une viande de qualité supérieure. Mais le chef cécéfiste affirmait à l'époque que c'est au Royaume-Uni qu'il nous fallait écouler notre viande.

Si nous avions suivi ses conseils et si nous avions écoulé notre viande sur un marché où l'on offrait 11¼c. la livre habillée, l'expédition depuis l'Ouest canadien jusqu'à la côte entraînant une perte d'environ 50 p. 100,—l'un des termes de l'accord entre le Grande-Bretagne et l'Argentine était que la viande devait être livrée sur le littoral,—nos cultivateurs auraient touché aux alentours de 3 ou 4c. la livre, sur place, pour leur bétail sur pied.

Ce plaidoyer du député de Rosetown-Biggar a peut-être bien coïncidé avec celui qu'il avait prononcé à la Chambre en faveur d'une régie des prix. Il voulait que les prix des denrées alimentaires baissent. Il semble qu'il ait voulu contraindre nos cultivateurs à céder leur viande à 3 ou 4c. la livre, sur pied, afin de permettre à certains groupements qu'il favorise d'acheter de la viande à bon compte, au détriment des agriculteurs canadiens.

Il a affirmé dans son discours que, selon lui, le Royaume-Uni était le marché où nous devrions écouler à l'avenir la presque totalité

de nos produits. Ma foi, l'Argentine vient de passer un nouvel accord avec le Royaume-Uni, à des conditions plus avantageuses qu'avant. Le prix prévu est de £152 la tonne métrique de 2,200 livres. Au taux de $2.80 par livre sterling, nous obtenons pour le bœuf de première qualité, habillé et livré au quai, un prix de 20c. la livre.

M. Quelch: Vingt cents pour le bœuf congelé et 22c. pour le bœuf réfrigéré.

M. Harrison: Oui; mais en vertu de cet accord, la Grande-Bretagne ne prendra que très peu de viande non congelée. A toutes fins utiles, les neuf dixièmes environ de la viande ainsi exportée sera du bœuf congelé de première qualité, à 20c. la livre ou, comme l'a dit le député, à 22c., s'il est réfrigéré.

M. Cardiff: Quand l'accord a-t-il été conclu?

M. Harrison: Très récemment, au cours des six dernières semaines, je crois. En tout cas, il s'agit d'un nouvel accord pour 1953 qui établit le prix que je viens d'indiquer.

On a également conclu avec le Venezuela, au sud de l'Argentine, un traité parallèle qui renferme des dispositions analogues. De sorte que si nous voulions vendre sur le marché britannique, à l'heure actuelle, il nous faudrait livrer le bœuf habillé à un port comme Montréal, sur le quai, à 20c. la livre; ce qui signifirait pour le bœuf sur pied, un prix de 10c. la livre, moins le prix du transport à partir du lieu d'origine, quel qu'il soit. S'il se trouvait dans l'Ouest, le prix du bœuf sur pied serait d'environ 7c. la livre.

Ce n'est donc pas le débouché que nous recherchons. Il me semble que la réalité le démontre: notre programme de soutien des prix a certes valu les deniers que nous y avons affectés, bien qu'il ait coûté passablement cher et ait été appliqué de façon efficace.

Je voulais, l'autre jour, prendre part au court débat qui a eu lieu sur le tarif-marchandises. Peut-être pourrais-je dire quelques mots à ce sujet en ce moment. L'autre jour, je suis monté à ma chambre chercher mes dossiers et, quand je suis revenu, le débat était terminé. Toutefois, j'ai alors écouté ce qu'a dit le chef de la CCF. Il a dit que le tarif-marchandises ne devait pas être maintenu à un bas niveau, aux dépens d'un groupe en particulier. J'en ai déduit qu'il voulait parler des employés de chemins de fer.

Eh bien! c'est l'attitude qu'il adopte. C'est donc qu'à la suite de la hausse de salaires, il ne voudrait pas encore qu'on accroisse le tarif-marchandises. Il voudrait plutôt que les chemins de fer trouvent moyen d'effectuer des économies. Selon moi, les chemins de fer sont à peu près dans la même situation que l'agriculteur dont l'engagé, qui a jusqu'ici travaillé à $100 par mois, décide tout à coup qu'il lui faut $150. D'après le raisonnement du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'autres membres de son parti, le cultivateur pourrait peut-être se passer de deux repas par jour et, de cette façon, mettre assez d'argent de côté pour donner $50 de plus à son engagé.

Comme tous le savent, nos chemins de fer constituent un service essentiel au pays, et nous ne pouvons guère les laisser inactifs, même si ceux qui en assurent le fonctionnement doivent obtenir des augmentations de salaires. On s'est entendu sur ces augmentations à la suite de négociations convenables, sauf dans le cas de la grève de 1950 qui a été réglée par la Chambre. Mais, après avoir reconnu que l'augmentation de salaires était motivée, un député n'a pas raison, à mon sens, de se lever pour dire ou conclure qu'on ne doit pas relever le tarif-marchandises. Une augmentation de salaires de 104 millions de dollars,—c'est le montant, je crois, auquel s'établit cette dernière augmentation de salaires,—provoquera nécessairement une majoration du tarif-marchandises.

Si vous vous reportez à la grève de 1950 que la Chambre a réglée, vous constaterez que les cécéfistes ont indiqué assez clairement leurs buts. Ils ont soutenu que les grévistes devaient obtenir tout ce qu'ils demandaient. Je dirai que c'était leur droit. Il n'y a rien de mal à cela. C'est là leur opinion. Mais ils ne peuvent pas faire volte-face immédiatement après et déclarer qu'on ne devrait pas relever le tarif-marchandises. On ne peut pas soutenir les deux théories en même temps.

Quelle attitude ont-ils adoptée en 1950? Voici la proposition de sous-amendement qu'a présentée alors le député de Winnipeg-nord-centre (M. Knowles):

Que l'amendement soit modifié par l'addition, à la fin, des mots suivants:

Il s'agit de la proposition d'amendement qui visait à mettre fin à la grève. Elle avait pour effet, puis-je dire, de retarder le règlement de la grève. On a alors dit qu'on voulait en retarder le règlement afin de protéger les droits de négociation du syndicat. On voulait s'assurer que les droits de négocier librement seraient sauvegardés. On préférait nous faire attendre pour sauvegarder les droits de libre négociation plutôt que de régler la grève à toute autre condition.

C'est ce que le débat révélait clairement. Le parti cécéfiste comptait alors un dissident. On avait joui pendant quelque douze mois de la faculté de négocier librement, mais sans en venir à la moindre conclusion. Notre récolte était au grand air dans l'Ouest et il était essentiel de régler la grève. Voici le

reste de la proposition d'amendement en cause:

Il est prescrit cependant que l'administrateur sera chargé d'accorder immédiatement le maximum des concessions faites par les sociétés au cours des négociations, et que les négociations ultérieures au sujet du présent différend ne porteront que sur les questions, *a*) d'une augmentation de salaire supérieure à quatre cents l'heure...

En d'autres termes, toute augmentation était admise pourvu qu'elle fût supérieure à 4c. l'heure.

M. Argue: Nous avons obtenu 7c.

M. Harrison: Voici la suite de l'amendement:

b) de l'adoption de la semaine de quarante heures comportant un salaire de quarante-huit heures de travail, avant le 1er septembre 1951,...

La date importait peu pourvu qu'elle fût antérieure au 1er septembre 1951 et les travailleurs devaient toucher au moins quarante-huit heures de rémunération pour quarante heures de travail.

...et *c*) la retenue des cotisations syndicales.

L'amendement est très clair. On voulait que les employés de chemin de fer touchés par la grève reçoivent le plus possible. Pourtant, ils ont fait volte-face immédiatement après et ils ont reproché au Gouvernement et à tout le monde la majoration du tarif-marchandises. Quand on réclame un salaire aussi élevé que possible, il faut naturellement s'attendre à une augmentation des frais. On ne saurait donc blâmer personne de la hausse des frais pour ces raisons; telle n'en a pas moins été leur attitude à ce moment-là.

Quand la Chambre s'est prononcée sur la motion principale du premier ministre,—motion portant que les chemins de fer devaient reprendre leur activité,—le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit: "Sur division". Le premier ministre a alors demandé que le scrutin soit inscrit, afin qu'on puisse savoir comment se partageaient les votes. Nos amis de la CCF,—je parle surtout de ceux de la Saskatchewan, mais j'imagine que tous sont dans le même bateau,—ont tous, à l'exception du député de Melfort (M. Wright), voté contre la motion invitant les chemins de fer à reprendre leur activité. J'ajoute qu'à ce moment-là nous étions tous à peu près dans le même bateau pour ce qui est du transport de nos produits. C'est un cultivateur passablement important et qui jouit d'une certaine réputation.

M. McLure: Six heures.

M. Harrison: Il a à cœur les intérêts des cultivateurs.

M. Argue: Et il se préoccupera de Jimmy Gardiner.

M. Harrison: Reste à voir. Je ne suis pas de votre avis. Les gens ont eu foi en lui depuis environ 30 ans; il est encore ici.

(Sur la motion de M. Harrison, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous poursuivrons la discussion, avec l'espoir bien sincère qu'il y aura mise aux voix avant six heures puisqu'à huit heures nous devons passer à la motion du ministre des Transports (M. Chevrier) tendant à la constitution d'un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, contrôle et exploite. Je crois comprendre que les fonctionnaires sont disposés à se présenter devant le comité avec les crédits de leur ministère. Généralement cette motion ne donne lieu à aucun débat.

Nous passerons ensuite au bill nº 38 intéressant la *Saint John Bridge and Railway Extension Company*, puis au bill nº 39 tendant à modifier la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, puis au bill nº 191 tendant à modifier la loi de la marine marchande au Canada. Enfin, si nous avons le temps, et je souhaite que nous l'ayons, nous passerons aux crédits du ministère des Transports.

M. Green: N'y aura-t-il pas demain soir le débat sur le budget?

L'hon. M. Fournier: Jusqu'à six heures, mais nous avons l'espoir de terminer le débat avant six heures. A huit heures nous passerons aux diverses questions dont je viens de parler.

M. Green: Si le débat n'est pas terminé à six heures, est-ce qu'on va y renoncer?

L'hon. M. Fournier (Hull): Jusqu'à vendredi après-midi. Puis-je ajouter un mot, monsieur l'Orateur? Demain, le ministre des Finances (M. Abbott) reçoit un visiteur distingué du Royaume-Uni, le chancelier de l'Échiquier. Il doit l'accompagner à une réception. Pour cette raison, un bon nombre d'honorables députés pourraient bien être absents demain soir.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. Cleaver présente le 4e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. Winkler présente les 3e et 4e rapports du comité permanent des bills privés.

COMPTES PUBLICS

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que les comptes publics et le rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1952 soient déférés au comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

LA CHAUSSÉE DE CANSO

CONTRAT RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCLUSE POUR LA NAVIGATION

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il intéressera les honorables députés d'apprendre que des soumissions nous sont parvenues au sujet de l'aménagement d'une écluse pour la navigation à l'extrémité nord de la chaussée de Canso qui est actuellement en voie de construction et qui franchira le détroit de Canso entre l'île du Cap-Breton et le continent. La maison *T. C. Gorman Limited* (Nouvelle-Écosse), l'une des neuf sociétés soumissionnaires, a présenté une soumission de $4,817,777 qui a été acceptée. Un contrat sera passé avec cette société qui en attendant a reçu instructions de commencer les travaux immédiatement afin de les terminer en temps voulu. Il est extrêmement important que les travaux commencent le plus tôt possible afin que l'aménagement des batardeaux soit complété avant les glaces de l'hiver 1953-1954. La fermeture du goulet du détroit de Canso et l'ouverture à la circulation routière et ferroviaire ont été fixées au mois de décembre 1954; le fonctionnement complet de l'écluse est prévu pour la fin de l'été 1955.

QUESTIONS

CAMP MILITAIRE DE WAINWRIGHT—PERSONNEL CIVIL

M. Fair:

1. Le ministère de la Défense nationale, ou tout autre ministère du gouvernement, a-t-il pris des mesures pour loger le personnel civil employé au camp militaire de Wainwright?
2. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistent ces logements?
3. Combien ces logements ont-ils coûté?

M. Blanchette: 1 et 2. On n'a pas affecté de façon spéciale des logements aux employés civils du camp de Wainwright. Toutefois, un logement de caractère temporaire et normalement destiné aux militaires mariés est présentement habité par un employé civil. Le ministère a pour principe de fournir un logement aux employés civils essentiels au maintien de l'activité des camps militaires lorsqu'il leur est impossible de se trouver de logis convenable ailleurs, la décision en ce cas étant prise par le général commandant la région militaire. L'employé en question est chargé de l'entretien et de la réparation de tous les services essentiels du camp: égouts, électricité, etc.

3. Le logement en question est une hutte du temps de guerre qui a été transformée en un logement de caractère temporaire pour militaires mariés, en 1945, le coût de la réfection n'ayant pas dépassé $2,700.

IMMIGRANTS ÉTABLIS DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Robichaud:

1. Au cours des années 1949, 1950, 1951 et 1952, combien d'immigrants se sont établis dans la province du Nouveau-Brunswick?
2. De quels pays ces immigrants provenaient-ils?
3. Au cours de chacune des années ci-dessus mentionnées, combien d'immigrants de chaque nationalité se sont établis dans ladite province et dans quels comtés se sont-ils fixés?

L'hon. M. Harris:

1. 1949, 782 ont déclaré qu'ils se rendaient au Nouveau-Brunswick; 1950, 663 ont déclaré qu'ils se rendaient au Nouveau-Brunswick; 1951, 1,423 ont déclaré qu'ils se rendaient au Nouveau-Brunswick; 1952, 1,020 ont déclaré qu'ils se rendaient au Nouveau-Brunswick.

2. Les données statistiques dont nous disposons ne renferment pas les renseignements demandés. Le tableau ci-annexé indique la répartition par origine raciale.

3. Les données statistiques dont nous disposons ne nous permettent pas de fournir une réponse par nationalité et province ou comté; elles ne nous permettent pas non plus de subdiviser par comtés la réponse à la partie 2.

Nombre d'immigrants d'outre-mer, répartis par groupe ethnique et total des immigrants des États-Unis, venus au Canada, au cours des années civiles 1949 à 1952, à destination du Nouveau-Brunswick:

	1949	1950	1951	1952
Anglais	181	59	159	150
Écossais	57	23	51	66
Gallois	14	3	7	1
Irlandais	27	16	23	26
Total	279	101	240	243
Allemands	5	19	180	170
Antillais		2		
Arabes			9	
Belges	2	1	7	4
Bulgares	1		11	
Chinois	3	3	12	15
Danois	6	9	43	30
Esthoniens	26	19	24	2
Finlandais	1	1	33	12
Français	17	4	15	10
Grecs	7	5	8	6
Hébreux	13	2	8	9
Hollandais	39	121	278	218
Hongrois		7	46	4
Italiens	26	20	65	24
Lettons	14	25	10	5
Lithuaniens	16	2	7	0
Maltais				1
Nègres	1	1	1	1
Norvégiens		4	19	1
Polonais	43	34	77	9
Portugais		1	3	1
Roumains		2	10	1
Russes	1	1	7	1
Suédois	3		4	1
Suisses		9	2	5
Syriens		1	8	5
Tchécoslovaques	10	12	31	
Ukrainiens	9	9	15	4
Yougoslaves	6	2	41	8
Total	249	316	974	547
Des Etats-Unis	254	246	209	230
Total général	782	663	1,423	1,020

Source: Division de l'Immigration
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration

[L'hon. M. Harris.]

"SIMARD INDUSTRIES LIMITED"

M. Herridge:

1. La *Simard Industries Limited*, de Montréal, fabrique-t-elle du matériel destiné à être utilisé par la Marine royale du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il octroyé quelque aide financière pour l'aménagement de cette usine en vue de la fabrication de ce matériel?

3. Y a-t-il, au Canada, quelque autre société déjà en état d'entreprendre la fabrication de ce matériel sans l'aide de l'État?

—Avec la permission de la Chambre, je désire retirer cette question afin d'en modifier la teneur.

M. l'Orateur: La question est rayée.

EXPORTATIONS DE MORUE SALÉE EN PROVENANCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Robichaud:

1. Depuis le 1er janvier 1949 jusqu'à ce jour, a-t-on exporté à Cuba de la morue salée en provenance du Nouveau-Brunswick?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité a-t-on exportée et en quelle année?

3. Dans quel comté ou quels comtés de ladite province cette morue salée a-t-elle été préparée?

M. McIlraith:

1 et 2. Il n'est pas tenu compte des exportations par provinces d'origine, mais plutôt suivant les provinces dans lesquelles les marchandises franchissent la douane. Les exportations de morue salée vers Cuba par les ports de douane de la province du Nouveau-Brunswick ont été les suivantes:

Année civile	Livres
1949	132,300
1950	206,200
1951	172,100
1952	361,600

3. Renseignements non disponibles.

L'OTAN—TROUPES CANADIENNES

M. Robichaud:

1. Quel a été, jusqu'à ce jour, le coût global des engagements pris par le Canada pour l'envoi de troupes relevant de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord?

2. Quelle a été la somme dépensée par le Canada, au cours de chaque année, depuis qu'il participe au plan de défense relevant de l'OTAN?

3. Quels sont les pays dans lesquels des troupes canadiennes ont été ou sont présentement stationnées aux termes de notre participation à l'OTAN?

4. Au cours de chaque année, jusqu'au 1er janvier 1953, quelle a été la somme annuelle dépensée par le Canada dans chacun des pays susdits pour le maintien de troupes canadiennes, depuis notre participation au plan de défense relevant de l'OTAN?

M. Blanchette:

1, 2, 3 et 4. Le Canada est l'un des pays situés dans la région visée par le Traité de l'Atlantique-Nord et, par conséquent, toutes les dépenses faites par le Canada en vue de la défense, sauf le coût de sa participation aux mesures militaires prises par les

Nations Unies en Corée et dans l'extrême Orient, sont des dépenses visant à appuyer l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Le maintien de troupes canadiennes au Canada même, au Royaume-Uni, en France et en Allemagne, est un des éléments de notre participation à cet effort commun.

COMITÉ CONSULTATIF DES COLLÈGES MILITAIRES DU CANADA

M. Pearkes:

1. Au cours de 1950, a-t-on autorisé l'institution d'un comité consultatif des collèges militaires du Canada en vertu de règlements édictés par décret du conseil?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les fonctions et attributions de ce comité consultatif?

3. A qui le comité présente-t-il ses rapports et recommandations?

4. Quels sont les membres de ce comité?

5. Combien de séances le comité a-t-il tenues depuis 1950?

6. Quand le comité doit-il tenir sa prochaine séance?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. Conseiller le ministre à l'égard de toute matière relative aux collèges.

Tenir une réunion générale annuelle à chacun des collèges alternativement.

Outre la réunion générale annuelle, se réunir selon les indications données par le ministre.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HÔPITAL DE MOOSE-FACTORY

M. Herridge:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social possède-t-il et dirige-t-il un hôpital pour tuberculeux dans l'île de Moose-Factory, à la baie James?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons a-t-on construit cet hôpital dans l'île de Moose-Factory?

3. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour pour, *a*) le terrain, *b*) les immeubles, *c*) l'ameublement, *d*) l'outillage?

4. Combien de maisons y a-t-on construites et quel en a été le coût?

5. Combien de malades peut-on hospitaliser à cet hôpital?

6. Quel a été le coût global de l'exploitation de cet hôpital, au cours de l'année terminée le 31 mars 1952?

7. Sur ce chiffre global, que représente, à l'égard de l'année terminée le 31 mars 1952, le total, *a*) des jours de traitement, *b*) des membres du personnel, par catégorie, *c*) des traitements versés, *d*) du coût de l'alimentation, *e*) du coût du matériel sanitaire, *f*) du coût du combustible?

TÉLÉVISION

EMPLACEMENT D'UN POSTE DE TÉLÉVISION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Confirmera-t-il la nouvelle d'après laquelle Radio-Canada aurait l'intention d'aménager à Burnaby (C.-B.) son poste de télévision pour la Colombie-Britannique?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je ne puis pas confirmer la chose pour l'instant.

M. Fulton: Dans ce cas, pourquoi?

IMPRIMERIE NATIONALE

QUESTION AU SUJET DU DANGER D'INONDATION AU NOUVEL IMMEUBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Le ministre des Travaux publics nous dira-t-il quel est le niveau de l'eau à l'intérieur et autour du sous-sol du nouvel immeuble de l'imprimerie à Hull et quelles dispositions sont prises en vue d'empêcher la répétition constante de cet état de choses?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): S'il y a de l'eau autour de l'imprimerie, elle est gelée. Représentant de la circonscription où l'immeuble en cause est situé, je m'y suis rendu il y a une dizaine de jours et il n'y avait pas d'eau du tout.

M. Harkness: Le ministre s'y est-il rendu depuis un jour ou deux?

L'hon. M. Fournier: Je n'y vais pas tous les jours. Je fournis ces réponses parce que je sais que ces questions intéressent fort les gens de ma circonscription. Il sont au courant de la situation et n'ont formulé aucune plainte au sujet de l'eau ni de la glace.

LA RADIODIFFUSION

DÉPLACEMENT DE PERSONNEL NÉCESSITÉ PAR L'ABOLITION DES PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Je m'excuse du bref avis que je lui en ai donné mais je n'ai malheureusement pu le faire plus tôt à cause de circonstances imprévues.

Étant donné que le service des permis d'appareils-récepteurs de radio, de la Division des télécommunications du ministère des Transports, doit être aboli par suite de la

suppression du permis de $2.50 annoncée dans le budget, le ministre peut-il nous dire quelles mesures on prendra pour maintenir en service les 108 employés intéressés? Ces employés seront-ils tous permutés sans baisser de rang?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je regrette que le bureau de l'honorable député n'ait pas fonctionné à plein rendement aujourd'hui mais j'ai reçu l'avis de sa question comme j'entrais à la Chambre. Il peut être assuré que les dirigeants du ministère des Transports étudient ce cas avec la plus grande attention. Nous avons placé certains de ces employés qui auraient pu être atteints,—ou qui auraient pu ne pas l'être,—par l'abolition du permis de radio, dans divers autres services du ministère, sans les baisser de rang. Nous cherchons à en placer d'autres dans d'autres ministères et jusqu'ici la Commission du service civil a pleinement collaboré avec nous. Je ne suis pas en mesure de dire combien d'employés ont été transférés mais je puis dire que nous en avons placé jusqu'ici un grand nombre.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 11 mars, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendu ses délibérations à six heures hier soir, je disais qu'à l'époque de la grève des chemins de fer en 1950, l'honorable député de Melfort (M. Wright) avait été le seul membre de la CCF à voter en faveur de la reprise du service des chemins de fer et de la fin de la grève. Apparemment, il était le seul qui s'intéressait au bien-être des cultivateurs de la Saskatchewan, dont les récoltes étaient exposées à toutes les intempéries. Il est possible que le principal motif qui l'ait poussé à voter en faveur de la reprise du service des chemins de fer était que sa propre récolte était exposée aux caprices de la température. Voilà quelle a été l'attitude de la CCF en ce qui concerne la grève des chemins de fer.

Il y a quelque temps, nous avons eu un bref débat sur les conséquences qu'entraînent les grèves de chemins de fer, à savoir une augmentation du tarif-marchandises. J'ai cru pouvoir conclure des discours de mes honorables collègues au cours de ce débat-là qu'ils songeaient peut-être à retourner en Saskatchewan pour raconter à la population quel bon combat ils avaient livré autour du tarif-marchandises, qu'ils avaient prié le Gouvernement de voir à ce que ne fût pas mis en vigueur le relèvement de 7 p. 100 et qu'ils avaient en outre demandé à celui-ci d'intervenir en ce qui concerne la décision de la commission. Leur point de vue était bien net en 1950. Ils disaient à l'époque qu'ils voulaient l'ajournement du règlement de la grève afin que fussent protégés les droits de négociation du syndicat. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais c'était quand même leur point de vue. Ils voulaient s'assurer du maintien des droits de négociations. Ils voulaient qu'on attende afin de protéger la liberté de ces droits, préférant cette solution à tout autre règlement de la grève.

La CCF a proposé un sous-amendement à la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi qui mettait fin à la grève. Cette proposition de sous-amendement comportait une disposition aux termes de laquelle les cheminots devaient recevoir une augmentation de plus de 4c. l'heure. Elle ne précisait pas le montant exact de l'augmentation. Cela lui était d'ailleurs bien égal. Par ailleurs sa proposition comportait les mots suivants:

> L'adoption de la semaine de quarante heures comportant un salaire de quarante-huit heures de travail, avant le 1er septembre 1951.

La date aussi lui était bien égale, à condition que ce fût avant le 1er septembre 1951. Pour elle, ç'aurait pu être à l'époque de Jean-Sans-Terre. Pour ce qui est des dispositions d'ordre monétaire, elle était en faveur de tout règlement comportant un montant suffisamment élevé. Aujourd'hui, elle dénonce l'augmentation des prix de transport des marchandises. Voilà son attitude en face du tarif-marchandises.

Si je mentionne cette question, c'est que les cécéfistes se sont conduits ici l'autre jour de façon à pouvoir dire aux gens de la Saskatchewan, à leur retour là-bas, qu'ils leur avaient rendu un fier service en ce qui concerne le tarif-marchandises. Ces manœuvres n'ont rien de neuf pour eux. A l'époque où il s'agissait d'arrêter avec le Royaume-Uni un accord quinquennal du blé, nos amis cécéfistes parcouraient la Saskatchewan, se vantant d'avoir voté en faveur d'un versement final de 25c. le boisseau, ce qui aurait donné un total de quelque 350 millions de dollars. A la fin, l'honorable député de Maple-Creek (M. Studer) fut obligé de mettre les choses au point à la Chambre. Il n'y

avait jamais eu un tel vote à la Chambre. Le député de Maple-Creek précisa que la plupart des députés cécéfistes de la Saskatchewan n'étaient même pas à la Chambre pour voter en faveur des 65 millions versés aux cultivateurs. Si nous avons obtenu ces 65 millions, c'est que le premier ministre (M. St-Laurent) a compris que les cultivateurs avaient droit de recevoir quelque chose de la Grande-Bretagne et que, pour avoir participé à l'accord, le Gouvernement avait une obligation morale à remplir à cet égard. Si le premier ministre a présenté une mesure ministérielle prévoyant le versement de ces 65 millions, c'est uniquement parce qu'il avait une notion exacte de cette obligation; si le Gouvernement n'avait pas été appuyé à cet égard, il aurait perdu le pouvoir.

C'est pour ce motif unique que les agriculteurs touchèrent ces 65 millions comme l'a signalé le député de Maple-Creek. Avant qu'il le fasse (nous savions qu'il le ferait) son collègue de Moose-Mountain (M. Smith) vint s'asseoir de ce côté-ci de la Chambre. Il me dit: "Je viens m'installer ici afin de pouvoir distinguer clairement nos amis cécéfistes de la Saskatchewan." Puis il ajouta: "Je crois bien qu'un de ces oiseaux va prendre son essor." Je découvris que le député de Moose-Mountain était grand psychologue quand j'entendis le député de Maple-Creek affirmer que les cécéfistes de la Saskatchewan n'avaient même pas voté pour l'octroi des 65 millions en question. Le représentant de Moose-Mountain avait fait preuve d'une pénétration remarquable.

L'oiseau donc prit son essor. Il déclara qu'il avait voté pour les 65 millions; sur quoi son collègue de Moose-Mountain se leva et répliqua qu'il n'avait pas voté en faveur du versement, qu'il n'avait pas été présent à la Chambre. Les membres libéraux de la Saskatchewan ont baptisé cette initiative opération "malard". C'était une partie de chasse bien conduite. Notre ami se rassit, mais, étant homme de courage il se releva et, quoique ne battant plus que d'une aile pour ainsi dire, reprit son vol. Il déclara qu'il croyait avoir été ici le soir du vote et qu'il pensait avoir voté pour les 65 millions.

Là-dessus, le député de Moose-Mountain a immédiatement repris la parole pour déclarer qu'il n'avait pas agi ainsi et que tous les députés le savaient bien.

Le dernier argument a, en réalité, été fourni par le député d'Assiniboïa (M. Argue), qui, ayant déclaré s'être prononcé pour la mesure ce soir-là, avait, sans le moindre doute, prouvé qu'il se trompait. Personne n'ignore, en effet, que la question a été mise aux voix dans l'après-midi; il ne pouvait donc pas s'être prononcé sur cette question, ici, dans la soirée. Je n'en dirai pas plus long, monsieur l'Orateur. Voilà que les intéressés s'efforcent d'expliquer, en Saskatchewan, que les choses se sont passées d'une manière toute différente.

Depuis que j'ai été élu à la Chambre en 1949, nos amis de l'opposition ont affirmé à trois reprises, que le pays devrait avoir une réglementation des prix. Ils ont beaucoup insisté sur ce point, mais nous n'avons pas de réglementation des prix.

Une voix: Les cécéfistes.

M. Harrison: C'est cela. Je ne voulais pas inclure le député qui vient de parler. Mais ils ont proposé une réglementation des prix. Nous nous sommes fort bien débrouillés sans cette réglementation qui a d'ailleurs abouti à un échec retentissant là où on l'a appliquée, c'est-à-dire au sud de la frontière. Nous nous en sommes fort bien tirés en agissant contrairement à ce qu'ont proposé les députés siégeant en face. Depuis dix-huit ans, un gouvernement libéral a été au pouvoir. Il y a également dix-huit ans que le parti cécéfiste est représenté en cette enceinte et il a sans cesse dit que le Gouvernement faisait erreur à l'égard de toutes les mesures qu'il présentait à la Chambre. Il y a lieu de croire, je crois, que le Gouvernement a eu raison. A la vérité, nous avons accompli une tâche fort convenable depuis dix-huit ans.

M. Thatcher: Malgré le Gouvernement!

M. Harrison: Voyons un instant ce que nos amis ont apporté à la population de la Saskatchewan. J'ai dernièrement pris connaissance d'une lettre,—on pourrait peut-être la considérer comme une lettre pastorale à ses ouailles,—publiée par un de leurs amis, du nom de A. M. Nicholson, qui, sauf erreur, représentait la circonscription de Mackenzie à la Chambre. Voici ce qu'on y lit:

> Il importe qu'une province agricole comme la Saskatchewan compte, au Parlement, un plus grand nombre de députés cécéfistes résolus à lutter afin que l'agriculture obtienne une plus grande part du revenu national.

M. Herridge: Bravo!

M. Harrison: S'ils luttent à cette fin de la même manière qu'ils ont lutté pour les 65 millions de dollars et pour le tarif-marchandises, je dirai à la Chambre et aux gens de la Saskatchewan qu'il y a peut-être une raison pour laquelle ils ne devraient pas être ici.

Une voix: Ils ne le seront pas.

M. Harrison: L'attitude de la CCF est très claire en ce qui concerne la régie des prix. Les cécéfistes ont-ils cherché l'intérêt des cultivateurs de la Saskatchewan à cet égard? Je vous ferai connaître l'attitude d'un d'entre eux. Mon collègue, le député senior d'Halifax (M. Dickey), tentait de leur faire élucider leur atitude en ce qui a trait aux salaires. Ils désiraient la réglementation des vivres (c'était la principale régie qu'ils réclamaient); mais ils ne voulaient pas de la réglementation des salaires. Il n'y a que le cultivateur qui produise des aliments et quiconque veut obtenir la réglementation du prix des aliments signifie par là qu'il voudrait que la régie ne s'applique qu'aux agriculteurs. Voici ce qu'a dit le député d'Halifax, le mardi 13 février 1951, ainsi qu'en fait foi la page 342 du hansard:

> Je ferai aussi observer à mes honorables amis du parti cécéfiste qu'ils feraient bien d'exposer avec beaucoup de soin la manière dont ils voudraient que les divers partis opposés interprètent leur sous-amendement, l'appui du parti créditiste leur ayant été offert à la condition expresse que le sous-amendement cécéfiste comportât, comme élément essentiel, la réglementation des salaires.

Là-dessus, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit:

> Les salaires sont déjà réglementés.

Je n'en citerai pas plus. Leur attitude était alors bien nette. Ils ne cherchent pas à défendre les intérêts des cultivateurs et leur seul désir est que le prix des denrées alimentaires soit régi et que les salaires ne le soient pas. Tout le monde sait que les salaires déterminent dans une mesure d'environ 70 p. 100 le prix des articles fabriqués que le cultivateur doit acheter. En réalité, ce que les cécéfistes préconisent, c'est que les prix des produits que le cultivateur est obligé d'acheter ne soient pas réglementés et que les prix des produits que le cultivateur vend le soient. Voilà la façon dont ils aident le cultivateur depuis que je siège ici.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet du budget. Je parlerai tout d'abord d'une remarque qu'a faite M. Fines dans son exposé de la situation économique de la Saskatchewan, qu'il a présenté au cours du débat à l'Assemblée législative de la province. Il a déclaré que le gouvernement fédéral laisse se restreindre les débouchés pour nos produits d'exportation. Que faut-il répondre à cela? Dans quelle mesure nos marchés d'exportation ont-ils diminué? Il y a dix-huit ans, quand les cécéfistes ont été élus à la Chambre, en 1935, et que le gouvernement actuel a accédé au pouvoir, la valeur totale de notre commerce était de 1,288 millions. Cette année, soit dix-huit ans plus tard, grâce à un programme établi par le gouvernement et qui est absolument contraire à celui que proposaient nos amis d'en face, notre commerce est de 8,386 millions, c'est-à-dire qu'il n'a pas doublé, ni triplé, ni quadruplé, mais qu'il a septuplé depuis 1935. On a obtenu ces résultats en donnant suite à des propositions qui sont tout à fait à l'opposé de celles que préconisent nos amis de l'autre côté.

L'an dernier, notre commerce international n'a pas diminué, comme le dit notre ami M. Fines; notre commerce avec le Royaume-Uni a augmenté de 100 millions tandis que nos échanges avec l'Europe et l'Amérique latine s'accroissaient de 200 millions. Dans le cas de l'Amérique latine, il y a eu augmentation de 25 p. 100. Le Canada est le pays qui a, et de beaucoup, le plus fort commerce par tête d'habitant. Si l'on ne tient pas compte du facteur démographique, les États-Unis sont le pays du monde dont le commerce est le plus considérable. Mais compte tenu de la population, la participation du citoyen américain au commerce international de son pays se chiffrait, en 1951, par $168. La même année, le Canadien participait aux échanges internationaux de son pays pour une valeur de $577—soit plus du triple de la contre-partie américaine. Voilà qui répond au ministre des Finances de la Saskatchewan qui prétend que nous perdons nos marchés d'exportation. Les réalisations que je viens d'exposer sont, en tout cas, l'œuvre d'un gouvernement fédéral libéral.

M. l'Orateur: Je dois avertir l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

M. Harrison: Monsieur l'Orateur, je me proposais de critiquer le budget et je sais que mes honorables amis voudraient bien que je le fasse, Toutefois, je m'exécuterai en quelques mots.

Des voix: Règlement!

M. Harrison: Ce dont le pays a besoin, avais-je l'intention de dire, avant l'exposé budgétaire, c'est d'un bon cigare à 5c. Après l'exposé financier, il a encore besoin d'un bon cigare à 5c. A part cela, je pense que l'exposé financier a tout prévu. Ces menus détails, bien qu'insignifiants en eux-mêmes, semblent souvent, aux yeux de ceux qui sont directement atteints, plus importants que d'autres qui sont pourtant considérables.

Comme il y a certains Irlandais qui siègent de l'autre côté de la Chambre je vais terminer mes observations en citant un extrait d'un journal de Dublin:

> Comment accomplit-on de tels miracles?...

Il s'agit de notre exposé budgétaire.

> ...demande aujourd'hui le *Daily Irish Independent* de Dublin en commentant les dégrèvements annoncés la semaine dernière au cours de l'exposé

budgétaire du Canada. Les cyniques rappelleront que des élections générales doivent avoir lieu cette année...

Des voix: Bravo!

M. Harrison:

...déclare le journal, dans un éditorial. D'autres signalent l'accroissement presque incroyable de la richesse du Canada pendant et depuis la guerre. Il y a d'autres raisons fondamentales. Le Gouvernement a suivi fidèlement un programme consistant à orienter les placements vers des domaines exclusivement productifs.

Mon honorable ami de Moose-Jaw (M. Thatcher) appréciera ce point.

Il a évité des augmentations généralisées de ses propres dépenses. Il a revisé les impôts commerciaux...

Un autre point que mon honorable ami de Moose-Jaw appréciera.

...afin d'engager les sociétés à affecter leurs bénéfices à de nouveaux placements.

C'est ce que fera mon honorable ami de Moose-Jaw, je crois. Le budget de cette année signifiera pour lui une économie de $4,000 ou $5,000. Nous lui reprendrons ce montant, cependant, car il ouvrira une autre quincaillerie, embauchera trois ou quatre commis et, en définitive, notre ami "Doug" Abbott y gagnera. C'est cela la libre entreprise.

Le journal de Dublin ajoute:

Enfin, on a reconnu que le contribuable est mieux en mesure d'utiliser son argent que ne l'est même le ministre des Finances. C'est un excellent budget.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps de parole du député est expiré.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant a eu de la difficulté, à la fin de ses observations, à trouver les mots qui pourraient décrire le budget. Il lui a été particulièrement difficile d'en trouver qui décriraient la façon dont le budget soulage un secteur de la collectivité, mais néglige complètement l'autre.

Si le député n'a pu trouver de mots à appliquer au budget, il lui a cependant été facile de reconnaître que ce budget déposé le 19 février par le ministre des Finances (M. Abbott) a été conçu de façon à servir presque exclusivement les intérêts du monde des affaires.

Une foule d'opinions ont été exprimées au sujet du budget, la gamme allant des compliments aux reproches. Quelles qu'aient été cependant les appellations adoptées,—pour ma part, je sais quelle épithète j'emploierais,—il faut reconnaître que c'est un budget pour hommes d'affaires. C'est un budget qui vise à favoriser l'activité commerciale, qui rend service aux hommes d'affaires. Ce qui est regrettable, c'est que les concessions faites aux hommes d'affaires soient si marquées qu'il ne reste plus d'argent pour faire de véritables concessions aux contribuables ordinaires. On peut critiquer le ministre d'être venu en aide aux hommes d'affaires ou on peut s'abstenir de le faire, mais je trouve déplorable que le ministre des Finances ait tenté de camoufler son budget afin de le présenter comme un budget avantageux pour le contribuable moyen, car le budget n'est certainement rien de tel.

Le ministre des Finances a lui-même donné un titre à son budget. Il l'a appelé le budget des dividendes sociaux. S'il voulait vraiment verser, comme il l'a dit, un dividende au contribuable canadien pour le récompenser de son ardeur au travail, de ses sueurs et de sa productivité plus grande, pourquoi le ministre n'a-t-il pas accordé de dividende au citoyen moyen qui, lui, a mérité une telle récompense, au lieu de n'en faire vraiment bénéficier que ceux qui ont des revenus de placement et les entreprises commerciales elles-mêmes? On a fourni des chiffres,—je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit,—qui indiquent que le soulagement réel accordé au contribuable moyen, au citoyen dont le revenu est moyen (c'est-à-dire variant entre $2,400 et $3,000), atteint peut-être $1 pour cette année, une légère augmentation étant parfois même constatée par rapport aux montants versés l'an dernier. Ainsi, l'homme qui a gagné ce dividende social, qui a permis au ministre de verser ce dividende, n'en retire aucun bénéfice. Seuls les gens à l'aise en bénéficient sensiblement, ceux qui ont des revenus élevés provenant de placements dans des sociétés et, je le répète, ces sociétés elles-mêmes.

A mon avis, monsieur l'Orateur, au lieu de qualifier le budget de dividende social, on devrait dire que c'est un budget pour les gens des paliers supérieurs dont le nom figure aux carnets sociaux de nos grandes villes, car ce sont ces gens et les sociétés qui bénéficieront du budget. Il n'accorde rien aux cultivateurs ni aux Canadiens moyens. Je songe à la situation des exploitants de ranchs dans ma circonscription; leurs frais de production augmentent tandis que les prix de leurs produits diminuent. Ils ne peuvent espérer bénéficier de réductions sensibles des impôts. Au contraire, ils devront acquitter une taxe supplémentaire à l'égard des pneus destinés à leurs véhicules de ferme. Si le ministre n'avait pas restreint ses réductions d'impôt, si faibles soient-elles, aux entreprises commerciales, il aurait pu faire certaines concessions à ces Canadiens laborieux. Non, le ministre a préféré accorder des concessions aux gens dont les noms figurent au carnet social, de sorte que les exploitants de ranchs de ma circonscription n'obtiennent à peu près rien.

Il ne restait plus au ministre de concessions à faire aux anciens combattants qui reçoivent des allocations d'anciens combattants. Ceux-ci restent assujétis à la plus pitoyable des pratiques, qui s'inspirent du principe le plus injuste, l'évaluation des ressources. Cette évaluation s'applique encore, dans toute sa rigueur, au paiement des allocations aux anciens combattants. J'espère toujours que le ministre trouvera moyen, avant l'adoption des résolutions découlant du budget, d'apporter quelque modification à cet égard.

Le ministre n'a rien fait pour venir en aide aux citoyens ordinaires comme il l'aurait pu s'il n'avait pas restreint ses concessions aux affaires, au moyen d'une réduction de la taxe de vente qui augmente d'une façon si directe les prix de ce que la moyenne de la population doit acheter. Or le budget ne lui permet pas de retenir une portion plus considérable de son propre revenu, pour l'aider à faire face à ces augmentations de prix.

Le ministre a dit qu'il allait aider le citoyen moyen. Pourquoi n'a-t-il pas réduit la taxe de vente à l'égard d'une chose aussi nécessaire que l'automobile. Le Gouvernement se plaît à dire que la taxe de vente s'applique aux articles qui n'influent pas sur le coût de la vie; ce n'est pas une taxe sur les choses essentielles. L'industrie de l'automobile a fourni elle-même des chiffres pour montrer que ce n'est pas du luxe que de posséder une voiture. Les propriétaires de voitures ne sont pas tous des riches. L'homme ordinaire qui doit se rendre à son travail en automobile, le cultivateur qui doit se rendre à la ville, et le Canadien moyen ont en général besoin d'une automobile aussi bien que ceux dont le nom figure au carnet social et à qui ce budget de carnet social vient en aide. Il n'aide pas ceux qui ont besoin d'une automobile; ils n'ont pas bénéficié d'une réduction de la taxe de vente.

Voici une déclaration faite par le président de la *Studebaker Corporation,* rapportée par le *Star* de Toronto du 9 février 1953. On aura ainsi une idée de l'effet de cette taxe de vente. Il signale qu'en 1951 l'industrie automobile canadienne avait produit 415,000 unités, d'une valeur, à la vente, de 650 millions. Il indiquait que 81 p. 100 des voitures au Canada appartiennent à des personnes gagnant moins de $4,000 par an. Il montre ce qui se passe au Canada lorsqu'on achète une voiture de $1,836. C'est, nous dit-il, le prix moyen, homologué, des quatre berlines quatre portières qui se vendent le moins cher, soit le prix à l'usine. Que se passe-t-il donc lorsqu'un Canadien achète une voiture comme celle-là? Il paye $326 au gouvernement fédéral, tandis qu'aux États-Unis il ne paye que $134. M. Gaskin conclut en disant:

> Il est grand temps que ceux qui créent les impôts se rendent compte de ce qu'ils font aux choses essentielles à la vie.

Voilà justement ce que nous reprochons à cette taxe de vente. Elle frappe si durement ceux dont les revenus sont modestes. Elle les atteint durement lorsqu'il s'agit pour eux de se procurer les choses indispensables à la vie. Les impôts s'ajoutant aux impôts, ce budget ne leur apporte aucun soulagement du point de vue de l'impôt sur le revenu, alors que, par ailleurs, l'obligation dans laquelle ils sont de payer la taxe de vente augmente pour eux le fardeau du coût de la vie.

Puis, non content d'arranger le budget de manière à lui donner l'apparence de soulager tous les Canadiens, le ministre a fait une déclaration concernant les conséquences du budget, déclaration qu'on ne saurait passer sous silence. Comme je l'ai dit, il est malheureux que le ministre n'ait pas présenté son budget sous son vrai jour, c'est-à-dire un budget destiné aux hommes d'affaires, au lieu de nous faire croire que c'est un budget qui s'adresse au Canadien moyen. Alors qu'il camouflait son exposé sous des arguments trompeurs, le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 2262 du hansard, ce qui suit:

> Il y a un an, nous avons réduit les impôts de 146 millions par an. Ce soir, j'ai proposé des réductions supplémentaires se chiffrant par 361 millions annuellement. En deux ans, nous avons réduit les impôts de 507 millions, ce qui constitue un chiffre fort appréciable...

Monsieur l'Orateur, on ne saurait trouver argument plus fallacieux. On n'aurait pas pu rédiger avec plus de soin une déclaration comme celle-ci si on avait voulu créer une impression absolument fausse. On n'aurait pu mieux s'y prendre pour créer une fausse impression. Quels sont les faits? Voici ce que dit le ministre:

> En deux ans, nous avons réduit les impôts de 507 millions, ce qui constitue un chiffre fort appréciable...

Ce n'est pas cela du tout. Le ministre lui-même a déclaré au cours de son exposé budgétaire, l'an dernier, que la réduction d'impôt se chiffrait par 116 millions de dollars pour l'année financière qui est sur le point de se terminer.

Dans son exposé budgétaire de cette année, il nous a affirmé que les dégrèvements fiscaux se monteront à 237 millions pour l'année financière qui est à la veille de commencer. Ces deux sommes équivalent à un dégrèvement total de 354 millions pour deux ans; il n'est donc pas question de 507 millions. Les Canadiens auraient préféré que le ministre leur

eût dit la vérité sur ce point en langage bien clair, et qu'il eût avoué qu'au cours de ces deux années, leurs impôts ne seraient pas réduits de 507 millions, mais de 354 millions seulement. L'écart entre les 507 millions évoqués par le ministre (et mentionnés de nouveau par lui dans un discours radiophonique rédigé presque dans les mêmes termes et décrivant les conséquences du budget, afin de gagner des votes en cette année d'élection) et le chiffre exact de 354 millions, est de l'ordre de 153 millions; or 153 millions représentent une erreur de calcul trop importante pour avoir été faite par accident, quand il s'agit d'une personne aussi bien informée que le ministre des Fnances (M. Abbott).

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis permettre au député de prétendre que le ministre s'est sciemment trompé.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir laissé entendre que le ministre a commis sciemment cette erreur. J'ai dit tout simplement qu'il s'est servi de termes qui ont créé une impression ne correspondant absolument pas aux faits. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Il me semble que le député est allé encore plus loin, disant (bien que je ne me rappelle pas exactement ses paroles) que le ministre avait employé des chiffres qu'il savaient être inexacts.

M. Cruickshank: Il semble un peu démonté.

M. Fulton: Non, monsieur l'Orateur. J'ai dit que l'écart entre le chiffre des diminutions réelles d'impôts pour les deux années, c'est-à-dire 354 millions de dollars, et le chiffre indiqué par le ministre, soit 507 millions, est trop considérable pour n'avoir pas été connu du ministre, ou d'une personne aussi bien renseignée qu'est le ministre. Je me tairai sur les motifs qui l'ont poussé à utiliser ces indications, ou plutôt ces chiffres. Je ne fais que signaler la façon dont il les a employés.

M. l'Orateur: Je ne puis permettre au député de dire que le ministre a employé des chiffres dont il devait connaître l'inexactitude.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai dit, c'est que le ministre avait mentionné ce chiffre de 507 millions de façon à laisser entendre qu'il s'agissait du dégrèvement qu'on accordera immédiatement à la population en conséquence du budget, ... une réduction de 507 millions de dollars! Voilà le chiffre qu'a mentionné le ministre. J'ai dit qu'il l'avait employé d'une manière qui devait donner l'impression que c'était là la diminution dont bénéficierait la population au cours de ces deux années, tandis que les dégrèvements réels ne sont que de 354 millions pour les deux années en question.

M. l'Orateur: Tant que le député ne laissera pas entendre que le ministre s'est délibérément servi de chiffres en vue d'induire en erreur, je ne m'opposerai pas à ce qu'il dit.

M. Fulton: Merci, monsieur l'Orateur. Je sais qu'il serait inconvenant de ma part de dire en cette enceinte que le ministre avait une telle intention. Je compare une série de chiffres à une autre et je mets les chiffres de ces deux années en regard de ce qu'a dit le ministre. Je prétends que les Canadiens devraient être mis au courant de la réalité. Je ne veux pas en dire davantage.

Lorsque le ministre s'est servi de ces chiffres, il a également dit, dans sa causerie radiodiffusée, qu'on avait accordé une diminution des impôts s'élevant à 11 p. 100 ou plutôt que l'impôt sur le revenu avait été réduit de 11 p. 100. De fait, la réduction n'est pas de 11 p. 100, cette année, même d'après les chiffres dont s'est servi le ministre: elle est au plus de 5½ p. 100. Au cours de son exposé à la radio, il a poursuivi en disant que les dégrèvements étaient d'un million de dollars par jour. Admettons qu'au cours d'une année financière complète elles peuvent équivaloir à presque un million de dollars par jour; mais elles n'atteignent certes pas ce montant en cette année d'élection et elles n'équivalent assurément pas à un million de dollars par jour en ce qui a trait aux impôts que versent les contribuables ordinaires. Les contribuables moyens ne bénéficient certes pas d'un allégement allant jusqu'à un million de dollars par jour.

Je souligne également que si, cette année, on peut abaisser le taux d'imposition excessif appliqué les années antérieures, c'est simplement parce que ce taux était si élevé qu'il équivalait à piller le gousset du contribuable. Même si en ce qui le concerne, les taux ont été baissés dans une proportion infime, il me semble que le contribuable moyen n'a pas à remercier le ministre de lui rendre maintenant une faible partie de ce qu'il lui avait enlevé.

Le fait le plus saillant qui ressort du budget, c'est qu'absolument aucun dégrèvement ne résulte d'économies réalisées par le Gouvernement. D'après les données du budget principal des dépenses, le Gouvernement dépensera cette année 314 millions de plus que jamais auparavant, bien que le coût de la défense n'ait pas augmenté par rapport à l'an dernier. Le ministre répète sans cesse que c'est l'augmentation du coût de la défense qui entraîne l'augmentation des dépenses du Gouvernement. D'après les données, il n'y a pas plus d'un million de différence entre le coût de la défense cette

année et celui de l'an dernier. Les dépenses du Gouvernement ont néanmoins augmenté de 314 millions.

Le refrain perpétuel du ministre, qu'il répète dans chaque exposé budgétaire depuis trois ans, est qu'il est impossible de faire de nouvelles économies, que le Gouvernement s'efforce par tous les moyens de faire pratiquer l'économie par ses divers services de façon à empêcher que leurs frais ne s'élèvent, et qu'on fait tout ce qui est possible. En réalité, il nous a lancé un défi. Je me souviens qu'au cours du débat sur le budget de 1950, tandis que je traitais cette question dans mon discours, le ministre a déclaré qu'il était presque disposé à nous mettre au défi d'indiquer où il pourrait réaliser des économies. Monsieur l'Orateur, d'autres députés ont signalé comme je l'ai fait,—et comme j'ai l'intention d'en signaler cet après-midi,—des exemples de prodigalité flagrante. On a appelé l'attention du ministre des Finances et du Gouvernement sur ces exemples, mais ils n'en ont pas tenu compte. Ils se sont contentés de répéter la même vieille rengaine: les économies sont impossibles.

Le premier ministre (M. St-Laurent) adopte la même attitude défaitiste. Il dit qu'on peut s'imaginer que les impôts sont excessifs, mais que, par suite de l'augmentation des dépenses aux fins de la défense nationale, il n'est pas possible d'effectuer de véritables réductions. Rien ne pourrait prouver plus clairement que nous n'obtiendrons pas de dégrèvements tant que les dépenses ne diminueront pas, et que les dépenses ne diminueront pas tant que nous ne changerons pas de Gouvernement. Si seulement les ministres et l'ensemble du Gouvernement manifestaient, à surveiller les dépenses de l'État, le quart de l'énergie qu'ils déploient à dire qu'il est impossible de les comprimer, nous obtiendrons des résultats.

Le premier ministre déclare qu'on s'imagine que les impôts sont excessifs. Le ministre des Finances affirme: "Nous avons maté l'inflation; nous avons réduit les dépenses de l'État au minimum." Je vous signale, monsieur l'Orateur, qu'une comparaison entre le taux d'augmentation des dépenses de l'État et la hausse de l'indice des prix à la consommation,—comparaison à peu près la plus exacte qu'on puisse établir,—démontre que le Gouvernement a gravement manqué à son devoir en n'économisant pas les deniers publics. Je ne soutiens nullement que cette comparaison soit parfaite, mais j'ai sous les yeux des tableaux que la Chambre, je l'espère, me permettra de consigner au hansard. J'en donnerai d'abord un aperçu et je les lirai en entier, si on le désire; ils ne sont pas très longs.

[M. Fulton.]

La série de chiffres qui a trait aux dépenses du Gouvernement est extraite du Livre blanc présenté par le ministre lui-même en même temps que l'exposé budgétaire. L'autre, celle de l'indice des prix de consommation, émane du Bureau fédéral de la statistique. En comparant l'augmentation des dépenses des cinq dernières années et en déduisant du montant global des dépenses le coût de la défense et de la production de défense, on obtient un montant qui représente uniquement les dépenses autres que les dépenses afférentes à la défense et l'on constate que, depuis l'année financière 1948-1949, les dépenses du Gouvernement ont augmenté de 25·2 p. 100. Il y a donc augmentation de 25·2 p. 100, compte non tenu des dépenses relatives à la défense. D'autre part, pour la même période, l'indice des prix au consommateur n'est monté que de 17·6, en prenant pour base l'année 1949 représentée par le chiffre 100.

J'aimerais consigner ces chiffres au hansard. Pour l'année 1948-1949, soit pour une période de douze mois, la moyenne de l'indice des prix au consommateur s'établissait à 98·4. Pour la période de douze mois qui s'est terminée le 31 mars 1953, la moyenne était de 116, soit une augmentation de 17·6 points. D'autre part, le montant total des dépenses effectuées par le Gouvernement pour l'année financière 1948-1949, compte non tenu des dépenses relatives à la défense, atteignait 1,907 millions. Pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1953, le Gouvernement a dépensé 2,388 millions soit une augmentation de 25·2 p. 100 comparée à l'augmentation de l'indice des prix au consommateur qui est de 17·6 points.

Si la Chambre y consent, j'aimerais consigner ces chiffres au hansard.

Des voix: D'accord!

M. Dickey: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Fulton: Oui.

M. Dickey: L'honorable député a-t-il le pourcentage du relèvement général des salaires versés aux civils? Par exemple, les salaires des employés de l'État pour la même période.

M. Fulton: Je n'ai pas le pourcentage, parce qu'il n'était pas établi. J'ai demandé au Bureau fédéral de la statistique s'il attachait quelque importance au pourcentage du relèvement et la réponse qu'on m'a donnée,—et je ne veux aucunement causer de tort à ce bureau aux yeux du Gouvernement,—laissait l'impression que le relèvement des traitements des fonctionnaires n'était pas proportionné à la hausse du coût de la vie.

M. McIlraith: A quel fonctionnaire l'honorable député a-t-il posé cette question?

M. Fulton: Le fait est que les traitements et salaires des fonctionnaires n'ont pas monté au même rythme que l'indice des prix au consommateur. Si donc on voulait tenir compte de cet élément et le faire entrer en jeu, la hausse de l'indice des prix au consommateur accuserait, par rapport à l'accroissement des dépenses du Gouvernement, une disparité plus grande encore que celle qui paraît maintenant.

M. Dickey: Reconnaissez-vous que les relèvements des traitements et salaires constituent un élément important de l'accroissement des dépenses du Gouvernement?

M. Fulton: Le député peut attribuer le poids qu'il voudra à cet élément. Mais, je le répète, la majoration des traitements et salaires civils est moindre que l'augmentation de l'indice des prix payés par les consommateurs.

M. McIlraith: Sur quoi vous fondez-vous pour l'affirmer?

M. Fulton: Et pourtant, l'augmentation des dépenses de l'État, pour l'ensemble des services, a été beaucoup plus rapide que la hausse de l'indice des prix payés par le consommateur. L'argument que mes honorables amis veulent invoquer, loin de jouer en leur faveur, démolit leur thèse.

M. Dickey: Un nouveau gouvernement pratiquerait-il l'économie en annulant les augmentations de salaires?

M. Fulton: Si le député a des questions à poser, qu'il s'adresse aux ministres qui sont responsables de cette augmentation des dépenses et qu'il ne s'attende pas que l'opposition lui réponde. Nous ne pouvons pas contenir les dépenses.

M. McIlraith: Nous mettons en doute votre affirmation.

M. Fulton: Si mes honorables amis ont quelque chose à dire, qu'ils prononcent un discours. L'adjoint parlementaire au ministre du Commerce pourrait demander à son propre ministre pourquoi le Gouvernement ne peut pas contrôler les dépenses.

M. McIlraith: L'honorable député a demandé la permission . . .

Des voix: Asseyez-vous!

M. McIlraith: L'honorable député a demandé la permission . . .

M. l'Orateur: Si je comprends bien, il s'agit d'un rappel au Règlement?

M. McIlraith: Oui. Le rappel porte sur le point suivant. L'honorable député a demandé le consentement unanime de la Chambre pour consigner certains tableaux au hansard, et il a formulé certaines déclarations en affirmant qu'il s'agissait là de faits. Or je mets ces faits en doute.

M. Fulton: Il n'y a pas là matière à rappel au Règlement. Si l'honorable député n'accepte pas mes chiffres, qu'il prononce à son tour un discours afin d'en démontrer la fausseté. Je ne vois cependant pas où il y a matière à rappel au Règlement.

M. McIlraith: Dans ce cas, je dois demander que l'honorable député donne lecture des chiffres au lieu de les consigner au hansard.

M. Fulton: J'ai mentionné l'essentiel et je n'ai pas le temps de donner lecture du reste. Si l'honorable député s'y oppose, je retirerai le tableau du hansard et je ne le déposerai pas. Je crois avoir donné l'essentiel, les chiffres extrêmes et les pourcentages généraux. Je crois avoir fourni assez de renseignements pour que les députés puissent établir une comparaison équitable. Il est évident que les députés ministériels craignent tellement cette comparaison, qu'apparemment ils ne veulent pas que le tableau soit consigné en entier au hansard. Je suis donc heureux de laisser les choses au point où elles en sont.

Le ministre des Finances nous a défiés par le passé d'indiquer les façons dont on pourrait économiser. A cet égard, qu'il me soit permis de citer des chiffres relatifs aux dépenses du gouvernement. D'après des donnés fournies à la Chambre récemment, on affectera la somme de $2,267,040.45 à l'aménagement d'un bureau central pour la Société centrale d'hypothèques et de logement. Tout député qui a fait une randonnée sur le chemin de Montréal et a vu ce palais s'est sans doute posé la question que se posent bien des Canadiens: Votons-nous ces fonds pour permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de construire des habitations pour la population ou pour se construire un palais qui lui servira de siège social? Les gens se demanderont aussi si nous accordons ces fonds à la Société centrale d'hypothèques et de logement afin qu'elle construise des maisons pour les Canadiens ou qu'elle aménage une salle de réunion à son siège social, au coût de $40,000, dont $2,500 représentant une somme supplémentaire ont servi à l'aménagement d'un parquet ayant du ressort pour la danse.

Les Canadiens se demanderont aussi pourquoi la Société centrale d'hypothèques et de logement avait besoin d'un terrain de 281·5 acres pour construire son bureau principal et pourquoi l'édifice et les terrains avoisinants couvrent 21·3 acres de ces 281·5 acres. Or soit dit en passant, ce terrain a coûté $824.30 l'acre en moyenne.

Je pense aussi que les Canadiens se poseront des questions à propos de l'édifice projeté de l'Office national du film. Les Canadiens ont raison de s'enorgueillir, je pense, de cet organisme qui accomplit du beau travail dans l'ensemble. Je doute fort que la population du pays consentirait à la dépense de $5,225,000 en vue de la construction à Montréal d'un bureau central de l'Office national du film. Je me demande s'il ne serait pas possible d'aménager un bureau central adéquat sans dépenser près de cinq millions et quart de dollars.

La chose m'intéresse assez pour prendre la peine de comparer les prix des immeubles à Montréal. Il est vrai qu'une comparaison absolue est impossible. Les chiffres que m'a fournis un document l'autre jour indiquent que cet édifice doit comporter 271,711 pieds carrés de plancher. Nous reconnaissons la nécessité de tenir compte de l'endroit. Néanmoins, j'ai fait quelques comparaisons, et j'ai constaté qu'on offre actuellement en vente à Montréal un édifice comprenant 65,000 pieds carrés dans une zone comparable au prix de $170,000. En multipliant 65,000 pieds carrés par quatre, on obtient à peu près l'équivalent de 270,000 pieds carrés. Multiplier $170,000 par quatre, cela donne $680,000.

Un autre exemple. Immeuble situé à l'ouest de la rue Guy, à Montréal. Il a deux étages, une demi-cave, est construit en béton armé, a 55,000 pieds carrés et se vend $225,000. Un autre bâtiment a 130,000 pieds carrés, 4 étages, est construit en béton armé et muni de gicleurs, prix: $500,000. Multiplier 130,000 par deux, cela donne 260,000 pieds carrés. Multiplier $500,000 par deux, cela donne un million.

Sans doute l'analogie n'est pas parfaite puisqu'il ne s'agit pas ici d'immeubles neufs. Il faudrait les modifier. Je me demande s'il serait exact de dire que s'il faut $500,000 pour un bâtiment de 130,000 pieds carrés, on peut en avoir un deux fois plus grand pour seulement deux fois plus cher. Je crois que le prix de l'immeuble, au pied carré, diminue à mesure qu'augmente la superficie. Mais la différence entre un million et $5,225,000 est $4,225,000. Il me semble qu'il faudrait pas mal de modifications, de nouveaux aménagements, de reconstruction pour arriver à quatre millions, à moins évidemment, qu'on ne soit un gouvernement qui dépense de l'argent. Je me demande si celui-ci a jamais songé à acheter un ou plusieurs de ces bâtiments en les modifiant à sa convenance, afin de réaliser quelques économies. Il est rare, toutefois, que le Gouvernement songe justement à faire des économies. Il dessine des plans et décide de dépenser $5,125,000 de l'argent du contribuable afin d'assurer coûte que coûte un siège social à l'Office du film à Montréal.

On pourrait citer de nombreux autres exemples de prodigalité, mais je veux maintenant passer à autre chose, à savoir, la difficulté que nous éprouvons à obtenir des renseignements précis sur lesquels on pourrait se fonder pour proposer des mesures d'économie. Maintes et maintes fois, nous avons essayé d'obtenir des renseignements et toujours on nous les a refusés. On nous demande de formuler des propositions concrètes quant aux mesures à prendre pour réaliser des économies. J'en ai formulé quelques-unes. Je tiens à signaler à la Chambre et au pays tout entier combien il est difficile de formuler des propositions concrètes à ce sujet, alors qu'on refuse de nous fournir des renseignements sur la prodigalité avec laquelle le Gouvernement dépense.

Nous avons eu des exemples de cela à la Chambre cette année; si on les ajoute aux exemples des années précédentes, on constate que le Gouvernement refuse systématiquement de fournir des renseignements, sachant très bien que des renseignements de cette nature lui causeraient de l'embarras. On peut voir à quel point la situation est devenue absurde, si l'on se souvient qu'il n'y a pas très longtemps, le ministre associé de la Défense nationale (M. Campney) s'est levé à la Chambre pour nous raconter qu'il était souhaitable d'obtenir des renseignements, de se présenter au ministère et à la Chambre pour les obtenir avant de faire des déclarations. Ce même ministre, sans la moindre justification, s'est élevé hier contre une motion tendant au dépôt de certains documents qui nous auraient fourni des renseignements.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que l'honorable député devrait discuter cet aspect de la question.

M. Fulton: Il ne s'agit pas d'un débat, mais d'une motion tendant au dépôt de documents.

M. l'Orateur: C'est l'honorable député de Kamloops qui a proposé cette motion.

M. Fulton: Le Règlement, je le sais, interdit de mentionner des questions...

M. Dickey: Je pose la question de privilège. L'honorable député a dit que le ministre associé de la Défense nationale avait refusé de fournir ce renseignement. C'est là une affirmation inexacte et nullement motivée. C'est la Chambre qui s'est prononcée là-dessus; il n'est donc pas question de refus de la part du ministre.

M. Fulton: J'accepterai la mise au point que vient de faire l'honorable député. Le vote de la majorité libérale de la Chambre a rejeté la demande; elle a appuyé le ministre qui s'était refusé à fournir le renseignement. Si le ministre ne voulait pas communiquer le renseignement, la majorité libérale savait ce qui lui restait à faire, tout comme elle l'a toujours su, depuis que je siège ici, en ce qui concerne les diverses commissions parlementaires. C'est toujours la même chose: la majorité appuie le Gouvernement quand il se refuse à nous communiquer les renseignements que nous demandons, car elle sait que le dépôt de ces renseignements serait extrêmement embarrassant pour le Gouvernement.

Je ne reprendrai pas la demande de renseignements que j'ai faite hier, mais nous discernons sans peine pourquoi le Gouvernement n'a pas voulu nous communiquer ces renseignements. Il savait qu'ils lui susciteraient des ennuis. Cependant, dans le cas qui nous occupe, certains renseignements, heureusement se sont répandus. Ces rapports dont on a fait mention et dont j'essaie depuis quelque temps de me procurer des copies, étudient les activités diverses du ministère de la Défense nationale; l'un de ces documents confirme l'entière véracité des révélations du rapport Currie. En outre, les rapports en cause prouvent que l'état de choses dénoncé par M. Currie n'était guère nouveau mais remontait à au moins deux ans et que le Gouvernement était au courant.

Le rapport décrit une situation qui existait deux ans et demi avant la présentation du rapport Currie; mais le Gouvernement n'a rien fait. Rien n'avait changé quand M. Currie entreprit ses recherches, comme en fait foi un passage hautement significatif du rapport Currie au sujet de la situation régnant à Halifax. Il voit là un cas qui démontre la possibilité de remèdes rapides. Il affirme qu'en septembre quand il se rendit pour la première fois à Halifax, il y constata un état de choses déplorable, que le Gouvernement en fut immédiatement averti et que lorsqu'il retourna là-bas, en novembre, il put remarquer que des changements extraordinaires étaient survenus entre-temps.

Le rapport soumis antérieurement en 1949, au Gouvernement,—dix ans plus tôt,—signalait la situation existant à Halifax dans les termes suivants:

> La lenteur des artisans d'Halifax est une plaisanterie traditionnelle parmi les membres de la garnison. Ainsi, on m'a montré une cloison en contre-plaqué, large de 6 pieds et on m'a affirmé que quatre menuisiers ont mis deux semaines à la faire.

Autre exemple:

> J'en ai conclu que la 6e compagnie des travaux devait être connue à Halifax, parmi les ouvriers, comme un endroit où on ne travaillait pas fort et où les artisans de troisième ordre pouvaient se reposer à leur gré.

Si l'on refusait des renseignements de ce genre uniquement à quelque groupe d'individus, et non à la Chambre des communes, cela n'aurait, en soi, aucune importance. Les députés, en tant qu'individus, n'ont pas droit à un traitement de faveur, mais étant donné que nous représentons le public canadien, c'est au nom de celui-ci que nous demandons des renseignements. Nous demandons les renseignements auxquels a droit la population.

Nous voulons nous documenter quand nous estimons qu'on a gaspillé l'argent de la population, afin de pouvoir formuler des propositions positives tendant à réaliser des économies et à diminuer les impôts grevant le public. Mais, lorsque nous constatons que le Gouvernement refuse de fournir des renseignements qui indiqueraient comment on a gaspillé les derniers du peuple, c'est un fait important, non parce qu'on a refusé de donner des renseignements à un député, mais parce qu'on les a refusés au public. Je crois que c'est là une affaire pouvant monter le public contre le Gouvernement auquel il demandera des comptes. Nous constatons que le rapport relatif à l'enquête sur les services des travaux de l'armée a été préparé en 1949, c'est-à-dire deux ans et demi avant que M. Currie établisse le sien, et il contient les constatations suivantes:

> "...Le génie (c'est-à-dire le corps royal du Génie) a entrepris l'exécution d'importants travaux (de construction) et je crois qu'il est juste de dire que l'attitude de ces gens à l'égard des frais de construction indique leur attitude vis-à-vis des questions financières d'une façon générale, y compris les montants affectés au personnel. Il me semble qu'ils ont l'impression que... le coût importe peu quand ils veulent entreprendre quelque chose.

Le rapport mentionne ensuite ce qui s'est passé à Shilo. Je vous fais remarquer, monsieur l'Orateur, que cela est tout à fait conforme à ce qu'a dit M. Currie, deux ans et demi plus tard, lorsqu'il s'est plaint de la psychologie de guerre qui existe et qu'il a affirmé qu'il faudrait que nous nous débarrassions de cette psychologie de guerre qui ne tient aucun compte de l'argent et établissions un organisme fonctionnant sans heurts et pouvant s'intégrer à l'ensemble de notre économie. On avait constaté ces choses deux ans et demi auparavant. Le Gouvernement savait ce qui en était, mais il a laissé continuer le gâchis. Il a laissé gaspiller les deniers publics par milliers, sinon par centaines de milliers de dollars, parce qu'il aurait trouvé embarrassant de fournir les renseignements et qu'il ne savait

pas quelles mesures prendre à cet égard ou ne voulait pas intervenir lui-même.

J'ignore si le ministère a jamais été saisi du rapport. Peut-être ne l'a-t-il jamais été. Mais il aurait dû l'être et, s'il ne l'a pas été, c'est, à mon avis, parce que le Gouvernement ne prisait guère ce rapport; il n'en pensait pas grand bien et voilà pourquoi il voulait le mettre au rancart et ne rien faire à ce sujet. Peut-être s'en serait-il tiré de cette façon et la population n'en aurait-elle pas su grand chose, n'eût été, deux ans et demi après, le rapport de M. Currie: la situation était devenue si mauvaise qu'il était impossible de la cacher plus longtemps. Il avait fallu nommer un enquêteur et l'annoncer. M. Currie a été désigné et il a constaté exactement ce sur quoi le rapport en question avait appelé l'attention deux ans et demi auparavant.

M. McIlraith: Citez-vous un extrait du rapport?

M. Fulton: Voici d'autres observations qu'on y fait:

> Ce que je prétends, c'est que le ministère et l'armée ne devraient pas être considérés uniquement comme un endroit commode où trouver des emplois.

En voici une autre:

> Cependant, je ne saurais manquer d'être impressionné par le très petit nombre d'effectifs combattants aguerris au regard de ces imposants rouages administratifs.

Puis en voici une autre encore:

> ...Il se dépense une somme énorme pour établir des rouages administratifs ou, à mon sens, on passe une bonne partie de son temps à livrer une guerre futile sur le papier à propos de l'armée de réserve qui ne compte ni les effectifs ni le matériel nécessaires, et qui n'est pas portée à réagir.

M. Lesage: Monsieur l'Orateur, l'honorable député voudrait-il établir l'identité de la source qu'il cite?

M. Fulton: Je conseille à l'honorable député de demander au Gouvernement de présenter le rapport.

M. Lesage: D'où tirez-vous vos citations?

M. McIlraith: Vous êtes censé citer des extraits d'un document.

M. Fulton: Je lis des extraits d'un rapport.

M. McIlraith: Vous lisez quelque chose, un compte rendu de journal...

M. Fulton: Précisément.

M. McIlraith: ...et on peut se demander où le journaliste a obtenu ses renseignements. C'est probablement vous qui les lui avez fournis et vous venez ensuite nous les présenter comme des citations.

[M. Fulton.]

M. Fulton: Si mes honorables amis doutent de l'authenticité d'une observation que j'ai faite ou que j'ai citée, qu'ils se procurent le rapport et qu'ils en constatent eux-mêmes le contenu.

M. Lesage: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Fulton: On a si souvent invoqué à tort le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Lesage: J'ai toujours cru que lorsqu'un député lisait des citations, il devait en indiquer la source. Il doit dire d'où il tire ce qu'il lit.

M. l'Orateur: Sauf erreur, l'honorable député cite des passages d'un rapport.

M. Fulton: Je cite des extraits d'un rapport qui a paru...

M. l'Orateur: L'honorable député devrait indiquer à la Chambre les sources de ses citations.

M. Fulton: Je donne lecture d'un article publié dans la *Gazette* de Montréal... (*Exclamations.*)... du 27 février et qui renferme des extraits d'un rapport fait au Gouvernement.

M. Dickey: Monsieur l'Orateur...

M. Fulton: Si mon honorable ami veut bien...

M. Dickey: J'invoque le Règlement...

M. Fulton: ...être patient et me laisser agir à ma guise, je le lui dirai.

M. Dickey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

Une voix: Il a besoin d'un autre sirop calmant.

M. Dickey: Si l'honorable député de Montmagny-L'Islet a invoqué le Règlement, c'est que l'honorable représentant de Kamloops a prétendu citer un passage d'un rapport. Il a consigné au compte rendu certain texte qu'il voudrait, sauf erreur, voir paraître au hansard comme citation...

M. Fulton: Bien sûr.

M. Dickey: ...tirée d'un rapport. Lorsqu'on a invoqué le Règlement, Votre Honneur a invité, à juste titre d'ailleurs, l'honorable représentant de Kamloops à citer ses sources. Je fais cet énoncé à l'intention de l'honorable représentant de Kamloops et des autres députés qui sont de son avis car ils ne semblent pas se rendre compte de l'obligation qu'assume tout membre de la Chambre quand il prend sur lui de citer des écrits publiés ou des paroles dites en dehors de la Chambre. En

réponse à la demande de Votre Honneur, l'honorable député a dit qu'il citait un article de journal, mais il est manifeste qu'il citait un extrait d'un rapport soumis au Gouvernement et reproduit dans un journal. S'il prend sur lui d'agir ainsi, j'estime qu'il doit révéler à Votre Honneur et à la Chambre de quel rapport il s'agit.

Une voix: Qu'il nous fasse connaître le rapport.

M. Fulton: Je m'étonne, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement soit si sensible à ce sujet.

M. Dickey: J'invoque le Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député de Kamloops va fournir d'autres précisions à la Chambre sur la source de ses renseignements.

Une voix: Il vaudrait mieux obtenir une bouteille de sirop calmant!

M. Fulton: Je m'étonne, ai-je dit il y a un instant monsieur l'Orateur, que le Gouvernement soit si sensible.

M. Lesage: M. l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fulton: Je vais exposer les faits, mais je le ferai à ma manière. L'honorable député aura ce qu'il a cherché, il aura les faits.

M. Laing: Vos explications durent depuis quinze minutes.

M. Dickey: Je veux poser la question de privilège...

M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Dickey: Je pose la question de privilège,...

M. Fulton: Je demande moi-même à poser la question de privilège.

M. Dickey: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député d'Halifax a posé la question de privilège.

M. Fulton: C'est ce que je veux faire moi-même.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis entendre qu'une seule explication à la fois. Le parole est au député d'Halifax.

M. Dickey: L'honorable député de Kamloops a dit que je suis en possession des faits.

M. Fulton: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que j'exposerais les faits au député s'il voulait bien m'en donner le temps.

M. Dickey: En voulant poser la question de privilège,...

M. Fulton: La question, évidemment, ne se pose pas puisque je n'ai jamais prononcé les paroles que le député m'attribue.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Kamloops déclare qu'il n'a pas dit que le représentant d'Halifax est en possession des faits.

M. Ross (Souris): Le petit oiseau veut chanter.

M. Fulton: Je crois qu'il y a ici question de privilège; je devrais avoir la permission d'aborder tout point soulevé par mon honorable ami, conforme ou non au Règlement, avant que mon honorable ami en soulève un autre. J'essaie depuis cinq minutes de lui exposer les faits mais mon honorable ami fait preuve en cette affaire d'une sensibilité si aiguë que je n'en ai pas eu l'occasion. Je comprends le motif d'une telle sensibilité chez mes honorables amis: ils ont en effet refusé hier de divulguer ces renseignements mêmes auxquels la Chambre avait droit. Comme je l'ai dit, comme je m'efforce de l'expliquer, je donnais lecture d'un article paru dans la *Gazette* de Montréal, le 27 février, dans lequel M. Arthur Blakely citait certains passages d'un rapport. Dans l'article il s'agit d'un rapport présenté au gouvernement.

M. Dickey: Par qui?

M. Fulton: Mes honorables amis soutiennent que je dois établir l'authenticité du rapport. Je dis à mes honorables amis...

L'hon. M. Fournier: Dites simplement que vous citez la *Gazette*.

M. Dickey: Je vais dire à mon honorable ami ce que nous mettons en doute.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que tout cela soit nécessaire.

M. Dickey: Il ne veut pas le savoir.

M. Fulton: Je crois que je puis dissiper...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député de Kamloops devrait conclure ses observations aussi rapidement qu'il le peut. A cause des interruptions, je lui ai permis de dépasser de beaucoup les quarante minutes qui lui étaient allouées. Je le prie maintenant de conclure ses observations le plus vite possible.

M. Byrne: Tenez-vous en au Règlement!

M. Fulton: Merci, monsieur l'Orateur.

Je connais la règle, et je connais les faits, et je dis à mes honorables amis, au Gouvernement et à la Chambre, que j'irai même

plus loin. S'ils peuvent mettre en doute l'authenticité ou l'exactitude de ce qu'a écrit la *Gazette*, mais je tiens à leur assurer que c'est exact, que le rapport a été cité avec exactitude et qu'un tel rapport existe. Je me porte garant de l'exactitude de ce que j'ai dit à la Chambre et des citations que j'ai consignées au hansard.

M. Lesage: A qui le rapport a-t-il été adressé?

M. Fulton: Si mon honorable ami faisait preuve du même intérêt lorsqu'il s'agit de poser des questions au Gouvernement et de lui demander des renseignements à propos de ce rapport, il jouerait peut-être un rôle plus utile. Nous avons réclamé ce rapport, mais on l'a refusé. Il nous a été refusé à la suite d'un vote majoritaire des libéraux à la Chambre, comme d'autres rapports nous ont été refusés à l'égard desquels on a dépensé des deniers publics; je songe, en particulier, au rapport de M. Walter L. Gordon, dont j'ai aussi parlé. La population sait qu'un tel rapport existe, et qu'il a entraîné une dépense des deniers publics. J'ai demandé ces rapports et d'autres, en trois occasions. Il y en a un dont je ne puis parler en détail, que j'ai demandé d'abord au comité des dépenses aux fins de la défense; puis deux fois ensuite à la Chambre. Chaque fois, on a rejeté ma requête.

M. l'Orateur: Je ne puis permettre à l'honorable député de parler du comité.

M. Fulton: J'ai dit que je ne pouvais pas en parler dans le détail.

M. l'Orateur: L'honorable député ne doit parler de rien de ce qui se rapporte aux délibérations du comité.

M. Fulton: Je me contente donc de dire qu'on nous a refusé par deux fois de nous donner ici ces renseignements.

Tout ce que je puis dire en terminant, monsieur l'Orateur, c'est qu'il est temps de lever le rideau de fer tendu autour du ministère de la Défense nationale, et de l'administration du Gouvernement d'une façon générale. Qu'on examine les faits afin de trouver quelle est exactement la cause de ces folles dépenses, de ces pertes et de cette incompétence dont nous sommes témoins, afin que les membres du Parlement, de la part de la population du pays, puissent s'attaquer à la situation, proposer des moyens de l'améliorer, puis réduire les dépenses et réduire les impôts qui frappent la population. Je dis au Gouvernement que, s'il n'est pas disposé à prendre ces mesures, il devrait céder la place à un gouvernement qui les prendra.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): J'entends cet après-midi n'évoquer le budget qu'en des termes assez généraux. Il me semble en effet qu'au cours de ce long débat on en a pas mal discuté tous les détails, à tous les points de vue, en se renvoyant la balle d'un côté à l'autre de la Chambre. Je crois que la population en connaît assez maintenant le contenu. On sait le sentiment général à ce sujet.

Il me semble que le ministre des Finances (M. Abbott) a manifesté beaucoup d'ingéniosité et d'adresse en répartissant comme il l'a fait les concessions fiscales sur un secteur assez étendu de notre économie. Pour ma part je suis fort heureux qu'il soit parvenu à se défaire des impôts vexatoires. Je lui sais gré aussi de ce qu'il ait voulu favoriser le placement des économies des Canadiens dans des industries canadiennes. C'est une excellente chose.

Il y a lieu de nous réjouir tous de ce que la dette nationale par habitant continue de se résorber et que notre dette nette constitue en ce moment une proportion plus faible que jamais de notre capacité productive nationale. Malgré la dernière Grande Guerre et la part considérable que nous y avons prise, et les cadeaux faits depuis lors par notre pays, nous n'en venons pas moins au deuxième rang parmi les pays du monde du point de vue du niveau de vie. C'est une chose admirable, il faut s'en rendre compte. Si on songe à notre dette, par habitant, et à l'avenir de notre pays, on peut sans doute affirmer que la population du Canada est la plus riche au monde.

Je dirais qu'en toute justice nous devrions reconnaître que le Gouvernement a, dans une certaine mesure, accru le prestige que notre pays s'est acquis dans le monde occidental tout entier. Je suis sûr que, lorsque les Canadiens se rendront outre-mer pour assister aux cérémonies du couronnement, ils pourront dire, avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), "avec conviction et fierté qu'ils sont Canadiens".

On a dit du budget, évidemment, que c'était un budget pré-électoral. Il serait peut-être plus juste de dire que c'est le dernier budget que nous ayons avant des élections.

M. Ross (Souris): Ah! non.

M. Gibson: J'ai peine à croire que ce budget renferme suffisamment d'aspects réconfortants pour plaire à toute la population de la Colombie-Britannique.

M. Ross (Souris): Il faudrait dire; la population tout entière du pays.

M. Gibson: Je ne parle que des choses que je connais.

M. Ross (Souris): Mais vous avez voyagé un peu, il me semble.

M. Gibson: Parfois, mes amis s'écartent de cette ligne de conduite et ils s'attirent ainsi des ennuis. Je leur affirme, moi, que c'est là une ligne de conduite vraiment recommandable.

M. Harkness: Vous êtes contribuable de cette partie est du pays, vous aussi.

M. Gibson: Seulement pour les impôts municipaux. L'attitude de la Colombie-Britannique vis-à-vis du gouvernement fédéral a peut-être quelque chose de psychologique. La chaîne des Rocheuses nous enferme, nous sépare du reste du pays. Feu le sénateur G. G. McGeer voyait assez juste quand il disait ici que 3,000 milles séparent Vancouver d'Ottawa, mais qu'il y a 10,000 milles entre Ottawa et Vancouver. Je constate que les gens de là-bas sont toujours de cet avis; c'est peut-être pour cela qu'ils connaissent moins bien que les habitants de certaines autres provinces le fonctionnement du gouvernement fédéral.

Il n'est peut-être pas inutile d'examiner la position que le présent gouvernement fédéral occupe en Colombie-Britannique et celle qu'y tenait le dernier régime libéral provincial, avant qu'il fut bouté dehors. Le présent gouvernement fédéral et le dernier régime libéral de la province ont ceci de commun qu'ils ont administré les affaires du pays à une époque de grande prospérité générale. Le gouvernement de la Colombie-Britannique était honnête et je crois que nous pouvons en dire autant du présent gouvernement fédéral; dans l'ensemble, ils s'acquittaient bien de leur tâche. Il est un trait qui, je crois, distingue les gouvernements qui détiennent le pouvoir depuis longtemps. Ils donnent parfois l'impression de se croire infaillibles et de posséder une sagesse ineffable. Les habitants de la Colombie-Britannique estiment (comme l'ont exprimé nombre de représentants de cette province) que le gouvernement actuel ne s'en est pas trop bien tiré en ce qui concerne la réglementation de la radio et de la télévision. Ils estiment que, sous un régime de libre entreprise, nous ne devrions pas avoir une industrie radiophonique placée sous l'emprise d'un organisme gouvernemental et que Radio-Canada ne peut à la fois être juge et partie.

M. Ferguson: Il vous a fallu sept ans pour vous en apercevoir.

M. Gibson: C'est que j'ai l'esprit plus lent que mon collègue; d'autre part, je m'efforce souvent d'être plus objectif que lui; en somme, je suis un indépendant.

Puisque j'en suis au chapitre de la mainmise du Gouvernement sur la radio et la télévision (qui devraient être, je le répète, une industrie canadienne privée), je tiens à dire que le Gouvernement ferait bien de se demander si, dans l'intérêt bien compris du Canada, la commission des transports aériens ne devrait pas permettre aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'organiser une nouvelle ligne de transport aérien de marchandises qui concurrencerait la ligne existante. Il me semble qu'un peu de concurrence ferait grand bien à Air-Canada.

Les députés libéraux ont encore mentionné une chose; les députés des autres partis aussi, d'ailleurs, mais je suppose que le Gouvernement écoute plus attentivement les députés libéraux que les autres. J'ai entendu le représentant de Vancouver-Burrard (M. MacDougall), le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et de nombreux libéraux de Colombie-Britannique, demander au Gouvernement s'il ne pouvait instituer la commission parlementaire des affaires des anciens combattants afin d'examiner le problème qui se pose aux ex-militaires d'âge avancé. Il serait peut-être possible de faire quelque chose pour eux.

Nous avons, je crois, en Colombie-Britannique, la plus forte proportion de personnes touchant les allocations aux anciens combattants et on dit là-bas que les gens âgés ne s'en tirent pas très bien dans certains cas. Nous devrions peut-être instituer cette commission, pour nous rendre compte de la situation générale, afin de prouver à toute la population du pays que nous tâchons de nous occuper de certains problèmes qui peuvent se poser au cours de l'existence.

Il me semble également que la population de Colombie-Britannique (qui est, d'ailleurs, bien loin d'ici) a l'impression que le Gouvernement n'a pas très bien expliqué ou plutôt répondu aux accusations formulées par certains députés de l'opposition, prétendant qu'il y avait eu du gaspillage et des dépenses exagérées dans l'administration de certains ministères. Je crois qu'ils pensaient au ministère de la Défense nationale. Je me suis souvent demandé s'il ne serait pas bon que le premier ministre (M. St-Laurent),—peut-être même tous les membres du Parlement,—expliquât à la population du pays que cette présumée abondance, ces agréments dont jouissent nos militaires dépendent vraiment de ce qu'au pays nous avons le service militaire volontaire. Les Canadiens n'admettent-ils pas, de façon générale, que, sauf en temps de guerre, nous voulons nous en tenir au volontariat? Si tel est l'avis de la population, il nous faut reconnaître que notre armée, en temps de paix est le serviteur des Canadiens, tout comme le sont les membres du Parlement. Pour attirer

les Canadiens dans l'armée, il nous faut donc soutenir la concurrence, en fait de salaires et d'autres agréments de la vie, avec les normes élevées qu'on observe dans la vie civile par tout le pays en ce moment.

M. Hodgson: Et leur assurer qu'ils pourront vivre après la guerre!

M. Gibson: Il semble qu'à cet égard nous nous acquittons très bien de notre tâche. Nous admettons tous, je pense bien, que la pension versée aux militaires coûte cher. Quand on compare ce qu'il en coûte pour entretenir un militaire au pays et ce qu'il en coûte dans un pays d'Europe, on manque d'équité, car les armées d'Europe ne sont pas recrutées selon le régime du volontariat.

Telles sont les observations générales que je voulais faire à propos du budget. Je passe maintenant à un problème vraiment fondamental pour ma circonscription, un problème qui est peut-être plus important pour ma circonscription que pour toute autre de la Colombie-Britannique. Comme les députés le savent, l'exploitation forestière et la pêche sont les deux grands soutiens de l'économie de Comox-Alberni. L'automne dernier, au cours du débat sur le discours du trône, j'ai parlé de l'industrie de la pêche. A en juger par le compte rendu paru dans les journaux, d'un discours que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) a prononcé récemment devant les syndicats de pêcheurs à Vancouver, il y a certes lieu d'espérer que nous puissions venir en aide à cette industrie en ce qui concerne le commerce avec le Royaume-Uni.

Je veux parler aujourd'hui,—je suis très heureux que le ministre des Finances (M. Abbott) soit entré à la Chambre,—de l'exploitation forestière, qui est une des industries fondamentales de la Colombie-Britannique et, en particulier, de ma circonscription. Comme le ministre le sait, notre nouveau gouvernement créditiste en Colombie-Britannique a établi un nouvel impôt de 10 p. 100 sur les bénéfices réalisés par les exploitants forestiers. Évidemment, cette mesure est particulièrement injuste à l'égard de la principale industrie de ma circonscription. Je ne veux pas qu'on conclue que je blâme entièrement le gouvernement créditiste d'avoir pris cette mesure. Il me semble avéré que depuis dix ans, c'est-à-dire depuis que nos ententes fiscales sont en vigueur, le gouvernement fédéral a injustement soutiré des dizaines de millions de dollars à l'industrie de l'exploitation forestière de la Colombie-Britannique et qu'il n'a presque pas contribué au reboisement des forêts de la Colombie-Britannique. Je dis "injustement" parce que le bois d'œuvre abattu par les exploitants de la région, les petits comme les gros, a été assujetti par le gouvernement fédéral à une sorte d'impôt sur les plus-values de capitaux. De toutes les industries du pays, on a choisi celle-là pour lui imposer un impôt d'environ 50 p. 100 sur le capital, par suite de la méthode suivie pour l'évaluation du bois d'œuvre aux fins de l'impôt sur le revenu.

Durant les dix dernières années, le Gouvernement a enlevé au moins 40 millions, injustement, je le répète, aux propriétaires de vastes et de petites concessions forestières de la Colombie-Britannique, et la Trésorerie fédérale a accordé très peu d'aide à cette industrie. Quand je songe à l'aide que le Gouvernement distribue aux provinces des Prairies, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ainsi qu'au moyen de la subvention de 65 millions aux producteurs de blé, puis, cette année encore, des 40 millions en vue de maintenir le prix des porcs et du bœuf, je crois que compte tenu des revenus énormes que le ministre a retirés de la Colombie-Britannique, il n'a pas rendu grand'chose. D'habitude, lorsque quelqu'un lui "arrache" deux millions, le ministre des Finances vient pousser ici des hurlements de loup blessé. Dans ce cas, en apprenant la nouvelle de l'établissement de cet autre impôt, il a compris qu'il allait en perdre la moitié, mais pour une raison que j'ignore je ne l'ai pas encore entendu se plaindre. Il est resté très calme.

Il en est de même, il va sans dire, de l'industrie minière de la Colombie-Britannique. Il semble tellement absurde de demander à notre Parlement de voter une assistance à l'industrie de l'extraction de l'or et de permettre en même temps au gouvernement provincial de prendre cet argent aux mines. Il vaudrait peut-être mieux donner l'argent directement au gouvernement provincial. Le ministre des Finances plume cette industrie avec tant de succès depuis assez longtemps que l'industrie forestière est vraiment sa poule aux œufs d'or. Il a frappé les plus-values de capitaux d'une taxe spéciale; il aurait dû, il me semble, avoir quelque égard pour cette industrie. Au lieu de cela, en vertu des accords fiscaux conclus entre l'État et les provinces, il expose son meilleur client à la dent des tigres. Il est bien manifeste que si le ministre indique dans un accord qu'il ne veut pas voir la province imposer personne autre que les exploitants des forêts et des mines, les ministres des Finances des provinces en cause s'attaqueront sûrement à eux dès qu'ils auront besoin d'argent.

Nous ne pouvons peut-être pas blâmer le ministre des Finances de la Colombie-Britannique d'avoir agi ainsi. Je le répète, le ministre fédéral a protégé toutes les autres industries du Canada, sauf les deux dont j'ai parlé qui restent sans protection aucune. J'estime que le ministre devrait étudier ces accords fiscaux afin d'établir s'ils sont vraiment équitables. On doit se rendre compte que 40 p. 100 des recettes fiscales que le ministre tire de la Colombie-Britannique proviennent de l'exploitation forestière. Si nous tirons plus d'une province qui, comme la Colombie-Britannique, a une économie extractive, il serait plus juste, il me semble, que le ministre déclare nettement, dans les accords fiscaux conclus avec les provinces, que ces dernières ne doivent pas imposer l'industrie minière ni l'industrie forestière plus que toute autre. Il pourrait dire, par exemple, qu'à l'égard d'une coupe de cinq milliards de pieds de bois d'œuvre en Colombie-Britannique, il autorise, mettons, 50c. ou un dollar par mille pieds. Ce serait une façon beaucoup plus équitable de procéder. On devrait appliquer le même principe dont on s'est inspiré dans les provinces des Prairies où l'industrie est extractive en ce sens qu'on est probablement en train d'épuiser le sol et où le gouvernement fédéral a pris des dispositions très efficaces en vue d'assurer les fonds et les efforts nécessaires au maintien de ces biens. Effectivement nous veillons sur une telle extraction.

Le problème est surtout difficile à résoudre pour les petits exploitants forestiers de la Colombie-Britannique. Parce que le gouvernement fédéral a tiré tant de recettes de l'exploitation forestière de la Colombie-Britannique, le gouvernement provincial n'a pas pu retirer de revenu de la forêt. Pour cette raison, il a dû exiger du petit exploitant forestier un droit de coupe beaucoup trop élevé. Les anciennes sociétés dont l'exploitation remonte à quarante ou cinquante ans ont obtenu du bois à aussi bon compte que 25c. le mille pieds. Or, il y a de ce bois qui se trouve tout juste à côté de celui à l'égard duquel le gouvernement actuel de la province exige des petits exploitants un droit de $20. On n'a pas besoin d'un grand effort d'imagination pour se rendre compte du grave problème qui en résulte pour le petit entrepreneur. Le gouvernement provincial estime, non sans raison, que les bois vendus il y a trente ou quarante ou cinquante ans, ont fait l'objet d'une bien mauvaise affaire. Néanmoins, au lieu d'imposer un nouvel impôt, il serait mieux avisé, il me semble, de venir à Ottawa demander à notre actuel ministre des Finances de rendre certains de ces biens, quasi mal acquis, accumulés depuis dix ans.

On pourra croire que je parle cet après-midi avec un peu d'amertume. Évidemment, j'ai été élevé dans la région de Comox-Alberni. Mes amis et leurs familles ont été parmi les pionniers de ces régions; ce sont eux qui en ont fait ce qu'elle est devenue. Quand je vois cette magnifique région, dépouillée en partie des richesses forestières qu'elle possédait autrefois; quand je songe qu'une bonne partie de cette richesse a servi à garnir les coffres du Trésor fédéral; quand je songe que tant de gens de ma circonscription sont isolés, qu'ils n'ont pas de routes et que le gouvernement fédéral refuse de relier nos aéroports aux routes militaires,—nous avons là-bas deux magnifiques aéroports à Port-Hardy et à Tofino sur l'île Vancouver,—je comprends pourquoi certaines gens là-bas éprouvent un certain ressentiment à l'égard de notre régime fiscal général. J'ai parfois entendu des gens qui disaient que nous avions commis une erreur en entrant dans la Confédération.

L'île Vancouver est un rempart naturel qui protège la moitié du littoral de la Colombie-Britannique. Pourtant le ministère de la Défense nationale n'a pas jugé bon de relier les aéroports dont j'ai parlé à des grandes routes. Si jamais l'ennemi s'empare de ces deux aéroports, il pourra certes menacer gravement toute la région nord-ouest du Pacifique. Je me suis souvent demandé si le ministère de la Défense nationale estime que notre partie du pays est en quelque sorte sacrifiable. Je suis bien convaincu que les représentants des provinces Maritimes ne toléreraient pas pareil état de choses. Peut-on imaginer la Nouvelle-Écosse sans routes le long de son littoral, pas même pour la défense nationale? Je le répète, le littoral du Pacifique est beaucoup plus exposé à une attaque que celui de l'Atlantique.

Comme je sais que le ministre des Finances tient à participer au débat cet après-midi, je ne prolongerai pas davantage mes observations. Qu'il me soit permis cependant de dire ceci. Le gouvernement fédéral fait bien peu pour la Colombie-Britannique et pour l'industrie du bois en cette province. J'espère sincèrement que le ministre des Finances et le Gouvernement étudieront au moins ce que je viens de dire.

Qu'il me soit également permis d'appuyer les paroles du député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) relativement à la protection des rives de l'important cours d'eau que suivent en Colombie-Britannique le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. J'espère que mon bon ami le ministre des Travaux publics (M. Fournier) accordera l'aide voulue au

député de Fraser-Valley afin de protéger nos voies ferrées nationales par des ouvrages de protection sur la berge du Fraser.

Je regrette que le chef du parti créditiste soit absent car je me sentais l'audace de lui donner quelques conseils. Il me semble que les députés qui siègent dans l'autre coin de la Chambre doivent faire preuve de plus de circonspection. Ce que j'ai entendu durant le débat me donne en effet à entendre que certains disciples de l'honorable député ont des rapports trop étroits avec certains membres du parti cécéfiste; ils semblent devenir presque socialistes. Je pense que nous devrions vous demander, monsieur l'Orateur, d'ériger un rideau de fer entre les deux partis.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Thomas) a prononcé l'autre soir. Je pense que ce jeune homme a besoin d'une leçon en économie politique élémentaire. A mon avis, son chef ne devrait pas chercher à lui inculquer les principes du crédit social, car il ne les comprendrait probablement pas. Je pense que même le ministre des Finances ne les comprend pas. Toutefois, je suis d'avis que son chef devrait lui enseigner les rudiments de l'économie politique.

L'autre soir, l'honorable représentant de Wetaskiwin a parlé des excédents que les sociétés canadiennes ont accumulés au cours des douze dernières années. Il les a évalués à environ 6 milliards. Si j'ai bien compris ses paroles, il a dit que le ministre des Finances devrait imposer une taxe sur le capital en ce qui a trait à ces 6 milliards. Il lui a semblé qu'il y avait trop d'argent en circulation quelque part; selon lui, ce serait une bonne idée de prélever une taxe de 11 p. 100 sur ce capital. Je pense que l'honorable député ne sait pas que les socialistes ont mis à l'essai en Grande-Bretagne un programme qui se rapprochait plus ou moins de sa proposition, mais ils ont constaté qu'il ne fonctionnait pas bien.

Je me permets aussi de lui signaler,—je vais lui donner une leçon élémentaire d'économie politique,—que les excédents de ce genre sont habituellement transformés en briques, en mortier et en emplois pour les Canadiens. Il dit que les excédents des sociétés au cours de cette période ont augmenté de 6 milliards. Je crois qu'il est avantageux que ces excédents aient augmenté, parce que nous avons près d'un million de salariés de plus au pays. Si ses calculs sont exacts, il reconnaîtra qu'il faut 6 milliards au moins pour créer de l'emploi pour un million de personnes de plus. Je puis lui parler de l'industrie du bois, par exemple. Quand j'étais jeune, il y a environ trente ans, j'avais l'habitude de me servir d'une pirogue indienne. Mon frère et moi nous étions bûcherons. Nous pouvions nous procurer un canot pour $20. Nous achetions un cric à courroies pour $75. Nous avions deux scies pour environ $10 chacune. Nous avions un croc à levier, un marteau à devant de huit livres et deux coins d'abattage de cinq livres.

Une voix: Et de l'huile de bras.

M. Gibson: Oui, et beaucoup d'ambition. De fait, c'était à peu près tout le capital dont nous avions alors. Cependant, je lui ferai remarquer que, actuellement, pour employer un homme dans l'exploitation forestière, il faut un capital de $10,000. Si nos amis socialistes et peut-être notre ami, l'honorable représentant de Wetaskiwin, croient que c'est dommage que cela coûte si cher, je suis quand même certain qu'ils sont très heureux que la situation économique du pays nous permette de nous procurer l'outillage nécessaire pour assurer cette économie, qui vaut tant d'argent et de prospérité à la population du pays.

Je ne doute pas que le chef créditiste prenne plus tard la parole dans le présent débat. Je souhaite qu'il nous assure, cette fois, que l'impôt sur le capital dont on a parlé n'est pas un des principes permanents de son parti. La population de la Colombie-Britannique voudrait bien être tout à fait fixée à ce sujet avant les prochaines élections provinciales. Même si l'Alberta et la Colombie-Britannique ont assez de résistance pour supporter pendant un temps une administration créditiste, il n'y a tout de même pas moins lieu de s'inquiéter,—et je frémis à cette pensée,—de ce que seraient notre situation financière et notre prestige si jamais le parti créditiste, arrivant au pouvoir à Ottawa, prenait la direction de nos banques et de notre régime monétaire. Nous conviendrons tous, je pense, qu'un événement comme celui-là ne pourrait que tourner au désastre.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, normalement je ne devrais pas participer de nouveau au présent débat à propos du sous-amendement proposé par mon honorable ami le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Mais je dois dire que je ne pourrai être présent à la Chambre demain. Ce débat dure depuis déjà assez longtemps,— et j'espère qu'il ne se prolongera pas outre mesure,—et on a soulevé au cours de la discussion quelques points sur lesquels j'aimerais m'arrêter avant la fin du débat. Je ne retiendrai pas la Chambre très longtemps mais j'aimerais m'arrêter sur quelques points.

J'ai écouté attentivement la plupart des discours qui ont été prononcés sur le budget; ceux que je n'ai pu écouter, je les ai lus dans

le hansard. J'ai écouté avec grand soin le discours du critique financier de l'opposition officielle, et il m'a semblé qu'il avait un peu de mal à déterminer l'attitude qu'il allait prendre. Au début de son exposé, il m'a accusé d'avoir présenté un budget préélectoral. Puis, aussitôt après, il me reproche de ne donner aucun soulagement à la majorité des électeurs. Puis, il semble approuver la réduction des impôts sur les sociétés, mais en même temps il prétend que ces dégrèvements auraient dû porter ailleurs; il voulait dire sans doute les secteurs où les électeurs sont en plus grand nombre. Tout ce que je puis dire, c'est que je laisse au bon jugement et au bon sens de la majorité des électeurs le soin d'apprécier à sa valeur cette critique.

L'honorable député a consacré la plus grande partie de son temps à déclarer que les dégrèvements auraient pu être plus prononcés si le Gouvernement avait exercé plus de prudence dans ses dépenses. Il s'est aussi complu à formuler les accusations usuelles de gaspillage, de prodigalité et d'inefficacité sans donner de précisions, comme d'habitude. Qu'il affirme, avec d'autres, qu'il en est ainsi, ne veut pas nécessairement dire que c'est le cas. Je serais certes le dernier à affirmer que chaque cent d'un programme de dépenses de quatre milliards et quart ou de quatre milliards et trois quarts a été judicieusement dépensé et qu'aucune erreur de jugement n'a été commise. Une telle affirmation serait manifestement absurde.

Je déclare cependant qu'il n'y a eu ni gaspillage, ni incompétence, ni prodigalité généralisée. J'affirme également que les ministères fédéraux et le mien propre n'ont négligé aucun effort pour assurer que le contribuable obtienne le maximum de chaque dollar qu'il verse. Nous continuerons à exercer cette vigilance. Est-ce que ces résultats satisfont les Canadiens,—je suis sûr que l'opposition n'en est pas satisfaite,—voilà ce qui reste à déterminer. Je crois que les Canadiens sont satisfaits; j'affirmerai, en outre, que le Canada obtient un aussi bon rendement sinon un meilleur rendement de chaque dollar consacré à la défense ou aux autres dépenses d'intérêt public que tout autre pays auquel on peut le comparer.

Un ou deux honorables représentants ont été un peu plus précis dans leurs critiques visant le prétendu gaspillage et la prétendue prodigalité. L'un d'eux est l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) que je regrette de ne pas voir à son siège en ce moment. Il a donné lecture de ce qui semblait être des extraits dactylographiés de lettres reçues, disait-il, de contribuables qui se plaignaient de ce qu'ils croyaient être du gaspillage concernant l'aménagement de postes de radar. L'autre jour, mon collègue, le ministre du Commerce (M. Howe), a traité ce sujet d'une façon qui m'a paru assez convaincante. La critique que je formule au sujet de la méthode de l'honorable député de Nanaïmo est celle-ci: en réponse à une question que je lui ai posée, il a reconnu que c'était la première fois qu'il signalait la chose, qu'il ne l'avait pas signalée au ministère de la Défense nationale, ni à mon ministère et qu'il en saisissait la Chambre sans citer les noms, ni les endroits, ni les dates ni aucune autre précision.

Voici ce que j'ai à lui dire. Il a affirmé qu'il se préoccupe du sort des contribuables. Je m'en préoccupe aussi, comme je le lui ai alors assuré. Je lui dis donc qu'il aurait mieux servi le contribuable s'il avait dicté à une sténo de la Chambre des communes, qui est payée par le contribuable, une lettre à transcrire sur du papier qui est aussi payé par le contribuable, et s'il l'avait confiée à un messager, qui est aussi payé par le contribuable, pour me la faire parvenir, à moi ou à un autre ministre, qui est aussi payé par le contribuable du Canada.

J'ai un personnel très compétent qui aurait été heureux de faire enquête en la matière et qui l'aurait faite. Si mon honorable ami n'était pas satisfait de l'explication, il avait non seulement le droit mais le devoir d'en faire part à la Chambre. Mais, de cette façon, son nom n'aurait pas paru en première page des journaux. (*Exclamations*) Non, il n'aurait pas figuré dans les manchettes, mais je crois qu'il aurait contribué davantage à l'efficacité de l'administration s'il avait recouru à cette méthode plutôt qu'à l'autre.

Un autre qui se donne des airs de gardien du Trésor, c'est l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher). Il ne pêche pas lui non plus par modération quand il reproche au Gouvernement ce qu'il appelle du gaspillage et des dépenses folles. L'autre jour, au cours de ses remarques, il disait (p. 2678 du hansard):

> Il est maintenant assez bien établi que le Gouvernement a follement dépensé de l'argent en vue de la défense, l'an dernier.
>
> M. Byrne: De façon tout aussi irréfléchie que la déclaration de l'honorable député.
>
> M. Thatcher: Je ne crois pas que ce soit si irréfléchi.

Puis il a ajouté:

> J'accuse le gouvernement actuel d'avoir, au cours de ces années, pressuré le contribuable canadien afin de se livrer à des dépenses exagérées en matière de défense.

Qu'on note bien ces mots "dépenses exagérées en matière de défense". Il a ensuite, à

ce qu'il semble, énuméré un certain nombre de ces dépenses exagérées:

Ils y verront d'abord, comme on l'a déjà signalé ces jours derniers, vingt-cinq contrats en vue de l'aménagement des terrains autour de divers édifices de l'État; les sommes attribuées à ce chapitre particulier dépassent le million de dollars. A Fort-Nelson, on a dépensé $27,500 pour l'aménagement d'un seul puits. A Wainright (Alberta), une piscine a coûté $22,000; des gymnases $280,000; un quillier $54,000. Est-ce pour des dépenses de ce genre que le Gouvernement actuel impose les Canadiens.

Je réponds oui. Nous demandons à nos jeunes de choisir comme carrière la vie militaire et, s'il le faut, de se battre pour la défense du pays. Nous espérons que les choses n'en viendront pas là. Si ces jeunes étaient employés de quincaillerie à Moose-Jaw, ils pourraient se livrer à la natation, utiliser le gymnase au centre récréatif de la YMCA,— je suppose qu'il y a un centre de la YMCA à Moose-Jaw. Ils pourraient aller au cinéma ou bénéficier de toutes les occasions de se récréer qui s'offrent dans l'agréable ville de Moose-Jaw.

Je n'ai pas vu la demeure de mon honorable ami à Moose-Jaw mais je suis convaincu que c'est une belle maison. Je suis sûr que son terrain est bordé à l'avant par un trottoir et qu'il est agrémenté de haies ou d'autres arbustes. Je ne vois aucune raison au monde de ne pas accorder au moins une partie des avantages dont nous jouissons à ces jeunes gens qui acceptent de servir leur pays dans les troupes. L'honorable député prétend que c'est du luxe, mais je soutiens qu'il n'en est rien. Il dit que nous ne devrions pas utiliser l'argent des contribuables canadiens pour...

M. Ferguson: Que faites-vous des chevaux?

L'hon. M. Abbott: L'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Ferguson) ne peut penser à autre chose qu'aux chevaux, mais je me demande à quelle partie il pense. (*Exclamations*)

M. Ferguson: Vous aimeriez les oublier ces chevaux.

M. McDougall: Hee, hee, hee.

M. Ferguson: Votre parti compte aussi des ânes.

L'hon. M. Abbott: L'honorable représentant de Moose-Jaw a parlé de bien d'autres choses, mais je n'ennuierai pas la Chambre en les répétant. Il a dit, par exemple, qu'on avait affecté la somme de $25,000 à l'achat d'un appareil de climatisation pour le dépôt central des magasins militaires, qu'une installation de ventilation dans un édifice avait coûté $48,000 et ainsi de suite.

Je n'essaierai pas de répéter tout ce qu'il a dit. Cependant, il n'a aucunement cherché à démontrer que ces prix ne concordaient pas avec le prix normal d'installations de ce genre. Ces travaux sont tous exécutés sous le régime des soumissions, et celles du plus bas enchérisseur sont acceptées. J'ignore si ces installations comportaient de la quincaillerie, mais s'il y en avait, et si elle était fournie par mon honorable ami, je suis certain que les prix auraient été un peu plus élevés.

Ce que je veux signaler c'est que ce genre de critique ne peut être plus superficiel. Elle ne rime à rien; elle tend à convaincre ceux qui se contentent de lire les manchettes que quelque chose ne va pas dans le programme de dépenses du Gouvernement: "Accusation de gaspillage et de folles dépenses; le jeune représentant de Moose-Jaw s'attaque au gaspillage du Gouvernement." En ce qui me regarde, la population est libre de tirer les conclusions qu'elle veut. A mon avis, ces accusations de gaspillage généralisé, de folles dépenses et d'incompétence sont sans fondement et n'ont pas été motivées par les honorables membres de la Chambre qui ont tenté de le faire.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait sa critique ordinaire, sincère, logique et tout à fait orthodoxe, en se plaçant à son point de vue. Il y a treize ans que j'écoute l'honorable député faire des budgets ce même genre de critique, et son discours ne me réservait aucune surprise. L'honorable député est un socialiste convaincu; et constamment il me presse d'imposer le fardeau, lorsque les impôts augmentent, sur les riches, ou ceux qui sont le plus à l'aise. Lorsque les impôts doivent être réduits, il voudrait que la plus grande partie du dégrèvement aille à ceux qui sont les moins fortunés. J'admets qu'il plaide avec constance en faveur de cette politique illogique. Je regrette de ne pouvoir le suivre sur ce terrain, mais je me suis avancé aussi loin que peut aller un homme chargé d'une certaine responsabilité.

Retraçons l'évolution de notre programme fiscal. La Chambre n'a pas oublié sans doute qu'en 1949 nous avons établi une échelle d'après guerre pour l'impôt sur le revenu, aux taux extrêmement progressifs et qui représentait le niveau le plus bas qu'on ait atteint depuis la fin de la guerre; les nouveaux taux représentaient environ la moitié de ceux du temps de guerre. A cette époque c'était le régime fiscal le meilleur et aux taux les plus bas que nous ayons pu adopter.

Soit dit en passant, cela a été confirmé en septembre, après les élections du mois de juin. Le budget déposé au printemps de 1950 n'apportait que des dégrèvements minimes. Puis ce fut la guerre de Corée; en septembre 1950, je déposais le budget dans

lequel je proposais de relever de près de 15 p. 100 l'impôt frappant les sociétés commerciales. Je proposais également de porter la taxe d'accise de 10 à 15 p. 100 à l'égard d'un certain nombre de denrées non essentielles. L'impôt sur le revenu des particuliers n'était pas modifié: les taux de 1949 continuaient à s'appliquer.

Le budget déposé au printemps de 1951 prévoyait une surtaxe de 20 p. 100 sur le revenu des particuliers et sur celui des sociétés. Pour ces dernières, cette surtaxe de 20 p. 100 s'appliquait, notons-le bien, au taux déjà majoré de 15 p. 100 en septembre 1950. Nous portions également de 15 à 25 p. 100 la taxe d'accise spéciale frappant les denrées non essentielles que je mentionnais tantôt. Ces taux d'imposition restèrent en vigueur toute l'année.

L'an dernier, au printemps, quand nous avons pu discerner plus nettement quelles seraient nos dépenses relativement à la guerre de Corée, à nos éléments de brigade qui se trouvaient en Allemagne et à l'ensemble de nos forces armées, nous avons réduit du tiers environ la surtaxe frappant le revenu des particuliers, mais nous n'avons à peu près pas modifié l'impôt sur le revenu des sociétés. Cet impôt s'établissait alors à 50·6 p. 100; nous l'avons diminué de ·6 p. 100 pour avoir un chiffre rond, soit 50 p. 100. Nous avons abaissé la taxe d'accise spéciale de 25 à 15 p. 100.

Dans le budget soumis à la Chambre, nous recommandons la suppression de la surtaxe qui frappe le revenu des particuliers, afin de revenir ainsi au niveau de 1949. Remarquez bien qu'à ce niveau les exemptions sont plus fortes et le taux d'imposition plus bas, beaucoup plus bas que dans n'importe quel pays où règnent des conditions comparables.

Quant au taux de l'impôt sur les sociétés cette année nous accordons un dégrèvement très modeste de 3 p. 100. En ce qui concerne les entreprises moins importantes le soulagement fiscal est bien plus sensible. Nous ne touchons pas à la taxe spéciale d'accise; elle demeure de 15 p. 100; nous laissons également telle quelle la taxe générale de vente, qu'on n'a pas augmentée depuis 1935, si l'on excepte les 2 p. 100 servant à financer la sécurité de la vieillesse. Par conséquent, les frais supplémentaires de défense, pour ce qui est de notre régime fiscal, sont supportés par les sociétés payant l'impôt sur le revenu et par ceux qui paient la taxe spéciale d'accise.

Le député de Rosetown-Biggar a signalé la chose l'autre jour; j'admets que la plus grande portion de l'impôt sur les sociétés est répartie parmi les consommateurs de biens et les usagers des services fournis par les sociétés; ainsi, les Canadiens continuent à verser pour autant leur quote-part de nos frais de dépense. C'est donc ainsi que nous avons effectué les dégrèvements fiscaux.

La Chambre sait que je ne cite que fort rarement des articles de quotidiens, de périodiques ou de publications diverses; mais aujourd'hui je ferai une exception à la règle et je vais citer des extraits d'un récent numéro de *The Economist*. Je n'ai pas à signaler la réputation de cette publication. Le député de Greenwood (M. Macdonnell) en cite souvent des extraits. Ce n'est nettement pas un organe du parti libéral; d'ailleurs il n'est pas publié dans notre pays. Certains députés ont peut-être vu le numéro du 21 février qui contient une série d'articles extrêmement intéressante, sous le titre: "Le Canada —Son expansion économique." Cet article décrit ce qui s'est passé dans notre pays au cours des dix ou quinze dernières années. Je recommande la lecture de ces articles à tous les députés qu'un tableau des événements canadiens brossé par des auteurs de l'extérieur intéressera peut-être. Je cite un court passage de l'un de ces articles, intitulé "Du capital et non des hommes":

> Au point de vue financier, la ligne de conduite rigoureuse du gouvernement canadien, qui a su généralement maîtriser les forces de l'inflation, est digne d'éloges. Elle a même constitué un intéressant paradoxe d'après-guerre parce que c'est le pays qui a connu l'expansion la plus rapide, qui a subi l'inflation la moins sensible par rapport à tous les autres, ou peu s'en faut. Il ne peut guère y avoir de preuve plus convaincante d'une sage direction financière et politique.

Mon ami le député de Vancouver-Est (M. McInnis) a cité hier, dans un autre de ces bons discours qu'il nous sert ordinairement, l'extrait d'un exposé que j'avais fait en décembre dernier devant le *Canada Club* de Londres. Il a également cité, pour l'appuyer, un passage de mon exposé budgétaire, dans lequel je disais que les résultats très satisfaisants que nous avions obtenus au cours de la dernière, ou plutôt des deux dernières années, étaient dus, dans une large mesure, au surcroit d'effort qu'avait fourni la population canadienne. Il a ensuite cité un autre passage, qui ne lui revenait pas jusqu'à un certain point, dans lequel je disais que les résultats obtenus étaient dus, en partie, à une direction politique sage. Selon lui, ces résultats devaient se produire de toute façon: la guerre et d'autres raisons en étaient la cause.

Évidemment, je ne puis admettre une telle théorie. Mon ami est socialiste et je respecte ses opinions. Je sais fort bien qu'il exprime ses avis avec sincérité, qu'il en est ainsi depuis des années. Il sait toutefois que je soutiens une doctrine philosophique et économique différente.

Dans la dernière livraison que j'ai pu me procurer de *The Economist* (ce sera la dernière

fois que je citerai cette publication), une série d'articles est consacrée à l'Australie. On y met en regard l'expansion qui s'est produite en Australie et au Canada. Je dois dire que le Canada l'emporte. La Chambre sait qu'au cours des dix ou quinze dernières années l'Australie a eu un gouvernement socialiste. Je vais citer un bref extrait d'un article de *The Economist*, livraison du 7 mars. L'article est intitulé: *Essor des Dominions*. Après avoir souligné l'expansion qui s'est produite en Australie et au Canada, voici ce qu'on dit:

> Ce contraste entre le Canada et l'Australie a une signification profonde. L'essor économique du Canada est-il plus vigoureux et plus sain simplement parce que le Canada a de plus grands avantages naturels en ce qui concerne les ressources, la situation géographique et le climat? Ou bien la divergence des perspectives économiques témoigne-t-elle de différences d'ordre social et politique qui dépendent dans une certaine mesure des gouvernements?

Puis, après avoir examiné la question un peu en détail, l'auteur répond à la question énoncée dans le premier paragraphe de la façon suivante:

> La raison pour laquelle le Canada profite si bien de l'occasion et l'Australie se montre hésitante est d'ordre politique. Elle tient aux mesures économiques, non pas aux faits d'ordre naturel. Ce n'est pas à dire qu'un changement,—un retour à l'expansion de la production primaire,—est facile pour l'Australie. La concentration excessive de l'industrie secondaire témoigne de pressions sociales inexorables qu'on pourra difficilement surmonter tant qu'on n'aura pas réduit la profonde tension de classe et d'ordre politique parmi les neuf millions d'Australiens. Néanmoins, la comparaison entre le Canada et l'Australie est réconfortante jusqu'à un certain point: elle nous enseigne que, dans une certaine mesure au moins, un pays et son gouvernement peuvent choisir l'expansion ou la rejeter.

Bien que je serais le dernier à prétendre que l'essor remarquable qu'a connu le pays depuis dix ou quinze ans est attribuable entièrement à la politique du Gouvernement, —je ne l'ai jamais dit,—je soutiens qu'il est attribuable à la fois aux mérites de la population, à la chance, et à une sage administration, et que cette sage administration a joué un rôle important. Pour ma part, je suis fier d'avoir appartenu à un gouvernement qui a élaboré et mis en vigueur des programmes qui, je pense, ont contribué d'une façon appréciable aux réalisations magnifiques dont notre pays a été le témoin depuis dix ou quinze ans.

Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de faire une petite digression? J'aimerais m'arrêter sur un point soulevé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) dans un discours qu'il prononçait l'autre jour. Il parlait notamment de l'impôt sur le revenu payé par les cultivateurs des provinces du Centre, comparativement à celui que payent les cultivateurs de l'Ouest. Il a cité des chiffres qui démontraient, selon lui, que le cultivateur ontarien ordinaire payait moins d'impôt que son collègue de la Saskatchewan, encore que ses revenus nets fussent plus élevés. Il a cité également d'autres chiffres afin de prouver que le cultivateur québecois ordinaire payait moins d'impôt que le cultivateur ordinaire de la Colombie-Britannique, bien que son revenu net à lui aussi fût plus élevé.

Je n'ai absolument pas à mettre en doute l'exactitude des calculs de mon honorable collègue, mais j'en ai à la façon dont il a voulu s'en servir. Il va de soi que citer des moyennes, cela peut être très utile, comme je veux le démontrer, mais cela peut aussi être tout à fait trompeur. Il est certain que ce n'est pas dans ce dessein que l'honorable monsieur les a cités... (*Exclamations.*) Non, non... les moyennes invoquées par lui étaient justement propres à tromper, pour le motif que voici...

M. MacInnis: Vous ne savez pas du tout ce que c'est qu'un monsieur.

L'hon. M. Abbott: Comme calcul c'est peut-être juste de dire qu'en 1950 chacune des 112,018 fermes occupées de la Saskatchewan a dû verser un impôt de $30.95, mais il est au moins aussi exact et beaucoup plus significatif de dire que 10,950 cultivateurs de la Saskatchewan ont dû verser un impôt de $316.62, alors que tous les autres cultivateurs de la même province n'avaient rien du tout à verser. De même, on pourrait dire de l'impôt de $12.60 que doivent verser les 149,920 fermes de l'Ontario, et cela avec plus d'exactitude, à mon sens, qu'il s'agit d'un impôt moyen de $196.57 pour 9,610 cultivateurs.

Cet exemple démontre un fait que je croyais bien établi, à savoir que l'impôt sur le revenu ne se calcule pas d'après le revenu moyen d'un groupe pris dans son ensemble, dans une localité donnée, mais d'après le revenu réel que chaque contribuable touche individuellement. Nul ne saurait fixer avec précision ce qu'un groupe particulier devrait payer en impôts, sauf après avoir calculé le revenu net de chaque individu de ce groupe et avoir appliqué les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui sont pertinentes à chaque cas, comme l'exemption au titre des ayants-droit et le total de l'impôt que doit verser chaque individu. Ce qu'il importe donc de savoir, à mon avis, ce n'est pas le revenu net moyen, mais le nombre de personnes dont le revenu est imposable et la façon dont ce revenu se répartit entre les divers paliers de revenu.

Malheureusement, il n'existe pas de statistique indiquant la répartition, par province, du revenu net des cultivateurs. Cependant, l'absence de statistique ne nous empêche pas

d'évoquer certains faits bien établis. D'abord, il est permis de dire, je crois, que les opérations agricoles sont, dans l'ensemble, plus importantes et plus mécanisées en Saskatchewan que dans l'Ontario; il est donc normal que le revenu net par ferme y soit plus important. Par conséquent, il ne faut pas s'étonner de ce que le nombre des cultivateurs passibles de l'impôt en 1950 ait été légèrement inférieur dans l'Ontario par rapport à la Saskatchewan; que l'impôt moyen ait été également un peu inférieur en Ontario, cela ne doit pas nous étonner non plus. En second lieu, les familles de cultivateur sont, d'une façon générale, beaucoup moins nombreuses en Saskatchewan que dans la province de Québec, et un peu moins nombreuses qu'en Ontario. C'est dire que, d'une façon générale, les cultivateurs de la Saskatchewan bénéficient d'abattements moins importants et, partant, que leur revenu imposable est plus élevé que celui des cultivateurs de Québec, même si le revenu net moyen reste le même.

Les deux moyennes dont je viens de parler sont utiles et ne trompent pas. Il est plusieurs autres éléments dont il faut tenir compte si l'on veut comparer équitablement le revenu qui peut être imposable dans l'Ouest et dans les provinces centrales. Cependant, les points que j'ai signalés suffiront, je l'espère, à indiquer le danger qu'il y a à établir des conclusions hâtives sur des renseignements insuffisants.

J'exprime les vues de mon collègue, le ministre du Revenu national (M. McCann), aussi bien que les miennes, quand j'affirme que nous ne négligeons aucun effort en vue d'assurer à tous les Canadiens, quelles que soient leurs occupations et la province qu'ils habitent, un traitement équitable et égal aux termes de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu.

Le budget dont la Chambre est actuellement saisie se fonde sur la thèse d'après laquelle le Canada demeurera prospère et sa production augmentera quelque peu au cours des douze mois qui vont suivre. Les prix et le coût de la vie semblent jouir d'une stabilité relative. Les estimations quant aux revenus, ne prévoient qu'un accroissement de 4 p. 100 du produit national brut. Des estimations prudentes et raisonnables ont été formulées en ce qui concerne les dépenses pour l'année à venir; se fondant sur ces estimations, il semble qu'on puisse disposer d'environ 250 millions. Les rentrées dépasseraient le volume des dépenses prévues; par conséquent, suivant la ligne de conduite adoptée au cours de ces deux ou trois dernières années, cet excédent a servi à réduire les impôts.

Je crois en toute sincérité que les dégrèvements fiscaux prévus ont été répartis avec justice et bon sens. Le budget n'est pas retors et ne veut induire personne en erreur. Ce n'est ni un budget électoral, ni un budget d'homme riches. C'est un budget honnête et franc, reflétant un effort loyal en vue de récompenser tous les Canadiens, de la manière la plus équitable possible, pour une année excellente au point de vue du travail et de la production.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à me trouver dans la difficile posture d'avoir à parler après le ministre cet après-midi. J'ai écouté ses observations avec beaucoup d'intérêt, et je dirai qu'il s'est montré beaucoup plus modeste et doux que lors de son récent exposé budgétaire. Personne ne prétendra, je pense, qu'il ait traité son sujet avec autant d'assurance qu'auparavant.

Le débat sur le budget est généralement d'une vaste portée et donne beaucoup de latitude aux députés. Je saisirai cette occasion pour m'arrêter à certaines questions qui intéressent plus particulièrement ma région. Je crois que c'est juste, car le budget lui-même touche de près notre existence à tous et a trait aux conditions de vie qu'on trouve dans toutes les régions du pays.

Le ministre a dit tantôt qu'on avait donné au budget diverses épithètes. C'est plutôt normal. On l'a qualifié de budget ensoleillé, budget d'élection, budget crépusculaire, budget d'homme riche, et l'autre jour quelqu'un le décrivait comme un budget lunaire. Cette épithète me paraît tout à fait appropriée, parce qu'il ne répand qu'une lueur fort atténuée d'espoir en ce qui concerne l'allègement du lourd fardeau fiscal. Le budget a été bien présenté par le ministre des Finances (M. Abbott) auquel les tenants du Gouvernement n'ont pas ménagé les applaudissements. Il semblait favorable au moment même, mais je crains que l'enthousiasme, alors général, n'ait été de très courte durée. Je suis certain qu'un grand nombre des tenants du Gouvernement se demandent maintenant ce qu'ils applaudissaient au juste alors.

Même les sociétés, qui en ont bénéficié le plus, ne saisissent pas exactement les avantages qu'elles en tireront, car la diminution d'impôts n'est accompagnée d'aucune réduction de dépenses qui lui donnerait une base solide. Voici un extrait d'un mémoire qu'a présenté récemment la Chambre de commerce du Canada au ministre des Finances (M. Abbott):

> L'économie et l'efficacité dans l'administration publique sont aussi nécessaires au bien-être économique de la nation que le sont l'économie et l'efficacité en affaires au bien-être d'une entreprise commerciale. Le conseil exécutif est donc d'avis qu'un examen soigné des dépenses de l'État dans tous les ministères s'impose. Même les faibles économies sont importantes, vu qu'elles peuvent

susciter, dans le Gouvernement et dans ses services administratifs, l'idée de ce qu'il en coûte et, si l'on en effectue assez, elles peuvent s'accumuler au point de former un montant considérable.

Pour ces gens, si le budget actuel est un budget d'homme d'affaires, ce sur quoi reposent les allégements,—la réduction des impôts sans économies,—doit leur sembler peu conforme aux saines pratiques commerciales.

Je puis dire que je viens d'une circonscription rurale et que les quatre cinquièmes de mes commettants sont des agriculteurs. J'ai écouté les protestations des députés représentant des circonscriptions rurales, en cette enceinte, et je suis de leur avis: le budget de cette année accorde bien peu d'allégement aux agriculteurs. En outre, les prix des produits agricoles sont plus bas dans tout le Canada, mais les prix des articles que les cultivateurs achètent ont augmenté dans beaucoup de régions du pays. La dernière hausse du tarif-marchandises constituera un très lourd fardeau pour les cultivateurs.

Les prix des produits agricoles ont subi une baisse considérable au Nouveau-Brunswick, province où j'habite. D'après un récent rapport publié par le Bureau fédéral de la statistique, j'ai constaté avec intérêt que la plus forte baisse des prix agricoles s'est produite au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard. L'indice des prix a diminué de 13·2 p. 100 au Nouveau-Brunswick et de 12·7 p. 100 dans l'Île du Prince-Édouard, tandis que l'indice moyen pour le Canada a baissé de 1/10 p. 100.

Tout comme l'agriculture, la pêche est une des importantes industries des provinces Maritimes. Je ne parlerai pas, cet après-midi, de la situation fâcheuse des pêcheurs, vu que le représentant de Gloucester (M. Robichaud) a admirablement traité la question il y a quelques jours. Je me borne à dire que j'approuve de tout cœur les arguments qu'il a présentés. Il a demandé une réduction de la taxe de vente, qui aurait grandement bénéficié aux cultivateurs et aux pêcheurs de la province où j'habite.

Je tiens aussi à indiquer que j'appuie les réclamations de ceux qui ont demandé qu'on accorde de l'aide aux municipalités du pays. Je suis d'avis que les sociétés de la Couronne et les organisations du Gouvernement devraient payer les impôts aux municipalités et qu'il ne serait également que juste que les machines utilisées par les villes, les villages et les municipalités ne soient plus assujéties à la taxe de vente.

Monsieur l'Orateur, je citerai un court extrait d'un article qui a paru dans le *Loyalist*, hebdomadaire de Saint-Jean. L'article est daté du 7 mars. Il s'intitule: "Avertissement aux municipalités du Nouveau-Brunswick: les taxes en souffrance atteignent un point critique." Le ministre de l'Instruction publique de la province a signalé que la somme de taxes en souffrance était très grave dans diverses municipalités et qu'il leur était presque impossible d'acquitter leurs impôts. Il a donné l'avertissement suivant:

> Les municipalités ont été averties que certaines d'entre elles se verront peut-être forcées d'avoir recours à des mesures draconiennes en vue de maintenir leur solvabilité.

Cette déclaration, monsieur l'Orateur, expose très bien quelle est la situation non seulement au Nouveau-Brunswick, mais dans toutes les municipalités du pays.

Un certain soulagement s'est produit dans quelques domaines, par exemple dans le cas des cigarettes, des timbres, des permis de radio, et quelques autres.

Ce sont là de petits dégrèvements qu'on apprécie sans doute à leur valeur, mais ils n'ont guère été utiles aux cultivateurs, aux pêcheurs et aux journaliers du pays. L'aide même qui a été accordée aux sociétés ne profite pas autant à certaines régions du pays qu'à d'autres. Je crois que la chose est évidente.

Dans les provinces Maritimes, nous n'avons pas les grandes sociétés ni les grandes industries des provinces centrales; par conséquent, nous sommes loin de recevoir les avantages dont bénéficient ces provinces du centre. Je peux affirmer que si nous avons peu d'industries par rapport à d'autres régions du Canada, fait qu'ont mentionné je crois, l'autre jour, les honorables représentants d'autres parties des Maritimes qui ont participé au présent débat, nous avons tout de même des industries remarquables, dont nous sommes fiers, industries qui ont su, au cours des années et en dépit des difficultés, se maintenir et même dans une certaine mesure prospérer. Je songe à la fabrique de chocolats *Ganong's* à St-Stephen, à la fabrique de brosses *Simm's* à Saint-Jean, qui est dans la même famille depuis trois ou quatre générations; je peux également citer la fonderie *McAvity* à Saint-Jean, la maison *Hartt* à Fredericton qui fabrique, me dit-on, les meilleures chaussures du Canada. Je ne tiens pas à faire de la publicité à ces entreprises...

L'hon. M. Abbott: Elles le méritent.

M. Brooks: ...je veux simplement signaler que nous avons dans les provinces Maritimes bien des industries remarquables. Nous avons la fabrique de thé et café Red Rose, la fabrique de sous-vêtements Stanfield.

Des voix: Bravo!

M. Brooks: ...la raffinerie de sucre *Atlantic* et bien d'autres. Les provinces Maritimes ne sont pas dépourvues d'industries et, à

défaut de la quantité, nous avons certes la qualité.

J'ai écouté l'autre jour les observations de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Riley) sur les allocations familiales et la pension de vieillesse. Nous recevons à ce titre, dit-il, un montant considérable des provinces centrales. Je connais les habitants de ma province et ceux des provinces Maritimes. Nous ne voulons pas devoir notre subsistance à la pension de vieillesse ni aux allocations familiales ni à d'autres formes de dons. Nous avons besoin dans notre province d'un plus grand nombre d'industries.

Je puis ajouter que nous estimons avoir dans les provinces Maritimes tous les éléments essentiels au bon fonctionnement de l'industrie. Nous avons une population industrieuse et intelligente, nous l'avons établi d'une manière convaincante, je pense, aux yeux de toutes les régions du Canada et de bien des régions des États-Unis. Il n'y a pas de plus belle région à habiter au Canada que la région maritime. Nous avons dans ces provinces de splendides centres de divertissement et nous avons un climat délicieux. Tous ces avantages devraient encourager les industries à venir s'établir dans les provinces voisines de la mer. Cependant, nous manquons d'industries et le problème du chômage se pose chez nous.

L'honorable député de Saint-Jean-Albert est ici pour confirmer que la ville de Saint-Jean, qui est un de nos grands ports d'hiver, compte beaucoup de chômeurs cet hiver parce qu'une part de la navigation sur laquelle nous devrions pouvoir compter est dirigée ailleurs.

L'autre jour, on a répondu à une de mes questions au sujet des hangars de l'immigration à Saint-Jean. A ce sujet, j'ai un point à porter à l'attention du ministre de l'Immigration et de la Citoyenneté (M. Harris). Nous avons une bâtisse de l'immigration bien équipée, peut-être la mieux équipée au Canada, mais il ne passe par Saint-Jean que de rares immigrants. L'an dernier le ministre m'a dit qu'il étudierait la question et qu'il y verrait.

Le ministre du Commerce (M. Howe) a parlé de la possibilité d'accroître nos échanges commerciaux avec l'Amérique du Sud. Il n'y a pas si longtemps, j'ai soulevé ici la question de notre commerce avec les Antilles. Il n'y a guère de différence entre les Antilles et l'Amérique du Sud pour ce qui est du commerce. Il y a quelques jours, j'ai été fort étonné d'apprendre que la ligne de navigation que le National-Canadien, une entreprise de l'État, exploitait depuis 25 ans afin d'assurer les communications maritimes entre Halifax, Saint-Jean et les Antilles, allait être supprimée. Pour accroître nos échanges commerciaux avec les Antilles et l'Amérique du Sud, il nous faut avoir le moyen d'assurer les communications maritimes avec ces pays. Dans le même journal qui a annoncé la suppression du service assuré par ces navires dont le nom commençait par "Lady", j'ai eu le plaisir d'apprendre qu'une société maritime anglaise assurerait le service. Je suppose que cette société mise sur l'accroissement de nos échanges commerciaux ave les pays de l'Amérique du Sud. L'article en question déclare que la société anglaise, *Lamport and Holt Line*, va commencer dès cette année à envoyer régulièrement ses navires à Montréal.

Un article paru dans la *Gazette* de Montréal, le 10 mars, nous apprend que la société, qui possède quinze navires à moteur et trois navires à vapeur, assurera l'expédition de marchandises de Montréal aux ports sud-américain de Bahia, Rio-de-Janeiro, Santos, Montevideo et Buenos-Aires. L'article ajoute que les navires en question feront relâche à Saint-Jean durant l'hiver. C'est la *Canadian Pacific Steamship Lines* et non le National-Canadien qui fait venir ces bateaux au Canada.

Je suis heureux qu'il en soit ainsi, monsieur l'Orateur, car je pense qu'on peut grandement accroître les échanges commerciaux entre les provinces Maritimes et les pays de l'Amérique du Sud. Nous sommes placés dans une situation naturelle pour effectuer ce commerce. L'expédition par bateau constitue le mode de transport le moins coûteux. Je pense que nous avons et fabriquons les produits dont les pays de l'Amérique du Sud ont besoin et, d'autre part, qu'ils ont des marchandises dont nous avons besoin.

Je voudrais mentionner aussi une question dont l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert a parlé l'autre jour et dont les représentants des provinces Maritimes ont souvent saisi la Chambre. L'honorable député de Cumberland (M. Black), l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield) et la plupart des représentants des provinces Maritimes ont signalé le besoin d'accroître les ressources hydroélectriques de nos provinces. Je me souviens d'avoir pendant la guerre demandé au ministre de la Production de Défense (M. Howe) pourquoi les provinces Maritimes ne recevaient pas plus de commandes pour la production de défense. Il a alors répondu que nous n'avions pas l'énergie hydroélectrique nécessaire pour fabriquer le matériel de guerre. Aujourd'hui encore, la plus grande lacune de l'économie des provinces Maritimes est le manque d'énergie hydroélectrique.

Inutile d'insister sur les avantages qui peuvent découler de cette énergie. L'essor de

notre industrie de la pâte de bois et du papier dans le nord de la province résulte de l'énergie hydroélectrique provenant de Grand-Falls. Elle a procuré de l'emploi à un grand nombre de personnes et c'est elle qui a permis l'établissement de villes comme Edmunston, Campbellton, Dalhousie et Bathurst, la ville de l'honorable représentant de Gloucester (M. Robichaud). Nous avons besoin davantage d'énergie hydroélectrique.

L'autre jour, le représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé de l'exploitation éventuelle des ressources hydrauliques du fleuve Saint-Laurent par le Nouveau-Brunswick. J'ignore où en sont rendus ces projets et quelles ressources on mettrait en valeur. Je sais que peu de temps avant les élections du Nouveau-Brunswick un programme a été proposé, à titre, je crois, de propagande électorale. J'ignore ce qui sera fait.

Il y a une chose que je désire mentionner,—je regrette l'absence de l'honorable représentant de Témiscouata,—c'est que nous de la province du Nouveau-Brunswick n'avons nullement l'intention de faire tort à la province de Québec. Nous ne malmènerons cette province d'aucune façon. En ce qui regarde la circonscription de Témiscouata, nous n'avons pas l'intention d'aménager des barrages qui inonderaient ce beau comté. Personne n'est mieux disposé envers la population de Québec que la population du Nouveau-Brunswick, parce que nous sommes ses proches voisins. Il existe, je crois, plus de rapports entre nos gens qu'entre n'importe quelles autres parties du pays.

Maintenant, je passe au projet que j'ai proposé à plusieurs reprises ici. Je veux dire la mise en valeur des ressources de la Passamaquoddy. On ignore actuellement si ce projet est ou non possible. Depuis de longues années la population du Nouveau-Brunswick rêve de mettre en valeur ces formidables marées de la baie de Fundy, qui dépassent 40 pieds et qui, deux fois par jour, montent avec une force terrible. C'est là un rêve, comme je l'ai dit, de notre population, qui veut voir cette source extraordinaire d'énergie utilisée à son bénéfice et à la création d'industries. En 1950 il y a eu enquête à ce sujet par la Commision mixte internationale qui s'est occupée de déterminer l'étendue et les frais d'établissement de l'exploitation de l'énergie marémotrice de Passamaquoddy. On me permettra de citer un ou deux paragraphes du rapport de cette commission, à la page 4:

La Commission est d'avis que, matériellement, des points de vue génie, construction et exploitation, on peut réaliser l'aménagement international marémoteur de Passamaquoddy. Toutefois les renseignements dont on dispose en ce moment ne permettent pas d'en déterminer la rentabilité.

[M. Brooks.]

L'honorable député de Saint-Jean-Albert a évoqué la question l'autre jour. Il a exprimé l'espoir qu'on se renseignerait davantage sur la rentabilité éventuelle de l'affaire. Le rapport ajoute:

Toute enquête portant sur la rentabilité éventuelle d'un aménagement marémoteur à Passamaquoddy doit porter sur les points suivants: (1) tous les genres, toutes les dispositions et toutes les puissances possibles d'aménagements de ce genre; (2) la coordination de ces aménagements avec des centrales auxiliaires hydroélectriques ou à réservoirs alimentées par pompage, et avec les centrales électriques déjà en place; (3) les marchés connus ou possibles, en ce qui concerne la production électrique future.

Je ne me propose pas de tout lire.

(5) l'effet sur les pêcheries de la région de la mise en valeur de l'énergie marémotrice;

Voilà un aspect très important de l'entreprise et qui a soulevé des objections de la part du Nouveau-Brunswick contre la mise en œuvre de ce plan d'énergie marémotrice, parce que l'entreprise nuirait aux pêcheries de la province.

Je cite maintenant le paragraphe 15:

15. La partie III du rapport expose en détail la portée de l'enquête et en fixe le coût estimatif à environ $3,900,000.

C'est-à-dire ce qu'il en coûterait au Canada et aux États-Unis pour faire enquête sur la rentabilité de l'entreprise hydroélectrique de Passamaquoddy. De cette somme de $3,900,000, $300,000 serviraient à étudier les effets possibles d'une entreprise de ce genre sur les pêcheries de la région. On me permettra de citer du rapport de la Commission la partie qui a trait aux effets de l'entreprise sur les pêches. Voici ce que je relève à la page 8:

Le hareng se reproduit au delà de la région et rien ne laisse prévoir que le barrage rendrait la région extérieure de Quoddy ou la baie de Fundy moins favorable à la présence du hareng provenant d'ailleurs.

Et plus loin:

Il semble peu probable que le barrage projeté nuise à la pêche à la sardine le long de la côte du Maine ni même, de façon sensible, à Grand-Manan.

Et ceci encore, que je relève un peu plus loin:

Au cours des années 1930 et 1931, la pêche commerciale du hareng dans les baies de Passamaquoddy et de Cobscook, à l'intérieur du barrage projeté, a atteint 2·5 p. 100...

On voudra bien noter ce chiffre: 2·5 p. 100.

...tandis que la pêche pratiquée à l'extérieur du barrage, depuis la baie St. Mary (Nouvelle-Écosse) jusqu'au cap Elizabeth (Maine), représentait 97·5 p. 100 des prises de toute la région.

Il semble découler de ce rapport que la thèse d'après laquelle le programme aurait des effets fâcheux sur les pêcheries (thèse

soutenue dans ma province pendant de nombreuses années pour s'opposer à ce programme) ne résisterait pas à une étude sérieuse. Toutefois, on demande et on conseille une enquête; j'estime qu'il convient d'y procéder.

Je voudrais dire un mot sur l'attitude qu'ont adoptée le Canada et les États-Unis quant à l'enquête au sujet de l'installation hydro-électrique de Passamaquoddy. J'ai sous les yeux une lettre de l'honorable Margaret Smith, sénatrice américaine du Maine. Elle m'a écrit le 9 février en réponse à une lettre que je lui avais envoyée pour lui demander des renseignements. Voici un extrait de sa missive:

Washington s'intéresse beaucoup au projet Quoddy. Cependant on a généralement l'impression que le Canada n'est pas extrêmement enthousiaste quant à ce projet; cette impression ne contribue guère au succès de l'affaire. J'espère qu'il n'en va pas réellement ainsi et que vous pourrez aider à élucider la chose.

La sénatrice m'envoie également la copie d'une résolution conjointe présentée par elle-même et dont le Sénat des États-Unis est actuellement saisi; cette résolution a gagné l'appui de presque tous les sénateurs de la Nouvelle-Angleterre, de tous les membres du Congrès représentant les États de la Nouvelle-Angleterre et, sauf erreur, l'appui d'un grand nombre de sénateurs. J'ajoute que feu le président Roosevelt et l'ex-président Truman, avaient reconnu que ce projet d'énergie hydroélectrique devrait être réalisé, s'il était réalisable. Voici un extrait d'une lettre de la sénatrice Smith, que j'ai reçue le 6 courant:

Je puis vous assurer que nous continuerons nos efforts de ce côté-ci, dans l'espoir que vous-même et M. Riley, ainsi que ceux qui partagent votre opinion au Canada, vous pourrez provoquer un changement de l'attitude officielle du gouvernement canadien.

C'est là le hic, me semble-t-il, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire, que c'est notre gouvernement canadien, et non pas le gouvernement américain, qui s'y oppose, du moins en ce qui a trait à une nouvelle enquête. La sénatrice Smith m'a fait parvenir la copie d'une lettre en date du 3 décembre 1952, qu'elle avait reçue en réponse à une communication adressée au Département d'État à Washington. Voici cette lettre:

Chère sénatrice Smith,

En réponse à votre lettre du 19 novembre 1952 au sujet de la participation canadienne à l'enquête qu'on se propose de mener relativement aux travaux de Passamaquoddy, je vous fais savoir que des représentants canadiens ont indiqué officieusement au Département d'État le 2 décembre 1952, que le gouvernement du Canada accorderait probablement la permission au gouvernement des États-Unis de procéder au relevé des eaux canadiennes qu'on a l'intention d'effectuer par rapport au relevé de Passamaquoddy. Il y aurait alors lieu de présenter une demande d'autorisation par la voie diplomatique officielle.

On a également affirmé officieusement que le gouvernement canadien ne s'intéresse à assumer ni la totalité ni même une partie des frais du relevé. Le manque d'intérêt de la part du Canada est ramené à l'attitude de ce gouvernement d'après lequel les besoins d'énergie, dans les parties du Canada en cause, seraient beaucoup mieux satisfaits au moyen de plus petites installations qui produiraient une quantité plus convenable d'énergie et coûteraient moins cher.

J'ignore sur quelle autorité se fonde une telle déclaration du gouvernement fédéral. Mais je sais que nous réclamons de l'énergie depuis des années et que nous n'en obtenons pas. Bien que le député de Témiscouata (M. Pouliot) ait dit l'autre jour que nous en avons assez, je sais que tel n'est pas le cas. Nous manquons d'énergie hydroélectrique dans les provinces Maritimes. L'expansion importante que nous avons parfaitement raison de prévoir en ce qui a trait à nos ressources minérales nécessitera de plus en plus d'énergie. Ainsi, nous ne voulons pas que nos bas métaux qu'on trouve en fortes quantités au Nouveau-Brunswick soient expédiés à l'état de matière première. Nous voulons établir nos fonderies chez nous. Nous voulons fondre et raffiner nos métaux de base dans nos propres raffineries et dans nos propres fonderies. Cela ne sera possible que si la province dispose de plus d'énergie hydroélectrique.

Je ne traiterai pas cette question plus longuement; mais j'espère que le Gouvernement se rendra au désir des députés du Nouveau-Brunswick et des autres provinces Maritimes et qu'il fera enquête au sujet de l'entreprise de Quoddy. Il n'en coûterait pas cher. Il recevra l'aide du gouvernement des États-Unis et, d'après ce qu'on apprend, ce dernier tient beaucoup à poursuivre les études.

En terminant, monsieur l'Orateur, je ne ferai qu'effleurer un sujet, car beaucoup d'autres députés l'ont traité au cours du présent débat et en d'autres circonstances. Il s'agit des allocations aux anciens combattants et du maximum établi à cet égard. L'an dernier, au comité des affaires des anciens combattants, on a soulevé la question et on l'a signalée au Gouvernement. Nous avons instamment prié le Gouvernement de relever le maximum. Nous avons fait remarquer que le faible niveau du maximum constituait une grave injustice envers les anciens combattants. De fait, avant la modification de 1952, le maximum était plus élevé qu'après que la loi eut été modifiée cette année-là. L'ancien maximum s'établissait à $125 pour l'ancien combattant célibataire. La loi autorisait, en sus de l'allocation, un revenu de $125 pour le célibataire et de $250 pour le couple marié. Actuellement, le maximum est de $120 pour le célibataire et de $240 pour le couple marié. La loi n'accorde nullement à

l'ancien militaire l'avantage de gagner un supplément.

Le Gouvernement a pensé avoir accompli une merveille lorsqu'il a inséré, dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, l'article 4 qui permettait aux ex-militaires de gagner de l'argent chaque mois et qui stipulait que, après avoir travaillé pendant un certain nombre de mois, ils pouvaient toucher de nouveau l'allocation aux anciens combattants. Le Gouvernement a pensé que cette disposition allait donner satisfaction à un grand nombre d'anciens combattants et tenir plus ou moins lieu des autres améliorations que nous avions demandées. Le 3 mars j'ai posé la question suivante au ministère des Affaires des anciens combattants:

Au 1er mars 1953, combien d'anciens combattants touchant une allocation d'ancien combattant ont bénéficié des dispositions de l'article 4 de la loi sur les allocations aux anciens combattants?

On m'a répondu que sur un total de 30,000, —29,998—presque qui recevaient des allocations d'anciens combattants, 258 seulement avaient bénéficié des dispositions de l'article quatre; en d'autres termes, 258 seulement travaillaient sur une base mensuelle. Cette réponse suffit à indiquer que le particulier qui touche une allocation d'ancien combattant a atteint un âge où il est presque incapable de fournir une journée complète de travail.

L'âge moyen des anciens combattants est aujourd'hui, je crois, de plus de 60 ans. Je soutiens que le Gouvernement et le comité des affaires des anciens combattants auraient dû avoir plus d'égards pour ces hommes. J'espère que le Gouvernement établira un nouveau comité des affaires des anciens combattants, de sorte qu'on puisse modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et élever le maximum afin de permettre à ces hommes de gagner plus d'argent tout en profitant en même temps de leur allocation.

J'ai relevé un certain nombre de cas dans lesquels j'estime qu'une injustice a été commise. Il y a tout d'abord celui de l'ancien combattant qui est incapable de fournir une pleine journée de travail, mais qui pourrait occuper un emploi à temps partiel, comme celui de concierge dans une petite école ou une église. Il pourrait aussi peut-être, avec l'aide de sa femme, prendre des pensionnaires. Mais voilà: s'ils gagnent plus de $120, le montant est déduit de l'allocation d'ancien combattant.

Il y a également le cas de l'homme économe et prudent qui a mérité une petite pension de retraite de $25 ou $30 par mois de la société qui l'employait. Je ne parle pas ici de la pension d'ancien combattant. Mais dans ce cas aussi, on diminue le montant de son allocation d'ancien combattant. S'il est marié, on ne lui permet pas de retirer plus de $1,200 par an; s'il est célibataire, le montant est de $720.

Puis, il y a le cas du titulaire de la pension d'invalidité. Il ne reçoit guère d'assistance, s'il a droit aux allocations d'ancien combattant et touche une pension d'invalidité de plus de 50 p. 100. L'ancien combattant célibataire qui touche une pension de 50 p. 100 ne reçoit aucune aide. L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un ancien combattant de ma circonscription dont la femme, qui a aussi fait partie de notre armée, était infirmière durant la guerre. Elle avait été atteinte de certaine invalidité et touchait une pension de 20 p. 100. Lorsque cet ancien combattant est devenu titulaire d'une allocation d'ancien combattant, on a diminué de 20 p. 100 la pension de sa femme en alléguant que le mari et sa femme recevaient plus que le maximum autorisé.

Voilà des problèmes dont il faudrait saisir un comité des affaires des anciens combattants. Je recommande, comme je l'ai déjà fait plusieurs fois en cette enceinte, qu'un comité des affaires des anciens combattants soit établi sur une base permanente et chargé de s'occuper des questions de ce genre.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, les membres du parti libéral ont applaudi bruyamment l'exposé budgétaire. Je n'ai pu m'empêcher de penser que le premier ministre (M. St-Laurent) a dû très probablement les aiguillonner un peu, en leur rappelant que, l'an dernier, les journaux ont signalé que l'exposé financier avait été accueilli par un silence glacial. Il les a probablement priés d'exprimer leur approbation des concessions, si faibles soient-elles, que ferait prévoir l'exposé budgétaire.

Il me semble cependant qu'après avoir eu le temps de réfléchir froidement, les députés libéraux doivent admettre qu'ils avaient fort peu de raison de se réjouir et de manifester leur enthousiasme. Ils doivent maintenant se rendre compte qu'il manquait un ingrédient important à la bière Abbott et que si, au moment où elle a été servie, elle a eu pour effet apparent de griser les libéraux, elle a perdu depuis son piquant et même elle a décidément sûri.

On a beaucoup parlé, au cours du débat, des propositions relatives à l'impôt. Je ne ferai que les effleurer. Bien des gens ont traité l'exposé budgétaire de budget pour les riches et je crois que c'est assez juste. Certes, il apporte fort peu de soulagement aux gens à bas revenu.

A la fin de son discours, cet après-midi, le ministre a déclaré que l'exposé budgétaire se fondait sur la présomption que le Canada resterait prospère durant l'année 1953. Puisqu'il en est ainsi, nous aurions toutes les raisons au monde de réduire le fardeau fiscal de cette catégorie de citoyens qui ne peut bénéficier de la prospérité actuelle. Autrement dit, tout motivait une réduction de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu dans le cas des citoyens à faible revenu. N'aurions-nous pas ainsi effectivement accru la demande sur le plan commercial?

On sait que dans son discours de présentation du budget, le ministre a signalé que la demande avait fléchi à l'automne de 1951 et au début de 1952 mais qu'il y avait eu reprise plus tard lors de la suppression des restrictions relatives aux achats à crédit. Durant la dernière partie de 1952, les achats à tempérament, les achats sur compte courant et les prêts consentis par les banques à des particuliers ont augmenté.

Je ne crois pas souhaitable de forcer une certaine catégorie de citoyens à s'endetter pour satisfaire à leurs besoins de tous les jours, vu surtout que la dette augmente en une période de très grande prospérité. Si le ministre des Finances (M. Abbott) avait consacré à la réduction de la taxe de vente et au relèvement de l'abattement de l'impôt sur le revenu, les 250 millions de dollars avec lesquels il pouvait jongler, il aurait aidé à améliorer la situation.

Qu'on me permette de m'arrêter quelques instants à l'agriculture. Dans son exposé budgétaire, le ministre a parlé du haut niveau de la production, des salaires et du revenu. Il était heureux, disait-il, que cet état de choses se soit maintenu en dépit d'une baisse de 7 p. 100 de l'indice des prix de gros et de 2 p. 100 de l'indice des prix de détail. Le ministre en est peut-être satisfait mais on ne peut s'attendre que les cultivateurs partagent sa satisfaction quand on sait que la baisse de l'indice des prix de gros s'explique presque entièrement par la chute de 17 p. 100 subie par l'indice des prix de gros des produits agricoles.

A la page 2 de son rapport annuel de 1952, le gouverneur de la Banque du Canada appelle l'attention sur ce fait et déclare:

> La production de bétail lourd a aussi augmenté. Le marché national étant abondamment pourvu de viandes, les prix ont baissé sensiblement et ce phénomène explique presque à lui seul la chute de l'indice des prix payés par le consommateur en 1952. Les marchés d'exportation pour le bétail lourd et la viande étaient cependant limités à cause de l'épidémie de fièvre aphteuse survenue au début de 1952.

Bien que le ministre des Finances ait pu être enchanté de la baisse de l'indice des prix de gros, il ne peut s'attendre que les éleveurs de bestiaux partagent ses sentiments puisque l'abaissement du niveau général des prix de gros est uniquement attribuable à la baisse du prix de leurs produits à un moment où précisément leurs frais de production augmentent.

Quand le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a pris la parole, il a dit qu'il n'aimait pas qu'on fasse des comparaisons entre 1951 et 1952. Il a déclaré qu'en 1951, le niveau de la production et du revenu brut des cultivateurs avait été plus élevé que jamais. Quand le ministre de l'Agriculture a parlé du haut niveau de la production et des prix des produits agricoles, il n'a pas signalé que, si les cultivateurs avaient touché un revenu brut très élevé, les frais de production s'étaient grandement accrus au cours de cette période.

Je déclare que l'année 1951 n'a pas été la meilleure pour les cultivateurs, comme l'a prétendu le ministre de l'Agriculture. C'est de 1916 à 1920 que l'agriculture a joui de sa plus grande période de prospérité. Au cours de cette période, les cultivateurs canadiens, qui représentaient 30 p. 100 de la population, ont touché 30 p. 100 du revenu national. C'est dire que de 1916 à 1920 l'agriculture a reçu sa juste part du revenu. En 1951, les cultivateurs, qui représentaient environ 20 p. 100 de la population, n'ont touché qu'environ 10 p. 100 du revenu national.

Si nous prenons les années 1916 à 1920 comme base, selon les chiffres obtenus du Bureau fédéral de la statistique, nous constatons qu'en 1949 l'indice du prix du blé s'établissait à 87, tandis que l'indice des prix des instruments aratoires était de 209. En 1950, l'indice des prix des machines agricoles avait monté à 218, alors que le prix du blé avait baissé par suite de la modification du taux de change du dollar. Le ministre de l'Agriculture a signalé que le prix des instruments aratoires en 1951 n'a pas changé et que, par conséquent, l'indice a dû se maintenir à 218; mais comme le savent les honorables députés, le prix du blé a baissé davantage par suite de la hausse de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, en sorte que l'indice du prix du blé en 1951 serait inférieur à 87.

Le ministre de l'Agriculture a beaucoup tiré parti de ce que le prix des machines agricoles représente seulement de 8 à 9 p. 100 des frais agricoles pris dans l'ensemble. Cela peut être vrai de l'agriculture prise dans son ensemble, mais si on considère la culture la plus mécanisée de l'Ouest, on constate que le coût des machines dépasse de beaucoup (de 8 ou 9 p. 100 du coût de production) le prix du blé. Si l'on considère les autres éléments

du coût de la production agricole, on constate une situation analogue à celle qui a trait aux instruments aratoires.

Par exemple, les salaires ont augmenté considérablement depuis la période 1916-1920. Le tarif-marchandises a plus que doublé au cours des cinq dernières années. Le prix du carburant à tracteurs a monté et, de plus, les impôts ont augmenté considérablement depuis cette période.

Le ministre de l'Agriculture a cherché à étayer son argument voulant que la période des années d'après-guerre ait été exceptionnellement prospère, au moyen d'une comparaison entre cette période et les six années qui ont précédé la guerre. Il importe, je pense, de se rappeler que les six années qui ont immédiatement précédé la guerre étaient les six dernières années d'une crise de dix ans. Au cours de cette période l'Ouest a souffert d'une grave sécheresse. Les cultivateurs se trouvaient alors à peu près en faillite. Afin de vivre ils ont été obligés de consentir une dépréciation considérable de leur capital et de leurs machines. Or un cultivateur dont le capital se déprécie ne peut exploiter convenablement sa ferme.

En même temps la puissance d'achat au Canada était peu élevée, ce qui diminuait d'autant le marché intérieur pour les produits agricoles. Lorsque le ministre compare les six années d'après-guerre avec les six années de crise, il n'établit pas une comparaison très juste. Le ministre de l'Agriculture eût-il vraiment tenu à ce que son analogie fût défendable il aurait dû comparer, pour les cinq dernières années, les cours agricoles avec les frais d'exploitation agricoles. Il aurait ainsi pu nous présenter une situation tout autre que celle dont il nous a brossé le tableau.

Le ministre de l'Agriculture a évoqué plus d'une fois la Fédération des agriculteurs en notant qu'à son avis les reproches formulés par celle-ci étaient généralement assez fondés. On me permettra de citer un article où il est question du congrès annuel de la Fédération canadienne des agriculteurs, tenu cette année à Victoria (C.-B.). Le *Western Farm Leader* du 6 février écrit:

"A ceux qui auraient l'impression erronée que les cultivateurs jouissent d'une prospérité sans précédent", a déclaré M. Hannam, "il conviendrait de répéter que le revenu du cultivateur ne dépend pas des prix seulement, mais des cours agricoles comparés aux frais d'exploitation des fermes. Au cours des dernières années, les frais d'exploitation des fermes ont augmenté plus que les cours agricoles.

Si l'on s'en tient aux relations qui existent entre les prix, il faut dire que le pouvoir d'achat du cultivateur, représenté par l'indice 100 en 1948, a diminué graduellement chaque année depuis. En 1952, il s'établit à 82. Comme on reconnaît en général que les cours agricoles pourront baisser un peu et que les frais d'exploitation des fermes se maintiendront ou même augmenteront un peu, il se pourrait bien que ce pouvoir d'achat du cultivateur tombe à 80 ou plus bas en 1953, soit une chute d'au moins 20 p. 100 par rapport à 1948".

[M. Quelch.]

Voilà un point important dont il faut tenir compte lorsqu'on essaie d'étudier la situation agricole. Il faut toujours tenir compte des relations qui existent entre les cours agricoles et les frais d'exploitation des fermes. Lorsqu'il arrive que les cours agricoles baissent alors que les frais d'exploitation augmentent, alors la situation n'est guère rassurante.

Nous dépendons dans une grande mesure des États-Unis pour l'écoulement de nos produits. Il importe, par conséquent, que les cultivateurs canadiens sachent ce qui se passe chez nos voisins du Sud. J'ai ici un numéro de l'*Alberta Wheat Pool Budget*, en date du 27 février 1953, qui cite un article intitulé "On pressure les cultivateurs", lequel a paru dans le *U.S. News and World Report*, revue que les ministres mentionnent souvent à la Chambre. Je vous lis des extraits de cet article:

Les cultivateurs, en dépit de l'aide de l'État, sont en fâcheuse posture.

Les cultivateurs toucheront en moyenne, en 1953, une plus faible proportion du revenu national qu'en toute autre année depuis le creux de la crise économique, en 1932. Leur revenu sera beaucoup plus considérable qu'en 1932; mais, par rapport aux secteurs de la population, leur part du total est, encore une fois, trop faible.

Voici comment on peut exposer le problème: au pays, une personne sur six est cultivateur. En 1946, époque la plus favorable pour le cultivateur, celui-ci touchait $1 sur $9 de revenu national. En 1953, il touchera $1 sur $15.

Une autre question qui intéresse le cultivateur canadien, c'est le programme agraire que suivra le nouveau gouvernement américain. J'ai ici une déclaration très intéressante du président Eisenhower. Elle est tirée d'un rapport d'outre-mer sur l'évolution agricole, rapport publié par la division de l'économique, service des marchés, du département de l'Agriculture, où elle figure à la page 4:

Le nouveau régime républicain pourra apporter aux programmes agraires des modifications, peut-être importantes et fondamentales.

Dans son message au Congrès sur "l'état de l'Union", le 2 février, le président Eisenhower a mentionné le fléchissement lent et irrégulier des prix agricoles, qui se manifeste depuis deux ans; il a promis que les prix des denrées de base jouiront, jusqu'à la fin de 1954... d'un appui s'établissant à une parité de 90 p. 100. Il serait temps de nous demander quel genre de lois agricoles nous devrions adopter pour 1955 et la période s'étendant au delà. Visons à la stabilité économique et à des revenus paritaires pour les cultivateurs des États-Unis.

J'espère que le gouvernement libéral étudiera cette déclaration avec l'attention qui lui est due; en effet, nous n'avons jamais amené notre gouvernement à admettre le droit de nos agriculteurs à des revenus paritaires. Le président Eisenhower promet que le soutien

des prix continuera jusqu'à la fin de 1954; ensuite, le Gouvernement essaiera de mettre sur pied un programme grâce auquel les cultivateurs américains jouiront d'une parité non plus de 90 p. 100 mais bien de 100 p. 100.

Chaque fois que cette question de parité est signalée au ministre de l'Agriculture, il dit que le terme lui déplait, parce qu'il peut servir à exprimer des conceptions variées. Mais il ne saurait y avoir de doute sur ce que signifie parité de revenus. Parité des prix peut s'entendre de plusieurs manières; mais par parité des revenus, on ne peut vouloir dire qu'une chose: les agriculteurs toucheraient la part qui leur revient du revenu national, part calculée en proportion du chiffre de la population.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je puis dire que nos agriculteurs ont toute raison de s'inquiéter au sujet de la situation, lorsqu'on tient compte de l'état de choses existant aux États-Unis et des difficultés que nous éprouvons au Canada pour effectuer des ventes au Royaume-Uni à cause de sa pénurie de dollars, et, ainsi que l'a signalé le ministre de l'Agriculture, du niveau des prix dans ce pays.

Quels sont les conseils que donne, actuellement, le ministre de l'Agriculture aux cultivateurs de notre pays, pour leur permettre de faire face à la situation? Il fait ressortir l'importance du marché domestique; je suis, d'ailleurs, certain que nous sommes tous d'accord sur l'importance que revêt le marché domestique et la nécessité de maintenir à un niveau élevé le pouvoir d'achat de la population sur le marché intérieur. Puis il propose en fait aux cultivateurs de réduire leur production de certaines denrées, de façon à dépendre dans une moins grande mesure du marché mondial.

L'année dernière, lorsqu'il a parlé au congrès annuel de la Fédération canadienne de l'agriculture, à Montréal, il a conseillé aux cultivateurs de ne pas augmenter leur production à certains points de vue, surtout en ce qui concerne le bétail sur pied et les produits laitiers; mais, cette année, il a été encore plus loin, en s'adressant au même congrès. Il n'a pas simplement donné aux agriculteurs le conseil de ne pas augmenter leur production. Il les a invités en réalité, à la diminuer, afin d'obtenir de meilleurs prix. Je cite, à nouveau, le *Western Farm Leader* du 6 février, qui contient le pasage suivant:

M. Gardiner a dit que le Gouvernement peut vendre nos produits agricoles dès demain sur les marchés du Royaume-Uni, pourvu que nous consentions à y faire face à la concurrence de la viande de bœuf d'Argentine à 16c. la livre et au bacon du Danemark à 31½c. Au lieu d'inciter les agriculteurs à produire des denrées qu'ils ne peuvent vendre à un prix convenable, il vaut mieux, a dit le ministre, produire moins et vendre plus cher.

Avant de passer outre, je voudrais souligner que les chiffres qu'il a mentionnés au sujet des prix que paye la Grande-Bretagne pour les produits d'Argentine étaient peut-être exacts au moment où il les a cités; mais ils ne le sont plus aujourd'hui, puisque, dans la même livraison du même journal, il est question d'un nouvel accord signé entre l'Argentine et le gouvernement anglais. Voici ce qu'on y dit:

Prix de la viande en vertu du nouvel accord argentin

En vertu de son nouvel accord commercial avec l'Argentine, la Grande-Bretagne paiera 20·1c. (É.-U.) par livre les flèches de bœuf congelé de première qualité; 22·6c. le bœuf réfrigéré; 18½c. l'agneau et 32·8c. les coupes de porc. L'Argentine acceptera des produits ouvrés de Grande-Bretagne en échange.

En d'autres termes, il s'agit d'un accord de troc. A mon avis, monsieur l'Orateur, il est incontestable que nous pourrions accroître grandement nos exportations de produits agricoles en direction de la Grande-Bretagne, si nous voulions, comme l'Argentine, accepter des marchandises britanniques en échange de produits canadiens, ou bien, si nous ne sommes pas disposés à agir de la sorte, nous pourrions au moins accepter en paiement des livres sterling que nous pourrions utiliser afin d'acheter toutes denrées produites dans la zone sterling.

Je tiens à bien préciser que je ne critique nullement le ministre de l'Agriculture d'avoir donné cet avis, car il estime sans doute que c'est la seule manière dont les cultivateurs peuvent se protéger, étant donné la politique ministérielle. D'autre part, je critiquerais amèrement une politique ministérielle qui obligerait à réduire la production de toute denrée, alors que des millions de personnes dans le monde meurent presque de faim. Je critiquerais une telle politique pour deux raisons principales: premièrement, parce qu'elle serait antisociale; deuxièmement, parce qu'elle affaiblirait grandement le programme agricole dans l'Ouest canadien. Peut-être pourrais-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

(Sur la motion de M. Quelch la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre de reprendre l'examen des avis de motions du Gouvernement?

Des voix: Entendu.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

INSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DES COMPTES ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AYANT TRAIT AUX SOCIÉTÉS DE TRANSPORT DE L'ÉTAT

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose:

Qu'un comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle soit institué, en vue de faire l'examen des comptes, des précisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National (West Indies) Steamships* et aux Lignes aériennes Trans-Canada, sous réserve, cependant, des droits du comité des subsides à l'égard du vote de deniers publics; et que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers, à faire rapport à l'occasion et que, nonobstant les dispositions de l'article 65 du Règlement concernant la restriction sur le nombre de membres, ledit comité se compose de MM. Benidickson, Bourget, Browne (Saint-Jean-Ouest), Carter, Cavers, Churchill, Cleaver, Dumas, Follwell, Fraser, Fulton, George, Gillis, Healy, Helme, James, Knight, Macdonald (Edmonton-Est), Macdonnell (Greenwood), McCulloch, McLure, Mott, Mutch, Picard, Pouliot et Thomas.

—Monsieur l'Orateur, on présente tous les ans cette motion tendant à instituer le comité des chemins de fer et de la marine marchande. Il s'agit du comité chargé de l'examen des affaires des chemins de fer Nationaux du Canada, des Lignes aériennes Trans-Canada, des *Canadian National (West Indies) Steamships* et des autres questions connexes. C'est la motion qui précède ordinairement la discussion des questions ferroviaires au comité.

J'ai le plaisir d'annoncer que l'excédent net des chemins de fer Nationaux du Canada, après déduction de tous les frais fixes, atteindra cette année le montant de $146,000. C'est le premier excédent obtenu depuis de nombreuses années, ou du moins depuis quelques années. Bien que je n'aie pas encore examiné le budget pour 1953, je crois que les dirigeants du National-Canadien s'attendent d'accuser un autre léger excédent d'exploitation.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on pourra établir le comité sans de trop de discussion.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis content que le ministre ait fait un bref exposé, même si j'avais cru qu'il serait bien plus long. Je suis heureux de voir que les chemins de fer Nationaux du Canada ont un excédent bien que cet excédent soit attribuable, j'imagine, à la nouvelle capitalisation.

L'hon. M. Chevrier: Oh oui.

M. Fraser: La nouvelle capitalisation place le National-Canadien en un peu meilleure situation vis-à-vis du Pacifique-Canadien. C'était l'objectif visé. Elle améliore considérablement la situation du National-Canadien en permettant à ses employés d'espérer un peu mieux que lorsqu'ils avaient en réalité un poids autour du cou.

J'espère que le National-Canadien, maintenant qu'il dispose d'un excédent, s'efforcera d'améliorer ses services plus qu'il ne l'a fait par le passé, notamment ceux des voyageurs. Je ne crois pas que, par le passé, il ait déployé toute l'activité qu'il fallait à la recherche de nouvelles affaires. Au cours des dix ou quinze dernières années, les Canadiens se sont graduellement tournés vers les autobus. Même si la guerre a entravé les services de chemins de fer, je crois que la tendance dont je viens de parler est en partie attribuable au fait que les chemins de fer ne se sont pas préoccupés comme il convenait d'améliorer leurs services de voyageurs.

Dans un document qui a été déposé à la Chambre, j'ai relevé avec un vif plaisir, que le National-Canadien avait acheté environ 141 voitures de voyageurs. Je crois que la société en achète de pays étrangers et qu'elle dépense actuellement la somme de 32 millions et trois quarts de dollars à l'achat de nouveaux wagons à voyageurs de fabrication canadienne. Il est malheureux que toutes ces voitures ne soient pas fabriquées au Canada mais j'imagine que la société désire mettre ces nouveaux wagons en service le plus tôt possible.

La ligne Ottawa-Toronto passe par ma ville de Peterborough et nous avons sur cette ligne des wagons à voyageurs qui laissent fort à désirer.

Une voix: On les expédiera aux provinces Maritimes.

M. Fraser: J'espère qu'on ne les expédiera jamais aux provinces Maritimes, car si les voies ferroviaires n'y sont pas bien meilleures que chez nous très peu de voyageurs les utiliseront. En raison de l'état des services de voyageurs les gens utilisent leurs automobiles plutôt que les trains et il faudra leur apprendre de nouveau à utiliser les trains. Sur certains réseaux des États-Unis, le roulement des wagons est réellement doux. C'est un plaisir de les utiliser, mais certaines de nos lignes nous secouent rudement. J'allais employer un autre terme qui ne serait probablement pas parlementaire.

Rentrant à Ottawa, lundi, j'ai remarqué qu'on utilise les locomotives diesel sur une ligne, surtout pour le transport des marchandises. Je pense que le Pacifique-Canadien fait de même. J'espère et je sais que ces locomotives diesel feront une grande différence. Certaines pièces électriques de ces locomotives sont fabriquées dans ma propre ville et l'on y apporte constamment de nombreuses améliorations. Je crois que d'ici peu de temps,—une quinzaine d'années selon les uns, une trentaine selon les autres,—les chemins de fer n'utiliseront plus de locomotives à vapeur. J'espère qu'on vendra ces locomotives comme ferraille à l'étranger et qu'on ne les enverra pas dans les provinces Maritimes.

M. MacDougall: Ces provinces ne veulent que des wagons frigorifiques.

M. Fraser: Pour leurs pommes de terre, oui. Le prix d'une locomotive diesel est amorti au bout de trois ans et demi à cinq ans grâce à l'économie de combustible. Cette économie devrait abaisser les frais généraux des chemins de fer, du National-Canadien surtout à qui elle devrait assurer chaque année un excédent.

Ce comité examinera également les comptes d'Air-Canada. J'ai lu dans la *Gazette* de Montréal, numéro du 11 mars, que M. Richard Lewis a écrit dans le journal commercial *Canadian Broadcaster and Television* que le tarif d'Air-Canada entre New-York et Montréal, ligne où Air-Canada fait concurrence à une société particulière des États-Unis, est inférieur de $3.75 au tarif de la ligne Montréal-Toronto.

Ce parcours est de onze milles plus court que celui de New-York à Montréal. Dans le dernier cas cependant, Air-Canada détient le monopole du transport aérien et exige des citoyens canadiens $3.75 de plus. C'est injuste pour les contribuables canadiens car ce sont eux, au fond, qui sont les propriétaires d'Air-Canada. J'espère qu'au cours des réunions du comité, je pourrai convaincre les administrateurs d'Air-Canada de réduire le coût du voyage afin qu'il devienne égal ou inférieur au coût du parcours Montréal-New-York.

J'aurai bien d'autres observations à formuler au comité. Pour le moment, je ne veux pas retarder davantage les travaux de la Chambre.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Avant que le comité se réunisse, j'aimerais que le ministre me donnât certains renseignements. Le ministre des mines et du travail de la Nouvelle-Écosse a déclaré à l'Assemblée législative qu'il y avait possibilité que l'utilisation des locomotives diesel sur la ligne ferroviaire qui réunit Moncton à Mulgrave fût remise à plus tard. Le ministre des Transports (M. Chevrier) se souvient peut-être d'avoir dit à la Chambre que le programme adopté visait à faire circuler dix locomotives diesel sur cette ligne en 1953. Le ministre pourrait-il nous dire si la déclaration formulée à l'Assemblée législative est fondée?

L'hon. M. Chevrier: Je ne sais pas exactement ce qui se produira si je réponds à cette question.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre répond maintenant à des questions, il mettra fin au débat. Il pourra répondre au moment où il mettra fin effectivement au débat.

M. Gordon Graydon (Peel): Il y a un an environ, en une autre occasion, j'ai appuyé en cette Chambre, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. MacDougall), qui a présenté une mesure que j'approuvais en partie. Je suis de nouveau d'accord avec lui. J'espère que cela signifie qu'il a raison, car mon attitude est analogue à la sienne. Il y a une ou deux semaines, quand j'ai entendu l'honorable député parler de la location de couchettes à bord des trains, je me suis demandé si la situation était aussi mauvaise qu'il le disait. Comme la chose m'intéressait, je me suis renseigné et j'ai constaté que l'honorable député avait exposé la situation d'une façon passablement exacte.

Je dois dire au ministre que le National-Canadien (et il en va sans doute de même du Pacifique-Canadien) perd énormément d'argent à l'égard de la location des couchettes de chemin de fer. Il est scandaleux que la situation se soit ainsi perpétuée. J'ai causé de la chose avec des contrôleurs des wagons-lits et avec d'autres qui s'y intéressent; il va sans dire qu'on s'en tient à la ligne de conduite des chemins de fer. A mon avis, c'est une des questions que le comité devrait étudier. J'en parle maintenant car, comme je ne fais pas partie de ce comité, c'est la seule occasion qui m'est offerte de le faire.

Apparemment, voici ce qui arrive. On retient les couchettes du bas, les chambres à coucher et le reste, et en même temps on réserve des places à bord de l'avion. Si l'avion fait le voyage, le chemin de fer n'entend plus parler de cette location de places. Cependant, elle reste consignée aux livres. Je suppose que ces gens sont de bons clients; le chemin de fer n'ose pas se montrer trop rigoureux. En conséquence, il tient compte de cette location, bien que celui qui l'a faite soit peut-être rendu à destination avant le départ du train. La couchette est réservée pour lui, et c'est un

manque à gagner pour le chemin de fer. Je ne m'étonnerais pas que le ministre constatât que les chemins de fer perdent de 10 à 15 p. 100 des recettes de wagons-lits à cause de cette stupide pratique, si je puis m'exprimer ainsi, en matière de location de places. Je m'étonne que les chemins de fer aient toléré durant si longtemps cet état de choses.

Quant aux abonnés des environs de Montréal et de Toronto, les chemins de fer font grand état des sommes qu'ils leur font perdre. Qu'on me permette de le dire, les chemins de fer ne devraient pas prendre cette attitude pharisaïque à l'égard de l'économie, en ce qui a trait aux pauvres abonnés de banlieue alors qu'ils jettent l'argent par le fenêtres dans le cas des wagons-lits. J'ai ce point vivement à cœur. En effet, j'ai toujours pensé que, d'une façon ou de l'autre, il ne faudrait réserver les places de wagons-lits que jusqu'à une certaine heure.

Par exemple, si on veut prendre le train de onze heures du soir, je crois comprendre qu'il faut aller chercher son billet de couchette avant trois heures de l'après-midi. C'est en tout cas ainsi que le chemin de fer en a agi envers moi. Je commence à me demander si je ne fais pas l'objet d'un régime particulier. Il semble que personne n'ait à aller chercher ses billets avant trois heures, mais qu'on peut attendre pour cela l'heure même du départ. Les employés du chemin de fer ne vous font pas d'ennuis pour autant.

Il arrive qu'on téléphone pour demander une place dans tel train, telle nuit, et qu'on se fasse répondre que le chemin de fer est incapable de faire droit à cette demande, toutes les couchettes étant retenues. Sans doute sont-elles retenues, mais elles ne sont pas occupées au moment du départ du train. Le représentant de Vancouver-Burrard a soulevé là un point très important. J'aimerais savoir, et je pense que le comité pourrait se renseigner à ce sujet, exactement combien cette ridicule méthode de location de places fait perdre d'argent. Que mes propos d'aujourd'hui tiennent lieu d'avertissement aux hauts fonctionnaires du réseau. Lorsqu'ils comparaîtront devant le comité, qu'ils soient prêts à lui dire et, par son canal, à dire à la Chambre, quelle est au juste la situation. Veut-on simplement par là accommoder le client, fort bien, mais il ne faudrait pas pour autant que les couchettes des trains restent vides sur de longues distances. Dans bien des cas, ces personnes sont tellement étourdies qu'elles n'ont même pas la correction de prévenir la compagnie qu'elles n'auront pas besoin de leur couchette. Je vois là quelque chose que les chemins de fer feraient bien d'examiner.

Je n'ai aucun doute que, si les chemins de fer accusent actuellement un excédent de $186,000, ils en auraient un environ deux fois plus élevé s'ils percevaient le prix des passages que représentent ces espaces vides qu'on trouve dans de nombreux trains. Ce qui m'inquiète tout particulièrement, c'est que, pendant que nous réclamons justice en faveur des banlieusards, les chemins de fer parlent de leurs pertes et ne font rien au sujet de cette perte de revenu que constitue l'espace inoccupé qu'on trouve dans leurs trains. Ce n'est pas très juste. Si jamais nous nous présentons encore devant la commission des transports au sujet des abonnés de banlieue, il ne faudrait pas que les chemins de fer s'attendent que nous gobions tout ce qu'ils disent au sujet des réductions radicales de dépenses qu'ils se proposent et de leur intention de réaliser tout le revenu qu'ils peuvent, jusqu'au dernier sou, car j'ai l'impression que les pertes de revenu dont ils parlent ne sont pas inévitables. Accumulées durant des années, elles atteindraient, me semble-t-il, une somme assez considérable. Si cet état de choses indique la façon dont les chemins de fer dirigent leurs affaires à d'autres égards, je n'en ai pas une haute idée. J'ai voulu exposer ce point aussi nettement que possible ce soir, car j'espère que le comité examinera la question lorsqu'il se réunira.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Je me réjouis, monsieur l'Orateur, de l'institution d'un tel comité, et cela pour plusieurs motifs. J'ai fait des démarches auprès des chemins de fer, et singulièrement auprès de M. Gordon, président du National-Canadien, relativement aux secteurs de notre ville de Saskatoon qui devraient bénéficier d'un service gratuit de messageries. Comme d'autres villes, Saskatoon a connu un essor rapide et certains de ses secteurs ont maintenant droit, selon moi, à un service gratuit de messageries. Il m'est agréable de dire que ce point a été réglé, M. Gordon m'ayant informé par lettre (la commission des transports, si tel est bien le nom de l'organisme, m'a confirmé la chose) que ce service sera dorénavant institué à l'égard de l'extrémité sud de la ville. Voilà un point que nous n'aurons pas à soulever au comité.

J'ai suivi avec intérêt la discussion à laquelle a donné lieu la rétrogadation de M. Pitt. C'est une question qu'on a fort agitée dans ma ville ces derniers mois. Je possède là-dessus un volumineux dossier. L'institution de ce comité nous permettra de convoquer les témoins utiles et de les interroger sur cette affaire.

Le ministre prétend, et d'autres avec lui, qu'il s'agit là d'une question de régie interne. Tout en reconnaissant que cela est exact jusqu'à un certain point, nous ne devons pas oublier que le National-Canadien est un organisme public. Personnellement, je ne m'intéresse pas à l'affaire Pitt; je ne me suis jamais rencontré avec M. Pitt. Mais ce qui m'intéresse c'est de veiller à ce que tout fonctionnaire canadien, ou tout employé d'une société de l'État soit traité avec justice; s'il est renvoyé ou rétrogradé qu'on lui en donne des raisons acceptables.

Je ne crains pas de dire au ministre qu'il s'est engagé bien à fond dans cette affaire, non seulement en répondant cet après-midi au député de Lake-Centre (M. Dienfenbaker), mais dans la réponse qu'il m'a faite, ainsi j'imagine qu'à tous ceux qui lui ont écrit eux-mêmes au sujet de la nomination de M. Pitt à une fonction inférieure à celle qu'il avait occupée. Compte tenu de l'attitude adoptée par le ministre, on peut voir une insinuation. Peut-être n'en est-ce pas une; la chose n'est peut-être pas fondée. Mais en ce qui me concerne (j'ai un gros dossier sur l'affaire) je n'ai rien pu découvrir contre M. Pitt. S'il m'est permis de citer la lettre du ministre, celui-ci fait preuve de la circonspection qui est l'apanage constant de mes honorables et savants amis. En effet, il écrit:

> Il est possible qu'en rendant publics les motifs du transfert de M. Pitt, on le desservirait.

Je devrais l'admettre. M. Pitt, est dans une situation difficile; étant au service des chemins de fer, il est forcé de garder le silence. Mais tous ceux qui connaissent bien l'intéressé, m'affirment qu'il n'a rien à craindre d'une éventuelle enquête. J'espère que ces témoins pourront être interrogés à ce sujet au comité, de façon que nous puissions tirer l'affaire au clair une fois pour toutes.

J'ajouterai que je n'attache pas beaucoup d'importance à l'affirmation voulant que le premier ministre (M. St-Laurent), en tant que tel, ait eu quoi que ce soit à y voir. Je dirai que j'ai trop de respect pour le premier ministre pour penser qu'il puisse être mêlé à une affaire de ce genre. Mais il y a, à mon avis, d'autres personnes qui aiment faire montre d'une grande autorité. J'espère qu'il sera possible d'élucider les faits au comité et que l'on convoquera les témoins compétents à cet égard. On devrait y citer, par exemple, M. Pickersgill. Il occupe, sauf erreur, le poste de secrétaire du cabinet; je voudrais aussi qu'on y convoque M. Sommerville. Je crois comprendre qu'il est directeur général des hôtels du National-Canadien dans tout le pays.

Je me rends bien compte qu'il y a une longue histoire derrière cette affaire; elle remonte à l'époque assez reculée où M. Pitt, après avoir servi son pays pendant la guerre, est revenu pour constater qu'un autre occupait la place qu'il s'attendait d'occuper lui-même. Je suppose qu'il y a là quelque rivalité. D'après moi, il s'agit d'une longue histoire que je ne saurais raconter ici. Je répète que j'ai beaucoup de renseignements à ce sujet. Mais je dirai seulement que, dans ma propre ville de Saskatoon, on a toujours considéré M. Pitt comme un fonctionnaire au-dessus de tout reproche, comme un homme qui rendait d'excellents services à l'État.

J'ai questionné les employés de l'hôtel Bessborough où M. Pitt a été gérant. Ils ont unanimement appuyé la cause de M. Pitt dans ce cas-ci. Je ne puis rien lui reprocher. D'autre part, j'ai bien des reproches à adresser à celui dont dépendait la destinée de M. Pitt depuis quelques années, si on peut s'exprimer ainsi. Quant à moi, la situation, telle qu'elle est, me répugne. Quelle que soit la vérité, qu'on nous la fasse connaître. Éclaircissons cette affaire. Que les témoins comparaissent devant le comité.

Je sais que le cabinet a reçu beaucoup d'avis au sujet de cette affaire. Le député de Lake-Centre a soulevé la question à la Chambre et je crois que c'est moi qui en ai fait mention le premier. Le Gouvernement a eu amplement de temps pour se préparer. Eh bien! qu'il se prépare à exposer la question devant un tribunal public, c'est-à-dire au comité qui sera institué.

Ce n'est pas parce que M. Pitt a de longs états de service que je m'intéresse à la question. Ce que je veux, c'est que le plus humble membre de la fonction publique au pays, quel qu'il soit, soit traité justement par ceux qui l'emploient. Voilà ce qui m'intéresse. J'espère que la commission parlementaire réussira à découvrir la vérité, quelle qu'elle soit et quoi qu'il arrive.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de membre de ce comité, j'aimerais signaler quelques questions au ministre des Transports (M. Chevrier). Tout d'abord, pour la gouverne des membres du comité, ces derniers devraient avoir les rapports le plus tôt possible. L'an dernier, je crois que les membres du comité n'ont obtenu les rapports que deux jours avant la première séance du comité. Il n'y a pas de raison qu'ils ne les aient pas au moins quinze jours avant la première séance du comité.

Je ne sais pas si le ministre des Transports aimerait dire quelques mots à propos du deuxième point que je veux lui signaler. Pourquoi a-t-on placé d'importantes commandes de wagons à l'étranger? Il s'agit des

nouveaux wagons qu'on doit fabriquer. Après avoir attendu des années, je ne crois pas que la compagnie doive manifester tant d'empressement à obtenir ce matériel. A mon sens, elle pourrait répartir les commandes sur une certaine période afin de fournir de l'emploi dans notre propre pays. Des usines canadiennes peuvent certes fabriquer d'aussi bons wagons que les usines américaines.

J'aimerais aussi signaler au ministre que les états financiers qu'on nous a fournis relativement à chaque division sont de caractère extrêmement général. Nous n'avons jamais pu obtenir les états financiers des divisions de l'Est ni de l'Ouest, ni même ceux de notre propre division de l'Île du Prince-Édouard. Ces renseignements seraient utiles aux expéditeurs de notre région, de même qu'au comité en général. Ils établiraient de façon définitive si du point de vue financier, il est sage d'utiliser des locomotives diesel.

L'année dernière, nous n'avons obtenu pour tout renseignement qu'une réponse à la question précise que j'ai posée au président. Il nous a laissé entendre alors qu'on avait épargné une somme de $300,000 en munissant de locomotives diesel les chemins de fer de l'Île du Prince-Édouard. Si nous avions un tableau comparatif des frais d'exploitation actuels et antérieurs du réseau tout entier, le document constituerait sans doute le meilleur argument en faveur de l'adoption de locomotives diesel dans tout le réseau du National-Canadien.

Le ministre des Transports sait, sans nul doute, que les employés d'hôtels sont actuellement prêts à déclarer une grève générale à travers le pays. Ce n'est peut-être là qu'une menace ayant pour but d'améliorer les salaires des employés d'hôtels et de réduire leurs heures de travail. Le ministre consentirait peut-être à prier le groupement des employés d'hôtels d'éviter la grève, si la chose est possible. Les chemins de fer n'ont encore reçu aucun avis indiquant la date prévue définitivement pour la déclaration de grève.

Puis, je prétends que nous avons droit à plus de renseignements au sujet de l'exploitation du service de transbordement entre Borden et Tormentine. Ce service est exploité par le National-Canadien. Le seul détail de comptabilité que nous ayons indique que l'entreprise paie elle-même sa propre subvention. Je propose qu'on nous fournisse un relevé des recettes de ce service. L'entreprise doit être payante car, si je comprends bien, les chemins de fer Nationaux auraient maintenant les yeux sur une entreprise privée de transbordement qui fonctionne entre Wood-Island et Caribou. Ils désirent vivement avoir la haute main sur ce service et exercer ainsi le monopole de ce moyen de transport. J'espère que le ministre ne permettra jamais au National-Canadien d'obtenir la maîtrise de ces services, surtout de cette entreprise indépendante qui assure l'un des meilleurs services du genre, ni qu'il ne l'aidera à cette fin.

Je termine en exprimant l'espoir de n'avoir posé aucune question que je n'aurais pas dû poser maintenant. Si je l'ai fait, le ministre a la faculté de ne pas me répondre.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Avant que le ministre réponde, monsieur l'Orateur, je l'invite à élucider un point relatif aux pouvoirs et prérogatives du comité. L'énoncé que le ministre a fait hier a pu donner à la Chambre et au pays l'impression que le comité en question aura le droit d'exiger le dépôt de certaines lettres. Le ministre devrait nous dire, je pense, s'il est d'avis que ces lettres non seulement peuvent mais doivent, si nous le demandons, être déposées au comité, ou si le comité n'aura droit qu'à une déclaration de la part du président du National-Canadien.

C'est un point qui influera profondément, il va sans dire, sur l'attitude des membres du comité, lorsqu'il s'agira de décider s'ils doivent demander ces renseignements. Si nous devons nous contenter d'un énoncé du président du National-Canadien, sans avoir la faculté d'exiger le dépôt des documents et lettres sur lesquels il fonde sa décision, nous n'avons plus aucune raison de demander ces renseignements.

Lorsque nous demandons des renseignements au comité, nous l'avons maintes fois constaté, on nous présente des énoncés dont nous n'avons pas l'occasion de vérifier sérieusement le bien fondé. Nous constatons qu'il ne nous est pas permis d'exiger le dépôt des documents sur lesquels cette déclaration se fonde. Hier, si j'ai bien compris, le ministre a donné à entendre, du moins au début de ses remarques, que le comité aurait droit de prendre connaissance de tous les faits relatifs au cas de l'ancien gérant de l'hôtel de Fort-Garry.

A mon avis, le ministre devrait maintenant, en mettant fin au débat, nous dire si, au cas où nous la demanderions, on nous fournira la correspondance relative à ce cas, aux conditions que le ministre a exposées hier. Si on ne veut pas nous livrer les lettres, il faudrait qu'il fût bien entendu qu'aucun député ne sera critiqué s'il s'abstient, au comité, de demander au président du National-Canadien de formuler une déclaration que nous n'aurons aucun moyen de réfuter.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre du bref débat qui vient d'avoir lieu relativement à l'établissement du comité. Ce débat aura été, je crois, très utile.

On m'a posé bien des questions. Je suis sûr qu'on ne me demandera pas de répondre dès maintenant à toutes car c'est précisément pour étudier plusieurs de ces questions que le comité doit être formé. Il faudrait beaucoup de temps pour répondre à certaines de ces questions et je crois que je vais laisser aux administrateurs des chemins de fer, dont c'est la tâche de régler ces problèmes, la responsabilité de répondre à la plupart des questions qu'on m'a posées.

Toutefois, il convient que j'aborde certaines de ces questions. L'une d'elles est celle que le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a soulevée. Il a parlé d'une déclaration du ministre du Travail de sa province, qui a dit qu'il espérait que le National-Canadien retarderait son programme de "dieselisation".

Tout ce que je puis dire à ce sujet c'est que le ministre du Travail est venu à Ottawa, accompagné de délégués des provinces Maritimes, afin de s'entretenir avec le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters), avec le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) et moi-même. La délégation a formulé plusieurs requêtes, demandant, entre autres choses, qu'on retarde le programme de dieselisation. J'ai déclaré aux délégués que cette question relevait de la ligne de conduite du National-Canadien et que je la soumettrais à la direction des chemins de fer. C'est ce que j'ai fait. L'honorable député de Cap-Breton-Sud est au courant de l'attitude que les représentants des chemins de fer Nationaux du Canada ont adoptée devant des comités antérieurs; il est aussi au courant du programme annoncé alors. Il ne conviendrait pas, je pense, que je me prononce d'avance sur ce que le président du National-Canadien pourrait avoir à dire. Je préfère le laisser traiter lui-même la question quand il témoignera au comité.

On a posé des questions au sujet du matériel acheté aux États-Unis. Comme la Chambre le sait, les chemins de fer Nationaux du Canada ont l'habitude de demander des soumissions lorsqu'il s'agit d'acheter du matériel. La date de livraison indiquée dans la soumission influe grandement sur l'adjudication du contrat. Pour ce qui est des cas mentionnés par les honorables représentants de Peterborough-Ouest (M. Fraser) et de Queens (M. McLure), une partie considérable, je crois, des commandes a été attribuée à des sociétés canadiennes, parce que celles-ci présentaient les plus basses soumissions et promettaient les livraisons à des dates satisfaisantes. Des commandes importantes ont aussi été passées à des maisons américaines, parce que leurs soumissions étaient les plus basses et aussi à cause de l'élément temps. Un autre aspect de la question à considérer est qu'une partie de ce matériel doit servir au réseau américain du National-Canadien.

Une question a été posée à propos du tarif exigé par Air-Canada à l'égard du transport à destination des États-Unis et pour le parcours entre Toronto et Montréal. Comme on le sait, ce n'est pas de moi que relève l'administration d'Air-Canada, mais je puis dire que le tarif exigé par les diverses lignes aériennes doit être approuvé par la Commission du transport aérien. Les taux doivent être soumis à la Commission après avis aux concurrents et au public. Les taux sont établis parfois après enquête publique et parfois sans enquête publique. Je puis dire à mon honorable ami que les taux, dans le cas en question, seraient vraisemblablement établis selon la méthode différentielle étant donné la concurrence. J'imagine que mon honorable ami voudra soulever ce point lorsque le président d'Air-Canada comparaîtra devant le comité.

M. Fulton: A coup sûr, le Gouvernement décide s'il y aura concurrence.

L'hon. M. Chevrier: Non, ce n'est pas le Gouvernement. La concurrence résulte d'accords aériens conclus entre divers pays. Un accord est intervenu entre les États-Unis et le Canada aux termes duquel la *Colonial Airlines* peut effectuer la liaison Montréal-New-York, aller et retour. J'allais dire que puisque cette concurrence existe et puisqu'il faut que ces tarifs soient approuvés, j'avais l'impression que la compagnie américaine devait faire homologuer les siens par la *Civil Aeronautics Board*, aux États-Unis.

M. Fulton: Ce à quoi je veux en venir c'est ceci. Somme toute, n'est-ce pas au Gouvernement qu'appartient la décision de principe en vertu de laquelle il pourrait y avoir une concurrence réelle sur le parcours Montréal-Toronto?

L'hon. M. Chevrier: Le Gouvernement a décidé en ce qui concerne le parcours Montréal-Toronto que les Lignes aériennes Trans-Canada seraient les seuls transporteurs par air. Voilà depuis quelques années le point de vue du Gouvernement et il n'a pas été modifié.

M. Fraser: S'il y avait eu concurrence les tarifs seraient moins élevés.

L'hon. M. Chevrier: C'est là une question de politique administrative et qui appelle une décision de la Commission du transport aérien. D'autre part, il s'agit d'un domaine public. C'est la ligne de conduite que nous

avons suivie non seulement dans cette région-là, mais ailleurs et je crois que les événements en ont démontré le bien-fondé.

Puis, il y a un autre point. La circulation est-elle assez importante sur le parcours transcontinental pour motiver la concurrence d'une autre société, par exemple des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien? Il s'agit là d'un problème que le Gouvernement et la Commission des transports doivent étudier. Jusqu'ici, on a estimé qu'Air-Canada devait continuer à desservir le parcours transcontinental alors que les autres concurrents devaient desservir le parcours nord-sud.

L'honorable député de Peel (M. Graydon) a posé d'autres questions, de même que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. MacDougall) l'autre soir, si mes renseignements sont exacts. Mes honorables amis voudront bien m'excuser si je ne réponds pas à leurs questions, pour la bonne raison qu'elles soulèvent des points qui ne me sont pas très familiers. Je crois qu'il vaut mieux laisser au comité le soin d'y répondre.

J'en viens maintenant aux questions soulevées par l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) et par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). Le premier a dit qu'il s'était intéressé vivement au cas de l'ancien gérant de l'hôtel Fort-Garry. J'en suis heureux et j'espère qu'il pourra obtenir tous les renseignements dont il a besoin. Cependant, j'ai l'impression qu'il a déplacé la question. Il dit que M. Pitt n'a rien à craindre d'une enquête. Ce n'est pas M. Pitt qui fait l'objet d'une enquête, si je comprends bien; c'est plutôt le National-Canadien qui fait l'objet d'une enquête de la part de certains députés. Ils estiment que quelque chose ne va pas, que le National-Canadien s'est rendu coupable d'une grave injustice. Je répète, en substance, ce que j'ai dit précédemment, savoir que le National-Canadien n'a pas à redouter une enquête. Les membres du comité pourront (et j'espère qu'ils en auront le droit) demander au président et autres témoins tous les renseignements qu'ils souhaitent obtenir.

Quelqu'un a dit qu'on devrait convoquer certains témoins. Il appartiendra au comité de décider qui il veut convoquer. Cela m'amène à la question qu'a posée l'honorable représentant de Kamloops. Quelle est, a-t-il demandé, la prise de position du ministre, quelle attitude va-t-il adopter? Le ministre ne dirige pas les travaux du comité.

M. Fulton: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable ami veut bien se tenir tranquille, je vais m'arrêter à ce qu'il a dit. Le ministre ne fait même pas partie du comité. Si je comprends bien le Règlement, le comité conduit ses travaux comme il l'entend: il détermine les témoignages qu'il entendra, les documents qui seront recueillis ou déposés à titre d'éléments de preuve.

Mon honorable ami a mentionné le dépôt de certaines lettres. Tout ce que j'ai à lui dire c'est que toutes mes paroles figurent au compte rendu. Il comprend l'anglais aussi bien que moi, je pense, peut-être mieux que moi, car il est bien plus instruit, j'oserais dire. Il me semble que les termes que j'ai consignés au hansard sont assez précis. Ils ne prêtent pas à une douzaine d'interprétations. Je répète donc que le comité, selon la coutume suivie par tous les autres comités qui ont été institués, sera libre de diriger ses propres délibérations et choisira lui-même les témoignages à recueillir et les témoins à convoquer. Cette pratique est depuis longtemps établie et c'est la coutume de la Chambre. Je n'ai rien d'autre à dire.

M. Fulton: Avant que le ministre reprenne son siège, puis-je lui poser une question? Se souvient-il d'une déclaration qu'il a faite il y a environ deux ans? On a alors demandé au comité si des honoraires avaient été ou devaient être versés à un président sortant. Le ministre se souvient-il qu'alors qu'il était membre du comité ou qu'il assistait à ses délibérations, il a exprimé certaines opinions qui ont exercé une profonde influence sur la décision rendue par le comité? S'il s'en rappelle, la question que je lui pose et que je lui ai déjà posée antérieurement, est la suivante: consentirait-il à la présentation au comité de lettres dont il a été question, étant donné que l'avis qu'il a exprimé à cette occasion antérieure, s'il s'en souvient, aura certainement une influence capitale sur la décision de la majorité ministérielle au comité?

L'hon. M. Chevrier: La question de mon honorable ami est extrêmement imprécise. Il demande, par exemple: Si l'on pose la question, quelle sera l'attitude du ministre s'il siège au comité? Voilà, je crois, la réponse à sa question; créons d'abord le comité, formons le comité, et nous verrons quelle est la nature des questions.

M. Fulton: Je vois qu'on vous a bien renseigné.

L'hon. M. Chevrier: Lorsque nous en serons là, nous verrons bien quelle attitude il conviendra d'adopter à mesure que les questions nous seront posées.

(La motion est adoptée.)

"SAINT JOHN BRIDGE AND RAILWAY EXTENSION COMPANY"

DISPOSITION RELATIVE À L'ACQUISITION DE CETTE SOCIÉTÉ PAR LE PACIFIQUE-CANADIEN

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº 38 concernant le *Saint John Bridge and Railway Extension Company* (Compagnie du pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean).

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

Sur l'article 1er—*Transfert d'hypothèque.*

M. Brooks: Le bill à l'étude a été examiné par le comité permanent compétent et je ne crois pas qu'il prête le moindrement à controverse.

L'hon. M. Chevrier: Merci beaucoup. L'honorable député dit que rien dans ce bill ne prête à controverse, monsieur le président.

M. le président: L'honorable député a parfaitement raison. Le bill a été soigneusement étudié par le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, qui en a fait rapport à la Chambre sans modification.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS DE PAIEMENT, AU BUDGET ANNUAL, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº 39, tendant à modifier la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

Sur l'article 1—*Tête de câble.*

M. le président: Le bill a été étudié avec soin par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes qui en a fait rapport à la Chambre sans modification.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je confirme ce que vous avez dit, monsieur le président. Le bill a fait l'objet d'un très sérieux examen de la part du comité. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

AMENDEMENTS TOUCHANT LES BREVETS DE MÉCANICIENS DE MACHINES À VAPEUR ET DE MÉCANICIENS DE MACHINES À MOTEUR, LES INSTALLATIONS RADIOTÉLÉGRAPHIQUES, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 191 modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

M. Green: Le ministre donnera-t-il des explications?

L'hon. M. Chevrier: Les députés se rappellent que c'est en 1950 qu'on a modifié pour la dernière fois la loi de la marine marchande du Canada. A l'époque, on a apporté à la loi d'importants changements nécessaires à l'application de la convention sur la sécurité de la vie en mer qui avait été signée à Londres, le 10 juillet 1948. Cette convention est entrée en vigueur le 19 novembre 1952 pour les pays, le Canada y compris, qui l'avaient ratifiée. Les amendements pertinents, apportés à la loi en 1950, ont été mis en vigueur par proclamation le 31 décembre 1952.

La convention de 1929 sur la sécurité demeurera en vigueur pendant un an entre le Canada et les parties à cette convention qui n'avaient pas accepté la convention de 1948. Le projet de loi pourvoit à cette période de transition. Après le 19 novembre 1953, les navires des pays qui, à ce moment-là, n'auront pas accepté le convention de 1948, ne jouiront plus, dans les ports canadiens, de la protection d'un certificat international et, en conséquence, seront assujétis aux exigences de la loi de la marine marchande du Canada à l'égard de l'équipement de sécurité.

Les modifications que l'on se propose d'adopter au moyen de la mesure dont nous sommes présentement saisis ne sont pas considérables. La première est d'ordre technique et a trait aux certificats accordés aux mécaniciens de navires à vapeur. Le mot "navire à vapeur" aux fins de la loi inclut les navires dont l'engin propulseur est une machine à vapeur et ceux dont l'engin propulseur est un moteur à combustion interne. Il y a une grande différence entre la puissance réelle produite par les machines à vapeur et celle que produisent les moteurs à combustion interne. L'article 114 de la loi est tel que les

certificats délivrés aux mécaniciens sont établis en fonction de la puissance en chevaux-vapeur nominaux, ce terme servant à indiquer les dimensions de la machine mais ne donnant pas une idée exacte de la puissance véritable de l'appareil.

On propose de modifier l'article en cause de façon à obliger les mécaniciens qui sont en service sur des navires munis de moteurs à combustion interne à posséder un certificat plus élevé que celui qui est exigé des mécaniciens en service sur des navires mus au moyen de machines à vapeur qui produisent le même nombre de chevaux-vapeur nominaux. On établira ainsi une certaine uniformité relativement aux certificats délivrés aux mécaniciens en service sur les deux catégories de navires. Les modifications ne réduiront en rien les droits et les pouvoirs des mécaniciens qui ont déjà reçu leurs certificats.

La deuxième modification a trait aux installations radiotélégraphiques et radiotéléphoniques. J'ai déjà annoncé, en d'autres occasions, que le Gouvernement présenterait certaines modifications à la loi relativement aux installations radiotélégraphiques sur les navires qui parcourent les eaux côtières, surtout le long du littoral du Pacifique. Le paragraphe (2) de l'article 406 de la loi exige que les vapeurs à passagers transportant plus de cinquante passagers et entreprenant des voyages le long des côtes, telles les côtes du Pacifique, soient munis d'installations radiotélégraphiques conformes aux dispositions de la Convention internationale de sécurité et pourvu du nombre requis d'opérateurs. Le paragraphe (2) de l'article 406 s'applique aussi aux cargos de 5,000 tonneaux de jauge brute et plus qui entreprennent des voyages de plus de deux cents milles d'un endroit à un autre, à moins que le gouverneur en conseil ne les en dispense.

On se propose de modifier cet article en vue d'exiger que tous les navires de passagers dépassant 65 pieds de longueur, qui quittent le port afin d'entreprendre un voyage quelconque, soient munis d'un poste de radiotélégraphie répondant aux exigences des dispositions de la convention de sécurité. La modification renferme une disposition selon laquelle les préposés à la radio ne doivent pas être chargés d'aucune besogne pouvant nuire au service de quart. Une disposition prévoit aussi que certains vaisseaux seront exemptés s'il est à propos qu'ils le soient, en tenant compte de la nature du voyage et des installations de radiotéléphone à bord du navire, ou d'autres circonstances selon le cas. Pour ce qui est des traversiers et autres vaisseaux n'effectuant que de courts trajets dans des eaux protégées, il ne paraît pas aussi nécessaire qu'ils soient munis d'une installation radiotélégraphique que s'il s'agissait de navires qui entreprennent de longs voyages en eaux non protégées, surtout si lesdits navires sont munis de radiotéléphones.

La modification proposée a aussi trait aux cargos de 500 tonneaux de jauge brute et plus et aux vapeurs de moins de 500 tonneaux, employés au touage d'un autre vaisseau de 500 tonneaux ou plus, ou au touage d'autres objets flottants comme les cages de billes, mesurant dans n'importe quel sens 150 pieds ou plus, lorsque le vaisseau remorqué n'est pas muni d'appareil radiotélégraphique. Des exemptions sont prévues. En effet, on estime que dans le cas où ces navires disposent d'installations radiotéléphoniques et effectuent de courts trajets ou naviguent dans des eaux protégées, une installation radiotélégraphique n'est peut-être pas nécessaire.

A la dernière session du Parlement, on a approuvé l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis visant à favoriser la sécurité sur les Grands lacs au moyen de la radio. Les instruments de ratification ont été échangés entre les deux gouvernements et l'accord sera mis en vigueur en 1954. Il est nécessaire de modifier la loi de la marine marchande du Canada en vue de donner suite à cet accord, et le projet de loi contient des dispositions permettant au gouverneur en conseil d'édicter des règlements exigeant que les navires sur les Grands lacs et dans le Saint-Laurent en amont du canal Lachine et du pont Victoria à Montréal, soient munis d'une installation de radiotéléphonie. D'une façon générale, l'accord relatif aux Grands lacs vise les navires de passagers de plus de soixante-cinq pieds de long, les cargos de cinq cent tonneaux de jauge brute et plus et les navires de moins de cinq cents tonneaux de jauge brute effectuant le remorquage de navires de cinq cents tonneaux de jauge brute ou plus lorsque ces derniers ne sont pas munis de radiotéléphone.

La troisième modification regarde l'inspection des chalands de touage. En vertu de la loi actuelle, les chalands de touage qui transportent des passagers sont assujétis à l'inspection des navires à vapeur et aux dipositions de la loi pour autant qu'elles sont applicables à ce genre de navires. Les chalands remorqueurs qui transportent un équipage mais pas de passagers ne sont pas soumis à l'inspection. On considère que les chalands remorqueurs qui transportent un équipage mais pas de passagers devraient être soumis aux règlements concernant l'équipement de sauvetage, l'équipement d'extinction d'incendie, les précautions à prendre contre l'incendie ainsi qu'aux dispositions de la loi concernant l'inspection des chaudières qui se trouvent dans les chalands remorqueurs. La modification à l'article 475 de

la loi a pour objet de mettre ces dispositions en vigueur.

Il y a deux autres modifications de moindre importance, dont l'une prévoit la nomination, aux termes de la loi de la marine marchande du Canada, de gardiens de port et d'adjoints de gardiens de port, et l'autre portant sur l'application, à Terre-Neuve, de certaines dispositions exceptées de la loi.

Dans l'ensemble, monsieur l'Orateur, les modifications proposées dans ce projet de loi sont le résultat d'une étude qu'a faite le comité permanent institué au ministère des Transports et qui examine, de temps à autre, les questions relatives à la loi de la marine marchande du Canada. Il entend parfois les représentants d'autres organismes.

Quand le bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer, —et je suis certain qu'on ne s'y opposera pas, —que le bill soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, afin qu'il l'étudie plus à fond.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'ai été très heureux d'entendre le ministre nous dire qu'il a l'intention de faire renvoyer ce projet de loi au comité permanent. Soit dit en passant, on me permettra d'exprimer le vœu qu'on ne l'examinera pas à la séance du comité qui doit se tenir demain matin, un certain nombre d'entre nous devant nous rendre à Chalk-River avec le comité de l'énergie atomique.

L'hon. M. Chevrier: Je puis le promettre dès maintenant à mon honorable collègue.

M. Green: La loi de la marine marchande au Canada intéresse au plus haut point la population de toutes les parties du pays qui s'intéressent à la navigation. Ce sont, bien entendu, non seulement les Canadiens des deux littoraux, mais encore ceux des bords du Saint-Laurent et des Grands lacs. Une très grande partie des Canadiens s'intéresse directement à ces questions.

La loi est extrêmement longue; c'est tout un volume en soi, très compliqué. Toutes les modifications envisagées demandent à être soigneusement étudiées. C'est pourquoi, je pense, le ministre a tout à fait raison de renvoyer le projet de loi à un comité.

Les modifications semblent sages, mais je ne suis pas très fixé sur leur extension. Une question qui nous a beaucoup préoccupés, sur le Pacifique, c'est celle des navires à passagers transportant des opérateurs-Marconi, désignés dans le bill "opérateurs radio-télégraphistes". Certaines des compagnies de navigation ont eu tendance à faire de leurs opérateurs-radio des pointeurs de marchandises, des commissaires du bord occasionnels, enfin de les employer aussi à d'autres besognes que la leur. Il ne consacrait donc pas tout son temps à ses instruments, ce qui, cela va de soi, pouvait être très dangereux. La difficulté tient, en partie, à l'usage de plus en plus répandu du radiotéléphone. Un bon nombre d'armateurs ont cru que la radiotéléphonie pourrait remplacer la radiotélégraphie. Je suis persuadé qu'ils faisaient erreur, encore que je ne me dissimule pas la difficulté que présente la démarcation des sphères respectives de ces deux genres de moyens de communication.

Le projet de loi laisse au ministère, dans une large mesure, le soin de décider quels navires seront équipés d'une installation radiotélégraphique et quels autres seront dotés d'une installation radiotéléphonique. Je doute que, dans sa forme actuelle, le projet de loi établisse la démarcation de façon assez nette pour qu'on en soit satisfait pendant de nombreuses années. On a peut-être décidé de procéder par tâtonnements jusqu'à ce que, l'expérience aidant, on soit en mesure d'établir une juste démarcation.

Cependant, il n'est nullement fait mention du radar dans le projet de loi; j'espère que le ministre nous dira à quoi tient cette lacune quand il mettra fin au débat. Sur notre littoral, l'usage du radar se répand de plus en plus. Son emploi n'est pas entièrement satisfaisant et on a eu à déplorer de graves accidents alors que le radar ne fonctionnait pas. On a, je le sais, pris des dispositions en vue de former à l'emploi du radar les officiers de marine, mais ces cours sont facultatifs et aucune norme n'a été prévue pour ceux qui les suivent.

Pour autant que je sache, la loi de la marine marchande du Canada ne renferme aucune disposition relative à l'usage du radar. Il se peut que cette superbe découverte n'en soit pas encore au stage permettant d'établir un règlement dans ce domaine. Je veux demander au ministre de m'expliquer où en est rendu l'usage du radar sur les navires.

Sur la côte du Pacifique, on peut constater un essor prodigieux. Il me suffira de rappeler aux députés la grande usine d'aluminium qu'on est en train d'aménager à Kitimat, à quelques milles au sud de Prince-Rupert. Cet essor entraîne un accroissement sensible du commerce maritime sur la côte. Nombre de passes sont périlleuses et les navires circulent dans des conditions météorologiques qui les auraient immobilisés, il y a quelques années à peine. Le problème de la sécurité des navires le long du littoral occidental, a pris une grande importance. Le ministre peut-il

renseigner la Chambre quant à l'usage du radar sur les navires canadiens?

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Deux mots seulement, monsieur l'Orateur, pour dire à la Chambre que je me réjouis de voir le ministre des Transports (M. Chevrier) présenter aujourd'hui ces projets de modification. Je suis tout particulièrement heureux de la modification concernant la radiotélégraphie, —cela me semble être le terme exact. Je suis sûr que les équipages des navires faisant le service sur la côte du Pacifique ont signalé au ministre ainsi qu'aux fonctionnaires de son ministère et à d'autres, le besoin urgent qu'il y a aujourd'hui d'améliorer l'équipement de radio en usage sur les navires. Comme l'a dit le député de Vancouver-Quadra, c'est là une loi fort technique et fort complexe. Je ne prétends pas la comprendre, mais je tiens à dire que je vois là un pas dans la bonne voie.

M. A. W. Stuart (Charlotte): J'aimerais dire quelques mots au sujet des projets de modification à la loi de la marine marchande du Canada. Je crois, en toute sincérité, que tout règlement ou toute modification tendant à protéger les voyageurs, devrait recevoir l'appui de tous les députés. Au cours des quelques dernières années, plusieurs tragédies ont eu lieu dans les eaux intérieures du Canada, tragédies qui ont provoqué beaucoup de critiques au sujet de la loi de la marine marchande du Canada. Le public, en général semble être d'avis qu'on a pas appliqué les règlements dans la mesure où ils auraient dû l'être. Une autre critique qu'on entend souvent prétend que, dans certains cas, on applique le règlement aux petites embarcations, alors que le public n'en voit pas la nécessité. Je dirai, en outre, que tout règlement qui protège les voyageurs mérite d'être approuvé.

Le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a mentionné le radiotéléphone et le radar. J'estime que dans la région de la baie de Fundy, le radiotéléphone est l'une des meilleures choses qui soient jamais venues en aide aux travailleurs de la mer. Ainsi que le savent les députés, j'ai moi-même passé un grand nombre d'années sur l'eau. Quand on se trouve, la nuit, à des milles de tout contact, sans rien d'autre à quoi se fier qu'un moteur diesel ou un moteur à essence, on passe souvent des heures anxieuses. Aujourd'hui, avec les appareils de radiotéléphone, on peut se mettre en rapport avec son bureau ou avec d'autres bateaux toutes les dix ou quinze minutes, ce qui supprime beaucoup de causes d'inquiétude. On sait qu'en cas de malheur, quelqu'un viendra à son aide.

[M. Green.]

Le député de Vancouver-Quadra a aussi parlé du radar. Encore ici, j'appuie de tout cœur ce qu'il a dit. Je me permets de mentionner brièvement un service de transbordement entre Deer-Island et L'Etete, sur la terre ferme. Ce service de transbordement fonctionne dans mon comté et il transporte chaque année des milliers de voitures et des dizaines de mille passagers. La distance parcourue est d'à peine trois milles; mais les eaux sont très dangereuses. Il y a deux passages étroits où l'eau coule très rapidement au flot et au jusant. Il y a des récifs sur tout le parcours. Ceux qui dirigent le traversier, surtout dans la brume, ont une très grande responsabilité. Il me semble que le radar diminuerait cette responsabilité pour une bonne part et assurerait beaucoup la protection du public. A mon sens, dans un avenir assez prochain on devra insister pour que ces instruments soient installés sur des traversiers comme ceux-là, afin de protéger le public en général. Ce service de transbordement a déjà connu un ou deux accidents, heureusement sans qu'il y eût pertes de vies ni de biens, mais ils auraient pu être graves.

J'appuie ceux qui préconisent l'installation du radiotéléphone sur tout genre de navires ou de traversiers qui transportent des passagers. Cet équipement devrait être installé sur tous les navires qui transportent des passagers, d'autant plus que le coût en est abordable.

Le bill à l'étude sera soumis au comité. Je suis membre de ce comité et je suis sûr que nous saurons profiter de l'occasion qui nous sera offerte de débattre les divers amendements auxquels on songe en ce moment. Avant de reprendre mon siège, j'insiste sur le fait que le public approuvera toute mesure que nous pourrons prendre pour obliger les propriétaires à installer le radiotéléphone et le radar à bord de leurs navires.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais dire quelques mots à propos du projet de loi, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas bien sûr qu'il s'applique aux petites étendues d'eau, mais je tiens à signaler au ministre une situation qui existe dans ma circonscription. De 1898 jusque vers 1948, les navires à passagers exploités par le Pacifique-Canadien et qui ont donné un excellent service à cette région pendant cette période, avaient l'habitude de transporter à leur proue des barils d'essence à moteur qu'ils livraient aux petites localités isolées, où il n'y avait pas d'autre moyen de communication. Je mentionne ce détail, car je vois que le bill renferme un article où il est fait exception des vapeurs jaugeant moins de cinq tonneaux, des yachts et des chalands remorqueurs.

C'est en 1948, sauf erreur, à la suite d'une visite d'un inspecteur du ministère des Transports ou de la Commission maritime, qu'on a interdit à ces navires de transporter à leur proue des barils d'essence destinés à ces localités isolées. Les gens de ces régions en ont beaucoup souffert. Je connais des cultivateurs, ayant de bonnes fermes éloignées de vingt à trente milles de toute autre localité, qui ont dû louer un remorqueur ou un chaland pour se procurer quelques barils d'essence afin de faire fonctionner leurs pulvérisateurs, leurs machines agricoles et autres. A l'heure qu'il est, le Pacifique-Canadien exploite aussi des navires à passagers sur les lacs Arrow et Kootenay, pour diriger vers divers endroits des chalands chargés de wagons de chemin de fer. Même dans les circonstances actuelles, on les empêche de placer quelques barils d'essence à la proue des chalands chargés de wagons de chemin de fer et qui sont tirés par le vapeur. Bien des gens qui habitent la région isolée située le long des lacs Arrow et Kootenay en ont beaucoup souffert.

J'appelle sur cette question l'attention du ministre, étant donné que, sauf erreur, on leur permet de transporter à bord des navires des barils d'essence vides qui, d'après moi, représentent un péril d'incendie bien plus grand que des barils pleins. Je voudrais que le ministre et ses fonctionnaires étudient les conditions extraordinaires qui règnent dans certaines de ces collectivités, par suite des restrictions récentes, prohibant le transport d'essence sur l'avant des vapeurs à passagers ou même sur des chalands poussés par des vapeurs à passagers. Je connais une collectivité, celle de Johnson's-Landing (le député de Vancouver-Quadra doit bien la connaître aussi) où on s'est heurté à des difficultés. Tout récemment, j'ai reçu une lettre des cultivateurs de la région, qui ont besoin d'essence pour faire marcher leurs pompes pulvérisatrices, leurs tracteurs et autre équipement du même genre; ces gens doivent louer un remorqueur et une péniche, qui leur coûtent $100 par jour et qui amènent à ce petit débarcadère deux ou trois douzaines de barils d'essence.

Si je soulève cette question, monsieur l'Orateur, c'est que ces conditions me semblent étranges. Je ne vois pas pourquoi il y aurait péril d'incendie à bord de vapeurs transportant de l'essence sur leur proue ou sur l'étrave de chalands, comme ils l'ont fait entre 1898 et 1948.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ayant essayé d'étudier le projet de loi en question, j'ai constaté qu'il était extrêmement compliqué et qu'on ne pourrait mieux faire que de le renvoyer à un comité spécial pour examen. Je mentionnerai, toutefois, un ou deux points que le ministre voudra peut-être relever au moment où il clôturera le débat.

D'abord, je me demande si l'on a rigoureusement appliqué l'article 114, sous sa forme actuelle, à la situation existant à certains endroits de Terre-Neuve qui sont éloignés des principales agglomérations, telles que Saint-Jean, Corner-Brook et la région de Grand-Falls. Beaucoup de nos navires sont équipés de gros moteurs dernier modèle, dont la puissance dépasserait, je crois, celle que mentionnent certains paragraphes de l'article 114. Je suis certain que les propriétaires de ces navires ont été en mesure d'engager des hommes capables d'obtenir des certificats de mécanicien de troisième classe.

D'autre part, le ministre n'a rien dit, dans son discours, (du moins n'ai-je rien entendu) pour expliquer le rôle des gardiens de port qu'on va nommer en vertu de la loi de la marine marchande du Canada. Je suppose qu'il s'agit de quelque chose de nouveau. Je n'en ai jamais entendu parler auparavant. Nous n'en avons jamais eu à Terre-Neuve. J'ignore s'il y en avait ailleurs au Canada ou s'il s'agit d'une disposition entièrement nouvelle. La note explicative indique ce qui suit:

> La modification prévoit la nomination de gardiens de port et d'adjoints de gardiens de port suivant la loi sur le service civil.

Dans ses explications, le ministre a dit qu'on voulait les nommer en vertu de la loi de la marine machande du Canada. Il s'est certes trompé alors, puisque la note explicative dit que la modification prévoit qu'ils seront nommés en vertu de la loi sur le service civil.

Et puis, d'après l'article 5 du présent bill, l'article 21 de la loi actuelle qui, jusqu'ici, ne s'est pas appliqué à Terre-Neuve et qui a trait à la garantie que doivent fournir les capitaines à l'égard d'une responsabilité que peut éventuellement contracter la Couronne à cause de leurs navires, s'appliquera dorénavant à Terre-Neuve, de même que la partie VI qui a trait au pilotage. Je me demande si le ministre, quand il prendra la parole, sera assez bon de nous dire si cette question a été étudiée avec le gouvernement de Terre-Neuve et si des observations ont été présentées à l'encontre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Chevrier: ...je n'ai pas grand chose à dire pour l'instant, vu que le bill sera déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Cependant, je tiens

à traiter la question qu'ont soulevée le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) et le représentant de Charlotte (M. Stuart), à savoir que le projet de loi ne mentionne pas le radar.

On a dit que la plupart des navires avaient des appareils de radar. A mon sens, le député de Vancouver-Quadra a lui-même dit pourquoi il n'est pas question de radar dans la proposition de modification. C'est que le radar est une récente découverte. Le téléphone et le télégraphe nous sont un peu familiers. De fait, nous connaissons beaucoup le téléphone. Nous l'utilisons tous les jours. On s'en sert sur les navires. Nous communiquons d'un navire à l'autre et des navires au littoral; ces appareils fonctionnent bien. Nous savons que le téléphone est un instrument sûr. On peut en dire autant du télégraphe. Mais il n'en est pas ainsi du radar. Je n'entends pas par là que le radar n'est pas un bon auxiliaire pour la navigation. Je crois qu'il l'est effectivement, et nous engageons tous les navires de l'État à se munir du radar. Mais le fait est que la convention sur la sécurité de la vie en mer n'exige pas le radar.

Les signataires de la convention sur la sécurité de la vie en mer ont étudié et examiné la nécessité du radar en tant qu'auxiliaire à la navigation et se sont prononcés contre. La dernière convention a traité à fond la question mais elle n'a pas rendu obligatoire l'installation d'appareils de radar sur les navires. Je répète que le radar n'est qu'un auxiliaire à la navigation et qu'il n'est pas destiné à remplacer la capacité du capitaine, du maître ou de ses officiers car le capitaine dirige toujours le navire. Au ministère des Transports, nous estimons que ce que nous avons de mieux à faire au sujet du radar est d'encourager les officiers et les équipages à suivre des cours d'instruction. C'est ce que nous faisons actuellement dans le cas de tous les nouveaux officiers; nous les y obligeons en vue de l'obtention du certificat de compétence. Je crois avoir ainsi répondu à la question qui a été posée.

Je me souviens que l'été dernier j'ai eu l'occasion de voyager sur un navire de l'État. Je cherchais à me rendre à un port situé sur la rive nord du Saint-Laurent. Le brouillard était extrêmement dense. Nous pouvions voir au radar la bouée à cloche qui était ancrée à quelque distance du quai. Nous pouvions même voir le quai. Nous pouvions entendre les personnes qui parlaient sur le quai, mais il nous était impossible d'y accoster parce que dans sa marche le navire avait dépassé le quai; il a semblé que nous étions complètement égarés, d'après le radar. Nous avons donc dû poursuivre notre route et jeter l'ancre à une certaine distance du quai où nous nous sommes rendus le lendemain matin.

C'est alors que j'ai compris que bien que le radar soit un appareil extrêmement utile, et qu'il permette de voir le fleuve, devant soi, ainsi que la rive et le golfe, si l'on s'écarte de sa route, il peut parfois être inefficace. Nous avons donc pensé que tant que la convention sur la sécurité de la vie en mer et d'autres organismes qui se spécialisent en la matière ne l'auront pas rendu obligatoire, il ne convenait pas de le faire dans les modifications à notre loi de la marine marchande du Canada.

Plusieurs autres questions se posent à propos des divers articles, mais je ne suis pas sûr d'être autorisé à en traiter. Je vois monsieur l'Orateur qui secoue la tête...

M. Green: Le ministre ne pourrait-il pas répondre à la question posée par l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest?

L'hon. M. Chevrier: Je le pourrais peut-être. Je sais ce qui l'intéresse tout particulièrement. Je pourrais peut-être répondre de cette façon, ce qui j'en suis sûr lui donnerait satisfaction. Même si la loi de la marine marchande du Canada est maintenant applicable à la province de Terre-Neuve, comme on ne peut l'appliquer strictement à la lettre sans de nombreuses difficultés, le ministre dispose, comme le savent les honorables députés, de pouvoirs discrétionnaires lui permettant d'accorder des exemptions; nous avons fait en sorte que nul navire n'ait à souffrir du fait qu'il n'a pas le certificat requis ou encore parce que le navire n'a pas le nombre requis de capitaines et d'officiers de bord. Je sais que, dans le cas de Terre-Neuve, j'ai dû accorder plusieurs exemptions. Toujours cependant, elles ont été accordées sur l'avis de nos fonctionnaires compétents postés dans la province, lesquels recommandent les cas méritants.

Je ne voudrais pas que l'honorable représentant, ou les représentants de Terre-Neuve qui siègent de notre côté à la Chambre, concluent de cet énoncé que des exemptions seront continuellement accordées. Non; nous voulons encourager tous les gens de Terre-Neuve qui sont assujétis à la loi à s'y conformer le plus tôt possible. J'ai confiance que nous pourrons appliquer la loi d'une façon équitable et de telle sorte que personne n'en souffre.

Il y a encore deux ou trois autres questions, mais j'espère qu'on n'insistera pas pour que j'y réponde. On a parlé, par exemple, des gardiens de port. Ces sujets ne sont réellement pas de ma compétence. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a

parlé du transport de l'essence à bord des paquebots. Il n'en est pas question dans le bill, mais je puis dire à l'honorable député que les règlements édictés sous l'empire de la loi de la marine marchande du Canada ont été modifiés il n'y a pas longtemps en vue d'interdire le transport de l'essence à bord des paquebots en raison du danger d'incendie qui en résulte.

De nouveau, nous nous efforçons de faire en sorte que, dans les régions côtières aussi bien que dans les centres isolés, les mouvements d'essence s'effectuent à certaines époques de l'année. De temps à autre, nous accordons des permis pour le transport d'essence dans ces circonstances. Cependant, le bill ne renferme aucune proposition de modification à l'égard de cette situation.

Je vais demander que le projet de loi soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

TRANSPORTS

444. Administration centrale, $1,368,375.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur le président, l'an dernier, avant de commencer l'examen du détail des crédits du ministère des Transports, j'ai donné aux membres du comité un bref aperçu des affaires du ministère, signalant les principaux projets et expliquant certaines des augmentations indiquées. Avec l'assentiment du comité, je voudrais cette année procéder de la même façon.

En 1953-1954, les dépenses totales nettes prévues pour les Transports, y compris celles de la Commission des transports aériens, de la Commission des transports, de la Commission maritime canadienne et du Conseil des ports nationaux, s'élèvent à $118,256,000, comparativement à $110,307,000 pour l'année financière 1952-1953, soit une augmentation de $7,949,000. Quant au ministère des Transports proprement dit, les dépenses prévues pour la prochaine année financière s'établissent à $105,365,000, soit une augmentation de $4,747,000.

Au cours de ce bref exposé, je voudrais m'en tenir au ministère des Transports proprement dit, et examiner les crédits suivant le tableau des chefs ordinaires de dépenses et des catégories spéciales, annexé au cahier des prévisions de dépenses.

Le premier article est celui qui a trait aux salaires et traitements civils. On prévoit que le ministère aura besoin au cours de la prochaine année financière de $975,000 de plus qu'au cours de l'année précédente, relativement aux 11,351 situations figurant à l'effectif. Ce besoin supplémentaire d'argent résulte des augmentations annuelles, des relèvements du taux de traitement de base, du relèvement général à l'égard des employés rémunérés au taux courant, etc.

J'aimerais néanmoins rappeler que l'augmentation est attribuable, dans la proportion de $300,000, à la nécessité de trouver 60 hommes d'équipage pour le nouveau brise-glace *D'Iberville* qui doit entrer en service au début de 1953 et à celle de pourvoir en outre à 22 nouveaux postes dans les services météorologiques, dont l'accroissement est nécessité par l'extension du travail exécuté pour le ministère de la Défense nationale.

Encore qu'il ait fallu pourvoir aux 82 situations dont je viens de parler, nous sommes parvenus à diminuer nos exigences dans une proportion telle que nous prévoyons 191 situations de moins que pour l'année financière 1952-1953. La meilleure partie de cette importante diminution tient à l'électrification de certains appareils destinés à aider à la navigation, à l'installation d'un matériel plus perfectionné sur certains de nos grands canaux et à la location par voie de concession de l'hôtel *Skyways Club* et de la boulangerie de Gander, (T.-N.), primitivement exploités directement par le ministère grâce à un personnel de 143 employés.

Bref, les principaux aspects de cet objectif-ci sont, la diminution du nombre des postes prévus aux crédits et l'augmentation des frais provoqués par l'augmentation des divers traitements des employés du ministère.

Le quatrième objectif intéresse les services professionnels et spéciaux. L'augmentation prévue pour l'année financière à venir atteint $319,000, dont $218,000 affectés à de nouvelles enquêtes et à de nouveaux travaux préparatoires à l'entreprise d'aménagement du Saint-Laurent. Par contre, $71,000 vont être affectés aux augmentations de salaires des aides gardiens de phare et à l'augmentation des frais d'entretien de trois bateaux-phares, dont le service a été adjugé par contrat.

L'occasion est sans doute propice pour dire brièvement au comité où en est rendu le projet de canalisation du Saint-Laurent. Le comité sait qu'en 1951, après les délais et le rejet partiel de l'accord de 1941 par le Congrès américain, le premier ministre (M. St-Laurent) est allé à Washington discuter

la question avec celui qui était alors président des États-Unis. Il a été décidé que le Canada et les États-Unis présenteraient une demande conjointe à la Commission mixte internationale en vue de faire approuver l'aménagement de centrales hydroélectriques dans la section internationale, la condition étant que le Canada devait s'engager à aménager une voie navigable, du côté canadien de la frontière internationale.

A la suite de cette visite du premier ministre au président des États-Unis, une mesure législative a été présentée ici à la Chambre des communes. La loi créait tout d'abord un organisme, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, le projet étant d'aménager deux canaux,—l'un à Lachine, l'autre dans la section internationale,—d'aménager les écluses prévues pour le canal Beauharnois et d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces canaux.

Une autre mesure législative a pris la forme d'un accord entre le Canada et la province d'Ontario, celle-ci s'engageant à aménager tous les ouvrages nécessaires à la production d'énergie électrique. Cette loi adoptée, le gouvernement canadien et le gouvernement américain ont présenté une demande conjointe à la Commission mixte internationale. On sait que la Commission a tenu des réunions en plusieurs endroits, tant au Canada qu'aux États-Unis et qu'après une étude de moins de six mois elle a approuvé le projet de concentration unique avec barrage de régularisation (238-242).

Autrement dit, la Commission mixte internationale a déclaré que, du point de vue du génie, le projet est réalisable. Elle a en conséquence émis son ordre d'approbation.

M. Green: A quelle date?

L'hon. M. Chevrier: En octobre 1952, je crois, moins de cinq mois après la présentation de la demande. L'ordre comportait certaines conditions, dont la démolition du barrage Gut. Comme le savent les députés, cette démolition a été effectuée en très peu de temps et, au début de janvier je crois, il n'en restait rien.

Ensuite, l'autorité hydroélectrique de l'État de New-York a présenté à la Commission fédérale de l'énergie hydroélectrique des États-Unis une demande de permis en vue de l'exploitation de richesses hydroélectriques dans la zone internationale conjointement avec un organisme nommé par le Canada. Cet organisme nommé par le Canada était évidemment la Commission hydroélectrique de l'Ontario. La demande est encore pendante. L'examinateur a entendu des témoignages et, à la dernière audience qui a eu lieu à la fin de ce mois-ci, il a eu à s'occuper de la demande de New-York et de celle d'un autre requérant. Je ne suis pas en mesure de dire quel rapport il soumettra à la commission hydroélectrique fédérale car ce document n'a pas encore été rendu public. Quoi qu'il en soit, les choses en sont là.

Il reste deux choses à faire avant que nous puissions entreprendre les travaux d'aménagement hydroélectrique. Il faut d'abord qu'un permis soit accordé au requérant actuel, la commission d'énergie hydroélectrique de l'État de New-York, et la désignation de l'organisme qui, j'imagine, sera l'adjudicataire, par le gouvernement des États-Unis. Dès qu'on aura rempli ces deux conditions, on pourra entreprendre les travaux immédiatement.

Dans l'intervalle, le Congrès a été saisi d'une série de projets de lois. L'un de ces bills, présenté par le sénateur Wiley, a pour objet la mise en valeur, conjointement avec le Canada, des aspects maritimes de l'entreprise et prend pour acquis que la commission d'énergie hydroélectrique accordera un permis à l'organisme de l'État de New-York qui est chargé de ces questions. L'autre bill a pour parrain le sénateur Lehman et a trait à l'énergie et à la navigation. Il a trait aussi à la répartition de la responsabilité, pour ce qui est de l'énergie, entre le gouvernement fédéral et les États. Voilà où nous en sommes pour l'instant.

Nous espérons que la commission fédérale de l'énergie accordera un permis à la commission hydroélectrique de l'État de New-York et que le gouvernement de Washington désignera l'adjudicataire comme l'organisme chargé de l'entreprise. Dès qu'on aura fait cela, nous pourrons procéder.

M. Green: Vous voulez dire à l'aménagement hydroélectrique.

L'hon. M. Chevrier: Nous pourrons commencer les travaux d'aménagement hydroélectrique. Il s'ensuit que, peu de temps après, il faudra s'occuper des aspects maritimes de l'entreprise.

Le poste nº 5 a trait aux frais de voyage, de transport et de déplacement; il se traduit par une augmentation générale de $4,800. Le budget civil du ministère pour l'année 1953-1954 trahit en réalité, à ce chapitre, une diminution de $8,900, mais elle est annulée par la somme de $13,600 que le ministère de la Défense nationale a le droit de recouvrer au titre de ses services météorologiques.

Le poste nº 6 porte sur le transport: petite vitesse, messageries et camion; on y constate une augmentation nette de $18,900. Comme pour le poste précédent, le ministère proprement dit aura besoin de moins d'argent, mais notre diminution sera plus que compensée par

la somme de $22,800 exigée par le ministère de la Défense nationale au titre des services météorologiques.

Le poste n° 8 vise les services téléphoniques et télégraphiques et autres services de communication. On constate une augmentation de $205,900 sur l'an dernier. Cette augmentation s'explique surtout par l'expansion des services météorologiques, sur les plans civil et militaire.

Le poste n° 12 a trait au matériel et aux fournitures. Il nous a fallu prévoir ici une augmentation de $372,400. Elle tient, avant tout, à une somme de $260,000 nécessaire pour faire les frais de la première année d'exploitation du nouveau brise-glace *D'Iberville*.

A propos de ce poste, je tiens à mentionner que la location de l'hôtel Skyways et de la boulangerie à Gander (Terre-Neuve) permet au ministère de diminuer ses besoins, au chapitre du matériel et des fournitures, de quelque $220,400. Les députés admettront que voilà un pas dans la bonne voie; le ministère des Transports n'a que faire d'exploiter des entreprises qu'on peut louer à une entreprise privée, sous la forme de concession.

Le 13e poste des dépenses s'applique à la construction ou l'acquisition de bâtiments, d'ouvrages et de terrains; cela constitue le deuxième groupe de dépenses par ordre d'importance dans le ministère des Transports pour l'année financière 1953-1954. Il y a 15 crédits dans ce groupe, dont 8 montrent des diminutions se montant à un total de $2,600,000, et 7 comportent des augmentations globales de $6,300,000, ce qui aboutit en fin de compte, dans ce poste, à une augmentation nette de $3,700,000.

Je voudrais passer brièvement en revue quelques-uns des projets s'inscrivant à ce chapitre. Ainsi, pour les canaux, il y a une réduction de $1,400,000, occasionnée par le fait que nous avons terminé le tunnel St-Rémi sous le canal Lachine. Nous avons ici un crédit pour l'aménagement du tunnel Atwater. Le coût estimatif de ce nouveau tunnel, destiné à décongestionner la circulation d'une des grandes artères de Montréal sous le canal Lachine, est de $6,500,000. Les députés n'ont pas oublié qu'on avait proposé que le ministère aménage deux tunnels; le premier que j'ai mentionné tout à l'heure étant celui de St-Rémi. En vertu d'un accord passé entre la cité de Montréal et le ministère des Transports, la ville verse un tiers des frais, soit jusqu'à concurrence de 4 millions et demi pour le tunnel St-Rémi et 6 millions pour le tunnel Atwater. On estime que le montant brut des dépenses effectuées à Atwater jusqu'à la fin de l'année financière en cours atteindra 4·7 millions de dollars; et on pourvoit maintenant au solde de 1·8 million.

Le deuxième poste, par ordre d'importance, est destiné à financer les installations convenables pour le service maritime de Kitimat dans le canal de Laredo, sur la côte ouest de la Colombie-Britannique. Ce chenal a été jugé la meilleure route pour les navires de haute mer qui circulent dans les ports terminus de l'exploitation Alcan. Après avoir tenu plusieurs conférences avec certaines personnes intéressées au transport maritime et au pilotage, on a décidé qu'il fallait un dispositif principal de feux maritimes et une sirène de brume. Inutile d'entrer dans le détail de ce qu'on a fait, étant donné que je puis y revenir plus tard. Je voulais surtout signaler que nous avions décidé de prévoir des installations convenables pour venir en aide à la navigation et par conséquent à l'entreprise de Kitimat.

Dans le crédit concernant le contrat de dragage du chenal du Saint-Laurent, nous avons inclus le montant annuel qu'exige le contrat, soit 2 millions et demi de dollars. Il s'agit d'un contrat de cinq ans, accordé en 1952 à la *Marine Industries Limited* après demande de soumissions, et d'une dépense globale de $13,022,000. Le montant figurant dans les prévisions budgétaires de cette année accuse une diminution de $300,000.

Le crédit de beaucoup le plus important concernant l'aménagement de bâtiments et d'ouvrages divers au ministère des Transports pour la prochaine année financière est celui qui a trait à la continuation du passage du détroit de Canso, supposant l'aménagement d'une chaussée et d'une écluse du côté du Cap-Breton, afin de permettre la navigation à travers le détroit. L'an dernier, le Parlement a voté la somme de deux millions et quart de dollars. Cette année, nous demandons 6·7 millions de dollars, soit une augmentation de $4,450,000.

Les députés se rappellent que, le 16 mai 1952, j'ai annoncé qu'un contrat en vue de l'empierrement de la chaussée avait été accordé à la *Northern Construction Company* et à la *J. W. Stewart Limited* pour un montant de $5,786,000. On estime qu'au 31 mars 1953, on aura dépensé $1,300,000 à l'égard de la chaussée elle-même et nous prévoyons un crédit de 3 millions pour terminer cette partie des travaux.

On inclut ici 2 millions de dollars à l'égard des écluses destinées à la navigation, à l'extrémité nord de la chaussée. La Chambre se rappelle que, cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai annoncé que le contrat en vue de l'aménagement de l'écluse a été accordé à la *T. C. Gorman (Nova Scotia) Limited* d'Halifax au prix d'environ $4,800,000.

On s'attend que le National-Canadien entreprendra le déplacement de ses voies, en ce

qui a trait à la chaussée, au cours de la prochaine année financière. Nous prévoyons un montant de $1,450,000 à cette fin. Je suis heureux de dire que le contrat qu'a passé la *Northern Construction Company* au sujet de l'empierrement s'exécute d'une façon très satisfaisante. A la fin de janvier, on avait aménagé plus de 1,000 pieds de la chaussée, et, d'après la société d'ingénieurs-conseils qui surveillent les travaux à l'entreprise de Canso, *O. J. McCulloch and Company,* on ne prévoit aucun retard dans l'exécution définitive des travaux avant la fin de 1955.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des contrats relatifs aux services de transport entre Terre-Neuve et la terre ferme. A North-Sydney, l'aménagement d'un nouveau terminus, qui a été commencé en 1949, progresse de façon satisfaisante. L'entreprise en a été confiée à la *T. C. Gorman (Nova Scotia) Limited,* d'Halifax, qui a terminé le dragage nécessaire à l'aménagement du quai. Nous espérons que les nouveaux terminus de North-Sydney seront terminés l'an prochain et nous affectons une somme de $599,000 en vue de l'aménagement d'un hangar de quai, d'élévateurs sur le quai, de voies ferrées, du pavage de chemins, d'un bureau, d'une salle d'attente et d'un terrain de stationnement. Les nouveaux terminus coûteront en tout $2,900,000, une fois terminés. Le montant requis pour la présente année financière est inférieur de $581,000 à celui de l'année précédente.

Les terminus de Port-aux-Basques coûteront $4,400,000 au gouvernement fédéral, en plus des dépenses que le National-Canadien effectuera à cet endroit. On estime que les dépenses, à la fin de l'année financière 1952-1953, seront légèrement inférieures à deux millions et, pendant la prochaine année financière, nous prévoyons une dépense de $2,300,000; nous comptons que les travaux se termineront à la fin du printemps de 1954. Le principal contrat de construction et d'excavation a été accordé à *McNamara Construction Company,* de Toronto, et nous devons bientôt demander des soumissions relativement aux fondations et à l'érection d'un hangar de quai, qui s'élèvera sur le quai. La *Colby Crane and Engineering Company,* de Vancouver, a obtenu, au coût de $220,000, le contrat relatif au plan et à la construction de deux élévateurs maritimes d'une capacité de 25 tonnes. La société *O. J. McCulloch and Company,* ingénieurs-conseils de Montréal, a obtenu le contrat relatif à l'établissement des plans et à la surveillance de la construction du quai et du hangar de quai. A l'aménagement du terminus de North-Sydney et Port-aux Basques s'ajoute la construction du transbordeur d'autos sur lequel je reviendrai au cours de mes observations ultérieures à l'égard du

[L'hon. M. Chevrier.]

poste nº 16, construction et acquisition de matériel.

Je m'arrêterai un instant aux dépenses afférentes à la division des services de l'air de mon ministère qui donnent une idée de l'expansion de la navigation aérienne au pays. Je parlerai tout d'abord de l'aviation civile. Bien que les dépenses totales de la division soient particulièrement élevées,—le montant exact en est de $8,465,500,—il est difficile de donner autre chose qu'une explication très générale. La raison en est que les éléments qui constituent le poste se distinguent plutôt par leur nombre que par leur importance. On prévoit, par exemple, une somme de $2,800,000 pour l'aménagement ou le prolongement de pistes d'envol à dix endroits, entre autres, Charlottetown, Forestville, Timmins, Regina, Prince-Rupert. Un montant de $1,085,000 est affecté au renforcement et au renouvellement de la surface des pistes d'envol ainsi qu'au dégagement des approches de plusieurs aéroports.

On prévoit environ 1 million et demi pour des installations ou améliorations d'éclairage à trente-neuf champs d'aviation. On projette l'aménagement de vingt et un services d'aqueduc, d'égout et de conduites de vapeur, etc. Quarante projets se rapportent à la construction de centrales électriques, de logements, de garages, d'ateliers, de hangars, de magasins et autres immeubles semblables. Néanmoins, il y a quelques entreprises importantes qui couvrent une part appréciable de la somme de 8 millions et demi. Voici celles auxquelles je songe en ce moment:

Dartmouth, $850,000 pour le renforcement et l'allongement d'une piste devant desservir les avions lourds;

Gander, $750,000 pour la réfection d'une piste d'envol et d'une voie de raccordement;

Grande-Prairie, $500,000 pour la reconstruction d'uns piste d'envol;

Regina, $500,000 pour l'aménagement d'une nouvelle piste d'envol;

Saskatoon, $400,000 pour la construction d'un immeuble-terminus;

Timmins, $375,000 pour l'aménagement d'une piste d'envol. Ce terrain est destiné à remplacer celui de Porquis;

Forestville, $300,000 pour le prolongement et le pavage d'une piste devant servir aux avions lourds;

Rouyn, $300,000 pour la même fin qu'à Forestville;

Prince-George, $210,000 pour la reconstruction de voies de raccordement et de l'espace de virage;

Gander, $200,000 pour la première étape des travaux de restauration de l'immeuble-terminus.

Les besoins financiers de nos services radiophoniques de l'aviation, pour les immobilisations relatives à la construction et aux achats, s'établissent en tout à $2,100,000 et portent sur toutes les installations de radio nécessaires à l'exploitation du réseau de navigation aérienne, comme les stations de radio-alignement, les phares, les moyens de communication, les installations radiophoniques pour systèmes de guide d'atterrissage par instrument, les immeubles rattachés à ces services et ainsi de suite.

Les services de télégraphe et de téléphone prévoient des dépenses s'établissant au total à $900,000 pour la rénovation ou l'expansion des installations existantes. Ces dépenses comportent deux importantes entreprises: (1) l'installation d'un réseau de radio-relai entre Ashcroft et Prince-George (C.-B.) qui pourra desservir un grand nombre de circuits commerciaux de service téléphonique de grande distance et pour laquelle on a inclus une somme de $300,000, et (2) l'installation d'équipement d'amplification automatique dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, au coût de $100,000.

Je n'en ai plus que pour cinq minutes environ, monsieur l'Orateur.

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Chevrier: Sous le numéro 16, qui a trait à la construction ainsi qu'à l'acquisition d'équipement, le titre de cette rubrique indique que le ministère des Transports doit nécessairement affecter une très forte somme chaque année à ce chapitre qui comprend de nombreuses installations entièrement distinctes les unes des autres. En jetant un coup d'œil sur le résumé, on constatera que nous projetons d'affecter en tout $10,081,000 à cette fin, soit une réduction d'environ un million et demi comparativement à l'an dernier. Je voudrais traiter de chacun de ces postes successivement.

Le premier crédit sous cette rubrique comporte un montant de $6,368,000 inscrit au nº 472, construction ou acquisition de transbordeurs d'automobiles, et comprend toutes les dépenses qu'on se propose d'effectuer en 1953-1954 relativement au transbordeur de North-Sydney à Port-aux-Basques et à celui de Yarmouth à Bar-Harbor.

Pour ce qui est du transbordeur destiné à assurer le service de Sydney-Nord à Port-aux-Basques, la Chambre se souviendra qu'en vertu des conditions de l'union de Canada et Terre-Neuve, en 1949, le Gouvernement s'est engagé à fournir un service de transbordeur pour automobiles entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques dès que la route serait achevée à Terre-Neuve. Sauf erreur, une route directe ne reliera pas Saint-Jean à Port-aux-Basques avant 1956, mais nous avons quand même décidé d'effectuer les améliorations déjà mentionnées aux terminus de Sydney-Nord et de Port-aux-Basques. En même temps l'an dernier, le Parlement a approuvé l'affectation de fonds à la construction d'un nouveau transbordeur pour automobiles. Le 17 février, on a adjugé le contrat pour la construction du navire, ainsi que la préparation de plans et devis, à la *Canadian Vickers Limited* de Montréal.

J'ai déjà fourni, en plusieurs occasions, les détails concernant la construction de ce vaisseau spécial. Je pense que je puis me contenter de dire que, de l'avis du Gouvernement et du National-Canadien, qui sera chargé de l'exploitation du nouveau transbordeur, ce vaisseau et les nouveaux terminus amélioreront grandement les services de transport à Terre-Neuve et permettront, pour la première fois de transporter des automobiles, d'un côté à l'autre du détroit de Cabot.

Il est exact que les navires du dernier modèle ne transporteront pas de nombreux camions ou remorques; mais il faut se rappeler que jusqu'au moment où on saura avec précision quel genre de marchandise sera transportée par camions, il sera presque impossible de construire un navire qui pourrait être exploité économiquement, et fournir un service à longueur d'année pour presque tout le transport dont s'occupe, entre les deux points, le National-Canadien.

Mes fonctionnaires ont étudié le problème du transport des poissons congelés; ils me disent qu'il est peu probable qu'on puisse transporter par camion du poisson frais de Terre-Neuve jusqu'aux marchés. Le service des recherches et de mise au point du National-Canadien étudie en ce moment la meilleure méthode de conserver des poissons frais, méthode qui pourrait bien révolutionner l'industrie de la pêche de Terre-Neuve et des provinces Maritimes. Cette méthode nouvelle en est encore au stade préparatoire et le conseil des pêcheries du Canada collabore à sa mise au point. En outre on me dit que les dimensions et l'état des ponts sur les grandes routes imposent de grandes restrictions à la circulation des gros camions et des remorques, dans la province de la Nouvelle-Écosse.

On me permettra de faire observer encore une fois qu'il s'agit ici d'un type très particulier de construction navale et qu'il se pose sans cesse des problèmes qui doivent être réglés au moyen de consultations entre les architectes navals, le chantier, les industriels, etc. On a modifié dernièrement la date prévue pour l'achèvement de la construction et on me dit que le bâtiment sera prêt à entrer en service au cours de l'été 1954. Il coûtera, estime-t-on, $7,500,000, dont

$2,200,000 sont déjà dépensés. Les crédits de cette année prévoient une avance de $5,368,000.

Le deuxième service de transbordement de voitures doit s'effectuer sur le parcours Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbor (Maine). L'affaire a été mise en adjudication l'automne dernier. Le chantier adjudicataire a été la *Davie Shipbuilding and Repairing Co. Limited* de Lauzon (P.Q.).

Ce transbordeur est aussi d'un type très particulier, étant destiné au transport des voitures particulières et des camions, ainsi que d'un grand nombre de passagers. On a fixé à 18½ nœuds la vitesse de régime de ce bâtiment, de façon qu'il puisse faire un aller-retour par jour entre les deux points terminus. C'est là un point de vue qui importe beaucoup en ce qui concerne l'exploitation du transbordeur. Nous voulons en effet, si nous pouvons, faire en sorte qu'il puisse se passer de subvention. Nous voulons en tirer le maximum d'usage, d'où la grande vitesse prévue.

J'ai déjà communiqué à la Chambre les détails de construction de ce bâtiment, mais on me permettra d'ajouter que nous prévoyons, dans les crédits de 1953-1954, la dépense d'un million.

La deuxième somme importante sur laquelle je tiens à appeler l'attention est celle de $1,200,000, qui est le crédit n° 452, construction de navires. Cette somme est inférieure de 4 millions à celle que nous avons dû dépenser l'an dernier, et on peut imputer une telle réduction au fait que, alors que l'an dernier il a fallu débourser environ $4,300,000 pour le nouveau brise-glace *D'Iberville*, il ne reste plus qu'à verser le dernier paiement qui est de $300,000. Le crédit que je viens de mentionner comprend également la somme de $750,000 pour le ravitailleur de phares et releveur de bouées, dont le port d'attache sera Saint-Jean (N.-B.). On estime à $2,225,000 le coût de ce navire. On s'attend à recevoir des soumissions pour la construction de ce navire en juin prochain.

Il y a une autre somme de $100,000 qui est prévue pour couvrir les premiers frais de construction d'un ravitailleur de phares et releveur de bouées pour le port de Victoria (C.-B.) qui coûtera environ $1,125,000. On a un pressant besoin de ce dernier navire. Les deux navires dont le port se sert présentement pour surveiller les aides à la navigation sont très vieux et tout à fait insuffisants.

Monsieur le président, je ne veux pas abuser davantage de la patience de la Chambre. J'ai traité, d'une façon générale, les principaux crédits qui seront soumis à la considération du comité et je suis assuré que, grâce à cet exposé d'ordre général, tous les membres pourront mieux examiner le budget de mon ministère.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire quand nous pouvons compter recevoir le rapport annuel de son ministère à l'égard de l'année financière qui se termine le 31 mars 1952. Il a peut-être été imprimé, mais je n'ai pu m'en procurer un exemplaire. Je crois savoir qu'il n'est pas encore prêt à distribuer.

L'hon. M. Chevrier: Non, il n'est pas prêt, et malheureusement, je ne puis indiquer aucune date précise. Je sais qu'il se produit toujours quelque retard à l'égard de ce rapport, parce qu'il est passablement volumineux. Peut-être pourrai-je dire demain à mon honorable ami exactement quand nous pourrons le lui remettre.

M. McLure: Je désire poser une ou deux questions au ministre. Je n'ai pas saisi le montant prévu aux crédits à l'égard du nouveau bateau qui doit être construit pour le service de Wood-Island à Cariboo. On parlait beaucoup derrière moi et je n'ai pu saisir exactement quel montant était prévu aux crédits pour le prolongement de la piste d'envol à Charlottetown.

L'hon. M. Chevrier: La réponse à la première question est que la décision de construire le bateau qui fera le service du détroit de Northumberland n'a été arrêtée qu'après le dépôt du budget principal. Le coût de ce navire n'est pas prévu dans le budget principal; il figurera aux crédits supplémentaires.

En réponse à la seconde question, je dirai que nous avons décidé de dépenser un montant en vue de prolonger la piste à Charlottetown, pourvu que la ville s'engage à exploiter et entretenir l'aéroport. J'ignore ce qui a été décidé au juste; mais je crois me souvenir que la municipalité y consent. Il y aura un crédit à cette fin, mais je ne puis en donner le montant.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous reprendrons le débat sur le budget et j'espère tellement que nous le terminerons que je vais annoncer que nous aborderons ensuite les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(A 10 heures et 7 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

COMITÉ CONSULTATIF DES COLLÈGES MILITAIRES DU CANADA—RÉPONSE INCOMPLÈTE

M. G. H. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Hier ont paru au hansard, page 3019, des questions inscrites à mon nom et les réponses. Ma question portait sur six points; or, les réponses données n'avaient trait qu'aux deux premiers. Je demande que la question primitive reste insrite au *Feuilleton* afin d'avoir une réponse complète.

M. l'Orateur: La Chambre a déclaré qu'il avait été répondu à la question, lorsque la question a été appelée. L'honorable représentant de Nanaïmo prétend-il qu'on n'y a pas répondu?

M. Pearkes: On n'a répondu qu'aux deux premiers points de ma question: il reste à répondre aux quatre autres points.

M. l'Orateur: J'étudierai le problème et communiquerai avec l'honorable député.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. McCulloch présente le 5e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

LE TARIF-MARCHANDISES

QUESTION RELATIVE À LA SUSPENSION DU RELÈVEMENT DU TARIF-MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je désire poser une question au premier ministre au sujet du relèvement de 7 p. 100 du tarif-marchandises décrété par la Commission des transports. Le premier ministre nous dira-t-il combien de gouvernements provinciaux lui ont demandé, à lui ou au gouverneur en conseil, de suspendre le relèvement, et si le gouverneur en conseil a l'intention, de son propre chef, de modifier ou de rescinder la décision de la Commission des transports ou, en tout cas, d'accorder un sursis jusqu'à ce que soit effectuée la péréquation des taux de transport?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai reçu des télégrammes de huit premiers ministres provinciaux au sujet de la décision de relever le tarif-marchandises et je pense que chacun a exprimé l'avis que le gouverneur en conseil devrait suspendre l'application de cette décision. Je serai heureux de déposer des copies des télégrammes, si l'honorable député le désire; toutefois, autant que je me rappelle, telle en est la teneur générale. Quant à l'autre question, le Gouvernement ne s'est pas arrêté à la suggestion qu'il devrait, de son propre chef, modifier, annuler ou suspendre l'ordonnance rendue par la Commission des transports. Je pense que cela répond aux questions que l'honorable député a posées.

(Texte)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA SUSPENSION DE L'AUGMENTATION

M. Albany-M. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au très honorable premier ministre? Les marchands de bois et autres industriels des provinces Maritimes ont-ils fait des représentations au Gouvernement, demandant que la mise en vigueur de la nouvelle augmentation du tarif-marchandises soit différée, afin de permettre aux groupements intéressés de présenter des mémoires?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu connaissance d'aucune représentation du genre.

(Traduction)

L'AVIATION CIVILE

AÉROPORT DE CRUMLIN, LONDON—RESTRICTIONS À L'ÉGARD DE LA HAUTEUR DES IMMEUBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Je veux poser une question au ministre des Transports. Cette fois il ne s'agit pas de tarif-marchandises. A-t-on émis des ordonnances limitant la hauteur des immeubles et autres structures aux environs de l'aéroport de Crumlin, à London (Ont.)? Dans le cas de l'affirmative, ces ordonnances ont-elles été rendues sous le régime des modifications apportées à la dernière session à la loi de l'aéronautique?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on sait que le Parlement a modifié la loi de l'aéronautique

afin d'établir des règlements de zonage à l'égard de certains aéroports. Jusqu'à présent, les levés et enquêtes ont porté sur les aéroports de Malton et de Dorval. La circulation aérienne à London est importante et les règlements seront appliqués à cet endroit dès que nous le pourrons, mais nous n'avons pu nous occuper jusqu'ici que des deux aéroports dont j'ai parlé.

M. White (Middlesex-Est): Alors, de quelle autorité impose-t-on maintenant des restrictions?

L'hon. M. Chevrier: Le ministère des Transports n'impose pas de restrictions actuellement. Peut-être certains règlements municipaux s'appliquent-ils à l'aéroport de London.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 12 mars, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, hier quand j'ai proposé le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure je critiquais la ligne de conduite du Gouvernement qui avait apparemment poussé le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à conseiller aux cultivateurs de diminuer leur production de bestiaux. J'ai dit que c'était un programme antisocial, signalant qu'il pourrait avoir un effet funeste sur le programme agricole de l'Ouest canadien. Je le qualifie d'antisocial car, à mon avis, il constitue une mesure rétrograde, qui nous ramène aux programmes appliqués durant les années 1930. Il s'agit apparemment d'une tentative en vue de faire monter les prix en créant une pénurie, de crainte qu'il ne survienne un excédent artificiel. J'emploi le mot "artificiel" car personne ne peut soutenir qu'il existe vraiment un excédent de produits du bétail dans le monde en ce moment. Dans bien des pays la viande est encore rationnée. En outre, je soutiens que c'est se moquer de la déclaration de principes des Nations Unies à laquelle nous avons souscrit, en nous engageant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de mettre fin à la misère dans le monde. Je me rappelle également que le ministre de l'Agriculture, parlant à la réunion de l'Organisation des vivres et de l'agriculture, il y a quelques années, a dit que jamais les peuples du monde ne permettront de nouveau la destruction de produits alimentaires alors que des gens ont faim. A la vérité, en réduisant la production, on se trouve à détruire un approvisionnement possible.

Au sujet de la seconde objection que je soulève à propos du programme agricole de l'Ouest canadien, je me rappelle que durant un grand nombre d'années les députés de l'Est canadien ont vivement reproché aux cultivateurs de l'Ouest de dépendre d'une seule récolte. Nous entendions dire au cours de l'année 1935 et des années suivantes que les cultivateurs de l'Ouest devraient diversifier leur exploitation, faire davantage de l'élevage. Au cours des dernières années, les cultivateurs de l'Ouest ont diversifié leur exploitation. Ils se sont lancés à fond dans l'élevage. Ils ont eu recours à l'assolement, et c'était très sage. En effet, en laissant pousser davantage les herbages et en multipliant les pâturages, ils ont contribué à l'amélioration du sol en y restaurant l'humus, empêchant ainsi l'érosion. Aujourd'hui, on conseille aux agriculteurs de l'Ouest de faire moins d'élevage. De nouveau, les pâturages seront labourés et de nouveau se fera sentir le danger d'érosion.

Dans le discours qu'il prononçait ici, le ministre de l'Agriculture a prétendu qu'il n'y a pas de marché préférable au marché domestique. Nous en convenons tous volontiers, sans doute. C'est du reste pourquoi nous de notre groupe n'avons cessé de prier instamment le Gouvernement de soutenir la puissance d'achat de la population de façon qu'en tout temps il lui soit possible de se procurer la production nationale et les importations qu'en échange de nos exportations nous pouvons faire entrer chez nous. Il reste toutefois que pour un grand nombre de denrées diverses notre production dépasse nos besoins et c'est cet excédent que nous exportons pour faire entrer chez nous, en retour, des importations.

A quelques exceptions près, une très forte proportion de nos produits de la ferme se consomme chez nous même. Malheureusement c'est la petite partie que nous exportons qui sert à en déterminer le cours sur notre marché intérieur. Je signale que cela n'a pas été le cas en ce qui concerne les industries secondaires. Celles-ci se sont habituées à vendre autant que possible au Canada, au meilleur prix, de façon à s'assurer un bénéfice convenable. Cela fait, elles ont exporté leur excédent et en ont tiré le meilleur prix possible à l'étranger. Bref, les industries secondaires ont pris l'habitude d'écouler leur production conformément à un double barème des prix.

De temps à autre, il nous est arrivé de recommander l'adoption d'une politique analogue en ce qui concerne l'agriculture. Au cours des dernières années, les groupements agricoles de l'Ouest ont recommandé l'adoption d'un double barème pour la vente des produits agricoles, notamment pour la vente du blé. Ils ont recommandé la vente au prix paritaire du blé vendu sur le marché domestique, le blé exporté devant être vendu au prix fixé par l'accord international sur le blé ou au prix du blé de la catégorie 2.

Il serait évidemment plus difficile d'appliquer le régime d'un double barème à la vente des produits du bétail, qu'il ne l'est dans le cas du blé, car dans le cas de ce dernier produit c'est la commission du blé qui s'en occupe. Toutefois, nous croyons qu'il serait plus avantageux pour l'agriculture et l'économie canadienne en général de créer une commission d'écoulement des produits du bétail, laquelle exercerait un contrôle absolu sur la vente et l'achat des produits agricoles. Nous croyons d'abord qu'il faudrait tenir un plébiscite afin de savoir si les cultivateurs seraient en faveur d'un tel programme, tout comme il y a eu un plébiscite au Manitoba au sujet de la vente de l'orge et de l'avoine par l'entremise de la commission du blé. Si les cultivateurs se montraient favorables à un tel programme, il faudrait ensuite que les provinces adoptent les mesures habilitantes requises. De cette façon, il n'y aurait pas de difficulté à avoir le régime du double barème. Les produits agricoles consommés au Canada se vendraient aux prix paritaires et les produits agricoles exportés se vendraient au meilleur prix qu'on pourrait obtenir sur le marché international. On verserait un montant initial lors de l'achat des produits puis on acquitterait le solde à la fin de l'année, au compte des produits vendus au pays et à l'étranger.

Je sais fort bien que certains qualifieront de "régime de protection" le programme dont je préconise l'adoption. Je soutiens cependant que tant que les cultivateurs devront verser pour presque tout ce qu'ils achètent un prix "protégé", ils conserveront le droit de bénéficier de prix protégés à l'égard de ce qu'ils vendent. Quand je parle de prix "protégés", je ne songe pas uniquement à la protection douanière, car il y a bien d'autres genres de protection au pays. Il y a le tarif douanier. Il y a les lois sur les salaires minimums et les accords sur les salaires qui, naturellement, se répercutent sur les prix. Il y a la question des tarifs ferroviaires qui protègent les chemins de fer contre la concurrence. Il y a les programmes de sécurité sociale, protection qui influe sur les prix et, enfin, naturellement il y a les mesures de soutien des prix. Ces protections variées se répercutent toutes sur le prix de vente des diverses denrées. C'est pourquoi j'affirme qu'aussi longtemps que les agriculteurs devront payer ces prix "protégés", ils ont le droit de réclamer pour les denrées qu'ils offrent, des mesures de protection.

Comme je l'ai signalé hier, c'est sans étonnement et sans esprit de reproche que j'ai constaté que le ministre de l'Agriculture a recommandé aux agriculteurs, réunis en conférence à Victoria, de réduire leur production de bétail, afin d'obtenir des prix plus élevés. Sans aucun doute, le ministre estime-t-il que c'est la meilleure solution, compte tenu de la conjoncture internationale. Toutefois il me semble qu'il est temps pour nous d'adopter pour nos échanges commerciaux sur le plan international une ligne de conduite qui s'adapterait aux besoins des diverses nations, plutôt que d'essayer d'adapter leurs économies à quelque accord commercial international, comme par exemple celui de Bretton-Woods.

Aujourd'hui, il est évident que l'accord de Bretton-Woods (surtout quant au Fonds monétaire international) et les accords commerciaux de Genève n'ont guère réussi à équilibrer les paiements internationaux, ce qui aurait été une étape sur la voie de la convertibilité des changes.

Le ministre des Finances (M. Abbott), dans son exposé budgétaire, a dit (page 2240 du hansard):

> Les principaux instruments de collaboration économique internationale, conçus immédiatement après la guerre, c'est-à-dire l'Accord de Bretton-Woods et l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce, prévoyaient que la convertibilité des devises et les échanges plurilatéraux seraient, à l'heure actuelle, déjà établis dans une grande partie du monde.

Et un peu plus loin:

> Évidemment, le temps est venu d'avoir recours à de nouvelles initiatives.

Nous espérons que ces nouvelles initiatives seront engagées dans la bonne voie; autrement, elles pourraient même aggraver la situation. Nous aimons à croire qu'on est maintenant pleinement conscient des faiblesses inhérentes à l'accord de Bretton-Woods, particulièrement en ce qui concerne le Fonds monétaire international.

Au moment où l'on discutait l'accord de Bretton-Woods à la Chambre en 1945, notre groupe a insisté sur la nécessité d'admettre qu'il incombait tant aux pays créditeurs qu'aux pays débiteurs d'équilibrer les échanges internationaux. Nous avons attaqué les accords de Bretton-Woods qui nous semblaient contenir un préjugé très net en faveur des pays créditeurs, et nous avons indiqué que les pays débiteurs ne seraient capables d'é-

quilibrer leurs paiements que si les pays créditeurs étaient prêts à accepter des marchandises en paiement de leurs exportations. Les accords de Bretton-Woods exercent une forte pression sur les nations débitrices, mais aucune ou peu s'en faut, sur les pays créditeurs.

Il est intéressant de noter à cet égard que les États-Unis sont les plus fautifs. Lorsque le comité de la banque et du commerce a été saisi des accords de Bretton-Woods en 1945, j'ai insisté sur ce point en signalant que si l'on s'en tenait à l'expérience acquise, il y aurait peu de raison de s'attendre que les États-Unis agissent en bons créditeurs dans le cadre du Fonds monétaire international, et qu'à moins qu'ils ne changent de ligne de conduite, cet accord n'offrait à peu près aucune chance de réussite.

Voici la réponse de M. Rasminsky, qui figure à la page 29 du compte rendu:

Vous dites qu'on peut s'attendre que les États-Unis, vu leur attitude antérieure se révèlent de mauvais créditeurs. Je réponds que, d'après l'expérience acquise avant la guerre, il y a lieu de douter de la volonté ou de la capacité des États-Unis de mettre en œuvre le genre de programme économique qui convienne à leur situation de créditeurs.

Il poursuit ensuite en soulignant que les États-Unis ont énoncé certaines propositions commerciales qui leur permettent d'espérer qu'ils modifieront leurs programmes à l'avenir. J'ai, par la suite, appuyé sur la responsabilité qu'ont les pays créditeurs d'accepter des denrées comme paiements et voici ce qu'a répondu M. Rasminsky, ainsi qu'en fait foi la page 59 du compte rendu:

Oui! Tout ce qu'on peut répondre à votre question, c'est qu'en définitive on ne peut s'acquitter de cette dette qu'en donnant des denrées en retour. Mais supposons que le pays débiteur ne possède pas de réserve monétaire indépendante; M. Quelch a insisté sur la responsabilité du pays créditeur qui devrait faciliter l'échange des denrées, afin de permettre au pays débiteur de s'acquitter de sa dette. J'ai indiqué aujourd'hui, je crois,—tout comme je l'ai fait assez longuement hier soir,—que je suis de l'avis de M. Quelch: en définitive, le pays créditeur doit viser à adopter des programmes qui permettront au débiteur de s'acquitter de ses dettes.

Malgré cela, nous avons maintenu l'accord de Bretton-Woods, espérant que les États-Unis modifieraient leur ligne de conduite à cet égard et, en tant que nation créditrice à l'avenir, permettraient aux nations débitrices de payer leurs dettes en marchandises. Quelle a été la situation? Cet espoir de M. Rasminsky était-il motivé? Il y a maintenant sept ans que l'accord a été signé. Il est intéressant de lire les observations que le gouverneur de la Banque du Canada a faites et qui figurent à la page 11 de son rapport de 1952:

Plus de sept ans se sont écoulés depuis la fin de la guerre et il faut reconnaître que le monde est encore bien loin d'avoir atteint les objectifs fixés, soit la convertibilité des devises et l'egalité de traitement; de fait, les restrictions au commerce et aux paiements sont dans bien des cas plus rigoureuses qu'elles ne l'étaient il y a quelques années.

[M. Quelch.]

A la page 12, il écrit:

S'il incombe essentiellement aux pays déficitaires de diriger leurs affaires afin de rendre disponibles pour l'exportation une quantité suffisante de marchandises à des prix de concurrence, il incombe essentiellement aussi aux pays qui ont des excédents de permettre que s'exerce la concurrence de l'étranger et de ne pas empêcher mais plutôt d'encourager un accroissement de l'importation des marchandises.

Il serait inutile de souligner l'importance qu'ont à cet égard les mesures prises par les États-Unis.

Je continue:

Les pays déficitaires qui cherchent à atteindre l'équilibre en augmentant leurs exportations de "monnaie ferme" au lieu de continuer de compter dans une large mesure sur les restrictions aux importations et la disparité de traitement auront à faire face à des difficultés qui leur sembleront peut-être insurmontables si les États-Unis imposent d'étroites limites à leurs occasions de gagner des dollars en faisant concurrence sur le marché américain. En imposant des restrictions sur leur marché, les États-Unis ne peuvent qu'encourager l'adoption de mesures restrictives par les autres pays.

Maintenant que sept ans se sont écoulés depuis la signature de l'accord de Bretton-Woods, depuis que M. Rasminsky a déclaré que tout semblait indiquer que les États-Unis modifieraient leur politique, nous entendons le gouverneur de la Banque du Canada déplorer que les États-Unis empêchent les pays débiteurs de payer leurs marchandises en n'acceptant pas leurs exportations. Si l'on doit chercher à s'orienter vers de nouvelles solutions, commençons par répartir équitablement les responsabilités entre nations débitrices et nations créditrices et cessons de compter uniquement, pour le succès des accords, sur un changement d'attitude de la part des États-Unis. Par là, j'entends que si nous nous rendons compte qu'en vue de la balance internationale des paiements il est essentiel qu'une nation créditrice accepte d'être payée en marchandises, insérons cette condition par écrit dans l'accord au lieu de compter sur un changement d'attitude de la part de nations créditrices qui n'ont pas dans le passé adopté cette manière de voir. Remarquons que tout en comptant uniquement que les États-Unis, grâce aux accords de Bretton-Woods, changeraient d'attitude, nous ne nous sommes pas uniquement fondés sur l'espoir en ce qui concerne les pays débiteurs. Aux pays débiteurs nous avons expressément imposé l'obligation d'équilibrer leurs paiements. S'ils n'y réussissent pas, une hausse d'intérêt est leur sanction. Je le répète, nous avons prévu une sanction pour les pays débiteurs mais non pour les pays créditeurs.

Comme le dit M. Towers, il s'agit d'une commune responsabilité. Donc si dans l'avenir nous devons apporter quelque changement ou négocier de nouveaux accords internationaux, prévoyons que les pays créditeurs partageront la responsabilité des pays débiteurs. L'accord de Bretton-Woods autorise le pays créditeur à exiger le paiement dans sa propre monnaie.

Quel est l'objectif réel du commerce international? Le but réel du commerce international est l'échange de marchandises et de services d'une façon avantageuse pour les intéressés. Par conséquent, si les nations adoptent sincèrement un programme de ce genre, il suffit que les nations créditrices acceptent les devises de la nation importatrice plutôt que d'exiger ses propres devises; les devises de la nation importatrice permettront à la nation créditrice d'acheter n'importe quelle marchandise que l'autre produit. Si elle prétend sincèrement vouloir équilibrer son commerce les seules devises dont elle a besoin ce sont les devises de la nation importatrice; il n'est pas nécessaire qu'elle exige sa propre devise.

J'aimerais citer un extrait d'un résumé que j'ai fait de la situation en 1945. Je vais en citer un bref passage car, à mon avis, ce que j'ai dit alors vaut également aujourd'hui. A la page 131 du compte rendu du comité de la banque et du commerce en 1945 j'ai dit:

> Ce que nous désirons surtout dans la loi est une disposition selon laquelle une nation débitrice pourra acquitter le coût de ses importations en établissant chez elle un crédit au compte de la nation créditrice, qui pourra utiliser ce crédit pour acheter n'importe quelle marchandise produite au sein de ce pays. Alors, si la nation créditrice ne consent pas à accepter des marchandises d'une nation où elle a un crédit et si elle désire participer à des échanges plurilatéraux, elle pourra échanger le crédit ainsi établi avec un autre pays participant à l'accord plurilatéral. Par conséquent, à mon avis, si les grandes nations industrielles étaient vraiment sincères à l'égard de cette question, elles auraient dû le démontrer en consentant à insérer dans l'accord de Bretton-Woods un article en ce sens.

Si on avait agi ainsi, nous ne verrions pas aujourd'hui le gouverneur de la Banque du Canada déplorer que les États-Unis restent le principal coupable puisqu'ils refusent d'accepter les importations en paiement de leurs exportations, comme ils le faisaient avant l'accord de Bretton-Woods. Sous ce régime, le commerce avec le bloc sterling pourrait être accru et la production dans ce secteur, augmentée. De cette façon, les produits agricoles de notre pays jouiraient de plus vastes débouchés. Il n'y aurait pas lieu de réduire notre production de bestiaux, comme le prétend le ministre de l'agriculture (M. Gardiner). Si nous adoptions le régime du double prix, nous pourrions obtenir un prix convenable, soit la moyenne entre les prix au Canada et la parité par rapport aux cours mondiaux. A mon avis, nous avons l'occasion aujourd'hui de demander la modification de l'accord de Bretton-Woods, parce qu'enfin le peuple américain semble reconnaître davantage qu'il a le devoir de faire en sorte que les autres nations puissent équilibrer leurs paiements vis-à-vis des États-Unis.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, dans la semaine du 28 février, M. H. R. Anderson qui, si mes renseignements sont exacts, est vice-président et directeur de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*, a prononcé un discours devant le board of trade de North-Burnaby, et le point saillant de son discours était que Burnaby et la partie sud de la Colombie-Britannique en général bénéficieraient de plusieurs façons de la construction du pipe-line à partir des champs pétrolifères de l'Alberta jusqu'en Colombie-Britannique, et je n'ai rien à opposer à cet argument. Il a ajouté qu'il faudrait 2 millions et demi de gallons de pétrole pour remplir le pipe-line et que ce contenu aurait une valeur d'environ 6 millions et quart de dollars. Il a parlé longuement de la nécessité d'installer d'autres stations de pompage sur le parcours et il a mentionné le prix de l'énorme groupe de réservoirs qui est en voie de construction dans la montagne de Burnaby pour entreposer le pétrole.

Comme en fait foi l'*Advertiser* de Burnaby, en date du 26 février, M. Anderson s'en est pris ensuite violemment aux députés de la Colombie-Britannique pour s'être opposés à la dérivation de Sumas, disant qu'avant de pouvoir utiliser les pétroliers dans l'anse de Burrard, il faudrait effectuer encore beaucoup de travaux à l'entrée du port de Vancouver.

Je n'avais pas l'intention de faire un discours au sujet de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* ni au sujet de quoi que ce soit, à ce moment-ci, mais j'estime que M. Anderson a berné la population de la partie sud continentale de la Colombie-Britannique, et je tiens à appeler l'attention de la Chambre des communes sur ce qui s'est passé au sujet du pipe-line dit transcanadien de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*. Les appréhensions que l'entrée du port de Vancouver peut faire naître chez M. Anderson n'ont pas leur raison d'être puisque, dans le discours du trône lu au début de la présente session, le Gouvernement a fait connaître son intention de consacrer de fortes sommes à l'approfondissement de cette entrée. M. Anderson n'était pas sans être au courant de la chose quand il a prononcé son discours à North-Burnaby.

On me permettra de remonter aux réunions tenues le 19 mars 1951 par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, alors que les membres de ce comité se sont penchés sur la demande soumise par la Trans Mountain en vue d'obtenir une charte. Je tiens à signaler à la Chambre certaines déclarations que les employés supérieurs de la Trans Mountain ont formulées devant le comité. Quand les députés et la population en général connaîtront ces déclarations, ils voudront peut-être exiger une nouvelle étude relativement à cette charte. Le 19 mars 1951, l'honorable député de Skeena (M. Applewhaite) interrogeait M. S. M. Blair, présenté au comité comme étant l'agent parlementaire de la société. Je cite la page 10 des procès-verbaux du comité, séance du lundi 19 mars 1951:

Cette société *Trans Mountain* s'occupera-t-elle d'acheter et de vendre du pétrole, ou le transportera-t-elle tout simplement pour le compte d'autres sociétés?

A quoi, M. Blair a répondu:

Son premier objet est le transport du pétrole.

Plus loin, le député de Simcoe-Est (M. Robinson) a posé toute une série de questions. Les voici:

D. Et je pense que selon vos plans actuels, le pipe-line se terminera à Vancouver?—R. C'est juste.

D. Avez-vous présentement l'intention de prolonger le pipe-line de Vancouver jusqu'à Portland, Seattle, ou à un autre endroit?—R. Non, nous comptons en ce moment faire de Vancouver le point terminus du réseau.

D. Vous n'avez fait aucun plan et n'avez pris aucune disposition pour prolonger le pipe-line vers le sud en territoire américain?—R. Non, tous nos plans actuels s'appliquent à Vancouver comme point terminus du réseau,—les autres arrangements sont à venir.

D. Trouverez-vous à Vancouver les usines nécessaires au raffinage?—R. Avouez que c'est là un problème et une entreprise qui relèveront des raffineries. Sans doute ces usines se développeront-elles au fur et à mesure de l'aménagement des pipe-lines, mais j'ignore quels sont les projets des sociétés de raffinage.

La question suivante, monsieur l'Orateur, a trait au projet d'amendement qui a été présenté par un créditiste, faisant partie du comité:

M. Robinson:

D. ...Monsieur Blair, vous connaissez à fond les termes de l'amendement auquel M. Herridge a fait allusion?—R. Oui, j'en connais bien les termes tels qu'on les a énoncés à une autre séance.

Je reviendrai à l'amendement tout à l'heure.

Je poursuis la citation:

D. Et c'est cet amendement que vous dites accepter avec empressement?—R. Nous l'acceptons parce que rien, dans ces termes, n'entre en conflit avec nos projets. Nous avons l'intention d'aménager un pipe-line d'Edmonton à Vancouver, avec ce dernier endroit comme terminus. Le pipe-line se trouvera entièrement en territoire canadien, et nous verrons à l'aménager en conséquence.

D. Que pensez-vous de l'effet d'un tel amendement, advenant que vous modifiiez vos intentions à l'avenir? Si, par exemple, vous désirez plus tard prolonger votre pipe-line en territoire américain, croyez-vous que vous seriez lié par cet amendement et empêché d'agir à votre guise?—R. Monsieur, j'estime que, par une telle modification, notre exploitation serait limitée au Canada, selon nos plans actuels. Nous ne songeons aucunement à exploiter de pipe-lines en dehors du territoire canadien.

D. Permettez-moi de m'exprimer autrement. Supposons que vous vouliez pénétrer aux États-Unis, prévoyez-vous que vous auriez à solliciter du Parlement l'octroi de nouveaux pouvoirs? Je voulais seulement savoir dans quelle mesure vous vous estimeriez lié par une telle modification?—R. Je ne sais trop si je puis répondre à cette question d'ordre juridique. Tout simplement, nous n'avons pas en vue d'entreprises de ce genre.

Je consignerai maintenant au compte rendu l'alinéa *a*) de l'article 6 du bill nº 115, qui a trait à la constitution en corporation de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*, et qui a été non seulement adopté par le comité, mais approuvé par la Chambre. L'alinéa *a*), modifié, est ainsi conçu:

A l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, construire, acheter, louer, ou autrement acquérir et détenir, développer, exploiter, maintenir, contrôler, louer, mortgager, grever de privilèges, vendre, transporter ou autrement aliéner et faire valoir tous pipe-lines interprovinciaux et/ou internationaux...

Et voici la modification proposée:

...à condition que la conduite principale ou les conduites principales pour la transmission ou le transport du pétrole soient entièrement situées au Canada.

L'alinéa se poursuit ensuite dans des termes techniques; mais, au fond, l'intention du comité et de la Chambre se trouve contenue dans la partie de l'alinéa que je viens de consigner au compte rendu. Je vais continuer à citer les témoignages rendus au comité, soit les questions qu'ont posées les députés et les réponses qui y ont été données. Le député de Simcoe-Est (M. Robinson) a alors demandé à M. R. L. Bridges, directeur de la *Bechtel Corporation*, ainsi qu'en fait foi la page 15 du fascicule nº 4:

D. Encore une question, monsieur le président. Comment comptez-vous disposer du surplus, de la différence entre ces 30,000 tonneaux et les 70,000 tonneaux par jour auxquels vous évaluez le débit de votre pipe-line?—R. Je crois que nous l'exporterions.

A la même page, le député de Simcoe-Est a continué son interrogatoire:

D. Monsieur Bridges, je présume que le surplus serait exporté; comment procéderiez-vous?... Par chaland?—R. Par navire-citerne ou par chaland.

D. A partir de quel endroit, pensez-vous?—R. Vous comprenez que ce sont les compagnies pétrolières qui se chargeraient de la chose. Nous nous

contentons de faire parvenir le pétrole au point terminus du réseau; toutefois, il semble que le surplus prendrait le chemin des États-Unis.

D. Par navire-citerne?—R. Par navire-citerne et par chaland.

D. Et non pas par un prolongement de votre pipe-line.—R. Du moins pas en ce qui concerne notre compagnie.

A la page 16, fascicule nº 4, des procès-verbaux et témoignages, le représentant de Cariboo (M. Murray), s'adressant toujours à M. Bridges, a posé la question suivante:

D. Le témoin peut-il nous dire s'il desservirait la marine canadienne à Vancouver, ou encore la marine américaine ou la marine britannique?—R. Nous approvisionnerions quiconque aurait besoin d'huile brute là-bas.

C'est-à-dire à Vancouver.

En réalité, nous ne serions pas les propriétaires du produit, mais nous en ferions la livraison en fonction de la capacité du bassin terminus maritime.

D. Si l'on devenait incapable de s'approvisionner aux sources du moyen Orient, on se rabattrait naturellement sur vos stocks de Vancouver?—R. C'est juste.

Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, que M. Bridges a déclaré catégoriquement au comité que tout le pétrole transporté par le pipe-line, sauf celui qui servirait à la consommation en Colombie-Britannique, devait être expédié par navire-citerne et par chaland aux marchés d'exportation. Pour être juste, je dois dire à la Chambre qu'on établit un vaste champ de réservoirs sur la montagne Burnaby, dans la circonscription de Burnaby-Richmond (Colombie-Britannique), et que des constructions nombreuses sont en voie d'exécution ou envisagées sur le rivage en vue d'aider aux raffineurs à se livrer au commerce d'exportation.

J'aimerais maintenant rappeler à la Chambre que non seulement le comité a compris que tout le pétrole transporté par ce pipe-line atteindrait le littoral à Burnaby, mais que la Chambre a adopté le bill le 20 mars 1951, ainsi que l'amendement proposé, comme en fait foi la page 1492 du hansard du jour. Le président du comité a lu l'amendement en réponse à une question qu'avait posée l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et aucun député ne peut douter que la Chambre avait l'intention d'adopter un bill tendant à établir un pipe-line qui soit entièrement en territoire canadien et qui transporterait tout le pétrole aux réservoirs de Burnaby afin que le pétrole soit utilisé en Colombie-Britannique ou exporté à l'étranger par Burrard-Inlet.

Le 6 février 1953, à Ottawa, la commission des transports a été saisie d'une requête dans laquelle on lui demandait, en vertu des articles 11 et 12 et d'autres articles de la loi sur les pipes-lines, d'accorder à la société *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* la permission d'établir un pipe-line,—et notez bien ceci,—d'un ou de plusieurs conduits destinés au transport du pétrole d'un endroit de la section 28 du township 19, situé à l'est du méridien du littoral de la Colombie-Britannique, et de là à une distance d'environ 5·5 milles, au sud-ouest, à un endroit situé à la frontière du Canada et des États-Unis d'Amérique, dans la section 6 du township 19, à l'est du méridien du littoral.

En réalité, par ces expressions techniques, il faut entendre qu'un embranchement partant de Sumas dans la vallée du Fraser et se dirigeant vers le sud jusqu'à la frontière internationale sera aménagé en vue de l'exportation de pétrole aux États-Unis. Pour la gouverne des députés qui ne connaissent pas cette partie du pays, le point en question est situé à environ cinquante milles à l'est de Burnaby.

Lors de l'examen de la demande, étaient présents pour l'appuyer les messieurs dont les noms suivent: M. H. E. B. Coyne, C.R., représentant le requérant; M. J. J. Frawley, C.R., représentant le procureur général de l'Alberta; et un fonctionnaire du ministère du Commerce. Inutile d'ajouter que la demande a été accordée. Donc, à l'heure actuelle, la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* est autorisée, du moins pour ce qui est de la Commission des transports, à aménager un ou plusieurs pipe-lines qui transporteraient le pétrole vers les États-Unis avant que celui-ci atteigne le terminus de Burnaby. Je soutiens en présence des honorables députés que telle n'était pas l'intention de la Chambre des communes lorsqu'elle a adopté le bill nº 115 et que par ses actes la société en cause s'est jouée des gens de la Colombie-Britannique et du Canada.

J'aimerais me reporter un instant aux témoignages entendus lors de l'examen de la demande. M. S. M. Blair qui est encore vice-président de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* a été interrogé par M. Coyne qui comme l'atteste la page 3087 du compte rendu lui a posé la question suivante:

D. J'imagine qu'on ne projette pas, ou du moins qu'on n'y songe pas pour l'instant, d'aménager aussi un autre embranchement à partir du terminus occidental jusqu'aux États-Unis n'est-ce pas?—R. Non; l'entreprise ferait l'affaire. Le pipe-line en cause alimenterait toute raffinerie qui y serait établie à l'avenir.

D. L'embranchement en cause sera, à votre connaissance, le seul qui se raccordera au pipe-line principal.—R. Oui.

Puis-je mentionner une question posée par le chef adjoint de la Commission des transports lorsqu'il s'est enquis, auprès de M. Blair, du diamètre de ce pipe-line de 5 milles.

D'après la réponse, il s'agissait d'une canalisation de 24 pouces, tout comme le pipe-line principal.

M. Blair a également dit que le marché local de la Colombie-Britannique est maintenant de l'ordre de 50,000 barils par jour,—qu'il s'était produit une pénurie générale de pétrole sur tout le littoral du Pacifique et qu'on avait besoin d'importer 140,000 barils par jour pour ajouter à la production de la Californie et satisfaire à la demande des raffineries du littoral occidental des États-Unis. M. Blair a aussi ajouté que la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* se propose d'installer, à l'égard de ce nouvel embranchement, une troisième station de pompage qui portera à 120,000 barils par jour la capacité de la canalisation conduisant aux États-Unis, et il a donné à entendre que ce pétrole irait à une raffinerie alors en voie d'aménagement à Ferndale dans l'État de Washington. On s'attend que la raffinerie sera terminée en 1954.

J'engage maintenant les honorables députés à se procurer un exemplaire de la déposition faite par cette société le 6 février. Ils y trouveront des renseignements instructifs non seulement en ce qui concerne l'aménagement des pipe-lines mais aussi sur la façon dont s'y prennent ces sociétés pour se soustraire aux vœux de la Chambre des communes. Je suis convaincu que la *Trans Mountain Oil Pipeline Company* ne se proposait aucunement de faire connaître ses intentions ultimes au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Elle a accepté sans réserve l'amendement, sachant que, plus tard, elle pourrait non seulement tromper la population de la Colombie-Britannique mais se rire du verdict rendu par la Chambre des communes.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long. J'ai exposé les faits essentiels afin que la Chambre puisse prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires mais je désire mentionner une autre question que la population de ma circonscription juge tellement grave que je ne puis m'abstenir d'en parler. Comme en fait foi la page 3084 (*version anglaise*) des témoignages, on a lu une déclaration assermentée, signée par M. Sherwood Lett, domicilié au nº 626 de la rue Pender-ouest à Vancouver, et ainsi conçue:

1. J'ai fait des recherches dans les numéros des 13, 14, 15 et 16 janvier 1953 de la *Daily Province* et du *Sun* de Vancouver. J'ai trouvé, à chacune desdites dates, un avis dont j'inclus ici copie conforme.

Cet avis indiquait l'intention de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* de présenter une requête auprès de la Commission des transports.

2. Ledit avis a été publié dans quatre numéros successifs des journaux susmentionnés.

Ces avis ont été publiés à la demande de la Commission afin de rendre publique l'intention de la société de demander la décision qui lui a été accordée le 6 février 1953.

Une autre lettre de M. Sherwood Lett a été versée au dossier; elle est adressée à M. Wahn, secrétaire de la Pipe Line Company:

Monsieur,

La présente lettre a pour but de confirmer notre conversation téléphonique interurbaine d'aujourd'hui. Comme vous me l'avez demandé, j'ai rappelé à l'honorable R. W. Bonner, C.R., procureur général de la Colombie-Britannique, l'avis qui lui a été envoyé au sujet de la question qui nous occupe et de la séance que doit tenir la Commission des transports le 6 février. M. Bonner m'a dit que la Colombie-Britannique ne serait pas représentée lors de cette séance et que, par le fait même, elle indiquait qu'elle ne s'opposait pas à la demande. M. Bonner a dit avoir reçu la lettre de M. Bridges et l'avoir transmise à M. McLean, fonctionnaire de son ministère. S'il n'y a pas encore eu réponse, M. Bonner va faire en sorte qu'on réponde à la lettre.

Voici la réponse de M. Bonner à M. Bridges:

Monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 14 janvier.

Après avoir reçu votre lettre, nous avons étudié la requête que votre société se propose de présenter à l'égard du prolongement de votre embranchement des environs de Sumas jusqu'à la frontière internationale. Vu les circonstances, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire que la province soit représentée à l'audience.

A la page 3079 des témoignages, le commissaire en chef adjoint de la Commission des transports, évidemment préoccupé de constater que la Colombie-Britannique ne se faisait pas représenter, a demandé: "Y a-t-il quelqu'un ici qui représente la Colombie-Britannique?" Il n'a pas eu de réponse.

Monsieur l'Orateur, j'ai cité les témoignages présentés au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes et j'ai exposé la façon dont la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* a procédé par la suite, démontrant qu'elle n'avait pas l'intention de se conformer aux ordres de la Chambre des communes. J'ai aussi consigné au compte rendu les paroles du procureur général de la Colombie-Britannique, qui a refusé de se faire entendre, bien que la province de l'Alberta ait jugé opportun de se faire représenter. Au cours de mon enquête sur la question, j'en suis venu à la conclusion que, si tout le pétrole transporté par ce pipe-line était expédié directement des champs pétrolifères de l'Alberta jusqu'aux réservoirs d'emmagasinage dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, l'excédent à exporter permettrait l'emploi de plus de 500 hommes pendant 365 jours par année. On calcule que le montant des salaires s'élèverait à environ $5,000 par jour, soit

$150,000 par mois, ou près de 2 millions par année. Tout cela représenterait des salaires de plus pour la population de la Colombie-Britannique, avec tout ce que cela signifie pour nous du point de vue économique. Cependant, le procureur général de la Colombie-Britannique ne croit pas qu'il soit important de défendre sa province à l'audience relative à la requête. Si c'est là être créditiste, je remercie Dieu d'être libéral.

M. Blackmore: Puis-je poser une question à l'honorable représentant de Burnaby-Richmond?

M. Goode: Il me sera agréable de répondre, si je le puis.

M. Blackmore: Je me demande si la décision de la Colombie-Britannique de ne pas se faire représenter à l'audience indique que cette province n'est pas intéressée à l'issue de cette question, ou avait-elle cru bon d'abandonner aux parties directement intéressées du point de vue financier le soin de prendre les décisions.

M. Studer: L'instituteur pose une question à l'élève?

M. Blackmore: J'avais la permission de poser une question, et je me suis restreint à cela.

M. Goode: La question est pertinente. J'ai consigné au compte rendu le montant des salaires que recevraient mes commettants; j'ai aussi consigné au compte rendu la lettre du procureur général de la Colombie-Britannique à la Commission des transports; j'ai, en outre, signalé que la Commission des transports s'est étonnée de ce que le procureur général de la Colombie-Britannique n'ait pas jugé possible ou important de témoigner à l'enquête de la part de la population de la Colombie-Britannique. J'ai dit aussi que l'Alberta jugeait la chose assez importante pour être représentée à l'audience, même si elle n'y était qu'assez peu intéressée. Je crois que cela constitue la réponse à la question de mon honorable collègue.

M. Blackmore: L'honorable député me permettra peut-être de lui poser une autre question...

M. l'Orateur: Si l'honorable député consent à ce qu'on lui pose la question, c'est parfaitement permis, le temps de parole de l'honorable député de Burnaby-Richmond n'étant pas expiré.

M. Goode: Je suis sincère à cet égard, comme l'est certainement l'honorable député. Je vais essayer de répondre à sa question.

M. Blackmore: Je comprends l'attitude de l'honorable député et n'attends pas autre chose de lui. Il manifeste toujours cette attitude à la Chambre; il ne s'est jamais refusé à discuter franchement les questions.

M. Studer: Quelle est la question, monsieur l'instituteur?

M. Blackmore: Je me demandais si la Colombie-Britannique ne croyait pas que toute décision éventuelle se fonderait sur d'autres considérations que celles que cette province pourrait présenter elle-même?

M. Goode: Si c'était exact, pourquoi le procureur général de la Colombie-Britannique n'en a-t-il pas parlé dans sa lettre? Il a carrément refusé de se présenter aux audiences de la Commission des transports. Je représente 105,000 personnes et j'ai profité de l'occasion pour formuler ma plainte. Je crois que le procureur général aurait au moins pu se faire représenter. Il y a un dossier sur l'affaire et si mon honorable collègue veut que je lui communique le compte rendu *in extenso* des séances de la Commission, je me ferai un plaisir de le lui communiquer.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, maintenant que le débat particulier est terminé, j'aimerais faire quelques observations. A l'exemple de mon prédécesseur, j'aimerais parler d'une question qui a été portée à mon attention aujourd'hui, avant de passer à l'autre sujet qui préoccupe la Chambre depuis déjà assez longtemps.

D'autres orateurs ont déjà parlé de la question que je veux soulever. Ils ont reçu des lettres des municipalités de leurs circonscriptions au sujet des mesures d'exception qui s'exercent dans le domaine fiscal à l'égard des provinces et des municipalités. J'ai également reçu des lettres dans le même sens, et j'aimerais exposer mon cas comme d'autres l'ont fait, avant de faire mes observations sur le budget.

La ville de Charlottetown est la capitale de notre province; c'est également le siège du gouvernement provincial. Elle est aussi le siège des chefs locaux de tous les ministères fédéraux dans cette province. Des problèmes ont surgi entre la municipalité, c'est-à-dire la capitale, et le gouvernement provincial, tout comme dans d'autres proivnces. Je veux dire l'achat des fournitures et marchandises dont les gouvernements municipaux ou provinciaux se servent. La catégorie de marchandises à l'égard de laquelle une réduction de la taxe de vente s'applique, à l'échelon provincial, est la même que la catégorie de marchandises achetées par le gouvernement

municipal. On devrait étendre à la municipalité de Charlottetown les avantages dont jouit le gouvernement provincial en ce qui concerne la remise ou la réduction de la taxe de vente à l'égard des marchandises achetées par le gouvernement provincial.

J'espère que le Gouvernement se préoccupera de la question, qu'il mettra fin aux injustices et aux mesures d'exception dont sont victimes les municipalités, et plus particulièrement la ville de Charlottetown au nom de qui je parle en ce moment. Il vaudrait beaucoup mieux pour le Gouvernement de songer à cette requête que d'être contraint, plus tard, par la nécessité, d'apporter les rectifications nécessaires.

Je passe maintenant à la partie de l'exposé budgétaire qui, depuis un bon nombre de jours, retient l'attention de la Chambre. Le débat permet une grande latitute et les députés peuvent parler de presque tous les sujets. Si le temps me le permet, j'ai l'intention d'aborder quelques problèmes qui sont d'importance capitale pour la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Le ministre des Finances (M. Abbott) a présenté l'exposé budgétaire à la Chambre le jeudi 19 février. Pour décrire ce qui s'est passé, je n'aurais qu'à prendre les initiales du ministre, D. C. A. et dire: *Douglas can act*, Douglas est bon acteur, car il a fort bien joué son rôle lorsqu'il a donné lecture du texte placé devant lui. Au début de son discours, le ministre a fait un énoncé qui, je pense, a mis tous les députés à l'aise. Il a dit, comme en fait foi la page 2239 du hansard du 19 février:

> Avec l'assentiment général de tous les groupes de la Chambre, le programme des travaux de la présente session a été tracé de façon à commencer et à terminer les délibérations de 6 à 8 semaines avant l'époque accoutumée...

Quel espoir!

> ...afin que l'ajournement puisse avoir lieu bien avant la date fixée pour le couronnement de Sa Majesté.

C'était un énoncé très important parce qu'il a fait prévoir que nous n'aurions pas, au moins cette année, des élections en avril. J'ai entendu au moins une vingtaine d'exposés budgétaires et je crois n'avoir jamais vu, de tout ce temps, une assistance plus considérable. Les tribunes étaient remplies à craquer. Les physionomies de ceux qui étaient venus entendre le ministre étaient rayonnantes d'espoir et d'expectative mais, à la fin, on n'y voyait plus que de la déception. Ils repartaient les mains vides, sans espoir ni soulagement.

On a entendu bien des remarques sur le budget. Dans l'ascenseur, j'ai entendu quelqu'un dire qu'il est temps que l'opposition ait l'occasion de mettre ordre au gâchis financier du pays. On a dit bien d'autres choses mais cette observation-là est celle qui m'a le plus frappé.

Il est intéressant de noter que plusieurs des grandes nations civilisées du monde ont changé de gouvernement. La Grande-Bretagne a maintenant un gouvernement conservateur dirigé par le plus grand des hommes d'État, Winston Churchill. La grande république américaine a élu un nouveau gouvernement. Ces deux pays s'attendent sans doute que la troisième grande nation changera de gouvernement dès les prochaines élections. Nous espérons que ce changement surviendra au moment où ces deux autres grands pays seront dirigés par les gouvernements appropriés.

Je n'ai pas le temps de faire une étude détaillée de tous les discours prononcés depuis l'ouverture du débat sur le budget mais je veux me reporter à quelques-uns de ces discours. Il y a en a eu soixante-quinze ou plus. L'expérience acquise au cours des années a permis au ministre des Finances de donner de l'élan, de faire une fausse beauté au budget qu'il a présenté. Le critique financier du parti conservateur (M. Macdonnell) a ensuite pris la parole pour diriger de tous côtés un feu si nourri qu'à la fin le budget n'était plus, pour ainsi dire, qu'une épave en voie de sombrer. Qu'il me soit permis de consigner une fois de plus au hansard la proposition d'amendement soumise par le député de Greenwood. Plusieurs membres de la Chambre en ont donné lecture mais je crois important de le faire de nouveau. Comme on peut le vérifier à la page 2482 du hansard, l'honorable député a proposé:

> Que tous les mots qui suivent le mot "que" jusqu'à la fin de la motion soient biffés et remplacés par les mots suivants:
>
> "La Chambre regrette qu'en vertu du présent budget le Gouvernement se propose de prélever plus d'argent des contribuables canadiens que jamais auparavant, pour fins de dépenses d'ordre militaire et civil, sans que des mesures efficaces soient prises pour:
>
> *a*) mettre fin au gaspillage, à la prodigalité et à l'incompétence administrative;
>
> *b*) accorder des diminutions d'impôts à ceux qui en ont le plus besoin;
>
> *c*) encourager les cultivateurs canadiens à faire face aux conséquences graves qu'entraînent la perte de marchés et le rabaissement des prix qui résultent de la poltiique du Gouvernement en matière d'agriculture et d'organisation des marchés;
>
> *d*) permettre qu'il soit procédé à une enquête indépendante sur la comptabilité et l'administration du ministère de la Défense nationale."

A la suite de l'honorable représentant de Greenwood, le chef du parti CCF, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a exposé ses vues. Il s'en est pris au budget, puis il a déclaré qu'il n'avait rien à reprocher à l'amendement proposé par le critique financier de notre parti. Il a accepté notre amendement mais il a proposé en plus un sous-amendement dont on trouvera le texte à la page 2488 du hansard. Il convient

parfaitement, ce me semble, que je le cite en ce moment. Le député de Rosetown-Biggar a proposé:

Que l'amendement soit modifié par l'insertion du passage suivant:

"La Chambre regrette en outre que le budget actuel soit un budget qui profite aux riches, en ce qu'il

(1) rend rétroactifs au 1er janvier les dégrèvements d'impôts pour les sociétés mais non pas pour les particuliers;

(2) double la tranche soustraite au taux intégral de l'impôt sur les sociétés, mais laisse tels quels les abattements prévus dans le cas des particuliers; et

(3) double les dégrèvements accordés aux actionnaires quant aux dividendes, sans accorder de tels dégrèvements à ceux dont le travail rend possible la distribution de ces dividendes.

Le chef d'un autre groupe a également condamné le budget en se servant de ses propres termes et il a proposé un sous-amendement qui semble des plus satisfaisants, quand on l'étudie en tenant compte de l'amendement. L'orateur qui a suivi était membre du groupe créditiste. Il a parlé longuement et, comme les deux autres orateurs, il a dénoncé le nouveau budget qui, d'après lui, avantage ceux qui ont le moins besoin d'allégement fiscal et laisse encore porter le plus lourd fardeau par les assujétis des paliers de revenu moyens et inférieurs.

Tous ces orateurs ont vu dans ces modifications fiscales une tentative du Gouvernement en vue de se ménager la faveur des votants avant les élections générales. Pour le chef du parti créditiste, il s'agit d'une honteuse répétition des dégrèvements consentis avant 1949.

Après qu'on eut ainsi fait le procès du budget, celui-ci, bien mal-en-point, a trouvé un défenseur en la personne de l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. Le nouvel adjoint est une des rares personnes qui, à Ottawa, ont eu l'avantage de travailler à l'élaboration du budget; il était donc parfaitement renseigné sur la question. Cependant, lorsqu'il a terminé son discours, le budget paraissait toujours aussi mauvais, aussi lamentable, aux yeux de la population.

Je disais tantôt qu'il m'a été donné d'entendre ici la lecture de plus de vingt exposés budgétaires. Cela me rappelle que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit, lui aussi, qu'il avait entendu la lecture d'une foule d'exposés budgétaires. Celui que nous étudions en ce moment lui en rappelait, a-t-il dit, un autre, qu'il a nommé. Les observations qu'il a faites à ce sujet figurent à la page 2815 des *Débats* du 5 mars. On me permettra de m'y arrêter un instant. Le ministre a évoqué une époque dans nos annales gouvernementales, croyant en cela bien servir la propagande libérale. Il nous a relaté son entrée à la Chambre. Il a décrit d'une manière fort vivante ce qu'il a fait, on le voit à la page 2815 du hansard, que j'ai mentionnée. Il raconte qu'il s'est glissé dans la tribune et qu'il s'est dissimulé derrière une colonne. Je ne conçois pas comment le ministre de l'Agriculture, tel que nous le connaissons aujourd'hui, ait pu être si timide, si apeuré et si déprimé, qu'il ait éprouvé le besoin de se glisser en catimini dans la tribune et de s'y dissimuler. C'était s'accorder à lui-même, à l'époque, ou un excès d'honneur ou trop d'indignité. Néanmoins, il s'introduisit donc sur les lieux. J'ai entendu le même exposé budgétaire mais j'avoue que je n'ai dû ni me cacher pour entrer, ni me cacher une fois sur place. J'ai été élu par les braves habitants du comté de Queens et j'étais assis au nº 21 tandis que le ministre de l'Agriculture se dissimulait derrière une colonne.

Toutefois, ce n'est pas ce que je veux souligner, quant à son discours. Il expose par le menu ce qu'il a vu, ce jour-là, à la Chambre. Il décrit les vêtements du premier ministre d'alors et des autres membres du Cabinet. Il y a quelques instants, contemplant du haut de la tribune les membres du cabinet présents à la Chambre, on aurait pu constater que l'un d'eux dormait, qu'un autre sommeillait, ses pieds se trouvant là où ses coudes auraient dû être, et que le ministre était sur le point de s'en aller. Cette description diffère du tout au tout de l'aspect élégant du cabinet de 1930.

M. Studer: C'est ce que le cabinet distingue tous les jours de l'autre côté.

M. McLure: Attendez un instant. Vous pourrez dire ce que vous voudrez quand j'aurai fini. Je ne suis pas d'humeur à accepter une interruption en ce moment. Le ministre de l'Agriculture a formulé au sujet du discours de M. Bennett une opinion que j'approuve. Il a dit que c'était un bon discours. C'était, en effet, un bon discours prononcé par le grand homme d'État de l'époque, le très honorable R. B. Bennett, qui était également ministre des Finances. Le ministre de l'Agriculture aurait pu aller plus loin encore et dire que c'était un discours des plus remarquables prononcé au moment où il fallait, pour le bien du pays, un grand homme d'État comme M. Bennett, afin de redonner confiance à une partie, au moins, de la population canadienne, dans cette crise que les libéraux avaient laissée pour compte au parti conservateur en abandonnant le pouvoir.

M. Ferrie: Pourquoi alors l'avez-vous renvoyé?

M. McLure: Quelle raison le ministre de l'Agriculture a-t-il eu de formuler cette aimable remarque? Ce n'était que pour appeler,

de sa manière subtile, l'attention de la Chambre et peut-être du pays, sur les années 1930-1935. Il les a fait revivre à la vieille façon libérale, en chantant la rangaine syncopée: "De 1930 à 1935".

M. Ferrie: Le buggy Bennett.

M. McLure: Un autre jappeur.

M. Ferrie: C'est trop pour vous, hein!

M. McLure: Restez-en là.

Puis, il nous a mitraillés de données préparées par des libéraux et concernant les bas prix qui avaient court de 1930 à 1935. Je ne sais pas où il a trouvé cette statistique, mais je ne crois pas qu'un seul député y ait ajouté foi, pas même le très honorable monsieur.

J'avais l'intention d'analyser ces données, mais ce n'est pas nécessaire. Tout ce que je veux faire, c'est de consigner au hansard ce qu'a déclaré un honorable député, un de ses voisins de l'Ouest. Il s'agit du représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Je veux que les deux séries de chiffres soient assez près l'une de l'autre, afin que le public puisse les lire en même temps. Comme on peut le voir à la page 2816 du hansard, le ministre de l'Agriculture s'est exprimé dans les termes suivants:

> Au cours de cette période, le blé se vendait...

Il s'agit de la même période dont il a parlé auparavant, c'est-à-dire de 1930 à 1935.

> ...en moyenne 68c. le boisseau... tandis que le prix moyen du bétail était de $61.93.

Il a insisté sur ce dernier point en disant:

> Il ne s'agissait pas d'un prix fixé pour les 100 livres ou la livre, même si on a récemment obtenu à peu près la moitié de ce prix les 100 livres. Le prix était de $61.93 l'animal.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, je ne sais pas où il a puisé ces chiffres, mais ce sont ceux qu'il a cités.

Le ministre tenait fortement à consigner ces chiffres et il les a répétés car il voulait illustrer les résultats obtenus par le gouvernement Bennett, de 1930 à 1935. Le ministre a dû être fort étonné lorsque le député d'Assiniboïa l'a repris au sujet de ses chiffres. Les chiffres qu'a cités l'honorable député sont indiqués à la page 2833 du hansard. Je n'ai pas le temps de les lire tous mais j'en lirai quelques-uns. Voici ce qu'il a déclaré alors:

> Ce qui m'a étonné au sujet des chiffres qu'il a cités, c'est que pendant l'administration conservatrice les prix étaient beaucoup plus élevés qu'au cours d'une partie de la période après l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral.

Un peu plus loin, il dit ceci:

> De toute façon, $69 était le prix au temps du gouvernement Bennett. Le ministre actuel de l'Agriculture et le cabinet dont il fait partie ont été portés au pouvoir en 1935.

[M. McLure.]

Je cite toujours les déclarations de l'honorable député d'Assiniboïa:

> Qu'est-il arrivé aux prix du bétail en 1937? Les députés... le savent parfaitement, alors qu'il y avait un gouvernement libéral... à Ottawa, et que le ministre actuel était ministre de l'Agriculture, les cultivateurs de la Saskatchewan ont été forcés de vendre beaucoup de leurs bestiaux à 1c. la livre, soit à $10 la tête.

Plus loin, il dit:

> Le gouvernement d'Ottawa a payé un cent la livre; c'est ce qu'il a payé. Je connais un cultivateur qui a vendu deux bêtes à cornes pour $21...

Je cite ces chiffres parce que je veux les voir figurer près de ceux qu'a fournis le ministre de l'Agriculture.

M. Sinnott: Ces chiffres ne sont pas très dignes de foi.

M. Ferrie: Ils ne contiennent pas un atome de vérité, monsieur l'Orateur.

M. McLure: Que les députés attendent, j'aurai fini dans une demi-heure.

M. Studer: Où l'honorable député est-il allé chercher ces chiffres?

M. McLure: L'honorable représentant d'Assiniboïa a dit à la Chambre que le ministre avait déclaré que le prix du blé sous le régime Bennett était de 69c.

M. Ferrie: Dix-neuf cents le boisseau.

M. McLure: Le ministre a dit que le prix moyen était de 68c. L'honorable représentant d'Assiniboïa a dit que sous le bienveillant régime libéral le prix du blé payé au cultivateur était tombé, en 1937, à 50c. le boisseau.

M. Sinnott: C'est absolument inexact.

M. McLure: Je ne connais rien de ces chiffres, mais je laisse au compte rendu la statistique des deux messieurs. Tous les deux sont de l'Ouest canadien et diront que la statistique, les chiffres et les prix, qu'ils ont tous deux fournis, doivent dans les deux cas être exacts ou erronés.

M. Ferrie: L'honorable député fait erreur.

M. McLure: Que l'honorable député garde le silence, je le lui ai déjà dit.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. McLure: Le ministre du Commerce (M. Howe) s'est porté à la défense de l'exposé budgétaire si rudement malmené. Nous pensions qu'il l'appuierait de tout son talent, mais il ne voulait pas, autant que je sache, parler sur le budget ni dans un sens ni dans l'autre. Il a voulu plutôt nous relater la conférence commerciale de luxe qu'il a dirigée en se divertissant dans les pays de l'Amérique latine. Si les membres de la mission commerciale avaient à leur retour aussi bonne mine que

le ministre du Commerce, je dois dire qu'ils ont eu bien de l'agrément. Il nous a donc dit que la conférence a été merveilleuse. Il n'a pas dit que les contribuables devaient payer la partie de plaisir qui s'est déroulée là-bas, mais il a tenté de donner l'impression que la mission avait eu beaucoup de bon. Il a dit qu'à cette conférence ils s'étaient fait beaucoup de nouveaux amis. Pourquoi pas? Ils sont allés dans des pays où ils n'étaient pas connus.

Si j'avais su qu'ils se rendaient là-bas, j'aurais pu leur enseigner où aller pour obtenir quelques résultats concrets. Ces beaux discours sur la façon dont ils s'y prennent pour établir des contacts sont excellents mais j'aurais voulu que le ministre du Commerce nous citât un exemple de transaction réelle ou la vente d'un produit que le Canada a à vendre.

Si j'avais su qu'ils feraient ce voyage, j'aurais pu leur fournir une excellente occasion...

Une voix: Tout le monde le savait sauf le député.

M. McLure: Du calme, s'il-vous-plaît.

Une excellente occasion, dis-je, de se défaire de 20,000 peaux de renard argenté que le Gouvernement cherche à vendre depuis trois ou quatre ans. Nous avons toujours vendu d'assez grandes quantités de ce produit en Amérique du Sud. Le Gouvernement actuel et l'autre régime libéral qui l'a précédé ont ruiné ce commerce par l'imposition de taxes injustes à l'égard des fourrures. Si la délégation commerciale avait voulu le faire, elle aurait pu vendre ces fourrures au nom de son gouvernement car elle pouvait demander le prix qu'elle voulait. Si ces délégués ne pouvaient vendre ces fourrures, pourquoi n'ont-ils pas fait ce que les Indiens faisaient autrefois, les échanger pour des produits dont le Canada pouvait se servir?

La délégation aurait pu arrêter à Washington en revenant afin d'aborder avec le gouvernement américain la question des droits dont il frappe les fourrures expédiées aux États-Unis. Les renards argentés élevés aux États-Unis entrent au Canada en franchise. Quand nous envoyons des peaux de renard argenté aux États-Unis, elles sont frappées d'un droit *ad valorem* de 37½ p. 100, ce qui en rend la vente presque impossible. Si la délégation nous avait obtenu quelque chose de ce genre pendant qu'elle batifolait à l'étranger, nous lui serions reconnaissants au lieu de maugréer contre elle comme on le fait peut-être. Ne soyons toutefois pas trop sévères envers cette délégation.

Je n'ai pu m'empêcher de sourire lorsque le ministre du Commerce nous a indiqué un endroit où le Gouvernement se proposait de dépenser certains montants. Sauf erreur, il s'agit d'aménager des ports de mer au Mexique afin d'accroître notre commerce avec ce pays. Si le Gouvernement désire connaître un endroit où placer des fonds au lieu de les engloutir dans une entreprise de ce genre, je vais lui en indiquer un. Les fonds ainsi placés rapporteraient des avantages appréciables. Je lui conseille de lire les propositions de la commission Andrew Rae Duncan, instituée par les libéraux en 1926. Un des vœux de cette commission a trait aux ports de mer et au havre de Charlottetown. La Commission a proposé d'aménager le port de Charlottetown de façon qu'il puisse recevoir tous les navires qui viennent y mouiller de temps à autre, sans qu'ils soient obligés de rester à l'ancre à l'extérieur du port, comme ils ont dû le faire parfois, à cause d'installations insuffisantes dans le port même.

Je voudrais signaler un autre endroit où le gouvernement pourrait placer des fonds conformément aux vœux formulés par la commission qu'il a lui-même instituée. La proposition est formulée tant dans l'intérêt des ouvriers de Charlottetown que des commerçants. Pourquoi le Gouvernement ne voit-il pas à aménager, comme nous l'avons souvent demandé, une cale mobile de réparation, qui nous permettrait de faire les réparations nécessaires aux navires. En ce moment, nous pouvons exécuter les travaux à la partie supérieure des bateaux, mais nous n'avons pas les installations nécessaires pour travailler au-dessous de la ligne de flottaison. Nous avons six gros navires et plusieurs petites embarcations. Il faut les envoyer à Québec, Halifax ou Saint-Jean lorsqu'il s'agit de les réparer. Nous en avons perdu un d'une valeur de 4 ou 5 millions de dollars alors qu'il faisait le voyage à destination du bassin de radoub. Nous n'aurions peut-être pas perdu ce navire si nous avions eu la cale mobile. Cette cale nous permettrait d'employer 200 hommes à l'année longue et d'empêcher nos ouvriers d'aller ailleurs. Nous avons les ateliers, les mécaniciens et la main-d'œuvre nécessaires pour réparer n'importe quel navire. A mon avis, l'honorable député devra nous écouter. Je crois qu'il aurait dû le mentionner lui-même, parce que cela avait été porté à son attention par le gouvernement provincial avant qu'il entreprît ce voyage.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots au sujet de ma circonscription de Queens et de ses besoins véritables. Le budget n'accorde à notre province le moindre soulagement. Les riches de notre province ne sont pas aussi nombreux que

dans certaines autres provinces où on trouve des hommes possédant de grandes richesses. Nous n'avons pas de ces gens qui peuvent profiter du présent budget. Nous payons notre part d'impôt, et ceux qui dans ma circonscription paient l'impôt, ne reçoivent à peu près aucun dégrèvement. A mon avis, une classe de gens qui sont venus présenter ici une requête dont il faudrait s'occuper, ce sont les aveugles. Nous éprouvons tous de la sympathie pour eux et le Gouvernement devrait s'intéresser davantage à leur sort.

Je veux parler un peu d'une autre classe de gens de ma circonscription, je veux dire les invalides.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais je suis obligé de lui signaler que son temps de parole est épuisé.

M. McLure: On m'accordera deux ou trois minutes de plus, j'espère, afin que je puisse en finir avec cette question. Comme je le disais, nous avons un certain nombre d'invalides. On a présenté à la chambre une résolution concernant les invalides, et j'ai été déçu qu'on ne la mette pas aux voix. Voilà un problème dont le Gouvernement devra se préoccuper, de même que celui des titulaires de pensions peu élevées. Avant d'arriver à Ottawa, un de ces pensionnés m'a téléphoné. C'était un ancien employé des chemins de fer, mis à la retraite et touchant une pension de vieillesse. Étant économe il a mis quelques dollars de côté. Sa pension est de $80 par mois, ce qui revient à un pouvoir d'achat de $37; par conséquent, il a dû puiser à même ses économies à tel point que celles-ci sont maintenant disparues. Il ne sait que faire. Il m'a dit: "Eh! bien, tout ce qui me reste maintenant, c'est l'hospice."

J'aurais aimé parler d'autres questions, mais je compte avoir l'occasion d'y revenir au moment de la présentation des crédits. Je remercie les honorables députés de m'avoir accordé ces quelques minutes de plus, mais j'aurais cru qu'on m'aurait accordé une demi-heure de plus.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ayant écouté plus de 60 députés participer au débat sur l'exposé budgétaire, il m'est assez difficile de prendre la parole sans répéter ce qui a déjà été dit.

Avec le chef de notre groupe je conviens que ce budget favorise plus ceux dont les revenus sont importants que les gens à revenus modestes. Un grand nombre d'orateurs du côté de l'opposition ont qualifié le budget de budget de riche. Considérons quelques instants le contribuable moyen, avec deux enfants, gagnant $2,400 par année. En 1952 il payait $19 d'impôt, y compris la taxe de sécurité sociale. En 1953 il payera $18, soit une économie de seulement un dollar pour l'année. Prenons ensuite le cas du contribuable marié avec deux enfants, qui gagne par année $3,000. En 1953 il paiera $126, quatre dollars de moins qu'il y a un an, où il payait $130, y compris la taxe de sécurité sociale.

D'autre part il en va tout autrement des avantages accordés à ceux qui occupent les paliers supérieurs. Le contribuable touchant $20,000 paiera $360 de moins en 1953. Mais de toutes les concessions faites par le ministre, la plus extraordinaire est sans doute celle qu'il accorde à l'homme marié, sans enfants, dont tous les revenus proviennent de dividendes versés par les sociétés canadiennes. Celui-là n'aura pas à payer d'impôt sur le revenu personnel tant que son revenu ne dépassera pas $9,760. Le contribuable marié et n'ayant pas d'enfants, qui gagnerait par son travail (agriculture, affaires ou commerce) une somme de $9,760 aurait à verser au fisc $1,657.60. Mais l'autre contribuable, celui qui possède des actions de sociétés canadiennes et dont le revenu provient de cette seule source, est libéré de tout impôt sur le revenu. Si son revenu non gagné est majoré de $10,000, il bénéficie toujours du dégrèvement de 20 p. 100, c'est-à-dire de $2,000 à l'égard de ce revenu supplémentaire.

Le ministre des Finances (M. Abbott) motive son geste en disant que cet argent a déjà fait l'objet d'un prélèvement fiscal (à l'échelon des sociétés, non pas à celui des particuliers) et qu'il convient d'éviter la double imposition. Prenons le cas d'un contribuable marié, sans personne à sa charge, et qui possède des titres à l'égard desquels il touche des dividendes s'élevant à $9,760. Il bénéficie, bien entendu, d'un abattement de $2,000. Une fois cette somme déduite, son revenu imposable est de $7,760, s'il s'agissait d'un revenu gagné. Voici l'impôt qu'acquitterait ce contribuable: $1,140 sur les premiers $6,000; pour le reste, soit $1,760, il serait assujéti à un impôt de 26 p. 100, soit $457.60. Il verserait donc un impôt total de $1,597.60, sans compter l'impôt de sécurité sociale, qui est de $60. Donc, s'il s'agissait d'un revenu gagné, le fisc prendrait $1,657.60.

Le contribuable dont le revenu provient de dividendes aurait, bien entendu, à acquitter la surtaxe à l'égard de la tranche qui dépasse $2,400; déduction faite de ce dernier montant, il lui faut acquitter la surtaxe sur $7,360; au taux de 4 p. 100, cela représente un impôt de $294.40. L'impôt total serait donc de $1,952 s'il le versait sur la base d'un revenu gagné. Mais étant donné que ses revenus ne sont pas les fruits de son travail mais proviennent d'autres sources, c'est-à-dire de dividendes de sociétés, il est autorisé à

déduire 20 p. 100 de $9,760 (soit $1,952) de l'impôt qu'il paierait autrement; c'est là le montant exact qu'il verserait au fisc à titre d'impôt sur le revenu si son revenu avait été le fruit de son travail.

J'admets que la critique est facile, quand il s'agit de budgets. Mais puisque le ministre pouvait se passer des rentrées rapportées par les impôts supplémentaires (je crois bien qu'il a dit qu'il s'agissait ici d'environ 250 millions) il aurait bien pu favoriser quelque peu les bénéficiaires de la pension aux aveugles. L'abolition de l'évaluation des ressources pour les pensions de cécité aurait représenté une aubaine pour ces gens condamnés, sans le mériter, à une éternelle nuit. Espérons que dans un avenir rapproché, un gouvernement canadien aura à cœur d'abolir l'évaluation des ressources pour les bénéficiaires des pensions de cécité.

J'en viens à l'évaluation des ressources en ce qui concerne les allocations des anciens combattants. Ce sont là des hommes prématurément vieillis. Ce sont ceux qui se sont battus au cours de la première Grande Guerre. Nous n'avons pas encore oublié nos paroles, à l'époque; nous avions déclaré que rien ne serait trop beau pour eux, quand ils reviendraient. Aujourd'hui, dans leurs rangs, il existe des cas de misère que le ministre des Finances aurait pu soulager avec la collaboration du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe).

Il y a également une catégorie de gens, qui, sans qu'il y en ait de leur faute, sont incapables de gagner leur vie; ils sont à la charge de leurs parents qui doivent veiller à leur entretien et les vêtir. C'est le cas du paralytique, de celui qui est définitivement infirme. Il y a ceux que l'arthrite rend invalides, ainsi que des gens atteints de maladies chroniques.

Des personnes condamnées au fauteuil roulant nous ont fréquemment adressé des observations au nom de cette catégorie de gens. Naturellement, il y aurait lieu de tenir compte du gouvernement provincial lorsqu'il s'agira de les secourir. Il aurait été bon, toutefois, que le gouvernement fédéral fît preuve d'initiative dans ce domaine.

J'appellerai dès maintenant l'attention du ministre des Finances et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) sur la *Manitoba Association for Retarded Children* afin qu'il examine la possibilité de lui accorder une subvention à titre d'aide à l'enseignement, ou sous une autre forme quelconque. Je porte cette question à l'attention du ministre parce qu'il s'agit d'une chose que devraient entreprendre de concert le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. J'ai ici le mémoire en question, mais il est trop long pour être cité *in extenso* au point où nous en sommes.

Au Manitoba, il y a plus de 800 enfants ayant un quotient d'intelligence qui s'établit entre quarante et soixante. Ils demeurent chez leurs parents et il n'y a pas d'urgence à les placer dans une institution. Voilà un groupe qu'on oublie vraiment. Le ministère de l'Instruction publique condamne à l'amende les parents, s'ils envoient ces enfants dans les classes régulières. Les enfants aveugles ou sourds sont instruits et formés aux frais de la province. Les enfants atteints de maladie mentale ont également droit à s'instruire et il faudrait prévoir une certaine formation qui leur permette de prendre leur place dans la collectivité. Me serait-il permis de citer quelques alinéas du mémoire en question, qui a été présenté au ministère de l'Instruction publique du Manitoba? Voici:

> Nous demandons aux ministères de l'Instruction publique et de la Santé de prévoir des externats et des classes de formation spéciale pour les enfants arriérés qui demeurent au foyer, en
>
> Donnant à la loi des écoles publiques une portée plus vaste, de façon à ce que, dans tout arrondissement scolaire où il se trouve au moins quinze enfants d'âge scolaire arriérés, mais qui, de l'avis du psychiatre de la province, pourraient bénéficier d'un enseignement spécial, cet arrondissement soit tenu de pourvoir à un tel enseignement spécial nécessaire.
>
> Examinant les conditions auxquelles le ministère fédéral de la Santé nationale accorde des subventions à l'enseignement de l'hygiène et à la santé mentale par l'intermédiaire du ministère provincial de la Santé, afin de s'assurer si une partie de ces fonds peut être affectée à des subventions supplémentaires nécessaires à l'établissement de telles classes et de services d'épreuves mentales qui permettront de bien choisir les enfants qui fréquenteront ces classes, ainsi qu'à l'octroi de bourses aux instituteurs du Manitoba qui leur permettront d'acquérir la formation spéciale voulue en vue de ce travail.

Je pourrais ajouter que j'ai, en Écosse, une nièce qui s'est spécialisée dans la conduite de ces classes et que certains enfants arriérés en ont magnifiquement profité. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Finances accorderont à cette question l'attention qu'elle mérite.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre de la Commission du tarif ainsi que le résultat de l'appel nº 284. Il s'agit d'un appel interjeté par la *Dow Chemical Company* contre le ministère du Revenu national. Évidemment, d'après les témoignages que j'ai lus, on se sert dans la fabrication de l'antigel de différents produits chimiques qui sont admis en franchise en vertu du numéro 208h du tarif douanier. Dans son appel, la *Dow Chemical Company* a demandé que les produits importés servant

à la fabrication de l'antigel soient frappés d'un droit de 20 p. 100. J'ai toujours cru que la ligne de conduite du gouvernement libéral consistait à baisser les droits douaniers, et non pas à les élever. Le Gouvernement devrait étudier la question plus à fond, car les Canadiens paient l'antigel environ $2 plus cher le gallon que nos voisins du sud. La décision déplaira fortement aux habitants de l'Ouest en général, et à ceux de ma circonscription en particulier. Dans l'Ouest, on emploie diverses sortes d'antigel dans toutes les automobiles, tous les camions et tous les tracteurs, et les cultivateurs de l'Ouest, de même que les autres personnes qui utilisent de l'antigel, se sont toujours plaints du prix élevé de ce produit, par comparaison avec son prix aux États-Unis.

D'après les renseignements fournis par *Moody's Industrials*, la *Dow Chemical Company* est dans une situation financière favorable. J'ai sous les yeux le montant du revenu perçu par la société depuis un certain nombre d'années, avant déduction des impôts fédéraux. En 1949, ils ont été de 9 millions...

Une voix: Avant déduction des impôts?

M. Bryce: Je l'ai déjà dit. Ce sont là les montants des bénéfices mais il faut en déduire les impôts fédéraux. En 194ç, ils ont été de 9 millions, en 1947, de 21 millions, en 1948, de 33 millions, en 1949, de 41 millions, en 1950, de 53 millions, et en 1951, de 109 millions. De 1946 à 1951, l'augmentation des revenus nets, avant déduction des impôts fédéraux, a donc été de 1,100 p. 100. De 1950 à 1951, c'est-à-dire en l'espace d'une seule année, l'augmentation est de plus de 100 p. 100, plus exactement, de 106 p. 100. Ma foi, je ne vois vraiment pas pourquoi cette société a besoin de protection lorsque sa situation financière est aussi favorable, et que les personnes qui utilisent de l'antigel au pays le paient $2 de plus qu'au sud de la frontière.

Pour en revenir à l'impôt sur le revenu des sociétés, je rappelle que l'honorable député de Moose-Mountain (M. Smith) a consigné au compte rendu des chiffres révélant que les actionnaires de la *Massey-Harris Company* ne détiennent, en moyenne que $276.10 et qu'on ne peut, par conséquent, les traiter de millionnaires alors qu'ils ne sont que de petites gens. Je conviens que ceux qui ne touchent que $276.10 sont de petites gens. Depuis que l'honorable député de Moose-Mountain a fait son discours à la Chambre, j'ai eu l'occasion de causer avec lui et de discuter la question. L'honorable député a dit également que les actionnaires de la *Bell Telephone Company* étaient des gens ordinaires. Pour ce qui est de ne pas les imposer deux fois, comme le demande l'honorable député, je signale à la Chambre que la société-mère de la *Bell Telephone Company* est l'*American Telephone and Telegraph Company*. Or, le conseiller économique du comité économique national provisoire des États-Unis, M. Theodore J. Krebis, a dit à cet organisme, à sa séance du 16 avril 1940, que moins de 5 p. 100 des actionnaires détenaient plus de la moitié des actions de l'*American Telephone and Telegraph Company*. Comme dans le cas de la plupart des grandes sociétés, les hauts fonctionnaires ont la haute main sur les actions donnant droit de vote à tel point qu'ils n'ont pas à faire cas de l'approbation des actionnaires à l'égard de leurs décisions et lignes de conduite. Aux réunions tenues par 17 des principales sociétés pétrolières, en 1938, les hauts fonctionnaires détenaient 99·3 p 100 des votes qui se rattachaient aux actions ordinaires. Cette déclaration a été faite par M. Roy C. Cook, spécialiste de la division antitrust du département de la Justice des États-Unis, dans un rapport préparé en 1941 pour le comité économique national provisoire des États-Unis.

Dans une étude approfondie, préparée pour la Bourse de New-York, la *Brookings Institution* de Washington a établi que, le 1er mars 1952, 6,490,000 particuliers détenaient des actions d'entreprises publiques. Une proportion de 4·2 seulement de la population détenait des actions, ne fût-ce qu'une seule. L'enquête a également démontré que ces actions sont concentrées entre les mains des citoyens à revenu élevé, 55 p. 100 des familles dont le revenu est de $10,000 ou plus comptant un ou plusieurs actionnaires. Malheureusement, il n'y a pas eu d'enquête semblable au Canada mais rien n'indique que la masse des Canadiens diffère de la masse de nos cousins américains dont 95 p. 100 ne détiennent aucune action.

A propos du revenu non gagné, on nous parle souvent de la veuve qui vit du revenu de placements et qu'il ne faut pas priver de ses moyens de subsistance. Je suis sûr que le gouvernement actuel et tous ceux qui viendront après lui, quelle que soit leur allégeance politique, se préoccuperont du sort des veuves canadiennes. Il est ridicule de prétendre qu'en taxant les sociétés on dépouille les veuves. Je le répète, tout gouvernement tant soit peu humain voit à ce qu'elles soient protégées.

Pour en revenir à la société Massey-Harris, ceux qui ont acheté une action ordinaire à $5.50 en 1943 ont maintenant cinq actions d'une valeur globale de $49.37 et ils ont touché, depuis dix ans, des dividendes de $16.12½, près de trois fois le prix de l'action. Ils ont touché chaque année un intérêt de 29 p. 100.

Le capital d'exploitation de la Massey-Harris est passé de $26,339,529, en 1943, à $101,598,515, cette année. Au cours de la même période, les réserves de cette société se sont gonflées, passant de $4,180,972 à $23,449,791. Voici quels ont été ses bénéfices annuels, après paiement de l'impôt: 1943, $1,322,357; 1944, $1,413,396; 1945, $1,588,480; 1946, $2,125,570; 1947, $4,084,067; 1948, $8,376,910; 1949, $13,367,416; 1950, $15,015,803; 1951, $13,103,721; 1952, $10,868,600.

L'actionnaire de la *Cockshutt Farm Equipment Limited* qui a acheté une action en 1943, au prix de $9.25, en détient aujourd'hui deux, qui valent ensemble $32; depuis l'achat de son action, il a touché des dividendes s'élevant à $8.55, somme qui représente un intérêt annuel de 9·2 p. 100. Le capital d'exploitation de la Cockshutt a fait un bond: de $4,894,610, en 1943, il est passé à $22,728,452, cette année. Quant aux réserves, elles sont passées d'un million à deux millions et demi. Les bénéfices annuels de la société, après paiement de l'impôt, ont été les suivants: 1943, $397,918; 1944, $399,244; 1945, $266,159; 1946, $361,925; 1947, $731,438; 1948, $2,062,002; 1949, $2,070,013; 1950, $2,032,786; 1951, $2,247,175; 1952, $2,883,769.

En 1946, alors que les fabricants d'instruments aratoires demandaient l'autorisation de relever d'un huitième leurs prix de détail, je me suis opposé à cette hausse dont, selon moi, ils n'avaient pas besoin.

M. Studer: Parlez-nous de la subvention à l'égard de l'assurance en Saskatchewan.

M. Gillis: Le député parle des frais de production que doit acquitter le cultivateur.

M. Bryce: Si les députés ont terminé leur discussion, je puis peut-être poursuivre mon discours. On me permettra de donner lecture des observations que je formulais le 22 mai 1946. Je cite la page 1796 du compte rendu:

> Je passe maintenant aux fabricants d'instruments aratoires. L'adjoint parlementaire au ministre des Finances les a défendus, prétendant que l'augmentation leur était nécessaire. Je ne partage pas cet avis. Dans les journaux d'avril 1938, les actions de la *Cockshutt Plow* se cotaient à 7 et celles de la Massey-Harris à 5¼. Je ne parlerai pas des autres sociétés; ces deux-là me suffisent. Le 2 avril 1946, les actions de la *Cockshutt Plow* montaient à 16¾ et celles de la Massey-Harris à 17¼. Les journaux d'aujourd'hui annoncent que l'augmentation se poursuit, les actions de la *Cockshutt Plow* se cotant à 17¼ et celles de la Massey-Harris à 18¼.
>
> Je suis plus renseigné sur le bétail que sur la Bourse, mais lorsque la valeur des actions de ces sociétés s'améliore ainsi, celles-ci doivent se trouver dans un état très florissant. Les majorations dénotent que les sociétés s'attendent à toucher des bénéfices encore plus élevés.

Mes observations étaient fondées, si l'on en juge par la courbe ascendante qu'ont poursuivie les recettes de ces sociétés. On me permettra de donner lecture d'une annonce que la Massey-Harris a fait insérer dans la revue *Maclean's*, livraison du 1er mars 1953. Cette annonce reproduit certains chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique. Ces statistiques portent sur un certain nombre d'éléments: matières premières, moyennes des salaires horaires, produits agricoles, salaires agricoles. J'aimerais tout particulièrement citer ce qui se rapporte aux instruments aratoires:

> Toutefois, au cours de la même période, l'indice relatif aux instruments aratoires de fabrication canadienne Massey-Harris n'a monté que de 66·5 p. 100.

C'est peut-être tout à fait exact, mais ces statistiques comprennent les instruments aratoires dont le prix n'a pas beaucoup monté.

Les prix ont un peu monté, mais moins. Songeons à la charrue, au cultivateur et au disque double, instruments que nous employons bien moins aujourd'hui qu'il y a dix ans. Leurs prix ont subi une ascension moins rapide que ceux des moissonneuses-batteuses-lieuses, des tracteurs et des disques à sens unique. C'est pourquoi cette réclame, même si celui qui l'a rédigée la trouve juste, n'établit pas selon moi une comparaison équitable. Je le répète, les prix de certains tracteurs ont plus que doublé. Ceux des moissonneuses-batteuses sont montés en flèche. En 1944, le modèle couramment employé dans nos fermes coûtait $2,800. Aujourd'hui il vaut plus de $6,000. Les disques à sens unique sont également beaucoup plus chers.

Une chose que l'annonce passe sous silence, c'est l'accroissement des bénéfices de la société depuis 1941. Je n'ai pas sous les yeux ses bénéfices pour 1941; mais j'ai les bénéfices nets de 1943, après paiement de l'impôt: ils se montaient à $1,322,357. En 1952, la société a réalisé un bénéfice de $10,868,600 et l'année précédente elle avait fait rentrer plus que cela dans ses caisses. Je sais bien que la société doit pouvoir compter sur un profit et qu'elle envoie ses produits par tout l'univers. J'ai vu fonctionner de l'outillage Massey-Harris non seulement au Canada, mais aussi dans les Iles Britanniques, en Europe, en Nouvelle-Zélande et en Australie. C'est une entreprise énorme. Mais quand je jette un coup d'œil sur ces bénéfices, je me sens persuadé que les grandes sociétés d'instruments aratoires réalisent des bénéfices qui pèsent trop lourdement sur notre économie; autrement dit, leurs prix sont trop élevés.

M. Gillis: Elles grugent le public.

M. Bryce: En 1936-1937, on a institué un comité, afin d'enquêter sur la hausse des prix élevés qu'avaient atteints les instruments aratoires; je cite un extrait de la page 1306 des

Procès-verbaux du comité spécial d'enquête sur les prix des instruments aratoires:

Étant donné ces conclusions, le Comité est d'avis que la concurrence joue lorsqu'il s'agit de trouver des débouchés, mais qu'il n'y a que peu ou pas du tout de concurrence véritable entre les sociétés dans l'établissement des prix. Il est vrai qu'une société peut difficilement augmenter ses prix si les autres, surtout les plus puissantes, ne suivent pas le même exemple; mais comme on l'a vu en janvier 1936, et pendant toute cette période, on constate que toutes les entreprises augmentent ou maintiennent les prix alors qu'on pourrait s'attendre à une diminution des prix. Ces entreprises affirment qu'il n'existait entre elles aucune entente sur l'augmentation qui s'est produite en janvier 1936 et que celle-ci est le résultat des conditions analogues auxquelles ont dû faire face tous les fabricants. Il est presqu'impossible au comité de comprendre la remarquable coïncidence d'une augmentation qui se produit partout au même mois de la même année et comportant, en général, le même montant pour les mêmes machines.

Les fabricants déclarent qu'ils ont coutume d'échanger des listes de prix, et il se peut que cette coutume leur permette d'arriver rapidement à des prix uniformes. Tout comme dans bien d'autres industries, l'absence ici de concurrence en matière de prix constitue l'un des véritables problèmes de notre vie économique. Du point de vue des hommes d'affaires, la libre concurrence en matière de prix n'était guère satisfaisante et le désir d'y échapper a contribué puissamment à l'organisation de grandes sociétés par le fusionnement d'autres moins importantes qui existaient déjà. Mais, du point de vue du consommateur, il en est évidemment résulté des prix plus élevés et moins souples à l'égard des denrées qu'il lui faut acheter.

Puis, en 1952, un comité spécial a fait enquête sur les instruments aratoires en Saskatchewan. La besogne du comité n'a guère été fructueuse. Voulant obtenir une image exacte du fonctionnement de l'industrie des instruments agricoles, il n'a pu bénéficier de la collaboration des puissantes sociétés qui n'ont pas fourni les renseignements dont avait besoin le comité. Je me permets de citer un extrait du rapport final du comité d'enquête sur les instruments aratoires de la Saskatchewan, établi en 1952:

Votre comité regrette de n'avoir pu compléter sa tâche aussi entièrement et convenablement qu'il l'aurait espéré, vu qu'il n'a pu obtenir certains renseignements jugés nécessaires pour l'enquête à effectuer. En dépit de l'assurance réitérée de leur désir de collaborer, les quatre fabricants ont beaucoup retardé l'expédition des réponses aux questions posées relativement au coût de la fabrication, questions qui leur avaient été expédiées le 26 janvier 1952. Ces questions restent sans réponse jusqu'à présent. A la suite de demandes répétées, on a réclamé plus de temps pour répondre; dans un cas, on a directement refusé d'y faire droit.

Le comité ne peut faire autrement que de se déclarer frustré et impuissant en présence de l'attitude de ces sociétés extraprovinciales. Il estime qu'il y a un principe en jeu, un principe qui mérite l'examen et l'étude de toutes les Assemblées législatives provinciales et du Parlement du Canada.

La situation semble la suivante: des sociétés dont le siège social est situé dans une autre province,—bien qu'une importante partie de leur commerce canadien s'effectue dans notre province,—peuvent profiter de l'immunité que leur confère le lieu de leur siège social pour refuser à un comité de notre Assemblée législative des renseignements essentiels à une enquête entreprise dans l'intérêt public et à la préparation d'un rapport satisfaisant sur les questions étudiées. Ces sociétés jouissent aussi d'une autre immunité. En tant que sociétés constituées en corporations au Canada et se livrant au commerce interprovincial, elles sont à l'abri des mesures de représailles que la province pourrait exercer, mesures qui pourraient être considérées comme restreignant leur commerce.

Il me semble que le Gouvernement devrait instituer un comité spécial chargé de faire enquête sur l'industrie des machines agricoles, afin qu'il soit possible d'obtenir les renseignements que certaines sociétés ont refusé de fournir au comité qui a siégé en Saskatchewan en 1952. Nous saurions alors si le prix que le cultivateur doit payer ses machines est juste ou si les sociétés exigent des prix excessifs.

Si nous pouvions établir un tel comité ou faire une telle enquête, le comité devrait également étudier l'uniformisation des machines agricoles. S'il est bon d'uniformiser nos armes en temps de guerre, il est certainement grand temps de songer à l'uniformisation de nos machines agricoles. Non seulement il serait alors possible de remplacer les parties les unes par les autres, mais les sociétés pourraient aussi fabriquer de meilleures machines et réduire leurs frais de vente. Si l'on veut faire baisser les prix des machines agricoles, il faudra prendre des mesures à cette fin, et l'une des premières choses à faire serait d'instituer un comité de la Chambre chargé d'étudier les questions relatives aux machines agricoles. Je demande donc au Gouvernement d'établir un comité spécial chargé de faire enquête sur le prix des machines agricoles. Il semble que le prix des produits agricoles ait tendance à baisser et les cultivateurs ne pourront pas acheter des machines agricoles aux prix actuellement en vigueur.

(Texte)

M. J.-O. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer à ce débat. Je désirais le faire plus tôt mais, à cause de la situation géographique du comté de Russell, que j'ai l'honneur de représenter, j'ai le plaisir de recevoir les citoyens de sa belle population en très grand nombre à mon bureau, ici à l'édifice du Parlement et c'est ce qui explique mon retard à exprimer mes opinions à la Chambre. Je me fais un plaisir de recevoir mes électeurs afin de leur aider à obtenir ce qu'ils demandent, et ce, de quelque localité qu'ils soient, à quelque race ou religion qu'ils appartiennent et quelle que soit leur allégeance politique.

J'ai l'honneur de représenter un comté qui, dans l'ensemble, représente bien le Canada, car sa population se compose de gens de différentes races, de différentes religions et de différentes classes de la société. Un peu plus de la moitié de celle-ci est urbaine et comprend plusieurs milliers d'employés civils des plus distingués et des plus compétents, qui rendent de grands services à l'État, puisqu'il a été prouvé que les fonctionnaires canadiens sont les plus efficaces qu'un pays puisse désirer. Plusieurs centaines d'autres travaillent au ministère des Travaux publics, à l'Imprimerie nationale, au Conseil national de recherches, à la Société centrale d'hypothèques et de logement, etc. Je sais qu'ils se classent parmi les meilleurs employés que le pays puisse désirer. Les hommes d'affaires, les industriels et les ouvriers les plus compétents dans différents métiers y vivent en grand nombre. Il ne faut pas oublier les milliers de fermiers qui possèdent de belles fermes modernes, où sont rares ceux qui ne jouissent pas de l'usage de l'électricité et partant, de toutes les commodités que l'électricité peut fournir à nos maisons modernes de même que d'automobiles et de tracteurs. Et nous, les libéraux, administrons le pays afin de leur fournir l'opportunité de vivre dans l'aisance et de pouvoir se procurer toutes ces commodités, s'ils ne les ont pas déjà.

Le comté de Russell a plus que doublé depuis 10 ans et sa population s'est accrue de plus de 3,000 citoyens par année. J'en suis heureux et je n'en veux citer comme exemple que Manor Park, joli et coquet arrondissement, où l'on voit des maisons modernes, et dont la population, de plus de 5,000, est des plus distinguée; il n'y avait que quelques maisons dans ce district il y a six ans Eastview, qui, il y a à peine 10 ans, avait une population d'environ 5,000 personnes, en compte aujourd'hui au delà de 16,000. On y voit des maisons des plus modernes, de spacieux magasins, ainsi que des théâtres et des hôtels qui font l'envie des grandes villes du Canada, et même des pays lointains que j'ai eu le plaisir de visiter avec ma famille, l'été dernier.

On y remarque aussi les quartiers généraux de la Gendarmerie royale, force policière qui est reconnue comme la plus efficace et la plus compétente au monde, laquelle habite le plus bel immeuble qu'aucune force policière ne possède. J'invite mes collègues à le visiter, car il est situé à Overbrook, tout près d'ici.

Le ministère du Transport, la Société centrale d'hypothèques et de logement, le Conseil des recherches nationales et le ministère de la Défense, soit à Uplands ou à Rockcliffe, sur le chemin de Montréal, à Greely, ont fait ériger, pour l'amélioration des deux aéroports, des édifices de tous genres, selon le besoin, comme des maisons pour abriter les familles des hommes de nos forces armées, surtout celles des aviateurs, et des écoles des plus modernes. J'aimerais que mes collègues visitent ces édifices, car ils font l'orgueil de tous nos Canadiens et permettent aux fonctionnaires et aux militaires de donner un meilleur rendement. De plus, la construction de ces bâtiments a fourni du travail à des milliers de travailleurs, puisqu'on y a affecté environ 8 millions par année depuis le début des hostilités coréennes, en 1950.

Tous ici connaissent l'aéroport de Rockliffe, l'un des mieux organisés pour la défense de notre pays, et celui d'Uplands, affecté à la défense et au transport, qui, prochainement, comptera parmi les plus modernes.

Je tiens à féliciter le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) de l'habileté dont il a a fait preuve dans l'aménagement de ces deux aéroports, ainsi que le ministre des Transports (M. Chevrier) pour la part active qu'il a prise à l'amélioration de l'aéroport d'Uplands et ailleurs.

Je veux, cependant, appeler l'attention de l'honorable ministre de la Défense nationale, que je félicitais il y a un instant de sa participation au projet de construction d'édifices et d'écoles dont le style est des plus modernes, —comme je l'ai déjà fait d'ailleurs de vive voix et par lettre,—sur la nécessité de trouver le moyen d'en arriver à une entente avec le gouvernement de la province d'Ontario pour modifier la loi, si nécessaire, de façon à accorder aux enfants de nos aviateurs le traitement auquel ils ont droit en matière d'éducation. Je suis d'avis que la construction d'une école publique et d'une école séparée réglerait la situation. Si les parents qui désirent envoyer leurs enfants à l'école publique ont la pleine liberté de le faire, qu'il en soit ainsi pour les parents qui désirent les envoyer à l'école séparée. La situation qui existe actuellement n'a pas sa raison d'être; de plus elle ne rend justice à personne. A mon avis, le problème serait facile à solutionner, par exemple, en divisant l'école actuelle en deux parties, dont une serait affectée à l'école publique et l'autre à l'école séparée. Si l'espace n'est pas suffisant, qu'on agrandisse. Mais ne serait-il pas plus avantageux d'en construire d'autres?

Dans tous les villages et villes de mon comté, on voit de belles églises, des écoles des plus modernes et, à Eastview, un hôpital dont l'inauguration aura lieu en juin prochain. Cet hôpital fera l'orgueil de notre capitale et de tout le Canada; on pourra y

recevoir plus de 400 patients, et son personnel y sera des plus compétent. J'invite d'avance mes collègues de Hull, d'Ottawa, du comté de Prescott, de Carleton et de Russell à patronner cet hôpital.

Ce projet coûtera au delà de 3 millions. Les bonnes sœurs de la Sagesse, elles qui en ont déjà tant fait pour les malades de notre pays et ailleurs, ont accepté de diriger cette institution afin de se dévouer davantage pour nos malades.

Je veux leur rendre un témoignage d'estime et de reconnaissance, ici en cette Chambre, et je demande à la divine Providence de les protéger, elles qui font tant de bien en ce bas monde, tant par leurs bonnes œuvres que par l'enseignement qu'elles prodiguent à nos enfants, car si dignes soient-elles au point de vue religieux et si grandes soient-elles en secourant nos malheureux, elles sont souvent méconnues du public et leurs bonnes actions demeurent sans remerciement; la charité qu'elles témoignent à nos malheureux de cette terre ne reste-t-elle pas, en effet, souvent dans l'oubli?

Monsieur l'Orateur, vous me direz que cet hôpital reçoit des octrois provinciaux et fédéraux; et quelle bonne affaire. Mais, vu le coût actuel de la construction, je demande à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) de trouver le moyen de doubler le montant des octrois qu'on verse aux hôpitaux, et je demanderais aux provinces d'en faire autant.

Maintenant, revenons à nos écoles...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 5 heures, l'honorable député doit interrompre son discours. Il pourra continuer à 8 heures.

(Traduction)

La Chambre consacrera l'heure qui va suivre aux bills d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MID-CONTINENT PIPELINES LIMITED

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le mardi 10 mars, sur la motion de M. Larson portant deuxième lecture du bill nº 189 tendant à constituer en corporation la *Mid-Continent Pipelines Limited.*

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat, plusieurs membres de l'opposition ont proposé que le Gouvernement définisse sa ligne de conduite à l'égard des exportations de pétrole et de gaz naturel. Je me propose en ce moment de tenter de le faire. Je pense que cela rendra service non seulement aux membres de la Chambre mais à tous ceux qu'intéressent la production et le transport de ces produits.

Peut-être ferais-je bien de tracer d'abord les grandes lignes de la compétence respective de la province d'Alberta et du gouvernement fédéral. Le pétrole et le gaz naturel sont tous les deux, il va sans dire, la propriété de la province dans laquelle ils sont produits. Dans le cas de l'Alberta, la province réglemente la production du gaz et du pétrole, ainsi que le transport de ces produits dans les limites de la province et, en vertu d'une mesure législative spéciale, elle réglemente l'exportation du gaz naturel en dehors des limites de la provinces. Dans le cas du pétrole, la province peut décider s'il y a lieu de le transporter vers l'Ouest ou vers l'Est. Dans le cas du gaz, la province peut établir la quantité de gaz à exporter, la date d'exportation et le point de sortie vers l'Est ou vers l'Ouest.

Quant au gouvernement fédéral, dès que le pétrole sort de la province où il est produit, il lui appartient d'en déterminer la destination, si ce pétrole est transporté par pipe-line, de même que la destination du gaz naturel, quelle qu'elle soit. Aux termes de la loi relative aux pipe-lines, la Commission des transports est chargée de déterminer le tracé des pipe-lines et d'exercer toutes autres fonctions prévues dans la loi. Ce sont là des fonctions du gouvernement fédéral qui sont exercées par la Commission des transports.

Il y a une autre loi qui vise l'exportation du pétrole et du gaz naturel, pourvu que cette exportation se fasse par pipe-line. C'est la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, adoptée en 1907. Il serait peut-être bon que je donne maintenant lecture de quelques-unes de ses dispositions pertinentes car il arrive parfois que la teneur de cette loi soit mal interprétée. L'article premier ne fait qu'indiquer le titre abrégé: loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. L'article 2, qui a trait à l'interprétation, se lit ainsi:

> En la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions
>
> *a*) "exporter" et "exportation"
>
> (i) lorsqu'elles sont employées au sujet de la force ou énergie électrique, signifient respectivement exporter et exportation hors du Canada au moyen de lignes de fil métallique ou autre conducteur;
>
> (ii) lorsqu'elles sont employées au sujet du pétrole, du gaz naturel, de l'eau ou autre fluide liquide ou gazeaux susceptible d'être exporté, elles signifient respectivement exporter et exportation hors du Canada au moyen de conduites ou d'autres dispositifs analogues;
>
> *b*) "fluide" et "fluides" signifient le pétrole, le gaz naturel, l'eau ou tout autre fluide, soit liquide

soit gazeux, de production canadienne et susceptible d'être exporté au moyen de conduites et d'autres dispositifs analogues;

c) "force" et "forces" signifient de la force ou énergie électrique produite au Canada.

Voici maintenant l'article 3:

Le gouverneur en son conseil peut établir des règlements ne dérogeant pas à la présente loi pour donner effet à l'objet et à l'esprit de ladite loi, et par ces règlements il peut imposer des droits à acquitter sous leur régime par les solliciteurs de permis ou autres.

Ces règlements doivent être présentés au Parlement dans les quinze jours de leur date, ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours à compter de l'ouverture de la session suivante.

L'article 4 a trait au versement de droits d'exportation et à la durée du permis. Voici maintenant l'article 5:

Personne ne doit exporter de force ni de fluide sans un permis ni ne doit en exporter au delà de la quantité autorisée par son permis ou autrement que dans les conditions prescrites dans ce permis.

2. Il est interdit à quiconque n'a pas un permis, de construire ou d'installer une ligne de fer métallique ou autre conducteur pour l'exportation de forces, ou des conduites ou autres dispositifs analogues pour l'exportation de fluides.

L'article suivant a trait au permis d'exportation. Voici ce que prescrit l'article 6:

Sauf les règlements rendus à ce sujet par le gouverneur en son conseil, ce dernier peut accorder des permis assujétis aux conditions qu'il juge utiles, pour l'exportation de force ou de fluide, dans les cas où existe légitimement le droit d'exporter.

2. Ces permis sont révocables sur tel avis que le gouverneur en son conseil juge raisonnable en l'espèce de donner au porteur du permis.

Voici l'article:

Ce permis peut porter que la quantité de force ou de fluide à exporter doit être limitée à l'excédent de production après que le titulaire du permis a fourni de la force ou du fluide pour distribution aux consommateurs pour leur usage en Canada, dans la mesure spécifiée par le permis, aux prix et conformément aux conditions, règles et règlements prescrits par le gouverneur en son conseil.

2. Ce permis est révocable à volonté par le gouverneur en son conseil si le porteur du permis refuse ou néglige de se conformer à quelqu'une des conditions imposées relativement à la force ou au fluide qu'il doit fournir et distribuer en Canada.

Les autres articles de la loi ont trait aux sanctions à l'égard des violations.

Il faut établir une distinction entre l'exportation de pétrole et l'exportation de gaz naturel. Le pétrole est une denrée qui peut franchir librement toutes les frontières internationales, tout comme le minerai de fer, le blé et certains autres produits de première nécessité. La raffinerie achète son pétrole là où elle peut se le procurer à meilleur compte. Elle peut l'acheter aujourd'hui de l'Alberta, demain du Venezuela, le lendemain du moyen Orient et le jour suivant des États-Unis, suivant l'endroit où elle peut obtenir le prix le plus avantageux pour elle. Le problème de l'approvisionnement ininterrompu ne se pose pas. Si une source se tarit, l'acheteur peut s'adresser ailleurs. Le pétrole peut être transporté sur des navires, des camions ou des wagons citernes et, en pareil cas, son exportation ne relève pas du gouvernement. Autrement dit, comme je l'ai signalé, le pétrole transporté de la façon que je viens d'indiquer ne tombe pas sous le coup des dispositions de la loi de l'exportation des fluides et de l'électricité.

Les acheminements par pipe-line sont soumis aux réglementations du gouvernement à l'égard des exportations, mais le fait demeure que le gouvernement du Canada n'est pas dans l'obligation d'assurer des approvisionnements continus. Le programme adopté par le Canada pour l'ensemble du pays doit donc être en premier lieu de faire parvenir le pétrole des puits à des raffineries suffisamment rapprochées pour que cet envoi soit économiquement acceptable, le transport devant s'effectuer à aussi bon marché que possible; et en second lieu de trouver des débouchés à cette partie de la production canadienne qui ne peut être économiquement traitée dans les raffineries canadiennes, là où le producteur est en mesure de recevoir davantage. Voilà le programme que le gouvernement a suivi et qu'il a l'intention de suivre.

Conformément à ces principes, on a aménagé le pipe-line de l'*Interprovincial* entre Edmonton et Superior (Wisconsin), et il alimente des raffineries à Moose-Jaw, Regina et Winnipeg. En ce moment, il faut transporter le pétrole de Superior (Wisconsin) à Sarnia (Ontario) au moyen de navires-citernes voyageant sur les Grands lacs. Tout ce qui est expédié d'Edmonton à Sarnia est en consignation, à l'exception de certaines petites quantités exportées aux États-Unis en vertu de permis.

L'*Interprovincial Pipe Lines* s'occupe présentement de prolonger ce pipe-line à travers les États-Unis jusqu'à Sarnia, afin d'assurer des approvisionnements ininterrompus à Sarnia et d'abaisser davantage les frais de transport. Le privilège "en consignation" accordé présentement à la société *Interprovincial* s'appliquera également au nouveau pipe-line. Cela se conforme à la ligne de conduite du Gouvernement, qui désire favoriser l'utilisation du mode de transport le moins coûteux de la source d'approvisionnement aux centres de raffinage situés à des distances économiques de la source.

Le chef de l'opposition (M. Drew) et ses partisans ont soutenu que nous aurions dû obliger l'*Interprovincial Pipe Line Company* à prolonger son pipe-line jusqu'à Port-Arthur au lieu de Superior, puis à aménager un pipeline secondaire jusqu'à Sarnia, en passant

par le nord et l'est des Grands lacs. Il convient de signaler que la distance de Gretna (Manitoba) à Sarnia, par le tracé actuel, est de 939 milles, tandis que la distance par le tracé que préconise le chef de l'opposition est de 1,341 milles. L'aménagement du pipe-line en suivant ce dernier parcours entraînerait une dépense supplémentaire de 67 millions environ. Ce parcours n'atteindrait aucun centre important de raffinage et ne serait pas d'un grand avantage pour la région qu'elle traverserait. Considérant que le coût de ce pipe-line doit être éventuellement acquitté soit par les producteurs ou par les consommateurs d'essence et d'autres produits pétroliers, soit par les deux, le Gouvernement n'est pas prêt à se servir de son autorité pour imposer à ces consommateurs une dépense supplémentaire et inutile de 67 millions, ce qui d'ailleurs, ne servirait pas les intérêts de la nation.

Un autre pipe-line destiné au transport du pétrole est en voie d'aménagement d'Edmonton à Vancouver. Il doit desservir les raffineries de pétrole de cet important centre de distribution. La société propriétaire du pipeline a présenté une requête afin d'obtenir l'autorisation d'aménager un pipe-line secondaire en direction des États du nord-ouest du littoral du Pacifique. Ici encore un pipe-line secondaire de ce genre ne vient pas à l'encontre de la ligne de conduite du Gouvernement, pourvu que les raffineries de Vancouver obtiennent d'abord suffisamment de pétrole de l'Alberta.

Nous en arrivons maintenant à la critique de la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de la distribution et de la vente du gaz naturel. Nous avons ici affaire à une énergie analogue à plus d'un point de vue à l'énergie électrique, en ceci que son exportation dans des conditions qui peuvent exiger des placements dans un autre pays oblige le Canada à maintenir une livraison constante de cette énergie. C'est pourquoi, la ligne de conduite qui a présidé à l'exportation de l'énergie électrique depuis 1907 doit être appliquée, dans les limites du bon sens, à l'exportation de gaz naturel. Le Canada a continuellement refusé d'autoriser des contrats fermes visant l'exportation d'énergie électrique, en dépit de la forte pression qu'ont parfois exercée les producteurs d'électricité.

Ce principe, appliqué avec continuité, a rapporté d'immenses avantages à l'économie canadienne, en lui conservant nos sources d'énergie hydroélectrique.

Le gouvernement canadien a donc comme principe de ne jamais accorder de permis d'exportation en ce qui concerne le transport du gaz naturel, par pipe-line, vers l'étranger, à moins qu'il ne soit convaincu que l'utilisation de ce gaz, au Canada, ne présente aucun intérêt économique présent ou futur.

Comme je le disais, j'entends me conformer à ce principe, à quelques dérogations près. Jusqu'ici on a consenti une exception, en réponse à une demande du directeur de la production de défense aux États-Unis, qui a prié le Canada d'alimenter en gaz un établissement utile à la défense nationale, afin de maintenir la production de cuivre aux fonderies de l'Anaconda, dans le Montana. La quantité demandée était faible et la demande n'avait aucun caractère permanent. Le gouvernement albertain a convenu avec le gouvernement fédéral que les besoins militaires motivaient cette dérogation provisoire à un principe auquel ils souscrivent tous les deux. En conséquence un permis a été délivré, à la fois par l'Alberta et par le gouvernement fédéral, intéressant l'exportation d'au plus 40 millions de pieds cubes de gaz par jour et d'au plus 10 milliards de pieds cubes pour une année quelconque, à cette fin, dans une période de cinq ans, à compter du 7 avril 1951. Les permis provinciaux et fédéraux seront abrogés au bout de cette période.

Le Gouvernement a à faire face en ce moment à une situation qui exige d'être particulièrement examinée, la commission américaine de l'énergie recueillant actuellement des témoignages à ce sujet. Depuis quelques années, la région industrielle de la Colombie-Britannique éprouve un urgent besoin de gaz naturel. On a découvert de gros dépôts de gaz naturel dans le nord de la Colombie-Britannique et dans le territoire adjacent du nord de l'Alberta. Le débouché naturel pour ce gaz est la côte du Pacifique. Sans ce débouché il est difficile de trouver un usage économique pour ce gaz venant du nord. L'Alberta a donc accordé un permis à la *Westcoast Transmission Company Limited* qui a proposé de construire un pipe-line à partir de ce territoire jusqu'à Vancouver et jusqu'à d'autres centres de consommation en Colombie-Britannique. Malheureusement, la demande actuelle et prévue en Colombie-Britannique ne suffit pas pour justifier la construction du pipe-line requis.

Il y a cependant une pénurie d'énergie dans les États américains du nord-ouest qui sont adjacents à la Colombie-Britannique. Depuis longtemps les membres américains de la commission canado-américaine de mobilisation industrielle pressent les membres canadiens de la commission de prendre les dispositions voulues pour acheminer le gaz naturel du Canada vers cette région. L'Alberta et la Colombie-Britannique sont convaincues que les réserves de ces régions, destinées à desservir la côte du Pacifique, sont suffisantes pour garantir une exportation importante de gaz aux États du nord-ouest et, de plus, pour

répondre aux besoins présents et futurs de la Colombie-Britannique. Les spécialistes du pétrole du gouvernement fédéral ont confirmé l'exactitude de cette opinion.

Le Gouvernement a donc accordé un permis d'exportation à la *Westcoast Transmission Company Limited*, à des conditions compatibles avec l'approvisionnement dans la région désignée. Bien que ce permis soit renouvelable d'une année à l'autre, le gouvernemnt canadien s'engage à fournir du gaz selon les quantités prévues au permis accordé en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, et cela pour toute la durée du permis d'exportation délivré par la province d'Alberta, en prenant pour acquis que la *Westcoast Transmission* respectera l'engagement qu'elle a pris d'approvisionner ses clients de la Colombie-Britannique.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je savoir la date de ce permis?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas le renseignement sous la main. Je l'obtiendrai volontiers pour mon honorable ami. J'imagine que le permis date de six mois environ.

Le gouvernement fédéral a assumé cette responsabilité après avoir reçu l'assurance de ses propres spécialistes qu'il lui est physiquement possible de s'en acquitter et parce qu'il reconnaît qu'il n'est pas d'autre moyen pratique d'assurer la livraison prochaine de gaz naturel aux régions industrielles de la Colombie-Britannique.

L'Alberta songe actuellement à ouvrir à l'exportation vers l'Est ses réserves de gaz. Afin de bien préciser la prise de position du gouvernement fédéral, j'ai, le 2 janvier 1953, écrit au premier ministre Manning la lettre que voici:

Cher M. Manning,

Étant donné que je quitte le Canada pour environ cinq semaines, durant lesquelles je serai en mission commerciale en Amérique du Sud, je crois devoir vous écrire au sujet de l'avis du ministère relativement à l'exportation du gaz naturel. Vous savez sans doute que le ministère est chargé de l'application de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides.

Nous avons parlé de cette question à Sarnia, en présence du premier ministre Frost. J'ai déclaré alors qu'on devait mettre le gaz de l'Alberta à la disposition des clients éventuels des provinces d'Ontario et de Québec, ainsi que des provinces intermédiaires, avant de permettre toute nouvelle exportation de gaz.

Cette attitude reflète la politique suivie depuis longtemps par le Gouvernement en ce qui concerne l'exportation d'énergie hydroélectrique. Vous comprendrez aisément que le transport de gaz par pipelines, s'apparente au transport d'énergie électrique, car dans les deux cas, le flot doit être ininterrompu.

Je me rends parfaitement compte du fait que ce pipe-line ne rapporterait sans doute pas grand chose ni aux producteurs de gaz ni aux propriétaires de la canalisation au début de la distribution de gaz naturel dans l'Ontario et le Québec,—et cela jusqu'au moment où le volume s'accroîtra sensiblement. Néanmoins, certains indices permettent de croire qu'on peut mettre en œuvre un programme de canalisation pour l'Ontario et le Québec et qu'il serait rentable après un certain nombre d'années.

J'admets que ce problème ne touche pas directement le gouvernement fédéral; j'espère toutefois qu'il vous serait utile de connaître son opinion, avant que l'Alberta prenne des décisions définitives. Nous avons travaillé de concert à résoudre le problème des débouchés pour le pétrole et le gaz; j'espère sincèrement que notre collaboration pourra se poursuivre. Le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta s'intéressent tous deux énormément à l'exploitation rationnelle des ressources de l'Alberta et de l'ensemble du pays.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

C. D. Howe.

Cette lettre est évidemment conforme à la ligne de conduite du Gouvernement que je viens d'exposer. Tandis que le gouvernement de l'Alberta est saisi de projets concernant le transport du gaz à l'est vers Minneapolis, au delà de la frontière des États-Unis, ou vers l'Ontario du sud en transit par les États-Unis, on ne délivrera pas d'autorisation en ce sens en vertu des dispositions de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. Le Gouvernement a raison de croire que ce serait une entreprise rentable que d'aménager un pipe-line pour mener le gaz de l'Alberta du sud à Toronto et à Montréal, en desservant les villes canadiennes intermédiaires, et conformément à la ligne de conduite du Gouvernement le gaz canadien devra être utilisé ainsi au Canada. Je suis convaincu qu'en permettant l'exportation du gaz de l'Alberta, le gouvernement de la province en question sera disposé à se conformer à la politique du Gouvernement fédéral à cet égard.

On a tâché d'obtenir du gaz naturel des États-Unis pour l'Ontario du sud. Il y a quelques années, on a prolongé un pipe-line du Texas jusqu'à la ville de Windsor, en Ontario, et la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis a délivré un permis d'exportation dans ce sens. Toutefois, ce permis contenait la disposition suivante:

On coupera ou diminuera les livraisons de gaz naturel à l'*Union Gas Company of Canada* chaque fois qu'il le faudra pour assurer de l'approvisionnement en gaz d'un ou de tous les clients américains utilisant le gaz canalisé par les pipe-lines; on se propose, en effet, d'assurer toujours aux personnes et municipalités des États-Unis un traitement de faveur par rapport à l'*Union Gas Company of Canada*.

Par suite de cette disposition, l'*Union Gas Company of Canada* a obtenu bien peu de gaz et encore les livraisons n'ont-elles eu lieu que durant les mois d'été. Évidemment, si les livraisons de gaz des États-Unis au Canada doivent toujours être assujéties à une telle disposition, notre pays ne peut certes

compter sur les États-Unis comme source assurée d'approvisionnement.

On a dit que des mesures pourraient être prises en vue d'échanger du gaz, c'est-à-dire que le gaz livré aux États du nord-ouest, sur le Pacifique, pourrait être échangé pour une quantité équivalente de gaz du Texas livré en Ontario. Je suis convaincu que les décisions de la Commission fédérale de l'énergie, qui se rend compte de la demande de plus en plus grande de gaz naturel aux États-Unis, rend impossible un tel échange. Je suis sûr qu'une étude poussée de la question indiquerait que la seule source assurée d'approvisionnement en gaz naturel pour les provinces d'Ontario et de Québec est nécessairement l'Ouest du pays, au moyen d'un pipe-line entièrement en territoire canadien.

Il appartient à l'Alberta de décider si les approvisionnements de gaz sont suffisants dans le sud et le centre de cette province pour permettre l'aménagement d'un pipe-line jusqu'à l'est de l'Ontario en ce moment. Des rapports que j'ai reçus me portent à croire que les réserves connues suffisent, non seulement à satisfaire aux besoins prévisibles de l'Alberta, mais aussi à alimenter un pipe-line de façon rentable. De toute façon, il semble probable que les fournisseurs de la Saskatchewan et du Manitoba pourront s'ajouter plus tard aux fournisseurs de l'Alberta. J'espère donc qu'on pourra entreprendre prochainement l'aménagement du pipe-line destiné à desservir l'Est canadien.

J'ai exposé la situation telle que je la conçois. Les membres de l'opposition ont exigé du Gouvernement qu'il fasse connaître sa politique à propos du pétrole et du gaz naturel. J'ai cherché à donner un aperçu de cette politique, espérant qu'il y aura désormais moins de confusion au sujet du gaz naturel qu'il sera permis d'exporter du Canada. Je crois que les députés trouveront les mesures que j'ai exposées conformes à la politique ministérielle établie en 1907 et suivie par la suite aux termes de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides.

Les membres de l'opposition ont réclamé que le Gouvernement adopte leur politique du Canada d'abord. A mon sens, le Gouvernement a une meilleure politique que celle-là, c'est la politique du Canada toujours. Dans tout ce que le Gouvernement a fait ou pourra faire au sujet du pétrole, du gaz naturel ou de toute autre domaine où s'exerce son activité, il se laisse guider par ce qu'il croit être les intérêts permanents des Canadiens. En suivant cette politique, nous ne perdons pas de vue notre association avec le Royaume-Uni et les autres membres du Commonwealth des nations britanniques, liens traditionnels et liens commerciaux établis depuis de nombreuses années. Nous songeons aussi aux bonnes relations entre le pays et notre principal client et voisin immédiat, les États-Unis. Mais le Gouvernement ne prend aucune décision qui ne lui semble pas conforme aux intérêts de l'ensemble de la population du Canada.

A mes yeux, la politique du "Canada d'abord" pose nécessairement la question: qui vient en deuxième place, et qui vient en troisième place? Je tiens à préciser que la politique du Gouvernement est "le Canada toujours".

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Peu de déclarations faites ces jours-ci à la Chambre recueilleront, j'en suis sûr, plus d'applaudissements que l'énoncé que vient tout juste de prononcer le ministre du Commerce (M. Howe). La déclaration qu'il vient de faire répond pleinement aux efforts que les députés appartenant à tous les partis se sont imposés ces dernières années et qui consistaient à insister sur le programme suivant: Canada d'abord et toujours.

Les députés ont été particulièrement heureux, j'en suis sûr, d'entendre ce clair exposé de la situation actuelle en ce qui concerne la loi canadienne ainsi que les dispositions prises en vue d'acheminer le gaz à Vancouver par pipe-line et d'en exporter le surplus dans le nord-ouest des États-Unis afin d'aider à en défrayer l'aménagement et l'entretien. En réalité c'est avec un vif plaisir que j'ai entendu, comme du reste tous les députés j'en suis sûr, le ministre dire que le gaz albertain doit d'abord être mis à la disposition des provinces canadiennes de l'Est, avant d'être exporté. Nous avons également éprouvé une vive satisfaction en l'entendant nous dire que le Gouvernement juge qu'on peut transporter du gaz par pipe-line de l'Alberta jusqu'à Toronto en passant par la rive septentrionale des lacs. Je pense que sa déclaration la plus intéressante c'est que, dans les circonstances, la seule source sûre d'approvisionnement de gaz naturel sur laquelle les industries de l'Est canadien puissent compter, à son avis, est l'Alberta, dont le gaz serait transporté par pipe-line à travers le Canada.

Avant de pousser plus loin mes observations, je tiens à signaler de nouveau que notre groupe se réjouit de cet énoncé du ministre. Nous sommes heureux qu'il ait saisi l'occasion que le débat lui offrait d'exposer à la Chambre la politique du Gouvernement au sujet d'un problème qui préoccupe un si grand nombre de Canadiens et de membres de la Chambre.

Nous sommes saisis d'un bill tendant à constituer en corporation la *Mid-Continent*

Pipelines Limited. J'ose dire que les explications d'une ou deux minutes fournies par l'honorable député de Kindersley (M. Larson) sont tout à fait insuffisantes pour permettre aux honorables députés de se faire une idée exacte des intentions de la société. A la motion portant deuxième lecture, nous avons droit à de plus amples explications que celles que nous a fournies l'honorable député sur les intentions de la société. Il est question de transporter le gaz à certaines villes des Prairies, en particulier, à Winnipeg, et il est fait mention pour ainsi dire en passant de transporter le gaz par pipe-line vers l'Est canadien.

Après avoir entendu cet après-midi l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Goode) et après avoir assisté au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, à la séance où, comme l'a dit l'honorable député, la société en cause a rendu témoignage, j'ose dire que les membres de la Chambre ont toutes les raisons de se montrer prudents au sujet de l'adoption de ces bills relatifs aux pipe-lines.

Les remarques du ministre au sujet de l'exportation du gaz naturel nous ont grandement rassurés. Nous sommes heureux qu'il ait répondu à la demande que lui a faite le chef de l'opposition (M. Drew) d'exposer le programme du Gouvernement à cet égard, lors de l'étude de cette question mardi soir dernier. Souvent on reproche au ministre du Commerce (M. Howe) de manquer parfois de tact à la Chambre et ses observations sont maintes fois citées ici et sur les tribunes publiques. En toute justice envers lui cependant, je dois dire que la majorité des députés reconnaissent qu'il est toujours sincère et franc. On sait toujours ce qu'il pense.

Il est difficile de poursuivre le débat après que le ministre nous a damé le pion mais il y a encore certaines choses que je me propose de dire. J'appuie les protestations et les arguments que les députés ont fait entendre au cours du débat actuel. Ces discussions sur les bills touchant les pipe-lines de pétrole et de gaz ont démontré que la Chambre peut faire abstraction de toute considération politique dans l'examen de questions qui intéressent l'ensemble de la population.

Je tiens à rendre hommage en particulier à l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Bien que nous n'approuvions pas toutes ses effusions originales, ses illusions, ses collusions, nous admirons, je crois son indépendence, sa ténacité et son courage. Il a adopté une attitude ferme et constante au cours des années relativement à deux ou trois questions qui ont été maintes fois soulevées à la Chambre. Il s'est toujours fortement préoccupé de la préservation des ressources du pays et il a fait tout en son pouvoir pour qu'on réserve aux Canadiens le droit d'utiliser en premier lieu les ressources de leur pays avant que l'exportation en soit permise. Il a pris à cœur les intérêts des cultivateurs en général et ceux des cultivateurs de sa propre circonscription en particulier. Il a insisté auprès du Gouvernement pour qu'il accorde aux anciens combattants toute la considération qu'ils méritent.

Quelqu'un m'écrivait dernièrement afin de proposer qu'on rende hommage au député de Fraser-Valley en lui élevant comme monument à Chilliwack une pompe à essence, huilée à l'aide de margarine et couronnée d'un casque d'acier. Plaisanterie à part, je crois que l'honorable député a rendu service au Canada en se faisant l'âme du débat d'année en année.

Je serai bref; il me faut supprimer une partie de mes notes à cause des observations du ministre. Je répète avec insistance que nous, membres de la CCF, soutenons que le transport du gaz et du pétrole devrait constituer une entreprise d'État car il se prête de façon remarquable à un tel régime. Il n'y a pas que des cécéfistes qui aient ici accordé un certain appui à ce mode de propriété concernant les pipe-lines. La nationalisation des pipe-lines pour le pétrole et le gaz assurerait en tout temps à l'industrie et aux consommateurs du pays tous les approvisionnements dont ils auraient besoin. S'il faut en juger par les réalisations des sociétés américaines, je suis certain que nous pourrions en retirer d'excédents considérables. Le Gouvernement pourrait plus facilement discuter avec les autorités américaines que les sociétés particulières, lorsqu'il s'agirait de négocier l'exportation de pétrole ou de gaz aux États-Unis.

Ce mode de transport est très lucratif, comme l'attestent les excédents que les sociétés américaines ont réalisés en ces dernières années et comme l'atteste aussi la forte hausse du prix des actions des sociétés qui viennent tout juste d'obtenir une charte et n'ont pas encore entrepris de transporter du pétrole ou du gaz. L'étatisation des moyens de transport du gaz et du pétrole permettrait de tracer des plans destinés à satisfaire aux besoins de l'industrie et des consommateurs canadiens. Nous regrettons vivement que le Gouvernement continue de fermer les yeux devant les grands avantages que comporterait, selon nous, cette manière de procéder.

La CCF n'est pas la seule à penser ainsi; elle a reçu à ce sujet l'appui du député indépendant de la coalition, l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Gibson). L'honorable député ne parle pas souvent à la

Chambre, mais lorsqu'il prend la parole, comme il l'a fait hier, sa participation au débat nous est toujours très utile. Nous, membres de l'opposition, considérons qu'il joue un rôle anonyme dans la coulisse. Nous le qualifierions de diplomate ou d'homme d'État des coulisses.

Monsieur l'Orateur, nous avons souvent l'occasion de discuter certaines choses avec l'honorable représentant de Comox-Alberni derrière le rideau. Nous avons discuté l'impôt relatif aux terres boisées, les affaires extérieures, les affaires intérieures, les tendances culturelles du Canada et autres choses du même genre. Nous avons eu aussi plusieurs discussions sur le nouveau programme du Crédit social qui a été proposé par l'honorable représentant de Comox-Alberni, formule selon laquelle "roches, plus foi, plus presse à imprimer" égalent abondance pour tous. Nous discutons souvent ces questions, et l'honorable député nous a souvent signalé qu'à son avis la nationalisation non seulement serait d'un grand avantage pour le National-Canadien et permettrait de réduire son déficit, mais encore placerait le gouvernement du pays dans une meilleure situation, pour les exportations de pétrole et de gaz.

Qu'on me permette de dire en passant que c'est à l'honorable député que revient l'honneur d'avoir contribué pour une très large part à la propagation au pays d'un nouveau sport intérieur qui suscite chez quelques-uns d'entre nous presque autant d'intérêt et d'enthousiasme que les courses de chevaux. A cette extrémité-ci de la Chambre, ce nouveau jeu d'intérieur est généralement connu sous le nom de "Attendons pour voir comment Jack va voter."

M. Byrne: Comment votera-t-il?

M. Herridge: L'honorable représentant de Comox-Alberni s'est déclaré à l'occasion en faveur du principe de la nationalisation, et je le mentionne parce qu'il vient d'une famille qui a accompli bien des choses en Colombie-Britannique, qui a la réputation de comprendre les problèmes d'ordre pratique qu'on rencontre dans l'industrie et l'administration publique. Lorsque nous méritons l'appui de quelqu'un comme lui, on ne saurait nous accuser de poursuivre un idéal utopique.

A tout événement je tiens à consigner au compte rendu les observations de l'honorable député sur le sujet. Autant que je puisse voir il n'est rien de ce qu'un simple député ait pu dire ici sur cette question qui ait été si souvent répété que les propos de notre collègue de Comox-Alberni. A la page 2824 du hansard du 30 avril 1949, on voit que l'honorable député disait:

> Il y a un principe très important en jeu. Je protestais hier soir contre ce qui me semblait un lamentable défaut d'imagination chez les directeurs du National-Canadien. Ce réseau a parmi ses attributions le transport des voyageurs et des marchandises: charbon, pétrole, gaz, etc.
>
> Or les administrateurs de ce chemin de fer permettent à ce nouveau mode de transport d'établir des installations le long de ses voies. Elles seront entre les mains de sociétés privées, ce qui fait que le transport de ces denrées, extraites en quantités énormes de nos régions septentrionales, permettra de réaliser d'immenses bénéfices. Je souhaite sincèrement que le transport soit assez important pour donner des bénéfices considérables.

C'est généralement le souhait de l'honorable député.

> Je crois que les administrateurs des chemins de fer Nationaux,—je ne reproche rien au ministre des Transports,—ont failli à leur devoir. Je crois qu'ils ont fait montre d'une lamentable absence d'imagination en n'étudiant pas très attentivement cette proposition. Pour ma part, à l'exemple sans doute de tous mes collègues, j'aurais été heureux d'approuver le capital indispensable à l'aménagement de ces pipe-lines, ce qui aurait permis la perception de droits de transport très considérables.
>
> Je suis fatigué de voter des fonds pour combler des déficits. J'aimerais que le National-Canadien étudie cette question attentivement avant de permettre à des sociétés privées d'installer des pipelines pour le transport du gaz et du pétrole sur son emprise. Il devrait examiner avec le ministre des Transports la possibilité de fournir ce moyen de transport lui-même.

Nous sommes tout à fait d'accord avec les observations que formulait alors l'honorable député. Je veux simplement mentionner de nouveau combien nous avons été heureux d'entendre le ministre du Commerce parler comme il le faisait tout à l'heure. En ma qualité de membre de notre groupe, je prie instamment le Gouvernement d'envisager la possibilité de nationaliser le transport de gaz et du pétrole par pipe-line au Canada. Il pourrait ainsi augmenter les recettes du National-Canadien, notre réseau d'État, voire lui assurer l'occasion de montrer des excédents.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, on a l'intention de suspendre la séance quelques minutes avant six heures afin de pouvoir procéder à autre chose; par conséquent je tiendrai compte de cela. Vous vous rendrez compte, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas souvent qu'on a la chance de se montrer satisfait d'un discours prononcé par un collègue de l'autre côté de la Chambre. Tout ce que je regrette, c'est que l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) ne fût pas ici pour entendre le ministre du Commerce (M. Howe) répéter les choses qu'il a dites si souvent lui-même. Je suis d'avis aussi que ce grand libéral indépendant qu'est l'hono-

rable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) devrait recevoir nos félicitations pour l'attitude qui a été adoptée.

Je ne suis pas très fixé quant aux effets des propos du ministre sur la demande dont la Chambre est présentement saisie. Le ministre a indiqué très nettement qu'il approuvait la construction au Canada et qu'il désapprouvait toute autre méthode. Incidemment, je crois que nous serions tout à fait disposés à ajouter aux mots "Canada d'abord", prononcés l'autre jour, le mot "toujours". Comme je ne suis pas très fixé sur les effets de la déclaration du ministre par rapport au présent bill, je ferai quelques observations et je proposerai ensuite l'ajournement du débat. Peut-être que lorsque la question reviendra sur le tapis mardi prochain, nous saurons alors si la déclaration du ministre voulait réellement dire que cette demande doit être modifiée ou retirée.

En ce moment, nous sommes saisis d'un projet de loi visant à l'aménagement d'une canalisation qui, comme l'a dit le parrain du bill, suivrait dans l'ensemble le tracé du Pacifique-Canadien et passerait par Brandon et Winnipeg pour aboutir au Canada de l'est. Mais comme l'a signalé le député de Vancouver-Quadra, le hic est qu'on ne donne aucune précision sur le parcours projeté, une fois que le pipe-line atteindra le Manitoba. Je me range entièrement aux côtés du ministre, dans ce qu'il a dit au sujet des difficultés d'un accord ferme avec les États-Unis; en effet, tout semble prouver qu'un accord ferme et sur lequel on puisse compter, est rendu impossible par suite des pouvoirs dérogatoires dont le ministre a parlé. Le *Financial Post* d'aujourd'hui, dans un article fort pertinent, souligne l'importance de la question. Je voudrais citer une ou deux phrases de cet article:

> Une décision d'une portée incalculable pour l'essor futur du Canada devra bientôt être prise à Ottawa. En termes clairs, il s'agit de ceci: le gaz naturel de l'Ouest canadien doit-il être mis en vente sur une base est-ouest, ou sur une base nord-sud?

Un autre point qu'on fait valoir et qui se rattache d'après moi, à la même question, est le problème du temps. Dans un autre article du même numéro du *Financial Post*, je trouve les lignes suivantes:

> Les agriculteurs ne sont pas les seuls, dans les provinces des Prairies, à guetter le retour du printemps. A leurs côtés, l'œil fixé sur le calendrier, sont ceux qui veulent aménager les pipe-lines qui traverseront les Prairies et qui amèneront le gaz naturel de l'Alberta au grand marché du Canada central. Il y a aussi les hommes qui seront chargés de la distribution du gaz, une fois qu'il sera sur le marché.

J'en ai terminé, monsieur l'Orateur. J'espère que les paroles du ministre seront plus qu'une simple indication d'attitude; je veux croire qu'elles ont tracé une ligne de conduite qu'on suivra, dès qu'il sera possible de le faire. J'ai cru comprendre que l'Alberta s'apprête bientôt à agir, puisqu'il a été établi qu'il existe un excédent exportable. Puis-je proposer l'ajournement du débat dès maintenant?

M. Larson: Pourquoi n'adopterions-nous pas le bill?

(Sur motion de M. Macdonnell (Greenwood), la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des bills nos 113 à 142, 151 à 185 et 192 à 222 inclusivement.

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Irène Bastien Taschereau".

Bill n° 114, intitulé: "Loi pour faire droit à William Gordon Quinn".

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Brennan".

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Collingwood".

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Malcolm Stephen".

Bill n° 118, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Lane Taylor".

Bill n° 119, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Gordon Fowler".

Bill n° 120, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Florence Flack Towne".

Bill n° 121, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Katherine Randell Clarke".

Bill n° 122, intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Wellington Goodyear".

Bill n° 123, intitulé: "Loi pour faire droit à Donalda Gagnon Fontaine".

Bill n° 124, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Sylvaine Alain Dahlstrom".

Bill n° 125, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Schwartz Cohen".

Bill n° 126, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Mislovitch Cohen".

Bill n° 127, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Miki Simon Werkzeig, autrement connue sous le nom de Minnie Miki Simon Werk".

Bill n° 128, intitulé: Loi pour faire droit à Antonio Proietti".

Bill n° 129, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Hier Blant".

Bill n° 130, intitulé: Loi pour faire droit à Hilda Irene Roddis Galbraith".

Bill n° 131, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Helen Jean Morton Starke".

Bill n° 132, intitulé: "Loi pour faire droit à Barney Flegal".

Bill n° 133, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Renée Emond Walker".

Bill nº 134, intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin George Chafe".

Bill nº 135, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Violet Perlson Wright".

Bill nº 136, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Eadie Kerr Britton".

Bill nº 137, intitulé: "Loi pour faire droit à George Robert Stirling Henry".

Bill nº 138, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Thelma Webb Crothers".

Bill nº 139, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Lilian Baron Brumby".

Bill nº 140, intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine Blain Cousineau".

Bill nº 141, intitulé: "Loi pour faire droit à Angelina Maria Di Battista Gill".

Bill nº 142, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Snoade Hilder".

Bill nº 151, intitulé: "Loi pour faire droit à Rolph Julian La France".

Bill nº 152, intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Gold".

Bill nº 153, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Margaret MacRury Jordan".

Bill nº 154, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Agnes Costigan Entwistle".

Bill nº 155, intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Sturman Spirer".

Bill nº 156, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Kathleen Small Finlayson".

Bill nº 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Irene Balogh Katona".

Bill nº 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Zoe Audrey Birch Butler".

Bill nº 159, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Mewhirter Mitchell Cameron".

Bill nº 160, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Smith Gray".

Bill nº 161, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Lowsky Blatt".

Bill nº 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Shulemson Heymann".

Bill nº 163, intitulé: "Loi pour faire droit à Cécile-Léa Sauvé Rhéaume".

Bill nº 164, intitulé: "Loi pour faire droit à George Frederick Shaw".

Bill nº 165, intitulé: "Loi pour faire droit à John Arthur Dorsay".

Bill nº 166, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Green Wainer".

Bill nº 167, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Isabel Lunan Aspell".

Bill nº 168, ititulé: "Loi pour faire droit à Minnie Martz Kurtzman".

Bill nº 169, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Smaga Melnitzky".

Bill nº 170, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Hillcoat".

Bill nº 171, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Gibbons Bastien".

[M. Larson.]

Bill nº 172, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Martha Sharkey MacInnes".

Bill nº 173, intitulé: "Loi pour faire droit à Gittel Gershonowitch Hammer".

Bill nº 174, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Louise Devenish".

Bill nº 175, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Evelyn Lucy Watts Paterson".

Bill nº 176, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Édouard Charles Pichette".

Bill nº 177, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia Rachel Baird".

Bill nº 178, intitulé: "Loi pour faire droit à Verna Kirstine Dam Credico".

Bill nº 179, intitulé: "Loi pour faire droit à Diana Parent Leblanc".

Bill nº 180, intitulé: "Loi pour faire droit à Blima Blossom Wendy Weitzman Thompson".

Bill nº 181, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Edgar Roger Roland Bisaillon".

Bill nº 182, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Lois MacLeod McPhee".

Bill nº 183, intitulé: "Loi pour faire droit à Dessie Fowler Taylor".

Bill nº 184, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Trudy Nugent Barnett".

Bill nº 185, intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Dampierre Ross".

Bill nº 192, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Rose Anne Rihel Kowalski".

Bill nº 193, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Critch".

Bill nº 194, intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin George Godden".

Bill nº 195, intitulé: "Loi pour faire droit à Lottie Mendelman Brand".

Bill nº 196, intitulé: "Loi pour faire droit à Jacob Titsch".

Bill nº 197, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Percy Bell".

Bill nº 198, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Doris Martin Martin".

Bill nº 199, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Moulard Cumming Wright".

Bill nº 200, intitulé: "Loi pour faire droit à William James Dunn".

Bill nº 201, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Marion Oickle Joudrey".

Bill nº 202, intitulé: "Loi pour faire droit à Alena Estella Welch Ball".

Bill nº 203, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Rogers Guerin".

Bill nº 204, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Alfred Sutton".

Bill nº 205, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Edgar Choquette".

Bill nº 206, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Hazel Kerr Coolon".

Bill nº 207, intitulé: "Loi pour faire droit à Laurence Christopher Bell".

Bill nº 208, intitulé: "Loi pour faire droit à Valorie Leslie Hylda Carson Wallis".

Bill nº 209, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Allan Purdie McCulloch".

Bill nº 210, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Mary Barakett Zion".

Bill nº 211, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcel Clark".

Bill nº 212, intitulé: "Loi pour faire droit à Sender Mines".

Bill nº 213, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Joseph Albert Pratte".

Bill nº 214, intitulé: "Loi pour faire droit à Leonard James Chadwick".

Bill nº 215, intitulé: "Loi pour faire droit à Merle Minnie Esther Hoffman Nevard".

Bill nº 216, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Ethel Taylor".

Bill nº 217, intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Earl Page".

Bill nº 218, intitulé: "Loi pour faire droit à Yaroslava Glucka Levandosky".

Bill nº 219, intitulé: "Loi pour faire droit à Adélard Gilbert".

Bill nº 220, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Tarnofsky Edgar".

Bill nº 221, intitulé: "Loi pour faire droit à William Flookes".

Bill nº 222, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Ada Styles Labonte".

M. le président: Les projets de loi sont-ils adoptés?

Une voix: Sur division.

M. le président: Dois-je faire rapport des bills?

Une voix: Sur division.

(Rapport est fait des bills sur division.)

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 3e lecture des bills nos 113 à 142, 151 à 185, et 192 à 222 inclusivement.

(La motion est adoptée sur division et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

(Texte)

M. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement, à 5 heures, j'en étais à dire: Parlons de nos écoles. Vous me direz que les écoles reçoivent des octrois des provinces. Eh oui! Mais si le pays n'était pas aussi prospère, les revenus des provinces seraient en conséquence.

Durant l'administration conservatrice à Ottawa, les provinces ne recueillaient qu'environ 25 p. 100 des revenus qu'ils encaissent actuellement, et la plupart des municipalités étaient en faillite ou sur le point de l'être; des milliers d'ouvriers étaient sans travail et, parmi ceux qui avaient de l'ouvrage, un grand nombre travaillaient pour 5c., 10c. ou 15c. de l'heure. C'est alors qu'une forte proportion de nos fermiers et de nos hommes d'affaires ont connu la faillite et que les industries ont fermé leurs portes en grand nombre.

Aujourd'hui, plus de 5 millions de personnes ont des emplois réguliers, sans compter nos professionnels, nos industriels, nos hommes d'affaires et nos cultivateurs, ce qui élève le total à 6 millions de personnes, de toutes les classes, qui ont des revenus dépassant tout ce qui s'est jamais vu au Canada et même dans aucun pays du monde, si ce n'est chez nos voisins, les Américains.

Je défie nos adversaires de dire qu'ils avaient rêvé une aussi grande prospérité et une mise en valeur aussi rapide au Canada. Pourtant, mes bons amis de l'opposition continuent tout de même à dire que le pays n'est pas prospère. Soyez sérieux! Ne prenez pas les citoyens du Canada pour des gens qui ne savent pas distinguer le vrai du faux. Vous en avez eu la preuve en 1949 et vous en aurez une meilleure lors des prochaines élections générales.

Les citoyens du Canada sont assez intelligents et instruits pour connaître la différence entre la vérité et le mensonge. Je le répète, les citoyens canadiens sont intelligents et instruits. Il reçoivent les journaux, presque tous ont des appareils de radio et bon nombre d'entre eux ont maintenant la télévision. N'essayez pas de leur faire croire qu'un lapin est aussi gros qu'un éléphant.

Le rôle de l'opposition est bien ingrat, je le conçois, mais il est aussi très facile pour ceux qui ne sont pas sérieux, car il est facile de critiquer, d'offrir et de demander, mais il ne l'est pas autant d'administrer et de donner. Il faut être sérieux, et votre rôle consiste à faire une critique d'ordre pratique. Je regrette ne pas pouvoir la juger ainsi, et il en est de même de la grande majorité des Canadiens.

Honorable ministre des Finances (M. Abbott), je vous félicite de votre 7e budget, où vous annoncez encore un surplus, quoique de moindre importance par suite du fait qu'environ la moitié en est affectée à la défense, sans compter les millions de plus que nous payons pour les services sociaux, soit pour les pensions aux anciens combattants, à nos vieillards et à nos aveugles, en plus des allocations familiales, des octrois pour les hôpitaux et pour les universités. Et, malgré toutes ces dépenses, vous avez réussi à diminuer l'impôt; vous méritez bien les félicitations de tous les Canadiens, et je sais que vous ne vous en faites pas avec la critique de l'opposition; que voulez-vous, ils la font malgré eux. Ils savent bien comme nous que le Canada est bien administré, et voilà ce qui ne fait pas leur affaire; voilà pourquoi leur critique est si dépourvue de logique. Que voulez-vous? Ils sont dans l'opposition et ils ont la certitude d'y rester éternellement.

Mes félicitations s'adressent aussi à tout le cabinet, qui est formé d'hommes des plus compétents. Soyez assurés que mes électeurs et moi-même sommes heureux et orgueilleux d'avoir à la tête du pays, un cabinet composé d'hommes de votre valeur.

Et notre premier ministre (M. St-Laurent), quelle grande faveur la Providence nous a faite en nous donnant un homme d'un aussi grand destin, dont la valeur se compare à celle du plus grand de tous les chefs de n'importe quel État, et ce, à n'importe quelle époque! Quelle belle comparaison entre notre très honorable premier ministre et l'honorable chef de l'opposition; un a les qualités requises pour conduire et gouverner notre pays vers la plus grande prospérité que nous ayons jamais eue, et l'autre pour rester chef de l'opposition tant que les honorables sympathisants du parti ne réussiront pas à le remplacer, car je sais qu'ils sont nombreux, dans leur groupe, ceux qui désirent changer de chef, et, au fait, je me demande même s'ils ne le changeront pas avant les élections, sinon, ce ne sera certainement pas longtemps après, car il est certain qu'il aura le même sort dans Carleton que celui qu'il a connu dans le comté qu'il représentait en 1948. Ce qui incite un certain nombre d'entre eux à ne pas changer de chef tout de suite, c'est qu'ils ont tellement changé depuis quelques années, qu'ils se rendent compte qu'au lieu d'améliorer le sort du parti ils s'en sont trouvés moins bien... et je partage leur opinion.

Monsieur l'Orateur, un certain nombre de députés critiquent le gouvernement et disent que le budget en est un d'élections parce que nous avons diminué les taxes, aboli le permis de radio, etc.; d'autres prétendent qu'on aurait dû faire davantage, et la plupart demandent des octrois et des subsides, des augmentations des pensions, des allocations pour les enfants, enfin des pensions pour tout le monde, etc., etc. Tout ceci se chiffrerait par plusieurs milliards. En plus, ils demandent de réduire les taxes, ce qui, par le fait même, diminuerait les revenus et augmenterait les dépenses de quelques milliards. Quelle logique!

On nous reproche d'avoir accusé des surplus, lesquels nous ont permis d'abaisser la dette du pays de plus de 2 milliards et, en conséquence, de diminuer les taxes de 63 millions, que nous aurions été obligés de payer en intérêt si la dette du pays n'avait pas été abaissée.

Qui des honorables députés, plus que nous, les libéraux, désirent diminuer les taxes davantage et augmenter les octrois, les pensions, etc.? Nous payons des taxes et nous aimons à recevoir des subsides et des pensions, comme nos amis de l'opposition, et nous savons, comme eux, que c'est beaucoup plus populaire et plus agréable à la population de ne pas payer de taxes et de recevoir toutes sortes d'aides.

Mais, les Canadiens savent bien qu'il est plus facile de promettre et de critiquer que de donner et d'administrer. Le fait que notre administration soit aussi parfaite permet au Gouvernement de verser aux Canadiens plus de 1 milliard par année sous forme de mesures sociales de toutes sortes, ce qui n'existait pas au Canada il y a quelques années, et de consacrer plus de 2 milliards à la défense nationale.

Voyons, messieurs les députés de l'opposition, franchement, en oubliant la politique, n'êtes-vous pas heureux de la part active et importante que nous prenons, avec nos alliés qui veulent la liberté de leurs concitoyens, pour combattre la force du mal de certains pays qui veulent, au contraire, la destruction de la liberté? Lequel de vous préfère ne pas payer de taxes et vivre en esclaves derrière le rideau de fer? S'il y en a parmi vous, ou si vous pouvez me trouver un Canadien de cette trempe, je suis prêt à lui payer son billet jusqu'à Moscou, mais, bien entendu, à la condition qu'on ne lui permette jamais de revenir au Canada d'abord, non plus que dans aucun des pays libres où il pourrait vivre, tirer profit de son habilité et de son intelligence et exprimer ses pensées intelligemment, tout en respectant celle des autres.

Non, monsieur l'Orateur, si ce n'était des 2 milliards affectés à la défense, surcroît de dépense qui nous est imposé par la menace des pays communistes, nous aurions pu diminuer les taxes de toutes sortes de 50 p. 100; si ce n'était du milliard payé par suite de l'adoption de mesures sociales dont le pays

ne bénéficiait pas il y a 20 ans, nous aurions pu, en plus, diminuer les impôts de 25 p. 100; alors il ne resterait que 25 p. 100 des taxes actuelles. Mais, nous ne serions pas protégés contre l'agresseur et serions privés des bienfaits que procurent ces lois de sécurité sociale; et pourtant quelle belle action que d'aider nos concitoyens qui sont moins fortunés que nous!

Ah! Que nos amis de l'opposition ne s'en fassent pas, si la divine Providence permettait que les hostilités cessent en Corée, ce qui nous ferait entrevoir une plus grande possibilité de paix, on pourrait retrancher immédiatement du budget de la défense la somme d'un milliard. Là, on pourrait diminuer l'impôt de 25 p. 100 et augmenter les sommes affectées aux allocations familiales, à la pension aux vieillards, probablement à l'assurance-chômage et à l'assurance-santé, de même que les octrois aux universités et aux hôpitaux.

En parlant d'octrois en faveur de l'éducation, je demande au Gouvernement, surtout à notre grand premier ministre, d'abord, et aux membres du cabinet, de trouver un moyen d'augmenter les montants affectés à ces octrois, même si certains petits politiciens, histoire de conserver leur siège, tentent d'effrayer les Canadiens en disant que le gouvernement fédéral veut s'emparer des droits des provinces. La grande majorité sait que c'est faux, et les Canadiens l'ont d'ailleurs prouvé par leur vote lors de l'élection de 1949.

Quel député qui représente un comté auprès du gouvernement fédéral n'est pas aussi patriote pour sa province que celui qui le représente à la législature? Voyons, il faut être logique, je suis aussi bon ontarien que mon bon ami le représentant de mon comté auprès de la législature provinciale. Et je suis certain qu'il en est ainsi de tous les honorables députés de cette Chambre.

Ce n'est pas nouveau cette petite politique, elle existe depuis avant 1911. Il en a été ainsi lors de l'adoption de toutes les lois de sécurité sociale qui ont été amenées par les libéraux à Ottawa. Chaque fois que nous présentions ces lois, on criait à l'autonomie, histoire de se faire du capital politique auprès de ses électeurs. Pourtant, je n'en connais pas un seul qui ait retourné son chèque. Par contre, je n'ai jamais entendu dire que l'honorable député de Labelle, monsieur "courte vue", ah! non! excusez, monsieur Courtemanche; je m'excuse si je l'ai ainsi dénommé, c'est que nombreux sont ceux qui l'appellent ainsi dans le comté de Labelle.

Eh bien! monsieur l'Orateur, le parti conservateur a souvent changé de chef...

(Traduction)

M. Courtemanche: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais...

(Texte)

M. Langlois (Gaspé): Parlez en français, s'il vous plait. M. l'Orateur parle le français. Avez-vous honte de votre langue?

M. Courtemanche: Je n'ai pas honte de ma langue, mais je comprends que M. le président de la Chambre comprend mieux l'anglais que le français.

M. Langlois (Gaspé): Il comprend le français.

M. Gour (Russell): ...mais il n'a pas changé sa politique. Depuis toujours, il affiche une politique pour le Québec et une autre pour l'Ontario; enfin, une différente pour chacune des provinces, et pour chacun des comtés...

M. Courtemanche: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demande à l'honorable député de ne pas mentionner un député par son nom comme il vient de le faire.

M. Gour (Russell): ...et parfois même de 5 à 6 différentes attitudes politiques pour chaque comté. C'est ce que les conservateurs font...

(Traduction)

M. Courtemanche: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Quel est l'objet du rappel au Règlement?

M. Courtemanche: Sauf erreur, le Règlement ne permet pas de parler d'un autre député en mentionnant son nom. J'aimerais que le député de Russell (M. Gour) retire ce nom.

M. Langlois (Gaspé): Vous lui demandez de retirer votre propre nom? En avez-vous honte?

(Texte)

M. Courtemanche: Non, je n'en ai pas honte!

M. Gour (Russell): ...dans le comté de Russell; tout dépend du milieu où ils s'adressent. C'est ce que les conservateurs ont fait en 1911, c'est ce qu'ils ont fait depuis et ce qu'ils feront aux prochaines élections. Il en est de même des autres partis politiques qui siègent du côté de l'opposition. Mais ne voyez-vous donc pas que les Canadiens...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député veut parler d'un autre membre de la Chambre, il doit mentionner sa circonscription et non pas son nom.

M. Gour (Russell): Si je me suis trompé en mentionnant son nom, je le regrette.

(Texte)

M. Gour: ...Mais ne voyez-vous pas que les Canadiens vous jugent d'après ce que vous faites; vous aurez diminué en nombre après les prochaines élections; il y aura de deux à trois rangées de sièges de moins occupés par nos amis de l'opposition et ces sièges seront remplis par des libéraux.

Suivez donc l'exemple de notre grand premier ministre d'abord. Il fait le même discours d'un bout à l'autre du pays, et tous les candidats libéraux font de même. Le peuple canadien sait que nous parlons, d'un bout à l'autre du pays, de l'unité, de la prospérité et de la liberté.

(Traduction)

Cela veut dire, en anglais: l'unité entre les races, l'unité entre les classes, l'unité entre les provinces. Cela veut dire qu'on ne cherche pas à dresser une province contre une autre, une race contre une autre, ni une classe contre une autre. Les libéraux veulent l'unité entre les races, entre les religions, entre les classes et entre les provinces. Aucun libéral ne cherche à dresser une classe contre une autre, comme le fait toujours l'opposition à la Chambre.

(Texte)

En parlant de liberté, ce qui signifie justice, je demande au gouvernement d'Ontario d'adopter une loi pour permettre, en toute justice, aux écoles séparées de recevoir leur juste part des taxes prélevées sur les propriétés publiques. De fait, il est honteux qu'un catholique de ma province, ayant des propriétés louées au gouvernement ontarien ou au gouvernement fédéral, n'ait pas le droit de payer ses taxes aux écoles séparées mais qu'il soit tenu de les payer aux écoles publiques. On me dit qu'il en est ainsi dans les autres provinces, sauf dans le Québec et dans Terre-Neuve.

Nous, franco-ontariens, sommes heureux et félicitons la province de Québec d'accorder pleine justice à leurs minorités; tout comme nos bons amis anglo-protestants, nous désirons qu'elles soient traitées de la même manière que les Canadiens français. Ce qu'il faut au pays, c'est la bonne entente entre les races, les provinces et les classes; c'est la politique libérale. Alors, pour atteindre ce but il est nécessaire qu'il en soit ainsi entre les gouvernements provinciaux; pour qu'il y ait entente, il faut qu'il y ait justice. Ce n'est pas le traitement dont les Canadiens français jouissent en dehors du Québec; je comprends que ce sont des lois provinciales qui régissent une telle situation, mais il y a lieu d'espérer qu'elle s'améliorera graduellement car la population canadienne a des vues de plus en plus larges à ce sujet. Je souhaiterais que la bonne entente qui existe dans le comté de Russell s'étende à tout le Canada.

[M. Gour (Russell).]

(Traduction)

En anglais, je dirai que j'aimerais voir exister dans tout le pays les mêmes conditions que dans le comté de Russell, en ce qui a trait à l'amour qui doit régner entre protestants de langue anglaise et catholiques de langue française, entre cultivateurs, entre voisins, de langue française ou de langue anglaise. Mon amour du Canada me porte à souhaiter que dans ce domaine, la situation soit à travers le pays la même que dans le comté de Russell.

(Texte)

Conséquemment, monsieur l'Orateur, je vous demande de ne pas prendre nos amis de l'opposition trop au sérieux lorsqu'ils critiquent le Gouvernement. Au fait, les beaux édifices publics de toutes sortes qui embellissent les campagnes, villages et villes du comté de Rusell font en sorte qu'il nous est difficile de croire qu'une telle amélioration ait été possible depuis la guerre; même la ville d'Ottawa, notre belle capitale, s'est tellement embellie qu'on peut à peine s'y reconnaître. Là où l'on voyait de vastes champs, on peut admirer de beaux édifices. Il en est ainsi dans tout le Canada.

Monsieur l'Orateur, on critique et on critique de nouveau les taxes, et pourtant, c'est le pays où elles sont le moins élevées, où l'on a tant de bien-être social, où l'on dépense le plus, en proportion de la population, pour maintenir la liberté. On dit que nous n'avons pas assez diminué les impôts des petits salariés. J'ai pu constater que les 10 pays d'Europe que j'ai eu l'honneur de visiter au cours de l'été dernier jouissaient de lois sociales identiques aux nôtres, et que la taxe est d'abord payée par l'employeur à l'État; celle-ci est de 30 à 50 p. 100 du salaire de l'employé et, par ce fait même, réduit le salaire de l'employé en conséquence, alors que l'employé européen reçoit environ de 50 à 60 p. 100 du traitement qu'un Canadien reçoit pour le même travail, et que le coût de la vie est même plus élevé qu'au Canada. De plus, comme nous, ils doivent payer l'impôt personnel.

Un certain nombre d'honorables députés critiquent le Gouvernement d'avoir trop réduit les taxes sur les corporations; cette diminution était dans le dessein de leur permettre de dépenser cet argent pour agrandir leurs usines ou pour en bâtir d'autres afin de donner plus de travail et, si la chose était possible, de payer des salaires plus élevés.

Alors, monsieur l'Orateur, certains d'entre eux trouvent que l'on dépense trop pour la défense. Ils étaient les premiers à nous blâmer en 1950, lors de l'invasion de la Corée, disant que nous n'étions pas assez préparés. Et si, par malheur, nos ennemis déclaraient la guerre, vous les entendriez critiquer et dire

que nous ne nous sommes pas assez préparés. Si nous voulons éviter la guerre, nous devons être assez forts pour faire comprendre aux pays communistes qu'ils n'ont aucune chance de nous envahir. Si l'on tient compte des prières qui se font dans le monde, pour la conversion des communistes, et des préparatifs de défense que nous faisons, il est à espérer que la divine Providence nous épargnera les horreurs d'une troisième guerre mondiale, ce qui permettrait à notre bon Gouvernement de diminuer les taxes pour l'année fiscale 1953-1954 d'au moins 25 p. 100, d'augmenter le taux des allocations familiales et d'adopter d'autres lois sociales, accroissant ainsi la prospérité du pays.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je désire faire une mise au point, une fois pour toutes, relativement aux remarques que faisait l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) le 2 décembre 1952, et que je trouve à la page 296 du hansard. Je cite:

Monsieur l'Orateur, le peuple jugera et la population du Québec, lors de la prochaine élection, pourra apprécier le geste du chef du parti conservateur progressiste, comme la population canadienne-française de l'Ontario a apprécié l'octroi de 100 mille dollars que le premier ministre de l'Ontario a accordé à l'Université d'Ottawa ainsi que le bon traitement qu'il a donné aux écoles séparées de sa province. La population canadienne-française de l'Ontario l'a reconnu en élisant 7 de ses députés sur 8. La même chose se répète aujourd'hui et se répétera encore.

Des déclarations dans le même sens ont déjà été faites par le député de Labelle. Je conviens que c'est une manière habile de se convaincre soi-même d'abord pour ensuite faire croire à la population canadienne-française du Québec que j'aime tant, car mon père est né dans cette belle province, que les Canadiens français d'Ontario, c'est-à-dire que les comtés à majorité française de ma province ont apprécié l'honorable chef de l'opposition lorsqu'il était premier ministre de ma province et les $100,000 que l'Université d'Ottawa a reçus de la province. $100,000, alors que l'Université d'Ottawa aurait dû recevoir, pour le moins, $300,000, et ce à tous les ans pour égaler les versements que les autres universités, avec le même nombre de facultés reçoivent de la province.

Notre communauté des Oblats de Marie-Immaculée qui a fait tant de bien, soit pour des centaines de milliards en valeur matérielle dans le Canada et particulièrement dans la province d'Ontario pour l'éducation, car il est sorti de leurs collèges et de l'Université des prêtres et des laïques qui sont l'orgueil de nos Canadiens, ce que les autres nationalités envient; communauté qui n'exige que la moitié de ce que réclament les autres institutions laïques du même genre, auxquelles les gouvernements donnent 2 et 3 fois plus que la contribution versée aux Oblats: communauté qui par son caractère spirituel évangélise l'âme de nos fils pour former des hommes des plus dignes, laïques comme religieux, ce que l'on ne peut comparer à aucun milliard matériel; on lui donne 100,000!

Influencer les Canadiens français d'Ontario? Jamais, mes bons amis! Vous ne connaissez pas les Canadiens français d'Ontario, vous ne connaissez pas les sacrifices que leur ont imposés les gouvernements tories, dont l'honorable député de l'opposition fait partie. Vous ne connaissez pas les sacrifices que nous faisons actuellement,—ceux que j'ai eu le plaisir de faire et que je fais encore pour aider mes compatriotes. Ah! non, mes bons amis, il n'y a pas assez d'argent au monde pour influencer le vote des Oblats de Marie-Immaculée et des Canadiens français d'Ontario.

Ce qui a influencé le vote canadien-français dans la province d'Ontario, c'est l'enquête Hope, qui, comme l'épée de Damoclès, est suspendue au-dessus de la tête des Canadiens français.

Donc, nous attendons, car nous sommes patients et tolérants. De plus, nous avons confiance dans la grande majorité de nos bons amis, les anglo-protestants. De fait, nous les respectons, nous les aimons et nous voulons vivre en harmonie avec eux. N'oubliez pas que la population d'Ontario est libérale de fait, et qu'avant bien longtemps elle obtiendra justice. Les Canadiens français d'Ontario ne veulent pas brusquer les choses, c'est ce qui explique pourquoi ils ont voté dans ce sens. Quand vous comparez la popularité du chef de l'opposition à celle du premier ministre, c'est pour tromper les électeurs canadiens-français du Québec et, particulièrement ceux de vos comtés respectifs, car la majorité des électeurs ne peuvent se consoler d'avoir voté pour vous en 1949. Aussi se promettent-ils de vous faire perdre votre dépôt lors des prochaines élections si vous vous présentez. Et je dis ceci à mon bon ami le député de Labelle: pour mieux vous renseigner, prenez le petit livre à couverture rouge, intitulé *Guide parlementaire* 1949 et 1950,—si vous ne l'avez pas je vous le ferai parvenir gratis. Vous y trouverez là la preuve de la grande popularité du premier ministre, lors des élections de 1949, dans les comtés en majorité canadienne-française de l'Ontario. Je cite:

Ottawa-Est. Libéraux, 20,595; Conservateurs, 5,499;
Russell, Libéraux, 12,635; Conservateurs, 5,767;
Prescott, Libéraux, 9,528; Conservateurs, 1,928;
Glengarry, Libéraux, 4,809; Conservateurs, 3,599;
Stormont, Libéraux, 12,639; Conservateurs, 6,667;
Sudbury, Libéraux, 15,636; Conservateurs, 8,009;
Cochrane, Libéraux, 6,352; Conservateurs, 3,885;
Essex-Est, Libéraux, 16,709; Conservateurs, 8,204;
Nipissing, Libéraux, 11,061; Conservateurs, 4,836.
Total, Libéraux, 110,269; Conservateurs, 48,357.

Bien au delà de 2 pour 1; et, sur 9 comtés: libéraux élus, 9, conservateurs, 0. Cinq candidats conservateurs ont perdu leur dépôt. Et maintenant, parlez de sa popularité.

M. Courtemanche: Parlez donc de 1949 et depuis.

M. Gour (Russell): Voyons, mes amis, soyez sérieux avec vous-mêmes, si vous ne l'êtes pas avec vos électeurs.

Votre leader, l'honorable chef de l'opposition, est la cause qu'on nous tourne en ridicule en Europe, parce qu'il y envoie ses enfants étudier; on m'a mentionné ce fait très souvent l'été dernier, lors de mon voyage, alors que j'ai eu le bonheur de visiter dix différents pays d'outre-mer. On me posait cette question: y a-t-il de bonnes écoles dans votre pays? A ma réponse: vous ne pouvez en avoir de meilleures, on me disait: c'est ce qu'on a toujours entendu dire. Et alors, on me demandait: comment se fait-il que les journaux répandent la nouvelle dans notre pays...

M. Courtemanche: De la petite politique.

M. Gour (Russell): ...que l'honorable chef de l'opposition dans le gouvernement canadien veut envoyer ses enfants étudier en dehors de votre pays? Il donne ainsi l'impression à un grand nombre de gens que nos écoles ne sont pas assez modernes ni assez bien préparées pour convenir à ses enfants. On comprendrait mieux si ceux-ci étaient plus âgés, s'ils étaient des professionnels désireux de se spécialiser dans les universités d'outremer. Alors, monsieur l'Orateur, je termine en exprimant mon regret que nos amis d'outre-mer soient enclins à croire ce qui est contraire à la réalité pour ce qui a trait à nos maisons d'éducation canadiennes.

De nouveau, j'implore la divine Providence de conserver le très honorable premier ministre en bonne santé pour de nombreuses années, afin qu'il continue à faire profiter le Canada de cette prospérité sans égale, car soyez assuré, monsieur l'Orateur, que nous, les libéraux, n'avons pas l'intention de changer de chef, mais plutôt de le garder aussi longtemps que son âge, ses forces et sa santé lui permettront de faire bénéficier le Canada de ses talents inestimables.

(Traduction)

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le débat sur l'exposé budgétaire nous conduit parfois très loin, mais je me propose de me limiter à certains aspects techniques du budget.

Je réclame plus de clarté et plus de simplicité dans la présentation du budget. Les cinq millions de Canadiens qui constituent la partie de notre population qui touche un traitement ou un salaire s'intéressent vivement au budget, car il leur apprend si leurs revenus s'en ressentiront pour le mieux ou pour le pire. L'impôt direct prélevé au moyen de l'impôt sur le revenu des particuliers préoccupe trois millions de personnes et est peut-être la particularité la plus intéressante du budget. C'est au nom de cette grande masse de contribuables que je dis que le budget devrait être présenté de manière qu'ils se rendent facilement compte de leurs obligations à la première lecture.

Il n'est peut-être pas particulièrement nécessaire, pour l'ensemble des hommes d'affaires, de modifier la forme du budget, car ils ont à leur service des spécialistes qui peuvent étudier les modifications budgétaires. Mais y a-t-il une raison de ne pas énoncer avec la plus grande clarté les changements apportés à l'impôt sur le revenu des particuliers? Dans des exposés budgétaires antérieurs, des ministres des Finances se sont donné la peine de citer des exemples précis des modifications envisagées. M. Ilsley l'a fait dans son budget de 1942, lorsque les propositions relatives à l'impôt sur le revenu comprenaient également les épargnes obligatoires.

Quel contraste entre une telle candeur et la situation qui règne cette année! On peut fort bien dire qu'on a modifié l'impôt sur le revenu des particuliers; toutefois, j'estime qu'aux yeux du contribuable la taxe de sécurité du vieil âge, qui figure séparément sur sa formule de déclaration d'impôt, fait partie intégrante de son impôt sur le revenu. On a annoncé des modifications des taux et publié des tableaux détaillés au hansard et dans les documents budgétaires, mais il était difficile de savoir au juste ce qui en était. On avait dissimulé en caractères microscopiques la mention qu'outre les taux figurant au tableau, il fallait appliquer la taxe de sécurité du vieil âge de 2 p. 100.

Au lieu d'établir le plus clairement possible le montant réel, y compris la taxe de sécurité du vieil âge, que devra verser le contribuable dont le revenu est imposable, l'exposé budgétaire présente simplement le tableau et laisse au contribuable ou aux journaux le soin de faire le calcul. On aurait pu calculer le montant de la taxe de sécurité du vieil âge dans une colonne voisine et mettre ainsi à la disposition du contribuable un tableau complet.

Peut-être n'y a-t-il eu là aucune tentative destinée à tromper, mais comme le tableau ne faisait pas la part de la taxe de sécurité du vieil âge, il était de nature à induire en erreur. Étant également de nature à tromper,

l'insistance qu'on a mise à parler d'une réduction de l'impôt sur le revenu de 11 p. 100. La réduction réelle de l'impôt sur le revenu du contribuable, en 1953, n'est certes pas supérieure à 5½ p. 100.

Je reconnais que nous avons eu tous les renseignements nécessaires dans l'exposé du ministre, dans le tableau et dans les notes microscopiques qui s'y rattachent mais je soutiens qu'il ne devrait pas être nécessaire au contribuable de lire deux fois l'exposé budgétaire pour savoir à quoi s'en tenir ni d'aiguiser son crayon pour faire des calculs compliqués. Les renseignements devraient être communiqués clairement. Les choses simples devraient être exprimées simplement.

Les ministres des Finances devraient suivre l'exemple des trésoriers municipaux. On indique clairement et sans ambages aux propriétaires quel est le barème des taxes et quelle est l'évaluation de leur propriété. Aucun effort surhumain ni aucun calcul compliqué n'est exigé d'eux. On pourrait faire de même à l'endroit du contribuable qui paie l'impôt sur le revenu. On consacre beaucoup d'espace dans le budget aux états et calculs financiers compliqués. Les économistes, les comptables, les financiers et les ministres des Finances se font une idée nette d'expressions comme les transactions extrabudgétaires, la dette fondée non échue, les crédits différés et le passif éventuel mais des milliers de gens mourront surtaxés sans jamais savoir au juste ce que ces expressions signifient.

Je suis sûr que le contribuable moyen se préoccupe beaucoup de son impôt sur le revenu. Il sait très bien ce qui arrive à son portefeuille quand il paie son impôt mais il aime mieux laisser à d'autres les subtilités des problèmes financiers. On ne devrait pas inventer ni dénaturer inutilement les expressions. Une de celles qu'on emploie est apparue pour la première fois, si je ne me trompe, dans le budget de 1951. En 1953, elle est d'usage courant dans les tableaux et dans les comptes publics. Je veux parler de l'expression "non budgétaire".

Comment peut-on dans un budget inclure des postes budgétaires et des postes non budgétaires? Le problème qui se pose là porte sur les mots et leur emploi judicieux ou abusif. Voilà la définition que donne du mot "budget" le dictionnaire anglais d'Oxford:

> Un état portant sur les recettes et les dépenses prévues pour l'année qui vient et comportant des propositions financières fondées sur ces prévisions.

La définition du dictionnaire Webster est plus détaillée:

> Un exposé financier des recettes et des dépenses estimatives d'un pays et, par extension, un plan ou un programme pour le financement de l'administration d'un pays, fondé sur un tel exposé, y compris l'autorisation de percevoir les revenus et d'engager les dépenses envisagées.

Au Canada, la tendance a été depuis quelques années de restreindre la portée du terme aux recettes fiscales et aux dépenses faites à même ces fonds uniquement. Il y a cependant d'autres sources de revenus que l'imposition et d'autres façons d'utiliser les fonds publics que les dépenses des ministères. C'est ce qu'auparavant on appelait prêts, avances et placements. A mon avis, c'est le terme qu'on aurait dû conserver et on aurait dû supprimer les mots "non budgétaires". Il me semble qu'on pourrait mieux désigner ces autres comptes.

Je remarque, dans le budget de cette année, un autre changement très grave. Il s'agit d'une inscription comptable qui n'influe guère sur le tableau d'ensemble, sauf que la situation se trouve exposée d'une façon plus avantageuse qu'elle ne l'est en réalité. Je veux parler du prêt dit provisoire de 100 millions de dollars à la caisse de la sécurité de la vieillesse, qu'on trouve à la page 63 du Livre blanc, sous le titre général des décaissements non budgétaires et sous le sous-titre des prêts, placements et avances de fonds de roulement. Ce montant paraît aussi à la page 70, dans le tableau indiquant les espèces et autre actif courant, à titre de prêt temporaire du ministère à la caisse de sécurité de la vieillesse. On le considère comme un avoir actif.

Aux termes du budget, un avoir peut être actif ou non. Cette distinction a été tout d'abord apportée il y a environ 35 ans. J'ai cherché la définition d'un avoir non actif et j'ai trouvé le terme dans l'exposé budgétaire de M. Bennett, en juin 1931, exposé qui, à mon avis, est un modèle de clarté et de bonne ordonnance. Il a défini les avoirs non actifs comme étant des prêts et des avances accordés à l'égard de diverses entreprises qui ne sont pas réalisables dans le moment, qui ne rapportent aucun revenu direct au trésor public et qui, dans la présentation des comptes, sont considérés des pertes. On en a des exemples au bas de la page 60 du Livre blanc de cette année. Le contraire est exact en ce qui a trait aux avoirs actifs, dont on trouve la définition dans le document budgétaire de 1949, à la page 67:

> Cet actif se compose essentiellement d'éléments rapportant des intérêts, des bénéfices ou des dividendes, ainsi que des sommes très disponibles, tels les encaisses et les fonds départementaux de roulement.

Dans les documents budgétaires de cette année, cette définition est un peu atténuée par l'insertion du mot "surtout" et se lit ainsi qu'il suit:

> Cet actif se compose surtout d'éléments rapportant des intérêts, des bénéfices ou des dividendes, d'éléments très liquides (tels que les encaisses et

les fonds départementaux de roulement) ainsi que des dépenses payées d'avance et de divers comptes d'ordre.

Je ne conçois pas que le prêt de 100 millions de dollars, consenti à la caisse de sécurité de la vieillesse, soit une valeur active productive. Il n'est pas probable qu'il soit réalisé et il ne rapporte aucun bénéfice direct à la Trésorerie. A mon sens, il devrait être indiqué comme actif non productif et, en conséquence, comme une dépense. On l'appelle un prêt provisoire, expression ordinairement employée pour désigner une période de trois à six mois. Il est improbable que cette avance consentie à la caisse de sécurité de la vieillesse soit remboursée, sûrement pas dans un avenir rapproché. Au cours de l'année financière qui se termine, les dépenses de cette caisse dépassent de 100 millions de dollars les recettes. Au cours de la prochaine année financière, on estime que les dépenses dépasseront de 67 millions de dollars les recettes estimatives. Verrons-nous donc dans le budget de 1954 un autre montant de 67 millions figurer à titre de prêt provisoire à la caisse de sécurité de la vieillesse et considéré comme actif productif?

Depuis la Confédération, la dette publique a été réduite vingt et une fois. Dans chaque cas, on avait obtenu non seulement un excédent en espèces des revenus ordinaires provenant des impôts par rapport aux dépenses ordinaires, mais aussi une diminution de la dette nette qui se produit lorsque les actifs productifs nets augmentent et que la dette brute diminue dans la même proportion. Mais il est déjà arrivé que des ministres des Finances déclarent que l'année financière s'était terminée par un excédent sans qu'en réalité on apportât aucune réduction à la dette publique. Pour déclarer cet excédent, on avait alors eu recours au procédé qui consiste à compter parmi les éléments d'actif productifs des montants qui devraient plutôt être considérés comme non productifs et qui devraient figurer parmi les dépenses.

M. Fielding, ministre des Finances en 1922, a traité la question de façon assez élaborée, comme en fait foi la page 2124 du hansard de l'année. J'aimerais citer quelques passages de son exposé budgétaire afin d'illustrer le point:

> Un ministre des Finances qui a l'heur d'arriver à un excédent... peut constater et constate souvent qu'on lui adresse ce reproche: Mais vous n'avez pas un tel excédent; en réalité, vous vous êtes endetté au cours de l'année. L'ancienne manière d'arriver à un excédent consistait à comparer la dépense ordinaire... au revenu de l'année, ce qui donnait ou un excédent ou un déficit. Lorsque le revenu dépasse la dépense ordinaire, il y a excédent; s'il est inférieur à cette dépense, il y a déficit.
>
> Cependant, chaque année, certains décaissements n'entrent pas dans ce calcul. Le reproche qu'on faisait autrefois était bien fondé. Il était et il est encore vrai qu'il y a toujours des dépenses d'une nature particulière et le blâme qu'on formulait jadis à ce sujet était bien mérité. La distinction établie entre la dépense imputable sur le capital et la dépense ordinaire a souvent donné lieu à des discussions...
>
> C'est une prétention qui semble assez légitime quand on se rend bien compte de ce qui en est. Cette méthode est celle qui a toujours prévalu dans la tenue des comptes publics. Ainsi, lorsque les opérations de l'année 1920-1921 semblaient se solder par le gros excédent de 73 millions de dollars, on s'en était tenu au mode de comptabilité en usage par le passé; en réalité, la dette publique s'était accrue, cette année-là, de plus de 92 millions, augmentation représentant, il va sans dire, les frais du premier établissement, les frais extraordinaires et les dépenses de plus en plus considérables qu'entraîne le service des voies ferrées de l'État.

M. Fielding a alors rendu compte de sa propre année financière dans les termes que voici:

> Si, d'après une certaine manière d'établir les comptes, les opérations de la dernière année financière...

Il s'agit de 1921-1922.

> ...se soldent par un excédent, force nous est de reconnaître que la dette publique s'est accrue de $86,417,000.

M. Fielding parle ensuite des comptes qui, avant son arrivée au ministère, étaient une source d'ennuis lorsqu'il s'agissait d'établir le budget, comptes qui se rattachaient surtout aux chemins de fer. Voici ses paroles, consignées à la page 2125 du hansard:

> Il peut être avantageux et commode de séparer l'exploitation des chemins de fer des autres dépenses nationales. Cependant, on peut se placer à un autre point de vue. Nous sommes excusables d'imputer sur les frais de premier établissement ou sur un compte spécial quelque opération en particulier, par exemple, l'aménagement d'une voie ferrée. Diverses espèces de dépenses publiques ayant des résultats permanents peuvent être proprement classées à la rubrique des éléments de notre actif, comme frais de premier établissement. Mais, si d'année en année, nous devons souscrire aux dépenses ordinaires du chemin de fer; si nous devons combler le déficit, l'écart entre les dépenses et les recettes; si nous devons aussi payer les sommes considérables qu'exige l'intérêt des obligations et autres garanties de ces prétendues compagnies de chemins de fer; si nous devons faire cela infailliblement tous les ans... certains objecteront avec raison que ce n'est plus là un compte spécial mais une partie des dépenses ordinaires du pays, et qu'il faut inclure ces dépenses ordinaires avant de déclarer un excédent.

Il y a, il me semble, une grande ressemblance entre les avances consenties aux chemins de fer, dont parle M. Fielding, et les prêts accordés ces dernières années à la Société Radio-Canada et certaines avances de fonds de roulement à des ministères, par exemple, au ministère de l'Agriculture aux fins du programme de soutien des prix agricoles, sans parler de ce prêt de 100 millions de dollars à la caisse de sécurité de la vieillesse, dont je viens de parler.

L'examen des exposés budgétaires présentés depuis vingt-trois ans ne révèle, à ma connaissance, aucun cas de prêt figurant à titre de valeur active, à moins qu'il ne s'agisse d'un prêt consenti à une société de la couronne ou à un organisme capable de produire des recettes. Je n'ai trouvé aucun cas de prêt à un ministère de l'État qui fût simplement un ministère ordonnateur. Le prêt à la caisse de sécurité de la vieillesse ne peut être remboursé qu'au moyen de l'imposition, car de quelle autre source de revenu dispose-t-on?

Le ministre des Finances (M. Abbott) semble être revenu, en 1953, à une pratique condamnée par M. Fielding. Le budget accuse un excédent de 47·8 millions des recettes sur les dépenses administratives. La dette publique non échue est augmentée de 141·7 millions. Par un simple truc, en portant à l'actif productif une avance de 100 millions à l'égard de la caisse de sécurité de la vieillesse, la dette brute est réduite de 47·8 millions et on déclare un surplus. Si cette avance de 100 millions avait été portée au compte d'actif non productif du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, c'est-à-dire si elle avait été inscrite en perte, le supposé excédent se serait évanoui et aurait fait place à un déficit déclaré de 52·2 millions. Le ministre des Finances a pu réduire la dette publique non échue durant chacune des années financières de 1947 à 1952. En 1952-1953, elle s'est accrue de 141·7 millions. L'année se termine par un déficit et non par un excédent.

Une autre caractéristique du budget qui prête à la critique, c'est qu'on ne nous communique pas un état complet des recettes et des dépenses. A la page 2261 du hansard, on voit que le ministre déclare que le produit des permis de radio n'est jamais inscrit parmi les recettes fiscales. On peut en dire autant des recettes qui figurent aux tableaux du Livre blanc.

Cela découle naturellement du souci qu'on a de traiter Radio-Canada comme une société séparée, disposant d'une source directe de revenu à elle. La taxe spéciale d'accise de 15 p. 100 qu'on se propose d'établir sur les appareils de radio et de télévision, peut s'apparenter à l'ancien permis de radio.

De même le régime de sécurité de la vieillesse a "dégrevé" le budget de 110 millions, comme l'a dit le ministre ainsi qu'on le voit à la page 2246 du hansard. Dans les tableaux sur le revenu que renferme le Livre blanc, les recettes au titre de la sécurité de la vieillesse, constituent 2 p. 100 en impôt sur le revenu des particuliers, ainsi que l'impôt sur les sociétés et la taxe de vente constituent une déduction des recettes totales de ces impôts, mais ne sont pas groupés ensemble. Dans le tableau des dépenses, il n'y a point de poste à cet égard.

Je ne m'oppose pas à l'établissement d'un compte spécial ou d'une caisse spéciale pour la sécurité de la vieillesse, formule approuvée à l'automne de 1951; mais nous en sommes actuellement au point où le budget ne fait pas mention de toutes les rentrées. Et cependant la source principale de revenus est toujours l'impôt.

Tous les revenus doivent être versés au fonds du revenu consolidé. Voici ce qu'a dit à ce sujet feu M. Clark et ce qui a été consigné dans les procès-verbaux et témoignages du comité permanent des comptes publics, réuni, en décembre 1951:

> ...une condition d'importance capitale qu'impose la loi, c'est-à-dire la création d'un fonds consolidé unique dans lequel il faudra déposer tous les deniers publics au crédit du Receveur général. C'est le principe saillant du côté revenu, la plus forte mesure de protection des droits du Parlement, lorsqu'il s'agit de gérer les deniers publics. Cela remonte à l'article 102 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La loi sur l'administration financière, définit les "deniers publics" de la façon suivante:

> (i) les droits et revenus du Canada,
> (ii) les sommes d'argent empruntées par le Canada ou reçues par suite de la vente de titres,
> (iii) les sommes d'argent reçues ou perçues pour le Canada ou en son nom, et
> (iv) les sommes d'argent payées au Canada pour une fin spéciale.

Comme c'est le cas, il y aurait lieu, à mon avis, de révéler dans le cadre du budget, toutes les recettes et tous les décaissements de deniers publics. Sinon, nous obtiendrons, à l'avenir, la classification suivante: (1) le budget lui-même, qui représenterait en partie, mais non pas entièrement, les recettes fiscales et les dépenses effectuées par les ministères au moyen de prélèvements sur ces recettes; (2) certains crédits prétendus non-budgétaires formant une partie de nos biens actifs; (3) un compte distinct, n'apparaissant pas au budget, des recettes fiscales destinées à la caisse de sécurité de la vieillesse; et (4) un autre compte distinct, qui ne figure pas au budget, des recettes fiscales à l'intention de Radio-Canada.

La présentation du budget proprement dit sera-t-elle encore suivie de la présentation de budgets en petit relatifs à des caisses ou à des comptes spéciaux?

En résumé, voici ce que j'ai proposé:

(1) Plus de clarté et de simplicité dans le budget, surtout en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers;

(2) l'abandon du terme "non budgétaire";

(3) l'inclusion parmi les dépenses de ce qu'on appelle les prêts à la caisse de sécurité de la vieillesse;

(4) plus de précision dans la distinction entre les actifs productifs et les actifs non productifs; et

(5) l'inclusion au budget d'un état complet de tous les fonds publics perçus et dépensés.

Des voix: La mise aux voix!

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se prononce sur le sous-amendement, je veux en dire quelques mots et expliquer notre attitude à l'égard de cette motion, la première dont doit décider la Chambre et sur laquelle nous prendrons le premier vote.

Le présent débat a été long; mais il est encourageant de constater que les arguments qu'on a avancés ont porté des fruits. Dans cette mesure, la population du pays a déjà tiré beaucoup de profit du débat qui s'est déroulé ici. Ainsi, par suite de la déclaration qu'a formulée en cette enceinte le député des Trois-Rivières (M. Balcer), le Gouvernement a modifié sa ligne de conduite en ce qui a trait à l'impôt sur l'enseignement dans la province de Québec et cette province bénéficiera de la décision annoncée à la Chambre il y a quelques jours. Que cette mesure arrive huit ans en retard, ce n'est pas une raison de prétendre qu'il n'est pas agréable de constater que, par suite du débat qui a eu lieu, on s'est rendu compte que cette situation fort peu convenable devait être corrigée. Quand on constate des résultats aussi importants que cela, il y a matière à encourager ce genre de débat libre que certaines gens sont parfois portés à critiquer.

Remarquons aussi que, par suite des remarques formulées au cours du débat au sujet des impôts que doivent verser les agriculteurs, impôts qui, ainsi que l'a soigneusement expliqué le sous-ministre, frappent les agriculteurs, le ministre des Finances (M. Abbott) a fourni, à cet égard, une explication à la Chambre qui est beaucoup plus satisfaisante.

Nous avons eu d'autres exemples du même genre au cours du débat. Il est peut-être très regrettable que le présent débat tire à sa fin, car qui sait si, à la suite de pressions constantes, le Gouvernement n'apporterait pas d'autres revisions répondant aux arguments présentés de ce côté-ci de la Chambre, non pas seulement au cours du présent débat, mais depuis plusieurs années.

Je ne reviendrai pas sur certaines observations formulées à la Chambre, monsieur l'Orateur. Je me contente d'espérer que les gens qui ne sont pas à la Chambre et qui lisent le hansard liront un discours qu'on a prononcé ici ce soir et sauront que le premier ministre (M. St-Laurent) était alors à son siège, ainsi que plusieurs autres ministres. Les observations qui sont consignées au hansard et qu'on lira, je l'espère, témoignent du genre de remarques qu'on fait de l'autre côté de la Chambre et qu'approuvent les députés siégeant de ce côté. Il m'est inutile d'en dire davantage, car les observations qu'on a faites se passent parfaitement de commentaires. Elles constituent une avant-première des paroles que certains d'entre nous peuvent s'attendre d'entendre lors des prochaines élections, quelle qu'en soit la date. Elles mettent les Canadiens au défi de décider ce qu'ils feront en se fondant sur les faits qui leur sont présentés et non pas sur les paroles qu'on a consignées ici, ce soir, dans le hansard.

Monsieur l'Orateur, le sous-amendement doit être examiné en regard de l'amendement et je les lirai donc l'un après l'autre étant donné qu'ils seront mis aux voix ensemble. Voici l'amendement:

> Que tous les mots qui suivent le mot "que" jusqu'à la fin de la motion soient biffés et remplacés par les mots suivants:
>
> La Chambre regrette qu'en vertu du présent budget le Gouvernement se propose de prélever plus d'argent des contribuables canadiens que jamais auparavant, pour fins de dépenses d'ordre militaire et civil, sans que des mesures efficaces soient prises pour:
>
> *a*) mettre fin au gaspillage, à la prodigalité et à l'incompétence administrative;
>
> *b*) accorder des diminutions d'impôts à ceux qui en ont le plus besoin;
>
> *c*) encourager les cultivateurs canadiens à faire face aux conséquences graves qu'entraînent la perte de marchés et le rabaissement des prix qui résultent de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture et d'organisation des marchés;
>
> *d*) permettre qu'il soit procédé à une enquête indépendante sur la comptabilité et l'administration du ministère de la Défense nationale.

Puis l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé d'y ajouter le texte suivant:

> La Chambre regrette en outre que le budget actuel soit un budget qui profite aux riches, en ce qu'il
>
> (1) rend rétroactifs au 1er janvier les dégrèvements d'impôts pour les sociétés mais non pas pour les particuliers;
>
> (2) double la tranche soustraite au taux intégral de l'impôt sur les sociétés, mais laisse tels quels les abattements prévus dans le cas des particuliers; et
>
> (3) double les dégrèvements accordés aux actionnaires quant aux dividendes, sans accorder de tels dégrèvements à ceux dont le travail rend possible la distribution de ces dividendes.

Nous appuyons naturellement le sous-amendement dont je viens de donner lecture; je désire en souligner les termes importants. Premièrement, le sous-amendement proteste contre le fait que les réductions d'impôts accordées aux sociétés soient rétroactives au 1er janvier alors qu'elles ne le sont pas dans le cas des particuliers. On a essayé de faire de cette protestation une critique de la rétroactivité consentie aux sociétés. Ce n'est pas

le sens du paragraphe en question. Il critique le gouvernement d'avoir accordé des réductions d'impôts rétroactives aux sociétés et de ne pas l'avoir fait pour les particuliers.

Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment un seul député peut sérieusement contester la justesse de cette critique. Somme toute, s'il convient d'accorder une telle réduction aux sociétés, c'est d'ailleurs mon avis, il est certes aussi convenable d'accorder cette réduction aux particuliers qui se ressentent du poids de l'impôt et qui ont eu moins de chances que les sociétés de s'y faire.

Puis, le deuxième paragraphe du sous-amendement est ainsi conçu:

...double la tranche soustraite au taux intégral de l'impôt sur les sociétés, mais laisse tels quels les abattements prévus dans le cas des particuliers.

Cela ne veut pas dire, je le répète, ce qu'on a prétendu. Ces mots ne comportent pas, quoi qu'on en ait dit, une critique de la disposition par laquelle on double la tranche soustraite au taux de l'impôt sur les sociétés. C'est une critique du Gouvernement, parce qu'il a effectué cette modification sans songer à l'à-propos d'accorder de nouvelles exemptions au contribuable particulier. Nous souscrivons certes à cette critique. Nous croyons qu'il y avait lieu d'accroître l'exemption des sociétés, mais nous croyons qu'il fallait d'abord accroître l'exemption des contribuables particuliers. C'est ce que nous avons toujours prétendu.

Puis, nous passons au troisième paragraphe du sous-amendement, qui est ainsi conçu:

...double les dégrèvements accordés aux actionnaires quant aux dividendes, sans accorder de tels dégrèvements à ceux dont le travail rend possible la distribution de ces dividendes.

Je le répète, on reproche au Gouvernement de doubler le dégrèvement pour ceux dont le revenu provient de dividendes de sociétés sans accorder d'allégement correspondant à ceux qui, par leur travail, produisent ces dividendes. Nous approuvons cette critique. Nous déclarons que, sur toute la ligne, on aurait dû songer en premier lieu aux particuliers qui ont de la difficlté à supporter le fardeau des impôts actuels. Il y a évidemment un point se rattachant au troisième alinéa qu'il est extrêmement difficile de comprendre.

Il est incontestable que le contribuable canadien qui ploie sous le fardeau des taxes, qui ne gagne pas assez pour faire face à des obligations fiscales de plus en plus lourdes, ne peut guère s'expliquer comment celui ou celle qui a l'heureuse fortune de pouvoir compter sur un revenu pouvant aller jusqu'à $9,600 et provenant exclusivement de dividendes de sociétés est exempt de tout impôt. On n'a pas encore donné aux députés d'explication satisfaisante à ce sujet.

Estimant que des réductions sont nécessaires et qu'il serait possible d'accorder à tous les contribuables un allégement beaucoup plus appréciable que celui qu'on propose, nous nous demandons comment on pourra expliquer au contribuable qui, par son dur travail, gagne $2,000, $3,000 ou $3,500 pourquoi il doit payer de lourds impôts quand d'autres contribuables qui touchent près de $10,000 sous forme de dividendes de sociétés ne paient pas un sou d'impôt sur le revenu.

J'espère que personne ne demandera combien verse sous forme d'impôt le contribuable qui reçoit $2,000. Voilà la subtilité! Il n'y a eu aucune réduction à l'égard des impôts qui pèsent le plus sur les épaules des ouvriers et des gagne-petit, absolument aucune! Les impôts qui font vraiment mal ce sont ceux que doit payer le citoyen qui retire une faible pension, qui touche de petits revenus fixes découlant d'épargnes accumulées pendant une vie de travail dans l'espoir que le montant suffirait à assurer une vie paisible, sûre et confortable, pour le reste de ses jours. Ce citoyen constate aujourd'hui que le dollar qu'il dépense vaut moins de la moitié de celui qu'il a épargné. Ce citoye nacquitte de lourds impôts bien qu'il ne puisse boucler son budget.

Que personne ne vienne leur jeter de la poudre aux yeux. Bien que le ministre des Finances (M. Abbott) ait dit que quoi qu'on fasse pour tromper la population il ne faut pas essayer de tromper la Chambre, nous espérons que le Gouvernement ne tentera pas de tromper la population au sujet des impôts dont j'ai parlé. Ces gens acquittent la taxe de vente de 10 p. 100 sur une foule de produits dont ils ont besoin. Ils payent la taxe d'accise sur les objets qu'ils doivent acheter. Ces impôts sont demeurés les mêmes et pourtant ce sont ceux qui favorisent le plus l'inflation. La taxe d'accise est celle qui tend le plus à accentuer l'inflation; la taxe de vente vient en second lieu. Rien n'a été fait pour les diminuer bien que la taxe de vente soit déjà de 10 p. 100 et que les taxes d'accises soient également très élevées et qu'elles frappent l'ensemble de la population de bien des façons.

Nous appuierons la proposition de sous-amendement. Qui plus est, nous espérons que les honorables vis-à-vis la liront attentivement, de même que la proposition d'amendement, et qu'ils pèseront la portée de leur geste, au cas où ils se prononceraient contre ces deux propositions. En rejetant celles-ci, ils appuieraient un rajustement d'imposition qui n'apporte aucun soulagement à ceux dont le revenu est le plus faible, en apporte fort peu à l'ouvrier au revenu rela-

tivement modeste, n'allège pas sensiblement le fardeau du cultivateur, mais propose des dégrèvements importants pour les contribuables à revenu élevé et pour les sociétés commerciales.

Encore une fois, toute idée exprimée de l'autre côté de la Chambre et selon laquelle on ne saurait appuyer ces propositions d'amendement et de sous-amendement sans dénoncer du même coup la diminution des impôts, n'a rien à voir à la réalité (j'espère que cet euphémisme sera jugé expression suffisamment parlementaire). Les vis-à-vis savent fort bien que depuis des années, nous avons plaidé en faveur de réductions. L'an dernier encore, nous l'avons fait; l'année d'avant également et l'année d'avant celle-là. Mais on nous a donné mille raisons expliquant pourquoi la chose n'était pas possible.

Un des avantages de la démocratie est l'existence d'élections périodiques; dans la mesure où les gens profitent de ces mesures, ils devraient exprimer leur gratitude à un régime démocratique qui permet le retour périodique d'élections et qui fait naître ainsi périodiquement des scrupules de conscience au sein du Gouvernement. Il y a quelques années, nous avions un régime de budgets cycliques. Aujourd'hui nous avons une conscience cyclique, qui s'affirme. Mais elle n'a pas eu encore l'occasion de s'affirmer comme il convient, ni dans les domaines indiqués, alors que les résultats obtenus auraient été les plus satisfaisants pour les Canadiens.

Oui, nous allons appuyer le sous-amendement qui comporte l'amendement. Ce faisant, nous regrettons vivement que rien, dans tout le courant de la présente session, n'ait le moins du monde indiqué que le Gouvernement soit disposé à admettre qu'il est possible de soulager le fardeau fiscal des Canadiens, en réduisant le montant que les contribuables verseront à l'État au cours de l'année qui vient. Sans doute, nous avons pu constater deux changements d'attitude et nous en félicitons le Gouvernement. Nous félicitons le Gouvernement d'avoir donné suite à la demande du député de Trois-Rivières (M. Balcer) en procédant à un ajustement concernant la décision fort peu convenable prévoyant qu'il n'y aurait pas de dégrèvement à l'égard de l'impôt pour l'instruction publique prélevé dans la province de Québec. (*Exclamations*). Si les députés siégeant en face veulent rire de mon affirmation, monsieur l'Orateur, je me permettrai de demander si l'un d'eux a proposé ce changement? Ils ont dû attendre qu'on en formule la demande de ce côté-ci de la Chambre. Certains députés se tairaient encore et se seraient tus jusqu'à la fin de la présente session parlementaire, si le Gouvernement n'avait pas donné suite à la requête présentée de ce côté-ci de la Chambre et aux réclamations qui l'ont suivie.

Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que nous avons accueilli le changement d'attitude du ministre des Finances lorsqu'il a modifié la décision concernant la portée de la disposition relative à l'outillage employé par les agriculteurs. Nous l'accueillons avec plaisir. En réalité, et cela peut sembler étrange, nous avions gardé l'espoir d'obtenir encore d'autres concessions à la suite des raisons que nous avons exposées. Mais nous constatons qu'après avoir obtenu ces concessions, qui n'étaient, certes, pas insignifiantes (nous l'admettons) le Gouvernement a raidi son attitude et fermé la porte en déclarant: "Voici, c'est tout, nous ne sommes pas disposés à admettre qu'on pourrait faire davantage."

Monsieur l'Orateur, les députés doivent être intéressés à connaître la déclaration faite au nom du Gouvernement, ces jours derniers, savoir qu'on n'a nullement raison de prétendre qu'il y a du gaspillage et des dépenses folles.

Des voix: Très bien!

M. Drew: Un député, de l'autre côté, dit: "Très bien!"

Une voix: C'est exact!

M. Drew: Et uniquement pour appuyer davantage, j'entends les mots lancés de l'autre côté: "C'est exact!"

M. Sinnott: Que fait-on à Toronto?

M. Hees: On est fort désappointé du budget!

Une voix: Vous voulez dire que vous l'êtes!

M. Drew: Il conviendrait parfaitement, ce me semble, que certains députés se rafraîchissent la mémoire, car, quoi qu'on ait pu dire en d'autres occasions, il est certes étonnant d'entendre déclarer au nom du Gouvernement qu'il n'y a aucune raison de prétendre qu'il existe du gaspillage et des dépenses folles.

Il n'y a pas un seul député qui ne reconnaisse pas que, étant donné les nombreuses ramifications du Gouvernement, des erreurs doivent nécessairement se commettre et que des doubles emplois sont inévitables, malgré les meilleures intentions au monde. Mais aussi il n'y a pas un seul député qui ne sait pas, lorsque de telles choses arrivent, que la prudence exige qu'on prenne des mesures pour mener des enquêtes, afin de trouver les moyens de remédier à la situation. Il n'y a pas une seule entreprise commerciale au pays qui ne suivrait pas cette ligne de conduite afin de chercher à épargner de l'argent, en augmentant l'efficacité des opérations en général, sans songer le moindrement qu'elle examinerait la possibilité de malhonnêteté ou

d'irrégularités du même genre au sein de sa propre organisation. Mais les entreprises commerciales du pays,—qu'il s'agisse de sociétés ou non,—qui cherchent à maintenir leur solvabilité et à réaliser des bénéfices, reconnaissent que de par la nature même des choses, à mesure que leurs affaires prennent de l'expansion, l'efficacité n'est pas aussi grande qu'elle le devrait dans divers domaines et, en conséquence, qu'il est sage de faire un examen de temps en temps et d'améliorer les méthodes d'exploitation. C'est ce que nous avons exposé en différentes circonstances. C'est ce que nous avons proposé de nouveau au cours de la présente session et c'est ce qui a été maintes fois exposé au cours du présent débat.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on dit que les accusations de gaspillage et de prodigalité ne sont pas fondées, n'oublions pas que nous avons deux rapports sous les yeux. Nous avons le rapport de l'auditeur général qui indique aux députés qu'il existe huit méthodes différentes de comptabilité au ministère de la Défense nationale et qu'on n'a pris aucune mesure efficace pour remédier à cette situation. C'est là une question qui devrait nous intéresser. C'est un état de choses que nous avons signalé aux honorables députés et dont le Gouvernement aurait pu promettre le redressement avant l'adoption du budget.

Nous savons très bien que, le budget ayant été présenté, il sera impossible de faire une enquête qui s'impose sur aucun de ces problèmes avant l'adoption du budget, afin que le Gouvernement puisse vaquer à ses affaires ordinaires. Mais si le Gouvernement s'était engagé à entreprendre une telle enquête et avait institué une enquête de ce genre, les députés auraient alors été en mesure de dire à leurs commettants et à l'ensemble de la population du pays: Par suite des demandes qu'on a présentées, par suite des demandes que vous nous avez fait parvenir, le Gouvernement a pris des mesures en vue de faire une enquête qui, nous l'espérons, permettra de mettre fin au gaspillage et à la prodigalité dont vous connaissez l'existence. Mais cela n'a pas été fait. Au contraire, chaque fois qu'il en est question, on rit. On tourne la proposition en ridicule et on répond que les insinuations de gaspillage et de prodigalité sont dénuées de fondement.

Tout député sait qu'un régime qui compte huit différentes méthodes de comptabilité et qui manque ainsi de surveillance efficace ne donne pas satisfaction. Puis, il y a eu le rapport Currie. Il a révélé le gaspillage et la prodigalité les plus fantastiques qu'on ait jamais encore connus. Que nul de nous n'oublie que les détails figurent encore dans ce rapport. Une voie de garage de chemin de fer a été volée; cela doit certes faire travailler l'imagination d'entendre que l'on peut aménager une nouvelle voie de garage au prix de quelques milliers de dollars. En entendant les énoncés portant sur le coût de remplacement de la voie de garage volée, on commence à se demander quelle méthode de comptabilité on applique partout dans le ministère de la Défense nationale. Tout honorable député sait sans aucun doute combien il en coûterait pour remplacer cette voie.

Puis, rappelons-nous que les chevaux figurent encore sur les listes de paye et qu'ils sont une preuve de l'incompétence administrative dont nous parlons. N'oublions pas non plus les sacs de ciment qui ont été volés, ainsi que tout le matériel. Qu'on ait récupéré une partie des objets volés n'infirme en rien le fait qu'il y a des preuves formelles de gaspillage et de prodigalité et que, par contre, nous n'avons aucune preuve que quelque mesure efficace ait été prise pour mettre fin où que ce soit au gaspillage et aux folles dépenses.

M. Sinnott: L'honorable député aura les manchettes demain.

M. Dickey: Nous avons mis les coupables en prison.

M. Hees: Les vrais coupables sont encore en fonctions.

M. Langlois (Gaspé): Ils sont déjà en prison, là-bas.

M. Drew: Certains honorables députés commencent peut-être à se demander où l'on est surtout responsable, au niveau où l'on vole un sac de ciment, ou au sommet où l'incurie permet le vol de ce sac.

M. Hees: Au sommet.

M. Drew: Les vrais responsables, ceux qui assument la plus lourde responsabilité, sont ceux qui dirigent l'administration d'un ministère qui dépensera cette année environ 2 milliards de dollars de l'argent des contribuables, c'est aussi au sommet que relève la tâche générale de dépenser une somme de plus de 4 milliards de dollars de l'argent de la nation.

Lorsqu'on insiste tant sur le fait qu'on a pris de telles mesures, qu'on se rappelle qu'on ne les a pas prises à la suite de rapports soumis au Gouvernement. Aucune mesure n'a été prise avant qu'une lettre anonyme ne fût parvenue à la Gendarmerie royale au sujet de ce qui se passait à Petawawa et c'est alors, enfin, qu'on a mis à jour ce qui se passait depuis quelque temps et qui avait été signalé au Gouvernement. Avec l'aide des journaux qui ont mis le public au courant de la situation, on a intenté des poursuites

aux coupables. Pourquoi le Gouvernement devrait-il s'attribuer le mérite de la poursuite, devant les tribunaux, de ceux qui ont commis ces vols? Ce qu'il y aurait de renversant, ce serait qu'il ne l'eût pas fait. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'il ait attendu si longtemps.

M. Sinnott: Qui a nommé M. Currie?

M. Drew: Une autre chose étonnante, c'est que les sanctions n'ont frappé jusqu'ici que ceux des échelons inférieurs. Jusqu'ici rien n'indique qu'on se préoccupe beaucoup de l'abus de confiance commis à des échelons supérieurs à ceux contre lesquels on a pris ces mesures concrètes.

D'autres choses aussi ont été portées à notre attention. Gardons-nous d'oublier ce fait bien simple: les preuves formidables de gaspillage, de dépenses folles et d'inefficacité que le rapport Currie a révélées à la Chambre et à la population. Rappelons-nous que toute cette enquête ne portait que sur moins d'un centième de l'argent affecté par le gouvernement actuel à la défense à même les fonds perçus des contribuables canadiens,—moins d'un centième, je le répète,—et que nous avons demandé au Gouvernement de prendre les mesures appropriées afin qu'on mène une enquête analogue à l'égard des 99 p. 100 qui restent de l'argent affecté aux dépenses de la défense.

Il n'y a aucune raison de croire qu'au sein du ministère de la Défense nationale et des autres ministères il n'existe pas un manque aussi grave d'efficacité, qu'une enquête permettrait de mettre à jour. Ces derniers jours encore, on a déclaré que le comité des dépenses de la défense a été saisi de questions de ce genre et que nous attendions que le comité établisse quelle est vraiment la situation. Nul député ne sera assez naïf pour croire aujourd'hui que le comité des dépenses de la défense cherche sérieusement à faire supprimer le gaspillage et les dépenses excessives auxquels on se livre présentement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député sait qu'il ne doit pas parler des délibérations du comité.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne parle pas des délibérations du comité: je parle de ce que le comité fait et de ce qu'il ne fait pas.

M. Hees: De ce qu'il ne fait pas, voilà le point!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai parfaitement entendu les paroles du député et je me demande vraiment de quoi il parlait si ce n'était pas des délibérations du comité.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le comité a été créé il y a déjà quelque temps, avant la présente session, et les membres de la Chambre espéraient qu'il se mettrait vraiment à la tâche.

Des voix: Règlement!

M. Drew: Le Règlement de la Chambre ne m'interdit pas de parler des délibérations de ce comité au cours de sessions antérieures et c'est ce que je fais. Je signale que ce comité, dont la création avait fait naître de grands espoirs, a exploité, en chaque occasion, de la majorité ministérielle pour nous empêcher d'effectuer l'enquête que nous souhaitions tous voir entreprise quand le comité a été institué. Ce qui se passera cette fois-ci, je ne suis pas en mesure de le prévoir, mais ce serait très encourageant si l'attitude adoptée était différente.

Ce n'est pas seulement au comité, mais à la Chambre également, que nous avons demandé le dépôt d'autres rapports qui existent, nous le savons, et dont des extraits ont été consignés au compte rendu. Je défie le Gouvernement de nier que les citations n'étaient pas tirées des rapports mentionnés. Il y a le rapport de M. Walter Gordon, un autre comptable agréé, très compétent, jouissant d'une grande réputation et d'une grande expérience, un homme respecté. Il a aussi enquêté sur certains aspects de l'administration des affaires de l'État. Nous avons réclamé ce rapport. La population a le droit d'en connaître la teneur; il n'appartient pas au Gouvernement. En notre qualité de représentants de la population du Canada, nous avons le droit de voir ce rapport, dont le coût a été acquitté par les contribuables canadiens. Le Gouvernement n'a pas le droit de le garder secret.

Il y a d'autres rapports dont il a été question et que le Gouvernement a refusé de déposer, d'autres rapports dont le contribuable a fait les frais, d'autres rapports qui examinent l'administration du gouvernement en détail. Ces rapports appartiennent à la population du pays et, je le répète, les membres de cette Chambre qui sont les représentants de la population du Canada, ont le droit de prendre connaissance de ces rapports. Le Gouvernement aurait dû soumettre ces rapports à la Chambre, sans hésiter, lorsqu'on le lui a demandé. J'espère qu'au cours du présent débat (si je m'attends à ce que le vote soit pris sur le sous-amendement, je ne crois pas que le vote soit pris ce soir sur la motion principale) le Gouvernement nous permettra de prendre connaissance de ces rapports qui nous aideraient grandement dans l'étude des questions dont la Chambre est présentement saisie.

Nous avons entendu dire à mainte reprise qu'un certain niveau d'impôt constitue un minimum irréductible. On nous dit qu'à même le montant total des impôts versés,

tant est affecté à la défense, tant à la sécurité sociale et que ces affectations ne peuvent être comprimées. Nous en avons la preuve irréfutable, ces dépenses peuvent être réduites sans que l'efficacité en souffre. Ce que je dis s'applique non seulement aux dépenses relatives à la défense, mais aux autres dépenses également.

M. Lesage: Aux allocations familiales, pour ce qui vous touche.

M. Drew: C'est là le genre d'interruption qui prouve que le Gouvernement ne peut invoquer des arguments solides, au cours du débat budgétaire. Il semble bien que le député n'entende pas grand chose au problème. Il devrait pourtant savoir que les allocations familiales furent administrées par un gouvernement que j'avais l'honneur de diriger. A cette époque, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), nous félicita de la collaboration efficace que nous lui avions accordée pour la mise en pratique de ce programme. Puis-je ajouter...

L'hon. M. Martin: Je n'ai jamais félicité l'honorable représentant pour sa collaboration dans le domaine des allocations familiales; en effet, comme il le sait, ces allocations furent instituées par ce Parlement et par le gouvernement actuel sans faire appel à la collaboration des provinces. Ces allocations représentent une mesure adoptée entièrement par le gouvernement actuel et par le Parlement d'Ottawa.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je m'en tiens à ce que j'ai dit. Je voudrais rappeler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que les divers organismes de bien-être des provinces ont collaboré avec grand succès, avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en ce qui concerne le paiement de ces allocations. Le ministre ne l'ignore pas.

L'hon. M. Sinclair: Vous avez dit que les allocations familiales étaient une mesure inique que vous combattriez devant tous les tribunaux du pays.

M. Drew: Et moi je maintiens que des interruptions de ce genre montrent avec clarté que les membres du Gouvernement s'écartent délibérément de l'objet du débat.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Drew: J'ai l'intention de poursuivre.

L'hon. M. Sinclair: Je pose la question de privilège: on ne devrait pas admettre qu'un membre du Parlement soit repris quand il se borne à citer exactement ce qu'un député a dit précédemment. Je n'ai dit que la vérité en affirmant que le chef de l'opposition avait déclaré à l'époque que les allocations familiales représentaient une mesure inique qu'il combattrait devant tous les tribunaux du pays.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, cette interruption démontre bien que le discours que nous avons entendu tout à l'heure et dont j'ai déjà fait mention faisait partie intégrante d'un plan adopté par le Gouvernement et approuvé par ses partisans.

Une voix: Tactique de voyou.

L'hon. M. Sinclair: Je pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre prend la parole sur une question de privilège.

L'hon. M. Sinclair: La question de privilège que je pose est fort simple. Ni le chef de l'opposition (M. Drew) ni aucun député n'a le droit d'affirmer qu'un autre député qui prononce un discours à la Chambre, agit en vertu d'un plan établi d'avance? (*Exclamations.*) S'il en est ainsi, le plan a pris naissance à l'assemblée législative de la province où le chef de l'opposition a déclaré alors que les allocations familiales constituaient une loi inique et qu'il la combattrait devant tous les tribunaux du pays.

M. Hees: Ne vous prenez donc pas tant au sérieux, depuis que vous êtes devenu ministre. Vous n'en n'êtes ni plus grand, ni plus compétent.

M. l'Orateur suppléant: Je devrais demander aux députés de ne pas prendre la parole sur ce que j'appellerai de prétendues questions de privilège. Le chef de l'opposition a la parole.

M. Cruickshank: Faites vite.

M. Drew: J'ai l'intention de dire ce que j'avais à dire monsieur l'Orateur, et de ne pas me laisser déranger le moindrement par le genre de remarques qu'ont lancées des députés d'en face. S'ils veulent que le débat se poursuive, il y a une façon pour eux d'y voir.

Une voix: Parlez un peu plus intelligemment!

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

M. MacDougall: Pour conclure!

M. Drew: La brillante remarque qui vient d'être lancée indique que le député est de retour à la Chambre. Le spectacle que nous a donné l'autre côté de la Chambre et cette

partie-ci, à notre droite, qu'on désigne peut-être en termes qui ne sont guère parlementaires,...

M. MacDougall: Je pose la question de privilège. Pas plus le chef de l'opposition qu'aucun autre membre de son groupe n'assiste aussi régulièrement que moi aux séances de la Chambre. Je ne me suis pas absenté aujourd'hui.

M. Drew: Voilà pourquoi nous étions si contents de vous voir de retour!

M. Cruickshank: Tâchez de finir avant dix heures, George!

M. Drew: Quand on répète qu'il n'existe aucune preuve du gaspillage et des dépenses folles, je puis dire, d'une part, que nous possédons des preuves aussi convaincantes que la Chambre n'en a jamais eu auparavant. Nous avons également une excellente preuve que le Gouvernement ne veut pas que les députés sachent jusqu'à quel point le gaspillage et les folles dépenses existent ailleurs. Mais, monsieur l'Orateur, quelles que soient les interruptions qu'on fasse, interruptions qui ne se rattachent pas au sujet à l'étude...

L'hon. M. Sinclair: Les allocations familiales.

M. Drew: ...comme celle que je viens d'entendre...

L'hon. M. Sinclair: Entendu!

M. Drew: ...et qui est parfaitement à la mesure de l'honorable député qui l'a faite...

L'hon. M. Sinclair: Et du chef de l'opposition.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Et, monsieur l'Orateur, la dernière observation fournit une autre preuve de la mesure dont j'ai parlé.

L'hon. M. Sinclair: Je ne pouvais descendre aussi bas.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que ceux qui respectent notre régime parlementaire et la position d'un membre du Parlement constateront avec intérêt ce que les membres du Gouvernement considèrent comme des remarques appropriées au cours d'un débat à la Chambre, remarques formulées en présence d'autres membres du Gouvernement.

L'hon. M. Sinclair: C'est très émouvant.

M. Drew: Le Gouvernement a aujourd'hui...

L'hon. M. Sinclair: Il est désorienté.

[M. Drew.]

M. Drew: Non, j'assure à l'honorable député qu'aucune de ses interruptions ne m'a désorienté, et qu'aucune ne me désorientera.

L'hon. M. Sinclair: Vous l'avez toujours été.

M. Drew: Je ferais observer à mon honorable ami que s'il voulait bien mettre fin à ses remarques puériles nous pourrions peut-être poursuivre le débat.

Une voix: Acceptons la proposition à l'unanimité.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demanderais aux honorables députés d'adresser leurs remarques à la Chambre par l'intermédiaire de l'Orateur.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, l'objet du présent débat est la requête présentée par le Gouvernement à la Chambre, dans laquelle il demande les fonds les plus considérables qu'on ait jamais demandés aux contribuables canadiens de fournir en un an, en temps de paix ou en temps de guerre. Que personne ne se laisse tromper et s'imagine qu'il y a une diminution du montant des impôts qui seront perçus des contribuables canadiens cette année. Il n'y en a aucune. Il y a une augmentation des dépenses de la défense et des autres. Ce sont les contribuables canadiens qui devront payer cette augmentation. Elle sera payée de diverses manières. En fin de compte, c'est le contribuable moyen qui devra la payer, quelle que soit l'incidence de cet impôt.

Au sujet d'un des points qui ont été soulevés au cours du débat, je tiens à bien préciser que si nous appuyons le sous-amendement nous ne partageons pas certains avis qui ont été exprimés relativement aux impôts sur le revenu des sociétés.

Nous croyons qu'il est souhaitable de diminuer tous les impôts, mais que ce qui importe le plus et doit passer en premier, c'est de réduire les impôts de ceux dont les revenus sont les plus faibles. Nous estimons que les contribuables dont les revenus sont même trop faibles pour être assujétis à l'impôt devraient recevoir quelque soulagement sous forme de réductions de la taxe de vente et de la taxe d'accise. A notre avis, la réduction des impôts aurait dû être générale. Nous affirmons qu'elle aurait pu l'être et que des réductions sensibles auraient pu être accordées sur toute la ligne. Toutefois, nous ne sommes pas d'avis qu'une fois qu'on a amélioré la situation du petit contribuable, il serait à l'avantage de celui-ci d'accabler d'impôts les sociétés.

Il ne faut pas oublier que cette déclaration se fonde sur une excellente raison. De nombreuses gens s'imaginent, ce qui est tout à fait

normal, que les sociétés sont de grosses entreprises dont on peut soutirer de l'argent sans douleur et sans que le contribuable ordinaire s'en ressente. Mettons-nous en face des réalités. En cette enceinte, chacun sait qu'à mesure que s'accroissent les impôts des sociétés, ceux-ci viennent s'ajouter au prix de revient des produits qu'achètent les Canadiens, d'où il suit que la forte imposition des sociétés est extrêmement inflationniste et qu'elle a contribué dans une large mesure à l'inflation qui a sévi dans notre pays. Déclarer que l'inflation a été jugulée dans le pays, c'est en vérité mal comprendre la situation. Tout ce qui est arrivé, c'est que chaque grande vague d'inflation a été enrayée mais que l'inflation elle-même n'a jamais été vaincue.

Demandez à ceux qui touchent une pension qui, il y a dix ou quinze ans, leur paraissait suffisante, s'ils estiment que nous sommes ou non en période d'inflation. Demandez-le à ceux qui ont placé leurs épargnes dans des assurances à dotation il y a plusieurs années et qui croyaient ainsi assurer leurs vieux jours, demandez-leur si l'inflation a été vaincue. Il vous diront que non. L'inflation n'a été que provisoirement immobilisée. Nous estimons qu'il faudrait s'attaquer à ce problème, s'y attaquer résolument, et le meilleur moyen, à notre avis, serait de réduire les dépenses de l'État. Nous croyons que les conséquences de cette mesure iraient plus loin qu'une simple réduction du montant qui, autrement, aurait été gaspillé. Nous estimons que l'exemple d'un effort véritable du Gouvernement en vue de réduire les dépenses aurait partout ses répercussions.

Des économistes, des hommes d'affaires et, oui, des banquiers, tous des gens qui s'y connaissent, nous disent que des impôts élevés et l'absence de contrôle sur les dépenses de l'État encouragent les sociétés et les particuliers à dépenser sans réfléchir. Maintes et maintes fois des économistes très éminents et très réputés ont affirmé que rien ne contribue davantage à enrayer la pression inflationniste que l'exemple d'un gouvernement qui, par de bonnes et simples méthodes financières, s'attaque au problème des dépenses élevées. C'est ce que nous ne cessons de réclamer.

Voici ce que nous disons. Ayons l'armée la plus efficace qu'il nous soit possible d'avoir. Assurons-nous qu'en dépensant la somme colossalle de plus de milliards de dollars pour la défense, pour une activité qui n'est pas productrice au sens qu'on donne ordinairement à ce terme dans les domaines industriels, agricole ou minier, chacun de ces dollars soit bien dépensé et que nous obtenions le plus possible pour notre argent. Il serait réconfortant et encourageant si, au lieu de cette résistance à toute proposition, le Gouvernement disait bien franchement aux membres de la Chambre: "Nous reconnaissons, quand il s'agit de dépenses exceptionnelles comme les dépenses aux fins de la défense en temps de paix qu'il est presque impossible de maintenir le même frein efficace à l'égard des dépenses que lorsqu'il s'agit de dépenses ordinaires. Nous accueillons volontiers les propositions qu'on peut nous adresser en vue de nous aider à réaliser des économies. Nous écouterons donc vos propositions et nous y donnerons suite chaque fois que nous les croirons aptes à produire des résultats satisfaisants." Mais les honorables vis-à-vis se contentent de sourire et de ricaner. Qu'ils n'aillent pas croire un seul instant qu'il n'y a pas moyen de s'attaquer à ce problème.

N'oublions pas que notre régime de gouvernement est un mélange du régime britannique et du régime américain. Nous avons adopté le régime parlementaire anglais et le régime fédératif des États-Unis; notre propre régime, unique en son genre, comporte des ressemblances à l'un et à l'autre. Il y a quelques jours, quand nous avons proposé une enquête sur l'ensemble de l'organisation gouvernementale, un député ministériel a déclaré, au nom du Gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense qu'il s'agit là d'une discussion qui a eu lieu sur une autre question au cours de la présente session.

M. Drew: Alors, monsieur l'Orateur, je vais m'exprimer autrement. Le Gouvernemest a refusé de reconnaître qu'il serait opportun d'effectuer une enquête sur l'organisation et l'administration des affaires de l'État. Dire que ce ne serait peut-être pas conforme à ce qui s'est passé à Westminster, c'est montrer qu'on ne sait pas ce qui s'est vraiment passé là-bas. C'est que l'organisation actuelle, à Westminster, est le fruit d'une enquête dans l'organisation du gouvernement qui a donné lieu à des réformes très frappantes et efficaces. C'est à cause des excellents résultats acquis là-bas il y a très longtemps que nous avons continué à demander une enquête analogue ici.

Voyons ce qui s'est passé aux États-Unis. Il y a eu une enquête là-bas, en ce qui concerne certains aspects de l'organisation de la défense. La commission d'experts désignée a estimé qu'on pouvait réaliser des économies de 10 p. 100 au chapitre des dépenses militaires, en améliorant effectivement la qualité et l'efficacité des armes, du matériel et des forces armées elles-mêmes.

Il n'est pas possible, bien entendu, d'affirmer que, parce que 10 p. 100 a été le chiffre auquel en est arrivée une commission tout à

fait compétente aux États-Unis, nous atteindrions nécessairement le même résultat ici. Toutefois, on peut affirmer que dans une administration gouvernementale en bonne partie analogue à la leur, il serait tout de même assez naturel de découvrir, au moyen d'une enquête de ce genre, qu'il serait possible de réaliser quelques économies sur certains points.

Je signale une autre mesure qu'a prise le gouvernement des États-Unis. Une foule de problèmes auxquels il lui faut trouver des solutions sont semblables aux nôtres, nos deux pays se trouvant sur le continent nord-américain. Il doit, tout comme notre gouvernement fédéral, effectuer des dépenses outremer à l'égard d'effectifs militaires divers. Le comité du Congrès qui a été chargé de mener cette enquête vient de soumettre un rapport indiquant qu'on pourrrait épargner des sommes immenses en appliquant les méthodes commerciales ordinaires à la surveillance des dépenses qu'entraîne le maintien d'effectifs outre-mer. En plus de ce rapport, nous disposons de celui que la commission Sarnoff a soumis sur l'organisation militaire. Nous savons également qu'une étude sur l'organisation des services administratifs a été confiée à ce que le président Eisenhower a appelé "un détachement de cent spécialistes".

Ce sont là des mesures prises par un gouvernement existant sur le même continent, possédant également un régime fédéral et ayant pris des engagements quant aux pays d'outre-océan, tout semblables à nos propres engagements.

Nous nous gardons bien de dire qu'il nous faut imiter d'autres nations; mais sachons reconnaître que nombre de nos usages dans le domaine des affaires nous viennent des États-Unis. Nous avons découvert que beaucoup de leurs méthodes de comptabilité répondaient à nos besoins et nous pensons que dans les cas qui nous occupent en ce moment, une étude de ce qui a été fait de l'autre côté de la frontière pourrait être avantageuse dans une certaine mesure.

D'autre part, nous avons appris, il n'y a pas longtemps, que le Canada avait dépensé 129 millions de dollars pour la guerre de Corée. C'est beaucoup d'argent, 129 millions représentent une somme formidable; mais, monsieur l'Orateur, ces 129 millions ne sont qu'une petite partie des 4 milliards de dollars que nous avons dépensés depuis le début des hostilités en Corée. Les députés ont le devoir autant que le droit de découvrir où est passé le montant d'un peu plus de 3·8 milliards et à quoi il a servi.

Nous vivons des heures graves. Les nouvelles qui nous parviennent d'Europe aujourd'hui ne permettent nullement de croire que nous traversons une période calme que ne menace aucun grand danger. Ce qui s'est passé hier et aujourd'hui, l'assassinat de sang-froid d'aviateurs britanniques et l'interception d'un appareil civil se dirigeant vers Berlin, indique le danger qui existe constamment.

Des voix: Dix heures!

M. McIvor: C'est toujours un excellent budget.

M. Drew: En tout cas, il a toujours un grand appui!

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, j'espère que nous finirons par mettre fin à ce débat. Si nous y parvenons lundi, nous passerons en deuxième lieu à l'étude de la motion tendant à l'établissement d'un comité de la radiodiffusion. La motion ayant été débattue toute une journée, nous pourrions facilement en terminer l'étude, à mon avis. Nous examinerons ensuite la résolution qui vise à la présentation d'une mesure tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence.

(A 10 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI DES RAPPORTS ANNUELS ET DE CERTAINES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de déposer, à l'égard de l'année expirée le 31 décembre 1952, les versions anglaise et française des rapports suivants: le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada; le rapport annuel de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited;* le rapport annuel du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, et le rapport au Parlement des vérificateurs chargés d'examiner les comptes des chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited.*

Si la Chambre m'y autorise, je propose:

Que les rapports annuels, pour 1952, des chemins de fer Nationaux du Canada, de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, et le rapport des vérificateurs des comptes des chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, déposés aujourd'hui, soient renvoyés au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, ainsi que les prévisions budgétaires suivantes pour 1953-1954:

Crédit nº 467—Service de transbordement de wagons et terminus de l'Île du Prince-Édouard, déficit;

Crédit nº 471—Service de transbordement et terminus de North-Sydney (N.-É.) et de Port-aux-Basques (T.-N.), déficit;

Crédit nº 476—Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux chemins de fer Nationaux du Canada et autres sociétés ferroviaires assurant un service dans le territoire désigné par la loi, d'une somme égale à la réduction de 20 p. 100 des droits de passage;

Et que la résolution, adoptée par la Chambre le 28 janvier 1953, déférant certaines prévisions budgétaires au comité des subsides, soit rescindée dans la mesure où elle vise les crédits 467, 471 et 476.

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATION RELATIVE À LA CONSTITUTION, AU FONCTIONNEMENT, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) demande à présenter le bill nº 223 tendant à modifier la loi de la commission canadienne du blé.

La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.

QUESTIONS

LE NATIONAL-CANADIEN—PENSION

M. Knowles:

1. Combien d'employés retraités du National-Canadien reçoivent une pension mensuelle de moins de $25?

2. Combien ne reçoivent que la seule pension mensuelle de base de $25?

3. Combien reçoivent une pension mensuelle de service sans participation: *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 à $89.99, *h*) de $90 à $99.99, *i*) de $100 à $124.99, *j*) de $125 à $149.99, *k*) de $150 ou plus?

4. Combien d'employés retraités du National-Canadien reçoivent une pension mensuelle, partiellement de base et partiellement à participation: *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 à $89.99, *h*) de $90 à $99.99, *i*) de $100 à $124.99, *j*) de $125 à $149.99, *k*) de $150 ou plus?

M. Benidickson:

Voici les renseignements que nous communique le National-Canadien:

1. 17 touchent la pension prévue par le régime de pensions du National-Canadien antérieur à 1935.

2. 3,206.

3. *a*) de $25.01 à $29.99 par mois, 1,003; *b*) de $30 à $39.99 par mois, 661; *c*) de $40 à $49.99 par mois, 371; *d*) de $50 à $59.99 par mois, 202; *e*) de $60 à $69.99 par mois, 109; *f*) de $70 à $79.99 par mois, 94; *g*) de $80 à $89.99 par mois, 40; *h*) de $90 à $99.99 par mois, 31; *i*) de $100 à $124.99 par mois, 49; *j*) de $125 à $149.99 par mois, 18; *k*) de $150 ou plus par mois, 21; total, 2,599.

4. *a*) de $25.01 à $29.99 par mois, 403; *b*) de $30 à $39.99 par mois, 1,886; *c*) de $40 à $49.99 par mois, 1,508; *d*) de $50 à $59.99 par mois, 1,128; *e*) de $60 à $69.99 par mois, 1,034; *f*) de $70 à $79.99 par mois,

945; *g*) de $80 à $89.99 par mois, 831; *h*) de $90 à $99.99 par mois, 717; *i*) de $100 à $124.99 par mois, 1,310; *j*) de $125 à $149.99 par mois, 813; *k*) de $150 ou plus par mois, 1,127; total, 11,702.

LE NATIONAL CANADIEN—MAJORATION DE PENSION

M. Knowles:

1. De combien d'employés retraités du National-Canadien, mis à leur retraite avant le 1er janvier 1952, a-t-on majoré la pension, depuis le 1er janvier 1952, par suite de changements dans le plan de pension du National-Canadien mis en vigueur en 1952?

2. Quel est le nombre de ceux qui ayant obtenu de telles augmentations recevaient antérieurement une pension mensuelle inférieure à $50? Quelle somme moyenne représentent ces majorations?

3. Quel est le nombre de ceux qui ayant obtenu de telles augmentations recevaient antérieurement une pension mensuelle de $50 à $99.99? Quelle somme moyenne représentent ces majorations?

4. Quel est le nombre de ceux qui ayant obtenu de telles augmentations recevaient antérieurement une pension mensuelle de $100 à $149.99? Quelle somme moyenne représentent ces majorations?

5. Quel est le nombre de ceux qui ayant obtenu de telles augmentations recevaient antérieurement une pension mensuelle de $150 ou plus? Quelle somme moyenne représentent ces majorations?

M. Benidickson:

Le National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. 2,728 employés. Moyenne de la majoration mensuelle $17.13.

2. 375 employés. Moyenne de la majoration mensuelle $5.76.

3. 1,643 employés. Moyenne de la majoration mensuelle $13.48.

4. 591 employés. Moyenne de la majoration mensuelle $25.60.

5. 119 employés. Moyenne de la majoration mensuelle $61.23.

LE NATIONAL-CANADIEN—PENSION DE BASE

M. Knowles:

1. A-t-on pris des mesures en vue d'augmenter la pension des employés retraités des chemins de fer Nationaux qui ne reçoivent que la pension mensuelle de base de $25?

2. Le Gouvernement a-t-il étudié la question d'augmenter le montant de ladite pension de base? Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les conclusions d'une telle étude?

3. L'administration des chemins de fer Nationaux du Canada a-t-elle discuté avec le Gouvernement la possibilité d'augmenter le montant de ladite pension de base? Dans le cas de l'affirmative, existe-t-il un procès-verbal d'une telle discussion?

4. L'administration des chemins de fer Nationaux du Canada a-t-elle demandé au Gouvernement d'approuver l'augmentation par le réseau, de la pension de base? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du Gouvernement à une telle demande?

5. L'administration des chemins de fer Nationaux du Canada a-t-elle demandé au Gouvernement d'assumer la responsabilité en matière d'augmentation de la pension de base? Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a faite le Gouvernement à une telle requête?

6. Si le gouvernement n'a pas encore pris une décision à ce sujet, la question est-elle actuellement à l'étude?

L'hon. Lionel Chevrier: Monsieur l'Orateur. j'aimerais répondre à cette question de vive voix.

On a déjà discuté à fond le sujet qui fait l'objet de cette question, l'an dernier, à la Chambre et au comité des chemins de fer. J'aimerais dire au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a fait inscrire cette question au *Feuilleton*, que le Gouvernement n'a pas étudié davantage s'il y avait lieu d'augmenter la pension de base de $25 par mois des anciens employés du National-Canadien qui ne touchent que cette pension.

Les raisons en ont été données au cours de la discussion qui a eu lieu et l'administration du National-Canadien n'a fait aucune observation au sujet de cette question.

EXPÉDITIONS PAR MESSAGERIES, HALIFAX—RÉCLAMATIONS

M. Balcom:

Quelle somme globale a-t-on versée en réclamations à des sociétés ou à des particuliers d'Halifax à l'égard de marchandises transportées par les messageries du National-Canadien et livrées à Halifax en mauvais état?

M. Benidickson: Le National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

Il n'est pas dans l'intérêt du National-Canadien, vu la concurrence, de donner des renseignements détaillés de cette nature.

SUCCESSIONS DES PENSIONNÉS

M. Hodgson:

1. Le gouvernement fédéral demande-t-il des remboursements aux successions des pensionnés pour des sommes d'argent que le gouvernement avait versées à ces derniers, à titre de pension, avant le 1er décembre 1951?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quelle somme, par province, le gouvernement a-t-il demandé le remboursement aux successions de pensionnés, à l'égard de la période du 1er janvier au 31 décembre 1952?

3. Le gouvernement verse-t-il un pourcentage de l'allocation attribuée dans la province d'Ontario aux pensionnés invalides?

M. McCusker:

1. Le gouvernement fédéral ne présente pas de réclamations en vue du recouvrement, à même les successions de pensionnés, de paiements de pension. La part fédérale des sommes recouvrées par les provinces est remboursable au Trésor fédéral sous le régime du paragraphe (3) de l'article 9 de la loi.

2. Le gouvernement fédéral n'a présenté aucune réclamation contre des successions de pensionnés, du 1er janvier au 31 décembre 1952. Voici les sommes remboursées au

Trésor fédéral, au cours de cette période, à même les montants que les provinces ont recouvrés des successions de pensionnés:

Alberta, $31,318.66; Colombie-Britannique, $71,494.72; Manitoba, $11,434.21; Nouveau-Brunswick, $1,111.20; Nouvelle-Écosse, $8,-183.22; Ontario, $58,845.47; Québec, $17,024.50; Saskatchewan, $8,937.23.

3. La loi pertinente est une mesure provinciale qui ne comporte aucune disposition autorisant la province à s'entendre avec le gouvernement fédéral pour le partage du coût de cette allocation.

PRODUCTION DE DÉFENSE—VAREUSES D'UNIFORME DE COMBAT—"SCOTT CLOTHING COMPANY"

M. Hodgson:

1. Depuis le 1er février 1953, le ministère de la Production de défense a-t-il adjugé des contrats à la *Scott Clothing Company Limited*, de Longueuil (Québec), pour des vareuses d'uniforme de combat?
2. Dans le cas de l'affirmative, ces contrats ont-ils été attribués par voie d'adjudication ou en régie intéressée?
3. Quelles sont les conditions des contrats?
4. Quel est le nombre de vareuses stipulé aux contrats et quel est le montant total de ces contrats?
5. Quel est le coût de chaque vareuse?
6. Quelle proportion de ces vareuses est destinée à la section féminine des forces armées?
7. Quelles sont les conditions régissant les paiements?

M. Dickey:

1. Oui.
2. Par voie d'adjudication.
3. Prix ferme, remise de 2 p. 100 pour paiement comptant dans un intervalle de 30 jours.
4. *a*) 91,705 vareuses d'uniformes de combat—$1,354,482.85.

b) 43,000 vareuses d'uniformes de combat pour bataillons scolaires—$711,220.

5. *a*) $14.77 par vareuse, taxe de vente incluse, livrée.

b) $16.54 par vareuse, taxe de vente incluse, livrée.

6. Néant.
7. Paiement dès que les articles sont acceptés et livrés.

LA "A. V. ROE CANADA, LIMITED"—PÉRIODIQUES PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ

M. Fulton:

1. Le contribuable canadien a-t-il fait les frais, en tout ou en partie, des périodiques et (ou) journaux publiés par la *A. V. Roe Canada, Limited*?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme le contribuable a-t-il versée jusqu'à ce jour à cet égard?

M. Dickey:

1. Oui, en partie.
2. $8,272.04 (chiffre sujet à revision lors de la vérification finale).

PRODUCTION DE DÉFENSE—CHAUFFERETTES À EAU CHAUDE

M. Pearkes:

1. Combien de chaufferettes à eau chaude le ministère de la Production de défense a-t-il achetées depuis juillet 1950?
2. Y a-t-il eu mise en adjudication dans chaque cas?
3. A qui les contrats ont-ils été adjugés?
4. Les contrats ont-ils été adjugés, dans chaque cas, au moindre enchérisseur?

M. Dickey:

1. 187.
2. Oui.
3. Northern Electric Company, Ottawa (Ont.); Canadian General Electric Company, Ottawa (Ont.); Canadian Fairbanks-Morse Company, Ottawa (Ont.); Union Electric Supply Company Ltd, Ottawa (Ont.); Wood, Alexander Limited, Hamilton (Ont.); Coleman Lamp & Stove Company Ltd., Toronto (Ont.).
4. Oui.

LE NATIONAL-CANADIEN—IMPORTATIONS DE CHARBON

M. Gillis:

1. Les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils importé du charbon américain au cours des années 1951 et 1952?
2. Dans le cas de l'affirmative, en quelle quantité, et quelle valeur, en dollars, représentaient ces importations de charbon à la frontière américaine?

M. Benidickson:

Voici les renseignements fournis par le National-Canadien:

1. 1951 ..... 4,617,377 tonnes
   1952 ..... 3,765,589 tonnes

2. Il irait à l'encontre des intérêts du chemin de fer de rendre publique la valeur, en dollars, de ces importations de charbon, à la frontière américaine.

PRODUCTION DE DÉFENSE—"TIP TOP TAILORS"

M. Hodgson:

1. Depuis le 1er février 1953, le ministère de la Production de défense a-t-il adjugé des contrats à *Tip Top Tailors Limited*, de Toronto?
2. Dans le cas de l'affirmative, ces contrats ont-ils été adjugés par voie d'adjudication ou en régie intéressée?
3. Quels sont les détails relatifs à ces contrats et quelle somme globale représentent-ils?
4. Quelles sont les conditions régissant les paiements?

M. Dickey:

1. Oui.
2. Par voie d'adjudication.
3. *a*) 35,000 vareuses d'uniformes de combat—Prix, chacune: $14.47; montant total—$506,450.

b) 1,800 vareuses d'uniformes de combat pour collèges militaires—Prix chacune, $4.14; montant total—$7,452.

Note: Le prix de chaque vareuse inclut la taxe de vente et le coût de la livraison.

4. Le paiement est fait dès que les articles sont acceptés et livrés.

PRODUCTION DE DÉFENSE—PANTALONS D'UNIFORME DE COMBAT—"MILLER AND GABBE, LIMITED"

M. Hodgson:

1. Depuis le 1er février 1953, le ministère de la Production de défense a-t-il adjugé un contrat à *Miller and Gabbe Limited*, de Montréal, pour des pantalons d'uniforme de combat?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le montant du contrat, *b*) quel est le coût par pantalon, *c*) quel est le nombre de pantalons à fournir?

3. Y a-t-il eu mise en adjudication ou a-t-on attribué le contrat en régie intéressée?

4. Quelles sont les conditions du contrat et celles des paiements?

M. Dickey:

1. Oui.

2. *a*) $560,720.

b) $13.04 le pantalon, la taxe de vente et les frais de livraison inclus, le chiffre mentionné étant le prix net.

c) 43,000 pantalons pour bataillons scolaires.

3. Par voie d'adjudication.

4. Contrat à prix ferme, le paiement étant fait dès que les articles sont acceptés et livrés.

IMPORTATIONS DE CONSERVES DE FRUITS

M. Tustin:

1. Quel a été, en 1952, par pays d'origine, la quantité et la valeur des importations canadiennes de conserves suivantes: *a*) de pêches, *b*) de poires, *c*) de fraises, *d*) de framboises, *e*) de salade de fruits, *f*) de tous autres fruits?

M. McIlraith:

—	Pays	Livres	Valeur
a) Pêches en conserve	Royaume-Uni	202,570	$ 26,679
	Union sud-africaine	715,550	111,938
	Australie	2,072,025	270,349
	États-Unis	6,347,801	743,346
	Totaux	9,337,946	$ 1,152,312
b) Poires en conserve	Australie	584,106	$ 81,814
	États-Unis	543,515	80,759
	Totaux	1,127,621	$ 162,573
e) Salade de fruits en conserve	Hong-Kong	444	$ 267
	Australie	237,904	35,628
	États-Unis	32,019,496	4,216,153
	Totaux	32,257,844	$ 4,252,048
f) Autres fruits en conserve	Royaume-Uni	3,280	$ 840
	Union sud-africaine	125,100	22,768
	Malaisie	963,816	132,977
	Jamaïque	54,500	4,521
	Îles Bahama	18,100	2,054
	Hong-Kong	13,748	5,001
	Australie	1,450,979	226,898
	Fidji	1,114,606	15,274
	Belgique	2,880	897
	Chine	6,105	796
	Cuba	145,510	19,104
	France	48,000	9,869
	Afrique française	4,688	722
	Japon	334,170	38,419
	Mexique	5,156,704	538,295
	Pays-Bas	313,351	37,809
	Philippines	672,230	87,345
	Hawaii	18,168,689	2,413,408
	États-Unis	3,035,773	339,507
	Totaux	30,632,229	3,896,554

Les données statistiques relatives aux importations n'indiquent pas séparément les importations de conserves de fraises *c*) et de framboises *d*). Ces chiffres sont inclus dans *f*),—autres fruits.

[M. Dickey.]

"CANADA HOUSE", SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE

M. Higgins:

1. La maison connue sous le nom de *Canada House*, située à Circular Road, Saint-Jean (Terre-Neuve), et présentement occupée par le premier

ministre de Terre-Neuve, appartient-elle au gouvernement?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-elle été achetée?

3. Quel en été le prix d'achat?

4. Cet immeuble est-il actuellement loué?

5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) le bail est-il mensuel, *b*) quel en est le prix, *c*) qui paie le loyer?

6. Quel est le coût d'entretien de cet immeuble?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.

2. On l'a occupée au moment où Terre-Neuve a adhéré à la Confédération.

3. Voir la réponse au n° 2.

4. Oui.

5. *a*) Non; il y a location annuelle; *b*) $1,500 par année; *c*) Le gouvernement provincial de Terre-Neuve.

6. Année financière 1949-1950, $281.76; année financière 1950-1951, $34.80, année financière 1951-1952, $118.17.

PORT NATIONAL À SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE

M. Higgins:

A-t-on reçu quelque demande en vue de l'établissement d'un port national à Saint-Jean (Terre-Neuve)

M. Benidickson: Non, mais le Board of Trade de Saint-Jean, (Terre-Neuve) a demandé des renseignements au sujet de la nature d'un port national.

BUREAU DE LA STATISTIQUE, OTTAWA—AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

M. Fraser:

1. A-t-on exécuté des travaux d'aménagement des terrains du nouveau Bureau fédéral de la statistique, à Ottawa?

2. Y a-t-il eu mise en adjudication?

3. Y a-t-il eu plus d'un soumissionnaire?

4. Quels travaux a-t-on réellement exécutés relativement à l'addition d'une couche arable, au nivellement du terrain, à l'ensemencement ou à d'autres travaux d'aménagement?

5. Quel a été le coût global de ces travaux?

L'hon. M. Fournier:

1. Les travaux de nivellement et d'addition d'une couche arable ont été exécutés en vue de l'aménagement du terrain.

2. Oui.

3. Oui.

4. Conformément aux besoins, dix-huit pouces de remplissage approprié et six pouces de terre arable ont été placés sur toute l'étendue de la surface préparée jusqu'ici. Aucun travail d'ensemencement ou d'aménagement n'a été fait.

5. $194,162.49.

TERRES AGRICOLES PRODUCTIVES

Quel est le nombre d'acres de terres agricoles productives dans chaque province?

M. McIlraith:

TERRES AMÉLIORÉES (CANADA ET PROVINCES)

SOURCE—RECENSEMENT DE 1951

—	Total en acres	Cultivées[1]	Pâturages	Assolées	Autres
	acres	acres	acres	acres	acres
Canada[2]	96,852,826	62,212,148	10,005,126	22,032,062	2,603,490
Terre-Neuve	28,981	20,271	5,885	[3]	2,825
Île du Prince-Édouard	645,795	426,210	197,937	1,806	19,842
Nouvelle-Écosse	661,975	477,459	155,,108	2,524	26,884
Nouveau-Brunswick	1,006,377	711,647	243,872	6,927	43,931
Québec	8,828,968	5,790,359	2,685,217	47,084	306,308
Ontario	12,693,250	8,645,302	3,235,345	333,764	478,839
Manitoba	10,761,810	7,335,184	584,722	2,519,264	322,640
Saskatchewan	38,806,770	23,705,575	1,441,015	12,855,394	804,786
Alberta	22,271,044	14,427,631	1,112,825	6,194,976	535,612
Colombie-Britannique	1,147,776	672,448	343,195	70,318	61,815

(1) Y compris les champs, les jardins, les vergers et les pépinières.
(2) Non compris le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.
(3) Aucun renseignement disponible.

LE NATIONAL-CANADIEN, HALIFAX—MARCHANDISES LIVRÉES EN MAUVAIS ÉTAT

M. Balcom:

1. Quelle somme globale a-t-on versée en réclamations à des sociétés ou à des particuliers d'Halifax à l'égard de marchandises transportées par le National-Canadien et livrées à Halifax en mauvais état?

M. Benidickson: Le National-Canadien fait savoir ce qui suit:

Il n'est pas dans l'intérêt des chemins de fer Nationaux du Canada, vu la concurrence, de fournir des renseignements de cette nature.

PRODUCTION DE DÉFENSE—PANTALON D'UNIFORME DE COMBAT—"MASTER CRAFT UNIFORM COMPANY"

M. Hodgson: .....

1. Depuis le 1er février 1953, le ministère de la Production de défense a-t-il adjugé un contrat à la *Master Craft Uniform Company*, de la ville de Québec, pour des pantalons d'uniforme de combat?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour combien de pantalons et à quel prix le pantalon, et quel est le montant total du contrat?
3. Le contrat a-t-il été attribué par voie d'adjudication ou en régie intéressée?
4. Quelles sont les conditions du contrat et celles des paiements?

M. Dickey:

1. Oui.

2. *a*) 44,700 pantalons.

b) $14.188 le pantalon, taxe de vente incluse, livré, remise de 2 p. 100 pour paiement comptant dans un intervalle de 30 jours.

c) $634,203.60.

3. Par voie d'adjudication.

4. Contrat à prix ferme, le paiement étant fait dès que les articles sont acceptés et livrés.

PRODUCTION DE DÉFENSE—PANTALONS D'UNIFORME DE COMBAT—"MARITIME PANT COMPANY"

M. Hodgson:

1. Depuis le 1er février 1953, le ministère de la Production de défense a-t-il adjugé un contrat à la *Maritime Pant Manufacturing Company* pour des pantalons d'uniforme de combat?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour combien de pantalons et à quel prix le pantalon, et quel est le montant total du contrat?
3. Y a-t-il eu mise en adjudication ou a-t-on attribué le contrat en régie intéressée?
4. Quelles sont les conditions du contrat et celles des paiements?

M. Dickey:

1. Oui.

2. *a*) 178,485 pantalons.

b) $13.90 le pantalon, la taxe de vente et les frais de livraison inclus, le chiffre mentionné étant le prix net.

c) $2,480,941.50.

[M. McIlraith.]

3. Par voie d'adjudication.

4. Contrat à prix ferme, paiement dès que les articles sont acceptés et livrés.

C.A.R.C., SASKATCHEWAN—ENQUÊTE

M. Diefenbaker:

1. Au cours des mois d'octobre ou de novembre derniers, le sous-lieutenant d'aviation Doughty, de Trenton (Ontario), et le sergent de section Kirby, de Winnipeg (Manitoba), ont-ils effectué une enquête sur la prétendue disparition de matériaux appartenant au ministère de la Défense nationale, lors de la construction de stations du Corps d'aviation royal canadien en Saskatchewan?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la nature de cette enquête et quelle était la valeur des matériaux du gouvernement qui sont réputés disparus ou demeurés introuvables?
3. Le ministère de la Défense nationale a-t-il ordonné de mettre fin à l'enquête? Dans le cas de l'affirmative, quand et pour quel motif?
4. Combien de personnes étaient impliquées dans cette affaire ou mêlées à ces prétendues infractions?
5. Combien de poursuites a-t-on intentées à la suite de cette enquête?

L'hon. M. Claxton:

1. Oui.

3. Non.

2, 4 et 5. Des investigations préliminaires n'ont pu établir le bien-fondé des rumeurs touchant la disparition de matériaux; cependant, l'enquête se poursuit sous la direction de la Gendarmerie royale.

AMBULANCES

M. Harkness:

Quelle est la marque du châssis et du moteur des trente-six ambulances achetées de la *Ingersoll Body Corporation* pour le compte des forces de défense ou, s'il y a plus d'une marque de châssis et de moteur, quel en est le nombre de chaque marque, et quel a été, par ambulance, le coût du châssis et du moteur de chaque marque?

2. Quelle est la marque du châssis et du moteur des trente-sept ambulances achetées de la *Flexible Funeral Car and Ambulance Company of Canada* pour le compte des forces de défense ou, s'il y a plus d'une marque de châssis et de moteur, quel en est le nombre de chaque marque et quel a été, par ambulance, le coût du châssis et du moteur de chaque marque?

M. Dickey:

1. Les voitures lourdes d'ambulance achetées de l'*Ingersoll Body Corporation* étaient munies des chassis et moteurs commerciaux réguliers General Motors pour lesquels la carrosserie de type Metropolitan de l'*Ingersoll Body Corporation* a été conçue. Comme ces ambulances ont été achetées comme ensembles complets, le prix des châssis et moteurs n'est pas connu du ministère de la Production de défense.

2. Les 37 voitures lourdes d'ambulance achetées de la *Flexible Funeral Car and Ambulance Company of Canada* étaient munies des châssis et moteurs commerciaux réguliers de la General Motors pour lesquels

la carrosserie de type Metropolitan de la *Flexible Funeral Car and Ambulance Company of Canada* a été conçue. Étant donné que ces ambulances ont été achetées comme ensembles complets, le prix des châssis et moteurs n'est pas connu du ministère de la Production de défense.

BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT—ACCESSOIRES D'AUTOMOBILES VENDUS

M. Fulton:

1. Quels sont les détails relatifs au poste suivant, mentionné à la page 17 du rapport de 1951-1952 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne: accessoires d'automobiles vendus à *Hercules Sales Limited*, de Toronto (Ontario), pour la somme de $7,800, à titre de biens de la Couronne en excédent?

2. Quel avait été le coût initial d'acquisition de ces accessoires?

3. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat de ces accessoires?

M. Fulton: En ce qui concerne la question nº 46, l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense m'apprend qu'il s'agit de biens américains et que la Corporation de disposition des biens de la Couronne n'a servi que d'intermédiaire, de sorte que l'argent sera remis aux autorités américaines. Vu ces circonstances, pourrais-je demander de rayer la question?

M. l'Orateur: La question nº 46 sera rayée.

TROUPES CANADIENNES EN CORÉE—ORGANISMES DE SERVICE

M. Robichaud:

1. Quels organismes servent et dirigent nos troupes canadiennes postées en Corée?

2. Quels sont, s'il en est, les autres fonctions et attributions desdits organismes?

3. Au cours des années, *a*) 1950-1951, *b*) 1952-1953, quelle somme annuelle le Canada a-t-il dépensée pour les services desdits organismes?

L'hon. M. Claxton:

(Avec l'entente que cette question s'adresse à l'organisme de commandement qui régit les effectifs de l'armée canadienne en Corée.)

1. Toutes les formations de l'armée canadienne qui servent en extrême Orient font partie des troupes des Nations Unies sous la direction du Commandant suprême. Les questions administratives qui intéressent les troupes du Commonwealth, dont les troupes canadiennes font partie, relèvent du général commandant les troupes d'outre-mer du Commonwealth, qui fait rapport aux chefs d'état-major des pays intéressés. De plus, les navires de la Marine canadienne en extrême Orient font partie du groupement stratégique *Task Force* nº 95 des forces navales des Nations Unies. La 25e brigade canadienne fait partie de la 1re division du Commonwealth, laquelle fait partie du 1er Corps de la 8e Armée. L'escadrille de transport nº 426 du C.A.R.C. collabore, pour ce qui est des opérations militaires, avec le service militaire de transport aérien de l'Aviation des États-Unis.

2. Les fonctions et responsabilités des commandements qui sont mentionnés dans la réponse à la question nº 1 sont définies par leurs titres.

3. Néant.

AÉROPORT DE SEA-ISLAND—MOYENS DE CHARGEMENT

M. Green:

1. Le ministère des Transports a-t-il reçu des requêtes en vue de l'aménagement de nouveaux moyens de chargement pour les avions, en face de l'immeuble administratif, à l'aéroport de Sea-Island (Colombie-Britannique)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-il prise à ce sujet?

M. Benidickson:

1. Oui, à la demande de la Commission de l'aéroport de Vancouver.

2. La construction d'une nouvelle piste, complètement aménagée avec tous ses appareils vient d'être terminée à grands frais à l'aéroport de Sea-Island. Quoiqu'il ne soit pas douteux qu'il faille améliorer les aires de chargement, on ne saurait entreprendre maintenant des travaux d'une telle envergure, vu les besoins pressants d'autres parties du Canada et l'insuffisance des crédits.

DEMANDE DE PERMIS DE TÉLÉVISION, HAMILTON

M. Fulton:

1. La demande de permis en vue de l'établissement d'un poste de télévision à Hamilton prévoit-elle un poste muni d'un réseau d'antennes dirigées?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle zone ou quelles zones seront éliminées de la région qui, autrement, serait desservie par le poste faisant l'objet d'une telle demande?

3. Les autres demandes de permis prévoient-elles des postes munis d'un tel réseau? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces demandes de permis?

M. Benidickson:

1. Oui.

2. Comparativement à un poste à antennes non dirigées, le poste projeté réduirait la force du signal vers le nord-est, à travers le lac Ontario, et vers le sud-ouest, dans une moindre mesure, tout en renforçant le signal vers le sud-est, vers la péninsule de Niagara, et vers le nord-ouest. Les antennes qu'on projette d'élever dirigeraient l'énergie de façon à desservir la plus grande partie possible des régions qui ne seraient pas desservies par les assignations de fréquence des postes de Toronto et de London.

3. Non.

STOCKS DE BEURRE RETENUS PAR L'OFFICE DU PRIX AGRICOLE

M. Fraser:

Quels stocks de beurre possédait l'Office des prix agricoles, au 1er mars 1953?

M. McCubbin:

1. 24,157,879 livres.

EMPLOYÉS DE L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

M. Hansell:

1. Quel est le nombre d'employés relevant de l'Office fédéral du charbon?
2. Quel est le nombre d'employés dans les catégories de salaire mensuel suivantes: *a*) moins de $200, *b*) $201 à $300; *c*) $301 à $500, *d*) plus de $500?
3. Quelles sont les fonctions des employés touchant plus de $500 par mois?

L'hon. M. Prudham:

1. 21 employés.
2. *a*) Cinq; *b*) Neuf; *c*) Cinq; *d*) Deux.
3. Président de la commission; adjoint au président.

COMITÉ CONSULTATIF DES COLLÈGES MILITAIRES DU CANADA

M. Pearkes:

1. Au cours de 1950, a-t-on autorisé l'institution d'un comité consultatif des collèges militaires du Canada en vertu de règlements édictés par décret du conseil?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les fonctions et attributions de ce comité consultatif?
3. A qui le comité présente-t-il ses rapports et recommandations?
4. Quels sont les membres de ce comité?
5. Combien de séances le comité a-t-il tenues depuis 1950?
6. Quand le comité doit-il tenir sa prochaine séance?

L'hon. M. Claxton:

1. Oui.
2. Conseiller le ministre sur toutes les questions ayant trait aux écoles militaires.

Tenir une réunion générale par an dans chaque école à tour de rôle.

En plus de la réunion, se réunir conformément aux directives que donnera le ministre.

3. Au ministre de la Défense nationale.
4. Le comité n'a pas encore été constitué.
5. La question ne s'applique pas.
6. La question ne s'applique pas.

POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ

M. Fraser:

1. Quels sont les fabricants, ou les mandataires de ces fabricants, qui ont soumissionné pour fournir à l'Office des prix agricoles de la poudre de lait écrémé, *a*) par le procédé du cylindre, *b*) par le procédé de la vaporisation?
2. Quelle quantité de chacun de ces produits a été offerte par chacun de ces fabricants ou mandataires?
3. Quand expirera l'offre d'achat de l'Office?

[M. Benidickson.]

M. McCubbin:

1. *a*) J. I. Nicholson, courtier de Toronto, agissant en qualité de mandataire pour *Villa Nova Milk Products Cooperative,* Waterford (Ontario), 300 barils. J. I. Nicholson, courtier de Toronto, pour *Marshall Dairy Limited,* Jarvis (Ontario), 550 barils. *b*) *Dominion Dairies Limited,* Montréal, 150 barils. *Ault Creamery Limited,* Winchester (Ontario), 985 barils. Vermette & Fils Limitée, St-Agapit (P.Q.), 500 barils. *Milk Products Inc.,* Montréal, pour Dalpé et Frère Cie, de Maskinongé et Verchères (P.Q.), 1,498 barils.
2. Voir no 1.
3. L'offre d'achat n'expirera que lorsqu'on aura acheté la quantité permise.

FORCES ARMÉES—FRAIS DE RECRUTEMENT, ETC.

M. Robichaud:

1. Depuis le 1er janvier 1950 jusqu'à ce jour, quel a été le montant global dépensé, par année, pour le recrutement, l'instruction militaire et/ou l'équipement initial du personnel de nos forces armées?
2. Sur ce montant, quelle somme a-t-on dépensée, au cours de chaque année, depuis le 1er janvier 1950 jusqu'à ce jour, *a*) pour le recrutement, *b*) pour l'instruction, *c*) pour l'équipement initial du personnel de nos forces armées?

L'hon. M. Claxton: Les dossiers et comptes sont tenus de telle façon que la préparation d'une réponse à la présente question exigerait de nouveaux calculs fort étendus, ce qui entraînerait une forte dépense de temps et d'argent. Pour presque tous les membres de nos forces armées, l'instruction se poursuit pendant toute la durée du service, et presque toutes les dépenses relatives à la défense se rattachent à l'instruction, sauf pour ce qui est des opérations relatives à la guerre de Corée.

RUE CREEKSIDE, HULL—CONSTRUCTION D'UN MUR

M. Courtemanche:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des observations l'exhortant à construire un mur à un endroit dangereux, le long du cours d'eau, rue Creekside, à Hull (Québec)?
2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui et à quelle date?
3. Y a-t-il eu une ou plusieurs noyades à cet endroit?
4. Le Gouvernement a-t-il approuvé la construction de ce mur?
5. Dans le cas de l'affirmative, quand doit-on en commencer la construction?

L'hon. M. Fournier:

1. Le Gouvernement a reçu des observations l'exhortant à entourer d'installations de protection les murs existants.
2. Par la résolution municipale de la ville de Hull, en date du 18 novembre 1952.
3. Aucun renseignement n'est disponible à cet égard.

4. La construction de ce mur a été approuvée par ce ministère.

5. On s'attend que la construction commence en 1953.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Diefenbaker:

1. Quelles cités et villes canadiennes retiennent les services de la Gendarmerie royale du Canada?

2. Quelle somme par agent demande-t-on auxdites cités et villes?

3. Compte-t-on l'usage des automobiles utilisées par la Gendarmerie dans l'une ou l'autre de ces cités et villes? Dans le cas de l'affirmative, à qui et combien par année?

DEMANDE DE DOCUMENTS

OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

M. Hansell:

Copie de toutes recommandations faites par l'Office fédéral du charbon au gouvernement fédéral, à tout gouvernement provincial ou à toute autre personne ou à toutes autres personnes, au cours des années 1951 et 1952.

L'hon. M. Prudham: Je dépose le document.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONGÉ DE PÂQUES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera à dix heures du soir le jeudi 2 avril prochain, reste ajournée jusqu'au mardi 7 avril prochain, à deux heures et demie de l'après-midi.

—Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'avantage de discuter, jeudi, avec le chef de l'opposition (M. Drew), et les chefs des autres groupes, le genre de motion qu'il conviendrait de présenter relativement au congé de Pâques. Si je ne m'abuse, nous avions tous quatre l'impression que les députés conservaient l'espoir qu'on pût finir les travaux de la session sans précipitation indue, ou sans négliger rien de ce que la présente session pourrait exiger de nous, vers la fin d'avril ou le début de mai. Pour réaliser cet espoir, nous avons cru que le congé de Pâques devrait être le plus court qu'on pût raisonnablement envisager. Il ne semblait y avoir qu'une alternative: ou bien ajourner du jeudi soir au mardi matin, ou bien prévoir un congé d'au moins dix jours, afin que les députés qui demeurent loin d'Ottawa aient le temps d'aller chez eux et de revenir. On a pensé que, si cela était impossible, il serait plutôt injuste à leur égard de les obliger à demeurer à Ottawa plus longtemps qu'il ne le faut absolument sans que la Chambre siège.

Comme résultat de cette conférence, j'ai consenti à présenter cette motion tendant à l'ajournement du jeudi soir au mardi après-midi, de façon à englober seulement les deux congés du Vendredi saint et du lundi de Pâques. Je suis sûr qu'aucun député ne trouverait convenable de siéger le Vendredi saint et, vu que nous aurons à prendre une fin de semaine plus longue, je crois qu'il est également souhaitable de ne pas siéger le lundi de Pâques, vu que la plupart des autres Canadiens prennent aussi congé ce jour-là.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES MANUTENTEURS DE CÉRÉALES— DEMANDE DE RAPPORT À CE SUJET.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le ministre du Travail peut-il dire à la Chambre ce qui en est de la grève aux élévateurs à céréales de Vancouver?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je n'ai aucun rapport détaillé à fournir à la Chambre. Les parties en cause étudient une proposition qui leur a été présentée. Je ne saurais y ajouter quoi que ce soit.

LA PÊCHE

PROTECTION DES PÊCHEURS À LA NASSE DU NOUVEAU-BRUNSWICK CONTRE LES PÊCHEURS UTILISANT LA SEINE À POCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. A. Riley (Saint-Jean-Albert): J'aimerais demander au ministre des Pêcheries s'il songe à prendre, au cours des prochains mois, des mesures visant à protéger les pêcheurs à la nasse du comté de Saint-Jean contre l'intrusion des pêcheurs qui utilisent des seines à poche?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Les pêcheurs du comté de Saint-Jean ont déjà signalé la question au ministère. Ce dernier a préparé une modification aux règlements actuels qui, espère-t-on, donnera satisfaction tant aux pêcheurs utilisant des seines à poche qu'aux pêcheurs à la nasse.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTÈRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le vendredi 13 mars, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me propose de continuer d'exposer certaines raisons pour lesquelles, à mon sens, on devrait assurer aux membres de la Chambre qu'on prendra des mesures en vue de reviser l'organisation du Gouvernement et l'administration des ministères, même si nous reconnaissons qu'il serait impossible de mener et de terminer une telle enquête avant que la Chambre se soit prononcée sur le budget et que les crédits des ministères lui aient été présentés.

Les événements des quelques derniers jours, qui ont absorbé tant de temps à la radio et dont les journaux ont beaucoup parlé, nous rappellent que nous traversons une période crépusculaire de demi-guerre et de demi-paix. L'unité du monde libre nous donne effectivement l'espoir que la paix peut nous être assurée à tous, mais il est indéniable que présentement il se livre une guerre véritable en Corée et que des hostilités se déroulent ailleurs dans le monde. Les événements des quelques derniers jours, qui n'ont fait qu'augmenter la tension qui règne entre le monde libre et le monde esclave, nous rappellent que nous traversons une période qui est à peine plus qu'un armistice peu sûr, où la paix ne sera établie que grâce aux efforts des pays libres qui s'unissent afin d'empêcher que le danger dépasse tous nos moyens d'y faire face.

Il paraît que la guerre de Corée nous a coûté 129 millions, mais nous devons nous rappeler, surtout à l'heure actuelle, que durant la même période le pays a dû dépenser environ 4 milliards aux fins de la défense. Tout Canadien, toute personne fidèle au mode de gouvernement démocratique, au Canada ou ailleurs, souhaite avant tout la paix. Il est cependant indéniable que les énormes dépenses, dont une partie est soumise à notre examen, sont faites en vue d'éviter une guerre générale; il est indéniable aussi qu'on les a faites et qu'on les fait sachant que nous pouvons être entraînés dans une guerre si nous ne poursuivons pas nos efforts de façon efficace.

Si nos préparatifs de défense limités dont la réalisation est entreprise coûtent si cher dans un domaine qui n'est pas celui des hostilités proprement dites, il n'est alors pas nécessaire d'être doué d'une imagination très fertile pour se rendre compte de ce qui se produirait dans le cas malheureux et terrible où nous serions réellement entraînés dans une autre guerre.

Point n'est nécessaire d'insister là-dessus. Les hommes du Kremlin ne doivent certes jamais oublier que les pays libres sont en mesure de soutenir leur effort militaire si un conflit venait à éclater. S'ils acquéraient la conviction qu'en acceptant de fournir les efforts qu'exigerait la défense de la liberté les pays libres imposeraient un trop lourd fardeau à leur économie, cette certitude aurait pour eux autant de poids que le nombre de chars de combat, d'avions et d'autres pièces de matériel militaire dont tous les pays tiennent si soigneusement compte à l'heure actuelle.

Notre survivance en cas de guerre et la survivance de notre économie libre en temps de paix exigent que nous ne négligions rien pour assurer à nos dépenses et à nos efforts le maximum d'efficacité. Si le Gouvernement était seulement disposé à dire aux membres de la Chambre et par leur entremise à la population canadienne que les incidents portés à sa connaissance le préoccupent et qu'il est prêt à remédier au gaspillage et à la prodigalité qui lui ont été signalés, les honorables députés auraient peut-être quelque assurance, en dépit de tout ce qui a été mis à jour, que des mesures seront prises afin de faire cesser un tel état de choses. Au lieu de donner de telles assurances, le Gouvernement déclare en termes simples et sans équivoque que les allégations de gaspillage, de prodigalité et d'incompétence sont sans fondement.

Au cours des discussions qui se déroulent de temps en temps, on ne signale peut-être pas suffisamment aux membres de la Chambre une des graves conséquences d'un tel état de choses. Tout fonctionnaire de l'État de chacun des ministères sait parfaitement qu'il y a prodigalité et gaspillage. Chaque fonctionnaire en est témoin, comme le sont aussi tous les Canadiens qui sont en mesure de le constater. Or, si ces fonctionnaires en viennent à la conclusion que ce dont ils sont témoins n'est pas de la prodigalité ni du gaspillage aux yeux du Gouvernement, ils ne seront certes guère enclins à corriger les abus dont ils auront connaissance. Nous savons que rien n'est plus propre à maintenir ou à aggraver l'inflation que les dépenses folles et le gaspillage, lesquels sont absolument improductifs. Le remède contre l'inflation c'est une production efficace et c'est dans une large mesure l'efficacité qu'on trouve aux échelons supérieurs ou tout près qui détermine l'efficacité de la production.

Il est vrai qu'on a enrayé l'inflation. Espérons que cet enrayement n'est pas provisoire. Évidemment, une question se pose. Nous constatons qu'il nous faudrait plus d'explications au sujet d'un fait énoncé dans un récent rapport. On nous dit que le nouvel indice des prix indique une légère diminution du coût de la vie tandis que l'ancien indice, sur lequel se fonde tant de contrats de travail, indique, lui, une augmentation. Quoi qu'il en soit cependant, on peut considérer l'inflation

comme arrêtée en ce moment. Mais nous n'avons aucune raison de pécher par excès de confiance. Il nous faut prendre toutes les mesures nécessaires non seulement pour enrayer la marche de l'inflation mais pour abaisser le coût de la vie en nous assurant qu'on s'efforce de pratiquer la plus grande économie.

Quand nous disons qu'il faut envisager la situation comme doit le faire à l'occasion tout homme d'affaires, on nous demande d'être plus précis. N'oublions pas que nous avons ici l'un des points inquiétants de toute l'affaire. Dans son rapport, l'Auditeur général révèle l'existence de huit méthodes différentes de comptabilité et l'absence de tout effort réel pour les fondre en une seule. Une telle constatation ne semble-t-elle pas assez précise aux yeux du Gouvernement? Il faut croire que non.

Le Gouvernement nous demande d'être précis sur d'autres points. Nous avons à notre disposition les constatations d'un homme dont le Gouvernement a maintes fois dit qu'il était le plus compétent qui pût entreprendre l'enquête qu'il a menée. Cet enquêteur s'est exprimé de façon extrêmement explicite au sujet du gaspillage, des dépenses excessives, de l'incompétence et des vols qu'il a observés. Bien plus, il a découvert que les services administratifs du ministère qui dépense la moitié des impôts que nous payons ont complètement relâché leur surveillance et que l'incompétence y était généralisée. N'est-ce pas assez précis?

On a donné lecture de passages du rapport Gordon, rapport que nous n'avons pu ni consulter ni obtenir. Ce rapport semble contenir des déclarations fort explicites au sujet du manque d'efficacité des services en question. Le 12 mars, le député de Kamloops (M. Fulton) a consigné au hansard certains textes censés provenir de ce qu'on appelle le rapport Gordon.

Des voix: Non.

L'hon. M. Claxton: Je ne crois pas que c'est là ce que l'honorable député de Kamloops a donné à entendre.

M. Croll: Certainement que non.

M. Drew: Si ces paroles sont inexactes, je dois dire qu'elles sont tirées du rapport Gordon.

M. Dickey: De fait, l'honorable député a refusé d'indiquer de quel rapport les extraits étaient tirés.

M. Drew: Pardon?

L'hon. M. Claxton: Il a refusé de nommer le rapport.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, les extraits dont on a donné lecture sont tirés d'un rapport que le Gouvernement a refusé de reconnaître, mais on en a consigné des passages au compte rendu.

L'hon. M. Claxton: Il a refusé de dire de quel rapport il s'agissait.

M. Drew: Je vais répéter le passage qui a alors été consigné au compte rendu:

> ...Il se dépense une somme énorme pour établir des rouages administratifs, à mon sens, on passe une bonne partie de son temps à livrer une guerre futile sur le papier à propos de l'armée de réserve qui ne compte ni les effectifs ni le matériel nécessaires, et qui n'est pas portée à réagir.

Que le Gouvernement commence par déposer les rapports qu'il a en sa possession. Il pourra ensuite mettre en doute l'exactitude des extraits cités. Aucun membre du Gouvernement n'a prétendu que ces paroles n'étaient pas tirées d'un rapport en sa possession. Aucun membre du Gouvernement n'a nié que celui-ci avait en sa posession un rapport de M. Walter Gordon, rapport qu'il refuse de déposer.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député n'aimerait pas se montrer injuste. Puis-je signaler que le ministre associé de la Défense nationale (M. Campney) a déclaré catégoriquement qu'aucun rapport au dossier dans ce ministère ne contient les paroles consignées au hansard par l'honorable représentant de Kamloops. Rien n'indique la provenance de ces citations.

L'hon. M. Claxton: Le ministère de la Défense nationale ne possède aucun rapport de ce genre.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député dit qu'il n'existe aucun rapport d'où ces passages auraient pu être tirés. Je puis déclarer catégoriquement qu'il n'y avait aucun passage de ce genre dans ce qu'on nomme le rapport Gordon.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre (M. St-Laurent) soulève un point extrêmement intéressant. On se rappelle qu'il y a quelques jours seulement, en réponse à une demande de dépôt de rapports, un ministre a expliqué qu'il serait impossible de déposer ces rapports à cause de la somme de temps et d'efforts qu'il faudrait pour les obtenir. Ou cette déclaration est exacte ou elle ne l'est pas. Si cette déclaration est exacte, je me demande comment le premier ministre peut affirmer catégoriquement qu'aucun passage de ce genre ne figure dans aucun de ces rapports. Ou le Gouvernement possède ces rapports ou

il ne les possède pas. Si le Gouvernement possède une collection de rapports suffisamment complète pour que le premier ministre puisse dire: "Ces mots ne s'y trouvent pas" ou "Il n'est question de rien de ce genre", ou s'il a fait faire un sommaire de ces rapports grâce auxquels un ministre pourrait dire avec certitude: "Ces mots ne figurent nullement aux rapports que nous avons" on doit en conclure qu'en disant que ces rapports n'étaient pas disponibles, on a donné une réponse contraire aux faits. De deux choses l'une. Ou bien ces rapports existent et on doit les communiquer, ou bien ils n'existent pas. S'ils n'existent pas, on ne peut guère perdre son temps à les trouver. La situation est telle que le Gouvernement aurait dû, il y a longtemps, prendre les mesures qu'il faut pour collationner tous les rapports présentés en ce qui concerne l'ensemble de son activité, eu égard à ce qui a été découvert dans un cas en particulier, où nous avons eu l'occasion de prendre connaissance, du moins dans une toute petite mesure, de l'administration et du contrôle de l'activité gouvernementale.

J'en reste là. Si ces rapports existent sous une forme telle que le premier ministre puisse s'exprimer avec confiance en ce qui concerne leur contenu, me permettra-t-il simplement de lui demander s'il s'engage dès maintenant à présenter et à déposer à la Chambre lesdits rapports?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, je ne m'y engage pas. Jamais ce n'en a été l'habitude. En vertu de notre régime constitutionnel, les ministres sont responsables des décisions qui sont prises. On a toujours estimé que les ministres jouissaient du privilège d'obtenir des rapports confidentiels de ceux en qui ils peuvent avoir confiance. Ces rapports ont toujours été tenus pour confidentiels. Mais ce serait tarir la source sur laquelle les ministres responsables à la Chambre peuvent compter, si jamais on apprenait qu'ils ne pouvaient se faire aider d'une façon confidentielle.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, c'est là l'énoncé d'une nouvelle conception de la responsabilité parlementaire. Le Gouvernement n'est que la branche exécutive du Parlement, l'organe exécutif chargé de l'administration; tous les deniers dépensés pour obtenir des rapports qui étudient le détail du fonctionnement de tel ou tel ministère, sont les deniers des contribuables. Les rapports appartiennent donc aux contribuables et, nous autres, qui sommes leurs représentants, avons le droit de consulter ces rapports, à moins qu'ils ne tombent sous une disposition qui à bon escient les rende secrets, comme dans le cas de documents secrets ayant trait à la défense nationale. Dans tous les autres cas, le Gouvernement actuel (ou tout autre gouvernement) n'a pas le droit de dénier aux députés la communication de rapports étudiant l'administration des divers ministères et proposant des mesures de réforme ayant trait à la bonne marche de l'administration.

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis tout à fait d'accord avec le chef de l'opposition quand il affirme que le Gouvernement ne peut dénier à une majorité parlementaire ce que cette majorité parlementaire demande; mais la majorité du Parlement (et non du Gouvernement), tant qu'elle aura confiance dans le Gouvernement, ne lui demande pas de rendre publics les renseignements qu'il a obtenus confidentiellement.

M. Drew: Peu importent les motifs, depuis que ce pays est en 1867 devenu une nation, on n'a jamais entendu dans cette enceinte de doctrine plus périlleuse.

Le très hon. M. Howe: Les minorités doivent gouverner!

M. Drew: C'est une affirmation à l'encontre du principe sur lequel repose tout notre régime parlementaire. Ce principe veut que la minorité ait le droit d'obtenir les renseignements qui lui permettront de se faire une opinion sur tout ce dont est saisie la Chambre. Le principe que vient d'énoncer le premier ministre s'appliquerait tout autant à n'importe quel autre document qu'on déposerait ordinairement à la Chambre, sous réserve de l'appui de la majorité lors de la mise aux voix, majorité qui a l'habitude de se ranger aux désirs précis du Gouvernement à cet égard. Le Gouvernement pourrait alors changer entièrement la procédure établie, que la Chambre accepte depuis 1867 comme constituant la base de notre régime parlementaire.

Nous pouvons, du moins, constater, monsieur l'Orateur, que l'affirmation voulant que les rapports ne nous ont pas été soumis en raison de la quantité de travail qu'il aurait fallu pour nous les procurer, ne vaut guère. Nous savons maintenant que ce n'est que parce que le premier ministre affirme le droit du Gouvernement de décider de ce que nous pourrons voir et de ce que nous ne pourrons pas voir. Si la question en est là, qu'on nous le dise. Qu'on ne nous induise donc pas en erreur en nous amenant à croire que le temps que prendraient la recherche des rapports, le choix de ceux qu'on devrait soumettre en est la raison. La question est fort simple. Voici ce que nous dit le Gouvernement: "Vous recevrez autant de renseignements que nous serons disposés à vous en fournir et, aussi

longtemps que nous pourrons obtenir la majorité des voix à la Chambre, ce sera à vrai dire aussi peu que possible." Voilà la situation et ce qui explique pourquoi les comités de la Chambre ont si peu réussi à obtenir le genre de renseignements qu'ils devaient recevoir, espérait-on, lorsqu'ils ont tout d'abord été institués.

La majorité gouverne je l'admets; mais, en vertu de l'axiome ancien la majorité gouvernait, avec la pleine connaissance de tous les renseignements qu'on refuse maintenant de fournir. On en fournit uniquement dans la mesure où, dans sa discrétion, la majorité croit que l'opposition y a droit. Un tel point de vue fera maintenant partie de notre coutume parlementaire, apparemment tant que le gouvernement actuel demeurera au pouvoir.

Le Gouvernement a tout simplement souligné pourquoi nous devrions tâcher d'obtenir par tous les moyens possibles des renseignements relatifs à d'autres phases de l'administration de l'État. Voici une comparaison dont je me suis déjà servi et que je vais reprendre, étant donné le point de vue dont nous sommes saisis. Quand on nous dit que nous devons obtenir seulement les renseignements que le Gouvernement est disposé à nous communiquer, il ne faut pas oublier que nous nous trouvons de fait en face d'une importante administration qui compte une centaine de pièces. Nous avons pu jeter un coup d'œil par la fenêtre de l'une de ces pièces, parce que, dans ce cas-là, le Gouvernement a décidé que nous pourrions avoir accès au rapport Currie. Peut-être la seule raison pour laquelle nous avons obtenu ce renseignement est qu'il a vu le jour d'une autre façon. En tout cas, nous avons jeté un coup d'œil dans cette pièce. Nous avons constaté qu'il y régnait un désordre honteux.

Le Gouvernement nous demande d'être précis. Ce que nous avons vu est assez évident et précis. Nous y avons constaté le vol d'un embranchement de voie ferrée, la perte de sacs de ciment, l'établissement d'un joli vivier, l'inscription de chevaux sur la liste de paie. L'aspect de cette pièce nous a révélé bien d'autres choses encore. Mais nous n'avons jeté les yeux à travers aucune autre des quatre-vingt-dix-neuf fenêtres et l'on nous dit qu'il n'est pas probable que nous jetions un regard à travers une seule des quatre-vingt-dix-neuf autres fenêtres. Il reste naturellement que nous avons eu au moins l'occasion de constater ce que pouvaient renfermer certaines de ces pièces.

Nous avons demandé au Gouvernement de lever les autres stores, de nous laisser voir dans les autres pièces, afin qu'il pût y avoir un nettoyage, au besoin. En somme, cette structure administrative appartient aux Canadiens, non pas au Gouvernement. Le Gouvernement n'est pas le locataire de cette édifice, encore moins le propriétaire. Il n'en est que le concierge. Le propriétaire,—le public canadien,—a certes le droit de savoir ce que le concierge a fait pour maintenir la maison en bon état. C'est tout ce que nous demandons en notre qualité de représentants des propriétaires de cette entreprise.

Deux des inspecteurs qui ont examiné l'édifice nous ont présenté des rapports: ils ne l'ont pas trouvé en bien bon état. Nous demandons qu'on permette aux autres inspecteurs qui sont allés sur les lieux de présenter leurs rapports, et qu'on fasse un examen dans tous les cas où la chose n'a pas été faite.

M. Croll: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question à ce sujet? Alors qu'il était premier ministre de l'Ontario, l'honorable député n'a-t-il pas refusé de communiquer le rapport Hope à la Chambre et au pays?

M. Drew: Cette interruption, ainsi que les applaudissements qu'elle a provoqués, sont un exemple du genre de diversions que les députés d'en face cherchent à créer durant nos délibérations. Comme mon honorable ami le sait fort bien, j'avais quitté la province depuis longtemps lorsque le rapport Hope a été terminé et présenté au gouvernement de l'Ontario. Je dois d'ailleurs dire que je regrette de constater que l'honorable député consacre moins d'attention aux détails maintenant que lorsqu'il jouait, lui aussi, un rôle direct dans les affaires de l'Ontario.

Ce n'est là qu'un nouvel exemple illustrant la nécessité évidente de rappeler sans cesse que nous cherchons à obtenir du Gouvernement l'assurance qu'on réglera la question de façon constructive. Il est absolument remarquable que dans leurs exposés de fin d'année, les présidents de presque toutes les banques du pays aient souligné tout particulièrement la nécessité de faire preuve d'une plus grande économie dans l'administration de la chose publique, en vue d'enrayer l'inflation.

Au cours de plusieurs de ces discours, on a signalé que s'il n'était pas facile de réaliser ces économies, notamment d'un ministère à l'autre, il ne convenait pas moins de tenter un réel effort en vue de supprimer les dépenses inutiles et de réaliser toutes les économies possibles au moyen de méthodes efficaces.

La ménagère ordinaire doit établir son budget en tenant compte de ce qu'elle peut dépenser. Elle ne se fonde pas sur quelque chiffre arbitraire représentant la somme qu'elle voudrait dépenser. Si la simple ménagère canadienne employait les mêmes méthodes que celles dont le Gouvernement se

sert actuellement, il n'y a ici personne qui ne sache quels malheureux résultats s'ensuivraient.

Nous avons sous les yeux les risques vraiment réels que comporte la centralisation des pouvoirs fiscaux et autres. Chacun de nous sait parfaitement que plus les dépenses s'effectuent à un niveau plus proche du peuple, plus on regarde de près à la dépense. Ceux qui connaissent le domaine municipal savent très bien avec quel soin les gens des municipalités surveillent la dépense de chaque dollar et que les membres des conseils municipaux font grand cas des demandes d'économie faites par les gens qui veillent ainsi aux dépenses.

A l'Assemblée législative provinciale, l'administration des affaires est plus proche de la population qu'à l'échelon fédéral, sans toutefois être aussi proche que l'administration de la plupart des municipalités. C'est là une raison pour laquelle nous devons surveiller de très près ce qui se passe ici. L'avant-dernière année, le gouvernement fédéral a prélevé 77 p. 100 de tous les impôts perçus au Canada, n'en laissant aux gouvernements provinciaux et aux conseils municipaux qu'une tranche de 23 p. 100 pour s'acquitter de leurs obligations extrêmement importantes.

Si la tendance avait changé, on aurait un peu raison d'espérer. Mais elle n'a pas changé. La proportion de l'impôt perçu par le gouvernement central est encore plus élevée. L'an dernier, elle était de 78 p. 100, ne laissant aux provinces et aux municipalités qu'une tranche de 22 p. 100 du revenu du fisc.

Cette concentration de la puissance, en ce qui concerne les dépenses, non seulement encourage l'utilisation de pouvoirs exagérés par le gouvernement qui les détient, mais elle enlève à la population la faculté de surveiller la dépense de ses propres deniers. Certains de ceux qui ploient aujourd'hui sous le fardeau de l'impôt sont enclins à se désintéresser des dépenses que fait le gouvernement central.

Voilà une autre raison pour laquelle nous devrions économiser, une autre raison pour laquelle une conférence devrait avoir lieu au cours de laquelle on pourrait jeter les fondements d'un rajustement des pouvoirs d'imposition, comme le demandent les provinces depuis plusieurs années.

Le fait est que cette concentration du pouvoir n'est pas accidentelle. Elle fait partie du programme du Gouvernement qui veut concentrer entre ses mains autant de pouvoirs que possible. Le gouvernement actuel qui se dit fidèle à la constitution est, de toute notre histoire, le gouvernement qui a le plus empiété sur les droits constitutionnels. De fait, il est le premier gouvernement à nier que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit, en principe, un pacte solennel qui consacre l'accord entre ceux qui se sont unis pour faire de notre pays une grande nation.

Le Gouvernement voit dans notre constitution un simple chiffon de papier dont on peut faire fi quand le Gouvernement juge commode de passer outre à l'autorité du Parlement et des assemblées législatives et de gouverner par décrets du conseil, mode de gouverner dont on pourrait dire avec plus d'exactitude qu'il consiste à dicter.

La tendance actuelle doit inquiéter tous les Canadiens qui s'intéressent au régime fédératif. Nous avons aussi un autre motif d'être très prudents. Le Gouvernement n'a pas voulu reconnaître que tout ce que nous produisons, tant pour le marché national que pour le marché étranger, est assujéti à des taxes dissimulées, à des taxes très lourdes.

Quels sont ceux qui au Canada savent qu'une automobile fabriquée et achetée au pays est frappée d'impôts fédéraux qui forment un montant plus élevé que celui des salaires des ouvriers qui ont fabriqué l'automobile? C'est pourtant le cas et il en est de même au sujet de bien d'autres produits.

Voilà le fardeau fiscal,—dont il n'est pas question sur l'étiquette,—qui pèse sur quiconque achète une automobile, une lessiveuse, un appareil électrique, ou une foule d'autres objets. Non seulement ces impôts accroissent le fardeau que porte la population mais ils influent et continueront d'influer grandement sur notre commerce international. Il en est de même de nos produits agricoles. Chaque boisseau de blé, chaque livre de viande ou de fromage, chaque article que nous exportons ou cherchons à exporter est grevé d'impôts que doivent acquitter les consommateurs du pays ou des autres pays.

On nous dit que ce qui rend si difficile la vente de nos produits dans certains pays c'est que ces pays ne peuvent se permettre de les acheter. Se rend-on compte tout simplement qu'une des raisons pour lesquelles ces pays sont incapables d'acheter nos produits, c'est que notre gouvernement a frappé ces produits d'impôts fort lourds?

Personne ne prétendrait un seul instant que nous pouvons nous passer des impôts. Pour ces motifs, nous soutenons que le Gouvernement devrait nous donner quelque assurance qu'il prendra des dispositions en vue de diminuer les dépenses chaque fois que la chose sera possible. Certains d'entre nous se souviennent d'événements survenus après la fin de la première Grande Guerre, événements qui devraient encore être présents à

notre esprit. Bon nombre d'entre nous se souviennent à quel point il était facile de vendre toutes sortes de produits sur les marchés mondiaux immédiatement après la première Grande Guerre. Cette situation résultait de la destruction d'usines de fabrication dans bon nombre de pays. Nous nous rappelons comment cette situation a changé.

La même chose s'est produite au cours des années qui ont suivi la seconde Grande Guerre. Nous entrons maintenant dans une ère de concurrence acharnée à l'égard des marchés d'exportation. Nous savons déjà que certains pays se sont rapidement remis sur pied dans le domaine industriel. Les concurrents industriels les plus importants en dehors de notre continent, c'est-à-dire autres que nos associés occidentaux au cours de la dernière guerre, sont l'Allemagne et le Japon. Les chiffres sont renversants, si l'on songe à ce qui s'est passé ailleurs. Ainsi, le volume de la production industrielle de l'Allemagne occidentale en 1952 a dépassé de 52 p. 100 sa production industrielle d'avant-guerre. Le volume matériel de la production industrielle au Japon l'an dernier a dépassé de 29 p. 100 le niveau industriel de ce pays avant la guerre.

L'hon. M. Sinclair: Que dites-vous du Canada?

M. Drew: C'est un sujet que l'honorable député pourra traiter quand il prendra la parole. Je souligne que cette très rapide expansion, dans des pays qui ont été dévastés par la guerre, nous permet d'entrevoir ce qui arrivera probablement cette année, l'année prochaine et au cours des années suivantes. Un tel redressement s'est produit en très peu de temps après le réaménagement des usines. Nous avons décidé d'accueillir ces pays dans le concert des nations libres, aussi devons-nous nécessairement accepter qu'ils nous fassent concurrence. Si nous acceptons qu'ils nous fassent concurrence, nous devons la subir en ce qui concerne tant les prix que la qualité des produits.

Les deux pays que j'ai mentionnés, aussi bien que d'autres pays, n'ont pas à porter un fardeau d'impôts comparable à celui qu'ils portaient au cours des années qui ont précédé la guerre. On le sait parfaitement, tant que ces pays n'entreprendront pas des préparatifs militaires en vue de la défense de la liberté qu'ils partagent maintenant avec nous, leurs impôts seront forcément moins lourds que les nôtres. Aussi, tous les Canadiens doivent-ils bien comprendre la nécessité urgente d'examiner toutes les dépenses, afin de réduire les frais chaque fois que cela est possible sans réduire l'efficacité de l'administration ou priver notre population des avantages dont elle jouit. Il y a des raisons pour lesquelles, même à ce stade-ci, il me semble qu'il serait extrêmement rassurant pour les députés et pour la population canadienne, surtout si on songe aux responsabilités financières énormes qu'on leur demande d'assumer, d'entendre le Gouvernement reconnaître qu'il y a eu de la prodigalité et du gaspillage, en faire l'aveu en ajoutant qu'il regrette que ce soit vrai, mais qu'il entend se livrer à une enquête telle qu'elle en étudiera toutes les manifestations.

Cela nous rassurerait. Cela nous permettrait de nous occuper de cette question, sinon en attendant l'exécution de ces réformes pendant le moment même de leur discussion, du moins en nous disant qu'on ne fera pas absolument fi des arguments invoqués. Mais, monsieur l'Orateur, la proposition dont nous sommes saisis ne nous garantit nullement que nous allions être très renseignés sur ce qui se passe derrière la façade de l'édifice gouvernemental, aussi longtemps que celle-si sera soutenue par une majorité qui ne manque jamais d'appuyer le Gouvernement chaque fois qu'elle est appelée à exprimer son avis.

Voilà une raison, monsieur l'Orateur, pour laquelle nous devrions tous continuer d'insister pour que tous les détails de l'administration de la chose publique soient désormais soumis au plus précis et au plus soigné des contrôles. C'est tout de même une idée nouvelle que celle qui voudrait que la minorité des membres de la Chambre soit obligée de discuter les affaires publiques sans qu'on lui donne accès aux renseignements dont la communication est indispensable à toute discussion sérieuse des affaires de l'État.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots. Il faut être réaliste et nous, de côté-ci de la Chambre, devons nous rendre compte qu'on affirmera, en une occasion qui n'est peut-être pas très éloignée dans l'avenir, que le Gouvernement s'est montré inefficace, gaspilleur et prodigue. On l'affirmera en se fondant sur le genre de preuves que le chef de l'opposition (M. Drew) a essayé de rassembler ici. Il faut qu'il se montre réaliste aussi et il doit se rendre compte qu'avec des preuves de ce genre il ne lui sera guère facile de convaincre la majorité de la population. Il veut que nous disions: eh bien oui, nous admettons que nous avons été inefficaces; nous admettons que nous avons été gaspilleurs et prodigues. Il veut être en mesure d'aller dire au pays: évidemment, ces preuves ne sont pas grand chose, mais ils ont eux-mêmes avoué que leurs méthodes étaient inefficaces, ruineuses et prodigues; par conséquent, liquidez-les et mettez-nous à leur place, et vous verrez comme nous serons efficaces. C'est justement

cela que nous ne ferons pas et je ne crois pas que le chef de l'opposition s'attendait réellement à ce que nous le fassions.

En ce qui concerne la question du refus de renseignements, le Gouvernement n'a jamais refusé aucun renseignement à la Chambre, lorsqu'il lui était possible de le donner. Il y a ici, heureusement, une majorité de députés qui ont confiance en l'honnêteté de vues du Gouvernement et qui, lorsque le Gouvernement dit qu'il ne peut faire telle chose, n'insistent pas pour que cette chose se fasse. Voilà tout ce qui en est.

En ce qui concerne ces motions, je regrette d'avoir à en parler, car je ne crois pas que ce soit vraiment conforme au Règlement; en revanche, il est peut-être nécessaire de le faire pour rétablir les faits, puisque le chef de l'opposition en a effectivement parlé.

Comme ces motions étaient rédigées en termes généraux, elles auraient exigé beaucoup de travail de recherche. Pour ce qui est de certains renseignements qui auraient été révélés, il ne nous aurait pas été possible de dire: des motifs d'intérêt public nous interdisent de dévoiler ces renseignements. Mais nous avons ici un rapport établi par M. Gordon, il y a plusieurs années, à la demande du ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Il s'agit d'un rapport qui lui a été soumis et qui porte la mention "secret". Ce rapport, de caractère intime, porte sur les fonctionnaires (militaires et civils) supérieurs de l'administration du ministère. Si l'on demande le dépôt de ce rapport, il nous faudra déclarer qu'il ne peut être rendu public.

Pour ce qui est de l'autre rapport, je tiens de bonne source qu'il n'existe pas de documents dont ces prétendus extraits pourraient être tirés. Le ministre de la Défense nationale a cherché à déterminer de quoi il retourne. Il semble qu'il se soit trouvé, parmi des documents dont la Commission du service civil ne s'est pas départie un instant, un manuscrit qui, semble-t-il, lui aurait été remis par quelqu'un qui, alors qu'il était à l'emploi de la Commission du service civil, aurait fait un rapport de vive voix sur certaines des organisations proposées. Il a également remis un manuscrit qui n'a jamais quitté la Commission. On l'y a trouvé la semaine dernière, parmi des documents habituellement confiés à un certain M. G. T. Jackson, lequel se trouve en Birmanie à l'heure actuelle. Apparemment, ce manuscrit n'est jamais allé ailleurs et c'est dans ce manuscrit qu'on trouvait des expressions comme celles qu'a citées le député de Kamloops (M. Fulton). Voilà tout ce qui en est.

Le Gouvernement n'a jamais essayé de garder par devers soi n'importe quel renseignement qu'il était opportun de faire connaître au public. On aurait même pu considérer le rapport Currie comme un document confidentiel; mais, quand on a su qu'il s'était produit de graves irrégularités au sujet des incidents de Petawawa, le ministre a fait préparer un rapport et on a pensé que le document, quel qu'il fût, devait être rendu public. Les honorables députés soutiennent encore que, d'après ce document, des chevaux sont inscrits à la feuille de paye. C'est une façon de s'exprimer, mais une façon fort trompeuse. Ce qui est vrai, c'est que des conducteurs d'attelage ont utilisé des chevaux. Les conducteurs d'attelage ont été payés et, bien entendu, une part de leur rémunération tenait à ce qu'ils avaient des chevaux avec eux. Leur rémunération aurait été moindre s'ils n'avaient pas utilisé de chevaux. Mais de là à dire que des chevaux ont figuré à la liste de paie, c'est une façon plutôt exagérée d'exprimer la vérité. Et si le chef de l'opposition et le représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) désirent continuer d'affirmer que le fait implique que des chevaux figurent à la liste de paie, étant donné que la vérité est connue, leurs affirmations n'importent guère.

M. Drew: Je signale que ce n'est pas mes paroles; ce sont les paroles de M. Currie, dont la déclaration n'a pas été contestée.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne sais pas ce que mon honorable ami entend par "contestée". Je ne qualifierai pas M. Currie de menteur, mais je dis que les faits diffèrent de ceux dont il est fait mention en ces termes dans le rapport.

Étant donné que nous connaissons les faits, on peut, si on le veut, dire qu'il est permis de déclarer: "Des chevaux figurent à la liste de paie". En effet, la liste de paie renferme des imputations qui n'y seraient pas, si les conducteurs d'attelage n'avaient pas travaillé avec des chevaux. On peut peut-être affirmer cela, mais rien de plus.

L'honorable député répète sans cesse qu'on a volé une voie d'évitement. En effet, on a enlevé une vieille voie d'évitement provisoire qui conduisait à une gravière. Les termes ne sont pas précisément inexacts, mais ils prêtent à confusion par la façon dont mes honorables amis les emploient. Nous n'ajouterons pas à l'insuffisance de cette preuve en partageant l'avis de l'honorable député qui dit que nous nous sommes acquittés de nos fonctions de façon inefficace, que nous avons gaspillé et que nous avons été prodigues.

Au cours des quelques prochains mois, nous soumettrons...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. St-Laurent: ...la question aux électeurs du pays et les honorables dépu-

tés auront alors pleinement l'occasion d'exprimer leur avis sur notre administration. Nous estimons avoir accompli une assez bonne tâche. Il y a bien des gens, qui ne sont pas de l'opposition officielle, qui estiment, eux aussi, que nous avons fait du bon travail. Certains d'entre eux ne sont pas des contribuables canadiens, mais certains le sont. Nous sommes peut-être fort prétentieux, mais nous prétendons que la tâche que nous avons accomplie est du genre de celles que nous pouvons chercher à justifier aux yeux de nos compatriotes.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je désire simplement consigner au compte rendu un bref énoncé en réponse à des doutes que l'honorable député de Dauphin (M. Ward) a soulevés quant à l'exactitude de certaines de mes paroles. Auparavant cependant, j'aimerais formuler une ou deux observations sur ce qu'a dit le premier ministre (M. St-Laurent).

Je suis heureux que l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) ait été si tôt vengé, en moins d'une demi-heure, car on a laissé entendre que ce qu'il a dit était inexact. Il a soutenu sur son honneur que ses énoncés étaient exacts et le premier ministre nous a donné ce que je considère comme une explication du rapport qui vient de surgir mais qu'on ignorait auparavant.

Un autre point, au sujet duquel je m'ébahis vraiment, c'est la déclaration du premier ministre au sujet du rapport Currie. Je comprends parfaitement que c'est un document confidentiel et qui, je le présume, aurait pu être rangé dans la catégorie des documents qu'on ne dépose pas, mais, dit le premier ministre, comme il était connu, on l'a déposé.

Le très hon. M. St-Laurent: Non. J'ai dit que lorsqu'on a su que ces irrégularités avaient eu lieu, M. Currie a été chargé de faire enquête, qu'il a mené l'enquête et qu'il a proposé des méthodes propres à éviter la répétition des irrégularités à l'avenir.

M. Macdonnell (Greenwood): Il semble que j'aie mal interprété les paroles du premier ministre même si j'en ai pris note. J'ai cru qu'il parlait du moment où le rapport a été présenté.

L'autre soir, l'honorable représentant de Dauphin a mis en doute une de mes déclarations; je tiens donc à revenir brièvement sur ce joint. Je désire consigner un énoncé au hansard, en partie pour garantir mes paroles, —car j'essaie d'être exact,—et avec l'espoir d'être en mesure de démontrer à la Chambre que ce que j'ai dit était parfaitement exact. Une autre raison me pousse également à prendre la parole. Je voudrais essayer de rendre sa vraie figure à un grand homme dévoué à la chose publique, à un ancien chef de notre parti, enfin à feu lord Bennett, que l'honorable représentant de Dauphin, peut-être inconsciemment, a, je crois, représenté sous un faux jour.

Après avoir parlé de l'offre que M. Bennett avait faite aux États-Unis, celle de créer un tarif intermédiaire j'ai déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 2479 du hansard:

> Cette offre a eu pour résultat l'accord commercial conclu entre le Canada et les États-Unis en novembre 1935, treize jours après le retour du régime King au pouvoir. Le gouvernement King n'a alors eu qu'à signer l'accord que M. Bennett allait signer alors qu'il était encore au pouvoir.

A l'appui de cette déclaration, j'ai cité le passage suivant de la page 216 de l'ouvrage *The Incredible Canadian* de M. Bruce Hutchison:

> M. Bennett avait négocié et s'apprêtait à signer avec Roosevelt un accord tendant à abaisser les droits douaniers; en prenant la direction du gouvernement M. King n'avait plus qu'à signer l'accord; c'est ce qu'il a fait immédiatement après y avoir apporté quelques petites modifications. C'était l'œuvre de M. Bennett, un travail qui allait à l'encontre de ses principes antérieurs, mais cela n'enlève rien à sa valeur.

Le député de Dauphin a tenté de démolir ma thèse en lisant des passages d'un discours que M. Bennett a prononcé à la Chambre des communes en 1936 après sa défaite et après le retour au pouvoir de M. King. M. Bennett avait alors critiqué l'accord et avait déclaré, en somme, qu'il ne l'aurait pas signé parce qu'il espérait obtenir de meilleures conditions. Cela n'enlève rien à ce que j'ai dit ni à ce que M. Hutchison a dit. En février 1936, M. Bennett avait parfaitement le droit de dire que l'accord n'était pas assez avantageux et qu'il avait essayé d'obtenir des conditions plus favorables. Cela ne change rien à mon argumentation. Je cite de nouveau les paroles de M. Hutchison:

> En prenant la direction du gouvernement, M. King n'avait plus qu'à signer l'accord; c'est ce qu'il a fait immédiatement après avoir apporté quelques petites modifications.

Fait étrange, j'ai rencontré un fonctionnaire fédéral qui compte de longues années de service,—il y a vingt ans, il était un tout jeune fonctionnaire,—et qui a corroboré le récit authentique que je viens de faire. Je ne puis fournir son nom, bien entendu,—je ne le ferais pas d'ailleurs,—mais il m'a dit que c'était bien ainsi que les choses s'étaient passées. Bien entendu, je ne demande pas à la Chambre de se fier uniquement à ma parole; je fournis mes preuves.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permet-il une question? Si l'accord signé par le gouvernement du premier ministre King est bien celui que le premier ministre précédent, M. Bennett, avait effectivement

négocié, pourquoi ce dernier, devenu chef de l'opposition, a-t-il critiqué l'accord de façon aussi acerbe?

M. Macdonnell (Greenwood): L'opposition a l'habitude de critiquer, comme le sait le ministre.

Il dit,—et je crois qu'on peut le reconnaître sans difficulté,—qu'il a obtenu certaines concessions et qu'il a cherché activement à en obtenir d'autres. Il n'en reste pas moins qu'il y avait déjà un accord, qu'on l'a trouvé et qu'on y a donné suite. J'ai même entendu des membres du parti libéral déclarer avec grand enthousiasme que l'accord était très avantageux.

Voici ce sur quoi je veux encore m'arrêter brièvement. L'honorable représentant de Dauphin (M. Ward) a semblé dire que M. Bennett cherchait uniquement à établir des droits douaniers élevés. On avait l'habitude de dire qu'ils étaient aussi élevés que le gibet d'Aman.

Je pense que ses paroles n'ont pas rendu justice à un homme qui a bien servi le public. Je sais que dans la guerre politique nous nous attaquons parfois avec passablement de rudesse; cependant, je pense que ceux d'entre nous qui se font ainsi la guerre réussissent à oublier ces différends hors de la Chambre. C'est pourquoi, lorsqu'il s'agit d'hommes qui ont rendu de grands services à la nation, nous devrions adopter comme règle de nous imposer certaines restrictions, afin d'éviter de formuler des critiques malveillantes et inexactes à l'égard d'hommes qui ont beaucoup mérité de leur pays.

Je puis affirmer sans craintes d'être contredit qu'aucun membre de notre parti n'a parlé de sir Wilfrid Laurier autrement qu'avec fierté. Nous le considérons comme un grand Canadien. J'estime donc qu'il est très malheureux qu'on parle à la Chambre d'une façon travestie d'un grand serviteur du public, qui a travaillé pour le pays à une époque où nous traversions des difficultés incroyables.

Je n'emploierai pas le mot "radotages" dont s'est servi l'honorable député, car je constate, d'après le dictionnaire, que c'est un mot désagréable. Il signifie paroles insensées, folles, balivernes ou verbiage vide de sens. L'honorable député a dit que c'est ce qui se passait à la Chambre, mais j'ose croire qu'il s'est trompé. Il me déplaît de dire des choses désagréables à propos d'autrui. Je me contente de dire qu'on devrait employer des mots de ce genre avec prudence. En effet, la même chose pourrait menacer ceux qui ont recours à un tel langage.

A mon avis, on a beaucoup manqué de générosité dans ce qu'on a dit à l'égard de lord Bennett. Non seulement on a manqué de générosité dans ses paroles, mais encore on a dit des inepties à propos des cinq premières années trente. A en entendre parfois certains parler, on dirait que M. Bennett est l'inventeur de la grande crise économique, et qu'après l'avoir inventée, il n'aurait rien laissé faire pour y remédier.

A mon sens, il serait insensé de dire, bien que cela aurait plus d'apparence de vérité, qu'elle nous a été léguée par le gouvernement King en 1930. A la vérité, nous avons tous été entraînés par des événements dont l'origine se plaçait bien loin de notre pays. Il serait préférable de parler de ces choses avec un sens de la réalité, surtout quand elles se sont produites il y a des années. Nous devrions rechercher la vérité. Elle est déjà assez difficile à trouver, même quand on la recherche sincèrement. Après ces quelques remarques, je veux être bref...

M. Ward: Je me demande si je pourrais interrompre le député?

M. Macdonnell (Greenwood): C'est moi qui ai la parole. J'espère que l'honorable député ne se propose pas de faire un autre discours.

M. Ward: J'aimerais interrompre pour préciser que j'ai parlé de M. Bennett dans les termes les plus flatteurs. Je n'ai nullement cherché à le flétrir. J'ai dit que j'avais confiance en lui, mais que je mettais en doute la solidité de son jugement. Jamais, en aucun moment, je n'ai cherché à m'exprimer à son égard d'une façon injurieuse.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas manquer à la justice, mais il m'a certainement semblé que l'honorable député cherchait à donner l'impression qu'en matière de tarifs douaniers, question somme toute fort importante, M. Bennett était un véritable fanatique, incapable de penser à autre chose qu'à un tarif douanier élevé. C'est afin de rétablir les faits que je veux m'imposer pendant quelques minutes à l'attention de la Chambre.

Je tiens d'abord à bien préciser ce qui s'est passé en 1930. Reconnaissons, avec justice, que le tarif a été relevé cette année-là. N'oublions pas non plus qu'au printemps de 1930 M. Dunning avait augmenté de $3 à $6 les droits de douane dont était frappée la tôle d'acier et de fer. Nous entrions alors dans une période de terribles difficultés et des mesures provisoires, d'urgence, s'imposaient.

Puis, ce fut 1932 et les accords d'Ottawa destinés à nous galvaniser, si j'ose dire, à une époque où nous souffrions terriblement, à l'instar du monde entier. Je ne vais pas abuser du temps de la Chambre pour parler de cette question.

Nous en venons maintenant au printemps 1933. Remarquez à quel point le premier ministre de cette époque avait l'esprit large.

Alors qu'en 1932 il avait agi d'une façon tout à fait magistrale en produisant les accords d'Ottawa, il n'avait néanmoins pas d'œillères et, en 1933, il entrait en pourparlers avec Washington afin d'augmenter nos échanges commerciaux. Cette communication du premier ministre du Canada au Président Roosevelt remonte au printemps de 1933. C'était avant le 1er mai, car on en a fait mention à la Chambre ce jour-là. La communication se lisait ainsi:

Nous avons...

C'est-à-dire le premier ministre du Canada et le Président des États-Unis.

...aussi discuté les problèmes qui intéressent particulièrement les États-Unis et le Canada. Nous nous sommes entendus en vue de la recherche des méthodes propres à activer l'échange de denrées entre nos pays, ce qui tendra à améliorer non seulement la situation du continent de l'Amérique septentrionale, mais celle du monde entier.

Le 19 février 1934, M. Bennett a mentionné cette communication et je cite, de la page 738 du hansard, ses propres paroles:

Le 1er mai dernier, il m'a été donné de faire part à la Chambre d'un exposé dont nous sommes convenus le Président des États-Unis et moi-même.

C'est exactement ce que je viens de lire. J'aimerais lire un ou deux autres extraits du hansard de la même date. Je cite d'abord la page 740 où M. Bennett aurait déclaré:

Au cours des neuf mois écoulés depuis que cet exposé a été fait, les entretiens officieux ont été continués avec Washington et plusieurs moyens à prendre pour améliorer les relations entre le Canada et les États-Unis ont été examinés avec le plus grand soin.

M. Bennett parlait d'une résolution présentée par M. Duff, laquelle proposait qu'on entretienne des rapports avec Washington au sujet du commerce; M. Bennett a proposé alors la modification suivante:

Que tous les mots après "Que" dans ladite résolution soient biffés et remplacés par les suivants:

"le premier jour de mai 1933, le premier ministre a informé la Chambre que le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique étaient convenus d'augmenter les échanges de marchandises entre les deux pays et de favoriser par là non seulement une amélioration économique sur le continent nord-américain, mais aussi une amélioration générale des conditions mondiales et, bien qu'aucune convention de commerce n'ait encore été conclue entre les deux pays, la Chambre approuve le Gouvernement de continuer ses efforts dans cette voie."

M. Bennett ajoutait:

Je puis ajouter seulement que tout traité de commerce conclu entre les États-Unis et le Canada doit reposer sur la juste et équitable compréhension de la situation de chaque pays par l'une et l'autre partie...

Le dernier document dont je désire donner lecture est une dépêche du 14 novembre 1934. Je la rappelle à seule fin d'indiquer que les négociations qui ont abouti à la rédaction des accords de 1935 étaient alors engagées. Cette dépêche est adressée à M. Cordell Hull, alors secrétaire d'État aux États-Unis, par M. W. D. Herridge. qui était à l'époque le représentant du Canada à Washington. Je cite le hansard du 10 février 1936 (page 57):

Monsieur, depuis plusieur mois, le Gouvernement du Canada étudie avec soin les moyens d'augmenter les échanges entre le Canada et les États-Unis, et j'ai reçu instructions de présenter un exposé de sa façon de voir pour la gouverne du gouvernement des États-Unis. Le gouvernement du Canada croit que le moment est venu de prendre des mesures concrètes et qu'il faut maintenant donner corps au désir qu'ont les deux gouvernements d'améliorer le commerce entre les deux pays, par la négociation d'un traité de commerce étendu.

Et un peu plus loin:

Dans un discours prononcé à la Chambre des communes, le 19 février 1934, le premier ministre du Canada a aussi défini la politique du Gouvernement du Canada quant aux relations commerciales avec les États-Unis. En cette occasion, M. Bennett a mentionné que les gouvernements des États-Unis et du Canada s'étaient entendus pour essayer de trouver le moyen d'augmenter l'échange de produits entre les deux pays...

A la même page:

Est-il besoin de souligner l'importance, aussi bien pour les États-Unis que pour le Canada, de leurs relations commerciales? Depuis des années, chacun de ces pays constitue pour l'autre son marché étranger le plus important ou au moins le second en importance.

Plus loin, toujours page 58:

Si l'on veut assurer la permanence de la paix et de la prospérité, il est essentiel d'augmenter le volume absolu du commerce international. On ne saurait mieux s'engager dans cette voie qu'en relevant sans délai le volume du commerce entre les deux pays qui s'y prêtent le mieux.

Et pour citer le dernier alinéa:

Vu l'intention déclarée des gouvernements des États-Unis et du Canada d'améliorer les relations commerciales actuelles, et vu l'état avancé des études préparatoires nécessaires déjà faites dans les deux pays, il ne semble subsister aucun obstacle à l'inauguration immédiate des négociations et à leur rapide conclusion. On me prie cependant de demander qu'on me fournisse un état des vues du gouvernement des États-Unis sur cette question si importante.

C'était en novembre 1934, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fournier: Puis-je interrompre, monsieur l'Orateur, pour dire que, à cette même page 60, figure la déclaration de M. Bennett au sujet de la politique "canadienne" de son parti. Le député n'a pas lu ce passage. C'est là qu'est exposée cette politique.

M. Macdonnell (Greenwood): Je cite les circonstances qui ont précédé l'accord. Je signale qu'on avait, je le répète, atteint un certain point dans les négociations lorsque

M. King a pris le pouvoir. Je signale qu'il a signé l'accord immédiatement après; c'est cet accord qui est entré en vigueur, sauf quelques changements de peu d'importance. J'ai dit tout à fait franchement qu'en 1936 M. Bennett l'a critiqué en disant qu'il aurait pu faire mieux. Mais voilà les faits. Ils sont aussi précis que possible. A partir de ce moment-là, en 1934, les négociations se sont poursuivies en 1935 jusqu'à...je terminerai en citant Bruce Hutchison:

Au moment de son entrée en fonctions, M. King a trouvé l'accord tout prêt.

Il n'y a aucun doute là-dessus.

Il l'a promptement signé après y avoir apporté quelques modifications. C'était l'œuvre de Bennett, œuvre qui, bien que contraire aux principes qu'il suivait à l'origine, n'en était pas moins précieuse.

Je veux mettre en lumière que tels sont les faits. Impossible de le nier. Dire que quelques mois plus tard M. Bennett l'a critiquée ne changerait en rien ce qui s'est passé à l'automne 1935, époque de la signature de l'accord. Il a été très franc dans ces critiques. Je l'admets. Je ne l'en blâme pas. Néanmoins, il reste que l'accord existe et qu'il a été signé, je le répète, après n'y avoir subi que quelques modifications insignifiantes.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Argue	Lennard
Black (Cumberland)	Macdonnell (Greenwood)
Blackmore	MacInnis
Blair	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Brooks	McLure
Browne (St-Jean-Ouest)	Murphy
Bryce	Noseworthy
Catherwood	Nowlan
Charlton	Pearkes
Churchill	Quelch
Coldwell	Robichaud
Dinsdale	Starr
Drew	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fair	Thatcher
Fraser	Thomas
Gagnon	Tustin
Gillis	White (Hastings-Peterborough)
Green	White (Middlesex-Est)
Hansell	Wright
Herridge	Wylie—44.
Higgins	
Hodgson	
Jones	
Knight	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Abbott	Ashbourne
Anderson	Balcom
Applewhaite	Bater
Beaudoin	Langlois (Gaspé)
Benidickson	Lapointe
Bertrand	Larson
Blue	Léger
Boucher	Lesage
Bradette	Little
Bradley	Macdonald (Edmonton-Est)
Brown (Essex-Ouest)	MacDougall
Byrne	MacKenzie
Carroll	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Carter	MacNaught
Chevrier	McCann
Claxton	McCubbin
Corry	McCulloch
Côté (Matapédia-Matane)	McCusker
Crestohl	McDonald (Parry-Sound Muskoka)
Croll	McIlraith
Cruickshank	McIvor
Dechêne	McWilliam
Decore	Major
Dewar	Massé
Dickey	Mott
Dumas	Murray (Cariboo)
Dupuis	Murray (Oxford)
Eyre	Mutch
Ferrie	Nixon
Follwell	Pouliot
Fournier (Hull)	Power
Fulford	Prudham
Garson	Robertson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Ross (Hamilton-Est)
Gauthier (Sudbury)	Rousseau
George	St-Laurent
Gingras	Schneider
Goode	Simmons
Gour (Russell)	Sinnott
Gourd (Chapleau)	Smith (Moose-Mountain)
Gregg	Smith (Queens-Shelburne)
Harris	Stick
Harrison	Stuart (Charlotte)
Hellyer	Studer
Henry	Tremblay
Hetland	Valois
Hosking	Viau
Howe	Ward
Huffman	Welbourn
Jutras	Whiteside
Kent	Whitman
Kickham	Wood—108.
Kirk (Antigonish-Guysborough)	
Kirk (Digby-Yarmouth)	
Lafontaine	
Laing	

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Le très hon. M. Gardiner: J'ai pairé avec le député de Souris (M. Ross). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre le sous-amendement.

M. Cardiff: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. Johnston: J'ai pairé avec le député d'Halton (M. Cleaver). Eussé-je voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. Gauthier (Portneuf): J'ai pairé avec le député de Peel (M. Graydon). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre le sous-amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la proposition d'amendement.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je voudrais étudier brièvement le problème de Cuba et de l'industrie de la betterave sucrière au Canada,—de fait, je voudrais aborder la question de l'ensemble de notre industrie du sucre.

Je tiens à souligner dès le début que je n'en veux ni à Cuba ni à aucune autre nation. Si je prends la parole cet après-midi, c'est uniquement pour élucider une situation qui, de l'avis de bon nombre de Canadiens, est plutôt embrouillée. Ayons avec Cuba des relations amicales, mais procédons avec méthode. Soyons amis sans être dupes. Aidons Cuba à s'aider elle-même.

Je pense que c'est justement cette attitude qu'adoptent aujourd'hui tous ceux qui s'intéressent à l'industrie du sucre de betterave et du sucre de canne. Pour commencer je voudrais examiner quelque peu ce que représente Cuba, de fait ou virtuellement dans le commerce international,—et plus particulièrement dans le commerce du sucre.

Cuba peut être pour tout l'Univers (et, en dernière analyse pour elle-même) une richesse potentielle énorme ou un formidable péril. Elle ressemble un peu à un enfant jouant avec des allumettes dans une usine de nitroglycérine. Cuba a passé, au cours des premières années trente, par une période assez amère, qui lui fera comprendre la vérité que renferment les observations que je viens de formuler.

Quels avantages Cuba retire-t-elle aujourd'hui du commerce du sucre? Il y en a beaucoup. Cuba en produit à un prix relativement bas. En rapport aux autres producteurs du monde, je crois que ce pays compterait parmi ceux qui produisent au plus bas prix. La commission du tarif douanier des États-Unis a mené une enquête de 1929 à 1939, afin de déterminer le coût de production d'une livre de sucre dans toutes les principales régions d'où les États-Unis importaient leur sucre à l'époque. On a pu constater que, dans certaines régions productrices de sucre, le coût était le suivant: en Louisiane: 5·5c. la livre; à Cuba: 2·7c.; aux Philippines: 3·5c.; sucre de betterave sur le continent américain à l'intérieur des États-Unis: 3·1c.; à Porto-Rico: 4·1c. et aux Îles Hawaii: 4·1c.

Je crois qu'on peut admettre que, parmi ces pays, figurent les producteurs pouvant éventuellement produire au plus bas prix du monde. Malheureusement, pour autant que j'ai pu le constater, on ne dispose d'aucune donnée plus récente, résultant de ce qu'on pourrait appeler une étude très sûre et authentique. Les chiffres que je viens de donner se trouvent dans l'ouvrage "Le problème du Sucre aux États-Unis" (*The Sugar Problem of the United States*) qu'a publié la Chambre de Commerce des États-Unis, en 1941 à Washington, D.C.

Cuba est le producteur de sucre le plus important du monde, car sa production atteint environ un sixième du rendement mondial. Ce pays en produit de six à huit millions de tonnes environ, sur un rendement mondial se situant entre 36 et 38 millions de tonnes. Le pays exporte le tout, sauf quelque 200,000 tonnes qu'il réserve à sa propre consommation. Il est donc évident que la république de Cuba dispose de quantités de sucre considérables avec lesquelles elle peut jouer sur le marché international.

Les raffineries de Cuba peuvent produire chaque année plus d'un million et demi de tonnes de sucre raffiné cristallisé, soit plus que le double de toute la consommation annuelle du Canada. Voilà donc ce qu'affrontent les raffineries du Canada. Il est évident que, si notre pays ne recourt pas à des mesures efficaces en vue de réglementer les importations de sucre raffiné, Cuba pourra très rapidement ruiner tous ceux qui s'occupent chez nous de la production du sucre de canne et de betterave.

La méthode à laquelle recourt Cuba en vue de réglementer les prix domestiques assure également d'immenses avantages à ce pays. Grâce à cette méthode de réglementation, les exportations de Cuba ont un attrait tout simplement irrésistible quand une économie relativement libre, comme celle du Canada, tente de se maintenir.

La ligne de conduite de Cuba à l'égard des États-Unis a été telle que ce pays doit, quoi qu'il en coûte, obtenir des débouchés aux États-Unis. Il y a longtemps que ce pays agit ainsi. Afin d'obtenir des débouchés aux États-Unis, Cuba réduira ses frais de façon fictive au point où il les obtiendra. C'est en particulier ce qui s'est produit avant 1932-1933.

Dans une lettre au président des États-Unis, en date du 11 avril 1933, voici ce qu'écrivait le président de la Commission du tarif des douanes de ce pays:

> La situation à Cuba, principal concurrent parmi les pays étrangers, est telle que plus le tarif des douanes des États-Unis est élevé, moins il en coûte pour produire du sucre à Cuba.
>
> Cuba doit établir le prix de vente du sucre à un niveau qui lui permet de vendre son produit aux États-Unis.

Je présume que ce pays adopte la même attitude envers le Canada lorsqu'il juge à propos d'envahir le marché canadien. Pour juger des méthodes de Cuba, voyons un peu ce qui s'est produit en 1952. En vue d'éviter les lois anti-dumping Cuba établit chaque mois un prix arbitraire de vente du sucre

brut et peut-être du sucre raffiné destiné à la consommation nationale. En août 1952, ce prix a été fixé à $3·505 le quintal. Ce prix, plus la marge de $1 à $1.18 pour le raffinage,—marge dont les Cubains se contentent, mais dont l'établissement sur un fondement scientifique me laisse un peu douteux,—a porté à $4.69 leur prix f. à b. Il semble que leur prix de vente au Canada ait toujours dépassé ce niveau. Par conséquent, on ne peut les accuser de recourir au dumping aux termes de la loi canadienne. En septembre 1952, le prix du sucre brut a été arbitrairement fixé à $3·407 le quintal. Là encore, ils ont esquivé la loi anti-dumping.

Et puis, Cuba est dans une situation privilégiée en ce qui concerne l'exportation. Certains expriment cette idée en disant que Cuba produit sous la protection des États-Unis. Le contingentement établi par les États-Unis assure à Cuba les avantages de leur entière préférence douanière, plus une prime importante. Le régime établi par les États-Unis garantit également à Cuba un débouché pour une quantité considérable de sucre qui suffit à stabiliser la situation en ce qui concerne le sucre cubain. Ces avantages, encore une fois, placent Cuba dans une situation privilégiée pour ce qui est de l'exportation, situation qui lui permet de recourir effectivement au dumping, tout en fixant les prix domestiques de manière à éluder, au moyen de modalités artificiellement réalisées, les lois anti-dumping de tout pays où Cuba veut vendre son sucre. Qu'il me soit permis de lire les observations d'un homme qui fait autorité en ce qui concerne le sucre, M. Frank C. Lowry, ainsi que je les trouve à la page 37, numéro du 24 janvier 1946, du *Weekly Statistical Sugar Trade Journal* de Willett and Gray:

> En vertu du contingentement, on a créé un régime de prix parallèles en ce qui a trait au sucre de Cuba. Tout excédent qu'il était impossible d'expédier aux États-Unis a été déversé sur le marché dit mondial aux dépens des autres producteurs qui ne jouissaient pas de la protection du contingentement américain. Cette pratique a entraîné dans une assez large mesure la diminution graduelle des valeurs mondiales durant les dernières années 30 en empêchant, dans les régions moins favorisées, les ouvriers de recevoir des rémunérations de plus de 25c. par jour. Aux États-Unis, les valeurs ont également baissé jusqu'à ce qu'on se plaigne que le marché aît été stabilisé au prix minimum. On remarquera que le nouveau régime n'a pas établi l'âge d'or.

Comme tous les honorables députés en conviendront, ce passage est extrêmement significatif. Les résultats obtenus par Cuba, en ce qui a trait au Canada, ont été clairement illustrés durant les années 1930 et 1931, jusqu'à ce qu'en 1932 le Canada établisse un prix minimum de $2.30 le quintal au lieu d'origine, à des fins de douane. C'est là une question que je traiterai de façon plus élaborée pendant mon discours.

Je répète que Cuba se trouve dans une situation très favorable, en ce qui a trait au sucre raffiné. Non seulement Cuba produit du sucre brut en abondance, mais peut maintenant produire aussi de vastes quantités de sucre raffiné. Le contingent annuel de 375,000 tonnes de sucre raffiné que les États-Unis accordent à Cuba a favorisé l'expansion des raffineries cubaines. Cuba peut maintenant raffiner plus de quatre fois la quantité de sucre qu'il peut annuellement exporter aux États-Unis et qui est fixée à 375,000 tonnes. Cuba peut donc écouler l'excédent que lui laisse son contingent américain à des prix qui n'ont aucun rapport raisonnable avec les prix courants de la matière première. Cuba peut se procurer le sucre brut à bon compte partout où les producteurs des îles souffrent de mévente et ensuite l'expédier en tant que tel au Canada ou encore le raffiner et le diriger ensuite vers notre pays.

En 1952, la production de Cuba a atteint les 8 millions de tonnes courtes, soit 2 millions au moins de plus que la demande mondiale. Par là, je n'entends pas la demande mondiale matérielle, mais la demande internationale financièrement possible, soit la quantité de sucre que le monde peut acheter et payer. Cuba a mis de côté 1,750,000 tonnes fortes de sucre brut qu'il a versé à ce qu'il appelle sa réserve de stabilisation. Il se propose d'écouler cette quantité sur les marchés au cours des cinq prochaines années.

Pour tout député doué du sens des réalités, il n'en faut pas plus pour se convaincre que si le Canada ouvre son marché intérieur au sucre raffiné de Cuba sans imposer à ce pays ni restriction ni réglementation, il voue au suicide sa propre industrie sucrière.

J'aimerais m'arrêter quelques instants à la question secondaire des rapports de Cuba et de l'industrie canadienne de la betterave à sucre depuis la première guerre mondiale et exposer les mesures prises à cet égard par les divers gouvernements canadiens. De 1925 au début de 1932, lorsqu'à des fins douanières fut fixé un prix minimum de $2.30 dans le pays d'origine (ce qui s'est produit les 27 et 30 janvier 1932) la voie était libre pour les exportations cubaines de sucre raffiné vers le Canada. Pour employer un terme propre à la lutte, aucune prise n'était interdite. Cuba a obtenu la permission d'entrer au Canada à son gré. Qu'est-il arrivé? Au cours de ces

années, le sucre raffiné de Cuba est entré au Canada de la façon suivante:

Année	Quantité (livres)
1925	90,519
1926	13,424,822
1927	24,208,300
1928	30,037,100
1929	31,234,200
1930	40,871,600
1931	12,739,500
1932	40,000
1933	Néant

En 1932, grâce à l'imposition du prix minimum, la quantité de sucre est tombée à 40,000 et, en 1933, l'application du minimum étant complète, les importations de sucre sont tombées à zéro.

La période suivante de nos relations avec Cuba au sujet du sucre s'étend de 1933 à 1939 inclusivement. En raison du prix minimum de $2.30, Cuba n'a pas expédié de sucre au Canada.

De 1939 à 1951, que s'est-il produit? Les Cubains étant capables de vendre leur excédent de sucre sans importuner le Canada n'en ont pas exporté au Canada, ou peut-être l'activité du régisseur du sucre a-t-elle fermé l'accès du Canada à ce sucre. La situation est un peu embrouillée après la nomination d'un régisseur au Canada. Il ne nous est pas facile de discerner exactement ce qui s'est produit. En outre, les États-Unis s'étant alarmés au sujet de leurs approvisionnements de sucre, importaient fort de Cuba. En conséquence, nous n'avons, que je sache, aucun rapport d'importations précises de sucre cubain raffiné au cours de cette période.

Au début de 1952, Cuba a commencé à expédier du sucre raffiné au Canada. Quelle est la raison de cette façon d'agir de Cuba? Comme je le démontrerai plus loin, les régions productrices de sucre ne s'étaient pas encore relevées à ce moment-là des ravages causés par la guerre. Il y a donc eu disette de sucre dans le monde, ce qui a accru de beaucoup la demande de sucre cubain.

Qu'a fait le Canada depuis 1925 à l'égard de Cuba et du sucre cubain? De 1925 au 27 janvier 1932, il n'a pris aucune mesure déterminée pour protéger les raffineries canadiennes de sucre, tant de betterave que de canne, contre les importations de sucre de Cuba. Le 27 janvier 1932, on a adopté le décret du conseil C.P. 181 autorisant le ministre du Revenu national à fixer la valeur du sucre en vue de déterminer les droits douaniers applicables au sucre granulé raffiné. Le 30 janvier 1932, le bulletin nº 3815 de l'évaluateur fixait cette valeur à $2.30. Entre le 30 janvier 1932 et le 20 novembre 1939 ou même plus tard, jusqu'au moment de l'annulation du bulletin nº 3815 de l'évaluateur, le Canada a effectivement chassé le sucre cubain du marché canadien, en temps de guerre comme en temps de paix.

Entre le 20 novembre 1939, ou un peu plus tard, et l'abolition des régies du temps de guerre à l'égard du sucre, le 1er avril 1950, le gouvernement canadien a protégé dans une certaine mesure les raffineries canadiennes de sucre contre les producteurs étrangers, grâce à la régie du temps de guerre à l'égard du sucre.

Voici maintenant la grande erreur qui a été commise. Le gouvernement canadien lorsqu'il a abrogé les réglementations du temps de guerre le 1er avril 1950, n'a pas rétabli le minimum de $2.30 ni aucun autre minimum et il n'a adopté aucune mesure propre à protéger l'industrie sucrière canadienne, pour ce qui est tant du sucre de canne que du sucre de betterave, des empiétements du sucre cubain raffiné. Voilà l'attitude du gouvernement fédéral qui a rendu possible, cette année, une telle importation de sucre cubain que notre industrie du sucre de betterave a fait face à de graves difficultés et que nos raffineries de sucre de canne ont également éprouvé de profondes craintes.

Pendant environ un an il n'existait pas de danger effectivement parce que, comme je l'ai dit tantôt, les producteurs de sucre n'étaient pas suffisamment remis des ravages causés par la seconde Grande Guerre, de sorte que Cuba pouvait vendre sa production ailleurs à grand bénéfice.

En 1951, le gouvernement canadien s'est engagé à acheter chaque année pendant trois ans 75,000 tonnes de sucre brut de Cuba, aucune disposition ne touchant semble-t-il le sucre raffiné dans cette même île. Voyant que le Canada avait conclu avec leur pays un accord portant sur le sucre brut, les producteurs cubains ont sans doute pensé que le Canada achèterait d'eux n'importe quelle quantité de sucre raffiné. Ils ont donc tiré parti des possibilités qui s'offraient.

En 1952, la production mondiale s'était assez relevée pour que Cuba songeât à vendre du sucre raffiné sur les marchés canadiens. Le Canada s'est quand même abstenu de prendre des mesures défensives. Tôt en 1952, on a recommencé à expédier au Canada du sucre raffiné à Cuba.

Je voudrais maintenant citer deux ou trois extraits du mémoire que l'industrie du raffinage du sucre a présenté au nom de l'*Atlantic Refineries Limited*, de l'*Acadia Sugar Refining Company Limited* et de la *St. Lawrence Refineries Limited*. Il s'agit du mémoire que ces sociétés ont présenté lors de l'enquête sur les droits douaniers qui a eu lieu en 1939,

je crois. Ce fut une très importante enquête. Je cite la page 55 du mémoire:

L'entrée de sucre raffiné provenant des tropiques sur le marché mondial des exportations, en 1926, a été un événement d'une grande importance pour les industries du raffinage du sucre des zones tempérées. C'est le plus grand danger qui les ait menacées depuis plusieurs années. A cause de son importance et de son expansion phénoménale, l'industrie cubaine peut faire l'objet d'une étude particulière, mais l'expansion des industries du raffinage dans d'autres pays qui produisent le sucre brut constitue un danger tout aussi grand pour l'industrie canadienne.

Cet extrait du mémoire de trois importantes raffineries canadiennes de sucre de canne révèle une vive inquiétude en face des répercussions possibles de l'essor de l'industrie du raffinage du sucre à Cuba. Je cite maintenant un passage tiré de la page 58 de ce document:

On s'est rendu compte dès le début du dumping des exportations cubaines sur le marché canadien; cependant, la difficulté d'établir une preuve à l'égard de chaque envoi a empêché de recourir à des mesures efficaces. En vue de trouver des débouchés à l'égard des quantités supplémentaires de sucre brut, le sucre brut a été porté au compte de l'opération de raffinage à des prix considérablement inférieurs au prix courant du sucre brut sur les marchés mondiaux. Cette méthode a été établie à la satisfaction du gouvernement canadien et finalement, en janvier 1932, un décret du conseil, édicté en vertu de l'article 43 de la loi des douanes, a fixé une valeur de $2.30, en devises américaines, pour fins de douane, à l'égard du sucre raffiné admis sous l'empire du tarif général. En conséquence, on a établi un droit antidumping représentant l'écart entre le prix fait à l'acheteur canadien et $2.30 les cent livres, en devises américaines; toutefois, conformément aux dispositions du numéro 134 du tarif, ce droit ne devait pas dépasser 3c. par livre. Cette mesure a eu pour résultat de mettre fin à l'entrée au pays de sucre raffiné de Cuba.

Nos amis libéraux,—qui ont tant de sottises à dire des conservateurs sous le régime du très honorable R. B. Bennett, que je n'ai d'ailleurs nullement à défendre, mais dont je voudrais tout de même que les libéraux parlent avec un minimum de vérité,—apprendront avec intérêt ce qu'on trouve dans cette déclaration au sujet des motifs qui, en 1932, ont obligé le gouvernement conservateur à imposer le minimum de $2.30. Je trouve ceci à la page 65:

Il reste un autre des reproches qu'on adresse à l'évaluation fixe sur lequel il importe de s'arrêter longuement. On suppose que son abolition n'entraînerait pas obligatoirement la concurrence du sucre cubain raffiné sur nos marchés à nous. Si donc cette évaluation n'apporte aucun avantage aux raffineries, pourquoi ne pas l'abolir? Il est exact, sans doute, que les niveaux des prix au Canada en ce moment sont tels qu'ils empêchent l'importation du sucre cubain raffiné sur la base de la cote publiée en ce qui concerne le sucre f. à b. Cuba. Ces chiffres (fondés sur des cotes reçues le 6 juin 1939) s'établissent ainsi qu'il suit:

[M. Blackmore.]

Cours d'exportation pour le sucre cubain f. à b. port de mer	$1.80
Transport jusqu'à New-York	.16
Manutention	.04
Transport jusqu'à Toronto (canal)	.24
Droit de douane (poste nº 134)	1.89
Droit de douane sur le sac	.03
Droit d'importation	.11
Total—sans droit antidumping	$4.27

A comparer au prix à Toronto du sucre raffiné au Canada, soit $4.23.

Encore qu'il soit exact, ainsi qu'on peut le voir d'après l'exemple, que le raffineur canadien ne profite pas indûment de l'évaluation fixe...

J'interromps cette citation pour signaler un point important. L'autre jour, quelqu'un a dit qu'il tremblait à la pensée des mesures que prendraient les raffineurs canadiens de sucre de canne si certain état de choses se produisait. On voit ici que les raffineurs canadiens n'ont pas cherché à abuser du minimum de $2.30.

...il jouit de l'avantage prévu, que comporte l'accroissement de la production par suite de l'exclusion du produit étranger établi à meilleur compte. Mais il y a plus, et toute étude de la question doit tenir compte des considérations suivantes:

a) Le danger d'envahissement du marché canadien par le sucre raffiné à Cuba et vendu ici moins cher que le prix de revient est plus grand qu'en 1932, et cela pour trois raisons:

(i) La capacité de l'industrie du sucre raffiné cubain a considérablement augmenté.

(ii) Ayant un marché assuré aux États-Unis pour une grande quantité de sa production à un prix supérieur au coût de la production, l'industrie cubaine est beaucoup mieux en mesure de pratiquer le dumping pour ce qui est de son excédent de sucre en sus du contingent admis.

(iii) Sa capacité de raffinage est encore deux fois supérieure à sa production.

b) Le raffineur cubain peut, en tout temps, acquérir le sucre brut à un prix de beaucoup inférieur au prix fixé sur le marché mondial et exporter son sucre raffiné à un prix légèrement supérieur au prix du sucre brut sur le marché mondial. Une telle concurrence constitue une menace constante et s'aggraverait sans doute davantage si l'on abolissait l'évaluation fixe.

c) On interpréterait à Cuba l'abolition de l'évaluation fixe comme une invitation à pénétrer dans les marchés canadiens, tout comme une légère réduction de l'écart des prix accordés par le tarif américain en 1930 a favorisé considérablement les exportations de Cuba aux États-Unis. A l'heure actuelle, l'industrie cubaine de sucre raffiné est capable, virtuellement, de submerger complètement le marché canadien. La destruction de l'industrie canadienne par les rabais exclurait sans doute tout le sucre brut de l'empire et le sucre raffiné de l'empire ne pourrait pas faire concurrence au sucre cristallisé cubain. Le seul secteur du commerce canadien que Cuba n'obtiendrait pas, dans les circonstances actuelles, serait celui qui se compose du sucre empaqueté et des autres variétés de sucre, autres que le sucre cristallisé, dont l'importance est secondaire. Un tel état de choses deviendrait imminent et s'établirait dès que l'évaluation fixe disparaitrait.

Les sombres prédictions que renfermait cet exposé se sont accomplies.

Le Canada, il ne faut pas l'oublier, a pris certains engagements envers divers membres du Commonwealth pour ce qui est de l'achat

de leur sucre. Il importe en ce moment de savoir que le Canada s'est approvisionné en sucre à un grand nombre de sources diverses. On me permettra de citer certains pays dont nous avons acheté du sucre de 1928 à 1937:

Afrique du Sud, Australie, Fidji, Guyane anglaise, Barbade, Saint-Domingue, Jamaïque, Trinidad, Autres Antilles anglaises, Indes orientales anglaises, Belgique, Pays-Bas, Afrique orientale anglaise.

Cela suffit à nous faire comprendre que nous n'avons pas le droit de permettre que Cuba monopolise le marché canadien du sucre de canne cristalisé raffiné. De toute évidence, il faut réglementer les importations de sucre raffiné en provenance de Cuba, faute de quoi ces importations pourraient, à très brève échéance, entraîner la ruine et la disparition complète de notre production de sucre de canne et de betterave, tant pour le produit brut que pour le produit raffiné. Ce serait là une perte extrêmement lourde pour le Canada, une perte grosse de dangers. Il faut réglementer, par une loi, l'importation de sucre de canne raffiné, en provenance de Cuba ou d'ailleurs.

Je m'efforcerai, dès que l'occasion s'en présentera, de retracer les grandes lignes de l'histoire de Cuba et des États-Unis en ce qui concerne le sucre et de montrer dans quelle mesure la politique suivie par les États-Unis au sujet du sucre cubain diffère de l'attitude du Canada depuis 1933. Les États-Unis ont promulgué une série de lois sur le sucre. La première loi fut adoptée en 1934; la deuxième en 1937 et la troisième en 1948. La ligne de conduite des États-Unis s'est adaptée à un nouvel état de choses qui existait à chacune de ces trois dates.

Sous le régime de ces lois, les États-Unis garantissaient l'importation d'un certain contingent de sucre en provenance de Cuba et de chacune de leurs possessions lointaines; les Îles de la Vierge, Porto Rico, les Îles Hawaï et les Îles Philippines. Ils s'engageaient à importer certaines quantités de sucre à un prix qui permettrait, règle générale, à leurs propres producteurs de sucre de betterave et de canne, de produire à plein rendement. Cet accord stabilisa les marchés des pays précitées.

Je répète que j'essayerai d'étudier la question plus tard et d'indiquer au Canada la ligne de conduite que nous devrions suivre, à mon avis, en ce qui concerne l'ensemble du problème du sucre.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'un des meilleurs caricaturistes que nous ayons au Canada est Ron Smith du *Journal*. Vendredi ou samedi dernier, ce quotidien publiait un dessin délicieux représentant la Chambre dont partaient deux pipe-lines, l'un allant de l'est à l'ouest, l'autre du nord au sud. La légende disait: "Un flot de paroles coule maintenant. Pipe-line Préélectoral Illimité." Le pipe-line qui traversait le Canada de l'est à l'ouest se terminait à Victoria d'un côté et à Halifax de l'autre. Je suppose que nous devons en conclure que la grande île qui constitue notre plus récente province ne subira pas les effets de cette canalisation. Toutefois, n'oublions pas que le ministre des Transports (M. Chevrier) a l'intention de se rendre dans l'île dans un ou deux jours. Peut-être devra-t-on refaire le dessin à la suite de cette visite. Je ne sais au juste que penser, mais je n'en serais pas trop étonné.

Un vieux proverbe chinois dit que le gouvernement est semblable au vent et le peuple à l'herbe, qui plie quand le vent souffle. Ma foi, notre Gouvernement a montré, dans sa façon de diriger nos affaires, qu'il croit fermement à la vérité de ce proverbe. Comment pourrait-on expliquer autrement l'attitude des membres du parti libéral à la Chambre, auxquels on a démontré nettement qu'il y avait eu du gaspillage et des dépenses exagérées, ainsi qu'en font foi divers rapports, non seulement celui de M. Currie, mais celui de l'Auditeur général lui-même.

Je ne veux pas cravacher de cheval battu, étant donné que certains chevaux l'ont déjà été beaucoup. mais je ne puis résister à l'envie de comparer les chevaux peu fameux de Petawawa au fameux cheval de bois de Troie. En passant, ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai appris que le cheval de bois de Troie était inscrit sur la feuille de paye d'Hélène. Mais la véritable différence entre ce cheval et les autres dont nous avons entendu parler, c'est que ce cheval-là était en bois, tandis que les autres étaient bien vivants.

N'est-il pas vrai que, dès qu'on a entendu parler de ces chevaux-là, un député libéral qui siège ici depuis longtemps a dit à un journaliste: "J'espère qu'on va arrêter ces bidets, sinon ils vont galoper d'un bout à l'autre du pays."? Il n'y a pas à en douter: ces chevaux galopent et ils vont très vite.

Quand on parle de chevaux, on pense instinctivement à l'herbe. Voilà qui me ramène à ce que j'ai dit tout d'abord, savoir que le Gouvernement est le vent et la population, l'herbe. Je crains que, quelles que soient les explications qu'on donne ici ou ailleurs,—ou qu'on refuse de donner,—le Gouvernement pourra lancer des bouffées d'air et souffler tant qu'il voudra, mais il ne pourra jamais souffler assez fort pour jeter ces chevaux par terre. Comme Johnny Walker, ils vont continuer à trotter bien costauds et, à l'exemple du cheval

de bois de Troie, ils vont détruire le parti libéral.

On se souvient que, lorsque le cheval a été amené aux Troyens, un philosophe renommé qui se trouvait à l'intérieur de la ville a dit: "Je crains les Grecs, même quand ils font des offrandes." Ces chevaux ont servi d'offrandes. Nous n'en aurions jamais entendu parler, s'il en avait été autrement. Je puis assurer aux membres du parti libéral que, d'après ce que j'entends, ils auraient mieux fait de se méfier de ce cadeau.

Jadis, dans ce qu'était alors le dominion de Terre-Neuve, nous avions notre propre gouvernement. Il y avait un avocat canadien bien connu et réputé qui a eu, dans la vie politique de Terre-Neuve, une carrière très fructueuse.

A son départ de Terre-Neuve, il a dit que les Terreneuviens étaient trop verts pour brûler. Il est fort heureux qu'il en soit ainsi, car autrement, étant donné les vents chauds qui ont soufflé depuis que nous faisons partie de ce grand dominion, il y a longtemps que nous aurions été brûlés par les impôts inutilement élevés auxquels nous sommes assujétis, comme le reste du Canada. Nous avons été desséchés, mais il n'y a pas assez longtemps que nous faisons partie de l'union pour être complètement brûlés.

On demandera pourquoi je mentionne cette question. Pour une seule raison. Je parlerai de deux questions provinciales seulement. La première, je la soulève depuis que je siège à la Chambre, soit depuis 1949. J'ai commencé d'en parler le 22 septembre 1949 et je n'ai cessé de l'exposer chaque fois que j'en ai eu l'occasion. C'est en avril dernier que j'ai traité la question pour la dernière fois. Il s'agit de la nécessité de reviser les termes de l'union de Terre-Neuve au Canada. J'ai signalé aux députés la nécessité d'une revision satisfaisante des termes financiers de l'union.

Cette nécessité existe toujours et est encore plus évidente qu'en avril dernier. Je n'en exposerai pas la raison, car elle est évidente pour la plupart des gens. Nous avions un excédent de 45 millions de dollars au moment de l'union, puis nous avons dû emprunter. Il saute aux yeux qu'il nous faudra établir la commission royale prévue aux termes de l'union. Je soutiens qu'on devrait la constituer le plus tôt possible, monsieur l'Orateur, afin qu'elle puisse commencer son travail.

Lorsque la question a été discutée pour la première fois, en 1948, le parti dont j'ai l'honneur d'être membre a exposé ses théories sur le sujet de façon précise et non équivoque; il a indiqué qu'il s'opposait au régime prévu par les conditions de l'union. Le parti libéral a alors déclaré, par l'intermédiaire du premier ministre (M. St-Laurent),—je ne puis pas donner la date exacte, mais la chose s'est passée en 1948, durant la dernière discussion, —que même si la commission royale qui devait être établie recommandait une revision convenable des conditions de l'union, il ne garantissait cependant en aucune façon qu'on apporterait une revision aux conditions de l'union.

Je signale ce fait, monsieur l'Orateur, parce que j'estime qu'il nous faudra très bientôt instituer cette commission royale,—que nous le souhaitions ou non, et que les membres du parti libéral, particulièrement mes collègues de Terre-Neuve, partagent ou non mon avis. Ce n'est plus le temps de rire, ni de discuter la question à des fins politiques. La nécessité de l'établissement de la commission est si impérieuse que tous les députés de Terre-Neuve appuieront, je crois, ma recommandation.

Dans le domaine provincial, l'autre question que je veux traiter est celle de la construction d'une salle d'exercice destinée au régiment de réserve à Saint-Jean. Je m'en tiendrai à cela. Grâce à l'amabilité du secrétaire d'État (M. Bradley) nous avons tenu une réunion dans son bureau peu de temps avant Noël au cours de laquelle nous avons entendu le lieutenant-colonel O'Driscoll, qui était alors au *Royal Newfoundland Regiment*.

J'ai donné à divers députés des exemplaires de l'allocution qu'il a prononcée à cette occasion. Je n'en avais pas assez pour en donner à tous les députés, mais j'espère pouvoir le faire d'ici quelques semaines. Voici l'essentiel des observations du colonel O'Driscoll; je cite maintenant des extraits des propos qu'il a alors tenus:

> A Saint-Jean, la situation actuelle est loin d'être satisfaisante. Nous nous efforçons d'assurer la formation des cadets et des unités de la réserve dans des bâtiments de la Marine royale canadienne qui ne sont pas du tout propres à la formation militaire. Le commandant de la zone et son état-major qui relèvent de la région militaire de l'Est et qui sont établis à Saint-Jean peuvent confirmer la chose.
>
> Si les services administratifs sont convenablement logés, il n'y a pas de salle d'exercice propre à assurer la formation militaire proprement dite. Voilà quelle est la situation pour les trois unités de réserve qui y sont établies: le 166e régiment de campagne; le 56th *(Independent) Royal Engineers;* le *Royal Newfoundland Regiment.*
>
> Ces trois unités essaient actuellement d'acquérir leur formation dans une salle d'exercice aménagée durant la dernière guerre à l'intention de la Marine royale canadienne. Cette salle d'exercice est tout à fait impropre, pour les raisons suivantes, et entre autres:

Il énumère ces raisons.

> 1. Le plancher est en bois dur. Si ce plancher donne satisfaction quand il s'agit de l'instruction du personnel naval qui porte chaussures ou bottes à talons de caoutchouc, il ne convient aucunement quand il s'agit de soldats qui ont des bottes à plaques de fer ou à clous. Un tel plancher c'est évident, les fait glisser et tomber et ils ne peuvent, par conséquent, ordonner leurs exercices militaires.

2. L'acoustique est très mauvaise. Les personnes dûment autorisées qui assistent aux exercices peuvent s'en rendre compte en tout temps.

3. On ne dispose absolument d'aucun aménagement en fait de salles de cours, salles d'instruction, mess, cantines et autres salles.

4. Il n'y a aucune place appropriée au rassemblement à l'endroit où les unités de réserve suivent l'instruction.

Je puis résumer le paragraphe sans le lire en entier. Advenant la mobilisation, la Marine aura besoin de tout le terrain et l'Armée n'aura plus aucun endroit pour elle. Je ne lirai plus que la dernière partie du mémoire.

Je désire signaler...

Dit le lieutenant-colonel O'Driscoll.

...dans ce mémoire que le *Royal Newfoundland Regiment* est le plus ancien régiment du Canada. Son histoire remonte à 1775, alors que des unités levées à Terre-Neuve, sont venues au Canada et ont défendu avec succès York et d'autres endroits contre l'invasion des armées américaines. Le régiment n'a aucun immeuble permanent où placer les trophées gagnés sur les champs de bataille, ou étaler ses gloires militaires. Il n'y a aucun esprit de corps qu'on puisse enseigner aux nouveaux venus. Un élément primordial du recrutement est la fierté qui s'attache au régiment. C'est ce qu'ont démontré les deux dernières campagnes de recrutement pour la Corée et le nord-ouest de l'Europe. Sans les moyens propres à faire naître et à entretenir l'esprit de corps bien vivant dans tout le régiment, il est impossible d'éveiller et d'entretenir l'intérêt des soldats. Les trophées gagnés au cours des deux dernières guerres sont maintenant disséminés un peu partout à Terre-Neuve et aucun endroit permanent ne leur a encore été assigné. Il faudrait les recueillir pour les étaler dans leur propre manège militaire. Sans ces trophées, il est bien difficile de soutenir l'intérêt des troupes de réserve.

Nous insistons fortement auprès du ministre de la Défense nationale pour qu'il étudie sérieusement cette proposition. Il a visité Terre-Neuve et y a fait l'inspection des unités de réserve dont il s'est dit très fier.

C'est tout ce que je voulais lire. Je souligne une fois de plus,—je suis sûr que mes collègues de Terre-Neuve m'appuient,—que la nécessité d'un manège militaire à Terre-Neuve saute aux yeux.

Je m'arrête maintenant quelques instants à une question qui n'a peut-être pas autant d'attrait que celles que j'ai traitées jusqu'ici. Je me reporte à un discours que je n'ai pas entendu mais que j'ai lu samedi, le discours du député de Russell (M. Gour). Je m'élève avec la plus grande énergie, non pas contre tout ce qu'il a dit mais contre certaines parties de son discours. Celles de ses observations que j'accepte, je les accepte sans réserve. Voici un passage en particulier que j'approuve entièrement; il figure au hansard du 13 mars:

Ce qu'il faut au pays, c'est la bonne entente entre les races, entre les provinces, entre les classes...

Plus tard, il a dit:

...Il ne peut y avoir de bonne entente sans justice.

Cette affirmation: "Il ne peut y avoir de bonne entente sans justice", est la plus importante de toutes celles que l'honorable député a formulées dans son discours. Je prie les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, de tenir cette déclaration présente à leur esprit. Que dit ensuite le représentant de Russell? Le connaissant comme je le connais, ou du moins, croyant le connaître, je trouve pour le moins étonnant qu'il ait établi une comparaison extrêmement odieuse entre le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition (M. Drew), d'une façon que personne ici, j'en suis sûr, ne trouvera acceptable.

Je respecte autant le premier ministre que quiconque ici. J'admire les qualités remarquables de cœur et d'esprit dont il fait preuve. Je crois que c'est le meilleur homme d'État que nous ayons eu au Canada depuis plusieurs années. Tout cela je le reconnais. J'estime cependant,—et nombreux sont les autres députés qui pensent comme moi,—que le chef de l'opposition mérite les mêmes considérations. Je suis sûr que le premier ministre aurait été le premier à s'élever contre une telle déclaration s'il l'avait entendue. Ce n'est pas parce qu'un homme est chef de l'opposition qu'il faut en parler comme l'a fait l'honorable député. C'est le dernier extrait de discours que je vais citer. Voici les paroles dont il s'agit:

Quelle belle comparaison entre notre très honorable premier ministre et l'honorable chef de l'opposition; un a les qualités requises pour conduire et gouverner notre pays vers la plus grande prospérité que nous ayons jamais eue, et l'autre pour rester chef de l'opposition tant que les honorables sympathisants du parti ne réussiront pas à le remplacer...

C'est passablement rustre, je pense.

Une voix: C'est mesquin.

M. Higgins: Je parle en ma qualité de nouveau député en cette Chambre. Je pense qu'aucun député n'approuverait des remarques de ce genre. Mais la pire partie du discours de l'honorable député,—je regrette qu'il ne soit pas ici pour m'entendre, car je n'aime pas parler de gens absents,—était encore à venir. Dans la dernière partie de son discours, il va même plus loin; il pénètre dans l'intimité du foyer de mon chef. Il parle de l'endroit où mon chef fait instruire ses enfants et de l'instruction qu'ils reçoivent. Je m'oppose énergiquement à ces remarques, non seulement en qualité de membre de ce parti, mais aussi de membre de la Chambre. Voici ce qu'il dit comme l'atteste la page 3102 des *Débats* du vendredi 15 mars:

(Texte)

Voyons, mes amis, soyez sérieux vous-mêmes, si vous ne l'êtes pas avec vos électeurs.

Votre leader, l'honorable chef de l'opposition, est la cause qu'on nous tourne en ridicule en Europe, parce qu'il y envoie ses enfants étudier; on m'a mentionné ce fait très souvent l'été dernier, lors de mon voyage, alors que j'ai eu le bonheur de visiter dix différents pays d'outre-mer. L'on me posait cette question, y a-t-il de bonnes écoles dans votre pays? A ma réponse: vous ne pouvez en avoir de meilleures, on me répondait: C'est ce qu'on a toujours entendu dire. Et alors, l'on me demandait: Comment se fait-il que les journaux répandent la nouvelle dans notre pays...

M. Courtemanche: De la petite politique.

M. Gour (Russell): ...que l'honorable chef de l'opposition dans le gouvernement canadien veut envoyer ses enfants étudier en dehors de votre pays? Il donne ainsi l'impression à un grand nombre de gens que nos écoles ne sont pas assez modernes ni assez bien préparées pour donner l'instruction à ses enfants. On comprendrait mieux si ceux-ci étaient plus âgés, s'ils étaient des professionnels désireux de se spécialiser dans les universités d'outre-mer. Alors, monsieur l'Orateur, je termine en exprimant mon regret que nos amis d'outre-mer soient enclins à penser contrairement à la réalité pour ce qui a trait à nos maisons d'éducation canadiennes.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, ce sont là les remarques les plus mesquines que j'aie entendues en cette enceinte. Je pense que c'est indigne de n'importe quel député; j'espère qu'aucun de ceux qui m'écoutent ici cet après-midi n'étaient présents lorsque l'honorable député a formulé ces remarques, car celui qui les a prononcées ne mérite pas notre appui. De fait, à mon avis il mérite d'être sévèrement critiqué par ses plus grands amis. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de cette partie de ses remarques et j'espère qu'il lira ce que j'ai dit.

Je veux consacrer le reste de mon temps de parole aux deux principaux groupes ethniques de notre pays. Parler de ce sujet peut paraître présomptueux de ma part, surtout parce que je suis un néo-canadien; qu'il me soit permis de dire, cependant, que chacun des deux groupes ethniques a fourni un apport considérable à l'essor du pays au cours des quatre derniers siècles. En qualité de néo-canadien, libre peut-être de tous les préjugés qu'on acquiert en vivant trop près de la vie canadienne, je puis me trouver en meilleure posture pour donner une vue d'ensemble des éléments essentiels de la vie nationale, de les mieux envisager d'un point de vue nouveau.

Notre grand pays compte deux grandes traditions ethniques, culturelles et religieuses. La culture catholique-romaine de la France d'autrefois et la culture surtout protestante des pays anglo-saxons. Des gens d'autres pays, il est vrai, nous sont venus chacun apportant à notre culture son cachet particulier, et chacun aidant à achever la constitution de notre caractère national. Sans aucun doute, les antécédents différents de nos citoyens les plus nouveaux, y compris ceux de notre dernière province, serviront, non à affaiblir la nation, mais à affermir et enrichir la vie nationale.

Un des grands problèmes qui se posent à notre pays aujourd'hui est de réaliser l'unité au milieu de la diversité de culture. C'est un objectif qui est loin d'être inaccessible, à mon sens, monsieur l'Orateur, car les divergences, au lieu de diviser notre peuple, peuvent consolider la vie nationale. Lorsque coexistent des populations de convictions religieuses différentes, de diverses origines raciales ou convictions politiques, trois conditions s'imposent: la tolérance, le respect et la bonne volonté.

Nous avons en commun tant de choses au Canada que nous devrions insister davantage sur ce qui nous unit que sur ce qui nous sépare. Si on favorise la croissance des éléments de diversité entre deux groupes on risque de donner lieu à la méfiance, aux antagonismes, aux préjugés, voire aux haines véritable. Cela peut fort bien compromettre la solidité de notre édifice social, défigurer la vie canadienne et menacer l'unité de notre effort national, non seulement dans la guerre, mais encore dans la paix.

On ne saurait confier aux communistes des armes plus meurtrières pour la destruction des hommes que l'intolérance raciale et le fanatisme religieux. Personne ne doit douter que le problème qui se pose par-dessus tout à l'humanité, en ce moment, c'est la capacité des humains à s'élever au-delà des différences de race, de croyance ou de classe pour vivre ensemble dans la paix, la fraternité et l'amitié.

La solution à ce problème, ce n'est pas dans la suppression de ces différences qu'on la trouvera. Il faut plutôt favoriser le respect et la compréhension de ces divergences mêmes. Il ne sert à rien de prétendre qu'il n'existe pas de différence ni de tenter de les réduire à un dénominateur commun. Il faut que nous favorisions en tout la croissance d'un esprit de compréhension et de respect franc et sincère les uns envers les autres. Il importe au plus haut point d'apprendre à nous connaître les uns les autres, l'ignorance donnant naissance aux soupçons et aux haines. On ne peut comprendre sans connaître. On se rappellera le vieux dicton: "La nuit tous les chats sont gris". Il se peut,—quoique j'en doute,—que certains honorables députés préféreraient imiter Charles Lamb qui disait qu'il ne voulait pas connaître celui qui vivait au coin de chez lui, car s'il le connaissait il se priverait du luxe de le haïr.

C'est à peu près tout ce que j'ai à ajouter, sauf rappeler aux honorables députés les paro-

les de sir Wilfrid Laurier, que les honorables députés respectaient bien sans doute:

J'aime la France qui nous a donné la vie; j'aime l'Angleterre qui nous a donné la liberté; mais dans le fond de mon cœur, la première place revient au Canada, la terre de mes aïeux, ma terre natale.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté ce débat avec grand intérêt, surtout les critiques formulées par l'opposition; je veux consulter le compte rendu et me reporter au budget qui a précédé les élections de 1949. J'ai trouvé là certaines observations faites à l'époque par le député de Greenwood (M. Macdonnell), observations que j'aimerais faire consigner au hansard de nouveau. Il a baptisé le budget de l'époque de budget de corruption; peu après, il a déclaré (je cite la page 1863 du hansard de cette année-là):

...l'augmentation de $50 pour les enfants à charge est absolument insuffisante. Il aurait fallu l'établir à $200, comme nous l'avions proposé.

Le débat actuel a suivi une formule presque identique; mais j'ai relevé une déclaration consignée au compte rendu à l'époque et je voudrais qu'on l'y consignât de nouveau. On la trouvera à la page 2182 du hansard du 31 mars 1949. Je voudrais ajouter, avant de citer ce passage, qu'à mon avis, c'est là le chef-d'œuvre de mon collègue. Il a dit:

Mais le ministre a le grand désavantage de représenter une circonscription urbaine. Quel désavantage! Je l'ai qualifié l'autre jour de citadin retors. Je ne savais pas si bien dire.

Il parlait du ministre des Finances. Il a lui-même dit ici aujourd'hui que nous devrions peser les mots que nous employons à la Chambre. J'ignore ce qu'il faut entendre par "citadin retors", mais ce sont ses propres mots. Le compte rendu nous édifiera aussi quant à ce qu'on a dit depuis. C'est le cas de la pelle qui se moque du fourgon.

M. Macdonnell (Greenwood): Ne le dites à personne dans Greenwood.

M. Stuart (Charlotte): Cela fera néanmoins ricochet, car je sais que le député de Greenwood (M. Macdonnell) représente également une circonscription urbaine. Se considère-t-il comme un citadin retors?

J'ai écouté les observations du député de Greenwood et du député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne), et il me semble que c'était là le plus lamentable effort tendant à défendre le gouvernement Bennett que j'aie jamais entendu de ma vie. Cela vaut surtout pour les remarques du député de Saint-Jean-Ouest; il a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 2947 du compte rendu:

Cette comparaison révèle que grâce au gouvernement Bennett, le pays est sorti de la crise plus facilement que n'importe quel autre pays du monde.

Je rappellerai au député de Saint-Jean-Ouest que si le gouvernement Bennett a tiré le pays de la crise, très peu de Canadiens l'ont remarqué. Les faits sautent aux yeux. Ils se passent de commentaires.

Au cours de ces années trente, si sombres et déprimantes, je ne doute pas que le député de Saint-Jean-Ouest vivait fort bien. Il n'était pas parmi les producteurs de matières premières. Peut-être la façon dont il vivait alors se compare-t-elle avantageusement avec celle dont il vit aujourd'hui. Le coût de la vie était alors très peu élevé. On pouvait, avec un dollar, acheter autant qu'avec trois dollars aujourd'hui. Il n'y a donc pas de doute qu'il vivait très bien. Mais je me demande si beaucoup de ses compatriotes étaient dans la même situation. Selon moi, il se serait rendu compte que la situation à Terre-Neuve ressemblait à celle que nous connaissions au Canada à ce moment-là. J'ajouterai, si on me le permet, que les efforts tentés en vue d'améliorer la situation à Terre-Neuve se comparent très bien avec ce qu'ont produit de honteux les méthodes dont s'est servi le régime Bennett au Canada.

A cette époque, on trouvait des jeunes gens dans les camps de l'État où ils recevaient 20c. par jour et ne produisaient rien. Peut-on essayer de justifier un gouvernement qui préconisait de telles mesures? On prenait les jeunes hommes dans les rues, afin de les obliger à quitter les villes. On aurait pu accomplir des travaux. Le Canada manquait alors de beaucoup de choses et ces jeunes gens auraient travaillé à l'avantage du pays. On leur donnait 20c. par jour et on les cachait dans des camps, afin de les retirer des rues.

M. Brooks: Pourquoi n'essayez-vous pas d'obtenir une petite école pour y enseigner ces bobards? C'est là où ça conviendrait le mieux.

M. Stuart (Charlotte): Je suis heureux que le député ait mentionné cela. Je m'en vais lui parler de ses réalisations au provincial. Il a siégé à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick de 1925 à 1935. Après qu'on eut promis aux gens de la province la pension de vieillesse, qu'est-il arrivé pendant les élections de 1930? Nous avons été témoins de la plus grande trahison de tous les temps, lorsque son parti a distribué des formules de demande à tous les ministres du culte de la province, leur disant qu'ils auraient leur pension de vieillesse immédiatement après les élections. Il était là, mais aucune pension n'a

alors été versée. En outre, au cours de cette période, nous avons payé notre quote-part au Trésor fédéral afin de défrayer la pension de vieillesse dans les autres provinces. Telles sont les réalisations de ce député qui se dit le champion des pensionnés du pays. Et il se l'est attiré. Lorsqu'on a demandé à son parti pourquoi il ne pouvait verser la pension de vieillesse, il a répondu qu'il n'avait pas d'argent. Un gouvernement libéral a pris le pouvoir en 1935 et, dans dix mois, il a trouvé l'argent voulu pour payer la pension de vieillesse.

M. Brooks: Puis-je demander où est le gouvernement libéral aujourd'hui?

M. Stuart (Charlotte): J'en parlerai dans un instant. J'aime répondre aux questions. Qu'on m'en pose, j'y répondrai.

M. Brooks: Nous avons déjà entendu ces propos.

M. Stuart (Charlotte): Voilà ce que vous avez fait au Nouveau-Brunswick; on ne peut le nier.

Je reviens maintenant aux remarques des honorables députés de Saint-Jean-Ouest et de Greenwood. L'honorable député de Greenwood a exposé aujourd'hui l'attitude qu'ont prise le très honorable R. B. Bennett et son gouvernement à l'égard des diverses questions; il a parlé de la façon dont on a mené l'affaire au sujet du tarif.

Une voix: Malmené.

M. Stuart (Charlotte): Je dirai à l'honorable député, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que le bill de la pension de vieillesse a subi le même sort au Nouveau-Brunswick. On l'a mis au rancart pendant dix ans. Puis, quand un gouvernement libéral a accédé au pouvoir, en 1935, on a sorti le bill des rayons et on l'a appliqué. Aucune mesure n'a de valeur lorsqu'on la met au rancart. Il faut l'appliquer.

L'honorable député de Saint-Jean-Ouest a ensuite essayé de créer l'impression que la population canadienne était heureuse dans les circonstances qui ont régné de 1930 à 1935. L'honorable député de Greenwood a déclaré que le Gouvernement du très honorable R. B. Bennett était disposé à appliquer les accords. Nous savons tous que ces accords présentaient de grands avantages pour tous les citoyens du pays, mais le gouvernement Bennett essayait toujours de se frayer un chemin sur les marchés extérieurs.

Le très honorable M. King a réussi à le faire, sans explosifs. Il l'a fait très rapidement après les élections de 1935. Autrement dit, le très honorable M. King a accompli en quelques semaines ce que le très honorable M. Bennett n'avait pas pu faire en cinq ans. Tous ces détails figurent au compte rendu où chacun peut les lire; on y voit un bon exemple de la manière différente dont torys et libéraux abordent les questions d'ordre capital.

J'aimerais maintenant faire porter mes observations, pendant quelques instants, sur l'honorable représentant de Gloucester (M. Robichaud) et sur sa participation au débat en cours. Il a tenté un très faible effort pour défendre le régime tory à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui a déjà manqué à toutes ses promesses électorales,— et il avait beaucoup promis.

Qu'on me permette ici de faire remarquer que d'après cet honorable député la taxe sur le tabac aujourd'hui appliquée au Nouveau-Brunswick est exactement la même que celle qui était en vigueur sous l'administration McNair. J'ai été à l'emploi de cette même division du gouvernement pendant deux ans. J'ai vérifié bon nombre de comptes de tabac et je sais que depuis 1940, époque où la réglementation fut mise en vigueur, la taxe imposée sur le tabac au Nouveau-Brunswick n'a jamais dépassé 10 p. 100 du prix au détail.

Je mets tous les députés au défi de me prouver que la taxe en question a déjà été supérieure à 10 p. 100. L'honorable représentant de Gloucester dit cependant que la taxe est exactement ce qu'elle était sous le régime McNair. J'emploierai exactement les mêmes termes que ceux dont l'opposition s'est servi à propos du relèvement de 2 p. 100 de la taxe de vente, savoir qu'il s'agit d'une augmentation de 33⅓ p. 100. Voilà quel est l'impôt sur le tabac au Nouveau-Brunswick. C'est ce que paie la population. Il est plus élevé du tiers que sous le gouvernement McNair.

Voilà quel est le nouveau gouvernement qui devait réduire les impôts au minimum. Il devait préparer un budget qui accuserait un excédent et nous constatons que son premier geste consiste à accroître l'imposition. L'honorable député a dit, au cours de ses observations, que la taxe de vente était abolie à l'égard des produits pharmaceutiques et que cela représentait un montant d'environ $200,000. Si l'honorable député de Gloucester veut bien me donner le relèvement du tiers de l'impôt sur le tabac, je consens volontiers à ce qu'il garde pour lui la réduction à l'égard des produits pharmaceutiques, parce que j'aurai bien plus que lui.

L'honorable député a tenté de donner à entendre que l'impôt sur le tabac n'était pas modifié. Je veux que les gens du Nouveau-Brunswick sachent qu'il a été modifié. La modification est la même que lors du relèvement de la taxe de vente de 2 p. 100, c'est

une augmentation du tiers. Le ministre des Finances (M. Abbott) a accordé un allégement à la population; de leur côté les sociétés de tabac ont collaboré en consentant une autre réduction de 2c. Alors, le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a relevé, au lieu de l'abaisser, l'impôt sur le tabac. C'est là un fait que les gens du Nouveau-Brunswick connaissent aussi bien que moi. Le représentant tory de Gloucester ne peut le nier, car les chiffres sont là et se passent de commentaires.

Au cours de la campagne électorale de l'été dernier, au Nouveau-Brunswick, on a fait une multitude de promesses. On nous a parlé du gaspillage et des dépenses excessives dont le régime libéral s'était rendu coupable et des réductions d'impôts dont nous bénéficierions si M. Flemming était élu. A peine les élections avaient-elles eu lieu que nos impôts ont été relevés sans que nous puissions espérer de sitôt les voir baisser.

L'automne dernier, pendant la campagne électorale, aux États-Unis, j'ai passé plusieurs jours au Connecticut. J'étais encore dans cet État le jour des élections et j'ai suivi ces événements par le truchement de la télévision. J'ai écouté les discours à la radio et j'ai vu les gens se rendre aux urnes. Durant la campagne électorale, on ne s'est pas gêné pour accuser le gouvernement Truman de gaspillage, de dépenses folles et d'inertie. On a lancé des accusations de corruption. On a dit à peu près tout ce qui peut se dire pour essayer de prouver qu'un changement de gouvernement s'imposait. Dans tous les discours de républicains que j'ai entendus à la radio ou que j'ai lus dans les journaux, on parlait de l'allégement d'impôts auquel la population pouvait s'attendre si les républicains étaient portés au pouvoir. On a cité des chiffres fabuleux, des dizaines de milliards disait-on dans les discours que j'ai entendus à la radio et dans les articles que j'ai lus dans les journaux. Le général Eisenhower devait économiser ces milliards; il devait réduire sensiblement les impôts et en même temps équilibrer le budget, ce que les démocrates n'avaient pu faire.

On a recouru aux mêmes méthodes dans la province du Nouveau-Brunswick. Après être entré en fonction, le général Eisenhower, comme le premier ministre du Nouveau-Brunswick, parle maintenant sur un ton différent. Qu'on me permette de citer à ce sujet un article de *Newsweek*, numéro du 9 mars 1953, intitulé "Conclusions concrètes". Voici:

Lorsqu'il a déclaré à sa conférence de presse, la semaine dernière, qu'il serait difficile, très difficile, d'équilibrer le budget, le Président Eisenhower ne faisait que souligner un fait dont ses principaux associés avaient déjà fait part à un comité du Sénat... Bien que le gouvernement ne soit pas encore prêt à proposer des changements déterminés à l'égard du budget de 78,600 millions de l'ancien président Truman, la question a été abordée franchement et même avec empressement dans ses termes généraux par le secrétaire à la défense, M. Charles E. Wilson, le secrétaire à la Trésorerie, M. George Humphrey, le secrétaire d'État, M. John Foster Dulles, et le directeur du budget, M. Joseph M. Dodge, à huis clos, devant les membres du comité sénatorial de la banque et de la monnaie...

Tenant compte de ce fait, le comité a fait en sorte que le débat porte sur l'ensemble de la situation budgétaire. Voici les conclusions concrètes auxquelles on en est venu: il ne faudrait sans doute pas réduire de beaucoup le budget de la défense, tel qu'il a été présenté par M. Truman, au montant de plus de 46 milliards, pour mettre en danger la défense du pays. M. Wilson a dit qu'avant de venir à Washington il croyait qu'on pourrait facilement réduire le budget de la défense d'environ cinq milliards. Il a déclaré qu'il doutait maintenant qu'on pût économiser un montant approchant tant soit peu ce chiffre.

Qu'on écoute bien ceci:

Il y avait, a-t-il dit, moins de "graisse", moins de "gaspillage" qu'on aurait pu le croire. Un sénateur a alors mentionné le "gaspillage" relatif aux bases nord-africaines dont il a tant été question. M. Wilson a répondu: "Si la guerre avait éclaté, ceux qui ont aménagé ces bases seraient considérés comme des héros au lieu d'être accusés d'avoir gaspillé l'argent du pays.

Ne peut-on pas appliquer cette déclaration à notre propre Chambre des communes?

Dulles a dit que si la Russie pensait à déclencher une guerre active, elle soupèserait sans doute les avantages que présenterait une attaque d'ici un an, car la Russie doit savoir que les États-Unis deviennent de plus en plus forts. Il semble donc que les montants affectés à l'aide aux pays étrangers, que le budget Truman établissait à 7,861 millions, ne seront pas réduits de façon marquée. Dulles a dit qu'il espérait simplement que la situation internationale ne contraindrait pas le gouvernement à proposer des dépenses encore plus élevées pour l'exercice financier 1954.

L'hon. M. Sinclair: C'est un changement de ton.

M. Stuart (Charlotte): Quel changement en quelques mois! Je poursuis la citation:

M. Dodge a signalé que la Trésorerie allait perdre 8 milliards par année à compter du 1er juillet 1954, quand les impôts actuels prendront fin. Ces impôts comprennent: l'impôt sur les excédents de bénéfices, qui doit disparaître le 30 juin cette année; le relèvement des impôts sur le revenu personnel, qui a suivi le déclenchement des hostilités en Corée, et qui doit se terminer à la fin de 1953; les impôts élevés sur les bénéfices des sociétés et la taxe d'accise élevée, qui doivent disparaître en avril 1954. M. Dodge a déclaré que si l'on perdait ce revenu de 8 milliards, il serait tout à fait impossible d'équilibrer le budget au cours de l'année financière 1955, et encore moins en 1954.

M. Humphrey a ensuite déclaré aux journalistes que son service était à recueillir un grand nombre de données comme préparation au programme fiscal de l'administration actuelle. Il a donné à entendre qu'il proposerait de maintenir en vigueur les impôts actuels qui prendront fin ou d'y substituer d'autres mesures pour compenser la perte de revenu.

Malgré ces témoignages, le sénateur Frank Carlson, de Kansas, représentant républicain à la commission des finances, a proposé qu'on maintienne les dépenses pour l'année financière se terminant le 30 juin 1953 à 66,100 millions. Il a ajouté qu'il ne pensait pas que la proposition aille à l'encontre de l'opinion du président et qu'il n'avait pas abandonné l'espoir,—et l'administration non plus,—d'équilibrer le budget, même si la chose était évidemment difficile. Mais le sénateur Robert A. Taft, de l'Ohio, a affirmé qu'il était impossible d'atteindre le chiffre que M. Carlson avait mentionné à l'égard de cette année. "C'est impossible, a-t-il dit, vous avez déjà trop dépensé."

Il y a maintenant trois mois que nous écoutons ce genre de critique provenant de ce côté-ci de la Chambre. Il y a eu des accusations de gaspillage, de folles dépenses et de tout ce que cela implique. L'opposition s'est efforcée d'expliquer à la population l'amélioration à laquelle elle pourrait s'attendre si les tories formaient le prochain gouvernement.

M. Gauthier (Portneuf): Vains espoirs.

M. Stuart (Charlotte): Ce sont là des exemples de campagnes électorales qui se sont inspirées des mêmes arguments et de promesses téméraires, mais lorsque le moment est venu pour la population de s'attendre à un dégrèvement et à un budget équilibré, on lui a fait savoir qu'il n'y avait pas autant de gaspillage et de dépenses folles qu'on s'y attendait, et que la seule chose possible était de maintenir les mêmes taux d'impôt, qu'on pourrait même s'attendre à ce que les impôts soient un peu plus élevés.

Les renseignements fournis dans l'article que je viens de consigner au compte rendu viennent du Président Eisenhower; du secrétaire à la Défense, M. Charles E. Wilson; du secrétaire à la Trésorerie, M. George Humphrey; du secrétaire d'État, M. John F. Dulles; du directeur du budget, M. Joseph N. Dodge; du sénateur Frank Carlson, du Kansas, représentant du parti républicain à la commission de finance, et du sénateur Robert A. Taft, de l'Ohio, l'homme actuellement le plus influent du gouvernement des États-Unis. Ces personnalités ont été les premières à admettre qu'il y avait eu moins de gaspillage sous le régime Truman qu'on avait d'abord supposé et qu'il leur était absolument impossible d'accorder à la population des États-Unis les réductions d'impôts qu'on lui avait promises au cours de la campagne électorale.

J'ai l'impression que les promesses faites en cette Chambre, avec les accusations de gaspillage, seront très soigneusement pesées par la population canadienne lorsque le jour sera venu pour elle d'aller aux urnes. Dans ma propre province il suffit de s'arrêter aux réalisations du nouveau gouvernement provincial qui n'a tenu aucune des promesses faites lors des élections. Loin de diminuer les impôts, on les a plutôt augmentés.

M. Brooks: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Stuart (Charlotte): Volontiers.

M. Brooks: Je suis heureux que l'honorable député ait posé cette question. Retournons un peu en arrière. Lors de la campagne de 1940...

M. Brooks: Je parle des dernières élections.

M. Stuart (Charlotte): Patience, je vais répondre à votre question. Lors des élections de 1940 et 1944, on a fait campagne autour de l'impôt sur le tabac, promettant de l'abolir dans les vingt-quatre heures suivant l'arrivée au pouvoir.

M. Brooks: Ils n'ont jamais dit cela.

M. Stuart (Charlotte): Ils l'ont certainement dit, et qu'il me soit permis de mentionner ce que votre propre chef a fait lors des dernières élections. La déclaration a paru dans la presse et a été faite à la radio, de la voix la plus suave au monde, à savoir que les fonctionnaires de la province n'avaient rien à craindre, que si le gouvernement conservateur formait le prochain Gouvernement, pas un seul ne serait dérangé. Qu'on essaie d'en nommer un qui travaille pour eux aujourd'hui et qui travaillait sous le gouvernement McNair?

M. Brooks: Ce sont tous les mêmes qui sont là.

M. Stuart (Charlotte): Il y a une chose...

M. Brooks: Je dis à l'honorable député que ce sont tous les mêmes qui sont là.

M. Stuart (Charlotte): Qu'on me permette de dire ceci à l'honorable député. J'ai un fils qui est diplômé de l'Université du Nouveau-Brunswick depuis quelques années. Il n'a pas été nommé au gouvernement provincial par influence politique. Les autorités se sont adressées à lui et lui ont demandé d'accepter cet emploi alors qu'il travaillait dans Québec. On avait besoin d'ingénieurs. On lui a promis, lorsqu'il a accepté l'emploi, de lui procurer un bureau dès qu'il aurait acquis l'expérience voulue. Ce garçon n'avait jamais participé à aucune campagne politique. Personne ne savait comment il votait. Qu'est-ce qui est arrivé? Après les élections, un député provincial de la ville de St-Stephen,—je vous dirai son nom, c'était M. Groom,—s'est présenté à mon fils et lui a dit: "Vous êtes le fils d'un membre du Parlement; vous devez quitter le comté". Est-ce donc là ce qu'avait promis Hugh John Flemming? Je puis citer d'autres faits.

M. Brooks: Puis-je demander au député quel poste du service public il détenait?

M. Stuart (Charlotte): Il était ingénieur, employé par le Nouveau-Brunswick, le seul ingénieur du comté de Charlotte. Qu'ont-ils fait? Ils ont fait venir un ingénieur de Fredericton et l'ont mis à sa place à St. Stephen et lui ont payé $8 par jour pour sa nourriture et son logement. Est-ce donc ainsi qu'on économise l'argent des habitants du Nouveau-Brunswick? Si vous avez des questions à poser, allez-y; je suis d'humeur à y répondre.

Voilà les promesses qu'on avait faites. Je connais ceux qu'on a renvoyés. Ne vous inquiétez pas à ce sujet. J'habite dans cette région et tous ceux qui ont perdu leur emploi me sont connus. Il n'en reste pas un seul. Votre chef a parlé à la radio d'une voix onctueuse, et il a affirmé que les fonctionnaires n'avaient pas à s'en faire, que leurs positions seraient conservées. Mais deux heures après qu'on eut dépouillé les bulletins de vote, la danse a commencé. Vous n'avez rien à m'apprendre sur ce qui s'est produit au Nouveau-Brunswick.

M. Robichaud: Puis-je poser une question au député?

M. Stuart: (Charlotte): Certainement.

M. Robichaud: Je veux savoir si votre fils est ou n'est pas à l'emploi du ministère provincial des Travaux publics?

M. Stuart (Charlotte): Non, dieu merci! Je dirai plus: je ne voudrais pas le voir travailler pour ce gouvernement tory. Il a aujourd'hui une position bien meilleure que celle qu'ils lui avaient procurée et je veux le faire consigner au compte rendu. Son travail d'aujourd'hui est bien plus satisfaisant.

Toutefois, c'est ainsi qu'on traita mon garçon. Le représentant de mon comté à l'Assemblée législative lui avait dit: "Votre père est député libéral; nous devrons vous déplacer". Me suis-je mêlé de l'affaire? Les ai-je critiqué à ce sujet? Non. Ils savaient que, j'étais, moi, député libéral, et ils estimaient que mon fils était un libéral aussi. Je veux redire encore qu'il était le seul ingénieur du comté de Charlotte qui travaillât pour le compte de la province du Nouveau-Brunswick. Ils répètent volontiers là-bas: "Gardons nos gars chez nous" mais c'est ainsi que les tories l'ont traité. Ils ont essayé de le déplacer, mais il est toujours au Nouveau-Brunswick, et il y restera un bon tout de temps.

Voilà qui, à mon avis, éclaire la situation; pour conclure, je déclare que tout ce que j'ai entendu au cours de ce dernier mois, n'est que du battage électoral. Nous sommes en année d'élection, mais je ne crois pas que les Canadiens mordent à l'hameçon. Ils se documenteront. Pour ma part, je suis assez fier du budget du ministre des Finances (M. Abbott).

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je poser une question?

M. Stuart (Charlotte): Je suppose que nous en sommes aux questions.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est vous qui l'avez voulu. Savez-vous que, lorsque M. King a pris le pouvoir en 1935, il a renvoyé tous les employés de la Chambre?

Des voix: Mais non, non.

M. Stuart (Charlotte): Non, je l'ignore; et vous ne pouvez pas le prouver. Il n'y a qu'à consulter la liste de ceux qui sont ici aujourd'hui. Je pourrais vous en montrer un grand nombre qui travaillent encore. Il y en a beaucoup qui sont au travail aujourd'hui en cette enceinte.

Je dirai, toutefois, très sérieusement (j'ignore si je tiens une épée au-dessus de la tête de qui que ce soit) qu'après les prochaines élections au Nouveau-Brunswick beaucoup seront congédiés. Qu'on ne l'oublie pas. C'est beaucoup pour moi de parler ainsi, car j'ai toujours été bienveillant à cet égard; mais, après les prochaines élections provinciales au Nouveau-Brunswick (et le gouvernement actuel n'y est que pour quatre ans), on en renverra un grand nombre.

On m'a interrompu, monsieur l'Orateur, on m'a interpellé; je terminerai donc en disant que je suis fier du budget présenté par le ministre des Finances. C'était un beau budget; il devait même être très bien, car sans cela il n'aurait pas été condamné ainsi par l'opposition officielle. Les membres de ce parti se sont efforcés par tous les moyens possible de faire croire aux gens que c'est un budget pour les riches. Eh bien, un homme au revenu annuel de $2,400 acquitte un impôt de $15. Par conséquent, je soutiens que la population saura peser soigneusement le pour et le contre; le ministre des Finances saura alors que les gens sont contents de la façon dont il a administré leurs affaires. Quand on aura compté les bulletins de vote, le Gouvernement libéral sera encore au pouvoir en cette Chambre.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je voudrais assurer au préopinant que lorsque le parti conservateur formera un gouvernement, après les prochaines élections,...

M. Stuart (Charlotte): J'ai entendu cela en 1948!

M. Pearkes: ...il sera tout aussi généreux que ses amis de l'autre côté de la frontière,

les Américains. Si nous constatons qu'il n'y a pas autant de gaspillage et de dépenses folles que nous croyons qu'il y en a en ce moment, nous serons très francs à cet égard et nous admettrons que la situation n'était pas aussi mauvaise qu'elle le semblait.

Je me sens poussé à parler brièvement de l'amendement, cet après-midi, par suite des diverses déclarations qu'on a formulées au cours du débat qui s'est déroulé depuis trois semaines. Tout d'abord, je tiens à mentionner que la situation mondiale a changé depuis que le débat a commencé.

Je rafraîchirai la mémoire des députés en ce qui a trait à l'Égypte, pays qui, au cours des deux dernières semaines, a signé certains accords commerciaux avec la Russie soviétique. Nous avons encore frais à la mémoire la mort du maréchal Staline et les incidents de frontière qui ont eu lieu entre l'Est et l'Ouest, ces jours derniers. Ces incidents et ces événements indiquent bien que les puissances occidentales ne peuvent relâcher leurs efforts en vue d'empêcher l'agression. Je ne sache pas qu'il serait exagéré de dire que la situation aujourd'hui est plus grave qu'elle ne l'était au début du débat sur le budget.

Il semble donc,—une foule d'observateurs et même des ministres de la Couronne l'ont signalé,—que nous soyons engagés dans une lutte qui durera très longtemps et que ce soit une lutte dont le sort ne puisse se décider à bref délai. Nous devrons déployer de longs efforts. Il importe donc de ne pas faire le jeu de l'ennemi qui tient à ruiner l'économie occidentale en imposant un fardeau intolérable aux pays de l'Ouest. Voilà pourquoi le Canada et les autres puissances occidentales, même s'il leur faut continuer d'opposer un très puissant obstacle à l'agression, probablement pendant longtemps encore, ne doivent pas pour autant mettre en danger les fondements de leur économie.

Tout dernièrement, M. Churchill a parlé de deux objectifs inséparables ou divergents: la solvabilité et la sécurité militaire. La solvabilité n'aurait absolument aucune valeur sans la sécurité militaire et la sécurité militaire est impossible sans la solvabilité. Il nous faut avoir présents à l'esprit ces deux objectifs inséparables.

Dans un récent discours qu'il a prononcé à Ottawa, lord Ismay a clairement indiqué, d'après les journaux, que les pays de l'OTAN ne peuvent désormais amoindrir leur effort. Il est allé jusqu'à demander aux pays qu'il a qualifiés de "riches" d'intensifier leur effort dans les domaines militaire et économique. Il n'a pas nommé ces pays riches. Il n'a même pas dit que le Canada était de ce nombre, mais il a laissé chaque pays suivre sa conscience, faire les plus grands efforts et les plus grands sacrifices possibles.

De ce côté-ci de la Chambre, nous reconnaissons la nécessité de la défense. Nous estimons que les programmes de défense doivent être assez vastes pour satisfaire aux besoins de notre pays, dans ce domaine, et aux obligations que nous avons contractées, soit envers les Nations Unies en Corée, soit envers l'OTAN en Europe. Mais nous estimons aussi que notre programme doit être conforme à notre économie nationale. Si nous nous sommes engagés dans une longue lutte, il est alors essentiel que nous mettions fin à tout gaspillage et à toute prodigalité qui peut exister et que nous fassions en quelque sorte le ménage avant de passer à l'action.

J'ai trouvé assez peu impressionnantes certaines déclarations des ministres dans lesquelles ils ont affirmé qu'il n'y avait ni gaspillage ni prodigalité. A vrai dire, je trouve que leur insouciance est parfois plutôt ennuyeuse. Le ministre de la Production de défense (M. Howe) a dit l'autre jour que, bien qu'on lui aît signalé des cas de prétendu gaspillage, il avait fait enquête et il en était venu à la conclusion que dans aucun cas les reproches n'étaient fondés.

Si ces enquêtes ont été faites à fond, la nouvelle est encourageante. J'espère qu'elles l'ont été et que certains des contrats les plus considérables, certains des contrats en régie intéressée et contrats à prix fixes ont fait l'objet d'examens. Même s'il est nécessaire de recourir à ces contrats, il n'en reste pas moins qu'ils constituent une invitation aux pratiques illicites.

On a parlé de certaines dépenses qui auraient été effectuées. Il est bon, j'en conviens, de mettre des piscines à la disposition des militaires dans nos camps, mais est-il nécessaire de dépenser $22,000 à cet égard? On peut avoir besoin de gymnases, mais je ne peux m'empêcher de penser que les centaines de milliers de dollars dépensés à ce titre devaient viser des installations plutôt luxueuses. On peut en dire autant des $58,000 consacrés aux quilliers. Puis, il y a les aménagements se rattachant aux casernes militaires et les locaux destinés aux militaires mariés dont il a fallu aménager les alentours. On a peut-être tout simplement étendu de la pelouse devant les diverses habitations,

derrière et autour, mais on n'en a pas moins dépensé beaucoup d'argent à ce titre.

Puis on nous a parlé de bureaux centraux et de bureaux d'autres ministères qui seraient comme des palais entourés de leurs propres parcs s'étendant sur quelque 280 acres. On nous a dit que des fonctionnaires d'un rang relativement peu élevé avaient des bureaux richement meublés de divans et de six fauteuils. On nous a parlé d'ambassades et de postes de commandement à l'étranger luxueusement aménagés. On a parlé de dépenses mensuelles de 3 millions de dollars à l'égard des effets d'habillement des militaires. Pour un effectif de 100,000, cela représente $30 par mois et par homme. Je sais qu'on constitue des réserves, mais je signale que ces achats ne sont pas au palier du détail et n'étaient probablement pas assujétis à la taxe de vente. Il y a aussi la publicité en vue du recrutement qui nous coûte de $70 à $75 par homme qui s'engage sous les drapeaux.

Il s'agit dans certains cas d'agréments qui sont fort souhaitables, mais avons-nous réellement les moyens de nous permettre pareille prodigalité? Je me demande si le Gouvernement éprouve des remords de conscience. Les dépenses dont j'ai parlé coûtent très cher dans le moment. J'invite le Gouvernement à examiner sa conscience, comme je le fais. Ne faisons-nous pas le jeu de l'ennemi en ébranlant peu à peu notre économie à cause de ces lourdes dépenses engagées à des fins de prodigalité et en vue d'assurer un niveau d'existence qui n'a guère sa raison d'être dans le moment? Si nous construisions avec moins de luxe, ne pourrions-nous pas aider davantage au front commun la lutte engagée pour la défense de la liberté?

L'exposé budgétaire ne fait prévoir aucune campagne d'économie. Lorsque nous parlons de prodigalités, les ministres deviennent nerveux et souffrent mal la critique. De fait, récemment, leur attitude a été lamentablement défensive. L'autre jour, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a soulevé des objections parce que je portais à l'attention de la Chambre certaines entreprises de construction qui donnaient lieu, prétendait-on, à du gaspillage. Le ministre a fait remarquer que lorsqu'il avait pris la parole je n'étais pas à mon siège. Je regrette que le ministre ne soit pas à son siège en ce moment où nous discutons ces questions.

L'hon. M. Claxton: Vous avez parlé du ministre de la Défense nationale.

M. Pearkes: J'ai voulu parler du ministre des Finances (M. Abbott). Je m'excuse, c'est un lapsus. Le ministre s'est ensuite élevé contre la façon dont je portais ces choses à son attention. Il a fait remarquer que j'avais une feuille de notes à la main. Je me demande s'il songe jamais aux milliers de feuilles polycopiées qu'il a remises aux journalistes avant de prononcer son discours. Ce sont les contribuables qui ont payé ces feuilles tout comme ils ont payé celles où sont inscrites mes modestes notes. Je n'ai pas remis mon texte aux journalistes. Je ne crois pas que le ministre des Finances tienne plus ou moins qu'un autre membre de la Chambre à voir son nom dans les manchettes. En somme, en signalant par les journaux le relâchement et les pratiques douteuses, on pourrait aider à les contenir.

Je veux pour le moment me limiter à une seule question. Je ne parlerai que quelques instants. Par conséquent, point n'est besoin de vous impatienter. Le ministre a dit que l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) et moi, nous étions érigés en gardiens du trésor public. Bien loin de nous être nous-mêmes arrogé ces fonctions, nous avons été élus dans nos circonscriptions respectives en dépit d'efforts considérables tentés par le parti libéral pour nous empêcher de venir ici. Selon moi, il est du devoir de chaque membre du Parlement de voir que ne se produise aucune dépense folle ou inutile. Le devoir de veiller sur le trésor public nous incombe.

Comme je l'ai dit plus tôt, nous devons maintenir notre effort de défense, sans pour cela ruiner notre économie nationale. Pour ce faire, il nous faudra diminuer nos dépenses. Je sais qu'il est possible d'excuser le luxe qu'on procure, mais ces exemples de confort, cette munificence officielle, ces dépenses impressionnantes, cet étalage imposant, ont pour unique résultat la vie chère dans tout le pays et, si cela continue, on risque de ruiner notre économie.

Nous ne devons pas nous guider sur ce que nous aimerions à donner à la direction des divers services de l'État, aux hauts fonctionnaires et même à nos troupes, mais sur ce que nous pouvons nous permettre d'offrir actuellement sans mettre à mal l'économie du pays tout en soutenant la lutte contre l'agression. Je pense qu'il est préférable que nous logions les services de l'État ailleurs que dans des palais et que nos troupes se dispensent d'un luxe inutile, plutôt que d'obliger toute la population à abaisser son niveau d'existence ou encore de nous faire accuser de ne pas partager pleinement avec nos alliés le fardeau de la défense du monde libre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. G. R. McWilliam (Northumberland, N.-B.): Monsieur l'Orateur, puisque je participe au débat pour la première fois à ce stade-ci, je n'entends pas m'arrêter longuement aux aspects du budget actuel. Voilà des milliers de mots que l'on consigne au hansard et tout ce qu'on a pu dire pour ou contre le budget doit maintenant s'y trouver. Je tiens toutefois à formuler quelques observations avant de traiter une ou deux questions qui intéressent les provinces Maritimes et la circonscription de Northumberland.

Le budget de cette année est un budget de production nationale. Ce qui l'a rendu possible c'est la prospérité grandissante du Canada. On compte une augmentation d'un milliard et plus de la valeur des biens produits et des services rendus au Canada en 1952-1953. L'excédent prévu pour 1953-1954 est de onze millions, contre 48 millions en 1952-1953. On estime à $4,473,000,000, chiffre-record, les revenus pour 1953-1954, contre $4,462,000,000 pour les dépenses. Le principe voulant que les rentrées tiennent non seulement au barème des impôts, mais encore à la façon dont ils sont appliqués, est sain, ainsi qu'en convient volontiers la population canadienne.

Les dégrèvements constituent une liste imposante de concessions et ce au moment précis où nous nous sommes chargés d'un fardeau si lourd du point de vue défense. Les personnes qui n'ont pas à payer l'impôt sur le revenu, de même que celles qui le font, trouvent du soulagement dans le budget de cette année. La politique financière du Canada se caractérise par le fait que notre dette nationale, qui augmenta considérablement pendant la crise des années 30 et la seconde guerre mondiale, a été réduite au cours des sept dernières années de 2,350 millions, épargnant ainsi à la population du Canada $63 par tête annuellement, en intérêts seulement. Les finances du pays sont entre bonnes mains. Les réalisations des quelques dernières années, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, sont uniques dans notre histoire. Le Canada est au premier rang dans le monde pour ce qui est de l'administration financière, ce dont tout Canadien devrait être fier.

Pour la majorité des citoyens, toute notre politique fiscale se réduit à une question d'excédent ou de déficit. Chaque citoyen établit des comparaisons entre le montant d'impôt qu'il doit payer et les services que lui et sa famille reçoivent en retour; entre son standard de vie d'aujourd'hui et celui d'autrefois; entre les avantages dont il bénéficie en vertu du programme de sécurité sociale et grâce à d'autres services et les engagements que le pays doit respecter, par suite de son association avec l'OTAN et l'ONU. Bref, le citoyen moyen se demande: "Qu'est-ce que je reçois en retour des impôts que je paie? Voudrais-je payer moins d'impôts, directs ou indirects, et me priver de quelques-uns ou des divers services dont je jouis présentement, en vertu de notre régime fiscal actuel, et faire en sorte que le pays soit obligé de retirer son appui dans la lutte que nous menons en vue d'assurer la paix mondiale et laisser tout le fardeau de cette responsabilité aux autres nations libres?"

La plupart des Canadiens, pour ne pas dire tous, souhaitent maintenir leur niveau de vie actuel et ils sont disposés à prendre les mesures qui s'imposent pour en prévenir l'abaissement. Les Canadiens désirent maintenir leur actuel niveau de vie et ils veulent en faire les frais en fonction de leur revenu. Ils veulent que notre beau pays suive un programme de paiement au fur et à mesure dans ses efforts tendant à une économie stable, à la sécurité et au bien-être de la nation et, en collaboration avec les autres pays libres, à la paix mondiale.

Les dégrèvements consentis quant à l'impôt sur le revenu des sociétés seront d'un précieux secours pour les petites entreprises en particulier et il s'ensuivra une amélioration au chapitre de la production, de l'expansion des affaires et de l'embauche. Espérons que les provinces du littoral atlantique bénéficieront pleinement de cet aspect du budget. La statistique de la production et des recettes indique que le Nouveau-Brunswick retarde sur la plupart des autres provinces et que, d'une façon générale, les provinces Maritimes ne progressent pas aussi rapidement que les autres régions du pays. Il est dangereux, monsieur l'Orateur, de posséder dans nos frontières une région à l'économie languissante. Le Gouvernement doit voir à ce que le progrès des Maritimes s'accorde à celui du pays.

La tâche, je le sais, n'incombe pas au seul gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux, les municipalités et les organismes municipaux doivent tous jouer le rôle qui leur revient en la matière. L'important, c'est qu'on agisse sans plus tarder et que le gouvernement fédéral montre la voie et, au besoin, accorde son appui. Un esprit d'initiative et des premières mises de fonds sont indispensables de la part des provinces Maritimes, si ces provinces veulent contribuer à une production accrue. Dans ce dessein, les industries anciennes et nouvelles devraient pouvoir bénéficier de toute l'aide possible de

la part du Gouvernement fédéral et des sociétés de la couronne. Dans le comté de Northumberland, il y a une nouvelle industrie qui produit des panneaux de construction sans rival à tous égards au Canada—surtout en ce qui concerne la qualité, l'adaptabilité et l'économie à l'usage.

Cette société, la *Trafalgar Mills Limited*, de South Nelson, offre un exemple de ce qu'on peut faire grâce à l'esprit d'initiative et d'organisation et à des immobilisations. J'estime que tous les services du Gouvernement et les sociétés de la couronne qui emploient des panneaux de construction, ont le devoir de spécifier dans les stipulations de leurs contrats, le nom des produits de cette maison qui vend, sous la marque de fabrique "Plaswood", un genre de panneau à toutes fins qui ne se fabrique nulle part ailleurs au Canada.

Le "Plaswood" est un panneau de revêtement extérieur, dont l'épaisseur varie entre $\frac{5}{8}$ et $\frac{3}{4}$ de pouce. Il est en outre extrêmement pratique pour la construction intérieure et s'emploie avantageusement sous le linoléum, les carreaux à base d'asphalte et autres matériaux de planchéiage. Étant donné qu'on se propose d'établir dans le Nouveau-Brunswick un nouveau camp militaire, j'estime que tous les matériaux, fabriqués dans la province, qu'on emploiera à l'aménagement de ce camp devraient être choisis par priorité, à prix égaux.

Par l'emploi des produits fabriqués au Nouveau-Brunswick, et l'emploi des services disponibles dans la province, pour l'aménagement d'un camp à l'intérieur des limites de la province, on fournirait un certain encouragement aux producteurs et entreprises de construction du Nouveau-Brunswick—chose qu'on semble négliger de faire présentement.

On est à mettre sur pied un programme d'essai visant à rénover la *Miramichi Foundry and Machine Works Limited* de Chatham, afin de lui permettre de fabriquer et d'assembler certaines pièces destinées au Corps d'Aviation Royal Canadien et à l'aviation civile.

Une fois les plans achevés et les machines installées, on espère que la division de l'aéronautique du ministère de la Production de défense placera une partie de ses commandes chez cette société.

Certains membres de l'autre endroit, originaires des provinces Maritimes, font du bon travail en vue d'améliorer les échanges internationaux. Le rapport du ministre du Commerce (M. Howe) sur sa tournée dans les pays de l'Amérique latine était encourageant à entendre. Le commerce canadien d'exportation vers l'Europe, l'Amérique latine et l'Est des États-Unis revêt une grande importance pour les provinces Maritimes. L'augmentation des échanges avec ces pays sera du point de vue économique, très avantageuse pour ces provinces.

On espère qu'il sera bientôt possible de convertir librement la livre sterling en dollar canadiens. Les achats de bois effectués cette année par la Grande-Bretagne dans les pays de la zone sterling ont eu de graves et néfastes répercussions dans les provinces qui donnent sur l'Atlantique.

La découverte de métaux vils et un renouveau d'activité en ce qui concerne le minerai de fer dans le nord-est du Nouveau-Brunswick sont encourageants. Inutile de dire que les citoyens de Northumberland, de même que les citoyens de Gloucester, sont fort heureux de l'activité minière actuelle. Ces entreprises de mise en valeur, si elles sont fructueuses donneront un grand essor à cette région du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'à l'ensemble de la province. Dans le moment, la ville de Bathurst et les régions environnantes du comté de Gloucester sont toutes en émoi à la suite des découvertes, de la prospection et de l'activité minière.

Le piquetage des claims et les travaux d'exploration se font rapidement aussi dans le comté de Northumberland. Les spécialistes prédisent qu'on trouvera, dans Northumberland, des gisements beaucoup plus vastes que ceux du comté de Gloucester et que Newcastle sera le "centre" de la région minière du Nouveau-Brunswick septentrionale. Il sera plus avantageux de prolonger les grandes routes et les embranchements de chemin de fer depuis la région de Miramichi, dans le comté de Northumberland, qui possède d'excellents terminus naturels à eau profonde.

Par le passé, le minerai extrait de la mine de fer de Bathurst était expédié par chemin de fer, puis chargé sur les navires à Newcastle. La ville de Bathurst ne possède pas de terminus à eau profonde. Il faudrait, pour maintenir un terminus à eau profonde à Bathurst, affecter un fort montant initial à cette entreprise, outre des frais d'entretien élevés chaque année par la suite.

Il est fort possible que les découvertes effectuées dans le comté de Gloucester se prolongent vers l'ouest, à travers le comté de Northumberland. Nous aurions alors des gisements plus importants dans ce dernier comté, vu qu'il est plus grand, et, en conséquence, Northumberland deviendrait le centre de l'activité minière du nord-est du Nouveau-Brunswick.

Monsieur l'Orateur, je tiens à profiter de l'occasion pour faire part des protestations que j'ai reçues du Nouveau-Brunswick au sujet de la majoration de 7 p. 100 du tarif-marchandises. J'ai écouté les observations que le mi-

nistre des Transports (M. Chevrier) a faites à la Chambre le 9 mars, surtout à propos de la décision de la Commission des transports et de la mesure que pourrait prendre la Cour suprême du Canada au cas où l'on demanderait à cet organisme de rendre une décision, ainsi qu'au sujet de l'initiative proposée que le Gouvernement devrait prendre en vertu de la loi des chemins de fer. J'ai également écouté avec intérêt la revue des augmentations du tarif-marchandises accordées depuis 1948 et l'exposé que le ministre a présenté concernant les prix comparatifs du transport au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Lorsqu'on a demandé à la Chambre, le 11 mars, s'il était possible de différer l'augmentation du tarif-marchandises en attendant un appel en vue de présenter des mémoires, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré que la loi n'autorise pas le Gouvernement à suspendre l'ordonnance. Il a exprimé l'avis que la seule façon de différer ou de révoquer l'augmentation semblait être d'interjeter appel de la manière prévue dans la loi que le Parlement a adoptée.

Au Nouveau-Brunswick, ce sont surtout les exploitants forestiers qui ont protesté. Ces industriels ont demandé que la hausse du tarif-marchandises soit remise à plus tard, afin de permettre de présenter des mémoires sur le régime général des prix de transport, de manière que l'augmentation puisse être répartie équitablement entre tous les usagers des chemins de fer au lieu d'en faire porter la majeure partie aux provinces Maritimes.

Les exploitants forestiers des provinces Maritimes se plaignent que cette augmentation du tarif-marchandises les empêche de continuer d'expédier leurs produits aux marchés de l'Ontario et de Québec pour faire concurrence aux producteurs de ces provinces, dont la situation est plus favorable. Monsieur l'Orateur, cette nouvelle augmentation du tarif-marchandises, qui est entrée en vigueur aujourd'hui, constitue une autre entrave pour les producteurs des provinces Maritimes qui exportent aux autres régions du pays.

L'industrie du bois d'œuvre des provinces Maritimes a connu une grave diminution, cette année, du commerce des étais de mine. Étant donné qu'il n'y a actuellement presque pas de demande de bois à pâte, l'augmentation de 7 p. 100 du tarif-marchandises a encore aggravé la situation de l'industrie du bois, dont l'activité qui avait atteint son plus haut point en 1952 a affiché une baisse anormale durant le premier trimestre de 1953. D'après l'avis qu'ont exprimé le premier ministre et le ministre des Transports, il est évident qu'il faudra faire appel au gouverneur en Conseil avant que le Gouvernement prenne quelque mesure ou estime pouvoir en prendre.

On a signalé à la Chambre que sept provinces ont protesté auprès du Gouvernement. Ces protestations revêtent, je suppose, la forme d'appels officiels. Lorsque le Gouvernement examinera ces appels, je lui demande de tenir soigneusement compte de la situation dans laquelle se trouve actuellement l'industrie du bois d'œuvre des provinces Maritimes. Je lui demande de tenir compte des résultats probablement terribles qu'on obtiendra si on laisse le nouveau tarif-marchandises entraver l'industrie des provinces Maritimes, qui doit actuellement mener une lutte des plus dures simplement pour rester au niveau de notre production nationale.

Dans la circonscription de Northumberland, la situation serait la suivante: en 1948, le prix de transport du bois d'œuvre depuis la Miramichi jusqu'à Toronto était de 29c. les 100 livres, que les hausses successives ont depuis porté à 57c. soit un prix moyen de $15 environ le mille pieds pour le bois corroyé et d'environ $18 les mille pieds de bois brut. Les deux dernières majorations de 9 et de 7 p. 100 ont ajouté encore $2 environ au mille pieds de bois corroyé et $3 au mille pieds de bois brut expédié de la Miramichi aux marchés de l'Ontario.

Ces augmentations ne pourraient porter gravement atteinte à l'économie de cette région d'exploitation forestière si elles pouvaient être reportées sur le consommateur, mais elles ne sont malheureusement pas absorbées par le consommateur. Les frais supplémentaires devront d'abord être défrayés par le producteur. Fait également malheureux, les hommes qui travaillent dans la forêt et dans les scieries ainsi que les autres qui s'occupent de la production forestière devront éventuellement faire aussi les frais de ces hausses. Les exploitants forestiers de la Miramichi soutiennent que le relèvement du prix des transports ne peut être reporté sur le consommateur parce que les hausses autorisées s'établissent en pourcentage au lieu d'être uniformes.

Dans les provinces centrales, me dit-on, on a particulièrement égard aux régions où règne une vive concurrence entre le transport ferroviaire et le transport par eau. Par conséquent, les scieries qu'on peut atteindre par camion ou qui, grâce au transport par eau, ont accès aux marchés industriels considérables d'Ontario et de Québec, jouissent d'une situation privilégiée en raison du tarif ferroviaire à bon marché en honneur dans ces régions.

Les provinces Maritimes comptent de nombreuses petites scieries qui, par suite de la

perte du marché du Royaume-Uni à cause des restrictions attribuables au dollar, et de leur inaptitude à soutenir la concurrence des marchés du centre du Canada, ont cessé leur activité depuis trois ou quatre ans.

Dans les provinces Maritimes, le commerce du bois traverse une crise qui s'aggrave constamment, et il semble en voie de devenir bientôt confiné aux marchés purement locaux, ce qui veut dire qu'à moins d'une reprise des marchés britannique et européens, ou de la péréquation des tarifs-marchandises, la demande sera très faible.

Cette industrie a été l'un des principaux éléments de l'économie des provinces Maritimes depuis que nos ancêtres s'y sont établis. Je prie instamment le Gouvernement d'étudier à fond les incidences du relèvement des tarifs-marchandises sur l'industrie du bois ainsi que sur les autres industries et les autres commerces dans une région où le domaine productif, loin de s'accroître, diminue. Monsieur l'Orateur, encore une fois, au nom des provinces Maritimes, au nom de tous leurs habitants, quelles que soient leur origine ethnique, leurs convictions religieuses ou politique, je prie instamment le Gouvernement d'accorder une attention toute particulière aux problèmes auxquels ces régions ont à faire face.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): En ma qualité de membre du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, je désire consacrer cinq minutes du temps de la Chambre...

Des voix: Très bien!

M. Herridge: Je constate que les mots "cinq minutes" font plaisir à quelques députés. Je ne m'en offusque pas du tout. Je tiens à dire cependant que j'approuve sans réserve les remarques du député de Burnaby-Richmond (M. Goode) au sujet de la délivrance d'un permis pour la Commission des Transports à la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* en vue de l'aménagement, jusqu'en territoire américain, d'un embranchement du pipe-line principal reliant Edmonton et Vancouver. C'est à cela que songeaient les membres du comité quand les représentants de la société sont venus témoigner. Tout ce que je puis dire, c'est que ces représentants ont mal renseigné le comité. En outre, je crois que la Commission des transports, en accordant ce permis, a complètement laissé de côté la déposition soumise au comité par les représentants de la société intéressée.

A mon avis, un principe est en jeu. On a établi un comité de la Chambre chargé expressément d'étudier un projet de loi en particulier, d'entendre les témoignages et, se fondant sur les renseignements recueillis, de soumettre un rapport à la Chambre. L'honorable député de Burnaby-Richmond a donné lecture d'abondants extraits du compte rendu des délibérations du comité et je crois qu'il a démontré sans doute aucun que la société en cause a donné au comité l'impression que le pipe-line relierait Edmonton à Vancouver, qu'il n'y aurait pas de pipe-line en direction des États-Unis, que l'usine serait aménagée à Vancouver et que le pétrole brut serait acheminé de Vancouver aux points de livraison étrangers au moyen de pétroliers, de barges ou d'autres moyens de transport analogues.

Je ne reprendrai pas la lecture des citations que l'honorable député a déjà consignées au hansard vendredi dernier, mais je tiens à signaler deux passages qu'il a oubliés. Dans ce cas-ci, le témoin est M. Sydney Martin Blair, représentant de la société. Voici ce que je trouve à la page 8 du compte rendu des délibérations du comité, séance du lundi 19 mars 1951. Le témoin déclare:

> Notre projet est d'aménager le pipe-line de la *Trans Mountain Oil Pipe Line* dont M. Laing vous a déjà fait la description par le détail. Il s'agit d'une canalisation allant d'Edmonton à Vancouver, à travers le défilé de la Tête-Jaune. La conduite, entièrement en territoire canadien, mesurera 24 pouces de diamètre et quelque 715 milles de longueur.

J'ai ensuite posé une question au témoin. Voici la réponse qu'il a donnée et qu'on trouve au haut de la page suivante:

> M. Herridge: Au cours du débat sur la *Trans-Canada Pipe Line Company*, la société en cause a approuvé une modification à l'article 6, prévoyant et établissant que son principal pipe-line serait situé entièrement en territoire canadien.
>
> Quand nous aborderons l'étude de l'article 6 du présent bill, le témoin consentira-t-il à l'insertion d'une modification analogue, à l'endroit approprié?
>
> Le témoin: Monsieur le président, nous accueillerons cette modification avec empressement.

Je tiens à souligner de nouveau que le comité a étudié cette question et que tous les témoins que la société a fait comparaître ont assuré au comité que le pipe-line se rendrait à Vancouver, qu'il n'y aurait pas de conduite secondaire se rendant aux États-Unis et que le pipe-line se terminerait à Vancouver. Nous constatons maintenant que la Commission des transports a accordé un permis à la société, l'autorisant à aménager un tronçon jusqu'à un endroit aux États-Unis juste au delà de la frontière. Avant d'aller plus loin, je dois dire que j'ai été fort étonné de constater que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a adressé aucune protestation à la Commission des transports.

Il peut exister une très bonne raison de modifier la ligne de conduite à cet égard et d'autoriser la société à exporter du pétrole aux

États-Unis au moyen d'une conduite secondaire. A mon avis, cette façon de procéder est tout à fait mauvaise. C'est se moquer du comité parlementaire et du Parlement même. Je tiens donc à protester aussi énergiquement que je puis contre la décision de la Commission des transports qui a accordé ce permis sans tenir compte des témoignages devant le comité.

Je veux aussi protester avec la dernière énergie contre l'attitude de la société et de ses dirigeants, que signalait le numéro du *Sun* de Vancouver arrivé ici ce matin. Enfin, je tiens à féliciter l'honorable député de Burnaby-Richmond qui a formulé à la Chambre une vive protestation. En le faisant, il défendait les droits de Canadiens, d'habitants de la Colombie-Britannique et il servait les intérêts de ses propres commettants.

M. J. R. Kirk (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, en écoutant l'exposé budgétaire, j'ai d'abord pensé que c'était un budget qui allait donner satisfaction à tout le monde, et il m'est aussitôt venu à l'esprit qu'il n'y aurait pas lieu pour moi de participer au débat. Cependant, en lisant ou en entendant les remarques formulées par ceux qui ont critiqué le budget, j'ai changé d'avis et décidé de prendre part à la discussion.

Au cours du débat, l'opposition a bien cherché à donner un nom au budget. Elle l'a qualifié de budget d'élection, de budget de soleil couchant, de budget de manteau de vison; quant à la CCF, elle y a vu un budget pour le riche, un budget capitaliste, et même un budget nettement tory. Elle a même dit que l'amendement présenté par l'opposition était quasi socialiste! Ces contradictions indiquent que les groupes d'opposition éprouvent de la difficulté à trouver un motif sérieux de critique. C'est pourquoi, ils ont recours à des phrases de nature à impressionner la population.

Dans le *Guysborough County Advocate*, journal qui ne s'est jamais montré d'une façon évidente favorable au gouvernement actuel, on a publié, le 27 février, une caricature qui, à mon avis, offre une description plus objective du budget. Elle fait voir l'industrie et le travail maniant un godendart pour couper une autre longueur de la bille de l'impôt, tandis qu'un troisième personnage, sans aucun doute notre génial ministre des Finances (M. Abbott), assis sur la bille, fait observer qu'il lui aurait été impossible d'obtenir ce dernier dégrèvement à la population sans les efforts conjoints de l'industrie et du travail.

Cela confirme l'avertissement donné aux Canadiens, maintes et maintes fois, par le premier ministre (M. St-Laurent), le ministre des Finances et d'autres, selon qui l'augmentation de la production et la collaboration entre les patrons et les ouvriers constituent le seul espoir qu'ont les Canadiens de voir diminuer les impôts tant que la situation internationale restera incertaine et que les frais de la défense resteront élevés.

Les faits ont bien plus d'éloquence que les hypothèses. C'est parce que notre produit national brut est passé de 16½ milliards en 1949 à près de 23 milliards en 1952, qu'on a pu diminuer les impôts. Il faut, en toute justice, en accorder le mérite à qui de droit, à la population canadienne à qui nous devons cette augmentation de la production, de même qu'au Gouvernement, à qui nous devons une direction éclairée, une gestion habile des finances nationales, ce qui nous a valu le dividende social dont a parlé le ministre des Finances.

Il n'est pas un gouvernement, pas un ministre des Finances qui puisse ou doive satisfaire absolument l'opposition, mais il est intéressant de relever ce que d'autres pays peuvent penser à ce sujet.

Il y a quelques jours l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Lesage) a cité plusieurs communiqués de presse qui indiquaient à quel point les autres pays envient les réalisations financières de notre gouvernement sous un régime libéral. Dans le *Herald* de Halifax, numéro du 25 février, paraissait l'extrait suivant du *Daily Irish Independent*, de Dublin, au sujet du soulagement fiscal qu'offre le budget canadien:

"Comment accomplit-on ces miracles?"

M. Laidlaw, directeur de la section des gradués de l'Université Saint-François-Xavier, à Antogonish (N.-É.), qui revient d'un voyage en Europe, après avoir obtenu une bourse de voyage de trois mois de la fondation Carnegie, a dit ce qui suit au sujet du prestige grandissant du Canada en Europe:

De nombreux Européens cultivés ont les yeux tournés vers le Canada et les Canadiens ne se rendent pas compte du prestige que leur pays s'est acquis dans les vieux pays.

Devant ces éloges enthousiastes provenant d'autres sources, on comprend pourquoi l'opposition est obligée de recourir à une critique aussi faible pour s'en prendre au budget, critique qu'elle se sent obligée de faire par devoir.

J'ai un mot à dire au sujet de ces aspects du budget, ainsi que de l'aperçu financier que nous a donné le ministre, dans la mesure où ils se rattachent à l'économie des provinces Maritimes et présentent un intérêt tout particulier pour nos gens.

J'ai noté avec satisfaction que toutes les modifications qu'on propose d'apporter au tarif comportent des diminutions. Les gens des provinces Maritimes, surtout les cultivateurs et les pêcheurs, ont eu beaucoup à souffrir du régime de droits de douane élevés pratiqué par les gouvernements conservateurs qui ont dirigé le pays. Les droits de douane élevés se traduisent invariablement par la hausse des produits qu'il nous faut acheter et que nous payons alors plus cher que ne les paient les gens des États-Unis ou d'ailleurs. Le régime des droits élevés tend également à fermer les marchés à nos produits d'exportation. Quand nous n'achetons pas leurs produits, les pays étrangers ne nous achètent pas, et ne peuvent pas nous acheter, les nôtres.

A cet égard, je félicite le ministre du Commerce (M. Howe) de son attitude ferme et éclairée au sujet du sucre. Cuba a été et est toujours un excellent marché pour les produits canadiens. Cuba exporte surtout du sucre. Comment pourrons-nous lui vendre notre poisson, nos pommes de terre, notre blé et nos autres produits, si nous lui refusons toute chance de vendre son sucre chez nous? Les partisans d'une politique protectionniste, au Canada central, voulaient que le Gouvernement interdise toute importation de sucre cubain. On laissait entendre que si le Gouvernement n'obtempérait pas, les raffineries fermeraient leurs portes. Le ministre du Commerce s'y connaît très bien en affaires et c'est un homme d'État avisé: il savait parfaitement que c'étaient là paroles en l'air; il savait que les raffineries réalisaient des bénéfices appréciables et qu'elles ne songeaient pas vraiment à fermer leurs portes. Sans se laisser impressionner par les menaces, il a dit "non" et il a eu raison.

Il y a de cela quelques années, notre Gouvernement abolit les droits de douane sur les principales machines agricoles. On proclama bien haut à l'époque que les fabricants de ces machines couraient à la ruine. Mais il n'en fut rien. Aujourd'hui ils sont plus prospères que jamais et nos cultivateurs peuvent acquérir des machines agricoles, sans acquitter de droits, ni de prix majoré d'un droit. Il en va de même des engins de pêche. Dès avant cette année, nombre de ces articles ont été exonérés des droits de douane. Aujourd'hui, nous avons supprimé les droits de douane sur les moteurs de bateaux de pêche, les cordes métalliques et les câbles; et d'autres produits dont les cultivateurs ont besoin vont désormais entrer au Canada en franchise.

Le Gouvernement suit une ligne de conduite raisonnable en réduisant les droits de douane qui grèvent les articles nécessaires aux industries primaires, c'est-à-dire les pêches, l'industrie agricole, l'exploitation minière et l'exploitation forestière. Ainsi, les producteurs peuvent mieux faire concurrence à leurs rivaux sur les marchés mondiaux.

Le monde est loin d'être libéré des restrictions imposées aux échanges, des tarifs douaniers, des interdictions et des contingentements; mais nous pouvons être fiers de ce que, dès le début, le Canada ait pris l'initiative en insistant pour que l'on supprime ces obstacles entravant les échanges en ouvrant au Canada, des débouchés aux producteurs des autres pays désireux de faire du commerce en s'inspirant des principes de l'équité et de la réciprocité.

Nos meilleurs clients qui nous fournissent également beaucoup de denrées dont nous avons besoin, sont les États-Unis d'Amérique. Nous sommes loin, à présent, du principe "Ni troc ni commerce avec les Yankees", mot d'ordre des conservateurs en 1911. Il y a quelques années, on a inauguré une nouvelle politique d'échanges, en adoptant la loi sur les accords commerciaux réciproques (*Reciprocal Trade Agreements Act*). Le Président Roosevelt a préconisé une politique de baisse des tarifs douaniers; notre Gouvernement libéral, à Ottawa, a vite tiré avantage de l'occasion qui s'offrait de négocier un traité de commerce ouvrant l'accès des marchés américains à nos pêcheurs. Les droits de douane frappant la morue, par exemple, ont passé de 1c. à ¾c. la livre, puis à ½c. En 1947, est intervenu l'accord général sur le commerce et les tarifs douaniers, aux termes duquel nous nous sommes assurés des concessions pour presque toutes les sortes de poisson (frais, congelé, séché, fumé ou en conserves). Lors des conférences qui ont eu lieu ultérieurement à Annecy et à Torquay, ces concessions ont été amplifiées et confirmées.

Je sais que le tarif des douanes ne pose pas un problème seulement pour le Canada. Depuis bien des années, les gouvernements libéraux ont progressivement réduit le tarif des douanes, soit en négociant avec d'autres pays qui, en retour, réduisaient leur tarif, soit de leur propre initiative, comme on le fait en vertu du budget à l'étude. En conséquence, le Canada est aujourd'hui l'un des pays du monde qui a le tarif douanier le moins élevé.

A mon avis, le ministre des Finances mérite des félicitations pour les dégrèvements qu'il a annoncés. Le droit de permis à l'égard des appareils récepteurs de t.s.f. était devenu inutile et la perception en était coûteuse. Puisque, de nos jours, à peu près tout le monde se sert de la radio, les frais

qu'entraînent les services de Radio-Canada peuvent être perçus beaucoup plus facilement et plus équitablement au moyen de l'impôt qui frappe les appareils de radio; de même, ceux qui achèteront des appareils de télévision feront les frais de ce service. La suppression de l'impôt que constituaient les timbres sur les chèques, impôt vexatoire, sera bien accueillie des Canadiens en général.

Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, nos amis de l'opposition peuvent difficilement critiquer le budget. A quoi peuvent-ils s'attendre? Ils ont dit que les impôts étaient trop élevés. Maintenant qu'on a réduit les impôts, ils prétendent que le riche bénéficier plus que le pauvre. Selon moi, tous les contribuables canadiens qui ont le sens de l'équité admettront que le moment est venu où ceux qui ont placé leurs capitaux en vue d'accroître la production du pays devraient être encouragés à placer encore plus d'argent, afin d'assurer l'expansion du pays et, de la sorte, augmenter la production et l'embauchage.

Avant de faire d'autres commentaires sur les récents dégrèvements et les répercussions qu'ils auront sur l'économie canadienne, j'aimerais parler brièvement de plusieurs questions qui revêtent un intérêt particulier et une importance spéciale pour les gens des provinces Maritimes, surtout ceux qui s'occupent directement des industries primaires de la pêche et de l'agriculture.

Je me préoccupe tout particulièrement des dangers toujours présents que doivent affronter ceux qui "vont en mer" pour arracher leur subsistance à l'océan inflexible. Comme les députés le savent peut-être, j'ai maintes fois signalé à la Chambre la nécessité impérieuse qu'il y avait d'améliorer le balisage des eaux. A cet égard, je dois exprimer ma reconnaissance pour la collaboration dont a fait preuve le service du ministère des Transports qui s'occupe de ce domaine. Étant donné la pénurie de métaux importants, je sais qu'il n'a pas été possible, ces dernières années, de fournir du nouveau matériel aussi rapidement que cela pouvait être souhaitable. Mais, maintenant que l'offre est à peu près égale à la demande, il faut espérer qu'on remplacera les bouées désuètes par des appareils plus récents et qu'on indiquera encore plus clairement les hauts-fonds et les rochers situés le long de notre littoral, afin de guider nos pêcheurs, car ils doivent s'aventurer longtemps avant que l'aube éclaire leur voie et retourner au foyer après que l'obscurité a dissimulé ces dangers à leurs yeux.

Je tiens à souligner de nouveau qu'il nous faut un service de patrouilles côtières pour améliorer les opérations de recherche et de sauvetage des navires en détresse. Il est vrai que plusieurs organismes du Gouvernement assument actuellement cette tâche dans une certaine mesure, mais en créant un service de patrouilles côtières on pourrait fusionner tous ces organismes en un seul qui serait bien formé, plus économique et plus efficace, et qui, en temps de crise, pourrait devenir une branche de la marine. J'espère bien que les diverses demandes qui ont été présentées à l'appui d'un tel service produiront bientôt des résultats et que le service des patrouilles côtières canadiennes deviendra une réalité.

Je suis heureux que le ministère des Pêcheries et le ministère de l'Agriculture accordent de l'aide financière en vue de la construction d'entrepôts frigorifiques et d'établissements pour la congélation de la boëtte. La mesure a eu pour résultat de multiplier le nombre de ces établissements qui sont actuellement en construction.

Puisque nous parlons de l'industrie de la pêche, j'aimerais demander au Gouvernement d'étudier la possibilité d'établir quelque programme d'assurance destinée à protéger nos pêcheurs contre les pertes causées par la tempête. A plusieurs reprises au cours des deux dernières saisons seulement, ils ont subi de très lourdes pertes, bateaux, matériel et en certains cas l'usage d'un membre ou la vie, à cause de tempêtes soudaines et sans avoir le moyen de s'en rétablir. Il reste à examiner si cette protection sous forme d'assurance devrait être établie au moyen d'une loi fédérale ou provinciale, mais le moment est certainement venu de résoudre ce problème qui a toujours accablé nos pêcheurs.

Autre question, à mon sens, d'importance primordiale: la possibilité d'étendre l'application de la loi de l'assurance-chômage à nos pêcheurs et à nos cultivateurs. D'aucuns allégueront des obstacles insurmontables, mais je suis convaincu qu'en cette matière comme en toute autre, qui veut la fin prend les moyens. La caisse d'assurance-chômage est devenue un rempart protecteur pour de nombreux groupes de nos salariés; or, aucun groupe n'est plus exposé au chômage que celui de ces industries primaires.

A propos de la critique de l'opposition, selon laquelle le budget à l'étude n'accorde rien aux cultivateurs, je dirai que le discours prononcé jeudi dernier par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) fait bonne justice d'une telle critique.

Les cultivateurs des provinces Maritimes sont heureux que le gouvernement fédéral continue de verser une subvention à l'égard des expéditions de céréales de provende des provinces des Prairies. Cette mesure a beaucoup aidé nos cultivateurs et tous espèrent

que la subvention ne sera pas seulement maintenue mais qu'elle deviendra un article précis du programme du gouvernement fédéral, car le tarif-marchandises trop élevé empêche les cultivateurs de l'Est de payer tous les frais de transport des céréales.

Ceux qui sont engagés dans l'industrie laitière se réjouiront de l'aide apportée à cette industrie, grâce à l'achat par le gouvernement fédéral de l'excédent de lait en poudre et au prix de soutien établi à l'égard de cette denrée. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a présenté cette année une loi interdisant la fabrication et la vente des succédanés des laitages, sauf du beurre d'arachide et de la margarine, qui rendra de grands services à nos producteurs laitiers. J'espère que le gouvernement fédéral complétera une telle mesure en modifiant ses propres lois relatives à la pureté des aliments, pour ce qui est de la fabrication et de la vente des succédanés des produits du lait.

Les cultivateurs canadiens ont été heureux également d'apprendre la levée de l'interdiction américaine qui fermait à notre bétail l'entrée du marché des États-Unis. A ce propos, j'unis ma voix à celle de tous ceux qui ont félicité le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et ses fonctionnaires de la façon prompte et efficace dont ils ont débarrassé le pays de la désastreuse épizootie de fièvre aphteuse.

Je suis pleinement d'accord avec les membres de tous les partis qui ont réclamé l'abolition de l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de cécité et des allocations aux anciens combattants. Les aveugles et les anciens combattants sont deux catégories de Canadiens qui, sans qu'il y ait de leur faute, sont gravement désavantagés. Ils ne devraient pas être assujétis à cette épreuve qui est pour le moins embarrassante et qui, dans les cas extrêmes, est souvent injuste. J'engage le ministre et le Gouvernement à envisager très sérieusement et très favorablement la possibilité de l'abolition de cette évaluation des ressources.

Je désire féliciter notre nouveau ministre des Postes (M. Côté) d'avoir chargé un comité d'étudier à fond la question du courrier rural. J'espère qu'à la suite des propositions que ce comité soumettra au Parlement on majorera la plupart des tarifs insuffisants de rémunération actuellement en vigueur. Il n'y a pas de fonctionnaires plus fidèles à leurs devoirs que les courriers d'entreprise, pas de tâche plus périlleuse ni plus difficile que la leur. Ils sont exposés à toutes les intempéries, aux hasards de la route ou du voyage par chemin de fer. Je n'ai que de l'admiration pour ceux qui livrent le courrier de Sa Majesté aux bureaux de poste ou aux boîtes postales à la campagne.

J'aurais voulu cependant qu'on étendît les attributions du comité aux bureaux de poste et aux maîtres de poste ruraux. Les loyers, dans le premier cas, et les salaires dans le second cas sont loin de correspondre aux services rendus. Ces montants ne correspondent nullement aux loyers et aux salaires d'aujourd'hui. Ils correspondent plutôt à des normes qui étaient jugées bien modestes alors que l'automobile n'existait pas encore. Je sais que le ministère des Postes fait de son mieux pour rectifier la situation mais la loi limite son initiative. On aurait dû charger le comité d'étudier ces points. J'espère que le prochain recevra cette mission.

Je suis heureux de constater que le Gouvernement songe encore cette année à accorder des subventions fédérales à nos universités. J'espère cependant que le mode de répartition sera différent de celui de l'an dernier. Sauf erreur, les montants accordés l'an dernier ont été répartis entre les provinces conformément à la population de chacune, la norme étant fixée à 50c. par tête. La Nouvelle-Écosse a grandement souffert sous ce régime vu que la proportion de ceux qui vont à l'université est plus élevée dans cette province que dans toute autre. L'aide accordée par étudiant universitaire a donc été la plus basse de toutes les provinces. Si la subvention était versée à l'ensemble du pays, le montant étant calculé d'après le nombre d'étudiants, la disparité serait supprimée et la répartition s'effectuerait de façon plus équitable.

On notera que mes observations ont surtout porté sur deux industries primaires, l'agriculture et la pêche. Ces points m'intéressent d'une façon particulière, étant donné que la majorité de mes électeurs des comtés d'Antigonish et de Guysborough sont des cultivateurs et des pêcheurs et que le bien-être de nos agglomérations repose, dans une très grande mesure, sur la prospérité de ces deux industries.

Les gens qui s'occupent d'agriculture, de pêche et d'exploitation forestière, surtout dans le comté de Guysborough, où il n'y a pas de réseau ferroviaire, éprouvent beaucoup de difficultés en ce qui concerne les moyens de transport. Vous vous rappelez sans doute, monsieur l'Orateur, que j'ai maintes fois parlé à la Chambre du besoin de terminer l'aménagement du chemin de fer de Guysborough. La première fois que j'en ai parlé, c'était le 28 février 1939, avant le début de la seconde Grande Guerre. Pendant la guerre, je me suis abstenu de parler du chemin de fer de Guysborough, car tous nos efforts tendaient alors à

gagner la guerre. Mais après la seconde Grande Guerre, je suis revenu sur la question et j'ai parlé du chemin de fer de Guysborough le 12 août 1946, le 20 mai 1947, le 4 mars 1948 et le 9 novembre 1949.

Étant donné les hostilités en Corée, je me suis de nouveau abstenu de réclamer l'aménagement de ce chemin de fer. Je tiens à signaler que sans ces moyens améliorés de transports, nos cultivateurs, pêcheurs et exploitants forestiers ne peuvent bénéficier de plusieurs accords commerciaux ni des avantages de la prospérité générale. Mes commettants doivent recourir, à grands frais, aux services de camionnage jusqu'au chemin de fer; en outre, ils doivent acquitter des frais de transport sans cesse croissant de la tête du chemin de fer jusqu'à l'endroit de destination des exportations et des importations. Il s'ensuit que leurs frais de transport sont excessifs. Il est facile de voir le grand désavantage auquel ils ont à faire face.

Si le gouvernement n'entreprend pas l'aménagement du chemin de fer de Guysborough, j'ai une autre proposition à formuler. C'est que le Gouvernement ou le chemin de fer National-Canadien ajoute aux têtes de ligne actuelles des services de camionnage et de transport par autobus. La coordination des services routiers et ferroviaires et ce double transport assuré au tarif-marchandises et au tarif-voyageurs des chemins de fer, aideraient notablement à réduire le problème du transport. Nos produits de la mer, de la ferme et de la forêt seraient plus facilement acheminés vers leurs débouchés et notre population se trouverait encouragé à mettre en valeur des ressources auxquelles on n'a pas encore touché.

L'adjudication, annoncée par le ministre des Transports (M. Chevrier), d'un contrat en vue de la construction d'une écluse qui fait partie du projet de Canso, est d'un intérêt particulier pour l'Est du pays. Cependant, le parachèvement de la chaussée pose un nouveau problème. La ville de Mulgrave, sur la terre ferme, et les villes de Port-Hawkesbury et Point-Tupper, sur le littoral du Cap-Breton, qui sont des villes desservies par le chemin de fer, auront grandement à souffrir de la perte de cette source de revenu, et craignent de devenir des villes mortes. Je crois savoir que le service des ressources et de la mise en valeur des chemins de fer Nationaux et le ministère de l'indusrie de la Nouvelle-Écosse ont examiné les moyens d'attirer de nouvelles industries dans ces villes. J'espère sincèrement que ces efforts aboutiront à des résultats pratiques.

Il n'est pas douteux que ces villes posséderont l'un des plus beaux ports du monde lorsque la chaussée aura été terminée, un port libre de glaces toute l'année. Je vois là une localité particulièrement intéressante pour l'industrie, si on songe en particulier à l'abondance et à la proximité du charbon, de l'acier, de l'eau et de l'énergie hydro-électrique. Je m'intéresse tout particulièrement à la ville de Mulgrave, dans ma circonscription, sur la terre ferme. Je ne saurais trop insister sur l'intérêt que présente l'établissement d'une ou de plusieurs industries dans cette région; il ne faudrait rien négliger pour que cela se fasse.

Dans les observations qui ont précédé, j'ai voulu insister sur la nécessité de ce qui suit:

1. Augmentation et amélioration des services d'aide à la navigation.
2. Établissement d'un service canadien de garde des côtes.
3. Assurance pour les pêcheurs contre les pertes dues aux tempêtes.
4. Assurance-chômage pour les cultivateurs et les pêcheurs.
5. Prolongation des subventions aux expéditions de céréales de provende.
6. Amélioration de la législation relative à la fabrication et à la vente des succédanés de produits laitiers.
7. Suppression de l'évaluation des ressources en ce qui concerne les pensions aux aveugles.
8. Suppression de l'évaluation des ressources en ce qui concerne les allocations aux anciens combattants.
9. Loyers plus élevés pour les bureaux de postes ruraux;
10. Traitements plus élevés pour les maîtres de postes ruraux;
11. Répartition plus équitable des subventions universitaires;
12. Parachèvement du chemin de fer de Guysborough ou, à défaut de cela, un service de camion et d'autobus jusqu'à la tête de ligne, à des tarifs-transport et des tarifs-voyageurs.

Sur toutes ces questions, monsieur l'Orateur, j'ai parlé avec la plus grande sincérité et je ne crois pas qu'on puisse considérer aucune de ces observations comme exorbitante ou exagérée.

Il me semble que l'état financier que le ministre des Finances (M. Abbott) a été en mesure de présenter cette année signifie que le Canada a, sans contredit, doublé avec succès un nouveau cap. Nous sommes maintenant en mesure d'appuyer un effort de défense accru, de maintenir un programme rationnel de sécurité sociale et de supporter le fardeau d'une dette gonflée par la guerre. Le ministre, par cette succession de budgets excédentaires, et grâce à l'expansion régulière de l'économie nationale, a mis le Canada

en mesure de se défendre et de progresser avec confiance. Nous pouvons maintenant espérer qu'on songera à prendre d'autres mesures de sécurité sociale, à accorder des subventions plus considérables en vue de la construction d'hôpitaux et de l'établissement de services de santé, de manière à atteindre l'objectif qui consiste à assurer des services de santé suffisants à tous les Canadiens, quelle que soit la région où ils habitent ou quel que soit leur revenu personnel.

Le maintien d'une saine politique fiscale et du gouvernement libéral permettra au Canada de continuer d'accroître sa population et sa production nationale. La chose arrivera si le Canada continue d'être, comme il l'a été par le passé, un pays où il fait bon vivre et travailler, un pays débarrassé non seulement des entraves personnelles et politiques, mais des entraves à l'initiative commerciale. Nous atteindrons alors vraiment l'objectif que notre premier ministre a si bien énoncé lorsqu'il a dit qu'il fallait: "maintenir notre pays dans l'unité et la sécurité, en tant que patrie d'un peuple libre".

M. A. M. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques brèves observations au sujet des taux de transport des marchandises, dans la mesure où ils concernent les provinces Maritimes, et singulièrement le Nouveau-Brunswick. Dans un exposé portant la date du 15 mars 1953 et soumis au Gouvernement du Canada par certains syndicats de cultivateurs de l'Ouest, je relève, à la page 10, l'alinéa que voici:

> Nous dénonçons énergiquement la dernière augmentation de 7 p. 100 que la Commission des transports a accordée aux chemins de fer en ce qui concerne le tarif-marchandises.

Et à la page 9:

> Nous craignons que ces taux ne soient majorés au point que la loi du rendement non proportionnel commence à s'appliquer et que notre économie entière en soit menacée.

Les citations que je viens de donner expriment l'opinion des exportateurs de bois d'œuvre et d'autres industriels et expéditeurs des provinces Maritimes, particulièrement du Nouveau-Brunswick. J'ai été heureux d'entendre les observations qu'a faites ce soir l'honorable député de Northumberland (N.-B.) (M. McWilliam), bien que je doive avouer que son plaidoyer en faveur des exportateurs de bois d'œuvre du Nouveau-Brunswick et des expéditeurs des provinces Maritimes en général est quelque peu tardif, les chemins de fer bénéficiant dès aujourd'hui d'une hausse de tarif de 7 p. 100, entrée en vigueur aujourd'hui même. J'aurais préféré de beaucoup, voir le député de la circonscription voisine de Northumberland et tous les députés libéraux (ils sont nombreux) des provinces Maritimes prendre la parole à la Chambre la semaine dernière, pour plaider en faveur des exportateurs et expéditeurs de bois d'œuvre de ces provinces. Mais bien que la question ait été soulevée ici lundi dernier, il n'y eut que deux représentants des provinces Maritimes qui plaidèrent la cause des habitants de ces provinces; ils étaient, d'ailleurs, membres de l'opposition: le député de Royal (M. Brooks) et son collègue de Cap-Breton-Sud (M. Gillis).

Une voix: Deux hommes excellents.

M. Robichaud: Oui, deux hommes excellents. Plus tard, durant la semaine je me suis efforcé, humblement, d'appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des expéditeurs de bois d'œuvre de ma province et en général, des provinces Maritimes par une question posée au premier ministre (M. St-Laurent). En outre, vendredi dernier, j'ai posé une autre question au premier ministre (M. St-Laurent), qui, en réalité était la même que celle du mercredi mais qui était renforcée du fait que je savais que certains ministres du Gouvernement, avaient reçu plusieurs dépêches signées par des exportateurs de bois du Nouveau-Brunswick et des provinces Maritimes, qui protestaient contre la mise en vigueur de la nouvelle augmentation de 7 p. 100 du tarif ferroviaire. Les signataires ont protesté; ils voulaient que cette augmentation fut remise de façon à permettre aux exportateurs et expéditeurs de bois des provinces Maritimes ainsi qu'à d'autres industriels de rédiger et de soumettre un mémoire exposant les motifs de leur opposition.

Ainsi qu'il l'a signalé à la Chambre, le député de Northumberland a cru comprendre (comme moi, d'ailleurs) que le premier ministre avait indiqué qu'aux termes de la loi le Gouvernement n'avait nullement le pouvoir d'intervenir tant que la province ou d'autres parties intéressées n'auraient pas interjeté officiellement appel. C'est précisément ainsi que j'avais interprété l'explication qu'ont donnée, lundi dernier, à la Chambre le premier ministre et le ministre des Transports (M. Chevrier). Mais j'ai constaté que l'article 52 de la loi des chemins de fer conférait au gouverneur général en conseil, le pouvoir de changer ou d'abroger en tout temps et à son gré, toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la Commission des transports, même sans qu'il y ait appel; c'est-à-dire, de son propre chef et sans qu'il y ait besoin d'une requête ou d'une pétition.

C'est justement ce que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et moi-même avons essayé de porter à l'attention du Gouvernement par nos questions de la semaine dernière. Nous avons tâché d'obtenir du Gouvernement l'approbation de notre suggestion tendant à ce que le gouverneur général en Conseil,—c'est-à-dire le cabinet, sauf erreur,

—prenne les mesures qui s'imposent pour déférer et suspendre l'exécution de l'ordonnance de la Commission des transports prévoyant une augmentation de 7 p. 100 des tarifs de chemins de fer, sur préavis de cinq jours, jusqu'à ce que les exportateurs de bois et les autres industriels des provinces Maritimes, que touchait cette nouvelle augmentation de 7 p. 100, aient eu l'occasion de présenter un mémoire et de se faire entendre. Mais, naturellement, rien n'a été fait, et le nouveau tarif est entré en vigueur aujourd'hui.

M. George: Le député permet-il une question?

M. Robichaud: Oui!

M. George: Le député approuvait-il la récente augmentation de salaire accordée aux employés du National-Canadien?

M. Robichaud: Pour répondre au député de Westmorland (M. George), je dirai (et, ici, je répéterai ce qu'a dit le député de Cap-Breton-Sud en cette enceinte, la semaine dernière) que chaque membre de la Chambre appuyait et appuie l'augmentation de salaire qui a été accordée. Toutefois, j'aimerais répondre à ce à quoi songe sans doute le député de Westmorland, ou à ce que laisse entendre sa question, savoir que la majoration actuelle de 7 p. 100 a été rendue nécessaire par suite de la hausse de salaire. Selon moi, cependant,—et encore ici j'admets le solide argument qu'a avancé en cette enceinte le député de Cap-Breton-Sud, lundi dernier,—ce n'est pas là la véritable raison de cette augmentation de 7 p. 100. Je tiens à citer les paroles du député de Cap-Breton-Sud, car, selon moi, l'argument qu'il a avancé mérite d'être mentionné de nouveau. Ainsi qu'en fait foi la page 2909 du hansard, voici ce qu'il a dit:

> Si nous avions l'occasion d'examiner les comptes du National-Canadien et, au besoin, du Pacifique-Canadien, nous constaterions, je pense, que le raisonnement d'après lequel les relèvements de salaires motivent le relèvement du tarif-marchandises ne tient pas debout.

Je partage entièrement cet avis. Je poursuis la citation:

> Je conviens avec l'honorable député de Peace-River (M. Low) que, lorsqu'il s'agit d'entreprises du genre du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien, les économistes pourraient de diverses manières trouver les fonds nécessaires pour faire face au coût des salaires sans demander un relèvement général uniforme.

Pour répondre encore une fois à la question polie de l'honorable député de Westmorland qui représente un centre ferroviaire, —et je comprends ses appréhensions,—j'ai en main ce soir un exemple de la façon dont on pourrait balancer les voiles du National-Canadien. Je veux parler de ce rapport imprimé sur papier glacé très coûteux et portant toutes sortes de vignettes. J'estime que c'est là un exemple concret, si petit soit-il, de gaspillage et de prodigalité dans l'administration même du National-Canadien. Comparez, monsieur l'Orateur, ce rapport que j'ai reçu juste à l'heure du dîner,—le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada,—avec l'humble rapport du ministère des Pêcheries. Le rapport du ministère des Pêcheries est imprimé sur du papier ordinaire, mais il renferme tout, tandis que ce rapport coûteux, ruineux et extravagant des chemins de fer Nationaux du Canada, qui aujourd'hui même imposent un tarif-marchandises onéreux aux expéditeurs, aux industriels et, en définitive, aux consommateurs du Canada et particulièrement des provinces Maritimes, est imprimé sur du papier coûteux. C'est un exemple qu'il vaut la peine d'examiner. J'aimerais bien pouvoir consigner au hansard ce rapport très coûteux du National-Canadien, car les futures générations devraient l'examiner.

Qu'il me soit permis de citer, surtout pour la gouverne du représentant de Westmorland (M. George) un article que j'ai découpé dans le *Daily Times* de Moncton, numéro du 9 mars 1953, et qui se lit ainsi:

> Bien que les commissaires n'aient trouvé aucune preuve que la nouvelle hausse occasionnera des "difficultés intolérables" aux expéditeurs ou à l'économie en général, ils ont ajouté:
>
> "La Commission se demande avec de plus en plus d'inquiétude si l'économie canadienne pourra continuer indéfiniment à subir des augmentations successives du tarif-marchandises de l'ordre de celles qui ont été accordées dernièrement".
>
> L'augmentation, la cinquième depuis la guerre, porte à 98 p. 100 la hausse globale à l'égard du trafic auquel elle s'applique.

Dans cet extrait de leur rapport, les commissaires prétendent qu'ils n'ont trouvé aucune preuve que les expéditeurs soient dans une situation intolérable. Monsieur l'Orateur, le nouveau tarif-marchandises rendra précisément intolérable la situation des exportateurs de bois d'œuvre, des expéditeurs et de tous les industriels des provinces Maritimes, et plus particulièrement de ceux du Nouveau-Brunswick. Si on me le permet, je vais consigner au hansard un télégrame que j'ai reçu la semaine dernière. Il est daté du 11 mars 1953 et il m'a été envoyé par une des plus grandes entreprises de préparation et d'exportation de bois d'œuvre du Nouveau-Brunswick, la *George Eddy and Company Limited.* Voici le télégramme:

> Bathurst (N.-B.)
>
> M. A.-M. Robichaud, député,
> Chambre des communes,
> Ottawa.
>
> Nous estimons qu'il faut faire un effort suprême pour retarder la date de l'entrée en vigueur de l'augmentation de 7 p. 100 du tarif-marchandises que vient d'annoncer la Commission des transports.

Cette mesure, ainsi que l'abolition, l'an dernier, du tarif de mouture et de transit du National-Canadien, CF220-2, rendent impossible l'exploitation de notre nouvelle usine dont l'établissement était fondé sur ce tarif. On ignore généralement que les augmentations du tarif-marchandises accordées depuis le 8 avril 1943 ont maintenant atteint un total de 98 p. 100, et que ces augmentations en sont à un point où il est impossible à l'industrie du bois d'œuvre du Nouveau-Brunswick de continuer d'expédier aux marchés de l'Ontario et d'y faire concurrence aux producteurs de l'Ontario et du Québec, dont la situation est plus favorable. L'augmentation n'atteint pas les producteurs de la Colombie-Britannique.

Proposons respectueusement différer l'application de la hausse afin de donner le temps voulu pour la préparation de mémoires et le remaniement général du barème des prix de transport de façon à répartir l'augmentation sur tous les usagers du chemin de fer au lieu d'en faire porter le poids principal aux provinces Maritimes. Vous connaissez pleinement la situation qui existe en cette région par suite de la réduction des marchés d'exportation des étais de mine et des marchés d'exportation en général et la dernière majoration ne fait qu'aggraver la situation actuelle.

George Eddy Co. Ltd.

Ce matin, j'ai reçu un autre télégramme du comté de Northumberland dont l'auteur doit être bien connu du représentant de Northumberland. Daté du 16 mars 1953, il émane de Newcastle et m'est adressé. En voici la teneur.

M. A.-M. Robichaud,
Membre du Parlement,
Chambre des communes,
Ottawa.

Chesley Eddy de Bathurst nous a demandé de vous faire savoir que le "Maritime Lumber Bureau", d'Amherst, qui représente tous les principaux exploitants et producteurs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick a envoyé le télégramme suivant aux ministres Chevrier, Winters et Gregg le 11 mars: "Au sujet hausse prévue des prix de transport du bois d'œuvre, estimons que cette hausse est injuste pour l'industrie forestière des Maritimes et qu'elle aura pour résultat la perte des marchés établis. L'industrie a déjà absorbé un relèvement de 85 p. 100 en six ans. Demandons que vous vous opposiez énergiquement augmentation proposée de 7 p. 100 entrant en vigueur 16 mars". De plus, plusieurs exploitants ont envoyé à leurs députés des télégrammes contenant semblables demandes de différer la mise en vigueur de l'augmentation du tarif-marchandises.

Monkhouse Chatham Industries Ltd.

Vu ces télégrammes, vous vous rendez compte, je l'espère, monsieur l'Orateur, des raisons pour lesquelles je prends la parole.

Une voix: Quelles sont ces raisons?

M. Robichaud: L'honorable député ne les comprend-il pas encore? Je formule ces observations en réponse au discours de l'honorable député de Northumberland qui, à mon avis, est un peu en retard, bien que j'approuve ce qu'il a dit à ce sujet. J'aurais préféré qu'il fût du nombre des députés libéraux des provinces Maritimes qui, la semaine dernière, ont tenté un effort en vue d'obtenir du Gouvernement, lequel détient, aux termes de la loi, le pouvoir d'agir en ce sens, qu'il retardât l'entrée en vigueur de l'infâme relèvement de 7 p. 100 qui est maintenant en vigueur au Canada, en ce qui concerne le tarif-marchandises, et ce au grand détriment des industriels, expéditeurs et exportateurs de bois des provinces Maritimes.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de certaines observations formulées cet après-midi à la Chambre par mon bon ami l'honorable député de Charlotte (M. Stuart). L'honorable député représente à la Chambre un comté qui, au point de vue géographique, est opposé au mien en diagonale, en ce sens que l'honorable député représente une extrémité de la province, tandis que je représente l'autre extrémité.

M. Sinnott: Vous ne serez pas là longtemps.

M. Robichaud: Qui dit cela. Voyez donc qui parle. Vous n'aurez même pas de circonscription à représenter la prochaine fois.

M. Sinnott: Vous allez avoir une surprise.

M. Robichaud: Que le député me permette de lui dire que, même si je ne reste pas longtemps ici, je ne m'en ferai pas car je suis habitué à la défaite. J'ai été battu cinq fois déjà.

M. Sinnott: Mais vous prenez bien ça, en tout cas.

M. Robichaud: Le député de Charlotte est revenu sur ce que j'ai dit au sujet de la taxe sur le tabac. Ce que j'ai dit, c'est que la taxe sur le tabac est une des œuvres du gouvernement McNair et on ne peut pas le nier. J'ai dit que c'est une des nombreuses choses laissées en héritage au nouveau gouvernement Flemming qui n'est au pouvoir que depuis cinq mois, ce qui est également incontestable. Quoi d'autre ai-je dit? Ma foi, monsieur l'Orateur, afin qu'aucun malentendu ne soit possible,—en toute déférence, je n'accepte pas l'interprétation que donne à mes paroles le député de Charlotte,—je cite un court passage extrait de la page 2819 du hansard. Voici ce que j'ai dit au sujet du contribuable du Nouveau-Brunswick:

Pour chaque paquet de vingt cigarettes, il donne 4c. au Trésor du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire exactement le même montant qu'il payait sous l'ancien gouvernement McNair. Voilà vraiment ce qui en est.

Voilà ce que j'ai dit et je n'en retranche rien.

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une question à l'honorable député? Si, sous l'ancien prix, 4c. le paquet représentaient 10 p. 100 de la valeur et si le prix des cigarettes a baissé au point que 3c. représenteraient

maintenant 10 p. 100, c'est l'équivalent d'une augmentation n'est-ce-pas? La proportion n'a jamais dépassé 10 p. 100 depuis 1950. Faites le calcul vous-même: la taxe qui frappe le tabac a augmenté.

M. Robichaud: Posez-vous une question ou prononcez-vous un discours? Si c'est une question que vous posez, je me permets de signaler que je n'ai mentionné au cours de mon discours aucun pourcentage de ce genre.

M. Stuart (Charlotte): Je le sais.

M. Robichaud: J'ai simplement dit que le changement apporté à la taxe sur le tabac représentait $\frac{1}{5}$c. par cigarette. Je maintiens mon affirmation.

Mon bon ami a également parlé de la mise à pied d'un grand nombre de fonctionnaires dans la province du Nouveau-Brunswick. C'est pourtant l'ancien régime McNair qui a adopté la loi du service civil au Nouveau-Brunswick. L'honorable député de Charlotte (M. Stuart) a lancé une affirmation générale: de nombreux fonctionnaires civils ont perdu leur emploi.

M. Stuart (Charlotte): Je puis le démontrer.

M. Robichaud: Un instant. L'honorable représentant de Royal (M. Brooks) n'a pas accepté une telle déclaration. Lorsqu'on lui a demandé de fournir des exemples précis de renvoi, le représentant de Charlotte a grandement affaibli sa thèse lorsqu'il lui a fallu citer un cas tiré de sa propre famille, dire que son fils était le seul et unique exemple d'un fonctionnaire qu'on avait remercié de ses services.

M. Stuart (Charlotte): Pouvais-je fournir un meilleur exemple?

M. Robichaud: J'ai tout le respect possible pour mon honorable ami et pour son bon fils, que je ne connais pas. Mais n'est-ce pas possible qu'on l'ait déplacé du comté de Charlotte, pour me servir des paroles de mon honorable ami, tout simplement parce que c'était son comté d'origine? Sachant que l'honorable représentant de Charlotte est député fédéral de cette circonscription, eussé-je été premier ministre de la province, j'aurais peut-être été enclin à demander à son fils d'aller travailler ailleurs, sans nécessairement le renvoyer du service. Je déclare à la Chambre que je connais très bien M. Flemming. Or le connaissant à ce point, j'ose affirmer, à moins de preuve du contraire, que le fils de l'honorable député n'a pas été renvoyé purement et simplement parce qu'il était le fils d'un député libéral au parlement fédéral. Il devait y avoir quelque autre raison, s'il était fonctionnaire et qu'il a effectivement été renvoyé.

[M. Stuart (Charlotte).]

M. Stuart (Charlotte): Je pose la question de privilège...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Stuart: (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. Robichaud: Je poursuis.

M. Stuart (Charlotte): Je pose la question de privilège. Les renseignements que j'ai consignés au hansard cet après-midi sont parfaitement exacts et je ne permettrai pas qu'on les nie. Si vous désirez une liste de ceux qui ont été renvoyés par l'administration Flemming, dites-le moi et je vous l'enverrai; la liste sera longue.

M. Robichaud: Est-ce là une question de privilège?

M. Stuart (Charlotte): Mes paroles ont au moins été consignées au compte rendu.

M. Robichaud: Alors que l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Riley) prononçait il y a quelques jours, son discours, et de nouveau, ce soir, au cours du discours de l'honorable représentant de Charlotte, j'ai compris à quel point les fameuses élections provinciales de septembre dernier au Nouveau-Brunswick les ont atteints. Je me rends compte maintenant de tout l'effet qu'elles ont produit à leur égard. Nos amis libéraux du Nouveau-Brunswick, je ne les inclus pas tous, parce que certains d'entre eux n'ont pas encore adressé la parole, mais j'en inclus quelques-uns qui ont parlé...

M. Stuart (Charlotte): Et ils continueront de parler.

M. Robichaud: Certes, je le sais; c'est ce que vous avez fait aux élections provinciales, et avec quel résultat!

M. Stuart (Charlotte): Vous avez parlé durant cinq ans. Vous avez été défait cinq fois.

M. Robichaud: Plus vous parlerez, pires seront les résultats. Nos excellents amis deviennent susceptibles. En d'autres mots, comme nous disons au Nouveau-Brunswick, l'allure est trop vive pour eux. Mais ils font mieux de se préparer, car il va y avoir d'autres élections.

M. Stuart (Charlotte): Et gare à vous quand elles viendront.

M. Robichaud: N'ayez crainte. Nous savons que ceux qui siègent de ce côté-là de la Chambre sont absolument incapables d'entendre certaines choses, et cela est vrai de tout le monde, depuis les ministres jusqu'au dernier des députés. Ils n'aiment pas entendre parler de chevaux, ou de voies d'évitement

et, nouveau député, j'ai l'impression qu'ils sont à tel point convaincus de leur propre importance, de leur propre omnipotence, de la nécessité absolue qu'il y a à ce qu'ils soient là où ils sont, qu'ils en sont presque arrivés à assimiler à des hérésies les critiques les plus constructives.

Tout ce que je puis dire, connaissant comme je le connais le premier ministre du Nouveau-Brunswick, c'est qu'il faudra me fournir des preuves très sérieuses pour me convaincre que le fils de l'honorable député a été congédié tout simplement parce qu'il était le fils d'un député libéral.

M. Hodgson: Et "Mitch" Hepburn?

M. Robichaud: Je ne veux pas parler du passé; j'aime autant parler du présent.

Une autre observation et je vais reprendre mon siège. Ce que je veux dire maintenant, c'est en réponse à quelque chose qu'a dit l'honorable député de Northumberland (N.-B.) (M. McWilliam). Je félicite l'honorable député de ce propos, car je sais qu'il se battait pour les intérêts de sa propre circonscription. Je l'approuve. A vrai dire, depuis que j'ai été élu député je n'ai pas fait autre chose; j'ai combattu pour les droits de mes commettants de Gloucester.

Comme je l'ai dit déjà à la Chambre, de vastes gisements de minerai sont actuellement mis à jour dans ma circonscription. Il semble que quelques-uns des filons se rendent jusqu'à la circonscription de Northumberland, et nous en sommes heureux. Cependant, l'honorable député de Northumberland a exprimé l'avis ce soir que le minerai devrait être acheminé, par des voies secondaires, jusqu'à la rivière Miramichi, rivière fameuse de sa circonscription, et qu'il devrait être exporté de là, car, a-t-il dit,—et j'essaierai de me servir de ses propres paroles,—il n'y a pas d'aménagement portuaire de terminus en eau profonde à Bathurst.

Eh bien, selon les meilleurs renseignements disponibles, on se propose de construire une fonderie importante dans la ville de Bathurst ou tout près,—car, après tout, on ne peut transporter le gisement de minerai dans le Northumberland; il restera dans Gloucester. Comme je le disais, on construira la fonderie à Bathurst ou tout près, et nous insistons certes pour que l'exportation de ce minéral s'effectue à partir de Bathurst et des ports avoisinants de la circonscription de Gloucester. A condition que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) se montre généreux à notre égard, le port de Bathurst pourra devenir l'un des meilleurs du littoral nord. Comme je l'ai dit dans mon discours précédent, nous avons des ports en eau profonde comme ceux de Pointe-Marcel et de Shippigan dans ma circonscription, auxquels aucun de ceux de la rivière Miramichi, qu'a mentionnés mon honorable ami, ne peut se comparer.

Par conséquent, nous avons tout dans Gloucester: nous avons le minerai; nous aurons la fonderie et, avec la collaboration du Gouvernement, nous aurons le port, de sorte que, grâce à la générosité du ministre des Travaux publics, le minerai pourra être exporté de la circonscription de Gloucester, par le port de Bathurst et d'autres ports également, dès qu'on pourra disposer de ces ports.

M. J. A. Simmons (Yukon-Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'associer aux félicitations que les autres députés de ce côté-ci de la Chambre ont offertes au ministre des Finances (M. Abbott). Les tenants du Gouvernement peuvent certainement s'enorgueillir du fait que nous sommes tous unis dans nos efforts pour assurer un gouvernement responsable au Canada et de ce que la population canadienne a confiance dans le gouvernement actuel qu'elle juge digne de son approbation.

Au cours du débat sur le budget, les membres de l'opposition sont sans cesse revenus à deux critiques en contradiction directe. Ils ont dit d'abord que le budget était un budget électoral et ensuite que c'était un budget pour les riches. Je ne peux absolument pas comprendre comment ils peuvent concilier les deux.

Si, comme ils le prétendent, c'est un budget d'année d'élections, si, comme ils le soutiennent, le ministre cherche à acheter les votants avec leur propre argent, comment peut-il s'agir en même temps d'un budget pour gens riches, ou vice versa? Je suis toujours d'avis que c'est un bon budget. De fait, plus je l'étudie, plus je suis persuadé qu'on aurait difficilement pu faire mieux dans les circonstances actuelles.

L'opposition n'a jamais manqué l'occasion de reprocher au Gouvernement d'avoir consenti certains dégrèvements en 1949, année d'élections. Elle ne manque pas d'ajouter que les impôts ont été rétablis à leur niveau antérieur un ou deux ans plus tard, donnant à entendre par là que les nouveaux dégrèvements seront peut-être annulés après les prochaines élections et que les impôts seront de nouveau majorés. Cette critique n'est pas juste, car, tout le monde le sait, le déclenchement des hostilités en Corée a obligé le Gouvernement à relever les impôts en 1950. Nous savons tous que la liberté se paie et que, quel que soit le prix qu'on la paie, ce n'est jamais trop cher. Il est réconfortant de constater que, bien que nous soyons toujours engagés dans la guerre de Corée, ou dans

l'opération de police qui se déroule là-bas, notre sympathique ministre des Finances (M. Abbott), grâce à une saine administration, a été en mesure de réduire les impôts, particulièrement l'impôt sur le revenu, à leur niveau d'avant la guerre de Corée.

Encore une fois, la population du Canada doit être fière,—elle l'est sûrement,—de ce que le côté budgétaire de l'administration relève d'un ministre aussi compétent. Il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler que mes commettants n'ont jusqu'ici élevé aucune critique au sujet du nouveau budget; je crois qu'il en est ainsi d'un bout à l'autre du pays.

Le seul commentaire que j'ai reçu du Nord est à l'éloge du budget. Je voudrais citer un passage d'une lettre que j'ai reçue ce matin, signée par M. James F. MacDonald, l'un des anciens les plus respectés du Territoire du Yukon:

> Je m'enorgueillis de ce qu'au Canada, nous ayons le Gouvernement le plus progressif et le plus honnête que le monde ait jamais connu.

Voilà ce que nos aînés des territoires du Nord pensent du gouvernement actuel; j'estime qu'ils sont bien près d'avoir raison.

Je pense que bientôt l'exploitation du nord-ouest canadien devra entrer en ligne de compte dans la préparation de tout budget du gouvernement canadien. Cette région, que jadis on baptisait le Grand Nord, est sans aucun doute sur le seuil de l'essor le plus avantageux et à plus longue portée dont nous ayons jamais encore été témoins chez nous. Je ne songe pas seulement aux gisements de quartz ou aux gisements aurifères, ni à l'exploitation de bois, ni à l'essor de la production agricole ou des pêcheries. Notre vaste expansion du nord-ouest se manifeste dans le domaine de l'énergie hydro-électrique qu'on emploie aujourd'hui là-bas à des fins industrielles.

De jour en jour, on consomme de plus en plus d'énergie électrique pour l'exploitation de nos richesses naturelles; de l'énergie à bon compte et en grandes quantités: voilà la clef de voûte de l'exploitation et de la transformation de produits tels que l'aluminium, le chrome, le fer, le nickel et le pétrole brut. Il y a encore, au Canada, beaucoup d'endroits inexploités jusqu'ici, où il serait possible de produire de l'énergie; les plus importants se trouvent au Labrador, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest. On est en train d'étudier l'exploitation de ces forces naturelles, afin de les utiliser dans un âge qu'on pourrait appeler l'âge métallurgique. Là où l'énergie se trouve en grandes quantités, elle permet la fonte et la fabrication à l'électricité d'alliages sans prix dans lesquels rentrent le fer, l'argent, le cuivre, le chrome, le titane, le tungstène et d'autres métaux vils qui donneront des métaux et des profilés d'une dureté, d'une solidité et d'une résistance inouïes, jointe à une légèreté étonnante.

Une des grandes sources virtuelles d'énergie hydro-électrique au Canada est située dans le grand bassin hydrographique du Yukon, qui se trouve dans ma circonscription du Territoire du Yukon, et dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique. Car ici, un plateau intérieur élevé où l'eau abonde, ainsi que le lac Atlin et le régime de la rivière Yukon permettraient une vaste expansion hydro-électrique. La société *Ventures Limited* y étudie, en ce moment, par l'intermédiaire de ses associés, la *Frobisher Limited* et la *Quebec Metallurgical Industries*, l'un des plus vastes projets d'aménagement hydro-électrique au Canada, aménagement qui aura, en fin de compte, pour résultat la production de 4 à 5 millions de chevaux-vapeur.

Le projet comporte divers aspects importants: d'abord, l'eau utilisée proviendra du grand bassin hydrographique du Yukon, qui comprend le Yukon et la Teslin, dans le Territoire du Yukon, les cours supérieurs de l'Alsek et ses affluents, ainsi que l'eau du bassin hydrographique de la Kluane, au nord-ouest de Whitehorse. En second lieu, l'énergie sera produite au pays et sera employée dans de vastes usines métallurgiques construites et exploitées au Canada. On traitera les minerais extraits dans le Yukon et dans le nord de la Colombie-Britannique, de même que de vastes quantités de minerai apportées de diverses parties du monde. De fortes quantités d'énergie à bon marché et de nouveaux procédés métallurgiques et de fonte du minerai amèneront l'ère industrielle du nord-ouest du Canada. On songe à effectuer des relevés topographiques en avion ou sur le terrain, ainsi qu'à multiplier les relevés hydrométriques en vue d'exploiter rapidement et d'une façon ordonnée l'une des plus vastes ressources du Nord-Ouest, l'énergie hydro-électrique.

Évidemment, je suis heureux de constater que notre région du nord du Pacifique, surtout le Yukon et les territoires du Nord-Ouest, dont l'administration incombe au gouvernement fédéral, semble en venir à se suffire à elle-même et que cette expansion future se produira sous les auspices de l'entreprise privée, compte tenu des intérêts ultérieurs du pays. J'espère que les gens dont relève l'administration de nos régions septentrionales collaboreront en tous points avec ceux qui s'occupent activement de l'expansion actuelle. Je suis sûr qu'on pourra facilement obtenir tous les renseignements pertinents que pos-

sèdent le gouvernement fédéral et les ministères provinciaux.

Je tiens maintenant à mentionner une nécessité dont le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) se rend sans doute déjà compte: la nécessité de relevés hydrométriques plus nombreux au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Heureusement, en 1950, la mesure du débit des cours d'eau a pris de l'expansion dans ces régions, mais l'absence de données sur le débit entrave encore les études actuelles. C'est particulièrement le cas de la mesure du débit des cours d'eau en hiver, qui est si importante dans ces régions septentrionales. Je demanderais également que, chaque fois que des équipes fédérales ou provinciales tirent des lignes de niveau dans toute région canadienne, on établisse un point spécial pour assurer des lectures du niveau de l'eau sur les principaux cours d'eau et lacs qui peuvent être situés à une distance commode des endroits où se font les relevés.

Le service géodésique du ministère des Mines et des Relevés techniques s'efforce tout particulièrement, je crois, de recueillir ces renseignements qui semblent toujours nécessaires, avant le moment où l'on prévoit qu'on en aura besoin.

Songez, monsieur l'Orateur, aux promesses que nous réservent ces nouvelles richesses lorsqu'on aura maîtrisé et exploité cette énergie hydraulique potentielle en vue de l'exploitation minière du nord-ouest du pays. L'industrie minière est la principale industrie de ces régions septentrionales et elle est destinée à jouer un rôle de plus en plus important dans la vie économique du Nord et du Canada, à mesure qu'on découvrira les vastes richesses minières qui restent encore inconnues et qu'on s'en servira pour satisfaire à la demande canadienne et à celle des autres pays libres du monde. Ces installations hydrauliques projetées auront sans nul doute des conséquences vitales pour l'industrie minière, pour la vie et les intérêts de la population du Yukon et des territoires du Nord-ouest et elles assureront de grands avantages aux générations actuelles et à venir.

Monsieur l'Orateur, j'ouvre ici une parenthèse pour dire que l'essor de ces territoires ne tardera pas à atteindre une ampleur qui permettra d'entrevoir l'établissement de leurs gouvernements locaux dans un avenir prévisible. Les honorables députés seraient les premiers à admettre qu'aucune population ne peut être satisfaite tant qu'elle n'a pas son propre gouvernement. Quelle que soit la bienveillance dont fait preuve le ministère, ces ressources ne peuvent pas être exploitées de façon satisfaisante par une administration qui est établie à une distance d'environ 4,000 milles. On peut entrevoir le jour, pas trop distant, où le Yukon et les territoires du Nord-Ouest auront tous deux leur propre assemblée législative élue et tous les droits d'une province. Une des premières mesures à envisager serait le transfert à l'administration locale du service des ressources naturelles sous tous leurs aspects et avec tous leurs problèmes. La grande force de la Confédération tient à ce que les provinces,—non pas les Territoires, évidemment,—sont autonomes. Il serait dans la plus pure tradition canadienne de confier l'administration au gouvernement local dès que la population et l'industrialisation auront atteint un niveau convenable. La majorité des habitants des Territoires sont franchement de cet avis.

Je voudrais dire un mot aux députés des ressources minérales connues de ces vastes étendues septentrionales qui couvrent environ les deux cinquièmes de la superficie du Canada. Les placers du Yukon sont bien connus et leur histoire a été depuis longtemps racontée dans les chansons come dans les légendes. Jusqu'à la fin de 1951, la valeur globale de l'or, à lui seul, avait atteint près d'un tiers de milliard de dollars. Dans le district de Mayo-Keno, au Yukon, on trouve une région très riche en métaux: argent, plomb, zinc, cadmium et or. Bien que la région n'ait pas été explorée en profondeur, on y trouve la deuxième plus importante mine d'argent au Canada et on estime que cette mine est la quatrième au monde pour ce qui est du chiffre de la production. En 1952, cette seule mine,—c'est le Northern Miner du 29 janvier 1953 qui nous le dit,—a produit 1,353,304 onces d'argent, 5,169,235 livres de plomb et 3,284,644 livres de zinc. Il y a de plus dans la région plusieurs autres mines qui entrent ou entreront sous peu en production.

La région de Whitehorse contient,—on l'a établi,—une formation cuprifère qui s'étend sur une distance d'environ 300 milles, de Whitehorse à l'Alaska. Au début du siècle, on a exploité les gisements à haute teneur autour de Whitehorse. Soit dit en passant, c'est ce gisement qui a permis l'établissement de la célèbre mine de cuivre Kennecott, en Alaska. L'été dernier, on a découvert un gisement extrêmement riche de minerai de cuivre et de nickel près de la route de l'Alaska, sur le ruisseau Quill, à 200 milles à l'ouest de Whitehorse. Si les promesses du début se réalisent, la mine devrait rivaliser avec celles de Sudbury des points de vue de la richesse et de l'abondance.

Disséminés dans la région du Yukon se trouvent également de riches gisements

d'antimoine, de tungstène, de molybdène, d'amiante, de quartz, d'or, d'argent, de plomb, de zinc, de cuivre et de fer. Si l'on songe de plus aux millions de chevaux-vapeur qu'on pourrait obtenir sous forme d'énergie électrique dans le territoire du Yukon et dans la partie Nord de la Colombie-Britannique, on ne peut que promettre au Nord de notre grand pays un brillant avenir.

Les territoires du Nord-Ouest contiennent la célèbre mine d'uranium Eldorado sur le Grand lac de l'Ours, les riches gisements de la région de Yellowknife, les gisements de plomb et de zinc de la Pointe-au-Pin, sur la rive sud du Grand lac des Esclaves, ceux du lac O'Connor et ceux de la rive est du Grand lac des Esclaves, les vastes gisements de nickel dans le district de Keewatin, les gisements de cuivre dans la région du cercle polaire et une grande variété de minéraux précieux et d'importance stratégique dans une région s'étendant de l'extrémité est du Grand lac des Esclaves jusqu'à Chesterfield Inlet sur la baie d'Hudson.

En outre, il y a une vaste région s'étendant des frontières septentrionales de la Colombie-Britannique et de l'Alberta et le long de la vallée du fleuve Mackenzie jusqu'à la côte de l'Arctique, favorable aux gisements de pétrole et de gaz. On me dit qu'on a jalonné une étendue d'environ 35 millions d'acres où l'on se propose de faire des sondages pour le gaz et le pétrole. Cela nous donne une idée de l'importance pour le pays de l'industrie minière du Nord.

Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot du rôle des prospecteurs. La plupart des mines importantes ont été découvertes par des prospecteurs. Ces hommes robustes, ces pionniers industrieux sont l'âme même de l'industrie minière. Le Gouvernement devrait les encourager en leur accordant de l'aide par tous les moyens possibles, financiers et autres. Quiconque a voyagé dans une région montagneuse soit que les prospecteurs doivent être des hommes robustes. Ils doivent être capables de parcourir de grandes distances à pied et se nourrir de maigres rations. Ils ont beaucoup de misère. Mais il y a toujours l'attrait de découvertes qui leur assurera la richesse. Cependant, ils ne font habituellement pas fortune, mais c'est grâce à leurs efforts que nous avons aujourd'hui des mines productrices. Sans leur esprit d'initiative et leur énergie, alliées à leur esprit de pionniers, il y aurait aujourd'hui au Canada peu de mines en production.

Comme je l'ai dit déjà, la mise en valeur des ressources hydrauliques et minières des territoires du Yukon et du Nord-Ouest se fera bientôt à un rythme accéléré et jouera un rôle de plus en plus important dans la vie industrielle et économique de la nation. C'est pourquoi, j'espère que le Gouvernement apportera tout l'encouragement et toute l'aide possibles. Je suis certain que c'est ce que feront le Gouvernement et, en particulier, le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters).

Il est notamment nécessaire pour mettre en valeur ces régions septentrionales d'améliorer les moyens de transport. Nous savons tous combien l'aménagement des routes de l'Alaska, de Whitehorse-Mayo et d'Atlin a favorisé l'expansion récente dans le territoire du Yukon et au nord de la Colombie-Britannique. Nous savons ce que l'aménagement de la route du Mackenzie a signifié pour les territoires du Nord-Ouest. Pour mettre en valeur les ressources minières de ces régions, il va falloir multiplier les moyens de transport.

Il y a maintenant dix ans que la route de l'Alaska est utilisée. Elle a permis la colonisation du nord de la Colombie-Britannique, du Yukon et de l'Alaska. Une bonne partie de l'expansion industrielle dont vous entendez parler, comme l'exploitation de la mine d'amiante Cassiar de McDame-Creek, a été rendue possible par la route de l'Alaska.

La *Hudson Bay Mining Company*, la *Consolidated Mining and Smelting Company* et bien d'autres sociétés ont pu accélérer leur prospection simplement parce qu'ils ont pu atteindre rapidement, par voie de terre, des endroits situés le long de la route, à proximité de ces gisements prometteurs. La même remarque vaut en ce qui concerne la route du Mackenzie depuis Grimshaw (Alb.) à Hay River, dans les Territoires du Nord-Ouest.

La route de l'Alaska est devenue l'une des grandes attractions touristiques du monde et, sans cesse, le nombre s'accroît de ceux qui se proposent de passer leurs vacances d'été à voyager le long de ce chemin romanesque, à travers ces régions septentrionales. Cette route, aménagée par le gouvernement américain avec la collaboration du gouvernement canadien constituera éternellement un monument à la mémoire de Franklin D. Roosevelt et de Mackenzie King, les deux hommes d'État qui l'ont imaginée. Plus d'une fois, j'ai suivi de bout en bout la route de l'Alaska et chaque année on voit apparaître de nouvelles localités, sur toute sa longueur. On trouve maintenant des aménagements perfectionnés aux diverses haltes. Les personnes courtoises qui s'occupent des voyageurs leur servent les meilleurs repas, leur fournissent les services les plus complets.

La route est bien entretenue et je dois rendre ici hommage à l'armée canadienne qui poursuit ce travail d'entretien et d'amélioration de cette grande voie publique. On trouve partout, le long de ce parcours, des établissements militaires. Les appareils d'entretien les plus nouveaux y sont en service. Il me semble que c'est un moyen idéal d'entretenir une grande route si importante pour notre économie et notre défense nationales.

On se rappellera qu'autrefois ce sont les ingénieurs des *Royal Engineers* d'Angleterre, qui sont venus construire la grande route de Cariboo en Colombie-Britannique. Ils ont fait un si beau travail qu'encore aujourd'hui plusieurs milles de cette route sont dans le même état qu'au moment de leur construction. En chargeant les militaires de l'entretien de la route de l'Alaska, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) ne fait que suivre une ancienne tradition, en ce qui concerne la côte du Pacifique. C'est à l'armée que revient le mérite de permettre la circulation la plus intense sur la route, à chaque heure de chaque jour de l'année.

Non seulement la route de l'Alaska a constitué un instrument vital dans le développement des matières solides, mais elle a aidé puissamment à la recherche du pétrole dans le nord de la Colombie-Britannique et du Yukon. La route de l'Alaska offre une avenue sûre et rapide pour les équipes de foreurs et de prospecteurs géophysiciens. Je puis dire que selon les rapports les plus récents, il y aurait du pétrole et du gaz naturel le long de cette portion de la route qui va de Dawson Creek (C.-B.) à Watson Lake dans le Yukon. Les mêmes conditions existent le long de la route Mackenzie, à partir du nord de l'Alberta jusqu'aux territoires du Nord-Ouest.

Si la réserve de richesse que nous avons au Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest et dans le nord de la Colombie-Britannique doit être mise en valeur au bénéfice du Canada et du monde entier, il faudra s'appliquer davantage à trouver des moyens de transport encore plus efficaces.

A mon sens, il est grand temps que les services intéressés étudient sérieusement la question d'établir un revêtement rigide sur la partie canadienne de la grande route de l'Alaska. Ainsi, on pourrait réduire considérablement les frais d'entretien et on assurerait plus de sécurité, en abolissant le péril que représente la poussière; les militaires et le grand public jouiraient donc d'une meilleure santé. On peut se procurer de grandes quantités d'asphalte à bon compte dans les provinces de l'ouest.

Si la grand route a servi et sert toujours beaucoup, si les lignes aériennes contribuent sensiblement à la colonisation de nouvelles régions au Canada, il reste que le nord a un grand besoin de communications ferroviaires. Il nous faut une ligne de chemin de fer allant du cœur de l'Amérique jusqu'à l'Alaska. Elle pourrait être le prolongement du National-Canadien à partir de Prince-George, en Colombie-Britannique, et passer par le grand fossé des Rocheuses, (où il y a une pente douce naturelle), par Whitehorse et aboutir à Fairbanks, dans l'Alaska. Les militaires se rendent parfaitement compte de l'importance de ce service de transport et les industries ne pourront atteindre leur essor maximum dans cette région que si on y aménage une voie de chemin de fer.

La découverte de pétrole dans la région de la rivière de la Paix simplifie le problème des communications avec le nord. Jadis, on aurait dû fournir du charbon pour les locomotives sur tout ce long trajet. Aujourd'hui, la locomotive diesel emploierait du combustible diesel, produit au nord et à l'ouest d'Edmonton; les frais d'exploitation de chemin de fer seraient sensiblement inférieurs aux chiffres prévus par l'armée américaine qui au cours de la dernière guerre avait sérieusement envisagé l'aménagement d'une voie ferrée partant de Prince-George et passant par Whitehorse, pour atteindre Fairbanks, dans l'Alaska.

Pusqu'il n'y a pas de voie ferrée, les affaires vont toujours davantage aux sociétés de camionnage. Je rends hommage à ces braves conducteurs de camions de nos régions septentrionales, qui, par tous les temps, apportent aux civils et aux avant-postes militaires des marchandises de toutes sortes, sans lesquelles nous subsisterions à grand peine dans le nord.

(L'amendement de M. Macdonnell (Greenwood), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Argue	Green
Aylesworth	Hansell
Balcer	Herridge
Black (Cumberland)	Hodgson
Blackmore	Jones
Blair	Knight
Brooks	Lennard
Browne (St-Jean-Ouest)	Macdonnell (Greenwood)
Bryce	MacInnis
Casselman	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Catherwood	McLure
Charlton	Montgomery
Churchill	Murphy
Coldwell	Nowlan
Courtemanche	Pearkes
Dinsdale	Quelch
Drew	Robichaud
Fair	Stanfield
Fraser	Starr
Gagnon	
Gillis	

Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Thomas
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Wright—47.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:

Abbott
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Beaudoin
Benidickson
Boucher
Bradette
Bradley
Brown (Essex-Ouest)
Byrne
Carroll
Carter
Chevrier
Claxton
Corry
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Crestohl
Croll
Dechêne
Decore
Deslières
Dewar
Dickey
Dumas
Dupuis
Ferrie
Fournier (Hull)
Fulford
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
George
Gingras
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Harris
Harrison
Hellyer
Henry
Hetland
Hosking
Howe
Huffman
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine

MM.:

Laing
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Larson
Leduc
Léger
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch
McCusker
McDonald (Parry Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McWilliam
Major
Massé
Monette
Mott
Mutch
Nixon
Pouliot
Power
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Robertson
Rousseau
St-Laurent
Schneider
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Smith (Queens-Shelburne)
Stick
Stuart (Charlotte)
Tremblay
Valois
Viau
Ward
Weir
Welbourn
Whitman
Wood—101.

M. Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Peel (M. Graydon). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. Cardiff: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Johnston: J'ai pairé avec le député d'Halton (M. Cleaver). Eussé-je voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Goode: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Medicine-Hat (M. Wylie). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Sur division?

M. Lennard: Non.

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle que je mette la question aux voix?

Des voix: Oui.

M. Drew: Étant donné l'attitude qu'a prise le ministre de la Justice (M. Garson) quant au sens de cette expression, nous ne pouvons permettre que la motion soit adoptée sur division.

(La motion de l'honorable M. Abbott, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:

Abbott
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Beaudoin
Benidickson
Boucher
Bradette
Bradley
Brown (Essex-Ouest)
Byrne
Carroll
Carter
Chevrier
Claxton
Corry
Côté Matapédia-Matane)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Crestohl
Croll
Dechene
Decore
Deslières
Dewar
Dickey
Dumas
Dupuis
Ferrie
Fournier (Hull)
Fulford
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
George
Gingras
Gour (Russel)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Harris
Harrison
Hellyer
Henry
Hetland
Hosking
Howe
Huffman

MM.:

Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Laing
Langlois ((Gaspé)
Lapointe
Larson
Leduc
Leger
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch
McCusker
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McWilliam
Major
Massé
Monette
Mott
Mutch
Nixon
Pouliot
Power
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Robertson
Rousseau
St-Laurent
Schneider
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose-Mountain

Smith (Queens-Shelburne)
Stick
Stuart (Charlotte)
Tremblay
Valois
Viau
Ward
Weir
Welbourn
Whitman
Wood—101.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:

Argue
Aylesworth
Balcer
Black (Cumberland)
Blackmore
Blair
Brooks
Browne (St-Jean-Ouest)
Bryce
Casselman
Catherwood
Charlton
Churchill
Coldwell
Courtemanche
Dinsdale
Drew
Fair
Fraser
Gagnon
Gillis
Green
Hansell
Herridge
Hodgson

MM.:

Jones
Knight
Lennard
Macdonnell (Greenwood)
MacInnis
MacLean (Queens, Î. P.-É.
McLure
Montgomery
Murphy
Nowlan
Pearkes
Quelch
Robichaud
Stanfield
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Thomas
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Wright—47.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Beaudoin.

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Je propose l'ajournement. Nous passerons demain à l'étude de la motion du ministre du Revenu national tendant à établir un comité spécial de la radiodiffusion; puis à la résolution précédant une mesure tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence; puis au bill n° 105 concernant la responsabilité de la Couronne en matière d'acte préjudiciable et de sauvetage civil, ainsi qu'au bill n° 143 modifiant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 10 minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SAINT-PATRICE

VŒUX DU REPRÉSENTANT DE FORT-WILLIAM

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, afin de vous adresser à vous et par votre entremise, au premier ministre (M. St-Laurent), au chef de l'opposition (M. Drew) et à tous les membres de la grande famille que vous dirigez, les vœux des fils natifs d'Irlande à l'occasion de la fête de saint Patrice. Nous vous souhaitons à tous beaucoup de succès, le véritable bonheur et la paix que ressentait saint Patrice après avoir accompli une bonne journée de travail.

AIR-CANADA

RENVOI DU RAPPORT ANNUEL, DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS ET DES BUDGETS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la société Air-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1952; le rapport des vérificateurs au Parlement, pour l'année terminée le 31 décembre 1952, à l'égard de la société Air-Canada, de même que le budget d'exploitation et le budget des immobilisations, pour l'année civile 1953, de cette même société.

Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je désire proposer:

Que le rapport annuel de la société Air-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1952; le rapport des vérificateurs au Parlement, pour l'année terminée le 31 décembre 1952, à l'égard de la société Air-Canada, de même que le budget d'exploitation et le budget d'immobilisations, pour l'année civile 1953, de cette même société, documents qui ont tous été déposés aujourd'hui sur le bureau de la Chambre, soient déférés au comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.

(La motion est adoptée.)

INONDATIONS

REMERCIEMENTS DE LA REINE JULIANA DES PAYS-BAS À LA SUITE DE L'EXPRESSION DE LA SYMPATHIE DU CANADA

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante de Son Excellence l'ambassadeur des Pays-Bas:

Monsieur l'Orateur,

Conformément aux instructions que j'ai reçues, j'ai l'honneur de vous transmettre, au nom de Sa Majesté la reine Juliana, l'expression des remerciements les plus sincères de Sa Majesté pour la sympathie que la Chambre des communes du Canada a exprimée à la nation hollandaise, qui vient d'être si profondément atteinte par de désastreuses inondations.

L'ambassadeur du Canada à La Haye a transmis à Sa Majesté le texte de la résolution que la Chambre des communes du Canada a adoptée à l'unanimité le lundi 2 février 1953. J'ai maintenant le plaisir de vous transmettre les remerciements les plus sincères de Sa Majesté.

Sincèrement vôtre,

A. H. J. Lovink.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT LES GREFFIERS DU SCRUTIN ET LES BUREAUX PROVISOIRES DE VOTATION

M. Rodney Adamson (York-Ouest) demande à déposer le bill n° 224 tendant à modifier la loi électorale du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Adamson: Monsieur l'Orateur, le projet de loi a pour but de stipuler que le greffier du scrutin devra représenter un parti politique différent de celui du sous-officier rapporteur, ce qui évitera le besoin de représentants des candidats aux bureaux de scrutin. La Partie II a trait aux bureaux de votation provisoires et rend la loi conforme aux nouveaux statuts revisés, en cours d'impression, dont on attend la parution au cours de cette session-ci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE BLÉ

RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Ross (Souris): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le rapport de la commission canadienne du blé

relatif à l'année-récolte 1951-1952, sera-t-il déféré au comité de l'agriculture et de la colonisation, afin d'y être étudié au cours de la présente session?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne vois aucun inconvénient, monsieur l'Orateur, au renvoi du rapport au comité, si celui-ci désire l'examiner. L'usage veut qu'on étudie ce rapport tous les deux ans. On l'a examiné l'an dernier, mais si le comité veut qu'on lui communique le rapport cette année, je consens volontiers à son renvoi.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE INDEMNITÉ À RONALD POWER À LA SUITE DE SON ACQUITTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre de la Justice à propos d'une affaire sur laquelle, j'en suis certain, il possède tous les renseignements. Quelle étude a-t-on faite du cas d'arrestation et de détention d'un homme de Toronto, du nom de Ronald Power, qui a été finalement acquitté après qu'on eut constaté qu'il y avait eu erreur sur la personne?

L'hon. Stuart Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la cause dont parle mon honorable ami a trait à un homme appréhendé sur une accusation relevant entièrement de la compétence provinciale, en ce qui concerne l'administration de la justice. Je ne crois pas que le ministère fédéral de la Justice ait rien à voir à cette affaire. Le procureur général de l'Ontario a dit déjà, au sujet de cette cause, qu'à son avis et de l'avis de ses collègues, il n'y avait pas lieu d'accorder une indemnité.

M. Drew: Pour compléter ce que vient de dire le ministre, j'ajoute que le procureur général a aussi déclaré que l'affaire relevait de l'autorité fédérale. Y a-t-il eu échange de correspondance entre le procureur général et le ministre de la Justice au sujet de cette malheureuse affaire? Ce jeune homme a été détenu par suite d'erreur sur la personne durant sept mois.

L'hon. M. Garson: Aucune communication venant du procureur général de l'Ontario n'a été portée à ma connaissance. Je ne veux pas donner à entendre que le ministère de la Justice a reçu une communication qui n'aurait pas été portée à mon attention. Parfois, il y a un retard d'environ 24 heures avant que je la reçoive moi-même. Sous réserve de ce retard il n'y a pas eu de communication du procureur général de l'Ontario à moi-même.

AÉROPORTS

AMÉLIORATION DES SERVICES À DORVAL—DEMÉNAGEMENT DE L'AÉROGARE INTERNATIONALE À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alan Macnaughton (Mount-Royal): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Peut-il nous dire combien de temps il faudra encore attendre pour que soient terminés les plans de la nouvelle aérogare de Dorval, à Montréal et pour que soient entrepris les premiers travaux Pendant que j'y suis, je pourrais peut-être demander au ministre de faire taire, une fois pour toutes, les rumeurs selon lesquelles l'aérogare internationale serait déplacée de Montréal à Toronto.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): L'honorable député vient de me remettre une coupure tirée de la *Gazette* de Montréal, numéro de ce matin, où il est question d'une partie de sa demande de renseignements. J'aimerais dire qu'en ce qui concerne l'aéroport il ne faut pas oublier que l'établissement des plans d'une grande aérogare de tête de ligne constitue un travail considérable du point de vue architectural, et prendrait vraisemblablement près d'un an. On a déjà donné instruction de commencer la préparation des plans. Le début des travaux de construction dépendra, bien entendu, de l'existence de fonds disponibles au budget des dépenses.

Quant à l'autre question, qui a trait au déplacement du siège de lignes aériennes internationales d'un aéroport à l'autre, il s'agit d'une affaire qui n'est pas du ressort des lignes aériennes elles-mêmes. Elle est régie par des accords aériens internationaux bilatéraux approuvés par la Commission des transports aériens et acceptés par le Gouvernement. Ces accords aériens bilatéraux stipulent certains arrêts à Montréal et à Toronto. A ma connaissance, ni le gouvernement britannique ni le gouvernement américain n'a l'intention de modifier l'un ou l'autre de ces accords aériens bilatéraux. Si on présente une demande de ce genre, on y prêtera toute l'attention qui convient, bien entendu.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): En plus de cela, me permettra-t-on de demander au ministre si le Gouvernement a l'intention d'assurer un service de gare à Montréal qui convienne à l'importance de cet aéroport international?

L'hon. M. Chevrier: Le Gouvernement a déjà dépensé beaucoup d'argent à Montréal pour prolonger et élargir les pistes d'atterrissage déjà existantes. Comme je l'ai dit en

réponse à l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton), le Gouvernement songe à construire une gare et à établir d'autres services, mais à cause des exigences de la défense, et parce qu'il a fallu réduire les dépenses pour installer d'autres services aériens, il n'a pas été possible d'inclure dans les crédits principaux tous les services que nous voulons installer à Montréal. Mais je puis assurer à mon honorable ami que les services d'aéroport ne laissent rien à désirer dans cette ville et que c'est bien notre intention de voir à ce qu'ils répondent aux besoins de la circulation.

IMMIGRATION

OCTROI PRÉCONISÉ DE LA CITOYENNETÉ À MICHAEL O'BRIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Étant donné que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est absent, puis-je adresser ma question au premier ministre? Le premier ministre serait-il disposé à faire enquête sur l'octroi de la citoyenneté canadienne à Michael O'Brien?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je suis au regret de ne pas connaître Michael Patrick O'Brien.

M. Higgins: C'est le malheureux qui, depuis sept mois, fait la navette à bord du navire transbordeur, entre Hong-Kong et Macao.

PENSION DE VIEILLESSE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉMISSION DE CHÈQUES À LIBELLÉ BILINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raoul Poulin (Beauce): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre ou le Gouvernement ont-il étudié les avantages et la possibilité de l'émission de chèques à libellé bilingue, en ce qui concerne la pension de vieillesse versée à la population du Canada? Dans le cas de l'affirmative, pouvons-nous nous attendre que de tels chèques soient émis dans un avenir rapproché?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je remercie mon honorable ami de m'avoir donné avis de sa question. On a étudié le point dont il vient de parler, mais on n'a pas encore arrêté de décision.

LA RADIODIFFUSION

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 27 janvier, sur la motion de l'honorable M. McCann:

La Chambre décide qu'un comité spécial de la radiodiffusion soit institué afin d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement, et qu'il soit autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, et à convoquer des témoins et faire produire des documents et des dossiers; que le comité soit autorisé à faire imprimer les témoignages et documents au jour le jour, selon qu'il le jugera opportun ou nécessaire; que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre; que le comité se compose des membres suivants: MM. Beaudry, Boisvert, Breton, Carter, Courtemanche, Decore, Diefenbaker, Dinsdale, Fleming, Fulton, Gauthier (Portneuf), Gauthier (Sudbury), Hansell, Henry, Jones, Kirk (Digby-Yarmouth), Knight, MacLean (Queens, Î. P.-É.), McCann, Murray (Cariboo), Mutch, Richard (Ottawa-Est), Riley, Robinson, Smith (Moose-Mountain) et Whitman; et que les dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole pour participer au présent débat, en ma qualité de ministre des Transports, c'est parce que mon ministère est, dans une certaine mesure, chargé de délivrer les permis d'exploitation de postes de radio et de télévision. Les députés savent bien que la façon de procéder à cet égard consiste à présenter une demande au ministère des Transports, afin d'obtenir le permis d'exploiter ces postes. Si la demande est jugée régulière au point de vue technique ou à tout autre point de vue, en ce qui concerne les télécommunications, on la renvoie à Radio-Canada pour approbation et recommandation après examen. Les demandes reviennent ensuite au ministre des Transports, qui possède l'autorité statutaire de délivrer les permis.

Je désire parler aujourd'hui, monsieur l'Orateur, des principes sur lesquels se fonde notre ligne de conduite à l'égard de la télévision. Mais, avant de commencer, je dirai quelques mots sur la nation que nous sommes, sur le genre de nation que nous avons réussi à constituer dans notre pays, parce que les principes que nous appliquons dans un domaine comme celui de la radiodiffusion et des télécommunications s'inspirent tous de la façon dont notre nation a été constituée. Ce sont là, je le dis avec tout le respect dû à la Chambre, des questions de portée nationale. Si on veut bien me le permettre, je les exposerai brièvement.

Cette nation canadienne n'existerait pas aujourd'hui si les fondateurs n'avaient pas compris que sa création et son maintien exigeaient une ligne de conduite pratique et des plans soigneusement établis, par exemple, dans le domaine des transports et communications, des chemins de fer, des câbles trans-

atlantiques et de la télégraphie sans fil, dans le domaine des ressources naturelles, à l'égard des problèmes relatifs aux banques et à la monnaie, et dans bien d'autres domaines. Évidemment, je ne songe pas, en ce moment, au genre de dirigisme auquel pensent nos amis du coin sud de la Chambre; je songe plutôt aux efforts coordonnés de l'entreprise publique et privée qui ont caractérisé, depuis toujours, l'essor du Canada.

Monsieur l'Orateur, le maintien de notre union a tout d'abord été assurée, je suppose, par l'aménagement du Pacifique-Canadien, lequel a été aménagé, établi et terminé grâce à l'entreprise publique et privée. Notre régime bancaire au Canada prévoyait que nous aurions un régime national de banques bien à nous. On a ensuite établi le National-Canadien, réseau de chemin de fer qui par l'intégration d'une série de lignes ferroviaires incapables de se suffire financièrement, a assuré des installations ferroviaires qu'il eut été autrement impossible d'obtenir.

Encore une fois, étant donné cette décision du Parlement à l'endroit du National-Canadien, il a été possible, grâce aux deniers publics, d'aider l'entreprise privée en lui fournissant les renseignements techniques qu'on pouvait obtenir du réseau des chemins de fer Nationaux. En outre et plus près de nous encore, on a renforcé notre réseau de communication en établissant un service national de transport aérien et on a sans cesse accordé de l'aide aux entreprises privées de transport aérien. Je pourrais poursuivre et citer plusieurs autres exemples bien connus de ce genre. Je songe en ce moment à la Société canadienne de télécommunications transmarines que le Parlement a établie à titre de société de la Couronne il y a quelques années. Cette entreprise exerce une activité fructueuse dans le domaine des télécommunications, des câbles sous-marins et du sans-fil Marconi tout au côté de l'entreprise privée. Un organisme public fixe les prix du transport des marchandises et des personnes, afin d'assurer le meilleur service possible au public et de faire en sorte que les services eux-mêmes continuent d'exister afin d'unir notre pays.

Ce sont seulement quelques exemples choisis au hasard et indiquant comment le pays, dirigé par des gouvernements successifs, a grandi et prospéré grâce à un programme consciemment élaboré par les représentants du peuple. Pourquoi cette réalisation? Parce que les Canadiens, monsieur l'Orateur, ont voulu édifier leur propre patrie, une nation dont ils pourraient diriger les destinées, bien que nous vivions dans un monde interdépendant. Que serait-il arrivé si les gouvernements canadiens, croisant les bras, n'avaient pas aidé à l'aménagement du chemin de fer du Pacifique-Canadien, par exemple? Que serait-il arrivé s'ils avaient laisser des banques de pays étrangers se charger de nos affaires financières? Si cela était arrivé, la population serait-elle dans une situation aussi favorable et aussi prospère qu'elle l'est aujourd'hui? Je pose la question parce que l'essor et le progrès de notre pays ont été le résultat de la collaboration qui a régné entre l'entreprise privée, d'une part, et les entreprises de l'État, d'autre part.

Dans tous les domaines et à toutes les étapes d'importance, des conflits sont évidemment nés entre ceux qui s'efforcent de servir avant tout les intérêts du pays et ceux qui ne cherchent qu'à retirer des bénéfices personnels. Heureusement, l'intérêt national a le plus souvent prévalu. Il est intéressant d'observer que l'entreprise privée a progressé de son côté. La collaboration a été fructueuse, bien que parfois pénible. Si nous voulons poursuivre notre essor et notre progrès, nous devons maintenir cette collaboration. C'est là l'opinion du parti libéral, monsieur l'Orateur, et nous estimons que ce n'est qu'en appliquant ce principe que nous pourrons conserver à la nation un caractère véritablement Canadien. Mais ce qui importe, c'est qu'aujourd'hui notre pays est fort et puissant et que sa force augmente chaque jour.

Nous pourrions, je suppose, acheter aux États-Unis nos moteurs à réaction, retirer au National-Canadien et au Pacifique-Canadien l'appui dont ils jouissent, et abandonner Air-Canada, mais dans quelle situation se trouverait alors le Canada? En dépit de toute notre amitié pour nos voisins du sud et de notre désir de bien nous entendre avec eux, nous deviendrions probablement le 49e État américain si nous agissions de la sorte.

Comment tout cela se rattache-t-il, je vous le demande, à la radio et à la télévision? Le principal élément d'un poste est bien entendu la fréquence ou la bande. Ces fréquences ou bandes n'appartiennent à aucun groupe en particulier; elles font partie du domaine public et sont la propriété du peuple canadien. Donc, elles doivent, en tant que telles, être mises au service de tous les Canadiens et non pas d'un petit groupe de particuliers; elles ne doivent pas être exploitées au seul profit de ceux qui voudraient bien en tirer d'énormes bénéfices ou réussir de fructueuses affaires aux dépens du domaine public. La surveillance à cet égard doit s'exercer de manière à assurer la plus grande liberté d'expression possible, non pas la liberté d'expression telle que l'entendent le chef de l'opposition (M. Drew) ou l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) qui voudraient nous voir écarter de la radio les

commentateurs dont ils ne partagent pas les vues ou qu'ils n'aiment pas. Les opinions diffèrent, bien entendu, comme le savent les honorables députés, sur le point de savoir qui ressemble ou ne ressemble pas à M. Eisenhower.

J'aimerais maintenant m'arrêter à une question dont a parlé hier l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell). Il s'en est pris à l'honorable représentant de Dauphin (M. Ward) qui aurait parlé en termes peu flatteurs d'un ancien premier ministre du Canada. Je ne suis pas de cet avis. Toutefois, ce n'est pas de cela que je veux parler. Je désire parler en termes très élogieux d'un ancien premier ministre. L'honorable député de Greenwood et les membres de son groupe sauront, je l'espère, accepter non seulement ce que j'ai à dire à son sujet, mais aussi la ligne de conduite que nous préconisons aujourd'hui et qui est fondée sur les vœux qui ont été alors formulés au Parlement. L'ancien chef du parti conservateur, le très honorable M. Bennett, a exposé les principes suivant lesquels la radio devrait, selon lui, fonctionner au pays. L'exposé de ces principes est consigné au hansard. Le Gouvernement croit, nonobstant l'opinion de l'honorable député d'Eglinton, qu'il y a lieu d'appliquer aujourd'hui les mêmes principes à la télévision. En réalité, à cause de la formidable puissance et de l'influence qu'aura vraisemblablement ce nouveau moyen d'expression, nous croyons que l'idée exprimée par M. Bennett s'applique encore plus aujourd'hui qu'à cette époque. Je ne saurais mieux faire que de citer les paroles que M. Bennett a prononcées à la Chambre, le 18 mai 1932, lorsqu'il proposait la deuxième lecture du bill relatif à la radiodiffusion. Je demande en particulier aux membres de l'opposition qui ont pris part à ce débat et qui se sont écartés des principes qu'il a énoncés de prendre note de ce qu'il a dit à cette occasion. Je cite:

D'abord, notre pays doit contrôler absolument la radiodiffusion de source canadienne, sans ingérence ni influence étrangères. En l'absence de ce contrôle, la radiodiffusion ne peut jamais devenir une grande agence de communication pour les affaires nationales ou pour la propagation de la pensée et des idéals nationaux; et, sans ce contrôle, elle ne saurait devenir l'agence pour la diffusion de la pensée et de l'unité nationale. D'autres systèmes peuvent répondre aux besoins d'autres pays, et je n'ai pas l'intention de critiquer ces systèmes. Mais il me semble évident qu'au Canada, le système que nous pouvons le plus profitablement adopter est celui qui répondra le mieux au désir populaire et aux besoins de la nation. A ce stade de notre développement national, nous avons des problèmes particuliers à résoudre et nous devons nous efforcer par tous les moyens possibles de trouver cette solution. La radiodiffusion peut aider à la solution de ces problèmes. Il est donc du devoir du Parlement de préserver autant que possible ce service, pour le plus grand bien du peuple.

Plus loin, lord Bennett ajoute:

Seule l'étatisation du système assurera au peuple du Canada, sans distinction de classe ou de localité, les plus grands avantages, récréatifs et autres, de la radiodiffusion.

Et ceci encore:

L'usage de l'air, ou l'air même, comme vous voudrez, qui se trouve au-dessus du territoire canadien, constitue une ressource naturelle dont nous avons la juridiction complète en vertu de la récente décision du Conseil privé.

Dans ces circonstances, et vu que la radiodiffusion est une science encore à ses débuts que nous ne connaissons guère, je ne pense pas que le Gouvernement aurait raison de laisser exploiter l'air par des particuliers plutôt que de le réserver pour le bien du pays.

Mon honorable ami a ri quand j'ai commencé cette citation il y a un instant. Ma foi, il en a parfaitement le droit mais je rappelle que ces paroles sont de M. Bennett; ce sont les vues qu'il a exprimées en 1932 sur la façon dont la radio doit être exploitée au Canada et il est tout à son honneur de n'avoir jamais dévié de cette ligne de conduite et d'avoir soutenu ces conclusions pendant qu'il siégeait à la Chambre. Le Gouvernement estime que les vues de feu lord Bennett valent encore aujourd'hui et qu'elles sont encore plus motivées dans le cas de la télévision que dans celui de la radiodiffusion proprement dite. On admet que les ondes aériennes qui servent aux émissions de télévision appartiennent à l'ensemble du pays, mais bien des gens ne s'en demandent pas moins comment il se fait que, dans un pays où la majorité de la population favorise et préconise la libre entreprise, la télévision soit placée, tant à l'égard de l'établissement des services qu'à l'égard de la direction, sous l'autorité de l'État. Il faut évidemment en ce domaine une certaine mesure de réglementation par l'État, d'ordre, car autrement le droit de diffusion par les ondes ne signifierait absolument rien, les postes émetteurs se brouillant mutuellement, les fréquences d'ondes empiétant les unes sur les autres. On sait qu'il est impossible d'assigner à deux postes émetteurs la même fréquence. Il en résulte donc que n'importe quel Canadien qui a les capitaux requis ne peut tout simplement se mettre à diffuser des émissions. Il lui faut tout d'abord obtenir des droits exclusifs à une fréquence ou à un canal, qu'il s'agisse de radiodiffusion ordinaire ou de télévision.

Autrement dit, chaque poste émetteur privé qui obtient le droit de fonctionner reçoit un privilège exclusif et comme c'est un privilège que d'avoir le droit d'exploiter le domaine

public afin d'en retirer des avantages financiers, le Parlement a non seulement le plein droit mais même le devoir de réglementer la radiodiffusion, sous l'une ou l'autre de ses formes.

Alors en quoi consiste l'intérêt public? Je veux bien reconnaître que si le Canada était une île comme l'Australie, les mêmes dangers n'existeraient pas pour notre pays que pour les autres pays, car l'Australie est située à des milliers de milles des autres pays. Le Canada a comme voisin, sur toute sa frontière du sud, une nation beaucoup plus populeuse et plus riche. Si nous voulons maintenir nos traditions canadiennes et notre point de vue canadien, comme nous l'avons fait jusqu'ici dans le domaine de la radio, alors nous devons voir à réglementer rigoureusement ces postes.

Des Canadiens patriotes de la génération passée, comme feu lord Bennett et le défunt M. Dafoe, craignaient beaucoup que la radiodiffusion ne tombât entre les mains des exploitants de réseaux américains. Ce n'était pas parce que nous n'aimons pas les habitants des États-Unis. Ce n'était pas non plus parce que nous ne voulons pas écouter bon nombre d'émissions américaines. C'était simplement parce que nous désirions que la plus grande partie possible de nos émissions radiophoniques soient d'origine canadienne et d'inspiration canadienne. Je pense que la plupart d'entre nous voulaient que nos émissions fussent nettement canadiennes, même si la radiodiffusion au pays devait se développer moins rapidement et être moins parfaite du point de vue technique, du moins au début, que les émissions des États-Unis.

Je ne ferai aucune comparaison entre la radiodiffusion du Canada et celle des États-Unis; cependant, je suis d'avis que l'existence de la société Radio-Canada a contribué à conserver à notre pays son caractère nettement canadien. Sans Radio-Canada, nous aurions été témoins dans notre pays d'un état de chose semblable à celui qu'appréhendait la *Free Press* de Winnipeg en 1932 et qu'elle traitait dans des éditoriaux. En voici un en date du mercredi 13 avril 1932. On y exprime la crainte de voir les puissantes sociétés qui détiennent le monopole de la radio au États-Unis, venir s'installer au Canada pour s'emparer de nos installations radiophoniques. Permettez-moi de citer ce passage:

> Le problème de la radio qui se règle actuellement à Ottawa, est simple et facile à comprendre. Nous avons le choix entre l'établissement d'un réseau national et l'assujétissement du public radiophile canadien aux monopoles de la radio des États-Unis. Tous les plaidoyers en faveur d'une direction privée de la radio au Canada, quelque plausibles qu'ils soient, quel que soit l'appui qu'ils reçoivent de représentants éminents du monde de la finance, tendent vers l'établissement d'un régime qui, en pratique, fera du Canada une dépendance de la radio américaine et abandonnera à des intérêts purement commerciaux, d'un caractère américain, le droit (caché) de décider en dernier ressort de la ligne de conduite à suivre dans le domaine de la radio au Canada. Les jours du petit poste détaché et censé indépendant sont à peu près révolus au Canada. Si le domaine est abandonné à l'entreprise libre, ces postes seront rapidement groupés en une coalition. Nous aurons un monopole privé de l'air, et ce monopole fonctionnera en harmonie avec le grand monopole de la radio aux États-Unis, et ce sera cette harmonie qui existe toujours entre le patron qui commande et le subordonné qui obéit.

Si cela était vrai en 1932 à propos de la radio, c'est encore vrai aujourd'hui à plus forte raison à propos de la télévision. Qu'on me permette d'ajouter ceci: Ce que la population du Canada veut plus que toute autre chose c'est que, dans le domaine de la télévision, les émissions soient d'origine et de facture canadiennes et non des émissions sur disques venant des États-Unis. La grande majorité des gens en sont venus à la conclusion que la télévision peut exercer, comme nous le savons, une influence beaucoup plus puissante que la radio sur l'esprit de la population. En fait, cela peut avoir une influence énorme sur l'esprit de nos enfants et c'est pourquoi il importe d'autant plus que nous élaborions des principes directeurs qui puissent les protéger.

Il me semble que dans le domaine de la télévision il y a un danger plus grave à l'égard de notre canadianisme particulier que l'aurait été la direction des États-Unis dans le cas de la radiodiffusion sonore.

Autrement dit, la raison pour laquelle nous tenons à ce que la télévision reste chez nous dans le domaine public, c'est essentiellement que nous voulons qu'une proportion raisonnable des émissions télévisées que nous voyons,—et plus particulièrement, que nos enfants voient,—soient réalisées au Canada, par des Canadiens et qu'il s'y agisse du Canada. Cela ne veut pas dire...

M. Fleming: Et voilà précisément ce que vos principes en fait de télévision vont empêcher, la façon dont vous vous y prenez maintenant...

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député prétend que c'est précisément ce que nos principes vont empêcher. Mais, au contraire, c'est précisément ce que le programme qu'il prône aurait pour résultat. Veut-il seulement me permettre de continuer mes observations? Il verra par là que les principes défendus par lui, par son chef, et par les autres membres de son parti qui ont participé à la discussion, sont justement faits pour que les exploitants américains viennent prendre la haute main sur la télévision chez nous. Cela ne peut faire le moindre doute.

M. Fleming: Vous êtes complètement dans l'erreur.

L'hon. M. Chevrier: Nous verrons bien.

Je disais donc, au sujet de l'influence américaine sur la télévision, que je ne voudrais pas qu'on interprétât faussement mes paroles en prétendant que nous ne voulons pas d'émissions émanant des États-Unis. Au contraire, nous espérons bien qu'il y aura des émissions des États-Unis. Nous voulons des émissions des États-Unis. Il en est que nous aimons et beaucoup d'autres que nous n'aimons pas. Mais, avant tout, ce que nous ne voulons pas c'est que ces émissions monopolisent, chez nous, tout le domaine de la télévision.

Cela ne veut pas dire que nos postes ne choisiront pas un bon nombre d'émissions américaines,—et peut-être un bon nombre d'émissions américaines que l'honorable député d'Eglinton et même le chef de l'opposition n'aimeront pas. Mais, après tout, on ne saurait juger tous de la même manière en matière d'émissions télévisées. Nul ne serait assez stupide pour prétendre que toutes les émissions de télévision devraient être canadiennes; et ce n'est pas ce que je préconise. Mais nous en voulons une bonne partie qui soit canadienne. Et il est essentiel qu'il en soit ainsi, si l'on veut que notre pays continue d'être le Canada.

Maintenant, pour en venir à l'interpellation de mon honorable ami: il est tout à fait stupide,—et j'espère que le chef de l'opposition m'excusera d'employer un mot de son vocabulaire, car il semble friand de ce mot,—il est tout à fait stupide, dis-je, de prétendre que l'entreprise privée au Canada, laissée à elle-même, assurera des émissions canadiennes.

Les gens qui placent des fonds dans des postes privés de télévision le font en vue de gagner de l'argent, tout comme ceux qui engagent des fonds dans d'autres entreprises commerciales. Ce n'est pas un reproche que je leur adresse. Ils placeront leur argent là où ils seront assurés de réaliser des bénéfices; autrement dit, ils importeront des émissions américaines, s'ils ne peuvent gagner que fort peu, et encore, en réalisant des émissions canadiennes.

De toute évidence, la reproduction d'émissions américaines assure des bénéfices beaucoup plus intéressants (50, 100, 200 et même 500 p. 100 dans certains cas) que la réalisation d'émissions canadiennes.

C'est pourquoi, à mon humble avis, il ne convient pas de laisser le champ libre aux postes privés, comme le propose mon honorable ami. De fait, la seule façon d'obtenir des émissions canadiennes, c'est...

M. Fleming: Puis-je poser une question au ministre?

Une voix: Vous prononcerez votre discours plus tard.

M. Fleming: Qui est l'honorable député auquel le ministre fait allusion et qui aurait, selon lui, affirmé que toutes les émissions devraient être abandonnées au secteur privé?

L'hon. M. Chevrier: Je voulais parler de l'interruption qu'a faite tout à l'heure mon honorable ami; il voulait une réponse, je la lui ai fournie. S'il veut bien s'armer de patience, il pourra conclure plus tard, de mes observations, de qui je veux parler. Mais, je le répète...

M. Fleming: Je pose la question de privilège; la réponse du ministre semble indiquer que c'est moi qu'il désigne.

M. Dickey: A bon entendeur, salut!

M. Fleming: Je tiens à établir clairement que je n'ai jamais dit une chose pareille. Ce qu'on a cité ne ressemble ni de près ni de loin à aucune de mes déclarations.

L'hon. M. Sinclair: Vous êtes converti. Vous êtes le premier converti.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami devrait se montrer moins inquiet au sujet de ce qu'il a dit ou n'a pas dit. Mais je voudrais pouvoir poursuivre.

M. Fleming: Alors, ne déformez pas la vérité.

L'hon. M. Chevrier: J'espère qu'avant d'en avoir terminé, j'aurai réussi à établir de quelle bouche sort la vérité. A mon humble avis, si nous voulons des programmes canadiens, nous ne pourrons les avoir que si leur production et leur diffusion sont prévues dans telle ou telle disposition officielle.

C'est tout bonnement pour cette raison qu'à l'époque de M. Bennett le Parlement prit une décision qu'il n'a jamais voulu modifier depuis: il a décidé que l'organisme national, qui s'appelle à présent Radio-Canada, devait occuper une position prépondérante dans le domaine de la diffusion par les ondes.

Pourquoi, pourrait-on alors se demander, avoir des postes privés? Pourquoi ne pas confier l'ensemble de ce domaine à Radio-Canada? Certains le préconisent; mais ce n'est pas l'attitude du Gouvernement. Nous sommes d'avis que le poste privé a également sa place dans le domaine de la diffusion par les ondes, non pas en tant que concurrent de Radio-Canada, mais à titre complémentaire.

Si Radio-Canada occupait seule tout le domaine de la radiodiffusion et de la télévision, on risquerait fort d'aboutir à l'uniformité et à la suffisance. Rien ne stimulerait

l'établissement d'émissions locales répondant aux besoins de telle ou telle région. En outre, il est encore trop tôt pour prévoir combien de postes de télévision on peut vraiment exploiter de façon rentable.

Combien faut-il vraiment de postes privés si l'on veut fournir au public un service convenable? C'est une autre question qu'il y a lieu d'étudier. L'institution de postes dans les centres moyens et petits présente un élément de risque et d'initiative. C'est, d'ailleurs, un domaine qui se prête à l'initiative régionale, à l'entreprise privée, et il faudrait probablement faire preuve d'ingéniosité et pouvoir compter sur certain encouragement particulier pour que l'entreprise fût rentable.

Voilà pourquoi le Gouvernement est maintenant d'avis qu'il doit y avoir, à l'égard de la télévision comme de la radiodiffusion, un ensemble de postes publics et de postes privés. Mais il y a une différence entre les deux. Nous avons, pour le moment, du moins, l'intention de n'accorder qu'un seul permis dans chaque centre. Pourquoi, une telle ligne de conduite? Vraiment, elle se fonde sur plusieurs raisons. L'une des plus importantes, c'est que nous estimons que les capitaux dont on dispose au Canada pour aménager des postes de télévision sont limités et que, les postes de télévision ne pouvant être établis que par l'exploitation du domaine public, il y a lieu de les situer de façon à assurer au plus grand nombre de Canadiens possible les services d'un seul poste avant de permettre à qui que ce soit de doter une collectivité quelconque de deux postes.

Je suis sûr que, exception faite de quelques particuliers et sociétés directement intéressés, la grande majorité des Canadiens jugera que cette ligne de conduite est juste et raisonnable. Je sais que certains voudraient installer des postes émetteurs dans des localités plus populeuses réservées uniquement à Radio-Canada, dans le moment. Il se peut bien qu'à un moment donné il faille modifier la ligne de conduite adoptée et qu'on doive recourir à un programme équitable pour la population et qui permette l'établissement de postes privés dans ces localités; mais, au début, si nous voulons réaliser des émissions canadiennes de télévision, il faut que Radio-Canada dispose des régions où elle peut obtenir de bonnes recettes qui lui permettront de réaliser ces émissions devant être diffusées aussi bien par Radio-Canada que par les postes privés. Voilà ce qu'on peut appeler les considérations fondamentales d'ordre économique en ce qui concerne la politique en matière de télévision, c'est-à-dire la politique du Gouvernement à cet égard.

[L'hon. M. Chevrier.]

Pour résumer, il est dans la tradition du parti libéral de protéger le domaine public à l'avantage de la population du pays et, en ce qui a trait à la radiodiffusion et à la télévision, grâce à l'exploitation et à la régie d'État, d'assurer que les programmes comportent suffisamment d'émissions réalisées au Canada pour sauvegarder notre caractère national. Nous avons aussi pour ligne de conduite, en accordant des permis aux postes privés, mais non à des réseaux de postes privés, de favoriser l'expansion locale ainsi que le véritable esprit d'entreprise en ce qui a trait à l'essor de ce nouveau moyen de communication et de divertissement des masses.

En outre, nous ne croyons pas qu'il faille exiger de l'ensemble des contribuables qu'ils assurent les fonds nécessaires à l'établissement public de la télévision. Nous croyons que ces fonds devraient être versés autant que possible par les usagers de la télévision, soit grâce aux revenus publicitaires obtenus par les postes publics et privés, soit grâce à la taxe spéciale d'accise sur les pièces constituantes d'appareils de radio et de télévision, ainsi que le ministre des Finances (M. Abbott) l'a déclaré dans son exposé budgétaire. Cet impôt n'est acquitté que par les usagers et doit être affecté désormais au maintien et à l'expansion de notre réseau canadien.

Je passe maintenant à la politique tory en matière de télévision. C'est ce qui a semblé préoccuper et ennuyer le représentant d'Eglinton. Je regrette de dire que les torys ont abandonné la politique clairvoyante et patriotique que M. Bennett a adoptée il y a vingt ans. Ils sont revenus à leur politique traditionnelle, qui consiste à confier l'exploitation du domaine public à leurs riches amis politiques.

M. Fleming: Ce n'est là que du verbiage politique.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami n'aime pas se l'entendre dire.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Chevrier: Si mes honorables amis me le permettent, je citerai à l'appui de mes paroles un extrait d'un discours du chef de l'opposition. Le chef de l'opposition l'a reconnu bien ouvertement à la Chambre, au cours de la présente session, lorsqu'il a déclaré, comme on peut le voir à la page 442 du hansard du 8 décembre 1952:

> Si la Société Radio-Canada veut, grâce à ce nouveau procédé de transmission des pensées et des nouvelles et de la reproduction des événements, appliquer son programme tel qu'il a été conçu à l'origine, elle devrait assurément s'efforcer de fournir des émissions télévisées dans les régions où les postes privés ne sauraient le faire économiquement.

Si l'avis du chef de l'opposition n'a pas changé depuis il a fait cette déclaration, il me semble alors que ses paroles ne peuvent avoir qu'un sens: l'entreprise privée doit s'exercer dans les régions où il est possible de réaliser des bénéfices, tandis que Radio-Canada ne doit se voir offrir aucune occasion d'obtenir des revenus qui lui permettraient d'améliorer et d'étendre ses réseaux dans l'intérêt de tous les Canadiens, et les artistes canadiens ne seraient pas alors encouragés comme ils le seraient autrement.

Je ne crois pas que la population du pays aît encore bien compris le programme que préconise réellement le parti tory, dans le domaine de la télévision. Ce que les tories déclarent, c'est que nous devrions prendre cette vaste ressource naturelle qui appartient à la population, pour en remettre les éléments sûrs, ceux qui ne peuvent que rapporter, à deux ou trois de leurs riches amis, puis laisser les contribuables canadiens payer, à même l'impôt général, les frais de la télévision qui dessert les régions où aucun bénéfice ne sera réalisé, ni réalisable, ou, ce qui est encore plus probable, priver entièrement de la télévision la population de ces régions. De nouveau, je cite la déclaration du chef de l'opposition:

> Voilà ce que se proposait de faire la Société Radio-Canada en matière de radiodiffusion. Si le même principe doit s'appliquer, alors il va sans dire que la Société Radio-Canada devrait avoir pour objet, en matière de télévision, de laisser les postes privés diffuser sans engager les deniers publics des émissions télévisées dans les grands centres populeux, là où il est financièrement possible de le faire, tandis qu'elle, la Société Radio-Canada, s'occuperait de la télévision dans les régions où les revenus qu'on en retirerait ne justifieraient pas une mise de fonds de la part des particuliers.

Tout ce que je peux dire, c'est que pour ma part, je ne verrais pas de meilleur problème à soumettre à la population du pays. Les électeurs veulent-ils confier le soin de les gouverner à un parti qui voudrait concéder des privilèges spéciaux à un petit nombre de ses riches partisans et augmenter le taux d'imposition en vue d'assurer les services dont l'exploitation du domaine public par le public et pour le public pourrait faire les frais, ou bien préfèrent-ils un Gouvernement dont la politique est d'assurer au public une portion respectable des recettes émanant de cette nouvelle et considérable source de revenus tout en laissant aux citoyens à l'esprit entreprenant l'occasion d'exploiter les secteurs du domaine public où il y a réellement des risques à courir mais où une bonne et prudente gestion devrait procurer des revenus modestes et raisonnables.

M. Fleming: Bobards politiques que tout cela!

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais que mon honorable ami ne m'interrompe pas comme cela. S'il a quelque chose à dire, qu'il se lève pour le dire. Il m'interrompt continuellement et je ne sais vraiment pas ce qu'il dit. Si l'on pousse la politique tory jusqu'à sa conclusion logique, on n'aura aucun égard pour les droits régionaux ou minoritaires. C'est évident; telle a été, en effet, l'attitude de la Commission Aird; telle a été l'attitude du Parlement lorsqu'il a institué le comité de la radio qui a formulé des vœux auxquels on a donné suite sous forme de lois; telles étaient les idées de lord Bennett, ainsi que de M. King, c'est-à-dire, que la Commission devrait compter parmi ses membres des représentants des régions et des minorités.

Si la politique du parti conservateur est telle que l'a exposée le chef de l'opposition, à la page 442 du hansard, dont je viens de donner lecture, elle ne tient aucun compte des droits régionaux ou minoritaires. Je vais plus loin et je dis qu'elle ne prévoit aucun poste de télévision de langue française. C'est évident et je vais le démontrer à mes honorables amis.

M. Fleming: Ce sont là des bobards démagogiques du genre le plus choquant.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député est choqué. Qu'il écoute ceci et il le sera encore davantage. Voici le point. Si d'autres émissions rapportent plus de bénéfices, beaucoup plus de bénéfices, mon honorable ami croit-il que les sociétés privées de radiodiffusion et les entreprises de télévision donneront des programmes en langue française? Évidemment non, parce que ces programmes coûtent plus cher.

Si nous voulons maintenir notre vie culturelle, si nous voulons assurer la survivance de nos traditions nationales, tenons-nous-en au programme du Gouvernement. Mes honorables amis peuvent dire que c'est révoltant mais c'est quand même la vérité.

M. Fleming: Ce n'est pas vrai. Il n'y a rien de vrai là-dedans.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Et l'autorité sur laquelle je m'appuie n'est nulle autre que celle d'un ancien chef du parti de mon honorable ami et de la *Free Press* de Winnipeg dont l'opinion, à ce sujet, est exactement la même que celle que j'exprime en ce moment. Si nous laissons l'entreprise privée monopoliser les parties populeuses et payantes du domaine...

M. Fleming: Ridicule!

M. Fulton: C'est ce vous pensez.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami m'interrompt en disant: "Ridicule!" Est-ce là tout ce qu'il peut dire?

Des voix: Très bien!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fulton: Puis-je faire une mise au point? Le ministre me permettra-t-il une question? Ce que j'ai dit au ministre, c'est "Ne confondez pas les deux partis et les "monopoles". Vous préconisez le monopole, c'est là la politique "grit" mais non la politique conservatrice.

L'hon. M. Chevrier: Il est évident que mon honorable ami ne voulait pas poser une question. Il voulait consigner une déclaration au hansard.

Je poursuis mon argumentation.

Si on permettait à l'entreprise privée de monopoliser, comme je crois qu'elle le ferait, les parties les plus populeuses et les plus rémunératrices de ce domaine, conformément à la politique préconisée par les tories, ces exploitants importeraient des émissions américaines qui assurent de forts bénéfices au lieu de produire au Canada des spectacles qui coûteraient cher. La logique me pousse donc à conclure, tout comme on l'a fait en 1932, que de la sorte les postes émetteurs de télévision d'expression française seraient tout simplement inexistants.

Une voix: Dites ça à Québec!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, à titre de ministre directement chargé de la délivrance de permis aux postes émetteurs de télévision particuliers, je suis fier de l'attitude prise à cet égard par le parti libéral et je détesterais être dans l'obligation de défendre, n'importe où au pays, l'attitude prise par le parti tory.

(Texte)

M. H. Courtemanche (Labelle): Monsieur l'Orateur, le 4 décembre dernier, l'honorable député de la circonscription de Saint-Jacques (M. Beaudry) jugeait opportun de me consacrer la majeure partie de son discours, lui expert en radiophonie parce qu'il a déjà été propriétaire, exploitant et directeur d'un réseau privé de postes radiophoniques et que, en ce moment, il est à la direction d'une agence de publicité qui s'occupe beaucoup de radio. Il a voulu servir une leçon à votre humble serviteur, qui n'a jamais administré de postes de radio et qui, par conséquent, ignore presque tout de la radiodiffusion.

Jusqu'à maintenant, les circonstances ne m'avaient pas permis de lui exprimer ma reconnaissance tant pour son brillant plaidoyer en faveur de Radio-Canada que pour ses bonnes paroles à mon endroit. Aujourd'hui, l'occasion se présente de le faire et je ne veux pas la manquer.

Il a bien voulu me proclamer digne d'une théorie de Voltaire:

> Mentez, mentez, il en restera toujours quelque [chose.]

Monsieur l'Orateur, vous avez jugé bon d'intervenir pour rappeler à l'honorable député de Saint-Jacques qu'il avait dépassé, tout au moins, les limites de la politesse parlementaire.

Veuillez croire que je me suis facilement consolé en me rappelant d'autres paroles de Voltaire:

> Écoute, je connais l'envie et l'imposture
> Et quel cœur généreux échappe à leur injure.

Et maintenant, voyons pourquoi l'honorable député de Saint-Jacques m'a fait tant d'honneur.

Si je relis son discours, je constate que c'est surtout parce que j'ai déclaré que Radio-Canada pouvait imposer ses programmes aux postes privés. C'est également parce que j'ai dit que Radio-Canada exigeait un permis onéreux de chaque transmetteur de postes privés. C'est enfin parce que j'ai attaqué Radio-Canada et que j'ai voulu défendre la radiodiffusion privée, alors même que je n'avais pas, à son exemple, "quelque qualité pour me faire entendre."

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que je ne pourrais probablement pas décrire une joute de hockey d'une voix qui me vaudrait durant de longues années l'admiration de milliers d'auditeurs. Il est vrai que si un jour j'étais appelé à diriger un réseau de postes de radio, je me trouverais peut-être dans l'obligation d'abandonner cette tâche au bout de peu de temps, faute de compétence suffisante.

M. Lesage: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Saint-Jacques est absent. Je ne crois pas que l'honorable député de Labelle ait le droit, en parlant de l'un de ses collègues de la Chambre, de dire qu'il manque de compétence. Il me semble que c'est aller un peu loin.

M. Courtemanche: L'honorable député de Montmagny-l'Islet (M. Lesage) défend une bien mauvaise cause. Premièrement, si j'attends que l'honorable député de Saint-Jacques soit à son siège, j'ai l'impression que je ne prononcerai jamais mon discours; deuxièmement, si l'honorable député de Montmagny-l'Islet avait bien écouté, il aurait compris que je n'ai pas attaqué l'honorable député de

Saint-Jacques en disant qu'il manquait de compétence, bien au contraire, je lui reconnais une certaine capacité, et c'est justement pour cela que je prononce ici un discours afin de lui remettre dans la bouche des paroles contraires à celles qu'il a prononcées au mois de décembre dernier.

M. Poulin: Très bien.

M. Courtemanche: Je disais donc que, si j'étais appelé à diriger un poste de radio, et, —afin que l'honorable député de Montmagny-L'Islet comprenne ce que je dis, je vais répéter les paroles que j'avais prononcées. Il est vrai que si un jour j'étais appelé à diriger un réseau de postes de radio, je me trouverais peut-être dans l'obligation d'abandonner cette tâche au bout de peu de temps, faute de compétence suffisante. Il est vrai que moi, surtout, adversaire du monopole de Radio-Canada, je ne pourrais pas très longtemps chercher à vendre ou organiser des programmes radiophoniques, comme le fait mon honorable collègue. Tout cela, je le confesse.

Mais je me prétends aussi autorisé que lui quand il s'agit de juger de l'activité de Radio-Canada. Ce n'est pas à titre d'expert en radiophonie que je critique Radio-Canada et que je dénonce son monopole, mais à titre de représentant d'un groupe d'électeurs de ce pays, c'est-à-dire de gens qui paient des taxes, de gens qui ne sont pas satisfaits du régime actuel de radiodiffusion et de gens qui veulent savoir ce que l'on fait de leur argent.

Dans la première partie de son discours du jeudi 4 décembre dernier, mon honorable collègue a parlé des dépenses à la Défense nationale.

Or, personne ne le lui a reproché, bien qu'il ne soit pas, à ce que je sache, comptable ni militaire.

Quand arrive le moment d'étudier les crédits du ministère de la Justice, il n'est pas question que seuls les avocats puissent en discuter, pas plus qu'on ne limite le débat sur les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aux seuls médecins appelés à siéger dans cette Chambre.

L'honorable député de Saint-Jacques connaît très bien la radio. Je ne l'ai jamais nié, et l'honorable député de Montmagny-L'Islet s'en rendra compte en lisant ce que je viens de dire, mais il semble beaucoup moins connaître les besoins des contribuables. Qu'il continue de parler à titre d'expert; je continuerai également de me faire le porte-parole des payeurs de taxes et je préfère mon rôle au sien.

Mes critiques contre Radio-Canada, je les appuie sur des documents émanant d'hommes qui s'y connaissent en matière de radiodiffusion; je les appuie sur les nombreux mémoires soumis par l'Association canadienne de la radiodiffusion qui groupe, je le pense, la très grande majorité des exploitants de postes privés. Ces gens doivent s'y connaître tout autant que l'honorable député de Saint-Jacques en fait de radio, puisqu'il s'agit de propriétaires actuels et non anciens, puisqu'il s'agit de gens qui, en ce moment, sont soumis aux règlements de Radio-Canada.

Ces critiques, je les appuie aussi sur les rapports de gens compétents qui ont poursuivi des enquêtes sur la radio d'État. Il y a, par exemple, des articles parus dans le quotidien *Calgary Herald,* de Calgary, Alberta; ceux parus également dans le *Winnipeg Free Press,* un journal libéral. Je les appuie également sur différentes plaquettes, comme celle de M. A. F. Wrenshall de Toronto, intitulée: "Radio et Liberté", et dans laquelle je lis, à la 9e page, ce qui suit:

> En plus d'une sécurité financière, Radio-Canada occupe une position très privilégiée pour s'affirmer dans l'esprit du public. La Société a le contrôle absolu de tout ce qui se dit sur les ondes au Canada; elle a les prérogatives de forcer tous les postes à transmettre les programmes qu'elle désire faire entendre au public...

Le député de Saint-Jacques sait très bien, par exemple, que le poste qui signe un contrat avec Radio-Canada pour un certain nombre d'heures par jour ne peut, au cours de ces heures, glisser un programme qu'il préférerait à celui de Radio-Canada, qui lui serait plus avantageux au point de vue financier.

Mon honorable collègue peut se fâcher contre ceux qui ne pensent pas comme lui, si cela lui plaît; il reste cependant que nous avons, dans notre pays, un régime de radiodiffusion digne d'un gouvernement socialiste. Et cela, il le sait très bien, il y a des libéraux qui l'ont dit tout autant que moi.

Au reste, monsieur l'Orateur, la question de la radio ne se discute pas seulement à la Chambre des communes; on en parle beaucoup ailleurs. Et la preuve c'est qu'au Club des Annonceurs, à Montréal, le 2 octobre 1946, il y a eu un débat sur la question de la radio privée et de la radio d'État entre M. Davidson Dunton, président de Radio-Canada, et un autre monsieur qui, dans son allocution, a commencé par dire qu'il était un libéral. Il a d'ailleurs, ce second monsieur, fait imprimer des exemplaires du texte de sa causerie et j'ai la bonne fortune d'en posséder une copie.

Je prendrai donc la liberté d'en citer, un peu au hasard, quelques passages qui ne manquent pas d'être intéressants. La causerie avait été prononcée en anglais et elle fut également publiée en anglais. C'est pourquoi je vous lirai ces extraits en anglais.

(Traduction)

Je voudrais vous parler aujourd'hui en qualité de simple particulier, qui s'intéresse à la radio et qui trouve extrêmement paradoxal qu'un organisme, qui était censé au début protéger les droits des Canadiens dans le domaine de la radiodiffusion, tende à devenir rapidement un organisme de réglementation et le seul à jouir de ces droits, et cela avec l'assentiment que lui accorde de temps à autre un parlement démocratique, qui en est le papa bien indulgent.

(Texte)

Voilà qui commence bien. Ce monsieur dit ce qu'il pense de Radio-Canada en des termes qui ressemblent passablement aux nôtres. Le conférencier explique ensuite qu'il ne doute aucunement de la sincérité des paroles de M. Dunton et que, d'ailleurs, à titre d'ami de Radio-Canada, il est traité d'une façon équitable par cet organisme. Mais il ajoute:

(Traduction)

Mais je parle aussi en qualité de citoyen d'un pays démocratique, d'un faible élément des rouages de la publicité dans un monde où la réclame joue un rôle important pour l'essor de l'humanité. Je pense qu'à mon titre d'ami de Radio-Canada, de contribuable, de libéral et de démocrate, je dois dire à M. Dunton que les intentions de Radio-Canada peuvent être excellentes, que ses buts peuvent être très élevés et son idéal très noble, mais on doit conclure à peu près inévitablement que la réalisation de ces objectifs doit entraîner quelque chose que Radio-Canada prétend être très loin de ses intentions, la disparition de la radiodiffusion privée et l'existence d'un monopole de l'État.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je crois que ce conférencier ne s'éloignait pas beaucoup, en parlant ainsi, de la thèse que j'ai déjà soutenue dans cette enceinte à plusieurs reprises, laquelle m'a valu...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Je m'excuse d'interrompre mon honorable ami. Je le trouve très intéressant, seulement il me semble que son texte lui nuit et je lui demanderais d'avoir l'obligeance de parler sans texte, de ne pas lire ses notes, de nous exposer ses idées spontanément.

M. Courtemanche: Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas 2 poids, 2 mesures, si l'on peut empêcher ceux d'en face de faire comme moi, je n'y vois pas d'objection, mais comme presque tous les autres débitent leurs discours en les lisant, sachant qu'ils ne pourraient s'exprimer convenablement sans cela, j'ai bien le droit, en traitant d'une question au sujet de laquelle je ne suis pas expert, de consulter mes notes afin de dire moins d'âneries et de parler plus intelligemment.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): En parlant du rappel au Règlement, je reconnais que mon honorable ami, de son aveu même, n'est pas un expert. Je le regrette, car j'étais enclin à croire le contraire. Toutefois, je lui demanderais de ne pas donner tort aux autres. Il accuse les autres de lire leurs discours; je lui demanderais d'abandonner ses feuilles. Il accuse les députés de lire un texte qui a été écrit par d'autres. Pour lui donner raison, pour démontrer qu'il est un grand homme, un grand patriote, je lui demanderais d'abandonner son texte et de démontrer que nous avons tort, qu'il connaît tout, sait tout et qu'il n'a pas besoin d'être expert pour traiter de toutes sortes de questions techniques.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, est-il permis à l'honorable député de prononcer un discours lors d'un rappel au Règlement?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a invoqué le Règlement. A mon sens, il pourrait limiter ses observations aux arguments dont il a besoin pour expliquer son rappel au Règlement. Il a invoqué le Règlement en signalant que les discours ne devaient pas être lus à la Chambre. Je comprends que l'honorable député de Labelle partage cette opinion et qu'il continuera à prononcer son discours sans lire de texte; cependant, il pourra, comme c'est un peu la coutume à la Chambre, référer aux notes qu'il a devant lui s'il le juge à propos.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, dans ma dernière remarque...

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur suppléant: Le rappel au Règlement est réglé. L'honorable député de Labelle a la parole.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Est-ce l'honorable député de Labelle qui a la parole?

M. Fleming: A l'ordre!

M. Courtemanche: Je remercie l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Fournier). Je me rappelle les beaux discours qu'il prononçait quand il se promenait à travers la ville de Montréal, alors qu'il était candidat à la mairie.

Je l'ai prévenu que je ne me fiais pas à ma mémoire et, comme je ne veux pas que mes paroles dépassent ma pensée, j'ai condensé dans un écrit strictement ce que je voulais dire. Qu'il ne s'en fasse pas, j'en suis au tout début des explications que je voulais donner à mon honorable ami le député de Saint-Jacques s'il avait été en cette Chambre. Je regrette qu'il n'y soit pas; je n'aime pas à parler en son absence. Malheureusement, il n'est pas ici cet après-midi. D'ailleurs, avoir

su que je parlerais cet après-midi sur cette question, je l'aurais certainement invité et il aurait sans doute été heureux de me donner la réplique.

Monsieur l'Orateur, à regret, je me vois dans l'obligation de référer au texte imprimé d'une causerie de laquelle je désire extraire quelques passages afin de les consigner au compte rendu des *Débats*. Je ne veux rien inventer, mais bien citer les paroles de l'honorable député de Saint-Jacques.

L'orateur du mois de décembre dernier avait parlé du permis que Radio-Canada imposait à la population dans le temps. Ce permis ayant été aboli, je ne m'y arrêterai pas. Cependant, il surgit une question commerciale, où le député de Saint-Jacques faisait allusion à cette taxe de la façon suivante; je réfère toujours au discours de l'honorable député de Saint-Jacques et lui cède la parole. Il disait:

(Traduction)

Permettez-moi de m'arrêter un instant aux répercussions économiques du mercantilisme outré de Radio-Canada. Les sources de recettes commerciales ne sont pas inépuisables, vous le savez très bien, messieurs, ni très élastiques. Nous nous sommes déjà rendu compte aussi que l'horloge est inexorable. Par conséquent, si ce qui précède est vrai, il reste assez bien établi que le supplément de recettes commerciales que recevra Radio-Canada sera distrait en proportion presque égale du revenu de l'industrie privée de la radio.

Si l'on écrème ce revenu, qui équivaut au bénéfice ou à l'aiguillon du bénéfice, on vient dangereusement près d'une perte, et l'industrie privée ne survivra pas très longtemps si elle fonctionne à perte, pas plus d'ailleurs qu'un annoncier ou une agence de publicité."

(Texte)

La situation paraît d'ailleurs suffisamment grave pour que l'orateur, après avoir cité des données statistiques, en arrive à déclarer ceci:

(Traduction)

Mon intention est simplement de vous démontrer que, quoi qu'on dise, le Canada devra bientôt décider lui-même s'il veut que l'entreprise privée jouisse de la liberté en matière de radio ou s'il veut que la radio appartienne à l'État et soit réglementée par lui.

Et si le Canada veut éviter la régie, ce qui est normal, puis-je dire, puisque notre État n'est pas socialiste, il y a lieu de reviser les idées de 1932 et l'application parfois très étendue qu'on en fait depuis.

(Texte)

Il dit, un peu plus loin:

(Traduction)

Encore une fois, toute expansion quelque peu importante de Radio-Canada conduit inévitablement à la socialisation de la radio; c'est tout simplement le jeu d'une loi fondamentale des mathématiques et il n'est nécessaire ni de désirer ni de vouloir socialiser la radio.

(Texte)

Mais écoutez maintenant cette mise en garde importante, toujours de la part de l'honorable député de Saint-Jacques:

(Traduction)

Je veux uniquement indiquer à un groupe de Canadiens intéressés à la publicité au pays, qu'à moins de mettre un frein à l'expansion des pouvoirs et à l'exploitation de Radio-Canada, l'industrie privée de la radio aura cessé d'exister lorsque cette expansion en sera venue au point où, de façon permanente, un certain montant indéterminé dans le moment aura été tiré du revenu commercial des postes privés pour être inscrit dans le revenu commercial de Radio-Canada.

(Texte)

Quant aux services que dit rendre Radio-Canada aux petits postes privés, il ne faut pas se laisser leurrer à ce sujet. Je cite toujours l'honorable député de Saint-Jacques...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Bien entendu. Sans cela, vous ne pourriez pas parler.

M. Courtemanche:

(Traduction)

Admettons, ainsi que peut l'affirmer M. Dunton, que Radio-Canada a aidé beaucoup de petits postes émetteurs, surtout en ce qui a trait aux émissions complémentaires. Mais, en ce qui a trait aux émissions commerciales, Radio-Canada ne doit pas trop se féliciter, vu que l'aide qu'elle accorde s'explique bien plus par le monopole des lignes et des réseaux qu'elle possède, en somme, que par tout autre motif. Dans de telles circonstances, à peu près tout autre organisme qui aurait la haute main sur les réseaux et les lignes de communication pourrait se féliciter tout autant.

(Texte)

Et voilà la conclusion à laquelle il arrive:

(Traduction)

Pour conclure, puis-je dire que la radio, au Canada, en est peut-être arrivée au point où il faudrait reviser la régie dont elle est l'objet et son fonctionnement...

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je crois que vous reconnaîtrez qu'entre les idées de ce personnage et les miennes, il n'y a pas une différence considérable. Or, si vous examinez la page frontispice de la plaquette renfermant le texte de l'allocution dont j'ai cité quelques passages, vous lirez ce qui suit:

(Traduction)

La question de la radio privée et de la radio d'État.

Réimpression d'une causerie de M. Roland Beaudry, député, Éditeur de La Revue Moderne, Montréal.

Au cours d'un débat avec le président de Radio-Canada, M. Davidson Dunton, au Club des publicistes de Montréal, le 2 octobre 1946.

(Texte)

Et pour me montrer aussi poli et aussi aimable que l'a été l'honorable député de

Saint-Jacques à mon endroit, il me faudrait évidemment, à mon tour, lui décerner une licence, une maîtrise ou même un doctorat. Ne voulant pas, cependant...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je regrette de me lever encore une fois...

M. Courtemanche: J'achève mon discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député invoque le Règlement.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, en plus d'interdire aux députés de lire leurs discours à la Chambre, le Règlement oblige ces derniers à s'adresser à M. l'Orateur; alors, il me semble que le moins qu'on puisse demander à l'honorable collègue, c'est de regarder continuellement M. l'Orateur.

M. Courtemanche: Puis-je continuer, monsieur l'Orateur?

M. Studer: Ne commencez pas à lire, ne lisez pas votre discours.

M. Courtemanche: Ne voulant pas, cependant, manquer de justice à son endroit, je laisserai à chacun des membres de la Chambre le soin de qualifier, comme ils l'entendront, l'attitude qu'a adoptée l'honorable collègue lorsqu'il a fait ses déclarations devant l'Advertising Club, le 2 octobre 1946, à Montréal, et particulièrement la bienveillance dont il a fait preuve à mon endroit, dans cette Chambre, le 4 décembre dernier.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je suis importun, c'est désagréable, mais je dois, à regret, invoquer le Règlement une 3e fois. Et je continue à soutenir que l'honorable député persiste à lire un discours qu'il n'a pas composé; aussi, je vous demande de rendre une décision.

M. Courtemanche: Monsieur l'Orateur, j'invoque moi-même le Règlement et je demande à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont de prouver ce qu'il avance. J'ai composé mon discours moi-même et je puis lui en composer d'autres s'il en veut.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Pour le prouver, qu'il me remette ses notes et qu'il essaie de continuer à parler.

Une voix: C'est vrai.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je comprends que l'honorable député de Labelle (M. Courtemanche) doit conclure son discours sous peu. Il peut continuer.

M. Courtemanche: Merci, monsieur l'Orateur.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Vous êtes en sécurité, alors.

[M. Courtemanche.]

M. Courtemanche: Je demande à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont de m'accorder une chance de le rencontrer dans une autre circonstance où nous n'aurons pas besoin de texte, et je parie que je pourrai tenir le coup aussi longtemps que lui.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Courtemanche: Je comprends pourquoi l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont prend tellement la défense de l'autre député. Je comprends que ce discours lui fait mal, car les paroles que je viens de rapporter sont de l'un des siens, et je connais aussi la raison pour laquelle il voudrait tellement que je ne les redise pas ici en Chambre.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Très bien.

M. Courtemanche: L'honorable député de Saint-Jacques a commencé par m'attaquer en citant Voltaire. Je lui ai dit que je m'étais consolé à mon tour avec Voltaire et, maintenant, je me permettrai de conclure en citant aussi M. Arrouet, et en disant comme lui:

J'ai toujours fait une prière à Dieu,...

Allez-vous m'empêcher de la lire?

M. Gauthier (Portneuf): Pour une fois, vous aurez prié et cela vous fera du bien.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): En autant que vous êtes dans l'ordre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Courtemanche: Vous en avez à apprendre chers amis. Je vais recommencer afin que vous l'écoutiez, car elle est très belle:

J'ai toujours fait une prière à Dieu, qui est fort courte; la voici: Mon Dieu, rendez nos ennemis bien ridicules! Dieu m'a exaucé.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pu être ici le 27 janvier, lorsque le présent débat a débuté; mais je suis très heureux d'être à la Chambre aujourd'hui et de pouvoir participer à une discussion sur la radiodiffusion et la télévision, sujets auxquels je m'intéresse depuis bien des années. Je regrette de ne pas faire partie de ce comité de nouveau cette année; mais un de nos représentants au sein du comité, le député de Saskatoon (M. Knight), a admirablement bien exposé nos vues à la Chambre, lorsqu'il a pris la parole la première fois qu'elle a été saisie du projet de résolution.

Quand le dernier comité a fait rapport à la Chambre, il a répété les déclarations,—si j'ai bien compris,—qu'ont toujours formulées les comités antérieurs. Vous vous rappelez, mon-

sieur l'Orateur, que le dernier rapport sur la radiodiffusion a été déposé à la Chambre en décembre, le 14 décembre 1951, je crois. Le comité s'est exprimé ainsi:

Le comité partage le point de vue de la commission royale...

Il s'agit de la commission que nous appelons ordinairement la commission Massey.

...et des comités précédents, à savoir que le service national de radiodiffusion, assuré par la Société Radio-Canada, est essentiel au développement de notre vie nationale au Canada et accomplit efficacement une fonction extrêmement précieuse et importante.

La dernière phrase peut prêter à discussion, mais je ne crois pas qu'on conteste la déclaration d'après laquelle Radio-Canada est essentielle à l'évolution de notre vie nationale. Voici ce que dit le comité au sujet de la question qui est maintenant l'objet principal du débat sur la télévision:

Le comité est fortement convaincu de la nécessité d'établir un régime de télévision qui soit essentiellement canadien et qui permette à la population canadienne d'exprimer ses idées et ses aspirations par ce nouveau moyen de diffusion. Le comité partage l'avis de la commission royale, à savoir qu'il faut éviter de créer une situation où, par suite d'influences commerciales, la plus grande partie des émissions diffusées par les postes canadiens seraient d'origine étrangère.

Ces deux recommandations présentées à la Chambre me semblent fort sages et valaient la peine d'être répétées, tout comme elles l'ont été par le comité plusieurs fois auparavant.

A l'heure actuelle, les Canadiens sont la cible d'une propagande toujours croissante venant des États-Unis; et lorsque je parle des États-Unis, je tiens à bien préciser que je ne suis aucunement hostile aux États-Unis, mais que je désire ardemment que notre pays, le Canada, reste une nation indépendante en Amérique du Nord. Je sais que sir John Macdonald a dit, et que sir Robert Borden a répété: "Sujet britannique je suis né, sujet britannique je mourrai". Quant à moi, je puis dire évidemment que je suis né sujet britannique, comme la plupart des membres de la Chambre, et que j'espère mourrir citoyen canadien. Nous devons faire tout ce que nous pouvons pour préserver notre identité nationale. De fait, je l'ai déjà dit, nous sommes de plus en plus exposés à la propagande de nos puissants voisins du Sud. Les revues et ouvrages sans valeur, si populaires chez nos jeunes gens, viennent pour la plupart d'outre-frontière. De plus en plus, sur le plan économique, nos ressources principales sont exploitées par des sociétés américaines et par leurs filiales canadiennes. En principe, le Parlement doit prendre toutes les mesures imaginables qui sont à sa portée pour maintenir l'intégrité nationale du pays et notre indépendance nationale. De fait, j'estime que notre indépendance nationale est déjà compromise sur les plans économique et culturel par les agissements de sociétés et d'associations d'origine américaine.

La télévision est probablement la force la plus puissante de publicité et de renseignement que l'homme possède ou ait jamais possédé. Si ceux qui s'en servent à des fins commerciales en font un mauvais emploi, ils pourront détruire le fonds même de notre autonomie nationale parce qu'ils devront compter dans une large mesure sur l'apport américain pour fournir des émissions continues.

La propagande mise en œuvre par l'Association canadienne des radiodiffuseurs en vue d'assurer au secteur privé la haute main sur la télévision constitue, que les intéressés s'en rendent compte ou non, un acte de trahison envers le pays. Et ceux qui se font les instruments de cette propagande sont tout aussi coupables. Ceux qui, même sans s'en rendre compte, font écho à cette demande en vue de permettre au secteur privé de dominer la télévision et la radiodiffusion, encouragent une propagande qui finira par détruire l'indépendance de la nation canadienne et les traits qui lui sont propres. En permettant à un nouveau et plus puissant mode d'influence américaine de pénétrer dans nos foyers, que ce soit au nom de l'entreprise privée ou non, nous ferions obstacle au développement d'une société canadienne aux traits distinctifs et permanents.

Comme en témoignaient certains exemples évoqués ici cet après-midi par le ministre des Transports (M. Chevrier), le Parlement, dès les premières heures de la confédération, a été appelé à prendre des décisions tendant à faire du Canada un pays nord-américain distinct et indépendant, et assurer qu'il le demeure. En 1867, ces provinces dispersées de l'Amérique du Nord étaient réunies en confédération en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Peu après, afin d'unir plus étroitement les diverses régions du pays, comme le ministre des Transports le signalait cet après-midi, on établissait une voie ferrée à travers le Canada. De fortes sommes et concessions foncières étaient consacrées à cette entreprise destinée à réaliser l'objectif déjà envisagé par l'union, à établir, comme on peut le lire à l'entrée principale de notre édifice, un Canada s'étendant d'un océan à l'autre.

Je me permets de rappeler à mes honorables amis du parti conservateur que c'était précisément là l'objectif principal de la politique nationale de sir John A. Macdonald, en 1878. Que nous préconisions ou non ce régime douanier, tel était le but qu'envisageait alors sir John A. Macdonald. C'était d'ailleurs le but de sa vie et de son programme avant cette période. J'ose croire que mes honorables amis, ainsi

que les autres députés, ont lu la biographie extrêmement intéressante, originale et très bien écrite intitulée: *John Macdonald, the Young Politician,* dont l'auteur est M. Donald Creighton. A mon avis, voilà l'œuvre littéraire la plus hautement significative et la meilleure qui ait jamais été écrite au Canada, par un Canadien, pour les Canadiens. Il convient de la lire et d'en conseiller la lecture autour de nous.

La politique nationale de 1878 visait à ce but. En 1919, ce fut sir Robert Borden qui apposa sa signature, à titre de représentant du Canada, au bas du traité de Versailles. C'était une autre étape dans la voie qui favorisait notre essor national et qui menait à l'indépendance de la nation canadienne.

Je n'entre pas dans le détail de l'organisation du National-Canadien, ni dans celui des autres faces de ce problème. Mais depuis 1930, le Parlement a pris de nombreuses mesures visant à protéger et à encourager les institutions canadiennes, et le sentiment de la citoyenneté canadienne. Nul ne s'est montré plus désireux de se consacrer à cette tâche que feu lord Bennett. J'ai souvent cité des extraits des nombreux discours qu'il a prononcés à la Chambre (j'ai eu l'avantage d'en entendre plusieurs moi-même), portant sur la radiodiffusion canadienne; aujourd'hui je n'en citerai rien. Mais ses exposés ont toujours établi clairement l'importance de la radiodiffusion en tant qu'instrument destiné à forger l'unité canadienne et la conscience de l'appartenance nationale.

Il ne se lassait jamais de répéter que, compte tenu de son importance, la radiodiffusion ne pouvait être abandonnée à des intérêts commerciaux privés qui la développeraient et en contrôleraient tel ou tel secteur. C'est, en effet, M. Bennett qui a voulu voir imposer des limites au pouvoir que conférait aux postes de radio privés le permis délivré par le ministère des Transports. Malheureusement, il faut dire qu'au cours des ans le Parlement, s'il ne l'a pas entièrement écarté, a petit à petit négligé le concept primitif de la loi canadienne de la radiodiffusion, lorsqu'il a permis à des postes privés d'installer des appareils de 1,000 à 5,000, de 10,000 ou même 50,000 kilowatts. Lorsque le Parlement a adopté la loi, il n'avait pas l'intention d'instituer cet état de choses.

Dans l'ensemble, et malgré ce que je viens de dire, les successeurs de M. Bennett, c'est-à-dire le gouvernement libéral (et peut-être pourrait-on le considérer comme un gouvernement quelque peu différent sous la direction actuelle), les successeurs de M. Bennett, dis-je, ont invariablement essayé, je crois, de procéder de la même façon à l'égard de la radiodiffusion. C'est en tenant compte de ces fins, ainsi que l'a dit cet après-midi le ministre des Transports, que le Parlement a institué une régime bancaire national et créé la Banque du Canada, afin de surveiller et de diriger, autant que possible dans l'intérêt public et sous la surveillance de l'État, nos banques canadiennes et les sociétés financières. La question de savoir s'il y a réussi est une de celles qu'il n'y a pas lieu d'examiner cet après-midi.

Puis, on a adopté la loi sur la citoyenneté canadienne. Enfin, et c'est peut-être le point le plus important, car il marque le point culminant de notre politique nationale sur le plan culturel, nous avons institué la commission royale que l'on connaît sous la désignation de Commission Massey. Or, nous avons établi cette Commission Massey en vue de trouver les moyens d'assurer le maintien de la culture au pays, de la favoriser. Nous avons maintenant les vœux que contient le rapport de cette Commission.

Voilà pourquoi je me permets d'affirmer que si, en l'occurrence, nous faisons en sorte que ce moyen d'éducation tout nouveau et fort important (ce moyen de propagande, si on veut l'appeler ainsi) échappe entièrement à la surveillance qu'exerce la population, grâce au Parlement, nous infirmerons les décisions qui, depuis 86 ans, ont constitué des mesures fondamentales en vue d'amener notre pays à l'état de nation véritable, distincte et indépendante.

Selon moi, ceux qui, aujourd'hui, voudraient revenir en arrière et confier cette force très puissante à des intérêts particuliers qui devraient nécessairement transmettre pour une bonne part des émissions américaines, agissent vraiment à l'encontre de l'intérêt de notre pays, bien qu'ils ne s'en rendent peut-être pas compte; d'ailleurs, je ne les accuse pas d'agir sciemment. En effet, quand il est tant question de la liberté en matière de radiodiffusion, nous pouvons en conclure que leurs gestes et leurs propositions sapent la liberté du pays en tant que nation indépendante et distincte.

Qu'il soit bien compris qu'en exprimant ce point de vue, ni moi, ni le parti cécéfiste n'exposons la thèse nationaliste étroite. Nous favorisons l'expansion de toutes les cultures nationales, parce qu'éventuellement elles contribueront à l'établissement d'une société mondiale dans laquelle toutes les cultures particulières et tous les talents s'intégreront, sans être étouffés. Tel est, en effet, le concept d'un Canada en tant que confédération de

deux grands peuples ayant des cultures différentes, associées, intégrées et fournissant un apport conjoint, mais dont l'une n'étouffe pas l'autre.

J'irais même plus loin. A l'intérieur de nos frontières nous avons des représentants d'autres nations et d'autres cultures: ukrainienne, polonaise, italienne, norvégienne, suédoise et bien d'autres. Il faut encourager tous ces gens à maintenir leur culture nationale particulière, mais à s'intégrer à la société canadienne, à la nation canadienne.

J'affirme donc que mes paroles ne témoignent pas d'un nationalisme étroit. Je veux simplement signaler à la Chambre le danger qu'il y aurait de permettre que ce puissant instrument d'instruction ou de propagande serve à détruire l'indépendance du Canada, ses idéals et sa culture, toutes choses qui pourraient fort bien se produire s'il nous fallait compter sur les postes privés de télévision qui importeraient, ainsi qu'ils seraient obligés de le faire, des émissions des États-Unis.

Il y a une différence entre le nationalisme chauvin et morbide, et la fierté inspirée par une culture et une aspiration nationales distinctives. C'est cette fierté inspirée par une culture distinctive et une aspiration nationales qui m'a dicté les paroles que j'ai prononcées cet après-midi.

La demande pressante de postes privés de télévision est surtout attribuable au désir naturel qu'on éprouve d'obtenir la télévision, et les groupements qui veulent faire de l'argent exploitent ce désir national de télévision.

Je partage l'espoir de voir la télévision établie au Canada. Tout aussi bien peut-être que quiconque à la Chambre, je connais la consolation que la radio a apportée à des personnes qui ne peuvent quitter leur foyer ou leur chambre. Je sais très bien que la télévision sera la source de nouvelles joies pour ces personnes, à condition que nous leur présentions le genre d'émissions qui convient.

Je répète donc que je partage cet espoir. J'estime que le Parlement devrait affecter à la télévision d'État des montants assez élevés pour lui permettre d'être efficace et pour qu'il soit possible d'établir des postes qui puissent desservir toutes les régions du pays. La population a droit à un service d'ordre national. A mon avis, même si la chose exige de vastes fonds sous forme de crédits votés par le Parlement, on devrait s'efforcer par tous les moyens, par exemple, d'établir des postes à Regina, Saskatoon, Calgary et Edmonton, ainsi que dans les autres régions du pays qui semblent pour le moment avoir été délaissées.

A mon avis, nous devons aux gens de ces régions d'établir de tels postes, si nous voulons conserver la télévision au Canada et combattre la propagande de l'association canadienne des radiodiffuseurs de se donner libre cours dans ces régions. Nous ne devrions rien négliger pour établir ces postes le plus tôt possible. Il n'y a pas de raison pour que les habitants d'Ottawa, de Toronto et de Montréal jouissent seuls de ces services en grande partie aux frais du public. Je ne crois pas un seul instant que la taxe d'accise qui frappe les postes récepteurs de télévision et de radio suffise entièrement, sauf pendant la période initiale, à défrayer les services que Radio-Canada sera appelée à rendre. J'aimerais donc que tous les centres canadiens soient desservis de façon que le réseau s'étende à tout le pays, même au prix d'une nouvelle aide financière à Radio-Canada.

Les Canadiens ont droit à un service d'envergure nationale. Un tel service devrait être un service national au meilleur sens du mot; il ne devrait aucunement être laissé aux agents de publicité, à ceux qui cherchent les bénéfices, oui, aux mercantis qu'attirent seuls les bénéfices et les gains. Dans le domaine de la télévision et en vérité de la radiodiffusion, on ne devrait avoir d'autre mobile que de servir le Canada en tant que pays et sa population considérée dans ses citoyens. L'adoption de toute autre ligne de conduite constituerait, à mon sens, une traîtrise et une trahison de la part de notre Parlement qui depuis quatre-vingt-six ans s'attache à faire du Canada un pays libre, indépendant et distinct. A la page 352 du rapport de la Commission Massey, on trouve le passage suivant:

> Que nul poste émetteur de télévision privé n'obtienne de permis tant que la société Radio-Canada n'aura pas mis au point des émissions nationales de télévision et que tous les postes privés soient tenus de servir à la transmission des émissions d'ordre national.

Après avoir parcouru le pays et entendu les observations de toutes sortes de gens, la Commission Massey a formulé une recommandation qui me semble sage. Je ne dis pas que, sous un tel régime, il n'y a pas de place pour des postes de télévision privés, car il y en a, comme l'a dit le ministre des Transports (M. Chevrier), mais ils doivent être assujétis à une réglementation précise et tenus d'accepter de Radio-Canada les émissions qui prennent naissance dans les studios de la société nationale.

Je ne veux pas que se répète ce qui s'est produit dans une large mesure en matière de radio. Je ne veux pas qu'un organisme comme l'Association canadienne des radiodiffuseurs puisse se dire l'égal ou le concurrent du réseau national. Je veux souligner ce qu'a dit le ministre des Transports et que

d'autres sans doute ont dit et diront, c'est-à-dire, que l'octroi d'une bande aérienne ou d'un canal de télévision, car ils sont moins nombreux, équivaut à accorder un monopole à la société privée à laquelle on fait une telle concession. Personne d'autre ne peut utiliser la bande en cause. Il n'existe plus de liberté d'expression en droit pour ce qui est de cette bande.

Nous constatons maintenant que l'Association canadienne des radiodiffuseurs, faisant un pas de plus, demande le droit de diffuser des émissions à caractère d'éditorial par l'entremise des postes privés, ce qui lui assurerait dans une large mesure la maîtrise de l'opinion publique. C'est une demande qu'il faut à tout prix rejeter. L'Association s'est transformée en une puissante agence de propagande qui agit, à mon avis, à l'encontre de l'intérêt bien entendu de la population et qui, je le crains, finira par détruire notre indépendance nationale, par nous placer en quelque sorte dans l'orbite économique et culturel des États-Unis. Je l'ai déjà dit, c'est, à mon avis, une œuvre perfide et subversive tout comme le sont les agissements de ceux qui seraient prêts à livrer leur pays à un gouvernement communiste ou à la Russie. Je vois peu de différence entre les deux.

Nous accueillons avec plaisir l'abolition du permis de radio, parce que la population l'accueille ainsi. Je sais que beaucoup de gens n'avaient pas les moyens de payer ce permis et que d'autres ne l'acquittaient pas. C'était donc pour ainsi dire un impôt injuste. Mais je ne connais pas d'autre impôt qui ait plus de valeur pour le foyer du particulier que le permis de $2.50 versé à Radio-Canada pour l'exploitation de notre service radiophonique. Quoi qu'il en soit, il y a des gens qui ne payaient pas ce permis et d'autres qui n'avaient pas les moyens de le payer et, en conséquence, on a décidé de l'abolir. Mais je tiens à répéter qu'il n'y a pas d'autre cas où nous ayons obtenu autant pour $2.50. Je songe aux heures délicieuses que j'ai passées à écouter les opéras, les symphonies, les pièces de théâtre, les émissions d'information sous forme de débats,...

M. Knight: Les parties de hockey.

M. Coldwell: Oui, les comptes rendus de joutes de hockey. Beaucoup de gens aiment ces joutes. Il faut féliciter Radio-Canada d'offrir des émissions aussi variées. Il est, bien entendu, certaines émissions contre lesquelles je pourrais m'élever vigoureusement, tout comme il y a des émissions commerciales excellentes. Je crois, par exemple, que l'émission commanditée par la *Canadian Industries Limited,* "Nos futures étoiles", est l'une des plus utiles que nous puissions entendre à la radio canadienne. Il faut se réjouir vraiment de ce qu'il y ait d'excellentes émissions publicitaires. Celle-là est une perle parmi le fumier qui passe pour de la publicité radiophonique.

Il faut que l'intérêt national soit sauvegardé. Je crois que c'est l'éducation qui assurera en fin de compte l'indépendance du pays. Les deux plus puissants moyens d'éducation que nous ayons aujourd'hui sont la radio et la télévision. Maintenons-en le caractère canadien. Ne nous laissons pas accaparer même par un pays aussi puissant et aussi ami que notre voisin du Sud.

Voici la pensée que je veux exprimer en guise de conclusion. Une fois de plus, tout comme en 1867, en 1878, en 1919, en 1932 ou depuis, le Parlement doit de nouveau prendre une décision qui influera sur l'avenir du pays. Que sa décision soit telle que ce puissant moyen d'éducation continue de rendre plus vif le sentiment canadien parmi les citoyens et de travailler à assurer l'indépendance du Canada à titre de nation nord-américaine possédant sa culture propre.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, il était agréable de voir le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) de retour à la Chambre et plein d'entrain cet après-midi. Je partage la plupart de ses idées et j'espère qu'elles prévaudront. Notre façon d'envisager la télévision doit s'inspirer d'un seul principe fondamental. Je ne saurais énoncer ce principe mieux que ne l'a fait le ministre qui s'occupe de la direction de la Société Radio-Canada, qui a déclaré:

> La télévision est probablement la méthode la plus efficace que l'homme ait encore inventée pour communiquer une impression aux gens.

On se rend de plus en plus compte, de jour en jour, de l'importance de la télévision. On ne saurait exagérer ses conséquences sociales, les possibilités qu'elle offre en vue de façonner les habitudes de penser des Canadiens. La vision s'est jointe au son pour former un instrument d'influence qui envahira nos foyers. Comme la radio, la télévision ouvrira un monde nouveau à d'importants secteurs de notre population. Monde de l'instruction, de l'amusement, du sport, du spectacle, de la culture et de l'actualité. La télévision servira les élèves de nos écoles et de nos universités.

Je signale à la Chambre que l'occasion nous est offerte de faire œuvre de pionniers, de montrer la voie au monde, en nous servant de la télévision comme d'un instrument de formation. Nos universités, nos collèges et

nos écoles publiques fourmillent de jeunes bien doués. Les émissions émanant de ces institutions n'obtiendront peut-être pas un succès immédiat, mais elles finiront par percer. Il y a place pour la télévision dans la salle de classe aussi bien qu'au foyer, pour la formation des jeunes aussi bien que pour celle des adultes.

La télévision, on le voit, offre des possibilités énormes, dans le bon ou le mauvais sens. Mise en œuvre comme il faut, elle peut nous fournir un instrument sans pareil aux fins de la formation, de la culture, du progrès social, toutes fins que, à quelques exceptions près, la radio n'a pas servies. Mal surveillée, la télévision peut n'être qu'une copie de ce que la radio nous a donné de plus mauvais: amusement banal, réclame commerciale du plus mauvais goût, mélange d'inepties sur le plan intellectuel et d'insouciance sociale.

Au Canada, la télévision est actuellement à la croisée des chemins. A nous de décider dans quelle voie elle s'engagera. A l'heure actuelle, nul autre pays au monde n'est mieux placé que nous pour créer des lendemains inédits dans le domaine de la télévision. Pour nous guider vers l'avenir, nous n'avons que l'historique de la radiodiffusion, bien qu'il semble évident que l'essor de la télévision doive être bien plus rapide; elle représentera un élément plus puissant que la radio, élément de bien ou de mal, selon le cas.

Aujourd'hui, il y a au Canada 250,000 appareils de télévision. 40 p. 100 d'entre eux sont dans la région de Toronto-Hamilton; 21·5 p. 100 dans le secteur de Windsor; 18 p. 100 dans la région de Montréal; 14 p. 100 enfin, se situent aux alentours de Niagara. Au cours des quatre années qui vont suivre, le Canada possédera un million de postes de télévision.

Je parle en homme qui préconise la nationalisation de la télévision et le contrôle des permis par l'État. Les canaux publics de télévision ne devraient servir que l'intérêt du public. Je crois inébranlablement en la valeur de Radio-Canada. Depuis de nombreuses années, il nous a habitués à des normes élevées, qu'il s'agisse de culture, de divertissement, de faits divers ou de renseignements, normes qu'on ne pourrait trouver ailleurs, sur le continent nord-américain. J'applaudis à l'intention du Gouvernement de charger de la télévision les autorités compétentes qui ont dirigé la radio et qui administreront la télévision avec la même objectivité.

Je suis persuadé que les Canadiens se félicitent de la qualité de leur radiodiffusion nationale. Ils seront heureux si nous parvenons à mettre sur pied un régime de télévision qui pourra atteindre le plus grand nombre de Canadiens et relier entre elles nos diverses régions. La télévision doit demeurer la propriété du public et c'est au public que doit revenir le soin de son essor et de sa surveillance.

Une voix: Très bien.

M. Croll: ...et non pas à ceux qui font des campagnes de publicité pour la bière, les cosmétiques et les remèdes brevetés. La télévision ne devra appartenir ni aux intellectuels ni aux philistins. Je m'oppose autant à des émissions trop relevées qu'à des émissions trop terre à terre.

Pour bien comprendre le problème, il est nécessaire de connaître les antécédents, afin de ne pas commettre deux fois la même erreur dans la même génération. Trois possibilités s'offrent à l'essor de la télévision. On pourrait la laisser à l'entreprise privée; nous l'avons essayé pour la radiodiffusion, et cela n'a pas marché, car les postes privés étaient devenus les débouchés des réseaux des États-Unis; nous avons donc créé Radio-Canada. Nous pourrions établir un régime mixte tenant de l'entreprise publique et de l'entreprise privée régie par l'État; c'est ce que propose le Gouvernement. La troisième possibilité est de la traiter strictement comme entreprise de l'État; mais je crois qu'il est maintenant un peu tard pour procéder de cette façon.

En ce qui concerne l'expansion de la télévision privée, je me borne à signaler l'état dans lequel se trouvent la radio et la télévision commerciales aux États-Unis. Cela se passe de commentaires, semble-t-il.

Cependant, il faut répliquer aux arguments avancés par les tenants du régime privé de télévision. D'après ceux-ci, c'est l'entreprise privée qui a favorisé le progrès de la radio canadienne dans les années vingt. Il est vrai que c'est l'entreprise privée qui s'est tout d'abord occupée de la radio au Canada; mais ceux qui préconisent ces postes privés oublient de mentionner qu'ils n'ont pu répondre aux besoins du pays, desservir les régions éloignées ou établir une forme caractéristique de radio au Canada. Ces postes ne faisaient en somme que transmettre les émissions américaines; voilà pourquoi il est devenu nécessaire d'instituer Radio-Canada.

Je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent que nous devrions modeler notre réseau de télévision sur celui des États-Unis. Je ne veux pas de ces invitations constantes et interminables à acheter de la bière, des cigarettes, des détergents, des marinades à l'aneth odorant et des laxatifs lents avec ou

sans chlorophylle. Je ne veux pas devoir me contenter de ces émissions de télévision qui, selon leurs commanditaires, assureront la vente de ces produits. La télévision américaine n'est pas entièrement mauvaise. Rien ne l'est. Certaines émissions sont bonnes, d'autres, très bonnes; mais elles sont inondées par un flot de mauvaises émissions. Qu'on m'en croie, si c'était à refaire, les Américains feraient certainement disparaître cette importance trop grande qu'on donne à la réclame. S'ils avaient l'occasion qui nous est offerte, la télévision serait différente, aux États-Unis, oui, bien différente.

L'aspect le plus important est tout ce que laisse prévoir la télévision; il suffit de s'imaginer tout ce qui est possible. Nous ne pouvons permettre à la télévision d'échapper à la direction de l'État. Il faut que toujours quelqu'un ait à en répondre sur le parquet de la Chambre. A titre d'exemple d'un régime conjoint de propriété publique et privée, nous avons Radio-Canada dont les états de service sont excellents et dont les émissions sont de haute qualité. Il doit y avoir de la place dans nos programmes de télévision pour les émissions qui ne sont pas populaires du point de vue commercial, mais qui présentent de l'intérêt pour les téléspectateurs canadiens. La télévision canadienne doit réserver une place aux émissions éducatives. Si nous ne faisons pas preuve de bon sens en établissant la télévision canadienne, nous verrons le moyen de communication le plus puissant encore imaginé par l'homme dégénérer en panneau-réclame de salon.

Nos commerçants sont fort impatients. Ils veulent qu'une de nos importantes ressources naturelles, que nos précieux canaux de télévision, dont le nombre est limité, soient mis à la disposition de quiconque est assez riche pour établir un poste, ce qui donnerait à une poignée de gens le droit de ne nous présenter que les émissions qu'ils veulent et qui leur permettront de vendre leurs produits. Ce qu'ils veulent, c'est l'établissement sur terre d'un paradis de publicistes.

Je ne m'oppose pas à la publicité. En principe, je l'approuve. Je la trouve agréable, et elle peut être utile et intelligente. Mais elle ne doit pas accaparer nos canaux de télévision pour y faire défiler une série sans fin de comédies, de programmes-questionnaires, de tables rondes, de films de cow-boys,—et des mauvais,—et d'histoires de bandits qui constituent le régime quotidien des amateurs de télévision américains. Nous ne devons pas tomber entre les mains de ceux qui croient que la télévision est un bienfait que la Providence a accordée aux publicistes. J'admets que la télévision est le meilleur moyen de publicité que l'homme connaisse, et la télévision privée fait tout ce qu'elle peut pour en profiter dans toute la mesure du possible.

Il m'est presque inutile de traiter le troisième sujet, celui de l'étatisation, mais il vaut la peine de noter, en passant, l'exemple de la Grande-Bretagne, où la radio et la télévision sont des entreprises de l'État. Le niveau culturel de la BBC et de ses trois grandes catégories d'émissions, est sans contredit le plus élevé au monde. Quant à la télévision britannique, les observateurs s'accordent à dire que du point de vue artistique, tout comme du point de vue technique, elle dépasse de beaucoup son plus proche rival des États-Unis.

Nous savons que la télévision est fort coûteuse. On estime que l'établissement d'un poste, avec toutes les installations nécessaires, coûte environ un million de dollars. Nous savons que la portée limitée de sa transmission, qui n'est que de quarante à cinquante milles, rend nécessaire l'installation d'un réseau de tours de relais à travers le pays. Il y a peu de gens au Canada qui possèdent un million de dollars, soit à titre privé, soit même à titre collectif. Nous ne pouvons nous permettre de remettre ce puissant moyen de communication et les possibilités qu'il laisse prévoir entre les mains de quelques riches particuliers. Ils possèdent déjà trop de postes de radiodiffusion. La concentration dans cet important domaine de communication pourrait bien mettre en danger nos libertés. Je donne lecture d'un passage extrait d'un article publié le 14 mars dans le *Globe and Mail* par J. V. McAree et qui est ainsi conçu:

> Ayant acheté l'*Advertiser* et deux autres journaux de banlieue de la *Charters Publishing Company*, M. Roy Thomson possède maintenant quinze ou seize journaux de Québec à Vancouver et un en Floride. Il possède aussi une demi-douzaine de postes de radiodiffusion.

Je n'ai rien à reprocher à M. Thomson. C'est un excellent homme. Je n'ai donné lecture de cet extrait de journal que pour souligner un point, à mon avis, important. Par le passé, nous nous sommes préoccupés des villes à journal unique et plus tard des chaînes de journaux. Plus près de nous, journaux et postes de radiodiffusion situés dans la même ville ont été trop souvent la propriété des mêmes gens. Aujourd'hui, nous sommes en face d'un nouveau problème. Je demande aux députés et au pays s'il est de l'intérêt public que le journal, les postes de radiodiffusion et de télévision d'une ville soient la propriété des mêmes gens et relèvent de leur autorité. Je pose une autre question. Est-il dans l'intérêt public que les postes de télévision et de radiodiffusion d'une ville soient la propriété des mêmes gens et relèvent de leur seule autorité? Ne partici-

pons-nous pas à l'établissement d'un phénoménal réseau de communications, à la création d'un combinat que nous devrons un jour abattre? Pourquoi alors permettre aujourd'hui à un tel empire de s'édifier?

Nous savons qu'au Canada, où la population est disséminée sur un vaste territoire, la télévision pose un problème très difficile à résoudre et constitue une entreprise coûteuse. Conséquence inévitable, la télévision commerciale sera concentrée dans les régions de Montréal et de Toronto qui comprennent les domaines d'exploitation commerciale les plus profitables. C'est précisément ce que nous ne pouvons permettre. Au Canada, la télévision doit être pour tout le monde et non pas seulement pour quelques-uns. Les adversaires de la ligne de conduite du Gouvernement parcourent le pays en disant que Montréal et Toronto sont les deux régions choisies de préférence pour ce qui est de la télévision. Rien n'est plus loin de la vérité. Toronto et Montréal ont des postes de télévision, parce qu'ils atteignent les trois dixièmes de la population du Canada et parce qu'ils sont de grandes sources de recettes. La rue Saint-Jacques et la rue Bay ont de l'argent, c'est vrai, et l'on y aménage la télévision afin d'en soutirer un peu au bénéfice de l'autre partie de la population du Canada. Les recettes obtenues de ces deux villes permettront de doter des centres moins importants de la télévision beaucoup plus tôt et à bien meilleur compte.

Les postes privés ne s'intéressent qu'aux centres populeux et laisseraient le reste du pays littéralement dans l'oubli.

M. Fleming: Radio-Canada fait-elle autre chose?

M. Croll: Les sociétés privées veulent les beaux morceaux. Radio-Canada verra à servir l'Ouest du pays. Après cette interruption du député d'Eglinton (M. Fleming), je me dois de donner lecture de la déclaration de son chef afin de faire ressortir les observations du ministre des Transports (M. Chevrier). Je cite le *Globe and Mail,* numéro du 9 décembre 1952:

> Le chef conservateur-progressiste a soutenu, à propos de l'exploitation de la télévision au Canada, que la situation devrait être renversée. Les sociétés privées devraient être libres d'envahir les régions qui leur conviennent le mieux tandis que Radio-Canada devrait entreprendre d'installer la télévision dans les régions "où le rendement financier ordinaire ne motiverait pas les placements particuliers".

Je souligne de nouveau ce que le ministre a dit aujourd'hui. Mais il y a plus. Les centres de production de Radio-Canada doivent être situés là où se trouvent le plus grand nombre d'artistes: musiciens, acteurs, écrivains et tous ceux dont la télévision peut utiliser les talents. Sans aucun doute, on trouve beaucoup de gens de talent à Moncton, à Prince-Albert, à Trail et à d'autres endroits mais il ne s'en trouve pas en nombre suffisant pour alimenter un service de télévision opérant à l'échelle nationale. J'espère que ceux qui auront charge de la télévision canadienne reconnaîtront que leur premier devoir est d'aider et de faire connaître le talent canadien. Ils doivent ouvrir à nos jeunes gens de nouveaux horizons afin de leur fournir l'occasion de s'affirmer, occasion que, jusqu'ici, ils ont dû chercher aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Nous devons refouler notre sentiment d'infériorité à l'égard des Canadiens de talent créateur et nous devons leur fournir le moyen de s'affirmer.

Je ne puis m'empêcher, la Chambre me le pardonnera, d'adresser un reproche bien mérité à ma ville de Toronto, surtout en ce qui a trait à l'exposition nationale du Canada. Quand je dis qu'on devrait fournir des occasions à nos propres artistes, il me semble que ce serait un bon moyen que de leur confier la partie récréative à l'exposition nationale du Canada à Toronto. Un spectacle tout canadien attirerait plus de foules que jamais on n'y en a vues. Bien plus, on se départirait de ce complexe d'infériorité qui n'a aucune raison d'être ni d'excuse. Les artistes canadiens n'ont jamais eu l'occasion d'assurer un tel spectacle. Il a toujours été conclu sans que l'occasion nous soit fournie de faire état de ce dont nous sommes capables. Je crois qu'il est temps d'adopter une attitude différente.

Nous avons consacré de forts montants à l'étude du régime en vigueur aux États-Unis, en Angleterre et dans le reste de l'Europe pour ce qui est de la télévision. Nous avons pu observer certaines des erreurs commises par ces autres pays et nous devons les éviter. Pour bénéficier de leur expérience il nous faut éviter d'agir avec trop de précipitation, n'en déplaise à ceux qui nous reprochent de ne pas mettre tout le pays, du jour au lendemain, en mesure de bénéficier de la télévision. Il y a parfois avantage à ne pas agir trop vite. C'est ainsi par exemple qu'on dit souvent que, prochainement, nous pourrons bénéficier de la télévision en couleur; nous pourrons peut-être éviter aux citoyens de faire double dépense.

Tout ce qu'on a dit au nom des exploitants privés indique bien qu'ils cherchent avant tout à réaliser des bénéfices. Les postes privés ne pourraient certainement pas assurer les services de télévision que tout le pays est en droit d'attendre. La seule autre solution, c'est celle de la Société Radio-Canada et du service équilibré qu'elle assure. Tout comme il a fallu le faire à l'égard d'autres entreprises de

grande envergure, nous devons, vu le peu de densité de la population et l'étendue de notre pays, continuer d'accomplir collectivement ce que nous ne pouvons pas accomplir isolément. Je crois donc, tout comme le Gouvernement, que la meilleure façon de répondre aux besoins du pays, c'est de confier l'entreprise à un organisme d'État, de lui assurer des fonds suffisants et de compléter les services qu'il rend au moyen de postes privés, eux-mêmes placés sous la surveillance de l'État.

Je sais que les postes privés ont transformé en privilège ce qui n'était que tolérance, qu'ils demandent avec insistance et avec quelque succès qu'on leur reconnaisse un droit acquis. Nous n'en devons pas moins insister sur la nécessité qu'il y a d'empêcher certains intérêts privés d'acquérir des droits sur les ondes hertziennes.

Le Gouvernement a dit qu'il allait construire des postes de télévision à Vancouver, Winnipeg et Halifax pour ajouter à ceux de Toronto et de Montréal et qu'en outre on entendrait des demandes d'établissements de postes privés en ce qui concerne d'autres localités situées en dehors du rayon d'émission des postes de Radio-Canada. L'entreprise privée pourra s'exercer à son aise dans le domaine de la télévision.

Le très honorable R. B. Bennett a repris et appuyé le vœu de sir John Aird, père de la radio d'État, qui insistait sur la liberté des ondes. M. Bennett déclarait que les "ondes appartenaient au peuple". La commission Massey, elle aussi, a recommandé la nationalisation. Je suis absolument convaincu que les uns comme les autres, à leur époque, avaient raison.

Appuyer Radio-Canada, c'est assurer des conditions favorables à un service dont tout le monde finira par profiter. A mesure qu'on crée des postes privés dans des régions non desservies par la radio officielle, ceux-ci utiliseront les émissions de Radio-Canada pour composer leurs propres émissions. Ce que le gouvernement canadien peut faire et fait effectivement dans le domaine de la télévision, l'entreprise privée ne peut pas et ne veut pas le faire, parce que cela n'est pas rentable. Il ne s'ensuit pas que si l'entreprise privée assure une bonne émission, elle en tirera des bénéfices. Or l'entreprise privée se désintéresse de ce qui ne lui rapporte pas de bénéfice.

Nous devons nous poser la question suivante: allons-nous maîtriser la télévision ou si c'est la télévision qui va s'emparer de nous? Est-ce que ce sont les profiteurs et les commanditaires qui vont s'en emparer ou si c'est la population? Nous sommes au tout début de l'ère de la télévision et il faut prendre une décision. En notre qualité de citoyens et d'auditeurs, il faut nous poser la question: allons-

nous avoir un mot à dire au sujet du genre d'émissions qu'on va nous servir ou sommes-nous prêts à laisser le champ libre à d'autres qui ne sont pas responsables devant la population? Je sais bien que les revenus à tirer de la télévision sont importants; mais il ne faut pas faillir à notre obligation, il ne faut pas que les commanditaires soient laissés libres de dire ce que doivent contenir nos émissions. Qu'il y ait des annonces, je n'y vois aucune objection, mais que cet aspect reste au second plan.

J'ai un mot à dire également au sujet de la télévision de Radio-Canada. Si, faute de concurrence, ces messieurs de la Société Radio-Canada deviennent béats de satisfaction et s'alourdissent à force de rester sur leurs sièges, —et ils savent ce que je veux dire,—il faudra soumettre notre politique à un nouvel examen. Ces gens-là ont une très lourde responsabilité. L'entreprise publique est actuellement à l'essai. Je le répète, l'entreprise privée a échoué dans les années 20, d'où la création de la Société Radio-Canada. Ces gens ne peuvent pas se payer le luxe d'un autre échec. Il est possible que la population ne se rende pas très bien compte de l'importance d'entreprises publiques comme l'Hydro d'Ontario, de laquelle elle attend un bon service à un tarif peu élevé, ou comme le National-Canadien dont elle espère un bon service sans plus de déficit, ou comme la Polymer Corporation qu'elle connaît très peu, ou comme l'usine d'énergie atomique de Chalk-River qui enflamme son imagination, mais qu'elle est prête à laisser à d'autres. Cependant, dans le domaine de la télévision, la population est aussi bon juge que les gouverneurs de Radio-Canada, les membres du cabinet ou les autres députés. Elle peut comparer nos émissions à celles qui viennent des États-Unis. Elle croit savoir ce qu'elle désire, bien que je ne sois pas sûr qu'elle le sache. Quoi qu'il en soit, il faut lui être agréable, car elle constitue la plus haute autorité du pays et c'est elle qui fait les frais. Aux États-Unis, on dit: "Ne faites pas le procès de la télévision: elle ne vous coûte rien." Au Canada, nous devons dire: "Nous en faisons les frais: nous en ferons le procès, si elle ne nous plaît pas."

Nos gens ne seront pas satisfaits si notre seule ambition est de transporter dans leurs petits salons, déjà encombrés, le cinéma de quartier, le music-hall, la tribune de l'orateur et le terrain de jeux. Mais il y a place, dans leurs foyers, pour les pensées, les idées, l'instruction, les valeurs morales et spirituelles et, disons le mot, pour un peu de réclame commerciale.

Deux mesures importantes sont à prendre sans plus tarder. Radio-Canada doit sortir de ses voûtes assez d'argent pour faire les frais de la télévision. Il ne faut pas cacher à la

population que la télévision coûte cher. Il faut lui faire comprendre que rien, dans ce domaine, n'est bon marché. Radio-Canada sera l'objet de bien moins de critiques, si elle dépense un peu plus largement, que si, grattant sur tout, elle nous offre des émissions mauvaises ou médiocres.

Autre chose encore, qu'il ne faut pas négliger. Il faut inviter à rentrer en bercail tous les Canadiens de talent, (ou tous ceux qui croient en avoir) qui sont partis chercher fortune dans le domaine de la télévision aux États-Unis ou en Grande-Bretagne; promettons-leur qu'ils seront pardonnés. Peut-être ne pourrons-nous leur verser des cachets égaux à ceux qu'ils touchent en ce moment; mais ils auront chez nous un salaire raisonnable et nous pourrons leur offrir, chose plus importante encore, un vaste champ d'expansion pour leurs dons. Au Canada, les occasions abondent. Pour ceux qui ont du talent, tous les espoirs sont permis chez nous. Nous avons besoin d'écrivains et d'artistes. Nous manquons de créateurs, de gens doués d'imagination qui pourront former notre personnel. Sans eux, nos émissions manqueraient d'intérêt.

J'ai déjà indiqué ce dont nous n'avons pas besoin, pour la télévision; c'est beaucoup moins facile à définir que ce que nous voulons. Peut-être ne serons-nous pas tous d'accord, mais je puis affirmer sans crainte d'être contredit que nous voulons ce qui est typiquement, exclusivement et nettement canadien. Je ne puis le décrire, mais en disant cela, j'évoque les champs de blé, un coucher de soleil à l'horizon des Prairies, les campagnes du Québec, la soupe aux pois, le sirop d'érable, un match de hockey diffusé un samedi soir, Cathedral Grove, les habitants de la Nouvelle-Écosse, le match pour la coupe Grey, nos normes spirituelles et morales, le sens de la justice sociale comme la pension de vieillesse pour tous, je pense à la liberté, à la paix, aux immigrants, à l'espace, à notre essor, notre vitalité, aux vastes horizons. Je pense à ce peuple, oui, à ce peuple, aussi magnifique que n'importe lequel qui descende des temps reculés de l'histoire, à ces gens qui veulent être Canadiens, simplement Canadiens, et qui sont destinés à fournir un apport précieux à notre génération ainsi qu'à l'histoire.

M. Fulton: Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat?

M. l'Orateur suppléant: Étant donné qu'il est cinq heures, le débat est interrompu. Le député pourra continuer à huit heures. Nous passons maintenant à l'examen des bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

M. l'Orateur suppléant: Il y a plusieurs bills qui doivent être étudiés en comité. Conformément à l'article 110 du Règlement, on doit les mettre à l'étude, au comité, en bloc, en vertu d'une seule motion. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des bills nos 149, 144, 145, 147, 150, 187 et 146.

Le président: Je dois rappeler que tous ces bills ont fait l'objet d'un examen par le comité permanent. Le bill numéro 149 a été étudié par le comité de la banque et du commerce, qui en a fait rapport sans y apporter d'amendement. Tous les autres bills ont été examinés par le comité permanent des bills d'intérêt privé, et tous ont été rapportés à la Chambre sans aucun amendement.

Bill nº 149, intitulé: "Loi constituant en corporation *Canadian Reinsurance Company*, (sans amendement).

Bill nº 144 intitulé: "Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada Occidental", (sans amendement).

Bill nº 145 intitulé: "Loi constituant en corporation le Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada", (sans amendement).

Bill nº 147 intitulé: "Loi concernant les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains", (sans amendement).

Bill nº 150, intitulé: "Loi constituant en corporation "The Callow Veterans' and Invalids' Welfare League", (sans amendement).

Bill nº 187, intitulé: "Loi concernant un certain brevet et une certaine demande de brevet de Florence F. Loudon", (sans amendement).

Bill nº 146, intitulé: "Loi concernant "The Detroit and Windsor Subway Company", (sans amendement).

(Rapport est fait des bills qui sont lus pour la 3e fois puis adoptés.)

MID-CONTINENT PIPELINES LIMITED

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le vendredi 13 mars, sur la motion de M. Larson portant deuxième lecture du bill nº 189 tendant à constituer en corporation la *Mid-Continent Pipelines Limited.*

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, lors de la levée de la séance, vendredi, j'avais formulé quelques remarques au sujet du projet de loi à l'étude et j'aimerais maintenant en formuler quelques autres.

J'ai dit au ministre que nous étions heureux qu'il ait énoncé une politique au sujet du gaz naturel et je lui ai rappelé que ce qu'il a dit était l'écho de ce qui a été énoncé bien des fois de ce côté-ci de la Chambre.

Il s'agit ici d'une question très importante qui, à peu près certainement, le deviendra davantage. Voilà pourquoi il convient, selon moi, de consacrer quelques instants à rétablir les faits. Je consignerai donc au compte rendu certains énoncés qu'on a formulés. Je suis heureux de ce qu'a dit le ministre. Il s'agit presque du retour de l'enfant prodigue, quand on l'entend énoncer ce qu'il nous dit maintenant. J'oserai même faire appel aux Écritures pour le féliciter:

Il y aura plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur qui se repent que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de repentance.

Le ministre comprend dans quel esprit je lui dis cela.

Je tiens à citer un bref extrait d'une déclaration que le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a faite au cours du présent débat, afin d'indiquer exactement l'attitude qu'il a prise. Il a toujours pensé ainsi. Ce n'est pas une attitude qu'il a prise soudainement, au dernier moment, à l'approche des élections, alors que les besoins des provinces de l'Est sont devenus beaucoup plus évidents qu'ils ne l'étaient antérieurement. Prenant la parole le 6 mars, ainsi qu'on peut le voir à la page 2858 du hansard, le représentant de Vancouver-Quadra, après avoir dit quelques mots à l'adresse des provinces centrales au sujet d'un pipe-line qui doit être aménagé entièrement en territoire canadien, a déclaré:

En terminant, je me permettrai d'affirmer que ce serait une très grande tragédie si on n'utilisait pas ce gaz de l'Ouest pour satisfaire avant tout aux besoins du Canada.

Il a cité ensuite M. Hume, spécialiste en pétrole et en gaz, de la façon suivante:

L'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien pour le transport du gaz naturel de l'Ouest à l'Est du Canada pourrait être un élément d'actif national aussi important que l'a été la construction du Pacifique-Canadien à travers le bouclier précambrien.

J'attire l'attention de la Chambre sur l'expression "à travers le bouclier précambrien" car il me semble ressortir que lorsque nous avons installé la voie le long de la rive nord du lac Supérieur, ce parcours semblait dépourvu de toute valeur. Nous avons cependant supporté ce fardeau pendant nombre d'années et nous commençons maintenant à découvrir que les terres que nous croyions désolées et arides renfermaient des richesses qui dépassent tous nos rêves.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

J'aimerais également citer une phrase de la déclaration qu'a faite le ministre des Mines de l'Ontario de cette époque, qui, la chose est étrange, a exprimé un avis assez semblable à celui de M. Hume. Comme le rapporte le *Globe and Mail*, il a fait le 26 janvier 1952 la déclaration suivante:

On devrait installer un pipe-line destiné au transport du gaz naturel de l'Alberta à l'Ontario et au Québec, même s'il est nécessaire de subventionner l'entreprise, a déclaré ici le ministre des mines du gouvernement provincial, M. Gemmel, aujourd'hui.

A Ottawa, M. Gemmel, qui est allé assister à l'assemblée annuelle du *Canadian Institute of Mining and Metallurgy*, a déclaré qu'en ce qui a trait à la prospérité du pays, l'établissement d'un pipe-line en vue du transport du gaz naturel de l'ouest à l'est était aussi important que l'était l'établissement du Pacifique-Canadien lorsqu'on l'a entrepris vers 1870.

Je ne m'étendrai pas sur la question. Je tiens simplement à citer une autre phrase extraite du discours de l'honorable député de Vancouver-Quadra, qui, en terminant, a déclaré:

C'est la meilleure occasion que nous ayons de notre vie d'aider à la transformation du Canada en une des premières nations du monde. Nous ne devons pas laisser cette occasion nous échapper.

Je tiens à citer les propos que le chef de l'opposition (M. Drew) a tenus à la Chambre le 10 mars; comme l'atteste la page 2965 du hansard, il a alors déclaré:

Mettons fin à toute incertitude sur la ligne de conduite qu'on adoptera. Le Gouvernement n'a laissé aucun doute que c'est à lui qu'incombe la responsabilité ultime. Que le Gouvernement déclare, même s'il est parfaitement vrai qu'il s'agit de bills d'intérêt privé, que sa politique consiste à servir les intérêts des Canadiens en premier lieu.

Je continue à citer les observations du chef de l'opposition:

En ce qui a trait aux pipe-lines, nous devons déclarer catégoriquement que nous visons, lorsqu'il s'agit de l'exploitation de ces vastes ressources à servir "le Canada d'abord". Ceci ne veut pas dire que nous devions agir comme le chien du jardinier en ce qui concerne le gaz et le pétrole.

Prenant de nouveau la parole au cours du même après-midi le chef de l'opposition s'est clairement prononcé en faveur de l'exportation de gaz aux États-Unis, à la seule condition que la demande intérieure ait déjà été satisfaite.

Je viens de donner lecture de deux requêtes présentées au Gouvernement par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra d'une part et le chef de l'opposition d'autre part. Évidemment, il n'arrive pas souvent que le Gouvernement se rende si vite à des demandes de ce genre ni qu'il suive aussi exactement les conseils qu'on lui prodigue. Comme le monde s'en porterait mieux si le Gouvernement agissait ainsi plus souvent. Je

désire maintenant citer les paroles prononcées vendredi dernier par le ministre du Commerce (M. Howe). Si les honorables députés ont la mémoire fidèle, ils verront avec quel soin méticuleux le ministre s'en tient aux demandes formulées par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra et le chef de l'opposition. Comme l'atteste la page 3090 du hansard, le ministre s'est exprimé en ces termes:

Le gouvernement canadien a donc comme principe de ne jamais accorder de permis d'exportation en ce qui concerne le transport du gaz naturel, par pipe-line, vers l'étranger, à moins qu'il ne soit convaincu que l'utilisation de ce gaz, au Canada, ne présente aucun intérêt économique présent ou futur.

Je souligne les mots "présent et futur" car on leur donne un sens très étendu.

... à moins qu'il ne soit convaincu que l'utilisation de ce gaz, au Canada, ne présente aucun intérêt économique présent ou futur.

C'est la répétition exacte, je le répète, et presque dans les mêmes termes, des idées qu'ont exprimées les membres de l'opposition. Une phrase ou deux plus loin, le ministre a ajouté:

Comme je le disais, j'entends me conformer à ce principe dans des limites raisonnables.

On ne saurait guère s'attendre à autre chose qu'à ce qui est raisonnable. Il a fallu quelques années, je le rappelle, pour amener le ministre à adopter cette attitude raisonnable et il n'est pas toujours aussi raisonnable que maintenant. Il fut un temps où il n'était pas seulement très peu sympathique mais réellement très hostile aux idées que l'honorable député de Vancouver-Quadra formulait avec beaucoup de clarté et de ténacité.

Il y a moins de trois ans, le ministre faisait peu de cas de l'idée de servir le Canada d'abord au sujet de la demande de gaz de l'Alberta. Il avait même critiqué violemment l'honorable député de Vancouver-Quadra. Deux choses se sont produites depuis lors. D'abord, les besoins d'Ontario et de Québec ont été exprimés de façon beaucoup plus précise et je reviendrai sur ce point plus tard. Puis, la date des élections approche et le Gouvernement juge très important tout ce qui peut lui permettre de se bien faire voir des provinces d'Ontario et de Québec, ainsi que des autres provinces du Canada. Cela peut naturellement avoir beaucoup à faire aux déclarations de principe. Cependant, comme je l'ai dit, nous devons être reconnaissants. Mieux vaut tard que jamais.

Je ne veux pas, en accueillant les paroles du ministre du Commerce, manquer de générosité. Je voudrais cependant donner lecture à la Chambre d'une lettre qu'il a adressée au premier ministre de l'Alberta parce que les deux ou trois derniers points que j'ai mentionnés y sont implicitement abordés. Je le répète, les besoins des provinces de l'Est sont devenus plus évidents et il en est question dans la lettre dont je vais maintenant donner lecture. Elle est datée du 2 janvier 1953 et est adressée par le ministre du Commerce au premier ministre de l'Alberta. Voici:

Cher M. Manning,

Comme je dois quitter le Canada pour cinq semaines, avec une mission commerciale à destination de l'Amérique du Sud, je crois bon de vous exposer les vues de mon ministère à propos de l'exportation de gaz naturel. Vous savez sans doute que c'est mon ministère qui est chargé de l'application de la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides.

Nous avons eu un entretien à ce sujet à Sarnia, en présence du premier ministre Frost. A ce moment-là, j'ai dit que le gaz de l'Alberta devait être mis à la disposition de clients éventuels dans les provinces d'Ontario et de Québec et dans les provinces situées entre celles-ci et l'Alberta, avant qu'on puisse autoriser de nouvelles exportations de gaz.

Le ministre a gardé son secret pendant fort longtemps, car cette conversation date de plusieurs mois. On peut se demander ce que le premier ministre Frost lui a dit en cette occasion. Il a peut-être exposé des vues qui ont permis au ministre de préciser son attitude. La lettre continue:

Une telle attitude est conforme à l'attitude prise par le Gouvernement depuis plusieurs années relativement à l'exportation d'énergie hydro-électrique.

C'est peut-être là l'opinion du ministre, mais il nous est aussi difficile de l'amener à exposer son attitude que de lui arracher une dent. Si j'ai bonne mémoire, l'an dernier, alors que plusieurs membres de l'opposion s'opposaient au projet d'aménagement d'un pipe-line pour le gaz naturel jusqu'au Manitoba seulement, le ministre a gardé un silence étonnant. Si je ne me trompe, il n'avait rien à dire. Tout est différent aujourd'hui, semble-t-il. Il déclare:

Une telle attitude est conforme à l'attitude prise par le Gouvernement...

Il ajoute:

Vous comprendrez aisément que le transport de gaz par pipe-lines, s'apparente au transport d'énergie électrique, car dans les deux cas, le flot doit être ininterrompu.

Je me rends parfaitement compte du fait que ce pipe-line ne rapporterait sans doute pas grand chose ni aux producteurs de gaz ni aux propriétaires de la canalisation au début de la distribution de gaz naturel dans l'Ontario et le Québec,—et cela jusqu'au moment où le volume s'accroîtra sensiblement.

Il est très intéressant de voir le ministre adopter cette attitude, car nous savons qu'il avait l'habitude de reprocher à l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) d'avoir l'audace de prétendre qu'il devrait peut-être y avoir une ligne de conduite plus

générale à l'égard de ces questions et qu'on ne devrait peut-être pas tenir uniquement compte de l'argent pour statuer sur la question. L'attitude adoptée est maintenant plus souple. Le ministre a ensuite ajouté:

Néanmoins, certains indices permettent de croire qu'on peut mettre en œuvre un programme de canalisation pour l'Ontario et le Québec et qu'il serait rentable après un certain nombre d'années. J'admets que ce problème ne touche pas directement le gouvernement fédéral; j'espère toutefois qu'il vous serait utile de connaître son opinion, avant que l'Alberta prenne des décisions définitives.

Je ne citerai pas d'autres extraits de la lettre. Plus loin, comme l'atteste la page 3091 du hansard, le ministre a ajouté:

Le Gouvernement a raison de croire que ce serait une entreprise rentable que d'aménager un pipeline pour mener le gaz de l'Alberta du sud à Toronto et à Montréal, en desservant les villes canadiennes intermédiaires, et conformément à la ligne de conduite du Gouvernement le gaz canadien devra être utilisé ainsi au Canada.

Suit une phrase que j'ai lue avec intérêt parce que le ministre avait dit dans sa lettre que le problème n'intéressait pas directement le gouvernement fédéral. La phrase suivante semble, je crois, contredire ses paroles:

Je suis convaincu qu'en permettant l'exportation du gaz de l'Alberta, le Gouvernement de la province en question sera disposé à se conformer à la ligne de conduite du gouvernement fédéral à cet égard.

J'imagine que le ministre du Commerce (M. Howe) se sert d'un langage tel qu'on y songe par deux fois avant de différer d'opinion. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage. Il est parfaitement clair que le Gouvernement va adopter maintenant cette ligne de conduite. C'est une ligne de conduite que l'opposition a recommandée depuis longtemps et, par conséquent, nous y applaudissons. Nous espérons qu'on ne tardera pas à lui donner suite. Nous espérons que cette mesure ne retardera pas l'application de cette ligne de conduite. Comme je l'ai dit, nous nous regarderons comme les auteurs véritables de cette politique, tandis que le ministre n'en serait que le père adoptif.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le débat autour de la motion tendant à la deuxième lecture du bill nº 189 en vue de constituer en corporation la *Mid-Continent Pipelines Limited,* a, à mon avis, été on ne peut plus intéressant et varié. Nous avons eu notamment les propos spirituels et humoristiques de notre collègue de Fraser-Valley (M. Cruickshank), le discours plein de renseignements du représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) et, enfin, la déclaration de principe que nous a faite vendredi dernier le ministre du Commerce. Il y a eu d'autres orateurs entre temps, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), par exemple. Si je mentionne particulièrement les députés de Fraser-Valley, de Vancouver-Quadra et de Port-Arthur, c'est simplement pour souligner la variété extrême des discours que nous avons entendus au cours du débat et non pas simplement pour leur attribuer un mérite particulier vis-à-vis des propos de nos autres collègues.

Écoutant le représentant de Fraser-Valley croiser le fer avec le maire d'Ottawa, je me suis pris à me dire combien nous aurions une situation intéressante à la Chambre le jour où Charlotte déciderait de se présenter à la députation, comme elle a menacé de le faire, et parviendrait à s'y faire élire. Je vois l'indomptable maire d'Ottawa prendre place parmi nous! J'aimerais avoir ici un appareil de photo à lampe-éclair, réglé au plus rapide. On pourrait ainsi photographier l'honorable député de Fraser-Valley traversant la Chambre pour aller planter, galamment, à son habitude, un baiser sur les lèvres sympathiques de Charlotte. Quelle journée! Quel spectacle!

J'ai réellement apprécié les paroles de l'honorable député de Fraser-Valley, car je crois qu'il a fait de gros efforts pour dire quelque chose qui en valût la peine, c'est-à-dire inviter plus d'orateurs à participer au présent débat, notamment ceux qui pourraient avoir intérêt à ce que leur circonscription profite d'un approvisionnement de gaz naturel. J'espère que l'exhortation de l'honorable député aura du succès et qu'il y aura plus d'orateurs, car, à mon avis, le présent débat est fort intéressant.

La seule raison pour laquelle je participe au débat est que je suis en mesure de présenter un point de vue qu'on n'a pas encore présenté. Si je n'allais que répéter ce qu'on a déjà dit, je ne crois pas que je serais justifié à y participer. Le pipe-line qu'on projette de construire ne passe pas par ma circonscription et, par conséquent, nous n'aurions rien à gagner, sauf indirectement, à son aménagement. Mais je crois avoir un point de vue qui intéressera les honorables députés. Je ne voudrais pas faire montre d'un esprit critique exagéré en présentant ce point de vue et ce n'est pas pour critiquer que je dis cela.

Comme l'honorable député de Greenwood l'a dit, vendredi soir, le ministre du Commerce (M. Howe) a consigné au compte rendu la politique du gouvernement fédéral en matière de gaz naturel. Lorsque j'ai lu la déclaration de l'honorable ministre, j'en ai conclu que dans l'intérêt de la justice et de la vérité la plus complète je devrais consigner au compte rendu une autre déclaration de principe.

L'honorable député de Greenwood a lu la lettre qui a été envoyée au premier ministre de l'Alberta, et dont on trouvera le texte à

la page 3091 du hansard du 13 mars. Je ne relirai pas la lettre, mais je répéterai une phrase du ministre, que l'honorable député de Greenwood a citée et qui me semble fort intéressante. Parlant du gouvernement de l'Alberta, le ministre s'est exprimé ainsi:

Je suis sûr que le gouvernement de cette province acceptera de se conformer à la politique du gouvernement fédéral dans ce domaine.

J'aimerais maintenant consigner un exposé de la politique ministérielle que le premier ministre de l'Alberta a présenté il n'y a qu'une semaine, au cours de son exposé budgétaire, à Edmonton. Les honorables députés le trouveront, je crois, fort intéressant. De l'exposé budgétaire de M. Manning, je cite le passage suivant:

Des débouchés suffisants pour l'excédent de gaz dont nous n'avons pas besoin, sont indispensables pour favoriser une exploitation ordonnée des vastes réserves de gaz de l'Alberta; c'est pourquoi notre Gouvernement approuve l'exportation de gaz excédentaire qu'on ne peut écouler sur les marchés régionaux. Le 31 janvier 1953, près de 300 puits de gaz représentant des immobilisations de plus de 18 millions, ont été capuchonnés faute de marchés. Si on ne fait rien pour remédier à la situation, celle-ci réduira progressivement les recherches des gisements de gaz et leur exploitation, ainsi que l'exploitation des puits de pétrole.

Dans la région de Pincher-Creek, au sud de l'Alberta, de grands gisements de gaz, riches en produits chimiques secondaires (propane, butane et soufre) demeurent inexploités, car on ne peut écouler dans la province les résidus de ce gaz, une fois qu'on a extrait les produits chimiques secondaires. A l'intérieur de la province, on constate un accroissement de la demande pour ces produits secondaires; en les rendant disponibles, on favoriserait la création de nouvelles industries secondaires.

Le gouvernement estime que pour servir au mieux les intérêts des habitants de l'Alberta, il convient d'exploiter d'une façon constante leurs richesses naturelles; ainsi, on leur garantirait des produits plus abondants qu'ils emploieraient à l'avenir, tout en leur permettant de participer aux bénéfices substantiels qu'un tel essor assurerait à l'ensemble de la province. Le gouvernement s'en tiendra à la ligne de conduite consistant à protéger à tous égards les intérêts des Albertains, en n'autorisant que l'exportation des quantités de gaz qui, de l'avis de la commission de conservation du pétrole et du gaz naturel, représentent un excédent; mais, pour des motifs que j'ai exposés, le Gouvernement a l'intention de faciliter la création de marchés d'exportations, capables d'absorber le plus tôt possible tout le gaz excédentaire. Comme par le passé, quand il étudiera le problème de l'exportation du gaz excédentaire, le gouvernement accordera la priorité absolue aux autres marchés canadiens, chaque fois que, d'après la commission, les éléments d'ordre économique ne s'opposeraient pas aux intérêts des producteurs albertains, ni à ceux de l'ensemble de la province.

Voilà l'exposé de la politique adoptée par le gouvernement de l'Alberta. J'espère que les rapports entre le Gouvernement fédéral et le ministre du Commerce (M. Howe) d'une part, et le gouvernement de la province d'Alberta et M. Manning, qui est le ministre préposé à la mise en valeur économique et à la gestion des ressources d'autre part, continueront à être harmonieux. Je dirai en toute sincérité, monsieur l'Orateur, que si ces rapports harmonieux doivent continuer, il faudra que le ministre mette au point certaines déclarations qu'il a faites vendredi soir.

Je citerai seulement deux ou trois extraits de la déclaration qu'a formulée le ministre vendredi dernier; le premier figure à la page 3091 du compte rendu; après avoir cité la lettre qu'il avait écrite le 2 janvier à M. Manning, premier ministre de l'Alberta le ministre du Commerce a indiqué ce qui suit:

Cette lettre est évidemment conforme à la ligne de conduite du Gouvernement que je viens d'exposer. Tandis que le gouvernement de l'Alberta est saisi de projets concernant le transport du gaz à l'est vers Minneapolis, au delà de la frontière des États-Unis, ou vers l'Ontario du sud en transit par les États-Unis, on ne délivrera pas d'autorisation en ce sens en vertu des dispositions de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. Le Gouvernement a de bonnes raisons de croire que l'aménagement d'un pipe-line menant le gaz de l'Alberta du sud à Toronto et à Montréal, en desservant les villes canadiennes intermédiaires serait une entreprise rentable; conformément à la ligne de conduite du Gouvernement le gaz canadien devra ainsi être utilisé au Canada. Je suis convaincu qu'en permettant l'exportation du gaz de l'Alberta, le Gouvernement de la province en question sera disposé à se conformer à la politique du gouvernement fédéral à cet égard.

Ainsi qu'en fait fois la page suivante, vers le haut de la première colonne, le ministre s'est, ensuite, exprimé de la façon suivante:

Je suis sûr qu'une étude poussée de la question indiquerait que la seule source assurée d'approvisionnement en gaz naturel pour les provinces d'Ontario et de Québec est nécessairement l'Ouest du pays, au moyen d'un pipe-line entièrement en territoire canadien.

Monsieur l'Orateur, je dois demander ce que signifie cette déclaration. Il ne serait nullement étonnant que cette affirmation ait des répercussions politiques considérables. Le ministre du Commerce parlait-il au nom de Fort-William et de Port-Arthur, ou au nom du Canada dans son ensemble et de la population du pays? C'est là une question qu'il y aurait, à mon avis, lieu d'examiner de plus près.

Je tiens à consigner au hansard certains faits dont il faut bien tenir compte quand on en vient à étudier une demande, quelle qu'elle soit, au sujet d'une charte de pipeline destiné à transporter du gaz depuis l'Alberta jusqu'aux débouchés de l'Est. Tout d'abord, les Albertains tiennent sincèrement à la mise en valeur de leurs ressources de pétrole et de gaz. En deuxième lieu, il faut absolument posséder des débouchés convenables pour les excédents de gaz, une fois les besoins de l'Alberta satisfaits et, si l'on n'obtient pas ces débouchés, la mise en valeur ne pourra se poursuivre. Mais le temps est

précieux. En troisième lieu, le gouvernement de l'Alberta favorise et a toujours favorisé une politique qui tient d'abord compte des intérêts du Canada.

Évidemment, le ministre a dit l'autre soir qu'il ne s'agit pas de l'intérêt du Canada d'abord, mais du Canada toujours. Je n'en dirai pas davantage à cet égard dans le moment; mais, en diverses circonstances, il me semble que le ministre a trouvé moyen de distinguer entre l'intérêt du Canada d'abord et l'intérêt du Canada toujours. Il a posé certains actes et pris certaines décisions qui indiquent qu'il y a une différence. Il ne faudrait pas grand temps pour les mentionner, mais je n'en ai pas l'intention en ce moment.

A maintes reprises, j'ai consigné au compte rendu des déclarations du premier ministre Manning de l'Alberta, d'après lesquelles cette province préconise et a toujours préconisé une politique qui tient d'abord compte de l'intérêt du Canada et, veut-on aller plus loin et dire: l'intérêt du Canada toujours, que cela est encore vrai.

En quatrième lieu, il faut aménager un ou plusieurs pipe-lines pour transporter les excédents de gaz vers les débouchés. Il n'y a pas d'autre moyen qu'un pipe-line pour transporter le gaz vers un marché où qu'il soit.

Nous examinons la possibilité d'aménager un pipe-line qui permettra d'ouvrir des débouchés dans les provinces situées à l'est de l'Alberta. Je doute qu'un pipe-line puisse être rentable à moins qu'il ne desserve un marché plus vaste que celui qui existe en Saskatchewan, au Manitoba et dans les villes sises à la tête des lacs. C'est donc dire que le marché de l'Ontario est essentiel si l'on veut que le pipe-line représente un succès du point de vue économique ou financier. S'il ne promet pas de réussir du point de vue économique et financier, on ne l'aménagera pas. Mieux vaut examiner les faits.

Le gouvernement de l'Alberta a déjà accordé à la *Westcoast Transmission Company Limited* la permission de transporter du gaz du nord de l'Alberta à la côte du Pacifique. Sauf erreur, le ministère fédéral des Transports a également accordé un permis en vue de l'exportation de gaz. S'il ne l'a pas fait, je crois comprendre, d'après la déclaration du ministre, que le Gouvernement est disposé à accorder le permis. Il y a danger, évidemment, qu'on n'établisse pas ce pipe-line car, ainsi que beaucoup de députés le savent, on s'est déjà vivement opposé à la vente d'une partie de ce gaz aux États-Unis. Des Américains intéressés s'élèvent contre le projet et se servent de leur influence auprès du gouvernement fédéral des États-Unis pour empêcher l'octroi d'un permis d'importation. Le pipe-line de la société *Westcoast Transmission* ne serait pas économiquement réalisable sans le marché du nord-ouest des États-Unis, en plus de celui de la Colombie-Britannique sur la côte du Pacifique.

Dans la circonscription que je représente ainsi que dans les régions de l'Alberta et de la Colombie-Britannique où coule la rivière de la Paix, le progrès restera longtemps impossible si l'on n'aménage pas le pipe-line de la société *Westcoast Transmission,* c'est-à-dire si on n'arrive pas à faire entrer le gaz dans la partie nord-ouest des États-Unis.

Ce sont là tout simplement les éléments du problème. Je crois que si ce pipe-line ne devait pas être aménagé, ce serait un très rude coup pour le nord de l'Alberta, la Colombie-Britannique, ainsi que pour la côte ouest et l'ensemble de la province. J'espère que le bon sens de la population des États-Unis prévaudra et que les Américains accorderont à la *Westcoast Transmission Company* le droit d'écouler l'excédent de gaz à l'extrémité du pipe-line, soit dans le nord-ouest des États-Unis. Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que nous pouvons garantir un approvisionnement continu pour de nombreuses années et que cela peut jouer un rôle important dans l'obtention et la conservation d'un marché. La mise en valeur des ressources en gaz naturel de même que celle, peut-être, des ressources pétrolières de la région de la rivière de la Paix se trouvera retardée de nombreuses années si la *Westcoast Transmission Company* ou quelque autre société n'aménage pas une canalisation depuis cette région jusqu'à certains points de la côte du Pacifique situés en Colombie-Britannique.

Autre chose encore qu'il importe de ne pas oublier; c'est le tracé de tout pipe-line s'orientant vers l'est à partir de l'Alberta. Cette question préoccupe gravement beaucoup de gens. Pour accéder aux marchés de l'Est qu'il faut approvisionner si l'on veut défrayer l'énorme coût du pipe-line, en rendant ainsi l'exécution réalisable, on a le choix entre deux principales routes. Le premier de ces parcours traverse directement les provinces des Prairies et atteint la tête des Lacs, desservant des endroits de la Saskatchewan et des centres du Manitoba, en particulier Winnipeg et, il va sans dire, Port-Arthur et Fort-William. Le pipe-line se prolongerait ensuite le long de la rive nord du lac Supérieur, peut-être jusqu'à Sudbury et, de là, vers le sud jusque dans la zone de Toronto. Un tel pipe-line pourrait alimenter en cours de route des centres de l'Ontario tout comme ceux des

provinces de l'Ouest. Je suis sûr que mes honorables amis, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), apprécient la chose à sa valeur. Je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail.

Un tel tracé semble présenter de nombreux avantages très manifestes. D'abord, il passe en territoire exclusivement canadien, conformément à la devise: Canada d'abord et Canada toujours, au sujet de laquelle de nombreux députés ont fait preuve d'un profond intérêt. En second lieu, le pipe-line alimenterait, outre les centres de la Saskatchewan et Winnipeg, d'autres centres aujourd'hui industrialisés, tels ceux de Fort-William, Port-Arthur et Sudbury, puis desservirait ensuite les zones de Toronto et de l'Ouest ontarien. Je rappelle aux honorables députés qu'un combustible propre et à bon compte stimule beaucoup l'industrialisation. Il favorise l'industrialisation plus que toute autre chose. Le troisième avantage qu'offre un tel tracé, c'est qu'il pourrait stimuler l'essor des industries dans tous les principaux centres et peut-être dans beaucoup d'autres, favorisant ainsi la décentralisation ou la dispersion de l'industrie, qui est essentielle à la sécurité du Canada. Bon nombre d'entre nous parlent depuis longtemps de la nécessité de disperser l'industrie.

Le quatrième avantage de ce parcours, c'est qu'un pipe-line entièrement canadien pourrait profiter d'un très important chiffre d'amortissement, qui pourrait aller jusqu'à 8 millions de dollars, aux fins de l'impôt sur le revenu. Si tel est le cas, c'est un élément qui doit compter pour beaucoup à l'égard de l'aménagement de cet important pipe-line. Peut-être n'aurait-on pas les mêmes avantages si une partie du pipe-line se trouvait en territoire américain. Il y a peut-être plusieurs autres avantages manifestes auxquels je n'ai pas le temps de m'arrêter. Mais il y aurait aussi de très graves inconvénients qu'il faut reconnaître et dont il faut tenir compte. Je voudrais les exposer tout comme je l'ai fait pour les avantages.

D'abord, la distance à parcourir pour atteindre le seul marché qui peut rendre cette entreprise rentable est très grande. Le ministre l'a signalé dans la première partie de sa déclaration l'autre jour quand il a fait la revue des arguments relatifs au transport de pétrole. Il a indiqué qu'il y a une différence d'environ 400 milles dans la longueur du trajet jusqu'à la région de Sarnia. Le parcours dont nous avons parlé, celui qui passe par la rive septentrionale du lac, traverserait de 800 à 1,000 milles de terrain désert.

Le deuxième inconvénient, c'est que, sur la plus grande partie de ce millier de milles désert, le terrain est rocheux. Tout le monde sait que l'installation d'un pipe-line dans le roc coûte très cher. En troisième lieu, les frais d'entretien seraient élevés si on adoptait ce parcours car il ne s'accompagnerait d'aucune route et en aménager une exigerait d'assez forts montants. Nous nous en rendons compte par les efforts accomplis pour aménager la route transcanadienne.

Je pense pouvoir dire sans danger que les éléments économiques n'ont pas encore été étudiés avec assez de précision pour établir que ce pipe-line en territoire entièrement canadien serait rentable. Notons que le ministre a dit l'autre jour que les études qu'il avait faites l'avaient convaincu que l'entreprise serait rentable. Je doute fort que ce soit le cas. Il n'en reste pas moins qu'on pourra peut-être établir que le pipe-line entièrement canadien serait encore plus rentable que le pipe-line qui suivrait un parcours plus au sud. Dans un tel cas, nous devrions certainement nous déclarer en faveur d'un tracé entièrement en territoire canadien, je le déclare sans ambages.

Au stade où nous en sommes, cependant, je trouve stupide d'exiger que ce pipe-line qui sera situé en plein au centre du continent suive un parcours entièrement canadien, tant que nous ne serons pas sûrs de la rentabilité d'un tel projet. Vu tous les désavantages que j'ai indiqués, je crois qu'il serait stupide d'exiger que ce fût là le seul tracé auquel nous nous arrêtions. Toute personne qui, ici à la Chambre,—qu'il s'agisse de ministres ou de simples députés,—pose comme condition que ce soit là le seul parcours que nous devions étudier, n'exprime pas là de saines idées.

Un autre tracé serait le suivant: le long du pipe-line Interprovincial, ou à peu près, jusqu'à Superior (Wisconsin), puis à travers la région sise au sud du lac Supérieur, aux États-Unis, jusqu'au détroit de Mackinac; de là à Port-Huron et Sarnia; et ensuite vers Toronto et les marchés du Sud-Ouest de l'Ontario. Bien entendu, avec le temps, on pourrait étendre le pipe-line même jusqu'à Montréal. Ce ne serait pas un tracé entièrement canadien, mais le pipe-line desservirait seulement le marché canadien, car le permis accordé pourrait stipuler qu'aucune partie du gaz ainsi transporté ne soit vendu aux États-Unis. S'il est possible de transporter ce produit en transit, comme le ministre l'a dit l'autre soir, alors on pourrait dire que ce tracé se conforme à la ligne de conduite selon laquelle le Canada serait toujours servi le premier et avant les autres. Je tiens à le souligner. Il pourrait facilement

faire partie du programme: "Canada d'abord et toujours", dont on a parlé.

Il existe bien des données qui démontrent que l'aménagement du pipe-line par le sud serait plus économique que le tracé entièrement canadien, mais les renseignements dont nous disposons à ce sujet ne sont pas encore suffisants pour nous permettre de nous prononcer catégoriquement. Cependant, deux faits semblent nettement favoriser ce tracé par le sud. Le premier, c'est que la distance jusqu'au marché indispensable de l'Ontario est beaucoup plus courte; il y a peut-être 350 milles de moins. Par conséquent, le coût en serait beaucoup moins élevé. Quand il faut aménager un pipe-line de 30 pouces de diamètre sur une distance de 350 milles, c'est une entreprise passablement coûteuse. Le ministre l'a souligné l'autre jour. Le second point dont il faut tenir compte c'est que le terrain et les conditions du sol qu'il faudrait traverser sont de nature à en permettre l'aménagement à un prix sensiblement moins élevé. Tout cela compte. A la fin, ce tracé serait moins coûteux.

J'ai insisté sur l'aspect économique des tracés au cours de mes remarques aujourd'hui. Pourquoi? S'il est urgent et essentiel de trouver des débouchés au gaz excédentaire en Alberta, s'il nous tarde de mettre en valeur les richesses naturelles de cette province et si nous voulons aussi accorder la priorité aux marchés canadiens par rapport aux débouchés étrangers, nous ne devons pas forcer, pour des motifs d'ordre politique ou sentimental, les producteurs de gaz de l'Alberta à subventionner soit les marchés de l'Est soit le pipe-line qui amène le gaz de l'Alberta à ces débouchés. Je veux que cela soit parfaitement clair.

Qu'est-ce que je veux dire par là? Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement dire que le prix local payé aux producteurs de l'Alberta doit être juste et assez élevé pour qu'ils puissent, d'abord, maintenir leurs affaires en bon état et, en second lieu, recevoir assez d'encouragement pour continuer les travaux d'exploration et de mise en valeur de ces importantes ressources.

Comme on le sait, on ne peut exiger du marché de l'Est plus qu'il ne peut payer à l'égard du gaz qu'on lui livre. Les exploitants du pipe-line devront exiger un certain montant pour le transport du gaz sur ces vastes distances jusqu'au débouché. Si le prix exigé des consommateurs de l'Est est trop élevé, ils n'achèteront pas. D'autre part, ils chercheront à obliger, soit les exploitants du pipe-line soit les producteurs, à réduire leurs prix. Le gouvernement de l'Alberta veut que tous les permis qu'il accorde pour l'exploitation du gaz de la province garantissent aux producteurs un prix local juste et équitable, et ce prix doit rester ainsi juste et équitable. Pour cette raison et aussi parce que nous aimerions que les consommateurs des provinces des Prairies et de l'Est du Canada puissent se procurer du gaz à prix raisonnable, nous prétendons que la rentabilité des diverses routes doit faire l'objet d'une étude soignée et qu'il importe de choisir la route permettant le mieux d'atteindre les objectifs que j'ai mentionnés. Autrement, nous nous montrerions très injustes envers tout le monde et nous n'agirions pas dans l'intérêt du Canada tout entier.

Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, ayant ces considérations présentes à l'esprit, qu'on me permette de dire ceci. Le ministre du Commerce a déclaré, comme en fait foi la page 3091 du hansard:

> Tandis que le gouvernement de l'Alberta est saisi de projets concernant le transport du gaz à l'est vers Minneapolis, au delà de la frontière des États-Unis, ou vers l'Ontario du sud en transit par les États-Unis, on ne délivrera pas d'autorisation en ce sens en vertu des dispositions de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides.

Je crois que le ministre s'est montré quelque peu stupide dans sa déclaration l'autre soir.

Le très hon. M. Howe: Nous verrons bien.

M. Low: Je laisse aux honorables députés le soin d'en juger.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas retenir longtemps la Chambre. Je tiens simplement à rappeler que j'ai été l'un des premiers députés ontariens à me prononcer en faveur de ce pipeline intégralement canadien. Il aurait été tout à fait à l'avantage de notre pays, je pense, que le ministre eût présenté sa déclaration de principe il y a un an. Je n'ai rien à dire contre cette déclaration. Au contraire, j'y suis tout à fait favorable. Mais nous aurions gagné beaucoup de temps à la Chambre et nous aurions fait de sérieuses économies si cette déclaration avait été faite l'an dernier. La Chambre coûte cher. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas présenté cette déclaration il y a un an...

M. Hodgson: Ou deux ans.

M. Cardiff: Mais oui, ou deux ans, en cette affaire. Vraiment, je n'y comprends rien.

Le très hon. M. Howe: Mais nous n'avions pas de gaz à exporter à cette époque.

M. Cardiff: Si nous avons entendu cet exposé de principes, c'est à cause des pressions que, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons exercées. Voilà d'où sont venues ces pressions, et depuis le début même du débat sur ces pipe-lines. Je tiens simplement à rap-

peler que j'ai été l'un des premiers députés ontariens à me prononcer en faveur d'un pipeline au parcours entièrement canadien.

Lorsque j'ai participé pour la première fois à la politique, dans le cadre de la municipalité, je croyais qu'il fallait me préoccuper avant tout des questions qui intéressaient mon propre canton. Plus tard, lorsque j'ai atteint le niveau du comté, c'est le comté qui m'intéressait. Mais lorsque j'ai été élu à la Chambre, je me suis dit qu'il fallait regarder plus haut et considérer l'intérêt du Canada tout entier. C'est ce que j'ai essayé de faire depuis que je suis ici.

Je félicite sincèrement le ministre d'avoir exposé devant le Gouvernement cette ligne de conduite à cette date tardive. Mais on aurait certainement pu l'exposer plus tôt, épargnant ainsi beaucoup de temps et d'argent au pays.

(Sur la motion de M. Hodgson, la suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à 8 heures.

Reprise de la séance

RADIODIFFUSION

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. McCann, qui est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'un comité spécial de la radiodiffusion soit institué afin d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les méthodes et les buts de la Société, etc.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, il est évident que le débat qui a subitement cessé d'être une discussion calme à la suite du discours prononcé aujourd'hui par le ministre des Transports (M. Chevrier), qui n'est pas à son siège ce soir et qui, de fait, ne s'est pas montré depuis qu'il a prononcé ce discours...

Des voix: Mesquin!

M. Dickey: On le reconnaît bien.

M. Fulton: En effet, on reconnaît bien le ministre, qui fait...

M. Dickey: On reconnaît bien mon honorable ami.

M. Fulton: Mon honorable ami, le député junior d'Halifax, dit: "On le reconnaît bien". Monsieur l'Orateur, on reconnaît bien...

M. Croll: Senior.

M. Fulton: ...le ministre...

M. Dickey: Je désire m'expliquer sur un fait personnel...

M. Fulton: Nous avons été instruits il y a trois jours...

M. Dickey: Je demande la parole pour un fait personnel...

M. Fulton: ...par le genre de motions d'ordre et de questions de privilège qu'a invoquées l'honorable député.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel...

M. Fulton: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je vais entendre les explications de l'honorable député.

M. Fulton: Il n'y a pas matière à explications sur un fait personnel.

M. l'Orateur: Nous n'avons pas encore entendu les explications de l'honorable député.

M. Fulton: Mais nous savons en quoi consistent les interventions de l'honorable député.

M. Dickey: Voici le motif pour lequel j'ai demandé la parole pour un fait personnel. Je suis l'un des deux députés qui ont droit au titre de "député senior", et le député qui s'est fait entendre est un député "junior".

(*Exclamations*)

M. Fulton: Monsieur l'Orateur,...

M. Cruickshank: Faites-le passer à la télévision?

M. Fulton: Si j'ai sans le vouloir porté préjudice à l'honorable député en le désignant comme le député junior d'Halifax, je lui présente tout bonnement mes excuses. Je ne voudrais à aucun prix me montrer injuste envers mon collègue; mais j'aimerais savoir à quel titre il s'arroge le titre de député senior, chose que moi-même je n'ai jamais encore osé faire, bien que je siège ici depuis plus longtemps que lui.

Néanmoins, ce débat a révélé que les points de vue divergent beaucoup, quant à la ligne de conduite que notre pays devrait adopter au sujet de la télévision. Ce soir, je voudrais surtout parler de l'attitude prise par le Gouvernement en ce qui concerne la télévision. D'une part, il y a ceux qui estiment que par l'intermédiaire de son organe, Radio-Canada, le Gouvernement devrait garder la haute main dans ce domaine et non seulement rester maître du programme relatif à la télévision, mais encore monopoliser le domaine entier de la télévision. D'autre part, il y a ceux qui estiment que s'il est utile et nécessaire d'établir une réglementation de l'État pour la télévision (tout comme pour la radio) il faut

éviter par ailleurs une élimination complète des émissions privées, élimination qui justement est aujourd'hui l'objet et le but évident du Gouvernement.

Il m'est venu à l'idée, monsieur l'Orateur, qu'il devrait certes être possible de sauvegarder le principe auquel nous nous sommes ralliés de ce côté-ci de la Chambre: il devrait y avoir une régie des ondes de télévision exercée par l'État dans l'intérêt du public, semblable à celle de la radio, d'où serait exclu cet aspect de monopole qui se dessine nettement, à l'heure actuelle, dans la ligne de conduite du Gouvernement. Cependant, je crois également qu'il y aurait moyen de supprimer ce monopole d'État. De ce côté-ci de la Chambre, nous croyons qu'il y a lieu d'empêcher les monopoles privés que favorise actuellement la politique du Gouvernement et nous sommes également d'avis qu'on peut trouver le parti moyen qui consiste à maintenir la surveillance de l'État tout en supprimant le monopole exercé tant par l'État que par les particuliers en se ralliant à la politique que préconise notre parti. Nous souhaitons discuter la question avec calme et sans passion en nous efforçant de trouver un parti moyen.

Je voudrais nettement établir par mes observations que personne de ce côté-ci de la Chambre n'essaye de supprimer Radio-Canada ni de mettre fin à la règlementation de la radiodiffusion ou de la télévision canadienne par l'État; nous ne critiquons pas tant la façon dont fonctionne Radio-Canada que la ligne de conduite du Gouvernement, c'est-à-dire la politique de monopole qui prive, en réalité, la population canadienne d'une télévision d'un caractère canadien. C'est à quoi tendent nos observations et notre politique. C'est ce que nous désirons supprimer, mais il a été bien difficile d'étudier la chose avec calme, sans passion, surtout vu les observations qu'a formulées cet après-midi le ministre des Transports...

M. Cruickshank: Et que dire de vos interruptions?

M. Fulton: ... qui, ayant terminé ces observations, a quitté la Chambre et n'y est pas revenu.

Le ministre des Transports a commencé par faire appel à des sentiments de fierté nationale que nous pouvons tous admettre; il a loué le programme appliqué dans le passé par le Canada, bien que, je vais le montrer, il n'ait pas exposé un mode d'application convenable du programme national même dont il a parlé. En effet, son discours s'est très rapidement abaissé au niveau d'une fausse interprétation et d'une déformation des programmes de notre parti, une déformation bien caractéristique des tactiques auxquelles recourt le Gouvernement lorsqu'il se trouve aux prises avec une question à l'égard de laquelle il sait être dans l'erreur et qu'il ne peut faire mieux que de déformer et faussement représenter les programmes que nous préconisons. Ce discours s'est terminé par une désintégration complète de tout souci pour la vérité, l'exactitude et l'équité, puisque son auteur a fait une malheureuse tentative en vue de soulever les passions dont s'inspirent les préjugés de race.

M. Lesage: Je pose la question de privilège...

M. Fulton: Il y a longtemps...

M. Lesage: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Lesage: Monsieur l'Orateur, à mon avis le député de Kamloops ne peut affirmer qu'un de ses collègues à la Chambre, le ministre des Transports, a soulevé une question de préjugés de race cet après-midi.

M. Fleming: C'est exactement ce qu'il a fait.

M. Lesage: Pas du tout.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député a dit que le ministre des Transports n'a aucun souci de la vérité. Je ne puis pas permettre qu'on s'exprime ainsi. L'honorable député ne peut pas dire que le ministre des Transports n'a aucun souci de la vérité.

M. Fulton: J'ai dit que...

M. Cruickshank: Vous l'avez lu?

Des voix: Rétractez!

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si la question de privilège qu'a soulevée l'honorable député...

M. l'Orateur A l'ordre! Au sujet du point que j'ai soulevé, je dois demander à l'honorable député de retirer la déclaration selon laquelle le ministre des Transports n'aurait aucun souci de la vérité.

M. Fulton: Puis-je lire ma déclaration?

M. Cruickshank: Non, retirez-la.

M. Fulton: Puis-je lire les remarques que j'ai faites? Et si Votre Honneur déclare que je me suis exprimé en termes non parlementaires, je respecterai entièrement votre décision.

M. Cruickshank: Vous lisez votre discours?

M. Fulton: J'ai dit que son discours, c'est-à-dire le discours du ministre, s'est terminé par une désintégration complète de tout souci pour la vérité, l'exactitude et l'équité.

J'ai dit que dans ses observations il avait montré une désintégration de tout souci pour la vérité, l'exactitude ou l'équité. Si vous dites que j'ai dépassé les bornes des convenances parlementaires, je m'en remettrai à votre décision.

M. l'Orateur: J'ai compris que l'honorable député avait dit que le ministre des Transports n'avait aucun respect de la vérité.

M. Fleming: L'honorable député n'a pas dit ça.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député a fait cet énoncé.

M. Fleming: Non, il ne l'a pas fait.

M. Fulton: J'ai prononcé les paroles que je viens tout juste de répéter.

Des voix: Que l'honorable député se rétracte.

M. Fulton: Que je viens de relire.

Une voix: L'honorable député a mal lu ses notes pour commencer.

M. Fulton: L'honorable représentant d'Halifax qui essaie apparemment d'accommoder les discours de tous les autres députés ferait mieux de s'occuper un peu de ses propres discours au lieu de chercher à accommoder les discours des autres. J'ai dit...

M. l'Orateur: J'ai entendu ce qu'a dit l'honorable député; je me souviens l'avoir entendu dire que le ministre des Transports n'avait aucun respect pour la vérité.

M. Fleming: Non, l'honorable député n'a pas dit ça.

M. l'Orateur: Si...

M. Fleming: Il n'a pas dit cela.

M. l'Orateur: Autant que je me rappelle, c'est ce que l'honorable député a dit. C'est l'impression que j'en ai gardée. Il est difficile de saisir...

M. MacInnis: J'invoque le Règlement; un des principes dont s'inspirent les délibérations de la Chambre veut qu'on prenne la parole de l'orateur.

M. Fleming: L'honorable député entend par là celui qui a la parole?

M. MacInnis: Oui. Certes, si nous sommes fidèles à ce principe, il nous faut prendre la parole de l'honorable député au sujet de ce qu'il a dit.

M. l'Orateur: Celui qui a la parole ne se rappelle pas nécessairement ce qu'il a dit dans la chaleur de la discussion. Il ne s'agit pas de la chaleur du débat, mais il peut arriver qu'on ne se rende pas compte de la portée de ses paroles. Je ne veux pas insister plus qu'il ne faut. Toutefois, je ne permettrais pas à un député de dire qu'un autre député n'a aucun respect pour la vérité.

M. Fulton: Le compte rendu des délibérations révélera, je crois, que ce n'est pas ce que j'ai dit.

Des voix: Que l'honorable député se rétracte.

M. Fulton: Même si j'ai tendance à m'attirer périodiquement les foudres des honorables vis-à-vis, je connais le Règlement de la Chambre. Je ne crois pas que le compte rendu des délibérations établisse que j'ai dit que le ministre n'avait aucun respect pour la vérité, bien que j'estime que ce qu'il a dit a pour effet de dénaturer la politique de notre parti et dénote un manque de respect pour les faits réels quant à la nature véritable de la politique de notre parti. Mais j'ai dit, et je répète, qu'il a terminé ses remarques en tentant bassement de soulever les préjugés de race. C'est à ce moment-là que le député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) est intervenu en posant la question de privilège.

Je ne vois pas comment j'ai pu dépasser les bornes permises dans un débat parlementaire car cette expression définit assurément mon impression et résume ce que j'ai cru être le but des remarques formulées cet après-midi par le ministre des Transports. Je fais remarquer aux députés...

M. l'Orateur: Ce qui motive mon intervention, c'est l'observation portant que le ministre n'a aucun souci de la vérité. Le député de Kamloops, cependant, a déclaré clairement, je crois, qu'il ne voulait pas dire que le ministre des Transports ne se préoccupe pas de la vérité.

M. Fleming: Et il ne l'a pas dit non plus.

M. l'Orateur: Est-ce exact?

M. Fulton: Oui, absolument. Je n'ai pas voulu dire que le ministre des Transports n'a aucun souci de la vérité. Si je l'ai dit, j'ai dépassé ma pensée.

Une voix: Continuez.

M. Fulton: Mais il a certainement tenté de soulever les préjugés de race. Il y avait longtemps, je vous le fais remarquer, monsieur l'Orateur, tout comme je le fais remarquer à la Chambre, que nous avions vu ici un ministre employer des expressions dont l'unique effet ne peut être que d'opposer l'un à l'autre deux groupes raciaux de langue différente, en vue d'en tirer des avantages politiques.

M. Fleming: Très bien!

M. Fulton: En disant que le programme du parti conservateur est de nature à supprimer les droits de la population de langue française, ou pour employer les mots dont il s'est servi, les droits des minorités, relativement à la télévision, le ministre des Transports a formulé une déclaration dont il aurait reconnu la fausseté, eût-il réfléchi un instant, eût-il songé à ce qu'elle avait d'inconsidéré et d'incendiaire, une déclaration vraiment indigne de la fonction qu'il est censé remplir à titre de ministre responsable au sein du Gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis permettre au député d'affirmer qu'un ministre a fait une déclaration indigne du poste qu'il occupe, en sa qualité de ministre responsable. L'honorable député a dit qu'il connaît le Règlement. Or, il doit se rendre compte que je ne puis laisser passer une telle déclaration. L'honorable député doit la retirer.

M. Fulton: Votre décision est-elle donc que l'affirmation selon laquelle certaines déclarations du ministre sont indignes du poste responsable qu'il occupe est antiparlementaire?

L'hon. M. Fournier: D'après l'article 41 du Règlement et les commentaires.

M. l'Orateur: Je déclare que l'honorable député ne peut prononcer ces paroles à la Chambre.

M. Fulton: Très bien. Je vais rétracter cette partie de mes remarques et dire que le ministre n'a guère tenu compte des responsabilités que lui conférait son poste de ministre du Gouvernement. Vous remarquerez que cette tentative de créer du mécontentement entre les deux grandes races au Canada n'a pas été répudiée par ses collègues libéraux; au contraire, ils l'ont applaudi, y compris ses collègues du cabinet.

Heureusement, cependant, nous pouvons être assurés que cette tentative du ministre des Transports en vue de créer du désaccord entre nos deux grandes races ne réussira pas. Elle n'aura aucun succès auprès des Anglo-Canadiens et elle échouera lamentablement dans Québec. Les gens de Québec ne se laissent pas leurrer lorsqu'il s'agit de savoir qui les aide à préserver leur langue et leurs droits minoritaires.

Ils savent que la plus grande menace à ces droits réside dans les programmes du gouvernement libéral, qui cherche à centraliser tout le pouvoir à Ottawa. Ils se rappelleront que c'est un éminent porte-parole du parti libéral au sein du cabinet qui a énoncé en cette Chambre un principe qui mettrait fin d'un seul trait à toutes les garanties assurées à la langue française. Il a dit que les dispositions de l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui garantit les droits relatifs à la langue pouvaient être abrogées par un simple vote majoritaire au Parlement d'Ottawa. On se rappellera que les conservateurs se sont opposés à cette déclaration de principe.

L'hon. M. Lapointe: Vous avez eu recours à cette manœuvre aux dernières élections, mais ça n'a pas réussi.

Le très hon. M. St-Laurent: Il me répugne de poser la question de privilège, mais l'honorable député s'efforce d'être aussi exaspérant que possible. Il sait que...

M. l'Orateur: Le premier ministre a posé la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Fulton: Alors, à mon avis, le premier ministre devrait s'en tenir à une véritable question de privilège.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député sait que l'incident auquel il fait allusion ne se prête pas à l'interprétation qu'il vient d'en donner dans les termes dont il s'est servi. L'incident a été provoqué par une question que m'a posée l'honorable représentant de Calgary-Ouest, M. A. L. Smith, qui m'a demandé si je voulais dire que, par un vote majoritaire de la Chambre, il serait possible de présenter une requête au Parlement de Westminster en vue de modifier cette disposition. J'ai dit que je croyais que du point vue juridique cela pourrait se produire, mais que j'étais convaincu que cela ne se produirait jamais parce qu'il y a des choses que les gens respectables ne font pas.

M. Fulton: La fausse interprétation que le premier ministre donne d'une question de privilège est intéressante. Si le premier ministre veut prononcer un discours pour rectifier les inexactitudes qui auraient pu, paraît-il, se glisser dans mon discours, je l'engage à le faire. De fait, je lui propose de participer à la discussion pour tirer au clair et, en fait, répudier, l'initiative du ministre des Transports (M. Chevrier) qui cherche à semer la division entre les races au Canada. La question de privilège invoquée par le premier ministre n'est pas une question de privilège, pas plus du reste qu'elle ne se fonde sur quoi que ce soit, puisqu'il n'y a pas la moindre inexactitude dans les expressions que j'ai employées au sujet de la déclaration du premier ministre.

Ce que j'ai dit, c'est que la population de la province de Québec se souviendra que c'est un éminent porte-parole libéral du Cabinet,—qu'on aura depuis reconnu, grâce à

l'interruption du premier ministre,—qui, il y a quelques années à peine, en cette enceinte, a fait une proposition grâce à laquelle toutes les garanties dont est entourée l'usage de la langue française pourraient être supprimées d'un seul coup, quand il a dit qu'un simple vote majoritaire du Parlement d'Ottawa pourrait abroger cet article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui garantit des droits au sujet de la langue.

Voilà ce que j'ai dit et voilà ce que je persiste à soutenir. Le premier ministre lui-même a dit en d'autres occasions que, si le Parlement adoptait une adresse au Parlement de Westminster, à un simple vote majoritaire, le Parlement anglais l'entérinerait *ipso facto*. Que l'élimination des droits à l'usage de la langue suivrait, voilà la conclusion très nette qu'on doit tirer des propos du premier ministre; voilà le sens de ses paroles. Il n'y a pas là de quoi soulever la question de privilège comme il l'a fait, car mes paroles n'ont pas été au delà de celles qu'avaient employées le premier ministre à cette occasion.

Je répète que la population de la province de Québec se souviendra que les conservateurs n'ont pas admis ce point de vue et que le Parlement n'a pas le droit...

M. Cruickshank: On me permettra d'invoquer le Règlement. Je cite l'article 238, de Beauchesne, troisième édition, page 102:

Il est de règle dans les deux Chambres du Parlement que tout député doit adresser la parole de vive voix et ne doit pas lire un texte préparé à l'avance, parce que...

M. l'Orateur: Il n'y a pas lieu dans ce cas de faire appel au Règlement. L'honorable député de Kamloops...

M. Cruickshank: Il lit chaque mot.

M. Fulton: La Chambre et le pays tout entier se souviendront que notre parti a répudié le point de vue alors exposé par le premier ministre; qu'il a soutenu, et soutient toujours, que le Parlement n'a pas le droit de modifier la constitution du pays en matière de langue ou de tout autre droit minoritaire garanti par la constitution, sans le consentement des provinces en cause. Par conséquent, il n'y a pas de danger que la population du Québec croie le Gouvernement actuel lorsqu'il déclare par la bouche du ministre des Transports, que le parti conservateur refusera des postes de langue française au Canada.

La population du Québec se rendra compte que c'est la politique du gouvernement libéral, en matière de télévision, qui empêche, même à l'heure actuelle, l'établissement de postes de télévision de langue française au pays. Les gens du Québec aimeraient être ici pour demander au ministre des Transports, un libéral, maintenant absent de la Chambre, ainsi qu'au Gouvernement ce qui suit: "Pourquoi faites-vous obstacle à l'aménagement, à Montréal, d'un poste de langue française, poste qui a fait l'objet d'une demande?" Et ils aimeraient poser cette autre question: "Une personne que le Gouvernement connaît très bien n'a-t-elle pas demandé l'autorisation d'établir un poste à Québec et sa demande n'a-t-elle pas été rejetée?" Et cette autre question encore: "Pourquoi, alors que votre propre ligne de conduite à vous, libéraux, est d'empêcher l'établissement de postes de langue française, verser des larmes de crocodile et mettre faussement sur le compte des conservateurs vos propres fautes?

Les gens de Québec sauront bien que le parti conservateur s'emploiera à faciliter l'établissement de postes de langue française dans les régions du pays où la population souhaite de tels postes.

La population du Canada n'est pas sans savoir non plus que le parti conservateur facilitera l'aménagement de postes de télévision, afin que nos gens puissent bénéficier de la télévision, que la ligne de conduite du Gouvernement leur refuse actuellement, que les émissions émanent du Canada ou d'ailleurs.

Encore une fois, il est difficile, après l'exposé fait cet après-midi par le ministre des Transports, d'envisager cette question froidement et raisonnablement. Cependant, nous pouvons tous souscrire, je crois, à certaines observations que le ministre a formulées au début de son exposé. Il a souligné la nécessité d'arrêter des programmes d'ordre national en vue du progrès de notre pays, particulièrement dans le domaine des transports et des communications.

Le parti conservateur entérine ce point de vue. Il reconnaît la nécessité d'une politique à l'échelle nationale dans les domaines des transports et des communications. J'ajoute que ce parti s'enorgueillit de ce qu'il a accompli dans ces deux domaines. Il est fier de penser que c'est à un gouvernement conservateur qu'on doit l'aménagement du premier chemin de fer transcontinental, le Pacifique-Canadien. Il pense avec fierté qu'il a su résister au parti libéral qui voulait qu'une portion de cette voie ferrée passât par les États-Unis. Ce sont les conservateurs qui ont su emporter le morceau et obtenir que le tracé de cette voie ne franchisse nulle part les frontières de notre pays.

Le parti conservateur se réjouit en songeant que c'est à lui qu'on doit le renflouement des chemins de fer en faillite, qui furent en fin de compte fusionnés pour former le réseau National-Canadien. Nous affirmons que la

politique que le ministre a louée quand il parlait des transports, devrait aujourd'hui s'appliquer aux chemins de fer et aux lignes aériennes; nous soutenons que cette même attitude selon laquelle un organisme indépendant de réglementation devrait exister en ce qui concerne les communications du domaine de la radio et de la télévision. C'est notre attitude, mais ce n'est pas celle du gouvernement libéral.

Ce que nous voulons, c'est la création d'un organisme régulateur indépendant, pour les émissions de radio et de télévision, organisme dont la compétence l'emporterait sur celle du Gouvernement et du secteur privé,—tout comme, par exemple, les décisions de la Commission des transports, organisme de réglementation, l'emportent sur celles du chemin de fer privé, le Pacifique-Canadien, du chemin de fer d'État, le National-Canadien, et tout comme la commision des transports aériens est l'organisme de réglementation dont relève le réseau de l'État, Air-Canada ainsi que les lignes aériennes privées qui fonctionnent dans notre pays.

On peut s'étonner de constater que le ministre des Transports (M. Chevrier) dont relèvent les deux organismes de réglementation, c'est-à-dire la Commission des transports et la Commission des transports aériens, tenait tellement peu compte de la réalité qu'il estimait que notre programme concernant les domaines de la radio et de la télévision, qui prévoit l'institution d'un organisme de réglementation indépendant, pouvait nuire aux intérêts du Canada. C'est-à-dire que le ministre dont relève le vaste domaine des transports ferroviaires et aériens, après s'en être tenu au programme en question et exposé, d'année en année, à la Chambre que celui-ci fonctionne bien et qu'il constitue une ligne de conduite souhaitable dans ce domaine, ne tient aucun compte des faits lorsqu'il se trouve, ainsi que le Gouvernement, dans une posture embarrassante par suite de leur attitude lamentable, inepte et anti-canadienne vis-à-vis la télévision. Il déclare à des fins politiques que la ligne de conduite que nous proposons pour la radio et la télévision va à l'encontre de ce qui constitue le meilleur intérêt du Canada dans ces domaines.

Le ministre des Transports s'est abandonné à son imagination à un tel point qu'on pourrait en rire s'il ne faisait pas tellement abstraction de la réalité. Il a dit (je n'ai pas encore le texte officiel de son discours, mais j'ai noté ses paroles) que la politique du parti conservateur consisterait à accorder des privilèges spéciaux à quelques-uns de ses riches appuis.

Des voix: Très bien!

[M. Fulton.]

M. Fulton: Je me permets de souligner qu'il y a là la plus complète déformation de la vérité, vu que notre parti a pour ligne de conduite d'encourager la concurrence dans le domaine de la télévision et de la radio; la concurrence entre les réseaux de l'État et ceux de l'industrie privée d'une part, et celles des stations privées entre elles d'autre part; la concurrence réglementée par un organisme qui exécute le programme du Parlement et dont le règlement serait appliqué par l'entremise d'une Radio-Canada indépendante. Cet organisme de réglementation indépendant ne devrait diriger ni les réseaux relevant de l'État ni ceux relevant des particuliers; son rôle devrait être exactement celui que remplit la Commission des transports qui ne dirige ni le National-Canadien, ni le Pacifique-Canadien.

Non content de déformer ainsi notre programme, le seul qui, de fait, permet d'assurer la mise en œuvre réelle de la télévision, compte tenu de l'intérêt de la nation, le ministre a fait abstraction de la politique du régime libéral qui consiste à encourager les monopoles et à accorder des privilèges spéciaux aux amis du Gouvernement. Voilà le programme libéral, programme qui favorise les monopoles. Le Gouvernement tient à conserver le monopole à l'avantage du réseau de télévision dans les régions fortement peuplées, et, en guise de consolation, voici ce qu'il dit à l'entreprise privée: "Nous vous accorderons à chacun un monopole privé dans les domaines qui ne nous intéressent pas". Monsieur l'Orateur, c'est une déplorable déchéance pour un gouvernement et un parti qui se disent l'ami du pleuple; mais elle illustre de quelle façon le parti libéral et le Gouvernement libéral ont trahi les traditions du passé et sont devenus l'ami de certains intéressés.

M. Fleming: Très bien!

M. Fulton: Dans l'exposé de la politique qu'il a présenté le 27 janvier, le ministre chargé de la radiodiffusion, le ministre du Revenu national (M. McCann), dit comment le Gouvernement se proposait de réserver le monopole, dans les régions densément peuplées, à la Société Radio-Canada,—réseau appartenant à l'État et exploité par lui; puis il a ajouté qu'il permettrait à des postes privés de télévision de s'établir à titre de monopole privé dans les régions moins peuplées. Il a établi un contraste entre l'un et l'autre monopole quand, ainsi qu'en fait foi la page 1447 du hansard, il a déclaré:

> La réciproque est tout aussi exacte.

Le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) lui a ensuite posé une question. Après avoir dit au député qu'il serait heureux s'il

voulait bien différer sa question, le ministre a poursuivi:

> La réciproque est donc vraie. Si Radio-Canada aménageait un poste de télévision à Toronto, par exemple, tout en s'opposant à l'exploitation d'un poste privé dans cette ville, Radio-Canada s'en trouverait évidemment protégée. Mais si un permis était accordé à la ville de Kitchener, offrant des émissions télévisées à 500,000 âmes environ, une protection identique en résulterait, du fait qu'on n'accorderait pas d'autre permis en ce moment dans cette région.

Ce passage est l'exposé parfait du monopole: la politique du Gouvernement tendant au monopole de la télévision. Le Gouvernement maintiendra le monopole qu'exerce un organisme d'État dans les régions populeuses ou profitables, tandis que, dans les autres, il dira: nous réservons le monopole à l'intention de nos amis à qui nous donnerons le droit exclusif d'exploiter la télévision dans chacune de ces régions.

C'est jusqu'à ce point que le parti libéral s'est éloigné du rôle d'ami du Canadien moyen, rôle plein d'amour-propre mais que le parti libéral n'a pas toujours joué. C'est ainsi qu'il est devenu l'ami de personnes intéressées et qu'il ira jusqu'à accorder des privilèges, des mesures de protection et des droits exclusifs à des particuliers auxquels il fera la faveur d'accorder des permis de postes émetteurs de télévision. Voilà, monsieur l'Orateur, la liberté de diffusion, la liberté d'expression que les libéraux présentent à la population du Canada comme l'avantage de suivre le programme erroné et mal conçu qu'ils ont exposé.

Puis, nous constatons certaines autres incohérences de la présente ligne de conduite du Gouvernement en matière de télévision ainsi que certaines autres façons dont elle s'exerce au détriment des intérêts bien compris du peuple canadien.

M. Crestohl: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Fulton: Puis-je faire observer que les interruptions ont déjà pris une bonne partie de mon temps de parole; j'espère que l'honorable député sera bref.

M. Crestohl: Il s'agit je crois d'une question assez importante. Pour étayer sa thèse, l'honorable député a dit que la ville de Kitchener avait un demi-million d'habitants.

M. Fleming: Non, l'honorable député a cité le ministre.

M. Fulton: Je peux répondre, je crois, à l'honorable député. Je lisais une déclaration du ministre du Revenu national qui figure à la page 1447 du hansard; le chiffre de la population de la région de Kitchener n'est pas de moi mais d'un ministre du gouvernement actuel.

M. Fraser: Si les chiffres sont faux, le ministre est dans l'erreur.

M. Fulton: Si le ministre s'est trompé en donnant les chiffres de population, comme cela a bien pu se faire, je prétends qu'il a également fait fausse route en ce qui concerne les principes qu'il a énoncés.

L'hon. M. McCann: J'ai dit: dans la collectivité.

M. Fulton: Lorsque l'honorable député a posé sa question, je disais que la ligne de conduite du Gouvernement est contraire à l'intérêt du Canada à d'autres égards. On nous dit et l'on répète à satiété que la politique du Gouvernement en matière de télévision a pour objet de mettre à la portée des Canadiens des émissions de télévision d'origine canadienne, et, en second lieu, de fournir tous les avantages possibles aux talents canadiens. Toutefois, l'application d'une telle politique, nous pouvons le constater, va à l'encontre de l'objectif que le Gouvernement prétend poursuivre.

La vérité de cet énoncé est évidente par le fait même que l'application de la ligne de conduite du Gouvernement restreint sérieusement le nombre de postes de télévision qui seront aménagés au Canada. Il est évident que plus les postes seront nombreux plus grand sera le champ dans lequel les talents canadiens pourront s'exercer et plus grandes seront pour la population les chances d'obtenir des émissions de télévision d'origine canadienne. Le Gouvernement ne semble pas avoir compris ce point, et ainsi il diminue le nombre de stations. Mais ce qu'il y a de plus important, de plus grave et même de plus évident, c'est un autre aspect de l'application du programme du Gouvernement. Prenons par exemple une région comme celle de Toronto-Hamilton. A cause du programme du Gouvernement, il n'y aura qu'un seul poste de télévision à Toronto et ce sera un poste de Radio-Canada. Cette ligne de conduite est celle du Gouvernement et non pas de la Société Radio-Canada. Dans la ville avoisinante d'Hamilton, encore à cause du monopole d'État, il n'y aura qu'un poste particulier de télévision. Mais le Gouvernement est tellement empressé et tellement résolu à protéger son monopole d'exploitation qu'il impose au poste d'Hamilton l'obligation d'installer une antenne à rayonnement dirigé qui empêchera ce poste d'atteindre les appareils de la région de Toronto.

Autrement dit, les gens de Toronto et de la région en bordure de Toronto et d'Hamilton ne pourront pas choisir entre ces deux postes canadiens de télévision. Ils ne pourront capter qu'un seul poste, le poste d'État de To-

ronto. Qu'ils le veuillent ou non, ils n'auront ni le droit ni l'occasion,—qui devraient leur être acquis puisqu'ils sont citoyens canadiens, —d'écouter ou de voir les émissions de l'autre poste canadien de télévision installé à Hamilton. On pourrait difficilement trouver un exemple plus frappant de la stupidité de ce programme qui va à l'encontre de son propre but. Il en résulte que la population de la région ne sera desservie que par un poste. Le poste d'Hamilton, qui pourrait utiliser le talent d'un certain nombre de Canadiens, n'atteindra qu'un nombre limité de citoyens et sera par conséquent limité dans ses efforts en vue de présenter les talents canadiens disponibles.

Voilà quels résultats peut donner un programme censément de nature à accroître les occasions que les artistes canadiens ont de se faire valoir et à favoriser les émissions d'origine canadienne. Le Gouvernement est si déterminé dans son attitude qu'il ne tient aucun compte de ce que l'application de son programme à l'égard de la télévision va à l'encontre des buts mêmes qui sont censés être ceux de Radio-Canada et de la présente politique en matière de télévision.

Les porte-parole du Gouvernement se sont étendus sur le point suivant, ici aujourd'hui, savoir que le programme de notre parti visait à accorder exclusivement aux particuliers le droit de diffuser des émissions de télévision. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je crois, en a fait de même dans une certaine mesure, s'étant laissé prendre aux extraordinaires déformations de la vérité du ministre des Transports. Rien n'est plus faux que ces déclarations. Notre parti soutient qu'il faut créer un organisme de réglementation indépendant et qui déterminerait quelle doit être la part purement canadienne dans chaque émission de radio ou de télévision provenant de postes canadiens, et qui les règlementerait complètement. Voilà le principe auquel notre parti tient fermement.

Ce que nous désirons, c'est de mettre fin à la méthode selon laquelle l'organisme de réglementation dirige le réseau de l'État et, en même temps, réglemente l'activité de ses concurrents.

Ce que nous voulons, c'est un régime semblable à celui qui est encore en vigueur à l'égard des communications ferroviaires, régime national conçu et appliqué par un gouvernement conservateur et dont le ministre des Transports a aujourd'hui fait l'éloge. Nous désirons qu'on applique le même régime qu'en ce qui concerne les services de transport aérien, dont le ministre des Transports a également fait l'éloge. Nous désirons qu'on applique cette ligne de conduite principalement dans le domaine de la télévision, car nous sommes d'avis qu'elle permettrait d'assurer le droit de regard du Parlement. Celui-ci pourrait, par l'entremise de l'organisme de réglementation, imposer des conditions et édicter des règlements régissant les émissions télévisées et indiquant la proportion qui devrait être d'origine canadienne. Cependant, ces postes pourraient être autorisés à fonctionner librement et en concurrence avec les autres sous ces réserves, à condition que ce soit d'une façon compatible avec une ligne de conduite destinée à protéger les intérêts de la population canadienne en ce qui a trait à l'édification d'un réseau de télévision et de nature à favoriser l'essor des artistes canadiens et des émissions canadiennes; ce ne devrait pas être une ligne de conduite mal avisée comme celle que suit présentement le Gouvernement en matière de télévision et qui entrave tout progrès dans ce domaine.

[M. Fulton.]

(Texte)

M. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement l'intention de revenir sur les arguments qu'ont si bien présentés, cet après-midi, l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier), l'honorable député de Spadina (M. Croll), et même le leader du parti cécéfiste (M. Coldwell), quoique je n'admette pas tous les principes qu'il a exposés.

Cependant, je crois qu'il est de mon devoir de me lever à ce moment-ci pour signaler l'injustice criante dont se rend coupable l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), lorsqu'il accuse le ministre des Transports d'avoir soulevé la question de race et de langue. Le ministre des Transports a tout simplement soutenu que ceux qui habitent des régions plus éloignées, et particulièrement nos concitoyens de langue française, avaient été assurés d'un service de radiodiffusion grâce à la régie partielle du gouvernement dont nous jouissons dans le domaine de la radio. Cette régie avait été établie par feu lord Bennett et, quoique ayant subi certains changements qui ne touchaient pas à la question de principe, a été continuée par les gouvernements libéraux depuis ce temps-là.

Le ministre des Transports n'a pas soulevé la question de race. Tout ce qu'il a dit, c'est que l'un des facteurs qui avaient déterminé la politique de M. Bennett était justement l'assurance d'un service de radiodiffusion pour ceux qui parlaient une autre langue, et particulièrement pour ceux qui habitaient des régions éloignées. Est-ce soulever la question de race et de langue cela?

En continuant son argumentation, le ministre des Transports a-t-il soulevé la question de race et de langue? Il a purement et simplement dit que, dans un domaine aussi nouveau que celui de la télévision, les conditions, tout en étant semblables à celles qui existent dans le domaine de la radio, sont beaucoup plus difficiles: le coût de construction des postes de télévision est très élevé, de même que les frais d'entretien, sans compter que le rayon sur lequel les ondes sont efficaces est beaucoup plus restreint. Alors, il a dit qu'il fallait être d'autant plus prudent et que l'on devrait adopter, en vue de l'expansion de ce domaine nouveau, un système qui, dans le passé, avait prouvé qu'il pouvait apporter d'excellents résultats.

De plus, n'en déplaise à mes collègues de la ville de Montréal et de sa banlieue, je soumets ceci: comme les citoyens de la ville de Montréal et de ses environs immédiats bénéficient de la télévision, en français, à l'heure actuelle, n'est-il pas plus juste que le Gouvernement suive une politique qui permette aux pauvres citoyens de Québec, par exemple, et à ceux de Montmagny-L'Islet, d'être assurés d'avoir au moins un service de télévision avant que mes bons amis de Montréal, à qui je veux tant de bien, aient un choix de 2, 3 ou 4 postes, dont quelques-uns, si ce n'était de la régie gouvernementale, ne feraient que transmettre des programmes américains, programmes qui ont été décrits par l'honorable député de Spadina cet après-midi.

L'expérience de Radio-Canada dans le domaine de la radiodiffusion, même en ce qui concerne les postes américains, est peut-être ancienne mais elle existe, et, jusqu'à 1929, nous avons bénéficié à peu près uniquement de programmes américains, et les gens des régions éloignées, même ceux qui comprenaient l'anglais, ne jouissaient d'aucun service de radiodiffusion; et que dire de ceux qui, demeurant dans des régions plus éloignées, ne pouvaient parler que le français?

Monsieur l'Orateur, j'espère que je ne serai pas accusé d'avoir soulevé la question de race ou de langue. Il me semble que j'ai parlé bien posément, que je me suis servi des arguments de l'honorable ministre des Transports d'une façon raisonnable et j'espère que mes amis, particulièrement ceux de Kamloops et d'Eglinton (M. Fleming), ont vu la lumière.

M. Balcer: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Lesage: Certainement.

M. Balcer: De quelle façon l'établissement d'un poste privé de télévision à Montréal, par exemple, comme le demande le journal *La Presse* à l'heure actuelle, pourrait-il nuire à l'établissement d'un poste de télévision dans la ville de Québec et le comté de Montmagny-L'Islet?

M. Lesage: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a répondu à cette question cet après-midi, et si l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) avait été à la Chambre, il n'aurait pas eu besoin de me la poser.

M. Balcer: Répondez.

M. Lesage: Je n'ai pas voulu parler pendant 40 minutes, comme l'a fait l'honorable député de Kamloops, et répéter les arguments du ministre des Transports.

Qu'il me suffise de souligner que l'établissement d'un poste de télévision est extrêmement dispendieux et que ceux qui, au Canada, ont le capital nécessaire à l'établissement de ces postes ne sont pas très nombreux. Si nous laissons l'initiative de l'établissement des postes de télévision aux amis de nos amis d'en face pour qu'ils les installent, naturellement là où ça peut rapporter le plus de bénéfices, c'est-à-dire dans les grands centres, jamais, jamais on ira même aux Trois-Rivières, monsieur le député de Trois-Rivières.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, juste avant d'entrer à la Chambre ce soir, j'ai rencontré un groupe de dames. Au cours de l'entretien que j'ai eu avec elles, j'ai mentionné le groupe devant lequel j'allais adresser la parole ce soir. Une d'elles m'a demandé de quoi j'allais me plaindre. Je lui ai répondu que, ce soir, je n'allais pas me plaindre.

M. Cruickshank: Qui étaient ces dames?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Herridge: Si l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) tient à savoir qui étaient ces dames (il s'intéresse aux dames, on le sait), je vais le lui dire. Elles font partie du conseil national des veuves d'anciens combattants canadiens non titulaires de pension; elles sont venues à Ottawa, où elles servent bien les intérêts des gens qu'elles représentent.

M. Cruickshank: Bravo!

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je n'allais pas formuler de griefs ce soir. Je tiens à dire immédiatement que j'ai fort goûté le discours que le ministre a prononcé cet après-midi. Les arguments qu'il a invoqués, la façon dont il les a présentés, m'ont enchanté.

Je suis heureux d'avoir l'occasion d'appuyer le projet de résolution à l'étude. Je

regrette que le débat sur l'exposé budgétaire en ait à ce point retardé l'étude et que le comité n'ait pas eu l'occasion de se réunir avant qu'on débatte cette question si importante pour tous les Canadiens.

Je suis heureux de savoir que le comité a été ou sera chargé par la Chambre de passer en revue les principes, les buts, les règlements, les revenus, les dépenses et l'exploitation de Radio-Canada. Selon moi, monsieur l'Orateur, nous jouissons au Canada d'un excellent réseau radiophonique. J'ai rencontré des personnes venant d'Angleterre et qui sont restées quelque temps ici; elles m'ont parlé de notre radio d'une manière extrêmement élogieuse. J'ai reçu chez moi des amis des États-Unis qui m'ont dit qu'ils appréciaient beaucoup le fait que Radio-Canada envisageait les nouvelles et ainsi de suite sous un angle plus objectif que bien des postes commerciaux de chez eux.

Cette combinaison de radio d'État et de postes privés nous donne un régime qui selon moi marche très bien; l'expérience passée semble nous encourager à continuer dans ce sens et à apporter les améliorations voulues. Je félicite Radio-Canada pour sa présentation impartiale des nouvelles, pour ses intéressants commentaires, pour ses forums variés, et pour l'émission *Stage 53* que nombre d'auditeurs aiment beaucoup. Personnellement, je n'aime pas toujours toutes les émissions de Radio-Canada; mais il n'est pas de réseau qui puisse contenter tout le monde et son père. Si tous, à l'unanimité, s'accordaient à louer toutes les émissions de radio et de télévision, nous en serions au point mort et nous ne serions plus une démocratie.

J'avoue que les postes de radiodiffusion privés me semblent, en général, faire un bon travail pour le Canada à l'heure actuelle. Je constate que les postes de ma circonscription exposent le point de vue de la collectivité tout en consacrant beaucoup de leur temps aux événements locaux et autres sujets du même genre. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, car je me fie uniquement à elle, le poste CJAT, à Trail, a offert, l'an dernier, des périodes représentant une valeur d'environ $15,000 dans l'intérêt de la collectivité, tandis que le poste de Nelson, qui est moins important au point de vue du revenu et de l'auditoire, a fourni un montant moins considérable.

Mais je le répète, monsieur l'Orateur, j'estime, de même que la majeure partie des Canadiens, je crois, que nous avons établi au Canada un réseau de radiodiffusion combinant l'entreprise publique et l'entreprise privée, qui est pour ainsi dire unique en son genre et qui, d'après moi, se révèle extrêmement heureux. Je suis, en effet, d'avis, que feu lord Bennett, ainsi que l'a dit le ministre, cet après-midi et d'autres avant lui, a fait preuve de sagesse et de prévision lorsqu'il a établi le programme primitif de la radiodiffusion canadienne. Il semble plutôt étrange à notre parti de voir que les conservateurs-progressistes s'opposent, sauf erreur, à certains des principes qu'avait établi au début feu lord Bennett.

Avant de poursuivre mes remarques, je tiens à dire un mot de la diction à Radio-Canada, c'est-à-dire de la prononciation, de l'articulation des annonceurs. Je n'hésite pas à dire que les émissions auxquelles prennent part les annonceurs de Radio-Canada qui ont reçu une bonne formation représentent une excellente norme pour ce qui est de la langue anglaise, une norme qui contribue à mieux faire comprendre, par tout le pays, ce que doivent être la prononciation et l'articulation. A cet égard, je citerai l'avis du professeur H. Alexander, chef de la section de langue et de littérature anglaises à l'Université Queen's. Voici:

> D'ordinaire, les annonceurs de Radio-Canada sont bien choisis et bien formés. Ils ont généralement une voix agréable et une bonne diction. La ligne de conduite officielle de Radio-Canada en ce qui a trait au bon anglais dont doivent se servir les annonceurs, est saine et fait preuve de tolérance. D'autre part, certains annonceurs entendus aux postes commerciaux ont grandement besoin de suivre des cours de diction. Leur prononciation, surtout des noms propres, est souvent fantastique; leur diction est généralement défectueuse. Toute influence qu'ils pourraient avoir sur leurs auditeurs serait nettement pernicieuse.

Ces observations ne s'appliquent pas à toutes les émissions des postes privés de radiodiffusion; mais quiconque cherche à juger cette question avec équité s'aperçoit que, pour ce qui est de la diction à la radio canadienne, nous avons une norme très élevée au regard d'une bonne partie des postes commerciaux des États-Unis.

Je veux simplement énumérer les nombreux témoins qui, au Canada, parlent en faveur de Radio-Canada, qui appuient Radio-Canada, et les nombreux témoins contre lesquels s'élèvent les conservateurs-progressistes qui siègent à ma droite, lorsqu'ils énoncent les arguments qu'ils ont présentés au cours du débat. Tout d'abord, il y a la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, sciences et lettres. Tous les députés savent que, dans son rapport, la Commission a formulé des commentaires très favorables sur l'administration générale de Radio-Canada et préconisé le maintien de la politique d'étatisation en ce qui concerne le réseau national de radiodiffusion.

En outre, la Fédération canadienne des agriculteurs a fermement appuyé la politique

ministérielle relativement à Radio-Canada. Dernièrement, si je ne m'abuse, cet organisme a présenté une proposition au cabinet. La Fédération a demandé qu'on modifie la loi de façon à prévoir la nomination d'un représentant des cultivateurs au sein du bureau des gouverneurs.

La Fédération canadienne des agriculteurs appuie officiellement la politique de Radio-Canada. Je dirais aussi que la fédération des agriculteurs de la Colombie-Britannique a fait l'éloge des services que Radio-Canada rend aux cultivateurs de cette province par ses émissions de discussions sur des sujets agricoles.

De même, le Congrès canadien du travail a fermement appuyé la ligne de conduite du Gouvernement en ce qui a trait à Radio-Canada. Le Congrès canadien du travail représente, je crois, environ 375,000 ouvriers canadiens. Si l'on ajoute à leur nombre celui de leurs femmes et personnes à charge, on constate qu'un très grand nombre de gens expriment ainsi leur avis à ce sujet. De plus, le Congrès des métiers et du travail du Canada a aussi appuyé la politique du Gouvernement relative à Radio-Canada. Ce sont là de vastes organisations qui groupent des cultivateurs et des ouvriers. Par ailleurs, la Fédération des femmes universitaires du Canada a adopté une résolution qu'elle a, je crois, présentée récemment aux honorables députés, et dont voici le texte:

Il est résolu que la Fédération des femmes universitaires du Canada exprime son approbation à l'égard du point de vue exprimé par le Comité spécial de la radiodiffusion qui a réaffirmé son appui de la politique nationale de Radio-Canada et des principes fondamentaux dont elle s'inspire; ces principes sont les suivants:

1. Les ondes appartiennent au peuple qui a le droit d'entendre l'exposé des principaux points de vue intéressant toutes les questions d'importance;

2. Les ondes ne doivent pas être assujéties à l'autorité d'aucun particulier ou groupe de particuliers du fait de sa ou de leurs richesses ou de sa ou de leur situation spéciale;

3. Le droit de réponse est inséparable du principe démocratique de la liberté d'expression;

4. La liberté d'expression et l'échange libre des opinions sont parmi les principales sauvegardes des institutions libres.

Tel est l'avis de la fédération canadienne des femmes universitaires, groupe de femmes qui ont reçu un enseignement supérieur et qui sont tout à fait en mesure d'exprimer un avis intelligent et bien fondé sur de telles questions.

L'Église unie du Canada a donné son appui à la Société Radio-Canada ainsi qu'à la ligne de conduite que le Gouvernement a adoptée en matière de diffusion. Les organismes coopératifs ont à maintes reprises témoigné de leur appui à ce programme. Les organismes dont je viens de parler représentent de nombreux Canadiens. Nous pouvons affirmer, sans crainte d'erreur, qu'ils représentent l'ensemble des Canadiens, la grande masse des cultivateurs, des ouvriers et des gens de profession de notre pays.

De nombreux Canadiens éminents ont exprimé leurs opinions sur le fonctionnement de Radio-Canada. Le doyen de la faculté de musique de l'Université de Toronto et directeur de l'Orchestre symphonique de Toronto, sir Ernest MacMillan, par exemple, dans un article relatif à la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences, s'exprime en ces termes:

La société Radio-Canada a beaucoup aidé à faire connaître les œuvres canadiennes à l'intérieur de nos frontières. Son service international a aidé à payer et à répandre à l'étranger les enregistrements des œuvres canadiennes.

Voici maintenant le témoignage du rédacteur en chef du *Saturday Night* de Toronto, M. B. K. Sandwell:

L'entière direction des progrès de la culture au Canada (comme en d'autres pays "occidentaux") sera donc placée à l'avenir surtout entre les mains des exploitants de certains aménagements mécaniques de diffusion sur une grande échelle. L'exploitation de ces dispositifs est extrêmement coûteuse. Dans la mesure où elle est confiée à des exploitants privés, les recettes deviennent pour ceux-ci le premier souci.

Tout le monde sait que lorsque ces services sont exploités à des fins surtout commerciales, l'intérêt public passe au second plan. A ce sujet, M^me^ Hilda Neatby, professeur adjoint d'histoire à l'Université de la Saskatchewan, déclare:

Les causeries sur l'histoire ou les sujets connexes font régulièrement partie des émissions de Radio-Canada et, depuis quelques années du moins, elles sont données le dimanche. On peut donc supposer qu'un assez vaste auditoire les a jugées acceptables.

C'est un fait que les scripteurs de Radio-Canada ont fait preuve d'une énergie et d'une initiative très méritoires en explorant des domaines pittoresques mais assez peu connus.

Je ne sais si nous pourrions entendre ces causeries très instructives sur l'histoire et des sujets connexes si nous avions, au Canada, un régime commercial de radiodiffusion. De son côté, M. J. T. W. Spinks, professeur de chimie en même temps que directeur et doyen des cours aux universitaires diplômés, à l'Université de Saskatchewan, déclare:

On devrait prendre des mesures pour faire de la science, au moyen de la radio, des journaux et des films, un élément de notre culture habituelle.

Je pourrais citer l'opinion d'une foule d'autres citoyens éminents qui se sont arrêtés à la question et qui n'hésitent pas à déclarer sans réserve aucune que Radio-Canada sert le pays mieux que ne pourrait le faire aujourd'hui n'importe quel réseau de postes privés.

Ceux qui s'opposent le plus fortement à la politique suivie par Radio-Canada sont les membres de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Je comprends fort bien qu'il en soit ainsi. Cette association représente les postes émetteurs privés du pays. Il y a de plus le groupe plus ou moins considérable d'hommes d'affaires importants qui estiment que le rôle joué par le Gouvernement dans le domaine de la radio est un empiétement de plus sur les droits de la libre entreprise telle qu'ils la conçoivent.

Je tiens à signaler à la Chambre l'existence d'une brochure intitulée: "Arguments en faveur de la liberté de l'information" que tous les députés ont sans doute reçue. La lecture attentive de cette brochure me porte à croire que c'est M. Allard lui-même, le directeur de l'Association canadienne des radiodiffuseurs,—homme très brillant,—qui l'a rédigée. C'est une brochure qu'il y a avantage à lire. Tous les membres de la Chambre qui veulent étudier les deux aspects de la question, et les membres du comité devraient lire cette brochure car elle contient, exprimés de façon fort habile, les meilleurs arguments qu'il a pu recueillir en faveur de l'attitude prise par l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Il ne faudrait pas ne pas reconnaître toute la réflexion et toute l'adresse qui sont entrées dans la composition de cette brochure, mais à mon avis, M. Allard ne convainc pas, fondant sa thèse en effet, sur des prémisses qui, de notre point de vue, sont fausses, absolument.

Or, à l'encontre de l'attitude de l'Association canadienne des radiodiffuseurs nous avons celle de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences, dont j'ai déjà parlé. Je tiens simplement à citer un paragraphe tiré de la page 349 de ce rapport, où il est dit:

> La radio canadienne n'a pas, évidemment, réalisé tout ce que nous attendons d'un régime national. Elle est encore jeune. Elle a dû lutter contre la pauvreté, l'inexpérience et les obstacles physiques inhérents à un pays difficile. Mais, comme nous l'avons dit à la première partie et répété ici aussi clairement que possible, nous sommes convaincus que le régime de radiodiffusion canadien a bien servi le pays par le passé, et qu'il devrait être, dans les années futures, un important facteur d'unité et de culture. Nous réclamons, pour le régime national de radiodiffusion, les pouvoirs et les ressources qui lui permettront de s'acquitter de ses vastes responsabilités sur le plan national.

Il va de soi que l'Association canadienne des radiodiffuseurs, en présentant sa thèse, fait de son mieux pour invoquer les arguments les plus favorables à son point de vue. On ne peut vraiment pas s'attendre que ses membres considèrent la question avec une objectivité semblable à celle des messieurs qui faisaient partie d'une commission royale honnêtement préoccupée de trouver une solution à ces diverses questions qu'on lui avait signalées et de présenter des vœux qu'ils estimaient favorables à l'ensemble de notre pays.

M. Fulton: Tous de bons libéraux.

M. Herridge: Je dois dire que l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) semble obsédé par l'idée des libéraux lorsqu'il prétend que les membres de la commission étaient tous de bons libéraux!

M. Fulton: Sauf ceux qui ont présenté un rapport minoritaire.

M. Herridge: Je l'ignore; mais j'estime que la population canadienne leur doit une dette de gratitude pour l'étendue de leurs travaux et le caractère complet de leur rapport.

M. Fulton: Mais il n'est pas nécessaire qu'elle accepte les recommandations de la commission royale.

M. Herridge: Pour répondre de nouveau à l'Association canadienne des radiodiffuseurs, je dirais qu'ils sous-estiment, à mon avis, la culture canadienne par rapport à la culture américaine. Je crois qu'ils sont plutôt enclins à sous-estimer à quel point les Canadiens chérissent leur culture, par rapport à la culture distincte des États-Unis et à celle de la Grande-Bretagne. Je suis d'avis que si la Société Radio-Canada perdait la direction de la radiodiffusion au Canada, on ne ferait guère cas de l'élément français de notre population, car la majorité des émissions viendraient des États-Unis. On ne saurait s'attendre à beaucoup de considération, car la population canadienne-française ne constituerait plus qu'un faible îlot perdu dans la population des États-Unis et du Canada.

Nous croyons encore que la radiodiffusion et la télévision sont des entreprises d'utilité publique, tandis que l'Association canadienne des radiodiffuseurs y voit une industrie. Je ne crois pas me tromper en disant que les groupements de radiodiffuseurs américains sont les seuls à tenir la radiodiffusion et la télévision pour une industrie. En Grande-Bretagne, tout comme chez nous, on estime qu'il s'agit là d'entreprises d'utilité publique. Ces deux façons de voir (la façon américaine et la façon canadienne) influent, naturellement, sur la manière d'envisager la question. A titre d'entreprises privées, la radiodiffusion et la télévision doivent, aux États-Unis, s'intéresser aux bénéfices à réaliser, l'intérêt public, le bien-être national, passant alors au second plan.

La brochure que j'ai ici compare la radio et la télévision aux services de presse et autres services semblables. La comparaison est loin d'être juste. Celui qui annonce à la radio ou

à la télévision n'est pas dans la même situation que celui qui annonce dans un journal. Ce dernier achète tant de lignes dans un journal, tandis que le premier achète des heures d'émission et, partant, l'occasion d'envahir le domaine public. A la radio et à la télévision, celui qui annonce sur le plan national peut exercer un grand empire sur l'opinion. Aux États-Unis, il peut agir sur la ligne de conduite des réseaux et en venir ainsi à former l'opinion.

Les bandes de fréquence sont en nombre limité; il doit y avoir des dispositions réglementant l'usage de ces bandes. Par ailleurs, en ce qui concerne l'imprimerie, il suffit d'avoir les fonds nécessaires pour acheter une presse.

Je voudrais citer de brefs extraits d'un mémoire soumis au comité de la radio, en 1950, par le Congrès canadien du Travail. Si je le fais, c'est que j'y trouve une réponse succincte à la thèse soutenue par l'Association canadienne des radiodiffuseurs, ainsi qu'aux critiques que mon collègue de Kamloops a formulées ce soir contre le ministre. A la page 3 du rapport je trouve le passage suivant:

Le Congrès canadien du travail, tout comme la Fédération canadienne des agriculteurs...

Avant de poursuivre, je tiens à dire que ces deux organismes professent ici des opinions presque identiques.

...estime que l'attitude actuelle, quant à la radiodiffusion, est fondamentalement raisonnable. Il voudrait que Radio-Canada conserve son droit de réglementation pour ce qui est des postes privés. Il s'oppose énergiquement à la création d'un organisme indépendant qui réglementerait à la fois Radio-Canada et les postes privés. Il est persuadé que la création d'un organisme semblable aurait tôt ou tard pour conséquence (tôt plutôt que tard) l'absorption de la radio canadienne par la radio des États-Unis. Les effets d'une telle absorption sur les arts et les lettres du Canada sont assez évidents. Si nous voulons que prenne racine et fleurisse une culture essentiellement canadienne, nous devons garder une radio authentiquement canadienne. On s'y prendrait mal si on commençait par affaiblir Radio-Canada.

L'essor qu'a pris la télévision ne fait que confirmer cette opinion. Les propriétaires de postes privés s'efforcent d'obtenir l'acceptation d'un réseau privé, qui fonctionnerait sur un pied d'égalité avec Radio-Canada, et traiterait de puissance à puissance avec le Gouvernement, l'organisme de réglementation, Radio-Canada, et le public. S'ils peuvent atteindre ce but, il sera facile de faire de même pour la télévision. Mais le montant de capital requis pour la télévision est tellement considérable qu'en réalité, il ne peut y avoir deux réseaux concurrents. Le gaspillage au point de vue économique serait aussi formidable que flagrant.

Je citerai encore un bref alinéa à propos des observations du député de Kamloops, qui m'a précédé.

M. Fulton: Dois-je comprendre que ces observations ou les vôtres ont trait à ce que j'ai dit?

M. Herridge: Je cite un passage de la page 4 qui se rapporte plus particulièrement aux observations du député de Kamloops, qui a pris la parole juste avant moi.

M. Fulton: Mais le mémoire a été préparé avant que je prenne la parole.

M. MacInnis: Je crois que vous pouvez le comprendre.

M. Herridge: La vérité ne perd jamais sa valeur. Voici ce que dit le mémoire:

Il serait plus exact de dire que le Canada possède deux cultures qui lui sont propres, la culture anglo-canadienne et la culture franco-canadienne, qui influent l'une sur l'autre, en s'enrichissant mutuellement, du moins l'espérons-nous. La régie extérieure de la radio et de la télévision serait préjudiciable à la culture anglo-canadienne et elle le serait infiniment plus à la culture canadienne-française. Les Anglo-Canadiens ont grandement intérêt à ce que Radio-Canada soit préservé et consolidé, qu'elle garde la direction en ce qui a trait à la télévision; mais l'intérêt des Canadiens-français est bien plus grand encore. Des étrangers qui ne songent qu'aux bénéfices se soucieraient certainement fort peu de leur intérêt particulier, de leurs institutions et de leurs traditions. D'autre part, sous un régime de régie d'État cet intérêt, ces institutions et ces traditions feront certes l'objet d'égards particuliers et auront beaucoup de poids, même s'il ne s'agissait que de l'importance politique souvent décisive que représentent les votants canadiens-français.

Cet après-midi, le ministre a exposé le même argument en des termes quelque peu différents. Selon moi, il est parfaitement injuste de prétendre qu'il tentait alors d'amener de la désunion au pays.

M. Fulton: Lisez ce qu'il a dit!

M. Herridge: Accusez-vous le Congrès canadien du travail, qui a présenté cet argument au comité de la radio, de vouloir fomenter la désunion au Canada? Et pourtant, le Congrès canadien du travail a invoqué, au comité, le même argument dont s'est servi le ministre en cette enceinte, cet après-midi.

M. Fulton: Les termes ne sont pas les mêmes du tout!

M. Herridge: A cet égard, il me semble que l'argument du député de Kamloops ne tient guère.

M. Fulton: Les mots différaient sensiblement.

M. Laing: Prononcez-vous un discours là-bas, ou bien si vous jouez au bridge?

M. Herridge: Je veux traiter une ou deux autres questions avant de terminer. J'ai lu dans la *Gazette* de Montréal du 10 mars un article que j'ai trouvé intéressant et très bien

tourné. L'Association canadienne des radiodiffuseurs a tenu un congrès dernièrement à Montréal. Dans la *Gazette* du mardi 10 mars 1953, j'ai lu, entre autres observations que je n'ai pas le temps de citer, ce qui suit:

D'autre part, M. Harold E. Fellows, de Washington, président de la *National Association of Radio and Television Broadcasters* s'est déclaré sympathique à la "Lutte pour la liberté" de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, la qualifiant de "question du plus vif intérêt pour le public".

A mon sens, ce n'est rien de moins qu'une impertinence grossière, de la part d'un étranger, de se montrer sympathique aux propriétaires canadiens de postes privés dans leur lutte pour la liberté. J'estime qu'ils ont été traités avec équité aux termes de la loi. Je suis sûr qu'ils recevront un traitement équitable de la part du comité, lorsqu'il sera établi, et des membres de la Chambre à l'avenir. J'aimerais donner des preuves de la liberté de radiodiffusion qui existe dans le pays d'origine de cet honorable monsieur, qui est le directeur de la *National Association of Radio and Television Broadcasters.*

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Qui a dit qu'il était honorable?

M. Herridge: L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) demande: "Qui a dit qu'il était honorable?". Disons que c'est un *lapsus linguæ.* Lorsque je vois l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) le mot "honorable" me vient toujours à l'esprit. Dans son livre, M. Peter Morrell écrit ce qui suit:

L'habitude des sociétés radiophoniques et de leurs commanditaires a toujours été d'exploiter la radio dans le seul but d'en retirer des bénéfices, aux dépens du consommateur.

Par ailleurs, le *Times* de New-York, dans un article reproduit dans le *Citizen* d'Ottawa du 20 décembre 1952, attribue à M. Jack Gould la déclaration suivante:

Ce moyen d'expression est en voie de sombrer dans l'ornière de l'insignifiance, de la médiocrité et de la monotonie qui ont converti la radio en une boîte à musique terne bien que criarde. Le succès de la télévision se révèle une farce vide et décourageante. Il semble que la télévision ne puisse pas supporter l'épreuve de la prospérité.

Je fais une dernière citation pour répondre au monsieur qui a mis en doute la liberté de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et qui a indiqué qu'il l'appuyait dans la lutte qu'elle menait pour la liberté au Canada. L'article suivant est extrait du numéro du 24 février 1953 du *Journal* d'Ottawa:

Aux États-Unis, la liberté d'expression au théâtre est en danger

Cronyn

Hume Cronyn, étoile canadienne de l'écran et de la radio, a dit lundi que le théâtre aux États-Unis risque de perdre sa liberté de parole.

Originaire de London (Ont.), M. Cronyn a dit, s'adressant au Canadian Club, que la pression exercée par la réclame et la politique engendrait l'étroitesse d'opinion.

"Aujourd'hui, dit-il, nous sommes menacés de perdre notre principale liberté,—la liberté d'expression.

"Au théâtre américain,—et par là j'entends la scène, l'écran, la radio et la télévision,—il faut jouer le rôle du petit chaperon rouge si l'on veut ne pas voir ce qui saute aux yeux.

"Plus vastes sont nos moyens d'expression plus étroites deviennent nos opinions. Il faut s'efforcer de toujours plaire à tout le monde, sous peine de perdre une seule vente de l'aliment que Junior préfère pour son déjeuner.

Les choses en sont au point où quiconque ose, de nos jours, émettre des opinions modérément libérales se voit l'objet de virulentes accusations, même de la part de gens qui sont fort loin de rougir à tout propos. C'est un mal terrible et je suis troublé d'apprendre que le Canada commence à en être aussi atteint."

Quiconque a lu dernièrement les journaux et les revues américaines qui en valent la peine ainsi que l'ouvrage intitulé: *The Judge and the Judged,* a pu se rendre compte de l'immense influence que les commanditaires des émissions radiophoniques nationales ont obtenue sur la pensée et sur l'éducation. Notre groupe est heureux, je le répète, d'appuyer à cet égard la ligne de conduite du Gouvernement, parce que nous la jugeons conforme à l'intérêt public.

Je désire formuler une observation ou deux sur la télévision et certains griefs relatifs à des problèmes qui existent dans ma circonscription. Je suis heureux, pour ma part, que le Gouvernement ait procédé avec soin et prudence à la mise en œuvre de la télévision au Canada. A mon avis, il a économisé au Trésor du Canada des millions de dollars qu'il aurait pu dépenser en travaux d'expérimentation inutiles. Nous bénéficions des expériences tentées ailleurs.

La télévision est, à mon avis, un instrument de culture dangereux. C'est à cet égard, un serpent que nous tenons par la queue. Nous devons la mettre en valeur avec soin. Elle peut devenir une force importante pour le bien ou pour le mal. L'expérience faite aux États-Unis révèle qu'il est sage d'exercer à l'égard de la télévision le même genre de réglementation qu'à l'égard de la radiodiffusion. Je veux citer un article paru le 10 février 1953 dans le *Christian Science Monitor* et ainsi conçu:

Le crime et les enfants

Le vice-président d'une importante société de radiodiffusion a déclaré que les émissions de crimes à la radio et à la télévision "peuvent servir à faire comprendre à des millions d'Américains que le crime est un acte repoussant qui ne profite à personne".

A propos d'une enquête sur les conséquences nocives, sur les enfants, des émissions de crimes et d'horreur présentés à la radio et à la télévision, le *Journal of the American Medical Association* déclare:

L'impression générale des moniteurs à la vue de la majorité des émissions de télévision destinées

aux enfants est que la vie ne vaut pas la peine d'être vécue; que la mort, les souffrances et la brutalité ne doivent provoquer que la plus froide indifférence; que les juges, les avocats et tous ceux qui ont charge de l'application des lois sont malhonnêtes, incompétents et stupides.

Quand l'industrie se rendra-t-elle compte honnêtement et dans un esprit pratique, sans plats pharisaïsmes, que les émissions de crime pour enfants sur les ondes sont devenues "une affaire sordide".

A cet égard je crois, le programme du Gouvernement protégera les enfants contre les dangers constatés aux États-Unis. J'ai ici un éditorial paru dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 12 février 1952, et intitulé "La télévision pour les Canadiens". Je ne le lirai pas en entier mais j'estime que la question y est très bien exposée. En voici un bref passage:

M. A. D. Dunton, président de la Société Radio-Canada, a exposé d'excellents arguments. Comme il le disait au Club canadien d'Ottawa:

"On ne peut pas s'isoler contre cette influence. On peut isoler son foyer si l'on n'a pas d'appareil de réception mais on ne peut échapper à ses conséquences puisqu'elles atteignent la société dans laquelle nous vivons. La venue de la télévision influera beaucoup sur notre pays.

Voilà qui milite fortement en faveur d'une grande prudence dans l'établissement de services de télévision au Canada. Certains se plaignent de la lenteur avec laquelle on établit la télévision au pays, mais pourtant, en Australie, la plus grande partie de la population devra attendre encore deux ans avant de bénéficier d'émissions de télévision. J'estime que nos progrès correspondent à ceux que l'on peut attendre d'un pays ayant nos ressources économiques, notre population, etc.

Avant de clore mes observations, qu'il me soit permis de conseiller aux honorables membres de la Chambre de lire un article publié dans le *Canadian Unionist* de février dernier, sous le titre: "La télévision au Canada". L'article porte sur une causerie prononcée par M. A. D. Dunton, président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, lors d'une réunion du club Rotary, à Ottawa, le 5 janvier 1953. L'article donne beaucoup à réfléchir car M. Dunton a exposé la situation avec clarté, logique et lucidité.

Voilà ce que j'avais à dire à propos de la question. Comme je l'ai déclaré au début de ces quelques observations, j'appuie de façon générale le programme du Gouvernement en matière de radiodiffusion, le programme de Radio-Canada et j'approuve la façon dont cet organisme est administré. Je n'approuve pas toutes les émissions et, comme tout autre citoyen de la région, j'ai des critiques à formuler à l'égard de la réception dans ma circonscription. Ces plaintes ont surtout trait à l'aspect mécanique de la réception. Je suis cependant heureux de l'occasion que m'offre le présent débat de porter à l'attention de la Chambre certaines plaintes formulées par un grand nombre de mes commettants. Je représente la circonscription de Kootenay-Ouest, des lacs North-Arrow aux lacs North-Kootenay. A mon avis, les gens de cette région ont raison de se plaindre.

La radio existe au Canada depuis une trentaine d'années, mais il y a des milliers de gens dans la partie nord de ma circonscription qui sont encore incapables de capter des postes canadiens après la tombée de la nuit et, certains jours, ils ont beaucoup de peine à capter les émissions des postes canadiens. La réception dans la région est très faible et très pauvre. Dans notre région, des milliers de gens doivent compter sur les postes américains pour les nouvelles et les émissions récréatives. C'est exactement ce qui en est chez moi. Nous habitons une région très isolée et nous devons compter entièrement sur les postes américains pour les nouvelles et les émissions récréatives le soir. Je n'aime guère, mes voisins non plus je pense, entendre les nouvelles commanditées par la farine Sperry et débitées d'une voix nasillarde, qui dramatise le moindre incident et en fait une catastrophe avant la fin de l'émission.

Je parle des régions avoisinant les lacs North-Arrow, Kootenay-Nord, Lardeau et certaines régions frontalières. J'ai dit aux gens de cette région que je ferais connaître leurs griefs à la première occasion. Ce sont des producteurs primaires,—cultivateurs, éleveurs, bûcherons, prospecteurs et trappeurs. Ce sont des hommes qui, plus ou moins isolés dans des régions de montagne, produisent véritablement de la richesse dans notre pays et acquittent un taux élevé d'impôt à l'égard de la richesse qu'ils produisent. A la vérité, et ceci pourrait être de nature à exercer une certaine influence sur le Gouvernement, dans ma circonscription de Kootenay-Ouest, la production locale l'an dernier a dépassé en valeur 200 millions. Songez aux impôts formidables acquittés par la population de cette région.

J'ai reçu des plaintes non seulement de particuliers qui vivent dans la région mais encore des *Boards of trade*, des syndicats ouvriers, des sections de la Légion canadienne, des associations de cultivateurs et des cercles de fermières. Comme je l'ai signalé, on compte des milliers de particuliers qui n'ont pas l'occasion d'écouter d'émissions canadiennes et d'actualités canadiennes. De plus, monsieur l'Orateur, il y a beaucoup de brouillage dans notre région. Je crois qu'elle est causée par des moteurs et appareils électriques mal ajustés ou non munis des dispositifs antiparasites nécessaires.

M. Laing: Ou par l'honorable représentant de Kamloops.

M. Herridge: Je souhaite que les représentants ou les inspecteurs du ministère des Transports visitent ma région plus fréquemment afin d'aider ceux qui s'efforcent de résoudre ce problème.

Maintenant, monsieur l'Orateur, nous sommes convaincus dans le district de Kootenay-Nord que nous n'obtiendrons pas un service radiophonique satisfaisant tant qu'un poste puissant n'aura pas été aménagé à l'intérieur.

Je crois que la plupart des habitants de la région,—non seulement dans ma circonscription, mais encore dans les circonscriptions environnantes,—ont émis cette idée. Je ne suis pas un technicien de la radio et j'ignore où est la solution, mais je tiens à signaler l'état de choses qui existe dans la partie nord de ma région à l'attention de la Chambre comme à celle des fonctionnaires, de la société, du comité enfin, lorsque celui-ci sera établi. J'espère très vivement que le comité, quand il sera établi, s'arrêtera particulièrement à ces quelques régions,—je crois qu'il n'en reste au Canada que quelques-unes,—qui reçoivent très mal les émissions radiophoniques. Dans celle que je représente une grande partie de la population doit compter sur les États-Unis pour ses nouvelles et ses autres émissions.

Je crois que c'est bien tout ce que j'ai à dire pour l'instant. On me permettra encore une fois, cependant, d'exprimer mon appui total à l'égard du projet de résolution et de la ligne de conduite du Gouvernement dont nous a fait part le ministre, en ce qui concerne la radiodiffusion et la télévision. Je veux espérer cependant que, lorsqu'il se réunira, le comité s'arrêtera plus particulièrement aux problèmes et aux griefs des habitants de la partie nord de Kootenay-Ouest.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu la discussion d'aujourd'hui, je crois que tous les honorables députés conviendront qu'il est grandement temps que le comité se réunisse pour étudier le problème de la radiodiffusion au Canada. La radiodiffusion et la télévision, comme nous le savons aujourd'hui, sont deux moyens de communication très importants. D'après ce que j'ai pu saisir de la discussion, j'ai l'impression que les idées se communiquent avec grande difficulté à la Chambre. Il s'agit soit d'un problème de sémantique, de déformation de définitions ou de tentative délibérée d'obscurcir la question.

A plusieurs reprises aujourd'hui, nous avons réduit le problème à ceci: Y aura-t-il une Société Radio-Canada ou non, y aura-t-il régie ou non. Depuis que je siège ici, j'ai eu le privilège d'assister à une série de séances du comité de la radiodiffusion et je n'ai pas eu l'impression, dans l'ensemble, qu'il s'agissait de cela. Personne n'essaie de présenter la chose comme si le Canada serait plus heureux sans la Société Radio-Canada. Nous reconnaissons tous le travail excellent de cet organisme en ce qui concerne l'établissement d'un service convenable de radiodiffusion dans le pays. On ne saurait accuser personne de ce côté-ci de la Chambre de soutenir ce point de vue, car c'est notre parti qui, le premier, a mis sur pied l'organisation actuelle et qui l'a lancée dans la carrière fructueuse qu'elle connaît depuis.

Je dis aussi qu'il ne s'agit pas de savoir s'il doit y avoir contrôle ou non, comme certains ont essayé de présenter la chose aujourd'hui à la Chambre. Nous reconnaissons tous qu'il doit y avoir une forme quelconque de contrôle à l'égard d'un moyen de communication aussi important et significatif que la radiodiffusion et la télévision, Nous n'avancerons guère, si nous nous laissons emporter par nos émotions en étudiant le problème, comme cela s'est produit de nouveau aujourd'hui.

Sans doute devrais-je me considérer comme un député junior. C'est une catégorie qu'a définie l'autre jour le ministre du Commerce (M. Howe); mais avant de pénétrer dans cette enceinte et d'y respirer l'air de discrimination, je pensais que, sans tenir compte de la séniorité d'âge ou de présence ici, nous étions tous égaux devant M. l'Orateur. Mais puisqu'on a défini cette catégorie des juniors, je devrais peut-être m'abstenir de trop critiquer; je me permettrai de dire cependant que certains députés se sont laissés dominer par leurs sentiments, ce qui ne permet guère de croire que les délibérations des Communes soient menées par de véritables hommes d'État.

J'espère que je n'enfreindrai pas le règlement, mais j'aimerais dire que certaines méthodes employées ici aujourd'hui rappellent les méthodes soviétiques. On m'affirme que quand on entre dans Berlin-Est, en venant de Berlin-Ouest, (je ne l'ai pas fait moi-même) un panneau érigé sur la ligne même de démarcation proclame: "Vous entrez maintenant dans la partie démocratique de l'Allemagne". Nous sommes naturellement disposés à croire tout le contraire; nous estimons qu'en quittant l'ouest pour pénétrer dans l'est, on pénètre en territoire totalitaire. Cependant nos amis totalitaires, les Russes, manient à merveille les petits mensonges et les gros, et réussissent ainsi à refouler leurs adversaires sur la défensive. Nous savons comme ils ont déformé le sens des termes "démocratie" et

"paix". Ils ont tout obscurci en brouillant les voies et en déformant le sens courant des mots.

C'est ainsi qu'on accuse aujourd'hui, à la Chambre, le parti conservateur de s'opposer à Radio-Canada. Il s'agit, je crois, d'embrouiller la question, de placer notre parti sur la défensive, de sorte qu'il est, dès le départ, en situation désavantageuse. D'abord, nous n'avons pas à nous excuser auprès de qui que ce soit, car c'est sous un régime conservateur qu'a été établie la ligne de conduite actuellement suivie en matière de radiodiffusion. J'ai été heureux de constater que certains députés, certains groupes, y compris le groupe cécéfiste, ont reconnu à feu M. Bennett le mérite qui lui revient à cet égard. Il est malheureux qu'ils n'en aient pas fait autant en ce qui concerne les lignes de conduite qu'on lui doit dans d'autres domaines.

Je reconnais que la radiodiffusion et la télévision constituent un important moyen de communication. Je reconnais que la communication au moyen des ondes est essentielle au maintien de notre mode de vie démocratique. Cependant, je n'adopte pas l'opinion qui provient de sources diverses et selon laquelle la radio et la télévision représentent le dernier mot quant à la solution du problème des communications. Feu M. Harold Innis, qui s'est longuement occupé de la question des communications dans leurs rapports avec la civilisation et qui fait autorité en la matière, a consigné les fruits des réflexions d'une vie entière dans un livre qui s'intitule: *Communication et Empire*. Il y a souligné que la civilisation de Babylone, de l'Egypte, de la Grèce et de Rome et en règle générale toute civilisation dont l'évolution et le progrès ont été notables doivent surtout leur succès aux moyens de communications qu'elles employaient le plus souvent. Les Babyloniens s'en tenaient à l'emploi du style et des tablettes de glaise; les Egyptiens à la plume d'oie et au papyrus; les Romains devaient s'en remettre à peu près aux mêmes moyens. En ce qui concerne la florissante civilisation des grecs, il relève qu'ils avaient porté l'élocution à un niveau inconnu jusqu'alors, de sorte que l'âge d'or de la Grèce était surtout le reflet de l'adoption heureuse d'une tradition oratoire plus souple que l'écriture.

Il poursuit son thème en traitant des moyens de communication modernes, et surtout de ceux qui influencent les foules. Il signale qu'au lieu de stimuler la civilisation ou d'encourager le progrès réel de la culture créatrice, ceux-ci pourraient avoir pour effet de le décourager, car le cinéma, la radio et la télévision, dont il est ici question représentent des instruments mécanisés. L'activité créatrice est remplacée par la rigidité. Nous possédons des hommes mécaniques plutôt que des créateurs. J'incline à penser qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'il dit.

Si l'on examine la question en supposant que la télévision et la radiodiffusion résoudront tous les problèmes qui se poseront au cours de l'essor culturel du Canada, il me semble que nous abordons un sujet qui n'a pas d'application pratique. En réalité, nous ne résoudrons aucun de nos problèmes à moins de tenir compte des institutions fondamentales chargées de former les citoyens d'une société démocratique, de développer leurs idées, leurs consciences et leurs concepts de la vie. Ces institutions fondamentales sont le foyer, l'école et l'église. Si elles s'acquittent de leur tâche, aucune de ces histoires de meurtre à faire dresser les cheveux, aucune de ces prétendues influences dangereuses dont on s'est plaint ici ce soir n'influeront le moindrement sur l'intelligence en voie de formation, car c'est au sein de ces autres institutions plus importantes que se moule la personnalité.

Il s'agit peut-être d'un épouvantail. Des articles de revues nous répètent à l'envi (on entend la même chose dans plusieurs discours) que nous étudions le plus important moyen de communication dont jamais l'homme ait eu à s'occuper. On dit que de la façon dont nous allons nous en servir dépend notre destinée. Voilà qui semble impressionnant et convaincant; mais, à l'examen sérieux, cette thèse s'écroule.

Je passe maintenant au rapport de la commission Massey qui a enquêté sur les arts, les lettres et les sciences, ce fameux document dont on se sert souvent pour appuyer le point de vue en question. La commission Massey a grandement rendu service au pays en soulignant le problème de l'essor culturel au Canada. Nous y pensions de façon vague; mais, en consignant en un seul volume tout ce que pensent les divers chefs à cet égard, elle a mis le problème en relief. De fait, les mémoires présentés à la commission Massey émanaient pour la plupart de professionnels en la matière, de ceux qui, par leur profession, s'intéressent à la culture. Il se peut qu'en appuyant sur ce que la question comporte de difficile ils aient omis de toucher à la difficulté fondamentale. Je crois qu'à propos de l'apport que la radiodiffusion et la télévision peuvent fournir en vue de remédier aux progrès assez lents de l'établissement d'une culture canadienne distincte, la Commission a laissé de côté un point important. J'en ai déjà fait mention, mais je répète que l'information des masses n'est pas nécessairement la solution à ce problème.

Comme je l'ai signalé, l'information des masses est impersonnelle. Elle présente des impressions collectives à des auditeurs insensibles, à des auditeurs qui restent inertes et ne réagissent pas nécessairement aux impressions s'offrant à leur esprit. Comme l'a dit feu M. Innis, c'est une mécanisation des connaissances qui produira plus vraisemblablement une génération d'automates qu'une génération de personnes éminemment intellectuelles et cultivées. C'est un simple truisme que, si l'on veut que les communications façonnent efficacement la manière de penser et la personnalité d'un peuple, il doit exister une action réciproque. On ne peut absorber des impressions tout en restant insensible, il faut réagir. Il doit y avoir une réaction et une impression mutuelles. Telle est l'importante lacune dans le domaine de la radiodiffusion et celui de la télévision. Si l'on veut que la radio et la télévision au Canada fournissent à cet important domaine un apport encore plus considérable qu'elles ne l'ont fait par le passé, il nous faut trouver des moyens d'action réciproque plus efficaces que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Par exemple, un des moyens que Radio-Canada emploie pour se tenir en contact avec le public est le *Radio Times*, petite publication mensuelle. Je crois que le prix d'abonnement est de $1 et, sauf erreur, le tirage total de cette revue est d'environ 12,000 exemplaires, ce qui n'est pas très considérable. Il serait peut-être nécessaire également d'avoir un conseil consultatif, qui se tiendrait constamment au courant de l'attitude du public à l'égard des émissions présentées par Radio-Canada, et qui communiquerait ensuite ces impressions au bureau des gouverneurs afin d'établir des contacts plus étroits. Je dirais que la BBC applique déjà cette méthode.

On nous a exposé aujourd'hui plusieurs difficultés précises qui se présentent dans le domaine de la radiodiffusion au Canada. On a signalé qu'une des raisons pour lesquelles on a institué la société Radio-Canada était qu'on voulait s'assurer que les émissions auraient un caractère nettement canadien. Nous songeons évidemment à l'influence que peut exercer notre voisin du sud, dont la population et la puissance sont plus grandes que les nôtres. Je pourrais formuler quelques critiques à cet égard. Elles seront présentées lorsque le comité siégera. A mon avis, les émissions de Radio-Canada qui sont les plus pernicieuses sont celles du genre de ces histoires sentimentales sans fin, ces romans-fleuves qu'on nous ressasse quotidiennement. Je remarque que dans ce domaine c'est Radio-Canada, et non pas les postes privés, qui est le plus coupable. Les recettes publicitaires de ces émissions semblent considérables et nécessaires au maintien des émissions de Radio-Canada.

Pour ce qui est de nous protéger contre l'influence américaine, je crois que la chose deviendra de plus en plus difficile lorsque surviendra l'époque de la télévision étant donné surtout l'avance qu'ont les Américains dans ce domaine. Ils ont mis au point des procédés techniques supérieurs aux nôtres et ils disposent d'un plus grand nombre de spécialistes en télévision. Il est donc inévitable qu'ils exercent une influence sur nous.

Je n'ai pas vu beaucoup d'émissions télévisées. Lors d'un récent voyage à Toronto j'ai eu l'occasion de voir, pour la première fois, les émissions télévisées de Radio-Canada. J'ai constaté avec intérêt que Radio-Canada diffuse déjà certaines émissions américaines par son poste de Toronto, CBLT, je pense. Il est chimérique de songer que nous pouvons créer un esprit canadien par le seul moyen de la radiodiffusion. C'est comme l'idée de panacée qu'on se fait de la radio et de la télévision. Ce n'est pas l'établissement de moyens de grande information qui créera l'esprit canadien. Il est inévitable que nous aurons à faire face à l'influence extérieure et présumée étrangère dans cette ère des communications, des communications rapides qui nous rapprochent de toutes les parties du monde, non seulement des États-Unis mais de tous les pays du monde.

Si on me permet, je citerai les propos d'un spécialiste de la culture qui en profite quelquefois pour nous mystifier un peu. En réalité, nous avons tous tendance à considérer notre propre groupe ethnique comme le centre de la culture. Nous avons tendance à voir le monde de notre propre point de vue et à estimer que tous, sauf nous, sont des idiots. Nous faisons preuve de cette tendance à tout ramener au même point dans l'insistance que nous mettons à vouloir marquer de canadianisme les moyens de grande information. L'auteur que je cite se place au point de vue des États-Unis, mais ce qu'il dit pourrait fort bien s'appliquer au Canada. Il s'appelle Ralph Linton et voici ce qu'il écrit dans l'*American Mercury*:

> On ne peut douter de l'américanisme de l'Américain moyen ni de son désir de préserver, à tout prix, son précieux héritage. Pourtant, certaines idées étrangères et insidieuses se sont déjà glissées dans sa civilisation sans qu'il s'en rende compte.

L'auteur décrit ensuite la journée typique de l'Américain moyen.

> L'aube trouve le patriote qui ne se doute de rien vêtu de son pyjama, vêtement qui lui vient des Indes orientales; il est étendu sur un lit dont le modèle vient de Perse ou d'Asie Mineure. Il est enveloppé jusqu'aux oreilles de tissus non-américains; le coton, que l'Inde a la première fait servir aux usages domestiques; la toile, que le proche Orient a introduit au foyer; la laine, produit d'un animal natif de l'Asie Mineure; la soie

dont les premiers usages ont été découverts par les Chinois. Toutes ces matières ont été transformées en tissus grâce à des méthodes inventées dans le sud-ouest de l'Asie. Si la température est plutôt froide, il se peut même qu'il soit recouvert d'un édredon, invention scandinave.

Au réveil, il jette un regard sur l'horloge, invention européenne qui remonte au Moyen Âge, profère un mot latin énergique mais abrégé, se lève en toute hâte et s'en va à la salle de bain. Là, s'il prend le temps d'y penser, il doit se sentir en présence d'une grande institution américaine; il a entendu des récits au sujet de la qualité et de la rareté de la plomberie étrangère et il sait qu'en aucun autre pays le citoyen moyen ne fait ses ablutions au milieu d'une telle splendeur. Mais l'insidieuse influence étrangère le poursuit même jusque-là.

L'hon. M. McCann: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, l'honorable député veut-il me dire quel rapport il y a entre ce conte de fée et la création du comité de la radio?

M. Fulton: Il ressemble à la politique du gouvernement au sujet de la télévision.

M. Dinsdale: Je parle du raisonnement sur lequel s'appuie l'opinion relative à l'influence réelle des grands moyens d'information sur la culture canadienne.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député ne veut pas d'un comité de la radio.

L'hon. M. Sinclair: Il ne veut que se faire du capital politique.

L'hon. M. Fournier: Si l'honorable député ne veut pas d'un comité, qu'il le dise.

L'hon. M. Sinclair: Il est dix heures.

M. Dinsdale: C'est une arme assez efficace, je dois l'admettre.

L'hon. M. Fournier: Elle n'atteint que l'honorable député.

M. Dinsdale: Si le ministre n'est pas intéressé, fort bien!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Hees: Ils ne comprennent absolument rien. Continuez!

M. Dinsdale: Je poursuis:

Le verre a été inventé par les anciens Égyptiens; l'utilisation de tuiles vitrifiées sur les murs et les planchers nous vient du proche Orient; la porcelaine, de la Chine; l'émaillage sur métaux, des artisans méditerranéens de l'âge de bronze.

Une voix: Il est dix heures.

L'hon. M. Fournier: Le député peut lire une minute de plus.

M. Dinsdale: Je continue donc:

Sa baignoire et le W.C. sont des copies à peine modifiées d'articles employés par les Romains. Le seul élément purement américain qui soit inclus dans cet ensemble, c'est le radiateur à vapeur.

Monsieur l'Orateur, il y a eu certaines protestations car ces citations démolissent de façon dévastatrice une notion exagérée et ils indiquent que c'est aller un peu loin que d'espérer établir la perfection en culture canadienne en se fiant aux moyens de grande information.

(Sur la motion de M. Dinsdale, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons demain cet intéressant débat. J'ai encore espoir que nous pourrons constituer un comité de la radiodiffusion, si c'est le désir de la Chambre.

M. Fleming: Voilà sept semaines que nous attendons, depuis le moment où nous avons commencé à parler de cette question.

L'hon. M. Fournier: Il nous faudra davantage encore, du train où vont les choses, avec des gens qui lisent des livres au complet... Puis nous passerons à la résolution visant à la présentation d'une mesure modifiant la loi des pouvoirs d'urgence, au bill n° 105 concernant la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil, au bill n° 44, enfin, destiné à la protection des pêcheries côtières. J'espère que nous pourrons adopter toutes ces mesures demain.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Hughes Cleaver (Halton) dépose le 1er rapport du comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

INONDATIONS

CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT CANADIEN AU FONDS DE SECOURS AUX VICTIMES DES INONDATIONS EN EUROPE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Les administrateurs du Fonds canadien de secours aux victimes des inondations en Europe voudraient bien que nous fassions part au public du montant que le Parlement sera appelé à voter à titre de contribution du gouvernement canadien au fonds de secours. Ce chiffre, bien entendu, figurera dans les crédits supplémentaires lorsqu'ils seront déposés, mais les administrateurs du fonds estiment qu'il serait avantageux de révéler ce chiffre dès maintenant. S'il y a lieu de divulguer ce chiffre, c'est ici qu'il convient de le faire. Le Gouvernement va demander au Parlement de voter à cette fin le montant d'un million de dollars.

QUESTIONS

DÉFENSE NATIONALE—SCIERIE DE PETAWAWA—BOIS UTILISÉ

M. Harkness:

A quelles fins a-t-on utilisé le bois d'œuvre produit à la scierie du ministère de la Défense nationale à Petawawa, en donnant la quantité utilisée dans chaque entreprise ou dans chaque édifice?

M. Blanchette:

1. Le bois d'œuvre a servi à la fabrication, notamment, de coffrages à béton pour des trottoirs, égouts, regards, etc.; à la restauration de bâtiments et de logements temporaires pour hommes mariés afin de loger les unités à l'instruction; à l'entretien ordinaire; aux installations de camps d'été, par exemple les cabines de douche et les abris pour cuisines de campagne et autres travaux divers, tels que les cibles. Comme on se procurait au jour le jour le bois d'œuvre utilisé pour ces travaux, selon les besoins, au cours des quatre ou cinq dernières années, il faudrait beaucoup de recherches et de calculs pour déterminer les quantités précises employées pour chaque cas.

OTAN—INSTRUCTION MILITAIRE AU CANADA

M. Knowles:

1. Depuis l'institution de l'OTAN, combien de personnes de pays autres que le Canada ont poursuivi ou poursuivent actuellement leur formation en vertu d'ententes ou de dispositions arrêtées avec l'OTAN?

2. De quels pays ces personnes venaient-elles et quel en a été le nombre dans chaque cas et au cours de chaque année, depuis l'institution de l'OTAN?

3. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour pour la formation des personnes mentionnées à la question no 1, y compris les frais de transport, d'entretien et toutes autres dépenses subies par le Canada?

M. Blanchette:

1. 3,063.

2. Les pays suivants participent au programme en vertu d'ententes de l'OTAN: Royaume-Uni, France, Belgique, Pays-Bas, Italie, Danemark, Norvège et Portugal. Le nombre de personnes à l'instruction ne peut être communiqué sans l'autorisation préalable de chaque pays.

3. $140,734,857.92 au 31 janvier 1953, y compris l'aménagement d'installations nécessaires de nature immobilière.

DÉFENSE NATIONALE—SCIERIE DE PETAWAWA

M. Harkness:

1. Qui a construit la scierie du ministère de la Défense nationale, érigée dans la région du camp militaire de Petawawa en 1949, et quel en a été le coût?

2. Si les travaux de construction de la scierie ont été exécutés à l'entreprise, quel en a été l'entrepreneur, et le contrat a-t-il été attribué par voie d'adjudication?

3. Quelle était la valeur estimative du moteur provenant d'un char de combat, dont la force motrice actionnait la scierie?

4. Si la scierie a été construite par les services des travaux de l'armée, ou par quelque autre unité militaire, sur quels crédits en a-t-on imputé les frais?

5. Quelle unité du ministère de la Défense nationale exploitait cette scierie?

6. Si la scierie n'était pas exploitée par une unité du ministère de la Défense nationale, par qui l'était-elle et quelles étaient les conditions du contrat?

7. A l'exclusion du demi-million de pieds de billes de bois, mesure de planche, déclaré bien excédentaire, combien a-t-on coupé de billes, mesure de planche, pour les besoins de la scierie?

8. Quelle était la proportion de pin gris et de pin blanc parmi le demi-million de pieds de billes de bois, mesure de planche, coupées pendant la saison d'exploitation forestière de 1951-1952, et quel était le diamètre moyen de ces billes à leur extrémité inférieure?

9. Quelle était, par mille, la valeur estimative des billes *a*) de pin gris, *b*) de pin blanc?

10. De combien de cordes de dosses disposait-on, lorsque, le 25 juillet 1952, la scierie a été déclarée bien excédentaire, et quelle était la valeur estimative de ces dosses?

11. Qu'est-il advenu de ces dosses?

12. Au cours de l'exploitation de la scierie par le ministère de la Défense nationale, ou pour son compte, quelle a été la quantité totale, en mesure de planche, de la production de bois d'œuvre, et quelle était la valeur estimative de ce bois d'œuvre?

13. Combien en a-t-il coûté au ministère de la Défense nationale pour les opérations d'exploitation forestière entreprises au cours de chacune des saisons d'abattage de 1949-1950, 1950-1951 et 1951-1952?

14. Le ministère de la Défense nationale a-t-il entrepris des opérations d'exploitation forestière pendant la saison d'abattage de 1952-1953?

15. Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-on coupé de billes de bois, mesure de planche; quel a été le coût de cette exploitation forestière, et qu'est-il advenu de ces billes?

M. Blanchette:

1. Les services des travaux de l'armée, au coût de $5,000 environ.

2. Ils n'ont pas été exécutés à l'entreprise.

3. La valeur estimative au moment de l'installation était de $1,250.

4. Le crédit 140-09 de l'armée canadienne relatif à l'entretien.

5. Le détachement de Petawawa de la 3e compagnie des travaux, Génie royal canadien.

6. Sous la surveillance du détachement susmentionné, la scierie a effectivement été exploitée:

a) par des ouvriers employés à la journée par le détachement, de 1949 à 1951;

b) au cours de la période 1951-1952, un contrat a été adjugé par l'entremise du ministère de la Production de défense à Clouthier et fils, pour l'exploitation de la scierie pour le compte du détachement, au prix de $16.30 par millier de pieds de bois, mesure de planche, sciés et livrés à Petawawa;

c) au cours de 1952-1953, M. A. Amyot a loué la scierie en vue de couper un demi-million de pieds de bois, mesure de planche, qui lui ont été vendus par la Société des biens de la couronne moyennant un loyer de $2 par millier de pied de bois scié. Cependant, depuis le début de novembre, la scierie a été mise en état d'hivernement jusqu'au printemps, alors que M. Amyot en reprendra l'exploitation.

7. 1,300,000 pieds de bois, mesure de planche.

8. Pin blanc, 50 p. 100; pin gris, 50 p. 100. Diamètre moyen de l'extrémité inférieure, 11 pouces.

9. La valeur estimative des billes, par mille, est de $35.

10. La scierie n'a pas été déclarée bien excédentaire. Le 25 juillet 1952, il y avait 300 cordes de dosses d'une valeur estimative de $1 la corde.

11. Ces 300 cordes de dosses ont été déclarées excédentaires et cédées à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

12. Un million et demi de pieds de bois, d'une valeur estimative de $100 le mille: $155,000.

13. Voici le coût de l'abattage sur certaines étendues, de l'abattage d'arbres choisis ici et là et de l'abattage en lisière:

1949-1950, $6,400; 1950-1951, $39,999.25; 1951-1952, $18,500.

14. Non.

15. La question ne s'applique pas.

STATION NAVALE DE MATSQUI

M. Cruickshank:

Quelle somme globale a-t-on dépensée à l'égard de la station navale de Matsqui pour, *a*) le terrain et les bâtiments, *b*) l'équipement?

M. Blanchette:

1. Depuis la construction en 1943 jusqu'au 31 décembre 1952 le total des dépenses a été le suivant:

a) Terrains et immeubles, $231,426.31; *b*) Équipement, $627,000.

DÉSIGNATION DE LA FÊTE DU 1er JUILLET

M. Côté:

A l'avenir, de quelle façon désignera-t-on officiellement la fête légale du 1er juillet?

L'hon. M. Bradley:

Les articles 2 et 3 de la Loi de la fête du Dominion, chapitre 49 des Statuts revisés du Canada 1927, sont ainsi conçus:

"2. Dans toute l'étendue du Canada, le premier jour de juillet, lorsqu'il ne tombe pas un dimanche, est, chaque année, jour de fête légale, et est gardé et observé comme tel sous le nom de *Fête du Dominion*".

"3. Si le premier jour de juillet tombe un dimanche, le deuxième jour de juillet est, en ce cas, jour de fête légale dans toute l'étendue du Canada, et est gardé et observé comme tel et sous le même nom."

Aussi longtemps que ces dispositions statutaires restent inchangées la fête en question gardera la désignation officielle de fête du Dominion.

PRISES DE CRABES, DÉTROIT D'HECATE

M. Green:

1. Quelle a été la quantité totale des prises de crabes dans le détroit d'Hecate, au large de la côte du Pacifique, au cours de chacune des cinq dernières saisons de pêche?

2. Quel pourcentage de ces prises est attribuable à *a*) des pêcheurs canadiens, *b*) des pêcheurs américains, *c*) des pêcheurs d'autres nationalités?

M. MacNaught:

1. Nous n'avons aucun renseignement quant à la quantité totale des prises de crabes dans la région du détroit d'Hecate, au large de la côte du Pacifique.

2. *a*) Au cours des cinq dernières années, les prises de crabes dans la région du détroit d'Hecate par des pêcheurs canadiens se chiffrent comment il suit: 1948, 550,800 livres; 1949, 646,800 livres; 1950, 723,400 livres; 1951, 838,100 livres; 1952, 1,105,100 livres.

b) Nous n'avons aucun renseignement quant aux prises de crabes par des pêcheurs américains.

c) Pour autant que nous sachions, seuls des pêcheurs canadiens et américains ont fait la pêche aux crabes dans la région du détroit d'Hecate.

BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT—VÉHICULES À MOTEUR VENDUS

M. Fulton:

1. Quels sont les marques, les modèles et l'année de fabrication de chacun des seize véhicules à moteur vendus à *Haney Garage Limited*, de Haney (Colombie-Britannique), pour la somme de $5,395, à titre de biens de la Couronne en excédent, dont il est fait mention à la page 17 du rapport de 1951-1952 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

2. Quel avait été le coût initial d'acquisition de ces véhicules?

3. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat de ces véhicules?

M. Dickey:

1. Les seize voitures en cause faisaient partie d'un lot de 32 déclarées excédentaires par le Dépôt du matériel n° 17 (armée) de Vancouver. Tous ces véhicules avaient été réformés parce qu'ils auraient exigé des frais de réparations trop considérables. On les a offerts séparément aux commerçants. La maison *Haney Garage Ltd.* a offert plus que quiconque pour 16 de ces véhicules. Pour simplifier les choses on a bloqué les 16 dans un seul ordre de vente.

Marque	Modèle	Année
Dodge	Camion SC 2 tonnes, à ridelles	1943
Dodge	Camion SC 2 tonnes, à ridelles	1943
Dodge	Camion SC 2 tonnes, à ridelles	1943
Dodge	Camion SC 2 tonnes, à ridelles	1943
Dodge	Camion SC 2 tonnes, service général	1943
Dodge	Camion SC 3 tonnes, à ridelles	1943
Dodge	Camion SC 3 tonnes, à ridelles	1943
Dodge	Camion SC 3 tonnes, à ridelles	1943
Dodge	Camion SC 3 tonnes, à ridelles	1943
Dodge	Camion SC 2 tonnes, à ridelles	1943
Dodge	Camion SC 2 tonnes, à ridelles	1943
Dodge	Camion SC 2 tonnes, à ridelles	1943
Dodge	Camion SC 2 tonnes, à ridelles	1943
Dodge	Camion SC 3 tonnes, à ridelles	1943
Dodge	Camion SC 2 tonnes, service général	1943
Dodge	Camion SC 2 tonnes, service général	1943
Dodge	Camionette SC ½ tonne	1944
Chevrolet	Voiture de gare	1942

2. La déclaration d'excédent place la valeur primitive à $30,983.

3. Il y a eu mise en adjudication auprès des commerçants.

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE—SYSTÈME DE CHAUFFAGE

M. Diefenbaker:

1. Quelles sociétés ont aménagé et (ou) installé les systèmes de chauffage et de ventilation dans le nouvel immeuble du Bureau fédéral de la statistique, à Tunney's Pasture, Ottawa (Ontario)?

2. Y a-t-il eu appel de soumissions pour tous ces travaux?

3. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand a eu lieu cet appel de soumissions; *b*) de qui a-t-on reçu des soumissions et quels en étaient les montants; *c*) quel a été l'adjudicataire et quel était le montant de sa soumission; *d*) des frais supplémentaires ont-ils été acquittés ou exigés? Dans le cas de l'affirmative, quel montant représentent ces frais supplémentaires?

4. Quelque fonctionnaire du gouvernement a-t-il approuvé les plans des systèmes de chauffage et de ventilation avant qu'on en commence l'aménagement? Dans le cas de l'affirmative, qui était cette personne?

5. Quelque fonctionnaire du ministère a-t-il approuvé le genre et le modèle des appareils de chauffage et de ventilation à installer dans ledit

édifice, avant que l'on commence la construction dudit édifice? Dans le cas de l'affirmative, qui était cette personne?

6. A-t-on tenu un registre de la température quotidienne dans ledit édifice, à l'égard des diverses divisions ou sections, depuis que ce système de chauffage a commencé à fonctionner?

7. Quel a été, jusqu'à ce jour, le coût global des systèmes de chauffage et de ventilation installés dans cet édifice?

8. Doit-on exécuter d'autres travaux en vue de rendre ledit système efficace? Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût estimatif de ces travaux et pour quand prévoit-on l'achèvement de ces travaux?

L'hon. M. Fournier:

1. *Anglin-Norcross (Ontario) Limited*, entrepreneurs généraux, ont accordé des sous-contrats pour l'installation des dispositifs de chauffage et de ventilation à *John Colford Contracting Cy Ltd.* de Montréal.

2. Oui, pour l'ensemble des travaux, y compris le chauffage et la ventilation.

3. *a*) En novembre 1950 pour l'ensemble des travaux, y compris le chauffage et la ventilation.

b) On a remis les soumissions des sous-entrepreneurs pour le chauffage et la ventilation aux entrepreneurs généraux et non au ministère. Le ministère ignore le montant de chacune des soumissions présentées par les sous-entrepreneurs aux entrepreneurs généraux.

c) *John Colford Contracting Company Limited* de Montréal. Le ministère ne connaît pas le montant.

d) Oui. $7,135.13.

4. Oui, les plans des installations de chauffage et de ventilation avaient été établis par les ingénieurs à l'emploi des architectes qui ont établi les plans de l'édifice et surveillé les travaux de construction. C'est l'architecte en chef du ministère des Travaux publics qui a approuvé l'ensemble des plans de l'édifice.

5. Voir réponse au nº 4.

6. L'ingénieur qui a installé les dispositifs procède toujours aux vérifications voulues, étant donné que toutes les installations de cette importance requièrent un réglage qui peut durer fort longtemps.

7. Inclus dans le prix global. Le détail des prix n'est pas connu.

8. Voir réponse au nº 7.

LA "JOHN INGLIS COMPANY", À SCARBOROUGH

M. Harkness:

1. Quelle aide financière, s'il en est, le gouvernement a-t-il accordée à l'usine de la *John Inglis Company*, située à Scarborough, dans la banlieue de Toronto?

2. Sur cette aide financière, quelle somme a été attribuée pour la construction de l'usine et quelle somme pour l'outillage, l'équipement, etc.?

3. Quelle est, en pieds carrés, la superficie affectée à l'usine et la superficie réservée pour des bureaux, dans cet établissement?

4. Quel a été le coût global de construction de cette usine?

5. Quel matériel fabriquera-t-on à cette usine pour le compte de l'État?

M. Dickey:

1. Le Gouvernement a autorisé une dépense au montant de $8,182,547.71 pour l'érection et l'équipement d'une usine de la Couronne à Scarborough qui sera chargée de fabriquer les appareils principaux de propulsion Y. 100 destinés aux escorteurs-destroyers. C'est la *John Inglis Co. Limited* qui a obtenu du Gouvernement le contrat de fabrication de ces appareils de propulsion à cette usine.

2. Construction, $4,332,068.00; équipement, $3,850,479.71;

3. Usine, 162,202 pieds carrés; bureaux, 15,369 pieds carrés; cafétéria, 9,024 pieds carrés.

4. La construction de l'usine est terminée dans une proportion de 95 p. 100. On estime que le coût global ne dépassera pas le montant accordé, soit $4,332,068.

5. Les appareils principaux de propulsion Y. 100 destinés aux escorteurs-destroyers.

CONSTRUCTION DE BARRAGES À CEYLAN

M. Hodgson:

1. Le gouvernement canadien fait-il construire des barrages à Ceylan?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût de cette entreprise?

3. Les travaux du génie seront-ils exécutés par des Canadiens?

4. A quelles fins construit-on ces barrages?

5. Le Canada retirera-t-il quelque avantage d'une telle dépense?

L'hon. M. Claxton:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.
3. Voir réponse au nº 1.
4. Voir réponse au nº 1.
5. Voir réponse au nº 1.

LIVRETS DE PERMIS DE LIVRAISON DE CÉRÉALES, AU MANITOBA

M. Bryce:

1. Au cours de la dernière campagne agricole, combien de livrets de permis de livraison de céréales ont été délivrés par les élévateurs du syndicat du Manitoba?

2. Au cours de la dernière campagne agricole, combien de ces livrets de permis ont été délivrés par la *United Grain Growers*, au Manitoba?

3. Au cours de la dernière campagne agricole, combien de ces livrets de permis ont été délivrés par tous autres propriétaires d'élévateurs, au Manitoba?

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, on remarquera que les renseignements demandés portent sur des élévateurs privés qui se font concurrence et servent d'agents à la Commission du blé. Sauf erreur, on n'a jamais eu l'habitude de divulguer des renseignements concernant des sociétés rivales.

Nous ne voyons évidemment aucun inconvénient à communiquer le nombre de livrets de permis délivrés dans la province. Au Manitoba, on a délivré 43,362 livrets de permis pour le compte de la Commission canadienne du blé à l'égard de l'année-récolte 1951-1952.

M. l'Orateur: Réponse a été donnée.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT— SOULIERS DE TOILE

M. Robichaud:

1. Quels sont les détails relatifs aux postes suivants, mentionnés à la page 17 du rapport de 1951-1952 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne: *a*) 41,532 paires de souliers de toile, *b*) 36,399 paires de souliers de toile, vendues à la *Eastern Textile Products Limited*, de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), pour la somme de (i) $33,225 et (ii) $29,119.20, à titre de biens de la Couronne en excédent?

2. Où étaient entreposés ces souliers au moment de la vente?

3. En quelle année et à l'intention de quelles divisions des forces armées avait-on primitivement acheté ces souliers de toile?

4. Quel avait été le coût initial de ces souliers de toile?

5. Qui a autorisé la vente de ces souliers de toile à titre de biens de la Couronne en excédent?

6. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat de ces souliers de toile?

7. Dans le cas de l'affirmative, *a*) où et quand avait-on annoncé ou affiché les appels de soumissions, *b*) quels sont les noms et adresses de chaque soumissionnaire et quel est le montant de chaque soumission?

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. H. K. KREUTZWIESER

M. Fair:

Copie du jugement rendu par la Commission des grains dans la cause de M. H. K. Kreutzwieser, ainsi que copie de tous télégrammes, lettres et autres mémoires relatifs à cette cause et adressés à la Commission.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il est à noter que la motion à l'étude réclame le dépôt du jugement rendu par la Commission des grains et de tous télégrammes, lettres et autres mémoires communiqués à la Commission en cette affaire.

Entre autres attributions, la Commission des grains a pour fonction importante d'examiner toutes les réclamations, de faire les enquêtes nécessaires, puis de rendre un jugement ou de communiquer ses conclusions en la matière. Si la Commission devait divulguer tous les mémoires, lettres, télégrammes ou renseignements qui ont amené la tenue d'une enquête, on voit tout de suite que sa position serait presque intenable. Rien ne s'oppose, bien entendu, au dépôt du jugement. Je prierais l'honorable député intéressé d'accepter l'ordre de dépôt du jugement sans exiger en même temps les renseignements supplémentaires qu'il a demandés.

M. Fair: Très bien.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, conformément à l'énoncé fait par l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith).

QUESTION OUVRIÈRE

GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES— NOUVELLE INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail relativement à la grève des manutentionnaires de céréales, grève que, j'en suis sûr, tous les députés voudraient voir réglée le plus tôt possible. A-t-on rejeté l'offre qui avait été faite de fournir un négociateur à l'égard de la grève des manutentionnaires de céréales à Vancouver? Si on l'a refusée, quelles autres mesures le ministre envisage-t-il en vue d'aider à en venir à un règlement?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. J'ai reçu un avis semblable du député de Vancouver-Sud (M. Laing) et d'autres députés; je tâcherai donc de répondre à tous en formulant la déclaration que voici:

La grève des employés aux élévateurs de céréales de Vancouver, qui en est à sa cinquième semaine, se révèle difficile à régler. Le 12 mars, notre conciliateur en chef, qui avait été envoyé à Vancouver afin d'aider à la poursuite des négociations, a présenté aux sociétés et syndicats ouvriers intéressés les propositions que voici:

1. Une augmentation de 3c. l'heure, augmentation rétroactive au début de l'année du nouveau contrat, soit le 1er décembre 1952.

2. Deux autres congés statutaires.

3. Une augmentation de 5c. l'heure de l'écart prévu pour l'équipe de nuit.

4. Le versement d'une rémunération double à l'égard du travail exécuté le dimanche.

5. Le roulement des équipes des nettoyeurs à l'élévateur où un tel régime n'existe pas déjà.

6. L'insertion de listes de classement des emplois dans le contrat collectif, sans préjudice du droit dont jouissent les administrateurs de chaque élévateur d'établir leur propre régime de classement.

On avait fixé au 17 mars à six heures du soir la date ultime pour répondre à ces

propositions. Les sociétés y ont répondu ainsi qu'il suit:

Les sociétés exploitant les élévateurs terminus me chargent de répondre à votre lettre du 12 mars, dans laquelle vous énoncez les termes d'une proposition visant à régler le différend entre mes clients et leurs employés.

Votre proposition a fait l'objet d'un examen minutieux. On me charge de vous informer que, pourvu que les employés retournent au travail immédiatement, mes clients accepteront les articles 2, 3 et 4 de votre proposition prévoyant deux congés statutaires supplémentaires, une augmentation de 5c. de l'heure concernant l'écart actuel prévu pour l'équipe de nuit et le versement d'une rémunération double à l'égard du travail exécuté le dimanche.

Mes clients aimeraient obtenir plus de précision au sujet de l'article 5: "Le roulement des équipes de nettoyeurs à l'élévateur où un tel régime n'existe pas déjà".

Mes clients n'acceptent ni le 1er ni le 6e article des propositions.

Ils m'ont chargé de vous remercier des efforts impartiaux que vous avez faits en vue de régler le différend.

La réponse du syndicat a été la suivante:

Veuillez prendre note que vos propositions ont été soumises le lundi 16 mars au comité des négociations qui les a présentées le 17 mars à une heure de l'après-midi à l'assemblée générale. Les propositions ont été mises aux voix après avoir été examinées par tous les membres de l'assemblée.

On m'a chargé de vous informer que vos propositions ont été rejetées à l'unanimité par les deux cent soixante membres présents.

Notre officier a depuis pris des dispositions pour conférer demain après-midi avec les représentants de tous les intéressés, en vue de chercher de nouveau à leur faire conclure une entente.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MANQUE DE FORMULES—DEMANDE DE PROROGER LA DATE DU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, étant donné le manque de formules relatives à la déclaration provisoire d'impôt sur le revenu pour l'année 1953, le ministre du Revenu national songe-t-il à retarder la date de la présentation de ces formules au delà du 31 mars?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu préavis de la question de l'honorable député, mais autant que je sache les formules dont il a parlé sont disponibles en grande quantité. Il se peut qu'il en manque en certains endroits. Toutefois, nous n'avons pas étudié l'à-propos de proroger le délai prévu pour l'envoi des déclarations d'impôt.

M. Fleming: Le ministre ignore-t-il qu'il n'y avait pas du tout de ces formules à Toronto récemment?

[M. Gregg.]

L'hon. M. McCann: J'irai immédiatement aux renseignements à cet égard.

LE COURONNEMENT

REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DU CORPS D'AVIATION CANADIEN—SIÈGES ATTRIBUÉS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Je désire poser une question au secrétaire d'État. Le comité des fêtes du couronnement a-t-il étudié l'à-propos d'avoir, au couronnement, des représentants de l'Association du corps d'aviation canadien? Dans le cas de la négative, pourquoi pas?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je n'ai reçu aucun avis de l'intention de l'honorable député de poser cette question. Je serai heureux de prendre la question pour un avis et d'examiner la chose.

M. Dinsdale: J'ai envoyé un avis.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une question qui se rattache à celle qu'on vient de poser au secrétaire d'État? Le premier ministre (M. St-Laurent) peut-il nous dire combien de sièges ont été réservés aux Canadiens pour les fêtes du couronnement? Je pose la question parce qu'on a exprimé certains doutes à Londres sur l'acceptation par le Canada des sièges qui lui étaient réservés.

Le très hon. M. St-Laurent: Je devrai aller aux renseignements. Il y a plusieurs jours, je le sais, certains des sièges de l'abbaye qui avaient été mis à la disposition des autorités canadiennes chargées d'en faire l'attribution n'avaient pas encore été retenus, et, de même, certains des sièges aménagés le long du parcours du défilé étaient encore en disponibilité. Cependant, je ne saurais dire en ce moment quel est le nombre de ces sièges disponibles; il faudrait que je me procure les derniers renseignements à cet égard.

COMPOSITION DU CONTINGENT DES TROIS ARMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Étant donné les nombreuses nouvelles parues dans les journaux au sujet de l'apport des trois armes au contingent du couronnement, le ministre peut-il nous dire, prochainement s'il ne peut le faire aujourd'hui, quelle sera la composition du contingent et combien de membres des services armés iront au couronnement?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Tous les détails à ce sujet ont déjà été communiqués aux journaux. Je

ne vois pas pourquoi je retarderais les travaux de la Chambre en fournissant de nouveau ces renseignements de vive voix. Je suis tout disposé à le faire mais il me faudrait empiéter sur le temps de la Chambre.

Une voix: Ce n'est pas urgent.

M. Pearkes: Puis-je poser une autre question? Les chefs d'état-major assisteront-ils au couronnement?

L'hon. M. Claxton: Non. Je ne voudrais pas manquer de courtoisie envers le député de Nanaïmo. Étant donné que ces renseignements intéressent les députés, si le représentant de Nanaïmo voulait bien me transmettre sa question par écrit, je pourrais y répondre moi-même par écrit demain, de sorte que sa question d'aujourd'hui me servirait d'avis et que la réponse figurerait ainsi au compte rendu.

CONSEILS MUNICIPAUX

DROIT DE LOUER DES SALLES PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J .W. Noseworthy (York-Sud): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre de la Justice. Quelles observations a-t-il à formuler relativement à la déclaration du *Telegram* d'hier selon laquelle un fonctionnaire du ministère de la Justice aurait exprimé l'avis que les conseils municipaux peuvent agir à leur guise en ce qui a trait à la location de salles publiques. Le fonctionnaire aurait fondé son opinion sur...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a-t-il fait parvenir cette déclaration au ministre?

M. Noseworthy: J'ai fait parvenir au ministre une copie de la déclaration, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le ministre veut peut-être formuler des commentaires à cet égard?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question, qui m'a été transmise quelques instants à peine avant l'ouverture de la séance. J'ai effectué une enquête rapide par l'entremise du sous-ministre mais je n'ai pu établir qui était le fonctionnaire qui, censément, aurait formulé une telle déclaration. Je signale cependant que cette déclaration, telle qu'elle est rapportée par le journal, est un peu différente de celle que l'honorable député a mentionnée dans sa question. En voici le texte:

> A Ottawa, un fonctionnaire du ministère de la Justice a dit que les conseils municipaux étaient libres, croyait-il, d'agir comme ils l'entendent pour ce qui est de la location d'immeubles publics. Il y a dans Québec, a-t-il ajouté, un grand nombre de municipalités où les communistes ne peuvent louer de salles.

On me demande mon opinion là-dessus. Je n'ai pas eu le temps, depuis qu'on a posé la question, d'effectuer une vérification. Étant donné que les municipalités échappent à la compétence fédérale, il est peu probable qu'il existe des lois fédérales touchant à la latitude dont jouissent, en cette matière, les autorités municipales. Quant à savoir s'il existe des lois provinciales touchant à cette latitude, je ne puis me prononcer, n'ayant pas consulté les lois provinciales en cause.

LA RADIODIFFUSION

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 17 mars, sur la motion de l'honorable M. McCann:

> La Chambre décide qu'un comité spécial de la radiodiffusion soit institué afin d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les méthodes et les buts de la Société, etc.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Monsieur l'Orateur, à la levée de la séance hier soir, on a formulé plusieurs plaintes au sujet de certaines de mes remarques et on a donné à entendre que je cherchais peut-être à retarder l'institution de ce comité de la radiodiffusion. Je tiens à signaler que ce n'est pas mon intention car, comme bien d'autres honorables députés, je suis d'avis que l'institution en a déjà été trop longtemps retardée. Il y a au moins sept semaines que nous avons discuté la résolution. J'ai conclu qu'en formulant ces plaintes hier soir on cherchait à trouver un bouc émissaire qu'on accuserait du retard.

Je parlais de certaines conceptions fausses qu'on se fait de l'efficacité de la radiodiffusion dans le domaine de la communication des idées, et je concluais qu'il est très possible qu'on ait exagéré l'influence de la radio sur les arts, les lettres et les sciences. Cela étant, il est très possible également que la menace qui pèse sur notre canadianisme ne soit pas aussi grave qu'on se l'imagine.

Avant de passer à autre chose, j'ai une autre observation à faire. On aura sans doute observé que les influences qui s'exercent sur la radiodiffusion au Canada proviennent en grande partie des centres urbains. Lorsque nous écoutons les diverses émissions qui nous sont offertes, nous constatons qu'elles émanent presque toutes des quatre grands centres urbains du pays, c'est-à-dire de Montréal, de Toronto, de Winnipeg et de Vancouver. J'ai l'impression que de telles influences urbaines ne sont pas nécessairement caractéristiques

d'une véritable culture canadienne. Je dirais même que s'il est des influences qui ressemblent le plus à ce qu'on pourrait qualifier de culture américaine typique, ce sont précisément celles qui s'exercent des grands centres urbains. En réalité, le mode de vie américain peut, dans une grande mesure, se rattacher ou s'identifier à l'avènement de la culture urbaine dans le monde moderne. C'est donc un point auquel nous devons nous arrêter au comité. Le peu d'occasions qu'il y a d'entendre bien des émissions venant des petites collectivités, peut restreindre l'influence exercée par la radiodiffusion dans notre pays. Cela va sans dire, en vertu du programme relatif à la télévision qui nous a été soumis jusqu'ici à la Chambre des communes, la télévision, semble-t-il, sera une chose uniquement urbaine. Le danger de l'influence urbaine dont j'ai déjà parlé pourrait donc être exagéré encore d'autant.

Voici, à titre d'exemple une déception que j'ai éprouvée personnellement à ce sujet. A Brandon, nous dépendons quant à la radiodiffusion d'un poste privé. Il y a trois ans, nous avons tenté de participer à une émission d'un caractère éducatif connue sous le nom d'*University of the Air*. Nous n'avons pu donner à l'émission une portée plus étendue, parce qu'il n'y avait aucun moyen de relayer sur les ondes de Radio-Canada l'émission diffusée du poste local. Ainsi, cette émission qui comportait un intérêt particulier pour toute la partie sud-ouest du Manitoba, n'a pu atteindre un nombre plus considérable d'auditeurs. Il serait possible de résoudre cette difficulté en mettant à la disposition des postes privés de notre région certains avantages que comporte un réseau.

Je n'en dis pas plus long sur ce sujet et j'aborde pour quelques instants un point d'ordre pratique se rapportant aux émissions de Radio-Canada. C'est par ses émissions éducatives que Radio-Canada a apporté le plus à la vie culturelle du Canada. Je crois que c'est à cela qu'elle doit le meilleur de sa grande réputation. Il y a le programme du mercredi soir, l'émission dite *Citizen's Forum*, l'autre émission appelée *Farm Forum*, une autre encore intitulée *In Search of Ourselves* et bien d'autres que je pourrais rappeler qui, toutes, ont attiré sur elles l'attention de l'étranger à cause de leur excellence. C'est là, je pense, la contribution la plus importante que notre radio officielle ait apportée à notre pays. Mais, en ce qui concerne ces émissions à caractère particulièrement instructif, on me permettra de dire qu'elles doivent leur succès à la collaboration enthousiaste que leur ont accordée les groupements communautaires sur le plan local.

[M. Dinsdale.]

C'est ainsi, par exemple, que l'Association canadienne pour l'éducation des adultes collabore à l'émission *Citizen's Forum*. Une bonne part du succès de cette émission est attribuable à l'esprit d'initiative manifesté à cet égard par l'Association. Depuis de longues années l'émission *Farm Forum* est réalisée sous les auspices de la Fédération canadienne des agriculteurs, qui a favorisé la création de groupes d'auditeurs dans les campagnes.

Bien entendu, les émissions *Farm Forum* et *Citizen's Forum* seraient parfaitement inutiles si des groupes de citoyens intéressés ne se réunissaient pas chaque semaine pour les écouter, pour étudier de façon intelligente les diverses questions soumises à leur examen, questions qui sont tirées de brochures imprimées par les soins de l'Association canadienne pour l'éducation des adultes et de divers groupements à qui l'on doit l'émission *Farm Forum*.

Je signale en outre que les services des diverses universités provinciales qui s'occupent de l'éducation des adultes ont accordé un généreux appui à ces émissions d'ordre instructif. Sur ce point, je devrais peut-être rétracter certaines des déclarations que j'ai faites précédemment en ce qui concerne l'inefficacité des moyens d'information collective sur le plan culturel; admettons cependant que le succès des programmes éducatifs est dû à la collaboration des groupements régionaux bénévoles, ainsi qu'à une situation permettant de signaler les besoins des collectivités aux autorités responsables de la présentation de ces excellents programmes.

Autre chose: ici, nous trouvons selon moi l'une des raisons pour lesquelles nous ne devons aborder qu'avec une circonspection extrême le problème des principes dont doit s'inspirer la radiodiffusion canadienne; notre groupe a présenté depuis longtemps des propositions variées et il a tout particulièrement souligné la nécessité d'un organisme de réglementation indépendant. C'est je crois bien la seule modification capitale à notre régime radiophonique que ce groupe ait proposée. S'il l'a fait, c'est que la situation dans le domaine de la diffusion par voie des ondes a beaucoup évolué depuis que la commission Aird a soumis son rapport. A l'époque, la commission prévoyait que la diffusion deviendrait chez nous un monopole d'État. Elle modelait ses conceptions sur l'historique de la BBC en Grande-Bretagne. Mais évidemment la position géographique et les éléments culturels forment au Canada un tableau tout différent de celui qu'on peut voir au Royaume-Uni.

Le rapport laissait entrevoir un régime de monopole total; cependant, nous avons pu

constater que le nombre des postes privés a augmenté au cours des ans, jusqu'à atteindre, à l'heure actuelle, 135 postes privés, qui fonctionnent et fournissent un apport assez important à la radiodiffusion dans son ensemble, surtout sur le plan local.

Si l'on tient compte des changements intervenus, il me semble qu'il y aurait lieu d'appliquer une nouvelle formule au programme de régie. Comme le Gouvernement empiète continuellement dans le domaine des affaires privées, il serait sage d'éviter même un semblant de monopole d'État en se dirigeant vers l'institution d'un organisme de réglementation indépendant, nommé par les autorités publiques, mais libre du moindre soupçon de monopole d'État ou d'ingérence de la part de l'État. J'estimerai assez importante toute mesure prise dans ce sens par un gouvernement qui s'est fait la réputation d'avoir un "complexe d'autorité et d'autocratie". Tout gouvernement qui se trouverait dans une pareille posture devrait, à mon avis, éviter la présence de ce mal.

En ce qui concerne la télévision, il s'agit d'un nouveau domaine où l'on en est encore à l'étape des essais. Il me semble que nous suivons encore la ligne de conduite que nous avons suivie depuis vingt ans en matière de radiodiffusion; et il se pourrait que les principes qui conviennent à celle-ci ne puissent s'adapter exactement au nouveau domaine, la télévision. J'espère que le comité étudiera soigneusement, au cours de ses séances, certaines lignes de conduite discutables à mes yeux, et qu'on a adoptées jusqu'ici dans le domaine de la télévision au Canada.

L'un des principaux problèmes que présente la télévision et qu'on ne rencontre pas nécessairement, quand il s'agit de la radiodiffusion, c'est qu'il en coûte terriblement cher pour installer des postes, tout simplement pour se procurer l'équipement. Avant même de songer à dépenser les fortes sommes nécessaires pour les émissions, il faut consacrer des millions de dollars uniquement à l'achat d'appareils. Grâce aux excellents moyens dont dispose l'Office national du film pour l'organisation d'émissions de télévision, il se peut que nous soyons en mesure d'exposer le point de vue canadien d'une façon bien plus efficace et à bien meilleur compte, en faisant appel aux ressources de l'Office national du film en vertu d'un programme de régie appliqué par un organisme de réglementation, de sorte que nous serions assurés que les auditoires canadiens obtiendront des émissions télévisées qui leur plaisent, même si elles sont fournies par des entreprises privées. Ce sont tous des détails qu'il faudra étudier au comité. J'espère que les députés qui en feront partie seront en mesure d'étudier ces problèmes à fond.

Enfin, ce que je veux mentionner pour conclure revêt plutôt la forme d'une question. Vu la méthode démocratique appliquée au Canada, il est d'usage que, lorsqu'un gouvernement ne jouit plus de la confiance de la population, ce gouvernement ne demeure pas plus longtemps en fonction. Il me semble que, de nos jours, étant donné la tendance qu'on observe dans notre monde moderne complexe qui nous conduit inexorablement vers l'État tout puissant, le principe s'applique, mais dans le sens opposé, l'on endure la population et lui permet de poursuivre son activité aussi longtemps seulement qu'elle garde la confiance du Gouvernement. Il me semble, monsieur l'Orateur, que cela augure fort mal pour n'importe quelle démocratie, surtout à la lumière de la question à l'étude.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais consacrer deux ou trois minutes du présent débat à l'examen de la télévision.

Le ministre ne sera pas étonné de m'entendre dire, j'imagine, que je ne crois pas que le Gouvernement accomplisse de la bonne besogne. Comme d'autres membres de notre parti, je crois vraiment que Radio-Canada peut exploiter la télévision de façon très efficace. D'autre part, je suis contraint d'affirmer que les réalisations du Canada, en ce qui concerne la télévision, sont inefficaces, décevantes et exaspérantes par leur lenteur. Je n'en blâme pas trop Radio-Canada, car jusqu'ici elle a été entravée par la politique ministérielle.

Je reconnais ne pas être bien au courant des rouages de la télévision, mais je sais que les États-Unis et la plupart des pays d'Europe ont la télévision depuis nombre d'années. Je sais, par exemple, que les Américains ont utilisé la télévision en 1948 lors de la campagne électorale pour la présidence. Il y a quelques jours, en outre, j'ai déjeuné au restaurant du Parlement avec un monsieur du Mexique. Il m'a dit que la télévision existait dans plusieurs villes de son pays.

Comment se fait-il que le Canada, malgré son expansion économique dont nous nous vantons, malgré ses richesses et ses ressources, tire encore de l'arrière dans ce domaine? Il faut attribuer ce manque de progrès à l'indécision, à l'irrésolution et à l'hésitation du Gouvernement. Il ne semble pas être capable de se décider s'il laissera Radio-Canada aller de l'avant et s'occuper de la télévision ou s'il fera appel aux capitaux privés pour obtenir de l'aide.

Comme en fait foi la page 1448 du hansard, il y a quelques semaines, à l'ouverture du présent débat, le ministre a déclaré:

S'il m'est permis de donner mon avis à cet égard, je dirais que nous devons procéder lentement...

En effet, monsieur l'Orateur, c'est bien là ce que le Gouvernement fait depuis dix ans: il procède lentement. J'aimerais bien savoir quand il va accélérer son rythme. Dans dix ans, si le Gouvernement est au pouvoir et agit avec la lenteur dont il a fait preuve depuis dix ans, il y aura encore bien des gens au pays qui seront privés de la télévision. Je ne puis pas considérer cette méthode comme sage. Il me semble que la plupart des Canadiens veulent avoir la télévision, et qu'ils veulent l'avoir avant leur mort.

Ceux d'entre nous qui habitent les provinces éloignées du pays estiment que si le Gouvernement subventionne, avec les fonds publics, les postes de télévision du centre du pays, il serait juste qu'il agisse de la même façon envers les postes des autres provinces.

J'ai dit il y a quelques instants que j'estime que Radio-Canada devrait être chargée de la surveillance et de la direction de la télévision au Canada. A mon avis, des raisons d'ordre culturel, éducatif, ainsi que l'unité nationale, exigent l'établissement d'un réseau qui soit véritablement canadien. La télévision est un mode de diffusion trop important pour être exploité principalement dans des fins commerciales. Je répète cependant que les Canadiens des provinces éloignées du centre du pays commencent à se lasser d'attendre l'établissement de la télévision. Le Gouvernement et Radio-Canada ont complètement négligé la province de Saskatchewan en attribuant les postes de télévision. Le gouvernement actuel a souvent oublié cette province, qui semble devoir être une fois de plus la province oubliée. Quand on l'a interrogé à propos de la Saskatchewan il y a quelques semaines, le ministre a répondu ainsi que l'atteste la page 1448 du hansard:

Nous pourrions peut-être espérer fournir des émissions à la Saskatchewan en provenance, d'une part, du Manitoba, ou, d'autre part, de Calgary...

Je ne trouve pas cela suffisant. Je répète que je ne suis pas un technicien mais je ne crois pas qu'il soit possible d'assurer la télévision à nos principales villes en lui faisant franchir une distance d'environ cinq cents milles à partir de Winnipeg ou de Calgary. Je ne crois pas que ce soit possible.

Le ministre a ajouté:

...Dans le cas contraire, il nous faudrait songer à aménager un poste émetteur de Radio-Canada dans la province de la Saskatchewan.

[M. Thatcher.]

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au ministre que les habitants de la Saskatchewan trouvent ce genre de programme trop imprécis. Il ne nous donne aucune assurance que nous aurons la télévision avant de nombreuses années. Nous ne croyons pas qu'on nous traite sur le même pied que les autres provinces.

Radio-Canada pourrait, je crois, établir une tour quelque part vers le milieu de la région Saskatoon—Moose-Jaw—Regina. Un poste émetteur aussi puissant ne serait qu'à quatre-vingts milles environ des trois villes principales et pourrait ainsi desservir non seulement ces trois centres mais les régions rurales environnantes. J'espère que le comité, lorsqu'il siégera, étudiera l'à-propos d'établir une telle station. A tout événement, j'espère qu'il éclaircira la situation quant à la Saskatchewan.

La Société Radio-Canada établira-t-elle des postes dans notre province? Sinon, la région sera-t-elle au nombre de celles qui seront déclarées accessibles aux postes privés? Je pense que les habitants de la Saskatchewan aimeraient le savoir.

J'appuie la formation du comité.

M. J. A. MacLean (Queens): J'appuie également la formation du comité, monsieur l'Orateur, et je suis heureux de constater qu'on prendra éventuellement des mesures à cette fin. J'espère que le comité sera créé très prochainement, sous réserve, il va sans dire, des droits et devoirs des membres de la Chambre d'étudier à fond ce très important sujet.

J'ai écouté hier avec intérêt le discours du ministre des Transports (M. Chevrier). Ses observations du début au sujet des nombreux domaines d'activité que se partagent au pays l'entreprise privée et l'entreprise d'État, m'ont surtout intéressé. A cet égard, il a signalé, fort justement, les domaines du transport où nous avons les chemins de fer Nationaux du Canada, qui appartiennent à l'État et le réseau du Pacifique-Canadien, qui appartient à l'entreprise privée. Il a cité également le cas des lignes aériennes Trans-Canada et des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. On pourrait signaler encore bien d'autres exemples du même genre. On pourrait citer en guise d'exemple les services hydro-électriques de la plupart des provinces. Il y a aussi les services téléphoniques qui, dans certaines provinces, sont assurés par des sociétés particulières tandis qu'ailleurs ils sont aux mains de sociétés qui d'une façon ou d'une autre sont la propriété du public. Même chose dans le domaine de la radiodiffusion. Il y a des endroits où il existe à la fois un réseau d'État et des postes particuliers et je n'y trouve rien à redire puisque cet état

de chose correspond à celui qui existe dans d'autres sphères. Il est incontestable qu'il y a place pour les deux au Canada. Il y a des services que le réseau d'État est mieux en mesure de fournir. Il y en a d'autres qui, à cause de leur nature même, se soldent en perte et que les sociétés particulières ne peuvent pas toujours fournir.

D'autres part, il y a certains services, ceux qui ont un caractère régional par exemple, que les sociétés d'État ne peuvent guère fournir. Parce que la radio d'État a sa place, il ne s'ensuit pas nécessairement que les postes particuliers seraient de trop, bien que beaucoup de gens veuillent nous le faire croire. Quoi qu'il en soit, tous les partis reconnaissent, je crois, que les postes particuliers de radiodiffusion ont un rôle à jouer. Les Canadiens, en immense majorité, le reconnaissent également. La Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences accepte ce fait. Qu'on me permette de citer la page 328 du rapport de cette Commission où il est dit:

> Il suffira donc de parler ici des fonctions du poste privé. Dans notre vaste pays le rayonnement de la radio est encore insuffisant; sans ces voies de communication supplémentaires qu'offrent les postes privés, bien des régions seraient privées des émissions nationales de Radio-Canada et ne pourraient être desservies que moyennant une dépense additionnelle considérable de deniers publics. Outre ce service national direct, les postes privés rendent aux diverses collectivités des services qui, ainsi qu'ils le font si bien observer, sont d'importance nationale: la réclame commerciale est en elle-même un service précieux pour la collectivité; les nouvelles locales, l'information et le soutien d'œuvres méritoires constituent des services essentiels, comme en font foi les témoignages de plusieurs groupements et particuliers. Le poste local a pour troisième fonction d'encourager les artistes de la région et de leur permettre de développer leur talent. Ainsi que nous l'avons dit à la première partie, cette troisième fonction a été négligée, d'une façon générale.

Vu qu'il y a certainement place au Canada à la fois pour le réseau national et pour les postes privés, je tiens à signaler que tous les partis représentés ici reconnaissent, pour autant que je sache,—c'est certainement le cas de mon parti,—que notre réseau national, mis sur pied par le parti auquel j'appartiens, a valu au pays de grands avantages. Radio-Canada nous a fourni et nous fournit encore une foule d'émissions excellentes. Qu'il me suffise d'en mentionner quelques-unes en passant, le forum des agriculteurs, le service national de nouvelles, les bulletins météorologiques, les émissions éducatives. Ces émissions et bien d'autres rendent de grands services; la plupart sont réalisées avec beaucoup de compétence. Il serait absurde de prétendre que notre parti ou quelque autre parti abolirait un tel service s'il prenait le pouvoir. Nous reconnaissons tous qu'il est nécessaire et je crois que nous l'approuvons sans réserve.

Toutefois l'étatisation n'est pas nécessairement préférable du simple fait qu'elle donne au public la propriété de certains organismes. Les entreprises d'État n'ont pas le monopole du mérite. Elles peuvent exercer un monopole en certains autres domaines mais elles n'exercent certainement pas le monopole du mérite. Qu'il me soit permis de signaler que les postes privés assurent gratuitement une foule de services utiles aux collectivités qu'ils desservent, sans la plupart du temps qu'on leur en attribue tout le mérite. Je pourrais mentionner les excellents services fournis par les radiodiffuseurs privés en ce qui a trait à de nombreux projets d'intérêt général. Ils accordent gratuitement à presque tous les groupes qui le demandent les périodes de diffusion dont ils ont besoin,—du moins, c'est ce qui se fait dans ma région,—afin de faire part à la population de certains besoins qui se font sentir.

En outre, les postes privés peuvent assurer et assurent effectivement des services très utiles en temps de crise nationale. Nous en avons eu un exemple lors de l'inondation de Winnipeg il y a deux ou trois ans. A ce moment-là, les postes privés ont rendu de grands services à cette collectivité éprouvée. Il convient aussi de ne pas oublier que les exploitants de postes privés rendent de grands services d'envergure nationale qui favorisent le bien-être du pays en général. A ce sujet, je me permets de signaler l'émission *"Report from Parliament Hill"* (Chronique parlementaire) à laquelle la plupart des honorables députés participent. C'est une émission fort écoutée dans tout le pays. Les exploitants de postes privés assurent ce service gratuitement. Quiconque voudrait faire croire que seul le réseau d'État assure des services de ce genre au public, aurait beaucoup de difficulté à prouver ses avancés. Bien des gens croient, à tort, que tout ce que font les exploitants de postes privés est automatiquement mauvais et que les services rendus par les postes d'État sont nécessairement bons. D'autres adoptent une attitude contraire.

Je ne suis pas de ceux qui adoptent ces attitudes intransigeantes, car je pense qu'il y a du bon dans les uns et dans les autres. Pour ce qui est de la réclame, on accuse les postes privés de saturer l'air d'une réclame infecte. On prétend qu'ils n'ont qu'une norme pour juger ce qui convient et ce qui ne convient pas à la radiodiffusion, savoir s'ils en retireront des bénéfices. Il ne faut pas oublier que le réseau d'État accepte de la réclame et que cette réclame n'est pas toujours du meilleur goût. Si nous avions le régime de nationalisation en vigueur au Royaume-Uni pour

ce qui est de la radiodiffusion, en vertu duquel aucune réclame n'est acceptée, cette critique pourrait alors avoir quelque fondement, mais comme notre réseau étatisé accueille la réclame, il ne convient pas beaucoup de critiquer trop sévèrement la radiodiffusion privée, alors que le réseau étatisé lui-même a recours aux émissions commerciales pour se procurer les revenus dont il a besoin pour se maintenir.

J'ai déjà parlé de service rendu au public. Ici encore, il n'y a pas que le réseau étatisé qui rende au public des services utiles. En bien des cas, la radiodiffusion privée dispense des services de cette nature d'une façon gratuite. Il y en a qui disent aussi que seul le réseau étatisé diffuse des émissions récréatives de haute qualité. Cette déclaration est également fausse, bon nombre de nos meilleures émissions étant mises à la disposition de la population par d'importantes entreprises privées. Je conviens que, dans la plupart des cas, elles sont transmises par des réseaux qui appartiennent à la radio nationale. Il reste que c'est la réclame que font ces grandes entreprises qui les rend possibles. Il ne faut donc pas prétendre, encore une fois, que tout ce qui est bon vient du réseau national et que rien de bon ne vient d'ailleurs. Je crois que c'est un mauvais point de vue.

Les transmetteurs privés, dit-on, ont des émissions qui sont formées en plus grande partie d'éléments étrangers que ce n'est le cas pour la radio officielle. C'est peut-être juste; ce l'est même tout probablement. J'aimerais vous rappeler qu'à mon humble avis cela ne tient pas à ce que les exploitants privés aient ici des intentions détestables ou qu'ils tiennent à miner insidieusement notre culture canadienne, ou encore qu'ils veuillent empoisonner notre mode d'existence en l'américanisant. Non; si l'exploitant privé agit ainsi, c'est qu'il ne peut faire autrement. Il le fait parce qu'on ne peut pas trouver d'artistes ou qu'ils coûtent trop cher et que, par conséquent, il lui faut recourir aux enregistrements. Il arrive souvent, donc, que ne trouvant pas d'émissions en conserve d'origine canadienne, il est obligé de s'alimenter aux Etats-Unis. Dans ce domaine, il me semble, Radio-Canada est à même de rendre de grands services au pays en fournissant des enregistrements d'origine canadienne, à la fois pour la radio et pour la télévision, enregistrements qui pourraient passer à la fois aux postes privés et aux postes publics.

Il arrive qu'on accuse la société Radio-Canada d'être jalouse des postes privés,—et je crois qu'il est des occasions où une telle critique est justifiée,—parce que, pour une raison quelconque que j'ignore, dans les localités où il y a concurrence entre les postes privés et Radio-Canada, ce sont les postes privés qui attirent le plus d'auditeurs. Cela est vrai même de la télévision dans la région de Toronto où il y a des émissions de Radio-Canada. On a démontré que 80 p. 100 environ des téléspectateurs de Toronto captent des émissions provenant des États-Unis, même pendant les heures où Radio-Canada offre des émissions télévisées. On peut douter du bien-fondé de cette critique, mais il y a un grand nombre de gens qui estiment qu'à cet égard la société Radio-Canada est quelque peu jalouse des radiodiffuseurs privés. Je crois que c'est Lord Macaulay qui disait que les puritains détestaient les combats entre les chiens et les ours, non pas à cause des souffrances que les ours auraient pu subir, mais à cause du plaisir que les spectateurs pouvaient en tirer. On est tenté parfois de croire que la société Radio-Canada est opposée aux radiodiffuseurs privés, non pas parce qu'ils avilissent la valeur culturelle des émissions radiophoniques canadiennes mais parce qu'ils procurent du plaisir à leurs auditeurs.

Il va sans dire, je crois, que tous les députés ici présents et la plupart des Canadiens reconnaissent qu'il convient de viser un certain objectif en ce qui concerne les émissions radiophoniques et télévisées au Canada. Nous souhaitons tous que les émissions soient intéressantes, qu'elles favorisent la culture de l'esprit et qu'elles ne renferment pas une proportion élevée de réclame de mauvais goût. Ces généralisations me semblent justes. Mais il ne faudrait pas en conclure que la seule façon d'en arriver là consiste à abandonner ces services à l'État ou à maintenir le régime dans ses cadres actuels.

Envisageons la question de façon rationnelle. Je crois, que dis-je? je suis persuadé qu'on peut améliorer notre régime actuel. C'est précisément en vue de l'améliorer que le parti auquel j'adhère a soumis certaines propositions. Nous pouvons affirmer avec autant de force que les Canadiens souhaitent obtenir une alimentation convenable. La nourriture, en somme, nous est plus nécessaire que les émissions radiophoniques. Nous exigeons que notre lait soit pasteurisé, qu'il renferme une certaine quantité de matières grasses, mais point n'est besoin pour cela de soumettre nos fermes laitières au collectivisme. Pour certains, ce serait là la solution, telle qu'on l'a appliquée en Russie. Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de recourir à ce moyen extrême pour obtenir le résultat recherché. Certains se réclament d'une formule qu'ils croient heureuse lorsque, sans trop s'arrêter au sens véritable des mots, ils affirment que les ondes appartiennent à la population du Canada et que, partant, la radio et la télévision devraient être étatisées. On

pourrait appliquer le même raisonnement à notre production de denrées alimentaires.

Jadis, l'État était propriétaire de vastes étendues de terres arables. A l'époque, nous faisions face à un dilemme: nous pouvions transformer ces terres en une immense ferme collective, étant donné qu'elles appartenaient à la nation; ou bien nous pouvions accorder des titres de propriété pour des pièces de terre, en conformité des lois du pays,—à condition que les intéressés fournissent des denrées répondant à certaines normes acceptables pour les Canadiens. C'est pourquoi je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'une nationalisation absolue est inutile. Je suis même persuadé qu'elle serait nocive. En prétendant que la radiodiffusion ne représente pas une industrie parce que les ondes appartiennent au public, on manque tout autant de logique qu'en affirmant que l'agriculture n'est pas une industrie parce que les terres arables du Canada appartenaient, à l'origine, à la Couronne. Je ne prétends pas que dans le domaine agricole on ne puisse organiser des fermes d'État. Elles peuvent remplir un rôle spécial. Nous avons nos grandes fermes expérimentales, qui sont propriété publique; elles servent de guide et de terrain d'expérience; elles peuvent ne pas donner de bénéfice immédiat, mais en fin de compte, l'industrie en retirera de vastes profits. De la même façon, les secteurs nationalisés de notre régime de diffusion pourraient servir le public.

Je voudrais dire un mot ou deux sur la télévision, monsieur l'Orateur, car c'est là une question capitale. Les Canadiens n'ont pas encore senti le contre-coup de cette découverte, mais nous le sentirons quand la télévision se répandra dans le grand public. Les habitants des États-Unis ont déjà subi les répercussions de ce nouveau moyen de communication. J'ai été étonné de relever très récemment des chiffres indiquant que, dans sept ou huit villes des États-Unis, il existe déjà plus de postes récepteurs de télévision que de téléphones privés, et que, dans la ville de Chicago, il y a plus de postes récepteurs de télévision que de baignoires. Si nous nous rendons compte de la signification de ces données statistiques, nous admettrons que la population souhaite posséder un appareil de télévision dès qu'elle peut capter une émission.

A propos des émissions de télévision, je dirai que je ne suis pas du tout satisfait du présent état de choses. Dans les provinces Maritimes, dans ma province, l'Île du Prince-Édouard, il est impossible d'avoir la télévision ni de l'obtenir dans un délai prévisible. A mon avis, Radio-Canada devrait se servir des postes privés dans les régions où ceux-ci sont disposés à fournir ce service, en laissant jouer la concurrence. Je voudrais voir Radio-Canada disposé à accepter la concurrence dans le domaine de la télévision dans les grands centres de notre pays. Je dirai, à ce propos, que notre parti doute beaucoup que Radio-Canada, malgré l'excellent travail qu'il fournit, en général, dans le domaine de la radiodiffusion, soit capable de surveiller également bien l'ensemble de cette industrie. Je citerai, à l'appui de cette opinion, un autre passage du rapport établi par la commission Massey au sujet de la double fonction de Radio-Canada. Ce passage, qui figure à la page 49, est ainsi conçu:

> Notre étude particulière du sujet paraît donc entériner les observations qu'on nous a présentées dans toutes les parties du pays, selon lesquelles la Société Radio-Canada accomplit de façon satisfaisante...

C'est la vérité.

> ...on pourrait même dire, dans certains cas, remarquable, le devoir qui lui incombe de fournir des émissions appropriées et variées, mais qu'elle s'acquitte d'autre part de manière moins louable de sa fonction de régie. Toutefois, la radio nationale a constamment gardé présents à l'esprit les trois objectifs qu'elle doit se proposer dans le champ de la radiodiffusion au Canada: un rayonnement atteignant la population tout entière, la mise en valeur des talents au pays et de façon générale la formation d'un canadianisme de bon aloi, enfin la résistance efficace à l'insertion du Canada dans le cadre culturel des États-Unis. Il reste beaucoup à faire, mais les réalisations des quatorze dernières années sont des plus encourageantes."

Je partage entièrement ce point de vue. Nul ne devrait cependant lire ce paragraphe sans relever le passage suivant:

> ...mais qu'elle s'acquitte d'autre part de manière moins louable de sa fonction de régie.

Notre groupe préconise la création d'un comité distinct chargé tout particulièrement des fonctions générales de régie, demande que la Société Radio-Canada continue d'assurer l'exploitation du réseau national de radiodiffusion mais que l'ensemble de la radiodiffusion relève d'un organisme distinct.

Je sais qu'en certains milieux on a beaucoup dédaigné une telle proposition. Comment en être surpris, quand on sait à quel point on s'est moqué de la proposition de notre parti qui préconisait la suppression des permis de radio. Cependant, je remarque qu'on les a supprimés et un jour viendra peut-être où beaucoup de gens se rendront également compte de la valeur de la présente proposition. Il ne s'agit pas d'une proposition insensée ni malavisée. Elle est manifestement logique et, adoptée dans un autre dominion de notre Commonwealth, elle donne des résultats admirables.

Je vais citer, à cet égard, un extrait d'une loi du Commonwealth d'Australie. Il s'agit de la loi visant la radiodiffusion en Australie. Je puis dire que dans ce pays on a exactement le régime que notre parti préconise pour

le Canada. L'État y possède un réseau radiophonique qui, soit dit en passant, ne diffuse aucune réclame commerciale. A côté de ce réseau de l'État, il y a un réseau de postes privés. Tous les deux sont régis par un Office qui relève du ministre des Postes de ce pays. Je me permets de citer un bref extrait de cette loi qui énonce les buts dont s'inspire cet organisme appelé l'Office de régie de la radiodiffusion australienne:

Pouvoirs et fonctions de l'Office
(1) L'Office a pour fonction:

a) d'assurer des services au moyen des postes de radiodiffusion, de postes de télévision et de postes de fac-similé, ainsi que des services de même nature, conformément aux plans élaborés de temps à autre par l'Office et approuvés par le ministre;
b) de s'assurer que le matériel technique et l'exploitation de ces postes sont conformes aux normes et aux pratiques que l'Office estime appropriées; et
c) de s'assurer que ces postes diffusent des émissions satisfaisantes et étendues en vue de favoriser les intérêts bien entendus du public en général...

On y lit en outre:

a) L'Office doit, en ce qui concerne les émissions de la Commission...

Il s'agit du service d'État.

...consulter la Commission et, pour ce qui est des émissions des postes commerciaux de radiodiffusion, consulter les représentants des détenteurs de permis de postes commerciaux de radiodiffusion; et
b) L'Office doit, en particulier: (i) assurer la présentation d'une variété raisonnable d'émissions; (ii) assurer que l'office religieux ou d'autres sujets de caractère religieux sont diffusés pendant des périodes suffisantes et à des moments appropriés, et qu'aucune émission qui n'est pas de caractère religieux ne soit diffusée par un poste durant toute période où l'office religieux ou d'autres sujets de caractère religieux sont diffusés par ce poste; (iii) s'assurer qu'il est accordé de façon équitable du temps pour la diffusion de questions politiques ou controversables; (iv) déterminer les limites dans lesquelles la publicité est permise au cours des émissions de tout poste émetteur commercial; et...

Il n'est pas question des postes d'État, étant donné qu'ils n'émettent pas d'annonces publicitaires.

(v) établir les heures d'activité des postes de radiodiffusion, de télévision et de facsimilé.

Monsieur l'Orateur, je ne vois pas quels reproches sérieux on peut faire à ce régime. Il me semble présenter des avantages que le nôtre n'a pas. D'après notre régime, Radio-Canada joue le rôle double de directeur et de concurrent. Les députés qui préconisent le régime actuel nous diront que c'est le meilleur possible. Ils nous demanderont: comment peut-on songer à accuser Radio-Canada de traiter injustement ou inéquitablement les postes privés? Mais, monsieur l'Orateur, si les intentions de Radio-Canada dans ce domaine sont aussi bonnes que le déclare la société, pourquoi refuse-t-elle si ardemment d'abandonner son pouvoir de surveillance? J'aimerais citer à ce sujet une remarque de Thomas a Kempis. Il est mort depuis environ cinq siècles et je ne crois pas que les sociétés commerciales existaient à son époque, mais ce qu'il a dit me semble s'appliquer aussi bien aux sociétés commerciales qu'aux hommes. Il a dit: "Ne peut commander avec sagesse que celui qui est disposé à obéir." Voilà une citation que j'aimerais voir lire et adopter par la Société Radio-Canada.

On a beaucoup parlé des avantages de la propriété publique et je partage la plupart des avis qui ont été exprimés; toutefois, monsieur l'Orateur, je n'admets pas que l'État exerce un monopole en matière de télévision ou de radiodiffusion en quelque région que ce soit. Je ne suis pas d'avis que le réseau de radiodiffusion de l'État soit aussi le surveillant de ses concurrents. Je sais que bon nombre de gens sont de très enthousiastes tenants de la propriété publique et qu'ils déploient un zèle tout apostolique pour convertir le grand public aux avantages de ces idées socialistes. Dans bien des cas ils emportent l'adhésion de leurs auditeurs, tant celui qui parle leur paraît sincère.

M. Gillis: Certes, l'honorable député sert cet après-midi la cause de l'entreprise d'État.

M. MacLean (Queens): Dans une certaine mesure, mais je ne préconise pas l'établissement d'un monopole de l'entreprise d'État. Il y a bien des gens dont le zèle missionnaire et l'enthousiasme,—ce qui ne s'applique pas seulement aux socialistes, mais à bien d'autres, y compris, à certains ministres de la Couronne,—pour les causes qu'ils servent, semblent éprouver une satisfaction si débordante de leurs propres œuvres que le grand public se dit qu'un homme si rempli d'enthousiasme et si heureux de l'ordre de choses qui existe, doit avoir la conscience en paix et la conviction sincère de la justesse de ses opinions et que, pour cette raison il a probablement raison.

Je ne veux formuler qu'une observation à ce sujet, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une parole d'Ogden Nash. Il y a deux manières d'être heureux sur le globe terrestre. L'une est d'avoir la conscience nette, et l'autre de n'en pas avoir du tout.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): La radiodiffusion peut exercer, au Canada, une énorme influence sur la formation des Canadiens de demain. La question que nous débattons en ce moment est donc de toute première importance. Je me suis senti un peu mal à l'aise en constatant qu'on a laissé se glisser parfois

dans le débat pas mal de fièvre politique. J'ai presque peur que si, par hasard, les libéraux remportaient les prochaines élections...

M. Fleming: Inconcevable!

M. Blackmore: ...ils en viennent à croire que la population approuve leur programme en matière de radiodiffusion, parce que c'est le programme de régie qu'ils ont jusqu'ici préconisé. On peut avoir plusieurs raisons de voter pour ou contre les libéraux. Aucun votant n'a le temps de penser à tout le programme d'un parti quand il donne son vote. Toutes ces considérations contribuent à donner à cette question de la radiodiffusion un caractère trop politique.

Je ne crois pas qu'un programme en matière de radiodiffusion doive relever de la politique. Il nous faut établir certains objectifs en tant que nation et c'est ce que nous faisons tous, je crois. Il faut ensuite, avec le plus grand calme et la plus grande prudence, déterminer par quels moyens on atteindra ces buts car la radiodiffusion influera sur nous et sur nos enfants, quel que soit le parti auquel nous adhérons ou le parti auquel nous n'adhérons pas.

Quand j'ai un problème difficile à résoudre, je consulte la Bible et le fonds de ma pensée se guide sur les enseignements de ce saint livre. Partout dans la Bible, on expose et on ne cesse de souligner l'importance transcendante de trois valeurs éternelles. En premier lieu vient la vérité; en deuxième lieu, la compréhension; et en troisième lieu, la crainte du Seigneur. On insiste sur la vérité dans l'Évangile selon saint Jean, chapitre 8, verset 32. La Chambre me permettra sans doute de citer la Bible. Je semble être le seul qui donne lecture de la Bible à la Chambre. Je suppose néanmoins que je n'offenserai pas trop la Chambre si je me laisse parfois aller à mon penchant pour la Bible. Puis-je donner lecture d'une parole du Sauveur:

> Et vous connaîtrez la vérité et la vérité vous rendra libres.

S'il est une chose que la population du pays souhaite, du premier au dernier des citoyens, c'est d'être libre.

Une voix: Qu'est-ce que la vérité?

M. Blackmore: "Qu'est-ce que la vérité?" demanda Pilate en ricanant. "Mais il n'attendit pas la réponse." Celui qui répète la question se met donc en bien piètre compagnie.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le diable peut citer les Écritures.

M. Blackmore: Oui, pour en venir à ses fins. Passons maintenant à la compréhension et pour cela reportons-nous aux Proverbes, 7e verset du chapitre 4. J'ai toujours été grandement impressionné par ce verset:

> Voici le commencement de la sagesse: Acquiers [la sagesse,
> Et avec tout ce que tu possèdes acquiers l'in- [telligence.

Et maintenant, la crainte du Seigneur. A plusieurs endroits, on insiste sur la crainte du Seigneur, mais surtout au verset 10 du psaume 111, que je demande avec instance l'autorisation de lire à la Chambre:

> La crainte de l'Éternel est le commencement [de la sagesse;
> Tous ceux qui l'observent ont une raison saine. Sa gloire subsiste à jamais.

Il peut sembler un peu étrange de m'entendre citer ces passages des Saintes Écritures avant de parler de Radio-Canada, mais je n'ai peut-être pas été très chanceux dans le choix des émissions que j'ai entendues et qui étaient diffusées par Radio-Canada. Cependant, depuis la création de Radio-Canada, je ne me souviens d'aucun discours ou sermon destinés à enseigner aux gens la crainte du Seigneur, mais j'en ai entendu beaucoup qui enseignaient une doctrine contraire. C'est une grave accusation à lancer contre Radio-Canada. Quelqu'un a manqué à son devoir.

Je ne veux pas dire que Radio-Canada doive diffuser la doctrine d'une confession religieuse en particulier. Je suis d'avis qu'il ne conviendrait pas qu'elle le fasse, à moins qu'elle ne permette à toutes les Églises d'exposer leur doctrine. Cependant, Radio-Canada pourrait se charger d'enseigner les grandes vérités fondamentales de la Bible, que tous les hommes bien pensants acceptent.

A mon avis, notre objectif constant doit être, en tant que peuple, de dispenser la vérité et l'intelligence à la population, de lui enseigner la crainte du Seigneur. C'est là un sujet sur lequel les honorables membres de cette Chambre tomberont à peu près tous d'accord, quel que soit le parti auquel ils appartiennent. Le grand problème qui se pose à nous, selon moi, est de mettre sur pied un régime assurant la surveillance et la direction de notre radiodiffusion et nous procurant la meilleure occasion possible d'atteindre ces trois objectifs importants. Je ne pense pas que, jusqu'ici, Radio-Canada les ait atteints. Je ne crois pas que le régime que nous avons actuellement en soit capable.

Il existe un danger constant d'influence indue, clandestine, pernicieuse, agissant à l'insue de la population. Quiconque, dans notre pays ou dans cette enceinte, ne re-

connaît pas la vérité de ce que je viens de dire, trahit la mission qui lui a été imposée.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Mon honorable ami me permet-il de poser une question? Je veux savoir quelle est cette influence clandestine, d'où vient-elle? Il me semble que nous devrions le savoir.

M. Blackmore: Je pense que vous devez le savoir. C'est une des déficiences de l'honorable député de ne point savoir cela. S'il vient me voir ailleurs qu'à la Chambre, je lui ferai suivre un cours qui lui apprendra à connaître ces choses. Il pourrait en profiter énormément.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): En secret?

M. Blackmore: Mon bureau n'est pas un lieu secret.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Allons, mettez cela au hansard.

M. Blackmore: Mon bureau n'est pas un lieu secret et l'honorable député sera le bienvenu. Je n'ai pas le temps de l'enseigner sur le parquet de la Chambre.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Qu'on entende donc la vérité aujourd'hui.

M. Blackmore: Voilà justement à quoi nous nous employons. Je rappelle à l'honorable député que, s'il veut savoir la vérité, il vienne donc là où je puisse lui parler.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je suis disposé à vous entendre tout de suite. Que ce soit consigné au compte rendu.

M. Blackmore: Eh bien, moi, je suis disposé à ce que vous veniez à mon bureau pour l'apprendre. Et je vous assure que vous apprendrez la vérité.

M. Noseworthy: Mais vous ne pouvez pas prouver ce que vous avancez.

M. Blackmore: N'allez pas le croire un seul instant. Je puis le démontrer bien plus que l'honorable député ne pourrait croire. Il y a un grand nombre de ces choses-là qu'il n'apprendra jamais, encore qu'elles semblent l'intriguer. Qu'il vienne donc se renseigner.

M. Noseworthy: Je vous défie de le faire ici.

M. Blackmore: Très bien, venez me voir et je vous donnerez un cours qui sera la solution à ce que vous cherchez.

L'hon. M. McCann: Allez-vous lui décerner un diplôme?

M. Blackmore: On n'apprend ces choses qu'après de longues études, et peut-être à force de prières et d'humilité.

[M. Blackmore.]

M. Fraser: Il y a beaucoup de vrai dans ce que vous dites.

M. Blackmore: Et à force de pédagogie. Les faits deviennent évidents pour ceux qui désirent bien les reconnaître. Il y a abondance de preuves pour qui sait les voir.

Nous devons faire en sorte que notre réseau de radiodiffusion présente dans tous leurs détails et de façon sympathique tous les aspects de chaque problème qui intéresse la population. Je crois que tous les honorables députés en conviendront et, cela étant, je les prierais d'examiner la politique que suit Radio-Canada depuis cinq ans, puis de se demander si cet objectif ou ce principe a été observé.

La population devrait avoir l'avantage de décider elle-même du genre d'émissions qu'elle désire. Qu'on me permette de raconter à la Chambre ce qui s'est passé dans ma région qui est desservie par le poste privé CJOC. Dès que ce poste offre des émissions qui ne sont pas du goût des gens de la région, il en entend parler aussitôt. Mais, si les gens de la région ne goûtent pas une émission de Radio-Canada transmise par ce poste, c'est en vain qu'ils la dénonceront: on ne les entendra pas. C'est là, à mon sens, un état de choses fort déplorable.

Compte tenu de tous les aspects du problème et des principes que j'ai exposés jusqu'ici, les auditeurs et spectateurs ne pourront, semble-t-il, obtenir le genre d'émissions qu'ils souhaitent, que si l'opinion régionale peut se faire sentir. Pour cela, il faut que les postes régionaux relèvent du secteur privé: ils seront alors sensibles à l'opinion dans la région qu'ils desservent.

Le comité qu'on doit instituer devra se pencher sur cet aspect de la question, qui devrait influer fortement sur les vœux qu'il soumettra relativement à Radio-Canada et à notre régime général de radiodiffusion.

On me permettra de rappeler une déclaration de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), déclaration que je condamne absolument: Voici les paroles que la page 3185 du hansard attribue à l'honorable député:

> La propagande mise en œuvre par l'Association canadienne des radiodiffuseurs en vue d'assurer au secteur privé la haute main sur la télévision constitue, que les intéressés s'en rendent compte ou non, un acte de trahison envers le pays. Et ceux qui se font les instruments de cette propagande sont tout aussi coupables.

Le député a le droit de professer les opinions qu'il lui plaît; mais, selon moi, c'est tout le contraire qui est vrai.

M. Hansell: Il n'a pas dit de qui il s'agissait.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): De la CBA.

M. Hansell: "...Et ceux qui se font les instruments de cette propagande..."—mais il ne donne pas de noms. Aurait-il peur de mettre cartes sur table et de nous dire de qui il s'agit?

M. Blackmore: L'Association canadienne des radiodiffuseurs se compose d'hommes qui gardent des contacts étroits avec les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays. Mais les membres de Radio-Canada s'enferment plus ou moins dans leur tour d'ivoire. Seuls des fantaisistes pourraient soutenir sérieusement que l'Association canadienne des radiodiffuseurs n'a pas qualité pour dire son mot au sujet des programmes qui conviennent aux Canadiens, alors qu'elle plonge ses racines dans le terroir national et est en relations étroites avec les habitants de notre pays, d'un littoral à l'autre. L'honorable député qui a fait la déclaration citée, incline malheureusement à croire, semble-t-il, qu'on pourrait dénicher chez nous 2, 3, 4 ou 5 personnes qui savent, dans leur omniscience, ce qu'il convient de faire entendre à nos concitoyens et qui sont fermement résolus à le leur imposer, bon gré mal gré.

C'est là le socialisme tel que je le conçois; la conception socialiste s'oppose du tout au tout à la conception créditiste. Cette attitude démasque les batteries de la CCF, et laisse entrevoir ce que signifierait chez nous la centralisation. Il existe dans le monde deux genres de mentalité. Au Canada, il y a des gens qui estiment qu'il faut dire au public ce qu'il doit faire; et il y a d'autres gens qui estiment que c'est au public qu'incombe la tâche de dire ce qu'il faut faire. Le principe fondamental d'une démocratie consiste en ce que la population indique à ses dirigeants comment ils doivent agir. Dès qu'elle commence à penser le contraire, elle peut continuer à se qualifier de démocrate, mais elle ne le sera qu'à ses propres yeux. Il s'agit d'un principe fondamental.

Je ferai une ou deux observations d'ordre général sur l'attitude adoptée par le député de Rosetown-Biggar, que je tiens en profonde estime, bien que je n'approuve pas son attitude, en général, d'après laquelle il faut dicter au public sa ligne de conduite. La démocratie comporte des freins et des contrepoids. Voyez comme, dans notre pays, ainsi que dans tous les autres pays anglo-saxons, on a établi un frein aux organismes dirigeants. En Grande-Bretagne, c'est la Chambre des Lords qui freine la Chambre des Communes. Au Canada, cette fonction incombe au Sénat. Et dans presque tous les secteurs de l'administration il y a un frein à l'activité de ceux qui détiennent le pouvoir.

Pourrait-on trouver meilleur frein à l'activité de Radio-Canada, que des postes privés régionaux solidement établis? S'il ne s'agit pas d'un frein, quel frein pourrions-nous établir? Voici quelle est en général l'attitude de la ligue du Crédit social: parti, groupement, association ou tout autre nom qu'on veut bien lui donner. Nous ne tenons pas précisément à l'appeler un parti et, en Alberta, nous nous sommes toujours désignés sous le titre de "Ligue du Crédit social" et nous nous sommes simplement considérés comme un groupe de gens de bonne volonté, réunis en vue de procurer à la population, compte tenu des ressources disponibles, ce dont elle a besoin et ce qu'elle devrait pouvoir se procurer. Durant le débat en cours, certains discours prononcés à l'appui de la ligne de conduite actuelle du Gouvernement en ce qui a trait à la radio et à la télévision nous porteraient à croire que ceux qui s'opposent à cette ligne de conduite se débarrasseraient entièrement de Radio-Canada (qu'ils la jetteraient aux orties) et confieraient l'exploitation de toute la radiodiffusion et de la télévision à des intérêts particuliers, sans qu'il existe de loi ni de règlement.

Depuis des années, nous précisons que nous ne voulons pas d'une Société Radio-Canada qui, fonctionnant aux côtés des postes indépendants du pays et leur faisant concurrence, servirait d'organisme de régie. Selon nous, Radio-Canada a sa place dans le domaine de la radio au pays; je dirai même, une place très importante. Cette société a une très importante fonction à remplir et nous l'appuyons en tant qu'organisme assurant de meilleures émissions radiophoniques au Canada.

Ce à quoi nous nous opposons, c'est que la loi l'autorise à régir et à réglementer ses concurrents. Nous soutenons qu'il devrait exister un organisme ou une commission distincte qui agirait à titre d'arbitre. Nous ne croyons pas que l'arbitre devrait être un des intéressés.

Parce que nous préconisons l'établissement d'un organisme distinct de réglementation, on ne peut, par un effort d'imagination, nous accuser de vouloir assujettir la radio et la télévision à l'influence américaine. A notre avis, toute société de la Couronne comme celle qui nous occupe, surtout si on lui accordait tous les pouvoirs que voudraient lui donner certains députés et certains partis politiques, pourrait s'arroger une autorité qui en ferait un puissant organisme de propagande dont l'objet serait de maintenir un parti au pouvoir à perpétuité, ou exercer une influence dangereuse sur les esprits ou, ce qui est pis encore, tomber sous la domination d'influences étrangères dangereuses et subversives, leur permettre de saper et, en définitive, de détruire tout ce que notre mode de vie renferme de vrai, de bon, de démocratique.

A titre de garantie possible, nous demandons instamment au Parlement d'établir un comité spécial de la radiodiffusion, de la télévision et de Radio-Canada, dont le mandat soit assez vaste et précis pour permettre à ses membres d'examiner constamment la politique et les réalisations de Radio-Canada, ce qui nous prémunirait contre les dangereuses possibilités inhérentes à l'organisation actuelle.

Les créditistes favorisent l'établissement de cette commission parlementaire.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je ne demanderai l'attention de la Chambre que pendant quelques minutes. Je reconnais dès le début que mes remarques constitueront une sorte de plaidoyer en faveur de la ville de Victoria. La raison en est que Victoria n'a pas de représentant à la Chambre durant la session en cours, par suite d'une vacance de siège, et aussi que n'étant pas membre du comité je n'aurai pas d'autre occasion d'exposer le cas du sud de l'île Vancouver.

Je demanderais qu'on précisât et qu'on expliquât la situation de Victoria et d'une partie de l'île Vancouver, en ce qui a trait à la télévision, lorsque le ministre mettra fin au débat, ou lorsque la question sera soulevée au comité. Jusqu'à il y a environ un mois, on espérait à Victoria qu'un permis serait accordé à l'un des requérants qui désiraient établir des postes de télévision dans la ville. Mais il n'y a que quelques semaines, lorsque la question a été mise à l'étude, la Société Radio-Canada a annoncé qu'elle n'accorderait pas pour le moment de permis en vue de l'établissement de postes à Victoria. Par suite de cette décision, les habitants d'une partie de l'île de Vancouver devront continuer de compter sur le poste voisin établi à Seattle, en ce qui a trait aux émissions de télévision.

Je répète qu'on espérait jusqu'à une date récente que Radio-Canada établirait son propre poste dans la partie sud de l'île Vancouver, ou qu'elle accorderait un permis à quelque poste privé.

Il y a un mois environ, la Société Radio-Canada a déclaré qu'elle établirait un poste de télévision à Vancouver et l'on s'attend que ledit poste atteigne Victoria. Elle répond donc qu'elle n'est plus en mesure d'examiner les demandes de permis visant l'installation de postes de télévision à Victoria.

Cette nouvelle a été un choc pour la population de l'île Vancouver, car Victoria n'est pas seulement la capitale de la Colombie-Britannique, c'est aussi une région industrielle active de la province, et au cours des quelques dernières années, la population a beaucoup augmenté dans le voisinage immédiat de Victoria et on y a beaucoup construit. Les habitants de cette région n'aiment pas qu'elle soit considérée comme une région périphérique d'un endroit appelé Vancouver ni de quelque autre endroit.

De plus, nous avons appris récemment que la ville d'Hamilton allait recevoir un permis alors que la Société Radio-Canada a un poste de télévision à Toronto. Hamilton et Toronto sont à 40 milles environ l'une de l'autre, par air. Or, par air, la distance entre Vancouver et Victoria s'établit à près du double. De plus, il ne s'agit pas seulement d'un parcours au-dessus d'un terrain plat. Les ondes de télévision devraient non seulement franchir la mer, mais encore un certain nombre de montagnes passablement élevées de l'île Vancouver, sans parler des collines assez élevées des îles du golfe qui se trouvent directement sur la ligne aérienne qui relie la ville de Vancouver à Victoria. Il est donc extrêmement douteux qu'une émission de télévision en provenance de la ville de Vancouver soit bien reçue dans l'île Vancouver.

Pour ces raisons, je prierais le ministre, lorsqu'il mettre fin au débat, d'expliquer la situation en ce qui concerne Victoria. S'il n'est pas en mesure de le faire, la question pourrait être déférée au comité.

Lorsque j'ai posé une question à la Chambre, le 26 février, à ce sujet, le ministre a répondu qu'il ferait l'objet d'une étude plus approfondie. Je me borne à espérer que l'étude plus approfondie et la décision ne seront pas remise à des mois, jusqu'à ce que le poste de Vancouver ait été établi et mis à l'essai. En effet, que la réception soit bonne ou qu'elle ne soit que médiocre sur l'île Vancouver, on demande toujours l'établissement à Victoria, ou dans le voisinage de cette ville, d'un poste distinct qui pourra répondre aux désirs des insulaires, indépendamment des problèmes qui se poseront à Vancouver et sur la terre ferme.

L'hon. M. McCann: Je suis heureux de dire, pour calmer les inquiétudes de l'honorable représentant, que Victoria ne sera pas comprise dans la région de Vancouver.

M. Pearkes: Le ministre me tranquilliserait-il davantage en me disant maintenant qu'on va songer à accorder un permis à Victoria?

L'hon. M. McCann: Je crois qu'un réconfort à la fois est suffisant.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): J'appuie la formation du comité, monsieur l'Orateur. J'approuve la décision du Gouvernement d'abolir le droit de permis à l'égard des radio-récepteurs et de n'établir aucun droit de permis à l'égard de la télévision. Il y a lieu de féliciter le Gouvernement, je pense, de

mettre de côté un montant annuel stable à l'usage de Radio-Canada. Je ne suis pas en faveur de la taxe d'accise, mais si nous devons avoir une taxe d'accise, j'estime que le Gouvernement est sage d'affecter une partie du produit de cette taxe à l'exploitation de Radio-Canada.

Je suis certes en faveur de la réglementation publique de la radio et de la télévision. Contrairement à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), je ne crois pas que des puissances occultes, guidées par les forces du mal, dirigent actuellement la société. J'espère que l'honorable député consacrera une période de quarante minutes à dire à la Chambre quelles sont ces forces et ces puissances du mal.

Je dois admettre que le défi auquel il me met de suivre un cours de six semaines m'intrigue un peu; toutefois, si les résultats d'un tel cours doivent être les mêmes que ceux que j'obtiendrais en écoutant parler l'honorable député à la Chambre pendant l'équivalent de six semaines, je crains de n'y pas gagner grand chose. Je doute qu'un membre de la Chambre qui depuis des années a entendu parler l'honorable député pendant l'équivalent d'une durée de six semaines soit aujourd'hui mieux renseigné que lorsque l'honorable député a prononcé son premier discours.

M. Blackmore: Voulaient-ils apprendre?

M. Noseworthy: Je ne suis pas de ceux qui croient que les dirigeants de la Société Radio-Canada habitent une tour d'ivoire et que l'Association canadienne des radiodiffuseurs a ses racines dans le peuple même et qu'elle connaît mieux que Radio-Canada ce qui convient à la population. Il est incontestable que l'Association canadienne des radiodiffuseurs a de profondes racines dans le peuple. J'ajouterais que ces racines sont bien arrosées par les bénéfices que certains postes privés obtiennent du public.

Comme l'a dit le député, il est certain que dans une démocratie la population doit dire au Gouvernement quoi faire. C'est le résultat que nous cherchons à obtenir sous le régime actuel et j'ai beaucoup plus confiance en un organisme comme Radio-Canada, qui est responsable envers le Parlement par l'entremise d'un ministre et fournit à la population les émissions qu'elle veut, qu'en de puissants postes radiophoniques particuliers dont le premier et le principal objectif est de réaliser des bénéfices au moyen de la publicité.

Combien de temps ces postes particuliers resteront-ils indépendants? Dans combien de temps deviendront-ils un chaînon dans un réseau appartenant à quelque groupement commercial? Le Gouvernement, surtout le ministère de qui relève l'administration de Radio-Canada, mérite d'être chaudement félicité de sa fidélité aux principes et au programme établis par les fondateurs de Radio-Canada qui se sont montrés soucieux du bien public. La mesure dans laquelle le Gouvernement a refusé de céder aux manœuvres d'agents de couloir à la solde d'intérêts particuliers et de politiciens de l'entreprise privée, sera reconnue par la postérité comme une des réalisations du Gouvernement qui se sont révélées à l'avantage de la population. Il a sans doute cédé un peu au cours des années, mais, à mon avis, dans l'ensemble, le compromis auquel Radio-Canada en est arrivé entre le réseau d'État et les postes privés assure un bon service à la population. Grâce à la surveillance de Radio-Canada, les postes privés rendent de bons et utiles services. Pour ma part, je ne voudrais pas voir la surveillance des postes privés confiée à un autre organisme qu'à Radio-Canada, qui est la propriété de l'État.

La réglementation de l'État sur la télévision sera encore plus importante que la réglementation de l'État à l'égard de la radiodiffusion. La télévision se prête beaucoup plus que la radio à la diffusion du bien et du mal. On n'a pas encore eu l'occasion d'évaluer l'influence de la télévision sur les jeunes enfants qui ne fréquentent pas encore l'école et sur les enfants qui fréquentent l'école primaire. Cependant, les enquêtes aux États-Unis ont révélé que les enfants des classes inférieures des écoles élémentaires consacrent plus de temps aux émissions télévisées qu'ils n'en passent en classe. Quel effet auront sur les enfants ces longues heures passées à regarder la télévision? L'influence de la télévision sur les jeunes et sur la population en général est tellement grande que nous n'allons pas confier la surveillance de cet important mode d'instruction et d'influence à un groupe de gens dont la principale préoccupation est, d'abord et avant tout, celle d'une entreprise commerciale privée.

Je trouve répréhensibles certaines des méthodes adoptées par divers groupements privés pour abattre Radio-Canada. Ces gens affirment qu'ils le font pour défendre la liberté. La presse, par exemple, a rapporté que certaines entreprises commerciales des États-Unis ont annoncé qu'elles sont prêtes à appuyer la lutte en faveur de la liberté des ondes radiophoniques au Canada.

Je me demande ce que ces entreprises commerciales, américaines ou canadiennes, entendent par liberté des ondes radiophoniques. Quelle liberté veulent ces gens? Ils veulent la liberté d'introduire dans nos foyers la

réclame commerciale, canadienne et américaine, et de faire payer le prix de cette réclame par le consommateur ou de le déduire de leur impôt sur le revenu.

A mon avis, ces gens confondent radiodiffusion et télévision privées avec liberté. Nous aurons la liberté de parole sur les ondes, la liberté d'écoute, seulement si nous en confions la surveillance à un groupe responsable directement ou indirectement à la population du pays par l'intermédiaire du Parlement. Dès que la surveillance passera d'un organisme du genre de Radio-Canada aux mains des postes privés ou aux mains d'un groupe commercial, nous cesserons de jouir de la liberté d'écoute ou de la liberté de parole sur les ondes.

Une des premières choses que ferait un groupe de cette nature, s'il prenait la direction de la radio, serait d'écarter de la radiodiffusion ceux qui expriment des opinions qu'il n'accepte pas. Aujourd'hui, ces gens dénigrent tout ce qu'ils n'approuvent pas, et un grand nombre de choses qu'ils ne comprennent pas, en lançant l'accusation de communisme. Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est une tactique bien dangeureuse. Devons-nous permettre aux organismes de publicité, qu'ils soient canadiens ou américains, de décider de la ligne de conduite de la nation à l'égard de la radio et de la télévision en se servant des accusations de communisme pour effrayer la population?

M. Blackmore: L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. Noseworthy: Je ne soutiens pas un point de vue extrémiste . . . oui, très bien.

M. Blackmore: Je me demandais simplement si l'honorable député avait l'impression qu'à la Chambre on s'était prononcé en faveur de la remise de la radio entre les mains d'exploitants privés. Ceux qui se sont élevés contre la ligne de conduite actuellement suivie par Radio-Canada n'ont-ils pas réclamé la constitution d'un Office de l'État qui serait chargé à la fois de surveiller Radio-Canada et les postes privés?

M. Noseworthy: J'y reviendrai. Si l'honorable député n'est pas content de ma réponse, je lui ferai précisément celle qu'il m'a faite il y a quelques instants. Il peut venir à mon bureau et je lui expliquerai plus longuement toute l'affaire.

Je ne défends pas de point de vue extrême, ni dans un sens, ni dans l'autre; je ne prône pas non plus une émission plutôt qu'une autre. J'affirme toutefois qu'il importe au Parlement de défendre notre liberté de parole, notre liberté d'écouter ce que nous voulons sur les ondes. Nous voulons entendre plus qu'un seul côté d'une question. Je ne pense évidemment pas qu'un petit groupe de cinq ou six personnes soit en mesure de dire à la population canadienne ce qu'il est bon qu'elle entende à la radio, mais je n'en suis pas moins persuadé que ceux qui dirigent Radio-Canada sont tout aussi en mesure d'assurer les émissions que veulent les Canadiens,—et qu'il est bien plus probable qu'ils le feront,—que tout groupement constitué par des postes privés, dont le premier et le plus grand intérêt serait les recettes qu'il lui serait possible de tirer de la réclame commerciale.

Pour chaque question, il est bon de voir les deux côtés de la médaille. Ayant entendu cette discussion détaillée et libre, j'en conclus que nous devrions être libres de faire notre choix. Nous respectons la liberté de penser des minorités en matière de religion au Canada; nous la respectons aussi en matière d'éducation et de langue. Nous devons, il me semble, respecter également le droit qu'ont les minorités de parler librement et d'écouter les émissions radiophoniques qu'elles veulent, et permettre à l'esprit de former son propre jugement, après avoir examiné les deux aspects de la question. Je ne crois pas que, nécessairement, il appartienne à un petit groupe, quel qu'il soit, d'essayer de dire à la population du Canada ce qu'elle devrait écouter à la radio, mais comme je l'ai dit, j'ai encore plus confiance en ceux qui dirigent Radio-Canada d'un bout à l'autre du pays et qui ont la compétence voulue pour donner à la population canadienne le genre d'émissions qui rehausseront notre niveau culturel, que dans les postes privés.

Répondant à la question que l'honorable député vient de poser, je ne vois guère comment un comité indépendant ou soi-disant tel, chargé de diriger à la fois Radio-Canada et la radio privée, puisse longtemps demeurer indépendant. A mon sens, tout comité de ce genre tombera, tôt ou tard, sous la domination des grandes entreprises financières, comme la télévision et la radio sont en train de le devenir et le deviendront si elles sont laissées à l'entreprise privée.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, notre parti préconisait dès les premières heures de la présente session l'institution d'une commission parlementaire de la radio. Nous avons beaucoup regretté que la motion tendant à l'établissement de cette commission soit restée pendante sept longues semaines. Quand on l'a soumise de nouveau à notre examen hier, cette motion aurait été adoptée pour ainsi dire sans aucun débat, n'eût été l'exposé présenté par le Gouvernement, exposé absolument contraire à tous les faits connus, exposé visant à soulever les préjugés de race et autres à l'égard d'un sujet qui ne motive aucunement l'appel aux préjugés, mais de-

vrait être étudié en fonction des besoins réels de la population et de la meilleure façon d'y satisfaire.

Nous ne pouvions laisser subsister cet exposé tel qu'il figure au compte rendu officiel des délibérations de la Chambre, nous ne pouvions permettre que le comité de la radio fût institué sans que nous ayons dénoncé cet exposé si peu conforme aux faits, si entaché de préjugés, si éloigné des questions en cause. C'est pourquoi des députés ont été obligés de se prononcer sur certains points qu'on a énoncés.

Que le Gouvernement ait cherché à tromper la population du Canada, cela ressort nettement de l'en-tête suivant, qu'on pouvait lire dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro de ce matin: "On fait obstacle au mouvement visant à assurer la domination du secteur privé sur la télévision".

C'est dans ce sens qu'on a interprété la déclaration faite hier par le Gouvernement. Le Gouvernement voulait convaincre les Canadiens qu'on avait essayé de confier à l'entreprise privée le contrôle des émissions de télévision. Cette façon de comprendre les opinions énoncées ici déforme la vérité et est en contradiction flagrante avec chacune des thèses soutenues aux Communes par les députés de tous les partis.

L'hon. M. McCann: Ce n'est pas nous qui rédigeons les manchettes.

M. Drew: Dans ce cas-ci, il me semble que les manchettes des journaux reflètaient fidèlement l'impression que désirait créer le Gouvernement, par l'intermédiaire du porte-parole choisi à cette fin, porte-parole qui a fait connaître publiquement hier les déclarations gouvernementales.

M. Croll: Le député soutient que les manchettes déformaient la vérité.

M. Drew: Non je n'ai pas dit cela.

M. Croll: Je croyais l'avoir entendu parler en ce sens et j'écoutais avec une grande attention.

M. Drew: Le député serre les faits de plus près quand il parle lui-même que lorsqu'il interrompt les autres. Qu'il se le tienne pour dit!

J'ai dit que le Gouvernement cherchait à créer une impression qui n'était pas conforme à la vérité, impression que l'en-tête en question a d'ailleurs correctement interprétée. Voilà ce que j'ai dit.

Mais on a formulé, hier, au nom du Gouvernement, certaines déclarations, qui ont créé, dans cette enceinte où l'on est habitué, maintenant, à une attitude toute différente, une impression de fraîcheur. C'était, en effet, une agréable surprise que d'entendre passer en revue les diverses étapes de l'expansion de notre pays. Le Gouvernement a présenté en l'occurrence, un tableau de l'essor du Canada. Il a pu sembler, à prime abord, à certains députés, que le Gouvernement s'écartait du sujet faisant l'objet du débat, lorsqu'on a mentionné le Pacifique-Canadien, le National-Canadien, Air-Canada et d'autres grandes entreprises publiques qui ont joué un rôle dans l'expansion croissante et dans l'unification du Canada. Mais, dans ce cas, l'attitude prise par le Gouvernement se rapportait nettement à ce dont nous sommes saisis.

C'était encourageant de voir qu'on admettait tout ce qui s'est produit au Canada. Le Gouvernement a rappelé à la Chambre que, sans le Pacifique-Canadien, l'unité du pays n'aurait guère été possible. Était-ce bien là une réalisation du parti auquel d'après ce que le Gouvernement a prétendu en d'autres occasions, le pays doit tout ce qu'il a de bon? Non. C'est une réalisation du parti conservateur et des hommes qui, visant à l'unité nationale, ont établi ces voies ferrées à travers le continent, reliant ainsi les diverses parties de notre pays.

Puis on nous a rappelé le rôle très important qu'a joué le National-Canadien dans la mise en valeur du pays. Est-ce là l'œuvre du Gouvernement formé par le parti qui, nous a-t-on répété à satiété, a été l'auteur de toute véritable mise en valeur et de tout essor au Canada? Non! Cette œuvre résulte également de la clairvoyance, de l'esprit de décision et des mesures d'un gouvernement conservateur. C'est une réalité qu'il ne faut jamais oublier. Malgré les affirmations formulées à l'extérieur, d'après lesquelles le Gouvernement a joué un rôle exclusif au sujet de la mise en valeur du pays, il est agréable de constater qu'il rappelle à la Chambre que les deux grandes entreprises de chemin de fer (l'une appartenant à des particuliers et l'autre à l'État) qui ont joué un rôle essentiel en vue d'assurer l'essor et l'unité du pays, sont toutes deux l'œuvre de gouvernements formés par le parti conservateur.

Le Gouvernement aurait également pu nous parler de la société de téléphone Bell qui est un moyen de communication si efficace au pays. Cette société a-t-elle été organisée alors qu'un gouvernement libéral était au pouvoir? Oh! non! Elle a été organisée sous un régime conservateur et on a prévu, dans ce cas-là, des mesures convenables de surveillance et de réglementation qui, lorsqu'il s'agit de monopoles ou quasi-monopoles de cette sorte, assurent aux particuliers (aux Canadiens demeurant n'importe où au pays) qu'ils

seront protégés contre les abus dont peut se rendre coupable un monopole, qu'il soit le fait de particuliers ou de l'État.

Le Gouvernement nous a aussi rappelé l'existence des Lignes aériennes Trans-Canada et le rôle qu'elles ont joué. Le Gouvernement a-t-il oublié que c'est un gouvernement conservateur qui a décidé d'aménager Air-Canada?

Le très hon. M. Howe: Ha, ha, ha.

M. Drew: Il semble bien l'avoir oublié. Qu'il se reporte au compte rendu et examine les déclarations d'un homme que le Gouvernement actuel a adopté pour l'un des siens, le général McNaughton, au sujet de la décision qui avait été prise et au sujet des aéroports qui étaient en voie d'aménagement dans tout le Canada en vue de l'établissement d'une ligne aérienne trans-Canada, à l'instigation d'un gouvernement conservateur, pour lequel il aménageait lesdits aéroports.

Le très hon. M. Howe: Il cherchait à se débarrasser de quelques jeunes gens affamés.

M. Drew: Non. Même si le Gouvernement a adopté cet homme à une époque où son opinion s'était profondément modifiée quant au parti politique le mieux en mesure de servir le Canada...

Le très hon. M. Howe: En 1934, il n'y avait pas un seul avion à voyageurs en service.

M. Drew: Monsieur l'Orateur je ne vais pas interrompre le cours général de mes observations. J'invite le ministre à se reporter à l'histoire de l'expansion aérienne du Canada.

Le très hon. M. Howe: Je connaissais cette histoire bien avant l'honorable député.

M. Drew: Qu'il se rappelle les avions à passagers qui volaient à l'époque et qui frayaient la voie à la grande expansion aérienne qui a eu lieu dans notre pays.

Le très hon. M. Howe: Bêtises!

M. Drew: Qu'il songe aux avions à passagers que dirigeaient alors dans le pays des pilotes qui comptent aujourd'hui parmi les administrateurs d'Air-Canada et des lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

Le très hon. M. Gardiner: Ils devaient alors voler malgré la politique du Gouvernement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne prêterai aucune attention au ministre qui vient de faire la dernière interruption car il a déjà assez de mal à motiver la politique du Gouvernement dans sa propre province, qu'il ne devrait se préoccuper de personne à la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: Quand l'honorable député aura éliminé toutes ses difficultés, il pourra alors réaliser quelque progrès.

M. Drew: C'est donc, monsieur l'Orateur, en parlant ainsi des grandes réalisations qui ont joué leur rôle dans l'essor et l'unification croissante du Canada, que le Gouvernement a évoqué Radio-Canada. Il était à propos de rappeler aux membres de la Chambre et à la population que c'étaient là des réalisations du parti conservateur. Il était également à propos et réconfortant que le Gouvernement rappelât aux membres de la Chambre que la société Radio-Canada est le fruit de la clairvoyance, de l'esprit d'initiative et de décision du parti conservateur, qui l'a instituée en 1932.

Le très hon. M. Gardiner: Est-ce lui qui a aménagé le Grand-Tronc-Pacifique? A-t-il aménagé le National-Canadien?

M. Hodgson: Ni le barrage de la Saskatchewan.

M. Drew: Le parti conservateur a tiré les chemins de fer dont le ministre a parlé des difficultés où les avait plongés le manque de surveillance du parti libéral qui avait présidé à leur aménagement. Cela aussi aurait pu figurer au tableau qu'on a tracé à la Chambre. En l'occurrence cependant, remercions le Gouvernement de la franchise réconfortante dont il a fait preuve en rappelant que la ligne de conduite de Radio-Canada, comme sa fondation, était l'œuvre du parti conservateur alors dirigé par le très honorable R. B. Bennett.

Il était extrêmement intéressant et réconfortant d'entendre les propos du ministre qui s'est fait le porte-parole du Gouvernement. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 3175 du hansard:

> Je ne puis mieux faire que citer... M. Bennett.

Comme nous avons attendu longtemps cette vérité réconfortante! Comme nous avons attendu longtemps avant qu'on reconnaisse avoir trouvé les sources d'une politique qui peut subir l'épreuve du temps!

Le très hon. M. Howe: C'est le dernier conservateur qui mérite d'être cité.

M. Drew: "Je ne puis mieux faire que citer M. Bennett." Le Gouvernement a donc ensuite communiqué à la Chambre la déclaration formulée par M. Bennett au moment de l'établissement de Radio-Canada. Oui, Radio-Canada a bien servi le pays et elle a progressé et pris de l'essor. Mais, à ce moment en particulier, après avoir fait part de la déclaration ministérielle du très honorable R. B. Bennett,—c'était son titre à l'époque,—le Gouvernement est malheureuse-

ment revenu à ses anciennes habitudes et il s'est écarté de cette réconfortante reconnaissance des faits, gâtant ainsi une déclaration qu'on aurait pu autrement citer comme un exemple d'une appréciation impartiale de l'œuvre accomplie par des gouvernements des deux partis au cours des années, depuis la Confédération.

Au cours des ans, les gouvernements libéraux, tout comme les gouvernements conservateurs, ont largement contribué à l'essor de notre pays.

Il nous a été agréable d'entendre le Gouvernement, hier,—s'agirait-il du repentir qui s'observe chez les moribonds?—reconnaître devant la Chambre et devant la population par l'entremise du hansard que ces grands réseaux de communication et de transport, qui ont joué un rôle si important dans la mise en valeur, et l'avancement du pays, dans l'établissement de l'unité nationale, avaient été créés grâce à la prévoyance, à l'énergie et à l'action du parti conservateur, au cours des années.

Là, cependant, l'attitude du Gouvernement s'est étrangement écartée de la voie qu'elle avait suivie jusqu'à ce moment. On nous a dit que l'adoption du programme du parti conservateur signifierait l'absence de tout poste de télévision de langue française au Canada. N'est-ce pas là un appel éhonté aux préjugés? Et cela de la part d'un ministre qui accepte la responsabilité de traiter le sujet dont nous sommes saisis! N'est-ce pas là dénaturer les faits sans vergogne?

M. Lesage: Avez-vous cité le hansard?

M. Drew: Quels sont donc les faits? Le ministre n'a-t-il pas entendu parler de la demande de permis de *la Presse* de Montréal? Le ministre ne sait-il pas que l'étude de la demande présentée par ce journal en vue d'obtenir un permis de poste de télévision de langue française a été remise à plus tard, qu'on ne l'a pas encore abordée et que le programme du Gouvernement est tel que cette étude sera remise à une date, semble-t-il, fort éloignée. Ce ministre, qui parlait au nom du Gouvernement, n'avait-il pas été mis au courant d'une requête en vue d'un poste français de télévision à Québec, la vieille capitale du Canada français? S'il n'était pas au courant, d'autres membres du Gouvernement le savaient et ils auraient dû le renseigner, car cette requête sera examinée le 27 mars, dans neuf jours seulement. Il est malheureux que le ministre compétent soit si peu au courant de ce qui se passe qu'il ait négligé ce fait.

C'est en vertu de cette ligne de conduite que le Gouvernement a refusé de permettre l'établissement de postes français aussi bien qu'anglais dans plusieurs villes du pays qui en ont fait la demande. Nous espérons que le Gouvernement ne fera pas de nouveau appel aux préjugés et aux malentendus qui peuvent si facilement être dissipés grâce aux renseignements que le Gouvernement possède à ce sujet.

Voyons maintenant, monsieur l'Orateur, s'il est vrai qu'on cherche à confier la haute direction de la télévision à des particuliers. Quand un député a-t-il formulé une proposition en ce sens à la Chambre? Il n'y en a jamais eu et le Gouvernement le sait fort bien. On prétend que le parti conservateur aurait comme ligne de conduite de céder la direction des postes de télévision à ses riches amis. Quand on formule de telles affirmations, je pense qu'il est temps de rappeler à la Chambre et à la population qu'à l'exception des années 30, qu'on a qualifiées d'années de disette et au cours desquelles la crise économique a frappé le Canada comme le reste du monde, le présent Gouvernement est au pouvoir depuis 1921. Toute la richesse produite et tous les monopoles qui ont surgi au cours de ces années ont été engendrés avec amour par le présent Gouvernement, qui a été au pouvoir pendant toute cette période. Non seulement ils ont été l'objet d'une sollicitude toute paternelle de la part du présent gouvernement; mais en retour il a réclamé une attention qu'un père parfois n'exige pas, une attention de la part de ceux à qui il a donné la vie, qu'aucun père n'exige ordinairement d'un enfant.

Non, laissons à ce parti le soin d'examiner les faits; qu'il examine la liste de ceux qui ont accumulé de grandes richesses au Canada et voie combien souvent ces gens ont visité les bureaux du présent gouvernement. Qu'il le fasse, avant de parler d'amis riches. Ces propos n'avaient aucun rapport avec la motion dont la Chambre est saisie, et ont entraîné de nouveaux débats sur le sujet.

Que le Gouvernement recherche les noms de ceux qui ont sollicité le droit de diffuser des programmes de télévision, en français aussi bien qu'en anglais. Il y trouvera des amis, oui, et plus que des amis de l'administration. Il constatera que très souvent ce sont des gens qui n'ont jamais hésité à manifester leur amitié pour le présent Gouvernement et à l'appuyer.

Je ne critique pas cela. A mon avis, ce serait une excellente chose pour notre pays si tous les hommes d'affaires faisaient connaître leur allégeance politique et exposaient au grand jour leurs convictions politiques. Cependant, combien de fois avons-nous entendu cette déclaration au cours des

dernières années: "Oh, nous aimerions prendre une part plus active à la politique, mais le présent Gouvernement est si étroitement associé à nos affaires que nous ne croyons pas que ce serait pour nous une attitude avantageuse."

Non, nous disons que ce serait une excellente chose si les hommes d'affaires allaient, ouvertement, déclarer leur appui pour le Gouvernement, ou pour tout autre parti politique. Nous croyons que c'est une excellente chose d'entendre des hommes d'affaires manifester leur appui au parti de la CCF, ou aux créditistes. En vérité, d'ailleurs, il en est quelques-uns qui le font. Nous estimons qu'il est fort peu sage de la part de ceux qui ont accepté ou créé des postes de commande dans notre régime de libre entreprise que de ne pas participer activement et ouvertement à l'activité démocratique, à l'intar de tous nos autres compatriotes.

Une voix: Mais ils le feraient, s'ils n'avaient pas la frousse.

M. Drew: En effet, pour répéter le mot qu'on vient de lancer, oui, ils le feraient, s'ils n'avaient pas la frousse. Et je vois là, vraiment, une observation qui s'applique tout à fait à la situation actuelle, que connaissent fort bien les députés qui siègent ici, des deux côtés. Non, il y a eu là une tentative éhontée de laisser subsister une impression que ne confirment nullement les noms qui figurent aux listes des requérants qui ont demandé, et continuent à demander, l'occasion d'assurer des émissions télévisées dans notre pays, en français comme en anglais.

La déclaration faite hier par le Gouvernement comportait un aspect intéressant, mais peu facile à comprendre. Il n'a pas été facile d'établir si le Gouvernement condamnait l'exploitation privée en bloc ou non. En réalité, d'après la déclaration qui a été faite, on a l'impression que l'exploitation privée de la télévision ou de la radiodiffusion, dans son ensemble, est un mal. Il n'y avait pas d'autre conclusion logique à tirer des efforts qu'on a faits pour décrire les iniquités qui résulteraient de l'intervention privée dans ce domaine important.

Cela, évidemment, serait une fausse interprétation de l'attitude du Gouvernement; car celui-ci a très nettement déclaré, comme en fait foi le compte rendu, qu'il croyait en un régime dualiste en vertu duquel la télévision et la radio pourraient être à la fois exploitées par l'État et par l'entreprise privée. Voilà ce que le Gouvernement a déclaré, et il n'y a pas lieu aujourd'hui d'en douter. En vérité, le Gouvernement aurait pu aller plus loin hier, lorsqu'il était en veine de franchise, et signaler les grands avantages qui résultent de la concurrence entre deux types différents de radiodiffusion, qu'il s'agisse de radio proprement dit ou de télévision. Une déclaration de ce genre, de la part du Gouvernement, serait conforme à celle qui a été faite par le président actuel du conseil des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Le 2 août 1946, on lui a demandé s'il n'était pas exact que la concurrence entre l'exploitation publique et privée contribuerait à stimuler Radio-Canada, et il a convenu que c'était exact. Voici ce qu'il a déclaré:

> Une concurrence raisonnable est un bon stimulant. C'est là un des motifs pour lesquels le Bureau a préconisé l'approbation d'un certain nombre de postes privés. Les auditeurs peuvent ainsi choisir entre diverses émissions et la concurrence peut s'exercer.

On a ensuite demandé au président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada si ce n'était pas là un bienfait pour chaque genre de radiodiffusion, secteur privé et secteur public. Voici ce qu'il a répondu:

> C'est exact. Il ne faut pas oublier qu'il y a un grand nombre de régions où la concurrence ne joue pas et un grand nombre de régions où nos émissions sont transmises par divers postes privés.

C'est, en effet, un point à ne pas perdre de vue. On a bien fait de nous le rappeler. Avant qu'un député se serve de termes aussi énergiques que ceux qu'on a employés hier et cherche à créer l'impression que ceux qui demandent l'établissement de postes privés de télévision sont habités par quelque souci sinistre, avant que le Gouvernement s'exprime ainsi (un député est même allé plus loin hier, qui a prétendu que l'association de ces postes privés se livre à une propagande qui constitue presque un acte de trahison), avant qu'on en arrive là, dis-je, voyons jusqu'à quel point ces deux régimes constituent une association dont bénéficie actuellement la population du Canada. On doit cette association à la perspicacité et à l'initiative du régime conservateur qui dirigeait le pays en 1932, quand Radio-Canada a été instituée. Cette association de l'initiative publique à l'initiative privée représente la ligne de conduite énoncée en 1932 au nom du parti conservateur. Jusqu'à ce jour, telle a été l'attitude du parti conservateur. Nous voulons la co-existence de secteurs publics et privés dans le domaine de la diffusion par voie des ondes. Nous estimons que notre radiodiffusion sera plus efficace si nous maintenons une saine concurrence entre postes publics et postes privés; ainsi seront encouragés les progrès signalés par le président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada lui-même.

Ceux qui ont lu la déclaration faite hier par le Gouvernement et communiquée par l'intermédiaire du ministre qui a joué le rôle

de porte-parole, ont pu avoir l'impression qu'à l'époque où le très honorable R. B. Bennett avait soumis à la Chambre le bill qui créa Radio-Canada quand il eût force de loi, ils ont pu avoir l'impression, dis-je, qu'il y avait alors une intention évidente de confier toute la radiodiffusion aux postes d'État. Mais ce n'a jamais été le cas; nul n'a jamais eu d'intention semblable, le compte rendu permet de s'en assurer.

En 1932, nous n'avions pas encore au Canada de régime officiel de radiodiffusion. Des émissions nombreuses avaient eu lieu avant cette date,—tout comme des avions avaient transporté par voie des airs de nombreux voyageurs, avant la naissance d'Air-Canada; il peut y en avoir parmi nous qui ont ces faits présents à la mémoire.

En date du 31 mars 1932, nous avions au Canada 77 postes privés de radio. Cette année-là, le gouvernement conservateur de l'époque présenta la mesure qui entraîna la création de Radio-Canada. Afin de mettre en pratique le programme prévu et d'organiser un réseau public, certains postes furent pris à charge par le nouvel organisme; la Chambre des communes en avait été prévenue. Il en est résulté qu'en 1933, le nombre des postes privés était retombé à 70. En 1934, il est passé à 68. La radiodiffusion s'est établie sur la double fondation des entreprises publique et privée, et au 31 mars 1935, le nombre des postes privés était remonté à 74. En 1936, il était de 78. A partir de ce moment, le nombre des postes privés a augmenté d'année en année.

Le gouvernement conservateur, qui a créé Radio-Canada, n'a jamais essayé, ni même eu l'idée, de supprimer la radiodiffusion privée dans notre pays. Au contraire, aucun homme public canadien n'a plus que le très honorable R. B. Bennett, n'a affirmer avec plus de conviction, n'a plus répété qu'une saine concurrence était la seule garantie d'efficacité et de perfectionnement. Il est encourageant de constater, dès maintenant, que le Gouvernement a adopté son programme sans réserve, faisant ressortir les qualités de ce grand homme qu'ont attaqué avec si peu d'équité, de convenance et de justice certains députés en cette enceinte, sans que le gouvernement dise un mot pour les reprendre. Nous avons peut-être un des exemples très encourageants des résultats auquel peut aboutir le débat à la Chambre; car juste auparavant, le député de Greenwood (M. Macdonnell) avait indiqué qu'il était temps que le Gouvernement admette le grand apport que le très honorable R. B. Bennett avait fourni à l'essor du Canada.

Malgré les intentions iniques des postes privés, comme le disait hier le Gouvernement, le nombre de ces postes n'a été ni restreint ni diminué sous le régime actuel. Nous constatons que, depuis mars 1935, année où le Gouvernement a pris le pouvoir, le nombre de ces postes a passé de 74 à 139. Au Canada, 139 postes privés sont soumis à un bureau qui reçoit ses directives avouées du Gouvernement.

Et alors, je me permets de rappeler aux députés les mots du président du Bureau, savoir que la concurrence est souhaitable et aussi qu'il faut se rappeler l'association qui unit les postes de l'État et les postes privés. Cela a du bon, parce qu'il faut se rappeler qu'aujourd'hui Radio-Canada dépend pour une bonne part des postes privés pour faire parvenir ses émissions à la population en général. De fait, 85 postes privés apportent les émissions de Radio-Canada à la population. Cela n'indique pas qu'il existe un gouffre profond et béant entre les iniques postes privés, d'un côté, et les postes appartenant à l'État, de l'autre. Non, tout au contraire, cela indique une association de bon aloi.

Voyons à quel point cette association est intéressante. Nous savons tous que Radio-Canada exploite deux réseaux de langue anglaise: les réseaux dominion et trans-Canada. Le réseau dominion possède 31 postes pour ses émissions. Tout ce réseau compte un poste de Radio-Canada et 30 postes privés. Le seul poste de Radio-Canada qui fasse partie du réseau national est le poste CJBC de Toronto d'où émanent les émissions qui sont retransmises par des postes particuliers, partout au Canada, hors de la région de Toronto. En plus de ces trente postes qui diffusent les programmes réguliers, il y a dix-sept autres postes particuliers qui transmettent les programmes supplémentaires de Radio-Canada de sorte que le réseau national se compose d'un poste de Radio-Canada et de quarante-sept postes particuliers qui diffusent les programmes réguliers et les programmes supplémentaires.

Voyons maintenant ce qu'est le réseau transcanadien, le premier des deux réseaux qui a été mis sur pied, dit-on. Il se compose de seize postes de Radio-Canada et de vingt-six postes particuliers qui transmettent des émissions régulières et des émissions supplémentaires. Il y a certes là un exemple de collaboration entre les postes publics et les postes privés et ces derniers sont de beaucoup les plus nombreux en tant que moyens de diffusion des émissions émanant de Radio-Canada.

Et que dire du réseau français? Là encore, la situation est la même. En outre, trois postes de Radio-Canada et douze postes privés diffusent les émissions de langue française sur

ce qu'on appelle le réseau français. C'est exactement le genre d'association bienfaisante et conforme à la politique fondamentale établie par le parti conservateur, en 1932, sous la gouverne de l'honorable R. B. Bennett, politique que notre parti n'a cessé d'appuyer depuis lors et qu'il préconise maintenant en tant que politique qu'on devrait adopter au pays.

Nous croyons qu'on devrait adopter cette ligne de conduite en ce qui concerne la télévision. Nous croyons que la concurrence est bonne pour la télévision comme pour la radio. Nous croyons que la concurrence devrait exister dans les localités densément peuplées entre les postes privés et les postes d'État. Nous croyons qu'il devrait régner une collaboration semblable entre les postes privés et les postes d'État. Nous croyons que dans l'établissement des raccordements au moyen de relais à micro-ondes ou dans l'aménagement de câbles coaxiaux, quelle que soit la méthode employée pour la transmission des émissions, il devrait exister la même association efficace entre les postes privés et les postes d'État dans tout le pays.

Mais, monsieur l'Orateur, il se présente ici une autre des difficultés qui se posent lorsqu'il s'agit de comprendre exactement ce que le Gouvernement préconise. Il nous décrit les horreurs des émissions américaines. On nous a décrit hier un tableau épouvantable des émissions américaines auxquelles nous serions assujétis, si Radio-Canada n'exerçait pas un monopole sur la télévision dans notre pays. Il est étrange que le Gouvernement, qui se dit si résolu à écarter les émissions américaines, ait prit des dispositions qui manquent totalement de prévoyance, en vue de la diffusion d'émissions américaines. Avant d'avoir conclu des contrats relatifs aux émissions américaines, le Gouvernement a conclu un contrat en vertu duquel il doit maintenant payer à la société de téléphone Bell un loyer de $225,564 par an, pendant cinq ans, pour des services qu'il n'a pu encore s'assurer.

C'est là un cas où l'entreprise privée et l'étatisation laissent entrevoir les avantages de la concurrence. Toute entreprise privée dont l'existence dépendrait de ses revenus aurait cherché à trouver une source d'émissions avant de s'engager à des dépenses de $225,564 par an pendant une période de cinq ans. Le Gouvernement a conclu une entente d'après laquelle il a essayé d'obtenir des émissions américaines, qu'il condamnait si nettement, mais il n'a pas pu les obtenir, sauf dans un ou deux cas, parce qu'il n'avait pas pu prendre les dispositions nécessaires. Estimant à peu de chose la valeur intrinsèque du dollar, les sociétés privées auraient évidemment cherché tout d'abord à découvrir si elles retireraient quelque revenu de ce service en prenant de telles dispositions.

J'aimerais rappeler un autre fait qui indique les difficultés que nous éprouvons à comprendre certains des arguments qu'on invoque. On nous a exposé le caractère redoutable des émissions américaines. On nous a en même temps fait l'éloge des magnifiques émissions culturelles que nous offre Radio-Canada: l'opéra du samedi après-midi, les orchestres symphoniques, et les autres émissions musicales. D'où viennent les émissions d'opéra du *Metropolitan*? J'avais l'impression qu'elles venaient de New-York et j'avais la vive impression qu'elles étaient commanditées par une entreprise privée qui paie très cher pour que les gens entendent de l'opéra et pour que son nom soit brièvement mentionné à l'occasion de cette émission culturelle très louable. Nous entendons aussi l'orchestre philharmonique de New-York, l'un des plus célèbres et des meilleurs du monde, chaque semaine, au cours des mois d'automne, d'hiver et de printemps. Fait assez étrange, ici encore, nous voyons la vilaine entreprise privée montrer sa vilaine tête et de nouveau nous voyons les forces du mal affirmer leur influence, venant des États-Unis.

De nouveau, le dimanche soir, alors que la plupart des gens sont chez eux, nous avons des émissions culturelles, et d'autres qui sans l'être sont amusantes, présentées par Radio-Canada. Là encore, chose assez étrange, ces émissions émanent des États-Unis et sont commanditées par la diabolique entreprise privée que le Gouvernement semble tellement abhorrer, du moins à en juger par le discours d'hier.

Nous ne croyons pas, monsieur l'Orateur, que la réglementation de la télévision serait en sûreté entre les mains de l'entreprise privée, si celle-ci se voyait confiée la régie générale. Jamais à aucun moment, ni à l'instant présent, un seul membre de notre parti a-t-il préconisé pareille mesure. Jamais! Ce que nous préconisons, c'est que les avantages de la concurrence, si simplement et si clairement exposés par le président de Radio-Canada, soient assurés par un régime de véritable concurrence ressortissant à une commission indépendante et impartiale, tout comme dans le cas des chemins de fer privés et publics, des sociétés publiques et privées de transport maritime, et des lignes aériennes privées et publiques.

Nous rappelons au Gouvernement que jamais il n'a proposé de placer sous la régie et la surveillance exclusives des chemins de fer Nationaux du Canada l'exploitation du

Pacifique-Canadien ou d'autres réseaux ferroviaires du Canada qui font concurrence au National-Canadien. Je ne pense pas qu'un seul membre du Gouvernement formule jamais pareille proposition. Jamais le Gouvernement n'a prétendu que les lignes aériennes du pays devaient être placées sous le contrôle exclusif d'Air-Canada. Je ne crois pas que le Gouvernement fasse une telle proposition. Là encore, c'est un organisme indépendant, et non pas un concurrent en activité de service, qui est chargé d'octroyer les permis et d'édicter les règlements.

Je ne crois pas que le Gouvernement soutienne que les sociétés de transport maritime, privées ou publiques, qui transportent des marchandises et des passagers sur nos eaux territoriales et outre-mer, devraient être placées sous le contrôle exclusif des services de transport maritime de l'État. Le Gouvernement actuel a même affirmé, au sujet de ces entreprises, qu'elles doivent rester sous le régime de la concurrence, que la concurrence doit être surveillée, l'octroi des permis réglementé et les règlements édictés par un organisme indépendant qui n'est pas engagé dans ce genre d'activité.

On déclare cependant, lorsqu'il est question de la télévision, que les longueurs d'ondes et les fréquences constituent un domaine public et que l'entreprise privée ne doit pas les monopoliser. On ne saurait trouver dans toute la littérature marxiste de dénonciation plus nette de l'entreprise privée que la déclaration par laquelle le Gouvernement a, hier, brossé le sombre tableau des horreurs qui découleraient de la concession de longueurs d'ondes et de fréquences à des particuliers.

Que fait-on du cas des terres réservées aux chemins de fer? Ne font-elles pas partie du domaine public? En réservant des milliers d'acres de sol d'un bout à l'autre du pays à l'aménagement d'une voie ferrée, le Gouvernement n'a-t-il pas accordé un monopole et cela pour de longues années, à vrai dire pour ce qui nous concerne, un monopole perpétuel? Et les aéroports et les terrains dont les entreprises de transport aérien, publiques ou privées, ont besoin? Ces terrains ne font-ils pas partie du domaine public et n'ont-ils pas été réservés par le gouvernement à l'usage exclusif de services publics ou privés? Mais oui, il s'agit là de monopoles, de monopoles réglementés. Nous soutenons qu'un monopole public ou privé doit toujours être soumis à une surveillance impartiale. Nous ne croyons pas qu'un monopole public ou privé doive servir uniquement les intérêts du Gouvernement ou de quelque groupement public ou privé, dans un cas comme celui qui nous occupe.

A présent que le Gouvernement a enfin vu la lumière, qu'il a adopté la ligne de conduite du très honorable R. B. Bennett, qu'il affirme qu'on ne saurait trouver de meilleures paroles que les siennes pour décrire l'attitude adoptée, nous espérons qu'il comprendra que le genre de concurrence qui a existé entre l'entreprise privée et l'entreprise d'État a été l'âme même du régime mixte, en ce qui concerne les chemins de fer, le transport aérien et la radiodiffusion, et qu'il en sera de même de la télévision si on l'utilise de la façon appropriée. Monsieur l'Orateur, le parti auquel nous devons la création d'un réseau d'État de radiodiffusion au Canada, celui qui a créé Radio-Canada, est d'avis qu'il faut protéger Radio-Canada afin d'éviter qu'elle soit assujétie à une ingérence de la part du gouvernement, qui l'empêcherait de fonctionner pour le plus grand avantage de la population du Canada. Chaque fois que nous avons protesté contre l'ingérence du gouvernement dans l'administration de Radio-Canada, nous l'avons fait parce que nous étions convaincus que Radio-Canada a joué, peut jouer et jouera un rôle de premier plan dans l'essor culturel de notre pays. Espérons que nous n'entendrons pas de nouvelles déclarations dénaturant les faits, comme celles que nous avons entendues hier à la Chambre.

Le Gouvernement n'est pas sans être au courant de ce qui s'est passé. Le Gouvernement sait parfaitement bien que les émissions de nature éducative, qui sont d'une si grande valeur pour la population, sont assujéties à la surveillance des ministères provinciaux de l'instruction publique, étant donné que l'instruction est toujours du ressort exclusif des gouvernements provinciaux. J'ai eu l'occasion d'apprécier à sa valeur le remarquable travail que fait Radio-Canada dans le domaine de l'instruction. Durant quelque temps j'ai eu à m'occuper des émissions d'ordre éducatif destinées aux écoles d'une province et aux enfants à la maison. J'ai obtenu la meilleure collaboration possible, l'appui le plus généreux, dans la diffusion du genre d'émissions que le ministère de l'instruction publique de cette province jugeait le plus convenables à l'égard de ces jeunes. Les entretiens que j'ai eus et auxquels assistaient des ministres de l'instruction publique d'autres provinces, m'ont convaincu que la même chose a été constatée dans tout le pays. Il a existé une collaboration remarquable entre Radio-Canada et les ministères de l'instruction publique à l'égard d'émissions instructives, soit en langue française soit en langue anglaise, et cela dans toutes les parties du pays.

Radio-Canada a rendu d'excellents services au pays grâce aux discussions sur les questions agricoles qui permettent d'étudier régulièrement à la radio les problèmes des cultivateurs et d'entendre les agriculteurs échanger leurs opinions à l'égard de cette grande industrie de base. Chaque jour, l'émission des nouvelles agricoles, qui résume les derniers prix et les renseignements utiles à la ferme, est diffusée à travers le pays et est d'un grand avantage pour les cultivateurs. Dans bien des cas, ces derniers organisent leur journée de travail de façon à se trouver à la maison pour écouter ces excellentes émissions. Dans tout le pays, on sait apprécier les émissions de nouvelles diffusées par Radio-Canada. J'ai fait connaître mon propre point de vue savoir, qu'il n'y a pas de meilleures émissions, nulle part, que les informations que diffusent normalement les postes de Radio-Canada. Il y a eu des critiques c'est entendu, il y a eu des cas où on a gêné la liberté d'action qui importe au plus haut point à Radio-Canada, comme d'ailleurs aux postes privés.

Or pour assurer cette liberté d'action qui garantisse aux Canadiens une radio qui ne le cède à aucune autre, il faudrait créer un organisme libre, analogue à ceux qui connaissent avec une parfaite impartialité des questions qui intéressent chemins de fer, compagnies de navigation maritime ou aérienne et autres services du genre au Canada. Peut-être y a-t-il eu des cas où les parties en cause n'ont pas été satisfaites. Mais il arrive que les plaideurs ne soient pas parfaitement satisfaits des décisions rendues par nos tribunaux impartiaux. Dans l'ensemble, pourtant, nous avons raison d'être fiers des services que rendent avec une telle impartialité ces fonctionnaires de diverses convictions politiques qui acceptent de se charger des responsabilités qu'entraîne la qualité de membre de ces divers offices ou commissions, conscients des plus hautes traditions de notre service civil et rendant à leur compatriotes les plus grands services. C'est un organisme de ce genre qui, selon nous, doit exercer cette direction. Nous voulons nous assurer que celle de la télévision, comme celle de la radio, ne restent pas entre les mains des exploitants privés.

Nous voulons nous assurer également que le contrôle de ces puissants moyens d'information et de propagande,—si c'est dans ce dessein qu'on les utilise,—ne devrait pas tomber entre les mains d'un gouvernement qui serait prêt à abuser de ses rapports avec ces puissants moyens publics d'information et de communication.

[M. Drew.]

Cette réserve étant faite, que ce soit la diffusion privée ou publique d'émissions de cette nature, nous estimons qu'il devrait y avoir liberté complète en matière de radiodiffusion,—tant pour ce qui est de la radio proprement dite que de la télévision,—sous la seule réserve des normes qui sont de rigueur entre honnêtes gens en matière de communications ordinaires. Nous estimons qu'il devrait certainement y avoir des normes de décence en ce qui concerne les émissions radiophoniques ou télévisées. Comme le Gouvernement l'a signalé hier, une plus lourde responsabilité repose sur ceux qui offrent des émissions télévisées que sur ceux qui offrent des émissions radiophoniques.

Le Gouvernement a signalé très pertinemment qu'il faudra bien s'assurer que les images, qui influent tellement sur le cerveau des jeunes, ne soient pas montrées dans les foyers, si ces images peuvent nuire à la splendide jeunesse de notre pays. Il est certain que le Gouvernement lui-même devrait avoir constamment ce souci à l'esprit, lorsqu'il prend des décisions au sujet des émissions à téléviser.

Des postes de la télévision d'État ont diffusé des émissions qu'aucun poste privé n'aurait acceptées. Avant de douter à l'égard du genre d'émissions qu'offrent les postes privés, le Gouvernement ferait bien de regarder la paille qu'il a dans l'œil. Qu'il examine le texte de certaines émissions de la télévision d'État. Il verra si c'est là le genre d'émissions que ses membres voudraient qu'on offre à leurs enfants (s'ils n'étaient pas à la maison au moment où ces émissions ont été diffusées). Le Gouvernement reconnaîtra que c'est là une excellente pierre de touche, puisqu'il a lui-même insisté sur la nécessité de reconnaître l'importance toute particulière de la télévision.

Monsieur l'Orateur, nous sommes à bon droit inquiets en face du problème qui se pose à nous en ce moment. Comme le Gouvernement le signalait hier, la télévision est peut-être le moyen le plus important dont l'homme ait jamais disposé pour la propagation des idées. Sans doute, la plupart des Canadiens n'en feront pas l'expérience pendant quelque temps encore. Mais comme l'a signalé le Gouvernement nous sommes voisins d'un pays qui a un nombre formidable d'émissions télévisées. Le Gouvernement nous affirme que la politique de restrictions qu'il suit en ce qui concerne les programmes de télévision dans les grands centres vise à protéger notre population des émissions américaines et à lui offrir des émissions purement canadiennes; mais qu'il sache bien tenir compte des faits.

Citons à titre d'exemple la ville de Toronto dont les habitants peuvent capter au choix les émissions de Radio-Canada et celles des États-Unis. Radio-Canada a décidé de maintenir dans la région de Toronto le monopole du réseau d'État. Voyons un peu quels sont les fruits de cette attitude. Dès le jour où commencèrent les émissions du poste de Radio-Canada, le nombre des usagers qui avaient l'habitude de capter les émissions de Radio-Canada diminua d'une manière constante; aujourd'hui 20 p. 100 environ des auditeurs de la télévision captent les émissions de Radio-Canada, tandis que 80 p. 100 suivent les émissions des États-Unis, venant de Buffalo, Rochester et Syracuse. La politique de Radio-Canada n'a donc pas réussi à éliminer de nos écrans les émissions américaines.

Le Gouvernement serait bien avisé d'écouter les paroles du président de Radio-Canada; celui-ci a affirmé que la concurrence tiendrait Radio-Canada en haleine, et que la rivalité encourage naturellement l'état d'esprit grâce auquel les émissions s'améliorent et de nouvelles émissions de meilleure qualité, voient le jour. C'est justement ce que nous proposons. Nous demandons que dans les grandes agglomérations, d'un bout à l'autre du pays, coexistent postes publics et postes privés. Nous avons toujours défendu cette thèse. Jamais n'avons-nous proposé que dans aucun de nos centres il se crée un monopole privé ou public. Nous voulons pouvoir glaner les avantages qu'apporte la concurrence, placée sur une surveillance objective et du genre de celle que nous avons décrite. Nous affirmons que nous approuvons la ligne de conduite adoptée par le très honorable R. B. Bennett et suivie par le gouvernement actuel: là où il est impossible d'avoir de poste privé, Radio-Canada devrait se mettre à la disposition du public. Voilà qui est tout à fait raisonnable. C'est ce qu'a déclaré le très honorable R. B. Bennett le 18 mai 1932, dans le discours que le Gouvernement a cité hier, avec tant d'approbation. Voici ce passage, qui figure à la page 3020 du compte rendu de cette même année:

> La radiodiffusion par des compagnies privées doit nécessairement établir une distinction entre les diverses régions du pays, d'après le chiffre de leur population. Il ne saurait en être autrement; c'est un défaut inévitable du régime. Il ne semble pas juste qu'au Canada, on accorde la préférence aux villes plutôt qu'à la campagne, ou aux localités prospères plutôt qu'à celles qui sont moins fortunées...
>
> Avec une chaîne de postes très puissants établis dans tout le Canada, nous pourrons assurer un service égal à toute la population. Et, de plus, on pourra répondre aux besoins particuliers d'une localité en installant des postes moins puissants pour le service local.

Ces paroles, monsieur l'Orateur, particulièrement raisonnables quant à la radiodiffusion, le sont encore par rapport à la télévision. Naturellement, un nouvel élément entre en ligne de compte lorsqu'il s'agit de cette dernière. La région à l'intérieur de laquelle il est possible de capter directement une émission en provenance de n'importe quel poste est plus restreinte et, il est, par conséquent, plus difficile de diriger les émissions vers des endroits plus lointains. S'il doit y avoir égalité d'occasions de se cultiver au Canada (ce qu'on devrait, à notre avis, réaliser autant que possible) le réseau d'État devra pénétrer dans les régions où la concurrence de l'entreprise privée semble aussi peu probable que peu pratique, afin d'y créer les installations nécessaires, ainsi qu'on l'a fait pour la radiodiffusion.

Voilà ce à quoi on songeait en 1932. On n'a pas changé d'idée. Vu que le Gouvernement exerce directement ou indirectement une telle influence sur les comités qu'institue la Chambre et qui comprennent, en majorité, des députés qui l'appuient, on a avancé ces arguments dans l'espoir que les membres du comité, qui appuient d'ordinaire le Gouvernement, poursuivront leurs délibérations en se disant que le ministère s'attend que la concurrence et l'association se maintiendront entre les deux régimes de radiodiffusion.

Je ne dis pas que, dans tout ce qu'ils vont faire, les membres du comité adopteront nécessairement une attitude servile envers le Gouvernement. Je dis simplement que le Gouvernement, étant donné les liens qui l'unissent aux membres choisis dans le parti auquel il appartient, devrait leur indiquer sans détour qu'il appuie la ligne de conduite qu'a énoncée le parti conservateur en 1932 et que préconise le même parti aujourd'hui, et qu'il espère que, au cours de ses réunions, le comité accomplira sa tâche en tenant compte des fins que visent le Gouvernement et la Chambre en général, savoir qu'il faut, autant que possible, placer les Canadiens sur le même pied en ce qui a trait aux avantages culturels qui peuvent découler de ce nouveau moyen de communication des idées.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je serais tout disposé à laisser le champ libre au ministre, pourvu qu'il ait le temps de fournir une réponse satisfaisante; mais j'aimerais dire quelques mots.

J'ai écouté le débat avec un vif intérêt. Les discours des députés ministériels et des membres de l'opposition officielle me plaisent beaucoup en ce moment. J'ai été particulièrement heureux, cet après-midi, d'entendre le chef de l'opposition exposer en des termes clairs et non équivoques la politique du parti

conservateur au sujet de l'étatisation. Si les députés ministériels et le chef de l'opposition ont autant foi dans l'étatisation qu'ils l'ont déclaré, ils doivent garder la même attitude en ce qui concerne d'autres domaines.

Je suis content d'avoir entendu les discours qu'on a prononcés hier et cet après-midi sur ce sujet. J'espère que les journalistes de tous le pays, qu'ils appuient le Gouvernement ou l'opposition officielle, prendront bien note de ce débat, ainsi que des principes qu'ont acceptés les conservateurs et les libéraux. En effet, à ma connaissance, depuis 1932 jusqu'à il y a quelques semaines, la politique de la CCF a été à peu près celle que l'opposition et le Gouvernement ont acceptée au cours du présent débat, sauf que nous avons été logiques et que nous l'avons appliquée à d'autres industries fondamentales et à d'autres ressources naturelles du pays. On a accordé des manchettes sensationnelles aux discours du genre de ceux qu'ont prononcés le ministre des Transports (M. Chevrier) hier, et le chef de l'opposition cet après-midi. On a déclaré dans des éditoriaux que les cécéfistes étaient des socialistes et des communistes parce qu'ils osent proposer des mesures du genre de celles qui ont été reconnues souhaitables pour le pays, au cours du présent débat. J'ai tenu à faire cette remarque parce que le débat n'a prouvé que la valeur de la politique suivie depuis 1932 par la CCF en ce qui a trait la mise en valeur des ressources nationales.

Aujourd'hui, tout le monde cherche à s'attribuer le mérite de Radio-Canada. Il m'intéresse peu de savoir qui en retire le mérite, du moment que la population canadienne en profite. Durant les années que j'ai passées ici, j'ai entendu exprimer des avis différents. Il ne fait aucun doute que le chef de l'opposition a consigné cet après-midi le début de la discussion qui a eu lieu à la Chambre, en ce qui a trait à Radio-Canada. Mais depuis mon arrivée ici j'ai entendu exprimer d'autres opinions de ce côté, et si je devais choisir une personne pour lui attribuer le mérite de Radio-Canada, d'Air-Canada, de la Société Polymer, de *Canadian Arsenals*, et d'autres organisations fort précieuses pour le pays je choisirais le ministre du Commerce actuel (M. Howe) étant donné que depuis 1940 jusqu'à l'heure actuelle il a été ministre tandis que j'étais député.

Au cours de cette période, j'ai entendu maints discours à ce sujet à la Chambre; j'ai aussi vu le ministre du Commerce passer des Transports à la Reconstruction, jongler avec les problèmes d'une demi-douzaine de ministères différents. Toutefois, où qu'il allât, il ne se sépara jamais de la radio ni d'Air-Canada jusqu'à il y a très peu de temps, alors qu'il était assuré que ces entreprises étaient consolidées et qu'elles avaient l'approbation des députés. Je l'ai vu soutenir plusieurs luttes ardues ici même à propos de l'expansion d'Air-Canada et de Radio-Canada. Si je devais choisir un député particulier, c'est lui que je choisirais. Qu'on le sache bien, je ne pense pas que son groupe lui ait accordé grand appui les premières années tandis qu'il n'en recevait aucun de notre côté, sauf du petit groupe qui siégeait ici et qui avait l'habitude de venir à la rescousse et de l'aider à obtenir le genre d'expansion que nous savions avantageuse pour le pays.

Il va sans dire que l'opinion qu'on a des services de la Société Radio-Canada tient à la région du pays qu'on habite. Nous acceptons le principe en cause; nous estimons que c'est ainsi que l'expansion doit être assurée; toutefois, celui qui habite la partie du pays d'où je viens et qui y demeure exclusivement n'a pas une bonne opinion de Radio-Canada. Prenons d'abord le poste de Sackville, au Nouveau-Brunswick,—son indicatif est, je crois, CBA. Il est censé être la voix des provinces Maritimes. Je ne cours pas grand risque en affirmant que dans 75 p. 100 du territoire des provinces Maritimes, on ne peut capter ce poste.

Deuxièmement, les habitants de ma région ne peuvent oublier que pendant 20 ans ils ont joui d'une radiodiffusion privée,—jusqu'au jour où apparut chez nous le poste de Radio-Canada. Dans cette région, notre poste privé s'était bien acquitté de sa tâche; nous nous refusons à l'oublier. Je sais qu'en 1950, un poste de Radio-Canada fut établi à Sydney; mais il est mal situé sur le cadran. La plupart des postes récepteurs de là-bas ne peuvent le capter et les usagers se rabattent évidemment sur le seul poste qui leur reste, sur CKCB. Ce poste fait d'excellente besogne et je suis heureux d'avoir entendu dire ici même que la direction du poste obtiendra un permis d'aménager un poste de télévision dans la région; il y a un poste à Halifax dont les émissions peuvent être captées et retransmises dans la région.

Monsieur l'Orateur, voudriez-vous déclarer qu'il est 6 heures?

L'hon. M. Fournier: Demain, la Chambre se formera en comité des voies et moyens pour examiner les résolutions budgétaires.

M. Fleming: Ne pouvons-nous pas poursuivre le débat et former le comité?

L'hon. M. Fournier: Nous avons bien essayé de le faire, mais la Chambre ne semble pas vouloir le former maintenant.

M. Drew: Je pense que la Chambre le désire; le délai est attribuable au discours parfaitement inutile qui a été prononcé hier. Je parle du discours du ministre des Transports (M. Chevrier). Je crois comprendre qu'il ne reste qu'un orateur et que l'affaire pourrait être réglée.

L'hon. M. McCann: C'est la coutume établie à la Chambre d'accorder à l'auteur d'une motion l'occasion de répondre.

M. Drew: Très bien.

L'hon. M. McCann: Je suis resté ici pendant tout le débat qui dure depuis trois jours entiers. Il n'a jamais duré si longtemps depuis quinze ans.

M. Fulton: Nous n'avons jamais eu non plus un discours du genre de celui du ministre des Transports.

L'hon. M. McCann: Le ministre des Transports répondra de son propre discours. Le 27 janvier, j'ai défini, je crois, l'attitude du Gouvernement à l'égard de la Société Radio-Canada, c'est-à-dire à l'égard de l'exploitation, de l'organisation et de la direction de cet organisme. Le discours qu'a prononcé hier le ministre des Transports portait sur la partie de la loi qui relève du ministère des Transports, autrement dit sur l'application de la loi sur la radiodiffusion.

C'est à chacun des membres de la Chambre qu'il appartient de déterminer s'il y a matière à controverse. Je suis heureux que le chef de l'opposition (M. Drew) ait été réconforté par ce discours. C'est ce qu'il a dit.

M. Drew: Grandement réconforté.

L'hon. M. McCann: J'espère que les zéphyrs venant de ce côté-ci de la Chambre continueront de le rafraîchir. Je me proposais de formuler quelques commentaires au sujet de son propre discours politique, car c'est un discours politique qu'il a prononcé. Les députés qui ont pris la parole au cours des trois derniers jours,—certains d'entre eux ont formulé des critiques,—nous ont à la fois renseignés et instruits. Nous savons maintenant quelle est l'attitude du parti tory à l'égard de Radio-Canada. Ce n'est pas la même que celle qu'il a adoptée au cours des quinze dernières années. Les tories ont été les premiers à répudier un ancien premier ministre du Canada.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. McCann: Je n'en ai plus que pour cinq minutes, si la Chambre veut que le comité soit établi.

M. Drew: Je dois dire que personne n'a prétendu que le ministre ne devrait pas parler. Au contraire, nous espérons qu'il prendra la parole. Je me permets de signaler au ministre que notre parti était parfaitement disposé à permettre l'institution du comité hier, n'eût été le discours qu'un membre du gouvernement a prononcé.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, si tout le monde désire sincèrement que nous procédions à la création du comité, nous pourrions oublier l'heure, permettre au ministre de parler pendant dix minutes, puis mettre fin au débat. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

M. l'Orateur: Si l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) le veut bien.

M. Gillis: J'ai proposé le renvoi de la discussion à une séance ultérieure. Cependant je ne désire nullement retarder les travaux, au cas où la Chambre désirerait entendre le ministre. Je veux bien que le débat se termine aujourd'hui.

M. McLure: J'ai attendu ici toute la journée dans l'espoir de dire quelques mots et voici qu'on renvoie la discussion à une séance ultérieure. Cependant, quand la question reviendra sur le tapis, j'aurai quelques remarques à formuler. J'étais membre du premier comité en 1932 et je désire rectifier certaines erreurs qui se sont glissées à ce sujet.

L'hon. M. Fournier: Demain, les résolutions budgétaires.

M. McLure: La suite du débat a déjà été renvoyée à plus tard.

M. l'Orateur: Sans le consentement unanime, il faudra que je déclare qu'il est six heures.

Des voix: Six heures!

L'hon. M. Fournier: Demain, les résolutions budgétaires.

M. Fleming: Mais nous pourrions terminer ceci demain. Le ministre me permettra-t-il de lui demander, instamment, d'appeler cette question demain? Ce ne sera pas long. Voilà sept semaines que nous attendons, soit depuis le 27 janvier jusqu'à hier. Le comité a beaucoup de travail devant lui. La session avance. Je prie instamment le ministre d'appeler cela demain. Il va de soi que la discussion ne sera pas longue.

L'hon. M. Fournier: Mais nous ne pouvons empêcher le flot de paroles de couler, même pas celui qu'émet l'honorable député.

(Sur la motion de M. Gillis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A 6 heures et 5 minutes la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LOI DES POSTES

M. McCubbin présente le 2e rapport du comité spécial institué en vue d'étudier le bill nº 107 tendant à modifier la loi des Postes.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI DES BUDGETS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le très hon. C. D. Howe (au nom du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le Bureau, au nom du ministre des Transports (M. Chevrier), les budgets d'immobilisations des Chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* pour l'année 1953.

Je propose:

Que lesdits budgets d'immobilisations soient déférés au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande.

(La motion est adoptée.)

LES INONDATIONS

RÉSOLUTION DE GRATITUDE ADOPTÉE PAR LA SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication renfermant le texte d'une résolution, adoptée le 11 février 1953 par la seconde chambre des États généraux des Pays-Bas, dans laquelle le peuple de ce pays exprime sa gratitude pour l'aide que nous avons accordée aux victimes des récentes inondations.

J'ai demandé que la résolution et la lettre qui l'accompagnait soient consignées aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

QUESTIONS

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—AVANCES DANS L'ÎLE DE MONTRÉAL

M. Diefenbaker:

1. *a*) Quelle a été la dépense globale de la Société centrale d'hypothèques et de logement, à titre de paiement ou d'avance, dans l'île de Montréal pour, (i) des maisons d'habitation, (ii) des établissements commerciaux, au cours de chaque année depuis le 1er janvier 1948 jusqu'à ce jour; *b*) quel a été le montant de tous les remboursements effectués depuis ladite date jusqu'à ce jour?

2. Sur la somme susmentionnée, combien a-t-on versé et/ou quelles avances a-t-on effectuées à la *Suburban Enterprises Incorporated* relativement, *a*) aux 1139 appartements Norgate, à Ville Saint-Laurent, *b*) au quartier commercial Norgate, *c*) à toutes autres entreprises?

3. Quelle somme a-t-on versée à la *Suburban Enterprises Incorporated*, ou à ses dirigeants, à l'égard, *a*) des maisons Cummings, *b*) des appartements Cummings, chemin de la Côte-de-Liesse, *c*) à l'égard de toutes autres entreprises?

4. Sur lesdites avances ou dépenses effectuées, quelle somme la *Suburban Enterprise Incorporated* a-t-elle remboursée jusqu'à ce jour?

5. A-t-on procédé à l'inspection des différents immeubles ci-dessus mentionnés?

6. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates, en 1952, a-t-on procédé à ces inspections?

L'hon. M. Winters:

1. *a*) Du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952:

(i) 1948, $8,752,536.15; 1949, $37,191,827.26; 1950, $35,970,558.66; 1951, $5,417,679.37; 1952, $20,364,735.16.

(ii) Néant.

b) Du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952: $5,670,939.51 (non compris les remboursements à l'égard des prêts conjoints).

2. *a*) Néant; *b*) néant; *c*) néant.

3. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'est liée par aucun contrat à la *Suburban Enterprises Incorporated*, mais selon les renseignements fournis par la *Suburban Enterprises Incorporated*, pour ce qui est de leurs dirigeants et administrateurs:

a) $2,153,685.36.

b) $990,100.

c) Appartements de la rue Crevier, $1,953,-044; appartements de la Côte-Saint-Luc, $898,000; appartements du boulevard Laurentien, $179,500; appartements de la rue Deguire, $1,161,000; village Rainbow, $679,000; appartements de l'avenue Walkley, $615,100; appartements Norgate, Saint-Laurent, $6,507,-600.

4. Néant (voir réponse au nº 2).

5. Oui *a*) durant la construction;

b) après la construction quant à l'administration par les propriétaires pour autant qu'elle puisse intéresser la garantie de location accordée par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

6. Centre commercial de Norgate (voir réponse au nº 2 *b*)).

a) Appartements du boulevard Laurentien, 30 septembre, 17, 24, 29, 31 octobre; 5, 12, 14, 19, 24, 28 novembre; 3, 10, 15, 29 décembre.

Appartements de l'avenue Deguire, 11, 19 juin; 2, 11, 14, 25, 28 juillet; 7, 19 août;

3, 17, 19, 24 septembre; 8, 9, 21, 30 octobre; 6, 7, 17, 24, 27, 28 novembre; 2, 4, 9, 10, 29 décembre.

Village Rainbow, 23, 25 juin; 8, 14, 22, 25 juillet; 20, 28 août; 11, 15 septembre; 8, 23, 28, 31 octobre; 7, 17, 24, 28 novembre; 2, 4, 10, 23, 29 décembre.

Appartements Cummings, chemin de la Côte-de-Liesse, 23, 27 juin; 25 juillet; 6, 19, 25 août; 5 septembre; 2, 10, 14, 24, 27, 30 octobre; 4, 6, 14, 26, 28 novembre; 1, 2, 3, 19, 22, 29 décembre.

Maisons Cummings, aucune inspection, construction terminée avant 1952.

b) Appartements de la rue Crevier, 18 juillet.

Appartements de la Côte-Saint-Luc, aucune inspection en 1952, contrats incomplets.

Appartements de l'avenue Walkley, 6, 23 juin.

Appartements Norgate, Saint-Laurent, 1, 3, 8, 9, 10, 21, 22 avril; 5, 7, 8, 12, 13 mai.

RÉSERVOIRS À ESSENCE MOBILES

M. Pearkes:

1. Depuis 1949, combien de réservoirs à essence mobiles ou de camions-citernes, d'une capacité maximum d'environ 500 gallons, le ministère de la Défense nationale a-t-il achetés?
2. Quelle somme a-t-il versée pour ce matériel et de quelles sociétés en a-t-il fait l'acquisition?
3. De quelle façon a-t-il réparti ce matériel?

L'hon. M. Bradley:

1. Aucun.
2. et 3. Voir réponse au nº 1.

PRODUCTION DE DÉFENSE—EMPLOYÉS À TRAITEMENT NOMINAL

M. Pearkes:

1. Combien y a-t-il d'employés à traitement nominal au service du ministère de la Production de défense?
2. Quels sont les noms de ces employés
3. Quels postes occupent-ils?
4. A quelles sociétés étaient-ils attachés?

M. Dickey:

1. Le ministère de la Production de défense a à son service 18 personnes, prêtées par l'industrie et qui ne reçoivent pas de traitement du ministère.

2. Énumérés dans la liste qui suit.

3. Énumérés dans la liste qui suit.

4. Énumérés dans la liste qui suit.

Bell, W. G., Directeur adjoint du service de l'électronique, Bell Telephone Co. of Canada.

Bertram, A. A., Conseiller à la division de la petite industrie, John Bertram & Sons Ltd.

Burns, M. C., Directeur adjoint du service du pétrole, Imperial Oil Ltd.

[L'hon. M. Winters.]

Cartwright, A. E., Inspecteur des rebuts au Service des métaux non ferreux, Crane Ltd., Montréal.

Clarke, K. H. J., Chef de la répartition au service des métaux non ferreux, International Nickel Co.

Cragg, L. C., Conseiller spécial à la sécurité industrielle, Hydro Electric Power Commission of Ontario.

Craig, A. P., Directeur du service de la construction navale, Canadian Westinghouse Co. Ltd.

Grant, G. M., Coordonnateur de la production, Bell Telephone Co. of Canada.

Hanna, G. S., Directeur du service du pétrole, British American Oil Co.

Harris, K. S., Directeur du service de l'acier, Conseiller commercial.

Harry, W., Chef de la section des poutres et charpentes d'acier, Algoma Steel Corp. Ltd.

Hayes, F. C., Conseiller à la section des achats, récipients de carton dur, Containers Statistics, Ltd.

Marsland, S., Directeur de la section des machines-outils, Harley-Kay-Marsland Ltd.

Mitchell, R. A., Directeur de la section du transport mécanique, International Harvester Co. of Canada.

McLachlan, W.R., Directeur de la section de l'électronique, John Inglis Co. of Canada.

Neary, I., Ingénieur de la production, service de l'électronique, Addison Industries Ltd.

Packham, J. M., Adjoint exécutif, service de la construction navale, Canadian Vickers Ltd.

Reid, W. J. W., Directeur de la section des canons, Otis Elevator Ltd.

PRODUCTION DE DÉFENSE—CONTRAT ADJUGÉ À "MACDONALD BROTHERS AIRCRAFT, LIMITED"

M. Hodgson:

1. Au cours du mois de février 1953, le ministère de la Production de défense a-t-il octroyé un contrat à *MacDonald Brothers Aircraft Limited*, de Winnipeg (Manitoba), pour la fabrication d'accessoires?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la description de ces accessoires?
3. Quel était le montant global de ce contrat?
4. Quand ce contrat expire-t-il?
5. Quelles sont les conditions régissant les paiements?
6. Le contrat a-t-il été attribué par voie d'adjudication ou en régie intéressée?

M. Dickey:

1. Oui.

2. 651 pièces et accessoires Mitchell pour charpentes d'avion.

3. Maximum de deux millions.

4. Livraison dans six mois.

5. Le coût de revient à l'adjudicataire calculé en conformité du "Mémorandum des frais, DDP-31", majoré d'un bénéfice de 7½ p. 100.

6. Le contrat a été négocié avec la *McDonald Brothers Aircraft Limited* autorisée

par la *North American Aviation Incorporated* à fabriquer des pièces d'avion Mitchell.

DROITS DES DOUANES PERÇUS

M. Coldwell:

Aux termes de l'article six du tarif des douanes, pour les années 1946 à 1952 inclusivement:

1. Quel a été le montant des droits perçus au cours de chaque année?
2. Quel a été le montant global des droits perçus, au cours de chaque année, sur les marchandises importées du Royaume-Uni?
3. Quel a été le montant global des droits perçus, au cours de chaque année, sur les marchandises importées des États-Unis?
4. Quel a été le montant total des droits perçus, au cours de chacune de ces années, sur les automobiles de tourisme importées du Royaume-Uni, et quel est le nombre de voitures visées par ce montant?
5. Quel a été le montant total des droits perçus, au cours de chacune de ces années, sur les automobiles de tourisme importées du Royaume-Uni et dont la valeur ne dépasse pas $1,200 chacune, et combien de voitures sont visées par ce montant?
6. Quel a été le montant global des droits perçus, au cours de chacune de ces années, sur les automobiles de tourisme importées du Royaume-Uni et dont la valeur dépasse $1,200, mais ne dépasse pas $2,100 chacune, et combien de voitures sont visées par ce montant?
7. Quel a été le montant global des droits perçus, au cours de chacune de ces années, sur les automobiles importées du Royaume-Uni et destinées au transport de marchandises, et combien de voitures sont visées par ce montant?

M. McIlraith:

1. 1946	$	392
1947		758,132
1948		1,343,550
1949		1,673,925
1950		1,735,543
1951		1,547,287
1952		1,373,929

2 à 7. On ne dispose pas de ces renseignements. Aucun registre n'est tenu en ce qui concerne les droits de douane par pays ou par denrée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MAISONS—CONSTRUCTION ET AIDE FINANCIÈRE

M. MacInnis:

1. Au cours des années civiles 1950, 1951 et 1952, de combien de maisons (unités familiales), *a*) a-t-on commencé la construction, *b*) a-t-on achevé la construction?
2. Combien de ces maisons ont été construites, *a*) grâce à une aide financière obtenue en vertu de la loi nationale sur l'habitation, *b*) grâce à toute autre aide financière de l'État, *c*) par la Société nationale de logements et par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

LE COURONNEMENT—TITULAIRES DE LA CROIX DE VICTORIA

M. Cruickshank:

1. Quels sont les noms et adresses de tous les Canadiens, actuellement vivants, qui sont titulaires de la Croix de Victoria?
2. Le gouvernement canadien a-t-il, en une circonstance antérieure, acquitté leurs frais de voyage à Londres?
3. Paiera-t-on leurs frais de voyage à l'occasion du couronnement? Sinon, pour quel motif?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

LE BLÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS TOUCHANT LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ACCORD INTERNATIONAL DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. M. Ferrie (Mackenzie): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Vu les nouvelles parues dans les journaux d'hier et d'aujourd'hui et selon lesquelles les négociations touchant l'accord international du blé seraient rompues, le ministre pourrait-t-il formuler une déclaration sur ces négociations?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Pour autant que je sache, les pourparlers n'ont pas été rompus. Nos représentants sont fortement d'avis qu'après sept semaines d'entretiens, l'heure de prendre une décision est arrivée. Nous espérons qu'on pourra en arriver à une décision au cours des prochains jours; entre temps, les négociations se poursuivent.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Pour faire suite à la réponse qu'il vient de donner, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il faut penser de la déclaration qu'a faite le chef de la délégation australienne, telle qu'on a pu la lire dans les journaux et selon laquelle il y a peu d'espoir qu'on en vienne à un accord en retenant les cours actuels? Nous dirait-il aussi si la délégation canadienne a proposé un accord fondé sur des prix moins élevés?

Le très hon. M. Howe: Je ne sais trop ce que mon honorable ami entend par "cours actuels". Veut-il dire les prix prévus à l'accord actuel?

M. Diefenbaker: Oui.

Le très hon. M. Howe: Il ne peut être question que ces prix prévaudront. Le ministre australien a fait connaître son point de vue; ce point de vue n'est pas le mien. Je me suis constamment refusé à exprimer mon avis et je crains ne pas pouvoir changer d'attitude à l'heure actuelle.

LE COURONNEMENT

COMPOSITIONS DU CONTINGENT DES TROIS ARMES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Hier, le député de Nanaïmo a posé une question au sujet de la com-

position du contingent du couronnement. Je suis heureux de pouvoir consigner maintenant ma réponse au hansard. Ce qui intéresse tout particulièrement les députés, est le fait que dans le contingent de l'armée de réserve seront inclus deux hommes décorés de la Croix de Victoria et qui, tous deux, commandent des régiments de réserve. Ce sont le lieutenant-colonel C. C. Merritt, V.C., et le lieutenant-colonel Paul Triquet, V.C., le premier commandant des Seaforth Highlanders de Vancouver et l'autre du Régiment de Lévis. Voici ma réponse:

Composition du contingent du Canada pour le couronnement

Active		Commandant
M.R.C.	86	Commander R. P. Welland, D.S.C., et agrafe C.D.
Armée	206[1]	Lieutenant-colonel J. R. Stone, D.S.O. et agrafe M.C.
C.A.R.C.	122[2]	Chef d'escadrille J. V. Watts, D.S.O., D.F.C. et agrafe.
Total	414	
Réserve		
M.R.C.	43[3]	Lieutenant-colonel C. C. Merritt, V.C., E.D.
Armée	202	2i/c Lieutenant-colonel Paul Triquet, V.C.
C.A.R.C.	91	Chef d'escadre D. C. Laubman, D.F.C. et deux agrafes.
Total	336	
Fanfare		
R. 22e R.	34[4]	
Escorte de la Reine		
R.C.H.A.	4	officiers

Mode de sélection

Tous les militaires sont choisis sur la base du service total, du service outre-mer, des décorations, des citations à l'ordre du jour, de l'apparence physique, et de qualités d'ordre général comme le bon dossier de service. La quote-part de l'armée dans la composition de l'active fournie par le Canada se composera des retours du front de Corée, comme le sont certains membres de la M.R.C. Des militaires recrutés dans les services stationnés au Royaume-Uni et en Europe feront partie du contingent. Il a été tenu pleinement compte, dans le recrutement des représentants, des conditions géographiques. Règle générale, le contingent se composera d'officiers dans la proportion de 10 p. 100, de sous-officiers dans la proportion de 20 p. 100, et d'autres militaires dans la proportion de 70 p. 100.

Le lieutenant-colonel C. C. Merritt et le lieutenant-colonel Paul Triquet, deux Croix de Victoria, ont été puisés dans la réserve. Tous deux commandent des régiments de réserve dans l'armée de réserve; le lieutenant-colonel Merritt commande les Seaforth Highlanders, de Vancouver, et le lieutenant-colonel Triquet, le Régiment de Lévis.

Notes

[1]La force active de l'armée aura une représentation composée de 96 membres de la 27e brigade d'infanterie canadienne stationnée en Allemagne.

La représentation de l'armée comprendra aussi deux infirmières en service dans l'armée canadienne stationnée au Canada.

[2]Le C.A.R.C. aura une représentation composée de 91 membres des escadrilles stationnées en Angleterre et en Europe.

La représentation du C.A.R.C. comprendra aussi douze femmes en service dans les forces régulières stationnées au Canada.

[3]La M.R.C. aura une représentation composée de deux membres des divisions féminines en service dans la réserve de la M.R.C. stationnée au Canada.

[4]La fanfare du Royal 22e Régiment se transportera de l'Allemagne pour le couronnement; elle s'y trouve provisoirement avec la 27e brigade d'infanterie du Canada.

[L'hon. M. Claxton.]

JOUR D'ACTION DE GRÂCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AU CHOIX DU DEUXIÈME LUNDI D'OCTOBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au premier ministre si, conformément à la coutume établie de longue date, le Gouvernement a l'intention de déclarer que le deuxième lundi d'octobre sera le jour d'action de grâce?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement n'a pas encore étudié la question.

LES PÊCHERIES

MESURE TENDANT À LA PRÉSERVATION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE AU LABRADOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Je poserai au ministre des Pêcheries une question dont je lui ai donné avis. Il n'est pas ici, mais son adjoint parlementaire pourra peut-être y répondre. Le ministre est-il en mesure de formuler des observations au sujet de l'affirmation du journaliste Arthur Blakely parue dans la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui, d'après laquelle le ministère des Pêcheries prendrait des mesures d'envergure afin de préserver le saumon de l'Atlantique au Labrador? J'ai donné au ministre tous les détails pertinents.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire du ministre des Pêcheries): Il faudra considérer la question du député comme un avis, et ne répondre que demain.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Beaudoin.

M. le président: La Chambre est formée en comité des voies et moyens afin d'étudier les résolutions concernant la loi de l'Impôt sur le Revenu, la loi sur la Taxe d'Accise, la loi de l'Accise 1934, ainsi que le Tarif douanier.

L'hon. M. Fournier: Nous examinerons le tarif douanier.

M. le président: La première résolution mise à l'étude est celle qui concerne le tarif douanier.

LE TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le tarif des douanes et de prescrire: *a*) que le mot "machine" ne comprend pas la source d'énergie qui, détachée de la machine, peut fonctionner, et *b*) que les filés, les textiles et leurs produits ne sont pas considérés comme étant composés partiellement de matières déterminées à moins que ces matières ne représentent plus de cinq pour cent de leurs poids.

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier de nouveau la liste A, modifiée, du tarif des douanes en supprimant de la loi de 1939 modifiant le tarif des douanes, et de ses modifications, l'énumération suivante de denrées et des taux de droits supplémentaires de douanes:

Cigarettes, ne pesant pas plus que trois livres par mille, $2 par mille.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du tarif des douanes en supprimant les numéros 105c, 173, 272b, 272c, 280(2), 409c, 409e(1), (ii) et (iii), 409g, 409q, 410l, 410p, 410q, 412, 412a, 436, 440k(1), 442, 442d, 476a, 478, 479, 538, 538a, 538b, 567b, 657a, 681b, 691 et 696, ainsi que chacune des diverses énumérations de denrées et les divers taux de droits de douane (s'il en est) inscrits vis-à-vis de chacun desdits numéros, pour les remplacer, à ladite liste A, par les numéros, énumérations et taux de droits suivants:

M. Jean Lesage (adjoint parlementaire au ministre des Finances): La résolution budgétaire n° 1 comporte deux notes interprétatives. Je dois mentionner, au sujet de l'alinéa *a*), qu'on a eu à faire face à de grandes difficultés d'ordre technique quand on a tâché d'en arriver à une définition appropriée du mot "machine". Sauf erreur, il semble important de s'assurer que, par suite de la nouvelle définition, il n'y ait pas d'augmentation des taux. On a pensé qu'il faudrait en ce moment étudier davantage la question. Voilà pourquoi je propose que l'alinéa *a*) soit rayé.

Quant à l'alinéa *b*), je viens de le mentionner, la première résolution a été insérée en vue de donner l'interprétation de deux articles. Vu qu'il est proposé de ne pas procéder à l'examen de l'alinéa *a*), je propose que nous fassions de même en ce qui a trait à l'alinéa *b*) de la première résolution; mais, lorsque nous en serons à la troisième résolution, j'inviterai un ministre de la Couronne à proposer une modification au numéro 561 du tarif des douanes, modification dont l'effet sera le même. Monsieur le président, je propose donc que la première résolution soit rayée.

M. le président: Est-ce le bon plaisir du comité que la première résolution soit rayée?

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais tout d'abord dire quelques mots à ce sujet. En premier lieu, ai-je raison de croire, monsieur le président, que c'est la coutume, lors de l'appel des résolutions budgétaires et de la mise à l'examen du premier article, d'avoir, jusqu'à un certain point, un débat général? Il me semble que telle est la coutume et, dans ce cas, j'aimerais m'y conformer. A moins que vous n'en décidiez autrement, c'est ce que je ferai.

M. Lesage: Puis-je signaler que la discussion générale a ordinairement lieu à propos de la résolution concernant la liste du tarif des douanes? Il s'agit de la résolution n° 3. Cette année, pour ce qui est du tarif des douanes, nous avons quatre résolutions, dont la première est rayée. La résolution n° 2 porte sur un article en particulier, tandis que la résolution n° 3 a trait à un certain nombre de modifications qu'on apporte à l'annexe A du tarif des douanes.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai soulevé ce point, parce que je ne crois pas que l'adjoint parlementaire ait vraiment répondu à ma question. Nous commençons l'examen des résolutions budgétaires. Ces résolutions tendent à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur la taxe d'accise, la loi de l'accise, 1934, et le tarif des douanes.

Je vous demande maintenant de décider, monsieur le président, si nous pouvons faire en ce moment des observations générales sur le budget. Je tiens à vous assurer que je ne répéterai pas le discours que j'ai prononcé il y a un mois. Cependant, j'aimerais faire des observations générales. Il m'a semblé que c'est le seul moment où nous puissions en faire commodément, car cet article une fois adopté, nous passerons d'un détail à l'autre.

M. le président: Peut-être devrais-je informer les honorables députés qu'au comité le président doit s'en tenir au paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement, qui est ainsi conçu:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à la disposition ou à l'article en délibération.

La coutume veut qu'on discute de façon assez générale la première disposition proposée. Pour le moment, le comité a décidé d'examiner en premier lieu les résolutions qui ont trait au tarif des douanes. Toute discussion doit porter exclusivement sur les modifications que la proposition tend à apporter au tarif des douanes.

L'adjoint parlementaire a proposé que la première résolution soit rayée et il me semble que nous devrions régler cette question tout d'abord. Il est inutile de discuter une résolution quand on a proposé qu'elle soit rayée. La Chambre consent-elle à ce que la première résolution soit rayée?

M. Macdonnell (Greenwood): J'aurais quelques mots à dire à ce sujet. Je ne veux pas sembler faire preuve d'une persistence excessive, mais j'aimerais que vous rendiez une décision. Votre décision est-elle bien

qu'il ne doit pas y avoir maintenant de discussion générale sur cette résolution? Depuis que je suis à la Chambre, j'ai toujours cru que la première résolution offrait une occasion de discuter d'une façon générale. Je n'insiste pas, et si la décision de Votre Honneur est contraire à mon opinion, je m'en tiendrai aux résolutions qui nous sont soumises.

M. le président: Je crains qu'elle ne le soit.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ferai donc quelques remarques au sujet de la première résolution, avant qu'elle soit rayée, car il me semble qu'on devrait nous donner quelques précisions. Il est assez extraordinaire qu'à deux reprises le Gouvernement soit parti du mauvais pied et qu'il ait dû ensuite revenir devant la Chambre et modifier son attitude. La première fois, il s'agissait évidemment de la taxe d'accise de 15 p. 100. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, me contentant de signaler que dans ce cas il semble y avoir changement. Le ministre a dit que ce n'était pas une modification, mais il aurait du mal, je crois, a répondre à la devinette suivante: Quand un changement n'en est-il pas un?

Toutefois, je ne poursuivrai pas ce raisonnement. A propos de ces résolutions visant le tarif des douanes, je tiens à signaler au comité...

M. le président: Dois-je alors comprendre que l'honorable représentant a terminé ses observations au sujet de la résolution nº 1 qui doit être retirée?

M. Macdonnell (Greenwood): Non.

M. le président: Consent-il au retrait de la résolution nº 1?

M. Macdonnell (Greenwood): Non.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Si la Chambre est d'accord, poursuivons nos délibérations.

M. Macdonnell (Greenwood): Non. La résolution dont nous sommes saisis est importante. Elle a une très grande portée et a fait l'objet de commentaires dans les journaux. Avant de la rayer, il conviendrait, je crois, de porter à la connaissance du comité et du public certains des éléments qu'elle met en jeu.

J'ai l'intention de donner lecture d'une longue dépêche de la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 21 février, qui traite de la résolution à l'étude. Comme ce sont, à mon avis, les difficultés signalées dans cet article qui ont amené le Gouvernement à reviser son attitude, nous comprendrions mieux la situation, je crois, si l'adjoint parlementaire nous fournissait un peu plus de précisions. L'article de la *Free Press* de Winnipeg, dû à la plume de Victor Mackie, est ainsi conçu:

Le projet de modification du tarif des douanes concernant la force motrice pour les machines, présenté au Parlement par le ministre des Finances, l'honorable Douglas Abbott, au cours de son exposé budgétaire, atteindra des importations d'une valeur de plusieurs millions de dollars.

Le projet de modification est rédigé en termes d'une portée si générale qu'on se demande sérieusement ici s'il ne porte pas atteinte à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Les machines, d'une classe ou catégorie non fafriquées au Canada, prévues au numéro 427A, sont visées par un poste consolidé aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le projet d'amendement écarterait du numéro en cause les moteurs amovibles, tels les moteurs électriques et autres genres de force motrice. Il assujétirait les moteurs à des droits de douane plus élevés et, en conséquence, pourrait-on dire, porterait nettement atteinte à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Toutefois, le ministère du Revenu national répondrait probablement qu'il ne porte nullement atteinte à l'Accord, parce que depuis des années on sépare les moteurs des machines importées aux fins d'application des droits de douane. On prétend qu'il faudra reviser le texte du projet d'amendement prévu dans l'exposé budgétaire.

C'est un trait d'inspiration, apparemment, de la part du correspondant.

...et exprimé en termes plus précis avant d'être soumis à l'approbation du Parlement.

Et ceci encore:

Le texte actuel englobe tout, non seulement les moteurs électriques mais toutes les autres catégories de moteurs.

On a lieu de croire que le texte sera peut-être remanié de façon qu'il vise en particulier les moteurs électriques.

Je désire donner lecture d'autres passages de cet article, car, évidemment, ce point a causé beaucoup de difficulté. La question a été soumise à la Commission du tarif. Voici une autre partie du même article qui a trait aux discussions qui ont eu lieu devant la Commission:

Si une machine, d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada, peut être admise, aux fins de la douane, en même temps que son moteur électrique, le droit n'est que de 7½ p. 100 payable sur l'ensemble envisagé comme un tout. Mais si le moteur électrique est détaché et si des droits douaniers frappent le moteur séparément, les droits s'élèvent à 22½ p. 100.

A l'égard des cas qui lui ont été soumis, la Commission du tarif a statué que tout moteur électrique qui fait partie d'une machine est une entité, qu'il soit ou non détaché. Le moteur et la machine acquittaient le plus faible des deux droits. Quand ces décisions ont été rendues, le sous-ministre du Revenu National, M. David Sim, a demandé à la Commission du tarif d'établir si vraiment on s'était inspiré d'un principe acceptable en exigeant que le moteur électrique soit séparé de la machine et frappé du droit qui s'applique aux moteurs seuls.

Pendant des années, le ministère s'est efforcé d'appliquer la règle suivante: le moteur qui peut être séparé de l'appareil auquel il est destiné doit être frappé du droit plus élevé qui s'applique aux moteurs vendus séparément.

La Commission du tarif a donc, à la demande du sous-ministre, tenu des réunions en vue d'en venir à une décision à cet égard. Cette décision n'avait pas encore été rendue quand le budget a été présenté. Il incluait, on le sait, une modification émanant de la Commission selon laquelle le mot "machine" ne comprendrait pas les moteurs lorsqu'ils sont séparés de la machine qu'ils doivent actionner. On croit que cette proposition budgétaire va amener le retrait de la demande adressée à la Commission en vue d'obtenir une opinion sur le sujet.

En adoptant, en même temps que le budget, la modification dont il est question ou un amendement à celle-ci, le Parlement va établir en principe que les moteurs électriques doivent acquitter des droits plus élevés lorsqu'ils peuvent être séparés des machines auxquelles ils sont destinés.

J'ai saisi le comité de ce point parce qu'il me semble que,—un mois après l'enivrante présentation du budget; les choses se sont maintenant calmées,—l'adjoint parlementaire, qui j'en suis sûr est prêt à collaborer avec nous autant qu'il le peut, aurait pu être plus explicite lorsqu'il a parlé de la suppression de cette proposition. Je ne sais pas s'il a voulu dire "supprimée en vue d'en modifier la teneur". L'adjoint parlementaire s'est exprimé à peu près de la même façon que le ministre l'a fait l'autre jour en parlant de la taxe d'accise, à propos de la difficulté que comporte un texte technique. Je ne me souviens pas des termes exacts dont il s'est servi.

Je soulève le point car, à mon avis, la question a de graves conséquences. Il s'agit de notre participation à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; il s'agit aussi des critiques que nous avons formulées à l'endroit des États-Unis, qui ont adopté une attitude d'exclusion en matière de douane; il s'agit aussi des répercussions des entretiens que le premier ministre et le ministre des Finances ont eus à Londres en décembre; il s'agit aussi de la question qu'a soulevée avec tant d'éclat le chancelier de l'Échiquier de Grande-Bretagne, quand il est venu ici la semaine dernière. Pour ces motifs, j'ai cru bon d'essayer d'exposer à la Chambre les importants principes et les importantes conséquences d'ordre économique qui peuvent en découler, ainsi que les engagements que nous avons contractés envers divers autres pays.

M. Lesage: Rayée.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adjoint parlementaire n'est-il pas tenu de répondre à l'honorable représentant de Greenwood?

Des voix: Non.

M. Lesage: Je ne vois pas ce que je pourrais répondre, car l'honorable député a avancé de nouvelles raisons, à l'appui de la radiation de la résolution. Je n'ai rien à ajouter.

M. le président: La résolution est rayée.

(La résolution est rayée.)

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier de nouveau la liste A du tarif des douanes en en supprimant l'énumération suivante de denrées et des taux de droits supplémentaires de douane:

Cigarettes, ne pesant pas plus que trois livres par mille, $2 par mille.

(La résolution est adoptée.)

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du tarif des douanes, en en supprimant les numéros 105c, 173, 272b, 272c, 280(2), 280(3), 409c, 409e(i), (ii) et (iii), 409g, 409q, 410l, 410p, 410q, 412, 412a, 436, 440k(1), 442, 442d, 476a, 478, 479, 538, 538a, 538b, 567b, 657a, 681b, 691 et 696, ainsi que chacune des diverses énumérations de denrées et les divers taux de droits de douane (s'il en est) inscrits vis-à-vis de chacun desdits numéros, pour les remplacer, à ladite liste A, par les numéros, énumérations et taux de droits suivants:

M. Coldwell: Je crois que l'adjoint parlementaire a des avis à formuler tendant à ajouter à la liste des marchandises entrant en franchise d'autres machines agricoles. J'ai eu l'occasion l'autre jour de communiquer avec le ministre des Finances au sujet d'une certaine machine qui est d'utilisation générale dans l'Est du Canada. Il existe plusieurs autres articles de la même catégorie que le ministre me dit avoir l'intention d'ajouter à la liste des articles entrant en franchise. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si cela est exact?

M. Lesage: L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a raison. Il y a quelques articles à ajouter à la liste et j'ai des modifications à faire proposer. J'ai pensé que pour que le débat se déroule dans l'ordre il y aurait avantage à appeler un par un les postes. Peut-être pourrions-nous le faire même si la résolution les englobe tous?

M. Coldwell: Je voulais m'assurer qu'on n'oubliait pas cela, maintenant.

M. Macdonnell (Greenwood): J'espère qu'on ne croira pas que j'introduis ici un élément de désordre en posant la question que je voulais poser avant. Pourrait-on nous donner une idée du moment où nous serons de nouveau saisis de la première résolution? Sera-ce à cette session-ci, cette semaine? Je suppose qu'on va lui donner une nouvelle rédaction?

M. Lesage: Je ne crois pas que nous y revenions à cette session-ci. Quant au moment où elle reviendra plus tard sur le tapis, cela dépend du Gouvernement; c'est affaire de programme gouvernemental.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai donc été bien bête. Je n'ai pas très bien compris l'adjoint parlementaire lorsqu'il nous a dit que cela devait être rayé. J'ai eu tort de penser que nous en verrions peut-être le

retour. Il semble qu'on aille le faire disparaître.

M. Lesage: La première résolution a été rayée, de sorte qu'il n'y a rien à ajouter. Elle n'est pas rayée à demi, comme me dit le ministre du Revenu national.

M. Gillis: Qu'est-ce qui se passe si on veut parler d'une question qui ne figure pas à la liste imprimée? Le président a déjà décidé que nous ne pouvions parler que des choses relatives aux postes imprimés ici. J'aimerais dire quelque chose de certaines pièces pour aide-ouïe. Est-ce qu'on pourrait soulever la question lorsque nous parlerons machines?

M. le président: Si la question est pertinente, l'honorable député peut en parler; sinon, je crains qu'il ne puisse parler des aide-ouïe en rapport avec le poste relatif aux machines. L'adjoint parlementaire propose que nous examinions ces numéros, un par un. Est-on d'accord là-dessus?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le numéro 105c.

M. Fulton: Je dirai d'abord que j'aime beaucoup les olives, mais cela m'intrigue et m'inquiète un peu de constater qu'elles seront frappées d'un droit après le 1er juillet 1954, comme je le vois dans la liste. Comment le Gouvernement peut-il prévoir ce qui va se passer d'ici à peu près dix-huit mois et décider que cet article, qui doit entrer en franchise jusqu'au 1er juillet 1954, sera frappé ensuite d'un droit variant de 10 à 30 p. 100? Je suis certain que ceux qui aiment les olives et qui fréquentent les cocktails partageront mon inquiétude.

M. Lesage: Le budget de 1952 prévoyait une modification tarifaire à l'égard de ce numéro, modification qui devait être en vigueur pendant un an jusqu'au 1er juillet 1953. Nous proposons une nouvelle modification pour une autre année. L'an prochain, le Parlement aura l'occasion d'étudier la question à nouveau.

Les droits: en franchise, en franchise et 30 p. 100 seront en vigueur jusqu'au 1er juillet 1954; l'an prochain le Parlement aura l'occasion d'étudier le problème et de décider ce qu'ils seront après le 1er juillet 1954.

M. Fulton: Je remercie l'adjoint parlementaire de ses explications. Avons-nous au Canada une industrie de l'olive qu'il nous faille protéger? Est-ce pour cela que vous ne procédez ainsi que d'une année à l'autre, plutôt que de supprimer les droits une fois pour toutes?

M. Lesage: Non.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Fulton: Je n'imagine pas que la perte de revenus serait importante. N'avons-nous pas acquis assez d'expérience de ce problème, dans le courant de l'année où les olives entraient chez nous en franchise? Il ne semble pas que la perte de revenu ait été si grande qu'il vous faille rétablir les droits de douane sur cet article. Pourquoi n'abolissez-vous pas tout simplement ce droit?

M. Lesage: A l'heure actuelle, cette mesure nous permet d'améliorer nos échanges commerciaux avec l'Espagne, la Grèce et l'Italie; mais nous devons être aussi circonspects que possible, afin de nous en servir comme d'un atout dans les négociations futures.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'Espagne, la Grèce et l'Italie sont-elles dans la catégorie des pays bénéficiant du tarif de la nation la plus favorisée? Ou leur applique-t-on le tarif général?

M. Lesage: Elles bénéficient du tarif de la nation la plus favorisée.

M. le président: Nous en venons au n° 173.

M. Knight: Je me réjouis de ce qu'on ait allongé la liste des livres qui seront admis en franchise. La quatrième partie de ce numéro est ainsi conçue:

> Exemplaires uniques de livres fournis à un critique littéraire pour subir une recension véritable; exemplaires uniques de livres envoyés sans sollicitation et sans frais à des membres de corps enseignants d'universités ou de collèges.

Il est une autre catégorie de livres qui, à mon sens, devraient également être admis en franchise. Je veux parler des livres qu'achètent des professeurs compétents d'universités ou de collèges mais qui ne relèvent pas de la matière qu'ils sont chargés d'enseigner. Du point de vue de l'éducation, il est essentiel que ces professeurs obtiennent des livres de ce genre. Lorsqu'un professeur de l'université de Saskatchewan, de McGill, ou d'une autre université décide qu'il devrait se procurer des ouvrages documentaires (et il est nécessaire, à mon avis, qu'il possède un fond de documentation, même si celui-ci ne figure pas expressément au programme, c'est-à-dire, des ouvrages de référence au moyen desquels il pourra augmenter ses propres connaissances relatives à son sujet, qu'il enseignera ainsi avec plus de compétence), on devrait sans doute lui permettre d'importer ces livres sans verser de droits de douane. S'ils ne figurent pas, à l'heure actuelle, à la liste des ouvrages entrant en franchise, c'est peut-être parce que la question a échappé à l'attention; en effet, le nouvel esprit dont on semble faire preuve au sujet du commerce des livres, en abolissant plus particulièrement la taxe de vente, mesure que j'ai d'ailleurs

préconisée pendant des années et dont je félicite le Gouvernement, me porte à croire que celui-ci approuvera également l'inscription de cette catégorie de livres sur la liste des ouvrages admis en franchise.

Toute personne qui s'apprête à donner un cours doit posséder une vaste documentation sous forme d'ouvrages de référence ayant trait à son sujet, en plus des livres relatifs au cours qu'elle enseignera plus particulièrement. J'aimerais entendre des réflexions sur ce sujet. Même au point où nous en sommes, on devrait pouvoir inclure cette catégorie de livres.

M. Lesage: A mon sens, lorsqu'un professeur d'université importe un livre de ce genre, afin de l'utiliser dans une bibliothèque universitaire, l'ouvrage entrera en franchise. Si l'ouvrage est destiné à son usage personnel . . .

M. Knight: Ce n'est pas ce que je demande. Je sais fort bien qu'en ce moment les bibliothèques peuvent importer des livres en franchise, que tous les livres dont on se sert dans les cours universitaires sont exempts de droits de douane. Mais je voudrais que le privilège qu'ont les professeurs d'université de recevoir en franchise des livres envoyés sans sollicitation soit aussi acordé lorsqu'ils font venir des États-Unis, par exemple, des ouvrages de référence relatifs à leur enseignement. C'est une question d'ordre un peu abstrait et technique sans doute et c'est pourquoi, à mon avis, le Gouvernement a passé outre. Vu qu'on encourage de plus en plus à lire, je suis sûr que, si le Gouvernement avait songé à cet aspect de la question, il en aurait tenu compte en dressant la liste. Pourquoi, je le demande, quelqu'un pourrait-il recevoir en franchise un livre qu'il n'a pas sollicité quand, d'autre part, il doit verser des droits de douane à l'égard d'un ouvrage de référence dont il a besoin pour préparer l'un de ses cours, dès qu'il importe lui-même cet ouvrage plutôt que de s'arranger pour que quelqu'un d'autre le lui envoie? Voilà qui me paraît ridicule!

M. Brooks: Ne pourrait-il, en vertu du n° 173 du tarif des douanes, obtenir cet ouvrage par l'entremise de la bibliothèque de son université?

M. Knight: Il arrive bien souvent que les bibliothèques des universités soient peu importantes ou que l'université ne soit pas en mesure d'affecter trop d'argent à l'achat des livres. D'autre part, si un professeur est disposé à dépenser son argent pour l'achat d'ouvrages de référence qui lui permettront d'accroître ses connaissances sur un sujet, il me semble qu'il est à son avantage, ainsi qu'à l'avantage de ses élèves et du pays en général, qu'il puisse obtenir autant d'ouvrages de référence que possible.

L'affaire n'a guère d'importance. Il se peut qu'un professeur ne commande que deux ou trois volumes par année. Un professeur reconnu d'université, qui enseigne un sujet déterminé, devrait avoir l'autorisation d'importer en franchise des ouvrages de reférence sur ce sujet, afin de faciliter son travail, qu'il ait ou non sollicité ces ouvrages. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi on propose cette disposition. Je pensais que, lorsqu'un professeur a besoin d'un ouvrage, le commande et le paie, ce devrait être le premier cas où il faille supprimer le droit douanier. J'accueille avec plaisir l'avantage accordé, mais je pense que l'autre est plus nécessaire.

M. Lesage: L'honorable député peut avoir l'assurance que nous étudierons ses observations. Cependant, je dois lui signaler que sa proposition donnerait lieu à bien des difficultés d'ordre administratif. Quel serait le critère? Serait-ce le jugement du professeur? A quels professeurs devrions-nous accorder ce privilège? Les ministres du culte, par exemple, demanderaient-ils le même avantage? D'autres catégories de personnes le demanderaient-elles? Je n'entame pas de débat avec l'honorable député. Je le mets simplement au courant des difficultés d'ordre administratif qui seront étudiées à la lumière de ses observations. Ces observations feront également l'objet d'un examen approfondi et bienveillant.

M. Knight: Je ne reconnais pas qu'il y aurait des difficultés aussi grandes que celles que vient d'imaginer l'adjoint parlementaire. Il dit: Qu'est-ce qu'un professeur? Est-il ministre du culte?

M. Lesage: Pas du tout!

M. Knight: A mon avis, il est facile d'établir l'identité d'un professeur reconnu qui enseigne dans une université reconnue du pays. Il lui est assez facile de prouver qu'il donne certains cours et qu'il lui faut un ouvrage de référence pour enseigner la matière en question. Personnellement, j'estime qu'il devrait pouvoir l'obtenir et que plus on limitera les obstacles qu'il devra surmonter, plus on agira dans l'intérêt du professeur, de ses élèves et de l'enseignement en général au pays. Ma requête est bien précise. J'espère m'être fait comprendre. Je demande qu'on permette à un professeur reconnu, qui donne dans une université reconnue des cours sur un sujet précis, de se faire envoyer des États-Unis un ou deux livres sans avoir à payer de frais de douane.

M. Coldwell: Je tiens à appuyer la requête de mon honorable ami, mais j'aimerais aller un peu plus loin. Je n'arrive pas à comprendre l'objection formulée par l'adjoint parlementaire qui demande comment il faut définir un professeur d'université et qui déclare qu'il faudrait peut-être inclure dans la même liste les juristes et les ecclésiastiques. D'ailleurs nous avons restreint la disposition de façon à permettre à un professeur d'une université ou d'un collège reconnus de recevoir, en franchise, des livres qu'il n'a pas sollicités. J'aimerais aller un peu plus loin. Je dirais que dans l'intérêt de l'instruction et de la culture en général, au pays, on devrait permettre aux ouvrages de ce genre d'entrer en franchise au Canada, qu'ils aient été commandés par un professeur d'université, un instituteur, ou quiconque s'intéresse à la question et désire étendre et approfondir ses connaissances personnelles.

Nous nous sommes trompés, je crois, en assujétissant des ouvrages de ce genre à un droit, car dans un pays neuf comme le nôtre, nous voulons constituer les meilleures bibliothèques possibles; or les particuliers qui peuvent montrer des bibliothèques composées de tels livres, en vue de leur propre instruction, peuvent ainsi apporter au pays une contribution utile. Nombre d'entre nous connaissons des particuliers d'Ontario et de Québec, régions les plus anciennes du pays, qui ont réussi à constituer des bibliothèques. Ceux d'entre nous qui viennent des vieux pays connaissent des particuliers qui possèdent de belles bibliothèques d'ouvrages de référence.

Tout en appuyant l'appel lancé par l'honorable représentant de Saskatoon, j'aimerais que notre examen allât plus loin et s'étendît à l'entrée en franchise des ouvrages de ce genre, utiles aux instituteurs, médecins, avocats, ministres du culte et autres personnes qui favorisent la culture générale ainsi que l'intérêt et l'avancement de l'éducation en général au pays. J'aimerais, à tout événement, que mon appel porte fruit au moins dans l'avenir.

M. Lesage: L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a donné en exemple les avocats et les ministres du culte. Puis-je lui signaler le numéro 172 qui prévoit l'entrée en franchise, sans distinction d'origine, de tous les livres, brochures et rapports pour l'avancement de la religion, de la médecine et de la chirurgie, des beaux-arts, du droit, de la science, de la formation technique et de la connaissance des langues. Je ne saisis pas très bien l'idée de l'honorable représentant de Saskatoon.

M. Coldwell: De fait, l'adjoint parlementaire lui-même a soulevé la question en répondant, à l'honorable député de Saskatoon à propos de l'importation de livres par le clergé, les avocats et les médecins.

[M. Knight.]

M. Lesage: Pas les avocats ou les médecins.

M. Coldwell: Je ne savais pas comment on devrait interpréter ce numéro en particulier. Si l'interprétation en est aussi étroite que le donne à entendre la réponse fournie à l'honorable député, je tiens à ce qu'on l'élargisse sensiblement.

M. Higgins: Je tiens à ajouter mes observations à celles des honorables députés qui siègent à notre gauche et à pousser un peu plus loin. J'estime que tous les livres devraient entrer au pays en franchise. Avant que Terre-Neuve fît partie de cette vaste confédération, tous les livres y entraient en franchise. Je ne vois pas pourquoi les gens d'ici seraient plus instruits que nous, et il y a à Terre-Neuve une foule de gens qui aimeraient acheter des livres et quelques cents font toute une différence. Je ne vois aucune bonne raison que l'adjoint parlementaire pourrait invoquer pour justifier l'imposition de droits de douane à l'égard des livres de tout genre. Est-ce parce qu'on tente de protéger les éditeurs et les librairies canadiens; ou le produit en est-il si considérable qu'on doive frapper les livres d'un impôt?

M. Coldwell: Je partage cet avis.

M. Lesage: Presque tous les ouvrages techniques entrent en franchise, monsieur le président. Il y a un droit de 10 p. 100 à l'égard des ouvrages d'imagination, romans. Il s'agit de savoir s'il y a lieu de maintenir cette faible mesure de protection en faveur de notre industrie du livre.

M. Noseworthy: Puis-je obtenir un renseignement? Pour ce qui est du premier groupe prévu dans le numéro 173, ai-je raison de croire que tout instituteur ou étudiant peut importer en franchise un livre, manuel autorisé ou ouvrage de référence, qui est prévu dans le cours d'études de l'école?

M. Lesage: Rien n'est changé à cette disposition, monsieur le président.

M. Noseworthy: Que dites-vous?

M. Lesage: Il n'y a pas de changement au numéro 173 (1).

M. Noseworthy: Je veux savoir ce qui en est. Entrent-ils en franchise?

M. Lesage: En franchise, monsieur le président. C'est indiqué en toute lettre dans la résolution.

M. le président: Passons-nous au numéro 199 *j*)?

M. Noseworthy: J'ai une autre question à poser à propos du numéro 173. Quelle preuve doit fournir un importateur particulier pour démontrer qu'un certain ouvrage est inscrit comme livre de référence dans une institution?

M. Lesage: Le ministère exige une preuve raisonnable que le livre figure au programme.

M. McLure: Pourquoi les dictionnaires ne sont-ils pas inclus?

M. le président: L'adjoint parlementaire a-t-il saisi la question?

M. Lesage: C'est la première demande qui nous est faite en ce sens.

M. McLure: Que dites-vous?

M. Lesage: D'après les renseignements que je possède, c'est la première fois qu'on demande au ministère de laisser entrer les dictionnaires en franchise.

L'hon. M. McCann: Qu'on me permette de dire que la discussion serait grandement simplifiée s'il était bien compris que les changements, qui d'habitude sont soulignés dans la loi, sont ici imprimés en italiques. La première partie, qui a trait aux livres, etc., est restée telle quelle. Elle n'a subi aucune modification. C'est dans le texte en italiques qu'on a, à l'égard de ce numéro, apporté certains changements. La comparaison des deux textes permet de se faire une idée complète des changements, ainsi que de ce qui figure déjà au tarif.

M. McLure: Je crois que l'adjoint parlementaire a mal compris ma question. Je veux savoir pourquoi on met les dictionnaires dans une catégorie spéciale et quel droit frappe les dictionnaires?

M. Lesage: Le droit de 10 p. 100, monsieur le président. Ce droit est imposé parce qu'on imprime des dictionnaires au Canada.

M. le président: Le numéro est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le numéro 199j.

Des voix: Adopté.

M. le président: Le numéro 237.

M. Brooks: Je me demande pourquoi ces isotopes ne peuvent pas être admis en franchise sous le régime du tarif général. Sauf erreur, ces isotopes sont destinés à des fins médicales, agricoles ou industrielles. Il me semble qu'ils devraient entrer en franchise.

M. Lesage: Mon honorable ami sait sans doute que la production d'isotopes a été temporairement suspendue. C'est ce qui explique le changement.

M. Adamson: L'adjoint parlementaire nous dirait-il si les États-Unis frappent de droits de douane les isotopes produits au Canada?

M. Lesage: Pour autant que je sache, non.

M. Coldwell: Je pensais que l'honorable député parlait de 199j. Je ne comprends pas pourquoi les bandes de papier armé, imprimées ou non, importées pour l'emballage des fruits, des légumes et des autres produits de la ferme ou des jardins doivent être assujéties à un droit de 5 p. 100, alors que nous semblons avoir adopté pour ligne de conduite,—je pense que c'est la ligne de conduite du Gouvernement,—l'entrée en franchise des instruments aratoires et des fournitures agricoles. A mon avis, il s'agit ici de fournitures utilisées dans l'industrie des fruits et des légumes. Si nous permettons l'importation d'appareils agricoles à l'intention d'autres branches de l'agriculture, je ne vois pas pourquoi nous exigerions un droit de 5 p. 100 en vertu du tarif de préférence britannique et les autres droits mentionnés ici, à l'égard d'articles nécessaires à l'industrie des fruits et des légumes. L'empaquetage des fruits, légumes et autres produits du jardin ou de la ferme importés est très répandu aujourd'hui.

M. Lesage: D'après les renseignements dont je dispose, l'emploi de ces bouts de papier armé n'est pas très répandu. J'en ai vu des photos. On s'en sert surtout dans les magasins de détail pour l'empaquetage des légumes.

M. Coldwell: Ce sont les gens qui achètent les fruits et les légumes qui doivent en défrayer le coût. Examinons les taux. La diminution est plutôt faible, mais le droit exigé en vertu du tarif de préférence britannique est de 5 p. 100, celui de la nation la plus favorisée est de 10 p. 100 et le droit en vertu du tarif général est encore de 35 p. 100.

M. Lesage: Je ne crois pas qu'on puisse dire que ce n'est qu'une petite réduction. Elle est de 25 p. 100 à 10 p. 100 à l'égard de la catégorie assujétie au tarif de la nation la plus favorisée. Ces articles venaient des États-Unis.

M. Coldwell: Supposons que des fruits et des légumes entrent au pays, comme c'est le cas, dans une grande mesure après avoir été empaquetés aux États-Unis; l'empaquetage est-il assujéti au tarif général ou quelle ligne de conduite suit-on? Supposons, par exemple, que des épinards entrent au pays en paquets. L'empaquetage est-il évalué séparément du contenu et impose-t-on un droit de 25 p. 100 sur l'empaquetage dans lequel entrent les épinards?

M. Lesage: Il est inclus; puis-je signaler que ces bouts de papier armés ne sont pas d'un

usage très répandu. On s'en sert dans les magasins de vente au détail par exemple pour joindre six bananes et autres choses de même genre.

M. Coldwell: Mais mon honorable ami ne doit pas visiter un grand nombre de magasins de vente au détail; autrement il saurait que ces produits sont empaquetés et, je crois, empaquetés aux États-Unis. Dans les magasins ici, on voit parfois le mot "Texas" sur un paquet de légumes lavés ou autre produit de même genre.

L'hon. M. McCann: C'est surtout pour faire de la réclame au Texas ou à autres endroits.

M. Coldwell: C'est peut-être de la réclame pour le Texas, mais, je crois, qu'une partie de ces légumes est empaquetée ou mise en caisse à claire-voie au Texas.

L'hon. M. McCann: Certainement.

M. Coldwell: Si c'est vrai et si le consommateur canadien doit payer des droits de 35 p. 100 à l'égard de ces légumes empaquetés, le prix de ces produits et le coût de la vie s'en trouvent augmentés. Il me semble que cette disposition va directement à l'encontre du programme préconisé par le Parlement et suivant lequel les vivres et les produits agricoles devraient entrer en franchise. Il s'agit bien, dans ce cas-là, d'un produit de la ferme. Il faudrait peut-être que je dise que je n'aime pas beaucoup l'idée de laver et d'emballer les navets, carottes, épinards, enfin toutes ces choses-là qui entrent chez nous. Je crois que cela augmente le coût de la vie. Mais cela se fait beaucoup en ce moment et on achète ces produits; on s'attend qu'ils soient présentés ainsi.

M. Lesage: Je ne suis pas très sûr de comprendre à quoi veut en venir l'honorable député. Il parle d'un droit de 35 p. 100 dont seraient frappés les légumes entrant des États-Unis. Mais c'est qu'il n'y a pas de droit de 35 p. 100 en ce qui concerne les légumes venant des États-Unis. Dois-je plutôt comprendre que l'honorable député veut que tous les légumes des États-Unis entrent chez nous en franchise? Est-ce cela qu'il veut dire?

M. Coldwell: Je parle des emballages dans lesquels ces légumes sont livrés. On indique clairement ici que seront frappées de droits de douanes les:

> Bandes de papier armé, imprimées ou non, importées pour l'emballage des fruits, des légumes et des autres produits de la ferme et du jardin.

Il y a du fil de fer dans tout cela. Je ne pense pas que cela devrait être imposé. Voilà où je veux en venir.

M. Lesage: Je puis dire qu'on a calculé que la consommation canadienne de ces objets tordus n'atteint même pas $15,000 par année.

M. Coldwell: Je ne sais quelle en est la valeur, mais je trouve le principe mauvais.

M. le président: En avons-nous fini avec le n° 237? Dans le cas de l'affirmative, passons au n° 272b, paraffines de pétrole, etc.

Des voix: Adopté.

M. le président: N° 280, graisse et huiles.

M. Harkness: Me permettra-t-on de demander quel sera l'effet de cette modification, c'est-à-dire si l'on ajoute "et huiles". De quelles huiles s'agit-il?

M. Lesage: L'autre numéro, le 280, sous-alinéa 2, prévoyait l'entrée en franchise de tous les pays, de la graisse, à l'état brut, des déchets de gras d'animal pour la fabrication de savon et d'huiles seulement. Le sous-alinéa 3 du numéro 280 vise les huiles non comestibles sans mélange, obtenues du gras animal, ou le gras animal lui-même, destinés à la fabrication de savon ou d'huiles. Les deux numéros sont maintenant fondus en un seul afin de faciliter l'administration.

M. Harkness: Si je comprends bien, cette addition ne change pas grand'chose.

M. Lesage: Non.

M. Harkness: Il ne s'agit que d'une fusion des deux postes?

M. Lesage: Il n'y a pas de changement, sauf pour des fins administratives.

M. Harkness: Il s'agit uniquement ici d'huiles non comestibles, n'est-ce pas?

M. Lesage: Elles ne le sont pas.

M. Harkness: Je vous demande pardon?

M. Lesage: Elles ne le sont pas.

M. Harkness: Je ne sais trop ce que veut dire l'adjoint parlementaire. Veut-il dire qu'il ne s'agit pas d'huiles comestibles?

M. Lesage: Ce ne sont pas des huiles comestibles.

M. Brooks: Pourrait-on les raffiner, pour en faire de la margarine ou quelque autre produit semblable?

M. Lesage: Non.

Des voix: Adopté.

M. le président: Numéro 403: cable métallique.

Des voix: Adopté.

M. le président: Numéro 409c: charrues et leurs pièces.

M. Fair: Qu'est-ce que cela veut dire? J'aimerais obtenir des explications. Si je comprends bien, les boulons de charrue passent dans l'autre liste. Est-ce bien cela?

M. Lesage: C'est cela.

M. Fair: C'est un grand sujet de contentement pour les cultivateurs.

M. Coldwell: J'allais demander si c'est bien là qu'on voulait les placer.

M. Lesage: Oui. Nous en sommes au numéro 409c.

M. Quelch: Monsieur le président, ...

M. le président: A l'ordre! Le député de Battle-River veut dire quelque chose. Voilà un bon moment qu'il essaie de prendre la parole.

M. Fair: Je voulais demander à l'adjoint parlementaire de nous fournir quelques explications sur l'importation de petits moteurs à essence employés pour le pompage de l'eau, la marche des tarares, des bétonnières et autres articles du même genre.

M. le président: A l'ordre. Cela se rapporte-t-il au n° 409c?

L'hon. M. McCann: Non.

M. Lesage: Non.

M. Fair: Non, pas spécialement.

M. le président: Passerons-nous au n° 409e? Le député pourrait peut-être réserver sa question jusqu'à ce que nous en venions à un numéro s'y rattachant? Nous en sommes pour le moment au n° 409e: Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques.

Des voix: Adopté.

M. le président: Numéro 409g: incubateurs pour l'incubation des œufs.

Des voix: Adopté.

M. le président: Numéro 409q.

M. Lesage: Monsieur le président, je voudrais demander à mon collègue le ministre du Revenu National, de présenter un projet d'amendement au n° 409f, qui ne figure pas sur la liste. Il s'agit de modifier ce numéro afin de l'étendre aux treuils hydrauliques servant à décharger les véhicules employés dans les fermes à des fins purement agricoles. C'est le point soulevé par le député de Rosetown-Biggar.

M. Coldwell: C'est la question que j'ai signalée au ministre.

M. Lesage: Je prie le ministre du Revenu national de proposer cette modification.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le poste suivant soit inséré dans la résolution budgétaire n° 3 du 19 février 1953:

409f—Concasseurs de grain; broyeuses de grain ou de foin; refroidisseurs à lait; étançons d'acier pour tenir le bétail enfermé dans des enclos ou individuellement, y compris tout l'équipement des salles de traite; bols d'abreuvage automatique du bétail; chariots à litière et leurs voies; appareils d'irrigation par arrosage; fourches à foin, chariots, poulies et voies; treuils hydrauliques servant à décharger les véhicules; tous les articles ci-dessus pour la ferme seulement; chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheuses de pommes de terre, hache-paille ou hache-fourrage, coupoirs d'ensilage, foreuses de trous de poteaux, manches de faux, essoucheuses, chargeuses ou élévateurs à grain d'une capacité d'au plus 40 boisseaux à la minute et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et les pièces achevées de tout ce qui précède: en franchise, en franchise, en franchise.

M. Coldwell: Je félicite le ministre et le Gouvernement de la rapidité avec laquelle ils ont examiné ce point. On l'a porté à leur attention il y a dix jours à peine et il figure aujourd'hui sur la liste d'admission en franchise. Je tiens à féliciter le ministre de sa promptitude.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait satisfaire ma curiosité au sujet du poste 409e, en m'expliquant ce qu'est un "appareil destiné à la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques".

M. Lesage: Monsieur le président, on l'appelle généralement un "tue-coyote".

M. Herridge: De quoi parlons-nous, monsieur le président? De la modification qu'on a proposée?

M. Harkness: C'est ce que j'allais demander.

M. le président: Nous parlions de la modification proposée, jusqu'à ce que le député de Greenwood interrompe par une question relative au poste 409e qu'on a adopté il y a quelques instants. Mais je suppose que le comité avait accepté à l'unanimité qu'on pose une pareille question. Revenons donc au poste 409f. Il s'agit de la modification proposée. Le député désire-t-il prendre la parole au sujet de cette modification?

M. Herridge: Oui. On l'a adoptée un peu hâtivement sans que certains d'entre nous s'en rendent compte. Ainsi que le député de Rosetown-Biggar, j'ai été heureux d'entendre cette modification, tout en étant déçu de constater que les meules pour faucheuses n'y figuraient pas. Tous les cultivateurs emploient des meules pour aiguiser les faucheuses dont ils se servent pour couper les céréales et le foin. Comme on a mentionné les appareils à meuler pour d'autres machines utilisées sur la ferme, il ne semble pas logique d'exclure les meules utilisées pour les faucheuses ou les machines à couper les céréales. Je prierais le ministre de songer à inclure ces meules.

M. Lesage: L'honorable député peut avoir l'assurance que ses remarques feront l'objet d'un examen.

M. Hosking: L'adjoint parlementaire voudrait-il me dire quelle modification on a apportée au sujet des articles servant à parquer les animaux, y compris l'outillage complet pour les compartiments servant à la traite des vaches, les abreuvoirs automatiques, les convoyeurs de litière et leurs rails, les appareils d'arrosage utilisés à l'irrigation et le reste. Quelle modification a-t-on apportée à cet égard?

M. Lesage: Ce numéro n'a pas subi de modification. Le seul changement consiste en l'addition des "grues hydrauliques pour le déchargement des véhicules".

M. Hosking: Sauf ce changement, le numéro est exactement le même.

M. Lesage: Il est identique.

M. Harkness: J'aimerais poser une question au sujet des appareils d'arrosage employés en irrigation. L'adjoint parlementaire se rappelle peut-être que j'ai discuté longtemps cette question avec le ministre il y a deux ans. Ces appareils d'arrosage comprennent-ils également les pompes et les moteurs qui servent à leur fonctionnement? Est-ce ainsi qu'il faut interpréter ce numéro?

M. Lesage: On me dit que la réponse est oui.

M. le président: Passons-nous maintenant au n° 409*q*?

M. Fair: J'aurai peut-être alors l'occasion d'obtenir les renseignements que je désire. J'aimerais savoir ce que prescrit le règlement en ce qui a trait à l'importation de petits moteurs à essence destinés à actionner des pompes, des tarares, des bétonnières et autres articles du genre. Peuvent-ils être importés en franchise?

M. Lesage: Je ne crois pas qu'on puisse considérer les bétonnières comme des instruments aratoires.

M. Fair: Alors, disons des tarares, des moteurs destinés à actionner des pompes, de petites chargeuses de céréales, ou des articles semblables.

M. Lesage: Dans le cas des tarares, oui. Aux termes de ce numéro, tous les instruments aratoires entrent en franchise.

M. Wright: Même lorsque des moteurs y sont attachés? Je veux parler des petits moteurs à combustion ne dépassant pas 5 chevaux-vapeur.

M. Lesage: S'il doivent être attachés, s'ils sont incorporés, ils entrent en franchise.

M. Wright: Quelle est la définition des termes "attaché" et "auxiliaire"? Il doit y en avoir une, car il y a quelques années, j'ai dû payer des droits de douane sur un moteur qui devait être attaché. J'aimerais savoir comment on définit le mot "attaché".

M. Lesage: Était-ce avant 1950?

M. Wright: Oui.

M. Lesage: Un changement a eu lieu depuis.

M. Harkness: Il y a plus d'un an et demi, j'ai acheté un moteur électrique pour actionner une pompe et j'ai dû acquitter des droits à cet égard. Il semble qu'à cette époque il n'ait existé aucun adoucissement des droits, du moins pour ce qui est des moteurs électriques destinés à l'usage dont j'ai parlé.

M. Lesage: Une pompe n'est pas nécessairement un instrument aratoire. De plus, cela met en cause l'une des définitions qui ont amené le retrait de la résolution n° 1.

M. Harkness: Voilà exactement, je crois, où nous voulions en venir, à savoir à définir l'instrument aratoire ou encore la sorte de moteur qui devrait lui être rattaché, car la pompe de ferme ne servant qu'à abreuver le bétail fait certainement partie du matériel agricole. La chose ne fait aucun doute.

M. Fair: Je tiens à aller encore un peu plus loin. Lorsque j'étais chez moi pendant les vacances de Noël, le représentant de fabriques d'instruments agricoles m'a remis une formule, en fait, les formules à l'usage de deux usines, qui étaient ainsi conçues:

> J'atteste également que j'achète le moteur à combustion interne ici décrit en vue de l'installer sur ma ferme, que ce moteur ne servira qu'à des fins agricoles comme partie intégrante ou accessoire d'instruments aratoires reconnus par la loi des douanes du Canada qui permet l'entrée, en franchise de droits et de taxe de vente, de tout moteur à combustion interne, sous réserve qu'il ne serve qu'à actionner le matériel agricole suivant:

Suit l'énumération d'un certain nombre d'instruments aratoires. Ailleurs, dans la formule, on précise que la pièce doit être boulonnée ou fixée solidement à une machine en particulier et ne peut être utilisée à toutes fins sur la ferme. Lorsque j'étais agriculteur, nous avions, une partie du temps, un moteur à pompe de 2½ à 3 chevaux. C'était un moteur à essence. Le moment venu, à l'automne ou au printemps, suivant les circonstances, de nettoyer les céréales, lorsque nous n'avions qu'un moteur à essence, nous l'enlevions de la pompe pour l'utiliser sur le tarare mécanique. D'après une autre partie de la formule, le certificat du vendeur est ainsi conçu:

> Je certifie (nous certifions) que le certificat ci-dessus est exact. Je conviens (nous convenons) d'indemniser la *Canadian Fairbanks-Morse Company Limited* au cas où l'inspection faite à la douane établirait que la vente ne peut bénéficier de la franchise.

Au bas de la formule, nous trouvons le passage suivant:

Avertissement: Un moteur utilisé comme accessoire de bétonnière, de scie mécanique, d'appareil de pompage, de pompe à eau, etc., ne peut être admis à l'exemption des droits de douane ni de l'impôt, parce que dans le tarif douanier il n'est pas rangé dans la catégorie des machines agricoles.

A mon avis, cette disposition est une des plus insensées qui soient, car, si l'on peut s'en passer pour les pompes et les tarares sur la ferme, il faut se servir de ces petites scieuses à bois. Ce numéro devrait être revisé, à mon sens. Je voudrais savoir ce qu'en pense l'adjoint parlementaire.

M. Quelch: Je tiens à appuyer l'honorable député. Le ministère veut sans doute que les moteurs assurent aux cultivateurs le meilleur service possible. S'il faut que le moteur soit rattaché à la machine, il s'ensuit que, pour s'en servir sur le tarare, il faut l'attacher à cet instrument. Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent. On attache le tarare au bâti et on installe le moteur, sur le bâti également. Pour ce qui est des chargeurs de céréales, des moteurs y sont rattachés mais rien n'empêche un cultivateur d'enlever le moteur pour s'en servir sur une autre machine. Au lieu du mot "attachés", il faudrait dire "utilisés pour actionner". La plupart des moteurs ne sont pas attachés aux machines. La culture de la terre deviendra incontestablement plus coûteuse si on insiste pour exiger qu'un moteur soit attaché à un instrument agricole en particulier pour que cet instrument puisse bénéficier des dispositions de la résolution à l'étude.

M. Lesage: La proposition de l'honorable député d'Acadia recevra la plus grande considération.

M. Fair: J'espère que les fonctionnaires supérieurs de la douane consulteront des cultivateurs. La chose s'impose certainement vu les règlements qui existent sur certains points aujourd'hui.

M. Harkness: J'espère qu'on s'arrêtera au problème que posent les moteurs des pompes utilisées sur la ferme. C'est là un cas où le moteur est certainement fixé au moyen de boulons à la tête du puits, où il demeure en permanence. Ce genre de moteur n'est utilisé qu'à des fins agricoles et selon moi le bon sens exige que de tels moteurs soient classés parmi les machines agricoles. Or la loi actuelle ne permet pas qu'ils entrent en franchise.

M. le président: Nous en sommes maintenant au numéro 410l.

M. Adamson: J'aimerais poser une question qui touche à la fois à ce numéro et au numéro 410q, les deux se rapportant à l'exploitation minière.

M. le président: Le comité va-t-il les étudier ensemble?

M. Adamson: On pourrait le faire, car l'un des numéros a trait aux concasseurs et l'autre aux pompes. Le numéro 410l parle d'abord de concasseurs de charbon. Dans la dernière phrase il est cependant question de concasseurs devant servir aux carrières, dans les opérations métallurgiques ou pour la concentration des minéraux non métalliques. On devrait certes admettre en vertu de ce numéro les concasseurs destinés à n'importe quelle mine. Les broyeuses sont parmi les machines les plus coûteuses; elles comptent beaucoup dans toutes les opérations minières. On devrait songer à baisser les droits douaniers qui les frappent, surtout dans le cas de celles qui servent à l'extraction de l'or, l'industrie qui est actuellement dans une si piètre situation.

Je veux parler spécialement du numéro 410q où il est question de pompes. Il s'agit des pompes qu'on utiliserait, je suppose, pour faire fonctionner ce qu'on appelle les filtres *Oliver* et les filtres américains dont on se sert pour extraire par cyanuration l'or des solutions aurifères. On s'en sert en vue de l'extraction des métaux précieux de cette solution et elles sont très importantes en ce qui a trait au broyage. Il me semble que ces pompes, qui sont indispensables à toute mine qui extrait des métaux précieux, sont assujéties au droit le plus élevé qu'on trouve dans la liste. Je me suis demandé s'il y avait une raison d'agir ainsi, étant donné surtout que les mines d'extraction de métaux précieux, surtout l'or et l'argent, éprouvent de grandes difficultés en ce moment.

M. Lesage: Je me contenterai de signaler à l'honorable député que ces appareils sont fabriqués au Canada.

L'hon. M. McCann: Il y a une addition, qui ajoute l'amiante.

M. Lesage: C'est l'objet de la modification. Il s'agissait d'inclure l'amiante, qui est un minerai non métallifère, aussi bien que le gypse et le talc, etc. Les remarques que j'ai formulées étaient en réponse à la demande d'une plus grande diminution des droits qui grèvent ces machines lorsqu'elles ne sont pas fabriquées au Canada.

M. le président: Alors, je comprends que les numéros 410L et 410p sont adoptés.

Des voix: Adoptés.

M. le président: Alors passons aux numéros 410q, 412 et 412a.

Des voix: Adoptés.

M. le président: Numéro 415a.

M. Harkness: Je remarque que ce numéro a trait aux pièces de glacières, en fer ou en acier, ou dont le fer ou l'acier, ou les deux, dominent en valeur. Les droits semblent avoir été légèrement réduits. A-t-on songé à abaisser les droits à l'égard des pièces de glacières autres que les pièces en acier ou en fer? Pourquoi la réduction ne s'applique-t-elle pas à toutes les pièces?

M. Lesage: On m'apprend que la plupart des autres pièces acquittent des droits réduits, en vertu d'autres postes du tarif des douanes.

M. Harkness: Je me demande si c'est là une réponse satisfaisante. Je crois qu'il conviendrait de grouper sous le même numéro du tarif des douanes toutes les pièces de glacières, au lieu de les disperser sous un grand nombre de postes.

L'hon. M. McCann: Ce poste abaisse les droits à l'égard des pièces au même niveau que ceux qu'acquittent les glacières complètes. Auparavant, les droits relatifs aux pièces était plus élevés.

M. Harksess: Je m'en réjouis. Mon intention était de faire réduire les droits à l'égard de toutes les pièces et non seulement à l'égard des pièces de fer et d'acier.

Des voix: Adopté.

M. le président: Numéro 436.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser une question qui m'est peut-être inspirée par la curiosité. Je constate qu'il n'y a aucun droit de douane à l'égard des locomotives franchissant la frontière internationale; cependant, à l'égard de locomotives transportant des marchandises d'un point du Canada à un autre, il y a un droit. Le poste se lit comme il suit:

Toutefois, si ces locomotives et ce matériel roulant servent temporairement au transport des marchandises d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada . . .

Et ainsi de suite. Je ne comprends pas l'utilisation du mot "temporairement".

M. Lesage: Il est souvent arrivé dans le passé,—et je sais que nos deux grandes sociétés de chemin de fer continuent d'agir ainsi,—qu'on ait loué des wagons de marchandises. Ce poste intéresse surtout les wagons-citernes des compagnies américaines. Ces wagons transportent des marchandises entre deux villes canadiennes. On les loue des sociétés américaines pour deux ou trois ans, parce qu'au Canada, en ce moment, il n'y en a pas assez.

[M. le président.]

M. Macdonnell (Greenwood): Y a-t-il une limite de temps?

M. Lesage: Non. Bien entendu, on les importe pour un certain temps et il faut tout de même qu'il y ait un moyen quelconque de déterminer les droits de douane en ce qui concerne la valeur de location de ces wagons.

M. Adamson: Je vois ici une intéressante et toute nouvelle disposition. Il est dit que ce poste vaudra tant que les États-Unis nous accorderont les mêmes avantages que nous leur offrons. Y a-t-il d'autres postes analogues ou celui-ci est-il seul de son espèce?

M. Lesage: Je crois comprendre qu'il y en a un autre.

M. Adamson: Je ne me plains pas.

M. Lesage: Le numéro 460 a trait à ce qui suit:

Matériaux qui doivent servir au Canada à la construction de ponts et de tunnels pour la traversée des frontières entre les États-Unis et le Canada quand des matériaux identiques sont admis gratuitement dans les mêmes circonstances aux États-Unis, selon les règlements édictés par le ministre du Revenu national.

Ce sont là les deux seuls postes.

M. Adamson: C'est un poste très limité.

Des voix: Adopté.

M. le président: Postes 440k, 442 et 442l?

Des voix: Adopté.

Le président: Poste 443d?

M. Lesage: Le ministre du Revenu national va proposer une modification à ce numéro.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le poste 443d, contenu dans la résolution nº 3 du 19 février 1953, soit modifié comme il suit:

"443d. Dispositifs de contrôle du gaz, d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada:

1) Utilisés sur des appareils de cuisson ou sur des appareils de chauffage de bâtiments ou dans les conduits de gaz entre ces appareils et les compteurs; et pièces de ces articles; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 7½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

2) Pour la fabrication ou la réparation d'appareils de chauffage au gaz pour fins de cuisson ou de chauffage de bâtiments, ou à l'adoption, par transformation, de ce système de chauffage; et pièces de ces articles; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 7½ p. 100; tarif général, 30 p. 100."

M. Harkness: Cela va s'ajouter à ce qui constitue actuellement le numéro 443d du tarif?

M. Lesage: Il s'agit d'une substitution. Le texte reste exactement le même, sauf pour ce qui est de l'addition des mots "utilisés sur des appareils de cuisson". Le texte primitif visait seulement les appareils pour fins de chauffage.

M. Harkness: Je suppose que ce numéro vise les thermostats. Les thermostats utilisés sur les calorifères à gaz ou les cuisinières à gaz sont-ils actuellement soumis au même droit que les thermostats utilisés sur les cuisinières électriques ou à charbon, ou autres appareils du même genre?

L'hon. M. McCann: Le numéro à l'étude vise surtout les compteurs.

M. Lesage: Les droits sont à peu près les mêmes. Dans un cas, nous avons l'entrée en franchise et 10 p. 100, tandis que dans le présent cas, il s'agit de l'entrée en franchise et de 7½ p. 100.

M. Harkness: Si j'ai soulevé cette question, c'est que, depuis assez longtemps déjà, les droits de douane, la taxe d'accise et la taxe de vente sont beaucoup plus considérables dans le cas des cuisinières à gaz que dans celui des cuisinières à charbon.

Je viens d'une région où presque toute la cuisine et tout le chauffage sont au gaz. Voilà quelque temps que je m'intéresse au problème et au cours des années précédentes je l'ai signalé à l'attention du ministre des Finances.

J'estime qu'il y a lieu d'abolir les distinctions entre les poêles à charbon et à gaz employés pour la cuisine ou le chauffage. L'application du tarif général et de notre régime de taxes de vente et d'accise, a joué contre ceux qui emploient le gaz pour la cuisine et le chauffage. Sauf erreur, ce numéro englobe les thermostats dont on se sert en utilisant le gaz; ces instruments seront désormais frappés du même droit que les thermostats employés à l'égard du charbon.

M. Lesage: C'est exact. Le député fait mention des taxes de vente et d'accise mais nous étudions ici les droits de douane sur les dispositifs de contrôle du gaz.

M. Harkness: Ce numéro ne vise que les thermostats?

M. Lesage: Oui.

(La modification est adoptée.)

M. le président: Numéro 443e.

M. Harkness: Il s'agit ici de minuteries pour appareils de cuisson ou de chauffage de bâtiments. Je présume que ces appareils sont identiques à ceux que visait l'amendement que nous venons d'adopter. Il me semble que cela s'appliquerait à l'emploi du gaz. Si j'ai raison, je me demande pourquoi dans ce cas-ci nous constatons des droits de 15 p. 100 et 22·5 p. 100, alors que dans l'autre cas les droits sont respectivement de 7·5 p. 100 et de 30 p. 100. Quelle différence y a-t-il entre ces minuteries et les thermostats employés pour les cuisinières?

M. Lesage: Je crois comprendre que le député voudrait connaître la différence entre les dispositifs de contrôle du gaz figurant au poste 443d et les minuteries mentionnées au poste 443e.

M. Harkness: Oui.

M. Lesage: Les minuteries sont des pendules et étaient autrefois grevées des mêmes droits que les horloges. Ces droits étaient élevés. Le numéro 443d a trait à des dispositifs formant partie intégrante d'appareils chauffés au gaz. Ils diffèrent beaucoup des minuteries qui sont des pendules.

M. Harkness: Il semblerait alors que la réponse donnée à mon autre question fût erronée, à savoir que le poste 443d ne s'appliquait pas aux thermorégulateurs. Presque tous les thermorégulateurs qu'on emploie dans l'Ouest du pays avec le chauffage au gaz comprennent un mouvement d'horlogerie. On met le thermostat à 50 degrés, par exemple, puis on peut le régler de façon qu'il fasse monter la chaleur jusqu'à 70 degrés à 6 heures, à 6 h. 30, ou à n'importe quel moment voulu de la matinée. Tous ces thermostats comportent ce dispositif. Je crois, cependant, devoir conclure des paroles que vient de prononcer l'adjoint parlementaire que les thermorégulateurs ne rentreraient pas dans le poste 443d.

M. Lesage: Nous ne sommes peut-être pas aussi avancés dans l'Est que vous l'êtes dans l'Ouest. Je possède, chez moi, un thermorégulateur qui ne contient pas de minuterie.

M. Harkness: Nous en avions avant la guerre.

M. Lesage: Tant mieux pour vous.

M. Harkness: Dois-je comprendre que les thermostats n'entrent pas dans le numéro 443d?

M. Lesage: S'il s'agit de minuteries, oui; autrement, non.

M. Harkness: Je crois que vous voulez dire le contraire.

M. Lesage: Vous avez raison.

M. Harkness: A mon sens, tous ces articles devraient être sur le même pied. Je ne vois pas de différence importante entre ces appareils. Qu'on appelle un thermostat un dispositif de contrôle du gaz ou une minuterie, la fin à laquelle il sert est la même. Il me semble donc que ces articles devraient être sur le même pied, soit: franchise, et droit de 7½ p. 100 ou 30 p. 100 au lieu de 15 p. 100,

22½ p. 100 ou 30 p. 100. Je me demande si l'on pourrait nous dire quelques mots à ce sujet. Je le répète, ceux qui utilisent le gaz naturel pour la cuisson ou le chauffage semblent subir une inégalité de traitement en ce qui concerne le tarif des douanes, la taxe de vente et la taxe d'accise.

M. Lesage: Loin de là. La modification apportée au numéro 443d a pour objet d'abaisser le droit sur les dispositifs de contrôle du gaz qui ne sont pas fabriqués au Canada. Vu que la distribution du gaz naturel s'est accrue de beaucoup et que la fabrication d'appareils alimentés au gaz a grandement augmenté, l'adjonction de dispositifs de sécurité à ces appareils alimentés au gaz exige qu'on se serve de ces dispositifs de contrôle. Voilà pourquoi le droit a subi une réduction. Les articles compris dans le numéro 443e étaient auparavant imposables, comme les horloges, au taux de 30 p. 100, plus 40c. chacun; le droit est maintenant abaissé à 15 p. 100, 22½ p. 100 et 30 p. 100.

M. Hansell: Pourquoi distinguer entre les instruments relatifs à l'emploi du gaz et les instruments semblables qui ont trait au pétrole? Dans l'Ouest aussi bien que dans l'Est, on installe beaucoup d'appareils brûlant du pétrole pour fins de cuisson et de chauffage. On se sert du gaz surtout dans les grands centres urbains. Dans l'Ouest, les petites localités rurales, même les villes importantes, ont de la difficulté à obtenir du gaz, parce qu'on trouve que cela ne paierait pas de le dériver de la canalisation principale. Beaucoup d'agriculteurs qui demeurent dans les régions même où l'on produit du gaz ne peuvent en obtenir, parce qu'il n'y a pas de canalisation. Tous peuvent, cependant, obtenir du pétrole et on s'en sert beaucoup aujourd'hui. On emploie le même genre de thermostat et autres appareils. J'aimerais que l'adjoint parlementaire me dise si les droits qui frappent ces dispositifs des appareils et accessoires de chauffage à l'huile ont fait l'objet d'un examen.

M. Lesage: On m'apprend que les dispositifs des poêles et appareils de chauffage au gaz sont beaucoup plus compliqués que ceux des poêles à l'huile. On m'informe également que les ministères du Revenu national et des Finances n'ont reçu aucune protestation touchant les dispositifs de ces poêles ou appareils de chauffage à l'huile. Si des difficultés quelconques provoquent des requêtes, mon honorable ami peut être assuré que ces dernières seront étudiées avec le plus grand soin.

M. Hansell: Je tiens seulement à signaler que si les dispositifs des poêles à l'huile ne sont pas très compliqués, ceux des appareils de chauffage à l'huile le sont beaucoup.

M. Lesage: Ils sont de fabrication canadienne. La différence provient de ce que les dispositifs sont fabriqués au Canada tandis que les appareils prévus aux numéros 443d et 443e ne sont pas de fabrication canadienne.

M. Hansell: C'est tout à fait exact; on ne peut cependant dire, je pense, que tous ces dispositifs sont fabriqués au Canada. Toutefois, je pense que l'adjoint parlementaire a eu l'attitude qui convient au sujet d'observations éventuelles.

M. Hosking: Le ministre a-t-il soigneusement étudié les répercussions que l'abaissement de ces droits aurait sur les articles de ce genre fabriqués au Canada? Actuellement ce qu'il importe, entre autres choses, de surveiller, au Canada, c'est la situation de la main-d'œuvre. Les modifications prévues du tarif douanier à l'égard de ces appareils auront-elles des répercussions sur la main-d'œuvre? Nous avons, dans ma ville, une société qui fabrique ce genre d'appareils et je me demande si l'on a pris soin de veiller à ce que ces modifications ne causent aucun ennui.

M. Lesage: Les numéros 443d et 443e ne sont pas ici en cause, puisque les appareils qui y sont énumérés ne sont pas fabriqués au Canada; toutefois, je puis assurer l'honorable député que les réductions sont effectuées en tenant compte de la protection qu'il y a lieu d'assurer à l'industrie canadienne, tout en donnant suite à la ligne de conduite générale du Gouvernement qui tend à rendre le commerce universel aussi libre que possible.

M. le président: Nous passons maintenant au numéro 476a.

M. Catherwood: Le numéro à l'étude renferme un grand nombre d'appareils divers utilisés dans les hôpitaux mais il n'y est pas question d'une façon précise des hôpitaux privés. Il y a dans les petites villes et les villages de diverses régions du pays de nombreux hôpitaux privés qui jouent un rôle excellent. Y a-t-on songé?

L'hon. M. McCann: La seule modification apportée ici vise le papier électroencéphalographique. C'est un genre de papier sensible utilisé par les spécialistes du cerveau pour enregistrer les résultats de l'examen radiographique dans des cas particuliers. Il n'est pas utilisé du tout dans les hôpitaux privés. Il s'agit d'un travail hautement spécialisé et le papier en cause est utilisé dans les hôpitaux généraux.

M. le président: Le numéro 478.

M. Herridge: J'ai un point à porter à l'attention de l'adjoint parlementaire à propos de ce numéro. Je ne sais trop s'il s'agit bien du bon numéro mais je suppose que, grâce à l'indulgence de M. le président, je pourrai être entendu. A propos du paragraphe (2),—appareils de prothèse pour l'oreille et le nez,—je désire dire quelques mots de certains appareils de prothèse pour l'oreille qui ne sont pas compris dans ce numéro.

M. Lesage: Les aide-ouïe?

M. Herridge: Non. Il y a dans ma circonscription un pauvre jeune home qui n'a pas d'oreilles. On a dû lui faire des oreilles de plastique et il lui faut importer le matériel des États-Unis pour les coller.

M. Lesage: L'amendement a pour objet de prévoir ce cas.

M. Herridge: Y aura-t-il un amendement?

M. Lesage: Pour l'homme ordinaire, les prothèses auriculaires et nasales sont les faux nez et les fausses oreilles, de même que les substances adhésives spécialement préparées pour être utilisées à ces mêmes fins. C'est à cela que pourvoit l'amendement.

M. Herridge: Je suis reconnaissant au Gouvernement d'avoir répondu à mon appel.

M. Lesage: Cette disposition a été insérée à la suite de la demande formulée l'an dernier par l'honorable député.

M. Herridge: Merci beaucoup.

M. Harkness: Après ce que nous venons d'entendre, puis-je demander à l'adjoint parlementaire si le numéro à l'étude vise les aide-ouïe et les appareils de même nature?

M. Lesage: Les appareils pour faciliter l'audition entrent en franchise, sous le régime du numéro 482, depuis l'an dernier, sauf erreur. La modification en ce sens a été apportée l'an dernier.

L'hon. M. McCann: Ce numéro n'est pas imprimé avec ceux que nous étudions.

M. Harkness: Non?

L'hon. M. McCann: Non, il s'agit d'un autre numéro.

M. Lesage: Oui, le numéro 482, qui a été modifié l'an dernier.

M. Harkness: Qu'il me soit permis de poser une autre question. Si je comprends bien, tous les appareils de prothèse entreront maintenant en franchise si l'amendement est adopté? C'est ce que notre groupe demande depuis que je fais partie de la Chambre. Je suis heureux de ce qu'on ait ajouté ces appareils à la liste des produits qui entrent en franchise au pays. J'espère qu'on a de la sorte complété la liste des appareils de prothèse qui peuvent entrer en franchise afin que les malheureux qui doivent les utiliser puissent, lorsqu'il faut les importer, les acheter sans acquitter de droits de douane.

M. Lesage: Nous étudierons certainement les cas précis que l'honorable député voudra signaler à l'attention du ministère. Nous ne croyons pas qu'il en reste. Personne ne nous a soumis de demande et personne ne s'est adressé à cet égard aux fonctionnaires du ministère. Le numéro est couché en termes aussi larges que possible et nous ne pensons pas qu'il y aurait d'autres appareils à ajouter.

M. Harkness: Je demandais simplement si, de l'avis de l'adjoint parlementaire et de ses conseillers, tous les appareils de prothèse peuvent maintenant entrer en franchise.

M. Lesage: On me dit qu'ils le sont, autant que les fonctionnaires le sachent.

M. Harkness: C'est très bien.

M. le président: Numéro 567b.

M. Coldwell: Je constate que la plupart des fournitures d'église, à l'exception des vêtements sacerdotaux de toute matière, entrent en franchise. Plus loin, je constate que les services de communion, les vases à huile, les crosses, bénitiers et le reste entrent en franchise. Je n'ai pu m'expliquer pourquoi les vêtements sacerdotaux, comme les soutanes, surplis, manteaux, mitres et le reste, ainsi que les robes que portent les ministres de l'Église unie et de l'Église presbytérienne, ne figurent pas à la liste des articles qui entrent en franchise. Je pense qu'ils devraient y figurer. Les vêtements sacerdotaux, peu importe de quelle matière ils sont fabriqués, sont frappés de droits de 10 p. 100, 10 p. 100 et 20 p. 100. J'ai peut-être mal compris l'article; si je me trompe, j'aimerais qu'on me corrige. Je pense que toutes les fournitures ecclésiastiques devraient être admises en franchise. Je signale que je désirerais voir inclure tous ces articles dans le poste 691. Je me demande pourquoi on traite les vêtements sacerdotaux de toute matière d'une manière différente des fournitures d'église du genre utilisé dans certaines de nos Églises.

M. Lesage: Puis-je demander à l'honorable député où il voit "fournitures d'église"?

M. Coldwell: Je suis d'avis que les articles énumérés au numéro 691, statuettes et le reste,—sont des fournitures d'églises. J'emploie ce mot dans un sens large. Pourquoi les soutanes, surplis et robes que portent les ministres des églises Unie et Presbytérienne seraient-ils traités différemment de ceux qui

sont utilisés par ma propre confession religieuse, l'Église anglicaine, ou l'église Catholique?

M. Lesage: Selon les renseignements que je possède, la plupart des articles au numéro 691 ne sont pas fabriqués au Canada. Par ailleurs, il existe au Canada une industrie assez importante qui confectionne les vêtements sacerdotaux. Voilà la raison.

M. Coldwell: Il s'agit de protection.

M. Lesage: Très petite. Les droits sont de seulement 10 p. 100.

M. Coldwell: Je croyais que nous étions libres échangistes.

M. Herridge: Je désire poser une question au ministre que m'inspirent les nombreuses lettres que j'ai reçues de plusieurs églises: on m'y demande l'entrée en franchise de certaines catégories d'orgues. Je fais peut-être erreur, mais on m'assure qu'il est impossible de se procurer ce genre d'orgues au Canada. A-t-on songé à laisser entrer en franchise les orgues d'église, s'il est impossible de se les procurer au pays?

M. Lesage: Il existe au Canada une importante industrie pour ce qui est de la fabrication des orgues: je n'ai pas entendu dire qu'il y avait des orgues qui ne sont pas fabriquées au Canada. Nous sommes des exportateurs d'orgues, je crois, non des importateurs. Le Canada jouit d'une excellente réputation en ce qui a trait à la fabrication des orgues.

M. Coldwell: Le Gouvernement actuel est pas mal protectionniste!

M. Lesage: Monsieur le président, me permettra-t-on de revenir au numéro 561? Il ne figure pas à la liste, mais je vais demander que le ministre du Revenu national propose une modification au numéro 561. Primitivement il en était question au sous-alinéa b) de la première résolution budgétaire.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le numéro suivant soit inscrit à la résolution budgétaire nº 3 du 19 février 1953:

	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
561. Tissus en tout ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie au poids est contituée par la soie, n.d.	27½ p. 100	40 p. 100	45 p. 100
Et la livre		40c.	40c.

Voici la nouvelle partie du numéro:

Les tissus contenant cinq p. 100 ou moins, au poids, de filés ou filaments textiles synthétiques ne sont pas frappés d'un droit aux termes de ce numéro, mais ils sont frappés d'un droit comme si lesdits tissus n'étaient composés que de leurs autres matières constituantes.

M. le président: Les honorables députés ont entendu la modification proposée par le ministre du Revenu national. Est-elle adoptée?

M. Harkness: J'ai bien entendu, mais je n'ai pas compris, monsieur le président. Je me demande si le ministre pourrait l'expliquer?

M. Lesage: Dans le passé, monsieur le président, le tissu de coton destiné à la fabrication des robes et des chemises, contenant quelques fils de nylon ou de rayonne, était frappé d'un droit, en tant que soie artificielle, au taux de la nation la plus favorisée, de 25 p. 100 et de 30c. la livre, alors que le tissu de coton n'était frappé que d'un droit de 17½ p. 100 et de 3c. la livre. D'après cette disposition, le taux est de 17½ p. 100, plus 3c., si le tissu de coton ne contient pas, au poids, plus de 5 p. 100 de rayonne, de nylon ou de tout autre filé synthétique.

Je puis dire aux honorables députés que, selon les renseignements que j'ai, la question a été débattue avec les représentants de l'industrie textile. Il a semblé qu'il n'était pas raisonnable de classifier tout le tissu comme étant du nylon, par exemple, car parfois il y avait deux, trois, quatre ou cinq fils de nylon dans un tissu de coton.

M. Macdonald (Edmonton-Est): Monsieur le président, est-ce là une nouvelle modification à la résolution 1(b)?

M. Lesage: Elle remplace la résolution 1(b). C'est maintenant une modification au numéro 561 prévue par la résolution nº 3.

M. Macdonald (Edmonton-Est): A l'origine, la résolution 1(b) portait qu'il y aurait une exemption jusqu'à concurrence de 5 p. 100, mais j'ai cru comprendre que l'adjoint parlementaire a dit, il y a un instant, que ce tissu serait sujet à ces droits s'il ne contenait

pas plus de 5 p. 100. S'il en contient plus, il serait sujet aux droits.

M. Harkness: Je me demande si l'on pourrait nous répondre à cette question d'ordre général? Est-ce que cette disposition augmente les droits à l'égard de ce genre particulier de tissu, ou si elle le diminue ou le laisse au même point?

M. Lesage: La modification réduit le droit de douane. Une pièce de tissu de coton importée des États-Unis est assujétie à un droit de 17½ p. 100 plus 3c. par livre; mais il faut qu'elle soit faite seulement de coton. Aux termes de l'ancien numéro 561, si la pièce importée renfermait quelques fils de nylon, toute la pièce devait être considérée comme étant faite de nylon, le numéro 561 portant:

Tissus en tout ou en partie de fibres synthétiques.

Il suffisait donc d'un fil pour que cette pièce fût considérée comme étant un tissu en partie de rayonne; elle était rangée dans la catégorie des tissus de rayonne, tout comme s'il s'était agi d'un tissu fait uniquement de rayonne. Le droit était de 25 p. 100 plus 30c. par livre. Dans les cas prévus par la modification, si la teneur en fibres synthétiques ne dépasse pas 5 p. 100, il y aura réduction de droit.

M. Macdonnell (Greenwood): Un point m'intéresse. Cette modification est proposée à titre d'amendement à la résolution n° 3, mais, sauf erreur, le ministre ou son adjoint parlementaire a dit qu'elle allait remplacer l'alinéa b) de la résolution n° 1.

M. Lesage: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ignore les subtilités en cette matière, mais je ne vois pas le moindre lien entre l'alinéa b) et la modification proposée. La question est peut-être sans portée pratique, mais j'aimerais savoir pourquoi on dit que l'une prend la place de l'autre.

M. Lesage: Il me semble que la meilleure solution serait de lire 1b). Cet alinéa est ainsi conçu:

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le tarif des douanes et de prescrire que:
b) les filés, les textiles et leurs produits ne sont pas considérés comme étant composés partiellement de matières déterminées à moins que ces matières ne représentent plus de 5 p. 100 de leur poids.

Voilà à quoi vise le projet de modification du n° 561.

M. le président: Le n° 561, modifié, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Numéro 604.

Des voix: Adopté.

M. le président: Numéro 657a.

M. Lesage: J'ai un autre amendement, monsieur le président.

L'hon. M. McCann: Je voudrais proposer l'amendement suivant:

Que le numéro 657a du tarif des douanes, inclus dans la résolution n° 3 du 19 février 1953, soit modifié ainsi qu'il suit:

	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
657a Films cinématographiques positifs, n.d.:			
(1) Un et un huitième de pouce et plus de largeur, le pied linéaire	1½ p. c.	1½c.	3c.
(2) *Moins d'un et un huitième de pouce de largeur*, le pied linéaire	En franchise	1½c.	3c.
En aucun cas, le tarif n'excédera	....	20 p. 100	30 p. 100

M. le président: La Chambre a entendu l'amendement. L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Numéro 680b.

Des voix: Adopté.

M. le président: Numéro 681b.

Des voix: Adopté.

M. le président: Numéro 691.

M. Herridge: Les représentants d'Hamilton-Ouest et de Rosetown-Biggar, ont eu l'amabilité de me signaler qu'ils croyaient que je parlais d'orgues électroniques, tandis que le ministre pensait à des orgues à tuyaux. Je parlais, en effet, d'orgues électroniques. On m'a dit qu'il ne s'en fabriquait pas au Canada, que certaines petites églises souhaitaient souvent en importer et qu'il leur fallait payer des droits à l'heure actuelle. L'importation de ces orgues, lorsqu'elles sont destinées aux églises, a-t-elle fait l'objet d'un examen?

M. Lesage: Je remercie le député d'avoir appelé mon attention sur ce point. D'après les renseignements dont je dispose à présent, les orgues dont il parle ne sont pas fabriquées au Canada; il s'agit des orgues électroniques.

M. Herridge: C'est bien des orgues électroniques dont je parle.

M. Lesage: D'après mes renseignements, on ne fabrique pas d'orgues de ce genre au Canada.

M. Herridge: On n'en fait pas au Canada?

M. Lesage: Non.

M. Herridge: A-t-on étudié la possibilité d'autoriser leur entrée en franchise au Canada, uniquement lorsqu'elles sont destinées à des églises?

M. Coldwell: Ou à des écoles.

M. Herridge: Oui, ou à des écoles.

M. Lesage: Cette observation fera l'objet d'un examen, monsieur le président. J'ai confondu ces orgues avec les orgues électriques qu'on fabrique au Canada; mais j'ai compris que le député parle d'orgues électroniques.

M. Herridge: C'est exact!

M. Lesage: On étudiera cette question.

Mme Fairclough: Est-ce qu'on les admet actuellement en franchise, si elles entrent dans la catégorie des souvenirs?

L'hon. M. McCann: C'est la taxe de vente.

M. Lesage: Je crois en effet que c'est la taxe de vente.

Mme Fairclough: Je sais ce qui en est de la taxe de vente; mais je voudrais savoir si, dans ce cas-là, on supprime également les droits de douane.

M. Lesage: D'après les renseignements que je possède: non.

M. le président: Le numéro 696.

Des voix: Adopté!

M. le président: Le numéro 703.

M. Hosking: Je tiens à féliciter le ministre de permettre aux militaires de rapporter pour une valeur de $1,000 de marchandises quand ils ont été en service à l'étranger pendant un an. Voilà une mesure louable, à mon avis. Pendant qu'il est à l'étranger, un militaire aime à se procurer des souvenirs et d'autres objets auxquels il tiendra toute sa vie. Je veux féliciter le ministre et son personnel d'avoir songé à cette disposition dans le numéro du tarif, de sorte que ces militaires puissent rapporter les souvenirs et autres objets qu'ils seront heureux de posséder jusqu'à la fin de leurs jours au Canada.

(La résolution est adoptée.)

M. le président: L'adjoint parlementaire voudrait-il maintenant nous dire quelle résolution il veut maintenant mettre à l'étude?

M. Lesage: Celle qui a trait à la loi de l'accise.

[M. Lesage.]

M. le président: Il y a une résolution concernant la loi sur la taxe d'accise et une autre qui a trait à la loi de l'accise, 1934.

M. Lesage: Il s'agit de la loi de l'accise, 1934, à propos des cigarettes.

LOI DE L'ACCISE, 1934

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'accise, 1934, et de statuer, entre autres choses:

1. Que le droit d'accise sur les cigarettes dont le poids ne dépasse pas deux livres et demie les mille soit réduit de six dollars les mille à quatre dollars les mille.

2. Que le droit d'accise sur les cigarettes dont le poids dépasse deux livres et demie les mille soit réduit de onze dollars les mille à cinq dollars les mille.

3. Que tout acte législatif fondé sur la présente résolution soit censé être entré en vigueur le vingtième jour de février mille neuf cent cinquante-trois.

M. le président: Afin de maintenir de l'ordre dans la discussion, nous pourrions peut-être examiner séparément chaque alinéa, en commençant par le premier.

M. Lesage: Monsieur le président, il me semble qu'on pourrait examiner ensemble tous les alinéas. La résolution ne porte que sur les cigarettes, sur les droits d'accise qui frappent les cigarettes. Tous les paragraphes traitent le même sujet.

M. le président: Cela m'est égal. Je pensais que si les députés le désiraient, il serait peut-être plus pratique de discuter séparément chaque alinéa. Mais s'ils ont tous trait au même sujet, il serait peut-être tout aussi pratique de les discuter tous les trois en même temps.

M. Herridge: Monsieur le président, je signale au comité que depuis que j'ai pris la parole au sujet du budget et que j'ai plaidé la cause des fumeurs de pipe, j'ai reçu un honneur des plus insignes. J'ai été nommé membre honoraire des *Maple Leaf Pipe Smokers*. J'aimerais savoir savoir pourquoi, lorsqu'il a diminué la taxe sur le tabac, le ministère n'a pas accordé aux fumeurs de pipe et à ceux qui roulent leurs cigarettes les mêmes égards qu'à ceux qui fument des cigarettes fabriquées. Au dire de M. Einstein, l'habitude de fumer la pipe favorise les jugements calmes et objectifs dans tous les domaines humains. En diminuant les impôts de ceux qui fument la pipe et de ceux qui roulent leurs propres cigarettes, on contribuerait à l'amélioration des conditions sociales dans le pays. L'adjoint parlementaire voudrait-il nous expliquer pourquoi le Gouvernement établit de telles distinctions entre ceux qui fument des cigarettes fabriquées d'une part, et les fumeurs de pipe et ceux qui roulent eux-mêmes leurs cigarettes, d'autre part?

M. Lesage: Le plaidoyer de mon honorable ami ne pouvait trouver de gens qui le comprennent mieux que le secrétaire d'État, le ministre du Revenu national et moi-même qui fumons la pipe. Je tiens cependant à signaler à l'honorable représentant de Kootenay-Ouest que malgré la réduction de taxe annoncée à l'égard des cigarettes du commerce, le paquet de 20 cigarettes se vend 33c. et que l'ensemble des droits et taxe d'accise et taxe de vente s'élève à 17½c., ce qui représente plus de la moitié du prix payé par le consommateur. Je ne tiens compte d'aucune taxe de vente provinciale. Le tabac haché fin se vend ordinairement 45c., je crois, le huitième de livre. L'ensemble des impôts dont ce tabac est frappé, droits et taxe d'accise, taxe de vente, se monte à 14c. soit moins du tiers du prix du consommateur. Donc, s'il y a quelque injustice c'est le fumeur de cigarettes qui en souffre. L'ensemble des taxes fédérales applicables au tabac haché fin est de $1.15 la livre; pour les fumeurs de cigarettes, la livre de tabac est frappée d'un impôt global de $3.20. Si le fumeur de pipe hache son tabac lui-même,—certains fumeurs le font,—les droits et taxes d'accise combinés s'élèvent à 28c. la livre.

M. Coldwell: Et que dire de l'odeur.

M. Lesage: Oh, oui. Je ne crois pas cependant que les fumeurs de pipe aient à se plaindre d'une injustice.

M. le président: Allons-nous adopter cet alinéa de la résolution?

Des voix: Adopté.

M. Fraser: Le ministre pense-t-il que cette faible réduction de l'impôt diminuera ou fera cesser la contrebande?

M. Lesage: Je ne crois pas devoir dire ce que j'allais dire...

M. le président: Ne nous engageons-nous pas sur un terrain un peu étranger au sujet à l'étude? Je ne vois aucun inconvénient à ce que l'adjoint parlementaire réponde s'il est entendu qu'on n'entamera pas un débat sur le point de savoir si les mesures prises par le Gouvernement diminueront ou accroîtront la contrebande.

M. Fraser: Je pense que l'adjoint parlementaire devrait donner une réponse.

M. le président: Si le comité désire à l'unanimité que l'adjoint parlementaire formule certaines impressions, c'est parfait quant à moi.

M. Macdonnell (Greenwood): En toute déférence, monsieur le président, puis-je demander si le sujet n'est pas pertinent?

M. Fraser: Certes, il l'est.

M. Macdonnell (Greenwood): Je vous invite à examiner si le sujet est pertinent ou non. Il me semble que c'est une des clés de la situation.

M. Lesage: La réponse est facile. Nous espérons que la mesure réduira la contrebande.

M. Fraser: L'honorable député n'en est pas sûr?

M. Lesage: Bien, monsieur le président,...

M. le président: A l'ordre! Bien que le député de Greenwood soit fortement d'avis qu'il conviendrait d'étudier la question de la contrebande par rapport aux mesures qu'a prises le Gouvernement et que cette question est pertinente à l'occasion de l'examen de la modification à l'étude, je me permets de différer d'opinion avec lui, vu qu'il s'agit ici d'une résolution tendant à modifier la loi de l'accise et à prévoir que les droits exigés à l'égard des cigarettes, et ainsi de suite, seront de tant et tant. Il peut en résulter un accroissement ou une diminution du volume des ventes. La mesure peut influer sur la contrebande, par exemple, ou sur la santé des fumeurs. Le débat ne sera donc conforme au Règlement que si on s'abstient de débattre les effets du tabac sur la santé, les effets de la mesure sur la contrebande, etc.

M. Fraser: Fumer n'a jamais altéré votre santé, n'est-ce pas, monsieur le président?

M. le président: Je me le demande. La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. Adamson: Quelle résolution étudierons-nous maintenant?

M. le président: Nous en avons fini avec la loi de l'accise, 1934, mais il reste encore la loi sur la taxe d'accise.

M. Adamson: Il nous reste encore à étudier la loi sur la taxe d'accise.

M. Lesage: Nous y arrivons.

M. le président: Nous en sommes rendus à la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que la taxe sur le transfert des valeurs soit abolie.

2. Que la taxe sous forme de timbres sur les chèques et certains autres instruments soit abolie.

3. Que soit abolie la taxe de vente sur les articles suivants: *a*) les livres, imprimés et reliés, ne renfermant aucune annonce et servant exclusivement à des fins éducatives, techniques, culturelles ou littéraires, et les matières servant exclusivement à leur production, mais, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, ne comprenant pas les annuaires, les listes de prix, les horaires, les

livres de taux, les catalogues, les rapports périodiques, les livres de mode, les albums, les livres servant à écrire ou à dessiner, ni aucun livre semblable aux exceptions susmentionnées; b) les annuaires des écoles et collèges et les matières servant exclusivement à leur fabrication; c) les matières servant exclusivement à la production des journaux; d) les matières servant exclusivement à la production de revues et de journaux littéraires non reliés, publiés régulièrement à des intervalles précis, mais au moins quatre fois par année; e) les matières servant exclusivement à la fabrication des marchandises énumérées à l'Annexe III sous la rubrique intitulée "Denrées alimentaires"; f) les matières qui sont consommées ou dépensées dans la fabrication ou la production de marchandises; g) les affûteurs à plateau de friction; h) les marchandises énumérées dans le Tarif des douanes, aux numéros 436 et 697.

4. Que soit imposée, prélevée et perçue une taxe d'accise de quinze pour cent sur les pneumatiques et les chambres à air en tout ou en partie en caoutchouc, servant aux remorques ou autres dispositifs sur roues utilisés avec des machines automotrices.

5. Que soit imposée, prélevée et perçue une taxe d'accise de quinze pour cent sur les lentilles d'appareils photographiques, à l'exception de celles qui sont vendues pour l'usage de photographes industriels ou professionnels.

6. Que soient imposées, prélevées et perçues une taxe de vente de dix pour cent et une taxe d'accise de quinze pour cent sur le bonbon, le chocolat et les confiseries payables par les personnes, entreprises et sociétés qui font l'empaquetage de ces marchandises pour la vente, sauf lorsqu'elles sont empaquetées par un détaillant à son établissement de vente au détail pour la vente aux consommateurs à cet endroit.

7. Que tout acte législatif fondé sur la présente résolution soit censé être entré en vigueur le vingtième jour de février mil neuf cent cinquante-trois.

M. Adamson: Combien cette taxe a-t-elle rapporté durant la dernière année financière?

M. Lesage: Environ trois millions de dollars.

M. Adamson: Et il s'agissait uniquement du transfert des valeurs, c'est-à-dire d'une taxe sur le transfert des valeurs?

M. Lesage: Sur les obligations aussi bien que sur les actions, une taxe sur les valeurs.

M. Adamson: Je voudrais obtenir le même renseignement à propos des chèques et autres instruments. Je ne sais pas si le ministre l'a fourni dans son exposé budgétaire.

M. Lesage: Oui, il a donné ce renseignement. Le chiffre est de 12 millions, y compris la perte de revenu subie par le ministère des Postes.

M. le président: Nous passons maintenant au paragraphe 3 qui a trait à la taxe de vente à l'égard des livres et autres articles.

M. Fraser: Quelles sont les matières comprises à l'alinéa c)?

M. Lesage: J'en ai la liste ici. Il s'agit des autres matières utilisées pour la production des journaux, à part le papier et l'encre.

[M. le président.]

M. Fraser: Le papier est compris?

M. Lesage: Non. Le papier et l'encre bénéficient déjà de l'exemption à l'égard des revues. Le but de l'amendement est de soustraire à la taxe, non seulement le papier et l'encre, mais toutes les matières utilisées pour la production de journaux et de revues, autrement dit, le papier, l'encre et toutes les autres matières utilisées.

M. Fraser: Cela comprend-il les machines?

M. Lesage: Les relieurs à pression, le cuir, la toile, le papier, le fil de fer à brocher, le fil ordinaire à relier, le matériel pour coudre ou coller le dos, et tous les articles qui entrent dans la fabrication des revues et journaux.

M. Fraser: Mais non pas les machines mêmes?

M. Lesage: Elles bénéficient déjà de l'exemption.

M. Fraser: Elles en bénéficient déjà?

M. Lesage: En effet.

M. Fraser: Toutes les machines servant à la fabrication du papier-journal?

M. Lesage: A la production des journaux.

M. Fraser: Les machines servant à la production des journaux sont exemptes.

M. le président: Nous aborderons maintenant l'alinéa d).

Mme Fairclough: Pui-je citer ce paragraphe, qui est ainsi conçu...

Les matières servant exclusivement à la production de revues et de journaux littéraires non reliés, publiés régulièrement à intervalles précis, mais au moins quatre fois par année;

...comprend-il les bulletins que les églises publient chaque semaine et qui ne renferment aucune annonce?

M. Lesage: L'honorable représentante nous permettrait-elle d'étudier sa question? Nous pourrions lui fournir une réponse quand nous aborderons l'étude du bill. Nous tâcherons de l'étudier avec l'esprit le plus large possible.

Mme Fairclough: A mon avis, si ce n'est pas compris, le ministère ferait bien de songer à l'inclure, parce que, sans aucun doute, ces publications entrent dans cette catégorie. Je sais que certaines publications religieuses publiées périodiquement comportent de la réclame, mais cette réclame s'adresse uniquement aux fidèles; d'autres ne comportent pas de réclame.

M. le président: Nous abordons maintenant le paragraphe e) qui porte sur le matériel servant uniquement à la fabrication des articles énumérés à la liste III sous la rubrique "produits alimentaires".

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire formuler quelques remarques au sujet de la taxe de vente. Je présume qu'il m'est possible de le faire en ce moment. Je serai bref; cependant, je veux faire consigner au compte rendu notre protestation parce que les vœux que nous avons formulés depuis deux ans déjà au sujet de la taxe de vente ont été entièrement méconnus. Je rappelle au comité que les arguments avancés à l'égard de la taxe de vente ont été amplement démontrés par l'expérience, c'est-à-dire que la taxe de vente fait monter le coût de la vie. Nous l'avons signalé il y a deux ans et les choses se sont passées exactement comme nous l'avions prédit. On admet maintenant, je crois, que ces taxes de vente font augmenter le coût de la vie et, cela va de soi, atteignent le plus durement ceux dont les revenus sont peu élevés. Cette considération est d'une grande importance cette année, étant donné qu'on accorde un dégrèvement à ceux qui ont de bons revenus, tandis qu'on ne touche pas à la taxe de vente. Je tiens à insister là-dessus. Je ne veux pas trop m'attarder sur cette question, mais je voudrais qu'on sache bien à quel point elle nous tient à cœur. Nous estimons qu'on s'est trompé. Nous estimons qu'une réduction aurait été désirable et aurait dû être faite et que cette opinion, en définitive, gagnera du terrain dans la population à mesure qu'elle se rendra mieux compte des effets du budget.

Où est la liste III? Je ne peux pas la trouver.

M. Lesage: C'est la page 35 et suivantes.

M. le président: Nous en venons maintenant à l'alinéa *f*), les matières qui sont consommées ou dépensées dans la fabrication ou la production de marchandises.

M. Fraser: Le ministre dira-t-il précisément de quoi il s'agit ici?

M. Lesage: Je puis donner ici quelques exemples des marchandises visées. Ce sont notamment les tissus à la verge, tels que toiles de tamis utilisées dans les opérations industrielles; le chlorure de calcium et autres produits chimiques utilisés en tant que réfrigérants par les brasseries, laiteries ou autres industriels ou producteurs dans les appareils de réfrigération qui servent directement à la fabrication de leurs produits; les compositions de lavage, les détergents, les tissus à polir, les matières de rebut, etc., qui servent au nettoyage des machines ou appareils utilisés directement dans la fabrication ou la production de la marchandise; le papier d'essuyage et les dissolvants employés par les imprimeurs au nettoyage des clichés, etc.; le papier de vaporisage, servant à l'impression des tissus; le papier d'immersion, qui sert à la fabrication du chocolat, le papier et les tissus servant à la fabrication des patrons. La liste est longue. L'honorable député a-t-il une bonne idée de quoi il s'agit ou dois-je poursuivre?

M. Fraser: La liste figurera-t-elle au projet de loi?

M. Lesage: Non, la définition est là. Il y aura une définition dans le projet de loi, et ce sera la même que celle qui figure dans la résolution. Elle vise l'exemption du matériel consommé ou dépensé par suite de la fabrication ou de la production de marchandises. Cela comporte deux modifications à la pratique existante. Autrefois, seul le matériel consommé par suite de la fabrication ou de la production de marchandises imposables était exempté.

M. Fraser: Cela veut dire consommé entièrement?

M. Lesage: Oui, complètement disparu. Le matériel qui n'était pas complètement consommé était imposable, même s'il était partiellement utilisé ou rendu inutilisable.

Par exemple, pour la fabrication du savon, on se sert de certains acides; une fois l'opération terminée, une partie de ces acides demeure encore. Ce résidu a été dépensé mais il n'est pas complètement consommé. Par conséquent, dans le passé, l'acide était imposable. Maintenant l'acide ne sera pas imposable, car il est dépensé par suite de la fabrication.

La deuxième modification porte que l'ancienne exemption ne s'appliquait que lorsque le produit fini était imposable. La nouvelle exemption s'appliquera, même si le produit final est exempté.

M. Fraser: Je crois comprendre.

Mme Fairclough: J'aimerais demander si un conditionneur utilisé dans l'huile à chauffage pour réduire le cambouis et la gomme, lorsqu'il s'agit d'huile utilisé dans les fourneaux de forge servant à produire des marchandises, est exempté de la taxe de vente. L'huile est soustraite à la taxe, et le conditionneur est entièrement consommé. Cette huile sert dans les fourneaux de forge. Le conditionneur devrait échapper également à la taxe.

M. Lesage: Ce conditionneur sert-il, de façon directe, à la production de denrées?

Mme Fairclough: Oui, de fait il entre dans la fabrication. Il sert à produire des denrées, sans aucun doute; en l'occurrence, le produit fini est imposable. Donc, bien qu'il ne s'agisse pas d'une partie constituante, ce con-

ditionneur est utilisé dans la fabrication. L'alinéa *f*) porte:

> Les matières qui sont consommées ou dépensées dans la fabrication ou la production de marchandises.

Ce conditionneur est bien consommé, de même que l'huile combustible. Il est certes dépensé.

M. Lesage: Est-il dépensé dans la fabrication des marchandises? De quelles marchandises s'agit-il?

Mme Fairclough: De divers articles de quincaillerie. L'huile combustible est employée dans les fourneaux de forge en vue de la fabrication de denrées qui sont soumises à la taxe de vente. Le conditionneur diminue le cambouis et la gomme de l'huile; il facilite donc la fabrication et permet d'accroître la production.

M. Lesage: Étant donné qu'il s'agit ici d'un cas d'espèce, l'honorable représentante ferait peut-être bien de me communiquer les renseignements qu'elle détient à ce sujet. Je demanderai aux fonctionnaires d'étudier le problème.

Mme Fairclough: Je le ferai très volontiers. Toutefois, si j'ai soumis la question au comité c'est parce que ce conditionneur a déjà été classé parmi les articles imposables; à mon sens, il correspond à la description contenue dans la résolution 3 *f*). C'est pourquoi je demande qu'on étudie de nouveau ce cas.

Il semble illogique de déclarer que la taxe de vente sera abolie sur les matières qui sont consommées ou dépensées dans la fabrication des marchandises, tout en imposant un article qui est peut-être bien un accessoire mais qui cependant entre dans la composition des carburants servant à chauffer les fourneaux et qui, en réalité, devient partie intégrante de l'opération.

M. Lesage: La difficulté surgit probablement du fait que la loi renfermera le terme "directement" en ce qui concerne la production des marchandises; la résolution, elle, ne contient pas ce terme; évidemment, on aurait pu l'y inclure. Il faudra que le produit en cause soit employé directement à la fabrication des marchandises.

Le mot-clef de l'amendement est le mot "dépensées". Le mot "directement" sera dans la loi.

Mme Fairclough: Ces matières sont dépensées; c'est justement ce que je dis. L'adjoint parlementaire s'est servi de l'exemple des acides qu'on emploie dans la fabrication du savon, mais qu'on garde, du moins, en partie, le savon une fois fabriqué; ces acides sont néanmoins entièrement dégrevés. Ils ne forment certainement pas partie du produit fini.

M. Lesage: Nous étudierons cette question, comme je l'ai proposé tout à l'heure. Je voudrais savoir d'abord tout ce que cela comporte.

Mme Fairclough: Je ferai volontiers tenir à l'adjoint parlementaire les renseignements que je possède.

M. Roberge: Dois-je comprendre que ces conditionneurs à combustibles sont des produits chimiques ajoutés à l'huile afin d'activer la combustion? Nous en vendons beaucoup dans les postes d'essence, et aussi pour emploi dans les appareils de chauffage à l'huile. La composition est-elle la même?

Mme Fairclough: Non, je ne pense pas.

M. Lesage: Je crois devoir indiquer que je ne sais vraiment pas de quoi nous parlons. Il me faudra soumettre le cas présenté par la représentante d'Hamilton-Ouest à une nouvelle étude. Je ne puis m'imaginer le cas exact, sans être en possession des données nécessaires.

M. Macdonnell (Greenwood): Si l'adjoint parlementaire me le permet, je soulèverai une question qui est peut-être légèrement différente. J'ai l'impression que les arguments avancés par la représentante d'Hamilton-Ouest sont fort difficiles à saisir. L'adjoint parlementaire a signalé que la loi contient des expressions différentes. Je prétends que, si nous adoptons la résolution à l'étude, nous avons droit à ce que le sens qu'elle comporte soit identique dans la loi. Voilà pourquoi il me semble que c'est le moment de nous demander si ce sont là des termes appropriés. Une fois les résolutions budgétaires adoptées, il ne faudrait pas qu'on nous dise ensuite que ces mots ne signifient pas vraiment ce à quoi on songeait. En d'autres termes, il ne faudrait pas qu'on nous présente une loi qui n'applique pas les résolutions à l'étude.

M. Lesage: Je ne puis qu'ajouter que ceux qui ont rédigé les résolutions et le projet de loi ont songé constamment aux mots "dépensées" et "directement". Toutefois, si cela fait plaisir au député, je suis bien prêt à demander à mon collègue le ministre des Travaux publics de proposer que le mot "directement" soit ajouté après le mot "dépensées".

L'hon. M. Fournier: J'en fais la proposition.

Des voix: Adopté!

Mme Fairclough: Qu'est-ce que cela ajoute à l'exemple qu'a fourni l'adjoint parlementaire au sujet de l'acide entrant dans la fabrication du savon?

M. Lesage: Ces objets servent directement à la production.

Mme Fairclough: Je dois dire que, selon moi, la question que j'ai exposée est exactement la même.

M. Lesage: Je serai heureux de l'étudier.

M. Fraser: La laine d'acier, le papier sablé et les autres produits du genre, employés dans la fabrication des chaises et des meubles, sont-ils exonérés?

M. Lesage: Autant que je sache, oui.

(La résolution est adoptée.)

4. Que soit imposée, prélevée et perçue une taxe d'accise de quinze pour cent sur les pneumatiques et les chambres à air en tout ou en partie en caoutchouc, servant aux remorques ou autres dispositifs sur roues utilisés avec des machines automotrices.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais donner lecture d'un bref article qui a paru le 16 mars dans la *Free Press* de Winnipeg:

L'honorable Douglas Abbott, ministre des Finances, a annoncé que le Gouvernement a décidé d'accorder un autre dégrèvement. Cette modification a rendu les cultivateurs tout souriants.

Dans sa déclaration, le ministre a précisé que non seulement on éliminerait une taxe d'accise de 15 p. 100 qu'on se proposait d'imposer sur les pneus et chambres à air de rechange servant aux machines agricoles, mais il est allé plus loin et il a supprimé une taxe de 15 p. 100 que le ministère du Revenu national percevait sur les pneus et les chambres à air de rechange employés pour les tracteurs de ferme. Ces modifications permettront aux cultivateurs de tout le pays de réaliser des économies considérables.

Ce n'est là que l'interprétation que la *Free Press* de Winnipeg semble avoir donnée d'une conversation qui a eu lieu à la Chambre le 3 mars, et dont j'aimerais parler. Ce jour-là, l'honorable député de The Battlefords a, comme en fait foi la page 2703 du hansard, posé au ministre des Finances la question suivante:

Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné la confusion qui a fait suite à la déclaration contenue dans l'exposé budgétaire et concernant l'imposition d'une taxe de 15 p. 100 sur les pneus et chambres à air de rechange, le ministre des Finances pourrait-il dire si les modifications projetées à la loi sur la taxe d'accise intéresseront les cultivateurs?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Nombre d'autres représentants m'ont parlé de ce problème et il semble en effet qu'une certaine confusion ait été créée par la généralité de l'énoncé dans lequel est rédigée la résolution. La modification projetée touchant la taxe de 15 p. 100 sur les pneus et chambres à air de rechange, n'imposera aux cultivateurs aucune charge nouvelle. La taxe de 15 p. 100 ne frappera pas les pneus et les chambres à air de rechange, destinés à l'outillage agricole (y compris les tracteurs) employé dans les fermes à des fins agricoles.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Je me permets de poser une question supplémentaire au ministre. Étant donné que j'ai eu bien soin d'obtenir du sous-ministre le texte exact de la modification apportée à cet article, puis-je demander quand ce changement a été effectué?

C'est alors que le ministre a fait une réponse qui est assez étonnante si l'on songe à l'article de la *Free Press* de Winnipeg, dont je viens de donner lecture, et qui révèle que la *Free Press* croyait sans aucun doute qu'on avait effectué un changement. Le ministre a répondu:

Il n'y en a pas eu. J'ai souligné que, comme d'habitude, le projet de résolution est conçu en termes plutôt généraux et que le bill qui sera présenté entrera dans plus de détails. La modification proposée a trait à une difficulté d'ordre technique que pose la loi sur la taxe d'accise; elle tend à réparer une omission qui s'est glissée dans la modification de l'an dernier au sujet des accessoires des véhicules automoteurs. Lorsque le projet de résolution a été présenté on n'avait pas l'intention de frapper d'une taxe les accessoires de rechange de ces véhicules automoteurs agricoles, pas plus qu'on n'en a maintenant l'intention. Je suis sûr que le député sera enchanté de l'apprendre.

M. Fair: Les camions et remorques agricoles seront-ils également exemptés de la taxe?

L'hon. M. Abbott: Non!

J'aimerais citer de courts extraits d'un discours que l'honorable député de Lake-Centre a prononcé le 6 mars, et qui est rapporté à la page 2852 du hansard dans les termes suivants:

Le fait est qu'il y a huit ou neuf mois, la Commission du tarif a constaté que les cultivateurs n'avaient pas à acquitter d'impôt à l'égard des pneus et des chambres à air de rechange. Dès que le Gouvernement a été mis au courant du fait, il a, lui l'ami du cultivateur, présenté, à la dernière minute, en juin dernier, une proposition modificatrice afin d'inclure dans la loi la disposition relative à un impôt de 15 p. 100. Le Gouvernement a cependant oublié d'inclure les pneus et les chambres à air des instruments accessoires. Depuis lors, il a perçu illégalement cet impôt et le budget actuel tend simplement à ratifier ce qui a été fait, la perception auprès du cultivateur de l'Ouest et du reste du pays, d'un impôt de 15 p. 100 sur les pneus et chambres à air de rechange d'instruments que l'on attache aux tracteurs.

L'hon. M. Abbott: Si mon honorable ami veut être vraiment exact, il dira que cet impôt n'a pas été perçu. Il a dit que nous l'avions perçu illégalement mais il fait erreur.

J'avoue qu'il règne dans mon esprit une profonde confusion et je sais qu'il en est de même chez d'autres personnes, par suite des déclarations qu'on a faites et des termes de la résolution. La résolution semble être extrêmement précise. En voici le texte:

Que soit imposée, prélevée et perçue une taxe d'accise de quinze pour cent sur les pneumatiques et les chambres à air en tout ou en partie en caoutchouc, servant aux remorques ou autres dispositifs sur roues utilisés avec des machines automotrices.

L'adjoint parlementaire voudrait-il nous dire si le correspondant de la *Free Press* de Winnipeg avait raison de déclarer que le ministre annoncerait une autre réduction d'impôt et indiquer, en même temps, exactement

où nous en sommes, eu égard à ce texte et aux déclarations du ministre.

M. Lesage: Je ne saurais mieux répondre, je crois, à l'honorable représentant de Greenwood qu'en lui exposant tous les antécédents de la modification en cause. Le paragraphe 4 en question a pour objet d'étendre l'application de la taxe de 15 p. 100 aux pneus et chambres à air de rechange de manière à atteindre les pneus et chambres à air de rechange servant aux remorques ou autres accessoires sur roues utilisés avec des machines automotrices.

Avant la modification qui y a été apportée l'an dernier, la disposition portant application de la taxe en cause était ainsi conçue:

a) pneus totalement ou partiellement de caoutchouc pour véhicules à moteur de toutes sortes, y compris les remorques ou autres accessoires sur roues utilisés pour l'un quelconque desdits véhicules... vingt-cinq pour cent;

b) chambres à air pour servir dans ces pneus... vingt-cinq pour cent;

Toutefois, la taxe imposée par les présentes ne s'applique pas aux marchandises ici mentionnées lorsqu'elles servent exclusivement aux fournitures originaires des véhicules à moteur susdits.

Le service chargé de l'application de la taxe d'accise considérait les machines automobiles comme des "véhicules à moteur". Toutefois, d'après certaines décisions rendues au début de 1952 par la Commission du tarif, les machines automotrices ne seraient pas des véhicules à moteur. Tout cela découle de décisions de la Commission du tarif. La loi a été modifiée en conséquence l'année dernière, afin de combler cette lacune administrative.

La modification avait été, en effet, rédigée de façon à ce que la taxe s'appliquât aux pneus et aux chambres à air de rechange pour les véhicules à moteur, sans toutefois, s'appliquer aux pneus et chambres à air de rechange pour les remorques à moteur et les accessoires.

Voici le texte de la disposition modifiée:

a) Pneus totalement ou partiellement de caoutchouc pour véhicules à moteur de toutes sortes, y compris les remorques ou autres accessoires sur roues utilisés pour l'un quelconque desdits véhicules..... quinze pour cent;

b) Chambres à air pour servir dans ces pneus... ..... quinze pour cent;

Toutefois, la taxe imposée par les présentes ne s'applique pas aux marchandises ici mentionnées lorsqu'elles servent exclusivement aux fournitures originaires des véhicules à moteur susdits.

L'objet de la résolution dont le comité est présentement saisi est donc de réparer un oubli, parce qu'on a omis les mots "ou machines automotrices" après les mots "desdits véhicules", à la quatrième ligne. Ainsi corrigé le texte de loi sera conforme à l'intention qu'avait le Gouvernement lors de la modification de l'an dernier. Quant aux pneumatiques et chambres à air de rechange pour les machines agricoles, le problème s'est posé à cause des inquiétudes de certains représentants des cultivateurs, qui craignaient que la modification projetée atteignît quelque article qu'on ne voulait pas frapper de la taxe. Le ministre a dit à la Chambre que le Gouvernement n'avait pas l'intention de frapper les cultivateurs d'une nouvelle taxe. Tel n'était pas l'objet de la résolution et on ne songeait pas à insérer une telle disposition dans le projet de loi. Le ministre a ajouté que les pneumatiques et les chambres à air achetés à titre de pièces de rechange pour instruments aratoires, y compris les tracteurs servant à des fins agricoles sur la ferme, ne seront pas assujétis à la taxe de 15 p. 100.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Je n'ai pas à faire de commentaires sur l'article de la *Free Press* de Winnipeg, que d'ailleurs je n'ai pas lu, et je crois que l'explication que j'ai donnée tire la situation bien au clair. Il n'y a aucune difficulté. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Greenwood veut prendre le ministre des Finances à parti et tenter de démontrer qu'il y a contradiction. Il n'y a absolument aucune contradiction. On n'a jamais eu l'intention de frapper les cultivateurs ni les machines agricoles d'une taxe au moyen de cette modification. Il a dit qu'en conséquence on pouvait rassurer les cultivateurs puisque les pneus et les chambres à air, achetés comme pneus et chambres à air de rechange pour les machines agricoles, y compris les tracteurs utilisés sur les fermes à des fins agricoles, ne seraient pas assujétis à la taxe de 15 p. 100.

M. Fair: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire ce qu'on entend par "machines automotrices"?

M. Lesage: Un exemple de machine automotrice peut être un tracteur, par opposition à un véhicule hippomobile.

M. Fair: Vise-t-on aussi les remorques ou autres dispositifs automoteurs sur roues?

M. Lesage: Ce sont là des véhicules qu'on rattache à des machines automotrices. On peut rattacher une remorque à un véhicule automoteur, une automobile par exemple, ou à une machine automotrice comme un tracteur.

M. Fair: Puis-je savoir alors si les pneus d'une remorque utilisée pour le transport des céréales ou pour d'autres fins analogues sur la ferme, seront assujétis à la taxe?

M. Lesage: Il vaut mieux s'en tenir aux termes de la loi. Les pneus utilisés exclusivement sur l'équipement initial ne seront pas assujétis à la taxe mais les pneus et les chambres à air de rechange devant servir sur des dispositifs qui ne sont pas des machines agricoles seront frappés de la taxe. Une remorque n'est pas une machine agricole.

M. Fair: On se sert des remorques pour le transport des céréales et d'autres produits de la ferme. Elles servent exactement aux mêmes fins que les charrettes à quatre roues traînées par des chevaux dont on se servait autrefois.

M. Lesage: Il ne s'agit pas là d'une machine et l'appareil est utilisé à d'autres fins.

M. Fair: En dépit donc de la déclaration du ministre, les cultivateurs devront acquitter cette taxe?

M. Lesage: Le cultivateur qui possède une remorque qui peut être utilisée sur les routes à des fins autres que celles qui ont directement trait à sa tâche ordinaire devra payer la taxe, bien entendu. Comment en effet pourrait-on faire la distinction? Comment pourrait-on autrement appliquer la loi? Un cultivateur pourrait dire au marchand de pneus: "J'achète un pneu pour ma remorque." L'honorable représentant de Battle-River sait que la plupart des pneus utilisés sur les remorques peuvent également être employés sur les automobiles. Les cultivateurs pourraient de la sorte vendre à leurs voisins, à leurs frères et sœurs ou à leur père, les pneus dont ils ont besoin pour leurs voitures. Comment pourrait-on empêcher de tels abus? Ne serait-ce pas là une attrayante façon de déjouer la loi?

M. Fair: Je crois que l'adjoint parlementaire ne connaît pas la mentalité des cultivateurs. Nous n'agissons pas de la sorte. Je n'en continue pas moins de soutenir que les remorques qui servent au transport des céréales ou à d'autres fins sur la ferme constituent des machines agricoles. Je ne dis pas que le cultivateur devrait avoir la permission d'utiliser sa remorque pour faire du camionnage tout comme s'il s'agissait d'un véhicule spécialement adapté à cette fin, mais je crois que dans le cas où une remorque est exclusivement utilisée sur la ferme, les chambres à air et les pneus dont elle est chaussée devraient entrer en franchise.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire doit certainement savoir qu'il existe une différence entre les pneus pour machines agricoles et les pneus d'automobiles. On fabrique des pneus spécialement destinés aux machines agricoles.

M. Lesage: Je l'ai indiqué nettement. J'ai dit que lorsqu'il s'agit de remplacer les pneus et chambres à air servant aux dispositifs sur roues attachés à des machines automotrices et à des appareils automobiles, ces pneus et chambres à air sont libres de taxe s'ils sont destinés à des machines agricoles. Je l'ai dit tout à l'heure. S'il s'agit de machines agricoles, ces articles ne sont pas assujétis à la taxe, mais j'ai aussi dit que les remorques n'étaient pas considérées comme machines.

M. Charlton: Si l'adjoint parlementaire voulait me laisser finir je pense qu'il comprendrait où je veux en venir. Habituellement une remorque de ferme ne roule pas à de grandes vitesses; il suffit donc d'utiliser un pneu du genre de ceux qu'on emploie sur les machines agricoles. Me suis-je exprimé clairement? Un cultivateur n'achèterait certes pas un pneu d'automobile, qui coûterait deux fois plus cher, pour sa remorque de ferme, qui n'est pas appelée à rouler à de grandes vitesses et n'exige pas un pneu d'automobile. Si cet homme achète un pneu de machine agricole pour l'utiliser sur sa remorque devrait-il acquitter la taxe?

M. Lesage: Un pneu acheté pour en remplacer un autre sur une remorque sera assujéti à la taxe.

M. Charlton: Eh bien...

M. Lesage: Puis-je terminer ma réponse. Je représente une circonscription rurale. Je connais les cultivateurs de mon comté. Je vais les voir et je sais qu'ils ont des remorques, des tracteurs et des automobiles. Comme l'honorable député le sait, ils mettent habituellement les vieux pneus de leur automobile sur leurs voitures et leurs remorques. Ils construisent même leurs propres voitures en utilisant des châssis d'automobiles.

M. Charlton: Je n'ai pas parlé de ce qu'ils faisaient, mais de ce qu'ils pouvaient faire. Il n'est pas nécessaire de mettre un pneu d'automobile sur une remorque. J'ai tout simplement demandé si un homme qui achète un pneu de machine agricole pour sa remorque doit acquitter l'impôt sur ce pneu. Je parle d'un pneu de machine agricole et non d'un pneu d'automobile, ne l'oubliez pas.

M. Fraser: Ce qui est différent.

M. Lesage: Monsieur le président, les fabricants de remorques me disent qu'ils munissent leurs remorques de pneus de grande vitesse.

M. Charlton: Oui, quand il s'agit d'une nouvelle remorque, elle nous arrive munie de pneus de grande vitesse, parce qu'on ne sait pas à quelle vitesse la remorque sera conduite. Voici ce que je veux savoir: si je me servais d'une remorque sur une ferme et si je désirais avoir des pneus de petite vitesse (naturellement je n'utiliserais pas des pneus de grande vitesse avec la remorque), ces pneus de machines agricoles seraient-ils imposables? C'est un pneu différent, quand il s'agit d'un pneu destiné aux machines agricoles, fabriqué pour les ma-

chines agricoles. C'est un pneu de petite vitesse.

M. Lesage: Ces remarques seront prises en considération. Je puis dire, pour le moment, que le critère n'est pas le pneu, mais le genre de véhicule sur lequel le pneu est utilisé. Nous étudierons avec beaucoup d'attention s'il ne serait pas possible de faire une distinction en faveur de pneus, servant uniquement, sauf erreur, aux petites vitesses, afin de savoir si le genre de difficultés d'ordre administratif qui a poussé le Gouvernement et l'administration à proposer cette modification et à exclure les pneus et chambres à air de rechange destinés aux remorques, peut être évité en se fondant sur les pneus eux-mêmes plutôt que sur les véhicules sur lesquels ils sont utilisés.

M. Ross (Souris): L'adjoint parlementaire nous laisse actuellement dans une grande confusion à ce sujet.

M. Lesage: Merci.

M. Ross (Souris): L'article 4 dit très exactement:

Que soit imposée, prélevée et perçue une taxe d'accise de quinze pour cent sur les pneumatiques et les chambres à air en tout ou en partie en caoutchouc, servant aux remorques ou autres dispositifs sur roues utilisées avec des machines automotrices.

Nous avons en ce moment toutes sortes d'accessoires. Il y a des presses à foin avec accessoires, des épandeurs de fumiers, qui sont eux-mêmes des accessoires et toutes les choses de ce genre. Telle qu'on doit entendre cet alinéa les pneus de ces appareils-là seraient frappés d'un droit le jour où il faudrait les remplacer, n'est-ce-pas?

M. Lesage: Les chargeurs à foin sont assimilés à des machines agricoles.

M. Fair: Comme les remorques.

M. Lesage: Monsieur le président, j'ai dit que je ne croyais pas et que l'administration ne croyait pas qu'une remorque pût être assimilée à une machine agricole, puisqu'elle peut servir à autre chose. Un chargeur ne peut servir qu'à l'usage premier auquel on le destine; c'est une machine agricole et dans son cas les pneus et chambres de remplacement sont exemptés.

M. Ross (Souris): J'ai dit qu'une presse et, dans l'immense majorité de nos fermes, une remorque, passent pour machines agricoles.

M. Lesage: Les pneus et les chambres à air des presses seront exempts, car il s'agit d'un instrument aratoire.

M. Ross (Souris): Mais il n'en est pas de même pour les remorques?

[M. Charlton.]

M. Lesage: Non, pas pour les remorques, car l'honorable député sait aussi bien que moi que ces machines peuvent servir à toutes sortes de fins. Les pneus et chambres à air de rechange pour les automobiles de cultivateurs ne sont pas exempts. Parfois, on se sert de l'automobile et aussi de la remorque pour apporter des œufs et autres produits du genre au marché.

M. Quelch: Et les pneus de vaporisateurs attachés à un camion ou à une machine pour la vaporisation des mauvaises herbes? Ces pneus sont de la même grosseur que ceux des automobiles. Les pneus d'automobiles s'adaptent aux vaporisateurs. Est-ce que ces pneus entreront en franchise?

M. Lesage: Si ces pneus sont destinés à des instruments aratoires, ils sont exempts.

M. Quelch: Il est très difficile de dire si une remorque sera utilisée sur la ferme ou sur la route, mais si un homme s'adresse à un vendeur de machines et lui dit: "Je veux deux pneus", alors ce vendeur lui dira: "Pourquoi voulez-vous ces pneus"? Et si le cultivateur veut ces pneus pour un vaporisateur, alors j'imagine qu'ils seront exempts de douanes. S'il dit qu'il les veut pour une remorque, alors ils seront imposables. Ce qui veut dire que le vendeur aura une assez grande latitude pour décider de l'utilisation de ces pneus.

M. Lesage: Le cultivateur qui achète des pneus pour les adapter à un vaporisateur devra présenter un certificat à cette fin.

M. Charlton: Si je comprends bien, on ne touchera pas à cette disposition, mais vous nous donnez votre parole, comme l'a déjà fait le ministre, que les pneus de rechange destinés à l'outillage agricole ne seront pas imposables. Est-ce exact?

M. Lesage: Monsieur le président, la disposition du projet de loi qui sera présenté après l'adoption de la présente résolution sera telle que, pour reprendre les paroles du ministre:

La taxe de 15 p. 100 ne frappera pas les pneus et les chambres à air de rechange, destinés à l'outillage agricole (y compris les tracteurs) employé dans les fermes à des fins agricoles.

On ne saurait être plus précis. Cette déclaration vise tout l'outillage agricole, y compris les pneus et les chambres à air destinés à cet outillage, qu'il s'agisse d'une machine automotrice ou d'un accessoire de cette machine, pourvu que cet accessoire fasse partie de l'outillage agricole.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire propose-t-il que nous adoptions la disposition sous sa forme actuelle? Pourquoi le ministre ne nous soumet-il pas la modification dès maintenant?

M. Lesage: Monsieur le président, le ministre a fait ici le 3 mars la déclaration que je viens de répéter.

M. Macdonnell (Greenwood): Il ne s'agit pas d'adopter une déclaration, mais une résolution.

L'hon. M. Fournier: Nous sommes saisis de la résolution, non du projet de loi. Il faut distinguer entre les deux.

M. Lesage: Depuis mon entrée à la Chambre (j'admets que mon expérience est encore mince) je n'ai jamais entendu le ministre affirmer qu'une résolution budgétaire renferme les termes exacts que contiendra la loi. Les résolutions ne couvrent pas l'ensemble des questions, comme le député de Greenwood le sait bien. Dans un instant, quand nous en viendrons aux résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu, nous constaterons qu'elles n'englobent pas toutes les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Tout à l'heure, le mot "directement" ne figurait pas dans la résolution.

Ces résolutions budgétaires ne constituent pas des textes légaux; elles ne sont que des avis préliminaires, indiquant qu'on apportera à la loi telle ou telle modification. C'est sur les principes dont le projet d'amendement s'inspire, qu'on fonde une résolution. Le présent amendement ne vise qu'à redresser une erreur causée par le fait que les accessoires des machines automotrices n'étaient pas visés par les dispositions relatives à la taxe.

M. Fair: Nous devrons faire suivre à l'adjoint parlementaire, au ministre, et peut-être même à certains fonctionnaires, de hautes études agricoles, avant de pouvoir élucider le problème. Avant que le bill acquière force de loi, il convient d'établir sans équivoque qu'une remorque remplace aujourd'hui les vieilles charettes que traînaient autrefois les chevaux, dans les fermes.

M. Low: Je voudrais poser à l'adjoint parlementaire une question se rapportant à la mise en application de cet article. Nous étudions en ce moment la mise en vigueur d'une taxe d'accise de 15 p. 100 sur les

Pneumatiques ou chambres à air en tout ou en partie en caoutchouc servant aux remorques ou autres dispositifs sur roues, utilisés avec des machines automotrices.

La taxe d'accise est généralement versée par le fabricant.

M. Lesage: En effet.

M. Low: Quand ces pneus et ces chambres à air destinés à des fins agricoles vont au détaillant, comment pouvez-vous garantir que le consommateur, c'est-à-dire l'acheteur définitif, profitera de la réduction fiscale?

M. Lesage: Le consommateur remet un certificat. Il ne verse pas la taxe d'accise, mais le prix duquel on a déduit cette taxe.

M. Low: Je comprends cela. Mais le revendeur n'a-t-il pas déjà versé la taxe d'accise?

M. Lesage: Oui! Je vais parler de cela.

M. Low: Très bien!

M. Lesage: Il y a plusieurs étapes. Le consommateur donne un certificat et le montant de la taxe d'accise est porté à son crédit, mais il n'a pas à le verser. Je suppose qu'on a un prix de liste ou quelque chose du genre. Le consommateur paie ce prix, moins la taxe d'accise. Le revendeur fait rapport au fournisseur en gros ou au fabricant et réclame un crédit au titre de la taxe d'accise. Le fabricant fait rapport au ministère, à qui il expédie le certificat, et il reçoit un crédit équivalant au montant de la taxe d'accise. Voilà comment les choses se passent.

M. Low: Je tiens à dire à l'adjoint parlementaire que je pensais que c'était cela, mais je n'en étais pas tout à fait sûr. On a là une méthode administrative de plus en plus compliquée. Je vais fournir au ministre du Revenu national des renseignements qu'il devrait posséder, selon moi. De fait, cette méthode administrative compliquée a découragé bon nombre de revendeurs, à tel point qu'ils ont refusé d'accorder le privilège de la remise d'impôt. Je vais donner un exemple au ministre et je suis prêt à lui fournir la preuve de ce que j'avance. La situation est la même qu'à l'égard des pompes. Il y a certaines pompes, utilisées à des fins agricoles, que les cultivateurs ne peuvent acheter au pays et au sujet desquelles ils peuvent réclamer une remise du droit douanier. Les marchands de l'Ouest canadien obtiennent ces pompes de grossistes de Winnipeg. L'autre jour, j'ai lu une lettre qu'un de ces distributeurs de pompes en gros a adressée aux marchands de ma région. On y déclare ce qui suit: "A compter de cette date, nous ne pourrons vous accorder de remise, car il nous a fallu attendre trop longtemps pour obtenir une remise du ministère." De fait, ils ont dit: "Nous n'avons pu obtenir de remise jusqu'ici et, pour cette raison, nous vous faisons un prix comprenant le droit de douane acquitté; nous ne modifierons pas ce prix, parce que nous ne pouvons pas obtenir le remboursement."

Je crois que le ministre devrait examiner cette question. Je la soulève en ce moment, car je suis convaincu, à la suite de ce que l'adjoint parlementaire nous a dit aujourd'hui, qu'on aura éventuellement recours à

la même méthode qui fait traîner les choses en longueur et qui décourage les marchands, et que ces derniers n'accorderont pas aux cultivateurs la remise de cette taxe.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je reconnais d'emblée que les remboursements présentent des difficultés. Je m'en suis rendu compte moi-même et, en conséquence, j'ai fait faire une étude de la question. L'autre jour, j'ai reçu un rapport du service administratif de la Commission du service civil. Il a signalé des méthodes qui permettraient d'accélérer le versement des remboursements. A l'heure actuelle, les remboursements proviennent tous du bureau central situé à Ottawa. Il nous semble qu'il serait sage du point de vue administratif de permettre aux fonctionnaires des douanes de verser les remboursements lorsque leur montant s'établit à un certain niveau. Bien qu'il se soit présenté quelques difficultés et que les retards aient été plus considérables que nous ne l'aurions désiré, en ce qui a trait au versement de ces remboursements, je dirai à l'honorable député que nous sommes maîtres de la situation. Nous croyons pouvoir accélérer les remboursements et personne n'aura à souffrir. Si quelqu'un donne un certificat attestant qu'il n'a pas à payer la taxe d'accise, le document passe véritablement du marchand au fabricant de pneus qui a payé la taxe et lorsque nos inspecteurs vont le voir, ils lui accordent un crédit correspondant dans son compte mensuel ou semestriel, selon le cas.

M. Low: Je remercie le ministre de ce qu'il vient de nous assurer, mais je me demande maintenant ce que peut faire le cultivateur si le marchand n'essaie pas de lui obtenir sa remise, s'il exige de lui le prix comprenant les frais de douane et s'il refuse de chercher à obtenir le remboursement parce qu'il s'est trouvé auparavant dans la situation que j'ai exposée? Existe-t-il alors quelque moyen de remédier à la situation?

L'hon. M. McCann: Le moyen consiste à aller chez un autre marchand.

M. Low: Le seul ennui, c'est que dans plusieurs cas que je connais, il n'y a qu'un seul distributeur du produit particulier dont je parle et qu'il est extrêmement difficile de se procurer ce produit ailleurs. Je prierais le ministre d'étudier la situation et de voir s'il n'y aurait pas moyen d'y remédier, du moins pour ce qui est de l'acheteur ou de l'acheteur éventuel de ces produits. Si l'acheteur de ces produits a droit à une diminution de taxe, il devrait l'obtenir et il conviendrait d'adopter quelque méthode administrative lui permettant d'obtenir satisfaction. A propos de pneus, je crains bien que nous ne soyons en train de nous engager dans la même impasse qu'à l'égard d'autres articles. Je pose sincèrement la question afin que l'on s'efforce de trouver un moyen assurant au cultivateur la diminution de taxe à laquelle il peut prétendre.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis désolé de me montrer si tenace, monsieur l'Orateur, mais la résolution à l'étude continue de me préoccuper. J'ai écouté ce qu'ont dit des rapports entre les résolutions et les bills qui leur donnent suite, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances et le ministre des Travaux publics. Je comprends que la résolution ne contient pas tout et que la Chambre jouit d'une certaine latitude lorsqu'elle est saisie du bill. Mais lorsque le ministre des Finances nous dit,—et c'est à ces déclarations qu'on nous demande de nous en tenir,—que la modification proposée n'imposera aucune nouvelle taxe aux cultivateurs, je crois qu'on s'y prend de façon plutôt bizarre pour arriver à ce résultat, puisque l'amendement impose une taxe. Permettez-moi, monsieur le président, d'en donner lecture à nouveau. Je connais assez bien les avocats et je sais quels moyens détournés ils emploient quelquefois pour faire quelque chose. Souvent les avocats sont d'autant plus retors qu'ils sont plus compétents. Toutefois, je n'ai encore jamais rencontré un seul avocat qui se soit exprimé en des termes absolument contraires à ce qu'il voulait dire; or, c'est ce qui se produit ici, je pense. Qu'on me permette de citer de nouveau le projet de modification et qu'on juge si nous pouvons, à moins qu'on ne nous fournisse des explications plus rationnelles, ou en tout cas plus convaincantes que celles que nous avons eues jusqu'ici, si nous pouvons adopter un projet d'amendement qui dit exactement le contraire de ce qu'on nous dit qu'il signifie. Si l'adjoint parlementaire me le permet, je vais en lire le texte et je lui serai reconnaissant de m'expliquer comment ces termes font prévoir une réduction de taxes. Voici le texte:

> Que soit imposée, prélevée et perçue une taxe d'accise de quinze pour cent sur les pneumatiques et les chambres à air en tout ou en partie en caoutchouc, servant aux remorques, ou autres dispositifs sur roues utilisés avec des machines automotrices.

Peut-être l'honorable député me dira-t-il qu'il conclut à l'abolition de certaines taxes du fait qu'il n'est pas ici question de certaines choses et qu'on peut en conclure qu'on va enlever la taxe au lieu de l'imposer. Toutefois, j'estime que c'est pour le moins procéder à rebours. A moins qu'on n'explique la situation, de façon du moins que j'y comprenne quelque chose, je ne pense pas

que nous devons adopter une résolution prescrivant l'imposition de taxes à la seule fin d'en prévoir l'abolition.

M. Lesage: Monsieur le président, je crois avoir parfaitement expliqué la teneur de cette résolution. Elle a pour objet de rectifier une erreur commise l'an dernier, lorsque la modification a été présentée. La modification de l'an dernier, qui imposait une taxe d'accise de 15 p. 100 sur les machines automotrices, a été présentée parce que la Commission du tarif avait décidé que les machines automotrices n'étaient pas des véhicules automobiles. Telle est la raison de la modification de l'an dernier.

L'erreur commise dans l'amendement de l'an dernier a été de laisser de côté les dispositifs attachés aux machines automotrices. Le principe dont s'inspire l'amendement proposé cette année est d'imposer et de percevoir la taxe de 15 p. 100 sur les accessoires, remorques et autres dispositifs sur roues utilisées avec des machines automotrices. Voilà le principe, mais il y a une exception. C'est affaire d'opinion, monsieur le président, mais je ne crois pas qu'on fasse habituellement mention dans la résolution de toutes les exceptions qui figureront dans le projet de loi. Les représentants des agriculteurs à la Chambre veulent s'assurer qu'aucun nouvel impôt ne frappera les cultivateurs. Toutes ces difficultés tiennent au fait que le ministre a dû donner l'assurance qu'aucune taxe nouvelle n'atteindrait les cultivateurs. Nous aurons ici une exception au principe énoncé à la résolution n° 4. Je ne crois pas qu'il faille mentionner dans la résolution les exceptions auxquelles il sera pourvu dans le bill. C'est affaire d'opinion. Cependant, je puis de nouveau donner l'assurance au député de Greenwood que le principe énoncé dans la résolution n° 4 sera consacré par le projet de loi et que l'exception qui sera apportée à ce principe confirmera l'assurance que le ministre des Finances a donnée l'autre jour et que j'ai réitérée aujourd'hui. Je ne crois pas pouvoir m'exprimer plus clairement, monsieur le président. Je le regrette pour le député de Greenwood mais je ne vois pas ce que je pourrais ajouter pour le moment.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire croit-il que, sans la déclaration du ministre des Finances, il y aurait moyen de soutenir que l'alinéa en cause aura pour effet de supprimer une taxe? Il nous a dit qu'il y aura une exception. Ce me semble là une drôle de façon d'agir. L'adoption de la résolution aura pour résultat que, lorsque nous nous reporterons à la loi, nous découvrirons que ce que nous cherchons se trouve dans une exception. Je ne cherche pas à m'arrêter à des subtilités, je ne m'en préoccuperais pas. Je soutiens qu'on ne doit pas nous demander d'adopter une résolution qui en elle-même ne peut pas,—je suppose que j'ai bien compris les explications de l'adjoint parlementaire,—accomplir ce que le ministre dit qu'elle doit accomplir. Le ministre dit que la taxe va être réduite. Je ne puis comprendre le sens de cet alinéa; personne d'autre non plus; du moins, comment peut-on dire qu'il y aurait réduction lorsque la mesure dit: "Que soit imposée, prélevée et perçue une taxe d'accise de quinze pour cent..." C'est là ce que dit la résolution.

M. le président suppléant: La résolution n° 4 est-elle adoptée?

M. Macdonnell (Greenwood): Non.

M. Lesage: Pourquoi?

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux être raisonnable. J'ai demandé à l'adjoint parlementaire s'il ne réserverait pas cette résolution afin d'étudier l'opportunité de rédiger une nouvelle résolution en des termes tels que l'intention que le ministre a dit avoir soit nettement indiquée. C'est là, je crois, une demande raisonnable. Je ne puis certes pas admettre que la résolution satisfait à cette exigence. Je ne puis concevoir pourquoi on nous demande d'adopter une résolution qui dit le contraire de ce qu'elle est.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Fraser: Sur division.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire va-t-il formuler quelques remarques?

M. Cardiff: Nous avons le droit de savoir ce que cette disposition signifie. L'autre jour, le ministre a déclaré à la Chambre que la taxe serait abolie à l'égard des machines agricoles, mais il est impossible de savoir ce qui en est d'après le texte de cette résolution. Nous avons certes le droit d'obtenir une explication.

M. Fleming: L'honorable représentant de Greenwood n'a-t-il pas formulé une proposition d'ordre pratique à ce sujet l'autre jour? C'est le Gouvernement qui est responsable de cet état de choses, car la résolution a été rédigée d'une façon défectueuse. Le leader de la Chambre, le ministre des Travaux publics à l'éternel sourire, ne pourrait-il, se montrant à la hauteur de la tâche, présenter un amendement à la résolution, qui ferait disparaître la difficulté que nous avons signalée? Le Gouvernement a déclaré qu'on n'appliquerait jamais la résolution d'après le

sens strict des mots qu'elle renferme. On ne peut laisser planer de doute. Le sens de ces termes est clair. Mais l'adjoint parlementaire a dit, à la suite de la déclaration que le ministre des Finances a faite l'autre jour, que la taxe proposée ne s'appliquera pas aux véhicules de ferme, mais on ne voit pas...

M. Lesage: Je le regrette, mais je n'ai pas dit cela, monsieur le président. Si l'honorable député avait été à la Chambre dès le début de la discussion, je pense qu'il ne se serait pas exprimé comme il l'a fait ou qu'il emploierait d'autre termes, car je n'ai pas prononcé les paroles qu'il m'attribue.

M. Fleming: Je n'ai pas suivi tout le débat parce que j'ai été obligé de partager mon temps entre la Chambre et le comité des Affaires extérieures cet après-midi. Je reviens sur ce que le ministre a dit il y a une quinzaine. Ce que le ministre a dit à la Chambre au sujet de l'intention de la présente résolution ne correspond pas aux termes de celle-ci. Rédigeons en termes bien nets une résolution qui exprimera l'intention que le Gouvernement avoue entretenir à son sujet, parce que les termes actuels ne le font pas. Rédigeons une résolution simple et intelligible. Il est inutile de continuer à l'étudier dans son état actuel. Pourquoi ne remettrions-nous pas à ce soir la question et ne passerions-nous pas à l'étude d'une autre résolution? Que le ministre des Travaux publics, avec son astuce et son charme habituels, profite de l'occasion pour prendre la parole et proposer une modification qui reçoive l'assentiment général, ou un projet de résolution de remplacement.

L'hon. M. Fournier (Hull): Je n'accepte pas souvent une invitation à prendre la parole, mais, à cette étape de la discussion, je pense que je devrais dire un mot. L'adjoint parlementaire au ministre propose cette résolution qui établit un principe et des exceptions peuvent...

M. Macdonnell (Greenwood): Un mauvais.

L'hon. M. Fournier: Oui et nous pouvons prévoir des exceptions à ce principe, dans le projet de loi. Sauf erreur, le ministre des Finances en a donné l'assurance à la Chambre. Cette résolution n'est pas le texte du projet de loi. Le bill sera soumis à la Chambre et la discussion véritable devrait porter sur le bill lui-même. La présente discussion a duré plus d'une heure. J'estime réellement que l'adjoint parlementaire a donné une explication fort raisonnable. Je ne puis empêcher les députés de l'opposition de m'inviter à prendre la parole sur ce sujet;

mais si la résolution est adoptée, le tour du bill viendra. Ce n'est pas ici le dernier acte de la pièce; nous n'en sommes qu'à l'étape de la résolution. Nous allons l'adopter et vous pouvez être sûrs que le bill suivra. C'est probablement le ministre qui sera chargé de le présenter, conformément à l'usage; c'est alors que vous pourrez procéder à une discussion véritable. Assistez à toutes les séances, suivez le débat de près, et il me semble qu'un compromis sera possible.

M. Coldwell: J'ai écouté les thèses invoquées et tout particulièrement l'opinion du député de Greenwood, qui, homme de loi lui-même, s'adressait à des hommes de loi pour leur dire qu'il fallait que la chose fût présentée de façon à refléter l'intention du ministre. L'adjoint parlementaire et le ministre des Travaux publics feraient bien de réserver la question, jusqu'à la reprise de la séance, comme l'a demandé le représentant de Greenwood. Il est 6 heures moins 10 minutes et nous ne gagnerions rien à prolonger le débat, qui semble vouloir s'éterniser. Nous ferions tout aussi bien de réserver la chose et aviser aux mesures à prendre.

M. Lesage: J'ai déjà fait rédiger par les hauts fonctionnaires une autre résolution qui remplacera celle-ci à l'intention des députés qui ne sont pas satisfaits, s'ils insistent trop. Je ne pensais pas qu'elle fût le moindrement nécessaire. Puisqu'ils insistent, je tâcherai de la trouver.

M. Coldwell: Vous auriez pu épargner au comité une heure de discussion.

L'hon. M. Fournier: J'espère que vous ne poursuivrez pas la discussion par la suite.

M. Casselman: Il vous a désappointé aussi.

L'hon. M. Fournier: Ce n'est pas la première fois, qu'on me désappointe.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que l'alinéa 4 du projet de résolution tendant à modifier la loi de l'accise soit biffé et remplacé par le suivant:

"4. Que l'article 13 de l'annexe I de la loi de l'accise soit abrogé et remplacé par le suivant:

13. Pneumatiques et chambres à air:

a) Les pneumatiques et les chambres à air en tout ou en partie en caoutchouc, servant aux machines automotrices ou autres véhicules automoteurs de toutes sortes, y compris les remorques ou autres dispositifs sur roues utilisés avec l'un ou l'autre desdits véhicules ou machines, 15 p. 100;

b) Les chambres à air utilisées dans ces pneumatiques, 15 p. 100.

la taxe sur les objets énumérés aux alinéas *a*) et *b*) du présent article ne s'applique pas aux marchandises y mentionnées, lorsque lesdits objets sont destinés exclusivement à l'équipement de base desdits véhicules automoteurs, machines automotrices, remorques ou autres dispositifs sur roues, ou lorsqu'ils sont utilisés exclusivement pour fins de rechange sur des machines destinées et utilisées uniquement à des fins agricoles.

—Me permettra-t-on quelques mots. Si j'avais été ici, j'aurais pu éclairer la question. Il y a diverses sortes de remorques. Je demanderais à ceux qui ont l'occasion de se rendre à la gare centrale d'Ottawa d'examiner comment on procède au transport des bagages, des colis, etc. On verra qu'on se sert d'une machine automotrice à laquelle est attachée une remorque, munie de pneumatiques et de chambres à air.

La décision de la Commission du tarif a eu pour effet de ranger ces machines dans une catégorie où elles sont soustraites à la taxe. C'est pour que ce genre de véhicules ne bénéficient pas d'une telle exemption que nous avons inséré cette disposition. Ceux qui ont pénétré dans un grand établissement de transformation auront vu ces véhicules. Ainsi, on peut voir dans les chantiers de bois de ces appareils à soulever qui sont installés sur des machines automotrices. On s'en sert pour transporter le bois. Les derniers que j'ai vu se trouvaient dans une distillerie de l'Ouest. C'est une machine automotrice à remorque. Pourquoi n'acquitterait-on pas la taxe d'accise à l'égard des pneus servant à ces machines?

Cependant, comme le prévoit la modification, nous soustrayons à la taxe les pneus servant à l'outillage agricole. Le projet d'amendement renferme les mots suivants:

véhicules automoteurs, remorques ou autres dispositifs sur roues, ou lorsqu'ils sont utilisés exclusivement pour fins de rechange sur des machines destinées et utilisées uniquement à des fins agricoles.

A mon avis, il est nécessaire de prévoir une telle disposition afin que la taxe d'accise puisse être perçue à l'égard des machines qu'emploient les chemins de fer, les industries de transformation, les chantiers de bois, ainsi que des douzaines d'autres entreprises.

M. Cardiff: Je suppose que cela embrasse les tracteurs dont les cultivateurs se servent pour transporter leurs produits au village, par exemple.

M. Lesage: J'ai donné des explications au sujet des remorques, à trois ou quatre reprises. J'ai fait mention des pneus de rechange et des chambres à air pour les remorques qu'on ne classe pas avec les machines agricoles et qui continueront à être taxables.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis bien embarrassé. Je ne sais s'il me faut remercier l'adjoint parlementaire ou m'indigner en le voyant qui s'évertue à nous faire avaler une pilule qui nous soulève le cœur. Peut-être consentirait-il à réserver la question jusqu'à 8 heures, étant donné qu'elle est extrêmement complexe.

Nous avons ici une résolution qui essaye d'indiquer la voie à suivre plutôt que les choses à éviter. Il me semble que nous avons avancé, ne fût-ce que d'un pas. Je ne crois pas que le ministre des Travaux publics fasse bien de nous faire avaler une potion contre notre gré...

L'hon. M. Fournier: Allons, allons!

M. Lesage: Adoptons l'amendement et continuons.

M. Macdonnell (Greenwood): Non.

M. l'Orateur suppléant: Déclarerai-je qu'il est six heures?

L'hon. M. Fournier: Non.

M. Lesage: Le député de Greenwood a obtenu satisfaction. Pourquoi laisserions-nous le débat s'éterniser?

L'hon. M. Fournier: Retirez le projet d'amendement.

M. Fleming: Ne soyez pas désagréable.

M. Adamson: Je voudrais poser une question au sujet de l'alinéa 5.

L'hon. M. Fournier: Mettons-nous d'accord sur l'alinéa 4, puis continuons.

M. le président suppléant: Je crois qu'avant de poursuivre le débat je devrais mettre aux voix la modification proposée par le ministre du Revenu national.

M. Fleming: Lisez-la.

M. Lesage: Le ministre vient de la lire.

M. Macdonnell (Greenwood): Je rappelle à l'adjoint parlementaire qu'il a eu l'avantage d'en prendre connaissance pendant plusieurs heures, tandis que nous ne l'avons eue que pendant quelques secondes. Il nous faudrait du temps pour être certains. Étant donné qu'il a certainement fait un bon travail, nous devrions nous assurer qu'il s'agit d'un travail parfait avant de l'approuver définitivement. Je propose de réserver la résolution n° 4, puis d'étudier le numéro 5.

Des voix: Il est six heures.

M. Macdonnell (Greenwood): Il est exactement six heures moins une minute.

M. Adamson: Je voudrais poser une question.

L'hon. M. Fournier: Scrutin!

M. le président suppléant: La modification est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. Ross (Souris): Lorsqu'un entrepreneur qui n'est pas agriculteur achète des pneus de

rechange pour un tracteur automobile, je suppose que ces pneus sont imposés, n'est-ce pas?

M. Lesage: Oui, en effet. Je crois que le député de Souris a bien saisi le motif de la modification que nous présentons maintenant. Cela est conforme à ce que vient de dire le ministre du Revenu national. Cela ne donne lieu à aucune difficulté et je ne vois pas que nous devrions consacrer beaucoup de temps à cette question.

M. Ross (Souris): L'agriculteur doit déclarer qu'il se sert de ces pneus pour des fins agricoles.

M. Lesage: Oui.

M. Ross (Souris): Pourquoi le même règlement ne s'appliquerait-il pas aux remorques, pourvu que l'agriculteur déclare qu'il s'en servira uniquement pour les travaux de la ferme?

M. Lesage: Parce que les remorques ne servent pas uniquement aux travaux de la ferme.

M. Ross (Souris): Il en est de même de certains tracteurs!

M. Lesage: Non, fort peu, s'il s'agit de tracteurs de ferme. Mais la disposition ne s'appliquerait pas dans le cas d'une remorque, parce que celle-ci est attachée à l'auto du cultivateur qui va sur les grand routes. Cela serait tout à fait différent. Je suis sûr que le député de Souris saisit la différence et qu'il doit se rendre compte des difficultés administratives que cela entraînerait. Il s'y connaît trop dans les questions agricoles pour ne pas saisir mieux que moi avec quelles difficultés d'ordre administratif le ministère du Revenu national serait aux prises s'il fallait dégrever les pneus et chambres à air de rechange destinés aux remorques.

Des voix: Six heures!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Nous en étions à l'examen du paragraphe 4 et de la modification proposée par le ministre du Revenu national.

M. Fraser: L'amendement se lit comme suit:

a) Les pneumatiques et les chambres à air en tout ou en partie en caoutchouc, servant aux machines automotrices ou autres véhicules automoteurs de toutes sortes, y compris les remorques ou autres dispositifs sur roues utilisés avec l'un ou l'autre desdits véhicules ou machines: 15 p. 100;

[M. Ross (Souris).]

L'outillage agricole est-il compris? On lit au bas:

La taxe sur les objets énumérés aux alinéas *a*) et *b*) du présent article ne s'applique pas aux marchandises y mentionnées, lorsque lesdits objets sont destinés exclusivement à l'équipement de base desdits véhicules automoteurs, machines automotrices, remorques ou autres dispositifs sur roues, ou lorsqu'ils sont utilisés exclusivement pour des fins de rechange sur des machines destinées et utilisées uniquement à des fins agricoles.

Il s'agit bien de fins agricoles. Une remorque peut être utilisée à des fins agricoles.

M. Lesage: L'exception est énoncée comme suit:

... ou lorsqu'ils sont utilisés exclusivement pour des fins de rechange sur des machines destinées ou utilisées uniquement à des fins agricoles.

Une remorque n'est pas une machine.

M. Fraser: Une niveleuse serait-elle considérée comme machine agricole?

M. Lesage: Non, pas une niveleuse.

M. Fraser: Même si elle est utilisée à des fins agricoles? Il s'agit de niveleuses qu'on utilise à la ferme pour égaliser le terrain.

M. Gauthier (Portneuf): Ce serait plutôt une déblayeuse.

M. Fraser: L'engin pourrait être tiré par un tracteur. Et une souffleuse à neige qu'on utiliserait à la ferme pour nettoyer les abords de l'étable?

M. Lesage: Je ne connais pas de chasse-neige conçu exclusivement à des fins agricoles ou en vue de son emploi à la ferme.

M. Coyle: J'ai une remorque qui ne sort jamais de la ferme. Peut-on lui appliquer la disposition en cause?

M. Lesage: Je ne crois pas que la remorque de mon honorable ami puisse être considérée comme une machine; c'est un véhicule.

M. Coyle: Ce n'est qu'une remorque.

M. Lesage: Je crois que cette remorque répondrait à la définition générale de véhicule.

M. Cardiff: On peut prévoir des difficultés dans ce domaine. Les pneus d'une remorque ou de toute machine agricole ne permettent pas de faire de la vitesse sur les routes. On ne peut s'en servir pour une voiture, car il suffirait de rouler un peu vite pour en user la semelle en quelques instants. Il y a une grande différence entre le pneu utilisé à la ferme et celui qui sert sur la route.

M. Lesage: Je répète ce que j'ai dit cet après-midi; d'après le projet d'amendement, l'exemption serait accordée non pas à l'égard des pneus et des chambres à air mêmes mais bien à l'égard des véhicules sur lesquels les

pneus et les chambres à air doivent servir. A la suite des observations formulées cet après-midi j'ai dit qu'on se hâterait d'étudier l'à-propos d'appliquer l'exemption aux pneus et aux chambres à air. C'est tout ce que je puis dire pour le moment. Mes honorables amis peuvent être assurés que leurs observations feront l'objet d'un prompt examen.

M. Fleming: Cet examen aura-t-il lieu avant la présentation du projet de loi qui sera finalement soumis à notre approbation au cours de la session, ou s'agit-il simplement d'une vague assurance qu'un examen aura lieu plus tard?

M. Lesage: La question fera l'objet d'un examen le plus tôt possible, non pas dans une semaine ou à peu près, mais aussitôt que les hauts fonctionnaires pourront quitter la pièce.

(Le projet d'amendement est adopté.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée.

5. Que soit imposée, prélevée et perçue une taxe d'accise de quinze pour cent sur les lentilles d'appareils photographiques, à l'exception de celles qui sont vendues pour l'usage de photographes industriels ou professionnels.

(La résolution est adoptée.)

6. Que soient imposées, prélevées et perçues une taxe de vente de dix pour cent et une taxe d'accise de quinze pour cent sur le bonbon, le chocolat et les confiseries payables par les personnes, entreprises et sociétés qui font l'empaquetage de ces marchandises pour la vente, sauf lorsqu'elles sont empaquetées par un détaillant à son établissement de vente au détail pour la vente aux consommateurs à cet endroit.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire peut-il nous donner des éclaircissements à propos de cette résolution?

M. Lesage: Le paragraphe 6 de la résolution propose un changement dans l'application de la taxe de vente et de la taxe d'accise de 15 p. 100 sur le bonbon, le chocolat et les confiseries afin de supprimer une anomalie de la loi actuelle.

Jusqu'ici, quand un grossiste ou un distributeur achetait ces produits en vrac du fabricant, la taxe de 15 p. 100 et la taxe de vente étaient perçues sur le prix du fabricant. Le grossiste pouvait ensuite empaqueter la marchandise pour la vente au détail.

D'autre part, si le fabriquant avait empaqueté les produits pour les vendre directement au détaillant, la taxe de vente et la taxe d'accise de 15 p. 100 étaient fondées sur un prix comprenant tous les frais d'empaquetage en plus de la majoration du vendeur. Les taxes à l'égard du bonbon empaqueté par le fabricant étaient donc sensiblement plus élevées que les taxes perçues à l'égard d'une quantité égale de bonbon empaqueté par l'intermédiaire.

Pour mettre fin à cette injustice évidente, la résolution propose que, en pareilles circonstances, les taxes, au lieu d'être acquittées par le fabricant, soient payables par les personnes, entreprises et sociétés qui font l'empaquetage de ces marchandises, pour la vente, sauf lorsque celles-ci sont empaquetées par un détaillant, à son établissement, pour la vente au consommateur. C'est le cas de la maison Laura Secord.

M. Fleming: Nous devons des remerciements à l'adjoint parlementaire pour l'explication qu'il vient de nous donner, mais il y a quelque chose de nouveau, je crois, en ce qui concerne l'application de la loi de la taxe d'accise. Si je comprends bien, jusqu'ici l'objet fondamental de la loi a été d'imposer la taxe, en premier lieu, au manufacturier ou fabricant. Au cours des années passées, certains d'entre nous ont signalé que l'imposition de la taxe au stade de la fabrication ou de la production donnait lieu à une succession de majorations de la taxe à mesure que les produits s'acheminaient du fabricant au grossiste, au distributeur, au détaillant et enfin au consommateur. On nous a répondu que la méthode actuellement suivie avait pour mérite non seulement d'être simple mais aussi d'assurer, sur le plan administratif, une perception facile et efficace, personne ne pouvant y échapper. Même si la modification envisagée, vu les circonstances mentionnées par l'adjoint parlementaire, a le mérite d'être équitable, il n'en reste pas moins qu'il faudrait peut-être étudier l'opportunité d'appliquer cette nouvelle méthode non pas à l'échelon du fabricant ou du producteur mais à celui du grossiste, autrement dit au stade de l'acheminement des produits, du fabricant au consommateur.

M. Lesage: Il ne s'agit pas ici d'un précédent car la même méthode s'applique aux cosmétiques, la disposition en cause étant l'alinéa 5 *a*) de l'article 80 de la loi sur la taxe d'accise. Le principe que nous suivons, c'est de percevoir la taxe d'accise au moment où la fabrication est censée être complète. L'empaquetage des bonbons et des confiseries, tout comme celui des cosmétiques, est aujourd'hui, vu les méthodes de ventes que l'on adopte, une partie si importante de la fabrication en vue de la livraison au consommateur qu'on peut dire que c'est en réalité à ce stade que s'arrête la fabrication.

M. Fleming: Je pense que l'explication est plausible...

M. Lesage: Je fais mon posisble.

M. Fleming: ...et j'espère que lorsqu'on cherchera à appliquer le même raisonnement à d'autres procédés relatifs à d'autres pro-

duits on fera un jour preuve de la même compréhension.

M. le président: Nous aborderons maintenant le paragraphe 7.

M. Fraser: Ce paragraphe englobe tous les paragraphes précédents de la résolution. J'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au sujet de l'alinéa b) du paragraphe 3,—annuaires des écoles et collèges. Cela signifie-t-il seulement un livre par année? Certains collèges publient ces livres tous les trois mois. Pour ce qui est du paragraphe 7 de l'alinéa b) du paragraphe 3, par annuaire entend-on seulement un volume par année? Les collèges en question seraient-ils autorisés à en publier trois ou quatre?

M. Lesage: S'ils sont publiés au moins quatre fois par année, ces livres sont déjà exemptés en vertu des dispositions relatives aux revues.

M. Fraser: Alors ils seraient exempts. Cette disposition ne s'applique qu'à un seul livre qui serait publié comme annuaire. Je voudrais poser une autre question. La plupart des annuaires de collèges renferment une demi-douzaine d'annonces environ. Seraient-ils ainsi privés des avantages de cette disposition?

M. Lesage: Non, monsieur le président. C'est pour cette raison que nous avons inséré les annuaires dans un alinéa différent de celui qui vise les livres à des fins éducatives.

M. Fraser: On a la permission d'insérer de la réclame dans les annuaires, si on le veut.

M. Lesage: Oui.

M. Fraser: J'ai voulu tirer cela au clair parce qu'on ne l'a pas mentionné quand nous étudiions ce poste.

M. Green: Le Gouvernement a-t-il pris en considération la demande des municipalités canadiennes de soustraire leurs achats à la taxe de vente? Cette année, on a exempté un plus grand nombre d'articles et une très forte pression est exercée en vue d'inclure dans ces exemptions les achats des municipalités. Qu'il me suffise de rappeler à l'adjoint parlementaire qu'un pont est en construction à Vancouver. Il coûtera environ 16 millions et demi de dollars. La taxe de vente à l'égard des matériaux entrant dans la construction du pont s'élèvera à $500,000 ou $600,000. Cela me semble injuste. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral ajouterait au coût d'une entreprise de cette nature par cette taxe. Sauf erreur, les achats des gouvernements provinciaux et même des organismes établis par les gouvernements provinciaux ne sont pas assujétis à la taxe de vente. Pourquoi ne serait-il pas possible de faire profiter les achats des municipalités d'une exemption analogue? La taxe serait même imposée aux articles fabriqués par une municipalité et non destinés à être vendus.

M. Lesage: Monsieur le président, je n'ai pas invoqué le Règlement, sachant que notre honorable ami était occupé cet après-midi, assistant à une séance de comité, et que par conséquent il n'a pu être ici. Je puis seulement rappeler ce que le ministre des Finances a dit maintes et maintes fois à la Chambre à ce sujet; cela reste le programme du Gouvernement. Me permettra-t-on d'appeler l'attention sur le fait que nous en sommes à l'alinéa 7 de la résolution, la taxe de vente figurant à l'alinéa 3, dont nous nous sommes occupés cet après-midi. Je ne veux pas me laisser entraîner dans une longue discussion au sujet de l'application de la taxe de vente aux municipalités. Nous avons parlé cet après-midi de la taxe de vente, mais en toute justice envers mon honorable collègue, j'ai voulu lui permettre de présenter ses observations. La seule réponse que je puisse lui donner pour l'instant c'est de lui rappeler que le ministre des Finances a souvent communiqué à la Chambre la ligne de conduite adoptée en cette affaire par le Gouvernement. Lorsque la Chambre sera saisie du bill,—et à ce moment-là le ministre des Finances sera présent, ainsi que mon honorable ami,—je suis persuadé que le ministre sera tout disposé à fournir à l'honorable député les explications supplémentaires qu'il pourrait désirer.

M. Green: Je signale que cette résolution-ci, en particulier, a trait aux six qui la précèdent.

M. Lesage: J'en conviens.

M. Green: C'est pourquoi je n'ai pas cru enfreindre le Règlement en soulevant la question. Toutefois, si l'adjoint parlementaire préfère laisser au ministre le soin de traiter la question lorsque le bill reviendra devant la Chambre, je n'y vois pas d'inconvénient. J'aimerais lui poser une autre question en ce qui concerne le remboursement de la taxe de vente qui frappe les brûleurs à l'huile ou au gaz et les appareils de climatisation de l'air. On a fait savoir, il y a quelques jours, que la taxe serait remise à l'égard de tout article vendu depuis septembre 1951; mais dans les journaux de Vancouver, je lis qu'il sera impossible aux vendeurs de retracer les gens qui ont acheté ces appareils de chauffage et qu'il est peu probable que les vendeurs fassent le moindre effort pour effectuer ces remboursements. Le Gouvernement a-t-il

songé à un plan quelconque grâce auquel les acheteurs de ces articles puissent toucher la remise qui leur est due?

M. Lesage: Monsieur le président, il s'agit ici, on le conçoit, d'une situation toute spéciale, découlant, non pas des résolutions budgétaires, mais d'une récente décision de la Commission du tarif. Mon honorable ami comprendra, j'en suis sûr, qu'on ne m'ait pas pleinement renseigné là-dessus avant mon entrée à la Chambre. Cependant, les renseignements dont je dispose me permettent de lui dire que l'État accordera aux fabricants des remises à l'égard des réclamations qu'ils soumettront en conformité de la décision qu'a rendue la Commission du tarif.

Pour ce qui est des réclamations des consommateurs vis-à-vis des marchands et de celles de ces derniers vis-à-vis des fabricants, c'est là affaire à régler entre les intéressés. De prime abord, je ne vois pas comment l'État pourrait s'immiscer dans les affaires de ces gens. Quoi qu'il en soit, l'honorable député peut être assuré que nous étudierons la question. Je verrai à fournir dans quelques jours une réponse plus satisfaisante sur ce problème qui, il en conviendra, ne découle pas de la résolution budgétaire.

M. Green: L'administration ou le ministère pourrait-il faire savoir aux gens qu'on effectue de telles remises, afin que les acheteurs de ces denrées puissent soumettre une réclamation aux marchands de qui ils les ont achetées?

M. Lesage: Monsieur le président, le ministère du Revenu national a, me dit-on, prié les fabricants d'en aviser les marchands. En outre, on a fait connaître, par la voie des journaux et de la radio, la décision de la Commission et le communiqué s'y rattachant.

M. le président: La résolution, modifiée, est-elle adoptée?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, monsieur le président.

Étant donné que c'est là le dernier alinéa au titre de la loi sur la taxe d'accise, je voudrais pouvoir formuler brièvement quelques observations d'ordre général au sujet des résolutions comprises dans cette rubrique. Je tiens à le redire de nouveau: nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous nous plaignons qu'on n'a rien fait d'autre pour soulager ceux qui paient la taxe d'accise. Nous affirmons que si on avait abordé la question des économies possibles avec énergie, et une volonté immédiate d'aboutir, on aurait pu accomplir davantage. A notre avis, la taxe d'accise accable tout spécialement les jeunes gens qui fondent un foyer, par suite du lourd fardeau fiscal qu'elle impose sur les ustensiles de ménage.

Je répète ce que j'ai dit cet après-midi au sujet de la taxe de vente. Nous déplorons que le dégrèvement accordé dans ce domaine ne touche pas ceux qui en ont le plus besoin; je répète également que ces taxes sont au premier chef des taxes inflationnistes et qu'elles relèvent le coût de la vie.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(La résolution est adoptée.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à l'égard de l'année 1954 et des années d'imposition subséquentes, les taux d'impôt progressifs qui s'appliquent actuellement au revenu des particuliers soient réduits par la substitution, à ces taux, du barème gradué d'impôt qui suit:

a) 15 p. 100 du montant imposable, jusqu'à concurrence de $1,000;

$150 plus 17 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $1,000 jusqu'à concurrence de $2,000;

b) $320 plus 19 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $2,000 jusqu'à concurrence de $4,000;

d) $700 plus 22 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $4,000 jusqu'à concurrence de $6,000;

e) $1,140 plus 26 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $6,000 jusqu'à concurrence de $8,000;

f) $1,660 plus 30 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $8,000 jusqu'à concurrence de $10,000;

g) $2,260 plus 35 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $10,000 jusqu'à concurrence de $12,000;

h) $2,960 plus 40 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $12,000 jusqu'à concurrence de $15,000;

i) $4,160 plus 45 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $15,000 jusqu'à concurrence de $25,000;

j) $8,660 plus 50 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $25,000 jusqu'à concurrence de $40,000;

k) $16,160 plus 55 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $40,000 jusqu'à concurrence de $60,000;

l) $27,160 plus 60 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $60,000 jusqu'à concurrence de $90,000;

m) $45,160 plus 65 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $90,000 jusqu'à concurrence de $125,000;

n) $67,910 plus 70 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $125,000 jusqu'à concurrence de $225,000;

o) $137,910 plus 75 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $225,000 jusqu'à concurrence de $400,000;

p) $269,160 plus 80 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $400,000.

2. Qu'à l'égard de l'année d'imposition 1953, les taux progressifs de l'impôt applicable au revenu des particuliers soient la moyenne des taux progressifs actuels et des taux énoncés à l'alinéa 1.

3. Que pour ce qui est du revenu des sociétés gagné le 1er janvier 1953 ou subséquemment soit substitué au taux actuel d'imposition de 20 p. 100 à l'égard de la première tranche de $10,000 de revenu imposable et de 50 p. 100 à l'égard du revenu imposable au delà de $10,000, le taux de 18 p. 100 à l'égard de la première tranche de $20,000 du revenu imposable et de 47 p. 100 à l'égard du revenu imposable au delà de $20,000.

4. Que pour l'année d'imposition 1953 et les années d'imposition subséquentes, la déduction d'impôt de 10 p. 100 accordée actuellement à l'égard des dividendes reçus d'une société imposable par des particuliers demeurant au Canada soit portée à 20 p. 100.

5. Que, à compter du 1er janvier 1953, la déduction d'impôt égale à 5 p. 100 du revenu imposable des sociétés gagné dans une province déterminée soit portée à 7 p. 100 du revenu imposable gagné dans la province par des sociétés qui ne sont pas assujéties à certains impôts spéciaux de la province.

6. Que pour l'année d'imposition 1953 et les années d'imposition subséquentes, les déductions accordées en ce moment, dans le calcul du revenu imposable des particuliers, à l'égard des frais médicaux qui dépassent 4 p. 100 du revenu des particuliers soient accordées à l'égard des frais médicaux qui dépassent 3 p. 100 du revenu des particuliers.

7. Que pour l'année d'imposition 1953 et les années d'imposition subséquentes, les déductions accordées en ce moment, dans le calcul du revenu imposable des particuliers à l'égard des enfants à charge âgés de moins de 21 ans, soient accordés à l'égard d'enfants à charge du contribuable âgés de plus de 21 ans, s'ils étudient dans une université.

8. Que, pour l'année d'imposition 1946 et les années d'imposition suivantes, la disposition prévoyant la déduction des allocations de dépenses du revenu d'un membre d'une assemblée législative provinciale soit applicable aux allocations de dépense que touchent les membres élus des organismes de gouvernement des municipalités.

9. Que la déduction spéciale au titre du revenu accordée aux contribuables dont la principale occupation est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, des produits de pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploitation ou le forage à la recherche du pétrole ou du gaz naturel à l'égard des dépenses engagées pour l'exploration ou le forage à la recherche du pétrole ou du gaz naturel au Canada, soit accordée à l'égard des dépenses engagées durant l'année civile 1956; et qu'en outre, une déduction analogue soit accordée aux sociétés dont l'activité principale consiste en travaux miniers ou d'exploration à la recherche de minéraux à l'égard des dépenses engagées pour l'exploration ou le forage à la recherche du pétrole ou du gaz naturel au Canada, pendant les années civiles 1953-1956 inclusivement.

10. Que la déduction spéciale au titre du revenu accordée aux sociétés dont la principale occupation consiste en travaux miniers ou d'exploration à la recherche des minéraux à l'égard des dépenses engagées pour la recherche de minéraux au Canada, soit accordée à l'égard de dépenses engagées pendant l'année civile 1956; et qu'en outre, une déduction analogue soit accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, des produits du pétrole, ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage à la recherche du pétrole ou du gaz naturel quant aux dépenses engagées pour la recherche des minéraux au Canada pendant les années civiles 1953-1956 inclusivement.

11. Que la déduction spéciale de revenu et de taxes accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, ou le forage à la recherche de pétrole, à l'égard des dépenses affectées aux sondages pétroliers en profondeur, soit accordée à ces contribuables ainsi qu'aux contribuables dont l'occupation principale est l'exploitation de mines ou l'exploration en vue de la découverte de minéraux, à l'égard des dépenses affectées en 1953 aux sondages pétroliers en profondeur.

12. Que pour 1953 et les années d'imposition subséquentes un contribuable dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole ou de produits pétroliers, l'exploration ou le forage à la recherche du pétrole ou du gaz naturel, l'exploitation de mines ou l'exploration à la recherche de minéraux, et qui, ayant conclu un accord le 1er janvier 1953 ou après, l'engageant à payer un montant, autre qu'un loyer ou une redevance, à un gouvernement en vue d'acquérir le droit d'extraire du pétrole, du gaz ou des minéraux de terrains situés au Canada a payé en entier ou en partie le montant et qui, avant qu'un puits ou qu'une mine située sur ce terrain commence de produire, cède le droit sans recevoir de rémunération en échange ni de remboursement d'aucune partie du montant ainsi payé, ait le droit de déduire le montant ainsi payé du montant des revenus pour l'année au cours de laquelle le droit est cédé.

13. Que l'exemption d'impôt à l'égard du revenu provenant d'une mine métallifère ou de gisements de minéraux industriels pendant les trois premières années de production soit étendue aux mines qui commenceront de produire durant l'année civile 1956.

M. le président: Les alinéas *a*) à *p*) de la résolution nº 1 sont-ils adoptés?

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je formulerai également quelques observations d'ordre général au sujet des résolutions ayant trait à l'impôt sur le revenu. Il y a exactement quatre semaines ce soir que nous avons pris connaissance du budget, et les contribuables canadiens ont eu quatre semaines pour se rendre compte de ce qu'il représentait pour eux. Je crois qu'ils ont beaucoup appris.

Je me propose de consigner au compte rendu un ou deux extraits d'articles parus dans les journaux, qui se sont chargés d'instruire quelque peu les contribuables au cours des dernières semaines. Je mentionnerai d'abord un bref extrait du *Droit*, paru le 23 février, c'est-à-dire deux jours après la présentation du budget. Voici ce qu'il dit:

L'enquête à laquelle nous nous sommes livrés révèle que les contribuables des paliers inférieur et moyen sont convaincus que le Gouvernement n'a pas fait assez pour la famille canadienne. Cela nous paraît exact.

Quand les contribuables dont le revenu est inférieur ou moyen découvriront la faible réduction d'impôt sur le revenu dont ils bénéficieront, ils ne seront certainement pas contents.

Je consignerai également au compte rendu un passage du *Herald* de Calgary, publié le 26 février, soit une semaine exactement après la présentation du budget. L'article s'intitule "Cela vaut-il un paquet de cigarettes?"

Le budget électoral de M. Abbott reçoit actuellement "l'examen critique" qu'il mérite de la part de l'opposition qui semble unanime au moins sur un point: les contribuables les plus pauvres obtiennent le moins du souriant Doug.

La majorité des contribuables canadiens gagnent $3,000 ou moins par année. Et pourtant, l'homme marié, père de deux enfants qui gagne $3,000 par année constatera, à la fin de 1953, que son impôt sur le revenu n'a été réduit que de $4, ou, ainsi que l'a signalé un membre de l'opposition, de 33c. par mois. La taxe sur les cigarettes ayant été réduite en même temps, cette somme permettra au

contribuable moyen de s'acheter un paquet de cigarettes de plus chaque mois, cette année. Le revenu que M. Abbott percevra sous forme des autres impôts grevant le tabac s'en trouvera accru en conséquence.

...le critique financier des conservateurs-progressistes a calculé que le particulier qui gagne seulement $2,400 par année recevra "le magnifique dégrèvement d'un dollar par année". Il ne nous semble pas que ce genre de particulier à un dollar par année trouvera fort réjouissant le budget libéral...

Actuellement, la réduction d'impôt est de 5½ p. 100 applicable aux six derniers mois de l'année.

C'est-à-dire pour l'année 1953. Cela veut dire que le contribuable bénéficiera de la réduction en 1954.

Qui sait ce qu'elle sera en 1954? Dans les "circonstances critiques" d'un budget de 1954, il se pourrait que les Canadiens ne bénéficient jamais du dégrèvement de 11 p. 100 qui fait l'objet d'une grande publicité.

J'ai signalé que les contribuables ne bénéficieront du dégrèvement de 11 p. 100 qu'en 1955.

Et, d'ici là, les contribuables resteront dans cette situation confuse qui profite aux gouvernements et qui fait élire les politiciens.

Dans le présent budget, le Gouvernement a fait tout ce qu'il aurait pu faire aussi facilement dans n'importe quel des quatre budgets précédents, tandis que d'autre part il n'a pris aucune mesure pratique pour économiser. Il a arrondi les angles, mais il n'a pas diminué les frais; par sa promptitude à refuser toute enquête sur l'administration publique (comme la défense, par exemple), il a laissé régner aux dépens du public ce que M. Macdonnell a appelé "le gaspillage, la prodigalité et l'incompétence administrative".

Il est évident, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas d'un budget pour le citoyen moyen comme les journaux l'ont écrit. Ainsi que je l'ai signalé, nous n'avons pas désapprouvé les mesures qu'on a prises, mais nous avons désapprouvé les omissions. Nous disons qu'on aurait pu faire davantage.

A notre avis, le budget a été mal accueilli par les travailleurs. A notre avis, les contribuables à revenu modique, auxquels on n'a accordé qu'un soulagement infime, ne l'accueilleront pas trop bien non plus. Nous plaignons encore plus ceux qui ne sont pas contribuables et qui n'ont retiré absolument aucun avantage du budget. Je répète que nous estimons qu'il aurait été possible d'accorder à ces gens des dégrèvements qu'on ne leur a pas accordés.

En résumé, disons-nous, on n'a eu dans le budget aucun égard pour l'ensemble de la population, et la population commence à s'en rendre rapidement compte.

M. le président: La première résolution est-elle adoptée?

M. Thatcher: Monsieur le président, j'aimerais formuler maintenant quelques remarques d'ordre général sur ces résolutions. Tout d'abord je félicite l'adjoint parlementaire de la façon dont il a fait adopter les trois premières résolutions. A mon avis, il a accompli une excellente besogne.

Après avoir dit cela...

M. Lesage: Vous allez maintenant me tomber dessus.

M. Thatcher: Après avoir dit cela, je tiens à lui faire remarquer que j'accueille avec plaisir les réductions prévues dans cette résolution; cependant, je veux également lui signifier, et par son intermédiaire, signifier au Gouvernement, qu'à mon avis les réductions que ces résolutions accordent au Canadien moyen sont absolument insuffisantes et si faibles que leur importance est presque nulle.

En théorie, le dégrèvement est censé être de 11 p. 100. Mais en réalité, étant donné qu'il n'entre en vigueur que le 1er juillet, il n'est que de 5½ p. 100.

Considérez le cas de l'homme marié qui a deux enfants. Après l'adoption de la mesure, s'il touche un revenu de $2,400, il y gagne un dollar, comme l'a signalé l'honorable député de Greenwood. Si son revenu est de $2,500, il y gagne $2. Si son revenu est de $2,750, il y gagne $5 et enfin il y gagne $7 si son salaire est de $3,000. Pour l'immense majorité des Canadiens, ces réductions signifient à peu près rien. J'ai ici le dernier bulletin publié par le ministère du Revenu national. Il est intitulé "Statistique fiscale, 1952" et porte sur l'année 1950. Si quelque député a ce bulletin en main et veut bien se reporter aux pages 79 et 82, il y constatera que 92·8 p. 100 de tous les contribuables canadiens qui ont acquitté l'impôt sur le revenu ont gagné moins de $5,000 pendant l'année envisagée. L'impôt moyen pour 2,205,540 citoyens c'est établi à $123. Sous le régime du budget à l'étude, ce nombre élevé de Canadiens,—92·8 p. 100 de tous les contribuables,—bénéficient d'une réduction moyenne de $6.75 chacun.

Ces réductions d'impôt accordées par le Gouvernement ne sont guère plus qu'une concession théorique. La plupart des Canadiens en profiteront bien peu. Nos citoyens étaient accablés sous de lourds impôts avant la présentation du budget de cette année et ils continueront d'être accablés par un impôt sur le revenu lourd et non nécessaire, même si la résolution à l'étude est adoptée.

Les porte-parole du Gouvernement aiment à nous répéter que c'est au Canada que l'impôt sur le revenu est le moins lourd et les abattements les plus élevés. Je crois que l'adjoint parlementaire l'a dit au cours de ses remarques sur le budget. Il parlait de l'impôt sur le revenu au Royaume-Uni, aux

États-Unis et ailleurs. On trouvera le passage à la page 2529 du hansard:

Ces chiffres montrent que dans des pays avec lesquels il est possible d'établir une comparaison, le niveau de l'abattement est beaucoup inférieur à celui du Canada. Je pourrais citer une foule d'exemples pour montrer la situation de n'importe quel contribuable dans n'importe quel de ces pays. Ces exemples indiquent que tout contribuable paierait plus d'impôt sur le revenu, d'impôt sur le revenu des particuliers, que n'importe quel contribuable au Canada dont la situation est comparable et le revenu égal.

Il a ensuite ajouté:

...nos taux d'impôt sur le revenu ici au Canada sont les plus bas au monde et nos abattements les plus élevés qui soient.

Qu'on note bien cette déclaration. J'en mets en doute l'exactitude me fondant sur l'autorité de M. J. Harvey Perry, qui, sauf erreur, a été par le passé au service du ministère des Finances, à titre de spécialiste en matières fiscales. M. Perry est maintenant directeur du service de recherches de la *Canadian Tax Foundation*, organisme qui n'a certainement aucun caractère politique. M. Perry a publié dans le *Canadian Tax Journal* de février un article dont j'extrais le passage suivant:

...Les taux d'imposition au Canada sont maintenant inférieurs à ceux qui s'appliquent aux États-Unis... mais le privilège qu'ont les contribuables américains mariés de partager leur revenu leur confère un avantage financier par rapport aux contribuables canadiens situés sur le même palier, en dépit de ce que les taux américains soient plus élevés.

Il va sans dire que cet article a été écrit avant que les présentes résolutions budgétaires soient déposées. J'ai donc communiqué avec M. Eaton du ministère des Finances qui a essayé d'obtenir des chiffres récents pour le Canada à l'égard de 1953. Ces chiffres sont très intéressants. Il est parfaitement vrai que, dans certains cas, le taux de l'impôt canadien est inférieur à celui des États-Unis. Cependant, lorsqu'on compare les deux barèmes d'impôt, on constate que les taux américains à l'égard de certaines catégories sont inférieurs à ceux du Canada.

M. Lesage: Au-dessus de $8,000.

M. Thatcher: Si le comité me le permet, monsieur le président, je vais déposer un tableau comparatif de l'impôt sur le revenu des particuliers au Canada et aux États-Unis en 1953. On y indique le revenu annuel de huit différentes catégories de contribuables, mariés ayant deux enfants et mariés ayant quatre enfants. Les chiffres américains sont tirés du *Canadian Tax Journal;* ce sont les chiffres de M. Perry. Mes chiffres canadiens proviennent du service de M. Eaton. Je me demande, monsieur le président, si le comité me permettrait de consigner ce tableau au compte rendu? Sinon, je vais en donner lecture.

Une voix: Allez-y.

M. Thatcher: J'aimerais consigner les chiffres au hansard.

Des voix: Entendu.

M. le président: A l'ordre. Ce n'est pas que je ne veuille pas demander le consentement du comité afin de faire consigner au hansard ce tableau, si je ne le fais pas immédiatement. C'est à cause des restrictions imposées par le Règlement à l'égard du débat au comité des voies et moyens. Je sais que selon la coutume une discussion générale peut avoir lieu lorsque le premier paragraphe de la résolution est mis en discussion. Cependant, d'un autre côté, l'honorable député se rend compte qu'il s'agit ici d'une résolution modificatrice à certains points de vue et que, par conséquent, ses remarques générales doivent porter strictement sur les modifications contenues dans la présente résolution.

M. Thatcher: Je vous assure qu'il en est ainsi, monsieur le président.

M. le président: Même dans le cas d'une mesure modificatrice, s'il se reporte à la décision de M. l'Orateur Macdonald qu'on trouve aux Procès-Verbaux du 14 novembre 1949, il le constatera. Avant d'aller plus loin, il serait peut-être bon que je cite cette décision:

Le "sujet à l'étude" à l'occasion de la deuxième lecture d'un projet de loi est le principe dont s'inspire la mesure.

Je prie les honorables députés de prendre note de cet énoncé.

Les députés doivent par conséquent s'en tenir à la discussion de ce principe et s'abstenir d'introduire dans le débat des questions étrangères ou d'y faire allusion.

Au sujet de la mesure modificatrice, M. l'Orateur Macdonald poursuit ainsi:

...c'est le principe à la base du bill rectificatif et non de la loi à modifier, qui constitue le "sujet à l'étude".

Plus loin, il conclut:

Il est irrégulier de traiter de la substance de la loi des enquêtes sur les coalitions...

Loi à l'étude à ce moment-là.

...des dispositions de cette loi, ou de toute autre question qui ne se rattache pas nettement à la mesure modificatrice.

Il s'agit ici de la deuxième lecture d'un bill. En comité plénier, il ne l'ignore pas, l'article 58 du Règlement, 2e alinéa, exige que les discours se rapportent absolument à la question à l'étude. C'est à cause de cette restriction que nous impose le Règlement que je prie l'honorable député de s'en tenir plus particulièrement aux modifications contenues

dans le projet de résolution dont nous sommes saisis et de s'abstenir de consigner au compte rendu des documents qui viennent peut-être à l'appui de la thèse qu'il soutient, mais qui ne se rapportent pas tout à fait aux modifications que nous étudions actuellement.

M. Thatcher: Merci, monsieur le président. Voici ce que je veux faire. A la troisième page de ce projet de résolution, on propose certaines réductions d'impôts. Je tiens à comparer ces données à certains chiffres comparables, aux États-Unis, et à laisser entendre que le Gouvernement ferait bien de présenter une résolution qui accorderait à la population du Canada des diminutions plus importantes à l'heure actuelle. Si je ne puis déposer le tableau dont j'ai parlé, je vais être obligé de lire les chiffres. Cela ne prendra qu'un moment.

Des voix: Adopté.

M. le président: A l'ordre. Je demandais à l'honorable député de faire montre d'esprit de collaboration; mais s'il veut que je fasse appel au consentement unanime du comité, je le ferai. Le comité consent-il à ce que l'honorable député fasse imprimer au hansard, avec ses observations, le tableau qu'il a mentionné?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Lesage: Je n'y vois aucun inconvénient, monsieur le président. Mais je demanderais à l'honorable député de bien vouloir me faire tenir une copie de ce tableau.

M. Thatcher: Oui, je le ferai avec plaisir.

M. Lesage: Je vous saurais gré de me faire tenir ce tableau immédiatement, car j'ai ici mes propres tableaux et j'aimerais pouvoir comparer les deux.

Le président: Adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

M. Lesage: Oui, oui.

Le président: Adopté.

M. Thatcher: Merci, monsieur le président. Le tableau se lit ainsi qu'il suit:

1953—IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS, AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

Revenu annuel	Personne mariée avec deux enfants		Personne mariée avec quatre enfants	
	Canada	États-Unis	Canada	États-Unis
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
$ 2,000	00	00	00	00
2,500	32 00	00	00	00
3,000	112 00	72 00	64 00	00
3,500	196 00	171 00	144 00	00
4,000	286 00	271 00	232 00	5 00
5,000	484 00	466 20	422 00	199 80
10,000	1,696 00	1,527 00	1,612 00	1,232 00
25,000	8,113 00	6,584 00	7,970 00	6,080 00

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il est parfaitement vrai que l'impôt sur le revenu des célibataires ou des personnes mariées sans enfant est plus élevé aux États-Unis qu'au Canada; mais que le Gouvernement veuille le reconnaître ou non, que l'adjoint parlementaire le reconnaisse ou non, il est avéré que l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis est moins élevé qu'au Canada dans le cas des personnes mariées ayant une famille.

M. Lesage: Monsieur le président, vu que j'aimerais comprendre ce tableau et que nous n'avons pas beaucoup de renseignements à ce sujet, je prierais le représentant de Moose-Jaw de me fournir quelques détails, s'il le veut bien. La statistique relative au Canada se fonde-t-elle sur le nombre des enfants d'âge à bénéficier de l'allocation familiale?

M. Thatcher: Oui.

M. Lesage: Est-ce que les chiffres relatifs aux États-Unis ont été établis, compte tenu de la faculté accordée aux deux époux de faire une déclaration d'impôt conjointe.

M. Thatcher: Les chiffres relatifs aux États-Unis figurent à la page 80 du *Canadian Tax Journal,* livraison de février.

M. Lesage: Non; j'aimerais qu'on réponde à ma question. J'en ai une autre à poser.

M. Graydon: L'honorable représentant de Moose-Jaw n'a pas près de lui un sous-ministre pour lui souffler la réponse.

M. Thatcher: L'adjoint parlementaire voudra peut-être me laisser continuer. S'il découvre ensuite quelque inexactitude dans les chiffres que je cite, je le mets au défi de me le prouver, car je tiens ces chiffres de son propre ministère. Or, s'ils sont faux, c'est le sous-ministre qui s'est trompé.

M. Lesage: J'ai une autre question à poser. Je ne prétends pas qu'il y ait erreur. Je n'ai pas encore examiné ces chiffres. Avant de le faire, je dois savoir dans quelles conditions ils ont été préparés. J'aimerais, par exemple, qu'on me dise si on a tenu compte, aux fins du calcul de l'impôt en vigueur aux États-Unis, du fait que le contribuable a bénéficié de la réduction de 10 p. 100 à l'égard des dons de charité.

M. Thatcher: C'est possible, je l'ignore. Je ne veux pas fendre les cheveux en quatre. Je prends le tableau qui, au dire de M. Perry, établit une comparaison entre les chiffres du Canada et ceux des États-Unis. L'adjoint parlementaire est d'avis, j'imagine, que M. Perry connaît son affaire, puisqu'il était auparavant au service de son ministère.

Prenons le cas d'un homme marié, père de deux enfants. S'il gagne $2,500 par an, il paie $32 au Canada, tandis qu'il ne paie rien aux États-Unis. S'il gagne $3,000 par an, il paie $112 au Canada et $72 au États-Unis. Je vous rappelle, monsieur le président, que le chiffre du Canada ne comprend pas la taxe de sécurité sociale de 2 p. 100. L'homme marié, père de quatre enfants, est dans une situation analogue. S'il gagne $3,500 il paie $144 au Canada, mais ne paie rien aux États-Unis. S'il gagne $4,000, il paie $232 au Canada et $5 aux États-Unis, de sorte que c'est ainsi sur toute la ligne, pour ce qui est de l'homme marié ayant à sa charge deux et quatre enfants. En dépit du fait que le Gouvernement se targue que l'impôt sur le revenu soit plus bas au Canada que partout ailleurs dans le monde, les chiffres que j'ai cités ce soir révèlent, j'imagine, qu'il n'en est pas toujours ainsi.

M. Lesage: L'honorable député n'a pas tenu compte des allocations familiales.

[M. Thatcher.]

M. Thatcher: Je savais que l'adjoint parlementaire ferait cette observation. D'abord, les allocations familiales ne devraient avoir aucun rapport avec l'impôt sur le revenu. Il s'agit ici d'une comparaison de l'impôt sur le revenu. Même si l'on tient compte des allocations familiales à l'égard de certaines catégories, l'impôt sur le revenu, d'après les chiffres que m'a communiqués le service de M. Eaton, est plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Prenons par exemple le cas d'un contribuable qui gagne $10,000...

M. Lesage: C'est exact.

M. Thatcher: Laissez-moi terminer. Prenons par exemple le cas d'un contribuable qui gagne $10,000 et a deux enfants. S'il touche les allocations familiales, il paie $1,552 d'impôt. Le chiffre correspondant est de $1,527 pour le contribuable américain.

M. Lesage: Il est de $1,528.

M. Thatcher: Mettons. La différence n'est que de $1 entre nos deux chiffres. Il y a plusieurs autres catégories. Même dans ces cas, par conséquent, l'impôt sur le revenu est parfois plus élevé au Canada qu'aux États-Unis.

Par certains côtés, le régime fiscal américain est supérieur au régime canadien. Chez nos voisins, l'abattement est de $600 par enfant comparativement à $150 au Canada à l'égard d'un enfant qui touche les allocations familiales. Pour ma part, j'estime que le Gouvernement devrait songer, pendant que nous étudions ces résolutions, à porter, mettons à $400 l'abattement à l'égard des enfants. Un tel abattement aiderait ceux des Canadiens qui ont vraiment besoin d'une réduction d'impôts. Je ne pense pas que la population s'opposerait trop fortement à ces impôts élevés sur le revenu dont l'adjoint parlementaire nous parle ce soir si ces impôts étaient absolument nécessaires à notre défense. De Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, un grand nombre de citoyens commencent à se demander s'ils reçoivent vraiment sous forme de défense la pleine valeur des impôts qui sont affectés particulièrement à ce domaine. L'opinion générale, l'honorable député de Greenwood l'a dit, c'est que si le Gouvernement s'attaquait au problème du gaspillage et des dépenses excessives...

M. Lesage: J'invoque le Règlement!

M. Thatcher: ...et prenait des mesures efficaces, nous obtiendrions des résultats.

M. Lesage: J'invoque le Règlement! Nous n'en sommes pas à un débat général sur le budget. J'ai moi-même permis à l'honorable député de consigner son tableau au hansard, je suis prêt à écouter tout ce qu'il dira sur

l'impôt sur le revenu mais je ne puis accepter qu'on se lance, au stade où nous en sommes, dans un débat prolongé sur les dépenses de la défense. Il existe un comité chargé d'étudier ce domaine. La Chambre sera saisie des crédits du ministre de la Défense nationale. Pour le moment, nous devrions nous en tenir aux modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Thatcher: Excusez-moi. Puis-je répondre à l'adjoint parlementaire? L'honorable député pourra ensuite poser sa question. Voici mon argument. A mon avis, si l'on pouvait supprimer certaines dépenses, il y aurait moyen d'abaisser les taux de l'impôt. A maintes reprises, au Parlement et à l'extérieur, le ministre des Finances et d'autres ministres ont défié les membres de l'opposition de leur indiquer des endroits précis où le Gouvernement pourrait épargner de l'argent.

M. le président: A l'ordre. Le comité des voies et moyens a pour fonctions de prélever des impôts; il ne lui appartient pas de discuter la question de savoir s'il y a lieu de réduire les dépenses de certains services de l'État. L'honorable député s'éloigne beaucoup de l'aspect général de la question et des résolutions relatives à l'impôt sur le revenu. Il ne devrait pas chercher à répéter son discours sur le budget.

M. Thatcher: Je vous assure que ce n'était pas du tout mon intention.

M. le président: L'honorable député m'en a déjà donné l'assurance une fois.

M. Thatcher: J'aimerais bien savoir comment nous parviendrons à abaisser l'impôt s'il ne nous est pas permis de proposer des moyens d'économiser ou de réduire les dépenses.

M. Stick: Diminuons les allocations familiales, comme l'honorable député l'a proposé l'an dernier.

M. le président: Pour le moment, conformément au Règlement, tout ce que l'honorable député peut faire est de proposer un régime d'imposition différent qui ne modifiera pas l'équilibre des voies et moyens. Je pense avec lui qu'en pratique il est presque impossible à un député de faire cela et c'est pourquoi j'en suis venu à la conclusion qu'au comité des voies et moyens il est très difficile à un député de proposer un amendement. Quoi qu'il en soit, il n'est pas permis à l'honorable député de dépasser la portée de la discussion permise par le Règlement.

M. Thatcher: Je vous remercie, monsieur le président. Il y a quelques jours, le ministre des Finances a parlé des critiques que j'ai formulées au sujet du taux de notre impôt sur le revenu. Je ne crois pas que ses réponses aient été satisfaisantes. Bien au contraire, il s'est montré très brutal, vindicatif, il a fait des personnalités...

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, cette fois j'invoque le Règlement pour de bon. Le débat autour de l'exposé budgétaire est terminé. Trois votes ont été pris. L'honorable député ne peut se reporter maintenant à ce débat. Vous avez raison, monsieur le président, de voir à ce que les honorables députés s'en tiennent au point à l'étude. L'honorable député ne peut amorcer de nouveau le débat, même si le discours que le ministre des Finances a prononcé à cette occasion ne lui plaît pas.

M. Thatcher: Je ne répète pas le débat.

Des voix: Oh, non!

M. MacInnis: Puis-je dire un mot sur l'appel au Règlement formulé par le ministre des Travaux publics? La motion présentée le 19 février, que nous avons discutée pendant trois semaines, invitait l'Orateur à quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des voies et moyens. Cette fois-là le débat n'a pas été limité aux questions contenues dans le budget. J'affirme toutefois qu'en ce moment nous sommes à discuter des questions contenues dans le budget et qu'on doit absolument nous permettre de le faire. Nous ne pouvons aller plus loin, comme nous l'avons fait au moment où nous étions saisis de la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que le Chambre pût se constituer en comité des voies et moyens; mais on doit certainement nous autoriser à parler des résolutions qui tirent leur origine de l'exposé du ministre des Finances. C'est là, en effet, l'essence même du budget.

L'hon. M. Fournier: Ce n'est pas du tout à quoi je m'oppose. Mais je regarde la résolution dont le comité est saisi en ce moment. Or elle a trait à la loi de l'impôt sur le revenu. En face de cette résolution et de l'article pertinent du Règlement, on se rend compte qu'il faut limiter la discussion à la résolution dont le comité est saisi. Le comité s'est déjà occupé des autres.

M. Fleming: Le ministre des Travaux publics vient de dire au moins une chose à laquelle je voudrais répondre. Le débat, selon lui, s'est terminé lundi soir. Pour moi, nous en sommes toujours au même débat. Il est parfaitement légitime pour qui que ce soit, tant que nous serons en comité des voies

et moyens, aux termes de cette résolution-ci, d'évoquer ce qui s'est dit au cours du débat sur le budget.

M. le président: Les honorables députés savent,—et j'aimerais qu'ils suivent attentivement ce que j'ai à dire, car ce ne sera pas long,—que lorsque la Chambre est saisie d'une motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des moyens, on propose certaines modifications. Normalement, la discussion devrait se rapporter aux modifications proposées. Mais, en réalité, le débat a eu tendance à s'étendre à toutes les questions qui touchent à l'administration de l'État en général.

Les honorables députés ne peuvent dire, dès qu'ils sont formés en comité des voies et moyens pour étudier certaines résolutions de modification, en particulier, que nous pouvons discuter toutes les questions qui ont été débattues pendant le débat sur le budget. Je suis certain que ce n'est pas cela que veut dire l'honorable député.

M. Fleming: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. le président: Veut-il dire que tout ce qui était permis au cours de la discussion générale sur la motion originale portant que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, au sujet de l'impôt sur le revenu, est maintenant autorisé également au sujet de cette résolution d'amendement relative à la loi de l'impôt sur le revenu...qu'on pourrait soutenir les mêmes arguments? Je pense que c'est cela qu'il voulait dire.

M. Fleming: Laissez-moi expliquer ce que je voulais dire. Je répondais à la question qui a été soulevée par le ministre, à savoir que le débat sur la motion portant que M. l'Orateur quitte le fauteuil s'est terminé lundi soir. Le ministre a dit que cela mettait fin à ces discussions. Moi, je soutiens qu'il n'en est rien. Tout ce qui a trait à la résolution peut très bien faire l'objet d'un débat, et le vote sur la motion portant que M. l'Orateur quitte le fauteuil n'a pas terminé le débat. On peut, en comité, revenir sur toute question étudiée à la Chambre au cours de l'autre débat, pourvu que cette question se rattache au sujet de la présente discussion.

L'hon. M. Fournier: Mais il y a plus. La motion ne portait pas seulement que M. l'Orateur quitte le fauteuil. La loyale opposition de Sa Majesté a proposé un amendement qui comprenait quatre paragraphes, sans parler du sous-amendement qu'on a proposé sur des points précis. Au cours de trois mises aux voix, la Chambre s'est prononcée sur ces questions. Une fois que celles-ci ont été réglées par la Chambre, je ne crois pas que nous puissions reprendre le débat auquel elles ont donné lieu.

Sinon, la discussion s'éterniserait. Il s'agissait de modifications précises, proposées à la motion tendant à la constitution de la Chambre en comité. C'est là-dessus que se fonde notre objection.

M. MacInnis: Puis-je ajouter un mot? Je ne prétends certes pas que vous pouvez permettre l'étude de toutes les questions que nous avons examinées à l'occasion de la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil. Ainsi, le député de Burnaby-Richmond a prononcé un discours sur les pipelines; ce discours était parfaitement régulier à ce moment-là, mais il ne le serait plus à l'étape où nous en sommes.

Mais je soutiens que ces résolutions, qui, à mon sens, représentent le fond même de l'exposé budgétaire présenté par le ministre des Finances, peuvent faire l'objet d'un débat. J'ignore quelle latitude le président devrait accorder aux députés quant aux réponses à donner aux affirmations faites à cette étape-ci. Mais, monsieur le président, à mon sens vous vous écarteriez moins du Règlement en laissant beaucoup de latitude à ce sujet, qu'en la restreignant outre mesure.

M. le président: Je ne crois pas que nous devions considérer qu'une discussion générale de l'impôt sur le revenu ici puisse être désignée comme une reprise d'un débat qui est terminé; en effet, on a procédé à une certaine discussion de l'impôt sur le revenu dans le cours du débat budgétaire. Selon moi, c'est sur le Règlement que nous devrions nous fonder; l'article 58(2) du Règlement est fort clair; il demande que les discussions au sein du comité se bornent strictement à l'examen du sujet à l'étude.

Nous sommes saisis d'une résolution modificatrice; c'est pourquoi le débat doit s'en tenir strictement à cette résolution modificatrice. L'usage (et l'usage seul) permet un débat d'ordre général. Les députés prenant part au débat et le président ne sont jamais tout à fait d'accord sur le point de savoir dans quelle mesure exacte ce débat doit être d'ordre général. C'est le point qui nous préoccupe en ce moment.

A mon sens, la discussion entamée par le député de Moose-Jaw est de caractère bien plus général que ne l'autorise le Règlement. Je voudrais qu'il évite de tracer des parallèles, ou d'essayer de réfuter certains arguments évoqués au cours de la discussion budgétaire, alors qu'on avait affirmé que l'impôt sur le revenu est inférieur au Canada, à l'impôt des États-Unis et d'autres nations. En effet, le député n'est pas sans savoir que, si je l'autorise à prononcer un discours d'un

certain genre, je serai contraint de permettre à d'autres députés de prononcer des discours similaires et d'invoquer des arguments semblables.

Le débat devrait être strictement pertinent. Le degré de généralité qu'il peut atteindre est une affaire de collaboration. J'ai déjà demandé deux fois au député de bien vouloir m'accorder cette collaboration, et je réitère cette invitation. J'espère que, tenant compte du Règlement et de ce que j'ai dit, il s'abstiendra cette fois d'étendre la portée de ses observations par trop loin hors des limites du sujet.

M. Thatcher: N'ayant certes pas le choix, monsieur le président, je dois me plier à votre décision. Mais vous me permettrez peut-être d'exprimer la suprise que j'éprouve en constatant que, chaque fois qu'un député tâche de formuler à la Chambre une proposition de nature à permettre de rabaisser quelque peu cet impôt sur le revenu, un adjoint parlementiare, ou un ministre, comme le ministre des Travaux publics par exemple, s'en formalise.

J'estime que cette attitude est bien curieuse, mais, si tel est le cas, je trouverai moyen de formuler à un autre moment, au cours du débat, quelques propositions à l'adresse du ministre des Finances, du ministre des Pêcheries et du ministre du Commerce. Mais je répète que, si le Gouvernement voulait résoudre le problème du gaspillage et des dépenses exagérées...

M. le président: Nous siégerons bientôt en comité des subsides.

M. Thatcher: Aussi longtemps que le Gouvernement continuera à dépenser de l'argent sans compter, comme il l'a fait jusqu'ici, nous n'arriverons jamais à abaisser l'impôt. Il est évident et clair qu'il y a trop longtemps que ce Gouvernement est au pouvoir.

M. le président: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il serve à grand chose de demander à l'honorable député, pour la quatrième ou cinquième fois, de faire montre de collaboration. Je lui demanderai pour la dernière fois de faire porter son discours sur la résolution dont le comité est saisi.

M. Thatcher: Très bien, monsieur le président. C'est la dernière fois. Et permettez-moi de dire ceci: les réductions insuffisantes d'impôts que le Gouvernement a eu l'audace de proposer ce soir au Parlement prouvent de façon éclatante qu'Ottawa a besoin d'un nouveau Gouvernement.

M. Lesage: Je n'exploserai pas!

Une voix: Souriez, Jean!

M. Lesage: Je veux bien car ce ne sont pas les raisons qui manquent de sourire. Je me demande pourquoi le député de Moose-Jaw s'énerve. Il sait fort bien que, de son vivant, son parti ne prendra jamais le pouvoir au Canada.

M. le président: J'invite l'adjoint parlementaire à ne rien dire qui s'éloigne de la résolution.

M. Lesage: Je regrette, monsieur le président. Je tiens seulement à dire que je relève le défi du député. J'ai ici un tableau indiquant son propre palier de revenu, c'est-à-dire de $8,000 à $10,000 par année.

Une voix: Bien plus que cela!

M. Thatcher: Encore des personnalités!

M. Lesage: Le tableau que j'ai ici nous fournit la réponse, je pense, et, si le comité y consent, je le consignerai au compte rendu. Il s'agit d'un tableau comparatif de l'impôt sur le revenu que doit verser, au Canada et aux États-Unis, le contribuable marié ayant deux enfants à charge et d'après les taux en vigueur en 1953. Il y a quatre colonnes. La première indique l'impôt versé lorsque les enfants sont admissibles aux allocations familiales. La colonne suivante indique la situation nette. La colonne qui vient ensuite indique l'impôt versé lorsque les deux enfants ne sont pas admissibles aux allocations familiales. Dans la quatrième colonne, on indique l'impôt versé aux États-Unis, où il n'y a pas d'allocations familiales.

M. Thatcher: Avant que le ministre consigne son tableau au hansard, puis-je faire observer que les allocations familiales n'entrent pas en ligne de compte dans la résolution à l'étude. Par conséquent, la comparaison qu'il cherche à établir avec les données relatives aux États-Unis n'est pas juste.

M. le président: On a semblé s'opposer à ce que l'honorable député déposât le document. Je signale au comité qu'on pourrait s'opposer également au dépôt de ce document. Cependant, je me rendrai aux désirs du comité. Consent-on unanimement à ce que ce tableau soit versé au hansard?

M. Fleming: Les données du tableau portent-elles sur le revenu gagné ou sur le revenu de placement?

M. Lesage: Il s'agit du revenu gagné jusqu'à $30,000. On y indique que, dans le calcul des impôts en vigueur aux États-Unis, on suppose que les contribuables choisissent l'exonération uniforme et facultative de 10 p. 100 du revenu jusqu'à concurrence d'un maximum de $1,000, au lieu de réclamer des exonérations à l'égard des dons aux

œuvres de charité, des frais médicaux et le reste. On n'a effectué aucune exonération correspondante dans le calcul des impôts canadiens qui y sont indiqués, et les contribuables canadiens qui pourraient réclamer des exonérations au titre des frais médicaux ou des dons aux œuvres de charité paieraient moins d'impôt que le tableau ne l'indique. Il y a donc cet avantage par rapport aux États-Unis. Beaucoup de contribuables canadiens tirent parti des exonérations au titre des dons aux œuvres de charité et un grand nombre d'entre eux tireront parti, en 1953, de la disposition de 3 p. 100 à l'égard des frais médicaux.

M. Fraser: Tenez-vous compte de la taxe de vente de 10 p. 100 et de la taxe d'accise de 15 p. 100 en vigueur au Canada?

M. Lesage: Je n'en ai pas tenu compte. L'honorable député de Moose-Jaw non plus. Je n'ai pas non plus tenu compte des impôts sur le revenu que doivent payer les citoyens américains dans 29 États.

M. Thatcher: Cela n'a rien à voir avec l'impôt fédéral sur le revenu.

M. Lesage: On m'a posé une question et j'y ai répondu. On constatera également que le contribuable canadien dont deux enfants touchent des allocations familiales, de même que celui qui est père de deux enfants qui ne touchent pas d'allocations familiales, se trouve dans une situation financière nette plus favorable que celle du citoyen américain correspondant, lorsqu'il touche un revenu s'établissant entre $8,000 et $10,000.

M. MacInnis: L'adjoint parlementaire voudrait-il indiquer de quel tableau il s'agit et nous dire qui l'a dressé?

M. Lesage: Il a été dressé par un fonctionnaire du ministère des Finances et par moi-même.

M. Graydon: La situation financière nette est que dans les deux cas ils paient des impôts trop élevés.

M. le président: La Chambre accepte-t-elle que le tableau soit consigné au hansard?

Des voix: Convenu.

M. Lesage: Voici le tableau:

COMPARAISON DES IMPÔTS SUR LE REVENU QU'IL FAUT ACQUITTER AU CANADA AUX ÉTATS UNIS

CONTRIBUABLE MARIÉ AVEC DEUX ENFANTS À SA CHARGE
1953—taux effectifs

REVENU	CANADA				ÉTATS-UNIS
	Si les deux enfants ont droit aux allocations familiales, les parents reçoivent en moyenne $144 par année		Si les deux enfants n'ont pas droit aux allocations familiales		On ne verse pas d'allocations familiales
	Impôt payé	Position nette	Impôt payé		Impôt payé
$ 2,300	— —	+ 144	—	—	—
2,400	16 (2)	+ 126	—	—	—
2,500	32 (4)	+ 10	—	—	—
3,000	112 (14)	+ 18	32	(4)	67
3,500	196 (24)	52 (24)	112	(14)	167
4,000	286 (34)	142 (34)	196	(24)	266
5,000	484 (54)	340 (54)	381	(44)	466
7,500	1,032 (60)	88 (60)	915	(60)	974
10,000	1,696 (60)	1,552 (60)	1,556	(60)	1,528
20,000	5,738 (60)	5,594 (60)	5,500	(60)	4,620
50,000	22,337 (60)	22,193 (60)	22,033	(60)	20,428
100,000	55,982 (60)	55,838 (60)	55,628	(60)	55,282

Les montants entre parenthèses représentent, dans le cas du Canada, l'impôt de sécurité de la vieillesse, lequel s'ajoute à l'impôt sur le revenu indiqué.

Dans l'établissement de l'impôt aux États-Unis, on suppose que le contribuable opte pour la déduction de 10 p. 100 du revenu jusqu'à concurrence de $1,000, de préférence aux déductions pour dons de charité, frais médicaux, etc. Il n'a été tenu aucun compte des déductions correspondantes dans l'établissement de l'impôt du Canada, de sorte que le contribuable canadien qui a droit à des déductions pour frais médicaux et dons de charité verse un montant moindre que celui que le tableau indique.

Dans l'établissement de l'impôt aux États-Unis, on suppose que le contribuable prend avantage du privilège de la séparation des revenus dans les dépositions conjointes.

Aux États-Unis, 29 États ont aussi chacun leur régime d'impôt sur le revenu.

Dans l'établissement de l'impôt au Canada, on suppose que lorsque le revenu dépasse $30,000, la portion qui dépasse $30,000 se compose de revenus de placements; mais il n'est pas tenu compte des crédits d'impôt sur les dividendes que versent les sociétés du Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): Je tiens à participer à ce débat. J'ai en main un tableau extrait du *CCH Canadian Tax Reporter.*

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que ce tableau soit consigné au hansard?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Lesage: J'aimerais poser deux questions à l'honorable représentant de Greenwood. Dans le cas du contribuable canadien père de deux enfants, s'agit-il d'enfants admissibles aux allocations familiales?

M. Lennard: Oui.

M. Lesage: Cette statistique tient-elle compte des allocations familiales que touche ce père de famille?

M. Lennard: Oui.

M. Lesage: J'aimerais que l'honorable représentant de Greenwood réponde là-dessus.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est exact.

M. Lesage: C'est exact, elle ne tient pas compte des allocations familiales? Le contribuable canadien père de deux enfants qui touche $2,500 par an acquitterait, d'après ce tableau, un impôt de $34. Ce chiffre ne tient pas compte du fait que ce contribuable reçoit $144 par an en allocations familiales, ce qui lui laisse une somme nette de $110, une fois l'impôt acquitté.

M. Graydon: Aux États-Unis, on a la sécurité sociale.

M. Macdonnell (Greenwood): Voici le tableau:

TABLEAU COMPARATIF DE L'IMPÔT SUR LE REVENU QU'ACQUITTENT LES SALARIÉS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

Palier du revenu annuel	Célibataire		Personne mariée		Marié et deux enfants		Marié et quatre enfants	
	Canada	É.-U.	Canada	É.-U.	Canada	É.-U.	Canada	É.-U.
	c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
$ 1,200 par an	34 00	109 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
$ 2,000 par an	170 00	269 00	0 00	136 00	0 00	0 00	0 00	0 00
$ 2,500 par an	260 00	369 00	85 00	236 00	34 00	0 00	0 80	0 00
$ 3,000 par an	360 00	474 00	170 00	338 00	119 00	72 00	68 00	0 00
$ 3,500 par an	470 00	585 00	265 00	438 00	208 00	171 00	153 00	0 00
$ 4,000 par an	580 00	696 00	360 00	538 00	303 00	271 00	246 00	5 00
$ 5,000 par an	800 00	911 40	580 00	732 60	514 00	466 20	448 00	199 80
$10,000 par an	2,250 00	2,348 00	1,900 00	1,822 80	1,810 00	1,527 00	1,720 00	1,232 40
$25,000 par an	9,250 00	10,280 00	8,750 00	7,088 00	8,600 00	6,584 00	8,450 00	6,080 00

Dans l'établissement de l'impôt aux États-Unis, le "palier du revenu annuel" est le revenu brut après ajustement, c'est-à-dire le revenu avant les exemptions et la déduction "régulière". Aux États-Unis, l'impôt sur un revenu de $5,000 ou moins est tiré de la Table d'option d'impôt. Pour les revenus de $5,800 ou plus, la déduction régulière est enlevée. Lorsque la chose est possible, les dispositions de la séparation du revenu s'appliquent.

Pour le Canada, les chiffres sont tirés de *CCH Canadian Tax Reporter*, taux de 1953 (nº 10-901). Les chiffres du Canada supposent que les enfants à charge ont droit aux allocations familiales.

M. Low: Je ne veux pas prendre part au concours ouvert à qui consignera le plus de données au compte rendu, mais je tiens à formuler quelques observations au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu. Je crois comprendre que c'est la seule occasion où la loi de l'impôt sur le revenu peut faire l'objet d'un débat général.

M. le président: Les projets de modification à la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Low: Monsieur le président, j'ai toujours cru que, chaque année, lorsque le comité est saisi des projets de modification présentés sous forme de résolutions, c'est le bon moment pour les honorables députés de signaler au ministre et à la Chambre les difficultés que

suscite, à leurs yeux, l'application de la loi de l'impôt sur le revenu. J'espérais qu'il me serait permis de saisir le comité de la question, car il importe, à mon avis, que le comité sache ce qui se passe. Je puis réussir à amener le ministre ou son adjoint parlementaire à présenter un projet de modification propre à remédier à la situation et à redresser ce que je crois être de graves injustices dont souffrent certains Canadiens, par suite des dispositions de la loi actuelle. Je ne veux pas enfreindre le Règlement. J'avais l'impression que la mise en délibération du premier paragraphe de la résolution nous permettrait d'étudier les diverses dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. le président: Je ne veux pas restreindre le débat. Cependant, le débat général auquel, en pratique, donne lieu la mise en délibération du premier alinéa d'une résolution de ce genre n'est pas interprété de la même façon par tous les députés. Certains formulent des observations d'ordre général qui sont pertinentes et relativement brèves, mais d'autres prononcent un discours qu'ils devraient réserver, par exemple, pour le moment où est mis en délibération le premier crédit du ministère du Revenu national, alors qu'on peut étudier à fond les deux divisions de ce ministère, celle de l'impôt et celle de la douane et de l'accise. L'honorable député aurait pu formuler au cours du débat sur l'exposé budgétaire toutes les propositions qu'il désire soumettre relativement à la modification de la loi de l'impôt sur le revenu. Nous sommes actuellement saisis de modifications soumises au comité par le Gouvernement. L'honorable député peut étudier les effets qu'entraîneront ces dispositions modificatrices; je crois qu'une telle latitude est suffisante aux fins de la discussion générale.

M. Low: Il n'y aura pas discussion générale; je vous promets que mes observations seront aussi brèves et aussi pertinentes que possible. La question qui m'intéresse se rattache étroitement à l'application des modifications que nous étudions en ce moment. Je veux parler d'un cas concret se rattachant aux cotisations qui pourront être arrêtées en vertu des modifications que nous étudions en ce moment et de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, article 31, paragraphe 1.

J'espère que l'adjoint parlementaire a la loi sous les yeux. Sinon, je la lui ferai parvenir; je voudrais qu'il puisse la consulter, tandis que je lui expose brièvement l'affaire. Il s'agit d'un cultivateur que l'impôt frappe sous le régime des dispositions que nous étudions en ce moment.

[M. Low.]

M. le président: A l'ordre. Le député mentionne la cotisation, qui représente une question d'ordre administratif. Conformément à la résolution que nous avons sous les yeux, le cultivateur dont il parle devra payer un certain impôt. Les méthodes de cotisation, les difficultés que ce cultivateur peut éprouver à remplir les formules, et autres problèmes de ce genre, ont toujours été examinés au cours du débat d'ordre général, précédant l'étude des crédits du ministère du Revenu national et non lors de l'étude des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, quand la Chambre est formée en comité des voies et moyens. Je crois pouvoir affirmer cela, sans risquer d'être contredit.

M. Low: Je ne sais, monsieur le président, si vous avez raison. Il m'est souvent arrivé de parler de questions semblables à cette étape précise de nos délibérations. Nous étudions en ce moment la loi de l'impôt sur le revenu et les modifications qu'on propose d'apporter à cette loi. Je tiens à mettre en relief que nous avons besoin de plus de modifications, d'une foule d'autres modifications. Le cas d'espèce que je veux étudier est fort pertinent,—surtout à un moment où le ministre du Revenu national est présent; en effet, c'est lui qui a exercé ce que le paragraphe 1, de l'article 31 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu appelle la discrétion ministérielle. Je signalerai, monsieur le président, que c'est la seule occasion qui s'offre à nous d'exposer aux ministres certains problèmes avec lesquels il faut se débattre dans le domaine en question, et dont ils pourront s'occuper si nous les portons à leur attention. Il me semble qu'il n'y ait guère d'autre occasion où nous pourrions le faire.

M. le président: Le premier crédit du ministère du Revenu national lorsque la Chambre se formera en comité des subsides.

M. Low: Mais, monsieur le président, qu'on me permette de signaler, avec tout le respect dû à la Chambre, que nous parlons des modifications devant être apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. Je sais que si j'attendais jusqu'à l'appel du premier crédit du ministère du Revenu national, on déclarerait mes propos irréguliers et quelqu'un dirait que le sujet aurait dû être abordé pendant le débat relatif à l'impôt sur le revenu. Je voudrais mettre les choses au point, afin que nous puissions, avant qu'il soit trop tard, faire quelque chose au sujet de ce genre de cas pendant que nous en sommes à la loi de l'impôt sur le revenu, et non pas aux crédits du ministère du Revenu national. Sinon, je ne vois pas comment on pourrait proposer la

moindre modification. Nous parlons maintenant de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. le président: Si le ministère jugeait nécessaire, après la discussion du poste relatif à l'administration générale, au comité des subsides, de présenter de nouvelles modifications conformément aux propositions formulées, le comité des voies et moyens sera toujours en fonction; toute modification pourra alors être présentée et étudiée par le comité des voies et moyens avant d'être insérée dans la loi. Je n'insiste pas. Je crois qu'en ce moment les députés songent aux explications que j'ai données à deux ou trois reprises au sujet du Règlement, depuis qu'a commencé ce débat à huit heures, et j'espère que le député désire simplement exposer son point de vue sans vouloir tirer parti de la latitude accordée.

M. Low: Oui, monsieur le président. J'ai dit au tout début que je m'en tiendrai uniquement au sujet et que je serais bref.

M. Lesage: Essayons, voir!

M. Low: Je promets que c'est ce que je ferai. Je veux surtout mentionner ce qui, à mon avis, constitue un mauvais usage de la discrétion ministérielle que prévoit le premier paragraphe de al'rticle 31 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Je vais donner un exemple concret et puis je demanderai au ministre du Revenu national et à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances s'ils peuvent faire quelque chose à cet égard. Il s'agit d'un couple marié qui se livre à la culture. L'épouse a épargné un certain montant avant de se marier et elle a acheté une terre que, une fois mariée, elle a commencé à cultiver avec son époux. Sauf erreur, elle a également versé les impôts à l'égard de cette propriété jusqu'en 1952. Le mari acquittait les dépenses qu'entraînait l'exploitation de la ferme. Le produit des récoltes était divisé comme ceci: le tiers à la femme et le reste au mari. C'est le mari, le cultivateur, qui a été imposé à l'égard de tout le revenu provenant de l'exploitation agricole, selon la discrétion du ministre que ce dernier a exercée en vertu du paragraphe 1er de l'article 31 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. M. McCann: Cette loi a cessé d'exister en 1948.

M. Lesage: La loi de l'impôt de guerre sur le revenu a été remplacée en 1948. Nous nous occupons en ce moment de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Low: Si l'adjoint parlementaire veut bien se contenir un instant, je lui fournirai d'autres renseignements.

M. Lesage: Je n'ai jamais été de meilleure humeur.

M. Low: Ce que je fais valoir, c'est l'abus de la discrétion ministérielle. Je tiens à citer un extrait de la cause au sujet de laquelle cet homme a interjeté appel et je le nommerai. Le cultivateur dont je parle est M. Walter Klamzuski, de Drumheller (Alberta). M. Walter Klamzuski a cherché à en appeler de la cotisation de ses impôts pour les années 1946, 1947 et 1948; mais, sauf erreur, les causes n'ont été entendues qu'en 1952.

M. Lesage: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai laissé le député poursuivre ses remarques, afin de savoir de quoi il était question; mais il parle maintenant d'une cause précise comportant une interprétation de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, donnée il y a quelques années, alors que cette loi n'existe plus. Nous sommes formés en comité des voies et moyens, afin d'assurer les fonds nécessaires à l'administration du pays au cours de la prochaine année financière. Si chaque député expose toutes les difficultés personnelles de ses commettants à propos des résolutions étudiées au comité des voies et moyens, nous serons encore ici l'an prochain et nous n'aurons pas d'élections. Je sais que mes amis seront déçus...

M. Fleming: Tant mieux pour vous.

M. Lesage: Je ferai donc appel à mon honorable ami, qui est chef d'un parti représenté à la Chambre, pour lui demander de ne pas donner aux autres un exemple en exposant des cas qui ont été soumis aux tribunaux relativement à l'application de la loi. Ce qui nous intéresse pour le moment, c'est la question du prélèvement de fonds pour l'année financière prochaine. Prélèverons-nous ces fonds? Il ne s'agit que de cela. Je cite le paragraphe 525 de la page 156 de la deuxième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

> Le comité des voies et moyens pourvoit au revenu public découlant de l'impôt, et vote les résolutions qui autorisent à prélever sur le fonds consolidé les sommes requises pour faire face aux crédits votés par le comité des subsides.

Telle est la tâche du comité, et il me semble que tout grief du genre de celui qu'a soulevé l'honorable député devrait, comme l'a proposé le président, être exposé lorsque la Chambre se formera en comité des subsides, en vue de l'examen des crédits du ministère du Revenu national, qui est actuellement chargé de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Low: Je signale tout simplement que j'aurais fini depuis longtemps si on m'avait tranquillement laissé finir.

M. Lesage: C'est un mauvais exemple.

L'hon. M. McCann: Puis-je demander à l'honorable député s'il ne s'agit pas de l'affaire qui a été portée devant la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu?

M. Low: Oui, c'est bien cela et on a, dans ce cas, commis une grave injustice.

L'hon. M. McCann: Il est possible d'interjeter appel auprès d'un tribunal supérieur.

M. Low: Si on a $10,000 . . .

M. le président suppléant: A l'ordre. Avant que je prenne place au fauteuil, on a, si je ne me trompe, exprimé des doutes sur la pertinence des observations que présentait alors l'honorable représentant de Peace-River. On lui a permis, je crois, de continuer sous réserve qu'il s'en tiendrait autant que possible au sujet à l'étude et qu'il serait aussi bref que possible. Je ne crois pas que les observations qu'il formule actuellement à l'égard de délais intéressant la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et les causes qu'elle entend se rattachent le moindrement à l'objet du débat.

Je prie donc l'honorable représentant de Peace-River de s'en tenir au sujet à l'étude.

M. Low: Merci, monsieur le président. J'accepte votre décision; j'ajoute tout simplement que d'autres occasions se présenteront avant que la Chambre se forme en comité des subsides et que je soulèverai alors la question. Je tiens cependant à avertir le ministre du Revenu national que je saisirai la Chambre de cette affaire car elle est tout à fait caractéristique. Je connais un bon nombre de cas de ce genre, mais celui dont je veux parler se trouve dans ma circonscription.

L'hon. M. McCann: Cela fait partie de la loi.

M. Low: Il y a là une injustice qu'il faut, je crois, examiner.

L'hon. M. McCann: Afin que l'honorable député ait le temps d'y réfléchir, je le renvoie à l'article 21 (4) de la loi de l'impôt sur le revenu, qui est ainsi conçu:

> Lorsqu'un mari et sa femme sont associés dans une entreprise, le revenu d'un conjoint provenant de l'entreprise pour une année d'imposition peut, à la discrétion du ministre, être censé appartenir à l'autre conjoint.

Cela empêche le partage.

M. Low: J'ai lu cette disposition bien des fois pour saisir le sens précis de l'expression "à la discrétion du ministre".

M. le président suppléant: La résolution nº 1 est-elle adoptée?

[M. Low.]

M. Fraser: Je ne veux formuler qu'une observation et poser quelques questions. J'ai maintes fois remarqué que les journaux américains annoncent, dans la région ou la localité où le contribuable paie l'impôt sur le revenu, les remboursements auxquels a droit le contribuable américain. On publie le nom et l'adresse du contribuable ainsi que le montant de l'impôt. L'annonce est publiée en petits caractères, mais dans l'ordre alphabétique et elle apparaît deux ou trois fois.

Au cours d'une conversation avec un contribuable à qui un remboursement était dû, celui-ci m'a dit que sans cette pratique ce contribuable n'aurait jamais su qu'on lui devait de l'argent. Au Canada, un grand nombre de remboursements n'ont jamais été effectués. L'impôt est déduit du chèque de paye et c'est généralement l'employeur qui prépare la déclaration. Parfois l'intéressé, homme ou femme, ne sait pas qu'il a droit à un remboursement. Bien que les montants en cause puissent être modiques, ce serait une excellente idée de recourir au Canada à cette pratique, c'est-à-dire d'annoncer les remboursements.

Autre chose. Dans un document déposé à la demande de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, on indiquait que l'épargne obligatoire, pour les années 1942-1944, s'était établie à $2,996,840. On devrait aussi publier une liste de ceux qui ont droit à des remboursements à cet égard.

M. Lesage: Ce sont ces épargnes qu'on annonce aux États-Unis.

M. Fraser: On annonce aussi les remboursements, je crois.

M. Lesage: Il n'y a pas de remboursement, ni au Canada ni aux États-Unis, à moins que le contribuable n'ait présenté une déclaration et réclamé le remboursement d'un impôt payé en trop. Les annonces publiées aux États-Unis portent sur la partie remboursable de l'impôt acquitté durant la guerre, d'après les renseignements que me fournissent les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu qui sont ici devant moi.

M. Fraser: Les formules de déclaration d'impôt sur le revenu, que celui-ci soit inférieur ou supérieur à $3,000, contiennent cette expression "Paiement ci-joint". Les déclarations qui proviennent d'usines comportent dans certains cas des versements en trop. Le droit à ces montants existe certainement sans que les intéressés aient à en demander par écrit le remboursement. Il arrive cependant qu'ils ne savent pas qu'il leur revient de l'argent. Je soutiens qu'on devrait leur remettre l'argent qui leur est dû.

M. Lesage: Puis-je dire un mot à cet égard?

M. Fraser: J'ai un autre point à soulever.

M. Lesage: Élucidons-les un à un, c'est plus facile. Durant une année civile donnée, on ne peut remettre aux intéressés les montants versés en trop sous forme d'impôt sur le revenu si une demande n'en est pas faite lors de l'envoi de la déclaration d'impôt sur le revenu. Il en est de même aux États-Unis.

Au Canada comme aux États-Unis, on a publié un grand nombre d'annonces afin de rappeler à la population qu'il faut présenter une déclaration chaque année soit pour dire aux fonctionnaires de l'impôt sur le revenu quel montant le contribuable doit verser pour demander le remboursement de ce qu'il a payé en trop.

M. Fraser: Dans le cas où une personne a présenté une déclaration mais a par la suite déménagé dans un autre endroit...

M. Lesage: Il faudrait que tout se fasse bien vite!

M. Fraser: Mais non! L'an dernier, vous avez procédé à bonne allure, et vous agissez avec encore plus de célérité parce que, les élections étant rapprochées, vous voulez que les montants soient remboursés rapidement. C'était bien différent auparavant. Vous n'avez remis à certains citoyens l'argent qui leur revenait que des années plus tard.

M. Lesage: Il y a quelques cas de ce genre.

M. Fraser: Le ministère devrait étudier le point afin de déterminer si on peut faire quelque chose. L'idée a du bon, je crois, autrement je n'en aurais pas parlé.

L'autre point que je veux aborder a trait à l'impôt différé de 1942. Le 30 décembre, on a adressé des lettres ainsi conçues:

> Vous savez probablement qu'un impôt différé est exigible à l'égard de votre succession future de $——. Bien que cet impôt ne soit pas encore dû, vous désirez peut-être ne pas laisser le montant en suspens. En ce cas, nous serons heureux d'accepter votre chèque et de liquider votre compte à cet égard.
>
> Votre tout dévoué,

M. Lesage: La lettre est assez polie.

M. Fraser: En effet, elle est assez polie. Mais les montants ne peuvent être perçus avant la mort de la personne. A sa mort, ou à celle du contribuable, la succession est immédiatement imposée à raison de 8 p. 100 du montant dû à partir de la date du décès. D'après la formule d'impôt sur le revenu, l'intérêt sur les impôts non acquittés est de 6 p. 100. La proportion de 8 p. 100 me semble quelque peu élevée. Évidemment, 6 p. 100 l'est également. Mais dans un grand nombre de cas, il faut remplir de longues formalités avant de régler la succession. Si le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial retiennent la succession, la chose traîne pendant des mois. Le montant de 8 p. 100 s'accumule sans cesse. J'estime qu'on devrait supprimer ce 8 p. 100, ou le diminuer sensiblement. Monsieur l'Orateur, j'attendrai pour poursuivre mes remarques que l'adjoint parlementaire et ses conseillers aient terminé leurs entretiens.

Lors de l'adoption de cette disposition, il y a quelques années, j'ai alors proposé au ministre des Finances de l'époque, M. Ilsley, de permettre à tous ceux qui devaient quelque chose au titre de ce paiement différé de régler cette dette comme dans le cas d'une société d'assurance, soit d'après leur âge.

M. Lesage: Une remise; oui.

M. Fraser: C'est ce qu'on a fait, mais, sauf erreur, l'autorisation n'aurait été valable que pour un an; or cette année là, on aurait obtenu 3 millions. Le Gouvernement doit maintenant perdre de l'argent à l'égard des successions car les gens qui avaient contracté des dettes à l'égard de leurs biens, de leur vivant, ont dépensé leur argent, dans leurs dernières années, à payer, peut-être, des frais d'hospitalisation dus à la maladie, et d'une chose à l'autre sont morts sans le sou. Le Gouvernement y perd donc. Ne serait-ce pas une bonne idée de mettre en vigueur quelque disposition permettant de régler ces dettes de manière que le Gouvernement puisse les encaisser de manière à ne pas y perdre?

M. Lesage: Monsieur le président, pendant que l'honorable député parlait...

M. Fraser: L'honorable député était en conférence.

M. Lesage: J'écoutais avec intérêt de même que les fonctionnaires qui m'entourent. Il est entendu que le Gouvernement étudiera cette question à fond. Le ministre des Finances sera certainement en mesure de dire quelques mots à ce sujet lorsque la Chambre sera saisie du bill.

M. Fraser: Merci.

M. McLure: Voici un moment où nous devrions, je pense, obtenir des renseignements. Nous connaissons tous des situations difficiles du genre de celle dont a parlé l'honorable député de Peace-River. J'ai moi-même un cas du genre.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un cultivateur, qui est aussi pêcheur. Il me révèle quel a été le revenu de sa terre ou plutôt de sa petite ferme, environ $1,800. Il me signale ensuite quel a été le revenu de sa pêche, environ $1,600. Il pêche deux mois au printemps et deux mois à l'automne. Il

exploite sa petite ferme douze mois par année. Il a double source de revenu.

Le problème qui se pose est le suivant. Comme tous les pêcheurs, il a subi, l'an dernier, une perte au tout début de la saison. Il avait tendu 630 pièges et il en a perdu 310, je crois. Ces pièges lui ont coûté $1,100. Le revenu qu'il a touché ne peut être imposable. Si j'avais à rendre moi-même une décision de mon choix, je lui dirais immédiatement que la première chose à faire consiste à combler se perte et à oublier le revenu de la pêche ou de toute autre source. Toutefois, que dira le ministère lorsqu'il s'adressera à lui? Lui permettra-t-il de compenser la lourde perte qu'il a subie ou exigera-t-il de lui l'impôt qui frappe ce qu'il regarde comme un revenu imposable? Voilà ce que je veux savoir.

M. Lesage: Voilà un parfait exemple d'un cas individuel sur lequel on ne peut me demander de rendre un jugement. Ce n'est pas mon affaire. Cela se rattache à l'interprétation de la loi. Il faudrait que je m'entretienne avec cet homme, que je puisse lui poser des questions sur ses dépenses et sur son revenu. Je pourrais lui parler pendant trois heures et l'opinion que je lui donnerais pourrait être erronée.

M. McLure: Où aurons-nous ce renseignement?

M. Lesage: Je répète que ce n'est ni le moment ni l'endroit pour traiter de cas particuliers. Je voudrais faire plaisir au député et il le sait. Mais je ne puis répondre à cette question.

M. McLure: Très bien.

M. Lesage: Il m'est impossible de le faire. Je suis sûr que le député de Greenwood ne le pourrait pas lui non plus.

M. McLure: Puisque je ne peux pas obtenir ici de décision dans le cas de cet homme, je devrai lui transmettre ma propre décision. Je lui écrirai demain si tout va bien et j'irai plus loin. Il n'aura certes pas à payer d'impôt.

M. Stuart (Charlotte): Je voudrais demander à l'adjoint parlementaire si, dans un cas comme celui qu'on vient de porter à son attention, la division des producteurs primaires du service de l'impôt sur le revenu ne fournirait pas la réponse à cette question si on lui écrivait pour la consulter.

L'hon. M. McCann: Certainement. L'intéressé peut obtenir tous les renseignements nécessaires au bureau de Charlottetown.

M. Lennard: Pour revenir au tableau comparatif de l'impôt sur le revenu aux États-Unis et au Canada, me dirait-on si j'ai bien interprété les paroles de l'adjoint parlementaire. J'ai cru qu'il disait qu'un homme marié ayant des enfants bénéficie de plus fortes déductions au Canada qu'aux États-Unis?

M. Lesage: Non. Je sais ce à quoi le député fait allusion. Il a abordé la question non seulement ce soir mais aussi, sauf erreur, il y a deux ou trois semaines. L'abattement applicable aux célibataires est de $1,000, au Canada, et de $600, aux États-Unis. Pour les gens mariés, il est de $2,000, au Canada, et de $1,200 aux États-Unis. L'abattement accordé lorsqu'il y a des enfants est de $600, aux États-Unis, et de $400, au Canada. Si l'enfant est admissible aux allocations familiales, l'exemption est de $150 par enfant.

M. Green: Quand il a présenté son budget, le ministre des Finances a parlé d'un nouveau programme de pensions pour les employés du National-Canadien. Voici ce qu'il en a dit, comme on peut le lire à la page 2254 du hansard:

> Des dispositions spéciales seront prises en vue d'alléger la taxe sur les remboursements payés par suite de la réorganisation des programmes de pensions. La mesure s'appliquera, bien entendu, dans le cas de la réorganisation du programme de pensions des Chemins de fer nationaux du Canada, auquel se sont intéressés nombre de députés.

Je ne vois aucune résolution qui se rapporte à cela. Je me demande si l'adjoint parlementaire peut m'expliquer comment on résout la difficulté.

M. Lesage: Bon nombre de changements seront apportés à la loi qui n'entraînent aucune diminution de revenu, ou qu'une faible diminution; il n'en est pas question dans les résolutions, mais seulement dans le projet de loi. Le ministre s'occupera de l'étude du bill. Je ne veux pas qu'on pense que je connais tout. C'est la première fois que je m'occupe de la présentation de ces résolutions, qui sont fort difficiles à comprendre. Dès que les résolutions auront été adoptées, je me mettrai à la tâche pour étudier les bills. Si l'honorable député veut se montrer patient, quand nous aborderons l'examen du projet de loi, nous lui expliquerons comment la question sera réglée. Je puis lui dire immédiatement...

M. Green: Le bill renfermera une disposition à cet égard?

M. Lesage: Oui, bien entendu. Il y sera aussi question d'autres points qui ne sont pas mentionnés dans la résolution.

M. le président suppléant: Nous passerons maintenant à la résolution n° 4, étant donné que les résolutions n^{os} 2 et 3 n'ont fait l'objet d'aucune discussion.

M. Fleming: Il s'agit de la résolution qui relèvera de 10 à 20 p. 100 la déduction d'impôt sur le revenu provenant de dividendes de sociétés canadiennes. Je ne crois

pas qu'il y en ait dans cette enceinte qui ne voient d'un bon œil toute réduction. Toute la question est nécessairement de savoir, à propos d'une matière comme celle-ci, si le dégrèvement est fait au bon endroit. Nous voulons tous que l'on encourage le plus possible l'expansion des entreprises canadiennes et sans aucun doute un dégrèvement de ce genre favorisera une augmentation des placements à l'égard du capital-actions des sociétés canadiennes. Cependant, monsieur le président, voyons cette question d'un point de vue un peu plus large. Il y en a d'autres qui ont placé leur argent au Canada. Je parle de ceux qui ont acheté des obligations du gouvernement fédéral. Aucune disposition n'est prise en vue d'exempter de cette façon une partie de ce genre de revenu.

M. Lesage: Il n'est pas question ici de double imposition.

M. Fleming: Je me rends compte de la valeur de l'argument de la double imposition, je m'en suis servi moi-même dans cette Chambre plus d'une fois...

M. Lesage: C'est exact.

M. Fleming: ...mais j'exprime un point de vue au sujet de revenus de placement d'un autre genre, c'est-à-dire des revenus de placement provenant d'obligations du gouvernement fédéral. Je le fais avec d'autant plus de vigueur que les obligations du gouvernement fédéral se sont sensiblement dépréciées sur le marché depuis que la plupart ont été achetées. Vous vous rappelez ce que M. Ilsley, lorsqu'il était ministre des Finances, avait à dire aux acheteurs éventuels d'obligations du gouvernement fédéral.

M. Lesage: Monsieur le président, ce n'est pas, je pense, le temps, ni le lieu de parler de la valeur marchande relative des obligations du Dominion du Canada. Cela n'a pas le moindre rapport avec la résolution n° 4 qui se lit ainsi qu'il suit:

> Que pour l'année d'imposition 1953 et les années d'impositions subséquentes, la déduction d'impôt de 10 p. 100 accordée actuellement à l'égard des dividendes reçus d'une société imposable par des particuliers demeurant au Canada soit portée à 20 p. 100.

Cela n'a rien à voir avec la valeur marchande des obligations du Dominion du Canada.

M. Fleming: Mon honorable ami n'a pas prévu avec exactitude ce que j'allais dire. J'ai rappelé que ces obligations se vendaient en ce moment bien au-dessous du pair. Ma thèse n'est pas du tout fondée là-dessus.

M. Lesage: Je croyais qu'elle l'était, vu que vous êtes si logique. Je croyais voir là les prémisses.

M. Fleming: Je me demandais s'il n'y aurait pas injustice à étendre cette partie du revenu tiré de placements qui bénéficie de ce traitement de faveur. Je prétends qu'il y aurait lieu d'accorder un traitement plus ou moins semblable aux détenteurs d'obligations du Dominion du Canada. Le 17 avril 1944, l'honorable M. Ilsley déclarait ce qui suit à ceux qui se proposaient d'acheter des obligations du Gouvernement du Canada à ce moment-là:

> J'aimerais dire un mot du marché d'après-guerre qui s'ouvrira pour les obligations de la victoire, parce que ceux qui placent des capitaux s'intéressent naturellement à la faculté de réalisation de leurs sécurités et tiennent à connaître le prix qu'ils pourront en tirer. Dans le cours normal des choses, il y en aura qui voudront vendre leurs obligations après la guerre et, en vérité, l'une des raisons que nous donnons en faveur de l'achat des obligations maintenant est que ces titres constitueront des fonds pour effectuer des achats ou des placements après la guerre. Il importe au plus haut point que nous maintenions, je devrais dire, que nous assurions un marché facile et stable pour tous ces millions d'obligations que nous avons vendues. Nous avons présentement le mécanisme monétaire et financier et nous avons mis au point des méthodes pour y arriver; par conséquent, nous serons en mesure de faire face à toute situation qui pourrait se présenter, de manière à conserver la confiance des millions de petits épargnants qui appuient le programme d'épargne que nous lançons en cette période de crise nationale.

Voilà ce que disait l'honorable M. Ilsley en 1944. Ce n'est pas mon intention de ressasser de vieilles histoires, monsieur le président. La question de la diminution de la valeur marchande de ces obligations a déjà été sur le tapis. Le ministre des Finances a dit que le Gouvernement n'était pas disposé à faire quoi que ce soit pour remédier à cet état de choses. Je demande à mon honorable ami si l'on ne pourrait pas agir dans le sens proposé au paragraphe 4 en ce qui concerne les dividendes provenant de sociétés canadiennes. Pourquoi ne traiterait-on pas de la même façon les détenteurs d'obligations du Canada? On pourrait ainsi contribuer à effacer les pertes subies par ceux qui ont acheté de telles obligations, qui ont placé des fonds dans leur pays.

M. Lesage: Je ne crois pas que nous puissions remédier à la situation à la faveur de la résolution à l'étude. A moins que mon honorable ami, non satisfait de cette disposition, qui vise à éviter la double imposition, ne veuille obtenir que ceux qui touchent un intérêt sur des obligations à l'égard desquelles aucun impôt n'a été versé soient dispensés d'acquitter l'impôt sur cet intérêt. Est-ce là ce qu'il souhaite?

M. Fleming: Non, je n'ai pas dit qu'il faille exonérer de l'impôt le revenu des obligations. J'affirme simplement que certaines des

pertes subies par ces gens pourraient leur être remboursées en partie, en leur accordant, quant à l'intérêt de leurs obligations, le traitement prévu dans cette disposition pour les revenus provenant de dividendes des sociétés canadiennes.

M. Lesage: Sauf erreur, l'article 4 vise à éviter la double imposition, chose que le député d'Eglinton a demandée souvent à la Chambre, comme il l'a rappelé il y a un moment. En accordant un dégrèvement de 10 ou 20 p. 100 sur l'intérêt touché par les porteurs d'obligations de l'État, on aboutirait à une exemption fiscale directe que rien ne justifie.

Il ne nous est guère possible dans ce cas d'affirmer que la chose s'explique par le fait que cette somme a déjà été imposée,—comme c'est le cas pour les dividendes. Il s'agirait d'une exemption pure et simple, spécialement accordée à ceux qui touchent l'intérêt des obligations de l'État.

M. Fleming: Ne serait-ce pas une mesure raisonnable, compte tenu des circonstances que j'ai mentionnées?

M. Lesage: Je ne crois pas pouvoir me prononcer là-dessus.

M. Fleming: Surtout à la lumière de la déclaration de M. Ilsley, faite à ce moment-là, et sur laquelle bien des gens se sont fondés?

M. Lesage: Nous étudions une mesure visant à éviter, sinon complètement du moins dans une plus grande mesure, la double imposition; j'ai dit à mon honorable ami que sa proposition n'a rien à voir à la double imposition.

M. Coldwell: Je ne vais pas m'engager dans une discussion sur les obligations de l'État; mais je voudrais dire ceci: quand ces obligations étaient vendues comme obligations de guerre, le député de Melfort avait proposé à la Chambre (beaucoup s'en souviendront), d'en garantir le prix; ainsi une fois la guerre...

M. Lesage: Il est garanti.

M. Coldwell: ...terminée, ces obligations ont été encaissées et les détenteurs touchaient 100 cents au dollar.

M. Lesage: Il est garanti.

M. Coldwell: Un moment s'il vous plaît... S'ils voulaient les vendre. Un grand nombre d'entre eux ne gardent pas ces obligations jusqu'à leur échéance. Ils sont obligés de les vendre.

M. Lesage: Ce ne seraient plus des obligations.

M. Coldwell: Mais je veux signaler que le ministre a dit que c'est pour éviter la double imposition.

[M. Fleming.]

M. Lesage: Dans une certaine mesure.

M. Coldwell: Je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit au cours du débat sur l'exposé budgétaire, car je pense que ce serait une budgétaire, car je pense que ce serait inutile. Comme l'honorable député d'Eglinton l'a signalé il y a un instant, nous avons ici une catégorie de gens qui sont placés dans une situation privilégiée. Ce sont peut-être des gens qui ne travaillent pas, qui ne font rien et qui n'acquittent aucun impôt sur le revenu même s'ils jouissent d'un revenu de $10,000 par année provenant de dividendes.

Je ne m'étendrai pas sur la question, mais il n'est pas juste, à mon avis, d'accorder un traitement de préférence à un groupe de citoyens. Je ne puis trouver d'autre endroit approprié pour formuler mes remarques. Il y a des gens au pays qui ne tirent pas leur revenu de valeurs et d'obligations, mais qui le tirent de leur propre travail.

M. Lesage: Vous et moi.

M. Coldwell: Ils essaient de gagner leur vie en dépit des obstacles. Je tiens à appeler l'attention du ministre sur cet état de choses, quoique cette résolution-ci, qui a trait à l'impôt sur le revenu, ne vise pas cette question. Voici: nous avons dans ce pays des gens qui, de toute nécessité, ont besoin d'une automobile pour se rendre à leur travail. Or, les dépenses qu'entraîne l'usage de ces automobiles ne sont pas déductibles.

En l'occurrence, nous faisons une concession spéciale aux gens riches. J'ai à ce sujet un ou deux cas à l'esprit. J'ai ici une lettre d'un inspecteur de l'impôt sur le revenu, laquelle se lit ainsi:

> Sous sa forme actuelle, malheureusement, la loi de l'impôt sur le revenu n'admet pas qu'on déduise une dépense de ce genre du revenu et, en tant qu'organe administratif, la division n'a d'autre solution que de priver tous les contribuables de ce dégrèvement, y compris les infirmes qui doivent compter sur des moyens de transports *ad hoc* pour se rendre à leur travail.

Et pourtant, en ce qui concerne les sociétés, et les sociétés par actions, leurs administrateurs et leurs directeurs peuvent utiliser leurs voitures pour se rendre à leur travail. Puisque cela entre dans le cadre de leurs fonctions, ils ont droit de réclamer le dégrèvement. Ils peuvent réclamer ce dégrèvement à l'égard de l'essence qu'ils consomment.

Je répète que ce point n'est visé par rien dont nous soyons saisis, mais je tiens à dire que lorsque nous en serons de nouveau aux déductions, je souhaite qu'on ne l'oublie pas. Ces gens sont fort peu nombreux chez nous et certains d'entre eux s'efforcent de gagner leur vie dans des circonstances très difficiles.

Bien que nombre d'entre nous soient en faveur des pensions aux invalides, je n'insisterai pas sur ce point en ce moment. Mais un invalide qui ne peut marcher jusqu'à l'endroit de son travail, devrait pouvoir jouir du droit de déduire le montant de ses dépenses de taxi ou les frais que lui occasionnerait la conduite de sa propre auto pour aller et venir entre le lieu de son travail et sa demeure. A mon sens, la chose vaut la peine d'être étudiée, et je saisis l'occasion de formuler ici cette demande.

Je le répète, je ne pèserai pas en ce moment le pour et le contre de la question; je l'ai déjà fait au cours de la discussion budgétaire, et je ne crois pas utile de me répéter.

M. le président: Passerons-nous à la résolution n° 5? Le n° 5 est-il adopté?

M. Fleming: Non; je voudrais soulever une question touchant cette résolution. Elle a trait aux exemptions de certains impôts provinciaux qu'on oppose dans ce domaine aux impôts fédéraux. Il s'agit de sociétés exemptes de certaines taxes provinciales, comme on le voit aux dernières lignes de la résolution.

L'adjoint parlementaire pourrait-il nous expliquer de quelles taxes provinciales il s'agit? On n'aura pas oublié que l'an dernier il a fallu élucider le sens d'une disposition semblable ayant trait à certaines formes d'imposition perçues dans l'Ontario sous le régime de la loi de cette province visant le revenu des sociétés.

En d'autres termes, il existe certains genres d'impôts, prévus par la loi provinciale en question. Il a fallu procéder à certaines interprétations à la suite de la signature de l'accord fiscal intervenu l'année dernière entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario. L'adjoint parlementaire voudra-t-il formuler quelques observations complémentaires au sujet des impôts provinciaux qu'on mentionne ici?

M. Lesage: Dans la province de Québec les sociétés suivantes ne sont pas soumises à l'impôt de 7 p. 100 sur le revenu des sociétés: les banques, les sociétés d'assurances, les compagnies de tramways, les compagnies de chemins de fer, les compagnies de fiducie et les exploitations minières. Au lieu de cet impôt sur le revenu, elles versent un impôt spécial et déterminé. Par exemple, les sociétés d'assurances versent 2 p. 100 sur la prime encaissée pour toute affaire conclue dans la province de Québec.

Il s'agit d'un impôt déterminé susceptible de déduction à l'égard de l'impôt fédéral. Les 7 p. 100 ne s'y appliquent donc pas.

M. Fleming: Je veux qu'il soit bien entendu que le dégrèvement proposé en vertu de la résolution à l'étude soit applicable aux sociétés de la province de Québec qui versent certains de ces impôts spéciaux et qui ne sont pas assujéties à l'impôt général sur les sociétés. Est-ce ce que dit l'adjoint parlementaire?

M. Lesage: Elles en bénéficient dans le moment. Les impôts spéciaux sont déductibles. Voilà pourquoi l'augmentation à 7 p. 100 ne les touche pas. Ces sociétés ne versent aucun impôt provincial sur le revenu dans Québec.

M. Fleming: Ce n'est pas de cette question que je parle. Je parle des sociétés que la modification proposée atteindra. Des taxes provinciales spéciales s'appliquent-elles à ces sociétés, en plus de l'impôt général sur les sociétés? Je soulève la question, vu ce qui s'est passé en Ontario l'an dernier. En vertu de la loi qui a été contestée à la suite de l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario, des sociétés étaient imposables aux termes de la *Corporation Tax Act* de l'Ontario, mais non pas en ce qui concerne l'impôt ordinaire et uniforme.

Il y avait certaines taxes spéciales dont étaient grevés, par exemple, les chemins de fer exerçant leur activité dans la province. Je tiens à bien préciser que les avantages qu'accorde cette résolution seront assez étendus pour comprendre les sociétés qui acquittent présentement des impôts provinciaux de quelque sorte sur les sociétés.

L'hon. M. Abbott: Ce cas s'applique à la société ordinaire qui acquitte un impôt sur le revenu des sociétés. Dans la province de Québec, les banques, les compagnies d'assurances et d'autres entreprises acquittent un impôt sur les sociétés. Dans le cas des sociétés ferroviaires, l'impôt est fondé sur le nombre de milles; pour ce qui est des banques, l'assiette de l'impôt est différente. Ces sociétés ont droit à un dégrèvement de 5 p. 100 en vertu de la loi existante. Elles n'auront pas droit au 2 p. 100 de plus que prévoit la mesure législative présentée cette année, car elles ne paient pas l'impôt sur les sociétés. La société commerciale ordinaire, elle, aura droit à un crédit de 7 p. 100 au lieu des 5 p. 100 consentis auparavant. Les impôts qui, par le passé, ont été considérés comme des dépenses d'exploitation continueront d'être traitées comme telles.

M. Fleming: Y en a-t-il d'autres cas que les deux dont le ministre a fait mention?

L'hon. M. Abbott: Ce sont les seuls que je connaisse dans Québec.

M. Green: Le ministre peut-il me renseigner au sujet d'un nouvel impôt de 10 p. 100 que le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique lèverait sur les sociétés forestières et minières? On se demande avec quelque confusion si le montant de cet impôt pourrait être déduit de l'impôt fédéral sur le revenu.

L'hon. M. Abbott: Il me semble que j'ai répondu il y a quelques temps à une question posée par le député de Comox-Alberni, dans le sens que les accords relatifs à la location de domaines fiscaux à l'égard de l'impôt sur les sociétés, conclus avec les provinces, contiennent une exception ayant trait aux impôts grevant les sociétés minières et les exploitations forestières; elle prévoit que les provinces sont toujours libres d'imposer les entreprises en question. A mon entente, c'est ce que se propose de faire le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique. Il prélève un impôt sur les exploitations forestières. Ces impôts ne peuvent être prélevés que sur les bénéfices découlant de la coupe du bois, par opposition à ceux que rapportent l'usinage et la transformation. Dans le cas des sociétés minières, ils se rapportent uniquement aux bénéfices découlant de l'extraction, par opposition aux bénéfices réalisés par suite de l'usinage.

M. Green: Le montant de cet impôt pourrait-il être déduit de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés?

L'hon. M. Abbott: Non, mais il peut être déduit à titre de frais. La moitié incombera au contribuable et environ l'autre moitié retombera sur le Trésor fédéral. Ce montant pourra être déduit à titre de frais d'exploitation.

M. Fleming: A propos de la date d'application, fixée au 1er janvier 1953, bien que je n'y aie pas réfléchi très profondément je crois que, dans le cas d'une société dont l'année financière ne coïnciderait pas avec l'année civile, il y aurait lieu de procéder à une répartition.

L'hon. M. Abbott: Oui.

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 225 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE L'ACCISE 1934

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 226, tendant à modifier la loi de l'accise, 1934.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TARIF DES DOUANES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 227, tendant à modifier le tarif des douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Je crois que nous pourrons disposer assez rapidement, demain, des résolutions concernant la loi de l'impôt sur le revenu. Nous proposerons ensuite l'institution d'un comité spécial de la radiodiffusion, vu que, ce me semble, les députés ont hâte qu'il soit institué. Nous passerons ensuite au bill nº 44, tendant à assurer la protection des pêcheries côtières; ensuite, au bill nº 110 visant à établir la Commission des lieux et monuments historiques au Canada; au bill nº 109, autorisant l'octroi d'une aide à toute province, pour la conservation des ressources hydrauliques. Certains de ces projets de loi sont moins importants et il est bien possible que nous en disposions dès demain.

(A 10 heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1952-1953

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1953. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

LE COURONNEMENT

REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DU CORPS D'AVIATION CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Mercredi dernier, j'ai posé une question au secrétaire d'État. Je me demande s'il peut maintenant y répondre.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Le choix de quatre représentants de groupements d'anciens combattants, qui seront envoyés au couronnement, a été effectué par le ministère des Affaires des anciens combattants de concert avec les groupements d'ex-militaires; deux représentants ont été choisis par la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique et deux par le Conseil national des associations canadiennes d'anciens combattants. Les groupements susmentionnés comprennent des ex-militaires des trois armes.

L'IRRIGATION

LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—MÉMOIRE DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il eu l'occasion d'examiner plus à fond le mémoire de la Saskatchewan au sujet de l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision au sujet de l'exécution de l'entreprise?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Depuis que j'ai reçu ce mémoire, il ne s'est pas passé une journée sans que je consacre quelque temps à l'étude des données relatives au projet de la Saskatchewan-Sud, mais aucune décision n'a encore été prise.

TÉLÉVISION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'UN POSTE ÉMETTEUR À BURNABY (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Me permettra-t-on de poser une question au ministre du Revenu national? Le ministre peut-il me dire si Radio-Canada a l'intention d'aménager un poste émetteur de télévision dans la municipalité de Burnaby, en Colombie-Britannique?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): L'honorable député a eu la bonté de donner avis de sa question et voici ma réponse: des négociations sont en cours entre la Société Radio-Canada et le conseil municipal de Burnaby, concernant la possibilité d'installer un poste émetteur à Burnaby.

LA PÊCHE

IMPOSITION D'UN DROIT DE DOUANE AUX CORDAGES SERVANT À CETTE INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queen's): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Les cordages, câbles, etc., qui servent à l'industrie de la pêche sont-ils frappés d'un droit de douane, qu'ils soient faits de fil de fer, de fibres végétales, de nylon ou de toute autre matière?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Je vois là une question qu'on pourrait poser à mon collègue du Revenu national (M. McCann).

M. l'Orateur: J'estime que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

MESURES DESTINÉES À CONSERVER LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE AU LABRADOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Ouest): Le ministre des Pêcheries pourrait-il me dire s'il est en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre lorsque l'honorable député a posé sa question. Depuis quelques années, il se fait beaucoup de pêche au saumon au Labrador, mais, comme c'était si loin, il y a eu très peu de pêche sportive dans les cours d'eau.

La construction de bases militaires et la mise en valeur du minerai de fer dans le Labrador ont considérablement augmenté la population et fortement stimulé la pêche sportive dans les cours d'eau. Le ministère s'occupe maintenant à protéger et à conserver la pêche. L'été prochain, nous enverrons sur les lieux une équipe composée d'un biologiste du saumon et d'un préposé à la protection du saumon spécialisé dans la conservation du saumon dans les provinces Maritimes, et nous inviterons deux gardes-pêche de Terre-Neuve à y établir un mode de contrôle semblable à celui qui existe à Terre-Neuve. On réalisera ce programme sous la direction du surintendant en chef des pêcheries de Terre-Neuve.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Beaudoin.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à l'égard de l'année 1954 et des années d'imposition subséquentes, les taux d'impôt progressifs qui s'appliquent actuellement au revenu des particuliers soient réduits par la substitution, à ces taux, du barème gradué d'impôt qui suit:

a) 15 p. 100 du montant imposable, jusqu'à concurrence de $1,000;

$150 plus 17 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $1,000 jusqu'à concurrence de $2,000;

b) $320 plus 19 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $2,000 jusqu'à concurrence de $4,000;

d) $700 plus 22 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $4,000 jusqu'à concurrence de $6,000;

e) $1,140 plus 26 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $6,000 jusqu'à concurrence de $8,000;

f) $1,660 plus 30 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $8,000 jusqu'à concurrence de $10,000;

g) $2,260 plus 35 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $10,000 jusqu'à concurrence de $12,000;

h) $2,960 plus 40 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $12,000 jusqu'à concurrence de $15,000;

i) $4,160 plus 45 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $15,000 jusqu'à concurrence de $25,000;

j) $8,660 plus 50 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $25,000 jusqu'à concurrence de $40,000;

k) $16,160 plus 55 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $40,000 jusqu'à concurrence de $60,000;

l) $27,160 plus 60 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $60,000 jusqu'à concurrence de $90,000;

m) $45,160 plus 65 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $90,000 jusqu'à concurrence de $125,000;

[M. Higgins.]

n) $67,910 plus 70 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $125,000 jusqu'à concurrence de $225,000;

o) $137,910 plus 75 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $225,000 jusqu'à concurrence de $400,000;

p) $269,160 plus 80 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $400,000.

2. Qu'à l'égard de l'année d'imposition 1953, les taux progressifs de l'impôt applicable au revenu des particuliers soient la moyenne des taux progressifs actuels et des taux énoncés à l'alinéa 1.

3. Que pour ce qui est du revenu des sociétés gagné le 1er janvier 1953 ou subséquemment soit substitué au taux actuel d'imposition de 20 p. 100 à l'égard de la première tranche de $10,000 de revenu imposable et de 50 p. 100 à l'égard du revenu imposable au delà de $10,000, le taux de 18 p. 100 à l'égard de la première tranche de $20,000 du revenu imposable et de 47 p. 100 à l'égard du revenu imposable au delà de $20,000.

4. Que pour l'année d'imposition 1953 et les années d'imposition subséquentes, la déduction d'impôt de 10 p. 100 accordée actuellement à l'égard des dividendes reçus d'une société imposable par des particuliers demeurant au Canada soit portée à 20 p. 100.

5. Que, à compter du 1er janvier 1953, la déduction d'impôt égale à 5 p. 100 du revenu imposable des sociétés gagné dans une province déterminée soit portée à 7 p. 100 du revenu imposable gagné dans la province par des sociétés qui ne sont pas assujéties à certains impôts spéciaux de la province.

6. Que pour l'année d'imposition 1953 et les années d'imposition subséquentes, les déductions accordées en ce moment, dans le calcul du revenu imposable des particuliers, à l'égard des frais médicaux qui dépassent 4 p. 100 du revenu des particuliers soient accordées à l'égard des frais médicaux qui dépassent 3 p. 100 du revenu des particuliers.

7. Que pour l'année d'imposition 1953 et les années d'imposition subséquentes, les déductions accordées en ce moment, dans le calcul du revenu imposable des particuliers à l'égard des enfants à charge âgés de moins de 21 ans, soient accordés à l'égard d'enfants à charge du contribuable âgés de plus de 21 ans, s'ils étudient dans une université.

8. Que, pour l'année d'imposition 1946 et les années d'imposition suivantes, la disposition prévoyant la déduction des allocations de dépenses du revenu d'un membre d'une assemblée législative provinciale soit applicable aux allocations de dépense que touchent les membres élus des organismes de gouvernement des municipalités.

9. Que la déduction spéciale au titre du revenu accordée aux contribuables dont la principale occupation est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, des produits de pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploitation ou le forage à la recherche du pétrole ou du gaz naturel à l'égard des dépenses engagées pour l'exploration ou le forage à la recherche du pétrole ou du gaz naturel au Canada, soit accordée à l'égard des dépenses engagées durant l'année civile 1956; et qu'en outre, une déduction analogue soit accordée aux sociétés dont l'activité principale consiste en travaux miniers ou d'exploration à la recherche de minéraux à l'égard des dépenses engagées pour l'exploration ou le forage à la recherche du pétrole ou du gaz naturel au Canada, pendant les années civiles 1943-1956 inclusivement.

10. Que la déduction spéciale au titre du revenu accordée aux sociétés dont la principale occupation consiste en travaux miniers ou d'exploration à la recherche des minéraux à l'égard des dépenses engagées pour la recherche de minéraux au Canada, soit accordée à l'égard de dépenses engagées pendant l'année civile 1956; et qu'en outre, une dé-

duction analogue soit accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, des produits du pétrole, ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage à la recherche du pétrole ou du gaz naturel quant aux dépenses engagées pour la recherche des minéraux au Canada pendant les années civiles 1953-1956 inclusivement.

11. Que la déduction spéciale de revenu et de taxes accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, ou le forage à la recherche de pétrole, à l'égard des dépenses affectées aux sondages pétroliers en profondeur, soit accordée à ces contribuables ainsi qu'aux contribuables dont l'occupation principale est l'exploitation de mines ou l'exploration en vue de la découverte de minéraux, à l'égard des dépenses affectées en 1953 aux sondages pétroliers en profondeur.

12. Que pour 1953 et les années d'imposition subséquentes un contribuable dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole ou de produits pétroliers, l'exploration ou le forage à la recherche du pétrole ou du gaz naturel, l'exploitation de mines ou l'exploration à la recherche de minéraux, et qui, ayant conclu un accord le 1er janvier 1953 ou après, l'engageant à payer un montant, autre qu'un loyer ou une redevance, à un gouvernement en vue d'acquérir le droit d'extraire du pétrole, du gaz ou des minéraux de terrains situés au Canada a payé en entier ou en partie le montant et qui, avant qu'un puits ou qu'une mine située sur ce terrain commence de produire, cède le droit sans recevoir de rémunération en échange ni de remboursement d'aucune partie du montant ainsi payé, ait le droit de déduire le montant ainsi payé du montant des revenus pour l'année au cours de laquelle le droit est cédé.

13. Que l'exemption d'impôt à l'égard du revenu provenant d'une mine métallifère ou de gisements de minéraux industriels pendant les trois premières années de production soit étendue aux mines qui commenceront de produire durant l'année civile 1956.

M. le président: Nous en sommes au paragraphe 6 des résolutions modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Fleming: Monsieur le président, l'adjoint parlementaire va, je suppose, nous donner l'assurance que la période pouvant servir au calcul des frais médicaux reste la même, soit une période de douze mois se terminant dans l'année civile en cause?

M. Lesage: C'est juste.

M. Fleming: Le comité, j'en suis sûr, se réjouit de cette proposition. Celle-ci est bien accueillie de tous les partis, même si elle reste en deçà des vœux que la Chambre, dans un vote mémorable, exprimait il y a un an. Il n'en reste pas moins que c'est un pas dans la bonne voie, ce dont tous se félicitent.

Cependant, comme la disposition reste insuffisante à cet égard, je me permets de reprendre les exhortations que d'autres et moi-même avons adressées au Gouvernement par le passé relativement aux catégories de produits pharmaceutiques qu'il conviendrait d'assimiler aux autres qui, aux termes de la loi et des règlements actuellement en vigueur, sont reconnues comme rentrant dans le cadre des frais médicaux.

J'affirme à l'adjoint parlementaire, comme je l'ai affirmé au ministre pendant un certain nombre d'années, que je ne vois pas pourquoi les appareils acoustiques se rangent parmi les frais médicaux admis en déduction, tandis que les moyens servant à la vue en sont exclus. En principe, il n'y a aucune distinction. Je demande instamment, une fois de plus, que les instruments aidant la vue,—c'est-à-dire les lunettes,—soient compris dans le cadre des dépenses médicales déductibles.

Je voudrais par ailleurs renouveler une demande formulée au cours d'années précédentes en ce qui concerne les médicaments. Aujourd'hui il n'y a qu'un nombre extrêmement limité de médicaments dont le coût peut être déduit au titre des frais médicaux. Si on inscrit certains remèdes dans la catégorie des frais déductibles, je ne comprends pas pourquoi on en écarte certains autres. La Chambre connaît depuis longtemps la distinction établie entre les médicaments prescrits par les médecins de campagne, et ceux que prescrivent les médecins des villes. Nous savons bien qu'à la campagne, c'est le médecin lui-même qui compose généralement les remèdes et que leur prix est inclus dans sa note. Dans les centres urbains, ce sont les pharmaciens qui préparent les ordonnances des médecins; depuis de nombreuses années, on ne permet pas de déduire le coût de ces médicaments à titre de frais médicaux.

Je demande avec insistance que lorsqu'on emploie des médicaments (qui souvent sont fort chers) leur prix puisse être déduit. Il y a un an, quatre médicaments composèrent le cercle magique des remèdes dont le prix peut être déduit. Certains députés ont mentionné d'autres médicaments fort coûteux, dont ont besoin ceux qui souffrent de telle ou telle maladie chronique. On ne leur permet aucune déduction, malgré le niveau élevé des frais médicaux. A mon sens, ce n'est pas seulement injuste mais encore extrêmement inéquitable.

L'an dernier, dans les modifications apportées à la loi que nous étudions, on reconnaissait que les dépenses effectuées pour l'achat de quatre médicaments devaient être considérées comme frais médicaux admis en déduction. On devrait appliquer le même principe pour ce qui est des dépenses effectuées pour l'achat d'autres médicaments, et singulièrement pour ce qui est des dépenses élevées encourues par ceux qui souffrent de maladies chroniques.

En terminant, je dirai que, tout en nous réjouissant du progrès que constitue cet abaissement de 4 à 3 p. 100 du revenu impo-

sable, pour ce qui est de la somme que le contribuable pourra déduire au titre des frais médicaux avant d'établir son revenu imposable net, nous ne voyons là qu'un prélude, car il subsiste des anomalies que le Parlement devra s'occuper de supprimer.

M. Coldwell: Je suis d'accord avec les observations du député d'Eglinton. Nous sommes heureux de constater la réduction de 4 à 3 p. 100; mais elle ne nous satisfait évidemment pas. A notre avis, la limite aurait dû être supprimée; la Chambre, qui l'espérait, avait proposé cette suppression lorsqu'on a mis la question aux voix il y a quelque temps.

Je n'ai pas l'intention de répéter les arguments déjà avancés. Mais je dirai que j'espère qu'avec le temps, on abolira la limite. Je compte même que, tôt ou tard (et le plus tôt sera le mieux), nous obtiendrons un programme national d'hygiène qui rendra inutile toute mesure tendant à rabaisser ou remonter la limite relative aux frais médicaux.

Le fardeau que représentent les services de santé, surtout les soins médicaux, devient tellement lourd que le particulier n'est plus en mesure de le porter. Je ne m'en prends pas aux médecins, ni aux hôpitaux. Je ne critique pas les infirmières ni aucune des personnes qui s'occupent à fournir les services de santé requis par les malades. Elles font toutes un excellent travail; j'ai été à même de m'en rendre compte. Mais le coût devient nécessairement plus élevé. Je sais qu'une partie de l'outillage utilisé dans les hôpitaux et par les médecins dans leurs bureaux même si on l'emploie rarement, exige une forte mise de fonds. Il faut amortir ces fortes dépenses ou en tenir compte dans le prix exigé pour les services que ces installations permettent de rendre.

Quant aux médicaments et aux autres articles nécessaires, comme les lunettes, je suis de l'avis du député d'Eglinton. Il est vrai que, dans les grands centres, ceux qui achètent des médicaments dispendieux ne peuvent, sous le régime actuel, obtenir de dégrèvement à cet égard; mais ceux qui demeurent à la campagne le peuvent, lorsque le remède est fourni par le médecin.

Nous sommes heureux qu'on réduise ainsi le minimum, bien que nous eussions souhaité le voir disparaître entièrement. Selon moi, il faudra assez prochainement mettre à la disposition de tous, qu'ils aient ou non les moyens de payer, tous les genres de services de santé. En d'autres termes, une telle mesure devrait faire partie d'un programme général de sécurité sociale qui évidemment, serait établi par le parlement fédéral mais administré par les autorités régionales. Personne ne veut qu'un tel service soit centralisé, ni qu'il relève uniquement des autorités fédérales. Il faudrait qu'il soit établi en collaboration, pour une bonne part de la même façon qu'a été établie la pension de vieillesse en 1926.

Le député de Peace-River fera probablement son plaidoyer annuel en faveur de la vitamine E. Sans vouloir m'immiscer dans son domaine, je signale que nous appuyons chaleureusement toutes les demandes qu'il pourra formuler à cet égard.

M. Fraser: J'appuie les deux derniers orateurs qui ont demandé d'inclure dans les déductions les frais relatifs aux produits pharmaceutiques spéciaux et les lunettes. J'aimerais adresser une requête à propos des frais de transport par ambulance. Sauf erreur, si le médecin paie les frais d'ambulance et porte le prix sur sa note, ces frais sont déductibles. Plusieurs personnes de ma circonscription doivent être transportées à Toronto au moins une fois par mois pour subir des traitements spéciaux; si elles s'y rendent en ambulance, elles doivent verser $25, $30 ou $35 et autant pour le voyage de retour. D'autres localités sont encore plus éloignées d'un important centre médical. On devrait, à mon sens, songer à admettre la déduction des frais légitimes de transport par ambulance et, à cette fin, insérer une disposition dans la résolution à l'étude.

M. Low: Je tiens tout d'abord à appuyer les trois députés qui ont pris la parole avant moi. Je ne saurais désapprouver aucune de leurs observations. Les requêtes qu'ils ont adressées au ministre et à son adjoint sont excellentes et pertinentes. J'espère que bientôt le Gouvernement accueillera favorablement des demandes formulées par les députés appartenant à tous les partis et qu'il supprimera le minimum à l'égard des frais médicaux. Nous ne voulons pas le maintien de cette disposition relative à cette tranche de 3 p. 100. Tous les contribuables au pays veulent pouvoir déduire tous leurs frais médicaux de leur revenu imposable.

Comme l'a rappelé l'honorable député de Rosetown-Biggar, je demande au Gouvernement depuis plusieurs années d'inclure dans la liste des articles libres d'impôt des remèdes comme le di-alpha tocophérol dont on se sert maintenant couramment dans les cas de maladies cardiaques et de troubles circulatoires. L'usage de ce remède s'est étendu d'année en année et il s'est révélé très utile pour un grand nombre de malades. Mais son prix est assez élevé. Son usage coûte parfois jusqu'à 75c. par jour aux malades qui souffrent de certains troubles cardiaques.

J'aimerais que l'adjoint parlementaire nous dise sur quoi se fonde le Gouvernement en

dressant la liste des remèdes libres d'impôts. Comment décide-t-on de faire figurer un produit sur la liste? Il y a nombre d'années que nous présentons des requêtes à ce sujet. Si l'on adopte pour critère l'usage courant et l'acceptation générale de la valeur du produit de la part des médecins, il me semble alors qu'il y a longtemps que les produits à base de vitamine E devraient figurer sur la liste. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous donner quelques renseignements sur les méthodes suivies et les moyens par lesquels nous pourrions faire porter ce produit sur la liste des remèdes libres d'impôt?

M. Lesage: J'avais l'intention d'attendre que tous les honorables députés désireux de prendre la parole aient exprimé leur avis. Je ne tiens pas à reprendre tous les arguments qui ont été maintes et maintes fois présentés par le ministre des Finances et mon prédécesseur. La ligne de conduite du gouvernement telle que le ministre l'a exposée pas plus tard que le 12 janvier de cette année figure à la page 963 du hansard.

La liste des médicaments et autres articles admissibles en déduction font l'objet d'un examen constant, tenant compte des difficultés d'ordre administratif qui pourraient surgir. Rome ne s'est pas fait en un jour; la liste en question, ainsi que nombre d'autres, s'allonge tout le temps. Parlant en mon nom personnel, sans vouloir annoncer la ligne de conduite que suivra le Gouvernement, j'affirme que la liste des médicaments ne cessera de s'allonger à mesure que le temps s'écoulera.

A propos de ces produits de vitamine E et d'autres qu'on voudrait voir admis à l'exemption d'impôt surgissent certaines difficultés d'ordre administratif. Faudrait-il exempter d'impôt la vitamine E pure ou tout produit contenant de la vitamine E? Il serait facile de mettre sur le marché un produit contenant tout juste un peu de vitamine E. Si l'honorable représentant de Peace-River connaît quelque moyen de résoudre cette difficulté, je suis sûr que les fonctionnaires du ministère seront trop heureux de discuter la question avec lui.

M. Low: J'apprécie à sa valeur la déclaration de l'adjoint parlementaire. Il accomplit de la bonne besogne et je suis sûr qu'il m'écoutera quand je lui exposerai un moyen très facile de surmonter ces difficultés. J'aimerais qu'il étudiât promptement et soigneusement ce problème. Je ne demande pas qu'on laisse entrer au Canada en franchise tout médicament contenant de la vitamine E; toutefois, il existe une préparation connue sous le nom de concentré de di-alpha tocophérol qui ne se fabrique qu'à Rochester, New-York. Cette substance est extraite du germe de blé et n'entre au Canada que sous sa forme concentrée. Ce n'est pas une huile du tout, mais un extrait d'huile. Ce produit est facile à identifier et, comme il ne vient que d'une société et n'est importé au Canada que par trois ou quatre importateurs...

M. Lesage: Mais pour l'instant il ne s'agit pas des droits de douane.

M. Low: ...il serait facile d'en prévoir l'entrée en franchise. Ce n'est pas un produit de l'huile et il n'entre au pays que sous la forme de tocophérol concentré; il devrait donc être facile de le traiter de cette manière. Il n'y a que trois ou quatre sociétés qui l'importent pour le mettre en capsules destinées aux malades. Il ne serait pas plus difficile de légiférer à l'égard de ce produit qu'à l'égard des substances qui servent au traitement de l'arthrite et qui figurent sur la liste des articles qui entrent en franchise.

M. Lesage: Je remercie l'honorable député des renseignements qu'il nous a fournis et je puis l'assurer que les fonctionnaires du ministère des Finances et du Revenu national étudieront sérieusement la question, de concert avec leurs collègues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Low: Merci beaucoup.

M. Hansell: J'appuie la demande de l'honorable député de Peterborough-Ouest au sujet de la latitude à garder à l'égard de ce qu'il faut entendre par les frais médicaux. Il a signalé, en particulier, les services d'ambulance. Le sujet m'intéresse, parce qu'il y a un an ou deux j'ai signalé au Gouvernement un cas du genre qui n'a pas obtenu gain de cause.

L'épouse de cet homme était malade et il fallait qu'on la conduisît, de la région du pas du Nid-de-Corbeau où elle habitait, chez un spécialiste de Calgary, soit une distance de près de 200 milles en ambulance. Je sais que si le médecin avait inclus dans ses honoraires le prix du transport en ambulance et l'avait payé, le contribuable aurait peut-être pu réclamer l'exemption à l'égard de ce montant, mais les médecins hésitent à inclure ces frais sur leurs comptes lorsqu'ils sont obligés de les acquitter eux-mêmes pour tâcher ensuite de se faire rembourser par le client.

J'ai un autre point à signaler. Les frais d'ambulance doivent être payés car autrement les propriétaires de ces véhicules feraient faillite. Une ambulance est une machine qui consomme de l'essence et de l'huile. Celui qui la conduit,—il est parfois aidé d'un adjoint,—doit être rémunéré. Il faut que quelqu'un paie ces frais. Bien qu'à mon avis les mé-

decins soient parfois assez bien rémunérés, je reconnais qu'en général ils sont très généreux envers les pauvres qui ne peuvent pas toujours payer leurs comptes. Très souvent ils accordent des réductions. Je me suis déjà abouché avec un médecin qui avait pratiqué sur un vieillard pensionné une opération comportant des honoraires de $200 environ. Je lui ai dit que l'opéré était un pensionné et qu'il ne serait jamais capable de payer son compte. Le médecin a dit qu'il ne savait pas que son client était un vieillard pensionné et il a réduit son compte de moitié.

Soit dit en passant, ça n'était pas en Alberta mais bien dans une autre province. Les médecins réduisent parfois leur note d'honoraires professionnels mais les services d'ambulances ne le font pas parce qu'ils assurent un genre de service quelque peu différent. Il n'en est pas moins nécessaire à l'occasion de recourir aux services d'ambulances et ceux qui ont dû le faire devraient avoir le droit d'inclure le coût de ces services dans les dépenses médicales dont la déduction est admise.

Avant que l'adjoint parlementaire réponde, qu'il me soit permis de lui poser une autre question. Je partage entièrement les vues de ceux qui ont demandé que toutes les dépenses médicales soient déductibles. Nous avons approuvé cette proposition. Le Gouvernement n'a cependant jugé bon que de réduire le minimum de 4 à 3 p. 100. A-t-il songé à accorder des exemptions qui correspondraient au revenu? Je pose la question parce que je crois qu'on pourrait selon moi trouver une méthode plus équitable. La maladie n'épargne ni les riches ni les pauvres.

Je sais que le Gouvernement va répondre que c'est précisément pour cela que le pourcentage est uniforme. Voyons plutôt ce qui en est. Prenons le cas du célibataire. Il dispose d'un certain revenu et il se peut fort bien que, tombant malade, il lui faille subir une intervention chirurgicale, ce qui lui aura occasionné des dépenses d'ordre médical. Prenons d'autre part l'homme marié, qui assure la subsistance de sa femme et de quatre enfants, mettons, la famille comptant donc six membres. Mettons que cet homme a le même revenu que le célibataire dont je viens de parler. Mais dans ce foyer les risques de maladie entraînant des frais médicaux sont six fois plus grands qu'en ce qui concerne un célibataire touchant le même revenu.

Je me demande si le Gouvernement a songé à établir un barème gradué: par exemple, 1 p. 100 à l'égard des revenus ne dépassant pas $2,000; 2 p. 100 à l'égard des revenus de $2,000 à $3,000; 3 p. 100 dans le cas des revenus de $3,000 à $4,000 et 4 p. 100 en ce qui concerne les revenus de $4,000 à $5,000, ou quelque chose de semblable. Je ne prétends pas que ce devrait être nécessairement ces chiffres-là. Ce serait plus juste envers le petit salarié, surtout l'homme marié qui a des enfants, de lui accorder une exemption plus grande à l'égard des frais médicaux qu'au contribuable plus fortuné. Le Gouvernement a-t-il songé à cela? Quand l'adjoint parlementaire prendra la parole, je le prie de répondre à mes deux questions, au sujet des services d'ambulance et à l'égard d'un barème gradué.

Mme Fairclough: Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit l'autre jour au cours de mes remarques sur l'exposé budgétaire, mais je voudrais demander à l'adjoint parlementaire de prier le ministère d'étudier trois points principaux. L'un de ces points a trait aux remarques que vient de formuler l'honorable député de Macleod. Je pense qu'il serait très facile de donner suite à sa proposition relative à un barème gradué sans nécessairement établir un barème gradué, mais en appliquant un minimum. Ma première requête a donc trait à l'application d'un tel minimum. Je prie l'adjoint parlementaire de demander au ministère de songer à appliquer le minimum de 3 p. 100 au revenu imposable du contribuable plutôt qu'au revenu net. Ainsi le contribuable pourrait bénéficier de son statut de personne mariée avec personnes à charge, selon le cas. La deuxième requête prie le ministère de songer à permettre de déduire les frais médicaux encourus à l'égard d'une personne à charge qui est décédée, durant une période de temps raisonnable après la mort de cette personne. Je proposerais une période de, peut-être, deux ans.

La troisième requête prie le ministère de songer également à permettre aux contribuables d'effectuer des déductions à l'égard de frais médicaux dûment attestés encourus au bénéfice de parents non dûment désignés comme personnes à la charge du contribuable.

M. Lesage: Monsieur le président, je puis assurer aux honorables représentants de McLeod et d'Hamilton-Ouest que les problèmes qu'ils viennent de mentionner font l'objet d'une étude constante; on leur accordera une attention encore plus grande parce que les honorables députés les ont signalés à la Chambre.

M. le président: Devons-nous passer au paragraphe 7?

M. Hansell: Non, monsieur le président. Je désire une réponse au sujet de la question relative aux ambulances.

M. Lesage: Je viens de la donner. J'ai dit que ces questions sont constamment étudiées en fonction des difficultés d'ordre administratif et qu'une attention encore plus grande leur sera apportée parce que les honorables députés les ont soulignées.

M. Huffman: Je désire appeler l'attention de l'adjoint parlementaire et du ministère sur un problème qui m'a été signalé. Le centre de paralysie cérébrale où sont traités les malheureux enfants atteints de cette maladie n'est pas considéré comme hôpital accrédité. Les dépenses que comporte le traitement d'un enfant qui subit cette formation dans un centre comme celui-là ne sont pas admises en déduction aux fins de l'impôt sur le revenu et sous réserve du minimum de frais médicaux admissibles, parce que l'institution en cause n'est pas assimilée à un hôpital. Serait-ce trop espérer que d'attendre du ministère qu'il songe sérieusement à permettre que les dépenses de ce genre puissent être déduites, sous réserve du minimum actuellement admis? Nous savons que notre propre ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que le gouvernement ontarien, contribuent à l'entretien des centres dont j'ai parlé. Ces contributions, toutefois, ne suffisent pas au traitement de tous les malades. C'est pourquoi j'espère qu'on s'arrête très sérieusement à cette requête.

M. Lesage: Je remercie l'honorable député d'avoir attiré sur cette question l'attention du ministère. On peut être assuré que nous l'examinerons. Je viens de discuter la chose avec notre excellent ami, le ministre du Revenu national qui, étant médecin, connaît pas mal la question.

M. le président: Passerons-nous au prochain alinéa?

Des voix: Soit.

M. le président: Numéro 7.

M. Adamson: Il s'agit ici de dépenses au titre de l'instruction supérieure. Je suis heureux de voir qu'il en est question aux résolutions. A mon avis, cependant, on ne va pas encore assez loin.

M. Lesage: Me permettra-t-on d'interrompre l'honorable député pour lui dire que j'allais demander au ministre du Revenu national de proposer la modification suivante:

Qu'avant les deux derniers mots de la résolution,—"une université", soient insérés les mots "une école ou".

L'hon. M. McCann: Je le propose.

M. le président: Le comité a entendu la modification proposée. Adopté?

Des voix: Adopté.

M. Adamson: Cela aide un peu, mais le point que je tiens à souligner a trait à un problème dont j'ai déjà parlé à la Chambre.

Un contribuable qui envoie des membres de sa famille à l'université, notamment en médecine, en génie ou en droit, ou en quelque science que ce soit,—ce qui veut dire un cours de sept ans de nos jours,—doit dépenser des sommes considérables d'argent à cette fin, surtout aux échelons supérieurs. J'ai toujours pensé qu'il était très injuste qu'un contribuable n'ait pas le droit de déduire ces dépenses de son revenu, aux fins de l'impôt.

Si un contribuable donne une bourse à une université, qui vaut jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de son revenu total, on lui permet de déduire ce montant de son revenu, aux fins de l'impôt. D'autre part, s'il s'oblige lui-même à s'acquitter d'une fonction beaucoup plus essentielle, qui est l'éducation de ses propres enfants, dans le domaine de l'enseignement supérieur, jusqu'ici on ne lui accorde aucun dégrèvement, aux fins de l'impôt sur le revenu.

J'imagine que cette disposition signifie qu'on accordera un dégrèvement de $400 pour chaque enfant ou personne à charge, fréquentant l'école, l'université, ou tout autre établissement d'enseignement supérieur, après avoir atteint l'âge de 21 ans. Je ne m'en plains pas; je ne prétends pas que l'aide ainsi offerte équivaille à zéro; mais les cours à l'université exigent des frais de scolarité auxquels souvent s'ajoutent les frais occasionnés par une personne à charge, installée en dehors du foyer. Aujourd'hui les contribuables assument un fardeau financier fort lourd, afin de pouvoir préparer leurs enfants aux professions libérales. J'estime, monsieur le président, qu'il faut faire tout le possible pour soulager les contribuables de ce lourd devoir que leur imposent leurs familles.

J'aimerais qu'à l'avenir cette mesure soit élargie afin de pouvoir déduire aux fins de l'impôt l'ensemble des dépenses, les frais de scolarité à l'université ou à l'école. J'adresse cette exhortation à l'adjoint parlementaire.

M. Hansell: Monsieur le président, j'appuie l'orateur précédent et je suis heureux d'avoir entendu la modification qu'on vient de faire. Cependant le terme "école" peut donner lieu à des interprétations diverses; j'espère qu'on le prendra dans le sens le plus large possible. Le ministre pourrait-il nous expliquer ce qu'on entend par "école"; en effet on m'a posé une ou deux questions à ce sujet. C'est peut-être parce que je suis l'un des administrateurs d'un établissement d'enseignement théologique, qu'au moment où le problème a été évoqué dans le discours budgétaire, j'ai reçu

un grand nombre de demandes d'explication. Les dispositions prévues s'étendraient-elles aux séminaires de théologie? L'institution avec laquelle il se trouve que j'ai à faire, n'est pas affiliée à une université, mais elle offre un cours qui est égal à n'importe quel cours de théologie figurant au programme d'une université, et elle décerne également un diplôme.

M. Lesage: S'agit-il de cours du soir?

M. Hansell: Non, les cours ont lieu dans la journée. Je voudrais savoir si l'article s'appliquerait aux jeunes gens qui sont à la charge de leurs parents pendant qu'ils font leurs études de pasteurs ou de missionnaires.

M. Lesage: Les cours prennent-ils tout le temps des élèves?

M. Hansell: Oui.

M. Lesage: Alors, ils sont visés.

M. Hansell: Si les élèves entrent dans la profession; c'est cela le principe général?

M. Lesage: La mesure a trait aux étudiants de bonne foi qui suivent, dans une école de théologie, des cours prenant tout leur temps.

M. Gillis: Et les écoles professionnelles?

M. Lesage: Qu'est-ce qu'une école? C'est un lieu où l'on s'instruit. Une école de théologie n'est-elle pas un lieu où l'on s'instruit?

M. Hansell: Si.

M. Lesage: Alors elle est visée par la mesure. Afin d'éviter d'autres questions, je dirai que les écoles de gardes-malades sont incluses dans la définition du terme "école". La question a déjà été posée par bon nombre de députés.

M. Gillis: Qu'en est-il des écoles professionnelles?

M. Lesage: Il en est tenu compte.

M. Hansell: Cette disposition tient compte des écoles professionnelles qui donnent un cours à temps régulier?

M. Lesage: Exactement, à des élèves à plein temps. Il faut que les étudiants suivent les classes régulières.

M. Murray (Cariboo): Cette disposition vise-t-elle les institutions où on enseigne la chiropratique?

M. Lesage: Oui, du moment que l'élève suit les cours à plein temps et qu'il s'agit d'une institution d'enseignement.

M. Murray (Cariboo): A mon avis, le député devrait soigneusement examiner le point que voici: d'une part, des députés veulent qu'on réduise les impôts et, d'autre part, ils veulent qu'on accorde des primes aux étudiants, afin que tout jeune home de vingt et un ans puisse régulièrement fréquenter une institution d'enseignement et obtenir une subvention de l'État. Le principe est bon, mais on commence à aller un peu loin. Pourquoi les Canadiens devraient-ils accorder des subventions à une école de Los-Angeles où on enseigne la prédication? Je ne puis concevoir cela. Il me semble qu'il faudrait y aller prudemment à cet égard et, par trop de générosité, ne pas nuire à la cause que nous étudions.

M. Knight: Je n'admets pas ce que vient de dire le député de Cariboo, du moins en ce qu'il considère cette aide aux étudiants comme étant une subvention accordée à des écoles ou à l'enseignement en général. Je tiens à mentionner cela en passant, car je suppose qu'on s'attend qu'un membre de notre parti dise quelques mots au sujet de la disposition à l'étude. Je n'ai que des louanges à adresser à cet égard. La Chambre reconnaîtra que j'ai cherché, en diverses circonstances, à obtenir le versement de subventions à l'instruction, quelle qu'en soit la source. On compte donc peut-être que je félicite le Gouvernement à propos du septième paragraphe, que j'accueille avec plaisir. Je crois pouvoir m'en réjouir au nom de tout le parti dont je suis membre.

M. Nowlan: Il ne doit pas exister de confusion au sujet de l'aide à apporter aux écoles et aux universités au moyen de cette mesure. Il s'agit évidemment d'une disposition visant à venir en aide aux parents pauvres qui ont des enfants à charge; elle n'intéresse pas du tout les universités ni les écoles. De fait, on pourrait faire valoir des arguments en faveur de l'aide à accorder aux universités et aux écoles, mais ils n'entreraient pas dans le cadre de la résolution à l'étude.

Quelle restriction apporte-t-on à l'expression "à charge"? De jeunes garçons gagnent de l'argent durant l'été. Cette question nous intéresse tous. Certains d'entre nous ont de jeunes fils qui se rendent dans le Nord pour travailler dans les mines de fer du Labrador, en Colombie-Britannique ou ailleurs. Ils y touchent d'assez bons salaires comparativement à ce qu'on recevait il y a 10 ou 15 ans; cependant, ces revenus ne suffisent pas encore à défrayer leurs études. Si un jeune garçon gagne $400 ou $500, cesse-t-il d'être à charge pour les fins de cette mesure?

M. Lesage: Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a annoncé que dorénavant une personne à charge pourra gagner jusqu'à $750 et rester dans la catégorie des personnes à charge.

Mme Fairclough: Cela s'applique-t-il à toutes les personnes à charge, ou seulement à celles qui fréquentent l'école?

M. Lesage: La disposition s'applique à toutes les personnes à charge.

Mme Fairclough: Le règlement le spécifiera-t-il?

M. Lesage: Le règlement le spécifie, il a déjà été modifié.

M. Green: Une mère à charge serait-elle comprise dans cette catégorie?

M. Lesage: Certainement, étant donné que l'expression "personne à charge" s'applique à toutes les personnes à charge.

M. Green: Sauf si...

M. Lesage: Nous étudions le règlement d'après lequel une personne à charge reste dans la catégorie des personnes à charge même si elle gagne jusqu'à $750. Le règlement est entièrement distinct de la résolution qui se limite au cas des enfants à charge.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'invite l'adjoint parlementaire à se reporter à sa définition du mot "école". Je suppose que l'article s'appliquerait à toute personne qui fréquente une institution où se donne une formation équivalente à celle des universités. Je veux parler des écoles de beaux-arts, de musique et de chant, par exemple, que la commission Massey, qui était chargée de faire enquête sur les arts et les sciences, a reconnues comme équivalentes aux universités en ce qui a trait aux bourses d'études. Il me semble qu'aux fins de la disposition ces institutions devraient être sur le même pied.

M. Lesage: L'étudiant régulier d'un conservatoire,—qui est comme on sait, un endroit où l'on enseigne le chant et la musique,—répondrait aux dispositions de la résolution à l'étude.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cette définition n'est peut-être pas suffisante car l'étudiant ne pourrait être toute la journée au conservatoire à suivre des cours. Il aurait peut-être une ou deux leçons par semaine et passerait le reste du temps à étudier.

M. Lesage: La résolution s'applique à l'étudiant régulier. Chaque cas devra être examiné, compte tenu des circonstances particulières. Je suis sûr que les fonctionnaires du Gouvernement veulent être justes; nous nous efforcerons de nous conformer à l'esprit de cette résolution. Elle sera appliquée avec la plus grande équité.

M. Adamson: J'aimerais poser une question au sujet de modification permettant aux membres des conseils municipaux de déduire leurs indemnités de dépenses de leur impôt sur le revenu, comme le font aussi les membres des assemblées législatives provinciales...

M. Lesage: Ces cas ont été prévus en 1946.

M. Adamson: L'adjoint parlementaire peut-il me dire si toutes les provinces ont des comptes de dépenses intéressant les membres de leurs assemblées législatives?

M. Lesage: Je ne saurais répondre à cette question.

M. Knight: Quelle proportion du total reçu peut être ici assimilé à des frais? Le tiers?

M. Lesage: Du montant reçu?

M. Knight: Du montant reçu, au total. Quelle proportion peut être assimilée à des frais, distincts du salaire pur et simple? Exprimons la chose de cette façon.

M. Lesage: On ne saurait faire de distinction si la somme n'a pas été versée en tant qu'allocation au titre des frais. Il faut que le versement primitif ait été fait en tant qu'allocation au titre des frais. Le montant de ces frais admis en déduction ne doit pas dépasser la moitié du salaire ou de l'indemnité touché par le conseiller ou maire. La règle est la même que celle qui s'applique aux membres du Parlement. Nous touchons une indemnité de $4,000 et nous avons droit à une indemnité de dépenses de $2,000, exempte d'impôt. La règle est la même et elle s'applique aussi aux législateurs provinciaux.

M. Knight: Pour tirer la chose au clair, je voulais dire d'abord que ce pourrait être le tiers du montant global du traitement et des dépenses.

M. Lesage: Si le montant est versé à ce titre, oui.

Mme Fairclough: Certaines municipalités envisagent sous des angles différents la rémunération accordée aux membres du conseil municipal. Dans certains cas, elles emploient le terme "dépenses" ou versement d'un certain montant propre à indemniser les conseillers des frais encourus. Dans d'autres cas, c'est différent. Il n'y a aucun endroit en Ontario, je crois, où l'on appelle réellement cette rémunération un traitement, bien que, dans certains cas, on l'appelle une indemnité.

Sauf erreur, c'est à la municipalité elle-même qu'il incombe d'adopter une telle disposition en conformité des règlements provinciaux. Est-il possible à la municipalité de modifier ses lois ou ses règlements de façon à les rendre conformes à cette disposition? Pour ce qui est des indemnités versées depuis 1946, il faut les désigner dans chaque cas. Il faut spécifier le montant versé à titre

d'indemnité de dépenses en 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950, pour bénéficier de la mesure; ou peut-on dire aujourd'hui qu'une partie du montant en cause était alors considérée comme représentant ces frais?

M. Lesage: La supposition de l'honorable représentante est fondée. Il faut qu'il s'agisse d'une indemnité de dépenses et qu'elle ne représente pas plus de la moitié de la somme reçue à titre de traitement ou d'indemnité.

Mme Fairclough: J'imagine que c'est à l'administration locale de décider quelle était la part censément affectée aux dépenses pendant ces années-là.

M. Lesage: Non, ce n'est pas assez. On ne peut pas changer ce qui est déjà fait. Si, par exemple, le maire, en plus d'une indemnité de $1,000, touche pour ses dépenses une allocation de $500 qui n'était pas admise par le bureau de l'impôt sur le revenu, il pourra maintenant réclamer l'abattement à l'égard de ces $500. On pourra se faire rembourser l'impôt sur le revenu déjà acquitté mais il faut qu'au moment où la somme a été versée, elle l'ait été sous la forme que je viens de mentionner, c'est-à-dire $1,000 à titre de traitement, d'indemnité,—peu importe le nom qu'on lui donne,—et $500 expressément à titre d'allocation de dépenses.

M. Brooks: J'ai un renseignement à demander. Prenons le cas des membres de conseils municipaux. On leur paie des frais de déplacement qui diffèrent d'un conseil à un autre et ils ont en outre à acquitter d'autres dépenses. Leur accordera-t-on un crédit égal à la moitié de la somme reçue à cet égard?

M. Lesage: Si le conseil leur rembourse leurs dépenses, ils peuvent en tout temps les déduire à titre de dépenses ordinaires. Du reste, ces frais ayant été remboursés, ils n'ont pas à faire de réclamation. L'argent reçu n'était pas un revenu. S'ils ont des frais à acquitter pour se rendre aux réunions du conseil et si le conseil juge que ces frais sont des dépenses, il est clair qu'il les leur remboursera.

M. Adamson: J'ai quelque difficulté à saisir le sens exact de cette disposition sur ce point précis. Le cas suivant peut se produire: une municipalité peut verser au maire ou au préfet un montant fixe, une indemnité, plus un autre montant fixe, mettons 50 p. 100 du premier chiffre, pour défrayer les dépenses afférentes à la charge en question. Le maire peut être, par exemple, dans l'obligation de venir à Ottawa consulter des fonctionnaires ou des membres du Gouvernement. On le rembourse, bien entendu. Ce dernier montant est-il considéré comme un revenu?

[M^me^ Fairclough.]

M. Lesage: Ce n'est pas le maire qui acquitte ces frais, c'est la municipalité. Ces montants n'apparaissent nullement dans son rapport d'impôt sur le revenu.

M. Adamson: Parfait! C'est ce que je voulais savoir.

M. Murray (Cariboo): Une indemnité versée à un membre d'une assemblée législative n'est pas un salaire. C'est un montant accordé au législateur pour couvrir les dépenses qu'il doit faire pour assister aux séances de l'assemblée législative. Nous semblons penser qu'il s'agit là d'un salaire qui devrait être frappé de l'impôt sur le revenu. Si l'indemnité est trop élevée, qu'on la réduise mais il ne serait pas raisonnable d'imposer l'indemnité versée aux membres d'une assemblée législative ou de n'importe quel autre organisme parlementaire. Ce serait un principe faux, absolument faux. Le raisonnement part de prémisses fausses. Si on juge que l'indemnité des députés est trop élevée, qu'on la réduise. Percevoir un impôt à l'égard d'une telle indemnité, ce serait donner à entendre que le député reçoit un salaire pour assister aux séances à l'un ou l'autre de ces endroits. Une telle interprétation manque de solidité, car elle est contraire aux faits.

M. Higgins: Qu'exigera-t-on comme preuve du montant versé sous forme d'allocation de dépenses à un membre d'une assemblée provinciale ou d'un conseil municipal? Devra-t-on fournir un rapport ou procès-verbal des délibérations du conseil ou une partie d'un règlement municipal ou quelque chose de semblable?

M. Lesage: Un extrait certifié des règlements de la municipalité.

M. le président: Nous passerons maintenant au paragraphe 9.

M. Higgins: Le procès-verbal d'une réunion du conseil suffirait-il?

M. Lesage: Il faudrait que ce soit une copie du document qui autorise le paiement, qu'il s'agisse d'un règlement ou, d'une résolution à condition que ce soit une copie conforme.

M. Gillis: Ce sera une disposition législative très difficile à appliquer. Quand j'ai entendu l'adjoint parlementaire j'ai d'abord pensé que ce serait très bien. Prenons le cas d'une ville qui verse un traitement de $3,000 par année à son maire. Ce n'est pas un emploi à temps continu. Quand il doit s'absenter de la ville, la municipalité acquitte ses frais de déplacement en plus de lui verser son traitement de $3,000. Quand j'ai entendu l'adjoint parlementaire fournir ses premières

explications, j'ai pensé que le maire recevrait cet argent sous forme de salaire et qu'il pourrait automatiquement en déduire la moitié comme compte de dépenses en ce qui concerne le calcul de l'impôt sur le revenu. Ce serait ainsi très facile à appliquer.

On constatera que des milliers de municipalités rémunèrent leur maire et leur conseil de bien des façons différentes. Je me demande comment l'inspecteur de l'impôt d'une région, qui devra se prononcer sur cinquante cas différents, pourra prendre une décision à l'égard de ce point en particulier. Si vous avez raison de répondre à l'honorable représentant de Saint-Jean-Est que la ville ou la municipalité doit fournir un extrait du procès-verbal du conseil autorisant l'affectation pour dépenses d'une certaine somme, si cette méthode doit être suivie, alors il sera impossible de l'appliquer. Pour ce qui est de l'assemblée législative provinciale, cela ne présente pas de difficulté, parce qu'un certain pourcentage de l'indemnité des membres est exempt d'impôt. La chose est claire. En vertu de la présente loi, il leur est possible de déduire le montant aux fins de l'impôt sur le revenu.

M. Lesage: Non, il n'en est pas fait mention dans les déclarations d'impôt sur le revenu que font ces gens, pas plus que vous ne mentionnez les deux mille dollars que vous recevez.

M. Gillis: Très bien, voilà qui est clair.

M. Lesage: C'est facile; vous ne le mentionnez pas.

M. Gillis: Pour ce qui regarde les municipalités, vous trouvez toutes sortes de régimes administratifs. Par exemple, un maire touche sous forme de traitement $3,000 par année; de plus, on lui paie ses dépenses de déplacements par affaires, ou toute dépense qu'il peut engager dans la ville ou ailleurs. D'après la première explication, aux fins de l'impôt sur le revenu, ce montant est assimilé à l'indemnité d'un député de la Chambre des communes ou d'une assemblée législative. On peut omettre la moitié de son revenu sous forme de traitement.

M. Lesage: Non.

M. Gillis: Je dis donc que, du point de vue administratif, la chose est impossible à appliquer.

M. Lesage: Non, je regrette, mais l'honorable député est dans l'erreur. S'il existe un règlement du conseil municipal, aux termes duquel la personne en question a droit à une somme globale, sous forme d'allocation de dépenses, cette somme globale ne peut dépasser la moitié de la rémunération qu'elle reçoit. Si cette personne ne touche ni rémunération ni salaire, elle ne peut réclamer une somme globale pour défrayer ses dépenses.

Dans l'exemple cité par l'honorable député, il s'agissait d'une indemnité ou d'un salaire de $3,000. Si le conseil décidait de lui accorder une somme de $1,500 en plus pour ses dépenses, le maire mentionnerait les $3,000 qu'il a reçus et, au lieu de mentionner les $1,500 qu'il a touchés pour ses dépenses, il annexerait à sa déclaration une copie assermentée du document qui a autorisé la municipalité à lui verser $1,500.

Il y a toujours des difficultés qui se présentent, mais dans le cas qui nous occupe, il est certain qu'elles ne sont pas insurmontables. Il s'agit d'une disposition de soulagement, de sorte que tous les représentants élus de la population du Canada seront tous sur un même pied d'égalité, et je m'étonne fort qu'on trouve à redire contre cela.

M. Gillis: Ce n'est pas une disposition de soulagement du tout, si je comprends bien les explications de l'adjoint parlementaire. C'est une incitation à la malhonnêteté.

M. Lesage: Non.

M. Gillis: C'est, je le répète, encourager la malhonnêteté.

M. Lesage: Je ne me laisserai pas entraîner sur ce sentier-là. Je n'accuserai pas de malhonnêteté les maires ni les conseillers.

M. Gillis: Tous les Canadiens sont des êtres humains. Si l'adjoint parlementaire insère dans la loi de l'impôt sur le revenu une disposition grâce à laquelle un conseil de ville ou un conseil municipal pourra dire: "Nous allons autoriser un supplément de $1,500 par année"...

M. Lesage: Il faut que l'intéressé touche déjà $3,000.

M. Gillis: Cela ne lui apporte aucun dégrèvement à l'égard des $3,000. Cela veut dire tout simplement que le conseil devra adopter un arrêté autorisant le versement d'un supplément de $1,500, supplément dont la ville fera les frais et à l'égard duquel l'intéressé soumettra au ministère un état circonstancié avec reçus à l'appui. Il devra soumettre ces documents.

M. Lesage: Non.

M. Gillis: Alors, toutes les manipulations restent possibles. L'intéressé ne bénéficie d'aucun dégrèvement à l'égard de son revenu de $3,000. Vous demandez simplement à la ville d'adopter un arrêté inique offrant une échappatoire à quiconque veut en profiter

pour éviter de payer l'impôt sur cette somme de $1,500.

M. Lesage: Voyons si je ne puis pas convaincre mon honorable ami. Nous n'obligeons pas la municipalité à approuver le versement d'un supplément de $1,500. Ces gens-là, ne l'oublions pas, sont élus par la population; si celle-ci n'est pas satisfaite de leur administration, elle les boutera dehors. Pour obtenir que son maire profite des avantages découlant de la présente résolution, la municipalité n'a pas besoin d'ajouter $1,500. Elle peut se borner à adopter un nouvel arrêté municipal, stipulant que "dorénavant le maire recevra $3,000 à titre d'indemnité et $1,500 à titre d'allocation de dépenses." Ce n'est pas plus malin que ça.

M. Gillis: C'est mieux.

M. Lesage: Les deux formules sont possibles. Je ne veux pas donner des idées aux conseillers municipaux; mais s'ils sont élus, ils sont responsables devant leurs électeurs et ils peuvent accorder à leur maire l'indemnité ou le salaire qu'ils jugeront bons.

M. Macdonnell (Greenwood): Ont-ils le pouvoir de les rendre rétroactifs de six années?

M. Lesage: Non. Répondant à la représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) j'avais expliqué qu'ils peuvent demander une exemption si la somme leur était versée dans ces conditions en qualité d'allocation de dépenses. Ils seront exemptés à partir du moment où le conseil adoptera un nouvel arrêté ou une nouvelle résolution.

M. Adamson: Mais une municipalité peut-elle adopter un arrêté rendant le traitement rétroactif à partir de 1946?

M. Lesage: Elle pourrait le faire, mais le montant ne serait pas déductible.

M. Goode: J'avoue que je ne sais pas très bien ce qui en est. Il y a un jour ou deux, le préfet de Burnaby m'a envoyé une lettre où il me dit: "Ayez l'obligeance d'expliquer ce que signifie ce nouveau règlement". Je suis venu ici, cet après-midi, pour me renseigner afin de pouvoir lui répondre d'une manière tant soit peu intelligente.

Étant donné qu'il m'a écrit cette lettre, je suis en mesure de parler de son traitement. Il gagne $6,000 par an, et on met à sa disposition une voiture automobile. Je dirai que notre municipalité est importante.

D'après moi (et l'adjoint parlementaire pourra me reprendre si je me trompe), le conseil de la municipalité de Burnaby est en droit de dire, s'il le juge bon: "Parfaitement; notre préfet touche $6,000 par an. Nous avons décidé entre nous", que la décision ait été prise au conseil ou ailleurs, "que ses frais s'élèvent à $3,000 par an." Ce qui représenterait la moitié du traitement.

Je puis me tromper, mais j'expose tout de même ce cas à l'adjoint parlementaire. Le conseil municipal de Burnaby peut alors, d'après ce que j'ai entendu cet après-midi, dire au préfet: "Le conseil considère que vos dépenses pour l'année 1953 s'élèveront à $3,000." Ce ne serait pas juste. Le conseil peut être d'un avis différent. Il peut juger que les frais atteignent un montant plus élevé que celui-là. Il a tout de même le droit d'agir ainsi.

Quand je répondrai au préfet,—ce que je compte faire d'ici deux ou trois jours, lorsque j'aurai mis les choses au point avec l'intelligence quelque peu limitée dont je dispose,—puis-je lui dire que le conseil, de bonne foi, peut accorder au préfet de Burnaby $3,000 de dépenses sur un traitement de $6,000?

M. Lesage: Si le conseil décide de lui accorder $3,000 de plus, ce montant pourra être déduit; mais si, sur les $6,000, $3,000 sont accordés sous forme d'allocation, dans ce cas l'intéressé ne peut déduire plus de $2,000. Il sera dans la même situation que mon honorable ami qui reçoit une indemnité de $4,000 et une allocation de dépenses de $2,000. J'espère que mon honorable ami comprend bien maintenant.

M. Goode: Non! Par votre entremise, monsieur le président, puis-je dire à l'adjoint parlementaire qu'il sera des plus difficiles d'obtenir que quelqu'un de Burnaby vienne siéger à la Chambre des communes. Tous voudront se faire élire préfet.

M. Green: La disposition a-t-elle une portée suffisante pour englober les commissions scolaires et les commissions de parcs?

M. Lesage: Non, elle vise seulement les représentants élus. L'expression employée est: "Membres élus des organismes de gouvernement des municipalités".

Mme Fairclough: Cela embrasserait les commissions scolaires.

M. Green: Les commissions d'écoles scolaires et les commissions de parcs sont assurément des "organismes de gouvernement".

M. Lesage: Elles ne sont pas les organismes de gouvernement de municipalités constituées; elles sont les organismes de gouvernement de districts scolaires.

M. Goode: Allons un peu plus loin, car je m'intéresse aussi à cette question. Le député de Vancouver-Quadra et moi-même nous y

connaissons en ce qui a trait aux commissions scolaires en Colombie-Britannique. Sans doute en a-t-il lui même fait partie, comme moi d'ailleurs. Les commissions scolaires de la Colombie-Britannique n'ont droit qu'à ces frais qu'elles se votent elles-mêmes, et ce n'est pas grand chose. Un commissaire d'école, dans une grande municipalité, perd $400 ou $500 par année. Ne va-t-on lui permettre rien du tout, tandis que nous accordons $3,000 au préfet.

M. Green: Je crois, vraiment, qu'on devrait réfléchir davantage à cette question. Pour le commun des mortels, une commission scolaire ou une commission de parcs, c'est certainement un "organisme de gouvernement". Je ne vois pas pourquoi leurs membres n'auraient pas droit à une exemption, tout comme les membres du conseil municipal.

M. Lesage: Je ne sache pas qu'un seul membre d'une commission scolaire de mon comté reçoive une rémunération. La disposition n'avait pas pour objet de comprendre les commissions scolaires, mais seulement les conseils municipaux.

M. Côté (Verdun-La Salle): J'aimerais appuyer les observations des deux derniers orateurs. Des membres de commissions scolaires de mon comté m'ont signalé cette question: ils estiment qu'ils devraient bénéficier d'une exonération semblable à celle qui est accordée aux membres des conseils municipaux.

M. Lesage: Touchent-ils des traitements?

M. Côté (Verdun- La Salle): Oui. J'aimerais que le ministère examine davantage la question.

M. Fair: Si je comprends bien les remarques qu'on a faites, vous aurez beaucoup de difficulté avec les membres des commissions scolaires. Dans la province où j'habite, les assemblées durent parfois de deux à trois jours et bien des membres doivent parcourir de grandes distances. Nous avons de 70 à 90 petites circonscriptions scolaires incorporées dans une grande circonscription. Ces gens ont sûrement droit à une certaine exonération à l'égard de leurs dépenses.

M. Lesage: Les observations des divers députés qui ont pris la parole feront l'objet d'un examen.

(La résolution est adoptée.)

M. le président: J'allais proposer l'étude en bloc des résolutions 9 à 13 inclusivement, vu qu'elles se rapportent toutes aux recherches de gisements de pétrole et de gaz naturel, et à la mise en valeur de mines.

M. Lesage: J'y consens volontiers.

Des voix: Entendu!

M. Lesage: Je prie le ministre du Revenu national de proposer une modification à l'alinéa 11.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le paragraphe 11 de la résolution proposée tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu soit modifié par l'addition, immédiatement après le chiffre 1953, du mot et du chiffre "et 1954".

M. Murray (Cariboo): J'aimerais féliciter le Gouvernement d'avoir pris la décision d'encourager le forage à la recherche du pétrole et du gaz naturel, ainsi que l'exploitation des mines. Dans la région où j'habite, on fait actuellement du forage dans quelques vingt endroits situés près de ma maison. Le programme établi pour l'année prochaine prévoit, je crois, le forage de 154 puits au nord de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. On a découvert une vaste nappe de gaz naturel, ainsi que des gisements de pétrole d'une valeur commerciale, en Colombie-Britannique. L'exploitation exige de vastes placements et il arrive souvent qu'un puits ne rapporte rien. Les dispositions proposées auront pour effet d'encourager l'exploitant à poursuivre son activité.

L'exploitation minière se pratique également à large échelle dans la région de Cariboo. Chaque fois qu'on découvre une nouvelle mine en Colombie-Britannique, on explore une cinquantaine de terrains pour les abandonner ensuite. L'exploration de ces terrains qui ne rapportent rien entraîne de vastes dépenses en salaires, en achats de matériel et d'équipement et en aménagement de routes et de chemins. On marque un pas dans la bonne direction en encourageant le travail des sociétés minières et pétrolières.

Au cours de l'été prochain, la société *Pacific Petroleum* dépensera environ un million de dollars par mois autour de *Fort St. John* dans la région de la rivière de la Paix. Certains de ces puits coûteront $750,000 ou même plus. L'homme qui se tient au bord d'un puits d'un mille de profondeur, au coût onéreux, et qui se rend compte qu'il ne rapportera rien du tout, a besoin de beaucoup de courage afin de poursuivre. Si le gouvernement actuel tient à ce que la prospérité continue au Canada, il devrait favoriser ainsi le placement de capitaux dans l'exploitation des ressources minières et pétrolières et d'autres ressources naturelles dont ma région a des réserves quasi inépuisables.

M. Adamson: Sauf en ce qui concerne le changement de date, je pense que la résolution nº 11 est la même que celle qui est en vigueur depuis deux ans?

M. Lesage: Exactement. Par inadvertance, on avait omis l'expression "et 1954".

M. Adamson: Voilà qui est compréhensible. Je n'ai qu'un autre conseil à donner c'est qu'on prolonge la durée de la période en cause.

M. Lesage: Elle est de trois ans.

M. Adamson: J'aimerais qu'on portât la durée de la période à cinq ans. Dresser une carte d'exploration constitue une entreprise à long terme et il existe plusieurs programmes prévoyant des dépenses de 10 à 20 millions de dollars aux fins d'exploration pendant une période de cinq ou dix ans. Il est assez évident que ces cinq résolutions font partie intégrante de la politique nationale de tout gouvernement du Canada, mais le bienfait en serait plus grand encore si la période était portée à cinq ans.

La seule autre proposition que j'ai à formuler au sujet de l'impôt sur le revenu et en vue de stimuler le placement de capitaux dans l'industrie minière et la mise en valeur du pétrole, c'est qu'on rétablisse à 30 p. 100, comme avant la guerre, l'allocation de dépréciation consentie aux actionnaires. A tout autre égard, je pense que ces cinq résolutions sont satisfaisantes.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire aborder au sujet de ces résolutions un point qu'a soulevé, il y a deux ans, l'honorable député de Comox-Alberni qui, je le regrette, n'est pas en ce moment à son siège. Il avait alors discuté la question avec le ministre. J'aimerais citer de brefs extraits des observations qu'ont alors formulées l'honorable député de Comox-Alberni et le ministre des Finances. Au cours de mes propres observations, je vais signaler que le ministre des Finances avait alors dit qu'il croyait que le ministre des Ressources et du Développement économique traiterait la question.

Le ministre, à qui j'en ai parlé, me dit qu'il a discuté ce point. On trouve à la page 3254 du hansard de 1951 les paroles que le représentant de Comox-Alberni a prononcées le 18 mai de cette année-là:

> Il semble plutôt étrange que les exemptions spéciales touchant les ressources naturelles visent uniquement le pétrole, le gaz, l'extraction ou la recherche de minéraux. Ces produits fournissent un revenu sensiblement inférieur à celui que nous obtenons de nos ressources forestières, qui sont les plus importantes du Canada.

Plus loin, même page:

> En ce moment, un contribuable peut déduire les dépenses que le terrain d'où il obtient présentement des billes lui a occasionnées en ce qui a trait à l'exploitation forestière et à la sylviculture. Mais les exploitants forestiers, importants ou modestes, ne sont nullement encouragés à s'occuper du reboisement. A vrai dire, le Gouvernement semble adopter une attitude négative à cet égard. Il reconnaît qu'il est opportun d'assurer le rendement permanent des forêts mais il n'encourage pas les gens à affecter des fonds au reboisement. Le ministre aurait-il l'obligeance de mettre sérieusement la question à l'étude pendant l'année afin de trouver, si possible, un moyen de pousser les gens à financer le reboisement?
>
> A vrai dire, le Gouvernement semble croire que certains réaliseront des bénéfices sur le capital affecté au reboisement. C'est cette attitude négative qui me déplaît. Le ministre admet qu'il est opportun de cultiver des arbres; d'autre part, il se dit que s'il encourage des gens à se livrer au reboisement, ils réaliseront des bénéfices sur les capitaux engagés tandis que lui ne touchera rien.
>
> Voilà, à mon avis, une attitude négative. Il convient, je crois, d'encourager les gens à affecter des fonds au reboisement. Nous leur permettons de se constituer un trésor au ciel en les autorisant à déduire, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de leur revenu, les dons faits aux œuvres de charité.

Le ministre et le député de Comox-Alberni ont parlé pendant quelques instants de trésors célestes. Quand ils sont redescendus sur la terre, le ministre a dit:

> Je ne sais rien d'expérience personnelle, monsieur le président.

M. Lesage: Je n'aime pas à invoquer le Règlement. Je ne me suis pas préparé aujourd'hui en vue d'un débat sur la sylviculture ou sur ce qu'on devrait faire pour l'industrie forestière, mais qu'il me soit permis de signaler...

M. Macdonnell (Greenwood): Posez-vous la question de privilège?

M. le président: C'est un rappel au Règlement.

M. Lesage: C'est un rappel au Règlement. Je tiens à informer mon honorable ami que, depuis quatre ou cinq mois, l'administration forestière est placée sur la base du rendement permanent pour ce qui est du permis. Le coût du permis est un capital et on est évidemment autorisé à déduire du revenu, à titre de dépense, les frais nécessaires pour assurer le rendement permanent. Cette solution est satisfaisante pour l'industrie. La question a été réglée depuis le débat auquel s'est reporté mon honorable ami mais, de toute façon, la discussion est absolument contraire au Règlement.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me doutais un peu que l'adjoint parlementaire pourrait invoquer le Règlement et j'ai commencé par signaler que cette discussion peut se motiver par un excellent précédent puisque nous avons suivi exactement cette même méthode il y a deux ans. Soit dit en passant, j'ai presque terminé mes remarques et je voudrais qu'on m'autorisât à me rendre jusqu'au bout. Je me proposais de donner lecture de ce qu'on a dit au sujet du ministre des Ressources et du Développement économique.

M. Lesage: Entendu.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre des Finances a dit:

> Je ne sais rien d'expérience personnelle, monsieur le président, mais je crois comprendre que mon collègue des Ressources et du Développement économique est à discuter la question évoquée par le représentant de Comox-Alberni non seulement avec les provinces mais encore avec un comité interministériel dont son ministère a pris l'initiative.

L'adjoint parlementaire a indiqué que certaines dispositions ont été prises en ces deux dernières années et je le sais. Le ministre des Ressources et du Développement économique m'informe qu'on a conclu une entente avec certaines provinces en vue de favoriser le reboisement. D'après cet accord, le gouvernement fédéral s'engage à acquitter 20 p. 100 du coût du reboisement des terres de la couronne. C'est très différent du point qu'a soulevé l'honorable représentant de Comox-Alberni. Le ministre des Ressources et du Développement économique a aussi ajouté qu'on accordait d'autres dégrèvements.

Il est malheureux que l'honorable représentant de Comox-Alberni soit absent, car il est beaucoup mieux renseigné que moi sur cette industrie. J'ai soulevé la question parce qu'on en a parlé il y a deux ans et que le ministre a déclaré que le problème l'intéressait et qu'il l'étudierait plus à fond. Il me semble qu'il n'est pas tout à fait déplacé de demander ce qui s'est passé exactement. J'espère qu'il y a d'autres députés ici qui sont plus au courant des faits que moi. Comme la question me paraît importante, j'espère, monsieur le président, que vous permettrez que se poursuive la discussion à ce sujet, car elle ne devrait pas trop se prolonger.

M. Lesage: A ce sujet, je dois dire qu'on m'informe que des pourparlers ont eu lieu avec les représentants de l'industrie qui se sont déclarés raisonnablement satisfaits des mesures prises.

M. Green: Je ne pense pas qu'il en soit ainsi en Colombie-Britannique.

M. Lesage: Je ne suis pas venu ici prêt à parler de reboisement. L'industrie intéressée n'a rien à voir aux résolutions que nous étudions en ce moment. Si des honorables députés désirent soulever la question à l'occasion de l'examen du projet de loi lorsque le ministre sera présent, je suis certain que celui-ci sera heureux d'en parler; mais ce sujet n'est pas compris dans la résolution et je ne suis pas disposé à l'examiner. J'ai fourni les seuls renseignements dont je dispose, c'est-à-dire qu'il existe une entente avec l'industrie et qu'elle donne satisfaction. Je ne puis en dire davantage. Comme cette discussion n'est pas conforme au Règlement, je ne crois pas qu'on devrait permettre de la poursuivre.

M. Green: On ne devrait pas nous empêcher de faire connaître notre point de vue, parce nous espérons que la question sera étudiée davantage et que des mesures seront prises en vue de résoudre la difficulté au moyen d'une mesure législative. Après tout, ces résolutions ont pour objet d'aider à la mise en valeur des ressources de notre pays. La mise en valeur de nos ressources forestières tombe justement dans la même catégorie et nous ne demandons seulement que des mesures soient prises en vue d'aider davantage à la mise en valeur de ce vaste domaine de nos ressources naturelles. L'adjoint parlementaire a été jusqu'à prétendre que ce problème a été résolu.

M. Lesage: J'ai dit que tel est le renseignement qu'on m'a fourni.

M. Green: A coup sûr, d'après les renseignements que me fournit l'industrie en Colombie-Britannique, le problème n'a nullement été résolu. On demande que les frais de reboisement soient considérés comme frais d'exploitation.

M. Lesage: C'est le cas maintenant. Vous n'êtes pas retourné chez vous depuis Noël.

M. Green: Je prie l'adjoint parlementaire de faire en sorte que la question soit examinée davantage, de façon que nous puissions avoir une réponse lorsque nous en serons au bill.

M. Lesage: Avec plaisir.

L'hon. M. Winters: On me permettra peut-être d'intervenir? Je conviens avec l'adjoint parlementaire au ministre des Finances que la discussion est contraire au Règlement. Je vous laisse le soin, monsieur le président, de décider si nous devons poursuivre une discussion aussi manifestement contraire au Règlement. Si vous désirez que je dise quelque chose là-dessus, je m'excuserai volontiers.

M. Macdonnell (Greenwood): Puisque nous y sommes... Cela vaudrait mieux.

M. Murray (Cariboo): Ce ne serait sans doute pas contraire au Règlement que d'affirmer que ce que le gouvernement de la Colombie-Britannique a fait pour l'industrie du bois ça été de lui infliger un nouvel impôt de 10 p. 100 il y a une couple de semaines. Il en a du reste agi exactement de même avec l'industrie minière.

M. le président: Ceci n'a de toute évidence rien à voir avec ce que nous discutons. Puisqu'on a déjà laissé entendre une ou deux fois que je devrais dire quelque chose, je le

fais maintenant. Il en est qui ont prétendu que parler des encouragements à donner à l'industrie du bois c'était absolument contraire au Règlement, d'autres qui ont prétendu juste le contraire. A mon humble avis, c'est un cas limite. Tant que les honorables députés poursuivront la discussion d'une manière raisonnable, comme ils l'ont fait jusqu'ici, je crois que cela devrait être autorisé.

M. Herridge: Je serai très bref. En effet, toutes les observations que j'ai à faire à ce sujet, je les ferai surtout à l'étape de la deuxième lecture du bill. Ce n'est pas la première fois qu'on soulève la question. L'adjoint parlementaire a dit que la question avait été discutée avec les représentants de l'industrie et que ceux-ci s'étaient montrés satisfaits. J'ai l'impression qu'il y a anguille sous roche, car je ne connais aucun industriel du centre de la Colombie-Britannique, d'où je viens, qui soit au courant d'une disposition de ce genre dans la loi, ni d'un dégrèvement au titre du reboisement.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'espère que, lors de l'étude en comité du bill relatif à l'impôt sur le revenu, le ministre nous dira quelles mesures on prend dans ce domaine.

L'hon. M. Winters: Ainsi que l'a signalé l'honorable représentant de Greenwood, on a soulevé cette question il y a quelque temps. Le ministre des Finances a alors dit que le ministre des Ressources et du Développement économique étudiait l'affaire. Peu après, on a institué un comité en vue de l'étude des moyens les plus propres à assurer, chez nous, un rendement soutenu. Certaines mesures ont été prises, dont des ententes conclues avec les gouvernements provinciaux quant aux inventaires et au reboisement.

Du point de vue de l'impôt, ce qui nous intéresse, ce sont les dépenses engagées en vue d'obtenir un rendement soutenu. A cet égard, nous nous sommes rendus en Colombie-Britannique, entre autres provinces, pour y étudier le problème avec les exploitants forestiers.

M. Herridge: Les gros exploitants?

L'hon. M. Winters: Nous avons étudié le problème avec les industriels en général. Nous avons arrêté les normes qui nous guideraient pour ce qui est de l'admissibilité des dépenses qui constituent des frais normaux d'exploitation forestière, mais visent à maintenir le rendement de nos forêts.

Les observations qu'a faites l'adjoint parlementaire au sujet de la déduction de ces dépenses, aux fins de l'impôt sur le revenu, sont tout à fait justes. Il se peut que tous les industriels intéressés ne soient pas satisfaits, mais ceux avec qui j'en ai causé savent les mesures qu'a prises le gouvernement fédéral dans le domaine de l'impôt en vue de favoriser le rendement soutenu des opérations forestières.

M. Green: Me permettra-t-on de poser au ministre la question suivante? Le changement a-t-il été effectué en rapport avec le permis d'exploitation forestière en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Winters: La réponse à cette question, monsieur le président, est oui.

M. Green: Il n'y a que quelques personnes qui détiennent des permis d'exploitation forestière, et ces personnes sont toutes de gros exploitants. Les gens de moindre importance ne sont pas en mesure, semble-t-il, de profiter de cette disposition.

M. Herridge: Voilà le point.

M. Green: Tout le mécontentement vient de là.

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. J. J. McCann (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill n° 228 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA RADIODIFFUSION

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 18 mars, sur la motion de l'honorable ministre McCann tendant à la nomination d'un comité spécial de la radiodiffusion, chargé d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les méthodes et les buts de la Société, etc.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement du débat, je venais de formuler quelques observations au sujet de la résolution tendant à l'institution du comité de la radiodiffusion. Je n'ai pas l'intention de retarder la nomination de cet organisme; mais j'avais souligné qu'à mon sens la ligne de conduite qu'a suivie jusqu'ici le Gouvernement, en organisant Radio-Canada comme organisme de régulation chargé de répartir les ondes, était la ligne de conduite qui convenait à un pays comme le nôtre. A mon sens, le Gouvernement fait preuve d'une grande sagesse en

demandant qu'on adopte la même attitude en ce qui concerne la télévision. Le principe adopté a prouvé sa solidité dans le cas d'Air-Canada par exemple; le Gouvernement dans ce cas, a maintenu la haute main sur les principales lignes aériennes, et a aménagé et organisé comme il convenait les lignes principales et les lignes secondaires. Air-Canada est aujourd'hui, comme le démontre l'expérience, l'une des lignes aériennes les plus efficaces et les moins périlleuses du monde entier.

En dépit du fait que le Pacifique-Canadien constitue la pierre de touche, j'estime que la National-Canadien est une entreprise solide, bien que tous les aspects de son exploitation ne soient pas entièrement satisfaisants, tout particulièrement en ce qui concerne le financement. En tant que députés, nous aurons, la semaine prochaine, le droit d'examiner l'exploitation du Canadien-National; nous serons alors en mesure d'assurer à la population canadienne que cette compagnie ferroviaire est non seulement saine au point de vue financier, mais qu'elle rend des services satisfaisants au public de notre pays.

La *Canadian Arsenals Limited* fournit un autre exemple de ce que l'on se propose de faire actuellement, dans le domaine de la télévision. La société en question sur laquelle repose l'industrie des munitions, fait, elle aussi, œuvre de pionnier; elle bat la marche et établit des principes sur lesquels peut se guider l'industrie privée. Si l'on peut en juger par les tensions existant à l'heure actuelle sur le plan international, l'industrie des munitions est appelée à prendre une grande importance. Je regrette seulement que le Gouvernement n'ait pas agi de même à l'égard des pipe-lines, qu'il ait affermé les ressources naturelles sans garder les conduites principales à titre de moyens de transport publics. Il me semble que le Gouvernement s'est écarté ainsi de sa ligne de conduite, à laquelle il reviendra d'ailleurs peut-être plus tard.

En ce qui concerne la télévision, on a formulé, l'autre soir, l'accusation,—répétée d'ailleurs par plusieurs députés,—qu'il s'agissait là d'un monopole pur et simple. Cependant, nous n'avons pas eu de monopole de la radiodiffusion. Le chef de l'opposition (M. Drew) a dissipé cette illusion il y a quelque jours en disant, comme en fait foi le compte rendu, que le réseau transcanadien de la Société Radio-Canada ne compte que dix postes de Radio-Canada, contre dix-sept postes exploités par l'entreprise privée. Il a mentionné que le réseau "Dominion" comptait vingt-six postes privés contre un de Radio-Canada. Les deux réseaux ensemble comptent en ce moment trente-six postes privés contre dix-huit de Radio-Canada.

Il me semble que ces chiffres que le chef de l'opposition a consignés au compte rendu indiquent bien nettement qu'il n'y a pas de monopole en ce domaine, tout au contraire. Radio-Canada ne possède que la moitié de l'ensemble des postes des deux réseaux. On a donc tort d'accuser la radio de monopole ou de tendance monopolisatrice. Cela démontre une fois de plus qu'on n'a pas étudié la question à fond, qu'on n'a pas vérifié toutes les données.

A mon avis, il est bon que le Gouvernement ait pour ligne de conduite de garder les principaux postes de télévision. Nous agirons sagement, je pense, en établissant des postes de télévision à Toronto, Montréal, Ottawa, Halifax, Vancouver, Winnipeg et Calgary, les principaux postes auxquels on songe. Il n'est que raisonnable de songer à établir dans les grands centres du pays les principaux postes, bien que je sache aussi que le champ demeure vaste pour l'entreprise privée, tout comme il l'a été dans le cas de la radio. J'imagine, par exemple, qu'il faudra beaucoup de temps avant que Terre-Neuve obtienne la télévision. Dans cette extrémité du pays, je crois que la télévision aura le même sort que Radio-Canada a eu. Par exemple, au Cap-Breton et à Terre-Neuve, des postes privés existaient depuis 20 ans lorsque Radio-Canada s'y est installée.

Le projet d'aménagement d'un poste principal à Halifax, qui est situé à 360 milles à l'ouest de l'île du Cap-Breton,—laquelle se trouve elle-même à environ 90 milles de Terre-Neuve,—aura pour résultat de retarder longtemps l'établissement de la télévision dans cette partie du pays, à moins que des postes privés ne s'installent dans ces régions peu colonisées. Il n'est pas économique de desservir ces régions présentement aux termes des règlements régissant l'établissement des postes principaux. J'ai été heureux d'entendre le ministre du Revenu national (M. McCann) ou le ministre des Transports (M. Chevrier),—je ne suis pas sûr lequel,—annoncer que CJBS, à Sydney, avait demandé à aménager un poste privé. Ce poste établira la télévision dans cette région. Je crois que ce poste sera bien outillé, peut-être aussi bien que les postes de Radio-Canada. Terre-Neuve, qui est située à 90 milles au large de Sydney, pourrait peut-être de cette façon obtenir la télévision.

J'imagine que des postes privés seront installés dans la région située entre Halifax et Sydney pour relayer les émissions régulières du poste principal d'Halifax à Sydney, à Terre-Neuve et à l'Île du Prince-Édouard. Il me semble que laisser la chose exclusive-

ment entre les mains de Radio-Canada sous la direction du Gouvernement, c'est ne pas tenir compte de la réalité, si l'on songe aux vastes espaces libres et à la concentration de la population dans les endroits où le Gouvernement établit actuellement des postes. Il faut que quelqu'un desserve les régions éloignées. Si l'on suit, pour la télévision, le programme établi par Radio-Canada dans le domaine de la radio, programme qui me semble avoir été fondé sur la réalité, on peut alors être certain que tandis que le Gouvernement desservira les grands centres, les postes privés accompliront la même besogne dans les régions qui actuellement rapportent moins.

Je n'ai plus qu'une remarque à faire pour le moment. Il s'agit de la taxe de 15 p. 100 qu'on perçoit sur les postes récepteurs de télévision, au lieu de l'ancien permis de radio. Je songe aux régions que desserviront les postes privés. Il me semble injuste d'imposer une taxe de 15 p. 100 sur les postes récepteurs de télévision utilisés dans les régions qui ne seront pas desservies par Radio-Canada, étant donné que les postes privés n'en retireront aucun avantage.

L'hon. M. McCann: Radio-Canada transmettra des émissions à tous ces postes privés.

M. Gillis: Je l'espère, mais comme je l'ai signalé il y a quelques instants, dans ma propre région,—j'ai choisi cet exemple parce que j'en connais bien les aspects géographiques,—les distances entraîneront de longs retards avant qu'Halifax soit en mesure d'étendre le rayonnement de ses émissions au Cap-Breton à 360 milles de là. Au cours d'un certain nombre d'années, il faudra payer un impôt de 15 p. 100 sur les postes de télévision et ces recettes iront à un organisme qui ne nous donne aucun service. Voilà qui est à considérer; peut-être pourrait-on apporter quelque modification en exemptant, par exemple, de l'impôt en question les régions qui ne reçoivent pas les services dudit organisme.

Voilà, monsieur l'Orateur, à peu près tout ce que je voulais dire. Pour ce qui est de la ligne de conduite adoptée par Radio-Canada, je tiens à dire que, tout en approuvant le travail accompli par cet organisme et ses réalisations dans le domaine de la radio qu'il étendra, j'y compte, à la télévision, je trouve qu'il y a lieu de critiquer un aspect de cette ligne de conduite. Lorsque le Congrès canadien du travail a rendu visite aux membres du cabinet ici même le 6 mars, ils ont fortement protesté contre l'attitude de Radio-Canada en matière de relations ouvrières. Alors qu'un certain nombre d'employés de Radio-Canada cherchait, par les voies autorisées, à obtenir le droit de négociation collective prévue dans le code national du travail, la direction de Radio-Canada a eu recours, dans une certaine mesure, à l'intimidation et à l'ingérence.

J'estime que ce n'est pas une bonne manière d'agir quand il s'agit d'un organisme qui doit s'adresser au Gouvernement pour obtenir des crédits et qui attend des contribuables son financement. Il doit pouvoir compter sur la bonne volonté de tous les députés. Il ne s'agit pas d'un gros problème. Le Gouvernement et les sociétés de la Couronne devraient être les premiers, je crois, à donner le bon exemple à la moyenne des industriels qui peuvent être un peu égoïstes. Je crois que Radio-Canada a tort de poser un acte public qui lui attire les critiques du Congrès canadien du Travail en matière de relations ouvrières.

L'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a lancé au Gouvernement un appel très chaleureux en faveur de l'établissement d'un poste de télévision en Saskatchewan. Il a signalé que la province, coincée entre le Manitoba et l'Alberta, n'obtiendrait pas un poste émetteur de télévision. C'est là une source d'injustice à bien des égards. Si l'on établissait immédiatement un poste émetteur de télévision dans chaque province, on créerait par le fait même une demande de postes récepteurs. On voit tout de suite que le marchand de la Saskatchewan est victime d'une injustice, en ce qu'il ne peut vendre de postes récepteurs, parce qu'il n'y aura pas d'émissions de télévisions. Le grief est fondé, je crois, parce que tous les postes récepteurs de télévision seront vendus en Alberta et au Manitoba.

Pendant les observations de l'honorable député, il m'est venu à l'idée que peut-être la province de Saskatchewan pouvait faire quelque chose à cet égard. Le gouvernement de cette province partage les idées dont s'inspire la ligne de conduite de Radio-Canada et je ne doute pas qu'il suivrait la ligne de conduite tracée présentement à l'égard de la télévision. Si le gouvernement fédéral ne peut trouver moyen d'établir un poste à Regina, Prince-Albert ou dans quelque autre endroit central, le gouvernement provincial ne pourrait-il pas obtenir l'autorisation d'établir et d'exploiter un poste de télévision? Ce serait peut-être une solution, qui ferait disparaître l'injustice faite aux marchands à l'égard de la vente des appareils de télévision au moment où la demande de ces appareils sera plus forte dans les autres provinces du Canada.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Je désire dire quelques mots à propos du présent projet de résolution. J'étais disposé à participer au débat, mercredi dernier, alors que je me proposais de formuler de longues remarques. Je sais que le Gouvernement est pressé de former ce comité. Je serai donc bref.

Cet important projet de résolution aurait dû être examiné il y a deux mois, lorsqu'il a été soumis à la Chambre le 27 janvier. Dans la suite, son étude a été remise au 17 mars. Mais, même à ce moment-là, la discussion aurait pu se terminer en très peu de temps sans le discours du ministre des Transports. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège en ce moment. Il a poussé la question tellement loin quand il a parlé au nom du Gouvernement que son discours nous a paru un appel passionné aux préjugés politiques et le signal d'une campagne de propagande. Ce discours a soulevé tellement d'animosité de toutes parts à la Chambre que le débat s'est prolongé. C'est pour cette raison que l'adoption de la résolution a été retardée et que le comité n'a pas encore été établi. Ce retard est entièrement attribuable à l'attitude du Gouvernement lui-même.

Quand j'ai pris la parole l'autre soir, pour formuler quelques remarques, on m'a demandé pourquoi je voulais retarder nos délibérations. Avant d'entrer dans le cœur de mon sujet, je tiens à dire que l'opposition n'est responsable d'aucun retard. La responsabilité du retard apporté à établir ce comité retombe entièrement sur le Gouvernement.

L'hon. M. Winters: Combien y a-t-il eu de membres de votre groupe à prendre la parole?

M. McLure: Personne ne peut le nier, après avoir entendu le discours qu'a prononcé le ministre des Transports il y a quelques jours.

M. Sinnott: Vous l'avez interrompu à tout moment.

M. McLure: Que le député se tienne tranquille ou qu'il parle plus fort pour que je l'entende. Il se contente de grogner.

M. Sinnott: Vous m'avez fort bien compris.

M. Brooks: Il n'a rien dit, de toute façon.

M. McLure: Il garde maintenant le silence, n'est-ce pas?

Qu'il me soit permis de revenir sur certaines des déclarations du ministre des Transports. Il a commencé par un excellent exposé de la façon dont on a assuré l'unité du pays. Il a d'abord parlé de l'aménagement du Pacifique-Canadien. J'avais l'intention d'étudier le problème à la lumière de l'histoire, tout comme il l'a fait, mais je crois plutôt que je ne forcerai pas la Chambre à écouter ces longues considérations. Je tiens cependant à formuler quelques observations sur un des sujets que le ministre a abordés, l'aménagement du Pacifique-Canadien. Une étude attentive de l'historique de ce projet révèle que le mérite de cette réalisation revient à certains citoyens prévoyants de la Colombie-Britannique. Cette importante ligne de chemin de fer devait relier l'Atlantique au Pacifique. Un fort mouvement d'opposition se faisait sentir et l'on avançait plusieurs motifs pour lesquels la voie ferrée ne pouvait être aménagée d'un littoral à l'autre au Canada même. Quand la Colombie-Britannique a eu vent de cette opposition, elle n'avait pas encore entièrement donné suite au contrat d'union au Canada. Ses représentants ont dit: "Nous ne signerons notre contrat d'union au Canada que lorsque le Pacifique-Canadien sera aménagé, et cela en territoire canadien jusqu'à Vancouver." Au lieu de faire un détour par les États-Unis pour atteindre Vancouver, la voie a été aménagée entièrement en territoire canadien. J'affirme donc que le mérite de l'aménagement du Pacifique-Canadien en territoire canadien jusqu'à Vancouver revient à certains citoyens prévoyants de la Colombie-Britannique et non à d'autres.

Je ne parlerai pas des autres points que le ministre des Transports a traités, mais je voudrais m'arrêter à ce qu'il a dit au sujet de l'union. J'ai été heureux et d'autres aussi j'en suis sûr de l'entendre mentionner certains Canadiens éminents qui ont joué un grand rôle dans la réalisation de la radio et de la télévision. Le ministre des Transports en a mentionné quelques-uns dans son discours et, comme il le fait toujours, il a dit qu'ils appartenaient au parti tory. Il s'est aussi servi de l'expression "parti conservateur". Il m'a plu de l'entendre nommer des hommes comme sir John A. Macdonald, le très honorable Arthur Meighen, le vicomte R. B. Bennett et sir R. L. Borden. Il aurait pu aller un peu plus loin et ajouter d'autres noms, mais il s'est abstenu de consigner ces noms au hansard. Par conséquent je vais me contenter de dire que leurs réalisations se passent de commentaires.

J'ai écouté et j'ai lu le discours qu'a prononcé le ministre des Transports. Si ce discours représente l'opinion du Gouvernement, je m'explique difficilement que le parti libéral soit tombé si bas dans sa propagande politique qu'il reconnaisse que ce discours représente l'opinion du parti. Certaines remarques ont été très bien décrites par l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) lorsqu'il a dit, dans son discours du 17 mars, comme l'atteste la page 3179 des *Débats*:

> Ce sont là des bobards démagogiques du genre le plus choquant.

Je regrette l'absence du ministre. Il est malheureux qu'un discours de ce genre arrive alors que des élections s'annoncent, parce qu'il soulève une question de race qui n'est pas aussi manifeste qu'on pourrait le croire en lisant le discours de l'honorable député. Cependant, je n'en dirai pas davantage sur ce sujet pour le moment.

Je ne fait pas partie du comité, mais j'en faisais partie en 1932.

M. Sinnott: Le ministre est maintenant présent.

M. McLure: Il grogne encore; parlez plus fort.

L'hon. M. McCann: Il vous a entendu.

M. McLure: Je suis heureux de son retour. Ce débat est déplorable à cause des violentes attaques qui ont été dirigées contre les entreprises privées. C'est un aspect qui mérite d'être souligné. Dans notre province de l'Île du Prince-Édouard nous comptons nombre d'entreprises privées qui sont excellentes. Nous en avons trois particulièrement dignes de mention, soit les *Maritime Central Airways,* la *CFCY Radio Company* et, de nouveau dans le domaine des transports, *the Northumberland Ferries Limited.* On a formulé des observations assez énergiques dans quelques-uns des discours au sujet de la télévision. J'ai cru comprendre que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) disait de l'activité commerciale de l'Association canadienne des radiodiffuseurs qu'elle était de nature à nuire aux intérêts de la nation canadienne. L'honorable député de Spadina (M. Croll), parlant en faveur du Gouvernement, a dit à propos des observations du député de Rosetown-Biggar, ainsi qu'en témoigne la page 3188 du hansard:

> Je partage la plupart de ses idées et j'espère qu'elles prévaudront.

Il s'agissait des observations du représentant de Rosetown-Biggar. Cette condamnation de l'entreprise privée à la radio a suscité des protestations. Nous, députés, en recevons tous les jours. On prétend que les exploitants de postes privés ont été diffamés par les discours prononcés au cours de la discussion.

J'en viens ainsi à la situation de la radio dans ma propre province. Les honorables députés n'ignorent pas que nous sommes desservis par le poste CFCY, connu d'une extrémité à l'autre du Canada comme "La voix amicale des provinces Maritimes". Il n'y a guère de meilleur exemple, nulle part, d'entreprise privée et de service public authentiques. Le poste appartient à la *Island Radio Broadcasting Company.* Non seulement dessert-il l'Île du Prince-Édouard, mais il a le rayon de diffusion le plus important de tous les postes émetteurs des provinces Maritimes.

J'espère que les honorables députés qui ont eu des paroles aussi dures à l'égard de la radio privée seront assez honnêtes hommes pour retirer ou modifier leurs observations au plus tôt. Le poste CFCY fonctionne comme poste indépendant depuis 33 ans. Il a fourni un service de première qualité non seulement à l'Île du Prince-Édouard mais à toutes les provinces Maritimes. La société qui exploite ce poste a mis au point ses propres émissions, dont l'une, les *Merry Islanders,* est connue de plusieurs honorables députés. Cette émission, diffusée par tout le Canada, est l'œuvre de cette société privée; elle en a plusieurs autres à son crédit.

Pendant les trente-trois années de son existence, le poste CFCY a déboursé son propre argent. Il n'a jamais reçu 5c. des deniers publics. A l'heure même où je vous parle, ce poste poursuit ses propres recherches dans le domaine de la télévision qui desservira, sans doute un jour, les provinces Maritimes et l'Île du Prince-Édouard.

Je n'ai rien de plus à ajouter pour l'instant. Je suis heureux de voir que le ministre des Transports (M. Chevrier) a repris son siège. Comme je l'ai dit plus tôt, j'estime que son discours du 17 mars dernier—et je dis cela avec tout le respect que je lui manifeste toujours,—n'est pas celui d'un homme sensé; ce discours est des plus préjudiciables à une époque comme la nôtre, alors que d'un bout à l'autre du pays nous essayons de vivre en paix et en harmonie les uns avec les autres.

Je remercie la Chambre de m'avoir fourni cette occasion de dire quelques mots du poste CFCY.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je vous promets d'être bref. L'autre jour, j'ai écouté le discours du ministre des Transports (M. Chevrier). Depuis lors, nombre de députés de l'opposition ont soutenu ici que c'est par la faute de ce discours que le problème n'est pas encore soumis au comité.

Il semblerait que, pour l'opposition, cette Assemblée soit une société de débats, ne comprenant qu'une équipe unique; les représentants de l'opposition assument que, chaque fois que les députés ministériels évoquent la politique gouvernementale, ces députés sont responsables du ralentissement des travaux de la Chambre.

Une voix: Et vous-même, que faites-vous donc en ce moment?

M. Stuart (Charlotte): Je parle tout simplement et je voudrais bien que vous restiez tranquille jusqu'à ce que j'aie fini. Il n'y a

pas longtemps, qu'assis à ma place actuelle, j'ai entendu blâmer le ministre de la Justice (M. Garson) parce qu'il se refusait à faire une déclaration dans cette enceinte. Il n'y a jamais eu aux Communes de problèmes plus épineux que celui qui consiste aujourd'hui à s'efforcer de plaire à l'opposition officielle.

Quand le député senior de Queen (M. McLure) a pris la parole cet après-midi, il a déclaré dès l'abord que le discours du ministre des Transports constituait un battage électoral éhonté. Ma foi, depuis novembre dernier, j'ai entendu ici maints discours d ce genre; si on veut parler de campagne électorale, je n'en ai jamais vu qui ait été plus violente que celle qui se déroule à la Chambre, depuis novembre dernier.

L'hon. M. Winters: De la part de l'opposition officielle.

M. Stuart (Charlotte): De l'opposition officielle. Et si ces gens s'imaginent que les députés ministériels vont rester assis à leur siège pour que le débat reste unilatéral, sans formuler la moindre contradiction, ils commettent une grave erreur.

Je crois que le discours du ministre des Transports a dû légèrement froisser l'opposition officielle. On lui a exposé la vérité et elle n'a pas semblé disposée à l'accepter. Je puis certifier aux membres de l'opposition officielle qu'aucun membre du parti libéral n'a été embarrassé par les déclarations du ministre.

Je puis garantir à l'opposition officielle qu'à partir de maintenant et jusqu'à la fin de la session le débat ne sera pas unilatéral. Et, si les membres de l'opposition s'imaginent le moindrement que nous sommes dans une société de débats à équipe unique, ils se verront forcés de changer d'avis avant la fin de la session.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre prenne la parole, je veux faire une mise au point au sujet de deux déclarations portant sur la radiodiffusion. La première est de l'honorable représentant d'York-Sud (M. Noseworthy). Les postes privés, a-t-il dit, n'accorderont pas d'heures d'émission à ceux qui désirent exprimer des opinions contraires aux leurs ou encore, il y a lieu de le croire, non conformes aux vues des capitalistes.

Pourtant, s'il est un poste qui, chez nous, a accordé des heures d'émission au parti communiste, c'est bien le poste CKEY de Toronto. Or, ce poste appartient à M. Jack Kent Cooke, propriétaire de journaux et d'une équipe de base-ball. M. Cooke est sans contredit un capitaliste et je ne connais aucun Canadien qui ait, plus que lui, des opinions contraires à l'idéologie du parti ouvrier-progressiste. Il n'en a pas moins jugé que, dans l'intérêt public, il convenait de permettre à ce parti d'utiliser son poste de radio.

Si je suis bien renseigné, on a mis fin à ces émissions en raison des nombreuses protestations qu'a soulevées l'usage de ce poste de radio par un groupe auquel M. Cooke est énergiquement opposé. Mais seules les protestations ont fait supprimer ces émissions. Lorsqu'on me dit qu'un poste privé n'acceptera pas la diffusion, par son intermédiaire, d'opinions qu'il ne partage pas, je réfute catégoriquement cette affirmation mensongère en maintenant qu'il n'en est pas ainsi.

Lors du discours qu'il a prononcé le jour de la Saint-Patrice au sujet de la radiodiffusion, le ministre des Transports (M. Chevrier) a donné l'impression d'un goéland qui s'envolait bien repu. D'autres députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont relevé ses réflexions avec compétence et je ne retiendrai pas la Chambre en m'attardant plus longuement sur ce sujet.

Je voudrais, toutefois, appeler l'attention de la Chambre sur un point qui se rapporte à la télévision. Dans la région de Toronto, la majeure partie des téléspectateurs reçoivent ou captent (je ne sais au juste quelle expression employer) les émissions du poste de Buffalo. La région située entre Toronto et Hamilton est censée être éliminée de la réception des émissions émanant du poste d'Hamilton, parce que le poste de Toronto, appartenant à Radio-Canada, exercera un monopole. Je m'oppose très énergiquement à ce principe. Je ne possède, d'ailleurs, pas de poste récepteur de télévision, mais je vis dans la région, et je crois qu'il s'agit là d'un autre exemple des méthodes dictatoriales qu'adopte Radio-Canada, afin de détourner les ondes d'un poste concurrent de la zone qu'il dessert lui-même.

Quant au principe de n'avoir qu'un poste par collectivité, je crois comprendre que les bandes de fréquence de la télévision, bien que moins nombreuses que celles de la radiodiffusion, ont un rayon d'action assez court. Un poste de télévision à un endroit ne nuira pas à un autre établi à 500 milles de là. Si on établit un seul poste à Toronto, les habitants de cette ville ne pourront capter d'autre poste que celui-là, hormis ceux des États-Unis. En d'autres termes, les Torontois qui ne veulent pas de CBLT seront obligés de capter les postes américains. Selon moi, un tel raisonnement et une telle attitude sont erronés; il faudrait, à mon avis, que le comité étudiât cette question.

Aux États-Unis, beaucoup d'universités ont installé des postes de télévision qui se sont révélés très utiles aux institutions elles-mêmes et aux collectivités. Bien qu'il puisse y avoir à côté des postes privés ou appartenant à des réseaux, les postes des universités se sont révélés très utiles. Si l'Université de Toronto désirait établir un poste de télévision, elle en serait empêchée en vertu du règlement actuel. J'y vois une ligne de conduite qui laisse à désirer.

Voilà tout ce que je tenais à dire, étant donné que je ne veux pas retarder davantage la poursuite du débat.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'invite le ministre du Revenu national (M. McCann) à fournir, lorsqu'il prendra la parole, un peu plus de précisions au sujet du programme de Radio-Canada en matière de construction, d'aménagements et de télévision pour la Saskatchewan. On a déjà signalé que la Saskatchewan ne figure pas au programme. Nous sommes une province canadienne et naturellement nous désirons obtenir la télévision le plus tôt possible. Je suis sûr que les habitants de la Saskatchewan sont raisonnables. Nous savons que le chiffre de notre population est tel qu'il ne comporte pas que nous ayons priorité sur d'autres centres plus populeux du Canada, mais il n'est que juste, je pense, de demander au ministre ce qu'il prévoit pour la Saskatchewan, où un poste peut être établi, et à quelle date on peut s'attendre à l'aménagement d'un tel poste.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, vu qu'il est presque cinq heures et que doit bientôt commencer la période réservée aux bills d'intérêt privé, on comprendra facilement que je ne pourrais pas normalement faire de longues observations. Peut-être consentirait-on à l'unanimité à m'accorder cinq minutes, afin que je puisse répondre aux questions soulevées au cours du débat.

Des voix: Entendu!

L'hon. M. McCann: Le débat a été fort intéressant et instructif, bien qu'il ait duré plus longtemps que nous ne l'avions prévu. Il y a peut-être de bonnes raisons à cela et je ne crois pas qu'on ait perdu du temps. Selon ma façon d'envisager les choses, l'établissement d'un comité chargé d'accomplir le travail du Parlement a pour objet de hâter les travaux de la Chambre, mais il n'en a pas été ainsi dans ce cas.

La discussion a porté sur un vaste domaine et des membres de tous les partis y ont participé. Nous savons où nous en sommes; nous connaissons l'attitude des membres des divers partis en ce qui concerne Radio-Canada et la radiodiffusion en général. Je suis heureux qu'on ait pris cette attitude. Si je cherchais à répondre à toutes les questions soulevées, il me faudrait beaucoup plus de temps que j'en ai à ma disposition.

Le représentant d'Eglinton (M. Fleming) s'est inquiété des droits de permis de radio et de la manière dont on financera la télévision.

Ces deux problèmes ont été assez bien élucidés grâce à la déclaration faite par le ministre des Finances (M. Abbott) au cours de son exposé budgétaire. Ils nous avaient tous les deux gravement préoccupés. L'honorable représentant d'Eglinton les a signalés au Gouvernement un certain nombre de fois et depuis un an nous y songions. Comme approchait la fin de mars où se renouvellent les permis, nous avons estimé que ce serait le bon moment d'agir.

A d'autres reprises, j'ai signalé que l'établissement de la télévision est, en notre pays, très coûteuse. Malgré les critiques de l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) qui nous a reproché de ne pas aller plus vite, je n'ai pas à m'excuser d'avoir conseillé à Radio-Canada d'aller lentement.

Le produit de la taxe d'accise sur les postes récepteurs de télévision devrait aider au financement de cet organisme pour les quelques prochaines années. Au Canada il y a actuellement près de 200,000 postes; une estimation, même modérée, laisse prévoir que le paiement de la taxe d'accise de 15 p. 100 sur les postes fournira, au cours des quelques prochaines années, des recettes considérables. Actuellement au moins le poste moyen de télévision coûte environ $200 au niveau de la fabrique. Quinze pour cent de cette somme donne $30. Des gens qui s'occupent d'électronique me disent qu'un iconoscope dure un an. Un inoscope coûte environ $63 et la taxe à laquelle il sera assujéti sera de quinze fois six, c'est-à-dire d'environ $9. Une personne qui s'achète un appareil de télévision paiera donc $39 ou $40 en tout au Trésor fédéral. C'est l'équivalent d'un permis de $15 payé d'avance pour une période de deux ans et demi ou trois ans. Je crois donc que le député d'Eglinton sera satisfait de cette réponse.

L'honorable député de Cap-Breton (M. Gillis), parlant de sa propre localité, a dit douter qu'il soit juste d'imposer la taxe d'accise sur les appareils-récepteurs qui seront utilisés dans sa localité, étant donné que la

population n'y bénéficie pas du service de Radio-Canada. Elle profitera de ce service puisque le programme comporte l'enregistrement de ce que nous appelons des émissions de soutien qui seront fournies aux postes particuliers. Il a supposé qu'il y aurait un poste particulier dans sa localité.

Pour ce qui est de l'honorable préopinant qui a parlé du programme adopté pour la Saskatchewan, c'est un point sur lequel je ne suis pas prêt à lui fournir une réponse précise pour le moment mais la question pourra être soulevée de nouveau au comité en présence des dirigeants de la Société. Je suis sûr qu'ils lui fourniront une réponse précise.

Le discours du chef de l'opposition (M Drew) m'a particulièrement intéressé. Il est remonté à fort loin et a cité certains extraits du hansard du 18 mai 1932, jour où l'honorable M Bennett, alors premier ministre, a proposé la deuxième lecture du bill nº 94 concernant la radiodiffusion. Il a parfaitement le droit, s'il le veut, d'extraire d'un débat les passages qu'il lui plaît de citer. Je me permets cependant de signaler qu'en cette occasion, comme on peut le vérifier à la page 3020 du hansard, M Bennett a déclaré:

La radiodiffusion par des sociétés privées doit nécessairement établir une distinction entre les diverses sections du pays, d'après le chiffre de population.

Je rappelle au chef de l'opposition qu'il aurait fait un exposé beaucoup plus clair des progrès de la radiodiffusion s'il était remonté un peu plus haut dans le débat de 1932, ce que je vais faire moi-même afin d'indiquer quels motifs M. Bennett a invoqués en faveur du régime actuel. Toujours à la page 3020, on lit la phrase suivante, qui a été prononcée par M. Bennett:

Il faut tout d'abord que le pays puisse exercer une autorité absolue sur la radiodiffusion de source canadienne, sans ingérence ni influence étrangère.

C'est exactement ce que nous avons soutenu. Il continue:

Mais il me semble évident...

M. Drew: Est-ce pour cela que vous avez établi le relais à micro-ondes transmettant les émissions de Buffalo?

L'hon. M. McCann: Je répondrai plus tard à la question. M. Bennett a poursuivi ainsi:

Mais il me semble évident qu'au Canada, le système que nous pouvons le plus profitablement adopter est celui qui répondra le mieux au désir populaire et aux besoins de la nation. A cette étape de notre essor national, nous avons des problèmes particuliers à résoudre et nous devons nous efforcer par tous les moyens possibles d'en trouver la solution. La radiodiffusion peut aider à la solution de ces problèmes. Il est donc du devoir du Parlement de préserver autant que possible ce service pour le grand bien de la population.

Il expose ensuite sa seconde raison:

Deuxièmement, seule l'étatisation du système assurera à la population du pays, sans distinction de classe ni de localité, l'égalité des avantages que procure la radiodiffusion.

Il a fait alors la déclaration suivante, qu'a citée le chef de l'opposition:

Avec une chaîne de postes très puissants établis dans tout le Canada, nous pourrons assurer un service égal à toute la population. Et, de plus, on pourra répondre aux besoins particuliers d'une localité en installant des postes moins puissants destinés au service local.

Cette raison a bien été exposée alors. Il a ensuite énoncé sa troisième raison, comme on le voit à la page 3020, dans les termes suivants:

Il est une troisième raison qui doit frapper tous les honorables députés. L'usage de l'air, ou l'air même, comme vous voudrez, qui se trouve au-dessus du territoire canadien, constitue une ressource naturelle dont nous avons la juridiction complète en vertu de la récente disposition du Conseil privé. On ne saurait trouver un seul gouvernement qui ne regrette pas aujourd'hui d'avoir cédé une partie de cette ressource à des conditions insuffisantes et qui ne reflètent pas le principe en conformité duquel la Couronne détient les ressources naturelles en dépôt pour toute la population. Dans ces circonstances, et vu que la radiodiffusion est une science qui est encore à ses débuts et que nous ne connaissons guère, je ne crois pas que le Gouvernement aurait raison de laisser exploiter les ondes par des particuliers plutôt que de les réserver pour le bien du pays... Selon moi, monsieur l'Orateur, cette troisième raison est suffisante pour que nous poursuivions l'étude du bill.

La Chambre aimerait peut-être qu'on lui fournisse quelques renseignements d'ordre historique. En 1928, la commission Aird a été établie et elle a énoncé les principes sur lesquels pourraient se fonder les mesures prises par le gouvernement dans le domaine de la radiodiffusion. La commission a présenté son rapport le 11 septembre 1929 à l'honorable M. Cardin, qui était alors ministre des Transports. Examinons un peu ce qui s'est passé. Le rapport a été présenté. En 1930 le Parlement a été dissous, des élections ont eu lieu et M. Bennett est arrivé au pouvoir. Ce n'est que deux ans plus tard qu'il a donné suite aux vœux de la commission Aird et qu'il a institué la Commission canadienne de la radiodiffusion. A ce moment-là, on a donné suite aux vœux que renfermait le rapport de la commission Aird. Cependant, on critique maintenant le Gouvernement parce qu'il a donné suite aux vœux de la commission Massey qui a présenté son rapport il n'y a pas très longtemps.

En 1932, quand M. Bennett a eu fini son exposé, M. Lapointe a pris la parole. J'aimerais citer une partie des remarques qu'il a alors formulées, afin de démontrer l'attitude logique du parti libéral. Voici ce qu'il

a dit à cette occasion, comme l'atteste la page 3021 des *Débats* du 18 mai 1932:

Je désire appuyer les opinions exprimées par mon très honorable ami, le premier ministre, et me prononcer en parfait accord avec le principe de ce bill. Ce principe, je l'ai approuvé dès le début, surtout après le travail de la commission Aird, mais je connaissais les difficultés à surmonter et la force de la propagande organisée pour empêcher la tâche de la commission d'obtenir les résultats que nous constatons aujourd'hui.

Je suis enchanté de l'excellent travail accompli par le comité qui a étudié cette question et je l'en félicite. La Chambre et le pays ont lieu de se féliciter la présentation de cette mesure au cours de la présente session et du principe qu'elle consacre.

Voici maintenant les paroles qu'a prononcées le chef de la CCF à ce moment-là, M. Woodsworth. L'extrait est tiré de la même page des *Débats*:

Je désire me joindre à l'honorable député de Québec-Est pour féliciter le premier ministre (M. Bennett) de son empressement à donner suite au rapport unanime du comité en déposant cette mesure. Je me permets d'ajouter que j'apprécie hautement l'admirable exposé du premier ministre à ce sujet.

Je cite ces remarques, monsieur l'Orateur, afin de démontrer que le parti libéral et de la CCF ont toujours appuyé les programmes et les principes énoncés à ce moment-là et qu'ils continuent de le faire aujourd'hui. Quelle a été l'attitude du parti tory depuis 15 ou 16 ans? D'année en année, elle a vacillé, sous Manion, sous Hanson, sous l'honorable représentant de Peel (M. Graydon), sous Bracken et sous le chef actuel de l'opposition. L'autre jour, le chef de l'opposition (M. Drew) a voulu dans son discours se mettre dans le mouvement, parce qu'il croit que la population est en faveur dans notre pays d'un réseau de radiodiffusion dont l'État est le propriétaire, l'administrateur et le surveillant; cependant, il ne se met du bon côté qu'à demi. Il veut que l'État s'occupe de la radiodiffusion, non de la télévision. Voilà l'attitude qu'il prend. Il ménage la chèvre et le chou.

Avant son discours du 18 mars, nous n'avions encore aucun exposé clair et net de la ligne de conduite du parti conservateur à l'égard de cette grande entreprise d'utilité publique.

Je ne prendrai pas le temps d'étudier cette question aussi à fond que je le pourrais; cependant, je tiens à faire consigner au compte rendu un passage d'un éditorial du *Journal* d'Ottawa, qu'il faudrait beaucoup d'imagination pour regarder comme un journal favorable du parti libéral. Depuis que j'existe, c'est le principal défenseur du parti conservateur dans cette région. Cet éditorial devrait ouvrir les yeux au chef du parti tory.

[L'hon. M. McCann.]

Il s'intitule "Aucun droit de propriété privée à l'égard des ondes".

Le *Journal* a toujours soutenu que le public doit exercer une surveillance étroite, ce qui, cela va sans dire, signifie surveillance par un organisme du gouvernement fédéral, sur la radiodiffusion au Canada. Le même argument s'applique en tout point, encore davantage, à la télévision.

Le *Journal* estime que ce serait une maladresse grave, et du reste impossible à rattraper, que de permettre que la télévision nous échappe, qu'elle passe aux mains des exploitants particuliers qui en useraient librement pour leur bénéfice personnel.

Le ministre des Transports (M. Chevrier) . . .

. . .a dit à la Chambre que, de tout temps, nous avons suivi, en ce qui concerne la radio, le principe "de la coordination des entreprises publique et privée". Nous ne saurions trouver à redire à cela. Mais l'élément privé qui intervient ici ne doit pas avoir la faculté d'acquérir de droits inaliénables aux bandes ou aux ondes aériennes, à ses propres fins. Il faut que toujours intervienne le correctif suprême qu'est l'intérêt public.

Dans le domaine de la radiodiffusion, on compte un grand nombre de postes appartenant à des particuliers et exploités par eux. Ils ressortissent pourtant, du point de vue de la réglementation générale, à Radio-Canada et ne sauraient acquérir, à l'usage, de droit strict à une place sur les ondes. C'est très bien ainsi. C'est seulement par la vigilance constante, par la résistance de tous les instants aux importunités plausibles de ceux qui ont des intérêts dans la radio privée, qu'on a pu se maintenir sur ces positions.

Je ne sais combien de fois l'Association canadienne des radiodiffuseurs est revenue à la charge pour priver la Société Radio-Canada de ses droits statutaires: jusqu'ici ses démarches ont été vaines. Au cours des dernières années, elle a demandé qu'on lui concédât des droits de télévision.

La télévision, aujourd'hui (du moins au Canada), en est au stade de l'expérimentation, et nul ne sait ce qui en adviendra. Déjà, on a dépensé des millions de dollars de deniers publics, et l'on en dépensera encore beaucoup d'autres avant qu'on parvienne à l'organiser sur une base stable et nationale.

Certaines gens, portées par l'enthousiasme, prétendent que la télévision va révolutionner notre mode de vie et modifier notre comportement social de façon aussi radicale que l'automobile l'a fait dans le passé. D'autres se rappellent qu'il y a quelques années, on disait les mêmes choses au sujet de la radio,—et rien de cela ne s'est produit. Sans verser dans l'un ou l'autre de ces extrêmes, il est clair cependant, qu'il faudra implanter la télévision au pays, avec prudence et circonspection, en profitant des leçons que nous pourrons tirer de l'expérience de la Grande-Bretagne et des États-Unis dans ce domaine, en tirant le meilleur des deux systèmes et en évitant, autant que possible, les plus mauvais aspects des deux.

Notre tâche sera simplifiée d'autant si nous refusons catégoriquement de laisser pénétrer les intérêts privés dans le domaine de la télévision,—surtout à ce stade-ci.

Quand les incertitudes seront moindres, que le tableau sera plus net, nous voudrons peut-être que la télévision soit partagée entre postes d'État et postes privés (comme pour la radio, à l'heure actuelle), à condition que l'État conserve la haute main dans ce domaine. Nous ne pouvons pas prévoir encore quand sonnera cette heure-là. Mais, aujourd'hui comme toujours, dans le domaine de la télévision comme dans celui de la radio, l'intérêt public doit être la préoccupation dominante.

Je pourrais citer nombre d'articles de journaux et d'opinions sur la façon d'administrer Radio-Canada. Nous sommes à une étape importante dans la marche de la radiodiffusion et de la télévision, surtout de la télévision.

La conclusion qui se dégage du discours qu'a prononcé le chef de l'opposition, c'est que, jusqu'à un certain point, il fait de la radiodiffusion et de la télévision un cheval de bataille sur le plan politique. Nous n'y voyons aucun inconvénient, car nous savons de quel côté penche l'opinion. Quand le chef de l'opposition parle en faveur du secteur privé, que dit-il en somme? Il dit que le petit nombre de gens qui désirent s'occuper de télévision établiront des postes dans les villes, bénéficieront de la réclame commerciale, prendront pour eux les bénéfices les plus intéressants, laissant au reste du pays, à 99 p. 100 des Canadiens, le soin de payer la note.

Tel est le programme que préconise le chef de l'opposition. S'il veut faire de cette question un cheval de bataille dans la prochaine campagne électorale, il ferait bien de revoir son programme, car je suis sûr que la chaleur de l'été va le dessécher, ce programme.

M. Drew: Monsieur l'Orateur je pose la question de privilège...

L'hon. M. Chevrier: Il ne s'agit pas là d'une question de privilège.

M. Drew: Je tiens simplement à déclarer, afin que le compte rendu rapporte fidèlement les faits...

L'hon. M. Chevrier: Qui veut vous entendre?

M. Drew: Je tiens simplement à dire que semblable politique n'a été énoncée en aucun temps. Le ministre s'écarte tout autant de la question que lorsqu'il a...

L'hon. M. McCann: Vos remarques sont à peu près aussi précises que celles de l'autre jour.

M. l'Orateur: A l'ordre!

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est plus de cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt public et des bills d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"MID-CONTINENT PIPELINES LIMITED"

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le mardi 17 mars, sur la motion de M. Larson portant deuxième lecture du bill nº 189 tendant à constituer en corporation la *Mid-Continent Pipelines Limited.*

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, jusqu'à aujourd'hui je n'ai jamais participé à un débat sur une mesure relative à un pipe-line car à mon sens la question ne pouvait intéresser que l'ouest canadien, d'ailleurs il s'agissait là de problèmes qui m'étaient peu connus et au sujet desquels je n'avais pas la compétence voulue pour me faire entendre. Toutefois les pipelines représentent aujourd'hui une question qui a des répercussions considérables sur l'ensemble de notre économie. Je m'intéresse à l'exploitation minière; c'est pourquoi j'estime que je ne puis laisser adopter ce projet de loi avant d'avoir dit quelque chose à son sujet.

Au point de vue économique, le Canada est divisé géographiquement par trois barrières principales allant du nord au sud. L'une d'elles est située dans les provinces Maritimes; c'est, dans les grandes lignes, le Nouveau-Brunswick et la péninsule de Gaspé séparant la Nouvelle-Écosse de la région inférieure du St-Laurent (région industrielle) et de Montréal. Ensuite, nous avons le grand bouclier qui descend vers les rivages stériles du lac Supérieur et qui jusqu'à aujourd'hui a constitué l'un des plus grands obstacles aux échanges commerciaux entre l'est et l'ouest du pays. Ce bouclier a une largeur approximative de 1,000 milles et on vient seulement de s'apercevoir de toutes les richesses qu'il renferme. La troisième barrière allant du nord au sud est constituée, naturellement, par les Rocheuses.

Le premier obstacle se trouve vaincu par suite des nouvelles découvertes de minerai au Nouveau-Brunswick et des fort importants gisements de cuivre de la péninsule de Gaspé. L'essor extraordinaire qui se produit en Alberta est également à l'avantage des montagnes Rocheuses. La terreur qu'elles inspirent se trouve diminuée, en dépit de l'obstacle matériel qu'elles constituent. Le nord de l'Ontario, avec ses petits établissements, reste toujours le principal obstacle séparant l'Est de l'Ouest. Un de nos principaux devoirs consiste à nous occuper de cette région.

D'autre part, nous supposons et nous espérons que cet obstacle est riche en minéraux; mais il manque de combustible. Je désire parler de l'électricité et du gaz à ce sujet. Tandis que l'électricité constitue une première source d'énergie, elle n'est pas, sauf dans certaines circonstances particulières, une source de chaleur économique, justement parce qu'elle est plus utile comme source d'énergie. Le Canada a établi un programme concernant l'exportation de l'électricité. Celle-ci, qui exige un permis, est soumise à de sévères restrictions. Voilà qui est sage, à

mon avis, car si l'on commence à exporter l'électricité et qu'on établit ainsi un courant continuel à travers une frontière internationale, il sera presque impossible de l'arrêter. Ce qui est arrivé à la Commission hydro-électrique de l'Ontario peut servir de preuve à l'appui.

Je suis d'avis que si nous nous mettons à exporter du gaz naturel, nous constaterons probablement que ce produit aura le même sort que l'électricité. En d'autres termes, on créera des industries qui en dépendront, et il sera impossible d'arrêter le courant de gaz quand on aura commencé à l'exporter. Il faudra donc, d'après moi, être très prudent lorsqu'il s'agira d'accorder l'autorisation d'exporter du gaz naturel. Il pourra se produire des circonstances particulières. Il pourra se trouver des régions manquant de gaz; il sera peut-être alors possible d'établir une entente réciproque avec les États-Unis. Toutefois, nos pourparlers à cet égard n'ont pas donné de très bons résultats par le passé. J'hésiterais donc à approuver un projet de loi prévoyant l'exportation du gaz naturel, alors que nous avons, dans le nord de l'Ontario, une région qui manque tellement de combustible.

Dans le nord des États-Unis (je possède quelques actions d'une société distributrice de gaz aux États-Unis, et voici ce que disent les administrateurs), on envisage très vaste expansion industrielle qui sera rendue possible par le transport de plus de gaz naturel du Texas et des champs situés au centre du continent. Si nous exportons notre gaz vers cette région, il est bien sûr que les Américains accroîtront leurs industries et donneront de l'expansion à leur économie par l'usage de ce qui devrait être, à mon avis, une matière première de base au Canada. Je sais cela par les rapports que je reçois des sociétés dans lesquelles je possède quelques capitaux. Par conséquent, prenons bien garde à ce que nous faisons de cet avoir.

On a dit qu'il en coûterait plus cher pour transporter du gaz à travers le nord de l'Ontario qu'il n'en coûterait s'il était possible d'en venir à une entente réciproque avec les États-Unis. Selon moi, il est à peu près impossible d'en venir à une telle entente avec les États-Unis. Il y a presque un demi-siècle que nous essayons de nous entendre avec eux au sujet de la canalisation du Saint-Laurent. Pouvons-nous espérer la conclusion prochaine d'un accord relatif à une matière de base servant à produire de l'énergie? A mon avis, la Chambre n'a aucune raison de croire que cela est possible.

Je passe maintenant aux possibilités du nord de l'Ontario. J'ai dit que le nord de l'Ontario demeure le grand obstacle: la désolation du nord de l'Ontario est le grand obstacle géographique qui entrave le développement de tout le pays. A quoi pouvons-nous nous attendre dans le nord de l'Ontario? C'est une région presque déserte, mais il en est ainsi parce qu'elle manque de combustible. On y a découvert des gisements miniers; il y a environ un mois, on en a découvert un dans une localité du nom d'Emo, qui est située à environ 20 milles à l'ouest de Fort-Frances. C'est exactement dans la région où la mise en valeur des minéraux s'impose. Il s'agit d'un gisement de nickel et, probablement, de cuivre; mais je n'en suis pas sûr. On a découvert d'imposants filons de sulfure jusqu'ici. On a trouvé plus de 10 pieds de pyrittite massive dans un seul trou de sonde. Les sulfures sont des minerais nickélifères et cuprifères. Les sociétés intéressées sont les principales au Canada: Noranda, Falconbridge, Ventures, Prospectors, Airways et bien d'autres.

Or, monsieur l'Orateur, on peut mettre en valeur les minerais sulfurés en utilisant le gaz naturel pour extraire le métal. Si nous voulons mettre en valeur une région comme Emo, où les gisements n'ont été découverts que dernièrement, il importe au plus haut point qu'on y dispose constamment et en grande quantité d'un combustible peu coûteux. Je mentionne Emo simplement à titre d'exemple de ce que nous pourrons accomplir si nous avons du combustible peu coûteux dans le nord-ouest de l'Ontario. Emo peut rester un pâturage pour les orignaux ou devenir une agglomération prospère. Le gaz naturel pourrait être le facteur décisif.

Je passe maintenant à Steep-Rock. Malheureusement, le gaz naturel ne peut servir, autant que je sache, à la fabrication de l'acier. On a besoin de coke et de charbon pour la fonte du fer. Le gaz naturel ne permet pas d'assurer un élément essentiel du processus chimique, la réduction. Il faut un gaz dégageant de l'acide carbonique et certaine méthode permettant de séparer l'oxygène du minerai. Je signale ces faits car l'un des plus grands problèmes de recherches qui se soient posés en notre pays a consisté à trouver quelque moyen d'utiliser le gaz naturel dans la fabrication de l'acier. Je le répète, je ne suis spécialiste ni en chimie ni en sidérurgie, mais il me semble que nous avons là un problème exigeant une bonne part d'actives recherches.

Je passe maintenant à Sudbury. C'est ici que l'exploitation minière se développera le plus avantageusement. Le minerai de nickel peut être réduit économiquement, grâce à l'emploi de gaz naturel comme combustible; telle est du moins l'opinion des spécialistes de

la mine Sherritt-Gordon et des gens qui sont en train d'aménager l'importante industrie chimico-pétrolière d'Alberta, notamment à Fort-Saskatchewan, et qui utiliseront le gaz naturel pour le traitement du minerai de nickel du lac Lynn. Le bassin de Sudbury, dont la frange nord commence tout juste à se développer, montre la possibilité d'ajouter à cette grande réserve minérale, l'un des plus gros atouts du monde libre, une augmentation inconnue mais incroyable dans les réserves de minerai. En tant que Canadiens, pouvons-nous faire autrement que d'assurer que ce combustible naturel canadien rejoigne cette gigantesque réserve minérale? Même s'il en coûte davantage pour amener le gaz jusque-là, pouvons-nous, monsieur l'Orateur, priver cette grande région de ce combustible naturel? A mon avis, ce serait presque une trahison que d'agir ainsi. Dans ce domaine, je le répète, le procédé chimique et les méthodes de réduction et de filtration sont nouveaux. Les frais de réduction, les frais de production du métal sont inconnus, mais d'après l'opinion la plus sûre, d'après les ingénieurs et les chimistes les plus autorisés du Canada, le raffinage et la production de nickel en seront aidés à un degré extraordinaire. Nous ne pouvons pas, je pense, permettre que ce combustible n'atteigne pas Sudbury.

Je passe maintenant à Toronto. Le marché du gaz à Toronto est relativement faible à l'heure actuelle. Il l'est surtout à cause du coût élevé du gaz artificiel, du gaz provenant du charbon. Le prix du gaz au consommateur à Toronto est, sauf erreur, de $1.60 par mille pieds cubes; toutefois, le gaz artificiel a un autre désavantage, c'est que sa valeur calorique n'est que de 450 b.t.u. tandis que celle du gaz naturel est de 1,000 b.t.u. On pourrait rendre le gaz naturel à Toronto pour environ $1 le 1,000 pieds cubes. Il y a lieu, je le répète, de développer le marché de Toronto et on ne peut le faire que grâce au gaz naturel. A l'heure actuelle, l'*Union Gas Company*, et, je crois, une filiale de l'*Imperial Oil* fournissent à Toronto une partie de son gaz; toutefois, les réserves de l'*Union Gas Company* sont très limitées, elles le sont du moins relativement. Ce serait épuiser les ressources de cette société que d'utiliser ses réserves de gaz pour développer le marché de Toronto et il serait injuste, je crois, de demander à la société de le faire. On ne peut donc développer le marché du gaz de Toronto qu'en promettant nettement de mettre à la disposition de cette métropole un approvisionnement suffisant de gaz naturel. Le seul moyen de fournir des approvisionnements suffisants de gaz naturel à cette ville et à toute la région avoisinante c'est d'aménager un pipe-line entièrement canadien, d'assez gros diamètre, à partir des bassins de gaz et de pétrole de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Je tiens à souligner un fait de plus au sujet du marché de Toronto. Par marché de Toronto, j'entends la région métropolitaine, y compris Hamilton et Oshawa ainsi que toute la zone industrielle. Il est probable que lorsque le Saint-Laurent aura été canalisé, nous pourrons nous attendre que la population atteigne le chiffre de 5 millions dans la région industrielle située entre Oshawa et Hamilton, soit une distance d'environ 60 milles. Je n'ai vu nulle part au monde une expansion industrielle aussi prometteuse que celle que cette région a en perspective dans le moment. Le bassin de la Delaware, à partir de l'océan, de l'autre côté de Philadelphie, jusqu'aux immenses aciéries de la U.S. Steel à Trenton et la région de Toronto et Hamilton pourront chacune doubler leur population en peu d'années, pourvu qu'elle profite d'un transport par eau peu coûteux et de combustible à bon marché. Quoi qu'il en soit, le marché de Toronto forme un tout.

Il faut absolument que ce gaz naturel, précieux élément d'actif national, soit mis également à la disposition de la province de Québec, de la métropole montréalaise et des producteurs de bas métaux de cette même province qui, eux aussi, pourraient profiter de l'emploi de gaz naturel pour les opérations de fonte et de raffinage, étant donné l'abondance du minerai se présentant sous forme de sulfures.

Le problème exige une solution prochaine. L'Ontario septentrional forme une barrière qu'il faut faire disparaître en y mettant sur pied une puissante industrie minière. Nous savons déjà ce qu'il serait possible de réaliser. Dans tout le vaste bassin nickélifère de Sudbury, on a un besoin pressant de combustible économique en quantités suffisantes pour assurer l'affinage des métaux. La région Toronto-Hamilton-Oshawa, qui pourrait compter une population d'environ cinq millions d'habitants, attend l'arrivée du gaz naturel pour accroître encore sa capacité industrielle. Il y a les fonderies du Québec, ainsi que Montréal, la métropole du pays, et son important port.

Tenant compte de tout cela, peut-on vraiment accepter qu'on perde par l'exportation une ressource naturelle si importante? Je ne crois pas. J'espère que le principe que l'on adoptera lorsqu'on formera des entreprises de pipe-lines et qu'on voudra leur accorder une charte leur permettant de transporter le gaz naturel sera celui de leur refuser le droit d'exporter le gaz.

Je comprends fort bien que certaines régions des États-Unis manquent à la fois de gaz et de sources d'énergie,—je songe par exemple à certaines parties des États de Washington et d'Oregon, à l'usine de préparation d'eau lourde dans les États de Washington ou d'Idaho,—mais là n'est pas le problème que pose le bill. Je l'ai dit, je n'ai pas compétence pour me prononcer sur ce problème technique. J'estime cependant que, comme l'électricité, le gaz naturel nous appartient; nous devrions pouvoir l'obtenir pour alimenter nos appareils de chauffage et les hauts fourneaux de notre grande industrie des bas métaux. Nous en avons besoin pour remplir les vides dans certaines régions du pays. Nous en avons besoin dans le nord ontarien qui deviendra un jour, nous l'espérons, un centre industriel par suite de la mise en valeur de ses richesses minières. Nous en avons besoin à des fins industrielles dans les grandes métropoles qui surgiront sûrement le long du Saint-Laurent quand la canalisation sera chose accomplie et quand nos ports des Grands lacs deviendront des ports maritimes.

Je serais presque traître à mon pays si je ne m'efforçais pas, par tous les moyens possibles d'obtenir, que le gaz naturel canadien serve au Canada. Je sais que des puits ont été forés et coiffés en Alberta. De nombreux puits sont inutilisés, mais ils renferment du gaz; si je ne m'abuse, dans bien des cas des puits de pétrole sont également inutilisés parce qu'il n'existe pas encore de marché suffisant pour absorber toute la production possible.

Il nous appartient donc d'assurer un débouché à ces produits, afin qu'on puisse acheminer ce gaz vers des centres où les Canadiens pourront en bénéficier.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, à la lumière de l'exposé présenté par le ministre du Commerce (M. Howe) il y a environ une semaine au cours du présent débat, il n'est peut-être pas aussi pressant qu'il pourrait l'être autrement de demander aux parrains du projet de loi dont nous sommes saisis la ferme assurance que ceux d'entre nous qui ont toujours soutenu le principe de la priorité des intérêts de notre pays ont toujours réclamée avant de laisser approuver des mesures de cette nature, je veux dire l'assurance que la conduite principale destinée au transport du gaz sera construite au Canada avant de passer aux États-Unis. Nous avons aussi réclamé l'assurance que les besoins de notre pays, où ils peuvent se présenter et où ils peuvent être satisfaits éventuellement par le gaz transporté par pipe-line, seront satisfaits avant toute exportation aux États-Unis.

Toutefois, bien que le ministre du Commerce ait déclaré qu'il n'accordera pas d'autorisation d'exporter du gaz naturel transporté jusqu'à l'Est du pays tant que les besoins de l'Est n'auront pas été comblés, je reste d'avis qu'il y a encore certains points qui devraient être signalés à la Chambre à propos du projet de loi et qu'il y a encore certaines assurances à demander aux parrains du bill avant de l'adopter.

Les honorables représentants de la Colombie-Britannique s'intéressent aussi vivement à ce projet de loi qu'aux projets de loi précédents qui visaient à la constitution en corporation de sociétés en vue de transporter le gaz naturel des dépôts de l'Alberta au littoral du Pacifique. Comme j'entends le démontrer un peu plus loin, je crois qu'il y a ici un danger réel. Si le gaz, tiré des puits albertains et acheminé vers l'Est au moyen de pipe-lines, est dérivé pour alimenter le marché américain à Chicago, Minneapolis, et d'autres localités de cette région, non seulement l'Ontario et le Québec seront-ils privés de gaz, mais l'intérieur de la Colombie-Britannique se trouvera dans une situation semblable et, par conséquent, ne recevra jamais de gaz naturel canadien.

Je prétends pour ma part que les intérêts des députés de la Colombie-Britannique comme ceux de la plupart d'entre nous, non seulement sont dans l'ensemble fonction de ce principe général qui veut que les intérêts de notre pays priment tous les autres,—et c'est un principe que les membres de notre parti n'ont jamais cessé de soutenir énergiquement,—mais encore sont étroitement liés au bien-être et à l'économie de ma propre province.

Avant de développer cette thèse, j'aimerais qu'il soit nettement compris qu'en ce qui concerne le transport du gaz vers l'Est, le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir défend aujourd'hui le même point de vue qu'il a défendu pendant des années, soit depuis la première fois où la Chambre a été saisie des projets de loi constituant en corporation des sociétés de pipe-line pour le gaz ou le pétrole en 1949. Nous prétendons que le Parlement doit s'assurer que soit poursuivie avant tout la politique du "Canada d'abord", de façon à répondre d'abord aux besoins du Canada. Si je puis dire cela sans le blesser, quoique je ne croie pas qu'il aime le compliment, je suis heureux de noter que le ministre du Commerce se soit converti à cette politique.

Le très hon. M. Howe: C'est la politique du Gouvernement depuis 1907.

M. Fulton: Ce n'est pourtant pas la politique que le ministre a énoncée à une ou deux reprises, lorsque nous parlions de la constitution en corporations des sociétés de pipelines.

Le très hon. M. Howe: C'est absolument faux.

M. Fulton: Si le ministre s'inscrit en faux contre cette déclaration, je citerai plus tard les paroles mêmes qu'il prononçait à ces occasions-là. Bien que nous soyons d'avis que tous les honorables députés devraient songer au Canada d'abord, j'estime que l'intérêt des députés de la Colombie-Britannique dans cette mesure est le même que celui qu'ils manifestaient à l'égard des mesures dont nous avons été saisis antérieurement au sujet de la constitution en corporation de la *Westcoast Transmission Company Limited,* de l'*Alberta Natural Gas Company* et de la *Prairie Transmission Lines Limited.*

Dans les cas précités, nous avons essayé de nous assurer que le gaz de l'Alberta passe par le Canada avant de se diriger vers les États-Unis,—dans ces cas, la partie du Canada qui était en cause était la Colombie-Britannique,—et c'est la même attitude que nous adoptons ici. Je devrais peut-être compléter le tableau en disant que nous avons réussi.

Il semblerait maintenant que la seule société à qui on accorderait le permis d'exporter le gaz de l'Alberta vers la côte du Pacifique, soit la *Westcoast Transmission Company* dont le pipe-line traversera la Colombie-Britannique, et desservira les terres situés au centre-sud de la province avant d'atteindre Vancouver; si Washington accorde à cette société ce qu'elle demande, la canalisation entrera ensuite aux États-Unis pour desservir les états de Washington et d'Oregon, situés au nord-ouest.

Nous voyons ici un prolongement ou, mieux, une contre-partie de cette ligne de conduite. Pour exprimer notre reconnaissance aux quelques députés de l'est qui ont soutenu la Colombie-Britannique dans ce domaine, il me semble que nous devrions les payer de retour quant au bill dont nous sommes actuellement saisis et demander avec insistance que le gaz de l'Alberta s'écoulant vers l'est satisfasse aux besoins canadiens, avant d'entrer aux États-Unis.

Pour dissiper toute équivoque possible, je répète que notre parti n'a jamais professé le principe du "Canada seul". Autrement dit, notre parti ne s'opposera pas à l'exportation, aux États-Unis, d'un excédent de gaz ou de pétrole. Nous n'avons jamais adopté l'attitude contraire, et nous ne le ferons jamais. Mais nous voulons que les besoins canadiens soient satisfaits avant qu'on songe à exporter au dehors nos excédents possibles.

A cet égard j'avoue que je comprends difficilement la politique des créditistes, formulée à la Chambre par leur chef.

J'ajoute que je n'ai pas trouvé très facilement explicable la position qu'ils avaient adoptée lors des premiers débats, alors que nous avions engagé la lute au sujet du transport du gaz vers l'ouest; nous soutenions que le Canada devait être servi en premier et les États-Unis ne venir qu'en second.

Si j'ai bien compris ce qu'il a dit vendredi soir, le chef créditiste a soutenu, qu'à condition que le gaz arrive en fin de compte à Toronto ou atteigne la principale région industrielle de l'Ontario, il importait peu que le pipe-line aille vers le nord, en encerclant le rivage septentrional du lac Supérieur, ou qu'il se dirige vers le sud, entre aux États-Unis, et ne remonte qu'ensuite au Canada.

M. Low: Le député de Kamloops voudrait peut-être connaître notre position exacte, afin de dissiper tout malentendu. Je voulais dire ceci: si le succès de tout pipe-line dépend de l'existence d'un marché ontarien, on devrait étudier avec plus de grand soin le tracé de la canalisation, du point de vue économique; autrement, nous pourrions bien ne plus avoir de pipe-line du tout. Je pense avoir indiqué fort clairement par ailleurs, que nous préférerions voir aménager un tracé qui ne sortirait jamais du pays et qui desservirait le marché dont dépend le succès de la canalisation,—à condition que la chose soit économiquement possible. J'ai dit en effet que les éléments d'ordre économique indiqueraient peut-être qu'il est préférable d'aménager le pipe-line de façon à ce qu'il pénètre aux États-Unis; dans ce cas, le gaz traverserait le pays voisin en transit seulement.

M. Fulton: Je suis heureux de cette déclaration. Je pourrais peut-être sans me tromper, la résumer en ces termes: S'il est vrai qu'il préfère, toutes choses égales d'ailleurs, voir cette ligne traverser le Canada sur toute sa longueur, afin d'atteindre cet important débouché au pays même, il n'est pas disposé à soutenir énergiquement en ce moment que . . .

M. Low: Ce serait la seule façon d'agir.

M. Fulton: Il dit que ce serait la seule façon d'agir. Quant à moi, je suis d'avis que tant qu'il y aura au Canada un marché non desservi (qui n'obtiendrait, d'ailleurs, jamais de gaz canadien, si, au lieu de passer par le Canada afin d'atteindre les quelques régions pouvant se trouver sur le tracé éventuel du pipe-line en provenance de l'Alberta, la conduite traversait les États-Unis), et tant qu'on n'aura pas suffisamment étudié les possibilités de ce marché, afin d'établir si le refus permanent de gaz canadien à la région en cause constituerait une injustice envers celle-ci, notre programme devrait consister à faire passer la conduite d'abord par le territoire canadien, avant qu'elle entre aux États-Unis.

M. Low: Je ne voudrais pas interrompre le député, mais, au point où nous en sommes, il serait peut-être utile de poser une question, si le député veut bien le permettre. Le point de vue économique ne devrait-il pas entrer en ligne de compte, à son avis, lorsqu'il s'agit de déterminer si le tracé doit passer par la région nord, afin de s'assurer que Sudbury ne soit pas négligé? Êtes-vous d'avis que l'aspect économique n'entre pas en ligne de compte?

M. Fulton: Certainement pas; aucune personne raisonnable ne pourrait, d'ailleurs, affirmer qu'il ne faut pas tenir compte du facteur économique. Je pourrais peut-être terminer cette partie de mes remarques en affirmant qu'il faudrait, à cet égard, s'inspirer du principe dont on a tenu compte lors de l'aménagement du Pacifique-Canadien. On a avancé des raisons d'ordre économique en faveur de l'aménagement de certaines parties de cette voie ferrée à travers les États-Unis; mais ces raisons ont été repoussées. Il me semble que le même principe devrait s'appliquer au sujet de l'aménagement d'un pipe-line destiné à transporter du gaz canadien.

(Sur la motion de M. Fulton, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LES PÊCHERIES

PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 44, tendant à assurer la protection des pêcheries côtières.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. le président: Peut-être devrais-je signaler que le comité permanent de la marine et des pêcheries a soigneusement examiné ce bill et en a fait rapport à la Chambre après lui avoir apporté des modifications.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je désire appeler l'attention du comité sur un seul point, soit la date où entreront en vigueur, pour ce qui est de Terre-Neuve, les règlements que le Gouvernement a le pouvoir d'établir aux termes de la mesure. Il y a un si grand nombre d'années que des navires étrangers viennent à Terre-Neuve pour s'y approvisionner qu'il serait peu souhaitable de mettre fin à cette pratique sans préavis suffisant. Le ministre a déclaré au comité qu'on accordera un an de grâce avant de rédiger des règlements intéressant Terre-Neuve.

M. MacNaught: L'honorable député de Saint-Jean-Ouest a entièrement raison à cet égard. La question a été soulevée au comité et on a alors signalé que l'entente conclue avec Terre-Neuve lors de son entrée dans la Confédération demandait qu'aucun changement ne soit fait, et le présent bill n'y apporte aucun changement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Green: L'article 2 est celui dans lequel sont énoncées les définitions. L'adjoint parlementaire se souviendra qu'à l'étape de la deuxième lecture, l'expression "eaux territoriales du Canada" a fait l'objet d'une discussion. La définition qu'en donne le bill est en réalité des plus imprécises. Je ne sais pas si le comité a apporté quelque modification à l'article, mais je ne crois pas qu'on ait modifié la définition des eaux territoriales du Canada. Je demanderais à l'adjoint parlementaire de nous expliquer pourquoi le bill n'a pas été ainsi modifié.

Il se souviendra que durant le débat qui a précédé la deuxième lecture du bill, l'honorable député de Nanaïmo et moi-même avons parlé des eaux territoriales du littoral du Pacifique. Nous avons recommandé d'inclure dans les eaux territoriales du Canada les détroits d'Hécate et de la Reine Charlotte, qui n'y sont pas actuellement. J'ai reçu depuis lors des plaintes des habitants des îles de la Reine Charlotte qui affirment que des navires de pêche américains ont pratiqué à large échelle la pêche au crabe dans le détroit d'Hécate. On craint que la pêche au crabe ne risque d'être entièrement ruinée par suite du grand nombre de pêcheurs américains qui vont pêcher dans ces eaux d'abondantes quantités de crabes.

J'ai inscrit une question au *Feuilleton* demandant quelle avait été la prise totale de crabes dans le détroit d'Hécate sur la côte du Pacifique au cours des cinq dernières saisons et la proportion de la prise revenant *a*) aux pêcheurs canadiens, *b*) aux pêcheurs américains et *c*) aux pêcheurs d'autres nationalités. On m'a répondu que le Gouvernement n'avait aucun renseignement sur la prise effectuée par les pêcheurs des États-Unis. On m'a donné les chiffres concernant les prises canadiennes. Les fonctionnaires du ministère ont déclaré qu'autant qu'ils sachent aucun pêcheur d'autre nationalité n'a participé à la pêche aux crabes.

La question est grave; j'estime que le détroit d'Hécate devrait être considéré comme faisant partie des eaux territoriales canadiennes. Je demande à l'adjoint parlementaire de m'expliquer pourquoi le Canada ne prend pas position en cette matière.

M. MacNaught: En réponse à l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, puis-je lui signaler que lorsque cette question a été soulevée au comité permanent de la marine et des pêcheries, le ministre des Pêcheries a fait une déclaration indiquant qu'un comité interministériel étudiait actuellement toute la question des eaux territoriales et que lorsqu'il aurait fait rapport, le Gouvernement en étudierait les vœux et, s'il le jugeait bon, les adopterait. Je conviens avec l'honorable député que la question est très importante et c'est pour cette raison que le Gouvernement a jugé bon de créer une commission interministérielle chargée d'étudier à fond tous les aspects du problème.

M. Pearkes: Sans insister sur la question générale des eaux territoriales ni sur l'à-propos de déclarer que le détroit d'Hécate fait partie des eaux canadiennes, je soutiens certes que la disposition relative à la limite de trois milles doit s'appliquer à la zone des Îles de la Reine-Charlotte et à celle de la Colombie-Britannique continentale voisine du détroit d'Hécate. Je crois comprendre que le crabe qu'on trouve dans cette région de l'océan Pacifique se tient près du littoral et est très différent du crabe des Moluques qu'on trouve en eau profonde dans la baie de Bristol. Les navires de pêche des États-Unis auraient-ils le droit de venir pêcher le crabe du littoral à l'intérieur de la limite de trois milles des Îles de la Reine-Charlotte?

M. MacNaught: En réponse à la question de l'honorable député, j'imagine qu'aucun navire de pêche des États-Unis n'aurait le droit de franchir la limite de trois milles pour faire la pêche au crabe.

M. Pearkes: A la connaissance de l'honorable député, y a-t-il des crabes d'eau profonde dans le détroit d'Hécate? Autant que je sache, il n'y en a pas.

M. MacNaught: Je crains de ne pouvoir répondre à cette question.

M. Pearkes: C'est un point assez important. Si des pêcheurs américains sont venus pêcher le crabe dans le détroit d'Hécate, c'est sans doute parce qu'ils voulaient prendre des crabes le long du littoral. Si le député de Vancouver-Quadra a appris que des Américains ont pêché des crabes au large des îles de la Reine Charlotte, ils ont donc pêché dans nos eaux territoriales, c'est-à-dire en deçà de la limite de trois milles.

M. MacNaught: Ma foi, si des pêcheurs américains avaient pêché des crabes en deçà de la limite de trois milles, nos vaisseaux de surveillance sur le littoral les auraient aperçus et auraient mis fin à cette pêche qui, sans contredit, leur est interdite.

M. Pearkes: Les navires de surveillance ont-ils fait parvenir au ministère des rapports indiquant que des vaisseaux américains faisaient la pêche en deçà de la limite de trois milles?

M. MacNaught: Il y a deux ou trois jours, en réponse à une question du député de Vancouver-Quadra, nous avons dit que nous ne savions pas du tout combien de crabes les Américains ont pêché. A ce moment-là, les fonctionnaires du ministère ne m'ont fait mention d'aucun rapport indiquant que des navires américains se livraient à la pêche au crabe dans nos eaux territoriales.

M. Pearkes: Serait-ce trop demander à l'adjoint parlementaire que de s'efforcer de savoir si des vaisseaux américains ont franchi la limite de trois milles pour venir pêcher le crabe et si, dans le cas de l'affirmative, nos vaisseaux chargés de la protection de nos pêcheries sont intervenus?

M. MacNaught: Je vais demander aux fonctionnaires du ministère d'aller aux renseignements afin de me permettre de fournir une réponse.

M. Green: L'adjoint parlementaire pourrait-il à la même occasion nous dire quelle quantité de crabes les Américains ont pris dans le détroit d'Hécate? Il y a certainement moyen d'obtenir, d'une façon ou d'une autre, de tels renseignements. Le problème qui se pose ici, c'est celui de la détermination des eaux territoriales du Canada. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous fournir ces renseignements supplémentaires?

M. MacNaught: Je le ferai si c'est possible. Je vais donner instruction aux fonctionnaires du ministère de chercher à obtenir ces renseignements: s'il existe de telles données, ils les obtiendront, j'en suis sûr.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7—*Infractions.*

M. Robichaud: L'adjoint parlementaire nous dirait-il quelles modifications ont été apportées à l'article 7?

M. MacNaught: L'article 7 a été modifié de la façon suivante par le comité permanent:

...que le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) soit modifié en ajoutant au début de la première ligne, immédiatement après le mot "omet" les mots "sans excuse légitime, dont la preuve lui incombera".

Cette modification a été proposée par l'honorable représentant de Gloucester et a été acceptée par le comité. On a cru devoir apporter cette modification afin de protéger les intérêts de tout navire de pêche canadien qui pourrait être arrêté et accusé d'infraction à cet article. L'alinéa *d*) a été modifié ainsi qu'il suit:

...en supprimant à la première ligne dudit alinéa les premiers mots "fait opposition ou omet" et en les remplaçant par les mots suivants: "résiste ou met volontairement"

Cet alinéa se lira maintenant ainsi qu'il suit:

d) résiste ou met volontairement des entraves à un préposé à la protection dans l'exécution de ses fonctions.

Ce texte est plus conforme à celui qui est employé dans le Code criminel du Canada et, pour ce motif, on a jugé opportun de proposer cette modification.

M. le président: L'article 7 ainsi modifié est-il adopté?

M. Higgins: J'ai quelques remarques à formuler à propos de l'article 7. Je ne crois pas qu'on accepterait un amendement. Cependant, après avoir discuté l'affaire avec les intéressés, je crois devoir présenter la proposition suivante. Il s'agit des chalutiers étrangers qui s'exposent à la saisie. Actuellement, la mesure prévoit une peine très sévère ainsi que la saisie du bateau. Le point que je veux signaler est juste, je crois, et il me semble qu'on devrait rendre le capitaine responsable plutôt que les propriétaires du navire, à moins qu'il ne puisse être prouvé que le capitaine agit directement en vertu d'ordres donnés par les propriétaires.

Il semble que ces chalutiers étrangers valent très cher et si le capitaine, agissant de lui-même, fait quelque chose de répréhensible, rendant ainsi son bateau sujet à la saisie, il me semble que, dans ce cas, il serait préférable que le capitaine soit tenu responsable. S'il agit sous les ordres des propriétaires, alors le navire devrait être saisi.

J'exprime simplement mon opinion à cet égard.

M. MacNaught: Je crois que les remarques de l'honorable député s'appliquent davantage à l'article 8.

M. le président: L'article 7 modifié est-il adopté?

(L'article est adopté.)

[M. Robichaud.]

Sur l'article 8—*Peines.*

M. MacNaught: On a apporté certaines modifications à l'article 8. Certains membres du comité estimaient que les mots

...une amende de vingt-cinq mille dollars...

...risquaient d'être mal compris par un magistrat profane. C'est pourquoi on a modifié l'expression qui est devenue:

...une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars...

Bien entendu les termes primitifs avaient aussi ce sens, mais c'est pour plus de sûreté qu'on a inscrit ici les mots "d'au plus". Ces mots ont été inscrits chaque fois que le mot "amende" figure à l'article 8.

En ce qui concerne ce qu'a dit l'honorable député de Saint-Jean-Est, je tiens à rappeler que dans la loi dont le présent bill envisage la codification et la modification, la seule sanction prévue était la confiscation. On a jugé que la peine était trop sévère et c'est pourquoi on a ajouté des amendes. Le maximum est de $25,000, chiffre fixé selon la valeur approximative actuelle des chalutiers à l'heure actuelle.

M. Higgins: J'ai encore l'impression que l'amende est trop forte.

M. MacNaught: Mais c'est un maximum.

M. Higgins: Vous pouvez très bien avoir les deux. Ce n'est certainement pas en rapport avec les contraventions à la loi. Il faut que ce soit une contravention très grave, en effet, pour imposer une amende de $25,000; mais dans ce cas-ci, on pourrait lui imposer une amende de $25,000 pour une contravention de pure forme.

M. Robichaud: Comme l'adjoint parlementaire se souviendra sans doute, j'ai soulevé ce même point au comité, c'est-à-dire cette question de montant excessif. Je répète que je n'ai pas à défendre les propriétaires de navires étrangers qui pourraient enfreindre cette loi, mais, l'adjoint parlementaire en conviendra, il est possible, aux termes de la loi, que certains navires et capitaines canadiens soient en cause. Ainsi, si un capitaine ou matelot canadien, aux termes de l'article 7(d), faisait opposition ou mettait des entraves à un préposé à la protection dans l'exécution de ses fonctions, il serait immédiatement sujet à l'amende prévue au paragraphe 2 de l'article 8:

a) après déclaration de culpabilité sur un acte d'accusation, une amende de vingt-cinq mille dollars ou un emprisonnement d'un an, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement, ou

b) sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende de deux mille dollars ou un emprisonnement d'un mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

Si, monsieur le président, nous nous reportons aux peines que prévoit le Code criminel,

sous sa forme actuelle, à l'égard de tout individu qui, sur terre, nuit ou résiste volontairement à un agent de la paix, nous constatons, à l'article 168, que là où l'infraction est punissable par voie de mise en accusation, le coupable est passible d'une peine maximum de deux ans d'emprisonnement. S'il s'agit d'une déclaration sommaire de culpabilité, le coupable est passible de six mois d'emprisonnement au plus ou d'une amende ne dépassant pas $200. Il me semble y avoir une vaste marge entre les deux infractions qui sont, aux yeux de la loi, des infractions identiques, sauf que l'une est commise sur terre et l'autre, en mer. Si nous songeons que la peine prévue au Code criminel pour la même infraction est de $200, nous constatons que le projet de loi à l'étude multiplie cette peine par 50, en la portant à $10,000. En outre, la peine prévue à l'article 13 de la loi de la protection des douanes et des pêcheries, loi que le présent bill doit remplacer, était de $800; la mesure à l'étude multiplie cette peine par 25. Ces augmentations, on le voit, sont très considérables.

Je le répète, si j'ai pris la parole pour formuler ces objections, c'est uniquement parce que cet article permettrait d'incriminer certains de nos marins et capitaines. C'est pour protéger ces délinquants possibles, les marins et les capitaines canadiens, que je tiens à appeler sur la chose l'attention de l'adjoint parlementaire. Nous n'y allons certes pas de main morte, en rendant les amendes 25 ou 50 fois plus fortes. Je propose qu'on revise ces sanctions,—surtout dans les cas où elles peuvent s'appliquer aux marins ou capitaines canadiens.

M. Applewhaite: Selon moi, ce bill vise à la protection des pêcheries côtières du Canada et des pêcheurs canadiens; il ne tend pas à protéger les délinquants, que ceux-ci soient ou non des pêcheurs côtiers. Si dans ce domaine vous n'imposiez que des amendes insignifiantes, elles constitueraient tout simplement le prix de permis autorisant des infractions à la loi. Pour les vaisseaux de pêche modernes, une amende de $200 ou $300 ne représenterait qu'une dépense minime, allègrement consentie, en échange d'une contravention à la loi, contravention qui leur aurait rapporté d'ailleurs une prise illégale qu'ils vendraient plusieurs milliers de dollars.

Il est exact que le montant des amendes est de 25 à 50 fois plus élevé que jadis; mais je tiens à signaler que les prises des navires de pêche modernes sont de 25 à 50 plus grandes que celles des doris manœuvrés à la main, utilisés le long de la côte de l'Atlantique et, dans une certaine mesure, le long du littoral du Pacifique. On s'est plaint tant de fois, au sujet de l'application des lois de ce genre qu'elles n'étaient pas assez rigoureuses pour empêcher la violation de la loi. Voici un article dans lequel les mots "ne dépassant pas" assurent une grande protection; les fortes peines qu'il prévoit ne s'imposent qu'à la suite d'un procès sur acte d'accusation, c'est-à-dire un procès devant jury. Si nous essayons d'appliquer la loi en question en imposant des peines si insignifiantes que tout le monde peut l'enfreindre joyeusement, puis payer l'amende en réalisant encore un bénéfice, notre loi ne sera guère efficace.

(L'article modifié est adopté).

L'article 9 est adopté.

L'article 10 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Fournier (au nom de l'hon. M. Sinclair): propose la 3e lecture du bill.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Puis-je poser une question à l'étape de la troisième lecture? Le paragraphe 2 de l'article 3 du projet de loi prévoit ce qui suit:

> Nulle personne qui est à bord d'un bâtiment de pêche étranger, ou y est affectée ou employée, ou fait partie de son équipage ne doit
>
> *a)* pêcher ou se préparer à pêcher au Canada ou dans les eaux territoriales du Canada,

Au comité, nous avons demandé si cela s'appliquerait ou non à l'amateur des États-Unis qui viendrait pêcher dans les eaux au large de la Colombie-Britannique. On nous a dit alors que la question serait étudiée et ferait l'objet d'un règlement. A-t-on rédigé un règlement visant ces amateurs à qui, en vertu de ce texte, il serait interdit de se livrer à la pêche?

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Au sujet de cette question, il m'est impossible de dire si l'on a rédigé ou non un règlement; mais je sais que la question est à l'étude et je suis sûr qu'en temps utile on verra à édicter des règlements.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Quelques mots avant que la mesure soit adoptée. Je n'ai pu être ici lorsque le projet de loi a été étudié en comité; mais, à ce qu'il m'en semble, le point principal paraît être que le Gouvernement recevra le pouvoir d'étendre ce que nous appelons ordinairement la limite de trois milles. Il me semble que ce pouvoir se trouve inscrit dans la mesure de telle sorte que la limite ne sera pas étendue, j'espère, de façon arbitraire, étant donné que, si on faisait cela, il pourrait s'ensuivre des conséquences fort désastreuses à la vérité. Nous savons ce qui est arrivé en Islande dernièrement. Les Islandais ont décidé de porter la limite de

trois à quatre milles et d'interdire l'accès aux chalutiers anglais. En conséquence, les Anglais ont refusé d'acheter du poisson de l'Islande, poisson qui a alors été expédié aux États-Unis en grande quantité. Ainsi que l'adjoint parlementaire le sait, même à cette saison-ci de l'année, il y a surabondance de poisson. On ne peut, en ce moment, vendre le poisson de Terre-Neuve sans subir de très lourdes pertes.

Je signale cette question pour une seule raison. Étant donné que les Islandais ont pris une décision sans avoir étudié comme il convenait la question avec les Anglais et les autres intéressés à ces pêches, voilà ce qui s'est produit. Or, les pêcheries qui intéressent surtout les Terre-Neuviens sont celles des Grands Bancs. Dans le moment, ils sont gravement menacés d'épuisement. Un député, c'est, je crois, l'honorable représentant de Trinity-Conception (M. Stick), a exprimé le désir de voir reculer la limite. Je tiens à faire observer à l'adjoint parlementaire, et par son entremise, au ministre qu'aucune mesure de ce genre ne devrait être prise sans qu'on en ait discuté à fond avec tous ceux qui se livrent à ce genre de pêche. A l'heure actuelle, des gens de diverses nationalités sont en cause; si on impose une règle de ce genre, on peut fort bien amorcer une sorte de réaction en chaîne comme ce fut le cas en Islande. Je veux simplement signaler ces aspects à l'attention de l'adjoint parlementaire. Je n'aimerais pas voir Portugais et Espagnols empêchés de pêcher. Ces pays sont pour nous de vieux marchés historiques; or toute action inconsidérée de cette nature pourrait susciter une foule d'ennuis aux diverses pêches canadiennes. Je suis sûr que les pouvoirs contenus dans la loi à l'étude seront exercés de façon très judicieuse.

M. T. G. W. Ashbourne (Grand-Falls-White-Bay): J'appuie la motion tendant à la troisième lecture du bill, mais j'aimerais signaler qu'en plus des pêcheries de morue, que vient de mentionner le représentant de Saint-Jean-Est (M. Higgins), nous avons, sur la côte orientale de Terre-Neuve, une très importante pêche de phoques à laquelle se livrent des bateaux de Terre-Neuve, un d'Halifax et plusieurs vapeurs norvégiens. J'aimerais signaler à la Chambre l'importance de cette pêche de phoques. Ces phoques, au nombre de centaines de milliers,—certains pensent qu'ils atteignent des millions, un million en tout cas,—sont très importants pour Terre-Neuve et le Canada. Ils constituent la base d'une industrie de première importance. Pour protéger une industrie, comme celle de la chasse au phoque et la pêche à la morue, il importe que le Canada prenne des mesures afin de la sauvegarder, dans l'intérêt des Canadiens d'abord. Ces animaux abondent autour de nos côtes. Bien entendu, nous comprenons facilement que les gens d'autres nationalités doivent se nourrir également. Lorsque nous voyons des Espagnols, des Français, des Italiens, des Portugais et d'autres encore en quête d'aliments, nous savons qu'ils cherchent à satisfaire aux besoins de leurs compatriotes. Mais je prends la parole en ce moment, surtout parce que bon nombre de Terre-Neuviens voguent ce soir sur la mer orageuse pour chasser le phoque. Grâce à l'avion que les exploitants ont loué, je suis heureux de dire qu'ils ont pu localiser une, deux ou trois troupes de phoques.

On trouve parfois de ces phoques dans le golfe Saint-Laurent mais je crois savoir que cette année, par suite de la douceur de l'hiver, il y en a très peu dans le golfe. Certains des navires qui sont partis de Saint-Jean et qui devaient pêcher dans le golfe ont traversé le détroit de Belle-Isle, et j'ai appris qu'ils en ont rencontré une ou deux troupes, ou la troupe principale probablement, le long du littoral de l'est. Ces animaux mettent bas sur la glace au début de mars et ils se divisent généralement en deux troupes. On distingue les phoques à capuchon, dont la valeur est très élevée, et les phoques à harpe. Les jeunes phoques à harpe portent une longue fourrure blanche et on les chasse pour leur peau et pour leur huile.

Cette chasse a par le passé constitué une source de vastes revenus pour Terre-Neuve. Il y a longtemps, on capturait jusqu'à 600,000 phoques chaque saison, mais depuis quelques années la quantité a diminué, bien que de mon temps il arrivait qu'on rapporte des prises de 150,000 à 200,000 animaux en une saison. Je mentionne ces faits, monsieur l'Orateur, pour bien souligner l'importance de cette pêcherie, étant donné surtout que les phoques descendent des côtes du Labrador pour échouer finalement le long des Grands Bancs, sur les banquises.

Cette importance est évidente pour nous, au Canada, si l'on songe que les Norvégiens retirent des bénéfices en envoyant leurs navires pêcher dans ces eaux. Le Gouvernement a agi sagement en présentant la mesure que la Chambre a adoptée ce soir et que le comité avait étudiée. Lorsque le règlement aura été établi et que l'on pourra facilement s'en servir pour protéger nos gens, nous aurons là, je crois, une très bonne carte à jouer dans les négociations; il nous permettra d'accroître nos échanges avec les Espagnols et les Portugais, avec les Portugais surtout, qui cette année, ont acheté de Terre-Neuve moins de 50,000 quintaux, alors que

l'an dernier ils avaient acheté plus de 100,000 quintaux et en avaient acheté 170,000 environ l'année précédente. Je félicite donc le Gouvernement d'avoir présenté cette mesure législative; j'estime qu'elle sera très utile aux gens de Terre-Neuve et à tous les autres Canadiens.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): J'aimerais dire un mot ou deux, monsieur l'Orateur, avant la troisième lecture du bill à l'étude. Je crois comprendre que les pêcheurs du littoral occidental ont soumis des observations au ministère des Pêcheries au sujet du bill. Sauf erreur, le seul article du projet de loi auquel ils s'opposent est l'article 4 *d*), qui confère au Gouvernement le droit de désigner quelles sont les eaux territoriales aux fins de l'application de la mesure. Ils ne voient certes aucun inconvénient à ce que le Gouvernement assume un tel pouvoir, qu'il détient déjà, j'imagine, sans l'adoption du projet de loi; mais ils sont d'avis, je crois, et, en cela, ils adoptent une attitude assez logique, que la limite de trois milles qui était autrefois reconnue comme étant la limite des eaux territoriales n'est plus reconnue comme telle par bien des nations aux fins d'application de mesures législatives du genre.

Je me suis demandé si le Gouvernement avait pris des dispositions en vue d'établir, aux fins d'application de la mesure à l'étude, une autre limite que celle de trois milles qui était autrefois admise. On m'a signalé que d'après les lois des États-Unis, toutes les eaux qui s'étendent entre les îles situées au large des États-Unis et la terre ferme, indépendamment de leur étendue, sont considérées comme faisant partie des eaux territoriales des États-Unis. Si une telle loi était appliquée sur le littoral occidental, toute la pêche qui se fait dans le détroit d'Hécate serait réservée aux pêcheurs canadiens. Je regrette de n'avoir pu assister à l'examen du bill lorsque la Chambre était formée en comité, car j'aurais signalé ce point. Je veux soulever cela dès maintenant et je pense que le Gouvernement serait bien inspiré de s'occuper sans plus tarder de la désignation des eaux territoriales de façon que nos lois canadiennes soient conformes, à cet égard, à celles des autres pays maritimes. Je ne vois pas pourquoi nos eaux territoriales s'étendraient moins loin de nos côtes que les eaux territoriales des autres pays. S'ils veulent rendre la pareille, cela serait tout autre chose. Je souhaite vivement que le Gouvernement examine cette question.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

MARINS MARCHANDS

REVISION DU TARIF DES INDEMNITÉS PAYABLES AUX MARINS INVALIDES

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill nº 46 modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

M. Green: L'adjoint parlementaire peut-il nous donner des explications?

M. Paul-É. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Le projet de loi pourvoit à des amendements à la loi sur l'indemnisation des marins marchands, adoptée en 1946. Cette loi remplaçait et dans une large mesure renfermait les dispositions du règlement de 1945 sur l'indemnisation des marins marchands, rendu sous l'autorité de la loi des mesures de guerre.

La loi prévoit le paiement d'indemnités aux marins victimes d'un accident survenu pendant la période de leur emploi ainsi qu'aux personnes à la charge de marins tués pendant la période de leur emploi et qui ne sont couverts, à l'égard de cet accident, par aucune loi provinciale d'accidents du travail.

Un marin qui ne peut réclamer d'indemnité sous le régime d'aucune loi provinciale d'indemnisation peut donc réclamer les prestations prévues par la loi sur l'indemnisation des marins marchands, s'il est employé à bord d'un navire d'immatriculation canadienne ou d'un navire affrété à une personne domiciliée au Canada ou ayant son principal lieu d'affaire au Canada, si le navire est en voyage à l'étranger ou "en voyage de commerce intérieur".

Je me permets de signaler que, selon la loi de la marine marchande du Canada, les voyages de commerce intérieur sont ceux du cabotage mais n'incluent pas les voyages dans les eaux intérieures du Canada, et que les voyages à l'étranger s'étendent au delà des limites d'un voyage de commerce intérieur.

Les modifications sont fort simples. Elles relèvent l'échelle des prestations versées sous le régime de la loi, compte tenu des changements survenus à l'égard des gains des marins et du niveau de vie au cours des nombreuses années écoulées depuis l'adoption de la loi.

La loi présentement en vigueur n'accorde pas de compensation si l'accident n'a pas empêché le marin de gagner son plein salaire pendant sept jours. Nous proposons que cette période soit réduite à quatre jours. Nous proposons également que le maximum des gains annuels, dont on doit se servir pour déterminer le montant de l'indemnité, soit porté à $2,500 à $3,600.

Les changements importants que prévoit le bill en ce qui a trait aux prestations, sont les suivants:

1. le montant maximum versé pour couvrir les frais d'inhumation d'un marin est porté de $125 à $200;

2. le montant de l'allocation mensuelle ou de la pension versée à la veuve d'un marin est porté de $45 à $50, la même majoration s'appliquant au cas d'un mari invalide qui dépendait, pour sa subsistance, de sa femme décédée qui était employée sur un navire;

3. Lorsqu'il y a des enfants à charge en plus de la veuve ou du mari invalide, le paiement mensuel à l'égard de chaque enfant de moins de 18 ans sera porté de $10 à $15 et, advenant le décès de la mère veuve ou du père invalide, le paiement mensuel versé aux enfants à charge sera porté de $20 à $25 pour chaque enfant;

4. dans le cas d'un marin décédé, qui ne laisse pas de veuve mais a des enfants à charge de moins de 18 ans, le paiement mensuel à l'égard de chaque enfant sera porté de $20 à $25.

Je dois ajouter que la loi stipule que l'indemnité globale payable à la veuve et aux enfants d'un marin décédé ne doit, en aucun cas, dépasser la moyenne des gains que faisait le marin avant son décès.

5. L'indemnité minimum qui doit être versée à un marin blessé, pour invalidité totale temporaire ou invalidité totale permanente, qui est présentement de $12.50 par semaine ou une somme équivalente à la solde du marin si elle est inférieure à ce montant, sera portée à un minimum de $15 par semaine ou une somme équivalente à la solde du marin si elle est inférieure à ce montant.

Le 1er janvier 1950, l'application de la loi, qui relevait autrefois du ministre des Transports (M. Chevrier), a été confiée au ministre du Travail (M. Gregg) en vertu d'un décret du conseil édicté aux termes de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Ce changement d'administration reçoit une sanction dans les modifications que le bill apporte à la loi.

Depuis que la loi a été mise en vigueur, ou mieux depuis que les règlements de 1945 ont été mis en vigueur, on a fait rapport de 578 accidents visés par les règlements ou la loi. Leur nombre a diminué d'année en année, parce que les compagnies de navigation employeuses, visées par la loi, ont diminué en nombre, passant de 102 en 1947 à 66 durant la dernière année financière. Leur nombre a maintenant augmenté pour s'établir à 90 aujourd'hui.

Notre loi s'applique aux marins des navires d'immatriculation canadienne ou exploités par des sociétés ou des personnes qui exercent leur activité principalement au Canada. Il y a eu tendance à délaisser la nationalité canadienne pour d'autres nationalités et c'est ce qui explique la diminution mentionnée. Au cours de la présente année financière, cette tendance a été contrebalancée par les nouvelles immatriculations nombreuses, venues principalement de Terre-Neuve.

Comme les honorables députés le savent, ce n'est pas à même les fonds du gouvernement fédéral que les indemnités sont payées. La loi oblige les entreprises de navigation à s'assurer les montants nécessaires d'assurance-responsabilité en vue de faire face aux risques d'indemnisations prévues par la loi. Les indemnités incombant à une société en vertu de la loi sont payées par la police d'assurance.

Les requêtes relatives aux indemnités prévues par la loi sont réglées par une commission connue sous le nom de Conseil d'indemnisation des marins marchands, composée de trois fonctionnaires.

Les frais d'administration, pour l'année financière 1951-1952 se sont élevés à $3,463. Tous les employeurs visés par notre loi payent $25 par année et il y a un nouveau prélèvement en ce qui concerne les sociétés dont les employés sont victimes d'accidents. Il s'agit ici d'un montant fondé sur le nombre de ces accidents, égale à cette partie des frais d'administration qui dépasse le prélèvement annuel de $25.

Cette modification à la loi nous paraît raisonnable, encore qu'elle ne s'applique qu'à un nombre relativement restreint de personnes. Elle est nécessaire à la protection de nos marins et des personnes à leur charge. Je suis persuadé que la Chambre l'accueillera avec faveur.

M. P. C. Black (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je présume que tous les honorables députés seront d'accord avec l'objet du bill dont la Chambre est saisie, et aucune région du Canada ne le sera plus que la Nouvelle-Écosse. Il y a des années, la Nouvelle-Écosse avait la réputation d'être l'une des régions du monde où il se faisait le plus de transport maritime. Les navires de la Nouvelle-Écosse sillonnaient tous les océans et on les appelait les vaisseaux de bois conduits par des hommes de fer.

Malheureusement, la quantité de navires en partance de la Nouvelle-Écosse n'a cessé de diminuer. L'adjoint parlementaire en a parlé encore une fois ce soir lorsqu'il a dit, si j'ai bien compris, qu'il fut une époque où 578 navires étaient visés par cette loi, dont la plupart étaient des provinces Maritimes.

M. Côté (Verdun-La Salle): Je me permets de faire remarquer à mon honorable collègue que j'ai dit qu'il y avait 102 sociétés de transport maritime qui offraient de l'emploi. C'était tout ce que la loi visait en 1947.

M. Black (Cumberland): Je croyais avoir entendu le ministre dire qu'il fut un temps où il y en avait 578.

M. Côté (Verdun-La Salle): Il s'agissait du nombre d'accidents qu'on avait rapporté à la commission.

M. Black (Cumberland): A tout événement, cela explique la réduction du nombre des navires visés par la présente loi. La plupart de ces navires ont leurs ports d'attache en Nouvelle-Écosse ou dans les provinces Maritimes, terme qui embrasse maintenant Terre-Neuve. Les bateaux qui emploient les canaux et les fleuves relèvent des lois provinciales. Le seul grief que j'aie à formuler au sujet de la mesure à l'étude, c'est que l'indemnité prévue est insuffisante.

Nous savons tous que les marins exercent un métier dangereux. Si je suis bien renseigné, l'indemnité prévue est inférieure à celle que prévoient les lois provinciales de réparation des accidents du travail, notamment dans les provinces d'Ontario, de Saskatchewan et d'Alberta. Pour que ces marins jouissent d'une protection convenable, il faudrait que l'indemnité prévue pour eux et pour leurs familles fût égale à celle qu'on verse dans d'autres régions du pays. L'adjoint parlementaire voudra bien me dire pourquoi l'indemnité est inférieure aux indemnités versées dans d'autres parties du pays. C'est là un point particulièrement important, car il nous incombe de protéger ceux qui, sur mer, exercent ce métier périlleux. Dans l'ensemble, nous souscrivons aux fins de la mesure à l'étude et nous sommes heureux de l'appuyer.

M. A. M. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, dans sa conclusion l'adjoint parlementaire a affirmé que ces amendements sont importants; je pense comme lui là-dessus. Il a ajouté que le bill dont la Chambre est saisie ne s'étendrait qu'à un nombre de personnes limité,—ici encore, je suis d'accord avec lui,—et je déplore ce fait. D'après moi, des mesures législatives de ce genre devraient s'appliquer non seulement aux marins mais aussi aux pêcheurs hauturiers à bord de navires immatriculés au Canada. Je remarque qu'à l'article 2, la loi concernant l'indemnisation des marins marchands définit comme marins toute personne sauf un pilote, un apprenti pilote ou un pêcheur.

J'ai déjà signalé à la Chambre et au ministre des Pêcheries (M. Sinclair) qu'il existe en France une loi d'aide aux marins du commerce et aux pêcheurs. La loi française s'étend aux marins du commerce et aux pêcheurs. Plusieurs députés des provinces Maritimes ont demandé dans cette enceinte l'adoption d'un régime de secours aux pêcheurs. Je propose qu'on inclue nos pêcheurs dans le cadre d'une loi de ce genre; ainsi, en cas d'accident ou de mort, les intéressés ou leurs familles toucheraient des indemnités.

Malheureusement, jusqu'à présent, nos pêcheurs ont été négligés par le gouvernement fédéral; toutefois, si j'ai bien compris le ministre des Pêcheries, un programme d'aide aux pêcheurs est actuellement à l'étude. J'estime qu'on aurait pu introduire dans ce bill une disposition prévoyant des indemnités en faveur des pêcheurs hauturiers ou de ceux qui sont à bord de navires immatriculés au Canada.

M. Angus McInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'étape de la deuxième lecture du bill. La loi sur l'indemnisation des marins marchands de 1946 comblait, au moment de son adoption, une lacune grave dans nos lois d'indemnisation. Le projet dont nous sommes saisis à l'heure actuelle, a pour fin l'augmentation des taux d'indemnité que prévoit la loi de 1946. De même que le député de Cumberland (M. Black), j'ai pour seul souci de voir cette revision s'harmoniser avec celle qui s'effectue dans les provinces depuis quelques années. Le coût de la vie a beaucoup augmenté depuis 1946 et les lois provinciales sur les accidents du travail ont subi des modifications en conséquence.

J'ai remarqué que, dans la plupart des provinces, le taux d'indemnité est proportionnel au salaire gagné. Je crois que, dans le présent bill, il s'agira d'une somme fixe; à mon avis le présent bill fixera une certaine somme et établira un minimum. Si le salaire n'atteint pas $15 par semaine, l'indemnité équivaudra au salaire touché.

Je crois que quatre provinces, soit l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et l'île du Prince-Édouard prévoient que l'indemnité maximum est de 75 p. 100 du salaire. Dans la plupart des autres provinces, sinon dans toutes, il me semble que le taux est de 66⅔ p. 100. Pour l'instant, nous devrions tâcher de nous assurer que les taux fixés par le projet de loi répondent bien aux salaires et aux indemnités versées en vertu des lois sur les accidents du travail des diverses provinces.

Le député de Gloucester (M. Robichaud) a parlé des indemnités versées aux pêcheurs. Cette question a été étudiée en Colombie-Bri-

tannique, où nous avons une industrie de la pêche assez importante. Si je suis bien renseigné, lorsqu'un pêcheur est à l'emploi de quelqu'un ou d'une société, les indemnités sont payables en vertu de la loi provinciale sur les accidents du travail. Mais beaucoup de pêcheurs possèdent leur embarcation et ne sont pas directement à l'emploi de quelqu'un. Il serait très difficile de taxer ces pêcheurs en vue d'établir leur propre indemnité.

Sous le régime de nos lois, les employeurs établissent une caisse qui sert à verser les indemnités. C'est là que surgirait la difficulté, lorsqu'on voudrait que les pêcheurs tombent sous le coup d'une loi sur les accidents du travail, à moins que le gouvernement fédéral ne soit disposé à instituer une caisse qui, en vertu d'une loi fédérale, permettrait de verser les indemnités.

Je remarque que le projet de loi prévoit une augmentation du revenu annuel moyen de $2,500 à $3,600, revenu qui, autant que je sache, est égal au plus haut revenu courant dans n'importe quelle province du pays. Tel est le montant du salaire moyen sur lequel on se fonde pour déterminer et verser les indemnités en Colombie-Britannique. En Saskatchewan, le montant moyen est, je crois, de $4,000. En vertu de l'autre modification apportée, l'application de la loi relève du ministre du Travail (M. Gregg), au lieu du ministre des Transports (M. Chevrier). Cette mesure me semble bonne bien que je n'aie aucune critique à formuler quant à la façon dont la loi a été appliquée par le ministère des Transports.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, il est vrai que plus seront nombreux ceux qui pourront bénéficier de cette mesure, mieux ce sera pour ceux qui se livrent à ce genre de travail. La seule protection dont jouissent actuellement les pêcheurs, sur la côte de l'Atlantique, c'est celle en vertu de laquelle ils touchent les prestations accordées aux marins malades et qui relèvent du ministère de la Santé nationale et du bien-être social. Cette mesure a été d'un précieux secours à tous ceux qui s'occupent de la pêche. La seule restriction prévue pour l'admissibilité est que la personne doit avoir un navire d'au moins 10 tonnes et la plupart de nos navires ont un jaugeage supérieur à celui-là. Moyennant une cotisation de $2 par année, ces pêcheurs sont gratuitement hospitalisés et traités par le médecin. Je connais de mes amis qui sont actuellement hospitalisés et soignés grâce à cette loi. Cette mesure a été fort précieuse. Dans le sud du Nouveau-Brunswick, les pêcheurs sont traités à l'hôpital des anciens combattants Lancaster, à Saint-Jean. Ils y reçoivent les meilleurs soins hospitaliers et médicaux.

L'assurance-chômage est une autre question qu'on a discutée quelque peu. Je me rends compte des obstacles qu'il faut envisager quand on cherche à établir une certaine forme d'assurance-chômage à l'intention des pêcheurs. Les conditions météorologiques qui existent dans les différentes régions du pays ne permettent à une foule de pêcheurs que de travailler six ou huit mois par année. Ils ne projettent de travailler que pendant cette période et, dans bien des localités, il est impossible d'exécuter aucun travail en hiver à cause du gel. Je me rends compte des difficultés que présente une telle question, ainsi que des énormes dépenses en jeu. Les pertes de vie sont très peu nombreuses dans la région de la baie de Fundy, mais ceux qui bénéficieraient de ces avantages auraient souvent grand besoin d'assistance et s'il était possible de donner plus de portée à la loi de façon à ce qu'elle s'aplique à un plus grand nombre de cas, on saurait apprécier la chose.

J'aurai quelques questions à poser quand nous nous formerons en comité pour l'examen du bill, mais il me semble qu'un grand nombre de marins qui bénéficient des avantages de la mesure sont employés par de grandes sociétés et qu'il leur serait peut-être possible d'assurer eux-mêmes leur propre protection à cet égard. Les marins auxquels je songe sont ceux qui pêchent à leur compte et qui, en cas d'accident, ne peuvent exiger aucune indemnité. J'espère que nous pourrons un jour prendre quelque disposition qui permettra aux pêcheurs de profiter eux aussi des avantages de l'assurance-chômage ainsi que de ceux de la mesure dont la Chambre est actuellement saisie.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande, pour commencer, si l'adjoint parlementaire aurait l'obligeance lorsqu'il mettra fin au débat, de nous dire si les navires ayant leur port d'attache à Terre-Neuve ont assuré leurs équipages. L'honorable député dit qu'ils sont censés être assurés conformément à la mesure. J'aimerais aussi savoir si des marins de ces navires ont présenté des réclamations car j'ai le regret de dire que j'entends parler pour la première fois de cette mesure; or, je doute fort qu'elle soit mieux connue que l'autre mesure dont a parlé le préopinant et selon laquelle les pêcheurs qui utilisent un bateau de 10 tonnes et plus sont censés être assurés grâce au versement annuel de deux ou trois dollars. J'ai constaté que les pêcheurs de Terre-Neuve ne savaient absolument rien de cette mesure;

je me demande donc s'il en n'est pas ainsi à l'égard de la mesure à l'étude.

L'honorable représentant de Charlotte (M. Stuart) a soulevé le problème des pêcheurs. Les pêcheurs de Nouvelle-Écosse tombent sous le coup de la loi des accidents du travail de la province; je crois qu'à Terre-Neuve les dispositions de la nouvelle loi des accidents du travail qu'on y a instaurée leur sont applicables. Toutefois qu'un pêcheur de Terre-Neuve aille travailler en Nouvelle-Écosse et qu'il perde la vie à bord d'un navire ayant son port d'attache en Nouvelle-Écosse, aucune indemnité n'est versée en vertu de l'une ou l'autre loi des deux provinces. Donc, il n'est pas protégé. L'honorable représentant de Charlotte a dit qu'il est difficile d'assurer les pêcheurs. Il n'est pas difficile d'assurer les pêcheurs ou de leur assurer des indemnités au moyen de lois semblables à celles que nous étudions car ces assurances ou indemnités sont prévues dans les provinces par les différentes provinces elles-mêmes.

Je connais le cas d'un pêcheur de Terre-Neuve qui a perdu la vie sur un navire canadien il y a trois ans dans le port d'Halifax. Sa veuve et ses enfants n'ont touché aucune indemnité. Il me semble qu'il y a lieu de prévoir des cas de ce genre. Je conviens que la loi était bonne au moment où elle a été adoptée, mais elle me semble aujourd'hui surannée. On veut aujourd'hui qu'une commission des accidents du travail s'occupe de tout le problème au lieu de se contenter d'une méthode suivant laquelle l'employeur a un régime d'assurance. Nous voulons une commission chargée de percevoir la cotisation de l'employeur et d'administrer toute l'affaire. Les frais d'application de la mesure en 1951-1952 se sont élevés, je crois, à $3,463, ce qui révèle que la commission n'a pas siégé tout le temps. Il est impossible que les commissaires aient été occupés tout le temps et le nombre des intéressés indique qu'il s'agit d'une commission à temps partiel.

Le ministre du Travail (M. Gregg) devrait donc, comme l'a dit l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud), étudier l'à-propos d'étendre les avantages de la mesure aux gens que ne protège pas la loi provinciale. Aux termes de la loi actuelle le montant maximum des gains prévus aux fins de l'indemnisation est de $2,500, à l'avenir, il sera de $3,600. Tel est, je crois, le sens de l'article. En d'autres termes, on pourra toucher à l'avenir une indemnité équivalant aux deux tiers de $3,600, tandis qu'on ne touche aujourd'hui que les deux tiers de $2,500, que les gains soient ou non supérieurs à ce montant.

M. Côté (Verdun-La Salle): Je répondrai en comité.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je mentionne ce fait parce qu'il y a eu une augmentation de $2,500 à $3,600, soit une hausse de plus de 40 p. 100. Pour ce qui est de l'indemnité accordée à la veuve, je crois qu'un mécanicien ou un capitaine se trouverait couvert par la loi à l'étude. Leur traitement peut être de $400 ou $500 par mois. Si le mécanicien ou le capitaine perd la vie, sa veuve retire la jolie somme de $50 par mois. A mon avis, cette indemnité n'est pas suffisante. On ne devrait pas demander à une personne, habituée à une existence assez confortable, d'accepter que son revenu soit abaissé soudainement à ce bas niveau. L'adjoint parlementaire nous a dit que le montant est porté de $45 à $50 dans ces cas-là, ce qui ne représente guère plus qu'une augmentation de 10 p. 100 par rapport à 1946 alors que le coût de la vie a effectivement doublé depuis cette date. Une indemnité beaucoup plus élevée que celle qui est prévue par la mesure à l'étude me semblerait donc motivée. J'espère qu'avant l'adoption du projet de loi, on accordera aux intéressés des indemnités plus élevées. Lorsqu'il mettra fin au débat, j'espère que l'adjoint parlementaire voudra bien nous dire quels sont les membres de cette commission et où ils se trouvent.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je crois que le projet de loi à l'étude marque un progrès. Ce genre d'indemnité remonte à 1946 seulement. Je me rappelle que plusieurs membres du présent Parlement réclamaient entre 1940 et 1946 une loi en ce sens. En 1946, le Gouvernement décidait d'en adopter une. Les taux ne répondent pas entièrement à notre attente et il est une ou deux questions que je tiens à signaler au ministre, afin d'en obtenir des précisions quand nous serons formés en comité.

L'indemnité minimum est de $15 par semaine. L'indemnité ne peut être inférieure à ce montant et on a relevé le revenu que peuvent toucher ceux qui bénéficient de la loi: on l'a porté de $2,500 à $3,600. Quand nous serons formés en comité, le ministre voudra bien nous dire sur quelle proportion du revenu de $3,600 est calculée l'indemnité. Les taux diffèrent d'une province à l'autre; en Nouvelle-Écosse, on a retenu le chiffre de 66⅔ p. 100. Quel taux s'applique dans le cas de cette indemnité visant les marins? Je partage les vues des députés qui ont dit qu'il conviendrait d'étendre la portée de la loi de façon à ce qu'elle embrasse, en particulier, les pêcheurs hauturiers.

Un autre point sur lequel j'aimerais obtenir des éclaircissements du ministre est la question de savoir si les armateurs sont tenus de verser à la caisse d'indemnisation, afin de

protéger ceux qui sont à bord de leurs navires. S'ils n'y sont pas tenus, la mesure n'est pas réellement utile.

Autre point sur lequel le ministre ou son adjoint parlementaire devraient se pencher: celui de l'application de la loi. Je sais que l'indemnité versée aux fonctionnaires de l'État qui sont blessés au cours de l'exercice de leurs fonctions laisse beaucoup à désirer. Il y a une ou deux personnes à Ottawa auxquelles on peut s'adresser; mais la décision finale au sujet des demandes présentées, se prend à Toronto. Le service chargé des indemnités à verser aux fonctionnaires agit un peu au petit bonheur.

L'application de la loi est transférée désormais du ministre des Transports au ministre du Travail. Son application était assez satisfaisante sous l'autorité du ministre des Transports. J'ai réglé moi-même une ou deux demandes dont on a disposé d'une façon fort expéditive et les intéressés se sont déclarés satisfaits, du moins ils n'ont pas formulé de plaintes. Le ministère du Travail va dorénavant appliquer la mesure; il devrait faire savoir au grand public que cette mesure peut être invoquée par les marins marchands, qui sont visés par la loi. La chose n'est pas bien connue. Je songe à deux hommes qui furent blessés ou immobilisés pendant plus d'une année. Ils ne savaient rien au sujet de cette loi jusqu'au jour où je leur en ai parlé; le fait que leurs blessures remontaient à si loin n'a pas empêché le ministère de verser des indemnités calculées à partir de la date où l'accident s'était produit. Je pense que le ministère du Travail devrait faire connaître l'existence de cette loi. Les propriétaires de navires employant des hommes qui pourraient bénéficier des dispositions de cette mesure législative, devraient recevoir avis qu'ils doivent protéger leurs employés et que l'existence de cette loi ne devrait pas être ignorée.

Si les compagnies de transport maritime ne collaborent pas, les dispositions devraient revêtir un caractère obligatoire. C'est le cas de l'industrie dans les provinces. Sur le plan provincial, l'industrie est obligée de protéger ses employés en vertu des lois sur les accidents du travail. Le ministère du Travail qui a acquis une grande expérience dans l'application de la loi sur l'assurance-chômage devrait mettre les points en question à l'étude.

D'abord, il y aurait lieu d'instituer une commission. Celle-ci ne devrait pas se composer simplement de deux ou trois fonctionnaires qui s'occuperaient d'une vague demande qui leur arriverait de temps à autre; c'est une division des services relevant du ministre qui devrait être chargée d'appliquer la loi, de le faire connaître au public, par l'intermédiaire des journaux, en indiquant qu'elle s'applique aux marins blessés accidentellement. Ensuite, il faudrait notifier les propriétaires de navires qu'ils peuvent faire protéger leurs employés en vertu de la loi et que s'ils ne le font pas dans un délai raisonnable, le Gouvernement devra probablement étudier la possibilité de rendre cette protection obligatoire, car je doute qu'on obtienne une grande mesure de collaboration de ces sociétés. Je me rappelle une mesure stipulant que les compagnies de transport maritime pouvaient verser des montants dans une petite caisse destinée à protéger les marins en cas d'hospitalisation dans les ports du pays. Je me souviens d'en avoir parlé à la Chambre; aucune de ces sociétés ne participait à cette caisse. Elles ne l'ont fait que lorsqu'on a discuté et discuté la question à la Chambre et qu'on a exercé une pression sur elles.

Ce sont des questions qui m'intéressent, parce que la loi ne vaut que dans la mesure où elle est bien appliquée. Une bonne loi mal appliquée donne de mauvais résultats, tandis que, même si une loi ne vaut pas grand chose, si le service administratif est excellent, on en peut tirer quelque chose de bon.

Je voudrais surtout que l'adjoint parlementaire expliquât comment, d'après ce montant de $3,600, on calcule l'indemnité hebdomadaire ou mensuelle. Procède-t-on comme dans les provinces? L'indemnité est-elle établie conformément aux lois de la province où demeure la personne blessée?

M. G. M. Murray (Cariboo): On nous le dit de temps à autre, que le Canada est la troisième nation marchande du monde et que notre marine marchande devrait être plus forte. Je crois que le projet de loi est un très bon pas dans la bonne voie, mais c'est encore un pas bien hésitant.

Ayant observé ce qui se passe sur la côte occidentale, je me suis rendu compte que souvent le blé des provinces des Prairies est expédié vers les marchés mondiaux à bord de cargos japonais, norvégiens, danois ou appartenant à d'autres puissances étrangères. Cela est également vrai de nos sciages.

Selon moi, si le Canada doit atteindre sa pleine stature nationale, il faudrait accroître sa marine marchande. Nous devrions prendre soin de nos marins marchands et les traiter aussi bien que les marins qui prennent part aux combats. On devrait s'occuper soigneusement de ces gens, ainsi que de la construction de navires et de ports. Autre-

ment, notre économie ira fortement de guingois.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Quelques brefs commentaires seulement. Le ministre des Transports (M. Chevrier) a dit, je crois, hier soir à Saint-Jean, que les transports sont l'élément vital du Canada. Je ne cite pas textuellement ses paroles mais ce que j'ai lu se rapproche assez de cette expression. Un régime efficace et convenable de transport est, certes, absolument nécessaire à un pays comme le Canada. Évidemment, pour certaines parties du pays, le transport par eau est d'importance capitale.

Ayant depuis longtemps affaire avec les marins, j'apprécie à sa valeur le projet de loi en ce qu'il accroît les prestations d'invalidité et de décès à l'égard des marins mais je me demande si les prestations sont suffisantes pour répondre aux exigences actuelles, étant donné le relèvement des salaires et la hausse du coût de la vie. En parcourant la loi, en la lisant attentivement mais aussi rapidement que je l'ai pu, je n'y ai trouvé aucune mention d'une commission en particulier qui serait chargée d'administrer les fonds. Il existe une commission d'assurance ou une commission d'indemnisation mais personne n'a charge d'assurer la saine administration de cette caisse. Pour autant que je sache, elle est administrée au petit bonheur. Je ne puis formuler encore de critiques bien précises parce que je n'ai pas encore eu le temps d'étudier la mesure avec autant de soin que je le voudrais, mais j'ai l'impression que l'employeur ne verse sa part à la caisse que s'il le veut vraiment.

Voici le cas qui nous préoccupe. Qu'arrive-t-il lorsqu'une société qui est censée assurer les marins qu'elle emploie néglige de le faire et perd un navire? La mesure à l'étude accorde-t-elle une indemnité aux personnes dont le marin avait charge, s'il meurt? Il ne peut pas obtenir d'indemnité s'il subit un accident. L'adjoint parlementaire pourra sans doute exposer avec beaucoup plus de clarté quelle est la situation exacte mais un examen rapide du bill indique bien que tel est le cas. Je ne crois que ce soit acceptable. Les marins, surtout en un pays comme le nôtre qui compte un littoral si étendu et qui a si grand besoin des services de transport par eau, devraient être protégés de telle façon qu'aucun doute ne subsiste quant à leurs droits.

En guise de conclusion, je m'unis au représentant de Charlotte (M. Stuart) pour demander que le principe de l'assurance soit étendu aux pêcheurs. Sauf erreur, le ministre du Travail (M. Gregg) a fait enquête et il a déclaré qu'il était impossible de le faire. A Terre-Neuve nous sommes dans une situation très embarrassante en ce qui concerne ces chalutiers de haute mer. Comme l'assurance-chômage ne s'applique pas à ces pêcheurs, les propriétaires de ces chalutiers ne peuvent embaucher d'équipage, de sorte que les navires ne peuvent prendre la mer depuis quelque temps, comme l'honorable réprésentant de Burin-Burgeo (M. Carter) peut vous le dire. On pourrait certes trouver le moyen d'étendre les dispositions de la loi à ces équipages; sinon la situation actuelle se perpétuera, c'est-à-dire que les armateurs ne pourront obtenir d'équipages pour ces chalutiers. Certains armateurs songent sérieusement à faire venir toute une colonie de Portuguais pour monter ces navires. Je signale la chose au ministre pour sa gouverne. J'aimerais bien qu'il fasse disparaître les doutes que j'ai à l'égard de cette question.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Ministre.*

M. Côté (Verdun-La Salle): Avant de procéder à l'examen du bill article par article, je pourrais peut-être répondre immédiatement aux points les plus importants qui ont été soulevés au cours de la discussion tendant à la deuxième lecture. D'abord, je tiens à affirmer à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud qu'un propriétaire de navire est tenu de se protéger conformément à la loi. L'article 29, que le présent bill ne modifie pas, contient le passage suivant:

> Tout employeur doit se protéger à l'aide d'une assurance ou de quelque autre moyen, suffisant aux yeux de la Commission, contre les risques afférents à l'indemnisation prévue par la présente loi.

La surveillance est exercée pour la commission par le percepteur ou autres hauts fonctionnaires du service des douanes qui, sur avis de la commission, fait détenir le navire dont on a à se plaindre jusqu'à ce que la commission lui donne avis de libérer le navire. Il y a donc, je crois, protection complète.

M. Higgins: Qu'arrive-t-il quand on ne se soumet pas à cette disposition, quand le propriétaire du navire ne s'assure pas et que le navire est perdu en mer?

M. Côté (Verdun-La Salle): Le navire est détenu au port.

M. Higgins: Mais s'il prend la mer et fait naufrage?

M. Côté (Verdun-La Salle): Je crois que, s'il faut en juger par ce qui s'est passé déjà,

il y a lieu de s'attendre à une intervention suffisamment rapide de la part de la commission.

M. Stuart (Charlotte): Ne serait-il pas possible de confier l'application de cette disposition au service de la douane? En effet, on pourrait refuser au navire l'autorisation de quitter le port en attendant que l'assurance soit en règle. Cette disposition pourrait être appliquée très facilement par le service de la douane et, si l'assurance n'est pas en règle, il serait possible de refuser l'autorisation de quitter le port.

M. Côté (Verdun-La Salle): La loi prévoit certaines sanctions et j'ai l'impression qu'il ne serait pas très difficile à la Commission d'appliquer les dispositions à cet égard dans le cas d'infraction à telle ou telle disposition.

M. Robichaud: Mais il n'y a pas de sanctions prévues dans le bill, n'est-ce pas?

M. Côté (Verdun-La Salle): Je crois qu'il y en a dans la loi. Ainsi, aux termes de l'article 25, il y en a une qui a trait au rapport que doit faire un armateur d'un accident. Il y en a d'autres, mais on me permettra de proposer que nous nous en tenions aux modifications dont nous sommes saisis en ce moment. Je ne vois aucun inconvénient à parler des points qu'on a soulevés lorsque nous en serons au débat sur la deuxième lecture, mais si vous le jugez préférable, monsieur le président, je pourrais attendre et faire mes observations lors de l'appel de chaque article. Je n'avais pas l'intention de parler de la loi tout entière dans la discussion de ce soir, mais seulement des articles qui font l'objet d'une modification.

On a posé une question en ce qui concerne l'indemnité minimum hebdomadaire qu'on pouvait payer, et le montant de $15 prévu dans le bill modificateur. Mais ce n'est pas obligatoirement le minimum. Le montant payé peut être moindre si les revenus ou le salaire moyens n'atteignent pas $15 par semaine; mais autrement, le minimum est de $15 par semaine.

J'aimerais maintenant parler du maximum de $3,600 sur les revenus annuels. L'un des députés qui a participé au débat a mal interprété cette disposition du bill modificateur. Cela veut dire que le revenu moyen devrait être utilisé pour calculer l'indemnisation, mais celle-ci n'est pas nécessairement calculée d'après $3,600. On la calculera d'après le revenu moyen des douze mois antérieurs à l'accident.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mais si le revenu n'excède pas $3,600, vous vous en tenez à cette somme?

[M. Côté (Verdun-La Salle).]

M. Côté (Verdun-La Salle): Oui, en effet.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Eh bien, c'est précisément ce que j'avais dit d'abord.

M. Côté (Verdun-La Salle): Si ce n'est pas l'honorable député, c'est alors quelqu'un d'autre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Vous m'avez dit que j'étais dans l'erreur lorsque je parlais. Vous avez secoué la tête.

M. Côté (Verdun-La Salle): En ce qui concerne les employés de l'État, ils sont protégés par l'application de la loi d'indemnisation des employés de l'État; par conséquent, il ne saurait y avoir d'erreur là-dessus. On a beaucoup parlé du pourcentage assez faible d'augmentation que nous accordons en ce qui concerne l'indemnité. Je tiens à rappeler au comité que le domaine des accidents du travail ressortit principalement aux provinces. C'est seulement à titre d'accessoire, pour suppléer aux lois provinciales, que le gouvernement fédéral applique la loi sur l'indemnisation des employés de l'État et la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

Nos fonctionnaires supérieurs ont pensé que le barème des indemnités, pour se comparer assez bien au barème des indemnités versées aux termes des lois provinciales à cet égard, devait être équitable. Dans ce cas, quand on dit que le versement mensuel accordé à une veuve a été porté à $50, il faut se rappeler que dans toutes les provinces, sauf la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, le versement mensuel accordé à une veuve est de $50 ou moins. Le montant n'est supérieur à cette somme qu'en Saskatchewan, où il est de $60 par mois, et en Colombie-Britannique, où le versement mensuel accordé à une veuve est de $75. Cette indemnité se compare donc assez bien aux indemnités versées dans les provinces.

Pendant que j'établis des comparaisons avec les dispositions des lois provinciales concernant les accidents du travail, je pourrais ajouter que le maximum des gains annuels que nous fixons à $3,600 se compare à celui de $3,000 à Terre-Neuve, $2,500 dans l'Île du Prince-Édouard, $3,000 en Nouvelle-Écosse, $3,000 au Nouveau-Brunswick, $3,000 dans le Québec, $4,000 en Ontario, $3,000 au Manitoba, $4,000 en Saskatchewan, $3,000 en Alberta et $3,600 en Colombie-Britannique. On a aussi fait remarquer qu'il serait souhaitable que la loi s'appliquât également aux pêcheurs. La question a été soulevée plusieurs fois.

M. Gillis: Avant d'abandonner la question des revenus, sur quelle proportion, par rapport aux revenus, vous fondez-vous pour

établir le taux? Le montant maximum est de $3,600. Mais sur quelle proportion de ces $3,600 vous fondez-vous? Dans certaines provinces, la proportion est de 75 p. 100; dans d'autres, elle est de 66⅔ p. 100.

M. Côté (Verdun-La Salle): La proportion est de deux tiers, soit 66⅔ p. 100. Aucune modification n'a été effectuée à cet égard.

M. Black (Cumberland): Pourquoi le ministère accepte-t-il la plus basse proportion d'indemnité qui soit payée dans une province, et non pas celle de 70 p. 100 qui est en vigueur dans certaines provinces, ou celle de 75 p. 100 qui est en vigueur dans quatre provinces?

M. Côté (Verdun-La Salle): A cela je réponds que les dispositions de la loi sur l'indemnisation des marins marchands s'applique surtout aux marins des navires qui effectuent le transport dans le bas Saint-Laurent, dans les provinces Maritimes et à Terre-Neuve. Si l'on compare les taux que nous établissons à ceux qui sont en vigueur aux termes des lois provinciales dans ces régions du pays, on admettra, je crois, que nous sommes assez généreux.

M. Black (Cumberland): J'aimerais faire observer que dans la province de Québec, on paie 70 p. 100 à l'égard des marins qui naviguent sur le Saint-Laurent. Dans quatre des provinces, c'est 75 p. 100. Pour ce qui est du fleuve Saint-Laurent, que l'adjoint parlementaire a mentionné aux fins de comparaison avec la mesure à l'étude, la province de Québec a un taux de base de 70 p. 100.

M. Côté (Verdun-La Salle): Oui, mais pour ce qui est d'autres points notre mesure législative assure une meilleure base que celle que prévoit la loi des accidents du travail de Québec. A certains autres égards, leur situation est plus avantageuse. D'une manière générale, je crois que si l'on tient compte de l'ensemble de la situation, on constatera que nous nous sommes efforcés d'atteindre une moyenne raisonnable.

J'allais parler de l'opportunité d'étendre aux pêcheurs la protection qu'offre la loi à l'étude. Le problème a fait l'objet d'un examen approfondi. Il y a cependant une différence essentielle entre l'industrie de la pêche et l'industrie des transports qui fait l'objet de la loi en cause. Dans l'industrie de la pêche, les navires vont des ports de leur propre province aux ports d'où ils viennent. Il ne s'agit pas de communications maritimes d'une province à l'autre ni d'une province à un pays étranger. La plupart des provinces ont déjà assuré une protection raisonnable aux pêcheurs. Ainsi, les pêcheurs commerciaux sont entièrement protégés par la loi dans les provinces d'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Britannique. La loi de Québec s'applique aux pêcheurs commerciaux lorsque le personnel comprend plus de six personnes. Au Nouveau-Brunswick, la loi s'étend aux pêcheurs commerciaux lorsque le personnel comprend plus de 50 personnes. La loi de la Saskatchewan exclut les pêcheurs commerciaux. En Alberta on peut obtenir sur demande l'extension des avantages de la loi aux pêcheurs commerciaux, tandis qu'aux termes des lois de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, les pêcheurs ne sont pas visés de la même manière que les autres employés, mais les employeurs sont tenus de porter de l'assurance contre les accidents afin de fournir des garanties d'indemnités. Le domaine de la protection des pêcheurs est déjà occupé par les provinces.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): De quelle loi de la Nouvelle-Écosse l'honorable député veut-il parler, car la loi a subi des modifications chaque année? Je pense qu'on a maintenant cette assurance en Nouvelle-Écosse.

M. Côté (Verdun-La Salle): Je ne saurais répondre à l'honorable député à cet égard; je n'ai pas la précision sous la main, mais je la lui ferai parvenir privément plus tard. Je crois qu'il n'y a aucun autre détail important. Si j'en ai oublié, je compléterai mes explications au cours de l'examen des articles du bill.

M. Stuart (Charlotte): Au cours de son explication, l'adjoint parlementaire a dit que les pêcheurs de la province du Nouveau-Brunswick pouvaient toucher les prestations d'assurance-chômage en vertu de notre loi provinciale.

M. Côté (Verdun-La Salle): Non pas l'assurance-chômage.

M. Stuart (Charlotte): Quelle a été l'expression employée?

M. Côté (Verdun-La Salle): Je parlais du bill dont le comité est saisi en ce moment au sujet de l'assurance contre les accidents ou blessures subis au travail.

M. Stuart (Charlotte): Vous voulez dire la commission d'indemnisation.

M. Côté (Verdun-La Salle): La loi sur l'indemnisation des marins marchands.

M. Stuart (Charlotte): J'ai pris note d'une autre déclaration formulée par l'adjoint parlementaire. Il dit qu'on pouvait songer à étendre cette protection aux vaisseaux naviguant sur des eaux étrangères, internationales ou interprovinciales, mais non aux navires qui vont et viennent de leur port d'attache.

Dans la partie du pays que j'habite beaucoup de pêcheurs passent chaque semaine d'un pays à l'autre car ils travaillent et vendent tous leurs produits aux États-Unis. Ils franchissent chaque jour la frontière internationale. Le fait pourrait-il donner plus de poids à leurs revendications si ces gens étaient assujétis à la loi?

M. Côté (Verdun-La Salle): Non. La loi en vigueur dans la province de mon honorable ami couvre le cas qu'il a mentionné pourvu que le navire de pêche ait un équipage d'au moins 50 personnes.

M. Stuart (Charlotte): C'est bien 50 personnes sur chaque navire?

M. Côté (Verdun-La Salle): Un minimum de 50 personnes par navire. Il y aurait peut-être moyen d'améliorer la loi. Il n'en reste pas moins que les lois du Nouveau-Brunswick couvrent le domaine des accidents dont les pêcheurs sont victimes au cours de leur travail. Nous sommes donc d'avis que nous ne pouvons rien faire à cet égard.

M. le président: Je crois que nous pouvons aborder l'étude de la mesure, article par article, afin que le débat soit plus méthodique. On pose en effet des questions qui se rapportent vraiment aux articles mêmes de la mesure. Il me semble qu'on ne devrait les poser qu'à l'appel des articles pertinents.

Sur l'article 1—*Le ministre.*

Mme Fairclough: L'article 1er est le seul qui me permette de poser la question à laquelle je songe. Existe-t-il des sociétés commerciales assujéties aux règlements de la commission des accidents du travail de la province où le navire a son port d'attache qui seraient de plus visées par les dispositions de la mesure à l'étude? L'adjoint parlementaire est-il au courant de compagnies déjà protégées par une commission provinciale, sur demande ou obligatoirement?

M. Côté (Verdun-La Salle): La loi ne peut s'appliquer que si aucune protection n'est accordée par la législation provinciale ou par notre propre loi d'indemnisation des employés de l'État. Cette loi ne comporte que ces deux réserves. Il n'y a pas de choix.

Mme Fairclough: Je ne suis pas parfaitement au courant des lois de toutes les provinces, mais je sais qu'en Ontario, une compagnie peut souvent obtenir la protection nécessaire en en faisant la demande, même si elle n'est pas strictement visée par la loi. Il me semble que certaines des principales compagnies de transport maritime, qui ont demandé à une commission provinciale la protection nécessaire pour leurs employés, peuvent être quand même atteintes par les dispositions de la présente loi. L'adjoint parlementaire peut-il me dire s'il est au courant de l'existence de cas de double protection de ce genre?

M. Côté (Verdun-La Salle): Je n'en connais pas.

M. Robichaud: L'adjoint parlementaire sait-il s'il existe une protection quelconque à l'égard de quatre ou cinq marins employés à bord d'un bateau dragueur appartenant à des particuliers au Nouveau-Brunswick?

M. Côté (Verdun-La Salle): Je n'en suis pas au courant, mais je puis vérifier.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quels sont les membres de cette commission? Où a-t-elle ses bureaux? Soumet-elle un rapport annuel?

M. Côté (Verdun-La Salle): Le président de la commission était, jusqu'à récemment, M. A. H. Brown, alors sous-ministre adjoint du travail. Les membres de la commission étaient M. B. J. Roberts, du Conseil des ports nationaux, qui remplissait les fonctions de vice-président, et le capitaine G. L. C. Johnson, surveillant adjoint des services nautiques du ministère des Transports.

M. Brown (Saint-Jean-Ouest): Où ont-ils leurs bureaux?

M. Côté (Verdun-La Salle): A Ottawa. Ce sont des fonctionnaires qui demeurent à Ottawa.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Soumettent-ils un rapport de leurs travaux?

M. Côté (Verdun-La Salle): Ils font rapport au ministre du Travail.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre du Travail soumet-il un rapport de leurs travaux? Où est-il possible de se renseigner sur ce qu'ils font?

M. Côté (Verdun-La Salle): Leur rapport est inclus dans le rapport annuel du ministère. Je prie mon honorable ami de consulter le rapport qui a été déposé à l'égard de la dernière année financière.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3.

Mme Fairclough: Je me rends compte que cette loi est en vigueur depuis en somme assez peu de temps et que les montants fixés pour les frais funéraires se comparent assez favorablement aux dépenses analogues dans certaines des provinces. C'est toujours, malgré tout, un chiffre tout à fait bas. Ces jours-ci, tout coûtant tellement cher, et notamment les frais funéraires, il me semble

que le montant indiqué ici est ridiculement bas.

On a beaucoup parlé de la cherté de la vie, mais pas beaucoup de celle de la mort. On en est presque arrivé au point où cela coûte trop cher de mourir. L'adjoint parlementaire nous dira-t-il si le ministère a tenu compte des frais dans les diverses provinces en établissant ces chiffres ou s'il a simplement augmenté le montant d'une somme comparable aux augmentations à d'autres égards? L'ancien montant était de $125 et je crois qu'il a été inscrit à la loi en 1946.

M. Côté (Verdun-La Salle): Et dans les règlements de 1945.

Mme Fairclough: Il est vrai que dans certains domaines le coût de la vie a doublé, et triplé dans d'autres, mais je pense que les frais funéraires ont atteint un niveau record. En a-t-on tenu compte en faisant ces calculs?

M. Côté (Verdun-LaSalle): L'un des buts de la mesure a été de tenir compte du coût de la vie. Le caractère principal du bill est même une hausse générale du barème des prestations. Le barème d'après lequel ces taux ont été fixés se compare, dans une grande mesure, aux divers barèmes qui existent aux termes des lois provinciales des accidents du travail. Nous nous sommes inspirés des taux appliqués par les commissions provinciales. Comme il y a dix provinces et que les taux varient d'une province à l'autre, nous nous sommes efforcés de trouver un dénominateur commun, dans l'ensemble, et de favoriser une amélioration de la loi qui vaille la peine.

Mme Fairclough: Il me semble qu'étant donné que l'administration de la loi a été transférée du ministère des Transports au ministère du Travail et, étant donné que ce dernier jouit des avantages de sa propre loi d'indemnisation des employés de l'État, laquelle est, en réalité, payée par le ministère et mise en application par les provinces, il aurait peut-être été bon d'adopter la même façon de procéder dans ce cas.

M. Black (Cumberland): L'adjoint parlementaire estime-t-il que $50 par mois pour une veuve, comme il est prévu à l'article 3 (2) (d) soient suffisants? Cet article dispose que lorsque la veuve ou le mari invalide est la seule personne à charge, il y aura paiement mensuel de $50. Il me semble que ce montant est lamentablement trop bas, étant donné le coût de la vie aujourd'hui. Sur quoi le ministère s'est-il fondé pour fixer ce montant? Quelles normes lui servent à croire que $50 représentent une indemnité suffisante pour les veuves placées dans ces circonstances?

M. Côté (Verdun-La Salle): Je pense comme le député que ce montant est modeste; mais il n'est pas réellement inférieur au montant des pensions mensuelles que versent aux veuves toutes nos provinces, sauf la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, où les pensions aux veuves sont respectivement de $60 à $75.

M. Black (Cumberland): Le ministre, ses services et le gouvernement fédéral ne pourraient-ils établir un montant minimum à l'égard des provinces qui, de l'aveu de l'adjoint parlementaire, versent des sommes insuffisantes? Si on se fonde sur ces sommes pour accorder ces $50, pourquoi le gouvernement fédéral et le parlement n'établiraient-ils pas des normes pour les provinces versant des montants modestes?

M. Côté (Verdun-La Salle): Les lois sur l'indemnisation des accidents du travail relève des provinces. Il s'agit ici d'une mesure complémentaire des dispositions relatives à l'indemnisation des accidents du travail. Si les versements que nous faisons se comparent favorablement à ceux que consentent les provinces, je ne crois pas qu'on puisse nous blâmer.

M. Black (Cumberland): Sauf erreur, sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la navigation relève du gouverne fédéral; celui-ci devrait donc établir des normes, grâce au versement aux veuves d'indemnités satisfaisantes, normes que devraient adopter les provinces qui versent des indemnités insuffisantes.

M. MacInnis: Il me semble que $50, c'est trop peu. Les $45 versés en 1946 représentaient en réalité une somme plus importante à l'époque, que les $50 prévus ici. Toutefois, j'admets, comme l'a signalé l'adjoint parlementaire, que les versements prévus dans le projet de loi ne sont pas trop inférieurs aux paiements moyens des diverses provinces. La Saskatchewan verse $25 pour les enfants de moins de 16 ans et ce bill-ci prévoit un paiement de $25 pour tous les enfants de moins de 18 ans.

Peut-être, en ce qui concerne les indemnités aux marins marchands, ferait-on mieux de les calculer en se fondant sur ce qu'on paie dans les provinces où les navires sont immatriculés. Ainsi, les marins à bord des navires attachés à Vancouver ou à Victoria, toucheraient une indemnité légèrement supérieure à celle que prévoit le bill. Toutefois, la difiérence serait minime. J'insiste sur le fait qu'aujourd'hui $50 ont un pouvoir d'achat bien inférieur à celui que possédaient $45 en 1946.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne crois pas que l'adjoint parlementaire ait répondu à la thèse qu'on a soutenue. Si en 1946 le Gouvernement estimait que $45 représentaient une indemnité suffisante, comment peut-il soutenir qu'aujourd'hui $50 suffisent? Le coût de la vie a augmenté d'au moins 90 p. 100 et je prétends que les veuves devraient toucher davantage.

Supposons qu'un bateau coule avec tout son équipage. Le capitaine touchait peut-être $500 par mois, le premier ingénieur $400, etc.; mais la veuve de chaque homme perdu en mer recevra le même montant, soit $50. Est-ce bien une indemnité suffisante pour la perte qu'elle a subie? En temps de guerre, beaucoup de navires ont sombré et les veuves de tous les marins morts en mer ne reçoivent que la somme de $50. J'estime que c'est tout à fait insuffisant. Si le gouvernement fédéral est l'autorité suprême du pays, il devrait établir un bon exemple.

Il devrait fixer au moins $75 pour remplacer les $45 versés en 1946. Cela ne coûterait rien au gouvernement fédéral, puisque tout le monde serait assuré. Il est parfaitement évident que le ministère du Travail ou les services chargés d'appliquer la mesure ne la considère que comme une activité accessoire. Personne ne semble savoir de quel ministère elle relève vraiment, parce qu'il y a là un fonctionnaire du ministère du Travail et un fonctionnaire de la Commission maritime. La question ne reçoit pas l'attention qu'elle mérite.

J'admets que la mesure est bonne en elle-même, mais elle ne va pas assez loin. Je propose qu'on y prête une plus grande attention l'année prochaine, en se préoccupant plus particulièrement du montant de l'indemnité versée aux veuves et à ceux qui s'adonnent à ce dur métier.

Dans la réponse qu'il a donnée au député de Charlotte, l'adjoint parlementaire a parlé des pêcheurs qui quittent leur port d'attache pour aller pêcher et y revenir et de ceux qui entreprennent de longs voyages vers le pôle nord ou le pôle sud ou dans des eaux où ils sont plus exposés à être aux prises avec de violentes tempêtes. Il leur est impossible de gagner un port sûr, lorsqu'ils reçoivent des rapports annonçant du mauvais temps. J'ai déjà vu de 60 à 70 bateaux revenir en une seule fois des bancs, parce qu'on avait annoncé du mauvais temps. Mais, quand on traverse l'Atlantique en direction de Liverpool ou qu'on a entrepris un autre voyage au long cours, il faut alors faire face à ce qui peut arriver. Voilà pourquoi ces pêcheurs devraient obtenir une indemnité de base plus élevée.

(L'article est adopté.)

[M. MacInnis.]

M. Robichaud: Puis-je poser à l'adjoint parlementaire une question relative à l'article 29 de la loi que la mesure à l'étude tend à modifier?

M. Côté (Verdun-La Salle): Le projet de loi ne modifie pas l'article 29.

M. Robichaud: Mais il modifie la loi.

M. Côté (Verdun-La Salle): Les seuls articles modifiés sont ceux qui sont mentionnés dans le projet de loi imprimé.

M. Robichaud: Je demande si je puis poser une question ayant trait à l'article 29 de la loi?

Des voix: Non!

M. le président: Nous discutons actuellement les dispositions modificatrices. Étant donné qu'il ne reste que deux articles, je pourrais peut-être demander aux honorables députés s'ils sont disposés à les adopter afin que rapport puisse être fait du bill.

Des voix: Convenu.

Sur l'article 4—*Minimum d'indemnité.*

Mme Fairclough: La terminologie de l'article me semble un peu ambiguë dans le passage suivant:

...ne doit pas être inférieur à $15 par semaine ou, si la moyenne des gains du marin est moindre que $15 par semaine, au montant de ces gains...

M. Côté (Verdun-La Salle): La disposition serait peut-être plus claire si l'on ajoutait l'expression "il doit être égal" avant les mots "au montant de ces gains".

Mme Fairclough: Ne devrait-on pas écrire "sauf lorsque la moyenne des gains du marin est moindre que $15 par semaine"?

M. Côté (Verdun-La Salle): Ce serait une autre façon d'obtenir le même résultat.

Mme Fairclough: Les termes me semblaient un peu ambigus.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 12 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Le bill sera-t-il lu maintenant pour la troisième fois, du consentement de la Chambre.

Une voix: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Gregg propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, nous étudierons la résolution qui figure au nom du ministre des Ressources et du Développement économique et qui a pour objet de reviser et de codifier la loi du Yukon. A l'occasion de l'examen de cette résolution, on a l'intention de débattre l'interprétation de l'article 60 du Règlement et des autres articles qui ont trait aux débats à la Chambre à l'égard de résolutions de cette nature. Nous proposerons ensuite que la Chambre se forme en comité des subsides pour la mise en discussion des crédits de quatre ministères: Production de défense, Conseil privé, Travaux publics et Ressources et Développement économique. Les crédits seront réservés. Nous passerons ensuite à la résolution concernant la loi sur les pouvoirs d'urgence, puis au bill nº 105, concernant la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil. Si nous avons la bonne fortune de terminer ce programme, nous pourrons toujours étudier le bill nº 37, modifiant la loi sur les Indiens, et le bill nº 47, modifiant la loi sur les terres territoriales et abrogeant la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon ainsi que la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce le programme pour lundi ou pour la semaine prochaine?

L'hon. M. Fournier: Je veux me rendre aux désirs de la Chambre.

M. McCusker: Les députés de l'Ontario ne seront peut-être pas de retour lundi et nous pourrons abattre beaucoup de besogne.

(A 10 heures et 5 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

FRAIS MÉDICAUX—POURCENTAGE DU REVENU

M. Knowles:

1. Quel est le pourcentage moyen du revenu dépensé par tous les Canadiens au titre des frais médicaux à l'égard des rubriques suivantes: *a*) paiements admissibles à la déduction en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu; *b*) produits pharmaceutiques, médicaments, lunettes et tous autres paiements à des fins médicales inadmissibles à la déduction en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu?

2. Quel est le pourcentage du revenu dépensé à l'égard des rubriques *a*) et *b*) de la question nº 1, par les Canadiens dont le revenu brut annuel s'inscrit aux catégories suivantes: (i) $2,000 ou moins, (ii) $2,001 à $3,000, (iii) $3,001 à $5,000, (iv) $5,001 à $10,000, (v) $10,001 à $15,000, (vi) plus de $15,000?

M. McCusker:

1. *a*) On estime qu'en 1950 tous les Canadiens ont dépensé 3 p. 100 du total de leurs revenus disponibles pour se procurer ces services médicaux dont la loi de l'impôt sur le revenu autorise la déduction.

Pour 1951 le chiffre correspondant prévu est de 2·9 p. 100.

b) On estime que les quatre dixièmes p. 100 du total des revenus disponibles des particuliers ont été affectés à l'achat des médicaments prescrits dans des établissements de vente au détail en 1951. Par ailleurs on ne dispose pas de renseignements en ce qui concerne les autres renseignements demandés.

2. On ne possède pas en ce moment ces renseignements.

ARGENT DÉPENSÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Au cours de l'année civile 1952, quelle somme d'argent le ministère des Travaux publics a-t-il dépensée, dans chaque district électoral fédéral de Terre-Neuve, pour *a*) des travaux de dragage, *b*) des quais et des brise-lames, *c*) d'autres travaux?

L'hon. M. Fournier:

Circonscription	(a)	(b) Quais et brise-lames		(c)	Total
	Dragage	Construction et améliorations	Entretien et réparations	Personnel et divers	
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Bonavista-Twillingate	494,040 40	523,354 03	80,650 63	170 20	1,098,215 26
Burin-Burgeo	126,467 59	135,141 50	236,154 39	Néant	497,763 48
Grand Falls-White Bay	802 37	59,526 17	23,171 49	Néant	83,500 03
Humber-St. Georges	Néant	46,138 03	19,349 70	Néant	65,487 73
St. Jean-Est	20,844 10	6,662 48	56,817 69	Néant	84,324 27
St.-Jean-Ouest	8,156 39	3,657 44	64,620 75	Néant	76,434 58
Trinity-Conception	26,183 42	47,349 57	353,389 84	Néant	426,922 83
Terre-Neuve (Ensemble)	Néant	Néant	3,172 32	137,074 83	140,247 15
Totaux	676,494 27	821,829 22	837,326 81	137,245 03	2,472,895 33

BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT—REVOLVERS VENDUS

M. Fulton:

1. Pour quelle raison a-t-on vendu 2,364 revolvers, pour la somme de $22,458, à *G. K. Harper & Company*, d'Ottawa (Ontario), à titre de biens de la Couronne en excédent, ainsi qu'en fait mention, à la page 17, le rapport de 1951-1952 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

2. Quel était le modèle de ces revolvers?

3. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat de ces revolvers?

4. Certaines conditions étaient-elles attachées à la vente de ces revolvers ou l'acheteur prenait-il quelque engagement relativement à la manutention,

ou aux conditions et au genre de personnes auxquelles ils pourraient être vendus subséquemment?
5. Qui a déclaré ces revolvers biens excédentaires de la Couronne?

M. Dickey:

1. La déclaration de mise en excédent indique qu'il s'agissait d'un calibre qui n'est plus utilisé par nos forces armées, notre police ou nos groupements de protection.

2. Revolvers *Smith and Wesson* ou *Colt*, calibre ·455 ou ·45.

3. Il y a eu mise en adjudication auprès des armuriers.

4. Non. La transaction a été autorisée par la Gendarmerie royale, les revolvers ayant été exportés à une agence autorisée des États-Unis.

5. Ministère de la Défense nationale (Armée).

GARE À CAMPBELLTON (N.-B.)

M. Robichaud:

1. Les travaux de restauration de la gare du National-Canadien, à Campbellton (N.-B.), sont-ils effectués en vertu d'un contrat ou par une équipe régulière du National-Canadien?
2. S'ils sont effectués en vertu d'un contrat, *a*) y a-t-il eu appel de soumissions pour ces travaux, *b*) quels sont les noms et adresses des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?
3. Quel a été l'adjudicataire et quel est le montant du contrat?
4. Si lesdits travaux de restauration sont effectués par une équipe du National-Canadien, quel en est le coût estimatif?

L'hon. M. Chevrier:

Le National-Canadien nous transmet les renseignements suivants:

1. En vertu d'un contrat.

2. *a*) Oui; par voie d'annonces dans les journaux de Moncton, Campbellton et Rivière-du-Loup.

b) La Société n'a pas l'habitude de rendre publics les montants des soumissions présentées pour l'exécution de travaux, à la suite d'appels de soumissions.

3. *a*) La *Bayside Construction Company Limited*, Campbellton (N.-B.).

b) Voir réponse au nº 2 *b*).

3. Voir réponse au nº 1.

ALLOCATIONS FAMILIALES ET PENSIONS DE VIEILLESSE DANS LE QUÉBEC

M. Balcer:

1. Quels sont les montants payés par le gouvernement fédéral en allocations familiales, au cours de l'année 1951, dans la province de Québec?
2. Quels sont les montants payés par le gouvernement fédéral en pensions de vieillesse, en 1951, dans la province de Québec?

M. McCusker:

1. Sous le régime de la loi sur les allocations familiales, le gouvernement fédéral a versé, dans la province de Québec, pour l'année 1951, un total de $101,996,395.

2. La quote-part versée par le gouvernement fédéral à la province de Québec, sous le régime de la loi des pensions de vieillesse, s'est établie en tout, pour 1951, à: pension de vieillesse, $25,408,923.48; pension aux aveugles, $1,426,767.84; total, $26,835,691.32.

PERSONNEL DES TRAINS—EMPLOIS ET TAUX

M. Hansell:

Quels sont les catégories d'emplois et les taux de salaire actuellement en vigueur à l'égard du personnel des trains des principaux chemins de fer du Canada?

M. Côté (Verdun-La Salle):

—	Par mille	Par jour	Minimum garanti
Contrôleur—			
Voyageurs-N.C.-	8·26– 8·54c.	.....	Est: $371.77, Ouest: $384.28 (par mois)
Train de marchandises—entier parcours.....	11·73–11·96c.	.....	.....
Nota.—Des négociations sont en cours avec le Pacifique-Canadien. Par conséquent, les taux convenus par suite d'un accord en date du 1er décembre 1950, sont encore en vigueur et s'établissent comme il suit:			
Voyageurs.....	7·69c.	.....	Est: $346.33, Ouest: $353.58 (Par mois)
Train de marchandises—entier parcours.....	10.66–10·77c.	.....	.....

Serre-freins, préposés aux bagages et gareurs—
En principe, il a été convenu d'accorder l'augmentation de 12 p. 100 à ces trois catégories d'employés, mais on n'est pas encore tombé d'accord quant à l'application de cette augmentation aux taux différentiels, etc. (Pas de taux disponibles).

Les anciens taux étaient les suivants:

—	Par mille *(a)*	Par jour	Minimum garanti
Serre-freins—			
Voyageurs	6·11– 6·16c.		$274.95–$279.48 (par mois)
Train de marchandises—entier parcours	9.25– 9.48c.		
Préposés aux bagages	6·21– 6·27c.		$279.73–$287.25 (par mois)
Gareurs—			
Contre-maîtres		$11.67	
Aides		$10.82	
Aiguilleurs		$ 9.36	
Mécanicien de locomotive *(b)*			
Voyageurs	11.32–13·28c.		$12.60–$12.66 (par jour)
Train de marchandises—entier parcours	12·53–16·68c.		
Gare		$12.53–$13.87	
Chauffeur de locomotive *(b)*—			
Voyageurs	9·97–11·67c.		$10.88 par jour
Train de marchandises—entier parcours	10·77–14·18c.		
Gareur		$11.07–$12.79	
Homme d'entretien		$11.38–$12.06	
Aide—homme d'entretien		$10.70	

(a) Pour obtenir le taux minimum par jour, multiplier le taux par 150, dans le cas du contrôleur des trains-voyageurs, du serre-freins et du préposé aux bagages, et par 100 dans le cas des autres emplois, en tenant compte du nombre de milles.
(b) Le taux par mille varie suivant le poids sur les motrices.

FILMS AMÉRICAINS

M. Catherwood:

1. Au cours de l'année 1952, quelle somme globale les Canadiens ont-ils versée pour l'importation de films américains?
2. Sur cette somme, quel montant a-t-on versé pour la location de films américains?
3. Sur cette somme globale, quel montant représentent les films retenus au Canada par des acheteurs?

M. McIlraith:

1. $2,733,917.

2. $257,935 pour la reproduction et pour les films originaux renvoyés aux États-Unis.

3. $1,776,944, positifs de films (spectacles); $699,035, films éducatifs.

Tous les chiffres cités sont ceux qui sont établis aux fins de la douane.

PLAN COLOMBO—BARRAGES AU CEYLAN

M. Hodgson:

1. Le Canada accorde-t-il une aide financière pour la construction de barrages au Ceylan?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?
3. Ces barrages seront-ils utilisés, *a*) à des fins d'irrigation, *b*) pour la production d'énergie électrique?

L'hon. M. Pearson:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.
3. Voir réponse au nº 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AÉROPORT DE BAGOTVILLE (P. Q.)

M. Gagnon:

1. Quelles sommes d'argent ont été dépensées jusqu'à ce jour pour la construction de l'aéroport de Bagotville (Québec)?
2. Quel a été le coût, *a*) du terrain, *b*) des pistes d'envol, *c*) des hangars, *d*) des systèmes de chauffage, *e*) des installations électriques, *f*) du mess des officiers, *g*) des résidences destinées au personnel et aux aviateurs?
3. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?
4. A-t-on payé des frais supplémentaires?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes et à qui?
6. Quel est le coût global estimatif de la construction de cet aéroport?

EDMONTON—ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES, ETC., VENDUS COMME BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT

M. Fulton:

1. Quels sont les détails relatifs au poste suivant, mentionné à la page 21 du rapport de 1950-1951 de la Corporation de disposition des biens de la

Couronne: accessoires électriques, ferronnerie, accessoires de plomberie, etc., vendus à M. D. Muttart, d'Edmonton, pour la somme de $5,000, à titre de biens de la Couronne en excédent?

2. Quel avait été le coût initial d'acquisition de ces objets?

3. Y a-t-il eu appel de soumissions relativement à la vente de ces objets?

MONTRÉAL—BIENS IMMEUBLES VENDUS COMME BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT

M. Fulton:

1. Quels sont les détails relatifs aux biens immeubles, y compris les édifices situés dans la ville de Montréal (Québec), mentionnés à la page 21 du rapport de 1950-1951 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, et qui ont été vendus à *Ralph B. Hunt & Company Ltd.*, de Montréal (Québec), pour la somme de $60,647.76, à titre de biens de la Couronne en excédent?

2. Si ces biens comportaient un terrain ou une propriété foncière, quelle était la nature de ce terrain ou de cette propriété foncière et quelle était la superficie du terrain?

3. Où ces biens immeubles étaient-ils situés?

4. Quel était le nombre et le genre de bâtiments sur ce terrain et à quelles fins étaient-elles utilisées?

5. Quel avait été le coût initial d'acquisition de cette propriété et de ces bâtiments?

6. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat de cette propriété?

BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT—VIEIL ACIER, ETC.

M. Robichaud:

1. Quelle quantité respective, *a*) de vieil acier, *b*) de laiton, *c*) d'alliage et de feuille d'étain, a-t-on vendue pour la somme de $15,774.40, à titre de biens de la Couronne en excédent, à *Abe Levine and Sons*, de Fredericton (Nouveau-Brunswick), dont il est fait mention à la page 16 du rapport de 1951-1952 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

2. A quel endroit étaient entreposés ces articles lors de leur vente?

3. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat de ces articles?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?

BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT—AUTOMOBILES

M. Robichaud:

1. Quels sont les marques, les modèles et l'année de fabrication de chacune des treize automobiles vendues à *Thomas Motors*, de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), pour la somme de $8,000, à titre de biens de la Couronne en excédent, et dont il est fait mention à la page 20 du rapport de 1950-1951 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

2. En quelle année, de qui et à quel prix chacune de ces automobiles avait-elle été achetée en premier lieu?

3. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat de ces voitures?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?

BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT—MATÉRIEL DE DRAGAGE

M. Robichaud:

1. Quels sont les détails relatifs au poste suivant, mentionné à la page 17 du rapport de 1951-1952 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne: matériel de dragage usagé, vendu à la *Marine Industries*, de Montréal (Québec), pour la somme de $5,800, à titre de biens de la Couronne en excédent?

2. A quel endroit était entreposé ce matériel lors de sa vente?

3. Quand ce matériel avait-il été acheté en premier lieu et quel en avait été le prix?

4. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat de ce matériel de dragage?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?

BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT—REMORQUEUR "LAVIOLETTE"

M. Robichaud:

1. Quelles étaient, *a*) la longueur, la profondeur et la largeur hors tout et quels étaient, *b*) le tonnage, *c*) le modèle du moteur, *d*) l'outillage du remorqueur *Laviolette* vendu à la *Marine Industries*, de Sorel (Québec), pour la somme de $10,000, à titre de biens de la Couronne en excédent, dont il est fait mention à la page 16 du rapport de 1951-1952 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

2. En quelle année ce remorqueur avait-il été construit et cet outillage avait-il été fabriqué et quel en avait été le coût initial?

3. A quel endroit avait-on mis ce remorqueur en service pour la dernière fois avant de le vendre?

4. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat du remorqueur *Laviolette*?

5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) où et quand avait-on annoncé ou affiché les appels de soumissions, *b*) quels sont les noms et adresses de chaque soumissionnaire et quel est le montant de chaque soumission?

LA "PIGGOTT CONSTRUCTION COMPANY"—SOMMES VERSÉES

M. Pearkes:

Depuis le 1er janvier 1949, quelles sommes a-t-on versées à la *Piggott Construction Company, Limited*, à l'égard des contrats suivants: *a*) contrats de tous genres octroyés sans appel de soumissions; et, *b*) quel a été le montant global des honoraires versés en vertu de ces contrats, au cours de chaque année; c) quelles sommes ont été versées quant aux contrats ayant fait l'objet d'appels de soumissions, au cours de chacune des années de la période ci-dessus mentionnée?

PROTECTION DES BERGES, ÎLE KIRKLAND (C.-B.)

M. Green:

1. Au cours des vingt dernières années, quelles sommes a-t-on dépensées pour les ouvrages de protection de la berge, dans l'île Kirkland, près de l'embouchure du fleuve Fraser, en Colombie-Britannique?

2. Sur ce montant, quelle somme a-t-on dépensée pour le brise-lames sur pilotis actuellement existant et quel a été le nombre total de pieds linéaires de pilots utilisés?

3. Combien de ces pilots doit-on actuellement remplacer et quel est le coût estimatif de leur remplacement?

4. Sur la somme globale dépensée pour les travaux de protection, quelle somme a-t-on dépensée pour l'enrochement?

5. Est-il devenu nécessaire de remplacer l'enrochement et, dans le cas de l'affirmative, quel est le coût estimatif des travaux?

6. Quel est, approximativement, l'étendue (et la superficie de terre arable) de l'île Kirkland et quelle est son élévation moyenne au-dessus du niveau de l'eau à marée haute?

7. Quelle somme, s'il y a lieu, dépensera-t-on pour les travaux de protection de la berge, au cours de l'année financière commençant le 1er avril 1953?

HONORAIRES D'ARCHITECTES ET D'INGÉNIEURS

M. Diefenbaker:

1. Au cours de chacune des années 1951 et 1952 et en 1953 jusqu'à ce jour, quelle somme globale a-t-on versée en honoraires et (ou) rémunération d'architectes et d'ingénieurs dans tous les ministères du gouvernement?

2. Quels sont les noms et adresses de tous les architectes et ingénieurs qui, depuis le 1er janvier 1951 jusqu'à ce jour, ont touché des honoraires et (ou) une rémunération dépassant $5,000?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN

M. Brooks:

Copie du rapport de la Commission mixte internationale chargée d'enquêter sur les possibilités de production d'énergie hydro-électrique de la rivière Saint-Jean, ainsi que toute correspondance y ayant trait, échangée depuis le 1er janvier 1951 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Pearson: Je signale que la Commission mixte internationale n'a pas encore présenté de rapport sur l'enquête et les études qu'elle a entreprises au sujet du réseau de la rivière Saint-Jean, ainsi que de la conservation et de la régularisation du débit de ses eaux. Je fais remarquer également qu'il serait nécessaire d'obtenir le consentement du gouvernement du Nouveau-Brunswick avant de pouvoir produire la correspondance que celui-ci a échangée avec le gouvernement fédéral.

M. Brooks: La Commission n'a-t-elle pas soumis un rapport provisoire au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick il y a six ou huit mois?

L'hon. M. Pearson: Je n'en suis pas certain. En tout cas, même si l'on avait soumis un rapport quelconque de caractère provisoire, celui-ci ne pourrait être mis à la disposition de la Chambre qu'avec le consentement du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

M. l'Orateur: Compte tenu de la déclaration formulée par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, la motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

FORMATION TECHNIQUE DES CHÔMEURS, DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Gingues:

Copie du mémoire de l'entente Bilodeau-Rogers, signé le 17 septembre 1937 par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, en vue de favoriser la formation technique des jeunes chômeurs. Aussi, copie des décrets en conseil autorisant la signature dudit mémoire par les parties respectives.

L'hon. M. Gregg: Rien ne s'oppose à l'adoption de la motion; toutefois elle est sujette à la réserve habituelle quant à l'obtention préalable du consentement de la province en cause.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION VISANT À RENDRE ADMISSIBLES CERTAINES TERRES DE LA COURONNE, AU MANITOBA ET EN SASKATCHEWAN

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin de stipuler que certaines terres de la Couronne, situées au Manitoba et en Saskatchewan, concédées après le 31 décembre 1940, soient rendues admissibles à l'aide prévue dans la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENSEIGNEMENT DEMANDÉ AU SUJET DE LA MODIFICATION DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour

M. Gordon Graydon (Peel): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si, soit en ce qui a trait aux relations diplomatiques entre Ottawa et Moscou, soit en ce qui a trait aux réunions des Nations Unies, il existe des preuves concrètes d'un changement de politique de la part de la Russie soviétique, depuis que le nouveau premier ministre est entré en fonction dans ce pays?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, aucune preuve de ce genre ne s'est manifestée dans nos relations avec l'ambassade de Russie à Ottawa. Quant à ce qui a trait à l'activité des Nations Unies, il me semble exact de dire que les paroles et l'attitude des délégués soviétiques ont été

plus conciliantes, ces derniers temps; leurs discours ont certes été plus courts. Toutefois, je n'ai aucune preuve d'un changement de politique quelque peu important de la part de la Russie; il ne s'en est certes pas manifesté ces derniers temps aux Nations Unies.

M. Croll: Le ministre croit-il que des discours plus brefs constituent un acte amical?

L'hon. M. Pearson: Cela dépend du genre de discours.

LA DÉFENSE NATIONALE

STATUT DU CAMP DE WAINWRIGHT EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Fair (Battle-River): Le ministre de la Défense nationale voudrait-il me dire si le camp militaire de Wainwright a été déclaré camp permanent?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): L'honorable député a eu l'obligeance de me prévenir de sa question. Le camp de Wainwright est un camp permanent comme ceux de Borden, Shilo, Valcartier, Churchill, Calgary, Petawawa et d'autres encore. Cependant, il est surtout utilisé en été, alors que le nombre maximum de militaires présents cette année a dépassé 6,000. En hiver, d'après notre programme actuel, il ne sert qu'aux manœuvres d'hiver.

LA PÊCHE

AUGMENTATION DE LA DIMENSION ADMISSIBLE DE LA CARAPACE DES HOMARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. La dimension admissible de la carapace des homards sera-t-elle portée de $2\frac{3}{8}$ pouces à $2\frac{1}{2}$ pouces pour fins de mise en conserve?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Je considérerai cette question comme un préavis et j'y répondrai demain.

L'AVIATION CIVILE

INSTALLATIONS UTILISABLES PAR TOUTE TEMPÉRATURE À L'AÉROPORT DE PRINCE-ALBERT, EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais demander au ministre des Transports si le Gouvernement a pris quelque décision relativement à l'aménagement d'un champ d'atterrisage et de pistes utilisables par toute température à Prince-Albert, Saskatchewan.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Le seul renseignement que je puisse donner pour le moment est que j'ai reçu il y a quelques semaines des délégués qui ont demandé l'aménagement de nouvelles installations à Prince-Albert Si je me souviens bien, ni le budget principal ni le budget supplémentaire ne renferment de crédits à cet égard. On étudie la possibilité d'inclure dans l'autre budget supplémentaire des crédits affectés à ces installations.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ÉCOLE DE WOODFALLE, À ROCKLIFFE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Robichaud (Gloucester): Puis-je demander au secrétaire d'État quand on déposera le dossier qui fait l'objet d'un ordre de dépôt de documents inscrit en mon nom et adopté par la Chambre le 28 janvier? J'avais alors demandé copie de toute correspondence échangée relativement à l'enseignement religieux et à l'enseignement de la langue française à l'école de Woodfalle, poste du Corps d'aviation royal canadien, à Rockcliffe (Ontario). L'ordre en question est consigné à la page 193 des *Procès-verbaux* du 28 janvier. Il y a deux semaines, le secrétaire d'État a dit que le dossier serait déposé dès que la chose serait possible.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'irai de nouveau aux renseignements et m'efforcerai de faciliter le dépôt du dossier.

LE TARIF-MARCHANDISES

DÉMARCHES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX RELATIVEMENT À LA RÉCENTE AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au ministre des Transports? A-t-on reçu des protestations des gouvernements provinciaux au sujet de la récente augmentation du tarif-marchandises? Dans le cas de l'affirmative, une réunion aura-t-elle lieu pour discuter la question?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je dois dire que, pour ma part, je n'ai reçu aucune protestation officielle au nom des provinces. L'honorable député se souvient sans doute de la déclaration que le premier ministre a faite au sujet des télégrammes qu'il a reçus, signalant qu'on donnera probablement avis qu'un appel sera interjeté. Autant que je sache, on est à préparer la chose, mais je n'en ai pas encore eu connaissance.

LA LOI DU YUKON

REVISION ET CODIFICATION—MODIFICATIONS CONCERNANT LE CONSEIL DU TERRITOIRE, L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de reviser et de codifier la loi du Yukon et, notamment, d'abandonner un certain nombre de dispositions que renferme la loi actuelle, vu qu'elles relèveront de la juridiction législative du conseil territorial; d'augmenter les montants de l'indemnité et de l'allocation de subsistance des membres du Conseil du territoire du Yukon afin de les faire concorder avec ceux qui peuvent être versés aux membres du Conseil des territoires du Nord-Ouest; de définir davantage les pouvoirs législatifs du commissaire en conseil; de pourvoir à l'administration de la justice de la manière dont l'administration de la justice dans les territoires du Nord-Ouest a été prévue par la loi des territoires du Nord-Ouest; et enfin, de prescrire que l'usufruit de certains biens-fonds soit attribué au territoire et assujéti au contrôle du commissaire en conseil.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de l'occasion pour soumettre à Votre Honneur quelques brèves considérations sur la question que vous avez soulevée vous-même, le 10 février, à propos de l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 60 du Règlement. On se rappellera que l'an dernier il y a eu un débat au sujet de l'interprétation de cet article du Règlement et vous avez exposé vous-même, dans la décision que vous avez rendue, l'opinion que je trouve à la page 3595 du hansard du 18 juin 1952, et qui est ainsi exprimée:

Par conséquent, je suis d'avis qu'il y a lieu de mettre fin à la coutume selon laquelle le ministre ouvre le débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'une résolution précédant un projet de loi entraînant la dépense de deniers publics.

Il y a quelques semaines, lorsque le ministre de la Justice (M. Garson) s'est conformé à la directive contenue dans cette décision, il y a eu, on s'en souviendra, un débat prolongé tant sur l'à-propos pour le ministre d'agir que sur le fond même de la résolution dont on proposait le renvoi au comité. A la suite d'une longue discussion sur le sujet, vous avez dit vous-même le 10 février, comme en fait foi le hansard à la page 1892:

De temps à autre, on discute aux Communes pour savoir si M. l'Orateur doit quitter le fauteuil d'office, quand la motion est appelée le deuxième jour.

C'est-à-dire le jour suivant celui où la recommandation du Gouverneur général a été communiquée à la Chambre et une résolution adoptée visant à la faire étudier en comité. Puis vous avez ajouté:

Nous sommes sans doute tous convenus, à ce moment-là, que la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pouvait faire l'objet d'un débat. Bien que nous en soyons tous convenus, je ne suis pas sûr maintenant que nous avions raison. La motion, lorsqu'elle est tout d'abord présentée, indique qu'à la prochaine séance M. l'Orateur quittera le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'examen du projet de résolution. La décision de la Chambre, c'est que M. l'Orateur quittera le fauteuil à la prochaine séance.

Si la Chambre en a ainsi décidé, comment le projet de résolution peut-il être débattu pendant que l'Orateur est au fauteuil lorsque ce second jour est arrivé? La Chambre a pris la décision. C'est un point qui n'a pas été soulevé antérieurement lorsqu'on a étudié cette question; c'est sûrement un point qui n'a pas été soulevé en cette dernière circonstance.

Vous dites ensuite:

Je suis convaincu que la décision que j'ai rendue en juin 1952, devrait faire l'objet d'une revision.

Je dois m'excuser, monsieur l'Orateur de ne pas avoir soulevé complètement ce point à cette occasion, parce que je crois qu'il a une grande importance en ce qui concerne la juste interprétation de l'article 60. Je tiens à ce qu'il soit parfaitement entendu qu'il ne s'agit pas de restreindre le débat, à la Chambre, lors de l'examen d'une résolution précédant une loi de finance. L'article 60 lui-même permet absolument la discussion d'une résolution de ce genre, mais il prévoit aussi que cette discussion se fera en comité. Nous avons eu, je pense, dernièrement, un exemple tout à fait convaincant de l'occasion qui s'offre de discuter à fond une question en comité, lors du long débat qui a eu lieu, en comité, autour du projet de résolution portant qu'il y aurait lieu de présenter un bill prorogeant la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Mais il s'agit de savoir quand ce débat doit avoir lieu et quelle forme il doit prendre. L'article 60 du Règlement a été adopté immédiatement après la confédération; il se fondait sur un article analogue du règlement du parlement de Westminster. Il s'agissait de donner suite aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel prévoyait qu'il n'y aurait ni affectation de crédits ni imposition de taxes sans une recommandation de Son Excellence le Gouverneur général. Afin d'appliquer cette disposition, on a adopté l'article 60 du Règlement qui prévoit, comme tous les honorables députés le savent, ce qui suit:

Si une motion pour affectation de deniers publics ou imposition d'une charge sur le peuple est faite en Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à telle date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre adopte une résolution ou procède à un vote en la matière.

Il est tout à fait dans l'ordre qu'à l'égard de toute question comportant l'imposition d'une charge sur le peuple, il y ait un débat

et le Règlement dispose que le débat à ce sujet doit avoir lieu en comité avant que la Chambre prenne une décision en la matière.

Comment convient-il de procéder? Il ne faut pas oublier, comme Votre Honneur l'a signalé le 10 février, que lorsqu'une résolution de ce genre est appelée, comme l'a été celle d'aujourd'hui, il existe à ce sujet une décision de la Chambre. Si les honorables députés veulent bien se reporter aux *Procès-verbaux* du 15 janvier 1953, ils pourront lire à la page 135 ce qui suit:

M. Winters propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Suivent ensuite les termes de la résolution que le greffier-adjoint vient de lire.

Sur ce, M. Winters, membre du conseil privé de la reine, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant de l'objet dudit projet de résolution, le recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

Il s'agit là d'une décision de la Chambre, savoir que celle-ci, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour étudier ledit projet de résolution. J'estime que cette décision de la Chambre ne peut être répudiée au cours de la même session. Il serait contraire au Règlement de la répudier au cours de la même session. La Chambre a décidé de se former en comité pour étudier le projet de résolution à sa prochaine séance. On sait fort bien que "à sa prochaine séance" ne veut pas dire la séance suivante, mais une séance ultérieure à celle au cours de laquelle le projet de résolution est adopté.

A mon sens, aux termes de cette résolution, la Chambre est liée par la décision qu'elle a prise de se former en comité pour étudier le projet de résolution. Il y a alors deux raisons pour lesquelles cette résolution ne peut faire l'objet d'un nouveau débat à la Chambre avant d'avoir été étudiée par le comité. La première est que, cette décision ayant été prise, un principe général veut que la résolution ne puisse être mise en discussion au cours de la même session. Deuxièmement, la décision équivaut à un renvoi du projet de résolution à un comité. C'est une règle bien connue de la Chambre que, lorsqu'une question est déférée à un comité, elle ne peut être débattue à la Chambre que lorsque le comité a présenté son rapport.

Il s'agit maintenant de savoir si l'Orateur doit quitter le fauteuil d'office, une fois que la résolution a été appelée afin d'être examinée en comité. Votre Honneur a signalé que cette question n'avait pas été discutée et que c'était celle qui influait de façon importante sur la procédure suivie à l'égard de ces résolutions et des bills comportant des dépenses d'argent. Il pourrait sembler qu'il reste encore à décider laquelle des prochaines séances serait celle où l'Orateur quitterait le fauteuil; mais la question selon laquelle le sujet sera examiné et débattu en comité a été décidée. "La prochaine séance de la Chambre" ne signifie pas une date définie. Ce n'est pas comme si la Chambre avait déclaré qu'elle se formerait en comité le 23 mars pour étudier cette résolution. C'est à "la prochaine séance", c'est-à-dire, suivant l'usage et la pratique parlementaires, une date indéfinie.

Il pourrait sembler qu'il puisse y avoir une discussion quant au moment où aurait lieu cette prochaine séance. Encore là, monsieur l'Orateur, je soutiens qu'il y a deux raisons pour lesquelles il ne peut y avoir de contestation à ce propos. Un usage établi et accepté veut qu'à la fin d'une journée de séance, on annonce le programme des travaux pour le jour suivant et, si ce programme n'est pas contesté, il est entendu que les séances du lendemain seront consacrées aux travaux qui y figurent. De plus, à la question d'usage vient s'ajouter un article catégorique du Règlement, le paragraphe 2 du n° 17, qui stipule que cette question étant devenue un ordre du gouvernement, ou quelque chose qui figure au *Feuilleton* sous la rubrique des ordres du gouvernement, tous les jours de séance où les mesures d'initiative ministérielle ont priorité, elle peut être appelée parmi les mesures ministérielles dans l'ordre que le gouvernement juge bon. C'est là un article précis du Règlement de la Chambre; il oblige les députés à examiner toute mesure de ce genre que le Gouvernement juge à propos de présenter et qui se trouve dans les mesures d'initiative ministérielle inscrites au *Feuilleton*.

Je ne veux pas insister pour que cette règle soit appliquée de façon autocratique ou arbitraire; voilà pourquoi les travaux dont la Chambre aura à s'occuper le lendemain sont annoncés le soir précédent. Si ce programme soulève quelque objection, je pense que nous essayons toujours, en de telles circonstances, de nous montrer aussi conciliants que possible. Cependant, en principe, le paragraphe 2 de l'article 17 du Règlement existe et exclut la possibilité ou l'occasion de tout débat sur la question de savoir si la prochaine séance doit être une séance d'aujourd'hui ou si ce doit être une séance du jour suivant ou de tout autre jour.

En raison de ces dispositions, je prétends donc que lorsqu'il a été décidé que la Chambre se formera en comité plénier pour étudier une certaine résolution, la Chambre se trouve liée par cette décision et la seule autre question qui se pose est de savoir quand cela

aura lieu. La date à laquelle cela doit se faire est annoncée à la Chambre et, aux termes de l'article nº 17, paragraphe 2, du Règlement, c'est une question qui, en vertu du Règlement, est laissée à la discrétion du Gouvernement.

Après le genre de décision qui a été rendue le 15 janvier sur la résolution à l'étude, il me semble que celle-ci doit faire l'objet d'un examen au comité et que la résolution doit être débattue et examinée à fond au comité. L'examen n'en peut être fait ailleurs. On ne peut aucunement en disposer par la suite avant que le comité l'ait étudiée, parce qu'elle a été déférée au comité et que le Règlement stipule qu'il ne doit y avoir aucun débat ni aucune mise aux voix sur le sujet à la Chambre tant que le comité n'en a pas fait l'examen.

Or, il se peut qu'il soit plus approprié que l'examen de la résolution, au lieu d'avoir lieu au comité, ait lieu pendant que l'Orateur est au fauteuil, mais procéder ainsi serait s'écarter de la coutume constitutionnelle consacrée par le temps, qui veut que, tant dans le modèle des parlements que dans le nôtre, toute dépense des deniers publics soit d'abord étudiée au comité, avant d'être présentée sous forme de proposition précise à l'examen de la Chambre. Je ne ferai aucune conjecture sur les raisons pour lesquelles cette coutume est devenue celle que suit la constitution, mais la coutume établie par la constitution veut que les membres du Parlement formés en comité décident d'abord si une chose de ce genre doit être présentée sous la forme d'une proposition officielle au Parlement.

A mon avis, l'argument exposé contre la proposition que je soutiens, que s'il y a un débat il faut que la Chambre ait l'occasion de débattre la question à fond, démontre qu'il ne peut y avoir de demi-mesure. S'il y a un débat, il faut que le débat porte effectivement sur le fond de la proposition et c'est un point qui ne peut être réglé avant d'avoir été étudié en comité.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soutenu très énergiquement qu'on ne peut opter pour un moyen terme. Votre Honneur a constaté, je crois, à propos de la motion concernant la loi sur les pouvoirs d'urgence, que ce moyen terme proposé, à savoir qu'il pourrait y avoir un débat portant sur la négative de la proposition invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil, ne fournit aucun moyen de déterminer ce qui serait conforme et ce qui serait contraire au Règlement. De fait, cela signifiait que s'il y avait débat, il faudrait que ce fût un débat à fond sur l'opportunité ou l'inopportunité de soumettre à la Chambre une mesure de cette nature à la session actuelle. L'honorable député a signalé qu'un débat sur la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil ne peut être exclu sous prétexte d'une simple formalité. J'estime qu'il avait parfaitement raison, car, si le Parlement avait tranché la question contre le Gouvernement, il faudrait alors considérer qu'il s'est prononcé sur une question de confiance. Je ne crois pas que la Chambre puisse exprimer plus clairement un vote de défiance qu'en refusant même de considérer une résolution de cette nature que le Gouvernement a annoncée dans le discours du Trône et dont il lui recommande l'examen. En un tel cas, à mon avis, on ne pourrait pas démontrer plus clairement que le Gouvernement a perdu la confiance de la Chambre. Il se peut que des mesures soient présentées au Parlement sur recommandation du Gouvernement, qu'elles soient débattues et que le Gouvernement change d'idée et les retire; mais si le Gouvernement saisit le Parlement d'une mesure annoncée dans le discours du Trône, recommande qu'on étudie quelque chose et si le Parlement décide que la mesure ne sera pas étudiée, c'est là déclarer formellement et catégoriquement que le Gouvernement n'a plus la confiance de la Chambre.

Ce n'est donc pas une simple formalité selon moi que le Règlement, interprété comme il convient, exige une décision sur la question de savoir si la mesure sera étudiée en comité ou non. Cette décision prise, la mesure devient une mesure du Gouvernement qui peut être mise en discussion après que certaines règles de convenance et de courtoisie ont été observées et lorsque cette mesure est mise en délibération, aucune motion n'est nécessaire portant que M. l'Orateur quitte le fauteuil. Il ne reste plus qu'à donner suite à la décision déjà prise et consignée aux *Procès-Verbaux*, selon laquelle cette mesure du Gouvernement sera étudiée par le comité plénier.

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député commence son discours, j'aimerais rappeler que, par ma décision de juin 1952, j'ai décidé que le Règlement ne permettait pas une discussion complète de la résolution le deuxième jour. Il est vrai que l'honorable M. Glen, lorsqu'il était Orateur, a décidé que la résolution proprement dite pouvait faire l'objet d'un débat, mais je ne suis pas allé jusque-là. Les honorables députés se souviendront de ma décision du 18 juin 1952, dont on trouvera le texte à la page 3595 du hansard, qui se lit en partie comme suit:

L'Orateur étant au fauteuil, le ministre fait une déclaration affirmative. Il lui arrive même d'entrer dans les détails. D'autres députés lui succèdent. Il en résulte, à cette étape, un débat complet sur

le projet de résolution. Je suis persuadé que ce n'est pas là le but fixé par l'article 60 du Règlement...

Si je permettais une discussion complète de la résolution, comme le propose l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'agirais à l'encontre de la décision que j'ai rendue en juin 1952.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, mon interprétation de la situation était très proche de celle que le premier ministre (M. St-Laurent) a exposée dans le résumé qu'il a fait en commençant ses observations, résumé des circonstances qui ont donné lieu à la discussion actuelle sur la question de règlement concernant l'application de l'article nº 60 du Règlement.

J'avais donc compris que, relativement à sa décision de juin 1952, Votre Honneur avait indiqué déjà, au cours de la session actuelle, que la discussion limitée seulement qui pouvait être autorisée sur l'aspect négatif de la proposition portant que Votre Honneur quitte le fauteuil était en pratique impossible. Nous étudions donc de nouveau la question de savoir si, au stade actuel de la résolution, un débat quelconque peut être autorisé. C'est sur ce sujet que le premier ministre a fait porter ses remarques cet après-midi; sauf erreur c'est aussi sur ce point, je l'espère, que Votre Honneur a invité la Chambre à formuler ses observations.

Dans ce cas, puis-je d'abord affirmer, avant d'aborder les observations que j'ai à faire, qu'on ne peut, à mon avis, nier que le Règlement dont nous discutons actuellement un des articles, a été soigneusement conçu en vue de protéger les droits de discussion. L'article nº 38 du Règlement indique clairement quelles sont les motions qui peuvent faire l'objet d'un débat et il a été rédigé en vue de protéger les droits de discussion. Voilà, d'après moi, quelle est la question que met en jeu la question de Règlement que nous étudions en ce moment.

Ayant précisé que je me place à ce point de vue, je pense qu'il y a lieu d'établir clairement que jamais notre groupe ni moi-même n'avons affirmé, et je ne le fais pas en ce moment, que nous voulons prendre pour ligne de conduite de discuter chacune de ces résolutions pendant que l'Orateur est au fauteuil. Votre Honneur se rappelle que la Chambre a permis d'adopter un certain nombre de résolutions de ce genre lorsqu'elle en était saisie. Votre Honneur quittait alors le fauteuil et la discussion suivait son cours au comité. Pour ce qui est de la résolution à l'étude, il ne serait que juste de dire, je crois, qu'il n'y aurait aucune discussion pendant que Votre Honneur est au fauteuil, sauf qu'on a décidé de débattre à ce stade la question de Règlement. L'opposition a déjà permis qu'un certain nombre de résolutions du genre fussent adoptées pour ensuite être discutées au sein du comité. J'espère qu'on n'interprétera pas notre attitude comme signifiant que nous insistons pour débattre chaque résolution pendant que l'Orateur est au fauteuil; je veux être clair à ce sujet. Nous affirmons plutôt que le Règlement de la Chambre, s'il est bien interprété, reconnaît aux membres de l'opposition ainsi qu'aux tenants du Gouvernement le droit de discuter chacune de ces résolutions pendant que Votre Honneur est encore au fauteuil, que ce droit soit toujours exercé ou non.

Quant au raisonnement sur lequel on s'appuie pour dégager la portée réelle de l'article 60 du Règlement, je veux l'analyser sous trois chefs. Tout d'abord, la règle elle-même, lorsqu'on la met en regard de l'article 38 du Règlement. Deuxièmement, puisqu'un article du Règlement de la Chambre des communes britannique prescrit clairement et expressément le contraire, c'est-à-dire puisque le Règlement de la Chambre anglaise établit clairement qu'il ne doit pas y avoir débat à ce stade des délibérations, il est clair que, puisque nous n'avons pas d'article correspondant dans notre propre Règlement, il nous est loisible d'engager un débat. Troisièmement, j'inviterai Votre Honneur à se reporter à un précédent qui, à mon avis, démontre nettement qu'il est permis de débattre en cette enceinte un projet de résolution pendant que M. l'Orateur occupe le fauteuil.

Avant d'en venir à mon argumentation principale sous ces trois rubriques, je me permets de revenir brièvement sur les arguments exposés par le premier ministre cet après-midi. Si j'ai bien suivi son raisonnement, il prétend qu'il ne devrait pas y avoir de débat sur la motion à ce stade des délibérations parce qu'une décision a déjà été rendue portant que la Chambre doit se former en comité pour l'examen de la résolution. Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit que, puisque la Chambre s'est prononcée, il n'est ni logique ni approprié de débattre la question de savoir si, de fait, M. l'Orateur doit quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité. En toute déférence, j'estime que le premier ministre n'a pas exposé la question à fond. Il ne s'agit plus maintenant de la question sur laquelle portait la décision initiale, il s'agit de la motion qui découle de cette décision antérieure, motion par laquelle M. l'Orateur est invité à quitter le fauteuil. Il est vrai que la Chambre a déjà rendu une décision mais, pour donner suite à cette décision, il faut soumettre à la Chambre

une autre motion, c'est-à-dire la motion invitant M. l'Orateur à quitter maintenant le fauteuil.

Le très hon. M. St-Laurent: Voilà la question! Faut-il présenter maintenant une autre motion?

M. Fulton: Le premier ministre dit que c'est là la question. Je soutiens que c'est là notre coutume, et que dans ce cas l'honorable M. Winters proposerait que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour étudier ladite résolution. Le Règlement permet certainement de débattre cette motion. Je crois qu'on peut réfuter l'argument du premier ministre en signalant tout simplement la ressemblance qui existe entre cette façon de procéder à l'égard d'un projet de résolution et la façon de procéder lors de l'étude d'un bill. Il est vrai que la première lecture d'un bill n'est qu'une formalité. Le bill est lu pour la première fois et, monsieur l'Orateur, vous dites ensuite, sauf erreur, "Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?" La Chambre décide que le bill sera lu au cours de la prochaine séance. Vous employez les mots "prochaine séance" et vous dites ensuite, si je ne fais erreur, que le bill sera lu lors de la prochaine séance.

Les choses se passant ainsi, pour répondre au raisonnement du premier ministre portant que la Chambre a pris une décision, celle de lire le bill pour la deuxième fois à la prochaine séance,—et comme le premier ministre l'a dit, il s'agit d'une mesure du Gouvernement, ce dernier décidant du moment où elle sera étudiée, sous réserve du débat relatif au moment de l'appel du bill,—je dirai qu'il ne faut pas en conclure, comme l'a fait le premier ministre relativement au projet de résolution, que le fait que la Chambre a décidé que le bill sera lu pour la deuxième fois à la prochaine séance signifie que la motion réglementaire portant la deuxième lecture doive être adoptée sans débat.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis d'interrompre le député un moment afin de lui rappeler que l'alinéa d) de l'article 38 du Règlement dit que la deuxième lecture d'un bill peut donner lieu à un débat. Le Règlement dit qu'il peut y avoir débat lorsque la Chambre est saisie d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill.

M. Fulton: Oui, certainement, et c'est mon point. Je m'efforce de l'établir en montrant le parallèle entre la procédure suivie pour l'examen d'une résolution et la procédure suivie pour l'étude d'un bill, et en examinant la thèse du premier ministre, thèse qui, d'après lui, devrait établir que, lorsqu'il s'agit d'une résolution et que la Chambre a pris une décision antérieure demandant que la résolution soit étudiée à une date ultérieure, la motion subséquente invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil n'est pas sujette à débat; elle ne l'est pas, dit-il, parce que la Chambre s'est déjà prononcée là-dessus. Mais (Votre Honneur l'a souligné et je le signale à mon tour) d'après notre Règlement, la chose suivante est claire; bien qu'on ait pu, quand il s'agit d'un bill, prendre la même décision d'après laquelle le bill doit subir la 2e lecture au cours de la prochaine séance, la motion même tendant à la 2e lecture est toujours sujette à débat.

Je crois voir là la réponse à la thèse du premier ministre. La Chambre a pu prendre une décision; mais la motion découlant de cette décision est toujours sujette à débat dans le cas où il s'agit d'un projet de loi. A mon sens, une motion semblable découlant d'une décision antérieure de la Chambre en ce qui concerne un projet de résolution, est également sujette à discussion. Je me fonde ici sur l'article 38.

M. l'Orateur: Quand le bill a subi la première lecture, l'ordre de la Chambre est-il que le bill subira la deuxième lecture au cours de sa prochaine séance? Ou est-il que la motion portant deuxième lecture soit étudiée au cours de la prochaine séance?

M. Fulton: Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'engager dans trop d'arguties et j'ai quelque hésitation à opposer dans ce domaine mon jugement au vôtre.

M. l'Orateur: Je n'opposais nullement ma manière de voir à celle du député. J'hésite encore, et je l'invite à m'aider quant à la décision que je devrais rendre.

M. Fulton: Je veux dire sur ce point en particulier, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La question que j'ai posée au député devait me venir en aide.

M. Fulton: Je parlais plus particulièrement de cette question. Il me semble que Votre Honneur est d'avis que la motion tend à ce que l'on examine l'opportunité de la deuxième lecture au cours d'une séance ultérieure. Je suis d'avis que les paroles dont se sert Votre Honneur indiquent clairement que la Chambre décide qu'un bill sera appelé pour la deuxième lecture lors de la prochaine séance, tout comme au sujet de la résolution la Chambre décide de se former en comité au cours de la prochaine séance en vue d'étudier cette résolution.

Je reviens maintenant à ce point, à savoir que, de même que la deuxième lecture d'un projet de loi exige une nouvelle motion, l'étude d'un projet de résolution en comité

en demande une également; et j'estime que ces deux motions peuvent faire l'objet d'un débat. Je répète que mon opinion se fonde sur le triple argument que je vais exposer: Premièrement elle s'inspire d'une interprétation manifeste du Règlement de la Chambre.

L'article 38 du Règlement indique, en effet, ce qui suit:

(1) Peuvent faire l'objet d'un débat:

a) Les motions inscrites au *Feuilleton* du jour, à l'exception des avis de motion du Gouvernement appelant la Chambre à se former en comité à une date ultérieure.

Viennent ensuite plusieurs alinéas dans cette catégorie, puis nous en venons au paragraphe (2) qui est ainsi conçu:

(2) Toutes les autres motions, y compris les motions portant ajournement, sont résolues sans débat ni amendement.

Pour nous en tenir à l'alinéa *a*) du premier paragraphe de l'article 38, la motion à l'examen en ce moment, invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen de ladite résolution, est évidemment une motion inscrite au *Feuilleton*. Elle est comme toutes les motions de ce genre inscrites au *Feuilleton* et, si on l'analyse, elle comporte trois éléments: *a*) que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, b) afin que la Chambre se forme en comité plénier et *c*) pour examiner un projet de résolution précédant la présentation d'un bill en vue de... selon les termes du projet de résolution.

En vertu de l'application de cette règle au Canada, il me semble que Votre Honneur admettra que, même les jeudis et vendredis, la Chambre aurait pu débattre la motion l'invitant à se former en comité des subsides, à moins que le Règlement ne prévoie une exception expresse et n'indique que la Chambre ne peut débattre, les jeudis et vendredis, la motion l'invitant à se former en comité des subsides.

La motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides revêt exactement la même forme que la motion dont la Chambre est maintenant saisie au sujet de la résolution à l'étude. Par cette résolution, le ministre des Finances (M. Abbott) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides en vue d'étudier les subsides à accorder à Sa Majesté. La forme en est exactement la même que celle de la motion du ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters), motion qu'il est obligé de présenter, invitant M. l'Orateur à quitter maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier en vue d'étudier une résolution portant qu'il convient de présenter telle ou telle mesure. Les deux motions sont identiques. Et cependant, afin d'empêcher que la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides fasse l'objet d'un débat le jeudi et le vendredi, il nous faut une règle interdisant expressément tout débat. Nous n'avons aucune règle du genre en ce qui a trait à la motion générale invitant la Chambre à se former en comité plénier en vue d'étudier une résolution de finance. A mon avis, l'argument qu'on appelle, je crois, *per contra,* indique de façon évidente que s'il faut une règle précise pour interdire la discussion, dans un cas, l'absence de cette règle dans l'autre cas, signifie sans le moindre doute que la discussion est permise.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que l'honorable député ne voit pas d'inconvénient à ce que je l'interrompe.

M. Fulton: Non, pas du tout.

M. l'Orateur: Comme je l'ai déjà dit, je cherche moi-même à bien comprendre cette règle. A mon avis, lorsque la Chambre est saisie de la motion l'invitant à se former en comité des subsides, un honorable député ne peut parler de ce dont la Chambre sera saisie lorsqu'elle se sera formée en comité des subsides. D'autre part, si une motion relative à une mesure financière fait l'objet d'une discussion, c'est dire que la Chambre discute en présence de M. l'Orateur une question qui sera discutée lorsque la Chambre sera formée en comité plénier. Cette façon de procéder n'est pas autorisée lorsque la Chambre est saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je signale respectueusement que nous risquons de confondre les deux questions si nous discutons votre proposition plus avant. Nous discutons présentement la question de savoir si une motion peut faire l'objet d'un débat, non pas ce que nous pouvons dire au cours d'une telle discussion. Je pense que ce sont deux choses différentes. Je soutiens que la motion peut faire l'objet d'un débat; à l'appui de mon point de vue je signale que pour éviter un débat sur une motion semblable, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, il faut une règle prohibitive spéciale, et le Règlement y pourvoit. Je soutiens donc que s'il faut une règle prohibitive spéciale pour nous empêcher de discuter la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides le jeudi et le vendredi, attendu qu'il n'existe aucune règle précise interdisant de débattre la motion, nous pouvons discuter ladite motion.

Pour en venir un peu plus près de l'argument que vient d'exposer Votre Honneur, je signale que j'ai constaté que Votre Honneur n'a pas dit que la motion invitant la Chambre

à se former en comité des subsides ne pouvait faire l'objet d'une discussion, excepté le jeudi et le vendredi. Vous ne l'avez pas dit. Cette motion peut faire l'objet d'un débat. A mon sens on peut la discuter, de même qu'on peut débattre la présente motion. Tout député peut avancer des raisons pour lesquelles la Chambre ne devrait pas, à son avis, se former en comité des subsides, ou présenter une question qu'il juge utile de soumettre; il lui est possible de formuler toute raison pour laquelle la Chambre ne devrait pas se former en comité des subsides conformément à la motion du ministre; c'est-à-dire, sauf le jeudi et le vendredi, lorsque pareille discussion est précisément interdite. Si l'on s'en tient à cela, tout député peut, par conséquent, exposer, à la suite de cette motion invitant la Chambre à se former en comité plénier pour étudier un projet de résolution, les raisons pour lesquelles il estime que la Chambre ne devrait pas se former en comité plénier afin d'examiner la résolution en cause. A mon avis, les deux cas sont en tous points semblables. Comme il faut une règle précise pour interdire un débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, les jeudis et vendredis, et qu'il n'y a pas de règle de ce genre interdisant le débat sur un projet de résolution, cela prouve donc clairement qu'à la vérité il est permis en vertu du Règlement de débattre la motion invitant la Chambre à se former en comité pour l'étude d'une résolution.

Il est nécessaire, sans doute, dans l'étude de cette question, de se rappeler que ce que nous prétendons avoir droit de discuter, ce n'est pas la résolution elle-même. La Chambre n'est pas saisie de la résolution. Ce dont la Chambre est saisie, c'est de la motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier. C'est cette motion que nous discutons et, à mon avis, nous sommes aussi libres de débattre cette motion que nous le sommes de débattre les lundis, mardis ou mercredis une motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides. Ces deux motions sont semblables.

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il dire que le débat devrait être aussi étendu à l'égard de la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil à l'occasion d'une résolution de finances qu'à l'égard d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides? Je suis certain que l'honorable député n'oublie pas que ce sont des griefs qu'il est possible de discuter lorsque la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Fulton: J'espère que je n'ai pas donné à entendre que le débat peut être aussi étendu dans un cas comme dans l'autre. J'ai dit que si une motion peut faire l'objet d'un débat, sauf les jeudis et vendredis, de même l'autre aussi peut faire l'objet d'un débat. Il est parfaitement loisible à tout honorable député, sous réserve de la pertinenec de ses observations, d'indiquer des raisons pour lesquelles la Chambre ne devrait pas se former en comité pour l'examen du projet de résolution, tout comme il est parfaitement loisible aux honorables députés, sous réserve des règles du débat, d'indiquer des raisons pour lesquelles la Chambre ne doit pas se former en comité des subsides lors de la présentation de l'autre motion.

Laissant cela pour l'instant, je voudrais passer pour quelques instants à un autre aspect de la thèse, fondé, lui, sur le point de vue de la Chambre britannique. L'équivalent britannique de notre article 60 c'est son article 83 qu'on peut trouver à la page 46 de l'édition de 1950 du Règlement de la Chambre britannique. Cet article est ainsi conçu:

> Si une motion pour affectation de deniers publics, payables à même le revenu consolidé ou les crédits votés par le Parlement, ou imposition d'une charge sur le peuple est faite en Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion, mais elle doit être ajournée à telle date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre adopte la résolution ou procède à un vote en la matière.

Ces derniers mots, ou du moins leur sens, sont exactement les mêmes que ceux qui figurent à l'article 60 du Règlement, dont nous sommes actuellement saisis. Cependant, en Grande-Bretagne, la situation est la suivante: en vertu d'une autre règle de la Chambre des communes britannique, la résolution qui précède une loi de finance ne fait pas l'objet d'un débat. Le règlement est clair et précis sur ce point. L'article 17(1) de la Chambre des communes britannique dispose en effet:

> Chaque fois qu'un article de l'ordre du jour porte que la Chambre se forme en un comité autre qu'un comité chargé de l'examen d'un projet de loi, M. l'Orateur doit quitter le fauteuil d'Office, et la Chambre doit aussitôt se constituer en comité . . .

Voilà le passage pertinent. Ainsi, aux termes de la procédure en vigueur présentement en Grande-Bretagne, le Règlement prescrit nettement qu'il ne peut y avoir de débat autour d'une motion invitant la Chambre à se former en comité pour étudier une résolution comme celle dont nous sommes saisis actuellement. Et s'il a fallu établir une règle particulière à la Chambre des communes britannique pour empêcher le débat; et si, comme le premier ministre lui-même l'a dit, l'article 60 de notre Règlement a pour objet d'adopter la pratique qui a cours à la

Chambre des communes britannique au sujet des motions, alors j'estime que l'omission spécifique de la disposition significative de l'article 17 du Règlement de la Chambre des communes britannique, qui proscrit le débat sur cette résolution, constitue un nouvel argument puissant en faveur de la proposition voulant qu'en l'absence d'une telle proscription, il est évident qu'un débat libre est voulu et doit être autorisé.

En résumé, le Règlement de la Chambre anglaise et le nôtre ont tous deux été établis en vue de préserver la liberté du débat. Dans les deux cas, un article de ces Règlements porte, d'une façon générale, que toutes les motions, ou presque, inscrites à l'ordre du jour seront sujettes à débat. Étant donné que la Chambre anglaise, aux termes de l'article 17 de son Règlement, fait une exception pour une motion portant sur une résolution précédant une loi d'impôt, et que notre Règlement ne prévoit pas une telle exception, il faut en conclure qu'on a conçu et rédigé notre Règlement en vue de permettre le débat à cette étape-ci, à l'occasion de la résolution précédant une loi d'impôt; autrement on aurait adopté un article correspondant à l'article 17 du Règlement anglais.

Le troisième point de ma thèse porte sur l'affirmation selon laquelle nous sommes en présence d'une motion exclusivement réglementaire; jusqu'à un certain point, cela se ramène à l'argument énoncé, cet après-midi, par le premier ministre. Ainsi que j'ai cherché à le faire comprendre, il est exact que, jusqu'à un certain point, la Chambre a décidé que l'examen de la résolution en question aura lieu un autre jour, mais il reste toujours nécessaire de présenter une motion pour donner suite à cette décision de la Chambre. C'est précisément la motion que le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) présente actuellement et qui invite M. l'Orateur à quitter le fauteuil.

On a dit que c'était aller un peu trop loin que de prétendre que la Chambre devrait discuter une simple motion de procédure et qui, d'après la thèse soutenue par le premier ministre, signifierait que la Chambre tend à revenir sur sa propre décision antérieure. Selon moi, c'est justement ce que nous faisons, chaque fois que nous entamons une discussion à telle ou telle étape de l'examen d'un bill. Nous rouvrons la question quant aux mérites de la mesure sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée.

A quelle occasion le débat s'ouvre-t-il? Chaque fois, à l'occasion d'une motion nouvelle, demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité, ou qu'on fasse subir au bill la deuxième lecture, etc. Mais d'après l'article 38 du Règlement, toute motion de ce genre est sujette à débat.

D'après le Règlement, il semble bien en aller ainsi. Le premier ministre affirme qu'on contreviendrait au Règlement en proposant un débat portant sur les mérites mêmes du projet de résolution (c'est-à-dire sur la motion); en effet, d'après lui, la Chambre, à cette étape, a déjà décidé que ce projet de résolution serait soumis au comité plénier aux fins d'examen. Mais il convient de proposer la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil. Cette motion est identique à celle qui se rattache à l'étude d'un projet de loi alors que, Votre Honneur occupant le fauteuil, la Chambre a approuvé le principe dont le bill s'inspire. Il faut ensuite une autre motion, proposée par le ministre parrain du bill; et il s'agit ici de la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre puisse se constituer en comité chargé d'étudier le projet de loi en question.

Je ne prétend pas m'être livré à des recherches très complètes, mais j'en ai fait quelques-unes; or j'estime que la proposition peut faire l'objet d'un débat. La motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill peut encore être débattue, même si la deuxième lecture vient d'avoir lieu, Votre Honneur étant au fauteuil. Et c'est justement ce dont nous sommes saisis, c'est-à-dire une motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil, en vue de permettre à la Chambre de se former en comité pour examiner le projet de résolution.

L'autorité qui établit que la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi est débattable, figure à la page 512 de la quatrième édition de la *Procédure Parlementaire* de Bourinot. Bourinot mentionne les diverses étapes de l'examen d'un projet de loi; il en vient donc à celle où la Chambre est requise de se former en comité plénier. Je cite ici la page 511:

> Lorsque le greffier a lu le bill pour la deuxième fois, il est ensuite proposé:
>
> "Que la Chambre se forme en comité en vue d'examiner le bill (maintenant ou le ... suivant)."
>
> D'ordinaire, la Chambre se forme immédiatement en comité en vue d'examiner le projet de loi; mais lorsqu'on en exprime le désir, l'étape de l'examen en comité est remise à une autre séance de la Chambre.
>
> D'ordinaire, la motion est adoptée, *nem con.*

Ces mots veulent dire, à peu près: "Sans opposition".

> ... tout comme lorsqu'il s'agit des motions en bonne et due forme de ce genre; il est toutefois parfaitement régulier de proposer un amendement en ce qui a trait au moment du renvoi au comité.

Lorsqu'on a atteint l'article du *Feuilleton* qui prévoit la formation en comité et que l'appel en est fait en bonne et due forme, l'Orateur demande: "Dois-je maintenant quitter le fauteuil?"

Il expose la question à la Chambre dans les termes que voici: "Sur la motion de MM. Untel et Untel, il est proposé que je quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen dudit bill," ou encore, comme on le dit dans ce cas-ci: "Que je quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen de ladite résolution." Il pose la question au sujet de la motion prévoyant qu'il quitte maintenant le fauteuil. Bourinot poursuit:

C'est alors le moment de proposer un amendement à cette motion. Les députés opposés au bill peuvent proposer que la Chambre se forme en comité dans trois ou six mois; ou ils peuvent proposer des motions contraires au principe ou à la politique dont s'inspire cette mesure.

C'est-à-dire sur la motion portant que l'Orateur quitte le fauteuil. A mon sens, il est incontestable que cette motion est exactement la même que celle que nous débattons et portant que Votre Honneur quitte le fauteuil pour que la Chambre étudie cette résolution en comité.

L'exemple que Bourinot donne de la circonstance où une telle motion a été présentée à la Chambre des communes du Canada remonte à 1875. Cette question intéressera le ministre des Travaux publics (M. Fournier). Je cite un passage des pages 975 et 976 du hansard du 25 mars 1875:

L'honorable M. Fournier propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill tendant à établir une Cour suprême et une Cour d'échiquier pour la Puissance.

M. Baby dit qu'il proposera une série de résolution fondées sur les résolutions adoptées à Québec avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le débat occupe trois ou quatre pages. Les résolutions proposées par l'honorable député en amendement à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité occupaient plus d'une page du hansard.

L'hon. M. Fournier: Cela remonte à 1875.

M. Fulton: Je n'ai pu trouver de modification à notre Règlement qui empêcherait l'application du même principe.

L'hon. M. Fournier: Il ne l'a pas été depuis vingt-deux ans.

M. Fulton: Je ne dis pas qu'il devrait l'être, mais simplement que le Règlement permet son application, tout comme j'ai dit que nous n'exercerions pas toujours notre droit de discuter une résolution lorsque l'Orateur est au fauteuil. Ce que nous soutenons, c'est que nous avons le droit de le faire lorsque nous estimons que la question à l'étude est assez importante pour exiger un tel débat. C'est là tout ce que je dis.

Je termine ainsi la troisième partie de mon exposé. Si on peut débattre ou même modifier la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité après la deuxième lecture d'un bill,—et des précédents de cette Chambre l'établissent,—il me semble qu'on peut également débattre ou modifier une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour étudier une résolution, si les honorables députés désirent user de leur droit à cet égard.

Je termine en revenant sur le point que j'ai soulevé tout d'abord. Le Règlement a été conçu soigneusement en vue de maintenir le droit de discussion, de permettre à l'opposition, qui constitue une minorité et qui généralement, bien que ce ne soit pas toujours le cas, représente un groupe minoritaire d'électeurs du pays, d'exercer son droit de pleine discussion. On a rédigé le Règlement de manière à protéger le droit de parole afin que la population puisse toujours obtenir des renseignements complets, que les mesures du Gouvernement puissent toujours être discutées à la Chambre, afin que la population puisse être mise au courant de la valeur de la mesure et que ses représentants à la Chambre puissent connaître toutes les intentions du Gouvernement relativement à la mesure. Je prétends que les articles 60 et 38 ont pour objet, à mon avis, de permettre un débat sur la résolution au stade où elle en est actuellement.

M. l'Orateur: L'honorable représentant a-t-il lu la décision que l'Orateur, M. Lemieux, a rendue le 18 juin 1923 à propos de la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil?

M. Fulton: Je ne me souviens pas de l'avoir lue.

M. l'Orateur: Elle figure à la page 782 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne.

M. Fulton: Elle ne m'est pas très familière, pour le moment. Je crois avoir pris assez du temps de la Chambre, même plus que je ne m'y attendais. J'ai exposé, je crois, le raisonnement qui, à mon avis, confirme ce que je soutiens, savoir que la résolution en cause peut faire l'objet d'un débat.

Animé du désir de protéger le droit de discussion, je présente, en terminant, la proposition suivante, non pas pour dire que nous débattrons de telles résolutions chaque fois qu'elles se présenteront, car assez souvent, lorsqu'il s'agira d'une question d'intérêt secondaire, lorsque l'intérêt public se trouvera

aussi bien d'une discussion en comité, nous en permettrons l'adoption; toutefois, je soutiens mon point de vue et j'ai exposé ma thèse aussi logiquement que possible. Je prétends qu'une règle établie en cette enceinte veut que la motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité puisse faire l'objet d'un débat. Je soutiens que l'article 60 du Règlement, si on le lit parallèlement à l'article 38 du Règlement, établit qu'il en est ainsi, mon argumentation ayant eu pour objet de le démontrer. En terminant, j'affirme avec le plus grand respect,—et je sais que vous me croyez lorsque je parle de plus grand respect,—que si j'ai raison de dire que cet article du Règlement de la Chambre permet le débat, la Chambre devra modifier le Règlement si on veut suspendre ou supprimer le droit de débattre de telles motions. J'affirme qu'on ne peut pas modifier le Règlement de la Chambre en recourant simplement à une décision de l'Orateur. On ne saurait supprimer le droit de tenir un débat en un tel cas, sauf en vertu d'une décision de la Chambre.

Vous avez dit, monsieur l'Orateur, qu'il convenait de confiner le débat à l'article 60 du Règlement. Nous avons donc à répondre à une question bien précise: "La motion peut-elle, oui ou non, donner lieu à un débat en vertu de cet article du Règlement?" Je soutiens que de telles motions peuvent donner lieu à un débat et continueront de le faire tant que la Chambre n'en décidera pas autrement.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Si le député de Kamloops (M. Fulton) veut bien me le permettre, je le féliciterai du discours fort pratique qu'il a prononcé à propos de la question très discutable dont nous sommes saisis. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exposé sa thèse, le 17 février je crois. N'ayant reçu la formation ni d'un ministre du culte ni d'un avocat, je ne parlerai pas aussi longuement que ceux qui m'ont précédé au cours du débat actuel.

Il s'agit de savoir si la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil peut être débattue au stade actuel de notre étude de la résolution. Diverses choses déterminent la procédure suivie à la Chambre. Quand il n'existe pas sur ce point de règle ni d'article bien défini, la coutume et les usages,—c'est ce qu'on a fait par le passé et qu'on a accepté,—déterminent la procédure.

Pour ces raisons, je crois que la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil peut être débattue et, à ce propos, j'engage les députés à se reporter au commentaire n° 13 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 2e édition, où il est dit:

Voici le commentaire:

> Les délibérations des Chambres (Sénat et Chambre des communes) sont régies par des statuts et par des règles et un Règlement adoptés par elles-mêmes, de même que par les usages qui se sont développés au fur et à mesure et qui, par conséquent, font partie de leur propre coutume ou s'inspirent de la loi coutumière du Parlement par laquelle elles ont consenti de se laisser guider chaque fois qu'il y a matière à doute. Toutes les "règles" ne font pas partie du "Règlement"; il peut s'agir de règles sessionnelles ou simplement de précédents; mais tous les articles du Règlement constituent des règles.

Me fondant d'abord sur ce commentaire, je rappelle que je siégeais déjà depuis douze ans à la Chambre, lorsque M. l'Orateur Glen a rendu, en 1942, sa décision sur le sens de l'article 60 du Règlement. Au cours de ces douze ans, aucun doute n'a surgi, que je me souvienne, quant au droit des membres de la Chambre d'amorcer un débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil à ce stade de l'examen d'une résolution. M. R. B. Hanson, qui était alors, je crois, chef de l'opposition, dit qu'il n'a jamais eu connaissance qu'on ait mis ce droit en doute au cours des vingt ans qui ont précédé 1942. Je crois donc que l'usage établit notre droit de prendre la parole sur la résolution à ce stade du débat.

A mon avis, la décision rendue par M. l'Orateur Glen en 1942 n'était pas logique, même si elle était applicable. Il a dit que le débat était régulier à condition que les orateurs s'en tinssent au côté négatif de la motion. Je ne crois pas qu'un débat soit possible si l'on doit s'en tenir à ce seul aspect de la question. J'en suis très convaincu et je ne crois pas que nous devions tenter de nous en tenir à cette décision.

Ceux qui soutiennent qu'il ne peut y avoir de discussion à cette étape se fondent sur l'article 60 du Règlement, que j'aimerais citer de nouveau:

> Si une motion pour l'affectation de deniers publics ou imposition d'une charge sur le peuple est faite en Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à telle date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre adopte une résolution ou procède à un vote en la matière.

Je ne crois pas que cela signifie que la motion doit être déférée sans discussion au comité plénier. A mon avis, cet article du Règlement signifie qu'aucune résolution, aucune mise aux voix, aucun engagement financier comportant déboursé pour le trésor public ne peut être présenté pendant que M. l'Orateur occupe le fauteuil. On ne peut le faire qu'une fois que M. l'Orateur a quitté le fauteuil et que la Chambre s'est formée en comité plénier. Je pense que c'est là le point principal de cet article du Règlement: "avant que

la Chambre adopte une résolution ou procède à un vote en la matière". Si nous nous reportons à l'article 38 du Règlement, qu'on trouve dans les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, comme l'honorable député l'a déjà signalé...

M. l'Orateur: Peut-être l'honorable député pourrait-il m'aider à ce sujet. Tous les deniers dépensés ne doivent-ils pas d'abord être votés par une loi du Parlement? Par conséquent, après la deuxième lecture un projet de loi ne serait-il pas nécessairement déféré au comité plénier? Avant de voter les crédits n'y aurait-il pas un vote ordinaire, à propos du bill, en comité plénier?

M. MacInnis: Un bill de finance ne peut être présenté au moyen d'un simple projet de loi. Il faut qu'il soit précédé d'un projet de résolution, fondé lui-même sur un avis de projet de résolution, alors qu'un membre du Gouvernement déclare que le gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre. C'est après cela que le projet de résolution est inscrit au *Feuilleton* et que le débat est permis, conformément à l'article 38 du Règlement. Voici, ainsi que l'a déjà souligné le député de Kamloops (M. Fulton) comment est conçu l'article 38 du Règlement:

(1) Peuvent faire l'objet d'un débat:

a) Les motions inscrites au *Feuilleton* du jour, à l'exception des avis de motion du Gouvernement appelant la Chambre à se former en comité à une date ultérieure.

Il s'agit ici d'une motion inscrite au *Feuilleton*. Votre Honneur la présente à la Chambre et, à mon avis, la Chambre peut, d'après l'article 38 du Règlement la débattre. A la page 164 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition, on indique en détail la méthode à suivre en ce qui a trait aux bills de finances. Voici la méthode établie pour le premier jour:

(1) Avis au *Feuilleton*.

(2) Le ministre propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance afin d'étudier ledit projet de résolution. (Aucun débat.)

(3) Le ministre dit: "Informé de l'objet du projet de résolution, Son Excellence le gouverneur général est heureux d'en recommander l'examen à la Chambre."

(4) L'Orateur demande à la Chambre de se prononcer sur la motion invitant la Chambre à se former en comité à la prochaine séance.

Nous en arrivons ensuite à la méthode à suivre le jour suivant, qui n'est pas nécessairement le jour suivant au calendrier. Voici ce qui est dit:

(5) Motion inscrite au *Feuilleton* au nom du Gouvernement.

(6) Le ministre propose que l'Orateur quitte le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'examen du projet de résolution.

(7) L'Orateur met la motion aux voix. (Débat permis.)

Il faut se rappeler que la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de *Beauchesne* remonte à décembre 1942 et que M. Beauchesne avait été de nombreuses années greffier de la Chambre des communes avant décembre 1942.

M. l'Orateur: C'était après la décision de M. l'Orateur Glen.

M. MacInnis: Oui, cela serait postérieur à la décision de M. l'Orateur Glen. M. l'Orateur Glen a rendu sa décision en février 1942 et nous en sommes à décembre 1942. Nous avons ici quelqu'un qui connaissait le Règlement de la Chambre des communes mieux peut-être que nul autre au Canada. En exposant la façon de procéder à l'égard d'une résolution de ce genre, il dit que le ministre propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude de la résolution, M. l'Orateur met la motion aux voix et la discussion est permise. A mon avis, cela suffit pour prouver que la façon de procéder à laquelle la Chambre s'est conformée jusque là est que lors de la présentation d'une motion de ce genre, un débat était permis et ce n'était pas uniquement un débat sur le pour ou sur le contre. C'était un débat portant sur les deux aspects de la question. Comme l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a fait remarquer...

M. l'Orateur: Puis-je rappeler à l'honorable député qu'en 1946 M. Beauchesne, dans une lettre au premier ministre, le très honorable M. Mackenzie King, a dit:

La motion visant le renvoi des résolutions de finance au comité plénier est analogue à la première lecture du bill qui ne peut faire l'objet d'une discussion sous l'empire de l'article 71 du Règlement.

M. MacInnis: Voulez-vous lire cela de nouveau?

M. l'Orateur: Vous pouvez trouver ce passage au hansard du 11 avril 1946 à la page 775. M. Mackenzie King cite une lettre qu'il avait reçue du greffier, M. Beauchesne, et qui contenait le passage suivant:

La motion visant au renvoi des résolutions de finance au comité plénier est analogue à la première lecture du bill qui ne peut faire l'objet d'une discussion sous l'empire de l'article 71 du Règlement.

Il m'a semblé que l'expression "faire l'objet d'une discussion", qui apparaît dans la troisième édition de *Beauchesne*, y a nécessairement été inséré par M. Beauchesne à la suite de la décision rendue par M. l'Orateur Glen.

M. MacInnis: Je ne saurais l'affirmer, monsieur l'Orateur, mais on m'a signalé que l'introduction, la préface, portant la signature d'Arthur Beauchesne, Chambre des communes, est datée du 22 décembre 1942. Comme

je l'ai toujours soutenu, jusqu'au jour où M. l'Orateur Glen a rendu cette décision, il y a toujours eu débat, si on l'exigeait ou si on le jugeait nécessaire, sur la motion portant que l'Orateur quitte le fauteuil afin qu'il y ait examen de la résolution à ce stade.

Dans la troisième édition de l'ouvrage *Parliamentary Rules and Forms*, lorsque M. Beauchesne a déclaré que cette motion pouvait faire l'objet d'un débat, il n'a fait qu'énoncer par écrit une pratique qui existait déjà à la Chambre.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à signaler un point qu'a soulevé le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La décision de M. l'Orateur Glen a été rendue le 23 février 1942; mais, le 18 mars 1942, le ministre des Finances d'alors (M. Ilsley) a proposé:

> ...que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:
> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure ...

Et ainsi de suite. Après avoir présenté cette proposition, et après que la résolution eut été énoncée à l'Orateur, il a déclaré qu'il avait l'intention de parler de la résolution, bien qu'à peine quelques jours auparavant M. l'Orateur Glen eût indiqué que la discussion devait porter sur l'aspect négatif.

Depuis lors, la décision de M. l'Orateur Glen a été aussi souvent enfreinte que respectée, et, à mon avis, le Règlement permet, à l'étape où nous en sommes, de discuter la résolution. S'il avait été prévu qu'aucune discussion ne devait avoir lieu, nous aurions alors suivi la méthode employée à la Chambre des Communes britannique; nous aurions alors ajouté au Règlement un article interdisant tout débat à cette étape, de façon à dissiper tout doute à cet égard.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me permets de formuler quelques observations se rattachant à la question que nous étudions actuellement. Quelle est cette question? Nous examinons la question de savoir si la motion du ministre compétent invitant l'Orateur à quiter maintenant le fauteuil peut faire l'objet d'un débat.

Cette motion a pour objet l'examen au comité d'un projet de résolution inscrit au nom du ministre en cause. Le projet de résolution ayant trait à la dépense de deniers ne peut être présenté qu'au moyen d'une résolution de la Chambre. A cet égard la motion est donc semblable à celle qui propose la formation du comité des subsides. Or, si le ministre des Finances (M. Abbott) voulait présenter une motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, alors s'appliqueraient les extraits suivants tirés de *Durrell's Parliamentary Grants*, édition de 1917, page 25:

> Toutes les propositions visant des impôts ou des subventions doivent, conformément aux articles du Règlement, être d'abord examinées au sein du comité plénier de la Chambre ...

Puis, il ajoute:

> Comme cette façon de procéder se fonde sur la prudence et sur le souci de l'intérêt des gens, elle devrait invariablement dans tous les cas, ...

En note de bas de page, l'auteur remonte à 1667, où l'on a suivi ce principe.

A la page suivante, il s'exprime en ces termes:

> La demande de subsides ayant été formulée, l'étape suivante consiste donc à la déférer à l'examen du comité. Toutefois, avant que la Chambre puisse se former en comité, la motion: "Que l'Orateur quitte le fauteuil", doit être officiellement formulée et adoptée, puisque l'Orateur ne préside pas un comité de la Chambre. C'est la motion relative à cette formalité qui illustre et maintient l'ancienne doctrine constitutionnelle selon laquelle le redressement des griefs précède les subsides.

Lorsque vous avez manifesté le désir de soumettre la question aux délibérations de la Chambre, j'ai dit à mes collègues plus expérimentés que moi: "comment se fait-il que la Chambre dont les délibérations remontent à 1867 entretienne encore des doutes sur un point si fondamental? S'il est impossible d'en venir à une décision au sujet des précédents établis depuis 85 ou 86 ans, pourquoi ne pas consulter la Chambre britannique?"

Mon ami, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) m'a dit: "La Chambre britannique a modifié ses méthodes qui sont différentes des nôtres." Je me suis dit qu'il fallait remonter plus loin que le moment où cette méthode a été modifiée afin de savoir qu'elle était la procédure antérieurement à cette époque. C'est ce que j'ai fait, bien que j'aie eu de la difficulté à retrouver à quel moment a eu lieu ce changement. J'ai trouvé une allusion dans le volume 2, à la page 386, de *Parliamentary Government in England* de Todd, 1869. Il est question d'un avis de motion en vue de la présentation au comité plénier, le 11 février 1867, par M. Disraéli, alors premier ministre et chancelier de l'Échiquier, de certaines résolutions concernant le *Reform Bill*. Le premier ministre y donnait avis que deux semaines plus tard,—c'était son avis de motion,—c'est-à-dire le 25 février, il proposerait que la Chambre se forme en comité pour l'examen de ces résolutions.

Je me suis donc reporté au hansard et j'ai constaté que ce jour-là, le 11 février, M. Disraéli a prononcé un discours de plus de deux heures et demie et, pour motiver son discours, c'est-à-dire le droit de parler, il a fait porter ses remarques sur un point du discours du trône. Il a annoncé alors que, le 25 février,

il proposerait que la Chambre se forme en comité pour l'examen de ses projets de résolution. Le 25 février, il a prononcé un discours d'une heure et quart pour expliquer pourquoi la Chambre devait se former en comité.

Tous ceux qui ont pris la parole après M. Disraéli étaient des membres de l'opposition et ils se sont prononcés contre la motion. On n'a rien dit de la teneur des résolutions puisqu'il s'agissait de résolutions vagues comme celle dont nous sommes saisis en ce moment. Il aurait été impossible d'entrer dans les détails ou de prononcer un grand discours sur leur portée puisqu'elles n'étaient rédigées qu'en termes généraux. Plusieurs membres de l'opposition ont pris part au débat sans que le Gouvernement réponde. La motion a cependant été retirée. Fait à noter, c'est le 26 février, que la Chambre des lords d'Angleterre a lu pour la troisième fois le bill de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le 26 février, le chancelier de l'Échiquier a donc annoncé qu'il allait retirer son projet de résolution. M. Gladstone a alors pris la parole pour dire que, si M. Disraéli n'avait pas agi de la sorte, il aurait lui-même proposé un amendement portant sur la motion qui invitait M. l'Orateur à quitter le fauteuil.

M. l'Orateur: N'y a-t-il pas eu une seule motion?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non monsieur l'Orateur, il y a eu deux motions, dont l'une prenait la forme d'un avis de motion.

M. l'Orateur: L'une prenait la forme d'un avis de motion?

Le très hon. M. St-Laurent: Au sujet duquel aucune décision n'avait été prise.

M. l'Orateur: Aucune décision n'a été prise relativement à cet avis de motion?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non.

M. l'Orateur: Mais rien n'a été fait.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, mais deux semaines auparavant il avait donné avis de motion.

M. l'Orateur: Et le débat a eu lieu lorsque la motion a été appelée pour la première fois.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le 25 février.

M. l'Orateur: Oui et, sans l'article 38 du Règlement, il est tout à fait probable que, lors du premier appel de la motion à la Chambre, ici, une telle motion pourrait faire l'objet d'un débat, mais l'article 38 (1) *a*) exempte du débat l'avis de motion tendant à former la Chambre en comité plus tard.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne suis pas sûr d'avoir très bien compris le point de vue de Votre Honneur, mais j'ai relevé la question que vous avez posée à l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) en donnant lecture d'un manuscrit que vous aviez à la main. M. Beauchesne, avez-vous dit, avait écrit au premier ministre qu'une motion tendant au renvoi à un comité était semblable à une motion tendant à une première lecture. Pour moi, je prétends respectueusement qu'il s'agit ici d'un avis de motion et non pas d'un motion tendant à ce que M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Je voudrais dire, en ce qui concerne cette question, que j'ai consulté, au hasard, un certain nombre de numéros du hansard de la Chambre des communes du Canada. Je me suis aperçu que depuis toujours, et jusqu'à tout récemment, M. Mackenzie King étant premier ministre et plus particulièrement pendant la guerre, il arrivait assez généralement que fût présenté un avis de motion aux termes duquel il était déclaré qu'il y avait avantage à ce que la Chambre se formât en comité pour l'examen de telle ou telle résolution et qu'il y avait un débat lorsqu'il s'agissait pour M. l'Orateur de quitter le fauteuil. Je ne saurais dire, de mémoire, si le débat ne s'en est tenu qu'à la négative, car il y a déjà quelque temps que la question a été sur le tapis. Il n'y a pas de doute qu'il y a eu débat. A mon sens, l'observation de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) est indiscutable. Voici un article du Feuilleton prescrivant que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier la résolution. Je soutiens qu'aux termes de l'article 38 du Règlement, il est incontestable qu'il peut y avoir débat. Si vous voulez modifier la façon de procéder, je soutiens qu'il faudra modifier le Règlement. On ne saurait le faire sans mise aux voix à la Chambre. On peut convenir de se passer d'un débat, mais on ne saurait modifier le Règlement sans adopter une disposition de fond à cet égard.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): La difficulté s'est produite, monsieur l'Orateur, pour la première fois le 10 février lorsque Votre Honneur a déclaré, comme en fait foi, la page 1892 du hansard, ce qui suit:

> Un problème se pose au sujet de ce qui a été dit à la Chambre vendredi dernier. Puis-je évoquer brièvement le débat qui eut lieu ce jour-là? J'affirme sans hésitation que, compte tenu dudit débat, la décision que j'ai rendue en 1952 quant à l'article 60 du Règlement me préoccupe fort.

Or, premièrement, j'aimerais reporter Votre Honneur au paragraphe-clef de votre décision de 1952. Puis, je vous reporterai à ce qui

s'est passé au cours du débat, le vendredi 10 février, dont vous parlez. Le paragraphe-clef de votre décision de 1952 se trouve à la page 3595 du hansard du 18 juin 1952:

Ayant soigneusement étudié la question, j'en suis venu à la conclusion que, s'il n'y a pas objection à l'examen du projet de résolution en comité plénier, il faut interdire tout débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. S'il en est qui sont opposés au projet de résolution toutefois, qui estiment qu'il n'a même pas à être examiné en comité plénier, ou s'ils réclament d'autres renseignements avant de souscrire à la motion, on devrait leur donner l'occasion d'en parler, après quoi le ministre pourrait répondre aux objections soulevées et fournir les renseignements demandés.

Vous avez ensuite dit qu'il y avait lieu de mettre fin à la coutume selon laquelle le ministre ouvre le débat par un exposé. Voilà la décision précise que vous avez rendue le 18 juin 1952.

Je signale encore à Votre Honneur ce qui s'est passé le 6 février, à l'occasion d'un débat sur une résolution précédant un bill qui visait à proroger d'un an la loi sur les pouvoirs d'urgence. Le ministre de la Justice (M. Garson), qui dirigeait l'étude de la mesure, n'a pas fait d'exposé au début du débat, se conformant en cela à votre décision du 18 janvier 1952. Le chef de l'opposition (M. Drew) et plusieurs autres députés ont donc exposé les motifs qu'ils avaient de s'opposer à la prorogation de la loi en cause. Ils se conformaient, eux aussi, à la décision que vous aviez rendue en 1952. Quand il lui apparut que le dernier orateur avait formulé ses objections, le ministre de la Justice dit (page 1798 des *Débats* du 6 février 1953):

Monsieur l'Orateur, si tous ceux qui voulaient exposer des objections se sont fait entendre, il me semble que j'ai maintenant le devoir de répondre à ces diverses objections. Je serai heureux de répondre à celles qu'on a déjà exposées.

Jusque-là, il se conformait à la décision que vous aviez rendue en 1952. C'est alors que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) déclara:

J'invoque le Règlement. Dois-je conclure des paroles du ministre qu'il croit mettre fin au débat?
L'hon. M. Garson: Non!

Naturellement, il ne pouvait mettre fin au débat, étant donné que le projet de résolution était présenté au nom du premier ministre (M. St-Laurent). Le ministre de la Justice poursuivit en ces termes:

Voilà pourquoi j'ai soulevé la question. De fait, j'invoque le règlement, parce que je ne veux pas me trouver dans une situation telle que je sois incapable de répondre aux objections que n'importe quel député pourrait soulever. S'il y en a d'autres...

Ensuite, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) prit la parole. Je ne sais si son éloquence en fut responsable, mais, pendant qu'il exposait sa thèse, le ministre de la Justice changea d'avis. Car, à partir de ce moment-là, il refusa (je crois pouvoir l'affirmer sans injustice) de se conformer à la décision que vous aviez prise en 1952. Nous voyons qu'il a déclaré, (page 1805):

Monsieur l'Orateur, peut-être me serait-il possible de parler brièvement afin d'expliquer en peu de mots pourquoi... j'estime que je n'ai pas lieu de me prononcer sur une motion de ce genre.

Voilà qui contredit les déclarations que le ministre avait énoncées quelques minutes auparavant.

Quant à la question de savoir de quelle façon une résolution de ce genre doit être présentée à la Chambre, il existe à ce sujet une décision de M. l'Orateur, laquelle date de l'an dernier.

Puis le ministre de la Justice a saisi la première occasion qui s'est présentée pour prendre la parole au sujet du projet de résolution, afin de traiter le point de règlement soulevé; il a négligé de donner suite aux objections qu'avaient soulevées les autres députés, ou il s'y est refusé. Puis, le lundi suivant, Votre Honneur a déclaré que, vu la façon dont le débat s'était terminé le vendredi, il y aurait lieu de prendre des mesures conformes à votre décision de 1952. A mon avis, il ne faudrait certes pas prendre une nouvelle décision fondée sur le refus du ministre de la Justice lui-même de suivre celle que vous avez rendue en 1952.

M. l'Orateur: A l'ordre! Pour être équitable envers le ministre de la Justice, je dirai que mes remarques ne s'inspiraient pas de son attitude. Je m'étais rendu compte depuis quelque temps qu'il me serait impossible d'appliquer la décision que j'avais rendue en juin 1952. En effet, au moment où je l'avais rendue, certains députés avaient exprimé l'opinion qu'elle était inapplicable.

M. Green: Si Votre Honneur veut bien relire ce qu'elle a dit le 10 février, elle constatera ceci. Il est juste de dire, je pense, que Votre Honneur a déclaré qu'elle avait constaté le vendredi précédent qu'elle ne pouvait appliquer sa décision et qu'il fallait faire quelque chose à ce sujet.

M. l'Orateur: Non pas seulement en ce qui concerne les paroles du ministre de la Justice, mais aussi en ce qui a trait aux paroles de bien d'autres honorables députés. Je me souviens parfaitement que ce jour-là la résolution avait fait l'objet d'une longue discussion. Ce n'est pas la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil qui avait été discutée, mais bien la résolution même. Si l'honorable député veut bien relire ma décision, dont il vient de parler, il constatera que j'y déclare qu'il ne convient pas de discuter la résolution même à cette étape.

M. Green: Le vendredi en question j'ai assisté à toute la discussion. La seule difficulté qui s'est posée en cette occasion, c'est que le ministre de la Justice a refusé de se lever pour répondre aux objections conformément à la décision que Votre Honneur avait rendue le 18 juin 1952 et signalant que le ministre devrait répondre aux objections qui étaient soulevées au cours de ce débat.

M. l'Orateur: Je ne veux pas ranimer la discussion qui a eu lieu ce jour-là. Cependant, je puis dire à l'honorable député que ce n'est pas seulement la nature du débat qui a eu lieu ce jour-là qui m'a poussé à formuler cette déclaration, mais bien tout ce qui s'est produit à propos des résolutions de finances présentées à la Chambre dans le passé.

M. Green: Puis-je dire pour terminer que depuis nombre d'années les groupes d'opposition à la Chambre des communes ont eu le privilège de soulever un débat à la première étape de l'étude d'un projet de résolution. Cette façon de procéder n'est utile à la vérité qu'aux membres des groupes d'opposition quels qu'ils puissent être. Le Gouvernement tout naturellement veut y mettre fin, parce que cela supprimerait tout un débat. Je comprends pour quelle raison le Gouvernement veut y mettre fin. Le très honorable W. L. Mackenzie King a aussi tenté de trouver un moyen d'y mettre fin, mais il n'y a pas réussi.

M. l'Orateur: Puis-je rappeler à l'honorable député que M. l'Orateur Rhodes, qui était Orateur en 1917, ne permettait pas un débat à cette étape.

M. Green: Je ne me trouvais pas ici à l'époque où M. l'Orateur Rhodes occupait le fauteuil; mais depuis que Votre Honneur et moi sommes à la Chambre, depuis 1935, il a toujours été permis d'engager un débat à cette étape. Si l'on veut supprimer un droit d'engager un débat dans des conditions semblables à celles qui entourent cette question particulière, je crois qu'on ne saurait le faire qu'en modifiant le Règlement.

Le très hon. M. St-Laurent: S'il existe un droit en vertu du Règlement, ce droit ne peut être supprimé que par une modification du Règlement.

M. Green: Quand un droit d'engager un débat a été comme celui-ci durant tant d'années; quand feu M. Glen et Votre Honneur ont rendu à ce sujet des décisions déclarant que la motion peut faire l'objet d'un débat; quand feu M. King a dit la même chose, soit que la motion pouvait faire l'objet d'une discussion; quand il y a eu des décisions et qu'il existe des usages de ce genre, il me semble qu'il serait tout à fait...

M. l'Orateur: Mais M. King n'avait-il pas prétendu que la motion ne pouvait faire l'objet d'un débat?

M. Green: Non. Je n'ai pas aujourd'hui sous les yeux le hansard où il est question de cela...

M. l'Orateur: Je crois qu'il l'a fait.

M. Green: ...mais autant que je me souvienne, il affirmait ne pas être en mesure de jurer que ce ne pût pas donner lieu à une discussion.

M. l'Orateur: Je crois que M. King a prétendu que la motion, à la seconde étape, ne pouvait faire l'objet d'un débat.

M. Green: En vérité, monsieur l'Orateur, je ne saurais rien affirmer, puisque je ne me souviens pas. Mais à tout événement, s'il a dit cela, l'Orateur lui a donné tort.

Il me semble que Votre Honneur ne doit pas nous priver du droit à un débat par une décision qui serait contraire, de fait, à celle que vous avez rendue il y a un an. Il me semble que s'il y a une question à régler ici, il faudrait le faire par la modification du Règlement.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, ne voulant pas revenir sur des questions cent fois rebattues, je ne m'arrêterai que sur deux points qui semblent avoir introduit quelque chose de nouveau dans la question que vous êtes en ce moment appelé à considérer... L'un de ces deux points, c'est l'idée émise par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) selon laquelle l'ordre établi au sujet de cette résolution, lorsqu'elle a été présentée pour la première fois, est semblable à celui qui est établi après la première lecture du bill. J'aimerais, à cet égard, appeler votre attention sur une question en fait et inviter Votre Honneur à noter la différence de forme. Lorsqu'un bill subit la première lecture, on en ordonne ensuite la deuxième lecture pour une date ultérieure; mais il n'y a pas de décision portant qu'il sera lu pour la deuxième fois à une date ultérieure. On en ordonne la deuxième lecture et c'est précisément le langage qu'on trouve dans les *Procès-Verbaux*, à la page 366 par exemple. Il s'agit du dernir cas. Voici ce qu'on lit:

M. Howe, appuyé par M. Fournier (Hull), présente, avec la permission de la Chambre, le bill nº 223, loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1934, qui est lu une première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

On retrouve le même langage à la page 316 des *Procès-Verbaux*. Je ne donnerai que trois exemples. A la page 316, on peut lire ce qui suit:

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus respectivement la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Le même langage,—et c'est celui dont on se sert dans les trois cas,—se retrouve dans le troisième exemple, que je tire de la page 306 des *Procès-verbaux:*

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus respectivement la première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Qu'on mette ce langage en contraste avec celui qui a été employé dans les *Procès-verbaux* quand la résolution en cause fut soumise à la Chambre pour la deuxième fois et quand il fut décidé que la Chambre, à sa prochaine séance, se formerait en comité plénier pour étudier le projet de résolution, comme le veut le commentaire 360. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a invoqué un énoncé qui figure dans la troisième édition de Beauchesne et selon lequel le débat est permis à l'occasion de la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité en vue de l'étude d'une résolution qui précède une loi d'impôt. Ainsi que Votre Honneur l'a signalé, cet énoncé est postérieur à la décision rendue en ce sens par M. l'Orateur Glen; le greffier de la Chambre avait rapporté une décision qu'on avait rendue quelques semaines plus tôt. On en a la confirmation en consultant l'alinéa 6, deuxième partie, page 347, de la deuxième édition de Beauchesne, dont la publication est antérieure à la décision rendue par M. Glen; on y relève ce qui suit:

Proposition de résolution de finances:
Le jour suivant...

C'est-à-dire le jour suivant celui où le Chambre a décidé de se former en comité. à sa prochaine séance, pour étudier un projet de résolution.

...ou à tout autre moment subséquent qui pourra être commode, quand les mesures du Gouvernement sont mises en discussion, le ministre peut proposer la résolution de finances.

La résolution de finances peut être proposée seulement en comité. On ne peut la propos[illegible] quand la Chambre n'est pas formée en comité. Telle était l'impression que le greffier de la Chambre avait retenue de sa pratique de la Chambre, jusqu'à la décision rendue par M. l'Orateur Glen.

Nous reconnaissons tous que, si un article du Règlement de la Chambre autorise la tenue d'un débat ou accorde tout autre privilège, la seule façon de supprimer ce droit est de modifier le Règlement. La question qui se pose est la suivante: que signifie l'article du Règlement? L'honorable député a établi la pratique,—et cela depuis nombre d'années,—de revendiquer qu'on a le droit, lors de l'examen du premier article d'un bill lorsque ce bill parvient au comité, de recommencer le débat qui a eu lieu à l'étape de la deuxième lecture avant le renvoi au comité.

M. Green: Le premier ministre a parlé du débat à l'étape de la deuxième lecture.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai dit que l'honorable député revendique le droit de tenir un débat général sur la teneur d'un bill, lorsqu'il parle au comité, et de tenir ce débat lors de l'examen du premier article du bill, ce qui contredit les termes de l'article du Règlement selon lequel, lorsqu'un bill parvient à l'étape de l'étude en comité, le débat doit se limiter rigoureusement aux termes de la disposition alors en délibération. Mais l'honorable député affirme: "Nous avons établi la pratique selon laquelle nous pouvons recommencer le débat d'ordre général sur le bill, en comité, et cela lors de l'examen du premier article du bill".

M. Green: C'est ce qui se fait depuis longtemps.

Le très hon. M. St-Laurent: Et, s'il faut en attribuer du mérite à quelqu'un, je crois qu'il revient à l'honorable député d'avoir introduit et établi cette pratique.

M. Green: Oh! non.

Le très hon. M. St-Laurent: Mais cela ne crée pas un droit. S'il s'agit de quelque chose de légitime, il faut que ce soit prévu dans le Règlement. Nous convenons tous, en principe, je crois, que les droits devraient être établis par des règles et non pas par les usages, bons ou mauvais.

Votre Honneur a laissé entendre qu'il voulait examiner à nouveau cet article et c'est pourquoi nous avons aujourd'hui cette discussion qui fait suite aux vues exposées à la Chambre par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avant qu'il soit rappelé de la Chambre des communes, en des circonstances si malheureuses qui ne se prolongeront pas très longtemps, je l'espère, afin que nous puissions bientôt le revoir parmi nous. Mais voilà la raison de la discussion qui a lieu présentement; elle doit fournir à Votre Honneur les données que nous pouvons lui soumettre en vue de l'aider à reprendre, comme il en a lui-même manifesté le désir, l'examen de cette question.

Je suis tout à fait persuadé et l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) en tombera d'accord avec moi, je pense, qu'il a

été démontré qu'un débat complet pouvait avoir lieu au comité. Il y en a un qui s'y déroule actuellement. Je ne vois pas quelle plus grande ampleur il prendra avant que la résolution précédant le bill sur les pouvoirs d'urgence revienne du comité. Cela démontre qu'un résolution de ce genre peut faire l'objet d'un débat à fond au comité.

M. Green: Nous avons toujours eu ce droit.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne vois pas quel droit plus complet serait à l'avantage du public. Certes, il n'y a aucun avantage à tenir deux fois le même débat, si l'on a l'occasion de le mener à fond une fois pour toute.

M. Green: Le premier ministre ne se rend-il pas compte qu'il existe une grande différence, puisque, lorsque la Chambre se forme en comité, il est possible de poser des questions et d'obtenir des réponses. Le genre de débat qui se déroule alors est donc fort différent de celui qui a lieu lorsque l'Orateur est au fauteuil.

Le très hon. M. St-Laurent: Il est certain que, aux termes de l'article nº 60 du Règlement, le débat qui a lieu lorsque M. l'Orateur est au fauteuil ne peut porter sur la résolution. C'est clairement prévu à l'article 60. Est-il vraiment avantageux d'essayer de contourner les dispositions que renferme la résolution, sous couleur de débattre la question de savoir si M. l'Orateur quittera ou non le fauteuil, pour discuter en réalité si la résolution est ou non judicieuse? C'est vraiment ce qui se produit. Il n'y a pas à se le cacher, c'est ce qui se produit. La question n'est pas: "Est-ce le bon moment pour M. l'Orateur de quitter le fauteuil?" C'est celle-ci: "M. l'Orateur quittera-t-il le fauteuil afin que la résolution puisse faire l'objet d'un examen?"

M. Diefenbaker: Puis-je poser une question au premier ministre? Dans les cas où le Règlement est ambigu, n'est-il pas vrai qu'avec le temps on en est venu à accepter les précédents comme fondement approprié de l'interprétation à lui donner?

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'est pas douteux que la coutume aide à l'interprétation du Règlement. Mais si M. l'Orateur en vient à la conclusion qu'une coutume est erronée, il usera de son propre jugement quant à la portée du Règlement. Je ne lui demanderai pas que d'employer son bon jugement, pour déterminer le sens de la résolution, telle qu'elle est rédigée.

M. Green: Qu'on me permette de signaler que, du point de vue de l'opposition, il est souvent très avantageux qu'il y ait deux débats. D'après notre façon de procéder, nous pouvons obtenir les renseignements que nous désirons au sujet d'une résolution grâce à l'exposé que fait le ministre au cours du premier débat. Ensuite quand la Chambre se forme en comité, le même jour, nous sommes mieux en mesure de décider quelles questions il nous faut poser. Je ne voudrais pas que le premier ministre eût l'impression que nous cherchons simplement à faire de l'obstruction en demandant qu'on ne supprime pas le débat qui a lieu pendant que M. l'Orateur est au fauteuil. Très souvent, ce débat est commode pour nous, membres de l'opposition.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne retarderai pas la Chambre davantage sauf pour dire qu'il me paraît plutôt étrange, à supposer que l'affirmation du premier ministre (M. St-Laurent) soit exacte, qu'avant 1942, année où M. Glen, Orateur de la Chambre à ce moment, a rendu à cet égard une décision aussi intéressante qu'étrange, personne n'ait jamais contesté ce droit. Le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) faisait déjà partie de la Chambre dix ans avant cette date, moi, sept ans avant, et M. Hanson, vingt. La première fois qu'on a mis ce droit en doute, sauf erreur, c'est en 1942, lorsque M. l'Orateur Glen a rendu la décision que le débat était permis lorsqu'on soutenait que la Chambre ne devait pas se former en comité mais non lorsqu'on affirmait qu'elle devait le faire.

M. l'Orateur: L'honorable député trouvera peut-être intéressant d'apprendre qu'en 1926-1927 on a présenté une telle motion trente-trois fois sans qu'il y ait débat. En 1928, la motion a été présentée vingt-six fois et en aucun cas y a-t-il eu débat. En 1929, on a saisi la Chambre d'une telle motion douze fois et il n'y a eu qu'un seul débat. Avec les années, le nombre des débats, s'est accru et c'est sans doute pour cela que M. King s'est opposé à la tenue de tels débats.

M. Coldwell: Cela se peut. D'autre part, le simple fait que les députés ministériels ou les députés qui font partie de l'opposition (un débat pouvant être ouvert par n'importe quel parti) n'ont pas jugé bon d'engager le débat à cette étape de l'étude d'une mesure, n'indique nullement qu'ils n'aient point eu ce droit.

Le très hon. M. St-Laurent: Mais cela n'implique pas le contraire non plus.

M. Coldwell: J'en conviens. Je voulais seulement souligner ce point. Je pense que M. l'Orateur a un problème bien difficile à résoudre. Si la Chambre estime que notre façon de procéder entraîne des répétitions inutiles, je pense que nous ne devrions pas obliger M. l'Orateur à rendre une décision.

Nous devrions plutôt modifier le Règlement, nous-mêmes.

M. l'Orateur: Je tiens à remercier tous les honorables députés de la façon très complète dont ils ont étudié la question. Je puis dire qu'elle m'a causé bien des soucis. Je ne tenterai pas de rendre ma décision aujourd'hui. Tous les députés conviendront, je pense, que je ne puis appliquer la décision que j'ai rendue en juin 1952 et selon laquelle le débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil doit porter contre l'adoption de la motion. J'ai alors décidé qu'il ne conviendrait pas que la Chambre discute la résolution même. J'avais espéré qu'il se présenterait une solution intermédiaire qui aurait permis un débat quelconque, mais franchement je ne puis voir comment c'est possible.

Je dois dire que je lirai attentivement toutes les remarques formulées aujourd'hui et que je m'efforcerai de rendre une décision conforme au Règlement. Si la Chambre n'aime pas le Règlement, je reconnais qu'il faudrait le modifier. D'autre part, si le Règlement existe il appartient à l'Orateur de l'appliquer tel qu'il est. De nouveau, je remercie les honorables députés de l'intérêt qu'ils ont porté à la question.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, le projet de résolution vise à la présentation d'un projet de loi tendant à reviser et à consolider la loi du Yukon. Comme le déclare le projet de résolution, il est aussi proposé d'accorder au conseil territorial la juridiction législative sur certaines matières qui auparavant relevaient du Parlement. Sous ces titres, se trouvent les chemins, testaments, propriété des femmes mariées, coroners et enquêtes, élections contestées, établissement et l'entretien des hôpitaux et agriculture.

Le projet de loi autorisera également le commissaire en conseil à édicter des règlements autorisant le commissaire, avec l'approbation du gouverneur en conseil, d'emprunter de l'argent aux fins désignées dans le projet de loi et de faire des prêts aux municipalités pour l'exécution de travaux municipaux.

On demandera aussi l'autorisation de permettre au conseil territorial d'augmenter les montants de l'indemnité et de l'allocation de subsistance de ses membres afin de les faire concorder avec ceux qui peuvent être versés aux membres du Conseil des territoires du Nord-Ouest.

[M. Coldwell.]

Enfin, le projet de loi tend à donner au commissaire le droit de détenir des biens-fonds pour l'usufruit du territoire.

En plus d'apporter les modifications que j'ai mentionnées, le projet de loi constituera une forme revisée de la loi actuelle dont un certain nombre d'articles, maintenant inutiles, sont supprimés. La nouvelle loi sera analogue à nombre de points de vue à la loi des Territoires du Nord-Ouest révisée qui a été adoptée à la dernière session du Parlement.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'hon. M. Winters demande à déposer le bill n° 230 tendant à reviser et à codifier la loi du Yukon.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

AGRICULTURE—SITUATION INCERTAINE DE LA POPULATION AGRICOLE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à saisir l'occasion qui s'offre à moi de signaler à la Chambre l'avenir fort incertain des agriculteurs canadiens. Je parle ici en ma qualité de propriétaire de ranch, possédant une expérience et une connaissance assez considérables de ces choses; j'éprouve par conséquent une sympathie profonde pour les cultivateurs canadiens qui doivent faire face à un avenir incertain.

Je n'oublierai jamais le jour, où, il y a près d'un demi-siècle, je descendis d'un navire à vapeur sur les lacs Arrow pour mettre pied à terre en Colombie-Britannique. Les deux articles nous appartenant, qui furent déchargés avant tout autre bagage, furent le haut de forme de mon père et une scie passe-partout. Cela m'a toujours semblé symboliser le passé facile et renfermer la promesse d'un avenir difficile. Je n'oublierai jamais par quelles épreuves durent passer ceux qui à l'époque essayaient de défricher la forêt, dans des circonstances fort ardues, et de créer des vergers.

Il me souvient qu'un beau jour mon père était si impatient d'expédier hors de la région sa première caisse de cerises qu'il emprunta 5 livres à un voisin, pour pouvoir la remplir. En disant cela, je veux exprimer la sympathie immense que j'éprouve pour les agriculteurs du Canada; en effet, des centaines de milliers d'habitants de notre pays ont eux aussi défriché la terre, aménagé des fermes et se sont adonnés à des activités diverses

afin de produire les denrées alimentaires indispensables à notre économie et à nos concitoyens.

Étant donné l'approche du printemps, j'estime que c'est le bon moment de porter la question à l'attention de la Chambre, afin d'inviter le Gouvernement à prendre des mesures dans le sens que nous proposons pendant la session en cours. Il n'y a aucun doute que, depuis quelques mois, ou même un an, le revenu agricole a fléchi dans tout le pays, tandis qu'il se produisait des excédents de certaines denrées, parallèlement aux pénuries qui se faisaient jour dans les pays d'outre-mer, dont les populations ont un niveau d'existence au-dessous de la moyenne. Non seulement l'insécurité et l'instabilité sont-elles apparues dans les milieux agricoles de notre pays, mais une instabilité des prix accompagnée d'un élément de spéculation s'est fait jour pour le consommateur.

J'ai toujours cru que l'agriculteur ne tenait pas le bon bout de l'affaire. On admet généralement que l'industriel touche un pourcentage de bénéfices reconnu. L'intermédiaire qui vend des denrées agricoles réalise un profit. Le grossiste également. Le détaillant fait de même. Il faut encore payer les frais de transport. Que touche alors le cultivateur? Il reçoit ce qui reste après que tout le monde s'est servi. Je le répète, ces gens-là touchent des commissions et des bénéfices fixes et garantis et les frais de transport sont également couverts.

En dépit des mots "libre entreprise" et "chacun pour soi", qu'on entend répéter si souvent, il me semble assez équitable d'indiquer que certains de nos milieux économiques voient leurs revenus stabilisés ou plus ou moins garantis seulement à la suite des mesures qu'a prises le Gouvernement. Comparons la situation des sociétés qui vendent certains articles aux agriculteurs laitiers ou fruitiers, aux éleveurs de volailles et à tous les autres producteurs agricoles, à celle des cultivateurs. Il y a trois ou quatre jours, j'ai remarqué que l'*Imperial Oil Limited* de Vancouver et une ou deux autres sociétés pétrolières ont tout simplement annoncé dans les journaux qu'à partir de telle date, le prix de l'essence augmenterait de tant de cents le gallon. Ces sociétés décident elles-mêmes quand il s'agit de leurs produits et du prix qu'elles exigent, tandis que l'agriculteur affronte, en ce moment, une situation de plus en plus instable.

En même temps, par suite de mesures adoptées par le Parlement et par les assemblées législatives des provinces, mesures sur lesquelles se fondent les ententes collectives, les syndicats ouvriers se voient assurés d'un revenu stable tant que durent les contrats qu'ils ont signés avec les entreprises pour lesquelles travaillent leurs membres et avec lesquelles ils traitent. A l'approche du printemps (il n'y a pas à dire, l'espérance reste toujours vivace chez l'homme) les agriculteurs ne savent aucunement ce qu'ils toucheront pour leur récolte à l'automne.

Je veux être bref et me contenter d'aborder le sujet. Dans la lettre commerciale mensuelle de la Banque canadienne du commerce, en novembre, on trouve une revue générale de la situation agricole qui vaut la peine d'être lue. Beaucoup de lettres mensuelles que publient nos banques, de nos jours, méritent d'être lues. Il y est question de la situation économique du pays examinée sous un angle intéressant. Dans l'exposé mensuel de la Banque canadienne du commerce, dont j'ai déjà parlé, on trouve le passage suivant sur l'industrie agricole:

> La plupart des produits agricoles canadiens sont actuellement mis sur le marché en vertu de quelque programme de soutien des prix. Cette garantie portant sur les prix agricoles a généralement évité aux agriculteurs les conséquences les plus pénibles qui auraient résulté des conditions défavorables qui ont régné dans certains domaines de l'industrie agricole depuis un an et demi. C'est pour cette raison qu'au niveau du producteur les prix n'ont baissé que d'environ 15 p. 100...

Je n'ai qu'une ou deux remarques à faire à ce sujet. Tout d'abord, cet exposé est publié par une banque canadienne. Je me souviens qu'il y a plusieurs années, lorsqu'on a proposé l'établissement de prix minimums, certains banquiers se sont opposés au principe parce qu'ils estimaient que la méthode n'était pas sage du point de vue économique. Nous constatons que le principe des prix minimums est aujourd'hui accepté même par les banques et que les améliorations obtenues par son application, à petite ou à grande échelle, sont reconnues dans l'exposé. On admet en outre que depuis un an et demi les prix ont baissé d'une moyenne de 15 p. 100, tandis que nous savons que les frais de production que doit payer le cultivateur n'ont pas diminué dans la même mesure.

Il est aussi fort intéressant de noter que nos banques se préoccupent de plus en plus de la stabilité de l'agriculture canadienne. Je me souviens que vers le milieu des années vingt, époque à laquelle les producteurs ne rentraient même pas dans leurs frais, l'industrie fructicole de la Colombie-Britannique se trouvait dans une situation tout à fait pénible. Avant cela les banques de la région n'avaient pas organisé leurs secours, mais elles avaient tout de même suffisamment de hauteur de vues pour se rendre compte que leur existence même et leurs bénéfices, dans cette région, étaient fonction de l'aide qu'elles pouvaient offrir à l'industrie. Lorsqu'il s'est agi de

réorganiser la fructiculture, d'organiser des coopératives et de mettre au point une législation nationale en ce qui concerne la vente, les banques de l'Okanagan et des Kootenays,—et c'est tout à leur honneur,—ont tout fait pour aider les producteurs à s'assurer une certaine sécurité.

Or, ce sont non seulement les banques qui s'intéressent à la stabilité de l'agriculture, mais encore les ouvriers. Pendant longtemps bon nombre de cultivateurs et d'ouvriers ont cru que leurs intérêts n'étaient pas les mêmes, qu'ils étaient contraires. Il n'en est plus ainsi, chacun sachant aujourd'hui que la prospérité tout entière du Canada repose sur la solidité de notre économie agricole. C'est pourquoi nous pouvons distinguer, dans toutes sortes de résolutions adoptées par les syndicats, et dans les discussions qui ont lieu à des réunions d'ouvriers, une prise de conscience de plus en plus nette de la part des syndiqués de ce que leur prospérité est en bonne partie inséparable de celle de l'agriculteur.

Je n'ai sous la main aucune citation de publications ouvrières canadiennes pour confirmer cela, mais le même esprit se manifeste de plus en plus aux États-Unis. A titre d'exemple, on me permettra de citer un article du *Co-Operator* du Manitoba, en date du 19 mars. L'article s'intitule "D'où vient le vent?". Voici ce qu'on y trouve:

> Dans la première livraison de l'année de sa publication intitulée *The Meat of It*, laquelle est rédigée et publiée par le service de recherche de la *United Packing House of Workers America* (C.I.O.) de Chicago, on peut lire sous la rubrique "Crise de l'agriculture?" qu'on s'inquiète du déclin du revenu net et du pouvoir d'achat du cultivateur américain. Un tableau indiquant la courbe descendante générale depuis 1947 est annexé et suivi des paragraphes suivants...

Je crois que ces paragraphes sont des plus intéressants.

> On pourrait dire beaucoup de choses au sujet de la situation agricole qui s'aggrave de jour en jour; en effet, elle ne cesse de s'aggraver depuis la publication de ce tableau. Mais on pourrait résumer la situation en rappelant que les symptômes de "l'agriculture malade" devenaient de plus en plus aigus à l'époque des "années de prospérité 20", en signalant que les symptômes actuels sont dangereusement semblables à ceux de cette époque antérieure et en donnant l'avertissement que l'histoire pourrait se répéter.
>
> Ce qu'il convient de signaler dans cette histoire, ce n'est pas la chute verticale de la bourse, les banques fermées ou même les suicides des nouveaux riches. Mais il faut signaler que le malaise agricole aux États-Unis a été l'une des principales sources d'infection qui a plongé toute l'économie du pays dans une maladie longue et dévastatrice.
>
> Avons-nous su mettre à profit la leçon qui se dégageait de ce mal d'hier? Si la réponse à cette question est oui, nous n'attendrons pas des événements la solution des problèmes auxquels notre population agricole fait face en matière de prix et de recettes. Nous ne nous contenterons pas non plus de la constitution de comités consultatifs ou de commissions d'enquête, organismes dont les membres, si renseignés qu'ils soient sur certains aspects du problème agricole, font aussi partie des conseils d'administration de sociétés importantes.

[M. Herridge.]

Et l'article ajoute:

> Étant donné que la courbe du revenu agricole et du pouvoir d'achat suit, chez nous, celle des États-Unis jusqu'à un certain point, nous avons hâte d'être renseignés sur les délibérations de la Conférence.

Les membres de notre groupe ne veulent pas revoir l'état de choses qui existait au milieu ou à la fin des années 30, ils ne veulent pas qu'on se contente de laisser les événements suivre leur cours en ce qui concerne la vente des produits agricoles. C'est pourquoi ils soulèvent cette question à la Chambre à une heure aussi opportune. En outre, monsieur l'Orateur, la Fédération canadienne des agriculteurs a soumis un exposé d'opinions au Gouvernement voici peu de temps. Les cultivateurs se sont rencontrés avec le cabinet le 6 mars 1953 pour lui soumettre leurs observations annuelles, toujours si justes. Voici un extrait de ces observations. Il s'agit de la fluctuation des cours et du soutien des prix:

> Chaque fois qu'on constate un excédent de production et de faibles prix à l'égard d'un produit agricole, on constate inévitablement plus tard que ce produit se fait rare et se vend à prix élevé. On pourrait éviter les deux extrêmes. Il faudrait pour cela que le programme de soutien des prix agricoles fut appliqué, non pas à titre de moyen de prévenir une perte d'inventaire, comme cela se pratique actuellement,...

C'est là, monsieur l'Orateur, le principal grief de ce groupe.

> ...mais comme moyen d'empêcher de fortes fluctuations dans la production et les prix. Un tel renversement d'attitude se traduirait, dans certains cas, par une application plus généreuse que par le passé du principe à la base des prix minimums.

Monsieur l'Orateur, nous ne songeons pas à sous-estimer les avantages que nos cultivateurs ont retirés de cette loi. Nous reconnaissons que c'est au Gouvernement qu'ils le doivent; mais ce que nous demandons, c'est un usage plus étendu de cette mesure législative, afin que notre agriculture puisse jouir de la plus grande stabilité possible. L'instabilité existante est ressentie par nos aviculteurs, nos producteurs laitiers, nos producteurs de viande, nos producteurs de blé et englobe tous les secteurs de notre agriculture. L'activité des organismes agricoles, leurs mémoires, les journaux et les lettres qu'on m'a adressées,—tout cela m'a convaincu qu'aujourd'hui, les cultivateurs canadiens souffrent d'un sentiment d'insécurité plus prononcé qu'au cours des années précédentes.

Je le répète, nous estimons que la prospérité agricole est indispensable à la santé de notre économie. Dans un univers souffrant d'une disette alimentaire, nous pensons qu'il faut

maintenir le niveau de notre production. Je veux, dès maintenant, souligner qu'on voit volontiers dans notre mode de vie la preuve que le Canada jouit d'une civilisation chrétienne. Selon moi, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons sans fraude ni hypocrisie prétendre que notre civilisation est imbue de principes chrétiens, tout en restreignant notre production agricole,—alors que des centaines de millions de gens souffrent aujourd'hui de la faim aux quatre coins de l'univers.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens ont la chance de pouvoir remédier à cette situation. La loi en cause, portée à nos recueils de loi a donné certains résultats et les cultivateurs du Canada en ont retiré quelques bénéfices. De plus, nous avons une excellente organisation qui permet à notre Gouvernement de prendre des mesures d'une façon conforme à la démocratie. Nous avons de grandes associations agricoles représentant divers groupements; les rouages sont là et on est tout disposé à collaborer avec le Gouvernement, afin d'agir dans le sens que je propose cet après-midi.

Je suis tout à fait convaincu, monsieur l'Orateur, que nos propositions auront cet après-midi l'appui à la Chambre des porte-paroles d'autres partis. Comme je l'ai déjà indiqué, la mesure est raisonnable en principe, mais nous cherchons à faire adopter des modifications prévoyant une application plus avantageuse de la loi, résultant de la collaboration du Gouvernement avec les organisations de producteurs, et une formule qui, introduite dans le texte de la loi, donnera aux producteurs des recettes en rapports avec le niveau d'existence général de notre temps. Il n'est, certes, pas exagéré de demander que les principaux producteurs primaires de notre pays obtiennent la modeste sécurité que peuvent leur assurer les dispositions de la loi.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé, jusqu'ici, d'une manière plus ou moins générale; mais avant de terminer, je voudrais ajouter un mot au sujet de l'industrie fruitière. Le Gouvernement, je le répète, dispose de l'organisation nécessaire pour établir une ligne de conduite aussi équitable qu'efficace, qui tendrait à donner, à l'heure actuelle, quelque stabilité aux cultivateurs du pays. L'association des fructiculteurs de Colombie-Britannique a pour principe général de discuter ses problèmes avec les membres du Conseil canadien de l'Horticulture, de la Fédération canadienne de l'agriculture, ainsi que des gouvernements fédéral et provinciaux. Je sais que le ministre est parfaitement au courant des problèmes qu'affronte l'industrie fruitière au pays, dons les provinces Maritimes, en Ontario et en Colombie-Britannique. Je constate que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) écoute très attentivement et j'en suis fort heureux. Je tiens à dire, en toute justice pour le ministre, que je sais qu'il fait tout ce qu'il peut pour venir en aide à l'industrie fruitière de la Colombie-Britannique.

L'an dernier, la production totale des pommes, en Amérique du Nord, a été telle qu'on n'a eu que peu de diffculté. Dans l'ensemble, les producteurs ont bénéficié de conditions raisonnables. Mais, pour deux motifs, l'industrie des fruits tendres a connu une année très peu satisfaisante. Tous d'abord, la récolte a été très abondante aux États-Unis et au Canada et, en second lieu (il s'agit d'une condition plus ou moins artificielle) le rapport entre le dollar canadien et le dollar américain s'est modifié. Certains producteurs, je le sais, voudraient qu'on remédie à cette situation en exigeant des droits de douane plus élevés. Cependant, vu notre façon générale d'aborder ce problème économique et vu nos obligations envers les Nations Unies et la nécessité d'échanges commerciaux plus libres dans le monde, nous sommes d'avis qu'il faudrait trouver un autre moyen d'obtenir une certaine stabilité pour cette division de l'agriculture.

J'ai mentionné tantôt que notre industrie fruitière de la Colombie-Britannique collabore avec les autres groupes de l'industrie, avec le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Pour illustrer ce point, je désire donner lecture d'un extrait d'un rapport que M. A. E. Garrish, président de la *British Columbia Fruit Growers' Association*, a présenté au dernier congrès annuel. Voici ce qu'il a déclaré:

> Il est peut-être à propos, en ce moment, de mentionner que nous, qui habitons la région productrice de fruits de vergers de la Colombie-Britannique, faisons partie d'une très importante industrie qui n'a atteint son ampleur actuelle que lentement et qu'après avoir peiné pendant de longues années. Les progrès réalisés sont le résultat de pourparlers et de compromis inspirés par la bonne volonté et le désir de collaborer. Notre association a appris à songer à notre industrie plutôt qu'aux intérêts d'une région ou d'un groupe. Il importe également que, dans nos observations sur le plan national, nous soyons prêts à envisager l'ensemble de la situation, non pas seulement l'aspect qui nous intéresse, et que nos observations soient toujours judicieuses, pratiques et modérées, afin de maintenir le niveau établi.
>
> Tout en nous efforçant de résoudre nos problèmes de notre mieux, il ne faut pas oublier que certains problèmes ne peuvent être résolus que par le Gouvernement et que les fonctionnaires compétents doivent en être constamment saisis. La meilleure façon d'y arriver, c'est de coordonner les démarches que nous faisons auprès du Gouvernement avec celles d'autres régions fruitières par l'intermédiaire du Conseil canadien de l'horticulture.

Tel est, monsieur l'Orateur, le point de vue des producteurs de fruits de verger de la Colombie-Britannique et, je crois, celui des organisations agricoles en général. C'est ce qui me porte à dire qu'étant donné les lois actuellement en vigueur, ainsi que les mouvements agricoles qui existent actuellement au pays, il s'offre une occasion magnifique de prendre des dispositions sages et fondamentales en vue de stabiliser l'agriculture. Je mentionne tout particulièrement l'industrie des fruits mous à cause des difficultés auxquelles elle a dû faire face l'an dernier, et parce que la circonscription que je représente compte des producteurs de pêches, de prunes et d'autres fruits mous. Je sais qu'ils seront heureux que j'aie signalé leurs problèmes à la Chambre et que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ainsi que notre énergique ministre des Pêcheries leur accordent leur attention.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'étant donné que les difficultés qui se posent aux producteurs de fruits mous résultent des mesures prises par le ministre des Finances (M. Abbott), le Gouvernement a le devoir tout particulier de prendre des dispositions en vue de mettre fin à cette situation injuste. Je recommande donc qu'on étudie tout d'abord la possibilité d'établir cette année un prix minimum pour les fruits mous, après avoir consulté les producteurs. Je recommande également au Gouvernement de collaborer avec les producteurs afin de s'efforcer par tous les moyens d'accroître les débouchés qui s'offrent aux fruits de verger au pays et à l'étranger.

Comme l'avenir des cultivateurs canadiens semble bien incertain, on devrait recourir davantage aux dispositions de la loi de soutien des prix agricoles, étant donné surtout qu'on a allégé considérablement le fardeau en impôts des grandes sociétés commerciales du pays. Je suis d'avis que le Gouvernement aurait pu utiliser au moins une partie de cet argent, qui a servi à alléger le fardeau des grandes entreprises, en vue de soutenir l'industrie agricole, pour le plus grand bien de l'économie en général.

Monsieur l'Orateur, il existe, je le répète, instabilité et insécurité, non seulement chez les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique mais aussi chez les aviculteurs. Nous habitons une région très favorable quant à l'organisation des marchés, mais, au cours des deux ou trois dernières années, frais et prix ont été tels que les plus compétents seulement ont pu survivre. Seule l'intervention de l'État peut remédier à cette situation. Les organisations de producteurs de toutes les branches de l'agriculture s'aident de leur mieux mais elles ne peuvent aller au delà de certaines limites. Si nous devons faire quelque chose pour les aider, il faudra l'aide et la collaboration de l'État. Je prétends donc que l'heure est maintenant venue pour le Gouvernement d'examiner le problème que crée ce besoin de stabilité ainsi que les modifications à la loi propres à assurer la stabilité nécessaire, une fois que le Gouvernement aura pris des mesures.

Je ne parle que de principes généraux. Comme je l'ai dit déjà, d'autres traiteront des détails que j'ai oubliés ou omis. Appuyé par l'honorable représentant de Yale (M. Jones) je propose:

> Que tous les mots de la motion, après "que", soient supprimés et remplacés par les suivants: De l'avis de la Chambre, il y a lieu de présenter, au cours de la session actuelle, un projet de loi prévoyant l'établissement de prix minimums à l'égard des produits agricoles, à un niveau propre à assurer aux producteurs un équilibre aussi avantageux entre leurs prix et leurs frais que celui qui régnait de 1944 à 1948, lesdits prix minimums devant être établis après consultation des organismes de producteurs.

M. l'Orateur: Une telle proposition d'amendement n'entraîne-t-elle pas nécessairement une dépense d'argent?

M. Argue: A cet égard, je vous signale, monsieur l'Orateur, que la motion est rédigée de la même façon que d'autres dont la Chambre est saisie et dont on pourrait prétendre également qu'elles entraînent une dépense. La proposition d'amendement invite simplement la Chambre à dire qu'elle est d'avis qu'il y a lieu de présenter un certain projet de loi. J'estime, en toute déférence, que la proposition d'amendement n'entraîne pas une dépense de deniers publics, mais invite simplement la Chambre à exprimer une opinion.

M. l'Orateur: Si la résolution est adoptée, ne sera-t-elle pas regardée comme étant devenue un ordre de la Chambre? A mon avis, elle est précise. Elle est ainsi conçue:

> de l'avis de la Chambre, il y a lieu de présenter, au cours de la session actuelle, un projet de loi...

Il me semble que cela comporterait nécessairement une dépense de fonds et que le Gouvernement devrait y voir un ordre de la Chambre.

M. Coldwell: Le Gouvernement pourrait y voir une opinion exprimée par la Chambre mais il ne serait pas nécessairement tenu de donner suite à une simple expression d'opinion. Voilà tout. Il ne s'agit pas d'un ordre de la Chambre. L'amendement ne ferait que faire ressortir une opinion que le Gouvernement peut approuver ou dont il ne semble faire aucun cas s'il la désapprouve. Il s'agit simplement de l'expression d'une opinion par la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Ma foi, monsieur l'Orateur, on ne recourt même pas ici à l'euphémisme indiquant que le Gouvernement devrait songer à faire telle ou telle chose. L'amendement invite la Chambre à exprimer l'opinion qu'une mesure législative devrait être présentée et il est clair qu'il s'agit d'une mesure qui comporte une dépense de fonds. A mon avis, l'amendement est nettement irrecevable.

M. l'Orateur: Je crains de ne pouvoir accepter la motion sous sa forme actuelle. Il me semble que, si la Chambre plénière était d'avis que le Gouvernement doit présenter une mesure législative à cette session-ci, le Gouvernement serait forcé d'en présenter une. Pour ce motif, je dois déclarer la motion irrecevable.

M. Fair: Je regrette qu'il me soit encore une fois nécessaire...

M. l'Orateur: La parole est au député de Lake-Centre.

M. Fair: Je m'étais levé, monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je profite de l'occasion qui s'offre à nous pour aborder un certain nombre de questions qui touchent à l'état actuel de l'agriculture. La motion dont nous sommes saisis permet aux députés d'exposer à la Chambre les questions qui présentent de l'importance pour les différents secteurs de la population. Je me propose de formuler quelques observations qui porteront surtout sur les points connexes à la proposition d'amendement que vous venez de déclarer irrecevable, monsieur l'Orateur, car j'estime qu'il est temps que nous parlions de tels sujets, ici, à la Chambre. Je tiens donc à aborder un ou deux points qui n'ont pas encore été débattus durant la présente session, afin de voir où nous en sommes. Je me propose en particulier d'exposer les craintes que font naître chez les agriculteurs la baisse des prix et la perte des marchés.

Je sais qu'en 1952 la production agricole s'est accrue de façon marquée au pays mais je fais remarquer que durant cette année les montants versés aux cultivateurs n'ont pas augmenté en dépit même de cette hausse appréciable de la production agricole. Je vais revenir sur une ou deux propositions que j'ai formulées il y a quelques jours dans un discours prononcé hors de la Chambre. Je veux faire ressortir que bien que la production agricole ait été beaucoup plus considérable en 1952, la valeur n'en a atteint que $2,787,800,000, soit 38 millions de moins qu'en 1951, année où on a enregistré un chiffre supérieur à tout ce qui s'était vu. En d'autres termes, même si la production a augmenté d'environ 12 p. 100 en 1952, les bénéfices des cultivateurs ont diminué et le coût des articles qu'ils doivent acheter a augmenté d'environ 5 p. 100.

Je pense que la plupart des cultivateurs du pays sont inquiets de la situation. Ils ne voient pas encore dans les événements actuels, et moi non plus, les éléments de 1928 et 1929, mais ils craignent que la perte des marchés agricoles (même si le Gouvernement soutient que nous n'avons perdu aucun marché) n'entraîne une situation bien menaçante, à moins que le Parlement ne prenne immédiatement les mesures qui s'imposent.

J'ai dit il y a un moment qu'ils appréhendent la situation d'une façon générale. Ils se demandent aussi pourquoi le Parlement ne fait rien. Dans un mémoire soumis récemment par la Fédération canadienne de l'agriculture, nous trouvons la situation résumée dans les termes suivants:

> Tandis que le Canada traverse actuellement sans aucun doute une ère de prospérité extraordinaire, les producteurs agricoles, en particulier dans le domaine de l'élevage et des produits, se trouvent coincés entre la diminution des revenus de la ferme et l'augmentation des frais de la production agricole.

D'une façon générale, cette situation est la même partout et inspire partout de la crainte aux agriculteurs. A mon avis, ce que ceux-ci veulent, c'est que le Parlement étudie à fond ce problème et prenne les mesures qui s'imposent dès maintenant en vue de prévenir une chute des prix et une perte de débouchés, comme cela s'est produit en 1928 et en 1929, entraînant finalement une crise économique.

Comme l'a dit l'honorable préopinant, quelle que soit la prospérité qui puisse régner dans d'autres industries et quelque formidable que puisse être l'augmentation de la production minière de notre pays, que nous devons dans une large mesure à la demande créée par la guerre ou les mesures destinées à assurer la paix, à moins que l'agriculture ne soit prospère, cette prospérité ainsi créée ne peut qu'être de courte durée, car ces produits miniers sont en fait épuisables et s'épuisent, tandis que la production agricole se répète d'année en année.

Je n'entends dire que quelques mots en ce moment de la situation en général, le Parlement ignorant toujours absolument ce qui se passe à Washington. Nous, députés, nous entendons parler de ce qui se passe là-bas, à la conférence relative à l'accord international pour le blé, non pas en cette enceinte,—car on ne nous communique ici rien à ce sujet,—mais par les journaux. C'est la seule façon dont nous puissions nous renseigner. Depuis quelques jours, ou quelques semaines, on a prié plus d'une fois le minitsre du Commerce

(M. Howe) de répondre à la question suivante: "Quelle est la situation? Qu'est-ce qui se passe? Quelle est l'attitude des représentants du Canada en ce qui concerne les négociations en vue de la conclusion d'un nouvel accord international sur le blé?" Et pourtant, jusqu'ici, le Parlement n'a pas reçu le moindre renseignement. La *Presse canadienne* publie aujourd'hui la dépêche suivante:

D'après des informations recueillies samedi de certaines personnes, les négociations en vue de la conclusion d'un nouvel accord international sur le blé, qui se prolongent depuis longtemps à Washington, dureront encore une semaine. On voudrait par là dénouer une crise nouée autour de la question des prix.

Les exportateurs continuent de réclamer $2.10 le boisseau tandis que les importateurs, menés par la Grande-Bretagne, refusent de dépasser $1.95.

On s'attend toutefois à une nouvelle réunion des 42 pays importateurs mardi.

C'est-à-dire demain.

La Grande-Bretagne proposera alors vraisemblablement, de porter à $2.00 le prix offert.

Vu l'augmentation des frais agricoles, le niveau des prix, dont il est question dans cette dépêche de la *Presse canadienne,* sera, à mon sens, des plus préjudiciables au producteur de blé de notre pays en particulier, du moins si l'on s'en tient aux prix maximum et minimum proposés que mentionne cet article, article que confirme un autre, analogue, paru dans le *New York Times.* Le producteur de blé de l'Ouest se trouvera dans une situation qui ne saurait que causer de l'inquiétude et du tracas. Je ne parviens pas à comprendre comment il se fait que le Parlement ne puisse obtenir des renseignements sur un problème qui intéresse la vie même de centaines de milliers de nos citoyens. Ce problème mérite qu'on s'y arrête et il aurait fallu l'étudier bien avant aujourd'hui; mais c'est un problème que le Parlement n'a jamais eu l'occasion de discuter, de sorte qu'il n'a jamais pu présenter au Gouvernement et au pays le point de vue des cultivateurs en général.

J'estime que nous avons droit à des renseignements. Depuis que l'accord international sur le blé est en vigueur, c'est-à-dire depuis les quelques dernières années, les frais agricoles n'ont cessé d'augmenter. Quoique à plusieurs reprises j'aie demandé au ministre du Commerce s'il ne songeait pas à prier les pays acheteurs à accepter une échelle mobile, selon laquelle, advenant une augmentation des frais agricoles, le prix minimum augmenterait proportionnellement, en général on m'a répondu qu'on ne ferait rien à ce sujet. Pour tout dire, le ministre a refusé de discuter la question.

J'estime qu'en ce qui concerne nos préparatifs de défense, les pays qui sont aujourd'hui principalement acheteurs, devraient

[M. Diefenbaker.]

comprendre que si nos producteurs de blé ne parviennent pas à réaliser des revenus intéressants, l'organisation canadienne pour la production du blé et des produits de blé (si indispensables à notre défense et à celle des autres États membres de l'OTAN), serait sérieusement compromise. La conjoncture actuelle est telle, qu'en cas d'agression communiste, les États-Unis et le Canada seraient les seules nations de l'OTAN dont la production de blé et d'autres denrées agricoles ne subirait pas le contre-coup immédiat de cette agression ni même ne serait entièrement ruinée. Dans l'intérêt même de notre défense commune, j'estime que le mécanisme de la production du Canada devrait être protégé et maintenu à un niveau qui permettrait à notre pays de faire face à une guerre éventuelle.

Il me semble donc que ces nations devraient comprendre qu'une prospérité collective et la protection de notre mécanisme de production de blé, constituent le bouclier le plus solide contre les menaces futures du communisme. Mais (et ceci est mon deuxième point) on devrait comprendre aussi qu'entre États membres de l'OTAN il ne saurait être question de contingentements ni de restrictions à l'encontre des produits agricoles; à plus forte raison, ne peut-on songer à les imposer. En interdisant en 1951 l'importation de certains produits laitiers canadiens, les États-Unis ont provoqué des répercussions sérieuses sur notre industrie laitière. Une telle action ne peut se justifier dans l'univers contemporain. Notre Gouvernement s'y est opposé par un message communiqué en février au gouvernement des États-Unis. Mais pour une raison connue de lui seul, le gouvernement des États-Unis n'a pas cru devoir abolir ses mesures de contingentement, ni lever l'interdit qu'il avait imposé. Par conséquent nos excédents de fromage et d'autres produits laitiers augmentent constamment; il s'ensuit que, bien que l'univers contemporain exige une production agricole bien supérieure à la production actuelle, des excédents sans cesse accrus vont entraîner un fléchissement fatal des prix agricoles, fléchissement hors de proportion avec les autres prix.

Une production agricole suffisante ne pourra jamais se maintenir chez nous si nous plaçons nos agriculturs dans une position paradoxale dans un univers auquel la production agricole est indispensable pour nourrir les millions d'affamés (que nous devons ainsi empêcher de devenir la proie facile des recruteurs communistes) et si, d'autre part, les excédents de produits agricoles entraînent l'instabilité ou même la ruine de toute notre économie agricole.

Certes, au début des années 20, les droits de douane imposés par les États-Unis sur les produits agricoles canadiens ont abouti, à la fin de ces années, à la destruction presque complète non seulement de notre production agricole mais aussi de la volonté de produire de nos cultivateurs, découragés par la baisse des prix.

En 1945, au cours d'un discours électoral, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a signalé que, durant les années trente, une des raisons majeures de la chute des prix agricoles, a été l'attitude adoptée à l'époque par les États-Unis. Je crois qu'il est temps que le Gouvernement du Canada signale de la façon la plus énergique au gouvernement des États-Unis que les mesures qu'il a prises en 1951 concernant les produits laitiers étaient de nature à empêcher que notre pays fasse sa part entière lorsqu'il s'agit de préserver l'industrie agricole qui, une fois détruite, mettrait des années à se relever.

Je suis donc d'avis que les protestations formulées au mois de février étaient rédigées dans un langage plus diplomatique qu'elles ne l'eussent été, si les agriculteurs canadiens avaient été chargés de préparer ce mémoire.

En ce qui concerne la production de blé, j'estime que les cultivateurs devraient obtenir des précisions sur ce qui se passe à Washington. Ce serait, en effet fort grave si la conférence, qui a d'abord eu lieu à Londres, puis s'est transportée à Washington n'ayant pu arriver à un accord, devrait se désagréger à un moment où la production fromentière est tellement nécessaire, malgré nos excédents encore invendus d'environ 650 millions de boisseaux. On s'est déjà procuré ou l'on finira par trouver des débouchés pour une partie de ces quantités.

En ce qui concerne nos débouchés en Grande-Bretagne pour d'autres produits alimentaires, il n'y a qu'à prendre connaissance de l'*Economic Record*, publication du Bureau d'information du Royaume-Uni; on se rendra compte qu'aujourd'hui la Grande-Bretagne serait en mesure d'acheter une bonne partie de nos excédents de produits agricoles, s'il était possible de procéder, par accord, à la convertibilité de sa devise, ou de lui permettre de nous fournir les engins de défense d'une valeur de plusieurs dizaines de millions de dollars qu'elle est en mesure de nous livrer. La Grande-Bretagne obtiendrait un crédit qui lui permettrait d'acheter nos excédents de produits agricoles.

La livraison de février dernier de l'*Economic Record* relate plusieurs faits intéressants. On dit qu'on a trouvé le million et demi de dollars nécessaires à l'achat d'environ 5 millions de tonnes de fromage cheddar au Canada uniquement parce que, sous le régime de l'accord sur la viande, intervenu entre le Canada, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande, le Canada a versé au Royaume-Uni des dollars auxquels ne s'attendait pas ce dernier.

Eh bien! s'il a été possible de prendre des dispositions à cet égard et dans cette mesure, afin de disposer de cet excédent de fromage, n'aurait-on pu faire davantage en achetant ce dont notre pays a besoin au chapitre de la défense, du moment que la Grande-Bretagne peut le produire, afin que nous soyons assurés de conserver ces débouchés? Qu'on dise ce qu'on voudra, les débouchés américains ont été avantageusement situés près de nous, et bien que du point de vue économique, nous aurions avantage à pouvoir toujours y écouler nos produits, l'expérience démontre que toutes les fois que nous avons eu des excédents de produits agricoles, les États-Unis se trouvaient à peu près dans la même situation que nous. A ce moment-là, la sauvegarde des intérêts des agriculteurs américains exigeait, de la part des États-Unis, des contingentements ou des tarifs douaniers visant les produits agricoles du Canada.

Voici donc ce qu'on lit ensuite dans l'*Economic Record*:

> Le marché anglais absorbe environ le cinquième des exportations mondiales de bacon et de jambon et, avant la guerre, les Anglais en consommaient 600,000 tonnes, dont le tiers était produit au pays... La Grande-Bretagne n'a pu trouver les dollars nécessaires à l'achat de bacon du Canada où, avant la guerre, elle s'en procurait 68,000 tonnes, tandis qu'en 1948 elle en a acheté 95,000 tonnes, ce qui n'était nullement un record.

On me permettra de répéter l'observation que j'ai faite tout à l'heure: je ne crois pas que le ministère de la Production de défense ait suffisamment encouragé l'achat d'articles que la Grande-Bretagne peut fabriquer et dont nous avons besoin pour la défense.

En outre, la publication parle de la viande et signale que la Grande-Bretagne achète actuellement de plus en plus de l'Australie en vertu de contrats à longue échéance, ainsi qu'en vertu du récent accord anglo-argentin, d'après lequel l'Argentine lui fournira cette année 238,000 tonnes fortes de viande. On y déclare que c'est une amélioration par rapport à la quantité importée de l'Argentine en 1952.

Je sais qu'on mentionnera les prix versés aux termes de cet accord. Il reste cependant, quelles que soient les nombreuses dénégations des membres du Gouvernement, que nous avons perdu notre débouché anglais où nous écoulions beaucoup de nos produits agricoles et que nous ne rétablirons ce marché que si nous prenons d'importantes mesures pour obtenir une bonne partie de notre matériel de défense de la Grande-Bretagne, créant ainsi

un crédit qui sauvegardera le débouché de nos produits agricoles.

Au rythme où les marchés disparaissent, que la consommation nationale augmente ou non par suite d'une hausse du niveau d'existence, nous aurons en main des excédents invendus. On peut se faire une idée de la façon dont ces excédents influeront sur notre économie comme sur la prospérité des cultivateurs quand on songe qu'une somme de plus 30 millions est affectée, dans les crédits supplémentaires, au maintien de certains prix minimums.

J'estime que la question des prix minimums mérite d'être débattue et que le moment est venu de la débattre. Je crois donc qu'un amendement serait approprié en ce moment, en ce qu'il fournirait à la Chambre l'occasion de se prononcer sur cette question. Les cultivateurs canadiens réclament de justes niveaux de prix qui aient quelque rapport avec le coût des produits que le cultivateur doit acheter. Je veux donc proposer un amendement qui ressemble de près à ceux que mon parti a déjà proposés. Je l'ai rédigé au moment où on disposait de l'amendement qu'un autre député a proposé tantôt. Je propose, appuyé par M. Ross (Souris):

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:

De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à cette session-ci, une mesure établissant des prix minimums à l'égard des produits agricoles à des niveaux propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

Je n'ai malheureusement aucun autre exemplaire de l'amendement, mais il reflète réellement le désir et, je dirais même la requête de l'ensemble des cultivateurs canadiens, qui demandent des mesures immédiates, avant que le Canada n'ait en main un excédent de production. Nous nous rendons compte des besoins des pays membres de l'OTAN qui exige une production maximum. Afin de faire face aux événements qui résulteraient d'une rupture de la paix, afin d'offrir une garantie aux cultivateurs, il est indispensable de prendre des mesures en vue de mettre fin à la baisse des prix qui, comme je l'ai dit au début de mon discours, a entraîné une diminution de revenu de 12 p. 100 en 1952 par rapport à 1951, tandis que la production agricole a sensiblement augmenté durant la période pendant laquelle les frais agricoles se sont élevés de 5 p. 100.

M. l'Orateur: M. Diefenbaker propose, appuyé...

M. Fair: Je regrette infiniment de me voir de nouveau obligé de...

[M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas d'exemplaire de l'amendement, mais après l'avoir écouté, il ne me semble pas y avoir de grande différence entre celui-ci et l'autre, en ce qui a trait à la régularité. A mon avis, il n'est pas conforme au Règlement.

M. L'Orateur: Il me semble que cette proposition se rapprochera davantage de l'expression d'une opinion abstraite. On n'a certainement pas autant l'impression d'obligation que dans le cas de la proposition d'amendement précédente. Cette dernière portait que, de l'avis de la Chambre, il faudrait présenter une mesure dès la présente session, tandis que la proposition dont nous sommes saisis dit que le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter une mesure législative.

Le très hon. M. Gardiner: Veuillez poursuivre la lecture à partir de là, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les mots qui comptent sont les suivants: "De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à cette session-ci, une mesure..." Je crois que le sens en est assez général pour classer la proposition d'amendement parmi celles qui satisfont à la règle dite de l'opinion abstraite.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je déplore le fait que pour la troisième fois cet après-midi je me vois dans la nécessité de plaider pour obtenir des prix équitables pour les produits agricoles. A diverses reprises, au cours de sessions antérieures et au cours même de la session actuelle, nombre d'entre nous ont insisté pour que des mesures soient prises; cependant, cet après-midi, nous voyons le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) chercher à trouver quelque défaut à la modification dont nous venons d'être saisis. J'espère qu'avant la fin du débat actuel, il aura quelque chose de plus pratique à offrir à l'agriculture que l'excuse qu'il vient de présenter.

L'agriculture, nous nous en rendons compte, est l'armature de notre pays. On n'en peut peut-être pas dire autant d'autres pays, mais on peut continuer de l'affirmer sans craindre de réfutation victorieuse en ce qui concerne le Canada. La prospérité de nombreux groupes de Canadiens dépend de la prospérité agricole. Donc, j'estime qu'il est du devoir des députés de tous partis de veiller à ce que l'agriculture soit traitée de façon équitable.

Les États-Unis ont aussi une industrie agricole; le gouvernement de ce pays semble faire quelque chose à l'égard de la situation agricole lorsqu'elle tombe à un certain niveau.

L'*Alberta Wheat Pool Budget* du 27 février publie un article extrait du *U.S. News and World Report* intitulé: "Les cultivateurs sont dans une impasse" et qui est ainsi conçu:

A l'allure où vont les choses, voici quelles sont les perspectives commerciales:

L'activité n'est plus à son point culminant. Les cultivateurs sont atteints. Dans les collectivités agricoles, les hommes d'affaires constatent un ralentissement du commerce. Règle générale, les exportateurs sont également frappés. Bien que l'activité soit intense, aucun grand domaine commercial n'a conservé son élan.

Des sphères d'activité plus nombreuses commenceront à fléchir à mesure que 1953 avancera vers sa fin. Les constructeurs ont des problèmes à résoudre. Les fabricants, dans bien des domaines, constateront que leurs articles sont d'écoulement plus difficile. Il est probable que les commerçants et marchands se plaindront souvent de la demande. Les années d'inflation feront place à une légère déflation.

La tendance, sauf en cas d'aggravation de la guerre, sera graduellement à la baisse. Les emplois seront probablement moins abondants. Les prix aussi accuseront une tendance à la baisse. La vague de prospérité est nettement terminée. Un rajustement s'effectuera.

Voilà ce que semblent annoncer les indices qui s'accumulent.

Même avec l'aide de l'État, les cultivateurs sont présentement dans une impasse.

En 1953, les cultivateurs toucheront, en moyenne, une moins forte proportion du revenu national qu'en toute autre année depuis le marasme de 1932.

Son revenu, en dollars, sera beaucoup plus élevé qu'en 1932, mais, par rapport au reste de la population, sa part du revenu national atteindra de nouveau un bas niveau. Un sixième de la population s'adonne à l'agriculture. En 1946, quand les choses étaient très prospères pour les cultivateurs, ceux-ci touchaient un neuvième du revenu national. En 1953, ils n'obtiennent qu'un quinzième. Par comparaison avec les autres groupes, les cultivateurs sont dans une situation moins favorable. Ce simple fait suscitera des difficultés d'ordre politique à Eisenhower. On aura aussi l'occasion de voir comment fonctionnera la théorie selon laquelle les gens consentent à renoncer à des doses constantes d'inflation inspirée par le gouvernement, même si les temps deviennent un peu plus difficiles.

Nous constatons que le traitement que reçoivent les cultivateurs des États-Unis intéresse les cultivateurs canadiens. Il n'est donc pas sans intérêt de prendre connaissance de la déclaration que formulait à ce sujet le Président Eisenhower. Je cite la page 4 d'une publication du ministère de l'Agriculture, service des marchés, division de l'économie, qui renferme un compte rendu des événements survenus à l'étranger dans le domaine de l'agriculture:

La nouvelle administration républicaine apportera sans doute certaines modifications, importantes et fondamentales peut-être, aux programmes relatifs à l'agriculture. Dans le message sur l'état de la nation, présenté au Congrès le 2 février, le Président Eisenhower a parlé du fléchissement lent et irrégulier des prix agricoles depuis deux ans et il a promis de soutenir les prix des denrées de base, à raison de 90 p. 100 du niveau paritaire, jusqu'à la fin de 1954... Nous devrions songer dès maintenant aux mesures agricoles que nous voudrons mettre en vigueur à compter de 1955. Nous devrions chercher à assurer aux cultivateurs américains la stabilité économique et la parité du revenu.

Que se produit-il au Canada? On prononce un grand nombre de discours de temps en temps, mais on n'améliorera pas la situation des agriculteurs en se contentant de prononcer des discours. Le premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre des Finances (M. Abbott) sont allés à Londres il y a quelques mois pour participer à une conférence des premiers ministres. Nous nous attendions alors qu'un grand nombre des obstacles qui s'opposent à un commerce plus libre soient supprimés, mais jusqu'ici il n'y a pas eu beaucoup de résultats. Récemment, M. Henry Ford fils a parlé de la suppression des obstacles qui s'opposent à une plus grande liberté du commerce. Le président de la *Ford Motor Company of Canada*, M. Sale, a aussi fait une déclaration que j'ai consignée au compte rendu le 26 février dernier. Le ministre des Finances a approuvé la déclaration de M. Sale, mais, dans son exposé budgétaire du 19 février, il s'est excusé d'apporter si peu de modifications au tarif douanier.

Voilà le genre d'aide que reçoivent les cultivateurs. Quand à l'industrie agricole, des dégrèvements ont été consentis à l'égard des boulons pour charrue et de quelques instruments agricoles de moindre importance. Je ne crois pas que ce soit ainsi qu'on aidera les agriculteurs. Actuellement, l'agriculture devrait être aidée par tous les moyens possible, parce qu'un grand nombre de gens nous disent que le meilleur moyen de vaincre le communisme est de nourrir la population des pays menacés par lui et des pays qui sont déjà assujétis au régime communiste. Mais on ne fait pas grand chose pour aider. Le prix des denrées agricoles baisse mais les frais de production augmentent. Les données que nous possédons indiquent qu'en 1952 les frais de production ont monté de 7 p. 100, tandis que le prix de vente de plusieurs denrées agricoles a baissé. On ne semble pas d'autre part faire grand chose pour relever ces prix.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Fair: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons interrompu la séance à six heures, j'étais en train de parler de la question, agricole, telle qu'elle se pose aux États-Unis et au Canada. J'avais cité des déclarations faites par certains chefs politiques ou industriels au Canada. Or, on a sans doute prononcé beau-

coup de discours et formulé beaucoup de déclarations, mais il reste qu'il y a divers moyens auxquels on pourrait avoir recours pour venir en aide à l'agriculture et, ce faisant, favoriser l'ensemble de notre économie nationale. Il est grand temps, je pense, que nous fassions quelques-unes de ces choses.

L'une de celles-ci consisterait à prévenir la hausse des frais de production. J'ai souvent parlé du prix excessif des instruments aratoires. Je sais que quelques-unes des maisons qui les fabriquent prétendent que leurs prix n'ont pas tellement augmenté, mais il y a quelques jours à peine, j'ai reçu du Bureau fédéral de la statistique certains renseignements qu'il serait peut-être bon de communiquer à la Chambre. Ces chiffres sont fondés sur un indice du prix des machines agricoles, fixé à 100 pour la période 1935-1939.

En 1948 les prix des machines agricoles s'établissaient à 141·6. En 1949 l'indice passait à 158·3. En 1950 il y avait une nouvelle augmentation, jusqu'à 165·1. En 1951, l'indice passait à 186·8 et en 1952 à 195·4. C'est en cinq ans une augmentation de 54 points, environ, de l'indice des prix des instruments aratoires. Il est temps, je pense, vu que les sociétés industrielles ne font elles-mêmes rien, que le Gouvernement intervienne afin que les cultivateurs ne se fassent pas exploiter de cette façon-là.

Dans le *Citizen* d'Ottawa, en date du 25 novembre 1952, sous la rubrique: "On rapporte le dumping de pièces de machines agricoles", je trouve une nouvelle intéressante émanant de Winnipeg:

> On rapporte que des fonctionnaires de la douane à Winnipeg sont à faire enquête sur des plaintes à l'effet que des maisons américaines du sud de Minneapolis pratiqueraient le dumping de pièces de machines agricoles et cela à des prix aussi bas que 50 p. 100 au-dessous des prix manitobains.
>
> Ces pièces coulées servent aux semoirs, aux charrues à disques et autres machines agricoles.
>
> Les fonctionnaires de la douane ont déclaré que, normalement, ces machines en provenance des États-Unis n'acquittent aucune taxe, mais que si l'on pouvait prouver qu'il y a eu du dumping, un droit anti-dumping portant le prix à une juste valeur marchande serait imposé et exigé de l'importateur.

Il existe d'autres preuves que nous payons nos machines agricoles et leurs pièces beaucoup trop cher, au Canada. Aux États-Unis, on paie des salaires beaucoup plus élevés que nous; pourtant les États-Unis prennent leurs matières premières, en grande partie, chez nous et il n'y a aucune raison pourquoi nous devrions payer des prix aussi élevés. Je le répète, pourquoi ne fait-on pas enquête sur le prix des machines agricoles.

Autre fardeau imposé aux cultivateurs, que celui du relèvement des prix de transport. On a déposé récemment, à la Chambre, un document que j'avais demandé et qui indique les augmentations que les prix de transport ont subies au cours des cinq dernières années. La première, de 21 p. 100, représentait une autre dépense de 282 millions au chapitre des prix de transport. La deuxième, de 20 p. 100, portait le tarif cumulatif à 45·2 p. 100 et entraînait une dépense supplémentaire de $197,400,000. La troisième, de 17 p. 100, portait le total cumulatif à 69·9 p. 100 et représentait une autre dépense de $86,700,000. Ces trois augmentations se traduisent par une dépense additionnelle de $566,100,000. La Commission est saisie d'une autre augmentation de 9 p. 100 qui, si elle est accordée, portera à 85·2 p. 100 le total des augmentations apportées au tarif-marchandises au cours des cinq dernières années. Ces augmentations pèsent, directement ou indirectement, sur le cultivateur, surtout dans l'Ouest, région où l'on obtient la majeure partie de notre production.

Nous devons acquitter le transport vers l'Est de nos céréales et aussi, pour bon nombre des articles qu'il nous faut acheter, le transport vers l'Ouest. J'ai ici un autre document, qu'on a déposé à ma demande et qui nous donne une idée des effets qu'entraîne la majoration du tarif-marchandises. Je puis en lire quelques passages, à moins que la Chambre ne consente à ce que je le fasse consigner au compte rendu. Il s'agit du document n° 132D. Il renferme les prix de transport au 1er février 1945, au 1er février 1950 et au 1er février 1953. Si la Chambre y consent, je le ferai consigner au compte rendu, pour la gouverne des députés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Fair: Voici le tableau:

ÉTAT INDIQUANT LE TARIF-MARCHANDISES S'APPLIQUANT À CERTAINES DENRÉES, DE TORONTO À WINNIPEG (MAN.), REGINA (SASK.), EDMONTON (ALB.), ET VANCOUVER (C.-B.), LE 1er FÉVRIER 1945, 1950 et 1953

Tarif en cents par cent livres

Denrée	De Toronto à	1er février		
		1945	1950	1953
Chaussures en cuir (en boîtes).				
Moins d'un wagon	Winnipeg, Man.	267	349	477
	Regina, Sask.	358	468	640
	Edmonton, Alb.	453	592	812
	Vancouver, C.B.	487	710	974
Wagons pleins				
Minimum 30,000 livres	Winnipeg, Man.	178	232	315
	Regina, Sask.	241	315	430
	Edmonton, Alb.	303	396	541
	Vancouver, C.B.	305	424	541
Draps, coton ou ouate de coton aussi certaines autres denrées.				
Moins d'un wagon	Winnipeg, Man.	267	349	477
	Regina, Sask.	358	468	640
	Edmonton, Alb.	453	592	812
	Vancouver, C.B.	375	710	974
Wagons pleins				
Minimum 30,000 livres	Winnipeg, Man.	267	349	477
	Regina, Sask.	358	468	563
	Edmonton, Alb.	424	592	563
	Vancouver, C.B.	175	331	422
Clous, fer ou acier.				
Moins d'un wagon	Winnipeg, Man.	138	180	243
	Regina, Sask.	185	242	329
	Edmonton, Alb.	233	305	414
	Vancouver, C.B.	300	361	492
Wagons pleins				
Minimum 36,000 livres	Winnipeg, Man.	114	149	200
	Regina, Sask.	155	203	275
	Edmonton, Alb.	198	259	352
Minimum 60,000 livres	Edmonton, Alb.	.....	.....	301
	Vancouver, C.B.	125	177	226
Minimum 30,000 livres	Vancouver, C.B.	150	274	350
Conserves				
Moins d'un wagon	Winnipeg, Man.	178	232	315
	Regina, Sask.	241	315	430
	Edmonton, Alb.	303	396	541
	Vancouver, C.B.	358	464	608
Wagons pleins:				
Minimum 24,000 livres	Winnipeg, Man.	114	149	200
	Regina, Sask.	155	203	275
	Edmonton, Alb.	198	259	352
	Vancouver, C.B.	242	312	426
Minimum 40,000 livres	Edmonton, Alb.	—	321	—
	Vancouver, C.B.	150	209	—
Minimum 60,000 livres	Regina, Sask.	—	305	—
	Edmonton, Alb.	194	252	—
	Vancouver, C.B.	96	140	—
Minimum 70,000 livres	Edmonton, Alb.	—	—	276
	Vancouver, C.B.	—	—	207

ÉTAT INDIQUANT LE TARIF-MARCHANDISES S'APPLIQUANT À CERTAINES DENRÉES, DE TORONTO À WINNIPEG (MAN.), REGINA (SASK.), EDMONTON (ALB.), ET VANCOUVER (C.-B.), LE 1er FÉVRIER 1945,1950 et 1953—*Suite*

Tarif en cents par cent livres

Denrée	De Toronto à	1er février		
		1945	1950	1953
Fils barbelé				
Moins d'un wagon	Winnipeg, Man.	138	180	243
	Regina, Sask.	185	242	329
	Edmonton, Alb.	233	305	414
	Vancouver, C.B.	281	361	492
Wagons pleins:				
Minimum 30,000 livres	Edmonton, Alb.	—	—	371
	Vancouver, C.B.	125	218	278
Minimum 36,000 livres	Winnipeg, Man.	114	149	200
	Regina, Sask.	155	203	275
	Edmonton, Alb.	198	259	352
Minimum 50,000 livres	Vancouver, C.B.	100	—	—
Minimum 80,000 livres	Regina, Sask.	—	—	261
	Edmonton, Alb.	193	—	261
	Vancouver, C.B.	95	132	196
Accessoires électriques, lessiveuses, etc.				
Moins d'un wagon (avec cuves en métal)	Winnipeg, Man.	267	349	477
	Regina, Sask.	358	468	640
	Edmonton, Alb.	453	592	812
	Vancouver, C.B.	552	710	974
Wagons pleins:				
Minimum 20,000 livres	Winnipeg, Man.	114	149	200
	Regina, Sask.	155	203	275
	Edmonton, Alb.	198	259	352
Minimum 24,000 livres	Vancouver, C.B.	185	289	443
Glacières				
Moins d'un wagon	Winnipeg, Man.	267	349	477
	Regina, Sask.	358	468	640
	Edmonton, Alb.	453	592	812
	Vancouver, C.B.	552	710	974
Wagons pleins:				
Minimum 20,000 livres	Winnipeg, Man.	138	180	243
	Regina, Sask.	185	242	329
	Edmonton, Alb.	233	305	414
	Vancouver, C.B.	184	310	396
Poêles—Cuisinières				
Moins d'un wagon (montés ou non, pattes disjointes)	Winnipeg, Man.	222	291	396
	Regina, Sask.	298	390	533
	Edmonton, Alb.	376	491	674
	Vancouver, C.B.	453	584	800
Wagons pleins:				
Minimum 20,000 livres	Winnipeg, Man.	138	180	243
	Regina, Sask.	185	242	329
	Edmonton, Alb.	233	305	414
	Vancouver, C.B.	—	361	492
Minimum 24,000 livres	Vancouver, C.B.	225	—	—
Minimum 30,000 livres	Vancouver, C.B.	197	274	350

ÉTAT INDIQUANT LE TARIF-MARCHANDISES S'APPLIQUANT À CERTAINES DENRÉES, DE TORONTO A WINNIPEG (MAN.), REGINA (SASK.), EDMONTON (ALB.), ET VANCOUVER (C.-B.), LE 1er FÉVRIER 1945, 1950 et 1953—*Fin*

Tarif en cents par cent livres

Denrée	De Toronto à	1er février		
		1945	1950	1953
Instruments aratoires, non à la main, comme Lieuses, cultivateurs, faucheuses, combinés ou distincts, excepté arracheuses de haricots, betteraves et maïs et lieuses de maïs.				
Moins d'un wagon	Winnipeg, Man.	222	291	396
	Regina, Sask.	298	390	533
	Edmonton, Alb.	376	491	674
	Vancouver, C.B.	453	584	800
Instruments aratoires, non à la main				
Wagons pleins:				
Minimum 24,000 livres	Winnipeg, Man.	82½	108	175
	Regina, Sask.	128	167	242
	Edmonton, Alb.	163½	214	317
	Vancouver, C.B.	—	—	384
Minimum 30,000 livres	Vancouver, C.B.	—	274	—
Minimum 36,000 livres	Vancouver, C.B.	185	—	—
Automobiles				
Pour voyageurs	Winnipeg, Man.	267	349	477
Moins d'un wagon, pesanteur réelle avec minimum de 5,000 livres chacune	Regina, Sask.	358	468	640
	Edmonton, Alb.	453	592	812
	Vancouver, C.B.	552	710	974
Wagons pleins:				
Minimum 10,000 livres	Winnipeg, Man.	267	349	363
	Regina, Sask.	358	468	488
	Edmonton, Alb.	453	592	617
	Vancouver, C.B.	528	710	734
Transport:				
Moins d'un wagon, pesanteur réelle avec minimum de 5,000 livres chacune.	Winnipeg, Man.	267	349	477
	Regina Sask.	358	468	640
	Edmonton, Alb.	453	592	812
	Vancouver, C.B.	552	710	974
Wagons pleins:				
Minimum 10,000 livres, avec l'exception indiquée	Winnipeg, Man.	222	291	363
	Regina, Sask.	298	390	488
	Edmonton, Alb.	376	491	617
	Vancouver, C.B.	446	584	734
(A)	(A)	334	—	—

(A) Pesanteur minimum 14,000 livres.

Le document montrera que dans certains cas, le tarif-marchandise au cours de ces années a augmenté de plus de 100 p. 100; j'estime qu'il conviendrait de remédier à cette situation. Chaque fois que les chemins de fer veulent un relèvement de leur tarif-marchandise, ils font leur demande qui, invariablement, est satisfaite. Il me semble qu'il convient de réfléchir davantage avant de leur accorder une nouvelle augmentation. Il y a d'autres moyens, pour les chemins de fer, d'éviter le déficit.

On nous a dit qu'au Canada l'industrie agricole est très florissante. Cependant, je ne suis pas entièrement d'accord là-dessus; en effet, quand nous analysons certains éléments du problème tel qu'il se pose à l'heure actuelle nous découvrons que le tableau d'ensemble ne confirme pas cet opinion. La prospérité apparente du Canada s'explique par les motifs suivants: tout d'abord, les récoltes abondantes de céréales en 1951 et 1952. Sans doute, les prix n'ont-ils pas grimpé; ils ont fléchi et cela explique en partie les piètres revenus que nous rapportent nos céréales. Je me risque à affirmer que notre récolte de 1952 n'a jamais encore été égalée dans l'Ouest du Canada; la prospérité qui en est résultée s'est faite sentir d'un bout à l'autre du pays. Par ailleurs, les prix du bœuf ont été bons, mais je suis au regret de dire qu'ils ont fléchi. Ils ont descendu la pente et il semblerait que la glissade continue.

Les prix minimums pour les porcs étaient assez bons; toutefois, les cultivateurs de toutes les provinces du Canada ne sont pas convain-

cus que les prespectives sont bonnes pour l'élevage des porcs en 1953, car la production porcine a baissé dans toutes les provinces, sauf celle dont je suis, l'Alberta. Je ne sais trop, mais je crois qu'il faudra recourir à l'établissement de prix minimums pour raffermir les prix de cette denrée.

A mon avis, l'avenir de l'agriculture n'est pas aussi brillant qu'il pourrait être. Je vois que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est à son siège; je dis donc que ses intentions me paraissent excellentes, cependant ses collègues du cabinet n'ont pas encore appris, je crois, l'importance de l'agriculture pour le pays.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a vécu bon nombre d'années en Saskatchewan, et il connaît l'état de l'agriculture dans cette région du pays. Apparemment, il n'a pu convaincre ses collègues que certaines mesures s'imposent. Je sais qu'il a essayé, mais s'il n'a pas réussi, d'autres députés devraient peut-être lui venir en aide. Lors d'une réunion de la Fédération canadienne des Agriculteurs, qui a eu lieu il y a un peu plus d'un an à Montréal, le ministre a indiqué, en substance, à l'assemblée qu'on ne devrait pas accroître la production de certains produits agricoles. Je crois que c'était là un conseil raisonnable, car il se rendait compte, ainsi que beaucoup d'entre nous, qu'il n'existait pas de débouchés pour une production accrue. Au cas où l'on se ferait des illusions sur l'état de choses actuel, il n'y aurait qu'à prendre connaissance du discours prononcé récemment à Victoria par le ministre de l'Agriculture à la Fédération canadienne des agriculteurs et dans lequel, d'après les journaux, il aurait invité les cultivateurs à diminuer leur production, afin de maintenir les prix à un niveau rémunérateur.

Je répète que, dans la situation actuelle, où des millions de gens se couchent tous les soirs l'estomac vide, dans le monde, une pareille ligne de conduite est, à mon avis, criminelle et ne devrait pas être tolérée. En favorisant l'établissement de prix minimums justes et raisonnables pour nos produits, ce qui coûterait moins au pays que ne le pensent la plupart d'entre nous, il serait possible d'augmenter notre production. M. Hannam, président de la Fédération canadienne des agriculteurs, est du même avis que le ministre à cet égard. Il me semble qu'il est à peu près temps que ceux qui, au sein du Gouvernement, occupent des postes de commande songent à ce problème et recourent à des mesures qui tiennent compte de la réalité.

Le ministre semble ne priser guère le mot "parité". Je me demande pourquoi, mais il semble ne pas l'aimer. Il nous a dit récemment qu'au lieu de la parité, le Gouvernement verra à ce que les agriculteurs touchent des prix comparables à ceux qu'ils recevaient en 1943, 1944 et 1945. D'après les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique, nous constatons que les prix versés ne répondent pas à cette promesse. Même si nous avons des prix minimums qui ne se comparent pas aux prix qui étaient versés durant la période mentionnée, ces prix visent surtout à protéger les conserveurs et les producteurs n'en tirent pas grand avantage à la livraison.

Le 5 mars, le ministre de l'Agriculture a prononcé un autre discours. Je me demande pourquoi il l'a prononcé, car il ne devrait pas s'attendre que tellement de gens soient assez crédules pour gober ce qu'il a dit. Il a comparé les six années qui ont suivi la guerre aux six années qui l'ont précédée. Cela n'était certainement pas juste. Il sait tout autant que nous que pendant les six années qui ont précédé la guerre nous étions encore en pleine crise économique. Pour le producteur de blé de l'Ouest, la crise a duré jusqu'à août 1943. C'est à ce moment-là, je crois, que notre prix initial a été porté à un niveau supérieur à 70c. le boisseau. Auparavant, les impôts étaient très élevés et nous gémissons encore sous ce lourd fardeau. Les six ans qui ont suivi la guerre ont été des années de prospérité résultant de la guerre, des préparatifs en vue de la présente guerre non déclarée et des hostilités que cette dernière occasionne. C'est une guerre véritable, même si elle n'a pas été déclarée. Les soldats qui sont là-bas dans les tranchées, qui souffrent des tempêtes de neige et d'autres difficultés, s'aperçoivent qu'il s'agit d'une guerre. Nous devrions le reconnaître et les traiter en conséquence.

On n'a pas cherché jusqu'ici à apporter un remède efficace. C'est une erreur, car toute l'économie du pays en souffre. D'après le ministre des Finances (M. Abbott), l'année 1951 a été la meilleure que nous ayons connue et, cette année-là, près du quart des Canadiens vivaient sur des fermes. Au cours de cette année, ce quart des Canadiens n'a touché que 9·95 p. 100 du revenu national. Je demande au Gouvernement si les cultivateurs ont reçu ainsi une juste proportion du revenu national. Pendant certaines saisons, ces gens travaillent, non pas 8 heures par jour, mais 16 heures et parfois davantage parce qu'ils ne peuvent obtenir d'aide. En 1952, plus de 20 p. 100 des Canadiens vivaient sur des terres et ne touchaient qu'un peu plus de 13 p. 100 du revenu national. Il doit y avoir une raison pour laquelle le nombre des agriculteurs a diminué; à mon

sens, c'est parce que dans d'autres domaines de l'industrie la rémunération est plus élevée, les conditions de travail sont meilleures, on accorde des pensions et d'autres avantages. C'est pour cette raison que nous n'avons pas la population agricole que pourrait maintenir un pays comme le Canada, si l'on avait su établir et appliquer un sage programme agricole.

Avant la suspension de la séance pour le dîner, j'ai traité assez longuement la question des prix agricoles aux États-Unis. Dans le numéro du 24 septembre dernier du *Western Producer*, j'ai trouvé un article intitulé: "Aux États-Unis, le prix de soutien du blé de la récolte de 1953 est établi à $2.21 le boisseau", dont voici le texte:

Le secrétaire à l'Agriculture, M. Charles F Brannan, a annoncé la semaine dernière que le prix de soutien moyen sera de $2.21 le boisseau pour la récolte de blé de 1953, aux États-Unis.

Ce prix représente 90 p. 100 du prix de parité de $2.46 en vigueur en août 1952. La moyenne des prix de soutien du blé de la récolte de 1952, dont on peut maintenant tenir compte en vue des accords d'achat et de prêt, est de $2.20 le boisseau pour tout le pays.

On annonce actuellement l'établissement d'un prix de soutien minimum, en conformité avec le programme de prix à termes prévu par la loi de 1949 sur les prix agricoles. Si le premier juillet 1953 le prix de parité du blé dépasse son niveau actuel, le prix de soutien sera élevé de façon à représenter 90 p. 100 du prix de parité en vigueur à cette date. Dans aucun cas le prix de soutien ne sera inférieur au prix moyen national de $2.21 qui a été annoncé.

Le blé de la récolte de 1953 fera l'objet de mesures de soutien sous forme de prêts à l'égard de l'entreposage dans les fermes et dans les entrepôts, ainsi qu'au moyen de l'offre de la *Commodity Credit Corporation* qui s'est engagée à acheter le blé livré par les producteurs en vertu d'accords d'achat. Les accords en vue d'achats ou de prêts pourront être conclus depuis l'époque de la moisson jusqu'au 31 janvier 1952. Les prêts arriveront à échéance le 30 avril 1954 ou même plus tôt, sur demande.

Lorsque la campagne électorale se déroulait aux États-Unis de nombreuses personnes se demandaient, avec inquiétude, quel serait le programme agricole en vigueur, advenant un changement de gouvernement. Depuis, cependant, le président Eisenhower a déclaré que son gouvernement maintiendrait les prix de parité actuellement en vigueur jusqu'en 1954, que ce programme ne resterait pas à 90 p. 100 de la parité mais serait porté à 100. Je crois qu'à cet égard le Canada pourrait s'inspirer du gouvernement des États-Unis.

A l'heure actuelle, pays importateurs et exportateurs de blé sont réunis à Washington en vue de la conclusion d'un nouvel accord international sur le blé. Ce matin même, je lisais que les exportateurs veulent obtenir $2.10 le boisseau alors que les importateurs ne veulent pas payer plus de $1.95. Nous ne pouvons prédire l'issue de la lutte. Notre groupe, pour sa part, favorise la conclusion d'un accord international sur le blé. Nous ne sommes pas cependant en faveur de sacrifier les prix pour aboutir à un accord. Il nous faut un prix qui permettra à nos producteurs de blé de se rembourser de leurs frais de production tout en leur laissant quelque chose en plus car c'est ce qu'obtiennent tous les autres groupes du pays.

Si l'accord sur le blé ne doit pas être mené à bonne fin, j'estime que nous devons maintenir la Commission du blé en activité. Que l'accord soit signé ou non, il ne faut pas laisser tomber la Commission du blé, parce qu'elle est le dernier espoir des cultivateurs.

Notre groupe est d'avis que nous devrions avoir les prix de parité pour les produits agricoles. Si le régime chancelant que nous avons aujourd'hui ne peut les assurer,—le ministre de l'Agriculture a formulé il y a deux ou trois ans à London, je crois, des critiques très vives à l'adresse de ceux qui ont la haute main sur notre régime monétaire,—il y a une autre méthode capable d'assurer des prix de parité, des prix justes, à l'égard de toutes les denrées que nous pouvons produire au pays. Par ce moyen, nous pouvons assurer non seulement aux agriculteurs mais à tous les citoyens du Canada les meilleurs articles que le Canada peut produire, et leur permettre d'en jouir en paix sans avoir à livrer la guerre pour nous tirer du marasme, comme ce fut le cas trois fois déjà depuis mon arrivée au pays il y a moins de quarante ans.

M. F. H. Larson (Kindersley): Il est un sujet que je tiens à aborder, celui de la vente de notre blé. Longtemps avant que je m'intéresse à l'agriculture, les cultivateurs de l'Ouest du Canada souhaitaient que les prix du blé se stabilisent. Après la première Grande Guerre, ces prix étaient assez élevés et nous avons profité d'une ère de prospérité. Plus tard, au début des années 20, les prix ont fléchi mais, vers la fin des années 20, le blé se vendait bien. Au début des années 30, nous avions en main un excédent de plusieurs millions de boisseaux, même de plusieurs centaines de millions de boisseaux, que nous ne pouvions vendre à aucun prix. La seconde Grande Guerre a mis fin dans une certaine mesure à cet état de choses car beaucoup de pays ont cessé de produire et le prix du blé, sur le marché mondial, a monté graduellement.

Après la seconde Grande Guerre, nous avons entrepris de vendre nos céréales par grandes quantités parce que beaucoup de pays voulaient recourir à cette méthode. Nous avons donc établi le régime de la vente en

grandes quantités. Les associations agricoles et les cultivateurs que je connais sont d'avis que le Canada devrait maintenir cette méthode de vente par l'entremise de la Commission.

Lorsqu'on a formé le syndicat du blé de la Saskatchewan et d'autres syndicats, c'était surtout parce que les cultivateurs voulaient obtenir un prix régulier et stable pour leur blé quel que soit le moment de sa livraison. Ils le voulaient parce que, lorsque le temps vient pour le cultivateur moyen de payer ses comptes à l'automne, il est forcé de mettre son blé sur le marché. Il lui faut vendre. Ceux qui s'occupent d'achats de blé savent que lorsqu'il faut vendre le prix baisse tout naturellement. Au printemps, lorsque le cultivateur n'a plus de blé à vendre, le prix monte. Les prix relativement élevés qui pourraient être ceux du marché, le printemps, n'étaient jamais versés aux cultivateurs moyens parce que ceux-ci vendaient leur blé à bas prix, l'automne.

La seconde Grande Guerre et l'établissement de la Commission canadienne du blé ont fait adopter une conception entièrement nouvelle des choses. Les syndicats du blé avaient déjà tenté de le réaliser auparavant. Le syndicat du blé de la Saskatchewan s'est mis en situation financière fort difficile pour avoir voulu financer les producteurs de la Saskatchewan. Durant la guerre, cependant, avec la création de la Commission canadienne du blé, c'est le gouvernement fédéral qui a financé la récolte de blé, la situation des cultivateurs étant grandement améliorée de ce fait. Nous avons vendu des millions et des millions de boisseaux de blé sur les marchés mondiaux à un prix passablement élevé.

Pour que les provinces de l'Ouest, et la Saskatchewan, en particulier, subsistent, il faut qu'elles vendent beaucoup de blé. Ce que nous pouvons produire avec le plus d'avantage, c'est le blé. C'est un produit qui se conserve bien; il est de manutention et de transport faciles, c'est la récolte que nous avons le plus d'intérêt à produire. Nous devrions continuer à penser que ce qui compte dans cette culture, c'est en premier lieu le volume.

Normalement, l'Ouest du pays produit chaque année environ 350 millions de boisseaux de blé. En 1952, nous en avons produit environ 600 millions. Voici les quantités de blé présentement en entrepôt dans le monde entier. Au Canada, nous avons environ 550 millions de boisseaux de blé. Aux États-Unis, il y en a près de 750 millions de boisseaux. L'Australie et l'Argentine en ont quelques centaines de millions de boisseaux. C'est dire qu'en ce moment, il y a plus de 1,400 millions de boisseaux de blé sur le marché mondial.

[M. Larson.]

En ce moment, nos représentants sont à Washington en vue de négocier un nouvel accord international à l'égard du blé. Les nations qui achètent ce blé, surtout l'Angleterre, savent qu'il existe cet excédent sur le marché mondial en ce moment. On ne peut le nier. Les Anglais estiment que s'il n'y a pas d'autre accord à l'égard du blé on reviendra peut-être à l'ancien régime, en vertu duquel ils pourraient acheter le blé à bon compte en l'achetant au moment propice. Bon nombre de nations importatrices sont aussi au courant de la situation.

Tant que nous conserverons la commission du blé et que d'autres nations exportatrices vendront leur blé en fortes quantités, nous jouirons d'un certain avantage. Ce sont les gens de ces divers pays qui font les frais de cet excédent de blé. Mais nous ne pouvons abuser de notre avantage. Les cultivateurs canadiens ne maintiendront certainement pas au pays un excédent de blé de 550 millions de boisseaux pendant un nombre indéfini d'années tout en assumant les frais. Il faut écouler ce blé.

Nous en venons maintenant à la question du prix. Comme je suis cultivateur, je souhaite obtenir le meilleur prix possible. Cependant, d'un autre côté, en qualité de cultivateur, je ne veux certainement pas revenir aux conditions des années trente. Nous demandons un prix que les pays importateurs ne sont pas prêts à payer et nous devons garder notre blé dans nos élévateurs. Une situation semblable n'est bonne pour personne. Nous ne faisons même pas notre devoir. Dans le monde entier il y a des gens qui ont faim et veulent du blé et de la farine de blé. Il est de notre devoir comme nation de fournir ce blé à ces gens à des prix qu'ils peuvent payer. Je ne dirai certainement pas, comme on a proposé cet après-midi, qu'il nous faut un prix de $2.05 ou de $2.03 ou tout autre prix et que si nous ne l'obtenons pas nous ne signerons pas l'accord relatif au blé et nous n'écoulerons pas notre blé sur le marché mondial; parce qu'en agissant ainsi, nous nous laisserions prendre dans le piège dans lequel nous avons été pris au cours des années trente.

J'en ai entendu un grand nombre dire que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont perdu des millions et des millions de dollars, des centaines de millions de dollars. Puis, on a comparé notre situation à celle des Américains. Les Américains consomment 80 p. 100 du blé qu'ils produisent; nous devons écouler sur le marché mondial 80 p. 100 de notre blé et nous devons nous prêter aux conditions du marché mondial.

Je sais parfaitement bien par les lettres et les renseignements qui m'arrivent que les

cultivateurs de ma circonscription veulent conserver la Commission du blé. Les raisonnements que nous avons entendus à la Chambre et ailleurs contre la Commission ne les ont pas impressionnés.

M. Ross (Souris): Où l'honorable député les a-t-il entendus?

M. Larson: Pas très loin d'ici. Les cultivateurs savent aussi que si nous voulons conserver la Commission du blé ainsi que l'appui dont la Commission a besoin de la part de la population, il nous faut obtenir un accord international sur le blé. Nous devrons obtenir cet accord à un prix que les nations importatrices consentent à payer. Je souhaite certes que nous obtenions le prix le plus élevé possible. D'autre part, je ne suis certes pas prêt, tout comme l'honorable député de Kindersley, à prendre sur moi de fixer le prix de notre blé à un niveau où il nous soit impossible d'obtenir l'accord sur le blé, ni de conserver la Commission du blé.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Les députés qui ont pris part au débat jusqu'ici ont soutenu que le moment est venu de discuter de l'état de l'agriculture et des prix agricoles. Je ne sais pas comment cette idée a pu leur venir à tous simultanément car le représentant de Battle-River (M. Fair) qui a pris la parole il y a quelques instants au nom du parti créditiste a donné à entendre que c'est la troisième fois, à cette session-ci, qu'il prononce un discours analogue.

M. Fair: Pardon, j'ai dit que j'ai pris la parole trois fois.

M. Ross (Souris): Trois fois cet après-midi.

Une voix: C'est pire!

Le très hon. M. Gardiner: Oui, c'est pire que je ne croyais.

M. Fair: Il y a eu un peu d'obstruction, c'est tout.

Le très hon. M. Gardiner: Quoi qu'il en soit, c'est à peu près la troisième fois que les députés prononcent des discours analogues au cours de la session actuelle. Je ne vois donc aucune bonne raison de recommencer le même débat aujourd'hui d'autant plus que, dans peu le temps, nous aurons deux occasions de parler de prix agricoles sans contrarier les désirs de la Chambre qui veut que nous poursuivions nos travaux.

Une de ces deux occasions sera l'examen des crédits supplémentaires de cette année. Une bonne partie de ces crédits a trait à l'agriculture et, en particulier, à la question des prix. Une autre occasion se présentera lorsque nous serons saisis des crédits du ministère. Et si on a besoin d'une troisième occasion, qu'on profite de celle qu'offre le dépôt très probable d'autres crédits supplémentaires pour l'année qui vient.

Autrement dit, nous ne croyons pas que la session dure tout l'été. Je crois même que la plupart des députés sont d'avis que la session ne se prolongera pas trop. Comme d'ici la fin de la session, nous aurons trois fois l'occasion de parler d'agriculture, je ne puis comprendre pourquoi on nous demande d'étudier ce sujet aujourd'hui. Si certains députés n'avaient pas jugé nécessaire de formuler des déclarations du genre de celles qu'ils ont énoncées, je n'aurais pas ce soir à prononcer un discours sur le même sujet.

J'ai remarqué, cet après-midi, que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) était fort occupé; il lui fallait, je suppose, organiser le débat de cet après-midi et de ce soir. C'est ce que je suppose car tous les députés de l'opposition auxquels il a parlé ont jugé opportun de prononcer un discours. L'honorable député est libre de faire ce qu'il veut. Ce qui m'étonne, c'est la lettre que j'ai ici, lettre qu'il a envoyée à ses commettants. C'est une de ces personnes qui m'a fait parvenir ce document: elle a jugé bon de me renseigner sur ce que l'honorable député transmet à ses commettants. J'étais déjà au courant de ce qu'il affirme car il a déjà abordé certains de ces points ici à la Chambre. Cependant, sa lettre renferme des déclarations qui se rapportent à la question que nous discutons ce soir.

Cher ami,

Le nombre de représentants de la Saskatchewan au Parlement a été abaissé de 20 à 17; comme la Saskatchewan n'aura que 17 députés sur un total de 265, il importe plus que jamais que chacun de ces 17 députés sache se faire le porte-parole de l'Ouest.

En ma qualité de représentant de l'Ouest, j'estime qu'il est de mon devoir de lutter avec courage, énergie et ténacité en votre nom. Certains m'ont accusé de trop parler en exposant mes convictions, mais je me permets de vous rappeler que tant que je serai votre député je ne le céderai à personne lorsqu'il s'agira de défendre les intérêts de l'Ouest.

Voici son paragraphe suivant.

Je vous envoie des renseignements sur l'impôt sur le revenu des cultivateurs ainsi que des données sur la façon dont les députés ont voté sur plusieurs motions d'une grande importance pour les habitants de la Saskatchewan. Ces motions n'ont pas reçu l'appui qu'elles méritaient à mon avis, mais en réclamant sans cesse de meilleurs programmes agricoles nous avons obtenu d'importantes concessions de la part du Gouvernement.

Ainsi, les derniers versements à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge sont maintenant effectués quelques mois après la fin de chaque campagne agricole. Nous avons aussi réussi à garder la commission du blé comme organisme de vente du blé et des céréales secondaires.

Si nous voulons des débouchés stables pour nos bestiaux, il nous faut une commission des bestiaux et une nouvelle politique commerciale pour reconquérir le marché britannique. Si une poignée de

députés sont capables, en veillant sur les intérêts de l'Ouest, d'apporter une précieuse stabilité dans le commerce des céréales, un nombre plus grand de députés comme ceux-là constitueront la meilleure garantie de stabilité dans l'industrie des bestiaux.

Eh bien, mon honorable ami semble s'imaginer avoir tellement fait pour favoriser le bien-être de l'agriculture que je ne puis voir aucune bonne raison qui expliquerait pourquoi il s'est employé à tel point cet après-midi à organiser un débat au cours duquel on a avancé que la situation des agriculteurs n'est pas très bonne. Je suis porté à approuver ce que dit cette lettre en ce qu'elle expose la situation de l'agriculture, mais je ne suis pas d'accord avec l'honorable député quand il dit qu'il a fait tout cela.

M. Argue: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis certain que même le monsieur qui m'a envoyé cette lettre, un électeur de sa circonscription, n'était pas d'accord non plus. Je me rendrai sans doute compte qu'un grand nombre d'autres se trouvent dans la même catégorie.

J'ai écouté cet après-midi le discours de notre collègue de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il a cité des extraits d'un discours que je prononçais en 1945. Peut-être pourrais-je aussi profiter du temps dont je dispose ici pour citer quelques-uns des discours qu'il a lui-même prononcés.

Une voix: Ah, ne faites pas cela!

Le très hon. M. Gardiner: Non, je ne ferai pas cela. Si j'étais en humeur de le faire, cependant, je pourrais citer des discours prononcés par des députés de la CCF, ou peut-être vaudrait-il mieux dire, anciens députés de la CCF. Si on a prononcé ce discours en 1945, c'est qu'il y avait des élections. Et, du reste, c'est pour la même raison qu'on a prononcé ces autres discours en 1945.

Je laissais entendre aux cultivateurs, à l'époque, qu'ils ne s'étaient pas trop mal trouvés d'un gouvernement libéral depuis le début de la guerre jusqu'en 1945. J'ai même répété à leur intention ce qui a été souvent dit par les honorables députés, soit que si, nous ayant élus, ils se rendaient compte, au bout de quatre ou cinq ans, que nos adversaires avaient raison de prétendre que les prix allaient baisser, je ne serais sans doute plus candidat. Vous savez ce qui s'est passé en Saskatchewan. A ce moment-là, 19 des 21 députés siégeaient dans l'opposition. Quatre années ont succédé ensuite au discours que j'ai prononcé, ainsi qu'aux discours de mes honorables amis d'en face; après quoi sur 20 députés au lieu de 21 pour la province, nous en avons fait élire 14. Pourquoi? Parce que les cultivateurs et autres citoyens de la Saskatchewan se sont rendu compte que nos déclarations de 1945 étaient exactes, que chaque année, de 1945 à 1949, les prix des produits agricoles n'ont cessé d'augmenter et aucune prophétie de réduction que l'opposition faisait dans les discours de ce temps-là, ne s'est réalisée.

Je n'ai aucun doute qu'il arrivera des moments où le prix des produits agricoles augmentera ou diminuera. Lorsqu'il baissera il sera possible de le comparer avec ceux d'autres années, tout comme il est possible de dire que les prix étaient bas en 1952 comparativement à 1951, et que pour certains produits ils sont légèrement inférieurs en 1953 à ce qu'ils étaient en 1952. Mais lorsqu'on examine les prix des produits agricoles au cours d'une période d'années et qu'on songe à leurs fluctuations, il est absolument impossible, encore qu'on se serve de toutes sortes de données statistiques, de prouver que les prix agricoles ont baissé depuis la guerre.

Mais tel n'est pas le cas. Les cours agricoles, considérés par rapport à n'importe quelle période d'années, allant jusqu'à trois ans, si on les compare avec ceux du temps de guerre ou des trois années qui ont suivi la guerre, on constate qu'ils n'ont cessé d'augmenter dans chaque période. Il est tout aussi vrai de dire que le prix de toute chose n'a cessé d'augmenter.

S'il n'en était pas ainsi, nos gens feraient entendre beaucoup plus de récriminations. Au fond, ce qu'il faut, au pays comme ailleurs, c'est que le prix du travail, celui des produits primaires et celui des produits alimentaires restent comparables. La hausse des prix dans un secteur sera suivie immédiatement d'une hausse dans les autres secteurs. Si la hausse est comparable d'un secteur à l'autre, on n'a guère à se plaindre.

En pareil cas, tous les secteurs se tirent bien d'affaires. Pour que le cultivateur soit en bonne posture, il faut un état de choses contraire à celui qu'ont exposé tous ceux qui ont pris la parole cet après-midi. Tous les orateurs de cet après-midi ont affirmé que la prospérité du pays dépend de celle du cultivateur. Je dirai, moi, que, pour que l'agriculture soit prospère, il faut que tous les autres secteurs de notre activité soient prospères. En somme, le cultivateur produit des aliments et des vêtements pour le reste de la population. Si la population peut se nourrir et se vêtir convenablement, acquitter le prix des aliments qu'elle consomme et des vêtements qu'elle porte, le cultivateur n'aura pas à s'en faire. Comme le disait l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qui a amorcé ce débat cet après-midi, nous sommes solidaires les uns des autres dans un pays

comme le nôtre, pour notre prospérité comme pour le reste. Nos producteurs de denrées alimentaires ne peuvent être prospères à moins que les autres Canadiens ne touchent des salaires et traitements leur permettant une certaine prospérité.

Je pense, tout comme le député, que les ouvriers et les cultivateurs ont beaucoup en commun. Si l'une de ces catégories sociales se tire d'affaire, il doit en être de même pour l'autre. La plupart des habitants de ce pays sont des ouvriers ou des agriculteurs. Tous, ils consomment des denrées alimentaires. Nous ne pourrons obtenir de prix raisonnables pour nos produits agricoles que si la majeure partie de notre population est capable de payer ces prix.

Mais il semblerait que pour nos amis d'en face, il n'existât qu'un critère de l'excellence des prix: leur comparaison sur une base paritaire. Si je me méfie du terme "parité", c'est que je ne suis pas toujours sûr de ce que veulent dire ceux qui l'emploient.

Une voix: Eux non plus.

L'hon. M. Gardiner: Je ne comprends pas où ils veulent en venir, quad il font usage de ce terme. Quand je discute du problème, je m'efforce d'employer une terminologie quelque peu différente. Comme on l'a rappelé ici ce soir, je n'aime pas le mot "parité". Je crois que c'est le représentant de Battle-River (M. Fair) qui l'a rappelé. Pour élucider ce dont je parle, je préfère dire que le prix de telle ou telle denrée s'établit à un niveau équitable, par rapport à son prix de revient.

C'est, en peu de mots, le fond du débat; mais si même nous voulions faire usage du terme qu'affectionnent mes amis, je pourrais dire que ce soir, et en d'autres occasions, ils passent la majeure partie de leur temps à soutenir qu'il nous faut des prix paritaires, tout en affirmant par ailleurs que ces prix devraient se modeler sur ceux des États-Unis.

Les prix de parité sont toujours fondés sur quelque période de temps déterminée. Les États-Unis ont adopté la période 1909-1914 et ils ont tenu compte des conditions régnant aux États-Unis, non pas de celles du Canada, de la Grande-Bretagne ou d'ailleurs. C'est sur cette base qu'ils ont établi leur parité.

Lors d'une réunion agricole tenue aux chutes Niagara il y a trois ou quatre ans, nous avons longuement discuté cette question. Parmi les spécialistes agricoles assistant à la réunion se trouvait M. Hope. Un autre spécialiste du même genre était venu des États-Unis; je crois qu'il s'appelait M. Galbraith. Et d'autres encore. Tout le monde a fini par se mettre d'accord sur l'opinion voulant qu'une parité se rapportant aux années 1943, 1944 et 1945 serait beaucoup plus dans l'intérêt des agriculteurs des deux pays qu'une parité fondée sur les années 1909-1914.

Ainsi que le savent et l'entendent les députés, les prix de soutien dont le niveau est le résultat de ce soutien se fondent sur les années 1943, 1944 et 1945. Si l'on examine ces prix comme le font les Américains, le soutien est de 90 p. 100 de la parité en prenant pour base les années 1909-1914 aux États-Unis. Une parité fondée sur les années 1943-1945 serait beaucoup plus utile aux cultivateurs des États-Unis et du Canada. Une des difficultés qui se produit à cet égard est due à ce que ces derniers considèrent notre soutien des prix comme plus bas que celui des États-Unis. Ils déclarent que la valeur en est moins élevée par rapport à la parité. De fait, ce n'est pas ce que disent les experts, ni ce qu'ils pensent.

J'exposerai donc la situation au Canada, en prenant pour les prix canadiens 90 p. 100 de parité par rapport aux trois années que je viens de mentionner, pour appliquer ensuite ce taux aux trois dernières années. Le prix de soutien du beurre de première qualité était de 58c. la livre, à Montréal, tandis que le beurre se vendait 61·6c. la livre. Les neuf dixièmes de la parité auraient donné 56c. En d'autres termes, la population agricole a obtenu, au cours des trois dernières années, un prix de 5·6c. plus élevé que la parité calculée au Canada, en partant des années 1943, 1944 et 1945.

M. Argue: Puis-je poser une question au ministre? En calculant le prix de parité, a-t-il fait la mise au point des prix qu'il a adoptés comme base, soit ceux de 1943-1945, de façon à tenir compte de l'augmentation de 60 points qu'indique l'indice du coût de revient du Bureau fédéral de la statistique?

Le très hon. M. Gardiner: Oh! il est tenu compte de tout cela dans le calcul de n'importe quel prix de parité. Je suppose que nos spécialistes peuvent calculer tout aussi bien que ceux des États-Unis. De fait, le monsieur dont j'ai parlé tantôt a été engagé au Canada par les Américains, parce qu'ils le trouvaient un peu supérieur à quiconque chez eux. Voilà pourquoi il me semble que nos hommes peuvent faire de bons calculs et tenir compte de tous les faits. Quand je parle de la parité, il s'agit des mêmes facteurs que ceux qui la composent aux États-Unis.

M. Argue: Puis-je poser une autre question? De quel accroissement a-t-on tenu compte, étant donné l'augmentation du coût de revient, en établissant le nouveau prix de parité à l'égard du beurre?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons demandé aux hauts fonctionnaires de faire ce calcul et c'est là le résultat.

M. Argue: On n'a tenu compte de rien.

M. Sinnott: Une autre fausse déclaration!

Le très hon. M. Gardiner: Le prix de soutien à l'égard des porcs était de $26 à $27 le quintal. Le prix réel reçu au cours de la période de trois ans a été $30.60 le quintal. Les neuf dixièmes du prix de parité auraient été $23. Il n'y a pas eu de soutien des prix des bovins au cours des trois années 1949, 1950 et 1951, mais il y en a eu en 1952. Ce prix était de $25 le quintal, à Toronto. La moyenne qu'on a touchée durant ces trois ans a été de $26.45 le quintal. Le montant représentant 90 p. 100 du prix paritaire aurait été de $15.20 le quintal. Le prix de soutien du blé s'est établi à $1.40 le boisseau en 1949, 1950 et 1951. Il s'agit du versement initial. Le prix effectif au cours des années de base a atteint une moyenne de $1.53. Le prix réel qu'on a touché en 1949, 1950 et 1951 à l'égard du blé nº 1 du Nord, rendu à Fort-William, a été de $1.84 le boisseau.

Je cite ces chiffres afin d'indiquer que nous ne sommes pas en mauvaise posture au Canada, même en ce qui concerne les prix paritaires, par rapport aux habitants d'autres pays. J'affirme donc que nous ne nous faisons pas de bien, à nous ni au pays en général, en criant sans cesse à la face du monde que le Canada est vraiment un mauvais pays où se livrer à la culture. Notre pays n'a pas laissé à désirer quant à l'exploitation agricole au cours des dix ou vingt dernières années. Il y a eu des moments où nous avons éprouvé de grandes difficultés, mais non pas au cours des dernières années. Tous les cultivateurs qui siègent à la Chambre le savent. Ils ne se dupent pas eux-mêmes, même lorsqu'ils déclarent le contraire.

Il y a environ une semaine, j'étais à Regina où j'ai pris la parole devant le groupe de cultivateurs le plus représentatif qui se soit jamais réuni en Saskatchewan. Des cultivateurs de même qualité se rencontrent dans d'autres provinces. Je veux parler des associations municipales. L'association municipale de la Saskatchewan représente plus de 300 municipalités, toutes rurales. Ces municipalités étaient représentées par 1,200 délégués auxquels j'ai eu l'honneur d'adresser la parole. Je leur ai fait la déclaration que je vais répéter ici, et je n'ai obtenu que des applaudissements. Voici ce que je leur ai dit: "Vous qui établissez et percevez tous des impôts, savez tous que la situation actuelle des cultivateurs de la province leur permet de payer leurs impôts plus facilement que jamais auparavant." Je suis persuadé que les délégués qui étaient à l'assemblée n'étaient pas tous des libéraux, mais, autant que j'ai pu constater, ils ont presque tous applaudi et je ne vois aucune raison pour laquelle les membres de l'opposition n'applaudiraient pas maintenant, car j'ai exposé un fait. Non seulement en Saskatchewan, mais dans toutes les régions du Canada, les cultivateurs sont mieux en mesure de payer leurs impôts qu'ils ne l'ont jamais été par le passé.

Entre nous, il y avait au dos de la lettre de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), dont j'ai cité un extrait, un tableau des plus amusants. Il a trait aux impôts et il donne des conclusions qui sont obtenues par une méthode extrêmement bizarre.

Une voix: Une méthode détournée.

Le très hon. M. Gardiner: On y prend une province comme la Saskatchewan, où de 17 à 18 p. 100 des cultivateurs sont en mesure d'acquitter l'impôt sur le revenu, on calcule combien ils ont payé en impôt sur le revenu, puis on divise le montant de l'impôt par le nombre des cultivateurs de la province et on en tire la moyenne par cultivateur. Puis on passe à la province de Québec. Quiconque a voyagé das la province de Québec et dans la province de la Saskatchewan sait qu'aucun effort de l'imagination ne pourrait faire que la province de Québec ait le même pourcentage de cultivateurs imposables que la province de la Saskatchewan. En m'exprimant ainsi, je ne dis rien qui soit nuisible ni à Québec, ni à la Saskatchewan. Sauf erreur, dans la province de Québec, la ferme moyenne aurait 65 acres. En Saskatchewan, la superficie moyenne d'une ferme est de près de 300 acres. Ce n'est pas le genre de ferme auquel songent certains députés lorsqu'ils parlent de l'Ouest. A les entendre on croirait que tous les cultivateurs vivent sur des fermes allant de 2 à 10 sections. C'est toujours ainsi que les gens s'expriment; en réalité, je crois qu'environ 1½ p. 100 des cultivateurs de la Saskatchewan vivent sur des fermes de deux sections et plus. Nous habitons presque tous des fermes d'une demi-section, soit 320 acres, et ceux d'entre nous dont la ferme n'a pas une demi-section habitent généralement des fermes de trois quarts de section. Or ceux dont les fermes ont trois quarts de section sont beaucoup moins nombreux et, de toutes façons en moyenne, les emblavures, par ferme, en Saskatchewan, sont un peu inférieures à 300 acres.

La plus grande partie de ceux qui payent l'impôt sur le revenu dont on a parlé, ce sont ces quelques-uns dont les fermes sont plus grandes. Veut-on comparer la Saskatchewan avec Québec? Il faut, je pense, songer au cultivateur de l'Ouest qui a une ferme d'une demi-section et à son collègue de la province de Québec dont la ferme a 100 acres. La même comparaison serait rigoureusement

juste entre le cultivateur qui habite l'Ontario et celui de l'Ouest.

Si on voulait seulement établir un tableau comparatif du sort des cultivateurs de l'Ouest et de l'Est on se rendrait sans doute compte qu'environ les neuf dizièmes de ceux de l'Est ne gagnent même pas assez d'argent pour payer le moindre impôt sur le revenu. On verrait aussi, pour ce qui est de ceux de l'Ouest, qu'en moyenne, au plus 15 p. 100 d'entre eux sont assez riches pour être en mesure d'acquitter l'impôt sur le revenu.

M. Wright: Je croyais vous avoir entendu dire que les cultivateurs étaient prospères.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami aura l'occasion de prouver si mes déclarations sont exactes ou non lorsque nous nous retrouverons tous deux au cours de la campagne électorale.

M. Ross (Souris): Ils ne feront pas réélire quatorze députés de la Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: Il y en aura suffisamment pour vous intéresser et nous aurons de l'aide du Manitoba aussi, après la prochaine campagne.

Je disais donc, en ce qui concerne l'Ouest, que, si l'on établissait les pourcentages, on constaterait, je crois, qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre le revenu des gens de l'Ouest et ceux de l'Est du pays, comme certains honorables députés essaient de le démontrer.

Au risque de voir mes propres paroles répétées à mes commettants par mon honorable ami de Melfort (M. Wright), lorsqu'il ira voir les gens de ma circonscription, comme il le fait parfois...

M. Ross (Souris): Lorsqu'il les représente.

Le très hon. M. Gardiner: ...je vais courir la chance de dire ici ce que j'ai dit partout dans ma circonscription, de toute façon. Par conséquent, il ne pourra leur révéler rien de ce qu'ils ne connaissent déjà.

Au cours de la première session à laquelle j'ai assisté ici, j'ai entendu des vis-à-vis parler de toutes les mesures qu'on prenait pour venir en aide à l'Ouest, des dispositions que le nouveau ministre de l'Agriculture, venu de l'Ouest, demandait au Gouvernement d'adopter et parvenait à lui faire adopter. On prétendait alors que l'Est était négligé. Croyant qu'il me serait facile de réduire les vis-à-vis à quia, je demandai aux fonctionnaires de me fournir la statistique indiquant le revenu des cultivateurs de l'Est et celui des cultivateurs de l'Ouest. Je rappelle que cela se passait au creux de la crise, au beau milieu des années les plus dures qu'ait connues l'Ouest. Nous étions, en effet, au milieu des années 30, alors que nous versions des secours un peu partout.

J'obtins donc les chiffres que j'avais demandés. Mon siège était alors à quelques pieds de celui que j'occupe aujourd'hui. Cependant, je ne fis pas état de cette statistique. C'est qu'elle ne m'apportait pas la preuve que j'en attendais. Au contraire, elle démontrait que les cultivateurs de l'Ouest touchaient, au plus fort de la crise économique, un revenu par tête supérieur à celui des cultivateurs des autres régions. J'avais de la peine à le croire. Cependant, j'ai, depuis, toujours étudié de près les chiffres relatifs à ce revenu et je suis toujours disposé à affirmer que les cultivateurs des provinces des Prairies sont, pour le moins, en aussi bonne posture que les cultivateurs de toute autre région du pays. Il existe à cela diverses raisons, dont certaines ont été mises en lumière par les déclarations qu'on a faites ici cet après-midi, sans en saisir toute la portée.

A l'envie, les députés ont déploré la perte de nos débouchés. Au cours de chacune de ces trois dernières années, nous avons, en moyenne, produit cinq millions de tonnes de plus de denrées alimentaires que dans le courant de chacune des trois dernières années de la guerre. Cette production est la plus abondante de notre histoire. Le récent accroissement de la production s'explique par le fait que seules les provinces des Prairies produisent plus de denrées alimentaires qu'elles n'en peuvent consommer. Les provinces Maritimes ont un excédent de pommes de terre et de pommes,—mais c'est à peu près tout. La Colombie-Britannique produit plus de pommes et parfois plus d'œufs qu'elle n'en peut consommer. L'Ontario consomme ses denrées principales et la plus grande partie de ses produits spéciaux. Le tabac se range dans cette dernière catégorie et n'est pas consommé au pays; la plus grande partie en est expédiée hors du pays. La majeure partie des autres produits (sinon leur totalité) se consomme à l'intérieur de la province. Autrefois la province ne consommait pas elle-même son fromage; mais au cours de cette dernière année, l'Ontario a mangé presque entièrement sa production fromagère. Le restant a été expédié vers l'Ouest où nous en avons mangé; mais la totalité du fromage canadien peut s'écouler aisément à l'intérieur de nos propres frontières.

D'une façon générale, les deux provinces du centre ne sont pas en mesure de produire assez de denrées essentielles pour satisfaire leurs besoins, ou, du moins, ne le font-elles pas, bien qu'elles y arriveraient si personne d'autre ne produisait ces denrées à leur place. C'est pourquoi Montréal constitue l'un des meilleurs débouchés pour les produits agri-

coles des Prairies. Toronto en est un autre, et les villes moins importantes parsemées ça et là dans les deux grandes provinces représentent également des marchés. Quand les débouchés de l'Ontario et du Québec sont insuffisants, nous continuons vers l'Est jusqu'à Halifax, où nous vendons les denrées dont on a besoin là-bas, surtout du beurre et de la viande. Si les provinces de l'est n'offrent pas assez de débouchés, nous nous tournons, à l'ouest, vers la Colombie-Britannique, dont nous alimentons alors les marchés.

Mes collègues aiment dire que nous avons perdu le marché anglais. J'ai déjà dit, qu'à mon avis, il n'était pas perdu. On nous a rayé de ce marché, et je ne reviendrai plus sur la question. Toutefois, nous n'avons pas vendu grand chose là-bas depuis 1948, ainsi que l'a indiqué cet après-midi mon honorable ami, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), lorsqu'il parlait de la vente du bacon. Depuis lors, nous n'avons pas vendu de produits alimentaires en Grande-Bretagne, parce que ce pays nous a dit, bien nettement, qu'il n'allait rien nous acheter.

Inutile de discuter. Qu'on demande à n'importe quel haut fonctionnaire du ministère des Finances, du ministère de l'Agriculture, ou du ministère du Commerce; je suis certain qu'ils s'estimeront tous plus ou moins libres de répondre à cette question. Demandez à n'importe qui d'entre eux ce que nous ont dit les Anglais en 1947 au sujet de l'achat de denrées alimentaires chez nous. Je ne veux pas adresser de reproches aux Anglais parce qu'ils nous ont dit...

M. Diefenbaker: Qu'ont-ils dit?

Le très hon. M. Gardiner: Ils ont dit qu'ils ne voulaient acheter chez nous d'autres denrées alimentaires que le blé.

M. Brooks: Parce qu'ils n'avaient pas de dollars à nous donner en échange.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne donne pas la raison: c'est ce qu'ils ont dit.

M. Ross (Souris): Élément fort important!

Le très hon. M. Gardiner: Et puis, mon ami dit que c'est un élément fort important. Quel montant cela représente-t-il, à son avis?

M. Studer: Il n'en sait rien!

Le très hon. M. Gardiner: L'année où les Anglais réduisaient tellement leurs achats, les réduisant à presque rien, en comprimant le prix autant que nous le pouvions, nous avons pu dire que le tout coûterait 30 millions de dollars. Ils ont été portés à croire qu'ils pouvaient effectuer un tel achat. Une fois les calculs et l'affaire terminés, on a trouvé qu'il ne leur en coûterait que 15 millions de dollars pour maintenir le contrat une année de plus. Ils n'ont pas jugé opportun de dépenser les 15 millions de dollars une autre année encore. Cette somme n'est pas considérable pour un pays aussi populeux que la Grande-Bretagne, mais la Grande-Bretagne avait alors une ligne de conduite qu'elle suit encore. Qu'elle achetât ou non nos produits alimentaires, c'était son affaire, même si nous aurions aimé continuer de lui en vendre. Lorsqu'elle a refusé, nous nous sommes dit que nous chercherions à trouver des débouchés afin de supprimer les difficultés que nous éprouverions parce qu'elle cessait d'acheter chez nous ces produits alimentaires.

M. Diefenbaker: Quels produits représentaient les 15 millions de dollars?

Le très hon. M. Gardiner: Du bacon, du fromage et des pommes; c'était à peu près la limite à ce moment-là. Cependant, elle indique comment elle était vraiment petite. A ce moment-là, afin d'écouler les produits que nous avions, nous pensions qu'il était souhaitable, tout comme les membres de l'opposition l'ont pensé, de mettre les produits sur le marché et d'habituer les Anglais à les utiliser. Ils nous ont dit bien franchement qu'ils préféraient ne pas les avoir. Nous avons commencé à tirer parti des conditions qui existaient et, à cet égard, nous avons perfectionné le marché canadien autant que nous avons pu. Ce perfectionnement n'a pas consisté à accroître le marché. Nous aurions versé des allocations familiales, quelles qu'aient été les conditions du marché. Nous aurions versé la pension de vieillesse, quelles qu'aient été les conditions du marché. Cependant, ces versements ont contribué à soutenir le marché. L'accroissement de deux millions d'âmes que notre population a accusé depuis la fin de la guerre a, en outre, contribué à trouver des débouchés pour les produits agricoles au pays.

Par ailleurs, nous avons bénéficié d'une situation plutôt favorable lorsque les Américains nous achetaient tous nos excédents de bœuf. La quantité était sans importance, ils étaient prêts à l'acheter. Il me semble que les honorables députés d'en face auraient pu insister un peu plus sur la raison des difficultés que nous avons éprouvées à écouler notre production de bœuf et de porc durant l'année terminée. Tous nos problèmes résultaient de l'épizootie de fièvre aphteuse. La conséquence, dont aucun membre de l'opposition ne semble avoir le moindrement tenu compte aujourd'hui, est que nous avons dû passer douze mois à lutter contre la flèvre aphteuse et contre les difficultés qu'a présentées l'imposition d'une interdiction frappant tous nos produits sur nos meilleurs marchés. Puis,

après que la fièvre aphteuse eut sévi pendant toute une année, les prix des bestiaux ont été plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. Nous avons souffert de la fièvre aphteuse tandis que les États-Unis ne l'ont pas connue. Au début de l'épizootie, le prix américain était de 5c. plus élevé que le nôtre, mais à la fin de l'année, le prix du bœuf au Canada avait tellement augmenté que certains se sont demandé s'il ne serait pas profitable de faire venir au pays des bovins des États-Unis pour remplacer ceux du pays.

Je dois dire, à l'honneur des éleveurs, que cette pratique n'a pas duré plus qu'une semaine. Voilà qui indique d'après moi que dans l'industrie des conserves et dans le commerce en général il y a des gens qui pensent beaucoup comme le cultivateur. Cette pratique a été discontinuée après quelques jours. Je ne sache pas qu'elle ait été remise en vigueur au cours des huit ou dix derniers jours. Cela indique, je le répète, que les hommes ne songent pas seulement aux dollars et aux sous. Quelques-uns peut-être adoptent cette attitude, mais en définitive c'est la majorité qui semble l'emporter. En parcourant quotidiennement les journaux, on constate que s'il existe quelque différence entre les prix aux États-Unis et les prix pratiqués au Canada, les prix sont légèrement plus avantageux dans notre pays.

Je répète encore une fois qu'il y a un élément à ne pas oublier lorsque nous parlons de la situation agricole qui a surgi au pays au cours de l'année écoulée. Il indique, monsieur l'Orateur, que les prix de soutien que nous avons établis ont été efficaces. Ces prix ont donné les résultats que nous en attendions. Cet après-midi lorsque mon ami a déclaré qu'en 1945 j'avais dit aux cultivateurs que certaines choses s'étaient produites à la fin de la première guerre, il n'a nullement répété les paroles que j'avais prononcées. A cela il y avait peut-être une raison; il lui aurait peut-être fallu trop de temps.

M. Diefenbaker: Est-ce de moi que parle l'honorable député?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Diefenbaker: Je n'ai parlé d'aucun énoncé formulé après la première guerre. J'ai parlé d'un énoncé relatif à la chute des prix du blé en 1932.

Le très hon. M. Gardiner: On a affirmé que j'avais dit cela durant la campagne électorale de 1945.

M. Diefenbaker: C'était en 1945, mais pas au cours de la campagne électorale.

Le très hon. M. Gardiner: Toutefois, le discours en cause a été prononcé pour la première fois durant la campagne. Il a pu être prononcé plus tard, mais l'année 1945 était fort avancée lorsque la guerre a pris fin. J'ai passé beaucoup de temps en Europe, de sorte que la plupart des discours que j'ai prononcés en 1945 l'ont été durant la campagne électorale. J'ai signalé que nous avions éprouvé des difficultés à la fin de la première guerre et j'ai fait remarquer que bon nombre de cultivateurs parmi nous avaient perdu leurs fermes ou n'avaient pas réussi à acquitter leurs dettes avant d'être plongés dans la guerre suivante. Les cultivateurs ont écouté ces propos. L'honorable député le sait, ils n'ont pas voté pour nous en 1945, mais ils ont attendu encore quatre ans. Ils se sont alors rendu compte que nous n'avions pas permis la répétition de ce qui s'était produit après la guerre précédente. Au cours de chacune de ces quatre années, ils ont touché des revenus supérieurs à ceux de l'année précédente.

En 1948, année qui a précédé la dernière campagne électorale, le revenu en espèces des cultivateurs a été le double de celui de 1944, année pendant laquelle j'ai prononcé le discours dont mon honorable ami a parlé. Ces faits sont connus partout au Canada. Tout le monde sait que l'agriculture a fait des progrès au Canada avec les années. Les membres de l'opposition auront beau dire le contraire, ils ne réussiront pas à convaincre les cultivateurs. L'agriculteur sait que son sort est meilleur. Pour le savoir, il n'a qu'à consulter son livre de comptes. Comme sir Wilfrid aimait à le répéter à la Chambre: "Pour se rendre compte de la différence, ils n'ont qu'à mettre la main dans leurs poches". N'importe quel cultivateur au pays peut établir le bien-fondé de ce que j'ai dit depuis un instant en mettant la main dans sa poche et en se rappelant la situation où il se trouvait au début des années 30 avant l'arrivée du Gouvernement au pouvoir.

M. Graydon: Vous constaterez que M. Abbott va y fouiller avant lui.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, M. Abbott va y puiser. Le cultivateur qui après avoir permis à un autre de prendre une partie de son argent constate qu'il lui reste encore des montants fort intéressants est certainement plus content que s'il n'avait rien dans les poches. Il est indéniable que nous percevons aujourd'hui plus d'impôts. Lorsqu'il y a moyen de percevoir de tels impôts parce qu'il y a assez d'argent, la situation est différente de ce qu'elle était au pays lorsque les percepteurs tentaient vainement d'obtenir de l'argent des cultivateurs, ceux-ci n'ayant pas un sou. Lorsque le cultivateur était sans le sou, tout comme l'a dit mon honorable ami de Battle-

River (M. Fair), l'homme d'affaires n'avait guère d'argent pour acquitter ses propres impôts.

Nous sommes tous en meilleure posture aujourd'hui parce que le cultivateur reçoit davantage pour ce qu'il produit. Je ne devrais sans doute pas dire que c'est là l'unique raison de notre prospérité; le pêcheur, le mineur, le bûcheron et le cheminot sont également mieux rémunérés. Un des membres de l'opposition a dit cet après-midi que les cheminots reçoivent le double du salaire qu'ils recevaient il y a quelques années. Quelqu'un a dit que le tarif-marchandises avait doublé depuis quelques années. Monsieur l'Orateur, si nous sommes quand même capables d'acquitter les frais au fur et à mesure, c'est signe que nous sommes plus prospères que jamais. Tout le monde le sait au pays.

Quelqu'un a parlé de ce que les cultivateurs touchent à l'égard du prix de la viande, signalant qu'il aurait été préférable d'adopter dans notre pays le même régime qui existe dans d'autres pays à l'égard de la vente de la viande. A ce sujet, je dois dire que de tous les pays du monde c'est au Canada que les prix sont les meilleurs. Il y a quelque temps, il aurait fallu faire exception des États-Unis, mais aujourd'hui il n'est même plus nécessaire de le faire. J'ignore quel autre régime pourrait nous assurer au Canada des prix encore meilleurs que ceux de tout autre pays. On ne pourrait certes y arriver en étendant les marchés, car s'il fallait accepter les prix qui ont cours dans certaines régions du monde à l'égard de cette denrée, on ne disposerait pas d'un meilleur prix pour la viande qu'en ce moment au Canada.

J'ai déjà formulé cette affirmation, mais quand les honorables vis-à-vis ont cité mes paroles, ils n'en ont lu qu'une partie. J'ai déjà dit ce que je vais leur dire maintenant; cependant comme je suis certain qu'au moins la moitié d'entre eux n'ont pas compris je vais le répéter. J'ai dit que c'est dans l'ouest canadien qu'on produit des excédents. Pendant la guerre, quand nous voulions plus de porcs, c'est dans l'ouest canadien que nous les obtenions. Quand nous voulions plus de bœuf, c'est dans l'ouest que nous l'obtenions. Les autres fournisseurs des autres parties du pays approvisionnaient la population du pays ou, s'ils exportaient, ils faisaient venir dans leur partie du pays une plus grande quantité de produits de l'Ouest qu'ils consommaient. Ainsi, à la fin de la guerre, lorsque les Britanniques nous ont dit qu'il ne voulaient plus de ces produits, nous leur avons naturellement demandé ce qu'ils voulaient. Ils ont dit, "Nous désirons toujours acheter votre blé." Nous avons dit, "Très bien. Nous allons passer de la production de porcs à celle de blé."

Au cours de la guerre, nous avions augmenté notre production de porcs jusqu'au point où elle était en Saskatchewan trois fois plus considérable qu'avant la guerre et deux fois, en Alberta, je crois. En même temps, nous avons réduit nos emblavures de dix millions d'acres. Maintenant que la guerre est finie et que nous avons traversé sept années depuis la fin de la guerre et que nous avons cherché à prévenir ce qui nous est arrivé à la fin de la première guerre, nous avons pu écouler les produits dont j'ai parlé, à l'exception des bestiaux au Canada, ou, au moins, un petit pourcentage de nos bestiaux ont été vendus aux États-Unis. Les autres l'ont été au Canada. Puis nous avons pris tout l'excédent de produits alimentaires que nous pouvions écouler d'une façon générale dans le monde et nous l'avons mis dans un seul panier et cet unique panier, c'est le blé.

Mon honorable ami a parlé cet après-midi des recettes en numéraires pour 1952 en les comparant aux recettes pour l'année d'avant et a prétendu ensuite que nous avons reçu 38 millions de moins l'an dernier que l'année précédente. Mais on peut se promener en voiture à travers l'Ouest comme je l'ai fait il y a dix jours. On peut y voir des tas de blé dans les champs, et des silos sans toits remplis, complètement. Somme toute, à peu près tous les silos dont les cultivateurs disposent dans leurs fermes sont pleins de blé. Bref, ils ont encore presque toute une récolte à vendre. S'ils l'avaient toute vendue, il n'y aurait aucune comparaison entre 1952 et les autres années, du point de vue des recettes en espèces sonnantes.

Le cultivateur canadien produit davantage. Si on compte seulement le montant qu'il a pu mettre sur le marché, on se rend compte qu'il a eu, comme je le disais il y a un instant, cinq millions de tonnes,—pas cinq millions de boisseaux, ni cinq millions de sacs, mais cinq millions de tonnes,—de plus de nourriture à envoyer de par le monde qu'auparavant. Et cela tenait aux excédents de plus en plus considérables. C'est la réponse toute trouvée à ceux qui nous demandent ce qu'on va envoyer à Ceylan, en Chine, dans l'Inde, n'importe où. On ne pourrait certainement pas envoyer des animaux de boucherie dans certains de ces pays, puisque leurs habitants ne les mangeraient pas. Et, comme le sait l'honorable député qui siège derrière moi, on ne peut pas envoyer non plus de porc dans quelques-uns de ces pays puisqu'on ne le mangerait pas non plus. Mais je ne connais pas de pays où on ne mangerait pas de blé. Je ne connais rien qui puisse empêcher d'en manger, ni motifs de conscience, ni questions

de climat. On peut vendre le blé partout dans le monde où on peut l'envoyer; et si on ne peut le vendre, on peut le distribuer à la population qui le consommera. Par conséquent, rien n'est perdu du fait que les cultivateurs aient produit du blé plutôt que du porc, du bœuf ou du fromage.

La quantité de nourriture que nous devons envoyer aux autres pays est plus considérable que jamais et c'est pour cette raison que l'appel que nous lançons ici aux cultivateurs ou à quiconque d'autre au pays reste inutile. Ils sont tous mieux au courant, même si les députés ne le sont pas.

Je me souviens des paroles de quelqu'un de l'Ouest du Canada qui, depuis, est devenu un de mes bons amis. On disait que c'était un rouge ou un communiste, et je pensais moi aussi que c'en était un. Mais je l'ai rencontré une fois à Edmonton et il a commencé à me raconter une histoire. Il m'a dit: "Vous êtes cultivateur, moi aussi; et vous savez que les cultivateurs ne peuvent produire des porcs et faire de l'argent en les vendant aux prix actuels". Je lui ai répondu: "Oui, je vous ai entendu dire la même chose hier soir à la radio". "Eh bien", a-t-il poursuivi "ai-je raison"? Je lui ai répondu: "Eh bien, je ne sais si vous avez raison ou non dans ce que vous venez de dire; mais je sais que vous avez fait une autre déclaration qui est fausse". Il m'a demandé: "Mais de quoi s'agit-il?" Je lui ai dit: "Vous dites qu'il en coûte 41c. la livre pour produire du porc. Ce n'est pas exact". Il m'a répondu: "Comment savez-vous que ce n'est pas exact?" J'ai répondu: "Parce que j'ai moi-même nourri des porcs". Et j'ai ajouté: "Une autre raison qui me dit que ce n'est pas exact, c'est que tous les cultivateurs du pays ont construit de bonnes maisons, de bonnes granges et ont drainé leur ferme".

"Ils ont élevé des clôtures et ont solidement assis leur exploitation; pour bon nombre d'entre eux, leur ferme est libre d'hypothèque." Jusque-là, les cultivateurs ne vendaient pas le porc 41c. la livre. La plupart d'entre eux avaient édifié leur ferme alors que le porc leur rapportait de 4½c. à 5c. la livre, non pas 41c. "Si j'étais à votre place, dis-je à mon interlocuteur, je ne tiendrais pas de tels propos." "Pourquoi? me dit-il." "Parce que, lui répondis-je, le cultivateur sait de quoi il retourne; si vous lui tenez de tels propos, il n'attachera aucune importance à d'autres affirmations que vous pourrez lui faire." Il me considéra un instant, sourit et me dit: "Vous avez peut-être raison."

Cet homme assistait, je l'ai dit, aux réunions d'agriculteurs. Je l'ai rencontré à une de ces réunions la semaine dernière; il faisait partie d'une délégation. Il ne tient plus de tels propos. Les membres de l'opposition seraient bien avisés de suivre son exemple.

Le cultivateur est l'homme le plus sensé de tous ceux que je rencontre quand je parcours le pays, à la recherche de votes favorables. Je cause avec les cultivateurs. Quand il m'arrive de me tromper sur des questions se rapportant à l'agriculture, ou à la vente des produits agricoles, ils ont tôt fait de me signaler mon erreur; à cet égard, ils pourraient rendre des points aux membres de la Bourse des céréales de Winnipeg ou à n'importe qui.

Le cultivateur connaît son affaire. Un des avantages de l'agriculture, c'est que le cultivateur qui a une base sur laquelle édifier son exploitation n'est pas pressé par le temps. N'imitez pas ce que fait la *Presse canadienne* quand il m'arrive de formuler des déclarations de ce genre. Elle prétend avoir le droit d'interpréter mes déclarations; elle soutient que rien ne peut la contraindre de dire ce que je dis, puisqu'elle a, elle, le droit d'expliquer le sens de mes paroles.

J'affirme qu'en déclarant qu'un agriculteur peut consacrer à la réflexion plus de temps que les autres, je ne prétends nullement qu'il se tourne les pouces; et quand j'ai dit qu'il touchait plus d'argent en produisant du bétail et des porcs aujourd'hui, même s'il en produisait moins, je ne prétends pas, non plus, que les cultivateurs travaillaient moins fort qu'autrefois. Je n'ai naturellement jamais dit une chose pareille, pas plus que je ne soutiens actuellement que les agriculteurs ne font pas tout le temps quelque chose.

Quand un agriculteur est juché sur le siège de quelque machine agricole le transportant d'un bout à l'autre d'un champ long d'un mille, sans avoir autour de lui des gens qui lui bourdonnent aux oreilles, il peut réfléchir d'une manière plus raisonnable que ceux d'entre nous qui doivent siéger aux Communes et écouter leurs collègues qui s'évertuent à leur expliquer la situation qui existe d'un bout à l'autre du Canada. Nous en avons avalé une bonne dose cet après-midi.

J'estime qu'on a perdu beaucoup de temps. Nous aurions mieux fait de discuter les problèmes que le ministre des Finances (M. Abbott) aurait aimé nous voir aborder. D'ailleurs rien n'empêche de répéter toutes ces choses deux ou trois fois. Lorsqu'on discutera mes crédits, ce sera le moment de parler des problèmes agricoles. Nous serons ici, avec toute la documentation à l'appui de chacun de ces crédits. Nous serons en mesure de vous indiquer le prix du bœuf pour chaque jour de l'année, si vous voulez

le savoir. Nous pourrons vous indiquer quel était ce prix aux États-Unis. Nous serons en mesure de vous faire savoir ce que vous pourrez obtenir pour le bœuf, le porc, les œufs et le beurre en Grande-Bretagne, si vous êtes d'avis que c'est là-bas qu'il faudrait les vendre. Et quand vous saurez tout cela, je ne suis pas sûr que vous jugerez encore bon d'y vendre vos produits. Vous penserez que tant qu'il vous sera possible d'obtenir les prix qu'on vous paie maintenant aux États-Unis et au Canada, il vaudrait mieux garder les débouchés que vous avez maintenant.

Et je suis certain que, lorsque les Anglais voudront acheter certains de vos produits alimentaires ici, ils n'hésiteront pas à nous le dire. Je n'ai jamais trouvé les Anglais timides lorsqu'il s'est agi de nous dire quelque chose. Lorsqu'ils en viendront à vouloir acheter notre bacon, ils nous le diront bien. Nous leur répondrons alors: "Ma foi, si vous désirez vraiment avoir notre bacon, il faudra probablement nous le payer un certain prix." S'ils sont prêts à accepter ce prix, nous conclurons la vente.

Nous ne serons peut-être pas toujours en mesure de vendre du bacon au prix où nous le vendrions maintenant. Nous ne pourrons peut-être pas toujours vendre du bétail comme aujourd'hui; je n'en sais rien. Et j'ose dire que personne en cette enceinte n'en sait rien. Nous avons entrepris une tâche en 1944. Il y aura dix ans l'an prochain que nous l'avons entreprise et j'ose dire que personne, en cette enceinte, de quelque côté de la Chambre qu'il siège, s'attendait, à ce moment-là, que les prix seraient aussi élevés, dix ans plus tard, qu'ils l'étaient alors. Et pourtant, ils sont beaucoup plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient alors. Je ne vais pas supposer ce qu'ils seront dans dix ans. Toutefois, je vais dire que, tant que le présent gouvernement sera maintenu au pouvoir et tant que sera appliqué le programme auquel nous nous en sommes tenus depuis dix ans, les prix baisseront beaucoup moins rapidement qu'ils ne le feraient, si un autre régime voulait appliquer un autre programme au pays.

Par conséquent, notre attitude à cet égard étant telle, nous ne pouvons de ce côté-ci de la Chambre, être de l'avis de l'opposition qui prétend que le Canada s'en va à la ruine. Nous ne pouvons admettre que si nous passions l'administration du pays à d'autres mains on ferait mieux que nous. Mais nous allons continuer à faire de notre mieux et je pense que nous pouvons démontrer en tous points que nous sommes capables de faire mieux que quiconque serait à notre place.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Tant qu'on ne sera pas en mesure de démontrer qu'on est capable de faire mieux que nous, je suis sûr qu'on continuera à siéger de l'autre côté de la Chambre.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pendant plus d'une heure...

Le très hon. M. Gardiner: Moins d'une heure.

M. Ross (Souris): Plus d'une heure, d'après l'horloge. Il m'a intéressé quand il a parlé des emblavures et des méthodes d'exploitation suivies en Saskatchewan au regard de celles qu'on emploie dans la province de Québec. A mon sens, il aurait pu aller plus loin et parler de la prospérité de ces cultivateurs, de l'impôt sur le revenu qu'ils versent et nous dire le nombre d'inspecteurs employés dans la région de l'Est comparativement à ceux qui sont employés dans les provinces des Prairies, et nous faire connaître leur façon de procéder. Et, s'il y avait contestation à ce propos, je pourrais faire appel au témoignage de mon honorable ami le représentant de Moose-Mountain (M. Smith) et au magnifique discours qu'il a prononcé au sujet de l'impôt sur le revenu au cours du débat sur l'exposé budgétaire.

L'hon. M. McCann: Il a eu beaucoup de raisons de le faire, d'ailleurs.

M. Ross (Souris): Je m'aperçois que certains partisans du Gouvernement sont peut-être portés à suspecter ses opinions.

Je désire également parler des déclarations qu'a faites mon bon ami le représentant de Kindersley (M. Larson), lorsqu'il a laissé entendre que son parti appuie énergiquement la Commission canadienne du blé, par opposition à l'attitude que prennent, selon lui, des membres de la Chambre des communes qui s'opposent à la Commission.

Depuis que je siège à la Chambre, je ne me rappelle pas qu'un seul député siégeant de ce côté-ci se soit élevé contre la Commission canadienne du blé comme telle. Je suppose que ce sont mes arguments qu'il voulait réfuter quand il a dit que les députés qui signalent les lourdes pertes subies par les cultivateurs condamnent par le fait même la Commission du blé. Je suis probablement aussi coupable que n'importe qui sous ce rapport car j'ai maintes fois signalé l'écart du prix à l'égard du blé de la catégorie II, écart qui, pour la dernière période quinquennale de mise en commun, a représenté plusieurs centaines de millions de dollars pour ce qui est de la somme effectivement touchée par les cultivateurs.

D'après le dernier rapport de la Commission canadienne du blé, celui de 1951-1952, qu'on a déposé à la Chambre, l'entente interna-

tionale sur le blé et les subventions ont coûté aux producteurs, pour cette seule année, la somme de 140 millions, ce qui représente plus de 48c. le boisseau.

Ces chiffres sont ceux de la commission du blé. Si c'est là condamner la commission, je partage cet avis. J'ai toujours déclaré avant de faire mes remarques que j'appuyais la commission canadienne du blé. Je tiens à déclarer publiquement que la commission canadienne du blé a été instituée en 1935 par un gouvernement conservateur.

Je tiens également à signaler, étant donné qu'on se trompe fort souvent à cet égard au pays, que ce n'est pas la commission canadienne du blé qui a conclu les accords sur le blé entre le Royaume-Uni et le Canada ou l'accord international sur le blé. Ces ententes relèvent de la politique ministérielle. Ce sont les ministres du Gouvernement actuel qui ont conclu ces accords et ces contrats. Ce n'est pas la commission canadienne du blé que j'ai critiquée, mais la ligne de conduite qu'a suivie le Gouvernement en concluant ces accords.

L'accord international sur le blé en est maintenant dans sa quatrième année d'existence. J'y ai trouvé des désavantages parce que depuis qu'il a été conclu, le coût de production du blé et des autres produits agricoles a augmenté de façon croissante chaque année. L'accord ne renfermait aucune clause ascensionnelle et on n'y a aucunement tenu compte des frais de production. C'est pour cette raison qu'on a signalé que les cultivateurs de l'ouest veulent qu'un nouvel accord international sur le blé soit conclu. Je partage cet avis, en général. Mais je ne crois pas qu'ils soient prêts à accepter de prix de sacrifice.

Une voix: Quel est votre prix?

M. Ross (Souris): J'ai signalé que le prix demandé par l'agriculture organisée est de $2.35, à Fort-William.

Une voix: De quel volume s'agit-il?

M. Ross (Souris): Ils veulent se débarrasser de tout le blé possible. J'approuve les observations faites au sujet de cet accord par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Nous devons tenir compte du fait que l'accord est en voie de négociations à Washington depuis le 30 janvier, soit depuis près de sept semaines. Les députés qui siègent en cette enceinte ont droit à quelque renseignement au sujet de ces négociations. Avec d'autres honorables députés, le représentant de Lake-Centre a demandé quelle était la situation à Washington; à quoi le ministre compétent, le ministre du Commerce (M. Howe) a répondu qu'il avait beaucoup de renseignements mais qu'il allait, pour le moment, les garder pour lui sans permettre aux représentants du peuple de bénéficier de ces discussions et renseignements.

M. Ward: De quelle valeur nous seraient ces renseignements quand 44 nations se réunissent pour fixer le prix?

M. Knight: De nombreux pays ont faim et ils pourront se mieux nourrir si nous leur envoyons notre blé.

M. Ross (Souris): La demande mondiale à l'égard de ce blé est considérable. L'honorable représentant de Dauphin (M. Ward) représente les producteurs de blé. Ceux-ci veulent bien savoir ce qu'on fait à propos de cet accord, s'il sera ou non possible d'aboutir à un accord.

Le très hon. M. Gardiner: L'un des 44 autres pays fournit-il des renseignements?

M. Ross (Souris): Je l'ignore; toutefois, les journaux signalent que des représentants de l'Australie et d'autres nations ont exprimé des opinions sur le sujet. Je ne puis dire catégoriquement au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que la nouvelle est fondée, mais c'est ce que nous avons lu dans les journaux.

Une voix: La nouvelle n'a pas été niée.

M. Ross (Souris): Elle n'a été niée d'aucune façon.

Le très hon. M. Gardiner: Même cela ne constitue pas un renseignement détaillé.

M. Ross (Souris): Voilà quelle est la situation. J'espère, je le répète, qu'on négociera un accord satisfaisant à l'égard du blé.

Une voix: Nous l'espérons tous.

M. Ward: Ne l'espérons-nous pas?

M. Ross (Souris): Certes, je le suppose. L'honorable député pourra faire son propre discours et il m'appartient de faire le mien. Je m'en prends à certaines des observations de l'honorable député de Kindersley (M. Larson) qui a donné à entendre que nous attaquions la Commission canadienne du blé. L'honorable député de Dauphin a le droit de dire ce qui lui plaît. Une campagne électorale s'annonce cette année et il y a beaucoup de propagande et de rumeurs qui circulent.

Une voix: De la part de l'opposition.

M. Ross (Souris): J'en reviens maintenant à la question véritable. Le blé est vendu par le ministère du Commerce, chose que je n'ai jamais pu comprendre. En toute déférence envers le ministre de l'Agriculture, je prétends que c'est son ministère qui devrait être

chargé de s'occuper du blé et des autres produits agricoles. Tel n'est pas le cas. C'est le ministre du Commerce qui a charge de la vente de notre blé...

Le très hon. M. Gardiner: Depuis toujours.

M. Ross (Souris): ...et nos autres produits agricoles relèvent du ministère de l'Agriculture.

Le très hon. M. Gardiner: Jamais le blé.

M. Ross (Souris): J'ai dit nos autres produits agricoles. En 1949, nous avons adopté la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles. Le Gouvernement a maintenant reconnu qu'il approuve cette mesure. Je n'accepte pas certaines des déclarations du ministre de l'Agriculture. Je ne crois pas notamment, que les cultivateurs, surtout ceux de l'Ouest et ceux de sa propre province, soient aussi satisfaits qu'il le dit. J'en connais beaucoup qui s'inquiètent terriblement de ce que l'avenir leur réserve.

M. Studer: Vous leur donnez des inquiétudes.

M. Ross (Souris): Je suis un cultivateur et je suis inquiet, moi aussi. Le député de Maple-Creek (M. Studer) reconnaîtra que son avenir économique doit l'inquiéter passablement.

M. Sinnott: Parlez-vous donc de votre gros compte de banque!

M. Ross (Souris): Le ministre de l'Agriculture a parlé de la période 1943-1945. Je tiens à signaler que depuis 1945 les frais de production ont considérablement augmenté. Le représentant de Battle-River (M. Fair) a signalé que le prix des machines agricoles a presque doublé depuis. L'une des plus graves inquiétudes des producteurs de l'Ouest est causée par les majorations répétées du tarif-marchandises. Comme je l'ai souvent dit ici, le cultivateur de l'Ouest doit toujours acquitter les frais de transport de ce qu'il achète des centres industriels mais il ne peut jamais inclure les frais de transport dans le prix des produits agricoles qu'il vend. Voilà le fardeau qu'il trouve le plus lourd!

Le ministre des Finances (M. Abbott) a dit lorsqu'il a présenté son budget, cette année, que le Gouvernement avait sans doute réussi à enrayer l'inflation au pays, que le Gouvernement avait fait face au problème et l'avait résolu. Pourtant, lorsque nous avons demandé au ministre des Transports (M. Chevrier) de retarder la mise à exécution de la majoration de 7 p. 100 accordée par la Commission des transports, il a admis sans détours que cette majoration aurait des effets inflationnistes. Elle en a, en fait, tant pour ce qui est des frais de production des cultivateurs du pays que pour l'ensemble des consommateurs.

La statistique officielle indique que durant la première Grande Guerre les cultivateurs du pays ont reçu 29 p. 100 du revenu national. Je ne possède pas de chiffres relatifs au pourcentage de la population agricole par rapport au reste de la population, pour cette période. Pendant la seconde Grande Guerre, ils ont touché 18 p. 100 du revenu national; de nouveau je ne puis indiquer la proportion de la population qui vivait sur les fermes. Selon le recensement de 1951, un peu plus de 20 p. 100 de notre population vivait sur les fermes et touchait un peu plus de 13 p. 100 du revenu national. Ces chiffres indiquent, je pense, qu'on pourrait grandement améliorer la situation de la population agricole.

M. Studer: Ces chiffres ne sont pas exacts.

M. Ross (Souris): Ce sont des chiffres officiels; je ne saurais dire s'ils sont ou non exacts.

M. Studer: Tout dépend de la façon de les interpréter.

M. Ross (Souris): J'ai hâte d'entendre mon honorable ami de Maple-Creek nous dire à quel point ses cultivateurs sont prospères, qu'ils sont satisfaits de la situation actuelle. J'aimerais aussi qu'il nous dise si l'avenir immédiat les inquiète.

M. Studer: Quoi qu'il en soit, ils aiment qu'on leur fournisse des chiffres exacts.

M. Ross (Souris): Ce sont des données officielles, mais je ne puis m'en porter garant. Il y a un autre problème au pays qui atteint d'une façon spéciale le cultivateur de l'Est. Au cours des années passées, on a dépensé de fortes sommes en vue de subventionner le transport des céréales de provende à l'intention des engraisseurs de l'Est. Ce sont les contribuables qui en font les frais. Les cultivateurs de l'Est sont très mécontents en ce moment du prix que leur coûtent ces céréales de provende et des qualités qu'ils obtiennent.

M. Sinnott: Jugez-vous bon de verser cette subvention?

Une voix: Faites votre propre discours.

M. Ross (Souris): Je voudrais bien entendre le nouveau député libéral indépendant de Springfield prononcer un discours en faveur des agriculteurs qu'il représentera peut-être au prochain Parlement.

Je ne suis pas en mesure de découvrir la difficulté que présente la proposition relative à la provende, mais je crois que le président du comité de l'agriculture et de la colonisation ferait bien de convoquer cette commission

parlementaire ainsi que les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé, afin que nous puissions trouver d'où provient la difficulté. Il y a quelque chose qui ne va pas du tout et je suis incapable de déterminer au juste ce que c'est. Je constate que l'écart entre les frais de l'engraisseur de l'Est et le montant que reçoit le producteur de l'Ouest est beaucoup trop considérable. Je me demande si nous pourrions obtenir les renseignements nécessaires des représentants de la commission canadienne du blé, mais je pense que le Gouvernement est obligé envers les producteurs et les engraisseurs de l'Est de rechercher la cause de ce grand écart et de trouver une solution à ce problème ardu. En dépit du fardeau que doivent porter les contribuables de ce pays, la situation est actuellement des plus déplorables.

J'ai demandé au ministre du Commerce (M. Howe) s'il voulait soumettre le rapport de la Commission canadienne du blé pour 1951-1952 au comité de l'agriculture et de la colonisation et il a dit qu'il le ferait, si tel était le désir du comité. Vous vous en rendez compte, monsieur l'Orateur, tous nos comités se composent pour une forte majorité de députés ministériels; si je comprends bien sa réponse que rapporte le compte rendu, cela dépendra du désir de la majorité des membres du comité de l'agriculture. En toute justice pour les engraisseurs et les producteurs, je crois que c'est ce qu'il faudrait faire. Je ne connais aucune meilleure façon d'aborder la question pour le moment et je demande sincèrement que cela au moins soit fait.

Dans le domaine de la production de porcs dans notre pays on n'a pas pris les mesures qui s'imposaient; un grand nombre de gens l'ont abandonnée. Mon honorable ami, le représentant de Brant-Wentworth (M. Charlton) avait fait inscrire au *Feuilleton* l'autre jour une question au sujet du porc en conserve. Je n'ai pas tous les faits à l'esprit, mais je puis dire qu'on a signalé que depuis mars 1952 le Gouvernement avait acheté quelque 94 millions de livres de porc pour mettre en conserve, en avait vendu 21 millions de livres et détenait encore un excédent d'environ 73 millions de livres à l'heure actuelle.

M. Sinnott: Qui a touché la subvention?

M. Ross (Souris): En ce qui concerne le bœuf, le ministre a signalé que le marché canadien était encore très bon, mais qu'au cours de l'année écoulée, il y avait eu diminution de 37c. et une fraction dans le prix du bétail. Je ne dis pas que les prix n'ont pas été très élevés dans le passé.

En général le cultivateur envisage avec beaucoup de crainte l'avenir immédiat, pour peu qu'il songe aux produits qu'il a à vendre laitages, légumes, viandes ou céréales. C'est qu'on va lui demander d'accepter moins qu'auparavant, et cela au moment même où tous ses frais augmentent, et continueront probablement d'augmenter. Les chiffres de la division agricole du Bureau de la statistique pour l'année à venir montrent que, selon toute vraisemblance, les frais de revient du cultivateur augmenteront et qu'on lui demandera, dans l'ensemble, de se contenter de vendre moins cher.

Quant aux prix minimums pour les produits agricoles, notre parti, il y a quelques années a fait savoir qu'il y était favorable. C'est là son programme. Je pense que rien n'est changé.

C'est pourquoi j'appuie l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je suis persuadé que l'immense majorité des producteurs agricoles d'un littoral à l'autre veulent savoir avec quelque certitude ce qui les attend au cours de l'année qui vient. La chose s'impose tout particulièrement quant à nos agriculteurs des Prairies, qui doivent dès maintenant prendre toutes dispositions utiles pour leur production du printemps.

M. Sinnott: Le public ne mordra jamais à cet hameçon-là.

(Sur la motion de M. Wright, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement.

—Demain nous étudierons la résolution concernant la loi sur les pouvoirs d'urgence, puis le bill n° 105, concernant la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil, le bill n° 110, visant à établir la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, le bill n° 109, autorisant l'octroi d'une aide à toute province pour la conservation des ressources hydrauliques, le bill n° 230, organisant le gouvernement des Territoires du Yukon. Si nous en avons le temps, nous pourrons aborder le bill n° 37, modifiant la loi sur les Indiens.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 9 heures et 57 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE ET RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL CONCERNANT L'ORGANISATION

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter un rapport de la commission du service civil concernant l'organisation de la Bibliothèque du Parlement, ainsi que le premier rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 229, intitulé: "Loi constituant en corporation "Canadian Disaster Relief Fund, Incorporated".—M. Weir.

Bill nº 231, intitulé: "Loi pour faire droit à Rolande Jacqueline Lortie Nugent".—M. Winkler.

Bill nº 232, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Cecilia Anne Magniac Parker".—M. Winkler.

Bill nº 233, intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse Monette Lax".—M. Winkler.

Bill nº 234, intitulé: 'Loi pour faire droit à Paul Edward Tremblay".—M. Winkler.

Bill nº 235, intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Léveillé".—M. Winkler.

Bill nº 236, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Gordon Smith".—M. Winkler.

Bill nº 237, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne O'Connor Shapiro".—M. Winkler.

Bill nº 238, intitulé: "Loi pour faire droit à Beryl Mildred Taylor Leckie".—M. Winkler.

Bill nº 239, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Margaret Amos Trudeau".—M. Winkler.

Bill nº 240, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mae Mitchell Anderson".—M. Winkler.

Bill nº 241, intitulé: "Loi pour faire droit à Sidney William Donald Butler".—M. Winkler.

Bill nº 242, intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Roberta Jeffrey".—M. Winkler.

Bill nº 243, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Bell Favreau".—M. Winkler.

Bill nº 244, intitulé: "Loi pour faire droit à Lena Herman Besner".—M. Winkler.

Bill nº 245, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Luella Sproston Kerr".—M. Winkler.

Bill nº 246, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Steirman Fernley".—M. Winkler.

Bill nº 247, intitulé: "Loi pour faire droit à Milorad Aragian".—M. Winkler.

Bill nº 248, intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Angus Eaton Hewitt".—M. Winkler.

Bill nº 249, intitulé: "Loi pour faire droit à Delia Fleurette Ayotte Martin".—M. Winkler.

Bill nº 250, intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence Albert Edwards".—M. Winkler.

Bill nº 251, intitulé: "Loi pour faire droit à Issie Adler".—M. Winkler.

Bill nº 252, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Shelvington Parnell Adams".—M. Winkler.

Bill nº 253, intitulé: "Loi pour faire droit à Peggy Louise Miller McCallum".—M. Winkler.

Bill nº 254, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Paul Gauthier".—M. Winkler.

Bill nº 255, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Catherine MacDonald Crawford".—M. Winkler.

Bill nº 256, intitulé: "Loi pour faire droit à Horst Wilhelm Wossido".—M. Winkler.

Bill nº 257, intitulé: "Loi pour faire droit à Nick Sauchuk".—M. Winkler.

Bill nº 258, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Frost Siversky".—M. Winkler.

Bill nº 259, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Gotlieb Slobotsky".—M. Winkler.

Bill nº 260, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgian Julia Rose Charland".—M. Winkler.

Bill nº 261, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Violet Creasor McKenna".—M. Winkler.

Bill nº 262, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Snell Meloche".—M. Winkler.

Bill nº 263, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry George Maxham".—M. Winkler.

Bill nº 264, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Evelyn Lee Stevens".—M. Winkler.

Bill nº 265, intitulé: "Loi pour faire droit à Queenie Isabel Brambell Muchan".—M. Winkler.

Bill nº 266, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Mabel Witcomb Elson".—M. Winkler.

Bill nº 267, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Maine McKenzie Woods".—M. Winkler.

Bill nº 268, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Edward Francis Clements".—M. Winkler.

Bill nº 269, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Jackson Stroud Earle".—M. Winkler.

Bill nº 270, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Irene Gray Brideau".—M. Winkler.

Bill nº 271, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Claire Marcelle Suzanne Langlois Crowe, autrement connue sous le nom de Marie Claire Marcelle Suzanne Langlois Cockell".—M. Winkler.

Bill nº 272, intitulé: "Loi pour faire droit à Janina Jenny Spaiches Remeikis".—M. Winkler.

Bill nº 273, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Sanel Kolofsky".—M. Winkler.

Bill nº 274, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Tratenberg Goldman".—M. Winkler.

Bill nº 275, intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Klau Lust".—M. Winkler.

Bill nº 276, intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Freeman Pelletier".—M. Winkler.

Bill nº 277, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Spencer Thompson".—M. Winkler.

Bill nº 278, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Sanger Anderson Morris".—M. Winkler.

LES PÊCHES

ACHAT DE SAUMON EN CONSERVE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE PAR LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre pourrait-il nous dire si on a progressé dans les négociations en cours avec le Royaume-Uni, concernant la vente de l'excédent actuel de conserves de saumon en Colombie-Britannique?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, les fabricants de conserves de saumon de Colombie-Britannique ont toujours vendu une partie substantielle de leur production aux pays du Commonwealth, et, en particulier au Royaume-Uni, qui, pendant longtemps, ont été d'excellents clients. Cette année, par suite d'une pénurie de dollars, le Royaume-Uni n'a pas commandé chez nous de conserves de saumon. L'industrie du saumon de la Colombie-Britannique a réussi, grâce à une campagne de réclame et à des méthodes dynamiques de vente, à accroître les ventes au Canada, en Amérique et en Europe occidentale; mais il reste encore un excédent invendu d'environ un demi-million de caisses. Cette situation a été étudiée avec le chancelier britannique de l'Échiquier, le très honorable R. A. Butler, lors de son récent séjour à Ottawa. M. Butler a fait montre d'une compréhension parfaite et a promis d'examiner le problème avec son propre gouvernement, quand il sera de retour chez lui.

Je suis heureux de faire savoir aujourd'hui que le chancelier britannique nous a appris que le ministère britannique des vivres a été autorisé à acheter des conserves de saumon de la Colombie-Britannique et cela pour une somme de 4 millions et un quart. Le ministère des Vivres choisira le genre et la qualité de saumon qu'il désirera. Cet accord n'exige de nous aucune contre-partie mais M. Butler a exprimé l'espoir que notre industrie de la pêche, en retour, augmente ses achats de denrées britanniques,—notamment de fer-blanc, de filets et de moteurs. En ma qualité de ministre des Pêcheries, j'appuie énergiquement cette proposition, car ce n'est qu'en augmentant leur commerce que les Britanniques pourront gagner les dollars nécessaires à leurs futurs achats de produits canadiens.

[M. l'Orateur.]

AUGMENTATION DE LA DIMENSION ADMISSIBLE DE LA CARAPACE DES HOMARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Hier, le représentant senior de Queens a demandé si la dimension admissible de la carapace des homards ne pourrait être portée de $2\frac{3}{8}$ pouces à $2\frac{1}{2}$ pouces pour fins de mise en conserve. La réponse est oui. Nous comptons que le décret du conseil relatif à ce règlement paraîtra dans la *Gazette du Canada* demain. A titre de plus amples renseignements, je dirai que la nouvelle dimension de la carapace des homards sera également admissible quant au homard vendu sur le marché. La dimension actuellement admise est de $3\frac{3}{16}$ pouces. Ces dimensions doivent être observées sur toute la côte et dans toutes les régions tant pour le homard de conserve que pour le homard vendu sur le "marché".

QUESTION OUVRIÈRE

GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À VANCOUVER—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT DE NOUVELLES MESURES DE LA PART DU GOUVERNEMENT—LA SITUATION À LA TÊTE DES LACS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il nous renseigner sur l'état actuel de la grève des manutentionnaires de céréales à Vancouver? Pourra-t-il surtout nous indiquer les démarches qu'entreprend le Gouvernement, si, toutefois, il en entreprend, en vue de mettre fin à cette grève qui a tant coûté aux agriculteurs de l'Ouest du Canada?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, j'ai fait une déclaration à la Chambre concernant la grève des manutentionnaires de céréales de la côte ouest. J'ai indiqué alors, à la suite du rejet par les deux parties du compromis proposé par le représentant de mon ministère, que des dispositions avaient été prises pour convoquer une conférence qui réunirait les représentants des deux parties, afin d'essayer de nouveau d'obtenir une entente. Les discussions en commun dont le fonctionnaire de mon ministère avait pris l'initiative, ont eu lieu les jeudi et vendredi de la semaine dernière. Tandis qu'une entente paraissait possible sur tous les autres points, les parties furent irréductibles au sujet de l'augmentation de salaires. Les sociétés ne voulaient pas offrir d'augmentation, tandis que le syndicat voulait un accroissement "sensible" des salaires, sans, toutefois, préciser de chiffres.

Vu les circonstances, les parties en cause sont convenues qu'il ne servirait à rien de poursuivre les discussions conjointes et le représentant de mon ministère à dû se conformer à cette décision et prendre des dispositions en vue de quitter Vancouver. Avant de partir, il a cependant adressé une lettre conjointe aux représentants des parties en cause, dans laquelle il proposait que deux des questions en litige fassent l'objet de l'arbitrage, que quatre autres questions soient l'objet d'une entente collective et que, sur l'acceptation des propositions conçues dans les termes que voici, le travail reprenne immédiatement:

1. Que les parties en cause acceptent de soumettre à l'arbitrage les questions suivantes: (*a*) le barème des salaires; (*b*) la prime à l'égard de la poussière, l'arbitre, dont la décision sera sans appel et obligatoire, devant être choisi d'un commun accord entre les parties en cause ou, à défaut d'un tel accord, par le ministre du Travail du Canada.

2. Que les parties en cause insèrent les dispositions que voici dans une entente collective: (*a*) deux jours de congé statutaires de plus; (*b*) une augmentation de 5c. l'heure de l'écart prévu pour l'équipe de nuit; (*c*) le versement d'une rémunération double à l'égard de tout travail exécuté le dimanche; (*d*) des listes de classement des emplois, sans préjudice du droit dont jouissent les directeurs de chaque élévateur d'établir leur propre régime de classement.

3. Que les parties acceptent de mettre fin à la cessation du travail et de reprendre le travail le plus tôt possible après acceptation de la proposition contenue dans la présente.

Voici la fin de la lettre:

Auriez-vous l'obligeance de soumettre cette proposition aux parties et de me répondre par lettre le plus tôt possible.

Les parties étudient maintenant la proposition d'arbitrage.

Si on me le permet, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève déclaration à propos de la tête des Lacs, vu qu'on semble penser que certaines difficultés qui y existent se rattachent directement à celles qui règnent en Colombie-Britannique. Beaucoup de députés m'ont demandé des renseignements au sujet de récentes nouvelles publiées dans les journaux et indiquant que certaines divergences de vues ont surgi, à la tête des Lacs, entre les sociétés d'élévateurs à céréales et le syndicat représentant leurs employés, divergences qui ont entraîné la tenue d'un vote de grève. On a mis mon ministère au courant de la situation vers la fin de la soirée de vendredi dernier et, immédiatement, le ministère a demandé qu'on lui fasse connaître les faits.

Comme les députés se le rappellent peut-être, des représentants des sociétés d'élévateurs et de la fraternité des commis des sociétés ferroviaires et maritimes, etc., à laquelle les employés d'élévateurs sont affiliés, ont négocié un contrat à Winnipeg et à Port-Arthur au début de septembre dernier. Un des objets du différend était alors la requête de la fraternité qui demandait l'établissement de la semaine de cinq jours et de quarante heures. Les parties intéressées ont décidé d'un commun accord de réduire le nombre des heures de travail de quarante-huit à quarante par semaine, mais il semble maintenant y avoir entre elles une divergence de vues quant à l'application pratique de la semaine de quarante heures.

Le ministère a immédiatement pris des dispositions en vue de réunir les intéressés afin de chercher à régler cette question. J'ajouterai qu'il n'existe aucun rapport entre le différend qui s'est produit à la tête des Lacs et la grève des employés d'élévateurs sur le littoral ouest. Certaines sociétés sont en cause dans les deux cas mais les employés sont représentés par des syndicats différents.

M. Harkness: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'avoir recours aux pouvoirs d'urgence dont il dispose actuellement en vue de mettre fin à la grève qui sévit à Vancouver? En fin de compte, cette grève dure depuis plus de cinq semaines.

L'hon. M. Gregg: Je ne crois pas que la situation soit telle que je doive répondre à cette question.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

LETTRE DU CONSEIL DES PÊCHERIES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): J'ai une question à poser au ministre des Finances; toutefois, en son absence, je la poserai à son adjoint parlementaire. Le ministre a-t-il reçu du Conseil des pêcheries du Canada une lettre relative à un malentendu au sujet de la loi sur la taxe d'accise? J'ai un exemplaire de la lettre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député a posé sa question.

M. McLure: Je n'avais pas l'intention d'en donner lecture. Je voulais simplement savoir s'il a reçu la lettre. Dans le cas de la négative, je serais heureux de la lui faire parvenir.

M. Jean Lesage (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Je ne sais pas si le ministre a reçu la lettre en question, mais j'irai aux renseignements et je serai obligé à l'honorable député de m'en faire tenir un exemplaire.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

COMMISSION DES AGENTS D'ASSURANCE-AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Peut-il nous dire si le commissaire du service des enquêtes sur les coalitions a reçu des plaintes de l'Association des agents d'assurance-automobile et si l'Association lui a demandé de faire enquête sur la réduction de 5 p. 100 opérée simultanément à l'égard de la commission des agents, tant par les sociétés qui sont membres du Bureau que par celles qui n'en font pas partie? Peut-il nous dire aussi si le ministère a cherché à déterminer si cela constitue une violation de la loi des enquêtes sur les coalitions?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Cependant, ce qu'il vient de me demander verbalement diffère passablement de la question dont il m'a donné avis. Si le député veut bien me le permettre, je vais donner lecture de la question qu'il m'a posée par écrit et j'y répondrai ensuite. Voici la question:

A-t-on entrepris une enquête, sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, à l'égard de la mesure prise par les sociétés d'assurance-automobile, tant celles qui sont membres du Bureau que celles qui n'en font pas partie, mesure par laquelle elles ont réduit la commission des agents le même jour et dans les mêmes proportions?

[L'hon. M. Gregg.]

M. Diefenbaker: Quelle différence y a-t-il?

L'hon. M. Garson: Il y a une grande différence. Le député a demandé de vive voix si quelqu'un nous avait fait part de plaintes quelconques. Vu qu'en déclarant, dans un cas de ce genre, que nous faisons enquête au sein d'une industrie déterminée, nous donnerions nécessairement l'impression que des irrégularités telles se sont produites qu'il a fallu tenir une enquête, ce qui peut fort bien n'être nullement le cas, nous avons pour principe,—mon honorable ami le sait sans doute,—de ne déclarer ni qu'il y a ni qu'il n'y a pas d'enquête en cours au sein d'une industrie, tant que le rapport pertinent n'est pas présenté.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): C'est raisonnable.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

MESURE EN VUE DE PRESCRIRE LE MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA LOI, DU 31 MAI 1953 AU 31 MAI 1954

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin, et passe à la suite de la discussion suspendue le lundi 23 février, sur le projet de résolution du très honorable M. St-Laurent ainsi conçu:

La Chambre décide, qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence afin de prescrire le maintien en vigueur de ladite loi pendant une période supplémentaire d'un an, à compter du trente et un mai mil neuf cent cinquante-trois jusqu'au trente et un mai mil neuf cent cinquante-quatre.

L'hon. M. Garson: Je me demande si mon honorable ami, le chef de l'opposition, me permettrait de formuler une brève déclaration que l'on pourrait presque considérer comme une explication sur un fait personnel.

Dans son avant-dernière livraison, pas celle de cette semaine mais dans celle du 17 mars, le *Saturday Night* de Toronto a publié, au sujet de la loi sur les pouvoirs d'urgence dont nous sommes présentement saisis, la déclaration suivante:

M. Garson a tenté d'indiquer pourquoi le cabinet avait besoin du pouvoir d'adopter des décrets secrets, lesquels pourraient influer sur la liberté de l'ensemble des citoyens. Ça n'a pas été facile.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, cette déclaration d'une trentaine de mots, qui peut sembler bien innocente aux honorables députés qui ont crié "très bien", renferme trois graves erreurs de droit et de fait.

Je dois d'abord dire qu'en vertu de cette mesure nous ne cherchons pas à obtenir le pouvoir d'édicter des décrets du conseil secrets. Il n'y a pas un mot dans la loi sur

les pouvoirs d'urgence qui accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des décrets secrets. Au contraire, si l'honorable représentant de Lake-Centre, qui sort son crayon pour prendre une note, veut bien se reporter au paragraphe 4 de l'article 2, il constatera que les règlements édictés par le gouverneur en conseil, aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence, doivent être déposés au Parlement dans les cinq jours qui suivent leur établissement...

M. Diefenbaker: Avez-vous déposé l'autre décret secret au Parlement?

L'hon. M. Garson: ...ou, si le Parlement ne siège pas, dans un délai semblable après l'ouverture de la session suivante.

L'honorable député a demandé si nous avions déposé l'autre décret du conseil.

M. Diefenbaker: Le dernier décret secret.

L'hon. M. Garson: ...si nous avions déposé le dernier décret secret devant le Parlement. Eh bien, il y en a un, un seul décret secret, mais la loi qui a trait aux décrets secrets n'est pas la loi sur les pouvoirs d'urgence. De fait, le pouvoir qui permet d'exempter un décret de la publication, de le tenir comme secret, n'est pas considéré comme pouvoir d'urgence. C'est un pouvoir qui était prévu dans les statuts du pays avant que la présente loi sur les pouvoirs d'urgence fût soumise au Parlement en 1951. De plus, monsieur le président, il vaut la peine de signaler que c'est un pouvoir conféré par la loi sur les règlements, loi qui a été soumise à la Chambre principalement sur l'instance de l'honorable représentant de Lake-Centre et qui prévoit la publication et l'énumération des décrets du conseil. Je ne songe ici à aucun article particulier, mais au statut lui-même.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je défie mon honorable ami d'indiquer en quoi j'aurais proposé des décrets du conseil secrets. Un décret du conseil de nature secrète est la dernière chose au monde que je recommanderais et c'est quelque chose à laquelle je m'oppose actuellement et je vais examiner cette question aujourd'hui.

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami avait écouté mes remarques avec un peu plus de soin...

M. Diefenbaker: Je les ai écoutées.

L'hon. M. Garson: ...il m'aurait entendu dire, comme j'ai dit de fait, que la disposition permettant de soustraire à la publication un décret du conseil se trouve dans la loi sur les règlements en vertu de laquelle sont déposés et publiés tous les décrets du conseil. Mon honorable ami était très en faveur de cette mesure.

C'est en 1950 que la Chambre a été saisie de la loi sur les règlements, dispensant du dépôt certains décrets du conseil. Cette mesure avait alors reçu l'approbation de tous les partis représentés à la Chambre. Si mon honorable ami a toujours des doutes sur l'exactitude de cette déclaration, je me ferai un plaisir, en temps utile, de lui communiquer des citations tirées des discours de certains de ses collègues qui avaient pris la parole à ce sujet.

M. Diefenbaker: Me rendriez-vous le service de me communiquer des citations de mes propres discours? Je n'ai rien eu à voir là-dedans.

L'hon. M. Garson: La loi sur les règlements prévoit que le gouverneur en conseil peut exempter certains règlements par le recours à une certaine méthode, soit en faisant adopter un autre règlement prévoyant expressément cette exemption. Il est en outre disposé que ce règlement de dispense doit être imprimé dans la *Gazette du Canada* au cours des trente jours qui suivent et déposé au Parlement dans les quinze jours suivant cette publication ou, si le Parlement ne siège pas, dans les puinze jours suivant le début de la prochaine session.

Comme je l'ai dit, nous n'avons adopté qu'un seul décret secret que nous aurions d'ailleurs pu adopter aux termes de la loi des mesures de guerre en excipant des circonstances actuelles assimilées à un état de guerre appréhendée, auquel cas, non seulement le contenu de ce décret devrait rester secret, mais le fait même de son existence. Au lieu de suivre cette méthode nous avons rendu le décret du Conseil en vertu des pouvoirs plus restreints conférés par la loi sur les pouvoirs d'urgence, puis, aux termes de la disposition contenue dans loi sur les règlements, nous avons rendu un second décret du Conseil qui nous a dispensé de publier le décret primitif ou original. Nous avons satisfait à toutes les exigences de la loi sur les règlements en ce qui a trait au dépôt et à la publication du décret d'exemption.

Nous avons ainsi mis en pratique le principe que nous avons toujours suivi relativement à la loi sur les pouvoirs d'urgence proprement dite. Ce principe veut que lorsque la situation exige que nous rendions un décret secret du Conseil, nous suivions la méthode que j'ai exposée afin que le Parlement soit au courant de l'existence du décret et qu'il puisse le discuter dans la mesure où le permet la connaissance qu'il en a.

Le deuxième point de cette brève déclaration que j'ai citée du *Saturday Night* de Toronto, point que je considère complètement erroné, est qu'un décret secret pourrait influer,—je suppose que cela veut dire de façon désavantageuse,—sur les libertés de chaque Canadien. Tous les députés en conviendront, je crois, cette question est de la plus haute importance, à savoir si un arrêté en conseil secret pourrait influer de façon désavantageuse sur les libertés des Canadiens. Cette déclaration du *Saturday Night* de Toronto donne une impression complètement fausse, car les décrets adoptés aux termes de la loi des mesures d'urgence ne peuvent pas porter atteinte aux libertés de chaque Canadien, comme cet hebdomadaire de Toronto le prétend. La loi sur les pouvoirs d'urgence prescrit expressément que le gouverneur n'a pas le pouvoir d'édicter des règlements concernant l'arrestation, sauf dans le cadre de la mise en vigueur de règlements déjà existants, la détention, l'exclusion ou l'expulsion de toute personne; il en est de même de la censure, de la surveillance et de la suppression de publications ou d'écrits. Du fait qu'un arrêté en conseil figure dans l'ordre de dispense parce qu'il aurait été édicté aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence, les honorables députés doivent être sûrs, bien qu'ils ne puissent voir le contenu de l'arrêté secret, qu'il ne prévoit pas l'arrestation, la détention, l'expulsion ni la censure arbitraires, pour la simple raison que tout décret édicté aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence ne peut contenir ces dispositions, le gouverneur en conseil n'ayant pas le pouvoir de les édicter.

La troisième chose contre laquelle je m'élève en ce qui concerne cet article du *Saturday Night* de Toronto est que la phrase suivante:

> M. Garson a essayé d'expliquer pourquoi le Cabinet doit pouvoir rendre des décrets secrets, pouvant porter atteinte aux libertés de tous les Canadiens...

—c'est que cette phrase, dis-je, est complètement fallacieuse. Tout ce que j'ai pu dire dans le cours des divers débats sur cette mesure est exactement à l'opposé, comme tous les députés en conviendront. Nous voulions éviter l'usage des pouvoirs illimités de la loi des mesures de guerre, adoptée par le parlement en 1914 sur la recommandation du gouvernement Borden et qui, depuis lors, est toujours demeurée au recueil de nos lois. En 1951, en présentant la loi sur les pouvoirs d'urgence, le premier ministre avait expliqué jusqu'à satiété, tout comme je l'ai fait moi-même, qu'une des raisons essentielles pour lesquelles nous n'avons pas eu recours à la loi des mesures de guerre était, entre autres, le fait que nous ne voulions pas du pouvoir d'arrêter, expulser, détenir ou exclure arbitrairement. Nous ne voulions pas détenir les pouvoirs de censure ni intervenir dans le domaine des publications. Autrement dit, à une époque de guerre froide, nous tenions à exclure de la portée de la loi sur les pouvoirs d'urgence les libertés des particuliers et la liberté de parole.

Ce n'est donc pas pour appliquer mais bien pour éviter d'appliquer les pouvoirs accordés par la loi des mesures de guerre, qu'au lieu d'avoir recours à ladite loi, nous avons demandé au Parlement d'abord d'adopter puis de proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence. Cette loi permet l'examen immédiat et minutieux par le Parlement, de toutes les initiatives que prend le gouverneur en conseil sous le régime de la mesure. Par conséquent, quand le rédacteur du *Saturday Night* de Toronto fait une pareille affirmation, j'estime qu'il s'écarte complètement encore une fois de la vérité:

> Le Gouvernement sera peut-être ainsi en mesure de jeter un homme en prison sans procès, de défendre la discussion publique de certains sujets, d'immobiliser notre vie économique à l'aide d'une réglementation rigide, et régir les idées.

Il déclare en outre:

> Nous n'en savons rien. Nous ne pouvons le savoir tant qu'il y aura des pouvoirs d'urgence.

J'estime, monsieur le président, que le rédacteur du *Saturday-Night* de Toronto aurait pu éviter une affirmation aussi parfaitement fausse en se donnant simplement la peine de prendre lui-même connaissance de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Il aurait pu constater, de même qu'auraient pu le constater certains de mes collègues siégeant sur les bancs de l'opposition, s'ils avaient bien voulu lire la mesure, que les pouvoirs dont ils prétendent ignorer l'existence tant qu'existent des pouvoirs d'urgence sont expressément exclus de la loi sur les pouvoirs d'urgence, en termes aussi clairs et nets que puisse l'exprimer un rédacteur parlementaire.

M. Fleming: Le ministre permet-il une question?

L'hon. M. Garson: Oui!

M. Fleming: Si, ainsi que le dit le ministre, le cabinet ne voulait pas posséder le pouvoir d'opérer des arrestations, pourquoi le projet de loi présenté en cette enceinte en 1951 ne contenait-il aucune disposition excluant des pouvoirs conférés par la mesure celui d'opérer des arrestations? Ce n'est que lors de l'examen en comité plénier et sur la proposition de l'opposition que le pouvoir d'opérer des arrestations a été exclu des pouvoirs que conférait le bill.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami est à vrai dire le dernier membre de la Chambre qui devrait poser une telle question, étant

donné que c'est lui et son collègue de Kamloops qui ont soulevé le point dont il fait mention en ce moment. Il se rappelle que j'avais alors expliqué ce point moi-même et réitéré l'assurance qu'avaient donnée les légistes de la Couronne, savoir que, si l'on nous accordait le pouvoir de simplement mettre en vigueur (uniquement du point de vue administratif) les décrets du conseil adoptés en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, nous ne pouvions insérer dans le bill d'abord présenté le mot "arrestation", à moins d'en préciser le sens par la disposition qui le suit maintenant. Si ma mémoire est fidèle, c'est sur la proposition du député lui-même que le premier ministre a rédigé la disposition en question. N'est-ce pas exact?

M. Fleming: On a rédigé la disposition à la suite de consultations, mais c'est l'opposition qui en a conçu l'idée. Le bill, lorsqu'il a été présenté pour la première fois par le Gouvernement, n'excluait pas le pouvoir d'arrestation.

L'hon. M. Garson: L'observation de mon honorable ami est tout à fait exacte. Le rédacteur du premier projet de loi, pensant que le pouvoir d'arrestation devait être exclu en vue d'appliquer les décrets que le conseil pourrait rendre aux termes de la loi, a omis le mot "arrestation". A cet égard, mon honorable ami, qui est avocat, sait parfaitement que le pouvoir d'arrêter arbitrairement une personne n'est guère utile à moins qu'il ne s'y ajoute le pouvoir de la détenir arbitrairement. Lorsque l'inculpé a été arrêté, s'il n'existe pas de pouvoir de détention arbitraire, la personne arrêtée peut sortir de prison en recourant à l'*habeas corpus*. On a longuement expliqué cette situation déjà. La disposition qui nous occupe a été élaborée de concert par l'opposition et le Gouvernement et, plus que tout autre, le représentant d'Eglinton a eu son mot à dire.

M. Fleming: L'idée de l'exclusion est venue de notre côté.

L'hon. M. Garson: Oui et mon honorable ami, pour être juste, doit reconnaître que, dès que l'idée a été énoncée, nous avons étudié de quelle manière nous pouvions satisfaire au point de vue du député, tout en nous protégeant en ce qui concerne l'application de nos décrets du conseil. C'est afin d'atteindre ces deux objectifs que les termes du paragraphe 2*a* de l'article 2 revêtent leur présente forme.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Ne l'expliquez pas à l'honorable député d'Eglinton, expliquez-le à un avocat.

L'hon. M. Garson: L'ennui, pour le rédacteur du *Saturday Post* de Toronto, comme d'ailleurs d'autres rédacteurs, c'est que manquant de temps ils n'ont pas le loisir d'étudier soigneusement ces questions et se fondent trop sur des déclarations que font à la Chambre les membres de l'opposition. L'éditorial du *Saturday Night* de Toronto mérite de retenir l'attention parce qu'il reflète certains des sentiments qu'ont exprimés les députés de la Chambre des communes. Je ne m'élève pas un seul instant contre les attaques visant le Gouvernement, que ce soit à la Chambre, dans les journaux ou en fait n'importe où ailleurs, parce que ses membres sont bien rompus aux attaques. Lorsque les neuf dixièmes du répertoire de l'opposition consistent en attaques dirigées contre le Gouvernement, il est évident que celui-ci est depuis longtemps aguerri à ces coups. Ce qui est inadmissible à aucun stade d'un débat parlementaire, qu'il s'agisse du débat actuel ou de tout autre débat, c'est qu'un député ou un rédacteur de journal tienne témérairement, négligemment ou délibérément des propos calomnieux à l'endroit des lois de notre pays, comme le fait l'éditorial en question. Voilà ce qui se produit ici même au cours d'un débat relatif à la loi sur les pouvoirs d'urgence. Je reviendrai avec plaisir sur ce sujet plus tard. La loi sur les pouvoirs d'urgence a été représentée sous un faux jour tant à la Chambre qu'à l'extérieur de cette enceinte. Si nous devons lui faire un juste sort, il siérait que les membres de l'opposition officielle qui prennent part au débat,—et il en est grandement temps,—fassent preuve d'un peu plus d'exactitude au sujet de la loi et des faits.

M. Drew: S'il restait jusqu'ici des doutes sur l'importance des raisonnements formulés contre la mesure à l'étude, l'énoncé que vient de faire le ministre de la Justice les a dissipés de la façon la plus nette.

M. Diefenbaker: Il avait une note à la Peron.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Que l'honorable député laisse la politique et s'en tienne aux faits.

M. Drew: Monsieur le président, j'estime que l'honorable député se rendrait plus utile en poursuivant sa première occupation qu'en se livrant à celle à laquelle il se consacre en ce moment.

M. le président: A l'ordre!

M. Drew: L'énoncé que nous venons d'entendre est un des plus remarquables que nous ayons entendus au sujet de la motion dont la Chambre est saisie et d'après laquelle il y

aurait lieu de renouveler les pouvoirs d'urgence, comme le Gouvernement le demande aujourd'hui. Nous venons d'entendre ce propos remarquable qu'on ne doit pas calomnier témérairement et à la légère les lois du pays. Voici que non seulement on se refuse à reconnaître la validité des raisonnements qui sont mis de l'avant, mais on tente d'empêcher la discussion, ce qui est nettement incompatible avec la liberté de notre Parlement, mais qui est beaucoup plus en harmonie avec le genre d'organisme législatif dont nous voulons de notre mieux empêcher l'établissement au pays.

Qu'on me permette de revenir sur les points soulevés par le ministre de la Justice. Parlant de la déclaration parue dans *Saturday Night* de Toronto, il donne à entendre que la difficulté,—c'est le mot qu'il a employé, je crois,—tient à ce que le rédacteur de *Saturday Night* et ceux d'autres journaux se sont inspirés de remarques formulées à la Chambre des communes par des membres de l'opposition. Cette déclaration est vraiment très réconfortante.

M. Diefenbaker: Notre pays peut encore espérer.

M. Drew: Le Parlement ne doit pas perdre tout espoir, si les rédacteurs de journaux et les commentateurs font cas de déclarations formulées par des membres de l'opposition. C'est une constatation très rassurante que de savoir qu'ils s'en préoccupent et qu'ils s'en sont préoccupés. Il sera vraiment triste, le jour où les rédacteurs de publications canadiennes n'écouteront plus les opinions exprimées par l'opposition, soit par l'opposition actuelle, soit par celle dont le ministre de la Justice fera partie avant longtemps. *(Exclamations)*

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Vous ne voulez pas dire qu'il deviendra le chef des tories?

M. Drew: S'il est élu dans sa propre circonscription, bien entendu.

L'hon. M. Rowe: Il ne sera peut-être pas même élu.

M. le président: A l'ordre!

M. Drew: Monsieur le président, la déclaration du ministre de la Justice est vraiment fort rassurante! J'espère,—je dirai plus, je suis certain,—que, parmi tous les directeurs de publications vraiment à la hauteur de leur mission, il n'y en aura pas un seul qui cédera aux menaces du genre de celles que le ministre de la Justice a formulées ici, cet après-midi. C'est bien une menace qu'il a faite aux directeurs des publications canadiennes lorsqu'il a dit qu'ils ne devraient pas à la légère présenter sous un faux jour les lois du pays en publiant des déclarations du genre de celle dont il a été question. Le ministre de la Justice ne veut pas qu'il y ait opposition, ni au sein du Parlement ni au sein de la presse du pays. Voilà ce que signifie sa déclaration de cet après-midi. Heureusement pour les institutions démocratiques du pays, notre presse a bien rempli sa fonction et je suis convaincu qu'elle continuera de le faire.

Arrêtons-nous aux divers exposés du ministre relativement à l'article contre lequel il s'est si fortement élevé. Le ministre dit qu'il est tout à fait faux de soutenir que le Gouvernement demande aujourd'hui le pouvoir d'adopter des décrets secrets d'urgence. Une telle déclaration n'a absolument rien d'inexact, elle ne saurait être plus vraie. Il faut considérer toute loi adoptée par le Parlement comme un élément de la structure juridique du pays. Il est essentiel de prévoir les répercussions possibles d'une mesure projetée sur toutes les lois qui se rattachent de quelque façon au même domaine. Lorsqu'on nous demande d'adopter cette loi d'urgence, nous ne devons pas oublier que les statuts renferment une autre loi qui permet de garder constamment secret tout décret édicté aux termes de la loi à l'étude. Cette loi permet sûrement l'adoption de décrets secrets. C'est en vertu de cette loi qu'un décret secret a été adopté.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Drew: Certainement.

L'hon. M. Garson: Peut-il m'indiquer quel article de la loi le permet?

M. Diefenbaker: Oh! ce sont des niaiseries.

M. Drew: Monsieur le président, il est difficile, en language parlementaire, de qualifier avec exactitude le genre d'interruption que vient de faire le ministre de la Justice. Le ministre de la Justice sait parfaitement qu'on a adopté un décret secret; il a été rendu secret en vertu d'un décret édicté sous l'empire de la loi sur les règlements, dont il a aussi parlé.

L'hon. M. Garson: Mais ce n'est pas la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. Drew: Monsieur le président, chaque interruption du ministre de la Justice devrait servir d'avertissement à la population du pays en ce qui concerne le danger d'adopter une loi d'urgence dont l'application lui sera confiée.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Un bon moyen d'éluder la question. Répondez; ne cherchez pas à éluder la question. Parlez franchement.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Rowe: Pourrions-nous avoir un peu d'ordre, monsieur le président?

M. le président: A l'ordre!

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Allez-y!

M. Drew: Vous comprenez sans doute, monsieur le président, que je me retiens pour ne pas formuler une remarque que rend appropriée le caractère évident de l'interpellation qui vient d'être faite.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Peu importe, allez-y.

M. Brown (Essex-Ouest): Continuons notre travail.

M. Drew: La motion dont nous sommes saisis dit qu'il convient de proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence en vertu de laquelle n'importe quel décret du conseil peut être rendu secret en tout temps au moyen d'un décret du conseil supplémentaire édicté en vertu des dispositions de la loi sur les règlements. Le ministre de la Justice a signalé que la loi sur les règlements a été adoptée avant la mise en vigueur de cette loi d'urgence. Cette remarque souligne la raison qu'il y a d'examiner avec un soin redoublé ce qu'on nous demande de voter. La loi sur les règlements a été adoptée alors qu'on ne prévoyait pas que le Gouvernement nous demanderait de voter une nouvelle loi sur les pouvoirs d'urgence sans nous expliquer de façon satisfaisante la nécessité d'une telle mesure.

Il y a trois raisons pour lesquelles il serait bon que nous réfléchissions de nouveau à l'opportunité de reconduire la loi sur les pouvoirs d'urgence. Ces raisons nous ont été signalées depuis l'inscription de la loi à nos statuts, en 1951. La première, c'est le jugement rendu dans l'affaire Nolan. La deuxième, c'est le décret secret et la troisième la déclaration de principe faite à la Chambre par le premier ministre, en cette enceinte, le 16 mars. Ces trois choses ont chacune un rapport tout à fait étroit avec l'opportunité d'une prorogation éventuelle de pouvoirs d'urgence de ce genre.

Depuis que la question est venue en discussion, à cette session-ci, on en a beaucoup parlé ailleurs qu'à la Chambre. Il est évident que certains des détails les plus importants n'en sont pas parfaitemeent compris. Il importe, je pense, qu'ils le soient. Je vais donc me reporter à un éditorial paru dans un des journaux les plus sérieux de notre pays. Le 24 février, paraissait dans le *Globe and Mail* un éditorial, témoignant d'une longue réflexion et d'où on pouvait conclure qu'en dépit des discussions qui ont déjà eu lieu, certains détails de ce problème n'ont pas encore été élucidés. Ceux d'entre nous qui ont cherché à communiquer à la Chambre les détails de cette importante question doivent certainement convenir que c'est en partie par leur faute s'ils ne sont pas encore parfaitement compris.

On me permettra de citer une partie de cet éditorial du 24 février.

M. le président: A l'ordre! Avant que le chef de l'opposition lise cet éditorial, j'aimerais lui signaler la citation 306 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, deuxième édition, qui se lit ainsi:

> Il est contraire au Règlement de lire des articles de presse, ou des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

J'aimerais qu'il se pénétrât bien de ce commentaire.

M. Drew: Monsieur le président, je tiens parfaitement compte de ce commentaire, mais je tiens compte également du fait que, si ce commentaire s'applique, il s'appliquait aussi à la discussion qui a eu lieu, quelque temps après que cet article de l'ordre du jour eût été appelé cette après-midi, car l'ensemble de la discussion de cet après-midi avait trait à une déclaration parue dans une autre publication. Mais si l'on voit quelque objection à ce que je lise le texte même, il ne me serait pas difficile de présenter...

M. le président: Je devrais expliquer que je songeais également à ce commentaire lorsque j'ai entendu le ministre de la Justice se référer à un article du *Saturday Night* de Toronto; mais j'ai tenu compte également du fait que, lorsque le ministre s'est levé, il a dit qu'il posait la question de privilège et personne n'en a appelé au Règlement. Les honorables députés ont, de toute évidence, trouvé qu'il était tout à fait pertinent d'opposer une réplique à tout ce qui avait paru dans ce journal. Si je ne m'abuse, le chef de l'opposition n'entend pas donner lecture de tout l'article. Peut-être convient-il de faire preuve de la même indulgence dans ce cas que dans l'autre. Après avoir permis à un député de donner lecture d'un article de journal, on voudra peut-être consentir à ce que le chef de l'opposition en fasse autant. Quoi qu'il en soit, je rappelle qu'il est contraire au Règlement de donner lecture d'articles de journaux se rattachant, sous forme de commentaires ou autrement, à nos délibérations.

M. Drew: Je m'en remets au comité. S'il désire entendre cette partie de l'éditorial que j'allais citer, je vais en donner lecture. Sinon...

M. le président: Est-on d'accord?

Des voix: Oui; nous écoutons.

M. Drew: Cet éditorial a paru dans le *Globe and Mail* du 24 février. En voici le début:

Le gouvernement fédéral s'est réclamé de la loi de 1951 sur les pouvoirs d'urgence (que le Parlement est invité à proroger d'une autre année) pour adopter au moins un décret secret. C'est ce qui a été mis à jour aux Communes la semaine dernière, non sans soulever des protestations de la part de certains députés. En principe, il répugne qu'un décret secret soit exécutoire au même titre qu'une loi; cependant, en l'occurrence, le Gouvernement semblait être fondé à adopter un tel décret et il a désarmé la critique en renseignant les chefs des groupes d'opposition sur le décret en cause.

Je passe immédiatement à la fin de l'éditorial sans fausser d'aucune façon, je crois, le sens de ce que je vais lire:

Le bien public exige évidemment le maintien de quelque sauvegarde contre l'abus de pouvoir que serait l'adoption de décrets dont le Parlement ignorerait la teneur. Le Gouvernement a créé une telle sauvegarde dans le cas présent en communiquant la teneur du décret secret aux chefs de l'opposition. Nous supposons qu'ils se sont engagés sur leur honneur à ne pas révéler ce qu'ils ont appris; il se peut que la loi sur les secrets officiels empêche une telle révélation. Mais ces chefs n'en restent pas moins libres de décider s'il est sage ou nécessaire de garder un tel secret.

S'ils en viennent à la conclusion que le secret ne s'impose pas, ils peuvent, collectivement ou individuellement, demander la tenue de séances secrètes du Parlement pour étudier la question. Comme mesure ultime, ils pourraient même révéler la teneur du décret, au risque d'encourir des reproches ou même des poursuites judiciaires.

Si les chefs de l'opposition consentent au secret que demande le Gouvernement, ils admettront ainsi tacitement et d'une façon constituant pour le public une garantie suffisante, que la publication du décret en cause irait à l'encontre de l'intérêt national.

J'aurais pu invoquer la question de privilège, étant donné que cet éditorial affirme que les députés et les Canadiens sont protégés du fait que le chef de l'opposition officielle et les chefs des autres groupes d'opposition disent connaître la teneur du décret. L'éditorial poursuit en disant:

S'ils concluent que le secret n'est pas souhaitable, ils pourraient (n'importe lequel d'entre eux) demander une session à huis-clos du Parlement, afin d'examiner la question sous tous ses aspects. En dernier ressort, la teneur du décret pourrait être rendue publique, sous peine de blâme ou même de poursuites. Si les chefs de l'opposition consentent au secret que demande le Gouvernement, ils admettront ainsi tacitement et d'une façon constituant pour le public une garantie suffisante, que la publication du décret en cause irait à l'encontre de l'intérêt national.

[M. le président.]

Je voudrais établir bien nettement qu'il ne faudrait pas interpréter mon silence comme une admission tacite de l'acceptabilité du décret secret; il ne faudrait pas non plus l'interpréter comme l'admission tacite de son acceptabilité, car je n'ai jamais vu ce décret. Je précise de la façon la plus nette, que je n'en ai jamais pris connaissance. Je sais seulement qu'il existe un décret secret. Je crois qu'il en est de même des chefs des autres partis siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Je ne sais rien de plus au sujet du contenu de ce décret secret que ce que comportent les nombreuses déclarations tendant à lui attribuer des fins de sécurité. C'est tout ce que je sais. C'est tout ce qu'on m'ait jamais dit.

Si je formule ces observations, c'est parce que l'article de fond soigneusement rédigé dans le sens que j'ai indiqué qui a paru dans l'une de nos publications les plus dignes de confiance, rassure le public à un degré tout à fait hors de propos, étant donné les circonstances réelles. En effet, si je connaissais réellement le contenu du décret en question tout en continuant à me taire, on en conclurait que d'après moi, ce décret secret était opportun. Je suppose qu'on s'accorderait également pour penser que les chefs des partis cécéfiste et créditiste auraient admis, eux aussi, par leur silence, qu'il ne s'opposaient pas à ce décret secret.

Vu qu'on estime que la population se trouve rassurée jusqu'à un certain point à la pensée que nous connaissons la teneur du décret, je tiens à expliquer sans détour que, non seulement je n'en connais pas la teneur, mais aussi que je m'oppose énergiquement à l'existence de tout décret secret. J'admets volontiers que la sécurité de l'État exige d'entourer d'un voile de secret certaines mesures. Nous sommes tous de cet avis, mais cela n'exige pas de décrets secrets.

Il me semble que le gouvernement du pays ne devrait pas pouvoir prendre des mesures dont les membres du Parlement ignorent la nature. Je ne soutiens pas qu'il doive exposer en détail les dispositions qu'il prendra en vertu d'un décret du conseil qu'il prépare en vue de conférer certains pouvoirs relatifs à la sécurité de l'État; mais, à titre de représentants de la population du pays, chacun d'entre nous devrait connaître la nature des actes qu'un tel décret autorise. Les membres du Parlement devraient certes être au courant de tout décret visant la liberté individuelle au Canada, sinon nous mettons en jeu la suprématie du Parlement en ces jours très graves.

M. Diefenbaker: Ou nous l'abdiquons!

M. Drew: De fait, si nous gardons le silence, en ce moment, si nous ne nous opposons

pas à de tels décrets secrets, nous abdiquons notre responsabilité et nous rendons nous-mêmes coupables de la perte des droits parlementaires qui ont été si jalousement défendus au cours des ans.

Je ne connais aucune mesure prise en vertu de ce décret du conseil. Le ministre de la Justice nous dit que la loi, qu'on nous demande de proroger, protège la liberté et la sécurité de l'individu. Nous ne le savons pas; nous n'avons aucun moyen de le savoir. Si cette protection repose sur ce qu'a dit le ministre de la Justice cet après-midi, elle est vraiment infime.

Cette loi n'offre pas autant de protection qu'il l'a déclaré à la Chambre. Elle ne protège pas la liberté de l'individu. Il peut sûrement y avoir des arrestations aux termes de cette loi, si l'on enfreint un des règlements établis en vertu de cette loi. Tous les députés qui connaissent tant soi peu la portée de la loi qu'on nous demande de proroger savent que le Gouvernement pourrait, quelles que soient ses intentions actuelles, rendre des décrets intéressant le travail quotidien, les moyens d'existence et la liberté des Canadiens dans presque tous les domaines d'activité.

Dès que le Gouvernement établit un règlement imposant certaines exigences aux particuliers, il peut infliger une peine. S'il n'inflige pas de peine, une disposition du Code criminel permet de prendre des mesures sans qu'une peine soit clairement énoncée dans le règlement proprement dit. Lorsque, étant contraint de poser un acte en vertu d'une mesure assimilable à une loi, on s'en abstient, on viole le règlement en cause, on devient passible des sanctions que prévoit le Code criminel en vue de l'application dudit règlement.

De toute façon, la loi qui nous occupe prévoit nettement que des peines peuvent être imposées à l'égard de l'un ou l'autre de ces points qui peuvent faire l'objet de règlements. Encore une fois, cela embrasse presque toutes les formes d'activité auxquelles l'homme peut se livrer au pays. La loi n'offre que peu ou pas de protection.

Voyons ce qui pourrait se produire. On pourrait rendre un décret secret influant sur la vie d'un grand nombre de nos gens et le faire suivre d'un règlement. Je ne vois pas comment le ministre peut affirmer que la loi en cause ne prévoit pas l'adoption de décrets secrets. Cette loi, si l'on tient compte de celles qui existent actuellement, permet en réalité de rendre des décrets dont les conséquences agiront sur la vie de la population, qui resteront entièrement secrets, tout comme est secret le décret dont nous connaissons maintenant l'existence. D'après ce que nous savons, il se peut fort bien qu'on en ait rendu d'autres aujourd'hui même. Je ne dis pas qu'on en a rendu, mais la chose serait possible. Dans tous les cas, tout décret rendu pourrait rester et resterait indéfiniment tout aussi secret que celui qui existe actuellement. Lorsque le ministre affirme qu'on ne pourrait aucunement entraver la liberté des particuliers, je lui rappelle qu'il existe nombre d'autres moyens que les restrictions explicites de mettre des entraves à la liberté des particuliers. J'ai déjà dit qu'il était possible de capter des messages téléphoniques et d'ouvrir le courrier. J'ai dit également qu'on pouvait faire certaines enquêtes qui ne sont pas conformes aux méthodes normales relatives aux délits criminels. Ces choses pourraient se produire. Elles se sont déjà produites auparavant.

Ce serait véritablement mettre des entraves à la liberté des particuliers. Il ne suffit pas de s'excuser en disant qu'on ne capte que les messages des personnes soupçonnées d'activité communiste. L'excuse ne serait pas valable puisque le Gouvernement affirme qu'il est impossible de définir "l'activité communiste". Bien entendu, le Gouvernement prétend avoir mis fin à l'activité communiste exercée sur certains de nos navires, mais il ne peut cependant pas la définir. Étant donné que la définition est impossible à établir, il lui serait très facile d'appliquer ces mesures dans le cas de personnes qui ne seraient pas du nombre de celles qu'il considère comme n'ayant pas droit à notre liberté ordinaire.

L'hon. M. Rowe: L'opposition.

M. Drew: Après avoir entendu les propos exprimés cet après-midi, il se peut, qui sait, qu'un rédacteur de journal découvre que son activité ne répond pas aux idées du gouvernement.

M. Croll: Quelque commentateur radiophonique.

L'hon. M. Rowe: Ou certains membres de l'opposition.

M. Drew: Oui, comme on l'a fait remarquer, on peut concevoir que le ministre de la Justice regardera toute critique de la mesure à l'étude comme une atteinte téméraire aux lois de notre pays, geste qu'il espérera ne pas voir se renouveler. Voilà un autre cas où l'on pourrait invoquer le même pouvoir. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député. Il peut aussi y avoir des cas où des particuliers seront contraints de se plier à des enquêtes incompatibles avec notre façon ordinaire de procéder. Si la réglementation adoptée à l'égard des employés à bord de nos navires ne prescrivait aucun examen, alors elle est entièrement inefficace et nous n'avons pas besoin de la loi sur les pouvoirs d'urgence. S'il y a eu

examens, alors ces examens n'ont certainement pas été effectués en vertu d'une loi existante connue de la Chambre. Il est sûr que dans certains cas particuliers, ces mesures ont eu pour effet de limiter les droits des individus.

Non, monsieur l'Orateur, on ne saurait nier que des décrets adoptés secrètement au titre de la présente loi peuvent porter atteinte aux droits des particuliers. Cela ne veut pas dire, il faut le signaler immédiatement, que quiconque fait ces mises au point prétend que le Gouvernement a des intentions sinistres lorsqu'il demande ces pouvoirs. Il peut être bon de rappeler cependant avec quelle facilité les gens tombent dans le piège à l'aspect agréable que lui tendent ceux qui prétendent qu'une mesure de ce genre ne sert que la sécurité de l'État et les intérêts supérieurs de la nation. On nous dit que la mesure est réellement avantageuse, qu'on pourrait évidemment, au besoin, invoquer la loi des mesures de guerre; toutefois, le Gouvernement, avec son sens instinctif en ce genre d'affaires, ne veut pas aller si loin. Il veut obtenir une mesure législative parallèle ou concomitante qui lui conférera les mêmes pouvoirs tout en paraissant un peu meilleure, un peu plus démocratique, qui donnera un peu moins l'impression que nous abandonnons absolument notre constitution.

Il peut être bon de rappeler que le raisonnement relatif à la suprématie du Parlement n'est pas nouveau. A ceux qu'impatiente la durée de la discussion relative à la suprématie du Parlement, il y a peut-être lieu de rappeler qu'il a fallu beaucoup de temps pour établir les principes sur lesquels repose fermement la liberté de notre population. Peut-être faudrait-il rappeler que l'idée de la responsabilité parlementaire ne date pas de 300 ans. Lors des luttes qui ont marqué le règne des Stuart il ne s'agissait que de rétablir un principe qui n'avait pas été contesté et qui avait été accepté longtemps auparavant avec certaines modifications.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Il vaut mieux dire modifications.

M. Drew: Oh! oui, nous ne cessons jamais d'apprendre; du moins, la plupart d'entre nous cherchent à apprendre! Mais le fait est que tous les députés reconnaissent que notre régime parlementaire fédéral est le fruit de longues années d'effort. Je signale néanmoins que le dernier grand conflit qui a mis ce régime en jeu et qui a retenu l'attention de la population pendant de longues années,—conflit qui a coûté cher à un monarque et à bien d'autres personnes,—s'est accompagné d'arguments qui ressemblent étrangement à ceux d'aujourd'hui. Reportons-nous au temps des Stuarts et voyons quels étaient alors les arguments en vogue. On ne mettait pas en doute les droits du Parlement mais on soutenait que des lois complémentaires seraient opportunes. On voulait que deux pouvoirs s'exercent parallèlement.

On verra que, dans la plupart des grandes causes constitutionnelles du dix-septième siècle, on réclamait la coexistence de cet autre pouvoir dans l'intérêt de la sécurité nationale ou, qu'on le note bien, parce que les questions dont il s'agissait étaient tellement banales ou d'inégale importance qu'elles ne valaient pas la peine que le Parlement s'y arrêtât. Ceux qui ont étudié les grandes causes constitutionnelles ayant trait au pouvoir du Parlement se rappellent celle du Roi contre Hampden qui a été réglée en 1637. La même question y était en jeu. On n'a pas supprimé les droits du Parlement mais on a présenté et fait adopter des lois parallèles aux lois existantes, des lois complémentaires, qui enlevaient toute valeur effective à la suprématie du Parlement.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Combien y a-t-il d'années de cela?

M. Drew: J'espère que l'honorable député est encore capable de faire le calcul nécessaire en se fondant sur la date que j'ai donnée.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Ce n'est pas moi qui prononce un discours. Je croyais que l'honorable député savait à quoi s'en tenir.

M. le président: A l'ordre! Je prie le député de Maisonneuve-Rosemont de ne pas interrompre.

(Texte)

L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Fournier) sait bien qu'il n'a pas le droit d'interrompre l'honorable député qui a la parole sans obtenir son consentement.

(Traduction)

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Je vous remercie beaucoup, monsieur le président, mais je pense que vous devriez répéter en anglais, pour la gouverne de l'honorable député, ce que vous venez de me dire en français.

M. Drew: Monsieur le président, je tiens à affirmer clairement que nous avons tenté d'indiquer que, selon nous, il convient d'appeler l'attention des membres de la Chambre et de la population sur l'aspect constitutionnel de la qustion plutôt que sur les intentions du Gouvernement dans le cas qui nous occupe. Je pense que je n'aurais pu m'exprimer d'une façon plus énergique quand j'ai déclaré que

je ne prétendais pas que le Gouvernement soit inspiré par des motifs sinistres en cherchant à faire proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence, qui porte atteinte au fondement même du Parlement.

Il ne s'agit pas d'une question qui a surgi soudainement au Canada. Toute la question de l'empiétement sur les droits du parlement au moyen de mesures administratives occupe l'attention des membres du parlement de Westminster, ainsi que des membres d'autres assemblées parlementaires d'autres pays du Commonwealth, de même que des États-Unis, où la constitution est différente. Les empiétements ont eu lieu d'une façon lente mais constante; ils ont été plus fréquents en ces dernières années, mais surtout depuis le début de la seconde Grande Guerre. Durant la première Grande Guerre il n'a pas été nécessaire d'aller aussi loin qu'il le fut au cours de la seconde Grande Guerre, bien que la loi des mesures de guerre ait été adoptée à ce moment-là.

La complexité de la guerre actuelle, le fardeau considérable imposé à tous les gouvernements et la rapidité avec laquelle surviennent les événements, tous cela exige une plus grande flexibilité et une plus grande souplesse en vue d'adapter le travail quotidien du Gouvernement aux événements quotidiens. Même si cette expérience a été commune à tous les gouvernements parlementaires au sein du Commonwealth, cela ne diminue en rien la responsabilité qui nous incombe ici au Canada d'examiner cet empiétement en tant qu'il atteint notre propre Parlement et la liberté de notre population.

Tous les arguments que j'avance ont trait à l'effet de cette mesure en tant que principe, compte tenu des lois qui s'y rapportent et des exposés de la ligne de conduite du Gouvernement qui nous communiquent son point de vue et influent sur la mesure elle-même. A ce sujet, qu'on me permette de citer un seul paragraphe d'un livre récemment publié, qui traite à fond cette question. On a parlé de ce livre déjà au cours du présent débat. C'est *The Passing of Parliament* par G. W. Keeton. Le paragraphe que je cite se trouve à la page 43:

> Un grand nombre de citoyens se demandent aujourd'hui si un empiétement constant sur la liberté individuelle fait véritablement progresser le bien-être public ou favorise la sécurité nationale; ou s'il ne constitue pas simplement un tremplin en vue d'en arriver à un état de choses dans lequel toute résistance à l'attitude officielle est futile et dangereuse.

Monsieur le président, quelle qu'ait été par ailleurs la pureté de ses intentions, le ministre de la Justice, cet après-midi, a bien laissé savoir jusqu'à quel point il s'était engagé dans cette voie périlleuse. Parlant de la diffamation éhontée de nos lois, en citant un article du *Saturday Night*, il cherchait à faire taire ou à gêner les critiques que les journaux pourraient avoir à diriger contre la politique officielle dont le Gouvernement l'a fait l'interprète.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je n'admets en aucune façon l'interprétation que donne mon honorable collègue de mes observations. Je croyais avoir donné parfaitement à entendre à ce moment-là,—et puisque je n'y suis pas parvenu, je tiens à le faire maintenant,—que je songeais à la présentation fausse, faite de façon irréfléchie ou de propos délibéré, du but des lois actuelles...

M. Drew: C'est cela.

L'hon. M. Garson: ...présentation fausse ou préjudiciable, abstraction faite des principes mêmes que peuvent comporter ces lois.

M. Drew: Voilà justement le point, mais ce n'est pas ce qu'a dit le ministre. Dans ses observations préliminaires le ministre a, en fait, révélé ce qui, selon lui, constitue en vérité un état de choses épouvantable. Il a dit que l'ennui avec ce rédacteur,—et il s'est servi du mot "ennui",—comme avec tous les autres rédacteurs qui écrivent dans la même veine, c'est qu'ils s'appuient indûment sur des déclarations émanant de membres de l'opposition. C'est à ce moment-là qu'il a déclaré qu'il espérait ne plus entendre d'autre diffamation non fondée de nos lois. C'est sûrement ce qu'il entendait dire, qu'il ne voulait plus de ces déclarations insensées.

Nous n'en sommes pas encore rendus au point, évidemment, où il serait futile ou dangereux de poser des objections à une mesure législative de ce genre. Mais, monsieur le président, si les députés qui ont entendu la déclaration faite cet après-midi ne posent aucune objection à cette mesure législative, il pourrait devenir futile et dangereux d'argumenter plus longtemps au sujet de la responsabilité parlementaire au Canada.

C'est l'occasion que nous avons de rappeler au Gouvernement et aux députés ministériels,—et qui, malgré leur esprit manifeste de confiance qui n'est peut-être pas si grande au fond,—qu'ils vont souffrir de la chose. Il est possible qu'ils espèrent un jour voir eux-mêmes une opposition qui soit libre d'exprimer son opinion.

Un autre point qui a été soulevé depuis que nous avons été saisi de cette loi en une autre occasion, a déjà été mentionné et il n'est pas nécessaire d'insister plus longuement là-dessus. Mais il est un point qui n'a pas

encore été suffisamment saisi par ceux qui s'occupent de la question, de l'autre point de vue, et je veux dire les répercussions du jugement qui a été rendu dans l'affaire Nolan. En deux mots, le jugement rendu dans l'affaire Nolan signifie tout simplement que ce que le gouverneur en conseil déclare devoir être fait à cause d'un état de crise, aux termes de la présente loi, ne peut être écarté par les tribunaux sous le prétexte que ce qui a été fait n'était pas nécessaire, ou qu'il n'y avait pas de crise à ce moment-là, ou qu'il n'était pas nécessaire de faire ce que le Gouvernement a fait à ce moment-là, étant donné l'intérêt public en général.

L'hon. M. Garson: Est-ce là une opinion motivée?

M. Drew: Le ministre sait fort bien que tel est l'effet du jugement rendu dans l'affaire Nolan.

L'hon. M. Garson: Pas du tout.

M. Drew: L'effet de ce jugement, le ministre le sait fort bien, est le suivant: Quand le Gouvernement adopte un décret relativement à une situation qu'il tient pour critique, il n'appartient pas aux tribunaux de se prononcer sur la nécessité de ce décret, non plus que sur l'étendue de son application. En disant qu'il veut, entre autres choses, être en mesure de s'occuper des wagons à marchandises, le ministre nous avertit, en quelque sorte, du danger. En effet, c'est là une question qu'il est permis de rattacher à l'affaire Nolan. Il s'agissait, dans cette affaire, d'orge, d'une quantité donnée d'orge. Le tribunal a décidé, dans cette cause, qu'il ne lui appartenait pas d'examiner s'il s'agissait là d'une mesure d'application générale. Le Gouvernement, voyant en cette affaire un aspect d'une situation critique, a décidé qu'il lui fallait s'occuper de cette orge; il n'appartenait pas au tribunal d'examiner les circonstances. Cela étant, le ministre, s'il détenait les pouvoirs qu'il réclame et s'il s'intéressait aux wagons à marchandises dans un endroit donné, pourrait s'occuper de ces wagons sans se soucier des wagons existant à d'autres endroits. Le tribunal n'aurait pas le pouvoir d'examiner la sagesse d'un tel geste; il ne lui appartiendrait pas de se prononcer sur la question de savoir si ce geste est motivé par un état d'urgence d'ordre général, comme il s'en est produit par le passé.

On nous a abondamment démontré jusqu'à quel point cette mesure serait superflue. Si le ministre veut pouvoir invoquer une loi d'urgence pour résoudre le problème de fourgons, il n'a qu'à insérer dans une loi existante un article que renferment d'autres lois, article qui donne au Gouvernement le pouvoir de légiférer par décrets du conseil sur tel ou tel point particulier. Nombre de nos lois traitent de la question des fourgons ou des chemins de fer en général; nous avons d'autres lois relatives aux diverses activités de notre population; elles prévoient l'existence d'un pouvoir élastique permettant de résoudre tel ou tel problème pouvant surgir entre les sessions du Parlement. Le ministre pourrait adopter cette solution et résoudre de cette façon tout problème semblable dont il peut prévoir l'apparition.

S'il naissait un problème concernant la navigation, il pourrait s'il le jugeait bon insérer dans la loi s'y rapportant une modification accordant des pouvoirs spéciaux et précis quant à la navigation. Toutes les questions de ce genre peuvent être traitées grâce à des mesures qui se retrouvent dans d'autres lois. La formule peut avoir des aspects répréhensibles; mais sous la plupart des régimes semblables au nôtre, elle a été jugée indispensable. Elle s'écarte considérablement néanmoins du principe des pouvoirs illimités qu'on nous demande d'approuver à l'heure actuelle.

Nous savons que les tribunaux n'offrent pas la protection que nous leur attribuions au moment ou nous avons été saisis de la loi en cause en 1951; c'est ce qu'il ne faut pas oublier. Il ne faut également pas oublier la très importante déclaration de principe qu'a formulée le 16 mars, à la Chambre, le premier ministre au nom du Gouvernement, lorsqu'il a dit en substance que l'opposition recevrait juste autant de renseignements que le Gouvernement jugerait bon de lui donner, tant qu'il aura l'appui de la majorité à la Chambre. Étant donné cette déclaration, il importe d'examiner les conséquences que pourraient avoir une mesure dans le genre de celle dont nous sommes actuellement saisis; car il s'agit d'un concept nouveau des pouvoirs parlementaires ou, plutôt des limites imposées aux pouvoirs du Parlement. Un grand nombre d'entre nous croyait que sous notre régime démocratique le règne de la majorité supposait que la minorité possédait les renseignements essentiels permettant d'en arriver à une opinion objective. Voilà le principe sur lequel reposait, depuis de longues années, nos méthodes parlementaires. Dès que l'on décide que l'opposition n'obtiendra que les renseignements auxquels elle aura droit aux yeux du Gouvernement, nous en arrivons à ne plus connaître l'étendue des renseignements que nous avons effectivement à ne plus savoir ce qui est ou n'est pas important dans ce qui ne nous est pas divulgué.

Si nous sommes réduits à pouvoir obtenir uniquement les renseignements que le Gouvernement daignera nous fournir tant qu'il

possédera la majorité, tout débat en cette enceinte perd une bonne part de sa valeur, puique certains renseignements importants que nous ne pouvons obtenir changeraient la situation du tout au tout si nous pouvions les avoir. Le Gouvernement a adopté pour attitude qu'il y en a qui ont foi en l'honnêteté de ses intentions et que, tant qu'une majorité fera preuve de cette confiance, il entend continuer à agir de la façon qui lui paraît sage. C'est un point de vue qu'il ne faut pas oublier, lorsqu'il est question d'une mesure du genre de celle que nous étudions.

Rappelons-nous brièvement ce qui s'est passé. En face de la menace de guerre, en 1939, le Gouvernement a invoqué la loi des mesures de guerre et, plus tard, d'autres lois d'urgence. Ces pouvoirs d'urgence ont été prorogés jusqu'après la guerre, alors qu'a été présentée la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. On avait alors expliqué que nos statuts contenaient encore un certain nombre de décrets qu'il était opportun de maintenir en vigueur, plutôt que d'adopter de nouvelles mesures pour remplacer chacun de ces décrets. On avait exposé bien nettement, à ce moment-là, qu'il était impossible d'affirmer quand ces décrets seraient abrogés. Le Gouvernement avait donc prétendu que la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales permettrait de maintenir ces décrets en vigueur, tout en fournissant une méthode plus souple en vue de les supprimer au fur et à mesure que la nécessité de leur maintien ne se ferait plus sentir. On en a généralement convenu, encore qu'on se fût opposé à certains des détails et à certaines des éventualités. Mais nous avons fait bien du chemin depuis lors. On ne nous a pas laissé entendre à l'époque que les pouvoirs d'urgence s'imposaient, en thèse générale. On donnait une raison précise, laquelle recueillait la plupart des suffrages, sauf en ce qui a trait à certaines possibilités et quelques autres détails.

Puis la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales a pris fin. Tous les décrets avaient été rapportés et une nouvelle loi a pris sa place, la loi sur les pouvoirs d'urgence. Le Parlement a adopté cette loi après qu'on lui eût déclaré que certains pouvoirs en cas d'urgence s'imposaient. La première déclaration que je me rappelle avoir entendue au sujet de la raison d'être de cette loi a été formulée par un des principaux membres du Gouvernement; il a dit qu'elle avait pour objet de permettre l'établissement de la réglementation des prix, si cette mesure s'imposait. Le Gouvernement songeait beaucoup à la réglementation des prix quand il a présenté cette proposition de loi, adoptée en 1951. Cette période est maintenant passée.

On nous a également parlé des jours critiques du printemps de 1951, alors que la situation en Corée était très dangereuse et que les gens réfléchis, dans tout le monde libre, avaient conscience que, non seulement la guerre en Corée pouvait devenir extrêmement grave, mais qu'une guerre plus importante pouvait résulter des pressions qui s'exerçaient alors.

La situation est bien différente aujourd'hui. Il se livre encore une guerre en Corée; c'est une guerre très réelle pour ceux qui y sont engagés. De graves dangers existent encore dans le monde entier. Comme l'ont déclaré le Gouvernement et certains de ses membres, la sécurité est plus grande par suite de l'entente qui règne entre les États membres de la communauté de l'Atlantique et la plupart des États membres des Nations Unies en ce qui concerne les mesures concertées en vue de repousser l'agression. Nous sommes maintenant parvenus à une situation aussi stable qu'il nous sera vraisemblablement possible d'atteindre pendant longtemps. Je dirais que, s'il faut considérer la situation actuelle comme assez grave pour motiver l'adoption de mesures d'urgence qui permettent d'abolir à la moindre occasion les droits du Parlement, il me semble difficile de concevoir de période dans la vie de tous ceux d'entre nous qui sont actuellement ici où il existera une situation différente.

Nous devrions nous efforcer d'établir des méthodes permanentes qui permettent de maintenir la puissance, la suprématie et la pleine autorité du Parlement, ainsi que le règne de la loi, tout en protégeant notre régime fédéral et son équilibre délicat entre les pouvoirs du corps législatif fédéral et ceux des assemblées législatives provinciales. Nous devrions établir une méthode qui, tout en permettant de faire face à toute situation d'urgence éventuelle, préserve, consolide et renforcisse le régime parlementaire qui est pour nous, au Canada, l'expression de la liberté même.

Si nous accordons au Gouvernement le renouvellement de ces pouvoirs d'urgence comme s'il s'agissait d'une simple question de routine, et c'est là ce que le Gouvernement nous demande, les droits du Parlement faibliront alors par étapes, jusqu'à ce qu'ils cessent d'exister. Si les pouvoirs d'urgence s'imposent, par exemple à l'égard des wagons couverts,—je fais cette remarque sans aucune intention humoristique,—modifions alors la loi déjà en existence pour établir de façon précise la nature des situations permettant le recours à la loi, ainsi que les limites de l'autorté exercée par le Gouvernement dans ce

domaine. A défaut d'autre chose, nous avons, bien entendu, la loi des mesures de guerre qu'on pourrait retaper juste un petit peu afin de lui donner ce que le Gouvernement considère comme aspect légèrement plus attrayant. En réalité, il serait merveilleux, tant au point de vue de toute l'histoire de la procédure parlementaire au Canada que des traditions de nos institutions libres, que le Gouvernement dise maintenant à la Chambre et à la population du Canada qu'il convient de réserver la mesure à l'étude car il admet qu'il n'est pas sage d'en vouloir l'adoption. Le Gouvernement présentera des modifications à certaine mesure législative susceptible d'être modifiée au moyen de certains articles précis et il ne demandera pas au Parlement de lui conférer des pouvoirs discrétionnaires qui pourraient engendrer la puissance d'une dictature.

Ces mots à peine prononcés, il y en a qui disent: "Oh! mais voyez comme les membres du Gouvernement ont le visage agréable." D'autre part, nous en entendons qui disent: "Les lois ne nous intéressent pas; regardez plutôt ces hommes charmants."

M. Fleming: Lesquels?

M. Adamson: Voyez-les qui sourient.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, en fait, le petit nombre des membres du cabinet ici présents arborent une expression agréable, à l'exclusion d'un...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Que l'honorable député regarde derrière lui.

M. Drew: ...seul et il s'agit du ministre qui regrette apparemment tout le temps que nous mettons à discuter des voies de la démocratie. Il importe plus encore, après l'énoncé qui a été formulé cet après-midi, que nous examinions la situation et il ne suffit pas de dire que les hommes en cause sont de commerce très agréable. Certes, il n'est pas exagéré de dire que, parmi les gens réunis dernièrement sur la Place rouge il y en avait un certain nombre qui, d'après les photographies qui ont été publiées, étaient d'un aspect très agréable.

L'hon. M. Rowe: Ils paraissaient presque aussi bien que les membres du Gouvernement actuel.

M. Drew: Le sourire du tigre n'a jamais été une sauvegarde pour le règne animal où il continue d'être un animal extrêmement dangereux. En réalité, il ne suffit pas de dire que certes il s'agit de pouvoirs propres à la dictature, mais que les hommes qui les détiennent ne les exerceraient jamais.

La question inquiète tous les Canadiens et quiconque tient au régime parlementaire. Il s'agit d'un problème qui n'est pas propre au Parlement du Canada. C'est un problème inhérent à l'exercice nécessaire de pouvoirs d'urgence au cours des dernières années. A l'ouverture des hostilités, il fallait agir promptement. Bien des pouvoirs auxquels on a alors eu recours auraient pu être jugés d'une manière différente si l'on avait eu plus de temps pour agir. Toutefois, monsieur le président, nous avons aujourd'hui le temps d'étudier le problème avec soin. Nous avons maintenant le temps d'adopter la mesure législative appropriée. Il n'y a pas un seul des points que le ministre a signalés qui ne pourrait attendre, pour être réglé, que la population du pays ait indiqué librement le gouvernement de son choix et le parlement par lequel elle veut être représentée. Attendons ce moment-là pour prendre une décision. Rien de ce qu'on nous a dit ne démontre qu'il est urgent de prendre une décision à l'égard de la mesure dont nous sommes saisis.

La loi à l'étude n'est que la loi des mesures de guerre coiffée d'un petit chapeau décoratif; c'est tout. Que le ministre nous cite un seul cas qui ne pourrait être réglé par les modifications que j'ai proposé d'apporter à certaines dispositions de lois déjà existantes. Ensuite, si nous sommes pressés par une terrible nécessité ou menacés de guerre, d'invasion ou d'insurrection, qu'on recourre à la loi des mesures de guerre qui servira ainsi la fin à laquelle elle est destinée. Personne ne veut qu'on ait à invoquer la loi des mesures de guerre. Nous ne voulons certes pas qu'on s'en prévale dans d'autres cas que la guerre appréhendée ou l'insurrection. C'est pour cette raison surtout que nous ne voulons pas qu'on recourre à la loi à l'étude qui n'est en somme que la loi des mesures de guerre tempérée par une petite réserve qui n'a pas de vraie portée et ornée de quelques fioritures. C'est pour cela que nous n'en voulons pas. Mais dans les autres cas, à l'exception de la guerre appréhendée et de l'insurrection auxquels pourvoit la loi des mesures de guerre, que le Gouvernement se prévale des pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres lois.

Les porte-parole du Gouvernement ont dit qu'il ne veut pas y songer. Il semble penser que ce serait accroître les dangers de guerre que d'être dans la nécessité de recourir à cette loi. Celui qui rédige un testament ne hâte pas son trépas, il ne fait que reconnaître l'une des tristes réalités de notre sort. Ce n'est pas accroître les dangers de guerre que de reconnaître que la guerre est une réalité en Corée ou ailleurs pour une partie de l'hu-

manité. Que le Gouvernement dise donc au pays que le Parlement est l'endroit où le débat peut vraiment avoir quelque effet. Que le Gouvernement facilite la tâche du leader parlementaire, celle de faire avancer les travaux de la Chambre, en retirant cette motion de façon à nous permettre d'entreprendre l'étude d'autres questions que les événements imposent à notre attention.

M. Coldwell: Monsieur le président, j'étais absent lorsque le débat a été annoncé sur cette résolution. J'ai lu le compte rendu des délibérations et en conséquence je déclare en mon nom et en celui de mes collègues que nous n'avons pas l'intention d'appuyer la mesure.

En 1951, nous avons appuyé l'adoption de la loi sur les pouvoirs d'urgence parce que nous pensions que le Gouvernement aurait l'occasion d'y recourir afin de protéger la population du pays, menacée par la hausse des prix et des loyers. La tendance en ces domaines était la montée en flèche. On a laissé libre jeu à cette poussée ascensionnelle sans utiliser cette loi pour protéger la population du pays contre les dangers qui venaient de l'intérieur.

Comme le chef de l'opposition, je suis d'avis que si notre pays est menacé par la guerre, la guerre appréhendée, un soulèvement ou un conflit civil, nous pourrions invoquer la loi des mesures de guerre, qui est déjà consignée dans les statuts et qui peut être mise en vigueur par proclamation. Nous vivons en temps de paix, une paix incertaine, il est vrai. Certains disent qu'il s'agit de guerre froide. Mais si elle ne s'est pas transformée en guerre réelle jusqu'ici, nous pouvons nous compter chanceux. Si la situation empire, le Gouvernement peut invoquer la loi des mesures de guerre pour prendre les dispositions qui pourraient se révéler nécessaires au pays.

Je siège en cette enceinte depuis 1935. Au cours de cette période, j'ai vu des gouvernements chercher à prendre par décret du conseil des mesures que seul le Parlement devrait adopter. Au cours de cette période, j'ai vu les pouvoirs du Parlement diminuer. Il faut peut-être en blâmer certains membres de l'opposition tout autant que le Gouvernement. Pendant la guerre, nous étions toujours disposés à accorder n'importe quel pouvoir dont le Gouvernement avait besoin, afin de prendre les mesures qui s'imposaient dans l'intérêt du pays en guerre. Après la guerre, nous avons appuyé la loi sur les pouvoirs transitoires parce que nous pensions qu'il convenait d'accorder ces pouvoirs au Gouvernement. En 1951, quand on a présenté la loi sur les pouvoirs d'urgence, nous avons de nouveau cru qu'il pourrait être dans l'intérêt de la nation d'accorder certains pouvoirs au Gouvernement, en vue de protéger la population non pas contre un danger qui pourrait la menacer de l'extérieur, mais contre tout danger qui pourrait la menacer au pays même. A maintes reprises nous avons vu un décret du conseil du Gouvernement empiéter sur les droits du Parlement ou passer outre à la loi.

Cet après-midi, nous avons entendu le ministre de la Justice condamner ceux qui peuvent être portés à calomnier nos lois ou notre parlement. Il y a assez longtemps que je suis ici pour savoir que de temps en temps ceux qui siègent dans les rangs de l'opposition sont calomniés. C'est ce qui est arrivé hier. Par exemple, j'ai entendu l'honorable représentant de Kindersley accuser les membres de l'opposition de combattre la loi sur la Commission du blé. Sans aucun doute, il a oublié ce qui s'est passé; il a oublié que si ce sont les groupes d'opposition qui ont appuyé et fait adopter cette loi, c'est le gouvernement libéral qui a été élu en 1935 qui en a abusé. Feu l'honorable W. R. Motherwell, parlant dans cette enceinte le 30 juin 1938, a déclaré qu'on avait au moyen de décrets du conseil stérilisé cette mesure. En fait, le mot employé n'était pas stérilisé, mais châtré. Ce vieux monsieur, regardant les députés des premières banquettes, accusa le premier ministre d'alors, non le premier ministre actuel, mais M. Mackenzie King, d'abuser du pouvoir exécutif en modifiant la loi sur la Commission du blé par décrets du conseil. Il accusa tout le Gouvernement de s'être rendu coupable de cet abus de pouvoir. C'est pour cette raison que je dis que nous avons vu les gouvernements passer outre aux lois au moyen de décrets du conseil. Et petit à petit on a plus ou moins restreint les pouvoirs de notre Parlement. Je ne vais pas jusqu'à dire, comme d'autres, que le Parlement est devenu tout simplement une machine au service du Gouvernement. Je ne crois pas que ce soit le cas, mais je n'en crois pas moins que nous risquons de le devenir et que cela tient notamment à ce que de 1935 à 1940, de 1940 à 1945, de 1949 jusqu'à nos jours, un déséquilibre fort malsain a existé à la Chambre, déséquilibre qui a donné au Gouvernement un pouvoir tellement absolu qu'il est parfois tenté d'oublier que l'une des fonctions des partis de l'opposition, au Parlement, consiste à faire entendre des critiques.

Je tiens à ce que le comité sache que je n'avais pas entendu parler de l'éditorial du *Globe and Mail* avant qu'on en ait donné lecture cet après-midi. J'en ai appris l'existence juste au moment où j'entrais à la Chambre, et de la bouche du chef de l'opposition (Mr. Drew) qui m'a demandé si je me souvenais qu'on m'ait montré un décret secret.

Je ne me souviens d'aucun décret de ce genre.

Ayant été absent, il est possible que mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ait pu consulter le premier ministre (M. St-Laurent), le chef de l'opposition et le chef créditiste, pendant mon absence; mais autant que je me souvienne,—et d'ordinaire j'ai bonne mémoire,—je ne me souviens pas d'avoir vu aucun décret secret. En vérité, je ne me souviens d'absolument rien qui soit contenu dans ce décret. En toute justice envers moi-même et envers les honorables députés, il m'a semblé qu'il était de mon devoir de le dire très nettement.

Par conséquent, nous estimons que si le Gouvernement a besoin de certains pouvoirs relatifs à la guerre, à un état de guerre appréhendée, à l'insurrection ou à tout conflit civil, eh bien ces pouvoirs sont déjà prévus dans la loi et on peut les invoquer en temps de paix. Je suis d'accord avec le chef de l'opposition qui prétend que l'état dans lequel nous sommes aujourd'hui,—qu'on l'appelle guerre froide ou non,—est, en fait, une espèce d'ère de paix qui pourrait fort bien durer assez longtemps. Je regrette qu'il en soit ainsi, mais il n'en reste pas moins que, pendant ce temps, le Parlement doit demeurer suprême.

La présence de cette mesure dans nos recueils de lois sème la confusion dans les esprits, comme nous avons pu le constater cet après-midi lorsque le député de Calgary-Est (M. Harkness) a demandé au Gouvernement s'il ne pourrait pas invoquer la loi sur les pouvoirs d'urgence relativement à un problème qui préoccupe notre population. Il ne convient sûrement pas de recourir à la loi sur les pouvoirs d'urgence lorsque le Parlement est réuni. Bien que je n'en sois pas sûr, je ne crois pas que le Gouvernement ait souvent invoqué cette loi alors que le Parlement était réuni.

M. Fleming: On a adopté plusieurs décrets du conseil alors que le Parlement était réuni.

M. Coldwell: Des questions d'importance secondaire pourraient peut-être se régler grâce à diverses lois du Parlement; mais, peu importe les circonstances, on ne devrait régler aucun problème important en recourant à ces pouvoirs d'urgence alors que le Parlement est réuni. Le Parlement est l'autorité suprême au pays. Je ne reproche pas au député de Calgary-Est d'avoir fait la suggestion que j'ai rappelée. Cependant, qu'il l'ait faite suffit à signaler la confusion qui règne parmi nous quant aux fonctions du Parlement et à la nature de ces pouvoirs d'urgence.

Il n'existe aucun motif de proroger d'une autre année la loi sur les pouvoirs d'urgence. J'estime, moi aussi, que le Gouvernement possède déjà tous les pouvoirs d'urgence dont il a besoin et qu'il peut proclamer immédiatement la loi des mesures de guerre, au besoin. Je m'unis à ceux qui rejettent le projet de résolution. S'il fait l'objet d'une mise aux voix, nous lui refuserons notre appui, cette fois.

Nous avons eu l'occasion d'appuyer des lois accordant au Gouvernement les pouvoirs nécessaires en temps de guerre et au cours de l'après-guerre immédiat. Nous avions espéré que grâce à ces pouvoirs d'urgence, le Gouvernement serait en mesure d'enrayer la hausse des prix et des loyers et ainsi de suite. C'est dans cet espoir que nous avions, en 1951, appuyé cette loi.

Depuis lors, cette mesure n'a pas protégé les Canadiens dans ces domaines. Nous avons vu au cours de ces années s'accumuler peu à peu les difficultés dues à la vie chère et au coût élevé des loyers. Le Gouvernement n'a rien fait pour y porter remède. Il a renoncé à ses pouvoirs en matière de régie des loyers, par exemple, au profit des provinces qui, à leur tour, ont eu tendance à se laver les mains de toute l'affaire,—la chose est évidente aujourd'hui en ce qui concerne l'Ontario. Le Gouvernement avait le devoir de protéger à cet égard les habitants du Canada.

Quand le Gouvernement a renoncé à ses pouvoirs touchant la régie des loyers, il aurait dû au moins organiser un programme national du logement qui aurait répondu aux besoins de notre population. Nombre de Canadiens ne peuvent acheter à prix d'or les demeures dont ils ont besoin, ni effectuer les premiers versements exigés. Nombre d'ouvriers d'industrie n'osent acquérir de maison à proximité du lieu de leur travail, étant donné qu'ils peuvent être obligés de s'en aller ailleurs, du jour au lendemain, pour se trouver du travail. Rien n'a été fait pour leur permettre de louer ou d'acheter des habitations subventionnées. On n'a fait aucune tentative en vue de règlementer, à l'aide de cette mesure, les loyers trop hauts ou les prix élevés.

C'est, cependant, la raison pour laquelle nous avions donné notre appui à la mesure en 1951. Étant donné qu'on ne s'en est pas servi afin de protéger la population du pays dans ce sens, nous avons maintenant l'intention de nous opposer au projet de résolution en cause. Certains tenants du Gouvernement m'ont dit récemment: "Par le temps qui court, le Gouvernement devrait avoir ces pouvoirs d'urgence." Par le temps qui court, le Gouvernement possède tous les pouvoirs d'urgence dont il a besoin, au cas où il se produirait un état d'urgence, ou si nous devions faire face à la guerre, à la guerre appré-

hendée, à une insurrection ou à la guerre civile.

Je dirais à la Chambre qu'au moment où nous en sommes, le Gouvernement ne devrait pas obtenir ces pouvoirs. Nous devrions les lui refuser, car, depuis 1951, il ne s'en est pas servi pour protéger la population du Canada à son avantage, par rapport à la situation intérieure. Si le Gouvernement souhaite obtenir des pouvoirs de ce genre pour le cas où il se produirait un état de choses menaçant notre sécurité intérieure ou extérieure, il peut, le cas échéant, immédiatement proclamer ces pouvoirs en vertu de la loi des mesures de guerre qui figure dans nos statuts.

C'est à cette fin qu'on a inséré la loi des mesures de guerre dans le recueil des lois au cours de la première Grande Guerre, en l'y maintenant ensuite, pour quelle soit prête à proclamer en 1939, ou en tout autre temps quand la guerre est devenue imminente. On n'a jamais révoqué la mesure; elle existe et peut servir. Dans ces conditions, le Gouvernement peut facilement disposer de tout pouvoir qu'il souhaiterait obtenir.

Étant donné que le Gouvernement n'a pas protégé la population du pays comme nous nous y attendions (c'est à cause de cet espoir que nous avions appuyé la mesure en 1951), nous allons nous opposer, cette fois-ci, à toute prorogation de la loi.

M. Sinnott: Le député de Rosetown-Biggar a formulé une longue déclaration.

M. Coldwell: Je n'ai parlé qu'une quinzaine de minutes.

M. Sinnott: Il a déjà appuyé le Gouvernement au sujet de la mesure à l'étude et je suppose qu'il avait de bonnes raisons pour cela. Jusqu'ici, le député n'a mentionné aucun cas en particulier où le Gouvernement a invoqué ces pouvoirs d'urgence au détriment de la population du pays. Pourquoi le député s'oppose-t-il maintenant à la mesure? S'il est nécessaire de posséder le pouvoir maintenant, il l'était tout autant lorsque le député a appuyé la mesure auparavant.

M. Coldwell: Tout ce que je soutiens, c'est que le Gouvernement ne l'a pas utilisée, comme nous nous y attendions, à l'avantage de la population du pays. Il a permis que les Canadiens endurent des prix et des loyers élevés, sans lever le doigt pour empêcher cela. Voilà ce que je prétends.

M. Diefenbaker: Je me propose de faire quelques observations parce que, cet après-midi, le ministre de la Justice, au lieu de rendre possible la conclusion hâtive du présent débat, a semblé décider de propos délibéré, d'après l'attitude qu'il a prise, de mettre l'opposition au défi de maintenir sa ligne de conduite en ce qui concerne la sauvegarde des droits du Parlement. Je ne puis comprendre l'attitude du ministre. Il s'est beaucoup tourmenté au sujet de l'éditorial paru dans le *Saturday Night* de Toronto. J'ai pris la peine de me faire apporter l'éditorial et j'ai été étonné qu'il ne l'ait pas lu en entier, car il renferme de sages et judicieuses observations qui auraient dû recevoir son approbation. L'éditorial commence par ces mots: "Le ministre de la Justice, M. Garson, qu'on voit dans la vignette, à droite,—je n'ai pas la vignette, même si elle était charmante, —semble un homme songeur et inquiet".

Aujourd'hui, monsieur le président, il était certainement inquiet. Il a exposé un argument qui, à mon sens, a révélé l'attitude du Gouvernement plus clairement qu'elle n'a jamais été exposée au Parlement auparavant. Il indique que les sentiers de la guerre, les raccourcis en matière de procédure parlementaire, la facilité avec laquelle le Gouvernement a rendu des décrets du conseil sont devenus, pour ce qui est du Gouvernement, les voies qu'il convient de suivre en temps de paix. Lorsque nous avons demandé au ministre ce qu'il ferait de ces pouvoirs, il a cité certains exemples. Il a dit que le Gouvernement pourrait en avoir besoin à propos des wagons couverts. Il a ajouté qu'il pourrait y avoir des élections. Je crois que l'argument relatif aux wagons couverts a déjà été réfuté...

Une voix: Par qui?

M. Diefenbaker: ...mais il reste à considérer l'argument des élections. Je vais fournir au premier ministre l'occasion de dire à la Chambre si le but de ces pouvoirs d'urgence est de permettre au Gouvernement d'agir comme il a agi en 1945 après l'émission des brefs d'élections, c'est-à-dire de diminuer les impôts au moyen d'un décret du conseil. C'est ce que le Gouvernement a fait en 1945, en vertu de la loi des mesures de guerre; en ce qui a trait au pouvoir de modifier l'impôt, les pouvoirs établis par la présente loi n'ont pas été modifiés par rapport à ceux de la loi des mesures de guerre. On se souviendra que deux ou trois jours après avoir présenté son budget, le ministre des Finances a déclaré à la population que bien que les impôts eussent été diminués, on espérait encore davantage pouvoir accorder de nouveaux dégrèvements plus tard.

Au cours du débat sur le budget, dont je ne peux pas parler, j'ai rappelé ce qui s'était produit en 1945 et l'usage qu'on avait fait alors de la loi des mesures de guerre. Dès le 6 mars j'ai demandé au Gouvernement s'il avait l'intention d'agir de même durant les mois suivants et après l'émission des brefs d'élections. On ne m'a pas encore répondu,

mais on notera avec intérêt que le ministre songeait qu'il serait peut-être possible d'utiliser cette loi durant la campagne électorale, alors que le Parlement ne serait pas en session.

Un décret adopté le 10 mai 1945 stipulait que certaines taxes énumérées plus loin avaient été imposées à cause de la guerre et en vue de décourager la production et les achats, et que leur maintien retarderait et compliquerait le passage à la production civile essentielle. Le décret ajoutait:

A ces causes, sur avis conforme du ministre des Finances, et en vertu et conformité de la loi des mesures de guerre... il plaît à Son Excellence le oGuverneur général en conseil d'ordonner et par les présentes, il ordonne...

Puis certaines réductions de taxes sont indiquées, à savoir 1) celle de la taxe d'accise sur les appareils électriques et au gaz; 2) celle de la taxe d'accise sur les automobiles; 3) celle de la taxe d'accise sur les caméras, pellicules et plaques photographiques; 4) celle de la taxe d'accise sur les phonographes. Plus tard, il mentionne l'exemption de la taxe de vente à l'égard des matériaux de construction. Comme on n'a donné pour expliquer le maintien de ces pouvoirs, aucune raison qui puisse convaincre l'intelligence, je me demande si le fait que le ministre de la Justice a laissé entendre que les élections n'y étaient pas étrangères ne voudrait pas indiquer que c'est de cette manière que l'on entend utiliser cette mesure législative.

Chose sûre et certaine, jusqu'ici on a utilisé cette loi de façon étrange et bizarre. L'honorable député de Rosetown-Biggar a signalé qu'en 1951 la raison donnée par le premier ministre pour laquelle il y avait lieu de mettre de tels pouvoirs à la disposition du Gouvernement était l'ordre de choses qui régnait alors et le danger d'inflation. Comme en fait foi la page 510 du hansard du 20 février 1951, le premier ministre a dit:

L'existence même du droit d'intervenir et d'établir des règlements est parfois déjà en soi un avertissement suffisant pour empêcher les abus et, grâce à ces pouvoirs de réserve, il ne serait peut-être pas nécessaire de réprimer les abus qui pourraient surgir si de tels pouvoirs n'existaient pas.

En d'autres termes, la mesure devait servir de menace suspendue au-dessus de la tête de ceux qu'elle était de nature à atteindre en vue de les amener à se conformer aux désirs du Gouvernement, parce que l'existence même des pouvoirs en cause équivaut en réalité dans certains cas à l'exercice même desdits pouvoirs. L'honorable député de Rosetown-Biggar a signalé que, par le passé, le Gouvernement n'a pas utilisé ses pouvoirs extraordinaires avec soin et en ayant égard au Parlement. Le chef de l'opposition a parlé de Keston. Il y a un passage très intéressant où il dit que l'attitude du Gouvernement lorsqu'il s'efforce aujourd'hui d'obtenir des pouvoirs extraordinaires, entraînant l'abdication du Parlement, se fonde souvent en réalité sur l'idée suivante:

C'est en réalité l'application du dicton: "Les parents en savent plus long que les enfants", poursée par déduction logique jusqu'à l'absurde.

C'est exactement l'attitude du Gouvernement qui, parfois, nous recule de deux ou trois générations. En d'autres termes, on nous dit: Faites confiance au Gouvernement. La *Free Press* de Winnipeg n'est pas trop sûre que le Gouvernement actuel mérite notre confiance. Dans un éditorial, elle déclare:

Il est facile de dire que la liberté canadienne est en sûreté aux mains du Gouvernement actuel. Les faits indiquent qu'elle ne l'est pas.

L'hon. M. Rowe: Quel est ce journal?

M. Diefenbaker: La *Free Press* de Winnipeg, que citent souvent des membres du gouvernement...

Le très hon. M. St-Laurent: Pas aussi souvent que les membres de l'opposition.

M. Diefenbaker: ...dans les termes les plus élogieux. Je signale que des lois ont été changées et modifiées par décret du conseil après avoir été adoptées par le Parlement. Le Gouvernement les a abrogées ou en a suspendu l'application, sans recourir au prétexte de l'urgence. Prenons le cas de la loi sur les rentes de l'État qui a été modifiée au détriment de milliers de Canadiens par un décret du conseil rendu à l'insu du Parlement. Au cours des années, d'autres lois ont été modifiées. En 1950 ou 1951, l'auditeur général déclarait, au sujet d'une dépense de $650,000 effectuée sans autorisation légale:

Il n'y a pas un de ces décrets qui cite une autorité quelconque en vertu de laquelle il aurait été adopté.

Voilà une accusation portée contre le Gouvernement par l'auditeur général, où on ne saurait vraiment distinguer de préjugé dû à l'esprit de parti. Quel motif invoque-t-on? Pourquoi le Gouvernement demande-t-il de tels pouvoirs? Personne n'a pu nous le dire. Le ministre de la Justice a tenté de le faire au point d'en être excédé, à ce qu'il dit. J'en conviens. Ce que nous lui demandons, c'est de définir les fins précises auxquelles ces pouvoirs seront utilisés. Il a parlé de danger d'invasion, d'élections, de wagons-marchandises. Voilà les trois cas qu'il a mentionnés relativement à l'emploi éventuel de la loi.

La loi sur les mesures de guerre prévoit le cas du danger d'invasion. Les problèmes que posent les wagons-marchandises pourraient être réglés en vertu d'une mesure législative sans invoquer les pouvoirs d'urgence

que le Gouvernement veut obtenir. Le Gouvernement demande des pouvoirs illimités pour une période limitée afin d'accomplir des choses indéfinies d'une façon indéfinie.

L'hon. M. Rowe: La population s'occupera des élections.

M. Diefenbaker: La mesure tend à maintenir des institutions de temps de guerre en une période de paix. Elle révèle l'appétit grandissant, jamais satisfait, du Gouvernement pour des pouvoirs inutiles. Je ne puis comprendre comment il se fait que le Gouvernement, qui n'a pas besoin de tels pouvoirs, qui a à sa disposition la loi sur les mesures de guerre s'il se produit un état d'urgence par suite d'insurrection, de guerre appréhendée ou de n'importe quel événement qui s'y rapporte, demande au Parlement de lui signer un chèque en blanc, valable pour un an, de façon à priver le Parlement de tous ses droits sauf de ceux de siéger, de formuler des griefs ou de voter des crédits.

Voici l'attitude de l'opposition, attitude que nous continuerons de prendre en dépit du sermon que le ministre de la Justice nous a fait: nous sommes décidés à empêcher le cabinet d'usurper davantage les pouvoirs du Parlement, à ne pas lui accorder le droit de modifier à son gré, par décret du conseil, la constitution du pays on d'en suspendre l'application. C'est le pouvoir que lui accorde la mesure à l'étude. Elle lui permet de disposer de la constitution, en ce qui concerne les droits civils et de propriété, comme bon lui semblera lorsque tout membre du gouvernement réussira à convaincre le cabinet qu'il est dans l'intérêt public d'édicter un décret du conseil empiétant sur les prérogatives des provinces.

Aujourd'hui, le ministre s'est exprimé avec beaucoup de conviction et il a employé des termes très énergiques en parlant du "dénigrement du gouvernement", je crois.

L'hon. M. Garson: Le dénigrement des lois canadiennes.

M. Diefenbaker: Quoi qu'il en soit, les paroles ressemblaient tellement aux arguments de ceux qui croient parfois que les mots Parlement et Gouvernement sont synonymes, que j'ai cru qu'il s'agissait de reproches à l'adresse de l'opposition, qui avait su mettre la population en garde contre le danger. C'est un magnifique hommage à la presse de notre pays que le ministre a rendu aujourd'hui en disant que la population, d'ordinaire apathique à l'égard de sujets semblables, a vu son attention éveillée par l'usurpation insidieuse des pouvoirs du Parlement qui résulte des efforts persistants du Gouvernement, grâce à la majorité qui invariablement appuie le Gouvernement, sans égard pour le principe en jeu.

Je veux dire, monsieur le président, et je sais que le ministre admettra que peut-être, se laissant emporté par la chaleur du débat, il est allé plus loin qu'il n'était nécessaire, que lorsque nous en sommes rendus à un point chez nous ou ailleurs où le Gouvernement n'a plus besoin de se soucier des opinions de l'opposition, la démocratie n'existe plus et la dictature a de fait été établie. Néanmoins, le ministre a adopté comme attitude de déclarer que la critique est dangereuse.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, il me faut protester contre l'interprétation de mon honorable ami. Je n'ai dit en aucun temps que la critique était dangereuse. J'ai dit que lorsque des membres du Parlement, des gens qui semblent ou non responsables, se lèvent pour présenter sous un faux jour, de façon irréfléchie ou de propos délibéré, les lois actuelles de notre pays, cela est dangereux.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur le président, les applaudissement qu'ont fait entendre ceux qui entourent le ministre indiquent que personne ne semble comprendre de quoi il s'agit (le ministre s'arroge le droit de décider ce qui est irréfléchi) car, aux yeux de tout gouvernement, c'est agir d'une façon irréfléchie pour l'opposition que de le défier lorsqu'il passe outre aux droits de la population.

L'hon. M. Garson: Je dois protester encore une fois, monsieur le président, en posant la question de privilège. Jamais je n'ai laissé entendre que l'opposition n'ait pas parfaitement le droit, à la Chambre, de critiquer le Gouvernement, à propos de n'importe quoi et de n'importe quelle manière. C'est d'ailleurs une partie de ses fonctions. Mais ce n'est pas une partie de ses fonctions que d'exposer à tort ou à travers ou de propos délibéré, des idées fausses sur la nature des lois du Canada. Ce n'est la besogne d'aucune opposition, dans aucun parlement.

L'hon. M. Rowe: Vous estimez que c'est ce que fait le représentant de Lake-Centre?

L'hon. M. Garson: Oui.

L'hon. M. Rowe: C'est seulement votre opinion à vous.

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a des choses qui sont des opinions, d'autres qui sont des faits.

L'hon. M. Rowe: Ce sont des faits seulement quand vous croyez, vous autres, que c'en sont.

M. le président: Il est cinq heures. La Chambre passera maintenant à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

La Chambre reprend l'examen, ajourné le vendredi 20 mars, de la motion de M. Larson en vue de la 2e lecture du bill n° 189, constituant en corporation la *Mid-Continent Pipelines Limited.*

M. l'Orateur: Si l'honorable député de Kindersley (M. Larson) prend la parole, il mettra fin au débat.

M. F. H. Larson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup apprécié la discussion qui s'est déroulée autour de ce bill. J'ai l'impression que beaucoup de bien est sorti de ce débat. Bien que parfois nous puissions penser que ces débats sont longs et interminables, les questions qu'on soulève revêtent de l'importance pour les citoyens canadiens.

Je tiens à remercier le ministre du Commerce (M. Howe) pour le discours qu'il a prononcé, car j'estime qu'il a fait beaucoup pour purifier l'atmosphère, en ce qui concerne les programmes d'installation de pipe-lines et, à cet égard, la question est beaucoup plus claire maintenant. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a posé une question dont la réponse se trouve, je crois, dans la déclaration de principe du ministre du Commerce. Si je comprends bien, le comité doit examiner certaines modifications; par conséquent, je ne tiens pas à les discuter ici. Comme je l'ai déjà dit, les spécialistes qui comprennent le financement et les autres détails techniques de la question seront disponibles lorsque le comité siégera et ce sera alors le temps de soulever ces questions.

Je propose donc que le présent bill soit déféré, pour complément d'étude, au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas d'autres mesures relevant des bills d'intérêt privé et public, la Chambre reprendra le débat interrompu à cinq heures.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

MESURE EN VUE DE PRESCRIRE LE MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA LOI, DU 31 MAI 1953 AU 31 MAI 1954

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin et passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution du très honorable M. St-Laurent ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence afin de prescrire le maintien en vigueur de ladite loi pendant une période supplémentaire d'un an, à compter du trente et un mai mil neuf cent cinquante-trois jusqu'au trente et un mai mil neuf cent cinquante-quatre.

[M. le président.]

M. Diefenbaker: Monsieur le président, il y a quelques instants, je parlais des droits de l'opposition. Le ministre de la Justice s'est élevé contre le sens que j'attachais à ses propos. Je ne vois pas qu'on puisse y attacher un autre sens. D'après les paroles du ministre, l'opposition n'a pas le droit d'étudier une mesure législative, d'en signaler les dangers, parce que le ministre de la Justice, en sa qualité de ministre compétent de la Couronne, tient cette critique pour irréfléchie et qu'il ne veut pas qu'on dénonce le Gouvernement. C'est là une doctrine dangereuse, mais bien conforme...

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je demande de nouveau la parole pour un fait personnel. Tant que mon ami continuera à travestir mes paroles, je continuerai à intervenir pour le reprendre. Je reconnais avec lui que la doctrine qu'il vient d'énoncer est dangereuse. J'affirme que mes paroles qui, consignées au hansard, auront en elles-mêmes un sens assez clair, ne se prêtent pas du tout à cette interprétation. Si certains en doutaient, je n'hésiterais pas à redire pour la quatrième ou cinquième fois que mon honorable ami et ses collègues ont le droit absolu de critiquer le Gouvernement de la manière qu'il leur plaira,—mais qu'ils ne devraient pas, en étudiant les lois existantes, en déformer la teneur au point de se faire accuser de travestissement irréfléchi ou volontaire. Quand l'occasion s'en présentera pour moi au cours du présent débat, je prouverai que mon honorable ami et ses collègues ont dénaturé de cette façon la loi dont nous nous occupons.

M. le président: Me sera-t-il permis de signaler au ministre...

M. Diefenbaker: Ces paroles doivent être retirées.

M. le président: A l'ordre. Je voudrais signaler au ministre qu'il ne peut, sans enfreindre le Règlement, accuser un député de dénaturer volontairement les faits.

L'hon. M. Garson: Sans doute.

M. Diefenbaker: Rétractez-vous.

L'hon. M. Garson: Si mes observations portent à croire que j'ai accusé mon honorable ami de travestir volontairement les faits, je les rétracterai volontiers. Mais quand mes paroles seront examinées de près je pense qu'on verra que je n'ai pas voulu dire cela. Je prendrai part en temps et lieu au débat; je démontrerai alors que l'interprétation des lois pertinentes par mon honorable ami, le

chef de son parti et certains de ses collègues, était erronée du commencement à la fin, et que les arguments qu'il a avancés en s'opposant au Gouvernement, au cours du présent débat, reposent tous sur une conception erronée de la loi qu'il a interprétée. Ce n'est pas la première fois que pareille chose arrive à la Chambre. Le député se souviendra qu'au moment où Terre-Neuve cherchait à se faire admettre dans la confédération, le député et ses collègues se sont tellement embrouillés dans leur fausse interprétation de la loi, qu'ils se sont prononcés contre la disposition prévoyant l'entrée de Terre-Neuve, bien qu'ils se déclaraient en faveur de son admission.

M. Diefenbaker: J'accepte, monsieur le président, ce retrait et tous les détours que le ministre y a mis. Ceci dit, je vais citer un extrait de l'article de fond qui a irrité le ministre de la Justice, afin de pouvoir l'analyser et constater ce qu'il a de faux. Voici ce que dit cet éditorial:

M. Garson, ministre de la Justice, dont le portrait figure ci-contre, semble plongé dans des réflexions inquiètes. S'il pense au rôle qu'il a joué en tant que porte-parole principal du gouvernement fédéral au cours du débat sur la loi sur les pouvoirs d'urgence, il a de bonnes raisons de s'inquiéter. Il a essayé, maladroitement d'ailleurs, de défendre une mesure conçue dans la crainte, préconisée par des hommes jaloux de leur autorité, et qui est étrangère à tous les concepts de gouvernement responsable.

Ce sont là de très dures paroles et je puis m'imaginer que le ministre en est ennuyé; mais il ne devrait pas faire porter son mécontentement sur les critiques, quelque violentes fussent-elles, dont les faits au moins prouvent la véracité. Faut-il remonter bien loin pour se rappeler que le Gouvernement a oublié un décret du conseil qui faisait fi de tout droit constitutionnel au pays? Ce que nous, de l'opposition, nous efforçons d'obtenir, c'est qu'aucun décret secret ne soit adopté.

Depuis quelques années, par suite du désir du Gouvernement de faire connaître au Parlement les décrets du conseil adoptés et par suite aussi des critiques qu'a formulées l'opposition et auxquelles le premier ministre a rendu hommage à l'occasion, le Parlement est mis au courant des décrets du conseil qui sont adoptés. C'est un progrès considérable. Nous savons tous que le conseil doit adopter certains décrets; mais nous savons tous également que l'adoption de décrets secrets donne lieu à des abus de pouvoirs. Il n'y a rien de plus dangereux pour un pays démocratique qu'un gouvernement adoptant des décrets dans les réunions secrètes de la salle du conseil, quitte à révéler ensuite qu'on a adopté un décret secret qui déterminera les droits des particuliers et même, en temps de paix, que ce décret du conseil demeurera enveloppé du mystère qui entoure la salle du conseil. Cela présente des dangers, et personne ne peut prôner l'adoption de décrets du conseil secrets en pays britannique à moins que la situation d'urgence soit assez grave pour que la crainte irrésistible de perdre notre sécurité nous oblige à abandonner les principes courants sur lesquels se fonde la démocratie.

Lorsque je constate qu'un gouvernement rend à huis clos un décret du conseil secret, qu'il invoque ou non la loi sur les pouvoirs d'urgence la chose est sans importance, il me semble que nous avons laissé la voie libre à des injustices possibles et probablement à des méthodes anti-démocratiques. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre redoutons cette tendance, et nous ne sommes pas les seuls. Personne n'a oublié l'important discours que le représentant de Québec-Sud (M. Power) a prononcé pendant le congrès libéral, alors qu'il a signalé les dangers inhérents au maintien de pouvoirs absolus par un gouvernement qui conserve officiellement l'apparence extérieure d'une démocratie. Nous savons tous qu'il se présentera des occasions où l'on devra rendre des décrets du conseil. J'ai été heureux d'entendre aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Drew) et le chef de la CCF (M. Coldwell) nous assurer qu'ils ne connaissent pas la teneur de ce décret du conseil. De ce fait, ils peuvent s'élever contre la mesure la plus dangereuse de notre histoire depuis la guerre.

Mon honorable ami déclare que nous exagérons les pouvoirs que le Gouvernement demande. Il suffit de lire en quoi consiste ces pouvoirs pour répondre à quiconque dirait que ces pouvoirs ne suffiraient pas à établir la pire dictature chez nous. Ces pouvoirs sont énoncés à l'article 2 de la loi, qui est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser tels actes et choses, et édicter à l'occasion tels arrêtés et règlements, qu'il juge nécessaires ou opportuns, en raison de l'état d'urgence international, pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada...

Ces pouvoirs sont aussi étendus et complets qu'il est possible de les rendre. Le premier ministre (M. St-Laurent), alors qu'on lui avait demandé la raison de l'ampleur de ces pouvoirs, a répondu une fois qu'autrement ils pourraient être contestables devant les tribunaux. L'article continue ainsi:

...et, afin d'établir une plus grande certitude, mais sans restreindre la portée générale des termes qui précèdent, il est par les présentes déclaré que les pouvoirs du gouverneur en Conseil s'étendront à toutes les matières rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées,...

Certaines sont exclues ici qui sont mentionnées dans le paragraphe 2.

...savoir:

a) le contrôle et la suppression de cartes, plans et photographies;

b) le contrôle de communications et de moyens de communication;

Ceci comprend toutes les sociétés de transport du pays, toutes les sociétés de radiodiffusion et de télégraphie. L'article continue:

c) le contrôle des havres, ports et eaux territoriales du Canada, ainsi que des déplacements de navires;

d) les transports par terre, par la voie des airs ou par eau...

Aurait-on pu concevoir de pouvoirs plus étendus, dans le secret de la chambre du conseil?

...et le contrôle du transport de personnes et choses;

e) le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication et,...

Lorsque mon honorable ami prétend que nous nous exagérons la portée de ces pouvoirs et ce qu'ils signifient pour le pays, puis-je faire observer qu'un profane les parcourant, soit après l'affaire Nolan, qu'ils confèrent au gouverneur en conseil le pouvoir de fermer le parlement, de l'empêcher de s'exprimer si ce n'est pour voter les subsides. Le Gouvernement n'a pas encore le droit, au titre d'un décret du conseil, de se voter des crédits; pourtant notre mémoire nous reporte, monsieur l'Orateur, à 1947 où une taxe a été imposée au cours d'une allocution radiophonique.

Pour le moment je n'ai rien d'autre à dire que ceci: le problème qui se pose aujourd'hui au Parlement se rattache à sa survivance. Certes, il n'est pas aujourd'hui d'auteur canadien traitant de notre histoire constitutionnelle et de son évolution au cours des cinq ou sept dernières années qui n'ait signalé au Parlement le risque qu'il courait dans la mesure où il abdiquait mollement certaines de ses prérogatives et attributions en faveur du gouvernement au pouvoir, s'en remettant à la seule modération dudit gouvernement. L'histoire montre que lorsque les nations et les peuples abandonnent leurs pouvoirs à un gouvernement,—si bénins et si aimables que puissent être les hommes qui le composent,—gouvernement qui pense selon Keeton "Aie confiance en ta mère et tout ira bien", ils s'aperçoivent en définitive qu'ils ont renoncé à quelque chose qu'ils ne peuvent plus reprendre.

En 1945, lors de la présentation de la première mesure législative du genre, et j'ai ici le compte rendu des délibérations du temps, les observations faites alors comportaient les promesses suivantes: "Il ne s'agit, en fin de compte, que d'une mesure provisoire; les pouvoirs en cause ne sont conférés que pour environ un an". L'année 1945-1946 s'est prolongée au point qu'elle a maintenant duré huit ans. Pour la génération actuelle, la mesure provisoire de 1945 est devenue permanente.

C'est pourquoi, si les pouvoirs ne doivent pas être utilisés,—le ministre a dit qu'ils ne l'ont pas été,—sauf dans les cas qu'il a signalés à l'égard des wagons, de l'invasion et des élections, certes, la raison invoquée en 1951 par le premier ministre, qui a prétendu à maintes reprises que la mesure s'imposait afin de permettre au gouverneur en conseil d'enrayer l'inflation, en particulier, et de protéger les épargnes des Canadiens contre la hausse des prix, la raison, dis-je, qui a motivé l'adoption de la mesure a maintenant disparu. Les déclarations faites en 1951 au sujet des raisons motivant l'adoption de la mesure ne s'appliquent plus, sauf que l'inflation sévit toujours, à cette différence près qu'on a établi un nouvel indice des prix en vue d'en abaisser le chiffre après avoir supprimé certaines choses bonnes à savoir.

Y a-t-il une bonne raison pour que le Parlement abdique ses droits de légiférer, d'examiner et d'étudier, lorsque le gouvernement dit que le seul usage qu'il a fait de la mesure depuis plusieurs années a consisté à rendre cinq décrets du conseil, dont deux visant à abroger des décrets antérieurs, deux concernant la marine marchande et un autre le titre de la pièce de 5c. Je sais, monsieur le président, qu'une pièce de cinq cents a, un jour, provoqué une crise au pays, mais ne nous attendons pas à ce que la chose se répète. On n'avait certes aucune raison de faire adopter cette mesure ni de s'en servir pour autoriser un amendement qui changeait la teneur en nickel de la pièce de cinq sous. Il est incontestable qu'on aurait pu attendre le réunion du Parlement.

La mesure à l'étude ainsi que les pouvoirs qu'elle confère n'étant pas nécessaires, je soutiens donc que le moment est venu pour le Parlement de prendre une attitude résolue et d'affirmer sa souveraineté et son droit d'exiger que les lois soient adoptées par lui plutôt qu'édictées dans le secret de la salle du conseil par le cabinet. C'est le parlement qiu doit adopter les lois qui touchent les particuliers. Il ne devrait certes pas renoncer volontairement à son droit d'examen et de critique du programme législatif. Je sais qu'il aurait valu beaucoup mieux, que le ministre de la Justice aurait été beaucoup plus satisfait, s'il avait été possible d'adopter la mesure à l'étude par un décret du conseil. Si le ministre avait pu le faire, toute la discussion actuelle aurait été évitée. Mais le rôle du Parlement est précisément d'exami-

ner, de critiquer, de formuler des propositions et parfois, de refuser son appui. Je ne suis pas de ceux qui croient en la définition de Tierney et je suis heureux que mon honorable ami m'approuve. Tierney disait que le devoir de l'opposition est de ne rien proposer, de s'opposer à tout et de renverser le gouvernement aux prochaines élections. Je suis d'accord avec la dernière partie de cette définition.

M. Fleming: Il a été fort intéressant d'entendre cet après-midi le ministre de la Justice s'en prendre à des personnes qui ne font pas partie de la Chambre, et, si j'ai bien compris, à des membres de la Chambre qui, a-t-il dit, sont la cause de ce que de fausses idées règnent au sujet des buts que vise la mesure à l'étude. Non content de faire ressortir les divergences qui existent selon lui entre son interprétation de la mesure et l'interprétation donnée par d'autres députés et par des rédacteurs fort compétents qui ne font pas partie de la Chambre, le ministre va même jusqu'à dire que ceux qui diffèrent d'avis avec lui se livrent à la diffamation. Il a tout d'abord été question de calomnies contre la loi puis de calomnies contre le Parlement. De telles paroles viennent-elles vraiment du ministre de la Justice? Le ministre de la Justice s'aperçoit maintenant que l'épée a deux tranchants et qu'elle se retourne sur celui qui s'en sert. Si quelqu'un ici, au cours du présent débat, lequel s'est étendu à plusieurs séances, a présenté sous un faux jour l'attitude de ceux qui ne pensaient pas comme lui, c'est bien le ministre de la Justice!

On n'oubliera pas, j'espère, si tôt que dès l'ouverture du débat, le 10 février dernier, le ministre de la Justice a déclaré de façon catégorique, tout d'abord, qu'en 1951 l'opposition ne s'était pas opposée à la mesure elle-même et ensuite, qu'en 1952, elle ne s'était pas opposée à ce que la mesure fût prorogée pour un an. Il a affirmé sèchement que la mesure avait été adoptée sans opposition dans les deux occasions. Monsieur le président, c'est là une affirmation absolument contraire aux faits. Si on parle d'affirmations contraires aux faits, je suis d'avis que le ministre de la Justice devrait examiner ses propres déclarations et son attitude à l'égard de cette question, il en trouverait beaucoup. Par conséquent, avant de songer à retirer la paille de l'œil de son voisin il devrait commencer par enlever la poutre qu'il a lui-même dans l'œil.

Que s'est-il produit dans ces occasions précédentes? Quels sont les faits?. Je ne parle pas du tout de la version du ministre de la Justice. La vérité, c'est que lorsque la Chambre a été saisie de la question en 1951, il y a eu une discussion à l'étape de la résolution; le débat qui a eu lieu à l'étape de la résolution ne fut pas concluant. Quand nous avons vu le projet de loi, bon nombre de membres de l'opposition se sont vivement opposés à plusieurs dispositions du bill. Quand nous l'avons vu alors...

L'hon. M. Garson: Avez-vous voté contre la mesure?

M. Fleming: Il n'y a pas eu de vote en cette occasion car la question faisait encore l'objet d'une discussion. Les membres de ce côté-ci de la Chambre protestaient. Le Gouvernement évitait les difficultés. Je dois cependant dire que le premier ministre a cherché à répondre à ces objections, car elles étaient bien fondées. Au cours de la discussion du projet de loi en comité, plusieurs modifications très sensées ont été apportées sur les instances et à la requête de l'opposition. Puis, lorsque la mesure a été appelée à subir la troisième lecture, la Chambre devait se prononcer sur la question suivante...

L'hon. M. Garson: Avez-vous voté contre?

M. Fleming: La mesure a été adoptée sur division en troisième lecture. Le ministre de la Justice peut-il se mettre cela dans la tête.

L'hon. M. Garson: Et la deuxième lecture?

M. Fleming: Le ministre parle comme un perroquet, apparemment en vue de tuer le temps, gagner du temps.

Je signale au ministre de la Justice que lorsqu'une mesure est adoptée sur division, l'opposition affirme à la Chambre, et cela est consigné au compte rendu, qu'il y a opposition à la mesure. Lorsque la mesure est adoptée sur division, cela témoigne de l'opposition de l'opposition.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. Fleming: Le ministre peut poser toutes les questions qu'il lui plaît.

L'hon. M. Garson: S'il en est ainsi, pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas demandé une mise aux voix lorsqu'il s'agissait de se prononcer sur le principe dont s'inspire la mesure à l'étape de la deuxième lecture?

M. Fleming: Je me suis peut-être rendu coupable d'un oubli à ce sujet. Mon collègue l'honorable représentant de Kamloops et moi, nous nous occupions de l'affaire. Nous avons fait connaître notre attitude très franchement au stade de la deuxième lecture et c'était une attitude d'opposition très vive au projet de loi. Satisfait de lui-même, le ministre de la Justice reste à son siège. Il sait ce qui serait

survenu s'il y avait eu mise aux voix. Le Gouvernement aurait convoqué ses cohortes obéissantes et nous aurions eu le résultat ordinaire. Nous avons fait connaître notre opposition à la mesure dans nos discours et lorsque celle-ci a été appelée à subir la troisième lecture, le compte rendu atteste qu'elle a été adoptée sur division.

L'hon. M. Fournier: Pas en deuxième lecture.

M. Fleming: Si le très aimable ministre des Travaux publics veut se donner la peine de consulter le compte rendu et de lire les discours prononcés en cette occasion par l'honorable député de Kamloops et par votre serviteur, ce qui lui arrive sans doute rarement...

L'hon. M. Fournier: Pas vos discours à vous.

M. Fleming: ...il ne croira certainement plus qu'il n'y a pas eu alors d'opposition, comme il semble le croire en ce moment. Dans chaque cas, il peut m'en croire, il y a eu de l'opposition.

Nous en venons à 1952. Le ministre de la Justice, parlant encore une fois de cette mesure,—cela se passait il y a six semaines,—a dit qu'il n'y avait pas eu opposition à la loi, qu'elle aurait été adoptée unanimement en 1952.

L'hon. M. Garson: Ce n'est pas le cas?

M. Fleming: C'est absolument contraire aux faits.

L'hon. M. Garson: Avez-vous voté contre à ce moment-là?

M. Fleming: Je n'ai pas le droit de dire que le ministre de la Justice cherche à exposer les choses d'une façon contraire aux faits. Ce ne serait pas parlementaire, mais je dis au ministre...

L'hon. M. Garson: Je pose simplement une question légitime.

M. Fleming: ...qu'il se trouve, en somme, en parlant comme il le fait, à dénaturer les faits. S'il persiste à le faire même après qu'on lui a signalé la vérité,—comme cela a déjà été fait,—il faudra qu'il en souffre les conséquences.

M. Brooks: A-t-il voté en faveur de cette loi?

M. Fleming: On a déjà raconté, monsieur le président, ce qui s'est passé en 1952. Vous le savez très bien. Apparemment, le seul qui n'en sait rien à l'heure actuelle est le ministre de la Justice. Tous les autres savent parfaitement bien ce qui s'est passé. Le chef de l'opposition a prononcé un discours énergique contre cette mesure, un discours très énergique. Avant de se prononcer catégoriquement, je prierais le ministre de la Justice de se renseigner sur les faits qui ont été exposés à la Chambre, sur le fond et la portée de la déclaration faite à la Chambre par le chef de l'opposition, déclaration par laquelle il critiquait énergiquement le bill, s'y opposait carrément et indiquait très nettement que l'opposition se proposait de voter contre.

Quant à ce qui s'est passé à la fin, le compte rendu est très clair à ce sujet. A six heures, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avait la parole et il a proposé qu'on interrompe le débat jusqu'après le dîner. A la page 2747 du hansard, on peut constater que la Chambre a suspendu la séance alors que l'honorable député n'avait pas encore prononcé la moitié de son discours. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre était ici, je dirais qu'il n'est pas tout à fait dans ses habitudes de raccourcir ses observations dans une situation de ce genre et j'ai déjà dit à la Chambre que j'assume la responsabilité personnelle de ce qui s'est passé, parce qu'il devait y avoir mise aux voix. Je devais succéder à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dans ce débat. L'honorable député m'a fait savoir à six heures qu'il parlerait encore pendant quelques minutes. Sauf erreur, je suis entré à la Chambre quatre ou cinq minutes après 8 heures, et j'ai constaté avec stupéfaction que le député de Winnipeg-Nord-Centre avait terminé ses observations qui tiennent en une seule colonne, comme on le verra à la page 2747 du hansard, que j'ai déjà mentionnée, c'est-à-dire qu'il avait fini quelques secondes avant mon entrée ici. C'est pour cette seule raison que la mesure a été adoptée à ce moment-là. Le hasard des circonstances y a concouru et j'assume responsabilité pleine et entière à cet égard.

L'hon. M. Fournier: N'y avait-il personne, de votre côté, pour poursuivre le débat?

M. Fleming: Je suis entièrement responsable de ce qui s'est produit. Puisqu'il est question de haches, j'affirme qu'il est grand temps de tailler à coups de hache dans ce fouillis de faits dénaturés et travestis que nous a présenté, aujourd'hui encore, le ministre de la Justice. Le ministre s'est tourmenté aujourd'hui. Nous n'avons pas besoin des commentaires de la *Saturday Night* pour mesurer jusqu'à quel point le ministre de la Justice est un homme tourmenté. S'il l'était assez avant cet après-midi, il l'est devenu amplement depuis; il a certes pêché en eau trouble cet après-midi.

L'hon. M. Garson: On me permettra peut-être de nier que je sois un homme tourmenté. Chose certaine, je suis fort amusé en ce moment.

M. Fleming: Le ministre de la Justice, qui s'est inlassablement employé à présenter sous un faux jour la position prise par l'opposition dans le présent débat, est parfaitement libre, au milieu de ses ennuis, de se réjouir à la vue des efforts que fait l'opposition pour rétablir les faits sous leur vrai jour.

Je n'ai pas entendu l'observation de l'honorable député de Coast-Capilano, mais je me doute de ce qu'il a pu dire. Il n'est pas nouveau qu'un ministre cherche à faire dévier le débat. Le ministre des Pêcheries pêche en eau trouble lui aussi.

M. Graydon: C'est pourquoi on l'a nommé ministre des Pêcheries.

M. Fleming: Le poste lui convenait bien. Ce qui ennuie le plus le ministre, c'est qu'un rédacteur a attaché à la mesure à l'étude le sens même que lui attache l'opposition, le seul sens qu'on puisse, de fait, lui attacher. Si les mots ont un sens, les mots dont on s'est servi dans la rédaction de ce projet de loi ont le sens précis que nous leur accordons.

Le ministre a (au sens figuré bien entendu) levé les bras au ciel en signe d'horreur, chaque fois qu'on a comparé ce bill à la loi des mesures de guerre. J'ai déjà dit et je répète que les différences essentielles entre ces deux mesures législatives se ramènent à peu de chose. Virtuellement et de fait, il s'agit ici de la loi des mesures de guerre qu'on nous présente sous un autre nom. Nous avons entendu le ministre affirmer au cours de ce débat, que si le Gouvernement a le droit de demander au Parlement l'accord de pouvoirs absolus prévus dans la loi en cause, c'est qu'il y a aujourd'hui menace de guerre. C'est l'argument sur lequel le ministre de la Justice s'est fondé pour motiver la demande visant à l'abdication, au profit du Gouvernement, de ces pouvoirs complets et absolus. Il hoche la tête en signe d'approbation, ce qui semble indiquer que pour une fois nous semblons interpréter ses paroles dans le sens même qu'il leur donne.

Une voix: C'est impossible.

M. Fleming: Si j'ai raison, à quoi sert donc au ministre de prétendre qu'il existe une divergence essentielle entre cette mesure et la loi des mesures de guerre. C'est en vain qu'il s'évertuerait à nous le prouver. Quelle est la substance de la mesure envisagée? On la trouve dans les termes par trop absolus, de l'article 2, ainsi conçu:

> Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser tels actes, et édicter à l'occasion tels arrêtés et règlements, qu'il juge nécessaire ou opportuns, en raison de l'état d'urgence international, pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

Voilà la nature générale du texte de ce bill. Ses dispositions ne diffèrent en rien de celle de la loi des mesures de guerre. C'est le langage de la loi des mesures de guerre, sauf qu'au lieu des mots: "en raison de l'état d'urgence international", on trouve à l'article 3 de la loi des mesures de guerre les mots: "en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection". A part cela, le langage est identique.

Examinons encore le texte suivant dans le présent bill. Le texte de l'article 2 n'est pas de nature à limiter la nature générale de ce que je viens de citer; il ne fait que l'amplifier, pour le mieux préciser. Voici le passage en question:

> ...et, afin d'établir une plus grande certitude, mais sans restreindre la portée générale des termes qui précèdent il est, par les présentes, déclaré que les pouvoirs du gouverneur en conseil s'étendront à toutes matières rentrant dans la catégorie de sujets ci-après énumérées, savoir:

L'énumération qui vient ensuite est conçue à peu près dans les mêmes termes que ceux de l'article 3 de la loi des mesures de guerre. En un mot, il n'y a pas de différence sensible entre le premier paragraphe de l'article 2 de la mesure à l'étude et le texte de l'article 3 de la loi des mesures de guerre.

Mais ce sur quoi le ministre peut seulement espérer étayer un argument, c'est la différence que comportent les dispositions du paragraphe (2) de l'article 2. On trouve là les restrictions apportées aux pouvoirs conférés au gouverneur en conseil en vertu du premier paragraphe de l'article 2. Il n'y a que les trois exceptions que voici:

> a) L'arrestation, sauf lorsqu'elle se rattache aux procédures prévues par l'article trois, la détention, l'exclusion ou l'expulsion de qui que ce soit;
> b) La censure ou le contrôle et la suppression de publications et écrits; ou
> c) La dépense de deniers autrement qu'en conformité d'un crédit parlementaire.

On trouve une réserve semblable dans la loi des mesures de guerre. Le ministre s'est donné bien de la peine, cet après-midi, au cours d'un de ses passages les plus enchevêtrés, pour assurer à la Chambre que le Gouvernement ne voulait pas recourir à la loi des mesures de guerre, parce qu'il ne veut pas détenir le pouvoir d'arrestation. Il est fort heureux que nous ayons ici un compte rendu des délibérations et que nous ne soyons pas tenus de nous en remettre uniquement à ce qu'a dit le ministre de la Justice.

J'ai sous les yeux le bill qui a été présenté à la Chambre et qui a subi sa première lecture le 20 février 1951. Quelle était alors la teneur du paragraphe 2 de l'article 2? Y excluait-on l'arrestation? Pas du tout. Ce paragraphe accordait le droit de détention,

d'exclusion et d'expulsion. Le bill que le Gouvernement a présenté en février 1951 ne renfermait aucune disposition excluant le pouvoir d'arrestation.

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège. Mon honorable ami n'a qu'à se reporter à ce qui s'est dit il y a environ une heure et demie. Il se rappellera que ces paroles qu'il a répétées avec tant d'indignation ont fait l'objet d'une discussion entre lui et moi, discussion au cours de laquelle j'ai reconnu franchement ce qu'il cherche maintenant à établir avec tant d'ostentation.

M. Fleming: Je suis heureux que le ministre se rappelle la mise au point qui lui a été faite il y a une heure et demie, car j'y arrivais. Je suis content de l'entendre dire qu'il a accepté la mise au point, car ce n'était pas tout à fait aussi évident il y a une heure et demie. Au contraire il m'a reproché d'avoir soulevé cette question. Il a dit que je devrais être le dernier à la Chambre à lancer une interruption à ce propos. Je suis heureux de savoir que la lumière commence à poindre. Il est plaisant de constater que la lumière se fait et que le ministre reconnaît maintenant qu'il y a une heure et demie il a eu l'avantage de voir apporter une rectification à la déclaration qu'il faisait alors à la Chambre.

Ce qui a été introduit, quant à la disposition touchant les arrestations, a été introduit par l'opposition, alors qu'il y a deux ans, le bill était soumis à l'examen du comité plénier. Ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre se sont énergiquement opposés à la mesure; en effet d'après l'interprétation du Gouvernement elle réservait au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements et de faire adopter des décrets du conseil en ce qui concerne les arrestations. Si la mesure établit maintenant une restriction qui empêche le Gouvernement de rendre des décrets du conseil et d'établir des règlements en matière d'arrestation, c'est grâce à l'opposition officielle.

L'hon. M. Garson: En effet. Personne n'a jamais dit le contraire.

M. Fleming: Je suis heureux que ce fait soit clairement établi car l'humeur actuelle du ministre de la Justice est entièrement différente de celle dont il a fait preuve il y a une heure et demie.

L'hon. M. Garson: Oh!

M. Fleming: A-t-on songé alors à accorder ce mérite à l'opposition? Pas du tout. C'eût été trop généreux! Les faits sont maintenant établis. C'est à cette mesure, monsieur le président, que nous évaluerons la véracité de la déclaration dans laquelle le ministre de la Justice a affirmé plus tôt cet après-midi que si le Gouvernement désirait l'adoption de ce bill et non pas le renouvellement de la loi des mesures de guerre, c'était parce qu'il ne voulait pas jouir du pouvoir d'arrestation. Il me semble que nous avons maintenant démontré que cette déclaration du ministre de la Justice n'avait aucun sens. L'opposition a remporté là un succès très important.

Nous nous souviendrons également que par suite de demandes formulées par l'opposition officielle une ou deux autres modifications ont été apportées à la loi en ce qui a trait au dépôt de règlements à la Chambre, lors de leur adoption, et à une certaine disposition relative à la possibilité de révocation. Ces modifications ne faisaient pas partie de la mesure lorsqu'elle a été présentée. Elles n'étaient ni dans l'esprit ni dans les intentions des membre du Gouvernement. Ce sont les réclamations de l'opposition officielle et la lutte qu'elle a menée contre la mesure extravagante alors présentée par le Gouvernement qui ont arraché ces concessions au gouvernement.

J'imagine que tout est maintenant clair. Nous avons rectifié tant d'énoncés faits cet après-midi par le ministre de la Justice, énoncés qui avaient si grandement besoin d'être redressés. J'espère qu'on n'entendra pas de nouveau le ministre affirmer qu'il y a quelque différence quant au fond entre le bill à l'étude et la loi des mesures de guerre, car il n'y a entre ces deux mesures aucune différence de quelque importance.

L'hon. M. Fournier: Pourquoi s'opposer au bill à l'étude s'il est identique à l'autre? L'honorable député est en faveur de la loi des mesures de guerre.

M. Fleming: Je ne suis pas en faveur d'évoquer la loi des mesures de guerre dans les circonstances actuelles, pas du tout! Il n'y a pas lieu de le faire. Il n'existe pas aujourd'hui de raison d'invoquer la loi des mesures de guerre. Les conditions nécessaires n'existent pas du tout...

Une voix: L'honorable député se souvient-il de ce que le chef de l'opposition a déclaré il y a une semaine?

M. Fleming: ...qui exigeraient d'invoquer la loi des mesures de guerre. Le ministre de la Justice a eu recours à un argument très faux selon lequel le Gouvernement aurait le droit, si le raisonnement en question était valide, d'invoquer la loi des mesures de guerre; mais nous n'admettons pas la thèse soutenue par le ministre. Nous disons catégoriquement que les circonstances qui justi-

fieraient le Gouvernement d'invoquer la loi des mesures de guerre n'existent pas en ce moment au Canada. Voilà la différence; entre le gouvernement et l'opposition, la différence est aussi grande qu'entre le jour et la nuit. Il souffre du complexe du pouvoir, monsieur le président. C'est une des conséquences inévitables de son obstination à garder le pouvoir si longtemps. Il en est venu à croire que tous ces pouvoirs lui sont nécessaires. Peu importe le Parlement. En fin de compte, ne nous a-t-il pas dit que s'il veut faire quelque chose, personne ne l'en empêchera?

Telle est son attitude sur toute la ligne. Somme toute, qu'est le Parlement? A ses yeux, c'est un organisme subordonné. L'organisme qui doit avoir et conserver tous les pouvoirs est évidemment le cabinet. C'est sa façon de penser. Nous ne pouvons qu'espérer que la population aura, avant que la neige tombe, l'occasion d'éliminer du Parlement cette manière de voir. Mercredi, après la réunion intime du parti libéral, le premier ministre, répondant, dit-on, à certains journalistes qui s'informaient de la date des élections, aurait employé l'expression: "avant que la neige tombe". Il faut remarquer, monsieur le président, que la neige a poudré dans Ottawa le jour suivant. J'imagine que ce n'est pas la première fois que le Gouvernement est désespérément dans l'erreur.

Une voix: Que l'honorable député ne se fasse pas de bile à ce sujet.

M. Fleming: Le ministre de la Justice a cherché à démontrer un point absolument fictif, qui ne repose sur aucun fait, à savoir qu'il existe une différence essentielle entre les deux mesures. Il n'y a pas de différence. Il a aussi été question du décret du conseil secret. Quel flot d'indignation nous a valu cet après-midi, de la part du ministre de la Justice, cette question du décret du conseil secret! Ceux d'entre les députés qui siégeaient ici en 1946 se rappellent que le premier ministre actuel, alors ministre de la Justice, a dû se lever à la Chambre pour nous dire, après avoir donné l'assurance aux députés, l'année précédente, qu'il n'existait pas d'autre décret du conseil dont l'existence n'avait pas encore été révélée, qu'il en avait oublié un. Or il s'est trouvé que ce décret oublié était très important.

Avant que le ministre de la Justice se laisse de nouveau gagner par l'indignation, il devrait à mon avis feuilleter très soigneusement les dossiers du conseil privé. Il pourrait peut-être confier au greffier du conseil privé le soin de fouiller ces dossiers pour déterminer s'il n'existe pas d'autres décrets du conseil secrets. Je lui conseille de ne pas chercher à donner l'impression que le chef de l'opposition ou d'autres membres de la Chambre ont été mis au courant de ces décrets. Je ne dis pas qu'il a voulu donner cette impression cet après-midi mais il a cherché à convaincre les députés que, sous le régime des lois existantes, il n'est pas possible d'adopter un décret du conseil secret. Or, on nous a dit qu'il existe un décret secret.

L'hon. M. Garson: Dont l'existence a été établie par un autre décret du conseil rendu en vertu de la loi sur les règlements et dûment déposés au Parlement.

M. Fleming: La teneur de ce décret n'en reste pas moins secrète. Le ministre hoche la tête. Ce décret du conseil est toujours secret. Voici donc que le Parlement, l'assemblée des représentants élus du peuple, est maintenu dans l'ignorance entière de la teneur de cette mesure législative rendue et conservée dans le secret, cette mesure qui est apparemment loi tout autant que n'importe quelle autre mesure adoptée par la Chambre ouvertement et conformément aux principes démocratiques du parlement.

Il convient de s'arrêter à un autre aspect de la question, à supposer, bien entendu, que ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre conservent encore quelque reste de respect pour les institutions parlementaires. L'honorable député de Rosetown-Biggar a soulevé le point, cet après-midi. Il a dit avoir eu l'impression que nul décret du conseil n'avait été rendu en vertu de cette mesure pendant que le Parlement siégeait. On a par la suite bien corrigé cette impression, je crois. On a adopté des décrets du conseil, sous l'empire de cette loi, pendant que le Parlement siégeait. Tous les décrets adoptés en 1951 l'ont été pendant que le Parlement siégeait. Deux des décrets, je crois, ont été adoptés par le Gouvernement pendant que le Parlement était ajourné mais, théoriquement, le Parlement siégeait. Tous les autres décrets adoptés en 1951 l'ont été alors que le Parlement siégeait ici même.

Quelqu'un va-t-il dire ici qu'étant donné l'état de choses qui règne aujourd'hui dans notre pays, le Gouvernement devrait légiférer par décrets du conseil, pendant que le Parlement siège? Si un député estime convenable de procéder ainsi, j'espère qu'il saisira cette occasion d'exprimer son opinion avant que le présent débat ne soit terminé. Nous, qui sommes l'opposition officielle, déclarons que c'est au Parlement qu'il faut légiférer, c'est-à-dire dans une assemblée ouverte et publique, où la population du pays peut observer ses représentants, où elle peut faire valoir et entendre son avis par les

moyens dont disposent tous les citoyens d'un pays libre, en la communicant à ses représentants élus au Parlement, par la voie de la presse, et par d'autres moyens.

Nous sommes privés de ces garanties, de l'application de ces méthodes démocratiques, lorsque les lois sont édictées par un petit comité, par un petit groupe, qui ne prend même pas la peine (comme la chose s'est produite en un cas bien évident) d'informer le Parlement qu'il a adopté ces mesures. Sauf en temps de crise nationale grave, en temps de guerre ou de quelque danger analogue, rien ne peut motiver un petit groupe d'hommes, qu'on appelle le cabinet, à édicter, en secret et derrière des portes closes, des lois qui obligent la population du pays tout autant que les lois édictées par le Parlement, comme nous l'avons constaté par la malheureuse décision que le Conseil privé a rendue dans la cause Nolan. Quiconque enfreint une mesure secrète est tout aussi passible des sanctions de la loi que celui qui transgresse ouvertement une loi publique.

Quelle raison peut-on avoir, monsieur le président, d'édicter des lois secrètes pendant que le Parlement siège, puis d'obliger la population à se conformer à des lois secrètes? Dans des conditions comme celles qui existent présentement au pays, rien ne peut motiver le Gouvernement de recourir à cette méthode imprudente et tout à fait antidémocratique.

Quelle différence fondamentale y a-t-il entre cette façon de procéder et la méthode fasciste? La façon de procéder que le Gouvernement cherche à défendre est précisément celle dont se servaient les fascistes. Nous avons ici, monsieur le président, au service de la population du pays, une méthode parlementaire et démocratique d'édicter des lois ouvertement, ici même à la Chambre et à l'autre endroit. Utilisons donc le Parlement à la fin à laquelle il a été destiné, qui est l'adoption des lois, et ne permettons pas que ce travail soit accompli *in camera*, même lorsque le Parlement siège.

Serions-nous justifiés, monsieur le président, d'investir le présent Gouvernement de pouvoirs absolus? Un homme éminent, qui occupe une place de tout premier plan dans la vie économique de notre pays, qui a joué un rôle important parmi ceux qui ont collaboré à l'administration des régies dans notre pays au cours de la guerre, a récemment fait une déclaration dont je veux citer un passage. Il n'y a pas très longtemps, M. J. Gerald Godsoe, parlant dans le même sens devant la Chambre de commerce de Windsor, a dit:

> L'État tout-puissant est la chose la plus facile à créer et une fois créé, la chose la plus difficile à détruire.

[M. Fleming.]

Je pense, monsieur le président, que ce sont là des mots pleins de sens qui méritent notre considération. Il a ajouté:

> Il n'y a guère de semaines qui se passent sans qu'un groupe de particuliers ou une organisation ne fasse pression sur l'un ou l'autre de nos gouvernements quelque part au pays en vue d'entreprendre quelque nouveau projet entraînant une dépense de deniers publics ou quelque autre forme d'étatisme.
>
> Les hommes d'affaires ont été aussi imprudents que quiconque à cet égard. Trop souvent, ils se sont précipités vers le Gouvernement pour lui demander le redressement d'un grief, ou le remède à ceci ou à cela, alors que pour peu qu'on se fût attaqué avec énergie au problème, c'est le monde des affaires lui-même qui eût pu le résoudre.

Monsieur le président, le Gouvernement n'a pas besoin de plus de pouvoirs. Personne ne saurait prétendre avec raison, à l'heure actuelle, qu'il faut augmenter les pouvoirs du Gouvernement. Celui-ci dispose en ce moment de tous ceux dont il a besoin. En vérité il en a bien plus qu'il ne lui en faut, bien plus qu'il ne faudrait pour son propre intérêt.

On n'oubliera pas, monsieur le président, qu'il y a deux ans le Parlement adoptait une loi investissant le Gouvernement de grands pouvoirs. Lorsqu'elle a été adoptée, on savait très bien à quoi s'en tenir sur la situation de la Corée et du monde en général, situation en bonne partie analogue à la situation actuelle. Le Parlement donc, adoptait la loi concernant les matières et services essentiels aux fins de défense et de sécurité nationale, chapitre 6, George VI, 14 et 15. L'article 4 accordait des pouvoirs très nombreux et étendus. En voici le sens général:

> Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser les actes et choses, et établir à l'occasion les arrêtés et règlements qu'il juge nécessaires aux fins de la présente loi, pour contrôler et réglementer la production, le traitement, la distribution, l'acquisition, la disposition, ou l'emploi de matières essentielles ou la fourniture ou l'utilisation de services essentiels.

L'article 2 de la loi définit ainsi les matières essentielles:

> ...les matières et substances que le gouverneur en conseil désigne à l'occasion d'après l'article 3 comme indispensables aux fins de défense;

On définit aussi les services essentiels:

> ...l'exercice de toute activité commerciale, y compris la réalisation et la distribution de l'énergie électrique, que le gouverneur en conseil désigne à l'occasion d'après l'article 3 comme indispensable pour la production, l'entreposage ou la distribution de matières essentielles;

Puis vient, à l'article 3, une énumération des pouvoirs, incroyablement étendus. Si le Parlement, à cette époque, a consenti à une pareille mesure, a investi le Gouvernement de tels pouvoirs, c'est sans doute qu'il était convaincu que la situation militaire en Corée empirait rapidement et qu'il y avait risque

grave d'extension de cette malheureuse affaire. Le Parlement a voté ces pouvoirs immenses au Gouvernement, pouvoirs grâce auxquels celui-ci peut faire à peu près n'importe quoi en vue du réarmement de notre pays, en vue de le mettre en état de se défendre et de faire face à ses obligations sur le plan international. Tous les pouvoirs que peut légitimement réclamer le Gouvernement, c'est dans cette loi qu'on les trouve.

Puis, non satisfait de ces pouvoirs, le Gouvernement a encore prié la Chambre d'adopter en outre la loi sur la production de défense, qu'on trouvera au chapitre 4 des Statuts de 1951. L'article 15 de la loi stipule:

Le Ministre peut, pour le compte de Sa Majesté et sous réserve des dispositions de la présente loi,

a) acheter ou autrement acquérir, utiliser, emmagasiner, transporter, vendre, échanger des approvisionnements de défense ou autrement en disposer;

b) fabriquer ou autrement produire, parachever, assembler, traiter, développer, réparer ou entretenir des approvisionnements de défense ou administrer et exploiter des facilités à cette fin;

c) construire ou acquérir des entreprises de défense, et les vendre, les échanger ou autrement les aliéner;

Et ainsi de suite. Les pouvoirs énumérés sont fort nombreux.

Monsieur le président, si j'ai rappelé ces dispositions, c'est que je me suis dit que le ministre de la Justice les a sans doute oubliées. Montrons-nous charitables. Disons qu'il en a sûrement oublié l'existence, car, s'il avait été conscient de la présence de telles dispositions dans le recueil de nos lois, il ne se serait pas permis une affirmation comme celle qu'il a faite cet après-midi.

Je vous dis, à vous, monsieur le président, au ministre de la Justice et au comité, que ces deux lois mettent à la disposition du Gouvernement tous les pouvoirs dont il a besoin, dont il pourrait avoir besoin. Il n'est nullement fondé à vouloir arracher au Parlement des pouvoirs supplémentaires, à lui demander le maintien des pouvoirs étendus et superflus que prévoit la loi à l'étude et qui sont à peu près semblables à ceux que renferme la loi des mesures de guerre.

Auriez-vous l'obligeance de déclarer qu'il est six heures, monsieur le président?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Rapport est fait de l'état de la question.)

FEU LA REINE MARIE

ANNONCE DU DÉCÈS—AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec un profond regret que j'annonce à la Chambre la mort de Sa Majesté la reine Marie. Il importerait, me semble-t-il, que, demain à la suite de la prière, je propose, appuyé par l'honorable chef de l'opposition (M. Drew) avec qui j'ai communiqué, une adresse de sympathie à Sa Majesté. Je propose que maintenant, pour marquer notre profond chagrin, et notre respect envers Sa Majesté, la reine-mère et la famille royale, nous ajournions la séance jusqu'à demain après-midi à 2 heures et demie.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 8 h. et une minute du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FEU LA REINE MARIE

ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE ELIZABETH II ET À LA FAMILLE ROYALE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a cinquante-deux ans, le 8 février 1901, nos prédécesseurs à la Chambre adoptaient une Adresse de condoléances à leur nouveau roi, afin de lui exprimer leur chagrin à l'occasion du décès d'une grande dame souveraine, la reine Victoria. Il y a vingt-sept ans, le 19 janvier 1926, la Chambre a rendu, au début de la session, ses derniers hommages à une autre grande reine, la reine Alexandra. L'influence bienfaisante que ces deux éminentes souveraines ont exercée dans le vaste Empire britannique et, à la vérité, dans le monde entier, a été profonde et fort remarquable.

Aujourd'hui, nous nous assemblons pour rendre un hommage respectueux à la mémoire d'une autre reine éminente. Tout le Canada déplore depuis hier soir la disparition de la reine Marie. Le décès de Sa Majesté affligera personnellement les Canadiens et, de fait, tous les peuples du Commonwealth. On peut se faire une idée de l'ampleur de son œuvre et de son influence, comme de celles des reines illustres qui l'ont précédée, si l'on songe à l'admiration universelle qu'on lui témoignait. La sympathie, la bonté et l'amabilité qu'elle a manifestées pendant tant d'années ont gagné tous nos cœurs.

Durant le long règne du roi George V, et par la suite, la reine Marie s'est consacrée au bien-être de ses peuples, et particulièrement à celui des personnes qui ont souffert au cours des deux Grandes Guerres. Je sais qu'une multitude de militaires canadiens lui sauront toujours gré, ainsi que leur famille, de l'attention bienveillante qu'elle leur a activement témoignée. Le souvenir ému de la reine défunte restera à jamais dans la mémoire de la population du Canada tout entier et de tous les pays du Commonwealth qu'elle a visités elle-même plus d'une fois. On n'oubliera jamais l'exemple qu'ont offert sa vie familiale, sa grande bonté et sa dignité. La population du Canada accordera, j'en suis sûr, sa sympathie la plus profonde à Sa Majesté la reine Elizabeth, à la reine-mère, à la princesse Margaret et aux autres membres de la famille royale. Afin d'exprimer ces condoléances dans la forme traditionnelle, je propose, appuyé par le chef de l'opposition, qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets dévoués et fidèles de Votre Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, apportons à Votre Majesté le témoignage du profond et sincère chagrin que nous cause le décès de Sa Majesté la Reine Marie. Nous pleurons la perte de Sa Majesté, dont la bonté, la bienveillance, et la grande et bienfaisante influence qu'elle a exercée pendant de nombreuses années, lui avaient conquis notre respect et notre admiration à tous, et chacun de nous éprouve un sentiment de perte personnelle, sentiment qui, nous nous permettons de le dire avec le plus grand respect et la plus grande déférence, fait nôtre la douleur de Votre Majesté.

Nous demandons au Dieu consolateur de consoler Votre Majesté et les membres de la famille royale dans votre deuil et nous le prions d'accorder longue vie à Votre Majesté, afin qu'elle continue, comme ses grands prédécesseurs, à rendre des services éminents à la collectivité.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion du premier ministre (M. St-Laurent) qui a présenté l'Adresse de condoléances destinée à Sa Majesté la reine. Je tiens simplement à ajouter quelques mots aux paroles par lesquelles le premier ministre a exprimé notre sympathie et celle de l'ensemble de la population canadienne envers Sa Gracieuse Majesté la reine ainsi qu'envers tous les membres de la famille royale à l'occasion de la perte d'une personne qui leur était si chère et qui nous était si chère à tous.

Aucun d'entre nous n'oubliera jamais, j'en suis sûr, une photographie que les journaux ont publiée il y a environ un an. Il y avait là trois reines réunies dans le même deuil, le visage empreint d'un chagrin tragique, contemplant la dépouille bien aimée d'un fils, d'un mari et d'un père qu'on transportait à sa dernière demeure. Aujourd'hui, une de ces reines n'est plus. Elle occupait une si grande place dans la vie de chacun de nous que nous avons peine encore à nous rendre compte qu'elle a quitté la compagnie des mortels. Si une personne de tout autre

pays se demandait aujourd'hui comment il se fait qu'au moment où disparaissent bien des monarchies la nôtre demeure encore si ferme et si forte, elle trouverait, je crois, la réponse à sa question dans les traits de caractère dont la reine Marie a fait preuve durant toute sa vie.

Sa vie même est le plus bel exemple de ces grandes qualités de cœur, d'intelligence et d'esprit qui s'identifient à l'idée que nous nous faisons de la royauté. Sa vie s'est écoulée dans la fidélité constante au devoir. C'est par l'exercice de ses devoirs de mère et de reine qu'elle s'est fait une place dans l'esprit de tous ceux qui l'ont connue. De nombreux membres de la Chambre se rappellent comme moi, je le sais, la scène émouvante dont Londres fut témoin, en 1935, lorsque le roi George V et la reine Marie ont parcouru les rues de Londres à l'occasion de leur jubilé. Je pense que ce fut une révélation, même pour les gens d'Angleterre et certes pour le reste du monde, que de constater l'effusion d'affection des assistants, gage de la place que la reine Marie, tout comme le roi George V, avait conquise dans le cœur de chacun.

Je me rappelle aussi qu'à leur retour de la cathédrale Saint-Paul, ils ont paru sur le balcon du palais, accompagnés de deux petites filles dont une est aujourd'hui la reine. Tous les Canadiens s'unissent aujourd'hui pour exprimer leurs condoléances à cette souveraine à laquelle ils sont unis par les liens d'une profonde affection. C'est non seulement à une reine que vont nos condoléances mais aussi à la petite-fille d'une femme qui s'est acquis à jamais le respect de tous ceux qui admirent la dignité et qui chérissent nos traditions.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je suis sûr que tous les membres de la Chambre s'unissent pour appuyer l'adresse proposée. Dans le cours de l'histoire, il arrive souvent que des personnages marquent la fin ou le début d'une époque. La mort de Sa Majesté la reine Marie tranche le dernier lien qui nous unissait à l'âge de Victoria. C'est à cela que j'ai pensé hier soir quand on m'a appris que la reine Marie était morte.

Tout le Commonwealth britannique qui, durant la vie de la reine Marie, a été transformé d'empire en commonwealth, vénérait cette grande dame, cette épouse, cette mère et cette reine. Non seulement nous respections cette femme majestueuse mais nous reconnaissions en elle le symbole d'une époque révolue.

[M. Drew.]

Nous ne pouvons faire mieux, je crois, en appuyant la motion proposée, que nous rappeler le grand exemple que cette femme et cette mère a donné aux peuples du Commonwealth britannique et du monde.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le parti que je représente s'unit au premier ministre (M. St-Laurent) et au chef de l'opposition (M. Drew), qui ont proposé une adresse, et s'associe aux témoignages qu'ils ont rendus à la grande dame d'Angleterre. J'ai eu l'avantage de rendre visite à la reine Marie au palais de Buckingham, en 1948. Elle m'est alors apparue non pas comme la douairière sévère que l'on dépeignait si souvent mais plutôt comme une reine. J'ai été frappé par sa bienveillance, son attitude royale et la stricte discipline qu'elle s'imposait bien qu'elle fût déjà âgée de 80 ans.

Ceux qui ont bien connu la reine Marie disent que l'on gardera surtout d'elle le souvenir d'une femme extraordinairement précise dans ses idées, d'une femme qui depuis son adolescence a toujours cherché à approfondir méthodiquement ses connaissances sur tout ce qui l'entourait. Partout où elle allait, dans chaque domaine auquel elle s'intéressait, elle faisait naître l'ordre du chaos et portait une attention extraordinaire aux moindres détails.

La reine Marie a été sous bien des rapports une femme remarquable et toute la famille royale garde l'empreinte de sa personnalité si droite. Elle a été pour nous, toutes ces années, ce que d'autres ont appelé un symbole de l'idée que l'on se fait de la royauté, en Angleterre, c'est-à-dire que la Couronne demeure quoi qu'il advienne.

Nous unissant à tous les autres membres de la Chambre, nous rendons le plus respectueux hommage à sa mémoire vénérée et nous exprimons à la famille royale nos sincères condoléances à l'occasion du deuil qui la frappe.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le premier ministre et appuyée par le chef de l'opposition. La Chambre voudrait-elle se lever et garder un moment de silence.

(Les députés se lèvent et gardent le silence.)

Le très hon. M. St-Laurent: Je propose, appuyé par le chef de l'opposition, que l'adresse soit grossoyée.

Monsieur l'Orateur, je propose aussi, appuyé par le chef de l'opposition:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une adresse à Sa Très Excellente Majesté la reine, exprimant l'affliction profonde de la Chambre que

lui cause la mort de Sa Majesté la reine Marie, et priant Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre en ladite adresse ci-attachée; et

Que le greffier porte ledit message au Sénat.

(Les motions sont adoptées.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose:

Que le rapport de la commission du service civil touchant l'organisation de la bibliothèque du Parlement, déposé à la Chambre le mardi 24 mars 1953, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

HÔPITAL MILITAIRE SHAUGHNESSY

M. Cruickshank:

1. Quels ont été les montants des soumissions relativement à l'achat de crème glacée à l'hôpital militaire Shaughnessy?

2. A quelle société le contrat a-t-il été attribué et quelle en est la durée?

M. Mutch:

1. Il y a eu une demande de soumissions pour la livraison de crème glacée à l'hôpital Shaughnessy, y compris l'aile *Hycroft* et le Centre *George Derby* d'hygiène et de réadaptation professionnelle, pour la période allant du 1er avril au 30 septembre 1953. On a reçu les soumissions suivantes: Shannon Dairies Ltd., Vancouver, $1,769.10; Arctic Ice Cream Co., Vancouver, $1,920.99; Palm Dairies Ltd., Vancouver, $2,193.90; Hazelwood Creamery Ltd., Vancouver, $2,235.60; Peters Ice Cream Co., Ltd., Vancouver, $2,504.33.

2. A la société *Shannon Dairies Ltd.*, pour une période de six mois.

PENSION DE VIEILLESSE

M. Gingues:

1. En 1952, combien de personnes ont reçu une pension de sécurité de la vieillesse, *a*) au Canada, *b*) dans chaque province?

2. En 1952, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée en pensions de sécurité de la vieillesse, *a*) au Canada, *b*) dans chaque province?

M. McCusker:

1. A partir de décembre 1952:

a) 680,579.

b) Terre-Neuve, 14,767; Île du Prince-Édouard, 6,525; Nouvelle-Écosse, 36,048; Nouveau-Brunswick, 25,621; Québec, 146,617; Ontario, 253,188; Manitoba, 40,062; Saskatchewan, 39,947; Alberta, 39,430; Colombie-Britannique, 77,930; Yukon et Territoires du Nord-Ouest, 444.

2. *a*) $317,031,529.79.

b) Terre-Neuve, $6,918,220.00; Île du Prince-Édouard, $3,119,000.00; Nouvelle-Écosse, $17,030,077.00; Nouveau-Brunswick, $12,106,960.00; Québec, $68,506,576.66; Ontario, $117,821,610.43; Manitoba, $18,638,200.00; Saskatchewan, $18,577,545.70; Alberta, $18,264,-040.00; Colombie-Britannique, $35,838,220.00; Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $211,-080.00.

QUANTITÉ ET VALEUR DU POISSON PRIS, DISTRICT D-23 (N.-É.)

M. Balcom:

Quelles ont été, par espèces, la quantité et la valeur à terre du poisson pris au cours des années 1951 et 1952, dans le district D-23 (région de Peggy's Cove à Hubbards), à Halifax (Nouvelle-Écosse)?

M. McNaught:

Espèces	1951		1952	
	Quantité,	Valeur à terre	Quantité	Valeur à terre
	(quintaux)		(quintaux)	
Morue	7,760	27,412	6,434	29,384
Aiglefin	2,699	13,420	2,619	13,725
Merlan	3,838	5,442	7,698	16,752
Merluche	1,213	1,934	859	1,554
Lingue	53	53	.....	.....
Barbotte	410	846	109	273
Flétan	28	440	6	129
Plie	82	298	29	82
Raie	.....	.....	56	84
Carrelet	79	158	.....	.....
Hareng	984	1,646	7,380	10,212
Maquereau	8,967	31,986	5,238	38,643
Gasparot	53	53	.....	.....
Saumon	19	740	48	2,182
Thon	1,276	8,871	1,202	7,905
Homard	1,464	63,094	1,534	66,795
Foie de morue	103	645	82	178
Foie de thon	16	560	22	770
Totaux	29,044	157,598	33,316	188,668

TÉLÉVISION—CONTRATS DE RELAIS À ONDES COURTES

M. MacLean:

1. La Société Radio-Canada a-t-elle passé un contrat avec une société quelconque pour l'usage d'installations de relais à ondes courtes entre tout endroit situé aux États-Unis, ou entre la frontière américaine, et toute ville du Canada, aux fins de relayer des programmes de télévision?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de ces contrats, quelle est la durée de chaque contrat, et quel a été, jusqu'à ce jour, le nombre d'heures d'émissions diffusées au moyen de ces réseaux?

L'hon. M. McCann:

1. Oui, comme partie d'un contrat général avec la Compagnie de téléphone Bell du Canada, pour un relais à micro-ondes, reliant Toronto, Ottawa et Montréal en un réseau de programmes télévisés canadiens,—et avec le terminus de l'*American Telephone and Telegraph Company* à Buffalo pour les programmes américains.

2. Le prix de base annuel total, conformément aux termes dudit contrat pour le service Toronto-Ottawa-Montréal et le réseau Buffalo-Toronto, se monte à $225,486,000; le contrat prévoit un tarif précis pour services occasionnels, doublés et inversés. Le contrat est valable 5 ans, et entre en vigueur le 1er mai 1953. Néanmoins, le circuit Buffalo-Toronto a transmis des programmes sur une base provisoire, depuis le 19 janvier 1953, pour une période représentant au total 30 heures environ.

BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT—DÉCHETS TOUT-VENANT

M. Robichaud:

1. Quels sont les détails relatifs au poste suivant, mentionné à la page 16 du rapport de 1951-1952 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne: déchets tout-venant, vendus à la *Sorel Industries Limited*, de Sorel (Québec), pour la somme de $6,847.31, à titre de biens de la Couronne en excédent?

2. A quel endroit étaient entreposés ces déchets lors de leur vente?

3. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat de ces déchets?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?

M. Dickey:

1. Outillage, d'un poids de 273·8925 tonnes nettes, de pièces d'artillerie maintenant désuètes.

2. A l'usine de Longueuil de la *Canadian Arsenals Limited.*

3. Par voie de négociations. Ces déchets ont été utilisés par la *Sorel Industries* dans la fabrication de canons.

4. Voir réponse au nº 3.

QUANTITÉ ET VALEUR DU POISSON PRIS, DISTRICT D-20

M. Balcom:

Quelles ont été, par espèce, la quantité et la valeur à terre du poisson pris au cours des années 1951 et 1952, dans le district D-20 (région de Ship-Harbour à Jeddore)?

M. MacNaught:

Espèces	1951		1952	
	Quantité	Valeur à terre	Quantité	Valeur à terre
	(quintaux)		(quintaux)	
Morue	11,000	40,445	6,922	28,273
Aiglefin	4,907	25,940	1,421	7,999
Merlan	3,430	3,694	3,400	6,800
Merluche	695	821	815	1,679
Lingue	56	93	152	304
Sébaste	.....	.....	1	10
Barbotte	88	157	169	338
Flétan	722	16,740	603	14,075
Hareng	5,613	9,608	12,998	24,54
Maquereau	3,810	23,150	1,227	6,125
Gasparot	2,580	3,450	1,526	2,302
Alose	2	13	1	7
Saumon	17	680	39	1,735
Eperlan	62	1,540	138	3,475
Thon	30	180	190	950
Anguille	140	2,866	154	3,415
Homard	4,670	161,998	5,657	198,025
Palourdes	18,723	50,030	13,760	59,685
Foie de morue	47	94	116	223
Foie de flétan	.....	.....	1	20
Foie de thon	.....	.....	3	35
Phoques (nombre)	14	70	.....	.....
Totaux	56,592	341,569	48,393	360,017

STATION DU CORPS D'AVIATION À TIGNISH (Î. P.-É.)—ÉDIFICES EN EXCÉDENT

M. MacLean:

1. A-t-on désigné biens en excédent les édifices de la station du Corps d'aviation, à Tignish (Île du Prince-Édouard)?
2. Dans le cas de l'affirmative, les a-t-on vendus?
3. Les a-t-on vendus par voie d'adjudication?
4. Dans le cas de l'affirmative, qui a été l'adjudicataire et quel a été le montant de la soumission?

M. Blanchette:

1. Non.
2. Ne s'applique pas.
3. Ne s'applique pas.
4. Ne s'applique pas.

IGOR GOUZENKO

M. Diefenbaker:

1. La protection de M. Igor Gouzenko est-elle assurée par la police ou par des services de sûreté?
2. A-t-on songé à lui retirer cette protection? Dans le cas de l'affirmative, comment peut-on motiver l'adoption d'une telle ligne de conduite?

L'hon. M. Garson: L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et moi avons discuté la question et en sommes venus à la conclusion que, vu toutes les circonstances, il importe de la retirer.

M. l'Orateur: La question est rayée.

IMMIGRATION ET ÉMIGRATION, ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Higgins:

1. Combien de personnes ont quitté le Canada, en 1952, en vue de s'établir en permanence aux États-Unis?
2. Combien de personnes ont quitté les États-Unis, en 1952, en vue de s'établir en permanence au Canada?

L'hon. M. Harris:

1. Aucune donnée statistique n'est établie à cet égard.
2. 14,013. Le chiffre comprend 4,707 Canadiens revenant au pays.

QUANTITÉ ET VALEUR DU POISSON PRIS, COMTÉ DE GUYSBOROUGH, ETC.

M. Balcom:

Quelles ont été, par espèce, la quantité et la valeur à terre du poisson pris au cours des années 1951 et 1952, dans les régions du comté de Guysborough, de Port-Bickerton et de Liscombe?

M. MacNaught:

QUANTITÉ ET VALEUR À TERRE, PAR ESPÈCE, DU POISSON PRIS AU COURS DES ANNÉES 1951 et 1952 DANS LES RÉGIONS DU COMTÉ DE GUYSBOROUGH, DE PORT-BICKERTON ET DE LISCOMBE

Espèces	1951				1952			
	C-16 Région de Coddles Harbour-Port Bickerton		C-17 Région de Liscombe-Marie-Joseph		C-16 Région de Coddles Harbour-Port Bickerton		C-17 Région de Liscombe-Marie-Joseph	
	Quantité	Valeur à terre	Quantité	Valeur à terre	Quantité	Valeur à terre	Quantité	Valeur à terre
	Qtx	$	Qtx	$	Qtx	$	Qtx	$
Morue	30,023	96,257	7,233	22,813	30,411	104,839	9,062	27,418
Aiglefin	12,904	69,361	6,635	34,387	7,364	41,011	2,660	13,654
Merlan	4,099	5,188	834	1,288	6,635	8,262	2,189	3,315
Merluche	4,057	6,414	2,072	3,024	3,248	5,987	1,445	2,159
Lingue	30	30	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Perchaude	.....	.....	.....	.....	13	39	.....	.....
Barbotte	1,306	2,142	175	217	996	1,825	228	324
Flétan	407	7,092	94	1,762	246	5,388	89	1,999
Carrelet	346	703	16	19	136	338	2	3
Hareng	4,065	4,395	654	1,368	3,367	3,400	2,164	4,328
Maquereau	5,472	16,182	502	2,008	6,719	21,343	580	1,940
Alose	11	11	.....	.....	24	44	.....	.....
Saumon	31	1,220	65	2,536	20	800	107	4,393
Eperlan	.....	.....	96	1,943	10	150	110	2,462
Espadon	844	39,558	.....	.....	2,073	57,074	.....	.....
Anguille	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2	30
Homard	3,026	73,389	3,301	73,415	3,849	105,536	3,912	104,937
Palourde	.....	.....	293	854	.....	.....	1,586	4,391
Huître	.....	.....	.....	.....	.....	.....	111	322
Foie de morue	1,478	2,997	345	690	1,179	2,096	491	949
Foie de flétan	9	215	1	20	4	79	.....	.....
Foie d'espadon	15	270	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Totaux	68,123	325,424	22,316	146,344	66,294	358,211	24,738	172,624

IMMIGRATION ET ÉMIGRATION EN 1952

M. Higgins:

1. Combien a-t-on admis d'immigrants, au Canada, en 1952?

2. Combien d'émigrants ont quitté le Canada, en 1952?

L'hon. M. Harris:

1. 164,498 ont été admis au Canada.

2. Aucune statistique n'est dressée à cet égard.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION D'ÉDIFICES

M. Fulton:

1. Au cours de chacune des trois années terminées le 31 décembre 1952, combien de contrats relatifs à la construction, la transformation, etc., d'édifices ou d'autres installations, ont été passés sans appel de soumissions, par chaque ministère ou organisme du gouvernement (à l'exception du ministère de la Défense nationale et du ministère de la Production de défense, ou l'un de leurs organismes, ou d'une société de la Couronne relevant du titulaire de ces ministères, et à l'exception des contrats en matière d'énergie atomique)?

2. A l'égard de chacun de ces contrats, quels sont: *a*) la date du contrat, *b*) l'emplacement de la propriété, (avec mention, s'il y a lieu, du nom de la ville et de l'adresse), *c*) le nom de l'immeuble, s'il y a lieu, *d*) le ministère ou les ministères, ou la société de la Couronne ou l'organisme à loger, ou les autres descriptions indiquant à quelles fins est destiné l'immeuble, s'il y a lieu, *e*) les noms et adresses des entrepreneurs, *f*) le coût de construction fixé d'un commun accord, *g*) le coût final de construction, *h*) les honoraires versés aux entrepreneurs lorsque le contrat a été accordé à prix fixe?

LA "LUNAM CONSTRUCTION COMPANY"

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er janvier 1948, combien de contrats de construction ou de réparations a-t-on confiés à la *Lunam Construction Company*, de Saskatchewan, ou à la *Lunam Construction Company, Limited*, dans tous les ministères du gouvernement autres que celui des Travaux publics?

2. Quels étaient les prix stipulés dans chacun de ces contrats et quelle somme a-t-on versée en acompte, à l'égard de chacun de ces contrats, à ladite société?

3. Ladite société a-t-elle mis fin aux travaux d'une ou de plus d'une desdites entreprises avant leur parachèvement et, dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quelles entreprises?

4. Quel a été le coût de parachèvement des entreprises que ladite société n'a pas achevées?

5. Cette société a-t-elle omis de payer pour certains matériaux ou services?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme globale représentent ces matériaux ou services au sujet desquels tout ministère possède quelque avis ou renseignement?

[M. MacNaught.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

DÉPÔT DE MUNITIONS NAVAL DE RENOUS (N.-B.)

M. Robichaud:

État indiquant la liste et le prix de tout matériel et/ou de toutes fournitures achetés pour toutes fins et les montants versés pour les travaux y exécutés, à l'égard du dépôt de munitions naval de Renous (Nouveau-Brunswick), au cours de l'année 1951-1952 et du 1er avril au 31 décembre 1952 inclusivement; ainsi que copie des feuilles de paie ayant trait de quelque façon à l'entretien dudit dépôt, au cours de l'année 1951-1952 et du 1er avril au 31 décembre 1952 inclusivement.

—J'ai discuté cet avis de motion avec le ministre associé de la Défense nationale et, comme ces renseignements me seront communiqués d'autres sources, je demande à retirer cet avis de motion.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

RADEAUX DE PÊCHEURS DE COW-BAY (C.-B.)

M. Applewhaite:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres communications échangés depuis le 1er janvier 1951 jusqu'à ce jour entre le ministère des Travaux publics et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, ou l'un de ses ministères, relativement au transfert projeté par le gouvernement de la Colombie-Britannique au gouvernement du Canada, des radeaux de pêcheurs de Cow-Bay, à Prince-Rupert (Colombie-Britannique).

L'hon. M. Fournier: On ne voit aucun inconvénient à l'adoption de la motion, sous la réserve habituelle que nous demanderons à la province de consentir au dépôt de ces documents.

(La motion est adoptée.)

PRODUITS LAITIERS

NOUVELLES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Il s'agit d'une nouvelle parue ce matin dans les journaux. Le gouvernement américain a-t-il imposé de nouvelles restrictions à l'importation des produits laitiers canadiens? Dans le cas de l'affirmative le Gouvernement est-il disposé à protester énergiquement auprès des autorités américaines?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le ministère a appris ce matin qu'une interdiction formelle d'importation de lait entier déshydraté, de lait de beurre déshydraté et de crème déshydraté entrera en vigueur le 1er avril. Les régies actuelles intéressant d'autres produits et denrées restent les mêmes. Elles comprennent l'interdiction d'importer le lait écrémé déshydraté, le beurre, la graine de lin, l'huile de lin, les cacahuettes, l'huile de cacahuette et le riz.

Les contingents d'importation restent les mêmes en ce qui concerne le cheddar et autres espèces de fromage.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, qu'on sache que le Gouvernement a fait parvenir trois protestations énergiquement rédigées, la dernière datant de moins de quatre semaines. Le Gouvernement continuera néanmoins de protester aussi efficacement que le permet l'usage diplomatique.

LE BLÉ

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—QUESTION RELATIVE AU RÉSULTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce au sujet de la conférence internationale sur le blé qui se déroule actuellement à Washington. Comme c'est aujourd'hui le dernier jour de la conférence, le ministre serait-il en mesure de dire s'il a encore confiance qu'on puisse en venir à une entente?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Eh bien, monsieur l'Orateur, je viens d'arriver à Ottawa ce matin. J'ai essayé de me mettre en rapport avec nos représentants à Washington, mais sans succès. J'ai entendu dire que la séance, qui devait avoir lieu aujourd'hui, a été remise à 24 heures. J'en conclus que les représentants n'ont pas perdu tout espoir. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de dire à la Chambre si je suis optimiste ou pessimiste quant à la conclusion d'un accord, car en réalité cela n'y est pour rien. Dès qu'une décision aura été prise, je m'empresserai de la faire connaître à la Chambre.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

COMMERCE DE DÉTAIL DU TABAC À VANCOUVER—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Lui a-t-on signalé un état de choses très inquiétant qui existe actuellement à Vancouver, dans le commerce de détail du tabac, et qui semble venir des escomptes spéciaux consentis aux distributeurs importants?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir donné avis de sa question. Le directeur à qui est confiée l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions mène actuellement une enquête générale sur l'existence possible de prix de faveur, sur l'étendue d'une telle pratique et sur les répercussions qu'elle peut entraîner particulièrement en ce qui concerne le petit détaillant indépendant.

Cette enquête portera sur le prix des cigarettes et sur celui d'un grand nombre d'autres denrées types. On a signalé au directeur ce qui se passe à Winnipeg et à Vancouver. Il s'occupe de réunir des renseignements là-dessus, tant au cours de l'enquête dont je viens de parler qu'à l'occasion d'une étude qu'il poursuit sur la pratique de l'article sacrifié. Si j'ai parlé de ces études, c'est qu'elles sont de portée générale.

Quant à savoir si le directeur fait enquête sur une industrie en particulier où l'on soupçonnerait des infractions aux dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions ou aux articles connexes du Code criminel, je ne puis, pour les motifs que j'ai maintes fois exposés à la Chambre, révéler aucun renseignement avant le dépôt d'un rapport.

DÉFENSE NATIONALE

CHAMP DE TIR ET D'AUTRES INSTALLATIONS À LA BAIE-DU-FEBVRE (P.Q.)—PROTESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il reçu des protestations au sujet de l'aménagemnt d'un champ de tir et de diverses autres installations de défense à la Baie-du-Febvre, dans la province de Québec? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le ministère de la Défense nationale entend-il prendre?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu avis de cette question. Je serai heureux de la considérer comme avis et de l'étudier.

ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENRS QUANT AUX MODIFICATIONS À APPORTER À LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre du Travail une question que m'inspire une dépêche qu'a publiée la *Presse canadienne*, il y a un jour ou deux. Le Gouvernement se propose-t-il de soumettre, au cours de la présente session, des modifications à la loi sur l'assurance-chômage, afin de permettre aux bénéficiaires qui tombent malades de continuer à toucher leurs prestations?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me joins aux députés pour exprimer au représentant de

Winnipeg-Nord-Centre la joie que nous avons de le revoir parmi nous; malheureusement je ne suis pas en mesure de répondre à la première question qu'il veut bien me poser à son retour.

M. Knowles: J'aurais préféré une réponse aux vœux de bienvenue.

LES PÊCHERIES

AUGMENTATION DE LA DIMENSION ADMISSIBLE DE LA CARAPACE DES HOMARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, à la suite de la réponse donnée hier par l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries, je voudrais lui poser une question. Les pêcheurs de homards de l'Île du Prince-Édouard ont-il demandé qu'on relève à 2½ pouces la dimension admissible de la carapace des homards destinés à être mis en conserves? C'est une question très grave au moment de l'ouverture de la pêche.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je devrai considérer la question posée par le député comme un avis, pour y répondre demain.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

LETTRE ÉMANANT DU CONSEIL DES PÊCHERIES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean Lesage (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député senior de Queens (M. McLure) a demandé hier si le ministre des Finances (M. Abbott) avait reçu du Conseil des pêches du Canada une lettre contenant certaines observations au sujet de la loi sur la taxe d'accise. Je dirai que le ministre des Finances a reçu hier de ce conseil, une lettre en date du 23 mars. Les observations qu'elle contient avaient déjà été portées à l'attention du Gouvernement par le ministre des Pêcheries (M. Sinclair). Elles sont actuellement à l'étude; j'espère être, demain, en mesure d'exprimer mon opinion à ce sujet lorsque nous en serons arrivés à l'examen de la modification de la loi sur la taxe d'accise.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

MESURE EN VUE DE PRESCRIRE LE MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA LOI, DU 31 MAI 1953 AU 31 MAI 1954

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 24 mars, sur le projet de résolution du très honorable M. St-Laurent, ainsi conçu:

[L'hon. M. Gregg.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence afin de prescrire le maintien en vigueur de ladite loi pendant une période supplémentaire d'un an, à compter du trente et un mai mil neuf cent cinquante-trois jusqu'au trente et un mai mil neuf cent cinquante-quatre.

M. Drew: Monsieur le président, je sais que le leader de la Chambre sera quelque peu satisfait d'apprendre que nous n'avons pas l'intention de prolonger le débat à cette étape-ci. Nous avons présenté nos arguments dans l'espoir que le Gouvernement pourrait reconsidérer sa décision. Il ne l'a pas fait. A l'étape de la deuxième lecture du bill, il pourra y avoir un vote inscrit. Nous attendrons jusqu'à ce moment-là pour la mise aux voix, puisque, en vertu du Règlement, c'est la première occasion où il peut y avoir un vote inscrit. Mais j'espère qu'on n'ira pas prétendre qu'en acceptant que la mesure soit adoptée sur division à ce stade-ci, nous l'approuvons sous réserve.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Drew: Sur division.

M. le président: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

M. Graydon: Sur division. Ne l'oubliez pas.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. Garson propose la 2e lecture et l'adoption du projet de résolution.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: Adopté.

M. Drew: Sur division.

(La motion est adoptée sur division; la résolution est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Garson (au nom de l'hon. M. St-Laurent) demande à déposer le bill nº 279, tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: Adopté.

M. Drew: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

L'hon. M. Garson (au nom de l'hon. M. St-Laurent) propose la 1re lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: Adopté.

M. Drew: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A la prochaine séance de la Chambre.

M. Graydon: Sur division.

LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE

ACTES PRÉJUDICIABLES ET SAUVETAGE CIVIL

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 29 janvier, de la motion de l'honorable M. Garson en vue de la 2e lecture du bill 105 concernant la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a trait à la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil. Il marque une nouvelle étape dans l'abolition des anomalies dont l'existence remonte au treizième siècle et qui établissent comme un principe du droit et de la tradition britanniques que la reine ne peut pas être citée devant ses propres tribunaux. Les seigneurs qui étaient à la tête de petits domaines jouissaient de la même protection. Le bill suit plus ou moins l'exemple posé par le Royaume-Uni qui, en 1947, a aboli cette situation anormale qui ne peut se prolonger dans les conditions actuelles par suite de l'égalité de la reine et de ses sujets et étant donné par ailleurs que Sa Majesté, par l'intermédiaire de son Conseil, non seulement se livre à des activités commerciales, mais aussi crée des sociétés de la Couronne qui font concurrence à d'autres entreprises dans lesquelles la responsabilité n'incombe généralement qu'à des particuliers.

Je me joins au ministre pour louer cette mesure. Elle est nécessaire et cela depuis un certain nombre d'années. En réalité, je préconise ici ce changement depuis 1940. Plusieurs autres députés ont fait la même chose, le principe qu'on modifie n'ayant pas sa place à notre époque. Le Royaume-Uni ayant montré la voie dans ce domaine, cela devrait suffire à réfuter l'argument de ceux qui prétendent que la Grande-Bretagne retarde.

En 1947, lorsque la mesure législative en question a été présentée à la Chambre des communes britannique, d'aucuns ont cru que la mesure aurait pour effet de diminuer l'autorité ou le prestige de la Couronne. Aujourd'hui, comme la Chambre rendait hommage à la défunte reine, je songeais à tout ce que notre pays doit aux traditions qui sont ordinairement l'apanage de la souveraineté britannique. On ne pouvait manquer, alors que le premier ministre, le chef de l'opposition et d'autres honorables députés rendaient hommage à la défunte reine Marie, d'être vivement impressionné non pas seulement par la solennité de l'occasion mais encore par l'unité qui nous lie et permet cette continuité dans la succession monarchique qui assure à notre régime de gouvernement une stabilité inconnue d'autres régimes.

Comme la mesure à l'étude aura pour effet de diminuer les prérogatives de la Couronne, je propose de nouveau au ministre d'accorder autant d'attention qu'il l'a déjà fait lorsqu'en une occasion antérieure j'ai pris la parole pour affirmer que les prérogatives de la Couronne ne pouvaient être diminuées sans mention expresse de ce fait. En d'autres termes, avant la troisième lecture de la mesure, le ministre devra, conformément à la coutume britannique, déclarer que le bon plaisir de la reine se manifestera en l'occurrence et que la reine, mise au courant de l'objet de la mesure, en recommande l'adoption à la Chambre.

L'hon. M. Garson: Je puis révéler à l'honorable député que la chose a déjà été faite à un stade antérieur de l'examen de la mesure, alors qu'il était absent.

M. Diefenbaker: Cela ne figure pas au compte rendu.

L'hon. M. Garson: Oui, c'est consigné.

M. Diefenbaker: Il y a deux ans, lorsque la Chambre était saisie de la question, j'ai signalé la chose et le ministre a donné suite à ma proposition. Le compte rendu n'en faisait pas mention à ce moment-là et c'est pourquoi j'en parle en passant.

En outre, je tiens à signaler que quatre provinces ont adopté une mesure législative analogue. Le jour n'est peut-être pas très loin, où cet anachronisme aura complètement disparu. Je me reporte au 28 mai 1951, alors que la Chambre était saisie d'une mesure tendant à supprimer l'autorisation de pourvoi (*fiat*) à l'égard des poursuites intentées à la Couronne par un particulier en vertu d'une pétition de droit. Comme en fait foi la page 3568 du hansard, le ministre s'est alors exprimé en ces termes:

> Cependant, ces dernières années, l'expansion du rôle du gouvernement a donné plus d'importance à la Couronne comme partie plaidante dans les poursuites judiciaires. Comme l'État a pris un rôle de plus en plus important, son activité a empiété beaucoup plus souvent sur les droits des citoyens en général et, en conséquence, le nombre des litiges s'est accru entre la Couronne et le sujet.

J'ai demandé à cette occasion si le Gouvernement songerait ou non à autoriser que

des poursuites soient intentées contre la Couronne à l'égard d'actes préjudiciables dont le ministre de la Justice nous avait expliqué en détail la nature. Le ministre a répondu qu'il ne jugeait pas que cette idée méritait d'être étudiée; il n'estimait pas que ce fût nécessaire.

Un peu plus tard, à cette même occasion, j'ai dit:

Maintenant que nous avons parcouru une bonne partie du chemin qui mène à l'égalité entre le roi et le sujet, il reste une chose à accomplir: étendre les droits des particuliers de façon à créer vraiment l'égalité, devant les tribunaux du roi, entre le particulier, d'une part, et le roi et ses représentants, d'autre part.

L'attitude du Gouvernement s'est sensiblement modifiée à cet égard depuis quelques années. En me reportant au hansard du 13 décembre 1945, je constate que, ce jour-là, le député d'Eglinton (M. Fleming) avait posé la question suivante (p. 3544 du hansard):

Quels progrès ont été accomplis au ministère, s'il y en a eu, relativement à la question des pétitions de droit? C'est une cause de malaise depuis si longtemps,—je crois, du reste, que les tribunaux et le barreau attendent certaines initiatives à ce sujet. Je sais que le ministre de la Justice a été saisi de cette question depuis déjà assez longtemps. Quand pouvons-nous espérer qu'on fera quelque chose en vue d'éliminer les pétitions de droit dans les poursuites intentées à la Couronne?

Le ministre de la Justice de l'époque, qui est aujourd'hui premier ministre, a répondu très catégoriquement:

Pas tant que je serai ministre de la Justice.

Mais, les circonstances ayant changé avec les années, on nous a soumis la mesure à l'étude. Hier encore, le ministre de la Justice se demandait quel doit être l'apport de l'opposition au sein du Parlement. A ce propos, je lui rappelle que depuis quelques années les membres de la loyale opposition de Sa Majesté ont maintes et maintes fois réclamé ces changements et, l'opinion publique ayant été éveillée, cette cause a fini par rallier l'unanimité. C'est ainsi que ces changements ont été effectués.

Après avoir formulé ces observations et bien accueilli la mesure à l'étude, je me permets de soumettre au ministre de la Justice certaines propositions qu'il y aurait lieu, selon moi, d'examiner, surtout au stade de l'étude en comité. En premier lieu, on n'indique pas assez clairement contre qui il faut intenter des poursuites lorsqu'on ne peut établir avec précision qui s'est rendu coupable de négligence ou qui a commis certains actes préjudiciables visés par la loi à l'étude. Au Royaume-Uni, la loi dit qu'en cas de doute, il est permis d'instituer une poursuite civile contre le procureur général du Royaume-Uni. La même disposition devrait être inscrite dans le projet de loi afin de tirer la chose au clair. On a en effet constaté en Grande-Bretagne, au cours des années, qu'il est souvent difficile de déterminer de façon précise et sans conteste qui a commis un acte préjudiciable.

Je suis heureux qu'on ait présenté une telle mesure, pour le motif suivant: c'est un exemple, je crois, des dangers que court le sujet lorsque la Couronne est au-dessus de la loi. Il y a environ trois ans, le service de l'impôt sur le revenu a prévenu le bureau d'une société d'assurances, à Winnipeg, que son représentant en Saskatchewan, lequel jouissait et jouit encore aujourd'hui d'une excellente réputation, n'avait pas acquitté son impôt sur le revenu. Il en est résulté non seulement pour cet homme l'ennui de recevoir des lettres qui donnaient à entendre qu'il était malhonnête mais également la perte de sa situation d'agent général. Ce n'est qu'après un long échange de correspondance entre ces personnes et d'autres que cet homme, qui avait été lésé à la suite de ces déclarations diffamatoires, a pu être rétabli dans ses droits. Il n'avait alors aucun recours, mais il en a maintenant.

Monsieur l'Orateur, je puis citer un exemple d'un cas survenu à la cour d'Échiquier il y a deux ou trois ans quand le président de ce tribunal a déclaré qu'advenant le cas où un membre de l'administration ou du service civil ordonne, en vertu d'une ordonnance du gouvernement, la destruction ou permette la destruction de biens appartenant à un citoyen, celui-ci n'avait aucun droit de recours contre la Couronne. Il signalait que dans ce cas un citoyen canadien avait subi des dommages d'environ $25,000, si je me souviens bien, à la suite d'un acte posé sans motif par un serviteur de la Couronne. Malgré tout la Couronne n'a assumé aucune responsabilité à cet égard. La personne qui avait posé l'acte ne valait rien du point de vue financier, mais le citoyen canadien a été lésé dans la mesure que j'ai indiquée.

Je signale ces cas car, à mon avis, dans sa forme actuelle, le bill devrait servir de moyen efficace pour protéger les citoyens canadiens au cours d'une période qui remonte aussi loin que la prescription d'action dans les diverses provinces. En d'autres termes, je trouve injuste qu'on prive ces gens du droit d'intenter des poursuites même aujourd'hui, alors que la loi entrera en vigueur, car l'acte qui les a lésés a été posé au cours d'une période durant laquelle, en vertu des lois des diverses provinces, ils auraient encore le droit d'intenter une poursuite. Il est plutôt injuste, je pense, qu'en vertu de cette mesure, si tardivement soumise qu'elle soit, et vu qu'on a mis fin il y a quelques années à la nécessité de la pétition de droit à l'égard de

certaines matières, des particuliers au Canada dont le droit d'intenter des poursuites existe encore sous l'empire de lois de prescription, n'aient pas le droit d'intenter des poursuites.

Puis, touchant la juridiction exclusive des cours de justice, à l'exception des cours de comté et de district où sont intentées des actions en dommages-intérêts au montant de moins de mille dollars, on refuse au particulier le droit d'intenter des poursuites auprès des cours de la reine dans les diverses provinces. A mon avis, le particulier ne devrait pas être forcé de s'adresser à la Cour d'échiquier et devrait avoir le droit d'intenter une action dans les cours des diverses provinces. Ce droit est accordé, pour ce qui a trait aux cours de comté et de district, où les dommages-intérêts sont limités à mille dollars. Pourquoi refuser ce droit pour ce qui est des cours supérieures?

Personnellement, je ne vois aucun motif pour qu'on le fasse. Les cours supérieures de la reine ne devraient pas se voir privées d'une juridiction à l'intérieur d'une province qui est reconnue en vertu de la loi aux cours inférieures. Et je signale de plus que l'action intentée auprès de la cour d'Échiquier coûtera beaucoup plus cher que si elle était intentée devant les cours supérieures des provinces. Voilà ce qui se passe depuis quelques années. Si on doit accorder à l'individu le droit de recourir aux tribunaux, si nous établissons l'égalité entre la Couronne et lui, il n'y a pas de raison que je sache de le priver du droit de s'adresser à ces tribunaux qui, normalement, existeraient précisément à ces fins.

Le point que je veux soulever maintenant et que je prie le ministre de bien vouloir faire entrer dans le cadre de la mesure, est celui-ci. Depuis quelques mois, on a vu condamner des innocents qui, s'étant pourvus en appel, ont été ensuite acquittés, ce qui prouvait leur innocence et l'injustice de leur condamnation.

Hier seulement, en cour d'appel ontarienne, deux hommes de l'Ontario, condamnés à mourir mardi prochain ont été relaxés vu l'absence complète de preuves dont auraient pu se prévaloir le tribunal ou le jury. Il ne s'agissait pas d'une insuffisance de la loi ni d'un défaut dans l'exposé du juge au jury, auxquels cas on aurait ordonné un nouveau procès. Mais si ces deux hommes, vivant à l'ombre même de l'échafaud, ont pu finir par se faire entendre de la cour d'appel de l'Ontario, c'est seulement parce que deux jeunes gens ont décidé de plaider leur cause. Il en est résulté qu'hier, la cour d'appel a statué qu'il n'existait pas l'ombre d'une preuve de la culpabilité de ces deux condamnés.

Je passe à une autre cause dont il a été fait mention dans le *Telegram,* de Toronto.

L'hon. M. Garson: L'honorable député aurait-il la bonté de préciser le nom de la cause qu'il vient de mentionner?

M. Diefenbaker: Je n'ai pas les noms ici, mais je songeais aux deux hommes qui ont été trouvés coupables, dans le nord de l'Ontario, d'un meurtre commis il y a cinq ans.

Une voix: C'était dans le *Globe and Mail* d'hier.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas les noms, mais c'est à ce cas que je pensais. Non seulement en est-il fait mention dans les journaux, mais aussi dans les notes d'*Osgoode Hall* d'hier.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami laisserait-il entendre qu'il faudrait tenir compte de cette affaire pour insérer une disposition dans le bill à cause de cela?

M. Diefenbaker: Il y a eu un autre cas récemment...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): J'aimerais connaître tous les détails de cette cause. L'honorable député aurait-il l'obligeance de vouloir bien l'expliquer?

M. Casselman: Vous n'avez qu'à lire le journal.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Je ne peux pas obtenir les renseignements que je veux dans les journaux.

M. Diefenbaker: Dans la colonne des notes judiciaires des journaux, on rapporte que le juge en chef d'Ontario a déclaré qu'il n'y avait pas la moindre preuve sur laquelle un jury pourrait se fonder pour prononcer un verdict de culpabilité.

L'hon. M. Fournier: Et qui avait raison, le jury ou la cour d'appel?

M. Diefenbaker: Je ne vais pas me laisser entraîner dans une controverse là-dessus.

L'hon. M. Fournier: Il est heureux que nous ne soyons pas ici dans une cour de justice...

M. Ferguson: Les cours de justice me sont moins familières qu'à vous. Nous étudions cette question à la Chambre des communes.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député parle d'une cause en particulier. Je cherche à obtenir des précisions.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Ferguson: Chose certaine, il s'y connaît mieux que vous en fait de cours de justice.

M. Diefenbaker: Il y a aussi une affaire dont, voici quelques semaines, on a fait état

par tout le pays. M. Richard Henry l'a signalée d'une façon toute particulière dans le *Telegram* de Toronto. Il s'agissait d'un certain Ronald Power qui, après avoir été déclaré coupable et condamné à un emprisonnement assez long, a été libéré au bout de neuf mois. Il y avait eu erreur sur la personne et il était innocent.

Je puis mentionner encore une affaire qui remonte à plusieurs années. A Brandon (Manitoba),...

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, tout cela est fort intéressant et il me répugne d'interrompre mon honorable ami. Mais j'imagine qu'il admettra sans difficulté que les questions qu'il soulève en ce moment n'ont que fort peu de rapports avec le bill actuellement à l'étude...

M. Diefenbaker: Je saurai bien les rattacher au projet de loi.

L'hon. M. Garson: ...C'est pour ce motif...

Une voix: Motif qui n'existe que pour vous.

L'hon. M. Garson: ...que toute réclamation formulée à l'occasion d'une condamnation ou d'un emprisonnement non motivés, des personnes auxquelles le député fait allusion, ne vise pas la couronne fédérale mais la couronne provinciale; c'est pourquoi la chose n'est pas du ressort des Communes.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Nous y voilà!

M. Diefenbaker: C'est le prétexte servant à refuser à ces gens l'indemnité à laquelle ils ont droit.

L'hon. M. Garson: Non!

M. Diefenbaker: Je n'affirme pas qu'il y ait responsabilité légale; mais je soutiens que rien n'autorise ces particuliers à intenter une action judiciaire; si nous essayons de modifier la loi pour permettre aux particuliers d'attaquer la Couronne, aurait-on tort de proposer (comme je l'ai proposé au ministre) que nous suivions l'exemple de la Grande-Bretagne qui, dans des circonstances semblables, accorde des indemnités aux intéressés?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami pourrait-il me dire si, à son avis, la constitution reconnaît au parlement fédéral le droit d'obliger la couronne provinciale à verser des indemnités dans des cas de ce genre?

M. Diefenbaker: La question se tranche d'elle-même. Personne ne propose pareille chose.

M. Lesage: Que proposez-vous?

M. Diefenbaker: Si mon honorable ami veut vient attendre... il s'y connaît, en matière de défense. Il est, d'ailleurs, lui-même de cet avis.

Une voix: Vraiment?

M. Diefenbaker: Nous exprimons l'avis qu'il y aurait lieu de disposer, dans l'intérêt de la justice, que les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation erronée...

M. Dickey: Par qui?

M. Diefenbaker: ...ne seront pas détenues sans acquérir le droit à une indemnité et à un recours en justice. Je ne prétends pas que nous devrions rendre les provinces responsables. C'est impossible.

L'hon. M. Garson: En effet, absolument.

M. Diefenbaker: Mais si les provinces refusent de s'en charger, je dirais que le ministre de la Justice (M. Garson), étant le gardien de la conscience de la reine, il y aurait lieu de stipuler, puisque le Code criminel relève du Parlement fédéral tandis que l'application en incombe aux provinces, que les particuliers injustement condamnés, sans raison valable, ne seront pas simplement écartés sous prétexte que la question relève de quelqu'un d'autre.

M. Lesage: Le domaine relève nécessairement des provinces.

M. Diefenbaker: Il se peut que mon honorable ami se soucie peu qu'un innocent ait souffert; mais la conscience des Canadiens s'émeut devant tant d'iniquité et d'injustice.

M. Lesage: Ce serait imposer un fardeau aux provinces.

M. Diefenbaker: Nous n'imposons pas de fardeau aux provinces. Les provinces n'ont rien à voir au débat actuel.

M. Lesage: Qui alors prendra les dispositions nécessaires?

M. Diefenbaker: En somme, la Chambre des communes possède l'autorité nécessaire et rien n'empêche le Parlement de prendre des dispositions en vue d'assurer une indemnité dans de telles circonstances.

M. Lesage: Qui versera l'argent?

L'hon. M. Garson: Puis-je demander à mon honorable ami s'il soutient que le Parlement devrait, par l'entremise du gouvernement fédéral, assurer une garantie à toutes les provinces du Canada à l'égard de toute erreur survenue lorsqu'elles s'acquittent de leurs responsabilités au sujet de l'administration de la justice? Veut-il dire que c'est ce que nous devrions faire?

M. Diefenbaker: La question est très difficile à comprendre. Nous sommes d'avis que...

M. Dickey: La question est très logique!

M. Diefenbaker: ...la justice mérite d'être assurée. Lorsqu'on accordera le droit d'ester en jugement contre la Couronne, il faudrait que la mesure en cause prévoie une disposition comportant une indemnité dans le cas d'une action intentée d'après la présomption selon laquelle, toutes les fois qu'un dommage est causé, la Couronne est responsable dans la personne du ministre de la Justice.

M. Lesage: La Couronne du chef de qui?

M. Diefenbaker: J'écoute toujours mon honorable ami.

M. Ferguson: Vous n'entendez pas grand chose.

M. Diefenbaker: Eh bien! j'écoute. Des interruptions insignifiantes comme celle-là ne sont pas de mise dans un débat sérieux.

M. Lesage: Monsieur l'Orateur...

M. Diefenbaker: J'ai la parole.

M. Lesage: L'honorable député me permet-il une question?

M. Ferguson: Nous savons tous qu'il a été admis au barreau.

M. Diefenbaker: Je ne puis comprendre pourquoi il y aurait antagonisme.

M. Lesage: Non. Nous voulons être éclairés.

M. Diefenbaker: J'énonce simplement une proposition que la plupart des députés, sauf celui qui m'interrompt, peuvent comprendre, soit que la justice n'est pas une question de compétence fédérale ou provinciale, lorsque les citoyens canadiens peuvent injustement perdre leur liberté devant les tribunaux, dont les juges sont désignés par le ministre de la Justice. Je ne parle pas de la répartition de la responsabilité entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en ce qui concerne l'administration de la justice. Je dis qu'en 1953 le ministre de la Justice,—et, à ce titre, je le considère comme celui à qui est confiée la garde de la justice pour tous les Canadiens,—ne s'en rapportera sûrement pas à des fictions pour refuser, aux termes de la mesure, un dédommagement aux Canadiens qui sont injustement condamnés et incarcérés. Quelqu'un s'est rendu coupable de négligence. Quelqu'un a commis une erreur. Lorsqu'un homme est condamné à mort et qu'il n'échappe à l'échafaud que grâce à une question de jours, nous n'allons tout de même pas déclarer que les droits de cette personne doivent se fonder sur quelque répartition constitutionnelle des pouvoirs, quand les magistrats qui président aux tribunaux sont choisis par le ministre de la Justice et par le cabinet du Canada. Je me rends compte que, d'après la loi actuelle, il n'existe aucun droit d'action...

M. Dickey: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Diefenbaker: Il n'en existerait pas dans les tribunaux japonais, mais ce dont je parle, c'est de la justice canadienne. Et ce n'est sûrement pas au Parlement que nous dirons à ces personnes: "Vous étiez à l'ombre de l'échafaud, mais les tribunaux de Sa Majesté vous ont déclaré innocent...

M. Lesage: Je n'ai jamais rien entendu d'aussi étrange!

M. Diefenbaker: ...allez-vous-en." Je songe au cas du Torontois qui était innocent, mais qui a passé neuf mois en prison. On s'est contenté de lui accorder un certificat établissant son innocence et il poursuit maintenant sa vie sans avoir reçu la moindre indemnité. Il me semble que le ministre de la Justice doit s'intéresser à la question, lorsque nous abolissons ces anachronismes qui refusent à l'individu un statut égal à celui de la Couronne.

De plus, dans l'état actuel de la loi, un ministre de la Couronne n'a qu'à dire, lorsqu'une action est intentée contre Sa Majesté la reine et que la production de documents est exigée, qu'il n'est pas dans l'intérêt public de produire ces documents pour que lesdits documents ne soient pas produits. En Grande-Bretagne, le juge a le droit de consulter les documents pour se rendre compte si le ministre qui s'oppose à leur production en arguant de l'intérêt public est bien fondé à le faire. Toutefois, si l'on se fonde sur une affaire d'Australie jugée par le Conseil privé, nous n'avons pas ce droit. Je ne veux mentionner aucun des cas qui se sont produits récemment et où on a refusé de présenter des documents au nom de l'intérêt public, mais j'estime qu'il ne devrait pas être permis, maintenant que le droit du particulier d'intenter une action contre la Couronne est en voie d'être reconnu, de recourir à une telle excuse qui prête à la fausseté et incite à tourner la loi.

Je ne tiens pas à ce qu'on produise des documents quand il n'est pas dans l'intérêt public de le faire. Nous devrions donc, sous l'empire de la mesure à l'étude, établir une pratique analogue à celle qui existe en Grande-Bretagne et qui permet au juge de consulter les documents et de s'assurer s'il est ou non dans l'intérêt public de les produire. A moins que nos lois ne renferment une telle disposition, on peut fort bien

imaginer qu'un ministre de la Couronne, sommé de comparaître devant les tribunaux lors d'une action intentée par un citoyen contre la Couronne et invité à produire des documents qui établiraient le droit du citoyen, adopte alors avec plus ou moins de raison l'expédient qui consiste à dire que le dépôt des documents en cause est contraire à l'intérêt public, d'où il suit que si le dépôt de ces documents est conforme à l'intérêt public, la justice ne pourra pas suivre son cours. J'estime donc qu'en rendant la mesure exécutoire, on doit y insérer une disposition prévoyant que la découverte et le dépôt de documents lors de poursuites intentées à la Couronne soient placés sur le même pied que lorsqu'il s'agit d'une action intentée entre particuliers.

Enfin, j'aimerais que le ministre nous dise s'il n'est pas d'avis que dans les procédures judiciaires qui comportent un examen particulier des faits, le procès devrait, sous certaines réserves, se dérouler devant un juge et un jury. Dernièrement, un ou deux juges ont critiqué les procès tenus devant jury dans les causes civiles. Le ministre se rappelle qu'il a assisté dernièrement à une réunion du conseil de l'Association du barreau canadien, à Niagara-Falls, où des avocats éminents ont proclamé énergiquement la nécessité des jurys dans les causes portant sur des faits là où l'expérience et la sagesse des jurés permettent à ces derniers d'arriver à des conclusions qui se fondent sur leur expérience de la vie. J'ai été heureux de prendre connaissance des raisonnements formulés par ces avocats éminents. Nous nous écartons trop souvent aujourd'hui du principe suivant lequel un citoyen doit être jugé par ses pairs. Presque sans exception, ces éminents juristes ont donné leur ferme appui au système du jury et ont insisté sur la nécessité de conserver ce régime et d'assurer aux sujets de Sa Majesté le droit à un procès devant jury.

Lorsque le ministre donnera la réplique, il pourrait nous faire part brièvement des considérations dont il a tenu compte en insérant dans la loi une disposition prévoyant que le procès ne pourra s'instruire que devant des juges de la cour d'Échiquier lorsque le montant en jeu dépasse $1,000.

Je me suis efforcé de soumettre à la Chambre quelques idées qui, à mon avis, méritent d'être étudiées. Il se peut qu'on ne les accepte pas intégralement mais je les ai exposées dans un but de critique éclairée. Je crois que la mesure à l'étude constitue un pas,—de fait, c'est le dernier pas,—vers la suppression d'une anomalie qui remonte au treizième siècle et qui empêchait que la Couronne puisse être citée devant ses propres tribunaux. L'individu a été élevé au rang d'égal de la Couronne dans ses rapports avec elle, sous réserve évidemment d'une ou deux démarches presrites par le projet de loi.

On accueille aujourd'hui deux ou trois de mes propositions de la même façon qu'on a accueilli il y a plusieurs années l'idée de présenter une mesure comme celle que nous étudions en ce moment. Ceux qui ne veulent pas marcher avec leur temps lancent aujourd'hui les mêmes interruptions qu'alors. Après trois, quatre ou cinq ans, on accepte des idées qu'on rejetait autrefois. En somme, toute réforme commence par être une hérésie.

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'ai écouté les observations de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) avec beaucoup d'intérêt et, je le confesse, avec quelque étonnement parfois. Je ne reprendrai pas par le détail tout ce qu'il a dit, mais, sauf erreur, il a semblé soutenir à un moment donné que les autorités fédérales, que le ministre de la Justice en particulier, devraient défrayer le coût de l'administration des tribunaux provinciaux vu que les juges de ces tribunaux sont nommés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de la Justice.

Une telle théorie, que je ne me propose pas d'étudier en détail, présente des difficultés que souligne précisément un des exemples fournis par l'honorable député à l'appui de sa thèse, celui de deux hommes trouvés coupables de meurtre par un jury mais libérés, à la suite d'un appel, par la cour suprême de l'Ontario, quelques jours à peine avant la date fixée pour l'exécution.

M. Diefenbaker: C'est que le juge, ne semblant pas se rendre compte qu'il n'y avait pas de preuve valable contre les accusés, a chargé un jury de rendre une décision à l'égard d'un dossier insuffisant.

M. Dickey: Je crois que tous les députés et quiconque . . .

M. Croll: Qu'il me soit permis de formuler une observation. J'ai écouté les remarques de l'honorable député: j'espère qu'on ne les interprétera pas comme des reproches à l'endroit du juge qui a dirigé le procès de ces inculpés. Je ne crois pas que telle ait été son intention. Le juge est un de mes amis personnels et il m'a enseigné le droit. Je tenais à m'assurer qu'on ne le dénigrait pas.

M. Diefenbaker: Chaque fois qu'un avocat représente un client devant un tribunal d'appel, il soutient naturellement que le juge a fait erreur, qu'il s'est trompé lorsqu'il a donné ses instructions au jury. Les juges sont hu-

mains. Il leur arrive de se tromper. Ce n'est certes pas dénigrer un juge que de dire qu'il s'est trompé, car il est humain de se tromper.

M. Dickey: Je dois avouer que je croyais que l'argument de l'honorable député était un peu différent de la question d'appel et du statut d'un avocat représentant son client lors d'un appel interjeté auprès d'un tribunal supérieur à l'égard du jugement d'un tribunal inférieur. Cependant, je pense que l'exemple que l'honorable député a cité démontre l'illogisme et l'absurdité de son attitude.

Je suis certain que les membres du barreau de toutes les parties du Canada liront ce débat. J'ai pris la parole à la seule fin d'indiquer, en mon propre nom et aussi au nom d'un grand nombre d'autres députés qui sont avocats, que nous n'approuvons pas l'attitude que l'honorable député a adoptée cet après-midi, du point de vue tant juridique que constitutionnel. Étant donné que tout ce qu'il a dit durant cette partie de son discours ne se conformait nullement à la discussion autorisée à l'égard du bill à l'étude, il n'est pas nécessaire de lui répliquer longuement.

M. Ferguson: Mon honorable ami parle peut-être de tous les avocats libéraux quand il dit qu'ils sont d'accord. Ils le sont généralement.

M. Lesage: Êtes-vous avocat?

M. Ferguson: Je ne le suis peut-être pas, mais je suis un peu au courant des affaires juridiques. J'en saurai toujours autant que vous, au moins. Je sais ce que mon honorable ami a tenté de faire croire à un groupe d'avocats libéraux en parlant devant la plus haute cour publique de justice et il tournait en rond.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre! L'honorable représentant de Gloucester.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Pourquoi ne pas discuter cette affaire avec nous?

M. Ferguson: Si je la discutais avec vous, vous ne sauriez pas de quoi il s'agit de toute façon. Vous nous interrompez de votre siège, mais vous ne savez pas de quoi nous parlons.

M. Lesage: Oh, chevaux!

M. Ferguson: Les chevaux n'ont pas de secret pour vous.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): A votre prochain congrès national, votez donc pour un changement.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre! L'honorable représentant de Gloucester.

M. A.-M. Robichaud (Gloucester): J'aimerais ajouter quelques observations, très courtes, aux avis fort pertinents que vient d'émettre l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). J'ai soigneusement étudié le bill dont la Chambre se trouve actuellement saisie et je fais miennes les idées exprimées par l'honorable représentant de Lake-Centre, selon qui il ne faudrait imposer aucune limite à la juridiction de nos cours provinciales en ce qui concerne les questions qui entrent dans le cadre de ce bill-ci.

On a entendu certaines remarques, venues de l'autre côté de la Chambre, pendant que l'honorable député de Lake-Centre exprimait un avis au ministre de la Justice (M. Garson), avis qui, à mon sens, ne comportait d'aucune façon une garantie financière quelconque à donner à l'égard de l'administration de la justice dans les provinces, ainsi qu'a voulu le faire croire l'honorable représentant d'Halifax répétant des paroles du ministre de la Justice. Je ne saurais tirer cette conclusion des observations du député de Lake-Centre.

M. Diefenbaker: Elles ne la comportaient d'ailleurs pas.

M. Lesage: Oh!

M. Robichaud: Si les honorables députés qui siègent en face aiment interrompre...

M. Lesage: Nous voulons comprendre.

M. Robichaud: Vous voulez apprendre quelque chose?

M. Lesage: Oui.

M. Robichaud: Eh bien! si vous voulez apprendre quelque chose, vous n'avez qu'à vous taire un moment. Les honorables députés qui siègent de l'autre côté semblent se plaire à interrompre ceux qui parlent. Je n'en fais aucun cas. Je prierais les honorables députés de se rappeler que dans notre Code criminel, comme nous le savons tous, la désignation de toutes les causes criminelles renferme le nom du roi ou de la reine, sans qu'il soit précisé dans l'acte d'accusation qu'il s'agit de la reine, du droit du Canada ou du droit de la province. C'est le premier point que je tiens à souligner. Comme l'honorable député de Lake-Centre l'a signalé, nos juges sont désignés par le gouvernement fédéral ou sur la recommandation du ministre de la Justice. Troisièmement,—et il s'agit de quelque chose que nous ne devrions pas oublier, quoique nous le sachions tous, mais il est bon parfois de se rappeler les choses que nous savons,—notre Code criminel est promulgué par le gouvernement fédéral.

A l'heure actuelle, comme le ministre de la Justice le sait, lui et moi devrions être présents

au comité qui étudie le fameux bill concernant la refonde du Code criminel. Comme le ministre s'en souvient sans doute, à deux ou trois reprises, des observations analogues à celles qu'a faites l'honorable député de Lake-Centre cet après-midi, ont été formulées au cours des séances du comité chargé de la refonte du Code criminel, à savoir: quelles mesures pourrait-on prendre pour indemniser les Canadiens injustement incarcérés et privés de leur liberté par erreur, comme dans les cas d'erreurs d'identité, etc.

Je ne veux pas revenir (je déteste les répétitions) sur les arguments qu'a énoncés avec tant de concision l'honorable représentant de Lake-Centre, mais je tiens à dire que je souscris sans réserve à ses observations au sujet des jurys. Il y a un certain nombre d'années, les gens du Nouveau-Brunswick pouvaient, de droit, exiger un jugement par jury dans toutes les causes de droit civil soumises aux cours de comté, aux cours du Banc de la reine ou aux cours supérieures. Voici quelques années, ce droit à jugement par jury était sensiblement réduit quant aux causes de droit civil soumises aux cours du Banc de la reine, de sorte que, maintenant, il n'est qu'un petit nombre de cas où une partie à une cause de droit civil peut obtenir, de droit, un procès par devant jury.

Si j'ai bonne mémoire, les poursuites intentées par malveillance, l'arrêt et la détention arbitraires et, peut-être, la violation des droits d'autrui sont les seuls cas de ce genre. Des causes portant sur des poursuites intentées par malveillance, l'arrêt et la détention arbitraires, pourront se présenter, qui relèveront du projet de loi à l'étude; il me semble que le ministre de la Justice va un peu loin quand, simplement parce que la Couronne est partie aux poursuites, il prive un plaideur, dans ma province, du droit à jugement par jury, alors que la loi provinciale lui reconnaît actuellement un tel droit. Je tiens à souligner que j'approuve les observations que l'honorable représentant de Lake-Centre a faites au sujet du procès par devant jury. Je sais qu'aux termes de la loi de la Cour d'échiquier (article 39, si je ne m'abuse), le jugement doit avoir lieu devant un juge de cette cour et non devant un juge et un jury. Quand nous introduisons dans ce projet de loi des dispositions prévoyant certains procès intentés contre la Couronne dans les tribunaux provinciaux, il me semble que nous ne saurions sans péril envahir le domaine de l'autorité provinciale et affirmer que (même dans les cas où la loi provinciale donne au plaideur le droit au jugement par jury) quand la Couronne est partie au procès ce même plaideur sera débouté du droit que lui accordent les lois des provinces.

[M. Robichaud.]

Je soumets respectueusement au ministre certaines choses que, jusqu'à présent, personne ne lui a signalées. Je voudrais attirer son attention sur la procédure prévue dans ce projet de loi. Puis-je dire, en guise de préface, qu'à mon sens on s'efforce, par le truchement de ce bill, d'empiéter sur les droits qu'ont les provinces d'arrêter elles-mêmes les règles de pratique et de procédure applicables à leurs propres tribunaux. Personne ne contredira ni ne niera que les provinces ont le droit exclusif de prescrire ces règles de pratique et de procédure. J'appuie entièrement le principe dont le bill s'inspire et d'après lequel les sujets de la Couronne peuvent la poursuivre devant un tribunal provincial, quand le montant du litige ne dépasse pas $1,000. Néanmoins, je le répète, on devrait abolir toute limitation des montants au sujet desquels la Couronne peut être poursuivie devant des magistrats provinciaux. Nous affirmons de fait aux provinces que nous permettons au plaignant de poursuivre la Couronne devant les cours provinciales, mais que le parlement fédéral établira les règles de pratique et de procédure.

Ainsi, il nous suffit de jeter un coup d'œil sur le projet de loi à l'étude pour voir de quelle façon s'établissent les poursuites; le plaignant doit donner au procureur général adjoint du Canada un préavis d'au moins 90 jours avant l'ouverture des poursuites; il doit fournir sur l'affaire des détails suffisantes pour appuyer sa plainte et pour permettre au procureur adjoint de faire enquête. A cette règle de procédure préliminaire, je n'ai rien à redire. Les poursuites débutent comme devant nos tribunaux provinciaux, par une assignation ou par tout autre instrument légal, ouvrant les poursuites. Le mandat ou tout autre instrument servant à amorcer l'action en justice, ou une copie dudit document, est remis au sous-procureur général du Canada. Mais, monsieur l'Orateur, je m'oppose surtout à ce que, même après toutes ces formalités,—préavis de 90 jours précédant l'institution ou le début de l'action et présentation du bref d'assignation dans les dix jours,—qui constituent, à mes yeux, une sauvegarde suffisante en ce qui concerne le sous-procureur général du Canada, le bill stipule encore que, même après l'accomplissement de toutes ces conditions, un jugement ne peut être enregistré contre la Couronne, à défaut de comparution dans le délai prescrit dans le bref d'assignation, sans autorisation préalable.

Je ne prétendrai jamais m'y connaître en droit, monsieur l'Orateur, car j'estime que l'étude du droit n'a pour ainsi dire pas de fin. Bien que je pratique le droit devant nos

tribunaux depuis un quart de siècle, je sais que j'ai encore beaucoup à apprendre. Mais je dirai qu'on s'écarte sensiblement de la pratique et de la procédure juridiques reconnues, si, après avoir donné au sous-procureur général du Canada un préavis de 90 jours, puis émis un bref d'assignation lui donnant encore dix jours pour faire acte de comparution, on n'a pas, en vertu des règles prévues et prescrites dans le présent projet de loi, le droit d'enregistrer un jugement pour défaut de comparution, sans autorisation préalable, autorisation qu'on risquerait fort, d'ailleurs, de ne pas obtenir, même si l'on en faisait la demande.

M. Lesage: C'est-à-dire le consentement du tribunal.

M. Robichaud: Je ferai remarquer à mon honorable ami le député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) que tout avocat le moindrement féru de droit, lorsqu'il parle de consentement au sujet d'une question comme celle-ci, songe au consentement du tribunal. Le député devrait savoir cela.

Monsieur l'Orateur, voilà, brièvement exposé, ce que je voulais dire au ministre de la Justice (M. Garson). Je répète que j'accepte d'emblée le principe dont s'inspire le projet de loi; mais, tout comme le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je signale qu'il ne faudrait pas restreindre la juridiction, c'est-à-dire qu'on ne devrait pas limiter le montant en cause, lorsque la juridiction provinciale est admise.

En deuxième lieu, je signale que le projet de loi ne devrait contenir aucune disposition qui, comme c'est le cas ici, acorde au gouverneur en conseil le droit de prescrire des règles de pratique et de procédure qui s'appliqueront aux tribunaux provinciaux, si des poursuites y étaient intentées en vertu des dispositions du bill à l'étude, car, à mon avis, ce serait un dangereux empiétement sur les droits reconnus des provinces à cet égard.

Troisièmement, je veux qu'il soit consigné au compte rendu que je tiens beaucoup à ce qu'on accorde au moins le même privilège, en ce qui a trait aux procès devant jury, dans les causes visées par le bill ou entrant dans son cadre général que celui qui est accordé aux plaideurs et dont ils jouissent actuellement dans les diverses provinces où des procès pourraient être intentés en vertu du projet de loi à l'examen.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour dire quelques mots, et ils seront brefs, dans le débat en cours, je me mets un peu dans la même situation que quelqu'un qui se jetterait à l'eau sans savoir nager. Je ne connais pas, comme l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) les subtilités de la loi. Mais je tiens cependant à signaler un ou deux points à l'attention du ministre. En lisant le bill,—et je rappelle que je parle en profane,—je remarque que les notes explicatives se lisent ainsi qu'il suit:

Ce projet de loi a pour but de placer la Couronne dans une situation sensiblement analogue à celle d'un particulier pour ce qui concerne:

a) les actes préjudiciables commis par des préposés;

b) les actes préjudiciables nés d'un manquement au devoir afférent à la propriété, l'occupation, la possession ou le contrôle de biens;

c) les dommages causés par un véhicule à moteur sur une grand route, et

d) l'indemnité de sauvetage civil.

Il tend également à permettre l'introduction de certaines actions contre la Couronne devant les cours provinciales.

Je rappelle, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas la compétence voulue pour traiter les aspects constitutionnels de la question, comme l'ont fait les honorables députés qui ont pris la parole avant moi. C'est pourquoi, à titre de profane, et afin de comprendre ce dont il s'agit, je passerai de l'abstrait au concret.

L'été dernier, un de mes commettants a été victime d'un grave accident d'automobile dans le parc national de Kootenay. Il a soutenu que l'accident avait eu pour cause la négligence des employés du gouvernement fédéral, qui réparaient alors une route dans le parc national de Kootenay. Après un échange de correspondance avec ce commettant qui, d'après les renseignements fournis, avait une cause incontestable pour ce qui est de la négligence des fonctionnaires de la Couronne, j'ai écrit au sous-ministre des Ressources et du Développement économique. J'ai reçu du sous-ministre suppléant, M. C. W. Jackson, la réponse suivante:

Monsieur,

En l'absence du major-général H. A. Young, je vous accuse réception de votre lettre du 13 septembre, qu'accompagnait une copie de la lettre que vous avez reçue de M. John B. Varcoe, de Trail (Colombie-Britannique) à propos d'un accident d'automobile dont il a été victime pendant qu'il traversait le parc national de Kootenay.

Sans préjudice et sans admission de responsabilité, M. Varcoe a été prié de fournir un exposé détaillé des faits sur lesquels il fonde sa réclamation, ainsi qu'un état détaillé indiquant comment la réclamation est établie. Lorsque nous aurons reçu tous les détails, la question sera déférée au ministère de la Justice qui décidera de la responsabilité de la Couronne.

Bien à vous,

Le sous-ministre suppléant,
C. W. Jackson.

La lettre est datée du 24 septembre 1952. Le 18 décembre, les avocats de l'accidenté, MM. Parker, Williams et Varcoe, de Trail (C.-B.) ont reçu une lettre de M. J. Smart,

directeur du ministère des Ressources et du Développement économique, lettre ainsi conçue:

Messieurs,

A l'attention de M. John B. Varcoe
Accident d'auto—Parc national de Kootenay
Réclamation de M. R. M. Varcoe

Le ministère de la Justice a maintenant rendu sa décision à propos de la réclamation en dommages présentée au nom de M. R. M. Varcoe, selon laquelle les pièces présentées n'établissent aucune responsabilité juridique de la part de la Couronne. Dans les circonstances, on n'envisage donc pas d'autre mesure à l'égard de la réclamation présentée.

Tout dernièrement, j'ai écrit au ministre de la Justice (M. Garson) en lui demandant de m'exposer les raisons qu'avait la Couronne de dénier toute responsabilité en cet accident. Je signale cette affaire au ministre et à la Chambre, simplement à titre de profane, car elle me fournira l'occasion, lorsque le ministre répondra, de mieux comprendre la signification réelle de la loi en cause. J'aimerais que le ministre m'explique les répercussions que le bill à l'étude aura en des circonstances comme celles dont je viens de parler; ensuite, afin de permettre aux pauvres profanes qui se trouvent ici d'y comprendre quelque chose, j'aimerais qu'il nous montre quel sera, en général, l'effet de la mesure à l'étude sur le problème en cause.

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a été saisie de la résolution qui a trait à la question, il y a quelques semaines, j'ai posé une question au ministre de la Justice; il m'a dit que je ferais mieux d'attendre jusqu'à ce que je voie le bill, après quoi j'aurais la réponse à ma question. J'y ai certainement trouvé la réponse. Il y en avait d'autres qu'on aurait pu examiner peut-être en comité, mais néanmoins, puisque nous avons parlé de certains problèmes qu'on pourrait régler, semble-t-il, par voie d'amendement, je me propose d'en parler maintenant.

En premier lieu, je tiens à dire que je suis d'accord avec ce que d'autres ont dit avant moi. Je suis sûr que nous sommes tous d'accord sur le principe dont s'inspire la mesure. Il y a longtemps que le pays avait besoin d'une loi de ce genre, qui aurait probablement dû être adoptée avant; nous en sommes heureux et nous l'appuyons, dans la mesure où elle est utile.

Je partage cependant les réflexions qu'a formulées l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) sur certaines restrictions qu'impose le projet de loi. Je déplore qu'on limite le droit de procès devant jury. Je comprends parfaitement que le ministre de la Justice, vu les responsabilités de sa charge et peut-être parce qu'il est animé d'un léger soupçon de jalousie à l'endroit des jurys, estime que, dans une cause où la Couronne serait partie contre un pauvre profane, le jury profane pourrait être enclin, non pas à violer son serment, mais peut-être à éprouver de la sympathie pour le plaidant et à se dire qu'en fin de compte le Canada est riche et a les moyens de verser un montant d'argent considérable.

C'est un risque que courent, il va sans dire, tous les plaideurs qui s'adressent aux tribunaux; néanmoins, il ne devrait pas, je pense, empiéter sur notre droit à un procès devant jury, ni restreindre ce droit. Nous connaissons tous, je pense, des cas qui ne pouvaient pas être jugés devant jury; j'en connais un dont notre propre cour a été saisie dernièrement et qui comportait une somme d'argent énorme, du moins pour les parties en cause, car il s'agissait de plusieurs milliers de dollars. La cause portait sur des dommages causés à un éleveur de renards. Il alléguait que les avions du Gouvernement survolant sa renardière à certains moments lui causaient des dommages considérables. On lui a refusé les dommages-intérêts qu'on aurait dû peut-être lui accorder. Si telle est cependant la politique du Gouvernement, tout ce que nous pouvons dire c'est qu'elle est erronée et qu'il y a lieu de la modifier en vue d'autoriser un procès devant jury.

Je ne suis pas de l'avis du ministre qui propose d'autoriser que le procès ait lieu devant les tribunaux provinciaux seulement si la somme en jeu est inférieure à $1,000 dollars. En somme, un montant de $1,000 est assez élevé. Si on reconnaît que les juges des cours de comté ou de district ont compétence à l'égard de ces causes,—ils ont effectivement compétence,—on a toutes les raisons du monde de reconnaître cette même compétence aux juges de tribunaux supérieurs et de leur accorder le droit d'entendre ces causes.

Il est bien beau de dire qu'on reconnaît au citoyen le droit de s'adresser aux tribunaux fédéraux, mais beaucoup de Canadiens trouveront qu'il coûte très cher de plaider devant la cour d'Échiquier. La pratique y est aussi assez différente. Beaucoup d'avocats de petites localités éprouvent une certaine appréhension et ne connaissent guère cete pratique. Il se pose donc de véritables difficultés qu'on pourrait éviter, à mon avis.

Une fois le principe admis, la mesure à l'étude devrait autoriser les poursuites devant tous les tribunaux provinciaux au lieu de limiter la réclamation, comme elle le fait maintenant, à $1,000. Si la réclamation est de moins de mille dollars, on peut la soumettre à un tribunal de comté, notamment à celui du chef-lieu, Kentville dans mon cas, où la cause sera jugée par le juge de comté. Cependant, si la somme en jeu est de $1,100,

il faudrait, pour conserver ce droit, réduire la réclamation à moins de $1,000. On ne peut pas présenter de demande reconventionnelle. C'est une erreur. Pour défendre cette attitude, le ministre devra nous fournir de solides arguments au moment de l'examen de la mesure en comité.

Le problème dont j'ai parlé quand nous en étions encore au stade de la résolution se pose toujours. Rien n'empêche le ministre de saisir la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse du cas qu'il présente,—comme il l'a fait dans deux cas dont je me suis occupé,—de façon à supprimer tout droit de demande reconventionnelle. Dans ces deux cas, on avait de bonnes raisons de présenter une telle demande, mais comme on ne peut en saisir la Cour suprême, je ne pouvais qu'instituer une poursuite distincte devant une cour de comté, on bien saisir la cour d'Échiquier de la question. Quelques explications s'imposent ici. Le ministre dit que le cas est prévu dans le projet de loi. S'il en est ainsi, la difficulté est supprimée.

Les deux cas dont je me suis occupé portaient sur des réclamations relatives à la propriété ou à l'occupation d'immeubles. Dans ces cas, il faut donner avis en deçà de sept jours sinon on perd le droit d'intenter une poursuite. Je me souviens d'un cas où la Couronne, du droit de la province, occupait certaines propriétés. La Couronne fit exécuter certains dynamitages au cours de l'aménagement d'une route, lesquels rendirent un puits inutilisable. Le propriétaire était en Floride et ne revint que six semaines plus tard. La loi l'empêchait donc d'intenter une poursuite parce qu'il ne pouvait donner avis en deçà de sept jours. Je ne puis comprendre pourquoi il faut maintenir cette limite précise de sept jours lorsqu'il s'agit de dommages par occupation des propriétés.

Puis il y a une disposition très générale,—trop générale peut-être,—relative au renvoi des questions à la cour d'Échiquier. A mon avis, dès qu'on commence avec une cour provinciale, il convient de rester sur ce terrain, à moins que l'interprétation d'un statut fédéral ne soit en cause. Mais en somme, l'interprétation d'un statut fédéral sera toujours en cause. Nous aurons toujours cette loi devant les yeux, et si le ministre ou son représentant en Nouvelle-Écosse veut compliquer ou embrouiller les choses, avec ou sans instructions, il peut demander que la question soit renvoyée à la cour d'Échiquier et ainsi restreindre de beaucoup la portée de cette loi. Je suis sûr que le ministre actuel ne voudrait pas être partie à une telle affaire, mais je suis sûr aussi qu'il admettra qu'étant donné le libellé actuel de cette disposition, il sera toujours possible, dans la pratique, d'empêcher l'application de cette loi.

Voilà quelques points qui indiquent, je crois, que bien que nous soyons favorables à la loi, de façon générale, nous avons l'impression qu'il y aurait lieu d'expliquer plus en détail certaines restrictions très réelles, avant de l'adopter définitivement.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Cet après-midi nous avons entendu des avocats libéraux interrompre en posant des questions comme: "Êtes-vous avocat?". A mon avis, la Chambre est le plus haut tribunal de la nation. Il est heureux que ceux qui y siègent représentent des professions très diverses. Quand un simple profane, qui n'est pas avocat, formule des remarques au nom de la région qu'il représente au Canada, les avocats qui siègent sur les banquettes libérales l'interrompent en demandant: "Êtes-vous avocat?" En agissant ainsi ils donnent à entendre que nous ne devrions pas participer à cette discussion, que nous ne devrions pas faire preuve de bonté envers nos concitoyens.

J'ai entendu les mêmes députés parler du pétrole en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, mais autant que je sache personne ne leur a demandé s'ils étaient puisatiers, s'ils avaient foré pour trouver du pétrole, s'ils avaient manipulé de l'équipement pour l'extraction du pétrole. Personne n'a posé de telles questions. Les autres ont cru que les avocats libéraux à la Chambre cherchaient à se renseigner sur une question intéressant leurs circonscriptions. J'ai écouté les remarques...

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Je rappelle à l'honorable député de Simcoe-Nord que nous examinons, à l'étape de la deuxième lecture, le principe dont s'inspire un bill concernant la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil. Nous ne parlons pas des avocats qui siègent à la Chambre. Je prie l'honorable député de s'en tenir au principe dont s'inspire le projet de loi.

M. Ferguson: J'en arrivais à ce point; mais je voulais souligner ces choses au cours de mon exorde. Du point de vue d'un profane, il faudrait modifier cette mesure afin d'assurer une meilleure protection à la population du Canada, peu importe l'opinion des avocats. Il est prouvé que si un fonctionnaire du gouvernement fédéral commet aujourd'hui un délit, la personne lésée ne peut pas toujours intenter des poursuites.

Voici un exemple. Dans la ville de Peterborough, un fonctionnaire du gouvernement fédéral conduisait un camion du gouverne-

ment fédéral. Il était en état d'ébriété et dans l'exercice de ses fonctions. Il a perdu la maîtrise de la voiture qui alla endommager la façade d'une habitation. La femme a réclamé des dommages-intérêts par l'entremise du ministère de la Justice. On lui a fait savoir que, de l'avis de ce ministère, elle n'avait aucun droit de réclamer des dommages-intérêts. S'il s'était agi d'un camion appartenant à la société *Imperial Oil*, elle aurait pu intenter une action sans avoir à passer par toute cette chinoiserie administrative à laquelle elle devait se plier. Elle aurait pu poursuivre la société *Imperial Oil* et n'importe quelle cour animée d'un esprit de justice et d'équité lui aurait adjugé le montant réel des dommages causés par le camion conduit par l'employé qui était ivre durant ses heures de travail et dont le nom aurait figuré à la liste de paie de la société *Imperial Oil*. Cela s'est produit déjà.

Dans ce cas particulier, l'homme était à l'emploi du gouvernement fédéral, un gouvernement qui appartient au peuple et fonctionne pour lui, mais cette femme s'est vu refuser le droit dont elle aurait pu se prévaloir contre une société privée dans des circonstances analogues. En qualité de profane et de représentant de la population du pays pour la région que j'habite, je puis voir, comme n'importe quel jury, un grand nombre de choses qu'un avocat ne peut voir et que cet état de choses laisse à désirer et devrait être rectifié d'une façon ou de l'autre. C'est pourquoi l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a fait aujourd'hui appel au procureur général (M. Garson). Il faudrait qu'on l'écoute. Il n'a pas à être ridiculisé par les honorables députés et les avocats du parti libéral.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, parlant de ce projet de loi, le 29 janvier, le ministre de la Justice (M. Garson), lors du débat en vue de la deuxième lecture, a formulé certaines observations que je désire aujourd'hui lui rappeler. A la page 1565 du hansard il a fait l'historique de la question, en s'arrêtant plus particulièrement à la loi de 1887 qui, selon lui, donnait à la Cour d'échiquier compétence pour entendre et juger toute réclamation contre la Couronne pour toute dette, blessures corporelles, dommage à la propriété ou à tout bien public résultant de la négligence de tout préposé ou fonctionnaire de la Couronne agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi.

Un peu plus tard, dans le même discours et comme on le voit à la même page, il ajoutait:

> Les poursuites intentées à la Couronne *in tort* se limitent à la négligence...

[M. Ferguson.]

Plus loin, à la page 1566, il ajoutait:

> Lorsque le présent projet de loi aura été adopté, la Couronne sera tenue responsable, non seulement des actes préjudiciables commis par des préposés ou fonctionnaires de la Couronne, mais aussi des dommages qui pourraient être infligés sans l'intervention d'un préposé ou d'un fonctionnaire, notamment de dommages résultant de la propriété, de l'occupation, de la possession ou du contrôle de biens, y compris les véhicules à moteur.

De même que mon collègue de Kootenay-Ouest (M. Herridge), je dois envisager ce problème sous l'angle concret plutôt que sous l'angle abstrait. Je signale donc un cas concret au ministre, qui voudra, je l'espère, nous dire ce qu'il en pense lorsqu'il mettra fin au débat, probablement dans quelques minutes.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question relative au Règlement, et non pas pour mettre fin au débat. Je me demande si nous ne pourrions pas remettre l'étude de ces cas concrets pour le moment où nous serons formés en comité, car nous sommes censés nous en tenir pour l'instant au principe dont s'inspire le projet de loi. Il serait irrégulier et contraire au Règlement que j'examine ici les divers cas concrets qu'on a signalés. Les membres de l'opposition pourront, je crois, mieux faire valoir leurs arguments quand nous examinerons les dispositions du projet de loi.

Pour ce qui est de deux cas au moins, mes honorables amis sont dans l'erreur parce qu'ils ont mal interprété les faits. Il n'y a probablement pas eu, dans ces cas, de négligence de la part de la Couronne. En tout état de cause, mieux vaudrait ne pas s'arrêter à des questions de ce genre à l'occasion de l'étude du principe à la base du projet de loi.

M. Knowles: Si le ministre veut transformer en demande son rappel au Règlement, il obtiendra notre collaboration.

L'hon. M. Garson: Je prie les députés d'agir en ce sens.

M. Knowles: Dans ces conditions je suis disposé à ne pas exposer en détail les affaires auxquelles je songe avant que nous nous soyons formés en comité pour l'examen du projet de loi. Je vais simplement dire, sans m'y reporter particulièrement, que je voudrais bien qu'on tirât au clair le point que voici: sera-t-il possible pour les citoyens de se faire payer des dommages-intérêts par la Couronne dans des affaires autres que celles où on a fait la preuve de la négligence?

Dans le cas d'espèce que je vais signaler au ministre en comité, un de ses collègues a allégué pour sa défense, en refusant une demande, qu'on n'avait pas prouvé qu'il y avait eu négligence de la part des foncionnaires ou préposés de la Couronne. Je sou-

haite que le ministre tire cette question au clair, même dans l'abstrait, avant que M. l'Orateur quitte le fauteuil. Puis, lorsque nous serons formés en comité, je signalerai les détails de l'affaire que j'ai en ce moment sous les yeux.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter un point en particulier que n'ont pas soulevé mes savants collègues et qui, me semble-t-il, ne devrait pas être oublié. Je ne crois pas que le projet de loi l'englobe dans ses dispositions. Dans ce cas, on devrait l'y introduire.

Je veux parler des actes préjudiciables commis par les militaires américains et par les civils des États-Unis, dans leurs diverses bases de Terre-Neuve. On pourrait prétendre peut-être que ces gens sont les agents du gouvernement canadien, ou encore qu'ils tombent sous le coup de l'article ayant trait aux actes préjudiciables découlant de manquements au devoir en vertu des droits de propriété, d'occupation, de possession ou de surveillance, étant donné que les droits de propriété, d'occupation, de possession ou de surveillance s'appliquent à des biens loués par les États-Unis et situés au Canada. Des cas de ce genre peuvent être classés dans cette catégorie. Toutefois, je ne crois pas qu'on les y classe.

Si j'ai raison de le croire, je propose qu'on ajoute au bill un article touchant les actes préjudiables commis par des citoyens américains ou par des membres des forces armées des États-Unis. Je songe surtout à une ou deux collisions de voitures automobiles qui ont entraîné des dégâts et à la suite desquelles des militaires et des civils américains ont été rapatriés de Terre-Neuve aux États-Unis. Quoi qu'il en soit, le seul recours de la partie lésée, c'est la caisse des jugements non exécutés, constituée à Terre-Neuve il y a moins d'un an. Cette caisse versera ce qu'il faut, dans ces cas-là, mais je ne crois pas que ce soit une solution juste au problème.

Le Canada étant directement responsable de l'occupation de ces bases, je crois qu'il faudrait qu'on songe à indemniser les victimes de tous les actes préjudiciables dus à cette occupation et commis par les troupes américaines. Je ne sais pas si le cas est prévu ici, mais il devrait certainement l'être.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, le présent débat a trait au principe dont s'inspire le bill; à titre de parrain de ce projet de loi, je ne puis m'empêcher de constater avec plaisir que tous les députés qui ont pris la parole au cours du débat ont entièrement approuvé le principe en question. Ce n'est que sur le détail qu'ils n'approuvent pas le texte du bill. Ils admettront tous, je crois, qu'il conviendrait mieux d'étudier ces points en détail au comité.

Je crois donc qu'il me siérait peu de retenir la Chambre plus longtemps, simplement afin de confirmer un principe qui a déjà reçu l'entière approbation des députés siégeant du côté de l'opposition. Toutefois, il y a un ou deux points que je voudrais bien élucider, dans l'abstrait, comme l'a indiqué le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je le ferai tout en restant entièrement disposé à discuter tout point de détail que les députés voudront débattre au moment où le bill sera étudié en comité.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a cité mon discours du 29 janvier, dans lequel j'ai exposé les fins de la mesure en question; il voudrait savoir, toute réflexion faite, si je suis toujours d'avis que mes paroles d'alors ont exposé avec exactitude la portée de la mesure envisagée. J'affirmerai que j'estime, sans le moindre doute, qu'il s'agit là d'un exposé véridique de la portée du projet de loi en cause et qu'une fois le bill adopté, la responsabilité de la Couronne, qui se limite à présent surtout aux actes préjudiciables causés par la négligence, sera amplifiée de façon à embrasser tous les autres actes préjudiciables que prévoient le bill. Que cela embrasse ou non le cas qu'a mentionné mon honorable ami, c'est une toute autre question, et cela s'applique également aux députés de Kootenay-Ouest (M. Herridge) et de Simcoe-Nord (M. Ferguson). Pour savoir si un cas en particulier, qui, aux yeux des profanes, peut paraître éminemment juste, tombe sous une loi ou sous un principe à la base d'une loi, il faut se demander s'il y a fondement à une responsabilité juridique, non pas d'après ce que prétend l'une des parties en cause, mais d'après les faits établis de façon décisive.

Presque toujours, dans ce cas-là, si le ministère de la Justice a donné avis à un autre ministère de l'État qu'il n'y avait pas de responsabilité juridique, c'était que, d'une part, les faits que nous possédions d'après la déclaration faite au nom du réclamant et, d'autre part, les rapports que nous avions reçus des fonctionnaires de l'État et des légistes de la Couronne ne nous semblaient pas suffisants pour établir la responsabilité juridique.

Dans un cas comme ceux-là, nous dirions donc au ministère qu'il n'avait pas raison d'affecter des deniers publics au versement d'une réclamation qui n'était pas fondée sur une responsabilité juridique. Les fonction-

naires de l'État n'ont pas à leur disposition un trésor dans lequel ils peuvent puiser pour donner de l'argent à celui-ci ou à celui-là, tout simplement parce qu'ils ont présenté une réclamation à la Couronne. Le seul motif pouvant justifier un tel versement aux yeux des vérificateurs de la Couronne consiste à démontrer ou bien qu'il y a responsabilité juridique à l'égard de laquelle nous devons payer ou bien, comme il arrive en certains cas, que les circonstances sont tellement difficiles qu'il convient, à titre de grâce, que la Couronne verse une indemnité au réclamant.

Je passe maintenant au cas cité en des termes très généraux par le représentant de Simcoe-Nord; si j'ai bien compris, il s'agit d'un fonctionnaire de la Couronne qui, en état d'ébriété et remplissant ses fonctions, a causé des dommages à un autre véhicule automobile, dommages qui n'ont pas été payés comme ils auraient dû l'être, selon lui, si un employé de l'*Imperial Oil Company* avait été la cause de cet accident. Je dois dire que le bill à l'étude n'apportera pas à la loi de modification utile dans un cas du genre. Depuis nombre d'années, la loi prescrit qu'on peut intenter devant la Cour d'échiquier des poursuites fondées sur la négligence. Si je ne m'abuse, l'ensemble des faits que le député nous a exposés cet après-midi démontre incontestablement qu'il y a eu négligence.

Vu que le bill à l'étude ne modifie pas la loi à cet égard, les chances que l'ami de l'honorable député obtienne une indemnité ne s'en trouvent donc pas meilleures. Mais si le député étudiait avec plus de soin les faits qu'il a mentionnés en des termes aussi généraux, avec presque autant de soin qu'un tribunal les examine, alors que les personnes qui en affirment l'existence sont soumises à un interrogatoire contradictoire, il pourrait tout d'abord constater qu'il n'y a pas eu négligence, ou qu'il y a eu négligence de la part de l'accidenté, ou que le fonctionnaire de la Couronne n'exerçait pas effectivement ses fonctions. Dans nombre de cas du genre, le conducteur du véhicule, lorsqu'il est en état d'ébriété, ne s'occupe pas des affaires de la Couronne. La plupart du temps, après avoir terminé sa tâche, il s'attarde le long de sa route pour prendre un ou deux verres, puis il s'écarte dans quelque autre direction et se trouve fort éloigné du chemin qu'il devait suivre pour s'acquitter de ses fonctions.

La cause ne serait pas jugée alors d'après l'état de la loi avant ou après l'adoption du bill à l'étude, mais d'après les faits; et à l'égard de ces faits, la situation de la Couronne est la même que celle de l'*Imperial Oil Company*, c'est-à-dire que bien qu'on puisse poursuivre le préposé, on ne peut tenir le patron responsable, à moins que le préposé n'ait commis la négligence dans le cadre des fonctions dont le patron l'a chargé.

J'aimerais aussi faire quelques remarques qui portent sur un autre point. Je veux parler de la proposition de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui, si j'ai bien compris,—et j'espère qu'il m'apportera une correction si je me trompe,—a dit que nous devrions inclure dans le bill une disposition d'après laquelle si les autorités provinciales, dans l'exercice des fonctions constitutionnelles qui leur sont propres, en ce qui a trait à l'administration de la justice, commettent une erreur judiciaire, ou simplement s'il se produit quelque erreur, nous devrions intervenir et engager le Trésor fédéral à compenser les manquements des autorités provinciales dans le domaine de l'administration de la justice.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas tout à fait exact. Je soutiens que la nomination des juges entraîne une responsabilité morale. Si des juges causent des torts ou des dommages dans l'administration de la justice, du fait de ces erreurs humaines que nous sommes tous sujets à commettre, je prétends que nous ne devrions pas tourner autour de la question et rejeter la responsabilité sur quelqu'un d'autre, car, après tout, nous sommes tous des citoyens du Canada.

M. Hodgson: Qui nomme les juges et qui les paie?

L'hon. M. Garson: Je suis heureux que mon honorable ami ait fait cette interruption, car elle me permet d'établir clairement que notre responsabilité morale se trouverait engagée du fait que nous nommons les juges.

M. Diefenbaker: Cette responsabilité ne pourrait s'établir autrement.

L'hon. M. Garson: Non, elle ne pourrait certainement pas s'établir autrement. Voilà quelle serait, d'une part, notre attitude. Je demande à mon honorable ami s'il n'est pas exact, d'autre part, en matière de poursuite criminelle, que ladite poursuite est intentée soit par un représentant du procureur général d'une province, soit par un agent de police ou un fonctionnaire judiciaire de la municipalité, qui est une émanation de l'autorité provinciale.

M. Diefenbaker: Ou encore par la gendarmerie royale.

L'hon. M. Garson: Ou encore par la gendarmerie royale qui en huit des provinces canadiennes agit pour le procureur général provincial, sauf dans les cas de poursuites intentées en vertu de lois fédérales et où la responsabilité ne fait alors aucun doute. Mais dans tous les autres cas, dans l'administration générale de la justice, les poursuites

ressortissent aux autorités provinciales et sont par elles exclusivement entamées, poursuivies, continuées et contrôlées.

En réalité, le gouvernement fédéral et les autorités fédérales n'auraient absolument rien à voir à ces procédures tant que le jugement n'aurait pas été rendu. Le premier point qui nous intéresserait, advenant une peine de plus de deux ans, serait l'arrivée du condamné à un pénitencier fédéral, ou dans l'autre cas, une condamnation portée en vertu du Code pénal ou d'une loi fédérale et dont pourrait être saisi le service des pardons en vue d'une commutation de sentence et d'un pardon. En dehors de cela, nous n'aurions absolument aucun contrôle sur ces procédures provinciales et nous n'aurions absolument rien à y voir.

Dans les circonstances, semble-t-il raisonnable que dans un domaine qui échappe entièrement à notre compétence, à l'égard duquel la constitution ne nous reconnaît aucune responsabilité, nous devions entrer en scène, intervenir et mener une enquête, ce qui s'imposerait pour motiver la dépense des deniers publics, sur la conduite des autorités provinciales dans l'exercice d'une fonction provinciale puis, arrivés à une telle conclusion, devrions-nous dire que nous condamnons les autorités provinciales et que, pour cette raison, nous allons verser de l'argent du Trésor fédéral? L'honorable député est-il d'avis qu'une telle conduite ou l'application d'un tel principe favoriserait l'harmonie des relations fédérales-provinciales?

Croit-il qu'il serait prudent d'affecter des ressources fédérales à cette fin? N'estime-t-il pas qu'il serait infiniment préférable, dans chacun de ces cas, que les autorités provinciales insèrent dans leurs lois correspondantes relatives à la responsabilité de la Couronne ou dans toutes autres lois provinciales pertinentes, quelque disposition propre à protéger ceux qui ont pu être victimes de quelque erreur judiciaire en ce qui concerne l'administration de la justice par la province.

Je me permets d'aborder un point dont mon honorable ami n'a pas parlé et au sujet duquel il sera d'accord avec moi, je crois. Pour motiver le paiement fait par un plaideur à un autre, que le plaideur soit la Couronne ou un particulier, il faut d'abord, d'après l'idée que nous nous faisons de la loi, qu'il y ait quelque fondement établissant la responsabilité légale de la partie contre laquelle le jugement a été rendu.

M. Diefenbaker: Le ministre s'est exprimé sous forme de question? Disons d'abord que la province prend pour acquis que le gouvernement fédéral a des responsabilités.

L'hon. M. Garson: Si je puis...

M. Diefenbaker: En Grande-Bretagne, on ne reconnaît pas de responsabilité juridique à cet égard; mais on indemnise toujours ceux qui subissent des torts.

L'hon. M. Garson: L'honorable député va au devant de mon argumentation; il me prive de mes foudres.

M. Diefenbaker: Nous échangeons des idées et le ministre a posé une question. Si c'est une question que vous posez, je vais y répondre.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami ne reconnaît-il pas que dans une cause qui oppose monsieur X à monsieur Y, il faut, pour que ce dernier, mettons, soit déclaré perdant sur le plan judiciaire, que l'examen du tribunal établisse l'existence de responsabilités juridiques reconnues au défendeur par la décision du tribunal. Le député parle d'un cas où il y a eu erreur judiciaire. Il reconnaîtra que de tels cas peuvent se présenter là où le procureur et le juge ont agi de façon irréprochable, là où le jury a été aussi consciencieux et aussi juste que le permet la faillibilité humaine, de sorte que l'injustice subie par un particulier en un tel cas peut presque être considérée comme une mésaventure. Cela étant, je ne soutiens pas, d'autre part, que c'est une mésaventure et que l'intéressé lésé, simplement parce qu'il est théoriquement impossible d'établir l'existence d'une responsabilité juridique à cet égard, doive être privé de la compensation que l'honorable député demande, se fondant sur les motifs qu'il a exposés.

M. Diefenbaker: La Couronne le fait en Angleterre.

L'hon. M. Garson: Le Royaume-Uni n'a qu'un gouvernement et les responsabilités ne sont pas partagées comme ici entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je reconnais que la Couronne y accorde certaines compensations lorsque le cas semble le demander. Rien ne s'oppose, en principe, à ce qu'il en soit ainsi au Canada. Je soutiens cependant qu'il faut, si on veut agir convenablement, si on ne veut pas agir de façon préjudiciable, si on veut tenir compte des relations qui doivent exister entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, que ce soient les provinces qui aient compétence en cette affaire, du commencement à la fin.

Je me souviens du moment où le cas dont a parlé l'honorable député et qui s'est passé à Brandon, a-t-il dit, a été soulevé à l'assemblée

législative du Manitoba. Au cours de la discussion qui s'ensuivit, personne n'a prétendu que cette question relevait du gouvernement fédéral ni que le parlement fédéral devrait voter des fonds à ce sujet. On discutait alors la question de savoir si, d'après les faits exposés à l'égard de ce cas en particulier, il y avait lieu que les autorités provinciales accordent cette indemnité. Après réflexion, je pense que mon honorable ami...

M. Diefenbaker: Quelle décision a-t-on prise à ce sujet quand vous étiez premier ministre du Manitoba?

L'hon. M. Garson: Oui, je pense que j'étais alors premier ministre. On a conclu que les faits exposés ne motivaient pas une indemnité.

M. Diefenbaker: Cet homme a purgé une peine de neuf mois et il était innocent.

L'hon. M. Garson: Il est bien facile de s'exprimer ainsi à la légère et de résumer les faits en une vingtaine de mots, comme mon honorable ami le fait souvent. Puis le procureur général du Manitoba, que l'honorable député connaissait sans doute très bien, était un homme très consciencieux. Le gouvernement a accepté son opinion lorsqu'il a déclaré qu'en raison des faits exposés dans ce cas il n'y avait pas lieu de verser d'indemnité.

Mon honorable ami nous a parlé de causes du Royaume-Uni à l'égard desquelles des indemnités ont été versées, mais il n'a pas parlé de causes à l'égard desquelles aucune indemnité n'y a été accordée d'après les faits. Après réflexion, je pense, il reconnaîtra probablement que c'est entièrement à la compétence provinciale que devrait revenir le soin de s'occuper de cas de ce genre et à l'autorité provinciale.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Robinson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Diefenbaker: Selon la loi britannique, la responsabilité incombe aux préposés et agents, mais la présente mesure définit ainsi le "préposé":

c) "préposé" comprend un agent, mais ne comprend pas une personne nommée ou employée au moyen ou sous l'autorité d'une ordonnance du territoire du Yukon ou des territoires du Nord-Ouest.

Quelle est la raison de cette disposition, compte tenu des modifications apportées à l'administration au Yukon?

L'hon. M. Garson: Les employés de ces administrations territoriales sont exclus, chaque administration ayant les siens, soumis à sa direction à elle. On a donc jugé que les dommages-intérêts en ce qui concerne une plainte quelconque doivent être à la charge des gouvernements locaux.

Mon honorable ami n'ignore pas que ces territoires acquièrent sans cesse, d'année en année, une plus forte mesure d'autonomie. A tort ou à raison,—mais pour ma part j'estime que c'est tout à fait à raison,—nous estimons que l'exercice de cette autonomie doit les amener à prendre toutes leurs responsabilités, à tous les égards.

M. le président suppléant: La question à laquelle vient de répondre le ministre semble ressortir à l'article 2. Dois-je en conclure que l'article premier a été adopté?

M. Knowles: Au sujet de l'article premier, le ministre pourrait peut-être faire des commentaires sur le genre de cas que j'ai tenté de porter à son attention, lorsque nous en étions à la deuxième lecture. J'ai été content de l'entendre réaffirmer la déclaration qu'il a faite le 29 janvier, par laquelle il prétendait que cette mesure allait multiplier les chances des citoyens lésés ou à qui on a causé du tort, d'obtenir un règlement.

Le cas que j'ai à l'esprit semble être de ceux que le ministre de la Défense nationale ait refusé d'examiner sous le prétexte qu'il n'y avait pas de preuve de négligence. On me permettra de préciser et d'exposer brièvement les détails de ce cas. En 1947, un avion du CARC s'est écrasé en Colombie-Britannique et des vies humaines ont été perdues. Ce n'est qu'à la fin de 1952 qu'on a trouvé les débris de l'appareil, et on a prouvé que tous ceux qui étaient à bord avaient perdu la vie. Parmi ceux qui ont fait des démarches auprès du Gouvernement au sujet de cet accident, il est un certain monsieur dont j'ai le nom sous les yeux et qui a fait connaître le sort malheureux de trois jeunes enfants dont les parents, originaires de Winnipeg, ont perdu la vie dans cet accident. A la mort des parents, ces trois jeunes enfants restaient sans aucun moyen de subsistance.

Après qu'on eut découvert les débris de l'avion, une lettre officielle a été finalement adressée à l'oncle des enfants orphelins pour confirmer le décès des parents et pour exprimer des condoléances, etc. Les choses, semble-t-il, en sont restées là. En tout cas, l'oncle en question ne s'est pas adressé aux tribunaux, mais il a demandé à l'État une indemnité qui l'aiderait à élever et à faire instruire ces trois enfants devenus orphelins par suite de l'écrasement au sol de cet avion du CARC.

Diverses démarches n'ayant donné aucun résultat, on me signala cette affaire. Si je mentionnais le nom de la famille en cause, le ministre la reconnaîtrait, car il s'agit d'une

famille bien connue à Winnipeg. Après avoir étudié l'affaire, le ministre de la Défense nationale m'adressait, le 5 janvier 1953, la lettre que voici:

Au sujet de votre lettre du 21 novembre relativement à l'affaire découlant de l'écrasement au sol, en 1947, d'un avion du CARC, les conseillers juridiques du ministère me disent que rien ne permet de conclure à la négligence de la part du CARC. La négligence n'étant pas en cause dans cet accident, rien ne motiverait le versement d'une indemnité relativement au décès de...

Suivent les noms des personnes au sujet desquelles nous avions échangé des lettres. Le ministre ajoute:

Nous comprenons l'intérêt que vous portez à cette affaire. Cependant, après les explications que je viens de vous donner, vous comprendrez, j'en suis sûr, la prise de position du ministère.

Le ministre de la Défense nationale semble laisser entendre sans équivoque que toute initiative de ses services dans ce sens ne serait pas motivée, étant donné que la négligence n'a pu être établie. Si on adopte une mesure de ce genre, élargissant la base sur laquelle peuvent se fonder tous les citoyens désirant poursuivre en domage et intérêts, n'en résulterait-il pas un changement d'attitude de la part du Gouvernement, et les conseillers juridiques des autres services, ainsi que le ministère de la Justice, ne changeraient-ils pas d'avis dans ces cas?

L'hon. M. Garson: J'espère, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami voudra bien me reprendre si mes remarques laissent croire que je l'ai mal compris. Je crois avoir compris que, d'après lui, dans l'affaire qui nous intéresse, les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale (et non du ministère de la Justice) auraient indiqué au ministre de la Défense nationale qu'après avoir étudié les éléments de l'affaire, ils n'ont pu déceler nulle trace de négligence ayant pu provoquer cet accident. Puisque c'est le cas, exiger une indemnité par suite du décès de particuliers, victimes de cet acident d'aviation, équivaudrait à s'attendre que le Trésor fédéral joue le rôle d'une société d'assurance-accident, dont les bénéficiaires seraient tous les passagers d'avions qui, cependant, ne verseraient pas de primes.

En réponse à la question posée par le député, qui désirait savoir si le bill changera la situation au point de vue juridique dans un cas de ce genre, je dirai que non; car si la responsabilité légale reposait sur les faits qu'il a mentionnés, elle serait sûrement fondée sur la négligence. Lorsqu'on ne peut établir qu'il y a eu négligence, ni l'ancienne loi, ni la nouvelle, ne permettraient une réclamation. Le principal effet du nouveau bill est d'ajouter, à cet égard, un certain nombre d'autres actes préjudiciables en plus de ceux qui sont dus à la négligence. A moins que le plaignant ne puisse, dans le cas mentionné par le député, fonder sa cause sur la négligence ou sur l'un ou l'autre des actes préjudiciables, le présent bill ne l'aiderait en rien.

Je crois que mon honorable ami constatera que, si le Gouvernement doit se charger du versement d'indemnités aux personnes tuées au cours d'accidents d'avions, lorsqu'il n'y a pas eu de négligence, il s'agirait d'une obligation qu'il nous faudrait, dans l'intérêt du contribuable, examiner avec beaucoup de soin avant de prendre des mesures dans ce sens. A mon avis, il se rendra compte, après les avoir soigneusement examinés, que ses affirmations n'avaient aucunement trait à des actes préjudiciables, car il ne pourrait être question d'un tel acte que dans le cas où les faits révéleraient qu'il y a eu négligence.

M. Knowles: Il me semble que nous tournons en rond. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'un avion quelconque, mais d'un avion appartenant à l'État.

Le ministre fait des gestes curieux, mais il me semble, à moi, qui ne suis pas avocat, qu'il a tenté de démontrer qu'on ne veut pas limiter à la négligence le fondement sur lequel s'appuient les réclamations, mais inclure les actes préjudiciables nés d'un manquement au devoir afférent à la propriété, l'occupation, la possession ou le contrôle de biens, y compris les véhicules à moteur.

Puis-je demander au ministre s'il ne nous a pas déjà dit que ce qu'il y a de bon dans cette mesure, c'est qu'elle n'est pas restreinte à la négligence; mais du moment que je propose un cas qui n'est pas de la négligence, il dit qu'on ne peut faire droit à la réclamation, à moins qu'il ne soit établi qu'il y a eu négligence. Nous dirait-il alors, de façon abstraite ou concrète, ce que veut réellement dire cette présumée portée plus vaste de la loi?

L'hon. M. Garson: Eh bien! monsieur le président, je crains qu'il ne nous faille transformer la Chambre en école de droit pendant quelques instants. Faisons abstraction de la Couronne pour le moment. Pour que, dans les circonstances mentionnées par mon honorable ami, Jean obtienne gain de cause contre Richard,—c'est-à-dire lorsque l'avion de Richard, ayant à son bord Jean, s'écrase au sol sans qu'il y ait négligence de la part de Richard,—Jean ne peut faire valoir de réclamation; il faudrait démontrer que cet accident est attribuable à la négligence de Richard. Si, alors que je circule en voiture, j'aperçois mon honorable ami et que je l'invite à monter à mes côtés et que nous ayons

un accident sans que j'y sois pour rien, il est clair que ce n'est pas ma faute si mon honorable ami perd la vie dans cet accident et l'on ne peut me réclamer quoi que ce soit.

M. Knowles: Cela aurait l'air extrêmement louche.

L'hon. M. Garson: Je ne le crois pas. On ne peut régler des poursuites judiciaires à partir de doutes de ce genre. Mon honorable ami dit que la mesure embrasse les actes préjudiciables nés d'un manquement au devoir afférent à la propriété et à la possession de biens. S'il veut bien attendre pour se former une opinion sur ce point que nous en soyons à l'étude des articles portant sur de tels actes, il verra qu'ils n'embrassent pas les faits qu'il a mentionnés.

Voici le genre d'actes préjudiciables découlant de la possession de biens: mettons qu'une marche du perron qui conduit à ma maison soit brisée; un étranger se brise la jambe en montant sur cette marche. Voilà le genre d'actes préjudiciables envisagé. Il s'agit, si l'on veut, d'une sorte de négligence. Mais cela n'embrasse sûrement pas l'accident d'avion qui n'est pas attribuable à la négligence, mais est pur accident. Il n'y a là nulle obligation légale.

M. Knowles: Dans le cas dont vient de parler le ministre...

L'hon. M. Garson: Puis-je poursuivre?

M. Knowles: ...c'est-à-dire le cas d'une personne qui se casse la cheville, le ministre n'en revient-il pas de nouveau à la négligence? Pour le moment, je raisonne dans l'abstrait. Je voudrais voir où, dans la pratique, se ferait sentir l'adoption d'une base censément élargie? Sauf erreur, le ministre en est, une fois de plus, à la question de négligence.

L'hon. M. Garson: Je le répète, en considérant l'affaire d'une manière abstraite, on pourrait peut-être parler de négligence; mais il ne s'agit pas de la négligence personnelle d'un employé de la Couronne. Ce n'est pas un cas de négligence commise par telle ou telle personne déterminée, comme dans le cas d'un chauffeur d'auto qui conduirait d'une façon imprudente. Ici, il ne s'agissait que de maintenir un perron en bon ordre afin que les gens qui y montent ne courent pas le risque de se blesser. La responsabilité, en pareil cas, découle des faits mêmes; on n'a pas besoin de prouver que le mandant ou le mandataire sont coupables de négligence. L'état du perron constitue en soi une preuve suffisante et vous pouvez, vous appuyant sur cela, exiger légalement des dommages et intérêts. Tandis que dans le cas mentionné par mon honorable ami, il s'agit d'un accident où un avion s'est écrasé au sol sans qu'on puisse prouver que sa chute ait été causée par la négligence ou l'acte préjudiciable de qui que ce soit.

M. Knowles: L'avion était peut-être en mauvais état.

L'hon. M. Garson: Cela aurait pu se produire. Personne ne le sait. Mais je suis certain que le député se rend parfaitement compte des principaux éléments d'une poursuite en justice et qu'il comprend que si l'on veut rendre un défendeur responsable de façon à obtenir un jugement contre lui, il faudra prouver qu'il s'est montré négligent ou qu'il a commis un autre acte préjudiciable; il faudra présenter des preuves à l'appui. Les tribunaux ne vous croient pas sur parole. Il faut fournir des preuves. Au reste, le défendeur peut produire des témoignages prouvant le contraire, et ce n'est qu'après avoir bien établi l'acte préjudiciable qu'on a le droit de constater la responsabilité au point de vue juridique.

Peut-être devrions-nous avoir, dans notre pays, une loi prévoyant l'indemnisation par le Trésor fédéral à l'égard de toute personne tuée au cours d'un accident d'avion, peut-être même sans prévoir de prime d'assurance. Mais si pareille mesure était nécessaire, elle ne se rapporte nullement au bill en discussion. Il s'agirait d'une toute autre loi.

M. Green: Je demanderai au ministre de vouloir bien compléter par quelques explications la réponse qu'il a donnée tantôt au député de Lake-Centre et dans laquelle il a mentionné des poursuites judiciaires au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai cru comprendre que l'alinéa c) de l'article 2 tendait, par exemple, à exempter de réclamations pour négligence, les employés du conseil territorial du Yukon. Cela veut tout simplement dire que la loi ne s'appliquerait pas dans le cas où quelqu'un se ferait frapper par une automobile conduite par un employé qui émarge à la caisse du Conseil territorial du Yukon, tandis que si la voiture était conduite par un inspecteur ambulant du ministère des Mines et des Relevés techniques, elle s'appliquerait. Le ministre ne croit-il pas que la distinction est un peu subtile? Ne croit-il pas que les gens devraient être protégés, peu importe que l'employé se trouve à émarger à la caisse du Conseil ou directement au trésor fédéral?

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas qu'il y ait là la moindre distinction subtile. Selon moi, la Couronne, du droit du Canada, devrait être tenue responsable (et elle le sera), en vertu de cette loi, des actes des fonctionnai-

res fédéraux. Mais, comme c'est le cas quand il s'agit des administrations territoriales que nous avons établies de façon distincte (elles ont leurs propres budgets, leurs revenus, et le reste; elles organisent, pour une bonne part, leurs propres affaires actuellement et nous espérons en venir à leur accorder l'autonomie), il me semble qu'elles doivent porter la responsabilité des actes de leurs fonctionnaires, tout comme le gouvernement de la Colombie-Britannique est responsable des actes de ses fonctionnaires.

M. Green: Oui, mais voici où surgit la difficulté. Le gouvernement fédéral n'a apparemment pris aucune disposition en vertu de laquelle le Conseil territorial du Yukon acquerra une responsabilité semblable. Le ministre aurait parfaitement raison, si ces conseils territoriaux adoptaient des mesures en vertu desquelles ils seraient responsables exactement de la même façon dont le gouvernement fédéral accepte maintenant la responsabilité. Si tel n'est pas le cas, il me semble qu'il y a injustice ici. En somme, dans les deux cas, les préposés sont des fonctionnaires du gouvernement fédéral, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Oh! non. Mon honorable ami vient de toucher juste. Je saisis parfaitement son argument. S'il pensait que ces préposés étaient des fonctionnaires fédéraux, son argument serait bien fondé et je ne le contesterais pas. Mais ce ne sont pas des fonctionnaires fédéraux. Ces gens sont des préposés du gouvernement territorial du Yukon, qui est un gouvernement distinct en soi ayant le pouvoir,—et je crois que je répondrai ainsi au point qu'a soulevé le député,—de rendre des ordonnances. C'est un organisme autonome ayant le pouvoir de rendre des ordonnances qui le tient responsable de la même manière que nous nous rendons responsables. Nous n'avons pas le pouvoir de le rendre responsable. Il a lui-même le pouvoir de rendre l'ordonnance. Il jouit à cet égard à peu près de la même juridiction que l'Ontario, le Manitoba, la Colombie-Britannique ou toute autre province. Si l'opinion publique, dans le territoire, exige une mesure de ce genre, il a le pouvoir de l'établir. Voilà la distinction. Il est analogue à un gouvernement provincial, mais il n'a pas exactement les mêmes pouvoirs qu'un gouvernement autonome.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre a dit tout à l'heure qu'il assumait le rôle d'un professeur de droit. Les explications juridiques qu'il a fournies au sujet de la négligence ont démontré qu'il est un candidat remarquable à un tel poste, car il a exposé avec beaucoup de clarté un sujet très difficile. Je veux maintenant lui poser une autre question. Je me demande si...

M. Graydon: Vous allez en faire un juge avant longtemps.

M. Diefenbaker: Des choses semblables sont déjà arrivées.

M. Graydon: Et pourraient se produire encore.

M. Diefenbaker: Voici la question que je voulais poser. Une disposition de la loi des Postes refuse-t-elle le droit d'intenter des poursuites quand on néglige de transmettre des lettres, ou encore une disposition de la loi sur la défense dispense-t-elle la Couronne d'être poursuivie lorsque des officiers de l'armée, de la marine ou de l'aviation se rendent coupables d'actes de négligence envers des membres de l'armée. Le ministre sait ce que je veux dire.

L'hon. M. Garson: Je ne voudrais pas engager ma parole au pied levé en ce qui concerne les autres lois que le député a mentionnées. Autant qu'il m'en souvienne, une disposition de la loi des Postes a trait à la recommandation et à l'assurance. En vertu de cette disposition, une personne qui expédie une lettre peut, moyennant un prix nominal, se prémunir contre la perte de cette lettre. D'autre part, le ministère des Postes ne se tient pas responsable de la livraison certaine des lettres qui ne sont pas recommandées ni assurées.

M. Diefenbaker: Il importe au plus haut point que le ministre connaisse parfaitement la loi à cet égard; autrement, la mesure à l'étude permettra d'intenter une foule de poursuites. La loi adoptée en Grande-Bretagne renferme une exception dans le cas des postes et de l'armée. J'ai sous les yeux la *Canadian Bar Review* de 1948. Sir Thomas Barnes, avocat du Trésor, a écrit un article dans lequel il souligne que la loi anglaise dégage la Couronne ainsi que tout préposé de la Couronne de toute responsabilité en ce qui a trait au transport de la poste ordinaire. Il ajoute:

> S'il n'existait pas quelque disposition dégageant la Couronne de la responsabilité, un très grand nombre de poursuites pourraient être intentées par suite de la perte de missives postales ou de retards dans leur transport ou dans la transmission de messages.

Il s'agit des messages transmis par le service télégraphique de l'État. Sir Thomas fait observer ensuite que la Couronne est dégagée de toute responsabilité en ce qui a trait aux poursuites intentées entre militaires qui sont au service de la Couronne. Dans le domaine

de l'instruction et de l'entretien, l'armée, la Couronne et ses officiers doivent s'acquitter de fonctions qui, si elles étaient exercées par un particulier, seraient non seulement illégales, mais même parfois criminelles. Il cite comme exemple l'utilisation de munitions de guerre au cours de l'instruction militaire, et le vol volontaire en formation serrée qui doit nécessairement être exécuté durant l'instruction des troupes de l'air. Il existe un article qui dégage la Couronne ainsi que tout militaire de la responsabilité en cas de mort ou de blessures dont est victime un autre militaire:

a) s'il est de service et qu'il est tué ou blessé par suite d'une action d'un autre militaire de service;

b) si, bien qu'il ne soit véritablement de service, il est tué ou blessé par suite d'une action d'un autre militaire de service et que l'accident qui est la cause de la mort ou de la blessure se produit dans un établissement de l'armée ou sur un navire, dans un avion ou dans un véhicule utilisé à des fins militaires;

La loi britannique ici encore exempte de toute responsabilité la Couronne et les militaires. Il convient de remarquer que l'exemption en cause ne s'applique qu'en cas de mort et de blessures aux personnes et à aucun autre préjudice. J'ai lu et relu le bill à l'étude et je me demande si on a examiné les problèmes que j'ai signalés au ministre. Si on ne l'a pas fait, le ministre va se trouver en face d'une foule de poursuites auxquelles il ne s'attend pas. Disons, par exemple, que j'envoie une lettre dans laquelle j'accepte une offre. Si mon acceptation arrive en temps voulu, cela veut dire, suivant le cours normal des choses, que je pourrai réaliser une certaine somme d'argent. La lettre s'égare par suite de la négligence du bureau de poste; à moins d'exception prévue, la Couronne se verra dans l'obligation de faire face à une foule de poursuites, excellentes pour les requérants, mais pas aussi avantageuses pour la Couronne.

A propos des forces armées au Royaume-Uni, on a jugé l'exemption nécessaire; autrement, comme le lord Chancelier l'a fait observer à la Chambre des Lords au cours d'un débat survenu il y a quelques années, tout survivant de la bataille de Balaclava, tout blessé survivant aurait eu le droit d'intenter des poursuites, au titre de la loi de lord Campbell, de même que les ayants droit de toute personne tuée. On peut imaginer toutes les éventualités qui peuvent surgir dans un camp d'instruction où l'on se sert d'armes chargées, où se poursuivent des cours de tir et où une cartouche chargée se glisse dans l'un des fusils utilisés. A moins qu'une telle disposition ne soit adoptée, comme c'est le cas au Royaume-Uni, le projet de loi peut avoir des conséquences beaucoup plus vastes qu'on ne l'avait prévu. C'est pourquoi j'ai demandé, en particulier, si aux termes de la loi de la défense et de la loi des Postes, la Couronne n'était pas responsable. Le ministre dit qu'il n'en est pas sûr. Il conviendra, je crois, que c'est un point qu'il y a lieu d'examiner.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Garson: Peut-être ferais-je mieux de clarifier mon énoncé précédent. Quand l'honorable député me demande de lui citer au hasard, par un effort de mémoire, les dispositions des autres lois prévoyant la position de la Couronne dans ces cas, je suis sûr que je ne puis pas le faire pour lui, mais s'il a le texte du bill sous les yeux, il ferait bien de consulter l'article 4, paragraphe 1, qui est ainsi conçu:

Aucune procédure n'est recevable contre la Couronne, ou un préposé de celle-ci, à l'égard d'une réclamation, lorsqu'une pension ou indemnité a été versée ou est payable sur le Fonds du revenu consolidé ou sur des fonds administrés par un organisme de la Couronne en ce qui concerne le décès, les blessures, le préjudice ou la perte pour lesquels la réclamation est faite.

M. Diefenbaker: Seulement quand une pension est payable.

L'hon. M. Garson: Oui. Si on me donnait un moment d'avis, je pourrais moi-même élucider ce point mais cela prendrait du temps. Si le député veut bien comparer cette disposition aux articles correspondants de la loi de la défense, de la loi de l'aéronautique, de la loi sur l'indemnisation des employés et de diverses autres lois fédérales, il constatera que leur conséquence combinée est de soustraire la Couronne aux réclamations dont il parle.

M. Diefenbaker: Si le ministre peut affirmer que l'article a cette portée, mon objection tombe. Mais, à mon avis, il ne couvre pas ce cas.

L'hon. M. Garson: Cet article a été rédigé d'après un article britannique comparable, compte tenu des circonstances particulières à notre pays. J'ai l'impression qu'il couvre tout. Peut-être avons-nous tort sur ce point mais telle n'en est pas moins notre opinion.

M. Diefenbaker: Quand le ministre nous dit que l'article britannique a été modifié pour répondre au cas hypothétique que j'ai cité, il tourne, à mon avis, dans un cercle vicieux; car, non seulement la loi de la Grande-Bretagne comporte-t-elle une disposition analogue à l'article 41, mais elle va plus loin.

Elle déclare spécifiquement, aux articles 9 et 10, qu'il est interdit de présenter des réclamations dans les cas dont je viens de parler, celui de la transmission de messages

par les Postes et celui de blessures subies par un membre des effectifs militaires.

L'alinéa (1) de l'article 4 déclare simplement ceci:

Aucune procédure n'est recevable contre la Couronne, ou un préposé de celle-ci, à l'égard d'une réclamation, lorsqu'une pension ou indemnité a été versée ou est payable sur le Fonds du revenu consolidé ou sur des fonds administrés par un organisme de la Couronne en ce qui concerne le décès, les blessures, le préjudice ou la perte pour lesquels la réclamation est faite.

Prenons le cas d'une personne qui n'avait droit à aucune pension. Dans un tel cas, la responsabilité de l'armée ne subsisterait-elle pas sous forme de réclamation contre la Couronne pour le motif qu'un officier ou qu'un sous-officier a fait preuve de négligence? Que le ministre y songe. L'interprétation que je donne de la mesure à l'étude me porte à douter fortement de ce qu'on ait soit à l'alinéa (1) de l'article 4, soit dans un autre article, pris des dispositions à l'égard d'un point auquel le Parlement britannique a porté une grande attention.

Si l'on reconnaît certains droits, il faudra cependant prévenir le déluge de cas qui pourra en résulter. Si, comme le ministre, le ministère peut dire qu'il croit la porte fermée, je pense qu'il y aurait lieu d'apporter une modification afin de s'assurer que la porte est effectivement close.

M. Adamson: Je m'excuse de n'avoir pu assister à toute la discussion. Je ne sais si on a déjà répondu à la question que je veux poser. Cette question résulte d'un accident survenu à un véhicule militaire, véhicule que le conducteur avait volé d'un terrain de stationnement. Au moment de l'accident, le conducteur n'était pas de service. Il faisait partie des troupes et conduisait un véhicule militaire. Deux autres personnes ont été blessées grièvement au cours de cet accident. Le véhicule militaire était gravement dans le tort; cependant, comme le conducteur était un militaire absent irrégulièrement et qu'il n'était pas de service au moment de l'accident, le ministère de la Défense nationale a déclaré qu'il n'avait aucune responsabilité et ne pouvait être tenu responsable de l'accident. Il me semble qu'on devrait prendre des dispositions à l'égard des cas de ce genre.

L'hon. M. Garson: Dans un cas de ce genre, je pense (et je parle au pied levé) que le ministère de la Défense nationale appliquerait aux faits relatifs à ce cas exactement la même règle qui s'appliquerait à l'égard des actes préjudiciables commis par un serviteur agissant sans l'autorisation de son maître.

Si, par exemple, mon honorable ami emploie un chauffeur et lui demande d'aller conduire un invité, disons, à Hamilton et de revenir ensuite à la maison; si le chauffeur, ayant conduit l'invité à Hamilton, fait usage de boisson et se rend joyeusement à St. Catharines, et pendant qu'il se trouve à cet endroit, commet un acte préjudiciable et cause de graves dommages à quelqu'un, je ne crois pas que dans de telles circonstances mon honorable ami serait responsable, parce que le chauffeur n'agit pas conformément aux instructions de mon honorable ami. La responsabilité du maître, dans ce cas, s'étend aux actes de son serviteur pourvu que celui-ci ne dépasse pas son autorité. Ce serait injuste pour mon honorable ami s'il lui fallait payer $25,000 ou $30,000 en dommages-intérêts, parce que son chauffeur, au lieu de se conformer à ses instructions, s'est permis une escapade de ce genre.

M. Adamson: Je reconnais que selon toute probabilité telle est la loi; cependant, je m'imagine que la plupart des gens prudents ont une assurance contre des éventualités de cette nature. Ainsi, bien qu'un serviteur utilise le bien de son maître sans l'autorisation de celui-ci, étant donné les situations singulières qui s'établissent aujourd'hui devant les jurés dans les causes d'accidents de ce genre, je n'aimerais pas être le défendeur dans une telle cause.

L'hon. M. Garson: Je serais très surpris si, mon honorable ami, lorsqu'il rentrera chez lui, ce soir ou à tout autre moment qui lui conviendra, examinait sa police d'assurance et y trouvait quelque disposition rendant responsable la société d'asurance dans les circonstances qu'il décrit. Pourquoi voudrait-on se charger d'une responsabilité à laquelle mon honorable ami lui-même échapperait? Pourquoi le ferait-on?

M. Lesage: Ce serait excepté.

M. Higgins: Le ministre me dira-t-il si j'ai correctement interprété la responsabilité juridique en ce qui concerne les ressortissants des États-Unis qui se rendraient coupables d'actes préjudiciables, attribuables à l'occupation des bases terre-neuviennes? Le projet de loi prévoit-il le cas?

L'hon. M. Garson: Évidemment pas puisque l'un des pouvoirs dont notre Parlement est dépourvu est celui de rendre responsable de quoi que ce soit le gouvernement des États-Unis d'Amérique. Nous n'avons absolument aucun droit en ce sens. Si mon honorable collègue veut soulever le point lors de l'examen des crédits du ministère de la Défense nationale, il verra, je pense, que le cas est prévu par la loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada. Il serait proprement inimaginable que nous puissions, au Parlement, imposer une responsabilité quelconque au gouvernement américain.

M. Higgins: Mais je ne pense pas à la création d'une responsabilité nouvelle. Je songe à un acte préjudiciable commis par un militaire d'une armée occupant des territoires nous appartenant et qui, de ce chef, pourrait peut-être être assimilé à un agent de notre gouvernement. Il doit tout de même être visé par une loi quelconque. En ce moment la loi sur les forces présentes au Canada ne le fait pas.

L'hon. M. Garson: Ah! oui.

M. Higgins: Ah! non, la loi ne prévoit pas le cas.

L'hon. M. Garson: Je crois que si. J'ai le texte de la loi sous les yeux, au chapitre 28 des statuts de 1951. L'article 16, partie III, dispose:

> Aux fins de l'alinéa c) du paragraphe premier de l'article dix-neuf de la *Loi de la Cour de l'Échiquier*, une négligence commise au Canada par un membre d'une force en séjour ou transit, pendant qu'il agit dans les limites de ses fonctions ou de son emploi, est considérée comme négligence d'un fonctionnaire ou préposé de la Couronne agissant dans les limites de ses fonctions ou de son emploi.

M. Higgins: Mais le ministre ne parle pas du cas que j'ai à l'esprit. Peut-être ne me suis-je pas expliqué clairement. Je parle d'un accident dont la responsabilité est imputable à un militaire américain ou à un civil américain employé à une base, mais qui en est absent, qui n'est pas en service.

A l'heure actuelle, lorsque des accidents se produisent, ces gens peuvent quitter Terre-Neuve et la personne lésée n'a aucun moyen d'obtenir réparation du tort qui lui a été causé, sauf par l'entremise de la caisse des jugements non exécutés. Je suis d'avis que ce n'est pas juste, car c'est du fait que ces bases ont été fournies par le Canada que ces accidents peuvent se produire. A mon sens, il y aurait lieu d'adopter une disposition quelconque à l'intention de Terre-Neuve dans un cas de ce genre.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami demande l'adoption d'une mesure qui s'appliquerait aux membres, civils ou militaires, d'une armée de service chez nous, qui auraient causé des dommages par leur négligence alors qu'ils outrepassaient les bornes de leur autorité.

Comme on l'a signalé en ce qui a trait au cas cité par mon honorable ami d'York-Ouest il y a un instant, il n'existe actuellement dans la loi aucune disposition rendant mon honorable ami responsable de la négligence d'un serviteur qui agit sous ses ordres. La loi ne crée aucune responsabilité de ce genre, entre maître et serviteur. Aucune disposition de la loi n'impose de responsabilité au gouvernement du Canada lorsqu'un fonctionnaire agit hors du cadre de ses fonctions. Aucune disposition, à moins que le droit terre-neuvien n'en contienne, n'impose de responsabilité au gouvernement de Terre-Neuve lorsqu'un de ses fonctionnaires agit hors du cadre de ses fonctions. Il serait absolument inconcevable de notre part, me semble-t-il, d'étudier ou de chercher à étudier, même par des procédés diplomatiques, la responsabilité du gouvernement d'un État ami à l'égard d'actions commises par ses représentants en dehors des fonctions qui leur sont attribuées durant leur présence ici. Si nous le faisions, nous leur imposerions un régime de droit qui serait infiniment plus dur que celui qui est imposé à nos propres gouvernements canadiens dans les intérêts de notre propre population.

M. Higgins: Le ministre partagera cependant mon avis dans le cas suivant. Le ministre connaît, je crois, les dispositions générales qui ont trait aux fonds établis relativement aux jugements non exécutés dans les cas d'accidents d'automobiles. Ces dispositions ne me semblent pas entièrement justes si l'on songe au grand nombre de touristes américains, civils et militaires, qui visitent Terre-Neuve avec l'entière permission et, je suppose, parfois à l'invitation même du gouvernement du Canada. Si les citoyens et les militaires des États-Unis contre qui jugement a été rendu sont transférés, comme cela s'est produit nombre de fois, le fonds qui a été établi y passera tout entier.

Étant donné que le gouvernement fédéral a permis, dans une large mesure, à beaucoup d'Américains de se trouver au pays, j'estime qu'il conviendrait de veiller avec quelque soin à ce que la province en cause n'ait pas, dans de tels cas, à en souffrir. Aux termes de la loi, le citoyen ordinaire est passible de certaines sanctions. Il ne peut conduire à nouveau sa voiture tant qu'il n'a pas réglé les dommages; il existe d'autres sanctions analogues, ainsi que le ministre le sait.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami comprend, bien entendu, puisqu'il est avocat, encore que je ne veuille n'y attacher aucune importance, que le particulier dont la négligence est cause de l'accident peut être poursuivi comme une personne relevant de ladite compétence. Je reconnais que la chose n'est pas très satisfaisante puisque dans la plupart des cas il est impossible d'obtenir exécution du jugement.

M. Higgins: On ne peut intenter de poursuites en dehors du Canada.

L'hon. M. Garson: Non, on ne peut intenter de poursuites contre lui, s'il est en dehors du Canada. Dans ces cas, je reconnais que le fardeau retombe sur la caisse destinée à satisfaire aux jugements non exécutés,—si

c'est là l'expression appropriée,—de Terre-Neuve. Mais le même genre de problème se pose dans plusieurs autres provinces canadiennes. Dans la province d'Ontario, par exemple, viennent des dizaines de milliers de touristes américains; si l'un d'eux est en cause dans un accident dû à sa négligence on ne peut faire exécuter le jugement obtenu contre ce touriste, puisqu'on ne peut demander satisfaction d'un citoyen d'un autre pays. Le citoyen d'Ontario qui s'est vu infliger pareil jugement aura alors droit de recours, j'imagine, contre la caisse des jugements non exécutés, laquelle devra assumer le fardeau. C'est un fardeau qui n'est pas très lourd et qui fait partie du tribut que nous devons payer pour avoir, dans un cas, des troupes présentes chez nous et, dans l'autre, des touristes qui font un certain apport à notre économie et dont la présence est bien accueillie dans la plupart des provinces, y compris Terre-Neuve, je crois.

M. Higgins: Je suis parfaitement d'accord au sujet des avantages en cause, mais je n'en soutiens pas moins que ces bases constituent une industrie importante à Terre-Neuve et je ne pense pas, néanmoins, qu'il soit parfaitement juste que la caisse en assume l'entière responsabilité.

M. Adamson: Je me rends compte, je tiens à le signaler au ministre, que si un autre vole mon automobile et s'en sert à mon insu, provoquant un accident, j'en serai responsable. Ce que je signale c'est ce qu'on peut appeler une situation *de facto*. Si un de mes serviteurs était en cause lors d'un accident, les tribunaux étant constitués comme ils le sont présentement et l'attitude des jurys s'inspirant d'étranges préjugés, je puis envisager qu'on me tienne responsable de l'accident, tandis que d'autre part la compagnie d'assurance soutient que sa responsabilité n'est pas en cause. Je puis me voir arrêté et tenu responsable en cour, tandis que la compagnie d'assurance nie toute responsabilité. Il s'agit là d'une situation *de facto*.

L'hon. M. Garson: C'est en réalité une situation *de facto* mais, à cet égard, elle ne se prête pas, si puis dire, à l'interprétation que lui donne mon honorable ami. Ne convient-il pas qu'un contrat d'assurance est un contrat d'indemnité? L'assureur convient d'indemniser l'assuré en cas de perte. La perte se fonde sur une loi générale qui s'applique à tous et aussi sur les faits survenus dans le cas particulier qui intéresse l'assuré. Si le jury peut, dans son verdict, ainsi relier ces faits aux exigences de la loi de façon à établir la responsabilité de l'assuré, la société d'assurance devra verser la somme prescrite, en conformité des termes de la police d'assurance relatifs à l'indemnisation.

Mais ce que je veux dire c'est que, à ces cas, la loi générale qui prescrit que le maître n'est pas responsable des actes commis par son serviteur quand il échappait à son autorité s'appliquera. Dans un cas douteux, peut-être, s'il est examiné par un jury, la décision peut aller à l'encontre de la thèse de mon honorable ami; mais dans la généralité des cas de cette sorte, il en sera autrement et les sociétés d'assurance n'auront pas à payer. J'ose dire que l'honorable député ne trouvera nulle part dans sa police d'assurance de disposition indiquant que la compagnie d'assurance le protège contre des pertes résultant d'actes commis par ses serviteurs quand ils dépassent les cadres de leurs fonctions.

M. Adamson: Oh! oui, il en trouvera.

M. Knowles: Qu'il me soit permis de poser au ministre une autre question relativement au cas dont je parlais il y a un instant, un accident aérien survenu en Colombie-Britannique? Après l'adoption de la mesure à l'étude, les intéressés, les enfants qui survivent, pourront-ils présenter des réclamations, selon une méthode qui n'était pas précédemment acceptée? Je ne demande pas au ministre de dire si oui ou non ces gens pourront démontrer le bien-fondé de leurs réclamations mais plutôt s'ils pourraient poursuivre en s'appuyant sur d'autres motifs que la négligence, droit qu'ils n'avaient pas, je présume, avant l'adoption de la mesure à l'étude?

L'hon. M. Garson: Il est passablement difficile de répondre à une question qui porte sur les lois des diverses provinces. Je crois que ces gens pourraient poursuivre, pourvu qu'il n'y ait pas prescrition. J'ignore si c'est le cas. Dans quelle province avez-vous dit que l'accident était survenu? En Colombie-Britannique?

M. Knowles: En Colombie-Britannique.

L'hon. M. Garson: Je ne pourrais dire au pied levé combien d'années doivent s'écouler, en Colombie-Britannique, pour qu'il y ait prescription. L'honorable représentant de Gloucester me dit que la période est de six ans. Je doute que ce chiffre s'applique aux actes préjudiciables, cependant. Je crois que mon ami songe plutôt aux contrats et que la période limite serait inférieure à six ans dans le cas d'actes préjudiciables.

M. Diefenbaker: A vrai dire, la mesure déclare que personne n'a le droit d'ouvrir de procédures à l'égard d'événements survenus avant l'adoption du bill à l'étude. C'est un des points que j'ai signalés. Nous y reviendrons en temps et lieu. Tout ce qui s'est

produit avant l'adoption du présent bill, qu'il s'agisse ou non d'actes préjudiciables, est exclus.

L'hon. M. Garson: Cela illustre la difficulté qu'il y a de discuter ces cas. C'est vrai, mais mon honorable ami reconnaîtra, sans doute, que pour ce qui est de la négligence, son droit de poursuite n'est pas modifiée par la présente mesure.

M. Diefenbaker: C'est vrai.

L'hon. M. Garson: Par conséquent, s'il avait une cause qui serait encore visée par les limitations, il pourrait toujours intenter les poursuites.

M. Diefenbaker: C'est parfaitement juste. Je passe à un autre point. Qui est poursuivi dans ces cas? J'ai signalé au ministre le cas d'une personne qui habite à proximité d'un camp militaire. Les militaires s'adonnent à des exercices de tir au fusil, il y a négligence et une personne, vaquant chez elle à ses occupations ordinaires, est blessée. Personne ne sait qui a tiré le coup; on ne peut identifier le tireur. Il est donc impossible de poursuivre en justice une personne en particulier. On ne peut poursuivre un défendeur imaginaire ni créer un Richard ni un Jean, pour me servir des expressions du ministre de la Justice.

Au Royaume-Uni, il existe une disposition en vertu de laquelle lorsqu'on ne peut identifier le délinquant on peut intenter une poursuite au procureur général. La loi actuelle renferme-t-elle une disposition à l'égard des cas comme celui que je viens d'exposer au ministre? Ne devrait-elle pas renfermer une disposition semblable à celle qui existe au Royaume-Uni et selon laquelle la personne lésée ne perd pas son droit d'intenter une poursuite si on ne peut identifier le délinquant?

L'hon. M. Garson: De fait, je pense qu'en ce qui concerne le cas dont l'honorable député a parlé, notre mesure est supérieure à celle du Royaume-Uni. Si je me souviens bien, en vertu de la loi anglaise, la poursuite doit être intentée contre le ministère en cause, ce qui oblige la personne lésée à établir à quel ministère appartenait la personne qu'on accuse de négligence ou d'un autre acte préjudiciable. Au Canada, la poursuite est intentée à la Cour d'échiquier contre Sa Majesté quel que soit le ministère en cause. Dans les cours provinciales, ce serait contre le procureur général du Canada. Mon honorable ami, je crois, trouvera cela prévu au paragraphe 2 de l'article 10.

M. Robichaud: L'article 12 stipule qu'aucun jugement par défaut ne sera rendu contre la Couronne lorsque les poursuites sont intentées devant un tribunal provincial. Existe-il une disposition de ce genre en ce qui a trait à la procédure de la Cour d'échiquier? Après le dépôt d'une pétition de droit, existe-t-il une disposition interdisant de rendre un jugement par défaut contre la Couronne? J'ai essayé de consulter Audette sur la procédure de la Cour d'échiquier, mais on m'a dit à la bibliothèque que le volume n'était pas sur les rayons. Je ne suis donc pas certain de la procédure. Le ministre peut-il tirer la chose au clair? Je voudrais savoir s'il existe une disposition analogue dans la procédure de la Cour d'échiquier.

L'hon. M. Garson: Parlant de mémoire, je ne crois pas qu'il y en ait une. Mon honorable ami se rappelle, sans doute, qu'il y a environ un an il était impossible d'intenter des poursuites contre la Couronne sans avoir obtenu une autorisation de pourvoi de Sa Majesté autorisant à intenter l'action. Afin de décider si l'autorisation de pourvoi devait ou non être accordée, la Couronne était avisée et ceci facilitait la méthode, qui est loin de ne pas être compliquée, en vertu de laquelle le ministère de la Justice consultait le ministère intéressé qui, à son tour, pouvait avoir à consulter quelque fonctionnaire d'une région éloignée de la Colombie-Britannique, par exemple. Du point de vue de la Couronne, l'affaire pourrait être convenablement réglée au moyen de l'autorisation de pourvoi, lorsqu'il s'agirait de recueillir un exposé convenable des faits.

Aux termes de cette nouvelle disposition nous autorisons des poursuites directement contre la Couronne, dans toutes les cours provinciales au Canada, de Terre-Neuve à l'est jusqu'à l'île de Vancouver à l'ouest. Il sera difficile au ministère de la Justice de rester au courant d'une masse de réclamations et de litiges qu'on pourra invoquer devant les tribunaux provinciaux. Obtenir des instructions convenables pour défendre ces causes, cela constitue une besogne autrement plus ardue et compliquée que celle auquelle doit faire face mon honorable ami de Gloucester dont les nombreux clients sont tout près, de sorte qu'il peut facilement les rejoindre pour en recevoir ses directives.

Nous avons inscrit ici cette disposition, à titre d'expérience, en guise de protection dans une loi canadienne qui ne sera pas appliquée dans un pays qui n'est pas petit et ramassé comme la Grande-Bretagne, mais dont le territoire est immense. En outre, maintenant que nous avons déféré ces réclamations contre la Couronne aux tribunaux provinciaux, la loi vise dix juridictions provinciales diverses. Je suis tout à fait disposé à déclarer que si l'expérience nous montre que nous pouvons

rendre moins rigoureuse la disposition actuelle, nous le ferons avec plaisir. Nous avons rédigé le projet de loi de cette manière en premier lieu seulement parce que nous ne savons pas précisément combien de temps s'écoulera avant que nous sachions précisément ce qui va se passer et dans quelle mesure nous pourrons effectivement nous défendre contre ces réclamations. Veut-on obtenir une simple déclaration de fait d'un arpenteur fédéral dans le nord de la Colombie-Britannique, c'est autrement plus compliqué que s'il s'agissait pour mon honorable collègue d'obtenir des instructions de son client.

M. Robichaud: Je remercie le ministre de la Justice d'avoir établi une comparaison entre ma clientèle et celle de son ministère, mais j'ai l'impression que sa comparaison est un peu forcée, car dans mon humble bureau je ne dispose pas des nombreux avocats dont dispose sans doute le procureur général du Canada.

Je sais bien que la juridiction de cette loi est très étendue, mais il faut se rappeler qu'il y a un préavis de 90 jours avant le commencement des procédures. Il me semble que dans 90 jours, avec le personnel dont le ministère de la Justice dispose, on devrait avoir tout le temps voulu pour vérifier les détails de la réclamation. Si un bref d'assignation est envoyé immédiatement après l'expiration des 90 jours, il reste encore 10 jours de délai pour permettre de préparer la défense, de signifier l'intention de comparaître, et puis, d'après notre procédure, il faudrait que la déclaration de réclamation soit déposée, ce qui veut dire un autre délai pendant lequel on a le temps de constituer le dossier de la défense. Je crois que l'élément temps est complètement prévu et qu'il ne devrait donc y avoir aucune excuse à ce sujet.

Je suis un nouveau venu à Ottawa et je n'ai pas encore mis les pieds dans le bureau du procureur général du Canada, mais j'imagine qu'il doit disposer d'un personnel fort imposant. J'imagine qu'il doit disposer de tous les moyens pour instituer les enquêtes nécessaires dans les 90 jours prévus, auxquels il faut ajouter 10 autres jours. Cela fait au total 100 jours qu'on réserve à l'enquête sur une réclamation. Je ne vois absolument pas pourquoi on veut inscrire ici un article qui prive la partie intéressée de se faire rendre justice par défaut là où il n'y a pas eu comparution. Le ministre de la Justice peut-il signaler une disposition semblable en ce qui concerne la Grande-Bretagne?

L'hon. M. Garson: J'ignore s'il y a une disposition semblable en Grande-Bretagne et cela, d'ailleurs, m'étonnerait beaucoup. Comme le rappelait tout à l'heure l'honorable député de Lake-Centre, cette mesure existe depuis 1947. Depuis lors on a certainement mis au point une procédure qui permet de régler ces affaires plus rapidement que nous ne le pourrons au début.

Si, par ailleurs, mon honorable ami veut bien songer que la superficie des îles Britanniques ne représente qu'un tout petit coin de notre avant-dernière province par ordre de grandeur, tandis que nous devons couvrir dans toute sa largeur le continent nord-américain, il admettra qu'on ne peut, sans être injuste, établir de parallèle dans ce domaine entre le Royaume-Uni et le Canada. En étudiant la loi ontarienne qui correspond à la mesure à l'étude et qui établit la responsabilité de la Couronne, mon honorable ami constatera que dans les deux cas, les périodes de temps prévues sont presque identiques.

La chose s'explique par le fait que, dans ce domaine, le ministère fédéral de la Justice est partie au procès, non pas flanqué par le fait d'un personnel nombreux de conseilleurs juridiques, mais avec l'aide d'une vingtaine de personnes, qui, en plus d'être débordées de travail, sont chargées du millier d'affaires en cours. Certains cas sont jugés, d'autres cas nouveaux nous parviennent, mais, en moyenne, nous avons environ 1,000 cas sur les bras. Dans ce domaine, nous devons consulter les chefs d'autres services; ceux-ci doivent obtenir l'exposé détaillé des faits, que rédige un employé quelconque, situé souvent au bas de l'échelle; le rapport passe ensuite aux employés supérieurs, puis il nous parvient. Nous avons adopté le laps de temps indiqué, tout comme l'Ontario, mais nous aurions très volontiers accepté une période plus brève, si la chose avait été possible.

M. Robichaud: La province d'Ontario a-t-elle une disposition semblable prévoyant que tout jugement par défaut ne peut être enregistré qu'avec l'autorisation de la cour?

L'hon. M. Garson: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Responsabilité en matière d'actes préjudiciables.*

M. Green: Lorsque le projet de résolution précédant la mesure a l'étude a été examinée, le 23 janvier, j'ai posé au ministre la question que voici (page 1356 du hansard):

Puis-je demander au ministre si la mesure à l'étude s'appliquera au cas de celui qui subit des dommages avant l'entrée en vigueur de la loi? Supposons, par exemple, qu'une personne ait été blessée il y a un an par suite de la négligence apportée à l'entretien d'un édifice de l'État, pourra-

t-elle, en vertu de la nouvelle loi, intenter une action fondée sur cette négligence? C'est ce que j'espère. Il ne serait pas juste, à mon avis, de limiter ce droit aux cas qui surgiront après l'adoption du bill, pourvu que les causes ne soient pas jugées inadmissibles par la loi provinciale.

Le ministre a dit alors qu'il répondrait lorsque le projet de loi serait à l'étude.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, la réponse est non.

M. Green: Pourquoi le projet de loi est-il rédigé en termes si restrictifs? Il faudrait décider, selon moi, si oui ou non le motif de poursuite est proscrit. Si quelqu'un a été blessé il y a six mois et n'a pas intenté de poursuite, pourquoi ne pourrait-il tirer parti des dispositions lui permettant d'intenter une poursuite, par exemple, en cour de comté?

L'hon. M. Garson: Si l'on examine la nature de la mesure que nous présentons, on se rendra compte que nous créons, à compter de cette date, des causes d'action qui n'existaient pas du tout auparavant à l'avantage de certains groupes de réclamants au Canada. Nous agissons ainsi aux dépens, non pas de la Couronne, sauf au sens plutôt vague de l'expression, mais du contribuable canadien. Puisqu'il faut établir une ligne de démarcation, nous avons pensé que la bonne façon de l'établir est de rendre la loi applicable aux cas qui se présenteront après l'adoption de la loi.

Mon honorable ami dit que nous devrions revenir à la période de la prescription, ce qui veut dire, j'imagine, vu qu'il s'agit d'une question de propriété et de droits civils, qu'elle serait régie par les lois sur la prescription en vigueur dans les différentes provinces, lois qui varient d'une province à l'autre. Étant donné tous les points dont on pourrait tenir compte, nous avons jugé qu'il convenait de suivre la méthode énoncée dans le bill.

M. Green: Le ministre a dit que ce sont là de nouvelles causes d'action prévues par le bill; mais est-ce bien exact?

L'hon. M. Garson: Oui, c'est exact.

M. Green: Le bill s'applique à des causes d'action qui existaient déjà, mais qui doivent être soumises à la Cour d'échiquier.

L'hon. M. Garson: Non; les causes d'action sur lesquelles porte le bill sont celles pour lesquelles Sa Majesté ne pouvait pas auparavant être tenue responsable en droit.

M. Diefenbaker: Tous les actes préjudiciables étant compris, la négligence le serait-elle aussi?

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est de la négligence, il y a continuité.

[M. Green.]

M. Diefenbaker: Il y a un instant, le ministre a dit que tout versement ordonné par les tribunaux serait payé par la population du Canada. Compte tenu du nombre de réclamations qui ne sont pas examinées du fait que la Couronne n'était pas responsable, le ministre peut-il nous donner une estimation du coût annuel de cette dépense pour les Canadiens? Ce sera, d'une part, une conjecture, mais, d'autre part, le chiffre en question sera basé sur le nombre des réclamations présentées l'an dernier et qui auraient trouvé le chemin des tribunaux, n'eût été que la Couronne n'était pas responsable, sinon dans les cas de négligence.

L'hon. M. Garson: Si je puis l'avouer, je doute fort qu'une telle évaluation puisse être établie avec quelque prétention à l'exactitude. Si l'on envisage un résultat abstrait, alors on ne pourrait mieux faire que de comparer avec ce qui s'est passé en Grande-Bretagne au cours des cinq dernières années. Il est exact, comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre au cours de débats antérieurs sur l'ensemble du problème, que la grande majorité des demandes de réparations de dommages intéressant la Couronne se fonde sur la négligence. Nous n'avons aucun moyen d'établir, même approximativement, ce que représenteraient les réclamations concernant d'autres cas et d'autres circonstances tant que nous n'aurons pas prévu la responsabilité.

Je crois qu'il serait parfaitement inutile de dresser une estimation quand il n'y a pas de responsabilité et qu'il y a plusieurs séries de faits sur lesquelles on pourrait actuellement fonder des réclamations alors qu'on ne le pouvait antérieurement, parce qu'on savait que cela n'aboutirait à rien.

M. Diefenbaker: Qu'a-t-on constaté en Angleterre?

L'hon. M. Garson: Je ne saurais le dire.

M. Diefenbaker: Que veut dire le passage suivant de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 3:

> ...à l'égard d'un manquement au devoir afférent à la propriété, l'occupation, la possession ou le contrôle de biens.

Je pose cette question parce que le droit de poursuite, sous le régime de cette disposition, se trouve limité par l'article 4.

L'hon. M. Garson: L'article porte sur les réclamations fondées sur un manquement au devoir commis envers des invités, des concessionnaires, des intrus ou des voisins, sur la propriété. Il vaudrait mieux que je m'explique à ce sujet. Cela prendra du temps, mais je crois qu'à la fin, tout sera clair.

M. Argue: Il est six heures.

L'hon. M. Garson: C'est une question qui demande assez de temps; peut-être vaut-il mieux s'arrêter là.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons le bill nº 279, tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence; le bill nº 105 concernant la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil; le bill nº 227, tendant à modifier le tarif des douanes; le bill nº 226, tendant à modifier la loi de l'accise, 1934; le bill nº 225, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et, si nous en avons le temps, le bill nº 143, modifiant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

(A six heures et quatre minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU TROISIÈME VOLUME